EXPLICATION

LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE,

SUIVANT LES ANCIENS AUTEURS,
ET LES MONUMENS DE TOUTES LES ÉGLISES DU MONDE CHRÉTIEN.

AVEC DES DISSERTATIONS ET DES NOTES SUR LES ENDROITS DIFFICILES, ET SUR L'ORIGINE DES RITS.

PAR LE R. P. PIERRE LE BRUN,

Prêtre de l'Oratoire.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME PREMIER.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES.

LYON.
ANCIENNE MAISON,
Grande rue Mercière, 33,
Et rue centrale, 68.

PARIS.
NOUVELLE MAISON,
Rue Saint-Sulpice, 38,
Angle de la place St-Sulpice.

1860



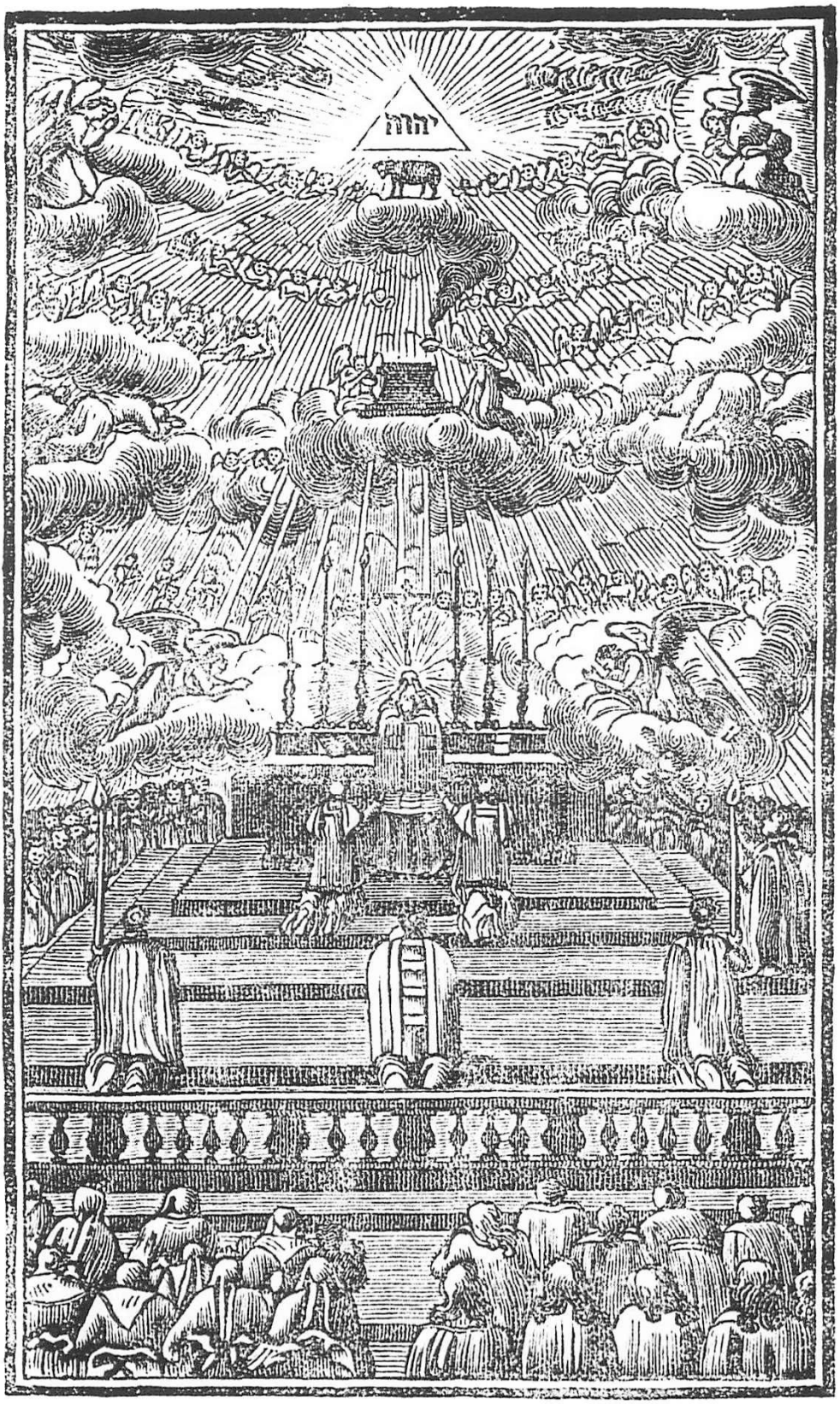
Bibliothèque Saint Libère

http://www.liberius.net

© Bibliothèque Saint Libère 2008.
Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

Ce volume contient:

L'EXPLICATION LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE.



Tota ipsa redempta Civitas, hoc est Congregatio Societasque Sanctorum, universale Sacrificium offertur Deo per Sacerdotem magnum, qui seipsum obtulit in passione pro nobis... Quod etiam Sacramento Altaris fidelibus notο frequentat Ecclesia. Aug. Civ. l. 10. ch. 6.

Imprim. de Fr. SEGUIN aîné, à Avignon, rue Bouquerie, 13.

PRÉFACE

Où l'on expose l'excellence du sacrifice de la Messe, l'origine des Prières et des Cérémonies qui l'accompagnent ; comment ces Prières sont venues entre les mains du peuple ; la nécessité de les expliquer ; la difficulté de découvrir le sens et les raisons des Cérémonies augmentée par les prétendus Mystiques et par les prétendus Littéraux ; ce qu'il faut observer pour éviter les extrémités vicieuses, et enfin le dessein de cet Ouvrage.

Excellence du Sacrifice.

Il n'y a rien de plus grand dans la Religion, que le Sacrifice de la Messe. Les autres Sacremens (a), et presque tous les offices, et toutes les cérémonies de l'Eglise, ne sont que des moyens ou des préparations pour le célébrer, ou pour y participer dignement. Jésus-Christ s'y offre pour nous à son Père. Il y renouvelle tous les jours, comme Prêtre éternel, l'oblation qu'il a faite une fois sur la croix, et il s'y donne à manger aux Fidèles, qui trouvent ainsi à l'Autel la consommation de la vie spirituelle, puisqu'ils s'y nourrissent de Dieu même.

On peut dire que le Sacrifice de la Messe change nos églises en un ciel. Le divin Agneau y est immolé et adoré, comme saint Jean nous le représente (b) au milieu du sanctuaire céleste. Les Esprits bienheureux, instruits de ce qui s'opère sur nos autels, viennent y assister avec le tremblement qu'inspire le plus grand respect. Saint Chrysostôme, après d'autres anciens Pères, en a rapporté (c) des faits très-autorisés, et cette vérité de la présence des Anges a toujours été si connue, que saint Grégoire-le Grand ne fait pas difficulté de dire : (d) *Quel est le fidèle qui peut douter qu'à la voix du Prêtre, à l'heure même de l'immolation, le ciel ne s'ouvre, les Chœurs des Anges n'assis-*

(a) Per sanctificationes omnium Sacramentorum fit præparatio ad suscipiendam Eucharistiam. *S. Thom.* 3. *p. q.* 73. *a.* 3.

(b) *Apoc.* VII. 17.

(c) *Chrysost. de Sacerd. l.* 6. *c.* 4. *homil. de incompr. h. Dei nat.*

(d) Quis enim fidelium habere dubium possit, in ipsa immolationis hora, ad Sacerdotis vocem cœlos aperiri, in illo Jesu-Christi mysterio Angelorum Choros adesse, summis ima sociari, terrena cœlestibus jungi, unumque ex visibilibus atque invisibilibus fieri. *S. Greg. Dial. l.* 4. *c.* 58.

tent au Mystère de Jésus-Christ, et que les créatures célestes et terrestres, visibles et invisibles ne se réunissent dans ce moment?

Nous ne faisons en effet dans nos temples que ce que les Saints font continuellement dans le ciel. Nous adorons ici la Victime sainte immolée entre les mains des Prêtres, et tous les Saints adorent dans le ciel cette même Victime, l'Agneau sans tache, représenté debout, mais comme égorgé (a), pour marquer son immolation et sa vie glorieuse. Toutes les prières et tous les mérites des Saints s'élèvent comme un doux parfum devant le trône de Dieu: ce que saint Jean a exprimé (b) par l'encensoir qu'un Ange tient à la main, et par l'Autel d'où les prières des Saints s'élèvent devant Dieu. L'Eglise de la terre offre de même à l'autel de l'encens à Dieu, comme un signe des adorations et des prières de tous les Saints qui sont ici-bas, ou dans la gloire. Tous l'adorent unanimement dans le ciel et sur la terre, parce que nous avons alors sur l'Autel d'ici-bas ce qui est sur le trône céleste.

Origine des prières et des cérémonies qui accompagnent le Sacrifice.

Ce qu'il y a d'essentiel dans les prières et dans les cérémonies de la Messe nous vient de Jésus-Christ. Les Apôtres et les hommes apostoliques y ont joint ce qui convenait aux temps des persécutions de la part des Juifs et des Gentils, au culte desquels il aurait été dangereux alors que le nôtre eût eu quelque ressemblance. Le Rit ne fut point fixé: il ne devait prendre extérieurement une nouvelle forme, que lorsque la Religion chrétienne devenant celle des Empereurs, et la plus éclatante de la terre, on n'aurait plus à craindre les impressions que faisaient sur les nouveaux Chrétiens les rites du Judaïsme ou de la Gentilité. Jusqu'alors il n'y avait que fort peu d'usages ou de cérémonies, mais qu'on devait observer comme une loi, ainsi que saint Paul l'avait recommandé. (c) Saint Justin, peu de temps après les Apôtres, (d) nous fait entendre (e) qu'il y avait des prières qui étaient plus ou moins longues, selon la dévotion des Prê-

(a) Agnum stantem quasi occisum. *Ap.* v. 6.

(b) Data sunt illi incensa multa, ut daret de orationibus Sanctorum *omnium super altare aureum*, quod est ante thronum Dei, et ascendit fumus incensorum de manu Angeli coram Deo. *Apoc.* VIII. 3. 4.

(c) Omnia... secundum ordinem fiant. 1. *Cor.* XIV. 40.

(d) An. 140. (e) *Apolog.* 2.

tres ou le temps qu'on avait, en nous disant que celui qui offrait les dons sacrés priait autant qu'il le pouvait ; et saint Cyprien nous apprend qu'il y en avait de fixes qu'on ne pouvait ni omettre ni changer. Car quel autre sens peut avoir ce qu'il dit contre un schismatique qui se retirait de l'unité des évêques, qui osait dresser un autre autel, et faire une autre prière de paroles illicites ; (a) *precem alteram illicitis vocibus facere ?*

Dès que l'Eglise jouit de la paix au commencement du quatrième siècle, et qu'on consacra des églises magnifiques, où le service divin put se faire avec plus de solennité, on vit augmenter le nombre des prières et des cérémonies. Celles que réglèrent saint Basile et saint Chrysostôme ont fait porter leurs noms aux deux Liturgies dont les Grecs se servent encore aujourd'hui : et c'est pour la même raison que celle de Milan a été appelée la Liturgie de saint Ambroise. Dans le reste de l'Occident un grand nombre de savans hommes s'appliquèrent à composer des Oraisons et des Préfaces, que les Conciles examinaient : car ceux de Carthage (c) et de Milève (b) au temps de saint Augustin, ordonnèrent qu'on n'en dirait point à la Messe, qu'elles n'eussent été approuvées par les évêques de la province. De là ce grand nombre de prières que renferment nos Missels.

Origine de la variété dans les prières et dans les cérémonies.

Le Pape Innocent I, vers le même temps, était supris qu'il y eût de la variété parmi les églises latines, qui avaient reçu la Foi de saint Pierre ou de ses successeurs. Il aurait souhaité que toutes les églises se fussent conformées à celle de Rome. Mais il était difficile de ramener sitôt à une parfaite uniformité ce qui avait été laissé au zèle et aux inspirations d'un grand nombre de saints et savans évêques. Voconius, évêque d'Afrique, composa un recueil d'oraisons qu'on appelle Sacramentaire ; et Muséus, prêtre de Marseille, vers le milieu du cinquième siècle, est loué du talent qu'il avait de composer de semblables prières, dont on se servit dans plusieurs diocèses. Le saint Pape Gélase, à la fin du même siècle, dressa aussi un Sacramentaire, auquel saint Grégoire-le-Grand, cent ans

(a) *Cypr. de unit. Eccles. p.* 85. (b) *Conc. Carthag. III. cap.* 23.
(c) *Conc. Milev. II. can.* 12.

après, fit quelque changement. Et depuis ce temps-là jusqu'au Concile de Trente, le Missel Romain a été appelé le Missel de saint Grégoire. Pepin, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve le firent recevoir dans les églises de France et d'Allemagne. Il fut aussi reçu au onzième siècle en Espagne. Toutes ces églises ne renoncèrent pourtant pas entièrement à leurs usages : car dès l'an 938 le Pape Léon VII écrivant aux évêques de France et d'Allemagne, (a) blâme la variété de leurs offices ; mais il il ne fut pas difficile à ces évêques de s'appuyer de l'autorité de saint Grégoire qui avait porté l'abbé Augustin (b), après l'avoir envoyé en Angleterre, à prendre des églises de France ce qu'il trouverait de meilleur dans les offices divins ; et après la plainte de Léon VII, Grégoire VII, au onzième siècle, nous apprend (c), qu'il y avait de la variété dans les offices à Rome même.

Quelque raison qu'on ait de souhaiter une entière uniformité, on a souvent trouvé qu'il était avantageux de reprendre des anciens usages, et même d'en recevoir de nouveaux; et par un saint commerce qu'il y a toujours eu entre toutes les églises, elles se sont communiqué ce qu'il y avait chez elles de bon et d'édifiant. Rome même a souvent suivi les autres églises, qui avaient presque tout reçu d'elle. C'est ainsi qu'après avoir fait cesser l'ancien Rit Gallican, et le Gothique d'Espagne, elle n'a pas laissé d'en prendre, comme on le verra, des prières et des cérémonies, et de les insérer dans l'Ordinaire de la Messe, qui a été depuis le treizième siècle tel qu'il est aujourd'hui, et qui mérite les éloges que toutes les églises Catholiques en font.

Comment l'Ordinaire a été entre les mains du peuple.

L'Ordinaire de la Messe n'avait guère été qu'entre les mains des prêtres jusqu'à la fin du quinzième siècle. Alors l'usage de l'impression, qui donna lieu de faire imprimer une infinité de Missels en grand et en petit volume, ne permit plus de le tenir aussi caché qu'il l'avait été ; et au siècle suivant les hérésies de Luther et de Calvin, qui osèrent blasphémer contre la Messe, obligèrent une infinité de Laïques mêmes à en lire et à en examiner les prières,

(a) *Conc. tom.* 9. (b) *Lib.* 12. *ep.* 31.
(c) *Can.* in die *de Consecr. dist.* 5.

parce qu'on en disputait sans cesse. Les Conciles de Mayence et de Cologne, en 1547, ordonnèrent qu'on l'expliquât au peuple. Ce qui fut confirmé dans le Concile de Trente (a) qui enjoignit aux curés d'expliquer, les Dimanches et les Fêtes, quelqu'un des mystères de la Messe, et ce qu'on y lit; afin que les Fidèles fussent non-seulement bien instruits de la vérité du mystère, mais aussi du sens des prières et des cérémonies. Le Concile veut encore (b) que les curés expliquent les formules des Sacremens, et que les évêques les fassent traduire en langue vulgaire, pour en faciliter l'intelligence aux peuples.

L'Eglise n'a jamais prétendu cacher absolument les mystères aux Fidèles. Elle a craint seulement que leur peu de pénétration ne leur fît donner un mauvais sens aux paroles qui les expriment; et elle a voulu pour ce sujet qu'on ne leur rapportât ces paroles qu'en les expliquant. Plusieurs siècles avant le Concile de Trente, il avait été ordonné aux Prêtres de se mettre en état d'expliquer en langue vulgaire au peuple ce qui se dit à la Messe et au Baptême. Cela leur fut expressément recommandé dans un Concile national d'Angleterre, tenu à Cloveshou l'an 747, par le soin de saint Cuthbert, Archevêque de Cantorbéry. Le Roi Ethelbalde et les grands du Royaume y assistèrent; et on y lut les lettres du Pape Zacharie et de saint Boniface, qui durant long-temps fut l'âme des Conciles d'Allemagne, de France et d'Angleterre. Voici quel fut le décret de ce Concile : (c) « Que les Prêtres apprennent à bien » administrer selon la forme prescrite tout ce qui appar» tient à leurs fonctions : qu'ils s'appliquent aussi à pou-

(a) Ut frequenter inter Missarum celebrationem, vel per se, vel per alios, ex iis quæ in Missa leguntur, aliquid exponant, atque inter cætera sanctissimi hujus Sacrificii mysterium aliquod declarent, diebus præsertim Dominicis et Festis. *Conc. Trident. sess.* 22. *c.* 8.

(b) Juxta formam à sancta Synodo in catechesi singulis Sacramentis præscribendam, quam episcopi in vulgarem linguam fideliter verti, atque à parochis omnibus populo exponi curabunt. *Sess.* 24. *c.* 7.

(c) Ut presbyteri omne sui gradûs officium legitimo ritu per omnia discant exhibere nosse : Deinde ut Symbolum Fidei, ac Dominicam Orationem, sed et sacrosancta quoque verba quæ in Missæ celebratione et officio Baptismi solemniter dicuntur, interpretari atque exponere posse propriâ linguâ qui nesciant discant : nec non et ipsa Sacramenta, quæ in Missa ac Baptismate, vel in aliis ecclesiasticis officiis visibiliter conficiuntur, quid spiritaliter significent, et discere studeant : ne vel in ipsis intercessionibus quibus pro populi delictis Deum exorare noscuntur, vel ministerii sui officiis inveniantur qua-i muti et ignari, si non intelligant nec verborum suorum sensum, nec Sacramenta quibus per eos alii ad æternam proficiunt salutem.

» voir interpréter et expliquer en langue vulgaire le Sym-
» bole de la Foi, l'Oraison Dominicale, et les très-saintes
» paroles qui se disent solennellement à la Messe et au
» Baptême ; qu'ils s'instruisent du sens spirituel que ren-
» ferment les cérémonies et les signes sacrés qui se font à
» la Messe, au Baptême et aux autres offices de l'Eglise :
» de peur que ne pouvant rendre raison des prières qu'ils
» adressent à Dieu, et de toutes les cérémonies qu'ils font
» pour le salut du peuple, leur ignorance ne les rende
» muets dans toutes les fonctions de leur ministère.

Version française de l'Ordinaire de la Messe. — Nécessité d'expliquer l'Ordinaire de la Messe.

Sur la fin du seizième siècle les Cardinaux de Lorraine et de Guise, successivement Archevêques de Reims, firent imprimer une traduction française de l'Ordinaire de la Messe. Il en a paru dans la suite plusieurs autres, de Jouyac (a), de Veron, de M. d'Illaire, de M. de Harlay, Archevêque de Rouen, imprimée avec le Manuel du diocèse et séparément ; celle de M. de la Miletière en 1646, de M. Catalan en 1651 ; et en 1654, M. Desplats, docteur en théologie, donna la traduction entière du Missel, qui a été souvent imprimée. (b) En 1660 M. de Voisin fit imprimer une nouvelle traduction du Missel avec l'approbation de plusieurs évêques, des grands-vicaires de Paris, et d'un grand nombre de docteurs. Il est vrai qu'à l'instance de M. le Cardinal Mazarin, l'assemblée de 1660, où présidait M. de Harlay, Archevêque de Rouen, condamna cette version. Mais le même Président, devenu Archevêque de Paris, dix ans après, ne désapprouva point celle qu'on avait déjà mise à la tête des Semaines saintes en latin, et en français (c) ; et il permit qu'il s'en fît une nouvelle en 1673, à laquelle on joignit alors une explication des cérémonies, dont on a souvent renouvelé l'édition. (d) En matière de discipline, l'Eglise peut défendre ou permettre une même chose, selon qu'en divers temps et en divers lieux elle peut être nuisible ou utile aux Fidèles. On

(a) *Imprimée avec approbation de l'Ordinaire à Lyon en* 1607, *réimprimée à Rouen en* 1609, *etc.*

(b) Chez Le Petit et chez Angot, en 1655, 1687 et 1697.

(c) En 1662, M. de Voisin fit imprimer avec privilege, et dédia à la Reine mère la traduction des Offices de la Semaine sainte, où il mit l'Ordinaire de la Messe et tout le Canon.

(d) Chez Pierre le Petit, en 1675.

voyait tous les jours revenir à l'Eglise un grand nombre de personnes, qui dès leur enfance avaient entendu célébrer les offices en leur langue maternelle, et à qui les ministres avaient dit cent fois que la Liturgie Romaine était pleine d'impiétés. Comment se dispenser de leur faire lire cette Liturgie dans une langue qu'ils pussent entendre? M. Pélisson, qui après avoir goûté les douceurs de la Catholicité, savait parfaitement de quelle consolation était aux nouveaux réunis la lecture de ce qui se dit à la Messe, agissant de concert avec la Cour et les Evêques, fit imprimer et distribuer dans le Royaume un Missel latin et français en 1676, en cinq petits volumes. Il fit imprimer la même année, séparément, l'Ordinaire de la Messe avec de courtes prières, que M. l'Evêque de Saintes, en 1681, et d'autres évêques dans la suite firent réimprimer dans leurs diocèses. Enfin, depuis les éditions qui en furent faites par ordre du Roi en faveur des nouveaux convertis, après la révocation de l'édit de Nantes en 1685, il s'en est répandu toutes les années une si grande quantité, avec l'autorité des évêques, qu'il n'est plus question à présent d'examiner s'il est à propos de le mettre en langue vulgaire, et si on le doit laisser lire au peuple. C'est une chose établie. On le trouve entre les mains de tout le monde; et l'on ne doit plus s'occuper qu'à leur en donner, par une explication exacte, autant ou plus de respect qu'on avait voulu leur en inspirer par le secret dans lequel on le conservait. C'est ce qui a déterminé plusieurs personnes de distinction à demander avec empressement l'Ouvrage qu'on donne ici.

Dès que je m'y appliquai sérieusement, je reconnus qu'on n'entrait point exactement dans le vrai sens des paroles de la Messe, qu'en les expliquant toutes mot à mot; que le principal défaut de tous les traités qui s'étaient faits sur la Messe, venait de ce qu'on ne l'avait jamais entièrement expliquée (a); qu'on avait donné des explications sur de simples conjectures; qu'il fallait tâcher de marquer quelles vues avait eues l'Eglise; qu'il fallait tirer, autant qu'il était possible, des Pères, des plus anciens écrivains

(a) Gabriel Biel, vers la fin du quinzième siecle, entreprit d'expliquer en latin tous les mots du Canon : mais il a chargé son Commentaire de tant de questions et d'autorités scolastiques, qu'il perd, et fait perdre souvent de vue le vrai sens de la lettre; et qu'il se trouve peu de lecteurs qui aient la patience d'aller jusqu'au bout.

ecclésiastiques, et de la tradition, l'intelligence des termes, des dogmes et des mystères qui y étaient renfermés; et qu'on avait besoin pour cela d'une explication littérale, historique et dogmatique de tout ce qui composait la Messe. Nous ne devons nous proposer d'autres vues que celles de l'Eglise, ne fixer notre esprit qu'aux pensées dont elle veut que nous nous occupions, et n'exciter en nous d'autres sentimens que ceux qu'elle veut que nous formions dans notre cœur; afin que nous ayons l'avantage de prier et d'offrir avec elle, et que nous ne perdions pas le fruit qui est attaché à l'intelligence des paroles pleines de sens et de mystères qu'elle nous met dans la bouche.

Combien il importe d'expliquer les cérémonies.

Si l'explication des prières de la Messe est nécessaire, celle des actions et des cérémonies ne l'est pas moins : ce sont autant de signes qui peuvent exprimer les pensées plus vivement même que les paroles, et qui sont établis pour nous édifier, nous instruire, et réveiller notre attention. Les cérémonies du service divin ne doivent pas être regardées comme indifférentes. L'Ecriture nous apprend que Dieu y attache des grâces particulières ; que Moïse pria les mains élevées vers le Ciel. C'était une cérémonie ; et nous savons que Dieu attachait la victoire des Juifs à cette élévation des mains. (a) Saint Paul, qui avertissait souvent les Chrétiens qu'ils étaient affranchis des cérémonies de la Loi, estimait si fort celles de l'Eglise, qu'il ne voulait pas qu'on alléguât des raisons pour les changer, ou pour les omettre. Il voulait qu'on se contentât de dire : (b) *Si quelqu'un veut contester, ce n'est pas notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu.* Il est donc important de s'appliquer à connaître les vraies raisons de chaque cérémonie de la Messe. Mais il n'est pas facile de les découvrir. Quelquefois la nécessité, quelquefois la bienséance ou la commodité, et souvent des raisons symboliques et mystérieuses les ont fait établir ; et ces raisons ont été rarement remarquées. Il faut les chercher en des lieux épars ; et nous ne découvrons la vraie raison de quelques-unes que dans l'analogie qu'elles ont avec celles dont on trouve distinctement la vraie cause.

(a) *Exod.* XVII. 11. (b) 1. *Cor.* XI. 16.

Défauts des Auteurs qui ont donné des explications mystiques.

Depuis cinq ou six cents ans, des auteurs célèbres ont donné de longs ouvrages sur la Messe. Ceux du Cardinal Lothaire, qui fut fait Pape sous le nom d'Innocent III, en 1198, et de Durandi (a) Evêque de Mende, divisés chacun en six livres, ont été dans la suite cent fois copiés par les auteurs postérieurs, comme ce qu'on avait de meilleur. Mais ces auteurs, quelque habiles qu'ils fussent d'ailleurs, n'étaient pas assez versés dans l'antiquité, et ils n'avaient pas eu le temps de faire les recherches nécessaires. Ils l'ont reconnu, ils l'ont déclaré au commencement et à la fin de leurs ouvrages et l'on sent à chaque page qu'ils ont eu raison de le dire. Leur génie s'est principalement exercé à chercher, et à mettre partout de prétendues raisons mystiques. Leurs allégories se sont trouvées à portée de la dévotion d'un grand nombre de Fidèles : mais elles n'ont jamais été universellement goûtées. Des personnes savantes et appliquées ont depuis long-temps souhaité qu'on ne confondît point ce qui est mystérieux avec ce qui ne l'est pas. En effet, quelque édifiantes que soient les vues qu'on présente aux Fidèles pour nourrir leur piété, il faut qu'elles cèdent aux premières vues qu'a eues l'Eglise. Si c'est la nécessité, la commodité, ou la bienséance, qui aient été la première cause de la cérémonie qu'on veut expliquer, il faut le dire ; remonter ensuite aussi haut qu'il est possible, pour découvrir les raisons spirituelles que l'Eglise a, pour ainsi dire, surajoutées à la raison d'institution. Les nouvelles vues qu'on veut proposer de soi-même doivent avoir le dernier rang. Les auteurs cités n'ont point suivi cet ordre, et c'est ce qui rend leurs ouvrages moins utiles, et qui oblige de faire après eux les recherches qu'ils ont négligées.

Projet d'une explication littérale par M. de Vert.

On a compris en notre siècle, mieux que jamais, combien il était important de remonter aux origines des usages de l'Eglise. Quelques auteurs ont fait diverses recherches sur ce sujet ; mais nul n'avait donné tant de lieu d'espérer un ouvrage complet sur ce point, que Dom Claude de Vert. Il se proposa cette étude presque aussi-

(a) C'est ainsi qu'il se nomme lui-même ; mais on l'appelle communément *Durand*, parce qu'on a toujours mis en latin *Durandus*.

tôt qu'il fut en état de s'appliquer ; et l'on sut bientôt après dans le monde qu'il avait en cette matière d'autres idées que le commun des auteurs. Sur quoi le Ministre Jurieu écrivit, qu'*un savant homme de l'Ordre de Cluny préparait un ouvrage qui ferait tomber les Durand, les Biel, les Innocent, et leurs disciples, qui ont écrit des Mystères de la Messe ; et qu'il prouverait que toutes les cérémonies sont sans mystère.* M. de Vert se défendit sagement de cet éloge dans une lettre à M. Jurieu même, et il repoussa par des réflexions courtes, simples, et en un sens littérales, toutes les fades plaisanteries que ce Ministre avait faites sur les cérémonies de la Messe. Cette lettre fut imprimée à Paris en 1690. Le public y applaudit, et conçut de nouvelles espérances de l'ouvrage qu'il attendait. M. de Vert était, ce semble, en état de le rendre excellent. Déjà trésorier de l'Abbaye de Cluny, il avait été fait Visiteur de l'Ordre : ce qui lui ouvrait les voies les plus faciles pour s'instruire des usages des églises, et pour en découvrir les anciens monumens. Les bénéfices dont il jouissait, lui donnaient d'ailleurs les moyens de fournir aux dépenses auxquelles les recherches peuvent engager. Que ne devait-on pas attendre de cet auteur ? Aussi dès que ses deux premiers volumes parurent en 1707 et en 1708, on fut plus porté à les louer qu'à les examiner avec soin. En effet, le dessein qu'avait l'auteur, d'éloigner les raisons imaginées par les prétendus mystiques, son application à découvrir les raisons littérales, et l'amas d'un grand nombre de faits curieux, de pratiques singulières et de remarques, qui pourraient du moins servir de mémoires à ceux qui travailleraient sur cette matière, méritaient certainement des louanges. On les donne sans crainte sur des points qui n'intéressent pas la foi ; et les lecteurs donnent d'autant plus facilement ces éloges, que quand ils n'ont pas approfondi une matière, quelque savans qu'ils soient d'ailleurs, ils peuvent être aussi satisfaits du vraisemblable, qu'ils le seraient du vrai. Mais quand des personnes attentives, versées dans l'antiquité ecclésiastique, et accoutumées à chercher les origines dans les anciens monumens, ont lu l'ouvrage avec de sages précautions contre tout ce qui pourrait être imaginé, on a reconnu que M. de Vert avait trop donné dans les conjectures de quelques modernes, qu'il avait trop

écouté les siennes, et que ces conjectures et quelques pratiques des bas siècles l'avaient déterminé à ne donner à toutes les cérémonies de l'Eglise que des origines physiques de commodité ou de nécessité, et à faire un système qui lui avait fait prendre le change sur les vraies raisons d'institution. Il aurait fallu d'abord l'en avertir, et lui exposer les raisons qui auraient sans doute déterminé sa candeur et sa droiture à rectifier son système dans les volumes qu'il devait donner sur la Messe : mais malheureusement il mourut (a), lorsqu'on était sur le point de lier commerce avec lui. On ne peut donc plus s'adresser qu'aux lecteurs qui ont trop facilement adopté ses conjectures ; et comme nous nous sommes proposé de développer aux Fidèles l'origine et le sens des prières de la Messe, et le véritable esprit de l'Eglise dans les cérémonies, nous nous trouvons aussi obligés de montrer par l'ouvrage même de M. de Vert, où mènent ces sortes de conjectures. L'intérêt des Fidèles doit toujours être préféré au ménagement que mérite un particulier, quelque bonne qu'ait été son intention, et quelque considération qu'on ait pour lui. Allons d'abord à la source de son dessein et de ses recherches.

Système de M. de Vert sur une fausse supposition.

Il y a plus de trente ans, dit-il, (b), *qu'ayant ouï dire à un homme de fort bon esprit, d'ailleurs très-versé dans l'antiquité, que les cierges n'étaient originairement dans l'Eglise que pour éclairer ; cette idée me frappa, me mit sur les voies du sens naturel et historique des cérémonies, et je compris, dans le moment, qu'il fallait que toutes les autres pratiques de l'Eglise eussent de même leur cause primitive et physique, et leur raison d'institution. Je me mis donc sur cela à faire la recherche de ces causes et de ces raisons.... J'ai tiré mes conséquences, formé mon sentiment, pris mon parti, et dressé enfin mon système.* Mauvais début. Tout homme qui commence par faire un système, ne cherche et n'aperçoit plus que ce qui peut le favoriser.

Et pourquoi faire un système pour expliquer les cérémonies ? Il y en a qui ont été introduites par nécessité, d'autres pour la commodité ou la bienséance, et un grand

(a) A Abbeville, le premier mai 1708. (b) *Tom. 1. 2. ed. p. 214.*

nombre pour des raisons mystérieuses. Elles ne peuvent donc pas être réduites à une même cause. Il a plu à M. de Vert de faire un système, parce qu'en commençant son ouvrage il a voulu qu'elles n'eussent toutes que des raisons physiques, de convenance ou de nécessité. Ce n'est pas après ses recherches qu'il a fait son système, ce n'est qu'après l'avoir fait qu'il a cherché et imaginé de quoi l'autoriser. Dès qu'il eut entendu dire *que les cierges n'étaient originairement dans l'Eglise que pour éclairer*, son système fut fait généralement pour toutes les cérémonies. *Il comprit dans le moment* QU'IL FALLAIT QUE TOUTES LES AUTRES PRATIQUES DE L'EGLISE EUSSENT DE MÊME LEURS CAUSES PRIMITIVES ET PHYSIQUES. Après ce système sitôt formé, toutes les lueurs ou les vraisemblances qui pourront le favoriser seront admises en quelque endroit qu'il les trouve; et tout ce qui paraîtra opposé, quelque ancien, et quelque respectable qu'il soit, sera rejeté comme de mauvais goût.

Fausse origine des lumières.

C'est sur ce plan que M. de Vert a travaillé. Son premier soin aurait dû être d'examiner si ce qu'on lui avait dit de l'origine des cierges dans l'Eglise était bien vrai ; si l'usage d'en allumer à la Messe en plein jour vient de ce qu'originairement on disait la Messe dans des lieux souterrains, et qu'ensuite par pure habitude on a continué d'en allumer, quoiqu'en plein jour, comme il le répète si souvent dans tous ses volumes. S'il avait commencé par cet examen, il aurait pu voir que la réflexion qui le *charma*, était fausse; que les cierges ont été dès l'origine dans l'Eglise, ainsi qu'ils le sont à présent ; tantôt pour éclairer simplement, tantôt pour marquer la joie qu'excitent les veilles des grandes Fêtes, tantôt pour honorer les Reliques des Saints, et la sépulture des Fidèles ; et qu'ils ont été allumés en plein jour, nullement par coutume, mais pour des raisons mystérieuses. On a montré, pag. 60 et 61, qu'au quatrième siècle jusques vers l'an 400, dans toutes les églises de l'Europe, on n'allumait point de cierges en plein jour; qu'on n'a commencé d'en allumer à l'Evangile, et ensuite pendant les prières de la *Consécration* que pour des raisons purement symboliques et mystérieuses.

De l'Encens.

M. de Vert a donc commencé par s'égarer en *se mettant sur les voies;* sera-t-il plus heureux dans sa route ? L'encens, selon lui, a d'abord été employé dans l'Eglise pour corriger les mauvaises odeurs; et l'on a donné des cierges allumés aux nouveaux baptisés pour s'éclairer en allant des Fonts à l'Autel. Ici il n'aurait pas fallu d'étude pour découvrir la fausseté de ses prétendues raisons physiques; un peu d'attention en aurait fait sentir le ridicule. En effet, si l'on n'a brûlé de l'encens que pour répandre de bonnes odeurs dans l'église, il aurait suffi qu'on y eût fait mettre des cassolettes par qui que ce fût. Le Pontife n'aurait pas été chargé d'encenser lui-même en cérémonie l'Autel, comme on le voit dans les Constitutions Apostoliques, dans le Traité de la Hiérarchie Ecclésiastique, et dans saint Ambroise. Il ne se serait pas avisé de bénir cet encens, ni de faire en l'offrant ces belles prières qu'on lit dans les plus anciennes Liturgies, de saint Jacques et de saint Chrysostôme (a), et que l'Eglise Grecque récite encore à présent. (b)

Des cierges des nouveaux baptisés.

Si les nouveaux baptisés n'avaient allumé leurs cierges que pour s'éclairer en allant des Fonts à l'Autel, pourquoi ne les aurait-on pas allumés en allant aux Fonts, puisqu'il était déjà nuit ? Les Prêtres, les Diacres, les parrains, et les autres Fidèles qui accompagnaient les nouveaux baptisés, n'auraient-ils pas eu les mêmes raisons d'en allumer? Ce sont cependant les seuls nouveaux baptisés qui portent des cierges à la main, et certainement sans en avoir besoin : car à cette veille solennelle il y avait un si grand nombre de lumières, que les ténèbres de la nuit étaient changées en un jour brillant. M. de Vert l'a su; et c'est ce qui lui a fait dire qu'on n'allumait point de cierges pendant l'Evangile, parce que le Diacre voyait assez clair. Ces grands luminaires auraient-ils donc suffi pour lire, et non pas pour se conduire? M. de Vert aime mieux prendre ce parti, que de reconnaître, avec les anciens Pères,

(a) *Euchol. Græc. p.* 62.

(b) On a montré par les témoignages des anciens Pères, pag. 130 et suiv. que l'usage de l'encens avait été introduit dans l'Eglise par des raisons symboliques et mystérieuses.

que les cierges allumés au sortir des Fonts, sont un symbole qui montre aux nouveaux baptisés que par le Baptême ils viennent de passer des ténèbres à la lumière. (a) C'est là du mystique, M. de Vert ne s'en accommode point. Il semble même ne pas accorder des origines mystérieuses à l'institution des Sacremens, comme on le peut voir en quelques endroits de son ouvrage.

Illusion sur le sens simple et littéral.

M. de Vert a donné dans ces idées, pour entrer *dans le goût des savans, qui*, dit-il (b), *en tout genre de science et de littérature, reviennent enfin au simple et au naturel, et par là au vrai.* Rien de plus excellent qu'un tel goût, quand il est restreint dans ses justes bornes; comme rien de plus pernicieux qu'un goût qui s'est gâté pour n'avoir su se retenir. Il faut reconnaître, à la gloire et à la honte de notre siècle, que le bon goût s'y est formé, et qu'il s'y est aussi fort souvent gâté; que des esprits d'ailleurs capables de bonnes choses, ont donné dans de fâcheuses extrémités, en expliquant même la parole de Dieu. Origène et plusieurs autres anciens interprètes avaient trop donné dans l'allégorie; c'en est assez pour déterminer les prétendus critiques à les bannir toutes : et ils ont exécuté ce dessein de telle sorte, qu'il ne tient pas à eux qu'on ne trouve plus dans Moïse, dans les Prophètes, et dans les autres Livres saints, ce que Jésus-Christ y découvrait à ses disciples (c), et ce qu'ils ont ensuite développé à toute l'Eglise. Ces prétendus critiques sont tout au plus des grammairiens, dont les ouvrages sont pernicieux pour les Fidèles, et utiles seulement aux bons théologiens, pour les aider à connaître la valeur des termes. Ce sont des étrangers dans l'ancien et dans le nouveau Testament, *hospites Testamentorum.* (d) M. de Vert s'est laissé éblouir comme eux au prétexte spécieux de chercher un sens simple, littéral et historique; mais aussi comme eux, en voulant le saisir, il a pris le change.

(a) Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino; ut filii lucis ambulate. *Ephes* v. 8.

(b) *Tom.* 1. 2. *ed. p.* 215.

(c) Illæ sunt Scripturæ quæ testimonium perhibent de me..... De me enim ille Moïses scripsit. *Joan.* v. 39. 46. Incipiens à Moyse, et omnibus Prophetis, interpretabatur illis in omnibus Scripturis quæ de ipso erant. *Luc.* XXIV. 27.

(d) *Ephes.* II. 12.

Ce que c'est que le sens littéral.

Le vrai sens littéral et historique d'un écrit ou d'une cérémonie est celui que l'auteur ou l'instituteur a eu en vue, et c'est souvent un sens figuré, de symbole et de mystère. Si l'on considérait d'une manière grossière et matérielle le sceptre des rois, la crosse des évêques et des abbés, on dirait qu'on les leur donne pour s'appuyer en marchant, parce que c'est là l'usage le plus ordinaire des bâtons (a), et qu'en effet les évêques et les abbés se sont anciennement servis de bâtons dans leurs voyages. Mais comme on cherche ici la raison qui a fait établir la cérémonie du bâton pastoral, on s'éloignerait du vrai sens de l'Eglise, si l'on donnait pour raison d'institution l'usage ordinaire de s'appuyer en marchant ; parce que le sceptre et la crosse sont également donnés aux jeunes et aux vieux pour s'en servir seulement dans les actions d'éclat et de cérémonie. La signification propre et historique du sceptre est d'être le symbole de la puissance du Roi dans tous ses Etats, comme le bâton pastoral est donné par l'Eglise aux évêques et aux abbés, pour marquer leur autorité (b) dans leur diocèses et dans leurs monastères, et que comme pasteurs ils ont la houlette pour protéger leur troupeau, et châtier ceux qui en troubleraient la paix et le bon ordre. L'Eglise même dans ses Pontificaux nous apprend ces sens symboliques.

Mauvais principe des actions tiré du son des paroles.

Si la fausse origine de l'usage des cierges en plein jour, et le sens propre et littéral mal entendu, on fait égarer M. de Vert, il n'a pas été plus heureux dans le principe qu'il a voulu se faire pour trouver des causes physiques des actions du Prêtre et des assistans, qui sont ordinairement jointes à des paroles. Il aurait pu attribuer ces ac-

(a) Le Sceptre a été souvent un assez long bâton. Celui de Charlemagne avait sept pieds de hauteur, au rapport d'Eginhard ; et le moine de saint Gall dit que Charlemagne se plaignit de ce qu'un évêque, qu'il avait laissé auprès de la Reine, voulut se servir de ce Sceptre au lieu de bâton pastoral : *Sceptrum nostrum, quod pro significatione reginiinis nostri, aureum ferre solemus, pro pastorali baculo, nobis ignorantibus, sibi vindicare voluisset. L.* 1 *c.* 19.

(b) Saint Isidore de Séville, vers l'an 600, parle ainsi du bâton donné aux évêques à leur sacre : *Huic autem, dum consecratur, datur baculus, ut ejus indicio subditum plebem vel regat, vel corrigat, vel infirmitates infirmorum sustineat. Isid. de Eccl. Offic. l.* 2. *c.* 5.

tions aux mouvemens que les sentimens d'une piété vive et éclairée font produire; celaaurait été du moral et du mystique, et ce n'était pas son dessein : il a donc fallu chercher des mots dont le son seul fût la cause physique de ces actions.

Il s'y est appliqué au premier tome. Tout le second volume, divisé seulement en deux chapitres, roule sur de pareilles tentatives. Il y entasse confusément les pratiques saintes et respectables de l'Eglise avec des usages qui sont peu connus, introduits sans raison, et qui devraient être abolis. Il nous apprend qu'à Abbeville, et (a) en deux autres endroits, les chantres font les effrayés lorsqu'ils chantent *robustos Moab obtinuit tremor* (b), et qu'à Péronne le chantre, au jour de Noël, à l'occasion de l'Antienne *De fructu*, presente des fruits dans un bassin au Doyen et au sous-chantre. Les pratiques communes de l'Eglise ne sont pas susceptibles d'un tel sens : mais M. de Vert n'a pas craint de les attribuer à ses prétendues causes physiques.

Si l'on se met à genoux à ces mots du *Credo: Et incarnatus est*, c'est qu'on vient de dire un peu plus haut *descendit. Il est aisé d'apercevoir, dit* M. de Vert (c), *que cette cérémonie n'est que l'effet de l'impression du son et de la lettre du mot descendit; car c'est en quelque sorte descendre que de s'agenouiller.* Et si dans plusieurs églises on se tient à genoux jusqu'à ce qu'on ait dit *sepultus*, ne pensez pas que cela vienne de ce qu'on veut adorer dans cette posture l'abaissement volontaire et les humiliations du Verbe incarné; non, c'est qu'on attend un mot qui détermine à se relever, et ce mot est *resurrexit: car*, ajoute-t-il en note, RESURGERE *signifie dans le sens propre se relever, se redresser.* Quel autre que M. de Vert aurait jamais pu deviner que ce mot *descendit* prononcé dans une autre occasion, était la cause de l'onction et de la consécration des mains des évêques : *A ces autres paroles*, dit-il, (d) *employées pareillement dans la même cérémonie*, Unguentum in capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron, quod descendit in oram vestimenti ejus; *on lui oint les mains, apparemment à cause du mot* descendit, *qui aura déterminé à faire* descendre *en effet, et découler aussi sur les mains l'huile d'abord répandue sur la tête.*

(a) *Tom. 2. p. 5 et 11.*
(b) *Le Jeudi au Cantique de Laudes.* (c) *Tom. 1. 2. edit. p. 164.*
(c) 2. *Tom 1. edit. p. 58 et 169.*

A l'endroit de la Passion où il est dit que Jésus-Christ expira, le peuple chrétien se prosterne-t-il par terre pour adorer le plus humblement qu'il lui est possible cette mort précieuse que Jésus-Christ a soufferte pour nos péchés? M. de Vert ne trouve d'autre cause de cette cérémonie que d'avoir voulu représenter un homme qui expire : *On se laisse aller à terre*, dit-il, (a) *et on baisse la tête à la manière de ceux qui expirent et rendent l'esprit, qui tombent morts. Bien plus*, ajoute-t-il, *au rit romain on fait ici une pause, comme pour exprimer, peut-être, le repos des morts, c'est-à-dire, l'état où sont les corps des hommes après leur mort.*

On trouve dans les bas siècles divers Missels chargés de quelques rubriques puériles, parce qu'elles ont été dressées en des temps grossiers; et M. de Vert, qui avait lu un grand nombre de ces rubriques, a cru les devoir insérer dans son ouvrage, et il a rapporté avec soin les menues pratiques des lieux qu'il a parcourus; mais il n'a trouvé nulle part une telle explication. (b) En effet, prescrirait-on aux fidèles de représenter par des gestes ce que les paroles marquent si clairement; et leur assemblée serait-elle une compagnie de mauvais acteurs?

Vraies causes des gestes.

M. de Vert devait savoir ce qu'ont remarqué les bons auteurs (c), que les gestes se font pour exprimer les sentimens dont l'âme est actuellement pénétrée, et non pas pour figurer ou pour montrer aux spectateurs tout ce que les mots dont on se sert peuvent signifier. M. l'Evêque de Soissons est entré dans la vraie raison des gestes, et dans les sentimens de l'Eglise, lorsqu'il a dit (d) : « C'est la foi, » et la foi vive qui m'inspire de me prosterner devant les » Autels de mon Dieu. Ce n'est pas le son grossier de ces » mots, *supplex*, ou *supplici*, ou *adorare*, ou *descendit*,

(a) *Tom. 2. 1. ed. p. 22 et 23.*

(b) Ce n'est pas que M. de Vert ait voulu absolument bannir les raisons pieuses, pour y substituer ses idées comme des décisions : « Dieu me » préserve, dit-il, de jamais condamner ni les mystiques, ni les raisons » mystérieuses.... » Je cherche, *quæro*, *non affirmo*, ajoute-t-il, *Préf. tom. 1. p.* xliv *et* xlv. Mais ce qu'on lit ailleurs, et surtout le titre de l'ouvrage, donne une autre idée. Il aurait fallu, pour ne pas embarrasser le lecteur, intituler le livre : *Conjectures sur les Cérémonies* ; et non pas *Explication littérale et historique.*

(c) *Voyez la Poétique de Jules César Scaliger*

(d) *Réfut. de M. de Vert, p. 177.*

» etc. qui m'y détermine, comme le veut M. de Vert (a) C'est » seulement le désir de montrer à Dieu par cette posture » humiliante l'humiliation de mon cœur. C'est la foi vive » qui m'inspire d'élever, en priant, mes mains et mes yeux » vers le Ciel, non pas seulement pour exprimer par ces » gestes le sens des mots de ma prière, comme le dit M. de » Vert, mais pour exprimer la vivacité de mes désirs, qui » s'élèvent vers Dieu, comme dit saint Augustin (b), pour » m'exciter par là à gémir avec plus de ferveur, et à prier » avec plus de fruit. »

Nouvelles idées pour bannir toute mysticité.

M. de Vert, pour bannir tout ce qu'il traite de mysticité, est obligé de chercher d'autres raisons que celles qu'il trouve dans l'impression que fait le son des paroles. Saint Benoît, au sixième siècle, nous a dit qu'on se lève au *Gloria Patri*, pour marquer par là l'honneur qui est dû à la sainte Trinité, à la louange de laquelle ce verset est consacré; M. de Vert observant qu'à la fin de chaque Nocturne le chœur qui était assis se lève au dernier répons quand on dit *Gloria Patri*, a eu une autre vue que saint Benoît : *On se lève*, dit-il (c), *comme pour s'en aller et se retirer du chœur :* car on sortait autrefois à la fin de chaque Nocturne. Qu'attendre d'un auteur qui ne s'applique qu'à chercher de telles causes? Dans les deux derniers tomes qui parurent en 1713, il entre dans le détail des rubriques, qu'il accompagne de courtes dissertations sur les endroits les plus difficiles. Il y paraît quelquefois un peu plus équitable sur ce qui est évidemment mystérieux ; mais il est vrai aussi qu'il continue à mettre en œuvre les raisons de pure imagination. Quels efforts ne fait-il pas encore, pour ne donner d'autre cause des actions du Prêtre que le son des paroles qu'il prononce? Le Prêtre finissant les oraisons, joint-il les mains, comme on le fait communément, même dans le monde, en demandant quelque grâce avec instance? M. de Vert ne trouve d'autre cause de ce geste que les mots *in unitate : Soit qu'il joigne ses mains*, dit-il (d), *à* Per Dominum, *ou à* in unitate, *c'est toujours en*

(a) *Tom.* 2. *p.* 147.

(b) Omnes genua figunt, extendunt manus, vel prosternuntur solo, et hoc magis se ipsum excitat homo ad orandum, gemendumque humiliùs atque fervantiùs. *S. Aug. lib. de cura pro mort. cap.* 5.

(c) *Tom.* 2. *p.* 257. (d) *Tom.* 3. *rubr.* 39. *Sommaire, p.* 94.

conséquence de ces derniers mots qu'il se porte à ce mouvement qu'expriment les paroles. Il prétend encore en trouver bien mieux la raison physique quand le Prêtre dit, *Per eumdem. Le Prêtre*, ajoute-t-il, (a) *joint ici les mains, comme pour des deux n'en faire qu'une, ne faire qu'une seule et même main, à cause d'*eumdem.

Mauvaise origine de l'élévation de l'Hostie.

S'il s'est fait des changemens dans les cérémonies, M. de Vert se contente de recourir à des conjectures de sa façon, au lieu de chercher les vraies raisons dans l'Histoire. Il a su que l'élévation de l'Hostie a commencé au douzième siècle. D'où vient cette nouvelle cérémonie? La voici selon lui : (b) *Comme il n'était pas possible que le Prêtre prenant l'Hostie dans ses mains à l'occasion d'*accepit panem, *et d'*accipite, *ne l'élevât tant soit peu, ainsi que nous le ferons observer sur la rubrique* 27, *n.* 1, *il est venu insensiblement à l'élever si fort, surtout après la Consécration, lorsqu'il a voulu l'adorer, qu'à la fin, vue et aperçue des assistans qui n'ont pas manqué d'y porter leurs hommages et d'y diriger leur culte, cette élévation vers le commencement du douzième siècle a commencé de devenir solennelle.* Voilà une cause physique bien lente. Aurait-il donc fallu plus de mille ans pour élever ainsi l'Hostie peu-à-peu, de telle manière qu'elle pût être aperçue de tous les assistans? Disons plutôt : Etait-il bien difficile de voir qu'au onzième siècle Bérenger attaqua la présence réelle; qu'après sa pénitence et sa mort arrivée en 1088, plusieurs saints personnages introduisirent divers usages, pour porter les Fidèles à professer publiquement la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, en détestation de l'hérésie de Bérenger; et que c'est là l'origine de l'élévation de l'Hostie? Mais M. de Vert n'a ni connu ni cherché ces sortes d'origines.

Infidélité dans les faits.

Ce qu'il y a de plus fâcheux pour ceux qui travaillent sur cette matière, c'est qu'on ne saurait se fier à ce qu'il rapporte des livres qu'il a lus. Il semble qu'il n'avait point d'yeux pour voir ce qui ne s'accommodait pas à ses conjectures et à son système. De ce que les Chartreux et les

(a) *Tom.* 3. *p.* 246. (b) *Tom.* 3. *p.* 361.

Jacobins ne disent pas le Psaume *Judica me Deus*, en commençant la Messe, il en infère que la récitation de ce Psaume est fort récente. *L'Eglise de Rome*, dit-il (a), *a jugé à propos de l'admettre seulement depuis environ deux siècles. Il n'en est point encore parlé dans l'Ordre Romain du quatorzième siècle.* Il le répète de nouveau au quatrième tome : *Jusques là*, dit-il (b), *comme l'on voit, nulle trace encore du* Judica. Cependant, outre les anciens manuscrits que nous avons cités, le *Judica* est depuis six à sept cents ans dans plusieurs auteurs fort communs, tels que le Micrologue, Innocent III, Durand, etc. Et pouvait-il être mieux marqué qu'il l'est dans l'Ordre Romain du quatorzième siècle, où M. de Vert ne le voyait pas? Voici les termes de cet Ordre : (c) *Le Pape revêtu de ses habits pontificaux, dit devant l'Autel* Introibo ad Altare Dei; *on lui répond*, Ad Deum, etc. *après quoi il commence le Psaume* Judica, *qu'il achève avec les assistans.* Ces sortes d'infidélités qui reviennent trop souvent, m'ont obligé, en faveur des lecteurs, d'en marquer quelques-unes, (d) quoique j'eusse eu dessein de ne point parler de M. de Vert. Je dois dire ici que ses infidélités m'ont vraiment affligé, parce qu'elles m'ont ôté le moyen de profiter de ses recherches. Il indique beaucoup de vieux livres d'église, et malheureusement il faut tout revoir après lui, et faire un bien plus grand nombre de recherches que les siennes pour ne pas marcher à tâtons, et tenir un juste milieu entre lui et les prétendus mystiques.

Ce qu'il faut observer pour éviter les défauts des prétendus mystiques, et des prétendus littéraux.

Pour éviter les défauts des uns et des autres, premièrement, on ne doit jamais perdre de vue l'état de la question, qui consiste à chercher l'origine des cérémonies, et non pas l'origine des choses que l'Eglise emploie dans les cérémonies : par exemple, si l'on demande pour quelle raison le Pape donne un chapeau rouge aux Cardinaux, je ne puis répondre qu'en badinant, que c'est pour se couvrir la tête : car on ne demande pas pour quelle raison les Cardinaux portent une calotte, un bonnet, ou un chapeau; mais d'où vient qu'ils les portent rouges. C'est l'origine de cette couleur, propre aux Cardinaux, qu'on cher-

(a) *Tom.* 3. *p.* 19. (b) *Tom.* 4. *p.* 3.
(c) *Ord. Rom. XIV. n.* 71. *p.* 329. (d) *Pag.* 201. 497, *etc.*

che, et non pas l'origine des bonnets ou des chapeaux. C'est à quoi M. de Vert a cent fois manqué, et ce qui lui a fait donner tant de mauvaises explications des Sacremens, et des plus saintes cérémonies. Tout le monde sait qu'on se lave communément les mains et tout le corps pour les nettoyer : mais si l'on demande d'où vient que l'eau est la matière du Sacrement de Baptême, qu'on répand de l'eau sur la tête du baptisé, ou qu'on le plonge dans l'eau ; on répondrait fort mal, si on disait que c'était originairement pour laver le corps : car cela ne se fait pas, dit saint Pierre (a), *pour ôter les souillures de la chair ;* et saint Augustin nous apprend que ceux qui devaient être baptisés le samedi de Pâques, se baignaient le Jeudi saint, pour ne pas porter un corps crasseux aux Fonts baptismaux. Le Baptême n'a donc pas pour origine ni le besoin de laver le corps, ni, comme le veut M. de Vert, l'usage de quelques peuples, qui lavaient les enfans dès leur naissance, et qui par superstition les portaient au fleuve : l'origine du Baptême est purement symbolique, c'est-à-dire, que l'eau, qui est un élément très-propre à laver toutes sortes de choses, est employée pour montrer qu'en touchant le corps, Dieu purifie l'âme de toutes ses souillures.

Secondement, il faut découvrir, autant qu'il est possible, le temps et les lieux où chaque cérémonie a commencé. C'est ce qui a été toujours négligé par les mystiques, et souvent par M. de Vert. Le Cardinal Lothaire (Innocent III) supposant qu'il y a eu toujours, comme à présent, 25 signes de croix dans le Canon, trouve qu'on emploie ce nombre (b) produit par *cinq fois cinq, et qui revient toujours à lui-même, quand il serait multiplié à l'infini : parce que le Sacrement de l'Eucharistie peut être continué sans cesser d'être le même sacrifice.* Ce Cardinal aurait pu voir que de son temps même, en diverses Eglises, et chez les Chartreux, on ne faisait pas 25 signes de croix ; que cent cinquante ans avant lui on élevait l'Hostie et le Calice aux mots *Per ipsum*, etc. au lieu des cinq signes de croix qu'on a faits depuis en cet endroit, et qu'ainsi le rapport entre ces 25 signes de croix et l'Eucharistie, est

(a) Non carnis depositio sordium. 1. *Petr.* III. 21.

(b) Simul omnibus quinquies quinque, quæ sunt simul viginti quinque: qui numerus per se ductus semper in seipsum reducitur, si ducatur in infinitum. Quantum libet enim mulplicetur Eucharistiæ Sacramentum semper est idem Sacrificium. *Innoc. Myst. Miss. l. 5. c.* 11.

un rapport qu'il a imaginé, et qui n'avait jamais été indiqué par l'Eglise.

Troisièmement, il faut chercher dans les auteurs contemporains, et dans les prières des plus anciens livres d'Eglise, les vues qu'elle a eues dans ses cérémonies : car ce sont ces prières-là mêmes qui en découvrent l'esprit et le vrai sens.

Quatrièmement, ne point faire ici de système, pour exposer avec plus de fidélité ce qu'on trouve, et ne pas donner carrière à son imagination.

Cinquièmement, se proposer pour modèle du discernement qu'on doit faire des vraies raisons de l'Eglise, les cérémonies où ces raisons se rendent, pour ainsi dire, sensibles, de quelque genre qu'elles soient : car il y en a de plusieurs genres. Quelques exemples le feront voir assez clairement.

Exemples du discernement des diverses causes des cérémonies.

1. Il y a des usages qui n'ont d'autres causes que la convenance et la commodité. Il ne faut point chercher d'autre raison de ce qu'on ne laisse point le Missel sur l'Autel du côté de l'Epître au temps de l'Offertoire, si ce n'est qu'il faut laisser ce côté libre pour tout ce qui est nécessaire pour l'Oblation. On couvre de même le Calice par précaution, et sans mystère, de peur qu'il n'y tombe quelque chose. Si le Micrologue, qui reconnaît cette raison, en ajoute d'autres mystérieuses (a), elles sont comme de surcroît, de son fond, plutôt que de l'Eglise.

2. Il y en a qui ont une double cause; une de commodité, l'autre de mystère. La première raison de la ceinture qu'on met sur l'Aube, est de l'empêcher de flotter et de traîner par terre ; et cette raison physique n'empêche pas que l'Eglise, par les prières qu'elle fait dire aux prêtres, ne les détermine à prendre la ceinture comme un symbole de la pureté, saint Pierre nous ayant recommandé de nous ceindre spirituellement ; (b) *succincti lumbos mentis vestræ*, etc. C'est ainsi encore que la fraction de l'Hostie se fait naturellement pour imiter Jésus-Christ, qui rompit le pain, et parce qu'il faut la distribuer : ce

(a) Huc usque Calix pro cautela coopertus videbatur, deinceps autem magis pro mysterio cooperitur, etc. *Microl. c.* 17.

(b) 2. *Petr.* 1. 13.

qui n'empêche pas que diverses églises n'aient joint à cette fraction de l'Hostie des vues spirituelles, en divisant l'Hostie en trois (a), en quatre (b), ou en neuf (c) parties.

3. Quelquefois à une cause physique de commodité ou de bienséance qui a cessé, une raison symbolique a succédé, et a fait conserver l'usage. Le manipule n'était originairement qu'un mouchoir, pour servir à ceux qui agissaient dans l'Eglise, et qui avaient besoin de s'essuyer. Il ne peut plus servir à un tel usage depuis six ou sept siècles; mais l'Eglise continue de le faire prendre, pour faire souvenir ses Ministres qu'ils doivent travailler et souffrir pour mériter la récompense. (d)

4. Quelquefois un usage établi pour une raison de convenance, a été changé pour une raison mystérieuse. Jusques vers la fin du neuvième siècle, le Diacre chantant l'Evangile se tournait vers le midi du côté des hommes, parce qu'il convenait de leur annoncer la parole sainte préférablement aux femmes, qui étaient placées du côté opposé. Mais depuis la fin du neuvième siècle, dans les Eglises de France et d'Allemagne, le Diacre s'est tourné vers le septrion, par une raison purement spirituelle, qui est marquée pag. 199 et 200.

5. On voit aussi qu'une raison de propreté a fait déplacer une pratique qui avait été introduite comme un symbole de la pureté intérieure. Dans l'Eglise grecque le Prêtre se lave les mains au commencement de la Messe; et dans l'Eglise latine il se les lavait aussi autrefois avant l'Oblation : ce que les Evêques, les Chanoines d'Arras, et les Chartreux observent encore. Or cet usage avait été établi, dit saint Cyrille de Jérusalem (e), *non par besoin, puisqu'on s'est lavé en entrant dans l'Eglise, mais pour marquer la pureté intérieure qui convient aux saints Mystères.* Dans la suite, selon Amalaire (f) et le sixième Ordre Romain (g) à l'usage des Eglises de France, l'Evêque ou le Prêtre se lave les mains entre l'Offrande des Fidèles et l'Oblation de l'Autel, afin de purifier les mains, que l'attouchement du pain commun des Laïques pourrait avoir salies : et comme, suivant cet Ordre, on faisait l'encense-

(a) Les Eglises d'Italie et de France. (b) Les Grecs.
(c) Selon le Rit Mozarabe. (d) Ut recipiam mercedem laboris.
(e) *Cathec. 5. Myst.* (f) *Amal. de Eccles. Offic. l. 3. c. 19.*
(g) *Ord. Rom. VI. n. 9.*

ment des Oblations, on a mis enfin l'ablution des doigts après cet encensement (a), pour une plus grande propreté, mais sans abandonner la raison spirituelle primitive, qui a fait joindre une prière à cette ablution.

6. Il y a des usages qui n'ont jamais eu que des raisons de symbole et de mystère. Quelques personnes doutent que cela ait été ainsi dès l'origine : mais on en sera facilement persuadé, si l'on considère que les premiers Chrétiens avaient toujours en vue de s'élever vers le Ciel ; que tout devenait, pour ainsi dire, symbolique entre leurs mains ; et que, comme les Sacremens n'ont été institués que sous des symboles, ils ont toujours été portés à spiritualiser toutes choses. Il est aisé de le voir dans les Epîtres de saint Paul, dans les écrits de saint Barnabé, de saint Clément, de saint Justin, de Tertullien, d'Origène, etc. L'ancien auteur de la Hiérarchie Ecclésiastique (b) sous le nom de saint Denys, nous dit même qu'on conservait dans le secret les raisons symboliques des cérémonies, et qu'il n'y avait que les chefs de l'Eglise qui les connussent pour les découvrir au peuple en certaines occasions.

Saint Paul (c) ne donne que des raisons mystérieuses de l'usage que les hommes doivent observer dans l'église, d'y prier la tête découverte ; et les Pères de l'église, qui expliquent les paroles de saint Paul, ne donnent de même que des raisons mystérieuses de cet usage. C'est aussi par mystère que durant plusieurs siècles on a revêtu les nouveaux baptisés d'une robe blanche, et que Constantin, le premier empereur chrétien, fit tendre de blanc son lit et sa chambre, après avoir reçu le Baptême dans la maladie dont il mourut. Si les premiers Chrétiens se tournaient vers le soleil levant pour prier, c'est qu'ils regardaient l'orient comme la figure de Jésus-Christ ; et s'ils allaient prier dans les lieux élevés et bien éclairés, quand il leur était possible, c'est que la lumière extérieure leur représentait celle du Saint-Esprit, comme nous l'apprend Tertullien. (d) Toutes les cérémonies qui précèdent le Baptême sont autant de symboles mystérieux. Saint Ambroise, qui

(a) Pontifex verò, postquàm thuribulum Diacono reddiderit, potest ad majorem munditiam abluere digitos suos. *Ord. Rom. XIV. p.* 303.

(b) *Cap.* 3. (c) 1. *Cor.* xi.

(d) Nostræ columbæ etiam domus simplex in editis semper et apertis, et ad lucem amat figuram Spiritûs sancti, Orientem Christi figuram. *Tertull. lib. advers. Valent. c.* 3.

les explique dans le livre des Initiés ou des mystères, dit (a) qu'on fait tourner le Catéchumène vers l'Occident, pour marquer qu'il renonce aux œuvres de satan, et qu'il lui résiste en face ; et il se tourne ensuite vers l'Orient, comme pour regarder Jésus-Christ, la vraie lumière.

Rien n'est plus recommandé dans les quatre premiers siècles, que de prier debout le Dimanche et tout le temps pascal. Tertullien dit (b) que c'était une espèce de crime de prier à genoux en ce temps, aussi bien que de jeûner. Le premier Concile général en fit une loi au vingt-cinquième Canon. Saint Jérôme et saint Augustin, indépendamment de ce Canon, qu'ils ont long-temps ignoré, ont toujours parlé de cet usage avec beaucoup de vénération. C'était une tradition qui avait force de loi, selon saint Jérôme (c); et saint Augustin (d) doutait seulement si elle s'observait par toute la terre. Saint Hilaire (e) et plusieurs autres anciens Docteurs ont cru qu'elle venait des Apôtres. Or tous ces Docteurs, aussi bien que saint Basile (f), saint Ambroise, les Canons des Conciles, et tout ce qu'il y a d'anciens monumens, n'ont donné que des raisons mystérieuses de cette pratique ; et quelle autre raison en effet pourrait-on en donner, si ce n'est que les Fidèles ont voulu honorer la résurrection de Jésus-Christ, et faire connaître par l'élévation de leurs corps l'espérance qu'ils ont de participer à sa résurrection (g) et à son ascension.

C'est donc s'éloigner de l'esprit et des vues des premiers Docteurs de l'Eglise, et travailler en pure perte, que d'employer son esprit à faire rejeter toutes les origines mystérieuses. L'Eglise au contraire souhaite que ses enfans s'appliquent à pénétrer les mystères que les cérémonies renferment. On lit dans les anciens Sacramentaires cette Oraison qui se dit tous les ans à la bénédiction des ra-

(a) Ingressus igitur ut adversarium tuum cerneres, cui renuntiandum mox putares, ad Orientem converteris. Qui enim renuntiat diabolo, ad Christum convertitur, illum directo cernit obtuitu. *Cap.* 2.

(b) Die Dominico jejunium nefas ducimus vel de geniculis adorare. *Tertull. lib. de cor. mil. c.* 3.

(c) Multa quæ per traditionem in Ecclesiis observantur, auctoritatem sibi scriptæ legis usurpaverunt, velut die Dom. et per omnem Pent. non de geniculis adorare. *Contra Lucif. et Prolog. in Epist. ad Ephes.*

(d) *Ep. ad Janu.*

(e) *Hil. prolog. in Psalm. Isid. Hisp. Capit. Reg. Franc.*

(f) *S. Basil. de Spir. sanct. cap.* 27. *S. Ambr. serm.* 61. *l.* 2. *Offic. c.* 31.

(g) Nec curvamur, sed cum Domino cœlorum alta sustollimur. *Hier. Ep. ad Ephes.*

meaux (a) : *Faites, Seigneur, que les cœurs pieux de vos Fidèles comprennent avec fruit ce que cette cérémonie désigne mystérieusement ;* et c'est dans ces vues que les Conciles ont ordonné aux Prêtres d'apprendre et d'enseigner au peuple ce qu'il y a de mystérieux dans les cérémonies.

Nécessité d'un Ouvrage qui tienne un juste milieu.

Quand on considère l'esprit des Apôtres, des premiers Chrétiens, des prières de l'Eglise, et des décrets des Conciles, peut-on ne chercher dans tous les usages de l'Eglise que des sens grossiers, et ne regarder les raisons mystérieuses que comme des vues arbitraires de gens dévots, auxquelles l'Eglise n'a point de part? C'est là certainement une extrémité plus fâcheuse que celle des prétendus mystiques, et qui demande, en ce temps plus que jamais, un ouvrage qui tienne un juste milieu. Voilà aussi ce qui m'a déterminé à quitter tout autre travail, pour tâcher de donner une explication exacte de toutes les prières et de toutes les cérémonies de la Messe, qui occupent dans toutes nos églises la meilleure partie de chaque jour.

Outre les recherches qu'un tel Ouvrage demande, il a fallu s'appliquer à le mettre à la portée de tout le monde, et à ne le faire ni trop long ni trop court. On a cru pour cela qu'il était à propos de donner d'abord l'explication de toutes les prières et une connaissance de l'origine et des raisons des cérémonies, qui pût suffire au plus grand nombre. C'est ce que renferme ce volume.

Il n'en est pas du Rit de l'Eglise Latine, comme de celui de l'Eglise Grecque. Parmi les Grecs, depuis un temps immémorial, on s'en tient exactement à la Liturgie de saint Chrysostôme pour toute l'année, et à celle de saint Basile pour quelques jours solennels; mais parmi les Eglises Latines, depuis le quatrième siècle jusqu'à nos jours, il y a eu tant de variétés qu'on n'en saurait marquer les origines sans rechercher tous les monumens des églises. Les voyages que j'ai faits m'ont été d'une grande utilité, mais il ne m'est pas possible d'aller partout; et je ne puis assez louer le zèle et la bonté d'un grand nombre de personnes qui m'ont envoyé des mémoires, dont je ferai mention, comme je le dois, dans la *Bibliothèque Liturgique*.

(a) Da, quæsumus, ut devota tuorum corda fidelium salubriter intelligant quid mystice designet in facto.

APPROBATIONS.

Approbation de Monseigneur l'Évêque d'Auxerre.

Il n'y a rien de si auguste dans la Religion que le Sacrifice adorable de nos autels, où Jésus-Christ prêtre et victime s'immole à Dieu son Père. Il est la représentation, et en même temps la continuation de celui du Calvaire, par lequel Jésus-Christ a rendu parfaits ceux qu'il a sanctifiés. Les sacrifices de l'ancienne loi n'en étaient que l'ombre et la figure; et leur diversité n'était, selon saint Augustin, que comme différens termes et différentes expressions employées pour nous en donner une plus haute idée. L'Église, qui fait chaque jour cette oblation, y a ajouté des cérémonies, afin, dit le saint Concile de Trente, de rendre la majesté d'un si grand sacrifice plus respectable, et exciter les esprits des fidèles par ces signes sensibles de piété et de religion, à la contemplation des grandes choses qui sont cachées dans ce mystère sacré. L'on a désiré de tout temps des explications littérales et spirituelles de ces saintes cérémonies: elles n'ont jamais été plus nécessaires que de nos jours, où quelques auteurs trop prévenus contre les sens mystiques, et trop attachés à leurs idées, réduisent tout à la lettre, et par là anéantissent ce qui sert à animer la piété des Chrétiens, et à nourrir leur foi. Dieu a inspiré ce pieux dessein au Père Le Brun, prêtre de l'Oratoire, qui l'a exécuté avec le succès qu'on devait attendre de sa solide piété et de sa grande érudition. Ce livre est d'ailleurs sous la protection d'un grand Prélat, en qui se réunissent toutes les vertus qui forment le caractère d'un parfait évêque, et que l'Église a admirées dans ceux qui font sa gloire et son ornement. Nous ne saurions donc trop recommander aux prêtres de notre diocèse la lecture de cet ouvrage, si capable par l'onction qui y est jointe à une infinité de recherches savantes de les affermir de plus en plus dans les sentimens intérieurs avec lesquels ils doivent célébrer les saints Mystères. Ils y seront d'autant plus excités, qu'ils y trouveront les anciens et véritables usages de notre Église, qu'à l'imitation de plusieurs grands Prélats de ce royaume, qui s'appliquent avec tant de soin à rétablir les rites sacrés dans leur première pureté, nous nous proposons de faire revivre. Nous exhortons les Curés de notre diocèse de se servir de cet ouvrage pour les instructions que le Concile de Trente leur ordonne de faire aux fidèles sur la manière d'assister dignement à la sainte Messe. Donné à Auxerre, le huitième Mai mil sept cent seize.

† CHARLES, *Évêque d'Auxerre.*

Sentiment de Monseigneur l'ancien Évêque de Fréjus, Précepteur du Roi.

A Paris, ce 17 Mai 1716.

J'AI achevé, mon révérend Père, la lecture de votre premier volume sur l'explication du saint Sacrifice de la Messe, et je vous envoie quelques remarques sur des points qui ne sont pas bien essentiels, et qu'il vous sera aisé de corriger. On ne peut être trop exact dans une matière aussi importante, et dans un temps où on porte la critique jusqu'au plus haut point. Je suis persuadé que cet ouvrage sera très-utile, et qu'il sera reçu du public avec beaucoup de succès. Il est rempli d'érudition, et vous entrez parfaitement dans la haute idée que nous devons avoir du plus auguste de nos Mystères. Vous évitez l'excès de certains auteurs, qui veulent donner des explications mystiques et arbitraires aux choses les plus simples et les plus naturelles; mais vous vengez en même temps la témérité de quelques modernes, lesquels n'ont cherché, ce semble, qu'à affaiblir ce qu'il y a de plus élevé dans notre sainte Religion, en ne donnant qu'un sens sec, bas et littéral, au mépris de la tradition la plus ancienne de l'Église. Ce milieu est d'autant plus nécessaire, que nous vivons malheureusement dans un siècle, où on se fait honneur de douter

de tout, où on s'abandonne sans bornes à son propre esprit, et où on ne peut trop soutenir la foi, en montrant cette suite constante de la tradition, qui a fait passer jusqu'à nous les mêmes prières, le même Canon, et presque les mêmes cérémonies qui s'observaient dès les premiers siècles dans la célébration de la Messe. Tout ce qui en compose l'essence n'a point varié; et si les Églises particulières y ont ajouté quelques prières, soit pour des convenances que les lieux, les temps, et les circonstances exigeaient, soit pour conserver certains usages pieux et édifians, qu'ils avaient reçus de leurs pères, la substance du sacrifice n'en a souffert aucune altération. Vous entrez dans le détail de toutes ces différentes pratiques avec un soin digne de votre zèle : on ne peut trop louer les recherches curieuses dont vous faites part au public. Il n'y a qu'à prier Dieu qu'il donne à la droiture de vos intentions et à cet ouvrage, aussi pieux que savant, tout le succès qu'il mérite. Je suis, mon révérend Père, avec toute l'estime possible, Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

† A. H. *ancien Évêque de Fréjus.*

Approbation de Monseigneur l'Évêque de Condom.

Tout ce qui a rapport au Sacrifice mérite de la part des pasteurs de l'Église une singulière attention, non-seulement parce qu'ils tirent de cette source leur principale grandeur, mais encore plus parce que la religion et la sanctification des peuples y sont essentiellement intéressées. Nul culte digne de Dieu sans religion, nulle religion sans sacrifice, nul sacrifice sans sacerdoce, et nul sacerdoce qui ne soit institué pour deux fins : pour soutenir la gloire de la souveraine majesté, et pour procurer le salut des hommes. Cet enchaînement de principes inséparables nous doit engager à louer Dieu toutes les fois qu'il daigne inspirer à quelqu'un de ceux qui le servent, de travailler à mettre dans un plus grand jour des vérités qui ne peuvent être trop éclaircies ni trop goûtées. Plusieurs auteurs célèbres par leur érudition et par leur piété se sont appliqués à le faire en divers temps et en diverses langues. Le clergé de France assemblé a autrefois ordonné qu'on mît entre les mains de ceux qui rentraient dans le sein de l'Église catholique, l'explication des cérémonies saintes de la Messe. L'ouvrage qui porte pour titre : *Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe*, non-seulement rassemble et réunit heureusement ce qui ne se trouve que séparément ailleurs, mais il enchérit encore de beaucoup sur tout ce qui nous a été donné là-dessus. Il établit le dogme catholique de l'Eucharistie par les monumens les plus respectables de l'antiquité; il fournit à ceux qui sont chargés de la conduite des âmes de quoi faire de solides instructions : il efface et anéantit de plus en plus les anciennes préventions que l'esprit d'erreur avait inspirées contre la sainteté des cérémonies de l'Église, et il présente à tous les fidèles de quoi ranimer en eux sur ce sujet les sentimens et le goût de la piété. C'est le témoignage que nous croyons devoir rendre à ces réflexions et à celui qui en est l'auteur. Nous prions Dieu de rendre ce livre utile à son Eglise, et en particulier au diocèse dont nous sommes chargé. Donné à Paris, le 25 Mai 1716.

† Louis, *Évêque de Condom.*

Approbation de Monseigneur l'Évêque de Senez.

L'Église catholique n'a rien de plus grand dans son culte, que le sacrifice de Jésus-Christ, parce qu'il renferme toutes les grandeurs de sa personne, tous les mystères de sa vie, et toute la sainteté de sa religion. Elle y possède l'Homme-Dieu en tout ce qu'il est, impassible et mourant, prêtre et victime, autel et don, pontife et agneau. Elle voit dans ce mystère de la Foi un renouvellement très-réel de tous ceux du Sauveur : qu'il est engendré divinement au sein de l'autel par la même vertu qu'au sein de son père; qu'il s'y incarne tous les jours par sa parole entre les mains des prêtres; qu'il y unit sa mort et sa vie, ses opprobres et sa

gloire, sa croix et sa résurrection, ses miséricordes et ses jugemens. Elle trouve tout le culte des hommes envers le Seigneur, un Dieu infiniment adorable, à qui seul le sacrifice est dû et un adorateur infiniment saint, qui est seul capable de lui en offrir un digne de lui: elle nous y montre l'accomplissement de tous les sacrifices de l'ancienne Loi par la seule hostie qu'ils ont tous figurée; elle forme enfin les vrais chrétiens de toute condition dans cette source de toutes les grâces, par le grand exemple de l'immolation continuelle de Jésus-Christ, qui nous persuade que la participation de son sang n'est pas tant un festin de religion, qu'un apprentissage de martyre, et un modèle de tous les devoirs, *non tam cœna, quam disciplina*, comme dit Tertullien. Voilà pourquoi l'Église, toujours pénétrée de la nécessité et des fruits du saint Sacrifice de la Messe, a produit dans tous les siècles tant de saints Docteurs qui en ont défendu la vérité, tant de fidèles interprètes qui en ont recueilli la Liturgie, tant de sublimes contemplatifs pour en dévoiler le sens spirituel, et tant d'habiles historiens pour en soutenir l'ancienneté. Tous ces divers caractères de grâces m'ont paru réunis en un haut degré dans le Père Le Brun de l'Oratoire, et dans son explication de la Messe. Il en prouve l'institution et l'origine avec une piété éclairée, les accroissemens et les parties avec une exacte discussion, les cérémonies et les rubriques avec une érudition sacerdotale, et tous les sens littéraux, dogmatiques et historiques avec une censure religieuse. Tantôt il inspire aux âmes saintes le respect et l'amour pour la victime adorable, tantôt il jette dans le cœur des impénitens une juste idée pour le sanctuaire; et entrant dans l'esprit et dans les fonctions des anciens Lévites autour de l'Arche d'alliance quand elle se montrait, il prend comme eux d'une main la trompette pour attirer à Dieu tous ses enfans, et de l'autre l'épée pour repousser tous ses ennemis. C'est le jugement que je porte sur ce premier volume, en priant Jésus-Christ de sanctifier de plus en plus l'auteur, de bénir l'ouvrage, et de faire servir l'un et l'autre à la gloire de sa grâce. Donné à Paris ce vingtième jour de Juin 1716.

† JEAN, *Évêque de Senez.*

Approbation de Monsieur Pinssonnat, *Docteur de Sorbonne, Lecteur et Professeur du Roi, Censeur Royal des Livres.*

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre: *Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe, etc.* dans lequel je n'ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi de l'Eglise et aux bonnes mœurs. Le révérend Père LE BRUN de l'Oratoire y développe, avec tout le discernement possible, tout ce que l'antiquité a de plus beau sur cet auguste mystère; il en explique toutes les cérémonies d'une manière qui édifie et qui instruit en même temps: les forts et les faibles y trouveront leur consolation. C'est un pain qu'il prépare pour tous, et qui peut donner la vie à ceux qui en sauront bien user. Rien ne convient mieux au temps présent, que les fidèles ont entre les mains le Canon de la Messe, suivant la permission de Nosseigneurs les Evêques, que cette explication précise, claire et nette que l'on en fait dans cet ouvrage avec ordre, et sans aucun mélange de choses inutiles. C'est ce qui me fait juger que l'impression en peut être très-utile à l'Eglise. Donné à Paris ce 29 Avril 1711.

PINSSONNAT.

Permission du très-révérend Père Général de l'Oratoire.

JESUS, MARIA.

NOUS PIERRE-FRANÇOIS DE LA TOUR, prêtre supérieur-général de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ notre Seigneur; vu par nous le privilége du Roi et l'approbation des Docteurs, permettons à Florentin Delaulne, imprimeur et libraire de la ville de Paris, d'imprimer un livre intitulé: *Explication de toutes les Prières de la Messe, etc.* composé par le Père Pierre Le Brun, prêtre de notre Congrégation; conformément au pri-

vilége à nous accordé par Lettres-Patentes du Roi, en date du 26 Mars 1689, enregistrées au Grand-Conseil le 25 Avril de la même année, par lesquelles il est défendu à tous Libraires et Imprimeurs d'imprimer et vendre aucuns livres composés par ceux de notre Congrégation, sans notre permission expresse, sous les peines portées par notre privilége. Donné à Paris ce premier Septembre 1711.

P. F. DE LA TOUR.

Approbation de Monsieur de la Mare, *Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, Curé de Saint-Benoît.*

COMME il n'y a rien de plus grand dans la Religion chrétienne que le Sacrifice de la sainte Messe, il n'y a rien aussi de plus propre à nourrir la piété des fidèles, que l'explication des prières et des cérémonies qui l'accompagnent. Je bénis Dieu d'avoir inspiré le dessein de cette explication à l'auteur, et plus encore de lui avoir donné grâce pour l'exécuter. Je n'ai rien remarqué dans tout l'ouvrage qui ne donne lieu de croire que c'est Dieu qui l'a conduit. Outre les usages différens qu'on y a recueillis avec soin, et sur lesquels on a fait des observations très-judicieuses, dont les savans mêmes pourront profiter, il y a dans le mélange des sens mystiques et naturels tant de sagesse, dans l'interprétation des prières tant d'exactitude, dans les réflexions tant de solidité, et partout tant d'onction, qu'il ne peut être que très-utile aux fidèles qui le liront. On souhaite donc de voir avec ce secours croître de jour en jour parmi les fidèles la vénération pour nos sacrés Mystères, et le désir d'apporter en les célébrant ou en y assistant, un cœur pur et prêt à s'immoler avec Jésus-Christ. C'est la fin qu'on se propose dans le témoignage qu'on rend de cet ouvrage. A Paris ce 20 Avril 1716.

G. DE LA MARE.

Approbation de Monsieur Bonnet, *Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, curé de Saint-Nicolas-des-Champs.*

NOUS n'avons rien de plus grand dans l'Eglise, ni de plus respectable que le Sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ : aussi ne saurait-on rien faire de plus utile à l'Eglise, que d'en montrer la grandeur, et d'augmenter le respect qui lui est dû. C'est ce qu'a fait le révérend Père le Brun dans cet ouvrage qui a pour titre : *Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe.* En expliquant avec érudition et beaucoup de recherches toutes les Prières et les Cérémonies de cet auguste Sacrifice, il en fait voir l'excellence et l'antiquité, fait comprendre avec quelle pureté de conscience, et quel respect il faut l'offrir et y participer. On peut encore y apprendre dans quelles dispositions on doit y assister. Ceux qui osent révoquer en doute l'antiquité de cette oblation de la nouvelle Loi, ou des pratiques qui l'accompagnent, trouveront dans cet ouvrage de quoi se convaincre du contraire. Je l'ai lu avec attention, et je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi de l'Église et aux bonnes mœurs. Donné à Paris ce 29 Avril 1716.

BONNET.

Approbation de Monsieur Bourret, *Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, curé de saint Paul.*

S'IL est vrai, comme on n'en peut point douter, que la meilleure manière d'assister à la sainte Messe, est de suivre le prêtre dans toutes ses paroles et dans toutes ses actions, rien n'a été plus nécessaire aux fidèles qu'une instruction sur toutes ces mêmes paroles et actions, par laquelle pénétrant le sens, tant des prières que des cérémonies de la Messe, ils pussent s'acquitter de ce devoir, non-seulement avec affection et piété, mais encore avec

intelligence et avec fruit dans l'esprit aussi bien que dans le cœur. Les cérémonies ne sont point de petites choses dans le culte de Dieu ; elles sont les actions qui répondent aux paroles, elles en sont par conséquent le sens, et l'instruction la plus naturelle, et exposée aux yeux de tous : il n'appartient qu'à ceux qui les ignorent, de les mépriser. Dieu, dans l'ancien Testament, ordonna jusqu'aux moindres circonstances des cérémonies de son culte ; et il les exigea si rigoureusement, que les violer, même par ignorance, était un crime égal aux péchés commis avec connaissance contre le prochain, comme on le voit dans le Lévitique et dans Philon. Il est vrai que dans la Loi nouvelle le Sauveur, qui a prescrit le rit de la célébration des saints Mysteres, a laissé à l'Église l'établissement et la détermination des cérémonies qui l'accompagnent : mais elles n'en sont pas moins une partie du culte divin ; et la partie qui est au peuple fidèle comme le flambeau qui l'éclaire et le guide, qui élève son âme au ciel. Le révérend Père Le Brun, par un travail immense, a rendu très-facile à tous les fidèles l'intelligence de tout ce qui regarde la Messe, dans l'explication des prières et des cérémonies qui la composent. Cet ouvrage ne sera pas moins utile aux ecclésiastiques qu'au peuple fidèle. Toute la doctrine en est saine, et quant à la foi et quant aux mœurs. Je le tiens très-digne d'être mis au jour. Donné à Paris ce dixième jour du mois de Mai de l'année 1716.

BOURRET.

Approbation de Monsieur des Moulins, *Docteur de Sorbonne, curé de saint Jacques du Haut-Pas.*

J'AI lu avec plaisir un livre intitulé : *Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe*, composé par le révérend Père Le Brun, prêtre de l'Oratoire. Le dogme de la Foi, la pureté la morale, l'usage de la sainte discipline y sont très-bien liés avec les augustes cérémonies qui accompagnent le grand et perpetuel Sacrifice de nos autels. Les observations recherchées y portent partout la lumière, et y sont employées d'une manière à satisfaire tous les lecteurs. L'auteur est parfaitement entré dans le dessein du saint Concile de Trente, qui déclare que le Canon de la sainte Messe est rempli d'une sainteté et d'une piété qui pénètre et qui élève à Dieu l'esprit de ceux qui offrent, et qui pour l'instruction des fidèles, conservant toujours le rit prescrit par l'Eglise, ordonne aux pasteurs d'expliquer souvent, et particulièrement les fêtes et les dimanches, pendant la sainte Messe, quelqu'un des Mystères renfermés dans la célébration du saint Sacrifice. L'on peut dire que l'auteur a réussi, et a rempli cette volonté du Concile. Les peuples et les pasteurs, ceux qui célèbrent et ceux qui assistent trouveront dans la lecture de ce livre de quoi nourrir et augmenter leur piété. En foi de quoi nous avons donné notre présente approbation. A Paris le 16 Mai 1716.

DES MOULINS.

Approbation de Monsieur d'Arnaudin, *Docteur de Sorbonne, et curé de saint Martin à saint Denys en France.*

L'*Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe*, que le révérend Pere Le Brun donne au public, m'a paru un ouvrage excellent. La matière est intéressante, puisqu'elle concerne le plus auguste et le plus respectable de nos Mystères. Le style de ce savant auteur est plus châtié : l'ordre, la méthode, la clarté et une noble simplicité règnent dans toutes les pages de cette explication de la Liturgie ; tout y est traité d'une manière solide, et avec une érudition vaste et curieuse. Ceux qui liront ce livre pour s'instruire et s'édifier, avoueront aisément qu'un ouvrage de ce caractère était non-seulement utile, mais même nécessaire. Les ministres des autels, et tous les chrétiens qui assistent à la sainte Messe, entreront par le secours de cette lecture, non-seulement dans l'esprit de l'Eglise, mais même dans

les dispositions qu'ils doivent avoir pour offrir le saint Sacrifice, ou pour y assister avec fruit. Ce qui relève encore beaucoup le mérite de cet ouvrage, est la sagesse avec laquelle le révérend Père Le Brun a traité cette matière. Entre ceux qui en ont écrit, les uns ont presque expliqué tout ce qui concerne le culte divin d'une manière mystique et symbolique; les autres faisant peu de cas des allégories, ont trop donné dans le simple, et ils ont souvent imaginé un sens littéral et historique. Le révérend Père Le Brun, toujours conduit par une prudence éclairée, n'a rien outré : il a recherché avec soin les vraies raisons d'institution, et il a ainsi découvert le vrai sens des cérémonies, soit littéral ou mystique. On ne trouvera rien dans cet ouvrage qui ne soit conforme à la foi et aux bonnes mœurs. A Paris ce 18 Mai 1716.

D'ARNAUDIN.

Permission de son Éminence Monseigneur le Cardinal DE NOAILLES, *Archevêque de Paris.*

LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine, Cardinal Prêtre de la sainte Église romaine, du titre de sainte Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Proviseur de Sorbonne, et Supérieur de la Maison de Navarre; Vu l'approbation des Docteurs, Nous permettons dans notre Diocèse le débit du Livre intitulé, *Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe, suivant les anciens Auteurs et les monumens de la plupart des Églises, avec des Dissertations et des Notes sur les endroits difficiles, et sur l'origine des Rites;* Et nous espérons qu'il sera utile aux Prêtres et aux Fidèles que la divine Providence a confiés à nos soins. Donné à Paris le douzième de Juillet 1716.

† L. A. CARD. DE NOAILLES, *Archevêque de Paris.*

Par son Eminence, CHEVALIER.

EXPLICATION de quelques mots qui se trouvent dans ce volume, et qui pourraient n'être pas entendus de tout le monde.

LITURGIE est un mot grec composé de λεῖτον, qui signifie *public*, et de ἔργον, qui signifie *ouvrage*, c'est-à-dire, l'*œuvre* ou l'*action publique*, ce que nous nommons en français *le Service divin*, ou simplement par excellence *le Service*. Les livres qui contiennent la manière de célébrer les saints Mystères, sont nommés les *Liturgies*. Tout ce qui appartient aux Liturgies s'appelle LITURGIQUE; et les auteurs qui travaillent sur cette matière sont appelés LITURGISTES.

RIT, en latin *Ritus*, signifie un usage ou une cérémonie selon un ordre prescrit. On dit également *rité* ou *rectè*, pour marquer ce qui est bien fait, selon l'ordre, selon la coutume, parce qu'on ne prescrit que ce qu'on croît bon. Ce qui est prescrit à Rome s'appelle *le Rit Romain*, à Milan *le Rit Milanais* ou *Ambrosien*, à Paris ou à Lyon *le Rit Parisien* ou *Lyonnais*. Ce terme n'a été ordinairement employé qu'en matière de religion. Festus nomme *Rituels* les livres qui apprenaient les cérémonies de la consécration des villes, des temples et des autels; et nous nommons à présent RITUEL le livre qui prescrit la manière d'administrer les Sacremens.

RIT MOZARABE. C'est le rit des églises d'Espagne depuis le commencement du huitième siècle jusque vers la fin du onzième. Les Arabes s'étant emparés de l'Espagne l'an 712, les Espagnols qui subsistèrent sous leur domination furent nommés *Mozarabes*, c'est-à-dire, Arabes externes, pour les distinguer des Arabes d'origine. Le terme propre est *Mostarabe*, ou comme prononcent les Espagnols, *Moçarabe*. On en parlera dans la dissertation de l'ancien rit des églises d'Espagne.

Il suffit de remarquer ici que ce rit est souvent appelé le GOTHIQUE, à cause qu'il fut suivi par les Goths, devenus chrétiens et maîtres de l'Espagne jusqu'au temps des Maures. Ce rit s'observe dans une chapelle de l'église cathédrale de Tolède, selon le missel que le Cardinal Ximenès fit imprimer l'an 1500.

SACRAMENTAIRE. C'était le livre qui contenait les prières et les paroles que les évêques ou les prêtres récitent en célébrant la Messe, et en administrant les Sacremens. Dans la suite le livre où l'on n'a mis que ce qui appartient aux évêques, a été appelé PONTIFICAL; et celui où l'on n'a écrit que ce qui est célébré ou administré par les prêtres, a été nommé SACERDOTAL, RITUEL ou MANUEL.

MISSEL. Tout le monde sait que c'est le livre qui contient tout ce qui se dit à la Messe pendant le cours de l'année; mais la plupart des anciens missels manuscrits, dont on parle dans cet ouvrage, ne contenaient que ce que le célébrant disait à l'autel, c'est-à-dire, le Canon et les autres prières de la Messe. On appellait MISSEL PLÉNIER celui qui contenait non-seulement ce que disait le prêtre, mais aussi ce qui était dit par le diacre et par le sous-diacre, et par le chœur. Ces sortes de missels était nécessaires pour les Messes basses; et présentement tous les missels qu'on imprime sont des missels pléniers.

ANTIPHONAIRE, ou selon quelques-uns, ANTIPHONIER. On nommait ainsi autrefois le livre qui contenait tout ce qui devait être chanté au chœur pendant la Messe, à cause que les introïts avaient pour titre : *Antiphona ad Introitum ;* mais depuis long-temps on n'a plus appelé Antiphonaire que le livre qui contient les antiennes de Matines, de Laudes et des autres heures canoniales.

ORDRE ROMAIN. C'était le livre qui contenait la manière de célébrer la Messe, et les offices des principaux jours de l'année, surtout ceux des quatre derniers jours de la Semaine sainte et de l'octave de Pâques. Cet ordre a été augmenté dans la suite, et appelé CÉRÉMONIAL.

ORDINAIRE. C'est ainsi qu'on appelle depuis cinq ou six cents ans le livre qui marque ce qui doit être dit ou fait chaque jour à l'autel et au chœur. On y a même joint dans les anciennes communautés ce qui devait être généralement observé pendant la journée. C'est pourquoi ce livre a été nommé chez les Cisterciens LES Us, et parmi les Prémontrés LE COUTUMIER.

ORDINAIRE DE LA MESSE. On nomme ainsi ce qui se dit à chaque Messe, pour le distinguer de ce qui est propre aux fêtes et aux autres jours de l'année.

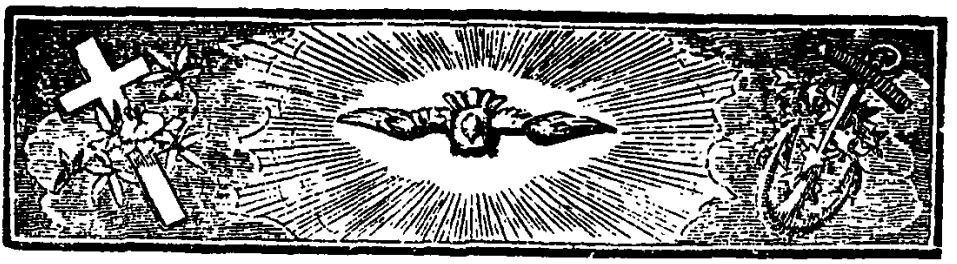
AMALAIRE est l'auteur d'un Traité des Offices ecclésiastiques composé vers l'an 820. Bien des auteurs ne l'ont cité que sous le nom latin *Amalarius ;* mais on est obligé de le nommer si souvent dans les ouvrages liturgiques, qu'on ne peut plus différer de lui donner une terminaison française.

MICROLOGUE est un mot tiré du grec, composé de μικρὸς et de λόγος, qui signifient petit discours. Un auteur du onzième siècle fit un traité touchant la Messe et les autres offices divins, sous ce titre : *Micrologus de ecclesiasticis observationibus :* et comme cet auteur ne s'est point nommé, on l'a cité indifféremment aussi bien que son livre, sous le nom de *Micrologus*, le Micrologue. Il était contemporain du pape Grégoire VII ; mais il n'écrivit qu'après la mort de ce pape arrivée en 1085 ; c'est pourquoi ce traité, qui est souvent cité dans cet ouvrage, est toujours placé vers l'an 1090.

EXPLICATION

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE.



EXPLICATION

LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE.

Des noms et des parties de la Messe. Division de cet Ouvrage.

La Messe est le Sacrifice de la nouvelle Loi (a), par lequel les Chrétiens rendent à Dieu le culte suprême, en lui offrant le Corps et le Sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin, par le ministère des Prêtres.

Différens noms donnés à la Messe dans les premiers siècles.

Comme Jésus-Christ instituant ce Sacrifice, dit simplement à ses Apôtres : *Faites ceci en mémoire de moi*, sans donner à cette action aucun nom particulier, l'Eglise depuis les premiers siècles, lui en a donné plusieurs, tantôt pour faire connaître ce qui s'opère dans ce divin Office, et tantôt pour en cacher les Mystères à ceux qui n'étaient pas du

(a) Christus dicens, Hoc est Corpus meum etc. novi Testamenti novam docuit oblationem, quam Ecclesia ab Apostolis accipiens in universo mundo offert Deo. *S. Iren. l. 4. c. 32.* Offerens ei cùm gratiarum actione ex creatura ejus. *c. 34.*

nombre des fidèles. On l'a nommé la Liturgie (a), c'est-à-dire *le Service ;* la Synaxe (b), ou la Collecte (c), c'est-à-dire *l'Assemblée ;* les Offices des divins Sacremens (d), les Solennels ou les divins Solennels (e), le Sacrifice (f), l'Oblation (g), la Supplication ; les vénérables (h), les saints, les divins (i), les redoutables Mystères. Mais depuis quatorze cents ans l'Eglise Grecque s'est fixée au nom de Liturgie; et l'on voit depuis le même temps dans saint Ambroise (k) et ailleurs, que l'Eglise Latine a donné le le nom de Messe à cet Office divin.

Origine du mot de Messe.

Ce mot de Messe (l) vient de l'ancien mot latin *Missa* pour *Missio* (m) qui signifie renvoi, parce qu'on renvoyait autrefois de l'Assemblée avant l'Oblation ceux qui ne devaient pas assister au Sacrifice. Saint Augustin, saint Avit de Vienne et saint Isidore de Séville ont marqué trop clairement cette origine pour pouvoir en douter. (n)

(a) *Euseb. l.* 4. *de vit. Const.* (b) *Socrat. l.* 4. *et* 5. *Dionys. Hier. Eccl. c.* 5. *Anast. Synaïta de Synaxi.* (c) *Hieron.*

(d) Officia divinorum Sacramentorum. *S. Hilar. in Ps.* 65.

(e) *Tertull. l. de anima et l. de fuga.*

(f) *S. Cyprian. Euseb. Dem. Evang. l.* 1. *Chrysost. Cyrill. Alex.* Acta Concilii Ephes. Fulgent. etc.

(g) *Conc. Laod. Can.* 19 *et* 58.

(h) *Cyrill. Hieros. Cath.* 5. *Myst. Chrysost. Homil.* 41. *ad Cor. c.* 3. *et l.* 6. *de Sacerd.*

(i) Divina Mysteriorum Sacramenta celebrare, *S. Hil. ut suprà.*

(k) *Ambros. Ep.* 23. *ad Marcellin. sor.*

(l) Depuis près de deux siècles des savans en hébreux, (Munster, Reuchlin, Genebrard,) on voulu tirer le nom de Messe du mot hébreu *Missach*, qui dans le Deutéronome, (*c.* 16. *v.* 10.) signifie Oblation volontaire; et l'on a cru que c'était l'ancien terme dont les premiers Chrétiens s'étaient servis. Mais ni les Syriens, ni les Grecs, qui ont conservé et nous ont transmis tant de mots hébreux, comme *Amen*, *Alleluia*, *Sabaoth*, *Hosanna*, n'ont point eu celui de Messe. Il ne se trouve dans aucun écrit qui soit sûrement des trois premiers siècles.

(m) Comme on lit dans saint Cyprien *remissa* pour *remissio: remissam peccatorum*, *de bono pat. Ep.* 146. 16 *et* 73. *Ed. Ox.* et dans saint Jérôme *collecta* pour *collectio. Epit. Paulæ*, et *Epist.* 60.

(n) Saint Augustin n'exprime pas autrement le renvoi de ceux qui devaient sortir de l'Eglise avant l'Oblation; car pour dire, *On an-*

Après que les Empereurs (*au commencement du IV^e^ siècle*,) eurent embrassé le Christianisme et donné à l'Eglise la liberté de célébrer solennellement les divins Offices, on permit aux Cathécumènes (a) d'assister aux instructions et aux prières. Mais on avait soin de les faire sortir de l'Eglise et de les renvoyer lorsqu'on voulait commencer l'Oblation du saint Sacrifice. C'est ce qui fit appeler ce divin Office la Messe, ou le renvoi.

Haute idée que le mot de Messe donne au Sacrifice.

Il était difficile de trouver un mot qui marquât plus sagement ce que l'Eglise voulait faire secrète-

nonce le renvoi aux Catéchumènes, les Fidèles demeureront, il parle de cette sorte, *fit Missa Catechumenis, manebunt Fideles. Serm.* 49. *al.* 237. et saint Isidore, vers l'an 600, dit que c'est de ce renvoi que vient le mot de Messe, *Missa tempore Sacrificii est, quando Catechumeni foras mittuntur.... et inde Missa. Isid. Origin. l.* 6. *c.* 19. Voyez plus bas le témoignage de saint Avit, à l'explication de l'*Ite Missa est.* Flore de Lyon et Remi d'Auxerre, au IX^e^ siècle, expliquent aussi le mot de Messe par celui de renvoi. Remi ajoute seulement qu'on peut regarder la Messe comme l'envoi des Prières et des Oblations que le peuple fait à Dieu par le ministère du Prêtre qui tient la place du Médiateur. *Flor. in Can. Remig. expos. Miss.*

Il y a deux remarques à faire sur ce mot de Messe, l'une que depuis l'an 400, ce nom fut donné à tous les Offices Ecclésiastiques de la nuit ou du jour. Cassien, qui écrivait vers l'an 440, emploie très-souvent ce mot en ce sens: *Post missam nocturnam*, l. 2. *c.* 7. *Post Orationum Missam*, *c.* 14. *Congregationis Missam*, *l.* 3. *c.* 7. *Post vigiliarum Missam*, *c.* 8. etc. L'autre est que vers l'an 500, on se servit du mot de *Missæ* au pluriel, et de *Missarum solemnia*, pour marquer le sacrifice de la Messe. C'est ce qu'on voit dans saint Césaire d'Arles, qui dit: *Tunc fiunt Missæ..... quando munera offeruntur, et Corpus et Sanguis Domini consecrantur. Serm.* 81. Dans l'Histoire Tripartite traduite par Epiphane vers l'an 510, et quelques années après dans le Concile de Vaison et dans Grégoire de Tours. Socrate avait déjà employé le mot de *Synaxes* au pluriel pour signifier la Messe des Fidèles; et Epiphane traduisant ces endroits, met *Missas facere* ou *celebrare*, *Hist. Tripart. lib.* 4. *cap.* 13. Cette expression au pluriel venait sans doute de ce que la Messe des Chrétiens était composée de deux assemblées et de deux renvois, l'un, des Catéchumènes avant l'Oblation, l'autre des Fidèles après l'Action de grâces, qu'on appelle la Postcommunion.

(a) On appelait Catéchumènes ceux qui croyaient en Jésus-Christ, mais qui n'avaient pas encore reçu le Baptême, et qui se faisaient catéchiser, c'est-à-dire, instruire. On en parlera ailleurs.

ment pour les seuls fidèles et qui en même temps en donnât une plus haute idée, puisque ce mot de Messe ou de renvoi indiquait l'Office où l'on ne pouvait admettre que ceux qui étaient censés avoir conservé ou recouvré la grâce du Baptême. Les Chrétiens non baptisés, tels qu'étaient les Catéchumènes, les Chrétiens mis en pénitence, tous, étaient renvoyés aussi bien que les Infidèles, pour ne laisser assister aux saints Mystères que ceux qui s'étaient conservés purs ou qui s'étaient purifiés par la pénitence.

C'est par indulgence que l'Eglise depuis longtemps laisse assister à la Messe plusieurs Chrétiens qui en auraient été exclus autrefois. Mais elle a encore soin de faire avertir au Prône que diverses personnes doivent être renvoyées, et elle fait assez souvent entendre qu'elle ne souhaiterait d'y admettre que ceux qui ont conservé la grâce du Baptême, et ceux qui l'ont recouvrée ou qui travaillent à la recouvrer par la pénitence. Ainsi le seul mot de Messe ou de renvoi doit faire penser à plusieurs de ceux qui vont assister à ce divin Office qu'ils mériteraient souvent d'être renvoyés eux-mêmes et qu'ils doivent être dans de vifs sentimens d'humilité et de douleur pour travailler à recouvrer l'innocence qu'ils ont perdue, et à mériter le nom de fidèles dont ils sont honorés.

Quoique la Messe soit toujours essentiellement la même, diverses circonstances lui ont fait donner les divers noms de Messe publique, solennelle, haute, grande, privée, basse ou petite.

Ce qu'on entend par Messe solennelle, haute, grande, privée, basse ou petite.

Depuis 1200 ans la Messe qui s'est dite dans une Eglise où l'on invitait tout le monde, hommes et femmes, a été appelée Messe publique, pour la distinguer des Messes appelées quelquefois privées, qui se disaient dans des Oratoires particuliers, ou qu'on disait pour les morts, auxquelles on n'invi-

tait que les parens et les amis, ou de celles qu'on célébrait dans les Eglises des Monastères.(a) Celles que saint Ambroise, (b) les Prêtres d'Hippone (c), sous saint Augustin, et Théodoret (d) disaient dans des maisons ou dans une cellule, n'étaient point censées publiques, non plus que celles que le Concile d'Agde (e) en 506 permettait de dire dans des lieux de la campagne éloignés de la Paroisse. Le second Concile de Vaison (f) en 529, ordonne qu'aux Messes des morts on dira le *Sanctus* de la même manière qu'*aux Messes publiques*; et saint Grégoire-le-Grand écrit à l'Evêque de Rimini de ne point dire des Messes publiques (g) dans les Monastères, de peur de troubler la retraite des serviteurs de Dieu par le concours des hommes et des femmes.

On appelle la Messe grande ou solennelle (h) quand on la célèbre avec plus d'appareil et de cérémonies; haute quand le Prêtre et le Chœur chantent; et par la raison opposée, la Messe a été appelée basse, lorsqu'elle se dit sans chant, et petite, parce qu'elle est célébrée sans l'appareil et les cérémonies de la Messe solennelle. Mais on y dit également toutes

(a) A proprement parler il n'y a point de Messes privées. Le Prêtre agit toujours comme Ministre public de l'Eglise. il ne change rien dans le Canon ni dans les autres prières. Il parle de même que si tout le peuple était assemblé. Il dit toujours *Dominus vobiscum... et omnium circumstantium... sed et plebs tua, etc.* ayant toujours en vue que la Communion des Saints que nous professons, peut faire assister en esprit tous ceux qui sont absens de corps. Voyez le Traité *de Missa publica et privata* de Claude d'Espence, et celui *de Missa publica proroganda* fait en 1536 par Lorichius, qui avait été séduit durant quelque peu de temps par Luther.

(b) *Paulin. vit. S. Ambros.* (c) *Aug. de cir. l.* 22. *c.* 8. *n.* 6.

(d) *Hist. Relig. c.* 20. (e) *Can.* 21. (f) *Can.* 3.

(g) Missas autem illic publicas per Episcopum fieri omninò prohibemus, ne in servorum Dei secessibus popularibus occasio præbeatur ulla conventibus, etc. *Greg. l.* 4. *Epist.* 43.

(h) Tertullien et saint Cyprien appellent *les Solennels* la célébration des saints Mystères jusqu'à la Communion du peuple. *Post transacta solemnia. Tertull. l. de anima. Solemnibus adimpletis Calicem Diaconus offerre præsentibus cœpit. S. Cyp. de lapsis, pag.* 94.

les prières, et l'on n'y omet rien de ce qui appartient au Sacrifice.

Division de la Messe et de cet Ouvrage en six parties.

La Messe était anciennement divisée en Messe des Catéchumènes et Messe des Fidèles. Dans la suite divers Auteurs ont fait d'autres divisions arbitraires. Nous la diviserons en six parties qui se distinguent facilement. La première est la préparation publique qui se fait au bas de l'Autel. La seconde commence à l'Introït et contient les instructions et les prières qui se font à l'Autel, jusqu'à l'Oblation. La troisième est l'Oblation. La quatrième est le Canon *ou la Règle de la Consécration*. La cinquième, qui commence au *Pater*, renferme la préparation à la Communion, et la Communion même. La sixième est l'action de grâces. Ces six parties feront la division de cet Ouvrage.

Mais pour tâcher de ne rien omettre de ce qui peut faire connaître aux Fidèles l'excellence et la dignité du Sacrifice de la Messe, nous commençons par un Traité préliminaire du Sacrifice, et des préparations que l'Église a prescrites pour l'offrir.

TRAITÉ PRÉLIMINAIRE

Du Sacrifice et des préparations prescrites pour l'offrir.

ARTICLE PREMIER.

La nécessité du Sacrifice dans tous les temps, la cessation de ceux de l'ancienne Loi, et l'excellence de l'unique Sacrifice de Jésus-Christ sur la Croix et sur nos Autels, qui renferme tous les autres, et qui ne cessera jamais.

I. Nécessité du sacrifice intérieur et extérieur.

La Religion est un culte qui nous lie à Dieu par un assujettissement parfait de nous-mêmes à l'Etre suprême, et qui nous fait rapporter à sa gloire tout ce que nous sommes, et tout ce que nous faisons. Or elle nous fait particulièrement remplir ce devoir indispensable par le Sacrifice, qui est une Oblation faite à Dieu pour reconnaître son souverain domaine sur tout ce qui est créé.

Cette Oblation doit être faite intérieurement, parce que *Dieu est Esprit, et qu'il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité.* (a) Mais les hommes composés de corps et d'esprit doivent encore faire extérieurement cette Oblation, parce qu'ils doivent donner des marques visibles et publiques de la disposition de leur cœur envers la souveraine Majesté ; et par conséquent ils doivent joindre au sacrifice intérieur le sacrifice extérieur (b), qui n'est autre chose qu'un signe sensible de l'Oblation intérieure de nous-mêmes,

(a) *Joan.* IV. 24. (b) *Aug. Civ. Dei. l.* X. *c.* 19.

que nous devons faire à Dieu comme à notre Créateur et à notre Conservateur.

La Religion ne peut donc subsister sans le sacrifice intérieur et extérieur, puisqu'elle ne consiste qu'à réunir les hommes dans les marques extérieures qu'ils doivent donner à Dieu de leur dépendance et de leur amour.

II. Sacrifices offerts depuis le commencement du monde.

Aussi les lumières naturelles ont toujours inspiré aux hommes le sacrifice comme le premier de tous les actes essentiels à la Religion; l'Histoire sainte nous apprend ce qu'ils ont offert dès le commencement du monde (a); et nous voyons qu'ils ont compris que le sacrifice était nécessaire, et qu'il ne pouvait être offert qu'à la Divinité.

La Loi écrite a confirmé ce que la nature avait inspiré, et elle nous a déclaré que de détourner les hommes du sacrifice, ou de sacrifier à quelque autre qu'à Dieu seul, étaient deux crimes énormes. (b) *Le péché des enfans d'Héli était très-grand devant le Seigneur*, dit le Texte sacré, *parce qu'ils détournaient les hommes du sacrifice.* Et lorsque les hommes aveuglés par leurs passions ont craint et révéré des créatures, des Anges ou des démons, jusqu'à leur offrir des sacrifices, la Loi, pour leur donner de l'horreur de ce sacrilége, a dit : (c) *Quiconque immolera aux Dieux ou à quelque autre qu'à Dieu, sera mis à mort.*

III. Quatre fins du Sacrifice.

Le sacrifice extérieur consiste à offrir à Dieu une chose sensible et extérieure pour être détruite, ou

(a) Caïn et Abel offrirent à Dieu des fruits de la terre et des animaux. *Gen.* IV. 3 *et* 4. Noé sortant de l'Arche dressa un Autel, prit de tous les animaux purs, et les offrit au Seigneur en holocauste sur cet Autel. *Gen.* VIII. 20.

(b) Erat ergo peccatum puerorum grande nimis coram Domino, quia retrahebant homines à Sacrificio Domini. 1. *Reg.* 2. 17.

(c) Qui immolat Diis occidetur præter quàm Domino soli. *Exod.* XXII. 20. *Aug. de Civit. l.* 29. *c.* 23

pour souffrir quelque changement, et cela se fait pour quatre raisons qui sont les quatre fins du Sacrifice. La première, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur tous les êtres créés. La seconde, pour le remercier de ses bienfaits. La troisième, pour obtenir le pardon des péchés et pour marquer ce que nous devons à la Justice divine. La quatrième, pour demander les secours nécessaires.

La destruction ou le changement de la chose offerte exprime parfaitement deux des principales fins du Sacrifice, qui sont d'honorer le souverain domaine de Dieu, et de reconnaître ce que nous méritons par nos péchés : car Premièrement les hommes marquent par cette destruction et par ce changement, que Dieu est le maître absolu de toutes choses, qu'il n'a besoin d'aucune créature puisqu'on les détruit en les lui offrant. Secondement, ils marquent par cette destruction que comme pécheurs ils ont mérité la mort par leurs offenses, et que la victime est substituée à leur place. C'est pourquoi ceux qui offraient le Sacrifice mettaient la main sur la tête de la victime.

Les hommes devaient aussi remercier Dieu de tous ses bienfaits et lui demander de nouvelles grâces. Or, pour remplir tous ces devoirs, la Loi établit plusieurs sacrifices, l'Holocauste, l'Hostie pour le péché, et les Pacifiques. (a)

IV. Pourquoi différens sacrifices, l'Holocauste, l'Hostie pour le péché, et les Pacifiques ?

L'Holocauste consistait à brûler toute la victime sans que personne en pût manger, pour rendre par cette entière consomption un hommage plein et sans réserve au souverain domaine de Dieu.

L'Hostie pour le péché était souvent jointe à l'Holocauste (b), et on la divisait en trois parties

(a) Voyez le cinquième Traité de Maimonide, *de ratione sacrificiorum faciendorum*, traduit de l'Hébreu en Latin par Compiegne de Veil.

(b) *Levit.* XIV *et* XVI.

dont l'une était consumée sur l'Autel des Holocaustes, l'autre était brûlée hors du Camp, et la troisième était mangée par les Prêtres. (a) Ceux qui offraient les victimes pour leurs péchés ne pouvaient pas en manger; ainsi quand les Prêtres offraient pour eux-mêmes, nul n'en mangeait. Tout ce qui n'était pas brûlé sur l'Autel des Holocaustes, était brûlé hors du camp.

Les Hosties pacifiques *offertes*, ou pour remercier Dieu des bienfaits reçus, ou pour en obtenir de nouveaux, n'étaient distinguées des Hosties pour le péché, qu'en ce que le Peuple aussi bien que les Prêtres devaient y participer en mangeant une partie de la victime.

V. Sacrifice désagréable sans la vue du Rédempteur.

Quoique ces sacrifices fussent ordonnés par la Loi divine, ils n'étaient encore que des signes incapables par eux-mêmes de plaire à Dieu. Ils n'avaient ni force ni vertu que par la foi de ceux qui les offraient, et qui avaient en vue la divine Victime (b), *l'Agneau sans tache qui efface les péchés*, et qui est immolé depuis le commencement du monde.

Quand ces sacrifices ont été offerts par des Saints tels qu'ont été Abel (c), Abraham, Job et tous ces hommes de foi qui vivaient dans l'attente du Messie, alors ces sacrifices étaient agréables à Dieu qui les recevait comme un doux parfum, selon l'expression de l'Ecriture. (d)

Mais lorsque les Prêtres ne se sont arrêtés qu'à la cérémonie extérieure, et que le commun des Sacrificateurs et du Peuple ont séparé du Sacrifice l'esprit qui en faisait tout le mérite, les Holocaustes n'ont pu plaire à Dieu. (e)

Quelque soin que les Prêtres pussent prendre

(a) *Levit.* VI *et* VII. (b) *Apoc.* XIII. 8.
(c) Fide plurimam Hostiam Abel, etc. *Hebr.* XI.
(d) *Genes.* VIII. 21.
(e) Holocautomata pro peccato non tibi placuerunt. *Hebr.* X. 6.

de choisir des animaux sans tache et sans défaut, ce n'était plus que de simples figures tout-à-fait vides et inanimées, parce qu'ils ne faisaient pas attention qu'il ne fallait choisir des animaux sans tache et sans défaut, comme le remarque saint Augustin (a), que pour annoncer et pour faire attendre l'immolation de celui qui seul a été exempt de toute tache de péché.

VI. Le mauvais esprit des Pharisiens et des Saducéens fait rejeter les sacrifices.

L'esprit qui devait animer toutes les cérémonies de la Religion diminua de jour en jour quand il n'y eut plus de Prophètes : et l'irréligion et la stupidité se trouvèrent à leur comble immédiatement avant la venue du Messie. *Qu'attendre en effet des* Pharisiens qui ne s'arrêtaient qu'au dehors de la Loi, et surtout des Saducéens (b), qui dominaient dans le Temple, qui présidaient aux sacrifices, et qui ne croyaient point la résurrection? C'était donc là le temps que les figures devaient cesser, et que, selon la prédiction du Prophète-Roi (c), Dieu devait rejeter les sacrifices qui avaient été offerts jusques alors dans le seul Temple de Jérusalem.

VII. Jésus-Christ annonce un nouveau sacrifice.

Il fallait un nouveau sacrifice qui fût nécessairement offert en esprit et en vérité; et c'est ce que Jésus-Christ annonça à la Samaritaine, lorsqu'elle lui proposa la question touchant le lieu où il fal-

(a) Ut speraretur immolandus esse pro nobis qui solus immaculatus fuerat à peccatis. *Aug. contr. adversar. Leg. et Proph. l.* 2. *c.* 13.

(b) On voit dans l'Histoire de Josephe qu'avant et après Hérode, c'est-à-dire, au temps de la venue de Jésus-Christ, les Grands-Prêtres étaient Saducéens; que certainement Caïphe, Anne son prédécesseur et son beau-père, et le second Anne ou Ananus successeur de Caïphe l'étaient; cela n'est pas moins clair par les Actes des Apôtres, où l'on voit que le Grand-Prêtre et tous ceux qui firent emprisonner les Apôtres, étaient Saducéens : *alors* dit saint Luc, *le Grand-Prêtre et tous ceux qui étaient comme lui de la secte des Saducéens, furent remplis de colère. Act.* v. 17.

(c) *Psalm.* 39. 9.

lait adorer [a], c'est-à-dire, sacrifier; car les Juifs et les Samaritains n'étaient en différend que touchant le lieu du culte extérieur, des Oblations et des Sacrifices, et non pas sur le lieu de la Prière et du Sacrifice intérieur, tous étant persuadés qu'on pouvait prier et s'offrir à Dieu partout. Jésus-Christ entra dans la pensée de la Samaritaine et lui dit, *que le temps allait venir qu'on n'adorerait plus*, c'est-à-dire, qu'on ne sacrifierait plus, *ni sur la montagne* de Garizim, *ni dans Jérusalem*; mais qu'il y aurait *de vrais adorateurs qui adoreraient en esprit et en vérité*, et qui ne seraient plus restreints à un lieu particulier. La réponse de Jésus-Christ confirma la nécessité du sacrifice, et annonça la vérité de celui de la Loi nouvelle qui devait s'offrir dans tout le monde et qui sera toujours offert en esprit et en vérité par celui qui est la vérité même.

VIII. Accomplissement de la Prophétie de Malachie.

Ce que Jésus-Christ annonçait était l'accomplissement de la célèbre Prophétie de Malachie adressée au peuple Juif : *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur Dieu des Armées* [b]; *et je ne recevrai point de présent de votre main : car depuis le lever du soleil jusqu'au coucher on me sacrifie en tout lieu, et l'on offre en mon nom une Oblation toute pure : parce que mon nom est grand dans toutes les Nations.*

On ne peut disconvenir que les plus anciens Docteurs de l'Eglise, saint Justin [c], saint Irénée [d], Tertullien [e], saint Cyprien [f], etc. n'aient appliqué cette Prophétie à l'Eucharistie, et qu'ils n'aient dit que l'Eglise avait appris de Jésus-Christ et des Apôtres à offrir par toute la terre ce nouveau sacrifice. Et en effet comment ne pas voir dans cette prophétie que Dieu rejette les sacrifices des

(a) *Joan.* IV. 20 *et seqq.* (b) *Malach.* 1. *v.* 10.
(c) *Dial. cum Triphon.* (d) *L.* 4. *c.* 32.
(e) *Adversus Marcion. l.* 3. c. 21.
(f) *Adversus Jud. l.* 2. *n.* 16.

Juifs, et qu'il substitue en leur place par toute la terre le Sacrifice d'une Oblation pure et sainte? Il ne s'agit pas ici du sacrifice intérieur de notre cœur ; ce n'est pas là un sacrifice nouveau, puisque ç'a été le sacrifice de tous les Justes depuis le commencement du monde. Or quel autre sacrifice a-t-on vu substitué que celui de Jésus-Christ sur la Croix et sur nos Autels? Mais le Sacrifice sanglant de la Croix n'a été opéré que sur le Calvaire. C'est donc le Sacrifice non sanglant de nos Autels qui est offert en tout lieu, et qui est substitué aux anciennes victimes.

IX. Dieu demandait le Corps de Jésus-Christ pour sacrifice.

Saint Augustin expose merveilleusement cette vérité en expliquant ce verset du Psaume (a), *Vous n'avez pas voulu d'Oblations ni de Sacrifices* : Eh quoi, s'écrie-t-il (b), « allons-nous donc être sans » sacrifice? à Dieu ne plaise. Ecoutons la suite de » la Prophétie, *mais vous m'avez formé un corps.* » Voici une nouvelle victime, qu'est-ce donc que » Dieu rejetera? Les figures. (c) Qu'est-ce que Dieu » acceptera, et nous prescrira pour remplir les figures? Le corps qui remplit toutes les figures, » le corps adorable de Jésus-Christ sur nos Autels : » ce corps que les Fidèles connaissent; que les Catéchumènes ne connaissent pas, poursuit saint » Augustin. Ce corps que nous recevons, nous qui » le connaissons, et que vous reconnaîtrez, vous, » *Catéchumènes* qui ne le connaissez pas encore ; » et plaise à Dieu que quand vous le connaîtrez, » vous ne le receviez jamais pour votre condamnation. »

(a) *Psalm.* XXXIX. 7.

(b) Quid ergo nos jam hoc tempore sine sacrificio dimissi sumus? Absit. Corpus autem perfecisti mihi. *Aug. in Psal.* 39.

(c) Quid est quod datum est, completivum? Corpus quod nostis, quod non omnes nostis. *Ibid.*

Hujus corporis participes sumus, quod accepimus, novimus, et qui (Catechumeni) non nostis, noveritis; et cùm didiceritis, utinam non ad judicium accipiatis : qui enim manducat et bibit indignè, judicium sibi manducat et bibit. *Ibid.*

Voilà donc pour sacrifice de la nouvelle Loi le Corps de Jésus-Christ offert et mangé sur nos Autels par toute la terre. Il n'y a qu'à remarquer quand a commencé ce Sacrifice adorable, sa perfection, les grandeurs qu'il renferme et comment il remplit toutes les figures et toutes les conditions qui accompagnaient les anciens sacrifices.

X. Jésus-Christ s'offre et met fin aux figures.

Dans les malheureux temps d'irréligion que nous avons marqués, Jésus-Christ, qui était la vérité de toutes les figures, vient s'offrir lui-même et suppléer à l'imperfection de tous les anciens Sacrifices. Il dit à son Père (a), *Vous n'avez point voulu d'hostie pour le péché, et vous m'avez formé un corps, me voici, je viens.* Ne trouvant rien dans le monde, dit saint Augustin (b), qui fût assez pur pour l'offrir à Dieu, il s'est offert lui-même. Et c'est par cette Oblation qui sera permanente et éternelle, que les hommes ont été sanctifiés. (c) Car il s'est offert une fois pour toujours. (d) Sa vie a été un continuel sacrifice, jusqu'à ce qu'il ait répandu tout son sang sur la croix. Alors la figure des sacrifices sanglans d'Aaron a été remplie; et tous les sacrifices qu'il avait fallu multiplier à cause de leur imperfection (e), ont dû disparaître pour ne plus laisser recourir les Fidèles qu'au vrai et unique sacrifice de notre divin Médiateur qui seul expie les péchés. (f)

(a) *Hebr.* x. 5 *et seq. et Psal.* xxxix. 7.

(b) Cùm in mundo non inveniret mundum quod offeret, seipsum obtulit. *Aug. in Psal.* 132. *n.* 7.

(c) In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem Corporis Jesu-Christi semel. *Hebr.* x. 10.

(d) Una enim oblatione confirmavit in sempiternum sanctificatos. *Hebr.* x. 14.

(e) Pro quibus sacrificiis unum nos habemus. *Aug. in Psal.* 74. *n.* 22.

(f) Unde et in ipso verissimo et singulari sacrificio Domino Deo nostro agere gratias admonemus. *Aug. de spir. et lit. c.* 2.

XI. Jésus-Christ renferme tout ce qu'on peut considérer dans les sacrifices : Prêtre et Victime sur la croix.

C'est là où l'on trouve réellement dans le seul Sacrificateur tout ce qu'on peut souhaiter et considérer dans tous les sacrifices, Dieu à qui il faut offrir, le Prêtre qui offre, le don qu'il faut offrir ; puisque ce divin Médiateur, Prêtre et Victime, est un avec Dieu à qui il offre ; et qu'il est réuni, ou plutôt qu'il s'est fait un avec tous les Fidèles qu'il offre pour les réconcilier à Dieu, dit le même Père. (a) Il est certain qu'il a été en même temps sur la croix le Prêtre et la Victime. (b) Les Juifs et les Gentils qui l'ont mis à mort, ont été ses bourreaux et non pas ses sacrificateurs : c'est donc lui qui s'est offert en sacrifice et qui nous a offert avec lui sur la croix. (c)

XII. Raisons de l'institution de l'Eucharistie.

Mais parce qu'il est Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, qui offrit du pain et du vin et les donna à Abraham et à ceux de sa famille qui venaient de remporter une grande victoire, le pain et le vin doivent toujours être la matière du sacrifice de Jésus-Christ, et devenir son corps et son sang (d), pour être une vraie nourriture et un vrai breuvage pour les vrais enfans d'Abraham, afin qu'ils puissent être unis intimement à leur Sauveur et être offerts avec lui en sacrifice.

Ce sont là les merveilles de l'Eucharistie, que Jésus-Christ institua immédiatement avant que d'aller s'offrir sur la croix. Il l'institua *par l'amour*

(a) Idem ipse unus verusque Mediator per sacrificium pacis reconcilians nos Deo, in unum cum illo maneret cui offerebat, unum in se faceret pro quibus offerebat. *Aug. de Trin. l.* 4. *c.* 14.

(b) Per hoc et Sacerdos est ipse offerens, ipse et oblatio. *Aug. de Civit. l.* x *c.* 20. *et in Psal.* 132. *n.* 7. Quis est iste Sacerdos nisi qui fuit Victima et Sacerdos ?

(c) *Hebr.* IX. 14.

(d) Nam quis magìs Sacerdos Dei summi quàm Dominus noster Jesus-Christus, qui sacrificium Deo Patri obtulit ! Et obtulit hoc idem quod Melchisedech obtulerat, id est, panem et vinum, suum scilicet Corpus et Sanguinem. *S. Cypr. Epist.* 63. *ad Cecilian.*

qu'il avait pour les siens, sachant, dit saint Jean [a], *que toute puissance lui avait été donnée par son Père.* Et certainement il fallait et une telle puissance et un amour infini, pour changer le pain et le vin en son corps et en son sang, et pour faire avant sa mort par anticipation une effusion de son sang, selon l'expression de l'Evangile dans le texte grec, *Ceci est mon Corps qui est donné pour vous.... Ce calice de la nouvelle alliance est mon Sang qui est répandu pour vous* [b]; effusion réelle et mystérieuse dans le corps et dans le cœur des communians, avant que ce sang sortît visiblement de son corps sur la croix.

XIII. Exercice du pouvoir suprême et du sacerdoce de Jésus-Christ.

Jésus-Christ usant de son pouvoir suprême dans le changement du pain en son corps, et du vin en son sang, exerça en même temps la puissance sacerdotale qu'il ne s'était pas donnée, dit saint Paul [c], mais qu'il avait reçue de son Père, pour être le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. Comme sa Prêtrise est éternelle, il offrira éternellement ce sacrifice, et il n'aura point de successeur. Il sera toujours sur nos Autels, quoique invisiblement, le Prêtre et le Don, *l'offrant et la chose offerte.* [d] Mais afin que ce sacrifice soit visible, il établit pour ses Ministres les Apôtres et leurs successeurs, à qui il donne le pouvoir de faire ce qu'il vient de faire lui-même: *Faites ceci en mémoire de moi* [e]; ils l'ont fait, et ils le feront en sa personne par toute la terre. *On offre partout, sous le grand Pontife Jésus-Christ, ce qu'offrit Melchisédech*, dit saint Augustin. [f] Et pour montrer

(a) Cùm dilexisset suos qui erant in mundo, in finem dilexit eos. Sciens Jesus quia omnia dedit ei Pater in manus.

(b) *Luc.* XXII. 19. 20.

(c) Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret, sed qui locutus est ad eum... Tu es sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech. *Hebr.* v. 5.

(d) Offerens et oblatio. *Aug. de civit. l.* X. *c.* 20.

(e) Hoc facite in meam commemorationem. *Luc.* XXII. 19.

(f) Ubique offertur sub Sacerdote Christo, quod protulit Melchisedech. *Aug. l. de civit.* XVII. 17.

que ce Sacrifice ne finira jamais sur la terre, il nous est ordonné d'y participer et d'annoncer ainsi sa mort jusqu'à son dernier avénement. (a)

Ces merveilles de la toute-puissance de Jésus-Christ dans l'Eucharistie sont rapportées par les Evangélistes avec la même simplicité qu'il est dit dans la Genèse, que Dieu créa le Monde, et qu'il fit le Firmament, en disant : Qu'il soit fait. Jésus-Christ avait dit à ses Disciples à Capharnaüm (b), qu'il fallait manger sa chair et boire son sang pour avoir la vie; et pour opérer ce grand miracle, il dit simplement ici (c) : *Prenez et mangez, ceci est mon Corps ; prenez et buvez, ceci est mon Sang.* Voilà la consommation de ce divin Sacrifice et l'accomplissement de tous les mystères. Il y renouvelle sa mort, sa résurrection, sa vie glorieuse; il y nourrit son Eglise de sa propre chair, pour en faire un Corps saint et toujours vivant, et lui donner le germe de l'immortalité glorieuse.

XIV. Réunion de tous les mystères dans l'Eucharistie.

Le renouvellement et la consommation de ces grands mystères dans l'Eucharistie ne doivent pas être inconnus aux Chrétiens. Il faut qu'ils sachent que Jésus-Christ changeant le pain en son corps, offre ce corps adorable comme il l'a offert sur la croix ; l'Eucharistie renferme sa Passion. (d) Nous n'annonçons sa mort en le mangeant, selon l'expression de saint Paul (e), que parce qu'il offre sur nos Autels sa mort précieuse. Et il est vrai de dire avec saint Cyprien (f), que le Sacrifice que nous offrons est la Passion même du Sauveur.

(a) Quotiescumque manducabitis panem hunc et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat. 1. *Cor.* XI. 26.

(b) Nisi manducaveritis carnem Filii hominis, et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. *Joan.* VI. 54.

(c) *Matth.* XXVI. 26.

(d) Cœnam suam dedit, passionem suam dedit. *Aug. in Psal.* 21.

(e) 1. *Cor.* XI. 26.

(f) Passio est enim Domini sacrificium quod offerimus. *Cypr. ep.* 63. *ad Cecil.*

XV. Sacrifice de l'Eucharistie le même que celui de la Croix.

Tout l'appareil extérieur du Calvaire qui manque à l'Autel, n'avait rien de commun avec l'action du Sacrificateur. L'essentiel du Sacrifice de la Croix consistait en l'oblation que Jésus-Christ fit de son corps. Il continue d'offrir sur l'Autel ce même corps; et mettant la dernière perfection à ce divin sacrifice, qui ne pouvait pas être mangé par les Fidèles sur le Calvaire, *Il nous nourrit tous les jours réellement de ce Sacrement de la Passion*, comme parle saint Ambroise (a); la manducation de la victime manquait à l'autel de la croix, et elle fait la perfection du Sacrifice de nos autels. *Nous avons un autel*, dit saint Paul (b), *dont ceux qui rendent encore un culte au Tabernacle Judaïque n'ont pas le pouvoir de manger.* Voilà ce qui manquait à l'autel de la croix, et c'est à l'autel de l'Eglise que cette manducation s'accomplit par la communion. La même victime est offerte sur le Calvaire et sur nos autels, mais au Calvaire elle n'est qu'offerte; ici elle est offerte et distribuée, selon l'expression de saint Augustin (c) en parlant de l'assiduité de sa Mère au Sacrifice de l'autel. Nous assistons à ce divin Autel, *d'où nous savons qu'est distribuée la sainte Victime, par laquelle la cédule du péché a été effacée.* Jésus-Christ s'offre donc à l'autel, comme il s'est offert en mourant sur la croix, n'y ayant de différence qu'en la seule manière de l'offrir, ainsi que le dit le Concile de Trente (d) après saint Augustin et les autres Pères.

XVI. Même sacrifice qu'aux mystères glorieux.

Il s'y offre aussi comme à la Résurrection, puisqu'il y offre son corps immortel et glorieux; il s'y

(a) Significans passionem Domini Jesu, cujus quotidie vescimur sacramento. *Ambr. in Psal.* 43.

(b) Habemus altare, de quo edere non habent potestatem qui Tabernaculo deserviunt. *Hebr.* XIII. 10.

(c) *L.* 9. *Confess. c.* 12. 13.

(d) Una enim eademque est hostia, idem nunc offerens Sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, solâ offerendi ratione diversâ. *Conc. Trid. Sess.* 22. *cap.* 2.

offre comme à son Ascension, puisqu'il monte encore de l'autel de la terre au sublime autel du Ciel, selon l'expression du Canon, pour y aller résider et intercéder pour nous; offrant ainsi toujours une même Hostie. (a) C'est pourquoi nous disons à la Messe, que nous offrons ce Sacrifice pour renouler la mémoire de la Passion, de la Résurrection, et de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Voilà donc la réunion de tous les mystères, qui ont été les diverses parties ou la continuation du Sacrifice de Jésus-Christ, et la vérité de ce que nous chantons dans les Psaumes (b); que Dieu en nous donnant la vraie nourriture, a renouvelé la mémoire de toutes ses merveilles.

Il reste à voir comment la divine Victime de ce Sacrifice adorable remplit toutes les conditions qui convenaient aux victimes de l'ancienne Loi dans les sacrifices les plus parfaits.

XVII. Toutes les conditions des victimes dans l'Eucharistie.

Il fallait quatre conditions qui formaient quatre parties du sacrifice. 1° L'acceptation de la victime par les Prêtres. 2° L'oblation à Dieu. 3° Le changement ou la destruction de la victime. 4° La consomption ou la communion de la victime.

1° *L'acceptation.* Il fallait une hostie choisie, agréée ou acceptée par les Prêtres, suivant l'ordre de Dieu qui leur avait marqué ce qu'ils devaient admettre pour le sacrifice et ce qu'ils devaient rejeter. Les Prêtres du nouveau Testament acceptent le pain et le vin destinés à être le corps et le sang de Jésus-Christ, et ils font cette acceptation après le choix du Père Eternel qui a déclaré son Fils bien-aimé Prêtre selon l'ordre de Melchisédech; et par conséquent offrant du pain et du vin, mais

(a) Hic autem unam pro peccatis offerens hostiam in sempiternum, sedet in dextera Dei. *Hebr.* x. 12.

(b) Memoriam fecit mirabilium suorum. *Psalm.* 110. 4.

un pain qui doit être changé au corps que Dieu a destiné pour être la vraie victime. (a)

2° *L'Oblation à Dieu.* L'Hostie était offerte à Dieu par les Prêtres de la Loi, et tirée par-là de l'état commun ; les Prêtres du nouveau Testament représentant Jésus-Christ offrent à Dieu le pain et le vin, comme devant devenir le corps et le sang de Notre-Seigneur pour notre salut.

3° *Immolation et changement dans la victime.* Dans les holocaustes et dans les sacrifices pour les péchés et pour les *délits*, la victime était immolée et égorgée ; elle changeait d'état. Ici le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ qui est immolé, et comme en état de mort sur l'autel parce qu'il y est privé des fonctions de la vie naturelle qu'il avait sur la terre, et parce qu'il y est avec des signes de mort par la séparation mystique de son corps d'avec son sang, ainsi que saint Jean (b) vit devant le Trône du Ciel l'Agneau vivant, puisqu'il était debout ; mais en même temps comme immolé et comme mort, à cause des cicatrices de ses plaies, et des marques de son immolation sanglante qu'il conserve même dans la gloire.

4° *Consomption de la victime.* Enfin, la consomption de l'hostie était nécessaire. Si l'on offrait un holocauste, tout était brûlé en l'honneur de Dieu. Dans les autres sacrifices, une partie était consumée pour Dieu, le reste était distribué aux Prêtres, et à ceux qui avaient présenté l'hostie. Ici la victime est toute pour Dieu, et toute consommée par les hommes qui la lui offrent. Elle se communique tout entière à tous sans aucune division et elle est consommée en tous sans cesser d'être.

Le Sacrifice de cette divine Victime renferme encore toutes les vérités des sacrifices figuratifs.

(a) Corpus autem aptasti mihi. *Hebr.* x. 5.

(c) Et vidi, et ecce in medio Throni.... Agnum stantem tanquam occisum. *Apoc.* v. 6.

XVIII. Comment le Sacrifice de l'Eucharistie est holocauste.

Premièrement, il est un holocauste qui est formé par la destruction du pain et du vin. Comme dans les holocaustes le feu matériel dévorait et consumait l'hostie avec les pains et les liqueurs pour rendre hommage au souverain domaine de Dieu, de même le feu du Saint-Esprit, que l'Eglise invoque (a) pour ce sujet, consuma en un sens le pain et le vin, les changeant au corps et au sang de Jésus-Christ qui rend à Dieu son Père l'hommage infini qu'il mérite.

XIX. Comment il remplit l'idée de tous les autres sacrifices.

Secondement, il est un sacrifice de propitiation pour les péchés, puisqu'il est la victime qui les expie.

Troisièmement, il renferme par excellence tous les sacrifices des hosties pacifiques destinées à obtenir des grâces, puisqu'il contient la vraie hostie pacifique, Jésus-Christ, par qui nous demandons et nous obtenons tous les dons.

Quatrièmement, il est sacrifice d'action de grâces, parce qu'il a été institué par Jésus-Christ en rendant grâces à son Père de tous les dons qu'il avait reçus pour l'Eglise ; et que d'ailleurs nous donnons par ce sacrifice des marques de notre reconnaissance dignes de Dieu, en lui offrant sur l'autel son propre Fils qui est le don le plus excellent qu'il nous ait fait, et que nous puissions lui présenter pour toutes les grâces que nous avons reçues. Y a-t-il de plus saint sacrifice de louange, s'écrie saint Augustin (b), que celui d'action de grâces, et quelle plus grande action de grâces que celle qu'on rend à Dieu pour sa grâce par Jésus-Christ notre-Seigneur, comme on le fait dans le Sacrifice de l'Eglise que les Fidèles connaissent, et

(a) *Fulgent admonit. l.* 2. *c.* 6. *et seqq. Optat. Milev. l.*6. *Isidor. Pelus. epist.* 109 *et* 313. *Miss. Goth. Miss.* 22.

(b) Quod est autem sacratius laudis sacrificium quàm in actione

dont tous les anciens sacrifices n'ont été que des ombres ?

XX. Toute l'Eglise est unie à Jésus-Christ dans son Sacrifice.

Voilà comment le sacrifice adorable de l'Eucharistie, quoiqu'infiniment élevé au-dessus de tous les anciens Sacrifices, en remplit toutes les parties et toutes les conditions. Nous n'avons plus qu'à remarquer que ce sacrifice, qui est celui de Jésus-Christ, est en même temps le Sacrifice de toute l'Eglise, qui est offerte avec Jésus-Christ; que c'est le sacrifice de tous les Prêtres qui l'offrent et de tous ceux qui veulent y participer, qui doivent par conséquent s'offrir eux-mêmes en sacrifice comme Jésus-Christ et son Eglise s'offrent à Dieu. Ecoutons saint Augustin qui nous instruit merveilleusement sur cette vérité. (a) « Toute la Cité » rachetée, c'est-à-dire l'Eglise et la société des » Saints, est le sacrifice universel offert à Dieu par » le Grand-Prêtre, qui s'est offert aussi lui-même » pour nous dans sa Passion ; c'est elle qu'il a offert » à Dieu, et c'est en elle qu'il a été offert; parce » que c'est selon elle qu'il est le Médiateur, le Prêtre et le Sacrifice..... Et pour continuer à parler » ici avec saint Augustin, (b) elle voit dans le Sacrement de l'autel, connu des Fidèles et si souvent renouvelé, qu'elle est offerte dans la chose » même qu'elle offre. »

XXI. L'Eglise offre et est offerte.

Comme c'est Jésus-Christ Prêtre qui offre et qui est lui-même le don offert, l'Eglise a dû aussi s'offrir en l'offrant ; et Dieu lui fait voir ce mystère,

gratiarum, et unde majores agendæ sunt gratiæ quàm pro ipsius gratia per Jesum Christum Dominum nostrum ? Quod totum fideles in Ecclesiæ sacrificio sciunt, cujus umbræ fuerunt omnia priorum genera sacrificiorum. *Aug. contra adversar. Leg. et Prophet. l.* 1. *c.* 18.

(a) *De civit. l.* x. *c.* 6.

(b) Quod etiam Sacramento Altaris fidelibus noto frequentat Ecclesia, ubi ei demonstratur quod in ea re quàm offert, ipsa offeratur. *Ibid.*

dit encore saint Augustin (a), dans le sacrifice qu'elle offre tous les jours : car, comme elle est le corps d'un tel Chef, elle apprend à s'offrir elle-même par lui. Le sacrifice de la Messe est donc celui de Jésus-Christ et de l'Eglise, le seul sacrifice extérieur qu'il faut offrir à Dieu, le vrai et l'unique sacrifice qui renferme l'idée de tous les autres, l'unique qui expie les péchés, qui nous mérite les grâces, et qui sera continué jusqu'à la fin des siècles.

ARTICLE II.

Comment les Fidèles doivent se préparer pour assister à la Messe avec fruit.

Les Livres sacrés nous recommandent de *préparer notre âme avant la prière.* (b) Et comme il n'y a point de plus excellente prière que celle qui doit rendre Jésus-Christ présent sur nos autels, et qui nous fait participer à son adorable sacrifice, il n'y en a point aussi qui exige plus de préparation que le sacrifice de la Messe.

I. La bonne vie.

La première et la meilleure préparation, c'est la bonne vie, qui répond à l'état de Chrétien : *Vivez de telle manière*, ont souvent dit les Pères (c), *que vous puissiez mériter chaque jour d'être admis à la sainte Table.*

II. Le désir d'aller au pied de l'Autel comme au lieu de notre consolation.

En second lieu, il faut se préparer par un ardent désir d'aller à la maison du Seigneur, et de trou-

(a) Cujus rei sacramentum quotidianum esse voluit Ecclesiæ sacrificium, quæ cùm ipsius Capitis corpus sit, se ipsam per ipsum discit, offerre. *Ibid. l.* x *c.* 20.

(b) Ante orationem præpara animam tuam. *Eccli.* XVIII. 23.

(c) *Ambr. l.* 5. *de Sacram. c.* 4. *Aug. Serm.* 28. *de verb. Dom Ilom.* 42. *c.* 4.

ver au pied de l'autel toutes les consolations. Les vrais Israélites se représentaient avec une très-grande joie le bonheur d'aller au saint Temple, dont l'autel ne méritait principalement le respect, que parce qu'il était une figure du nôtre ; quel sujet n'ont pas les Chrétiens de soupirer après leurs Eglises, où est réellement Dieu leur Rédempteur ! Dans quelque embarras qu'ils se trouvent, ils doivent se calmer, en disant avec le Prophète Jonas au milieu des flots de la mer (a) : *J'aurai la consolation de voir le saint Temple.* Leur foi devrait tenir leurs âmes attachées au Sacrement de notre rédemption, ainsi que saint Augustin le dit de sainte Monique, *qui ne manqua aucun jour d'assister à l'Autel d'où elle savait qu'on distribue la Victime sainte.* (b)

III. La componction et le recueillement.

Un troisième moyen de se préparer, est de gémir de ses misères, de concevoir quelle est son indignité, d'entrer dans le sentiment du Publicain qui n'osait presque lever les yeux en entrant au Temple. Rien de plus respectable que la Maison du Seigneur : et si Dieu a dit du Tabernacle de la Loi (c), *Tremblez devant mon Sanctuaire*, quel respect ne doivent pas inspirer nos Eglises, où l'on offre le sacrifice du Ciel et de la Terre, le Sang d'un Dieu fait homme? Un Diacre disait autrefois tout haut dans l'Eglise ces paroles de saint Jean (d) : *Loin d'ici les chiens, les empoisonneurs, les impudiques, et quiconque aime et fait le mensonge.* Chaque Fidèle doit se le dire à soi-même, et entrer dans des sentimens de componction qui produisent le recueillement, de peur d'entendre ce terrible reproche de l'Evangile : (e) *Mon ami, comment êtes-vous entré en ce lieu, sans avoir la robe nuptiale ?* c'est-

(a) Verumtamen videbo Templum sanctum tuum. *Jon.* II. 2.
(b) *Confess. l.* 9. *c.* 23.
(c) Pavete ad Sanctuarium meum. *Lev.* XXVI. 2.
(d) *Apoc* XXII. 15. (e) *Matth.* XXII. 12.

à-dire, sans le respect et l'empressement, la modestie et la pureté que cette robe désigne, et qui conviennent au lieu saint où l'on va prier et adorer l'Agneau sans tache.

V. Avoir en vue de s'offrir à Dieu.

Enfin pour se préparer à tirer beaucoup de fruit du saint Sacrifice où l'Eglise s'offre avec Jésus-Christ, il faut se disposer à pouvoir s'y offrir soi-même, et entrer dans l'esprit du sacrifice de Jésus-Christ et de son Eglise. Il faut que les Fidèles demandent à Dieu que semblables aux holocaustes que le feu purifiait et consumait, le feu divin consume ce qui est en eux de terrestre et de charnel, et qui ne peut être offert avec Jésus-Christ (a) : afin que non-seulement leurs âmes soient purifiées par ce divin feu, mais encore leurs corps (b) qui doivent être offerts comme leurs âmes; et qu'ils puissent dire avec saint Paul (c) : « puisque nous avons » un grand Pontife établi pour nous sur la maison » de Dieu, approchons-nous de lui avec un cœur » vraiment sincère, sans aucun déguisement, avec » une pleine foi, pénétrés de tous nos devoirs à » la vue de ces grands mystères que la foi nous » fait apercevoir, ayant les cœurs purifiés par une » aspersion intérieure, exempts de tout reproche » de la conscience, et renouvelant en nos corps la » pureté qu'ils ont eue par les eaux salutaires du » Baptême. »

La confiance en la miséricorde de Dieu.

Mais quand nous ne nous trouverions pas dans ces saintes dispositions que les Chrétiens doivent souhaiter, ne laissons pas d'espérer en la miséricorde de Dieu, et d'aller avec confiance au pied de l'Autel, qui est la source des grâces. *Le Pontife*

(a) *Aug. in Psalm.* 50. *n.* 23.
(b) *Rom.* XII. 1.
(c) Habentes itaque Sacerdotem magnum super domum Dei, accedamus cùm vero corde in plenitudine fidei, aspersi corda à conscientia mala, et abluti corpus aqua munda. *Hebr.* X. 19 *et* 21.

que nous avons, dit saint Paul (a), *n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses. Il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, hormis le péché. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver le secours de la grâce dans nos besoins.*

ARTICLE III.

De la préparation particulière des Prêtres marquée dans les Rubriques.

Explication du mot RUBRIQUE.

On a appelé *Rubriques*, des observations écrites en caractères rouges. Cette expression vient de l'ancien Droit Romain, dont les titres et les maximes ou les décisions principales étaient écrites en rouge.(b) *Parcourez les Lois rouges des anciens*, dit Juvenal, (c) c'est-à-dire, *les Rubriques du Droit*, suivant la remarque de l'ancien Scoliaste. On a nommé de même Rubriques de la Messe, les règles qui prescrivent la manière de la dire, parce qu'en effet on les a communément écrites en rouge pour les mieux faire distinguer. Anciennement ces règles ne s'écrivaient que dans des livres particuliers, appelés Directoires, Rituels, Cérémoniaux, Ordinaires. Les anciens Missels manuscrits, et même les premiers imprimés n'ont point presque de Rubriques. Burcard (d) maître des cérémonies sous les Papes Innocent VIII et Alexandre VI, sur la fin du

(a) Nom enim habemus Pontificem qui non possit compati, etc. *Hebr.* IV. 15.

(b) *Quintilian. l.* 2. *c.* 3. *Prudentius contra Symm.*

(c) Causas age, perlege rubras Majorum Leges. *Satyr.* XIII.

(d) Voyez la Préface de Patricio, Evêque de Pienza, au premier

quinzième siècle, est le premier qui ait mis au long l'ordre et les cérémonies de la Messe dans le Pontifical imprimé à Rome pour la première fois en 1485, et dans le Sacerdotal imprimé quelques années après, et réimprimé sous Léon X.(a) On joignit ces cérémonies à l'Ordinaire de la Messe dans quelques Missels ; et le Pape Pie V, en 1570, les a fait mettre dans l'ordre et sous les titres que nous les voyons aujourd'hui à la tête des Missels. C'est là le trésor des Rubriques. Nous les rapporterons exactement chacune en son rang, pour en marquer le sens, et en découvrir les origines, à mesure que nous expliquerons les prières.

PREMIÈRE RUBRIQUE

Touchant la préparation particulière du Prêtre.

Le Prêtre qui se dispose à dire la Messe, après s'être confessé sacramentellement, s'il en a eu besoin, et récité du moins Matines et Laudes, s'applique quelque temps à l'Oraison, et dit selon sa commodité les prières marquées. Il prévoit dans le Missel ce qu'il doit lire, lave ses mains, et prépare le Calice. Rubr. tit. 1. *n.* 1.

REMARQUE.

1. *Le Prêtre se confesse, s'il en a besoin.* Cette règle est une suite du précepte de l'Apôtre, qui a dit(b) : *Quiconque mangera le Pain* de vie, *ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable* de la profanation *du corps et du sang de Jésus-Christ. Que l'homme donc s'éprouve soi-même. Quel*

Pontifical imprimé à Rome en 1485, son Epître à Innocent VIII en 1488, et les Préfaces du livre Sacerdotal et du Pontifical sous Léon X.

(a) Ordo Missæ compositus per Reverendum Patrem Dominum Joannem Burcardum, olim Magistrum ceremoniarum S. R. Ecclesiæ... Ordo servandus per Sacerdotes in celebratione Missæ sine cantu et sine Ministris, secundum ritum S. R. Ecclesiæ. *Sacerdotale, tract.* 4. *c.* 8. *p.* 68.

(b) 1. *Cor.* XI. 27.

crime serait-ce, dit Firmilien dans sa Lettre à saint Cyprien (a), *d'oser communier au corps et au sang de Jésus-Christ, sans avoir exposé ses péchés, et les avoir lavés par les Sacremens de l'Eglise, puisqu'il est écrit : Quiconque, etc.* Ces maximes n'étaient pas négligées à Carthage, où saint Cyprien parle de ces hommes pleins de foi et de charité (b) *qui quoiqu'ils n'eussent ni sacrifié aux idoles, ni pris des billets* pour n'être pas recherchés, *parce qu'ils avaient eu seulement quelque pensée de le faire, allaient confesser avec douleur et avec simplicité aux Prêtres de Dieu cette pensée, leur déclaraient l'état de leur conscience, le poids de leur âme, et cherchaient pour les moindres plaies le remède salutaire.* Le Concile de Trente (c) a marqué aux Prêtres distinctement, aussi bien qu'à tous les Fidèles, ce qu'ils doivent observer touchant la Confession pour participer aux saints Mystères ; et ces règles se trouvent dans plusieurs Conciles particuliers avant et après le Concile de Trente. (d)

2. *Après avoir dit du moins Matines et Laudes.* On a toujours fait de longues prières vocales avant le saint Sacrifice, afin qu'elles pussent exciter ces désirs, qui, comme dit saint Augustin (e), produisent d'autant plus d'effet qu'ils s'animent davantage. Les veilles de la nuit et les prières du point du jour, si anciennes parmi les Chrétiens, étaient regardées comme une disposition à l'Eucharistie. Quand saint Athanase fut obligé de fuir, on célébrait en ce moment les Vigiles dans l'Eglise, parce

(a) Quale delictum est.... ut non ablutis per Ecclesiæ lavacrum sordibus, nec peccatis expositis, usurpatâ temerè communicatione contingant corpus et sanguinem Domini, cùm scriptum sit : Quicunque, etc. *Inter Ep. Cyprian.* 75.

(b) *Cypr. de lapsis.* (c) *Sess.* 13. *cap.* 7.

(d) *Conc. Colon. an.* 1280. *Lingonense, an.* 1404. *Carnotense, an.* 1526. *c.* 26. *Parisiense, an.* 1557. *c.* 1. *Burdigalense, an.* 1582. *c.* 6. *Remense, an.* 1583. *c.* 4. *Bituricense, an.* 1584. *c.* 89. *Aquense, an.* 1585. *c.* 7.

(e) Ideo per certa intervalla horarum et temporum etiam verbis rogamus Deum, ut... ad hoc augendum nos ipsos acrius excite-

qu'on devait faire la Synaxe, c'est-à-dire l'assemblée pour le Sacrifice. (a) Delà ces longues veilles du Samedi qu'on voit dans Cassien (b), et cette prolongation de prières le Dimanche matin, auquel les Moines devaient assister à la Messe, et y communier. Or, Matines et Laudes comprennent l'Office de la nuit et du matin. Les Matines s'appelaient autrefois les Vigiles, le Nocturne ou les Nocturnes, parce qu'on les disait la nuit. Nous savons qu'au moins depuis onze cents ans sans interruption cet Office se fait la nuit dans l'Eglise de Paris (c); cet usage, dont on ne sait pas le commencement, était autrefois très-commun. (d) Mais comme depuis plusieurs siècles la plupart des Eglises n'ont dit le Nocturne que le matin, on l'a appelé Matines. (e) Ainsi le Concile de Rouen en 1256, ordonna que *les Curés et les Chapelains diraient Matines la nuit*; et le Chapitre de l'Eglise de Troyes, en 1364, statua (f) *qu'on continuerait de chanter Matines à minuit.* A l'égard de Laudes, c'était l'Office du point du jour, qui est bien marqué dans Grégoire de Tours (g) au milieu du sixième siècle, pour le temps de le dire, et pour les Psaumes et le Capitule dont il est encore composé aujourd'hui. Comme donc ces Offices étaient une première préparation au saint Sacrifice, plusieurs Conciles (h) ont réglé de même que la Rubrique, qu'on ne dirait la Messe qu'après avoir dit

mus. Dignior enim sequentur effectus quem ferventior præcedit affectus. *Epist.* CXXX. *ad Probam.*

(a) *Socrat. Hist. Eccles. l.* 2. *c.* 8. (b) *Lib.* 3. *c.* 8. *et* 11.

(c) *Venant. Fortunat. vita S. Germani, et l.* 2. *carm.* 10.

(d) *Greg. Turon. l.* 9. *hist. c.* 6.

(e) Les Coutumes des Chartreux écrites par Guigues, Ve Prieur-Général, qui sont les premiers Statuts, ont appelé l'office de la nuit Matines, apparemment parce qu'ils ont dit en même temps Laudes; et les nouveaux Missels et Bréviaires de Paris le nomment Nocturne, pour parler comme l'antiquité.

(f) *Camuzat, Promptuarium Trec.* (g) *De Vitis Patrum. c.* 6.

(h) *Synod. Paris. Odon. de Soliaco. Innocent. IV. epist.* 40. *Conc. Nemaus. an.* 1284. *Conc. Lingon. an.* 1444. *Senonense, an.* 1524.

l'Office de la nuit et du matin qui comprend Matines et Laudes. Quelques anciennes Eglises ont si fort retenu cette maxime que l'Office était une préparation au saint Sacrifice, qu'à saint Etienne de Bourges, M. l'Archevêque ne peut pas officier à la Messe aux jours qui lui sont destinés, s'il n'a assisté aux premières Vêpres, à Matines et à Laudes. Il en est de même à Boulogne. Cela s'observe aussi à Notre-Dame de Paris, si des indispositions ou des affaires n'empêchent pas M. l'Archevêque d'aller à l'Office de la nuit, après avoir officié à Vêpres. C'est aussi l'usage d'Auxerre. A Lyon et à Vienne M. l'Archevêque demande dispense au Chapitre.

La Rubrique ajoute *du moins*, parce qu'il a été souvent ordonné de dire Prime (a), et même Tierce (b) avant la Messe, et qu'en effet on devrait régulièrement avoir dit les Heures qui précèdent le temps auquel on la dit, c'est-à-dire, Prime et Tierce, si on la dit vers les neuf heures; et même Sexte, si on ne la dit que vers midi.

3. *Le Prêtre s'applique quelque peu de temps à l'oraison.* La prière mentale doit toujours être jointe à la vocale; celle-ci ne sert qu'autant qu'on est recueilli; et le recueillement peut redoubler par une simple attention à sa propre indignité, et à la grandeur des mystères. De peur que le tumulte du monde ne mît un obstacle au recueillement, quelques Eglises Cathédrales et Collégiales ont voulu autrefois que le Prêtre qui devait officier pendant la semaine, la passât tout entière en retraite. (c) Tout le chœur le conduisait en procession

(a) *Synod. Colon. ann.* 1280. *Synod. Exon. an.* 1287. *c.* 21. *Synod. Paris. p.* 7.

(b) *Ibid. pag.* 343.

(c) Voyez le Livre intitulé, *Pratiques de Piété pour honorer le saint Sacrement*, imprimé en 1683, *part.* 28. où il est dit que dans l'Eglise Cathédrale de Rouen les anciens Chanoines ont fait observer cette cérémonie, contre l'entreprise des jeunes gens, *pag.* 86; mais cela ne se fait plus depuis bien des années.

le Samedi au soir jusqu'à un appartement particulier; d'où il ne sortait que pour la Messe et les autres Offices. Le Cardinal Ximenès fit observer cette retraite. On avait même en quelques endroits engagé le Diacre et le Sous-diacre au même recueillement. Deux savans Ecclésiastiques, qui, sous M. Fouquet Evêque d'Agde, avaient recherché les anciens usages de cette Eglise, ont marqué que le Diacre et le Sous-diacre semainiers gardaient exactement la retraite pendant leur semaine et ne sortaient pas de la Maison Capitulaire, où ils avaient chacun un appartement particulier.

Mais il ne reste plus que quelques vestiges de ces pratiques si édifiantes. Actuellement à l'Abbaye de Saint-Claude, le semainier ne sort point du Cloître, et garde lui seul pendant la semaine, l'abstinence de viande que toute la Communauté observait autrefois. (a) Les Prêtres qui sont contraints de mener une vie commune et de vaquer à beaucoup d'affaires, doivent gémir souvent et demander à Dieu le recueillement convenable au saint Sacrifice.

4. *Il dit les prières marquées.* L'ancien Auteur qui a écrit sous le nom de saint Denys l'Aréopagite (b), parle des inspirations particulières que le saint Evêque Carpus recevait pendant les *Prières préparatoires* des saints Mystères; et saint Maxime (c) et Pachymère (d), qui ont commenté cet endroit, ne l'entendent que des prières que le Prêtre fait en particulier pour se disposer à approcher de l'Autel avec pureté et avec ferveur. Il y a huit ou neuf cents ans qu'on met de ces sortes de prières à la tête

(a) Parmi les Chartreux, où la clôture et l'abstinence sont toujours gardées, le semainier ajoute à ces pratiques celle de réciter la Passion de Jésus-Christ. Il le fait à Paris en étole auprès de l'Autel avant que de commencer la Messe, pour porter à l'Autel un esprit tout occupé des mystères du Sacrifice du Sauveur. *Consuetud. Carthus. Paris.*

(b) *Epist.* 8. *p.* 790. (c) *In Dionys. p.* 319.

(d) *Page* 279.

des Sacramentaires ou Missels. Le Micrologue, vers l'an 500, a marqué les quatre premiers Psaumes (a) de la préparation qu'on voit dans les Missels, dans les Bréviaires, et dans toutes les Sacristies. Cent ans auparavant, le Sacramentaire de Trèves écrit au dixième siècle, ne marque que les trois premiers; mais il les fait suivre de longues Litanies des Saints; et ces Litanies ont été dites par tout le Chœur (b) aux grandes Messes. Cela est encore observé à la Cathédrale de Cambrai, où tout le Chœur à genoux chante tous les jours les Litanies avant la Messe; et à Barcelone, où on les récite. (c) On ne trouve pas tout-à-fait les mêmes Psaumes et les mêmes Prières dans tous les anciens Livres, et l'Eglise laisse à la dévotion et au loisir du Prêtre de choisir les prières qu'il jugera les plus propres pour nourrir sa foi et sa piété.

5. *Il prévoit dans le Missel ce qu'il doit lire*, afin qu'il l'entende et le dise mieux, et qu'il ne cause aucun ennui aux assistans en cherchant dans le livre.

6. *Il lave ses mains.* C'est une maxime de tous les temps et de tous les peuples, de laver les mains avant le Sacrifice. L'ancienne Loi l'ordonnait expressément (d), et les Chrétiens n'ont jamais négligé cette pratique. Saint Cyrille de Jérusalem dit (e) qu'on sait bien que les Ministres de l'Autel ne s'en

(a) Quàm dilecta: Benedixisti: Inclina: Credidi.

(b) Les Chartreux les disent aussi aux jours fériaux à Paris.

(c) On a cessé de les chanter à Tournai depuis environ 36 ans. A Noyon pendant la Procession, qui se fait le Dimanche avant la Messe, les enfans de chœur chantent les Litanies à l'Autel: cela semble avoir été ainsi établi pour abréger l'Office. A Metz on a coutume de chanter les Litanies des Saints les Lundis, Mercredis et Vendredis de Carême après Sexte. Tout le Chœur à genoux les commence devant l'Autel, elles se continuent pendant la Procession, et s'achèvent dans l'Eglise. A Toulon, le premier Dimanche de chaque mois, on les commence de même au Chœur, et on les continue pendant la Procession, jusqu'à ce qu'on rentre dans l'Eglise.

(d) *Exod.* xxx. 18. (e) *Cathech.* 5. *Mystag.*

approchent pas sans s'être lavés auparavant. *Voudriez-vous vous approcher du Sacrifice sans vous être lavés les mains*, dit saint Chrysostôme dans ses homélies au peuple d'Antioche (a); et saint Augustin (b), ou plutôt saint Césaire (c), dit aussi que tous les hommes ont soin de se laver les mains pour recevoir l'Eucharistie. Le seul respect inspire cette propreté, mais l'Eglise a principalement en vue d'inspirer, par cette ablution extérieure, la pureté intérieure qu'elle fait demander par une Oraison propre, en lavant les mains.

7. *Il prépare le Calice* lui-même, ou le fait préparer par une autre personne, comme la Rubrique du Missel de Paris le remarque. Il suffirait même que tout ce qui est nécessaire pour l'oblation se trouvât sur l'Autel à l'Offertoire, comme on le fait aux Messes solennelles; mais comme aux Messes basses le Prêtre n'a ni Diacre ni Sous-diacre, et qu'il pourrait lui manquer quelque chose au temps de l'Oblation, il est plus à propos qu'avant que de commencer la Messe, il porte à l'Autel le Calice tout préparé avec un pain sur la Patène.

ARTICLE IV.

De la préparation extérieure par les ornemens particuliers.

Les habits particuliers dont le Prêtre se revêt, et les cierges qu'on allume avant que de commencer la Messe, sont une cérémonie religieuse qui doit préparer les assistans à quelque chose de grand et d'auguste.

(a) *Homil.* III. *in Epist. ad Ephes.*
(b) *Serm.* 229. *append. al. de tempore* 252. (c) *Serm.* 52.

RUBRIQUE.

Le Prêtre prend les vêtemens, qui ne doivent être ni décousus ni déchirés, mais entiers et propres, bénis par l'Evêque ou par quelqu'autre qui en ait le pouvoir, etc. Tit. 1. n. 2.

REMARQUE.

Où l'on montre l'origine des habits sacerdotaux; et pourquoi l'Eglise veut que le Prêtre prenne des habits particuliers pour dire la Messe.

Dans les Etats et dans les Républiques il y a des habits particuliers pour plusieurs cérémonies, pour rendre la justice, pour honorer les sciences, pour les réjouissances et pour le deuil; et l'on ne peut être surpris que l'Eglise prenne des habits particuliers dans ses cérémonies les plus saintes et les plus augustes. Dieu avait marqué dans l'ancienne Loi quels devaient être les habits sacrés dans les fonctions du ministère; et quoique nous ne soyons pas assujettis à toutes les cérémonies de l'ancienne Loi, saint Jérôme infère (a) néanmoins de ce qui est rapporté dans Ezéchiel touchant le Service divin : *Que nous ne devons pas entrer dans le Saint des saints, et célébrer les Sacremens du Seigneur avec les habits qui nous servent aux autres usages de la vie.... La religion divine*, ajoute-t-il, *a un habit pour le ministère, et un autre pour l'usage commun.*

Véritablement les saints mystères, infiniment grands par eux-mêmes, n'ont besoin d'aucun éclat extérieur. Aussi dans le temps des persécutions, on n'était occupé que d'offrir le saint Sacrifice avec une conscience pure, sans rechercher des habits particuliers. Mais les hommes ont souvent besoin de signes extérieurs et sensibles qui les rappellent

(a) Per quæ discimus non quotidianis et quibuslibet pro usu vitæ communis pollutis vestibus nos ingredi debere in sancta sanctorum, sed mundâ conscientiâ, et mundis vestibus tenere Domini Sacramenta.. . Porro religio divina alterum habitum habet in ministerio, alterum in usu vitaque communi. *Hier. in Ezech. c.* 44.

intérieurement aux grandeurs invisibles des mystères. Ils doivent choisir ce qui peut imprimer un plus grand respect. La propreté seule a souvent pu suffire pour inspirer ce respect. Mais quand l'Eglise est devenue riche par les dons des Puissans du siècle convertis à la foi, on n'a pas dû craindre de célébrer le Service divin avec quelque magnificence, parce que tout ce qu'il y a de grand dans le monde vient de Dieu, et doit être consacré à sa gloire. *L'or et l'argent m'appartiennent, dit le Seigneur* dans le Prophète, en représentant la gloire du Temple du désiré des Nations. (a) C'est ce qui fit élever et orner des Temples si magnifiques, dès que les Princes embrassèrent ou autorisèrent le Christianisme; et l'on put bien alors prendre de riches habits pour les cérémonies sacrées. Nous lisons dans Théodoret (b), que l'Empereur Constantin donna à Macaire, Évêque de Jérusalem, une robe tissue d'or, pour s'en servir en donnant le Baptême. On voit dans Optat de Milève (c), que l'Empereur envoya des ornemens aux Eglises qu'il appelle les Maisons de Dieu; et saint Grégoire de Nazianze relève l'éclat des ornemens de tout le Clergé. A la Dédicace de la célèbre Eglise de Tyr en 313, Eusèbe, Evêque de Césarée, qui en fit le discours, parle des habits des Evêques qui étaient présens, comme de saints habits qui les rendaient vénérables : *O amis et Pontifes du Seigneur*, leur dit-il, *qui êtes revêtus de la sainte tunique.* (d) On regardait les habits qui servaient au Ministère sacré comme devant être distingués du commun, et conservés avec respect. En effet, le Prêtre Nepotien, qui n'était nullement magnifique, mais seulement propre, faisait tant de cas de la tunique dont il était revêtu en offrant le saint Sacrifice,

(a) Implebo domum istam gloriâ... meum est argentum, et meum est aurum, dicit Dominus exercituum. *Aggæi*, II. 9.

(b) *Hist. Eccles. l.* 2. (c) *Lib.* 2.

(d) Οἱ τὸν ἅγιον ποδήρη. *Euseb. Histor. Eccles. l.* X. *c.* 4.

qu'il la laissa par testament à saint Jérôme, pour qui il avait une vénération toute particulière. (a)

Cette distinction des habits de la Messe n'a été observée quelque temps que par dévotion ; mais dans la suite les Papes et les Conciles (b) ont ordonné qu'on ne célébrerait le saint Sacrifice qu'avec des habits consacrés à cette sainte action, et ont défendu sous les plus grièves peines de se servir de ces habits dans les usages communs. C'est pourquoi la Rubrique veut que ces vêtemens soient bénis par l'Evêque, afin qu'ils soient entièrement destinés à des usages sacrés. Selon la Liturgie de de saint Chrysostôme (c), les Grecs les bénissent chacun en particulier par le signe de la croix accompagné d'une prière toutes les fois qu'ils les prennent. Les Latins l'ont fait aussi autrefois de même, comme on le voit dans la Messe de Ratolde, écrite au dixième siècle ; et il paraît par un grand nombre d'anciens Pontificaux et Sacramentaires, qu'on observe du moins bien régulièrement depuis huit cents ans, de ne prendre ces ornemens qu'en disant des prières, dont nous remarquerons les variétés, soit dans le sens, soit dans les termes. Les Pontificaux et les Sacramentaires qui sont écrits vers l'an 900, contiennent des prières pour l'Amict, l'Aube, la Ceinture, l'Etole et la Chasuble ; et quelques-uns y joignent une prière pour le Manipule, qui a été ensuite dite partout depuis le onzième siècle. (d)

Quoique ces ornemens soient uniquement consacrés aux usages saints, il ne laissent pas d'avoir été originairement semblables aux habits dont on se servait dans la vie civile. Mais comme ceux-ci ont souvent changé, et que les habits sacrés ont aussi

(a) *Hier. Epist. ad Heliod. Epitaph. Nep.*
(b) *Vide Baron. an.* 260. *n.* 6. *Conc. Brac. can.* 2.
(c) *Euchol. Græc. p.* 59.
(d) *Lib. Sacram. Eccles. Turon. ante an.* 800. *Martèn. tomo* 1. *p.* 343. *Sacrament. Ms. Trevir. ad Casulam, ad Fanonem.*

souffert quelque changement, ils ont été dans la suite tout différens les uns des autres. On va voir l'origine de ces ornemens, le changement que la propreté et la commodité ont introduit, les vues qu'a l'Eglise en les faisant prendre aux Ministres sacrés ; et d'où vient qu'on se sert de différentes couleurs en diverses Fêtes.

§. 1. *De l'Amict, de l'Aube, de la Ceinture, du Manipule, de l'Etole et de la Chasuble, dont les Papes et les Conciles veulent que les Prêtres soient revêtus pour dire la Messe. Antiquité des prières qu'on dit en prenant ces ornemens.*

La Rubrique et l'Ordinaire du Missel marquent l'ordre qu'on vient de voir dans le titre, et qu'on doit garder en prenant les ornemens. Le Pape Léon IV, vers l'an 850, prescrivit à peu près le même ordre en ces termes (a) : *Que nul ne dise la Messe sans Amict, sans Aube, sans Etole, sans Manipule et sans Chasuble ;* et l'on trouve tous ces ornemens marqués dans plusieurs anciens Sacramentaires depuis le neuvième siècle, avec ces deux différences ; la première que dans l'un des plus anciens Ordres Romains, écrit au temps de Charlemagne (b), l'Amict n'est marqué qu'après l'Aube et la Ceinture, et cet usage s'est conservé dans les Eglises de Milan (c) et de Lyon. (d) La seconde différence est que le Manipule est marqué après la Chasuble dans le Réglement (e) du Diocèse d'Oviedo en 1050, en quelques manuscrits (f), et en divers Auteurs avant l'an 1200. C'est l'usage que les Evêques gardent encore aujourd'hui, comme nous le verrons plus bas. Nous suivons ici l'ordre le plus

(a) Nullus Missam cantet... sine amictu, sine alba, stola, fanone et casula. *Hom. de cur. past. ad Presb. conc. T.* 8. *col.* 34.

(b) *Ord. Rom. I. p.* 7.

(c) *Missal. Ambros. ann.* 1482, 1548 *et* 1560.

(d) *Missal. Lugd. an.* 1520. *et le Recueil des Cérémonies de l'Eglise de Lyon, imprimé l'an* 1702.

(e) *Conc. Coyac. Conc.* 10. 9. *col.* 10. 4. (f) *Sacram. Ms. Trev.*

commun, en faisant quelques remarques sur chacun de ces ornemens. A l'égard des prières qu'on récite en les prenant, on les voit avec quelques variétés dans une infinité de Livres d'Eglises depuis le neuvième siècle. (a)

L'Amict.

L'Amict tire son nom du mot Latin *amicire*, qui signifie couvrir. Il fut introduit au huitième siècle pour couvrir le cou, que les Ecclésiastiques et les Laïques portaient nu jusqu'alors. Il parut sans doute plus décent que dans l'Eglise le cou fût couvert ; et le Clergé eut aussi en vue de conserver la voix, et de la consacrer au Seigneur, pour chanter ses louanges, ainsi qu'Amalaire (b), et les prières de plusieurs anciens Missels (c) le font entendre. Peu de temps après, l'Amict fut regardé en plusieurs Eglises comme un ornement qui devait succéder au sac de la pénitence (d) ; en d'autres, comme un

(a) Ces prières se trouvent dans l'ancienne Messe qui a été donnée par Flaccus Illyricus en 1557, et qui me paraît être un Recueil de Prières tirées des Missels de plusieurs Eglises de Germanie vers la fin du neuvième siècle, plutôt que l'*Ordo Missæ* de quelque Eglise particulière. Ces prières sont aussi dans un Pontifical de saint Prudence, Evêque de Troie, et dans deux manuscrits de 800 ans de Moissac, et de saint Gatien de Tours, donnés par le Père Martenne, *tom.* 1. *rit. p.* 525, 533, 536; dans un Sacramentaire manuscrit de Trèves, écrit vers l'an 990, et conservé dans la Bibliothèque de l'Oratoire de Paris ; dans un Sacramentaire manuscrit de la Bibliothèque de l'Eglise de Noyon, qui a environ 800 ans; et dans deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi, dont l'un est un Pontifical de l'Eglise de Séez, écrit vers l'an 1040, *n.* 3866, où la Messe est de même que celle qui a été donnée par le Père H. Menard sous ce titre, *Missa retus ex codice Tiliano*, *Append. ad libr. Sacram. p.* 226 ; et l'autre est un Missel plénier écrit l'an 1060 ; et enfin dans un très-grand nombre d'autres Missels postérieurs. Il n'y a que fort peu d'Eglises au douzième siècle, où l'on s'habillait en continuant les prières de la préparation, sans en réciter de particulières pour les ornemens.

(b) *Amal. l.* 2. *c.* 17. (c) *Missal. Camerac. Atreb. etc.*

(d) Selon l'ancienne Messe donnée par Illyricus, le Prêtre disait en quittant les habits communs : *Conscinde*, *Domine*, *saccum meum*, *et circumda me lætitia salutari ;* et selon les anciens Missels de Liége, d'Aix-la-Chapelle, de Rennes, etc. on faisait cette prière en prenant l'Amict, mais c'était après avoir dit, *Exue me*, *Domine*, *veterem hominem*, en quittant les habits communs. Ce que

Ephod ou superhuméral (a), à cause qu'il était assez grand pour entourer les épaules et la poitrine, quoique d'ailleurs il ne ressemblât pas à l'Ephod des anciens Prêtres de la Loi. Mais à Rome et dans la plupart des Eglises, vers l'an 900, on le regarda comme un casque qu'on mît sur la tête pour l'y laisser jusqu'à ce qu'on fût entièrement habillé ; et l'abattre autour du cou avant que de commencer la Messe. Cet usage s'observe encore à Narbonne, à Auxerre depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et chez les Dominicains et les Capucins. Les anciens Missels Mss. de l'Eglise Royale de Saint-Quentin, qui ont environ cinq cents ans, et qui sont conservés dans les archives du Greffe, marquent la prière qu'on faisait en l'abaissant autour du cou. On peut l'avoir mis d'abord sur la tête pour une raison naturelle, avant que de prendre les autres ornemens, afin de l'ajuster ensuite plus proprement autour du cou, après avoir pris la Chasuble ; et on l'a fait aussi pour une raison mystérieuse. On a voulu que le Prêtre allant à l'Autel se regardât comme armé contre les attaques du démon, suivant ce que dit saint Paul (b) : *Revêtez-vous des armes de Dieu, et prenez le casque*, qui est l'espérance *du salut.* C'est delà qu'a été tirée la prière que nous disons encore en prenant l'Amict (c) : *Mettez Seigneur, le casque de salut à ma tête.* Mais, comme selon le Missel

les Evêques disent encore en quittant le Camail. Les Saints ont regardé les habits communs comme des sujets d'humiliation et de pénitence, parce qu'ils furent donnés à l'homme après son péché : c'est pourquoi l'Eglise ne veut faire trouver de la joie que dans les habits qu'elle fait prendre pour le Service divin ; et c'est ce qui a fait tirer cette prière, *Conscinde Domine*, et du Psaume XXIX, où nous lisons : *Convertisti planctum meum in gaudium mihi, conscidisti saccum meum, et circumdedisti me lætitiâ.*

(a) Ad Ephot. humeros et pectus meum Spiritûs sancti gratiâ protege, Domine, etc. *Missa Illiric. Sacram. Ms. Trevir. etc. Voyez les fragmens attribués à Théodore de Cantorbéry*, p. 33.

(b) Induite vos armaturam Dei... et galeam salutis assumite. *Ephes.* VI. 11 *et* 17.

(c) Impone, Domine, capiti meo galeam salutis ad expugnandos omnes diabolicos incursus.

Romain et ceux d'un très-grand nombre d'Eglises, on ne met plus l'Amict sur la tête que pour en entourer le cou dans l'instant, on ne doit pas perdre de vue la plus ancienne raison mystérieuse qu'on a eue de mettre l'Amict autour du cou, qui est que l'Amict est un signe de la retenue de la voix; c'est-à-dire, que ceux qui prennent l'Amict dans les Sacrifices, soit pour dire la Messe, soit pour faire Diacre, Sous-diacre, ou Induts, doivent se souvenir que ce vêtement les avertit de ne plus ouvrir la bouche que pour le saint Sacrifice, et de se dire chacun à soi-même ce qu'ont dit Amalaire et plusieurs autres depuis le neuvième siècle (a) : *J'ai mis une garde à ma bouche.... par ce premier vêtement on est averti de retenir la voix.* C'est ce que les anciens Missels de Cambrai, dont on se sert encore quelquefois, ont parfaitement exprimé dans la prière qu'ils prescrivent pour l'Amict.(b) *Réprimez, Seigneur, et conduisez ma voix; afin que je ne pèche point par ma langue, et que je puisse mériter de ne prononcer que ce qui vous est agréable.*

L'Aube.

Cette première tunique que nous appelons Aube, *Alba*, à cause de sa couleur blanche, était un ornement assez particulier aux personnes de condition dans l'Empire Romain (c), et il devint fort commun au Clergé dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques. Saint Jérôme dit qu'il n'y a rien que de convenable à l'honneur de Dieu, *si l'Evêque, le Prêtre, le Diacre, et tout l'Ordre ec-*

(a) Posui ori meo custodiam.... in isto primo vestimento admonetur castigatio vocis. *Amal. l. 2. c. 17.*

(b) Ad amictum per quem admonetur castigatio vocis. Castiget et moderetur vocem meam custodia tua, Deus : ut non delinquam in lingua mea, sed loqui merear quæ tibi sunt accepta. *Missale Camerac. ann. 1527 et 1512.*

Un Missel de l'Abbaye de Saint-Martin de Tournai, écrit au milieu du treizième siècle, marque aussi pour l'Amict : Pone, Domine, ori meo custodiam, etc.

(c) *Voyez Vopiscus in hist. Aug.*

clésiastique est revêtu de blanc dans l'administration du Sacrifice. (a) Les autres Pères parlent souvent du Clergé revêtu de blanc dans l'Eglise ; et l'on trouvait cette couleur d'autant plus propre à ceux qui servent à l'Autel où s'immole l'Agneau sans tache, que tous les Esprits bienheureux sont représentés revêtus de robes blanches, pour marquer leur pureté. C'est dans cette vue que l'Eglise fait demander au Prêtre en se revêtant de l'aube, *qu'il puisse être blanchi dans le sang de l'Agneau, et mériter par-là d'avoir part aux joies célestes.* (b) On est blanchi par ce sang, parce qu'il ôte les taches du péché.

La Ceinture.

Ceux qui se sont servis d'habits longs et larges, ont toujours pris une ceinture pour marcher et pour agir plus commodément. *Prenez votre ceinture*, dit l'Ange à saint Pierre en l'éveillant. (c) Bède et Raban disent qu'on serre l'aube avec une ceinture, *de peur qu'elle ne descende trop bas, et qu'elle n'empêche de marcher.* (d) Ces auteurs ne manquent pas de remarquer que l'aube et la ceinture doivent être un avertissement de conserver avec soin la pureté ; et l'Eglise veut aussi qu'en prenant la ceinture le prêtre demande à Dieu de *mettre à ses reins une ceinture de pureté pour conserver la chasteté.* (e)

Le Manipule.

Le Manipule a été originairement appelé *Mappula*, qui signifie une petite serviette ou mouchoir. Les Eglises d'Allemagne l'appelèrent *Fanon* (f),

(a) Si Episcopus, Presbyter et Diaconus, et reliquus Ordo ecclesiasticus in administratione Sacrificiorum cum candida veste processerint. *Hieron. adversus Pelag. l.* 1.

(b) Dealba me, Domine, et munda cor meum, ut in sanguine Agni dealbatus, gaudiis perfruar sempiternis.

(c) Præcingere. *Act* XII. 8.

(d) Ne tunica ipsa defluat, et gressum impediat. *Raban. Maur. de institut. Clerc. l.* 1 *c.* 17.

(e) Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, etc.

(f) *Raban. Maur. l.* 1. *c.* 18. *Sacram. Ms. Trevir.*

qui en allemand signifie étendue, serviette, nappe ou mouchoir. Les Églises d'Angleterre et de France le nommèrent simplement mouchoir, *Sudarium.* Bède (a), l'ancien Ordre Romain (b), et Amalaire (c) le nomment ainsi, et ils disent qu'il sert à essuyer le visage.

Du mot *Mappula* on a peut-être fait *Manipula*, qui se trouve dans les anciens Pontificaux du neuvième siècle. (d) Il est néanmoins plus vraisemblable qu'on a tiré *manipula* et *manipulus* de *manus*, main, à cause qu'on l'a porté sur le bras, ou plus communément sur le poignet, ou à la main même. Ce qui a fait dire à un ancien vocabulaire, que *le Manipule est un ornement de la main.* (e)

L'usage du manipule s'introduisit lorsque l'étole, dont nous allons parler, devint un ornement qui ne pouvait plus servir à essuyer le cou et le visage. On crut devoir prendre alors une espèce de mouchoir qui était un linge long et étroit, qu'on portait communément sur le bras ou à la main gauche, ainsi que le représente la miniature faite sous Charles-le-Chauve au neuvième siècle. (f) Mais on ne différa pas long-temps de l'orner. On voit dans ces mêmes miniatures, que ces petites serviettes longues et étroites avaient déjà des franges aux extrémités. Au dixième siècle ces franges étaient d'or en quelques Églises. A la fin du onzième siècle on s'en servait encore comme d'un mouchoir, selon

(a) *In Martyrol.*

(b) Le plus ancien Ordre Romain, écrit avant l'an 800, parle d'un mouchoir donné par le Sous-diacre en cérémonie à l'Evêque au commencement de la Messe.

(c) *L. 2. c. 24. de sudario.*

(d) On lit *istius Manipulæ* dans un Missel manuscrit de Noyon d'environ 800 ans, où sont des préparations pour la Messe; et selon un Pontifical manuscrit de Toul d'environ 250 ans, l'Evêque, après avoir donné le manipule aux Sous-diacres, dit: *In vestione harum Manipularum subnixè te, Domine, deprecamur, etc.*

(e) Manipulus est ornamentum manûs. *Wil. Brito in vocab.*

(f) Voyez au second Tome des Capitulaires de nos Rois, de l'édition de M. Baluze, l'Estampe des Religieux du Chapitre de Metz, qui présentent une Bible à Charles-le-Chauve.

Ives de Chartres [a] ; et même au commencement du douzième on ne laissait pas d'en pouvoir essuyer les yeux selon Etienne d'Autun [b] qui fut fait Evêque en 1113 ; mais on garnit enfin si fort ce manipule ou ce mouchoir, que quarante ou cinquante ans après on se souvenait seulement que les Anciens l'avaient appelé mouchoir, et qu'on s'en servait autrefois pour s'essuyer. C'est ainsi qu'en parle Robert Paululus dans le Traité des Offices Ecclésiastiques, qui a été long-temps attribué à Hugues de Saint-Victor. [c]

Le manipule était donc dès-lors un pur ornement, nullement propre à essuyer le visage. Et de-là vient que vers l'an 1195, le Cardinal Lothaire, connu depuis sous le nom du Pape Innocent III, ne parle plus du manipule que comme d'un mouchoir figuratif propre à essuyer non le corps, mais l'esprit et le cœur, pour en bannir la crainte du travail et y faire naître l'amour des bonnes œuvres. [d] L'Église nous a toujours inspiré cette pensée, soit que le manipule ait été sans ornement, soit qu'il ait été orné ; elle a fait dire pour ce sujet depuis six ou sept cents ans cette prière en le prenant : *Que je mérite, Seigneur, de porter le manipule de douleurs et de larmes, pour recevoir avec joie la récompense du travail.* [e]

Il est visible, et plusieurs anciens Missels ne lais-

(a) In sinistra manu ponitur quædam mappula, quæ sæpe fluentem oculorum pituitam tergat, et oculorum lipitudinem removeat. *Ivo carnu. serm. de signific. indument. sacerd.*

(b) Mappula quâ solent siccari stillicidia oculorum, excitat nos ad vigilandum. *Steph. Eduen. de Sacr. Altar. c.* 10.

(c) Ad extremum Sacerdos Fanonem in sinistro brachio ponit, quem et Manipulum et Sudarium appellaverunt, per quem olim sudor et narium sordes extergebantur. *De offic. Eccles. l.* 1. *c.* 51. *et Honorius l.* 1. *c.* 208.

(d) In sinistra manu quædam ponitur Mappula, quæ Manipulus vel Sudarium appellatur, quo sudorem mentis abstergat, et soporem cordis excutiat, ut depulso tædio vel torpore, bonis operibus diligenter invigilet. *Lib.* 1. *c.* 59.

(e) Merear, Domine, portare Manipulum fletûs et doloris, ut cum exsultatione recipiam mercedem laboris. *Miss. Rom.*

sent pas lieu d'en douter [a], que cette prière est faite sur les versets : *Euntes ibant et flebant, mittentes semina sua : venientes autem venient cum exsultatione, portantes manipulos suos.* [b] *Manipulus* signifie poignée, ce qu'on porte à la main. Or ce verset du Psaume présente à l'esprit deux sortes de manipules ou poignées. L'une, de ceux qui sèment ce qu'ils ont pris dans leurs mains; l'autre, des moissonneurs qui recueillent. On sème dans ce monde par le travail et les souffrances; et l'on porte dans l'autre avec joie les manipules ou les poignées, c'est-à-dire le fruit de ce travail. Ainsi le manipule de ce monde est un manipule de douleur; et celui que nous porterons dans l'autre, sera un manipule de joie. L'Eglise, suivant cette allusion, veut donc que ce manipule qu'on a mis à la main ou au bras gauche, et qui servait autrefois à essuyer les larmes et la sueur du travail, nous fasse souvenir qu'il faut travailler et souffrir en ce monde, pour avoir part aux récompenses éternelles.

Observation sur le Mouchoir qu'on a substitué au Manipule.

Lorsque le manipule fut si orné qu'il ne put plus servir à s'essuyer, on introduisit au douzième siècle un nouveau mouchoir. Eudes de Paris ordonna dans son Synode, vers l'an 1200, qu'il y en aurait toujours un pour ce sujet auprès du Livre. [c] Le Missel des Jacobins écrit en 1254, conformément à leur Ordinaire, et le Concile de Cologne de 1280, ordonnent la même chose; et Durand de

(a) Les anciens Missels de Châlons-sur-Marne, de saint-Paul-de-Léon, de Fécamp, et tous ceux de Paris, jusqu'en 1615, faisaient dire simplement en prenant le manipule : *Venientes autem venient, etc.* et c'est ce que l'Evêque dit encore aux Chartreuses en leur donnant le manipule à leur consécration.

(b) *Psal.* 125.

(c) Districtè præcipitur, ut quilibet Sacerdos habeat in celebratione Missæ propter munditiam vestimentorum servandam circa Altare unum manutergium pendens circa Missale, ad tergendum os et nares, si fuerit necesse. *Statuta Synod. Odonis de Soliaco.*

Mende, vers le même temps, fit un chapitre exprès de ce mouchoir, *de Sudario*, après celui du manipule. (a) Et véritablement depuis treize ou quatorze cents ans qu'on a des habits particulièrement destinés au Sacrifice, on trouve l'usage d'une espèce de mouchoir, soit *Orarium* ou *Sudarium*, parce que la propreté le demande ainsi. Il est donc bien à propos que dans les Sacristies il y ait toujours pour les Prêtres un mouchoir qui soit assez blanc et assez propre pour convenir à la décence du lieu; mais aussi qu'il ne soit ni orné ni trop beau, de peur qu'on n'ose pas s'en servir, et qu'il ne passe encore en pur ornement comme l'étole et le manipule.

L'ETOLE.

L'Étole a été pendant les huit premiers siècles appelée *Orarium*, et elle était originairement un linge fin (b), dont les personnes propres et de quelque considération se servaient pour s'essuyer le visage.

Saint Jérôme nous fait bien entendre ce que c'était que l'*Orarium*, lorsqu'il parle des personnes qui se faisaient un mérite de n'en point porter (c), ou, comme il l'explique, de ne point mettre de linge autour du cou (d); sur quoi il leur dit que

(a) *Ration. l.* 3. *c.* 16.

(b) Voyez Casaubon et Saumaise sur Vopiscus : ils montrent savamment qu'*Orarium* est un mot Latin, qui a passé aux Grecs et aux Syriens aussi bien que *Sudarium*, qui tire évidemment son nom de la sueur, *à sudore*. Quelques-uns ont cru que le mot *Orarium* venait *ab ore tergendo*, parce qu'on s'en servait pour essuyer sa bouche; mais Saumaise fait voir qu'il vient plutôt d'*ora*, qui signifie le bord de la robe : parce que très-anciennement on attachait un linge à quelqu'un des bords de la robe avant qu'on portât les mouchoirs à la main ou autour du cou. *Comment. in hist. Aug. Script. tom.* 2. *p.* 530. *et seqq.*

Voyez aussi le Père Morin; *de Sacris Ordinat. part.* 2. et la Discipline du P. Thomassin; 1. *p. l.* 2. *c.* 40. *et suiv.* où il est amplement traité des habits Ecclésiastiques.

(c) Ridiculum et plenum dedecoris est referto marsupio, quòd sudarium orariumque non habeas, gloriari. *Hier. in epist. ad Nepot.*

(d) Quid prodest circa collum ad abstergendos sudores linteolum non habere... cùm marsupium nostrum universa pauperum turba suspiret. *Hier. in Miss. c.* 3.

cela est inutile, et même ridicule, à moins qu'ils ne s'épargnent cette dépense pour en donner l'argent aux pauvres. Ce linge convenait fort à ceux qui parlaient en public. C'est pourquoi dans l'Eglise il devint un ornement des Evêques, des Prêtres et des Diacres, et il fut défendu (a) aux Sous-diacres et aux autres Clercs inférieurs, aussi bien qu'aux Moines. (b) Mais il fut tenu et conservé avec tant de propreté, qu'on n'osait s'en servir à s'essuyer, et nous voyons par un grand nombre de représentations et de peintures depuis l'Empire de Justinien, que dès le sixième siècle dans l'Eglise Grecque et dans l'Eglise Latine, il fut fait d'étoffe en longue et étroite banderole, comme il est à présent.

Raban Maur, dans son Traité de l'Institution des Clercs, qu'il écrivit l'an 819, en parle ainsi: *Le cinquième vêtement s'appelle* Orarium, *quoique quelques-uns le nomment Etole.* (c) Walfrid Strabon son disciple, mort en 849, ne le nomme qu'*Orarium* (d); et il y a lieu de croire que ceux qui ont donné à *l'Orarium* le nom d'étole, *stola*, qui signifiait communément une robe longue, ne l'ont fait que parce qu'ils le prenaient pour un reste, c'est-à-dire, pour la bordure ou l'orfroi d'une longue robe ouverte pardevant, au lieu qu'il n'a succédé qu'à un long mouchoir qu'on laissait pendre autour du cou. L'Eglise, sans s'arrêter scrupuleusement à ces sortes d'origines, a regardé simplement l'*Orarium* comme un vêtement d'honneur, et a voulu qu'en le prenant le Prêtre demandât à Dieu de lui faire recouvrer l'innocence et l'immortalité dont il avait orné l'homme en le créant. *Rendez-moi, Seigneur*, disent les Prêtres, *la robe d'im-*

(a) *Concil. Laod. can.* 28.

(b) Monaco uti orario in Monasterio non liceat. *Conc. Aurel.* 1. *can.* 20. *an.* 511.

(c) Quintum est quod orarium dicitur, licèt hoc quidam stolam vocent. *Raban Maur. de Institut. Clerc. l.* 1. *c.* 19.

(d) *Walfr. de rebus Eccl. c.* 24.

mortalité que j'ai perdue par le péché dans la prévarication de notre premier Père. (a)

La Chasuble.

La Chasuble, *Casula* (b) ou *Planeta*, était un grand manteau tout rond (c), ouvert seulement par le haut pour y passer la tête. Ç'a été durant les sept premiers siècles l'habit ordinaire des hommes qui portaient l'habit long. Le peuple quitta cet habit, et les personnes consacrées à Dieu le retinrent. Les Capitulaires de l'an 742 ordonnèrent aux Prêtres et aux Diacres de ne pas le quitter (d); et depuis neuf cents ans l'Eglise a donné la chasuble aux Prêtres à leur ordination (e) comme un habit qui leur est pro-

(a) Redde mihi, Domine, stolam immortalitatis quam perdidi in prævaricatione primi parentis etc.

(b) *Casa* signifie maison, et *Casula* une petite maison. La chasuble était autrefois si ample, qu'elle était pour ainsi dire une petite maison dans laquelle un homme habitait.

Planeta signifie ce qui est errant. La chasuble qui n'a qu'une ouverture pour y passer la tête, et qui était autrefois un manteau tout rond sans aucun ornement, et sans que rien en fixât le devant ou le derrière, pouvait tourner facilement tout autour du cou. C'était donc un vêtement errant, et delà assez bien nommé Planète.

(c) On conserve encore de ces grandes chasubles à Notre-Dame de Paris, à Saint-Denis, à Saint-Martin-des-Champs, et aux Chartreux; et les Prêtres qui ne craignent pas d'en être embarassés, s'en servent quelquefois.

Quelques-unes de ces grandes chasubles avaient un capuchon, comme on le voit dans quelques anciennes figures; mais il y en a peu d'exemples, les plus anciens livres n'en parlent pas.

A la Cathédrale de Metz, on s'en sert en Avent et en Carême; et en Carême seulement, à la Collégiale de Saint-Sauveur, aux jours de féries. On s'en sert aussi à Narbonne, à Toul, à Cambrai, à Arras; et le Jeudi-saint à Paris.

(d) Decrevimus quoque ut Presbyteri vel Diaconi non sagis, laïcorum more, sed casulis utantur ritu servorum Dei. *Conc. tom.* 6. *col.* 1535. *Capitul. tom.* 1. *p.* 148.

(e) Voyez le Sacramentaire de Senlis écrit l'an 880, et conservé à la Bibliothèque de sainte-Geneviève de Paris, où on lit : *Presbyteris quando vestitur casula : Benedictio Patris, et Filii, et Spiritûs sancti descendat super te, et sis benedictus in ordine sacerdotali, et offeras placabiles hostias pro peccatis, etc.* Cette prière *Benedictio* est de même dans le Missel de saint Eloi, *Sacram. de S. Greg. p.* 238. On lit aussi dans le Pontifical de Séez, l'an 1045 : *Recipe planetam ut possis legaliter celebrare Missam. E Bibl. Reg. n.* 3866.

pre pour offrir le saint sacrifice. Les Grecs ont conservé la chasuble sans aucun changement, et les Latins en ont retranché peu à peu, depuis environ deux siècles, tout ce qui empêchait d'avoir les bras libres : car autrefois il fallait nécessairement retrousser et soulever la chasuble du Prêtre quand il encensait, et quand il levait la sainte Hostie ou le Calice, ce qu'on fait encore sans besoin et par pure coutume. On regardait alors la chasuble qui couvrait tout le corps, comme un vêtement propre à représenter le joug de Jésus-Christ, et présentement elle le représente par la croix qu'on y met, ou devant comme en Italie; ou derrière comme en France; ou devant et derrière comme on le pratiquait en Allemagne, suivant les pieuses réflexions de l'Auteur de l'Imitation de Jésus-Christ (a), il y a près de trois cents ans. Le Prêtre qui doit mettre sa gloire à porter la croix de Jésus-Christ, a donc lieu de dire en prenant la chasuble : *Seigneur, qui avez dit, mon joug est doux, et mon fardeau est léger, faites que je le porte de telle manière que je puisse mériter votre grâce.* (b)

§. 2. *Des habits particuliers des Diacres, l'Etole et la Dalmatique.*

Outre l'amict, l'aube, la ceinture et le manipule, dont on vient de parler, les Diacres portent encore la dalmatique, et une étole qui leur est propre.

L'étole des Diacres était originairement, comme celle des Prêtres, un linge fin et long, qu'ils attachaient sur l'épaule gauche (c), à peu près comme les principaux Ministres des Tables, dans les fêtes

(a) *L.* 4. *c.* 5.

(b) Domine, qui dixisti, jugum meum suave est, et onus meum leve, fac ut istud portare sic valeam, quòd consequar tuam gratiam.

(c) Dans le Catalogue des anciens Papes, écrit au commencement de l'Empire de Justinien, on lit cette Constitution du Pape Zosime : *Constituit ut Diaconi lævam tectam haberent de palliis linostinis.* Voyez le *Propylæum Maii*, *p.* 53, des savans Jésuites d'Anvers, qui continuent à donner les Actes des Saints.

solennelles des Romains, mettaient une serviette d'honneur sur l'épaule gauche; ainsi qu'on le voit aux triomphes qu'Onuphre Panvin a décrits et fait graver. (a)

Ce linge blanc attaché sur l'épaule gauche des Diacres voltigeait lorsqu'ils allaient et venaient dans l'Eglise pour remplir leur ministère; et saint Chrysostôme dit que les deux bouts flottans et voltigeans imitaient les aîles des Anges, et en représentaient l'activité (b), comme l'a aussi remarqué Siméon de Thessalonique (c) après saint Chysostôme. (d) Grégoire de Tours, au sixième siècle, parle encore de l'*Orarium* comme d'un linge fort blanc. (e) Le quatrième Concile de Tolède en 633, ordonna aux Diacres de ne porter qu'un seul *Orarium* sur l'épaule gauche, et défendit de l'orner d'or, ou de diverses couleurs. (f) Mais en plusieurs autres Eglises le zèle qu'on a eu d'embellir tout ce qui sert aux saints mystères fut cause qu'on l'orna. Les Latins comme les Grecs ont mis anciennement sur l'épaule gauche l'étole quoique ornée, et la laissaient pendre devant et derrière, à peu près comme l'*Orarium* ou le linge blanc qu'a décrit saint Chrysostôme. On voit ces étoles pendantes (g) dans plusieurs ancien-

(a) *De Triumphis Roman.* (b) *Hom. de filio prodigo.*
(c) *Simeon Thess. de Templo.*
(d) Cette étole, appelée si long-temps *Orarium*, était un signe de quelque juridiction pour les Diacres; parce qu'ils s'en servaient dans l'Eglise pour avertir ou de lire, ou de prier, ou de se mettre à genoux, comme dans les Synagogues des Juifs quelqu'un tenait un mouchoir à la main pour avertir le Peuple de dire *Amen*. Voyez Casaubon et le P. Morin. C'est pour ce sujet que le Concile de Laodicée défendit aux Sous-diacres de porter cet *Orarium*. *Can.* 22. Et quand dans l'ordination on a donné pouvoir aux Diacres de lire l'Evangile dans l'Eglise, on leur a aussi donné cet *Orarium* comme une marque de ce pouvoir : *Recipe istud orarium, ut habeas licentiam legendi Evangelium. Pontif. Sagiense ms. sec.* XI. *è Bibl. Reg.*
(e) Orarium candor lintei. etc. *De gloria Mart. t.* 2. *c.* 93. 105.
(f) Unum orarium oportet Levitam gestare in sinistro humero... Caveant ergo Levitæ gemino uti orario, sed uno tantùm et puro, nec ullis coloribus aut auro ornato. *Concil. Tolet. c.* 39.
(g) Quoique l'étole des Diacres ait été mise anciennement sur l'épaule gauche, ils l'ont néanmoins portée autrefois dans plusieurs

nes figures.(a) Mais parce que ces deux bouts longs et voltigeans pouvaient embarrasser le Diacre lorsqu'il allait et venait dans l'Eglise, les Grecs, au temps de la Communion, ont jugé à propos de la tirer de l'épaule gauche, et de la faire passer de telle manière sur les épaules et sur la poitrine, qu'elle forme une croix devant et derrière. (b) Les Latins la laissant sur l'épaule gauche, se sont contentés de faire passer et d'arrêter les deux bouts au côté droit, pour n'en être pas embarrassés en la laissant voltiger. C'est ce qui s'observe à présent, et même pour l'empêcher absolument de voltiger, on la met sous la dalmatique ; au lieu que d'anciennes figures et le Concile de Brague nous font voir qu'on la mettait au-dessus. (c)

Eglises de France autour du cou, les deux bouts pendans par devant comme celle des Evêques et des Prêtres. Cela est évident par plusieurs figures : par celle de saint Vincent Diacre, sur le portail de saint Germain-l'Auxerrois de Paris ; par celle de saint Etienne, sur le portail de la Cathédrale de Metz ; et encore plus par Amalaire, Diacre de Metz, qui dit en parlant de l'étole du Diacre, qu'elle descend aux genoux, *stola ad genua tendit*, et qu'il la porte au cou, *sciat se Diaconus in stola superposita collo, Ministrum, etc. l.* 2. *c.* 20. Mais Amalaire étant allé à Rome, vit qu'avant l'Evangile le Diacre quittait la chasuble, la tortillait, et la faisait passer par-derrière avec l'étole sous le bras droit ; en sorte que jusqu'à l'Evangile une partie de l'étole pendait par derrière. C'est ce qu'il nous apprend dans ses additions : *Stolamque post tergum ducit subtus dextram alam unà cum planeta. Præfat.* 2. *in lib. de Offic.* On reprit ensuite partout cet usage de remettre l'etole sur l'épaule gauche. Durand, au XIII. siècle, supposait comme une chose constante, que les Diacres la portaient ainsi, et s'appliqua seulement à en marquer la raison : *Cur Sacerdotibus circa collum, et Diaconis super sinistrum humerum ponatur. l.* 3. *c.* 5. Le Pontifical nouveau, de même que les anciens, ne le suppose pas moins dans l'ordination des Prêtres, lorsqu'il dit que l'Evêque la tire de l'épaule gauche pour la faire passer sur l'épaule droite, et ajuster sur la poitrine la partie de l'étole qui pendait par derrière : *Reflectit orarium, sive stolam ab humero sinistro cujuslibet, capiens partem quæ retrò pendet, et imponens super dexterum humerum aptat eam ante pectus.*

(a) *Dans le Glossaire Latin et dans la Glossaire Grec de M. du Cange.*

(b) *Vide Euchol. Græc. p.* 147.

(c) Quia in aliquantis hujus Provinciæ Ecclesiis Diacones abscon-

La dalmatique, ainsi appelée parce que c'était un habit de Dalmatie province de Grèce (a), fut introduite à Rome au second siècle. (b) C'était une ample tunique avec des manches courtes et larges, propres pour ceux qui étaient obligés d'agir beaucoup. Cet habit devint par-là fort commode et fort commun aux Evêques et aux Diacres. On voit aux Actes du martyre de saint Cyprien, que ce Saint laissant son manteau pour les bourreaux, donna sa dalmatique aux Diacres. (c)

Le Diacre Hilaire, auteur des questions sur l'ancien et le nouveau Testament qu'il écrivait près de trois cents ans après la ruine de Jérusalem, c'est-à-dire vers l'an 365, dit que les Diacres portaient la dalmatique aussi bien que les Evêques. (d) Saint Isidore, au sixième siècle, ne regarde la dalmatique que comme un habit sacré, blanc, orné de bandes de pourpre. (e) Remi d'Auxerre la représente de même comme un habit blanc avec des bandes rouges. (f) C'est pourquoi la dalmatique des Diacres est devenue un habit de solennité qui doit inspirer une sainte joie, selon l'expression du Pontifical. (g)

En Carême, et en quelques autres jours de pénitence, auxquels les vêtemens de joie ne conviennent point, les Diacres ont pris la chasuble qui dans les premiers temps était l'habit le plus commun des Clercs. Mais pour pouvoir agir sans en

sis infra tunicam utuntur orariis, ita ut nihil differre à Subdiacono videantur, de cætero superposito scapulæ (sicut decet) utantur orario. *Conc. Brac. II. an.* 563. *c.* 9.

(a) *Isid. orig. l.* 19. *c.* 22.

(b) *Voyez Lamprid. Hist. Aug.*

(c) Et cùm se dalmaticâ exspoliasset, et Diaconibus tradidisset, in linea stetit. *Cypr. act.*

(d) Quasi non hodiè Diaconi dalmaticis induantur sicut Episcopi. *Quæst.* 46. *apud Aug. tom.* 3. *append. col.* 60.

(e) Dalmatica... tunica sacerdotalis, candida cum clavis ex purpura. *Isid. orig. l.* 19. *c.* 22.

(f) Eadem vestis (dalmatica) candiditatem habet... et coccineas virgulas. *Rem. Aut. Expos. Miss.*

(g) Induat te indumento salutis, et vestimento lætitiæ. *De ord. Diac.*

être embarrassés, avant que de commencer l'Evangile, ils ont ôté la chasuble, l'ont pliée, l'ont tortillée pour la mettre sur l'épaule gauche, et la faire passer avec l'étole par derrière jusqu'au dessous du bras droit, où on l'arrêtait avec la ceinture. (a) C'est ce qu'Amalaire (b) au neuvième siècle, et le faux Alcuin (c), nous font entendre. Alors les Diacres portaient encore l'étole pendante de l'épaule gauche. Quand ils ont fait passer l'un des bouts devant, et l'autre derrière, et les ont arrêtés au côté droit, comme on le fait à présent, ils ont ajusté de même la chasuble pliée et tortillée en manière d'écharpe sur l'étole. Mais dans la suite, au lieu de la chasuble pliée et mise en écharpe, on a substitué une bande d'étoffe. C'est ce que la rubrique des Missels Romain, Parisien, etc. appelle *stola latior*. (d) En quelques Eglises, comme à Cambrai, Arras, etc. pour mieux représenter la chasuble pliée et tortillée, on met sur l'étole ordinaire une bande d'étoffe rembourée.

Lorsque les Diacres ne quittent pas la chasuble, ils la replient, non de chaque côté vers l'épaule droite et gauche, comme les Prêtres faisaient autrefois, mais par devant seulement, pour laisser quelque liberté à leur bras. Véritablement les chasubles sont si échancrées, qu'il ne paraît plus nécessaire de les relever; mais cela sert du moins à rappeler dans l'esprit l'ancien usage, et à distin-

(a) Voyez les Ordres Romains du XIV et XV siècle : *Complicent et imponant super sinistrum humerum... ita quòd ab humero sinistro descendat ad latus dextrum, sicut diaconalis stol. Ord. Rom. XIV. p.* 310. *Exuit planetam, et plicatur ei ad modum stolæ... ad latus dextrum inter cinctorum. Ord. Rom. XV. p.* 464. Voyez aussi Gavantus *in Rubr. p.* 1. *tit.* 19. *n.* 6. M. Bocquillot et M. de Vert.

(b) Exuit se planeta Diaconus, stolamque post tergum ducit subtus, dexteram alam unà cum planeta. *Amal. præfat.* 2. *in lib. de offic.*

(c) Diaconus qui non est indutus dalmatica, casula circumcinctus legit. *Alcuin. de divin. offic. p.* 77.

(d) Planeta.... complicatur : aut enim aliud genus stolæ latioris in modum planetæ plicatur. *Rub. Miss. p.* 1. t. 19. *n.* 6.

guer les chasubles des Ministres d'avec celle du Prêtre.

§. 3. *Des habits particuliers des Sous-diacres, la Tunique et le Manipule.*

Le Sous-diacre a toujours le manipule, quand il sert à l'Autel, et il prend la tunique aux jours de fêtes. Il prend le manipule comme un signe de travail auquel tous les Officiers de l'Eglise sont destinés; et il se revêt de la tunique comme d'une signe de joie que la solennité des fêtes inspire.

Quand le manipule servait de mouchoir, il convenait à ceux qui étaient en aube, et qui agissaient dans l'Eglise. Or, les Sous-diacres ont été revêtus d'aubes comme le Prêtre et le Diacre, ils ont dû agir pendant la Messe, garder les portes de la Sacristie, ou des Sacristies où étaient les vases et les ornemens sacrés, et fournir tout ce qui était nécessaire à l'Autel pendant le Sacrifice. Le Concile de Laodicée (a) au quatrième siècle, leur avait défendu de porter l'*Orarium*, apparemment parce qu'il était devenu une marque convenable aux Diacres. C'est cet ornement qui a distingué le Diacre d'avec le Sous-diacre. C'est pourquoi le premier Concile de Bragne ordonne aux Diacres de ne point cacher leur *Orarium* (b), parce que quand ils le cachaient, on ne pouvait pas les distinguer d'avec les Sous-diacres. Mais on n'a jamais défendu à ceux-ci de porter le manipule; au contraire il a été porté longtemps, comme nous l'avons dit, par tous ceux qui étaient en aube. Cet usage s'est conservé à Cluni et en quelques autres Eglises; et au XI^e^ siècle, plusieurs Evêques de France donnèrent à l'ordination le manipule aux seuls Sous-diacres. Lanfranc, vers l'an 1070 (c) s'en étonnait, ne voyant pas sur quelles

(a) *Can.* 22. (b) *Brac. I. cant.* 27.

(c) Porro quod in dandis ordinibus soli Subdiacono dari manipulum perhibuistis, ubi hoc acceperitis, rogo me vestris litteris instruatis; à quibusdam enim id fieri audio, sed utrùm id fieri sacris auctoritatibus præcipiatur, meminisse non valeo. *Lanfranci epist. ad Joan. Archiep. Rothom.*

autorités cet usage pouvait être fondé. Cependant le Concile de Poitiers sous le Pape Pascal II. l'an 1100, ordonna de ne pas laisser porter le manipule aux Moines qui n'étaient pas Sous-diacres (a): et depuis ce temps-là presque tous les Pontificaux ont marqué l'usage de donner le manipule aux Sous-diacres (b) en les ordonnant, près de deux siècles avant qu'on leur ait donné le livre des Epîtres. Dans le Pontifical Romain de Durand de Mende, qui écrivait en 1286, on ne voit pourtant pas encore de prière pour le manipule à l'ordination des Sous-diacres.

A l'égard de la tunique, ce mot est un terme générique, qui signifie simplement un vêtement, et en effet il a été donné quelquefois à la dalmatique et à la chasuble; mais il se prend communément pour un vêtement long et étroit qu'on met sur l'aube. Comme à l'égard des habits du Grand-Prêtre la tunique d'hyacinthe se mettait sur la tunique étroite de lin, les Évêques et quelquefois les Prêtres, ont mis sur l'aube une tunique de couleur, et on l'a donnée ensuise aux Sous-diacres comme un vêtement d'honneur et de joie, de même que la dalmatique aux Diacres.

Les Sous-diacres n'ont pas porté la tunique dans toutes les Eglises. A la fin du cinquième siècle, ou au sixième, un Pape leur avait donné la tunique. Saint Grégoire-le-Grand (c) ne savait qui était ce Pape, et il jugea plus à propos de les laisser en aube sans tunique. Depuis ce temps-là il y a eu de de la variété sur ce point dans les Eglises. On les a laissés en quelques endroits en aube, comme a fait saint Grégoire. Le Concile de Coyac au diocèse

(a) *Conc. Pict. can.* 5.

(b) Le Pontifical de Sens, qui a plus de 400 ans, dans l'ordination du Sous-diacre ne parle point du livre des Epîtres, mais il marque la prière qu'on dit en donnant le manipule : *Accipe manipulum in manibus tuis ad extergendas sordes cordis et corporis tui. In nomine Patris, etc.*

(c) *Epist. ad Joan. Syracus.*

d'Oviedo, en 1050 (a), marque tous les habits du Prêtre et du Diacre, et n'en met point pour le Sous-diacre. En d'autres, on leur a donné des tuniques, du moins aux jours de fêtes, parce qu'on a regardé cet habit comme un vêtement d'honneur et de joie; et aux jours de pénitence on leur a fait prendre la chasuble, qui était un habit plus ordinaire et moins dégagé.

§. 4. *Des couleurs différentes dont l'Eglise se sert en diverses Fêtes.*

Depuis le commencement du quatrième siècle que l'Eglise a joui de la paix, le blanc a été la couleur ordinaire des vêtemens des Ministres de l'Autel, pour les raisons que nous avons dites en parlant de l'aube; et l'on prenait aussi quelquefois le rouge. *Les Prêtres et les Diacres revêtus de blanc y étaient en grand nombre* dit Grégoire de Tours parlant d'une fête. (b) Fortunat au milieu du sixième siècle, représente saint Germain, Evêque de Paris, et tout son Clergé en habit blanc (c); et saint Isidore dit que la dalmatique ou la robe sacerdotale était blanche, ornée de bandes (d) sur lesquelles il y avait des nœuds de pourpre ou de couleur de feu qu'on appelait clous. (e)

Jusqu'au treizième siècle les Grecs n'avaient que ces deux couleurs, suivant le témoignage de Siméon, Archevêque de Thessalonique (f) et de Démétrius, Archevêque de Bulgarie (g), contemporain de Balsamon et du Pape Innocent III, vers l'an 1200. Le blanc marquait la pureté de l'Agneau sans tache, et le rouge son sacrifice. Le blanc était pour

(a) *Concil. to.* 9. *col.* 1084. (b) *De gloria Conf. c.* 20.
(c) Sed et hi bene vestibus albent. *Fortunat. l.* 2. *c.* 10.
(d) Lorsque les bandes étaient larges, on les appelait *laticlaves;* et lorsqu'elles étaient étroites, on les appelait *angusticlaves.*
(e) Tunica sacerdotalis candida cum clavis ex purpura. *Isid. orig. l.* 19. *c.* 22.
(f) *L. de Sacram. quæst.* 71.
(g) *Jur. Græc. Rom. l.* 5. *et Luchol. Græc. p.* 113.

les solennités et pour les jours ordinaires; et le rouge ou la couleur de pourpre, qui parmi les Grecs était une marque de deuil, servait aux jours de jeûne et aux obsèques des morts (a), suivant les mêmes auteurs. Cependant à Constantinople le Patriarche Acacius, au cinquième siècle, pour marquer la grande affliction qu'il ressentait avec tous les Catholiques, de l'Édit que l'Empereur Basiliscus osa publier contre le Concile de Chalcédoine, se couvrit de noir et revêtit l'Autel et la Chaire Patriarchale d'étoffe noire. (b)

Dans l'Eglise Latine, outre le blanc et le rouge, Ives de Chartres, qui a fait un long discours sur les habits sacrés, dit que les Evêques se servaient d'une couleur de bleu-céleste, pour les avertir de penser au Ciel. (c) Mais à la fin du douzième siècle le Pape Innocent III nous apprend qu'il y avait dans l'Eglise de Rome quatre couleurs principales selon les jours: le blanc pour les Confesseurs et les Vierges; le rouge pour les Apôtres et les Martyrs; le noir pour les jours de jeûne, pour les morts, pour l'Avent et pour tout le temps depuis la Septuagésime jusqu'au Samedi saint; et le verd pour toutes les Féries. On ne se servait du violet qu'au jour des Innocens, et au Dimanche *Lætare*. (d) L'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin, vers l'an 1100, et celui de Metz, écrit l'an 1105 (e), marquent que le Prêtre et les Ministres de l'Autel prenaient des chasubles

(a) En quelque Eglises d'Allemagnes et de Flandre, on se sert pour les morts d'ornemens mêlés de rouge et de noir. La croix des chasubles et des draps mortuaires est rouge, aussi bien que le chaperon et l'orfroi des chapes.

(b) *Theod. Lact. Hist. Eccles. l. 2. vers. fin.*

(c) Cujus color cœli serenitatem imitatur, ut per hoc intelligatur quia Pontifex plus debet de cœlestibus cogitare, quàm de terrenis. *Ivo Carnut. de rebus Eccles. serm. in Synod.*

(d) *Innocent. III. Myst.* 1. *Miss. l. c.* 65.

(e) Cet ordinaire de Metz laisse pourtant la liberté à celui qui encense de prendre une chape d'une couleur qui approche du noir : *Indutus cappa serica quæ nigra sit vel similis nigræ;* ce qui a été un acheminement au violet.

I



II



III



IV



noires pendant l'Avent, et depuis la Septuagésime jusqu'au Jeudi-saint. Il n'y avait pourtant rien d'absolument (a) fixe sur ce point, comme on peut le voir dans le reste du chapitre d'Innocent III que nous venons de citer. On laissait aux Eglises la liberté d'avoir des couleurs différentes ; et l'Eglise même de Rome, peu d'années après, changea le noir en violet pour l'Avent, le Carême, et tous les jours de jeûne ; car on voit dans Durand en 1286 (b), que le violet était alors en usage aux mêmes jours qu'il l'est à présent.

Au temps d'Innocent III et de Durand, plusieurs Eglises avaient, comme à présent, des usages différens touchant les couleurs, pour des raisons qu'on allègue encore, et sur quoi les sentimens pourront toujours être partagés. Par exemple, à la fête de tous les Saints (c), les Églises de Paris, de Lyon, d'Arras, de Cambrai, etc. prennent du rouge, à cause qu'un grand nombre de Saints sont Martyrs, et que le martyre l'emporte sur toutes les autres vertus. Rome prend du blanc, parce qu'il est écrit de tous les Saints du Ciel qu'ils sont revêtus de robes blanches, *amicti stolis albis* (d) ; et Trèves laisse la liberté de prendre du blanc ou du rouge. (e) A la fête du saint Sacrement, Rome prend du blanc, à cause de la pureté de la divine victime : à Paris, Cambrai, Toul, etc. on prend du rouge, à cause de l'ef-

(a) A l'Obit de notre premier Roi chrétien Clovis, mort en 511, qui se célèbre tous les ans à Sainte-Geneviève, à celui de Childebert qu'on fait à Saint-Germain-des-Près, et aux autres Obits solennels qui se font aussi tous les ans à Saint-Denys pour les Rois Dagobert, Charles-le-Chauve et Philippe-Auguste, on se sert d'ornemens violets. A Saint-Denys, la chasuble, les dalmatiques, les tuniques et toutes les chapes du chœur sont fleurdelisées d'or ; et celle du Chantre qui porte le bâton a été faite du manteau royal du sacre de Louis XIII. A Narbonne on se sert aussi du violet aux Obits.

(b) *Ration. l.* 3. *c.* 18. *n.* 9.

(c) In omnium commemoratione Sanctorum quidam rubeis utuntur indumentis ; alii verò, ut Ecclesia Romana, candidis. *Idem ibid.*

(d) *Apoc.* VII. 9.

(e) Albo colore uti potest, licèt ob Martyres utendum sit rubeis. *Rub. Miss. Trevir.* 1585.

fusion de son sang. Aux Dimanches ordinaires, et à toutes les Féries, Rome prend du verd, qui tient un milieu entre les autres couleurs ; Paris prend la couleur de la fête dont les Dimanches sont une suite : ainsi l'on prend du rouge à tous les Dimanches d'après la Pentecôte, comme une suite de cette Fête, où le rouge convient aux langues de feu qui parurent sur la tête des Apôtres. Les étoffes d'or ont toujours tenu lieu de toutes sortes de couleurs. Quelque part qu'on se trouve, on doit se conformer à l'usage qui s'y observe, et révérer l'Eglise comme l'Epouse de Jésus-Christ, dont il est écrit (a) : *La Reine est à votre droite, ornée* d'une admirable *variété.*

Tout cet appareil montre le soin qu'il faut prendre de ne point paraître devant le Seigneur, qu'après s'être paré intérieurement par toutes sortes de vertus : car les ornemens extérieurs ne doivent être qu'un signe sensible des vertus dont l'âme doit être intérieurement ornée. C'est là l'impression que doit faire dans l'esprit des Fidèles le Prêtre revêtu des ornemens sacerdotaux, lorsqu'il va de la Sacristie à l'Autel. Ils peuvent apprendre aussi par là, qu'ils doivent venir à la Messe avec une propreté et une décence qui marquent le soin qu'il faut prendre de se préparer intérieurement, se souvenant de ce que Dieu dit à Moïse par rapport au peuple qui devait s'approcher du Mont Sinaï et être témoin de quelques signes de la présence divine : *Purifiez-le, et le sanctifiez aujourd'hui et demain, qu'ils lavent leurs vêtemens, et qu'ils se préparent.* (b)

(a) Astitit Regina à dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate. *Psalm.* 44.

(b) *Exod.* XIX. 10.

ARTICLE V.

Des Cierges qu'on allume pour la Messe. D'où vient qu'on en allume en plein jour. Origine de cet usage.

DURANT les premiers siècles de l'Eglise, les Chrétiens qui s'assemblaient les Dimanches avant le jour, et qui souvent à cause des persécutions étaient contraints de s'assembler dans des lieux obscurs, se trouvaient obligés d'allumer des cierges ou des lampes pour être éclairés. Quelquefois même, selon la coutume des Juifs, ils en redoublaient le nombre, pour une plus grande marque de joie. (a) Saint Luc dit (b) qu'*il y avait un grand nombre de lampes* dans l'endroit où saint Paul fit un long discours le premier jour de la semaine, qui a été appelé par saint Jean le Jour du Seigneur. De là vient l'usage non-seulement d'allumer aux Offices de la nuit quelques cierges, lorsqu'ils sont nécessaires pour lire, mais encore d'en allumer un grand nombre pour relever la solennité des grandes Fêtes. (c) Vers l'an 230, Dieu fit un miracle pour ne pas priver l'Eglise de Jérusalem de la joie des illuminations : car, comme le rapporte Eusèbe (d), l'huile ayant manqué, le saint Evêque Narcisse fit tirer de l'eau d'un puits voisin pour remplir toutes les lampes, qui brûlèrent mieux que si elles avaient été remplies de la meilleure huile.

Le même Eusèbe nous apprend que la nuit de Pâques, outre les illuminations des Eglises, l'Empeur Constantin faisait allumer dans toutes les rues

(a) *Voyez Baro. an.* 58. *n.* 70.

(b) Unâ Sabbati cùm convenissemus ad frangendum panem, Paulus.... protraxit sermonem usque in mediam noctem... erant autem lampades copiosæ in cœnaculo ubi eramus congregati. *Act.* XX. 7 *et* 8.

(c) *Concil. Trid.* (d) *Euseb. Hist. Eccles. l.* 6. *c.* 7.

de la ville, de grands cierges, et toutes sortes de lampes qui rendaient cette nuit plus brillante que le jour le plus clair. (a)

Si nous nous contentions de raisons vraisemblables, nous pourrions dire, comme diverses personnes font aujourd'hui, que l'usage d'allumer des cierges à la Messe en plein jour, vient de ce que les Chrétiens, obligés d'en allumer originairement par nécessité, ont continué d'en allumer pendant le jour par coutume. Mais comme il faut chercher le vrai et s'y arrêter, nous devons reconnaître : 1° Qu'on n'a pas toujours allumé des cierges à la Messe en plein jour. 2° Que les Eglises d'Orient ont donné l'exemple aux autres d'en allumer à l'Evangile, et ensuite à toute la Messe. 3° Qu'on n'a allumé des cierges en plein jour à la Messe, et à d'autres Offices, que pour les rendre plus solennels, ou pour des raisons plus mystérieuses.

Au second siècle, les assemblées des Chrétiens se faisaient ordinairement en des lieux hauts et très-éclairés, comme on le voit dans Lucien, *Philopatris ou le Catéchumène*, et dans Tertullien, *in editis semper et apertis et ad lucem. Adv. Valent. c.* 3. Et dans ces endroits on ne s'avisait pas d'allumer des cierges.

Quoiqu'au troisième siècle, vers le temps de saint Cyprien, on dît la Messe en plein jour, parce que l'Eglise était souvent en paix, on ne voit pas qu'on allumât des cierges pendant le jour. Cet usage ne fut pas même introduit au commencement du quatrième siècle, lorsque l'Eglise jouit d'une profonde paix, et qu'elle pouvait exercer avec majesté les cérémonies les plus solennelles : on n'allumait point encore des cierges pendant la Messe vers l'an 400 ; car lorsque Vigilance eut la hardiesse de reprocher comme une superstition à l'Eglise, la dévotion des personnes pieuses qui allu-

(a) *In Vita Const. l.* 4. *c.* 22.

maient en plein jour des cierges aux tombeaux des Martyrs, saint Jérôme qui lui répond avec beaucoup de force et d'indignation, dit en ces termes précis par rapport aux Offices Ecclésiastiques : *Nous n'allumons point de cierges en plein jour, comme vous l'avancez faussement. Nous ne les allumons que pour mêler quelque joie avec les ténèbres de la nuit, pour veiller à la lumière, et éviter de nous endormir comme vous dans l'aveuglement et dans les ténèbres.* (a) Personne ne pouvait être mieux informé de ces sortes d'usages que ce saint Docteur, qui avait visité toutes les Gaules, et parcouru presque tout l'Occident aussi bien que l'Orient où il résidait. Nous devons donc dire sur son autorité, en premier lieu, qu'on n'a pas allumé des cierges en plein jour, à cause qu'on avait coutume d'en allumer pendant la nuit; et en second lieu, que les Eglises d'Orient allumaient des cierges en plein jour pour des raisons mystérieuses : *Dans toutes les Eglises d'Orient* (b), dit-il, *on allume des cierges en plein jour quand il faut lire l'Evangile ; non par conséquent pour voir clair, mais comme un signe de joie, et comme un symbole de la divine lumière, dont il est dit dans le Psaume : Votre parole est la lumière qui éclaire mes pas.*

(a) Cereos autem non clarâ luce accendimus, sicut frustrà calumniatis : sed ut noctis tenebras hoc solatio temperemus et vigilemus ad lumen, ne cæci tecum dormiamus in tenebris. *Hieron. epist. advers. Vigilant.*

(b) Per totas Orientis Ecclesias, quandò Evangelium legendum est, accenduntur luminaria, jam sole rutilante, non utique ad fugandas tenebras, sed ad signum lætitiæ demonstrandum... ut sub typo luminis corporalis illa lux ostendatur, de qua in Psalterio legimus : *Lucernæ pedibus meis verbum tuum, Domine, et lumen semitis meis. Idem. ibid.*

Saint Jérôme entendait par les Eglises d'Orient celles des Villes et des Provinces qui, selon la division de l'Empire romain, etaient sous le Préfet d'Orient, dont le Siége était Antioche de Syrie. *Voyez la Notice de l'empire, sect. 2. et l'Edit de Constantin, l'an 324, dans Malela, Chron. Antioch. 2. part. pag. 4.* On entendait aussi par les Eglises d'Orient celles d'Ephèse, de Smyrne, et les autres de l'Asie mineure.

L'usage des lumières à la Messe en plein jour vient donc des Eglises d'Orient ; et si l'on veut savoir d'où ces Eglises ont pris cet usage, il y a lieu de croire qu'elles l'ont tiré des Juifs. Il est constant que dans ces Eglises on a pratiqué durant les trois premiers siècles quelques rits Judaïques, tel qu'était celui de célébrer la Pâque le quatorzième de la lune, sans attendre le Dimanche ; et l'on peut bien avoir voulu imiter en quelque manière, par rapport à l'Evangile, ce que les Juifs ont pratiqué par rapport au livre de la Loi. Or les Juifs ont fait et font encore brûler continuellement une lampe devant le livre de la Loi de Moïse ; et il convenait bien mieux que l'Evangile annoncé solennellement fut précédé par des lumières qui marquassent le respect dû au saint Livre qui porte la lumière dans les obscurités de l'ancienne Loi.

Ce qui s'était observé dans les Eglises d'Orient, et qui s'y pratiquait constamment au quatrième siècle, fut imité par les autres Eglises après le temps de saint Jérôme. On y alluma des cierges pour lire l'Evangile, et on les éteignait dès qu'il était lu, ainsi qu'il est marqué dans les anciens Ordres Romains et dans Amalaire. Ordinairement les pratiques édifiantes se répandent au voisinage, et les causes de leur origine leur font faire du progrès. La même raison mystérieuse qui avait fait allumer des cierges pendant l'Evangile détermina bientôt après à en allumer pendant l'action du Sacrifice, où Jésus-Christ notre vraie lumière est réellement présent. Saint Isidore, vers l'an 600, dit que les *Acolytes sont appelés en latin Céroféraires, à cause des cierges qu'ils portent quand on lit l'Evangile, ou qu'on offre le Sacrifice : car alors ils allument et portent des luminaires, non pour chasser les ténèbres, puisque le soleil luit ; mais comme un signe de joie, afin que cette lumière corporelle représente la lumière dont il est dit dans l'Evangile :*

Il était la vraie lumière. (a) Jusqu'alors on n'allumait des cierges que pendant l'Evangile, et pendant l'action du Sacrifice ; et ces cierges étaient tenus à la main par des Acolytes. Enfin depuis ce temps-là on en a allumé dès le commencement de la Messe, et pendant quelques Offices divins, par les mêmes raisons mystérieuses, c'est-à-dire, pour faire paraître un signe de joie dans les Offices, qu'on a voulu rendre plus solennels; et pour faire plus sensiblement connaître au peuple assemblé qu'il devait penser à Jésus-Christ qui est la vraie lumière.

L'Eglise a toujours goûté et approuvé ces sortes de symboles mystérieux qui sont autant d'instructions courtes et édifiantes pour le peuple. Rien de plus ancien que la coutume de faire tenir aux nouveaux baptisés un cierge à la main; et saint Cyrille de Jérusalem leur dit, vers l'an 350 (b), que *ces cierges qu'ils allument sont les symboles de la foi qu'ils doivent conserver avec soin.* L'usage d'allumer des cierges au Baptême fit appeler en divers endroits l'Epiphanie la fête des saintes lumières, parce qu'on y honorait le Baptême de Jésus-Christ, et qu'on y baptisait. Saint Grégoire de Nazianze a fait deux fort beaux discours sur cette fête des lumières, où il représente en cent manières différentes la lumière corporelle comme un symbole de la divine lumière qui doit remplir nos esprits. (c)

Il y a plus de douze cents ans qu'on bénit, et qu'on allume solennellement le Cierge pascal, non simplement pour éclairer pendant la nuit de Pâques, puisque l'Eglise était alors illuminée par un nombre de cierges et de lampes incomparablement plus grand qu'elle ne l'était à toutes les autres veilles de l'année, mais on l'a fait pour des raisons mysté-

(a) Acolyti Græcè, Latinè Ceroferarii dicuntur à deportandis cereis quando Evangelium legendum est, aut sacrificium offerendum. Tunc enim accenduntur luminaria ab eis, et deportantur, etc. *Isidor. orig. l. 7. c. 12.*

(b) *Cathec.* 1. (c) *In sancta lumina orat.* 39 *et* 40.

rieuses. Le quatrième Concile de Tolède en 633, blâme les Eglises où l'on n'observait pas cette cérémonie et qui demandaient pour quelle raison on la faisait. C'est, dit le Concile, *afin que la bénédiction de ce luminaire nous fasse contempler le sacré mystère de la Résurrection*, c'est-à-dire l'éclat lumineux de la nouvelle vie *de Jésus-Christ.* (a)

C'est encore par des raisons mystérieuses qu'on a allumé des cierges à la Fête de la Présentation de Jésus-Christ au Temple, ou de la Purification de la sainte Vierge, pour prendre part à la joie qu'eut le saint vieillard Siméon de tenir ce divin Enfant entre ses bras, et pour exprimer plus vivement qu'il était la lumière des Nations.

Dès le quatrième siècle, les corps des Fidèles qui étaient morts avec les marques de la foi ont été portés à l'Eglise avec un grand nombre de cierges allumés. L'Empereur Constantin (b), sainte Paule, saint Siméon Stylite, et tant d'autres ont été ainsi portés, comme on le fait encore, et l'on a voulu marquer par ce luminaire solennel, que c'étaient de vrais enfans de lumière.

Enfin, ce grand nombre de cierges qu'on allumait au quatrième siècle sur les tombeaux des Martyrs le jour et la nuit, suivant le témoignage de saint Paulin et de Prudence, ne brûlaient qu'en l'honneur de la lumière céleste dont les Saints jouissent, et qui font toute la joie des Chrétiens. (c) Les cierges allumés dans l'Eglise en plein jour ont donc toujours été regardés comme des symboles de la divine lumière. Saint Jérôme et saint Isidore (d) nous l'ont appris. L'Ordre Romain, Amalaire et Alcuin

(a) Lucerna et cereus in prævigiliis Paschæ apud quasdam Ecclesias non benedicuntur, et cur à nobis benedicuntur inquirunt. Propter gloriosum enim noctis istius Sacramentum solemniter hæc benedicimus, ut sacræ Resurrectionis Christi mysterium, quod tempore hujus votivæ noctis advenit, in benedictione sanctificati luminis suscipiamus. *Conc. Tolet. IV. can* 9.

(b) *Euseb. Vit. Const. l.* 4. *c.* 66.

(c) Lux orta est justo, et rectis corde lætitia. *Psal.* 96.

(d) *Etym. l.* 7. *c.* 12.

ont parlé de même ; et c'est conformément à leur autorité, que le Micrologue, vers l'an 1086, s'énonce ainsi (a) : *Nous ne célébrons jamais la Messe sans lumière, non pour chasser les ténèbres, puisqu'il est grand jour, mais pour avoir un symbole de la divine lumière que nous rendons présente à l'Autel par le Sacrement que nous y opérons, sans laquelle nous verrions aussi peu en plein midi, qu'en la plus sombre nuit.* Les cierges allumés nous avertissent encore qu'étant autrefois dans les ténèbres, nous avons été éclairés en Jésus-Christ, et que nous devons nous comporter comme des enfans de lumière par des actions de charité. (b)

ARTICLE VI.

De l'Eau bénite dont on fait l'aspersion le Dimanche avant la Messe.

La Rubrique du Missel marque que tous les Dimanches avant la Messe, le Célébrant, ou un autre Prêtre à sa place, doit bénir de l'eau (c) pour en faire ensuite l'aspersion. Pour connaître l'utilité de cette cérémonie, il faut savoir la signification des exorcismes et des bénédictions qui se font sur le sel et sur l'eau, et le sens des prières qui accompagnent l'aspersion.

(a) Juxta Ordinem Romanum nunquam Missam absque lumine celebramus : non utique ad depellendas tenebras, cùm sit clara dies : sed potiùs in typum illius luminis, cujus Sacramentum ibi conficimus, sine quo et in meridie palpabimus ut in nocte. *Microl. de Eccles. observat. cap.* 11.

(b) Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino, ut filii lucis ambulate. *Ephes.* v. 8.

(c) Selon la Rubrique du Missel Romain, la bénédiction de l'eau se fait à la Sacristie. Mais dans la plupart des Paroisses, dans celles mêmes où on se sert du Missel Romain, on la fait à l'Autel, au Chœur, ou dans la Nef. Cet usage est plus conforme à l'Antiquité, et paraît faire plaisir au peuple.

§. 1. *De la manière de faire l'eau bénite et de ses effets. D'où vient qu'on met du sel dans l'eau, et qu'on fait des exorcismes sur l'un et sur l'autre?*

Le Prêtre prend du sel et de l'eau, exorcise l'un et l'autre, les mêle ensemble et les bénit en faisant des signes de croix et des prières.

1. L'Eglise se propose de purifier les hommes, et de les préserver de tout ce qui peut les souiller ou leur nuire; et elle joint pour ce sujet à ses prières les signes les plus propres à marquer quelle est sa fin. Le propre de l'eau, c'est de laver; le propre du sel, c'est de préserver de la corruption. L'eau et le sel, mêlés, bénis et répandus sur le peuple, sont donc un symbole très-convenable pour marquer le désir qu'elle a de les purifier, et de les préserver de toute contagion. Le Prophète Elisée jeta du sel dans les eaux de Jéricho, pour les rendre saines et utiles à la terre; et il dit en même temps de la part de Dieu, que ces eaux ne causeraient plus la mort ni la stérilité (a), et l'Eglise invoque aussi la puissance divine sur le sel, afin qu'il préserve les hommes de tout ce qui peut nuire à leur salut.

2. Le Prêtre exorcise le sel et l'eau. Exorciser est un mot tiré du Grec, qui signifie conjurer et commander. C'est un terme qui ne convient qu'à ceux qui parlent avec autorité. Le Grand-Prêtre s'en servit pour obliger Jésus-Christ à lui dire s'il était le Fils de Dieu; et l'Eglise s'en sert pour conjurer les malins esprits et toutes les choses dont ils peuvent abuser. Elle sait que les hommes, par leurs déréglemens, avaient soumis au démon les créatures qui ne devaient servir qu'à la gloire de Dieu: ce qui fait dire à saint Paul, que *toutes les créatures sont assujetties à la vanité malgré elles.* (b) Mais elle sait aussi que toutes choses sont rétablies et

(a) 4. *Reg.* IV. 20 *et* 21.
(b) Vanitati enim creatura subjecta est non volens. *Rom* VIII. 20.

renouvelées par Jésus-Christ dans le Ciel et sur la terre (a) ; et que tout *est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière.* (b) C'est pour cela qu'elle exorcise et qu'elle bénit plusieurs créatures. Elle exorcise le sel et l'eau, c'est-à-dire, elle leur commande de la part de Dieu, et par les mérites de la croix de Jésus-Christ, de ne pas nuire aux hommes, et de devenir au contraire utiles à leur salut. C'est à quoi se réduisent tous les exorcismes qu'on fait sur les créatures inanimées.

Les premiers Chrétiens étaient vivement persuadés du pouvoir que Dieu avait laissé au démon sur les créatures, et de la nécessité de lui ôter ce pouvoir par l'autorité de Jésus-Christ ; c'est pourquoi ils faisaient des signes de croix sur toutes les choses dont ils se servaient. L'Eglise a fait plus solennellement des exorcismes et des bénédictions sur les créatures qui doivent servir à de saints usages, et surtout à chasser le démon. De là viennent les exorcismes de l'eau qu'on bénit pour le Baptême, pour la Dédicace des Eglises, et pour l'aspersion du peuple. (c) Ils ont presque tous été conçus dans les mêmes termes et ils doivent être regardés comme venant de la plus haute antiquité. Tertullien fait allusion à ces exorcismes et à ces bénédictions, quand il dit que les eaux *sont sanctifiées par l'invocation de Dieu.* (d) Saint Cyprien dit plus distinc-

(a) Instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis, et quæ in terra sunt. *Ephes.* 1. 10.

(b) Sanctificatur enim per verbum Dei et orationem. 1. *Tim.* IV. 5.

(c) Ils sont les mêmes selon le sens, dans le Sacramentaire de Bobio, à qui le Père Mabillon a donné mille ans d'antiquité. *Mus. Ital. tome I. p.* 323. dans le Sacramentaire du Pape Gélase, cent ans avant saint Grégoire. *Cod. Sacram.* 106 *et* 237. dans l'ancien Missel Gallican. *ibid. p.* 473, et dans plusieurs autres anciens. Martenne, *de Rit. tom.* 1. *p.* 173 *et* 182 ; et ils sont les mêmes, selon les termes, que les exorcismes du sel et de l'eau pour la consécration des Eglises, dans le Sacramentaire de saint Guilhem écrit depuis 900 ans. *Sacram. Gellon.* Martenne, *tom.* 3. *p.* 244 *et* 245 ; et dans celui d'Egbert, Archevêque d'York, au huitième siècle. *Ibid. p.* 252 ; et en propres termes aussi dans le Pontifical de Séez, écrit vers l'an 1045. *è Bibl. Reg.*

(d) *Tertull. de Bapt. c.* 4.

tement qu'il faut que l'eau *soit purifiée et sanctifiée par le Prêtre* (a) ; et saint Ambroise parle en détail de l'exorcisme, de l'invocation, et des signes de croix (b) ; ce qui est souvent supposé par saint Augustin en parlant du Baptême et des effets du signe de la croix. (c) Saint Basile met ces bénédictions au nombre des traditions Apostoliques (d) ; et leur vertu est marquée et relevée par saint Cyrille de Jérusalem (e), par saint Grégoire de Nysse (f) et par l'Auteur de la Hiérarchie sous le nom de saint Denys. (g)

3. Le Prêtre met le sel dans l'eau en disant :

Commixtio salis et aquæ pariter fiat in nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti.

Que le mélange du sel et de l'eau soit fait au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Il mêle le sel et l'eau, afin que l'eau bénite réunisse le signe de l'ablution et le signe du préservatif de la corruption; et il dit, *au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, en faisant des signes de croix, pour marquer que nous n'attendons les effets que ces signes expriment, qu'en implorant la toute-puissance de la sainte Trinité par les mérites de la croix de Jésus-Christ.

4. Le Prêtre termine cette bénédiction par les prières qui nous apprennent quels sont les effets qu'on doit attendre de l'eau bénite.

Après l'exorcisme du sel, il demande à Dieu :

Ut sit omnibus sumentibus salus mentis et corporis ; et quidquid ex eo tactum vel aspersum fuerit, careat omni immunditia, om-

Que ce sel serve à tous ceux qui en prendront, pour le salut de leur âme et de leur corps; et que tout ce qui en sera touché ou aspergé, soit préservé

(a) *Epist.* 70. (b) *Ambr. de iis qui initiantur. c.* 5.
(c) *Lib.* 8. *de Bapt. et tract.* 18. *in Joan.*
(d) *Basil. de Spir. sancto. c.* 27. (e) *Cyrii. catech.* 3.
(f) *Greg. Nyss. in Bapt. Christ.* (g) *Dion. de Eccles. hier. c.* 2.

de toute impureté et de toute attaque des esprits de malice.

nique impugnatione spiritalis nequitiæ.

Après l'exorcisme de l'eau, il dit à Dieu :

Répandez la vertu de votre bénédiction sur cet élément, qui est préparé pour diverses purifications; afin que votre créature servant à vos mystères, reçoive l'effet de votre grâce divine pour chasser les démons et les maladies; que tout ce qui sera aspergé de cette eau dans les maisons et dans les autres lieux des fidèles, soit préservé de toute impureté et de tous maux; que cette eau en éloigne tout le souffle pestilentiel, tout air corrompu; qu'elle écarte les piéges de l'ennemi caché, et tout ce qu'il pourrait y avoir de nuisible à la santé ou au repos de ceux qui y habitent; et qu'enfin cette santé que nous demandons par l'invocation de votre saint nom, nous soit conservée contre toutes sortes d'attaques.

Elemento huic, multimodis purificationibus præparato, virtutem tuæ benedictionis infunde : ut creatura tua mysteriis tuis serviens, ad abigendos (a) *dæmones, morbosque pellendos divinæ gratiæ sumat effectum ; ut quidquid in domibus vel in locis fidelium hæc unda resperserit, careat omni immunditia, liberetur à noxa : non illic resideat spiritus pestilens, non aura corrumpens : discedant omnes insidiæ latentis inimici : et si quid est quod aut incolumitati habitantium invidet aut quieti, aspersione hujus aquæ effugiat ; ut salubritas per invocationem sancti tui nominis expetita, ab omnibus sit impugnationibus defensa.*

(a) On lit *ad abjiciendos* dans les Sacramentaires imprimés et manuscrits, en remontant jusqu'à saint Grégoire et à saint Gélase. Le Missel de Laon de 1702 a rétabli cette leçon. On lit néanmoins *abigendos* dans le Missel des Chartreux.

Le Prêtre réunit enfin toutes ces demandes dans la dernière Oraison en disant :

Deus invictæ virtutis auctor, et insuperabilis Imperii Rex, ac semper magnificus triumphator, qui adversæ dominationis vires reprimis, qui inimici rugientis sævitiam superas, qui hostiles nequitias potenter expugnas: te, Domine, trementes et supplices deprecamur, ac petimus, ut hanc creaturam salis et aquæ dignanter aspicias, benignus illustres, pietatis tuæ rore (a) *sanctifices; ut ubicunque fuerit aspersa per invocationem sancti tui nominis, omnis infestatio immundi spiritûs abigatur, terrorque venenosi serpentis procul pellatur; et præsentia sancti Spiritûs nobis misericordiam tuam poscentibus ubique adesse dignetur. Per Dominum nostrum Jesum, etc.*

O Dieu, qui êtes l'auteur d'une puissance invincible, et Roi d'un Empire inébranlable, qui triomphez toujours glorieusement, qui réprimez les efforts de toute domination opposée, qui abattez la fureur de l'ennemi rugissant, et qui domptez puissamment la malice des adversaires: nous vous supplions très-humblement, Seigneur, de regarder d'un œil favorable cette créature de sel et d'eau, de relever sa vertu et de la sanctifier par la rosée de votre grâce; afin que par l'invocation de votre saint nom toute corruption de l'esprit impur soit bannie des lieux où l'on en aura fait l'aspersion; que la crainte du serpent venimeux en soit éloignée; et qu'en implorant votre miséricorde, nous soyons en tout lieu assistés par la présence du Saint-Esprit; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc.

(a) Selon tous les anciens livres manuscrits et imprimés jusqu'au Missel du Pape Pie V, en 1570, on lit; *pietatis tuæ more*, et non pas *rore*, c'est-à-dire, *sanctifiez-la selon votre bonté ordinaire.* Les Chartreux, le Missel de Milan, celui de Langres du siècle passé, et deux ou trois autres ont conservé l'ancienne leçon. Les Missels de Laon de 1702, et de Meaux 1709 l'ont rétablie.

Nous voyons dans ces prières qu'on a lieu d'attendre quatre effets de l'eau bénite. Le premier de chasser le démon des endroits qu'il a pu infecter, et de faire cesser les maux qu'il a causés.

Le second, de l'éloigner de nous, des lieux que nous habitons et de ce qui sert à nos usages.

Le troisième, de servir à la guérison des maladies.

Le quatrième enfin, de nous attirer en toute occasion la présence et le secours du Saint-Esprit pour le bien de notre âme et de notre corps. Les Théologiens disent communément depuis cinq cents ans, que l'eau bénite sert à effacer les péchés véniels. L'Eglise, à la vérité, ne parle pas distinctement de cet effet dans ses prières. Mais on a lieu de l'inférer de ce qu'elle demande en général la présence et le secours de Dieu ; car cette présence et ce secours doivent nous faire espérer un préservatif contre toutes sortes de péchés, et un moyen d'effacer les véniels en faisant naître en nous la douleur qui les efface. Tous ces effets ne sont pas promis infailliblement comme ceux que les Sacremens produisent ; mais on sait qu'il y a divers moyens d'attirer des grâces, et que Dieu les attache principalement aux prières de l'Eglise ; et l'on a lieu de les espérer avec d'autant plus de confiance, qu'on a vu depuis le quatrième siècle un grand nombre de miracles produits avec l'eau bénite. On les marquera en traitant de son origine.

C'en est assez pour engager les Fidèles non-seulement à prendre de l'eau bénite dans l'Eglise, mais à en garder chez eux, à en prendre en se couchant, en se levant, et en divers autres temps de la journée, pour éloigner d'eux l'esprit de ténèbres, et attirer le secours de Dieu dans mille dangers imprévus qui peuvent affliger leurs corps ou leurs âmes.

§. 2. *De l'aspersion de l'Autel et des assistans, et des Prières qui l'accompagnent.*

Le Dimanche, avant la Grand'Messe ou la Messe de Communauté, on asperge l'Autel et les assistans. Comme l'eau bénite a été instituée pour préserver les hommes des attaques du démon et pour les purifier de la contagion qu'il avait pu leur causer, on en fait l'aspersion avant la Messe, afin que les Fidèles purifiés par cette eau puissent assister au saint Sacrifice avec plus d'attention et de piété.

1. On asperge l'Autel pour en éloigner l'esprit de ténèbres, qui, selon le sentiment des plus anciens Docteurs de l'Eglise, vient quelquefois troubler l'esprit des Prêtres et des Ministres de l'Autel jusqu'au Sanctuaire. Les Oraisons solennelles qui accompagnent l'aspersion des Autels qu'on consacre, nous font voir que c'est pour cette raison qu'on la fait; et ces Oraisons se trouvent dans les plus anciens Pontificaux. Le Pape Vigile (a), vers l'an 535, et saint Grégoire-le-Grand (b) voulurent même qu'on se contentât de purifier quelques Temples des faux dieux par l'aspersion de l'eau bénite, pour les changer en Eglises, et y célébrer la Messe.

2. Le Prêtre se donne de l'eau bénite et en donne ensuite aux assistans, afin de participer avec eux à toutes les grâces que l'Eglise a demandées dans les prières de la bénédiction de l'eau.

3. En aspergeant il récite à voix basse le Psaume *Miserere*, parce que pour obtenir ces grâces il faut entrer dans les sentimens de pénitence exprimés dans ce Psaume. Ces bienfaits ne nous sont pas dus. Les péchés nous en rendent indignes, et nous ne pouvons rien espérer que par la miséricorde de Dieu.

4. On prend pour Antienne le verset du Psaume qui est le plus propre à cette cérémonie. Le Chœur

(a) *Epist.* 1.

(b) Fana idolorum destrui in eadem gente minimè debeant... Aqua benedicta fiat, in eisdem fanis aspergatur. *Lib.* 9. *Epist.* 71.

chante seulement le premier verset du *Miserere* avec cette Antienne devant et après.

Seigneur, vous m'arroserez avec l'hysope, et je serai purifié : vous me laverez, et je deviendrai plus blanc que la neige.

Asperges me, Domine, hyssopo, et mundabor ; lavabis me, et super nivem dealbabor.

L'hysope dont il est parlé dans l'Ecriture est le plus petit des arbrisseaux.(a) Ses feuilles pressées et touffues sont propres à retenir les gouttes d'eau pour asperger; et sa propriété, qui est de purifier et de dessécher les mauvaises humeurs, le rend un signe très-convenable de la purification du corps et de l'âme. L'aspersion du sang de l'Agneau sur le haut des portes fut fait avec l'hysope.(b) Celle du sang et des cendres de la vache rousse (c), aussi bien que celle de l'eau qui purifiait de la lèpre (d), se faisaient de même. C'est à toutes ces sortes d'aspersions et de purifications que le verset *Asperges* fait allusion. Mais le Prophète-Roi et l'Eglise ont eu bien plus en vue l'aspersion du sang de Jésus-Christ, dont les aspersions de la Loi n'étaient que des figures. Nous devons donc en cette cérémonie demander sur nous celle du sang de Jésus-Christ, c'est-à-dire, l'application des mérites de ce sang précieux, qui seul peut effacer les péchés, et nous préserver de tous les maux.

5. Au temps Pascal, c'est-à-dire, depuis Pâques jusqu'à la Trinité, on dit, du moins selon le rit Romain :

J'ai vu l'eau sortir par le côté droit du Temple, *alleluia* : et tous ceux qui ont eu de cette eau ont

Vidi aquam egredientem de Templo à latere dextro, alleluia : et omnes ad quos perve-

(a) Salomon... disputavit super lignis, à cedro quæ est in Libano, usque ad hyssopum quæ egreditur de pariete. 3. *Reg.* IV. 33. *Josephe*, *l.* 8. *c.* 11.

(b) *Exod.* XII. 22. *Hebr.* XI. 28. (c) *Num.* XIX. *et seq.*

(d) *Lev.* XIV *et* XVI.

nit aqua ista, salvi facti sunt et dicent: Alleluia, alleluia, alleluia.

été sauvés, et ils diront: *Alleluia, alleluia, alleluia.*

Ces paroles sont tirées du chapitre 47 d'Ezéchiel, et elles sont très-propres à présenter à l'esprit l'efficacité des eaux salutaires du Baptême (a), dont l'Eglise est toute occupée en ce temps anciennement destiné au Baptême; et en effet elles ont été choisies pour les jours de Pâques et de la Pentecôte, auxquels on fait l'aspersion avec l'eau des Fonts Baptismaux qui ont été bénis la veille. Cette aspersion doit porter les Fidèles à souhaiter de tout leur cœur le renouvellement de la pureté et de la sainteté que leur âme a reçue dans le Baptême, et à demander les secours nécessaires pour se conserver purs à l'avenir.

6. Enfin le Prêtre dit cette Oraison:

Exaudi nos, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, et mittere digneris sanctum Angelum tuum de Cœlis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo. Per, etc.

Exaucez-nous, Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, et daignez envoyer des Cieux votre saint Ange, qui conserve, entretienne, protége, visite et défende tous ceux qui sont en ce lieu. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Cette prière est dans les plus anciens Missels et Rituels; et elle a été faite pour être dite dans les maisons particulières, soit en visitant les malades, soit en aspergeant les maisons de l'eau des Fonts Baptismaux, ainsi que cela se pratique encore à Milan, à Lyon, et même en plusieurs autres Eglises qui suivent le Rituel Romain.

Exaucez-nous, Père tout-puissant. Le secours de la toute-puissance de Dieu nous est nécessaire contre les esprits de malice qui sont dans les airs. (b)

(a) *Rupert. de div. Offic. l. 7. c. 20.*

(b) Contra spiritualia nequitiæ in cœlestibus. *Ephes.* VI. 12.

Envoyez-nous votre saint Ange. Comme les hommes ne perdent pas leurs forces naturelles par le péché, les Anges prévaricateurs n'ont pas perdu tout leur pouvoir ; mais ils ont été soumis aux bons Anges nos protecteurs. Dieu dit à son peuple : *J'enverrai mon Ange devant vous ;* et il en envoya un à Tobie qui le préserva contre les attaques du malin esprit qui avait tué les sept maris de Sara. Cet Ange préserva Tobie dans toutes sortes de périls, et le ramena sain et sauf. L'Eglise demande la même grâce pour les Fidèles.

Qui demeurent dans cette maison. Il est visible que cette expression n'a été employée que pour les maisons particulières qu'on allait asperger. (a) Mais depuis cinq ou six cents ans on dit communément cette Oraison dans l'Eglise, par ce que tout le monde s'y trouve assemblé, et que chacun peut l'apprendre, pour la dire ensuite dans sa maison en y portant de l'eau bénite.

(a) Voyez le Sacramentaire de saint Gélase, où on lit, *dans cette maison de votre serviteur tel ; defendat omnes habitantes....* FAMULI TUI ILLIUS. *Cod. Sacram.* 238. *pag.* Le Sacramentaire de saint Grégoire donne pour titre à l'Oraison : *Oratio quando aqua spargitur in domo*, dans Rocca et dans Menard, *p.* 250. Dans le Diurnal de Saint-Victor, de l'an 1580, cette Oraison est intitulée, *Oratio in Dormitorio ;* et selon un Pontifical-Rituel d'Aix d'environ 400 ans, elle se disait dans les maisons des malades que le Prêtre allait visiter. Mais elle est marquée pour être dite à l'Eglise dans les Coutumes de Cluny, écrites par le Moine Bernard, du temps de saint Hugues, et dans un Missel de saint Quiriace de Provins, écrit vers l'an 1200, qu'on appelle le Prônier. Dans un cahier d'une main plus récente, ajouté à ce Missel, après ces mots *in hoc habitaculo*, on lit, *et in cunctis habitaculis bonis.* Ces derniers mots se lisent aussi dans les Missels de Sens de 1556, 1575. Au Missel de Toulon du quatorzième siècle on lit, *habitantes in hac aula Dei.* A celui de Paris, on lit aujourd'hui, *in hoc templo Sancto tuo.*

ARTICLE VII.

De la Procession qui se fait le Dimanche avant la Messe.

Le mot Procession vient du verbe latin *procedere*, qui signifie aller, et l'on entend ici par procession une marche que le Clergé et le peuple font en prières pour quelque sujet religieux, ayant la croix devant les yeux comme dans l'Eglise.

L'ancien Testament parle de beaucoup de processions faites pour transporter l'Arche d'un lieu en un autre ; et dès que l'Eglise a été en paix, on a fait aussi beaucoup de processions pour aller aux tombeaux des Martyrs, pour transporter leurs Reliques, pour faire aller les Fidèles tous ensemble les jours de jeûne aux lieux de Station (a), et y demander des grâces particulières. On sait l'origine de toutes ces processions. (b) Mais bien des gens ignorent pour quelle raison on fait une procession le Dimanche avant la Messe.

Cette procession a une double origine, parce qu'elle s'est faite premièrement pour honorer Jésus-Christ ressuscité, qui alla de Jérusalem en Galilée ; et en second lieu, pour asperger les lieux voisins de l'Eglise.

Premièrement, on voit dans la Règle de saint Césaire d'Arles au sixième siècle, dans plusieurs autres règles de Moines et de Chanoines, et dans Rupert,

(a) Quoiqu'il y eût à Rome des Stations en divers autres jours de l'année, le peuple n'allait en procession d'une Eglise à une autre que les jours de jeûne, auxquels on voulait que les Fidèles s'appliquassent plus long-temps à la prière. Voyez le P. Mabillon sur l'Ordre Romain, *n.* 5.

(b) Voyez Serrarius, Gretser, Meurier, Traité des Processions, à Reims 1584. Eveillon, *de proces. Eccles. Paris.* 1641. Le Catéchisme de Montpellier.* Vatar, des Processions, etc.

(*) *Tom.* 2. *c.* 9. *p.* 379. *édition de Seguin aîné d'Avignon* 1839. *Prix de l'ouvrage in-8° 6 fr. — in-12. 3 fr.*

qu'on allait le Dimanche en procession à des Oratoires ou Chapelles particulières. (a) Cette procession se faisait à la fin de Matines, et dès le point du jour (b), pour imiter les saintes femmes qui allèrent de grand matin au tombeau, et les Disciples à qui elles dirent de la part de l'Ange que Jésus-Christ allait les précéder en Galilée, et que c'était là qu'ils le verraient comme il le leur avait dit lui-même. (c) De là vient, selon la remarque de l'Abbé Rupert, qu'à ces processions du Dimanche matin les Prélats et les Supérieurs allaient devant, comme pour représenter Jésus-Christ qui avait précédé les Disciples.

Cette procession se fait encore en plusieurs Eglises le jour de Pâques. (d) On y chante, *Sedit Angelus*, etc. *Dicite discipulis*, etc. et il est marqué dans beaucoup d'anciens Missels et Processionnaux, qu'on chante ces Antiennes et ces Répons à la procession des Dimanches jusqu'à la Pentecôte. Quoiqu'on ne répète pas durant tout le reste de l'année ce qui se chante à Pâques, on sait que tous les Dimanches sont, pour ainsi dire, une suite ou un renouvellement de la Fête de Pâques, qu'on se propose toujours d'y honorer la Résurrection de Jésus-Christ; et qu'ainsi le premier motif des processions du Dimanche avant la Messe, a été le même que celui de la procession du jour de Pâques.

Une seconde raison de faire une procession le

(a) Voyez la Règle de saint Césaire, *n°* 69. *ap. Boll.* 12. *Jan.* celle du Maître Cod. Regul. et plusieurs autres dans le P. Martenne, *de antiq. Mon. Rit. l.* 2. *c.* 2. L'Abbé Rupert, *de div. Offic. l.* 5. *c.* 8. *l.* 7. *c.* 20 *et* 21.

(b) Durand a reconnu que la procession du Dimanche se faisait en l'honneur de la Résurrection. Il a cru même que dès le commencement de l'Eglise on l'avait faite le Dimanche et le Jeudi; et que le Pape Agapet, mort l'an 536, l'avait fixée au Dimanche seulement. *Ration. l.* 4. *c.* 6. *n.* 21. Mais cela n'est avancé que sur l'autorité de fausses pièces. Il suffit de dire que la procession se faisait au sixième siècle le Dimanche.

(c) *Marc.* XIV. 28. XVI. 7.

(d) A Agde avant Matines, à Clermont en Auvergne à la fin de Matines, à Saint-Quentin à l'issue de Prime.

Dimanche avant la Messe, a été d'asperger les lieux voisins de l'Eglise. Au commencement du neuvième siècle les Capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Pieux ordonnèrent que tous les Prêtres, c'est-à-dire les Curés, feraient chaque Dimanche une procession autour de leur Eglise en portant de l'eau bénite. Hérard, Archevêque de Tours, prescrivit la même chose dans ses Capitulaires en 858. Les Eglises Cathédrales et Collégiales furent sans doute les premières à pratiquer cet usage, et cela fut observé presque dès le même temps dans les Monastères. Il est marqué dans un ancien Ordinaire des Bénédictins, auquel le Père Mabillon donne neuf cents ans d'antiquité, que le *Dimanche de Pâques on allait porter de l'eau bénite par tout le Monastère en chantant.*(a) Les Coutumes de Cluny et de plusieurs Abbayes marquent en détail tous les lieux qu'on allait asperger chaque Dimanche.(b)

Mais dès le dixième siècle en quelques Eglises, on jugea seulement à propos de députer un Prêtre avec quelques Clercs précédés de la Croix, pour aller faire l'aspersion à l'Evêché et au Cloître des Frères, c'est-à-dire, des Chanoines.(c) Ainsi la procession s'est arrêtée à l'entrée du Cloître, ou même dans l'Eglise, et on a insensiblement oublié pour quel sujet on la faisait.

Cependant les usages qui se sont conservés en divers endroits, nous rappellent l'ancien motif de la

(a) Item Dominico die vadunt cum antiphona et aqua sancta per singulas mansiones. *Anal. to.* 4. *p.* 456.

(b) *Spicil. tom.* 4. *p.* 46.

(c) Voyez le plus ancien Ordinaire des Eglises d'Arras et de Cambrai, écrit vers la fin du dixième siècle, dans le temps que ces deux Diocèses étaient encore unis. Il est imprimé avec le *Codex Canonum* de M. Pithou, *p.* 368. Voyez aussi l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers la fin du onzième siècle, conservé à l'Institution de l'Oratoire de Paris. Selon l'Ordinaire des Dominicains écrit en 1254, et suivant les anciens Statuts des Chartreux imprimés en 1509, on députait quelqu'un des Frères pour aller asperger d'eau bénite les cellules, et les lieux où les Religieux s'assemblaient. Cet usage a été apparemment interrompu, à cause du soin qu'on a de tenir partout des bénitiers.

procession. A Vienne en Dauphiné on fait encore fort solennellement la bénédiction de l'eau dans la nef de l'Eglise, et l'aspersion processionnellement autour du Cloître et du Cimetière. A Châlons-sur-Saône les Chanoines font aussi une procession tous les Dimanches avant Tierce autour du Cloître. Le Semainier asperge d'eau bénite les portes par où l'on entrait autrefois au Réfectoire et aux autres lieux claustraux, quand les Chanoines vivaient en commun ; et l'on chante encore des Répons qui font entendre qu'on bénissait le sel, les viandes, et plusieurs autres choses. A Châlons-sur-Marne la procession va au petit Cloître, et le Célébrant asperge le Chapitre, où il entre précédé de la Croix, de l'eau bénite, du Diacre et du Sous-diacre. Dans l'Ordre des Prémontrés, un Religieux en aube se tenant auprès de la Croix, asperge tous les lieux où va la procession. A la Cathédrale de Liége, un Ecclésiastique en aube fait la même chose.(a) On a mis à la fin du Processionnal de l'Ordre de saint Benoît, imprimé à Paris en 1659, toutes les Oraisons qui se disaient pendant la procession en faisant l'aspersion au Cloître, au Chapitre, au Dortoir, à l'Infirmerie (b), etc. et les Cérémoniaux de Saint-Vannes (c) et de Saint-Maur (d) marquent qu'on doit faire cette aspersion. Les Processionaux de Paris, et les Missels de Rouen, de Meaux, de Laon et d'Orléans, veulent aussi qu'à la procession du Dimanche matin on porte le bénitier, ce qui est encore un reste de l'ancien usage.

Mais rien ne prouve mieux cette seconde origine de la procession du Dimanche que les prières qu'on trouve dans les anciens livres des Eglises aussi éloi-

(a) On le faisait de même à Saint-Quiriace de Provins, il y a dix ou douze ans.

(b) Diebus Dominicis circa Claustrum Orationes privatæ. In ingressu Claustri : Omnipotens et misericors Deus... quæsumus immensam clementiam tuam, ut quidquid modò visitamus, visites, etc.

(c) *Cærem. Monast. Tulli Leuc.* 1695.

(d) *Cærem. S. Mauri. Paris.* 1680.

gnées les unes des autres que le sont celles d'Allemagne et d'Espagne. A Tolède, selon le Missel de cette Eglise imprimé en 1551; et à la Cathédrale de Liége, au lieu de dire l'Oraison *Exaudi nos*, etc. qui a été faite pour les maisons qu'on allait asperger, on dit avant que de commencer la procession: *Visitez, Seigneur, et bénissez tout ce que nous allons visiter et bénir.* Cette Oraison est marquée dans tous les anciens Missels manuscrits de cette Eglise; d'Aix-la-Chapelle, de Cambrai, de Sainte-Gudule de Bruxelles, de Strasbourg et de plusieurs autres Eglises d'Allemagne. Selon l'*Agenda* de Spire imprimé en 1512, et le Manuel de Pampelune en 1561, la procession sortant de l'Eglise chante ces paroles : *Mettez, Seigneur, un signe de salut à nos maisons, afin qu'elles soient préservées de la main de l'Ange exterminateur.*

Nous voyons par là qu'on avait en vue de préserver des embûches du démon les maisons des Fidèles, en les aspergeant d'eau bénite, comme les maisons des Hébreux avaient été préservées du glaive de l'Ange par le sang de l'Agneau, dont le haut des portes avait été marqué. C'en est assez pour voir qu'outre la vue d'honorer les mystères de Jésus-Christ ressuscité, on a fait aussi la procession pour asperger les lieux voisins de l'Eglise.

Dans les endroits où l'on n'a pensé qu'à l'aspersion, on a fait la procession immédiatement avant la Messe, après Tierce. Mais les Eglises qui ont toujours conservé l'ancien motif de la procession, l'ont faite de plus grand matin, d'abord après Prime (a); afin de réunir en une seule, la procession qui se faisait anciennement dès le point du jour pour la Résurrection, et celle qu'on devait faire ensuite avant la Messe pour l'aspersion.

Ceux donc qui veulent entrer dans l'esprit de l'Eglise doivent dans ces processions demander à Dieu de les purifier de toutes souillures, et se pro-

(a) Elle se fait après Prime à Metz, Verdun, Cambrai, Arras, Noyon, etc.

poser d'honorer la résurrection et les apparitions de Jésus-Christ. Les Fidèles invités solennellement à ces processions, doivent y venir avec un saint empressement. Le Concile de Frisingue, l'an 1440, recommandant la procession après l'eau bénite, accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui y assisteront. La Croix et les Bannières des Saints qu'on y voit à la tête, sont pour eux un grand sujet de joie. Sous ces glorieux étendards ils font un petit corps d'armée qui est formidable au démon, et qui acquiert en quelque manière un droit aux grâces de Dieu, s'ils marchent avec la modestie, la piété et le recueillement qui conviennent à la milice de Jésus-Christ.

Si la procession va dans les rues, comme on fait en plusieurs endroits, on doit se proposer le fruit que produisirent les apparitions de Jésus-Christ ressuscité. Il alla en Galilée se montrer à plus de cinq cents Frères, et leur donna par cette apparition une extrême joie. Il faut aussi que les processions soient un sujet de consolation pour les malades et pour tous ceux qui ne peuvent quitter leurs maisons, afin que touchés du chant que ceux de la procession font retentir, ils s'unissent à eux, et souhaitent de participer au saint Sacrifice qu'on va célébrer.

Ajoutons à ces réflexions que, comme on chante presque tous les Dimanches de nouveaux Répons avec beaucoup de notes de plain-chant, et qu'ordinairement les assistans n'entendent rien de ce qui se chante à la procession, il serait à souhaiter qu'on dît la prière marquée dans un grand nombre d'anciens Missels, Rituels, Processionnaux, et qui se disait en rentrant dans l'Eglise.(a) Nous la mettrons ici; chacun pourra du moins la dire en son particulier.

(a) On la dit encore à Narbonne, à Châlons-sur-Marne, etc. Mais dans le Rituel de Paris il y a des Répons et des Oraisons propres pour la plus grande partie des Dimanches.

Via Sanctorum, Domine Jesu-Christe, qui ad te venientibus æternæ claritatis gaudia contulisti : ambitum Templi istius Spiritûs sancti luce perfunde : qui locum istum in honorem S. N. consecrasti, præsta quæsumus, ut omnes isti in te credentes obtineant veniam pro delictis : ab omnibus liberentur angustiis ; placere semper prævaleant coram oculis tuis : quatenùs per te omnium Sanctorum tuorum intercessionibus muniti, aulam Paradisi mereantur introire, Salvator mundi, qui cum Patre, etc.

Seigneur Jésus-Christ, la voie de tous les Saints, qui avez donné l'éternelle joie du Ciel à ceux qui sont venus à vous : répandez la lumière du Saint-Esprit dans l'enceinte de ce Temple, que vous avez consacré sous le nom de notre saint Patron N. Nous vous supplions que ceux qui croient en vous obtiennent ici le pardon de leurs fautes : qu'ils soient délivrés de leurs peines : qu'ils puissent être toujours agréables à vos yeux, afin qu'avec le suffrage des Saints ils méritent le séjour céleste, par vous le Sauveur du monde, qui étant Dieu, vivez, etc,

Cette prière et toutes les processions doivent nous faire penser que nous sommes voyageurs sur la terre, que le Ciel est notre patrie, que nous avons besoin de Jésus-Christ pour y tendre et pour y arriver. Il est *la voie, la vérité et la vie : la voie par où l'on marche, la vérité où l'on tend, et la vie où l'on demeure éternellement.*(a)

ARTICLE VII.

De la sortie de la Sacristie pour aller à l'Autel.

RUBRIQUE.

Le Prêtre revêtu des ornemens, précédé d'un Ministre en surplis portant le Missel, va de la Sacristie à l'Autel, la tête couverte, d'un pas grave, le corps droit, et les yeux baissés. Rubr. tit. 11.

REMARQUE.

Sur l'ordre prescrit de s'habiller à la Sacristie, de marcher gravement, et ne pas dire la Messe seul.

1. LE *Prêtre va de la Sacristie à l'Autel.* Les Ordres Romains jusqu'au treizième siècle, marquent

(a) Ipse est quâ itur, quò itur, et ubi permanetur. *Aug. tract. in Joan.*

que le Célébrant, sans excepter l'Evêque ni le Pape, va se préparer et s'habiller à la Sacristie, pour aller de là processionnellement à l'Autel.(a) Dans la plupart des Eglises Cathédrales de France, cette procession aux jours solennels est tout-à-fait majestueuse (b), et les Auteurs qui ont écrit depuis le neuvième siècle jusqu'à la fin du treizième (c), ont regardé le Célébrant précédé des Diacres, des Sous-diacres et des autres Officiers, comme Jésus-Christ entrant dans le monde précédé par les Prophètes, et même par les Apôtres dans ses Missions, tandis que ce qu'on chantait au Chœur exprimait les désirs des peuples qui attendaient le Messie. Ce n'est que depuis le quatorzième siècle que cette procession est quelquefois supprimée, et que l'Ordre Romain de Caietan a marqué l'alternative de la Sacristie ou du Sanctuaire pour le lieu où il plaît aux Evêques de prendre leurs ornemens.(d) A l'égard des Prêtres ils doivent toujours s'habiller à la Sacristie, si ce n'est dans les Chapelles, où le défaut de Sacristie les contraint de prendre les habits sacerdotaux à l'Autel.

2. *Il va d'un pas grave.* L'Eglise veut que la manière grave et modeste avec laquelle le Prêtre va

(a) Cùm verò Ecclesiam introierit Pontifex, non ascendit continuò ad Altare, sed priùs intrat in secretarium. *Ordo Rom. I. p.* 6. *Ordo II. p.* 42. *Ordo III. p.* 54. Intrat sacrarium... et processionaliter vadunt ad Altare sicut est moris. *Ordo Rom. XII. p.* 168. *Mus. Ital.*

(b) Dans l'Eglise de Lyon, M. l'Archevêque est accompagné de plus de quarante Officiers. A Saint-Gatien et à Saint-Martin de Tours, aux grandes Fêtes, qu'ils appellent de sept chandeliers, il y a sept Acolythes, sept Sous-diacres et sept Diacres. Et à Soissons, les Officiers qui accompagnent le Célébrant sont au moins au nombre de trente, en comptant les Curés Cardinaux qui assistent en chasuble.

(c) *Amal. l.* 5. *c.* 5.

Alcuin. de div. Offic. Rupert. l. 1. *c.* 28. *Honorius Gemm. an. c.* 84.

Innocent III. Myster. l. 2. *c.* 1. *et seqq. Albert. Magn. de sacrif. Miss. tract.* 1. *c.* 1. *Durand, Ration. l.* 4. *c.* 5.

(d) Quod si Pontifex juxta Altare induatur, non oportet hujusmodi processionem fieri. *Ordo Rom. XIV. p.* 295.

de la Sacristie à l'Autel, annonce la grande action qu'il va faire.

3. *Le Prêtre marche la tête couverte.* Il y a sept ou huit cents ans qu'on était toujours découvert en allant à l'Autel. Cet usage s'est conservé en plusieurs Eglises ; à Trèves, à Toul, à Metz, à Verdun, à Sens, à Laon, à Tournay, le Célébrant et les Ministres vont à l'Autel la tête nue. A Cambrai, le Prêtre seul est couvert du capuchon d'une aumusse, et chez les Prémontrés d'un bonnet carré ; le Diacre et le Sous-diacre qui l'accompagnent sont découverts, ce qui est généralement observé par les Ministres inférieurs, aussi bien que par les Enfans de Chœur. Depuis quelques siècles, selon nos manières, se couvrir seul dans une assemblée est une marque d'autorité et de prééminence. Le Prêtre, allant à l'Autel revêtu des ornemens sacerdotaux, est en même temps revêtu de l'autorité de Jésus-Christ et de l'Eglise, pour offrir le saint Sacrifice. Il a la prééminence sur toute l'assemblée. Il ne salue personne, et ne se découvre que pour se mettre à genoux quand il passe devant un Autel si le saint Sacrement y est exposé, si l'on fait l'élévation, ou si l'on donne la Communion. Il n'est occupé que de Jésus-Christ son Maître, et il ne se découvre que quand il le voit.

4. *Il est précédé d'un Ministre*, parce qu'il est plus décent qu'il ne marche pas seul, étant revêtu des habits sacrés : et il a besoin d'un Ministre qui réponde à la Messe, parce que l'Eglise lui défend de dire la Messe seul.(a) Les Conciles veulent qu'il

(a) Le Concile de Mayence, l'an 813. *c.* 43. Les Capitulaires de France, *l.* v. *c.* 159 ; le Concile de Paris, l'an 829. *l.* 1. *c.* 4. ; le Pape Léon IV l'an 850. *Conc. tom.* 8. *col.* 34. les Constitutions de Riculfe de Soissons, l'an 889. et le Concile de Nantes dans Buchard, *l.* 3. *c.* 68. et dans Yves de Chartres, *part.* 3. *c.* 70. défendent expressément au Prêtre de dire la Messe seul. Véritablement on voit dans les Capitulaires attribués à Théodore de Cantorbery, *c.* 49. *Spicil.* et dans Etienne d'Autun, *de Sacram. Altar. c.* 13. qu'on a quelquefois permis aux Solitaires, et aux Moines même qui habitaient dans les Monasteres, de dire la Messe seuls. Mais le Concile de Nan-

y ait du moins une personne avec lui pour représenter le peuple, qui avec le Prêtre forme l'assemblée des Fidèles. La Messe est en effet ce qu'on a anciennement nommé la Synaxe, c'est-à-dire, l'Assemblée : et il était bien convenable qu'en faisant des prières aussi saintes et aussi efficaces que celles de la Messe, on observât ce que Jésus-Christ a marqué en nous promettant sa sainte présence : *Si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans le Ciel. Car... Je me trouve au milieu d'eux.*(a)

D'un Ministre en surplis. La Rubrique ne marque ici que ce qui a été expressément ordonné par les Conciles depuis cinq ou six siècles. Ils veulent que ce Ministre soit un Clerc revêtu d'un habit qui convienne à l'Autel ; et l'on peut dire même que c'est par tolérance qu'on a laissé approcher de l'Autel un simple Clerc. Car si l'on remonte à l'antiquité, on voit que le Diacre, qui est proprement le Ministre du Prêtre, devait l'accompagner pour célébrer les saints Mystères dans les endroits mêmes où l'on ne pouvait dire que des Messes basses sans solennité. Saint Cyprien, qui durant la persécution prenait tant de soin d'envoyer des Prêtres dans toutes les prisons, et d'empêcher qu'on y allât en foule (b), et qu'on y fît du bruit, de peur qu'on n'en refusât l'entrée, voulait néanmoins que celui des Prêtres qui allait y dire la Messe fût toujours accompagné d'un Diacre.(c) C'était sur cet usage d'être assisté d'un Diacre à la Messe que saint Laurent disait au saint Pape Sixte, lorsqu'on le menait au martyre : *Où allez-vous, saint Pontife,*

tes a dit qu'il fallait abolir cet abus. Le Pape Alexandre III a aussi déclaré que le Prêtre ne pouvait pas dire la Messe seul. *Decret. l.* 1. *tit.* XVII. *c. proposuit*, et il ne parait pas qu'on l'ait souffert depuis le treizième siècle.

(a) *Matth.* XVIII. 19 *et* 20. (b) Cautè et non glomeratim.

(c) Ita ut Presbyteri quoque qui illic apud Confessores offerunt, singuli cum singulis Diaconis per vices alternent. *Cypr. epist.* 5.

sans Diacre ? Vous n'avez pas coutume d'offrir le Sacrifice sans Ministre. (a) Il s'est dit dans la suite un si grand nombre de Messes, que chaque Prêtre n'a pas toujours pu être accompagné d'un Diacre: mais les Conciles ont voulu que le Ministre qui tiendrait lieu de Diacre, fût un Clerc tonsuré, revêtu d'un surplis. C'est ce qui est expressément marqué dans les Statuts de Paris, d'Eudes de Sully, vers l'an 1200 (b), au Concile d'Oxfort l'an 1222 (c), et dans plusieurs autres. (d) Le Concile d'Aix de l'an 1585, veut que dans les Eglises qui n'ont pas le moyen d'avoir un Clerc, le Prêtre ne dise pas la Messe sans avoir obtenu sur ce point une permission par écrit de l'Evêque. (e) Enfin le Concile d'Avignon en 1594, ordonne qu'aucun laïque ne serve la Messe que dans le besoin. (f) Voilà le dernier Concile qui explique la Rubrique. On doit donc dans chaque Eglise faire servir les Messes par un Clerc, si cela est possible; ou, comme l'on fait en plusieurs, par de jeunes garçons sages, revêtus en Clercs; et si l'on est obligé de se servir d'un laïque, il serait du moins à souhaiter qu'on choisît une personne dont la modestie et la piété pussent inspirer du respect.

Portant le Missel. Le Clerc ne porte à présent le Missel qu'en cas qu'il ne soit pas déjà sur l'Autel. On l'y met pour les grandes Messes, et la Rubrique pour cette raison ne prescrit pas au Sous-diacre de

(a) *Ambros. l.* 1. *de Offic. c.* 41.

(b) Nulli Clerico permittatur servire Altari, nisi in superpellicio aut cappa clausa. *Synodyc. Eccles. Paris. c.* 7.

(c) Ut qui Altari ministrant, superpelliciis induantur. *Concil. Exon. c.* 10.

(d) *Concil. Nemaus. an.* 1298. *Concil. Bud. an.* 1279. *c.* 22. *Synod. Colon. an.* 1280. *Conc. Lameth. an* 1330.

(e) Sacerdos ne se conferat ad Altare, nisi Clericum in decenti habitu, et cum superpellicio mundo cum manicis sibi inservientem habuerit. Quibus verò in locis propter inopiam Clericus ita commodè haberi non poterit, caveat ne celebret absque hujusmodi Clerico, nisi facultatem ab Episcopo in scriptis impetraverit. *Conc. Aqu. tit. de celebr. Miss.*

(f) Laïcus, si fieri potest, nullo modo ministret Altari. *Tit.* 22.

le porter. Mais selon tous les anciens Ordres Romains (a) et Amalaire (b), le Célébrant ne sortait pas de la Sacristie qu'il ne fût précédé du Livre des Evangiles, qu'on portait et qu'on accompagnait avec respect; ce qui s'observe encore dans plusieurs Cathédrales, où le Sous-diacre découvert le porte et le présente à baiser au Prêtre avant que de commencer la Messe. Le Missel de Paris (c) veut seulement qu'aux Fêtes solennelles, en arrivant à l'Autel, le Sous-diacre fasse baiser le Livre au Prêtre. Il serait à souhaiter qu'on portât toujours avec respect devant le Prêtre ce saint Livre qui contient le pouvoir que Jésus-Christ, instituant l'Eucharistie, donna aux Prêtres de célébrer la Messe, en leur disant : Faites ceci en mémoire de moi ; *hoc facite*, etc.

(a) *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 8. *Ordo II. p.* 43 *et* 44. *Ordo III. p.* 56.
(b) *L.* 3. *c.* 5. (c) *An.* 1685. *et* 1706.

PREMIÈRE PARTIE DE LA MESSE.

La préparation publique au bas de l'Autel.

ARTICLE PREMIER.

Ce que contient cette préparation ; son origine et son antiquité.

Cette première partie de la Messe contient trois choses. 1. Le désir d'aller à l'Autel avec confiance en la bonté de Dieu. 2. La confession de ses fautes. 3. Des prières pour en obtenir la rémission, et la grâce de monter à l'Autel avec une entière pureté. Ces prières préparatoires se font au bas de l'Autel, et elles ont été souvent faites en quelque autre endroit un peu éloigné, parce qu'elles ne sont qu'une préparation pour y aller. On les marquait autrefois rarement dans les Missels, et l'on n'en trouve rien dans les premiers Ordres Romains. Les six anciens Ordres que le Père Mabillon a fait imprimer, nous apprennent seulement que l'Evêque, après s'être habillé dans la Sacristie, et avoir fait avertir le Chœur de chanter le Psaume de l'Introït, allait d'abord au haut du Chœur avec tous ses Officiers; qu'il s'y inclinait (a), faisait le signe de la croix sur le front, donnait la paix à ses Officiers, et se tenait quelque peu de temps en prière, jusqu'à ce qu'il fît signe au Chantre de dire le *Gloria Patri;* qu'alors il s'avançait jusqu'aux degrés de l'Autel (b), y

(a) Pertransit Pontifex in caput Scholæ et inclinat caput ad Altare, surgens et orans. *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 8.
In caput Scholæ et in gradu superiore. *Ordo. II. p.* 43.
In tribunal Ecclesiæ. *Ordo III. p.* 56.
(b) Non prolixâ completâ oratione... annuat Cantori ut *Gloria*

demandait pardon de ses péchés (a) ; que les Officiers, à la réserve des Acolytes et des Thuriféraires, se tenaient à genoux et en prière avec lui ; et qu'il continuait à prier jusqu'à la répétition du verset de l'Introït.(b)

Tous ces anciens Ordres ne détaillent point les prières de la préparation. On ne les trouve point par écrit dans l'Eglise Latine avant le neuvième siècle, parce qu'on les laissait faire aux Evêques et aux Prêtres, selon leur dévotion, soit seuls et en silence (c), soit avec les Ministres. Les Conciles ni les Papes n'ont pas prescrit la forme ni les termes de ces Prières, non plus que la place où il fallait les faire. Les uns les ont faites dans une Chapelle particulière, comme on les fait encore à Tours au tombeau de saint Martin ; les autres au Chœur, comme à Laon et à Chartres : ou à l'entrée du Sanctuaire, loin de l'Autel, comme à Soissons et à Châlons-sur-Marne ; d'autres au côté gauche de l'Autel *en entrant, c'est-à-dire*, au côté de l'Evangile, comme aux Chartreux qui ont tiré plusieurs de leurs usages de Vienne et de Grenoble; d'autres enfin à la Sacristie, comme à Reims.(d) Divers Evêques ont marqué le lieu, et ont fait dresser ces Prières préparatoires selon leur dévotion : c'est pourquoi elles ne peuvent pas avoir été conçues dans les mêmes termes, c'est assez qu'elles soient semblables dans le fond. On les a mises depuis le neuvième siècle dans quelques Missels, et plus communément dans les Pontificaux, dans les Manuels

dicat : ipse vero ductus à Diaconibus pergat ante Altare, inclinatisque ad orationem cunctis, stantibus Acolythis cum candelabris et thuribulis, etc. *Ord. V. p.* 66.

(a) Inclinans se Deum pro peccatis suis deprecetur. *Ord. VI. p.* 71.

(b) Pontifex orat super ipsum (oratorium, vulgò *le Prie-Dieu*,) usque ad repetitionem versûs. *Ord. I. p.* 8.

Stat semper inclinatus usque ad versum prophetalem. *Ord. II. p.* 43.

(c) Pontifex concelebrat interim secretò orationem ante Altare inclinatus. *Ord. III. p.* 56.

(d) *Voyez Meurier, qui écrivait en* 1585. *Serm.* 6. *et le Cérémonial réimprimé en* 1637.

ou Ordinaires des Eglises. C'est là où il faut chercher jusqu'au quatorzième siècle.

Ces Prières préparatoires regardent les assistans aussi bien que le Prêtre, et on les dit publiquement au bas de l'Autel, afin que personne n'assiste à la Messe sans préparation.

ARTICLE II.

Commencement de la Messe par le signe de la Croix.

Quelque préparation qu'ait faite le Prêtre avant que de se revêtir des habits sacerdotaux, il va reconnaître au pied de l'Autel qu'il est rempli de misères, et qu'il a besoin d'un secours tout particulier de Dieu, pour offrir une victime aussi pure et aussi sainte que celle du Corps adorable de Jésus-Christ Notre-Seigneur. C'est avec de tels sentimens qu'il se tient au bas de l'Autel, et qu'il s'y prépare pour demander la grâce d'y monter saintement.

Le peuple Chrétien, qui ordinairement ne se prépare pas en particulier avant que de venir à la Messe, doit avoir à cœur de se trouver au commencement de cette Préparation publique, qui lui est commune avec le Prêtre, et qui est si propre à lui attirer des grâces pour participer au fruit du Sacrifice.

Rubrique.

Le Prêtre étant debout au bas du dernier degré, et au milieu de l'Autel, la tête découverte et les mains jointes, fait le signe de la croix avec la main droite, depuis le front jusqu'à la poitrine, en disant d'une voix intelligible :

In nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti. Amen. Tit. III. n. 1. 4.

Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

REMARQUES

Sur l'usage d'avoir la tête découverte ; sur la permission de porter la calotte ou la perruque ; sur les diverses manières de faire le signe de la Croix, et les raisons de commencer par ce signe.

Le Prêtre commence la Messe la tête découverte, parce que l'ancien usage de l'Eglise est que les hommes prient la tête nue. Saint Paul l'avait ainsi recommandé (a) ; et le Concile de Rome, où présidait le Pape Zacharie en 743, fait entendre que cet usage devait s'observer absolument à la Messe, lorsqu'il défend sous peine d'excommunication à l'Evêque, au Prêtre et au Diacre, d'assister à l'Autel la tête couverte.(b) Il n'y a que le besoin qui ait pu faire permettre par les Papes et par les Evêques de porter la calotte pendant la Messe ; et cette permission excepte le temps du Canon jusqu'à la fin de la Communion.(c)

(a) 1. *Cor.* XI.

(b) Nullus Episcopus, Presbyter, aut Diaconus ad solemnia Missarum celebranda præsumat cum baculo introire, aut velato capite Altario Dei assistere : quoniam et Apostolus prohibet viros velato capite orare in Ecclesia : et qui temerè præsumpserit, communione privetur. *Conc. tom.* 6. *col.* 1549. *et dist.* 1. *art.* 2. *de consecrat. cap.* Nullus.

(c) La dispense pour porter la perruque à l'Autel, est encore plus nécessaire, plus dangereuse, et devrait par conséquent être plus rare, non-seulement parce qu'elle se donne pour tout le temps de la Messe, mais encore parce que cette permission ne doit être demandée que pour de notables incommodités, ni être accordée par ceux qui en ont le droit, qu'avec de justes conditions contre la longueur, les frisures, la couleur, et l'air séculier, afin que par cette nouvelle invention, on ne viole pas entièrement les règles prescrites par les Canons touchant la modestie dans les cheveux. Il y a peu de personnes qui ne conviennent qu'il y aurait moins de mal d'avoir pendant toute la Messe une calotte pour remédier à des incommodités certaines, qu'à porter une perruque, qu'on a souvent lieu de regarder comme une marque de mondanité. C'est sans doute pour éviter la difficulté de discerner ce qui est nécessaire d'avec ce qui est mondain, que les Chapitres de plusieurs Cathédrales de France ont résolu de ne permettre ni au Prêtre, ni au Diacre ni au Sous-diacre, d'officier avec la perruque à l'Autel du Chœur, quand même ils en auraient la permission des Evêques. On peut voir, dans M. Thiers, les Statuts, les disputes, et les juge-

2. *Le Prêtre tient les mains jointes*, et il est toujours dans cette posture pendant la Messe, lorsqu'il ne se sert pas de ses mains pour quelque action, ou qu'il ne les élève pas pour faire quelque prière. Le Pape Nicolas I, dit qu'il est très-convenable pendant la prière de se lier, pour ainsi dire, les mains devant Dieu, et de se tenir en sa présence comme des personnes préparées au supplice, pour éviter d'y être condamné ainsi que le sont les méchans dans la parabole de l'Evangile.(a)

3. *Le Prêtre fait le signe de la Croix avec la main droite*, parce que c'est la main dont on agit ordinairement, et qu'on l'a toujours fait ainsi.(b)

Il le fait *depuis le front jusqu'à la poitrine*, et il réunit par là toutes les manières dont on a fait ce signe sacré. Les anciens Ordres Romains marquent qu'on le faisait sur le front.(c) Cela s'est pratiqué assez communément et se pratique encore quelquefois ; mais on l'a fait aussi, tantôt sur la bouche, et tantôt sur le cœur. Or en le faisant depuis le front jusqu'à la poitrine, nous le faisons en même temps sur le front, sur la bouche et sur le cœur.

Après avoir porté la main à la poitrine, le Prêtre

mens qui ont été rendus sur cet article, *c.* 18, 19 *et* 28 de l'Histoire des perruques, à Paris 1690.

L'amour de l'ancienne discipline a porté le Pape à être plus rigoureux sur ce point que ne l'ont été les Chapitres, car il a fait afficher dans toutes les Sacristies de Rome l'Ordonnance suivante: *Gaspard, etc. Sa Sainteté voulant faire cesser l'inconvénient qu'on observe dans les Sacristies et dans les Eglises, par rapport aux Prêtres qui portent la perruque, ordonne au Recteur, Sacristain et autre Officier de cette Eglise, de ne point laisser célébrer la sainte Messe, ni exercer aucune fonction ecclésiastique aux Prêtres qui portent la perruque, quoiqu'ils la quittent dans la Sacristie, ou qu'ils y soient venus sans l'avoir prise ; et cela sous peine de privation de leur office, ou de prison, à notre choix. Le* 30 *septembre* 1702, *Gaspard, Card. Vic.* Aujourd'hui au Diocèse d'Avignon, qui est des Etats du Pape, on se contente de faire quitter la perruque dans la Sacristie avant que de dire la Messe.

(a) *Respons. ad Consult. Bulg.* (b) *Justin. quæst.* 118.

(c) faciens crucem in fronte sua. *Ord. Rom. I et II. Mus. Ital. p.* 8 *et* 43.

la porte à l'épaule gauche. Les Grecs la portent à la droite, et les Latins le faisaient autrefois plus communément ainsi, selon le témoignage d'Innocent III (a), qui croit néanmoins qu'il est plus naturel et plus aisé de porter la main au côté gauche avant que de la porter au côté droit. On en use constamment ainsi en bénissant quelques personnes, ou toute autre chose : car après avoir fait la première ligne de la Croix, nous faisons la seconde en portant la main de notre gauche à notre droite.

Il y a aussi diverses manières de tenir les doigts en faisant le signe de la Croix. On n'en a communément levé que trois, à cause du nombre des trois divines Personnes.(b) Les Grecs joignent le pouce au quatrième doigt, pour tenir les trois autres élevés.(c) Parmi les Latins, la coutume d'élever les trois premiers doigts, en tenant les deux autres pliés, a duré fort long-temps : elle est expressément recommandée par Léon IV en 847; et elle s'est conservée parmi les Chartreux et les Jacobins. Mais la gêne qu'on sent à tenir les deux derniers doigts pliés, a déterminé presque tout le monde à étendre la main et les doigts.(d) Il faut suivre en ce point l'usage présent, et louer ce qu'il y a d'édifiant dans les coutumes un peu différentes qu'on trouve en des pays, ou en des temps éloignés du nôtre. Enfin le Prêtre commence la Messe par le signe de la Croix, comme il convient aux Chrétiens de commencer toutes les grandes actions, et surtout le sacrifice.

Tertullien (e), saint Cyprien (f) et plusieurs au-

(a) *Mist. Missæ l.* 2. *c.* 45.

(b) *Honorius in gemm. animæ Innocent. III. l.* 5. *Myst. c.* 33.

(c) *Voyez Hierolexicon Macri et Genebrard sur la Liturgie. p.* 81.

(d) Les Rubriques du Missel de Trèves de l'an 1585, dressées après celles du saint Pape Pie V, marquent que le Prêtre étendra tous les doigts en faisant le signe de la Croix sur soi, et qu'il n'en étendra que trois en bénissant quelque autre chose.

(e) Ad vestitum, etc. frontem crucis signaculo terimus. *Tertull. coron. mil. c.* 3. *et lib.* 2. *ad uxor.*

(f) *Cyp. epist.* 58.

tres anciens Pères (a) nous apprennent que les Chrétiens faisaient autrefois le signe de la Croix au commencement de toutes leurs actions, soit sur le front, soit sur la bouche, soit sur le cœur, ou sur les bras, pour invoquer par la croix le secours de Dieu dans tous leurs besoins. Ce signe se fait au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, c'est-à-dire, de la part, et par le pouvoir des trois divines personnes, qui veulent que par la croix nous les invoquions avec confiance.

Outre ces vues générales, le Prêtre commence la Messe par le signe de la Croix, parce qu'il doit avoir en vue de renouveler la mémoire de la mort de Jésus-Christ, et il dit en même temps : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti* : Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, pour marquer qu'il renouvelle la mémoire du Sacrifice de Jésus-Christ en l'honneur de la très-sainte Trinité.

Le Prêtre et le peuple Chrétien ont été consacrés par le Baptême aux trois divines Personnes; au Père qui les a adoptés pour ses enfans; au Fils en qui ils ont été adoptés; au Saint-Esprit par qui ils ont été adoptés en recevant une nouvelle naissance.(b) Et cette adoption donne droit aux Fidèles d'approcher des saints Mystères, et d'offrir avec le Prêtre le saint Sacrifice au nom des trois divines Personnes : au nom du Père qui leur a donné son Fils pour être sacrifié; au nom du Fils qui s'est donné pour être immolé; au nom du Saint-Esprit par lequel il s'est offert.(c) S'offrir par le Saint-Esprit, c'est s'offrir par l'esprit de charité et d'amour.

(a) Ad omnem actum, ad omnem incessum manus pingat crucem. *Hieron. epist. ad Eustoch.* Cùm os stomachumque signaret. *Idem ibid.* In fronte, ut semper confiteamur : in corde, ut semper diligamus : signaculum in brachio, ut semper operemur. *Ambros. l. de Isaac et anima, c. 8. Basil. de Spir. sancto. Cyrill. Hier. Chrysost. etc.*

(b) Renatus ex aqua et Spiritu sancto. *Joan. III.* 5.

(c) Qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum. *Hebr.* IX. 14.

ARTICLE III.

De l'Antienne Introibo *et du Psaume* Judica me Deus.

RUBRIQUE.

Après que le Prêtre a fait le signe de la Croix, il dit d'une voix intelligible l'Antienne :

J'entrerai jusques à l'Autel de Dieu. — *Introibo ad Altare Dei.*

Celui qui sert la Messe étant à genoux au côté gauche du Prêtre, un peu au-dessous; et à la Messe solennelle les Ministres se tenant debout à ses côtés, poursuivent :

Jusqu'à Dieu même qui remplit de joie ma jeunesse. — *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.*

On dit de même alternativement le Psaume Judica me Deus, *et on ne l'omet jamais qu'aux Messes des Morts, et au temps de la Passion.* Rubr. tit. III. n. 6.

REMARQUES

Sur la posture et la fonction de ceux qui servent la Messe ; sur l'origine de l'Antienne. Depuis quel temps on dit le Judica ; *et d'où vient qu'on l'omet aux Messes des Morts.*

1. *Celui qui sert la Messe doit se tenir à genoux, un peu derrière le Prêtre*, afin que son humilité, son recueillement et sa dévotion le disposent à participer au fruit du Sacrifice, tandis que le Prêtre se prépare à l'offrir. C'est pour ce sujet que le premier Concile de Milan, sous saint Charles en 1565, veut qu'avant que de commencer la Messe les Ministres aient allumé les cierges, placé le Missel, préparé les burettes et tout ce qui est nécessaire

à la Messe ; et défend absolument au Prêtre de commencer le *Confiteor*, que toutes choses ne soient à leur place.(a) Le second Concile de Trèves en 1549 (b), et celui de Narbonne en 1609 (c) recommandent aussi au Ministre du Prêtre de s'appliquer avec beaucoup de piété à cette préparation, et lui défendent d'allumer les cierges pendant ce temps-là, et de vaquer à tout ce qui doit être préparé auparavant et qui pourrait alors le distraire.

2. *Le Prêtre dit l'Antienne* INTROIBO. *Antienne* vient du mot grec *Antiphone*, qui signifie un chant réciproque et alternatif. Il est certain que du moins depuis le quatrième siècle on conserve dans l'Eglise Grecque et Latine la coutume de chanter ou réciter des Psaumes alternativement à deux chœurs. On a pris ordinairement du Psaume même un verset pour le faire dire avant et après, ou même pour le faire répéter plusieurs fois par un chœur à mesure que l'autre chœur chantait ou récitait les autres versets du Psaume. On choisit communément le verset du Psaume qui est le plus convenable au sujet qu'on a en vue. Et il n'y en a point dans le Psaume *Judica*, qui convienne mieux à l'entrée du Prêtre à l'Autel que le verset *Introibo ;* c'est pourquoi on le dit en Antienne avant et après le Psaume.

3. *Il le dit d'une voix intelligible ;* parce que les Ministres qui sont autour du Prêtre doivent lui répondre, et dire l'Antienne et le Psaume alternativement avec lui. Les autres assistans qui ne sont pas loin de l'Autel, doivent répondre de même. L'Ordre Romain du quatorzième siècle le mar-

(a) *Concil. I. Mediol. tit. 5.*

(b) Ministri nequaquàm dent operam accendendis luminariis, aut aliis rebus mentem avocantibus ; sed adsint Sacerdoti confessionem persequentes, et pro se invicem Ecclesiæ nomine orantes. *Conc. Trevir. II. n. 8. Conc. tom. 14. col. 712.*

(c) Quamobrem dum hæc fiunt non sit Minister accendendis luminariis, aut aliis mentem avocantibus, quæ priùs facta oportuit, intentus. *Conc. Narbon.*

que [a]; et plusieurs personnes qui ont souvent assisté à la Messe que le Pape dit ou entend, assurent que cela s'observe toujours ainsi. Les Prélats et tous les autres assistans répondent. Il suit de-là que le Prêtre et tous ceux qui répondent, doivent prononcer les prières posément, afin qu'ils s'entendent, et qu'ils ne se préviennent pas les uns les autres.

4. Le verset *Introibo*, et le Psaume *Judica* se disent à la Messe depuis beaucoup plus long-temps que quelques Savans ne l'ont cru. Le verset se disait dans les Eglises d'Espagne immédiatement avant la Préface, comme on le voit dans le Missel Mozarabe, qu'on croit être du temps de saint Isidore, vers l'an 600 [b], et l'on trouve depuis plus de 800 ans le verset et le Psaume entier marqués pour le commencement de la Messe dans plusieurs manuscrits des Eglises de France, d'Allemagne et d'Angleterre. On le voit dans le Pontifical de saint Prudence, Evêque de Troyes, l'an 840 [c]; dans la Messe d'Illiric; dans le Sacramentaire de Trèves écrit au dixième siècle [d], et qui a servi au douzième à l'Eglise de Verdun, dans un Sacramentaire donné en 1036 par Himbert Evêque de Paris à Halinard, Abbé de saint Bénigne de Dijon et Archevêque de Lyon; dans un Missel de la Bibliothèque du Roi, écrit l'an 1060; dans un Sacramentaire de Séez en 1031 [e] et dans un Pontifical de la même Eglise, écrit vers l'an 1045 [f], où l'on voit que l'Evêque allant à l'Autel, après avoir donné le baiser de paix aux Prêtres et aux Diacres, commence le verset *Introibo* suivi du *Judica*. Ce Psaume est mar-

(a) Respondetur : *ad Deum*... Papa incipit Psal. *Judica*, et completur tam per eum quàm per adstantes. *Ord. Rom. XIV. n.* 71. *p.* 329.

(b) *Append. ad Liturg. Gallic. p.* 447.

(c) *Martenne. tom.* 1. *p.* 528.

(d) *Ex Bibliot. Orat. Paris. n.* 936.

(e) *Menard. append. ad Sacram. p.* 267.

(f) *Pontif. ms. Bibl. reg. n.* 3866.

qué pour être dit au bas de l'Autel dans deux Missels d'Angleterre, l'un écrit vers l'an 1000, et l'autre un peu après l'an 1300.(a)

A l'égard de l'Eglise de Rome, l'*Introibo* et le *Judica* sont marqués dans deux Sacramentaires d'Albi, sous le titre de *Sacramentaire de saint Grégoire* et d'*Ordre qu'on garde dans l'Eglise Catholique* (b), écrits au onzième siècle, et dans l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers la fin du même siècle. Le Micrologue vers l'an 1090, dit aussi que le Prêtre étant habillé va à l'Autel en disant *Introibo* (c); et le Pape Innocent III, avant l'an 1200 (d), nous fait entendre que le Prêtre ne disait le *Confiteor* qu'après avoir dit au bas même de l'Autel le Psaume *Judica*, qui convient à celui qui souhaite d'y monter dignement. Depuis ce temps-là, ceux qui ont suivi le Rit Romain l'ont dit de même. Durand, au treizième siècle, croyait la coutume de réciter à la Messe ce Psaume si ancienne, qu'il l'attribuait au Pape Célestin.(e) Quelques-uns néanmoins pensaient qu'il n'était que de dévotion, et l'omettaient. C'est ce qui a fait remarquer dans la Rubrique du Missel du saint Pape Pie V, qu'il ne fallait pas l'omettre.

Cette Rubrique n'excepte que les Messes des Morts, et celles du temps de la Passion. On voit même dans Paris de Crassis qu'avant Pie V, on ré-

(a) Le premier est à l'Abbaye de Jumiege; et le second, qui est magnifique, est dans la Bibliothèque de M. Foucault, Conseiller d'Etat.

(b) In primis dùm ingreditur Sacerdos Altare, dicit *Introibo*, Psal. *Judica me Deus*, etc. *Sacram. Albiense ms.* Ad celebrandam Missam dicat Ant. *Introibo*, etc. *Aliud Alb. ms.*

(c) Paratus autem venit ad Altare, dicens Ant. *Introibo ad Altare Dei*, Psal. *Judica me Deus*, etc. *Microl. c.* 23.

(d) Pontifex ad Altare perveniens, et ad seipsum revertens; antequam ordiatur sacrum Officium, de peccatis suis cum astantibus confitetur, Psalmum illum præmittens, qui manifestè per totum sibi ad hoc dignoscitur pertinere et convenire : *Judica me Deus*, etc. ut discretus à gente non sancta, et ab homine liberatus iniquo, ad Altare Dei dignus introeat. *Myster. Miss. l.* 2. *c.* 13.

(e) *Ration. l.* 4. *c.* 7.

citait le Psaume *Judica* aux Messes des Morts, avec cette différence qu'au lieu du *Gloria Patri* on disait *Requiem æternam.* (a) On a jugé à propos de ne pas dire ce Psaume aux Messes des Morts et au temps de la Passion, à cause de ces paroles : *O mon âme, pourquoi êtes-vous triste ? quare tristis es, anima mea ?* (b) Ces paroles doivent bannir toute tristesse, au lieu que les Cérémonies lugubres de l'Office des Morts et du temps de la Passion l'inspirent. Mais à ces Messes-là mêmes on n'ôte pas au Prêtre la consolation intérieure qu'il espère de trouver à l'Autel, et il dit toujours pour ce sujet : *J'entrerai jusqu'à l'Autel de Dieu qui réjouit ma jeunesse.*

§. 1. *D'où est venu l'usage de dire le verset* INTROIBO, *et quel sens l'ancienne Eglise lui a donné.*

L'ancienne Eglise, selon le témoignage de saint Ambroise (c), nous a marqué le sens de ces paroles, en les mettant dans la bouche de ceux qui venaient de recevoir le Baptême et la Confirmation, et qui allaient des Fonts Baptismaux à l'Autel, pour participer à la divine Eucharistie avec toute la confiance que donnait la grâce de la régénération. *Ce peuple lavé*, dit saint Ambroise, *enrichi des ornemens de la grâce, va à l'Autel de Jésus-Christ, en di-*

(a) Psalmo finito, videlicet *Judica me Deus*, qui dicitur in confessione, non concluditur cum *Gloria Patri*, sed cum *Requiem æternam. Paris de Crassis de Cerem. Card. et Episc. lib.* 2. c. 39.

(b) On ne trouve pas quelle autre raison on aurait eue de ne pas dire ce Psaume. On aurait bien pu l'omettre au Dimanche de la Passion, à cause que l'Introït de ce Dimanche est composé de deux ou trois versets du *Judica*. Mais cette raison ne convient plus aux jours suivans, auxquels tous les Introïts sont différens. Ainsi il y a plus lieu de croire qu'on n'a pas voulu s'exciter à la joie dans les Messes des Morts, ou du temps de la Passion, dont le seul appareil inspire de la tristesse. L'Eglise véritablement a placé le Psaume *Judica* dans l'un des Offices des Ténèbres ; mais ce n'est qu'à Laudes du Samedi saint, après avoir indiqué le mystère de la Résurrection, et chanté l'Antienne : *O mors ero mors tua, ô mors.* Or quand on a en vue les fruits de la Passion, et qu'on touche de si près à la joie de la Résurrection, on a bien raison de dire : *O mon âme pourquoi êtes-vous triste ?*

(c) *Lib. de iis qui initiantur. c.* VIII.

sunt : Et j'entrerai à l'Autel de Dieu, j'irai à Dieu qui réjouit ma jeunesse.(a) Rien ne convenait mieux à ces nouveaux baptisés que ces paroles. Ils allaient à l'Autel où Dieu réside, persuadés qu'ils entreraient en Dieu même : *Introibo ad Deum ;* c'est-à-dire, dans des communications singulières avec Dieu, par la communion du corps et du sang de Jésus-Christ.

Ils étaient devant Dieu, comme la plus innocente jeunesse, comme des enfans nouvellement nés, sans péché, sans malice ; et se trouvant tout occupés du don inestimable qu'ils avaient tant désiré, ils ne pouvaient aller à Autel sans être comblés de joie : *qui lætificat juventutem meam.*

L'application de ce verset est exposée dans le même sens par l'ancien Auteur du Traité des Sacremens, attribué à saint Ambroise.(b)

Depuis plusieurs siècles l'Eglise met ces mêmes paroles dans la bouche du Prêtre et du peuple, qui veulent s'approcher de l'Autel : mais parce qu'ils se trouvent remplis d'imperfections au-dedans, et exposés au-dehors à plusieurs occasions de chûte, elle leur fait dire le Psaume entier *Judica me Deus*, d'où ce verset est tiré : parce qu'il exprime les sentimens de confiance et de crainte qui conviennent à leur état.

§. 2. *De l'Auteur, du sujet, et du sens litteral du Psaume* JUDICA ME DEUS.

Ce Psaume est sans titre dans l'Hébreu et dans les Septante : et ce serait vouloir deviner que de dire avec quelques Auteurs, qu'il a été fait par

(a) His abluta plebs dives insignibus, ad Christi contendit Altaria, dicens : Et introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam. *Idem ibid.*

(b) Veniebas desiderans ad Altare, quo acciperes Sacramentum. Dicet anima tua : Introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam. Deposuisti peccatorum senectutem, suscepisti gratiæ juventutem. Hæc præstiterunt tibi Sacramenta cælestia. *Ambros. de Sacram. l. 4. c. 2.*

David lorsque Saül le persécutait. Il paraît simplement qu'il a été composé par une personne qui craignait les ennemis de son âme, et qui voulait mettre toute sa gloire à s'approcher des lieux saints. Voyons le sens de ce Psaume par rapport à l'Israélite, pour qui il a été d'abord fait ; et comment il convient aussi aux Chrétiens, qui le récitent au commencement de la Messe.

Le sens que le Chrétien lui donne selon l'esprit de l'Eglise, ne doit rien changer au sens littéral qui convient à l'Israélite. Mais comme les connaissances du Chrétien sont plus étendues, il doit aller plus loin, et atteindre à la vérité où le Prophète voulait conduire les intelligens, tandis que l'Israélite moins intelligent s'arrêtait aux figures.

Commençons par l'explication qui convient littéralement à l'Israélite.

JUDICA ME DEUS, etc. *Jugez-moi, Seigneur, etc.* L'Israélite attaqué et condamné par les payens, qui méprisaient la distinction dans laquelle il voulait vivre, et se considérant comme membre de la Nation sainte, qui seule adorait le vrai Dieu, lui demande d'être jugé ; que sa cause demeure séparée de la nation qui n'est pas sainte (a) ; et qu'il soit délivré de l'homme méchant et trompeur, qui par ses iniquités et ses ruses cherche à le perdre.

Quia tu es, Deus, fortitudo mea : quare me repulisti? Comme l'Israélite ne met sa confiance qu'en Dieu, il se plaint de ce qu'il le laisse parmi ses ennemis : il se rassure néanmoins sur la protection qu'il attend, et qui lui viendra de l'Autel. *Emitte lucem tuam :* faites luire sur moi votre lumière et votre vérité. La lumière qui éclairait l'Israélite, était la connaissance d'un seul Dieu, qui lui faisait détester le culte des idoles.

Et veritatem tuam : et la vérité était la certitude qu'il avait que Dieu voulait être honoré de la manière qui était prescrite dans l'Ecriture.

(a) Et discerne causam meam de gente non sancta.

Ipsa me deduxerunt. Cette connaissance et cette persuasion m'ont souvent conduit, *in montem sanctum tuum*, à votre montagne sainte, à la montagne de Moria, où Abraham avait immolé son fils Isaac et où ensuite le Temple a été bâti. *Et in Tabernacula tua :* c'est-à-dire, aux Tentes sous lesquelles étaient l'Arche et l'Oracle de Dieu.

Et introibo ad Altare Dei. L'Israélite entendait par l'Autel de Dieu, l'Autel du Mont de Sion, où l'on immolait des victimes à Dieu; et allant à cet Autel, il allait à Dieu même : parce que c'était l'Autel où Dieu donnait des marques de sa présence. *Ad Deum qui lætificat juventutem meam :* à Dieu qui réjouit ma jeunesse. Cela s'accomplissait à la lettre. Ceux en effet qui allaient à la sainte Montagne, se trouvaient comme rajeunis, et remplis d'une joie si sensible, que le Prophète Isaie voulant donner un exemple d'une grande joie, dit qu'on aura autant de joie qu'en a celui qui au son des hautbois s'avance vers la Montagne sainte, au Temple du Fort d'Israël.(a) Voilà ce qu'il y a de particulier dans ce Psaume à l'égard de l'Israélite. Voyons présentement comme tout le Psaume convient aux Chrétiens qui le disent au bas de l'Autel.

§. 3. *Explication du Psaume* JUDICA ME DEUS, etc. *par rapport aux Chrétiens et a leurs Eglises.*

Judica me, Deus, et discerne causam meam de gente non sancta ab homine iniquo et doloso erue me.

Jugez-moi, mon Dieu, et faites le discernement de ma cause d'avec la nation qui n'est pas sainte : délivrez-moi de l'homme injuste et trompeur.

JUDICA. Un jugement suppose une contestation. Le Chrétien en a une fâcheuse avec le démon (b), avec le monde, et avec lui-même. Il est véritable-

(a) Canticum erit et lætitia cordis, sicut qui pergit cum tibia ad montem Domini, ad fortem Israël. *Isaiæ.* XXX. 29.

(b) Accusator die ac nocte. *Apoc.* XII. 10.

ment *de la race choisie, et de la nation sainte* (a) : et se trouvant attaqué et méprisé par les impies, il représente à Dieu qu'il n'est pas haï, parce qu'il est pécheur et qu'il l'offense; mais que c'est au contraire à cause qu'il a l'honneur de lui rendre publiquement le culte qu'il exige de nous. *Judica me, Deus* : jugez, Seigneur, de mon état et considérez que ma cause est la vôtre.

ET DISCERNE CAUSAM MEAM DE GENTE NON SANCTA : Et faites que je ne me trouve pas confondu avec ceux qui ne vivent pas selon l'Evangile. Montrez, Seigneur, par la protection dont vous me favorisez, *quelle différence il y a entre ceux qui vous servent, et ceux qui ne vous servent pas.* (b)

AB HOMINE INIQUO ET DOLOSO ERUE ME : Retirez-moi du commerce de ces hommes injustes et séducteurs qui peuvent perdre mon âme, délivrez-moi aussi de cet homme charnel que la concupiscence fait vivre en moi, qui me porte au mal, et qui me le déguise par des illusions continuelles.

Puisque vous êtes ma force, ô mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous repoussé? et pourquoi me vois-je réduit à marcher dans la tristesse, pendant que mon ennemi m'afflige?

Quia tu es Deus, fortitudo mea : quare me repulisti, et quare tristis incedo, dùm affligit me inimicus?

L'âme fidèle se voyant exposée à tant d'ennemis, s'en plaint à Dieu : Comme je n'ai d'autre ressource qu'en vous, ô Seigneur ! pourquoi m'avez-vous livré au démon, au monde, et à mes passions? Pourquoi faut-il que je marche dans l'agitation et dans le trouble, exposé à leurs attaques?

Faites luire sur moi votre lumière et votre vérité : elles me conduiront et me

Emitte lucem tuam, et veritatem tuam : ipsa me deduxerunt et

(a) 1. *Petr.* II. 9.

(b) Quid sit inter servientem Deo, et non servientem ei. *Malac.* III. 18.

adduxerunt in montem sanctum tuum, et in tabernacula tua.

feront arriver à votre montagne sainte, et à vos tabernacles.

Le Chrétien se rassure dans le moment, persuadé qu'il est sous la protection de Dieu qui ne l'abandonnera pas : *Dieu est mon protecteur, qui pourrais-je craindre* (a) ? Il n'a besoin que d'apercevoir la divine lumière qui le conduira à l'Autel, d'où lui viendra toute la joie, toute la consolation et toute la force dont il a besoin.

EMITTE LUCEM TUAM. Par les lumières de Dieu les Chrétiens entendent les connaissances que Jésus-Christ nous est venu donner sur la terre; la connaissance distincte des trois divines personnes, et de lui même qui a été fait pour être notre sagesse et notre rédemption.

VERITATEM TUAM. Par la vérité de Dieu nous entendons aussi Jésus-Christ, qui est la Vérité, que tout l'ancien Testament annonçait par des signes et des figures, et qui est encore caché sous divers signes que la Religion présente à nos yeux : car nos yeux n'aperçoivent que des figures sensibles; et la Foi nous fait apercevoir Jésus-Christ présent sous ces signes; tantôt par son opération, comme au Baptême; et tantôt par une présence réelle et corporelle, comme dans l'Eucharistie. Voilà ce que les Chrétiens entendent par la lumière et la vérité. Et comme tous les dons viennent d'en haut du Père des lumières, et que le Sage demandait que Dieu lui envoyât la sagesse du haut des cieux (b); nous disons à Dieu avec le Prophète : *Emitte*, envoyez du Ciel dans nos esprits et dans nos cœurs les connaissances que Jésus-Christ est venu développer sur la terre, et qui nous le feront apercevoir lui-même comme la Vérité dans les signes que la Religion nous présente.

(a) Dominus illuminatio mea et salus mea, quem timebo? *Psalm.* XXVI.

Dominus protector vitæ meæ, à quo trepidabo? *Ibid.*

(b) *Sap.* IX.

Ces connaissances et ces vérités m'ont conduit, *me deduxerunt*, m'ont servi de guide, *et adduxerunt*, et m'ont fait arriver à la montagne sainte, *in Montem sanctum tuum* : non à une montagne terrestre d'une hauteur sensible et palpable, mais à l'Eglise sainte, cette montagne qui s'élève jusqu'aux cieux, *la cité du Dieu vivant*, selon l'expression de saint Paul (a) ; le vrai Mont de Sion, qui nous fait communiquer avec des milliers d'Anges, avec l'assemblée des premiers nés écrits au Ciel, avec les esprits des Justes, avec Dieu le Juge de tous, avec le Médiateur du nouveau Testament, Jésus, dont le sang parle plus avantageusement que celui d'Abel. Voilà quelle est la montagne sainte des Chrétiens.

ET IN TABERNACULA TUA, *et à vos Tabernacles* ; c'est-à-dire, dans vos Temples, où le corps de Jésus-Christ réside.

Mais d'où vient que nous disons, m'ont conduit, *me deduxerunt*, et non pas me conduiront, *me deducent* ? C'est que la certitude de l'événement fait souvent prendre le passé pour le futur. On peut aussi dire, me conduiront. Et en effet saint Jérôme a traduit les mots hébreux qui répondent à *deduxerunt et adduxerunt* par ceux-ci, *ipsa me deducent et introducent* : parce que nous espérons que ces connaissances et ces vérités nous serviront de guide sur la terre ; et nous introduiront non-seulement à la montagne sainte et au Tabernacle d'ici-bas, mais à la sainte montagne par excellence, qui est le Ciel, représenté par nos Eglises (b), et aux Tabernacles éternels, dont nos Temples et nos tabernacles ne sont encore que des figures.

(a) Non enim accessistis ad tractabilem montem ; sed accessistis ad Sion montem, civitatem Dei viventis, Jerusalem cœlestem, et multorum millium Angelorum frequentiam, et Ecclesiam primitivorum qui conscripti sunt in cœlis, et judicem omnium Deum, et Spiritus Sanctorum perfectorum, et Testamenti novi Mediatorem Jesum, et sanguinis aspersionem meliùs loquentem quàm Abel. *Hebr.* XII.

(b) *Psal.* XIV *et* XLII.

Et introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam.	Et j'entrerai jusqu'à l'Autel de Dieu, jusqu'à Dieu même qui réjouit ma jeunesse.

Avec cette lumière les Chrétiens se proposent d'aller *à l'Autel de Dieu*, à cet Autel visible de nos Eglises, sur lequel on immole la victime divine; allant à cet Autel ils vont à Dieu.

AD DEUM, à Dieu même, aux trois divines Personnes un seul Dieu.

QUI LÆTIFICAT JUVENTUTEM MEAM, qui y réjouit ma jeunesse en renouvelant la vigueur qu'il a donnée à mon âme.

L'âme perd tous les jours ses forces en manquant de fidélité aux grâces reçues; l'amour des créatures lui fait contracter des taches et des rides; elle vieillit, pour ainsi dire et s'affaiblit, il faut que Dieu la renouvelle (a), la rajeunisse et lui rende la joie que la vue de ses faiblesses lui avait fait perdre; il faut qu'elle vienne chercher des forces à l'arbre de vie, qui se conserve au milieu de l'Eglise notre Paradis terrestre, qu'elle participe au Festin sacré pour s'y nourrir, et que célébrant la mémoire des Mystères de Jésus-Christ (b), *elle se remplisse de grâce, et reçoive un gage de la gloire future*, comme chante l'Eglise.

Ainsi le Fidèle, bien instruit que c'est par Jésus-Christ qu'il est renouvelé, et qu'il trouve la vraie joie, n'a pas simplement en vue l'Autel matériel, lorsqu'il dit, *et introibo ad Altare;* mais il s'élève jusqu'au sublime Autel en la présence de la Majesté divine, jusqu'à la source de notre sanctification, à la personne du Verbe, qui est le vrai et l'unique Autel qui soutient et sanctifie l'humanité de Jésus-Christ destinée à être la victime.

Le Chrétien intelligent dit donc à Dieu : En-

(a) Renovabitur ut aquilæ juventus tua. *Psalm.* CII.
(b) Mens impletur gratia, et futuræ gloriæ nobis pignus datur.

voyez-moi du Ciel cette lumière et cette vérité, qui sous des signes sensibles me découvriront ce qui se passe de grand dans les lieux où vous résidez : j'entrerai à l'Autel, je m'unirai à Jésus-Christ, qui est Dieu, qui est en même temps l'Autel, le Prêtre et la victime ; et comblé de joie je m'écrierai (a) : *Que vos Tabernacles sont aimables, ô Dieu, qui faites de si grandes merveilles ! mon âme languit et se consume du désir d'approcher de votre Autel, mon cœur et ma chair tressaillent de joie de pouvoir se présenter à Dieu qui nous donne la vie : rien n'est comparable à vos Autels, ô mon Sauveur et mon Dieu !*

O Dieu, ô mon Dieu, je vous louerai sur la harpe ! et vous mon âme, pourquoi êtes-vous triste ? et pourquoi me troublez-vous ?

Confitebor tibi in cithara, Deus, Deus meus : quare tristis es anima mea, et quare conturbas me ?

CONFITEBOR. Le mot *confiteri* signifie quelquefois louer ou rendre gloire, et quelquefois s'accuser de ses fautes, ainsi que saint Augustin le dit en plusieurs endroits.(b) Il se prend ici pour louange dans le sens que Jésus-Christ disait (c) : *Confitebor tibi Pater ;* je vous loue, ô mon Père, Seigneur du Ciel et de la Terre. *Confitebor tibi*, je vous confesserai, je vous louerai avec les plus vives marques de joie et de reconnaissance.

IN CITHARA. Celui qui est plein d'une joie qui vient de Dieu, chante volontiers les louanges divines sur les instrumens dont il sait se servir ; et sans instrumens les Chrétiens les célèbrent, comme veut saint Paul (d), par des Psaumes, des Hymnes et

(a) Quàm dilecta Tabernacula tua, Domine virtutum ! concupiscit et deficit anima mea in atria Domini : cor meum et caro mea exsultaverunt in Deum vivum... Altaria tua Domine virtutum : Rex meus et Deus meus. *Ps.* LXXXIII.

(b) *Aug. in Psalmos* 7. 29. 42. 79. 94. *etc.*

(c) *Matth.* XI. 25. *Luc.* X. 21.

(d) Psalmis, Hymnis, Canticis spiritualibus, in gratia cantantes in cordibus vestris Deo. *Coloss.* III. 16.

des Cantiques spirituels, chantant de tout leur cœur avec édification les louanges du Seigneur.

Dans ces dispositions nous dirons ce que nous devons dire au pied de l'Autel, QUARE TRISTIS ES ANIMA MEA? pourquoi serions-nous tristes? et qu'est-ce qui peut affliger un Chrétien qui s'approche de son Dieu? Nous allons à son Autel, qui est la source de la vraie joie. ET QUARE CONTURBAS ME? pourquoi nous troubler.

Spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi : salutare vultûs mei, et Deus meus. Espérez en Dieu, car je le louerai encore : c'est lui qui est mon salut et mon Dieu.

Pourquoi ne me calmerais-je pas, puisque je lui offrirai encore des louanges comme à mon Sauveur et à mon Dieu; qui répandra la joie dans mon âme en me rendant semblable à lui [a], et qui fera un jour rejaillir sur moi sa gloire, quand je le verrai face à face.

Si l'on ne peut pas faire toutes ces réflexions à la Messe; il faut du moins entrer dans l'intention du Psaume, qui est de nous inspirer des sentimens de crainte, de désir et de confiance. Premièrement, la crainte d'être confondus avec les méchans, de suivre leurs exemples et leurs maximes: DISCERNE CAUSAM MEAM DE GENTE NON SANCTA : AB HOMINE INIQUO ET DOLOSO. Secondement, le désir de connaître tout ce qui peut nous porter avec ardeur au saint Sacrifice : EMITTE LUCEM TUAM ET VERITATEM TUAM. Troisièmement, la confiance en la protection de Dieu, dont nous avons déjà ressenti les effets, et qu'il nous fait encore espérer, en nous permettant de chanter ses louanges comme à notre Dieu et à notre Sauveur : *Spera in Deo*, etc.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto. Gloire au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit.

[a] Similes ei erimus. 1. *Joan.* III. 2. 1. *Cor.* III. 12.

L'Eglise fait dire ce verset à la fin des Psaumes, afin que nous glorifiions souvent les divines Personnes, auxquelles nous avons l'honneur d'être consacrés. Nous ne saurions mieux placer cette glorification, qu'en commençant l'action du saint Sacrifice, qui fait le plus éclater la gloire de Dieu, sa puissance, sa sagesse et son amour : puisque par sa toute-puissance, aussi bien que par sa sagesse et par son amour, une Victime divine y est produite, seule capable de le glorifier, et de sanctifier les hommes.

On suivra aussi parfaitement le sens du Psaume *Judica me Deus*, où l'on est tout occupé des grâces que l'on demande, et de la vive confiance que l'on a de les obtenir, si l'on dit le *Gloria Patri* avec ces sentimens ; Gloire au Père, de qui nous viennent tous les dons et toutes les grâces ; Gloire au Fils, par qui nous les recevons ; Gloire au Saint-Esprit, qui nous les fait demander et obtenir.

Qui est telle aujourd'hui qu'elle était au commencement, et qu'elle sera toujours, et dans tous les siècles des siècles. Amen.

Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in secula seculorum. Amen.

Ce dernier verset a été introduit dans l'Eglise contre les Ariens (a), qui donnaient un commencement au Fils. On a voulu par là faire déclarer dans toutes les Assemblées des fidèles, que la gloire du Fils, qu'on célèbre également comme celle du Père et du Saint-Esprit, n'a jamais eu de commencement, comme elle n'aura jamais de fin.

Par cette raison, en traduisant le *Sicut erat*, il

(a) Peut-être ne serait-il pas inutile d'exposer avec quelque étendue l'origine du *Gloria Patri*, et l'explication que les Pères de l'Eglise lui ont donnée. Mais de peur d'être trop long, dans un ouvrage où nous n'avons pour but que d'instruire la piété des fidèles, nous joindrons une Dissertation sur ce point à celles qui suivront ce volume. Ce que nous devons nous proposer ici principalement, c'est d'adorer l'égalité de la gloire des trois divines Personnes en récitant le *Gloria Patri*.

ne suffit pas d'exprimer un simple souhait, comme l'on fait en le traduisant communément par ces mots : *Qu'elle soit telle aujourd'hui et toujours, qu'elle a été dès le commencement et dans toute l'éternité.* Il faut ici une affirmation, et non un simple souhait, ainsi que nous l'avons traduit. L'*Amen* que nous disons à la fin peut être traduit en ces termes, *cela est vrai*, ou *ainsi soit-il.* Disons-le en ces deux manières. Premièrement, en confessant avec joie l'égalité des trois divines Personnes; en second lieu, avec un vrai désir que leur gloire soit connue et publiée par toutes les créatures raisonnables.

Répétition du verset INTROIBO.

Le Prêtre, après avoir rendu à Dieu la gloire qui lui est due, après lui avoir témoigné sa confiance mêlée de crainte; tout occupé de la grâce qu'il attend de la protection divine, et pénétré de la joie dont sont comblés ceux qui vont droit à Dieu, dit encore : *Introibo ad Altare Dei;* j'entrerai à l'Autel de Dieu, je m'unirai à Jésus-Christ, qui est l'Autel, le Prêtre et la victime de Dieu : *ad Deum qui lætificat juventutem meam;* j'entrerai dans l'esprit, dans la volonté et dans le dessein de Dieu mon Sauveur, qui réjouit la jeunesse qu'il a donnée à mon âme en la renouvelant. Au reste ce verset se dit aux Messes des Morts, et à divers jours de pénitence, auxquels on omet le Psaume *Judica me Deus.* On le dit toujours, parce que si l'on ne s'arrête pas aux marques de joie qui sont exprimées dans le Psaume, on conserve du moins les motifs de confiance qui font dire au Prêtre et au peuple : J'entrerai à l'Autel de Dieu, j'irai à Dieu qui réjouit ma jeunesse, c'est-à-dire, qui renouvelle la vigueur qu'il a donnée à mon âme.

Mais d'où vient cette grande confiance? C'est que

Adjutorium nostrum in nomine Domini, Notre secours est au nom du Seigneur,

Qui a fait le ciel et la terre. — *Qui fecit cœlum et terram.*

Le Prêtre fait un aveu sincère que sa confiance ne vient point de ses propres mérites, mais du secours de Dieu, qui est tout-puissant, parce qu'il va offrir le sacrifice *au nom*, c'est-à-dire, en la vertu et par la toute-puissance du Seigneur, qui a créé toutes choses, et il fait en même temps le signe de la Croix ; parce que c'est par les mérites de la Croix de Jésus-Christ qu'il a lieu d'espérer ce secours.

ARTICLE IV.

Le Confiteor.

Rubrique.

Le Prêtre ayant les mains jointes, et se tenant profondément incliné, dit le Confiteor, *et frappe trois fois sa poitrine de la main droite, en disant* mea culpa. Tit. III. n. 7.

Remarque.

1. Le Prêtre joint les mains, et se tient dans une posture humiliée, qui convient à l'état du pécheur.(a) Les péchés nous ont courbés vers la terre : il la regarde, n'osant, à l'exemple du Publicain, lever les yeux vers Dieu qu'il a offensé.

2. *Il frappe sa poitrine.* Rien n'est plus ancien que cette manière d'exprimer la douleur de ses péchés. Le Publicain frappait sa poitrine en disant à Dieu : *Ayez pitié de moi qui suis un pécheur.*(b) Ceux qui furent touchés d'avoir consenti à la mort

(a) *Nicol. I. ad Consult. Bulgarorum. c.* 54.
(b) *Luc.* XVIII. 12. 13.

de Jésus-Christ, s'en retournèrent frappant leur poitrine (a); et les Chrétiens étaient si accoutumés à se frapper ainsi lorsqu'ils disaient *Confiteor*, qu'en entendant seulement prononcer par saint Augustin dans un Sermon ces paroles de Jésus-Christ (b), *Confiteor tibi Pater*, toute l'assemblée se frappa la poitrine. Mais que signifie le frappement de poitrine, dit ce saint Docteur en plusieurs endroits? Il signifie que nous voudrions briser notre cœur, afin que Dieu en fît un nouveau qui pût lui plaire. Il signifie que nous sommes indignés contre ce cœur qui a déplu à Dieu. (c) Les trois coups dont on se frappe la poitrine, peuvent être regardés comme un nombre indéfini, et ils conviennent assez aux trois sortes de péchés, de pensée, de parole, et d'action dont on s'accuse.

3. Le Prêtre dit le *Confiteor*. La confession des péchés a toujours précédé le Sacrifice, aussi bien dans l'ancienne Loi que dans la nouvelle : parce que pour obtenir la rémission de ses fautes, il faut les avouer et en demander pardon. Lorsque le Grand-Prêtre offrait le bouc émissaire pour les péchés de tout le peuple, il faisait en même temps la confession générale : *Il offrira le bouc vivant*, dit le Texte sacré, *et lui ayant mis les deux mains sur la tête, il confessera toutes les iniquités des enfans d'Israël, toutes leurs offenses et tous leurs péchés.* (d) On lit plusieurs fois dans Esdras : *Je confesse les péchés du peuple* (e) : *ils confesseront leurs péchés.* (f) Les particuliers qui offraient des Sacrifices, devaient aussi faire leur confession particulière, comme il

(a) *Luc.* XXIII. 48. (b) *Serm.* 68. *de verb. Evang. nov. Edit.*
(c) Tunsio pectoris, obtritio cordis. *Enarr.* 2. *in Psalm.* 31.
Quid aliud significat pectorum tunsio?... Significamus nos cor conterere, ut à Domino dirigatur. *In Psalm.* 146. *n.* 7.
Quando ergo tundis pectus, irasceris cordi tuo ut satisfacias Domino Deo tuo. *Serm.* 19. *de Script.*
(d) *Levit.* XVI. 21.
(e) Confiteor pro peccatis filiorum Israël. 2. *Esdr.* I. 6.
(f) Confitebantur peccata sua. 2. *Esdr.* IX. 2.

est aisé de le voir dans les quatre premiers chapitres du Lévitique ; et le savant Rabbin Maimonide nous apprend, dans le Traité des Sacrifices, de quelle manière se faisait cette confession. *Celui qui se confessait*, dit-il, *parlait ainsi : J'ai péché, j'ai commis l'injustice, je suis prévaricateur ; j'ai fait tel et tel péché : voilà mon crime, je m'en repens.*(a) Toutes les anciennes Liturgies supposent la confession, et la plupart en marquent les termes. Les plus anciens Ordres Romains disent que le Prêtre monte à l'Autel après la confession, mais ils n'en ont pas prescrit la formule ; c'est pourquoi elle s'est faite en termes un peu différens dans la plupart des Eglises. Il y a eu des formules de confession très-longues, et il y en a eu de fort courtes. Les communes qui étaient en usage au X, XI et XII siècle, ont été conservées par divers Ordres Religieux.(b) L'Eglise de Rome depuis le commencement du XIII siècle a pris la formule suivante : et le Concile de Ravenne en 1314 ordonna (c) que dans toutes les Eglises de la province on la dirait uniformément par rapport aux Saints qui y sont nommés.

Je confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie, toujours Vierge, à saint Michel, Archange, à saint Jean-Baptiste, aux Apôtres saint Pierre et saint

Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper Virgini, beato Michaëli Archangelo, beato Joanni Baptistæ, sanctis Apostolis Pe-

(a) Confitens ita dicebat : Peccavi, iniquè egi, prævaricatus sum, commisi hoc et illud, ad pœnitentiam revertor, atque ecce piaculum meum. *Maimon. tractat.* 5. *de Sacrif. p.* 152.

(b) On verra au second tome les différentes formules qui sont encore en usage aujourd'hui, et leur origine.

(c) Quoniam... in confessionibus quæ fiunt publicè in introitu Missæ et aliàs, varii perfunctoriè et diversimodè confitentur : statuimus, et de cætero observari præcipimus per totam Provinciam Ravennatem confessiones hujusmodi fieri sub hac forma : Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper Virgini, beato Michaeli Archangelo, Beato Joanni Baptistæ, sanctis Apostolis Petro et Paulo, et omnibus Sanctis. *Conc. Ravenn. III. Rubr.* XV. *Conc. tom.* XI. *col.* 1614.

tro et Paulo, omnibus Sanctis, et vobis fratres : quia peccavi nimis cogitatione, verbo et opere : meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ. Ideo precor beatam Mariam semper Virginem, beatum Michaëlem, Archangelum, beatum Joannem Baptistam, sanctos Apostolos Petrum et Paulum, omnes Sanctos, et vos fratres, orare pro me ad Dominum Deum nostrum.

Paul, à tous les Saints, et à vous mes frères, que j'ai beaucoup péché par pensée, par parole et par action : c'est par ma faute, c'est par ma faute, c'est par ma très-grande faute. (*On se frappe trois fois la poitrine en disant ces paroles.*) C'est pourquoi je prie la bienheureuse Marie toujours Vierge, saint Michel, Archange, saint Jean-Baptiste, les Apôtres saint Pierre et saint Paul, tous les Saints, et vous mes frères, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

EXPLICATION.

Le premier sacrifice qu'il faut offrir à Dieu, est le sacrifice d'un cœur contrit et humilié. Le Prêtre doit commencer par offrir ce sacrifice. Quelque précaution qu'il ait prise pour se purifier avant que de venir à l'Autel, il porte toujours la qualité de pécheur. Il doit prier pour lui-même avant que de prier pour le peuple ; et les fidèles doivent être témoins qu'il n'oublie rien pour obtenir la rémission de ses péchés, qui est attribuée dans l'Ecriture à l'aveu de son iniquité.(a) C'est pourquoi sentant le poids de ses fautes, il se confesse très-coupable devant Dieu, devant tous les Saints, et devant les fidèles, afin de les porter à intercéder auprès de Dieu pour la rémission de ses péchés.

CONFITEOR... *Je confesse à Dieu tout-puissant*, qui seul peut remettre les péchés, et purifier mon âme ; à Dieu, aux trois divines Personnes un seul Dieu, à Dieu Créateur, Rédempteur et Juge.

(a) Dixi : Confitebor adversùm me injustitiam meam Domino : et tu remisisti impietatem peccati mei. *Ps.* XXXI.

BEATÆ MARIÆ, *à la bienheureuse Marie*, reconnue bienheureuse dans tous les âges (a), parce que Jésus-Christ est né d'elle (b), notre Protectrice, l'asyle des pécheurs pénitens ; SEMPER VIRGINI, la plus excellente des créatures par l'avantage d'être mère et vierge.

BEATO MICHAELI, *à saint Michel, Archange ;* parce qu'il est le protecteur du peuple de Dieu, qu'il doit présenter les âmes au jugement. (c)

BEATO JOANNI BAPTISTÆ, *à saint Jean-Baptiste*, qui est la fin de l'ancien Testament, et le commencement du nouveau, qui nous a frayé le chemin de l'Evangile, et prêché la pénitence pour la rémission des péchés.

SANCTIS APOSTOLIS... *aux Apôtres saint Pierre et saint Paul ;* au Chef de l'Eglise saint Pierre, à qui principalement Dieu a donné les clefs du royaume du Ciel, et le pouvoir de remettre les péchés ; et à saint Paul, qui, comme saint Pierre, a consacré l'Eglise de Rome par sa mort, et qui a le plus contribué à la conversion des gentils.

OMNIBUS SANCTIS, *à tous les Saints*. On s'adresse à eux pour trois raisons : la première, parce que l'amour qu'ils ont pour Dieu fait qu'ils s'intéressent aux offenses qui lui sont faites ; la seconde, parce qu'ils prennent part à ce qui nous regarde, et qu'ils se réjouissent dans le ciel lorsqu'un pécheur fait pénitence ; (d) la troisième, parce que Dieu remet souvent les péchés en faveur de ses serviteurs. *Abraham priera pour vous, et vous vivrez.* (e) *Allez à mon serviteur Job. Il priera pour vous. Je lui serai favorable, afin que la faute ne vous soit point imputée.* (f)

ET VOBIS FRATRES, *et à vous mes frères*, à l'imita-

(a) Beatam me dicent omnes generationes.
(b) Maria de qua natus est Jesus. *Matth.* 1.
(c) Archangele Michael, constitui te Principem super omnes animas suscipiendas. *Offic. Eccles.*
(d) *Luc.* XV. 7. (e) *Gen.* XX. 7. (f) *Job.* XLII. 8.

tion des anciens chrétiens, qui s'accusaient devant leurs frères pour obtenir le secours de leurs prières ; et parce que saint Jacques nous exhorte à confesser nos péchés les uns aux autres.

QUIA PECCAVI... Je confesse *que* (a) *j'ai beaucoup péché par pensée, par parole, et par action* : c'est-à-dire, des trois manières qu'on commet les péchés, ou contre Dieu, ou contre soi-même, ou contre le prochain : mais sans entrer dans aucun détail, parce que ce n'est pas une confession sacramentelle, et de peur de scandaliser quelqu'un de l'assemblée.

MEA CULPA, *par ma faute.* Le pécheur cherche naturellement à s'excuser ; et le vrai pénitent au contraire, pénétré de la grandeur de ses fautes, en découvre toute l'énormité, et il répète volontiers que c'est uniquement par sa faute.

MEA MAXIMA CULPA, *par ma très-grande faute.* Il reconnaît qu'il est très-coupable ; parce que les lumières de sa conscience, les connaissances qu'il tirait de la raison et de la foi, et les saintes inspirations qu'il recevait du Ciel auraient dû le détourner du péché.

IDEO. *C'est pour cela ;* parce que j'ai beaucoup péché, parce que je suis sans excuse, et que j'ai besoin de puissans intercesseurs, que je prie la bienheureuse Marie toute-puissante auprès de Dieu, notre Mère, la Mère de miséricorde (b) ; saint Michel, Archange, notre Protecteur (c) ; saint Jean-Baptiste, les Apôtres saint Pierre et saint Paul et tous les Saints. L'ancienne Eglise, appuyée de l'autorité de l'Ecriture, a toujours invoqué le secours des Anges et des Saints pour être nos Patrons auprès de Dieu.

ET VOS FRATRES, *et vous mes frères.* Après avoir

(a) On a mis *que*, et non *parce que*, à cause que *quia* se prend ici, comme il se prend souvent ailleurs, pour *quòd*, *que*. Voyez *Martinii Lexicon Etymologicum.*

(b) Mater misericordiæ.

(c) Consurget Michael Princeps magnus qui stat pro filiis populi sui. *Daniel.* XII. 1.

imploré le secours et les prières de l'Eglise triomphante, le Prêtre s'adresse encore à ses frères, qui représentent l'Eglise militante, pour se joindre tous ensemble; afin de faire à Dieu, pour ainsi dire, une sainte violence qui l'engage à lui accorder le pardon dont il a besoin avant que de s'approcher des redoutables mystères. Les Chrétiens et saint Paul même, ont toujours eu soin de demander les prières des fidèles vivans.

ORARE PRO ME, *de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.* Quand nous nous adressons à Dieu, nous le prions d'avoir pitié de nous; et quand nous nous adressons aux Saints, nous leur demandons de prier pour nous.

ARTICLE V.

Le CONFITEOR *du peuple, et le* MISEREATUR *que le Prêtre et le peuple se disent mutuellement.*

IL est ordonné de prier les uns pour les autres; et tout le peuple doit vivement souhaiter que celui qui va prier pour lui, devienne agréable aux yeux de la Majesté divine. C'est ce qui l'oblige de dire:

Que le Dieu tout-puissant (qui seul peut remettre les péchés) ait pitié de vous; et que vous les ayant pardonnés, il vous conduise à la vie éternelle.

Misereatur tui omnipotens Deus; et dimissis peccatis tuis perducat te ad vitam æternam.

Le Prêtre répond. *Amen.*

Le peuple qui est présent devrait être pur pour assister au Sacrifice: car quoiqu'il ne consacre pas le corps de Jésus-Christ, il l'offre par les mains du Prêtre; et il doit faire avec beaucoup de douleur le même aveu de ses fautes que le Prêtre vient de

faire. C'est pourquoi il dit, *Confiteor, etc.* de même que le Prêtre, avec cette seule différence, que les fidèles disent *à vous mon Père*, dans l'endroit où le Prêtre a dit *à vous mes frères*. Les assistans doivent se tourner vers le Prêtre, et dire à lui seul, *vous mon Père*, quand même l'Evêque ou le Pape assisterait à la Messe, et serait auprès de l'Autel. (a) Il n'y a que celui qui offre le Sacrifice qui soit alors regardé comme le Chef et le Père de l'Assemblée, parce qu'il doit monter à l'Autel en cette qualité pour l'offrir à Dieu, et obtenir grâce pour elle. L'Assemblée dit avec raison au Prêtre, *mon Père*, parce qu'il est leur Chef; et le Prêtre ne leur dit pas, *mes enfans*, parce qu'il parle ici comme pécheur et non comme Supérieur. Si le Pape ou l'Evêque diocésain était présent il dirait *mon père* (b) et non pas *mes frères*.

Après le *Confiteor* des fidèles, le Prêtre fait pour eux la même prière qu'ils ont faite pour lui : *Misereatur*, etc.(c) On ne fait en cet endroit que ce que prescrit l'Apôtre saint Jacques : *Confessez vos fautes l'un à l'autre et priez l'un pour l'autre, afin que vous soyez guéris; car la fervente prière du juste peut beaucoup.*(d) Cet endroit (e) a été quelquefois

(a) Cùm Minister, et qui intersunt, (etiamsi ibi fuerit Summus Pontifex) respondent *Confiteor*, dicunt *tibi Pater*, et *te Pater*, aliquantum conversi ad Celebrantem. *Rubr. Miss. Tit. III. n.* 9.

(b) *Ibid. n.* 8.

(c) C'est la raison que donnent les Pontificaux de Verdun et de Besançon, en parlant de la confession qui se faisait mutuellement par l'Evêque et les Chanoines le Jeudi-saint au Chapitre.

(d) Confitemini alterutrum peccata vestra, et orate pro invicem ut salvemini : multùm enim valet deprecatio justi assidua. *Jacob.* v. 16.

(e) On lit dans la Vie de saint Siméon Stylite, que la Ville et les environs d'Antioche étant affligés par des tremblemens de terre et par beaucoup d'autres malheurs, les peuples coururent au Saint qui pria pour eux, et la tempête ne laissa pas de redoubler. Il leur ordonna de crier vers Dieu : Seigneur, ayez pitié de nous. Il pria de nouveau avec eux et il leur dit ensuite : Mes frères, il n'y a qu'un homme parmi vous dont les prières aient mérité d'être exaucées. Une révélation au Saint et une voix du ciel firent connaître que cet homme était un pauvre paysan qui fut obligé de déclarer qu'il s'était toujours fait une loi de donner aux pauvres le tiers de ce qu'il gagnait. *Tillem. tom.* XV. *p.* 373.

appliqué par les Pères au Prêtre Confesseur; mais il s'entend plus généralement de tous les gens de bien auxquels l'on découvre ses fautes, et dont on demande les prières. Le Prêtre et les fidèles se regardant comme pécheurs, reconnaissent ici le besoin qu'ils ont des prières des justes qui peuvent se rencontrer dans l'Assemblée. Et quels sont ces justes ? Nous n'en savons rien. C'est peut-être, et le plus souvent, un homme pauvre, peu connu, dont on ne fait aucun cas. Il est de tels hommes dans une maison, dans une assemblée, dans une ville: ils sont vils et abjects aux yeux du monde, mais sages et justes devant Dieu ; et par-là nos protecteurs et nos libérateurs, comme parle le Saint-Esprit dans l'Ecclésiaste.(a)

ARTICLE VI.

Prières du Prêtre pour obtenir la rémission des péchés.

Après ces Prières mutuelles le Prêtre dit :

Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux nous accorde l'indulgence, l'absolution et la rémission de nos péchés.

Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus.

Indulgentiam : il demande pour lui et pour le peuple indulgence, c'est-à-dire, que Dieu n'exige pas toute la peine que nous avons méritée par nos péchés.

Absolutionem : qu'il nous regarde comme si nous avions payé tout ce que nous devons à sa justice.

(a) Inventusque est in ea vir pauper et sapiens, et liberavit urbem. *Eccles.* IX. 15.

Et remissionem : qu'il remette nos péchés, les effaçant entièrement.

Tribuat nobis. Ce seul mot *nous*, qui marque que le Prêtre demande pour lui aussi bien que pour le peuple, fait assez connaître que ce n'est pas ici une absolution sacramentelle; car on sait que personne ne peut s'absoudre soi-même.

Omnipotens, *le Seigneur tout-puissant et miséricordieux.*(a) Ce n'est que par la toute-puissance et la miséricorde de Dieu, qu'on peut obtenir toutes ces demandes et être rétabli dans la grâce de Dieu qu'on avait perdue.

Le Prêtre et le peuple, qui attendent cet effet de la divine miséricorde, expriment leurs désirs empressés par ces paroles si vives :

Deus tu conversus vivificabis nos. O Dieu, si vous vous tournez vers nous, vous nous vivifierez.

C'est-à-dire, si au lieu des regards de justice que

(a) La Rubrique du Missel marque que l'Evêque qui dit la Messe, prend le manipule après ces paroles. C'est un reste de l'ancien usage, qui était observé non-seulement par les Evêques, mais encore par les Prêtres. La raison de cet usage est qu'autrefois les chasubles n'étant pas échancrées comme à présent, elles couvraient tout le corps; et l'on allait ainsi à l'Autel, tout le corps enveloppé comme dans un sac, sans que les bras parussent. Mais avant ou après la confession (*Ord. Rom. XII. p.* 294 *et* 296.), avant que de monter à l'Autel, on retroussait la chasuble sur le haut des bras à l'Evêque ou au Prêtre, afin qu'il pût agir librement; et alors on lui mettait sur le bras gauche le manipule, qui aurait été inutile et embarrassant auparavant. Les Evêques ont conservé cet usage. Il semble qu'ils pourraient prendre présentement le manipule comme les Prêtres, après l'aube et la ceinture, parce que toutes les chasubles sont également échancrées; mais lorsqu'ils officient pontificalement, le manipule pourrait s'embarrasser dans les manches de la tunique et de la dalmatique qu'ils prennent alors avant que de prendre la chasuble. On voit dans Durand (*Ration. l. 4. cap.* 7.) qu'au treizième siècle le Sous-diacre leur donnait le manipule au bas de l'Autel, avant le *Confiteor;* et il n'y a nul inconvénient à le prendre immédiatement avant que de monter à l'Autel, comme il n'y a nul mystère de le prendre un peu plus tôt ou un peu plus tard.

(b) *Ps.* LXXXIV. 7.

nous méritons, vous nous regardez avec des yeux de bonté, vous donnerez la vie à nos ames.

Et vous ferez toute la joie de votre peuple. *Et plebs tua lætabitur in te.*

C'est ce que Dieu a promis dans Isaïe (a) : *Je les ferai venir sur la Montagne sainte, et je les remplirai de joie dans la maison destinée à me prier.*

Faites paraître sur nous, Seigneur, votre miséricorde. *Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.*

Et donnez-nous votre assistance salutaire. *Et salutare tuum da nobis.*

Cette assistance que vous nous avez promise ; c'est-à-dire, celui que vous avez destiné pour nous sauver, la victime sainte de propitiation, Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Seigneur, exaucez ma prière ; *Domine, exaudi orationem meam ;*

Et que mes cris aillent jusqu'à vous. *Et clamor meus ad te veniat.*

Enfin le Prêtre va monter à l'Autel ; et pour obtenir la grâce d'y monter avec la pureté requise, il continue de demander avec le peuple d'être exaucé.

Que le Seigneur soit avec vous : *Dominus vobiscum ;*

Qu'il soit aussi avec votre esprit. *Et cum spiritu tuo.*

Il ne se tourne pas vers le peuple, parce qu'il ne parle ici qu'aux Ministres qui sont à ses côtés aux grand'messes, et à ceux qui sont près de lui. D'ailleurs il ne serait pas convenable qu'il se tournât vers l'Assemblée pour dire *Dominus vobiscum*, parce qu'on chante alors l'Introït.

Ces paroles, *Dominus vobiscum*, sont en plusieurs endroits de l'ancien Testament ; et le répons,

(a) Adducam eos in Montem sanctum meum, et lætificabo eos in domo orationis meæ. *Isa.* LVI. 7.

et cum spiritu tuo, paraît tiré de saint Paul, qui fait ce souhait à Timothée : *Que Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit.*(a) Or avant toutes les Oraisons le Prêtre et le peuple ont toujours soin de se souhaiter mutuellement que le Seigneur remplisse leur esprit : parce que c'est l'Esprit-Saint qui prie en nous.(b)

ARTICLE VII.

De la prière AUFER A NOBIS *en montant à l'Autel.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre dit OREMUS *d'une voix intelligible en étendant et rejoignant les mains : et il monte à l'Autel en disant secrètement* AUFER A NOBIS, *etc.* Tit III. n. 10.

REMARQUE.

LE Prêtre élève les mains en disant à voix intelligible *prions*, pour avertir les fidèles d'élever leur esprit à Dieu ; mais il dit secrètement l'Oraison, parce qu'elle le regarde personnellement.

2. Cette prière est dans les plus anciens Sacramentaires qui contiennent le détail des prières, et elle se trouve dans l'ancien Ordre Romain après les Litanies de la bénédiction des Eglises.

Aufer à nobis, quæsumus Domine, iniquitates nostras, ut ad sancta sanctorum puris mereamur mentibus introire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous supplions, Seigneur, d'ôter de nous nos iniquités, afin que nous puissions entrer dans votre sanctuaire avec un esprit pur. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen.

(a) Dominus Jesus Christus sit cum spiritu tuo. 2. *Tim.* IV. 22.
(b) *Rom.* VIII. 26.

EXPLICATION.

AUFER A NOBIS : *ôtez de nous.* Ces mots, et les premiers de la prière suivante, *nous vous prions, Seigneur,* semblent marquer que le Prêtre prie ici en commun avec le peuple. Mais quand on y fait bien réflexion, on voit qu'il prie en particulier pour lui seul, et qu'il ne parle au pluriel que parce qu'aux Messes solennelles le Diacre doit monter avec lui à l'Autel.

Premièrement, ces prières qui commencent par le pluriel, finissent par le singulier; afin, dit le Prêtre, que vous me pardonniez tous mes péchés, *ut indulgere digneris omnia peccata mea.* Ce qui montre assez que le Prêtre prie pour lui en particulier.

Secondement, cette prière ne tend qu'à demander la grâce de monter saintement à l'Autel. Or c'est le Prêtre, et non le peuple qui y monte; c'est donc pour lui seul que le Prêtre prie en cet endroit. Jusqu'à présent dans toutes les prières de la préparation il a parlé avec le peuple, lui faisant entendre tout ce qu'il disait. Ici, suivant la Rubrique, il ne fait plus entendre sa voix. Il quitte le peuple, et prie seul pour monter seul à l'Autel. Selon l'ancien Rituel de Reims et de plusieurs autres Eglises Latines, il prenait même en cet endroit congé du peuple, se tournant vers lui, et lui disant, *mes frères, priez pour moi.*(a) Ce qui montre qu'il n'é-

(a) A Reims aux Messes solennelles, le Prêtre allant du Chœur à l'Autel se tourne vers les assistans, et se recommande à leurs prières. Voici ce qu'en a écrit M. Meurier, Doyen de Reims en 1583: les Officiers entrent tous au Chœur. Quand le Prêtre est venu au milieu de la grande place qui est entre l'Autel et le Chœur, il fait premièrement la révérence vers l'Autel, disant: *Salva nos Christe Salvator mundi.* Et puis se retournant vers le Chœur, il se recommande aux prières des assistans, disant: *Orate pro me fratres, et ego pro vobis, Pax vobis.* Et alors il passe droit à l'Autel, et au premier degré s'inclinant fort bas, il fait ainsi sa prière: *Aufer à nobis, etc.* Et puis il monte à l'Autel et le baise. *Septième Sermon sur la Messe, p.* 86.

A Laon et à Soissons le Prêtre se tourne de même vers les assis-

tans

tait alors occupé que de demander pour lui-même la grâce de monter comme il faut à l'Autel.

Troisièmement, ces prières qui sont plus étendues dans les plus anciennes Liturgies Grecques, font voir clairement que le terme *nous* ne marque que le Prêtre avec le Diacre, et non le peuple : car il demande la pureté nécessaire, afin de pouvoir trouver grâce *pour nous*, dit-il, *et pour votre peuple.*

Le Prêtre dit donc, *Aufer à nobis iniquitates nostras*, ôtez de nous nos iniquités. On entend par iniquité tout ce qui est opposé à la justice. Ce n'est pas assez pour lui d'avoir demandé avec le peuple la rémission des péchés. Il sait que pour monter à l'Autel il lui faut une plus grande pureté que celle du peuple ; et il ne demande pas simplement que Dieu lui remette ses péchés, mais qu'il les enlève, pour n'en laisser aucune trace, aucune impression dans l'esprit, dans l'imagination et dans les sens, afin qu'il puisse avoir la pureté d'une nouvelle créature.

Ut ad sancta.... *afin que nous puissions entrer dans votre sanctuaire avec un esprit pur.* Le Saint des Saints des Israélites était le lieu du Temple où était l'Arche d'Alliance et l'Oracle : et notre Saint des Saints est l'Autel où s'offre Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est notre alliance avec Dieu, et notre Oracle.

Le Grand-Prêtre entrait une fois l'année dans le Saint des Saints avec la coupe pleine du sang des victimes ; et les Prêtres du nouveau Testament peuvent monter tous les jours au saint Autel, pour y offrir le sang de Jésus-Christ. Mais le Grand-Prêtre n'entrait dans le Saint des Saints, qu'après de grandes purifications marquées au Lévitique, et les Ministres de la Loi nouvelle ne sauraient assez demander à Dieu de les purifier de leurs souillures, pour entrer avec une très-grande pureté de cœur et d'esprit, *puris mentibus*, au vrai Saint des Saints, dont celui de l'ancienne Loi n'était qu'une figure.

ARTICLE VIII.

De la Prière Oramus te Domine, *et du baiser de l'Autel.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant monté à l'Autel dit secrètement Oramus te Domine, *nous vous prions Seigneur; et lorsqu'il est venu à ces paroles*, dont les Reliques sont ici, *il baise l'Autel, sans faire aucun signe de croix sur l'endroit qu'il baise.* Tit. IV. n. 1.

REMARQUES.

1. CETTE Prière que la Rubrique prescrit, est dans plusieurs anciens Sacramentaires, dans un Pontifical de Narbonne de quatre ou cinq cents ans et dans l'Ordre Romain du quatorzième siècle (a), où les Prières sont détaillées : cependant les Chartreux et les Dominicains ne la disent point. Les Carmes ne la disaient pas non plus avant la réformation de leur Missel en 1584, sous Grégoire XIII, parce qu'on ne la disait pas dans les Eglises d'où tous ces Ordres ont tiré leurs Missels. On ne l'a dite à Paris qu'en 1615, lorsqu'on a pris l'*Ordo Missæ* du saint Pape Pie V.

2. *Le Prêtre arrivé à l'Autel le baise.* Le baiser est un salut (b) et un signe de respect et d'amour. (c) Le Prêtre baise l'Autel (d) par respect et par amour,

(a) La Messe d'Illyric vers la fin du neuvième siècle met *Oro te Domine, etc.* et on lit *Sancti Dei quorum corpora et reliquiæ in his sanctis locis habentur reconditæ, etc.* dans un Missel d'Utrecht écrit vers l'an 900, et conservé dans les Archives de l'Eglise Collégiale de Saint-Barthélemy de Liége. *page* 330.

(b) Commune salutationis officium. *Optat. Milevit. lib.* 4.

(c) Hebræi juxta linguæ suæ proprietatem, deosculationem pro veneratione ponunt. *Hieron. Apolog. ad Rufi. tom.* 1. *p.* 729.

(d) Anciennement les Fidèles ne s'approchaient point des Autels

comme le lieu où notre Sauveur s'immole. *Qu'est-ce que l'Autel*, dit Optat de Milève, *si ce n'est le siége du corps et du sang de Jésus-Christ* (a) ? Et selon l'Auteur du Traité des Sacremens, parmi les œuvres de saint Ambroise, *qu'est-ce que l'Autel* (b), *si ce n'est la forme* ou la figure *du corps de Jésus-Christ*, sur lequel il s'immole et s'offre en sacrifice, comme il s'est offert dans son corps ?

3. *Sans faire aucun signe de croix.* Autrefois le Prêtre montant à l'Autel baisait la croix marquée dans les anciens Missels. Quelques-uns se contentaient de faire un signe de croix avec le pouce sur l'endroit de l'Autel qu'ils devaient baiser. Les Dominicains ont conservé cet usage. Mais la croix qu'on met sur l'Autel depuis cinq ou six cents ans, a été regardée comme un moyen suffisant de renouveler dans l'esprit du Prêtre la vénération de la croix; et d'ailleurs en baisant l'Autel il est censé baiser la croix, par laquelle l'Autel a été consacré, et qui y demeure imprimée.

4. Le Prêtre, en baisant l'Autel, baise aussi, autant qu'il lui est possible, les Reliques, c'est-à-dire, les restes précieux des corps des Saints qui y sont renfermés, pour exprimer son respect et son amour pour ces glorieux membres de notre communion, qu'il prend ici pour ses protecteurs et ses intercesseurs. Dès les premiers siècles le saint Sacrifice a été offert sur les lieux où les Martyrs avaient répandu leur sang, ou bien dans les endroits où l'on a conservé les précieux restes de leurs corps. Et il était bien convenable que le sacrifice de Jésus-Christ fût

sans les baiser. Les soldats envoyés par l'Impératrice Justine dans l'Eglise où saint Ambroise était avec le peuple, dès qu'ils apprirent que l'Empereur avait révoqué l'ordre de se saisir de la Basilique, y entrèrent, coururent aux Autels, et les baisèrent en signe de respect et de paix : *Irruentes in Altaria osculis significare pacis insigne. Ambros. Epist. ad Marcel. Soror. n.* 26.

(a) Quid enim est Altare nisi sedes corporis et sanguinis Christi? *Optat. advers. Parmen.*

(b) Quid est enim Altare, nisi forma Corporis Christi. *Ambros. de Sacr. l.* 4. *c.* 2. *et l.* 5. *c.* 2.

offert sur les corps des Saints qui ont l'honneur d'être de ses membres, et qui pour son amour se sont offerts visiblement en sacrifice, dit un ancien auteur parmi les œuvres de saint Augustin. Ce saint Docteur dit aussi qu'il convenait bien de donner pour sépulture aux Martyrs le lieu où la mort de Jésus-Christ est tous les jours célébrée.(a)

Lorsqu'on bâtissait des Eglises dans des lieux où il n'y avait pas encore eu de Reliques, comme saint Ambroise fit à Milan, on en mettait sous l'Autel, pour placer sous l'Autel de la terre ceux dont saint Jean avait vu les âmes sous l'Autel du Ciel.(b)

Comme l'on n'a pas toujours eu des corps de Saints à mettre sous l'Autel, on a inséré du moins quelque portion de leurs Reliques dans la pierre sacrée. Et cet usage de ne point consacrer l'Autel sans Reliques, a été si fort établi par la tradition, que le septième Concile général ordonna à tous les Evêques, sous peine de déposition, de l'observer.(c)

5. Quelque recommandée qu'ait été cette pratique, on ne laisse pas de trouver depuis long-temps des Autels sans Reliques. C'est pourquoi le Missel Romain (d) imprimé à Bâle en 1487, marque que s'il n'y a point de Reliques, on omettra ces mots, *quorum Reliquiæ hìc sunt.* Le Sacerdotal Romain, et le Cérémonial des Carmes (e) marquent la même chose. Alors il est indifférent de baiser l'Autel au commencement ou à la fin de l'Oraison. Il est certain qu'on ne le baise à ces mots qu'à cause des Reliques, et qu'elles ont donné lieu à l'Oraison même.

Nous vous prions, Seigneur, par les mérites de vos Saints, dont les Reli-

Oramus te, Domine, per merita Sanctorum tuorum, quorum

(a) Convenienter ibi Martyribus sepultura decreta est, ubi mors Domini quotidie celebratur. *Aug. Serm. II.*

(b) Vidit subtus Altare animas interfectorum. *Apoc.* VI. 13.

(c) *Conc. Nicæn. II. can.* 7. (d) *E Bibl. Colbert.*

(e) L. 2. *Rubr.* 53. *n.* 6.

Reliquiæ hic sunt, et omnium Sanctorum, ut indulgere digneris omnia peccata mea. Amen.

ques sont ici, et par les mérites de tous les Saints, qu'il vous plaise me pardonner tous mes péchés. Amen.

EXPLICATION.

ORAMUS.... *Nous vous prions, Seigneur,* par les mérites de vos Saints. Le Prêtre montant à l'Autel avec quelque crainte pour ses péchés, fait attention que les Saints peuvent être de puissans intercesseurs pour lui faire trouver grâce au saint Autel, parce qu'ils ont été trouvés dignes d'entrer au sanctuaire céleste. C'est pourquoi il prie Dieu d'avoir égard aux mérites des Saints, pour lui faire miséricorde et le laisser entrer au sanctuaire de la terre sous leur protection.

UT INDULGERE DIGNERIS. Les mérites des saints Martyrs qui ont souffert et prié non-seulement pour eux-mêmes, mais pour tous les Fidèles, seront toujours un moyen d'engager Dieu à user d'indulgence à l'égard des peines qui sont dues à nos péchés, si nous implorons leur intercession en combattant les désirs de la chair et du siècle, et en gémissant de mener une vie si peu semblable à la leur.

ARTICLE IX.

De l'encensement de l'Autel aux Messes solennelles.

RUBRIQUE.

Après que le Prêtre a dit la Prière précédente, Oramus te, Domine, *et baisé l'Autel, le Diacre le prie de bénir l'encens, en lui disant:* Bénissez, mon révérend Père. *Le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir en disant :* Soyez béni par celui en l'honneur de qui vous serez brûlé (a), *et le bénit en faisant le signe de la croix. Il reçoit l'encensoir des mains du Diacre, encense la croix, le fond de l'Autel vers les chandeliers, le dessus, le devant, et les deux côtés.* C'est en abrégé ce qui est marqué dans la Rubrique du Missel, où la manière de faire l'encensement est détaillée.

REMARQUES,

Où l'on expose les raisons et l'origine de l'encensement.

On ne voit pas dans les premiers Ordres Romains qu'on encensât l'Autel au commencement de la Messe. Il y est dit seulement que l'Evêque ou le Prêtre allant de la Sacristie à l'Autel était précédé d'un (b), de deux (c), ou de trois encensoirs (d) fumans ; et selon un ancien Missel de Narbonne, on ne l'encensait qu'après l'Offertoire. Mais toutes les Liturgies Grecques de saint Jacques, de saint Basile et de saint Chrysostôme font mention de l'encensement et des prières qui l'accompagnent au

(a) *Ordo Miss. et Rubr. tit.* IV. *n.* 4 *et* 5.
(b) *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 8. *Ordo III. p.* 55. *et Amal. l.* 3. *c.* 5.
(c) *Ordo Rom. V. p.* 65.
(d) Cum thuribulis non ampliùs ternis. *Ordo II. p.* 43.

commencement de la Messe. On encensait tout le tour de l'Autel. On l'a fait de même depuis six à sept cents ans dans plusieurs Eglises Latines. Il est expressément marqué dans l'Ordinaire de Mont-Cassin vers l'an 1100, qu'après la confession le Prêtre encense le dessus de l'Autel, et que le Diacre ensuite en encense tout le tour. Cette manière d'encenser l'Autel s'observe à Metz, où l'on n'encense qu'à l'Offertoire.

Depuis que la disposition des lieux, et les ornemens qu'on a ajoutés aux Autels, n'ont pas permis communément d'en faire le tour, la Rubrique a marqué qu'on encenserait le fond, le dessus, et les trois côtés qui paraissent.(a) En parlant du second encensement on expliquera les prières et les cérémonies qui l'accompagnent. On se contentera de marquer ici les raisons et l'origine de l'encensement.

Quelques personnes croient que la vraie raison qui a déterminé les anciens Chrétiens à se servir d'encens dans l'Eglise, a été la même qu'on a dans les maisons particulières de brûler de bonnes odeurs pour chasser les mauvaises. Cette raison a été imaginée sans fondement. Elle ne se trouve pas dans l'Antiquité; et nous recherchons ici l'ancien esprit de l'Eglise, sans nous arrêter aux conjectures des derniers temps, quelque vraisemblance qu'elles puissent avoir.

1. Durant les trois premiers siècles nous n'apercevons par aucun témoignage constant que les Chrétiens se soient servis d'encens dans les Eglises. Tertullien nous dit même clairement qu'on ne s'en servait point du tout : car, au reproche que les Payens faisaient aux Chrétiens d'être inutiles au commerce et aux usages de la vie, il répond : *Veri-*

(a) Quoique le Prêtre semble encenser chaque chandelier, quand il y en a six sur l'Autel, trois de chaque côté, ce ne sont pas les chandeliers qu'il encense, mais le fond et le derrière de l'Autel autant qu'il lui est possible; et pour encenser *uniformément*, il donne trois coups d'encens de chaque côté, suivant l'ordre des chandeliers, qui sont également distribués.

tablement (a) *nous n'achetons point d'encens. Si les marchands d'Arabie s'en plaignent, les Sabéens sauront que nous employons plus de leurs aromates, et avec plus de profusion, à ensevelir les Chrétiens, qu'on n'en consume à parfumer vos Dieux.* L'encens était alors trop profané à l'égard des Idoles, pour l'employer dans le culte du vrai Dieu. Il fallait attendre que les Assemblées des Chrétiens ne fussent plus environnées de tant de parfums idolâtres, et qu'on pût aisément discerner ces encensemens détestables d'avec ceux qu'il convient de faire en l'honneur du vrai Dieu dans les saintes Solennités. Si l'encens avait dû être employé dans l'Eglise à chasser les mauvaises odeurs, il n'aurait jamais été si nécessaire que dans les siècles de persécution : parce qu'on s'assemblait dans des caves, ou dans des lieux fort serrés, et que les pauvres composaient la plus grande partie de l'Assemblée.

2. Au quatrième siècle, lorsque les Princes donnèrent la paix à l'Eglise, et qu'ils devinrent eux-mêmes Chrétiens, les mauvaises odeurs n'étaient point à craindre dans les Assemblées. On bâtit des Eglises spacieuses et magnifiques ; et elles étaient même plus aérées que celles d'à présent ; car selon la coutume des Orientaux, il n'y avait aux fenêtres que des jalousies ou treillis (b), qui laissaient passer l'air de tous côtés. Dans quelques-unes de ces Eglises, loin de craindre les mauvaises odeurs, il y en avait toujours d'agréables ; parce que la boiserie

(a) Thura planè non emimus. Si Arabi queruntur, scient Sabei pluris et carioris suas merces Christianis sepeliendis profligari, quàm diis fumigandis. *Tertul. Apol. c.* 42.

(b) Au quatrième siècle les fenêtres de plusieurs Eglises des Gaules étaient vitrées. *Greg. Turon. l.* VI. *c.* 10. *l.* VII. *c.* 29. *l.* 1. *Mirac. c.* 59. Fortunat loue les vitres de l'Eglise de Saint-Vincent (à présent Saint-Germain-des-Prés), bâtie par le Roi Childebert, *l.* 2. *Poëme* XI. *de Eccles. Paris.* Mais cet usage commença plus tard ailleurs. Il n'y eut point de vitres en Angleterre avant le huitième siècle. Alors on envoya chercher des ouvriers en France, et l'on vitra les fenêtres de plusieurs Eglises vers l'an 726. *Beda, l.* 1. *de Wiremont. Monast. c.* 5. *Act. Pontificum Eborac. an.* 726. *Du Cange Gloss. Vitreæ.*

et les poutres étaient de bois de cèdre, ainsi qu'Eusèbe le dit de celle de Tyr, bâtie en 313. (a) C'est cependant parmi ces magnificences des Eglises du quatrième et du cinquième siècle que nous trouvons l'encens en usage, d'après les témoignages constans des Canons (b) Apostoliques, de saint Ephrem, de saint Ambroise, des Liturgies (c) de saint Jacques, de saint Basile, de saint Chrysostôme, et des écrits de l'Auteur qui s'est nommé Denys l'Aréopagite : écrits qui véritablement n'ont été distinctement cités qu'en 532, mais qui peuvent être du commencement du cinquième siècle, suivant les observations du Père Morin, et de M. de Launoi.

3. Pour chasser les mauvaises odeurs, et réjouir l'assemblée par d'agréables parfums, il n'aurait fallu que des cassolettes placées par qui que ce fût sans cérémonie autour de l'Autel, ou en diverses autres parties de l'Eglise. Ici, c'est le Pontife, le Chef de l'Assemblée qui met l'encens, qui le bénit, et qui fait toute la cérémonie de l'encensement autour de l'Autel, comme le marquent saint Ambroise et saint Denys.

4. Ce saint Denys nous dit dans sa Hiérarchie Ecclésiastique (d) qu'à la cérémonie solennelle de la consécration du saint Chrême, le Pontife commence par encenser le tour de l'Autel, comme à la Synaxe. (e) Eh quelle mauvaise odeur y aurait-il eu alors lieu de craindre? Toute l'Eglise était déjà embaumée; car parmi les Grecs, depuis un temps immémorial, le saint Chrême n'a pas été simplement composé d'huile et de baume, comme à présent

(a) *Hist. Eccles. l.* x. *c.* 4.

(b) Quoique les Canons que nous appelons Apostoliques ne soient point des Apôtres, les Savans conviennent qu'il faut placer les cinquante premiers au quatrième siècle.

(c) Les Liturgies n'ont pas été écrites avant le quatrième siècle : on en marque le temps dans les Dissertations qui suivront ce volume.

(d) *Hier. Eccl. c.* 4.

(e) L'Assemblée du Sacrifice.

dans l'Eglise Latine. Les Grecs y ont joint tout ce qu'il y a de plus odoriférant. (a) Le mélange de toutes ces agréables odeurs bien plus exquises que l'encens, se préparait sur le feu dans l'Eglise dès le Lundi saint, c'est-à-dire, durant trois jours avant la consécration. Rien donc alors de plus inutile que l'encensement, s'il avait été fait pour chasser les mauvaises odeurs. L'Eglise avait certainement des vues plus élevées; et ces odeurs mêmes si suaves qui entraient dans la composition du saint Chrême, n'étaient recherchées et préparées avec tant de soin, que pour représenter, autant qu'il est possible, la douceur et le plaisir que produisent la grâce de Jésus-Christ et les opérations du Saint-Esprit dans toutes les facultés d'une âme bien disposée; car ce ne sont-là que des symboles, comme l'exposent bien au long le même saint Denys (b), et ses Commentateurs saint Maxime (c) et Pachymère.

Ces observations sont décisives. L'Antiquité n'est nullement favorable aux nouvelles conjectures. Elle est au contraire toute pleine de vues spirituelles et mystérieuses, que nous réduirons à quatre.

1. L'encens est brûlé à l'Autel pour marquer dans ce lieu saint, que les créatures doivent être employées et consumées pour son service et pour sa gloire. En effet, Dieu avait ordonné à Moïse (d), qu'on lui offrît de l'encens sur l'Autel d'or. Le quatrième Canon Apostolique (e) met l'encens au nombre des choses qu'il convenait d'offrir pendant la sainte oblation. Saint Ephrem suppose qu'on brûle l'encens dans l'Eglise en l'honneur de Dieu, lorsqu'il dit dans son testament : *Ne m'ensevelissez pas avec des aromates, offrez-les à Dieu* (f); et saint

(a) *De materia et consecratione sacri unguenti. Euch. Græc. p.* 637. *et seqq.*

(b) *Hier. Eccles. c.* 4. (c) *Dionysii. tom.* 2. *p.* 324.

(d) *Exod.* XL. 24.

(e) *Can. Apost.* 3 *et* 4. *Le* 3 *et le* 4 *canon n'en font qu'un dans quelques anciens manuscrits.*

(f) Me orationibus vestris comitamini, et aromata Deo offerte. *Ephrem. Testam.*

Ambroise était persuadé que l'encensement de nos Autels était une cérémonie religieuse, et qu'un Ange présidait à nos encensemens comme autrefois à ceux du Temple. Ce qui lui fait dire à l'occasion de l'apparition de l'Ange au saint patriarche Zacharie, père de saint Jean-Baptiste : *Plaise à Dieu qu'un Ange soit présent, ou plutôt qu'il se rende visible lorsque nous encensons nos Autels, et que nous offrons le Sacrifice.* (a) L'Eglise Grecque fait aussi clairement connaître que l'encensement de l'Autel se fait en l'honneur de Dieu, puisqu'elle fait dire en même temps par le Célébrant : *Gloire à la très-sainte, consubstantielle et vivifiante Trinité, maintenant, toujours, et dans tous les siècles des siècles.* (b)

2. On voit dans l'Antiquité, que l'encens qu'on brûle autour de l'Autel d'où le parfum se répand dans l'Eglise, a été regardé comme une marque de la bonne odeur de Jésus-Christ, qui se répand de l'Autel dans l'âme des Fidèles. Saint Denys (c), saint Germain de Constantinople au huitième siècle (d), et Siméon de Thessalonique (e), nous ont marqué ce sens mystérieux. Saint Germain dit que l'encensoir marque l'humanité de Jésus-Christ, le feu sa divinité, et la vapeur le parfum de sa grâce. L'Auteur des Homélies sur l'Apocalypse, attribuées à saint Augustin (f), regarde aussi l'encensoir, dont parle saint Jean, comme le corps de Jésus-Christ, et l'encens comme ce même corps offert en sacrifice pour le salut du monde, et reçu comme un doux parfum par le Père céleste. En un mot, tous les anciens Auteurs Ecclésiastiques ne regardent

(a) Atque utinam nobis quoque adolentibus Altaria, sacrificium deferentibus assistat Angelus, immò præbeat se videndum. *Ambros. Comment. in Evangel. Luc. l.* 1. *c.* 1. *v.* 11 *et* 12.

(b) *Ordo sacri ministerii. Euch. Græc. p.* 2.

(c) *Hierar. Eccl. c.* 3 *et* 4. (d) *Rer. Eccles. Theoria.*

(e) *Symeon Thess. de Templo.*

(f) Ipse enim Dominus factus est thuribulum, ex quo Deus odorem suavitatis accepit et propitius factus est mundo. *Homil.* 6. *in Apoc. tom.* 3. *S. Aug. app.* 167.

l'encensement fait à l'Autel que comme le signe d'un culte spirituel et religieux.

Les Chrétiens regardaient autrefois avec tant de vénération l'encens qu'on brûlait dans les Eglises, qu'ils tâchaient d'en porter l'odeur avec la main à la bouche et au nez, en disant ce que le Prêtre dit encore : *Que* (a) *le Seigneur allume en nous le feu de son amour, et la flamme de l'éternelle charité.*

3. L'encens a toujours été pris pour une vive expression des prières que nous adressons à Dieu, et du désir que nous avons qu'elles s'élèvent vers lui comme ce doux parfum s'élève en haut. Dans les Liturgies de saint Chrysostôme et de saint Basile, le Prêtre prenant l'encensoir dit (b) : *O Jésus-Christ, qui êtes Dieu, nous vous offrons cet encens en odeur d'un parfum spirituel, afin que vous daigniez le recevoir en votre saint et sublime Autel, d'où nous attendons les effets de votre miséricorde.* (c) C'est sans doute pour se conformer à l'esprit de l'Eglise que, l'an 526 à Césarée en Palestine, le saint Prêtre Zozimas, dans le moment que la ville d'Antioche fut abîmée, fondant en larmes, fit apporter l'encensoir dans le Chœur, y alluma de l'encens, se prosterna par terre, et joignit à la fumée de cet encens ses soupirs et ses prières, pour tâcher d'apaiser la colère de Dieu. (d) L'encens n'a donc été regardé que comme une image

(a) Voyez la Messe de Du Tillet dans le Père Menard, *p.* 271, et le Pontifical de Séez vers l'an 1045, où on lit qu'en recevant l'encens chacun doit dire : *Ascendat in nobis Dominus ignem sui amoris, et flammam æternæ charitatis.*

(b) *Liturg. Chrysost. Euch. p.* 52.

(c) Selon la Liturgie des Ethiopiens, qui furent convertis par les soins de saint Athanase, et qui ont toujours suivi les Rits de l'Eglise d'Alexandrie, l'encens est offert à la sainte Trinité, et on dit en encensant : *Louange à Dieu Père, louange à Dieu Fils, louange à Dieu Saint-Esprit.* Plusieurs anciens Missels de France et d'Allemagne ont aussi fait dire cette prière en offrant l'encens : *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem incensi hujus de manibus meis : et per hanc oblationem dimitte nobis delicta nostra : et tribue nobis misericordiam tuam. Missal. Senon. ann.* 1556, 1575, 1715.

(d) *Evagr. Hist. Eccles. l.* 4. *c.* 7.

de nos dispositions intérieures. Nous composons un bon encens d'aromate, dit saint Grégoire (a), lorsque nous apportons à l'Autel la bonne odeur des vertus, qui est d'autant plus suave que ces vertus sont plus grandes et en plus grand nombre.

Les Prêtres Latins font presque la même prière qui se fait chez les Grecs : *Que cet encens* (b), disons-nous, *que vous avez béni, Seigneur, monte vers vous*, etc. Ce n'est pas une fumée corporelle, mais un parfum spirituel qui peut monter au Trône céleste ; et le Prêtre exprime encore plus distinctement que la fumée de l'encens n'est qu'une image de nos prières, en disant pendant l'encensement : *Que* (c) *ma prière, Seigneur, s'élève vers vous comme cet encens.*

Il n'est pas possible de trouver un symbole qui pût nous mieux marquer quelles doivent être nos prières. L'encens ne s'élève en haut que par l'activité que le feu lui donne ; et nos prières, qui ne sont réellement que les désirs de notre cœur, ne peuvent aller jusqu'à Dieu qu'étant animées par le feu de l'amour divin. Ce qui s'élève de l'encens, est de bonne odeur, et nous devons demander à Dieu qu'il prépare de telle manière notre cœur, qu'il ne s'en élève rien qu'il ne reçoive agréablement. Tout l'encens est consumé, il ne reste aucune partie qui ne s'élève en vapeur, et tous les désirs de notre cœur doivent tendre vers Dieu, sans qu'aucun s'attache à la terre.

Enfin, en quatrième lieu, si ce parfum spirituel, dont parlent les Liturgies, signifie nos prières, il marque encore plus expressement celles des Saints, puisqu'elles ne sont représentées dans l'Ecriture

(a) Thymiama ex aromatibus compositum facimus, cùm in altari boni operis, virtutum multiplicitate redolemus. Quod mixtum et purum fit, quia quantò virtuti jungitur, tantò incensum boni operis sinceriùs exhibetur. *Gregor. Moral. l. 1. c. 19.*

(b) Incensum istud à te, benedictum ascendat ad te Domine, et descendat super nos misericordia tua. *Ordo Missæ.*

(c) Dirigatur, Domine, oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo, etc. *Ibid. ex Psalmo 140.*

que comme un parfum qui est offert à Dieu : *Les vieillards étaient prosternés devant l'Agneau*, dit le texte sacré [a], *ayant chacun des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les prières des Saints.* Il est dit aussi de l'Ange, qu'*on lui donna des parfums pour offrir les prières de tous les Saints sur l'Autel d'or qui est devant le Trône.* [b] L'encens nous représente donc les prières des Saints ; et l'on ne pouvait mieux placer le premier encensement qu'immédiatement après la prière *Oramus te, Domine*, dans laquelle nous demandons à Dieu d'avoir égard aux mérites et aux prières des Saints pour nous faire miséricorde.

Théodore de Cantorbéry, au septième siècle, dit qu'il faut offrir de l'encens aux Fêtes des Saints, parce que leurs actions ont été devant Dieu comme des fleurs d'une agréable odeur. [c]

(a) Ceciderunt coram Agno, habentes singuli citharas et phialas aureas plenas odoramentorum, quæ sunt orationes Sanctorum. *Apoc.* v. 8.

(b) Data sunt illi incensa multa, ut daret de orationibus Sanctorum omnium super Altare aureum, quod est ante Thronum Dei, et ascendit fumus incensorum de orationibus Sanctorum. *Ib.* VIII. 3.

(c) Incensum Domini incendatur in natali Sanctorum pro reverentia diei, quia ipsi sicut lilia dederunt odorem suavitatis. *Theod. pœnit. cap.* 1.

SECONDE PARTIE DE LA MESSE,

Contenant les Prières et les Instructions depuis l'entrée du Prêtre à l'Autel jusqu'à l'Oblation.

Cette partie de la Messe contient l'Introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, la Collecte, l'Épître, le Graduel, l'Evangile et le *Credo*. L'Eglise joint ici l'instruction, la louange de Dieu, et la prière; parce qu'il faut remplir de saintes pensées et de saints mouvemens l'esprit et le cœur des Fidèles, pour les disposer à la célébration des saints Mystères. Cette maxime nous vient des premiers siècles de l'Eglise. On observait seulement alors de ne rien mettre dans cette partie de la Messe qui eût un rapport trop marqué au Sacrifice de l'Eucharistie, de peur de révéler les mystères aux Catéchumènes, qui pouvaient assister à ces prières et à ces lectures jusqu'à l'Oblation.

Saint Paul prescrit à Timothée, qu'avant toutes choses *on fasse des supplications, des prières, des demandes, et des actions de grâces.* (a) Et saint Augustin (b) aperçoit dans ces paroles de l'Apôtre les diverses parties de la Messe. Ce saint Docteur entend par les supplications toutes les prières qui précèdent la bénédiction et la consécration de l'Eucharistie. Et dans saint Justin, qui écrivait environ quarante ans après la mort de l'Apôtre saint Jean, (c) on voit qu'avant l'Oblation on faisait de longues et ferventes prières, pour obtenir la grâce de remplir saintement tout ce que Dieu nous a prescrit.

Tout ce qui précède l'Oblation n'est qu'une préparation. La première partie prépare le Prêtre à

(a) 1. *Tim.* II. 1. (b) *Epist.* 149. *ad Paulin. al.* 59.
(c) *Justin. apol.* 2.

monter à l'Autel; la seconde, qui commence à l'Introït, prépare le Prêtre et le peuple à s'offrir en sacrifice, et à offrir la divine Victime Jésus-Christ notre Seigneur:

ARTICLE PREMIER.

De l'Introït de la Messe.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant baisé l'Autel, va au côté gauche (a), *qui est celui de l'Epître, s'y tient debout, la face tournée à l'Autel, fait le signe de la croix, dit l'Introït d'une voix intelligible, avec le* Gloria Patri, *et répète l'Introït sans faire de nouveau le signe de la croix.* Rubr. Tit. IV. n. 2.

REMARQUES,

Sur le côté droit et gauche de l'Autel; sur le lieu, le nom, la composition, et la répétition de l'Introït.

1. Le *Prêtre va au côté de l'Epître*, et s'y tient long-temps pendant la Messe pour une raison naturelle, à laquelle on en a joint de mystérieuses,

(a) La rubrique appelle le côté de l'Épître le côté gauche de l'Autel. Le côté de l'Evangile est en effet le côté droit, et le côté de l'Epître le côté gauche, par rapport au Crucifix qui est à l'Autel, comme le Pontifical imprimé à Rome pour la première fois en 1485, et celui qui fut imprimé à Venise en 1520, *fol.* 215, le font remarquer. Mais de peur qu'on ne fût embarrassé en lisant les anciens Livres d'Eglise, on doit observer que ces considérations et ces expressions sont récentes. Il n'y a guère plus de deux siècles qu'on parle ainsi. Tous les anciens Ordres Romains, et tous les Auteurs Ecclésiastiques jusqu'au quinzième siècle, ont appelé le côté de l'Epître le côté droit, parce qu'ils ont pris pour la gauche et la droite de l'Autel ce qui est à la gauche ou à la droite du Prêtre, et de ceux qui entrent dans l'Eglise.

Le Pape Innocent III, vers l'an 1200, dit encore à l'égard de l'Introït de l'Oraison : *le Célébrant se tient au côté droit de l'Au-*

qui sont arbitraires, et que nous omettons. La raison naturelle est que dans les anciennes Eglises bien orientées la Sacristie est au midi, à la droite de ceux qui entrent, et que le Prêtre placé de ce côté-là se trouve plus à portée de tous les Ministres qui vont et viennent de la Sacristie à l'Autel.

C'est aussi pour cette raison qu'on place de ce côté-là le siége de l'Evêque ou du célébrant aux Messes solennelles. L'Autel, qui est le lieu propre du Sacrifice, n'est pas la place nécessaire de l'Introït, ni de tout ce qui précède l'Oblation. Selon les anciens Ordres Romains du huitième et du neuvième siècles, le Pontife, après avoir baisé l'Autel, allait se placer à son siége, et ne revenait à l'Autel que quand il fallait offrir. Les Evêques font encore de même aux Messes Pontificales; et les Eglises de Reims (a) et de Laon (b) ont conservé et suivent actuellement cet ancien usage à toutes les Messes du Chœur. (c)

tel; ad dextram consistit Altaris... ad dextram partem Altaris primùm accedit. Innoc. III. de Myst. l. 2. c. 22. Durand en 1286 ne s'énonce pas autrement, *Ration. l. 4. c. 11.*; et ces mêmes expressions se trouvent dans l'Ordre Romain de Caietan. *Ordo Rom. XIV. Mus. Ital. p. 296.* dans celui d'Amelius, qui écrivait en 1380, *Ordo Rom. XV. p. 459.* dans Raoul de Tongres, qui vivait en 1400, dans le Missel de Lyon de 1510, et dans ceux de plusieurs autres Eglises, et même dans le Missel Romain imprimé à Paris en 1542. *fol.* 116. et dans celui de Besançon de 1589. *p.* 109.

Je crois que la nouvelle manière de désigner la droite et la gauche de l'Autel, a été introduite par Patricio, Evêque de Pienza, lequel après avoir corrigé le Pontifical, dédia au Pape Innocent VIII le Traité des Cérémonies de l'Eglise de Rome l'an 1488. Ce Traité a été imprimé pour la première fois sous le nom de Marcel, l'an 1516; et l'on y lit que le côté gauche est le côté de l'Epître: *Accedit ad cornu sinistrum Altaris, videlicet Epistolæ. Ceremon. l. 2. c. 2. fol.* 114. La Rubrique du Missel du saint Pape Pie V a adopté cette nouvelle expression, et elle a été suivie par tous les Rubricaires.

(a) Voyez Meurier, Doyen de Reims, qui écrivait en 1583. Nous avons, dit-il, en cette Eglise de Reims, encore une cérémonie particulière, au moins qui n'est pas commune à plusieurs Eglises: c'est que nous avons un pupitre à part, près de l'Autel, où le Prêtre se tient jusqu'à l'Offertoire. *Sermon IX. de la Messe, tom. 1. p.* 112.

(b) *Rit. Laudu. p.* 98. *et* 365. *Miss.* 1557. *et* 1702.

(c) A la Cathédrale de Verdun, le Célébrant quitte l'Autel après

Il faut pourtant remarquer que la longueur de ce qui est lu ou chanté a été la principale raison qui a porté à se placer hors de l'Autel, pour pouvoir s'y asseoir : car d'ailleurs il convient parfaitement qu'après être monté à l'Autel, et l'avoir baisé, on s'y arrête, et on y lise la Collecte. Les Oraisons solennelles de la Messe du Vendredi-saint se sont dites durant plusieurs siècles le Mercredi saint et le Vendredi quatre ou cinq heures avant la Messe, et le Célébrant ne laissait pas de les lire à l'Autel. (a)

2. *Le Prêtre fait le signe de la Croix*, comme les Chrétiens ont coutume de faire en commençant une action. On disait même en quelques (b) Eglises, *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, ou *Que le secours du Seigneur soit avec nous*, immédiatement avant l'Introït ; et ces mots sont toujours accompagnés du signe de la Croix. Les Jacobins ont conservé l'usage de dire, *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

3. *Il dit l'Introït.* Le commencement de cette partie de la Messe s'appelle Introït, c'est-à-dire, entrée, parce qu'on le chante lorsque le Prêtre entre à l'Autel. C'est là l'entrée du Prêtre et du Peuple, et l'introduction aux Prières de la Messe. Dans le Missel Ambrosien il est nommé *Ingressa*, entrée. Saint Grégoire l'a appelé *Antienne pour l'entrée*, parce qu'il était chanté en Antienne, c'est-à-dire, à deux chœurs; et dans l'ancien Missel

y avoir dit l'Oraison, et va au Trône, où il demeure jusqu'à ce que le Diacre chante l'Evangile.

(a) Voyez le Sacramentaire du IX^e^. siècle donné par le Père Menard. *pag.* 61.

(b) Voyez les Missels de Chartres en 1489, de Vienne en 1519, de Grenoble en 1522, et plusieurs autres. Les Carmes disaient il y a cent ans, *in nomine Patris, etc.* et ne le disent plus, suivant leur Cérémonial de l'an 1616, *pag.* 335.

L'Eglise de Mayence, et quelques autres, quoiqu'elles aient réformé leurs Missels sur celui du saint Pape Pie V, font dire, *Adjutorium nostrum, etc.* immédiatement avant que de commencer l'Introït. *Miss. Mogunt.* 1602.

Les Chanoines de l'Eglise d'Aix-la-Chapelle disent aussi, toujours, *Adjutorium, etc.* à la Messe du Chœur.

d'Embrun et de Glandève [a], comme dans tous ceux des Eglises de Normandie, aussi bien que dans celui des Carmes, il est nommé *Office*, parce que c'est par là que le Chœur commence l'Office de la Messe.

L'Introït est ordinairement [b] composé de deux ou trois versets des Psaumes, ou d'autres endroits de l'Ecriture, afin d'attirer *l'esprit saint de grâce et de prière* [c], qui est si nécessaire à la Messe.

4. Le Prêtre dit l'Introït non-seulement aux Messes basses, où il doit suppléer lui seul à tout ce qui se dirait au Chœur, mais même aux grand'Messes, parce qu'il pourrait ne pas entendre distinctement ce que le Chœur chante. Selon l'usage le plus ancien et le plus commun, le Prêtre ne le disait point, comme il paraît par les Sacramentaires donnés par le Cardinal Thomazzi, Pamelius, Rocca, Menard, et par plusieurs autres Missels écrits pour le Prêtre jusqu'au quatorzième siècle, où il n'y a ni Introït, ni Épître, ni Graduel, ni Evangile: preuve évidente que le Prêtre ne le disait point. Mais il y a aussi des anciens Missels écrits depuis l'an 900 [d] où on lit les Introïts et tout le reste.

5. Il le dit *d'une voix intelligible*, parce que ce qui est chanté au Chœur est du nombre des Prières qui doivent être entendues de tout le monde. Mais comme il est marqué dans l'Ordinaire des Chartreux [e], *aux Messes hautes le Prêtre doit pronon-*

(a) *Mss. è Bibl. Reg. n.* 3878.

(b) On verra dans la Dissertation sur l'origine de l'Introït les diverses manières dont ont a commencé la Messe depuis les premiers siècles dans les Eglises Grecques, Latines, etc.

(c) Spiritum gratiæ et precum. *Zach.* XII. 10.

(d) On voit les Introïts notés avec des points et des petites notes sans lignes dans un Missel écrit vers l'an 900, qui est à Saint-Barthélemy de Liége; dans un autre d'Utrecth écrit vers l'an 925, conservé dans les Archives de l'Eglise Impériale et Collégiale d'Aix-la-Chapelle; dans un Missel de Troyes de la Bibliothèque du Roi, écrit l'an 1060; dans un autre Missel du commencement du douzième siècle, de la Bibliothèque de M. de Coaslin, Evêque de Metz, autrefois de M. Seguier, etc.

(e) *Ordin. Cartus. c.* 25. *n.* 14.

cer de telle manière l'Introït et le Kyrie, qu'il ne soit pas entendu du Chœur.

6. On dit le *Gloria Patri.* Originairement on disait pour Introït un Psaume entier; et l'on sait que chaque Psaume est suivi du *Gloria Patri.* Dans la suite, depuis environ mille ans, on a abrégé le Psaume, mais sans supprimer le *Gloria Patri.* Après un ou deux versets, l'Evêque étant au bas de l'Autel, faisait signe de dire le *Gloria Patri.* (a) La Messe en effet ne peut mieux commencer que par la louange de la très-sainte Trinité, à qui le saint Sacrifice doit être offert.

On répète l'Introït, c'est-à-dire, l'Antienne. C'est la règle établie pour tout ce qui se chante alternativement. On répétait même l'Introït deux ou trois fois. Les Eglises de Rouen et de Sens, et les Carmes (b) le disent encore trois fois aux principales Fêtes (c) pour une plus grande solennité ; ce qui donne aussi plus de temps au Prêtre de faire les encensemens.

Enfin on ne doit pas négliger la réflexion d'une infinité d'Auteurs (d) depuis le neuvième siècle, qui ont regardé l'Introït composé des paroles de l'ancien Testament comme une expression des cris et des désirs des anciens Patriarches, qui attendaient la venue du Messie.

(a) Respiciens ad priorem Scholæ, annuit ei ut dicat Gloriam. *Ordo Rom.* 1 *et* 3. *p.* 8 *et* 56.

(b) *Ordin. l.* 2. *Rubr.* 57.

(c) L'Eglise de Laon et les Prémontrés le disent aussi trois fois, mais à la seconde ils n'en répètent que la moitié.

(d) *Amal. Alcuin, Hildebert, Ivo Carnut. Rupert. Innoc. III, etc.*

ARTICLE II.

Le KYRIE ELEISON.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant les mains jointes va au milieu de l'Autel, pour dire alternativement avec celui qui répond, trois fois Kyrie eleison, *trois fois* Christe eleison, *et trois fois* Kyrie eleison. Tit. IV. n. 2.

REMARQUES,

Sur l'ordre et le nombre des Kyrie, *et sur le lieu de les dire.*

1. ON n'a pas toujours dit le *Kyrie* au milieu de l'Autel. On l'a dit autrefois au côté de l'Epître : les Chartreux, les Carmes et les Jacobins le disent encore en cet endroit où ils ont dit l'Introït. Ce qui s'observe généralement à Rome et ailleurs aux grand'Messes.

2. L'ordre et le nombre des *Kyrie* n'ont pas aussi toujours été les mêmes. Au temps de saint Grégoire on disait autant de fois *Christe* que *Kyrie*. (a) Dans le Rit Ambrosien on dit trois fois *Kyrie*, après le *Gloria in excelsis* (b) ; et durant plusieurs siècles, lorsque le Pape disait la Messe, on lui demandait s'il voulait changer le nombre des *Kyrie*, et les Chantres continuaient jusqu'à ce qu'il fît signe de cesser. (c) L'usage présent qu'on suit depuis plusieurs siècles, est très-pieux. On dit neuf fois *Kyrie* ou *Christe*, pour imiter le chant des Anges, qui composent neuf Chœurs ; et on dit trois fois *Kyrie*

(a) *Voy. plus bas, p.* 147.
(b) *Miss. Ambr.* 1492. 1548. *et* 1669.
(c) Ut ei annuat, si vult mutare numerum letaniæ. *Ordo Rom. I. p.* 9. *Paris de Crassis in Cærem.*

au Père, trois fois *Christe* au Fils, trois fois *Kyrie* au Saint-Esprit, pour adorer également les trois Personnes de la très-sainte Trinité.

L'explication et l'origine du Kyrie.

Kyrie eleison sont deux mots grecs qui signifient, *Seigneur ayez pitié;* et il est clair par-là que cette prière a commencé en Orient.

Dans les Constitutions Apostoliques, qui contiennent les Rits de la plupart des Eglises Grecques des quatre premiers siècles, on voit que cette prière se faisait premièrement pour les Catéchumènes.(a) Un Diacre criait : *Catéchumènes, priez; que les Fidèles prient pour eux, et qu'ils disent Kyrie eleison.* Le Diacre récitait tout haut diverses demandes pour les Catéchumènes : Qu'il plût à Dieu de les éclairer des lumières de l'Evangile, de les remplir de sa crainte et de son amour, de les disposer au Sacrement de la régénération, pour les laver de toute tache, et d'en faire une demeure où il daignât habiter, pour les préserver de tout mal. A toutes ces prières les enfans qui composaient un chœur, disaient *Kyrie eleison;* et tout le peuple répétait ces paroles.

On faisait aussi des prières pour les pénitens. Toute l'Eglise disait de même pour eux *Kyrie eleison;* et l'on a retenu dans la suite cette prière pour tous les Fidèles. Dans la Conférence entre Pascentius Arien, et saint Augustin, dont Vigile de Tapse est apparemment l'Auteur, il est dit (b) que les Eglises Latines gardaient des mots grecs et barbares, afin qu'on invoquât également la divine miséricorde dans les langues étrangères aussi bien que dans la latine.

(a) *Constit. Apostol. l.* 8. *c.* 6.

(b) Una rogatur ut misereatur à cunctis Latinis et Barbaris unius Dei natura, ut à laudibus Dei unius nec ipsa lingua barbara sit ullatenus aliena, Latinè enim dicitur *Domine miserere. Aug. to.* 2. *Append. p.* 44. *nov. ed.*

Cette prière, *ayez pitié*, qui est le commencement des supplications de la Messe, est la plus ancienne (a), la plus commune parmi les nations, et la plus répétée dans l'Evangile. Tous les Chrétiens doivent avoir un saint empressement d'unir leurs voix pour dire à Dieu avec les plus vifs sentimens d'un cœur contrit : Seigneur, nous ne saurions jamais vous dire assez souvent, *ayez pitié de nous*, à cause de la multitude de nos péchés, et de la grande miséricorde que nous attendons de votre bonté. Nous vous demandons cette grâce avec les cris des aveugles de Jéricho (b), avec la persévérance de la Cananéenne (c), avec l'humilité des dix Lépreux (d), avec l'empressement des autres personnes que vous avez daigné écouter, quand elles ont persisté à crier : Seigneur, ayez pitié de nous (e); *Kyrie eleison*. Cette prière a toujours paru si belle et si touchante, que les Eglises des Gaules, qui ne la disaient pas encore à la Messe l'an 529, ordonnèrent (f) au second Concile de Vaison, qu'on la dirait à l'avenir, non-seulement à la Messe, mais aussi à Matines et à Vêpres.

Le troisième Canon de ce Concile nous apprend que cette prière était déjà en usage à Rome, en Italie, et dans toutes les Provinces d'Orient au commencement du sixième siècle. De sorte que plusieurs Auteurs se sont trompés, quand ils ont

(a) Domine, miserere nostrî, te enim exspectavimus. *Isai.* XXXIII. 2.
Audi Domine, et miserere. *Baruch.* III. 2.
(b) *Matth.* XX. 30. (c) *Matth.* XV. 22.
(d) Steterunt à longè, et elevaverunt vocem suam, dicentes: Jesu præceptor, miserere nostrî. *Luc.* XVII. 13.
(e) At ille multò magìs clamabat, Domine Fili David miserere meî. *Marc.* 10. 48.
(f) Et quia tam in Sede Apostolica, quàm etiam per totas Orientales atque Italicas Provincias dulcis et nimiùm salutaris consuetudo est intromissa, ut *Kyrie eleison* frequentiùs cum grandi affectu et compunctione dicatur, placuit etiam nobis ut in omnibus Ecclesiis nostris ista tam sancta consuetudo, et ad Matutinum, et ad Missas, et ad Vesperas Deo propitio intromittatur. *Conc. Vas. ann.* 529. *can.* 3.

dit que saint Grégoire l'avait introduite à Rome, puisque ce saint Pape n'a occupé le saint Siége que plus de soixante ans après le Concile de Vaison. Quelques personnes éloignées de Rome s'étaient trompées sur ce point au temps même de ce saint Pontife. C'est ce qui l'obligea de répondre à des Siciliens (a), qu'il n'avait pris des Grecs ni le *Kyrie eleison*, ni les autres Rits dont on parlait; qu'ils avaient été établis avant lui; qu'il y avait même en ce point de la différence entre l'usage des Grecs et celui des Romains; que les Grecs chantaient tous ensemble le *Kyrie;* que dans l'Eglise de Rome les Clercs commençaient, et le peuple répondait; qu'on y disait *Christe eleison* autant de fois que *Kyrie*, ce qui ne se faisait pas ainsi chez les Grecs, et que dans les Messes de chaque jour, c'est-à-dire, des jours ouvriers, où l'on omettait diverses prières, on y retenait toujours le *Kyrie* et le *Christe eleison*, comme une prière qui intéressait davantage tous les Fidèles.

ARTICLE III.

Le Gloria in excelsis.

§. 1. *L'antiquité de cette Hymne. Qui en est l'Auteur; et depuis quand les Prêtres la disent à la Messe.*

1. Le *Gloria in excelsis* a été dit durant long-temps aux prières publiques et particulières des Fidèles avant qu'on l'ait chanté ou récité à la Messe.

(a) Cui ego respondi: quia in nullo eorum aliam Ecclesiam secuti sumus... *Kyrie eleison* autem nos neque diximus, neque dicimus sicut à Græcis dicitur: quia in Græcis simul omnes dicunt; apud nos autem à Clericis dicitur, et à populo respondetur, et totidem vicibus etiam *Christe eleison* dicitur, quod apud Græcos nullomodo dicitur. In quotidianis autem Missis alia quæ dici solent tacemus tantum modò *Kyrie eleison* et *Christe eleison* dicimus, ut in his deprecationis vocibus paulo diutiùs immoremur. *Lib. 7. epist.* 64.

Saint Athanase (b) veut qu'après avoir dit dès le grand matin le Psaume et le Cantique que nous disons encore à Laudes, *Deus, Deus meus* et *Benedicite*, les Vierges chrétiennes récitent cette Hymne (b): *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté : nous vous louons : nous vous bénissons : nous vous adorons*, et le reste. Cette même Hymne (à quelques variétés près, que nous marquerons) est toute entière dans les Constitutions Apostoliques (c) sous ce titre, *Prières du matin*, suivant l'usage des Eglises Orientales. Parmi les Latins on a dit aussi en beaucoup d'Eglises cette Hymne à l'Office du matin, du moins le Dimanche, depuis un temps immémorial. Elle se trouve dans les Psautiers et dans les anciens Livres d'Eglise écrits en France et en Angleterre depuis huit où neuf cents ans, où on lit en quelques-uns ce titre, *Hymne du Dimanche à Matines*, c'est-à-dire, *Laudes*. (d) Il y a actuellement plusieurs de ces manuscrits en Angleterre (e); et ce qui est plus remarquable, l'Hymne telle que nous la disons, est tout entière dans le fameux manuscrit Alexandrin de la Bible Grecque conservée dans la Bibliothèque Royale de Londres, que des Savans regardent comme un des plus anciens manuscrits du monde. (f)

Plusieurs Auteurs Latins (g) ont cru que saint

(a) *De virginitate vers. fin.*

(b) Hymne est un Cantique de louange en l'honneur de Dieu: *Hymnus ergo tria ista comprehendit, et canticum, et laudem, et Dei... August. in Psalm.* 148. *Isidor. orig. l.* 6. *c.* 19. *Plato, l.* 3. *de Leg.* Le *Gloria in excelsis* est l'Hymne que les Grecs appellent la grande Doxologie, pour la distinguer du *Gloria Patri*, qui est la petite.

(c) *Lib.* 7. *c.* 47. (d) *Voyez plus haut, p.* 29.

(e) Usser, Archevêque et Primat d'Irlande, rapporte ces faits au Traité *De Romanæ Ecclesiæ Symbolo Apostolico vetere. Lond.* 1647. *p.* 42.

(f) Cette Bible fut envoyée au Roi de la Grande-Bretagne par Cyrille Lucar, Patriarche Grec de Constantinople, apostat, qui fut étranglé en 1638 pour des troubles d'Etat qu'il avait excités, ou qu'on lui imputa.

(g) *Remig. Autiss. expos. Miss. Alcuin. c.* 40. *Robert. Paululus, Honorius, Belethus, etc.*

Hilaire était l'Auteur de cette Hymne. Mais le seul témoignage de saint Athanase, contemporain de saint Hilaire, fait voir qu'ils se trompaient, puisque de son temps les femmes d'Orient la savaient communément par cœur. Elle doit être beaucoup plus ancienne; et il y a apparence que c'est une de celles que les premiers Fidèles chantaient en l'honneur de Dieu et de Jésus-Christ vrai Dieu. Il est fait mention de ces Hymnes dans la Lettre de Pline à Trajan (a), dans Lucien (b) et dans Eusèbe (c); et l'on s'en servit vers la fin du second siècle, pour réfuter l'hérésie d'Artemon, qui attaquait la divinité de Jésus-Christ. On ne doit pas espérer de connaître plus distinctement l'Auteur du *Gloria in excelsis.* Les Pères du quatrième Concile de Tolède ont dit sagement, que les premières paroles avaient été prononcées par les Anges, ce qui l'a fait appeler l'Hymne des Anges; et que la suite avait été composée par les Docteurs Ecclésiastiques. (d)

Le Pontifical attribué au Pape Damase, ou plutôt le Recueil des Vies des Papes, dont on trouve d'anciens manuscrits qui finissent au temps de Justinien, sont les premiers monumens où l'on voit que le *Gloria in excelsis* a été dit à la Messe. On y lit (e) que le saint Pape Télesphore, qui tenait le Siége de Rome vers le milieu du second siècle, ordonna qu'au commencement de la Messe de la nuit de Noël on chanterait l'Hymne des Anges *Gloria, etc.* Dans un autre Catalogue des Papes (f),

(a) Carmenque Christo quasi Deo dicere, secum invicem. *Epist. ad Trajan.*

(b) *Lucian. Philop.*

(c) *Euseb. Hist. Eccles. l. 7. c. 27.*

Sed Psalmi vel Cantica ab initio scripta sunt, quæ à fratribus fidelibus Verbum Dei esse Christum et Deum, tota Hymnorum suorum laude concelebrant. *Ex antiqua versione Rufini.*

(d) Reliqua quæ ibi sequuntur Ecclesiastici doctores composuerunt. *Conc. Tolet. IV. cap. 12.*

(e) Hic fecit ut... in ingressu sacrificii Hymnus diceretur Angelicus *Gloria in excelsis Deo* etc. tantùm noctu Natalis Domini. *Catal. Pontif. in Propyl. ad acta Sanct. Maii.*

(f) *Propyl. SS. Maii. p. 74.*

aussi bien que dans la Collection d'Anastase (a), il est dit que le Pape Symmaque, vers l'an 500, ordonna qu'on dirait le *Gloria in excelsis* les Dimanches et les Fêtes des Saints. Je ne sais si l'on peut compter sur la vérité de tout ce qui est rapporté dans ces Vies des Papes avant la fin du sixième siècle. Ce qui est constant, c'est que depuis ce temps, c'est-à-dire, depuis saint Grégoire-le-Grand, le *Gloria in excelsis* devait être dit les Dimanches et les Fêtes par les Evêques, et non par les Prêtres. Suivant ce qui est marqué dans les Sacramentaires (b) écrits jusqu'au commencement du onzième siècle, *on dit le* GLORIA IN EXCELSIS *les Dimanches et les Fêtes, quand l'Evêque officie, et les Prêtres ne le disent que le jour de Pâques.* (c)

Mais quelques années après l'an 1000, Bernon, Abbé de Richenou, s'appliqua à montrer dans un chapitre exprès (d), que puisqu'il était permis aux Prêtres de dire le *Gloria in excelsis* le jour de Pâques, il devait à plus forte raison leur être permis de le dire le jour de Noël; que ce qu'on lisait à la tête des Missels, n'était pas une preuve que saint Grégoire eût fait cette défense aux Prêtres, puisqu'on ne pouvait la trouver dans aucun de ses ouvrages; et que pour augmenter les louanges de Dieu, on devait leur permettre de le dire tous les Dimanches, et toutes les Fêtes des Saints, parce

(a) *Anast. de Vit. Pontif. p.* 33.

(b) Dicitur *Gloria in excelsis Deo*, si Episcopus fuerit tantummodò die Dominico sive diebus festis. A Presbyteris autem minimè dicitur, nisi solo in Pascha. *Sacram. edit. et mss.*

(c) Cette règle n'était peut-être pas exactement observée : Car Remi d'Auxerre, vers la fin du neuvième siècle, ne met aucune différence entre l'Evêque et le Prêtre que sur le *Pax vobis*, et nullement sur le *Gloria in excelsis. Expos. Miss.*

(d) Super hæc omnia cùm in capite libri Missalis, quando Presbyteri Romani *Gloria in excelsis Deo* canere et non canere soleant, legimus solummodò prætitulatum : nusquam autem vel à beato Papa Gregorio, vel ab aliquo sanctorum Patrum nobis interdictum puto quin omni die Dominica vel in Sanctorum Natalitiis liceat nobis sæpè dictum Hymnum canere ad augmentum laudis divinæ. *Berno de quibusdam reb. ad Miss. spectant. c.* 2.

qu'il ne paraît nulle part que cela ait été défendu par les saints Pères.

Le souhait de Bernon avait été déjà prévenu, et il fut généralement accompli bientôt après. Le *Gloria in excelsis* fut dit par les Prêtres. Cela est évident par les Coutumes de Cluny (a) écrites par saint Ulric, par celles des Chartreux instituées en 1084, et par l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers le même temps.

Un fort beau Sacramentaire de l'Eglise d'Alby, qui paraît être écrit aussi vers l'an 1100, ne met plus de distinction entre les Evêques et les Prêtres; il marque simplement, (b) qu'après le *Kyrie eleison* on dit le *Gloria in excelsis* aux jours de Fêtes. Le Micrologue dit positivement vers l'an 1090 (c), qu'*aux Fêtes qui ont un Office plein, les Prêtres, aussi bien que les Evêques, disent le* GLORIA IN EXCELSIS. De sorte qu'on peut dire que l'origine des Chartreux en 1084, concourt presque avec le temps de la liberté qu'ont eue les Prêtres de dire le *Gloria in excelsis* comme les Evêques.

(a) *Gloria in excelsis Deo* nunquam omittitur, nisi in Adventum Domini, et à Septuagesima usque ad Pascha. *Consuet. Clun. Spicil. tom. 4. p. 45.*

(b) Ordo qualiter in Catholica Ecclesia Missa celebretur, in primis Antiphona ad Introitum, deinde *Kyrie eleison* tertiò, *Christe eleison* tertiò, *Kyrie eleison* tertiò, postea *Gloria in excelsis Deo*, diebus festis tantummodò. *Sacram. Albiense.*

(c) *Microl. c. 2.*

§. II.

Rubrique.

Touchant les Messes auxquelles on dit, ou l'on omet le *Gloria in excelsis.*

On dit le Gloria in excelsis *toutes les fois qu'on a dit à Matines le* Te Deum, *excepté aux Messes du Jeudi-saint et du Samedi-saint, auxquelles on dit le* Gloria in excelsis, *quoiqu'on n'ait pas dit le* Te Deum *à Matines.* 1. p. tit. VIII. n. 3.

On ne le dit pas aux Messes votives ordinaires, même au temps Pascal, si ce n'est aux Messes de la sainte Vierge le Samedi, et des Anges. On ne le dit pas aussi aux Messes des Morts, non plus que pendant l'Avent, en Carême et aux Vigiles. Ibid. n. 4.

Remarques.

1. Le *Te Deum* est une Hymne de joie, de même que le *Gloria in excelsis.* C'est pourquoi depuis quatre ou cinq cents ans, la règle générale est qu'à la Messe qui est conforme à l'Office, on dit le *Gloria in excelsis*, lorsqu'on a dit le *Te Deum* à Matines. La Rubrique excepte le Jeudi-saint et le Samedi-saint : et cette exception à l'égard du Jeudi-saint n'est pas ancienne partout. L'Eglise de Paris n'a commencé à dire le *Gloria in excelsis* ce jour-là, que depuis l'an 1615. Presque toutes les Eglises de France et d'Allemagne ont conservé durant long-temps l'ancien usage (a) qui s'observe encore à Lyon, à Clermont, à Verdun, à Laon, à Liège, etc. l'Office de la Semaine sainte, qui inspire de la tristesse, et qui exclut le *Gloria Patri*, excluait aussi toute Hymne de joie. On ne disait le *Gloria in ex-*

(a) *Gloria in excelsis* cantetur ab Episcopo, si consecret chrisma. *Missal. Claromont. an.* 1492. *Gloria in excelsis* non dicitur nisi ubi chrisma conficitur. *Missal. Viennens. an.* 1519. *Missal. Major. Monast. an.* 1508. *Missal. Casalis Bened. an.* 1513. *Missal. Ordin. S. Joannis Jerosolym.* 1553. *Missal. Paris. an.* 1559 *et* 1585.

celsis qu'à la Messe Pontificale où se fait le saint Chrême, à cause de la consécration des saintes huiles; et dans la suite on a considéré que l'Institution de l'Eucharistie, dont on célèbre la mémoire ce jour-là, est une assez grande solennité pour engager à dire le *Gloria in excelsis* indépendamment de la consécration du saint Chrême. On le dit à la Messe du Samedi-saint, à cause de la solennité de l'Office, qui est le commencement de la fête de la Résurrection.

2. On ne le dit pas aux Messes votives qui ne sont pas pour quelque cause importante et publique, parce que cette Hymne a toujours été regardée comme une marque de solennité.

3. On le dit aux Messes votives des Anges, à cause qu'ils ont chanté les premiers le commencement de cette Hymne, et que c'est d'eux que nous l'avons apprise.

4. On le dit aussi aux Messes de la sainte Vierge le Samedi; parce que dès le milieu du onzième siècle, les Religieux (a), et ensuite les Ecclésiastiques (b) et les Laïques eurent la dévotion de dire un Office de la sainte Vierge; que déjà le Samedi était particulièrement destiné (c) à l'honorer; et que dans la suite la plupart des Eglises ont fait ce jour-là un Office entier de la Vierge avec le *Te Deum*, qui selon le Rit Romain détermine à dire le *Gloria in excelsis* à la Messe. Mais à l'égard des autres Messes votives de la Vierge, on observe ce que le Pape Innocent III écrivait en 1215 (d), qu'à Rome on ne disait pas le *Gloria in excelsis* aux Messes de la Vierge qu'on chantait les jours ouvriers.

5. On ne le dit pas aux Messes des Morts non plus qu'aux Vigiles, et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, c'est-à-dire dans tout le temps de tristesse et de pénitence, parce qu'on n'ose chanter

(a) *Damian. opusc.* 33. *c.* 4.
(b) *Baron. annal.* 1056. *n.* 5 *et* 6. *Conc. Claromont. an.* 1096.
(c) *Alcuin. Microl. c.* 60. (d) *Decretal. lib.* 8. *tit.* 41. *c.* 4.

la gloire céleste, dit saint Thomas (a), lorsqu'on pleure sa propre misère, ou celle des âmes du Purgatoire.

6. A l'égard de l'Avent, l'usage de dire ou de ne pas dire le *Gloria in excelsis*, a varié en diverses Eglises, et peut-être dans les mêmes, en divers temps; parce que l'Avent tenant un milieu entre le temps de pénitence auquel l'Eglise a pris des habits noirs ou violets, et le temps de joie auquel elle ne quitte pas l'*Alleluia*, il y a eu des raisons de dire ou d'omettre le *Gloria in excelsis*. Il paraît par Amalaire (b) qu'on le disait l'an 820 et l'an 830, et qu'on l'omettait auparavant. On ne le disait point au onzième siècle, selon le Micrologue (c), qui marque également les Rits d'Italie et des Gaules; et la raison qu'il en donne et qu'il tire d'Amalaire, est que l'Avent doit être accompagné de moins de solennité, à cause qu'il représente l'ancien Testament par l'attente où sont alors les Fidèles de l'avénement du Messie. Cependant le onzième Ordre Romain écrit vers l'an 1140 (d), nous apprend qu'on le disait alors à Rome. Mais enfin depuis le XII. siècle jusqu'à présent, on a une infinité de témoignages qu'on a omis le *Gloria in excelsis* pendant l'Avent, pour le reprendre (e) avec plus de joie et de solennité le jour de Noël. Cette raison plaisait à Amalaire, et elle suffit en effet pour avoir établi, et pour faire louer cet usage.

(a) 3. *p. q.* 83. *c.* 4.

(b) Vidi tempore priseo *Gloria in excelsis Deo* prætermitti in diebus Adventûs Domini. *Amal. Eccles. offic. l.* 3. *c.* 40.

(c) Ab Adventu Domini usque ad Nativitatem ejus, *Te Deum laudamus*, *Gloria in excelsis Deo*, *Ite Missa est*, dimittimus: quia major gloria novi Testamenti quàm veteris, cujus typum infra Adventum Domini observamus. *Microl. Eccles. observat. cap.* 30.

(d) Cantat Missam cum *Gloria in excelsis Deo*, sicut in aliis Dominicis, usque ad Natalem Domini. *Ordo. Rom. XI. n.* 4.

(e) Quasi novum Canticum redditur *Gloria in excelsis Deo* in nocte Nativitatis Domini, ut eò magis ad memoriam nobis reducatur, tunc primùm celebratum esse eumdem cantum Hymnis Angelorum. *Amal. l.* 3. *ut suprà.*

§. III.

RUBRIQUE.

Touchant la manière de dire le GLORIA IN EXCELSIS.

Le Prêtre étant au milieu de l'Autel, étendant les mains, et les élevant jusqu'à la hauteur des épaules, dit GLORIA IN EXCELSIS : *lorsqu'il dit* DEO *il joint les mains, et fait une inclination de tête à la Croix : il continue tenant les mains jointes, et en finissant il fait sur lui le signe de la Croix.* Tit. IV. n. 3.

REMARQUES.

1. *Le Prêtre se tient au milieu de l'Autel.* Il était autrefois indifférent de dire le *Gloria in excelsis* auprès de l'Autel, ou à l'un des côtés. L'Evêque (a) l'entonnait anciennement de son siége en se tournant vers le peuple; et il l'entonne encore de sa place lorsqu'il officie solennellement.(b) Depuis le IX. siècle (c), on le disait à l'Autel au côté droit de l'Epître, ce que les Chartreux et les Carmes ont conservé. Mais l'Eglise de Rome a considéré que lorsque rien ne détermine le Prêtre à être devant le Livre, il était plus à propos qu'il fût au milieu de l'Autel, vis-à-vis de la Croix, qu'on salue aux endroits marqués. Cela s'observait ainsi au treizième siècle. (d)

2. *Le Prêtre étend et élève les mains.* C'est un (e) geste que l'amour des choses célestes a toujours fait faire, pour montrer qu'on voudrait les embrasser et les posséder. La Rubrique veut qu'on n'élève les mains que jusqu'aux épaules, afin qu'on fasse

(a) Dirigens se Pontifex contra populum, incipit *Gloria in excelsis Deo*, et statim regyrat se ad Orientem, usque dum finiatur. *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 9.

(b) *Cæremon. Episcop.* (c) *Amal. l.* 3. *c.* 8.

(d) Illum inchoando stat ante medium altaris. *Durand. Ration. lib.* 4. *c.* 13.

(e) Levemus corda nostra cum manibus ad Dominum in cœlos. *Jer. thren. III.* 41. *Origen. hom.* XI. *in cap* 17. *Exod. Pasil. in cap. I. Isaïæ, Aug. de cura pro mort. c.* 5. *Salvian. l.* 1. *de provid.*

ce geste avec bienséance, et qu'on évite les mouvemens irréguliers.

3. Il rejoint les mains, fait une inclination de tête, et s'incline à la Croix en disant *Deo*, par respect pour le saint nom de Dieu. Il s'incline devant le Crucifix qui est l'image de Jésus-Christ vrai Dieu.

4. Comme le Crucifix représente l'Homme-Dieu, et non pas la personne du Père ou du Saint-Esprit, le Prêtre ne s'incline qu'aux mots de Dieu ou de Jésus-Christ, et non pas quand il prononce le mot de Père ou de Saint-Esprit.

5. En finissant le *Gloria in excelsis*, le Prêtre fait le signe de la Croix selon l'ancienne règle rapportée par Durand (a), qui dit qu'à chaque action considérable, à la fin de l'Evangile, du Symbole, de l'Oraison Dominicale, du *Gloria in excelsis*, du *Sanctus*, de l'*Agnus Dei*, du *Benedictus*, du *Magnificat*, etc. on fait le signe de la Croix, suivant la coutume des anciens Chrétiens, qui le faisaient au commencement et à la fin de toutes leurs actions. On a conservé cet ancien usage à la fin du *Gloria in excelsis* et du *Credo*. Les Carmes font le signe de la Croix à la fin du *Kyrie*, quand ils ne disent pas le *Gloria in excelsis*. (b)

§. IV. *Explication du* Gloria in excelsis.

Après que les Fidèles ont crié à Dieu plusieurs fois de leur faire miséricorde, *Kyrie eleison*, ils se souviennent avec joie de celle que Dieu a faite aux hommes en leur donnant son fils. Ils l'en louent, ils l'en remercient, et ils le pressent par Jésus-Christ notre Seigneur de leur être favorable. C'est la fin qu'ils se proposent en chantant ou en récitant cette Hymne. Expliquons-en tous les termes.

Gloria in excelsis Gloire à Dieu au plus

(a) Regulariter in omnibus Evangelicis verbis debemus facere signum crucis, et in fine Evangelii, Symboli, Dominicæ Orationis, *Gloria in excelsis Deo, Sanctus*, etc. *Durand. Rational. l. 5. n. 15.*

(b) Dicto igitur *Gloria in excelsis Deo*, vel *Kyrie eleison* pro tempore, Sacerdos signet se signo crucis. *Missal. Carm. an.* 1514.

haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis.

Nous vous louons.

Laudamus te.

Nous vous bénissons.

Benedicimus te.

Nous vous adorons.

Adoramus te.

Nous vous glorifions.

Glorificamus te.

Nous vous rendons grâces à cause de votre grande gloire.

Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam,

Seigneur Dieu, Roi du Ciel,

Domine Deus, Rex cœlestis,

Dieu Père tout-puissant.

Deus Pater omnipotens;

Seigneur Jésus-Christ Fils unique;

Domine, Fili unigenite, Jesu-Christe;

Seigneur Dieu Agneau de Dieu, Fils du Père.

Domine Deus Agnus Dei, Filius Patris.

Vous qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

Qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Vous qui ôtez les péchés du monde, recevez notre très-humble prière.

Qui tollis peccata mundi, suscipe deprecationem nostram.

Vous qui êtes assis à la droite du Père, ayez pitié de nous.

Qui sedes ad dexteram Patris, miserere nobis.

Car vous êtes le seul Saint, Vous êtes le seul Seigneur,

Quoniam tu solus Sanctus, Tu solus Dominus,

Vous êtes le seul Très-Haut, ô Jésus-Christ,

Tu solus Altissimus, Jesu-Christe,

Avec le Saint-Esprit,

Cum sancto Spiritu,

Dans la gloire de Dieu le Père.

In gloria Dei Patris.

Amen.

Amen.

GLORIA IN EXCELSIS DEO, *haut des cieux.* On entend par les cieux les lieux

Gloire à Dieu au plus

les plus hauts, la demeure des Esprits bienheureux, que l'Eglise appelle souvent la Milice céleste.

Gloire à Dieu : Rendre gloire à quelqu'un, c'est en avoir une grande idée, et faire connaître cette idée, en lui donnant les louanges qu'il mérite pour quelque grande action. L'Incarnation qui réunit le Ciel et la Terre en unissant l'homme à Dieu, fait découvrir aux Esprits bienheureux des sujets infinis de louer Dieu, et un nouveau moyen de l'adorer de la manière qu'il mérite. Ils célèbrent donc ses louanges au moment de la naissance de Jésus-Christ (a), à cause des grandes merveilles que Dieu opère par ce mystère, et parce qu'alors un adorateur digne de Dieu paraît dans le monde. Les holocaustes et les sacrifices, qui n'étaient que figuratifs, n'étaient plus agréables à Dieu ; et ce divin adorateur *entrant dans le monde*, dit à Dieu (b) : *Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps* pour vous être offert en sacrifice. C'est une gloire à Dieu d'être adoré par un Dieu revêtu de l'humanité, qui doit être une victime vivante, toujours sainte, toujours agréable.

Et in terra pax hominibus ; *Et paix sur la terre aux hommes.* Jésus-Christ qui fait rendre la gloire qui est due à son Père, nous apporte aussi la paix, *pacifiant par son sang*, selon l'expression de l'Ecriture (c), *tout ce qui est dans le ciel et sur la terre.*

La paix n'est autre chose que l'union et la bonne intelligence que nous devons avoir avec Dieu, avec nous-mêmes, et avec le prochain. Or il n'y a que Jésus-Christ qui rétablisse cet ordre parmi les hommes, en soumettant notre volonté à celle de Dieu, par l'amour et la pratique de ses saintes lois ; en assujétissant en nous par l'impression de sa grâce la chair à l'esprit, les sens à la raison : en nous dé-

(a) *Luc.* II. 14. (b) *Hebr.* X. 5.

(c) Pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in cœlis, sive quæ in terris sunt. *Coloss.* I. 20.

livrant de notre orgueil, de notre ambition, de l'amour des biens temporels; et en tournant nos vues du côté des biens solides et éternels, qui ne sauraient causer de la division parmi les hommes.

Le fruit de la paix, c'est la tranquillité qui exclut tout trouble, et qui remplit tous nos désirs. Les hommes ne pouvaient avoir cette tranquillité, sentant continuellement le besoin de leur libérateur, et le désirant sans cesse. Le voilà venu ce divin Libérateur, et avec lui cette paix tant désirée: tous leurs souhaits sont remplis.

Mais à qui est donnée cette paix? HOMINIBUS BONÆ VOLUNTATIS, *aux hommes de bonne volonté*, pour qui Dieu a une bonne volonté, qui sont aimés et *chéris de Dieu* (a); et qui ont eux-mêmes une bonne volonté pour Dieu, c'est-à-dire, qui l'aiment, et qui lui sont soumis par amour. Le texte Grec et la Vulgate nous donnent ces deux sens respectables, qui ne sont pas opposés, qui se donnent au contraire du jour l'un à l'autre. L'un fait connaître la source de la bonne volonté dans Dieu; et l'autre marque l'effet de cette bonne volonté dans l'homme, parce que l'amour de Dieu pour l'homme est le principe et la cause de l'amour de l'homme envers Dieu. De la bonne volonté partent tous les saints désirs, qui ne tendent qu'à l'union des hommes avec Dieu, en quoi consiste la paix. Cette paix n'est donc que pour les hommes de désirs tel qu'était Daniel, appelé par l'Ange (b) *l'homme de désirs;* pour ces hommes qui sont selon le cœur et la bonne volonté de Dieu.

LAUDAMUS TE, *Nous vous louons.* Louer, c'est dire le bien que l'on sait de quelqu'un, c'est reconnaître et publier ses vertus et ses qualités. Nous ne saurions louer Dieu qu'imparfaitement, parce qu'il est infiniment au-dessus de tout ce que nous pouvons dire ou penser. Louons-le néanmoins autant

(a) Selon le texte Grec.
(b) Vir desideriorum. *Dan.* IX. 23. X. II. 19.

qu'il nous est possible, et disons : Nous vous louons, Seigneur, comme le sujet inépuisable de nos admirations et de nos louanges. (a)

BENEDICIMUS TE, *Nous vous bénissons* comme la source de tout notre bien. On peut louer quelqu'un pour quelques grandes actions qui n'ont aucun rapport à nous. Le bénir, c'est le louer comme notre bienfaiteur avec un cœur plein de reconnaissance. Nous bénissons Dieu quand nous le louons, et que nous désirons que tout le monde le loue comme l'auteur de tout ce que nous avons et de tout ce que nous espérons. C'est en ce sens que l'Eglise nous fait dire ces paroles de saint Paul (b): *Béni soit Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation, qui nous console en toutes nos afflictions.* La bénédiction ici tient un milieu entre la louange et l'action de grâces.

ADORAMUS TE, *Nous vous adorons* comme notre créateur, notre conservateur, et notre souverain bien. *Orare*, c'est prier; et *adorare*, c'est ajouter à la prière des signes de notre attachement, de notre dépendance, de notre affection, soit en portant la main à la bouche, comme pour baiser ce que nous honorons; soit en donnant d'autres marques de respect et de vénération.

Les respects qu'on rend aux hommes sont quelquefois exprimés dans l'Ecriture par le mot d'*adorer*; et alors le terme signifie qu'on leur rend le plus grand honneur qu'on puisse rendre à des créatures qui n'ont qu'une grandeur communiquée, et que nous ne respectons et ne servons pas pour elles-mêmes. Mais adorer, par rapport à Dieu, c'est rendre à sa souveraine Majesté le culte suprême qui ne convient qu'à lui seul; c'est l'aimer et le servir pour lui-même, et comme notre dernière fin. Si l'on ne se met pas communément dans

(a) Tu autem in sancto habitas laus Israël. *Psal.* XXI.
(b) 2. *Cor.* 1.

une posture particulière qui marque l'adoration, comme il se pratique en quelques Eglises (a), en disant *Adoramus te*, on ne laisse pas d'adorer intérieurement, parce que cela se peut faire en toute situation.

GLORIFICAMUS TE, *Nous vous glorifions.* On ne peut passer toutes ces expressions sans en remarquer la justesse, la liaison et l'ordre. Celui qui rend à Dieu ce qui lui est dû, le loue, le bénit, l'adore, le glorifie. Louer est un acte de l'esprit. Bénir est une effusion de cœur qui nous porte à la glorification : car adorant l'être infini comme le principe de tout ce que nous sommes, nous voulons que tout ce qui est en nous, lui rende gloire; et c'est ce qu'on entend par glorifier. Nous ne pouvons rendre à Dieu toute la gloire qui lui est due, mais nous voulons que nos pensées, nos paroles et nos actions soient consacrées à sa gloire. Nous souhaitons que tout ce qui est en nous, et tout ce qui dépend de nous, soit employé à son service, puisque nous avons tout reçu de lui. Voilà à quoi saint Paul nous exhorte, quand il nous dit (b) : *Vous avez été achetés d'un grand prix, glorifiez donc et portez Dieu dans votre corps* (*et dans votre esprit* (c),) puisque l'un et l'autre sont à lui.

GRATIAS AGIMUS.... *Nous vous rendons grâces à cause de votre grande gloire ;* de cette gloire qui éclate dans l'union de la nature humaine avec la divine, le chef-d'œuvre de la puissance, de la sagesse et de la bonté de Dieu.

Pour bien entendre quelle est la grande gloire dont l'Eglise nous fait ici rendre grâces à Dieu, il

(a) A Sens, le Prêtre, le Diacre et le Sous-diacre se mettent à genoux aux ℣℣. *Adoramus te*, et *Suscipe deprecationem nostram:* et tout le Clergé se tient debout, la face tournée à l'Autel. *Rit. an.* 1694, *p.* 463. Dans l'Ordre de Cîteaux tout le Chœur s'incline profondément. Les Statuts du Chapitre de Strasbourg en 1400, ordonnent que le Chœur se tourne et se tienne incliné à ces paroles, *Adoramus te.*

(b) 1. *Cor.* VI. 20. (c) Selon le texte Grec.

faut se souvenir que toutes les paroles dont elle a composé ce Cantique, ne sont qu'une extension de celles des Anges qui chantèrent *gloire à Dieu, et paix aux hommes*, au moment que Jésus-Christ parut dans le monde. Dieu a tiré une gloire infinie de la divine victime qui nous a donné la paix. Nous le remercions de cette grande gloire qu'il a fait paraître en nous procurant un si grand bienfait.

La grâce et la miséricorde de Dieu sont souvent prises pour sa gloire. *Tous ont péché, et ont besoin de la miséricorde de Dieu*, dit saint Paul.(a) *Il nous a appelés par sa gloire et par sa vertu*, dit saint Pierre.(b) Ainsi la grande gloire de Dieu se prend pour sa grande miséricorde; parce que, selon l'expression d'Isaïe, *la gloire de Dieu est relevée en nous pardonnant*,(c) et cette gloire ou cette miséricorde éclate surtout dans le mystère de l'Incarnation : *Ce grand mystère d'amour*, dit l'Apôtre,(d) *qui s'est fait voir dans la chair, qui a été justifié par l'esprit, reçu dans la gloire*. On pourrait donc dire simplement : nous vous rendons grâces pour votre grande miséricorde, qui vous est si glorieuse. Mais l'Église toute embrasée d'amour, plus occupée de la gloire de son Dieu, que du bien qui nous en revient, nous fait dire, par une expression noble et généreuse, *Nous vous rendons grâces pour votre grande gloire*, qui éclate en nous sauvant, *ô Seigneur Dieu, Roi du ciel*, devant qui les habitans de la terre ne sont que néant.

Deus Pater omnipotens. Toutes les paroles précédentes s'adressent aux trois divines Personnes, qui sont ensuite distinctement exprimées : *O Dieu Père tout-puissant, ô Seigneur Fils unique ;* et le texte Grec (e) de cette Hymne, et quelques Litur-

(a) Omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei. *Rom.* III. 23.
(b) Vocavit nos propria gloria et virtute. 2. *Pet.* 1.
(c) Exaltabitur parcens vobis. *Isai.* XXX. 18.
(d) 1. *Tim.* III. 16.
(e) Il est dans la Bible Polyglotte, et à la fin du Psautier imprimé en Grec et en Latin à Oxford.

gies Latines mettent ici le Saint-Esprit ; (a) Mais depuis huit ou neuf cents ans, toutes les versions Latines mettent le Saint-Esprit à la fin du Cantique, et c'est ce que nous suivons.

DOMINE FILI UNIGENITE, vous qui êtes aussi notre *Seigneur Fils unique*, seul engendré du Père, celui en qui il met toutes ses complaisances. Dès que l'Eglise a nommé ce divin Fils, qui est son Epoux, elle ne peut pas terminer si succinctement ce qu'elle veut lui dire. Ses délices sont de s'entretenir avec lui, et de lui exposer ses besoins avec une confiance pleine de tendresse. Toutes ses expressions marqueront son amour, et réveilleront de nouveaux motifs d'obtenir le salut qu'elle désire.

JESU, vous qui êtes notre *Sauveur*. CHRISTE, vous qui êtes l'*Oint* par excellence, et consacré pour le grand ouvrage de la réconciliation.

DOMINE DEUS : *Seigneur qui êtes Dieu*, qui pouvez par conséquent ce que vous voulez.

AGNUS DEI : vous qui êtes l'*Agneau de Dieu*, cette seule victime qui est agréable à Dieu votre Père, cet Agneau immolé dès le commencement du monde ; cet Agneau qui devait s'assujettir toute la terre (b) par son sang ; cet Agneau à qui toutes les créatures crient (c) *Bénédiction, honneur, gloire et puissance comme à celui qui est assis sur le Trône.*

FILIUS PATRIS. Pourquoi encore une fois *Fils du Père ?* C'est que Jésus-Christ prenant par sa Résurrection une nouvelle vie, devient encore d'une manière particulière le Fils du Père qui le glorifie pour

(a) Voyez un Missel de Cologne écrit l'an 1133, marqué sous le titre de *Livre d'Eglise fort ancien* dans le Catal. des mss. de M. Seguier, *p.* 94, qui appartiennent à présent à M. l'Evêque de Metz : le Missel de Lunden en Danemark de 1514, et la Liturgie de l'Archevêque d'Upsal, imprimée à Stokholm en 1576, sous le titre de *Liturgia Suecana*, que les Etats Protestans de Suède firent brûler ; mais que j'ai recouvrée et donnée au IV. tome des Liturgies. *Diss. XIII. p.* 134.

(b) Dominatorem terræ. *Isaï.* XVI. 1.

(c) Sedenti in Throno, et Agno benedictio, et honor, et gloria, et potestas. *Apoc.* V. 13.

être Pontife éternel, en lui disant [a] : *Vous êtes mon Fils bien-aimé, je vous ai engendré aujourd'hui.*

QUI TOLLIS [b] PECCATA MUNDI : vous qui êtes le Prêtre et la victime pure et sans tache, *qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous*, MISERERE NOBIS.

QUI TOLLIS.... [c] *qui ôtez les péchés du monde, recevez nos très-humbles prières.* Les Fidèles touchés de l'immense charité du Sauveur, qui se charge des péchés du monde, s'arrêtent à cette circonstance si tendre; et pour avoir part à cette charité infinie, ils disent encore : Puisque vous vous chargez d'effacer les péchés du monde, recevez la prière que nous vous faisons d'expier les nôtres.

QUI SEDES.... *Qui êtes assis à la droite du Père, ayez pitié de nous.* Nouveau motif d'engager Jésus-Christ à nous faire miséricorde, sa séance à la droite du Père; c'est comme si nous lui disions : Vous qui avez déjà payé pour nous, qui jouissez même de la récompense de ce rachat, étant à la droite du Père, faites-nous ressentir les effets de votre miséricorde et de votre puissance. Saint Paul dit [d] que *Jésus-Christ est à la droite de Dieu, où il interpelle pour nous.* Et ce grand Apôtre dit encore ailleurs [e], qu'*il est toujours vivant pour interpeller pour nous.*

Remarquons ici qu'interpeller dit beaucoup plus qu'intercéder. Celui qui interpelle a droit de parler, d'ajouter de nouvelles raisons, et de dire : Ayez égard à tel ou à tel chef. Jésus-Christ donc étant à la droite de son Père, et interpellant pour nous,

(a) *Psal.* II. *Hebr.* I.

(b) A la Cathédrale de Noyon, le Prêtre, le Diacre, le Sous-diacre et tout le Chœur se mettent à genoux au premier *Qui tollis*, jusqu'à ce qu'on ait chanté *deprecationem nostram.* A la Cathédrale de Liége on se met aussi à genoux au premier *Qui tollis;* et on ne se relève qu'à ces mots, *Quoniam tu solus.*

(c) A ces mots, selon la Rubrique, le Prêtre fait une inclination de tête. A Paris et ailleurs tout le Chœur se tourne vers l'Autel. A Reims, à Lisieux, à Auxerre et ailleurs, on se met à genoux.

(d) *Rom.* VIII. 34. (e) *Hebr.* VII. 25.

a droit de dire au Père céleste : Ayez égard à mon sang, qui est le prix de leur rédemption.

Ainsi nous disons à Jésus-Christ : Vous, Seigneur, qui êtes à la droite du Père après avoir payé pour nous ; qui êtes le vrai Pontife pour interpeller pour nous, ayez pitié de ceux qui doivent aller à vous avec la confiance que marque votre Apôtre[a] ; *Ayant donc pour grand Pontife Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, allons nous présenter avec confiance devant le Trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver grâce pour être secourus dans nos besoins.*

Oui, Seigneur, c'est de votre Trône que doivent émaner toutes les grâces : *parce que vous êtes le seul Saint*, QUONIAM TU SOLUS SANCTUS. Premièrement le seul Pontife saint [b], innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et plus élevé que les cieux ; qui par conséquent n'êtes pas obligé d'offrir des victimes pour vous avant que d'en offrir pour le peuple, comme fait le Prêtre qui vous représente à l'Autel. Secondement, vous êtes le seul Saint, le seul qui renfermez dans vous tous les Saints comme vos membres, qui n'ont de sainteté qu'en vous et par vous.

TU SOLUS DOMINUS. Vous êtes aussi *le seul Seigneur* par nature et par acquisition, nous ayant rachetés par votre sang. Vous êtes le seul qui exerciez toute souveraineté ; puisque vous êtes le seul qui ayez la même autorité que le Père et le Saint-Esprit.

TU SOLUS ALTISSIMUS JESU CHRISTE, *le seul Très-haut*, égal à Dieu, *avec le Saint-Esprit, dans la*

(a) Habentes ergo Pontificem magnum, qui penetravit cœlos, Jesum Filium Dei ; adeamus ergo cum fiducia ad Tronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. *Hebr.* IV. 14. 16.

(b) Sanctus, innocens, impollutus, segregatus à peccatoribus, et excelsior cœlis factus, qui non habet necessitatem quotidie quemadmodùm Sacerdotes priùs pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populi. *Hebr.* VII. 26.

gloire du Père, CUM SANCTO SPIRITU IN GLORIA DEI PATRIS. AMEN.

ARTICLE IV.

Le DOMINUS VOBISCUM *et la Collecte.*

APRÈS le *Gloria in excelsis*, le Prêtre et le peuple se souhaitent mutuellement la grâce du Seigneur avec ces expressions qui se trouvent souvent dans l'Ecriture, comme nous l'avons dit plus haut, et qui marquent l'union mutuelle du Prêtre et des assistans. Toute l'assemblée doit prier dans un même esprit, et ils demandent tous (a), pour ce sujet, que le Seigneur soit avec eux pour les faire prier saintement et d'une manière uniforme :

Dominus vobiscum. Que le Seigneur soit avec vous :

Et cum spiritu tuo. Qu'il soit aussi avec votre esprit.

RUBRIQUE.

Le Prêtre baise l'Autel au milieu, joint les mains, se tourne vers le peuple les yeux baissés, ouvre les mains en disant, le Seigneur soit avec vous, *(si c'est un Evêque, et qu'il ait dit le* Gloria in excelsis, *il dit*, La paix soit avec vous,) *rejoint les mains, et va vers le livre, où il fait inclination à la Croix en disant*, Prions. *Il ouvre et étend les mains, les tient élevées à la hauteur des épaules, et dit l'Oraison.* Tit. V. n. 1.

(a) *Amal. l. 3. c. 19.*

REMARQUES,

Sur le lieu d'où le Prêtre salue ; sur l'antiquité et le sens de cette salutation ; pourquoi les Evêques, et non les Prêtres, disent, Pax vobis; *et sur la manière de tenir les mains en saluant et en priant.*

1. Le Prêtre se tient au milieu de l'Autel, et le baise. Autrefois il saluait le peuple sans quitter le lieu où est le livre. Les Chartreux, les Carmes et les Jacobins le font encore ainsi. Mais il y a près de cinq cents ans que le Prêtre vient au milieu de l'Autel. Il le baise pour recevoir la paix de Jésus-Christ avant que de la donner au peuple; et il le baise au milieu, parce que c'est là où est la pierre sacrée qui représente plus particulièrement Jésus-Christ, la pierre fondamentale de l'Eglise.

2. Il se tourne vers le peuple. Saint Chrysostôme (a) et saint Cyrille d'Alexandrie (b) aussi bien que les plus anciennes Liturgies, nous apprennent que le Prêtre ne commençait point les saints Mystères sans saluer l'assemblée; et l'honnêteté demande qu'on se tourne (c) vers ceux qu'on salue, si quelqu'autre devoir ne nous en empêche.

3. Il dit, *Le Seigneur soit avec vous.* Ce souhait renferme tous les biens qu'on doit désirer. Car on a tout quand on a le Seigneur. Le premier Concile de Brague en 561 (d), ordonna que *les Evêques et les Prêtres salueraient de la même manière le peuple par ces mots,* DOMINUS VOBISCUM, *et que le peuple répondrait,* ET CUM SPIRITU TUO, *ainsi que tout l'Occident* (e) *l'a retenu de la Tradition des Apô-*

(a) *Hom.* 33. *in Matth. Homil.* 18. *in* 1. *ad Cor. Hom.* 3. *in Epist. ad Coloss.*

(b) *Cyril. in Joan. l.* 12. (c) *Amal. l.* 3. *c.* 9.

(d) Item placuit, ut non aliter Episcopi, et aliter Presbyteri populum, sed uno modo salutent, dicentes, *Dominus sit vobiscum,* sicut in lib. Ruth legitur, et ut respondeatur a populo, *Et cum spiritu tuo,* sicut et ab ipsis Apostolis traditum omnis retinet Oriens (Occidens) et non sicut Priscilliana hæresis permutavit. *Conc. Bracar. l. can.* 21.

(e) Dans les Collections des Conciles imprimées on lit *tout*

tres. En Orient les Prêtres, au lieu de dire *Dominus vobiscum*, ont toujours dit, *Pax vobis*, la paix soit avec vous. C'est un souhait tout semblable usité pareillement dans l'Ecriture. C'est ainsi que Jésus-Christ a souvent salué ses Apôtres. Les Evèques des Eglises d'Occident disent *La paix soit avec vous*, quand ils ont dit le *Gloria in excelsis*, pour souhaiter aux Fidèles cette paix qu'ils viennent d'annoncer; et comme presque partout les Evêques seuls (a) jusqu'après l'an 1000, ont dit le *Gloria in excelsis*, ils ont dit aussi seuls *Pax vobis*, à cause du rapport que ces mots ont avec cette Hymne. Il conviendrait, ce semble, par la même raison, que les Prêtres qui disent à présent le *Gloria in excelsis*, dissent aussi *Pax vobis*. Mais ils souhaitent la paix et tous les biens en disant, *que le Seigneur soit avec vous*.

4. Le peuple répond, *qu'il soit aussi avec votre esprit*. Remy d'Auxerre, vers l'an 880, expliquait ainsi ces paroles; « L'Assemblée, dit-il (b), touchée » du souhait si avantageux que le Prêtre lui a fait, » lui rend le salut en priant, et prie en le rendant. » Comme le Prêtre a souhaité aux Fidèles que le » Seigneur soit avec eux, ils souhaitent qu'il soit » aussi avec lui, en disant, *Et avec votre Esprit.* » On ne dit pas avec vous, mais *avec votre esprit*, » pour faire entendre que l'Office qui va suivre, » doit être fait spirituellement avec l'attention » d'une âme raisonnable, qui a été créée capable » de la lumière et de la grâce divine. »

5. *Le Prêtre ouvre les mains, et étend les bras.*

l'Orient, mais c'est une faute qui doit être corrigée par les plus anciens manuscrits. Les Priscillianistes donnèrent lieu à ce Décret, parce qu'ils changèrent la formule de la salutation. On ne sait pas quelle est celle qu'ils avaient introduite, parce que les Auteurs qui ont parlé de ces Hérétiques, se sont appliqués à faire détester leurs impiétés, et non pas à marquer leurs Rits.

(a) Voyez plus haut, *p.* 150.

(b) Ecclesia ergo tam salubri salutatione Sacerdotis acceptâ, et ipsa resalutando orat et orando resalutat postulans, etc. *Remig. Expos. Mis.*

C'est un geste qui semble partir de l'affection et de la vivacité avec laquelle il fait ce souhait.

6. *Il retourne vers le livre*, parce qu'il doit y lire l'Oraison ; et il dit, *Oremus*, prions, pour s'exhorter lui-même, et avertir en même temps les Fidèles de prier tous ensemble ; et il donnait quelquefois le sujet de l'Oraison, comme il se pratique encore au Vendredi saint, où le Célébrant dit : *Prions mes très-chers*, *Oremus dilectissimi*, etc. (a)

7. *Le Prêtre tient les mains ouvertes et élevées.* C'est l'ancienne manière de prier, qui est fort souvent marquée dans les Psaumes (b) et dans saint Paul.(c) Tous les peuples ont ainsi prié en élevant les mains, parce que c'est un geste fort naturel, qui se fait pour marquer l'empressement avec lequel on attend le secours qu'on demande. Les anciens Chrétiens n'élevaient pas seulement les mains ; ils étendaient même souvent les bras, pour imiter la manière dont Jésus-Christ avait prié sur la croix, comme Prudence (d), et plusieurs autres Auteurs nous l'apprennent. Il y a encore des Communautés où l'on fait des prières de cette manière. Mais parce que cette posture incommoderait plusieurs personnes, et que d'autres pourraient faire des gestes fort irréguliers, la Rubrique a prescrit qu'on tînt les mains ouvertes et élevées à la hauteur des épaules. En quoi l'on imite la manière modeste de tenir les mains élevées, marquée dans Tertullien. (e) C'est ainsi que se disent toutes les Oraisons de la Messe, dont la première a été appelée plus communément la *Collecte*.

(a) On voit dans le Sacramentaire donné par le Père Ménard, que ces Oraisons, *Oremus dilectissimi*, se disaient aussi le Mercredi saint. *Sacram. p.* 61. Ce qui s'observe à Besançon.

(b) Extollo manus meas ad Templum. *Psalm.* 27. Extollite manus vestras in sancta. *Psalm.* 133. Expandi manus meas ad te. *Psalm.* 142.

(c) Orare... levantes puras manus. 1. *Tim.* II. 8.

(d) *Hymn. de Sanctis.*

(e) Cum modestia et humilitate..: ne ipsis quidem manibus sublimiùs elatis, sed temperatè ac probè elatis. *Tertull. l. de Orat. c.* 13.

Explication de la Collecte.

La prière que le Prêtre récite, a été nommée (a) *Oraison*, *Bénédiction* ou *Collecte*. On l'appelle Oraison, ce qui est la même chose que prière. On l'a nommée (b) Bénédiction, parce que le Prêtre ne la fait que pour attirer la bénédiction du Seigneur sur le peuple, et on l'a appelée Collecte, parce qu'elle se fait sur l'assemblée; et qu'elle est un précis de ce que le Prêtre doit demander à Dieu. En effet, le mot de Collecte signifie Assemblée; et c'est en ce sens que la Messe même est appelée Collecte dans saint Jérôme (c) et dans plusieurs autres anciens Auteurs (d), parce qu'elle est le principal Office auquel le peuple s'assemble. Mais ce mot de *Collecte* signifie aussi recueil, sommaire. Ces deux significations convenaient aux deux premières Oraisons qui se disaient aux Processions ou Stations des jours de jeûne. Le peuple se rendait dans une Eglise où il attendait l'Évêque qui commençait par l'Oraison appelée *Ad Collectam* (e), c'est-à-dire, sur l'assemblée. De-là on allait à une autre Eglise, où l'on commençait la Messe. Le Célébrant disait, *Oremus*, prions. Le Diacre disait, *Flectamus genua*, afin que les assistans fissent à genoux une petite pause, pendant laquelle on priait en silence; et après qu'on s'était levé, le Célébrant disait l'Oraison, dans laquelle il exposait les demandes de l'assemblée. Cassien appelle le Prêtre qui officie (f) *celui qui fait le sommaire de la prière*. C'est donc de là, très-probablement, que cette Oraison a pris le nom de Collecte (g) *parce qu'elle rassemble les vœux du peuple*, ou

(a) *Amal. l.* 3. *c.* 9.

(b) *August. Epist. c.* 176. *et de bono persev.* 23. *Conc. Agath. can.* 30.

(c) *Hieron. Epitaph. Paulæ.*

(d) *Pachomius in Regula, c.* 9. 17. *etc. Hist. Tripart. l.* 1. *c.*10.

(e) *Sacram. S. Greg. in Cap. jejun. p.* 34. *Mabil. in Ord. Rom. p.* 31.

(f) Is qui orationem collecturus est. *Cassian. l.* 2. *Institut. c.* 7.

(g) Collecta quia colligit vota populi.... Quia petitiones compendiosa brevitate colligimus. *Walaf. Strab. c.* 22.

qu'elle est *le précis ou le sommaire de ce qu'on doit demander à Dieu*, comme parlent quelques Auteurs. Dans les anciens Missels des Gaules et d'Espagne avant Charlemagne, toutes les Oraisons de la Messe sont presque toujours appelées *Collectio* (a), comme on le voit dans le Missel Mozarabe, et dans les anciens Sacramentaires publiés par le pieux et savant Père Thomazzi, Théatin.(b)

On ne peut se dispenser de faire remarquer ici, que ce mot de Collecte fait entendre que les Fidèles sont assemblés pour prier unanimement avec le Prêtre; et que les Ecclésiastiques et les Fidèles qui suivent cet esprit, ne prennent pas ce temps pour dire le petit Office de la Vierge, ou les petites Heures du grand Office, ou quelqu'autre prière particulière, qui détourne leur attention des prières du Prêtre. Il faut se réunir à la Collecte; et si l'on n'est pas assez près de l'Autel pour l'entendre, on peut se contenter de demander à Dieu qu'il écoute favorablement les prières que toute l'assemblée lui fait par la bouche du Prêtre.

Il y a des Collectes si anciennes, qu'on ne peut en marquer l'origine. Car on ne peut pas douter que de tout temps on n'ait fait des prières à la Messe. Véritablement dans la plus haute antiquité on n'écrivait pas toutes celles qui s'y disaient. Saint Justin (c) dit que le Président de l'assemblée, c'est-à-dire, le Prêtre, les faisait selon les besoins, et selon sa dévotion. Mais on peut juger de toutes les anciennes prières par celles qu'on trouve dans les plus anciens Auteurs Ecclésiastiques, saint Clément, Pape (d), Clément d'Alexandrie (e), saint Irénée (f), Origène (g), etc. Il y en avait au qua-

(a) Collectio. Collectio post nomina. Collectio ad pacem. *Missal. Mozarab. Miss. Gotich. Miss. Franc. Miss. Gallic. vetus. Apud Thomasium, Cod. Sacr. p.* 263. *et seqq.*

(b) Le Pape le fit Cardinal le 18 de mai 1712, et il mourut le 31 décembre de la même année.

(c) *Apol.* 2. (d) *Clem. Ep.* 1. *ad Cor. in fin.*

(e) *Clem. Alex. l.* 1. *Pedag. c.* 9.

(f) *S. Iren. advers. hær. l.* 3. *c.* 6.

(g) *Orig. Hom.* 1. *in Levit. Hom.* 3. 10. 37. 39. *in Ezech.*

trième siècle qu'on reconnaissait venir de la tradition des Apôtres, et qui se faisaient dans tout le monde Chrétien. Telles étaient celles qu'on dit encore le Vendredi saint pour les Gentils, pour les Juifs, les Hérétiques, les Schismatiques, les Catéchumènes et les Fidèles.

C'est de ces prières que le Pape Célestin disait(a) que la règle de la prière devient la règle de la foi; et c'est sur ces mêmes prières que saint Augustin établit les douze articles de la grâce dans sa Lettre à Vital.(b) Il se faisait cependant de temps en temps de nouvelles Oraisons; et le Concile de Milève en 416, ordonna (c) qu'on ne dirait point d'Oraisons à la Messe, qu'elles n'eussent été approuvées par l'assemblée des Evêques, ce qui a été renouvelé plusieurs fois par d'autres Conciles. Ainsi il y a lieu de croire que la plupart des Oraisons de nos Missels, qui se trouvent dans le Sacramentaire de saint Grégoire, et dans celui de saint Gélase (d), depuis plus de douze cents ans, et celles mêmes des autres anciens Sacramentaires d'Afrique, d'Espagne et des Gaules, qui ne sont plus en usage, avaient été approuvées par des Conciles au cinquième siècle.

Toutes les anciennes Collectes s'adressent à Dieu le Père, et finissent par cette conclusion, *Per Dominum nostrum Jesum Christum* (e), par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Nous honorons le Père par le Fils notre Sauveur, qui dans le cours de sa vie a toujours adressé ses prières à son Père : nous lui

(a) Observationum quoque sacerdotalium Sacramenta respiciamus, quæ ab Apostolis tradita in toto mundo, atque in omni Catholica Ecclesia uniformiter celebrantur, ut legem credendi lex statuat supplicandi, etc. *Epist. ad Episc. Gall. n.* XI.

(b) Exsere contra Orationes Ecclesiæ disputationes tuas, etc. *Aug. Epist.* CCXVII. *al.* CVII.

(c) Placuit etiam et illud, ut preces vel orationes seu Missæ quæ probatæ fuerint in Concilio... celebrentur. *Conc. Milev. can.* 12.

(d) Voyez les Oraisons des Dimanches, *Deus, qui diligentibus te*, etc. *Deus virtutum, cujus est totum*, etc. *Deus, cujus providentia*, etc. dans le Sacramentaire de saint Gélase. *Cod. Sacr. p.* 189, *et seqq.*

(e) *Tertull. apol. c.* 21. *Ferrand. Fulgent. etc.*

adressons aussi les nôtres à son imitation, surtout en offrant le saint Sacrifice, pour renouveler l'Oblation de lui-même, qu'il a faite sur la croix. Mais suivant le précepte qu'il nous a donné, nous ne prions le Père que par le Fils, parce qu'il est notre Médiateur. Il y a présentement quelques variétés dans les conclusions, qu'on remarquera en expliquant les trois Oraisons de la Communion.

L'origine et l'explication de l'Amen.

Le peuple répond *Amen*, et il ratifie par là tout ce que le Prêtre vient de dire, suivant la coutume des Hébreux et des premiers Chrétiens. *Amen* est un mot hébreu employé pour confirmer ce qu'on avance, et qui selon le discours auquel il est joint, signifie, *cela est vrai*, ou *que cela soit ainsi*, ou *j'y consens* : c'est une assertion, un souhait, ou un consentement. 1° Quand l'*Amen* se dit après des vérités de foi, comme après le *Credo*, il se prend pour une simple assertion, qui veut dire *cela est vrai.* 2° L'*Amen* n'est qu'un simple souhait quand il est dit après une prière qui ne nous engage pas à faire quelque chose, mais seulement à en souhaiter l'accomplissement, comme quand le Prêtre prie pour la conversion des nations, pour le soulagement des morts, pour obtenir la santé de l'âme et du corps. 3° Quand le Prêtre fait une prière qui nous engage à quelque chose, l'*Amen* signifie qu'on consent à cet engagement. Ainsi tous les *Amen* que le peuple Juif répondit après les malédictions marquées par Moïse (a), étaient un consentement à tout ce qui leur était proposé de faire ou d'éviter sous peine d'être maudits de Dieu (b); et les *Amen* qui suivaient les actions de grâces, étaient un consente-

(a) *Deuter.* XXVII. 15. *et seqq.*

(b) L'*Amen* que les Chartreux répondent à la fin de l'Evangile qui se chante chez eux à Matines les Fêtes et les Dimanches, peut être expliqué de ces trois manières, selon ce qui se rencontre dans le texte de l'Evangile, *Post Evangelium respondetur Amen. Ordin. cap.* 24. *v.* 4.

ment à l'obligation de les rendre à Dieu.(a) De même en disant *Amen* à la fin du *Pater*, où l'on dit à Dieu, *Pardonnez-nous comme nous pardonnons*, etc. notre *Amen* est le consentement au pardon des injures : quand au commencement du Carême on demande d'observer le jeûne (b) avec piété, l'*Amen* est un consentement tacite au jeûne; et quand le Prêtre demande à Dieu, que par sa grâce nous soyons fervens dans les bonnes œuvres, que nous n'aimions pas le monde et que nous l'aimions lui seul, nous consentons par notre *Amen* à nous appliquer aux bonnes œuvres, et à renoncer à l'amour du monde, pour n'aimer que lui seul. Enfin nous souscrivons par l'*Amen* à tout ce que renferme la prière, soit qu'il faille croire, soit qu'il faille souhaiter ou faire quelque chose.

ARTICLE V.

L'ÉPÎTRE.

RUBRIQUE.

Après l'Oraison le Célébrant dit d'une voix intelligible l'Epître. Tit. VI. n. 1.

A la Messe solennelle le Sous-diacre chante l'Epître, et le Célébrant la lit à voix basse. Tit. VI. n. 4.

§. I.

REMARQUES.

A qui il convient de lire l'Epître, et comment le Prêtre doit la réciter à la Messe.

1. Aux Messes basses le Prêtre récite à voix intelligible l'Epître, parce que c'est une instruction pour les assistans.

(c) Et dicat omnis populus Amen, et Hymnum Domino. *I. Paral* XVI. 36.

(b) Ut hoc solemne jejunium devoto servitio celebremus. *Sabb. post. Cin.*

2. Aux Messes solennelles, le Sous-diacre la chante. Ce fut d'abord la fonction des Lecteurs.(a) Mais depuis plus de mille ans on la fait chanter en Espagne par des Lecteurs qui étaient montés au Sous-diaconat. Le premier Concile de Tolède paraît supposer cet usage, lorsqu'il dit (b) que le Sous-diacre qui est en faute, *sera interdit de l'Office de son ordination, et demeurera parmi les Portiers ou les Lecteurs, en sorte qu'il ne lira ni l'Evangile ni l'Apôtre*, c'est-à-dire, l'Epître. Martin (c) Evêque de Brague au septième siècle, transcrivit ce Canon dans sa Collection. Le Concile de Reims en 812 marque plus distinctement (d), qu'*il est du ministère des Sous-diacres de chanter l'Epître*; et un manuscrit du Vatican, que Baronius (e) crut être de l'an 1057, ne laisse aucun lieu de douter que ce ne fût alors l'usage de l'Eglise de Rome.

Amalaire, au neuvième siècle, s'étonnait de ce que cet usage devenait si commun dans l'Eglise de Metz, où il était Diacre, puisque *cela ne convient aux Sous-diacres*, dit-il (f), *ni par l'ordination ni par les Canons*. Le Micrologue, chapitre 8, fait la même réflexion; et il est certain non-seulement qu'au temps de ces deux Auteurs, mais que jusque vers la fin du treizième siècle, les Pontificaux n'ont fait aucune mention de l'Epître dans l'ordination

(a) Voyez la trente-huitième Lettre (*al.* 33.) de saint Cyprien touchant le Lecteur Aurélius, et le quatrième Canon du troisième Concile de Carthage, où il est seulement défendu aux lecteurs de saluer le peuple. Ce qui était réservé aux Evêques, aux Prêtres et aux Diacres,

(b) Habeatur inter Ostiarios vel Lectores, ita ut Evangelium et Apostolum (Epistolam) non legat. *Conc. Tolet. I. can.* 4.

(c) *Capitul.* 44.

(d) Residentibus cunctis lectæ sunt Epistolæ Pauli, qualiter Subdiaconi ministerium est eundem Apostolum legere. *Conc. Rom. can.* 4.

(e) *Annal.* 1057. *n.* 22.

(f) Miror qua de re sumptus usus in Ecclesia nostra, ut Subdiaconus frequentissimè legat lectionem ad Missam, cùm hoc non reperiatur ex ministerio sibi dato in consecratione commissum, neque ex Litteris Canonicis, neque ex nomine suo. *Amal. l.* 2. *c.*22.

des Sous-diacres. Durand (a) examine en 1286, *d'où vient que le Sous-diacre dit l'Epître à la Messe, puisque cette fonction n'est pas renfermée dans le ministère de son ordination.*

Mais depuis cette époque, afin que les Sous-diacres remplissent avec un pouvoir marqué la fonction que le long usage leur donnait, les Papes et les Evêques ont dit en les ordonnant : *Recevez le livres des Epîtres, et ayez le pouvoir de les lire dans la sainte Eglise de Dieu.* (b) Cette formule se trouve dans les Pontificaux écrits depuis trois ou quatre cents ans (c), et dans tous ceux qui ont été imprimés. Ainsi l'on a présentement plus de fondement que n'en avait autrefois le Micrologue de dire (d), *Qu'il était plus à propos que le Prêtre fît lui même la fonction de Sous-diacre, que de la laisser faire à quelqu'un qui n'en a ni les habits ni l'ordre.*

A l'égard des Eglises où il n'y a point de Sous-diacre, et où le Prêtre est seul à l'Autel, l'Epître peut être chantée au lieu accoutumé par un lecteur revêtu d'un surplis, selon la Rubrique du Missel, *tit.* VI. *n.* 8, parce qu'en effet on n'a pas ôté aux lecteurs le pouvoir que le Pontifical leur donne encore de lire dans l'Eglise. Les Chartreux ne se servent pas de cette permission. Leurs statuts de 1259, et leur Ordinaire de 1641, marquent (e) que *personne ne chante l'Epître qu'il ne soit Sous-diacre. S'il n'y a point de Sous-diacre, le Procureur*

(a) Quare Subdiaconus legit lectionem ad Missam, cùm non reperiatur hoc sibi competere vel ex nomine, vel ex ministerio sibi concesso ? *Ration. lib.* 2. *c.* 8.

(b) *Pontif. de ord. Sub.*

(c) M. Gaston de Noailles, Evêque de Châlons-sur-Marne, a un ces Pontificaux où se trouvent ces paroles, qui paraît avoir été dicté par Durand même, quelque temps après avoir composé son Rational, car il y renvoie. C'est donc peut-être là le plus ancien Pontifical de ce genre, depuis qu'on a fait toucher aux Sous-diacres le livre des Epîtres en les ordonnant.

(d) Unde et congruentius ipsi sibi officium Subdiaconi repræsentat, quàm quemlibet inordinatum, nec sacris vestibus indutum, hoc explere permittat. *Microl. c.* 8.

(e) *Stat. ant. cap.* 43 §. 61. *Ord. Carth. de Offic. Subd. c.* 30. *n.* 1.

la chante. En l'absence du Procureur l'un des Diacres supplée, et à leur défaut le plus jeune des Prêtres.

3. *Quand on chante l'Epître, le Prêtre la lit à voix basse.* L'usage ancien et le plus naturel est que tout le monde écoute le Sous-diacre, et c'est pour l'écouter que les Missels de Paris (a) marquent que tout le monde est assis. Mais les Evêques et les Prêtres, n'entendant peut-être pas bien le Sous-diacre, à cause de l'éloignement du Jubé, ont été bien aises de lire eux-mêmes l'Epître. C'est pourquoi les Us de Citeaux imprimés à Paris en 1643 et 1664, et l'Ordinaire des Guillemites en 1279, ont marqué que le Prêtre pouvait lire dans le Missel.(b) L'Ordinaire des Jacobins en 1254, et celui des Carmes en 1514, veulent qu'après la Collecte, le Prêtre s'étant assis, on lui mette sur les genoux une serviette et un Missel pour y lire ce qui lui plaira. Selon le Pontifical Romain imprimé pour la première fois à Rome en 1485, et à Venise en 1520, le Sous-diacre, après avoir chanté l'Epître, présente le Missel ouvert à l'Evêque, qui y lit l'Epître, le Graduel et l'Evangile. On lit la même chose dans le Cérémonial de Marcel en 1516 (c), et dans celui de Paris de Crassis (d) en 1564. Le Pape Pie V, qui dans son Missel imprimé à Rome en 1570, joignit les Rubriques de la Messe solennelle pour les Prêtres, à celle de la Messe privée, sans parler de l'endroit où le Prêtre doit se tenir, dit simplement qu'en célébrant solennellement il lit l'Epître à voix basse avec les Ministres.(e) Le Pape Clément VIII, dans le Mis-

(a) Sedentibus omnibus. *Miss. Parisiens. an.* 1685 *et* 1706.

(b) Interim Sacerdos sedeat usque ad Evangelium et in Missali legere potest. *Ordin. mss. Guillelm. Us.*

(c) *L.* 2. *c.* 2. (d) *L.* 1. *c.* 38.

(e) M. De Vert a fait une longue remarque sur ce point (*Tome* 4. *p.* 131), où il dit que la Rubrique qui fait lire au Prêtre l'Epître en particulier, n'était pas dans le Missel de Pie V, imprimé en 1570, ni dans celui de Clément VIII, en 1604, et que *ce n'est que dans la suite qu'on a interposé la Rubrique en y insérant une parenthèse.* Mais il s'est trompé. On conserve dans la Bibliothèque des

sel imprimé en 1604, détailla un peu plus cette Rubrique, de la manière qu'elle est à présent dans tous les Missels Romains, où il est dit que le Célébrant doit lire l'Epître à voix basse.(a) Tout ce qu'il lit en particulier doit être lu si bas, qu'on ne puisse empêcher personne de l'entendre chanter. C'est ce qui est marqué dans les anciens Statuts et dans l'Ordinaire des Chartreux.(b)

§. II.

Remarques,

Sur l'origine, le nom, l'ordre et la variété des Epîtres et sur la manière de les lire et de les écouter.

1. Les Juifs commençaient l'assemblée des jours de Sabbat par la lecture de Moïse et des Prophètes, comme il est très-distinctement marqué aux chapitres 13 et 15 des Actes des Apôtres. Les premiers Chrétiens suivirent cet usage dans leurs assemblées du Dimanche; et dans tous les siècles de l'Eglise, avant le Sacrifice on a fait des lectures de l'Ecriture

Célestins de Paris un Missel de Pie V, imprimé a Rome en 1570, où on lit : *Celebrans... legit Epistolam intelligibili voce. Si solenniter celebret, legat demissâ voce cum Ministris : similiter Graduale et Evangelium.* Cette Rubrique est en mêmes termes dans le Missel intitulé de Pie V, imprimé à Paris en 1583, avec le privilége de Grégoire XIII, donné en 1582, pour y faire joindre un Calendrier perpétuel. Ce Missel se trouve à sainte Geneviève de Paris. On lit de même dans un autre Missel Romain de Pie V, imprimé aussi à Paris en 1588, et dans le Sacerdotal Romain imprimé à Venise en 1603, où l'on mit les Rubriques de la Messe haute. Clément VIII, en 1604, n'ajouta que quelques circonstances à cette Rubrique en ces termes : *Subdiaconus... cantat Espistolam, quam etiam Celebrans interim submissâ voce legit, assistente sibi Diacono à dextris, et item Graduale, Tractum, etc. usque ad* MUNDA COR MEUM. Il y a à Sainte-Geneviève un Missel de Clément VIII, imprimé à Rome en 1609, avec le privilége de ce Pape en 1604.

(a) On examinera dans les Dissertations sur chaque partie de la Messe, si cette Rubrique doit obliger les Prêtres de lire en particulier l'Epître, le Graduel et l'Evangile dans les Eglises Cathédrales et Collégiales, où il y a eu des variétés sur ce point.

(b) Sic submissè dicat ne chorus vocem ejus audiat. *Stat. ant.* 13. *cap.* 43. §. 13. *Ord. cap.* 15. *n.* 14.

sainte : *Nous nous assemblons*, dit Tertullien (a) *pour lire les divines Ecritures, et y voir ce qui convient aux divers temps, qui nous engagent ou à remarquer ce qui est arrivé, ou à instruire sur ce qui arrivera.* A la lecture de l'ancien Testament, on joignit celle du nouveau : *On lit dans l'assemblée*, dit saint Justin (b), *les Ecrits des Prophètes et des Apôtres.* Ce qui servait à confirmer la foi.

2. Cette lecture a été appelée l'Epître ou l'Apôtre, parce qu'elle est tirée plus communément des Epîtres de l'Apôtre saint Paul. Ces termes se trouvent souvent dans saint Augustin (c), aussi bien que dans les Conciles de Carthage et de Tolède; et les anciens Sacramentaires marquent indifféremment l'*Epître* ou l'*Apôtre.*

3. On avait, du moins dès le quatrième siècle, des livres où était marqué ce qu'il fallait lire chaque jour. On le voit souvent dans saint Ambroise (d); et saint Augustin dit en divers endroits (e) qu'on ne pouvait point interrompre cet ordre, si ce n'est aux jours des Fêtes qui avaient aussi leurs Epîtres et leurs Evangiles particuliers. Grégoire de Tours (f) appelle l'ancien Canon, c'est-à-dire, l'ancienne règle, cet ordre des lectures qu'il fallait faire le Dimanche à la Messe. Il y avait cependant en diverses Eglises quelques variétés sur ce point comme à présent.

4. La règle ordinaire était de ne lire à l'Eglise que les livres canoniques. Le Concile de Laodicée l'avait ainsi ordonné.(g) Mais il y avait des ouvrages si respectables, tels que les lettres de saint Clément, Pape, successeur de saint Pierre, qu'on ne faisait pas difficulté de les lire dans l'Eglise, et de les écrire à la fin des Bibles,

(a) Coimus ad Litterarum divinarum commemorationem, etc. *Apol. c.* 39.
(b) *Apol.* 2. (c) *Serm.* 176. *al.* 10. *de verbis Apost.*
(d) *Epist. ad Marcel. Sor. etc.*
(e) *Prolog. in* 1. *Epist. Joan. Tract.* 9. *in Epist. Joan.*
(f) *Vit. Patrum. c.* 17. (g) *Can.* 59.

5. Toutes les Epîtres de chaque Dimanche sont prises de saint Paul ou des autres Apôtres, ou des Actes mêmes des Apôtres.(a) L'Eglise fait lire avant l'Evangile les écrits des Envoyés de Dieu, en quoi elle paraît suivre l'exemple de Jésus-Christ, qui envoyait quelques-uns de ses Disciples (b) dans les lieux où il voulait aller lui-même.

6. L'Epître est intitulée *Lectio*, leçon ou lecture; parce qu'originairement c'était une simple lecture faite à haute voix sans chant; et le pupitre sur lequel on la lisait, a été nommé lectrin, letrain, lutrin, *lectrinum*, *lectricium*, *lectorium*, *legeolum* du verbe *legere*, lire.

7. Quand l'Epître est tirée de saint Paul, elle commence ordinairement par *mes Frères*, parce que saint Paul nomme ainsi ceux à qui il écrit: et elle commence par *mes très-chers*, lorsqu'elle est tirée des Epîtres canoniques, à cause que cette expression se trouve dans saint Jacques, dans saint Pierre, dans saint Jean, et dans saint Jude.

8. Tout le monde s'assied pendant l'Epître, parce que parmi les Juifs et les premiers Chrétiens ces lectures étaient une espèce de conférence, où les assistans pouvaient faire des interprétations et des remarques, comme on le voit dans saint Paul (c) et dans Tertullien.(d) Il n'y a pas long-temps que dans un grand nombre d'Eglises de France, on chantait pendant ou après l'Epître des explications en langue vulgaire: ce qui s'observe encore le jour de saint Etienne à Aix en Provence, où un Ecclésiastique en Aube, chante en vieux provençal *leis plans de sant Estève*, comme on le verra au deuxième Tome.

(a) L'Epître a souvent été précédée d'une Prophétie, sur quoi il y a plusieurs remarques à faire, qu'on verra dans les Dissertations.
(b) *Luc.* x. 1. *Alcuin de divin. offic.*
(c) 1. *Cor.* xiv. 26. (d) *Apol. c.* 39.

ARTICLE VI.

*L'origine et l'explication du Graduel, du Trait, de l'*ALLELUIA *, des Neumes et des Proses.*

APRÈS l'Epître, pour joindre la prière ou la louange à l'instruction, l'Eglise a fait succéder un Psaume tout entier, ou quelques versets qu'on a appelés le Graduel (a), à cause qu'ils étaient récités ou chantés sur le degré du pupître, comme l'observa Raban Maur au neuvième siècle.

Ce Psaume, ou ces versets appelés le Graduel, étaient anciennement chantés, tantôt sans interruption, par un seul Chantre, et tantôt par plusieurs alternativement, qui se répondaient les uns aux autres. Quand le Chantre continuait seul jusqu'à la fin sans interruption; cela s'appelait chanter en trait, *tractim*, tout de suite. Quand le Chantre était interrompu par d'autres Chantres, ou par toute l'assemblée, qui reprenait quelque verset, cela se nommait chanter en antienne, en verset, ou en répons. Voilà l'origine et la première signification des mots *Graduel, Traits et Répons.* Ce qui se chante après l'Epître est toujours appelé Graduel; ce qui est dit tout de suite par les Chantres seuls, est nommé le Trait; et quand le Chœur se joint aux Chantres, c'est ce qu'on appelle (b) un Répons ou un Verset.(c)

Le Psaume avait quelque chose de plus triste,

(a) Responsorium istud quidam Graduale vocant, eò quòd juxta gradus pulpiti cantatur. *Raban. Maur. l.* 1. *de instit. Cleric. c.* 32.

(b) Psalmus responsorius. *Greg. Turon. l.* 8. *c.* 2. Responsorium verò iidem qui suprà Itali tradiderunt, quos inde responsorios cantus vocant, quod alio desinente id alter respondeat. *Amalar. l.* 3. *c.* 11.

(c) Voyez l'excellente Préface du Cardinal Thomazzi, qui est à la tête de l'Antiphonier et du Responsoriel Romains, qu'il fit imprimer à Rome en 1683.

quand il était chanté par une seule personne; c'est pourquoi dans les temps consacrés à la pénitence, ou à la mémoire des mystères de la Passion de Jésus-Christ, on a suivi l'usage de chanter en trait. Depuis le dixième siècle plusieurs ont cru que chanter en trait, devait signifier chanter en traînant (a), d'un ton lent et lugubre; et suivant cette nouvelle idée on n'a plus observé dans la plupart des Eglises de faire chanter le Psaume par un seul Chantre. On le fait chanter par plusieurs, qui chantent alternativement deux à deux, et l'on observe seulement de ne le pas faire interrompre par le Chœur. Mais aux temps où l'Eglise est dans la joie, comme sont le temps pascal, les Dimanches consacrés à la mémoire de la Résurrection de son Epoux, et les autres solennités, on chante un verset précédé et suivi du mot *alleluia*, auquel toutes les voix, non-seulement du Chœur, mais de toute l'assemblée, peuvent se réunir.

L'ALLELUIA.

Alleluia est un mot hébreu, qui signifie louer Dieu, mais qui exprime en même temps un mouvement ou un transport de joie, qu'on n'a pas cru pouvoir rendre par aucun mot Grec ou Latin: ce qui l'a fait conserver partout dans sa langue originale.

En tout temps nous devons louer Dieu: et en effet lors même que l'Eglise nous fait quitter l'*Alleluia* à la Septuagésime, elle nous fait dire: *Laus tibi Domine Rex æternæ gloriæ; Louange soit à vous Seigneur, Roi d'éternelle gloire;* ce qui renferme le sens principal de l'*alleluia*, mais non pas le transport ou l'effusion de joie qu'il inspire et qu'il exprime; transport de joie qui ne cessera jamais dans le Ciel, mais qui est souvent interrompu dans cette vie. Tobie voulant marquer la joie des

(a) Dicitur autem tractus a trahendo, quia tractim, et cum asperitate vocum, et prolixitate verborum canitur. *Durand. l. 4. c. 21.*

derniers beaux temps de l'Eglise, ou de la nouvelle Jérusalem, dit (a) qu'on entendra retentir de tous côtés l'*alleluia*. Saint Jean nous fait entendre dans l'Apocalypse (b), que c'est le chant du Ciel : et il est pour ce sujet le chant des grandes solennités de l'Eglise, où nous tâchons de participer par avance à la joie céleste.

Les Juifs récitent un Psaume avec l'*alleluia*, quand ils renouvellent tous les ans la mémoire de la manducation de l'Agneau Pascal, qu'ils immolaient à Jérusalem pendant que le Temple subsistait. Les Chrétiens peuvent bien avoir tiré de là l'usage de dire l'*alleluia* au temps Pascal, et tous les Dimanches destinés à renouveler la mémoire de Jésus-Christ ressuscité, notre vraie Pâque. Et comme le verset que nous disons, est précédé et suivi d'un *alleluia*, on a bien pu encore en cela imiter les Israélites, qui dans leurs assemblées chantaient souvent des Psaumes qui commençaient et finissaient par l'*alleluia*.

Cette coutume de l'Eglise de chanter l'*alleluia*, est louée par saint Augustin en plusieurs endroits de son Commentaire sur les Psaumes.(c) comme un usage de la plus haute antiquité. « Nous ne disons » pas *alleluia* avant Pâques, parce que le temps de » la Passion de Jésus-Christ, dit ce saint docteur, » marque le temps des afflictions de cette vie; et » la Résurrection désigne la béatitude dont nous » jouirons un jour. C'est dans cette vie bienheu-

(a) Et per vicos ejus *Alleluia* cantabitur. *Tob.* XIII. 22.

(b) *Apoc* XIX.

(c) Est enim Alleluia, et bis Alleluia quod nobis cantare certo tempore solemniter moris est, secundùm Ecclesiæ antiquam traditionem. Neque enim et hoc sine sacramento certis diebus cantamus. *In Psal.* 106. Venerunt dies ut cantemus Alleluia, etc. *In Psalm.* 110.

Illud tempus quod est ante Pascha significat tribulationem in qua modò sumus : quod verò nunc agimus post Pascha, significat beatitudinem in qua postea erimus... Illud tempus in jejuniis et orationibus exercemus; hoc verò tempus relaxatis jejuniis in laudibus agimus. Hoc est enim Alleluia quod cantamus... Nunc ergo fratres exhortamur vos, etc. *In Psalm.* CXLVIII. *n.* 1 *et* 2.

» reuse où on louera Dieu sans cesse ; mais pour » le louer éternellement, il faut commencer à le » louer en ce monde. C'est pourquoi, dit encore » saint Augustin, nous chantons plusieurs fois *al-* » *leluia*, louez le Seigneur, en nous excitant ainsi » les uns les autres à louer Dieu, mais faites que » tout ce qui est en vous le loue, votre langue, vo- » tre voix, votre conscience, votre vie et vos » actions. »

On peut remarquer ici que le premier *alleluia* a toujours été regardé comme une exhortation à louer Dieu ; et le second comme une exclamation pleine de joie, ou un transport de joie de tout le peuple, qui s'anime à louer Dieu. On a joint pour ce sujet depuis mille ans à la fin de l'*alleluia*, un grand nombre de notes de plain-chant, qu'on appelle *Neume* ou jubilation, qui donne à chacun la facilité de joindre sa voix, et d'exprimer ouvertement la joie qu'il ressent en ces solennités.

Les Neumes.

Neumes ou *Pneuma* est un mot Grec qui signifie le souffle, la respiration, une suite ou un port de voix ; et quand on soutient la voix pour exprimer quelques sentimens de joie, cela s'appelle parmi les Latins *jubilatio* : car *la jubilation*, dit saint Augustin, *n'est autre chose qu'un son de joie sans paroles.*(a) « Ceux qui se réjouissent aux » champs (b) en recueillant une abondante moisson, » ou en faisant une copieuse vendange, chantent » et quittent souvent les paroles, pour ne faire re- » tentir que des sons. L'assemblée des Juifs et des » Chrétiens s'est aussi répandue souvent à l'égard » de Dieu en cette espèce de jubilation, qui fait en- » tendre qu'on voudrait produire au-dehors ce » qu'on ne peut exprimer par des paroles. C'est un

(a) Sonus quidam est lætitiæ sine verbis. *Aug. in Psal.* XCIX. *n.* 4.
(b) Maximè jubilant qui aliquid in agris operantur, copiâ fructuum jocundati, etc. *August. ibid.*

» langage ineffable [a]; et à qui peut-on plus pro-
» prement adresser un tel langage qu'à Dieu, qui
» est ineffable ? il faut le louer : les paroles nous
» manquent. Que nous reste-t-il donc que de nous
» laisser aller à la jubilation, afin que le cœur se
» réjouisse sans paroles, et que l'étendue de la cha-
» rité ne soit pas restreinte par des syllabes ? »

L'Ordre Romain [b] et Amalaire nous apprennent que cette jubilation, ou ces notes redoublées sur le dernier *a* de l'*alleluia*, s'appellent *sequentia*, c'est-à-dire, suite de l'*alleluia*. C'est le nom que les Coutumes de Cluny [c] leur donnaient encore au dixième siècle. Amalaire [d], Etienne d'Autun [e], et l'Abbé Rupert [f], remarquent que cette jubilation sans parole nous rapelle l'état bienheureux du Ciel, où nous n'aurons plus besoin de paroles, mais où la seule pensée fera connaître ce qu'on a dans l'esprit. Ce cri de joie ne saurait être mieux placé qu'au moment où l'on se dispose à écouter la bonne nouvelle qui va être annoncée, c'est-à-dire, l'Evangile.

Des proses, leur origine, et leurs Auteurs.

On appelle Prose, l'Hymne qu'on chante aux jours solennels après l'*alleluia*, dans laquelle on se propose depuis plusieurs siècles d'exprimer les caractères particuliers du Mystère ou de la Fête du Saint que l'Eglise célèbre.

Prose signifie un discours libre, qui n'est pas gêné comme les vers ; et l'on a eu raison d'appeler ainsi ces Hymnes, qui la plupart ont été faites d'un style fort libre, quoique rimées. Elles ont commencé un peu avant le milieu du neuvième siècle ; et ce n'était d'abord que quelques versets dont les sylla-

(a) Quem decet ista jubilatio, nisi ineffabilem Deum ? Ineffabilis enim est, quem fari non potes, et tacere non debes : quid restat nisi ut jubiles, ut gaudeat cor sine verbis, et immensa latitudo gaudiorum metas non habeat syllabarum. *Aug. in Psal.* XXXII. *n.* 8.
(b) Sequitur jubilatio, quam sequentiam vocant. *Ordo Rom.*
(c) *Spicil. pag.* 48 *et* 50. (d) *L.* 3. *c.* 16.
(e) *De Sacram. Altar. c.* 12. (f) *Offic. div. l.* 1. *c.* 35.

labes répondaient aux notes des *a* redoublés de l'*alleluia*, afin de faire chanter des paroles à la place de cette longue suite de notes, qu'on appelait Neume ou Séquence, c'est-à-dire, suite de l'*alleluia*. De-là vient que les Proses mêmes ont été appelées Neumes, et que le Missel Romain, et plusieurs autres les appellent *encore Séquences*. De-là vient aussi qu'on ne les disait qu'aux Messes où l'on chantait et auxquelles on disait *alleluia*. Il est marqué dans les Missels des Carmes (a) et des Dominicains, qu'on n'en dira pas aux Messes privées. *Notker*, Moine de Saint-Gal, qui écrivait vers l'an 880, est regardé comme le premier auteur des Séquences. Il dit pourtant dans sa Préface, qu'il avait vu quelques versets sur les notes des Séquences dans un Antiphonaire qu'un Prêtre avait apporté de Jumiége, ravagée par les Normands.(b) C'étaient-là des espèces de Proses. Mais il en composa de plus longues. D'autres Auteurs en firent à son exemple. Et dans un grand nombre d'anciens Missels manuscrits et imprimés, il y en a pour tous les Dimanches et pour toutes les Fêtes de l'année, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Il s'en fit une si grande quantité, et avec tant de négligence, qu'on a souvent loué les Chartreux, et l'Ordre de Citeaux (c), de n'avoir pas chanté les Proses; et que les Conciles de Cologne en 1536, et de Reims en 1564, ordonnèrent qu'on les examinerait, et qu'on supprimerait celles qui étaient mal faites. L'Eglise de Rome n'en admet que quatre; celle de Pâques, *Victimæ Paschali*; celle de la Pentecôte, *Veni sancte*; la troisième du saint Sacrement, *Lauda Sion*; et la

(a) Prosam similiter non dicat. *Miss. Carm. an.*1514. *rubr.* 44.

(b) Jumiége est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît à cinq lieues de Rouen, qui fut brûlée par les Normands en 841, et rétablie en 917.

(c) Voyez Raoul de Tongres, *de Observ. Can. prop.* 23, et Grunez, *de Offic. Miss. tract. l.* 2. *c.* 5. Ces deux Auteurs écrivaient au commencement du quinzième siècle. Les Chartreux et les Cisterciens n'ont admis aucune Prose jusqu'à présent.

quatrième pour les Morts, *Dies iræ*. La Prose *Victimæ Paschali* se trouve dans les Missels depuis plus de six cents ans, et il y en avait une autre plus ancienne, *Salve festa dies* (a), qui se disait à la Procession de Pâques.

La Prose *Veni sancte* est attribuée par Durand (b) au Roi Robert, (qui régnait au commencement du onzième siècle.) Mais il y a plutôt lieu d'attribuer à ce pieux Roi la Prose du Saint-Esprit, *Sancti, etc.* qui se disait avant celle-là (c), comme en effet l'historien Brompton, plus ancien que Durand, la lui attribue. Cette ancienne Prose a été dite au premier jour de la Pentecôte à Rome jusqu'au saint Pape Pie V, et à Paris, et dans presque toutes les Eglises de France et d'Allemagne, jusqu'au commencement du dix-septième siècle : on y voit cependant la Prose *Veni sancte* parmi celles qui se disaient pendant l'Octave ; et les beautés que tout le monde y a trouvées, l'ont fait substituer à toutes les autres. Elle est attribuée à Hermannus Contractus qui écrivait vers l'an 1040.

Saint Thomas est l'Auteur de la Prose *Lauda Sion*. Le *Dies iræ* a été composé par le Cardinal Latin Frangipani (d), appelé aussi Malabranca, Docteur de Paris, de l'Ordre des Dominicains, qui mourut à Pérouze l'an 1294. Cette Prose n'a été dite à la Messe, selon les Missels de Paris, et de plusieurs autres Eglises, qu'au commencement du dix-septième siècle. (e) Maldo-

(a) Elle est dans un Missel d'Utrecht écrit vers l'an 924, et conservé dans les Archives d'Aix-la-Chapelle.

(b) *Ration. l. 4.*

(c) Cette Prose *Sancti Spiritûs adsit nobis gratia*, s'est dite dans l'Ordre de Cluny dès le onzième siècle. Elle est dans un Missel de Cologne écrit l'an 1133, et dans le Missel Romain sous Grégoire X, en 1270. *Ordo Rom. XIII. p.* 240. Les Jacobins ont dit la Prose *Sancti Spiritûs* le jour de la Pentecôte jusqu'en 1721, et *Veni Sancte* les deux jours suivans. Mais depuis ce temps-là ils ont marqué dans leur Missel, *Veni Sancte* pour les trois jours.

(d) *Ciacon. Vit. Pontif. et Card. tom. 2. p.* 22.

(e) Elle est pourtant dans les Missels de Narbonne de 1528 et de 1576 ; dans celui de Cambrai de 1527 ; et elle est marquée à dé-

nat (a) écrivait en 1569, que quelques Prêtres la disaient par un goût particulier. Durand avait déjà remarqué qu'on ne devait point dire de Prose quand il n'y avait point d'*alleluia*, parce qu'elle tient lieu de Neume; et les Notes que les Dominicains firent à Salamanque en 1576, sur l'Ordinaire de leur Missel, portent (b) qu'on ne doit point chanter cette Prose des Morts, parce qu'elle est contre la Rubrique. Mais sans faire attention aux raisons de l'institution des Proses, qu'on avait perdues de vue, on ne les a plus regardées que comme une marque de solennité qu'on ne voulait pas ôter aux Grand'messes des Morts, où il se trouve souvent une nombreuse assemblée. C'est pourquoi le Missel de Paris ne prescrit pas de dire aux Messes basses la Prose *Dies iræ*.

ARTICLE VII.

L'ÉVANGILE.

On l'a toujours lu à la Messe après l'Epître.

Il n'y a point d'anciennes Liturgies où l'Evangile ne soit marqué. Depuis que les saints Livres des Evangiles ont été écrits, on en a toujours fait une lecture à la Messe, parce que ceux qui assistent au Sacrifice doivent connaître les préceptes et les actions de Jésus-Christ, et marquer publiquement

votion dans les Missels de Sens de 1556 et de 1575, avec une autre Prose, qui n'est qu'une Paraphrase du *De profundis*, et qui est seule dans le Missel de Bayeux de 1501.

(a) Voyez son Traité manuscrit des Cérémonies de la Messe, dicté à Paris, où on lit : *Colligo curiositate privatâ aliquorum Sacerdotum fuisse additam prosam in Missis quæ pro Defunctis dicuntur, ut dicant* Dies illa, dies iræ. *Quod fit extra rationem et antiquos Missales libros, qui tantùm habent sequentiam in diebus talis.*

(b) *Adnot. in Rubr. Ordin. Prædic. Venet.* 1582.

qu'ils les respectent et qu'ils les aiment. L'Epître et le Graduel, comme nous l'avons vu, sont une préparation à l'Evangile; et l'Eglise ne voulut pas interrompre cet ordre, lors même qu'on doutait s'il fallait lire l'Evangile en présence des Catéchumènes. Le premier Concile d'Orange en 441 (a), et le Concile de Valence en Espagne (b), ordonnèrent qu'on le lirait après l'Epître, avant l'Oblation, afin que non-seulement les Fidèles, mais encore les pénitens et les Catéchumènes pussent entendre les instructions salutaires de Jésus-Christ, et l'explication que l'Evêque en ferait.

Toutes les Liturgies des Grecs, des Ethiopiens, des Arméniens, prescrivent des cérémonies qui impriment un grand respect pour la lecture de l'Evangile; et celles que notre Missel nous marque, doivent exciter en nous un amour très-respectueux.

§. 1. *Des préparations pour lire l'Evangile; du Livre que le Diacre met et reprend à l'Autel; de la prière* Munda cor meum; *et de la bénédiction qu'il demande et qu'il reçoit.*

RUBRIQUE.

Aux Grand'messes le Diacre porte le Livre des Evangiles sur l'Autel, et se met à genoux pour dire Munda cor meum, *purifiez mon cœur, etc. il se relève, reprend le Livre, se remet à genoux, demande la bénédiction au Prêtre, la reçoit, et lui baise la main.* Tit. VI. n. 5.

EXPLICATION ET REMARQUES.

1. *Le Diacre porte et lit l'Evangile.* Cet honneur est déféré au Diacre comme au principal Officier du Célébrant. Sozomène (c) dit que c'était la fonction

(a) *Conc. Araus. c. 18.*

(b) Ut sacrosancta Evangelia ante munerum illationem in Missa Catechumenorum in ordine lectionum post Apostolum legantur, etc. *Conc. Valent. c. 2.*

(c) *Sozom. Hist. l. 7.*

de l'Archidiacre (a) dans l'Eglise d'Alexandrie, et que dans plusieurs autres Eglises l'Evangile était dit par des Prêtres et par des Evêques aux grandes Fêtes, comme à Constantinople le jour de Pâques. Ce n'est pas que les Lecteurs n'aient eu droit par leur ordination de lire l'Evangile comme tous les autres Livres sacrés, et qu'ils ne l'aient lu en effet. Saint Jérôme loue Sabinien de ce qu'il lisait l'Evangile comme un Diacre. Mais toutes les Eglises sont convenues de ne laisser lire solennellement l'Evangile à la Messe que par le Diacre ; et afin d'assurer et de sanctifier cette fonction, on a donné le Livre des Evangiles aux Diacres dans leur ordination, en leur disant : *Recevez le pouvoir de lire l'Evangile ;* paroles qui ont été mises dans le Pontifical depuis cinq ou six cents ans, et que Durand de saint Portien (b) dit avoir ajoutées lui-même au Pontifical de l'Eglise du Puy, dont il était Evêque.

2. *Il met le Livre sur l'Autel.* L'usage de mettre et de prendre le Livre des Evangiles sur l'Autel, vient de ce qu'autrefois on le portait en cérémonie à l'Autel dès le commencement de la Messe. L'Eglise voulait qu'on se représentât Jésus-Christ, en voyant ce Livre sacré qui contient ses divines paroles. Dans les premiers Conciles Généraux on le plaça sur un lieu éminent (c) ; afin que Jésus-Christ qui nous instruit par ce Livre, présidât à l'Assemblée, et en fût la lumière et la règle. Et en commençant la sainte action du Sacrifice, on a eu soin de le porter à l'Autel, afin qu'il représentât Jésus-Christ, qui nous a ordonné d'offrir le Sacrifice pour renouveler la mémoire de sa mort. Cet usage est marqué dans les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile et de saint Chrysostôme ; et il s'observait de même anciennement dans l'Eglise Latine en allant de la Sacristie à l'Autel, *l'Evêque et ses ministres*

(a) Cela s'observe à Narbonne lorsque M. l'Archevêque officie.
(b) *In 4. sent. dist. 24. q. 3.*
(c) *Cyrill. Alex. apolog. ad Theod.*

suivent le Livre de l'Evangile, dit Amalaire (a), *afin qu'on ait devant les yeux ce qu'on doit toujours avoir dans l'esprit et dans le cœur. Il baise l'Autel et le Livre des Evangiles, qui demeure sur l'Autel jusqu'à ce que le Diacre le prenne pour le lire.*

Dans la suite on a cessé en plusieurs endroits de porter le Livre des Evangiles à l'Autel au commencement de la Messe, parce qu'on y a placé le Missel, qui renferme le Livre des Evangiles, et tout ce qui était écrit dans d'autres Livres pour la Messe : car il y avait autrefois quatre Livres différens à l'usage des grandes Fêtes. Le premier contenait les Evangiles. Le second était le Livre de l'Evêque et du Prêtre, qu'on appelait le Sacramentaire ou le Missel, dans lequel il n'y avait que les Oraisons, les Préfaces et les Bénédictions (b) épiscopales et le Canon, comme on le voit dans le Sacramentaire de saint Grégoire, et dans plusieurs Missels manuscrits du neuvième et du dixième siècle. Le troisième était le Lectionnaire ou l'Epistolier, qui contenait les Epîtres de l'année, qui devaient être lues par les Sous-diacres ou par les Lecteurs. Et le quatrième était l'Antiphonaire ou le recueil de tout ce qui devait être dit au Chœur par les Chantres, à l'Introït, après l'Epître, à l'Offertoire, et à la Communion, et c'est ce dernier Livre qu'on appelle à présent le Graduel (c), dans lequel on met tout ce qui se chante au Chœur.

Comme le Prêtre ne récitait point ce qui était

(a) Episcopus et sibi conjunctr Evangelium sequuntur.... ante oculos habeat sæpissimè quod in mente semper oportet retinere... osculatur Evangelium.... remanet Evangelium in Altari ab initio Officii usque dum à Ministro assumatur ad legendum. *Amal. de Eccles. Offic. l.* 3. *c.* 5.

Vadit ad Altare, ut inde sumat Evangelium ad legendum. *Ibid. c.* 18.

(b) On a fait dans la suite un Livre Particulier des Bénédictions, qu'on a appelé *le Bénédictionnaire*, pour une plus grande commodité.

(c) Voyez les deux volumes de Liturgies de Pamélius, qui a fait imprimer les anciens Sacramentaires, Lectionnaires et Antiphonaires. *Pamilii, Liturgicon. Col. an* 1610.

dit par les Diacres, les Sous-diacres, les Lecteurs et les Chantres, ni les Evangiles, ni les Epîtres, ni les Versets n'étaient dans les Livres dont le Prêtre se servait. On ne les joignit d'abord aux Sacramentaires que pour les Messes basses, où il n'y a ni Lecteur ni Chantre ; mais le Livre des Evangiles a été toujours mis ou séparément, ou conjointement (a) avec le Sacramentaire sur l'Autel ; c'est-là où le Diacre doit aller le prendre. Il pourrait se servir du Missel qui est sur l'Autel, et dans lequel est l'Evangile ; mais parce que les Prêtres ont eu la dévotion de lire eux-mêmes tout ce qui est récité ou chanté pendant la Messe, le Diacre ne prend point le Missel du Prêtre. Il apporte pour ce sujet à l'Autel un autre Livre des Evangiles.

3. Le Diacre se met à genoux pour faire la prière suivante :

Munda cor meum ac labia mea, omnipotens Deus, qui labia Isaiæ Prophetæ calculo mundasti ignito ; ita me tuâ gratâ miseratione dignare mundare, ut sanctum Evangelium tuum dignè valeam nuntiare. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

Dieu tout-puissant, purifiez mon cœur et mes lèvres, vous qui avez purifié avec un charbon ardent les lèvres du Prophète Isaïe ; daignez me purifier par votre pure miséricorde, afin que je puisse annoncer dignement votre saint Evangile. Par Jésus-Christ notre Seigneur.

Amen.

Explication du MUNDA COR MEUM.

MUNDA.... *Purifiez mon cœur.* La divine parole a été prononcée et écrite pour être conservée dans

(a) On conserve à Provins dans l'Eglise Royale et Collégiale de saint Quiriace un petit Missel écrit vers l'an 1000, qui ne contient que les Evangiles pour le Diacre, et ensuite les Prières que devait dire le Prêtre. Les couvertures font voir que c'était tout ensemble le Texte et le Sacramentaire qu'on mettait sur l'Autel.

le cœur : *J'ai caché vos paroles dans mon cœur*, dit David. (a) Les paroles de l'Auteur de la sainteté même doivent être conservées dans un cœur pur : et c'est à Dieu qu'il faut demander cette pureté qui est nécessaire.

Et labia mea.... Et purifiez *mes lèvres, Dieu tout-puissant, vous qui avez purifié, avec un charbon ardent, les lèvres du Prophète Isaïe.* Outre la pureté avec laquelle le cœur doit recevoir et conserver la parole sainte, il convient à ceux qui l'annoncent, d'avoir des lèvres pures, et d'être irréprochables dans toutes leurs paroles aussi bien que dans leurs actions, car ils sont l'organe de Dieu, *qui a dit* (b) *aux pécheurs : Pourquoi racontez-vous mes préceptes pleins de justice, et pourquoi parlez-vous de mon alliance ?* Le seul silence rend quelquefois coupable quand on doit parler pour la gloire de Dieu. C'est pour cette seule faute qu'Isaïe dit (c) : Malheur à moi parce que je me suis tû, et que mes lèvres sont souillées ; et c'est lorsqu'il gémissait de cette faute, qu'un des Séraphins vola vers lui, tenant en sa main un charbon de feu qu'il avait pris sur l'Autel, et dont il lui toucha la bouche en lui disant : Ce charbon a touché vos lèvres, et vous serez purifié de votre péché.

Daignez aussi me purifier par votre pure miséricorde. L'exemple d'Isaïe fait voir le besoin qu'on a d'être purifié par la miséricorde de Dieu pour annoncer la sainte parole. Le Diacre demande cette grâce.

Ut sanctum Evangelium.... *Afin que je puisse annoncer dignement votre saint Evangile, par Jésus-*

(a) In corde meo abscondi eloquia tua. *Psalm.* CXVIII.

(b) Peccatori dixit Deus : Quare tu enarras justitias meas, et assumis Testamentum meum per os tuum ? *Psal.* XLIX. 16.

(c) Væ mihi quia taceui, quia vir pollutus labiis ego sum... et volavit ad me unus de Seraphim, et in manu ejus calculus, quem forcipe tulerat de Altari. Et tetigit os meum, et dixit : Ecce tetigit hoc labia tua, et auferetur iniquitas tua, et peccatum tuum mundabitur. *Isai.* VI. 5.

Christ notre Seigneur. Annoncer dignement l'Evangile, c'est l'annoncer avec la pureté, l'amour et le zèle qui conviennent aux divines paroles de Jésus-Christ notre Seigneur : c'est par lui que nous demandons cette grâce.

4. Le Diacre prend le Livre de dessus l'Autel, et étant à genoux attend que le Prêtre lui donne mission ; car il est écrit (a) : *Comment pourront-ils annoncer l'Evangile s'ils ne sont envoyés?* il lui demande de l'envoyer avec sa bénédiction en lui disant :

Jube Domne benedicere. Dom commandez de bénir. *C'est-à-dire*, bénissez-moi, Monsieur, ou mon Père.

Explication du JUBE DOMNE BENEDICERE.

JUBE, *commandez.* On s'est servi anciennement de cette expression pour demander avec plus de respect et d'humilité ce qu'on exigeait de ceux qui étaient dans l'Eglise. Ainsi parmi les Grecs, pour avertir les Fidèles de se lever et de se tenir debout, le Diacre ou le Maître de cérémonies ne leur dit pas : levez-vous, mais seulement (b) *Commandez*, comme s'il leur disait, commandez-vous à vous-mêmes de vous tenir debout. On voit aussi anciennement dans l'Eglise Latine que le Diacre qui avertissait deux ou trois fois pendant le Service divin de se tenir en silence, disait indifféremment (c) : *Tenez-vous en silence, faites silence*, ou bien, *Jubete silentium*, commandez le silence, comme pour leur dire plus respectueusement, imposez-vous silence, commandez-vous à vous-mêmes de demeurer en silence : c'est aussi ce qui fait dire à Pierre de

(a) Quomodò vero prædicabunt nisi mittantur? *Rom.* x. 15.
(b) Ordo sacri ministerii. *Euchol. p.* 2.
(c) Habete silentium, facite silentium. *Ambr. in præfat. super Psalm. I. Ritus Ambros. de Litan. in dieb. Rogat. Liturg. Gallic. p.* 9.

Damien (a), que cette expression, *Commandez de bénir*, est une marque de respect et d'humilité, parce qu'on parle au Prêtre comme s'il devait commander à quelqu'un de faire ce qu'on lui demande.

Domne, *Dom.* Ce terme est un diminutif de *Dominus.* Les anciens Chrétiens qui voulaient réserver pour Dieu le mot *Dominus*, Seigneur, donnaient le diminutif *Domnus* aux Saints et aux personnes vivantes de quelque considération. Baronius (b) remarque dans l'Histoire des Miracles de saint Etienne, écrite par l'ordre de l'Evêque Evodius (c), contemporain et ami de saint Augustin, que saint Etienne est souvent appelé *Domnus*; mais qu'on y donne aussi bien souvent le titre de *Domnus* et *Domna* à des hommes et à des femmes de distinction qui étaient en vie.

Après le titre de Père, qu'on donnait aux Evêques, il n'y en avait pas de plus honorable que celui de Dom. Il est marqué dans la Règle de saint Benoît (d), que l'Abbé, qui est censé tenir la place de Jésus-Christ, sera appelé Dom et Abbé. Insensiblement ce titre a été donné aux Religieux qui se trouvaient à la tête de la Communauté, et ensuite à presque tous les Religieux (e) qui ont pris la Règle de saint Benoît. Et comme parmi les Religieux, dans tous les Offices où il fallait lire des Leçons, on demandait la Bénédiction au Président en disant, *Jube Domne benedicere*, cette expression a passé même à l'Office de la Messe, quoiqu'on trouve aussi des Missels où il y a: *mon Père, bénissez-moi; benedic Pater.*

Benedicere, *bénir*, c'est souhaiter du bien ou en faire. Quand on s'adresse à Dieu pour être béni,

(a) Lecturus namque magnæ humilitatis gratiâ, non à Sacerdote sed ab eo cui Sacerdos jusserit, se postulat benedici dicens: Jube, etc. *Petr. Dam. lib.* Dominus vobiscum. *cap.* 2.

(b) *An.* 416. *n.* 23. (c) *De mirac. S. Steph. app. S. Aug. l.* 7.

(d) Abbas autem qui vices Christi creditur agere, Dominus e Abbas vocetur. *Reg. S. Bened. c.* 63.

(e) De Cluny, de Citeaux, les Feuillans, et même les Chartreux

on lui demande les grâces qui nous sont nécessaires ; et quand on s'adresse aux hommes, on leur demande de prier pour nous (a), et de nous attirer la bénédiction du Seigneur. Le Diacre ne demande ici que les prières de l'Evêque ou du Prêtre, qui dit pour ce sujet :

Dominus sit in corde tuo, et in labiis tuis : ut dignè et competenter annunties Evangelium suum. (b) *In nomine* † *Patris, et Filii, et Spiritûs sancti. Amen.*

Que le Seigneur soit dans votre cœur, et sur vos lèvres, afin que vous annonciez dignement et comme il faut l'Evangile. Au nom † du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

Le Diacre avait demandé à Dieu de pouvoir dignement annoncer l'Evangile, et le Prêtre demande de plus qu'en l'annonçant dignement avec les dispositions du Ministre sacré, il l'annonce *competenter*, d'une manière convenable, avec piété, purement et modestement, afin que tous ceux qui l'entendront en soient édifiés.

In nomine Patris, etc. *Au nom du Père, etc.* Il fait ce souhait comme Prêtre avec l'autorité que lui ont donné le Père, le Fils et le Saint-Esprit en le consacrant, et en le constituant l'intercesseur des Fidèles, pour leur attirer les grâces nécessaires par la vertu de la croix de Jésus-Christ, dont il exprime en même temps le signe. Le Diacre en recevant la bénédiction du Prêtre, lui baise la main pour lui marquer son respect et sa reconnaissance.

(a) Abeuntes benedicite mihi. *Exod.* XII. 32.

(b) Selon l'Ordinaire des Chartreux et les Missels des Carmes (*Miss. Carm.* 1514.) et des Jacobins, on lit *Evangelium pacis* et non pas *suum*. On lit de même dans les anciens Missels de Toul et de Langres, et dans ceux de Paris jusqu'en 1615. Le nouveau Missel de Paris ne met ni *pacis* ni *suum*, mais seulement *Evangelium*. A Citeaux on disait *Evangelium Christi*.

§. II. *De la solennité avec laquelle on porte et on chante l'Evangile aux Grand'messes. De l'encens et des cierges, du lieu où le Diacre se place, et de la situation des assistans.*

RUBRIQUE.

L'encens bénit par le Prêtre, et fumant dans l'encensoir, le Diacre précédé du Thuriféraire et de deux Acolytes avec des cierges allumés porte le Livre des Evangiles au lieu où il doit le chanter, et l'encense au milieu, à droite et à gauche. Tit. VI. n. 5.

Aux Messes basses, le Prêtre ou celui qui répond, porte simplement le Missel du côté de l'Epître à l'autre côté de l'Autel.

EXPLICATION ET REMARQUES.

Les cérémonies qu'on observe pour chanter l'Evangile, sont décrites presque de la même manière dans les Liturgies Grecques, et dans l'Ordre Romain, aussi bien que dans Amalaire.

Dans toutes ces Liturgies il y a trois cérémonies solennelles et remarquables. La première est l'encens. La seconde est la lumière. La troisième est la situation des assistans dès que le Livre de l'Evangile paraît. Il y a aussi des remarques à faire sur le lieu où on le porte.

1. L'encens est bénit par le Prêtre, et il est porté devant le Livre des Evangiles, afin que le parfum qui s'en exhale, soit le signe de la bonne odeur que Dieu répand dans les cœurs en se faisant connaître par le saint Evangile. Dans l'ancienne Messe de Du Tillet, Evêque de Meaux, imprimée avec l'*Appendix.* du Sacramentaire de saint Grégoire, le Prêtre mettant de l'encens dans l'encensoir pour l'Evangile, faisait cette prière (a) : *Que le Seigneur rem-*

(a) Odore cœlestis inspirationis suæ accendat, et impleat Dominus corda nostra ad audienda et implenda Evangelii sui præcepta. Qui vivis: etc. *Append. ad Sacr. S. Greg. p.* 268.

plisse nos cœurs de l'odeur de ses inspirations célestes pour les mettre en état d'entendre et d'accomplir les préceptes de l'Evangile. (a)

2. On porte des cierges allumés, disent saint Jérôme (b) et saint Isidore (c), comme un signe de la joie que nous donne le saint Evangile, et pour faire connaître que Jésus-Christ est la vraie lumière qui nous éclaire par sa parole. Amalaire remarque que les deux cierges qui étaient allumés pour l'Evangile, étaient éteints d'abord après qu'on l'avait chanté. (d)

3. L'Evangile précédé par l'encens et les lumières pour faire regarder Jésus-Christ comme la bonne odeur et la lumière de nos âmes, porte les assistans à se tenir dans une posture qui marque un nouveau respect. Selon les Liturgies Grecques, dès que le Diacre qui porte le saint Evangile commence à marcher, le Célébrant qui s'arrête à l'Autel, se tourne à l'Occident vers le peuple, et dit à voix haute (e) : *Voilà la Sagesse ; soyons debout, et écoutons le saint Evangile.*

A Paris, et dans plusieurs autres Eglises de France, la manière dont on porte l'Evangile détermine les assistans à lui rendre le même respect que si on les y exhortait de vive voix. Le Diacre partant de l'Autel pour aller à l'Aigle ou au Jubé, précédé de la croix, des Acolythes, de tous les Induts (f), s'il y en a, et du Sous-diacre, porte le Livre fort élevé entre ses mains, afin que tout le monde puisse

(a) Cette prière a été en usage dans l'Eglise de Toul jusqu'au commencement du siècle passé. Elle est de même dans le Sacramentaire de Trèves du dixième siècle, où elle finit par *qui vivit*, aussi bien que dans un Missel manuscrit de Toul du quinzième siècle.

(b) *Advers. Vigilant.* (c) *Etymol. l.* 7.

(d) Cela est marqué dans Jean d'Avranches, au onzième siècle, dans l'Ordinaire de Rouen, dans l'Ordinaire du Mont-Cassin, et s'observe encore à Lyon et à Narbonne.

(e) *Chrysost. Liturg. Euchol. p.* 69.

(f) A Narbonne, aux grandes Fêtes, six Diacres et six Sous-diacres induts précèdent le Diacre d'Office qui chante l'Evangile, et se retirent d'abord après.

l'apercevoir ; et dès qu'il marche, et qu'on voit ce saint Livre, tous ceux qui sont dans le Chœur se lèvent par respect, et le Clergé se tient debout sans s'appuyer (a) en aucune manière sur les stalles.

4. On porte le livre de l'Evangile dans un lieu d'où il puisse être entendu de tout le monde. Ce lieu a été ordinairement appelé le Jubé, parce que c'est de là qu'on demandait la bénédiction pour lire ou pour chanter, en disant : *Jube Domne.* Mais il y a eu de la difficulté et de la variété pour déterminer le côté vers lequel on devait lire l'Evangile.

Selon toutes les anciennes Liturgies jusqu'au milieu du neuvième siècle, quand le Diacre était arrivé au Jubé, ou au lieu destiné à lire l'Evangile, il se tournait au midi vers les hommes : et pour bien entendre cette situation, et la raison de cette cérémonie, il faut remarquer que la place des hommes était séparée de celle des femmes, et que l'ancien Ordre Romain suppose que les Eglises étaient tournées à l'Orient, comme elles l'étaient en effet communément ; en sorte qu'en entrant dans l'Eglise on tournait le dos à l'Occident, on avait le

(a) C'est ce qui a toujours été recommandé, depuis qu'on s'est servi de quelque appui dans l'Eglise. La longueur de l'Office ne permettant pas à tout le monde de se tenir debout sans appui, on introduisit vers l'an 800, l'usage de s'appuyer sur des bâtons. On s'en est servi aux IX, X, XI et XII. siècles. On fit même alors ces bâtons en forme de potence, qu'on appelait *reclinatoria*, pour s'y mieux appuyer ; jusqu'à ce qu'enfin on en ait fait des formes ou des stalles ; et ce petit appui qu'on appelle *miséricorde*, sur lequel on s'appuie sans paraître assis. Mais dès qu'on était à l'Evangile on quittait les bâtons, et on se tenait debout comme des serviteurs devant leur Maître, ainsi que s'énonce Amalaire, *l.* 3. *de Ecclesiastic. Offic. c.* 18. Il faut qu'alors, dit Jean d'Avranches, les Evêques et les Abbés quittent leurs bâtons : *In eadem hora oportet Episcopos et Abbates baculos de manibus deponere. Lib. de Offic. Ecclesiast. p.* 17. Ce qui déterminait tous les assistans à ne plus garder ni bâtons ni potences : *Plebs hic baculos deponit, reclinatoria relinquit*, dit après l'an 1170, Robert Paululus, sous le nom d'Hugues de Saint-Victor, *de divin. Offic. l.* 1. *c.*7. Les Chrétiens Orientaux se servent encore de bâtons en forme de potence, qu'ils quittent à l'Evangile. Voyez les Relations des Voyages de la Terre-sainte, et ce qui est rapporté des Maronites dans la Vie de M. de Chasteuil, par M. Marcheti, *p.* 69.

midi à la droite, où étaient les hommes, et le septentrion à la gauche, où étaient les femmes. Amalaire (a), vers l'an 820, marque distinctement cette disposition. Le Diacre se tournait donc au midi pour se faire mieux entendre des hommes, qui doivent principalement être instruits, et qui peuvent être interrogés dans les maisons par leurs femmes, comme dit saint Paul. Et cet usage s'est encore conservé à Rome près de trois siècles après cette époque, par la raison de convenance que nous venons de rapporter. Mais nous voyons au contraire en France depuis le milieu du neuvième siècle, que le Diacre (aussi bien que le Prêtre à l'Autel) s'est tourné au septentrion pour lire l'Evangile ; et nous trouvons en même temps une raison toute mystérieuse de ce nouvel usage.

Remy d'Auxerre, qui écrivait et enseignait à Reims l'an 882, dit (b) que le Diacre se tourne au septentrion pour montrer d'où vient l'Evangile, et quels sont ceux à qui il est annoncé. Le vent du midi, qui est doux et chaud, dit-il, représente le souffle du Saint-Esprit, d'où part la parole de Dieu comme un vent qui échauffe doucement les âmes, et les pénètre du feu de l'amour divin. L'aquilon au contraire, qui est un vent sec et froid, représente le souffle du malin esprit, qui dessèche les cœurs et les roidit contre l'amour de Dieu. Or, ajoute Remy d'Auxerre, l'Ecriture nous apprend elle-même cette signification ou cette figure, puisqu'elle adresse au démon ces paroles : *O Lucifer, tu disais en ton cœur : Je m'établirai à l'aquilon.* (c)

(a) In Conventu ecclesiastico seorsum masculi, et seorsum feminæ stant. Quod accepimus à veteri consuetudine.... Masculi stant in Australi parte, et feminæ in Boreali. *Amal. de Eccles. Offic. l.* 3. *c.* 2.

(b) Verba Evangelii Levita pronunciaturus contra septentrionem faciem vertit, ut ostendat verbum Dei, et annuntiationem Spiritûs sancti contra eum dirigi, qui semper Spiritui sancto contrarius extitit, etc. *Remig. Autiss. Exp. Miss.*

(c) *Isa.* XIV. 1.

Des personnes pieuses ont donc voulu depuis environ neuf cents ans, qu'en lisant l'Evangile on se tournât vers le côté gauche de l'Eglise, qui est ordinairement le septentrion, pour montrer qu'on se propose de dissiper par la parole de Dieu les mauvaises impressions du souffle de l'aquilon (a), c'est-à-dire, du démon.

On voit à Aix-la-Chapelle une Chaire magnifique donnée par l'Empereur saint Henri l'an 1011 (b), où le Diacre lit l'Evangile aux jours solennels. Elle tient au mur à droite en entrant, entre le Chœur et la Nef. C'est là un des plus anciens monumens de l'usage de se tourner vers le septentrion.

Quelque temps après, le Micrologue, uniquement occupé de la raison de convenance, qui durant long-temps avait fait tourner le Diacre vers les hommes, se plaint de l'usage de se tourner au septentrion, comme d'un abus : *Quand le Diacre*, dit-il (c), *lit l'Evangile à la Tribune* ou au Jubé, *selon l'Ordre Romain, il se tourne au midi où sont les hommes, et non pas au septentrion où se placent les femmes.* Il ajoute « qu'à l'égard des Prêtres, qui suivant la cou-» tume ecclésiastique, lisent l'Evangile à l'Autel, » et ne se tournent pas au midi, cela peut venir de

(a) Ab Aquilone pandetur malum super omnes habitatores terræ. *Jerem.* I. 14.

(b) Cette Chaire est revêtue de lames d'or, enrichie de pierres précieuses et de figures, et conservée dans un étui qu'on ouvre aux jours que le Diacre y monte. Elle a été faite pour l'Evangile, et placée contre le mur, parce qu'il n'y a pas de Jubé entre la Nef et le Chœur. La Nef est de figure octogone, entourée d'une double galerie, dont la première est soutenue par des piliers de pierres de taille; et celle qui est au-dessus, par des colonnes de marbre et de porphyre. Ce monument subsiste en bon état depuis Charlemagne. Le Pape Léon III consacra l'Eglise l'an 810, et c'est là la célèbre Chapelle, qui avec des excellentes eaux chaudes, a fait donner à la ville le nom d'Aix-la-Chapelle.

(c) Diacones in umbone, contra Romanum Ordinem, se vertant ad aquilonem, potiùsque se ad partem feminarum quàm masculorum, vertere non vereantur. Quæ usurpatio jam adeò inolevit, ut apud plerosque quasi pro ordine teneatur. Sed quia certissimè contra ordinem est et inhonesta, a diligentioribus ordinis servatoribus meritò refutatur. *Microl. de Eccles. obs. c.* 9.

» ce que rien ne les oblige de se tourner plutôt au » côté droit qu'au côté gauche, parce qu'aux environs de l'Autel, à *droite ou à gauche*, il n'y avait » point de femmes, mais seulement des Religieux[a]; » que d'ailleurs le Prêtre met le livre au côté gauche, afin de *laisser le côté droit* [b] *libre pour* » recevoir les oblations ; et que les Diacres ont tiré » mal à propos de là l'usage de se tourner vers les » femmes; ce qui est indécent, et contre ce qui » était ordonné. »

Cette opposition entre le nouvel usage et l'ancien, fut peut-être cause qu'au temps du Micrologue on ne savait à quoi se déterminer sur ce point dans quelques Eglises. En effet l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit alors, marque, dans un endroit, qu'on se tournera au septentrion, et dans un autre, qu'on se tournera au septentrion ou au midi.

Tout ce que le Micrologue a dit pour faire valoir la raison de convenance, a été inutile; la raison mystérieuse, qu'il paraît avoir ignorée, l'a emporté. Le Prêtre à l'Autel a toujours continué de porter ou de faire porter le livre à son côté gauche, pour y lire l'Evangile; et le Diacre s'est aussi tourné vers le côté gauche des assistans, sans faire même attention de quelle manière l'Eglise est tournée, mais seulement que la gauche entre dans la signification de l'aquilon; parce que selon le langage des Livres saints, elle désigne la place des pécheurs, dont Jésus-Christ a dit : *Je suis venu appeler, non les justes, mais les pécheurs.* Et véritablement si l'on ne considérait que des raisons naturelles ou de convenance, le Prêtre ne devrait point quitter le côté de l'Epître pour lire l'Evangile : car il n'est né-

(a) Par ce mot *Religieux*, il semble qu'on ne peut entendre que des Réguliers, et il paraît par là, que vers la fin du onzième siècle il y avait encore des Religieux qui allaient tous ensemble à l'Office public, comme au temps de saint Jérôme.

(b) Le Micrologue nous fait voir que le côté droit ou le côté gauche se prend même à l'Autel, de la droite ou de la gauche de ceux qui entrent dans l'Eglise.

cessaire de faire tenir ce côté-là libre qu'à l'Offertoire. Il n'y a qu'une raison mystérieuse qui puisse déterminer à passer ou à se tourner au côté gauche des Assistans (a) ; et puisque cette raison a prévalu depuis tant de siècles, les Chrétiens qui veulent entrer dans l'esprit de cette cérémonie, doivent demander à Dieu que sa sainte parole soit pour eux un divin souffle qui chasse tout ce que le démon avait pu leur suggérer.

§. III. *De l'usage d'encenser le livre, et de le présenter à baiser.*

Le livre des Evangiles étant placé sur un pupitre, ou tenu par le Sous-diacre, le Diacre, selon le le Rit Romain, l'encense de trois coups, un au milieu, un à la droite et le troisième à la gauche, comme pour montrer que c'est là la source du doux parfum de la divine parole ; qui doit se répandre dans nos esprits ; et selon le Rit Parisien, c'est le Thuriféraire seul, qui au lieu d'encenser le livre, encense le Diacre (b) qui va prononcer hautement cette sainte parole.

Après que le Diacre a chanté l'Evangile, le Sous-diacre porte le livre ouvert au Célébrant, qui le baise ; et il est encensé comme le principal Ministre, *qui doit répandre en tout lieu la bonne odeur de la connaissance de Dieu*, selon l'expression de saint Paul. (c)

A Paris, et dans plusieurs autres anciennes Eglises, le Sous-diacre porte aussi à baiser à tout le Clergé le livre des Evangiles, précédé du Thurifé-

(a) Quand on n'a transporté le Missel qu'immédiatement avant l'Offertoire, ainsi qu'il est marqué dans les plus anciens Ordinaires, on n'y a été déterminé que par une raison de convenance ; mais quand on l'a transporté pour lire l'Evangile, cela ne s'est fait que pour une raison mystérieuse.

(b) Cet usage est ancien, il est marqué dans l'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin.

(c) Odorem notitiæ suæ manifestat, per nos in omni loco. 2. *Cor.* II. 14.

raire qui encense. Il dit à chacun de ceux à qui il présente le livre : *Voici les paroles saintes ; Hæc sunt verba sancta ;* et chacun baisant le livre répond : *Je le crois, et je le confesse ; Credo et confiteor.* Il y a très-long-temps que cette coutume subsiste ; car elle est marquée dans le premier Ordre Romain. Jonas, Evêque d'Orléans au neuvième siècle, la citait comme une pratique de l'Antiquité. *On conserve*, dit-il (a), *dans l'Eglise ce saint et religieux usage, qu'après l'Evangile l'Evêque, les Prêtres et tout le Clergé baisent respectueusement le livre dans lequel on l'a lu. Et pourquoi cela si ce n'est en l'honneur de celui de qui l'on croit que ce sont les paroles* (b) ? Ce n'est pas assez de croire et

(a) Sanctæ religionis usus in sancta Ecclesia adhuc servatur, ut perfectâ sancti Evangelii lectione, ab Episcopo, Presbyteris, cæterisque sacri Ordinis Religiosis, codex in quo Evangelii lectio recitata est, multiplicibus osculis veneretur. Cujus causâ hoc agimus, nisi illius cujus verba esse creduntur. *Jonas Aurel. l. 2. de cultu imag.*

(b) On présente le livre ouvert au Prêtre pour le baiser ; et selon l'usage le plus commun on le ferme pour ne faire baiser que la couverture à tout le Clergé. Cela s'est fait aussi de même autrefois en plusieurs endroits ; et c'est apparemment pour cette raison qu'on voit une croix ou quelqu'autre figure de piété sur les anciens livres des Evangiles destinés pour l'Autel. Mais anciennement on a aussi porté le livre ouvert à baiser à tout le Clergé, et même au peuple, ou du moins aux personnes distinguées parmi les Laïques : *universo choro, necnon et populo*, dit une ancienne exposition de la Messe, *apud Hittorp.* Selon l'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin, on porte tous les Dimanches au Chœur, à baiser le livre ouvert ; et Rupert en 1113, parle de la circonstance du livre ouvert : *Apertum circumfert Evangelii librum, et omnibus religioso osculo salutandum, quem ad introitum portaverat clausum. lib. 2. c. 1.* Dans quelques Eglises du Diocèse de Lisieux, on présente le livre ouvert à tout le Clergé ; et on fait baiser l'image du Canon où il y a une croix. A Metz on le porte toujours ouvert à baiser à la première Dignité de chaque côté. Quand l'Evêque officie, on le porte fermé. A Aix-la-Chapelle on le porte aussi ouvert à baiser à tout le Chœur, excepté aux Fêtes solennelles, auxquelles on ne fait baiser que la couverture d'un livre très-précieux, pour le mieux conserver. C'est le nouveau Testament dont se servait Charlemagne. (Il ne contient que les quatre Evangélistes.) Il est de la grandeur d'un Missel ordinaire, écrit depuis plus de neuf cents ans en lettres d'or capitales sur du velin pourpré. Charlemagne ordonna qu'on le mît sur sa poitrine dans son tombeau, et c'est là où on le trouva trois cents cinquante-deux ans après, lorsque l'Empereur Frederic I, dit Barberousse, en tira le corps de Charlemagne, qui a été ensuite placé dans des Châsses précieuses.

de confesser, il faut aimer la sainte parole; et c'est pour marquer cet amour respectueux qu'on baise le livre.

§. IV. *De ce qui s'observe également aux Messes hautes ou basses touchant l'Evangile; et des dispositions pour le lire et l'écouter avec fruit.*

1. Dans les Messes basses, ou même dans les solennelles, le Prêtre qui, selon le Rit Romain, lit toujours en particulier l'Evangile, de même que l'Epître, dit : *Purifiez*, etc. comme ci-dessus; et il s'adresse à Dieu pour lui demander sa bénédiction, en disant :

Bénissez-moi, Seigneur. *Jube Domine, benedicere.*

Ces paroles et la Prière suivante ont évidemment passé de la Messe haute à la Messe basse. Le Prêtre qui a voulu conserver cette formule, ne pouvant demander la bénédiction à personne, la demande à Dieu, et fait pour lui-même la prière qui est faite pour le Diacre à la Messe haute.

Que le Seigneur soit dans mon cœur, et sur mes lèvres : afin que j'annonce dignement et comme il faut l'Evangile. Amen

Dominus sit in corde meo, et in labiis meis : ut dignè et competenter annuntiem Evangelium suum. Amen.

Pendant que le Prêtre fait cette prière, les Assistans peuvent dire à Dieu : Seigneur, notre esprit et notre cœur seront toujours fermés à votre parole, si vous ne leur en donnez l'intelligence; disposez-nous par votre grâce à l'entendre, à l'aimer, et à la pratiquer.

2. *On transporte le Missel d'un côté de l'Autel à l'autre, et on le place de telle manière que le dos du livre soit tourné vers le coin de l'Autel.* Autrefois on ne transportait le livre qu'immédiatement avant l'Oblation, comme il est marqué dans l'Ordinaire

du Mont-Cassin écrit vers l'an 1100 (a), parce qu'on ne le transportait que pour céder la place à tout ce qui sert à l'Oblation. Dans la suite on a transporté le livre d'abord après la récitation du Graduel, afin que le Prêtre dît l'Evangile étant tourné vers le septentrion comme le Diacre. Il ne peut pas s'y tourner entièrement, le livre dans lequel il lit l'Evangile étant sur l'Autel, mais il s'y tourne autant qu'il est possible. De sorte que durant les neuf ou dix premiers siècles on n'a porté le livre d'un côté à l'autre que par une raison naturelle et de convenance; et dans la suite on l'a transporté par la raison mystérieuse qui a été rapportée plus haut.

3. Soit que le Prêtre récite l'Evangile à l'Autel, soit que le Diacre le chante hors de l'Autel, ils commencent l'un et l'autre par saluer l'assemblée, en disant :

Dominus vobiscum. Que le Seigneur soit avec vous.

L'assemblée lui répond :

Et cum spiritu tuo. Qu'il soit aussi avec votre esprit.

On se souhaite les uns aux autres que Dieu soit en nous, et qu'il parle à notre cœur, afin que les sons des paroles saintes ne frappent pas inutilement nos oreilles.

4. Le Prêtre et le Diacre disent également : INITIUM ou SEQUENTIA SANCTI EVANGELII : Voici *le commencement* ou *la suite du saint Evangile.* On dit *initium*, lorsque c'est le commencement d'un des quatre Evangiles; et l'on dit *sequentia*, lorsque c'est une suite d'un de ces saints Livres.(b) Ce qui arrive presque toujours.

(a) Incipientibus in Choro offertorium... quando præparari debet Altare, removeatur (Liber) in sinistram. *Ord. mss.*

(b) Aux quatre jours de la Semaine sainte auxquels on dit la Passion, au lieu de dire *sequentia*, on annonce par une distinction unique, convenable au sujet le plus grand et le plus intéressant de la Religion, qu'on va réciter la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Passio Domini nostri Jesu Christi.*

On dit pendant l'année trois fois en différens temps, *initium*, parce qu'on lit le commencement de trois Evangiles; celui de saint Jean (a), qui expose la génération éternelle de Jésus-Christ le Verbe fait chair; celui de saint Matthieu (b), qui en décrit la génération temporelle; et celui de saint Luc (c), qui commence par l'histoire de saint Jean-Baptiste son Précurseur.

Quand on dit *sequentia*, suite, on ajoute ordinairement, IN ILLO TEMPORE, en ce temps-là, c'est-à-dire, dans le temps des autres faits que l'Evangile nous apprend, et dont celui qu'on lit alors est une suite. Mais on n'ajoute pas *In illo tempore*, lorsque l'endroit de l'Évangile que nous lisons, nous marque le temps auquel ce fait est arrivé: comme au quatrième Dimanche de l'Avent, où l'on dit, L'an quinzième de l'Empire de Tibère, *anno quinto decimo*, etc. Au jour de l'Epiphanie, où l'Evangile commence par ces mots: Lorsque Jésus-Christ fut né du temps du Roi Hérode, *Cum natus esset Jesus in diebus Herodis Regis*: et ainsi de quelques autres Evangiles, où pour la même raison on ne dit point *In illo tempore*.

5. A ces mots, *initium* ou *sequentia*, le Prêtre (et aux Grand'messes le Diacre) fait avec le pouce un signe de croix sur le commencement de l'Evangile; et ensuite le Prêtre, le Diacre et le peuple le font sur le front, sur la bouche et sur la poitrine. Ces signes de croix se font avec le pouce, parce qu'il paraît plus aisé de le faire ainsi. On le fait sur le commencement de l'Evangile qu'on va lire, comme les Chrétiens le faisaient au commencement de leurs actions (d); afin que par le mérite de la croix cette lecture fasse en nous les impressions

(a) A la Grand'messe du jour de Noël.
(b) A la Conception et à la Nativité de la Sainte Vierge.
(c) A la veille de la Nativité de saint Jean-Baptiste.
(d) Il semble, disent plusieurs personnes de piété, que le Prêtre marque par ce signe de croix, que c'est là le Livre de Jésus-Christ crucifié.

salutaires. On le fait sur le front (a), pour marquer que nous ne rougissons pas de l'Evangile; sur la bouche, parce qu'il faut confesser (b) par la parole ce qu'on croit de cœur; et sur la poitrine, pour nous porter à l'imprimer intimement dans nous-mêmes.

Ou bien disons (c) qu'on fait le signe de la croix sur le front, à l'endroit du cœur et sur la bouche, pour imprimer la mémoire de Jésus-Christ et de ses saintes paroles dans notre esprit, dans notre cœur et sur nos lèvres; dans l'esprit, afin que nous nous occupions des saintes instructions que Jésus-Christ nous est venu donner sur la terre; dans notre cœur, afin que nous mettions notre affection à les accomplir; et sur nos lèvres, afin que nous aimions à en parler, et à les faire connaître.

6. On dit en même temps GLORIA TIBI DOMINE, *Gloire à vous, Seigneur*, qui êtes venu pour être notre lumière, et pour nous donner les moyens nécessaires de travailler à notre salut. Et comme l'on se tient debout en écoutant l'Evangile, on pourrait dire, pour entrer dans l'esprit de toutes ces cérémonies : Imprimez, Seigneur, par la vertu de votre croix les vérités de votre Evangile dans mon esprit, dans mon cœur, et dans tous mes sens, afin que je sois toujours prêt à exécuter sans aucun délai tous vos ordres, et à vous obéir avec joie et avec amour.

La solennité avec laquelle on porte le saint Evangile aux Grand'messes, nous avertit qu'il faut écouter cette divine parole avec le même respect que nous devons au corps adorable de Jésus-Christ; et ce divin Sauveur nous fait assez comprendre avec quel respect nous devons écouter sa parole, lors-

(a) Usque adeò de cruce non erubesco, ut non in occulto habeam crucem Christi, sed in fronte portem. *Aug. in Psalm.* 141.

(b) Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. *Rom.* X. 10.

(c) Frontem locumque cordis crucis figura signet. *Prudent. Hymn. ant. somn.*

qu'il a déclaré (a) que le bonheur de ceux qui l'entendent et qui la pratiquent, est préférable à celui qu'a eu la Sainte Vierge de le porter dans son sein.

« Ecoutons l'Evangile, dit saint Augustin (b), » comme si le Seigneur parlait lui-même. Ne di- » sons pas : Heureux sont ceux qui l'ont pu voir; » car plusieurs de ceux qui l'ont vu, l'on fait mou- » rir; et plusieurs d'entre nous, qui ne l'ont pas » vu, ont cru : les précieuses paroles qui sont sor- » ties de sa bouche sont écrites pour nous, sont » conservées pour nous, sont récitées pour nous, » et le seront encore pour ceux qui nous suivront. » Le Seigneur est en haut, mais le Seigneur est de » même ici comme vérité. Son corps ressuscité peut » être en un endroit; sa vérité est partout. Ecou- » tons le Seigneur. »

N'en laissons pas perdre un seul mot, dit Origène (c); car comme en participant à l'Eucharistie (d), vous prenez garde avec soin, et avec tant de raison, qu'il n'en tombe pas la moindre partie; pourquoi ne croiriez-vous pas que c'est un crime de négliger une seule parole de Jésus-Christ, comme de négliger son corps?

Le corps de Jésus-Christ, dont nous vivons spirituellement, disent les auteurs du huitième siècle (e), n'est pas seulement ce pain et ce vin sacré qu'on offre sur l'Autel, l'Evangile est aussi le corps de Jésus-Christ. Et lorsque nous lisons ou que nous entendons l'Evangile, nous sommes comme les enfans de la famille assis autour de la table du Seigneur, où nous mangeons le pain céleste.

C'est principalement en entendant l'Evangile que

(a) Quin imò beati qui audiunt verbum Dei, et custodiunt illud. *Luc.* XI. 28.

(b) *Tract. in Joan. n.* 1. (c) *Hom.* 13. *in Exod.*

(d) Sanctis Mysteriis.

(e) Et corpus Christi quod manducatur, non solùm panis et vinum, qui super Altare offertur, sed et ipsum Evangelium corpus Christi est; et cùm Evangelium legimus et intelligimus, filii in circuitu mensæ in una conlatione sedemus, et panem cœlestem manducamus. *Etherius et Beatus, lib. 7. de incarnat.*

nous devons dire [a] : *Parlez, Seigneur, parce que votre serviteur écoute.* Nous devons désirer de ressentir la même ardeur que ressentirent les deux Disciples de Jésus-Christ, lorsqu'ils l'entendaient parler marchant avec eux vers le bourg d'Emmaüs; et l'on ne doit pas perdre de vue les dispositions des Saints, tels que saint Antoine, qui entendant l'Evangile à l'Eglise, ont d'abord mis en pratique les vérités qui leur y étaient annoncées.

Dès que l'Evangile est fini, le Prêtre baise le livre [b] pour marquer le respect, la joie et l'amour que les divines paroles inspirent; et les assistans disent : LAUS TIBI CHRISTE, *Louange soit à vous, ô Christ.*[c] Il est bien juste de louer Jésus-Christ, qui par sa parole est venu dissiper les ténèbres, et nous conduire dans les voies de la vérité.

§. V. *Explication des paroles* PER EVANGELICA DICTA ; *et comment l'Evangile peut effacer les péchés.*

Le Prêtre ayant lu l'Evangile, dit:

Per Evangelica dicta deleantur nostra delicta. Que nos péchés soient effacés par les paroles de l'Evangile.

Delictum signifie en général faute, péché, mais quand l'Eglise propose d'autres moyens d'effacer les péchés que le Sacrement de pénitence, elle

(a) 2. *Reg.* III. 10.

(b) Aux Messes des morts on ne porte point de cierge pour chanter l'Evangile, et l'on ne baise pas le livre, parce qu'on omet toutes les marques de joie et de solennité.

(c) A la Cathédrale de Verdun et de Toulon, lorsque le Diacre a fini l'Evangile, les Céroféraires, qui sont des Enfans de Chœur, disent tout haut : *Laus tibi Christe.* Peut-être ne le fait-on dire qu'aux Enfans de Chœur, par rapport à ce qu'on lit dans l'Ecriture : *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem.*

Autrefois le peuple faisait le signe de la croix à la fin de l'Evangile, suivant le témoignage de Remy d'Auxerre vers la fin du neuvième siècle : *Perlecto Evangelio, iterum se signo crucis populus munire festinat : ut quod ex divinis eloquiis ad salutem percepit, signatum sigillo crucis atque munitum permaneat.* Expos. Miss.

excepte toujours les péchés mortels, qui doivent être remis par ce Sacrement. Ainsi elle n'entend en cet endroit par *delicta* que les fautes vénielles.

Dictum signifie parole, et se prend souvent pour une parole remarquable et sententieuse. Les paroles de l'Evangile sont pour les Chrétiens autant de sentences qui doivent être conservées avec soin dans l'esprit et dans le cœur. Or premièrement ces paroles peuvent effacer les péchés, parce qu'elles ont une force et une vertu particulière pour exciter en nous le repentir de nos péchés, et l'amour de Dieu qui les efface.

2. Les objets sensibles font des impressions qui fomentent les passions, qui les irritent, et qui sont en nous la source et la cause d'un grand nombre de péchés. Nous demandons que les paroles de l'Evangile fassent sur nos sens, et sur notre âme des impressions opposées, qui effacent les premières, et en même temps les péchés qui en sont des suites.

Enfin nous demandons que notre âme soit délivrée de ses maux, comme ceux qui écoutant Jésus-Christ (a) étaient guéris de leurs maladies. Saint Augustin dit qu'on mettait souvent l'Evangile sur la tête pour être guéri de quelque infirmité corporelle ; et nous devons dire avec ce saint Docteur (b) ; *Qu'on le mette donc aussi dans le cœur pour le guérir* de ses infirmités spirituelles ; afin que ce cœur se détache de la fausseté et du mensonge, en quoi consiste sa maladie.

(a) Ut audirent eum, et sanarentur à languoribus suis. *Luc.* VI. 18.

(b) Ponatur ergo ad cor ut sanetur. *Aug. tract. 7. in Joan.*

ARTICLE VIII.

Le Credo, *ou le Symbole de la Foi.*

§. I. *Ce que c'est que le Symbole : d'où vient la différence des divers Symboles qu'on récite dans l'Église : pourquoi, et depuis quand l'on dit à la Messe celui de Constantinople.*

I. Le Symbole des Apôtres.

Le *Credo* est l'abrégé de la doctrine chrétienne, et il s'appelle le Symbole des Apôtres, le Symbole de la Foi. Le mot de Symbole signifie un signe duquel on convient, pour distinguer une chose d'avec une autre. Dans les troupes le mot du guet est un symbole qui fait distinguer le soldat de l'armée d'avec l'ennemi; et dans la milice chrétienne la récitation du *Credo* a fait distinguer les Chrétiens d'avec ceux qui ne l'étaient pas.(a) De là est venu cette ancienne manière de parler (b) : *Donnez le signe* du Chrétien, *dites le Symbole.* Il est nommé pour ce sujet le Symbole de la Foi, ou des Chrétiens ; et il est aussi appelé le Symbole des Apôtres, parce qu'il vient d'eux. C'est là le Symbole qu'on récite plusieurs fois chaque jour dans les prières. Il n'y en eut point d'autres durant les trois premiers siècles.(c) Les Chrétiens l'apprenaient par cœur, et ne l'écrivaient pas (d), de peur de le faire connaître aux Gentils.

II. Le Symbole de Nicée.

Mais au quatrième siècle, lorsqu'Arius eut atta-

(a) *Ruffin. in Symbol. Maxim. Taurin. serm.* 3. *in trad. Symb. August. etc.*
(b) Da signum, da symbolum.
(c) In ea regula incedimus. *Tertull. de præscript.*
(d) *Hier. Epist. ad Pammach. Ruffin. Aug.*

qué la divinité du Verbe, les Pères du premier Concile général tenu à Nicée en 325 pour faire rejeter l'hérésie Arienne, expliquèrent et étendirent le second article du Symbole des Apôtres touchant le Fils, et dressèrent le Symbole (a) qui finit par ces paroles, *Et in spiritum sanctum.*

III. Le Symbole de Constantinople.

Peu de temps après Macédonius Evêque de Constantinople attaqua la divinité du Saint-Esprit. Ce qui obligea les Pères du second Concile général en 381, d'expliquer l'article, *Et in Spiritum Sanctum*, et de faire plusieurs additions au Symbole de Nicée; et c'est ce qui a formé un troisième Symbole (b), qui devait, ce semble, être toujours nommé le Symbole de Constantinople : cependant on le nomme souvent depuis le sixième siècle (c) le Symbole de Nicée, à cause qu'il le renferme entièrement, et qu'il n'en est qu'une extension.

IV. Le Symbole de saint Athanase.

Enfin depuis les hérésies qui attaquèrent l'essence et les propriétés de l'humanité de Jésus-Christ, quelque saint et savant Auteur inconnu fit un quatrième Symbole plus étendu que tous les autres, qui fut trouvé si beau qu'on l'attribua à saint Athanase, le plus illustre des défenseur de la Foi. Ce Symbole se trouve écrit et cité depuis le septième siècle. Théodulphe, Évêque d'Orléans, vers l'an 800, l'expliqua; et Ahyton, Evêque de Bâle, qui était son contemporain, prescrivit aux Clercs de le dire à Prime. On voit aussi dans plusieurs Auteurs (d), qu'au douzième siècle on le récitait tous les jours à Prime dans la plupart des Eglises,

(a) *Ap. Athanas. Decr. Nic. Syn. tom.* 1. *p.* 239. *Socr. l.* 1. *c.* 5. *Theodoret. l.* 1. *c.* 12.

(b) On trouve ces deux Symboles séparément dans les Actes du IV. Concile général. *Conc. Chalced. tom.* 4. *col.* 561. Mais on a inséré à celui de Nicée quelques mots qui ne sont pas ailleurs.

(c) Théodore le Lecteur, qui vivait en ce siècle, l'appelle ainsi.

(d) *Honorius Gemm. l.* 2. *c.* 59. *Beleth. div. offic. c.* 11.

comme à Vienne avant le nouveau Bréviaire de 1678. Celles de Milan et de Sens, et les Chartreux ont conservé cet usage, que les Cluniciens n'ont quitté qu'en 1685. A Vienne et à Orléans on le dit tous les Dimanches ; à Rome, à Lyon et dans plusieurs autres Eglises, on n'en excepte que quelques-uns. Rathérius, Evêque de Vérone, vers l'an 930, voulait que les Prêtres de son Diocèse sussent par cœur le Symbole des Apôtres, celui qu'on dit à la Messe, et celui qui est attribué à saint Athanase.(a)

A l'égard de la Messe on n'y a point récité de Symbole durant les cinq premiers siècles. Cela en effet ne paraissait convenir ni aux Catéchumènes, à qui on ne voulait faire connaître le Symbole que peu de jours avant leur Baptême, ni aux Fidèles, qui étaient censés bien instruits des vérités de la Foi, lorsqu'ils assistaient au saint Sacrifice.

Mais Théodore le Lecteur nous apprend (b) que les erreurs des Macédoniens faisant quelques progrès, Timothée, Evêque de Constantinople, ordonna, l'an 510, de réciter à toutes les Assemblées le Symbole où est expliqué l'article du Saint-Esprit, qu'il nomme le *Symbole des trois cents dix-huit Pères*, c'est-à-dire, des Pères de Nicée : au lieu qu'auparavant on ne le récitait en public que le Vendredi saint pendant l'instruction que l'Evêque faisait à ceux qui devaient être baptisés. On a donc fait chanter ce Symbole à la Messe préférablement aux deux premiers, parce que l'erreur touchant le Saint-Esprit y est évidemment proscrite. Les Eglises voisines suivirent bientôt cet exemple; et le troisième Concile de Tolède en 589, ordonna (c),

(a) *Rather. Veron. Synodic. tom.* 2. *Spicileg. et tom.* 9. *Conc. col.* 1268.

(b) *L.* 2. *Collectan.*

(c) Ut per omnes Ecclesias Hispaniæ, vel Gallæciæ, secundùm formam Orientalium Ecclesiarum Concilii Constantinopolitani, hoc est CL. Episcoporum Symbolum fidei recitetur. *Conc. Tolet. III, can.* 2.

que dans toutes les Eglises d'Espagne on chanterait le Symbole de Constantinople, selon la forme des Eglises d'Orient, pour munir et précautionner les Fidèles contre les restes des erreurs des Goths Ariens, et des Priscillianistes. Sur la fin du huitième siècle, et au commencement du neuvième, la coutume de le chanter à la Messe s'introduisit dans les Eglises de France et d'Allemagne, pour l'opposer à l'hérésie de Félix d'Urgel, qui voulait que Jésus-Christ ne fût que Fils adoptif de Dieu. On ne le disait pas à Rome au commencement du onzième siècle. L'Empereur saint Henri, qui y alla en 1014, en fut surpris, et demanda pourquoi l'on ne chantait pas à Rome ce qui se chantait en Allemagne et en France. Les Clercs de Rome lui dirent qu'on ne le chantait pas dans cette Eglise, à cause qu'il n'y avait point eu d'hérésie. Cependant à sa prière, le Pape Benoit VIII le fit chanter.(a) Ce qui a été continué jusqu'à présent.

§. II.

Rubrique.

Touchant les jours auxquels on dit le *Credo.*

On dit le Symbole après l'Evangile tous les Dimanches de l'année, soit qu'on fasse la Fête d'un Saint ou non. On le dit aux Messes de Noël, de l'Epiphanie, etc. Part. I. Tit. II.

Remarque.

Il y a deux raisons principales qui ont déterminé à dire le *Credo* en certains jours. La première est le concours du peuple, et la seconde est le rapport qu'a le Symbole avec la Fête qu'on célèbre. On le dit tous les Dimanches, qui de tout temps ont été les jours de l'assemblée des Chrétiens. On le dit aux

(a) Ce fait est rapporté par Bernon, témoin oculaire, au Traité *de rebus ad Miss. spect. c.* 2. Il y a pourtant des preuves qu'on le disait à Rome au neuvième siècle. On les verra au second Tome.

jours des mystères de Jésus-Christ, et à cause du concours des Fidèles, et parce qu'il en est parlé dans le Symbole. On le dit aux Fêtes de la Vierge, parce qu'elle y est nommée, et principalement à cause du concours du peuple; car le Pape Innocent III, régla qu'on ne le dirait point aux Messes votives de la Vierge. On le dit aux Fêtes des Apôtres, qui nous ont prêché la Foi, et à celles des Docteurs qui l'ont expliquée et défendue. En diverses Eglises on a mis le *Credo* aux Fêtes qu'on a voulu rendre plus solennelles, et auxquelles on a trouvé quelque rapport avec le Symbole.

§. III.

Rubrique.

Touchant le lieu, et la manière de dire le *Credo.*

Après l'Evangile le Prêtre étant au milieu de l'Autel vis-à-vis de la Croix, commence le Credo, (*s'il le faut dire*) *élève et étend les mains, les réunit en disant* in unum Deum, *fait une inclination de tête à la Croix, et tient toujours les mains jointes en continuant le* Credo. Tit. VI. n. 3.

Si l'on prêche, on dit le Credo *après le Sermon, qui doit se faire à la fin de l'Evangile.* N. 6.

Remarques

1. *Le Prêtre se tient au milieu de l'Autel, vis-à-vis de la Croix*, où il est plus à portée de la saluer quand il le faut.

2. *Il élève les mains.* On doit élever son esprit et son cœur vers le Ciel, quand on s'adresse à Dieu; et l'élévation extérieure des mains est le signe de l'élévation intérieure. Il les réunit en disant *in unum Deum*, ou selon les anciens Ordres Romains, d'abord après avoir dit *Deum* (a), pour reprendre sa situation ordinaire, qui est de tenir les mains

(a) Incipiat *Credo*, et cùm dixerit *Deum*, jungat manus suas ad pectus, et prosequatur. *Ord. Rom. XIV. p.* 299.

jointes, lorsque rien ne le détermine à agir. Voyez, pour l'intelligence de cette Rubrique, ce qui a été dit sur celle du *Gloria in excelsis*, pag. 155 et 156.

3. La Rubrique marque que le *Credo* est dit à la fin du sermon qui se fait après l'Evangile. Le Sermon est placé après l'Evangile, parce qu'il en doit être l'explication. C'est en cet endroit de la Messe que saint Ambroise, saint Augustin, saint Léon, saint Grégoire et les autres Pères prêchaient. C'est aussi le vrai temps de faire le Prône.(a) Le Symbole n'a pas toujours été placé au même endroit de la Messe. Les Eglises Grecques le chantaient immédiatement avant la Préface. (b) Les Eglises d'Espagne sur la fin du sixième siècle le firent dire après la Consécration, immédiatement avant l'Oraison Dominicale, afin que personne n'allât à la Communion sans avoir fait publiquement une entière profession de Foi. Mais les Eglises de France le placèrent après l'Evangile : ce qui a été suivi à Rome, en Angleterre et en Allemagne; et il est bien convenable qu'après l'Evangile et le Sermon, qui est l'explication des vérités de la Foi, on en fasse une profession publique, et qu'on termine ainsi tout ce qui sert à préparer les assistans au Sacrifice.

4. L'Ordre Romain marque (c) que tout le Chœur chante le Symbole depuis *Patrem* jusqu'à la fin. Le troisième Concile de Milan (d) ordonne qu'il soit chanté tout entier par le Chœur sans orgues. L'Agenda de Spire en 1512, le recommande de

(a) Voyez touchant le Prône les Rituels, entre autres ceux d'Orléans 1642, de Rouen 1650, Verdun 1690, Paris 1697, Toul 1700, Metz 1713, etc. le Traité de la Messe de paroisse, le Catéchisme de Montpellier, et les anciennes Liturgies par M. Grancolas.

(b) *Euch. Græc. p.* 75.

Dans le Missel Ambrosien le *Credo* est placé après l'Oblation, immédiatement avant l'Oraison *super oblata*, qui précède la Préface.

(c) Omnis chorus incipiens *Patrem omnipotentem*, ad finem usque perducat. *Ord. VI. p.*73.

(d) Symbolum fidei totum à Choro, non alternatim organo canatur. *Conc. Mediol. III. cap.* 11.

même; et le Concile de Cambrai, en 1566, (a) ajoute qu'on ne le chantera pas même en Musique, à moins qu'elle ne soit simple, sans répétition, et telle qu'elle ne puisse empêcher d'entendre tous les mots. Les Chapitres généraux de l'Ordre de saint Dominique (b), tenus à Barcelone, à Salamanque et ailleurs, ont ordonné non-seulement que tout le Symbole serait chanté par le Chœur, mais que l'orgue ne jouerait point alors. A Sens, à Paris, à Meaux, et chez les Chartreux, les deux Chœurs se réunissent pour chanter ensemble le *Credo*. Cela s'observe aussi selon le Rit Lyonnais; et à l'Eglise Primatiale où il n'y a jamais de musique, le *Credo* est chanté simplement par les deux chœurs réunis, et l'on n'y admet de chant composé qu'aux Messes qu'on dit à d'autres Autels qu'à celui du Chœur. La raison de se réunir pour chanter tous ensemble, est que le *Credo* est la profession de Foi qui doit être faite par tout le monde.

Ce qu'il y a d'essentiel, c'est que nous nous appliquions à bien entendre les vérités contenues dans le Symbole, pour faire une profession de Foi pure et éclairée.

§. IV.

Le Symbole de Nicée et de Constantinople.

On met en lettres majuscules ce qui a été ajouté par le Concile de Constantinople.

Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem, factorem COELI ET TERRÆ, visibilium omnium et invisibilium.

Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, qui a fait LE CIEL ET LA TERRE, et toutes les choses visibles et invisibles.

Et in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum, et ex Patre natum ANTE OMNIA SÆCULA; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de

Et en un seul Seigneur Jésus-Christ Fils unique de Dieu, qui est né du Père AVANT TOUS LES SIÈCLES; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu : qui n'a pas été fait,

(a) *Conc. Camerac. tit.* 6. *can.* 3.
(b) *Adnot. in Rubr. Ordin. Prædic. Venet.* 1582.

mais engendré : consubstantiel au Père, par lequel toutes choses ont été faites. Qui est descendu DES CIEUX pour nous autres hommes, et pour notre salut, et qui a pris chair DE LA VIERGE MARIE PAR L'OPÉRATION DU SAINT-ESPRIT ; et a été fait homme. QUI A ÉTÉ AUSSI CRUCIFIÉ POUR NOUS SOUS PONCE PILATE ; qui a souffert, QUI A ÉTÉ MIS DANS LE SÉPULCRE ; qui est ressuscité le troisième jour SELON LES ÉCRITURES. Et qui est monté au Ciel, QUI EST ASSIS A LA DROITE DU PÈRE, et qui viendra encore AVEC GLOIRE pour juger les vivans et les morts ; ET DONT LE RÈGNE N'AURA POINT DE FIN.

Deo vero ; genitum non factum ; consubstantialem Patri ; per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit DE COELIS, et incarnatus est DE SPIRITU SANCTO, EX MARIA VIRGINE, et Homo factus est. CRUCIFIXUS ETIAM PRO NOBIS SUB PONTIO PILATO, passus, ET SEPULTUS EST. Et resurrexit tertiâ die, SECUNDUM SCRIPTURAS. Et ascendit in Cœlum, SEDET AD DEXTERAM PATRIS. Et iterùm venturus est CUM GLORIA judicare vivos et mortuos ; CUJUS REGNI NON ERIT FINIS.

Je crois au Saint-Esprit SEIGNEUR, ET VIVIFIANT ; QUI PROCÈDE DU PÈRE (ET DU FILS) ; QUI EST ADORÉ ET GLORIFIÉ CONJOINTEMENT AVEC LE PÈRE ET LE FILS ; QUI A PARLÉ PAR LES PROPHÈTES.

Et in Spiritum Sanctum, DOMINUM, ET VIVIFICANTEM ; QUI EX PATRE (FILIOQUE) PROCEDIT ; QUI CUM PATRE ET FILIO SIMUL ADORATUR ET CONGLORIFICATUR : QUI LOCUTUS EST PER PROPHETAS.

JE CROIS L'ÉGLISE QUI EST UNE, SAINTE, CATHOLIQUE, ET APOSTOLIQUE ; JE CONFESSE QU'IL Y A UN BAPTÊME POUR LA REMISSION DES PÉCHÉS ; ET J'ATTENDS LA RÉSURRECTION DES MORTS, ET LA VIE DU SIÈCLE A VENIR. AMEN.

ET UNAM SANCTAM, CATHOLICAM, ET APOSTOLICAM ECCLESIAM. CONFITEOR UNUM BAPTISMA IN REMISSIONEM PECCATORUM ; ET EXSPECTO RESURRECTIONEM MORTUORUM : ET VITAM VENTURI SÆCULI. AMEN.

Explication.

Credo in unum Deum, *Je crois en un Dieu* : c'est-à-dire, je crois très-fermement, non-seulement qu'il y a un Dieu ; ce qu'on exprimerait simplement par *credo Deum*, je crois que Dieu est ; je crois non-seulement à ce que Dieu a dit, ce que nous exprimerions par *credo Deo*, je crois à Dieu ; mais je crois en Dieu, je mets ma confiance en Dieu :

ce qui nous fait en même temps professer la croyance de l'existence de Dieu, de son infaillible vérité, et l'entière confiance que nous devons avoir en lui, voulant nous y attacher comme à notre souverain bien.

Dieu étant l'être infiniment parfait, et souverainement indépendant, l'unité lui est essentielle, *in unum Deum.* On professait cette vérité dans les temps qui ont précédé le Messie, suivant ce que nous lisons dans l'Ecriture (a): *Ecoute, ô Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur.*

Mais après les lumières de l'Evangile, il faut professer distinctement, qu'en Dieu il y a trois Personnes, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.

Par la foi qui nous fait croire en la première Personne, nous professons dans le symbole les vérités qui dépendent de la création. Par la Foi en la seconde Personne, nous confessons les mystères de la Rédemption; et par la Foi en la troisième Personne, nous professons les moyens de la sanctification des Fidèles.

PREMIÈRE PARTIE DU SYMBOLE.

Du Père, et de la création, etc.

PATREM : La première Personne est Dieu le Père, *Patrem*, Père des Esprits, comme dit saint Paul (b); et Père de tous les hommes par la création. Aussi Dieu prend-il souvent ce nom dans l'Ecriture. (c) Il est le Père et la cause de tout être, le principe de toute paternité; mais comme Dieu n'est notre Père qu'en Jésus-Christ et par Jésus-Christ, c'est-à-dire, parce que nous sommes membres de cette Société d'hommes, dont Jésus-Christ est le Chef; l'Eglise, selon tous les anciens Docteurs, ne nous fait re-

(a) Audi Israel, Dominus Deus noster, Dominus unus est. *Deut.* VI. 4.

(b) *Hebr.* XII. 9.

(c) Ex quo omnis paternitas in cœlo et in terra nominatur. *Ephes.* III. 15.

garder ce mot *Patrem* que comme le Père de Jésus-Christ Notre-Seigneur; comme Dieu, principe sans principe, engendrant de toute éternité son Verbe, la seconde Personne divine; et par conséquent toujours Père comme il est toujours Dieu, *Patrem.*

OMNIPOTENTEM, *tout-puissant.* Nous épuiserions toutes nos expressions, sans pouvoir jamais assez marquer ce qui peut faire connaître Dieu, et ce qui convient au souverain Être, qui exclut toute imperfection. L'Eglise choisit le terme de *tout-puissant*, qui est très-souvent attribué à Dieu dans l'Ecriture, et qui exprime non-seulement que Dieu gouverne toutes choses; mais encore qu'il peut tout ce qu'il veut, qu'il a toutes les perfections sans aucune borne.

La toute-puissance est commune aux trois divines Personnes; mais on l'attribue principalement au Père, parce qu'il est l'origine et le principe, la communiquant au Verbe en l'engendrant de toute éternité, et avec le Verbe au Saint-Esprit.

La notion de la toute-puissance renferme le pouvoir de tout créer; FACTOREM COELI ET TERRÆ. Les Pères de Nicée et de Constantinople entendaient par *factorem* ce que le Symbole des Apôtres nous fait entendre par *creatorem.* En effet, faire ce qui n'est pas, c'est créer et tirer du néant. Aussi l'Ecriture emploie indifféremment le terme de créer et de faire (a) : *Il a parlé, et toutes choses on été faites; il a commandé, et elles ont été créées.*

COELI ET TERRÆ, *le ciel et la terre* renferment généralement toutes les créatures, tout ce qui entre dans le composé du monde. Mais de peur qu'on n'exceptât quelque chose, comme l'ont fait les Manichéens et divers autres Hérétiques, les Pères de Nicée ont ajouté, VISIBILIUM ET INVISIBILIUM, s'énonçant comme saint Paul (b) : *Tout a été créé par lui*

(a) Ipse dixit, et facta sunt; ipse mandavit, et creata sunt. *Psal.* XXXII. 9.

(b) In ipso condita sunt universa in cœlo et in terra, visibilia. et invisibilia sive Throni, sive Dominationes, etc. *Coloss.* 1. 16.

dans le ciel et dans la terre, les choses visibles et invisibles, soit les Trônes, les Dominations, etc. Rien n'est plus propre que ces termes pour exclure toute exception, puisqu'il n'est rien certainement qui ne soit visible ou invisible. Or ce peu de paroles nous fournit un grand nombre d'instructions.

Car premièrement, Dieu est l'Auteur de tous ce qui est, et par conséquent de nos actes libres, comme de nos pensées, de nos désirs, de nos sentimens; puisqu'ils sont quelque chose. Nous devons donc nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu dans tout ce que nous faisons; puisque (c) nous ne le faisons qu'en lui, par lui, et avec lui; notre dépendance est donc réelle et nécessaire, aussi bien dans l'ordre naturel que dans le surnaturel.

Secondement, Dieu est tout-puissant, donc il faut le craindre, et ne craindre que ce qu'il veut que nous craignions : car que peuvent le monde et les démons contre la volonté de celui qui peut tout?

Troisièmement, Dieu est tout-puissant, et nous sommes ses créatures; donc notre espérance doit être vive et inébranlable; donc nos faiblesses et nos défauts ne doivent jamais nous jeter dans le découragement : parce que nous pouvons tout par son secours. Gardons-nous seulement de le tenter : suivons ses inspirations et ses ordres.

Quatrièmement, Dieu est tout-puissant; donc je dois croire sans hésiter tout ce qu'il me propose par l'Eglise : je croirai qu'il y a beaucoup de choses qu'il peut faire, et que je ne puis concevoir; parce que mon esprit est fini et limité, et que sa puissance est sans bornes. Ainsi je croirai fermement et sans hésiter tout ce qui se fait de grand et de merveilleux au saint Sacrifice; la transubstantiation, l'existence d'un même corps en plusieurs endroits et le reste.

(c) In ipso vivimus, movemur et sumus. *Act.* XVII. 28.

Enfin Dieu est tout-puissant ; nous sommes ses créatures, et tout ce qui est en nous, jusques dans la partie la plus intime de nous-mêmes, vient de lui, et dépend de lui. Je ne me confierai donc ni en moi-même, ni en aucune autre chose qu'en Dieu, je n'espère qu'en Dieu, et je mets en lui toute ma confiance : *Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem.*

Voilà les vérités que nous devons tirer de la connaissance de Dieu Créateur. Le Symbole va nous apprendre les vérités que nous devons savoir de Dieu Rédempteur.

SECONDE PARTIE DU SYMBOLE.

Du Fils de Dieu, et de la Rédemption.

L'homme par son péché a interrompu tous les rapports et toutes les liaisons qu'il devait avoir avec son Créateur. Il avait besoin d'un Réparateur, en qui il mît toute sa confiance.

ET IN UNUM.... *en un seul Seigneur Jesus-Christ.* Ce Réparateur est Dieu et homme, le Fils de Dieu, la seconde Personne de la sainte Trinité, Jésus (a), que Dieu a ainsi nommé, parce qu'il devait sauver son peuple. Il est Dieu et homme, mais un seul Seigneur, *unum Dominum*, parce qu'il n'est qu'une Personne ; Seigneur comme Dieu, puisqu'il est égal au Père ; Seigneur comme Homme-Dieu, parce qu'il nous a rachetés, parce que toute-puissance lui a été donnée dans le ciel et sur la terre, et que (b) son nom est au-dessus de tous les noms : afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre, et dans les enfers.

CHRISTUM ; Ce Jésus est *le Christ* par excellence, l'oint de Dieu, bien au-dessus de tous ceux qui

(a) Vocabis nomen ejus Jesum : ipse enim salvum faciet populum suum à peccatis eorum. *Matth.* I. 21.

(b) *Philip.* II. 9. 10.

ont porté le nom de Christ. Il est dit (a) que Jésus-Christ a été oint de l'Esprit-Saint ; et Jésus-Christ dit de lui-même (b) : *L'Esprit du Seigneur est sur moi, il m'a consacré par son onction.*

Les Prêtres, les Rois et les Prophètes ont été souvent appelés Christs, parce qu'ils étaient oints et consacrés pour leurs fonctions. Mais Jésus-Christ est le Christ par excellence, parce qu'il est le Prêtre, le Prophète, le Roi par excellence ; ou plutôt le seul Prêtre, le seul Prophète, le seul Roi : les Prêtres, les Prophètes et les Rois ne tirant leurs pouvoirs et leurs lumières que de lui.

Jésus étant Dieu et Homme, nous confessons qu'il est *le Fils unique de Dieu*, FILIUM EJUS UNIGENITUM ; seul engendré du Père, non pas Fils adoptif, comme le disaient Photin et les Ebionites, mais propre Fils, qui a la même nature que le Père, fécond comme lui, produisant avec lui le Saint-Esprit ; en quoi il est distingué du Saint-Esprit, qui n'est pas produisant.

Toutes les autres expressions ont été mises par les Pères de Nicée contre l'impiété Arienne. EX PATRE NATUM, *né* de la substance *du Père*, et non pas d'une autre substance, ni tiré du néant ; ANTE OMNIA SECULA, *avant tous les temps* et non pas dans le temps. DEUM DE DEO, *Dieu de Dieu* et non pas créature de Dieu. LUMEN DE LUMINE, *lumière de lumière*, c'est-à-dire, lumière coexistante, coéternelle à Dieu son Père et son principe, qui est la source de la lumière incréée ; comme la lumière créée et coexistante au corps lumineux est aussi ancienne que le corps qui la produit.

Cette expression est tout-à-fait propre pour nous faire connaître, autant que nous le pouvons, une génération d'ailleurs ineffable : car dans l'Ecriture,

(a) Propterea unxit te Deus oleo justitiæ præ consortibus tuis. *Psalm.* 44.

(b) Spiritus Domini super me, propter quod unxit me. *Luc.* IV. 18.

le Verbe ou le Fils est appelé la Lumière (a); et pour marquer que dans le Père nous voyons le Fils, le Psalmiste dit (b) : Dans votre lumière nous voyons la lumière ; et saint Paul (c) nous fait remarquer que Jésus est la splendeur de la gloire : le Fils unique est donc la lumière de la lumière, coéternel à son Père.

DEUM VERUM.... *vrai Dieu du vrai Dieu.* Non pas Dieu comme on appelle Dieux les envoyés de Dieu, ceux qui exercent son autorité, comme les Rois et les Juges; mais vrai Dieu de vrai Dieu ; ayant les mêmes caractères essentiels de divinité que son Père, et ainsi égal à son Père.

GENITUM.... *engendré et non fait.* Ce qui est fait et non engendré, n'est pas de la même substance que celui qui le fait. Le Fils de Dieu est produit par voie de génération, il procède de son Père, semblable à lui, vraiment fécond avec son Père; et ainsi non-seulement procédant du Père, mais seul engendré du Père.

CONSUBSTANTIALEM PATRI, *consubstantiel au Père.* Vérité décisive contre les Ariens; et vérité que Jésus-Christ nous avait apprise en disant (d) : *Mon Père et moi nous sommes une même chose ;* (comme presque tous les Pères du quatrième siècle l'ont remarqué,) et comme saint Augustin le dit plusieurs fois dans ses livres contre Maximin, en expliquant *Homousion*, c'est-à-dire, consubstantiel (e) : « Car » que signifie *Homousion*, sinon une seule et même » substance? Que signifie, dis-je, *Homousion*, sinon » mon Père et moi nous sommes une même chose? Le Verbe est donc consubstantiel à son Père.

(a) Erat lux vera. *Joan.* I. 9.
(b) In lumine tuo videbimus lumen. *Psal.* 35.
(c) Qui cùm sit splendor gloriæ. *Hebr.* I. 3.
(d) Ego et Pater unum sumus. *Joan.* X. 30.
(e) Quid est enim *Homousion*, nisi unius ejusdemque substantiæ? Quid est *Homousion*, nisi Ego et Pater unum sumus? *August. contra Maxim. Arian. l.* 2. *c.* 14.

PER QUEM.... *par qui toutes choses ont été faites.* C'est l'expression de saint Jean.(a) Le verbe ne peut donc avoir été fait, ni être au nombre des créatures (b) : car puisque tout a été fait par le Verbe, s'il était créé, ou s'il avait été fait, il faudrait qu'il se fût fait lui-même ; et comme pour agir il faut être, il aurait été avant que d'être.

Mais comment tout a-t-il été fait par le Verbe, puisque nous avons déjà confessé au commencement du Symbole que le Père, qui est tout-puissant, est l'Auteur de toutes choses, *factorem cœli et terræ?*

C'est que le Fils fait tout ce que le Père fait (c): *Tout ce que le Père fait, le Fils le fait aussi comme lui.* Le Saint-Esprit fait aussi tout ce que le Père et le Fils font, puisqu'ils sont également puissans. Aussi l'Ecriture nous dit indifféremment en divers endroits, que tout vient du Père, que tout vient du Fils, que tout vient du Saint-Esprit; que tout a été fait par le Père, par le Fils, par le Saint-Esprit. Mais le Père est toujours regardé comme principe agissant par sa Sagesse, qui est le Verbe, dans le Saint-Esprit, qui est l'union subsistante, l'amour personnel du Père et du Fils ; c'est pourquoi saint Augustin dit (d) que tous ceux qui y font attention, entendent ainsi du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ce que saint Paul dit dans l'Épître aux Romains (XI. 36.) sans désigner le Père plutôt que le

(a) *Joan.* I. 3. (b) *Aug. l.* 1. *de Trin. c.* 6.

(c) Quæcunque ille (Pater) fecerit, hæc et Filius similiter facit. *Joan.* V.

(d) Quæro itaque de quo dicat alio loco, *quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia, ipsi gloria in secula seculorum, Amen.* Si enim de Patre, et Filio, et Spiritu sancto, ut singulis personis singula tribuantur, *ex ipso*, ex Patre ; *per ipsum*, per Filium, *in ipso*, in Spiritu sancto : manifestum quod Pater et Filius et Spiritus sanctus unus Deus est, quando singulariter intulit, *ipsi gloria in secula seculorum.* Unde enim cepit hunc sensum, non ait, *O altitudo divitiarum sapientiæ, et scientiæ*, Patris, aut Filii, aut Spiritûs sancti, sed *sapientiæ et scientiæ Dei. Aug. l.* 1. *de Trin. c.* 6. Ex libro de Fide et Symbolo : Trinitatem ipsam videntur agnoscere qui legunt attentiùs, cùm dicitur : *Quoniam ex ipso, et per ipsum,*

Fils, ni le Saint-Esprit, *de lui*, *par lui*, *en lui*, *toutes choses ont été faites*. Et nous devons ajouter qu'on trouve en effet plus communément dans l'Écriture, *du Père*, *par le Fils*, *dans le Saint-Esprit*. Ce qui marque que dans l'exercice d'une même souveraine puissance, le principe, le milieu et la fin sont souvent donnés au Père, au Fils, et au Saint-Esprit; au Père comme principe, au Fils comme milieu et au Saint-Esprit comme fin.

Voilà notre foi développée; mais quelle doit être notre admiration? Quelle doit être notre reconnaissance, en considérant que le vrai Dieu de Dieu, la lumière de la lumière descend pour nous sur la terre, et veut bien se revêtir d'un corps semblable au nôtre?

QUI PROPTER NOS HOMINES.... *il descend pour nous hommes, et pour notre salut :* car nous avons tous péché (a), et nous avons tous besoin de la gloire de Dieu; nous ne pouvons être sauvés que par celui qui descend des cieux. Dieu a tellement aimé les hommes, qu'il leur a donné son Fils unique; et tel est l'amour et la bonté de ce Fils adorable, qu'il s'offre pour nous en sacrifice, et qu'il s'assujettit à nos misères pour guérir tous nos maux.

L'homme ne peut être sauvé sans aimer son Dieu; et devenu tout terrestre et charnel depuis son péché, son cœur, son esprit, son imagination ne courent qu'après les objets sensibles. Dieu se rend sensible pour l'attirer : et de peur que sa lumière ne nous éblouisse, il prend un corps pour tempérer sa lumière, et venir à nous : son infinie miséricorde l'abaisse jusqu'à la terre, pour nous élever au ciel. Elle lui fait prendre nos misères, pour nous faire participer à ses grandeurs; et sa sagesse unis-

et in ipso sunt omnia. Ex ipso, tamquam ex eo qui nulli debet, quod est; *per ipsum*, per mediatorem; *in ipso*, tanquam in eo qui continet, id est copulatione conjungit.

(a) Omnes peccaverunt et egent gloria Dei. *Rom.* III. 23.
Non est in alio aliquo salus. *Act.* IV. 12.
Sic Deus dilexit mundum. *Joan.* III. 16.

sant la nature humaine à sa divine Personne, fait que nous trouvons Dieu dans le corps même d'un homme. Oui le Sauveur se revêt de notre humanité, passe par tous les états où passent les hommes depuis le sein de leur mère jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à la perfection qui convient à leur nature; afin que dans tous ces différens états nous puissions toujours adorer et contempler la divinité : « Soit » que je le voie à la crèche, ou entre les bras de sa » Mère, ou prêchant sur la montagne, ou attaché » à la croix, dit saint Bernard.(a), partout je vois » et je contemple mon Dieu et mon Sauveur. Heu» reux si la facilité que Dieu nous donne de le trou» ver dans tous ces états, nous engage à en rem» plir notre cœur, notre esprit et notre imagina» tion, et à lui en rendre de continuelles actions » de grâces. »

Nous professons qu'il descend des cieux, et qu'il ne reçoit pas d'un homme le principe de sa génération temporelle, comme il arrive dans la conception des autres hommes : il prend seulement de la Sainte Vierge par l'opération du Saint-Esprit (b) (qui donne la perfection à tous les mystères) la substance nécessaire pour la formation d'un corps humain, ET INCARNATUS EST (c) DE SPIRITU SANCTO EX MARIA VIRGINE ; ainsi *prenant chair de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, il s'est fait homme*, ET HOMO FACTUS EST.

(a) Quidquid horum cogito, Deum cogito, et per omnia ipse est Deus meus. *Bern. serm. in Natiu. Beat. Mar. Virgin. pag.* 1016.

(b) Spiritus sanctus superveniet in te. *Luc.* I. 35.

(c) Le Prêtre aux Messes basses fait la génuflexion à ces mots : *Et homo factus est.* Aux Messes hautes, quand le Prêtre est à l'Autel, il se met à genoux, et tout le Chœur en fait de même selon le Missel Romain à ces mots, *Et incarnatus est*, pour ne se lever qu'après avoir dit, *Et homo factus est;* ou selon le Missel Parisien le Chœur se tourne et s'incline vers l'Autel.

Dans plusieurs Diocèses on se met à genoux dès qu'on dit *descendit*, et l'on s'y tient jusqu'à ce qu'on ait dit *sepultus est*, pour adorer dans cette posture humiliante l'abaissement de Jésus-Christ par sa venue au monde, son incarnation, sa naissance, sa mort sur la croix et sa sépulture. Cela se voit dans les anciens Missels de

Ici nous ne saurions assez nous prosterner d'esprit et de cœur pour adorer la profondeur de la bonté et de la sagesse de Dieu, qui a su allier tant de grandeur avec notre bassesse. Mais il n'a pas seulement pris nos infirmités et nos bassesses ; il a voulu encore se revêtir de la ressemblance du péché, et satisfaire pleinement pour nous à la divine justice en s'immolant sur la Croix : CRUCIFIXUS ETIAM PRO NOBIS SUB PONTIO PILATO ; *qui a été aussi crucifié sous Ponce Pilate.* Les Apôtres en ont marqué l'époque sous un Juge Payen, pour rendre ce fait plus authentique, et pour montrer qu'il a été mis à mort par les Gentils aussi bien que par les Juifs, selon les Prophéties. PASSUS ET SEPULTUS EST, *il a souffert, et il a été enseveli :* son âme se sépara de son corps qui fut mis dans le tombeau, mais la divinité ne quitta jamais ni son corps, qui demeura jusqu'au troisième jour dans le sépulcre, ni l'âme qui alla visiter les Patriarches dans les Limbes, comme saint Pierre nous l'apprend. (a) Et parce que

Bayeux, de Chesalbenoît, etc. On l'observe encore à Clermont, à Lisieux, chez les Prémontrés et chez les Religieux de Sainte-Croix.

On lit dans les Statuts de l'Eglise Collégiale de saint Paul de Liége en 1457, (Le Mss. est chez M. le Baron de Crassier à Liége.) qu'il faut se tenir à genoux depuis *incarnatus* jusqu'à *ascendit*. Ce n'est que depuis peu qu'à Saint-Lambert, la Cathédrale de Liége, on ne se met à genoux qu'à *incarnatus est*, et on ne se relève qu'après *homo factus est*, pour suivre en cela le Missel Romain.

Raoul de Tongres, vers la fin du quatorzième siècle, a prétendu qu'on ne devrait pas se mettre à genoux, à cause que le Concile de Nicée défend de prier à genoux les Dimanches et le temps pascal. Mais on n'a pas cru qu'il fût contraire à ce Décret, d'adorer quelques momens à genoux les Mystères des humiliations de Jésus-Christ, tandis que presque tout l'Office est employé à adorer debout sa Résurrection glorieuse.

Le Concile d'Apt, tenu en 1365, qui n'est pas imprimé dans le corps des Conciles, accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui se tiendraient à genoux depuis ces mots du *Credo*, *Qui propter nos homines*, jusqu'à *Resurrexit*. Il y a un extrait de ce Concile dans les Essais de littérature, *Décembre* 1703. Il est tout entier dans le IV Tome du *Thesaurus Anecdotorum* donné par les PP. Martène et Durand, *col.* 332.

(a) 1. *Petr.* III. 19.

Jésus-Christ n'est mort que pour faire mourir le péché [a], et pour nous donner, la vie de la grâce, et une assurance de notre résurrection glorieuse, il réunit son âme à son corps pour reprendre une nouvelle vie [b], ressuscitant le troisième jour, ainsi qu'il avait été prédit par les Ecritures : ET RESURREXIT TERTIA DIE SECUNDUM SCRIPTURAS. Nous disons, *selon les Ecritures*, avec saint Paul, pour autoriser davantage ce grand miracle de la Résurrection, qui est le fondement de toute la Religion, et de toutes nos espérances ; pour l'autoriser, dis-je, par les Livres sacrés qui l'ont prédit avant qu'il arrivât, et qui après l'événement en ont marqué toutes les circonstances.

ET ASCENDIT.... *et il est monté au Ciel, il est assis à la droite du Père.* Jésus-Christ ayant remporté par le sacrifice de la Croix la victoire sur le péché, sur la mort et sur l'enfer, il monte [c] triomphant dans le ciel ; et se place quant à son humanité à la droite du Père, c'est-à-dire, qu'étant comme Dieu égal à son Père, il est comme homme par la grandeur de sa gloire et de sa puissance au-dessus de toutes les créatures. C'est de là qu'il distribue toutes les grâces [d] ; c'est de là qu'il exerce ce pouvoir souverain qui lui a été donné dans le ciel et sur la terre. [e]

INDE VENTURUS EST.... *d'où il viendra juger les vivans et les morts.* C'est de là qu'il viendra exercer le dernier jugement [f], et sur ceux qui seront morts, et sur ceux qui se trouvant en vie mourront alors pour ressusciter et pour être jugés ; c'est-là enfin

(a) Traditus est propter delicta nostra, resurrexit propter justificationem nostram. *Rom.* IV. 25.

(b) Quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris secundùm Scripturas, et quia sepultus est, et quia resurrexit tertiâ die secundùm Scripturas. 1. *Cor.* XV. 3. 4.

(c) Ascendens in altum, captivam duxit captivitatem. *Ephes.* IV. 8.

(d) Dedit dona hominibus. *Ibid.*

(e) Data est mihi potestas in cœlo et in terra. *Matth.* XXVIII. 18.

(f) Omne judicium dedit Filio. *Joan.* V. 22.

qu'il trouve un règne éternel, CUJUS REGNI NON FAIT FINIS, ainsi qu'il avait été prédit par les Prophètes, et annoncé par l'Ange à Marie sa Mère. (a)

Voilà les suites admirables de l'Incarnation, qui doivent être d'autant plus connues par ceux qui s'approchent de l'Autel, qu'elles sont tous les jours renouvelées au saint Sacrifice : car Jésus-Christ y prend un corps en changeant la substance terrestre du pain en la substance de sa chair ; et avec ce corps il renouvelle le mystère de sa passion ; il y porte, pour ainsi dire, l'état de mort, dans lequel les Juifs l'ont mis sur la croix, parce qu'il est privé des fonctions de la vie naturelle qu'il avait sur la terre, sa vie dans l'Eucharistie étant une vie toute nouvelle qu'il a prise par sa Résurrection.

Serait-il possible que nous fussions insensibles en professant ou méditant de si grands mystères, qui ont été opérés pour notre salut ? Ne craindrons-nous pas d'attirer sur nous la vengeance de Jésus-Christ, qui jugera tous les hommes ; ou plutôt ne travaillerons-nous pas à attirer sur nous le fruit des mystères qu'il a opérés pour notre salut, pour croître de plus en plus dans sa grâce et dans sa connaissance. (b)

TROISIÈME PARTIE DU SYMBOLE.

Du Saint-Esprit, et de la sanctification.

On a exposé dans la première partie du Symbole les vérités qui ont rapport à Dieu le Père comme Créateur. On a vu dans la seconde celles qui ont rapport à Dieu le Fils comme Rédempteur : et voici celles qui ont rapport au Saint-Esprit comme Sanctificateur. ET IN SPIRITUM SANCTUM, *Et au Saint-Esprit.*

(a) Et regni ejus non erit finis. *Luc.* I. 33.
(b) Crescite in gratia et in cognitione Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi. 2. *Petr.* III. 19.

Jésus-Christ nous a appris à distinguer les trois divines Personnes par les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit. Les deux premières Personnes sont appelées Père et Fils, parce que la première produit, et la seconde est produite par voie de génération. La troisième, qui n'est ni Père, ni Fils, mais qui procède de l'un et de l'autre par voie d'amour, d'une manière que les créatures ne peuvent exprimer, n'a point d'autre nom que celui qui convient à Dieu, qui est d'être un Esprit, ou l'Esprit par excellence, *Spiritus est Deus.* (a) On ajoute saint, parce que la sanctification lui est attribuée comme la création au Père, et la rédemption au Fils. Il convient donc proprement aux hommes d'appeler la troisième Personne divine *Esprit saint*, parce que c'est elle principalement qui est la source et la cause de notre sanctification, *Et in Spiritum sanctum.* C'est ainsi que finit le Symbole de Nicée ; et le Symbole des Apôtres nous fait dire aussi simplement par rapport au Saint-Esprit, *Credo in Spiritum sanctum*, parce qu'il suffit à ceux qui ont été baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ou qui doivent l'être, de déclarer qu'ils mettent toute leur confiance en Dieu Père, Fils et Saint-Esprit. Ce qui leur fait confesser en même temps la distinction, et l'égalité des trois Personnes divines, qui sont deux vérités essentielles touchant le Saint-Esprit. L'une, que cet Esprit saint est une Personne distincte du Père et du Fils, l'autre, qu'il est Dieu comme le Père et le Fils, distingué seulement de l'un et de l'autre, en ce qu'il n'est ni Père, ni Fils, mais qu'il est procédant du Père et du Fils, comme d'un seul principe.

La première de ces vérités, c'est-à-dire, la distinction des Personnes, fut attaquée par les anciens hérétiques Praxeas, Noët, et les Sabelliens. Et il

(a) *Joan.* IV. 24.

est constant par l'Ecriture que le Saint-Esprit est distingué du Père et du Fils.

Premièrement, il n'est pas le Père; car il procède du Père (a); et il est envoyé du Père. (b)

Secondement, il n'est pas le Fils; car il reçoit du Fils (c), comme parle Jésus-Christ, et il est aussi envoyé du Fils. (d)

Troisièmement, le Saint-Esprit n'est pas le Père et le Fils : car l'Ecriture nous fait voir souvent dans une même action les trois Personnes divines fort distinctement, comme au Baptême de Jésus-Christ (e), le Saint-Esprit descend sur lui, le Père déclare que c'est son Fils bien-aimé, et nous lisons dans saint Paul (f) : *Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie : mon Père, mon Père.* Voilà le Père qui envoie l'Esprit de son Fils, voilà le Saint-Esprit recevant du Fils et envoyé par le Père; et par conséquent distingué de l'un et de l'autre : c'en est assez pour faire détester l'hérésie des Sabelliens.

La seconde vérité, que le Saint-Esprit est Dieu comme le Père et le Fils, a été si universellement reconnue, que dès qu'elle fut ouvertement attaquée après le milieu du quatrième siècle, tous les Fidèles rejetèrent d'abord cette erreur avec exécration. Les Ariens qui, niant la divinité du Fils, étaient portés à nier la divinité du Saint-Esprit, ne parlaient pas si clairement sur ce point. Et Macedonius, Evêque de Constantinople, n'osa ouvertement combattre cette vérité, qu'après avoir été déposé pour plusieurs crimes.

Les Pères du Concile de Constantinople expli-

(a) Qui à Patre procedit. *Joan.* XV. 26.

(b) Spiritus sanctus, quem mittet vobis Pater. *Joan.* XIV. 26.

(c) Cùm venerit Spiritus veritatis ille me clarificabit, quia de meo accipiet. *Joan.* XVI. 13. 14.

(d) Si non abiero, Paracletus non veniet ad vos; si autem abiero, mittam eum ad vos. *Joan.* XVI. 7.

(e) *Luc.* III. 22.

(f) Misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra clamantem : Abba Pater. *Galat.* IV. 6.

quèrent la foi de l'Eglise sur la divinité du Saint-Esprit, en ajoutant DOMINUM.... *Seigneur, et vivifiant, qui procède du Père, qui est adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils : qui a parlé par les Prophètes.* Ces paroles nous montrent l'égalité du Saint-Esprit avec le Père et le Fils.

Premièrement, en nous déclarant que le nom de *Seigneur*, DOMINUM, appartient au Saint-Esprit comme au Fils.

Secondement, en lui donnant le nom de *vivifiant*, VIVIFICANTEM, selon l'expression de l'Ecriture (a), dans le sens qu'il est dit de Dieu qu'il est vivifiant (b), *qu'il ranime les morts, appelant ce qui n'est point comme ce qui est ;* et encore dans le sens qu'il est dit du Fils de Dieu, qu'il est vivifiant comme le Père : *car comme le Père ressuscite les morts* (c), *et leur rend la vie, le Fils donne la vie à qui il lui plaît.*

Troisièmement, en disant qu'*il procède du Père* (d), comme l'Ecriture nous l'enseigne expressément, nous reconnaissons qu'il est Dieu de Dieu aussi bien que le Fils.

En quatrième lieu, les Pères du Concile nous montrent son égalité avec le Père et le Fils, par l'égalité de l'adoration et de la gloire qui lui est due : QUI CUM PATRE ET FILIO SIMUL ADORATUR ET CONGLORIFICATUR.

Enfin ils ajoutent : QUI LOCUTUS EST PER PROPHETAS, *Qui a parlé par les Prophètes.* Suivant ce que dit saint Pierre (e), *Ce n'a point été par la volonté des hommes que les Prophéties nous ont été anciennement apportées ; mais ç'a été par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont*

(a) Spiritus est qui vivificat. *Joan.* VI. 64.

(b) Vivificat mortuos, et vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt. *Rom.* IV. 17.

(c) Sicut enim Pater suscitat mortuos et vivificat, sic et Filius quos vult vivificat. *Joan.* V. 21.

(d) Qui à Patre procedit. *Joan.* XV. 26.

(e) Non enim voluntate humana allata est aliquando prophetia :

parlé : d'où il suit clairement qu'il est Dieu; puisque l'Ecriture nous dit en plusieurs endroits, que c'est Dieu qui parle par les Prophètes. (a)

Outre ces vérités qui sont en termes formels dans les Livres saints, et qu'il suffisait alors aux Pères Grecs d'ajouter comme une explication au Symbole, les Eglises Latines, pour confesser plus distinctement tout ce qui convenait au Saint-Esprit, ont encore ajouté, qu'il procède aussi *du Fils*, FILIOQUE : *vérité qu'elles ont prise dans l'Ecriture.*

Car, en premier lieu, comme les Livres sacrés disent du Saint-Esprit qu'il est l'*Esprit du Père* (b), qu'il est l'*Esprit de Dieu* (c), d'où il suit qu'il procède du Père, la même Ecriture nous marque aussi que le Saint-Esprit procède du Fils, en nous disant que le Saint-Esprit est l'*Esprit du Fils* (d), l'Esprit de Jésus-Christ. C'est pourquoi saint Augustin déclare après plusieurs Ecrivains Latins, qu'on ne peut pas se dispenser de reconnaître que le Saint-Esprit procède aussi du Fils : *Nous ne saurions dire que le Saint-Esprit ne procède pas du Fils*, dit-il (e), *puisque ce n'est point sans sujet qu'il est nommé l'Esprit du Père et du Fils.* Ce qui fait dire à saint Fulgence (f) : *Croyez fermement et sans aucun doute, que le même Esprit saint, qui est l'Esprit du Père et du Fils, procède du Père et du Fils.*

En second lieu, nous disons que le Saint-Esprit

sed Spiritu sancto inspirati, locuti sunt sancti Dei homines. 2. *Petr.* I. 21.

(a) Hæc dicit Dominus.

(b) Spiritus Patris. *Matth.* X. 20.

(c) Spiritus Dei. *Matth.* III. 16. *Luc.* III. 22. 1. *Cor.* III. 16.

(d) Spiritus Filii. *Galat.* IV. 6.

(e) Nec possumus dicere quod Spiritus sanctus et à Filio non procedat. Neque enim frustrà idem Spiritus Patris et Filii dicitur. *Aug. l.* 4. *de Trin. c.* 20. *tom.* 8. *p.* 829.

Credimus et tenemus, et fideliter prædicamus... quod Spiritus sanctus simul et Patris et Filii sit Spiritus. *Lib.* XI. *de Civit. c.* 24.

(f) Firmissimè tene, et nullatenus dubites eumdem Spiritum sanctum, qui Patris et Filii unus Spiritus est, de Patre et Filio procedere. *Fulgent. de Fide ad Petr.*

procède du Père, parce que l'Evangile nous dit qu'il est envoyé par le Père; disons de même que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, puisque nous trouvons dans l'Evangile qu'il est envoyé par le Fils; aussi le professons-nous distinctement dans le Symbole attribué à saint Athanase (a), *Spiritus sanctus à Patre et Filio.... procedens.*

Remarquons ici qu'avant le Concile de Constantinople, plusieurs Eglises particulières d'Orient avaient déjà ajouté comme une explication au Symbole de Nicée, ce que le Concile de Constantinople y a mis depuis pour toute l'Eglise. On en a usé de même en Occident touchant l'addition du mot *Filioque.* Les Eglises d'Espagne au sixième siècle, commencèrent d'exprimer dans le Symbole que le Saint-Esprit procède du Fils. Dans la suite les autres Eglises d'Occident les ont imitées ; et cette addition a été confirmée par les Conciles, où les Grecs se sont réunis avec les Latins.

Mais nous devons principalement remarquer pour notre édification, qu'en professant que nous croyons *au Saint-Esprit*, nous devons mettre notre confiance en lui : premièrement comme à l'*Esprit de notre sanctification,* ainsi que parle saint Paul (b), parce que c'est le Saint-Esprit qui allume en nous le feu sacré qui éclaire notre esprit, qui échauffe notre cœur, le détachant de l'amour des créatures, pour l'attacher à son Créateur, et qui dissipe ainsi ce qui nous rend impurs aux yeux de Dieu. C'est le Saint-Esprit qui nous met dans le cœur (c) ce que Jésus-Christ nous a dit dans l'Evangile. C'est en-

(a) Aujourd'hui ce dogme ne se trouve clairement établi parmi les Grecs que dans saint Cyrille d'Alexandrie, combattu même en ce point par Théodoret, qui piqué contre lui, censurait aisément ses expressions : ce qui a été cause dans le siècle suivant, que les Grecs indisposés contre les Latins nous ont aussi censurés sur cet article.

(b) Spiritum sanctificationis. *Rom.* I. 4.

(c) Suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis. *Joan.* XIV. 26.

core le Saint-Esprit qui se choisit entre les hommes des Ministres dont il se sert (a) pour sanctifier les Fidèles par toutes les différentes fonctions du ministère (b) ; et c'est au Saint-Esprit à placer tous ceux qui doivent gouverner l'Eglise. (c)

En second lieu, nous devons nous consacrer entièrement au Saint-Esprit comme Seigneur, *Dominum*, à qui appartiennent toutes nos pensées, nos affections, nos actions, tous les mouvemens de notre âme et de notre corps : il n'y a en nous rien de bon pour le Ciel que ce qui vient de lui ; il n'y a de vrais enfans (d) de Dieu que ceux qui sont poussés et conduits par son Esprit.

Prions-le donc de nous faire agir d'une manière digne de la qualité d'enfans de Dieu ; d'être le principe de toutes nos pensées, de nos affections ; d'être, pour parler ainsi, l'esprit de notre esprit, l'âme de notre âme, afin qu'il soit en tout notre Seigneur et notre Maître.

En troisième lieu, nous devons croire au Saint-Esprit comme vivifiant, *vivificantem*, parce qu'il donne et entretient la vie de nos âmes. La vie de l'âme créée pour Dieu consiste dans son union avec Jésus-Christ Homme-Dieu, le Chef des Chrétiens, et par Jésus-Christ avec Dieu. Les membres d'un corps ne sont vivans que quand ils sont unis au Chef, et qu'ils en reçoivent des influences. Or cette union se fait par la charité, et c'est le Saint-Esprit qui la répand dans tous les cœurs ; et comme il est le lien de la Trinité sainte ; il est aussi notre lien et notre union en Dieu ; puisque c'est en lui par Jésus-Christ (e) que nous nous approchons de Dieu le Père. Ainsi le Saint-Esprit est vraiment vivifiant,

(a) Ad consummationem Sanctorum in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi. *Ephes.* IV. 12.

(b) Hæc omnia operatur unus atque idem Spiritus. 1. *Cor.* XII. 11.

(c) Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei. *Act.* XX. 28.

(d) Qui Spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei. *Rom.* VIII. 14.

(e) Per ipsum habemus accessum in uno Spiritu ad Patrem. *Ephes.* II. 18.

la source et le principe de notre vie spirituelle; et pour nous conserver cette vie, il nous incorpore dans l'Eglise, qui est le corps mystique de Jésus-Christ. C'est dans ce corps que cette vie spirituelle se conserve et s'augmente, c'est en vivant sous les lois de cette sainte Épouse de Jésus-Christ, que nous faisons profession de croire dans la suite de notre Symbole.

Et unam sanctam Catholicam et Apostolicam Ecclesiam. L'Eglise est l'Assemblée des Chrétiens. Cette Eglise est une, *unam* : parce qu'elle est le corps mystique de Jésus-Christ. Or Jésus-Christ n'a qu'un corps mystique composé de plusieurs membres; c'est ce qu'il nous a marqué lorsqu'il a dit que toutes ses ouailles seraient réunies (a), et qu'*il n'y aurait qu'un troupeau et un Pasteur.* D'où vient que les Pères ont souvent dit (b) que l'Eglise était l'unique colombe, l'unique bien-aimée, qu'elle est la seule maison où l'on puisse manger l'Agneau; et la seule Arche où l'on puisse être sauvé du déluge.

Comme il n'y a qu'un Dieu, qu'un Jésus-Christ, qu'une Foi, qu'un Baptême, il n'y a qu'une seule assemblée. Les Eglises particulières ne peuvent avoir qu'un Evêque : et toutes les Eglises se réunissent dans le siége de saint Pierre, qui est le centre de communion et d'unité : *Je me tiens uni à la chaire de saint Pierre*, dit saint Jérôme, (c) *sachant que l'Eglise est bâtie sur cette pierre.*

Secondement, elle est essentiellement Sainte, *sanctam ;* parce qu'elle a été lavée (d) et sanctifiée par Jésus-Christ. Sainte par l'union avec son divin Epoux, et avec le saint-Esprit qui ne l'abandonneront jamais ; Sainte par les Sacremens, et surtout

(a) Fiet unum ovile et unus Pastor. *Joan.* x. 16.

(b) *Iren. l.* 1. *c.* 3. *Cyp. de unit. Eccles. Optat. l.* 2. *ad Parmen. Aug. de unit. Eccles. c.* 2. *Fulgent. l.* 1. *de rem. pecc. c.* 18. *et seqq.*

(c) Cathedræ Petri communione consocior, super illam petram ædificatam Ecclesiam scio. *Hier. epist. ad Dam.*

(d) Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret mundans eam. *Ephes.* v. 25.

par la participation à la divine Eucharistie ; Sainte dans plusieurs de ses membres, qui conservent la charité, et qui en donnent des marques éclatantes.

Troisièmement, elle est essentiellement Catholique, *Catholicam* : c'est le titre singulier, qui distingue la vraie Eglise d'avec toutes les Sectes, comme saint Cyrille de Jérusalem (a), et saint Augustin (b) l'ont remarqué. (c) Elle est Catholique, c'est-à-dire, universelle par les diverses raisons qui ont été expliquées par Vincent de Lérins.

1. Par l'universalité de Communion avec les Fidèles de toute la terre.

2. Par l'universalité des temps, parce qu'elle a toujours été sans interruption dans tous les siècles depuis Jésus-Christ.

3. Par l'universalité de doctrine, qui embrasse toutes les vérités enseignées par Jésus-Christ, et attestées par le consentement unanime de tous les Docteurs de l'Eglise depuis les Apôtres, tant pour les dogmes de la foi, que pour les principes des mœurs. Enfin elle est catholique ou universelle par son union avec ceux qui ont été, qui sont, et qui seront les membres de Jésus-Christ sur la terre et dans le ciel. C'est ce que le Symbole appelle la Communion des Saints.

4. Elle est Apostolique, *Apostolicam*, par la doctrine des Apôtres qu'elle enseignera toujours, et de là infaillible dans tous les points où elle se donne pour telle, parce que la doctrine des Apôtres est celle de Jésus-Christ même, qui leur dit (d) : *Je serai toujours avec vous jusqu'à la fin du monde.* L'Eglise se montre évidemment Apostolique par la succession visible des Pasteurs, qui succèdent aux Apôtres avec leur autorité pour gouverner l'Eglise. Il est très-certain que l'Eglise de Rome est l'Eglise

(a) *Catech.* 18. *illum.* (b) *De vera Relig. c.* 6.

(c) Voyez les Traités de l'Eglise par M. Ferrand, à Paris 1686, et de l'Unité de l'Eglise par M. Nicole, 1687.

(d) *Matth.* XXVIII. 20.

de saint Pierre par la succession non interrompue, que les Pères ont fait remarquer dans tous les siècles; qu'elle est par conséquent Apostolique; et que toutes les autres Eglises, par l'union continuelle qu'elles entretiennent avec l'Eglise de Rome, sont en même temps l'Eglise Apostolique et Romaine.

CONFITEOR UNUM BAPTISMA; *je confesse un Baptême pour la rémission des péchés.* Il y avait eu beaucoup d'erreurs et de disputes touchant le Baptême avant cette profession de foi. Un grand nombre d'Hérétiques Ariens changeaient la forme observée par l'Eglise; et plusieurs Catholiques avaient cru, après saint Cyprien, que de quelque manière que les Hérétiques donnassent le Baptême, il était nul, et qu'il fallait le réitérer. Cet article de la foi nous fait rejeter ces erreurs, et nous fait en même temps professer trois vérités.

La première est que le Baptême efface les péchés. C'est par le Baptême que Jésus-Christ sanctifie son Eglise (a), *la purifiant*, dit saint Paul, *par l'eau et la parole de vie.*

La seconde est qu'il n'y a qu'un Baptême qui a été prescrit par Jésus-Christ, et qui est donné au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Tout Baptême donné d'une autre manière est rejeté. *Il n'y a qu'un Dieu, qu'une Foi, qu'un Baptême.* (b)

La troisième est que le Baptême donné par qui que ce soit, selon la forme de l'Eglise, ne peut être réitéré.

ET EXSPECTO.... *Et j'attends la Résurrection des Morts.* L'attente de la Résurrection est un pressant motif pour nous exciter à travailler à notre sanctification, parce qu'elle nous porte à nous détacher de tout ce qui est périssable, et de tout ce qui peut nous séduire dans ce monde; pour nous faire dire souvent dans notre cœur avec saint

(a) Mundans eum lavacro aquæ in verbo vitæ. *Ephes.* v. 26.
(b) Unus Deus, una Fides, unum Baptisma. *Ephes.* IV. 5.

Paul (a) : Nous n'avons pas ici une demeure permanente, mais nous marchons pour arriver à celle que nous attendons.

En second lieu, la résurrection rassure l'âme fidèle contre tous les troubles. Dans quel embarras ne devait pas se trouver Abraham, quand il reçut l'ordre d'immoler son Fils Isaac, après que Dieu lui avait promis qu'il serait par Isaac même le Père d'une postérité sans nombre ? La vue de la résurrection ne le laissa ni se troubler, ni hésiter un moment sur l'immolation de son fils, *sachant*, dit saint Paul (b), *que Dieu pouvait le ressusciter d'entre les morts.* Enfin la résurrection est la consolation des Chrétiens dans tous les maux qui peuvent les affliger (c) : *Si nous n'avions l'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes* : puisque la Religion Chrétienne ne nous promet que des croix et des mortifications sur la terre. (d) *Mais la résurrection des morts est certaine, nous revivrons en Jésus-Christ.*

Avec cette vue, loin de s'affliger des maux de cette vie, les vrais Chrétiens pleins de foi les regardent comme un moyen d'obtenir plus sûrement la récompense. La perte des biens et des honneurs du siècle, le martyre même ne les étonne point : et quand ils seraient exposés aux plus grandes misères, et qu'ils verraient, comme un autre Job, tous les membres de leurs corps tomber en pourriture, la foi de la résurrection leur ferait trouver une vraie consolation au milieu de tant de sujets de tristesse, en leur faisant dire avec ce saint homme (e) :

(a) Non habemus hìc manentem civitatem, sed futuram inquirimus. *Hebr.* XIII. 14.

(b) Arbitrans quia potens est Deus suscitare eum à mortuis. *Hebr.* XI.

(c) Si in hac vita tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus. 1. *Cor.* V. 19.

(d) Et per hominem resurrectio mortuorum... in Christo omnes vivificabuntur. *Ibid.* 21.

(e) *Job.* XIX. 25.

« Je sais que mon Rédempteur est vivant, et que » je ressusciterai au dernier jour ; que je verrai » dans ma chair mon Dieu, mon Sauveur, et que » je le contemplerai de mes propres yeux. C'est-là » l'espérance qui subsistera toujours dans mon » âme : *J'attends la résurrection des morts.* »

ET VITAM VENTURI [a] SECULI ; *et la vie du siècle à venir.* Tous les hommes bons et méchans ressusciteront [b] ; mais la résurrection des méchans sera une résurrection de jugement et de mort. [c] La résurrection que les Fidèles attendent, est la résurrection à la vie. Ce n'est pas qu'après la résurrection et le jugement personne doive cesser de vivre. Les esprits sont immortels. Les démons vivront, et les damnés ressusciteront sans pouvoir jamais perdre la vie. Mais cette vie est une mort continuelle, parce qu'elle ne sert qu'à éterniser leurs peines et leur désespoir. La seule résurrection des Bienheureux est suivie d'une vraie vie, qui ne finira jamais. La vie de l'âme consiste essentiellement à connaître et à aimer, et la vie éternelle consiste à connaître Dieu tel qu'il est, et à l'aimer éternellement. Voilà la vie que nous espérons, et que les méchans n'auront jamais. *La résurrection à la vie n'est point pour vous* [d], disaient les saints Machabées au Roi Antiochus : *Mais Dieu pour qui nous donnons nos vies* [e], *nous ressuscitera pour la vie éternelle.* C'est ce que les Chrétiens qui vivent selon leur état, font profession d'attendre ; et c'est ce qu'ils doivent demander de tout leur cœur :

(a) Dans le Sacramentaire de Trèves du dixième siècle, dans le Missel de Cologne de 1133, et dans un très-grand nombre d'anciens manuscrits, on ne lit pas *venturi*, mais *futuri seculi*, conformément à l'ancienne version du Symbole, qui est dans les Actes du Concile de Chalcédoine, faite littéralement sur le Grec. *Conc. to. 4. col.* 563 *et* 564. C'est une variété qui ne change rien dans le sens. En cet endroit *venturi* ou *futuri* est la même chose.

(b) Alii in vitam æternam, et alii in opprobrium. *Dan.* XII. 2.

(c) Qui verò mala egerunt, in resurrectionem judicii. *Joan.* v. 29.

(d) 2. *Macch.* VII. 14.

(e) Defunctos nos pro suis legibus in æternæ vitæ resurrectione suscitabit. *Ibid.* 9.

la Résurrection à la vie du siècle futur qui ne finira jamais. AMEN.

REMARQUES.

Sur le signe de la Croix que le Prêtre fait à la fin du Credo.

Le Prêtre fait sur soi le signe de la Croix en prononçant ces dernières paroles : *Et vitam* etc. On voit dans Ruffin qu'au quatrième siècle tous les Chrétiens faisaient sur eux le signe de la Croix en finissant la récitation du Symbole des Apôtres ; ce Symbole finissait alors dans la plupart des Eglises par *Carnis resurrectionem*, comme nous l'apprennent le même Ruffin, saint Jérôme, saint Augustin et plusieurs autres. On commençait ce signe en disant *Carnis ;* et comme l'on portait la main au front, on était déterminé à dire *Carnis hujus resurrectionem*, pour montrer que c'était cette même chair qu'on touchait, qui ressusciterait. Quelque temps après on ajouta ces mots, *Vitam æternam, Amen*, qui marquaient quelle est la résurrection que nous croyons et que nous espérons. Saint Cyprien, au troisième siècle, et saint Cyrille de Jérusalem, au milieu du quatrième, avaient marqué cette addition, ou cette explication, et elle devait être assez commune en 381, lorsque les Pères du second Concile mirent dans le Symbole que nous expliquons, *Et vitam futuri seculi.* Comme les Chrétiens étaient accoutumés à finir la récitation du Symbole par le signe de la Croix, le Prêtre a observé cet usage à la Messe. On marque par là que nous n'attendons la résurrection et la vie future, que par la vertu de la Croix de Jésus-Christ, qui est ressuscité à la vie glorieuse pour faire ressusciter de même les Fidèles qui sont ses membres, et les faire monter dans le ciel qui leur a été ouvert par son Ascension.

EXPLICATION

LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE.

TROISIÈME PARTIE DE LA MESSE,

Le commencement du Sacrifice ou l'Oblation.

ARTICLE PREMIER.

Commencement de l'Oblation; Distinction entre la Messe des Catéchumènes, et celle des Fidèles.

Le mot d'Oblation a plusieurs significations. Il se prend ici pour cette partie de la Messe, qui renferme les prières et les cérémonies qu'on fait pour offrir la matière du Sacrifice jusqu'au Canon ou à la Préface.

Le Prêtre et le peuple commencent cette partie de la Messe en se souhaitant mutuellement le secours de Dieu.

Que le Seigneur soit avec vous. *Dominus vobiscum.*

Et cum spiritu tuo. Qu'il soit aussi avec votre esprit.

Le Prêtre se tourne vers l'Autel, et dit : OREMUS, *Prions*. Cette exhortation à prier est ordinairement suivie d'une Oraison. Cependant durant plusieurs siècles le Prêtre, après avoir dit *Oremus*, demeurait absolument en silence pendant l'Oblation jusqu'à la Secrète. Ainsi cet *Oremus* a dû être regardé simplement comme une exhortation à se tenir en esprit de recueillement et de prière durant tout le temps de l'Oblation. Présentement entre l'*Oremus* et la Secrète, le Prêtre dit l'Offertoire et plusieurs Prières.

Les Prières et les instructions, qui précèdent cette partie de la Messe, ne sont qu'une préparation à laquelle les Catéchumènes pouvaient autrefois assister. On les renvoyait dès qu'elles étaient finies ; et c'est ce qui a fait appeler ces préparations la Messe ou le renvoi des Catéchumènes.

Ce renvoi étant fait, tout le reste de l'Office, qu'on célébrait pour les Fidèles, qui composaient l'Assemblée, a été appelé simplement la Messe, ou la Messe des Fidèles. Ce terme était usité en ce sens au quatrième siècle. Le Concile de Valence, l'an 374, appelle Messe des Catéchumènes tout l'Office qui précède l'Oblation ; car il *ordonna* (a) *qu'on lirait l'Evangile pendant la Messe des Catéchumènes, avant que d'offrir*. Et saint Ambroise (b) peu d'années après écrit à sa sœur, qu'après avoir renvoyé les Catéchumènes, *dimissis Catechumenis*, et donné le Symbole dans le Baptistère à ceux qui devaient recevoir le Baptême, il continua ses fonctions dans l'Eglise, et commença à célébrer la Messe, *Missam facere cœpi*. Il ajoute, *et pendant que j'offrais* ; ce qui ne laisse aucun lieu de douter que par le mot

(a) Decernimus ut sacrosancta Evangelia ante munerum illationem in Missa Catechumenorum in ordine lectionum perlegantur. *Conc. Valent. cap.* 1.

(b) *Epist. ad Marcell. sor.*

de Messe il n'entendît la célébration du Sacrifice. Il semble que ce mot de Messe ou de renvoi n'était pas propre pour signifier une assemblée qui se faisait devant ou après le renvoi. Mais la signification des mots est arbitraire ; et souvent le commencement, ou une seule circonstance d'une action donne le nom à tout ce qui la suit, ou qui la précède. C'est ainsi que dans l'Écriture le mot de Sabbat, c'est-à-dire, repos, qui est le mot propre du septième jour, a été donné depuis deux mille ans à toute la semaine. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que les Pères du quatrième siècle, et les Auteurs Ecclésiastiques qui les ont suivis, aient nommé Messe des Catéchumènes l'Office qui précède le renvoi ; et absolument Messe, ou Messe des Fidèles, tout ce qui se fait après ce renvoi.

Dès que l'Oblation devait commencer, on ne laissait dans l'Église que ceux qui étaient censés avoir conservé la grâce du Baptême, ou l'avoir recouvrée par la pénitence; car après avoir fait sortir de l'Eglise tous les Catéchumènes, on en faisait aussi sortir les pénitens, suivant les Canons.

Ce serait ici le lieu d'exposer ces anciens usages, qui feraient connaître quelle pureté et quelles préparations l'Eglise exigeait des Fidèles qui devaient assister aux saints Mystères : mais nous devons nous borner à expliquer ce qui se pratique présentement. Ceux qui cherchent à s'édifier dans la connaissance de ces anciennes coutumes, les trouveront dans les Dissertations. Les seules prières de l'Oblation feront connaître suffisamment aux Fidèles quelles doivent être leurs dispositions, pour mériter de s'unir au Prêtre, et d'offrir par ses mains à la divine Majesté le saint Sacrifice.

ARTICLE II.

L'Offertoire.

L'Offertoire est le verset que le Prêtre récite immédiatement avant l'Oblation, et que le Chœur chante dès qu'il a dit *Dominus vobiscum*. On l'appelle Offertoire, parce qu'il devait être dit pendant que le peuple faisait son offrande, comme le remarquent saint Isidore, Amalaire (a), et après eux Remy d'Auxerre (b) vers la fin du neuvième siècle. Cette Offrande s'est faite en silence jusqu'au quatrième siècle. Mais au temps de saint Augustin on introduisit à Carthage l'usage de chanter *quelque Hymne tirée des Psaumes* (c) pendant l'Offrande et la Communion du peuple. Cet usage fut soutenu par ce saint Docteur contre la critique d'un Tribun nommé Hilarus, et il se répandit dans toute l'Eglise Latine. L'Antiphonaire de saint Grégoire marque les versets qui devaient être chantés ; dont le commencement, qui était regardé comme une Antienne, était répété entre les versets autant de fois qu'il le fallait, pour continuer de chanter jusqu'à ce que l'Offrande fût finie, et que le Prêtre faisant signe aux Chantres de cesser, se tournât vers le peuple, pour lui dire *Orate*, Priez (d); et Remy d'Auxerre

(a) *Lib.* 3. *c.* 19. (b) *Expos. Miss.*

(c) Hilarus... morem qui tunc esse apud Carthaginem cæperat, ut hymni ad altare dicerentur de Psalmorum libro, sive ante oblationem, sive cùm distribueretur populo quod fuisset oblatum, maledicâ reprehensione ubicunque poterat, lacerabat, asserens fieri non oportere. *Aug. Retract. l.* 2. *c.* 11.

(d) Voyez le second Ordre Romain, n. 9 ; l'Antiphonaire de saint Grégoire, qui est au second tome de ses Ouvrages de l'édition de 1675, et au III. de la nouvelle édition de 1705 ; les Antiphonaires qu'a donnés le Cardinal Thomazzi, et sa Préface. *Antiq. Libri Miss. p.* 34. Voici les termes de Remy d'Auxerre : *Deinde sequitur Offerenda, quæ inde hoc nomen accepit, quod tunc populus sua*

croit que ces mots qu'on répétait plusieurs fois, étaient appelés Versets *à revertendo*, à cause qu'on y revenait, c'est-à-dire, qu'on les reprenait autant de temps que durait l'Offrande. Il n'y a peut-être plus que l'Eglise de Lyon, qui ait conservé aux jours solennels l'usage de faire chanter plusieurs Versets à l'Offertoire. Présentement l'Offrande du peuple ne se faisant presque plus, les autres Eglises se sont contentées de dire le commencement, qui servait d'Antienne, si ce n'est aux Messes des morts, auxquelles en plusieurs Eglises on offre encore du pain et du vin. Et comme aux Messes basses des morts le peuple n'offre rien, l'Eglise de Paris n'y fait pas dire *Hostias et preces, etc.* ni répéter le commencement de l'Offertoire. Quelqu'un même pensera peut-être que l'Offrande ne se faisant pas, on pourrait entièrement omettre l'Offertoire. Cependant le Prêtre le dit toujours avec raison, parce qu'il renferme tantôt une prière, tantôt des paroles de louange, et souvent une exhortation ou une instruction par rapport au Mystère ou à la Fête qu'on célèbre. Le Chœur qui les chante pendant que le Prêtre offre à l'Autel le pain et le vin, imite, comme le remarque saint Isidore (a), les enfans d'Aaron (b), qui pendant l'Oblation faisaient retentir les trompettes en Chœur de musique, auquel le peuple joignait sa voix et ses prières. D'ailleurs ce chant convient encore dans le temps que le peuple présente, comme l'on fait en quelques endroits, du pain à bénir, et quelques offrandes, dont on va parler.

munera offerat. Sequuntur versus à vertendo dicti, quòd in offerendis revertantur, dum Offerenda repetitur. Expos. Miss.

Il était défendu par un Ordinaire de Rouen, sous peine d'anathème, d'omettre ces Versets, *p.* 2.

(a) *Lib.* 1. *de Eccles. Offic. c.* 14.

(b) Porrexit manum suam in libatione, et libavit de sanguine uræ. Effudit in fundamento Altaris odorem divinum excelso Principi. Tunc exclamaverunt filii Aaron, in tubis productilibus sonuerunt, et auditam fecerunt vocem magnam in memoriam coram Deo. Tunc omnis populus simul properaverunt... Et amplificaverunt psallentes in vocibus suis, etc. *Eccli.* L., 16. *et seqq.*

ARTICLE III.

De l'Offrande du Peuple, et de l'endroit de la Messe où elle a été placée.

On voit dans saint Justin (a), dans saint Irénée (b), et dans saint Cyprien (c), que les Fidèles ont toujours compris qu'ils devaient offrir à l'Eglise ce qui est nécessaire pour le Service divin, et surtout le pain et le vin, qui sont la matière du Sacrifice déterminée dans l'Evangile. *Le Prêtre reçoit de vous*, dit saint Augustin (d), *ce qu'il offre pour vous, quand vous voulez vous rendre Dieu propice pour vos péchés.* Les anciennes Oraisons qu'on fait encore sur l'Oblation (e), aussi bien que celle du Canon (f), supposent cet usage ; et les Pères (g) ont souvent repris ceux qui manquaient à ce devoir. Le second Concile de Mâcon en 585, apprit avec indignation (h), « que plusieurs Fidèles n'offrant » aucune hostie à l'Autel, ne contribuaient point au » service de Dieu. C'est pourquoi il ordonna sous » peine d'anathème, que tous les Dimanches les « hommes et les femmes offriraient du pain et du » vin à l'Autel, afin que par ces Oblations ils puss» sent expier leurs péchés et mériter les récompenses » qu'ont eues Abel, et les autres Justes qui ont fait

(a) *Apol.* 2. (b) *L.* 4. *c.* 34. (c) *De opere et eleem.*

(d) Accipit Sacerdos à te quod pro te offerat, quando vis placare Deum pro peccatis tuis. *In Psal.* 129. *n.* 7.

(e) *Secret. Dominicæ V. post. Pentec.*

(f) Qui tibi offerunt.

(g) *S. Cypr. lib. de opere et eleemos. S. Cæsar. Arel. ap. S. Aug. serm.* 265.

(h) Cognovimus quosdam Christianos... ita ut nullus eorum legitimo obsecundationis parere velit officio Deitatis, dum sacris Altaribus nullam admovent hostiam. Propterea decernimus ut omnibus Dominicis diebus Altaris oblatio ab omnibus viris et mulieribus offeratur, tam panis quàm vini, etc. *Conc. Matisc. II. c.* 4.

» à Dieu leurs Offrandes. L'Oblation s'est faite assez communément jusqu'au neuvième siècle de la manière que l'Ordre Romain le décrit en ces termes (a): « Pendant que le Chœur chante l'Offertoire avec ses » Versets, les Fidèles, premièrement les hommes, » et ensuite les femmes, font leurs offrandes de pain » et de vin sur des nappes blanches. L'Evêque re- » cevant les Oblations qui sont mises par un Sous- » diacre dans une nappe tenue par deux Acolythes, » l'Archidiacre reçoit les burettes, *Amulas*, en » verse le vin dans un grand calice tenu par un » Sous-diacre, qui dès qu'il est plein, le verse dans » un vase porté par un Acolythe. L'Oblation du » peuple finie, l'Evêque va s'asseoir à sa chaire, » s'y lave les mains, va à l'Autel, le baise, y fait » une prière, reçoit en pain seulement l'Oblation » des Prêtres et des Diacres, qui seuls peuvent ap- » procher de l'Autel. L'Archidiacre prend du Sous- » diacre oblationnaire deux Oblations, c'est-à-dire » deux pains, et les présente à l'Evêque, qui les » met lui-même sur l'Autel. Le même Archidiacre » reçoit une burette de vin, *Amulam*, qu'il verse » à travers un couloir dans le calice. Un autre » Sous-diacre va recevoir du premier Chantre la » burette à l'eau, *Fontem*, vient la présenter à » l'Archidiacre, qui en verse en forme de croix » dans le calice, qu'il place sur l'Autel devant le Pon- » tife auprès des Oblations à droite. » C'est en abrégé ce qui est contenu dans le deuxième Ordre Romain, qui paraît avoir été en usage au neuvième siècle dans les Eglises de France.

Après l'an 1000, ce bel ordre de l'Offrande va insensiblement disparaître; et avant qu'il nous échappe, il est bon de remarquer : 1. Que le peuple offrait du pain et du vin. 2. Que le Clergé n'offrait que du pain. 2. Qu'on coulait le vin, de peur qu'il n'y eût quelque ordure : ce qui marque qu'on

(a) *Ord. II. n.* 9.

se servait du vin offert par le peuple pour consacrer. 4. Qu'il paraît qu'on préférait pour la consécration le pain offert par le Clergé : mais afin que ce pain fût aussi bien l'Offrande du peuple que celle du Clergé, les Fidèles donnaient de la farine. Honorius d'Autun, qui écrivait au douzième siècle, nous apprend (a) qu'on se souvenait encore de cet usage, et selon Maldonat (b), qui écrivait en 1569, cela se faisait alors en Espagne. Dans quelques Paroisses du Diocèse de Riez, on offre encore aux Messes des morts un plat de farine, un pain et une bouteille de vin.

Il ne reste plus que quelques vestiges précieux de ces anciens usages. A Lyon, aux féries de Carême, depuis le lendemain du premier Dimanche, dans l'Eglise primatiale, les deux premiers Prêtres, un de chaque côté du Chœur, offrent le pain et le vin dont on se sert pour la consécration. A la célèbre Abbaye de saint Vaast d'Arras, le Supérieur, au nom de la Communauté, porte tous les jours à l'Offrande de la Messe Conventuelle le pain et le vin qui y doivent être consacrés. Ce qui se fait ainsi: vers la fin de l'Evangile ou du *Credo*, si on le dit, le Supérieur présidant au Chœur, averti par le Sacristain, va prendre derrière l'Autel un calice avec du vin, et une patène sur laquelle est le pain. Il vient ensuite à l'Autel au côté de l'Evangile, où il se tient tourné vers le Chœur, aussi bien que le Sous-diacre, qui tient le calice et la patène vides, qui doivent servir à la Messe. Le Célébrant, après avoir dit *Oremus*, présente à baiser au Supérieur la croix du Manipule, en disant : *Pax tecum*, *Reverende Pater*. Le Supérieur répond, *Et cum spiritu tuo*, et il met le pain sur la patène, et le vin dans le calice, qui sont entre les mains du Sous-

(a) Fertur quòd olim Sacerdotes è singulis domibus vel familiis farinam accipiebant. Quod adhuc Græci servant. *Gemm. anim. l.* 1. *c.* 66.

(b) *Tract. ms. de cœrem. Eccl.*

diacre. S'il y a deux Messes solennelles, ce qui arrive souvent, le Sacristain, ou en son absence l'Aumônier, offre à la première le pain et le vin au nom de ceux qui l'ont fondée, de même que le Supérieur, les offre à la Messe conventuelle au nom du Couvent. A saint Martin-des-Champs, chacun des Religieux qui doivent communier, et qui seuls vont à l'Offrande, présente au Prêtre une hostie, qu'il met sur la patène; et ensuite le Chantre présente le vin et le met dans le calice, qui est tenu par le Diacre. A Angers, le Chantre, suivant l'ancien Ordre Romain, présente l'eau qui doit être mise dans le calice.

On ne connaît plus d'Eglise où le peuple offre à la Messe le pain et le vin de la consécration. La raison du changement vient de ce que les Prêtres ont cru devoir offrir à l'Autel des pains préparés avec plus de soin que ceux qui étaient offerts communément par le peuple, et de ce que les Fidèles ont fait des dons considérables à l'Eglise en chargeant les Clercs de tout ce qui est nécessaire au service divin. Les Capitulaires des Rois de France au neuvième siècle (a) autorisaient les donations qu'on venait apporter à l'Autel sous cette formule: *Je donne et j'offre à Dieu tout ce qui est écrit dans ce papier, pour servir au saint Sacrifice, à la solennité des Messes, au luminaire, à l'entretien des Clercs et des pauvres.* Ainsi, quoique le pain destiné à être la matière du Sacrifice n'ait plus été offert par le peuple, il peut être toujours regardé comme l'offrande des Fidèles, parce qu'il vient de leurs fondations ou de leurs bienfaits.

Les Auteurs qui ont écrit depuis l'an 1000 (b),

(a) Offero Deo atque dedico omnes res quæ hac in chartula tenentur insertæ... ad serviendum ex his Deo in Sacrificiis Missarumque solemniis, orationibus, luminariis, pauperum ac Clericorum alimoniis, et cæteris divinis cultibus, atque illius Ecclesiæ utilitatibus. *Capit. L. 6. c. 370.*

(b) Voyez Pierre de Damien, Honorius d'Autun, Beleth, Durand, etc. On en parlera sur les mots du Canon, *pro quibus tibi offerimus.*

ont parlé des offrandes du peuple en argent et en autres choses utiles à l'Eglise; et comme ce qu'on offrait ne servait pas actuellement pour la consécration, on a varié sur l'endroit de la Messe auquel on devait faire l'offrande. Le Missel Romain n'a jamais marqué l'offrande du peuple qu'avant l'Oblation du Prêtre (a); et le refroidissement des peuples est sans doute cause que depuis le saint Pape Pie V, il n'y est plus fait mention d'offrande. Le Sacerdotal imprimé à Venise en 1603, marque néanmoins encore que, si quelqu'un veut offrir, on recevra son offrande avant l'Oblation; et Gavantus dit dans son Commentaire sur les Rubriques (b) en 1627, que *l'offrande du peuple doit se faire avant l'oblation de l'hostie.* Sur quoi il cite les Actes de Milan sous saint Charles.

L'usage des Eglises de France a été un peu différent. Selon les Capitulaires (d'Hincmar) rapportés par Reginon (c), les cierges et tout ce que le peuple voulait donner à l'Autel devaient être offerts avant la Messe, ou du moins avant l'Evangile, et depuis le onzième siècle l'offrande du peuple a été placée après l'Oblation du Prêtre, avant qu'il se lavât les mains. Cela est évident dans Hildebert du Mans, qui écrivait vers l'an 1090 (d), dans Etienne d'Autun (e), dans un très-grand nombre de Missels de diverses Eglises (f), et dans tous ceux de Paris

(a) Voyez les derniers Ordres Romains imprimés à Rome en 1524, 1529; à Venise, 1537, etc.

(b) *P.* 2. *tit.* 7. *n.* 5.

(c) Si offerentes instruat (Presbyter), ut candelam, vel quidquid aliud ad Altare deferre placuerit, ante Missam, vel antequam Evangelium legatur, offerant, *Regin. l.* 1. *de Eccles. discipl. p.* 27.

(d).... Post hæc offert sacranda Minister
Dona, dehinc populus quod sibi lege licet. *Hildeb. de Myst. Missæ.*

(e) *De Sacram. Altar. c.* 12.

(f) On le voit dans les Missels manuscrits et imprimés de Lisieux et d'Evreux, de Verdun, *mss. è Bibliot. Reg. n.* 3872, 4; de Poitiers, *mss, ibid. n.* 4459, 4; dans ceux de Reims de 1505, de Soissons de 1506, de Beauvais de 1538, d'Amiens, et dans un grand nombre de Paris, à la Bibliothèque du Roi, à celle de Notre-Dame, chez M. Foucault, Conseiller d'Etat; aux Célestins, etc.

manuscrits et imprimés jusqu'au dix-septième siècle. C'est ce qui se pratique encore à Notre-Dame, et dans presque tout ce Diocèse, quoique depuis l'an 1654, les Missels Parisiens marquent l'offrande du peuple avant l'Oblation de l'hostie et du calice. Depuis peu quelques Paroisses de Paris la font conformément à la Rubrique des nouveaux Missels, et au plus ancien usage. Et véritablement il paraît à propos que les offrandes soient reçues; et que le pain qu'on présente, soit bénit dès le commencement de l'Offertoire, afin que le Prêtre ne soit pas obligé d'interrompre l'Oblation, et de se distraire, après l'avoir commencée.

ARTICLE IV.

Du Pain bénit appelé Eulogie.

Eulogie vient d'un mot Grec qui signifie *Prière* ou *Bénédiction*. Le pain bénit, qui est en plusieurs endroits le seul reste de l'offrande des Fidèles, est ainsi appelé, parce qu'il est bénit par une prière; et il a été institué pour être entre eux un signe de communion. Les Chrétiens doivent tous ensemble composer un même corps, et l'on ne saurait trouver un symbole plus expressif de l'union de plusieurs choses, que le pain qui est fait de plusieurs grains de blés réunis et confondus ensemble: *Nous sommes tous un même corps et un même pain*, dit saint Paul, parce que nous devons tous être réunis en Jésus-Christ.

On voit au quatrième siècle, que pour exprimer cette union, les Chrétiens s'envoyaient mutuellement du pain, qu'ils appelaient des eulogies, à cause qu'ils y joignaient une bénédiction par la prière.

Saint Grégoire de Nazianze (a) parle des pains blancs marqués d'un signe de croix, qu'il avait coutume de bénir, et qui donnèrent miraculeusement la santé à sa mère par la seule pensée qu'elle eut en dormant, qu'elle en mangeait et qu'elle était guérie. Saint Augustin fait allusion à ces sortes d'Eulogies (b), lorsqu'il écrit à saint Paulin, que la bénédiction du pain qu'il lui envoie, deviendra plus grande par la charité avec laquelle il le recevra.

Saint Paulin envoya aussi un pain à saint Augustin en signe d'union (c), et il le prie de le bénir en le recevant. Le même Saint envoyant un autre pain à saint Alipe, Evêque de Tagaste, lui écrit (d) qu'en le recevant en esprit de charité, il en fera une Eulogie.

On s'envoyait même quelquefois l'Eucharistie (e), qui est le plus grand de tous les signes d'union; et le Concile de Laodicée vers le milieu du quatrième siècle, au quatorzième Canon, défend d'envoyer à la Fête de Pâques *les Saints*, *Sancta*, c'est-à-dire l'Eucharistie, *au lieu d'Eulogie*.

Ce Canon peut faire entendre qu'on envoyait quelquefois l'Eucharistie, et qu'on envoyait plus souvent en signe de communion un simple pain bénit qu'on appelait Eulogie. Les anciennes formules de Marculfe nous apprennent en effet que les Evêques se sont envoyés durant long-temps des Eulogies aux Fêtes de Noël et de Pâques. (f)

Le pain bénit a donc été d'abord en usage pour

(a) *Orat.* 19. *tom.* 1. *p.* 306.

(b) Panis quem misimus uberior benedictio fiet dilectione accipientis vestræ benignitatis. *Aug. ep.* 31. *al.* 34. *ad Paulin.*

(c) Panem unum quem unanimitatis inditio misimus charitati tuæ, rogamus accipiendo benedicas. *Paulin. epist.* 41. *ad August.*

(d) Panem unum sanctitati tuæ unitatis gratiâ misimus .. Hunc panem Eulogiam esse tu facies dignatione sumendi. *Paulin. ep.* 45. *ad Alip.*

(e) Voyez un fragment d'une lettre de saint Irénée au Pape Victor. *Euseb. histor. l.* 5. *c.* 24.

(f) Voyez les chapitres 42, 44 et 45 du second livre des Formules, et les notes du savant Jérôme Bignon, second tome des Capitulaires, *p.* 429 et 950.

entretenir l'union entre les Chrétiens éloignés les uns des autres; et il l'a été ensuite, pour être un signe d'union entre tous ceux qui se trouvaient ensemble à la Messe. Le signe d'union par excellence est la Communion eucharistique, mais tout le monde ne communiant pas, on a institué un autre signe qui suppléât à la réception de l'Eucharistie, afin qu'on pût dire en un sens ce que dit saint Paul (a), *Nous participons tous à un même pain.* De-là vient que depuis un temps immémorial dans les Églises Grecques et Latines on a bénit du pain, pour le distribuer à la fin de la Messe. Saint Germain, Patriarche de Constantinople, relève les avantages qu'on doit tirer de ce pain; et l'on voit dans plusieurs autres Auteurs (b) que les Grecs à la fin de la Messe le reçoivent du Prêtre avec beaucoup de respect, en lui baisant la main.

L'usage du pain bénit fut expressément recommandé dans l'Église Latine au quatrième siècle par le Pape Léon IV, par le Concile de Nantes, par Hincmar de Reims, et par Raban, Archevêque de Mayence. Le Pape Léon IV, vers l'an 850, dans sa lettre Pastorale, dit aux Curés (c) : *Distribuez des Eulogies au peuple après la Messe.* Hincmar de Reims entre dans un plus grand détail dans le Réglement qu'il fit pour son Diocèse l'an 852. Il paraît avoir tiré tout ce qu'il dit, du Concile de Nantes, qui, selon les remarques du Père Sirmond (d)

(a) 1. *Cor.* x. 17.

(b) Il est parlé du pain bénit dans Balsamon sur le second Canon d'Antioche, (quoique ce Canon ne parle en général que de la communion des Chrétiens) dans l'histoire de Cantacuzène, *l.* 1. *c.* 41. dans Nicéphore de Constantinople, *c.* 19. dans Codin, *de officiis Aulæ Constantinop.* Voyez aussi Cabasilas sur la Liturgie, et les notes du P. Goar sur l'Euchologe. Cet Auteur, le P. Cabassut et plusieurs autres Savans citent parmi les preuves du pain bénit la Décrétale du Pape Pie I, au second siècle. Mais c'est une fausse pièce, qu'on ne trouve point avant le dixième siècle. Car elle n'est point dans le corps des autres fausses Décrétales.

(c) Eulogias post Missas in diebus festis plebi distribuite. *Leo IV. hom. de cura Past.*

(d) *Sirmond. Not. in Conc. Nant. Conc. tom.* 9.

et de M. Baluze [a] doit être placé vers l'an 800.

Ce Concile rapporté par Réginon, [b] qui écrivait vers l'an 900, ordonne *que du reste des oblations qui n'auront pas été consacrées, ou des autres pains que le peuple aura offerts, ou de son propre pain, le Prêtre en mette un assez grand nombre de parcelles dans un vase propre, pour les distribuer après la Messe les Dimanches et les Fêtes à ceux qui n'ont pu communier; et qu'avant de les distribuer, il les bénisse par cette prière*, que nous mettons ici tout entière, parce qu'elle est une des deux que le Missel Romain a conservées parmi les autres Bénédictions.

Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, daignez bénir ce pain par votre sainte et spirituelle bénédiction; afin que tous ceux qui en mangeront, y trouvent la santé du corps et de l'âme, et un préservatif contre les maladies et les piéges des ennemis. Nous vous en prions par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, le Pain de vie, qui est descendu du Ciel pour donner la vie et le salut au monde, et qui vit et règne avec vous, etc.

Le Concile ajoute qu'*il faut prendre garde qu'il n'en tombe quelque miette par terre.* Ce pain en effet, bénit par l'Église, mérite du respect; et il faut en dire ce que disait saint Augustin du sel bénit qu'on distribuait aux Catéchumènes [c] : *Quoique ce ne soit pas le corps de Jésus-Christ, c'est pourtant une chose sainte, et plus sainte que les autres alimens dont nous nous nourrissons, parce que c'est un Sacrement*, c'est-à-dire, le signe d'une chose sacrée. Le sel était le signe de la sagesse chrétienne, et du goût spirituel qu'on inspirait aux Catéchumènes; et le pain bénit est le signe de l'union des

(a) *Baluz. prefat. in Reginon.*

(b) *L. 1. de Eccles. discipl. c.* 332.

(c) Quod accipiunt, quamvis non sit corpus Christi, sanctum est tamen, et sanctius quàm cibi quibus alimur, quoniam sacramentum est. *Aug. de pecc. mer. et remiss. l. 2. c. 26.*

Chrétiens avec Jésus-Christ, comme un supplément à la réception de son corps.

ARTICLE V.

De la Matière du Sacrifice. Quel doit être le pain que le Prêtre offre à l'Autel, et depuis quand on se sert du pain azyme.

La matière du Sacrifice nous a été marquée par Jésus-Christ, (a) qui consacra du pain et du vin. L'Eglise a voulu que ce pain fût sans levain, de la plus pure farine, fort propre, et qu'il eût des marques qui le distinguassent du pain commun et ordinaire.

1. A l'égard du pain sans levain, il n'y a pas de Décret formel, qui l'ait ordonné avant le onzième siècle; jusqu'alors on ne se fondait que sur l'usage d'un temps immémorial; et il n'y avait point eu de dispute là-dessus avec les Grecs, qui consacrent avec du pain levé. Mais depuis le milieu du onzième siècle on a toujours disputé. Les plus sages ont dit que c'était là un point de pure discipline assez indifférent, et qu'il fallait que chaque Eglise suivît sa pratique, sans se blâmer les unes les autres. Les Grecs croient qu'on s'est toujours servi du pain levé parmi eux. Les Latins peuvent clairement montrer que les azymes sont en usage dans nos Eglises depuis le huitième siècle, c'est-à-dire, depuis environ mille ans, sans qu'on en puisse trouver le commencement. Alcuin, vers l'an 790, écrit (b) que le pain doit être fait simplement d'eau

(a) Accepit panem, etc. *Matth.* XXVI. 26. *Marc.* XIV. 22. 1. *Cor.* XI. 23.

(b) Panis qui in corpus Christi consecratur, absque fermento ullius alterius infectionis debet esse mundissimus. *Epist.* 69. *ad Lugdunenses.*

et de farine sans levain. Raban Maur, dans son Traité de l'institution des Clercs, qu'il composa l'an 819 (a), prouve par l'ancien Testament et par l'exemple de Jésus-Christ, que le pain du Sacrifice doit être sans levain. Il dit même dans un ouvrage, qui n'a pas été encore imprimé, (b) que les Prêtres doivent faire tous les Dimanches des Eulogies avec du pain azyme, et les distribuer après la Messe. Ce qui fait assez voir qu'on ne se servait alors que du pain azyme pour l'Eucharistie, puisque le pain, qui n'en était qu'une représentation, devait l'être aussi.

En second lieu, outre ces preuves incontestables de l'usage des azymes depuis le huitième siècle, nous voyons qu'avant ce temps-là l'Eglise faisait faire des pains exprès, qui peut-être étaient aussi sans levain. Ces pains étaient ronds. Le Pape Zéphyrin, au commencement du III. siècle, leur donne pour ce sujet le nom de couronne (c); saint Grégoire-le-grand (d) se sert aussi du même terme. Ils avaient une marque qui les distinguaient du pain commun. On voit par un grand nombre d'anciennes figures qu'on y imprimait le signe de la croix. Le Concile d'Arles, en 554, ordonne (e) *que les Oblations que tous les Evêques de la Province feraient offrir à l'Autel, auraient la même forme que celle de l'Eglise d'Arles.* La Reine sainte Rade-

(a) Quod autem panem sacrificii sine fermento esse oporteat testatur liber Leviticus, etc. *L.* 1. *de inst. Cleric. c.* 31.

(b) M. Ciampini a vu ce manuscrit intitulé, *de Eulogia*, dans la Bibliothèque Palatine du Vatican, *n.* 294. et en a tiré ces mots: *Faciat azymos panes per singulos Dominicos, et det populo Eulogiam in Dominico die post Missam, his qui non sumant sacrificium Domini.* De azymo et ferm. Romæ 1688. *pag.* 158.

(c) Voyez l'ancien Catalogue des Papes donné par le P. Henschenius, *Propil. Maii*, où on lit cet ordre du Pape Zéphyrin : *Ut... ex ea consecratione, de manu Episcopi, jam coronam consecratam acciperet Presbyter, tradendam populo.*

(d) *Dial. l.* 4. *c.* 55.

(e) Ut oblatæ quæ in sacro offeruntur altario à comprovincialibus Episcopis, ad formam Arelatensis offerantur Ecclesiæ. *Conc. Arel. cap.* 1.

gonde, qui établit son Monastère à Poitiers, sous la règle de saint Césaire d'Arles, vers le temps de ce Concile, s'appliquait avec beaucoup de dévotion à faire de sa propre main les pains du Sacrifice, pour les distribuer à beaucoup d'Eglises; et Fortunat dit qu'elle y employa tout un Carême, suivant le conseil de saint Germain. (a) Le Concile de Tolède, de l'an 693, blâme fort des Prêtres, qui avaient souffert qu'on eût coupé en rond un morceau d'un pain commun, (b) pour l'offrir à l'Autel. Il ordonne (c) que le pain qu'on présentera, sera entier, propre, préparé avec soin, et qu'il ne sera pas trop grand, mais une petite oblation suivant la coutume Ecclésiastique.

Les Prêtres mêmes ont voulu faire ces pains, ou les ont fait faire (d) en leur présence par leurs Clercs. Et rien n'est plus édifiant que le soin et le respect avec lesquels les premiers Moines de Cluny et les autres Religieux (e) préparaient le blé, la farine et tout ce qui était nécessaire pour faire les pains destinés à devenir le corps de Jésus-Christ. L'Eglise Latine n'exige pas toutes ces préparations, mais elle prescrit de ne se servir que de pain azyme, en quoi elle est autorisée par l'exemple de Jésus-Christ, qui institua l'Eucharistie après avoir mangé l'Agneau Pascal, et qui par conséquent consacra du pain azyme; car dès que l'Agneau Pascal était immolé, il n'était plus permis de manger ni de conserver du pain levé.

(a) Evêque de Paris, qui était son Directeur.

(b) temerario ausu provocati... de panibus suis usibus præparatis crustulam in rotunditatem auferant. *Conc. Tolet. XVI. can.* 6.

(c) Ut non aliter panis in Altari Domini sacerdotali benedictione sanctificandus proponatur nisi integer et nitidus, qui ex studio fuerit præparatus, neque grande aliquid, sed modica tantùm oblata, etc. *Ibid.*

(d) *Theodulph. Aurel. c.* 5.

(e) Voyez le P. Martenne, *de antiq. Monachorum ritibus, l.* 2. *c.* 8. les Coutumes de Cluny, chap. 13. au quatrième tome du Spicilège, *page* 196 *et suiv.* et M. Boquillot, Traité de la Liturgie, *page* 189 *et suiv.*

ARTICLE VI.

Des Cérémonies et des Prières qui accompagnent l'oblation du pain et du vin à l'Autel.

Origine des Prières qui précèdent la Secrète.

Jusqu'au onzième siècle, suivant l'Ordre Romain, on ne récitait point d'autres prières sur les oblations que la Secrète. Le Micrologue, vers l'an 1090, le marque expressément. (a) Cette prière en effet exprime l'oblation de nos dons ; et d'ailleurs l'oblation est essentiellement dans le Canon. Mais plusieurs saints Evêques ont jugé à propos de distinguer l'oblation du pain et du vin, l'oblation de nous-mêmes, l'invocation du Saint-Esprit, et de détailler les motifs de notre oblation dans des prières qui pussent réveiller l'attention des Prêtres, et leur donner lieu de faire saintement cette grande action. Les quatre premières prières, *Suscipe..... Offerimus.... In spiritu....* et *Veni Sanctificator....* sont en substance, et presque en propres termes depuis plus de mille ans dans l'ancien Missel (b) des Eglises d'Espagne ; et il paraît que l'Eglise de Rome, qui vers la fin du onzième siècle leur ôta ce Missel pour leur donner le Romain, emprunta ces prières de l'oblation de ce même Missel qu'elle supprima. Elle admit aussi au douzième siècle la prière *Suscipe sancta Trinitas*, qui était en usage à Milan, et

(a) Romanus tamen Ordo nullam orationem instituit post offerendam ante secretam. *Microl. c.* 11.

(b) Voyez le Missel Mozarabe. Le Micrologue n'en parle point, parce qu'il paraît qu'il ne connaissait point le Rit des Eglises d'Espagne. On voit une partie de ces prières dans un Sacramentaire de Tours d'environ 800 ans, et dans deux d'Albi écrits depuis plus de 600 ans. On marquera dans les Dissertations les divers usages des Eglises.

dans plusieurs Eglises de France. C'est depuis ce temps-là que le Missel Romain renferme toutes ces prières selon l'ordre qui suit.

§. I.

Rubrique et Remarques

Sur le Corporal, la Palle, la Patène et l'Hostie.

Aux Messes solennelles, après que le Prêtre a dit l'Offertoire, le Diacre étend le Corporal sur l'Autel, s'il ne l'a déjà fait, et lui présente la Patène avec l'Hostie. Aux Messes basses le Prêtre étend lui-même le Corporal, ôte le voile et la Palle qui couvrent le Calice, prend la Patène sur laquelle est l'Hostie, la tient avec les deux mains élevées à la hauteur de la poitrine : il élève les yeux, et les abaisse d'abord après en disant : Suscipe Sancte, etc. Tit. VII. n. 2 et 9.

1. *On étend le Corporal.* Outre les nappes qui couvrent l'Autel, pour une plus grande propreté, et à cause des inconvéniens qui pourraient arriver, on étend sur l'Autel un linge qui est appelé Corporal, parce qu'il est destiné à toucher le Corps de Jésus-Christ. Le Sacramentaire d'Albi du XI. siècle, les Missels de Toulouse de 1490, de Nîmes 1511, de Narbonne 1528 et 1576, marquent une prière en étendant le Corporal. (a) Dans le Rit Ambroisien on l'appelle le linceuil, à cause qu'on le regarde comme le linceuil ou le suaire avec lequel le Corps de Jésus-Christ fut enseveli. L'oraison qu'on dit selon ce Rit en commençant l'Oblation, est nommée *Oratio super sindonem.* Ce nom fut conservé à Milan, et il y a plus de 10 ou 12 siècles, qu'on se sert du terme de Corporal. (b)

(a) Ad corporalia : in tuo conspectu, Domine, quæsumus linteamina hæc sint accepta, ut et nos tibi placere valeamus. Amen. Le Missel de Grenoble en 1522, marque une autre prière.

(b) Ce terme est dans les plus anciens Ordres Romains, dans le Sacramentaire de saint Grégoire, page 235, dans saint Isidore,

2. *On ôte la Palle.* Ce mot vient de *Pallium* qui signifie manteau ou couverture; et il se trouve en ce sens dans Grégoire de Tours. Les nappes et les corporaux qui couvraient l'Autel, étaient appelés *Pallæ*, *palla corporalis.* (a) Le corporal était autrefois aussi long et aussi large que le dessus de l'Autel; et il était si ample qu'on le repliait sur le calice pour le couvrir. (b) Les Chartreux suivent encore cet usage. Mais comme cela était embarrassant, surtout depuis qu'on a fait l'élévation du calice que quelques-uns voulaient tenir couvert même en l'élevant, on a fait deux corporaux plus petits. L'un qu'on étend sur l'Autel, et l'autre plié d'une manière propre à couvrir le calice. L'on a mis ensuite un carton entre deux toiles, afin qu'il fût ferme, et qu'on le prît plus commodément; et on lui a toujours laissé le nom de Palle.

3. *On prend la Patène*, ou comme parlaient nos anciens, la Platène ou la Platine, c'est-à-dire, un petit plat propre à tenir les dons qu'on offre, et qu'on distribue. Un plat grand ou petit est nommé dans les bons Auteurs (c) Latins *Patella* et *Patina*, et dans les Auteurs Ecclésiastiques *Patena*, du verbe *patere*, qui signifie être grand et ouvert. Les Patènes sont à présent beaucoup plus petites qu'elles n'étaient il y a cinq ou six cents ans, parce qu'on s'en servait pour distribuer la Communion, et qu'à présent quand il y a un grand nombre de communians, on se sert du Ciboire.

4. Le pain qu'on met sur la Patène s'appelle Hos-

Epist. penult. dans les Capitulaires des Rois de France de l'an 801, *l.* 7. *n.* 431; dans Amalaire, l'an 820. *Sindone, quam solemus corporale nominare, etc. L.* 3. *c.* 19. *etc.*

(a) Le Sacramentaire de saint Grégoire distingue les palles, c'est-à-dire, les nappes qui couvraient l'Autel, et qui étaient au-dessous du Corporal, d'avec celles qui étaient au-dessus, qui ont été appelées *Pallæ corporales*, ou d'un seul mot le Corporal. *Pallæ quæ sunt in substratorio, in alio vase debent lavari, in alio corporales pallæ. Ordin. Subdiac.*

(b) *Greg. Tur. hist. l.* 7. *c.* 12.

(c) *Columel. Horat.*

tie, (d) c'est-à-dire, Victime, à cause qu'il est destiné à être changé au Corps de Jésus-Christ, qui est l'Hostie et la Victime du Sacrifice.

5. Le Diacre présente la Patène avec l'Hostie, parce qu'il est à propos qu'il paraisse, du moins aux Messes solennelles, que le Prêtre n'offre que ce qui lui est offert par le peuple représenté par le Diacre.

6. Le Prêtre tient avec la Patène l'Hostie élevée, et lève les yeux au Ciel pour l'offrir à Dieu, qui veut qu'en le priant nous disions : *Notre Père qui êtes dans les Cieux.*

7. Il abaisse ensuite les yeux sur l'Hostie qu'il présente, et qui attire ses regards. Il a aussi lieu de les abaisser, parce qu'il va prier pour ses péchés, et se reconnaître un serviteur indigne.

§. II. *Prière en offrant le pain.*

Recevez, Père saint, Dieu tout-puissant et éternel, cette Hostie sans tache que je vous offre moi, qui suis votre indigne serviteur, à vous qui êtes mon Dieu vivant et véritable, pour mes péchés, mes offenses et mes négligences qui sont sans nombre, pour tous les Assistans, et pour tous les Fidèles Chrétiens vivans et morts, afin qu'elle me profite et à eux pour le salut et la vie éternelle.

Amen.

Suscipe sancte Pater, omnipotens æterne Deus, hanc immaculatam Hostiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo vivo et vero, pro inumerabilibus peccatis et offensionibus et negligentiis meis, et pro omnibus circumstantibus, sed et pro omnibus fidelibus Christianis vivis atque defunctis, ut mihi et illis proficiat ad salutem in vitam æternam. Amen.

(a) Amalaire, au commencement du neuvième siècle, dit que le Prêtre par sa prière secrète sur les oblations, leur fait prendre le nom d'hostie et de sacrifice... *Facit eam transire per suam secretam orationem ad nomen hostiæ, sive muneris, donive vel sacrificii seu oblationis. Præfat. 2. in lib. de offic. eccles.*

EXPLICATION.

SUSCIPE SANCTE PATER ; *recevez , Père saint.* L'Eglise nous fait adresser l'oblation au Père Eternel, pour imiter Jésus-Christ notre Seigneur, qui offrit son Sacrifice sur la terre à son Père. Ce divin Sauveur l'appela dans sa prière (a) *Père saint*, nous l'appelons de même; et nous ajoutons OMNIPOTENS ÆTERNE DEUS, parce que *Dieu* seul *Tout-puissant* peut remettre les péchés dont le Prêtre demande ici la rémission.

HANC.... *cette Hostie sans tache.* Ce que le Prêtre tient sur la Patène n'est que du pain ; mais c'est un pain qui n'est offert que parce qu'il doit devenir le vrai pain de vie Jésus-Christ notre Seigneur, la seule Victime sans tache et sans défaut. Véritablement ce pain qui est sur la Patène pourrait être appelé une Hostie sans tache, c'est-à-dire, nette, propre, choisie dans le sens qu'il a toujours fallu offrir des Victimes sans défaut, choisies avec soin; mais le Prêtre l'appelle l'Hostie sans tache dans un sens plus réel et plus relevé. L'Eglise, qui lui prescrit cette expression , suppose qu'on est instruit qu'il faut offrir à Dieu le père une Hostie pure et sans tache, qui soit agréable à ses yeux : qu'il n'y a que Jésus-Christ qui puisse lui plaire ; et que nous devons avoir tellement en vue d'offrir cette divine victime, qu'en commençant à offrir le pain , nous parlions déjà comme si nous offrions *cette Hostie sans tache*, qui est l'unique, dont l'offrande puisse nous laver de nos péchés.

Toute l'ancienne Eglise nous fait clairement entendre dans un grand nombre d'oraisons appelées Secrètes, que l'on n'offre du pain que pour en faire le Corps de Jésus-Christ, et pour offrir Jésus-Christ même, ainsi que nous le disons encore dans la Secrète du jour de l'Epiphanie. (b) *O Seigneur, rece-*

(a) *Joan.* XVII.

(b) *Ecclesiæ tuæ quæsumus Domine ; dona propitius intuere,*

vez avec des yeux favorables les dons de votre Eglise, (c'est-à-dire, le pain et le vin qui sont sur l'Autel) *par lesquels on vous offre non pas de l'or, de la myrrhe et de l'encens, mais on offre, on immole, et on prend cela même qui est signifié par ces présens*, c'est-à-dire, *Jésus-Christ notre Seigneur.*

QUAM EGO INDIGNUS.... *que je vous offre moi, qui suis votre indigne serviteur.* L'Oblation est faite par un Prêtre, qui a toujours lieu de se reconnaître serviteur indigne par l'infinie disproportion qu'il y a entre lui et la divine Victime qu'il doit offrir.

DEO MEO VIVO ET VERO.... *à mon Dieu vivant et véritable.* Il l'offre au vrai Dieu, la source de la vie, à qui seul le sacrifice doit être offert, au seul Dieu vivant, comme parle Daniel. (a)

quibus non jam aurum, thus et myrrha profertur, sed quod eisdem muneribus declaratur, immolatur et sumitur Jesus-Christus Dominus noster.

Cette oraison se trouve dans les anciens Sacramentaires. *Sacram. Greg. p.* 15. *Missal. Goth. Thomas. p.* 210. En voici le sens : Recevez favorablement les dons de votre Eglise. Nous ne vous offrons ici ni or, ni encens, ni myrrhe, mais celui-là même à qui les Mages offrirent ces trois sortes de présens, c'est-à-dire, votre Fils, que nous vous immolons dans ce sacrifice, et que nous recevons par la sainte Communion. Cela fait voir que quand on offre à Dieu la matière du sacrifice; le Prêtre est beaucoup moins occupé de cette matière qu'il ne l'est de Jésus-Christ, qui doit être produit par le changement du pain en son corps, pour être offert à son Père.

Dans le Missel Gélasien, et dans l'ancienne Liturgie des Français on lit cette prière, *Rejetant toutes les ombres des victimes charnelles, nous vous offrons, Père éternel, une hostie spirituelle, qui est toujours immolée, et qu'on offre toujours, la même qui est tout ensemble et le présent des Fidèles qui se consacrent à vous, et la récompense que leur donne leur céleste Bienfaiteur. Miss. Gelas. Thomasii, pag.* 117. *Miss. Franc. Miss.* 22. *Ibid. p.* 428. *Liturg. Gall. pag.* 325.

Et dans quelques Eglises de Tolède on dit encore cette ancienne Secrète, qu'on trouve dans l'ancien Rit Mozarabe : « Nous, vos indignes serviteurs et vos humbles Prêtres, offrons à votre redoutable Majesté cette hostie sans tache que le sein d'une Mère a produite par sa virginité inviolable, que la pudeur a enfantée, que la sanctification a conçue, que l'intégrité a fait naître ; nous vous offrons cette hostie qui vit étant immolée ; et qu'on immole vivante ; hostie qui seule peut plaire, parce que c'est le Seigneur lui-même. »

(a) Non colo idola manufacta, sed viventem Deum qui creavit cœlum, etc. *Dan.* XIV. 4.

PRO INNUMERABILIBUS PECCATIS ; *pour mes péchés qui sont sans nombre.* Il offre premièrement pour obtenir le pardon de ses péchés, qui sont en si grand nombre, qu'ils ne peuvent être comptés : car nous tombons tous dans beaucoup de fautes, dit saint Jacques. (a)

OFFENSIONIBUS ET NEGLIGENTIIS ; *mes offenses et mes négligences.* Il distingue les péchés de commission et d'omission. Les offenses sont les péchés commis contre la loi de Dieu. Les négligences sont les manquemens d'actions ou des dispositions qui doivent accompagner nos actions. Ce n'est pas assez de faire en quelque manière ce qui est prescrit ; il faut le faire pleinement et avec amour : sans quoi on agit frauduleusement, parce qu'on soustrait de l'action ce qui en fait le mérite. Or *malheur à l'homme qui fait l'œuvre de Dieu frauduleusement* ou *négligemment.* (b) Quel sujet n'avons-nous pas de recourir à la miséricorde de Dieu pour nos négligences aussi-bien que pour nos offenses ?

ET PRO OMNIBUS CIRCUMSTANTIBUS ; *et pour tous les assistans.* L'Église a une attention particulière pour tous ceux qui assistent au Sacrifice. Le Prêtre ne prie point pour lui sans prier pour eux, il suit seulement l'ordre que marque saint Paul, (c) qui est *d'offrir premièrement pour la rémission de ses péchés, et ensuite pour ceux du peuple :* il offre pour les assistans, qui offrent avec lui autant qu'il leur est possible, et qui ont besoin de la miséricorde de Dieu, avant que de prier eux-mêmes pour les autres.

SED ET PRO OMNIBUS.... *et pour tous les Fidèles Chrétiens vivans et morts.* L'Église comprend tous ceux qui sont dans sa Communion vivans et morts.

(a) In multis enim offendimus omnes. *Jac.* III. 2.

(b) Maledictus homo qui facit opus Domini fraudulenter, *selon la vulgate et l'Hébreu ;* negligenter, *selon l'Italique* et *les Septante. Jerem.* XLVIII. 10.

(c) Priùs pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populo. *Hebr.* VII. 27.

le Prêtre offre ici pour eux en général, et il le fera plus en particulier dans la suite.

UT MIHI ET ILLIS PROFICIAT; *afin que cette Hostie* pure et sans tache *profite à moi et à eux.* Voilà l'ordre. Le Prêtre prie premièrement pour lui; secondement, pour les assistans; troisièmement, pour tous les Fidèles.

AD SALUTEM.... *pour le salut.* La principale vue qu'on doit avoir en offrant le Sacrifice, c'est qu'il nous procure le salut et la vie éternelle en expiant nos péchés. Le Sacramentaire du Pape Gélase s'exprime ainsi: *afin que cette hostie salutaire soit l'expiation de nos péchés, et notre propitiation devant votre Majesté sainte.* Tel est le langage de saint Cyrille de Jérusalem (a) dans sa Liturgie, et de toute l'ancienne Eglise, qui a toujours appelé ce Sacrifice l'Hostie de propitiation pour les vivans et pour les morts.

IN VITAM ÆTERNAM; *pour la vie éternelle.* Le salut de l'âme qui consiste dans la justice chrétienne, n'est pas toujours suivi de la vie éternelle; parce qu'on peut ne pas persévérer. C'est pourquoi l'Eglise ne nous fait pas demander seulement que le Sacrifice serve pour le salut, mais que ce salut soit suivi de la vie éternelle.

Signe de la Croix avec la Patène.

En finissant cette prière le Prêtre fait un signe de croix avec la Patène sur le Corporal, et y place l'Hostie au milieu. En quelques Eglises on dit *In nomine Patris, etc.* ce qui seul détermine à faire le signe de la croix. Mais soit qu'on le dise ou qu'on ne le dise pas, on fait toujours le signe de la croix, et l'on montre par ce signe sensible qu'on place (b) l'Hostie sur la croix où Jésus-Christ s'est offert à son Père pour nos péchés.

Aux Messes basses, le Prêtre, après avoir placé

(a) *Catech.* 5.
(b) *Honorius. Gemm. an. l.* 1. *c.* 96. *Durand l.* 4. *c* 30. *n.* 17.

l'Hostie sur l'Autel, met la Patène à moitié sous le Corporal, et couvre ensuite l'autre moitié avec le purificatoire, afin de la conserver plus proprement jusqu'à ce qu'il en ait besoin pour la fraction de l'Hostie.

§. III.

Mélange de l'eau et du vin dans le Calice.

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant au côté de l'Autel, tient le Calice de la main gauche, reçoit la burette du vin, et en met dans le Calice. Il fait ensuite un signe de croix sur la burette de l'eau, en met un peu dans le Calice, et dit la prière DEUS, QUI HUMANÆ, *etc. A la Messe des morts il récite cette oraison sans faire le signe de la croix sur l'eau.* Tit. VII. n. 4.

Aux Messes solennelles le Diacre met le vin dans le Calice. Le Sous-diacre présente la burette de l'eau au Célébrant en lui disant : BÉNISSEZ MON RÉVÉREND PÈRE, *lequel après avoir fait le signe de la croix, dit l'oraison,* DEUS *etc. pendant que le Sous-diacre met un peu d'eau dans le Calice.* n. 9.

REMARQUES

Sur l'origine et les raisons du mélange de l'eau et du vin : sur la bénédiction de l'eau et sur la quantité qu'il en faut mettre.

1. *Le Prêtre met du vin dans le Calice.* Le vin, aussi-bien que le pain, est la matière du Sacrifice; c'est ici le temps de l'offrir, et par conséquent de le mettre dans le Calice, si on ne l'a déjà mis, comme on le fait dans quelques Eglises.

Aux Messes solennelles, c'est le Diacre qui met le vin dans le Calice, parce que c'est au Ministre à préparer ce qui est nécessaire.

2. *Il met de l'eau dans le Calice,* (a) pour imiter

(a) Au sixième siècle, les Arméniens ne mirent point d'eau dans

Jésus-Christ, qui dans la dernière Pâque qu'il fit avec ses Apôtres consacra la coupe pascale, dans laquelle, selon le Rit des Juifs, il y avait du vin et de l'eau. En effet saint Justin (a), saint Irénée (b), saint Cyprien (c), les Pères du III. Concile de Carthage (d), et ceux du Concile *in Trullo* (e), nous apprennent que, selon la Tradition, le vin que Jésus-Christ consacra, était mêlé d'eau.

Outre cette raison naturelle et essentielle, les Pères ont cru qu'il fallait mettre de l'eau dans le calice pour deux raisons mystérieuses. La première, pour marquer que le peuple fidèle, représenté par l'eau, est uni avec Jésus-Christ, et offert avec lui dans le calice; parce que l'eau, dit saint Jean (f), représente les peuples. Saint Cyrille (g) s'est appliqué à développer ce mystère, en montrant la nécessité de mêler de l'eau qui marque le peuple, avec le vin qui représente Jésus-Christ. Ce rapport fut répété et mis dans un nouveau jour par les Pères du quatrième Concile de Brague en 675; et c'est cette raison mystérieuse qui a fait placer en cet endroit l'oraison suivante, *Deus qui humanæ, etc.*

La seconde raison est pour représenter l'eau et

le Calice, et prétendirent s'autoriser d'une des Homélies de saint Chrysostôme sur saint Matthieu. Mais les Pères du Concile *in Trullo*, assemblés en 692 à Constantinople, où saint Chrysostôme avait été Evêque, firent voir que les Arméniens entendaient fort mal les Ecrits de ce saint Docteur, qui avait seulement combattu les Hérétiques qui ne sacrifiaient qu'avec de l'eau. Les Pères ajoutent que l'usage de mêler de l'eau avec du vin est fondé sur la Tradition universelle des Eglises depuis Jésus-Christ, et ils déclarent que l'Evêque ou le Prêtre qui ne mettra que du vin dans le calice, sera déposé comme un novateur qui ne suit pas l'ordre prescrit par les Apôtres; et qui n'exprime qu'imparfaitement le mystère du Sacrifice. *Conc. Trull. can.* 32. Le Décret d'union avec les Arméniens dans le Concile de Florence, déclara aussi qu'il était nécessaire de mettre de l'eau dans le Calice : *Cui (vino) ante consecrationem aqua modicissima admisceri debet, etc. Conc.* 10. XII. *col.* 536.

(a) *Apol.* 2. (b) *De hæres. l.* 4. *c.* 57. (c) *Epist.* 63.
(d) *Can.* 4. (e) *Can.* 32.
(f) Aquæ populi sunt. *Apoc.* XVII. 15. (g) *Epist.* 63.

le sang qui sortirent du côté de Jésus-Christ sur la croix. C'est pourquoi dans le Rit Ambrosien, et selon un grand nombre d'anciens Missels, en mettant le vin et l'eau, on dit (a) : *du côté de Jésus-Christ sortit du sang et de l'eau*; ce qui a été suivi et conservé à Laon, chez les Chartreux, etc. Toutes ces raisons que nous venons d'exposer ont été rapportées par le Pape Eugène IV, au Concile de Florence, dans le Décret pour les Arméniens (b), et par le Concile de Trente. (c)

3. Aux Grand'messes le Sous-diacre met l'eau dans le Calice. Cet usage est récent. On voit dans le premier Ordinaire des Prémontrés (d), qui l'avaient pris de Rome et de Laon, et dans un grand nombre d'anciens Missels, que c'est le Diacre qui met l'eau aussi-bien que le vin ; ce qui s'observe encore parmi les Chartreux (e), dans les Eglises de Laon, de Soissons, etc.

A Rome, ç'a été durant quelque temps le Célébrant même qui l'a mise. Voyez le Pape Innocent III (f), Durand (g), et le XIV. Ordre Romain de Caietan (h); mais on voit dans celui d'Amelius (i), qui vivait en 1393, que le Prélat Sacriste, qui servait d'Assistant au Pape, mettait l'eau dans le calice. Depuis ce temps-là, c'est le Sous-diacre qui l'a mise aux Messes solennelles des Evêques ou des Prêtres, comme il est marqué dans le Cérémonial de Rome (k), écrit en 1488 par Patrice, Evêque de Pienza, imprimé pour la première fois en 1516, sous le nom de Marcel. (l) Tout cela a pu être pratiqué indifféremment par le Prêtre, l'Assistant, le Diacre, ou le Sous-diacre, parce que ce n'est ici que la préparation, et non pas l'oblation.

(a) De latere Christi exivit sanguis et aqua.
(b) *Conc. tom.* VII. *col.* 536. (c) *Sess.* 22. *cap.* 7.
(d) *Ordin. in Bibliot. Præmonst. pag.* 894.
(e) *Ordin. Cartus. c.* 26. *n.* 20. (f) *L.* 2. *de Myst. c.* 58.
(g) *Ration. l.* 4. *c.* 30. (h) *Ordo Rom. XIV. p.* 331.
(i) *Ordo XV.* 500. (k) *Cæremon. l.* 2. *c.* 2. *p.* 115.
(l) Cela est de même dans la Messe Pontificale, imprimée en 1520 avec le Pontifical Romain, *p.* 225.

4. *Le Prêtre bénit l'eau*, et aux Messes solennelles le Diacre l'avertit de le faire, en disant : *Bénissez, mon Révérend père.* C'est le Prêtre seul qui peut bénir à l'Autel, parce qu'il y représente Jésus-Christ. Tous les autres Officiers qui sont autour de lui, ne sont à l'Autel que comme ses Ministres. Mais quand le Diacre prépare le vin et l'eau à la crédence, ainsi que cela se faisait à Soissons, suivant l'Ordinaire écrit au XII. siècle, il dit lui-même la prière de la bénédiction, *Deus qui humanæ etc.*

5. *Aux Messes des morts, le Prêtre ne bénit pas l'eau par le signe de la croix.* C'est une suite de la raison mystérieuse. On n'emploie pas ce signe extérieur pour bénir l'eau, qui signifie le peuple, parce qu'on est tout occupé des Ames du Purgatoire, qui ne sont plus en voie d'être bénites par le Prêtre.

6. Il ne met qu'*un peu d'eau*, parce que ce qu'on met dans le Calice pour le consacrer, doit être censé du vin. Les Chartreux (a) se servent d'une petite cuiller pour n'y mettre que quelques gouttes d'eau. L'Ordre Romain d'Amélius (b) parle ainsi de la cuiller avec laquelle on met trois gouttes d'eau; et le Concile de Tribur, tenu en 895, dit (c) qu'il faut mettre deux fois plus de vin que d'eau (d), *afin que la Majesté du Sang de Jésus-Christ y soit plus abondamment que la fragilité du peuple représentée par l'eau.* Voilà encore la raison mystérieuse qui donne lieu à l'oraison suivante.

(a) Capit cochlear, et unam aut duas aquæ guttas infundit. *Ordin. Cartus. c.* 32. *n.* 10.

(b) Et post aquæ benedictionem, ponit cum cochleari tres guttas aquæ. *Ordo Rom. XV.*

(c) Ut duæ partes sint vini, tertia verò aquæ : quia major est majestas sanguinis Domini, quam fragilitas populi, qui per aquam designatur, juxta illud : populi multi aquæ multæ. *Can.* 19.

(d) On ne doit point avoir de scrupule, lorsqu'on n'a mis qu'un tiers d'eau.

Prière en mettant l'eau dans le Calice.

Deus (e), *qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti, et mirabiliùs reformasti, da nobis per hujus aquæ et vini mysterium ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps Jesus Christus Filius tuus Dominus noster : qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.*

O Dieu, qui avez admirablement formé l'homme dans un état si noble, et qui l'avez rétabli d'une manière encore plus admirable, faites que par le mystère de cette eau et de ce vin, nous ayons part à la divinité de celui qui a daigné se faire participant de notre humanité Jésus-Christ votre Fils notre Seigneur : qui étant Dieu vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Amen.

EXPLICATION.

DEUS.... *O Dieu qui avez admirablement formé l'homme dans un état si noble.* L'homme est admirablement composé de corps et d'esprit, et l'union de ces deux substances est une merveille toujours nouvelle. Sa noblesse ne saurait être plus grande, puisque dès le commencement du monde, Dieu le forma lui-même à son image et à sa ressemblance, pour présider à toutes les créatures de la terre.

ET MIRABILIUS REFORMASTI ; *et qui l'avez rétabli encore d'une manière plus admirable.* Cet homme est déchu de la noblesse et de la dignité de son état par sa désobéissance. Son corps et son esprit, loin d'entretenir un accord mutuel entre eux et avec

(a) Cette oraison est dans l'ancienne Messe d'Illyric, vers l'an 900 ; dans celle de du Tillet. Elle est tirée d'une ancienne Oraison de l'Office de Noël. *Cod. Sacram. p.* 16. Elle est aussi avec quelque différence dans le Missel de Milan d'à présent, de même que dans l'ancienne Messe Ambrosienne, donnée par Pamelius. *Liturgic. to.* 2. *p.* 297.

Dieu, ont été dans des soulèvemens continuels. Mais Dieu, par son infinie miséricorde, a renouvelé cet accord, et l'a rendu fixe et permanent, en unissant en Jésus-Christ par l'incarnation, la nature humaine avec la divine : c'est ainsi que l'homme a été plus admirablement réparé ; et c'est ce qui fait dire à l'Eglise, en parlant du péché du premier homme : *O heureuse faute, qui a mérité d'avoir un tel Réparateur!* (a)

DA NOBIS.... *faites par le mystère de cette eau et de ce vin.* Le mot de mystère signifie secret ou signe secret. L'Eglise est accoutumée depuis les premiers siècles à regarder le mélange du vin et de l'eau dans le calice, comme la représentation secrète (b) de l'union du peuple fidèle avec Jésus-Christ. C'est ce qui lui a fait ajouter ces mots à cette prière, qui était originairement une Collecte du Missel Ambrosien, et du Sacramentaire Gélasien (c) avant saint Grégoire, pour l'Office de Noël. Elle demande que ce mystère du mélange du vin et de l'eau soit suivi de l'union qu'il représente.

EJUS DIVINITATIS ESSE CONSORTES ; *que nous participions à sa divinité.* Ces paroles sont tirées de la seconde Epître de saint Pierre, où il est dit (d) que Dieu nous communique par Jésus-Christ ce qu'il nous *a promis de grand et de précieux*, pour nous rendre participans de la nature divine. Les dons grands et précieux que Jésus-Christ communique aux Fidèles, les font participer à la divinité ; pre-

(a) *Sab. S. Ben. Cerei.* (b) *Clem. Alex. Pædag. l.* 2. *c.* 2. Videmus in aqua populum intelligi, in vino verò ostendi sanguinem Christi. Quando autem in calice vino aqua miscetur, Christo populus adunatur, et credentium plebs ei in quem credidit, copulatur et conjungitur. *Cypr. Epist.* 63. *ad Cæcil.*

(c) Deus, qui humanæ substantiæ dignitatem et mirabiliter condidisti, et mirabiliùs reformasti ; da, quæsumus ut ejus efficiamur in divina consortes : qui nostræ humanitatis fieri dignatus est particeps Christus Filius tuus. Per, etc. *Codic. Sacram. Thomasii*, *p.* 16.

(d) Per quem maxima et pretiosa nobis promissa donavit : ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* I. 4.

mièrement, par la demeure de l'esprit de Dieu dans eux, qui en dirige tous les désirs et tous les mouvemens, et les fait ainsi participer à la sainteté et à la pureté de son être : car (a) *celui qui adhère au Seigneur* en suivant tous ses mouvemens, *est un même esprit avec lui.*

Secondement, les Fidèles participent à la divinité plus particulièrement par la divine Eucharistie, le plus grand et le plus précieux de tous les dons, qui les faisant entrer en communion avec la chair sacrée de Jésus-Christ, qui est Dieu, les fait communier à Dieu même.

QUI HUMANITATIS.... *qui a daigné se faire participant de notre humanité.* La divinité ne peut participer à l'humanité, que l'humanité ne participe à la divinité. Nous demandons que comme cette participation ne cessera jamais en Jésus-Christ, nous lui soyons aussi tellement unis, que nous ne soyons jamais séparés de sa divine personne ; et nous faisons cette prière en mettant dans le calice l'eau et le vin (b) qui ne sont point séparés non plus que Jésus-Christ et son Eglise, ainsi que parle saint Cyprien.

§. IV. *L'Oblation du Calice.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre au milieu de l'Autel prend le calice, le tient élevé avec les deux mains pour l'offrir à Dieu ; et tenant les yeux élevés, il dit la prière Offerimus tibi Domine, etc. *après laquelle il fait sur le Corporal le signe de la croix avec le calice, le place au milieu derrière l'Hostie, et le couvre de la Palle.* Tit. VII. n. 5.

(a) Qui autem adhæret Domino, unus Spiritus est. 1. *Cor.* VI. 17.

(b) Quæ copulatio et conjunctio aquæ et vini sic miscetur in calice Domini, ut commixtio illa non possit ab invicem separari. Unde Ecclesiam.... nulla res separare poterit à Christo. *Cypr. Ep.* 63.

Aux Messes solennelles, le Diacre présente le calice au Prêtre, l'aide à le soutenir, et dit avec lui Offerimus, etc.

REMARQUES,

1. *Le Prêtre élève le Calice*, comme il a élevé le pain pour l'offrir à Dieu; et il tient toujours les yeux élevés, parce qu'aucune des paroles de la prière ne le détermine à les baisser.

2. *Aux Grand'messes, il reçoit le Calice des mains du Diacre.* Le vin devait être offert par le peuple comme le pain, et le Diacre tient lieu du peuple. Comme les Calices étaient autrefois fort pesans (a); à cause qu'on devait consacrer assez de vin pour la communion du Prêtre, du Clergé et du peuple, il était bien naturel que le Diacre aidât le Prêtre à le soutenir; le Diacre d'ailleurs a une part spéciale au calice, dont la dispensation lui était autrefois confiée; et la formule de la prière exprime le pluriel, *Nous vous offrons*, afin qu'elle puisse être dite par le Prêtre et par le Diacre, qui représente le peuple.

3. *Le Prêtre fait un signe de croix avec le calice.* Selon l'ancien Missel des Eglises d'Espagne, la prière *Offerimus* commençait par *In nomine Patris, etc.* Ce qui déterminait à faire un signe de croix avec le calice. Et quoiqu'on ne dise point ces paroles, des Auteurs pieux (b), depuis l'an onze cent, ont souhaité qu'on fît un signe de croix, afin qu'il parût par ce signe visible, qu'on plaçait l'obla-

(a) Dans les Vies des Papes Adrien I. et Léon III, on voit des calices qui pesaient 10, 15 et 20 livres. Il y en a pourtant toujours eu de forts petits. Au Trésor de saint Servais de Maestricht on conserve celui qu'on croit avoir servi à ce Saint, qui du temps d'Attila transféra le Siége de Tongres à Maëstricht. Ce calice a deux anses, et il est aussi petit qu'aucun de notre temps. La Patène est plate et très-petite. A saint Vaast d'Arras on a un Calice de saint Thomas de Cantorbery. Il n'a point d'anse, le pied est fort bas, et la coupe large, à peu près comme nos ciboires. C'étaient peut-être des calices de voyage.

(b) *Honorius. Gemm.*

tion sur la croix, autant qu'il était possible. On a voulu pour ce sujet, qu'on plaçât l'Hostie et le Calice sur l'endroit de la croix qui est formée sur la pierre (a) de l'Autel, et par conséquent au milieu.

4. *Derrière l'Hostie.* Jusqu'au quinzième siècle, selon le Rit Romain, on plaçait le Calice à la droite de l'Hostie. Mais en France et en Allemagne on plaçait plus communément l'Hostie entre le Calice et le Prêtre. (b) C'est ainsi que le marquent les anciens Us de Cîteaux, l'Ordinaire des Jacobins en 1254, et celui des Guillemites, dressé en 1279 pour les Couvens de France et d'Allemagne. C'est aussi l'usage que l'Eglise de Rome a prescrit dans le Pontifical imprimé pour la première fois en 1485 dans le Sacerdotal, et ensuite dans tous les Missels. Cette disposition paraît plus convenable, parce qu'elle met sous les yeux et sous la main du Prêtre l'hostie qui doit être consacrée la première; et elle met davantage le Calice hors la portée des mouvemens des mains du Prêtre, qui pourraient causer quelques inconvéniens.

5. On couvre le Calice avec la Palle, *non par mystère*, dit le Micrologue (c), *mais par précaution*, pour empêcher que rien n'y tombe.

§. V. *De la Prière* OFFERIMUS, *etc. en offrant le Calice.*

Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris, tuam deprecantes clementiam, ut in conspectu divinæ majesta-

Nous vous offrons, Seigneur, le calice du salut, et nous supplions votre clémence de le faire monter comme un parfum d'une

(a) Collocat directè super crucem in consecratione Altaris cum chrismate factam. *Durand. l. 4. c. 30. n. 17. et n. 22.*

(b) Voyez ce que dit Grunez qui écrivait en 1410, à l'ouverture de l'Académie de Leipsik : *Aliqui secundùm consuetudinem Romanam locant calicem ad dexterum latus hostiæ... vel secundùm alium usum oblata locatur inter Sacerdotem et calicem. De Officio Missæ.*

(c) Cooperitur calix non tam causâ mysterii quàm cautelæ. *Microl. c. 10.*

agréable odeur en présence de votre divine Majesté, pour notre salut et celui de tout le monde. Amen.

tis tuæ, pro nostra et totius mundi salute, cum odore suavitatis ascendat. Amen.

Cette prière est dans le Missel Mozarabe, c'est-à-dire, dans l'ancien Missel des Eglises d'Espagne, dans l'ancienne Messe donnée par Illyric, écrite vers l'an 900, dans le Sacramentaire de Trèves du X. siècle, et dans un Sacramentaire Romain d'Albi, écrit au XI. Mais dans ces anciens manuscrits on ne lit pas *pro nostra et totius mundi salute.* Ces mots paraissent tirés d'une autre oraison de la Messe d'Illyric, où on lit *pro redemptione nostra, et etiam totius mundi.*

EXPLICATION.

OFFERIMUS.... *nous vous offrons, Seigneur.* Saint Augustin remarque contre Fauste (a), qu'on ne s'est jamais avisé de dire : Nous vous offrons à vous, Pierre, Paul ou Cyprien ; mais que ce qu'on offre est offert à Dieu.

Le Prêtre n'avait parlé qu'en son nom dans l'oraison *Suscipe*, en offrant le pain; il parle ici au pluriel, *offerimus, nous offrons :* le peuple, pour qui il vient de prier, et qui a été bénit et représenté dans le Calice par le mélange de l'eau, prie présentement et offre avec lui ; et dans les Messes solennelles il présente en quelque manière le Calice que le Diacre, comme au nom du peuple chrétien, tient avec le Prêtre.

CALICEM SALUTARIS ; *le Calice du salut.* Le Prêtre et le peuple offrent ensemble cette coupe, qui va être le Calice du sang de Jésus-Christ, et qui est appelée pour ce sujet le Calice du salut.

TUAM DEPRECANTES.... *Nous supplions votre clémence de le faire monter comme un parfum d'une agréable odeur en présence de votre divine Majesté.*

(a) *L.* 20. *c.* 21.

Le sang de Jésus-Christ ne peut manquer d'être agréable au Père céleste : mais l'oblation, qui est très-agréable par elle-même, peut ne l'être pas à cause de l'indignité de ceux qui l'offrent : c'est ce qui nous fait implorer la divine clémence.

PRO NOSTRA.... *Pour notre salut, et celui de tout le monde.* Le Prêtre et les assistans prient pour leur propre salut ; et ils doivent aussi prier pour celui de leurs frères qui sont répandus dans le monde : *Priez les uns pour les autres, afin que vous soyez sauvés*, dit saint Jacques.(a) Il n'est point de prière plus efficace pour le salut, que celle qui se fait en offrant le Sacrifice, que saint Epiphane (b) appelle *le salut continuel de l'Eglise.*

Le Sacrifice est principalement offert pour le salut de tous les Fidèles ; mais l'Eglise ne prie pas tellement pour eux, qu'elle ne souhaite aussi que *tous les hommes soient sauvés* (c), *et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité.* Elle ne perd pas de vue les prières qui se font le Vendredi-saint pour les Hérétiques, les Juifs, et les Païens, où nous disons : *Dieu tout-puissant, qui ne désirez pas qu'aucun périsse, qui ne voulez pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie : retirez-les de leurs ténèbres, et faites-les entrer dans votre sainte Eglise, pour la louange et la gloire de votre nom.* C'est ainsi qu'elle demande le salut de tout le monde. Le fondement de cette prière est dans ces paroles de saint Jean (d) : *Jésus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde.*

(a) *Jac.* v. 16. (b) *Epist. ad Joan. Jerosol.*
(c) 1. *Tim.* II. 4.
(d) Ipse est propitiatio pro peccatis nostris, non pro nostris autem tantùm, sed etiam PRO TOTIUS MUNDI. 1. *Joan.* II. 2.

§. VI.

Rubrique.

Touchant la Patène aux Grand'messes.

Après la prière précédente Offerimus, *le Sous-diacre reçoit du Diacre la Patène, qu'il couvre avec l'extrémité du voile qu'il a sur les épaules, il vient se placer derrière le Célébrant, et la tient élevée jusqu'à la fin du* Pater. *Aux Messes des Morts, et au Vendredi-saint, le Sous-diacre ne tient point la Patène.* Tit. VII. n. 9.

Remarques

Sur l'usage de tirer la Patène de l'Autel pour la faire tenir par le Sous-diacre, ou par un Clerc. Variété de plusieurs Eglises sur ce point. Pourquoi on la montre en certains jours plutôt qu'en d'autres.

1. On ôte de dessus l'Autel la Patène dont on s'est servi pour offrir le pain, parce qu'on a jugé plus à propos, depuis plus de mille ans, de poser sur un linge (a) les dons offerts, et qu'ainsi depuis qu'on se sert du Corporal, on n'a plus eu besoin de la Patène que pour y rompre l'Hostie (b) ou pour la distribuer à la Communion : aussi voit-on dans ces deux oraisons du Pontifical que la Patène n'est consacrée que pour la fraction (c) et

(a) *Miss. Ambr. Liturgicon. tom.* 1. *p.* 297.

(b) Durant les six premiers siècles on consacrait l'Eucharistie sur la Patène. C'est pourquoi on lit dans les plus anciens Sacramentaires de saint Grégoire : Nous consacrons et nous sanctifions cette Patène pour y consacrer le corps de Jésus-Christ ; *consecramus et sanctificamus hanc Patenam ad conficiendum in ea corpus Domini nostri Jesu-Christi. Sacram. S. Greg. Menard. p.* 154. Voyez aussi le P. Martenne, *tom.* 3. Dans la suite on a changé cette expression, et l'on a mis dans le Pontifical, *ad confringendum in ea. Pontific. an.* 1485. Ce qui s'observait à Vienne selon le Missel de 1519. Les Grecs consacrent encore dans la Patène.

(c) Divinæ gratiæ benedictio consecret et sanctificet hanc Patenam ad confringendum in ea corpus Domini. *Pontif. Rom. de consacr. Patenæ.*

Il faudra peut-être encore ôter du Pontifical ce mot *ad con-*

l'administration [a] ou distribution de l'Eucharistie.

On aurait pu laisser la Patène sur l'Autel sous le Corporal, comme on la laisse aux Messes basses, si elle avait toujours été aussi petite qu'elle l'est à présent. Mais lorsqu'il y avait peu d'Eglises, que les assemblées étaient fort nombreuses, et qu'un très-grand nombre de Fidèles y communiaient, la Patène, qui devait contenir tout ce que le Prêtre consacrait, était un fort grand plat [b] dont il était à propos de débarrasser l'Autel après l'Oblation.

2. Au lieu de porter la Patène à la Sacristie, et de l'y laisser jusqu'à la fraction, elle est gardée par le Sous-diacre, selon le Rit Romain, ou par un Acolyte, selon le Rit de plusieurs Eglises, afin qu'il soit à portée de la donner au moment qu'on en aura besoin. Il y a sur ce point en plusieurs Eglises quelques petites variétés, dont on peut voir l'origine dans Amalaire au douzième siècle [c], qui rapporte ce qui était marqué dans l'ancien Ordre Romain. Il y est dit qu'au commencement de la Préface *Sursum corda*, qu'il appelle le commencement du Canon, un Acolyte ayant une écharpe au cou [d], apporte de la Sacristie ou de l'armoire [e] la Patène qu'il couvre avec l'écharpe, et la tient devant la poitrine, jusqu'à ce qu'elle soit prise au mi-

fringendum in ea, parce qu'on rompt l'Hostie sur le Calice, et non pas dans la Patène.

(a) Consecrare digneris hanc Patenam in administrationem Eucharistiæ. *Ibid.*

(b) Dans les anciennes Vies des Papes, qu'on appelle le Pontifical de Damase, il est parlé d'un grand nombre de Patènes d'or et d'argent, qui pesaient 25 et 30 livres. Parmi les Grecs la Patène est encore un grand plat assez profond. *Goar. in Euchol. p.* 116.

(c) *Amal. de Eccles. offic. l.* 3. *c.* 27.

(d) Comme en plusieurs Eglises, selon l'ancien usage, la Patène a été gardée par un Acolyte, qui ne peut pas toucher les vases sacrés, l'on s'est servi d'un voile, afin qu'on ne la touchât pas à main nue. On l'a fait aussi pour se conformer à l'ancienne Loi, qui défendait aux Lévites de toucher les vases sacrés, et de les porter découverts : *Tunc enim intrabunt filii Caath, ut portent involuta, et non tangant vasa Sanctuarii, ne moriantur. Num. c.* 4.

(e) Acolythus educit Patenam de exedris, quando dicitur : Sursum corda. *Amal. l.* 3. *c.* 27.

lieu du Canon par le Sous-diacre qui la tenant découverte, la donne ainsi à la fin au Diacre.

A Paris, pour tenir la Patène plus commodément et plus proprement, un Chantre de l'Eglise Cathédrale, nommé Aubert, donna un bassin d'argent (a) pour y mettre la Patène, jusqu'à ce qu'il fallût la montrer pour annoncer la Communion. On lit cette particularité dans l'ancien Nécrologe de Notre-Dame. Tel est à présent le Rit Parisien. Un Enfant de Chœur ou un Clerc en chappe la garde dans un bassin d'argent, jusqu'à ce que le Sous-diacre la prenne au commencement du *Pater*, et la tienne élevée jusqu'à ces mots *Panem nostrum*, pour la donner au Diacre qui la montre aussi, et la remet au Prêtre à la fin du *Pater*. A Notre-Dame de Paris on se sert d'une espèce de chappe renversée le devant derrière, dont le chaperon qui se trouve pardevant est ouvert pour laisser passer le bras; on appelle cette espèce de chappe, un soc. On s'en sert aussi à Châlons-sur-Marne, à Tournai, et à saint Pierre de Lille, où on l'appelle Tabarre. Selon le Missel de Grenoble, de 1522, on enveloppait la Patène dans le voile du calice, et on la laissait ainsi enveloppée sur l'Autel au côté droit du Prêtre.

3. On voit partout que celui qui tient la Patène, soit couverte pour la conserver plus proprement, soit découverte pour la laisser voir, l'élève un peu. Ce qui se fait pour deux raisons. La première, afin qu'on voie qu'il est prêt à la donner dès qu'on lui fera signe. La seconde, pour avertir l'assemblée que le temps de la Communion approche. (b) Le Missel de Paris a marqué cette raison dans les Rubriques.

4. Aux Messes des Morts, et au Vendredi-saint, on ne montre point la Patène. Premièrement, parce qu'en ces Messes on omet presque toutes les céré-

(a) Qui dedit nobis vas argenteum ad Patenam ibi collocandam, usque dum ad communionem ostendatur. *Necrol. Paris.*

(b) In signum instantis *Communionis.*

monies solennelles. Secondement, parce qu'aux Messes des Morts on communie rarement; et que selon les nouvelles Rubriques écrites depuis deux cents ans, telles que nous les avons aujourd'hui, on ne donne point la Communion au peuple le Vendredi-saint.

§. VII. *L'Oblation des Fidèles.*

Rubrique et Remarques.

Le Prêtre s'incline, et tient les mains jointes sur l'Autel, en disant : In spiritu humilitatis, *pour s'offrir humblement à Dieu avec tout le peuple.*

Comme nous avons lieu de craindre que notre indignité ne mêle dans l'oblation quelque chose qui soit désagréable à Dieu, il faut que nous nous y présentions avec les dispositions exprimées dans l'oraison suivante:

In spiritu humilitatis, et in animo contrito, suscipiamur à te Domine, et sic fiat Sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, Domine Deus.

Nous nous présentons devant vous avec un esprit humilié, et un cœur contrit; recevez-nous, Seigneur, et faites que notre Sacrifice s'accomplisse de telle sorte aujourd'hui en votre présence, qu'il vous soit agréable, Seigneur, qui êtes notre Dieu.

Cette Prière est dans le Missel Mozarabe, dans deux anciens Missels d'Utrecht, l'un du neuvième siècle, l'autre écrit peu après l'an 900, conservés à Liége et à Aix-la-Chapelle, et dans les autres Missels d'Utrecht manuscrits et imprimés jusqu'au seizième siècle : dans un Missel écrit après l'an 1020, à l'usage de Notre-Dame et de saint Servais d'Aix-la-Chapelle; dans le Sacramentaire d'Albi du onzième siècle; dans les Missels de Lyon, de Vienne et des Chartreux; dans ceux de Paris, des

Carmes, des Jacobins, et dans tous les Missels imprimés que j'ai vus.

EXPLICATION.

SUSCIPIAMUR, *recevez-nous.* Ce seul mot fait voir clairement que le Prêtre et les assistans s'offrent ici ensemble. L'Eglise leur fait emprunter pour ce sujet les paroles des trois jeunes hommes captifs à Babylone, qui à la vue de la fournaise ardente où ils allaient être jetés pour n'avoir pas voulu adorer l'Idole, s'offraient avec tant de courage en holocauste pour la gloire du vrai Dieu qu'ils adoraient; « Recevez-nous, Seigneur, disaient-ils, avec (a) l'of-» frande d'un cœur contrit et d'un esprit humilié, » comme si nous nous présentions avec des holo-» caustes de béliers et de taureaux, et des milliers » d'agneaux gras; que notre Sacrifice se consomme » aujourd'hui devant vous, de manière qu'il vous » soit agréable; parce que ceux qui mettent leur » confiance en vous, ne tomberont point dans la » confusion. Et maintenant nous vous suivons de » tout notre cœur: nous vous craignons, et nous » cherchons votre présence favorable. »

Cet esprit humilié, ce cœur contrit, avec lesquels les trois jeunes hommes prièrent Dieu d'agréer le Sacrifice de leur vie, qu'ils offraient dans les feux de la fournaise, nous avertissent de nous offrir nous-mêmes avec cet esprit humilié et ce cœur contrit, qui sont le vrai Sacrifice que Dieu demande, comme parle le Prophète-Roi (b): *Le Sacrifice que vous demandez, et que vous aimez, Seigneur, c'est le Sacrifice d'un cœur pénitent, brisé de dou-*

(a) In animo contrito et spiritu humilitatis suscipiamur, sicut in holocausto arietum, et taurorum, et sicut in millibus agnorum pinguium; sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, quoniam non est confusio confidentibus in te, et nunc sequimur te in toto corde, et timemus te, et quærimus faciem tuam. Ne confundas nos, sed fac nobiscum juxta mansuetudinem tuam, et secundùm multitudinem misericordiæ tuæ. *Dan.* III. 39, *etc.*

(b) *Psal.* L.

leur. Le pécheur est humilié quand il rougit de ses fautes, et qu'il se regarde à cause de ses péchés comme la plus vile des créatures : et son cœur est percé de douleur d'avoir offensé un Dieu, qui doit être l'unique objet de son amour.

§. VIII. *Invocation du Saint-Esprit.*

Nous avons offert le pain qui doit être changé au Corps de Jésus-Christ : nous avons offert le vin mêlé d'eau, qui doit être changé en son Sang; et nous souhaitons d'être changés nous-mêmes pour pouvoir être offerts à Dieu comme une hostie qui puisse lui plaire; tout cela ne peut être fait que par l'opération de l'Esprit Sanctificateur. Nous l'invoquons donc afin qu'il daigne nous changer en même temps qu'il est invoqué, pour changer le pain et le vin au Corps et au Sang de Jésus-Christ.

Rubrique.

Le Prêtre se tenant debout, et étendant les mains les élève en haut et les joint : il élève aussi en même temps les yeux, et les baissant d'abord, il dit : Venez Sanctificateur. *Il fait le signe de la croix avec la main droite sur l'hostie et sur le le calice, en disant,* Benedic. Tit. VII. n. 5.

Remarques.

1. Il étend les mains, les élève vers le Ciel, et les joint pour exprimer par ce geste qu'il souhaite le secours d'en haut.

2. Il élève les yeux, qui doivent suivre ordinairement l'action des mains, et il imite en cela Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui éleva les yeux au Ciel en invoquant la toute-puissance de son Père.

3. Il abaisse d'abord après les mains et les yeux sur l'oblation qui doit être bénite, et il fait le signe de la croix avec la main sur cette oblation, en disant *benedic*, bénissez, pour marquer que c'est par

la vertu de la croix qu'il espère la bénédiction qu'on demande dans la prière :

Venez Sanctificateur tout-puissant, Dieu éternel ; et bénissez ce sacrifice préparé pour la gloire de votre saint Nom.

Veni Sanctificator omnipotens, æterne Deus, et benedic hoc sacrificium tuo sancto nomini præparatum.

Cette Prière a été tirée de l'ancien Missel Gallican, comme le Micrologue l'a remarqué.(a) Elle se trouve dans le sixième Ordre Romain (b), qui a été au neuvième siècle à l'usage des Eglises de France, et elle était aussi dans le Missel Mozarabe des Eglises d'Espagne.

EXPLICATION.

Le Prêtre s'élève vers Dieu, comme tout-puissant, comme l'auteur et la source de toute sainteté, et le supplie de bénir le Sacrifice qu'il reconnaît ne pouvoir être offert qu'à lui seul.

A considérer simplement plusieurs termes de cette prière, on pourrait croire qu'ils se rapportent à Dieu le Père, ou indistinctement aux trois divines Personnes. En effet, le terme de tout-puissant s'adresse ordinairement au Père, ou indistinctement aux trois Personnes un seul Dieu, aussi bien que celui de Sanctificateur (c) ; mais si nous les expliquons par les autres Liturgies et par les plus anciens Auteurs, nous dirons que le Prêtre doit avoir principalement en vue le Saint-Esprit, la troisième Personne de la Trinité, lorsqu'il dit VENI SANCTIFICATOR : car, comme on vient de le voir, cette prière a été tirée des anciens Missels de l'Eglise Gallicane avant Charlemagne. Or, on s'adressait alors

(a) Compositâ autem obiatione in altari, dicit Sacerdos hanc orationem, juxta Gallicanum Ordinem. *Veni Sanctificator.... tuo nomini præparatum ; Per Christum Dominum nostrum. Microl. cap.* 11.

(b) Tibi præparatum ; Qui vivis, etc. *Ord. Rom. VI. n.* 10. *p.* 74.

(c) Ego Dominus sanctificator Israël. *Ezech.* XXXVII. 28.

fort distinctement au Saint-Esprit : ce qui se voit évidemment dans la douzième Messe de l'ancien Missel des Goths ; et cet usage s'est tellement conservé dans la plupart des Eglises de France (a), qu'on a dit presque jusqu'à notre temps le *Veni sancte Spiritus*, et le *Veni Creator Spiritus*. Cela est encore plus évident dans le Rit Mozarabe, où l'on a toujours dit *Veni sancte Spiritus Sanctificator.*

Quoiqu'à présent dans cette prière nous ne nommions pas le Saint-Esprit, et qu'il y ait divers termes qui semblent désigner Dieu le Père, le seul mot *veni* doit faire voir que l'Eglise ne s'adresse pas ici au Père Eternel : car suivant le langage de l'Ecriture, l'Eglise n'invite que l'une des deux divines Personnes qui ont été envoyées, le Fils ou le Saint-Esprit : au lieu que quand nous nous adressons au Père, nous disons : envoyez-nous votre Esprit-Saint ; ou par rapport au Fils : envoyez-nous le Rédempteur, l'Agneau qui efface les péchés du monde. Comme on ne peut point entendre ici le Fils par lequel nous faisons cette prière, les mots *Veni Sanctificator* doivent nécessairement désigner le Saint-Esprit.

Ce qui détermine à s'adresser au Saint-Esprit, encore que les effets de la toute-puissance viennent de Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, c'est que la bénédiction ou la sanctification des dons que nous offrons à Dieu pour être changés au corps et au sang de Jésus-Christ est pourtant attribuée au Saint-Esprit, de même que l'accomplissement du mystère

(a) Selon plusieurs Missels, on disait ici le *Veni sancte Spiritus, reple* ou le *Veni Creator* tout au long. Voyez les Missels manuscrits d'Evreux, de Coutances chez M. Foucault ; ceux de Rouen manuscrits et imprimés en 1485 ; celui de Bayeux en 1501, de Marmoutier en 1508, de Chezal-Benoît en 1513, de presque tous ceux de la Province de Reims ; celui de Lyon de 1510, de Grenoble de 1522, et surtout ceux d'Autun de 1493 et 1524, où après le *Veni Sanctificator* on lit : *Dicat* Veni Sancte Spiritus, reple.... accende. *Iterumque dicat manibus junctis* Veni, veni, ineffabilis Sanctificator, *ut suprà.*

de l'Incarnation, et l'effusion des dons surnaturels sur l'Eglise.

Toutes les anciennes Liturgies des Eglises Grecques et Latines, aussi bien que les Pères, parlent (a) le même langage. On demande dans ces Liturgies, que le feu du Saint-Esprit vienne consumer le pain et le vin pour les changer au corps et au sang de Jésus-Christ ; et elles nous font entendre que comme le corps du Sauveur a été formé dans le sein de Marie par l'opération du Saint-Esprit, c'est aussi par l'opération du même Esprit qu'il doit être produit sur l'Autel.

OMNIPOTENS.... *Dieu Tout-Puissant.* Ces effets ne peuvent être produits que par la toute-puissance. Or le Saint-Esprit est Dieu, tout-puissant et éternel, comme le Père et le Fils.

ET BENEDIC... *Et bénissez ce Sacrifice.* C'est par tous ces motifs que nous demandons au Saint-Esprit de *bénir ce Sacrifice*, c'est-à-dire, de sanctifier ces dons en les changeant par une effusion de sa grâce toute-puissante. La Secrète de l'ancien Missel des Goths, dont nous avons déjà parlé, nous le fait voir clairement.(b) *O Seigneur, que le Saint-Esprit votre coopérateur éternel descende sur ce Sacrifice, afin que le fruit de la terre que nous présentons, soit changé en votre Corps, et ce qui est dans le calice en votre Sang.*

Quand nous demandons que le Saint-Esprit descende sur le Sacrifice, nous entendons aussi qu'il sanctifie celui de notre cœur ; nous demandons

(a) *Liturg. Basil. Isid. Pelus. l.* 1. *Ep.* 109. 313. *Cyrill. Catech.* 5. *Mystag. Optat. Milev. l.* 6. *Fulg. l.* 2. *ad Monim. c.* 6. *et seqq. Beda hom. in hæc verba Joannis;* Vidit Joannes Jesum... panis et vini creatura in Sacramentum corporis et sanguinis ejus ineffabili Spiritûs sanctificatione transfertur.

(b) Les Missels de Narbonne de 1528 et 1576, ont retenu cette invocation : *Descendat, quæsumus Domine, Spiritus sanctus tuus super hoc Altare, qui hæc munera tuæ majestati oblata, benedicendo benedicat, et sanctificando sanctificet; et sumentium corda dignanter emundet. Per, etc.*

alors qu'il change et qu'il bénisse ce cœur, pour le rendre digne d'être offert à Dieu. Car comme l'Apôtre nous dit que Jésus-Christ s'est offert en sacrifice sur la croix par le mouvement du Saint-Esprit (a), c'est-à-dire par le mouvement d'une charité et d'une miséricorde infinie pour les hommes; il faut de même que le Saint-Esprit nous inspire l'amour et les autres dispositions avec lesquelles nous devons accompagner le sacrifice intérieur que nous faisons de nous-mêmes, et de tout ce qui est en nous.

TUO SANCTO.... *préparé pour la gloire de votre saint Nom.* L'Eglise intéresse le Saint-Esprit à bénir ce sacrifice, en lui exposant qu'il est préparé pour son saint Nom : car il est offert aux trois divines Personnes, et par conséquent au Saint-Esprit, aussi bien qu'au Père et au Fils.

ARTICLE VII.

De l'encensement qu'on fait pendant l'Oblation aux Grand'messes.

La Rubrique du Missel marque ici la bénédiction de l'encens, que nous allons expliquer avec toutes les Cérémonies et les Prières qui accompagnent l'encensement.

Origine de l'encensement des Oblations.

TOUTES les anciennes Liturgies Grecques font mention de l'encensement au temps de l'Oblation. Selon la Liturgie de saint Chrysostôme, qui ne diffère pas en ce point de celle de saint Basile, après l'Evangile (b) le Prêtre et les autres Ministres de l'Autel vont en procession au petit Autel, qu'on appelle la

(a) Qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum. *Hebr.* IX. 14.

(b) *Liturg. Chrys. Euchol. p.* 73.

Prothèse, c'est-à-dire, la Proposition, où sont les pains destinés à la consécration. Le Diacre les encense, les prend dans un plat, qu'il porte sur sa tête jusqu'à ce qu'on soit entré dans le Sanctuaire: ce qui s'appelle la grande entrée. Alors le Prêtre prend les dons, les met sur l'Autel, les encense, et les couvre d'un voile en disant: *Après que Joseph eut descendu de la croix votre corps sans tache, il l'enveloppa avec des aromates dans un linceul blanc, et le mit dans le sépulcre.* Le Diacre les encense aussi trois fois, et les couvre de nouveau avec le même voile.

Dans l'Eglise Latine l'encensement des Oblations n'est pas si ancien. Amalaire, qui a marqué en 820 les usages des Eglises de Rome dans le Prologue de son Traité des Offices Ecclésiastiques, dit (a) qu'*après l'Evangile il ne se fait point d'encensement sur l'Autel.* Cependant il était alors en usage dans quelques Eglises de France. Hincmar de Reims, dans ses Capitulaires de l'an 852 (b), parle de l'encensoir que chaque Curé doit avoir pour encenser au temps de l'Evangile, et quand on a offert les Oblations sur l'Autel. Réginon, qui faisait sa Collection des Canons vers la fin du neuvième siècle, nous dit (c) qu'un Concile de Tours avait ordonné d'encenser les Oblations sur l'Autel à la fin de l'Offertoire, et au onzième siècle le Micrologue nous apprend (d) que quoique selon l'Ordre Romain, et le témoignage d'Amalaire, on ne dût pas encenser les Oblations à l'Autel, cela se faisait pourtant presque partout. En effet, dans le Traité des divins Offices, attribué à Alcuin, et écrit vers l'an 1000, on lit sans aucune restriction (e): *Après l'oblation on fait l'encensement sur l'Autel, le Prêtre disant: dirigatur oratio mea, etc.* C'est donc au moins depuis ce temps-là, que

(a) Post Evangelium non offerunt incensum super altare. *Amal. præf. de offic. Eccles*

(b) *Hincmar.* c. 6. (c) *Regin. l.* 1. *c.* 200.

(d) *Microl. c.* 9. (e) *Alcuin. de div. Offic. cap. de celebr. Miss.*

l'encensement des Oblations se fait dans l'Eglise Latine en la manière suivante.

RUBRIQUE.

Après que le Célébrant a achevé la prière Veni Sanctificator, *le Diacre lui présente la navette pour mettre de l'encens dans l'encensoir, et lui dit :*

Bénissez, mon Révérend Père. — *Benedicite, Pater Reverende.*

EXPLICATION.

PATER, *Père.* Nous avons dit que le mot de Père a été principalement donné aux Evêques et aux Docteurs de l'Eglise, d'où vient qu'on a toujours dit les Pères de l'Eglise, les Pères des Conciles. On a donné aussi ce titre dès le cinquième siècle aux Chefs (a) des Communautés Religieuses. On l'a donné aux Parrains, aux Curés (b), qui sont les Pères spirituels d'une Paroisse, à ceux qui baptisaient, et plus communément à tous les Confesseurs (c): c'est pourquoi les peuples depuis le douzième siècle l'ont donné à presque tous les Religieux, à cause de la part qu'ils ont eue aux fonctions de la Prêtrise.

REVERENDE. Les mots de *Révérend* et de *Révérence* ne convenaient qu'au Pape et aux grands Evêques durant les cinq premiers siècles de l'Eglise; c'étaient encore là des titres d'une distinction singulière au neuvième siècle, comme on peut le voir par les lettres du Pape Jean VIII, et dans plusieurs Auteurs, qui parlant des Canons de l'Eglise disent (d): *Les Révérends Conciles des Pères ordonnent.* Insensiblement on les a donnés aux Chefs des grandes Communautés. Saint Bernard donna même

(a) *Aug. l.* 1. *de morib. Eccl. Cath. c.* 31.
(b) *Avit. Vien. Hom. de Rogat. Damian. l.* 2. *epist.* 24.
(c) *Leo Ostiens. l.* 2. *c.* 30. *Damian. l.* 4. *epist.* 7.
(d) Reverenda Concilia Patrum decernunt. *Agobard de div. Psalmod.*

le titre de Révérendissime à Pierre le Vénérable, Abbé de Cluny, qui lui écrit (a) qu'il n'était point Révérendissime, et qu'à son égard le mot même de Père ne lui convenait pas; il ne voulait que le nom de Frère ou d'ami, et il suivait en cela l'exemple de Guigues, Prieur de la grande Chartreuse, qui l'avait supplié (b) de ne point lui donner le nom de Père. L'humilité de ces saints hommes n'a pourtant pas empêché qu'on ne leur ait donné ces titres, et à leurs successeurs. Parmi les Chartreux, le Prieur de la grande Chartreuse, qui est Général de l'Ordre, est le seul qu'on appelle tout court par respect le Révérend Père; et il a été bien naturel que lorsqu'on a donné ces titres aux Chefs des Communautés, on ait aussi appelé le Célébrant, mon Révérend Père, le regardant comme le Chef de l'assemblée où s'opèrent les saints mystères.

BENEDICITE, *bénissez.* On parle au pluriel (c), quoiqu'on s'adresse à une seule personne, parce qu'on a cru dans les bas siècles qu'il était plus respectueux de parler ainsi. On prie le Prêtre de bé-

(a) Reverendissimum me esse ignoro, Patrem quantùm ad te, me esse nego. *Petr. Clun. l.* 6. *ep.* 3.

(b) *Id. ibid.*

(c) On sait que dans l'ancienne Latinité on ne parlait jamais au pluriel en s'adressant à une seule personne, et qu'on disait à l'Empereur même, *tu Cæsar:* saint Jérôme dit toujours *ta Béatitude, ta Sainteté,* en écrivant au Pape Damase, *tua Beatitudo, tua Sanctitas, Epist.* 57. Et au cinquième siècle, saint Augustin et les autres Evêques n'écrivent aux Papes Innocent I et Célestin I, que *ta Révérence, ta Sainteté, ta Vénération. Aug. epist.* 197. *al.* 95. *Ep.* 209. *al.* 261. Mais saint Grégoire-le-Grand, à la fin du sixième siècle, parle toujours au pluriel aux personnes auxquelles il veut marquer du respect: ainsi il écrit à plusieurs grands Evêques, *Vous, votre Béatitude, votre Révérence, votre Sainteté, beatitudo vestra. l.* 1. *ep.* 4. *Reverentia vestra, Sanctitas vestra ib. ep.* 20. *ep.* 41. *l.* 2. *ep.* 37. *etc.* et aux Personnes laïques élevées en dignité, comme étaient les Patrices de Rome, *votre Excellence*, et quelquefois *votre Eminence. Id. l.* 2. *ep.* 28. 37. *etc.* Insensiblement presque tous les peuples de l'Europe, Français, Espagnols, Anglais, Italiens, Allemands, ont parlé au pluriel aux personnes qu'ils ont voulu respecter. C'est pourquoi dans cette formule, qui n'est guère plus ancienne que le onzième siècle, on a dit au Prêtre *benedicite, bénissez*, et non pas *benedic, bénis.*

nir, c'est-à-dire, d'obtenir de Dieu par ses prières, que notre encens soit agréable à sa divine Majesté, et nous attire ses grâces. C'est ce qui lui fait dire en mettant de l'encens dans l'encensoir:

Per intercessionem beati Michaëlis Archangeli stantis à dextris altaris incensi, et omnium Electorum suorum incensum istud dignetur Dominus bene † dicere, et in odorem suavitatis, accipere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Que le Seigneur daigne bénir cet encens, et le recevoir comme un doux parfum, par l'intercession du bienheureux Archange Michel, qui est à la droite de l'Autel des parfums, et de tous ses Elus. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen.

Explication de la Prière que fait le Prêtre pour bénir l'encens.

PER INTERCESSIONEM [a] BEATI ARCHANGELI; *par l'intercession du bienheureux Archange.* Le mot d'Ange signifie Envoyé, et l'on entend par Archange [b] un des Esprits bienheureux qui sont envoyés pour de très grandes choses.

STANTIS A DEXTRIS ALTARIS INCENSI. L'Ange qui *se montra à la droite de l'Autel des parfums*, est l'Ange qui apparut [c] à Zacharie pour lui annoncer la naissance de son fils Jean-Baptiste, Précurseur du Messie.

MICHAELIS. L'Archange dont on implore l'inter-

(a) Cette Prière ne se trouve pas dans un grand nombre de Missels manuscrits et imprimés. Les Chartreux et les Jacobins ne la disent pas. Les Eglises de Lyon, de Sens, d'Auxerre, de Toul, de Laon, ne l'ont point admise. Elle est pourtant dans la Messe d'Illyricus, vers l'an 900, dans celles de Du Tillet et du Pontifical de Séez, au onzième siècle, et dans le Missel de Cologne de 1133.

(b) Qui minima nuntiant Angeli, qui summa Archangeli. *Sedulius in cap. 1. ad Ephes.* Archangeli Græcâ linguâ summi nuntii nuncupantur, etc. *Raban. Maur. l. 1. de universo. c. 5.*

(c) Apparuit autem illi Angelus Domini, stans à dextris Altaris incensi. *Luc.* I. 11.

cession est ici appelé Michel ; mais il est nommé Gabriel dans la Messe d'Illyricus, vers l'an 900; dans celles de Du Tillet (a) et de Séez (b) au onzième siècle. Il est certain que l'Ange qui apparut à Zacharie, et qui est représenté dans l'Ecriture à la droite de l'Autel des parfums, est l'Ange Gabriel ; car il dit à Zacharie (c) : *Je suis Gabriel qui suis toujours présent devant Dieu.* Mais comme il y a un autre Ange dans l'Apocalypse (d) représenté auprès de l'Autel avec un encensoir à la main, et que saint Michel est principalemeut l'Ange de l'ancien Testament et le Protecteur du peuple de Dieu; l'Auteur de cette prière a peut-être cru pouvoir prendre cet Ange pour saint Michel (e), ou plutôt il a fait allusion à l'histoire de l'apparition de saint Michel (f) au mont Gargan, dans laquelle on lit que saint Michel tenant un encensoir à la main, s'arrêta à l'endroit où est l'Eglise; ce qui a donné lieu à cette Antienne de l'Office de saint Michel : *L'Ange* (g) *se tint à la place du Temple, ayant un encensoir d'or à la main*, selon la remarque (h) de Durand. (i) Le Missel de Paris a évité la difficulté en mettant simplement, *par l'intercession du bienheureux Archange*, sans ajouter ni Michel ni Gabriel ; et le nouveau Missel de Meaux, en 1709, a mis *Gabrie-*

(a) Per intercessionem sancti Gabrielis Archangeli stantis, etc. *Sacram. S. Greg. p.* 270.

(b) *Bibl. Reg.*

(c) Respondens Angelus dixit ei : Ego sum Gabriel, qui asto ante Deum, et missus sum, etc. *Luc.* I. 19.

(d) Et alius Angelus venit et stetit ante Altare habens thuribulum aureum. *Apoc.* VIII. 3.

(e) On lit *Michaëlis* dans le Missel de Cologne, écrit l'an 1133.

(f) Cette relation est seulement indiquée par Baronius en l'année 493, après Sigebert qui l'a rapportée à la seconde année du Pape Gelase ; mais elle est tout entière dans Surius, tom. IX, et au VII. tom. de l'Italie sacrée d'Ughelli.

(g) Stetit Angelus juxta aram Templi habens thuribulum aureum in manu sua.

(h) *L. 7. c. 12. de revelat. S. Mich. n. 7.*

(i) Selon les Missels d'Auxerre, on ne dit pendant l'encensement que cette Antienne, *Stetit Angelus*, etc. *Missal. Autiss. an.* 1404 *et* 1490, *etc.*

lis. On a recours à l'intercession du saint Ange qui était à la droite de l'Autel des parfums, parce qu'il dit à Zacharie : *Votre prière a été exaucée ;* et que tout le souhait de l'Eglise est d'être exaucée dans ses prières.

Et OMNIUM ELECTORUM SUORUM. Nous joignons l'intercession *de tous les Elus de Dieu*, qui lui sont agréables, et qui seront exaucés pour l'éternité.

INCENSUM ISTUD DIGNETUR DOMINUS BENE†DICERE; *que le Seigneur daigne bénir cet encens*, Bénir, c'est faire ou souhaiter du bien. Ce qui est reçu de Dieu est béni, parce que c'est un bien d'être mis au nombre des choses qui lui sont consacrées. Le Prêtre demande ce bien en faisant le signe de la croix, parce que la croix est notre ressource ordinaire pour obtenir des grâces.

ET IN ODOREM SUAVITATIS ACCIPERE ; *et de le recevoir comme un doux parfum.* Nous ne demandons pas seulement que Dieu accepte cet encens, mais encore qu'il le reçoive comme un parfum d'une agréable odeur; et la raison de ce souhait est marquée par les paroles suivantes, que le Prêtre dit en encensant les oblations.

Incensum istud (a) *à te benedictum ascendat ad te, Domine, et descendat super nos misericordia tua.*	Que cet encens que vous avez béni monte vers vous, Seigneur, et que votre miséricorde descende sur nous.

Explication des Prières qui accompagnent l'encensement de l'Autel

L'encens n'est qu'un signe de nos prières, elles sont bénies lorsque Dieu les reçoit ; et si elles montent en sa présence comme un doux parfum, elles attireront sur nous les effets de sa divine

(a) Il faut dire de cette prière ce qu'on a dit de la précédente, *per intercessionem.* Plusieurs Eglises ont pour l'encensement des prières un peu différentes qu'on verra au second volume.

miséricorde. C'est ainsi que l'Eglise nous avertit de faire des prières qui montent vers Dieu.

Le Prêtre, après avoir encensé les oblations, encense tout l'Autel; et il nous marque quelles doivent être nos prières en récitant en même temps ces paroles du Psaume 140.

Que ma prière, Seigneur, s'élève vers vous comme la fumée de l'encens.

Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum in conspectu tuo.

Le Prophète souhaitait que sa prière s'élevât vers le Ciel, comme l'encens qu'on allumait tous les matins (a) dans le Tabernacle, et qui ne pouvait manquer d'être agréable à Dieu, parce qu'il était offert par son ordre. Nos prières s'élèveront comme l'encens, si nos désirs sont de bonne odeur, et tendent à Dieu, animés par le feu de sa charité.

Que l'élévation de mes mains vous soit agréable comme le sacrifice du soir.

Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum.

L'élévation des mains n'est qu'un signe sensible de l'élévation de l'esprit et du cœur vers Dieu; et nous souhaitons que cette élévation soit agréable à Dieu, comme l'était le sacrifice du soir, qu'il avait ordonné lui-même: car ce n'était pas le matin seulement qu'on brûlait de l'encens dans le Temple (b), il était aussi ordonné d'en brûler le soir en allumant les lampes.

Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche, et la circonspection sur mes lèvres.

Pone, Domine, custodiam ori meo, et ostium circumstantiæ labiis meis.

Celui qui veut faire à Dieu des prières qui lui soient agréables, doit lui consacrer sa bouche, et craindre de la profaner par de mauvais discours. Il

(a) Adolebit incensum super eo Aaron, suave flagrans mane. *Exod.* XXX. 7.

(b) Et quando collocabit eas (lucernas) ad vesperum, uret thymiama sempiternum coram Domino. *Exod.* XXX. 8.

faut une garde à sa bouche pour ne parler que quand il est à propos, et une règle sur ses lèvres pour mesurer toutes ses paroles ; et d'où peuvent venir que de Dieu cette garde et cette règle?

Non declines cor meum in verba malitiæ ad excusandas excusationes in peccatis. Que mon cœur ne cherche jamais des détours et des ruses, pour excuser mes péchés.

L'homme corrompu par le péché veut souvent par quelque apparence de bien justifier le mal qu'il fait. Craignons cette malheureuse disposition. Le cœur qui prie doit être pur, humble et sincère ; et puisqu'il sent dans sa corruption une malheureuse disposition opposée à la prière, il doit en gémir, et demander d'être purifié par le feu de l'amour divin. C'est pour inspirer ces sentimens au Prêtre, que l'Eglise lui fait dire les paroles suivantes, lorsqu'il finit l'encensement, et qu'il rend l'encensoir au Diacre.

Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, et flammam æternæ charitatis. Amen. Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, et qu'il nous enflamme d'une charité éternelle. Amen.

De l'encensement du Prêtre et des Assistans.

RUBRIQUE.

Dès que le Prêtre a rendu l'encensoir, il est encensé par le Diacre, et l'on encense ensuite le Clergé et le peuple. Rub. tit. IV. n. 10.

Tous les encensemens ne sont que des signes, comme on l'a déjà dit. L'encens qu'on offre à Dieu est un symbole de nos prières, et de l'oblation de nous-mêmes. On encense les oblations du pain et du vin, pour marquer plus sensiblement que nous joignons à ces oblations nos vœux et nos prières. On répand du parfum autour de l'Autel, comme un

signe de la bonne odeur spirituelle de la grâce, dont l'Autel, qui représente Jésus-Christ, est la source, et l'on encense les hommes pour ces deux raisons principales : la première, parce qu'on les regarde comme de vrais Fidèles, qui doivent toujours pouvoir dire : *Nous* (a) *sommes devant Dieu la bonne odeur de Jésus-Christ ;* c'est-à-dire, édifiant tous les hommes par nos paroles, par nos actions et par la pratique des vertus que Jésus-Christ nous a recommandées dans l'Evangile. La seconde, pour les avertir qu'ils doivent élever leurs cœurs au ciel, comme s'élève la fumée de cet encens.

Le Célébrant est encensé le premier, et le Clergé après lui, comme participant à l'honneur et aux fonctions du Prêtre, et comme se trouvant au nombre de ceux dont saint Paul dit : *Dieu répand* (b) *par nous en tout lieu la bonne odeur de la connaissance de son nom.*

A Paris, et dans plusieurs autres Eglises de France, le Diacre qui encense le Prêtre se tient à genoux, pour honorer plus particulièrement le Célébrant, qui représente Jésus-Christ, et qui opère en sa personne les saints Mystères, comme parle le Concile de Florence.

Il y a des Eglises où l'on encense les Laïques, et l'on fait même tout le tour de l'Eglise, comme pour encenser tous les assistans : on encense surtout en particulier les Princes et les personnes distinguées par de grandes dignités ; parce que leur élévation les met plus en état de faire goûter les vérités de l'Evangile, et toutes les saintes pratiques que saint Paul appelle la bonne odeur de Jésus-Christ. C'est un honneur qu'on veut leur rendre ; mais cet honneur et cette distinction doivent avoir rapport à la Religion. Les hommes ne sont véritablement estimables dans l'Eglise, qu'autant qu'ils peuvent servir à faire connaître et à étendre le règne du Sau-

(a) Quia Christi bonus odor sumus Deo. 2. *Cor.* II. 15.
(b) Odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco. *Ibid* 14.

veur ; et chacun de ceux qui sont encensés doit se dire à soi-même : Cet honneur ne me convient qu'autant que je suis cette bonne odeur spirituelle, et que je la répands ; ma conduite répond-elle à l'idée que l'Eglise donne de moi ? Mais comme les saints mouvemens de notre âme ne sont qu'un effet du feu du Saint-Esprit, le Sacramentaire de Trèves au dixième siècle (a), le Pontifical de Séez au onzième, et l'ancienne Messe de Du Tillet (b), marquent que chaque particulier qui est encensé doit dire, *Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, et la flamme d'une éternelle charité.*

Le Thuriféraire enfin encense tous les assistans, en commençant par ceux qui sont à sa gauche, qui est la droite de l'Eglise en entrant, où étaient autrefois les hommes ; et ensuite de l'autre côté, qui est la gauche de l'Eglise, où étaient les femmes ; C'est ainsi que tout le monde est encensé par ordre. Saint Thomas explique en peu de mots cette Rubrique, et il confirme tout ce que nous avons remarqué. *On fait* (c), dit-il, *l'encensement pour représenter l'effet de la grâce, qui est la bonne odeur dont Jésus-Christ est rempli, et qui doit passer de Jésus-Christ aux Fidèles, c'est pourquoi l'Autel, qui représente Jésus-Christ, étant encensé de tout côté, on encense chacun par ordre.*

L'encensement des Reliques.

Selon le Rit Romain, en encensant l'Autel on

(a) Quando odor ejusdem incensi unicuique porrigitur, dicant : *Accendat.* Sacram. Trev. ms.

(b) Quando ejusdem incensi odor Episcopo vel cæteris porrigitur, unusquisque dicat : *Accendat in nobis*, etc. Ap. Sacram. S. Gregor. *p.* 271.

(c) Pertinet ad repræsentandum effectum gratiæ, quâ sicut bono odore Christus plenus fuit (secundùm illud : Genesis 27, Ecce odor filii mei, sicut odor agri pleni,) et à Christo derivatur ad Fideles officio Ministrorum, secundum illud : 2. *Cor.* 2, Odorem notitiæ suæ spargit per nos in omni loco, et ideò undique thurificato Altari, per quod Christus designatur, thurificantur omnes per ordinem. 3. *p. q.* 83. *a.* 5. *ad.* 2.

encense de deux coups de chaque côté les Reliques qui y sont. A Paris, et dans plusieurs Cathédrales de France, après que le Prêtre a encensé l'Autel, et qu'il a été lui-même encensé comme représentant Jésus-Christ, le Diacre va derrière l'Autel, ou à côté où sont les Reliques, et les encense. L'usage d'encenser les Reliques est universel; et la raison en est bien visible et bien naturelle. Les Saints se sont offerts à Dieu en sacrifice. Ils ont été en sa présence un très-doux parfum; et l'Eglise, à cause de toutes les vertus dont ils ont été ornés, a bien pu dire d'eux ce que l'Ecriture dit de l'Epouse des Cantiques (a): *Qu'elle est celle-ci qui s'élève du désert comme une fumée qui monte des parfums de myrrhe, d'encens, et de toutes sortes de senteurs?*

Dieu a même voulu faire connaître aux hommes par des miracles sensibles depuis le commencement de l'Eglise, que les corps des Saints sont un parfum de très-bonne odeur. C'est par un de ces miracles, que du milieu d'un grand feu le corps de saint Polycarpe, Martyr et Evêque de Smyrne (b), disciple de l'Apôtre saint Jean, répandit une très-agréable odeur, comme l'encens le plus précieux, qui fut sentie par tous ceux qui étaient présens au lieu du martyre. L'Eglise veut exprimer, autant qu'elle le peut, par ces encensemens, la bonne odeur spirituelle que les Saints ont répandue devant Dieu et devant les hommes.

(a) *Cant.* III. 6.

(b) Quod quidem in medio positum, non ut caro assa videbatur, sed velut aurum, aut argentum quod in fornace excoquitur, quippe odorem suavissimum quasi thuris alteriusve pretiosi aromatis, naribus nostris inhalantem hauriebamus. *Epist. Eccles. Smyrn. ad Ecclesias Ponti de sancto Polycarpo. cap.* 16.

ARTICLE VIII.

Lavement des doigts.

§. I.

RUBRIQUE.

Le Prêtre tenant les mains jointes, va au côté de l'Epître où il lave ses mains, c'est-à-dire, l'extrémité des doigts, le pouce et l'index, en disant LAVABO, *etc. jusqu'à la fin, avec le verset* GLORIA PATRI, *qu'il omet aux Messes des Morts, et à celles du temps depuis le Dimanche de la Passion jusqu'au Samedi saint.* Tit. VII. n. 6.

REMARQUE.

1. LE Prêtre à l'Autel tient par respect les mains jointes, lorsqu'il n'est pas obligé de s'en servir pour agir, ou de les tenir élevées à cause de quelques prières.

2. Il va se laver les mains au côté de l'Epître, qui est le plus à la portée de la Sacristie, et de l'endroit où on tient l'eau, et où il y avait autrefois une piscine ou lavoir, c'est-à-dire une pierre creusée, propre à recevoir l'eau, et à la faire écouler.

Il y a plusieurs siècles que les Evêques ont fait cette ablution avec plus de cérémonie. Le sixième Ordre Romain (a) marque que l'Evêque s'assied sur un siége; que deux Acolytes à genoux étendent et tiennent une serviette sur lui, de peur que quelque goutte d'eau ne tache sa chasuble; et qu'un troisième Acolyte se tient aussi à genoux au milieu des deux autres pour lui verser de l'eau. Ces Acolytes se tenaient apparemment à genoux, pour

(a) *Pag.* 74.

tenir plus aisément la serviette sur les genoux de l'Evêque assis ; et les Prélats ont continué de se faire donner de l'eau et l'essuie-mains par deux personnes à genoux, quoiqu'ils ne s'asseyent pas.

Cette ablution s'est faite originairement pour une raison mystérieuse, à laquelle on en a joint dans la suite une naturelle et de bienséance. La raison mystérieuse que la plus ancienne exposition de la Liturgie nous a apprise, c'est que dès le commencement de la Messe des Fidèles, qui est celui du Sacrifice, l'Eglise veut montrer que les Prêtres doivent se purifier des moindres taches du péché. Saint Cyrille de Jérusalem, au milieu du quatrième siècle, ne donne point d'autre raison de cette ablution : « Vous avez vu, dit-il (a), qu'un Diacre donnait à laver les mains au Prêtre qui officiait, et aux autres Prêtres qui étaient autour de l'Autel ; pensez-vous que ce fût afin de nettoyer le corps ? Nullement ; car nous n'avons pas accoutumé d'être en tel état quand nous entrons dans l'Eglise, que nous ayons besoin de nous laver de la sorte pour nous rendre nets. Mais ce lavement des mains nous marque que nous devons être purs de tous nos péchés, parce que nos mains signifiant les actions, laver nos mains n'est autre chose que purifier nos œuvres. » Les Constitutions Apostoliques marquent (b) aussi que *l'eau qu'on donne en cet endroit aux Prêtres pour laver leurs mains, est un signe de la pureté qui convient aux âmes consacrées à Dieu.*

Les Ordres Romains, qui ont été suivis à Rome jusqu'au quinzième siècle, donnent lieu de croire qu'on n'a eu que cette raison en plaçant le lavement des mains d'abord après avoir dit *Oremus* avant l'offrande du peuple et l'Oblation : car jusqu'alors rien ne peut avoir sali les mains des Evêques et des Prêtres, depuis qu'ils se les sont lavées en prenant les habits sacrés. L'Ordinaire du

(a) *Cyril. Catech. Myst.* 5. (b) *Lib.* 8. *c.* 11.

Mont-Cassin, vers l'an 1100 (a), le quatorzième Ordre Romain, et des Missels du seizième siècle ne marquent le lavement des mains qu'en cet endroit.

4. Depuis le neuvième siècle les Eglises de France et d'Allemagne ont placé le lavement des mains après la réception des offrandes, et après l'encensement : deux cérémonies qui peuvent salir les mains, et les faire laver par une raison naturelle et de bienséance. Il y a même eu pour ce sujet deux ablutions, l'une après avoir reçu les offrandes avant l'oblation de l'Hostie, et l'autre après l'encensement. Durand, en 1286 (b), fait mention du double lavement des mains, que les Evêques, les Chartreux (c), et les Chanoines d'Arras ont conservé. (d) Le sixième Ordre Romain (e) pour les Eglises de France, Amalaire (f) et Raban Maur (g) marquent la première ablution après l'Offrande, et la raison de propreté qui la faisait faire.

5. La Rubrique ne prescrit aux Prêtres que l'ablution de l'extrémité des doigts. Cet usage est très-ancien en plusieurs Eglises, et il est fondé sur deux raisons : l'une naturelle, l'autre mystérieuse. La

(a) Cet Ordinaire s'énonce ainsi... *Oremus. Deinde incipientibus in Choro Offertorium, qui ministraturi sunt abluant manus.* L'Ordre Romain marque aussi que l'Evêque se lave les mains après l'*Oremus. Ord.* XIV. *p.* 301 ; et il ajoute, *p.* 303, qu'après l'encensement, pour une plus grande propreté, il peut se laver les doigts, quoique cela ne s'observe pas communément dans l'Eglise de Rome. Opmeer d'Amsterdam, dans son Livre *de Officio Missæ*, composé en 1568, et imprimé à Anvers en 1570, met l'*Ordo Missæ* tel qu'il était usité alors dans ces Eglises, et on y lit pour les Messes basses : *Statim post Offertorium Sacerdos lavat manus, etc.*

(b) *Ration. l.* 4. *c.* 28. (c) *Statut. ant. c.* 43. §. 23.

(d) A Arras, avant l'Oblation, le Prêtre et le Diacre se lavent les mains. A Narbonne, selon l'Ordinaire manuscrit, le Diacre se les lavait autrefois après avoir chanté l'Evangile. A Reims les Diacres et les Sous-diacres qui servent à l'Autel, les lavent pendant la Préface. A Metz le Prêtre ne se lave les mains qu'après le *Sanctus*, et selon le Rit de Milan, le Prêtre lave ses doigts immédiatement avant ces mots de la Consécration, *qui pridie quàm pateretur.*

(e) Ut Pontifex qui cœlestem panem accepturus est, à terreno pane, quem jam à Laïcis accepit, manus lavando expurget. *Ord. VI. p.* 74.

(f) *De Eccles. offic. l.* 3. *c.* 19. (g) *De instit. Cleric. l.* 1. *c. ult.*

raison naturelle est qu'on a principalement en vue de tenir fort propres les deux doigts qui doivent toucher le corps de Jésus-Christ. Or on ne le touche qu'avec l'extrémité du pouce et de l'indice de chaque main. La raison mystérieuse de cet usage nous a été donnée depuis plus de douze cents ans par l'Auteur de la Hiérarchie Ecclésiastique. *Cette ablution*, dit-il (a), *ne se fait pas pour effacer les souillures du corps, elles ont été déjà lavées, mais pour marquer que l'âme doit se purifier des moindres taches : c'est pour ce sujet que le Prêtre lave seulement l'extrémité des doigts, et non pas les mains.*

6. En lavant les mains on dit le Psaume *Lavabo*, qui convient parfaitement à cette action. Quelques Eglises ont jugé à propos de ne dire que quelques versets de ce Psaume. Mais le Missel Romain, qui le fait dire tout entier, est en cela conforme aux anciennes Liturgies (b) de saint Chrysostôme et de saint Basile, où il est remarqué qu'en lavant les mains on le dit depuis le verset *Lavabo* jusqu'à la fin.

7. Le Psaume est terminé par *Gloria Patri*, comme le sont ordinairement tous les autres Psaumes. Mais on omet ce verset aux Messes des morts, et au temps de la Passion, parce que cette hymne de glorification est un chant de joie qui ne convient pas avec des marques de deuil; et l'on s'en abstient surtout au temps de la Passion, parce qu'on est alors tout occupé des souffrances de Jésus-Christ, réservant à un autre temps à célébrer l'égalité de la gloire dont il jouit avec le Père et le Saint-Esprit.

(a) *Dionys. l. de Eccles. Hier. cap.* 53.
(b) *Liturg. S. Chrysost. Euchol. Græc. p.* 60.

§. II.

Du Psaume LAVABO. *Introduction à ce Psaume : savoir si ces paroles que dit le Prêtre*, Je suis entré avec mon innocence, *s'accordent avec l'humilité chrétienne.* (a) *Règles de la vraie humilité.*

Plusieurs personnes proposent sur ce Psaume une difficulté, dont la résolution dépend de quelques réflexions sur l'humilité, qui peuvent éclaircir divers endroits de l'Ecriture, et qu'il paraît plus à propos de détacher de l'explication des autres versets du Psaume. David, qui a composé ce Psaume, dit avec une sainte hardiesse, qu'il s'est approché du Seigneur avec son innocence, *Ego autem in innocentia mea ingressus sum ;* et l'Eglise met ces paroles dans la bouche de tous les Prêtres à la Messe. On demande si ce langage peut s'accommoder avec l'humilité chrétienne, qui doit nous rendre vils et méprisables à nos yeux, et nous remplir de confusion et de crainte.

Pour résoudre cette difficulté, il faut remarquer le vrai caractère de l'humilité, et ôter la fausse idée que la plupart ont de cette vertu. L'humilité ne consiste ni à ignorer ce que l'on est, ni à déguiser ce que l'on connaît évidemment dans soi-même. Jésus-Christ, qui est véritablement humble (b), et qui veut être notre modèle, ne pouvait s'empêcher de voir ses divines perfections, et ne les cachait pas toujours aux autres.

L'humilité du Sauveur consistait à voir et à reconnaître en son humanité, comme dépendant de la divinité, tout ce qui en dépendait véritablement; à laisser croire de son état aux hommes tout ce qu'il leur plairait; à attendre avec soumission l'heure et le moment de sa manifestation; à ne rien dire

(a) C'est peut-être pour cette raison que quelques Missels ne font dire que jusqu'à ce verset exclusivement. *Missal. J. Joffredi. Episc. an.* 1350.

(b) Discite à me, quia mitis sum et humilis corde. *Matth.* XI.29.

que ce que son Père voulait qu'il révélât; à souffrir le mépris des hommes ; et à se livrer avec une parfaite soumission aux peines les plus vives , et aux humiliations les plus ignominieuses. Voilà le parfait modèle qu'il nous a laissé.

Mais Jésus-Christ si humble sait qu'il est le Fils de Dieu, qu'il est la lumière du monde ; et il dit souvent qu'il est le Fils de Dieu, qu'il est la lumière et la vérité. En quoi il apprend aux hommes qu'il y a des temps où il faut faire connaître les dons et les qualités qu'ils ont reçus de Dieu.

Saint Paul est humble. Il se regarde comme le rebut du monde, et il consent, s'il le faut, d'être anathème pour ses frères ; c'est-à-dire, d'être à tous les hommes un objet d'horreur pour l'amour d'eux. Quelle humilité, et quelle charité tout ensemble! Mais saint Paul si humble sait qu'il est Apôtre, qu'il est inspiré de Dieu, et qu'il peut dire : *Ne suis-je pas Apôtre* (a) *? n'ai-je pas vu Jésus-Christ Notre-Seigneur ?* Il ne cache pas qu'il avait été ravi au troisième ciel (b), et il savait même qu'il pouvait se glorifier en Dieu, sans blesser l'humilité chrétienne. Ce grand Apôtre veut aussi que tous les Fidèles soient humbles, sans qu'on se déguise le bien qu'on sent en soi. Il veut qu'on connaisse son état par le témoignage de sa conscience ; qu'on s'éprouve (c), qu'on discerne ses œuvres pour en porter un jugement selon la vérité.

Ainsi l'humilité des Chrétiens consiste premièrement à craindre de ne pas voir en nous le mal qui y est, à reconnaître qu'il ne s'en suit pas que nous soyons justes (d), parce que nous ne nous trouvons coupables de rien : *C'est le Seigneur qui nous ju-*

(a) Non sum Apostolus ? nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi ? 1. *Cor.* IX. 1.

(b) 2. *Cor.* XII. 1. *et seqq.*

(c) Vosmetipsos tentate, si estis in fide, ipsi vos probate. 2. *Cor.* XIII. 5.

(d) Nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum : qui autem judicat me, Dominus est. 1. *Cor.* IV. 4

gera ; le Seigneur, dont les yeux (a) *pénètrent dans nos plus profondes ténèbres.* Il faut donc nous croire vils et méprisables, et par le mal que nous voyons en nous, et par les obscurités que nous ne pouvons approfondir ; et vouloir être traités comme le rebut du monde, s'il est expédient pour notre salut, et celui de nos frères.

En second lieu, à l'égard de ce qui est évidemment bon, l'humilité consiste à ne chercher jamais à faire connaître ce bien que par l'ordre de Dieu, et à ne se comparer point à d'autres pour s'élever au-dessus d'eux, comme faisait le Pharisien ; à confesser que ce bien ne vient pas de nous (b), mais de la grâce de Dieu ; et à reconnaître que nous pouvons déchoir du plus haut état plus facilement que n'en sont déchus le plus sage des Rois, un Apôtre choisi de Dieu, et le premier des Anges. Ainsi, quelque faveur que nous ayons reçue de Dieu, il faut pour être humble dire toujours avec tremblement : Que vais-je devenir, Seigneur, si vous ne me soutenez? *Ne retirez point de moi votre esprit* (c) ; *ô Dieu, fortifiez ce que vous avez fait en nous* (d) Je ne suis que cendre et poussière, et sans votre secours je n'ai ni fermeté ni consistance, le moindre vent m'emportera. C'est là le vrai caractère de l'humilité.

Or celui qui entre dans l'esprit du Psaume 25, comme David, est véritablement humble lorsqu'il dit : Je suis entré avec l'innocence de mon cœur, *ego autem in innocentia mea ingressus sum ;* car cet homme craint d'être bientôt confondu avec les impies, si Dieu ne l'en préserve : ne perdez point, (ou selon l'Hébreu) *n'unissez pas mon âme avec celle des impies.* Il dit à Dieu : Je suis dans l'innocence ; mais il ajoute, *rachetez-moi, ayez pitié de moi.* Quelque témoignage que lui rende sa conscience qu'il est innocent, il sent qu'il a besoin

(a) Oculi Domini multò plus lucidiores, etc. *Eccli.* XXIII. 28.
(b) Quid habes quod non accepisti ? 1. *Cor.* IV. 7.
(c) *Psal.* 50. (d) *Psal.* 67.

continuellement de la main du Rédempteur et de sa miséricorde. Il connaît donc ce qu'il y a de bon en lui, il le déclare, et en le déclarant il demeure véritablement humble. Tel doit être le Prêtre, qui a reçu des grâces toutes particulières de Dieu, qui s'est purifié par la pénitence et par la régularité de sa vie, avant que de monter à l'Autel; et telle doit être sa disposition en disant les versets du Psaume 25, que nous allons expliquer en les paraphrasant.

EXPLICATION.

Je laverai mes mains avec ceux qui vivent dans l'innocence : et j'environnerai, Seigneur, votre Autel.

Lavabo inter innocentes manus meas: et circumdabo Altare tuum, Domine.

Les mains ont toujours marqué les actions et les œuvres (a), et c'est ce qu'il faut purifier. Je dois me laver, non pas simplement avec de l'eau, mais je dois purifier mes actions par l'innocence de mon cœur, dans la compagnie des gens de bien, qui par leurs exemples me porteront à aimer et à conserver la droiture et la pureté du cœur. Les Juifs entouraient l'Autel avec des hosties et des holocaustes, avec le sang des victimes : mais, Seigneur, vous ne voulez plus autour de votre Autel que nos esprits et nos cœurs unis aux saints Anges qui vous y adorent. Je viendrai me joindre à vos serviteurs :

Pour ouïr la voix qui annoncera vos louanges, et pour raconter toutes vos merveilles.

Ut audiam vocem laudis, et enarrem universa mirabilia tua.

Pour les entendre chanter, et pour apprendre de vous-même vos grandeurs, et la manière de vous louer. J'y viendrai pour y chanter moi-même les Cantiques qui rappellent dans nos esprits les miracles de votre puissance. Un Prêtre doit être le héraut des grandeurs de Dieu; il est obligé par son

(a) *Orig. hom. in lib. Regum.*

état de connaître et de faire connaître ses merveilles, et de s'en remplir pour les publier.

Domine, dilexi decorem domûs tuæ, et locum habitationis gloriæ tuæ. Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison, où vous daignez établir votre gloire.

La gloire de Dieu réside, pour ainsi dire, dans le saint Temple, et dans toutes les assemblées où il est glorifié. Nous devons souhaiter d'être souvent dans ces lieux saints, avec les Fidèles qui s'y assemblent.

Ne perdas cum impiis, Deus, animam meam, et cum viris sanguinum vitam meam. O Dieu, ne me faites point périr avec les impies, ni mourir avec les hommes sanguinaires.

Ne me laissez pas vivre avec les méchans, avec qui je périrais; avec ces hommes de sang qui ne craignent pas d'ôter la vie à leurs frères, et de les perdre par toutes sortes de voies.

In quorum manibus iniquitates sunt, dextera eorum repleta est muneribus. Dont les mains sont pleines d'iniquités, et chargées de présens.

Ils s'abandonnent au crime, et ils sont toujours disposés à faire de mauvaises actions, parce qu'ils aiment les présens qui les corrompent.

Ego autem in innocentia mea ingressus sum: redime me, et miserere meî. Pour moi je suis entré avec mon innocence : rachetez-moi, et ayez pitié de moi.

C'est par votre grâce, Seigneur, que j'ai mené une vie différente de celle des impies, et que je suis entré ici avec un cœur et des mains purifiés.

Mais je serais bientôt souillé, si vous ne me préserviez de la contagion des méchans. Daignez m'en retirer par votre miséricorde.

Mes pieds ont suivi le droit chemin : je vous bénirai, Seigneur, dans les assemblées.

Pes meus stetit in directo : in Ecclesiis benedicam te, Domine.

Puisque par les effets de votre divine bonté j'ai déjà marché dans la voie droite, je vous en louerai dans le lieu saint, dans les assemblées des Justes.

Gloire au Père, etc. comme à la fin du Psaume. *Judica. p.* 123.

Gloria Patri, etc.

Pendant que le Prêtre récite ce Psaume, et lave ses mains, les assistans pourraient se contenter de dire : Lavez-moi, Seigneur, de plus en plus de toutes mes iniquités, et purifiez les pensées de mon esprit, et les désirs de mon cœur ; afin que je puisse m'unir aux dispositions du Prêtre, et participer à la grâce, et aux fruits du saint Sacrifice.

ARTICLE IX.

De la Prière SUSCIPE SANCTA TRINITAS, *où l'on voit une nouvelle Oblation, ou de nouveaux motifs du Sacrifice en mémoire des mystères de Jésus-Christ, et en l'honneur des Saints.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant lavé ses mains, vient au milieu de l'Autel, sur lequel tenant les mains jointes, un peu incliné, il dit secrètement l'oraison SUSCIPE SANCTA TRINITAS, *etc.* Tit. VII. n. 7.

REMARQUES.

Le Micrologue qui écrivait vers l'an 1090 nous apprend (a) que cette prière n'était écrite ni dans l'Or-

(a) Deinde inclinatus ante Altare dicet hanc orationem, non ex aliquo ordine, sed ex ecclesiastica consuetudine : *Suscipe sancta Trinitas*, etc. *Microl.* c. XI.

dre Romain, ni dans le Gallican, et que les Prêtres la disaient par une coutume ecclésiastique. Elle est en substance dans les Liturgies Grecques.(a) Elle est presque en mêmes termes dans le Missel Ambrosien (b), et elle se trouve avec quelques différences dans plusieurs Missels et Sacramentaires plus anciens que le Micrologue. (c) Cependant comme elle n'était que de dévotion, plusieurs Eglises ne l'ont point dite. Les Chartreux ne la disent pas encore: ce qui montre qu'au temps de leur institution en 1084, on ne la disait point dans l'Eglise de Grenoble, dont ils prirent le Missel. Elle n'a pas été en usage dans toutes les Eglises de la même manière. On ne la disait d'abord qu'aux jours solennels; et il y en avait de particulières en d'autres jours pour les malades, pour les morts, pour les besoins de l'Eglise, pour les Princes, pour le Peuple, pour le Prêtre, etc. Celle qu'on disait ordinairement aux jours de Fêtes était plus longue; car on y faisait mention des mystères de l'Incarnation, de la Nativité, et des Saints qu'on honorait particulièrement: telle est celle que le Sacramentaire de Trèves appelle *la Commune* (d), qui s'est conservée dans un grand

(a) Voyez saint Maxime, saint Germain dans sa Théorie, et Cabasilas dans l'exposition de la Liturgie Grecque.

(b) C'est apparemment ce qui a fait attribuer cette prière à saint Ambroise dans un Missel d'Auxerre du treizième siècle : *Levando calicem, dicat orationem sancti Ambrosii, Suscipe sancta Trinitas, etc.*

(c) Elle a été mise au neuvième siècle dans les Heures de Charles-le-Chauve pour les Fidèles qui faisaient leurs offrandes à la Messe : *Suscipe sancta Trinitas atque indivisa Unitas hanc oblationem, quam tibi offero per manus Sacerdotis tui pro me peccatore*, etc. Mais elle est marquée pour le Prêtre, dans le Pontifical de saint Prudence, Evêque de Troyes; dans un Sacramentaire de Tours sur la fin du neuvième siècle; dans celui de Moissac du même temps; dans la Messe d'Illyric vers l'an 900; dans deux Missels d'Utrech vers le même temps; dans le Sacramentaire de Trèves du dixième siècle, dans celui d'Albi du onzième, dans le Pontifical de Séez vers l'an 1045, et dans un Missel de Troyes en 1060.

(d) Oblatio communis. Oblatio pro Rege, et omni populo christiano. Oblatio pro semetipso. Oblatio pro salute vivorum. Oblatio pro infirmis, pro defunctis, etc. *Sacram. Trev. mss.*

nombre de Missels des Eglises de France. Quelques-unes l'avaient fort abrégée, n'y faisant mention que du mystère de la Passion. C'est celle que les Jacobins ont conservée. Mais on voit par le Micrologue qu'on la disait de son temps en plusieurs Eglises par une pieuse coutume, de la manière que nous la disons aujourd'hui, en se tenant un peu incliné, et dans les termes suivans :

Recevez, Trinité sainte, cette oblation que nous vous offrons en mémoire de la Passion, de la Résurrection et de l'Ascension de Jésus-Christ Notre-Seigneur ; et en honorant la bienheureuse Marie toujours vierge, saint Jean-Baptiste, les Apôtres saint Pierre et saint Paul, ceux-ci et tous les Saints : afin qu'elle serve à leur honneur et à notre salut, et que ceux dont nous faisons mémoire sur la terre, daignent intercéder pour nous dans le ciel. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen.

Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offerimus ob memoriam Passionis, Resurrectionis et Ascensionis Jesu Christi Domini nostri ; et in honore beatæ Mariæ semper virginis, et beati Joannis Baptistæ, et sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et istorum et omnium Sanctorum : ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem, et illi pro nobis intercedere dignentur in cœlis, quorum memoriam agimus in terris. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

EXPLICATION.

SUSCIPE, SANCTA TRINITAS ; *Recevez, Trinité sainte.* Selon l'usage des quatre premiers siècles, les prières de l'Eglise ne devaient être adressées qu'à Dieu le Père. Cela fut ordonné par un Concile de Carthage.(a) Comme on s'appliquait alors à détruire

(a) Ut in altari semper ad Patrem dirigatur oratio. *Concil. Carthag. vulgò III. cap.* 23.

l'erreur des Gentils qui admettaient la pluralité des Dieux, on ne voulait pas nommer la très-sainte Trinité, disent Vigile de Tapse et Flore de Lyon (a), de peur que la pluralité des Dieux ne nous fût aussi attribuée par ceux qui ne connaissaient pas le mystère des trois Personnes divines. Mais, ajoutent ces anciens Auteurs, les Fidèles ont toujours su qu'on n'adore pas le Père sans adorer le Fils et le Saint-Esprit ; qu'il n'y a entre les divines Personnes ni séparation ni distance ; *que le Fils est dans le Père, et le Père dans le Fils* (b), *qu'on n'honore pas le Père, si l'on n'honore le Fils* (c), *et si on ne l'honore comme le Père ;* que le Père par conséquent ne reçoit aucun culte qui n'appartienne également au Fils et au Saint-Esprit ; et que comme le Sacrement de notre régénération vient également des trois Personnes, puisque nous sommes baptisés au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, on ne peut pas douter que le sacrifice que nous offrons ne soit également offert aux trois divines Personnes, qui sont un seul Dieu.

C'est pourquoi en parlant devant des personnes bien instruites, l'Eglise Grecque et l'Eglise Latine n'ont pas craint de dire distinctement en offrant le Sacrifice, *Recevez, ô Trinité sainte.*

Hanc oblationem, *cette oblation.* Après que le Prêtre, au nom de l'Eglise, a offert le pain et le vin, et que lui et les Fidèles se sont offerts eux-mêmes pour reconnaître le souverain domaine de Dieu, et pour l'expiation de leurs péchés ; il présente à la Trinité sainte cette oblation en mémoire des mystères de Jésus-Christ, et en l'honneur des Saints.

Ob memoriam Passionis. Nous l'offrons premiè-

(a) *De actione Missæ.*

(b) Ego in Patre, et Pater in me est.

(c) Ut omnes honorificent Filium sicut honorificant Patrem. Qui non honorificat Filium, non honorificat Patrem. *Joan.* v. 23. *Aug. Tract.* 19. *in Joann.* 6.

rement en mémoire de la *Passion*, selon le précepte de Jésus-Christ; parce que *ce sacrifice est le même que celui de la Passion*, comme dit saint Cyprien.

RESURRECTIONIS. Nous l'offrons secondement en mémoire de la *Résurrection*; parce que Jésus-Christ a continué son sacrifice à sa Résurrection, offrant la même vie qu'il y a prise.

ET ASCENSIONIS... Troisièmement, à l'honneur de son *Ascension*, par laquelle le divin Sauveur a consommé son sacrifice, entrant alors par son propre sang dans le vrai Saint des Saints, dans le Ciel qu'il nous a ouvert.

Savoir s'il faut lire *in honore*, selon les anciens Missels, ou *in honorem*, selon les nouveaux.

ET IN HONORE.... SANCTORUM. Dans plusieurs nouveaux Missels, aussi bien que dans les Canons qu'on met en une seule feuille sur l'Autel, et dans la plupart des Ordinaires de la Messe qu'on imprime tous les jours, on lit *in honorem*.(a) Mais anciennement on lisait *in honore*. Dans les Missels d'Utrecht vers l'an 900, et dans le Sacramentaire de Trèves du dixième siècle, où cette Oraison est à la tête, il y a *in honore*. On lit de même dans le livre Sacerdotal imprimé pour la première fois sous Léon X à Rome, et ensuite à Venise, dans les Missels de Pie V, de Clément VIII, d'Urbain VIII, et dans tous les Missels Romains qui ont été imprimés avec quelque soin jusqu'à présent, aussi bien que dans les anciens Missels (b) des autres Eglises, et dans l'ancien ordinaire (c) des Carmes. Il n'y a donc pas lieu de douter qu'il ne faille lire *in honore*. Ceux qui ont

(a) C'est ainsi qu'on lit dans les Missels de Paris de 1623, de 1654, 1685, 1706; d'Orléans 1696, de Laon 1702, de Meaux 1709, etc. Dans le Missel de Paris imprimé pour la première fois en 1481, on met *in Commemorationem B. M. V.* et on a continué à le mettre ainsi jusqu'à ce qu'on ait pris le Missel Romain en 1615. Mais dans les Missels précédens qui sont manuscrits on lit, *In Commemoratione B. M. V. et in honore omnium Sanctorum.*

(b) *Missal Fiscamnense mss. Antissiodorense an.* 1490. *à Meldens.* 1492. (1517. in honorem.) *Eduense* 1493. *Laudunense.* 1557.

(c) *Missal. Carmelit. Venetiis.* 1514.

mis *in honorem* ont cru que cette expression était plus latine, ou qu'il était indifférent de mettre *in honore* ou *in honorem* : cependant ces deux expressions sont également latines, et le sens en est différent. L'Eglise en effet ne voudrait pas dire deux fois la même chose dans une oraison si courte. Or si nous disions ici *in honorem*, en l'honneur, nous le répéterions d'abord après, puisque nous disons aussitôt, *ut illis proficiat ad honorem*, afin qu'elle serve à leur honneur. Il faut donc remarquer la différence. Dans l'ancienne Latinité on lit quelquefois *in honore Deorum*, non pas pour dire *en l'honneur des Dieux*, mais pour dire, dans la Fête des Dieux, dans la célébrité des jours qui leur étaient consacrés, ou dans l'exhibition du culte qu'on leur rendait. C'est en ce sens, par rapport aux Saints, que l'Eglise dit *in honore*, c'est-à-dire, que dans la mémoire, ou dans la fête que nous faisons d'eux, nous demandons à Dieu de recevoir l'oblation en célébrant leur fête ou leur mémoire : comme dans la Préface de la Vierge le Samedi, nous disons qu'il est bien juste (a) de louer Dieu en la révérant.

C'est là précisément le sens de l'Eglise. Car en premier lieu il y a des Missels qui dans cette oraison *Suscipe* ont mis *in veneratione* (b), ou *in commemoratione*, au lieu de mettre *in honore*. En second lieu, on lit quelquefois dans les plus anciens Sacramentaires aux titres des Messes des Saints, *Missa in veneratione* (c), *Missa in honore*, c'est-à-dire, Messe pour la fête du Saint, (d) dont on célèbre la mémoire. Et en troisième lieu, il est si clair que par *in honore* on a entendu, dans la fête des Saints, que

(a) In veneratione B. M.... collaudare.

(b) *Le Missel d'Evreux de* 1497.

(c) Missa in veneratione beati Præcursoris Joannis. Missa in veneratione beati Petri. Missa in honore omnium Apostolorum, *Sacram. Silv. mss. bibl. sanctæ Genovefæ. fol.* 29. 30.

(d) C'est ainsi qu'à la Secrète de la Messe de sainte Geneviève, qui est très-ancienne, on lit : *Offerimus, Domine, preces et munera in honore sanctæ Genovefæ gaudentes.* Missal. Paris. an. 1559, 1654, 1706.

selon l'ancien [a] Rit de Milan on ne dit cette oraison qu'aux jours de Fêtes : ce qui est aussi marqué de même [b] dans le Manuel de Chartres de l'an 1500. La plupart des Eglises néanmoins disent cette oraison chaque jour à la Messe, depuis sept ou huit cents ans, parce qu'on fait tous les jours la mémoire des Saints à la Messe, comme on le verra dans le Canon sur le mot *Communicantes.* Nous disons donc dès l'Offertoire que nous présentons ce sacrifice à la sainte Trinité, en même temps que nous célébrons la mémoire des Saints.

BEATÆ MARIÆ VIRGINIS. Nous nommons d'abord la sainte Vierge, comme la Reine des Saints et des Anges, qui a eu l'honneur de donner au Verbe éternel le corps de la victime sacrifiée, et qui s'offre elle-même d'autant plus en action de grâces, qu'elle est plus élevée en grandeur et en gloire.

ET BEATI JOANNIS BAPTISTÆ [c] ; ce saint Précurseur, qui a fait connaître la victime sainte, l'Agneau qui efface les péchés du monde.

ET SANCTORUM APOSTOLORUM PETRI ET PAULI ; *les saints Apôtres Pierre et Paul*, comme les premiers Chefs qui l'ont annoncé.

ET ISTORUM ; *et de ceux-ci.* On entendait autrefois ceux dont on fait la mémoire ou la fête, comme les anciens Sacramentaires nous l'expliquent; et l'on entend à présent ceux encore dont les Reliques reposent ici, qui ont l'honneur, dit un ancien Auteur [d], *de reposer dans l'Autel, où Dieu reçoit et offre le sacrifice ;* ajoutons, et qui ne sont placés sous l'Autel de l'Eglise, comme ils le sont sous l'Autel du Ciel, suivant saint Jean, que parce qu'ils se

(a) *Ordo Missal. Ambros. an.* 1548 *et* 1669.

(b) In magnis solemnitatibus fit oblatio talis. *Ordo Miss. Manual. Carnot. an.* 1500.

(c) Saint Jean-Baptiste n'est pas dans le Micrologue, ni dans aucun Missel avant le douzième siècle.

(d) Quid honorabilius ? dici potest, quàm sub illa ara requiescere, in qua Deo Sacrificium celebratur, in qua Dominus est Sacerdos ? *Aug. tom.* 5. *app. serm.* 221.

sont eux-mêmes immolés à Dieu, et qu'ils ont participé à ce divin sacrifice.

Et omnium Sanctorum ; *et de tous les Saints*, qui vous ont plu depuis le commencement du monde, et qui depuis Abel ont été comme lui des victimes agréables à vos yeux.

Comment offrir le sacrifice de J. C. à l'honneur des Saints.

Exposition des vérités qui lèvent toutes les difficultés sur ce point.

Ut illis proficiat ad honorem ; *afin que cette oblation serve à leur honneur.* Rien n'est plus honorable aux Saints que d'être unis au Sacrifice de Jésus-Christ ; et nous ne pouvons rien faire qui leur soit plus agréable, que de célébrer leur mémoire dans le sacrifice qui a fait tout leur honneur, et toute leur gloire. Mais cet article arrête des personnes qui n'entrent pas facilement dans les Mystères, et qui ne connaissent pas l'étendue du saint Sacrifice. Quelques Catholiques ne portent pas leurs vues assez loin, et les ennemis de l'Eglise voudraient faire trouver ici un sujet de scandale ; comme si l'Eglise égalait les Saints à Dieu, et les préférait même à Jésus-Christ. Ne passons pas sous silence ce qu'ils disent de plus spécieux sur ce point.

Offrir, dit-on, le sacrifice de Jésus-Christ, afin qu'il serve à l'honneur des Saints, n'est-ce pas honorer les Saints plus que Jésus-Christ, puisqu'on fait servir Jésus-Christ à les honorer ; et n'est-ce pas même les égaler, ou les préférer à Dieu, puisqu'on s'adresse à Dieu pour rendre honneur aux Saints?

Cette difficulté, quelque spécieuse qu'elle paraisse, ne consiste que dans le tour et le mauvais sens qu'on donne aux termes ; et elle tombe d'elle-même, si l'on fait attention que l'Église est bien éloignée de faire servir Dieu et Jésus-Christ à honorer les Saints ; mais qu'en adorant Dieu par le sacrifice, elle honore les Saints en les joignant à Jésus-Christ, avec qui ils s'offrent eux-mêmes en sacrifice à Dieu. Développons ces vérités.

Premièrement, il est évident que l'Eglise n'offre le sacrifice qu'à Dieu seul : puisque dans les deux oblations précédentes, que l'on fait séparément de l'hostie et du calice, on adresse à Dieu seul l'Hostie sans tache, et la Coupe du salut pour l'expiation des péchés. Il n'est pas moins visible que tout ce qui appartient au Sacrifice, n'est point rapporté aux Saints; qu'on est bien éloigné de leur offrir des Sacrifices, et que l'Eglise a toujours fait profession de dire ce que dit saint Augustin.(a) *Nous sacrifions au Dieu des Martyrs, lorsque nous érigeons des Autels en leur mémoire : car quel est le Prêtre qui ait jamais dit à l'Autel : Nous offrons à vous, Pierre, ou Paul, ou Cyprien ; mais ce qu'on offre est offert à Dieu qui a couronné les Martyrs dans les lieux destinés à honorer ceux que Dieu a couronnés.*

Quelque honneur que nous rendions aux Saints, nous dirons toujours avec ce grand Docteur (b) : *Nous ne donnons pas aux Saints des Temples, des Prêtres, et des sacrifices; parce que ce ne sont pas les Saints, mais leur Dieu, qui est notre Dieu.* Les Temples ont été dédiés à Dieu sous le nom des Saints, dont les Reliques y sont conservées comme des hosties toujours immolées à Dieu leur Seigneur: et dans l'oraison que nous expliquons on ne s'adresse qu'à la Trinité sainte pour recevoir le Sacrifice, *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem;* recevez, ô Trinité sainte, cette oblation.

Secondement, nous n'offrons pas Jésus-Christ à la sainte Trinité pour honorer les Saints : mais après

(a) Ita tamen ut nulli Martyrum, quamvis in memoriis Martyrum constituamus Altaria. Quis enim Antistitum in locis sanctorum assistens Altari aliquando dixit : Offerimus tibi, Petre, aut Paule, aut Cypriane ; sed quod offertur, offertur Deo, qui Martyres coronavit, apud memorias eorum quos coronavit. *Aug. lib.* 20. *contra Faust. c.* 21.

(b) Nec tamen nos iisdem Martyribus Templa, sacerdotia, sacra, et sacrificia constituimus; quoniam non ipsi, sed Deus eorum nobis est Deus. *Aug. l.* 8. *de Civit. c.* 27.

avoir dit que nous offrons à Dieu le sacrifice de Jésus-Christ, nous ne continuons pas d'offrir : mais ensuite nous expliquons ce que contient ce saint Sacrifice, et ce que nous devons y considérer, qui sont les mystères de Jésus-Christ, et les victoires des Saints, qui font tout leur honneur, *ob memoriam Passionis, et in honore beatæ, etc.*

Les Fidèles bien instruits de l'étendue du Sacrifice, savent que l'Eglise ne peut pas séparer ici l'honneur que nous devons aux Saints d'avec l'honneur que nous devons à Jésus-Christ; parce que le sacrifice de Jésus-Christ, que nous offrons, est le sacrifice de toute l'Eglise, du Chef, et des membres; le sacrifice universel de tous les Saints, qui se sont immolés à Dieu. *C'est ainsi*, dit saint Augustin (a), *que toute la Cité rachetée, c'est-à-dire, l'assemblée des Fidèles, et la société des Saints, qui est le sacrifice universel, est offert à Dieu par le Grand-Prêtre, qui s'est offert pour nous dans sa Passion : Le sacrifice que nous offrons chaque jour,* dit encore le même Père (b), *est le sacrifice de l'Eglise, laquelle étant le corps du Sauveur, qui en est le Chef, apprend par lui à s'offrir elle-même.*

(c) *C'est à ce sacrifice où les saints Martyrs, ces hommes de Dieu, qui en le confessant ont vaincu le monde, sont nommés à leur rang par celui qui sacrifie. Ce n'est pourtant pas à eux qu'il offre le sacrifice, quoiqu'il sacrifie en leur mémoire : c'est*

(a) Profectò efficitur ut tota ipsa redempta Civitas, hoc est congregatio societasque Sanctorum, universale sacrificium offeratur Deo per sacerdotem magnum, qui etiam seipsum obtulit in passione pro nobis, ut tanti capitis corpus essemus, secundùm formam servi. Hanc enim obtulit, in hac oblatus est; quia secundùm hanc Mediator est, in hac Sacerdos, in hac sacrificium est. *Aug. de Civit. l.* 10. *c.* 6.

(b) *Ibid. c.* 20.

(c) Ad quod sacrificium, sicut homines Dei, qui mundum in ejus confessione vicerunt, suo loco et ordine nominantur, non tamen à Sacerdote, qui sacrificat, invocantur. Deo quippe, non ipsis sacrificat, quamvis in memoria sacrificet eorum : quia Dei Sacerdos est, non illorum. Ipsum verò sacrificium corpus est Christi quod non offertur ipsis, quia hoc sunt et ipsi. *Aug. de Civit. l.* 22. *c.* 10.

à Dieu qu'il s'adresse, parce qu'il est le Prêtre de Dieu, et non le leur. Le sacrifice est le corps (entier) de Jésus-Christ, qui ne leur est pas offert, parce qu'ils sont eux-mêmes ce sacrifice.

Le fondement de ces solides réflexions de saint Augustin nous a été donné par Jésus-Christ même; puisqu'il nous a dit qu'il ne s'est offert en sacrifice, qu'afin que les Saints fussent consacrés véritablement en hostie sainte : (a) *Je me sanctifie moi-même pour eux*, dit Jésus-Christ, *afin qu'ils soient aussi sanctifiés dans la vérité.* On sait que sanctifier se prend ici pour sacrifier, et non pas pour acquérir la sainteté; puisque Jésus-Christ est la sainteté même, et qu'il ne peut l'acquérir. Comme il faut donc célébrer le sacrifice en mémoire et en l'honneur des mystères de Jésus-Christ, il faut aussi le célébrer en mémoire et en l'honneur des Saints, qui, après avoir passé toute leur vie mortelle en action de grâces, se joignent continuellement à Jésus-Christ, pour s'immoler en action de grâces à cause des biens infinis dont ils sont comblés. C'est ce que les plus savans Auteurs (b) Grecs font remarquer dans leur Liturgie, aussi bien que nous dans la Latine.

Troisièmement, cette union des Saints au Sacrifice étant bien entendue, comment n'aurions-nous pas en vue d'honorer les Saints dans le Sacrifice, puisque nous y célébrons l'honneur qu'ils ont eu d'être reçus de Dieu comme des victimes très-agréables; honneur qu'ils ont continuellement, puisqu'ils s'offrent sans cesse. D'ailleurs l'honneur que nous devons à Dieu nous oblige d'honorer ses favoris, ses enfans, ses héritiers, les cohéritiers de Jésus-Christ, qui sont incomparablement plus unis avec Dieu, que des enfans et des favoris ne peuvent l'être avec leur Père et leur Roi; puisqu'ils sont unis

(a) Pro eis ego sanctifico me ipsum, ut sint et ipsi sanctificati in in veritate. *Joan.* XVII. 19.

(b) *Cabasilas Liturg. exposit. c.* 43.

en Dieu comme le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont un entre eux, suivant la prière de Jésus-Christ.(a) Nous devons donc honorer les Saints; et où pourrions-nous mieux placer l'honneur que nous leur devons, que dans le Sacrifice qui a fait tout leur mérite et toute leur gloire?

Quatrièmement, puisque cet honneur que nous rendons aux Saints vient des dons qu'ils ont reçus de Dieu, et qu'il ne se termine point à eux, il ne diminue rien par conséquent de l'honneur que nous devons à Dieu. On voit dans une infinité d'Oraisons du Missel, qu'offrir pour les Saints, ou à l'honneur des Saints, c'est célébrer la grandeur et la puissance de Dieu dans les grâces qu'ils ont reçues par le Sacrifice même (b): *Nous vous offrons, ô Seigneur*, dit l'Eglise, *dans la mort précieuse de vos Martyrs ce sacrifice, d'où le martyre même a pris sa source*, parce que les Martyrs ont tiré du Pain céleste de l'Eucharistie la force invincible qui les a fait triompher du démon, du monde et du péché; les Vierges tirent leur honneur et leur force du pain du Ciel, du *froment des Elus* (c), *et du vin, qui est le germe de la virginité.*

En un mot, à l'honneur des Saints, qui ont consommé leur vie pour Dieu, nous offrons la divine Victime, qui s'est immolée pour rendre tous ces Saints des victimes agréables à Dieu. Nous l'offrons pour honorer leurs victoires, qui sont celles de Jésus-Christ, et par conséquent pour honorer Jésus-Christ dans ses Saints, et les Saints dans Jésus-Christ, dont ils ont l'honneur d'être les membres, Ainsi, loin de dire que nous nous servons de Dieu et de Jésus-Christ pour honorer les Saints, comme s'ils étaient supérieurs (ce qui est une horrible

(a) Ut et ipsi in nobis unum sint. *Joan.* XVII. 21.

(b) In tuorum, Domine, pretiosa morte justorum sacrificium illud offerimus, de quo martyrium sumpsit omne principium. Per Dominum nostrum, etc. *Fer. V. post Dom. III. Quadrag.*

(c) Frumentum Electorum et vinum germinans Virgines. *Zach.* IX. 17.

impiété, qui ne peut être imputée à l'Eglise que par une ignorance grossière, ou une affreuse malice), nous n'adressons au contraire le sacrifice de Jésus-Christ à Dieu, que pour faire honorer Dieu par Jésus-Christ et par les Saints, qui se sont sacrifiés avec lui, et qui par l'union au sacrifice du Sauveur ont eu la force et l'honneur de triompher du monde et du démon; honneur que toute l'Eglise ne cessera jamais de célébrer.

NOBIS AUTEM AD SALUTEM; *et à nous pour le salut.* Le sacrifice qui a procuré tant d'honneur aux Saints, doit être la source de notre salut pour nous rendre Saints, comme eux. C'est ce que nous demandons ici, afin d'entrer dans une parfaite communion avec les Saints.

ET ILLI PRO NOBIS INTERCEDERE. DIGNENTUR IN CŒLIS; *et qu'ils daignent intercéder pour nous dans le Ciel.* « Quand nous faisons mention des Saints à » la Table du Seigneur, dit saint Augustin (a), nous » avons toujours principalement en vue qu'ils prient » pour nous, afin qu'ils nous obtiennent la grâce » de marcher sur leurs traces; nous voulons les en» gager à intercéder pour nous dans le Ciel, par la » mémoire que nous en faisons sur la terre, » QUORUM MEMORIAM AGIMUS IN TERRIS. Nous avons l'honneur d'être unis intimement aux Saints, et d'être leurs frères par la communion de tous ceux qui croient en Jésus-Christ, et qui sont dans son Eglise. Nous espérons donc qu'ils intercéderont dans les Cieux, tandis que nous célébrons leur mémoire sur la terre. Peut-on expliquer plus clairement ce que c'est que l'honneur que nous rendons ici aux Saints, que par les paroles de cette prière même, qui finit en disant, que ce n'est qu'une mémoire d'eux que nous y faisons?

(a) Ideo quippe ad ipsam mensam Domini non sic eos commemoramus, quemadmodùm alios qui in pace requiescunt, ut etiam pro eis oremus; sed magis ut ipsi pro nobis, ut eorum vestigiis adhæreamus. *Aug. Tract.* 84. *in Joan.*

PER EUMDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM; *par le même Jésus-Christ notre Seigneur.* Comme nous ne faisons mémoire des Saints que pour obtenir leur intercession, nous demandons cette grâce par Jésus-Christ ; parce que ce n'est qu'en lui et par lui comme l'unique Médiateur, qu'ils peuvent être nos intercesseurs.

ARTICLE X.

L'ORATE FRATRES.

§. I.

RUBRIQUE.

La Prière SUSCIPE SANCTA TRINITAS *étant finie, le Prêtre baise l'Autel, se tourne vers le peuple, étend les mains, les rejoint, dit d'une voix un peu élevée* ORATE FRATRES : *et poursuivant le reste secrètement, il achève le cercle, et retourne au milieu par le côté de l'Evangile.* Tit. VII. n. 7.

REMARQUES.

1. IL *baise l'Autel*, qui représente Jésus-Christ, pour le saluer avant que de saluer le peuple, vers lequel il va se tourner. Il le salue tacitement, sous-entendant *Dominus vobiscum*, dit Beleth au douzième siècle. (a)

2. *Il étend les mains, et les rejoint en disant* ORATE, pour engager les assistans par les gestes et par la parole à la méditation, (b) selon la remarque des anciennes Coutumes de Cluny.

3. *Il dit d'une voix un peu élevée* ORATE FRATRES, pour être du moins entendu de ceux qui

(a) *Divin. Offic c.* 44.

(b) Versus adstantes divinæ meditationi insistere, nutibus et voce supplicat. *Consuet. Clun.*

sont autour de l'Autel. Il appelle les assistans *mes frères.* Saint Cyprien les appelait de même (a) après saint Paul. C'est ainsi que les Chrétiens se sont nommés les uns les autres depuis le commencement de l'Eglise. (b) *Vous êtes tous frères*, dit Arnobe, (c) *nés d'un même Père Jésus-Christ, et d'une même Mère l'Eglise.* Le Prêtre n'ajoute point: *et vous, mes sœurs*, quand il n'y aurait presque que des femmes à la Messe. Il s'adresse au principal sexe de l'Assemblée, sans exclure l'autre; parce qu'*à l'égard de tous ceux qui ont été baptisés*, dit saint Paul, (d) *il n'y a ni homme ni femme: vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ.* On lit pourtant dans la Messe donnée par Illyric, écrite vers l'an 900, et dans un Missel d'Utrecht vers le même temps: (e) *Priez pour moi, qui suis pécheur, vous mes frères et mes sœurs;* et cet usage devint assez commun au XII. et XIII. siècle en plusieurs Eglises éloignées de Rome: (f) ce qui s'est même conservé à Paris jusqu'en 1615, et à Meaux jusqu'en 1642. Mais on est revenu partout au plus ancien usage.

Quant les Prêtres à la Messe, et les Prédicateurs en chaire disent *mes frères*, s'adressant au principal sexe, les femmes comprennent bien qu'elles doivent s'appliquer tout ce qui s'adresse à l'Assemblée. (g)

4. *Il poursuit secrètement*, UT MEUM AC VESTRUM, etc. Anciennement le Prêtre ne disait que (h) *priez*, ou (i) *priez pour moi*, ou (k) *priez pour moi*

(a) Sacerdos parat fratrum mentes, etc. *Cyp. de Orat. Dom.*
(b) *Act. Apost*
(c) *In Ps.* 133.
(d) Non est masculus neque femina: omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. *Galat.* III. 28.
(e) Orate pro me peccatore, fratres et sorores. *Miss. Illyric. Miss. Ultraj. mss.*
(f) On lit: *Orate pro me, fratres et sorores, ut meum, etc.* dans le Missel de Cologne de l'an 1133, aussi bien que dans Albert-le-Grand, *de sacrif. Miss. tract.* 3. *c.* 2. Le mot *sorores* n'est point dans le Traité du Pape Innocent III, ni dans Beleth, ni dans Remy d'Auxerre, ni dans le faux Alcuin.
(g) *Chrysost. in Matth.* v. 28. (h) Orate. *Ord. Rom.* II. *n.* 9.
(i) Orate pro me. *Ord. VI. n.* 10.
(k) Orate pro me peccatore. *Sacram. ms. Trev.*

pécheur. On ne voit dans les Us de Citeaux que ces mots [a] *priez pour moi mes frères ;* et les Chartreux ne disent encore que ceux-ci , [b] *priez mes frères pour moi pécheur le Seigneur notre Dieu.* Les paroles suivantes n'ont été d'abord mises que pour faire entendre ce que le Prêtre doit avoir en vue en invitant les Fidèles à prier. Remy d'Auxerre, vers l'an 880 , est le premier qui nous les a données comme une explication : *priez mes frères*, dit-il, [c] *c'est-à-dire , priez que mon sacrifice , qui est aussi le vôtre , soit agréable au Seigneur.* Comme ce n'était donc là qu'une explication , dont on a cru que les assistans étaient instruits , le Prêtre ou ne l'a point dite , ou il l'a dite en silence , comme le marquent le faux Alcuin vers l'an mille , et le Missel Romain d'à présent, presque dans les mêmes termes.

5. Le Prêtre se tourne entièrement , et revient au milieu de l'Autel, par le côté de l'Evangile, parce que c'est de ce côté-là qu'est le Missel , [d] dans lequel il doit lire les Oraisons qu'on appelle Secrètes.

§. II. *Les motifs de l'invitation à prier , et la réponse du peuple.*

Le plus ancien motif de la nouvelle invitation à prier , est venu de l'offrande du peuple, qui durait long-temps , et qui pouvait causer des distractions.

(a) Orate fratres pro me. *Us. Cisterc. c.* 53.

(b) Orate fratres pro me peccatore ad Dominum Deum nostrum. *Ordin. Cartus. c.* 26. *n.* 21.

(c) Orate fratres : *id est , ut meum et vestrum pariter sacrificium acceptum sit Domino. Expos. Miss.*

(d) Autrefois le Missel était placé un peu plus loin du milieu de l'Autel qu'à présent. D'où vient que selon d'anciens Ordinaires le Prêtre devait faire le tour entier pour se trouver au Livre , et s'approcher ensuite du milieu de l'Autel , après avoir lu les Secrètes : *Conversus ad Chorum dicat : Orate fratres.... Dum autem ad Altare vultum reduxerit, non ex ea parte quâ se ad Chorum convertit , sed et ad Librum in sinistra parte accedens... Ut autem Sacerdos Secretas finierit , retrahat se contra medium Altaris. Ordin. Præmontr. in Bibl. p.* 894.

Mais le principal motif qu'on aura toujours, quoiqu'il n'y ait pas d'offrande, est que plus le moment du sacrifice approche, plus aussi la prière et le recueillement sont nécessaires. Le Prêtre se dispose à entrer dans le Saint des Saints, et il prend, pour ainsi dire, congé des Fidèles, qu'il ne verra plus jusqu'à ce qu'il ait consommé le sacrifice. Durant tout ce temps il ne se tournera point vers le peuple, non pas même lorsqu'il dira *Dominus vobiscum*, quoique ce soit une salutation qui se fait toujours en regardant les personnes qu'on salue. Mais dans cette conjoncture, tout occupé du grand mystère qui va s'opérer, il demeure tourné vers l'Autel ; et comme s'il était renfermé dans le Saint des Saints, bien éloigné du peuple, (a) il ne terminera ses prières secrètes qu'en criant fort haut, pour exhorter les Fidèles à tenir leur âme élevée à Dieu.

Quant il se tourne vers eux à présent en leur disant *Orate fratres*, c'est comme s'il leur disait : Je vais entrer dans un plus grand recueillement, pour faire seul les prières secrètes ; mais de votre côté priez aussi, demandez à Dieu d'agréer le sacrifice que nous offrons ensemble.

On voit depuis huit ou neuf cents ans dans beaucoup d'anciens livres, que les assistans faisaient à cette exhortation diverses réponses vives et tendres. Amalaire nous apprend qu'on disait en quelques Eglises : (b) *Que Dieu vous envoie son secours*

(a) Pour aider le Prêtre à entrer dans ce recueillement, il serait à propos qu'on écartât les Laïques, et surtout les femmes, qui viennent se placer jusqu'au pied de l'Autel, et qu'on renouvelât les lois, qui jusqu'au commencement du quinzième siècle, défendaient cet usage détestable, comme parle Grunez, qui vivait en ce temps-là. *Decretum statui*, dit-il, *quod nulli Laïcorum liceat in eo assistere loco ubi Missa celebratur, ut Sacerdos absque impedimento, et sine distractione celebrationis officium expediat. Unde quod nunc fit, scilicet quòd viri et mulieres in faciem prospiciunt Sacerdotis et stant contra ejus faciem, multùm detestabile est, et divinæ justitiæ contrarium. De Officio Missæ.*

(b) Audivi dicere quod plebs eâdem horâ tres versiculos cantet pro Sacerdote : *Mittat tibi Dominus auxilium de sancto*, et duos sequentes. *Amal. de Eccles. offic. l. 3. c. 29.*

de son sanctuaire, et son assistance de Sion : *Qu'il se souvienne de votre sacrifice, et qu'il rende parfait votre holocauste.* C'est le souhait que les Israélites faisaient à David lorsqu'il offrait des sacrifices. Les Carmes disent encore ce verset : *Que le Seigneur se souvienne*, et le suivant. On disait en d'autres Eglises : *Le Saint-Esprit viendra sur vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre*, (a) ou d'autres prières plus longues, que Remy d'Auxerre rapporte (b) ; et l'on pouvait aussi se contenter de prier en silence. (c) On ne répond rien chez les Chartreux, ni chez les Jacobins. (d) Selon Durand au XIII. siècle (e) les assistans devaient dire secrètement quelques-unes de ces formules : *Memor sit*, ou *Suscipiat*, ou *Spiritus sanctus*, ou *Mittat tibi*, ou *Immola Deo.* L'Eglise de Rome a fait répondre depuis ce temps-là le *Suscipiat* en ces termes :

(a) Dans la Liturgie de saint Chrysostôme le Prêtre et le Diacre se disent mutuellement : *Le Saint-Esprit viendra sur vous*, etc. *Euchol. p.* 73. Dans la Liturgie de saint Jacques les assistans disent ces paroles au Prêtre un peu avant la Préface. On trouve cette même formule dans les Missels d'Orléans jusqu'en 1601.

(b) *Exposit. Miss.*

On voit plusieurs de ces prières dans la Messe d'Illyric, dans un manuscrit de saint Denys, que le Père Martenne croit être du temps de Charlemagne, dans le Pontifical de saint Prudence, Evêque de Troyes, et dans un Missel manuscrit de cette Eglise de 1060, et dans plusieurs autres manuscrits. Voici celles qui se trouvent dans les Heures de Charles-le-Chauve, écrites vers l'an 870. *Quid orandum sit ad Missam pro Sacerdote, quando petit pro se orare :* Spiritus sanctus superveniat in te, et virtus Altissimi obumbret te. Memor sit sacrificii tui, et holocaustum tuum pingue fiat. Tribuat tibi secundùm cor tuum, et omnem petitionem tuam confirmet. Da Domine pro nostris peccatis acceptabile et susceptibile fieri sacrificium in conspectu tuo.

(c) Selon les Us de Citeaux, et l'Ordinaire des Guillemites tout le Chœur se tournait vers l'Autel, et priait en silence l'espace d'un *Pater.*

(d) On n'a marqué aucune réponse dans les Missels de Paris jusqu'en 1615, ni dans ceux de Meaux jusqu'en 1642. Il n'y en a point dans le Sacramentaire d'Albi du onzième siècle, ni dans le Missel de Cologne de 1133, ni dans ceux de l'Ordre de Malte de 1553, de Vienne 1519, de Cambrai 1527, de Liége 1513, 1527, 1542, de Bourges 1446 et 1522, de Châlons-sur-Marne 1543.

(e) *Lib.* 4. *c.* 32. *n.* 3.

Que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice à l'honneur et à la gloire de son nom, pour notre utilité, et pour celle de toute sa sainte Eglise.

Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis ad laudem et gloriam nominis sui, ad utilitatem quoque nostram totiusque Ecclesiæ suæ sanctæ.

EXPLICATION.

SUSCIPIAT... *Que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice.* C'est un Prêtre établi de Dieu et de l'Eglise, qui doit offrir le sacrifice. Il l'offre sans restriction, parce que c'est le sacrifice de toute l'Eglise, le même qui a été, et qui sera toujours offert dans tout le monde : c'est pourquoi on dit *le sacrifice*, et non pas *ce sacrifice*. Les Ordinaires de la Messe, qu'on imprime trop souvent sans l'ordre des Evêques, mettent à présent mal à propos *hoc sacrificium*, quoique la particule *hoc* n'ait jamais été dans le Missel Romain.

AD LAUDEM.... *à l'honneur et à la gloire de son nom* : La gloire de Dieu est la principale fin du sacrifice, qui doit toujours être offert pour reconnaître son souverain domaine sur les créatures.

AD UTILITATEM.... *pour notre utilité*. Les trois autres fins du sacrifice (a) sont, de remercier Dieu des bienfaits reçus, d'obtenir le pardon de nos péchés, et toutes les grâces qui nous sont nécessaires. Ces trois dernières fins sont renfermées dans ces mots, *pour notre utilité* : car qu'y a-t-il de plus avantageux pour nous que de rendre à Dieu nos actions de grâces, (b) d'espérer le pardon de nos péchés, et tous les nouveaux secours dont nous aurons besoin. Ainsi quand on dit le *Suscipiat*, on peut avoir en vue les quatre fins du sacrifice.

TOTIUSQUE ECCLESIÆ.... *et pour celle de toute sa*

(a) Voyez le Traité Préliminaire, p. 10.

(b) Cum gratiarum actione petitiones vestræ innotescant ad Deum. *Philipp.* IV. 6.

sainte Eglise. Quoiqu'on puisse prier spécialement pour quelques personnes au *Memento*, le sacrifice néanmoins est *pour toute l'Eglise.* Il ne saurait être restreint au seul bien d'un particulier. C'est ce que plusieurs anciens Martyrs faisaient comprendre à ceux qui leur demandaient des prières, en leur répondant selon l'esprit de l'Eglise, qu'ils priaient pour tous les Fidèles.

ARTICLE XI.

La Secrète.

Rubrique.

Le Prêtre récite l'Oraison, ou les Oraisons secrètes sans dire Oremus. Tit. VII. n. 7.

Remarque et Explication.

Le Prêtre ne dit pas *Oremus*, parce qu'il l'a dit au commencement de l'Offertoire ; et que selon l'ancien Ordre Romain, tout ce qui suivait avait rapport à cette Prière, qui était la seule qu'on disait, et qui est appelée indifféremment dans les Sacramentaires *la Secrète*, ou *l'Oraison sur les Oblations*, *Secreta*, (a) *super Oblata.* (b) Cependant l'*Oremus* de l'Offertoire se trouvant suivi de diverses Prières, et si éloigné de la Secrète, plusieurs Missels, vers l'an onze cent, firent répéter ici l'*Oremus*, et y joignirent même *Domine exaudi*, ou *Dominus vobiscum.* Les Us de Citeaux, (c) et l'Ordinaire des Chartreux (d) marquent l'*Oremus.* Les Carmes (e) et les Jacobins, conformément à leur

(a) *Sacram. S. Gelasii.* (b) *Sacram. S. Gregorii.*
(c) Dicens sub silentio *Oremus* ad primam Secretam, et ad secundam si una vel plures sequuntur. *Us. Cist. in Nomast. Cist. p.* 141.
(d) *Ordin. Carthus. c.* 26.
(e) *Cær. Carm. l.* 2. *rub.* 53. *et Miss.* 1601, *p.* 1. *n.* 57.

Missel de l'an 1454, (a) font précéder l'*Oremus* du *Domine exaudi.* Ce que les Prémontrés observaient aussi autrefois. Durand (b) au treizième siècle, le fait précéder du *Dominus vobiscum.* (c) Mais la Rubrique Romaine, qui est appuyée sur l'Antiquité, l'est aussi sur la raison. En effet l'*Orate fratres* est une invitation suffisante à prier, sans dire encore *Oremus*, ni par conséquent *Domine exaudi*, etc. avant la Secrète.

Les plus savans Commentateurs des Liturgies disent que cette Oraison s'appelle *Secrète, parce quelle se dit secrètement.* (d) *L'Eglise entre dans le secret*, dit M. de Harlay, Archevêque de Rouen; (e) *c'est ici l'intérieur de l'Eglise; elle n'est plus entendue que de Dieu;* le Prêtre prie de son côté, et les assistans sont exhortés à prier du leur. Ils doivent demander à Dieu d'exaucer les Oraisons du Prêtre; et si l'on veut faire à peu près la même prière qu'il fait, quand on n'a pas devant les yeux l'Oraison qu'il lit dans le Missel, on doit remarquer que presque toutes les Secrètes se réduisent à demander à Dieu *qu'il reçoive favorablement les dons qui sont sur l'Autel, et que par sa grâce il nous mette en état de lui être nous-mêmes présentés comme une hostie qui lui soit agréable.*

Le Prêtre élève la voix en disant à la fin de l'Oraison, *Per omnia secula seculorum; par tous les siècles des siècles.* Dans la prière qu'il a faite en secret le feu de l'amour divin a dû se rallumer (f) dans son cœur; et comme s'il sortait d'une extase, pressé d'engager tous les assistans à prendre part à la prière qu'il vient de faire, il rompt le silence,

(a) *Miss. Convent. Mss.* (b) *Ration. l.* 4. *c.* 32.

(c) On lit, *Domine exaudi* dans les Missels de Langres 1491, de Bayeux 1501, de Cambrai 1527, de Liége 1513, de Sens 1556 et 1575, etc. On lit, *Dominus vobiscum* dans le Missel de Chartres de 1489, et dans le Missel manuscrit de saint Paul de Léon.

(d) Secreta, quia secretò dicitur. *Amal. l.* 3. *c.* 20. *Voyez la IX. Dissertation.*

(e) *Dans la vraie Manière d'entendre la Messe.*

(f) Obmutui, et in meditatione mea exardescet ignis. *Psal.* 38.

et finit la Prière secrète par cette exclamation qui invite toute l'assemblée à se joindre à lui, et à lui répondre *Amen*. On a toujours fait cette réponse avec ardeur ; et saint Jérôme nous dit (a) qu'on entendait cet *Amen* retentir de toutes parts dans les Eglises comme un tonnerre. Les Fidèles donnent par là leur consentement à tout ce que le Prêtre vient demander à Dieu en secret ; et ils doivent être bien *persuadés*, dit Théodoret, (b) *qu'en répondant* Amen, *ils participent aux prières que le Prêtre a faites seul.*

Comme les Sacramentaires ont marqué qu'on dirait à haute voix ces mots, *Par tous les siècles des siècles*, aussi-bien que la Préface, et qu'en les notant en plain-chant, on les a joints à ceux qui suivent, on s'est insensiblement accoutumé à les regarder comme le commencement de la Préface, quoiqu'ils soient certainement la conclusion de la Secrète.

Il faudrait dire ici que le mot de Secrète se trouve souvent employé pour signifier le Canon. Mais il y a sur ce point beaucoup de remarques à faire, que nous renvoyons aux Dissertations.

(a) *Præfat. in Ep. ad Gal.*
(b) *In Ep. 2. ad Cor. c. 1.*

QUATRIÈME PARTIE DE LA MESSE.

Le Canon, ou la règle de la Consécration, précédée de la Préface.

ARTICLE PREMIER.

De la Préface.

§. I. *Du nom, de l'antiquité, et du nombre des Préfaces.*

Dans les plus anciens Sacramentaires le Canon commence par ces mots : *Elevez vos cœurs.* (a) C'est là ce qu'on appelle la Préface, qui est un prélude, ou une introduction aux prières du Canon, qui est appelé par excellence *la Prière.* C'est une invitation à élever les cœurs à Dieu, et à lui rendre des actions de grâces pour le grand miracle qui va s'opérer par la Consécration. L'Eglise ne fait en cela qu'imiter Jésus-Christ, qui commença par rendre grâces à son Père, lorsqu'il voulut ressusciter Lazare, multiplier les pains, et changer du pain et du vin en son corps et en son sang. Cette invitation à élever les cœurs, et à rendre grâces à Dieu, se trouve dans toutes les Liturgies des Eglises. Ce qui doit faire conclure que la principale partie de la Préface est aussi ancienne que l'Eglise : car, selon le principe de saint Augustin (b), ce qui

(a) Le Canon du Sacramentaire du saint Pape Gélase commence ainsi : Incipit Canon actionis : Sursum corda, Habemus ad Dominum. *Cod. Sacram. p.* 196. Il commence de même dans l'ancien Missel des Francs avant Charlemagne. *Ibid. p.* 429. On lit aussi dans le Catalogue des Papes écrit au sixième siècle, que le *Sanctus* était dit dans l'action, c'est-à-dire, dans le Canon.

(b) *Aug. Epist. ad Januar.* 54.

se trouve si anciennement en usage dans toutes les Eglises, doit venir d'une source commune, qui est la Tradition Apostolique.

Saint Cyprien expliquait ainsi à son peuple pourquoi l'on invitait à élever les cœurs : « Quand nous » assistons à la prière, mes très-chers frères, (a) nous » devons y être attentifs, et nous y appliquer de » tout notre cœur. Bannissons toutes les pensées » de la chair et du siècle, et que l'esprit ne s'ap- » plique alors qu'à ce qu'il doit demander; c'est » pour ce sujet que le Prêtre, avant que de com- » mencer la Prière, prépare l'esprit des frères par » cette Préface : *Sursum corda ; élevez vos cœurs ;* » afin que le peuple soit averti par sa réponse » même : *Habemus ad Dominum ; nous les tenons* » *élevés vers le Seigneur,* de l'obligation où il est de » ne s'occuper que de Dieu seul. Fermons donc le » cœur à tout autre qu'au Seigneur, et ne laissons » pas approcher de nous son ennemi dans le temps » que nous lui demandons des grâces. »

Les Grecs n'ont qu'une Préface. Les Latins en ont eu depuis le sixième siècle jusque vers la fin du onzième, de différentes, presque pour toutes les Fêtes, dans lesquelles on marquait en peu de mots le caractère du Mystère ou de la Fête, pour le faire entrer dans les actions de grâces qu'on voulait rendre à Dieu. Mais vers l'an 1100 toutes ces Préfaces furent réduites à dix dans la plupart des Eglises ; à la commune, qui se trouve dans tous les plus anciens Sacramentaires, et à neuf autres marquées dans une lettre attribuée au Pape Pélage (b), prédécesseur de saint Grégoire, qui est

(a) Quando autem stamus ad orationem, fratres dilectissimi, vigilare, et incumbere ad preces toto corde debemus. Cogitatio omnis carnalis et secularis abscedat, nec quicquam tunc animus, quàm id solum cogitet, quod præcatur ; ideò et Sacerdos, ante orationem præfatione præmissâ, parat fratrum mentes dicendo *Sursum corda ;* ut dum respondet plebs : *Habemus ad Dominum,* admoneatur nihil aliud se quàm Dominum cogitare debere. Claudatur contra adversarium pectus, et soli Deo pateat, nec ad se hostem tempore orationis adire patiatur. *Cyprian. de Orat. Dom.*

(b) *Conc. to.* 4.

citée par le Micrologue (a), et insérée dans toutes les Collections de Burchard (b), d'Yves de Chartres (c), d'Anselme (d), et de Gratien. (e) Ces neufs Préfaces, qui selon cette lettre ont toujours été en usage dans l'Eglise de Rome, sont celles de Noël, de l'Epiphanie, du Carême, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, des Apôtres, et de la Croix. On joignit à ces Préfaces celle de la Vierge, qu'on croit avoir été approuvée par Urbain II aux Conciles de Plaisance et de Clermont l'an 1095. Le Décret n'est pas dans les Conciles, mais il est cité par Gratien (f), qui écrivait 50 ans après. Ce sont là les Préfaces que l'Eglise de Rome a conservées jusqu'à présent. Nous expliquons ici la commune qui se dit chaque jour.(g)

§. II. Rubrique, et Remarques sur la Préface.

1. Le Prêtre dit *Dominus vobiscum* sans se tourner comme à l'ordinaire vers le peuple. Cela se fait pour deux raisons. La première, qui est toute naturelle et littérale, est qu'autrefois, selon les anciennes Liturgies de saint Jacques, de saint Basile, et de saint Chrysostôme, on fermait les portes du sanctuaire, et on tirait des rideaux avant la Préface : de sorte que le Prêtre, qui aux autres salutations se tourne vers le peuple pour le regarder, comme l'on fait quand on se salue, se serait tourné ici inutilement, puisqu'il n'aurait eu devant les yeux que des rideaux et des portes. On voit encore un reste de cet usage dans plusieurs Eglises Latines, où l'on tire des rideaux de chaque

(a) *Mic.* c. 60. (b) *Burch. l.* 3. *c.* 69. (c) *Ivo. p.* 2. *c.* 77.
(d) *Ans. l.* 7. *c.* 111. (e) *De Cons. D.* 1. *n.* 72.
(f) *Gratian. dist.* 70. *can. Sanctorum.*
(g) Les Auteurs du nouveau Missel de Paris, qui parut en 1736, nous ont donné de très-belles Préfaces propres pour l'Avent, la Fête du saint Sacrement, les messes votives du saint Sacrement, la Fête de la Dédicace, la Fête de saint Denys, la Fête de la Toussaint et des Patrons, et pour les Messes des Morts.

côté du Sanctuaire. La seconde raison, qui est mystérieuse, et qui fait continuer l'usage de ne pas se tourner, est que, comme on l'a dit plus haut, le Prêtre a pris pour ainsi dire congé du peuple en disant, *Priez pour moi, mes frères*, et qu'il se regarde comme dans le Saint des Saints, où le peuple ne se trouve pas.

2. Il élève les mains en disant : *Sursum corda.* Tous les anciens Missels et les anciens Ordinaires de Cluny, de Citeaux, de Prémontré, etc. recommandent cette action, pour joindre en même temps l'exhortation a élever les cœurs avec le signe extérieur de cette élévation.

3. Lorsqu'il dit : *Gratias agamus*, etc. il joint les mains, et élève les yeux au Ciel, pour exprimer par ce geste, autant qu'il lui est possible, le désir qu'il a de rendre à Dieu ses actions de grâces.

4. Dès que le Prêtre a dit, *Gratias agamus*, si le Clergé n'est pas déjà tourné vers l'Autel depuis la fin de la Secrète, ainsi que cela se pratique selon l'usage Romain, il s'y tourne pour dire : *dignum et justum est.* Le Cérémonial ancien et nouveau de Paris le marque ainsi ; et dans quelques Eglises, comme à saint Magloire, le Clergé prévient le temps marqué par le Cérémonial, et se tourne dès que le Prêtre dit le mot *Gratias.* En divers lieux de la Province de Reims, le Prêtre, les assistans, se mettaient à genoux.(a) Un Nonce du Pape le trouva mauvais, parce qu'en effet ces mots de la Préface ne déterminent pas plus que les suivans à cette posture. Cependant on s'y met encore à Amiens, et l'on n'ose blâmer ce qui se fait avec piété.

5. Après qu'on a répondu : *Dignum et justum est, le Prêtre tenant les mains élevées et étendues, poursuit la Préface d'une voix convenable et intelligible,* c'est-à-dire, qu'aux Messes basses il poursuit d'un ton à se faire entendre des assistans ; et qu'à

(a) Voyez Meurier, Sermons sur la Messe, et M. De Vert, *tom.* 1. *pag.* 155.

la Messe haute il continue à chanter : car la Rubrique marque expressément qu'aux Messes solennelles le Prêtre doit chanter la Préface et le *Pater*. Ce qui suffit pour condamner l'usage, ou plutôt l'abus des Eglises où le Célébrant fait chanter la Préface et le *Pater* par l'orgue. (a) La Préface doit être entendue de toute l'assemblée, parce que c'est une exhortation mutuelle du Prêtre et du peuple à rendre grâces à Dieu, à qui l'on demande de

(a) Je ne puis m'empêcher de marquer ici la surprise où je fus d'entendre en plusieurs Eglises d'Allemagne et de Flandre (Juillet et Août 1714), que le Célébrant ne chantait que les deux ou trois premiers mots de la Préface, que l'orgue poursuivait et continuait à jouer pendant que le Prêtre récitait tout bas le reste de la Préface et le Canon, après quoi il interrompait l'orgue en disant : *Per omnia secula seculorum*, et cessait tout d'un coup après avoir commencé le *Pater*, pour avancer tout bas, et céder le chant au jeu d'orgues. Il y a long-temps que cet abus a commencé en Allemagne, et qu'il y a été condamné. Le Concile de Bâle en 1431, ordonna que ceux qui continueraient cet abus fussent punis. *Abusum aliquarum Ecclesiarum, in quibus* CREDO IN UNUM DEUM, *quod est symbolum et confessio Fidei nostræ, non completè usque ad finem cantatur, aut Præfatio seu Oratio Dominica obmittitur.... Abolentes statuimus ut qui in his transgressor inventus fuerit, à suo Superiore debitè castigetur. Sess.* 21. *n.* 8. *Conc. tom.* 12. *col.* 554. L'Agenda de Spire de 1512, recommande au Prêtre de chanter jusqu'au bout la Préface et l'Oraison Dominicale.... *Ut vos ipsi Præfationem et Orationem Dominicam, nisi urgens necessitas exegerit, ad finem cantetis.* Le Concile de Cologne représente que c'est une mauvaise coutume de quelques Eglises d'omettre, ou d'abréger le chant de l'Epître, du Symbole de la Foi, de la Préface, et du *Pater ;* c'est pourquoi il ordonne de chanter distinctement et intelligiblement toutes ces parties de la Messe, à moins qu'une cause importante n'oblige d'abréger le chant : *Jam et illud non rectè fit in quibusdam Ecclesiis, ut ob Cantorum et Organorum concentum, omittantur aut decurtentur ea quæ sunt præcipua. Cujus generis sunt, recitatio verborum propheticorum aut Apostolicorum, quam Epistolam vocamus, Symbolum Fidei, Præfatio, quæ et gratiarum actio, atque Præcatio Dominica. Quamobrem hæc tota distinctissimè ac intelligibiliter, ut cætera omnia (si tamen non levis decurtandi causa subsit) decantentur. Conc. Col. an.* 1536. Voilà assez de Décrets. Il ne reste qu'à attendre de la piété des Supérieurs, et de l'attention des Evêques, qu'ils soient mis en pratique. Il y a lieu d'espérer qu'ils seront exécutés dans tous les Etats de Son Altesse Electorale de Cologne, qui a tant de zèle pour l'Office divin. C'est là principalement où j'ai vu qu'on ne disait que les deux premiers mots du *Pater*, pour laisser jouer des fantaisies à l'orgue.

pouvoir joindre nos voix avec celles des Anges, pour dire tous ensemble, *Saint, Saint*, etc.

§. III. *Explication de la Préface ordinaire.*

Dominus vobiscum.	Que le Seigneur soit avec vous.
Et cum spiritu tuo.	Qu'il soit aussi avec votre esprit.
Sursum corda.	Elevez vos cœurs.
Habemus ad Dominum.	Nous les tenons élevés vers le Seigneur.
Gratias agamus Domino Deo nostro.	Rendons grâces au Seigneur notre Dieu.
Dignum et justum est.	Cela est digne et juste.
Verè dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, per Christum Dominum nostrum; Per quem Majestatem tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Potestates, Cœli Cœlorumque Virtutes, ac beata Seraphim socià exultatione concelebrant. Cum quibus et nostras voces ut admitti jubeas deprecamur, supplici confessione dicentes: Sanctus, etc.	Il est vraiment digne et juste, équitable et salutaire, de vous rendre grâces en tout temps et en tous lieux, Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, par Jésus-Christ notre Seigneur; Par qui les Anges louent votre divine Majesté, les Dominations l'adorent, les Puissances la révèrent en tremblant, les Cieux et les vertus des Cieux et les B. Séraphins en célèbrent tous ensemble la gloire avec des transports de joie; nous vous prions d'accorder que nos voix soient jointes aux leurs, et que nous disions humblement avec eux; Saint, etc.

DOMINUS VOBISCUM, etc. Ces paroles sont une sa-

lutation et un souhait dont on a déjà vu l'origine et l'explication. Le Prêtre le fait ici, parce qu'un nouvel effort pour s'élever vers le Ciel demande un nouveau secours de Dieu. Le Prêtre et le peuple se le souhaitent mutuellement. Avec ce secours le Prêtre demande que les cœurs s'élèvent en haut.

SURSUM CORDA ; *élevez vos cœurs.* Il est temps, dit saint Cyrille (a), que nos cœurs se portent vers le Ciel, afin qu'ils soient en la présence de Dieu, qui nous a donné son Fils pour le lui offrir.

Saint Chrysostôme (b) et les autres Pères de l'Eglise ont souvent relevé cette admirable invitation, *Sursum corda ;* à laquelle, comme remarque saint Augustin (c), les hommes répandus par toute la terre répondent chaque jour.

HABEMUS AD DOMINUM; *nous les avons élevés au Seigneur.* Cette déclaration universelle marque la nécessité de réunir toute notre attention, tous les désirs de nos cœurs, et tout ce qui peut nous élever vers Dieu, pour offrir dignement ce grand Sacrifice. Mais disons-nous vrai en faisant cette réponse ? et n'avons-nous pas lieu de nous dire ce que disait Anastase le Sinaïte au sixième siècle (d) : *Que fais-tu, et que veux-tu ? Ton âme ne s'occupe que des choses temporelles et corruptibles ; et tu réponds : Je la tiens élevée au Seigneur.*

GRATIAS AGAMUS... *Rendons grâces à notre Dieu.* On élève les cœurs à Dieu pour lui rendre grâces ; et quand ce cœur est véritablement élevé vers Dieu, quelle joie intérieure d'entendre le Prêtre nous dire : *Gratias agamus ; rendons grâces !* Saint Augustin sentait vivement cette joie. (e) Et c'est ce qui

(a) *Cyrill. Hier. Catech.* 5.

(b) *Chrysost. homil.* 26. *in Genes.* 83. *in Matth.* 12. *in Ep. ad Hebr.* 18. *in* 2. *ad Corinth.* 4. *contra Anom. etc.*

(c) Quotidie per universum orbem humanum genus unâ pene voce respondet, corda se habere ad Dominum. *Aug. de vera Relig. c.* 3.

(d) *Ser. de Sacr. Synax.*

(e) Tunc gratias agimus Domino Deo nostro, quod est magnum

lui fait dire au Comte Honoré, qu'il connaîtrait la grandeur de cette action de grâces, quand il serait baptisé.

Mais de quoi rendons-nous grâces à Dieu? Nous lui devons rendre grâces de ce que nous élevons nos cœurs en haut : car c'est par la grâce que nous cherchons, que nous goûtons les biens d'en haut, c'est-à-dire, que nous désirons les biens éternels. Nous lui rendons grâces de tous les dons que nous avons reçus ; puisque tout don vient du Père des lumières. Nous lui rendons grâces principalement du bienfait de l'Incarnation, qui nous donne lieu de lui offrir le corps de Jésus-Christ en sacrifice pour la rédemption de nos péchés. Le peuple Chrétien doit être trop touché de ces bienfaits, pour ne pas répondre avec empressement :

DIGNUM ET JUSTUM EST ; *cela est digne et juste.* Ces paroles ont été usitées dans les acclamations du peuple (a) ; et elles n'ont jamais été dites avec tant de raison qu'en cet endroit.

Dignum : il est digne de louer ce qui mérite les louanges. Dieu, par les caractères de la divinité, exige toutes sortes de louanges et d'actions de grâces ; il est donc digne d'une âme raisonnable de les lui rendre.

Justum : mais quand les grâces reçues nous engagent à rendre ce qui est digne, alors cela est non-seulement digne, mais juste. Or nous sommes infiniment redevables à la divine Majesté ; il est donc digne et juste de nous répandre en actions de grâces. *Dans la célébration des saints Mystères,*

sacramentum in sacrificio novi Testamenti, quod, ubi, et quando, et quomodo offeratur, cùm fueris baptizatus, invenies. *Aug. Epist.* 14. *ad Honorat. c.* 19.

(a) Lorsque saint Augustin, âgé de 72 ans, engagea son peuple à agréer qu'il se déchargeât des affaires temporelles, et qu'il désignât Eraclius pour lui succéder après sa mort, le peuple dit vingt-huit fois : Cela est digne, cela est juste. *A populo acclamatum est :* FIAT, FIAT ; *Dictum vicies quinquies.* DIGNUM EST, JUSTUM EST ; *Dictum vicies octies. Int. Epist.* 213. *al.* 110.

dit saint Augustin [a], *on nous avertit de tenir nos cœurs élevés à Dieu, nous ne le pouvons que par son secours : et de là vient notre obligation de rendre grâces à Dieu d'un aussi grand bien ; parce qu'il est digne et juste d'en conserver le souvenir.*

VERE DIGNUM ET JUSTUM EST, ÆQUUM ET SALUTARE ; *il est vraiment digne et juste, équitable et salutaire.* Le Prêtre approuve et ratifie ce qu'a dit le peuple, *qu'il est véritablement digne et juste de remercier Dieu* : il enchérit encore sur le peuple, et il ajoute *qu'il est même équitable et utile.*

Æquum : L'équité fait rendre à chacun ce qui lui est dû. Nous devons infiniment à Dieu Père, Fils, et Saint-Esprit: et l'action de grâces du saint Sacrifice nous fait rendre ce qui est dû aux trois divines Personnes à raison de leur propriété personnelle.

Salutare : Le quatrième et dernier motif pressant qui nous engage à l'action de grâces, c'est qu'elle nous est utile et avantageuse. L'âme trouve son avantage et son salut à rendre à Dieu des actions de grâces; parce que Dieu se plaît à combler de grâces ceux qui le remercient de celles qu'il leur a déjà faites. Il est donc digne, juste, équitable et salutaire.

NOS TIBI SEMPER ET UBIQUE GRATIAS AGERE, DOMINE SANCTE ; *de vous remercier en tout temps et en tous lieux, Seigneur saint* : Vous, Seigneur, en qui tout est saint, qui êtes la source de la sainteté.

PATER OMNIPOTENS : Vous qui êtes *le Père tout-puissant*, le principe et l'origine de toute paternité dans le Ciel et sur la terre.

ÆTERNE DEUS : Vous qui êtes le vrai Dieu, *le Dieu éternel*, sans commencement et sans fin. Rien de plus juste, mais en même temps rien de plus salu-

(a) Inter sacra Mysteria cor habere sursum jubemur, ipso adjuvante id valemus, et ideò sequitur, ut de hoc tanto bono Domino Deo gratias agamus, quia hoc dignum, hoc justum est recordari. *August. de bono viduitatis, cap.* 10.

taire et de plus avantageux pour nous, qui subsistons à chaque moment par vos bienfaits, que de vous rendre continuellement nos très-humbles actions de grâces.

PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM ; *par Jésus-Christ notre Seigneur.* Comment pourrions-nous vous louer dignement, si nos louanges et nos actions de grâces ne recevaient leur dignité et leur mérite de notre Chef, de notre Médiateur, qui vous en rend lui-même des actions de grâces? L'action de grâces doit aller à Dieu, dit saint Thomas (a), par la même voie par laquelle les grâces nous sont venues; et comme tous les biens nous viennent par Jésus-Christ, nos actions de grâces doivent aller à Dieu le Père par Jésus-Christ notre Seigneur.

PER QUEM MAJESTATEM TUAM LAUDANT ANGELI; *par qui les Anges louent votre divine Majesté:* parce que c'est *en lui qu'ils ont été créés* (b) ; et que faisant avec les hommes le corps entier de l'Eglise de Jésus-Christ, ils reçoivent comme eux de sa plénitude, et en tirent comme de leur Chef (c) toute leur sainteté, toute la gloire dont ils jouissent.

Tous ces Esprits célestes sont dans une adoration continuelle de la divine Majesté : ADORANT DOMINATIONES, *les Dominations* : Ceux des Esprits bienheureux qui tiennent le quatrième rang, et dont le pouvoir n'est pas restreint, parce qu'ils sont au-dessus des autres Anges qui agissent dans le monde, reconnaissent que leur pouvoir n'est autre chose que la volonté de Dieu même, et ils *adorent* l'empire absolu que Dieu, qui fait la volonté de ceux qui le craignent (d), exerce sur l'univers.

TREMUNT POTESTATES. *Les Puissances* qui font trembler les démons, et qui les empêchent d'exer-

(a) *In c.* 1. *ad Rom. lect.* 5.

(b) In ipso condita sunt universa in cœlis, sive Throni, sive Dominationes, etc. *Coloss.* I. 16.

(c) Caput omnis Principatus et Potestatis. *Coloss.* II. 10.

(d) Voluntatem timentium se faciet. *Psal.* CXLIV. 19.

cer contre nous toute leur malice, *tremblent* elles-mêmes; non par quelque crainte, mais, par leurs très-profonds respects.

COELI COELORUMQUE VIRTUTES AC BEATA SERAPHIM; *les Cieux et les Vertus des Cieux, et les bienheureux Séraphins.* C'est-à-dire, tous les Esprits bienheureux. L'Ecriture sainte a nommé neuf Chœurs d'Anges qui ont été remarqués et distingués en trois Hiérarchies par les Pères; et l'on peut voir dans Ezéchiel ces trois Ordres ou ces trois Hiérarchies marquées par trois rangs de pierres précieuses, au milieu desquelles Lucifer avait été placé tout éclatant de lumière. Mais comme l'Ecriture ne nomme pas toujours ces neufs Chœurs, l'Eglise aussi ne les nomme pas en particulier; et pour les renfermer tous d'une manière plus générale, elle nous fait dire ici: *Les Cieux, et les Vertus des Cieux, et les bienheureux Séraphins.*

Les Cieux sont tous les Citoyens célestes, tous les Esprits bienheureux, comme nous disons le monde, pour exprimer les habitans du monde.

Les Vertus des Cieux (a), ce sont parmi ces bienheureux Esprits ceux qui exercent de plus grandes merveilles; et *les Séraphins* sont ceux qui par leur amour excellent au-dessus de tous les autres, et qui par là méritent spécialement d'être appelés bienheureux.

SOCIA EXULTATIONE CONCELEBRANT. Tous ces saints Anges joignent leurs voix pour louer et pour adorer Dieu; et quelles sont leurs voix et leurs louanges? C'est, comme dit saint Grégoire, l'admiration continuelle où ils sont à la vue de ses grandeurs ineffables, qu'ils célèbrent d'une commune joie. Nos voix, qui vont jusqu'à Dieu, sont aussi nos admirations et nos désirs; et si en prononçant les saints Cantiques, nos esprits et nos cœurs n'accompagnent pas

(a) Laudate eum omnes Angeli ejus, laudate eum omnes Virtutes ejus. *Psalm.* CXLVIII. 2.

nos paroles, nous demeurons muets lorsque nous croyons parler bien haut. Il faut donc louer Dieu par nos admirations, par notre joie intérieure, par nos désirs, par notre amour, comme les saints Anges.

CUM QUIBUS ET NOSTRAS VOCES UT ADMITTI JUBEAS DEPRECAMUR ; *avec lesquels nous vous prions d'ordonner que nos voix soient jointes.* Nous ne pouvons rien souhaiter de plus avantageux que d'être unis aux saints Anges pour louer Dieu avec eux. Mais quel rapport entre des Esprits si purs, et de malheureux pécheurs ? quelle proportion entre les louanges continuelles des saints Anges, qui ne souffrent point de distraction, et nos prières si faibles, si interrompues, et qui sont souvent des sujets de gémissemens et de larmes? nous n'avons garde de nous confier en nous-mêmes, et de croire que nous pouvons mériter d'unir nos voix à celles des Anges; c'est pourquoi nous demandons que par l'ordre et la grâce de Dieu, qui rend dignes ceux qui étaient indignes, et qui peut tout ce qu'il veut, nous puissions être admis à une si excellente société.

SUPPLICI CONFESSIONE DICENTES ; *en disant humblement avec eux.* Cette union aux Anges, qui nous est si glorieuse, n'empêche pas que nous ne nous tenions dans l'humilité qui convient à des supplians; et que nous ne protestions, lors même que nous louons Dieu, que nous sommes indignes de le louer, et de chanter la glorification suivante : car nous savons que Dieu a rejeté les louanges des pécheurs (a), et que Jésus-Christ imposa silence (b) avec mépris et menace au démon qui lui disait : *Vous êtes le Saint de Dieu.*

(a) Peccatori dixit Deus: Quare, etc. *Psal.* XLIX. 16.
(b) Scio qui sis, Sanctus Dei. Et comminatus est ei Jesus, dicens: Obmutesce. *Marc.* I. 24. *Luc.* IV. 35.

§. IV. *Le* SANCTUS.

Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des Armées. Votre gloire remplit les Cieux et la terre. Hosanna au plus haut des Cieux.

Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth. Pleni sunt Cœli et terra gloria tua. Hosanna in excelsis.

Cette Hymne est dans toutes les plus anciennes Liturgies. (a) Elle est dans saint Cyrille de Jérusalem (b), dans les Constitutions Apostoliques (c), et dans la Hiérarchie de saint Denys. (d) Saint Grégoire de Nysse disait aux Catéchumènes (e) : « Que ne » vous hâtez-vous de recevoir le Baptême, pour » pouvoir chanter avec les Fidèles ce que chantent » les Séraphins. » On voit dans les Vies des Papes recueillies vers la fin du sixième siècle, que le Pape saint Sixte I. ordonna que tout le peuple chanterait cette Hymne aussi-bien que le Prêtre. Saint Chrysostôme suppose cet usage en plusieurs de ses Sermons, (f) lorsqu'il demande comment des Chrétiens peuvent proférer des paroles et des chansons impudiques avec cette même bouche qui a fait retentir le saint Cantique, *Saint, Saint*, etc. Il semble qu'en quelques Eglises on voulait le réserver pour les Messes solennelles, puisque le Concile de Vaison en 529 (g) ordonna qu'*à toutes les Messes, soit à celles du grand matin, soit à celles du Carême ou des Morts, on dirait : Saint, Saint, Saint, tout de même qu'aux Messes publiques : parce qu'un Cantique si doux et si souhaitable ne peut jamais causer d'ennui, quand on le dirait nuit et jour.* Il est évident par là qu'on a toujours eu une grande dévotion pour cette Hymne, et qu'elle vient des premiers temps.

(a) *Liturg. S. Jacob. Chrys. Basil. etc.* (b) *Catech. 5. Myst.*
(c) *Lib. 5. c. 16.* (d) *Hier. Eccles. c. 3.*
(e) *Orat. de non differ. Bapt.*
(f) *Hom. 14. ad Ephes. Hom. 19. in Matth. etc.* (g) *Can. 3.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant les mains jointes devant la poitrine, se tient incliné, et dit ce Cantique d'une voix médiocrement élevée. En même temps celui qui repond à la Messe sonne la petite cloche. Rubr. Tit. VII. n. 8.

REMARQUES.

1. Le Prêtre abaisse le ton sur lequel il a dit la Préface; parce que la variété de ton soulage celui qui récite, et sert aussi à réveiller l'attention, qui est la principale vue de l'Eglise : mais quoique le Prêtre récite le *Sanctus* un peu plus bas, il doit pourtant parler d'une voix intelligible; parce que le peuple a toujours été invité à dire ce Cantique. Autrefois le Prêtre ne le disait point seul. Il est marqué dans les anciens Capitulaires, autorisés et publiés par Charlemagne l'an 789, (a) *que le Prêtre se joindra aux saints Anges, et au peuple de Dieu, pour chanter tous d'une voix le Sanctus.* Ce Réglement fut renouvelé dans d'autres capitulaires, (b) et par Herard, Archevêque de Tours (c) l'an 858. De là vient qu'aux grand'messes il est encore chanté par tout le Chœur. Ce n'est que pour avancer que le Prêtre n'attend plus qu'il soit chanté pour commencer le Canon.

2. Le Prêtre joint ici les mains, et se tient in-

(a) Ipse Sacerdos cum sanctis Angelis et populo Dei communi voce, *Sanctus, Sanctus* decantet. *Capitul. c.* 68. *to.* 2. *col.* 236.

(b) *Cap.* 16.

(c) Lorsque le Prêtre a discontinué de chanter le *Sanctus* avec le Peuple, il a fait du moins durant long-temps, une prière en particulier, en attendant qu'on l'eût chanté. On lit après la Préface dans un Sacramentaire de saint Germain-des-Prés : *Oratio, interim Sanctus canitur, Suscipe, etc.* Dans plusieurs autres rapportés par le Père Martenne : *Deus, qui non mortem, etc.* Dans un Missel de Fréjus du douzième siécle, on lit en lettres rouges : ANTE TE IGITUR : *Aperi Domine os meum ad benedicendum nomen tuum, mundaque cor meum ab omnibus variis et nequissimis cogitationibus ut exaudiri merear deprecans te pro populo tuo, quem elegisti per Dominum nostrum. Amen.* Cette Prière se trouve en divers autres Missels manuscrits plus et moins anciens.

cliné, pour marquer un plus grand respect en récitant ce saint Cantique.

3. On sonne une petite cloche, qui a d'abord été introduite pour le moment de l'élévation, comme nous le verrons, mais qu'on a jugé à propos de faire aussi sonner au *Sanctus*, pour avertir tous les assistans que le Prêtre va entrer dans la grande prière du Canon, qui doit opérer la consécration du corps de Jésus-Christ, et pour les porter à redoubler leur attention et leur respect dès qu'on commence le saint Cantique des Anges, dont voici l'origine et l'explication.

Explication du Sanctus.

L'Eglise a emprunté du Ciel même ce Cantique. Saint Jean (a) dit que les Saints le chanteront éternellement. Isaïe ravi en esprit l'entendit chanter alternativement par les Séraphins (b); et c'est de ce Prophète que l'Eglise a tiré ces propres termes: *Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des Armées. Votre gloire remplit les Cieux et la terre.*

Saint Ambroise fait remarquer sur ces paroles, comment on reconnaît en Dieu l'Unité, et la Trinité des personnes. Les trois divines Personnes de la très-sainte Trinité y sont louées, le Père saint, le Fils saint, le Saint-Esprit saint; et parce que ces trois divines Personnes ne sont qu'un seul Dieu, on dit en même temps *le Seigneur Dieu des Armées.*

Sabaoth est un de ces mots hébreux qui n'ont pas été traduits dans l'ancienne Vulgate, et qui a été encore conservé en trois endroits, (c) dans la

(a) Die ac nocte dicentia, Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus omnipotens. *Apoc.* IV. 8. *Is.* VI. 3.

(b) Cherubim et Seraphim indefessis vocibus laudant et dicunt: Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth. Non semel dicunt ne singularitatem credas; non bis dicunt, ne Spiritum excludas, non Sanctos dicunt, ne pluralitatem existimes: sed ter repetunt, et idem dicunt, ut etiam in Hymno distinctionem Trinitatis, et Divinitatis intelligas unitatem. *Ambros. l.* 30. *de Spir. Sanct.* c. 18.

(c) *Jerem.* XI. 20. *Rom.* IX. 29. *Jac.* V. 4.

nouvelle version de saint Jérôme. *Saba* signifie armée, et *Sabaoth* au pluriel *des armées*. Et comme le Missel Romain a toujours suivi l'ancienne version italique, il a conservé le mot *Sabaoth*, au lieu qu'il est traduit dans notre Vulgate par *exercituum*, qui signifie *des armées*. Dieu est appelé le Dieu des armées ; parce qu'il est le Seigneur et le Prince[a] de tous ces millions d'Anges qui forment la Milice céleste. Il est le Seigneur de tout ce qu'il y a de fort et de grand dans les Cieux et sur la terre, et le souverain Arbitre de tous les événemens de l'univers, où tout fait éclater sa sagesse, sa puissance, sa gloire, *pleni sunt Cœli et terra gloria tua.*

L'Eglise chante avec joie ce saint Cantique des Anges, pour commencer, comme dit Tertullien,[b] à faire ici-bas ce que nous espérons de faire éternellement dans le Ciel. Mais l'amour qu'elle a pour Jésus-Christ ne lui permet pas de chanter un Cantique en l'honneur de la Trinité sainte, sans y joindre ce qu'elle doit à Jésus-Christ son Rédempteur. Elle emprunte de l'Evangile pour ce sujet les louanges qui lui furent solennellement données peu de jours avant la consommation de son sacrifice.

§. V. *Le* Benedictus

Benedictus qui venit in nomine Domini, hosanna in excelsis.

Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, hosanna au plus haut des cieux.

Rubrique.

Quand le Prêtre dit : Benedictus qui venit, *il se lève et fait sur soi le signe de la croix.* Tit. VII. n. 8.

Remarques.

Le *Sanctus* est une espèce d'acte d'adoration,

(a) Millia millium ministrabant ei, et decies millies centena millia assistebant ei. *Dan.* VII. 10.

(b) *De Orat. c.* 3.

qui doit être accompagné d'une posture humiliante. Le *Benedictus* est une acclamation de joie qui se fait debout. D'ailleurs il est plus séant de faire le signe de la croix étant debout, et le Prêtre le fait sur soi (a) en disant : *Béni soit celui qui est venu*, parce que c'est par la croix que nous aurons part aux bénédictions et aux grâces qu'il vient répandre sur la terre.

EXPLICATION.

BENEDICTUS ; *béni :* celui qui est venu au nom du Seigneur, est le divin Sauveur, qui a dit hautement : (b) *Je suis venu au nom de mon Père*, c'est-à-dire, avec son autorité ; et qui nous a dit encore de lui-même : (c) *Celui qui est venu du Ciel est au-dessus de tous.* Toutes les bénédictions, et toutes les louanges lui sont dues ; comment ne les donnerions-nous pas à celui qui est venu pour notre salut, et pour nous mettre en état de chanter éternellement le saint Cantique des Anges ?

HOSANNA (d) est un de ces mots hébreux qu'on a conservé dans toutes les Eglises sans le traduire, comme *Amen* et *Alleluia.* Ce mot *hosanna* signifie *sauvez maintenant*, ou *sauvez, je vous prie.* C'étaient les cris de joie que les juifs faisaient souvent à la

(a) Le Missel des Jacobins marque que tous ceux qui sont au Chœur doivent faire le signe de la croix pendant le chant du *Benedictus.*

(b) *Joan.* v. (c) *Joan.* III. 31.

(d) *Hosanna.* On trouve dans presque tous les anciens Missels manuscrits *osanna* sans *h*, Il est pourtant mieux d'écrire *hosanna* avec un *h*, comme il l'est dans tous les Missels d'à présent, parce que ce mot est écrit en hébreu avec un *he.* Si l'on voulait même s'en tenir rigoureusement aux lettres hébraïques, il faudrait dire *hosianna,* et même *hoschianna.* Mais on sait que les manières de prononcer ne sont pas absolument fixes, et que dans toutes les langues il se fait des élisions. Il n'est pas surprenant que l'*iod* étant suivi de l'*aleph*, soit mangé, et qu'ainsi on dise *osanna*, au lieu d'*osianna.* C'est la remarque que fait saint Jérôme, *Ep.* 145. *ad Damas.* à quoi l'on peut ajouter que cette élision n'est pas venue de l'ignorance des Grecs et des Latins ; mais qu'elle a été en usage parmi les Hébreux : car Ligtfoot cite des Rabins, et la Rubrique du Talmud, où l'on voit l'*hosanna* en Hébreu sans *iod. Ligtfoot hora hebr. in Matth. p.* 410.

Fête des Tabernacles, (a) en tenant des rameaux d'arbres à la main. Toute cette fête était destinée à rendre à Dieu des actions de grâces, et à lui demander son secours par ces cris redoublés, *hosanna.*

Lorsque Jésus-Christ entra dans Jérusalem six jours avant sa Passion, Dieu permit que les Juifs fissent une espèce de Fête des Tabernacles en l'honneur du Sauveur reconnu pour le Messie, le Fils de David. Ils prirent des rameaux d'arbres, étendirent leurs habits, et crièrent *Hosanna.* Mais pour montrer que c'était en l'honneur de Jésus-Christ même reconnu Fils de David et le Messie, qu'ils s'adressaient à Dieu, ils ajoutent, *Hosanna au Fils de David*, comme (b) s'ils disaient : C'est à l'occasion du Fils de David que nous crions, sauvez-nous, *hosanna*, sauvez maintenant par le Messie.

Saint Jérôme, qui s'est appliqué à traduire et à expliquer cet endroit, en écrivant au Pape Damase, et dans son Commentaire sur saint Matthieu, fait remarquer que dans le Psaume 117 nous lisons : O Dieu, sauvez-nous, béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, et il montre (c) que l'*Osanna* de l'Evangile est tiré de ce Psaume, que les Juifs disaient souvent dans les Synagogues, sans pouvoir ignorer qu'ils l'entendaient clairement du Messie. On ne pouvait rien appliquer de plus juste à Jésus-Christ; et c'est ce qu'il fit sentir aux Scribes qui s'en scandalisaient en leur disant : (d) *N'avez-vous jamais lu cette parole* : (e) *Vous avez tiré la louange la plus parfaite de la bouche des enfans ?*

L'Eglise joint ici fort à propos les deux *Hosanna;* l'un adressé à Dieu seul, comme faisaient les anciens Juifs lorsqu'ils disaient à la Fête des Taber-

(a) *Rubr. Talmud. apud. Ligtfoot. Hor. Hebraïc. p.* 410.
(b) *Ligtfoot. Hor. Hebraïc. in Matth. c.* 21. *v.* 9.
(c) *Hier. ep.* 143. *et in Matth. c.* 21. (d) *Matth.* XXI. 16.
(e) *Psal.* VIII. 3.

cles : (a) *Sauvez-nous, Seigneur notre Dieu, afin que nous célébrions votre saint nom :* L'autre adressé à Jésus-Christ à son entrée dans Jérusalem. Par le premier *Hosanna* nous demandons la force et le secours qui nous sont nécessaires pour chanter dignement le saint Cantique avec les Esprits célestes ; et par le second *Hosanna*, nous demandons ce secours par Jésus-Christ en bénissant ce divin Sauveur, qui est venu dans ce monde au nom et avec toute l'autorité de Dieu son Père, et qui vient actuellement se rendre présent sur l'autel, pour nous donner toutes sortes de secours, et nous mettre en état de louer dignement la divine Majesté.

Le premier *Hosanna in excelsis* signifie simplement, Sauvez-nous, vous qui êtes au plus haut des Cieux ; et le second ajoute au premier, Sauvez-nous par le Messie, vous qui l'avez envoyé du plus haut des Cieux.

ARTICLE II.

De la prière TE IGITUR, *qui est le commencement du Canon.*

§. I. *Le nom, l'antiquité, et l'excellence du Canon.*

La priere qui commence par *Te igitur*, et qui est suivie du *Pater*, s'appelle Canon, (b) parce qu'elle a été prescrite comme la règle qu'on doit suivre en offrant le sacrifice, et qu'on ne doit jamais changer. (c)

(a) *Psal.* CV. 47.

(b) Canon est un mot grec, qui signifie littéralement une canne qu'on suppose bien droite ; et de là ce mot a toujours été employé pour signifier un ordre ou une règle qui a force de loi, à laquelle il faut se conformer. Ainsi le Canon de la Messe est la règle qu'il faut suivre nécessairement en disant la Messe.

(c) L'ancien Missel de Mâcon, 1532, met le titre de *Canon Missæ* avant le *Sanctus*, et l'on pourrait de même renfermer dans le Canon toutes les prières qu'on dit avant la Communion, et qui

Le Pape Vigile l'appelle la *Prière Canonique.* (a) Saint Cyprien, (b) le saint Pape Innocent I (c), et saint Augustin la nomment tout court et par excellence *la Prière*, parce qu'on y demande le plus grand de tous les dons, qui est Jésus-Christ notre Seigneur; qu'on y renouvelle les actions de grâces que Jésus-Christ a rendues à son Père; et que, comme parle le Concile de Trente (d), il n'y a rien dans le Canon qui n'élève l'âme à Dieu.

Le Canon a été aussi nommé *l'action*, *le mystère de la très-sainte action* (e), *ou l'action du sacré mystère* (f); parce que c'est dans cette partie de la Messe que les divins Sacremens sont produits, dit Valfride. (g) On a toujours supposé que le sacrifice était la plus grande de toutes les actions. C'est pourquoi *agir*, *faire*, ou *sacrifier*, *l'action*, ou *le sacrifice* sont une même chose dans les plus anciens livres sacrés et profanes. C'est aussi le langage des Conciles de Carthage (h), de saint Augustin (i), de Théodore dans son Pénitentiel (k), et du

ne changent point. Mais le *Sanctus* n'étant pas une prière, le Canon ne commence proprement qu'à *Te igitur*, et suivant les anciens il finit immédiatement avant le *Pater*, où commencent les préparations pour la Communion. *Orationem Dominicam mox post Canonem dici statuistis*, dit saint Grégoire-le-Grand. *l.* 7. *Ep.* 64. C'est ainsi qu'il finissait presque partout au temps de saint Augustin : *Totam petitionem ferè omnis Ecclesia Dominicâ Oratione concludit. Aug. Ep.* 149.

(a) Ipsius canonicæ precis textum direximus. *Vigil. Papa*, *epist. ad Profut. Bracar.*

(b) Præfatione præmissâ ante orationem. *Cypr. de Orat. Domin.*

(c) De nominibus recitandis antequam precem Sacerdos faciat, etc. *Innoc. I. Ep. ad Decent.*

(d) *Sess.* 22. *c.* 4.

(e) Sanctissimæ actionis mysterium. *Flor de act. Miss.*

(f) In actione sacri mysterii. *S. Pelag. in Epist. Agobardi ad Ludov. Imp.*

(g) Actio dicitur ipse Canon, quia in eo Sacramenta conficiuntur Dominica. *Valfrid. de reb. Eccl. c.* 22.

(h) *Concil. Carthag. II.*

(i) Ordo agendi. *Aug. ep.* 54. *al.* 118.

(k) Licet Presbytero agere etc. *Pœnit. Theod. c.* 22.

Pape saint Léon, qui dit que dans l'Eglise où l'on AGIT (a), on doit réitérer le sacrifice autant de fois qu'un nouveau peuple remplit l'Eglise.

Le Concile de Trente dit, avec raison, que les prières du Canon sont tirées des paroles de Jésus-Christ, des traditions des Apôtres, et de l'institution des saints Papes ou Evêques. Un catalogue manuscrit des Livres sacrés, qui a mille ans d'antiquité, met le livre qui contient (b) ces prières, qu'on appelait les sacremens, au nombre des livres du nouveau Testament. Mais on ne sait pas le nom de celui qui les a mises par écrit selon tous les termes qui les composent. Saint Grégoire dit seulement qu'elles avaient été écrites par quelque Scholastique, c'est-à-dire, selon l'ancienne signification de ce mot, (c) par quelque habile homme exercé à parler et à écrire. Avant saint Grégoire le Pape Vigile se contenta de dire (d) qu'on les tenait de la tradition apostolique ; et avant ces Papes saint Cyrille, dans ses Catéchèses ou Instructions, et saint Basile, au Traité du Saint-Esprit, aussi-bien que l'Auteur du Traité des Sacremens attribué à saint Ambroise, regardent les prières de la Consécration comme venant de la plus ancienne Tradition. Des

(a) Ut quoties Basilicam in qua AGITUR, præsentia novæ plebis impleverit, toties sacrificium subsequens offeratur. *S. Leo. ep.* XI. *Et in antiqua synopsi hujus Epistolæ :* De festivitatibus, ut si una AGENDA ; id est Missæ celebratio, populis non suffecerit, nulla sit dubitatio iterari sacrificium.

(b) Actus Apostolorum uno. Evangelia libri quatuor. Sacramentorum uno. De novo sunt libri viginti octo. *Cod. Bobiens. Mus. Ital. to.* 1. *p.* 397.

(c) Saint Jérôme, et Gennadius dans le Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, parlent de plusieurs Savans qui avaient régi les Ecoles Chrétiennes, et qui avaient mérité le titre de Scholastiques, à cause de leur rare doctrine : *Serapion Episcopus.... ob ingenii elegantiam cognomen Scholastici meruit. Hieron. Vos Scholastici*, dit Sulpice Sevère, pour dire *Vous autres Savans Dial.* 2. Saint Grégoire relève aussi une personne très-considérable par le titre de Scholastique : *Viro clarissimo Scholastico. Lib.* 10. *Regist. Ep.* 2.

(d) *Epist. ad Profut.*

prières si respectables demandent beaucoup d'attention pour être bien entendues.

§. II.

RUBRIQUE.

Le Prêtre élève les mains et les yeux au Ciel, et les abaisse d'abord après : baise l'Autel, fait trois signes de croix conjointement sur l'hostie et sur le calice, en disant, HÆC DONA, *etc.*

REMARQUES

Sur les gestes du Prêtre, sur le baiser de l'Autel, et sur les signes de croix qu'il fait.

1. *Le Prêtre élève les mains et les yeux au Ciel*, parce qu'il va s'adresser au Père céleste, en disant *Te igitur.*

2. *Il baisse aussitôt dévotement les yeux*, joint les mains, et se tient incliné pour entrer dans la posture de suppliant, qui répond au mot *supplices.*

3. *Il baise l'Autel.* (a) Le Prêtre doit être porté à donner ce nouveau signe de respect et d'amour envers l'Autel, en voyant approcher le moment qu'il va être le siége du corps et du sang de Jésus-Christ.

Il fait sur l'hostie et sur le calice des signes de croix en disant ces mots, *Benedicas, hæc dona*, etc. parce que nous ne demandons, et n'obtenons les bénédictions que par les mérites de la croix de Jésus-Christ, il en fait trois pour bénir les oblations comme dons, comme présens, et comme sacrifices.

(a) Cette cérémonie n'est pas observée par les Chartreux, les Carmes et les Dominicains, parce que les Eglises dont ils suivent les Rits dès leur institution, ne l'avaient pas marquée dans leurs Missels. Mais elle est très-ancienne à Rome et ailleurs. Elle est marquée dans Durand au treizième siècle, *Ration. l. 4. c. 36*; dans l'Ordre Romain du XIV. siècle, *page* 304; dans plusieurs anciens Missels manuscrits et imprimés de diverses Eglises. *Hìc debet osculari Altare. Miss. mss. et Goth. Lexov. Carnot. an.* 1489. Meldense 1492. Æduense 1493 et 1523. Viennense 1519. Bisuntinum 1526.

Il y a plusieurs remarques à faire sur ces signes de croix. La première est que ce sont là les premiers que les Ordres Romains jusqu'au XI. siècle aient ordonné de faire sur l'oblation de l'Autel. La seconde est que les signes de croix du Canon ont paru si importans, que vers l'an 740, saint Boniface, Archevêque de Mayence, consulta sur ce point le Pape Zacharie, et que ce Pape lui marqua (a) dans un rouleau le nombre des signes de croix, et l'endroit où il fallait les faire; et la troisième, que le Pape Léon IV, en 847, (b) recommande aux Prêtres de faire ces signes en droite ligne, de telle manière qu'ils marquent distinctement une croix, et non de faire des espèces de cercles avec les doigts.

5. Le Prêtre poursuit le reste de la prière les mains étendues à la hauteur des épaules, comme on l'a remarqué aux autres prières.

§. III. *Explication de la Prière* TE IGITUR, *qui comprend l'oblation du sacrifice pour l'Eglise, le Pape, l'Evêque, le Roi, et tous les Fidèles.*

Nous vous prions donc avec une humilité profonde, Père très-clément, et nous vous demandons par Jésus-Christ votre Fils notre Seigneur, d'avoir agréables et de bénir ces dons, ces présens, ces sacrifices saints et sans tache que

Te igitur, clementissime Pater, per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus ac petimus uti accepta habeas et benedicas hæc † dona, hæc † munera, hæc † sancta

(a) Le Pape Zacharie écrivit à saint Boniface en ces termes.... *Flagitasti à nobis, sanctissime Frater, in sacri Canonis celebratione quot in locis cruces fieri debeant, ut tuæ significemus Sanctitati. Votis autem tuis clementer inclinati, in rotulo dato Lul religioso Presbytero tuo, per loca signa sanctæ crucis quanta fieri debeant infiximus.*

(b) Calicem et oblatam rectâ cruce signate, id est non in circulo et variatione digitorum ut plurimi faciunt.... istud signum † rectè facere studete. *Leo IV. hom. ad Presbyt. Conc. to. 8. col. 34.*

sacrificia illibata. Imprimis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica, quam pacificare, custodire, adunare, et regere digneris toto orbe terrarum : unà cum famulo tuo Papa nostro N. et Antistite nostro N. et Rege nostro N. et omnibus orthodoxis atque Catholicæ et Apostolicæ Fidei cultoribus.

nous vous offrons premièrement pour votre sainte Eglise Catholique, afin qu'il vous plaise de lui donner la paix, de la garder, de la tenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre : aussi avec notre Pape N. votre serviteur, notre Prélat N. notre Roi N. et tous ceux dont la croyance est orthodoxe, et qui cultivent la Foi Catholique et Apostolique.

EXPLICATION.

TE IGITUR ; *vous donc.* De tout ce qui a été dit dans la Préface, et de la déclaration que les assistans ont faite, qu'ils tenaient leurs esprits élevés à Dieu, le Prêtre en conclut qu'il est temps de demander à Dieu la bénédiction et la consécration du sacrifice.

CLEMENTISSIME PATER. Il s'adresse au Père, comme a fait Jésus-Christ, et il l'appelle *Père très-clément*, parce que par une bonté et une miséricorde infinie, il nous a aimés jusqu'à donner son fils, que nous devons lui offrir en sacrifice pour être notre réconciliation, et la source de toutes sortes de grâces.

PER JESUM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. Nous ne devons rien demander que *par Jésus-Christ* notre Médiateur. Et c'est principalement par lui que nous pouvons obtenir la grâce nécessaire pour l'offrir lui-même en sacrifice.

SUPPLICES ROGAMUS AC PETIMUS ; *nous prions très-humblement et nous demandons.* Quand on n'a point droit d'exiger ce qu'on souhaite, on prie seulement ; et quand on a droit, on demande. Les

hommes n'ont par eux-mêmes aucun droit d'obtenir du Père éternel ce qu'ils souhaitent. Ils ne peuvent rien espérer que par grâce et par miséricorde; et il ne leur convient que de lui marquer vivement leurs souhaits par leurs très-humbles prières, *supplices rogamus;* mais les Prêtres, qui sont en cette qualité députés de Dieu et de l'Eglise pour offrir le sacrifice, et à qui Jésus-Christ a dit: *Faites ceci*, ont droit de demander, parce qu'ils agissent au nom de Jésus-Christ. C'est pourquoi après avoir dit, *nous supplions très-humblement*, ils ajoutent, *et nous demandons; ac petimus.*

UTI ACCEPTA HABEAS ET BENEDICAS HÆC † DONA, HÆC † MUNERA, *d'avoir pour agréable, de bénir ces dons, ces présens.* C'est aux Prêtres à offrir des dons, (a) et c'est à Dieu à les bénir. (b) Les anciens Auteurs Ecclésiastiques (c) ont remarqué la différence qu'on met entre les dons et les présens, *dona et munera.* Ce qu'un Supérieur donne à un inférieur, le Créateur à la créature, un Roi à son sujet, s'appelle don, et ce que les sujets présentent à leur Roi, les inférieurs aux Supérieurs, et à ceux à qui ils ont obligation, se nomme présent. Le pain et le vin qui sont sur l'Autel sont appelés dons, *dona*, par rapport à Dieu, de qui nous viennent tous les biens; ils sont nommés *présens, munera*, par rapport aux hommes qui les présentent à Dieu. Nous ne pouvons lui offrir que ses dons: *Toutes choses sont à vous*, (d) *Seigneur, et nous vous offrons ce que nous avons reçu de vos mains*, disait David à la tête du peuple d'Israël.

HÆC † SANCTA SACRIFICIA ILLIBATA. Ces dons et ces présens sont appelés des *sacrifices saints et sans tache.* Premièrement, parce qu'ils sont

(a) *Hebr.* v. (b) *Num.* VI. 27.
(c) *Steph. Æduensis de Sacram. Alt. Rob. Paulul. l.* 2. *de Offic. Eccl. c.* 29.
(d) Tua sunt omnia, et quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi. 1. *Paral.* XXIX. 14.

choisis et séparés de tout autre usage, pour être consacrés à Dieu, comme l'étaient les anciens sacrifices de la loi. Secondement, parce qu'on envisage alors ces dons comme le corps futur de Jésus-Christ, qui est l'unique hostie sainte et sans tache. C'est en ce sens que saint Cyprien dit à ceux qui ne portaient pas leur offrande : (a) *Vous êtes riches, et vous venez à l'Assemblée du Seigneur sans sacrifice ?*

IN PRIMIS QUÆ TIBI OFFERIMUS PRO ECCLESIA TUA SANCTA CATHOLICA. *Nous offrons* le saint sacrifice *pour l'Eglise* de Dieu, *Ecclesia tua*, pour cette Eglise sainte par Jésus-Christ, qui l'a lavée dans son sang, pour la rendre sainte et sans tache, (b) *sancta*, pour cette Eglise répandue par toute la la terre, suivant les prophéties, *Catholica*. Dieu ne peut pas manquer de protéger cette Eglise, qui est son ouvrage. Mais Dieu veut que ceux qui la composent montrent l'amour qu'ils ont pour elle, en demandant les secours dont elle aura toujours besoin contre le monde et les puissances de l'enfer, qui ne cesseront de l'attaquer jusqu'à la fin des siècles.

QUAM PACIFICARE, CUSTODIRE.... Nous demandons que Dieu la fasse jouir de la paix *par toute la terre*, malgré les efforts de tous ses ennemis.

1. *Pacificare* : qu'il la *délivre* des persécutions des Tyrans, et de toutes les guerres, d'où naissent tant de troubles et de désordres.

2. *Custodire* : qu'il la *garde* et la soutienne contre les efforts des hérétiques, et de tous ses ennemis visibles ou invisibles, qui attaquent les fondemens de sa foi, et que les portes de l'enfer ne prévaillent jamais contre elle.

3. *Adunare* : qu'il la *préserve* des schismes ou qu'il les fasse cesser. Nous prions ici indirectement

(a) Locuples et dives es... et in Dominicum sine sacrificio venis ? *Cypr. de op. et eleem. p.* 141.

(b) Ut sit sancta et immaculata. *Ephes.* v. 27.

pour tous ceux qui ont le malheur d'être dans l'hérésie ou dans le schisme. L'Eglise ne prie ouvertement pour eux que le Vendredi saint dans ces belles oraisons dont le Pape saint Célestin (a) fait mention écrivant l'an 426 aux Evêques des Gaules. Mais les saints Pères nous ont souvent exhortés à prier pour les schismatiques. *Priez*, dit saint Augustin, (b) *pour ces brebis dispersées, afin qu'elles viennent, qu'elles s'instruisent, qu'elles aiment, et qu'il n'y ait qu'un troupeau et qu'un Pasteur. Donnez-vous bien de garde*, dit-il ailleurs, (c) *d'insulter ceux qui sont hors de l'Eglise : mais priez plutôt pour eux, afin qu'ils y entrent. Il y en a qui sont dehors, et qui reviennent quand ils en trouvent l'occasion*, dit encore le même Père : nous devons prier pour leur réunion, *adunare.* Nous demandons aussi que Dieu unisse tous les enfans de l'Eglise, et qu'il les maintienne dans une parfaite unanimité, (d) de sorte qu'ils tiennent le même langage, et qu'il n'y ait point de division (e) parmi eux.

4. *Regere.* Nous demandons qu'afin que l'Eglise se conserve contre les divisions, et toutes sortes de désordres, Dieu daigne *conduire* l'esprit et le cœur de tous ceux qui la composent. C'est-à-dire, qu'il inspire à tous les Pasteurs les mêmes vues, les mêmes sentimens, les mêmes règles conformes aux vérités de l'Evangile, le même amour de l'ordre et de la discipline ; et aux Fidèles une entière soumission pour les Pasteurs, qui les conduisent dans l'esprit de l'humanité.

UNA CUM FAMULO TUO.... *avec notre Pape N. votre*

(a) *Celest. Epist. ad Episc. Gall. contra Pelag.*

(b) Orate et pro dispersis ovibus ; veniant et ipsi, agnoscant et ipsi, ament et ipsi : ut sit unus grex et unus Pastor. *Aug. serm.* 138. *al.* 50. *de verb. Dom.*

(c) Quicumque in Ecclesia estis, nolite insultare eis qui non sunt intùs ; sed orate potiùs ut et ipsi intùs sint. *August. in Psal.* 65. *n.* 5.

(d) Qui habitare facit unius moris (unanimes) in domo. *Psal* 67.7.

(e) Ut idipsum discatis omnes, et non sint in vobis schismata. 1. *Cor.* 1. 10.

serviteur. Saint Paul (a) nous recommande de prier pour nos Pasteurs. Nous nommons en particulier, et en premier lieu l'Evêque du premier Siége, qu'on appelle seul par honneur et par distinction le saint Père, *notre Pape*, c'est-à-dire, notre Père. Il est bien juste qu'en priant pour l'unité de l'église, on prie pour celui qui est le centre de la communion, qui préside à cette Eglise, dit saint Irénée, (b) avec laquelle il faut que toute autre Eglise convienne. Il préside comme Vicaire de Jésus-Christ, comme le successeur de saint Pierre, (c) sur lequel l'Eglise a été établie. Dieu l'établit sur celui-là seul, dit saint Cyprien, (d) afin de montrer dès l'origine même de l'Eglise l'unité qui lui est essentielle. Les Grecs comme les Latins ont observé anciennement et fort long-temps cet usage de prier pour le Pape dans la Liturgie. Ils nommaient le Pape, (e) et ensuite leur Patriarche.

On remarque au cinquième siècle (f) comme un fait énorme, que Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, eût osé ôter des Diptyques, ou des Tables le Pape saint Léon.

D'autres Orientaux ont fait de pareilles entreprises, ce qui supposait la coutume de nommer les Papes à l'Autel. Nicéphore (g) rapporte qu'au cinquième siècle, Acace Evêque de Constantinople, osa le premier effacer des Diptyques le nom du Pape (Félix second.) L'Empereur Constantin Pogonat, dans la Lettre qui est à la tête du sixième Concile-Général, et qui est adressée à ce Pape, dit qu'il a résisté au Patriarche, qui avait voulu ôter des Diptyques le nom du Pape. On le trouve en effet dans les Liturgies écrites après cette époque. Le schisme de Photius fit sans doute interrompre

(a) Mementote Præpositorum vestrorum. *Hebr.* XIII. 7.
(b) *L.* 3. *de Hæres.* (c) Tu es Petrus, etc.
(d) *L. de unit. Eccl.*
(e) *Gregoras hist. l.* 5. *Pachimer. hist. l.* 5. *c.* 22. (f) En 449.
(g) *L.* XVI. *c.* 17.

cet usage. Mais dès qu'on a travaillé à la réunion, les Grecs ont toujours convenu de mettre le Pape dans le Canon, et de le nommer avant les Patriarches. A l'égard des Latins, de peur qu'on n'y manquât dans les Gaules, le second Concile de Vaison, en 529 (a) ordonna qu'on nommât le Pape qui présidait au siége Apostolique ; et le saint Pape Pélage (b), peu d'années après, écrit fortement aux Evêques de Toscane que manquer à cette pratique, c'était se séparer de l'Eglise universelle.

ET ANTISTITE (c) NOSTRO N.; *et notre Prélat* N. Après le Pape on nomme l'Evêque qui gouverne le Diocèse où l'on est. Car comme le successeur de saint Pierre est le centre de l'unité de toutes les Eglises du monde, l'Evêque est le centre d'unité de tout son troupeau, qui avec lui forme une Eglise, comme dit saint Cyprien. (d) Cette union des Fidèles avec l'Evêque fait une Eglise particulière, comme l'union (e) de tous les Fidèles et de tous les Evêques entre

(a) Nobis justum visum est, ut nomen Domini Papæ, quicunque Apostolicæ Sedi præfuerit, in nostris Ecclesiis recitetur. *Conc. Vasion. can.* 4.

(b) Les paroles de ce Pape ont été citées par Agobard, Archevêque de Lyon, dans une Lettre à l'Empereur Louis-le-Pieux.

Beatus Pelagius Papa, cùm quosdam redargueret Episcopos, eo quòd nomen ejus reticerent in actione sacri mysterii, id est in solemniis Missarum, in principio scilicet, ubi dicere solemus : In primis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica, quam pacificare, custodire, adunare, et regere digneris toto orbe terrarum; unà cum famulo tuo Papa nostro, ait ad eosdem Episcopos : Divisionem vestram à generali Ecclesia, quam tolerabiliter ferre non possum, vehementer stupeo... Quomodò vos ab universi orbis communione separatos esse non creditis, si mei inter sacra mysteria, secundùm consuetudinem, nominis memoriam reticetis. *Agobard. tom.* 2. *pag.* 49.

Il n'y a ni dispute ni dissention avec le Pape qui doive jamais faire omettre son nom à la Messe, comme le remarquent saint Isidore *in Chronic. Hug. Flavin. pag.* 228 ; Flore dans l'explication du Canon, et l'Auteur des divins Offices sous le nom d'Alcuin.

(c) Dans quelques endroits on ne nommait que le Pape. On lit dans le Sacramentaire d'Albi du onzième siècle, *Papa nostro N. et omnibus orthodoxis, etc.*

(d) Illi sunt Ecclesia plebs Sacerdoti adunata, et Pastori suo grex adhærens. *Cypr. ep.* 66.

(e) Ecclesia catholica una est.... cohærentium sibi invicem Sacerdotum glutino copulata. *Id. ib.*

eux fait l'Eglise universelle, ainsi que le dit encore le même saint Docteur. Saint Paul (a) recommande aux Hébreux de prier pour lui et pour les Pasteurs. Il est bien juste de prier pour ceux *qui veillent*, dit-il, *pour le bien de vos âmes, comme en devant rendre compte à Dieu.* Il faut prier pour eux, parce qu'ils ont besoin de lumière et de force pour conduire saintement leur troupeau.

Et Rege nostro ; (b) *et notre Roi.* Saint Paul a expressément recommandé de prier pour les Rois ; et l'on est obligé de satisfaire à ce devoir dans les assemblées Chrétiennes, 1. parce qu'ils sont les ministres de Dieu, et que l'exercice de leur grande autorité a besoin de grands secours du Ciel ; 2. parce que c'est d'eux que dépend principalement la paix de l'Eglise. « On prie pour le Roi, parce qu'il est » le Ministre de Dieu pour nous favoriser dans le » bien, et pour exécuter sa vengeance en punissant » celui qui fait mal. Car ce n'est pas en vain qu'il » porte l'épée, » dit saint Paul. (c) C'est dans cette vue que les captifs en Babylone demandèrent (d) à leurs frères de Jérusalem des prières et des sacrifices pour Nabuchodonosor et pour Balthasar son fils. C'était dans la même vue que les anciens Chrétiens disaient dans l'Apologétique de Tertullien : (e) « Nous prions » pour les Empereurs, et nous demandons à Dieu » qu'il leur donne une longue vie ; que leur empire » jouisse d'une profonde paix, leur maison d'une » heureuse concorde : que leurs armées soient in-

(a) Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant et non gementes : hoc enim non expedit vobis : Orate pro nobis. *Hebr.* XIII. 17.

(b) Le Missel Romain ne met pas ces mots. Voyez le Missel de Pie V imprimé à Rome en 1570 ; de Clément VIII en 1604 ; et depuis Urbain, VIII les Missels imprimés chez Plantin à Anvers, 1645, etc. On ne les trouve pas non plus dans quelques anciens Sacramentaires. Et en quelques-uns le Roi est nommé avant l'Evêque. On parlera de ces variétés au troisième volume, X. dissert.

(c) Dei enim Minister est tibi in bonum... vindex in iram ei qui malè agit. *Rom.* XIII. 4.

(d) *Baruch.* I. 11 *et* 12.

(e) *Apol. c.* 30.

» vincibles ; qu'ils soient assistés de bons conseils ; » que les peuples demeurent dans leur devoir ; que » dans le monde il ne s'élève aucun trouble contre » leur autorité ; enfin nous n'oublions rien de ce » que le Prince peut souhaiter, et comme homme, » et comme Empereur. » On voit dans les Lettres de saint Denys d'Alexandrie, rapportées par Eusèbe, (a) qu'ils faisaient de ferventes prières pour la santé de l'Empereur Gallus, quoiqu'il eût persécuté les Chrétiens, et pour les Empereurs Valérien et Gallien (b), afin que leur empire fût stable, et ne pût être ébranlé. *Et si selon saint Paul*, dit Optat de Milève, (c) *nous devons prier pour l'Empereur, quand même il serait païen ; à plus forte raison doit-on prier pour lui s'il est chrétien, s'il craint Dieu, s'il vit dans la piété, s'il est miséricordieux et charitable.*

L'amour même que nous devons avoir pour l'Eglise nous engage à prier pour les Princes, parce qu'ils peuvent beaucoup contribuer à la paix et au bon ordre de cette même Eglise. En effet, comme le Pape saint Léon l'écrivait à l'Empereur Léon, (d) » la puissance leur est principalement donnée pour » la défense de l'Eglise ; afin qu'ils empêchent les » entreprises des méchans, qu'ils soutiennent ce » qui est bien établi, et qu'ils ramènent la paix où » l'on avait mis le trouble. »

C'est pour ces raisons que saint Paul conjure son disciple Timothée (e) de faire prier pour les Rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté.

N. Cette Lettre marque qu'il faut exprimer le nom du Roi ; ce qui était désigné dans les anciens

(a) *Hist. Eccl. l.* 7. *c.* 1. (b) *Ibid. c.* x. (c) *L.* 6. *adv. Parm.*
(d) *Ep.* 75. *Ad Leon. Imp.*
(e) Obsecro igitur primùm omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro hominibus, pro Regibus, et pro omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate. 1. *Tim.* II. 1.

manuscrits par *Ill.* L'Eglise ne se contente pas de faire prier en général pour le Roi. Elle veut qu'on prononce son nom, pour marquer distinctement pour qui l'on prie.

Depuis que les Empereurs ont été Chrétiens, c'est-à-dire, depuis Constantin, on les a toujours nommés expressément dans la Liturgie, ainsi que le Pape Nicolas I. l'écrit à l'Empereur Michel. Saint Ambroise menaçait l'Empereur Théodose d'omettre la prière qu'on faisait pour lui ; et sur les instances du Pape Hormisdas, l'Empereur Léon fit effacer des Diptyques le nom de l'Empereur Anastase, son prédécesseur, aussi-bien que celui de Zénon, qui avaient favorisé les Hérétiques.

Ces noms des Papes, des Evêques, des Princes étaient anciennement marqués sur des tables pliées en deux, qu'on appelait pour ce sujet Diptyques; et outre ces noms que nous venons de voir, on y marquait aussi les noms de divers Evêques, et de plusieurs autres personnes fort respectables.

ET OMNIBUS ORTHODOXIS ; [a] *et tous ceux dont la croyance est orthodoxe.* Enfin après avoir prié pour l'unité de l'Eglise, il est encore juste de prier en général pour tous ceux qui se maintiennent dans la pureté de la Foi. Les orthodoxes [b] sont ceux qui ont une Foi pure, et dont la vie répond à leur Foi.

ATQUE CATHOLICÆ ET APOSTOLICÆ FIDEI CULTORIBUS; et pour tous ceux qui travaillent à la conservation, et à l'accroissement de la Foi, de cette Foi que les Apôtres ont enseignée et répandue dans toutes les Eglises.

(a) Ces deux mots, non plus que les suivans, n'ont été mis qu'à la marge dans un Sacramentaire de Worms écrit vers l'an 900. Ils ne sont point du tout dans le Sacramentaire de Trèves du dixième siècle, ni dans quelques autres anciens. Le Micrologue les a omis en décrivant le Canon, *cap.* 23, après avoir avancé qu'ils sont superflus, parce qu'il sont suivis du *Memento*, où l'on peut prier pour qui l'on veut, *cap.* 13 : mais sa raison n'a pas été approuvée. Le *Memento* n'est que pour les bienfaiteurs, ou pour ceux qui ont quelque liaison avec le Prêtre, ou pour les assistans

(b) *Isid. orig. l. 7. c. 14.*

ARTICLE III.

Premier Memento, *où l'on prie pour les Bienfaiteurs de l'Eglise vivans, et pour tous ceux qui assistent avec dévotion à la Messe.*

Rubrique et Remarques.

1. *Le Prêtre élève et joint les mains un peu au-dessus de la poitrine.* La nouvelle grâce qu'il demande à Dieu le détermine à cette nouvelle élévation des mains, qui exprime le désir d'être exaucé.

2. *Il se tient quelque peu de temps en silence, la tête un peu inclinée*, pour penser avec plus d'attention aux personnes qu'il veut recommander à Dieu.

3. La Rubrique ajoute que si le Prêtre veut prier pour plusieurs personnes dans son *Memento*, il peut penser à chacune en particulier avant la Messe, et les recommander ensuite en général à l'Autel, *de peur d'ennuyer les assistans.* (a)

4. Dès qu'il dit, *Et omnium circumstantium*, il ouvre ses mains, et les tient étendues et élevées comme auparavant; parce que rien ne le détermine à quelque nouveau geste.

Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes N. et N.

Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum N. et N.

Et de tous ceux qui sont ici présens, dont vous connaissez la foi et la dévotion, pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent ce sacrifice de louange, pour eux-mêmes et pour

Et omnium circumstantium, quorum tibi fides cognita est, et nota devotio; pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis, pro

(a) Ne circumstantibus sit morosus.

se suisque omnibus, pro redemptione animarum suarum, pro spe salutis et incolumitatis suæ: tibique reddunt vota sua æterno Deo, vivo et vero.

tous ceux qui leur appartiennent, pour la rédemption de leurs âmes, pour l'espérance de leur salut et de leur conservation : et qui vous rendent leurs vœux à vous, Dieu éternel vivant et véritable.

EXPLICATION.

MEMENTO, DOMINE ; *souvenez-vous, Seigneur.* On sait que tout est présent à Dieu, mais on sait aussi qu'en Dieu, se souvenir, c'est secourir; et comme David disait : (a) *Souvenez-vous de nous, Seigneur, selon l'amour que vous portez à votre peuple;* nous lui disons de même : Souvenez-vous, Seigneur.

FAMULORUM FAMULARUMQUE TUARUM N. N. *de vos serviteurs et de vos servantes N. N.* Après la prière pour les Fidèles en général, l'Eglise laisse au Prêtre la liberté de prier pour quelques personnes en particulier. Il faut cependant remarquer qu'elle a en vue de faire recommander particulièrement ceux qui ont fait des dons et des libéralités pour le sacrifice, et les autres besoins de l'Eglise.

Les Lettres N. N. sont demeurées en cet endroit à la place des noms des personnes qui avaient fait des offrandes à l'Eglise. On dit *famulorum et famularum*, parce qu'on nommait autrefois les bienfaiteurs et les bienfaitrices : ordinairement toutes ces personnes étaient présentes à l'Eglise; mais plusieurs Evêques voulaient qu'on ne laissât pas d'en faire mention, quoiqu'elles fussent absentes. Saint Cyprien demande souvent dans ses Lettres, qu'on lui marque ceux qui ont fait du bien à l'Eglise et aux pauvres, pour réciter leurs noms à l'Autel. Le

(a) Memento nostrî, Domine, in beneplacito populi tui. *Psal.* CV. 4.

Pape Innocent I. dit, (a) *qu'il faut réciter les noms des bienfaiteurs après l'Oblation, pendant les saints Mystères, et non auparavant; comme on faisait en plusieurs Eglises.* Et saint Jérôme (b) déplore la vanité de ceux qui faisaient des dons à l'Eglise, pour avoir le plaisir d'entendre réciter leurs noms par le Diacre, et pour en recevoir des applaudissemens.

Cet inconvénient a pu être cause que depuis mille ans on n'a point nommé les bienfaiteurs, ou l'on n'a récité leurs noms qu'en silence; c'est-à-dire, d'une voix fort basse, et qui ne se faisait point entendre. Le Prêtre doit se contenter à présent de penser un peu de temps (c) aux personnes pour lesquelles il veut, ou il doit spécialement prier; c'est-à-dire, 1. pour ceux qui par leurs bienfaits, et par leurs aumônes contribuent à la célébration des divins mystères, à l'entretien des Ministres de l'Eglise et des pauvres : c'est l'ancienne et la première intention du *Memento.* 2. Pour ceux qui ont souhaité qu'il fît mention d'eux à l'Autel. 3. Pour tous ceux à qui il croit devoir souhaiter des grâces, soit spirituelles, soit temporelles, autant qu'elles pourront servir à la gloire de Dieu, et au salut de leur âme.

Et omnium (d) circumstantium. On a joint anciennement aux bienfaiteurs *tous les assistans*, parce qu'ils étaient tous bienfaiteurs en quelque manière, tous selon leurs moyens, devant porter leurs of-

(a) Priùs ergo orationes sunt commendandæ, ac tunc eorum nomina, quorum sunt, edicenda : ut inter sacra Mysteria nominentur. *Innoc. I. Epist. ad Decent.*

(b) *Hier. Comment. in Jerem. c.* 11. *v.* 15.

(c) Paucorum nominibus se abstringat, quia Canon de multitudine nominum prolixatur, et per hæc cogitatio distrahitur, non fiat vocalis expressio, sed mentalis. *Rat. Mis. Eccl. Ludg.* Voyez la Lettre sur les Cérémonies de Lyon impr. en 1702, *p.* 63.

(d) On lit *circumadstantium* ou *circumastantium* dans presque tous les anciens Missels manuscrits ou imprimés avant le saint Pape Pie V. Il y a pourtant *circumstantium* dans un Missel Romain imprimé à Lyon en 1501, dans celui de l'Eglise de Lyon de 1510, dans celui de Malte de 1553, etc.

frandes, et ne communier jamais de l'oblation d'autrui. Mais quoiqu'ils ne portent rien, on prie toujours spécialement pour *tous ceux qui sont présens aux saints mystères :* parce que l'empressement qu'ils font paraître pour y assister, suppose et marque même le désir qu'ils ont d'être recommandés à l'Autel, et de participer aux grâces et aux fruits de ce divin Sacrifice.

QUORUM TIBI FIDES COGNITA EST, ET NOTA DEVOTIO ; *dont vous connaissez la foi et la dévotion.* Le Prêtre prie pour tous les assistans, en qui Dieu voit une foi véritable et une dévotion sincère. Le *Memento* ne comprend donc pas ceux qui n'assistent aux saints Mystères que par bienséance ; non plus que ceux qui y assistent avec immodestie, sans attention, et sans piété. Il prie pour les personnes qui viennent implorer le secours de Dieu, et qui savent que rien ne lui est impossible ; et quand il parle de leur foi, c'est comme s'il disait : Traitez-les, Seigneur, selon leur foi, qui vous est connue, et selon la dévotion qu'ils font paraître au pied de vos Autels, et pour votre service.

PRO QUIBUS OFFERIMUS, VEL QUI TIBI OFFERUNT ; *pour lesquels nous vous offrons, ou qui vous offrent.* Ces mots *pour lesquels, ou qui*, sont relatifs aux bienfaiteurs et aux assistans ; et en voici le sens et la suite : *Souvenez-vous Seigneur, de vos serviteurs N. N. et des assistans pour lesquels nous vous offrons, ou qui vous offrent.*

Quand les assistans portaient leurs offrandes au Prêtre qui présentait à Dieu ces dons, qu'il recevait de leurs mains pour être changés au corps et au sang de Jésus-Christ, on ne disait pas dans le Canon, *pour lesquels nous vous offrons*, mais seulement ces dernières paroles, *lesquels vous offrent.* C'est ce qu'on peut remarquer dans presque tous les anciens Sacramentaires (a) écrits avant le dixième

(a) J'en ai vu un très-grand nombre dans la Bibliothèque du Roi, dans celle de M. Colbert, dans celle de saint Germain-des-Prés, et ailleurs.

siècle. L'addition n'a été faite communément que vers l'an mille. (a)

Jusqu'alors on ne disait que ces mots *qui tibi offerunt;* parce qu'en ce temps-là, outre les offrandes des cierges et d'autres choses, qu'on faisait avant et après la Messe pour les besoins de l'Eglise, les Fidèles offraient (b) pendant la Messe le pain et le vin qui devait servir pour l'Eucharistie et pour les Eulogies, c'est-à-dire, le Pain bénit.

Mais depuis le dixième siècle plusieurs ne firent plus ces offrandes, soit par négligence, soit qu'ils se reposassent sur les fondations que des particuliers faisaient pour ce sujet, ou sur les Clercs, qui étaient bien-aise de faire les oblations eux-mêmes; soit qu'au lieu du pain et du vin ils offrissent de l'argent, comme Pierre de Damien le marque assez, lorsqu'il dit (c) que pendant qu'il célébrait les saints Mystères, des Princesses offrirent des pièces d'or, qu'on appelait des Bysantins. Mais il y eut aussi des Fidèles qui continuèrent encore long-temps à offrir du pain et du vin. Ainsi il était naturel que les Prêtres dissent à l'égard de tous les assistans, *pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent eux-mêmes;* puisqu'il y en avait qui pré-

(a) Je dis communément, car cette addition a été faite avant ce temps-là dans quelques Sacramentaires. Elle est dans celui de Senlis, conservé à sainte Geneviève de Paris, écrit l'an 880. Les premiers Auteurs, où l'on trouve *pro quibus tibi offerimus, vel*, sont Pierre de Damien et le Micrologue au onzième siècle. Celui-ci remarque que c'était une addition, puisque dans les Sacramentaires les plus anciens et les plus exacts, dit-il, ceux qui offrent ne sont marqués qu'à la troisième personne. Il faut encore ajouter ici que ces mots, *pro quibus tibi offerimus, vel*, n'ont été mis en quelques endroits que long-temps après l'an mille. Car on ne lit que *qui tibi offerunt* dans un Missel d'Allemagne du douzième siècle, chez les Pères de Nazareth de Paris. Il n'y avait aussi que *qui tibi offerunt* dans le Missel de l'Ordre de Cîteaux, institué vers 1100 au Diocèse de Langres. Ce qui s'est conservé dans leur Missel imprimé en 1512.

(b) Voyez le premier capitulaire d'Hincmar, art. 16, et le Concile de Nantes; la Réponse du Cardinal Humbert aux calomnies des Grecs, et Honorius d'Autun. *Gem. an. l. 1. c. 66.*

(c) *L. 5. Ep. 13.*

sentaient eux-mêmes les oblations pour être la matière du sacrifice ; et qu'il y en avait d'autres pour qui le Clergé les présentait. D'où l'on peut voir clairement qu'en mettant dans le Canon, *pro quibus tibi offerimus*, *vel qui tibi offerunt*, on n'a pas prétendu que ce fût une alternative, pour dire l'un ou l'autre exclusivement, mais qu'on a voulu qu'on dît l'un et l'autre conjointement, pour désigner en même temps, et les Fidèles qui présentaient eux-mêmes la matière du sacrifice, et ceux pour qui le Clergé la présentait. Dans la suite, quoique les fidèles n'aient plus porté leurs oblations à l'Autel, l'Eglise n'a pas laissé de conserver dans le Canon l'une et l'autre expression, *pro quibus tibi offerimus*, *vel qui tibi offerunt*. Les Auteurs Ecclésiastiques depuis Pierre de Damien, (a) qui vivait dans le onzième siècle, n'ont pas cru que ces deux expressions fussent une alternative ; en effet dans la basse Latinité la particule *vel* se prend très-souvent pour *et*, c'est-à-dire, pour une conjonction, ainsi que Godefroi sur le Code Théodosien, M. de Marca, (b) et plusieurs autres Sa-

(a) Pierre de Damien, *lib. Dominus vobiscum*, *c.* 8. remarque sur ces deux expressions que les Fidèles offrent, quoique le Prêtre offre aussi pour eux : ce qui fait voir dinstinctement qu'on n'a pas regardé ces mots *pro quibus tibi offerimus*, et les suivants, comme une alternative, mais comme deux expressions qu'on a voulu dire conjointement. Les Auteurs qui ont écrit peu d'années après Pierre de Damien, ont expliqué de même ces deux expressions : *Nous offrons pour eux*, dit Hildebert, Evêque du Mans, *parce qu'à leur prière et par leur charité, nous nous présentons avec des oblations que nous vous offrons, ou qu'ils vous offrent eux-mêmes.*

Etienne, Evêque d'Autun en 1113, dit aussi : *offerimus sacrificium laudis, et ipsi offerunt. De Sacram. Alt. c.* 13.

Dans le Missel des Récollets on a mis *vel* en lettres rouges, c'est-à-dire, en rubrique : ce qui fait croire à présent à quelques personnes que les deux expressions étaient mises comme une alternative ; mais il faut penser au contraire que ce *vel* n'a été mis en rouge que par une inadvertance contraire aux Missels imprimés, aussi-bien qu'aux manuscrits.

Je n'ai vu aucun Missel où il y ait seulement *pro quibus tibi offerimus.*

(b) *De Concord. Sac. et Imp. l.* 6. *c.* 24. *n.* 9.

vans (a) l'ont observé. On lit même, *et qui tibi offerunt* dans un manuscrit environ de 300 ans, qui a été à l'usage (b) d'une Eglise d'Allemagne. L'on a donc continué de dire *pour qui nous vous offrons, et qui vous offrent eux-mêmes;* parce qu'il est vrai de dire, et que les Prêtres offrent le sacrifice pour les Fidèles, et que les Fidèles l'offrent aussi.

HOC SACRIFICIUM LAUDIS; *ce sacrifice de louange.* Le pain et le vin que le Prêtre présente à Dieu de la part des Fidèles, est appelé *le sacrifice de louange*, comme le pain a déjà été appelé l'hostie sans tache, parce que l'Eglise a uniquement en vue ce que le pain et le vin vont devenir par la consécration, c'est-à-dire, le corps et le sang de Jésus-Christ notre Seigneur, qui sont le vrai sacrifice de louange; puisque c'est uniquement par cette divine victime que nous louons dignement le Père céleste.

Les anciens Pères nous apprennent qu'on peut dire des Fidèles qu'ils offrent le sacrifice en deux manières.

Premièrement, *on est censé offrir le sacrifice*, dit Hilaire, Diacre au quatrième siècle, (c) *quand on a fourni les oblations que le Prêtre offre à l'autel, et tout ce qui est nécessaire pour le sacrifice*, comme il est marqué dans le Sacramentaire de saint Grégoire, et au second Concile de Mâcon en 585. (d) C'est en ce sens qu'on disait des assistans, et même des bienfaiteurs absens, qu'ils offrent, *qui tibi offerunt.* C'est en ce sens aussi que saint Grégoire parle d'un homme devenu captif, qui

(a) *Menard. in Sacram. S. Greg. p.* 14. *et in Concord. Regul. Macri Hierolex. etc.*

(b) Ce manuscrit est chez les Pères de Nazareth à Paris.

(c) Ille ipse enim semper dicitur offerre, cujus oblationes sunt, quas super altare imponit Sacerdos. *Quæst. Veter. Testam.* 46.

(d) Statuimus ut in omnibus Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris et mulieribus offeratur, tam panis quam vini, ut per has immolationes et peccatorum suorum fœcibus careant, etc. *II. Concil. Matisc. can.* 4.

s'était trouvé soulagé certains jours que sa femme *offrait* (a) le sacrifice pour lui.

Secondement, les Fidèles offrent le sacrifice de louange en s'unissant au Prêtre pour offrir avec lui spirituellement le sacrifice de Jésus-Christ, qui est le vrai sacrifice de louange et d'action de grâces, le seul capable d'honorer Dieu, et de nous procurer toutes sortes de grâces pour le salut.

PRO SE SUISQUE OMNIBUS. L'Eglise ne se contente pas de prier pour la personne des bienfaiteurs et des assistans ; elle entre dans tous leurs désirs, et elle marque même ce qu'ils peuvent demander à Dieu *pour eux-mêmes*, PRO SE, *et pour tous ceux qui leur sont liés par le sang et par l'amitié*, SUISQUE OMNIBUS. L'ordre de la charité, qui veut que nous aimions le prochain comme nous-mêmes, c'est-à-dire, que l'amour que nous avons pour nous soit la règle de l'amour que nous devons avoir pour le prochain, veut aussi qu'on commence à prier pour soi avant que de prier pour les autres. Le même ordre veut encore que nous demandions les biens de l'âme, avant que de demander ceux du corps. C'est pourquoi nous disons PRO REDEMPTIONE ANIMARUM SUARUM, *pour la rédemption de leurs âmes ;* PRO SPE SALUTIS, *pour obtenir le salut qu'ils espèrent ;* ET INCOLUMITATIS SUÆ, *et pour la conservation de leur santé.* Ces trois sortes de biens nous viennent de Jésus-Christ, et par son sacrifice.

1. C'est par ce divin sacrifice que sont expiés les péchés qui rendent les âmes esclaves du démon ; et c'est par conséquent par ce sacrifice que les âmes sont rachetées et mises en liberté ; *pro redemptione animarum suarum.*

2. C'est en Jésus-Christ seul que nous pouvons obtenir la persévérance et le salut éternel : (b) et c'est en lui, qui nous fait ses cohéritiers, qu'est

(a) Pro quo sua conjux diebus certis sacrificium offerre consueverat. *L.* 4. *Dial. c.* 57.

(b) Non est in alio aliquo salus. *Act.* IV. 12.

fondée par conséquent la ferme espérance de notre salut : *pro spe salutis.* (a)

C'est enfin par Jésus-Christ que nous viennent tous les autres biens. Or la santé du corps est un bien très-considérable, parce qu'elle peut contribuer à nous faire remplir nos devoirs, et que les maladies deviennent souvent des épreuves, et des tentations très-fâcheuses. L'Eglise nous fait demander la santé du corps dans plusieurs prières, et Jésus-Christ nous a appris qu'elle est un bien, dont il fallait rendre grâces à Dieu ; puisque de dix lépreux qu'il guérit, il loua celui qui vint rendre grâces, et blâma les neuf qui ne revinrent point. (b)

TIBIQUE REDDUNT VOTA SUA ÆTERNO DEO, VIVO ET VERO, *qui vous rendent leurs vœux, à vous qui êtes le Dieu éternel, vivant et véritable.* Les Fidèles qui offrent le sacrifice par les mains du Prêtre, rendent en même temps leurs vœux, à Dieu, comme au seul auteur de leurs vies et de leurs biens. Ils offrent leurs vœux en s'offrant eux-mêmes : car quels sont les premiers vœux que nous devons à Dieu ? C'est nous-mêmes. Nous lui avons été voués en devenant ses enfans au Baptême, et nous devons nous dévouer continuellement à lui par nos adorations et par notre amour.

L'Eglise regarde ici toutes les personnes qu'elle recommande, comme des Chrétiens pleins de foi et de charité, soit par la libéralité avec laquelle ils consacrent leurs biens au service de Dieu, soit par leur désir d'être recommandés à l'Autel, soit enfin par l'empressement qu'ils ont eu d'y assister.

(a) Spe enim salvi facti sumus. *Rom.* VIII. 24.
(b) Nonne decem mundati sunt, et novem ubi sunt. *Luc.* XVII. 17.

ARTICLE IV.

La Communion et la Mémoire des Saints.

§. I. *Explication des mots* INFRA ACTIONEM, *qui précèdent la prière* COMMUNICANTES.

IL y a deux choses à expliquer. 1. Ce que signifient ces mots. 2. D'où vient qu'ils sont mis en titre au-dessus du *Communicantes.*

INFRA ACTIONEM signifie *dans l'Action* ou *dans le Canon.* Le Canon comme on l'a vu plus haut, s'appelle Action : parce que c'est dans cette partie de la Messe que s'opère la consécration du corps de Jésus-Christ, la plus grande de toutes les actions. Dans les plus anciens Missels on lit indifféremment *infra Actionem* ou *infra Canonem.* (a) Cette dernière expression est encore dans le Missel des Chartreux de 1627.

Infra Actionem signifie *dans l'Action*, comme *infra Octavam* signifie *dans l'Octave :* parce que depuis plus de douze cents ans on met indifféremment *infra* pour *intra.* Cela se voit dans les plus anciennes Vies des Papes (b), dans les Conciles (c), dans la Règle de Chrodegand (d), dans les Capitulaires des Rois de France. (e) Ainsi dans les Rubriques de plusieurs anciens Missels on lit *infra Calicem*, pour dire *dans le Calice ; infra Patenam*, pour dire *dans la Patène ;* et *infra sanguinem*, pour dire *dans le*

(a) On lit *infra Canonem* dans le Sacramentaire de saint Gélase, *p.* 38, 41, 44, 68, 73; dans tous les anciens Missels de Liége, dans celui des Carmes de 1514, dans celui de saint Jean de Jérusalem de 1553, etc.

(b) Ut infra Actionem... Hymnum decantaret *Sanctus,* etc. *Propyl. Maii, p.* 46.

(c) Infra dies decem. *Conc. Vas. an.* 442. *can.* 9.

(d) Infra domum. *c.* 20.

(e) Infra dormitorium dormiant. *Capit. an.* 847.

sang, c'est-à-dire, dans le Calice où est le sang. Il est certain qu'*infra* est mis dans tous ces endroits pour *intra*. Voyez les anciens Missels de Verdun (a), de Lisieux (b), de Grenoble (c), l'Ordinaire des Chartreux (d), etc. On trouve même le mot *intra* dans des anciens Livres. (e) Ce qui est suivi présentement en plusieurs Eglises.

Ces mots *infra Actionem* sont mis au-dessus de la prière *Communicantes* comme une note, qui avertit qu'à certains jours de l'année on doit insérer quelques additions à l'oraison qui suit; (f) comme par exemple à Noël, après le mot *Communicantes* on doit ajouter, *et diem sacratissimum celebrantes, quo*, etc. Le Missel Romain n'a de *Communicantes* propres que pour le Jeudi-Saint, et les cinq Fêtes principales de l'année; savoir Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension et la Pentecôte : en quoi on a toujours suivi les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire, et ce qui avait été recommandé par le Pape Vigile. (g) Selon les plus anciens Sacramentaires on se contentait de mettre l'*infra Actionem* au-dessus des *Communicantes* propres, qui étaient placés à la Messe du Jeudi-Saint, et des au-

(a) Quando ponitur vinum et aqua infra Calicem... crux infra Calicem. *Pontif. Virdun. mss.*

(b) Infra Calicem mittat particulam. *Miss. Lexov. mss. et typis edita ante an.* 1500.

(c) Alias duas partes ponat infra Patenam... parte tertiâ dimissâ labi infra sanguinem. *Miss. Gratian. an.* 1522.

(d) Infra ambitum Calicis. *Ordin. Cartus.*

(e) Il y a une fois *intra Canonem* dans le Sacramentaire de saint Gélase, *p.* 86, et plusieurs fois dans le Missel de Chesal-Benoît de 1513. Les Chartreux depuis long-temps se servent indifféremment des mots *infra* et *intra*. Voyez leurs Missels Ordinaires, et Bréviaires anciens et modernes. L'Eglise de Sens a substitué *intra* à *infra* dans son nouveau Bréviaire de 1702, et dans son nouveau Missel de 1715.

(f) La Rubrique d'un Missel Romain imprimé à Paris en 1542, l'explique fort bien : INFRA ACTIONEM. *Nota quòd sunt aliquæ solemnitates quæ habent specialem* Infra actionem, *ut suprà in præfat. Igitur pro principio istius ad specialem recurres, et in verbis in quibus finitur istam incipies* Communicantes, etc.

(g) *Epist. ad Profut. Bracar.*

tres cinq Fêtes principales. Dans la suite on a mis ce titre à la tête de ces *Communicantes*, qu'on a joints aux Préfaces, et on l'a même mis à celui du Canon, pour avertir le Prêtre qu'en certains jours il doit dire un des *Communicantes* qui se trouvent avec les additions à la fin des Préfaces.

§. II.

Rubrique et Remarques.

1. *Le Prêtre se tient dans la même situation où il était.* Tit. VIII. n. 4. Selon les Rubriques de quelques Missels (a), depuis environ deux ou trois cents ans, le Prêtre élevait les yeux au Ciel, et faisait ensuite une inclination ou une génuflexion en disant, *Memoriam celebrantes*, etc. pour marquer l'honneur qu'il rendait aux Saints qui sont dans les Cieux. Mais ces génuflexions n'étaient pas ici bien placées. Le Prêtre parle à Dieu dans cette oraison, et il doit continuer de se tenir dans la situation où il était ; ainsi que le Missel Romain le fait observer.

2. *Le Prêtre joint les mains en disant : Par le même Jésus-Christ.* Ibid. Ceux qui demandent du secours avec empressement, étendent, ou élèvent assez naturellement les mains, comme pour attirer à leur aide ceux à qui ils s'adressent ; et ils les joignent aussi en redoublant leurs instances. Le Prêtre tient les mains élevées pendant toute la prière, pour attirer le secours de Dieu ; et il les joint en la concluant, pour prendre la posture de suppliant, et pour redoubler ses instances en nommant Jésus-Christ notre Médiateur, par qui il espère d'être exaucé, comme quand on demande quelque grâce avec beaucoup d'ardeur, on dit communément qu'on la demande à mains jointes.

(a) Voyez les Missels de Paris imprimés jusqu'en 1615, ceux de Toul jusqu'en 1630, et de plusieurs autres Églises de France et d'Allemagne.

§. III. *Explication de la prière* COMMUNICANTES.

Participant à une même communion, et honorant la mémoire en premier lieu de la glorieuse Marie toujours Vierge, Mère de Jésus-Christ notre Dieu et notre Seigneur; et aussi de vos bienheureux Apôtres et Martyrs Pierre et Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Jacques, Philippe, Barthélemi, Matthieu, Simon et Thadée, Lin, Clet, Clément, Xiste, Corneille, Cyprien, Laurent, Chrysogone, Jean et Paul, Cosme et Damien, et de tous vos autres Saints, aux mérites et aux prières desquels accordez, s'il vous plaît, qu'en toutes choses nous soyons munis du secours de votre protection. Par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Communicantes, et memoriam venerantes, in primis gloriosæ semper Virginis Mariæ Genitricis Dei et Domini nostri Jesu Christi; sed et beatorum Apostolorum ac Martyrum Petri et Pauli, Andreæ, Jacobi, Joannis, Thomæ, Jacobi, Philippi, Bartholomæi, Matthæi, Simonis et Thaddæi, Lini, Cleti, Clementis, Xysti, Cornelii, Cypriani, Laurentii, Chrysogoni, Joannis et Pauli, Cosmæ et Damiani; et omnium Sanctorum tuorum, quorum meritis precibusque concedas, ut in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

COMMUNICANTES (a), *participant à une même communion.* Les plus anciens Commentateurs des prières de la Messe, tels qu'Amalaire et Flore au neuvième siècle, n'expliquent cet endroit que de lá

(a) Ce nominatif *communicantes* se rapporte aux verbes qui sont au commencement du Canon, *rogamus*, *petimus*, *offerimus*. Il s'en trouve assez éloigné, à cause qu'on a voulu prier ici pour un grand nombre de personnes, pour lesquelles vers l'an 400 on priait, du moins en diverses Eglises, avant le Canon, comme la Lettre du saint Pape Innocent I. à Décentius donne lieu de le croire. *Cap. 2. de nominibus ante precem Sacerdotis non recitandis.*

communion avec les Saints du Ciel, parce que nous joignons ce mot *communicantes* avec la mémoire des Saints, ET MEMORIAM VENERANTES

Le Micrologue, au onzième siècle, et divers Auteurs postérieurs, veulent au contraire qu'on n'entende par ce mot *communicantes* que la communion avec les Fidèles, à cause qu'il est quelquefois séparé des mots suivans, *et memoriam venerantes.* Et en effet aux jours solennels après *communicantes* on ajoute, *et diem sacratissimum celebrantes,etc.*

Mais il ne doit y avoir ici ni dispute ni partage. Le mot *communicantes* signifie sans doute étant en communion, ou entrant en communion avec tous les Fidèles, puisque c'est ici le sacrement d'unité, qui ne peut être offert que dans l'unité de l'Eglise Catholique, ainsi que les Pères nous l'ont fait souvent remarquer. Mais comme ce terme *communicantes*, n'est pas restreint, il signifie aussi la communion avec les Saints (a); puisqu'il est de foi que

(a) Ces mots *communicantes, et memoriam venerantes* sont peut-être relatifs au chapitre XII. de l'Epître aux Romains, verset 13, où nous lisons présentement, *necessitatibus Sanctorum communicantes*, mais où, selon l'ancienne vulgate avant saint Jérôme, on lisait, *memoriis Sanctorum communicantes :* ce qui a été suivi par Optat, par saint Hilaire, et plusieurs autres Pères. Or, suivant l'explication qu'on donnait dans ces premiers temps au texte de saint Paul, on n'entendait pas seulement la communion avec les Fidèles de la terre, mais encore la communion avec les Saints du Ciel. Communier aux mémoires des Saints, c'était premièrement souscrire à leur doctrine et l'embrasser. *Apostolus nos communicare Sanctorum memoriis docuit, tu eas, damnare coegisti ; l'Apôtre nous ordonne de communier aux mémoires des Saints, vous nous contraignez de les condamner,* disait saint Hilaire à l'Empereur Constance, qui s'opposait à la foi du Concile de Nicée. Communier aux mémoires des Saints c'était en second lieu honorer leurs reliques et leurs tombeaux, qui sont souvent appelés leurs Mémoires, parce qu'on les regardait comme autant de mémoriaux de leur sainteté, et comme autant d'Autels sur lesquels on offrait la divine Victime, pour y renouveler leur mémoire, en y renouvelant celle de Jésus-Christ, pour qui ils ont été immolés, et entrer en communion avec eux dans ce saint sacrifice. Le mot *communicantes* peut avoir dans saint Paul d'autant plus de rapport aux saints mystères, qu'il est précédé par *orationi instantes ;* et l'on sait qu'anciennement les prières de la messe s'appelaient tout court la Prière.

nous avons l'avantage d'être en communion avec eux, et d'être les membres d'un même corps.

Mais il y a cette différence entre la communion que nous avons avec les Fidèles vivans, et celle que nous avons avec les Saints du Ciel, que la première est une communion totale entre personnes égales, et que la communion que nous avons avec les Saints n'est qu'en partie commencée, laissant entre nous et eux beaucoup d'inégalité. Avec les Fidèles de ce monde nous sommes en communion et en égalité pour toutes choses; même patrie, même chemin à faire, mêmes Sacremens, mêmes besoins, mêmes secours pour notre pèlerinage, et pour arriver au même but où nous tendons tous.

Notre communion avec les Saints n'est pas si étendue; nous ne l'avons avec eux que par la foi, et par l'espérance qui nous fait attendre ce qu'ils possèdent déjà. Nous marchons dans la même carrière où ils ont marché, nous combattons où ils ont combattu; mais ils ont déjà remporté le prix. Nous combattons encore, nous sommes dans la voie; ils sont arrivés au terme. Ils sont habitans et possesseurs; nous sommes voyageurs, et nous n'avons pour nous que l'espérance. Car nous savons, dit saint Paul, que (a) *pendant que nous habitons dans ce corps nous sommes en pèlerinage, éloignés du Seigneur.* Ainsi nous ne pouvons entretenir la communion avec les Saints, que comme on entretient l'union entre les personnes éloignées par le souvenir, et en montrant souvent combien leur mémoire nous est chère et précieuse. C'est pourquoi, après avoir dit *communicantes* en général, pour marquer que nous entrons en communion avec tous les membres du corps de Jésus-Christ, l'Eglise nous fait ajouter la manière dont nous entrons en communion avec les Saints, *en renouvelant leur mémoire*, MEMORIAM VENERANTES, afin qu'ils prient

(a) Dum sumus in corpore, peregrinamur à Domino. 2 *Cor.* v. 6

pour nous, et que Dieu accorde à leurs prières et à leur intercession les secours dont nous avons besoin.

C'est ici une admirable conduite de l'Eglise, qui sait que Dieu fait en faveur des Saints ce que nous n'oserions pas espérer qu'il fît pour nous. L'Ecriture nous apprend que Dieu fit dire par Isaïe au Roi Ezéchias, qu'il préserverait Jérusalem, malgré l'armée formidable des Assyriens, à cause de David son serviteur.(a) Et nous savons que les saints Israélites ont souvent engagé Dieu à les secourir, en le priant de se souvenir d'Abraham, d'Isaac, et de Jacob. L'Église en use de même en renouvelant ici la mémoire de la très-sainte Vierge et des Saints, pour rendre Dieu favorable à nos demandes.

In primis gloriosæ.... Il est bien juste que la Mère de notre Sauveur et de notre Dieu soit mise à la tête de tous les Saints.(b) L'Eglise en fait très-souvent mention dans ses prières; et c'est principalement au saint sacrifice qu'elle en doit faire mémoire, puisque la divine Victime de nos Autels est la chair de sa chair.

Les Liturgies de toutes les Eglises d'Orient ont toujours fait mémoire de la sainte Vierge avec des expressions qui marquent l'admiration des Fidèles à la vue de ses grandeurs et de sa puissance auprès de Dieu; et nous ne devons pas passer sans réflexion les termes de notre Liturgie, qui la relèvent au-dessus de toutes les créatures. 1. *Gloriosæ*, par la grande gloire que Dieu fait éclater dans elle; gloire qu'elle a reconnue en déclarant que le Tout-puissant a fait en elle de grandes choses (c), et qui nous donne lieu de lui appliquer ce qui est dit dans Isaïe, que la gloire du Seigneur a éclaté en elle. (d) 2. *Sem-*

(a) Salvabo eam propter me, et propter David servum meum 4. *Reg.* XIX. 34.

(b) Sanctior Cherubim, sanctior Seraphim, et nullâ comparatione cæteris omnibus superis exercitibus gloriosior. *S. Ephrem. orat de laud. Virg.*

(c) *Luc.* 1. 49. (d) *Isa.* LX. 2.

per virginis, la seule qui ait été toujours vierge, quoiqu'elle soit véritablement Mère, qu'elle ait conçu et enfanté. Privilége unique, qui n'a jamais été et ne sera jamais donné à une autre. 3. *Genitricis Dei et Domini nostri Jesu Christi;* Mère de Dieu, parce qu'elle est Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est Dieu. Elle est vraiment sa Mère selon sa nature humaine : et comme cette nature humaine a été unie substantiellement à la Personne du Fils de Dieu, au même moment qu'elle a été conçue et formée dans le sein de la sainte Vierge, il s'ensuit que celui qui a été formé dans la Sainte Vierge est Homme-Dieu, et qu'elle est véritablement sa Mère, et par conséquent Mère de Dieu.

SED ET BEATORUM APOSTOLORUM ET MARTYRUM TUORUM PETRI ET PAULI ; *et aussi de vos bienheureux Apôtres et Martyrs Pierre et Paul.* Après la Sainte Vierge nous faisons mémoire des douze Apôtres : parce qu'ils sont les colonnes de l'Eglise, les premiers qui ont eu (a) le bonheur de participer au saint Sacrifice, et le pouvoir de l'offrir pour renouveler la mémoire de Jésus-Christ.

On leur joint saint Paul, que Rome ne sépare pas de saint Pierre, et qui n'ayant été Apôtre qu'après la mort de Jésus-Christ (b), apprit néanmoins de Jésus-Christ l'institution de ce saint sacrifice.

Aux douze Apôtres on joint douze autres Martyrs, qui en répandant leur sang, ont été de vives images du sacrifice de la croix, tous Martyrs célèbres à Rome, dont les plus récens sont saint Jean et saint Paul, qui souffrirent le martyre sous Julien l'Apostat au milieu du quatrième siècle. LINI, CLETI, CLEMENTIS, *saint Lin, saint Clet, et saint Clément,* qui ont été contemporains, coadjuteurs, et suc-

(a) *Matth.* XXVI. 26. *Marc.* XXI. 22. *Luc.* XXII. 19. 1. *Cor.* IV. 24.

(b) Ego enim accepi à Domino quod et tradidi vobis : quoniam Dominus Jesus in qua nocte tradebatur, accepit panem, etc. 1. *Cor.* XI. 23.

cesseurs de saint Pierre à Rome. XYSTI [a], CORNELII, *Sixte et Corneille*, qui sont deux autres saints Papes, et martyrs; CYPRIANI, *saint Cyprien* [b], qui fut le premier Evêque martyr de Carthage, si celèbre à Rome, et dans tout le monde par sa doctrine et par son désir de mourir en prêchant la foi de Jésus-Christ; LAURENTII, *saint Laurent*, Archidiacre de Rome, dont la charité pour les pauvres, et le martyre seront à jamais l'admiration des Fidèles; CHRYSOGONI, *saint Chrysogone* [c], illustre Romain, martyrisé auprès d'Aquilée sous Dioclétien, et qui fut honoré d'abord après à Rome dans des Basiliques sous son nom; JOANNIS ET PAULI, *Jean et Paul.* [d] C'étaient deux frères nés à Rome, qui furent mis à mort, et enterrés secrètement sous Julien l'Apostat, pour avoir refusé constamment de sacrifier aux Idoles. Leurs corps furent découverts sous Jovien, successeur de Julien. On bâtit en leur honneur une célèbre Eglise, et l'on mit pour eux une Messe propre dans le Sacramentaire de saint Gélase.

COSMÆ ET DAMIANI; *saint Cosme et saint Damien*, qui exerçaient la Médecine et la Chirurgie par charité, et pour gagner par cette voie des âmes à Jésus-Christ. On trouve saint Cosme et saint Damien en trois pays différens; en Arabie, en Asie et en Italie. Mais il paraît que ceux qui ont été honorés à Rome sont les plus anciens [e], et ont souf-

(a) Il y a deux saints Sixtes Papes Martyrs. Le premier au commencement du second siècle; et le second mort en 258, sous la persécution de Valérien et de Galien. On pourrait ici entendre Sixte, I, à cause qu'il est nommé avant saint Corneille mort sous Décius en 251; mais il y a aussi lieu de croire qu'on a voulu mettre dans le Canon saint Sixte II, sur le tombeau duquel on bâtit à Rome une Eglise dont parle saint Grégoire, *Dial. l* 4. *c* 26. et dont nous faisons la Fête au 6 d'août, conformément au Sacramentaire du même saint Grégoire, et à celui de saint Gélase.

(b *Vita Cypr. per Pontium Diac.*

(c) *Florentin. in vetust. Martyrol. Novemb.* 24. *p.* 996.

(d) *Papebroch.*26. *Jun. et Blondin. de Faënsa de sanctis Joanne et Paulo eorumque Basilica in urbe Roma, vetera monumenta Romæ*, 1707.

(e) *Florentin. in vetust. Martyrol.* 27. *septemb. p.* 880.

fert le martyre (a) à Rome même sous les Empereurs Carin et Numérien. On voit dans les Lettres de Théodoret (b), qu'il y avait à Calcédoine une grande Basilique en l'honneur des saints Martyrs Cosme et Damien ; et l'Empereur Justinien, selon Procope, fit rebâtir les Eglises de saint Cosme et de saint Damien, qui étaient auprès de Constantinople. Il a bien pu se faire que d'autres frères médecins en Arabie, et dans la Grèce, aient voulu prendre le nom de ces célèbres frères Cosme et Damien de Rome, dans le dessein d'imiter leur charité pour la conversion des Gentils. (c)

ET OMNIUM SANCTORUM... Enfin on fait mémoire *de tous les Saints* en général, en demandant, comme nous avons déjà remarqué, *qu'il plaise* à Dieu, *par leurs mérites et par leurs prières, de nous faire sentir les effets de sa protection.* L'Eglise renouvelant la mémoire des Saints est assurée de leurs prières ; et par la confiance qu'elle a en leur charité, elle peut bien dire de chacun d'eux ce qui est dit de Jérémie dans les Machabées (d) : *C'est là l'ami du peuple d'Israël, qui prie beaucoup pour le peuple et pour la Ville sainte.*

(a) An. 284. (b) *Auctuarium Theodoret. Ep.* 114. *p.* 624.

(c) Plusieurs Sacramentaires et anciens Missels ont joint ici d'autres Saints ; et le Pape Grégoire III, souhaitait qu'on ajoutât les Saints dont on faisait la Fête. On parlera de ces additions au second tome des Dissertations.

(d) 2. *Machab.* XV. 14.

ARTICLE V.

De la Prière HANC IGITUR.

RUBRIQUE.

Le Prêtre tient les mains étendues sur le Calice et sur l'Hostie, en disant HANC IGITUR, *jusqu'à ces mots*, PER CHRISTUM. Tit. VIII. n. 4.

REMARQUES.

JUSQU'AU quinzième siècle, selon l'Ordre Romain, le Prêtre tenait simplement les mains élevées pendant cette oraison, comme il les tient en disant les prières précédentes; et dans plusieurs Eglises de France et d'Allemagne le Prêtre, pour marquer sa bassesse et sa disposition à s'offrir en sacrifice, se tenait incliné (a) en disant *Hanc igitur, etc.* (b) comme on le voit dans un grand nombre de Missels, et comme le font encore les Jacobins et les Carmes. Mais vers l'an 1500 les Rubriques de plusieurs Missels de France, d'Allemagne, d'Italie, de Rome même, marquent que le Prêtre étend les mains sur le Calice et sur l'Hostie. (c) Les Chartreux, qui ne met-

(a) Hanc... Sacerdos in quibusdam Ecclesiis profundè se inclinat. *Durand. Ration. l.* 4. *c.* 39.

(b) Selon le Micrologue vers l'an 1090, le Prêtre s'inclinait profondément, baissant la tête jusqu'à l'Autel, pour marquer le profond abaissement de Jésus-Christ dans sa passion : *Cùm dicimus, Hanc igitur oblationem : usque ad Altare inclinamur, ad exemplar Christi, qui se humiliavit pro nobis usque ad mortem crucis. De Eccles. observ. c.* 14. Raoul de Tongres, *de observ. can. propos.* 23; et Gabriel Biel, *lect.* 33; le premier au commencement, et l'autre à la fin du quinzième siècle, parlent de cette inclination du Prêtre; et Becoffen, Religieux Augustin, qui écrivait à Strasbourg l'an 1519, blâmait cette posture : *Constans*, dit-il, *et recta mentis devotio sufficit.*

(c) Cette Rubrique est marquée dans les Missels de Toulouse de 1490, de Langres 1491, d'Autun 1493, d'Utrech 1497, de Bayeux

taient point anciennement de Rubrique dans le Canon, y ont mis celle-ci dans leur Missel de 1603, et dans les suivans, aussi bien que dans leur Ordinaire de 1641. (a) Scortia Jésuite (b) qui écrivait il y a cent ans, et Mansi Prêtre de l'Oratoire de Rome (c) croyaient cette cérémonie très-ancienne, à cause du rapport qu'elle a avec l'ancien Testament, où l'on voit que les Prêtres, et ceux qui offraient une victime pour les péchés, mettaient la main sur la victime. (d) Denys le Chartreux dit (e), que *le Prêtre mettait la main sur l'hostie, pour mieux désigner son intention, et exciter plus vivement la dévotion sur le sacrifice extérieur, pour s'attirer les regards favorables de Dieu.* Il ajoute sur les remarques des anciens Rabbins, que celui qui mettait la main sur la victime témoignait à Dieu par là que cette victime était substituée à sa place, pour souffrir la mort qu'il avait méritée par ses péchés. Eusèbe (f) et Théodoret (g) donnent plusieurs raisons de cette cérémonie : et pour en remplir la signification à la Messe, quand le Prêtre étend les mains pour lui et pour le peuple sur le pain et le vin, qui vont être détruits invisiblement, et changés au corps et au sang de Jésus-Christ, lui et les Fidèles doivent souhaiter d'être détruits et immolés eux-mêmes devant Dieu d'une manière spirituelle ; c'est-à-dire, qu'ils doivent détruire en eux tout ce qui peut lui déplaire, et se dévouer

1501, dans les anciens imprimés de Sens, de Paris 1481, d'Auxerre, de Troyes, d'Amiens 1514, de Grenoble 1522, de Rome 1524, de Cambrai 1527, de Narbonne 1528, etc. Dans le Missel de Verdun de 1481 il y a : *Inclinans se dicat, Hanc, etc*, et dans celui de 1554 il y a : *Extendat manus super Hostiam et Calicem.*

(a) *Ordin. c. 27. n. 4.* (b) *De sacrificio Missæ Ludg.* 1616.

(c) Dans le Traité intitulé : *Le vrai Ecclésiastique*, imprimé très-souvent en Italien, et mis en Latin en 1692, par le P. Adrien de saint François, Carme. *Francof.* 1693.

(d) Ponetque manum super caput hostiæ, et acceptabilis erit, atque in expiationem ejus proficiens. *Levit.* 1. 4. *Exod.* XXIX. 10.

(e) *Dyonis. Cart. in Levit. c.* 1. (f) *Demonst. Evang. c. ult.*

(g) *Quæst. in Octateuch.*

entièrement et sans réserve à son service, comme au premier principe de leur être, et à leur dernière fin.

Explication de la prière HANC IGITUR.

Cette prière est précédée du titre *infra Actionem* dans la plupart des anciens Missels manuscrits et imprimés, comme le *Communicantes*, pour les mêmes raisons qui ont été marquées pag. 374 et 375. (a) Il y a dans le Missel trois *Hanc igitur* propres ; l'un pour le Jeudi saint, les autres pour les veilles et les semaines de Pâques et de la Pentecôte. Il y en avait autrefois plusieurs autres, dont on parlera ailleurs.

Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed et cunctæ familiæ tuæ, quæsumus, Domine, ut placatus accipias, diesque nostros in tua pace disponas; atque ab æterna damnatione nos eripi, et in Electorum tuorum jubeas grege numerari: Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous prions donc, Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande de notre servitude, qui est aussi l'offrande de toute votre famille, d'établir nos jours dans votre paix, de nous préserver de la damnation éternelle, et de nous admettre au nombre de vos Elus : Par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Après que le Prêtre, de sa part et de la part des assistans, a représenté à Dieu qu'il lui offre le sacrifice en union, ou entrant en communion avec toute l'Eglise de la terre et du ciel, il lui représente ici que cette union avec toute l'Eglise excite sa confiance en sa divine bonté, et lui fait espérer qu'il recevra favorablement cette oblation : HANC IGITUR OBLATIONEM.... QUÆSUMUS, DOMINE, UT PLACATUS ACCIPIAS ; *nous vous prions donc, Seigneur, de re-*

(a) Le Missel de 1542, dont on a mis la rubrique pag. 434, renvoie aussi à cette rubrique.

cevoir *favorablement cette offrande ;* comme s'il lui disait : Puisque nous avons l'avantage d'être en communion avec les Saints du Ciel et de la terre, nous vous supplions, en considération de cette sainte société, *de nous être propice, et de recevoir cette oblation.*

SERVITUTIS NOSTRÆ ; *de notre servitude :* de nous, qui sommes vos serviteurs, qui appartenons à Jésus-Christ votre Fils, comme rachetés par son sang; qui venons ici pour donner des marques de notre entière indépendance, et pour adorer votre souverain domaine sur nous, par l'oblation de ce sacrifice, qui est aussi celui *de toute votre Eglise,* CUNCTÆ FAMILIÆ TUÆ. Amalaire et Flore ont pris en ce sens le mot de famille.

Mais il faut aussi remarquer qu'un grand nombre d'anciens Missels nous font entendre que ces mots, *servitutis nostræ*, désigne le Prêtre ; et qu'on entend par *cunctæ familiæ* tous les Fidèles, qui pendant la Messe composent la famille ou l'assemblée, dont le Prêtre est regardé comme le Père et le Président.

Dans ces anciennes Messes où la prière *Hanc igitur* est quelquefois plus étendue, le Prêtre y marque aussi plus distinctement son oblation particulière : *cette oblation de ma bassesse* (a), dit-il, *cette oblation* (b) *que votre serviteur vous offre.* Et quand il dit : *servitutis nostræ*, on voit que *nostræ* est mis pour *meæ* (c), comme divers Auteurs l'ont remarqué depuis plusieurs siècles.

On ne trouve pas moins distinctement dans ces Messes l'explication des mots, *sed et cunctæ familiæ*, pour signifier l'assemblée actuelle des assistans. Car à la Messe de la Dédicace, dans la prière,

(a) Hanc oblationem humilitatis meæ. *Miss. Illyr.*

(b) Hanc igitur oblationem quam tibi offero ego famulus tuus hodie. *Cod. Sacram. Thom.*

(c) Servitutis nostræ, id est, meæ. *Durand. l. 4. c. 39. n. 1.*

Hanc igitur, le Prêtre ajoute : *toute la famille*(a), *qui vient se réunir avec empressement dans ce saint lieu de prière.*

L'Eglise, qui nous fait dire dans plusieurs oraisons, *protegez, Seigneur, votre famille*, ne nous fait parler alors que pour les assistans, et quelques particuliers, pour qui l'on prie spécialement ; et ce qui peut encore nous porter à entendre ici par *notre servitude*, et *toute votre famille*, le Prêtre et les assistans plutôt que toute l'Eglise, c'est qu'ils demandent à Dieu d'être reçus favorablement en considération de l'Eglise universelle, à laquelle ils sont unis.

Cette oblation est donc celle de toute l'Eglise par l'union de tous les membres de Jésus-Christ ; et elle est plus spécialement celle du Prêtre et de tous les assistans, qui offrent dans cette union.(b) Les Prêtres se désignent ici par le mot de servitude, comme les Apôtres se sont nommés les serviteurs de Dieu.(c) Ce n'est pas que tous les Fidèles ne soient les serviteurs de Dieu, mais les Prêtres le sont d'une manière plus particulière : car outre leur dépendance entière de la souveraine Majesté de Dieu, qui leur est commune avec les autres Fidèles, ils en dépendent encore comme des personnes qui ont l'honneur d'être choisies et consacrées uniquement à son culte, et au service de sa maison. C'est pourquoi

(a) Cunctam familiam tuam ad aulæ hujus, suffragia concurrentem. *In Dedic. Basil. Cod. Sacram. Thom. Bona. Rer. lit. l. 2. c. 12. et Marten. tom. 1. de antiq. Rit.*

(b) Etienne d'Autun, et Eudes de Cambrai, au douzième siècle, expliquent fort bien comment cette oblation est universelle et particulière : *Hæc oblatio non tantùm est Sacerdotis, sed cunctæ familiæ, id est Cleri et populi ; et non tantùm assistentis familiæ sed totius familiæ. Steph. Edu. de Sacram. Alt. c. 13. Servitutis, id est Cleri, tibi (qui secundùm acceptos gradus in hac oblatione sacrificii servimus,) (sed et cunctæ familiæ tuæ,) id est totius assistentis collectæ. Solitarii sic intelligunt servitutis nostræ, id est, meæ cum meo Ministro. Sed et cunctæ familiæ tuæ, id est cunctæ Ecclesiæ. Odo Camer. Expos. Can. dist. 2.*

(c) Paulus servus Jesu Christi. *Rom.* 1. 1. Simon Petrus servus et Apostolus 2. *Petr.* 1. 1. etc.

ils peuvent dire plus proprement que les autres, *servitutis nostræ.*

Le Prêtre tenant les mains étendues sur l'oblation, selon les rapports et les vues qui ont été exposées dans la remarque précédente, demande à Dieu pour lui et pour les assistans, de leur être propice. Il fait ensuite trois demandes, qui ont été ajoutées par le Pape saint Grégoire (a), et qui renferment un sens très-relevé et très-excellent, dit Bède. (b) Nous demandons en premier lieu qu'il plaise à Dieu *de nous faire vivre dans sa paix durant le cours de cette vie*, DIESQUE NOSTROS IN TUA PACE DISPONAS. Cette paix est une suite de notre réconciliation avec lui, et elle est bien différente de celle du monde. *Je vous donne ma paix*, dit Jésus-Christ (c), *je ne vous la donne pas comme le monde la donne.* En effet la paix du monde, qui consiste à jouir paisiblement des biens qui contentent la cupidité, est une fausse paix; parce qu'elle ne peut remplir les désirs du cœur humain, ni lui ôter les inquiétudes où il est qu'on ne lui ravisse ces biens qui lui plaisent pour un temps, ni apaiser les remords et les reproches de la conscience, qui le tourmentent. C'est une fausse paix qui trouble le cœur, loin de le rendre heureux. Mais la paix de Dieu, la paix de Jésus-Christ, qui consiste dans la possession de sa grâce et de ses autres dons, remplit le cœur d'une joie solide, qui se conserve même au milieu des plus grandes afflictions : parce qu'elle nous tient toujours unis à notre souverain bien. Voilà la paix que saint Paul (d) souhaitait aux Fidè-

(a) *Joan. Diac. Vita S. Greg. l. 2. n. 17. Ualfrid. l. de reb. Eccl. c. 22.*

(b) Sed in ipsa Missarum celebratione tria verba maximæ perfectionis plena super adjecit, *Diesque nostros in tua pace disponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, et in Electorum tuorum jubeas grege numerari. Hist. Eccles. l. 2. c. 1.*

(c) Pacem meam do vobis, non quomodo mundus dat, ego do vobis. *Joan.* XIV. 27.

(d) *Phil.* IV. 7.

les, et qui est un bien si grand, que nous ne pouvons en comprendre l'excellence.

AB ÆTERNA DAMNATIONE NOS ERIPI. En second lieu nous demandons qu'il *nous préserve* du plus grand de tous les maux, qui est *la damnation éternelle.* Nous naissons tous enfans de colère, nous avons tous encouru l'indignation de Dieu; nous sommes condamnés aux feux éternels de l'enfer, préparés pour les démons et pour ses anges. C'est par les mérites infinis, et par la miséricorde de Jésus-Christ que nous sommes tirés de cet état malheureux. Mais tous ceux que la grâce de Jésus-Christ en retire, ne persévèrent pas dans la justice et dans la sainteté : parce qu'ils ne font pas un bon usage des grâces que Dieu leur a faites. Ainsi il faut demander continuellement qu'il nous préserve de la mort éternelle en nous accordant le don de la persévérance.

ET IN ELECTORUM.... (a) Nous demandons pour ce sujet, en troisième lieu, qu'il plaise à Dieu d'ordonner que nous *soyons au nombre des Elus*, que sa miséricorde nous préserve contre toutes sortes d'attaques. Du côté de Dieu l'élection ne change pas, puisque Dieu est immuable, et que ses dons sont sans repentir; mais pour nous, nous sommes comme de faibles roseaux exposés à tout vent, et nous devons *nous efforcer* (b) *d'affermir notre vocation et notre élection par les bonnes œuvres.* Ce sont les moyens par lesquels elle s'accomplit; c'est par les fruits que nous faisons que l'on connaît si nous sommes de bons ou de mauvais arbres. Nous prions donc le Seigneur de nous faire marcher dans la voie des Elus, pour être éternellement avec eux. (c) Per-

(a) Selon Amalaire, saint Ambroise a connu cette Oraison : *Ecce hic oratum est pro æterna vita. Juxta dicta sancti Ambrosii, in hac oratione bona nobis necessaria postulamus. Amal. præf.* 2. *in lib. de Offic.*

(b) Satagite ut per bona opera certam vestram vocationem faciatis. 2. *Petr.* 1. 10.

(c) *Conc. Trid. sess.* 6. *c.* 12.

sonne n'en sait le nombre ; mais on peut bien dire qu'une grande marque d'élection est d'entrer dans l'esprit de ces saintes prières du Canon, de ne souhaiter que la paix de Dieu, de ne craindre que la mort éternelle, et de demander vivement au Seigneur sa grâce, et sa protection continuelle, pour persévérer jusqu'à la fin, et être ainsi du nombre de ceux qui le béniront éternellement. Heureux ceux qui feront tous les jours avec une vive foi cette sainte demande, d'être comptés parmi les Elus ; PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, *par Jésus-Christ Notre-Seigneur*, qui va être présent à l'Autel pour la sanctification des Fidèles.

ARTICLE VI.

De la Prière QUAM OBLATIONEM.

§. I. *Observations sur cette Prière, et sur les paroles de la Consécration.*

AVANT que d'expliquer les paroles de la Consécration, et la prière, *Quam oblationem*, dans laquelle l'Eglise demande que le corps de Jésus-Christ *soit fait;* il paraît nécessaire d'exposer ce que les Pères de l'Eglise, et les Professions de foi nous apprennent touchant les paroles de la Consécration, afin d'en mieux comprendre la force et la vertu.

L'Auteur du Traité des Sacremens, qu'on a cru depuis neuf cents ans être saint Ambroise, regarde toutes les paroles de cette prière, *Quam oblationem*, comme des paroles célestes, qui servent à la consécration du corps de Jésus-Christ. « Vou» lez-vous voir, dit-il, (a) que la consécration se » fait par des paroles célestes ? Voici quelles sont » ces paroles. Le Prêtre dit : Accordez-nous que

(a) *S. Ambr. de Sacram. l. 4. c. 4. to. 2.*

» cette oblation soit admise, stable, raisonnable, » etc. Cet Auteur ajoute que le changement du » pain et du vin au corps et au sang, est opéré au » moment qu'on prononce les paroles de Jésus- » Christ. Avant la consécration, poursuit-il, c'est » du pain, mais dès que les paroles de Jésus-Christ » surviennent, c'est le corps de Jésus-Christ.

Saint Ambroise s'énonce presque en même termes sur le changement dans le Traité *des Initiés*, qui est incontestablement de lui. Il ajoute beaucoup d'exemples pour faire mieux comprendre la merveille du changement; et il fait remarquer (a) *que la Bénédiction a plus de force que la nature, puisque la Bénédiction change même la nature.* On voit par les remarques de ces Traités que le changement vient essentiellement des paroles de Jésus-Christ, et qu'elles doivent néanmoins être accompagnées de celles de l'Eglise, qui attirent et qui expriment la bénédiction en demandant le changement.

Quoique la seule bénédiction, ou la seule prière de Jésus-Christ, mentale ou vocale, ait sans doute pu produire le changement du pain en son corps, comme sa seule volonté changea l'eau en vin aux Noces de Cana, ou comme sa bénédiction multiplia des pains; les Pères nous disent sans aucune ambiguité que Jésus-Christ consacra son corps par ces paroles: *ceci est mon corps.* Jésus-Christ *prenant du pain*, dit Tertullien, (b) *et le distribuant à ses Disciples, il en fit son corps en disant: ceci est mon corps.* Saint Ambroise, saint Augustin ont parlé de même, et c'est ainsi que l'Eglise veut que nous parlions.

Il en faut dire de même de la consécration qui se fait tous les jours sur nos Autels, avec cette

(a) *Ambr. de iis qui initiantur, seu de Myster. c.* 9.

(b) Acceptum panem, et distributum Discipulis corpus illum suum fecit, *hoc est corpus meum* dicendo. *Tert. adv. Marc. lib.* 4. *c.* 40.

réflexion, que l'Eglise doit faire ce que Jésus-Christ a fait. C'est un ordre ; *hoc facite*, faites ceci en mémoire de moi. Or Jésus-Christ a prié, béni et prononcé ces paroles : *ceci est mon corps ;* il faut donc aussi prier, bénir et prononcer ces mêmes paroles. Ces prières, que le Prêtre doit faire, sont venues de la plus haute Tradition à toutes les grandes Eglises. Saint Basile voulant montrer qu'il y a des dogmes non écrits : « Qui est-ce, dit-il, qui » nous a laissé par écrit les paroles qui servent à » la consécration de l'Eucharistie? » car, poursuit-il, (a) *nous ne nous contentons pas des paroles qui sont rapportées par l'Apôtre et par l'Evangile ; mais nous y en ajoutons d'autres avant et après, comme ayant beaucoup de force pour les Mystères, lesquelles nous n'avons apprises que de cette doctrine non écrite.*

Saint Justin dit (b) que *nous savons que ces alimens*, destinés à être notre nourriture ordinaire, *sont changés par les prières au corps et au sang de Jésus-Christ* : parce qu'en effet ces prières renferment les paroles de Jésus-Christ, et tout ce qui doit les accompagner.

Origène joint (c) aussi à la parole de Dieu la prière, qu'il appelle la consécration. C'est le nom que lui donne saint Augustin, lorsqu'il dit (d) que l'Eucharistie est faite par une certaine consécration. Et il dit encore plus distinctement, (e) qu'elle est faite par la prière mystique. Le septième Concile Général parle le même langage. Et dans la Profession de Foi que le Concile de Rome fit faire à Bérenger en 1079, on lui fit professer que la transsubstantiation était faite par la prière sacrée, et

(a) *S. Basil. l. de Spiritu Sancto. c.* 27.
(b) *Justin. apol.* 2. *ad Anton.*
(c) Edimus de pane verbo Dei, et per consecrationem sanctificato. *Orig. hom.* 15. *in Matth.*
(d) Noster autem panis et calix... certâ consecratione mysticus fit nobis. *Lib.* 20. *contra. Faust. c.* 13.
(e) Prece mysticâ consecratum. *L.* 3. *de Trinit. c.* 4. *n.* 10.

par les paroles de Jésus-Christ : (a) *Moi, Bérenger, je crois de cœur, et je confesse de bouche que le pain et le vin qu'on met sur l'Autel sont substantiellement changés en la vraie, propre, et vivifiante chair de Jésus-Christ, et en son sang, par le moyen de la prière sacrée, et par les paroles de notre Rédempteur.*

Est-ce que les prières de l'Eglise ont la même vertu que les paroles de Jésus-Christ? Ce n'est point ce que les Pères et les Conciles veulent nous faire entendre : puisqu'ils nous disent ouvertement en beaucoup d'endroits que les paroles de Jésus-Christ renferment essentiellement la vertu qui change les dons en son corps et en son sang, comme le Concile de Florence l'a déclaré après eux, et comme les Grecs l'ont reconnu, suivant le rapport même de ceux (b) qui sont demeurés dans le schisme. Mais tous les anciens Auteurs joignaient toujours avec soin aux paroles de Jésus-Christ les prières de l'Eglise, *comme ayant beaucoup de force dans la consécration*, suivant l'expression de saint Basile. Pourquoi cela? Parce que dans les Sacremens l'intention de l'Eglise doit être exprimée. Or les prières qui accompagnent les paroles de Jésus-Christ marquent l'intention, les désirs, et les vues qu'a l'Eglise en faisant prononcer ces paroles, qui sans cela pourraient être regardées comme une lecture historique. C'est l'Eglise, qui, par l'autorité de Jésus-Christ, consacre des Prêtres, à qui elle marque ce qu'ils doivent faire dans la plus grande action du sacrifice. Le Prêtre est le Ministre de Jésus-Christ et de l'Eglise, Il doit parler en la personne de Jésus-Christ, et comme député de l'Eglise. Il commence au nom de l'Eglise à invoquer la Toute-

(a) Ego Berengarius corde credo, et ore confiteor, panem et vinum quæ ponuntur in Altari, per mysterium sacræ orationis, et verba nostri Redemptoris substantialiter converti in veram ac propriam et vivificatricem carnem et sanguinem Jesu-Christi Domini nostri. *Ex Bertoldo in Reg. Gregorii VII. l. 6.*

(b) *Syropul. hist. Conc. Florent. c.* 8. *sess.* 10.

puissance sur le pain et le vin, afin qu'ils soient changés au corps et au sang de Jésus-Christ ; et d'abord après, comme Ministre de Jésus-Christ, il ne parle plus en son propre nom, disent les Pères. Il prononce les paroles de Jésus-Christ, et c'est par conséquent la parole de Jésus-Christ, qui consacre ; c'est-à-dire, la parole de celui par qui toutes choses ont été faites. Ainsi c'est Jésus-Christ qui consacre, comme le disent aussi plusieurs fois saint Chrysostôme et les autres Pères ; mais il le fait par la bouche des Prêtres, (a) et à leurs prières, (b) dit saint Jérôme. Il le fait par les Prêtres qui prient et qui bénissent avec des signes de croix, disent les Auteurs Ecclésiastiques (c) et les Conciles. (d) Admirons donc toutes ces paroles sacrées que les Prêtres prononcent, et disons avec saint Chrysostôme au troisième livre du Sacerdoce : » Quand vous voyez le Prêtre appliqué au saint » Sacrifice faisant les prières, environné du saint » peuple, qui a été lavé du précieux sang, et le di- » vin Sauveur, qui s'immole sur l'Autel, pensez- » vous être encore sur la terre, et ne vous croyez- » vous pas plutôt élevé jusqu'au ciel ? O miracle ! » ô bonté ! celui qui est assis à la droite du Père se » trouve dans un instant entre nos mains, et va » se donner à ceux qui veulent le recevoir. »

(a) Absit, ut de his quidquam sinistrum loquar, qui apostolico gradui succedentes, Christi corpus sacro ore conficiunt. *Hier. ep. ad Heliod.*

(b) Ad quorum preces Christi corpus sanguisque conficitur. *Hier. ep. ad Evagr.*

(c) Presbyteri cum Pontifice verbis et manibus conficiunt. *Amal. l. 1. c. 12.*

(d) Per orationem, et crucis signum conficere corporis Christi et sanguinis sacramentum. *Synod. Carisiac. an. 858. apud. Hincm.*

§. II.

Rubrique.

Le Prêtre fait trois fois le signe de la croix conjointement sur le Calice et sur l'Hostie, en disant, benedictam, adscriptam, ratam. *Il fait ensuite un signe de croix sur l'Hostie lorsqu'il dit* ut nobis corpus, *et un autre sur le Calice, en disant* sanguis; *après quoi élevant et joignant les mains devant la poitrine, il dit* fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi. Tit. VIII. n. 4.

Remarques.

Le Prêtre fait trois signes de croix. On a déjà remarqué que l'Eglise ne demande des grâces que par les mérites de la croix de Jésus-Christ, et que les Sacremens ne s'opèrent pas sans ce sacré signe, comme dit saint Augustin. (a) Mais le nombre des signes de croix n'est pas essentiel. Il suffirait absolument de le faire une fois pour la consécration, dit Amalaire. Le Prêtre pourrait le faire ici cinq fois à cause des cinq mots, *benedictam*, *adscriptam*, *ratam*, *rationabilem*, *acceptabilemque*, auxquels le signe de la croix convient également. Mais selon la remarque du Micrologue, (b) l'Eglise se restreint assez communément au nombre de trois, à cause des trois divines Personnes.

2. *Il fait un signe de croix sur l'Hostie en disant*, UT NOBIS CORPUS; *et un sur le Calice en disant*, SANGUIS, pour exprimer que c'est par les mérites de la croix que nous demandons le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ.

3. *Il élève et joint les mains devant la poitrine en disant*, FIAT DILECTISSIMI : parce que notre expres-

(a) Quod signum nisi adhibeatur, sive frontibus credentium... sive sacrificio quo aluntur, nihil eorum rectè perficitur. *Tract.* 118. *in Joan. Serm.* 18. *de temp.*

(b) *Microl. c.* 14.

sion doit exciter un mouvement d'amour et de tendresse envers ce très-cher Fils notre Sauveur, et engager le Prêtre à marquer par son geste qu'il voudrait l'embrasser, s'il lui était possible.

§. III. *Explication de la prière* QUAM OBLATIONEM, *où l'on demande à Dieu que notre oblation lui soit agréable, et que les dons offerts soient faits pour nous le corps et le sang de Jésus-Christ.*

Nous vous prions, ô Dieu, qu'il vous plaise de faire que cette oblation soit en toutes choses bénie, admise, ratifiée, raisonnable, et agréable; afin qu'elle devienne pour nous le corps et le sang de votre très-cher Fils notre Seigneur Jésus-Christ.

Quam oblationem, tu Deus in omnibus, quæsumus, bene † dictam, adscri † ptam, ra † tam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris; ut nobis cor † pus et san- † guis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.

QUAM OBLATIONEM, *laquelle oblation.* Pour comprendre toute la signification et l'étendue de cette prière, il faut se souvenir que l'Eglise a en vue non-seulement l'oblation du pain et du vin, qui vont devenir le corps de Jésus-Christ; mais encore l'oblation d'elle-même, celle du Prêtre et des assistans, (a) qui, comme nous avons vu, se joignent à l'oblation des Saints du ciel et de la terre.

(a) Paschase applique tous ces termes à l'oblation de nous-même au livre *du Corps et du Sang de Jésus-Christ*, c. 12. *Rogamus hanc oblationem benedictam, per quam benedicamur; adscriptam, per quam nos omnes in cœlo conscribamur; ratam, per quam in visceribus Christi censeamur; rationabilem, per quam à bestiali sensu exuamur; acceptabilemque facere dignetur, quatenùs et nos per quod in nobis displicuimus, acceptabiles in ejus unico Filio simus.* Il est à propos d'observer avec Antonius Augustinus, le Cardinal Bona, et avec Messieurs Pithou, dans leurs corrections du Corps du Droit Canonique, que ces paroles de Paschase avaient été citées par Gratien et par saint Thomas comme étant de saint Augustin.

TU, DEUS, IN OMNIBUS, QUÆSUMUS, BENEDICTAM. Quand Jésus-Christ bénit le pain en instituant l'Eucharistie, il le changea en son corps ; nous demandons que Dieu par sa toute-puissance *répande sa bénédiction* sur le pain et sur le vin, pour les changer au corps et au sang de Jésus-Christ ; et qu'ainsi l'oblation qui est sur l'Autel devienne la divine victime comblée de toutes les bénédictions célestes; et qu'elle nous les communique, afin que l'oblation de nous-même soit aussi bénie par la bonté infinie de Dieu. L'Eglise renferme en général tout ce qu'elle peut souhaiter touchant l'oblation de l'Autel, en demandant qu'elle soit bénie en toutes choses, *in omnibus benedictam ;* mais pour mieux marquer cette grande grâce qu'elle attend, elle détaille dans les quatre mots suivans tout ce qu'elle espère de Dieu.

ADSCRIPTAM : que l'oblation qui est sur l'Autel soit *admise ;* qu'il lui plaise de ne la pas rejeter ; et que l'oblation que nous faisons de nous-même ne soit pas non plus rejetée, mais qu'il veuille l'admettre avec celle de Jésus-Christ et des Saints.

RATAM : que l'oblation de l'Autel soit *ratifiée* pour être permanente et irrévocable, c'est-à-dire, qu'elle devienne cette victime qui ne changera point, ni comme les anciens sacrifices d'animaux, qui ont été révoqués, ni comme tous les autres corps qui se détruisent, et ne doivent avoir qu'un temps ; que notre oblation soit aussi stable et irrévocable en nous attachant à Dieu de telle manière que nous n'ayons jamais le malheur de nous en séparer.

RATIONABILEM, *raisonnable.* On n'avait jamais fait une semblable demande avant Jésus-Christ : parce qu'on n'offrait en sacrifice que le sang des animaux destitués de raison. Nous demandons que l'Hostie qui est sur l'Autel devienne une victime humaine, la seule et unique douée de raison, la seule digne de nous réconcilier à Dieu, et de l'adorer comme il le mérite. Nous demandons en même temps pour

notre oblation, qu'elle soit accompagnée de raison (a) et d'intelligence, et que nous devenions des victimes raisonnables (b), sans déguisement. C'est-à-dire, que notre esprit, que notre volonté, notre cœur, et tout ce qu'il y a en nous, soit parfaitement soumis et assujetti à Dieu, pour lui rendre le culte raisonnable et spirituel que saint Pierre et saint Paul demandent des Fidèles.

ACCEPTABILEMQUE FACERE DIGNERIS, *qu'elle soit agréable :* qu'ainsi l'oblation de l'Autel devienne la seule victime digne d'être infiniment agréable à Dieu par elle-même, en devenant le corps de son Fils bien-aimé Jésus-Christ notre Seigneur, en qui il met toute sa complaisance. Nous demandons aussi enfin pour nous que notre oblation devienne de jour en jour plus agréable aux yeux de notre souverain Seigneur, par l'application exacte à remplir nos devoirs, et à accomplir avec plus d'amour ses saintes volontés. Ce sont là des grâces que nous demandons par le mérite et en considération de l'oblation du corps et du sang de Jésus-Christ, à laquelle nous joignons celle de nous-mêmes.

UT NOBIS CORPUS ET SANGUIS FIAT DILECTISSIMI FILII TUI DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI ; *afin qu'elle soit faite le corps et le sang de votre très-cher Fils notre Seigneur Jésus-Christ.* L'Eglise demande le grand miracle du changement du corps et du sang de Jésus-Christ avec autant de simplicité que l'Ecriture exprime la création, *fiat lux*, que la lumière soit faite, et l'incarnation du Sauveur dans Marie (c), *qu'il me soit fait selon votre parole.* Nous ne demandons pas seulement que cette oblation devienne le corps et le sang de Jésus-Christ ; mais qu'elle le devienne *pour nous* ; *ut nobis fiat.* C'est-à-dire, pour nous communiquer les dons que Jé-

(a) Rationabile obsequium. *Rom.* XII. 1.
(b) Rationabile sine dolo lac concupiscite. 1. *Petr.* II. 2.
(c) Fiat mihi secundùm verbum tuum. I. 38.

sus-Christ (a) a mérités par le sacrifice de son corps et de son sang, la grâce du pardon entier de nos péchés, et tous les secours dont nous avons besoin pour avancer l'ouvrage de notre salut. Et comme quand il est dit dans Isaïe (b), *Un enfant nous est né, un enfant nous est donné*, on entend qu'il est né et donné pour notre salut, nous demandons aussi que cette oblation devienne le corps de Jésus-Christ pour notre sanctification, et pour notre consommation (c) ou perfection.

ARTICLE VII.

De la Consécration de l'Hostie.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

1. *Le Prêtre essuie sur le Corporal le pouce et le second doigt de chaque main*, de peur qu'ils ne soient humides, et afin qu'ils soient plus propres par révérence pour le corps de Jésus-Christ.

2. *Après avoir dit :* QUI PRIDIE QUAM PATERETUR, *il prend l'hostie avec le pouce, et le second doigt de chaque main, d'abord de la droite, puis de la gauche, et se tenant droit il dit*, ACCEPIT PANEM. Ces quatre doigts du Prêtre ont été consacrés pour toucher le corps de Jésus-Christ, et ils suffisent pour soutenir des pains aussi petits que le sont ceux qu'on consacre.

Les actions du Prêtre répondent ici au sens des paroles qu'il récite, et il imite autant qu'il lui est

(a) Per quem maxima et pretiosa nobis promissa donavit : ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* 1. 4.

(b) Puer natus est nobis, et filius datus est nobis. *Isa.* IX. 6.

(c) Hoc et oramus vestram consommationem. 2. *Cor* XIII. 9.

possible les actions de Jésus-Christ, qui dit aux Apôtres, *faites ceci :* il prend l'hostie en disant ACCEPIT ; *il va élever les yeux en disant*, ELEVATIS OCULIS, *et faire une inclination de tête en disant*, GRATIAS AGENS, pour accompagner ces mots d'un signe d'action de grâces et de reconnaissance.

3. *En tenant l'hostie avec le pouce et le second doigt de la main gauche, il fait avec la droite un signe de croix sur l'hostie en disant* BENE†DIXIT. L'Eglise n'espère, et ne confère des grâces que par les mérites de la croix, c'est pourquoi elle fait joindre ce sacré signe au mot *benedixit.*

4. *Après avoir dit* ACCIPITE ET MANDUCATE EX HOC OMNES, *tenant l'hostie avec le pouce et le second doigt des deux mains, ayant les coudes appuyés sur l'Autel, et la tête inclinée, il dit distinctement, avec révérence, et secrètement,* HOC EST CORPUS MEUM. Il s'appuie sur l'Autel pour être plus commodément, plus attentif, et plus à portée de prononcer sur l'hostie les paroles de la consécration. Le Prêtre ne peut pas manquer de prononcer *distinctement* et *avec révérence* ces paroles sacrées, lorsqu'il fait réflexion qu'il les profère en la personne de Jésus-Christ. La Rubrique qui marque que toutes les paroles du Canon doivent être dites secrètement, le prescrit ici de nouveau, parce que l'application avec laquelle le Prêtre prononce ces divines paroles, le porterait naturellement à élever le ton de la voix, s'il n'était averti de la retenir.

Au reste on a souvent recommandé aux Prêtres de prononcer ces paroles de suite, d'un ton simple et uni, sans faire des aspirations et des élans qui ne conviennent pas.(a)

(a) On ne peut donner sur ce point des avis plus sages aux Prêtres que ceux qui sont marqués dans le Missel de Grenoble de 1522, dont voici les termes : *Neque sunt* (*verba sacramentalia*) *præcipiti ore, aut confuse pronuntianda, sed cum summa attentione, rererentia, et veneratione, integrè, distinctèque proferenda, quoniam illa Sacerdos quasi ore Christi eloquitur, et illa loquens Christi fungitur officio, debentque proferri tractim, uno spiritu,*

§. II. *Explication des paroles de l'institution et de la consécration de l'Eucharistie.*

Qui pridie quàm pateretur accepit Panem in sanctas ac venerabiles manus suas, et elevatis oculis ad te Deum Patrem suum omnipotentem, tibi gratias agens benedixit, fregit, deditque discipulis suis dicens : Accipite et manducate ex hoc omnes, hoc est enim corpus meum.

Qui la veille de sa passion prit le pain dans ses mains saintes et vénérables, et ayant levé les yeux au Ciel, à vous Dieu son Père tout-puissant, vous rendant grâces, le bénit, le rompit, et le donna à ses Disciples, en disant : Prenez et mangez tous de ceci, car ceci est mon corps.

QUI PRIDIE.... *Qui la veille de sa passion prit le pain.* Jésus-Christ voulant instituer un Sacrement pour nourrir spirituellement les Fidèles, et les réunir entre eux avec Dieu, prend pour matière le pain et le vin, qui sont la nourriture la plus ordinaire, et le symbole le plus naturel et le plus exprès de plusieurs corps réunis en un, le pain étant composé de plusieurs grains de blé, et le vin de plusieurs grains de raisin, qui font une même masse, et une même liqueur.

IN SANCTAS.... *entre ses mains saintes et vénérables.* Ces mots ne sont pas dans l'Evangile, mais ils sont dans la Liturgie de saint Jacques, de saint Basile [a], de saint Chrysostôme [b], et des Constitutions Apostoliques [c], et ils sont très-remarquables pour faire connaître que le changement du pain se fait dans ces mains saintes, qui avaient opéré tant de merveilles, donné la vue aux aveugles, guéri les maladies, et multiplié les pains dans le désert.

ne se immisceat alia cogitatio ; nec dividenda est forma illa, cujus tota virtus dependet ab ultimo verbo, quod in Christi persona dicitur.

(a) *Euchol. Græc. p* 168. (b) *Ibid. p.* 76. (c) *Lib.* 8.

ET ELEVATIS OCULIS... *et ayant levé les yeux au Ciel.* Ces paroles, qu'on ne lit pas en cet endroit dans l'Evangile, sont aussi dans les Liturgies de saint Jacques et des Constitutions Apostoliques.(a) Tout n'est pas écrit dans l'Evangile. (b) Saint Paul cite des paroles (c) et des actions (d) de Jésus-Christ que l'Evangile ne rapporte point. Ceux qui avaient conversé avec les Apôtres ont su une partie des choses qui n'étaient pas écrites. Ainsi nous pouvons apprendre de la Tradition et du Canon, que Jésus-Christ éleva les yeux au Ciel. Il éleva les yeux au Ciel pour opérer une très-grande merveille, comme il avait fait en ressuscitant Lazare, et en multipliant les pains.

AD TE DEUM.... *à vous Dieu son Père tout-puissant.* La toute-puissance du Père et de Jésus-Christ doit éclater ici autant que leur amour, et c'est ce que saint Jean a parfaitement exprimé dans son Evangile. Car sans répéter ce que les trois premiers Evangélistes avaient écrit de l'institution de l'Eucharistie, il nous dit (e) qu'*avant la Fête de Pâques Jésus sachant que son heure était venue de passer de ce monde à son Père, comme il avait aimé les siens qui étaient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin... Et sachant que son Père lui avait mis toutes choses entre les mains, qu'il était sorti de Dieu, et qu'il s'en retournait à Dieu.* Quel sens peut donner à ces paroles un Calviniste, qui après ces vives expressions de l'amour, et de la toute-puissance de Jésus-Christ, ajouterait, et il donna à chacun d'eux un morceau de pain. O étrange absurdité! Mais que ces paroles sont admirables dans la bouche des Fidèles, qui disent après saint Jean, que Jésus sachant qne son heure était venue de passer de ce monde à son Père, et qu'il ne pouvait plus être avec les siens, et les aimant toujours tendrement, il voulut leur laisser son propre corps,

(a) *L.* 8. (b) *Joan. c. ult.* (c) *Act.* XX. (d) 1. *Cor.* XV.
(e) *Joan.* XIII. 1. 3.

comme le gage le plus précieux de son amour, qui devait les faire passer de ce monde au Ciel, et devenir ainsi notre Viatique, selon l'ancienne expression de l'Eglise. Jésus-Christ élève ici les yeux vers son Père tout-puissant ; et l'Evangile nous fait remarquer qu'il est aussi lui-même tout-puissant, pour opérer ce qu'il va faire.

TIBI GRATIAS AGENS BENEDIXIT ; *vous rendant grâces il bénit.* Les Evangélistes ne parlent des actions de grâces de Jésus-Christ, qu'en les joignant à quelque grand miracle, à la multiplication de cinq pains et de deux poissons (a), à une autre multiplication de sept pains et de quelques poissons (b), et à la résurrection de Lazare.(c) Ces deux expressions *rendre grâces et bénir*, ne doivent pas être séparées. Jésus-Christ bénit en rendant grâces, comme il avait ressuscité Lazare en rendant grâces. Il rend grâces à son Père de la toute-puissance qu'il lui a donnée, et qu'il va exercer avec lui; il lui rend grâces aussi de la grande bonté pour son Eglise, puisqu'il veut bien qu'il institue et qu'il lui laisse le sacrifice de son corps et de son sang, afin qu'elle puisse lui rendre jusqu'à la fin des siècles un culte digne de lui, et qu'elle y trouve les grâces qu'il lui allait mériter par le sacrifice de la croix. Et il bénit, c'est-à-dire, que par sa prière à son Père, et par sa propre puissance qu'il a reçue du Père, il fit sur le pain tout ce qui était nécessaire pour le changer en son corps.

FREGIT ; *il le rompit.* Le pain était si mince parmi les Hébreux, ainsi que parmi les autres Orientaux, qu'on le rompait toujours avec les doigts, pour le distribuer, sans se servir de couteau.

DEDITQUE (d)... *et il le donna à ses Disciples leur disant : Prenez.* Jésus-Christ ne mit pas l'Eucharistie dans la bouche des Apôtres, comme il plaît aux

(a) *Joan.* VI. (b) *Marc.* VIII. (c) *Joan.* XI. 41.
(d) Dedit *seulement selon presque tous les manuscrits.*

peintres de le représenter. La disposition des tables avec des lits, sur lesquels on était à demi couché, ne le permettait pas; mais seulement de la prendre ou de la recevoir avec la main, *accipite.* Aussi durant les cinq premiers siècles les Prêtres mettaient l'Eucharistie dans la main des Fidèles. Ce n'est qu'à cause des inconvéniens, dont nous parlerons ailleurs, que l'Eglise a voulu qu'on la mit dans la bouche en donnant la communion.

MANDUCATE; *mangez.* L'Eucharistie est instituée comme un Sacrement qui doit nous nourrir, et comme un sacrifice auquel il faut participer. Il faut la manger. Elle n'a été réservée anciennement que pour les malades, pour la porter aux absens, ou pour communier dans la maison, lorsque les persécutions empêchaient d'aller à l'Eglise.

Mangez *tous de ceci.* Ces mots, EX HOC OMNES (a) ne sont pas en cet endroit dans l'Evangile. La tradition les a conservés; et ils sont importans pour montrer que tous les Prêtres qui offrent le sacrifice, doivent nécessairement communier.

HOC EST ENIM.... (b) *car ceci est mon corps.* La Particule *enim* n'est pas non plus ici dans l'Evangile, mais seulement un peu plus bas. Elle sert, ce semble, à marquer un peu plus expressément la liaison de ces paroles : *Mangez, ceci est mon corps.* Ces paroles de Jésus-Christ, qui avait la puissance de faire tout ce qu'il voulait, ne pouvaient laisser aucun doute dans l'esprit des Apôtres, après leur

(a) On ne lit pas *ex hoc omnes* dans le Missel des Francs. *Cod. Sacram. p.* 430.

(b) Dans le Missel de Provins, déjà cité, *enim* est mis au-dessus en lettres rouges, de la même manière que le mot *Dei* qui précède. Cette particule *enim*, qui se trouve dans les Sacramentaires et anciens Missels manuscrits, a manqué durant quelque temps dans les Missels de l'Ordre de l'Artige; car le Chapitre général tenu en 1292, ordonna qu'on la mettrait dans tous les Missels. Cet Ordre commença vers la fin du douzième siècle dans le Prieuré de l'Artige au Diocèse de Limoges. Voy. ce qu'en dit le R. P. Helyot dans son Histoire des Ordres Religieux, *tom.* 3. *p.* 179. *et suiv.*

avoir dit ailleurs (a) : *Le pain que je donnerai est ma chair* (que je dois donner) *pour la vie du monde : car ma chair est vraiment nourriture.* Les Fidèles n'ont jamais douté que ces paroles, *Ceci est mon corps*, prononcées par la bouche de Jésus-Christ à la Cène, ou par la bouche des Prêtres qui le représentent à la Messe, n'opérassent ce qu'elles signifient à la lettre. Aussi quand ces mots, *Ceci est mon corps*, ont été prononcés à voix intelligible dans l'Église Grecque, l'assemblée a répondu *amen* jusqu'à trois fois, pour en faire dans le moment une profession de foi solennelle.

ARTICLE VIII.

De l'adoration et de l'élévation de l'Hostie.

RUBRIQUES ET REMARQUES.

Ces paroles (de la Consécration) prononcées, le Prêtre tenant l'Hostie sur l'Autel entre les deux premiers doigts de chaque main, l'adore, mettant un genou en terre. Ensuite il se lève, et élève l'Hostie aussi haut qu'il le peut commodément en tenant les yeux dessus, (ce qu'il fait aussi à l'élévation du Calice) la montre avec révérence au peuple, pour en être adorée, la remet aussitôt sur le Corporal, et l'adore de nouveau en fléchissant le genou. Tit. VIII. n. 5.

On ne peut se dispenser de faire observer ici à plusieurs Prêtres, qu'ils manquent à la Rubrique, et qu'ils doivent tenir toujours les yeux sur l'Hostie en l'élevant. Chacun doit lire avec soin la Rubrique, pour régler tous les gestes dans une action si

(a) *Joan.* VI. 52.

considérable. Nous ne nous arrêterons ici qu'à parler de l'adoration et de l'élévation.

Adoration de l'Eucharistie dans tous les siècles.

Quoique nous soyons peu informés des rits des premiers siècles, nous ne pouvons pas ignorer qu'on n'ait adoré l'Eucharistie. Origène le suppose, lorsqu'il dit (a) qu'il faut révérer les paroles de Jésus-Christ, comme l'Eucharistie, c'est-à-dire, comme Jésus-Christ même. Saint Ambroise dit (b) que *nous adorons dans les Mystères la chair de Jésus-Christ, que les Apôtres ont adorée. Personne ne mange cette chair,* dit saint Augustin (c), *sans l'avoir auparavant adorée;* et toutes les Eglises Grecques et Latines ont toujours été persuadées qu'après la consécration les Anges mêmes se tenaient autour de l'Autel, pour y adorer Jésus-Christ réellement présent.

Les Grecs ont exprimé cette vérité dans la plupart de leurs Eglises par des peintures où Jésus-Christ est représenté sous la forme d'un enfant dans le disque ou plat, que nous appelons la Patène, de la manière qu'on le voit ici. (d) Denys, Patriarche de



(a) *Hom.* 13. *in Exod.*

(b) Caro Christi, quam hodie quoque in Mysteriis adoramus, et quam Apostoli in Domino Jesu, ut suprà diximus adorarunt. *Ambrosius de Spiritu Sancto, lib.* 1. *cap.* 12.

(c) Nemo illam carnem manducat, nisi priùs adoraverit. *Aug. in Psal.* 98.

(d) Dans cette figure le Calice est placé à côté, et non derrière l'Hos-

Constantinople, mit pour ce sujet une semblable figure à la tête de l'attestation qu'il envoya au Roi de France en 1672. C'est de là qu'un savant Auteur (a) l'a tirée pour la mettre à la tête du quatrième tome de la Perpétuité de la foi, avec l'observation suivante : « Cette représentation est assez ordinaire » dans les Eglises Grecques, comme le témoigne » Dosithée, dans le Synode de Jérusalem. » *Il est étonnant*, dit-il, *que les Hérétiques n'aient pas vu Jésus-Christ représenté sous l'hémicycle du Sanctuaire en la figure d'un enfant dans le disque sacré : car ils pouvaient reconnaître que comme les Orientaux représentent au dedans du disque, non pas la figure, ni la grâce, ni aucune autre chose, mais Jésus-Christ même ; ainsi ils croient que le pain de l'Eucharistie n'est pas autre chose, mais qu'il est fait substantiellement le corps même de Jésus-Christ.*

Comment les hommes n'adoreraient-ils pas ce corps sacré, qui est adoré par les Anges ? L'Eglise a toujours prescrit cette adoration aux Fidèles, mais elle ne leur a pas toujours marqué en quelle posture du corps ils devaient la faire ; parce que l'adoration consiste essentiellement dans l'intention de se soumettre à celui qu'on adore comme à son souverain principe et à sa dernière fin ; et les circonstances où l'on se trouve peuvent marquer cette intention ou cette disposition intérieure, dans quelque situation du corps où l'on se tienne, soit debout, soit assis, soit à genoux, ou prosternés par terre. Les différentes postures ne signifient rien par elles-mêmes,

tie. Cela s'observait de même autrefois dans l'Eglise Latine, comme on l'a vu *p.* 278, et comme il est marqué au premier Ordre Romain, *p.* 12. *Ponit eum* (*Calicem*) *super Altare juxta oblatam à dextris.* Et Amalaire dit expressément : *Calix in latere oblatæ componitur, non post tergum. Præf.* 2. *in lib. de Offic.* La plupart des Missels manuscrits dans lesquels il y a des figures en miniature, le représentent ainsi jusqu'au quinzième siècle ; et c'est ce qui a été prescrit dans le Missel Romain jusques vers la fin du quinzième siècle.

(a) M. l'Abbé Renaudot, Auteur du IV. tom. de la Perpétuité de la Foi.

et ne marquent le respect que selon que les mœurs, et l'usage des peuples les déterminent. De là vient qu'on a toujours vu des différences sur ce point, et sur le temps auquel on doit faire cette adoration, parmi les personnes qui avaient la même croyance. (a)

Dans les Liturgies des Grecs, anciennes (b) et nouvelles, aussi bien que dans saint Basile (c), dans saint Chrysostôme (d), et les autres Ecrivains postérieurs, on ne voit l'élévation de l'Eucharistie qu'un moment avant la Communion. Les anciens Auteurs nous apprennent que cette cérémonie était fort solennelle. On ouvrait les portes saintes. On tirait les rideaux qui avaient caché le Sanctuaire pendant tout le Canon, et le Prêtre présentait les saints Mystères à l'adoration des Fidèles. Saint Chrysostôme (e) dit qu'ils doivent regarder l'ouverture du Sanctuaire comme l'ouverture du Ciel, pour voir par les yeux de la Foi Jésus-Christ et les Chœurs des Anges : *Considérez*, leur dit-il (f), *la Table du Roi, les Anges en sont les serviteurs. Le Roi y est; si vos vêtemens sont purs adorez et communiez.* Cette cérémonie n'a point été interrompue. Saint-Germain de Constantinople, au huitième siècle, dit (g) que l'élévation du corps adorable représente l'élévation de la croix et la résurrection ; et que le Prêtre fait avec le pain divin trois fois le signe de la

(a) Un Auteur, quoique Calviniste, parle de la Foi et de la coutume des Orientaux en des termes que la bonne foi de l'Histoire a exigés de sa bouche et de sa plume : « des Docteurs si illustres ont »avancé que les Grecs ne reçoivent point la transsubstantiation, que »je me fais une peine de vous dire le contraire. Cependant il le faut »bien, puisque c'est la vérité : apparemment qu'ils ont eu de mau»vais mémoires, ou qu'on leur a voulu parler de quelque secte qui »n'est pas connue en ces quartiers-ci : car je vous puis assurer que »les Grecs de Constantinople et de Smyrne la croient purement et »simplement comme les Latins; et s'ils ne se mettent point à genoux »lors de l'élévation de l'Hostie, c'est que leur façon d'adorer n'est »pas telle. » *Voyage du sieur Dumont. tom. 4. lett. 1. p. 16.*

(b) *Euchol. Græc. p. 81 et 145.* (c) *De Spiritu Sancto. c. 27.*

(d) *Hom. 17. in Ep. ad Hebr.*

(e) *Hom. 3. in Ep. ad Ephes.* (f) *Hom. 61. ad pop. Antioch.*

(g) *Rer. Eccl. l. 1. Bibl. PP. tom. 12. p. 407.*

croix en l'air au-dessus du Bassin ou de la Patène, en l'honneur de la très-sainte Trinité.

Les Liturgies ne marquent pas cette particularité de trois signes de croix : mais on y voit (a) qu'au moment de l'élévation le Prêtre, le Diacre et le peuple adorent ; que le Prêtre, faisant *la sainte élévation*, (b) dit : *Les choses saintes sont pour les Saints ;* et qu'on répond : *Il n'y a qu'un seul Saint, un Jésus-Christ qui est dans la gloire du Père.* C'est ainsi, dit Siméon de Thessalonique (c), selon la prédiction de saint Paul, que *tout genou fléchira au nom de Jésus-Christ, et que toute langue confessera que le Seigneur Jésus est dans la gloire de Dieu le Père.* On adore (d) de nouveau en s'approchant de la Communion, et le Diacre dit : *Je viens au Roi immortel. Je crois, Seigneur, et je confesse que vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant, etc.* On voit ainsi dans toutes les Liturgies beaucoup d'actes d'adoration de l'Eucharistie, quoiqu'ils ne soient pas faits à genoux.

Origine de l'élévation et de l'adoration de l'Eucharistie, après les paroles de la Consécration, dans l'Eglise Latine.

L'élévation, ni l'adoration de l'Eucharistie n'ont pas été toujours faites de la même manière qu'elles se font à présent. Jusqu'au commencement du douzième siècle les Prêtres se contentaient à la fin du Canon d'élever les dons sacrés, le Calice et l'Hostie, en disant, *Per ipsum, etc.* ou seulement à ces mots, *omnis honor et gloria per omnia secula seculorum :* ce qu'on appelle à présent la seconde, ou la petite élévation. Mais depuis les premières paroles du Canon jusqu'à la fin, tout le Clergé se tenait incliné, adorant la Majesté divine, et l'Incar-

(a) *Lit. Chrys. Euchol. Græc. p.* 81.
(b) Sans pourtant montrer l'Hostie à découvert.
(c) *De Templ. et Miss. Euch. p.* 228.
(d) *Lit. Chrys. Euchol. p.* 83.

nation, dont le mystère de l'Eucharistie n'est qu'une extension : *Ceux qui sont derrière le Prêtre, et ceux qui sont en face*, dit Amalaire, (a) *s'inclinent, révérant la divine Majesté, et l'Incarnation du Sauveur; et ils se tiennent dans la même posture durant tout le Canon, jusqu'à la fin de l'Oraison Dominicale.* Cela se faisait encore de même au onzième siècle, comme on le voit dans le Traité des divins Offices de Jean d'Avranches vers l'an 1060. (b)

Quelque marquée que fût cette adoration, on crut en devoir donner des signes plus exprès et plus éclatans, lorsque Bérenger eut osé blasphémer contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Les fidèles ont toujours taché de relever les vérités que l'hérésie attaquait. C'est pour ce sujet qu'après l'hérésie de Bérenger, (c) plusieurs Saints voulurent faire une profession expresse et particulière de la présence réelle. Saint Bruno dit immédiatement avant sa mort l'an 1101 : *Je crois que le pain et le vin, qu'on consacre à l'Autel, sont après la Consécration le vrai corps de Jésus-Christ notre Seigneur, et son vrai sang;* et l'Eglise a porté tous les Fidèles à faire tacitement cette même profession de foi, en leur montrant l'Eucharistie pour la leur faire adorer d'abord après la Consécration.

Cet usage a commencé vers l'an 1100. Il y a lieu de croire qu'Hildebert, Evêque du Mans, (d) et en-

(a) Inclinant se et qui retro stant, et qui in facie, venerando scilicet Majestatem divinam, et Incarnationem Domini... Perseverant retro stantes inclinati, usque dum finiatur omnis præsens Oratio, id est usque dum dicatur post Orationem Dominicam, sed libera nos à malo. *Amalarius lib.* 3. *cap.* 22 *et* 23.

(b) *De offic. Eccles. p.* 21. (c) Mort en 1088.

(d) Il a été Evêque du Mans depuis l'an 1099 jusqu'à l'an 1127 ou 1128. Dans le temps qu'il était Evêque il donna en vers l'explication des Mystères de la Messe sous le titre de *Concordia antiqui et novi Sacrificii.* Or en expliquant les paroles de la Consécration, *Qui pridie, etc.* il dit que le Prêtre prend entre ses mains l'Hostie, et ensuite le Calice, pour prononcer les paroles sacrées; que par ces paroles, et par le signe de la croix, la nature du pain est changée : *Sub cruce, sub verbo natura novatur;* et que le Prêtre

suite Archevêque de Tours, qui avait paru favoriser l'erreur de Bérenger, fut un des premiers qui voulut faire rendre cet acte particulier d'adoration à l'Eucharistie; et que les Chartreux ont fait l'élévation et l'adoration dès le temps même de saint Bruno leur Instituteur. Leurs Coutumes écrites par le Vénérable Guigue, leur cinquième général, n'en parlent pas; parce qu'il n'y dit presque rien des cérémonies de la Messe: mais on le voit dans leurs anciens Statuts, qui furent confirmés en 1259, sans qu'on marque en quel temps a commencé l'élévation de l'Hostie. On y lit (a) que le Prêtre ayant dit les paroles, *Hoc est Corpus meum*, élevait l'Hostie de telle manière, qu'elle pouvait être vue des assistans, et qu'aux Messes conventuelles on sonnait la cloche. Quand nous prions debout, ajoutent les Statuts, nous nous prosternons à l'élévation de l'Hostie, et nous nous tenons prosternés jusqu'à la fin de la consécration du Calice.

L'Ordre de Prémontré, institué l'an 1120, paraît avoir observé le même usage dès son origine. Qu'on sonne aux deux Messes, dit leur premier Ordinaire, deux ou trois coups d'une des plus grosses cloches à l'élévation de l'Hostie; afin que tous ceux qui seront présens, excepté le Diacre et le Sous-diacre de l'Autel, aussi-bien que tous ceux qui en-

élève alors l'Hostie et le Calice, pour marquer que c'est là un aliment au-dessus de tous les autres. Robert Paululus, Prêtre d'Amiens vers l'an 1170, énonce en prose tout ce qui avait été dit en vers par Hildebert, et distingue comme lui deux espèces d'élévations des dons de l'Autel, l'une, lorsqu'ils ne sont encore que du pain et du vin, *communis esca*, et qui ne consiste qu'en ce que le Prêtre, suivant ces paroles, *accepit panem*, *accipiens calicem*, prend de l'Autel l'Hostie et le Calice pour les consacrer entre ses mains; l'autre après la consécration, ou le changement du pain et du vin, pour montrer qu'ils sont devenus d'une nature beaucoup plus excellente. *Rob. Paul. seu vulgo Hug. à S. Vict. in Specul. Eccles. c.* 7. Les témoignages de ces deux Auteurs ne seraient pas assez clairs ni assez décisifs, si nous n'en avions d'autres du même temps, qui ne laissent aucun sujet de contestation.

(a) Dicto autem, *Hoc est corpus meum*, elevatur Hostia, ita ut possit videri, et pulsatur campana, etc. *Stat. ant. c.* 43. §. 36 *et* 37.

tendront sonner, partout où ils seront, soient prosternés jusqu'à ce qu'ils aient achevé de dire le *Pater*.

Yves de Chartres, mort l'an 1115, avait déjà congratulé (a) Mathilde, Reine d'Angleterre, d'avoir donné à l'Eglise de Notre-Dame de Chartres des cloches qui renouvelaient sa mémoire toutes les fois qu'on les sonnait pendant la consécration.

Il y a apparence que les Camaldules ne différèrent pas de suivre en ce point l'usage des Chartreux et des Prémontrés. L'Ordre commença à Camaldoli en 1015. Leurs Coutumes, ou Constitutions revues et augmentées en 1105, en 1254, et en 1520, marquent que quand on sonne la cloche pour l'élévation du corps et du sang de Jésus-Christ, soit à la première Messe, soit à la Messe conventuelle, tous ceux qui sont dans les cellules, ou dans l'enceinte de l'hermitage, ou hors des cellules, ou hors même de l'enceinte, et qui entendront cette cloche, se mettront à genoux, partout où ils le pourront faire décemment, pour prier et adorer Dieu pendant tout le temps que la cloche sonnera.

L'ordre de Citeaux ne fit un Statut général de l'élévation, et du son de la cloche pendant la consécration, qu'en 1215. Alors, outre la grosse cloche, qu'on faisait sonner pendant la consécration à la Messe conventuelle, pour avertir les absens, on avait déjà introduit en plusieurs endroits l'usage de sonner une petite cloche pendant l'élévation à toutes les Messes. Eudes de Sully, Evêque de Paris en 1198, ne recommande (b) que l'élévation de l'Hostie; mais peu de temps après lui, Guillaume, Evêque de Paris, ordonne dans ses Statuts Synodaux (c) de sonner la cloche, comme, dit-il, il avait été ordonné auparavant. Le Cardinal Bona remarque avec raison que cet usage avait sans doute commencé en France. Césaire d'Heisterbach nous

(a) *Epist.* 142. (b) *Synod. Paris. p.* 16.
(c) *Ibid. p.* 28

apprend [a] que le Cardinal Gui, Légat du saint Siége en 1203, l'établit en Allemagne, afin, dit Césaire, que tout le monde se prosternât. Plusieurs Synodes d'Angleterre [b] ordonnèrent aussi d'élever l'Hostie, et de sonner la petite cloche. On alluma aussi des torches pour rendre cette cérémonie plus auguste, comme la Rubrique le prescrit à présent; et les anciens Statuts des Chartreux et des Célestins marquent [c] qu'on ouvrira les portes du Chœur.

Enfin, en détestation de l'hérésie de Bérenger, on ne cessa de porter les Fidèles à faire souvent d'une manière très-marquée des actes d'adoration envers le très-saint Sacrement.

ARTICLE IX.

De la Consécration du Calice.

Simili modo postquam cœnatum est, accipiens et hunc præclarum Calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, item tibi gratias agens, benedixit, deditque Discipulis suis, dicens : Accipite et bibite ex eo omnes :

De même après qu'on eut soupé, prenant aussi ce précieux Calice entre ses mains saintes et vénérables, et vous rendant pareillement grâces, il le bénit et le donna à ses Disciples, disant : prenez et buvez-en tous :

Hic est enim Calix sanguinis mei novi et

Car c'est le Calice de mon sang de la nouvelle et éter-

(a) Præcepit enim, ut ad elevationem hostiæ, omnis populus in Ecclesia ad sonitum nolæ veniam peteret, sicque usque ad Calicis benedictionem prostratus jaceret. *L.* 9. *c.* 51.

(b) Præcipimus quod in elevatione Eucharistiæ, quando ultimò elevatur, et magis in altum : tunc primò sonet campanella. *Constitut. Alex. Conventr. Ep. Synod. Wigorn. Conc. to.* 11. *col.* 516 *et* 517.

(c) *Marten. l.* 1. *c.* 43. *a.* 8. *n.* 22.

nelle alliance, mystère de la foi, qui sera répandu pour vous et pour plusieurs en rémission des péchés. Toutes les fois que vous ferez ces choses, vous les ferez en mémoire de moi.

æterni Testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.

SIMILI MODO POSTQUAM COENATUM EST ; *de même après qu'on eut soupé.* Il est important de remarquer que c'est après le souper : c'est-à-dire, après la manducation de l'Agneau Pascal, que Jésus-Christ prit la coupe pour la bénir. Saint Luc (a) nous a marqué distinctement deux coupes, l'une du commencement du repas légal, qui n'a point été consacrée; l'autre, de la fin du repas, qui, selon le Rit des Juifs, s'appelait la coupe de l'action de grâces, et c'est cette coupe qui est devenue la vraie coupe, le vrai calice eucharistique ou d'action de grâces : puisque le sang adorable de Jésus-Christ qu'il contient, et que nous offrons avec son corps en sacrifice, sont le don le plus excellent que nous puissions présenter à Dieu en action de grâces de tous les biens dont il nous comble continuellement, et pour obtenir de sa bonté tous les autres biens dont les Fidèles auront besoin jusqu'à la fin des siècles.

ACCIPIENS ET HUNC PRÆCLARUM CALICEM.... Jésus-Christ *prend* donc *entre ses mains cette excellente coupe* prédite par le Prophète (b) ; ce calice excellent qui ne contiendra plus les ombres et les figures de la Loi, mais le sang précieux signifié par ces ombres et ces figures. Jésus-Christ prend ce calice dans ses mains vénérables et toutes-puissantes. Sa puissance est celle de son Père.

ITEM TIBI GRATIAS AGENS BENEDIXIT. *Il lui en rend*

(a) *Luc.* XXII.
(b) Calix meus inebrians quàm præclarus est. *Psal.* XXII. 7.

grâces, comme il venait de faire en tenant le pain entre ses mains, et *il bénit* ce calice, c'est-à-dire, il fait descendre sur ce qu'il contient toute la vertu nécessaire pour changer le vin en son sang.

DEDITQUE.... *et il le donna à ses Disciples en disant : Prenez, et buvez-en tous.* Il fallait que ceux, avec qui Jésus-Christ contractait la nouvelle alliance pour toute l'Eglise, en bussent. Ils en burent tous en effet : et il faut que les Prêtres qui renouvellent cette alliance et ce sacrifice, que Jésus-Christ institua alors, en boivent aussi. L'Eglise a vu dans ces paroles un précepte qui oblige tous les Prêtres, qui offrent le sacrifice, à y communier sous les deux espèces : et elle a reconnu qu'il n'y avait point de précepte à l'égard des Laïques, ni à l'égard des Prêtres qui communiaient dans l'Eglise, sans offrir personnellement le sacrifice.

Saint Paul même nous fait remarquer cette différence : car lorsqu'il parle du sacrifice qui doit annoncer la mort du Seigneur, il joint le calice au pain sacré (a) : *Toutes les fois que vous mangerez ce pain, et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur.* Au lieu qu'en parlant de la seule communion, il met l'alternative du corps et du sang, de manger ou de boire (b) : *Quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, il sera coupable du corps et du sang de Jésus-Christ.* Et la raison en est bien claire, parce qu'on communie également en mangeant ou en buvant, et que l'on est coupable de la profanation du corps et du sang, en recevant indignement l'un ou l'autre.

Il y a des exemples, dans tous les siècles, qu'on a porté l'Eucharistie sous la seule espèce du pain aux malades et aux absens, et qu'on l'a donnée aux enfans sous la seule espèce du vin. L'Eglise Grecque conserve l'usage de ne pas consacrer aux féries du Carême, et de ne communier ces jours-là que

(a) 1. *Cor.* XI. 26. (b) 1. *Cor.* XI. 27.

sous la seule espèce du pain consacré le Dimanche précédent ; et selon le Sacramentaire de saint Grégoire dans l'Eglise Romaine, où l'on ne consacre pas non plus le Vendredi-Saint, les Prêtres qui officient ce jour-là, ne communient que sous l'espèce du pain consacré le Jeudi-Saint.

De sorte que l'Eglise a toujours déclaré que la communion sous les deux espèces n'était pas d'obligation à l'égard de ceux qui n'offraient pas le sacrifice ; mais qu'elle l'était absolument à l'égard des Prêtres qui offrent le sacrifice comme successeurs des Apôtres, les douze premiers Prêtres, à qui Jésus-Christ dit : *Buvez-en tous.*

HIC EST ENIM CALIX.... *Car c'est le calice de mon sang, le sang de la nouvelle et éternelle Alliance.* C'est le sang du nouveau Testament ou de la nouvelle Alliance, qui doit être éternelle. Jésus-Christ Médiateur est venu faire une nouvelle Alliance entre Dieu et les hommes, dont l'ancienne n'était que la figure. Cette ancienne Alliance fut faite sur le mont Sinaï par le ministère de Moïse, qui en fut le Médiateur. Dieu y donna les préceptes de la Loi aux Israélites ; et (a) promit de les regarder comme son peuple choisi et séparé de tous les autres peuples de la terre, s'ils gardaient ses préceptes. Ils promirent (b) d'y êtres fidèles. Moïse prit du sang des victimes, et en répandit sur le peuple en disant : (c) *C'est le sang de l'Alliance que le Seigneur a contractée avec vous.*

Mais cette Alliance était figurative, et ne devait durer qu'un temps. Le Messie que Moïse annonçait et figurait, vient faire la nouvelle Alliance, et la confirme ici, non par le sang des animaux, mais par son propre sang. Le sang de la première Alliance ne pouvait produire qu'une pureté extérieure et figurative ; le sang de la nouvelle est la source

(a) *Exod.* XIX. 5. (b) *Ibid.* XXIV. 3 *et* 7.
(c) Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his. *Exod.* XXIV. 8. *et Hebr.* IX. 20.

de la pureté intérieure, réelle et véritable. Aussi le sang de la première Alliance ne fut répandu qu'extérieurement sur les Juifs, avec qui Dieu la contractait ; et le sang de la nouvelle devait être bu, pour être reçu intérieurement. Voilà pourquoi Jésus-Christ, par le plus grand de tous les miracles, voulut donner son sang à ses Apôtres, et en fit par avance avant sa mort une véritable et actuelle effusion, (quoique mystique,) selon le texte grec des Evangélistes, où on lit, *qui est répandu pour vous*, comme nous lisons aussi dans la Vulgate à l'égard de son sacré corps, *qui est donné pour vous*, *qui pro vobis datur*. C'est pour cela que Jésus-Christ dit à ses disciples : *Buvez-en tous*, car c'est mon sang de la nouvelle Alliance. Jésus-Christ l'a faite cette Alliance après avoir rempli toutes les figures en mangeant l'Agneau Pascal. Il l'a faite dans un festin, comme se font ordinairement les Alliances. Il l'a faite en faisant son testament de mort : parce que son peuple fidèle ne doit recevoir que par le mérite de sa mort (a) l'héritage éternel qui lui est promis par cette nouvelle Alliance. Il l'a faite en laissant à l'Eglise en la personne des Apôtres sa chair et son sang, avec le pouvoir de les produire jusqu'à la fin des siècles, pour renouveler tous les jours cette Alliance dans le sang du Testament éternel, (b) selon l'expression de saint Paul ; Alliance qui est ainsi nouvelle et éternelle, parce qu'elle ne sera jamais changée, comme il a été prédit par les Prophètes, (c) et confirmé par les Apôtres.

MYSTERIUM FIDEI ; *le mystère de la foi*. Ces deux mots ne sont pas dans l'Evangile, et l'on ne doit pas en être surpris, parce que les Evangélistes n'ont pas tout écrit. (Saint Matthieu est le seul qui rapporte la particule *enim*.) Et comme le remarque le

(a) Ubi testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris. *Hebr.* IX. 16.

(b) In sanguine testamenti æterni. *Hebr.* XIII. 20.

(c) Feriam vobiscum pactum sempiternum. *Isai.* LV. 3.

Pape Innocent III, saint Paul et les autres Apôtres ont souvent rapporté des faits et des paroles omises par les Evangélistes. Ainsi la Tradition a dû laisser à l'Eglise ce que nous trouvons de particulier dans le Canon, ce sont ces mots : *elevatis oculis in Cœlum, æterni*, et *mysterium fidei.* Tous ces mots sont dans les plus anciens Sacramentaires (a) de l'Eglise Romaine, et ils doivent être du nombre de ces vérités que Jésus-Christ expliqua à ses Apôtres après sa Résurrection, en leur *parlant du Royaume de Dieu.*

Le mot de *mystère* signifie *secret.* C'est en ce sens qu'il est pris par saint Paul, lorsqu'il parle *du mystère de la foi*, (b) que les Diacres doivent conserver avec une conscience pure; (c) *du mystère caché et préparé avant tous les siècles ;* (d) *du mystère de Jésus-Christ qui n'a pas été découvert aux enfans des hommes dans les autres temps.* Or le plus grand de tous les mystères, et pour ainsi dire, tout le secret de la foi, tout le secret de la religion est que le sang d'un Dieu dût être versé pour le salut du monde. (e) Ce mystère renferme toutes ces vérités, que tous les hommes étant pécheurs depuis le commencement du monde, devaient être immolés à la justice de Dieu ; *Que les péchés ne sont point remis sans effusion de sang ;* (f) Que celui des pécheurs était indigne d'être offert à Dieu : Que depuis Abel on a substitué en leur place celui des animaux : Qu'il était néanmoins *impossible que*

(a) Il s'en est conservé beaucoup à Paris et ailleurs qui ont 900 ans ; et il n'y en a point où je n'aie vu ces paroles. On les lit aussi dans le Canon du Sacramentaire Gallican de Bobio, que le Père Mabillon a fait imprimer : *Mus. Ital. to.* 1. *p.* 280, et qu'il croit avoir été écrit depuis plus de mille ans.

(b) Habentes mysterium fidei in conscientia pura. 1. *Tim.* III. 9.

(c) 1. *Cor.* II. 7. *et Coloss.* I. 26.

(d) In mysterio Christi, quod aliis generationibus non est agnitum. *Ephes.* III. 4 *et* 5.

(e) Voyez le Traité *de Sacramento Altaris* du R. P. Hardouin, Jésuite, où ces mots sont expliqués avec beaucoup de pénétration et d'érudition.

(f) Sine sanguinis effusione non fit remissio. *Hebr.* IX. 22.

le sang des taureaux et des boucs ôtât les péchés ; (a) et qu'il fallait une victime sainte pour sanctifier les hommes, le sang d'un Dieu fait homme pour les réconcilier et les unir à Dieu. C'est là le grand mystère, qui a été caché jusqu'à la mort et à la résurrection du Messie : mystère montré par Jésus-Christ même aux Disciples d'Emmaüs en leur expliquant les Ecritures, et en leur disant : *Ne fallait-il pas que le Christ souffrit*, (b) *et qu'il entrât ainsi dans sa gloire?* mystère, dont le sang répandu dans tous les sacrifices n'avait jamais été qu'une ombre et une figure : mystère révélé par saint Jean, qui appelle Jésus-Christ l'*Agneau occis dès la création du monde*, (c) et par saint Pierre, lorsqu'il nous dit : (d) *Vous avez été rachetés par le précieux sang de Jésus-Christ comme de l'Agneau sans tache et sans défaut, qui avait été prédestiné avant la création du monde, et qui a été manifesté dans les derniers temps.* Le sang de Jésus-Christ contenu dans le calice est donc par excellence le mystère de la foi.

QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR.... *Qui sera répandu pour vous, et pour plusieurs en rémission des péchés.* Les Fidèles, qui doivent être purs pour se nourrir de la chair et du sang de Jésus-Christ, et pour avoir part au Royaume céleste, ne sont lavés et purifiés que par ce sang adorable répandu pour la sanctification de ceux qui composeront l'Eglise, *effundetur.* (e) Ce sang précieux devait être répandu le jour suivant sur la croix : Jésus-Christ, dit même, selon le texte Grec, qu'il était actuellement répandu, (f) *qui est répandu pour*

(a) Impossibile enim est sanguine taurorum et hircorum auferri peccata. *Hebr.* x. 4.

(b) *Luc.* xxiv. 26. (c) *Apoc.* xiii. 8.

(d) Pretioso sanguine quasi Agni immaculati Christi, et incontaminati : Prægogniti quidem ante mundi constitutionem, manifestati autem novissimis temporibus propter vos. 1. *Petr.* 1. 19 *et* 20.

(e) *Matth.* xxvi. 28.

(f) Erasme, dans la version de saint Luc, met *effunditur.* On trouve aussi *effunditur* dans la Liturgie de saint Jacques, et dans

plusieurs, *qui est répandu pour vous*, ainsi que (a) Jésus-Christ dit de son corps, *qui est donné pour vous*. Ce qui marque l'oblation actuelle du sang de Jésus-Christ, comme nous avons remarqué plus haut.

Le Sauveur nous dit qu'il allait répandre son sang : 1. Pour les Apôtres, qui sont les Chefs de l'Eglise, *pro vobis; pour vous.* 2. Pour tous ceux qui devaient croire, et se convertir par leurs prédications; *et pro multis.* C'est pour ceux-là que Jésus-Christ offre et prie ici en particulier, comme nous le voyons dans la prière qu'il fit à son Père en sortant du lieu où il institua l'Eucharistie. (b) *Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour tous ceux qui doivent croire en moi par leurs paroles.*

Quoique Jésus-Christ soit mort très-réellement pour tous les hommes, et qu'il soit la victime de propitiation pour les péchés de tout le monde, selon l'expression de saint Jean, (c) il est mort plus particulièrement pour les Fidèles. *Dieu*, dit saint Paul (d), *est le Sauveur de tous les hommes, mais principalement des Fidèles;* et les livres saints parlent en divers endroits simplement de l'oblation de Jésus-Christ pour plusieurs, (e) pour marquer le fruit de son sang précieux dans les Saints, plutôt que sa valeur infinie pour tous les hommes, ou la volonté générale de Dieu de les sauver tous. Il est dit encore, pour vous et pour plusieurs, parce que le sacrifice de l'Eucharistie est le sacrifice des Fidèles, ils sont les seuls qui doivent y participer. Ce

quelques autres qui sont en grec et en latin dans la Bibliothèque des Pères : *Hic est sanguis meus novi Testamenti, qui pro vobis et multis effunditur et datur in remissionem peccatorum.* On lit aussi *effunditur* dans le Sacramentaire de Bobio.

(a) *Luc.* XXII. 20. *Ibid.* 19.

(b) *Joan.* XVII. 20. (c) 1. *Joan.* II. 2.

(d) Salvator omnium hominum, maximè Fidelium. 1. *Tim.* IV. 10.

(e) Peccata multorum tulit. *Isa.* LIII. 12. Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata. *Hebr.* IX. 28. Ut gratia Dei pro omnibus gustaret mortem. *Hebr.* II. 9.

n'est point le sacrifice des Juifs (a) ni des Païens ni de ceux qui sont hors de l'Eglise; et l'on ne doit pas pour cette raison l'offrir en présence des excommuniés.

HÆC QUOTIESCUMQUE FECERITIS; *toutes les fois que vous ferez ces choses.* Jésus-Christ a donné le pouvoir aux Prêtres de faire ce qu'il a fait : *Faites ceci; hoc facite*, et il leur a donné ce pouvoir sans limites. Ils peuvent l'exercer autant de fois qu'il est convenable : *toutes les fois que vous le ferez, etc.* Ils doivent prendre du pain et du vin pour y faire le changement de la manière que Jésus-Christ a fait : *hoc facite. Quelle intelligence*, s'écrie saint Ephrem, (b) *peut s'élever jusqu'à comprendre la grandeur de la dignité sacerdotale, et n'est-ce pas ici où il faut s'écrier avec saint Paul :* (c) *O profondeur incompréhensible des richesses de la sagesse et de la science de Dieu!*

Ce sont les Prêtres, dit saint Jérôme (d), qui par leurs bouches sacrées font le corps de Jésus-Christ, ou (e) c'est Jésus-Christ qui *par eux, conformément aux paroles qu'ils prononcent, fait ce grand miracle. Considérez dans le Prêtre*, dit saint Chrysostôme, (f) *la main de Jésus-Christ qui opère invisiblement.* Ce n'est pas l'homme, dit ce Docteur, (g), qui sur la Table de la consécration produit le corps et le sang de Jésus-Christ; les paroles sont prononcées par le Prêtre, mais elles sont consacrées par la vertu de Dieu, et par sa grâce; c'est-à-dire, qu'elles tiennent toute leur force de la puissance de Dieu, qui par sa bonté les rend efficaces. Aussi les Pères (h) remarquent que *quand on est venu au moment où se doit faire le Sacrement par la consécration, le Prêtre ne parle plus en sa personne, mais en celle de Jésus-Christ, employant ses pro-*

(a) Habemus Altare, de quo edere non habent potestatem, qui Tabernaculo deserviunt. *Hebr.* XIII. 10.
(b) Au IV. siècle. (c) *Rom.* XI. 33.
(d) Christi corpus sacro ore conficiunt. *Epist. ad Heliod.*
(e) *Epist. ad Evagr.* (f) *Hom. ad pop. Antioch.*
(g) *Hom. de prodit. Juda.* (h) *Ambr. l. 4. de Sacram. c. 5.*

pres paroles; tant il est vrai, selon les saints Pères et le Concile de Florence, que le Prêtre consacre en la personne de Jésus-Christ.

IN MEI MEMORIAM FACIETIS; *vous les ferez en mémoire de moi.* Les Prêtres doivent faire cette action si excellente en mémoire de ce divin Sauveur, c'est-à-dire, *pour annoncer sa mort jusqu'à ce qu'il vienne*, pour renouveler la mémoire de cet amour immense, qui lui a fait donner sa vie pour les hommes; et enfin pour solenniser tous les mystères que la divine Eucharistie renferme.

ARTICLE X.

De l'adoration et de l'élévation du Calice.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Après que le Prêtre a quitté le Calice, et dit, HÆC QUOTIESCUMQUE, *etc. en faisant la génuflexion pour adorer le Sang, il se lève, reprend le Calice découvert, l'élève autant qu'il peut commodément, pour le faire voir et adorer au peuple, le remet avec révérence sur le Corporal, le couvre de la Palle et l'adore en faisant la génuflexion.* Tit. VIII. n. 7.

1. *Après que le Prêtre a quitté le Calice, il dit :* HÆC QUOTIESCUMQUE, *etc.* Il y a eu quatre usages différens sur ce point. 1. En quelques Eglises on a dit ces paroles sur le Calice même, comme celles de la consécration. (a) 2. On les a dites en un fort

(a) Les Missels de Narbonne de 1528 et 1572, ne marquent l'élévation du Calice qu'après ces paroles, *Hæc quotiescumque, etc.* qui suivent immédiatement celles de la consécration, et sont écrites en mêmes caractères; et dans le Missel d'Antoine de Longueil, Evêque de saint Paul de Léon, écrit vers la fin du quinzième siècle, on lit : *super os Calicis hìc dicendum est usque ad verbum* FACIETIS.

grand nombre d'Eglises en élevant le Calice, (a) comme on fait encore à Sens (b), chez les Carmes (c), et même à Milan. (d) Selon le quatorzième Ordre Romain (e) ces paroles étaient dites après l'élévation : ce qui a été suivi en diverses Eglises d'Allemagne, à Trèves, et à Toul; (f) c'est l'usage des Jacobins, (g) qu'ils ont pris apparemment de Rome dans le temps qu'ils ont commencé d'élever le Calice. Mais depuis la fin du quinzième siècle l'Eglise de Rome (h) a fait dire ces paroles entre la consécration du Calice et l'élévation : le troisième et quatrième usage ont cela de commun et de bon, qu'ils font connaître que ces paroles, *Hæc quotiescumque*, ne sont point de la consécration du Calice : et en effet elles n'y ont pas plus de rapport qu'à celle de l'Hostie; et chacun de ces deux usages a une vue particulière très-louable : car celui qui ne fait dire, *Hæc quotiescumque*, qu'après l'élévation, laisse au Prêtre toute son attention, pour ne s'appliquer qu'à adorer, sans prononcer aucune parole; et l'autre usage veut éviter de mettre trop d'interruption entre les paroles qui précèdent et celles-ci. La Rubrique du Missel Romain les fait dire d'abord après celles de la consécration du Calice, comme on l'avait toujours fait avant qu'on fît l'élévation.

2. *Il élève le Calice, pour le faire voir et adorer au peuple.* Au commencement du douzième siècle

(a) Voyez les anciens Missels d'Auxerre, de Troyes, de Rouen, d'Evreux, de Lisieux : de Reims 1505, de Marmoutier 1508, de Cambrai 1527, de Liége 1527, de Beauvais 1538, de Châlons-sur-Marne 1543, de Malte 1553, d'Angers 1555, de Laon 1557, et tous ceux de Paris depuis 1481 jusqu'en 1615.

(b) *Miss. Sen.* 1556. 1575. *et* 1715.

(c) *Miss.* 1601. *Cerem.* 1616. *p.* 2. *rubr.* 53.

(d) *Miss. Amb.* 1669. (e) *Mus. Ital. p.* 305.

(f) On le voit dans un *Ordo Missæ* d'environ 300 ans pour les Eglises d'Allemagne, qui est chez les Pères de Nazareth de Paris; dans le Missel de Trèves de 1547, dans un Missel et un Pontifical manuscrits de Toul, et dans un Missel de la même Eglise imprimé avant l'an 1500.

(g) *Miss.* 1687. (h) *Ordo Miss. per Burchard.*

on éleva le Calice par la même raison qu'on éleva l'Hostie pour faire adorer Jésus-Christ d'une manière sensible dès le moment qu'il se rend réellement présent sur l'Autel par la consécration. Quelques Auteurs avancèrent que la consécration même de l'Hostie n'était achevée qu'après toutes les paroles qu'on dit sur le Calice : ainsi, selon eux, il n'aurait fallu élever qu'en cet endroit l'Hostie avec le Calice. Pierre, Chantre de l'Eglise de Paris, fameux Théologien, qu'on a appelé tout court Pierre-le-Chantre, soutint que la consécration des deux espèces était indivisible ; que le pain non plus que le vin n'était changé qu'après que toutes les paroles de la consécration étaient achevées ; et que si un Prêtre, après les paroles prononcées sur le pain, n'avait pu continuer à cause de quelque accident, ou s'il s'apercevait après la consécration de l'Hostie qu'il n'y avait point de vin dans le Calice, il faudrait qu'on recommençât de nouveau de consacrer les deux espèces. Cette question durait encore vers la fin du treizième siècle, comme on le voit dans Durand de Mende. (a) Mais elle ne changea rien dans la pratique, qui en était une condamnation, et qui l'a même fait cesser. On n'attendit nulle part que la consécration du Calice, fût faite pour élever ou adorer l'Hostie. On l'éleva d'abord après avoir dit : *Hoc est enim Corpus meum.* Eudes de Sully, Evêque de Paris, qui succéda à Maurice en 1198, l'année d'après la mort de Pierre-le-Chantre, prescrit (b) l'élévation de l'Hostie pour la faire adorer d'abord après ces paroles : *Hoc est enim Corpus, etc.* et ne parle point de l'élévation du Calice. On ne l'a élevé en plusieurs Eglises qu'au quinzième siècle, en d'autres qu'au seizième, (c)

L'Ordinaire des Prémontrés, non plus que le Statut du Chapitre Général de Citeaux en 1215,

(a) *Ration. l. 4. c. 41. n. 43 et 47.* (b) *Synod. p. 16.*
(c) Le Missel de Verdun de 1481, ne marque pas l'élévation du Calice.

l'Ordinaire et le Missel des Jacobins écrits en 1254, et l'Ordinaire des Guillemites en 1279, ne marquent que l'élévation de l'Hostie; et les Chartreux n'élèvent point encore le Calice, pour le faire voir à ceux qui sont derrière le Prêtre, comme ils élèvent l'Hostie. On ne voit l'élévation du Calice chez les Jacobins que dans le supplément de leur Ordinaire dressé et approuvé à Salamanque en 1576, où il est dit, (a) que cet usage s'était établi chez eux, et qu'on élevait le Calice découvert, conformément à ce qu'observaient tous les Clercs qui suivaient le nouvel Ordinaire Romain. La vraie raison pour laquelle on s'est contenté durant longtemps en plusieurs Eglises d'élever l'Hostie sans élever le Calice, c'est que les Fidèles se prosternaient dès qu'ils avaient vu la sainte Hostie, et se tenaient dans cet état jusqu'à la fin de la consécration du Calice, comme font encore les Chartreux, apparemment depuis le temps de Saint Bruno, et suivant leurs Statuts confirmés en 1259; (b) et qu'ainsi ils continuaient d'adorer pendant la consécration du précieux Sang, sans qu'il fût nécessaire d'élever le Calice pour faire cet acte d'adoration.

L'Ordre Romain, ou le Cérémonial de Grégoire X, au treizième siècle, marque (c) qu'à l'élévation du Corps de Jésus-Christ on se tiendra prosterné la face contre terre, jusqu'au temps auquel on donnait et recevait la paix. Mais ce Cérémonial de Grégoire X n'a point été fait pour tout le monde. Il faut que chaque Fidèle suive sur ce point la cou-

(a) Nota quòd Calix non elevatur in verbis rubricæ stando, sed statim post Consecrationem deponitur et cooperitur Corporale; sed tamen jam usus habet quod elevetur, sed disco opertus sicut etiam modo Clerici omnes faciunt quotquot recitant secundum ordinarium novum Romanum. *Adnot. Joan. de Palent. Venet.* 1583.

(b) *Stat. antiq. ut suprà.*

(c) In elevatione verò corporis Christi cùm antea parum debeant surgere, prosternant se ad terram, et adorent reverenter in facies cadendo, et sic prostrati stent usque ad *Per omnia* ante *Agnus Dei*, et dent pacem. *Ordo. Rom. XIII. Mus. Ital. p.* 235.

tume de son Eglise, et que sans affecter aucune singularité, il se prosterne intérieurement de cœur et d'esprit devant l'adorable Victime, qui s'offre pour nous sur l'Autel, comme elle s'est offerte sur la croix.

3. *On l'élève découvert.* On l'a élevé en divers endroits couvert du petit Corporal plié, qui a été en usage depuis cinq ou six siècles, et qui a été appelé la Palle (a) ou le Volet. Mais on a pu craindre que les Prêtres qui ne l'éleveraient pas avec assez de soin, ne fissent tomber la Palle en l'élevant, selon la remarque de Meurier, Doyen de Reims, qui écrivait en 1583 : (b) *En la Chapelle du Pape*, dit-il, *on l'élève découvert, et en plusieurs autres Eglises. Et quant à moi, je crois que c'est le plus sûr, d'autant qu'il y a quelquefois du danger pour le Volet, qui pourrait tomber. Il est vrai que l'homme discret et révérent peut bien remédier à tel inconvénient. Toutefois en tel cas chacun peut user de sa liberté.*

4. *Le Prêtre élève le Calice autant qu'il peut commodément*, parce qu'il doit être vu du peuple. Mais il doit l'accompagner des yeux, comme on dit en parlant de l'élévation de l'Hostie, et le tenir peu de temps élevé, de peur de quelque accident. Un Auteur Allemand (c) au commencement du quinzième siècle, parle d'un accident qu'avait causé la dévotion irrégulière de quelque Prêtre, qui voulait faire un signe de croix avec le Calice en le tenant élevé sur la tête.

(a) Voyez pag. 264.

(b) *Sermon 24. sur le Canon de la Messe. p. 310.*

(c) Vincent Grunez, qui fit l'ouverture de l'Académie de Leipsick en 1410, par son traité de la Messe, parle ainsi sur ce point : *Secundum consuetudinem multarum Ecclesiarum calix elevatur... alii... non elevant calicem ultra caput : quod credo propter periculum et negligentiam evitandam esse inventum. Unde contigit quòd quidam Sacerdos cùm ante susceptionem corporis Christi, calicem supra caput levaret, et se cum calice et sanguine Christi signare per modum crucis supra caput vellet, sanguinem Christi supra propriam caput fudit.*

ARTICLE XI.

De la Prière UNDE ET MEMORES.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur la situation du Prêtre, et sur les signes de Croix qu'il fait sur l'Hostie et sur le Calice.

1. *Le Prêtre tient les bras élevés devant la poitrine comme auparavant.* Jusques vers la fin du onzième siècle, on ne voit point que le Prêtre ait fait quelque geste particulier en commençant cette prière; cela paraît par les Ordres Romains, et par Jean d'Avranches, qui écrivait vers l'an 1060. Mais depuis le douzième siècle, en diverses Eglises de France, les Prêtres eurent la dévotion d'étendre les bras pour faire de leurs corps une espèce de croix en commençant cette prière, à cause qu'on y fait mémoire de la Passion, ce qu'observent encore les Eglises de Lyon et de Sens, les Chartreux, les Carmes et les Jacobins. Cet usage, quoique pieux, n'a pas été imité à Rome (a), et les paroles

(a) M. de Vert, qui s'est fort étendu sur cet article, a cru qu'on avait toujours suivi cet usage à Rome jusqu'au temps de Pie V, qui l'avait changé. Il est fâcheux qu'on ne puisse se fier à ce que M. de Vert rapporte. Ce saint Pape n'a fait que suivre l'Ordre Romain, sans rien changer sur ce point. On lit dans le quatorzième Ordre, qui est du quatorzième siècle : *Deposito calice, et collocato in loco suo, elevatis manibus ut prius, prosequatur illud*, UNDE ET MEMORES; et dans l'*Ordo Missæ* imprimé à Rome en 1524 : *Celebrans stans ut priùs ante Altare, extensis manibus ante pectus more consueto, dicit secretè*, UNDE ET MEMORES. Cet *Ordo* imprimé à Rome, est dans la Bibliothèque de sainte Geneviève, où l'on a aussi un Missel Romain de 1563, qui ne marque aucun geste particulier en disant, *Unde et memores*. Ce qu'on peut trouver touchant l'extension des bras, dans des Missels Romains imprimés en France, ne conclut rien pour Rome, parce qu'on y a inséré quelquefois des usages locaux.

que le Prêtre prononce ne l'exigent point, parce qu'il y fait mémoire de la Résurrection et de l'Ascension, aussi-bien que de la Passion.

2. *Le Prêtre fait un signe de croix en disant:* HOSTIAM PURAM, *etc.* Il faut bien distinguer ces signes de croix, qui suivent la consécration, d'avec les précédens. Les signes de croix qui précèdent ou accompagnent la consécration, se font pour attirer des grâces, ou pour marquer qu'on les attend par les mérites de la croix de Jésus-Christ; et ils sont joints à des mots qui font connaître les grâces que nous attendons. Ainsi le Prêtre au commencement du Canon fait un signe de croix en demandant à Dieu de bénir les dons, *benedicas hæc dona*, etc. Mais depuis la consécration il n'y a point de mot qui détermine à bénir. Tout est béni, nous offrons seulement, *offerimus hostiam.* Nous ne faisons plus de signes de croix sur les dons de l'Autel, que pour montrer qu'ils sont le corps même de Jésus-Christ. L'Eglise n'oublie rien pour imprimer dans l'esprit des Prêtres et des assistans que le Sacrifice de l'Autel est le même que celui de la croix. Elle voudrait que les Prêtres, surtout depuis la consécration, se représentassent Jésus-Christ immolé sur la croix, comme saint Paul dit des Galates, (a) qu'après ses prédications ils voyaient Jésus-Christ comme crucifié à leurs yeux. Or pour produire cet effet, elle veut que tous les mots qui désignent le Corps ou le Sang de Jésus-Christ, soient accompagnés d'un signe de croix, qui montre que l'Hostie, et ce qui est contenu dans le Calice, sont le même Corps qui a été crucifié, et le même Sang qui a été répandu sur la croix.

Ainsi quand nous faisons dans cette prière cinq signes de croix, le premier en disant *Hostiam* † *puram*, marque que c'est là cette même Hostie pure qui a été attachée à la croix; le second en di-

(a) Ante quorum oculos Jesus Christus præscriptus est, in vobis crucifixus. *Galat.* III. 1.

sant *Hostiam † sanctam*, marque que c'est là l'Hostie sainte qui s'est offerte sur la croix : le troisième à *Hostiam † immaculatam*, que c'est l'Hostie sans tache qui a été immolée sur la même croix ; le quatrième à *Panem † sanctum*, que c'est là le Pain saint de la vie, c'est-à-dire, celui qui a dit : Je suis le vrai Pain de vie, qui est descendu du Ciel, et qui est mort sur la croix pour nous donner la vie ; le cinquième à *Calicem † salutis*, que le Sang qui est dans ce Calice est le même qui a été répandu sur la croix pour le salut du monde. Ces cinq signes de croix, aussi-bien que les cinq mots auxquels ils sont joints, ne sont que de vives expressions qui doivent rappeler à l'esprit l'unité de la Victime de l'Autel et de la croix.

§. II. *Explication de la Prière* UNDE ET MEMORES, *où est renouvelée la mémoire des mystères de Jésus-Christ en offrant le Sacrifice à Dieu son Père.*

Unde et memores, Domine, nos servi tui, sed et plebs tua sancta, ejusdem Christi Filii tui Domini (a) *nostri tam beatæ Passionis, necnon et ab inferis Resurrectionis, sed et in cœlos gloriosæ Ascensio-*

C'est pourquoi, Seigneur, nous qui sommes vos serviteurs, et avec nous votre peuple saint, en mémoire de la très-heureuse Passion du même Jésus-Christ notre Seigneur (Dieu) et de sa Résurrection des enfers, comme

(a) On lit *Domini Dei nostri* dans les Sacramentaires de S. Gélase et de saint Grégoire ; dans les Missels des Chartreux, des Carmes et des Jacobins ; dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, et dans plusieurs autres. Ce mot *Dei* a disparu depuis environ 300 ans ; peut-être simplement par mégarde, du Missel Romain, et de quelques-uns d'Allemagne : car il n'est pas dans le Missel de Bâle de 1501, dans un manuscrit des Eglises d'Allemagne d'environ 300 ans. Ce mot paraît être de quelque conséquence, après le miracle de la transsubstantiation, qui se fait par la toute-puissance de Jésus-Christ vrai Dieu. Ainsi il ne serait pas inutile de le remettre dans les nouvelles éditions. On peut pourtant remarquer en faveur du Missel Romain d'aujourd'hui, que le mot *Dei* n'est pas dans le Sacramentaire de Bobio, ni dans le Missel des Francs.

aussi de son Ascension glorieuse au Ciel, nous offrons à votre suprême Majesté, de vos dons et de vos bienfaits, l'hostie † pure, l'hostie † sainte, l'hostie † sans tache, le pain saint † de la vie éternelle, et le calice † du salut perpétuel.

nis, offerimus præclaræ Majestati tuæ de tuis donis ac datis hostiam † puram, hostiam † sanctam, hostiam † immaculatam, panem sanctum † vitæ æternæ, et calicem † salutis perpetuæ.

UNDE ET MEMORES. Le Prêtre ayant fait la consécration en la personne, et par les paroles de Jésus-Christ, continue sa prière en s'adressant au Père, comme avant la consécration. Il lui représente que c'est pour obéir au commandement de Jésus-Christ même, que lui et les assistans sont tout occupés du souvenir de ce qu'il a souffert dans sa Passion, de la gloire où il est entré par sa Résurrection et son Ascension, qui sont les récompenses convenables à ses humiliations et à ses souffrances; et que c'est dans ce souvenir qu'il offre à sa divine Majesté cette victime digne de lui.

NOS SERVI TUI; *nous vos serviteurs.* Les Prêtres et les Ministres de l'Autel sont plus particulièrement par leur ministère les serviteurs de Dieu. Ils sont marqués au pluriel, parce qu'aux premiers siècles il n'y avait ordinairement qu'une Messe, où tout le Clergé se trouvait avec tous les Fidèles; SED ET PLEBS TUA SANCTA; *et aussi votre peuple saint.* Ce dernier terme est remarquable. Les Prêtres parlent toujours avec humilité d'eux-mêmes, et avec beaucoup de respect des assistans. Ils les nomment le peuple saint, parce qu'ils *sont appelés à la sainteté*, (a) *qu'ils sont la nation sainte*, (b) et qu'on suppose qu'ils vivent selon leur état. On suppose aussi en cet endroit qu'ils s'occupent des mystères de Jésus-Christ.

(a) Vocatis Sanctis. 1. *Cor.* I. 2.
(b) Gens sancta. 1. *Petr.* II. 9.

TAM BEATÆ PASSIONIS, *de la très-heureuse passion.* Nous nous représentons les douleurs, les humiliations, et tout ce qu'a souffert notre Sauveur. Sa Passion est appelée très-heureuse, premièrement, parce qu'étant sans péché, elle a effacé le péché du monde, dit Flore. 2. Elle est très-heureuse, parce qu'elle a fait, et qu'elle fera toujours trouver de la joie aux Martyrs au milieu des supplices les plus terribles. Quelque cruel que fût le martyre de saint Laurent, il ne sentit pas les tourmens, dit saint Augustin, (a) parce qu'il avait communié au sacrifice de Jésus-Christ : et il sera toujours vrai de dire avec saint Paul, à l'égard de tous les Fidèles, qu'à mesure que les souffrances de Jésus-Christ s'accroissent et se multiplient en nous, nos consolations s'accroissent et se multiplient par Jésus-Christ.

Enfin elle est très-heureuse, parce qu'elle est devenue la source de tous les vrais biens, et qu'en nous délivrant de nos péchés, elle nous mérite la vie éternelle. Il faut s'occuper de ce mystère, parce que le sacrifice de l'Autel est la passion même de Jésus-Christ, dit saint Cyprien.

NECNON RESURRECTIONIS ; *et de sa Résurrection.* La Passion de Jésus-Christ est exprimée sur l'Autel par la séparation de son Corps et de son Sang consacrés séparément. Ce qui fait que ce divin Sauveur y est avec des signes de sa mort et de l'effusion de son sang. Mais cette séparation n'est que mystique : Jésus-Christ y est véritablement vivant, son Corps et son Sang sont réellement présens sous chacun des symboles du pain et du vin. Ainsi nous ne pouvons célébrer ce saint mystère sans être avertis de sa Résurrection. Jésus-Christ ressuscité ne meurt plus, dit saint Paul. Il est donc impossible que dans le saint Sacrifice de l'Autel il soit privé de vie. Il est tout entier sous chaque espèce, le même qu'il est ressuscité, plein de gloire et immortel.

(a) Illâ escâ saginatus, et illo calice ebrius tormenta non sensit. *Aug. tract. 27. in Joan.*

AB INFERIS ; *des enfers.* Le mot d'enfer signifie littéralement un lieu de la terre inférieur, c'est-à-dire, bas ou profond. L'Ecriture, et les plus anciens Auteurs emploient ce terme pour désigner le lieu des damnés, les Limbes, ou le tombeau. Il se prend ici pour le tombeau où le corps de Jésus-Christ fut enseveli, et pour les Limbes où son âme descendit après sa mort, suivant le Symbole des Apôtres, et le témoignage de saint Pierre. *La résurrection des enfers* joint ces deux sens, pour marquer que Jésus-Christ ressuscita véritablement après qu'il eut été mis dans le tombeau, et qu'il fut descendu dans les Limbes.

SED ET IN COELOS GLORIOSÆ ASCENSIONIS ; *et aussi de son Ascension glorieuse au Ciel.* Le mystère de l'Ascension est joint à celui de la Résurrection, comme une suite de ce qui était dû à Jésus-Christ ressuscité, et comme la consommation du Sacrifice qu'il a offert à son Père. Jésus-Christ par sa Résurrection entre dans une vie immortelle, impassible, pleine de gloire ; mais il n'entre pas encore dans le lieu qui convenait à cet état de gloire digne du Fils de Dieu fait homme, mort et ressuscité. C'est par son Ascension qu'il quitte la terre, qu'il monte au Ciel, et qu'il est assis à la droite de son Père, ce qui met le comble à la gloire qu'il a méritée par ses souffrances. C'est là aussi où il achève son Sacrifice, en s'offrant continuellement à son Père. Or l'Eucharistie renferme tous ces mystères, parce que Jésus-Christ s'y offre comme il s'est offert sur la terre, et comme il s'offre dans le Ciel. Ainsi dès que Jésus-Christ est immolé sur l'Autel par la consécration, nous devons célébrer la mémoire de sa Passion, de sa Résurrection, et de son Ascension glorieuse. La Liturgie Grecque des Constitutions Apostoliques (a) marque ici presque en mêmes termes ces trois mystères.

(a) *L.* VIII. *c.* 17.

OFFERIMUS PRÆCLARÆ MAJESTATI TUÆ. Et nous devons dire en continuant de nous adresser au Père éternel avec l'Eglise : C'est donc, ô mon Dieu, dans la vue de ces grands mystères, et pour vous en rendre grâces, que *nous offrons à votre suprême Majesté* une victime qui ne peut que vous être très-agréable, votre Fils Jésus-Christ notre Seigneur, (a) lequel instituant le rit du Sacrifice perpétuel, s'est le premier offert à vous en hostie, et nous a le premier offerts à vous en hostie, et nous a le premier appris à vous l'offrir.

DE TUIS DONIS AC DATIS ; *de vos dons et de vos bienfaits*. Mais nous reconnaissons que cette victime si excellente, et si digne de vous, est un don qu'il vous a plu de nous faire par une bonté toute singulière. Nous ne pourrions pas vous la présenter, si vous ne l'aviez mise vous-même entre nos mains. Nous n'avons rien qui ne vienne de vous (b), et nous ne pouvons vous offrir que vos dons et vos bienfaits.

Le pain et le vin, qui sont la matière de l'Eucharistie, sont un don de Dieu. Ce pain et ce vin changés au corps et au Sang de Jésus-Christ, sont aussi le don ou le bienfait par excellence : et c'est par ces dons et ces bienfaits que nous offrons.

HOSTIAM PURAM ; *une victime pure* : parce qu'elle a été formée par l'opération du Saint-Esprit sans avoir jamais pu contracter la moindre souillure du péché originel.

HOSTIAM SANCTAM ; *une victime sainte* : parce qu'elle est unie substantiellement à la divinité, qui est la source de toute sainteté.

(a) C'est ainsi que s'énonce excellemment l'ancien Missel des Goths de la Gaule Narbonnaise dans la Préface de la Messe du Dimanche, *Dignum et justum est, invisibilis, inæstimabilis, immense Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi : Qui formam sacrificii perennis instituens, hostiam se tibi primum obtulit, et primus docuit offerri. Cod. Sacram. p.* 391.

(b) Tua sunt omnia ; quæ de manu tua accepimus dedimus tibi. 1. *Paral.* XXIX. 14.

HOSTIAM IMMACULATAM ; *une victime sans tache :* puisque par cette union elle est incapable de pouvoir être souillée d'aucun péché actuel.

PANEM SANCTUM VITÆ ÆTERNÆ, CALICEM SALUTIS PERPETUÆ ; une victime qui est *le pain saint, et le breuvage excellent du salut éternel*, donnés de Dieu pour nous faire vivre de la vraie vie dans le monde, et pour nous faire arriver à la vie heureuse et éternelle, lorsque nous en sortirons. *Ce Pain saint de la vraie vie* est la chair de Jésus-Christ sous le symbole du pain. Ce *Calice du salut* est son sang sous le symbole du vin. L'un et l'autre ne font que le même sacrifice pour être offert à Dieu, et pour rassasier pleinement, et pour l'éternité, ceux qui ont faim et soif de la justice, et nous rendre dignes de la vie éternellement heureuse par cette divine nourriture.

ARTICLE XII.

De la Prière SUPRA QUÆ, *pour demander que notre oblation soit favorablement reçue, comme l'ont été celles d'Abel, d'Abraham, et de Melchisédech.*

Sur lesquels daignez jeter un regard favorable et propice, et les avoir agréables, comme il vous a plu avoir agréables les présens du juste Abel votre serviteur, et le Sacrifice d'Abraham notre Patriarche ; celui que vous a offert Melchisédech votre Grand-Prêtre, Sacrifice saint, hostie sainte sans tache.

Supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris et accepta habere, sicuti accepta habere dignatus es munera pueri tui justi Abel, et Sacrificium Patriarchæ nostri Abrahæ, et quod tibi obtulit summus Sacerdos tuus Melchisedech, sanctum Sacrificium, immaculatam hostiam.

SUPRA QUÆ.... *Sur lesquels ayant jeté un regard propice et favorable.* Le don qui est sur l'Autel, est l'objet de la complaisance du Père éternel, et ne peut par lui-même qu'être reçu avec complaisance; mais il est offert par les mains des hommes pécheurs qui peuvent déplaire. Car Dieu a égard à ceux qui offrent, aussi-bien qu'aux présens qui lui sont offerts : *Le Seigneur regarda Abel et ses présens*, (a) dit l'Ecriture.

Nous supplions la bonté de Dieu de ne nous point séparer du don de la Victime que nous lui offrons sur l'Autel; c'est-à-dire, que comme il n'a que des regards favorables pour cette Victime, qui lui plaît infiniment, il lui plaise à sa considération d'en avoir aussi de favorables pour ceux qui ont l'honneur de la lui offrir. Dieu jette sur nous ses regards favorables, quand il nous fait sentir les effets de sa bonté. Son visage, dit saint Augustin, (b) *est sa présence.* Il le fait luire sur nous, quand il nous donne des marques de sa présence; c'est-à-dire, lorsqu'il exerce envers nous sa miséricorde.

ET ACCEPTA HABERE SICUTI..... *et les avoirs agréables, comme il vous a plu avoir agréables les présens du juste Abel votre serviteur.* Par cette Prière l'Eglise demande à Dieu qu'il lui plaise de recevoir aussi favorablement le don que les Prêtres lui offrent sur l'Autel, qu'il a reçu les présens d'Abel, le Sacrifice d'Abraham, et l'oblation de Melchisédech. Ces saints hommes ont été très-agréables à Dieu; et les dispositions saintes avec lesquelles ils lui faisaient leurs oblations, lui ont aussi rendu ces oblations agréables. Heureux les Prêtres et les Fidèles, qui par les saintes dispositions de leur cœur, plaisent de même à Dieu, lorsqu'ils lui offrent en Sacrifice la victime qui lui plaît toujours par elle-même.

Mais comment faire quelque comparaison entre les oblations des anciens Patriarches et le Sacrifice

(a) *Gen.* IV. (b) *Aug. in Psal.* CIV.

de l'Eglise, qui offre Jésus-Christ notre Seigneur? C'est ici un grand mystère qu'il faut tâcher de développer. La doctrine de l'Eglise est que Jésus-Christ a toujours été offert sur la terre; qu'il n'y a qu'une Religion; qu'il n'y a qu'un seul Sauveur, dans lesquels les hommes aient pu être réconciliés avec Dieu; que les anciens Sacrifices ne pouvaient être agréables qu'autant qu'ils représentaient ce divin Sauveur; que les saints Patriarches de l'ancienne Loi, éclairés de la lumière de Dieu, ne perdaient point de vue le Messie; que les Juifs dans le désert, quelque grossiers qu'ils fussent, *buvaient d'un même breuvage spirituel : car ils buvaient* dit saint Paul, *de l'eau de la pierre spirituelle qui les suivait, et Jésus-Christ était cette pierre.* De sorte que la différence de l'ancienne et de la Loi nouvelle consiste en ce que dans l'ancienne on n'offrait Jésus-Christ qu'en figure, et que nous l'offrons réellement. On pourrait marquer un grand nombre de ces figures du Sacrifice de Jésus-Christ, qui étaient fort expresses. En effet la Liturgie des Constitutions Apostoliques en marque un assez grand nombre; mais l'Eglise dans le Canon choisit les Sacrifices d'Abel, d'Abraham et de Melchisédech, qui représentent excellemment le divin Sacrifice. Abel offrant les premiers-nés de son troupeau, exprime l'oblation de Jésus-Christ, qui s'offre comme le premier-né (a) par excellence; et le sang même d'Abel juste et innocent, mis à mort par son frère Caïn, ne représente pas moins Jésus-Christ immolé par les Juifs, ou plutôt, comme l'Ecriture et les Pères le font entendre, c'est en la personne d'Abel que Jésus-Christ l'Agneau sans tache a été immolé dès le commencement du monde. L'Eglise marque assez combien Abel a été agréable aux yeux de Dieu, en l'appelant juste, et par excellence le serviteur de Dieu, *pueri tui.* Ce titre le relève d'autant plus,

(a) Primogenitus in multis fratribus. *Rom.* VIII. 29.

que le Père éternel l'a donné à Jésus-Christ même; en disant dans Isaïe et dans saint Matthieu : (a) *Voilà mon serviteur que j'ai choisi.*

Et Sacrificium.... *et le Sacrifice d'Abraham notre Patriarche.* Abraham (b) éleva des Autels partout où il demeura, et il offrit beaucoup de Sacrifices; mais l'Eglise n'a en vue que le grand et admirable Sacrifice qu'il fit de son fils unique Isaac (c), en le liant, le mettant sur l'Autel, et levant le glaive pour obéir à Dieu, sans raisonner sur les promesses qui lui avaient été faites touchant son fils, et sans s'ébranler dans la foi, contre tout sujet humain (d) d'espérer et de croire. Isaac immolé sans perdre la vie, était la figure de Jésus-Christ mourant pour reprendre une nouvelle vie : et il y a bien lieu de croire qu'Abraham a eu en vue ce mystère, puisque Jésus-Christ a dit de lui, (e) qu'*il avait vu son jour, et qu'il s'en était réjoui.*

Il est appelé *Patriarche*, parce qu'à cause de sa foi et de son obéissance Dieu l'établit le Père de plusieurs nations, et d'une postérité sans nombre; il est spécialement notre Patriarche, parce qu'il est devenu le Père des Fidèles qui ont imité sa foi, et qui sont indifféremment appelés les enfans d'Abraham, ou les enfans de Dieu.

Et quod tibi obtulit.... *Et celui que vous a offert Melchisédech votre Grand-Prêtre.* Ce Patriarche est distingué de tous les anciens Sacrificateurs avant Moïse et Aaron, par cette qualité de *souverain Prêtre; summus Sacerdos tuus.* Cette expression était dans le Canon (f) au milieu du quatrième siècle, et elle convient parfaitement à Melchisédech, à cause de l'excellence de son Sacer-

(a) *Matth.* xii. 18. *Isai.* xlii. 1. (b) *Genes.* xii *et* xiii.
(c) *Gen.* xxii. 10 *et* 11. (d) *Rom.* iv. 17.
(e) Abraham vidit diem meum, vidit et gavisus est. *Joan.* viii. 56.
(f) Hilaire, Diacre, fait mention de ces mots dans les Questions sur le nouveau Testament, *summus Sacerdos Melchisedech, ut in oblatione præsumunt Sacerdotes. Inter Epist. S. Aug. tom.* 3.

doce et de sa conformité avec celui de Jésus-Christ. Il est représenté dans l'Ecriture sans généalogie, Roi de justice, Roi de paix, Prêtre du Très-Haut, offrant du pain et du vin, *et ressemblant au Fils de Dieu*, dit saint Paul.(a) Ce qu'il offre est quelque chose de plus qu'une figure du Sacrifice de Jésus-Christ sur nos Autels; puisque c'est selon l'ordre de son Sacerdoce que Jésus-Christ est fait Prêtre éternel, le Seigneur ayant juré : *Vous êtes Prêtre éternel* SELON L'ORDRE DE MELCHISÉDECH.

SANCTUM SACRIFICIUM.... *Sacrifice saint*, *Hostie sans tache.* On ne fait point ici de signes de croix; et il est bon de remarquer que si ces paroles désignaient le Sacrifice de Jésus-Christ, on ne manquerait pas d'en faire comme il est prescrit d'en faire à ces mots, *Hostiam sanctam*, *hostiam immaculatam*, qui regardent les dons sacrés. Valfride assure que saint Léon-le-Grand ajouta ces quatres mots (b) au Canon, qui relèvent merveilleusement le Sacrifice de Melchisédech au-dessus de tout ce qui a été offert dans l'ancienne Loi : et plusieurs Auteurs demandent depuis long-temps comment on peut appeler saint et sans tache un autre Sacrifice que celui de Jésus-Christ. Mais ce que nous avons déjà dit doit servir pour faire résoudre cette difficulté. Premièrement, le Sacrifice de Melchisédech est différent de tous les autres Sacrifices, en ce que tous les autres portaient les marques de nos péchés, et devaient être détruits en tout ou en partie. Celui de Melchisédech n'avait aucune marque du péché, il n'avait aussi rien qui dût être détruit; il était tout entier à l'usage des hommes, comme il aurait pu l'être dans l'état d'innocence. Il était donc en cela saint et sans tache, figurant parfaitement celui de l'Eucharistie, qui est tout entier offert à Dieu pour l'usage des Fidèles.

En second lieu, le Sacrifice de Melchisédech est appelé par préférence un saint Sacrifice, une hos-

(a) *Hebr.* VII. 3.
(b) *Sanctum sacrificium, immaculatam hostiam.*

tie sans tache parce qu'il n'est pas simplement un des Sacrifices anciens qui ont figuré celui de Jésus-Christ; mais qu'il est le Sacrifice même que Jésus-Christ a, pour ainsi dire, continué, et dont il a rempli entièrement et parfaitement la figure : puisque la matière de cette oblation a été continuée dans l'exercice du Sacerdoce de Jésus-Christ, établi Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

Une si vive représentation du Sacrifice que Jésus-Christ a institué pour son Eglise, a dû être nommée un Sacrifice saint, une hostie pure et sans tache, pour mieux faire connaître la sainteté et l'excellence infinie du sacrifice de l'Eglise Chrétienne. C'est ce que nous a fait remarquer saint Léon même, à qui les Anciens attribuent l'addition de ces mots : car il dit que (a) *Melchisédech a si bien représenté Jésus-Christ, qu'il n'a pas offert des hosties judaïques, mais qu'il a offert en sacrifice les symboles que notre Rédempteur a consacrés en les changeant en son Corps et en son Sang.* Nous avons donc bien raison de souhaiter que Dieu regarde favorablement notre oblation, comme il a regardé celle d'Abel, d'Abraham, et de Melchisédech, non-seulement parce que les Sacrifices qu'ils ont offerts étaient de vives figures du Sacrifice de Jésus-Christ; mais encore à cause de ces grands sentimens de foi et d'amour qui ont accompagné leurs Sacrifices; et que l'excellence de la divine Victime de notre oblation demande encore en nous de plus saintes dispositions, et une plus grande perfection, que Dieu seul peut produire en jetant sur nous les yeux de sa miséricorde. N'oublions pas aussi qu'Abel, Abraham, et Melchisédech nous ont montré quels doivent être nos Sacrifices. Abel offrit ce qu'il avait de meilleur, Abraham immola ce qu'il avait de plus cher. (b) Melchisédech n'offrant que des choses aussi communes

(a) Ipse est cujus formam Melchisedech Pontifex præferebat, non judaïcas hostias offerens Deo, sed illius Sacramenti immolans sacrificium quod Redemptor noster in suo corpore et sanguine consecravit. *Serm.* XI. *in anniv.*

(b) In Filii misericordia fortem custodivit. *Sap.* X. 5.

que le sont le pain et le vin, éloigne du sacrifice toute ostentation, n'offrant que pour la seule gloire de Dieu.

ARTICLE XIII.

De la Prière SUPPLICES TE ROGAMUS.

§. I.

RUBRIQUE.

Lorsque le Prêtre dit, Supplices te rogamus, *il s'incline, les mains jointes et appuyées sur l'Autel. A ces mots*, ex hac altaris participatione, *il pose ses mains de chaque côté sur le Corporal, et baise l'Autel. Lorsqu'il dit*, sacrosanctum Filii tui, *il joint les mains, pose la gauche sur le Corporal, et fait avec la droite un signe de croix sur l'Hostie, en disant* Corpus, *et un autre sur le Calice en disant*, Sanguinem, *et il fait sur soi le signe de la croix en disant*, omni benedictione cœlesti. Tit. IX. n. 1.

REMARQUES.

1. *Le Prêtre s'incline lorsqu'il dit*, SUPPLICES, *etc.* L'inclination convient aux supplians. C'est pour cela qu'elle a été jointe depuis long-temps à cette prière. On la voit dans Amalaire (a), et dans le Micrologue, qui ne marque dans le Canon de l'Eglise de Rome que deux inclinations (b); l'une à *Hanc igitur*, et l'autre à cette prière *Supplices*. Ces inclinations étaient alors très-profondes.

2. *Il tient les mains jointes, et appuyées sur l'Autel.* Elles expriment ainsi l'état de suppliant. Autre-

(a) *Lib.* 3. *c.* 25.

(b) Inclinatur usque ad altare.....Hic inclinat se juxta altare, dicens, *Supplices*, etc. *Microl. c.* 23.

fois, pour mieux marquer cet état de suppliant, on s'inclinait profondément sans s'appuyer ; et dans presque toutes les Eglises de France et d'Allemagne, en s'inclinant on tenait les bras croisés devant soi [a], comme font encore les Chartreux [b], les Carmes [c] et les Jacobins. [d] L'Eglise de Rome même a fait tenir les bras croisés durant quelque temps, comme il paraît par l'*Ordo* du quartorzième siècle. [d]

3. *A ces mots*, EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE, *il baise l'Autel*, qui mérite un si grand respect, et pour exprimer le désir de participer aux grâces qu'il peut répandre, contenant alors l'Auteur même de la grâce.

4. *Et il pose les mains sur le Corporal*, pour se courber plus décemment et plus commodément sur l'Autel, qu'il baise ; et il les pose *sur le Corporal*, afin que les doigts qui ont touché le Corps de Jésus-Christ, ne touchent plus que ce qui est destiné à toucher les dons sacrés.

5. *Il fait avec la droite un signe de croix sur l'Hostie en disant* CORPUS, *et un autre sur le Calice en disant* SANGUINEM, pour marquer que c'est ici le même *Corps* qui a été attaché à la croix, et le même *Sang* qui y a été répandu.

Il fait sur soi le signe de la croix en disant OMNI BENEDICTIONE COELESTI ; parce que nous ne pouvons espérer *ces bénédictions* que par les mérites de Jésus-Christ crucifié.

§. II. *Explication de la Prière* SUPPLICES TE ROGAMUS.

Supplices te roga- Nous vous supplions, ô

(a) Tous les Missels de Paris jusqu'en 1615, marquent : *manibus cancellatis, quasi de ipsis crucem faciens ;* et un Missel d'Aix-la-Chapelle d'environ 300 ans, s'exprime ainsi, *superpositis brachiis in modum crucis ;* et un autre de la même Eglise du neuvième siècle : *Cancellet manum sinistram supra dexteram.*

(b) *Ordin. Cartus. c.* 27. (c) *Cærem. Carmel. p.* 333.

(d) *Miss. an.* 1687.

(e) Cancellatis manibus ante pectus. *Ordo XIV. p.* 305.

mus, omnipotens Deus, jube hæc perferri per manus sancti Angeli tui, in sublime Altare tuum in conspectu divinæ majestatis tuæ; ut quotquot ex hac Altaris participatione sacrosanctum Filii tui corpus et sanguinem sumpserimus omni benedictione cœlesti et gratiâ repleamur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Dieu tout-puissant, de commander que ces choses soient portées à votre Autel sublime en présence de votre divine Majesté, par les mains de votre saint Ange, afin que nous tous, qui en participant à cet Autel, aurons reçu le saint et sacré Corps et le Sang de votre Fils, nous soyons remplis de toute bénédiction céleste et de grâce. Par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

On a été fort long-temps sans développer le sens de cette admirable prière : et quand on a tâché de l'expliquer avec le reste du Canon, il y a environ neuf cents ans, on y a aperçu tant de grandeur, qu'on n'a pas osé se flatter de les pouvoir faire entendre. « Qui peut comprendre, dit Flore (a), » des paroles si profondes, si admirables, si éton- » nantes, et qui peut en parler dignement? Pour » faire entendre ce qu'elles signifient, la vénéra- » tion et la crainte conviennent ici mieux que la » discussion. »

Les Auteurs postérieurs n'ont presque fait que copier Floré ; et le Pape Innocent III (b) dit encore que ces paroles sont d'une si grande profondeur, que l'entendement humain peut à peine en pénétrer le sens. Si l'on prend en effet à la lettre ces mots, *Commandez que ces choses soient portées au sublime Autel*, il faudrait entendre que les dons sacrés doivent être transportés au Ciel. Il faudrait faire considérer que le Corps de Jésus-Christ, qui vient en nous par la sainte Communion, et qui y demeure quelque temps sous les espèces du pain et

(a) *Flor. in can. Miss.* (b) *De Myst. l.* 5. *c.* 6.

du vin, ne doit pas être anéanti ; et sur cela [a] *il faudrait penser de telle manière qu'on tâchât d'atteindre à tout ce qu'on peut concevoir de plus grand et de plus sublime.* On se trouverait engagé à exposer des choses qui sont beaucoup au-dessus de la portée de la plupart des Fidèles, et l'on donnerait bientôt lieu de dire encore avec le même Flore [b] : *Il y a donc dans cette prière et dans cette oblation de la Consécration quelque chose d'incompréhensible, d'ineffable, et de plus merveilleux que tout ce que nous avons dit.*

Yves de Chartres a aperçu une partie des merveilles qu'il faudrait faire considérer, et il nous dit « que si on lui fait des questions, il répondra briè» vement que c'est ici le Sacrement de la Foi, qu'il » est utile de le croire, et qu'on ne peut pas trop » l'approfondir sans danger. »

Adorons en silence tout ce que nous ne saurions comprendre. L'intelligence du grand mystère, appelé le mystère par excellence, n'est pas donnée à tous. Mais tous peuvent adorer Jésus-Christ présent sur l'Autel, et dans tous les états où il lui plaira d'être.

Cependant, avec ces dispositions, examinons suivant notre méthode la valeur de chaque terme de la prière, pour en prendre exactement le sens.

SUPPLICES TE ROGAMUS; *nous vous supplions.* L'Eglise fait faire cette prière au nom de tous ceux qui doivent communier. Le Prêtre la fait de leur part, en tenant les mains jointes et le corps fort incliné. Il la fait en suppliant très-humblement, *supplices.*

OMNIPOTENS DEUS. On s'adresse *à Dieu comme tout-puissant*, quand on lui demande quelque chose de grand, qui doit être l'effet de la toute-puissance.

(a) Sic ergo ista cogitanda sunt ut aliquid quo nihil sit melius atque sublimius illâ cogitatione conemur attingere. *Flor. de act. Miss.*

(b) Fit ergo in ista oratione et oblatione sacræ Consecrationis aliquid incomprehensibile et ineffabile, et multò his omnibus mirabilius. *Flor. ibid.*

JUBE HÆC PERFERRI; *commandez que ces choses soient portées.* Ces choses, *hæc* signifient ce qu'on voit, ou ce qu'on montre actuellement, et désignent par conséquent le Corps et le Sang de Jésus-Christ, que le Prêtre a sous ses yeux sur l'Autel, lorsqu'il fait cette prière.

L'Eglise croit que Jésus-Christ seul est digne de présenter des dons si saints; elle souhaite ardemment qu'il les présente lui-même, afin que l'oblation ne puisse pas manquer d'être agréable, et de la part du don, et de la part de celui qui le présente. Cet ardent désir de l'Eglise lui fait dire avec un saint empressement, *jube*, ô Seigneur Dieu vous êtes tout-puissant, commandez. Mais à qui commander? L'Eglise par respect pour Jésus-Christ, Fils de Dieu, n'ose pas dire : Commandez à Jésus-Christ votre Fils; elle dit simplement, commandez, *hæc perferri*, que ce Corps et ce Sang précieux soient portés, et vous soient présentés.

PER MANUS SANCTI ANGELI TUI; *par les mains de votre saint Ange.* Présenter par ses propres mains, c'est présenter soi-même. On demande que le saint Ange les présente, l'Ange par excellence, le saint Ange de Dieu, l'Ange du grand Conseil, l'Ange du Testament (a), c'est Jésus-Christ Notre-Seigneur. L'ancienne Liturgie des Constitutions Apostoliques (b) ne laisse aucun doute là-dessus : car elle dit distinctement : *Le Verbe Dieu, l'Ange de votre grand Conseil, votre Pontife.* Véritablement la Liturgie de l'Auteur du Traité des Sacremens imprimé parmi les Ouvrages de saint Ambroise, met ici *par les mains des Anges :* mais comme Jésus-Christ à l'Autel, suivant la doctrine des plus anciens Pères,

(a) Quis est iste Angelus, nisi Angelus magni consilii, qui propriis manibus, id est singulari dignitate præditis operibus cœlos meruit ascendere, et in sublime Altare, id est ad dexteram Patris, pro nobis interpellans seipsum sublevare. *Ivo Carn. de reb. Eccles.* Voyez Etienne d'Autun, Algerus et saint Thomas.

(b) *Lib.* 8. *c.* 12.

est accompagné des Anges, ainsi qu'il l'était à son Ascension ; il y a lieu de croire que cet Auteur ou son Eglise a jugé plus respectueux de nommer les Ministres, que le Seigneur, qui agit avec eux pour exécuter un ordre.

C'est aussi par respect que l'Eglise n'osant nommer distinctement Jésus-Christ, le désigne simplement par ces mots, *votre Ange*. Le mot d'Ange signifie Envoyé. Jésus-Christ est l'Envoyé par excellence. Il est le Messie, qui signifie l'Envoyé : et comme il s'agit de la fonction d'un Envoyé, l'Eglise nomme Jésus-Christ le saint Ange de Dieu ; *Angeli tui sancti.*

IN SUBLIME ALTARE TUUM.... *jusqu'au sublime Autel en présence de votre divine Majesté.* L'Autel est le Ciel, considéré comme le Trône de la divine Majesté. Nous demandons que Jésus-Christ présente son Corps et son Sang *dans le Ciel même, afin*, comme dit saint Paul (a), *qu'il se montre maintenant pour nous à son Père.*

UT QUOTQUOT EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE.... *afin que nous tous, qui en participant à cet Autel, aurons reçu le saint et sacré Corps et le Sang de votre Fils.* Ces mots, *afin que nous qui aurons reçu*, font voir que cette prière ne regarde que ceux qui communient sacramentellement. Ils participent au Sacrement de l'Autel de nos Temples ; et l'Eglise désire qu'ils participent aux grâces de l'Autel du Ciel. Voilà deux Autels bien marqués ; l'Autel sublime et invisible, qui est le Ciel, et cet Autel d'ici-bas que nous voyons. Saint Irénée (b) parle de ces deux Autels, et saint Augustin (c) les a parfaitement distingués. « Il dit que les bons et les méchans appro» chent de l'Autel qui est sur la terre (d), mais que

(a) Sed in ipsum cœlum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis. *Hebr.* IX. 24.

(b) *Advers. hær. l.* 4. *c.* 34. (c) *In psalm.* 25 *et* 42.

(d) Est enim quoddam sublime altare invisibile, quò non accedit injustus. Ad illud altare ille solus accedit qui ad istud securus accedit. *Ibid.*

» les méchans sont invisiblement rejetés de l'Autel » invisible et céleste, tandis que les justes seuls en » approchent, et y reçoivent les célestes bénédic- » tions. »

Le Prêtre, qui juge favorablement des Fidèles, suppose, ce qu'il désire avec l'Eglise, que parmi tous ceux qui vont lui demander la communion, il n'y a que des justes qui entrent dans de telles communications avec le corps adorable de Jésus-Christ, qu'il ne peut être présenté dans le Ciel à la divine Majesté, sans lui être présentés eux-mêmes.

OMNI BENEDICTIONE COELESTI ET GRATIA REPLEAMUR; *nous soyons remplis de toute bénédiction céleste et de la grâce.* La présence de Dieu est la source de toutes les grâces. Rien n'approche du Trône céleste sans être comblé de bénédictions. C'est pour ce sujet que dans les anciens Sacrifices on brûlait la victime, afin que la fumée s'élevât, pour ainsi dire, jusqu'au Trône de Dieu, et qu'elle attirât des bénédictions sur ceux qui l'avaient offerte.

Cette fumée des animaux, qui montait vers le Ciel, ne pouvait être qu'une simple figure, et n'était pas capable d'elle-même d'attirer aucune bénédiction. Mais le Corps et le Sang de Jésus-Christ se présentant à la Majesté de Dieu son Père comme un doux parfum, attirent par eux-mêmes toutes les bénédictions et toutes les grâces, et en rendent participans ceux qui ont reçu ce Corps adorable, et qui lui ont été infiniment unis en le recevant avec beaucoup de foi et d'amour. Ce sont ceux-là à qui l'Eglise fait demander toutes les bénédictions célestes et la grâce. Les bénédictions célestes sont tous les dons que nous recevons pour remplir nos devoirs et notre ministère, et toutes les marques de la protection de Dieu. Mais parmi toutes les bénédictions célestes, la grâce qui nous sanctifie est le don que nous devons le plus souhaiter. C'est pourquoi en demandant en général toutes les bénédictions, nous

demandons en particulier d'être remplis de la grâce, *et gratia.*

PER EUMDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM ; *par le même Jésus-Christ notre Seigneur*, par lequel nous viennent toutes les grâces.

Quoique le *Saint Ange* signifie Jésus-Christ, et que ce mot *hæc* désigne les dons qui sont sur l'Autel, et par conséquent le Corps et le Sang de Jésus-Christ, le saint Pape Innocent III craignant qu'on ne se laisse éblouir par la profondeur du mystère, ajoute « que (a) sans toucher au Sacrement secret » du céleste Oracle, on peut entendre ces paroles » plus simplement et plus sûrement de cette ma- » nière : *jube hæc*, commandez que ces choses; » c'est-à-dire, les vœux des Fidèles, leurs suppli- » cations et leurs prières) *soient portées par les* » *mains de votre saint Ange*, c'est-à-dire, par le » ministère des Anges, selon ce que l'Ange Raphaël » dit à Tobie; qu'il présentait à Dieu ses prières et » ses larmes au sublime Autel en présence de la » divine Majesté. »

Il vaudrait en effet bien mieux ne pas entendre tout ce que renferme cette prière, que de risquer de parler peu exactement de ce grand mystère.

Quelques-uns pourront donc se contenter d'entendre ici les vœux des fidèles, qui sont présentés par les Anges : puisque la tradition des Eglises (b) nous apprend qu'un Ange, ou plusieurs Anges président invisiblement aux prières des assemblées chrétiennes, et que c'est pour ce sujet que nous demandons à la Préface que nos voix soient jointes avec celles des Bienheureux.

Ceux qui savent que Jésus-Christ présente son corps à son Père, et que les saints Anges présen-

(a) Salvo tamen occulto cœlestis Oraculi sacramento possunt hæc verba simpliciùs, tamen securiùs intelligi : *jube hæc*, id est vota fidelium, etc. *De Myst. Miss.*

(b) Voyez Origène, Traité de la Prière. Tertullien au même Traité. Saint Ambroise sur saint Luc.

tent les vœux des Fidèles, pourront dire selon ces deux vérités : Faites, ô Dieu tout-puissant, que ce Corps et ce Sang de Jésus-Christ vous soient offerts par lui-même, comme le seul digne de vous l'offrir. N'ayez aucun égard à notre indignité; ne regardez que la dignité infinie de ce Médiateur notre souverain Pontife, afin que rien n'empêche que son Sacrifice ne soit accepté de votre divine Majesté, en faveur de ceux qui désirent d'en recevoir le fruit. Faites encore que les saints Anges présentent à votre divine Majesté nos vœux, nos prières, nous-mêmes, qui avons eu l'honneur d'être offerts avec notre Sauveur; afin qu'en participant à l'Autel visible par la réception du Corps de Jésus-Christ votre Fils, nous ne soyons pas rejetés de votre Autel invisible, mais que nous soyons comblés de vos célestes bénédictions.

ARTICLE XIV.

Commémoration pour les Morts.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Lorsque le Prêtre dit, Memento etiam, Domine, etc. *il élève et joint les mains étendues devant la poitrine, ou jusqu'au visage*, pour des raisons qu'on a vues au premier *Memento* : et comme Jésus-Christ est présent sur l'Autel pendant ce second *Memento*, le Prêtre ne baisse pas seulement les yeux, pour se tenir dans le recueillement, mais il les baisse pour *les tenir attachés sur le saint Sacrement*, en priant mentalement pour les morts.

Explication du MEMENTO *des Morts.*

Souvenez-vous aussi, Seigneur, de vos serviteurs

Memento etiam, Domine, famulorum fa-

mularumque tuarum N. et N. qui nos præcesserunt cum signo fidei, et dormiunt in somno pacis.

et de vos servantes N. et N. qui nous ont précédés avec le signe de la foi, et qui dorment du sommeil de paix.

Ici le Prêtre prie pour ceux pour qui il a intention de prier.

Ipsis, Domine, et omnibus in Christo quiescentibus locum refrigerii, lucis et pacis, ut indulgeas, deprecamur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous supplions, Seigneur, qu'il vous plaise par votre miséricorde leur accorder, et à tous ceux qui reposent en Jésus-Christ, le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix. Par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

MEMENTO (a) ETIAM, DOMINE ; *souvenez-vous aussi, Seigneur.* Dans le langage de la Religion, en Dieu se souvenir c'est secourir, comme on l'a dit sur le premier *Memento.* Avant la consécration nous avons demandé le secours divin pour les personnes vivantes, parce qu'elles peuvent s'unir au Prêtre pour offrir avec lui et par lui la victime sainte du Corps de Jésus-Christ, et se préparer par sa grâce à y participer dans la sainte Communion. Mais à l'égard des morts, qui ne sont plus dans le même état, on n'implore le secours de Dieu qu'après la consécration ; il ne leur reste que de participer au fruit du Sacrifice : et c'est cette participa-

(a) Anciennement le *Memento* des morts était écrit dans un livre séparé, qu'on appelait les Dyptiques. C'est pourquoi ce *Memento* n'est pas dans un Sacramentaire de Worms écrit vers la fin du neuvième siècle. Il n'est écrit qu'à la marge dans un Sacramentaire de Trèves du dixième siècle. Et les Sacramentaires de saint Grégoire donnés par Rocca, et par Ménard, mettent pour titre à cette Prière, *Super Dypticha.* Ce qui marque assez qu'elle se disait dans le livre même qu'on présentait au Prêtre, et où étaient les noms des personnes qui devaient être recommandées à l'Autel. Cependant Flore parle de ce *Memento*, comme étant contenu dans le Canon.

tion que nous demandons pour eux, lorsque Jésus-Christ est présent sur l'Autel.

ETIAM [a], *aussi.* Toutes les Prières précédentes, depuis le premier *Memento*, sont pour les Fidèles vivans; et il est bien naturel qu'en voulant ensuite prier pour les morts, nous ajoutions : *Souvenez-vous aussi de vos serviteurs et de vos servantes.* L'Eglise ne fait mémoire que des personnes mortes dans l'amour de Dieu, qui méritent par là d'être appelées ses serviteurs et ses servantes.

Il y a des morts, qui sortant de ce monde vont jouir de la gloire de Dieu : ce n'est pas pour eux que nous prions. Ils sont au terme et dans le comble de leurs désirs. Nous demandons au contraire leur intercession et leurs prières.

Nous ne prions pas non plus pour ceux qui meurent sans la foi, qui opère par la charité, disent saint Augustin et Flore. [b] En vain offrirait-on pour eux

(a) Cette conjonction a fait croire à diverses personnes depuis six ou sept cents ans, qu'immédiatement avant ce *Memento*, il devait y en avoir un autre, outre le premier, qui est fort éloigné. En effet le *Memento* des morts est précédé d'un *Memento* pour le Prêtre dans plusieurs Sacramentaires et anciens Missels. On le lit en ces termes dans celui du trésor de saint Denys écrit vers l'an 1040. *Memento met, quæso Domine, et miserere, licèt hæc sancta indignè tibi, sancte Pater omnipotens, æterne Deus, meis manibus offerantur sacrificia, qui nec invocare sanctum ac venerabile nomen tuum dignus sum. Sed quoniam in honore, laude et memoria gloriosissimi atque dilectissimi Filii tui Domini JesuChristi offeruntur, sicut incensum in conspectu divinæ Majestatis tuæ cum odore suavitatis accendantur, per eumdem, etc.*

Duranti au treizième siècle, avait vu un semblable *Memento* dans quelques anciens Missels; et il ajoute que plusieurs, qui n'admettaient pas ce *Memento*, regardaient la particule *etiam* comme superflue. Mais il ne faut ni placer ici un *Memento* particulier, ni retrancher la conjonction *etiam*, qui marque une liaison, non-seulement avec le premier *Memento*, mais avec la prière qui précède immédiatement, où le Prêtre demande pour les Fidèles vivans, qu'ils soient comblés de célestes bénédictions.

(a) Nam qui sine fide, quæ per dilectionem operatur, ejusque Sacramentis, de corporibus exierunt, frustra illis à suis hujusmodi pietatis impenduntur officia, cujus, dum hìc essent, pignore caruerunt, vel non suscipientes vel in vacuum suscipientes Dei gratiam, et sibi non misericordiam thesaurizantes sed iram. *August. serm.* 172. *al.* 32. *de verbis Apost. Flori seu Bedæ collect.*

les œuvres de la Religion dont ils n'ont pas eu le gage étant dans ce monde, ou *parce qu'ils n'ont pas reçu la grâce des Sacremens, ou parce qu'ils l'ont reçue en vain, et qu'ils se sont amassé un trésor de colère, et non de miséricorde.* Ce sont là ceux dont il est dit dans le texte sacré (a), qu'*en quelque lieu qu'ils seront tombés, ils y demeureront.*

Mais toute l'Antiquité a connu un état mitoyen composé de ceux qui mourant dans la foi, dans l'amour de Dieu, dans la communion des Saints, ne jouissent pas encore de la gloire, et ont besoin des prières de l'Eglise, ou parce qu'ils n'ont pas satisfait à toutes les peines temporelles dues aux péchés mortels, dont la peine éternelle leur a été remise dans le Sacrement de la Pénitence; ou parce qu'ils sont encore coupables d'autres fautes, qui doivent être expiées. C'est pour ces peines et pour ces fautes que les Fidèles vivans doivent offrir à Dieu des Prières et des Sacrifices. « En un mot, dit Flore (b) « au neuvième siècle, nous ne pouvons » prier que pour ceux qui meurent fidèles, et que » nous considérons comme membres de Jésus-Christ; » mais dont les œuvres ont besoin d'être purifiées » avant que d'entrer dans la demeure éternelle, qui » n'est ouverte qu'à ceux qui sont entièrement pu- » rifiés de tous les restes du péché. »

N. N. Ces lettres sont mises à la place des noms des personnes qu'on écrivait autrefois dans les dyptiques, ou tables pliées en deux, et qu'on récitait à la Messe. On observait cet usage au neuvième siècle. *Ici*, dit Flore (c), *selon l'ancien usage on récite les noms écrits dans les dyptiques ou tables.* Mais présentement il suffit d'avoir dans sa mémoire ceux pour qui on veut prier, comme sainte Moni-

(a) In quocunque loco ceciderit, ibi erit. *Eccle.* XI. 3.
(b) *Flor. in Can. Miss.* (c) *Flor. ibid.*

que se contenta de demander (a) *qu'on se souvînt d'elle à l'Autel.* (b)

QUI NOS PRÆCESSERUNT CUM SIGNO FIDEI ; *qui nous ont précédés avec le signe de la foi.* L'Eglise ne prie que pour ceux qui sont morts avec les marques de la foi, après avoir reçu le Baptême, qui est le sacrement de la foi, après avoir pratiqué les actions de la Religion, et donné aux derniers momens de la vie des marques d'une foi chrétienne animée de la charité.

QUI DORMIUNT IN SOMNO PACIS ; *qui dorment du sommeil de paix.* La mort de ces personnes est nommée un sommeil, parce que ceux qui meurent de cette manière doivent ressusciter pour la vie éternelle. Leur mort est aussi appelée un sommeil de paix, à cause qu'ils meurent dans la communion de l'Eglise, qui a toujours été nommée la paix. Selon l'ancien langage (c) mourir dans la paix, c'est mourir avec les marques de la communion ecclésiastique, dans l'unité et la société avec Jésus-Christ et son Eglise, sans en avoir été séparé par l'hérésie, par le schisme, par des péchés mortels ; ou si on a eu le malheur d'y tomber, on sort de ce monde en paix, lorsqu'on en sort après avoir été réconcilié par le Sacrement de la Pénitence.

IPSIS, DOMINE ; *à ceux-là, Seigneur ;* c'est-à-dire, à ceux qui ont été désignés par les lettres N. N. et qui sont morts avec les signes de la foi et de la paix.

ET OMNIBUS IN CHRISTO QUIESCENTIBUS, *et à tous ceux qui reposent en Jésus-Christ.* En priant pour

(a) *August. Conf. l.* 9. *c.* 13.

(b) Ces lettres N. N. ne paroissent pas nécessaires, la Rubrique qui est jointe ici dans tous les Missels avertissant assez de rappeler dans la mémoire ceux pour qui on veut prier. Elles ne sont point ici dans les Missels de Paris imprimés depuis 1615, ni dans les Missels de Laon de 1702, et de Meaux de 1709.

(c) Voyez le Manuel de saint Augustin, *Enchir. c.* 110 ; et la Cité de Dieu, *l.* 21. *c.* 21 *et* 24, où il est parlé de ceux pour qui l'Eglise prie, aussi bien que dans le Traité *De cura pro mortuis.*

certaines personnes en particulier, l'Eglise veut aussi qu'on prie généralement pour tous les Fidèles ; *afin*, dit saint Augustin. (a) *que les devoirs auxquels les enfans, les parens, les alliés, ou les amis pourraient manquer, soient suppléés par notre Mère commune, pleine de tendresse pour ses enfans.*

Les siècles les plus reculés nous font voir le soin qu'on à toujours eu de prier pour les morts ; et d'offrir pour eux le Sacrifice.

Dans l'armée de Judas Machabée plusieurs Juifs, qui détestaient les Idoles, tentés d'avarice, enlevèrent des Temples de Jamnia des choses qui avaient été consacrées aux Idoles, et les cachèrent sous leurs habits. Tous ces soldats périrent dans le combat : et leur faute, qu'on regarda comme la cause de leur mort, fut découverte, lorsqu'on voulut les ensevelir. Judas était bien persuadé que des personnes qui avaient perdu la vie pour une cause aussi sainte qu'est la défense de la vraie Religion, avaient mérité beaucoup aux yeux de Dieu. *Il considérait*, dit l'Ecriture (b), *qu'une grande miséricorde était réservée à ceux qui étaient morts dans la piété.* Il avait aussi lieu de croire, ou que les soldats n'étaient pas assez instruits de la Loi, pour comprendre la grièveté de cette transgression, ou qu'ils s'en étaient repentis avant que d'expirer, et qu'ainsi ils n'étaient pas tombés dans les enfers avec les réprouvés. Cependant Judas, et tout le peuple Juif reconnurent bien qu'ils avaient besoin de prières et de sacrifices (c) pour l'entière expiation de leur faute. *C'est pourquoi ayant recueilli d'une quête*

(a) Supplicationes... pro omnibus in christiana et catholica societate defunctis, etiam tacitis nominibus eorum, sub generali commemoratione suscipit Ecclesia, ut quibus ad ista desunt parentes aut filii, aut quicunque cognati vel amici, ab una eis exhibeantur pia matre communi. *August. tract. de cura pro mortuis, cap.* 4.

(b) Considerabat enim quod hi qui cum pietate dormitionem acceperint, optimam haberent repositam gratiam. 2. *Machab.* XII. 45.

(c) Atque ita ad preces conversi rogaverunt, ut id quod factum erat delictum, oblivioni traderetur. 2. *Machab.* XII. 42 *et* 43.

qu'il fit faire, dit le texte sacré, *douze* (d) *mille dragmes d'argent, il les envoya à Jérusalem, afin qu'on offrit un sacrifice pour les péchés de ces personnes, qui étaient mortes pour la défense de la Religion.*

L'Eglise a été encore plus soigneuse de prier pour les morts que ne l'avait été la Synagogue. Elle a voulu qu'on priât pour eux toutes les fois qu'on offrirait le saint Sacrifice. Il n'y a jamais eu de Liturgie où l'on ne voie cette prière; et saint Cyrille de Jérusalem, au milieu du quatrième siècle, dans sa cinquième catéchèse, instruit les nouveaux baptisés de la nécessité de prier pour les morts dans la Liturgie qu'il leur explique. *Nous prions*, dit-il (b) *pour tous ceux qui sont sortis de ce monde dans notre communion, croyant que leurs âmes reçoivent un très-grand soulagement des prières qu'on offre pour eux dans le saint et redoutable Sacrifice de l'Autel.* Ce saint Docteur insiste beaucoup sur ce point, et Eustratius (c) Prêtre de Constantinople au sixième siècle, qui cite cette catéchèse, rapporte aussi plusieurs autres anciens Auteurs touchant l'utilité des prières et des sacrifices pour les morts.

Saint Chrysostôme (d) et saint Augustin nous assurent que cet usage vient des Apôtres. *Toute l'Eglise observe*, dit saint Augustin (e), *que dans l'endroit du Sacrifice où l'on fait mention des morts, on prie et on offre pour tous ceux qui sont décédés dans la communion du Corps de Jésus-Christ.* Et voici ce qu'on demande pour eux:

(a) Il doit s'être glissé anciennement quelque faute dans les chiffres de cet endroit. Le grec ne marque que deux mille dragmes. L'ancienne version syriaque en marque trois mille.

(b) *Cathec.* V.

(c) *Refutat. Bibl. PP. Max. Suppl. tom.* 27. *et ap. Phot. cod.* 171.

(d) *Hom.* 3. *in Ep. ad Philip. et hom.* 69. *ad pop. Ant.*

(e) Hoc enim à Patribus traditum universa observat Ecclesia, ut pro eis qui in corporis et sanguinis Christi communione defuncti sunt, cum ad ipsum sacrificium loco suo commemorantur, oretur, ac pro illis quoque id offerri commemoretur. *Aug. Serm.* 172. *de verb. Apost. al.* 32.

LOCUM REFRIGERII... *Le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix.* On demande un lieu de rafraîchissement (a), parce qu'ils souffrent de très-grandes peines. Et quoiqu'ils ne perdent ni la foi ni la confiance en Dieu, le souvenir de leurs péchés, et tous les autres moyens, dont il plaît à Dieu de les éprouver, les mettent dans un état d'obscurité et de trouble, qui nous font aussi demander pour eux le lieu de la lumière et de la paix. Quelque soutenus qu'ils soient par l'espérance, ils se trouvent dans un accablement, qui nous fait demander à Dieu de les tirer de cet état de souffrance, pour les faire passer *dans le lieu du rafraîchissement promis aux justes* (b), *où il n'y aura plus ni larmes, ni cris, ni affliction* (c), dans le séjour de la lumière et de la paix, d'où l'obscurité et les troubles sont bannis.

Les Auteurs Ecclésiastiques nous ont souvent parlé de cet état de tristesse, de trouble, d'accablement, et d'une espèce d'abandonnement, dans lequel se trouvent les âmes qui expient leurs fautes : et il n'y a pas lieu d'en être étonné, quand on considère que Jésus-Christ, l'innocence même, dont la charité a toujours été parfaite, à cause seulement qu'il avait la ressemblance du péché, *a été saisi de frayeur* (d), *et pressé d'une extrême affliction*, jusqu'à dire au Père Eternel : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné* (e) ? Ce divin Sauveur parut dans un tel combat, et dans une telle

(a) Ce mot *refrigerium*, rafraîchissement, paraît répondre aux ardeurs du feu qui dessèche et qui tourmente. Tertullien se sert de ce terme en disant qu'une femme Chrétienne qui a survécu à son mari, prie pour lui procurer du rafraîchissement, et offre tous les ans le jour de sa mort : *pro anima ejus (mariti) orat, et refrigerium interim adpostulat ei, et offert annuis diebus dormitionis ejus. Tertull. de Monogam. c.* 10. *p.* 682.

(b) Justus si morte præoccupatus fuerit, in refrigerio erit. *Sap.* IV. 7.

(c) *Apoc.* XXI. 4.

(d) Cæpit pavere et tædere. *Matth.* XXVII, 37. *Marc.* XIV. 33.

(e) *Matth.* XXVII. 46. *Marc.* XV. 4.

affliction d'esprit, qu'*un Ange du Ciel vint le fortifier* (a); comment serait-on donc surpris que les âmes des fidèles morts dans la charité, mais qui expient leurs propres fautes, aient besoin que l'Eglise par ses suffrages leur obtienne de la consolation ?

PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. L'Eglise demande cette grâce *par Jésus-Christ notre Seigneur*, qui descendit aux enfers pour en tirer les âmes justes, et les conduire au ciel.

ARTICLE XV.

La dernière Oraison du Canon, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Lorsque le Prêtre dit, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, *il élève un peu la voix, et frappe sa poitrine avec la main droite.* Tit. IX. n. 3.

1. CE changement de voix est marqué par Bède (b), qui écrivait vers l'an 700; par Amalaire (c), qui le cite; et par le Micrologue. (d) (e) Ce ton un peu élevé doit servir à renouveler l'attention des assistans, et les faire entrer dans les sentimens que les paroles expriment.

2. *Le Prêtre se frappe la poitrine.* C'est un geste

(a) Apparuit illi Angelus de Cœlo confortans eum, et factus in agonia. *Luc.* XXII. 43.

(b) *Tract. in Luc.* (c) *Lib.* 3. *c.* 26. (d) *Cap.* 17.

(e) L'usage d'élever la voix n'a pas dû être observé généralement dans le temps des Auteurs cités. Les anciens Statuts des Chartreux de 1259, marquent que ces paroles doivent être dites en silence comme le reste. Leur Ordinaire de 1582, et de 1641, prescrivent la même chose, et tel est encore leur usage.

qu'on fait naturellement en se déclarant pécheur et coupable. *Voyez page* 111.

EXPLICATION.

Nobis quoque peccatoribus famulis tuis, de multitudine miserationum tuarum sperantibus, partem aliquam et societatem donare digneris cum tuis sanctis Apostolis et Martyribus, cum Joanne, Stephano, Matthia, Barnaba, Ignatio, Alexandro, Marcellino, Petro, Felicitate, Perpetua, Agatha, Lucia, Agnete, Cæcilia, Anastasia, et omnibus sanctis tuis, intra quorum nos consortium non æstimator meriti, sed veniæ, quæsumus, largitor admitte. Per Christum Dominum nostrum.

Et à nous pécheurs vos serviteurs, qui espérons en la multitude de vos miséricordes, daignez aussi nous donner part, et nous associer avec vos saints Apôtres et Martyrs, avec Jean, Etienne, Matthias, Barnabé, Ignace, Alexandre, Marcellin, Pierre, Félicité, Perpétue, Agathe, Luce, Agnès, Cécile, Anastasie, et avec tous vos Saints; dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non pas en considérant le mérite, mais en nous faisant miséricorde. Par Jésus-Christ notre Seigneur.

NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS; *et à nous pécheurs.* Après avoir demandé pour les âmes du Purgatoire que Dieu leur accorde le bienheureux séjour de la lumière éternelle, le Prêtre demande la même grâce pour lui, et pour tous ceux qui assistent au Sacrifice, au nom desquels il parle. Et comment en effet demanderions-nous le bonheur éternel pour les âmes du Purgatoire, sans soupirer après cette grâce inestimable, et sans la demander pour nous instamment? Le Prêtre touché de son indignité, la demande en frappant sa poitrine, et s'avouant pé-

cheur comme le Publicain de l'Evangile; il élève un peu sa voix, afin que les assistans puissent l'entendre, s'unir à lui, et s'humilier, afin qu'ils implorent tous ensemble la divine miséricorde.

FAMULIS TUIS... *vos serviteurs, qui espérons en la multitude de vos miséricordes, daignez nous donner part, et nous associer.* Il représente à Dieu que quoiqu'ils soient pécheurs, ils ont l'honneur d'être ses serviteurs, et qu'ils ont lieu d'espérer d'être favorisés de ses grâces, parce qu'ils ne se confient qu'en sa bonté, et qu'ils peuvent dire avec Daniel (a) : *Ce n'est point par la confiance en notre propre justice que nous vous faisons notre prière, mais c'est dans la vue de la multitude de vos miséricordes.*

CUM SANCTIS TUIS.... *avec vos saints Apôtres et Martyrs, avec Jean, etc.* Avant la consécration nous avons fait mémoire de la communion des Saints, dans laquelle il était nécessaire d'offrir le Sacrifice universel du ciel et de la terre. Présentement nous ne faisons mention des Saints que pour demander à Dieu quelque part à leur éternelle félicité. On nomme ici plusieurs saints Martyrs des différens états qui sont dans l'Eglise, et qui ont été particulièrement honorés à Rome : saint Jean-Baptiste de l'ordre des Prophètes, (ce Saint se trouve de même marqué après la consécration dans les Liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme,) saint Etienne de l'ordre des Diacres, saint Matthias de l'ordre des Apôtres, saint Barnabé de l'ordre des Disciples, saint Ignace (b) de l'ordre des Evêques, saint Alexandre (c) de l'ordre des Papes, saint Marcellin (d) de l'ordre des Prêtres, saint Pierre, Exorciste de l'ordre des Clercs, sainte Perpétue et sainte Félicité de l'ordre des personnes mariées,

(a) Neque enim in justificationibus nostris prosternimus preces ante faciem tuam, sed in miserationibus tuis multis. *Dan.* IX. 18.
(b) Martyr à Rome l'an 107. (c) Martyr à Rome l'an 117.
(d) Marcellin et Pierre, Martyrs ensemble sous Dioclétien.

sainte Agathe, sainte Luce, sainte Agnès, sainte Cécile et sainte Anastasie de l'ordre des Vierges.

Au neuvième siècle quelques Eglises de France joignirent les saints Confesseurs auxquels on avait le plus de dévotion, comme saint Martin, saint Hilaire, et d'autres Saints. Mais on revint à l'ancienne règle de ne mettre dans le Canon que des Martyrs, qui par leur mort ont montré que le Sauveur avoit mis en eux sa parfaite charité, puisqu'il a dit qu'on ne saurait la porter plus loin que de donner sa vie pour ceux qu'on aime.

Ils ont aussi mérité cette distinction par l'effusion de leur sang, qui représente plus parfaitement celle que Jésus-Christ a faite du sien sur la croix, et qu'il fait encore dans le Sacrifice de l'Autel d'une manière mystique.

ET OMNIBUS SANCTIS TUIS ; *et avec tous vos Saints.* Quoique nous ne nommions que les saints Martyrs, comme néanmoins tous les Saints se sont sacrifiés en leur manière, et qu'ils jouissent de la gloire céleste, nous les nommons tous en général dans le Sacrifice, demandant à Dieu avec humilité d'être admis en leur société.

INTRA QUORUM.... (a) *dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non en considérant le mérite, mais en nous faisant miséricorde.* Le Prêtre et les Fidèles, qui viennent de protester, qu'ils ne se confient qu'en la miséricorde infinie de Dieu, le prient de nouveau de n'avoir pas égard à leurs mérites, parce que nos œuvres, qui paraissent bonnes à nos yeux, paraissent souvent viles aux yeux de Dieu. Tout ce que nous ne faisons pas comme régénérés, ou comme nouvelle créature par l'esprit de Jésus-Christ, n'est d'aucune va-

(a) Saint Jérôme paraît avoir fait allusion à ces paroles du Canon dans l'explication du dernier verset du Psaume 72, qu'il conclut ainsi : *Ad capessendam futuram beatitudinem cum electis ejus, in quorum nos consortium, non meritorum inspector, sed veniæ largitor admittat Christus Dominus. Amen.*

leur pour la gloire éternelle. Et si Dieu nous regardait autrement que comme les membres de son Fils, nul ne pourrait soutenir son jugement. Or ce n'est que par miséricorde que nous sommes régénérés : et quoique nous ayons le glorieux avantage d'être les membres de Jésus-Christ, il y a toujours en nous un levain de concupiscence, un fonds de faiblesse et d'ignorance, qui ne produisent que des fautes ou des inutilités. Nous sommes, dit saint Augustin, une terre où il y a deux arbres, dont le bon ne porte jamais de mauvais fruit, et le mauvais n'en peut jamais porter de bon. Nous avons donc toujours besoin de la miséricorde de Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur.

ARTICLE XVI.

Conclusion du Canon par ces mots, PER QUEM HÆC OMNIA, *etc.*

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur les trois premiers signes de croix.

Le Prêtre fait trois signes de croix conjointement sur l'Hostie et sur le Calice, en disant, SANCTIFICAS, VIVIFICAS, BENEDICIS, pour marquer que toutes les choses sont sanctifiées, vivifiées, bénies pour nous par les mérites de la croix de Jésus-Christ. Il ne fait point de signe de croix en disant CREAS, parce que toutes choses ont été créées par Jésus-Christ, comme Sagesse du Père, Verbe éternel, et non comme incarné et immolé sur la croix. Le bien de la création est antérieur à celui de la rédemption. La régénération, qui nous vient de la croix, suppose la création et la première naissance.

EXPLICATION.

Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, † vivificas, † benedicis, † et præstas nobis. Per † ipsum, et cum † ipso et in † ipso est tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate Spiritûs † sancti, omnis honor et gloria. Per omnia secula seculorum. Amen.

Par qui, Seigneur, vous créez toujours tous ces biens, vous les sanctifiez, vous les vivifiez, vous les bénissez, et vous nous les donnez. C'est par lui, et avec lui, et en lui que tout honneur et gloire vous appartiennent, ô Dieu Père tout-puissant, en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Amen.

PER QUEM, *par lequel.* En finissant le Canon nous marquons la raison pour laquelle nous avons fait toutes nos demandes par Jésus-Christ. C'est que Dieu nous accorde par lui tous les biens et toutes les grâces.

HÆC OMNIA SEMPER BONA CREAS.... (a) *Vous créez toujours tous ces biens, vous les vivifiez, vous les bénissez, et vous nous les donnez.* Toutes ces paroles ont été expliquées en détail au neuvième siècle par Amalaire, Flore, et Remy d'Auxerre. C'est par Jésus-Christ, disent-ils, (b) que Dieu le Père a créé

(a) Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil. *Joan.* 1. — In ipso condita sunt universa. *Coloss.* 1.

(b) Nous suivons ordinairement les explications des plus anciens Auteurs, et en cet endroit surtout il était nécessaire d'emprunter leur langage, parce que des Auteurs récens ont cru que ces paroles, *per quem hæc omnia*, n'ont été mises dans le Canon que pour bénir de nouveaux fruits ou un agneau à Pâques. Ces Auteurs se trompent. Ils devaient dire simplement qu'autrefois en certaines Eglises ont crut devoir bénir les nouveaux fruits avant la fin des prières de la consécration du Corps de Jésus-Christ, qui attire la bénédiction sur toutes choses, comme l'on bénit encore en cet endroit les saintes huiles le Jeudi-saint. Mais cette bénédiction ne se faisait pas par ces paroles, *per quem hæc omnia.* Elle consistait dans une prière particulière qui finissait comme toutes les autres, *par Jésus-Christ notre Seigneur.* Ce qui les liait ainsi aux paroles suivantes, *per quem hæc omnia, etc.* qu'on disait toujours, quoiqu'il n'y eût point de nouveaux fruits à bénir. Nous parlerons plus

toutes ces choses, le pain et le vin devenus le Corps et le Sang de Jésus-Christ, non-seulement en les créant au commencement du monde, mais en les renouvelant continuellement, et faisant produire tous les ans à la terre de nouveaux grains et de nouveaux raisins; ce qui fait dire à Jésus-Christ, ajoute Flore : *Mon Père jusqu'aujourd'hui ne cesse point d'opérer, et j'opère aussi continuellement.* C'est en Jésus-Christ que ces dons offerts à l'Autel deviennent les dons sacrés séparés de l'usage commun, SANCTIFICAS. C'est par Jésus-Christ que Dieu les vivifie en les changeant au Corps et au Sang précieux, qui sont la vraie nourriture de vie, VIVIFICAS. C'est par Jésus-Christ sanctifiant et vivifiant que Dieu le Père répand sur le pain de vie les bénédictions célestes, et qu'après l'avoir aussi béni, il nous le donne pour être en nous notre véritable vie, BENEDICIS ET PRÆSTAS NOBIS.

PER IPSUM ET CUM IPSO ET IN IPSO EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, IN UNITATE SPIRITUS SANCTI, OMNIS HONOR ET GLORIA. PER OMNIA SECULA SECULORUM. C'est aussi *par Jésus-Christ, en lui et avec lui, que tout honneur et toute gloire est rendue à Dieu Père tout-puissant.* « Par lui, dit Flore, comme par » le vrai médiateur entre Dieu et les hommes, Jé» sus-Christ Dieu et Homme; *avec lui* comme Dieu » égal à Dieu; *en lui* comme consubstantiel à son » Père. » Tout honneur et toute gloire est donc rendue à Dieu le Père par le Fils, avec le Fils, et dans le Fils, en l'unité du Saint-Esprit, qui procédant du Père et du Fils est également adoré avec le Père et le Fils *dans tous les siècles des siècles.* Le Prêtre prononce ces dernières paroles à haute voix, afin que tous les assistans répondent *Amen*, et

amplement ailleurs de cette nouvelle explication, et l'on peut remarquer par avance qu'il serait assez étrange que l'Eglise eût toujours laissé dans le Canon des paroles, qui selon cette nouvelle pensée, n'auraient rapport qu'à certaines choses qu'on ne bénissait plus que deux ou trois fois l'année, et qu'on ne bénit plus qu'en très-peu d'endroits.

qu'ils souscrivent ainsi à tout ce que contient le Canon.

AMEN. Cet *Amen* que toute l'Eglise répond, dit Flore, signifie *il est vrai.* Les fidèles le disent *pour la consommation de ce grand mystère, en y souscrivant, comme ils ont coutume de faire dans toutes les prières légitimes.*

Les prières légitimes sont celles qui sont prescrites par les loix et les règles de l'Eglise; et Flore dit que le peuple y répond *Amen* pour la consommation des mystères, parce que ceux qui composent l'assemblée doivent prier, et parler dans un même esprit, et consentir par conséquent à ce que le Président de l'assemblée a dit en leur nom, sans quoi ils ne seraient pas censés de l'assemblée.

REMARQUES ET RUBRIQUES

Sur les derniers signes de croix du Canon, et sur la petite élévation de l'Hostie et du Calice.

Après ces mots : ET PRÆSTAS NOBIS, *le Prêtre découvre le Calice, et fait la génuflexion pour adorer. Il se relève et prend l'Hostie, avec laquelle il fait trois signes de croix sur le Calice d'un bord à l'autre, en disant :* PER † IPSUM, ET CUM † IPSO, ET IN † IPSO.

Il fait de même avec l'Hostie deux autres signes de croix entre le bord du Calice et sa poitrine en disant : EST TIBI DEO PATRI † OMNIPOTENTI, IN UNITATE SPIRITUS † SANCTI.

Ensuite tenant l'Hostie avec la main droite sur le Calice qu'il tient par le nœud avec la gauche, il élève un peu l'Hostie et le Calice à ces mots : OMNIS HONOR ET GLORIA.

Il remet aussitôt le Calice et l'Hostie sur l'Autel, couvre le Calice avec la Palle, fait la génuflexion pour adorer, se relève et dit à voix intelligible, ou en chantant : PER OMNIA SECULA SECULORUM.

1. *Le Prêtre fait avec l'Hostie trois signes de croix sur le Calice en disant :* PAR LUI, AVEC LUI,

ET EN LUI, pour montrer par le geste même que toutes les fois que nous disons *lui*, nous entendons que l'Hostie et le Calice contiennent indivisiblement ce même Jésus-Christ qui s'est sacrifié sur la croix.

2. *Il fait deux autres signes de croix avec l'Hostie hors du Calice en disant :* EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, *etc.* Quand on nomme Dieu le Père et le Saint-Esprit ; qui ne sont pas unis personnellement au Corps et au Sang précieux, on ne fait pas le signe de la croix dans le Calice, mais dehors, parce qu'il suffit d'exprimer que le sacrifice de la croix de Jésus-Christ est tout ce que nous pouvons offrir de plus grand à l'honneur et à la gloire des divines Personnes.

3. *Il élève un peu l'Hostie et le Calice en disant,* OMNIS HONOR ET GLORIA, (a) afin que l'exaltation des dons sacrés accompagne les mots qui expriment l'honneur et la gloire que nous devons rendre à Dieu.

Autrefois on faisait cette élévation en disant *Per ipsum, etc.* C'est pourquoi ces mots ni les suivans ne sont joints à aucun signe de croix dans les Sacramentaires écrits avant la fin du neuvième siècle, ni même dans quelques-uns qui sont postérieurs. Ce que le Prêtre exprime aujourd'hui par les signes de croix, il l'exprimait alors par l'élévation, marquant ainsi en disant *Per ipsum*, que c'était le même Jésus-Christ qui était sur l'Autel et qu'il prenait entre ses mains. Mais pour mieux exprimer que c'est le même Jésus-Christ qui a été immolé sur la croix, le Prêtre a fait avec l'Hostie, qu'il tenait à la main, un signe de croix aux mots,

(a) A Paris et en plusieurs autres Eglises on sonne une petite cloche, le Chœur se découvre en quittant la calotte, et se tourne vers l'Autel à ces mots *omnis honor et gloria ;* et à Narbonne on encense comme à l'élévation. A Noyon le Diacre et le Sous-diacre, après avoir tiré le rideau de l'Autel, se mettent à genoux l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et adorent.

per ipsum, cum ipso et in ipso : ce qui n'a pu se faire qu'en laissant le Calice sur l'Autel. Ainsi on n'a plus pensé à l'élever qu'après tous les mots auxquels on joint des signes croix. On en parlera au 3e volume de cet ouvrage.

4. *Après avoir couvert le Calice, et fait la génuflexion, il dit à voix intelligible*, PER OMNIA SECULA SECULORUM, pour porter tous les assistans à souscrire à tout ce qui s'est dit dans le Canon, et à le confirmer en répondant, *Amen.*

Selon les anciens Ordres Romains, le Micrologue vers l'an 1090, Durand en 1286, et un assez grand nombre de Missels Romains écrits depuis ce temps-là, le Prêtre disait ces mots, *Per omnia, etc.* en continuant de tenir l'Hostie et le Calice. Mais depuis près de 500 ans quelques Eglises de France ont fait couvrir le Calice avant les mots, *Per omnia*, qu'on a joints à *Oremus. Præceptis*, apparemment à cause des notes du plain-chant, qui joignent tous ces mots. Un des plus anciens manuscrits où cela paraît est le Missel des Jacobins écrit et noté à Paris l'an 1254. Cet usage, que les Jacobins ont toujours suivi, se voit dans les Missels manuscrits et imprimés des provinces de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges, de Rouen, dans ceux d'Angleterre (a), de Navarre (b); et il passa à Rome même vers l'an 1400, comme il paraît par le quatorzième Ordre Romain, par l'*Ordo Missæ* de Burcard, imprimé vers l'an 1500, et copié presque mot à mot par le saint Pape Pie V. Cependant l'ancien usage s'est toujours conservé chez les Chartreux, (c) dont l'Ordinaire marque qu'en disant, *Per omnia secula seculorum*, le Prêtre élève l'Hostie et le Calice pour les remettre sur l'Autel quand on a répondu, *Amen.* Cela a été aussi marqué dans l'Ordinaire de Prémontré, dans les Us de

(a) *Missels de Salisbury de* 1506 *et* 1556. *et le Manuel de* 1555.
(b) *Manuel de Pampelune de* 1561.
(c) *Ordin. Cart. c.* 27. *n.* 9.

Cîteaux, dans l'Ordinaire des Guillemites en 1279. Plusieurs Eglises d'Allemagne ont retenu cette pratique jusqu'au XVI^e. siècle. Elle est marquée comme la pratique commune dans Grunez, (a) qui écrivait en 1410 à Leipsik, au diocèse de Merspurg, où il était allé de Prague; dans Biel, (b) qui écrivait à Spire et à Tubinge vers l'an 1480; dans le Missel de Cologne de 1509; dans celui de Munster de 1520, et d'Ausbourg 1555. En quelques Eglises de France encore au XVI^e. siècle, le Prêtre tenait l'Hostie et le Calice un peu élevés en disant, *Per omnia secula seculorum.* Et selon un grand nombre de Missels Romains imprimés au même siècle sur les plus anciens, le Prêtre ne remettait l'Hostie et le Calice sur l'Autel qu'après qu'on avait répondu, *Amen.* (c)

Il serait à souhaiter que cet usage fût rétabli partout. (d) Les Fidèles concevraient ainsi plus facile-

(a) *Grunez de officio Miss.*

(b) Sacerdos tenet corpus Domini super Calicem, et parum elevato Calice cum ambabus manibus dicit, *Per omnia secula seculorum;* et dicendo *Oremus*, reponit eum in loco suo super Corporale. *Biel. Lect.* 60. *in Can. Miss.*

(c) On lit dans le Missel de Vienne de 1519 : *Hìc dexterâ manu tenens Hostiam, Calicem parum erigat cum utraque manu, dicens, Per omnia secula seculorum.* Dans celui de Grenoble de 1522, *Teneat Hostiam super Calicem dicens alliùs, Per omnia secula seculorum.* ℟. *Amen.*

Les Missels Romains imprimés à Rouen en 1525, à Lyon en 1556, à Paris en 1542, marquent la même chose. Et celui qui est imprimé magnifiquement à Venise en 1563, marque plus précisément qu'il ne faut remettre l'Hostie sur le Corporal, et couvrir le Calice qu'après qu'on a répondu, *Amen : Hìc cum dextera manu Hostiam tenens super Calicem, erigat cum utraque manu aliquantulum dicens, Per omnia sec. sec.* ℟. *Amen. Hìc reponat Hostiam super Corporale, et Calicem ipsum cooperiat dicens, Oremus.*

(d) Il y a déjà plusieurs Prêtres qui tiennent le Calice élevé et découvert en disant *Per omnia, etc.* Mais il ne convient pas à des particuliers de changer les Rubriques. Il faut espérer que ce renouvellement de l'ancien usage viendra des Evêques qui feront imprimer de nouveaux Missels. On l'a déjà rétabli dans le Missel de Meaux de 1709, sans que personne y ait trouvé à redire, quoique ce Missel ait trouvé d'abord beaucoup de censeurs, qui y ont fait faire plusieurs corrections.

ment que le *Per omnia secula seculorum* et l'*Amen* ne sont que la conclusion et la confirmation de tout le Canon, c'est-à-dire, de la prière qui commence par, *Te igitur*, et l'on distinguerait mieux cette partie de la Messe, qui renferme les prières de la Consécration d'avec une nouvelle partie, qui commence par le *Pater*, et qui est la préparation à la Communion.

CINQUIÈME PARTIE DE LA MESSE.

La Préparation à la Communion.

ARTICLE PREMIER.

De l'Oraison Dominicale.

§. I. *Ancien usage de dire cette Oraison pour se préparer à la Communion.*

Après les prières de la Consécration on ne trouve point d'autre préparation à la Communion que l'Oraison Dominicale. Cette divine prière était aussi la dernière instruction qu'on donnait aux Catéchumènes pour les préparer à recevoir le Baptême et l'Eucharistie. Rien en effet ne peut mieux disposer les Chrétiens à s'unir à Dieu, et à recevoir ses grâces que cette prière, puisqu'elle renferme tout ce que nous pouvons lui demander, et tous les motifs de notre amour pour lui, pour nous-mêmes, et pour le prochain. L'ancienne Eglise souhaitait que pour dire cette prière avec fruit à la Messe, on fût réconcilié avec Dieu, et avec les hommes. Optat de Milève (a) nous apprend qu'immédiatement après le Canon l'Evêque ou le Prêtre imposait les mains pour la rémission des péchés à ceux qui avaient besoin d'être réconciliés, et qu'ensuite il se tournait vers l'autel pour dire l'Oraison Dominicale. L'Eglise Grecque l'a placée au même endroit que nous la disons, comme on le voit dans les Liturgies de

(a) *L. 2. cont. Parm.*

saint Cyrille (a), et des autres Pères, avec cette différence que dans l'Eglise Latine elle est chantée ou récitée posément par le Prêtre, et que dans l'Eglise Grecque elle est chantée par tous les assistans : ce qui s'observait de même autrefois dans les Gaules (b), mais elle s'est toujours dite à haute voix ; et c'est la raison pour laquelle on n'obligeait pas ceux qui devaient recevoir le Baptême de la réciter par cœur comme le Symbole, parce qu'on supposait qu'en entendant tous les jours cette prière à la Messe, ils l'apprendraient aisément.

L'Eglise la fait dire à la Messe après une Préface, pour imprimer à tous les Fidèles les sentimens de respect avec lesquels ils doivent faire cette prière à Dieu, qu'ils n'oseraient appeler notre Père, si Jésus-Christ ne le leur avait ordonné.

§. II. *Préface du* PATER.

Præceptis salutaribus moniti, et divinâ institutione formati, audemus dicere :

Instruits par des préceptes salutaires, et suivant la forme d'institution divine qui nous a été donnée, nous osons dire :

PRÆCEPTIS SALUTARIBUS. Les demandes du *Pater* sont *des préceptes*, parce que Jésus-Christ nous a ordonné de les faire : *C'est ainsi que vous prierez ;* et ces préceptes sont appelés *salutaires*, parce qu'ils contiennent tout ce que nous devons demander pour obtenir le salut.

ET DIVINA INSTITUTIONE FORMATI ; *et suivant la forme divine qui nous a été donnée.* Jésus-Christ ne nous a pas seulement donné des règles pour prier, il a bien voulu nous donner la formule même de la prière.

AUDEMUS DICERE ; *nous osons dire.* Cette prière

(a) Saint Cyrille de Jérusalem place le *Pater* entre la Consécration et la Communion.

(b) *Greg. Turon. l. 2. de mirac. sancti Martini.*

nous élève à un si grand honneur, et renferme pour nous un avantage si considérable, en nous faisant appeler Dieu notre Père, que nous n'oserions la faire, si Jésus-Christ ne nous en avait fait un précepte, et ne nous en avait dicté les termes.

Cette Préface est très-ancienne. Saint Jérôme y fait allusion, lorsqu'il dit que Jésus-Christ (a) *a ainsi appris aux Apôtres d'*OSER DIRE *tous les jours dans le sacrifice de son Corps, notre Père, qui êtes aux Cieux ;* et elle est presque en propres termes dans saint Cyprien (b), qui remarque que Jésus-Christ, parmi ses instructions salutaires, et ses divins préceptes, nous a donné la forme de la prière, et nous a instruits de ce qu'il fallait demander.

L'Eglise ainsi animée par Jésus-Christ, dit Tertullien (c), s'élève jusqu'à Dieu le Père. La prière qu'elle fait est courte, mais elle contient en abrégé tout l'Evangile. Et saint Augustin admire que dans sept demandes elle renferme tout ce qu'on peut demander. Ce doit être une grande consolation pour les Fidèles que l'Eglise nous fasse faire cette prière dans un temps où Jésus-Christ, qui en est l'auteur, est immolé sur l'Autel pour nous obtenir de son Père toutes les demandes qu'elle contient.

§. III. EXPLICATION DU PATER.

Notre Père, qui êtes aux Cieux, que votre nom soit sanctifié ; que votre règne arrive ; que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel ; donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien ; et remettez-nous

Pater noster qui es in Cœlis, sanctificetur nomen tuum ; adveniat regnum tuum : fiat voluntas tua sicut in Cœlo et in terra ; panem nostrum quotidianum da nobis hodie ; et dimitte

(a) Sicut docuit Apostolos suos, ut quotidie in corporis illius sacrificio credentes *audeant* loqui *Pater noster*, etc. *Hier. l.* 3. *cont. Pelag.*

(b) *Cypr. de Orat. Domin.*

(c) Breviarium totius Evangelii. *Tertull. de Orat.*

nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris ; et ne nos inducas in tentationem ; sed libera nos à malo. Amen.

nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent ; et ne nous induisez point en tentation ; mais délivrez-nous du mal. Amen.

PATER. Ce mot de *Père* qui marque tant de tendresse, et qui est si glorieux aux hommes, nous engage à prier avec confiance. (a) Dieu est le Père des Chrétiens, parce qu'il les a adoptés en Jésus-Christ. *Il leur a donné*, dit saint Paul (b), *l'esprit d'adoption des enfans de Dieu, par lequel nous crions : Mon Père, mon Père. Considérez*, dit saint Jean (c), *quel amour le Père nous a témoigné de vouloir bien que nous soyons appelés, et que nous soyons en effet ses enfans.* Nous ne pouvons donc prononcer ce doux nom de Père sans exciter en nous des sentimens d'amour et de reconnaissance, et en même temps sans penser que les enfans de Dieu sont ceux *qui ne vivent pas selon la chair, mais qui sont conduits par son esprit.* (d)

NOSTER, *notre.* Ce terme nous avertit, premièrement, que nous sommes tous les membres d'un même corps (e), les enfans d'une même famille, et que nous ne devons espérer d'être exaucés que comme faisant partie de ce corps et de cette famille. Secondement, que nul n'a lieu de se préférer aux autres : parce que nous devons uniquement estimer dans nous et dans les autres ce qui nous rend les vrais enfans de Dieu, et les membres vivans du corps de Jésus-Christ. Troisièmement, que nous devons souhaiter les vrais biens pour nos frères comme pour nous. Quatrièmement, que nous devons entretenir avec eux une union de charité, et par consé-

(a) *Aug. l. 2. de Serm. Dom. in monte c. 4 et 5. Bernard. serm. 15. in Cantic.*

(b) *Rom.* VIII. 15. (c) 1. *Joan.* III. 1.

(d) *Rom.* VIII. 13. 14.

(e) Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. — *Galat.* III. 28.

quent étouffer en nous toute semence de division et de discorde.

Ces deux mots, *notre Père*, que nous venons d'expliquer, doivent lever d'abord une difficulté, que plusieurs proposent; d'où vient que nous ne faisons point mention de Jésus-Christ dans aucune des sept demandes du *Pater*, quoiqu'il nous ait expressément ordonné de ne rien demander qu'en son nom.

On doit répondre, que quoique nous ne nommions pas Jésus-Christ, nous faisons nécessairement cette prière en son nom, puisque c'est sa prière; et que d'ailleurs quand nous disons, *notre Père*, nous ne pouvons user de ces termes qu'en marquant que nous avons l'honneur d'être les frères de Jésus-Christ, et que nous ne nous présentons, et nous ne prions qu'en cette qualité, suivant ce qu'il nous a dit (a) : *Je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu.*

QUI ES IN CŒLIS ; *qui êtes dans les Cieux.* Nous entendons par le ciel, la demeure des Bienheureux, où l'on possède Dieu sans craindre de le perdre.

Dieu remplit par son immensité la terre et les cieux.(b) Il est également partout; mais nous disons qu'il habite principalement dans les cieux, parce qu'il y communique pleinement ses biens et sa gloire aux Esprits célestes.

Ces termes, *Notre Père qui êtes dans les cieux*, sont très-propres à nous porter à faire avec confiance les demandes suivantes. On demande avec confiance, quand on s'adresse à celui qui veut, et qui peut nous faire du bien. Dieu est *notre Père* : il veut donc nous faire du bien; et il peut tout ce qu'il veut, puisqu'il est *le Père céleste.*

Enfin ces mots *qui êtes dans les cieux*, nous mar-

(a) Ascendo ad Patrem meum et Patrem vestrum, Deum meum et Deum vestrum. *Joan.* XX. 17.

(b) Cœlum et terram ego impleo. *Jerem.* XXIII. 24.

quent quelles doivent être nos demandes. Nous ne devons demander que ce qui peut nous mener au ciel, où est l'héritage que notre Père nous doit donner comme à ses enfans ; nos pensées, nos actions, et nos espérances ne doivent donc tendre qu'à cet héritage, afin que nous travaillions sans cesse à nous rendre dignes de l'obtenir.

§. IV. *Explication des trois premières demandes du* PATER.

Il est à propos de remarquer avec les Pères de l'Eglise, que des sept demandes du *Pater*, les trois premières ont rapport à l'éternité, et que les quatre dernières conviennent à l'état de cette vie.

PREMIÈRE DEMANDE.

SANCTIFICETUR NOMEN TUUM ; *que votre nom soit sanctifié.* Nous ne demandons pas que Dieu acquière quelque degré de sainteté, il est la sainteté même. Il renferme toutes les perfections ; et il ne peut rien acquérir de nouveau ; mais nous souhaitons que *son saint nom soit sanctifié*, c'est-à-dire, selon le langage de l'Ecriture, qu'il soit célébré, loué et glorifié.

Premièrement, sanctifier, selon les Hébreux, c'est célébrer, comme on dit célébrer le jeûne et le Sabbat, au lieu de sanctifier le jeûne et le Sabbat, pour marquer qu'on révère ces jours, et qu'on les distingue de tous les autres par un culte particulier : ainsi sanctifier ou célébrer le saint nom de Dieu, c'est le distinguer de tout autre nom, le relever au-dessus de tout autre, et n'en parler jamais qu'avec la vénération la plus profonde.

Secondement, sanctifier le nom de Dieu, c'est louer et glorifier Dieu comme l'Auteur de tous les biens, comme toute sainteté et toute vérité. Nous souhaitons que toutes les créatures publient sa puissance et ses infinies perfections, comme il est

dit dans la Sagesse (a) : *Ils ont chanté, Seigneur, votre saint nom.* Qu'on publie que tout honneur et toute gloire lui appartiennent (b) ; que tous les enfans de l'Eglise aient en vue sa gloire dans toutes leurs actions, et qu'enfin on puisse chanter partout avec les Anges que *Dieu est saint, saint, saint.*

SECONDE DEMANDE.

ADVENIAT REGNUM TUUM ; *que votre règne arrive.* Afin que Dieu soit généralement glorifié, il faut qu'il règne dans les esprits et dans les cœurs des hommes, comme il règne dans le Ciel sur les Esprits bienheureux. Nous souhaitons que le règne de Dieu s'accroisse tous les jours, qu'il s'étende par son Eglise dans toute la terre; et que les infidèles et les hérétiques se convertissent à lui, et se réunissent à son Eglise ; que les pécheurs ne laissent plus régner le péché dans eux ; que Dieu règne seul dans le cœur des Fidèles, comme il règne dans tous les Esprits bienheureux ; et qu'enfin son règne soit parfait par la réunion de tous les Elus dans le Ciel.

TROISIÈME DEMANDE.

FIAT VOLUNTAS TUA SICUT IN COELO ET IN TERRA ; *que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel.* Dieu règne où sa volonté s'accomplit. Nous souhaitons qu'elle s'accomplisse sur la terre, comme elle s'accomplit dans le Ciel, c'est-à-dire, que les hommes ne veuillent faire que ce que Dieu veut qu'ils fassent, qu'ils aiment et qu'ils respectent tout ce qui vient de Dieu, qu'ils se soumettent à sa divine providence avec une résignation parfaite, et qu'ils exécutent les ordres de sa divine volonté, comme ils sont exécutés, dans le Ciel par les saints Anges (c), qui se disposent à entendre parfaitement

(a) Decantaverunt, Domine, nomen sanctum tuum. *Sap.* x. 20.
(b) Soli Deo honor et gloria. 1. *Tim.* I. 17.
(c) Facientes verbum illius ad audiendam vocem sermonum ejus. *Psalm.* CII.

toutes les volontés de Dieu par la promptitude à exécuter celles qu'ils connaissent.

Saint Augustin fait remarquer dans tous ses Sermons sur le *Pater*, que ces trois premières demandes conviennent à cette vie et à la vie éternelle; et que les quatre dernières ne conviennent qu'à ceux qui sont dans cette vie : parce qu'en effet les Bienheureux souhaitent que le saint nom de Dieu soit sanctifié, que son règne arrive, et que sa volonté soit faite sur la terre, comme elle l'est dans le ciel; au lieu qu'ils ne demandent rien par rapport aux quatre derniers articles, parce qu'ils n'ont pas besoin de nouvelles grâces, qu'ils n'ont pas d'ennemis, et qu'ils n'ont ni tentation ni maux à craindre.

Ces besoins et ces craintes exprimés dans les quatre dernières demandes sont de notre état, mais nous faisons les trois premières dans ce monde, parce qu'elles tendent à notre propre sanctification, et que tirant avantage de la communion des Saints dans laquelle nous sommes, et qui est un objet de notre foi (a), nous vivons dans le ciel, comme en étant en quelque manière citoyens.

Nous demandons par la première que Dieu soit sanctifié en nous, c'est-à-dire, que nous puissions le glorifier par nos désirs, par nos paroles et par nos actions : car c'est ainsi que nous le glorifions (b) et le portons dans notre corps et dans notre esprit, comme parle saint Paul. Nous souhaitons donc de pouvoir rendre gloire dans nos cœurs à son saint nom ; de craindre le péché comme déshonorant Dieu, et de travailler de toutes les manières qui nous sont propres à le faire glorifier par tous les hommes.

Secondement, nous demandons que son règne vienne dans nous, qu'il prenne dès à présent pos-

(a) Nostra autem conversatio in cœlis est. *Philipp.* III. 20.
(b) Glorificate et portate Deum in corpore vestro. 1. *Cor.* VI. 20.

session de notre âme, et que nous faisant renoncer à l'amour de la vie présente, et de tout ce qui peut nous attacher à ce monde, nous ne désirions rien plus ardemment que d'avoir part au Royaume éternel avec les justes.

Troisièmement, nous demandons que sa sainte volonté se fasse, c'est-à-dire, qu'elle soit faite en nous, que nous puissions faire avec amour sa volonté, dit saint Cyprien, qu'il nous secoure dans le combat continuel de la chair contre l'esprit, et dans tout ce qui s'oppose à sa loi sainte; que nous ne voulions dans toutes les choses de cette vie que ce qui peut contribuer à notre salut (a), et que nous acceptions avec soumission et de bon cœur tous les événemens qui nous affligent.

Voilà de quelle manière nous faisons ces trois demandes pour notre salut; les quatre dernières renferment les moyens de faire saintement et éternellement les trois premières. Nous allons voir le rapport qu'elles ont entre elles. La première de ces quatre demandes a rapport à la première que nous avons expliquée. La seconde a rapport à la seconde, et les deux dernières sont liées à la troisième.

§. V. *Explication des quatre dernières demandes du* Pater.

QUATRIÈME DEMANDE.

Panem nostrum quotidianum da nobis hodie, *donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien.* Puisque le nom de Dieu doit être sanctifié, c'est-à-dire, que Dieu doit être loué et glorifié comme l'auteur de tous les biens, c'est à lui que nous devons demander notre pain.

Le mot de pain se prend dans l'Ecriture tantôt pour ce qui est nécessaire à la vie corporelle, tantôt pour les besoins de la vie spirituelle, et tantôt pour la divine Eucharistie, qui est le Pain par excellence,

(a) Hæc est enim voluntas Dei sanctificatio vestra. 1. *Thess.* IV. 3.

dont Jésus-Christ a dit (a) : *Le pain que je vous donnerai c'est ma chair.* Toutes ces nourritures sont un pain quotidien, car nous avons tous les jours besoin de nourrir l'âme et le corps; et l'Eucharistie est un pain quotidien pour l'Eglise, si elle ne l'est pas pour chaque Fidèle en particulier. Le mot quotidien répond au terme original (b) *epiousion*, qui, selon les Pères Grecs (c), signifie ce qui est nécessaire à notre subsistance, ou qui doit être ajouté à notre substance; ce qui convient à ces trois sortes de pain. Mais la prière que nous faisons renferme-t-elle la demande de ces trois sortes de nourriture, ou ne se rapporte-t-elle qu'à l'une des trois? C'est ce qui a besoin de quelques réflexions, comme remarque saint Augustin. (d)

Nous ne pouvons pas dire que Jésus-Christ veut que nous demandions ici principalement les besoins du corps, comme sont le vivre et le vêtement, puisque Jésus-Christ nous dit dans ce même chapitre (e): *Ne vous mettez point en peine de ce que vous mangerez, ou de quoi vous vous vêtirez; et* qu'il ajoute (f) : *Cherchez premièrement le Royaume de Dieu et sa justice, et toutes les autres choses vous seront données comme par surcroît;* c'est-à-dire, que Dieu les donnera sans qu'on les lui demande, lorsqu'on s'appliquera à obtenir les biens spirituels (g), et il

(a) *Joan.* VI.

(b) Notre Vulgate a traduit le mot ἐπιούσιον par *quotidianum* dans saint Luc, et par *supersubstantialem* dans saint Matthieu. Dans l'ancienne Vulgate, avant saint Jérôme, on lisait *quotidianum* dans saint Matthieu comme dans saint Luc : ce qui a été suivi par tous les Pères Latins, saint Cyprien, saint Augustin et les autres; et c'est toujours la même chose : puisqu'il est indifférent de dire le pain qui convient à notre subsistance, ou le pain dont nous avons besoin chaque jour.

(c) *Gregor. Nicen. orat.* 4. *in Orat. Dom. Basil. Cæsar. in regula brevi interrog.* 252. *Chrysost. in Genes. Homil.* 54. *in Psalm.* 128. *etc. Theodoret. in cap.* 4. *Epist. ad Philipp. Theophilact. in cap.* 6. *Matth. et in* II. *Luc.*

(d) *L.* 2. *serm. in monte, cap.* 7.

(e) *Matth.* VI. 31.

(f) *Matth.* VI. 33.

(g) *August. serm.* 56. *in Matth.*

donne même ces biens temporels aux méchans aussi bien qu'aux bons.

Nous ne pouvons pas dire non plus que Jésus-Christ nous ordonne de demander ici spécialement l'Eucharistie : car outre que Jésus-Christ a fait cette prière long-temps avant l'institution du divin Sacrement, elle doit être dite tous les jours par tous les Chrétiens, qui ne communient pas tous les jours ; et elle est dite plusieurs fois dans la journée, le soir et la nuit, quoiqu'on ne communie pas alors.

Il reste donc que par le pain quotidien nous entendions principalement les biens spirituels qui doivent nourrir notre âme pour la vie éternelle, et dont nous avons besoin continuellement. La vie de l'âme consiste dans l'union qu'elle a avec Dieu, pour qui elle est faite. Quand elle est séparée de Dieu, elle est dans la mort. Ainsi sa nourriture, son soutien, et tout ce qui la fait vivre, c'est ce qui la remplit de Dieu : c'est la foi (a), la connaissance et l'amour de Jésus-Christ ; parce que cette connaissance et cet amour nous donnent la vie, en nous détachant de tout ce qui peut donner la mort à notre âme : c'est sa parole, la méditation de ses lois saintes, et le goût qu'il nous y fait trouver ; c'est enfin la grâce qui nous est nécessaire pour observer ses commandemens. Voilà le pain quotidien qu'il convient aux enfans de Dieu de demander continuellement, parce qu'ils en ont besoin sans cesse. Quand on se dispose à communier, on entend alors par le pain quotidien la divine Eucharistie, la chair sacrée de Jésus-Christ, par laquelle toutes les autres grâces sont données. On entend ce pain par excellence, qui nous soutient dans nos langueurs, et nous fortifie dans le chemin que nous devons faire pour arriver à la vie éternelle. C'est aussi pour demander ce pain céleste que l'Eglise nous fait dire à la Messe l'Oraison Dominicale avant la Communion.

(a) Justus autem meus ex fide vivit. *Hebr.* x. 38.

L'Eucharistie était véritablement un pain quotidien pour les premiers Chrétiens. Elle l'est encore pour un grand nombre de personnes qui ont le bonheur de la recevoir tous les jours ; et tous les Fidèles devraient s'appliquer à vivre de telle manière, qu'ils pussent *mériter* chaque jour le même bonheur.

Enfin après avoir eu principalement en vue nos besoins spirituels, nous pouvons demander les besoins de la vie temporelle, tels que la nourriture, le logement et le vêtement ; mais il faut les demander comme on demande du pain, c'est-à-dire, ne demander que ce qui est purement nécessaire. Il faut les demander *hodiè*, pour aujourd'hui, afin d'éloigner toute avarice, et toute sollicitude pour l'avenir. Il faut le demander pour nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu en toutes choses. En effet à l'égard de tous ces besoins, toutes nos prévoyances deviendraient inutiles, si Dieu ne nous secourait. *Car*, dit Jésus-Christ (a), *en quelque abondance qu'un homme soit, sa vie ne dépend point des biens qu'il possède.* En quelque état que nous soyons, pauvres ou riches, nous devons mettre uniquement notre confiance en Dieu, et vouloir dépendre absolument de la puissance et de la bonté du souverain Seigneur, qui peut un moment faire cesser l'indigence du pauvre (b), et réduire le plus riche dans l'état où était Job sur son fumier. Le Prophète-Roi nous fait bien entendre cette confiance et cette dépendance, lorsqu'il dit (c) : *Toutes les créatures attendent de vous que vous leur donniez leur nourriture en leur temps. Vous la leur donnez, et elles la recueillent. Vous ouvrez votre main et elles sont rassasiées de vos biens. Vous détournez les yeux, et elles entrent dans le trouble. Vous en retirez l'esprit, et elles tombent dans la*

(a) Videte et cavete ab omni avaritia, quia non in abundantia cujusquam vita ejus est ex his quæ possidet. *Luc.* XII. 15.
(b) In manu Dei prosperitas hominis. *Eccli.* X. 5.
(c) *Psalm.* CIII.

défaillance et retournent dans la poussière d'où elles ont été tirées. Il faut donc tous les jours demander à Dieu notre pain comme des indigens. Ce pain est une grâce, et non une dette. Nous devons bénir le Seigneur quand il nous donne peu, comme quand il nous donne beaucoup : parce que la privation nous est souvent plus utile que l'abondance.

CINQUIÈME DEMANDE.

DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, SICUT ET NOS DIMITTIMUS DEBITORIBUS NOSTRIS ; *remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Nos dettes (a) sont nos péchés. Ils sont appelés dettes, parce qu'ils nous rendent redevables à la justice de Dieu, à laquelle il faut satisfaire en ce monde ou en l'autre. Et par les dettes que nous nous engageons de remettre, il faut aussi entendre principalement les offenses, plutôt que les dettes d'argent ou d'autres choses, suivant la remarque de saint Augustin.(b) Jésus-Christ nous le marque assez clairement, lorsqu'à la fin de cette prière il nous dit que (c) si nous remettons aux hommes leurs péchés, le Père céleste nous remettra les nôtres. Ainsi c'est avec raison qu'on exprime ordinairement cette demande en ces termes : *Pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés.*

Mais on doit remarquer en premier lieu que quoique par les dettes il ne faille pas entendre précisément les dettes d'argent ou d'autres choses, il ne faut pas aussi exclure les offenses qui peuvent se commettre à l'occasion des dettes, mais qu'il faut entendre généralement tous les torts qu'on peut nous faire par rapport à nos biens, à notre honneur, et à nos personnes.

(a) Dimitte nobis peccata nostra, siquidem et ipsi dimittimus omni debenti nobis. *Luc.* XI. 4.

(b) *L.* 2. *serm. in monte, c.* 8.

(c) Si enim dimiseritis hominibus peccata eorum, dimittet et vobis Pater cœlestis delicta vestra. *Matth.* VI. 14.

Jésus-Christ veut nous engager ici à être miséricordieux envers tous nos frères. La règle qu'il veut que nous nous prescrivions en demandant à Dieu qu'il nous remette nos dettes, n'est pas restreinte. Il faut que nous remettions les injures qu'on nous a faites, de quelque nature qu'elles soient; et il y a toujours, à l'égard même des dettes d'argent, des règles qu'il faut observer pour remettre l'offense, et pour être miséricordieux, comme Jésus-Christ nous engage à l'être, si nous voulons que Dieu le soit à notre égard.

Premièrement, celui qui ne veut pas nous payer ce qu'il nous doit, nous fait injustice, il faut lui remettre cette offense dans le fond du cœur, sans en conserver de ressentiment.

Secondement, quand nous exigeons la dette par des voies légitimes, comme nous avons droit de le faire, soit pour avoir soin de notre bien, soit pour porter le débiteur même à remplir son devoir, il faut le faire sans dureté par les voies les plus douces, et exercer en cela même la miséricorde.

Troisièmement, quand celui qui nous doit devient si indigent, qu'on ne peut le contraindre à payer sans le réduire à une extrême nécessité; il faut alors non-seulement pardonner l'injustice qu'il nous a faite de ne nous avoir pas payé quand il le pouvait, mais il faut lui remettre la dette même, parce que nous ne pourrions l'exiger sans blesser la charité, et par conséquent sans pécher contre la miséricorde que nous voulons que Dieu exerce envers nous.

Enfin il ne faut jamais perdre de vue ce que Jésus-Christ a dit à l'égard même des dettes d'argent dans la parabole, qui a une liaison nécessaire avec la cinquième demande du *Pater*. Le serviteur, à qui le maître avait remis une somme très-considérable, voulut impitoyablement se faire payer une petite somme qui lui était due; et le maître en colère lui

dit (a) : *Méchant serviteur, ne fallait-il pas que tu eusses pitié de celui qui était serviteur comme toi, de la même manière que j'ai eu pitié de toi?*

Il faut remarquer en second lieu avec saint Augustin (b) « que des sept demandes que Notre-Seigneur nous ordonne de faire en priant, celle sur laquelle il a appuyé davantage est celle qui regarde le pardon des péchés : en quoi il nous a marqué qu'un des plus sûrs moyens que nous ayons de nous délivrer de nos misères, c'est d'être miséricordieux; aussi est-ce la seule demande de l'Oraison Dominicale où nous prions Dieu, comme si nous composions avec lui ; car nous lui disons : *Remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Si dans ce traité que nous faisons avec lui, nous agissons de mauvaise foi, et que nous mentions, nous ne tirerons aucun fruit de notre prière : *car,* dit-il, *si vous pardonnez aux hommes les offenses qu'ils commettent contre vous, votre Père, qui est aux cieux, vous pardonnera aussi celles que vous commettez contre lui, mais si vous ne leur pardonnez pas, votre Père ne vous pardonnera pas non plus.* » Il nous rend les arbitres de l'arrêt qu'il doit prononcer, et il nous donne le choix de sa bonté ou de sa rigueur, selon que nous userons envers nos frères de l'une ou de l'autre.

Une troisième remarque importante est que cette demande a un rapport nécessaire à la seconde, dans laquelle nous désirons que le règne de Dieu vienne en nous ; car toute la peine que nous sentons à remettre les offenses vient de ce que nous voulons régner et dominer sur nos frères. Si nous ne désirons sincèrement d'autre règne dans nos cœurs que celui de Dieu, nous n'aurons à cœur que son honneur et sa gloire, nous rougirons de nous compter

(a) Serve nequam nonne ergo oportuit et te misereri conservi tui, sicut et ego tui misertus sum ? *Matth.* XVIII. 33.

(b) *L. 2. serm. in monte.*

pour quelque chose, nous lui abandonnerons tout ce qui nous regarde, et nous serons bien éloignés de vouloir exercer sur nos frères la vengeance que (a) Dieu seul s'est réservée. *L'homme*, dit le texte sacré (b), *garde sa colère contre un homme, et il ose demander à Dieu qu'il le guérisse ? Il est sans miséricorde pour un homme semblable à lui, et il demande le pardon de ses péchés ? Lui qui n'est que chair garde sa colère, et il demande miséricorde à Dieu ? Qui osera prier pour lui ?* Quand même par les calomnies les plus sensibles et les plus humiliantes on noircirait notre réputation d'une manière irréparable, il faudrait encore étouffer tous les ressentimens contre ceux qui nous porteraient des coups si douloureux. Or, comment nous mettre si fort au dessus de tous les mouvemens de l'amour-propre, si Dieu ne règne absolument dans nous, et ne possède toute notre âme? Le pardon des offenses est donc une suite de la seconde demande.

Enfin, comme le désir du règne de Dieu est le désir même de la vie éternelle, le pardon des offenses est une suite du désir du règne de Dieu, parce que c'est l'amour de nos frères qui nous fait jouir par avance de la vie bienheureuse. Nous vivons tous d'un même esprit en Jésus-Christ comme membres de ce divin Chef, notre union est notre vie, et comme cette union ne se fait que par l'amour, nous ne vivons ensemble que par l'amour; ainsi nous nous faisons mourir nous-mêmes, et autant qu'il est en nous, nous donnons la mort à notre frère en lui ôtant cette vie qu'il a en nous, et que nous devons tous avoir dans le corps de Jésus-Christ, où nous vivons tous ensemble. *Nous reconnaissons*, dit saint Jean (c), *que nous sommes*

(a) Mihi vindicta, et ego retribuam. *Rom.* XII. 19.

(b) Homo homini reservat iram, et a Deo quærit medelam! In hominem similem sibi non habet misericordiam, et de peccatis suis deprecatur? Ipse cùm caro sit, reservat iram, et propitiationem petit à Deo? Quis exorabit pro delictis illius? *Eccli.* XVIII. 3.

(c) 1. *Joan.* III. 14.

passés de la mort à la vie, parce que nous aimons nos frères; et celui qui n'aime point son frère, demeure dans la mort: tout homme qui hait son frère est homicide, et vous savez que nul homicide n'a la vie éternelle résidant en lui. Nous avons donc en nous la vie et le règne de Jésus-Christ, en aimant nos frères? et en pardonnant les offenses. Sans cette disposition nous demandons notre condamnation à Dieu, qui ne doit pas nous pardonner, puisque nous ne pardonnons pas.

SIXIÈME DEMANDE.

ET NE NOS INDUCAS IN TENTATIONEM; *et ne nous induisez point en tentation.* Les tentations auxquelles nous sommes exposés, nous empêchent souvent d'accomplir la volonté de Dieu, c'est pourquoi nous demandons de n'être point induits en tentation: expliquons tous ces termes, pour en bien comprendre le sens.

Tenter, c'est ordinairement éprouver pour connaître, ou faire connaître quelque chose. On peut tenter un homme, premièrement, pour tâcher de connaître sa disposition, quand on l'ignore. Dieu ne tente point en cette manière, parce que (a) *tout est à découvert à ses yeux.*

Secondement, on peut tenter un homme, c'est-à-dire, l'éprouver pour faire connaître sa vertu. C'est ainsi que Dieu éprouve quelquefois les justes, pour leur donner lieu de mériter la gloire, et les faire servir d'exemple. C'est ainsi qu'il a tenté Abraham (b), Job, Tobie (c), et plusieurs autres.

Mais ces deux manières de tenter ne conviennent point à ce que nous demandons dans notre prière. La tentation s'y prend en mauvaise part, puisque nous demandons de n'y être pas induits; et il faut

(a) Omnia autem nuda et aperta sunt oculis ejus. *Hebr.* IV. 13.
(b) Tentavit Abraham Deus. *Gen.* XXII. 1.
(c) Necesse fuit ut tentatio probaret te. *Tob.* XII. 13.

remarquer avec soin comment il peut convenir à Dieu d'induire en tentation.

On peut induire quelqu'un en tentation ; premièrement, en le portant au mal, secondement, en ne détournant pas les tentations dont il va être attaqué ; troisièmement, en le laissant sans les secours qui l'empêcheraient de succomber à la tentation.

Nous n'avons garde de demander à Dieu qu'il ne nous porte pas au mal : nous savons tous qu'il ne nous tente pas de cette manière (a), et qu'il ne peut nous induire en tentation que dans les deux derniers sens, ainsi nous demandons, à cause de notre fragilité, que Dieu ne nous laisse pas entrer en tentation. C'est la prière que Jésus-Christ dit aux Apôtres de faire (b), et c'est en ce sens que saint Cyprien, et plusieurs autres Pères expliquent ces paroles, *ne nous induisez point en tentation* ; c'est-à-dire, ne souffrez pas que nous soyons tentés.

Mais comme cette vie est une tentation continuelle, et que nous ne pouvons pas espérer d'éviter toutes les tentations, ayant à combattre contre le démon, le monde et la chair ; nous demandons aussi que Dieu ne nous laisse pas succomber à la tentation en nous abandonnant à nous-mêmes. Nous ne nous éloignons de la volonté de Dieu, et nous ne succombons à la tentation, qu'en manquant de lumière et de force. La grâce de Dieu est toute notre ressource pour faire le bien, et pour vaincre les tentations. *Et comme nous sommes victorieux quand Dieu nous assiste*, dit le Pape Innocent I (c), *il est nécessaire que nous soyons vaincus quand il ne nous assiste pas* ; ainsi si Dieu (d) nous laisse à nous-

(a) Deus enim intentator malorum est, ipse autem neminem tentat, unusquisque verò tentatur à concupiscentia sua. *Jac.* I. 13 *et* 14. Concupiscentia quæ non est ex Patre. 1. *Joan.* II. 16.

(b) Orate ne intretis in tentationem. *Luc.* XXII. 40.

(c) *Innocen. I.*

(d) Non cogendo, sed deserendo. *Aug. serm.* 57. *in Matth. c.* 9.

mêmes, il nous induit en tentation, *non en nous y poussant, mais en nous abandonnant*, dit saint Augustin. Nous demandons donc que Dieu ne nous abandonne pas, et ne nous laisse pas succomber à la tentation. Nous savons qu'étant fidèle à ses promesses, il ne nous laissera pas tenter au de-là de nos forces (a); et nous espérons qu'il ne permettra la tentation que pour nous en faire sortir avec avantage.

SEPTIÈME DEMANDE.

SED LIBERA NOS A MALO; *mais délivrez nous du mal.* C'est ici la conclusion de la prière, et la demande qui doit nous procurer l'effet et le fruit de toutes les autres. Nous trouvons continuellement des obstacles aux dispositions que ces demandes supposent en nous; toute notre ressource est que Dieu nous préserve du mal, non de quelque mal en particulier, mais généralement de tout ce qui peut nous empêcher de sanctifier le saint nom de Dieu, de désirer son règne, de faire sa sainte volonté, de recevoir les biens qui nous sont nécessaires, de pardonner les offenses, et d'obtenir le pardon des nôtres, et de nous préserver de tentation. Jésus-Christ nous fait demander ici ce qu'il demanda lui-même pour ses Apôtres la veille de sa mort : *Préservez-les du mal* (b), c'est-à-dire, préservez-les de tout ce qui nuirait à leur salut.

Il ne faut donc pas restreindre ici le mot de mal, pour l'appliquer au péché, au démon, ou à quelqu'autre objet particulier. Le péché est sans doute un mal, et le plus grand de tous les maux; mais ce n'est pas seulement du péché dont on demande ici la délivrance : nous avons déjà demandé d'être délivrés de nos péchés, et même de la tentation qui nous porterait au péché. Le démon aussi est un

(a) Non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum. 1. *Cor.* x. 13.

(b) Sed ut serves eos à malo. *Joan.* XVII. 15.

mal. Il est appelé dans l'Ecriture *le malin* (a); mais nous ne demandons pas seulement d'être délivrés des attaques du démon, car il y a d'autres causes qui nous portent au mal. Il faut prendre le mot de mal généralement pour tout ce qui nous détourne des vrais biens, soit en nous faisant tomber dans de nouveaux péchés, soit en renouvelant les fâcheuses impressions que les péchés passés ont laissées dans notre esprit et dans notre cœur. En un mot, nous demandons à Dieu de nous délivrer des maux, quels qu'ils soient, qui nous détournent de notre salut, et qui mettent en nous des oppositions à sa sainte volonté.

§. VI.

Rubrique et Remarques

Sur ce que le Peuple dit, *Sed libera nos à malo*, et le Prêtre répond, *Amen.*

Aux Grand'messes le Clergé et le Peuple, et aux Messes basses le Ministre, pour les assistans, disent, Sed libera nos a malo, *et le Prêtre répond à voix basse*, Amen.

1. Dans l'Eglise Grecque, et autrefois avant Charlemagne dans les Eglises des Gaules, le Prêtre et le Peuple disaient ensemble l'Oraison Dominicale.(b) En Afrique au contraire, selon le témoignage de saint Augustin (c), le Peuple l'écoutait seulement: c'est ce qui s'observait à Rome au temps de saint Grégoire. *Chez les Grecs*, dit ce saint Pape (d), *l'Oraison Dominicale est dite par tout le Peuple; et chez nous par le Prêtre seul.* L'Eglise Romaine avait

(a) Malignus non tangit eum. 1. *Joan.* v. 18.

(b) Voyez pour les Grecs les Liturgies, et Léontius dans la vie de saint Jean l'Aumônier, Evêque d'Alexandrie; et pour les Gaules saint Grégoire de Tours, au livre 2. des miracles, c. 30.

(c) In Ecclesia enim ad Altare Dei quotidie dicitur ista Dominica Oratio, et audiunt illam fideles.... et si quis vestrùm non poterit tenere perfectè, audiendo quotidie tenebit. *Serm.* 58. *al.* 42. *in Matth. C. de Orat. Dom. c.* 10.

(d) *Lib.* 7. *Ep.* 64.

jugé à propos que le Prêtre récitât seul le *Pater* à haute voix, dans la vue, ce semble, que tout le monde l'entendît plus distinctement ; et dans la suite, afin que le Peuple y prît également part, on lui a fait réciter la dernière demande, qu'il doit dire comme une espèce de récapitulation de l'Oraison Dominicale : car c'est comme s'il disait, délivrez-nous du mal, Seigneur, afin que vous soyez toujours glorifié en nous, que vous y régniez seul ; que nous fassions votre volonté, que nous obtenions de votre bonté les biens spirituels et temporels, que nous méritions le pardon de nos péchés par l'amour sincère de nos frères, et que notre faiblesse ne soit point exposée aux tentations.

2. *Le Prêtre répond* AMEN *à voix basse.* Selon de très-anciens Sacramentaires il n'y a point ici d'*Amen* (a) : parce qu'en effet la prière suivante *Libera nos*, est comme une suite du *Pater*, après laquelle on répond *Amen.* Cependant, comme dans les Évangélistes le *Pater* est terminé par *Amen*, on a jugé à propos de le terminer de même à la Messe : et il paraît par Flore et par Remy d'Auxerre, qu'il était ainsi communément terminé au neuvième siècle.

Le Prêtre qui est à l'Autel pour appuyer les demandes du Peuple, dit cet *Amen :* et comme il parle souvent seul et en secret à Dieu, il reprend la récitation secrète pour dire, *Amen.* Comme s'il disait : Oui, Seigneur, nous sentons la grandeur et l'étendue des maux qui nous détournent du bien ; délivrez-nous en.

(a) Il n'est point dans le Sacramentaire de saint Grégoire donné par le Père Menard, ni dans le Sacramentaire de Worms écrit vers l'an 900.

ARTICLE II.

De la Prière LIBERA NOS QUÆSUMUS.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES SUR LA PATÈNE.

Sur la fin du PATER, *aux Grand'messes, le Diacre va au côté droit du Prêtre, et le Sous-diacre, au côté droit du Diacre, qui reçoit la Patène, l'essuie avec le Purificatoire, et la présente au Prêtre.*

Aux Messes basses le Prêtre essuie lui-même la Patène; et en disant LIBERA NOS, *il la prend, et la tient entre le second et le troisième doigt, sans disjoindre les deux premiers; fait avec elle le signe de la croix sur soi lorsqu'il dit,* DA PROPITIUS PACEM, *il la baise, et la met sous l'Hostie.*

1. *Le Diacre reçoit la Patène du Sous-diacre*, parce que dans la plupart des Eglises c'est le Sous-diacre qui la garde. Il y a eu beaucoup de variétés sur ce point; et l'on a cru en diverses Eglises qu'on pouvait la laisser sur l'Autel sans la faire tenir. C'est ce qu'on pratiquait à Grenoble, selon le Missel de 1522, et qu'on observe actuellement à Sens, à Clermont, et au Puy-en-Velay.(a) En effet depuis plusieurs siècles la Patène est si petite, qu'elle n'embarrasse point l'Autel, et qu'on peut l'y laisser, comme l'on fait aux Messes basses. Voyez ce qu'on a dit de la Patène, page 281 et suivantes.

2. *Le Diacre à la Grand'messe, et aux petites*

(a) A Bourges on ne la fait tenir qu'aux Fêtes solennelles.

le Prêtre essuie la Patène avec le Purificatoire; afin qu'elle soit plus propre, sans poussière et sans humidité.

3. *Le Prêtre la prend entre le second et le troisième doigt*, pour ne pas disjoindre le premier et le second, qui sont joints depuis la consécration.

4. *Il la tient élevée et appuyée sur l'Autel*, pour être plus à portée de s'en servir pour faire le signe de la croix.

5. *En disant*, DA PROPITIUS PACEM, *il fait le signe de la croix avec la Patène et la baise* par respect, comme l'instrument de la paix, et le vase sur lequel on devait rompre la sainte Eucharistie, qui est la paix des Chrétiens; et il s'en sert en même temps pour faire le signe de la croix, parce que c'est par la croix que Jésus-Christ a détruit en sa chair (a) tout ce qui s'oppose à notre paix.

6. *Il met la Patène sous l'Hostie*, parce que c'est de la Patène qu'il prendra plus facilement l'Hostie pour la rompre, et où il doit la tenir jusqu'à ce qu'il ait communié.

§. II. *Explication de l'Oraison* LIBERA NOS, *où l'on demande d'être délivré de toutes sortes de maux, et spécialement de la guerre, comme d'une source de péchés et de troubles.*

Délivrez-nous, Seigneur, de tous les maux passés, présens et à venir, nous vous en supplions, Seigneur; et par l'intercession de la bienheureuse et glorieuse Marie Mère de Dieu toujours Vierge, de vos bienheureux Apôtres Pierre, Paul et André, et de

Libera nos, quæsumus, Domine, ab omnibus malis præteritis, præsentibus et futuris; et intercedente beatâ et gloriosâ semper virgine Dei Genitrice Mariâ, cum beatis Apostolis tuis Petro et Paulo, atque Andreâ, et omni-

(a) Ipse est pax nostra... solvens inimicitias in carne sua. *Ephes.* II. 14.

bus Sanctis, da propitius pacem in diebus nostris, ut ope misericordiæ tuæ adjuti, et à peccato simus semper liberi, et ab omni perturbatione securi : Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus. Per omnia secula seculorum. Amen.

tous les Saints, donnez-nous par un effet de votre bonté la paix dans nos jours, afin qu'étant soutenus par le secours de votre miséricorde, nous soyons toujours délivrés de tout péché, et exempts de toute sorte de troubles : Par le même Jésus-Christ notre Seigneur votre Fils, qui étant Dieu vit et règne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit. Par tous les siècles des siècles. Amen.

LIBERA NOS QUÆSUMUS... *Délivrez-nous de tous les maux passés.*(a) Les maux passés sont nos péchés passés, et les peines qu'ils ont méritées. Ce sont les mauvais effets que nos péchés ont causés, et dont nous sommes responsables. Ce sont les impressions et les traces qu'ils ont laissées dans l'imagination, et dans les sens. L'expérience n'apprend que trop qu'elles impressions laisse après soi tout ce qui blesse la pureté ou la charité, les mauvaises lectures, les mauvais discours. Nous demandons d'en être délivrés.(b)

PRÆSENTIBUS. Les maux *présens* sont les maux qui nous affligent actuellement, soit dans l'esprit soit dans le corps, comme les tentations, les maladies, les disgrâces, et généralement tous les maux qui nous viennent du dedans et du dehors, soit que nous les sentions, ou que nous ne les sentions pas. Il y a quelquefois des maux intérieurs que nous

(a) De propitiato peccato noli esse sine metu. *Eccli.* v. 5. Cæcus est, et manu tentans, oblivionem accipiens purgationis veterum suorum delictorum. 2. *Petr.* I. 9.

(b) Iniquitates nostræ, et peccata nostra super nos sunt, et in ipsis nos tabescimus : quomodo ergo vivere poterimus. *Ezech.* XXXIII. 10.

ne sentons pas assez, à cause de la langueur de notre âme : et il faut demander la délivrance de cette langueur et de cette léthargie ; comme d'un des plus grands maux qui puissent nous arriver.

Et futuris. Et enfin de tous les maux *à venir*, c'est-à-dire, de tous ceux qui pourraient à l'avenir nous affliger au-delà de nos forces, et nous détourner de Dieu ; mais surtout de ces maux que nous craignons pour l'avenir, comme des suites naturelles de nos péchés, et généralement de tout ce qui pourrait contribuer à notre perte éternelle.

Et intercedente... Le Prêtre implore ici les suffrages les plus puissans, *l'intercession de la très-sainte Vierge Mère de Dieu*, la ressource ordinaire de l'Eglise ; *des saints Apôtres saint Pierre et saint Paul*, qui ont fondé et consacré de leur sang l'Eglise de Rome ; *et de saint André* (a), que Rome a toujours spécialement révéré comme le frère de saint Pierre.

Et omnibus Sanctis. Apres saint André on pouvait anciennement nommer les autres Saints auxquels on avait le plus de dévotion, comme on le voit encore dans plusieurs anciens manuscrits (b), et dans le Micrologue ; et enfin on implore généralement l'intercession *de tous les Saints*, pour être préservé de tout ce qui s'oppose à la tranquillité, et par conséquent de la guerre, que l'Eglise met au nombre des maux qu'elle craint, et qui lui font dire :

(a) Il est marqué dans les anciens Ordres Romains que le Pape doit célébrer la Fête de saint André comme celle de saint Pierre, et dire une partie de l'Office à saint André, et l'autre à saint Pierre son frère : *In Festivitate sancti Andreæ debet esse Dominus Pontifex cum omnibus scholis ad sanctum Andream in Vaticano, ibique honorificè, sicut in Festivitate sancti Petri, Vesperas et Vigilias celebrare, Matutinum verò ad fratrem ejus facere, id est, ad Altare sancti Petri. Ordo Rom.* XI. *Mus. Ital. p.* 152.

(b) Parmi les manuscrits de l'Eglise de Beauvais on conserve un Sacramentaire écrit sous Lothaire, fils de Louis-le-Pieux, mort en 840, où après saint André il y a, *et sanctis Luciano, Quintino....* Il y a un mot qu'on n'a pu lire ; et au Missel qui est dans le Trésor de saint Denys en France on lit, *Andrea, Dionysio, Rustico, et Eleutherio.*

DA PROPITIUS PACEM ; *donnez-nous par un effet de votre bonté la paix en nos jours.* Cette demande de la paix est sans doute une addition faite dans un temps de persécution ou de guerre. En effet Durand remarque que cette prière était appelée l'intercalation ou l'addition. Mais c'est une addition très-ancienne, qui se trouve dans les plus anciens Sacramentaires, et qu'on a continué de dire en tout temps. Flore, au neuvième siècle, dit que tous ceux qui nous suivront feront la même prière jusqu'à la fin du monde, pour vaquer librement au culte divin. Le peuple Juif priait par l'ordre de Dieu pour la paix de la ville où il était captif. *Priez le Seigneur pour elle*, dit Jérémie (a), *parce que votre paix doit se trouver dans la sienne.*

UT OPE MISERICORDIÆ... *afin qu'étant soutenus par le secours de votre miséricorde, nous soyons toujours délivrés de tous péchés, et exempts de toutes sortes de troubles.* L'Eglise ne nous fait demander la paix, que pour nous faire éviter le péché : parce qu'elle sait que les guerres et les divisions sont les fruits et les suites du péché (b), et souvent un sujet de chûte aux âmes faibles. C'est ce qui a fait dire à l'Eglise : *Donnez-nous la paix* en nos jours. Enfin en demandant la paix extérieure, et la cessation de tous les troubles, elle demande principalement la paix du cœur, qui ne peut subsister avec le péché, et qui se conserve au milieu même des persécutions et des troubles. Voilà tout le but de cette prière, qui est terminée, comme à l'ordinaire, par Jésus-Christ notre Seigneur, qui est notre paix et notre libérateur.

(a) *Jerem.* XXIX. 7.

(b) Unde bella et lites in vobis ? nonne hinc ex concupiscentiis vestris. *Jac.* IV. 1.

ARTICLE III.

La fraction de l'Hostie.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

A la fin du LIBERA NOS, *le prêtre rompt l'Hostie sur le Calice, en disant,* PER EUMDEM DOMINUM NOSTRUM, *etc.*

LA fraction de l'Hostie se faisait dans les premiers temps après qu'on s'était donné la paix. (a) Mais depuis huit ou neuf cents ans on l'a un peu avancée (b), pour mettre une parcelle de l'Hostie dans le Calice, après avoir dit, *Pax Domini.* La fraction s'est faite durant très-longtemps sur la Patène; et elle se fait sur le Calice, afin que les parcelles, qui peuvent se détacher en la rompant, tombent dans le Calice même.

Le Prêtre rompt l'Hostie à l'exemple de Jésus-Christ, qui rompit le pain avant que de dire, *Prenez et mangez.* Les Orientaux, qui ont toujours fait des pains fort larges et fort minces, rompent le pain et ne le coupent pas. Jésus-Christ donnant son corps à manger aux Apôtres sous le symbole du pain, le rompit aussi et le leur donna suivant la coutume des Juifs, parmi lesquels rompre le pain ne signifie que le distribuer. Les Grecs (c) divisent l'Hostie en quatre parties, dont ils font une croix sur l'Autel, et mettent une de ces parties dans

(a) Archidiaconus pacem dat Episcopo priori, deinde, cæteris per ordinem.... Tunc Pontifex rumpit Oblatam. *Ord. Rom. I. n.* 18 *et* 19. *Ord II. n.* 12.

(b) Episcopus rumpat unam Oblatam, et ex ea particulam unam in Corporale mittat, et aliam in Calicem, dicendo : Pax Domini. *Ord. V. n.* 10. *Voyez les Coutumes de Cluny du dixième siècle, l.* 2. *c.* 30.

(c) *Euch. Græc. p.* 81 *et* 147.

le calice. Suivant le rit Romain, quelques Evêques, dit Amalaire [a], divisaient une Hostie en trois parties, pour imiter la fraction que Jésus-Christ fit avec les Disciples d'Emmaüs ; et communément on divisait l'Hostie ou les Hosties en trois parties[b]; l'une qui était réservée sur l'Autel, l'autre qui était mise dans le calice, et la troisième pour la Communion du Prêtre, des Ministres, et des assistans. Jean d'Avranche, au onzième siècle, détaille [c] l'usage qu'on faisait de son temps des trois parties de l'Hostie, l'une était mise dans le calice, le Prêtre prenait l'autre pour communier, et pour donner la Communion au Diacre, au Sous-diacre ou au peuple, et la troisième était réservée pour les malades, ou s'il n'était pas nécessaire, elle était consommée par le Prêtre ou par un des Ministres.

Selon le rit Mozarabe [d] des anciennes Eglises d'Espagne, le Prêtre, après avoir divisé l'Hostie en deux parties égales, divise la première en quatre, et l'autre en cinq, pour faire neuf parties qui marquent neuf mystères. Le premier, l'Incarnation, qui est appelé la Corporation ; le second, la Nativité ; le troisième, la Circoncision ; le quatrième, la Transfiguration, qui est nommé l'Apparition ; le cinquième, la Passion ; le sixième, la Mort ; le septième, la Résurrection. Ces sept parties de l'Eucharistie, qui représentent les mystères opérés pendant la vie de Jésus-Christ sur la terre, sont rangées en croix : et les deux autres mystères, qui sont le Règne et la Gloire, sont représentés par deux autres parties de l'Eucharistie mises à côté de celles qui forment la croix, comme on le voit ici :

(a) *Eclog. de offic. Miss.*
(b) *Ordo Rom. Amal. L. 3. c. 35.*
(c) Sacerdos corpus Domini tripliciter dividat, quarum partium unam Sacerdos Calici immittens... Aliâ se, Diaconum Subdiaconumque communicet, tertiam viaticum, si opus fuerit, in patina usque ad finem Missæ reservet, etc. *De offic. pag.* 23.
(d) *Miss. Mozar. ann.* 1500.

La Corporation.
La Mort. La Nativité. La Résurrection.
La Circoncision.
L'Apparition. La Gloire.
La Passion. Le Règne.

Le Prêtre veut marquer par cet usage, qu'il célèbre toûs les mystères en célébrant celui de l'Eucharistie.

ARTICLE IV.

Du souhait de la Paix que le Prêtre fait en disant, PAX DOMINI, *etc.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre avec la particule qu'il tient entre le pouce et l'indice, fait trois fois le signe de la croix sur le Calice d'un bord à l'autre en disant :

La paix du Seigneur soit toujours avec vous. *Pax Domini sit semper vobiscum.*
Et avec votre esprit. *Et cum spiritu tuo.*

EXPLICATION ET REMARQUES.

La paix que le Prêtre et le peuple se souhaitent mutuellement, n'est pas la paix du monde, mais la paix du Seigneur, PAX DOMINI : paix qui consiste dans l'union avec Dieu, avec nous-mêmes et avec nos frères : paix qui nous mène à celle de l'éternité.

1. Le Prêtre fait ce souhait en tenant à la main le corps de Jésus-Christ, qui est notre paix, *ipse est pax nostra.*

2. Il le fait en formant le signe de la croix sur le sang de Jésus-Christ (a), par lequel toutes choses ont été pacifiées.

(a) Pacificans per sanguinem crucis ejus. *Coloss.* 1. 20.

3. Il fait trois signes de croix en l'honneur des trois divines Personnes, qui nous donnent la paix en vue des mérites de la croix.

4. Il fait ces signes de croix dans le calice d'un bord à l'autre, de peur qu'il ne tombe quelque fragment au-dehors.

5. Durant les dix premiers siècles ce souhait était le signal de la paix que les Chrétiens devaient se donner en s'embrassant. *Après l'Oraison Dominicale on dit : La paix soit avec vous : et tous les Chrétiens se donnent le saint baiser en signe de paix*, dit saint Augustin. Selon Amalaire (a), Raban Maur(b), et Remy d'Auxerre (c) au neuvième siècle, le *Pax Domini* était encore le signal de la paix. Ces Auteurs disent que toute l'Eglise se donne la paix pendant l'*Agnus Dei ;* et quoique depuis cinq ou six siècles on diffère quelque moment de se donner la paix, et que le Prêtre ait été engagé pour ce sujet à dire au Diacre, *Pax tecum*, la paix soit avec vous, le Clergé ne laisse pas de se donner encore la paix pendant que le Chœur continue de chanter l'*Agnus Dei.* Ce que l'Eglise a eu principalement en vue, c'est qu'on se donnât la paix avant que de communier : parce qu'il n'y a que les pacifiques qui puissent participer à la chair de l'Agneau, ainsi que parlent les Pères (d), et que nous remarquerons plus bas.

(a) *Lib.* 2. (b *Rab. Maur. Instit. Clerc. c.* 32.
(c) *Expos. Miss.*
(d) Et ideo in Ecclesia pax primò annuntiatur, ut ostendat se cum omnibus esse pacificum, qui corpori communicaturus est Christi. *Hier. in hæc verba Epist. ad Rom.* Salutate invicem in osculo sancto.

ARTICLE V.

De la Prière HÆC COMMIXTIO. *D'où vient qu'on met une portion de l'Hostie dans le Calice, et des mystères que ce mélange renferme.*

RUBRIQUE.

Pendant qu'on répond ET CUM SPIRITU TUO, *le Prêtre laisse tomber dans le Calice la portion qu'il tenait de la main droite, et dit tout bas :*

Que ce mélange et cette consécration du Corps et du Sang de notre Seigneur Jésus-Christ soit faite pour la vie éternelle à nous qui le recevons. Amen.

Hæc commixtio et consecratio Corporis et Sanguinis Domini nostri Jesu-Christi fiat accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.

EXPLICATION.

Que ce mélange et cette consécration du Corps et du Sang, etc. Il se présente trois difficultés sur ces mots. La première, s'ils ne doivent être entendus que du mélange de l'espèce du pain et de l'espèce du vin consacrées, la seconde, pourquoi mêler le Corps et le Sang de Jésus-Christ ? La troisième, d'où vient que ce mélange s'appelle une consécration ? Il faut résoudre ces difficultés par ordre.

PREMIÈRE DIFFICULTÉ : Si cette prière a été faite pour mêler une partie de l'Hostie avec le Sang consacré, ou simplement pour mêler cette partie de l'Hostie, ou quelques gouttes du Sang précieux avec du vin non consacré.

RÉPONSE. Cette difficulté est levée par les termes seuls, qui sont trop clairs pour ne pas faire assurer que cette prière a été composée pour être dite en

mêlant le Corps et le Sang. Il n'y est point parlé du mélange d'une chose consacrée avec une autre qui ne l'est pas, mais du mélange du Corps et du Sang. Le Missel Ambrosien dit distinctement : *Le mélange du Corps et du Sang consacré* [a] ; et les anciens Missels manuscrits et imprimés de France et d'Allemagne disent également.[b] *Ce saint et sacré mélange du Corps et du Sang* ou *le mélange du saint Sang avec le saint Corps.*

Quelques personnes [c] néanmoins voudraient que cette prière n'eût été faite que pour mêler une partie de l'Hostie, ou quelques gouttes du Sang précieux avec du vin non consacré, destiné pour la Communion du peuple.

Il est constant que depuis huit ou neuf cents ans aux Messes solennelles, où le nombre des communians se trouvait fort grand, outre le calice du Sang qui était sur l'Autel, on préparait un autre calice avec du vin, et qu'après la communion du Prêtre on versait quelque peu du Sang précieux dans le calice du vin non consacré, afin que ce vin tirât de là une espèce de sanctification et de consécration. Les anciens Ordres Romains [d] le marquent ainsi.

Il est certain encore qu'on se contentait en quel-

(a) Commixtio consecrati corporis et sanguinis, etc. *Missal. Ambros.*

(c) Voyez le Sacramentaire de Trèves écrit au dixième siècle, où on lit : *Misceat corpus Dominico sanguini, dicens :* FIAT, *etc. Bibl. Orat. n.* 906. Le Sacramentaire de Ratolde presque du même temps: *Hæc sacrosancta commixtio corporis et sanguinis, etc.* Le Pontifical-Missel de Séez écrit au milieu du onzième siècle : *Hæc sancta commixtio corporis et sanguinis, etc.* ou *Sancti sanguinis commixtio cum sancto corpore, etc. Bibl. Reg. n.* 3866. Un Sacramentaire d'Arles écrit vers l'an 1100, *Bibl. Colb. n.* 1969 ; le Missel de saint Quiriace de Provins vers l'an 1200 ; les anciens Missels de Cambrai, de Sainte-Gudule, de Bruxelles, de Liége, d'Aix-la-Chapelle, et un grand nombre d'autres, où l'on voit : *Hæc sacrosancta commixtio corporis et sanguinis, etc.* comme on a lu dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, et comme on le dit encore à Sens, chez les Carmes et chez les Jacobins.

(c) M. de Vert.

(d) *Ord. I. II. et III. Comment. Mabil. p.* 58.

ques endroits (a), en donnant la communion du calice aux assistans de mêler du vin dans le calice, pour achever de communier tout le monde sous les deux espèces : parce que, comme disent l'Abbé Panorme et Durand au treizième siècle (b), il y aurait de l'inconvénient de consacrer autant de sang qu'il en faudrait pour la multitude, et qu'on n'aurait pas même de calice assez grand pour cela. Mais ce mélange se faisait sans aucune cérémonie. Le Prêtre le laissait faire au Diacre, au lieu qu'il a toujours mêlé lui-même le Corps et le Sang. La prière *hæc commixtio* ne devait point être dite en mêlant un peu du Sang précieux dans le calice du vin, ou en y mêlant la particule de l'Hostie, comme on le fait le Vendredi saint, où il n'y a que du vin dans le calice. L'ancien Ordre Romain marque qu'on ne dit point alors, *hæc commixtio*, et cela s'observe encore aujourd'hui. Véritablement on trouve dans les bas siècles (c) que cette prière s'est dite (d) en quelques Eglises le Vendredi saint, contre ce qu'a dit Durand (e) sans aucune exception l'an 1286. Mais on a reconnu dans ces Eglises-là mêmes que c'était un abus, comme il paraît par plusieurs Missels manuscrits et imprimés, qu'on pourrait rapporter ici. Le Père Mabillon en a cité suffisamment. (f)

Enfin le mélange de la particule de l'Hostie, ou de quelques gouttes du précieux Sang avec le vin,

(a) *Us. Cisterc.* 53.

(b) Unde in quibusdam locis post sumptionem corporis et sanguinis Christi aliquid de ipso sanguine reservatur in calice, et superinfunditur vinum purum, ut ipsi communicantes inde sumant : non enim esset decens tantum sanguinem conficere, nec calix capax inveniretur. *Durand. l.* 4. *c.* 42. *n.* 1.

(c) Depuis environ le dixième siècle.

(d) Voyez le Commentaire du P. Mabillon sur l'Ordre Romain, où il a parlé de tous ces usages avec beaucoup d'érudition, de discernement et de sagesse. Voyez aussi le Père Martenne, *de antiq. rit. cap.* 4. *art.* 10. *n.* 11 *et* 12,

(e) Hâc die quando particula hostiæ in calicem mittitur, non dicuntur verba illa, *Fiat commixtio*, quia ibi de sanguine mentio fit, sed in calice sanguis non est, nec hodie consecratur. *Durand. Ration. l.* 6. *c.* 77. *n.* 26.

(f) *In Ord. Rom. n.* 13. *p.* 86.

ne se faisait que quelques jours de l'année ; au lieu que cette Oraison doit se dire à toutes les Messes, en mêlant le Corps et le Sang précieux ; et l'on ne doit point révoquer en doute qu'elle n'ait été faite pour être dite en faisant ce mélange.

SECONDE DIFFICULTÉ : Pourquoi l'on mêle le Corps avec le Sang de Jésus-Christ.

RÉPONSE. On le fait par l'autorité des Liturgies et des Conciles, par une raison naturelle, et par mystère. Cet usage est marqué dans la Liturgie de saint Jacques, qui est la plus ancienne de l'Eglise Grecque. On le voit aussi dans les plus anciens Ordres Romains. Le premier Concile d'Orange en 441, dit (a) qu'*avec la Capse le Calice doit être présenté et consacré par le mélange de l'Eucharistie.* La Capse était la boîte où l'on conservait l'Eucharistie. On la portait à l'Autel au commencement de la Messe, et avant la Communion elle était présentée au Prêtre, afin qu'il y prît la parcelle réservée, pour la mettre dans le calice.

Pour bien entendre cet usage, il faut se souvenir qu'outre la particule qu'on met à présent dans le calice après la fraction de l'Hostie, on y mettait autrefois celle qui avait été envoyée par les Evêques, ou celle qu'ils s'étaient réservée eux-mêmes pour le sacrifice suivant.

On voit par les Constitutions des Papes Melchiade (b) et Sirice (c) rapportées dans les anciens Catalogues des Papes, et par la Lettre (d) d'Innocent I, à Decentius, que le Pape et les autres Evêques d'Italie envoyaient tous les Dimanches aux Prêtres des Eglises titulaires, une partie de l'Eucharistie qu'ils avaient consacrée à la Messe ; et les Prêtres

(a) Cum Capsa et Calix offerendus est, et admixtione Eucharistiæ consecrandus. *Conc. Araus. I. can.* 17. On lit dans les manuscrits *inferendus* au lieu d'*offerendus*.

(b) Hic fecit ut oblationes consecratæ per Ecclesias ex consecratu Episcopi, dirigerentur, quod declaratur fermentum. *Propyl. Act. SS. Maii. p.* 51.

(c) *Ibid. p.* 53. (d) *Epist.* 29.

mettaient cette particule dans le calice en disant *Pax Domini, etc.* en signe de communion.

Les Evêques aussi, le jour de leur sacre, recevaient de celui qui les consacrait une grande Hostie, qu'ils conservaient durant quelques semaines, pour en mettre chaque jour une partie dans le calice au même endroit de la Messe. On voit encore par de fort anciens manuscrits (a) qu'on gardait une partie de l'Hostie consacrée par le Pape à Pâques, à la Pentecôte, et à Noël, pour la porter aux Stations qui se faisaient durant le cours de l'année, et la mettre dans le calice en disant *Pax Domini*, lorsque le Pape n'allait pas aux Stations.

Le Pape et les Evêques, avant le quatrième siècle, recevaient l'Eucharistie des Eglises éloignées, comme la Lettre de saint Irénée au Pape Victor touchant les Eglises d'Asie le fait voir, et ils conservaient eux-mêmes en disant la Messe, une partie de l'Hostie pour le sacrifice suivant.

Ces particules qu'on envoyait aux Eglises s'appelaient *fermentum*, *levain*, parce qu'on les regardait comme un levain de communion et de charité, qui marquait que le Pape, les Evêques et les Prêtres offraient un même sacrifice, et qu'eux tous avec les Fidèles qui y participaient, avaient lieu de dire avec saint Paul (b) : *Nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et un seul corps, nous tous qui participons à un même pain.*

Selon les deux premiers Ordres Romains (c) et Amalaire (d), on portait cette partie de la sainte Eucharistie dans une boîte devant le Pape, lorsqu'il

(a) *Codex Ratispon. Mabill. It. German. Mus. Ital. tom.* 2. *p.* 38.

(b) Unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus. 1. *Cor.* x. 17.

(c) Subdiaconus tenens manum suam in ore Capsæ, ostendit sancta Pontifici... Pontifex salutat sancta et contemplatur ; ut si fuerit superabundans, præcipiat ut ponatur in conditorio. *Ord. I. n.* 8.

Ad Altare primò adorat Sancta. *Ord. II. n.* 4.

(d) Episcopus veniens ad Altare, adorat primò Sancta. *Amal. Eglog. Mabill. in Ordin. Rom. p.* 36.

allait à l'Autel. Il l'adorait avant que de commencer la Messe, et c'est cette même particule qu'il mettait dans le calice en disant *Pax Domini.* Il est évident, par ces ordres, que ce n'était point là une parcelle de l'Hostie du jour, parce qu'on n'avait pas encore fait la fraction de la nouvelle Hostie(a), dont on mettait aussi ensuite une parcelle dans le calice, en disant : *Fiat commixtio*, *etc.* Ce dernier mélange s'est toujours fait. Et depuis qu'on ne réserve plus de parcelle de l'Hostie, il a pris la place du premier.

Quant à la raison de ces usages, la parcelle réservée était mise dans le calice ; 1. en signe de communion avec ceux qui l'avaient envoyée ; 2. pour joindre la consécration des jours précédens avec celle du jour même, et marquer ainsi l'unité et la continuité du sacrifice ; 3. la particule réservée pouvait être mise dans le calice par une raison naturelle : c'est que les hosties étant autrefois plus épaisses qu'elles ne le sont à présent, cette parcelle pouvait être durcie, et avoir besoin d'être humectée pour la prendre plus facilement. Il est certain que dans la plupart des Eglises Grecques où l'Eucharistie destinée aux malades est mise en réserve le Jeudi saint pour toute l'année, les Prêtres la font (b) ramollir dans du vin en la donnant aux malades. Nous voyons dans Eusèbe (c) que celui qui porta l'Eucharistie au vieillard Sérapion eut ordre de

(a) Cùm dixerit, *Pax Domini sit semper vobiscum*, faciens crucem tribus vicibus manu suâ super Calicem, mittit Sancta in eum... tunc Pontifex rumpit Oblatam.... expletâ confractione.... de ipsa Sancta quam momorderit, ponit.... dicens in Calice : *Fiat commixtio. Ord. I. n.* 18 *et* 19.

Cùm dixerit, *Pax Domini sit semper vobiscum*, mittit in Calicem de sancta Oblata, sed Archidiaconus pacem dat Episcopo priori : deinde cæteri per ordinem, et populus, separatim viri et feminæ. Tunc Pontifex rumpit Oblatam.... expletâ confractione... de ipsa Sancta, quam momorderit ponit inter manus Archidiaconi in Calicem, faciens crucem ter dicendo : *Fiat commixtio*, *etc. Ordo II. n.* 13.

(b) Voyez la Lettre de Leo Allatius au Père Morin, *de recent. Græcorum Templis.*

(c) *Hist. Eccles. l.* 6. *c.* 36.

l'humecter, et le Concile de Carthage (a), qui veut qu'on verse l'Eucharistie dans la bouche du malade, donne aussi lieu de croire qu'on la mêlait dans une liqueur. Les premiers Chrétiens et les Solitaires qui portaient et conservaient l'Eucharistie chez eux, pouvaient en user ainsi ; et dans la manière de communier que l'Archevêque de Corinthe, au dixième siècle, prescrivit au Solitaire Luc, il est marqué (b) qu'en prenant la sainte Hostie, il devait prendre en même temps du vin dans un petit vase destiné uniquement à ce ministère. La particule qu'on met encore le Vendredi saint dans du vin, est peut-être un reste de l'ancien usage.

Mais on a toujours eu une raison plus considérable, et toute mystérieuse de mêler le Corps et le Sang de Jésus-Christ consacrés sous les espèces du pain et du vin, qui est de marquer la réunion du corps et du sang de Jésus-Christ, et sa résurrection glorieuse. En effet jusqu'à cet endroit de la Messe l'Eglise n'a exprimé que la passion et la mort de Jésus-Christ par la consécration de son Corps et de son Sang faite séparément. Il est certain, comme dit le Concile de Trente, que par la vertu des paroles sacramentelles dites sur le pain, le corps est consacré seul ; et que par la vertu des paroles sacramentelles prononcées sur le calice, le sang est aussi consacré seul. Il est pourtant de foi que cette séparation n'est que mystérieuse ; et que réellement le corps n'est point sans le sang, ni le sang sans le corps : puisque le corps de Jésus-Christ est véritablement un corps vivant et glorieux. Or il est important qu'on représente dans le sacrifice la mort de Jésus-Christ et sa vie glorieuse, parce que le sacrifice de la Messe est le renouvellement de celui qu'il a offert en mourant sur la croix, et qu'il offre vivant dans le ciel. Le corps consacré séparé-

(a) *Conc. Carthag. IV. can.* 76.
(b) *Acta S. Lucæ jun. auct. Biblioth. PP. et apud Bolland.* 7. *Febr.*

ment, et le sang consacré séparément, sont le signe de sa mort. Le corps et le sang réunis sont le signe de la vie qu'il a reprise en ressuscitant; car l'espèce du vin pénétrant l'espèce du pain, nous représente que le corps et le sang résident ensemble, et sont réunis comme dans un corps vivant. Amalaire (a) avait expliqué cette raison mystérieuse, et elle est aussi rapportée dans la Messe de Maurille (b) Archevêque de Rouen, et expliquée par Jean, Evêque d'Avranches au onzième siècle. C'est encore ce que Flore, Remy d'Auxerre, et Alcuin nous ont fait entendre en disant (c) qu'on met la particule dans le calice, *afin qu'il contienne toute la plénitude du Sacrement.*

Expliquons tous les termes de la prière qui accompagne ce mélange (d), où nous verrons ce que signifie le terme de la consécration, qui fait LA TROISIÈME DIFFICULTÉ.

HÆC COMMIXTIO ET CONSECRATIO. (e) Le mot de *con-*

(a) In isto officio monstratur sanguinem fusum pro nostra anima, et carnem mortuam pro nostro corpore, redire ad propriam substantiam, atque Spiritu vivificante vegetari hominem novum, ut ultrà non moriatur, qui pro nobis mortuus fuit et resurrexit. *Amal. l. 3. de Eccles. offic. c. 31.*

(b) Per particulam Oblatæ immissæ in calicem ostenditur corpus Christi, quod resurrexit à mortuis. *Rit. celebr. Miss. Maurill. Episc. Rotom. et Joan. Abrinc. de offic. p. 23.*

(c) Ut calix Domini totam plenitudinem contineat Sacramenti. *Flor. in Can. Miss. Remig. expos. Miss. Alcuin. de div. offic.*

(d) Cette Prière, qui est dans les plus anciens Ordres Romains, dans Amalaire, dans le Micrologue, et dans un grand nombre d'anciens Missels manuscrits de France, d'Angleterre, et d'Allemagne, n'est pas dite par les Chartreux, et ne se trouve point dans les Coutumes de Cluny: ce qui marque que dans quelques Eglises de France, quoiqu'elles eussent pris le Rit Romain, on a mis la particule de l'Hostie dans le calice sans rien prononcer, apparemment parce que plusieurs Sacramentaires finissaient par l'Oraison *Libera nos*, sans qu'on y écrivit les prières suivantes qu'on disait à Rome, et que les Prêtres savaient par cœur.

(e) Le Pape Pélage I, dit que le sacre des Evêques doit être fait dans l'unité de l'Eglise, sans laquelle il n'y a point de consécration, parce que *consecrare est simul sacrare. Epist. Joanni Patricio ap. Holst. Collect. Rom. p.* 219. Cette étymologie a fait croire à quelques-uns que le mélange des deux espèces sacramentelles était appelé consecration, pour marquer que les espèces se communi-

sécration du corps et du sang ne signifie ici que le corps et le sang consacrés. Saint Laurent disait au Pape saint Sixte: (a) *Eprouvez le Minstre à qui vous avez confié la consécration du sang du Seigneur*, pour dire, à qui vous avez confié le sang de Jésus-Christ consacré, parce que c'était au Diacre à le distribuer à la communion. Le corps consacré sous les espèces du pain s'appelle la consécration du corps; le sang consacré sous les espèces du vin s'appelle la consécration du sang, et le corps et le sang réunis dans le calice sont la consécration du corps et du sang. L'Eglise réunit ces deux consécrations en faisant mettre par le Prêtre une partie de l'Hostie dans le calice; et le premier Concile d'Orange recommanda expressément cette pratique: *Le calice*, dit-il, *doit être consacré par le mélange de l'Eucharistie*, c'est-à-dire, que contenant déjà la consécration du sang, il doit aussi contenir celle du corps; afin que, comme on a vu, le Calice sous un symbole sensible contienne toute la plénitude du sacrifice; et qu'il soit le signe et la cause de la vie glorieuse que nous attendons. C'est le but et la fin de la suite de cette prière.

FIAT ACCIPIENTIBUS.... *Qu'il soit fait pour la vie éternelle.* Nous demandons que ce mélange, qui est le symbole de l'union mutuelle du corps et du sang de Jésus-Christ, pour marquer sa résurrection et sa vie glorieuse, soit un signe et un gage de notre union à Jésus-Christ pour la vie éternelle, qui ne nous est promise (b) que par le corps et le sang du Rédempteur.

A nous qui le recevons. Cette prière ne regarde à présent que le Prêtre, et ceux qui par un reste

quaient en quelque manière une consécration mutuelle. Mais cette application n'est pas fondée. L'Eglise ne joint la double consécration du corps et du sang de Jésus-Christ, que pour être un symbole du Mystère qu'elle veut exprimer.

(a) Experire utrùm idoneum Ministrum elegeris cui commisisti Dominici sanguinis consecrationem. *Ambros. l. 1. offic. c. 41.*

(b) *V. S. Aug. tract. 26. in Joan. n. 15.*

d'antiquité communient sous les deux espèces en quelques solennités.

Il n'est pas inutile d'observer ici que comme le mélange des deux espèces sacramentelles marque la réunion de l'âme et du corps de Jésus-Christ, il y a un grand nombre de Missels où (a) l'on demande pour ce sujet la santé du corps et de l'âme, et ensuite la vie éternelle.

ARTICLE VI.

L'Agnus Dei.

Rubrique.

Après avoir mis la particule dans le Calice ; nettoyé les doigts sur le bord, de peur qu'il n'y reste quelques fragmens, *couvert le Calice, et fait la génuflexion pour adorer le saint Sacrement, le Prêtre ayant la tête inclinée vers le saint Sacrement, et les mains jointes devant la poitrine, dit d'une voix intelligible :*

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

(a) *Hæc sacrosancta commixtio corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi fiat mihi et omnibus sumentibus salus mentis et corporis, et ad vitam æternam promerendam et capessendam præparatio salutaris. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.* Cette Prière est en ces termes dans un Missel d'Arles écrit vers l'an 1100 ; dans le Missel de Fréjus du douzième siècle ; d'Auxerre du treizième ; de saint Arnoul de Metz vers l'an 1300 ; dans deux de Toulon, l'un du quatorzième siècle, l'autre du quinzième ; dans ceux de Bordeaux, de Poitiers, de Clermont de 1492, de Lyon 1510, de Narbonne 1528, 1576, etc.

Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, donnez-nous la paix.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.

Et en disant miserere nobis *et* dona nobis pacem, *il se frappe la poitrine de la main droite.*

Aux Messes des Morts le Prêtre, au lieu de miserere nobis, *dit* dona eis requiem, *et ne se frappe pas la poitrine.*

REMARQUES.

1. Sergius I, qui fut élu Pape en 687, établit (a) que pendant la fraction de l'Hostie le Clergé et le peuple chanteraient, *Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous; afin*, dit Valfride, *que quand on se dispose à donner la communion, ceux qui doivent recevoir Jésus-Christ, qui s'est offert pour eux, lui demandent la grâce de les préparer à recevoir dignement les gages du salut éternel.* Dans la suite on a chanté trois fois *Agnus Dei*, (b) pour remplir tout le temps jusqu'à la communion, et celui même de la communion, selon Ives de Chartres. (c) Les Prêtres à l'Autel ont aussi souhaité de le dire. (d) Ils ne peuvent voir appro-

(a) Hic statuit ut tempore confractionis Dominici corporis, *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis* à Clero et populo decantetur. *Lib. Pontific. Anast. Amal. l.* 3. *c.* 33. *Valfrid. c.* 22.

(b) Il est trois fois dans deux Sacramentaires écrits vers l'an 900, l'un de saint Gatien de Tours, et l'autre de l'Abbaye de Moissac au Diocèse de Cahors. On lit dans Jean d'Avranches, au onzième siècle : *Diaconus... Casulam, Choro* Agnus *bis repetente, iterum induat. Joan Abrinc. de divin. offic. cap.* 48. Et Beleth au douzième dit qu'on le chante trois fois avec interruption. Dans un Missel d'Arles écrit vers l'an 1100 il n'y a qu'un *Agnus Dei*; et dans les Missels postérieurs il y en a trois. Il n'y en a qu'un dans le Missel de Lyon de 1510.

(c) Dum Sacramenta sumuntur, ter *Agnus Dei* à Choro cantatur. *Ivo. Carnut. de conven. vet. et novi sacrif.*

(d) Selon les anciens Sacramentaires, celui de Trèves du dixième siècle, d'Albi du onzième; selon Jean d'Avranches un peu après l'an 1060, et le Micrologue vers l'an 1090, l'*Agnus Dei* n'était dit encore que par le Chœur. Ives de Chartres, vers l'an 1100, fait entendre la même chose dans l'endroit déjà cité. Mais peu d'années après presque tous les Prêtres le dirent à l'Autel, ce qui paraît par les Us de Citeaux, l'Ordinaire de Prémontré, un Missel

cher le moment de la réception du corps de Jésus-Christ, sans implorer la miséricorde de leur Sauveur qu'ils ont sous les yeux, ou qu'ils tiennent entre les mains, suivant le Rit ancien des Eglises de France, (a) que les Jacobins suivent encore aujourd'hui, et sans lui dire, comme tout le Chœur, *ayez pitié de nous.*

2. Jusqu'au onzième siècle les trois *Agnus Dei* finissaient par *miserere nobis;* et l'Eglise de saint Jean de Latran a gardé cet usage jusqu'à présent. (b) Mais vers l'an 1100 dans la plupart des Eglises on a dit *dona nobis pacem* au troisième *Agnus Dei.* Beleth (c) au douzième siècle en fait mention comme d'un usage commun; il ajoute qu'on ne le dit pas le Jeudi saint, (ce qui s'observe à Clermont et à Liége,) apparemment parce qu'on ne donne pas la paix ce jour-là. Cependant le Pape Innocent III (d) dit qu'on introduisit cette prière à l'occasion de quelques troubles qui s'élevèrent dans l'Eglise. Robert du Mont fait entendre dans sa Chronique que l'an 1183 la sainte Vierge donna cette formule dans une apparition; mais ce que disent Beleth et le Pape Innocent III, fait voir qu'elle est plus ancienne.

3. Aux Messes des Morts, au lieu de dire *miserere nobis*, on dit *dona eis requiem.* On ne sait pas l'origine de ces mots; mais Beleth, au douzième siècle, et Durand après lui, en parlent comme d'une pratique généralement établie. Les mêmes mots se trouvent dans le Missel Ambrosien, qui

de Cambray du douzième siècle, un autre de Reims du même temps, un de Prémontré à Vicogne, qui paraît écrit vers l'an 1125, dès l'établissement de cette Abbaye; un de Cologne de 1133; un autre d'Aix-la-Chapelle vers le même temps, etc.

(a) C'est ce qui est marqué dans les Missels de Paris jusqu'en 1615.

(b) Voyez ce qu'en disent le Pape Innocent III, *de Myst. Miss. l.* 6. *c.* 4. Durand, *l.* 4. *c.* 52, et l'*Ordo* qui s'imprime tous les ans pour cette célèbre Eglise, où on lit au premier feuillet: *Ad Agnus Dei non dicitur*, dona nobis pacem, *sed semper*, miserere nobis, *Ecclesiæ ritu antiquo servato.*

(c) *De divin. offic. c.* 48. (d) *Myst. Miss. l.* 6. *c.* 4.

ne met même d'*Agnus Dei* qu'aux Messes des Morts. (a)

4. Le Prêtre frappe sa poitrine en disant *miserere nobis*, pour marquer par ce signe la componction de son cœur, comme on l'a vu au *Confiteor*; et peut-être se frappe-t-il aussi la poitrine en disant *dona nobis pacem*, parce qu'on disait autrefois *miserere nobis* : mais rien ne détermine à ce geste en disant *dona eis requiem.*

*Explication de l'*AGNUS DEI.

AGNUS DEI; *Agneau de Dieu* : Jésus-Christ, qui est la douceur et l'innocence même, a toujours été figuré par la douceur et l'innocence d'un agneau; et comme il n'y a point d'autre victime qui puisse être agréable à Dieu que Jésus-Christ, qui s'est offert pour les péchés des hommes, saint Jean dit (b) qu'il est l'Agneau qui a été immolé depuis le commencement du monde.

Toutes les victimes qui ont été égorgées dans l'ancien Testament, n'étaient que des signes extérieurs pour instruire les hommes de ce qu'ils doivent à Dieu. C'étaient là les victimes des hommes. Mais Jésus-Christ, qui était invisiblement immolé dans ces signes, était le seul objet que Dieu regardait avec complaisance; parce qu'il était le seul digne de lui : c'est pourquoi il est appelé la victime de Dieu, *l'Agneau de Dieu.*

Le sang de l'agneau que Moïse commanda aux Juifs de mettre sur le haut de leurs portes, pour être le signe de leur délivrance, n'était qu'une figure du sang de Jésus-Christ, qui seul peut plaire à Dieu, et nous tirer de la captivité du démon, pour nous faire entrer dans la liberté des enfans de Dieu.

QUI TOLLIS PECCATA MUNDI; *qui ôtez les péchés*

(a) On y lit au troisième *Agnus Dei, dona eis requiem sempiternam, et locum indulgentiæ cum Sanctis tuis in gloria. Miss. Ambros.* 1669.

(b) *Apoc.* XIII. 8.

du monde. Nous avons appris cette expression de saint Jean-Baptiste ; et le terme grec de l'Evangile (a) signifie également *porter* et *ôter*, comme il le signifie dans le Latin, *Qui tollis.* Les victimes étaient censées porter les péchés de ceux pour lesquels elles étaient offertes : parce que ceux qui les offraient leur mettaient la main sur la tête pour les substituer en leur place, et les charger des péchés qu'ils avaient commis, et des peines qu'ils avaient méritées.

Isaïe (b) nous représente Jésus-Christ comme un agneau chargé de nos iniquités, destiné à être immolé ; et saint Pierre nous dit (c) qu'il a porté nos péchés en son corps sur la croix : afin qu'étant morts au péché, *nous vivions pour la justice.*

Il ne porte nos péchés, et ne s'en charge que pour les expier. Il les expie, soit en portant lui-même en son humanité les peines qui leur sont dues, soit en rendant par sa grâce les Fidèles capables d'accomplir ce qu'il leur reste à souffrir pour l'entière expiation de leurs péchés. Le Messie n'est venu que pour ôter les péchés. Dieu avait annoncé la venue du Sauveur à Daniel, en lui disant (d) que *l'iniquité serait effacée, et le péché détruit.* Et c'est ainsi, comme parlent Isaïe et saint Paul, que (e) *la mort se trouve absorbée dans une entière victoire* remportée sur elle. Elle l'est dans tous ceux qui seront lavés dans le sang du divin Agneau, et qui lui diront avec de continuelles actions de grâces (f) : *Vous avez été immolé, et vous nous avez rachetés par votre sang.* Il est donc également vrai que Jésus-Christ porte, efface et ôte les péchés du monde, c'est-à-dire, les péchés que l'amour de nous-mêmes et du monde a fait commettre : parce que quelque grands que soient ces péchés, ils sont absolument

(a) *Joan.* I. 29. (b) *Isai.* LIII. (c) *Petr.* II. 24.
(d) Et finem accipiat peccatum, et deleatur iniquitas, et adducatur justitia sempiterna. *Dan.* IX. 24.
(e) Absorpta est mors in victoria. 1. *Cor.* XV. 54.
(f) *Apoc.* V. 9.

expiés par son sacrifice, sans qu'ils restent en aucune manière.

MISERERE NOBIS; *ayez pitié de nous.* Cette divine victime est actuellement sur l'Autel, où l'a mise son amour pour nous; c'est donc là où nous devons dire avec les plus vifs sentimens de notre misère, et de la confiance qu'il nous donne en ses miséricordes : *Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.* Nous le répétons trois fois pour montrer par cette prière redoublée le besoin infini que nous avons de sa grâce et de sa miséricorde.

Au troisième *Agnus Dei*, dans les temps de trouble, comme l'on a vu, on fit dire *dona nobis pacem* au lieu de *miserere nobis;* et depuis on a toujours laissé ces mots, parce que par la paix nous n'entendons pas simplement la fin des guerres, mais la paix du Seigneur, qui nous est toujours nécessaire, et qui ne nous est donnée que lorsque les péchés nous sont remis.

Aux Messes des Morts, au lieu de dire, *ayez pitié de nous*, on dit deux fois, *donnez-leur le repos;* et au troisième *Agnus Dei* on ajoute, *donnez-leur le repos éternel :* (a) parce que l'Eglise n'est occupée dans cette prière que de procurer le repos et l'éternelle félicité aux âmes qui souffrent encore dans le Purgatoire. L'Eglise demande deux fois pour elle le repos; c'est-à-dire, la cessation de leur peine; et à la troisième fois elle demande le comble de la félicité, ce repos éternel dont les Saints jouissent pour jamais dans le Ciel.

(a) Au commencement du IX^e^ siècle la Messe des Morts était distinguée de la Messe ordinaire par l'omission du *Gloria*, de l'*Alleluia*, et du baiser de paix. *Missa pro mortuis, in hoc differt à consueta Missa; quod sine Gloria et Alleluia et pacis osculo celebratur. Amal. l.* 3. *c.* 44. Ce *Gloria* n'est autre que le *Gloria Patri* qu'on omettait aussi au temps de la Passion. *Amal. l.* 4. *c.* 20, et non pas le *Gloria in excelsis* que les Prêtres ne disaient point encore.

ARTICLE VII.

De la Paix.

§. I. *De la Prière* Domine Jesu Christe, *pour demander à Dieu la Paix.*

Rubrique et Remarques.

1. *Le Prêtre incliné tenant les mains jointes sur l'Autel, et les yeux attachés au saint Sacrement, dit à voix basse,* Domine Jesu Christe.

Cette Prière n'était pas dans l'Ordinaire du Missel Romain, lorsque le Micrologue écrivait vers l'an 1090 ; mais elle était dans l'ancienne Messe d'Illyric vers l'an 900, et dans le Sacramentaire de Trèves du X. siècle. Il y en a une plus courte dans plusieurs Missels manuscrits. On les disait quelquefois toutes les deux, et il y a aussi plusieurs Missels où l'on ne voit ni l'une ni l'autre.

2. *On ne dit pas aux Messes des Morts cette prière,* comme on ne dit pas non plus, *dona nobis pacem*, parce que la paix que nous demandons pour l'Eglise ne convient pas aux morts.

Explication.

Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis : pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis, ne respicias peccata mea, sed fidem Ecclesiæ tuæ : eamque secundum voluntatem tuam pacificare et coadunare digneris : Qui

Seigneur Jésus-Christ, qui avez dit à vos Apôtres : je vous laisse la paix, je vous donne ma paix ; n'ayez pas égard à mes péchés, mais à la foi de votre Eglise : et daignez la pacifier et la réunir selon votre volonté : Vous qui étant Dieu vivez et régnez dans tous les siè-

cles des siècles. Amen. *vivis et regnas Deus per omnia secula seculorum. Amen.*

DOMINE JESU CHRISTE ; *Seigneur Jésus-Christ.* Christ veut dire oint ou consacré, et Jésus signifie Sauveur, comme nous l'avons dit ailleurs. Le divin Jésus est notre Seigneur, parce qu'il nous a achetés par son sang ; et il est Christ et Sauveur, parce qu'il a été oint et consacré de Dieu son Père, pour nous mettre en liberté, et nous donner la vie. Ces noms de Christ, de Sauveur et de Seigneur lui ont été donnés par les Anges au moment de sa naissance : (a) *Il vous est né un Sauveur, qui est le Christ, le Seigneur.* Et c'est à Jésus, comme Seigneur et Sauveur, que nous demandons tout ce qui nous est nécessaire pour le salut.

QUI DIXISTI APOSTOLIS.... *qui avez dit à vos Apôtres : Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix.* Le Prêtre qui vient de dire pour lui et pour tous les Fidèles à Jésus-Christ, *Agneau de Dieu, ayez pitié de nous, donnez-nous la paix*, se sent pressé d'exposer à ce divin Sauveur que la paix doit être regardée comme le plus grand bien des Chrétiens ; puisqu'en donnant à ses Apôtres les marques les plus vives de son amour la veille de sa mort, il leur avait dit : *Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix.*

Saint Augustin (b) nous a marqué la différence qu'on doit mettre entre la paix que Jésus-Christ laisse, et la paix qu'il donne. La paix qu'il laisse est la paix que les hommes peuvent avoir par la grâce dans le cours de cette vie. C'est la paix qu'avaient les Apôtres la veille de sa mort, lorsqu'il leur dit : (c) *Vous êtes purs*, je vous laisse la paix, c'est un commencement de paix, qui vient de la bonne conscience, et de la joie que l'homme inté-

(a) *Luc.* II. 11. (b) *Tract. 7. in Joan. n. 3 et 4.*
(c) Vos mundi estis. *Joan.* XV. 3.

rieur trouve dans la loi de Dieu. Cette joie fait notre paix : *mais c'est une paix qui n'empêche pas* tous les troubles ; c'est une paix avec laquelle il faut combattre encore, et dire souvent à Dieu : Remettez-nous nos offenses.

Outre cette paix que Jésus-Christ laisse à ses Apôtres en leur disant, je vous laisse la paix, il leur dit encore : Je vous donne ma paix, c'est-à-dire, je vous l'assure pour l'éternité. Cette paix qu'il donne est celle qui exclut tout trouble ; c'est la paix stable, parfaite et éternelle, dont il jouit lui-même, et qu'il appelle pour ce sujet plus proprement sa paix : paix qu'il destine aux Fidèles pour en jouir dans le Ciel, et qu'il veut que nous demandions sans cesse. On est censé ne rien demander, quand on ne demande pas cette paix, qui nous mettra hors de toute atteinte, et qui nous comblera d'une pleine joie. Jusqu'à présent vous n'avez rien demandé, dit Jésus-Christ, (a) *demandez, afin que vous obteniez que votre joie soit pleine et parfaite.*

NE RESPICIAS PECCATA MEA, *ne regardez pas mes péchés.* Les prières de la Messe sont ordinairement communes aux Prêtres et aux Fidèles. Mais cette expression, *mes péchés*, fait voir que c'est ici une oraison que l'Eglise fait faire personnellement pour le Prêtre ; puisqu'il ne parle que de ses péchés, et nullement de ceux des assistans. C'est ce qui doit faire distinguer les prières personnelles du Prêtre d'avec celles qu'il fait au nom des Fidèles. Les Prêtres à l'Autel parlent toujours d'eux-mêmes avec des termes humilians ; et ils parlent au contraire des Fidèles avec beaucoup d'estime.

Le Prêtre se traite (b) *de serviteur indigne, il se dit chargé de péchés sans nombre, d'iniquités* (c) *et*

(a) Petite et accipietis ut gaudium vestrum sit plenum. *Joan.* XVI. 24.

(b) Ego indignus famulus tuus offero tibi pro innumerabilibus peccatis.

(c) Ab omnibus iniquitatibus meis, ut in me non remaneat scelerum macula.

de crimes, et il ne parle de sa personne qu'en disant (a) *ma servitude.* Les assistans au contraire sont appelés les enfans de la famille (b) : famille qu'il nomme avec respect (c) le saint peuple. Et si dans un seul endroit le Prêtre les met au nombre des pécheurs, en disant *nobis quoque peccatoribus*, il se frappe la poitrine, comme s'il était le seul coupable de toute l'assemblée; son humilité le porte à ne s'occuper que de ses fautes.

Le Prêtre se trouve dans cette disposition, quand il fait la prière que nous expliquons, et qu'il dit : Seigneur, *n'ayez pas égard à mes fautes ;* SED FIDEM ECCLESIÆ TUÆ, mais regardez la foi de votre Eglise. Il souhaiterait que ce fût l'Eglise seule pure et sainte qui marquât à Dieu ses empressemens pour la paix. Il craint que ses péchés ne mettent quelque obstacle à la grâce qu'il demande ; et il le prie pour ce sujet de n'avoir pas égard à ses péchés, mais à la foi de l'Eglise, dont il est le ministre, afin qu'il lui donne cette paix tant désirée.

EAMQUE SECUNDUM VOLUNTATEM TUAM.... *et daignez la pacifier et la réunir selon votre volonté.* Nous avons souvent demandé la paix à la Messe; et ici le Prêtre demande pour l'Eglise à Jésus-Christ la paix, qui est selon sa volonté. Or la paix qui est selon la volonté de Jésus-Christ, est la paix stable dont il jouit, et qui doit *réunir* tous les membres de l'Eglise, *et coadunare*, comme il veut qu'ils soient unis entre eux et en Dieu (d), suivant la prière qu'il fit à son Père, après avoir dit à ses Apôtres, *Je vous donne ma paix.*

QUI VIVIS ET REGNAS DEUS; *qui étant Dieu vivez et régnez.* Le Prêtre demande cette grâce à Jésus-Christ, parce qu'il est Dieu, tout-puissant, et qu'il fait par conséquent tout ce que fait Dieu son Père ; puisqu'il vit et règne avec lui dans tous les siècles des siècles.

(a) Obsequium servitutis meæ. (b) Sed et cunctæ familiæ tuæ.
(c) Nos servi tui, et plebs tua sancta.
(d) Ut in nobis unum sint. *Joan.* XVII.

§. II. *Des diverses manières de donner la paix.*

RUBRIQUE.

Si le Prêtre doit donner la paix, il baise l'Autel au milieu, et ensuite l'instrument qui lui est présenté par le Ministre à genoux du côté de l'Epître. Aux Grand'messes le Diacre baise l'Autel en même temps que le Prêtre, qui se tourne vers lui, approche sa joue gauche de celle du Diacre, et l'embrasse en disant : PAX TECUM. *Le Diacre lui répond,* ET CUM SPIRITU TUO, *et donne de même la paix au Sous-diacre, qui va la donner pareillement à ceux du Chœur.* Tit. X. n. 3 et 8.

REMARQUES.

1. *Le Prêtre baise l'Autel*, pour recevoir la paix de Jésus-Christ. La Messe d'Illyric et le Sacramentaire de Trèves, où on lit la prière, *Domine Jesu-Christe*, marquent qu'en la commençant le Prêtre baise l'Autel. Quelques-uns au douzième siècle, pour recevoir la paix plus immédiatement de Jésus-Christ, baisaient l'Hostie, comme le dit Beleth (a), qui ajoute néanmoins que plusieurs jugeaient plus convenable de baiser l'Autel et le *Sépulcre*, c'est-à-dire, la pierre sacrée, où l'on enferme les Reliques des Saints. Durand, après Beleth, dit la même chose (b); et l'on voit par un très-grand nombre de Missels (c) que la coutume de baiser l'Hostie se ré-

(a) *De divin. offic. c.* 48. (b) *Ration. l.* 3. *c.* 53.

(c) L'usage de baiser l'Hostie est marqué dans un Pontifical de Narbonne du treizième siècle ; dans un ancien Missel manuscrit d'Auxerre ; dans les autres anciens imprimés de cette Eglise ; dans tous les anciens imprimés de Troyes ; dans ceux de Chartres expliqués en 1598 par M. de Thou, qui en était Evêque ; de Sens 1556 et 1575 ; dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, et de Meaux jusqu'en 1642 ; d'Arras de 1484, de Senlis 1486, de Toulouse 1490, d'Autun 1493 et 1523, de Reims 1505, de Soissons 1516, de Besançon 1526, d'Aix 1527, de Beauvais 1538, de Châlons-sur-Marne 1543, etc. Véritablement dans les Constitutions de l'Evêque de Salisbury en 1217, et ensuite dans celles de Saint Edme, Archevêque de Cantorbéry, cette pratique fût blâmée, parce qu'on a peut-être cru qu'il n'était pas assez respectueux de baiser le corps

pandit dans la plupart des Eglises de France, et s'est conservée jusqu'au seizième siècle. (a) En quelques-unes on baisait le Calice (b), comme font encore les Jacobins. En d'autres, comme les Carmes, le calice et le corporal, ou la palle (c), c'est-à-dire, les linges qui ont touché au corps de Jésus-Christ. En d'autres, le Livre (d), qui le représente, et où on mettait une croix à la marge en cet endroit. En d'autres, la patène. (e) Enfin on est revenu presque partout à l'usage qui s'est toujours conservé à Rome, de baiser l'Autel, qui est le siége du corps de Jésus-Christ. C'est l'usage qui est marqué dans l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers l'an 1100, et que les Chartreux ont toujours observé.

2. *Il baise l'Autel au milieu.* C'était autrefois le milieu entre le calice et l'Hostie qu'on plaçait l'un à droite et l'autre à gauche. Le quatorzième Ordre Romain dit qu'on baisera un peu à gauche. C'était baiser l'Autel tout auprès de l'Hostie.

3. *Il baise l'instrument de paix qui lui est présenté par le Ministre.* Il n'est point fait mention

de Notre-Seigneur. Et il y a apparence que c'est cette raison qui a fait abolir cet usage au siècle passé.

(a) Le Missel de l'Abbaye de saint Remy de Reims, imprimé en 1556, marque que le Prêtre baisait l'Hostie en disant : *Pax tua sit mihi Christe.*

(b) Selon l'ancien Missel manuscrit d'Auxerre, aussi-bien que celui de Narbonne, on baisait l'Hostie et le Calice. Selon les anciens imprimés de Narbonne en 1528 et 1576, on baisait l'Hostie ou le Calice. Selon les Missels de saint Arnoul de Metz en 1321, et de Vienne en 1519, on baisait l'Hostie et le Calice : le Calice seulement selon les Missels d'Utrecht de 1497 et 1540, de Cambrai 1527, et le Manuel de Pampelune 1566.

(c) Le Manuel de Salisbury de 1555, marque qu'on baise les corporaux et le haut du Calice après y avoir fait toucher l'Hostie : *deosculetur Sacerdos Corporalia in dextera parte, et summitatem Calicis Corpore Dominico priùs tactam.*

(d) On baisait l'Autel et le Livre selon Biel, qui écrivait à Tubinge en 1488, et selon les Missels de Bâle de 1501, de Cologne 1509, de Munster 1520, et selon deux Missels d'Aix-la-Chapelle du quatorzième et du quinzième siècle : le Corporal et le Livre selon le Missel de Trèves de 1547.

(e) Voyez les Missels de Liége de 1502, et de saint Ouen de Rouen en 1521,

d'instrument de paix dans aucun Ordre Romain avant la fin du quinzième siècle. Jusqu'alors la paix ne s'y donnait qu'en s'embrassant, et même dans le Cérémonial Romain imprimé pour la première fois en 1516, où il y a un chapitre exprès de la manière de donner la paix à la Messe du Pape, la paix ne se donne qu'en s'embrassant, (*per osculum pacis*) quoiqu'il y ait des Laïques (a) qui la reçoivent et se la donnent mutuellement. Burchard, Maître de Cérémonies du Pape, à la fin du quinzième siècle, paraît être le premier qui ait mis dans l'*Ordo* pour les Messes basses, que le Ministre à genoux présente au Prêtre un instrument de paix à baiser. Il est dit dans cet *Ordo* réimprimé à Rome en 1524, qu'après avoir présenté l'instrument de paix au Prêtre, il va le présenter aux Laïques, et aux femmes même. Paris de Crassis, qui après Burchard fut Maître de Cérémonies à Rome sous les Papes Jules II, Léon X, etc. jusques vers l'an 1525, parle (b) de l'usage de donner la paix par un instrument aux Messes solennelles en quelques Eglises d'Italie; mais il ajoute que ce n'est pas là l'usage de l'Eglise de Rome ni de plusieurs autres; et qu'on ne doit porter la paix avec un instrument qu'aux petits Clercs, *pueris Clericis*, au peuple, *populo vulgari*, et aux femmes. Ce qui pouvait autoriser l'usage d'un instrument de paix aux Messes basses. (c)

(a) Deinde Oratores Cæsaris Laico vel Prælato, et ille alteri Oratori juxta eum stanti, et sic de aliis. *Cærem. l. 3. c. 3.*

(b) *Paris Crass. de Cer. Card. et Episc. l. 1. c. 50.*

(c) Le Missel des Jacobins de 1254, marque que le Prêtre donne la paix à celui qui sert la Messe, et non pas aux autres assistans, à moins que ce ne fût la coutume du Pays : *In Missis verò privatis, quæ non sunt de mortuis, detur pax fratri servitori, sed aliis astantibus non detur, nisi consuetudo Patriæ teneat contrarium.* Alors les Jacobins donnaient la paix, *osculum pacis*, comme on le verra plus bas. Chez les Carmes, selon leur cérémonial de 1616, le Prêtre baise un instrument de paix que le Clerc lui présente : *Oratione finitâ, instrumentum pacis à Ministro juxta ipsum, ex parte Epistolæ inclinato porrigatur, quod Celebrans osculans, secretò Orationem* Habete vinculum, etc. *dicet.* Cærem. lib. 2. rubr. 53. Les Carmes de France n'observent pas cet article. *Traité des Offices à l'usage de l'Ordre en* 1680. *p.* 250.

4. *Aux Grand'messes le Prêtre approche sa joue gauche de celle du Diacre, et l'embrasse.* La paix donnée en se baisant a toujours été le signe d'une vraie amitié entre personnes égales; et c'est la manière dont se la donnaient autrefois les Chrétiens, qui se regardent tous comme frères.

Toutes les personnes de même sexe se donnaient mutuellement (a) le baiser de paix, les hommes de leur côté, et les femmes du leur. C'était même la principale raison pour laquelle la place des hommes était séparée de celle des femmes; afin que ces baisers ne pussent être que des signes d'une charité toute pure et toute sainte.

Les Apôtres avaient recommandé (b) ce saint baiser; et l'on voit dans saint Augustin de quelle manière, et pour quelle raison cela se faisait. *Après l'Oraison Dominicale*, dit-il (c), *on dit : la paix soit avec vous ; et les Chrétiens se donnent les uns aux autres le saint baiser, ce n'est là qu'un signe de paix. Ce que les lèvres représentent doit avoir son effet dans la conscience ; c'est-à-dire, que comme vos lèvres s'approchent de celles de votre frère, votre cœur doit se tenir uni à son cœur.*

L'Eglise a souvent demandé que cette cérémonie se fît saintement, et que l'union des lèvres, sur lesquelles les personnes sincères portent leur cœur, fût une image sensible de l'union de leurs cœurs et de leurs âmes. L'ancien Missel des Goths (d) et le Gallican (e) avant Charlemagne, demandaient que *le baiser qui se faisait sur les lèvres se fît dans l'âme, et demeurât dans le fond du cœur.*

(a) *Constit. Apost. l.* 2. *c.* 77 *et l.* 8. *c.* 11.

(b) Salutate invicem in osculo sancto. *Rom.* XVI. 16.

(c) Post ipsam dicitur, *Pax vobiscum*, et osculantur se Christiani. Pacis signum est, sicut ostendunt labia, fiat in conscientia. Id est quomodo labia tua ad labia fratris tui accedunt, sic cor tuum à corde ejus non recedat. *Aug. serm.* 217. *al.* 83.

(d) Ut osculum quod in labiis datur in cordibus non negetur. *Miss. Got. Miss. XI.*

(e) Pacem quam in labiis proferimus, in intimis teneamus visceribus. *Miss. Gal. Miss.* 26.

La coutume de s'embrasser n'a point varié jusqu'au milieu du treizième siècle. Beleth au douzième, et Durand au treizième en 1286, recommandent seulement que les hommes ne donnent pas la paix aux femmes, de peur de donner lieu à des pensées contre la pureté; ce qui porte à croire que les places des deux sexes n'étaient plus si exactement distinguées. Mais à l'égard des hommes on y lit (a) qu'ils se donnaient toujours la paix en se baisant. Durand ajoute (b) que les Moines ne se donnaient pas la paix, parce qu'ils se regardaient comme morts au monde. Ce que dit Durand a besoin de quelque distinction, car en son temps, il y avait des Moines, et un grand nombre de Religieux qui se donnaient la paix, et qui se la sont donnée encore long-temps après de la même manière que le Clergé. Les Moines de Cluny et du Mont-Cassin se la donnent (c) aux Fêtes solennelles. Ceux de l'Abbaye de saint Bénigne de Dijon (d) avaient les mêmes usages. Selon les Us (e) de Citeaux et les Constitutions des Guillemites publiées et confirmées dans un Chapitre général l'an 1279 (f), à toutes les Messes Conventuelles les Ministres de l'Autel recevaient et se donnaient la paix par un baiser; et les Dimanches, qui étaient des jours de communion, tous ceux qui communiaient la recevaient de même, et se la donnaient mutuellement. On voit aussi dans les Statuts des Chartreux, de l'an 1259, (g) que le Diacre portait la paix au

(a) Homines osculum, id est pacis signum sibi invicem dant. *Ration. l. 4. c. 53. n. 4.*

(b) Hinc est quod etiam inter Monachos pax non datur quia mundo mortui reputantur. *L. 4. c. 53. n. 8.*

(c) *Apud Martene de Monach. rit. pag. 187 et 188.*

(d) *Ibid.* (e) *Us. Cist. c. 57.*

(f) Divertat os suum ad Diaconum osculans eum, etc. Diebus verò dominicis et festis quibus solent fratres ad Communionem ire, prior illorum qui voluerint communicare, veniens ad gradum, accipiat à Subdiacono pacem, etc. *Ordin. Miss. Guillelm. tit. de pace.*

(g) *Statut. ant. 1. part. c. 43. n. 46.*

Chœur, et on ne trouve chez eux la coutume de donner la paix avec un instrument que dans leurs nouveaux Statuts de 1368. (a) Tous les Religieux qu'on appelle vulgairement les quatre Mendians, se donnaient aussi la paix par un baiser. Les Franciscains et les Augustins suivaient exactement le Rit Romain. Il paraît par l'Ordinaire du Missel des Carmes en 1514, et surtout par leur Cérémonial imprimé à Rome en 1616 (b), qu'ils le suivaient aussi en ce point. Mais aujourd'hui (c) dans la plupart des Couvens de France, ils donnent la paix avec un instrument. Les Jacobins, de même qu'au Rit Romain, se sont donnés la paix par un baiser jusqu'au seizième siècle. (d) Alors il fut réglé que le Prêtre baiserait la Patène, et qu'on ferait baiser au Chœur un instrument de paix. Voilà assez de Religieux et de Moines qui se donnaient la paix au temps de Durand. On en trouve pourtant quelques-uns qui justifient ce qu'il a dit. Les Constitutions de Grammont (e) marquent que la paix ne sera donnée qu'au Diacre et au Sous-diacre. A l'Abbaye de saint Pons de Tomières (f) en Languedoc, outre le Diacre et le Sous-diacre, l'Abbé ou quelqu'un en son absence, recevait seul la paix. (g) Les autres Moines ne s'embrassaient point, et ils donnaient la raison que Durand a alléguée, qu'étant morts au monde, ils se comportaient à toutes les Messes comme à celles des Morts, où la paix ne se donne point. Cela a été suivi en plusieurs Congré-

(a) *Statut. nov.* 1. *part.* c. 5. *n.* 14. (b) *Cærem. l.* 2. *rubr.* 6.
(c) *Traité des Offices à l'usage de l'Ordre en* 1680. *p.* 351.
(d) Cela se voit dans les Remarques sur l'Ordinaire de l'Ordre écrites à Salamanque en 1576, où on lit sur l'article de la paix: *Nota circa pacem dandam quòd antiquitus erat consuetudo dandi pacem per osculum pacis, et ita est intelligenda littera hæc. Sed jam in multis Capitulis ordinatum est quòd detur pax cum Patena, vel imagine aliqua, sicut patet in Capitulo Salmanticæ celebrato anno Domini* 1551. *Adnot. Joan. de Palencia in Ord. FF. Præd.*
(e) *Miss. Consuet. c.* 129. *ap. Marten. Rit. Monach. p.* 188.
(f) Erigée en Evêché l'an 1318. (g) *Ibid.*

gations, de Bursfeld, de Chesal-Benoît, etc. et c'est peut-être une des premières causes qui ont déterminé les Laïques à ne se plus donner la paix dans l'Eglise, ne voyant pas que ceux du Chœur se la donnassent, et personne ne la leur portant. Une seconde cause est qu'en plusieurs Eglises, et surtout en celles des Religieux, les places des deux sexes n'étant pas distinguées, les hommes se trouvant indifféremment auprès des femmes, on ne pouvait plus s'embrasser avec bienséance. C'est apparemment pour cette raison qu'au milieu du treizième siècle, on introduisit, en Angleterre, l'usage de donner la paix avec un instrument, (a) qu'on appela *l'osculatoire*, *la paix*, *la table de la paix*, *le symbole de la paix*. Ce qui fut imité dans la suite en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne.

Quoiqu'il en soit, le Clergé seul, selon le Rit Romain, a conservé une partie de l'ancien usage en s'embrassant, et l'on s'est contenté de présenter au peuple *l'osculatoire*, appelé *la paix*. (b)

5. *Le Prêtre donnant la paix dit :* PAX TECUM, *la paix soit avec vous ;* ou selon l'ancien et le nouveau Rit Parisien (c) : *Que la paix vous soit donnée, mon frère, et à la sainte Eglise de Dieu.* A quoi l'on ajoutait en plusieurs Eglises : (d) *ayez le*

(a) Dans les Constitutions Synodales de Vautier Gray, Evêque d'Yorck, vers l'an 1250 et 1252, on lit, parmi les ornemens de l'Eglise qu'il faut avoir, *osculatorium*. On lit aussi dans les Statuts de Cantorbéry, vers 1281, *osculatorium pacis ;* dans le Concile d'Oxfort en 1287, *Asser ad pacem ;* dans le Concile de Merton, vers l'an 1300, *tabulas pacis ;* dans le Synode de Bayeux, vers l'an 1300, *marmor deosculandum. Concil. to.* XI.

(b) On a pourtant encore abandonné cet usage presque partout, à cause des disputes sur le rang excitées à l'occasion d'une cérémonie qui devait servir à entretenir la paix.

On conserve en quelques Paroisses un vestige de la paix donnée aux Laïques avant la Communion, en faisant baiser le symbole de la paix aux Marguilliers, et à ceux qui sont à la sainte Table pour communier.

L'Ordinaire de Narbonne écrit depuis près de 200 ans, veut qu'on porte la paix aux Laïques qui sont autour de l'Autel, *circumstantibus*, aux Clercs qui sont obligés de se tenir à la Sacristie, et aux femmes dévotes, *decotis mulieribus. De Officio puerorum.*

(c) Pax tibi, Frater, et Ecclesiæ sanctæ Dei.

(d) Selon les Missels de Cologne 1509, de Lunden 1514, de

lien de la paix et de la charité pour être en état d'approcher des très-saints Mystères. Ce qui se dit encore à Sens, (a) à Auxerre, à Laon, chez les Carmes et chez les Jacobins.

Comment en effet participer au Sacrement d'union, de paix et d'amour sans renouveler l'unité d'esprit dans le lien de la paix, qui nous a été si souvent recommandé ? Sans cette unité non-seulement on ne peut pas communier, on ne peut pas même se joindre à l'oblation des Fidèles; puisque Jésus-Christ nous a dit : *Si votre frère a quelque chose contre vous, laissez là votre don devant l'Autel, et allez auparavant vous réconcilier avec votre frère.* Pour se conformer à cette parole du Sauveur, les Eglises d'Orient (b) ont marqué le baiser de paix au commencement de l'oblation : et l'on en usait de même dans les Gaules avant Charlemagne, comme on le voit dans le Missel des Goths, et dans l'ancien Missel Gallican, où l'oraison pour la paix est toujours marquée avant la Préface. Mais à Rome, et en plusieurs autres Eglises Latines, on avait jugé plus à propos de placer ce baiser de paix après l'Oraison Dominicale, immédiatement avant la Communion; afin, dit le Pape Innocent I, qu'on confirme en cet endroit par le baiser tout ce qui a été dit et opéré pendant les saints Mystères. Les Eglises de France prenant le Missel Romain se conformèrent à cet usage. Le Concile d'Aix-la-Chapelle (c) en 789, renouvela le Décret du Pape Innocent I,

Munster et de Strasbourg 1520, d'Ausbourg, 1555, de plusieurs autres d'Allemagne, de la province de Reims et de Cambrai.

(a) On lit dans le Missel de Sens de 1575 : *Osculato corpore Christi det osculum ad pacem dicens : Pax tibi Frater et Ecclesiæ sanctæ Dei. Clarâ voce dicat : habete vinculum pacis et dilectionis, ut apti sitis sacrosanctis Mysteriis Domini nostri Jesu Christi.* Le Missel de 1715, détaille ainsi cette rubrique : *Diaconus ℟. Et cum Spiritu tuo, Pater. Dato osculo pacis, Celebrans semi versus ad Ministros, clarâ voce dicit : Habete, etc.*

(b) *Just. apol.* 2. *Clem. Jeros. Catech.* 5. *Myst. Constit. Apost. l.* 2 *et l.* 8. *Conc. Loadic. c.* 19. *Dionys. Hier. Eccles.*

(c) *Cap.* 53.

pour ne faire donner la paix qu'après la Consécration. Le Concile de Francfort en 794 (a) ordonna expressément de ne la donner qu'en cet endroit de la Messe ; et le Concile de Mayence en 813 recommanda de ne pas omettre cette cérémonie de la paix, non plus que celle de l'oblation, parce que (b) la paix qu'on se donne est le signe de la concorde et de l'unanimité.

Faisons donc en esprit ce qui se faisait extérieurement, lorsqu'on se donnait la paix. Quand le Prêtre dit l'Oraison pour la paix en finissant l'*Agnus Dei*, renouvelons l'amour pour nos frères, et attirons en nous par cet amour celui de Jésus-Christ, en qui nous ne pouvons vivre que par l'amour qu'il nous a tant recommandé.

ARTICLE VIII.

Des Oraisons pour la Communion.

L'ancienne Eglise n'avait placé ici aucune Oraison, parce que toutes les prières qui ont précédé la Communion peuvent être une préparation suffisante pour communier ; mais plusieurs saints Prêtres n'ont pu apercevoir le moment de la réception du précieux corps de Jésus-Christ, sans se trouver saisis d'un respect et d'un saint tremblement, qui leur ont fait demander de nouveau la rémission de leurs péchés, et les grâces que la sainte Communion doit produire dans une âme bien préparée.

Cette disposition avait fait introduire autrefois plusieurs Oraisons, et l'Eglise en a choisi deux, qui depuis six ou sept cents ans ont été regardées comme venant d'une sainte Tradition.

(a) Ut confectis sacris Mysteriis in Missarum solemniis omnes generaliter pacem ad invicem præbeant. *Can.* 50.

(b) Quia... in ipsa pace vera unanimitas et concordia demonstratur. *Can.* 44.

Les Fidèles, qui se diposent à communier, ne sauraient rien faire de mieux que d'entrer dans l'esprit des Oraisons que le Prêtre dit, au lieu de tant d'autres formules de prières qu'ils prennent dans des livres peu autorisés.

Il est à craindre que le peuple fidèle ne s'accoutume à dire des choses qui sont démenties par le cœur, en récitant diverses Oraisons qui se trouvent dans ces sortes de livres pour se préparer à la Communion. On fait quelquefois des protestations et des promesses qui ne conviennent guère à la faiblesse, que des rechutes fréquentes ont malheureusement fait éprouver. Les prières que l'Eglise nous met ici dans la bouche n'exposent pas à cet inconvénient : parce qu'elles sont parfaitement mesurées à notre état et à nos besoins : et elles expriment toutes les dispositions dans lesquelles nous devons entrer.

§. I. *Explication de la prière* DOMINE JESU CHRISTE, *pour demander à Jésus-Christ, par la réception de son Corps, la grâce d'être délivré de tous les maux de l'âme, de suivre inviolablement ses préceptes, et de n'être jamais séparé de lui.*

Seigneur Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, qui par la volonté du Père, et la coopération du Saint-Esprit, avez donné par votre mort la vie au monde; délivrez-moi par ce saint et sacré Corps, et par votre Sang, de tous mes péchés, et de toutes sortes de maux ; et faites que je m'attache toujours inviolablement à votre loi, et ne permettez pas que je me sépare jamais de vous : Qui

Domine Jesus-Christe Fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris, cooperante Spiritu Sancto, per mortem tuam mundum vivificasti : libera me per hoc sacrosanctum Corpus et Sanguinem tuum, ab omnibus iniquitatibus meis, et universis malis ; et fac me tuis semper inhærere mandatis, et à te nunquam separari permittas : Qui cum

Deo Patre et Spiritu sancto vivis et regnas Deus per omnia secula seculorum.
Amen.

étant Dieu vivez et régnez avec le Père et le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles.
Amen.

DOMINE JESU CHRISTE, FILI DEI VIVI ; (a) *Seigneur Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant.* Le Prêtre s'adresse à Jésus-Christ, et l'appelle *Fils du Dieu vivant*, de Dieu le Père, qui est le principe de la vie, et qui la communique à son Fils avec un souverain pouvoir de la communiquer à qui il veut. *comme le Père a la vie en lui-même*, nous dit Jésus-Christ (b), *il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même ; et le Fils donne la vie à qui il lui plaît.* Or la vie de la grâce est nécessaire pour manger la divine Eucharistie, qui est le pain de l'âme, duquel elle ne peut se nourrir qu'en vivant de cette vie de la grâce.

QUI PER MORTEM TUAM MUNDUM VIVIFICASTI ; *qui avez donné la vie au monde par votre mort.* Jésus-Christ a donné la vie (c) au monde par sa mort, en expiant en son corps (d) sur la croix toutes les peines dues au péché, qui nous avait donné la mort.

EX VOLUNTATE PATRIS ; *par la volonté du Père.* Le Prêtre intéresse toute la sainte Trinité, pour obtenir cette vie que Dieu a promise. Il représente à Jésus-Christ que c'est par la volonté et par l'autorité de son Père, qu'il donne la vie au monde. Or la volonté du Père céleste est que nous vivions : car

(a) Cette Oraison est dans la Messe d'Illyric vers l'an 900 ; dans celle de l'Abbé Ratolde au dixième siècle ; dans le Sacramentaire de Trèves du même siècle ; dans le Micrologue vers l'an 1090 ; et les Chartreux, qui sont de ce temps-là, l'ont toujours dite, et ne disent que celle-là, non plus que les Jacobins.

(b) Sicut enim habet Pater vitam in semetipso, sic et dedit Filio habere vitam in semetipso et Filius quos vult vivificat. *Joan.* v. 21 *et* 26.

(c) Dat vitam mundo. *Joan.* VI. 33.

(d) Delens quod adversus nos erat chirographum decreti.... affigens illud cruci. *Coloss.* II. 14.

étant morts par nos péchés, dit saint Paul, (a) *il nous a rendu la vie en Jésus-Christ, par la grâce duquel nous sommes sauvés.*

COOPERANTE SPIRITU SANCTO. *Le Saint-Esprit a coopéré au salut* que nous recevons de Jésus-Christ, en formant son Corps dans le chaste sein de Marie, pour être une hostie sainte et agréable. Il y coopère aussi tous les jours, en contribuant sur l'Autel à la transsubstantiation du pain au Corps adorable de Jésus-Christ, afin qu'il soit offert pour donner la vie à notre âme.

LIBERA ME PER HOC SACROSANCTUM CORPUS ET SANGUINEM TUUM ; *délivrez-moi par ce saint et sacré Corps, et par votre Sang.* Le Prêtre persuadé que Jésus-Christ a en main (b) toute la puissance des divines Personnes pour nous donner la vie, lui demande avec confiance de le délivrer de tout ce qui peut s'opposer et nuire à la vie de l'âme ; et il le demande par son sacré Corps et son précieux Sang, qui sont en sacrifice sur l'Autel pour nous appliquer les mérites de sa mort.

AB OMNIBUS INIQUITATIBUS MEIS. Ce qui s'oppose à la vie de notre âme, ce sont les péchés, et tout ce qui peut nous détourner de Dieu. C'est pourquoi le Prêtre dit, *délivrez-moi de toutes mes iniquités*, de tout ce qui vient de la malice de mon esprit et de mon cœur, de tous les péchés que je fais contre les lumières que Dieu me donne, et qui ne servent qu'à augmenter mon iniquité. Le Prêtre va jusqu'à la source de tous les vrais malheurs de cette vie en demandant d'être délivré de toutes ses iniquités, suivant cette admirable Collecte de l'Eglise où il est dit que (c) *nulle adversité ne saurait nous nuire, si nulle iniquité ne domine en nous.*

(a) Cum essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo, cujus gratiâ estis salvati. *Ephes.* II. 5.

(b) Sicut dedisti ei potestatem omnis carnis, ut omne quod dedisti ei det eis vitam æternam. *Joan.* XVII. 2.

(c) Quia nulla nobis nocebit adversitas, si nulla nobis dominatur iniquitas.

Et universis malis; *et de tous les maux* qui peuvent me porter au péché, de tous les dangers qui m'environnent, de tant de péchés que je fais sans m'en apercevoir, et de toutes les fautes que je commets par erreur, par ignorance, par précipitation contre votre loi.

Et fac me tuis semper inhærere mandatis; *faites-moi donc la grâce*, ô Seigneur Jésus, *de me tenir entièrement attaché à vos Préceptes*, et de ne m'en écarter jamais. On ne peut avoir la vraie vie qu'en gardant les divins préceptes : (a) *Si vous voulez avoir la vie, gardez mes commandemens.*

Et a te nunquam separari permittas; *et ne permettez pas que je sois jamais séparé de vous.* Le vrai moyen d'éviter les maux de l'âme, et d'observer chrétiennement les préceptes, c'est de demeurer toujours attaché à Jésus-Christ. On lui est toujours uni en faisant sa volonté : et pour s'unir avec lui de telle manière qu'on n'en puisse être séparé, il faut qu'il soit le principe de toutes nos pensées, de tous nos désirs, et de toutes nos actions. Si notre amour était aussi vif que celui de saint Paul, nous pourrions dire : (b) *Qui nous séparera de l'amour de Jésus-Christ?* mais les dangers, les tentations, et notre faiblesse nous engagent à lui demander de ne pas permettre que nous soyons jamais séparés de lui, et d'éloigner si fortement notre cœur de tout ce qui pourrait lui être opposé, que nous puissions dire sans cesse avec vérité : (c) *Que désirai-je dans le Ciel, et que veux-je sur la terre, sinon vous seul, ô Seigneur? vous êtes le Dieu de mon cœur et mon partage.*

(a) Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. *Matth.* XIX. 17.
(b) Quis nos separabit à charitate Christi? *Rom.* VIII. 35.
(c) Et à te quid volui super terram, Deus cordis mei, et pars mea Deus in æternum. *Psalm.* LXXII. 26.

§. II. *Explication de la Prière* PERCEPTIO CORPORIS, *pour demander à Jésus-Christ que son Corps soit un préservatif contre les péchés mortels, et un remède salutaire pour les véniels.*

Seigneur Jésus-Christ, faites que la réception de votre Corps, que je me propose de prendre, tout indigne que j'en suis, ne tourne pas à mon jugement et à ma condamnation ; mais que par votre bonté il me serve de défense pour mon âme et pour mon corps, et de remède salutaire : Vous qui étant Dieu vivez et régnez avec Dieu le Père en l'unité du Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles.

Amen.

Perceptio Corporis tui, Domine Jesu Christe, quod ego indignus sumere præsumo, non mihi proveniat in judicium et condemnationem ; sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamentum mentis et corporis, et ad medelam percipiendam : Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritûs sancti, Deus, per omnia secula seculorum.

Amen.

PERCEPTIO CORPORIS.... *ô Seigneur Jésus-Christ, que la réception de votre Corps, que je me propose de prendre, tout indigne que j'en suis.* Quelque épreuve que l'on ait faite de soi-même, pour se rendre témoignage qu'on ne s'approche pas de Jésus-Christ avec une indignité marquée, il ne s'ensuit pas qu'on soit digne de le recevoir. De misérables pécheurs pourraient-ils ne pas appréhender d'être indignes d'une telle grâce ? qui peut être digne de tenir entre ses mains, ou de posséder dans son corps la sainteté même ? D'ailleurs n'avons-nous pas toujours lieu de craindre que nous ne nous aveuglions sur notre état ? L'Evêque de Laodicée se croyait comblé de toutes sortes de grâces et de vertus, cependant saint Jean (a) lui écrit de

(a) *Apoc.* III. 17.

la part de Dieu, qu'il connaïssait sa tiédeur, qu'il était véritablement pauvre, nu et aveugle, ne voyant ni ses fautes, ni ses faiblesses. Qui est-ce donc qui osera recevoir le Corps de Jésus-Christ sans trembler? Cette crainte porte le Prêtre à prier Jésus-Christ de le mettre en état de ne pas encourir le jugement et la condamnation que méritent ceux qui reçoivent la source de la sainteté avec une âme criminelle.

SED PRO TUA PIETATE.... Il demande que, *par sa miséricorde, sa Chair sacrée et son Sang précieux soient un préservatif dans l'esprit et dans le corps* contre tous les péchés mortels et véniels, et que cette divine nourriture imprime en lui le courage et la force qui sont nécessaires pour résister à toutes les attaques des ennemis du salut.

La force du Chrétien vient de l'Eucharistie; et l'Eglise nous apprend dans ses Oraisons que c'est de là que (a) les Martyrs tiraient toute leur force. Saint Cyprien et les autres saints Evêques d'Afrique se croyaient obligés d'abréger le temps de la pénitence qu'ils avaient imposée, dès qu'ils voyaient approcher la persécution; afin que les pénitens ne fussent pas exposés au combat, sans être soutenus de l'Eucharistie : *Gardons-nous bien*, disait-il (b), *de les exposer au combat sans armes et sans défense. Fortifions-les par la protection toute-puissante du Corps et du Sang de Jésus-Christ : et puisque l'Eucharistie est consacrée pour devenir la défense de ceux qui la reçoivent, contre notre adversaire, armons-les du secours qu'ils trouveront dans cette divine nourriture.*

Voilà quelle est la protection et la défense que

(a) De quo martyrium sumpsit omne principium. *Fer. V. Dom. III. Quadr.*

(b) Non inermes et nudos relinquamus, sed protectione Sanguinis et Corporis Christi muniamus : et cùm ad hoc fiat Eucharistia, ut possit accipientibus esse tutela, quos tutos esse contra adversarium volumus, munimento dominicæ saturitatis armemus. *Cypr. ep.* 57. *p.* 253.

le Prêtre demande pour l'esprit et pour le corps, parce que le corps sacré de l'Agneau sans tache doit faire dans notre corps une impression de courage et de force contre la mollesse et la concupiscence de notre chair. Jésus-Christ est le Lion de de la Tribu de Juda; et la participation de sa chair adorable doit nous rendre des lions terribles (a) au démon, et nous fortifier contre nous-mêmes.

ET AD MEDELAM PERCIPIENDAM; *et qu'il me soit aussi un remède salutaire.* Mais comme nous ne pouvons pas nous promettre d'être sans plaies et sans blessures, que nous sommes faibles et languissans, et que nous tombons souvent en bien des fautes, le Prêtre demande encore à Jésus-Christ que, comme son précieux corps est un excellent préservatif contre les péchés mortels, il soit aussi le remède aux péchés véniels, et à tous les maux que nous ne connaissons pas; qu'il répare les forces que nous perdons tous les jours, et qu'il guérisse les plaies que notre âme reçoit sans cesse.

Toute cette prière est presque la même que celle que faisait saint Augustin, quand il disait (b) : *O unique force de mon âme, entrez dans elle et la possédez, afin qu'elle se conserve sans tache.*

QUI VIVIS... La grâce que le Prêtre demande est très-grande; mais il la demande à Jésus-Christ, qui est tout-puissant, *qui vit et règne avec Dieu le Père.*

IN UNITATE SPIRITUS SANCTI DEUS; *dans le Saint-Esprit, avec qui il est un même Dieu;* ou bien dans le Saint-Esprit, qui est l'unité subsistante, l'amour personnel, et le lien du Père et du Fils dans tous les siècles des siècles.

Toutes les Prières sur la Communion que nous expliquons ici, regardent ceux qui communient sacramentellement; et comme la plupart assistent à la Messe sans recevoir la sainte Eucharistie, il serait peut-être à propos de leur marquer comment

(a) *Oratio Miss. Paris. S. Chrysost. hom.* 6. *ad pop. Ant.*
(b) *Confess. l.* X.

ils doivent communier spirituellement, et remplir saintement le temps que le Prêtre emploie depuis l'*Agnus Dei* jusqu'aux dernières Oraisons.

§. III. *Observations sur ce que les deux Oraisons pour la Communion, et la précédente pour la Paix, s'adressent à Jésus-Christ; et sur la variété des conclusions.*

La première remarque à faire est que dans ces trois Oraisons le Prêtre s'adresse à Jésus-Christ, au lieu que toutes les autres Prières de la Messe s'adressent à Dieu le Père.

Ç'a été une maxime fort recommandée, et bien observée, jusqu'au sixième siècle, de n'adresser la prière qu'à Dieu le Père. Les Conciles d'Afrique le prescrivirent expressément. Optat de Milève suppose (a) comme un usage constant, qu'*à l'Autel on priait toujours le Père par le Fils.* Et saint Léon remarque (b) aussi qu'on adresse la prière et le sacrifice à Dieu le Père par le Fils dans le Saint-Esprit; parce que Jésus-Christ est l'unique Médiateur de Dieu et des hommes, et que nous ne pouvons avoir aucun accès auprès du Père que par le Fils, comme parle l'Apôtre, ou comme Jésus-Christ nous l'a dit, que personne ne vient au Père que par le Fils. C'est pourquoi toutes les Oraisons étaient adressées au Père, et terminées par le Fils.

Dans la suite il a fallu appuyer une autre vérité, que Jésus-Christ est Dieu égal à son Père, contre les impressions que les suites de l'hérésie Arienne pouvaient avoir laissées dans plusieurs esprits : et pour faire entendre que Jésus-Christ notre Médiateur est véritablement Dieu, égal à Dieu son Père, on a adressé la prière à Jésus-Christ comme on l'adresse à Dieu le Père. Voilà pourquoi ces trois Oraisons, qui n'ont que sept ou huit cents ans

(a) Qui Deum Patrem per Filium ante ejus aram rogaverit. *Opt. l.* 3. *ad Parm.*

(b) *Serm.* 20. *in Nativ.* 1. *c.* 3.

d'antiquité, s'adressent à Jésus-Christ. Et véritablement il est bien naturel et bien convenable que les Prêtres s'adressent à Jésus-Christ, qu'ils voient sur l'Autel, comme la victime de propitiation, pour obtenir les grâces qu'ils veulent demander immédiatement avant la Communion.

La seconde remarque est que le nouvel usage d'adresser la Prière à Jésus-Christ, a fait aussi changer les conclusions des Oraisons, pour mettre, *Qui vivis et regnas*, qui vivez et régnez, comme on le voit avec quelque variété dans les trois Oraisons dont nous parlons; sur quoi on peut faire ces observations : 1°. La plupart des prières, selon l'usage universel des six premiers siècles, s'adressent à Dieu le Père avec cette conclusion : *Per Christum Dominum nostrum*, par Jésus-Christ notre Seigneur.

2°. Les prières adressées à Jésus-Christ finissent en disant : (a) *Qui vivis et regnas Deus*, parce qu'on s'adresse à Jésus-Christ comme Dieu, et qu'ainsi il convient de dire, Qui étant Dieu vivez et régnez; ou, Qui vivez et réguez avec le Père et le Saint-Es-

(a) Les plus anciennes Oraisons qui finissent ainsi sont aux Dimanches de l'Avent, dans le Sacramentaire de saint Grégoire, où nous lisons : *Excita Domine potentiam tuam et veni ;* Seigneur, faites paraître votre puissance et venez.... Qui vivez et régnez avec le Père dans l'unité, etc.

Il y avait alors des Oraisons qui finissaient par Jésus-Christ, *per Christum*, et qui finissent à présent par *Qui vivis et regnas*, comme celles de saint Pierre, *Deus cujus dextera ;* et *Deus, qui beato Petro collatis clavibus.* 18 Janvier et 22 Février.

On peut dire généralement que les Oraisons qui ont paru s'adresser au Père, ont été terminées par Jésus-Christ, *per Christum*, mais que si dans ces Oraisons il se trouve quelque terme qui désigne plus particulièrement le Fils, ont la finit par *Qui vivis.* C'est ce qu'on peut remarquer dans l'Oraison pour le Roi : *Quæsumus omnipotens Deus* Car ce terme *omnipotens*, tout-puissant, qu'on attribue principalement au Père, est cause que dans la plupart des Eglises on termine cette Oraison par Jésus-Christ, *per Christum :* au lieu que depuis plusieurs années à Paris, à Laon et à Meaux, on la termine par *Qui vivis et regnas Deus ;* parce que dans la suite de l'Oraison, il est dit : *Et ad te qui via, veritas et vita es ;* et à vous qui êtes la voie, la vérité et la vie. Ce sont les paroles que Jésus-Christ s'est appliquées lui-même, en nous disant : Je suis la voie, la vérité et la vie.

prit ; ou, avec le Père dans l'unité du Saint-Esprit. Ces trois différences se trouvent dans ces trois Oraisons. Il n'y a plus qu'à remarquer pour les autres Oraisons de l'Église, que si vers la fin d'une Oraison, il est parlé du Père ou du Saint-Esprit, on ajoute dans la conclusion, Qui vivez et régnez avec le même Père dans l'unité du même Saint-Esprit.

ARTICLE IX.

DE LA COMMUNION DU PRÊTRE.

§. I. *De la réception du Corps de Jésus-Christ.*

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après avoir dit ces Oraisons et fait une génuflexion, le Prêtre dit, PANEM COELESTEM ACCIPIAM, *prend les deux parties de l'Hostie, et les tenant de la main gauche sur la Patène, il dit trois fois* DOMINE, NON SUM DIGNUS, *en se frappant trois fois la poitrine.*

Voici enfin le moment auquel va se faire la consommation du Sacrifice, et voici par conséquent le temps de redoubler les désirs d'y participer. Si Jésus-Christ a souhaité *avec ardeur* (a), pour l'amour de nous, de manger la dernière Pâque ; avec combien plus de sujet devons-nous désirer de manger cette Pâque précieuse, qui est la vie de notre âme? et n'est-ce pas ici où nous devons être en état de dire avec vérité (b) : *Mon cœur et ma chair ont attendu avec empressement que ce Dieu vivant vint à moi.* L'Église supposant ces dispositions, fait dire au Prêtre :

(a) *Luc.* XXII. 15.

(b) Cor meum et caro mea exsultaverunt in Deum vivum. *Ps.* LXXXIII.

Je prendrai le Pain céleste, et j'invoquerai le nom du Seigneur.	*Panem* (a) *cœlestem accipiam, et nomen Domini invocabo.*

Ces paroles conviennent à une âme qui sent le besoin qu'elle a de Jésus-Christ; à une âme affamée du pain céleste, qui se trouve comblée de joie à la vue de cette divine nourriture. La faim spirituelle doit précéder la nourriture céleste, comme l'on voit (b) que Dieu fit sentir la faim dans le désert (c) avant que de faire tomber la manne, ainsi que le dit Moïse dans une vive exhortation qu'il fit au peuple. L'âme sentant donc son besoin, dit: *Je prendrai le pain céleste, et j'invoquerai le nom de Dieu.* Le nom de Dieu c'est la majesté de Dieu; *l'invoquer* (d) *c'est l'appeler dans soi-même.* Je l'invoquerai, je l'appellerai en moi pour être ma force, mon soutien et ma vie.

En disant ces paroles le Prêtre prend entre ses doigts le Corps de Jésus-Christ; plus il voit approcher le moment de s'unir à ce Corps sacré, plus il est touché de l'éloignement infini qui se trouve en-

(a) Au lieu de ces mots *Panem cœlestem*, ont lit dans la Messe d'Illyric, dans deux Missels manuscrits de Troyes, l'un de saint Prudence au neuvième siècle, l'autre de 1060, et dans un Missel de Remiremont d'environ 600 ans: *Ecce Jesu benignissime, quod concupivi jam video; ecce Rex clementissime, quod speravi jam teneo: hinc tibi quæso jungar in cœlis, quod tuum corpus et sanguinem quamvis indignus cum gaudio suscipio in terris.*

Ave in ævum sanctissima caro, mea in perpetuum summa dulcedo.

Cette salutation *Ave* est dans les anciens Missels manuscrits d'Aix-la-Chapelle; dans un Missel de l'Ordre des Templiers ou des Hospitaliers de Jérusalem, qui paraît avoir servi au Diocèse d'Angers au douzième siècle; dans un manuscrit de l'Eglise de Soissons appelé *Mandatum*, du même siècle; dans un Missel du même temps, de Château-Thiery, au Diocèse de Reims; dans un de Cambrai du treizième siècle, et dans plusieurs autres Missels manuscrits et imprimés, d'Autun de 1523, de Trèves de 1547 et 1585, d'Ausbourg de 1555, de Laon de 1557, dans un Manuel de Pampelune de 1561, etc.

(b) Afflixit te penuriâ, et dedit tibi cibum manna. *Deut.* VIII. 3.

(c) Le texte original met: *l'a humilié, et l'a affamé*, et ensuite *l'a donné son pain céleste, qui est la manne.*

(d) Quid est invocare, nisi in se vocare?.

tre un pécheur et la sainteté même. Il ne peut s'empêcher d'avouer de nouveau son indignité, et de dire par trois fois en frappant sa poitrine :

Domine, non sum dignus, ut intres sub tectum meum ; sed tantùm dic verbo, et sanabitur anima mea.

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison ; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

Trois sortes d'indignités doivent nous faire dire trois fois ces paroles : indignité de la part de l'homme animal et terrestre par tous les péchés des sens ; indignité de la part de l'homme raisonnable, qui dans la vie civile, et dans tous les rapports que les hommes ont entr'eux, a si souvent blessé la justice et la charité que nous nous devons les uns aux autres ; indignité de la part de l'homme spirituel et intérieur, qui a si souvent caché dans l'esprit et dans le cœur tant de pensées d'orgueil, de vanité, de présomption, d'envie, de jalousie, d'ambition, et tant d'autres semblables vices.

DOMINE, NON SUM DIGNUS.(a) L'âme exprime les sentimens d'humilité où elle doit être. Quelle proportion, ô mon Sauveur, entre le Roi de gloire, et une si vile créature ! Le ciel et la terre ne peuvent vous contenir, et comment logeriez-vous dans mon corps, dans cette maison de boue, qui a si souvent mérité d'être réduite en poussière ? Le Prêtre joignant son humilité avec la foi de la toute-puissance de Jésus-Christ, lui représente que sans venir à lui, *une seule de ses paroles peut guérir son âme et la remplir de ses grâces*, SED TANTUM DIC VERBO, ET SANABITUR ANIMA MEA. Mais il paraît qu'il

(a) On voit dans Origène (*Hom.* 6 *in Evang.*) et dans saint Chrysostôme (*Hom. de S. Thoma, et in Liturg.*) qu'on a toujours exhorté les Fidèles à dire ces paroles au moment de la Communion. En effet elles conviennent parfaitement, et pour marquer le sentiment de sa propre indignité, et sa confiance en la toute-puissance de Dieu, qui pour la guérir n'a qu'à dire un seul mot, ou *fiat*, ou *volo*, ou *mundare*, soyez guéri.

se souvient que Jésus-Christ nous a commandé de le recevoir ; et comme s'il disait : Vous me l'avez commandé, Seigneur, et vous pouvez me purifier, et me préparer dans un moment, il ajoute en même temps :

Que le Corps de Jésus-Christ notre Seigneur garde mon âme pour la vie éternelle. Amen.	*Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen.*

Dieu par sa grâce toute-puissante ayant guéri notre âme, il ne nous reste plus rien à demander, si ce n'est que le corps sacré de Jésus-Christ nous confirme en grâce, nous fasse persévérer dans la justice, *et garde ainsi notre âme pour la vie éternelle.*

1. *Le Prêtre prenant l'Hostie la tient sur la Patène*, afin que s'il s'en détache quelque partie, il puisse la mettre plus facilement dans le Calice.

2. *En disant* CORPUS DOMINI NOSTRI *il fait le signe de croix avec l'Hostie*, non-seulement parce que les Chrétiens ont eu anciennement la coutume de faire un signe de croix en prenant quelque nourriture, mais principalement pour exprimer toujours d'une manière vive que ce saint corps qu'on prend est le corps même qui a été immolé sur la croix.

3. *Après que le Prêtre a reçu la sainte Hostie, il doit méditer quelques momens sur la grandeur du Mystère.* Cette méditation doit être fort courte : car la Messe n'est qu'une action qui est toujours remplie, ou par ce qu'il faut faire, ou par ce qu'il faut réciter. L'Eglise ne permet pas au Prêtre de dire des prières particulières, elle les prescrit toutes. Mais comme il faut quelques momens pour avaler la sainte Hostie, on doit remplir ce moment en s'occupant du don ineffable qu'on vient de recevoir, jusqu'à ce qu'on soit en état de parler et de réciter les prières suivantes.

§. II. *De la réception du Sang de Jésus-Christ.*

Rubrique et Explication.

Le Prêtre dit, Quid retribuam Domino, *et en même temps il découvre le Calice, fait la génuflexion, ramasse avec la Patène les fragmens qui peuvent être restés sur le Corporal, pour les mettre dans le Calice.* On a toujours eu un grand soin dans l'Eglise qu'aucune parcelle de la sainte Eucharistie ne se perdît ou ne tombât à terre. Saint Cyrille de Jérusalem disait aux nouveaux baptisés (a), qu'ils devaient plus craindre la perte de quelqu'une de ces parcelles, que la perte de l'or, des diamans, et de quelqu'un de leurs membres. Les Grecs ont communément appelé les fragmens de l'Eucharistie *des perles*. La Liturgie de saint Chrysostôme (b) marque qu'à la fin de la Messe *le Prêtre ou le Diacre consomme avec attention et avec dévotion tous les fragmens, et prend garde qu'il ne reste aucune particule appelée perle.* Les Latins les ramassent pour les consommer dans le calice, et disent:

Quid retribuam (c) *Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo. Laudans invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero.*

Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits? Je prendrai le calice du salut et j'invoquerai le nom du Seigneur. J'invoquerai le nom du Seigneur en chantant ses louanges, et je serai à couvert de mes ennemis.

Quid retribuam Domino *que rendrai-je au Seigneur?* Le Prêtre ne saurait contenir les sentimens de sa reconnaissance pour un don si grand et si excellent. Son empressement l'empêche presque d'apercevoir les moyens de remercier son Dieu:

Pro omnibus quæ retribuit mihi; *pour tous les*

(a) *Catech. V. Mystag.* (b) *Euch. Græc. p.* 86.
(c) *Psal.* CXV.

biens qu'il lui a faits, de monter à l'Autel, d'offrir, de consacrer, et de recevoir le sacré corps de Jésus-Christ, avec lequel Dieu nous donne toutes choses.(a) Comment le remercier d'une si grande grâce, et que peut-il lui rendre en reconnaissance?

CALICEM SALUTARIS ACCIPIAM : les paroles qu'il vient d'emprunter du Psaume 115 lui fournissent le meilleur moyen de remercier Dieu. *Je prendrai le calice du salut :* le calice qu'il va prendre est le calice du salut (b), parce qu'il renferme l'Auteur de notre salut Jésus-Christ notre Seigneur, avec lequel nous avons tout ce qu'il faut pour louer Dieu et le remercier. Le calice de son sang est le calice de bénédiction, qui a été offert par ce divin Sauveur en action de grâces : c'est donc dans ce calice que le Prêtre trouve de quoi rendre dignement à Dieu ses actions de grâces.

ET NOMEN DOMINI INVOCABO ; *et j'invoquerai le nom du Seigneur :* avec ce saint calice j'invoquerai le nom de mon Dieu, qui a promis (c) *de rassasier son peuple de biens, et de combler de ses plus grandes grâces l'âme des Prêtres.*

LAUDANS INVOCABO DOMINUM ; *je l'invoquerai en le louant*, en le remerciant, en le bénissant, sans

(a) Cum ipso omnia nobis donavit. *Rom.* VIII. 32.

(b) On peut encore remarquer que le mot de calice signifie ordinairement les souffrances, et que le Prêtre qui veut s'unir à Jésus-Christ, et lui offrir quelque chose en reconnaissance des grandes grâces qu'il en a reçues, quand il dit : *Que rendrai-je au Seigneur ; quid retribuam Domino?* doit ajouter en ce sens : Je participerai à son calice, à ses souffrances. Il doit lui témoigner que s'il fallait répandre son sang, il s'en réjouirait. (*Sed si immolor supra sacrificium... gaudeo. Philipp.* II. 17.)

S'il se trouve actuellement exposé à des contradictions et à des persécutions, il doit profiter de cette occasion pour pouvoir dire selon la vérité, *Calicem salutaris accipiam*, je souffrirai patiemment toutes ces peines, j'en louerai Dieu, j'invoquerai son secours qui me soutiendra contre toutes les attaques de mes ennemis.

C'est en participant aux souffrances de Jésus-Christ que nous demeurons unis à ce divin Sauveur, et que son précieux Sang conservera notre âme pour la vie eternelle.

(c) Inebriabo animam Sacerdotis pinguedine, et populus meus bonis meis adimplebitur. *Jer.* XXXI. 14.

demander jamais d'autres secours que Dieu même, que j'invoquerai continuellement.

ET AB INIMICIS MEIS SALVUS ERO ; *et je serai à couvert de mes ennemis.* L'âme pleine de reconnaissance et de confiance, est sûre de trouver tout le secours nécessaire contre tous ses ennemis; le démon qui la tente par ses ruses, le monde qui la séduit par ses pompes, et la chair qui la corrompt par sa mollesse et par ses désirs déréglés. Elle se promet ainsi par la grâce ineffable de son Dieu, l'état heureux que saint Augustin demandait avec tant d'empressement (a) : *Qui me procurera la grâce, Seigneur,* disait-il, *de goûter pleinement le repos qui se trouve en vous ? Quand pourrai-je obtenir que vous veniez dans mon cœur, et que vous me transportiez hors de moi-même par une sainte ivresse, afin que j'oublie tous mes maux, et que je m'attache à vous seul comme à mon unique bien ?*

Il ne lui reste qu'à demander que le Sang de Jésus-Christ l'affermisse dans tous ces biens que son âme reçoit, et qu'il lui serve de viatique jusqu'à la vie éternelle.(b)

Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen. Que le Sang de notre Seigneur Jésus-Christ garde mon âme pour la vie éternelle. Amen.

Le Prêtre prenant le précieux Sang, tient de la main gauche la Patène sous le calice, de peur qu'il n'en tombe quelque goutte, *et prend tout le Sang avec la particule qui y est.*

Le Prêtre prend le précieux Sang, parce qu'il doit consommer le Sacrifice sous les deux espèces: Jésus-Christ ayant dit à tous les Prêtres en la personne des Apôtres : *Buvez-en tous.*

(a) Quis mihi dabit acquiescere in te ? quis mihi dabit ut venias in cor meum, et inebries illud, ut obliviscar mala mea, et unum bonum meum amplectar. *Aug. Confess. l.* 1. *c.* 5.

(b) Selon un grand nombre de Missels, le Prêtre d'abord après avoir communié, disait : *Et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis.* Missal. Argent. 1520.

Et il prend tout ce qu'il y a dans le calice, depuis qu'on ne donne plus la communion sous les deux symboles aux Ministres et aux assistans : mais à la Messe Papale, et à quelques autres auxquelles le Diacre et le Sous-diacre participent encore au calice, le Célébrant laisse une partie du précieux sang, que le Diacre et le Sous-Diacre prennent.

Ni les Ordres Romains, ni les Auteurs Liturgistes (a) jusque vers l'an 1200, n'ont point marqué qui devait prendre la particule. Il y a seulement lieu de juger, par les anciennes Coutumes ou les anciens Statuts des Ordres Religieux, que le Prêtre prenait cette particule (b) ; et il est dit expressément dans la Messe de Maurille, Archevêque de Rouen, et dans celle de Jean d'Avranches, au onzième siècle, (c) que le Prêtre la prend toujours. Cependant, selon Durand, au treizième siècle, l'Evêque laissait prendre cette particule au Diacre ou au Sous-diacre, qui devait purifier le calice : et c'est ce qui s'observe encore à la Messe Papale, comme on le voit dans le Cérémonial Romain (d) donné en 1516, par Marcel, Ar-

(a) Amalaire, Raban Maur, Valfride Strabon, Remy d'Auxerre, le faux Alcuin, le Micrologue, Ives de Chartres, Rupert, Eudes de Cambrai, Hugues de Saint-Victor, ou Robert Paululus, Etienne et Honorius d'Autun n'en parlent pas.

(b) Selon les plus anciens usages le Prêtre laisse du sang dans le calice ; et lorsque la coutume de communier sous les deux espèces a cessé, les Statuts des Chartreux en 1259, marquèrent que le Prêtre ne laisserait point de sang pour le Diacre : *Nec reservatur unquam de sanguine Diacono. Stat. ant. p.* 1. *c.* 43. *n.* 45. On lit dans les Us de Citeaux que le Diacre prend le sang du même côté du calice que le Prêtre : *Sumatque sanguinem eâdem parte calicis quâ et Sacerdos ;* que le Sous-diacre le prend avec un chalumeau, *qui Subdiaconus sumat sanguinem cum fistula ;* et qu'après qu'on a communié, s'il reste du sang dans le calice, le Diacre le boit en tenant le calice lui-même : *Si quid autem residuum fuerit de sanguine, bibat illud cum calice.* Ces seuls endroits font voir que le Prêtre ne laissait que du sang dans le calice, et non pas la particule.

(c) Postremò verò particulam, quæ in calice remansit, Sacerdos sumat, et post Diacono calicem ad mundandum et sumendum quod remansit, porrigat, etc. *Joan. Abrinc. de offic. p.* 24.

(d) Sanguinis partem sugit, residuum cum particula hostiæ dimittit pro Diacono et Subdiacono. *Cærem. l.* 2. *c.* 14.

chevêque de Corfou, et réimprimé depuis plusieurs fois.

§. III. *De l'ablution et des Prières* QUOD ORE SUMPSIMUS, *et* CORPUS TUUM, DOMINE, *qui l'accompagnent.*

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après la réception du sang le Prêtre dit secrètement Quod ore sumpsimus ; *il présente le calice au Clerc, et aux Grand'messes au Sous-diacre, qui lui met du vin dans le calice pour se purifier.*

Purifier un vase c'est en ôter ce qui n'est pas de ce vase ; c'est pourquoi l'ablution du calice et de la bouche du Prêtre, qui se fait afin qu'il n'y reste rien du Corps et du Sang de Jésus-Christ, s'appelle purification.

Durant les douze premiers siècles, cette ablution ne se faisait pas communément. Les Liturgistes, jusqu'au Traité des Mystères par le Cardinal Lothaire, qui fut fait Pape sous le nom d'Innocent III, à la fin du douzième siècle, marquent seulement que le Prêtre lave les mains, qu'on jetait l'eau dans un lieu propre et honnête, qu'on appelait la Piscine ou le Lavoir; et qu'on jetait aussi dans le même endroit ce qui avait servi à laver le calice.(a) Mais pour un plus grand respect, et une plus grande précaution, les Prêtres ont jugé à propos de prendre l'ablution, dans laquelle il peut y avoir quelque particule du corps ou du sang de Jésus-Christ. Le Pape Innocent III, quinze ou seize ans après son Traité des Mystères, écrivit l'an 1212, à l'Evêque de Maguelone (b) que le Prêtre doit toujours

(a) Véritablement on lit dans le dixième Ordre Romain qu'au Vendredi saint, et aux Messes des Morts, le Prêtre fait l'ablution dans le calice et la prend : *Feriâ sextâ præsenti, et quando celebratur pro Defunctis, perfusionem facit in calice, et ipse sumit. Ord.* x. *n.* 15. Le Père Mabillon a cru que cet Ordre avait été écrit avant le treizième siècle, et qu'on pourrait le placer au onzième. Mais il a reconnu que rien n'en fixe précisément le temps. Il peut avoir été écrit vers l'an 1200.

(b) Le Siége fut transféré à Montpellier l'an 1536.

faire l'ablution avec du vin (a), et la prendre, à moins qu'il ne dût dire une autre messe ce jour-là.

Cette ablution était en usage depuis long-temps parmi les Ordres Religieux. On voit dans les anciennes coutumes de Cluny et de saint Bénigne de Dijon, (b) que le Prêtre prenait le vin avec lequel il purifiait le calice ; qu'il lavait aussi ses doigts dans un autre calice, et qu'après avoir pris cette ablution il purifiait encore ce calice avec du vin, qu'il prenait aussi. Ces trois ablutions sont marquées dans l'ancien Ordinaire de Prémontré (c), et l'on en voit deux dans les Us de Citeaux. (d) Ces ablutions avec le vin n'empêchaient pas que le Prêtre ne se lavât les mains ou les doigts dans la Piscine (e), qu'on voit encore auprès de l'Autel en plusieurs Eglises.

On s'en tient presque partout aux deux ablutions prescrites dans la Rubrique du Missel Romain ; l'une de vin pur, dont nous venons de parler ; l'autre de vin et d'eau, pour purifier en même temps les doigts et le calice avec les deux liqueurs communes les plus propres à nettoyer. Cette dernière ablution est ainsi marquée dans la Rubrique : *Le Prêtre met les deux premiers doigts de chaque main un peu au-dedans du calice, sur lesquels le Clerc verse du vin et de l'eau. Il les essuie avec le purificatoire, et dit en même temps :* Corpus tuum quod sumpsi, *etc.*

L'Eglise fournit ici des prières au Prêtre, pour continuer la Communion spirituelle, qui doit tenir l'âme en union avec Dieu par une vive reconnais-

(a) Semper Sacerdos vino perfundere debet, etc. *Cap. ex parte de celebr. Miss.*

(b) *Ap. Marten. de rit. Monach. p.* 189. *et seqq.*

(c) *Ordin. mss. et in Bibl. Præmonstr.*

(d) Il paraît qu'à Prémontré et à Citeaux ces ablutions se faisaient dans un même calice.

(e) Selon un grand nombre d'anciens Missels, de Chartres, d'Auxerre, de Troyes, de Meaux, etc. le Prêtre allant de l'Autel à la Piscine disait : *Agimus tibi gratias, etc.* et le Cantique *Nunc dimittis.*

sance de sa grâce, et par une grande attention à tout ce qui peut la conserver. Le Prêtre dit donc pour ce sujet, dès qu'il a reçu le précieux sang:

Quod ore sumpsimus (a), *Domine, purâ mente capiamus, et de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum.*

Faites, Seigneur, que nous recevions avec un cœur pur ce que nous avons pris par la bouche, et que ce don temporel devienne pour nous un remède éternel.

Cette prière est très-ancienne. Elle était à la fin de la Messe de la nuit de Noël dans le Missel des Goths (b) avant Charlemagne. Elle servait de Postcommunion au Jeudi de la semaine de la Passion, dans les Sacramentaires de Trèves et de Cologne (c); et elle est marquée dans les plus anciens Ordres Romains, aussi-bien que dans Amalaire, pour être dite par le Prêtre après avoir communié. Il n'est pas dit dans ces Ordres si cette prière devait être récitée secrètement ou à voix haute. Mais le Micrologue, au onzième siècle, marque (d) que suivant l'Ordre Romain le Prêtre la dit en silence. Ce n'est pas que cette Oraison ne convienne parfaitement à tous ceux qui ont communié, et qu'ainsi il n'y eût lieu de la dire à haute voix; mais le profond recueillement, que le moment de la Communion doit ins-

(a) Il paraît par les Heures de Charles-le-Chauve, qu'au neuvième siècle, les Fidèles disaient cette Oraison après avoir communié; et comme chacun se l'appliquait en particulier, on lit au singulier: *Quod ore sumpsi, Domine, mente capiam.* On lit de même au singulier, *Quod ore sumpsi*, dans un Missel du douzième siècle, de l'Abbaye de Marchienne au Diocèse d'Arras; dans ceux de saint Vaast d'Arras, vers le même temps; dans les anciens imprimés de Meaux, etc. peut-être parce que les Prêtres récitant cette Oraison secrètement, se la sont appliquée en particulier.

(b) On lit... *Domine mentibus capiamus. Miss. Goth. Cod. Sacr. p.* 265, et dans le IV. *Ord. Rom.*

(c) Elle est de même dans nos Missels, quoiqu'elle ne soit pas dans les Sacramentaires donnés par Rocca et par Menard.

(d) Postquam omnes communicaverint, dicit Sacerdos hanc orationem sub silentio, juxta Romanum Ordinem, *Quod ore sumpsimus*, etc. *Microl. c.* 19.

pirer, s'accommode mieux avec le silence, et porte à considérer, intérieurement, que le divin Sacrement que nous recevons par la bouche n'est utile qu'autant que l'âme le reçoit et s'en nourrit spirituellement.

Nous demandons que notre âme s'en nourrisse, afin de tirer de cette divine nourriture la force qui nous est nécessaire contre nos faiblesses naturelles, nos penchans, et toutes nos misères ; et d'y trouver ainsi un remède qui nous soutienne durant toute cette vie jusqu'à l'éternité.

En prenant du vin et de l'eau pour l'ablution du calice et des doigts, il ajoute :

Que votre corps que j'ai reçu, ô Seigneur, et que votre sang que j'ai bu, demeurent attachés à mes entrailles ; et faites par votre sainte grâce, qu'il ne reste en moi aucune tache de mes péchés, après avoir été nourri par des Sacremens si purs et si saints : Vous qui vivez et régnez dans tous les siècles des siècles. Amen.

Corpus tuum, Domine, quod sumpsi, et sanguis quem potavi, adhæreat visceribus meis ; et præsta ut in me non remaneat scelerum macula quem pura et sancta refecerunt Sacramenta. Qui vivis et regnas in secula seculorum. Amen.

CORPUS TUUM... *Que votre corps que j'ai reçu, et que votre sang que j'ai bu.* Cette prière est présentement pour le Prêtre seul, qui reçoit la sainte Eucharistie sous les deux espèces. Elle est tirée d'une Postcommunion de l'ancien Missel des Goths (a) avant Charlemagne, et alors elle se disait au pluriel au nom de tous les fidèles, qui communiaient ordinairement sous les deux espèces.

(a) Corpus tuum, Domine, quod accepimus, et Calicem tuum, quem potavimus, hæreat in visceribus nostris ; præsta, Deus omnipotens, ut non remaneat macula, ubi pura et sancta intraverunt Sacramenta. *Miss. Goth. Codic. Sacram. Thom. p.* 392.

Le Prêtre après avoir demandé à Jésus-Christ dans l'Oraison précédente que son Corps et son Sang lui soient un remède pour l'éternité, le prie dans celle-ci, de faire qu'ils soient pour lui une nourriture qui rétablisse toutes ses forces.

ADHÆREAT VISCERIBUS MEIS ; *demeurent attachés à mes entrailles.* Les alimens naturels que nous prenons pour nourrir nos corps ne nous serviraient de rien, s'ils ne faisaient que passer : il faut qu'ils s'arrêtent dans notre estomac pour y être digérés, et y produire des sucs qui se distribuent dans toutes les autres parties du corps ; Il faut aussi que le Corps et le Sang de Jésus-Christ, qui sont l'aliment de nos âmes, s'attachent à ce qu'il y a de plus intérieur en nous, à nos affections, qui sont nos entrailles spirituelles ; et que par notre amour cette divine nourriture se répande et se communique à toutes les facultés de notre âme, pour les faire vivre de la vie de la grâce.

UT IN ME.... *afin qu'il ne reste en moi aucune tache du péché.* La nourriture corporelle bien digérée rétablit le corps de telle sorte qu'après les plus grands maux il ne paraît aucune marque de maladie : le Prêtre demande de même que ses forces spirituelles soient réparées de telle manière par la vertu de la chair sacrée, qu'il ne reste plus en lui aucune marque de péchés et de crimes, qui sont les maux de notre âme.

Quand le Prêtre disait cette prière au nom de tous les fidèles, il ne disait pas ce mot *scelerum*, qui signifie crime ; mais quelques Prêtres ont été portés à s'appliquer en particulier cette prière à chaque Messe, et ont ajouté ce mot. Les Prêtres ne craignent jamais de parler trop humblement d'eux-mêmes à l'Autel, au lieu qu'ils parlent toujours de l'assemblée des Fidèles avec beaucoup de réserve. Comme ils doivent être plus purs que le commun des Fidèles, ils regardent leurs péchés comme de grands crimes.

ARTICLE X.

De la Communion du Peuple.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur le temps auquel on doit communier.

S'il y a des personnes à communier à la Messe, le Prêtre ayant pris le précieux Sang, avant qu'il se purifie, fait une génuflexion, et met les particules consacrées dans le Ciboire, ou sur la Patène, s'il y a peu de personnes à communier.

C'EST ici le temps (a) propre de donner la Communion aux assistans qui veulent participer à la sainte Table, et il y a plusieurs siècles que ceux qui ont fait des observations sur les Rits Ecclésiastiques, ont recommandé avec soin de ne pas différer la Communion après la Messe. Il est en effet convenable qu'on participe en même temps avec le Prêtre au Sacrifice qu'il vient d'offrir, et que les assistans ont offert avec lui. Tous les anciens Auteurs ne marquent la Communion du peuple qu'en cet endroit. Le Micrologue (b) au onzième siècle, remarque que ceux qui veulent avoir part aux bénédictions que le Prêtre demande aux dernières Oraisons de la Messe, ne doivent pas négliger de communier avant ces Oraisons. Et c'est ce qui obligea

(a) Est autem legitimum tempus communicandi ante ultimam orationem, quæ dicitur ad complendum, quia ejus petitio maximè pro eis est qui communicant. *Wolfrid. Strab. de reb. Eccles. c.* 22. *Amal.*

(b) Ergo et ante ipsas communicare non negligant quicunque earumdem orationum benedictione foveri desiderant. *Microl. c.* 19

saint Charles d'établir dans le cinquième Concile de Milan, que les Curés [a] garderaient avec soin l'ancien usage de distribuer la Communion au peuple immédiatement après avoir pris le précieux Sang.

Le Rituel Romain, qui est aujourd'hui en usage, et qui a été publié par les Papes Paul V et Urbain VIII, marque encore que *la Communion du peuple doit être faite d'abord après la Communion du Prêtre*, (*à moins que quelque cause raisonnable n'oblige de la différer après la Messe*,) *puisque les Oraisons qu'on dit après la Communion ne sont pas seulement pour le Prêtre, mais encore pour tous les autres Communians.*

Le grand nombre de Communians a été regardé comme une de ces causes raisonnables, si un grand peuple attendait sans communier la fin de la Messe. C'est la remarque qui fut faite dans le Missel des Jacobins [b] l'an 1254, et ensuite dans l'Ordinaire des Religieux de Sainte-Croix. Gavantus a ajouté à cette remarque, qu'on ne doit pas tolérer [c] cet usage, s'il y a peu de personnes à communier.

Il est vrai qu'aux premiers siècles, des Fidèles communiaient souvent sans assister au saint Sacrifice. Dans le temps de persécution ceux qui voulaient avoir la consolation de participer tous les jours à la sainte Eucharistie, la portaient dans leurs maisons, et y [d] communiaient. Saint Basile [e] nous apprend que tous les Moines en usaient de même dans leur solitude, où ils n'avaient pas la commodité de trouver des Prêtres pour leur dire la Messe. Mais dans notre temps, où l'on dit un si grand

(a) Hoc institutum Parochus servare studeat, ut quod antiquissimi ritûs est, intra Missarum solemnia, post sanguinis sumptionem, præbeat sacram Eucharistiam. *Acta Eccl. Mediol. p.* 597.

(b) Si astet magna multitudo exspectans finem Missæ, poterit differri Communio usque post Missam, nisi in die Cœnæ, si visum fuerit Priori. *Miss. mss. Convent.*

(c) Tolerandum videtur si multi communicent, non autem si pauci. *In Rubr. Miss. part.* 2 *tit.* 10. *n.* 6.

(d) *Tertull. S. Cyp. etc.* (e) *Epist.* 239 *Patric. Cæsar.*

nombre de Messes, il ne convient pas d'imiter ce que la nécessité contraignait de faire, lorsqu'il était impossible, ou fort difficile d'assister au saint Sacrifice.

On sait que dans l'Eglise Grecque, depuis le quatrième siècle jusqu'à présent, on n'offre le saint Sacrifice en Carême que le Samedi et le Dimanche, et qu'aux autres jours de la semaine les Fidèles peuvent recevoir l'Eucharistie dans l'Eglise. Mais ils y sont préparés par des prières publiques qui se font pour ce sujet, et qu'on appelle l'Office ou la Messe des présanctifiés ; c'est-à-dire, des dons qui ont été sanctifiés ou consacrés, et mis en réserve le Dimanche précédent. Cet office est long. *Nous nous y purifions par les prières*, dit Siméon, Archevêque de Thessalonique (a), *nous avons la consolation de révérer le Corps de Jésus-Christ entre les mains des Prêtres, qui le distribuent à ceux qui en sont dignes. Nous nous prosternons la face contre terre, et nous demandons pardon de nos péchés.* L'Ordre et l'usage des Eglises d'Orient et d'Occident font donc voir que hors les cas de nécessité, on doit donner la Communion pendant les prières publiques qui y ont rapport.

§. II.

Rubrique et Remarques

Sur le *Confiteor* qu'on dit avant la Communion.

Celui qui sert la Messe fait la Confession pour ceux qui veulent communier, en disant Confiteor Deo, *etc. et le Prêtre tourné vers le peuple dit :* Misereatur vestri, *etc.* Indulgentiam, *etc.*

L'usage de faire dire le *Confiteor* pendant la Messe, immédiatement avant que de communier,

(a) *Synthes. ad Gabriel. Pentepol. resp.* 56. *ap. Allatium. de Miss. præsanct. col* 1561. *et Nicet. Pector. ap. Goar. Euchol. Græc. p.* 205.

s'est introduit depuis environ 500 ans ; et il vient sans doute de la condescendance qu'on a eue de donner la Communion aux Fidèles hors le temps du Sacrifice. On a cru qu'en cette occasion il fallait que les communians fissent auparavant une espèce de confession générale de leurs péchés, après laquelle le Prêtre leur ferait les prières de l'absolution, comme on en use à l'égard des malades, qui communient sans pouvoir assister à la Messe, afin qu'ils renouvelassent publiquement les sentimens de douleur avec lesquels ils avoient dû confesser et expier leurs fautes, et qu'on n'eût pas tout-à-fait lieu de dire qu'ils étaient semblables à ceux que déplore saint Cyprien, qui (a) sans avoir expié leurs fautes, sans les avoir confessées, et sans avoir purifié leur conscience par le sacrifice et l'imposition de la main du Prêtre, osent s'approcher de la sainte Table ; ou comme dit Firmilien (b), qui sans avoir exposé leurs péchés, ont la témérité de communier au corps et au sang de Jésus-Christ,

Au treizième siècle les Dominicains, les Carmes, les Cordeliers, et les Augustins (c) autorisèrent l'usage de dire le *Confiteor*, et les prières de l'absolution avant que de donner la Communion, dans le temps même du Sacrifice. En ce temps-là les Coutumes de Cluny, et les Statuts des Chartreux ne faisaient aucune mention de la Confession avant le moment de la Communion ; et parmi les Chartreux encore le Prêtre après avoir communié donne la Communion sans autre prière que *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam.* (d)

(a) Ante expiata delicta, ante exomologesin factam criminis, ante purgatam conscientiam sacrificio et manu sacerdotis, etc. *Cypr. de laps. edit. Oxon. p.* 92.

(b) Nec peccatis expositis, usurpatâ temerè communicatione contingant corpus et sanguinem Domini, cùm scriptum sit : *Quicunque*, etc. *Ap. Cypr. epist.* 75.

(c) Le Père Morin a cru que les Religieux mendians ont introduit cet usage. *Lib.* 8. *de pœnit. c.* 9. §. XIV. *n.* 2.

(d) Au Missel de Sens de 1715, on a omis le *Confiteor*, avant la

Le Pontifical Romain, au jour de l'ordination, fait dire le *Confiteor* aux Diacres et aux Sous-diacres avant la Communion; les seuls Prêtres qui célèbrent avec l'Evêque ne le disent pas. Cela est aussi marqué dans les Rubriques du Missel Romain publiées par Pie V. Au fond cet usage ne saurait être blâmé : et l'on peut le justifier par divers vestiges de l'Antiquité.

On voit dans Optat de Milève (a) qu'après le Canon, et immédiatement avant l'Oraison Dominicale, on imposait les mains aux pénitens et à tous ceux qui devaient communier. Saint Augustin nous fait entendre que les Fidèles faisaient une espèce de confession de leurs péchés, en frappant leur poitrine lorsqu'on disait, *dimitte nobis debita nostra;* et l'on voit dans l'Eglise Grecque qu'au moment (b) de la communion le Diacre et tous ceux qui veulent recevoir la sainte Eucharistie, demandent pardon de leurs péchés; et surtout des scandales qu'ils pourraient avoir donnés, et que tous les assistans répondent : Que Dieu vous pardonne.

Dans une ancienne Messe manuscrite conservée à l'Abbaye de saint Denys en France, et qu'on croit écrite vers le temps de Charlemagne, (c) la confession des péchés est marquée après avoir baisé le livre des Evangiles, immédiatement avant l'oblation. Le Pontifical, qui avait appartenu à saint Prudence, Evêque de Troyes, en 840, marque (d) aussi une fort longue confession des péchés après l'Evangile, immédiatement avant l'Offertoire. Vers le même temps, dans l'ancienne Messe d'Illyric, outre la

Communion à la Messe solennelle, quoiqu'on la dise dans cette Eglise.

(a) Etenim inter vicina momenta, dum manus imponitis, et delicta donatis, mox ad Altare conversi Dominicam Orationem prætermittere non potestis, Pater dimitte nobis, etc. *Optat. l. 2. advers. Parmen.*

(b) *Litur. Chrysost. p.* 82. *Goar. Euchol. Græc. p.* 149.

(c) *Marten. de antiq. rit. tom.* 1. *p.* 516. *et seqq.*

(d) *Ibid.* 528.

confession que l'Evêque fait après s'être habillé à la Sacristie, et celle qu'il renouvelle à l'Autel, il en fait une troisième à l'Offertoire.

On voit (a) de même la confession placée entre l'Evangile et l'Offertoire dans un ancien Sacramentaire de saint Gatien de Tours, et dans plusieurs autres anciens Missels, qu'il serait trop long de détailler. On conserve dans la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés un Sacramentaire de saint Guillem au Diocèse de Lodève, d'environ neuf cents ans d'antiquité, où après l'Oraison Dominicale il y a un long *Confiteor* attribué au Pape Grégoire III, terminé par l'*Agnus Dei*, et par la Communion, en cette manière : *Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous. Les choses saintes sont avec les Saints.*(b) *Que la Communion du corps et du sang de Jésus-Christ soit pour la vie éternelle à ceux qui le mangent et qui le boivent.* Ainsi l'usage de dire le *Confiteor* au temps de la Communion, n'est pas si nouveau, qu'on n'en trouve anciennement quelques exemples : et pour en rapporter un qui approche beaucoup plus de l'usage d'à présent, les Cisterciens, au douzième siècle, suivis en cela par les Guillemites, dans leurs Constitutions confirmées en 1259, faisaient faire la confession aux Religieux dans le Chœur (c) avant que d'aller à la sainte Table. Ils se la faisaient l'un à l'autre ; et quand un seul devait communier, il allait faire sa confession au Prieur, ou au premier du Chœur. On ne voit point encore là de confession faite à haute voix ni à l'Autel. Peut-être ne l'a-t-on

(a) *Ibid.* 534.

(b) Sancta cum Sanctis. *Marten. p.* 411.

(c) Istis interim ad invicem dicentibus *Confiteor*, cæteri sequantur per ordinem... pacem ab invicem accipientes... bini et bini alterutrum confitentes, vultus suos post confessionem ad Altare convertentes... Si aliquis aliquando solus communicare voluerit, sumptâ pace à Ministro, confiteatur Priori, si affuerit, aut illi quem primum stantem in dextro Choro invenerit. *Ordin. Guillelm. mss. tit. de Pace et de Communione.*

introduite aux Grand'messes qu'à cause que le peuple n'entend point la confession que le Prêtre et les Ministres font au bas de l'Autel pendant que le Chœur chante l'Introït. Il serait à souhaiter qu'on pût partout imiter les Chartreux, qui font tous ensemble la confession avec le Célébrant au commencement de la Messe. Quoi qu'il en soit, les Fidèles doivent être bien aises de se déclarer publiquement pécheurs, et de reconnaître le besoin qu'ils ont de l'indulgence et de la miséricorde de Dieu, lorsqu'ils s'approchent de la sainte Table.

§. III.

Rubrique et Remarques

Sur ce que dit le Prêtre en donnant la Communion.

Le Prêtre tourné vers ceux qui doivent communier, tenant de la main gauche le Ciboire ou la Patène, et de la main droite une des Hosties, qu'il élève un peu, dit : Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi; *et après avoir dit trois fois,* Domine non sum dignus, *etc. il fait avec l'Hostie le signe de la croix sur le Ciboire ou sur la Patène, et donne la Communion en disant :* Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen. Tit. X. n. 6.

1. *Le Prêtre élevant un peu l'Hostie, dit :* Ecce Agnus Dei. Rien ne convient mieux en montrant le saint Sacrement que ces paroles, *Voici l'Agneau de Dieu*, dont saint Jean se servit, et que nous avons expliquées plus haut.

2. *Le Prêtre dit :* Domine non sum dignus. Il a déjà dit ces paroles pour lui-même, comme on l'a vu plus haut : il les dit ici, afin que tous ceux qui doivent communier les disent avec lui. Il semble que c'est le Clerc qui devrait les prononcer pour les com-

munians, comme il récite pour eux le *Confiteor*. Le Concile d'Aix en 1585, dit (a) qu'elles seront prononcées par le Prêtre ou par le Clerc. Mais elles seront toujours dites plus gravement par le Prêtre, qui, comme l'ont remarqué saint Charles dans ses Instructions, et saint François de Sales dans son Rituel, porte les Fidèles à les dire en même temps avec dévotion.

Il y a eu des Prêtres, qui ne donnant la Communion qu'à des femmes, croyaient devoir dire, *Domine non sum digna*, ce qui ne manqua pas d'être suivi en plusieurs endroits par les Religieuses (b); et, ce qui est assez surprenant, le Missel Romain imprimé à Venise en 1563, autorisait cette pratique, et traitait d'ignorans ceux qui ne disaient pas *Domine non sum digna*.(c) Mais les Bulles du saint Pape Pie V et de Paul V, ont défendu de rien changer dans les paroles du Missel; et le Rituel Romain ordonne expressément de dire *Domine non sum dignus*, même pour les femmes. Le Concile de Narbonne de 1609, permet de dire ces paroles en langue vulgaire.(d) Saint François de Sales, dans son Rituel déjà cité, publié à Annecy en 1612, marque aussi qu'elles peuvent être dites en français. (e) S'il

(a) Teneat unam ex sacris Hostiis aliquantulum super labium pyxidis elevatam... et dicat voce aliquantulum elevatâ, gravi tamen, *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*: deinde vel ipsemet Sacerdos, vel Clericus in eodem loco, capite profundè inclinato percutiens pectus, dicat ter, *Domine non sum dignus*, etc. *Conc. Aqu. Concil. tom.* XV. *col.* 1130.

(b) Gavantus cite en général quelques Religieuses; et M. de Vert nomme les Religieuses de l'Abbaye de Ronceray, de l'Ordre de saint Benoît, à Angers, qui disaient, *Domine non sum digna. Tom.* 3. *p.* 396.

(c) On ne sait pas qui est l'Auteur de l'*Ordo* de ce Missel. Il est intitulé: *Opus aureum, de ordine celebrandi Missam*; et on y lit *Advertat Sacerdos dum sacram communionem solis Monialibus porrigit, ut dicat eis*, Domine non sum digna ut intres sub tectum meum, *quia nonnulli ignari dicere solent*, Domine non sum dignus, *quod non convenit mulieribus*.

(d) Linguâ vernaculâ. *Conc. Narb. c.* 18.

(e) Particulam unam dextrâ manu elevet, et ad populum con-

plaisait aux Evêques qu'on les dit ainsi en donnant la Communion à des personnes qui n'entendent pas le latin, à des femmes ou à des Religieuses seulement, on éviterait la petite incongruité de grammaire que quelques-uns ont reprise; ou plutôt les femmes n'ont qu'à dire secrètement en français ce que le Prêtre dit tout haut en latin, et personne ne pourra y trouver à redire.

3. *Le Prêtre fait un signe de croix avec l'Hostie, en disant :* CORPUS DOMINI, pour marquer, comme à l'ordinaire, que c'est là le même corps qui a été immolé sur la croix; et il met l'Eucharistie dans la bouche en poursuivant, CUSTODIAT ANIMAM TUAM, *etc.* Il y aurait beaucoup de remarques à faire sur la manière dont on a donné la Communion en divers temps, et sur les formules qu'on employait en la donnant. On les verra dans le volume des Dissertations qui suivra celui-ci.

§. IV.

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur le vin et l'eau présentés aux Communians.

Le Ministre présente à ceux qui ont communié un vase avec du vin et de l'eau, et une serviette pour s'essuyer la bouche.

Quand on a cessé de donner la Communion sous les deux espèces, on a cru devoir présenter du vin aux Fidèles, parce qu'on peut avoir besoin d'une liqueur pour avaler entièrement la sainte Hostie, qui pourrait s'attacher aux dents et au palais. Alexandre de Halès (a), dont saint Bonaventure a été

versus, eam illi adorandam ostendat et communicandos his verbis ad humilitatem hortetur; *Domine non sum dignus*, etc. vel Gallicè hoc modo dici possunt : *Mon Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans mon corps, mais par votre sainte parole, que mon âme soit sauvée. Ordo communionis. Rit. Geb. p.* 46.

(a) Bene licet sumere corpus Christi sub specie panis tantùm, sicut ferè ubique fit à Laicis in Ecclesia.... Ecclesia istud Sacramentum

le disciple, écrivait à Paris, il y 500 ans, que c'était presque la coutume générale de l'Eglise Latine de ne donner la Communion que sous l'espèce du pain ; et c'est depuis ce temps-là qu'on a présenté du vin à ceux qui venaient de communier.

L'ancien Missel des Jacobins écrit l'an 1254, marque cet usage, et en donne la raison en ces termes : (a) *Après avoir reçu le saint Sacrement, le Frère se lève ; et ayant consommé l'Hostie, va où est le vin qu'il doit prendre debout. Il en prend peu, et seulement autant qu'il en faut pour bien laver la bouche, de peur qu'il ne reste entre les dents quelque partie de l'Hostie. Le Diacre emploie pour ce sujet un autre calice que celui de la consécration : il y prend le premier le vin, et en donne ensuite aux autres.* (b) Les anciens Statuts des Chartreux recueillis en 1259, (c) prescrivent au Prêtre de ne rien réserver du sang pour le Diacre, et ils marquent qu'aux communions générales le plus ancien des *Communians*, ou le Procureur donne du vin à tous ceux qui ont communié, soit Clercs ou Laïques. Leurs Ordinaires de 1581 et de 1641, contiennent le même usage, qui a duré très-longtemps, non-seulement dans les Communautés Religieuses, mais encore dans toutes les Eglises. Il n'y a pas cinquante ans que cela se faisait dans les Paroisses de Paris. Le Cérémonial Parisien imprimé

dispensare consuevit sub specie panis tantùm, tum propter periculum effusionis, etc. *Alex. Hal. quæst.* XI *de Euchar. tom.* 4. *p.*406.

(a) Suscepto autem Sacramento, Frater inclinans se erigat, et consumptâ Hostiâ accedat ad vinum, quod stando est recipiendum, et in modica quantitate, ad abluendum os diligenter, ne aliqua particula Hostiæ remaneat intra dentes. Porro Diaconus debet accipere vinum hujusmodi in Calice alio quàm sit Calix cum quo celebratur, et posteà aliis ministrare. *Miss. mss. Convent. de Commun.*

(b) Des faits anciens et si clairs doivent être remarqués avec soin, pour les opposer aux Remarques de M. de Vert, soutenues de quelques historiettes, qui tendent à confondre l'ablution qu'on a donnée aux Communians depuis plus de cinq cents ans, avec la communion au Sang précieux. *Tome* 4. *p.* 278.

(c) *Stat. ant. c.* 5. *n.* 19 *et* 20. *et c.* 43. *n.* 45.

en 1662, marque que le Diacre et le Sous-diacre après avoir communié, vont se purifier à la Crédence, s'ils en ont besoin, et que le Diacre présente à tous ceux qui ont communié un vase plein de vin et d'eau, avec une serviette pour s'essuyer la bouche. Mais comme le Cérémonial dit que le Diacre et le Sous-diacre se purifient, s'ils en ont besoin, (*si opus sit* [a]) la plupart des Communians croyant n'en avoir pas besoin, et ne prenant pas cette ablution, on ne la présente plus dans les Paroisses, mais seulement à Notre-Dame aux communions générales de Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et la Toussaint.

On la présente encore aux Ordinations, aux premières communions générales; et il y a des villes, comme Verdun, Laon et Langres, où on la présente communément aux Ecclésiastiques et aux Laïques. On la présentait de même l'an 1714, à saint Feillen ou Flen [b], qui est la principale Paroisse d'Aix-la-Chapelle. Cela se fait régulièrement aux bonnes Fêtes à Saint-Germain-des-Prés, à Saint-Martin-des-Champs à Paris, et à Saint-Ouen de Rouen. A Lyon, lorsqu'il y a communion générale on donne du vin à tous les Ecclésiastiques qui communient. Aux grandes Fêtes à Amiens, à Arras, à Tournay, et à Saint-Pierre de Lille, on en donne au Clergé, qui seul communie au Chœur. A Chartres le Sous-diacre présente du vin dans un Calice aux Ecclésiastiques et aux Officiers Laïques de l'Eglise, qui sont les seuls qui communient au grand Autel. *Au Mans et à Autun on donne du vin* aux Chanoines qui communient à la Messe du Chœur. A la Cathédrale de Metz on en présente le Jeudi saint, et aux Paroisses à Pâques et à la Pentecôte. A la Cathédrale de Barcelone, le Jeudi saint, deux Prêtres en surplis et en étole portent

(a) *Cærem. Paris. p.* 183. *et* 200.
(b) S. Foillanus, *dans Bède* Fullanus.

chacun un vase d'argent où il y a du vin et de l'eau; et dans les autres Eglises un Clerc présente de l'eau à tous ceux qui ont communié, quelques-uns en prennent. Il serait à souhaiter qu'il y eût un vase toujours prêt à être présenté à ceux qui pourraient en avoir besoin.

SIXIÈME PARTIE DE LA MESSE.

L'action de grâces.

Après qu'on a participé à ce grand Sacrement, tout finit par l'action de grâces, dit saint Augustin. (a) Cette partie de la Messe contient l'Antienne de la Communion et la Postcommunion, qui renferment des motifs d'admirer les grâces de Dieu, pour entretenir dans l'âme une vive reconnaissance, et un grand désir d'en profiter. Après quoi on congédie les Fidèles, on leur donne la bénédiction, et on leur lit l'Evangile de saint Jean.

ARTICLE PREMIER.

De l'Antienne appelée COMMUNION, *et de l'Oraison qu'on nomme* POSTCOMMUNION.

RUBRIQUE.

Pendant que le Prêtre essuie et couvre le Calice, le Clerc porte le Missel au côté de l'Epître, le place comme à l'Introït, et va se mettre à genoux vis-à-vis le côté de l'Evangile, comme au commencement de la Messe. Le Prêtre va lire l'Antienne appelée Communion, revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, dit Dominus vobiscum, *retourne au Livre, et dit la Postcommunion, après laquelle il ferme le Missel.*

(a) Participato tanto Sacramento, gratiarum actio cuncta concludit. *Aug. Epist.* 149. *al.* 59.

REMARQUES.

1. *Le Clerc porte le Missel du côté de l'Epître, et le place comme à l'Introït.* C'est la place qui convient le mieux au Livre, parce qu'il est du côté du siége de l'Evêque et du Prêtre. On l'y laisserait toujours, si une raison mystérieuse n'avait déterminé à lire l'Evangile du côté de l'Aquilon, et si depuis l'Offertoire il ne fallait dégager le côté de l'Autel où l'on apporte les Oblations, les Burettes, où l'on prépare le Calice, etc. la Sacristie, d'où l'on porte tout ce qui est nécessaire, étant ordinairement de ce côté.

2. *Le Clerc va se mettre à genoux vis-à-vis le côté de l'Evangile.* Il convient au Ministre de se placer un peu derrière le Célébrant, à sa gauche. Il ne se tient au côté droit depuis l'Evangile jusqu'à la Communion, que pour être plus à portée de lui présenter les Burettes, de lui donner à laver, etc.

3. *Le Prêtre va lire l'Antienne appelée Communion.* C'est un verset ordinairement tiré des Psaumes, qui dans le Missel a pour titre *Communio ;* parce qu'il devait être chanté pendant qu'on donnait la Communion. (a) La Rubrique, aussi-bien que les anciens Ordres Romains, l'appellent *Antienne pour la Communion ;* parce qu'on la répétait alternativement après chaque verset du Psaume dont elle était tirée, lequel était continué jusqu'à ce que le Pontife fît signe aux Chantres de dire le *Gloria Patri* à la fin de la Communion du peuple. (b)

(a) Les Ordres Romains le marquent distinctement : *Mox ut Pontifex cœperit communicare populum in cœnatorio, statim Schola incipit Antiphonam ad Communionem, et psallunt usque dum communicato omni populo, etc. Ord. Rom. II. n.* 14. *Cùm cœperit Pontifex Clerum sive populum communicare, etc. Ordo III. n.* 18. *Expletâ Communione et Antiphonâ, tunc surgit Dominus Papa. Ord. IV.* 62. *Cantante Scholâ* AGNUS DEI *et* COMMUNIONEM. *Ord. V.* 11. *Idem. Ord. VI.*

(b) Cette manière de chanter en Antienne alternativement, c'est-à-dire, de répéter le même verset après qu'un Chœur a chanté chaque verset du Psaume, est aussi clairement exprimée dans

Il y a lieu de croire que l'usage de chanter un Psaume ou quelque verset pendant la Communion commença en Orient : car on voit dans l'explication de la Liturgie par saint Cyrille de Jérusalem, (a) qu'en distribuant la Communion on entendait chanter : *Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux* : et les Constitutions Apostoliques (b) marquent qu'on devait chanter le Psaume 33, dans lequel est le verset *Gustate etc.* (c) l'Occident ne différa pas de suivre cet usage, puisque saint Augustin (d) nous dit qu'en son temps l'Église de Carthage introduisit la coutume de faire chanter des hymnes tirées des Psaumes, pendant l'Oblation et pendant la distribution de l'Eucharistie. Cet usage de chanter un Psaume entier avec le *Gloria Patri* et l'Antienne, durait encore vers l'an 1090, lorsque le Micrologue écrivait. *Pendant* (e) *que tout le monde communie*, dit-il, *on chante l'Antienne qui de là a été appelée Communion ; et l'on y joint le*

l'Ordre Romain : *Mox ut Pontifex cœperit in cœnatorio, communicare, statim Schola incipit Antiphonam ad Communionem* PER VICES *cum Subdiaconibus : et psallunt usque dum communicato omni populo, annuat Pontifex ut dicant* Gloria Patri, *et tunc repetito versu quiescunt. Ord. Rom. I. n.* 20. *Scholà incipit Antiphonam ad Communionem psallere, ac deinde nutu Pontificis* Gloria Patri, *etc... Prior Scholæ paratus etiam* VERSUM REPETITIONIS *subjungere. Finità Antiphonâ quæ* REPETITUR *ad* REPETITIONIS VERSUM, *Pontifex ad altare dat Orationem ad complendum. Ord. III.* 18. Le Cardinal Thomazzi a donné un exemple du Psaume de la Communion chanté en Antienne *Antiq. lib. Miss. præf.* On le chantait à peu près comme nous disons le *venite exultemus ;* et il se chantait encore ainsi alternativement en Antienne au treizième siècle, suivant le témoignage d'Alexandre de Halès : *Quod autem reciprocando cantatur, sicut fit secundùm usum Romanæ Ecclesiæ, insinuat quòd Discipuli Resurrectionis gaudium sibi mutuò nuntiabant. De Offic. Miss. part.* 3. C'est ce qu'on fait encore à l'Église Primatiale de Lyon.

(a) *Catech. Myst.* (b) *L.* 8. *c.* 13.

(c) Selon la Liturgie de saint Marc on chantait le Psaume 41. *Quemadmodum desiderat cervus*, etc.

(d) *Retract. l.* 2. *c.* 11.

(e) Debent omnes communicare interim cum Antiphona cantatur, quæ de Communione nomen mutuavit, cui et Psalmus subjungendus est cum *Gloria Patri*, si necesse fuerit. *Microl. de Eccl. observ. c.* 18.

Psaume avec le GLORIA PATRI, *s'il est nécessaire.* (a)

Mais très-peu de temps après le Micrologue, on a regardé en plusieurs Eglises cette Antienne comme une hymne d'actions de grâces qu'on devait dire après la communion. Rupert (b), qui n'écrivait qu'environ vingt ans après le Micrologue, dit que l'Antienne qu'on appelle Communion, et qu'on chante après avoir reçu l'Eucharistie, est l'action de grâces. Robert Paululus, ou Hugues de saint Victor parle de même, et elle est appelée pour ce sujet Postcommunion par le Pape Innocent III, vers la fin du douzième siècle. Le Missel des Jacobins en 1254, marque qu'après qu'on a communié, le Chantre entonne la *Communion;* et Durand croyait (c) qu'on ne l'avait jamais chantée que comme une hymne d'action de grâces. Dans cette persuasion le Prêtre a dû dire lui-même cette Antienne après avoir communié. Il peut en effet la regarder à présent comme une hymne d'action de grâces, et comme un moyen de continuer la communion spirituelle.

4. *Le Prêtre revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, et dit,* DOMINUS VOBISCUM. Au commencement de chaque action qui fait une nouvelle partie de la Messe, le Prêtre a coutume de saluer le peuple; et il ne le salue qu'après avoir salué auparavant l'Autel en le baisant. Il fait ce salut en disant: *Que le Seigneur soit avec vous;* et le peuple lui répond: *Qu'il soit aussi avec votre esprit:* parce que nous devons nous souhaiter mutuellement le secours de Dieu, pour lui rendre dignement nos actions de grâces.

(a) Raoul de Tongres en 1400, rapportant les paroles du Micrologue, paraissait souhaiter qu'on chantât cette Antienne pendant la Communion; et présentement on l'observe ainsi aux Messes solennelles à Sens, à Paris, à Meaux et à Laon.

(b) Cantus quem Communionem dicimus, quem post cibum salutarem canimus, gratiarum actio est. *Rupert. de div. offic. l.* 2. *c.* 18.

(c) Antiphona quæ *Postcommunio* à pluribus nuncupatur, ideo sic appellata est: quoniam post communicationem sive in signum quòd communicatio expleta est, concinitur. *Durand. lib.* 4. *cap.* 56.

5. *Il retourne au Livre, et dit la Postcommunion.* On appelle cette Oraison Postcommunion, parce qu'on la dit d'abord après la Communion, pour remercier Dieu du bonheur ineffable d'avoir participé aux divins Mystères, et pour lui demander la grâce d'en conserver en nous le fruit, et tout ce qui peut opérer notre sanctification. Cette Oraison est aussi nommée *Complenda* ou *Oratio ad complendum*, c'est-à-dire, *l'Oraison pour finir*, parce que c'est la dernière Oraison de la Messe; c'est pourquoi le Prêtre, après l'avoir dite, ferme le Missel.

ARTICLE II.

*De l'*ITE MISSA EST.

§. I. *L'explication, l'antiquité de l'*ITE MISSA EST, *et la manière de le dire.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, dit encore DOMINUS VOBISCUM, *et se tenant ainsi tourné, il dit, s'il faut le dire,* ITE MISSA EST. Tit. XI. n. 1.

Aux Grand'messes le Diacre se tourne vers le peuple en même temps que le Prêtre, et dit ITE MISSA EST. n. 3.

REMARQUES.

1. LE Prêtre voulant congédier le peuple, commence par le saluer; et il va d'abord au milieu de l'Autel, qu'il baise, pour en tirer en quelque manière les bénédictions et les grâces qu'il veut souhaiter au peuple en lui disant : *Que le Seigneur soit avec vous.*

2. *Il se tourne vers le peuple*, parce qu'il convient de regarder ceux à qui l'on parle. (a)

3. *Il dit* ITE MISSA EST. On a vu dès le commencement de l'ouvrage qu'on dit *Missa* pour *missio*; c'est-à-dire, *renvoi*. Ainsi ces mots *Ite Missa est*, signifient, *allez, c'est le renvoi*, pour dire, il est permis de sortir, vous pouvez vous en aller. Les Payens se servaient d'une formule à peu près semblable pour annoncer la fin des assemblées. On prononçait, en quelques endroits, *Ilicet* (b), pour *ire licet; il est permis de se retirer*. En d'autres, on disait, *Congé aux peuples; Populis missio*. (c) Et Avitus, Archevêque de Vienne, qui écrivait vers l'an 500, dit (d) *que non-seulement dans les Eglises, mais qu'au Palais ou au Prétoire on prononçait qu'on faisait la messe* (c'est-à-dire, *le renvoi*,) *quand on renvoyait le peuple*.

Tertullien (e) et saint Cyprien (f) parlent du renvoi du peuple après les Solennels, c'est-à-dire, après la Messe. Durant les siècles de persécution, c'était là un renvoi fait avec précaution pour évi-

(a) Le Micrologue, *cap.* 46. Beleth, *cap.* 49. Alexandre de Halès, *de Offic. Miss.* et Durand, *l.* 4. *c.* 57, marquent qu'on se tourne vers le peuple, en disant l'*Ite Missa est*, et en donnent cette même raison. A Sens, à Laon et à Noyon le Diacre se tourne vers le Septentrion, et non directement vers le peuple. Je ne sais pas la raison de cet usage particulier. Peut-être le fait-on à cause que le Diacre se tourne de ce côté-là, en lisant l'Evangile. Mais au Diocèse de Sens, on y fait même tourner le Prêtre, selon les cérémonies imprimées à la fin du Rituel en 1694, où on lit: *Après que le Célébrant a dit* Dominus vobiscum, *il se tourne conjointement avec le Diacre et le Sous-diacre du côté du Septentrion, pendant que le Diacre chante l'*Ite Missa est. *Pag.* 478. A Laon, il ne se tourne au Septentrion qu'en disant *Ite Missa est*, au lieu qu'à Sens et à Noyon, il s'y tourne aussi en disant *Benedicamus Domino* et *Requiescant in pace*. Chez les Chartreux, le Diacre regarde l'Autel en disant l'*Ite Missa est*.

(b) *Servius in Virgil. Martinii Lexic.*

(c) *Apul. Fabul. Miles. l.* 2.

(d) In Ecclesiis, Palatiisque sive Prætoriis MISSA fieri pronuntiatur, CUM POPULUS ab observatione DIMITTITUR. *Avit. Epist.* 1.

(e) Post transacta Solemnia, dimissâ plebe. *Lib. de anima.*

(f) Dimissus, et adhuc gerens secum, ut adsolet, Eucharistiam. *Cypr. lib. de Spectac.*

ter le bruit et la foule, plutôt qu'un congé donné solennellement. Cela n'a dû se faire avec quelque solennité qu'au commencement du quatrième siècle, lorsque les assemblées se sont faites en pleine paix.

Toutes les anciennes Liturgies Grecques marquent ce renvoi à la fin du Sacrifice. Dans celle des Constitutions Apostoliques, le Diacre dit : *Allez en paix* (a); et dans les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile, et de saint Chrysostôme, *allons en paix, sortons en paix.* (b)

On ne voit pas l'*Ite Missa est* dans les Sacramentaires des saints Papes Gélase et Grégoire. Mais la seule autorité d'Avitus nous montre qu'on le disait vers l'an 500, dans les Eglises Latines, et il est dans l'Ordre Romain, qui passait pour fort ancien au temps de Charlemagne.

4. *Aux Grand'messes, le Diacre dit* ITE MISSA EST. Le Diacre annonce ce congé de la part du Prêtre. Les trois premiers Ordres Romains marquent (c) qu'il attend que le Pontife lui fasse signe pour dire l'*Ite Missa est.* Le Prêtre, selon le Missel Romain, ne dit rien au Diacre, et ne lui fait d'autre signe que celui de se tenir lui-même tourné vers le peuple, ce qui le détermine à s'y tourner aussi. A Paris (d), à Laon (e), à Angers, à Metz (f), le Prêtre dit tout bas au Diacre l'*Ite Missa est.* A Verdun, le Diacre à genoux reçoit du Prêtre l'*Ite Missa est*,

(a) *Const. Apost. l.* 8. *c.* 15.

(b) Selon l'ancien Rit des Eglises d'Espagne, la fin de la Messe, que le Prêtre ou le Diacre annonçait, était marquée en ces termes : *Dicat Presbyter vel Diaconus*, Solemnia completa sunt in nomine Domini nostri Jesu Christi, votum nostrum sit acceptum cum pace. ℟. Deo gratias. *Ista oratio supradicta fit in medium Altaris. Miss. Mozar.*

(c) Aspicit ad Pontificem, ut ei annuat, et dicit ad populum, *Ite Missa est. Ord. I. n.* 21. Ut ei innuat, etc. *Ord. II.* 15. Ut ei annuat, et dicat ad populum, *Ite Missa est. Ord. III.* 18.

(d) *Cærem. Paris.*

(e) Submissâ voce indicit Diacono, *Ite Missa est.* Vel *Benedicamus Domino*, vel *Requiescant in pace. Miss. Laudun.* 1702.

(f) *Cérém. de Metz.* 1697.

lui baise la Chasuble, répond *Deo gratias*, se lève et chante vers le peuple *Ite Missa est*, pendant que le Prêtre dit *Placeat, etc.* A Bayeux [a], le Diacre faisant une génuflexion, baise aussi la Chasuble du Célébrant, lequel après avoir dit tout bas *Ite Missa est*, demeure tourné vers le peuple. Dans les Eglises Cathédrales de Paris, de Narbonne, de Châlons-sur-Marne, et de Meaux, le Diacre dit *Ite Missa est*, en tenant à la main la crosse de l'Evêque : ce qui marque clairement qu'il annonce le congé avec l'autorité du Pontife. Selon le Cérémonial de Paris, le Diacre tient toujours la crosse, en disant *Ite Missa est*, quand un Evêque officie, dans quelque Eglise que ce soit.

§. II.

RUBRIQUE ET REMARQUES touchant les jours auxquels on dit, ITE MISSA EST.

L'ITE MISSA EST *se dit toutes les fois qu'on a dit le* GLORIA IN EXCELSIS. *Quand on ne dit pas l'*ITE MISSA EST, *on dit* BENEDICAMUS DOMINO, *et l'on répond* DEO GRATIAS. *Aux Messes des Morts, on dit*, REQUIESCANT IN PACE, *et l'on répond* AMEN. I. P. Tit. XIII. n. 1.

La règle générale était anciennement de dire *Ite Missa est* aux jours auxquels il y avait concours du peuple, comme aux Stations et aux jours de Fêtes, auxquels l'assemblée était d'obligation, afin que conformément au canon du Concile d'Orléans, on attendît que la Messe fût achevée. [b] Suivant cette règle, l'*Ite Missa est* se disait au neuvième siècle tous les Dimanches, sans excepter ceux du Carême. Il paraît même clairement dans l'Ordre Romain qu'on le disait à toutes les Féries du Carême [c] :

(a) *Cérém. de Bayeux*, 1677. *p.* 149 *et* 163.

(b) Populus non ante discedat, quàm Missæ solemnitas compleatur. *Conc. Aurel. I. an.* 511. *can.* 26.

(c) Dicitur oratio super populum. Finitâ oratione dicit Diaconus *Ite Missa est*. Simili modo agitur secundâ Feriâ, etc. per totam Quadragesimam. *Ord. Rom. I. n.* 24.

parce qu'à tous ces jours de jeûne et de prière le peuple assistait à la Messe, et n'en devait sortir qu'après la prière qui se fait pour lui, et qui porte encore pour titre *Prière* ou *Bénédiction sur le peuple.* Dans la suite, on a regardé le renvoi solennel annoncé par le Diacre, comme une marque de joie; c'est pourquoi on a cessé de le dire durant tout le Carême, aussi bien les Dimanches que les Féries. Ce qui a donné lieu à cette rubrique générale, que l'*Ite Missa est* ne se dirait qu'aux Messes où l'on dit le *Gloria in excelsis.*

Le Micrologue, au onzième siècle, est le premier Auteur qui ait exposé cette nouvelle règle aisée à retenir (a), qu'on dirait *Ite Missa est*, quand on aurait dit le *Gloria in excelsis.* Cet Auteur était persuadé (b) que le concours du peuple, et l'assemblée d'obligation étaient la vraie raison d'annoncer le congé au peuple, et qu'ainsi l'*Ite Missa est* convenait aux jours de Fêtes; qu'au contraire aux Féries, auxquelles il n'y a que des personnes pieuses, qui sans obligation viennent aux Offices, il ne convient pas de les congédier en disant l'*Ite Missa est*, mais plutôt de les inviter à bénir Dieu, en leur disant : *Benedicamus Domino.*

Par cette raison l'*Ite Missa est* devrait être dit tous les Dimanches en Avent et en Carême : mais la nouvelle réflexion, qui l'a fait regarder comme une marque de joie, l'a fait omettre aux Dimanches de l'Avent, et depuis la Septuagésime, parce

Missâ finitâ dicit Diaconus : *Humiliate capita vestra Deo*, et inclinant se omnes ad orientem. Et dicit Pontifex Orationem super populum ; Diaconus *Ite Missa est. N.* 25.

(a) Semper cum *Gloria in excelsis* etiam *Te Deum* et *Ite Missa est* recitamus. *Microl. de Eccles. observat. c.* 46.

(b) Congruè autem et in festivis diebus *Ite Missa est* dicitur, quia tunc generalis conventus celebrari solet, qui per hujusmodi denuntiationem licentiam discedendi accipere solet. Ad quotidiana autem Missarum solemnia, non generaliter ab omnibus, sed à religiosis convenitur, qui plus spiritualibus negotiis quam secularibus invigilant, qui et reliqua, dum licet, Officia quotidie frequentant. Ergo convenienter illis post Missam, ut non statim discedant, sed ut Dominum benedicant, denuntiatur. *Ibid.*

que c'est un temps de tristesse et de pénitence, auquel on ne dit pas le *Gloria in excelsis.* (a)

Comme on était persuadé que l'*Ite Missa est* se disait pour congédier le peuple, on a cru qu'il fallait faire une exception à cette règle, qui est de ne point dire *Ite Missa est*, lorsqu'il suit un Office auquel on souhaite que le peuple assiste : et en effet le Micrologue (b) ajoute à toutes les remarques précédentes que la Messe de la nuit de Noël finissait par le *Benedicamus Domino*, et non par l'*Ite Missa est* : de peur que le peuple ne crût qu'on le congédiait, et qu'il ne devait pas s'arrêter à Laudes. Beleth fait la même observation. (c) Cet usage a été suivi dans les Eglises d'Allemagne, (d) comme dans celles de Liége, (où cela s'observe encore (e),) de Metz, de Toul, de Verdun, et dans quelques-unes de France, comme on le voit par les Missels de Vienne de 1519 et de Narbonne de 1528 et 1572. (f) Durand avait pu connaître les usages de ces Eglises : ce qui lui fait

(a) Sciendum tamen quòd *Ite Missa est* infra Adventum Domini et Septuagesimam non recitetur : non quasi eo tempore nullus fiat conventus, qui sit dimittendus, sed potiùs pro tristitia temporis insinuanda. Sic et *Gloria in excelsis* dimittitur. *Ibid.*

(b) *Cap.* 35.

(c) Sed in prima Missa Natalis Domini non debet dici *Ite Missa est* ne videatur populus licentiam habere redeundi. *Cap.* 49.

(d) *Miss. Leod.* 1527 *et* 1693.

(e) Cela est marqué dans un Missel de Cologne écrit l'an 1133, et dans ceux d'Ausbourg 1555, d'Utrecht 1497 et 1540, de Lunden en Danemarck 1514, dans les Rubriques du Missel de Trèves de 1585, etc. Il paraît même par les Missels de Munster et de Strasbourg de 1520, qu'en faisant dire *Benedicamus Domino*, on ne donnait pas la bénédiction, de peur que ce ne fût une espèce de renvoi du peuple. En d'autres endroits, comme à Arras et à Cambrai, on ne faisait pas difficulté de dire *Ite Missa est*, quoiqu'on dût chanter Laudes après la Messe, comme on le voit dans les Ordinaires et les Missels de ces Eglises.

(f) Présentement à Narbonne, on dit *Ite Missa est*, ce qui paraît plus convenable : parce que selon les Ordinaires manuscrits de cette Eglise, les Laudes sont marquées entre l'Antienne de la Communion et la Postcommunion. Ce qui se voit aussi au Missel manuscrit de l'Eglise de Maguelone transférée à Montpelier, et qu'ainsi les Laudes étant entièrement finies, aussi bien que la Messe, il y a lieu de congédier le peuple.

dire [a] qu'en quelques endroits la première Messe de Noël finit par *Benedicamus Domino.* Mais dans la plupart des Eglises de France, on prit une autre voie d'arrêter les peuples pour Laudes, ce fut de les dire dans la Messe même, entre l'Antienne de la Communion et la Postcommunion, après laquelle le Diacre dit *Ite Missa est.* [b] C'est ce qui s'observe encore à Reims, à Laon, à Paris, à Sens, à Orléans, chez les Carmes et chez les Jacobins.

A Rome, quoique Laudes ne se disent pas pendant la Messe, on a dit *Ite Missa est* à la fin de cette première Messe, dont la Station est marquée à sainte Marie-Majeure, peut-être parce que la Station, à laquelle on invitait le peuple, était seulement pour la Messe, et non pas pour Laudes. Quoi qu'il en soit, ces petites variétés, que nous avons observées, font voir qu'on a conservé assez communément la première notion de l'*Ite Missa est*, qui est de le dire pour congédier le peuple; au lieu qu'on dit *Benedicamus Domino*, quand on ne croit pas qu'il faille le congédier.

A l'égard des Messes des Morts, Etienne d'Autun a dit, il y a six cents ans [c], qu'au lieu d'*Ite Missa est* on dit *Requiescant in pace ;* et Beleth, peu d'années après, ajoute [d] que cela se faisait par une coutume générale. Il est visible qu'on est alors tout occupé de procurer aux Morts le soulagement dont

(a) Prima tamen Missa in Natali Domini in quibusdam locis clauditur per *Benedicamus Domino.* Durand. *l.* 4. *c.* 57.

(b) Selon l'Ordinaire de saint Quentin de 1401, quoique les Laudes fussent dites dans la Messe même, le Diacre dit à la fin *Benedicamus Domino*, à cause que cet office était suivi de la Messe de l'aurore. C'est une des raisons que Durand donnait de cet usage, qu'il voyait pratiquer en quelques lieux. *Lib.* 4. *c.* 57.

En quelques endroits, comme à Châlons-sur-Saône, aussi-bien qu'à Tournay, selon les Ordinaires manuscrits de ces Eglises, on ne disait ni *Ite Missa est*, ni *Benedicamus Domino*, mais tout finissait par l'Antienne *Ecce completa sunt, etc.* à laquelle on répondait *Deo gratias :* ce qui s'observe encore à Auxerre.

(c) *Steph. Ædu. de Sacr. Alt.*

(d) Dicitur in Missa pro Defunctis, *Requiescant in pace :* quod ex sola consuetudine generali natum est. *Beleth. c.* 49.

ils ont besoin en achevant d'expier leurs fautes, et de se purifier avant que de jouir du repos éternel. Il ne conviendrait pas de congédier le peuple en disant *Ite Missa est*, parce que la Messe est ordinairement suivie de l'enterrement, ou de quelques prières qui doivent déterminer les assistans à ne pas se retirer.

§. III. *Réflexions qu'on faisait au neuvième siècle sur* l'Ite Missa est, *où la Messe finissait alors ; et de la réponse* Deo gratias.

Au neuvième siècle, la Messe finissait absolument à l'*Ite Missa est*. Jean d'Avranches, au onzième, la finit aussi en cet endroit, et elle finit de même encore en quelques Cathédrales de France. « Tout étant fini, dit Flore (a), le Diacre annonce » au peuple que tout est achevé, en disant *Ite* » *Missa est*. Il ne faut donc entendre par ce mot » de *Messe*, poursuit-il, que l'achèvement et le » renvoi. La Messe des Catéchumènes se faisait » avant l'action des saints Mystères. La Messe des » Fidèles se fait après qu'on y a participé. »

Amalaire donne encore une raison pour montrer comment tout finit à l'*Ite Missa est*. Car, dit-il (b), c'est nous annoncer que l'Ambassadeur par excellence, qui est Jésus-Christ notre Seigneur, a été envoyé pour nous à Dieu le Père, devant lequel il porte les marques de sa Passion. Plaise à Dieu, ajoute-t-il, (c) que quand nous entendons dire au

(a) Finitis verò omnibus, adstanti et observanti populo absolutio datur, inclamante Diacono : *Ite Missa est*. Missa ergo nihil aliud intelligitur quam dimissio, il est absolutio... Missa ergo Cathechumenorum fiebat ante actionem Sacramentorum: Missa Fidelium fit post consecrationem (confectionem) et participationem eorumdem Sacramentorum. Amen. *Flor. de act. Miss.*

(b) Dicit Diaconus, *Ite Missa est*. Singularis etenim legatio Christi Missa est pro nobis ad Patrem, habens judicia suæ secum passionis. *Amal. l.* 3. *c.* 36.

(c) O utinam quando audivimus à Diacono, *Ite Missa est*, mens nostra ad illam Patriam tendat, quò Caput nostrum processit, ut ibi simus desiderio, ubi desideratus cunctis gentibus nos exspectat cum suo trophæo. *Id. Ibid.*

Diacre *Ite Missa est*, notre esprit se tourne vers la céleste Patrie, où notre Chef nous a précédés, et que nous soyons par nos désirs là où le désiré des nations nous attend avec son trophée.

L'*Ite Missa est* est encore expliqué dans l'Eglogue ou le Recueil qu'Amalaire écrivit étant à Rome. « Que pensez-vous, mes Frères, que signifie » l'*Ite Missa est*, dit-il (a), si ce n'est, allez-vous-en » en paix dans vos maisons, la légation a été faite » pour vous à Dieu, et les prières ont été portées » au Ciel par les Anges. »

Grâces à Dieu. *Deo gratias.*

« Le peuple répond *Deo gratias*, (b) pour imiter » les Apôtres, qui après avoir été bénis de Jésus- » Christ montant au Ciel, s'en retournèrent com- » blés de joie, louant, bénissant, et remerciant » Dieu sans cesse.

On ne peut finir le plus grand de tous les Mystè-

(a) *Eclog. de Offic. Miss. Cap. Franc. tomo* 2. *col.* 1366.

(b) M. de Vert regarde ces paroles comme une addition, et il aurait fort approuvé qu'on sortît de l'Eglise dès que le Diacre *dit* ITE MISSA EST : *les Enfans de Chœur de Notre-Dame de Paris*, dit-il, *sont peut-être les plus exacts et les plus justes là-dessus. Car on les voit partir précisément de leur place à* ITE MISSA EST, *sans même se donner le temps de répondre* DEO GRATIAS, *qui est apparemment une addition qu'ils ne connaissent pas encore, non plus que le* PLACEAT, *la Bénédiction, et l'Evangile de saint Jean. Tom.* 1. *p.* 141. 2. *ed et tom.* 3. *pag.* 416. Mais cette réponse *Deo Gratias* n'est nullement une addition. Elle est dans Amalaire, comme on le voit ici, aussi bien que dans tous les Ordres Romains, et est par conséquent aussi ancienne que l'*Ite Missa est*. C'est proprement à cette réponse que l'Office finissait : *Clero respondente* Deo gratias, *Officium finiat*, disait Jean d'Avranches au onzième siècle *de Officio*, *p.* 26. Et Beleth au douzième ne doutait pas que cette réponse ne fût nécessaire : *Oportet nos respondere* Deo gratias, *etc. c.* 49. Quoique les Chartreux n'aient pas encore admis à leur Messe la Bénédiction et l'Evangile de saint Jean, ils ne s'avisent pas de *partir précisément de leurs places à* ITE MISSA EST, et leur usage est sans doute préférable à celui des Enfans de Chœur de Paris : *Nous demeurons debout*, disent leurs Ordinaires de 1581 et de 1611, *jusqu'à ce que nous ayons répondu* Deo gratias : *Stamus donec responderimus* Deo gratias, *vel in Missis Defunctorum*, Amen. *Quo responso signamus nos et inclinamus, et singuli per ordinem eximus. Ord. Cartus. c.* 31. *n.* 16.

res, et l'action de Dieu la plus merveilleuse, que par l'action de grâces. C'est observer ce qui est recommandé dans l'Ecriture (a) : *Célébrez la magnificence de Dieu, ses ouvrages sont parfaits.* Rien de plus court, et rien de plus grand, dit saint Augustin, que cette action de grâces, *Deo gratias.*

Nous faisons la même réponse, lorsqu'au lieu d'*Ite Missa est*, le Prêtre dit *Benedicamus Domino.* On demande d'où vient qu'on ne répond pas *Amen; ainsi soit-il.* Mais rien n'est plus juste, plus à propos, ni plus instructif que cette réponse, *Grâces à Dieu.* Car bénir Dieu signifie louer Dieu avec effusion de cœur et de grâces, dit saint Augustin (b), c'est le louer pour les grâces reçues. Ainsi quand le Prêtre dit, Louons le Seigneur avec effusion de cœur, les Fidèles répondent : Oui nous le louons avec reconnaissance pour les grâces que nous avons reçues de sa bonté, en nous faisant assister et participer aux saints Mystères.

ARTICLE III.

Additions à la Messe introduites par la dévotion des Prêtres et du peuple, autorisées ensuite par l'Eglise, et premièrement de la Prière PLACEAT.

Le *Placeat* est la première addition, la Bénédiction est la seconde, et l'Evangile de saint Jean la dernière.

(a) Date magnificentiam Deo nostro, Dei perfecta sunt opera. *Deut.* XXXII. 3.

(b) *Ep.* 77.

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après avoir dit ITE MISSA EST *ou* BENEDICAMUS DOMINO, *le Prêtre tenant les mains jointes sur l'Autel et la tête inclinée, dit secrètement :* PLACEAT TIBI, SANCTA TRINITAS, *etc.*

CETTE Prière n'a pas été faite d'abord comme appartenant à la Messe, mais seulement pour être dite par le Prêtre en son particulier, après avoir tout achevé. C'est pourquoi le Micrologue dit (a) : *Tout étant fini, le Prêtre baise l'Autel en disant :* PLACEAT TIBI, *se déshabille*, etc. Alexandre de Halès, au commencement du treizième siècle, et Raoul de Tongres, au commencement du quinzième, parlent de même. Ce qui est conforme au titre qu'on lit dans une infinité de Missels jusqu'au seizième siècle (b), *Oraison après la Messe*, PLACEAT TIBI. Il paraît même par le Micrologue, par Durand, par Raoul de Tongres, et par un grand nombre de Missels, que dans les endroits où l'on donnait la Bénédiction, elle se donnait avant cette Prière, afin que le *Placeat* fût toujours dit après la Messe. Mais comme en plusieurs endroits l'usage de dire le *Placeat* est plus ancien que celui de donner la Bénédiction, le Missel Romain l'a marquée après que le Prêtre a fini cette Prière.

Cette Oraison se trouve dans un grand nombre de Sacramentaires depuis la fin du neuvième siècle. Les Chartreux l'ont toujours dite ; et elle est dans les Ordinaires de Cluny, de Citeaux, de Prémontré, et des autres Ordres Religieux. Le Prêtre la dit secrètement, parce qu'elle lui est particulière; et il la dit en se tenant incliné devant l'Autel, comme il convient de le faire en s'adressant à la sainte Trinité.

Recevez favorablement, *Placeat tibi, sancta*

(a) *Cap.* 22.

(b) Finita Missâ *ou* post Missam, *ou* post finitam Missam, *comme porte le Missel de Citeaux de* 1512.

Trinitas, obsequium servitutis meæ, et præsta ut sacrificium quod oculis tuæ Majestatis indignus obtuli, tibi sit acceptabile, mihique et omnibus pro quibus illud obtuli, sit, te miserante, propitiabile, per Christum Dominum nostrum.

ô Trinité sainte, l'hommage de ma parfaite dépendance, et ayez pour agréable le sacrifice que j'ai offert aux yeux de votre Majesté, quoique j'en fusse indigne. Faites par votre miséricorde qu'il me soit propitiatoire, et à tous ceux pour qui je l'ai offert, par Jésus-Christ notre Seigneur.

Amen. Amen.

Toutes les prières de la Messe intéressent si fort le Prêtre et les Fidèles, qu'on a cru ne devoir pas quitter l'Autel sans en faire une espèce de récapitulation. Premièrement, le Prêtre dit qu'il a voulu rendre l'hommage de sa servitude et de sa dépendance à la très-sainte Trinité. Secondement, il demande que cet hommage soit un sacrifice agréable aux yeux de Dieu, et qu'il ne lui déplaise pas à cause de l'indignité du Ministre. Troisièmement, que par la divine miséricorde, ce sacrifice soit propitiatoire pour lui, et pour toutes les personnes pour qui il l'a offert. Tous les termes de cette prière ont été expliqués en divers endroits de cet Ouvrage.

ARTICLE IV.

De la dernière Bénédiction.

RUBRIQUE.

§. I. *Le Prêtre ayant dit* PLACEAT, *baise l'Autel, élève au Ciel les yeux et les mains, qu'il étend et qu'il joint; et inclinant la tête à la Croix, il dit d'une voix intelligible.*

Benedicat vos omnipotens Deus. Que Dieu tout-puissant vous bénisse.

Ensuite il se tourne vers le peuple, et tenant la main droite étendue, et les doigts joints, le bénit une fois en disant :

Le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.	*Pater, et Filius, † et Spiritus sanctus.*
℟. Amen.	℟. *Amen.*

Aux Messes des Morts on ne donne point la Bénédiction. Tit. XII. n. 1 et 4.

EXPLICATION ET REMARQUES.

1. BENEDICAT VOS... *Que Dieu tout-puissant vous bénisse.* Les hommes ne peuvent bénir qu'en priant Dieu de bénir lui-même, comme on l'a vu ailleurs. C'est ainsi que Dieu avait dit à Moïse de bénir le peuple (a) : *Que le Seigneur vous bénisse et vous conserve; qu'il vous regarde d'un œil favorable, et vous donne la paix.* Le Prêtre demande que Dieu comble les assistans de ses bienfaits et de ses grâces, comme quand saint Paul disait aux Philippiens (b) : *Que la paix de Dieu, qui surpasse toute pensée, garde vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ ; qu'il remplisse tous vos besoins selon les richesses de sa bonté.*

2. *Le Prêtre se tient tourné vers l'Autel* en faisant ce souhait, parce qu'il implore la toute-puissance de Dieu ; et il l'achève étant tourné vers le peuple, pour qui il prie, et sur qui il fait le signe de la croix.

3. *Il ne fait qu'un signe de croix*, parce qu'un seul suffit pour exprimer la croix de Jésus-Christ, qui est la source des grâces, et de tout ce qui doit contribuer à la sanctification. (c) On a pu en faire trois en l'honneur des trois divines Personnes qu'on nomme : et en effet dans un grand nombre de Missels écrits ou imprimés depuis environ 400 ans,

(a) Benedicat tibi Dominus.
(b) *Philip.* IV. 7. 19.
(c) Hinc omnium justificationum exsurgit sublimitas. *Cyprian. de Bapt.*

il y en a trois. Les Chanoines de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle donnent tous les jours à la Messe du Chœur la bénédiction en chantant *Adjutorium, etc.* et en faisant trois signes de croix, conformément aux anciens Missels de Liége, et à ceux de leur Eglise, presque en tout semblables. La Glose sur le Droit Canonique avait marqué que la bénédiction solennelle était réservée aux Evêques; et que cette bénédiction commençait par *Sit nomen Domini.* Mais Biel, vers la fin du quinzième siècle, citant la Glose, remarqua (a) que *la Bénédiction solennelle ou Episcopale ne consistait pas en ces paroles, parce qu'elles étaient dites par les Prêtres selon l'usage commun*, et que par la Bénédiction solennelle il ne fallait entendre que celle que les Evêques donnent avant l'*Agnus Dei.* Dans la suite les Evêques ont jugé à propos qu'il y eût quelque distinction entre la Bénédiction même qu'ils donnent à la fin de la Messe, et celle qui est donnée par les Prêtres. Le Concile de Narbonne en 1609, ordonna (b) qu'à la réserve des Evêques et des Abbés, tous les Prêtres, sans exception, donneraient la bénédiction en disant seulement d'une voix intelligible et peu élevée, *Benedicat vos, etc.* Cependant les Prêtres en quelques Eglises, jusqu'au siècle passé, ont encore donné la dernière bénédiction de la Messe avec trois signes de croix, en disant *Adjutorium, etc.* Il y a eu sur ce point quelques variétés, que nous marquerons après avoir vu l'origine de cette bénédiction.

(a) *Biel, lect. 89.*

(b) Sacerdotibus quacumque dignitate fulgentibus, nisi fuerint Episcopi aut Abbates, usum Mithræ habentes in fine Missæ, hâc solâ benedicendi formâ uti mandamus : *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, et Filius, et Spiritus sanctus. Amen.* Et hoc non admodùm sonorâ, sed nihilominus intelligibili voce fiat. *Conc. Narbon. cap.* 19.

§. II. *Origine, antiquité et variété de la dernière Bénédiction de la Messe.*

Cette Bénédiction est la seconde addition qu'on ait faite à la Messe depuis l'an mille. Plusieurs Eglises Cathédrales, qui ont conservé les anciens usages, ne l'ont pas encore admise. On ne la donne point à Lyon, à Autun, à Langres, à Sens, à Auxerre, à Troyes, à Besançon, à Verdun, à Reims, à Soissons, à Laon, ni chez les Chartreux : et l'on se tromperait, si l'on croyait qu'il manque à ces Messes quelque chose d'essentiel pour bénir le peuple. Presque toutes les prières que le Prêtre fait pendant le Sacrifice sont autant de bénédictions pour les assistans ; parce qu'on y demande continuellement que Dieu répande sur eux ses bénédictions et ses grâces : et il ne sera peut-être pas inutile de remarquer ici que plusieurs personnes se trompent, ne discernant pas la source des grâces, et prenant quelquefois le change sur le mot de bénédiction. (a) On voit tous les jours des Chrétiens qui se déterminent à aller à une Messe, à cause qu'on y donne à la fin la bénédiction du saint Sacrement, et qui manqueraient plutôt la Messe que cette bénédiction. Ces personnes manquent certainement d'instruction ou d'attention. Le sacrifice de la Messe est par lui-même le principal moyen de conférer des grâces. Nous savons qu'il a été institué pour cela. Jésus-Christ s'y offre pour la sanctification des Fidèles ; et le Prêtre demande pour eux toutes les bénédictions célestes. Quand il offre

(a) En Flandres, et en divers endroits de France et d'Allemagne, le Prêtre donne la bénédiction du saint Sacrement à ces mots du *Pange lingua*, *Sit et benedictio* ; c'est comme si on voulait la donner à la fin de Vêpres, en chantant *Benedicamus Domino* : car il est aisé de voir que ce mot de bénédiction s'adresse à Dieu, qu'on veut louer, et non pas aux hommes, à qui on dit pour les bénir : *Que Dieu tout-puissant vous bénisse*, etc. Il est à souhaiter qu'avant de donner la bénédiction, on dise l'Oraison marquée dans les Rituels, *Deus qui nobis sub Sacramento*, etc. et qu'on la donne ou en silence, ou en chantant des paroles qui conviennent.

l'Hostie, c'est [a], dit-il, *pour tous les assistans ; afin qu'elle leur profite pour le salut et pour la vie éternelle.* Il le prie *de nous faire jouir de sa paix, et de nous faire vivre éternellement parmi les élus.* Cette paix est la vraie source des bénédictions. Le Prêtre la demande de nouveau à la fin *du Pater ; et faisant un signe de croix avec une partie de l'Hostie qu'il tient entre ses doigts, il dit à haute voix* à tous les Fidèles : *Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous.* Voilà la bénédiction du saint Sacrement, à laquelle on doit avoir le plus de dévotion, comme faisant partie du Sacrifice d'où découlent toutes les grâces. Véritablement les Fidèles sont louables d'aller avec empressement aux Eglises où le saint Sacrement est exposé, parce qu'il est déplorable qu'on l'expose pour être adoré en des endroits où l'on ne voit point d'adorateurs ; mais ils ne doivent jamais confondre la bénédiction qu'on donne à un Salut avec celles qui sont attachées au saint Sacrifice. Il faut du discernement dans les diverses pratiques de piété. Le Sacrifice est efficace par lui-même. A la bénédiction du saint Sacrement Dieu bénit sans doute les vrais adorateurs qui adorent en esprit et en vérité : et quoique la dernière bénédiction de la Messe ne fasse pas partie du Sacrifice, on ne doit pas laisser de faire un très-grand cas d'une bénédiction donnée par un Prêtre qui vient de consommer les saints Mystères, et de s'unir si particulièrement à Jésus-Christ par la sainte communion.

Les peuples ont toujours eu beaucoup de dévotion pour cette dernière bénédiction. On l'a donnée depuis les premiers siècles dans l'Eglise Grecque. Il y en a une longue qui est très-belle dans la Liturgie des Constitutions Apostoliques [b] immédiatement avant le congé du peuple. Il y en a aussi

(a) Pro omnibus circumstantibus... ut mihi et illis proficiat ad salutem in vitam æternam.... diesque nostros in tua pace disponas.
(b) *Lib.* 8. *c.* 15. *p.* 406.

une dans les Liturgies de saint Chrysostôme (a) et de saint Basile (b), qui est placée après le congé ou l'*Ite Missa est.* Saint Isidore de Séville, vers l'an 600 (c), parle de la bénédiction que le Célébrant devait donner, sans marquer en quel endroit de la Messe. Mais le quatrième Concile de Tolède en 633, marque qu'elle devait être donnée entre l'Oraison Dominicale et la Communion. C'est en cet endroit que saint Augustin (d) dit que les Evêques bénissaient les Fidèles en étendant la main sur eux. On en usait de même dans les Gaules ; et c'est là la bénédiction solennelle des Evêques, qui est encore en usage à Paris, et en plusieurs Cathédrales de France. On en parlera dans les Dissertations.

Si les Eglises des Gaules, d'Espagne et d'Afrique avait pris originairement cet usage de l'Eglise de Rome, il ne s'observait plus dans cette Eglise au temps de saint Grégoire. (e) On n'en voit aucun vestige dans son Sacramentaire, ni même cent ans auparavant dans celui de saint Gélase. Il n'y a que des Oraisons intitulées (f) *Bénédictions sur le peuple après la Communion.* De là vient sans doute que les Auteurs Liturgistes du neuvième siècle, Amalaire, Flore, Raban Maur, Valfride, Remy

(a) *Euch. Græc. p.* 85. (b) *Ibid. p.* 175.
(c) *Isid. div. offic. l.* 1. *c.* 17.
(d) *Epist.* 149. *al.* 59. *ad Paulin. n.* 16.
(e) Véritablement il y a en France et en Allemagne un grand nombre de manuscrits intitulés *Sacramentaires de saint Grégoire*, où sont les Bénédictions solennelles Episcopales, qui finissent par, *Et pax Domini sit semper vobiscum.* Mais ces Sacramentaires sont mêlés de quelques usages de France : car malgré les efforts de Charlemagne pour faire recevoir le Rit purement Romain, il ne put empêcher que des Evêques ne fetinssent des usages qui leur paraissaient beaux et édifians, tels qu'étaient les Bénédictions avant l'*Agnus Dei.* On voit ces Bénédictions dans le beau Sacramentaire qui est conservé dans le Trésor de l'Eglise Cathédrale de Metz, et qui a été écrit sous Drogon, Evêque de Metz, fils naturel de Charlemagne.
(f) Benedictiones super populum post Communionem, *Domine sancte Pater, etc. Gregem tuum, Pastor bone, etc. Benedic, Domine, hanc familiam tuam, etc. Cod. Sacram. p.* 200.

d'Auxerre, etc. qui commentaient les Ordres Romains, n'ont point parlé de ces Bénédictions Episcopales, et n'ont même appelé Bénédiction que la dernière Oraison que le Célébrant dit avant l'*Ite Missa est.* On ne peut regarder que comme des bénédictions un grand nombre d'Oraisons qui sont dans le Sacramentaire de saint Grégoire, intitulées *Super populum* après la Postcommunion. On lit dans une de ces Oraisons au Dimanche après l'Epiphanie : *Conservez, Seigneur, votre famille, et purifiez-la par l'abondance de vos bénédictions.* Nous avons encore de semblables Oraisons pour toutes les Féries de Carême, qui ont toujours pu être dites par les Prêtres.

Outre ces Oraisons ou ces Bénédictions sur le peuple, on voit dans les trois premiers Ordres Romains (a) qu'à la fin de la Messe le Pape ou l'Evêque allant de l'Autel à la Sacristie, les Evêques ou les Prêtres et les Ordres inférieurs demandaient sa bénédiction, et que le Pontife répondait : *Que le Seigneur nous bénisse* ou *vous bénisse.* Selon le cinquième Ordre (b) c'était le Chantre à la tête de tout le Chœur qui disait : *Jube Domne benedicere ;* et après que le Pontife avait répondu, *Benedicat nos Deus*, tout le Chœur chantait *Amen.* Ce qui se faisait encore à l'entrée de la Sacristie. (c) Jusqu'au onzième siècle les Prêtres ne tentèrent pas de donner la bénédiction. Mais alors un canon du premier Concile d'Orléans, qu'on n'entendait pas

(a) *Ordo I. n.* 21. *II.* 15. *III.* 18.

(b) Peractâ Missarum solemnitate, procedente Pontifice, occurrat ei Cantor cum Schola, et dicat : *Jube Domne benedicere ;* respondeaturque à Pontifice : *Benedicat nos Deus*, et tota Schola alta dicat voce. *Amen.* Simili etiam ratione fiat, dum ingredi in Secretarium debet. *Ord. V.* 11.

(c) Voilà deux Bénédictions que les Chanoines de la Cathédrale de Liége ont, ce semble, conservées en quelque manière : car à la Messe ils en donnent deux ; l'une après l'*Ite Missa est* et le *Placeat*, en disant : *Benedicat*, etc. Et l'autre sans rien dire, en quittant l'Autel après l'Evangile de saint Jean. En divers endroits, des Prêtres après avoir fait leurs actions de grâces, donnaient une seconde fois la bénédiction au peuple.

bien, fit croire que les Prêtres, en l'absence des Evêques, étaient obligés de bénir le peuple. (a) Et les fidèles furent si persuadés qu'on devait leur donner cette bénédiction, que, selon le Micrologue, (b) *les Prêtres ne pouvaient pas se dispenser sans scandale de la leur donner à la fin de la Messe, à moins que le Siége Apostolique ne le défendit dans un Concile.*

Tous les Prêtres ne se crurent pas dans la même obligation; et les Chartreux, qui au temps du Micrologue s'établirent en des lieux déserts, ne disant pas la Messe devant le peuple, n'eurent pas occasion de la donner, et ne l'ont jamais donnée dans leurs propres Eglises. Les Ordres de Citeaux et de Prémontré, institués trente ans après le Micro-

(a) Le premier Concile d'Orléans en 511, avait ordonné que le peuple ne sortirait pas de l'Eglise sans recevoir la bénédiction sacerdotale : *Cùm ad celebrandas Missas in Dei nomine convenitur, populus non ante discedat, quàm Missæ solemnitas compleatur; et ubi Episcopus fuerit, Benedictionem accipiat Sacerdotis. Conc. Aurel. I. c.* 26. le mot *Sacerdos* signifiait l'Evêque durant les six premiers siècles. Au septième et au huitième on s'est servi de ce terme pour signifier indifféremment l'Evêque et le Prêtre; et depuis le neuvième siècle on n'a entendu communément par ce mot, que le Prêtre. C'est pourquoi lorsqu'au onzième siècle on lut dans ce canon d'Orléans que si l'Evêque était présent, le peuple recevrait la bénédiction *Sacerdotis*, du Prêtre, ainsi qu'on expliquait ce mot, on crut qu'il y avait une faute, et qu'il fallait ajouter *non* pour lire : *Quand l'Evêque n'y est pas, on recevra la Bénédiction du Prêtre.* Gratien l'a mis ainsi dans son Droit Canon, ce qui a été suivi jusqu'au siècle passé; et c'est sur la foi de Gratien que Durand citant ce canon, dit que *le peuple recevra la Bénédiction de l'Evêque, ou, s'il n'y est pas, du Prêtre; ut populus ante benedictionem Episcopi, vel, si ipse abest, Sacerdotis, de Ecclesia non discedat. Lib.* 4. *c.* 56. Mais le père Le Cointe, dans ses Annales Ecclésiastiques; Messieurs Pithou, dans leurs Notes sur le Droit Canon; le P. Sirmond, dans ses Notes sur les Conciles de France, et le Cardinal Bona, ont remarqué que la négation *non* n'était pas dans les anciens manuscrits. C'est l'ancienne et la véritable leçon qu'ont suivie les Pères Labbe et Cossart, dans leur riche édition des Conciles. D'ailleurs le Décret de ce Concile renouvelé dans le troisième d'Orléans, en 538, canon 29, lève toute difficulté, et on y lit : *Et si Episcopus præsens fuerit, ejus benedictio exspectetur.*

(b) Adeò tamen in usum jam usque quaque devenit, ut nequaquam absque gravi scandalo à Presbyteris in populis intermitti possit, nisi forte Apostolica Sedes generaliter et synodaliter prohibere voluerit. *Microl. cap.* 21.

logue, ne marquèrent pas de bénédiction à la fin de la Messe dans leurs Ordinaires. Les Jacobins mirent dans leur Missel de l'an 1254 (a) qu'on donnerait la bénédiction, si c'était la coutume du Pays. Les Carmes firent de même (b); et les Guillemites prescrivirent la même chose dans leur Ordinaire de l'an 1279. (c) Ce qui montre que cet usage ne s'établit que peu à peu. Durand le justifie en 1286. Les Chartreux mirent dans leurs nouveaux Statuts (d) qu'ils le suivaient en disant la Messe hors des Chartreuses; et il devint presque universel avec quelques variétés, soit dans les paroles, les uns disant *Adjutorium*, etc. (e) les autres simplement *Benedicat* ou *Benedicat et custodiat*, etc. (f); soit dans les signes de croix, les uns n'en faisant qu'un, les autres en faisant trois, (g) d'autres quatre; soit

(a) Si consuetudo Patriæ fuerit, et extranei affuerint hoc expectantes, det benedictionem secundùm modum Patriæ. *Miss. mss.*

(b) Le Missel des Carmes en 1514, marque encore que le Prêtre ne donnera pas la bénédiction, à moins que ce ne soit la coutume du Pays : *si consuetudo Patriæ fuerit, det benedictionem, et non aliter. Miss. Carmel. Venet.* 1514.

(c) *Ord. mss.*

(d) Sacerdotes nostri ordinis cum celebrant in Ecclesiis quæ non sunt de Ordine nostro, conformant se cum aliis Sacerdotibus.... in benedicendo populum post Missam. *Stat. 3. compil. c. 1. n. 58.*

(e) Selon un grand nombre de Missels des Eglises d'Allemagne, on disait ce qui se dit encore tous les jours à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle : *Adjutorium nostrum, etc. Sit nomen Domini, etc. Oremus. Cœlesti benedictione benedicat nos et vos divina Majestas et una Deitas, Pater † et Filius † et Spiritus † Sanctus. Amen.* On lit presque de même dans plusieurs anciens Missels de France : *Adjutorium, etc. Sit nomen, etc. Benedicat nos (vos, nos et vos) divina Majestas et una Deitas*, etc. au Missel de Chartres 1500, de Reims 1505, d'Autun 1523, de Besançon 1526, de Macon 1532, de saint Denys en France 1550, de Laon 1557, de Sens 1575, etc. Aux anciens Missels de Lisieux on lit, *Divina virtus, Pater*, etc.

(f) On disait en quelques endroits : *In unitate sancti Spiritus benedicat vos Pater et Filius.* Missel de Narbonne 1528 et 1576. Selon les Missels Romains jusqu'au saint Pape Pie V, on lit : *Benedicat vos*, etc. ou *in unitate sancti Spiritus*, etc. Ce qu'on voit aussi dans le Missel de Grenoble de 1522.

(g) Il y a quelques siècles qu'on en faisait communément trois. Selon le Rituel de saint François de Sales en 1612, les Prêtres donnaient aussi la bénédiction du Saint Sacrement en faisant trois signes de croix, sans dire *Adjutorium* ni *Sit nomen*, mais seulement *Bene-*

dans ce qui accompagne les signes de croix, en tenant le calice, la patène, (a) ou la croix. (b)

dicat vos omnipotens Deus, Pater † et Filius † et Spiritus † sanctus. Amen. Rit. Gebenn. p. 326. Et selon le Rit de Paris, on fait aussi trois signes de croix en donnant la bénédiction du saint Sacrement. A l'égard de la Messe tous les Missels de Paris depuis 1615, sont conformes en ce point au Missel Romain, *Benedicat vos*, etc. avec un seul signe de croix. Mais le Cérémonial de 1662 dit que les Curés chantent ce *Benedicat vos*, etc. sur la même note, à quoi le Chœur répond, *Amen. Cærem. Paris. p.* 155, et le nouveau Cérémonial, aussi bien que les Missels de 1685 et de 1706 marquent qu'on suivra la coutume des lieux, et qu'on donnera la bénédiction *altâ vel submissâ voce.* Dans toutes les Paroisses de Paris, les Curés et non les Vicaires, donnent la bénédiction en chantant, *Adjutorium, Sit nomen*, et faisant un signe de croix. Mais si le Saint Sacrement est exposé, on omet cette bénédiction chantée. A Notre-Dame, M. l'Archevêque seul donne la bénédiction en chantant.

Bechoffen, de l'Ordre des Augustins, qui écrivait en 1519, dit que parmi eux on ne donnait la bénédiction qu'avec un signe de croix en disant, *In unitate sancti Spiritûs*, etc. que d'autres en faisaient quatre, à cause des quatres parties du monde auxquelles les Apôtres ont annoncé la foi : ce qui, ajoute-t-il, conviendrait mieux aux Evêques, qui sont les successeurs des Apôtres. *Expos. Offic. Miss. Argentin.* 1519.

(a) Il est marqué dans les anciens Missels de Paris écrits au quatorzième et au quinzième siècle, et dans un Missel de Bourges de 1446, qu'on donne la bénédiction en tenant à la main le Calice ou la Patène. Les Missels de Paris imprimés depuis 1481 jusqu'en 1615, ne marquent que la Patène. Le signe de la croix se faisait aussi avec la Patène, selon les Missels de Reims, de Chartres de 1500, de Beauvais de 1538, etc. Les Missels Gothiques de Lisieux, et le Manuel de 1507, ne le font faire qu'avec le Calice. Quelques-uns même ont pris le Corporal. On s'est volontiers servi de quelque chose qui eût touché le corps de Jésus-Christ : mais la main seule du Prêtre, qui est son Ministre, suffit, et elle vient de toucher ce corps adorable. Meurier, Doyen de Reims, qui prêchait et écrivait en 1583, fait mention de la Patène, et d'une partie des variétés qu'on vient de marquer. *Il n'y a point de différence*, dit-il, *entre l'Evêque et le simple Prêtre quant à cela, pour le moins en l'Eglise de céans, sinon que l'Evêque commence par ces mots*, Sit nomen Domini benedictum, *et le simple Prêtre par ceux-ci*, Adjutorium nostrum ; *selon l'usage Romain le Prêtre omet ces deux versets*, Adjutorium *et* Sit nomen, *sans tenir même la Patine, comme nous le pratiquons par-deçà, et ne dit que ces mots*, Benedicat vos, *etc. Serm.* 63. sur la Messe.

(b) A Narbonne le Célébrant donne la bénédiction avec la petite croix, que le Sous-diacre porte au commencement de la Messe, et qu'il reporte à la fin.

L'Archevêque Arménien de Césarée en Cappadoce, et l'Evêque de Sebaste en Arménie, qui officierent en plusieurs Eglises de Pa-

L'*Ordo Missæ* qui fut dressé à Rome par Burchard, Maître de Cérémonies de la Chapelle du Pape, vers la fin du quinzième siècle, ne contient d'autres paroles de la Bénédiction que celles que nous disons aujourd'hui, *Benedicat vos, etc.* et à l'égard des signes de croix, il en marque trois pour bénir également ceux qui sont au côté de l'Epître et de l'Evangile et au milieu, ajoutant que si le peuple est seulement au milieu, il suffit de faire un signe de croix. On a enfin communément réservé trois signes de croix aux Evêques, supposant, peut-être, que l'assemblée est plus nombreuse quand ils officient; et le saint Pape Pie V n'a marqué, dans son Missel, qu'un seul signe de croix, pour tous les Prêtres, sans exception.

Soit que cette Bénédiction soit donnée avec trois signes de croix, ou avec un seul, elle doit toujours être reçue avec beaucoup de respect, de la main d'un Prêtre qui vient de recevoir Jésus-Christ, et qui le représente. Selon les Missels Romains, les Ministres de l'Autel (s'ils ne sont pas Chanoines) se mettent à genoux pendant que le Prêtre donne la bénédiction; et en plusieurs Diocèses, à Besançon, à Bayeux [a] etc. tous les Ministres, sans excepter les Chanoines.

Aux Messes des Morts, on ne donne pas la Bénédiction. Dans les anciens Sacramentaires manuscrits, où il y a un grand nombre de Bénédictions Episcopales, on n'en voit aucune pour les Morts. Durand avait fait cette même remarque; sur quoi il dit qu'aux Messes des Morts, on omet les solennités; et qu'ayant principalement en vue à ces Messes de procurer du soulagement aux Morts, on omet cette Bénédiction, qui ne peut leur servir, n'étant que pour les assistans. Cependant au Dio-

ris en 1714 et 1715, donnaient en chantant avec une croix à la main la bénédiction au peuple à la fin de la Messe.

(a) *Cérém. de Besançon de* 1707, *et de Bayeux* 1677. *A Besançon le Prêtre chante* Benedicat vos etc.

cèse de Clermont, on donne également la bénédiction à toutes les Messes ; et selon les anciens Missels, il y avait une Bénédiction propre pour les Morts, (a) mais qui n'est plus en usage nulle part.

ARTICLE V.

L'Evangile de saint Jean.

Rubrique.

§. I. *Le Prêtre ayant donné la Bénédiction, ou après le* Placeat *aux Messes des Morts, va du côté de l'Evangile, où il dit* Dominus vobiscum, *fait avec le pouce un signe de croix sur l'Autel, ou sur le commencement de l'Evangile. Il le fait de même sur le front, sur la bouche, et sur la poitrine, et lit l'Evangile de saint Jean ou un autre, selon l'occurrence. Il fait la génuflexion quand il dit :* Et Verbum caro factum est, *et à la fin de l'Evangile le Ministre répond :* Deo gratias.

Remarques.

1. *Le Prêtre va au côté de l'Evangile, dit* Dominus vobiscum, *et fait le signe de la croix sur le Livre et sur soi*, pour les mêmes raisons qu'on a marquées en parlant du premier Evangile.

Il le fait sur l'Autel ou sur le Livre. Cette alternative vient de ce qu'on a presque toujours dit l'Evangile de saint Jean par cœur, sans livre. Durand, au treizième siècle parle (b) de *ce signe de*

(a) Cette Bénédiction est en ces termes dans un Missel Romain imprimé à Venise en 1563 : *In Missa pro Defunctis... benedicat populum, dicens :* Deus vita vivorum, et resurrectio mortuorum, benedicat vos in secula seculorum. ℟. Amen.

(b) Quidam volentes dicere finitâ Missâ Evangelium sancti Joannis, vel aliud, imprimunt primò signum crucis super Altare, et postea in fronte. *Ration. l. 4. c. 24. n. 5.*

croix que faisaient sur l'Autel les Prêtres qui voulaient lire l'Evangile de saint Jean, ou un autre (a), qu'on pouvait savoir par cœur, *à la fin de la Messe.*

2. *Il lit l'Evangile de saint Jean ou un autre, selon l'occurrence*, c'est-à-dire, lorsque quelque Fête, dont on fait l'Office, se rencontre un Dimanche ou une Férie qui a une Messe propre : car alors il convient de lire l'Evangile du jour, préférablement à celui de saint Jean, qu'on sait par cœur, et dont la récitation à la Messe n'est pas fort ancienne.

3. *Il fléchit le genou en disant*, ET VERBUM CARO FACTUM EST, comme il l'a fait en disant, *Et homo factus est* en récitant le *Credo* pour adorer le Verbe Dieu, qui a voulu s'abaisser jusqu'à prendre notre chair.

4. *Le Ministre répond* DEO GRATIAS, afin que la Messe finisse toujours par l'action de grâces.

§. II. *Origine et antiquité de la récitation de l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe.*

L'Evangile de saint Jean est la dernière addition qui ait été communément faite à la Messe. Il y a environ 500 ans que beaucoup de Prêtres l'ont récité tout bas, par dévotion, en commençant leur action de grâces ; et la dévotion des peuples les a portés à le réciter tout haut avant que de quitter l'Autel. Selon un grand nombre d'anciens Sacramentaires, aussi bien que selon les anciens Rituels, on finit les cérémonies du Baptême par la récitation de l'Evangile de saint Jean sur les nouveaux baptisés, à cause de ces paroles : *Il leur a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, à eux qui croient en son nom, qui sont nés de Dieu, etc.* et il ne convient pas moins de dire à la fin du saint Sacrifice celles-ci : *Le Verbe s'est fait chair, et il a ha-*

(a) Ainsi avant le Missel du saint Pape Pie V, les Jésuites, selon leurs Constitutions, disaient indifféremment l'Evangile de S. Jean, ou celui de la Vierge, *Loquente Jesu ad turbas*, qui est si court que tout le monde le sait par cœur.

bité en nous ; puisque Jésus-Christ se rend réellement présent sur l'Autel, et qu'il habite en nous par la sainte Communion. Dans le Missel des Jacobins écrit en 1254 (a), on voit l'Evangile de saint Jean parmi les prières que le Prêtre, suivant sa dévotion, disait après la Messe. Les Statuts des Chartreux (b) portent qu'à la fin de la Messe sèche (c) de la sainte Vierge, *Salve sancta Parens*, qu'on doit réciter tous les jours dans les cellules, après Prime ou Tierce, on dit à la fin l'Evangile de saint Jean ; et l'on a vu dans Durand en 1286, que des Prêtres commençaient cet Evangile à l'Autel.

(a) *Miss. mss. min. Altar.*

(b) *Stat. Cartus. an.* 1368. *p.* 1. *c.* 5.

(c) On appelle Messe sèche celle où l'on ne consacre, ni l'on ne communie. C'est la récitation de l'Office de la Messe, à la réserve des prières de l'Oblation, de la Consécration et de la Communion. Cette Messe est marquée dans le Sacerdotal imprimé plusieurs fois à Venise depuis l'an 1520, et elle est ainsi décrite dans un Missel Romain, imprimé à Paris en 1542 : *Lorsqu'après la Messe, on veut dire celle qui s'appelle communément la Messe sèche, on doit la dire en cette manière : Après avoir dit* Placeat, *et baisé l'Autel, le Prêtre au côté de l'Epître, et sans se tourner jamais vers le peuple, dit l'Introït, le* Kyrie eleyson, Dominus vobiscum, *l'Oraison, l'Epître, le Graduel, l'*Alleluia, *lit l'Evangile après avoir dit* Dominus vobiscum, *dit de nouveau* Dominus vobiscum, Oremus, *lit l'Offertoire, dit ensuite* Sanctus, Sanctus, Sanctus, *etc.* Agnus Dei, *lit la Communion et la Postcommunion précédée et suivie du* Dominus vobiscum, *et finit par* Benedicamus Domino *ou* Requiescant in pace, *et par l'Evangile de saint Jean.* L'Ordinaire des Jacobins écrit en 1254, veut que les Prêtres qui n'assistent pas à l'Office du temps (c'est-à-dire, à la Messe du jour) récitent cet Office avec l'Evangile de saint Jean après leur Messe, ce qu'ils peuvent faire en se déshabillant ; et alors on ne dit ni *Gloria in excelsis*, ni le *Sanctus*, ni l'*Agnus Dei*. Le même Ordinaire recommande aux Religieux de dire une semblable Messe de la Vierge, lorsqu'étant en chemin ils ne peuvent ni dire, ni entendre la Messe, mais avec le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*, et même le *Gloria in excelsis*, s'il se dit ce jour-là : *in via verò vel aliàs, quando Fratres Missam habere non possunt, dicere possunt Officium Missæ beatæ Virginis cum* Sanctus *et* Agnus Dei, *et Postcommunio* Gratiam, *et etiam cum* Gloria in excelsis *si dicendus fuerit illâ die. Miss. mss. min. Altar.*

Lorsque saint Louis était captif, et lorsqu'il se trouvait sur les vaisseaux, il disait ainsi l'Office de la Messe avec un Religieux de saint Dominique, et Guillaume de Nangis son Clerc et son Historien, qui rapporte ce fait.

Un Missel de saint Vaast d'Arras, écrit au treizième siècle, où il n'y a point de bénédiction à la fin de la Messe, y met l'Evangile de saint Jean[a], après lequel le Prêtre dit *Per Evangelica dicta, etc.* comme au premier Evangile. On le trouve dans la suite en plusieurs Missels comme le commencement de l'action de grâces. Il est ainsi dans un Missel de saint Germain-l'Auxerrois de Paris, dans un de sainte Geneviève d'environ 300 ans, et dans quelques autres écrits aussi vers l'an 1400, quoiqu'il ne soit pas en divers autres écrits vers le même temps. Il est marqué dans ces anciens Missels que le Prêtre le dit en se déshabillant.[b] De là vient qu'au Diocèse de Paris, et en plusieurs autres Eglises de France, à la Messe solennelle on dit cet Evangile en allant de l'Autel à la Sacristie, ou même à la Sacristie.[c]

Cela suffisait à la piété des Prêtres : mais ce n'en était pas assez pour satisfaire la dévotion des assistans, qui ont souhaité de l'entendre réciter. Les peuples ont toujours eu une grande vénération pour l'Evangile de saint Jean. Saint Augustin avait entendu dire plusieurs fois à saint Simplicien, qui succéda à saint Ambroise, qu'un Platonicien disait que le commencement de cet Evangile devait être écrit en lettres d'or dans tous les lieux d'assemblée,

(a) L'Ordinaire de la Messe de l'Abbaye de saint Ouen de Rouen, en 1521, marque aussi l'Evangile de saint Jean après le *Placeat*, sans marquer aucune bénédiction.

(b) On lit dans un Missel de Rennes de près de trois cents ans, dans ceux de Troyes du quinzième siècle, dans celui de Meaux de 1492, et dans tous ceux de Paris imprimés depuis 1481 jusqu'en 1615, *Exuens se Casulâ dicat* Dominus vobiscum, *etc.* Initium sancti Evangelii, *etc.* Les Missels de Lisieux du quinzième siècle, mettent l'Evangile de saint Jean après la bénédiction, sans marquer si on le dit en se déshabillant.

(c) On le dit en retournant à la Sacristie à Lyon, à Narbonne, à Reims, à Sens, à Auxerre, à Metz, à Chartres, au Mans, à Meaux, à Bayeux, etc. A Clermont on le dit à la porte de la Sacristie; et à Laon et à Langres dans la Sacristie. Selon le Pontifical Romain l'Evêque le dit en allant de l'Autel au siége où il doit se déshabiller, si ce lieu n'est pas loin de l'Autel : car s'il doit aller à la Sacristie, il le dit à l'Autel.

pour pouvoir être lu de tout le monde. Le Concile de Selingstad en 1022, nous apprend que les Laïques, surtout les femmes, avaient dévotion d'entendre tous les jours à la Messe l'Evangile de saint Jean; et ce Concile ne blâme qu'un usage qu'on ajoutait à celui-là, qui était de faire dire aussi tous les jours des Messes particulières de la sainte Trinité ou de saint Michel, à quoi la superstition pouvait avoir quelque part.

De tout temps on a eu dévotion de se faire mettre le saint Evangile sur la tête pour être guéri de quelque mal. Saint Augustin ne le désapprouvait pas, de peur qu'on ne recourût à quelque préservatif superstitieux; et le Pape Paul V, ordonne dans son Rituel, qu'en allant visiter les malades on mettra la main sur leurs têtes en récitant l'Evangile de saint Jean.

Dans les grandes actions, qui étaient accompagnées du serment, on faisait réciter par le Prêtre à la fin de la Messe, l'Evangile de saint Jean, sur lequel ensuite on prêtait le serment. Il est marqué dans la Bulle d'or pour l'élection de l'Empereur, qu'après avoir entendu lire l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe, les Electeurs jureront en touchant ce saint Evangile.

Les Fidèles ont si fort souhaité qu'on le récitât à la fin de la Messe, qu'ils l'ont expressément demandé dans les fondations qu'ils faisaient, comme on le voit dans un Missel de saint Magloire de Paris écrit depuis trois cents ans.(a) Bientôt après il ne fallut plus le recommander dans les fondations. Presque tous les Prêtres le récitèrent tout haut avant que de quitter l'Autel. Il est dans le Pontifical Ro-

(a) On lit à la tête de ce Missel écrit en beau velin : *La Messe perpétuelle de chascun jour par Maistre Jehan de la Croix, Conseiller et Maistre des Comptes du Roi notre S. ordonnée et fondée au mois d'aoust l'an* 1412, *en cette Eglise et Abbaye de Mons. saint Magloire à Paris.* On y prescrit les mémoires qu'on y doit faire, *et en la fin l'Evangile saint Jehan.* Ce qui y est recommandé deux fois.

main (a) dressé par Augustin Patrice, Evêque de Pienza, imprimé pour la première fois à Rome en 1485, aussi bien que dans le Cérémonial Romain (b) composé trois ans après par le même Auteur (c), et dans l'*Ordo* des Messes basses dressé par Burchard, qui travaillait avec lui. Le Cérémonial (d) écrit peu d'années après par Paris de Crassis pour les Cardinaux et les Evêques dans leurs Diocèses, le fait réciter également à l'Autel par tous ceux qui disent la Messe. Un Missel Romain à l'usage des Frères Mineurs, imprimé à Bâle en 1487, marque l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe (e), comme nous le disons; et Bechoffen, de l'Ordre des Augustins, écrit à Strabourg en 1519, qu'on le dit à la fin de la Messe par une louable coutume, qui doit être regardée comme une loi. Elle est en effet devenue une loi dans le Missel du saint Pape Pie V, qui a mis l'Evangile de saint Jean parmi tout ce que devaient réciter à la Messe ceux qui se serviraient du Missel Romain.

§. III. *Explication de l'Evangile de saint Jean.*

Initium sancti Evangelii secundùm Joannem.	Le commencement du saint Evangile selon saint Jean.
Gloria tibi, Domine.	Gloire soit à vous, Seigneur.
In principio erat	Au commencement était

(a) *In Missa Pontific. ann.* 1485, 1505, 1520, *etc.*

(b) *L.* 2. *c.* 32.

(c) Ce Cérémonial, qui est celui dont on se sert encore aujourd'hui, fut présenté au Pape Innocent VIII, par l'Evêque de Pienza, l'an 1488. Voyez son Epître à la fin du *Musæum Italicum* du Père Mabillon, *tom.* 2. *p.* 584. C'est ce Cérémonial, qui fut publié par Marcel, Archevêque de Corfou, et imprimé pour la première fois à Venise l'an 1516.

(d) *Cærem. Card. l.* 2. *c.* 3 *et* 4.

(e) Il y a dans la Bibliothèque de M. Foucault un Missel des Frères Mineurs d'environ 300 ans, qui finit par *Placeat*, etc. *Trium puerorum*, etc. sans bénédiction et sans Evangile de saint Jean. Mais Brulefer, Religieux de cet Ordre, Breton, qui écrivait vers l'an 1480, met l'Evangile de saint Jean comme la fin de la Messe, dans son Traité des Mystères de la Messe.

le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu. Il était dans le principe avec Dieu. Toutes choses ont été faites par lui: et rien n'a été fait sans lui. Ce qui a été fait, était vie en lui, et la vie était la lumière des hommes : et la lumière luit dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'ont point comprise. Il y eut un homme envoyé de Dieu, qui s'appelait Jean. Il vint pour servir de témoin, pour rendre témoimoignage à la lumière, afin que tous crussent par lui. Il n'était pas la lumière, mais *il était venu* pour rendre témoignage à *celui qui était* la lumière. Celui-là était la vraie lumière, qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il était dans le monde, et le monde a été fait par lui, et le monde ne l'a point connu. Il est venu chez soi, et les siens ne l'ont point reçu. Mais il a donné à tous ceux qui l'ont reçu, le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, à ceux qui croient en son nom : qui ne sont point nés du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais

Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum. Hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt : et sine ipso factum est nihil. Quod factum est, in ipso vita erat et vita erat lux hominum : et lux in tenebris lucet, et tenebræ eam non comprehenderunt. Fuit homo missus à Deo, cui nomen erat Joannes. Hic venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine, ut omnes crederent per illum. Non erat ille lux, sed ut testimonium perhiberet de lumine. Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. In mundo erat, et mundus per ipsum factus est, et mundus eum non cognovit. In propria venit, et sui eum non receperunt. Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri, his, qui credunt in nomine ejus : qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis,

neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt. Et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis ; et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti à Patre, plenum gratiæ et veritatis. Deo gratias.

de Dieu même. Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous, et nous avons vu sa gloire, sa gloire comme du Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité. Grâces à Dieu.

INITIUM SANCTI EVANGELII ; *le commencement du saint Evangile.* Le mot Evangile signifie bonne nouvelle, et l'on a ainsi appelé les quatre Livres sacrés qui ont appris au monde l'heureuse nouvelle de la venue du Sauveur.

SECUNDUM JOANNEM ; *selon saint Jean.* Les trois premiers Evangélistes, saint Matthieu, saint Marc, et saint Luc, avaient commencé l'Histoire de Jésus-Christ ou par sa naissance temporelle, ou par sa prédication ; mais saint Jean, qui écrivit après tous les autres, dans un temps où des hérésiarques avaient déjà nié que Jésus-Christ le Messie fût Dieu, remonte jusqu'à sa génération éternelle, et commence ainsi :

IN PRINCIPIO ERAT VERBUM ; *au commencement était le Verbe.* Les premières notions que la Foi présente aux Chrétiens, sont qu'il y a un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. Saint Jean suppose ces notions, et parle ici du Fils, qui est la seconde Personne, et qui est appelé le Verbe, c'est-à-dire, la parole. Le mot grec dont saint Jean s'est servi signifie également le raisonnement et la parole. En effet le Fils, qui est la très-parfaite image du Père, est également la raison et la parole du Père, mais la parole et la raison subsistante. Saint Jean marque d'abord l'éternité du Verbe en disant : *In principio erat.* Ce mot *in principio* a deux significations : il se prend pour le commencement de toutes choses ; et en ce sens il si-

gnifie que le Verbe n'a point de commencement, qu'avant que toutes choses aient commencé, il était; et qu'on ne peut concevoir ni supposer aucun commencement, qu'il ne faille dire : *Il était. Principium* signifie aussi Dieu le Père, et ainsi saint Jean nous dit qu'il ne peut avoir de commencement, qu'il était dans Dieu le Père, qui est le principe sans principe. C'est en ce sens que plusieurs Pères (a) prennent le mot *in principio*. Voilà l'éternité et le lieu du Verbe.

ET VERBUM ERAT APUD DEUM ; *et le Verbe était*(b) *avec* (c) *Dieu.* Il n'était pas dans le Père comme notre pensée est en nous, qui n'est que notre âme même pensante. Il y était comme ayant la vie en soi, subsistant en soi-même indépendamment, comme relativement opposé à son principe, qui est Dieu. Voilà la subsistance du Verbe, et sa distinction personnelle d'avec le Père.

ET DEUS ERAT VERBUM, *et le Verbe était Dieu.* De peur qu'on n'entendît que le Verbe était chez le Père sans être consubstantiel au Père, saint Jean ajoute qu'il était Dieu, et ainsi tout-puissant comme son Père, égal en toutes choses à son principe.

HOC ERAT IN PRINCIPIO APUD DEUM, *il était dans le principe avec Dieu.* Après que saint Jean a exprimé l'éternité du Verbe, sa distinction personnelle et sa divinité, il ne lui reste qu'à marquer sa

(a) *Clem. Alex. orat. ad Gent. Origen. tract. in Joan. Cyrill. l.* 1. *in Joan. Aug. l.* 6. *de Trin. c.* 2.

Quod dictum est, in principio erat Verbum, in Patre erat Verbum intelligitur : aut si in principio sit dictum est ac si diceretur ante omnia.

(b) Annuntiamus vobis vitam æternam, quæ erat apud Patrem, et apparuit nobis. 1, *Joan.* 1. 2.

(c) *Avec.* Il y a dans le grec πρός, qui signifie, également *dans*, *avec* et *chez*. Saint Fulgence a montré dans un livre entier contre les Ariens, que la préposition *apud* ne signifie pas plus une demeure extérieure que la préposition *in* ; et qu'on lit indifféremment dans l'Ecriture *in Deo* et *apud Deum. Lib.* 3. *ad Monimum.* On dit de même en français d'un homme intérieurement appliqué et méditatif, qu'il est chez lui, pour dire qu'il est renfermé en lui-même, sans se laisser dissiper par les objets extérieurs.

société avec les divines Personnes, en disant qu'il était dans le principe avec Dieu, ou chez Dieu. Les Pères nous ont déjà fait remarquer que saint Jean entend par *in principio* que le Verbe était dans Dieu le Père, qui s'appelle simplement principe, parce qu'il est le principe (a) sans principe. Ainsi quand saint Jean ajoute qu'il est dans le principe chez Dieu, on peut entendre par ces paroles, *chez Dieu*, qu'il était chez le Saint-Esprit. Car saint Jean ayant déjà fait comprendre que le principe était Dieu, lorsqu'il ajoute ici que le Verbe était dans son principe qui est Dieu le Père, et qu'il joint immédiatement, qu'étant dans ce principe, il était chez Dieu, il n'a pas voulu dire par une répétition inutile, qu'il était dans le principe, qui est Dieu le Père, chez Dieu le Père : mais il semble qu'il nous a voulu marquer une nouvelle vérité ; qu'étant dans le principe, qui est Dieu le Père, il était encore chez le Saint-Esprit, qui est Dieu, de la même manière que Jésus-Christ nous dit qu'il est dans son Père (b), et que son Père est dans lui, et que son Père demeure en lui. C'est ce que la Théologie appelle la circumincession des Personnes divines.

L'Ecriture nous fait voir en ce peu de mots les trois divines Personnes dans leur distinction personnelle, et comme ayant également les caractères essentiels de la divinité, en disant de chacune d'elles, qu'elle est Dieu, et qu'elles sont entr'elles et à elles-mêmes leur centre et leur demeure.

OMNIA PER IPSUM FACTA SUNT, ET SINE IPSO FACTUM EST NIHIL ; *toutes choses ont été faites par lui, et rien n'a été fait sans lui.* Saint Jean montre la toute-puissance du Verbe. Le Père, qui est tout-puissant, a sans doute fait toutes choses. Saint Jean

(a) *Ingenitus, innascibilis, fons et origo totius deitatis.* Ces termes théologiques sont l'explication de ce qu'on entend par le Père simplement principe.

(b) Ego in Patre, et Pater in me est... Pater autem in me manens. *Joan.* XIV. 10.

le suppose sans rien dire. Mais comme il y avait des hérétiques qui ne reconnaissaient pas la toute-puissance du Verbe; saint Jean dit que *tout a été fait par lui* comme par le Père, ainsi que Jésus-Christ dit que (a) *tout ce que le Père fait, le Fils le fait aussi comme lui.* Et pour marquer plus distinctement que le Verbe n'agit pas seul, mais qu'il agit en société avec les deux autres Personnes divines, saint Jean ajoute que *rien n'a été fait sans lui*: parce que tout a été fait par le Fils aussi bien que par le Père et le Saint-Esprit.

QUOD FACTUM EST, IN IPSO VITA ERAT; *ce qui a été fait, était vie en lui.* Il y a plus de treize cents ans qu'on est en peine de savoir si ces mots, *quod factum est*, doivent être joints à la phrase précédente, ou s'ils doivent en commencer une autre comme nous venons de le faire. Il paraît qu'ils la commençaient selon l'ancienne Vulgate. Saint Augustin (b) n'a jamais lu autrement, comme on le voit au dixième livre (c) de la Cité de Dieu, au premier traité sur saint Jean, et ailleurs; et c'était en son temps la plus commune manière de ranger et de distinguer ces mots. Les Ariens et les Macédoniens prétendaient autoriser leur erreur par cette manière de lire; car ils voulaient que ces mots, *ce qui a été fait en lui était vie*, étant détachés des mots précédens, et commençant la phrase, s'entendissent du Verbe ou du Saint-Esprit, pour les mettre ainsi au nombre des choses qui avaient été faites.

Les Catholiques rejetèrent avec horreur, comme ils devaient, cette détestable explication: et il y a lieu de croire, que pour l'éloigner entièrement de

(a) Quæcunque enim ille fecerit, hæc et Filius similiter facit. *Joan.* v. 19. *C'est la même vérité que saint Paul a marquée fort souvent:* Per quem fecit et secula.

(b) Saint Augustin recommandait seulement aux Fidèles de ne pas lire: *Quod factum est in ipso, vita erat*, comme les Manichéens voulaient qu'on lût; mais qu'on eût toujours soin de lire: *Quod factum est, in ipso vita erat.*

(c) *Cap.* 29

l'esprit, plusieurs joignirent *ce qui a été fait* à la phrase précédente, afin qu'il ne fût pas possible d'en abuser, et qu'on fût obligé de reconnaître par la simple lecture, qu'il *ne s'est rien fait que par lui de tout ce qui a été fait.* C'est ce qui a été insensiblement cause qu'on lit ainsi depuis long-temps dans les nouveaux Testamens grecs. Mais de savans Pères grecs, tels que saint Grégoire de Nazianze et saint Cyrille d'Alexandrie, quelque appliqués qu'ils fussent à combattre les hérésies, suivirent cette ponctuation ; et l'ancienne Vulgate Latine, aussi bien que tous les Missels Romains, l'ont conservée jusqu'au dix-septième siècle.(a)

Les Ariens ne pouvaient pas sans folie prétendre se prévaloir de cette ponctuation avant ces mots, *quod factum est ;* puisqu'il est dit si clairement que toutes choses ont été faites par le Verbe, et rien n'a

(a) Quoique Erasme se conforme volontiers au grec, il croit que selon le style de saint Jean, ces mots, *ce qui a été fait*, commencent une nouvelle phrase. Telle est la ponctuation de la Bible de Sixte V. Il y en a un exemplaire à Paris au Collége Mazarin. Le point est aussi après *nihil* dans le Missel de Pie V, imprimé à Rome en 1570. En quoi l'on a suivi les anciens manuscrits de la Bible et des Missels. Le nouveau Testament dont Charlemagne se servait, ne met pas seulement un point après *nihil*, mais un intervalle de quelques lettres avant *Quod factum est in ipso.* Ce nouveau Testament est conservé dans le trésor de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Voyez ce qui en est dit p. 204. On a aussi à la Bibliothèque du Roi la Bible de Charles-le-Chauve en lettres d'or capitales, où le point est marqué après *nihil*. Bibl. Reg. n. 3562. On voit cette même ponctuation dans plusieurs autres anciennes Bibles, n. 3607, etc. et dans tous les Missels de Paris manuscrits et imprimés jusqu'en 1660. Dans la Bible de Clément VIII, imprimée au Vatican en 1592, il y a après *nihil* une étoile qui sert à distinguer les versets. Cependant on n'a mis que des virgules après *nihil* et après *Quod factum est.* Ce qui depuis ce temps-là a été suivi dans plusieurs Missels Romains, pour laisser peut-être lire chacun comme il voudrait. Mais ni cette suspension où on laisse le lecteur, ni la ponctuation des nouveaux Missels, qui depuis 30 ou 40 ans mettent le point après *Quod factum est*, ne peuvent pas prescrire contre la manière dont on a lu dans tous les siècles précédens, et que nous suivons ici. Les Chartreux l'ont conservée jusqu'à présent à la troisième Messe de Noël dans leurs Missels, et après Prime dans tous leurs Bréviaires et leurs Diurnaux.

été fait sans lui. Aussi saint Ambroise dit (a) qu'il ne faut pas craindre en ce point leur mauvaise interprétation. Il remarque qu'on ne peut pas savoir de quelle manière le saint Evangéliste a prononcé, et que plusieurs fidèles savans prononçaient ainsi : *Tout a été fait par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui.* Cette manière de lire est en effet fort bonne, et forme un sens très-orthodoxe. Mais pour nous conformer à l'ancienne Italique, à la nouvelle Vulgate de saint Jérôme, et à tous les Missels Romains, soit manuscrits, soit imprimés jusqu'au dix-septième siècle, nous devons expliquer ces mots comme faisant une nouvelle phrase.

QUOD FACTUM EST, IN IPSO VITA ERAT; *tout ce qui a été fait, était vie en lui.* Tout ce qui a été fait avait été préparé dans la Sagesse, et résidait en elle, comme toute la maison est dans la pensée de l'Architecte qui la bâtit. C'est dans cette Sagesse où toutes choses vivent et demeurent d'une manière inaltérable; c'est donc là où tout ce qui a été fait, est vie et raison. *En moi*, dit la Sagesse (b), *est toute l'espérance de la vie et de la vertu;* et Jésus-Christ nous dit que (c) *comme le Père a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même*, pour être la source de la vie en toutes choses.

ET VITA ERAT LUX HOMINUM ; *et cette vie était la lumière des hommes.* Cette Sagesse était leur lumière, comme elle était leur vie. C'est elle qui leur découvrait toutes les vérités. *En moi*, dit la Sagesse, *est toute la grâce de la voie et de la vérité.*

(a) Unde nec illud verendum quod solent Ariani sæva interpretatione componere, dicentes factum esse Dei Verbum : quia scriptum est, inquiunt quod factum est in ipso vita est, etc... Deinde unde possunt docere sic pronuntiasse Evangelistam ? plerique enim docti et fideles sic pronuntiant : Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil quod factum est. *Lib.* 3. *de fid.*

(b) In me omnis spes vitæ, et virtutis. *Eccli.* 24, 25.

(c) Sicut enim Pater habet vitam in semeptiso, sic dedit Filio habere vitam in semetipso. *Joan.* v. 26.

C'est dans la Sagesse où nous sommes, dit l'Ecriture, *nous* (a), *nos discours, notre sagesse, notre science pour agir, et notre règlement de vie.*

ET LUX IN TENEBRIS LUCET; *et la lumière luit dans les ténèbres.* Avant la venue de Jésus-Christ (b) tous les hommes étaient dans les ténèbres par l'état du péché, dans cet état-là même, la Sagesse du Verbe les éclairait au milieu de leurs plus épaisses ténèbres : c'est pourquoi l'on a vu souvent dans les hommes les plus corrompus une pénétration qui étonnait, et qui faisait connaître qu'en jugeant du devoir des autres hommes, ils avaient de grandes idées de la perfection.

ET TENEBRÆ EAM NON COMPREHENDERUNT ; *et les ténèbres ne l'ont pas comprise.* Quelque brillante qu'ait souvent été cette lumière dans les hommes charnels, comme ils tournaient presque tous leurs regards vers les choses sensibles et terrestres, ils demeuraient enveloppés dans leurs ténèbres, et ne donnaient point leur attention à la lumière de la Sagesse, ils ne comprenaient pas ce qu'elle leur prescrivait.

FUIT HOMO MISSUS A DEO CUI NOMEN ERAT JOANNES.... *Il y eut un homme envoyé de Dieu qui s'appelait Jean. Il vint pour servir de témoin, pour rendre témoignage à la lumière, afin que tous crussent par lui.* La lumière intérieure qui éclairait immédiatement les hommes charnels, ne suffisant pas pour les éveiller, et pour les rendre attentifs à ce qu'elle leur montrait au fond d'eux-mêmes, Dieu leur envoie un homme appelé Jean-Baptiste. La mission de ce saint Envoyé a été marquée dans l'Evangile comme une époque (c) très-remarquable.

(a) Ipse Sapientiæ dux est, in manu enim illius nos et sermones nostri, et omnis sapientia et operum scientia et disciplina. *Sap.* VII. 16.

(b) Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem, lux in Domino. *Ephes.* V.

(c) Anno quinto decimo factum est verbum Domini super Joannem Zachariæ Filium in deserto. *Luc.* III. 2.

Il se fit écouter avec respect, pour obliger les hommes à tourner les yeux de leurs âmes vers la lumière, et leur montrer quel était celui qui était cette lumière, et en qui ils devaient croire.

NON ERAT ILLE LUX.... *Il n'était point la lumière, mais seulement un témoin de la lumière.* Cet Envoyé qui devait l'annoncer fut si respecté, qu'on était porté à le prendre lui-même pour la lumière; et qu'il fallut qu'il confessât hautement qu'il n'était pas le Christ, et que l'Evangéliste nous dît encore qu'il n'était pas la lumière.

ERAT LUX VERA QUÆ ILLUMINAT OMNEM HOMINEM VENIENTEM IN HUNC MUNDUM. *Cette lumière*, qu'annonçait Jean-Baptiste, *était la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde.* Ainsi nul n'est éclairé que par elle, dit saint Augustin.

IN MUNDO ERAT, ET MUNDUS PER IPSUM FACTUS EST, ET MUNDUS EUM NON COGNOVIT; *il était dans le monde qui a été fait par lui, et le monde*, devenu tout sensuel et tout charnel, *ne l'a pas reconnu comme son Créateur.*

IN PROPRIA VENIT, ET SUI EUM NON RECEPERUNT; *il est venu chez lui, et les siens ne l'ont pas reçu.* Il s'est montré avec plus d'éclat parmi le peuple Juif, qui lui était principalement dévoué; et ce peuple, qui était plus particulièrement *son peuple*, *ne l'a pas reçu.*

QUOTQUOT AUTEM RECEPERUNT EUM DEDIT EIS POTESTATEM FILIOS DEI FIERI. *Mais* à l'égard de *tous ceux qui l'ont reçu, il leur a donné le pouvoir d'être faits enfants de Dieu*, pour être ses cohéritiers dans le Ciel, *en croyant en son nom*, HIS QUI CREDUNT IN NOMINE EJUS, sa divine parole reçue dans leur cœur étant un germe de vie, *qui peut sauver leurs âmes*, comme parle l'Apôtre saint Jacques. (a)

QUI NON EX SANGUINIBUS; *qui n'étant pas nés du sang.* Ce germe du salut ne peut pas venir du sang de nos parens par la naissance corporelle.

(a) Insitum verbum quod potest salvare animas vestras. *Jac.* I. 21.

NEQUE EX VOLUNTATE CARNIS ; *ni de la volonté de la chair*, de tout ce que nos parens veulent et peuvent faire pour nous former dans la vie civile selon le monde et selon la chair.

NEQUE EX VOLUNTATE VIRI ; *ni de la volonté de l'homme.* Le mot de *vir* marque ordinairement ce qu'il y a de plus sublime dans l'homme. On ne peut devenir enfant de Dieu par tout ce qu'il peut y avoir de raisonnable et de spirituel dans les hommes ; car quelque grands et excellens qu'ils puissent être par leurs connaissances et par leur esprit, ce n'est point encore par là qu'ils peuvent être élevés à la qualité d'enfans de Dieu.

SED EX DEO NATI SUNT ; *mais qui sont nés de Dieu.* Parce qu'il faut qu'ils reçoivent ce germe de salut de Dieu même, qui seul peut le donner.

ET VERBUM CARO FACTUM EST, *le Verbe s'est fait chair ;* et c'est par sa grâce toute divine que ce germe du salut est mis dans nos âmes : nous étions devenus tout charnels. Le Verbe s'est fait chair, pour nous attirer et nous unir à Dieu par la chair même. L'Evangile dit qu'il s'est fait chair plutôt que de dire qu'il s'est fait homme, pour montrer qu'il a pris absolument toute notre nature humaine ; puisqu'il a pris, ou plutôt qu'il s'est fait ce qu'il y a de plus bas en nous, qui est la chair.

ET HABITAVIT IN NOBIS ; *et il a habité parmi nous*, afin que les hommes pussent s'approcher avec confiance d'un Dieu, qui paraissait si semblable à eux. Il habite même en nous : car en prenant ainsi la nature humaine, non-seulement nous sommes en lui par notre nature, mais il demeure en nous, en nous communiquant de sa plénitude ; afin que nous le possédions, et qu'il nous possède, et que *par là nous devenions* dans le Ciel *participans de la nature divine*, comme dit saint Pierre (a), en participant à la nature de celui qui est vraiment Dieu.

ET VIDIMUS GLORIAM EJUS, GLORIAM QUASI UNIGE-

(a) Ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* I. 4.

NITI A PATRE. Quoique le Verbe ait été revêtu d'un corps terrestre comme le nôtre, *nous avons* pourtant *vu sa gloire, comme la gloire du Fils unique du Père :* parce que ses œuvres et ses miracles ont fait voir qu'il agissait en Dieu, et qu'il était véritablement le Fils unique du Père.

PLENUM GRATIÆ ET VERITATIS ; *plein de grâce*, pour changer et sanctifier nos cœurs ; *plein de vérité*, pour éclairer nos esprits.

℟. *Grâces à Dieu.* ℟. DEO GRATIAS.

Quel sujet n'avons-nous pas de nous répandre en actions de grâces après tant de bienfaits ? Grâces au Père qui nous a donné son Fils : Grâces au Fils qui s'est revêtu de notre nature : Grâces au Saint-Esprit qui nous sanctifie en Jésus-Christ : Grâces au Verbe fait chair, à ce divin Agneau qui vient de s'offrir pour nous, de s'immoler pour nous, et de se donner en nourriture : Grâces à Dieu pour tous ses dons et ses infinies miséricordes.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE où l'on expose l'excellence du Sacrifice de la Messe, l'origine des prières et des cérémonies qui l'accompagnent : comment ces prières sont venues entre les mains du peuple : la nécessité de les expliquer : la difficulté de découvrir le sens et les raisons des cérémonies augmentée par les prétendus mystiques, et par les prétendus littéraux : ce qu'il faut observer pour éviter les extrémités vicieuses : et enfin le dessein de cet ouvrage. *Page* IV.

APPROBATIONS, etc. XXXI

EXPLICATION de quelques mots, et de quelques noms qui se trouvent souvent dans ce volume, et qui pourraient n'être pas entendus de tout le monde. XXXVII

EXPLICATION

Des prières et des cérémonies de la Messe.

Des noms et des parties de la Messe. Division de cet ouvrage. 1

Différens noms donnés à la Messe dans les premiers siècles. ibid.

Origine du mot Messe. 2

Haute idée que le mot de Messe donne du Sacrifice. 3

Ce qu'on entend par messe solennelle, haute, grande, privée, basse ou petite. 4

Division de la Messe et de cet ouvrage en six parties. 6

TRAITÉ PRÉLIMINAIRE

Du Sacrifice et des préparations prescrites pour l'offrir.

ARTICLE I. La nécessité du Sacrifice dans tous les temps, la cessation de ceux de l'ancienne Loi, et l'excellence de l'unique sacrifice de Jésus-Christ sur la croix et sur nos autels, qui renferme tous les autres, et qui ne cessera jamais. 7

I. *Nécessité du sacrifice intérieur et extérieur.* ibid.

II. *Sacrifices offerts depuis le commencement du monde.* 8

III. *Quatre fins du sacrifice.* ibid.

IV. *Pourquoi différens Sacrifices : l'Holocauste, l'Hostie pour les péchés et les Pacifiques ?* 9

V. *Sacrifices désagréables sans la vue du Rédempteur.* 10

VI. *Le mauvais esprit des Pharisiens et des Saducéens fait rejeter les sacrifices.* 11

VII. *Jésus-Christ annonce un nouveau sacrifice.* ibid.

VIII. *Accomplissement de la prophétie de Malachie.* 12

IX. *Dieu demandait le corps de Jésus-Christ pour sacrifice.* 13

X. *Jésus-Christ s'offre, et met fin aux figures.* 14

XI. *Jésus-Christ renferme tout ce qu'on peut considérer dans les sacrifices : prêtre et victime sur la croix.* 15

XII. *Raisons de l'institution de l'Eucharistie.* ibid.

XIII. *Exercice du pouvoir suprême et du sacerdoce de Jésus-Christ.* 16
XIV. *Réunion de tous les mystères dans l'Eucharistie.* 17
XV. *Sacrifice de l'Eucharistie le même que celui de la croix.* 18
XVI. *Même sacrifice qu'aux mystères glorieux.* ibid.
XVII. *Toutes les conditions des victimes dans l'Eucharistie : l'acceptation, l'oblation à Dieu, l'immolation, la consomption de la victime. L'Eucharistie est toute pour Dieu et toute pour les hommes.* 19-20
XVIII. *Comment le sacrifice de l'Eucharistie est holocauste.* 21
XIX. *Comment il remplit l'idée de tous les autres sacrifices.* ibid.
XX. *Toute l'Eglise est unie à Jésus-Christ dans son sacrifice.* 22
XXI. *L'Eglise offre et est offerte.* ibid.
ART. II. Comment les fidèles doivent se préparer pour assister à la Messe avec fruit. 23
I. *La bonne vie.* ibid.
II. *Le désir d'aller au pied de l'autel comme au lieu de notre consolation.* ibid.
III. *La componction et le recueillement.* 24.
IV. *Avoir en vue de s'offrir à Dieu.* 25
V. *La confiance en la miséricorde de Dieu.* ibid.
ART. III. De la préparation particulière des prêtres marquée dans les Rubriques. 26
Explication du mot *Rubrique.* ibid.
Première Rubrique et remarque touchant la préparation particulière du prêtre. 27
ART. IV. De la préparation extérieure par les ornemens particuliers. 33
Rubriques et remarques, où l'on montre l'origine des habits sacerdotaux, et pourquoi l'Église veut que le prêtre prenne des habits particuliers pour dire la Messe. 34
§. 1. De l'Amict, de l'Aube, de la Ceinture, du Manipule, de l'Etole et de la Chasuble, dont les Papes et les Conciles veulent que les prêtres soient revêtus pour dire la Messe. Antiquité des prières qu'on dit en prenant ces ornemens. 37
L'Amict. 38
L'Aube. 39
La Ceinture. 41
Le Manipule. ibid.
Observation sur le mouchoir qu'on a substitué au Manipule. 44
L'Etole. 45
La Chasuble. 47
§. 2. Des habits particuliers des Diacres, l'étole et la dalmatique. 48
§. 3. Des habits particuliers des Sous-diacres, la tunique et le manipule. 53
§. 4. Des couleurs différentes dont l'Eglise se sert en diverses fêtes. 55
ART. V. Des cierges qu'on allume pour la Messe. D'où vient qu'on en allume en plein jour. Origine de cet usage. 59
ART. VI. De l'eau bénite dont on fait l'aspersion le Dimanche avant la Messe. 65
§. 1. De la manière de faire l'eau bénite, et de ses effets. D'où vient qu'on met du sel dans l'eau, et qu'on fait des exorcismes sur l'un et sur l'autre. 66
§. 2. De l'aspersion de l'autel et des assistans, et des prières qui l'accompagnent. 72
ART. VII. De la procession qui se fait le Dimanche avant la Messe. 76
ART. VIII. De la sortie de la sacristie pour aller à l'autel. 82
Rubriques et remarques sur l'ordre prescrit de s'habiller à la sacristie, de marcher gravement, et de ne pas dire la Messe seul. *ibid.*

PREMIÈRE PARTIE DE LA MESSE.

La préparation publique au bas de l'autel.

ARTICLE. I. *Ce que contient* cette préparation, son origine et son antiquité. 88
ART. II. Commencement de la Messe par le *signe de la croix.* 90
Rubriques et remarques sur l'usage d'avoir la tête découverte; sur la permission de porter la calotte ou la perruque; sur les diverses manières de faire le signe de la croix; et les raisons de commencer par ce signe. 90-91
ART. III. De l'antienne *Introibo*, et du psaume *Judica me Deus.* 95
Rubrique et remarques sur la posture et la fonction de ceux qui servent la Messe; *sur* l'origine de l'antienne. Depuis quel temps on dit le *Judica*; d'où vient qu'on l'omet aux *Messes des morts.* 95-96
§. I. D'où est venu l'usage de dire le verset *Introibo*, et quel sens l'ancienne Eglise lui a donné. 99
§. II. De l'auteur du sujet, et du sens littéral du psaume *Judica me Deus.* 100
§. III. Explication du *Judica me Deus*, etc. par rapport aux chrétiens et à leurs églises. 102
Répétition du verset *Introibo.* 110
ART. IV. Le *Confiteor.* 111
Rubriques et remarques. *ibid.*
Explication. 114
ART. V. Le *Confiteor* du peuple, et le *Misereatur* que le prêtre et le peuple se disent mutuellement. 117
ART. VI. Prières du prêtre pour obtenir la rémission des péchés. 119
ART. VII. De la prière *Aufer à nobis* en montant à l'autel. 121
Rubriques et remarques. *ibid.*
Explication. *ibid.*
ART. VIII. De la prière *Oramus te Domine*, et du baiser de l'autel. 125
Rubrique et remarques. *ibid.*
Explication. 128
ART. IX. De l'encensement de l'autel aux Messes solennelles. 129
Rubrique et Remarques, où on expose les raisons et l'origine de l'encensement. *ibid.*

SECONDE PARTIE DE LA MESSE

Contenant les prières et les instructions depuis l'entrée du prêtre à l'autel, jusqu'à l'Oblation.

ARTICLE I. L'Introït de la Messe. 139
Rubrique et remarques sur le côté droit et gauche de l'autel, sur le lieu, le nom, la composition, et la répétition de l'Introït. 139-140
ART. II. Le *Kyrie eleison.* 144
Rubrique et remarques sur l'ordre et le nombre des *Kyrie*, et sur le lieu de les dire. *ibid.*
Explication et origine du *Kyrie.* 145
ART. III. Le *Gloria in excelsis.* 147
§. I. L'antiquité de cette hymne; qui en est l'auteur, et depuis quand les prêtres la disent à la Messe. *ibid.*
§. II. Rubriques et remarques touchant les Messes auxquelles on dit, ou l'on omet le *Gloria in excelsis.* 152
§. III. *Rubrique et remarques* touchant la manière de dire le *Gloria in excelsis.* 155
§. IV. Explication du *Gloria in excelsis.* 156

ART. IV. Le *Dominus vobiscum* et la Collecte. 166
Rubrique et remarques sur le lieu d'où le prêtre salue ; sur l'antiquité et le sens de cette salutation ; pourquoi les Evêques et non les prêtres, disent *Pax vobis ;* et sur la manière de tenir les mains en saluant et en priant. 166-167
Explication de la Collecte. 170
L'origine et l'explication de l'*Amen*. 173
ART. V. L'Epître. 174
Rubrique. *ibid.*
§. I. Remarques. A qui il convient de lire l'Epître, et comment le prêtre doit la réciter à la Messe. *ibid.*
§. II. Remarques sur l'origine, le nom, l'ordre et la variété des Epîtres, et sur la manière de les lire et de les écouter. 178
ART. VI. L'origine et l'explication du Graduel, du Trait, de l'*Alleluia*, des Neumes et des Proses. 181
L'*Alleluia*. 182
Les Neumes. 184
Des Proses, leur origine et leurs auteurs. 185
ART. VII. L'Evangile. On l'a toujours lu à la Messe après l'Epître. 188
§. I. Des préparations pour lire l'Évangile ; du livre que le Diacre met et reprend à l'autel ; de la prière *Munda cor meum ;* et de la bénédiction qu'il demande et qu'il reçoit. Rubrique et remarques. 189
Explication du *Munda cor meum*. 192
Explication du *Jube Domine benedicere*. 194
§. II. De la solemnité avec laquelle on porte et on chante l'Evangile aux grandes Messes. De l'encens et des cierges. Du lieu où le Diacre se place, et de la situation des assistans. 197
Rubrique, explication et remarques. *ibid.*
§. III. De l'usage d'encenser le livre et de le présenter à baiser. 203
§. IV. De ce qui s'observe également aux Messes hautes ou basses touchant l'Évangile, et des dispositions pour le lire et l'écouter avec fruit. 205
§. V. Explication des paroles *Per evangelica dicta*, et comment l'Evangile peut effacer les péchés. 210
ART. VIII. Le *Credo* ou le Symbole de la foi. 212
§. I. Ce que c'est que le Symbole : d'où vient la différence des divers Symboles qu'on récite dans l'Église : pourquoi et depuis quand l'on dit à la Messe celui de Constantinople. *ibid.*
§. II. Rubrique et remarques touchant les jours auxquels on dit le *Credo*. 215
§. III. Rubrique et remarques touchant le lieu et la manière de dire le *Credo*. 216
§. IV. Le Symbole de Nicée et de Constantinople avec leurs différences marquées. 218
Explication. 219
Première partie du Symbole. Du Père, et de la création. 220
Seconde partie du Symbole. Du Fils de Dieu, et de la rédemption. 223
Troisième partie du Symbole. Du Saint-Esprit et de la sanctification. 231
Remarques sur le signe de la croix que le prêtre fait à la fin du *Credo*. 243

TROISIÈME PARTIE DE LA MESSE

Le commencement du Sacrifice, ou l'Oblation.

ARTICLE I. Commencement de l'Oblation ; distinction entre la Messe des catéchumènes et celle des fidèles. 245
ART. II. L'Offertoire. 248

ART. III. De l'Offrande du peuple, et l'endroit de la Messe où elle a été placée. 250
ART. IV. Du pain béni appelé Eulogie. 255
ART. V. De la matière du sacrifice. Quel doit être le pain que le prêtre offre à l'autel, et depuis quand on se sert de pain azyme. 259
ART. VI. Des cérémonies et des prières qui accompagnent l'oblation du pain et du vin à l'autel. Origine des prières qui précèdent la Secrète. 262
§. I. Rubrique et remarques sur le Corporal, la Palle, la Patène, et l'Hostie. 263
§. II. Prière en offrant le pain. 265
Explication. 266
Signe de croix avec la Patène. 269
§. III. Mélange de l'eau et du vin dans le calice. 270
Rubrique et Remarques sur l'origine et les raisons du mélange de l'eau et du vin : sur la bénédiction de l'eau et sur la quantité qu'il en faut mettre. *ibid.*
Prière en mettant l'eau dans le calice. 274
Explication. *ibid.*
§. IV. Oblation du calice. 276
Rubrique et remarques. 276-277
§. V. De la prière *Offerimus, etc.* en offrant le calice. 278
Explication. 279
§. VI. Rubrique touchant la Patène aux grandes Messes. 281
Remarques sur l'usage de tirer la Patène de l'autel pour la faire tenir par le sous-diacre *ou par un clerc.* Variétés de plusieurs églises sur ce point. Pourquoi on la montre en certains jours plutôt qu'en d'autres. *ibid.*
§. VII. L'oblation des fidèles. Rubrique et remarques sur la prière *In spiritu humilitatis.* 284
Explication. 285
§. VIII. Invocation du Saint-Esprit. 286
Rubriques et remarques. *ibid.*
Explication. 287
ART. VII. De l'encensement que l'on fait pendant l'oblation aux grandes Messes. 290
Origine de l'encensement des oblations. *ibid.*
Rubrique et explication des mots *Benedicite, Pater reverende.* 292
Explication de la prière que le prêtre fait pour bénir l'encens. 294
Explication des prières qui accompagnent l'encensement de l'autel. 296
De l'encensement du prêtre et des assistans. 298
Rubrique. *ibid.*
L'encensement des reliques. 300
ART. VIII. Lavement des doigts. 302
§. I. Rubrique et remarques. *ibid.*
§. II. Du psaume *Lavabo.* Introduction à ce psaume : savoir si ces paroles que dit le prêtre : *Je suis entré avec mon innocence,* s'accordent avec l'humilité chrétienne. Règles de la vraie humilité. 306
Explication du psaume *Lavabo.* 309
ART. IX. De la prière, *Suscipe sancta Trinitas,* où l'on voit une nouvelle oblation ou de nouveaux motifs du sacrifice en mémoire des mystères de Jésus-Christ, et en l'honneur des Saints. 311
Rubrique et remarques. *ibid.*
Explication. 313
S'il faut lire in honore *ou* in honorem. 315
Comment offrir le sacrifice de Jésus-Christ à l'honneur des Saints. Explication des vérités qui lèvent toutes les difficultés sur ce point. 318
ART. X. L'*Orate Fratres.* 324

§. I. Rubrique et remarques. 324
§. II. Les motifs de l'invitation à prier, et la réponse du peuple. 326
Explication du *Suscipiat.* 329
ART. XI. La Secrète. 330
Rubrique, remarques, et explication. *ibid.*

QUATRIÈME PARTIE DE LA MESSE

Le Canon ou la règle de la Consécration précédé de la Préface.

ARTICLE I. De la préface. 333
§. I. Du nom, de l'antiquité, et du nombre des préfaces *ibid.*
§. II. Rubrique et remarques sur la préface. 335
§. III. Explication de la préface ordinaire. 338
§. IV. Le *Sanctus.* 345
Rubrique et remarques. 346
Explication du *Sanctus.* 347
§. V. Le *Benedictus.* 348
Rubrique, remarques et explication. 348-349
ART. II. De la prière *Te igitur*, qui est le commencement du Canon. 351
§. I. Le nom, l'antiquité, et l'excellence du Canon. *ibid.*
§. II. Rubrique et remarques sur les gestes du prêtre, sur le baiser de l'autel, et sur les signes de croix qu'il fait. 354
§. III. Explication de la prière *Te igitur*, qui comprend l'oblation du sacrifice pour l'Église, le Pape, l'Evêque, le Roi et tous les fidèles. 355
ART. III. Premier *Memento*, où l'on prie pour les bienfaiteurs de l'Église vivans, et pour tous ceux qui assistent avec dévotion à la Messe. 365
Rubrique et remarques. *ibid.*
Explication du *Memento.* 366
ART. IV. La communion et la mémoire des Saints. 374
§. I. Explication des mots *Infra actionem* qui précèdent la prière *Communicantes.* *ibid.*
§. II. Rubrique et remarques. 376
§. III. Explication de la prière *Communicantes.* 377
ART. V. De la prière *Hanc igitur.* *ibid.*
Rubrique et remarques. *ibid.*
Explication de la prière *Hanc igitur.* 386
ART. VI. De la prière *Quam oblationem.* 391
§. I. Observations sur cette prière, et sur les paroles de la Consécration. *ibid.*
§. II. Rubrique et remarques sur les cérémonies qui accompagnent les mots *Benedictam adscriptam, etc.* 396
§. III. Explication de la prière *Quam oblationem*, où l'on demande à Dieu que notre oblation lui soit agréable, et que les dons offerts soient faits pour nous le corps et le sang de Jésus-Christ. 397
ART. VII. De la consécration de l'Hostie. 400
§. I. Rubrique et remarques. *ibid.*
§. II. Explication des paroles de l'institution et de la consécration de l'Eucharistie. 402
ART. VIII. De l'adoration et de l'élévation de l'Hostie. 406
Rubriques et remarques. *ibid.*
Adoration de l'Eucharistie dans tous les siècles. 407
Origine de l'élévation et de l'adoration de l'Eucharistie après les paroles de la consécration dans l'Eglise latine. 410

ART. IX. De la consécration du calice. 414
ART. X. De l'adoration et de l'élévation du calice. 423
Rubrique et remarques. *ibid.*
ART. XI. De la prière *Unde et memores.* 428
§. I. Rubrique et remarques sur la situation du prêtre, et sur les signes de croix qu'il fait sur l'Hostie et sur le Calice. *ibid.*
§. II. Explication de la prière *Unde et memores*, où est renouvelée la mémoire des mystères de Jésus-Christ, en offrant le sacrifice à Dieu son Père. 428
ART. XII. De la prière *Supra quæ*, pour demander que notre oblation soit favorablement reçue, comme l'ont été celles d'Abel, d'Abraham et de Melchisédech. 435
ART. XIII. De la prière *Supplices te rogamus.* 441
§. I. Rubrique et remarques. *ibid.*
§. II. Explication de la prière *Supplices te rogamus.* 442
ART. XIV. Commémoration pour les morts. 449
Rubrique et remarques. *ibid.*
Explication du *Memento* des morts. *ibid.*
ART. XV. La dernière oraison du Canon, *Nobis quoque peccatoribus.* 457
Rubrique et remarques. *ibid.*
Explication. 458
ART. XVI. Conclusion du Canon par ces mots, *Per quem hæc omnia, etc.* 461
Rubrique et remarques sur les trois premiers signes de croix. *ibid.*
Explication. 462
Rubrique et remarques sur les derniers signes de croix du canon, et sur la petite élévation de l'hostie et du calice. 464

CINQUIÈME PARTIE DE LA MESSE.

La préparation à la Communion.

ARTICLE I. De l'oraison dominicale. 469
§. I. Ancien usage de dire cette oraison pour se préparer à la communion. *ibid.*
§. II. Préface du *Pater.* 470
§. III. Explication du *Pater.* 471
§. IV. Explication des trois premières demandes du *Pater.* 474
Première demande. *ibid.*
Seconde demande. 475
Troisième demande. *ibid.*
§. V. Explication des quatre dernières demandes du *Pater.* 477
Quatrième demande. *ibid.*
Cinquième demande. 481
Sixième demande. 485
Septième demande. 487
§. VI. Rubrique et remarques sur ce que le peuple dit *Sed libera nos a malo*, et le prêtre répond *Amen.* 488
ART. II. De la prière *Libera nos quæsumus.* 490
§. I. Rubrique et remarques sur la Patène. *ibid.*
§. II. Explication de l'oraison *Libera nos*, où l'on demande d'être délivré de toutes sortes de maux, et spécialement de la guerre, comme d'une source de péchés et de troubles. 491
ART. III. La fraction de l'Hostie. 495
Rubrique et remarques. *ibid.*
ART. IV. Du souhait de la paix que le prêtre fait en disant *Pax Domini, etc.* 497

Rubrique, explication et remarques. *ibid.*
ART. V. De la prière *Hæc commixtio.* D'où vient qu'on met une portion de l'hostie dans le calice, et des mystères que ce mélange renferme. 499
Rubrique et explication. *ibid.*
ART. VI. L'*Agnus Dei.* 508
Rubrique et remarques. 508-509
Explication de l'*Agnus Dei.* 511
ART. VII. De la Paix. 514
§. I. De la prière *Domine Jesu Christe*, pour demander à Dieu la paix. *ibid.*
Explication. *ibid.*
§. II. Des diverses manières de donner la paix. 518
Rubrique et remarques. *ibid.*
ART. VIII. Des oraisons pour la communion. 526
§. I. Explication de la prière *Domine Jesu Christe*, pour demander à Jésus-Christ par la réception de son corps la grâce d'être délivré de tous les maux de l'âme, de suivre inviolablement ses préceptes, et de n'être jamais séparé de lui. 527
§. II. Explication de la prière *Perceptio corporis*, pour demander à Jésus-Christ que son corps soit un préservatif contre les péchés mortels, et un remède salutaire pour les véniels. 531
§. III. Observations sur ce que les deux oraisons pour la communion, et la précédente pour la paix, s'adressent à Jésus-Christ, et sur la variété des conclusions. 534
ART. IX. De la communion du prêtre. 536
§. I. De la réception du corps de Jésus-Christ. *ibid.*
Rubrique et explication. *ibid.*
§. II. De la réception du sang de Jésus-Christ. 540
Rubrique et explication. *ibid.*
§. III. De l'ablution et des prières *Quod ore sumpsimus et Corpus tuum Domine* qui l'accompagnent. 544
Rubrique et explication. *ibid.*
ART. X. De la communion du peuple. 549
§. I. Rubrique et remarques sur le temps auquel on doit communier. *ibid.*
§. II. Rubrique et remarques sur le *Confiteor* qu'on dit avant la communion. 551
§. III. Rubrique et remarques sur ce que dit le prêtre en donnant la communion. 555
§. IV. Rubrique et remarques sur le vin et l'eau présentés aux communians. 557

SIXIÈME PARTIE DE LA MESSE.

L'action de grâces.

ARTICLE I. De l'antienne appelée Communion, et de l'oraison qu'on nomme Post-communion. 561
Rubrique et remarques. 561-562
ART. II. De l'*Ite Missa est.* 565
§. I. L'explication, l'antiquité de l'*Ite Missa est*, et la manière de le dire. *ibid.*
Rubrique et remarques. *ibid.*
Rubrique et remarques touchant les jours auxquels on dit *Ite Missa est.* 568
§. III. Réflexions qu'on faisait au neuvième siècle sur l'*Ite Missa est*, où la Messe finissait alors; et de la réponse *Deo gratias.* 572

ART. III. Additions à la Messe introduites par la dévotion des prêtres et du peuple, autorisées ensuite par l'Eglise, et premièrement de la prière *Placeat.* 574
Rubrique et explication. 575
ART. IV. De la dernière Bénédiction. 576
§. I. Rubrique, explication et remarques. *ibid.*
§. II. Origine, antiquité, et variétés de la dernière bénédiction de la Messe. 579
ART. V. L'Évangile de saint Jean. 587
§. I. Rubrique et remarques. *ibid.*
§. II. Origine et antiquité de la récitation de l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe. 588
§. III. Explication de l'Evangile de saint Jean. 592

TABLE

DES ÉGLISES, DES ORDRES ET DES MONASTÈRES, dont les usages anciens et modernes sont rapportés dans cet ouvrage.

A

Afrique, 172. 488. 581.
Agde, 31. 77.
Aix, 75. 180. 518. 556.
Aix-la-Chapelle, 38. 80. 141. 201. 204. 284. 440. 500. 510. 519. 525. 537. 578. 584.
Alby, 98. 151. 262. 263. 279. 284. 312. 328. 361. 509.
Alexandrie, 190.
Allemagne, 41. 48. 56. 80. 97. 135. 152. 187. 215. 217. 278. 304. 337. 369. 371. 376. 384. *bis.* 414. 424. 430. 442. 467. 500. 506. 524. 525. 570. 579. 581. 584.
Amiens, 254. 336. 385. 559.
Amsterdam, 304.
Angers, 253. 424. 537. 556. 567.
Angleterre, 42. 97. 98. 131. 148. 217. 414. 466. 506. 524.
Annecy, 556.
Anvers, 304.
Arles, 500. 508. 509.
Arméniens, 189. 270. 585.
Saint Arnould de Metz, 508. 519.
Arras, 47. 52. 57. 78. 80. 304. 518. 559. 570.
Artige, (l'Ordre de l') 403.
Augustins, 523. 552. 585. 592.
Avignon, 92.
Avranches, 496. 506. 509. 543. 572. 573.
Ausbourg, 467. 525. 537. 570.
Autun, 288. 354. 384. 518. 537. 559. 579. 584.
Auxerre, 39. 164. 294. 295. 312. 385. 424. 508. 518. 519. 525. 545. 579. 590.

B

Barcelone, 32. 218. 559.
Bâle, 424. 519.
Bayeux, 188. 229. 288. 331. 384. 524. 568. 586. 590.
Beauvais, 254. 424. 493. 518. 585.
Saint Benigne de Dijon, 522. 545.
Besançon, 118. 140. 169. 354. 518. 579. 584. 586.
Boulogne, 30.
Bordeaux, 508.
Bourges, 30. 328. 466. 490. 585.
Bruxelles, 500.
Bursfeld (Congrégation de), 524.

C

Camaldules, 413.
Cambrai, 32. 40. 47. 52. 57. 78. 80. 84. 187. 218. 328. 331. 385. 424. 500. 510. 519. 525. 537. 570.
Cantorbery, 518. 524.
Capucins, 39.
Carmes, 125. 127. 141. 142. 143. 144. 155. 156. 167. 177. 186. 196. 285. 315. 330. 354. 374. 384. 424. 428. 430. 442. 520. 523. 525. 552. 571. 584.
Carthage, 248. 563.
Célestins, 414.
Châlons-sur-Marne, 44. 79. 81. 89. 283. 328. 424. 518. 568.
Châlons-sur-Saône, 79. 571.
Chartres, 89. 141. 317. 331. 354. 429. 545. 559. 584. 585. 590.
Chartreux, 29. 31. 47. 69. 78. 89. 93. 125. 142. 144. 151. 155. 167. 176. 178. 186. 196. 214. 218. 264. 272. 273. 285. 293. 294. 304. 312. 326. 328. 330. 354. 374. 375. 384. 412. 414. 426. 428. 430. 442. 457. 466. 506. 519. 522. 528. 543. 552. 555. 558. 566. 573. 575. 579. 585. 584. 589. 598.
Château-Thierry, 537.
Chesal-Benoît, 229. 288. 375. 524.

Citeaux, 161. 177. 186. 278. 326. 330. 336. 369. 413. 425. 466. 501. 509. 522. 543. 545. 555. 575. 583.
Saint Claude, abbaye de l'Ordre de saint Benoît, diocèse de Lyon, 31.
Clermont en Auvergne, 77. 229. 490. 508. 510. 587. 590.
Cluny, 53. 75. 78. 151. 185. 187. 214. 261. 324. 336. 495. 506. 522. 545. 552. 575.
Cologne, 44. 163. 187. 242. 294. 295. 325. 328. 337. 467. 510. 519. 524. 546. 570.
Constantinople, 190. 409.
Cordeliers, 552.
Coûtances, 288.
Croisiers, ou Religieux de sainte Croix, 229. 550.

D

Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. *Voyez* Aix.
Notre-Dame de Paris, 31. 47. 254. 283. 559. 573.
Saint Denys en France, 47. 57. 451. 493. 553. 584.
Dominicains, (*voyez* Jacobins) 59. 78. 125. 126. 186. 188. 218. 354. 552.

E

Embrun, 142.
Espagne, ou Mozarabe, 80. 97. 171. 172. 175. 217. 262. 267. 277. 279. 284. 287. 288. 496. 524. 567. 581.
Ethiopiens, 135. 189.
Evreux, 254. 288. 316. 424.

F

Fecamp, 44. 315.
Saint Feillen, ou Flen, paroisse d'Aix-la-Chapelle, 559.
Flandre, 56. 337. 579.
France, 42. 48. 50. 83. 97. 135. 148. 152. 180. 187. 198. 200. 215. 217. 251. 254. 263. 267. 278. 287. 288. 291. 299. 304. *bis.* 313. 376. 384. *bis.* 413. 428. 442. 466. 467. 500. 506. 510. 519. 524. 525. 570. 571. 572. 579. 581. 584. 590.
Francfort, 526.
Franciscains, 523.
Francs, 405. 430.
Fréjus, 346. 508.

G

Saint Gatien de Tours, 58. 83. 509. 554.
Gaules, 146. 154. 171. 172. 287. *bis.* 312. 361. 488. 521. 525. 581.
Genève, 556. 584.
Sainte Geneviève de Paris, 57. 178. 590.
Saint Germain-des-Prés, de Paris, 57. 346. 559.
Saint Germain-l'Auxerrois, de Paris, 50. 590.
Glandève, 142.
Goths, 288. 289. 521. 525. 546. 547.
Grammont, 523.
Grecs, 189. 194. 198. 217. 257. 259. 282. 289. 290. 312. 314. 321. 334. 361. 361. 406. 407. 409. 416. 488. 495. 504. 540. 551. 553. 567. 580.
Grenoble, 89. 141. 265. 283. 288. 312. 375. 385. 401. 467. 490. 584.
Sainte Gudule, de Bruxelles, 80. 500.
Saint Guillem, au diocèse de Lodève, 554.
Guillemites, 177. 278. 426. 467. 522. 554. 584.

J

Jacobins, (ou Dominicains) 44. 93. 141. 144. 167. 177. 187. 196. 278. 285. 294. 313. 328. 330. 349. 384. 424. 426. 428. 430. 442. 466. 500. 510. 519. 520. 523. *bis.* 525. 528. 550. 558. 564. 571. 584. 589. *bis.*
Saint Jean-de-Latran à Rome, 510.
Jérusalem, 537.
Jésuites, 588.
Italie, 48. 146. 154. 384. 502. 520. 524.
Jumiége, abbaye, 186.

L

Langres, 70. 196. 331. 384. 559. 579. 590.
Laon, 69. 70. 79. 84. 89. 163. 140.

143. 152 272. 294. 315. 424. 453. 525. 535. 537. 559. 564. 566. 567. 571. 579. 584. 590.
Liége, 38. 79. 80. 125. 152. 164. Saint Paul, 229. Saint Lambert, *ibid.* 284. 328. 331. 374. 424. 500. 510. 519. 570.
Lille, 283.
Lisieux, 164. 204. 229. 254. 375. 424. 584. 585. 590.
Lunden en Danemarck, 163. 524. 570.
Lyon, 57. 74. 83. 140. 152. 198. 214. 218. 249. 252. 284. 288. 294. 367. *bis.* 418. 508. 509. 559. 563. 579. 590.

M

Macon, 351. 584.
Maguelone, à présent à Montpellier, 544. 570.
Saint Magloire, abbaye de Paris, et à présent séminaire, 336. 551.
Malte, 328. 367. 424.
Le Mans, 559. 590.
Marchienne, abbaye de Bénédictins, au diocèse d'Arras. 546.
Sainte Marie Majeure, église patriarcale de Rome, 571.
Marmoutiers à Tours, 288. 424.
Saint Martin de Tours, 83.
Saint Martin-des-Champs de Paris, 47. 253 559.
Saint Maur, Congrégation, 79.
Mayence, 141. 526.
Meaux, 70. 79. 218. 295. 315. 325. 328. 455. 467. 518. 535. 545. 546. 564. 568. 590. *bis.*
Merton en Angleterre, 524.
Metz, 32. 42. 47. 50. 56. 80. 84. 130. 175. 204. 217. 304. 559. 567. 570. 581. 590.
Milan ou rit Ambrosien, 70. 74. 127. 141. 144. 214. 217. *bis.* 262. 263. 272. 274. 275. 281. 304. 312. 317. 424. 500. 510. 550.
Moissac, abbaye au diocèse de Cahors, 38. 312. 509.
Mont-Cassin, 56. 78. 98. 130. 151. 198. 202. 203. 204. 206. 304. 519. 522.
Munster, 467. 519. 525. 570.

N

Narbonne, 47. 57. 81. 125. 129. 187. 190. 198. *bis.* 263. 289. 304. 385. 423. 434. 465. 508. 518. 519. 524. 556. 568. 570. 578. 584. 585. 590.
Navarre, 466.
Nimes, 263.
Normandie, 142.
Noyon, 32. 38. 42. 80. 164. 465. 566.

O

Orléans, 79. 214. 217. 315. 328. 571.
Saint Ouen de Rouen, abbaye, 519. 559. 590.
Oviedo, métropole des Asturies en Espagne, 57. 55.
Oxford, 524.

P

Pampelune, 80. 519. 537.
Paris, 29. 30. 33. 44. *bis.* 47. 52. 57. 79. 87. 125. 152. 164. 177. 187. *bis.* 188. 196. 198. 203. 217. 218. 228. 249. 254. 283. *bis.* 285. 295. 299. 301. 315. 316. 325. 328. 336. 376. 385. 413. 424. 425. 430. 442. 453. 465. 500. 510. 518. 524. 535. 558. 564. 568. 571. 581. 585. *bis.* 590. 598.
Saint Paul de Léon, 44. 331. 423.
Saint Pierre de Lille, 283. 559.
Poitiers, 254. 508.
Saint Pons de Tomières, 523.
Prémontrés, 79. 84. 145. 229. 272. 326. 331. 336. 412. 425. 466. 509. 545. 575. 583.
Provins, 75. 79. 192. 405.
Le Puy, 190. 490.

Q

Saint Quentin, église collégiale au diocèse de Noyon, 39. 77. 571.
Saint Quiriace de Provins, église collégiale, 75. 79. 192. 500.

R

Recollets, 570.
Reims, 89. 123. 140. 164. 175. 186. 200. 254. 288. 304. 336. 424. 466. 510. 518. 525. 571. 579. 584. 585. 590.
Saint Remy de Reims, 519.
Remiremont, abbaye des Dames en Lorraine, 537.

Rennes, 38. 590.
Rome, 39. 40 50. 51. 52. 54. 56. 57. 65. 76. 92. 98. 113. 125. 127. 139. 140. *bis.* 144. 146. 153. 154. 155. 175. 177. 178. 185. 186. 187. 197. 199. 203. 204. 205. 214. 215. 217. 228. 248. 251. 253. 254. 258. 262. 263. *bis.* 272. *bis.* 275. 278. 281. 282. 291. 300. 302. 304. 305. 312. 315. 326. 329. 330. 331. 335. 336. 348. 354. 362. 367. 375. 376. 384. *bis.* 395. 408. 419. 424. *bis.* 426. *bis.* 428. 430. 441. 442. 466. 467. 488. 493. 495. 496. 500. 502. 503. 506. 514. 519. 523. 524. 525. 543. 544. 546. 550. 555. 556. 562. 567. 568. 571. 575. 581. 582. 584. 586. 587. 589. 590. 592. *bis.* 598. *bis.*
Roncerai, abbaye des Bénédictines à Angers, 556.
Rouen, 30. 79. 143. 217. 288. 424. 466. 506. 543.

S

Salisbury, 518. 519.
Saint-Sauveur, collégiale de Metz, 47.
Sées, 38. 47. 67. 135. 294. 300. 312. 500.
Senlis, 47. 369. 518.
Sens, 54. 75. 84. 143. 161. 188. 214. 218. 294. 331. 375. 385. 424. 428. 466. 490. 500. 518. 525. 552. 564. 566. 571. 579. 584. 590.
Smyrne, 409.
Soissons, 85. 89. 123. 254. 272. 273. 518. 537. 579.
Spire, 217. 337.
Strasbourg, 80. 161. 525. 570.

T

Tolède, 80. 267. 581.
Toul, 42. 47. 57. 196. 198. 217. 294. 376. 425. 570.
Toulon, 32. 508.
Toulouse, 265. 384. 518.
Tournai, 32. 40. 84. 283. 559. 571.
Tours, 38. 89. 262. 312. 346. 466.
Trèves, 32. 38. 64. 84. 93. 97. 198. 242. 279. 300. 312. 315. 364. 424. 450. 500. 509. 514. 518. 519. 528. 537. 546. 570.
Troyes, 29. 38. 142. 312. 328. 385. 424. 518. 537. 545. 553. 579. 590.
Tubinge, 519.

U

Upsal en Suède, 163.
Utrecht, 125. 142. 187. 284. 312. 315. 325. 384. 519. 570.

V

Saint Vannes, congrégation de l'Ordre de saint Benoît, 79.
Saint Vaast d'Arras, abbaye de l'ordre de saint Benoît, 252. 546. 590.
Verdun, 80. 84. 97. 118. 140. 152. 210. 217. 254. 375. 385. 425. 559. 567. 570. 579.
Vicogne, abbaye de Prémontrés, 510.
Vienne en Dauphiné, 79. 89. 141. 214. 281. 285. 328. 467. 519. 570.
Vorms, 364. 450. 489.

Y

York, 524.

EXPLICATION

LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE,

SUIVANT LES ANCIENS AUTEURS,
ET LES MONUMENS DE TOUTES LES ÉGLISES DU MONDE CHRÉTIEN.

AVEC DES DISSERTATIONS ET DES NOTES SUR LES ENDROITS DIFFICILES, ET SUR L'ORIGINE DES RITES.

PAR LE R. P. PIERRE LE BRUN,
Prêtre de l'Oratoire.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME SECOND.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES.

LYON,
ANCIENNE MAISON,
Grande rue Mercière, 33,
Et rue centrale, 68.

PARIS,
NOUVELLE MAISON,
Rue Saint-Sulpice, 38,
Angle de la place St-Sulpice.

1860



Bibliothèque Saint Libère

http://www.liberius.net

© Bibliothèque Saint Libère 2008.
Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

Ce volume contient :

LES IX PREMIÈRES DISSERTATIONS SUR LES LITURGIES : *N°. 1. Sur les Liturgies des IV premiers siècles. 2. Sur l'origine des Liturgies écrites. 3°. Liturgie Ambrosienne. 4. Liturgie Gallicane. 5. Liturgie Mozarabe. 6. Liturgie de Constantinople. 7. Liturgie des Cophtes. 8. Liturgie des Éthiopiens. 9. Liturgies des Syriens et des Maronites ;*

Où l'on voit ces liturgies, le temps auquel elles ont été écrites, comment elles se sont répandues et conservées dans tous les patriachats, leur uniformité dant tout ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice, et cette uniformité abandonnée par les sectaires du XVI^e^ siècle.

Imprim. de Fr. SEGUIN aîné, à Avignon, rue Bouquerie, 13.

PRÉFACE

DE L'AUTEUR.

Si je ne donne pas aujourd'hui au public *les Dissertations sur la Messe Latine*, que j'ai promises il y a huit ou neuf ans (1), je viens lui présenter un ouvrage plus considérable qui pourra me servir d'excuse, et me faire accorder encore quelque délai.

Lorsqu'on imprima le premier Tome, je ne me proposais pas de donner un ouvrage si étendu. Ce n'est pas que je n'eusse le dessein de comparer autant qu'il me serait possible, la messe de l'église latine avec les autres liturgies de tout le monde chrétien. Mais je ne me flattais pas de pouvoir les recouvrer toutes, moins encore de les donner au public avec les éclaircissemens nécessaires. L'ouvrage me paraissait trop au-dessus de mes forces. En effet, comment me promettre de trouver toutes les liturgies ? Feu M. l'abbé Renaudot que je consultai, ne connaissait point celle des Arméniens schismatiques, et il ne s'en trouvait rien alors, ni dans la bibliothèque du Roi, ni dans aucune autre bibliothèque de France.

Un autre obstacle se présentait encore, c'est qu'il me semblait que pour travailler sur toutes ces liturgies avec assurance de ne pas se tromper en donnant la version de quelques endroits, ou en les éclaircissant, il était nécessaire de savoir toutes les langues de ces liturgies, le Chaldéen, le Cophte, l'Ethiopien, l'Arménien, l'Esclavon, le Suédois, l'Anglais ; et qu'on devrait par conséquent laisser ce soin à quelque personne qui sût toutes ces langues.

Mais je considérai qu'un tel homme ne se trouverait pas facilement ; et que quand on le trouverait, peut-être ne serait-il pas capable de faire un pareil ouvrage ; car Dieu partage souvent les talens entre ceux qui doivent concourir à une même œuvre. Un seul homme ne fait pas

(1) Le premier volume avait paru en 1716, les suivans ne furent publiés qu'en 1726. *N. de l'Edit.*

une belle maison, il faut différentes personnes pour amasser différens matériaux, des ouvriers pour tailler les pierres, d'autres pour construire, et un architecte qui dirige le tout. Ceux qui savent plusieurs langues étrangères, passent souvent pour les savoir toutes ; et soit qu'ils se le persuadent à eux-mêmes, ou qu'ils croient qu'on ne s'appercevra pas des fautes qu'ils feront, ils hasardent et se trompent lourdement. C'est ce qui arriva au savant M. de Saumaise. Il crut entendre assez la langue des Cophtes pour faire une traduction de leur prière de l'invocation, qu'il envoya au ministre Daillé ; mais les savans, catholiques et protestans, ont reconnu que cette version n'était pas fidèle.

Il est donc bien plus à propos de mettre en œuvre le travail de différens auteurs, qui ont fait chacun une étude particulière d'une de ces langues. Heureusement nous trouvons de semblables secours pour les liturgies. M. Ludolf, savant protestant, qui s'était fort appliqué à l'étude de la langue éthiopienne, a donné en cette langue, avec une traduction de sa façon, plusieurs morceaux de leurs anciennes liturgies. Wansleb, encore protestant, et ami de M. Ludolf, en avait fait imprimer une autre à la fin d'une grammaire éthiopienne, et le même Wansleb, devenu catholique, nous a donné, après un long séjour en Egypte, beaucoup de connaissance des liturgies et des usages des Cophtes. L'excellent recueil des liturgies Cophtes et Syriaques, que M. l'abbé Renaudot publia en 1716, ne put manquer de m'encourager. Des critiques n'ont pas à la vérité épargné quelques endroits des ouvrages de ce savant homme ; mais Messieurs Fourmont, qui sont si versés dans les langues orientales, m'ont rendu ce témoignage en sa faveur, qu'il a traduit exactement tout l'essentiel des liturgies cophtes.

La crainte que j'avais de ne pouvoir donner la liturgie arménienne avec les éclaircissemens nécessaires pour la bien entendre, a été heureusement dissipée. Ce qui m'est venu de Rome, de Venise, de Constantinople, de Perse, une excellente traduction latine, que j'ai eu le bonheur de trouver, et un grand nombre d'Arméniens qui sont venus à Paris depuis neuf ou dix ans, m'ont mis en état de donner cette liturgie avec toute l'étendue et les éclaircissemens que je n'osais me promettre.

Si j'ai pu parvenir à être exactement informé des usages

des pays mêmes les plus éloignés, on peut bien juger qu'il ne m'a pas été difficile d'être instruit de ceux des peuples les plus proches de nous. J'ai donc cru pouvoir rassembler en un seul corps toutes les liturgies du monde chrétien.

Un des principaux usages qu'on peut tirer de ce recueil, c'est de remarquer ce qu'il y a d'uniforme dans toutes les liturgies.

Quelle consolation pour un catholique, de voir que ce qui se pratique maintenant dans nos églises a été observé dans tous les temps, et par toutes les églises du monde chrétien! On trouve partout l'Autel, l'Oblation de Jésus-Christ, la prière par laquelle on demande le changement du pain et du vin au Corps et au Sang de notre Seigneur, l'adoration de la victime sacrée sur l'autel, la confession de la présence réelle, et le sacrifice regardé comme la principale source de toutes les grâces.

Quels que soient ceux qui nous présentent leurs liturgies, hérétiques ou schismatiques, Nestoriens, Eutychiens ou Monophysites, quelque opposés qu'ils soient entre eux, ils nous montrent les mêmes vérités et les mêmes pratiques. Leurs erreurs n'ont point préjudicié aux vérités du mystère de l'Eucharistie. Séparés de l'église catholique depuis treize cents ans, et s'anathématisant les uns les autres, ils n'ont point concerté entre eux, non plus qu'avec nous, pour insérer dans leurs liturgies ce que nous y trouvons de conforme à la nôtre. Cette uniformité vient donc de la première source, qui est la vérité établie avant toutes les hérésies; (1) *illud verum quod primum.*

Après une preuve si authentique et si consolante des vérités que nous professons, qu'il est triste de voir cette uniformité abandonnée dans le XVI^e^. siècle par nos frères séparés!

J'ai donné en français la première liturgie anglicane, qu'il n'est pas aisé de trouver; et je n'ai pas omis la liturgie suédoise, qui est aussi très-rare. Elle nous fait voir qu'on a quelquefois reconnu le tort qu'on avait eu d'abandonner l'ancienne liturgie. Cet aveu ne produisit pas alors un grand fruit; mais n'y a-t-il point lieu d'en espérer un plus considérable de ce qu'on a imprimé à Stockholm en 1703, en donnant l'édition de la Scandinavie de Messenius: *Scandia illustrata.* Cet auteur suédois, qui est très-

(1) *Tertull. adv. Prax. c. 2.*

exact, et qui a été mon guide dans l'histoire que j'ai faite de la liturgie suédoise, a mis à la tête du neuvième tome une préface très-remarquable. Il y examine de quelle manière la Scandinavie avait embrassé la religion chrétienne; et après avoir mis en vue tant de personnes illustres par leurs miracles, tant de martyrs, de confesseurs, de docteurs fameux, qui avaient paru dans le nord avant le seizième siècle, il montre qu'il est non-seulement impie, mais même absurde, de les avoir abandonnés, comme s'ils avaient été des imposteurs. Quelques argumens que les Évangéliques (1) puissent apporter pour soutenir leur cause, il reconnaît qu'*ils ne sont pas capables d'arrêter un homme prudent qui aime son salut.*

Si l'on ne trouve pas mauvais à Stockholm, qu'on y parle et qu'on y écrive avec cette franchise, plaise à Dieu qu'elle fasse faire des réflexions efficaces pour ramener enfin à l'unité ceux qui s'en sont séparés.

Après que les novateurs ont abandonné l'essentiel du sacrifice, ils n'ont pu manquer de rejeter aussi beaucoup de pratiques et de cérémonies qui se trouvent uniformément dans toutes ces liturgies. La satisfaction que l'uniformité de l'usage présent avec les anciens rites doit causer, n'est que pour les catholiques.

Tous ces rites ne se trouvent pas toujours dans les liturgies. Il faut souvent les chercher en d'autres livres assez rares. C'est pourquoi, en donnant les liturgies des peuples qui nous étaient peu connus, je n'ai rien oublié pour tâcher d'être exactement informé de leurs coutumes, en remontant jusqu'à leur origine. Cette recherche devenait nécessaire, surtout par rapport aux peuples dont on nous débitait autrefois tant de fables, comme à l'égard des Russiens, et principalement des Ethiopiens ou Abissins, et d'un grand nombre de Jacobites, répandus en plusieurs pays.

Les Nestoriens qui, depuis treize cents ans, chassés de l'Empire, n'ont pas laissé de se multiplier, et de s'établir jusque dans les régions les plus éloignées, n'ont pu nous être connus qu'après bien des recherches. J'espère que ce que j'ai dit de leur origine, de leur progrès et de leur décadence, ne sera pas inutile.

Tous ces peuples qui nous ont donné leurs liturgies uni-

(1) C'est le nom que plusieurs protestans se donnent.

formes dans l'essentiel, nous fournissent aussi des maximes bien opposées à ceux qui ne font aucun cas de ce qui n'est que de discipline. Un des premiers usages que les novateurs se soient prescrit en introduisant de nouvelles liturgies, a été de les faire célébrer en langue vulgaire; et la plupart se sont persuadés qu'ils suivaient en cela l'usage de tous les chrétiens orientaux. Mais tous ces orientaux, au contraire, célèbrent la liturgie dans une langue qui n'est plus entendue du peuple, parce qu'ils n'ont pas voulu assujettir la liturgie aux vicissitudes du langage populaire: c'est le sujet de la quatorzième Dissertation.

Enfin il a paru nécessaire de faire une dissertation sur la manière de réciter les secrètes et le canon de la Messe, parce qu'au lieu de trouver présentement un rit uniforme sur ce point, on voit en quelques lieux, depuis plusieurs années, deux usages tout différens dans les mêmes églises. Les uns, suivant la rubrique, prononcent les secrètes et le canon d'une voix non entendue du peuple; les autres récitent tout à haute voix et se font répondre les *Amen* du canon. Parmi ceux-ci, les uns disent que la rubrique n'a été insérée que fort récemment dans les missels par des rubricaires peu instruits. D'autres la croient un peu plus ancienne, et la plupart ne cessent de soutenir que tout était prononcé à haute voix pendant les huit premiers siècles, et que l'assemblée répondait *Amen* aux paroles de la consécration. Or en examinant cette matière avec beaucoup de soin, j'ai trouvé au contraire que la rubrique de nos missels, qui prescrit la récitation secrète et silencieuse, est de toute antiquité dans l'église de Rome, dont nous avons pris le rit depuis Charlamagne: qu'on n'y a jamais fait répondre d'autre *Amen* que celui qui précède le *Pater:* qu'à l'égard de plusieurs églises d'Orient, il y a eu des variétés, surtout depuis le temps de Justinien; mais qu'on ne trouve point de liturgie selon laquelle on n'ait pas récité au moins une partie des prières secrètement. Voilà ce qu'il m'a fallu exposer dans la dernière dissertation pour voir ce qui se trouverait de plus conforme avec l'ancien rit.

J'espère de donner dans peu de temps les dissertations sur chaque partie de la Messe, où l'on verra les variétés des églises; et parmi ces variétés ce qui s'y trouve d'uniforme et qui vient de la plus haute antiquité.

—

APPROBATION

De M. Pinssonnat, Docteur de Sorbonne, Lecteur et Professeur du Roi au Collége Royal, et Censeur Royal des Livres.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le garde-des-sceaux, un ouvrage qui a pour titre : *Dissertations historiques et dogmatiques sur les liturgies de toutes les églises du monde chrétien, etc.* où je n'ai rien trouvé qui ne soit conforme aux saintes règles de la foi et des bonnes mœurs. Ce que l'auteur a déjà donné sur le saint Sacrifice de la Messe, a fait désirer avec sujet cet ouvrage, qui ne peut être que très-utile à l'Église. On y verra la même piété et la même érudition qui ont paru dans les ouvrages précédens. *Donné à Paris ce* 22 *de mars* 1723.

PINSSONNAT.

Approbation des Docteurs de Sorbonne.

L'OUVRAGE qu'un pieux et savant auteur vient de composer sous ce titre, *Dissertations historiques et dogmatiques sur les liturgies de tout le monde chrétien*, que nous avons lu avec l'attention que demande l'importance du sujet, nous a paru digne de l'estime et de l'approbation du public. Quoique l'on n'y puisse voir, sans quelques sentimens de douleur, tant de nations et de sectes séparées par le schisme et par l'hérésie de la véritable église, qui est *la base et la colonne de la vérité*, on a la consolation d'y trouver de quoi convaincre les protestans, au milieu desquels nous vivons, de la nécessité de rentrer dans le sein de l'église leur mère. Les saints docteurs du onzième siècle eurent autrefois la gloire de ramener au centre de la vérité et de l'unité, les disciples du fameux Bérenger, et peut-être Bérenger lui-même, en leur faisant voir qu'ils étaient les seuls qui osassent dogmatiser contre la présence réelle de Jésus-Christ dans la divine Eucharistie. *Pourez-vous souffrir*, leur disait-on, *que votre nom soit diffamé jusques-là, que l'on dise de vous que vous pensez autrement que ce que la foi catholique nous enseigne touchant le corps et le sang de Jésus-Christ qui est immolé tous les jours sur le saint autel dans toutes les nations de l'univers... Qui est celui qui ne le croit pas, sinon celui qui ne croit pas à Jésus-Christ ? Tous ceux qui sont ou qui se disent chrétiens, se font gloire de recevoir dans le sacrement la vraie chair et le vrai sang de Jésus Christ.* (*Idelman, Ep. ad Berengari.*) *Interrogez tous ceux qui ont connaissance de notre langue : interrogez les Grecs, les Arméniens et tous les chrétiens, de quelque nation que ce soit, tous d'une voix vous déclarent que c'est là leur croyance et leur foi ; uno ore hanc fidem se habere testantur.* (*Lanfranc. Lib. de Corpore et Sanguine Christi, cap.* 22.)

Cet argument qui eut la force d'étouffer en peu de temps la secte des Bérengariens, n'est pas moins puissant contre ceux qui ont renouvelé dans le XIV^e^. siècle l'hérésie de Bérenger, en y ajoutant plusieurs autres erreurs. La réalité dans le sacrement, la vérité du sacrifice, le culte de la sainte Vierge, l'invocation des Saints, la prière pour les morts, l'usage des cérémonies sacrées, tous articles de foi ou pratiques de piété, que les protestans ont rejeté, se trouvent dans les liturgies. Il n'est pas nécessaire qu'on aille interroger les Latins, les Grecs, les Arméniens, les Maronites ; on a leur déclaration publique et solemnelle dans cet excellent ouvrage qu'on leur présente. Peut-être auraient-ils honte d'être les seuls qui rejettent ou méprisent ces précieux monumens de la tradition et de la doctrine des Apôtres. Au reste nous n'avons rien trouvé dans ces quinze dissertations, qui ne soit conforme à la doctrine orthodoxe et aux sentimens de la piété chrétienne. *A Paris ce* 15 *septembre* 1725.

D. LEGER, *abbé de Belozane.* SECOUSSE, *curé de saint Eustache.* TOURNELY. F. SALMON, *bibliothécaire de la maison de Sorbonne.* GROUZET. DUROZEY.

Approbation de Monsieur de la Mare, curé de saint Benoît, Docteur de Sorbonne.

On ne peut assez louer l'excellent ouvrage que donne ici au public le révérend Père Le Brun, ni la manière avec laquelle il rapproche la matière qu'il traite, quelque élevée et quelque vaste qu'elle soit, et la met à portée de tous les esprits : car les petits et les grands, selon l'expression de saint Augustin, y peuvent puiser des lumières, l'affermissement de leur foi, et de quoi nourrir la vénération qu'ils ont pour nos saints Mystères. Qu'il est agréable d'y voir toutes les églises du monde chrétien apporter, comme de concert, à chaque fidèle, un témoignage par lequel elles déposent que ce qu'elles croient et ce qu'elles ont toujours cru sur l'Eucharistie, le sacrifice et plusieurs autres vérités de notre sainte Religion contestées par les protestans, est préciséinent ce que nous croyons! Quel motif plus propre à nous affermir dans la foi sur toutes ces vérités, que le consentement général et perpétuel de tant de peuples qu'on y met sous les yeux? (*S. Aug. L. contra Ep. fundamenti L.* 4.) *Multa sunt quæ in ecclesiæ gremio me potissimum tenent; tenet consensus populorum atque gentium.* Quoi de plus capable d'inspirer pour nos augustes mysteres la vénération qui leur est due, que la vénération même qu'ont pour eux tant de nations qui, avec des rites et des cérémonies différentes des nôtres, quoique non moins pompeuses ni moins édifiantes, n'ont que le même esprit que nous, qui est de rendre à Dieu un culte digne de lui, en lui offrant dans le sacrifice de la messe son propre fils? Parmi tant de témoignages, j'en remarque un d'une nature plus singulière que les autres et plus propre encore à détrom. er les protestans et à fortifier les catholiques : c'est celui des protestans même, qui convaincus par ce qu'ils ont vu ou ce qu'ils ont entendu dans les voyages qu'ils ont fait, ont reconnu que la foi de ces nations sur l'Eucharistie, est la même que celle de l'église de Rome. Mais peut-être qu'une réflexion simple et naturelle alarmera le fidèle lecteur, lorsqu'admirant d'une part la conformité de doctrine dans toutes ces églises sur l'Eucharistie, il fera d'une autre part attention au schisme ou aux erreurs dans lesquelles quelques-unes d'entre-elles sont malheureusement engagées. Cet excellent ouvrage n'en doit être que plus utile à ceux qui le liront, il leur donnera lieu d'adorer et de craindre les justes jugemens de Dieu, de reconnaître à quoi l'homme s'expose dès qu'il ne se soumet point aux décisions de l'Église, et à ne point cesser de prier pour la conversion des infidèles, jusqu'à-ce que, selon la promesse de Jésus-Christ, il n'y ait plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur. Après avoir lu tout l'ouvrage avec attention, je me fais un vrai plaisir en y donnant mon approbation, de l'annoncer à ceux qui auront quelque confiance en moi, comme un livre dont ils peuvent tirer beaucoup de fruit. *A Paris ce 7 novembre* 1725.

DE LA MARE, *curé de saint Benoît.*

Approbation de Monsieur d'Arnaudin, Docteur de Sorbonne, Censeur Royal des Livres, et Chanoine du Saint-Sépulcre.

De toutes les matières de religion dont les ecclésiastiques doivent être instruits, une des plus propres à leur état et des plus nécessaires, est la connaissance des liturgies. Comme ils sont occupés à servir à l'autel et à offrir les saints Mysteres, ils ne sauraient trop s'appliquer à savoir les rites, les usages et les coutumes qu'on a observées et qu'on observe dans toutes les eglises du monde chrétien en offrant le sacrifice. C'est dans cette vue que le révérend Pere Le Brun continue dans ses trois volumes de dissertations à traiter cette importante matière. Il la traite en maître. Tout ce que les savans les plus difficiles à contenter peuvent desirer dans ces sortes d'ouvrages, se trouve ici ; des recherches et des recueils en grand nombre employés avec ordre et méthode, une critique savante et toujours judicieuse, des notes curieuses et nécessaires, un style concis et correct, et une connaissance parfaite de l'antiquité ecclésiastique. C'est ce qui fait souhaiter avec empressement sa Bibliothè-

que liturgique, et ses savantes dissertations sur l'histoire ecclésiastique dont il a promis d'enrichir le public. Ce savant auteur ne s'écarte en rien dans cet ouvrage des sentimens de l'église catholique, apostolique et romaine. *A Paris ce* 5 *janvier* 1726.

D'ARNAUDIN.

Approbation de Monsieur Desmoulins, Docteur de Sorbonne, curé de saint Jacques-du-Haut-Pas.

J'AI lu avec beaucoup de satisfaction l'ouvrage du révérend Père Le Brun, prêtre de l'Oraloire, intitulé : *Dissertations historiques et dogmatiques sur toutes les liturgies, etc.* Le sujet que ce savant auteur a entrepris est dignement traité. C'est un ouvrage d'une grande érudition, et d'une recherche poussée au delà des forces d'un particulier qui a puisé dans les sources originales de tant de nations et de toutes les églises chrétiennes, qui concourent à rendre un témoignage suivi de la présence reelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie. Prions Dieu qu'adorant ce grand mystère, nous demeurions dans les sentimens d'une foi parfaite, louant et honorant Dieu d'un même cœur et d'une même bouche. Au surplus, il n'y a rien dans cet ouvrage qui ne soit conforme aux maximes de la foi et des bonnes mœurs. *Donné à Paris le* 11 *mai* 1726.

DESMOULINS, *docteur en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse saint Jacques-du-Haut-Pas.*

TABLE

DES TITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

PREMIÈRE DISSERTATION SUR LES LITURGIES DES QUATRE PREMIERS SIÈCLES. 1°. On montre qu'on n'a pas mis par écrit le canon de la liturgie avant le cinquième siècle. 2°. On examine quel jugement on doit porter des liturgies attribuées aux Apôtres ou à d'autres Saints, de celles des Constitutions apostoliques, et des six livres des sacremens qui renferment le canon et qu'on attribue à saint Ambroise. 3°. Comment la seule tradition a conservé tout l'ordre de la liturgie, les prières et la règle de la consécration jusqu'au cinquième siècle.

Page 1

ARTICLE I. *Preuves qu'il n'y a point eu de liturgies écrites dans aucune église pendant les quatre premiers siècles.* 4

ART. II. *Que les liturgies attribuées à saint Jacques et aux autres apôtres, à saint Basile et à saint Chrysostôme, n'ont pas été écrites par ces saints.* 12

RÉPONSE *à l'autorité de Proclus.* 14

ART. III. *On marque le temps auquel les liturgies des Constitutions apostoliques attribuées au pape saint Clément ont été écrites, et quelle peut être leur autorité.* 16

ART. IV. *On montre que les six livres attribués à saint Ambroise sont d'un auteur du sixième siècle.* 22

ART. V. *Comment le canon de la liturgie s'est conservé jusqu'au cinquième siècle par la seule tradition non écrite. On expose l'ordre de toute la liturgie qu'on trouve dans les auteurs ecclésiastiques jusqu'au commencement du cinquième siècle.* 25

ART. VI. *Ordre de la liturgie exposée par saint Cyrille de Jérusalem dans ses catéchèses l'an 347. Examen de ces catéchèses.* 45

ART. VII. *Réflexions sur l'exposition de la liturgie de saint Cyrille de Jérusalem, et sur plusieurs autres témoignages qui montrent que l'on conservait avec soin le canon, mais sans l'écrire.* 51

ART. VIII. *Ordre des liturgies des Constitutions apostoliques; avec des remarques sur la description de l'église qui y est désignée, comparée à ce que d'autres auteurs ont dit des églises du quatrième siècle.* 58

PETITE LITURGIE *tirée du second livre des Constitutions apostoliques.* 59

LITURGIE ENTIÈRE *tirée du huitième livre des Constitutions apostoliques.* 64

MONITIONS *et prières pour les catéchumènes.* ibid.

MONITIONS, *prières et bénédiction pour les énergumènes.* 66

MONITIONS, *prières et bénédiction pour les compétens qui sont admis à recevoir le baptême.* 67

MONITIONS, *prières, impositions des mains et bénédiction pour les pénitens.* ibid.

Monitions *et prières pour les fidèles.* 69
Le Baiser *de paix et l'oblation.* 71
La Prière *secrète et la préface.* 73
Le Sanctus *et le canon.* 74
Prière *et bénédiction de l'évêque après la divine oblation avant la communion.* 78
La communion. 79
Action de grâces après la communion. 80
Dernière bénédiction de l'évêque. 81
Remarques *sur les deux liturgies des Constitutions apostoliques comparées entre elles, et avec la liturgie de saint Cyrille de Jérusalem. On marque en quoi elles diffèrent.* 82
Description *des anciennes églises selon les Constitutions apostoliques et les auteurs qui ont parlé des églises du quatrième siècle.* 84
ART. IX. *Des jours et de l'heure de la messe durant les quatre premiers siècles avant que les liturgies fussent écrites.* 105
Heure *de la messe.* 108

SECONDE DISSERTATION sur l'origine des liturgies écrites dans tous les patriarchats de l'Église; et premièrement des liturgies du patriarchat de Rome et des églises d'Occident. 114

ARTICLE I. *Que les liturgies des églises d'Orient et d'Occident ont été mises par écrit au cinquième siècle. Raisons qu'on a eu de ne pas différer davantage. Application de plusieurs saints et savans auteurs d'Italie, d'Afrique et des Gaules pour écrire toutes les prières de la messe et des autres Sacremens.* ibid.
ART. II. *Liturgie de l'église de Rome durant les quatre premiers siècles. Du canon et des sacramentaires des papes saint Gelase et saint Grégoire-le-Grand.* 119
§. I. *Sacramentaire de saint Gelase.* 131
§ II. *Du sacramentaire de saint Grégoire.* 134
§. III. Messes *ajoutées au sacramentaire de saint Grégoire jusqu'au temps de Charlemagne.* 139
§. IV. *Mélange du Gélasien et du Grégorien dans les sacramentaires écrits en France, en Angleterre, en Allemagne au huitième et au neuvième siècle, où l'on recueillait ce qu'on trouvait d'ancien.* 143
§. V. *Différences entre le sacramentaire Gélasien et le sacramentaire Grégorien.* 147
§. VI. *Ordre de la liturgie Romaine selon les sacramentaires Grégoriens écrits depuis le neuvième siècle.* 149

TROISIÈME DISSERTATION. Liturgie ambrosienne ou de l'église de Milan. 151

ARTICLE I. *Histoire de cette liturgie.* ibid.
Extrait *d'une lettre écrite en Italien de la propre main de saint Charles à M. César Speciano, protonotaire apostolique à Rome pour la conservation du rit Ambrosien.* 165
ART. II. *Ordre de la messe Ambrosienne.* 171
L'oblation. 176
Le canon. 178
La Fraction, le Pater, la Paix et la Communion. 181
L'action de graces. 184
Appendice *touchant les liturgies d'Italie.* 185
§. I. *Fragment d'une ancienne liturgie d'Italie écrite vers l'an 500.* ibid.
§. II. *Ancien rit d'Aquilée appelé le Patriarchin.* 188

QUATRIÈME DISSERTATION. ANCIENNE LITURGIE DES GAULES. 196

ARTICLE I. *Origine et durée de cette liturgie.* ibid.
ART. II. *Des livres de la liturgie Gallicane qui sont venus jusqu'à nous.* 201
EXPOSITION *de la messe Gallicane par saint Germain, evêque de Paris.* 206
ART. III. *Ordre de la messe Gallicane.* 213
ART. IV. *De quelques usages de l'ancienne liturgie Gallicane qui subsistent encore à présent.* 228

CINQUIÈME DISSERTATION. ANCIENNE ET NOUVELLE LITURGIE DES ÉGLISES D'ESPAGNE. 235

ARTICLE I. *De l'origine et des auteurs de la liturgie d'Espagne. D'où vient qu'on la nomme Gothique ou Mozarabe.* ibid.
ART. II. *Erreurs attribuées au missel Mozarabe corrigées. Histoire de l'introduction du missel Romain-Gallican en Espagne. Rétablissement du missel Mozarabe par le cardinal Ximenès.* 248
§. I. *Remarques sur le missel Mozarabe du cardinal Ximenès. Mélange du Mozarabe et du missel de Tolède qui était Romain-Gallican.* 259
§. II. *Différence des missels des églises d'Espagne depuis le onzième siècle d'avec le pur Romain, et leur conformité avec les missels de France du onzième siècle.* 262
ART. III. *Ordre de la messe du missel Mozarabe, avec des remarques pour distinguer ce qui y était anciennement d'avec ce qui y a été ajouté sur le missel Mozarabe du Cardinal Ximenès.* 264
ART. IV. *Conformité de la Liturgie Mozarabe avec l'ancienne liturgie Gallicane.* 285
APPENDICE *touchant la messe donnée par Illyricus.* 290

SIXIÈME DISSERTATION. LITURGIES DU PATRIARCHAT DE CONSTANTINOPLE. 296

ARTICLE I. *De la liturgie grecque de saint Jacques.* ibid.
§. I. *Ordre et précis de la liturgie grecque de saint Jacques.* 302
§. II. *Différences entre la liturgie de saint Jacques et celle de saint Cyrille de Jérusalem. Changemens et additions faits à la liturgie de saint Jacques, et à presque toutes les églises orientales aux cinquième et sixième siècles.* 316
ART. II. *Antiquité des deux liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme, qui sont en usage en divers jours, auxquelles on joint la messe des présanctifiés pour les jours de jeûne du carême.* 318
ART. III. *En quel temps la liturgie de Constantinople a porté le nom de saint Chrysostôme.* 325
ART. IV. *Ordre de la liturgie des Grecs de Constantinople et de tout le patriarchat, tiré des liturgies de saint Chrysostôme et de saint Basile, et de divers auteurs qui les ont expliquées.* 329
ART. V. *Liturgie de Constantinople suivie dans toutes les églises du patriarchat, et dans les pays qui ont été convertis par les Grecs, tels que les Russiens ou Moscovites.* 357
ART. VI. *Liturgie de Constantinople suivie par les patriarches Melchites d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Disputes sur les autres liturgies qu'ils voulaient suivre. Cérémonies du Jeudi saint au grand Caire, et des autres jours de la semaine sainte et de Pâques au célèbre monastère du Mont Sinaï.* 387

SEPTIÈME DISSERTATION. LITURGIES DU PATRIARCHAT D'ALEXANDRIE conservées principalement par les Cophtes Jacobites. 405

ARTICLE I. *Histoire des Cophtes Jacobites.* ibid.

ART. II. *Ordre et précis de la liturgie des Cophtes Jacobites tiré principalement de leur liturgie commune, et des traités de quelques anciens auteurs égyptiens, de l'histoire d'Alexandrie du Père Wansleb et de quelques autres relations.* 413

RÉFLEXIONS *sur cette liturgie qu'on donne en latin.* 436

HUITIÈME DISSERTATION SUR LE CHRISTIANISME ET LES LITURGIES DES ETHIOPIENS. 447

ARTICLE I. *Diverses notions d'Ethiopiens. Conversion des Ethiopiens nommés Abissins et Axumites, et leur dépendance du patriarche d'Alexandrie.* ibid.

ART. II. *Des coutumes des Abissins et de leurs liturgies.* 457

LITURGIES *Ethiopiennes.* 483

LITURGIE *de Dioscore, patriarche d'Alexandrie, trouvée dans un ancien manuscrit éthiopien d'Ev. Pocok, et mise en latin par J. M. Wansleb d'Erfurt. Consecratio Oblationis S. Dioscori.* 486

REMARQUES. 489

ORATIO *sanctificatoria, id est Eucharistia Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi.* 491

REMARQUES. 495

TERMES *de la consécration.* 496

CONFESSION *de la foi avant la communion.* ibid.

NEUVIÈME DISSERTATION. LITURGIES DES CHRÉTIENS RÉPANDUS DANS L'ÉTENDUE DU PATRIARCHAT D'ANTIOCHE, ET DE TOUT L'ORIENT; premièrement des Syriens, et ensuite des Maronites. 500

ARTICLE I. *Liturgie des Syriens catholiques et Jacobites.* 501

Ordre et précis de la liturgie des Syriens orthodoxes et Jacobites, tiré du missel syriaque imprimé a Rome en 1594, du livre du Ministre (du Diacre et du Clerc) *en 1596, et des manuscrits que M. Renaudot a traduits en latin.* 504

Ordre de la préparation. ibid.

ANAPHORA, *l'oblation ou le canon.* 510

ORATIO *ante osculum pacis.* ibid.

Mémoires. 513

Remarques sur les mémoires des morts. 514

Fraction de l'hostie. 515

Prière générale. ibid.

SANCTA SANCTIS. *Elévation du Sacrement.* 518

Explication de la liturgie des Syriens. 521

Lettre de Jacques d'Edesse, touchant l'ancienne liturgie des Syriens. 522

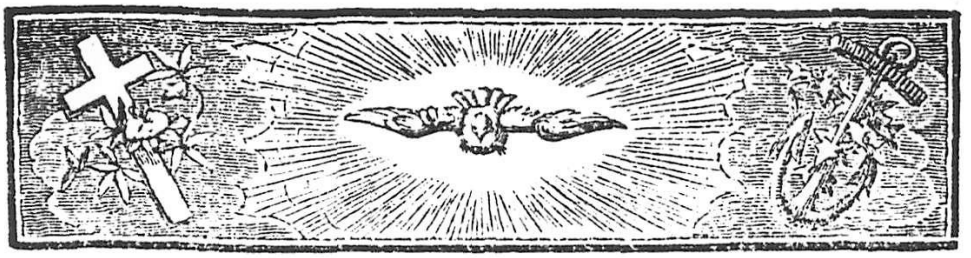
Suite de la lettre. Variétés des liturgies. 526

Liturgies en plus grand nombre parmi les Syriens, que parmi les autres chrétiens. 528

ART. II. *Des Maronites et de leurs Liturgies.* 538

§. I. *Origine du christianisme et du nom des Maronites; des erreurs dont on les a accusés, et de leurs croyance.* 539

§. II. *Du missel et des liturgies des Maronites.* 543



DISSERTATIONS

HISTORIQUES ET DOGMATIQUES

SUR LES LITURGIES

DE TOUTES LES ÉGLISES.

PREMIÈRE DISSERTATION

SUR LES LITURGIES DES QUATRE PREMIERS SIÈCLES.

1°. *On montre qu'on n'a pas mis par écrit le Canon de la Liturgie avant le V^e. Siècle.*

2°. *On examine quel jugement on doit porter des Liturgies attribuées aux Apôtres, ou à d'autres Saints, de celles des Constitutions Apostoliques, et des six Livres des Sacremens, où est le Canon qu'on attribue à saint Ambroise.*

3°. *Comment la seule tradition a conservé tout l'ordre de la Liturgie, les prières, et la règle de la consécration jusqu'au V. Siècle.*

On a vu que le mot de liturgie signifie *le service public* (a), et que les églises d'Orient se servent de ce terme, pour marquer l'ordre ou la forme des prières et des cérémonies des SS. Mystères; mais la

(a) *Explication litt. et hist. de la Messe pag.* LIII, et pag. 2. Gabriel, archevêque de Philadelphe, a expliqué de même le mot de liturgie dans son *Traité des Sacremens*, donné par le père

plupart des Orientaux, Grecs, Syriens et Cophtes, appellent aussi assez communément les prières du sacrifice, *anaphora*, qui signifie proprement élévation à Dieu, du verbe ἀναφέρω *refero* ou *sursùm fero ;* premièrement, parce que la plupart des liturgies Orientales ne contiennent, de même que nos anciens sacramentaires, que l'essentiel de la liturgie, qui commence à la préface *Sursùm corda.* C'est là le temps principalement d'élever les esprits et les cœurs vers Dieu, pour lui présenter l'oblation sainte, laquelle est aussi appelée souvent par les SS. Pères *anaphora*, parce que les dons ne sont sur l'autel que pour être offerts à Dieu; et c'est une seconde raison pour laquelle les liturgies Orientales sont intitulées *anaphora*, par la partie essentielle de la liturgie, qui est l'oblation à Dieu et le sacrifice.

Saint Irénée, qui avait été instruit par saint Polycarpe disciple de saint Jean l'Evangéliste, nous dit que Jésus-Christ instituant l'Eucharistie, (a) *apprit la nouvelle oblation du nouveau testament, que l'église instruite par les Apôtres offre à Dieu dans tout le monde.*

Mais les Evangélistes n'ont point marqué comment Jésus-Christ avait béni et rendu grâces en consacrant et en instituant l'Eucharistie : les autres livres du nouveau Testament ne le marquent pas non plus, et l'on ne voit pas que les Apôtres aient mis par écrit, dès le commencement de l'Église, tous les termes des prières, ni réglé toutes les cérémonies qui devaient accompagner le sacrifice dans tous les temps et dans tous les lieux. Saint Paul (b)

Richard Simon ; *liturgia dicitur à voce* λεῖτον, *quæ idem est ac publicum et* το εργον, *seu opus ; hoc est publica actio, omnis enim sacerdos, et omnis liturgia fit pro universo populo fideli, et Deo pro omnibus vivis, et in christo mortuis, offertur.* Fid. Eccles. Orient. p. 57.

(a) *Iren. l.* IV. *c* 32. *Edit. nov. c.* 17. *n.* 5.

(b) Laudo autem vos... quod sicut tradidi vobis præcepta mea tenetis. 1. *Cor.* XI 2.

loue les Corinthiens de ce qu'ils gardaient dans les assemblées les règles qu'il leur avait données. Il leur prescrit quelques nouvelles observations. Il leur recommande de faire tout selon l'ordre (a); *omnia autem honestè et secundùm ordinem fiunt :* et il ajoute qu'il réglera le reste quand il sera venu; *cetera autem cùm venero , disponam.* (b)

Les autres Apôtres en usèrent sans doute de même dans les églises qu'ils fondèrent. Mais comme saint Paul n'a pas mis par écrit toutes ces autres pratiques qu'il prescrivit, les autres Apôtres se contentèrent aussi d'enseigner simplement de vive voix ce qu'il fallait faire pour offrir le sacrifice , sans qu'il paraisse nulle part qu'ils l'aient jamais écrit , ni qu'ils aient ordonné de l'écrire.

Cette réflexion doit servir à tenir un juste milieu entre les catholiques qui ont soutenu que les liturgies qui portent le nom de saint Jacques , de saint Marc , ou en général des Apôtres , sont leurs propres écrits , et entre les protestans , Rivet, et les autres , qui ont absolument rejeté ces ouvrages. Car le vrai milieu, qu'une exacte critique doit faire prendre , est que la liturgie , par exemple , qui porte le nom de saint Jacques, est la liturgie de Jérusalem et de quelques autres églises de Syrie qui avaient conservé ce qu'elles avaient appris de ce saint Apôtre ; en sorte que quand on a mis par écrit cette liturgie , on a dû lui donner le nom de saint Jacques , quoiqu'on y ait joint quelques additions convenables au temps postérieur, et qui ne manqueront jamais de se rencontrer dans ces sortes de livres d'usage.

Nous allons donc montrer dans cette première dissertation que les liturgies n'ont pas été entièrement écrites avant le V^e^. siècle , et que les églises n'ont conservé que par la seule tradition non écrite, la partie principale de la liturgie , qui est le canon ou la règle de la consécration.

(a) 1. *Cor.* XIV.40. (b) 1. *Cor.* XI.34.

ARTICLE I.

Preuves qu'il n'y a point eu de Liturgies écrites dans aucune Eglise pendant les IV. premiers Siècles.

1°. On ne saurait citer aucun témoignage d'un auteur connu durant les quatre premiers siècles, qui ait parlé d'une liturgie écrite, et en usage dans une église, qui exposât l'ordre de tout ce qu'il fallait faire, et les prières que le prêtre devait réciter pour la consécration de l'Eucharistie.

Saint Epiphane, au milieu du IVe. siècle, assure bien, ce qui est indubitable, que les Apôtres ont été les ordonnateurs des SS. Mystères: *Pierre*, dit-il, (a) *et André, Jacques et Jean, Philippe et Barthélemy, Thomas, Thadée et Jacques fils d'Alphée, et Judas fils de Jacques, et Simon le Chananéen, et Mathias choisi pour remplir le nombre de douze: ils ont tous été élus Apôtres pour prêcher le saint Évangile dans le monde avec Paul et Barnabé, et les autres; et ils ont été les ordonnateurs des Mystères,* (b) *avec Jacques frère du Seigneur et le premier évêque de Jérusalem.*

Saint Epiphane fait une mention particulière de saint Jacques, comme du premier évêque de Jérusalem, où les Apôtres ont d'abord tous ensemble célébré la liturgie. Mais il ne dit pas que saint Jacques, ni que les autres Apôtres aient mis par écrit ce qu'ils faisaient, et ce qu'ils disaient en célébrant les SS. Mystères.

2°. Si les prières que le prêtre doit faire sur l'oblation, et qui sont la principale partie de la liturgie, eussent été écrites, tous les prêtres les auraient faites dans les mêmes termes, et elles auraient

(a) *Heres.* 79, num. 3. (b) καὶ μυστηρίων ἀρχιερέται.

été d'une égale longueur. Or saint Justin nous fait voir que le prêtre n'y était point astreint, et qu'il ne se servait point de livres. Ce saint Martyr se trouva obligé de parler assez ouvertement de la liturgie aux Païens, parce qu'on calomniait l'Église sur les Mystères. Voici comme il parle aux Empereurs dans son apologie. (a) « *Les prières* que » nous faisons tous ensemble étant achevées, nous » nous entresaluons avec un baiser de paix : puis » celui qui préside parmi les frères ayant reçu » le pain et le calice, où est le vin mêlé d'eau, » qu'ils lui présentent, offre au Père commun de » tous, au nom du Fils et du Saint-Esprit la louange » et la gloire qui lui est due, et emploie beaucoup » de temps à la célébration de l'Eucharistie, c'est- » à-dire, de l'action de grâces que nous rendons » à Dieu pour les dons que nous avons reçus de » sa bonté. Le prélat ayant achevé ces prières et » ces actions de grâces, tout le peuple fidèle, qui » est présent, s'écrie d'une commune voix, *amen*, » pour témoigner par ses acclamations et par ses » vœux la part qu'il y prend ; car *amen* en Hébreu » signifie, que cela soit vrai. »

Le saint Martyr continue à exposer clairement que le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ, par les prières que le Verbe de Dieu nous a apprises. Il retouche encore avant la fin de l'apologie tout ce qui se faisait dans les assemblées le Dimanche, qu'il nomme le jour du soleil : la lecture des Prophètes ou des Apôtres, le discours de piété de celui qui présidait ; « après » lequel, poursuit-il, nous nous levons tous ; nous » prions ; et ces prières que nous faisons tous en- » semble étant finies, comme nous avons déjà dit, » on offre du pain et du vin mêlé d'eau. Le prélat » fait, autant qu'il peut, les prières, et l'action » de grâces auxquelles le peuple applaudit en di- » sant *amen* ; et on distribue à ceux qui sont pré-

(a) Just. Apol.

» sens les choses sanctifiées, qu'on envoie aux ab-
» sens par les diacres. »

On voit donc par saint Justin, 1°. que le prêtre priait long-temps, qu'il priait autant qu'il pouvait, et par conséquent que toute la prière de la consécration n'était pas fixe et déterminée. 2°. Nous voyons qu'il ne lisait pas dans un livre une certaine formule qui aurait toujours été la même, sans qu'on eût pu diminuer ou ajouter; et qu'ainsi il n'y avait pas alors une liturgie qui contînt la formule, et les termes des prières de la consécration, que les prêtres eussent dû absolument réciter.

3°. Tertullien nous fait clairement entendre qu'on ne savait que par une tradition non écrite les formules des Sacremens, et la manière de les administrer. Voyons, dit-il, (a) s'il n'y a pas des choses qu'il faut admettre par une simple tradition non écrite. Commençons par le Baptême.... Avant que d'entrer dans l'eau, celui qui doit être baptisé se tient quelque temps dans l'église, et proteste (sous la main de l'évêque) qu'il renonce à satan, à ses anges, et à ses pompes. Il est ensuite plongé trois fois dans l'eau, et il fait plusieurs réponses qui ne sont pas marquées dans l'Évangile; dès qu'il est hors de l'eau, on lui fait goûter du lait et du miel, et il s'abstient du bain toute la semaine. Quoique le sacrement de l'Eucharistie ait été institué pendant le souper, et que l'exemple de Jésus-

(a) Quæramus an et traditio nisi scripta non debeat recipi.. ut baptismate ingrediar aquam adituri, ibidem, sed aliquantò priùs in ecclesia sub antistitis manu contestamur nos renuntiare diabolo et pompis, et angelis ejus. Dehinc ter mergitamur ampliùs aliquid respondentes quàm Dominus in evangelio determinavit. Inde suscepti lactis, et mellis concordiam prægustamus, exque ea die lavacro quotidiano per totam hebdomadam abstinemus. Eucharistiæ sacramentum et in tempore victûs et omnibus mandatum à Domino, etiam antelucanis cœtibus, nec de aliorum manu quàm præsidentium sumimus; oblationes pro defunctis, pro natalitiis annuâ die facimus.... harum et aliarum ejusmodi disciplinarum, si legem expostules scripturarum, nullam invenies: traditio tibi prætendetur auctrix, consuetudo confirmatrix, et fides observatrix. *Tertul. de Coron. Mil. n.* 3.4.

Christ dût nous servir de loi, nous le prenons néanmoins dans les assemblées que nous faisons avant le jour, et nous ne le recevons que de la main de ceux qui président. Nous célébrons tous les ans les oblations pour les morts, et pour la solennité de la naissance des Martyrs... Si vous demandez une loi écrite pour ces pratiques et pour plusieurs autres, vous n'en trouverez point, vous aurez pour supplément de la loi écrite la tradition que la coutume confirme, et que la foi fait observer.

Une liturgie écrite aurait contenu ces usages, ainsi qu'on les voit dans nos anciens sacramentaires, appelés pour ce sujet les livres des sacremens, *codex sacramentorum* ; mais il n'était pas encore temps de les écrire.

4°. S'il y avait eu une liturgie écrite au III^e^. siècle, saint Cyprien n'aurait pas manqué de s'en servir pour prouver que le calice qu'on offrait devait être mêlé de vin et d'eau. (a)

Au temps de saint Cyprien il y avait des personnes qui par ignorance ou par simplicité n'offraient que de l'eau dans le calice, soit parce qu'elles croyaient qu'il n'était pas séant de prendre du vin dans les assemblées qui se faisaient avant le jour: (b) *An illâ sibi aliquis contemplatione blanditur, quod et si manè aquâ solâ offerri videtur, etc.* soit parce qu'ils craignaient que l'odeur du vin ne fît connaître aux Païens qu'ils venaient d'offrir le sacrifice de Jésus-Christ: (c) *Nisi in sacris matutinis hoc quis veretur, ne per saporem vini redoleat sanguinem Christi.* Saint Cyprien montre qu'il faut nécessairement suivre ce qui est prescrit par l'Évangile et par la tradition: (d) *Ut ubique lex evangelica, et traditio dominica servetur.* L'Évangile nous apprend clairement qu'il y avait du vin dans le calice que Jésus-Christ consacra et distribua à ses Apôtres, et l'on sait par la tradition que ce vin était mêlé d'eau. S'il y avait eu

(a) *Cypr. Epist ad Cæcil.* 63. (b) *Pag.* 277. *bis.*
(c) *Ibidem.* (d) *Pag.* 278.

alors une liturgie écrite, elle aurait établi ce dernier point par un témoignage écrit et décisif, en même temps sur l'un et sur l'autre point, et saint Cyprien n'aurait pu manquer de la citer. C'est ainsi que les Pères du VI^e^. Concile général assemblés au dôme de Constantinople l'an 692, réfutèrent l'erreur des Arméniens qui ne consacrent qu'avec du vin sans eau : car après avoir montré qu'ils abusaient de ce que saint Chrysostôme avait dit contre les anciens hérétiques Manichéens, qui n'offraient que de l'eau, parce qu'ils croyaient que le vin venait du mauvais principe, ils prouvent (a) par la liturgie que ce saint Docteur avait laissée à l'église de Constantinople, et par les autres liturgies, que le sacrifice devait être offert avec du vin mêlé d'eau, et que cet usage était observé dans tout le monde comme venant de Jésus-Christ ; puisque saint Jacques, frère du Seigneur selon la chair, et saint Basile, archevêque de Césarée, nous le témoignent dans l'ordre de célébrer les saints Mystères qu'ils nous ont laissé par écrit. La liturgie de saint Jacques, et celle de saint Basile, et de saint Chrysostôme, ou de l'église de Constantinople, qui étaient alors en usage dans tout le patriarchat de Constantinople, sont citées comme une preuve sans réplique. Voilà ce qu'on ne pouvait faire au temps de saint Cyprien ; il fallait alors se contenter de la preuve de la tradition : car quoiqu'en son temps on sût fort bien en Afrique de quelle manière on célébrait les SS. Mystères à Jérusalem, ainsi que nous le verrons plus bas, on ne pouvait pas citer la liturgie de saint Jacques, qui en a été le premier évêque, parce qu'elle n'était pas encore écrite.

5°. On ne voit pas non plus que quand Dioclétien fit rechercher et brûler les livres saints qui étaient parmi les Chrétiens, il ait jamais été fait mention des liturgies. Les reproches qu'on faisait aux traditeurs d'avoir livré l'Écriture sainte, ne re-

(a) *Conc. Trul. Can.* 32.

gardaient que les livres de l'ancien et du nouveau Testament, et généralement ceux qui étaient lus par les lecteurs dans les assemblées. (a) C'est pourquoi quand les officiers demandaient, en général, qu'on livrât tous les livres de la loi, et tout ce qu'ils avaient qui appartînt à l'église, les évêques traditeurs, qui n'avaient pas crainte de livrer les vases sacrés, disaient ; ce sont les lecteurs qui ont les livres saints : *Scripturas lectores habent, sed nos quod hic habemus damus.* (b) Il n'y avait donc point d'autres livres que ceux qui étaient gardés par les lecteurs ; parce qu'ils étaient chargés d'en faire la lecture dans l'assemblée. Or les lecteurs ne récitaient point les prières de la liturgie : il n'y avait donc point de liturgie écrite, puisqu'on convenait que les églises n'avaient point d'autres livres que ceux dont les lecteurs étaient chargés. Les prêtres devaient conserver dans leur mémoire les prières de la consécration, et il fallait leur dire ce que saint Augustin disait par rapport au symbole, qu'on ne mettait pas non plus par écrit, *sit vobis codex vestra memoria.* Aussi les évêques étaient-ils obligés lorsqu'on les consacrait, de savoir par cœur et de réciter la formule de l'oblation, celle du Baptême et les autres prières solennelles, comme on le voit l'an 541, dans les lois de l'empereur Justinien. (c) Il se plaint qu'il s'était trouvé des évêques qui ne savaient pas par cœur les prières de la sacrée oblation et du Baptême : *Et quidam etiam inter eos invenirentur, qui nec ipsam quidem vel sacrosanctæ oblationis, vel baptismi orationem tenerent aut scirent.*

6°. Une sixième preuve qu'aucune des liturgies d'usage qu'on regarde comme les plus anciennes, et qui portent le nom de saint Jacques, de saint Marc,

(a) *Baron.*

(b) *S. Aug. l.* 3. *Cont. Crescon.* 29. *et Baron. ann.* 303. *n.* 7. *et* 12.

(c) *Novell.* 37. 137. *Goff.*

et de saint Basile, n'ont été écrites que vers le commencement du V^e. siècle, c'est qu'on ne trouve dans aucune de ces liturgies ni les prières pour les pénitens, ni le renvoi de ces pénitens; n'est-ce pas une marque évidente qu'elles n'ont été écrites qu'après la cessation de la pénitence publique abrogée par Nectaire, patriarche de Constantinople, qui mourut l'an 397? Si le renvoi des pénitens avait été dans les liturgies, on l'y aurait sans doute laissé, comme on y a toujours laissé le renvoi des Catéchumènes.

7°. Saint Basile nous dit plus expressément ce que Tertullien nous avait déjà fait entendre, que les formules des Sacremens, et surtout les prières du canon pour la célébration des SS. Mystères, n'étaient pas écrites... « Qui est-ce des Saints, dit-» il, (a) qui nous a laissé par écrit les paroles de » l'invocation pour faire le pain de l'Eucharistie, » et la coupe de bénédiction? car nous ne nous » contentons pas des paroles rapportées dans l'A-» pôtre, et dans l'Evangile; nous en ajoutons d'au-» tres devant et après, comme ayant beaucoup de » force pour les Mystères, et qui n'ont pas été » écrites. » Il fallait donc que les prêtres apprissent ces paroles par cœur, et qu'on n'osât les écrire pour les conserver dans le secret et dans le silence.

On ne peut pas douter qu'on n'instruisit avec soin les nouveaux baptisés de la vertu du Baptême qu'on leur conférait. Cependant saint Basile nous fait remarquer que les paroles avec lesquelles on consacrait l'eau et l'huile, et celui qui recevait le Baptême, venaient d'une tradition qui se conservait toujours dans le silence, et dans le mystère. On sera peut-être bien aise de lire ici les expressions de saint Basile de la version d'Erasme: *Consecramus autem aquam baptismatis, et oleum unctionis, præterea ipsum qui baptismum accipit, ex quibus scriptis? nonne à tacita secretaque tradi-*

(a) *De Spir. sanct. cap.* 27.

tione? Le même saint Basile nous dit au commencement de ce chapitre, que nous avons des usages qui nous viennent de la tradition des Apôtres que nous conservons en mystère et en silence, et qui ont pourtant la même force pour la piété : *Quædam habemus è doctrina scripto tradita, quædam rursus ex Apostolorum traditione in mysterio, id est, in occulto tradita recepimus : quorum utraque parem vim habent ad pietatem, nec his quisquam contradicit, quisquis sanè vel tenuiter expertus est quæ sint jura ecclesiastica.*

L'église a donc conservé plusieurs choses, même par rapport aux fidèles touchant les SS. Mystères, par une simple tradition secrète, et non écrite, communiquée aux seuls ministres de l'autel. *Nonne ex doctrinâ quam patres nostri silentio quieto minimèque curioso servarunt? pulchrè quidem illi nimirùm docti arcanorum venerationem silentio conservari.*

8°. Ce que nous venons de voir pour l'Orient au IV^e^. siècle, était exactement gardé en Occident au commencement du V^e^. Le saint Pape Innocent I., consulté par Decentius, évêque d'Eugubio, sur les Sacremens, et sur l'endroit auquel on devait donner la paix à la Messe, lui répond qu'il aurait pu se contenter d'avoir appris à Rome l'usage qu'on y garde en consacrant les SS. Mystères, et en faisant les autres choses secrètes : (a) *Sæpe dilectionem tuam ad urbem venisse, ac nobiscum in ecclesia convenisse non dubium est, et quam morem vel in consecrandis mysteriis, vel in cæteris agendis arcanis teneat, cognovisse quod sufficere arbitrarer ad informationem ecclesiæ tuæ, vel reformationem, si prædecessores tui minùs aliquid, aut aliter tenuerint.*

Le Pape veut pourtant bien répondre à ces difficultés, mais ce ne sera pas encore sans beaucoup de réserve : vous assurez, dit-il, que les prêtres

(a) *Ep. ad Dec.*

veulent se donner la paix, et la faire donner au peuple avant la consécration des Mystères, au lieu qu'il ne faut la donner qu'après toutes les choses que je ne dois pas découvrir ici; (a) *Pacem igitur asseris ante confecta Mysteria quosdam populis impertiri, imperare, vel sibi inter sacerdotes tradere, cum post omnia, quæ aperire non debeo, pax sit necessariò indicenda.* Comment aurait pu craindre ce saint Pape d'exposer, et de découvrir ce qui est dans le canon, s'il avait été écrit, et qu'on pût l'avoir facilement? Le Pape assure néanmoins de nouveau, en finissant sa lettre, qu'il y a des choses qu'il n'est pas permis d'écrire, mais qu'il pourra lui dire quand il viendra à Rome: *Reliqua verò quæ scribi fas non erat, cùm adfueris, interrogati poterimus edicere.*

C'en est assez pour être persuadé qu'on n'avait pas encore mis le canon par écrit l'an 416, qui est la date de la lettre du Pape Innocent I. Cela pourra aussi suffire pour terminer plusieurs questions qui ont été agitées parmi les savans, et pour connaître exactement le temps des premiers écrits dans lesquels le canon se trouve.

ARTICLE II.

Que les Liturgies attribuées à saint Jacques et aux autres Apôtres, à saint Basile, et à saint Chrysostôme, n'ont pas été écrites par ces Saints. On répond à l'autorité de Proclus.

Nous devons inférer, des remarques précédentes, 1°. que les liturgies qui sont en usage dans les églises, et qui ont paru sous le nom de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Marc, ou des autres Apô-

(a) *Ep. ad Dec. n.* 1.

tres, n'ont pas été écrites par eux. Et véritablement si ces liturgies étaient des Apôtres mêmes dont elles portent le nom, les églises des quatre premiers siècles les auraient conservées partout dans les mêmes termes, comme on a conservé les actes des Apôtres, et les autres livres sacrés; on n'aurait jamais osé y faire quelques additions, ou quelques changemens; et le concile de Laodicée les aurait insérées au nombre des livres canoniques dont il fait l'énumération, can. 60.

2°. Nous devons inférer que ces liturgies des Apôtres, sans excepter celle de saint Jacques, qu'on peut regarder comme la plus ancienne de toutes les liturgies d'usage, n'étaient pas encore entièrement écrites au commencement du V^e^. siècle, puisqu'elles contiennent le canon qui ne s'écrivait pas alors, selon le témoignage du Pape Innocent I. en 416. Ajoutons que si elles avaient été écrites au IV^e^. siècle au temps des Ariens, ou vers l'an 430, au commencement des Nestoriens, les Pères n'auraient pas manqué de les citer contre ces hérétiques; parce qu'elle contiennent des prières directement opposées à leurs hérésies.

Il faut inférer en troisième lieu par les mêmes raisons, que la liturgie de saint Basile, et celle de saint Chrysostôme, mort en 407, n'étaient pas encore écrites alors.

Il est vrai que saint Basile a fait un formulaire de prière. Saint Grégoire de Nazianze le dit expressément (a): plusieurs savans ont cru que c'était un formulaire de toutes les prières du sacrifice; mais on ne l'a dit que plus d'un siècle après saint Basile. On voit seulement au commencement du VI^e^. siècle qu'en plusieurs églises d'Orient on disait quelques oraisons de saint Basile.

En 520, Pierre Diacre, et ses compagnons, en citent une dans leurs lettres aux évêques d'Afrique exilés en Sardaigne: (b) *Hinc etiam beatus Basilius*

(a) *Oratio 20. de Bas. p. 40.*
(b) *In Bibli. Patr. et in append. T. X. S. Aug. p. 147.*

Cæsariensis episcopus in oratione sacri altaris quam penè universus frequentat Oriens, dona, inquit, *domine virtutem ac tutamentum etc.* Mais il ne paraît pas qu'on lui attribuât encore une liturgie entière.

Réponse *à l'autorité de Proclus.*

Véritablement on a un petit ouvrage ou plutôt un fragment *de traditione divinæ missæ* sous le nom de Proclus, dans lequel il est dit (a) que saint Basile abrégea les liturgies de saint Clément et de saint Jacques, dont la longueur ennuyait alors les assistans; et que saint Jean Chrysostôme la rendit encore plus courte. Mais je ne vois pas comment on pourrait attribuer avec fondement cet ouvrage à Proclus, qui fut fait évêque de Constantinople en 434. Quelque intérêt qu'ait Allatius de faire valoir le témoignage de l'auteur de cet ouvrage pour autoriser la liturgie de saint Jacques qu'il défend (b), il ne laisse pas de dire judicieusement dans sa dissertation des livres ecclésiastiques des Grecs (c) : *Si tamen illius Procli tractatus ille est.*

Vincent Ricard, qui a fait imprimer à Rome les analectes de Proclus, fait une longue énumération des auteurs qui ont donné cet ouvrage à Proclus; et il ajoute cette réflexion : *Sed nec tractatus integer est, sed potius fragmentum quoddam excerptum ex epistola vel tractatu sancti Procli à librario qui liturgias exscripsit. Nam ita abruptè hæc ipsa fuisse composita haud crediderim unquam.*

1°. Il me semble qu'il n'y a qu'à faire réflexion que si Proclus avait connu la liturgie de saint Jacques, il n'aurait pu manquer d'en faire valoir l'autorité contre Nestorius. (d) On sait avec quelle force il

(a) Quare D. Basilius, medicâ quâdam ratione usus, breviorem eam ac concisiorem reddit. Haud multò post pater noster Joannes, cui aurea lingua cognomen dedit, multa præcidit et ut brevior esset constituit, etc.

(b) *Opuscul. Græc. p.* 176.

(c) *De Libr. Eccl. Græc. Dissert.* 1. *p.* 17.

(d) *Conc. Ephes. part.* 1.

prêcha contre lui à Constantinople (a) depuis l'an 429, jusqu'au concile d'Ephèse où il assista, et l'on ne peut pas ignorer que la qualité de mère de Dieu, *Theotocos*, est donnée à la sainte Vierge dans la liturgie de saint Jacques, et quelle y est même accompagnée, avec beaucoup de dignité, de plusieurs autres expressions magnifiques. Proclus n'a donc pas pu connaître cette liturgie sans en faire usage dans ses vrais discours, qui se sont conservés contre les Nestoriens. Ajoutons que dans le fragment attribué à Proclus, le célèbre Jean de Constantinople est appelé Chrysostôme, nom qui n'a pas été donné à ce saint Docteur avant le VII^e^. siècle, comme nous le verrons plus bas.

2°. Nous avons vu par les termes mêmes de saint Basile, qu'en son temps les prières de la consécration n'étaient pas écrites : qu'il n'y avait par conséquent point de liturgie, où elles se trouvassent par écrit ; et qu'on n'avait donc pas alors cette liturgie de saint Jacques. Si elle ne subsistait pas, comment saint Basile l'aurait-il abrégée? et si elle subsistait, comment est-ce que ce saint Docteur aurait pu dire que les prières (qui se trouvent au long dans la liturgie de saint Jacques) n'avaient point été mises par écrit ?

Si l'on pouvait ajouter quelque foi à la vie de saint Basile donnée par un auteur qui s'est nommé Amphilochius, nous dirions, non pas avec le prétendu Proclus, que saint Basile abrégea les liturgies de saint Clément et de saint Jacques, mais qu'après avoir demandé à Dieu durant six jours, la grâce de composer de ses propres paroles les prières de la Messe. « Jésus-Christ lui apparut le » septième jour pour lui accorder sa demande, et » qu'il mit d'abord sur du papier le commencement » des prières, et tout le reste de la liturgie. » Mais cette narration du prétendu Amphilochius est en-

(a) Il était alors évêque titulaire de Cyzique, et faisait les fonctions de prêtre à Constantinople.

core plus visiblement fabuleuse que celle de Proclus. Quoique le père Goar, dans son Eucologe, ait tâché de faire donner quelque croyance à ces récits, nous ne saurions sur de semblables témoignages d'auteurs fabuleux, et qui se contredisent, donner à saint Basile une liturgie entière; on verra seulement qu'au V^e. siècle on vit paraître quelques liturgies sous son nom, où l'on mit les oraisons qu'il avait composées, et qui étaient très-estimées dans tout l'Orient.

ARTICLE III.

On marque le temps auquel les Liturgies des Constitutions Apostoliques, attribuées au Pape saint Clément (a) *ont été écrites, et quelle peut être leur autorité.*

Eusèbe nous apprend (b) qu'outre les lettres que saint Clément, Pape, écrivit à l'église de Corinthe, on lui attribuait faussement divers ouvrages écrits en grec, mais il ne nomme pas en particulier les Constitutions apostoliques, divisées en huit livres; il est cependant certain qu'au IV^e. siècle, on connaissait un livre intitulé, *la doctrine des Apôtres*, (c) qui est cité par le même Eusèbe. Saint Epiphane connaissait cet ouvrage. Mais outre ce livre de la doctrine des Apôtres dont il parle quelquefois en passant, il y avait en son temps un autre ouvrage intitulé, *les Constitutions des Apô-*

(a) Quelques-uns se sont avisés de dire que les constitutions ont été attribuées à quelqu'autre Clément, qu'à saint Clément, Pape, qui étant Romain, n'aurait pas écrit en grec. Mais on devait faire attention que saint Clément, quoique Romain, a écrit des lettres en grec, et que le titre porte expressément par Clément, évêque et citoyen de Rome.

(b) *Hist. Eccles. l.* 3. *c.* 32.38.

(c) τῶν ἀποστόλων διδαχαί. *Ibid. c.* 19.25.

tres, (a) qu'il cite particulièrement dans l'hérésie 70, pag. 822, de l'édition du père Petau: (b) saint Epiphane nous apprend dans cet endroit, que cet ouvrage n'était pas reconnu pour être des Apôtres, et qu'il l'admet pourtant à cause qu'il y avait de bonnes choses, et qu'il n'y voyait rien qui s'éloignât de la foi, et de la discipline de l'Église. Mais les constitutions n'étaient point les mêmes que celles que nous avons à présent, et qui ont été plusieurs fois imprimées depuis cent ans. On voit par l'endroit que rapporte saint Epiphane, et dont les Audiens abusaient, que les Apôtres recommandent de faire la Pâque selon l'usage *des frères qui viennent de la circoncision*, et on lit tout autrement dans les constitutions que nous avons. Le père Petau a remarqué cette différence, et plusieurs autres; après quoi il ajoute: (c) *apparet igitur aliud fuisse constitutionum genus quam quibus hodie Clementis nomen inscribitur.* Cependant cet ouvrage présente tant de marques d'antiquité, qu'il est reconnu plus ancien que le Concile de Nicée, par presque tous les savans; le P. Morin, dans son *Traité des Ordinations*, pag. 20. M. de Marca, dans sa *Concorde du Sacerdoce et de l'empire* (d); Beveregius, prêtre anglican (e); M. de Laubepine, dans ses observations, l. 1. c. 13. M. Cotelier, etc. Cela peut être regardé comme incontestable, par rapport au fond et à la plus grande partie des constitutions. Mais la compilation tout entière, telle qu'elle est aujourd'hui, ne peut pas être tout-à-fait si ancienne. Ce que nous venons de remarquer dans saint Epiphane, est une preuve qu'on y a du moins fait des additions et des changemens. Le Con-

(a) τῶν ἀποστόλων διατάξιν. (b) *Epiph. heres* 70. *audian.*

(c) *Petav. animadv. in Epiph. T.* 2. *p.* 291.

(d) Difficile est in tam alto veterum scriptorum silentio tempus hujus collectionis indagare, quam tamen certum est concilii Nicæni tempora antecessisse. *l.* 3. *c.* 2. *n.* 5. *p.* 131.

(e) Codex canonum Ecclesiæ primitivæ vindicatus ac illustratus. *Lond.* 1678.

cile *in Trullo*, canon 2. dit positivement, qu'elles ont été altérées et corrompues par des hérétiques. Il est visible en effet que des Ariens y ont inséré leurs erreurs en quelques endroits, quoiqu'ils en aient laissé plusieurs qui leur sont contraires. Tâchons de connaître par quelques observations, à peu près le temps de cette compilation; et surtout des liturgies qu'elles contiennent.

Il y a au second livre un précis de la liturgie, qui n'est qu'un simple exposé de tout ce qui doit être observé à la Messe jusqu'au canon; *après quoi*, dit la liturgie, *on fait le sacrifice, tout le peuple priant en secret;* et chacun reçoit avec crainte, et révérence le corps et le sang de Jésus-Christ, les femmes étant voilées. Il n'y a rien là qui ne puisse convenir aux siècles apostoliques.

Au septième livre on ne trouve que deux oraisons touchant la liturgie: l'une pour remercier Dieu avant la communion, de la grâce qu'il a faite à son Église par Jésus-Christ Notre-Seigneur; l'autre pour dire au moment qu'on s'approche de la sainte communion. Ces oraisons conviennent à la fin du IV^e. siècle, lorsqu'après celles que saint Basile avait écrites, plusieurs personnes se mêlèrent d'en faire: on ne voit point encore ici, non plus qu'au temps de saint Basile, les prières de la consécration.

Le huitième livre contient la liturgie tout entière avec la prière de l'invocation, et le reste du canon. L'auteur en dit ici plus qu'il n'avait osé en dire au second livre. Il faut donc qu'il ait écrit ceci plus tard, et qu'il y ait eu des exemplaires qui ne contenaient pas cette liturgie; et en effet M. Renaudot (a) parle d'une version Syriaque de ces constitutions, qui a plus de mille ans d'antiquité, où toute cette liturgie ne se trouve pas. On ne saurait raisonnablement placer cet ouvrage que vers la fin du IV^e. siècle après saint Basile, qui mourut l'an

(a) Litur. Orient. T. I. pag. X. *Ms. Med.*

379, puisque ce saint Docteur nous a appris positivement que la prière qu'on faisait avant et après les paroles de Jésus-Christ, ne s'écrivait point. Au commencement même du V^e^. siècle les Pères ne nous parlent encore des paroles de la consécration, que comme d'une prière mystérieuse ou secrète, *prece mysticâ consecratum*, selon l'expression de saint Augustin. En un mot, ils n'en parlent que comme d'une prière qu'on n'écrivait point; et si on a commencé d'écrire les liturgies plutôt en Orient qu'en Occident, ce ne doit être du moins qu'après la mort de saint Basile qu'on s'est avisé d'en écrire une entière, et de l'attribuer à saint Jacques, comme a fait l'auteur du huitième livre *des constitutions*.

Mais il est à propos aussi de faire quelques observations, qui puissent empêcher des auteurs de la placer trop tard. On peut pour ce sujet observer, 1°. qu'elle a été écrite avant l'empire de Justinien, qui commença à régner l'an 527, c'est-à-dire, avant que cet empereur ait fait faire, comme nous verrons, quelques changemens dans la plupart des liturgies, qui étaient alors en usage dans les églises de son empire.

Dans cette liturgie le canon se trouve plus conforme à l'usage ancien. Il est fort long, le prêtre le récite tout seul, et les assistans ne répondent *amen* qu'à la fin des prières; ce qui convient fort avec ce que nous avons vu dans saint Justin, que le prêtre prie long-temps, et autant qu'il peut, et qu'à la fin des prières on lui répond *amen*. Dans les autres liturgies grecques, au contraire, qui sont postérieures, le prêtre ne prie pas seul de suite et uniformément. Il dit une partie des prières à voix basse, l'autre à voix haute, et il est interrompu par des *amen* que les assistans répondent, ce qui ne se trouve que depuis l'empire de Justinien. Elle est donc plus ancienne que la constitution de ce prince, qui sera rapportée plus bas.

On doit aussi reconnaître que les constitutions qui contiennent cette liturgie étaient connues au V^e. siècle, parce que le décret du Pape Gélase touchant les livres qu'il faut admettre ou rejeter, les range parmi les apocryphes. Ce Pape est mort l'an 496, l'on ne peut douter de l'antiquité de sa décrétale. Le cardinal Thomazzi l'a vue dans des manuscrits qui ont près de mille ans d'antiquité, où (a) on lit; *incipit decretale sancti Gelasii Papæ.* Il en est fait mention (b) sous Louis-le-Débonnaire parmi les livres donnés par l'abbé Ansegise au monastère de saint Germer de Flayx, dont il était abbé. *Decreta Gelasii Papæ de libris recipiendis et non recipiendis.* Le père Pagi (c) rapporte d'autres preuves incontestables de ce décret qui ne laissent aussi point lieu de douter que les constitutions apostoliques ne soient plus anciennes que ce décret.

3°. Il n'y a ici aucune des choses qui ont été mises dans les liturgies, après le Concile d'Ephèse, comme sont les éloges de la sainte Vierge appelée mère de Dieu, et le Symbole de la foi.

Mais deux autres remarques doivent nous les faire placer long-temps auparavant vers la fin du IV^e. siècle. La première est qu'elles ont été écrites dans un temps où l'auteur déclare qu'elles ne doivent pas être divulguées, à cause des choses mystiques qu'elles renferment, et qui doivent être tenues secrètes: (d) *Constitutiones vobis episcopis per me Clementem in octo libris editæ, quæ non sunt omnibus divulgandæ propter ea quæ sunt in eis mystica.* Elles sont donc écrites dans un temps où l'on ne pensait point *à divulguer* toutes choses, apparemment vers le temps de saint Basile, ou peu après.

La seconde remarque, est que la liturgie entière

(a) *Cod. Palatin. vat. num.* 493. *post Miss. Gallic. Præfat. in cod. Sacr. sub fin.*
(b) *V. Mabill. de Cursu Gall. pag.* 385.386.
(c) *In ann. Baron.* 449. (d) *Can. Ap.* 85.

de ces constitutions a été écrite dans un temps où les classes des pénitens étaient encore en vigueur. C'est la seule de toutes les liturgies d'Orient, où après le renvoi des catéchumènes on voit les prières sur les pénitens par le diacre qui disait à haute voix ; *Exite qui in pœnitentia estis.* Or ces classes des pénitens furent ôtées par Nectaire, patriarche de Constantinople, l'an 390. (a) Donc cette liturgie a été écrite ou avant cette année-là, ou peu d'années après, en cas qu'on eût encore retenu cet usage dans quelques églises. Mais comme on se conforma bientôt à l'église de la ville impériale, rien n'empêche de placer exactement la liturgie des constitutions entre l'an 370, qui est le temps auquel saint Basile écrivait, et l'an 390, qui est l'époque de l'abolition de la pénitence publique.

Cette liturgie n'a été en usage dans aucune église en particulier. L'auteur l'a sans doute recueillie de ce qui se faisait dans les églises de son temps. Il attribue son ouvrage à saint Clément, et il lui fait recommander le secret : ce qui montre en même temps deux choses; la première, qu'on était persuadé que les usages de l'église venaient de la plus haute antiquité ; et l'autre, qu'on ne les écrivait pas tous, et que l'on craignait de les divulguer. On peut donc dire qu'il n'a fait que prévenir le temps auquel les églises ont mis leurs liturgies par écrit, regarder son ouvrage comme un recueil des rituels de plusieurs églises de son temps, et citer sa liturgie comme la première et la plus ancienne de toutes celles qui ont été entièrement écrites. Nous la mettons ici en français dans l'article VIII, après avoir exposé ce que nous trouvons touchant la liturgie dans les Pères des quatre premiers siècles.

(a) *Socr. liv. 5. c. 19. Sozom. l. 7. c. 16. Fleury, Hist. Eccl. l. 19. n. 23.*

ARTICLE IV.

On montre que les six Livres des Sacremens attribués à saint Ambroise, sont d'un auteur du V I^e. siècle.

Les remarques précédentes nous empêchent encore d'attribuer à saint Ambroise le *traité des sacremens*, divisé en six livres, parce qu'il contient la plus grande partie du canon. Véritablement tout homme raisonnable doit convenir que ce traité renferme précisément la doctrine de saint Ambroise. C'est sans doute ce qui l'a fait citer généralement sous son nom depuis huit ou neuf cents ans ; et l'on a été d'autant plus porté à adhérer à ce sentiment, que saint Augustin cite (a) un *Traité des Sacremens* fait par saint Ambroise. Mais saint Augustin dit en même temps que ce traité est aussi intitulé *de la Philosophie*, et qu'il y est parlé des philosophes et des prophètes, de Platon et de Jérémie ; ce qui est fort éloigné du sujet du traité en question.

Le cardinal Bona (b) a fait la même observation, et il ajoute qu'après avoir lu les ouvrages de saint Ambroise, celui-ci lui parut d'un style tout différent ; qu'on n'y trouve pas les passages de l'Écriture cités selon la version que suit saint Ambroise, et qu'il y a remarqué des choses qui ne conviennent pas au siècle de ce saint docteur. (c) M. de Tillemont voudrait que ce savant cardinal eût marqué qu'elles étaient ces choses ; nous tâcherons d'y suppléer, pour marquer aussi précisément qu'il se pourra, en quels temps on doit placer cet ouvrage, qui est d'un si grand poids. Il me semble qu'on le

(a) Nam quid ille de hac re Episcopus dixerit, in libro ejus legitur quem de Sacramentis sive de Philosophia scripsit. *l.* 2. *retract. cap.* 4.

(b) *Rer. lit. lib.* 1. *cap.* 7. (c) Not. 62. sur S. Amb. T. x. p. 765.

placera exactement, si l'on prend le milieu entre les deux extrémités, ou les deux sentimens tout opposés. Les uns veulent qu'il soit de saint Ambroise, ou de son temps, les autres le renvoient jusqu'au huitième ou au neuvième siècle : mais l'on peut voir qu'il est du VI^e^.

Il n'est ni de saint Ambroise, ni du IV^e^. ni même du commencement du V^e^. siècle, parce que le canon ne s'écrivait point alors, et que le Pape Innocent I., en 416, nous a dit, qu'il n'était pas permis d'écrire la formule du sacrement de la Confirmation : or l'évêque qui a fait ce traité a écrit le canon : il a écrit aussi la formule dont on se servait dans son église pour donner la Confirmation : *quand vous avez été baptisés*, dit-il, (a) *vous êtes venus à l'évêque. Que vous a-t-il dit ? Dieu le Père, etc. Ergo venisti ad sacerdotem. Quid tibi dixit ? Deus, inquit, Pater omnipotens qui te regeneravit ex aquâ et Spiritu sancto concessitque tibi peccata tua, ipse te ungat in vitam æternam.* Voilà la formule, et pour montrer que par là on reçoit la grâce de la Confirmation, pour résister à tout ce qui est mauvais et opposé à la vie éternelle : (b) *Si exsurgat*, poursuit-il, *inimicus aliquis, si velit tibi fidem tuam auferre, si minatur mortem... elige illud in quo unctus es, ut vitam æternam vitæ præferas temporali.* Cet auteur qui découvre les formules des sacremens, n'a donc écrit qu'après la lettre du Pape Innocent, c'est-à-dire, après l'an 416, où on les cachait encore avec soin. On ne peut raisonnablement le placer que vers l'an 500, soit après le Pape Gélase, ou vers le temps du Pape Vigile, sous lesquels on commençait en Occident à mettre le canon par écrit, comme nous le montrerons encore dans la suite, selon la discipline établie alors. Un évêque n'aurait pas voulu avant ce temps-là publier les prières de la consécration dans les sermons au peuple. Or les cinq premiers livres des sacremens

(a) *Lib. 2. de Sacram. cap. 7.* (b) *Ibid.*

sont tout autant de sermons ; et le sixième renferme un sixième et un septième sermon sur les mystères qu'on ne révélait pas encore. Cet ouvrage ne peut donc avoir une époque plus ancienne que la fin du V^e^. siècle.

On ne peut pas non plus le renvoyer jusqu'au VIII^e^. siècle ou au IX^e^. 1°. Parce que le père Mabillon (a) trouva dans l'abbaye de saint Gal en Suisse, un manuscrit en lettres majuscules, dans lequel, après les homélies de saint Maxime de Turin, et quelques autres de saint Augustin, on voit les six livres des Sacremens sans nom d'auteur, mais écrits du moins avant le VIII^e^. siècle. 2°. Parce que l'auteur suppose au sixième livre qu'il y avait encore beaucoup d'infidèles et de païens : ce qui montre qu'il a été écrit avant l'extinction de l'idolâtrie dans l'empire romain, sous le règne de Justinien. J'ajoute encore une troisième remarque qui me paraît décisive: c'est que l'auteur fait mention de la coutume de dire *Corpus Christi* en donnant la communion, (b) et de répondre *amen* en la recevant: *confitens quod accipias Corpus Christi, et tu dicis amen hoc est verum.* Or cette coutume a cessé dans l'église latine vers l'an 570, avant le pontificat de saint Grégoire, lorsqu'on n'a plus donné l'Eucharistie à la main, comme nous verrons plus bas. Ce traité ne peut donc être placé plus tard que vers le milieu du VI^e^. siècle, plusieurs années avant le pontificat de saint Grégoire.

(a) *Mus. Ital. p.* 4. *et seq.* (b) *L.* 4. *c.* 5.

ARTICLE V.

Comment le Canon de la Liturgie s'est conservé jusqu'au V^e^. Siècle, par la seule Tradition non écrite. On expose l'ordre de toute la Liturgie, qu'on trouve dans les Auteurs Ecclésiastiques, jusqu'au commencement du V^e^. Siècle.

La règle et les prières de la consécration se sont conservées sans être écrites, comme on a conservé la formule de la foi sans la mettre par écrit.

Il n'a pas été plus difficile de conserver la règle de l'oblation que celle de la foi. *Le Symbole de notre foi et de notre espérance nous vient des Apôtres*, dit saint Jérôme (a), *et il ne s'écrit point avec de l'encre ni sur du papier.* Quelque facilité que l'écriture eût procurée à ceux qui se convertissaient dans un âge avancé, ou qui avaient la mémoire dure, on gardait l'ancien usage : *personne n'écrit le Symbole*, dit saint Augustin (b), *on ne peut pas le lire. Repassez-le en vous-mêmes, chaque jour en vous couchant, en vous levant ; que votre mémoire vous tienne lieu de cahier ;* SIT VOBIS CODEX VESTRA MEMORIA.

Nous ne craignons pas, dit ailleurs saint Augustin (c), *que vous puissiez oublier l'Oraison Dominicale, parce qu'on la dit tous les jours à l'autel..... Vous n'y entendez pas de même réciter le Symbole ;*

(a) *Hier. Epist. ad Pammach.*

(b) Quotidie dicite apud vos : Symbolum nemo scribit ut legi possit ; sed ad recensendum, ne fortè deleat oblivio quod tradidit diligentia, sit vobis Codex vestra memoria. *De Symb. ad. catechum. T.* 6. *p.* 547.

(c) In Ecclesia enim ad Altare Dei quotidie dicitur ista Dominica Oratio, et audiunt illam fideles, Symbolum quotidie non auditis, etc. *Serm.* 58. *in Matth. T. V. p.* 342.

c'est pourquoi dites-le en vous-mêmes le matin et le soir pour ne le pas oublier.

Les Apôtres qui nous ont laissé le Symbole de la foi, sont aussi *les Instituteurs des Mystères*, dit saint Epiphane. Mais, comme nous l'apprennent saint Basile et le Pape Innocent I., on n'écrivait point les prières de l'invocation ou la formule de la consécration. Il fallait que la mémoire des prêtres fût leur canon, et leur livre : *sit vobis codex vestra memoria.* De là l'ancien usage d'obliger les prêtres de savoir la liturgie par cœur, ce qui est très-exactement recommandé, et observé chez les Cophtes. (a) Les Novelles de l'empereur Justinien, comme nous avons vu plus haut, supposaient cette obligation des évêques et des prêtres, et les Statuts de l'église de France le leur ordonnaient encore au IX^e^. siècle. (b) Pourquoi les prêtres n'auraient-ils pas anciennement récité la liturgie sans livre, puisqu'en plusieurs églises il n'a pas été permis de lire dans un livre ce qui devait être chanté ou récité au chœur? Le Concile de Narbonne, en 1551, défend aux chanoines d'avoir au chœur le bréviaire ni aucun autre livre : *in choro nullum librum etiam precum imò ne ipsum quidem breviarium teneant et legant. cap.* 45. Cela s'observe encore dans les églises de Lyon et de Rouen. La règle de saint Césaire, et de plusieurs autres, marque pour ce sujet qu'on doit savoir le Psautier par cœur. Les filles mêmes et les femmes qui étaient dans un couvent, devaient l'apprendre, ainsi que sainte Césaire, abbesse d'Arles, le recommandait dans sa lettre à sainte Richilde, et à sainte Radegonde, (c) *omnes me-*

(a) *Vansleb. Hist. d'Alex. p.* 94.

(b) Voyez les constitutions de Rieulfe, évêque de Soissons, de l'an 889, où on lit *canonem missæ... memoriter, et veraciter, ac correctè tenere studeat, etc.* Conc. tom. 9. col. 416. et les capitules d'Hincmar, archevêque de Reims, données aux prêtres l'an 852.

Memoriter discant... nec minus exorcismos, et benedictiones aquæ et salis. Capital. 4.

(c) *Thesaur. Anecd. t.* 1. *Col.* 4.

moriter psalterium teneant. A présent même chez les Abyssins, les laïques hommes et femmes apprennent le Psautier par cœur ; et plusieurs savent aussi par cœur presque toutes les épîtres de saint Paul : (a) Ludolf en donne plusieurs preuves. Il était plus aisé, et plus convenable aux prêtres d'apprendre les prières de la liturgie. C'était un vrai moyen de conserver secrètement ces prières. Elles étaient un secret pour tout autre que pour les ministres sacrés, comme le Symbole était un secret pour tous ceux qui n'étaient pas initiés. Et de même que, selon le rapport de Ruffin dans son explication du Symbole, il y avait quelques variétés en diverses églises, à cause des articles qu'il fallait développer contre les hérésies naissantes; il y a eu aussi quelques variétés dans le canon en diverses églises.

L'essentiel s'est conservé dans toutes les églises, et cela suffit; c'est-à-dire, que partout on prononce les paroles que Jésus-Christ prononça en instituant l'Eucharistie, et que comme Jésus-Christ fit une prière, et qu'il ordonna de faire ce qu'il a fait, *hoc facite*, on a toujours joint une prière pour demander le changement du pain et du vin, au corps et au sang de Jésus-Christ. Comment ne pas trouver quelques variétés dans le total, lorsqu'on sait qu'on n'a osé mettre le canon par écrit, qu'après avoir écrit le Symbole de la foi? Or on faisait encore scrupule d'écrire le Symbole au milieu du V^e^. siècle. (b) Sozomène, qui écrivait en 445, dit que quelque nécessaire qu'il lui parût d'insérer dans son histoire la formule de la foi, du Concile de Nicée, des personnes pieuses et savantes lui avaient fait entendre que ces sortes de choses ne doivent être qu'entre les mains des prêtres et des évêques. Nous avons vu dans saint Augustin qu'on n'écrivait point le

(a) *Comm. in hist. Ethiop.* 2. *c.* 12. *n.* 49. *et l.* 3. *c.* 5. *n.* 36.
(b) *Soz. l.* 1. *c.* 19.

Symbole, et saint Pierre Chrysologue (a), évêque de Ravenne, qui est mort vingt ans après ce saint Docteur, nous dit encore qu'on ne confiait point au papier ces secrets célestes, de peur qu'ils ne tombassent entre les mains d'un profane, d'un méchant et d'un critique dont l'ignorance ou le mépris pourrait faire tourner à la ruine ce qui est donné pour le salut.

Ne trouvons donc pas étrange que le canon ait été écrit si tard; et voyons jusqu'alors ce que les auteurs des IV. premiers siècles nous ont dit de la liturgie. Quoiqu'il se soit perdu beaucoup d'écrits des premiers siècles, on ne laisse pas de voir la grande idée du sacrifice et l'ordre qu'on y gardait dans des monumens certains, sans recourir à des décrétales des Papes ou à d'autres écrits, qui ne sont pas véritablement des auteurs dont ils portent le *nom*.

Rien n'est plus grand sur la célébration des SS. Mystères, que ce que nous en ont dit en tant d'endroits saint Cyprien, saint Augustin, et saint Chrysostôme, qui nous représentent si souvent l'autel comme le ciel même, où Jésus-Christ est présent, assisté des SS. Anges qui l'adorent (b), mais nous avons peut-être rapporté assez de témoignages sur la grandeur du sacrifice, dans l'explication littérale de la Messe. Remarquons ici en peu de mots ce qui peut faire connaître la liturgie depuis les temps apostoliques jusque vers l'an 430.

Nous avons des lettres de saint Ignace, évêque d'Antioche, qui ont été citées par les anciens Pères, et que les savans de notre temps ont bien su distinguer des autres lettres qui lui ont été attri-

(a) Committi non potest caducis et corruptibilibus instrumentis æternum et cœleste secretum, sed in ipsa arca animæ, in ipsa bibliotheca interni spiritus est locandum, ne profanus arbiter, ne improbus quod dilaceret discursor inveniat, et fiat ad contemnentis et ignorantis ruinam quod confitenti, et credenti donatum est ad salutem. *Chrysol. Sermo.* 58.

(b) Voyez l'ample recueil des témoignages de saint Chrysostôme sur l'Eucharistie, qui a été fait avec soin par Claude de Saintes.

buées, ou qui ont été interpolées au V^e^. ou au VI^e^. siècle. (a) Or dans les lettres de ce saint Martyr, contemporain des Apôtres, et qui avait vu Jésus-Christ après la résurrection, (b) on voit :

I. Assemblée pour sacrifier.

Que le clergé et les fidèles s'assemblaient pour offrir le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, et que des hérétiques se séparaient de la prière et de l'Eucharistie, (c) parce qu'ils ne croyaient pas que l'Eucharistie fût la chair de notre Sauveur Jésus-Christ immolée pour nos péchés, et ensuite ressuscitée. (d)

II. Assemblée avec l'évêque ou par son consentement.

Que l'Eucharistie ne se fait qu'avec l'évêque ou par son consentement (e) ; que comme il n'y a qu'un Jésus-Christ, il n'y a qu'un autel, et un évêque : *Unissez-vous*, dit le même saint Martyr, *pour participer à une même Eucharistie ; car il n'y a qu'une chair de notre Seigneur Jésus-Christ, un seul calice de l'union de son sang, un seul autel, et un seul évêque, avec les prêtres, et les diacres qui sont souvent appelés les ministres des mystères ;* qu'ainsi se séparer de l'évêque et du clergé, c'est ériger autel contre autel, et faire un sacrifice profane, comme le disent aussi Origène et saint Cyprien, *de unit. eccl.*

(a) Les savans protestans mêmes l'ont démontré. *Voyez* surtout Hammond, Vossius, Usserius, Pearson, Beveregius et Cave.

(b) *Ad Smyrn. p.* 3. *Edit. Vos.*

(c) Cet endroit a été cité par Théodoret dans le troisième dialogue. Véritablement Théodoret au lieu du mot προσευχας qui signifie prière, a la προσφορας c'est-à-dire, *oblation ;* mais outre que ces deux mots expriment ici également la prière de l'oblation ou le sacrifice, on sait que dans tous les temps les passages de l'Écriture et des Pères sont souvent cités par mémoire, avec quelques changemens de termes.

(d) *Ibid. p.* 5.

(e) Illa firma gratiarum actio (Eucharistia) reputetur, quæ sub ipso est vel quam utique ipse concesserit. *Ep. ad Smyrn. p.* 6. *Epist. ad Philadelp. p.* 40. *Ep. ad Tralles. p.* 48.

III. L'évêque assisté des prêtres.

Que selon l'usage ordinaire, l'évêque à l'autel était assisté des prêtres et des diacres, selon le même saint Ignace ; ce qui se voit aussi dans les catéchèses de saint Cyrille.

IV. Le prêtre assisté d'un diacre.

Lors même qu'un prêtre allait offrir le sacrifice dans un lieu particulier, il était assisté d'un diacre. Pendant les persécutions, saint Cyprien envoyait dans les prisons un prêtre et un diacre : *Presbyteri quoque qui illic apud confessores offerunt, singuli cum singulis diaconis per vices alternent. Cypr. Ep.* 5.

V. Assemblée dès le grand matin. Chant d'Hymnes et de Psaumes.

On voit dans la lettre de Pline second, gouverneur de l'Asie, (a) à Trajan, citée par Tertullien, que l'assemblée se faisait de grand matin avant le jour, et qu'ils chantaient des hymnes en l'honneur de Dieu et de Jésus-Christ comme Dieu. Ces hymnes sont distinguées des psaumes dans Eusèbe. *Hist. eccl.* 5. *ch.* 28.

Tertullien ajoute qu'on chantait aussi des psaumes, (b) *jam verò prout scripturæ leguntur, aut psalmi canuntur. Cap.* 9. *de anima.*

VI. Lectures des Prophètes et des Apôtres.

Saint Justin témoigne qu'on faisait des lectures des Prophètes et des Apôtres. *Apol.* 2. C'était la coutume d'Orient et de la plupart des églises latines. On lit dans saint Chrysostôme : *Stat minister, et altâ voce clamat, ac dicit, attendamus : hæc communis ecclesiæ vox est. Post illam incipit lector prophetiam Isaiæ, et dicit : hæc dicit Dominus. Chrysostom. hom.* 19. *in act. Ap.* On lit aussi dans Sulpice Sevère pour les Gaules : *Lectione propheticâ tunc notatum ; nam cum fortuitò lector, cui legendi eo die officium erat, etc. Vit. S. Martini, c.* 7.

(a) *Plin.* 2. *Ep.* 97. *ad Traj. sub. fin. lib.* 10.
(b) *Tertul. apolog. c.* 2.

Il en était de même dans l'église de Milan, aussi bien que dans les églises d'Espagne, comme on le verra plus bas.

VII. Epître seule à Rome et en Afrique.

A Rome, aux environs et en Afrique, on ne faisait ordinairement qu'une lecture de saint Paul, qui était appelée pour ce sujet l'Épître ou l'Apôtre : ensuite on chantait un psaume qui était suivi de l'Évangile : *Primam lectionem audivimus apostoli.... deindè cantavimus psalmum.... post hæc evangelica lectio. Aug. de verbis apost. serm.* 176. *al.* 10. *p.* 839.

VIII. Lecteur placé à la Tribune.

A Carthage un lecteur d'office élu par l'évêque, montait à une tribune, *super pulpitum*, *id est*, *tribunal ecclesiæ*, d'où il était vu de toute l'assemblée, et où il faisait les lectures, sans excepter celle de l'évangile. *Cyp. ep.* 39. *pag.* 224.

IX. Nul Introït. On commençait par les Lectures.

Jusqu'à ce temps-là on ne voit point qu'il y eût d'autre introït, que le salut de l'évêque : *dominus vobiscum*, et les lectures de l'Écriture. *Dès que le prêtre entre dans l'église*, dit saint Chrysostôme, *il dit : le Seigneur soit avec vous, ou la paix soit avec vous. Hom.* 3. *ad Coloss. hom.* 36. 1. *ad Corinth.* Et saint Augustin allant le matin de Pâques à l'église qui était toute pleine à cause d'un miracle qui venait d'arriver, dit simplement : *procedimus ad populum, plena erat ecclesia, salutavi populum.... facto silentio, divinarum scripturarum sunt lecta solemnia. Civ. D. l.* 22. *c.* 8. *n.* 22.

X. Discours de l'Évêque.

Après les lectures des Écritures, l'évêque faisait un discours : saint Justin, *apol.* 2. *Has tres lectiones* (dit saint Augustin parlant de l'Épître, du Psaume, et de l'Évangile) *quantum possumus pertractamus. Aug. de verb. apost. serm.* 176. *al.* 10. Le lecteur lisait sur les degrés, et l'évêque parlait du haut

de la tribune. *Quod cùm ex dominico Paschæ die tertio fieret in gradibus exedræ, in quâ de superiore loquebatur loco. Aug. civ. D. ut suprà.*

XI. Cierges allumés pour l'Evangile.

A la lecture de l'Évangile dans toutes les Églises d'Orient, on allumait des cierges, quoiqu'on fût éclairé du soleil, dit saint Jérôme : *Per totas Orientis ecclesias quando legendum est evangelium, accenduntur luminaria jam sole rutilante. Hier. adv. Vigil.*

XII. Catéchumènes.

Les catéchumènes assistaient aux lectures, et aux discours et à quelques prières qu'on faisait pour eux ; et ils avaient une place séparée de celles des fidèles ; au lieu que parmi les hérétiques tout était confondu, dit Tertullien : *In primis quis catechumenus, quis fidelis incertum est : pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant : etiam ethnici si supervenerint. De prescrip. c. 41.*

XIII. Renvoi des catéchumènes par un diacre.

On les renvoyait après les lectures et les discours, *post lectiones atque tractatum dimissis Cathecumenis*, dit saint Ambroise, *epist. 14. ad Marcell. sor. Fit missa catechumenis ; manebunt fideles.* Saint Augustin, serm. 49. *al.* 237. C'était un diacre qui annonçait ce renvoi : c'est pourquoi on lit dans Cassien qu'un moine dans sa cellule, après avoir contrefait le lecteur et le prédicateur, contrefit aussi le Diacre renvoyant les catéchumènes ; *mutato rursum officio celebrare velut diaconum catechumenis missam. Cass. l. XI. c. 25.*

XIV. Prières sur les Pénitens.

Après le renvoi des catéchumènes, le Concile de Laodicée, tenu vers l'an 363, marque au 19^e^. canon une prière sur les pénitens qu'on renvoyait ensuite ; cela s'est observé jusqu'au temps du patriarche Nectaire qui abolit la pénitence publique en Orient l'an 390.

XV. Prières sur les fidèles.

Les fidèles demeurant seuls, on commençait les prières, qui leur étaient particulières, selon le même concile. Il en marque trois, l'une en silence, les deux autres à haute voix.

XVI. Nappes, et Vases sacrés.

On mettait des nappes sur l'autel: *Quis fidelium nescit inter agendis mysteriis ipsa ligna linteamine cooperiri*, dit Optat. *lib.* 6. Cette nappe est appelée le manteau ou la palle, *velamina et instrumenta dominica extorsistis... pallas... pallam lavas.* On voit par les actes des martyrs sous Dioclétien, qu'on avait des calices d'or et d'argent. Ces actes sont dans les *annales de Baronius*, *ann.* 303 *et* 304, et dans saint Augustin, *l.* 3. *contra Crescon. c.* 29.

Saint Chrysostôme parle des vases précieux, des tables d'autel d'argent, des voiles de l'autel sur lesquels l'or brillait, et des calices d'or et d'argent garnis de pierreries, qu'on mettait sur l'autel. Ce saint évêque ne trouvait point cela mauvais, pourvu qu'on ne négligeât pas de nourrir et de vêtir les pauvres. *Hom.* 51, *in Matth.* 60. *ad popul. Antioch.* 18. *in act. apost.* Mais s'il y avait des besoins pressans, il fallait, pour y subvenir, vendre ces vases précieux, comme le dit saint Ambroise, *l.* 2. *offic. c.* 28. On ne craignait pas de se réduire à des vases de vil prix. Saint Jérôme loue saint Exupère, évêque de Toulouse, d'avoir tout vendu, et de porter le corps de Jésus-Christ dans un panier d'osier, et le sang dans un calice de verre: *Omnem substantiam Christi visceribus erogavit; nihil illo ditius qui corpus Domini canistro vimineo, sanguinem portat in vitro. Ep.* 13. *ad Rustic. l.* 2. Les instrumens et tous les vases, dit saint Augustin, qui servaient à la célébration des Sacremens, étaient regardés comme saints, comme consacrés par leur usage: *sed enim et nos pleraque instrumenta, et vasa ex hujusmodi materia vel metallo habemus*

in usum celebrandorum Sacramentorum, quæ ipso ministerio consecrata, sancta dicuntur. Aug. in Ps. 113.

XVII. Lavement des mains.

Un diacre donnait à laver à l'évêque ou au prêtre qui officiait, et aux autres prêtres qui étaient autour de l'autel. Saint Cyrille, *cat. myst.* 5.

XVIII. Baiser de paix.

Les fidèles dans tout l'Orient s'embrassaient ici en signe de paix et d'union. Saint Justin, *apol.* 2. saint Cyrille, *catech. V*; le Concile de Laodicée, *canon* 19. saint Chrysostôme, *Osculum pacis porrigere, tempore quo munera offeruntur, in usu est. De compunct. cord.* On faisait de même en Espagne et dans les Gaules; mais en Italie et en Afrique, le baiser de paix ne se faisait qu'immédiatement avant la communion, comme on le verra plus bas.

XIX. Offrande des fidèles.

Tous les assistans devaient faire leur offrande pour contribuer au sacrifice. Saint Cyprien, *de opere, et eleemosina.*

XX. Cantiques pendant l'Offrande.

Entre le temps de saint Cyprien, et de saint Augustin, on introduisit à Carthage la coutume de faire chanter quelques versets des psaumes, pendant que le peuple offrait, avant l'oblation de l'autel. Saint Augustin, *l.* 2. *retract. c.* 11. *col.* 45.

XXI. Calice mêlé de vin et d'eau.

On présentait au prêtre le pain qui devait être offert, et le calice mêlé d'eau et de vin. Saint Justin et saint Clément d'Alexandrie le disent expressément.

XXII. Encensement de l'Autel.

Saint Ephrem, au IV^e^. siècle, dit que les aromates ne doivent être employés que pour Dieu. *Ephr. testam.* et saint Ambroise nous apprend que le pontife encensait l'autel : *Atque utinam nobis quoque adolentibus altaria, sacrificium deferenti-*

bus assistat angelus : immò præbeat se videndum. Ambr. comment. in Evang. Luc. l. 1. *c.* 1.

Il n'y a que ces deux auteurs qui aient incontestablement parlé de l'usage de l'encens à la Messe au IV^e^. siècle ; mais les canons apostoliques et les liturgies qui ont été écrites peu de temps après, ne nous permettent pas de douter qu'on n'encensât l'autel pendant le sacrifice dans la plupart des églises depuis que le paganisme a été détruit ou fort abandonné.

XXIII. Prières générales pour les Rois, les Empereurs, etc., spécialement pour les morts.

On faisait un grand nombre de prières avant et après la Préface, pour les évêques, les prêtres et tout l'ordre du clergé ; pour les rois, pour les états, pour la paix, pour tous les biens de la terre, et pour tous les besoins, pour tous les fidèles, et pour les morts. Il ne paraît pas distinctement de quelle manière toutes ces prières étaient rangées dans toutes les Églises. Tertullien dit : *Oramus pro imperatoribus et pro ministris eorum. Apologet. c.* 39. Saint Cyrille de Jérusalem, *catech. mystag.* 5, en place beaucoup dans le canon, aussi bien que saint Chrysostôme, *hom.* 2. *in* 2. *ad. Corinth.* où il exhorte les fidèles à connaître le temps auquel le prêtre faisait ces prières, et à recueillir alors particulièrement leur esprit. Ces prières générales pour tous les hommes se faisaient par tous les prêtres, et par tous les fidèles dans tout le monde, dit l'auteur du *traité de la vocation des Gentils*, qui a été long-temps attribué à saint Ambroise, et qu'il convient mieux de donner à saint Léon [a], *quum legem supplicationis ita omnium sacerdotum, et omnium fidelium devotio concorditer tenet, ut nulla pars mundi sit, in qua hujusmodi orationes non celebrentur à populis christianis. Apud S. Ambr. de voc. gent. l.* 1. *c.* 4. L'Église a toujours

(a) Voyez la seconde dissertation du Père Quesnel, au second tome des œuvres de saint Léon.

prié pour les morts, dit saint Augustin. *Hoc enim à patribus traditum, universa observat Ecclesia, ut pro iis, qui in corporis et sanguinis Christi communione defuncti sunt, cùm ad ipsum sacrificium loco suo commemorantur, oretur, ac pro illis quoque id offerri commemoretur. Aug. serm.* 182. *de verb. apost. al.* 32. *et l. de curâ pro mort. c.* 1.

Saint Augustin avertit que quoiqu'on récitât les noms des martyrs, ce n'était pas pour eux, mais pour les autres morts qu'on priait: *Habet ecclesiastica disciplina, quod fideles noverunt, cum martyres eo loco recitantur ad altare Dei; ibi non pro ipsis oretur, pro cæteris autem commemoratis defunctis oretur. De verb. apost. serm.* 17.

XXIV. La Préface *Sursum corda.*

La Préface qui commence par *Sursum corda*, dans saint Cyprien: *Sacerdos ante orationem præfatione premissa parat fratrum mentes, dicendo, Sursum corda. Lib. de orat.* Saint Augustin en fait mention en beaucoup d'endroits: *De bono viduit. c.* 16. *De bono persever. c.* 13. *Serm.* 227. *ad infant. de sacram. T.* 5. Et il dit que cela se chante ainsi par toute la terre: *Ut quotidie per universum orbem humanum genus una penè voce respondeat, sursum corda se habere ad Dominum. Lib. de vera relig. c.* 3. *p.* 750. *T.* 1. Saint Chrysostôme, *hom. de Eucharistia.* Saint Cyrille, *catech. mystag.* 5.

XXV. Le *Sanctus*, et en quelques endroits le *Gloria in altissimis.*

Le même saint Cyrille finit la Préface par le *Sanctus*, dont Tertullien fait aussi mention. *Lib. de Orat. c.* 3. Saint Chrysostôme, *hom. in laud. conven. in ecclesia. Hom. in vidi Dominum, hom.* 14. *ad Ephes. hom.* 21. *ad pop. Antioch. hom.* 19. *in Matth.*

Il paraît par saint Chrysostôme, qu'à Antioche et à Constantinople on disait le *Gloria in altissimis Deo*, aussi bien que le *Sanctus. Quis sit hymnus cœlestium norunt fideles. Quid in cœlestibus dicunt*

Cherubim, quid dixerunt angeli ? Gloria in altissimis Deo : et hom. 3. *et* 9. *ad Colossenses.* (a) *In supernis angelorum exercitus canunt gloriam, in terris homines in ecclesiis choros agentes, ad eorum exemplum eamdem canunt gloriam : in supernis Seraphim ter sanctum illum resonant, in terris eumdem hominum promit multitudo. Hom. in laud. convenientium in ecclesiam.*

XXVI. Le canon ou la règle de la consécration.

La principale partie du canon, ou la règle de la consécration est marquée avec beaucoup de réserve dans plusieurs auteurs. On y voit que les prêtres prononçent les mêmes paroles que Jésus-Christ avait prononcées en instituant l'Eucharistie ; saint Chrysostôme, *hom.* 2. 2. *ad Timoth. hom. de Juda prodit. hom.* 60. *ad pop. Antioch.* Qu'ils rendent grâces et qu'ils invoquent la toute-puissance de Dieu sur le pain ; qu'après ces actions de grâces, et cette invocation, ce pain offert sur l'autel n'est plus un pain commun, mais l'Eucharistie, le corps et le sang de Notre-Seigneur.... *Panem in quo gratiæ actæ sint*, dit saint Irénée, *corpus esse Domini sui et calicem sanguinis ejus..... panis, percipiens invocationem Dei jam non communis panis est, sed Eucharistia. Iren. lib.* 4. *contr. hæres. c.* 34. *et* 18. *nov. edit.* Mais on ne voit point distinctement ni l'ordre des paroles de l'Évangile, ni les termes de ces actions de grâces ni ceux de l'invocation. Saint Firmilien, contemporain de saint Cyprien, parle d'une femme qui contrefaisait les saints Mystères, et qui faisait une invocation assez belle et approchante de celle de l'Église ; *invocatione non contemptibili* : mais cette prière de l'Église ne se trouve écrite nulle part dans ces premiers siècles.

Saint Ambroise dit simplement, que ce qui n'est que du pain et du vin avant la consécration, est

(a) Saint Chrysostôme a fait à Constantinople ces homélies sur l'épître aux Colossiens, aussi bien que sur celles aux Hébreux, aux Ephésiens, sur les actes des Apôtres, etc.

le corps et le sang de Jésus-Christ après la consécration ; *ante benedictionem verborum cœlestium alia species nominatur ; post consecrationem corpus significatur : ante consecrationem aliud dicitur ; post consecrationem sanguis nuncupatur. De iis qui initiantur*, c. 9. Ce saint Docteur ne rapporte jamais les prières de cette consécration : il dit seulement que le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, qu'il appelle transfiguration, se fait par le mystère de la prière cachée ; *nos autem quotiescumque sacramenta sumimus, quæ per sacræ orationis mysterium in carnem transfigurantur et sanguinem. Lib. 4. de fide. c. 5.*

Saint Jérôme dit aussi simplement que l'Eucharistie se fait par les paroles de Jésus-Christ, et les prières du prêtre : il appelle solennelle cette prière, lorsqu'il invective contre les prêtres qui négligeant la bonne vie, se contentent de prononcer les paroles, et de faire la prière solennelle : *Putantes Eucharistiam imprecantis facere verba, non vitam, et necessariam esse tantùm solemnem orationem. In Sophon. cap. 3. T. 5. p. 410.*

Saint Augustin, qui parle très-souvent des prières de la consécration, n'en rapporte jamais les termes, lors même qu'il explique les mystères de la Messe aux nouveaux baptisés : (a) *Vous connaissez*, leur dit-il, *l'ordre des mystères. Après la prière on avertit d'élever son cœur en haut, ensuite l'évêque ou le prêtre qui offre, dit : rendons grâces au Seigneur notre Dieu, etc. Vous répondez : il est digne et juste.* Saint Augustin commente ces paroles, et passe tout d'un coup à la fin du canon, sans indiquer aucune des prières de la consécration : *Après la sanctification du sacrifice de Dieu*, dit-il, *suit l'Oraison Dominicale.*

(a) Tenetis sacramenta ordine suo : primò post orationes, admonemini sursum habere cor... sequitur episcopus vel presbyter qui offert, et dicit : *Gratias agamus domino Deo nostro...* et vos adtestamini, *dignum et justum est*, dicentes : deinde post sanctificationem sacrificii Dei... ubi est peracta dicimus orationem dominicam. *Serm.* 227. *q.* 974.

Quand il distingue les quatre parties de la Messe dans sa lettre à Paulin, il ne désigne le canon que par ces mots : *orationes cum (illud quod est in domini mensâ) benedicitur, et sanctificatur. Epist.* 149. *Cette sanctification fait le corps de Jésus-Christ*, dit-il ailleurs, *et ce corps est consacré par une prière mystique ; prece mystica consecratum. Lib. 3. de trinit. c. 4. C'est un pain mystérieux produit par une certaine consécration*, dit-il encore ailleurs. Voilà tout ce que saint Augustin a voulu dire du canon : *Noster panis et calix non quilibet... sed certâ consecratione mysticus fit nobis, non nascitur. Lib.* 20. *contr. Faust. c.* 13. A l'exemple des Pères qui l'avaient précédé, il n'en a point publié les prières ; les évêques et les prêtres devaient se contenter de les savoir par cœur.

XXVII. Signes de croix.

Les prières de la consécration ne se faisaient pas sans le signe de la croix : *Signo crucis consecratur corpus dominicum. Aug. in expos. symb. Quod signum nisi adhibeatur... sacrificio quo aluntur, nihil eorum ritè perficitur. Aug. tract.* 118. *in Joan. n.* 5.

XXVIII. *Amen* répondu à la fin du canon.

Le prêtre finissant les prières du canon, les fidèles répondent, *Amen.* Saint Justin, *apol.* Saint Denys d'Alexandrie, dans Eusèbe, *lib.* 7. *c.* 9. Tertullien : *Ex ore quo Amen in sanctum protuleris, gladiatori testimonium reddere. De specta. c.* 25. La disproportion que Tertullien montre entre applaudir à un gladiateur, et applaudir au prêtre pendant le saint Mystère, fait voir qu'il ne s'agit point ici de l'*amen* qu'on disait en recevant l'Eucharistie, mais de l'*amen* que les fidèles répondaient à la fin des prières du canon.

XXIX. Fraction de l'hostie.

A la fin des prières de la consécration, on faisait la fraction de l'hostie pour la communion : *sanctificatur*, dit saint Augustin, *et ad distribuendum*

comminuitur. Epist. 149. *ad Paulin.* Cela se faisait ainsi à Rome avant saint Grégoire, et on le fait encore à Milan.

XXX. Oraison Dominicale.

La prière du canon et la fraction étaient suivies, presque partout, de l'Oraison Dominicale.... *Comminuitur, quam totam petitionem ferè omnis Ecclesia dominicâ oratione concludit. Aug. ibid.* Cela se voit de même dans les catéchèses de saint Cyrille, dans saint Chrysostôme, *ep. ad Eutrop.* dans saint Jérôme, qui dit, que Jésus-Christ apprit aux Apôtres d'oser dire tous les jours dans le sacrifice de son corps : Notre Père qui êtes aux Cieux, etc. *Lib.* 3. *contr. Pelag.*

XXXI. Bénédiction de l'évêque sur le peuple.

Après l'Oraison Dominicale, saint Augustin place la bénédiction de l'Évêque sur le peuple : *Interpellationes autem, sive, ut vestri codices habent, postulationes, fiunt cùm populus benedicitur. Tunc enim Antistites velut advocati susceptos suos per manus impositionem misericordissimæ offerunt potestati.* Il fallait ou qu'un peu de temps avant saint Augustin, ou que dans quelques autres églises d'Afrique cette bénédiction se fît immédiatement avant le *Pater :* car Optat parlant aux Donatistes leur dit : *Etenim inter vicina momenta, dum manus imponitis, et delicta donatis, mox ad altare conversi, dominicam orationem prætermittere non potestis. Lib.* 2. *c.* 20.

XXXII. *Pax vobiscum*, et le baiser de paix en Afrique et en Italie.

Pax vobiscum, et le baiser de paix en Afrique : *Post ipsam (orationem dominicam) dicitur, pax vobiscum, et osculantur se christiani in osculo sancto,* dit saint Augustin, *serm.* 27. *T.* 5. *p.* 984. Tertullien paraît aussi joindre ce baiser de paix à la communion : *quæ oratio cum divortio sancti osculi integro... quale sacrificium est, à quo sine pace recedatur. De oratione, c.* 12. *p.* 154. Saint Jérôme pa-

raît le placer de même: *Quisquam ne extensâ manu vertit faciem, et inter sacras epulas Judæ osculum porrigit. Ep.* 62. *ad Theophil. Alexandr.* Le Pape Innocent I. dit, que c'est ici le temps de donner la paix. *Ep. ad Decent.* C'était donc l'usage des églises d'Afrique et d'Italie, et elles différaient de presque toutes les autres églises.

XXXIII. *Sancta sanctis.*

Entre le *Pater* et la communion dans l'église de Jérusalem, le prêtre disait *les choses saintes sont pour les saints.* Saint Cyrille, *catech.* 5. C'était le diacre qui disait ces paroles à Antioche, et à Constantinople. Saint Chrysostôme, *hom.* 61. *ad popul. Antioch. hom.* 17. *ad Hebr.*

XXXIV. Rideau tiré après *Sancta sanctis.*

Il paraît par saint Chrysostôme qu'on voilait les saints Mystères, qu'on tirait ensuite le voile un peu avant la communion, et qu'on devait se tenir en adoration pendant tout ce temps, comme si on voyait Dieu dans le ciel: *Tu igitur ante horrendum illud tempus animo tremisce, animo commoveare, priusquàm vela reducta, et chorum angelorum progressum vides: in ipsum ultrò cœlum ascende. Hom.* 36. *in* 1. *ad Corinth. Quando audis, precemur pariter omnes; dum vides vela sublata, tu cogita cœlum ipsum reserari angelosque descendere. Idem in cap.* 1. *ad Ephes. hom.* 3. (a) Saint Cyrille d'Alexandrie faisait allusion à cet usage, lorsqu'il disait: *foribus sublimiore modo clausis visibiliter simul et invisibiliter Christus omnibus apparet. Cyrill. Alexandr. lib.* 12. *cap.* 58. *in Joan.*

(a) Cet endroit est fort bien expliqué dans le *trésor ecclésiastique* des PP. Grecs, par Suicer, célèbre professeur de Zurich sur le mot *αμφίθυρον. Illustris est locus qui legitur apud Chrysost. hom.* 3. *in ep. ad Ephes. pluribus ibi agitur de sancta cœna; inter alia:* Hic cum effertur sacrificium, et Christus sacrificatus, et ovis dominica; quando audieris, oremus omnes communiter; quando videris trahi quæ in ostiis sunt cortinas, tunc existima cœlum supernè diduci, et descendere angelos. *Cortinas non malè; apud vulgatum enim interpretem sunt vela in tabernaculo.* Vide Exod. XXXVI. 10, etc.

XXXV. Adoration de l'Eucharistie.

On ne recevait point l'Eucharistie sans l'avoir adorée: *Adorez et recevez*, dit saint Chrysostôme, *hom.* 61. *ad pop. Antioch. Nemo illam carnem manducat, nisi priùs adoraverit*, disent saint Augustin, *in ps.* 98, et saint Ambroise, *de Spirit. S. l.* 3. *c.* 12.

XXXVI. Communion. L'Eucharistie distribuée par les prêtres, et le calice par les diacres.

L'évêque ou le prêtre ayant participé le premier au sacrifice, donnait l'Eucharistie aux fidèles: *Nous ne la recevons que de la main de ceux qui président*, dit Tertullien; *Eucharistiæ sacramentum nec de aliorum manu quam præsidentium sumimus. De coron. c.* 3. Et les diacres distribuaient le calice, comme il paraît souvent dans saint Cyprien, et par ce que dit saint Ambroise de saint Laurent, *lib.* 1. *offic. c.* 41. Véritablement les diacres avaient quelquefois distribué l'Eucharistie; cela paraît dans saint Justin, *apol.* 2. Et ils avaient osé dans la suite la donner aux prêtres mêmes; le Concile de Nicée, canon 18, le leur défend, aussi-bien que de recevoir la communion avant les prêtres, *can.* 13; et le quatrième concile de Carthage, *can.* 38. (*an.* 398.) ordonne que le diacre ne donnera l'Eucharistie en présence du prêtre qu'en cas de besoin, et par son ordre; *ut diaconus præsente presbytero Eucharistiam corporis Christi populo, si necessitas cogat, jussus eroget.* C'est ce qu'on suivait dans la plupart des églises, conformément à la version latine un peu paraphrasée du 18e. canon de Nicée que Ruffin fit en ces termes: *Ne diaconi presbyteris præferantur, neve sedeant in consessu presbyterorum, aut illis præsentibus, Eucharistiam dividant; sed illis agentibus* (a) *solùm ministrent: si verò presbyter nullus sit in præsenti, tunc demùm ipsis etiam licere dividere; aliter verò agentes abjici jubent. Hist. Eccl. l.* 10. *c.* 6.

(a) *Id est sacrificantibus.*

XXXVII. L'Eucharistie reçue dans les mains.

Les fidèles recevaient l'Eucharistie dans leurs mains, saint Cyrille le dit positivement dans ses catéchèses. Tertullien le suppose: *Eas manus admovere corpori Domini quæ dæmoniis corpora conferunt De idololatria, c.* 7. Voyez saint Cyprien, *epist.* 58. *p.* 258. saint Augustin, *l.* 2. *contra Parmenianum, c.* 7. *n.* 13. *t.* 9. *p.* 33. *in cujus manibus Eucharistiam ponebatis. Et lib.* 2. *cont. litt. Petiliani. c.* 21. *n.* 53. Saint Ambroise disait à l'empereur Théodose après les meurtres de Thessalonique, comment recevrez-vous le divin corps du Seigneur dans des mains souillées de sang? *Theodoret. hist. l.* 5. *c.* 17

XXXVIII. Corpus Christi. ℟. *Amen.*

En donnant l'Eucharistie on disait: c'est le corps de Jésus-Christ, *Corpus Christi;* et les fidèles répondaient *Amen.* On le voit souvent dans saint Augustin: *Pretium nostrum accipitur: amen respondetur. In psal.* 125. *n.* 9. *Audis corpus Christi: et respondes, amen. Serm.* 272. *Ad pignus ipsius quotidie dicis amen. Serm.* 334. Saint Ambroise dit de même: *Et tu dicis amen. Hoc est, verum est. Lib. de iis qui initiantur. Quâ conscientiâ,* dit saint Jérôme, *ad Eucharistiam, et respondebo, amen, cùm de charitate dubitem porrigentis. Ep.* 62. Le saint Pape Corneille dit dans Eusèbe, *l.* 6. *c.* 33. qu'au lieu de l'*amen* qu'il fallait répondre, en recevant le corps de Jésus-Christ, Novatien faisait dire, *je ne retournerai point à Corneille.*

XXXIX. Après le précieux sang. ℟. *Amen.*

Les fidèles répondaient aussi *amen*, après avoir reçu le précieux sang: *Habet enim magnam vocem Christi sanguis in terra, cùm eo accepto ab omnibus gentibus respondetur amen. Aug. contr. Faust. l.* 12.

XL. Cantique pendant la Communion.

Au IV^e^. siècle, on introduisit, à Carthage, la

coutume de chanter un psaume, pendant qu'on distribuait l'Eucharistie aux fidèles. Saint Augustin *l.* 2. *Retract. c.* 11. Et dans l'église de Jérusalem, on chantait ces paroles : *Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux.* Saint Cyrille, *catech. myst.* 5.

XLI. Domine non sum dignus.

Les fidèles qui s'approchaient de la sainte table, devaient dire ces paroles du Centenier : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison. Orig. hom.* 6. *in Evang.* Saint Chrysostôme, *hom. de sancto Thoma.*

XLII. Action de grâces.

Tout finit par l'action de grâces : *Quibus peractis et participato tanto sacramento gratiarum actio cuncta concludit. Aug. ep.* 149. *nov. edit.*

XLIII. Salut de l'évêque, congé du peuple.

Le sacrifice étant fini, le prêtre saluait le peuple de même qu'au commencement : *Quando sacrificium absolvitur, ait præsul, pax omnibus : et interea rursus, gratia vobis et pax : et dicit, et cum Spiritu tuo. Chrys. hom.* 3. *ad Coloss.* Ce salut était comme le congé, avant lequel on ne devait pas sortir de l'église, dit encore saint Chrysostôme : *Ingressus es ecclesiam, ô homo, ne exeas nisi dimittare ; nam si ante dimissionem exieris, tanquam fugitivus rationem reposceris. Hom. de ecclesia et ecclesiæ mysteriis.*

Voilà ce que nous apprenons, par des témoignages certains, touchant l'ordre et les points principaux de la liturgie, jusqu'au milieu du V^e^. siècle, avant que les liturgies eussent été entièrement écrites. Tous les auteurs que nous avons cités, nous ont fait connaître ce qui pouvait être su et entendu des fidèles. Outre tous ces lieux épars, et les témoignages de plusieurs églises, nous pouvons voir tout de suite, et plus distinctement dans les catéchèses de saint Cyrille de Jérusalem, l'ordre et les parties du sacrifice, qu'on expliquait au IV^e^.

siècle aux initiés, c'est-à-dire, aux nouveaux baptisés. Ce que nous exposent ces catéchèses, est d'autant plus utile qu'on y trouve l'ordre de la liturgie de la plus ancienne église du monde. Examinons d'abord la vérité de cette liturgie, et le temps auquel elle a été écrite.

ARTICLE VI.

Ordre de la Liturgie exposée par saint Cyrille de Jérusalem dans ses Catéchèses l'an 347. Examen de ces Catéchèses.

Les Calvinistes ont tâché, durant quelque temps, d'ôter cet ouvrage à saint Cyrille, et surtout les cinq catéchèses mystagogiques touchant le Baptême, et l'Eucharistie; mais après tout ce qui s'est dit là-dessus, leur prétention n'est plus recevable. Cave (a), célèbre protestant d'Angleterre, déclare que ce que Rivet et les autres opposent, ne mérite pas de réponse; *haud merentur responsum quæ objiciunt Rivetus aliique.* Il est constant que les huit premières catéchèses ont été citées par saint (b) Jérôme et par Théodoret. (c) Il n'est pas moins constant que saint Cyrille promet dans celles-là de faire les suivantes après Pâques pour les initiés; et outre ce que les habiles critiques on dit de la ressemblance du style de ces catéchèses mystagogiques avec les précédentes, (d) on voit que ces dernières sont distinctement citées par Eutratius, prêtre de Constantinople, (e) qui doit être placé un peu après le mi-

(a) *Cave hist. Litter. Sec.* IV. (b) *De script. Eccl.*
(c) *Theod. Dial.* 2.
(d) *Suppl. Bibli. max. Patrum; tit.* 27. *p.* 372 *et seq.*
(e) Voyez d'autres témoignages dans la nouvelle édition, que les savans Bénédictins viennent de donner à Paris, 1720. *Dissert.* 2. *cap.* 3.

lieu du VI^e. siècle, par la manière dont il parle d'Eutychius, patriarche de Constantinople. On ne peut s'efforcer de rejeter les catéchèses qu'en tâchant de combattre la doctrine et la discipline de l'Église sur l'Eucharistie qui y sont admirablement exposées.

On a toujours été si persuadé que ces catéchèses étaient de saint Cyrille, et l'on en a fait tant de cas dans tout l'Orient, qu'on en voit des traductions arabes (a) depuis plus de 800 ans.

Saint Cyrille n'était que prêtre, lorsqu'il fit ses catéchèses, tel qu'était ordinairement celui qu'on appelait le docteur des catéchumènes. Saint Jérôme nous dit qu'il les composa dans sa jeunesse : *Extant ejus catecheses quas in adolescentiâ composuit.* (b) Saint Cyrille même marque assez précisément le temps auquel il les a faites ; car dans la VI^e. catéchèse il compte 70 ans depuis l'origine de l'hérésie de Manès. Or l'origine de cette hérésie est fixée exactement dans Eusèbe par plusieurs ères, ou époques qui répondent à l'an 277 de l'ère chrétienne ; et par conséquent, ces catéchèses ont été écrites l'an 347 de Jésus-Christ. (c) Saint Cyrille fut évêque de cette église l'an 350 ou 351, et il mourut l'an 386. En sorte qu'on peut dire que la liturgie qu'il a exposée est celle de Jérusalem, qu'il a vu observer dans l'église de cette ville durant presque tout le IV^e. siècle.

La vingt-deuxième catéchèse qui est la quatrième mystagogique, est intitulée *du corps et du sang de*

(a) *Renaud. perpét. de la Foi, tom. 4. p. 303.*

(b) *De script. Eccl. c. 122.*

(c) Dom Touttée, auteur de la nouvelle édition de saint Cyrille, a mis prudemment 347 ou 348 à cause que dans la 18^e. catéchèse, qui fut faite certainement le samedi saint, saint Cyrille dit qu'on ne voyait ni feuilles ni fruits sur les arbres, ce qui ne convient pas si bien à l'an 347, auquel la fête de Pâques se trouvait un peu trop tard le 12 d'avril, au lieu que l'an 348, Pâques était un peu plus tôt, savoir le 3 d'avril. On sait que les catéchèses mystagogiques ont été prononcées dans la semaine de Pâques depuis la seconde ferie jusqu'à la sixième. *Ibid. cap. 5.*

Jésus-Christ, sur la lecture de l'épître de saint Paul aux Corinthiens : *Ego enim accepi à Domino quod et tradidi vobis*, *etc.* Saint Cyrille dit aux nouveaux baptisés, que « ce qu'ils viennent d'entendre dans saint Paul, les assure suffisamment que » les SS. Mystères auxquels ils ont participé, sont » le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. Car » puisque le Seigneur a dit *du pain*, *c'est mon* » *corps*, qui osera le révoquer en doute ? et puis- » qu'il a dit *c'est mon sang*, qui pourra douter que » ce ne soit son sang ? Il changea autrefois l'eau en » vin aux noces de Cana : ne le croirions-nous pas » lorsqu'il change le vin en son sang ?... Soyons donc » bien persuadés par une foi ferme que ce qui pa- » raît du pain, n'est pas du pain, quoique le goût » le juge tel, mais que c'est le corps de Jésus-Christ, » et que ce qui paraît du vin n'est pas du vin, quoi- » qu'il paraisse tel au goût, mais que c'est le sang » de Jésus-Christ. »

Il explique ensuite dans la cinquième catéchèse tout ce qui se fait à la Messe pour les fidèles après qu'on a renvoyé les catéchumènes.

« Vous avez vu qu'un diacre donnait à laver les » mains à l'évêque et aux prêtres qui étaient au- » tour de l'autel de Dieu. Ce n'était nullement pour » nettoyer le corps ; car nous n'avons pas coutume » d'entrer à l'église dans un tel état que nous ayons » encore besoin de nous laver. Mais ce lavement des » mains nous marque que nous devons être purs » de tous nos péchés, parce que les mains signi- » fient les actions. N'avez-vous pas entendu que le » bienheureux David a expliqué ce mystère, en » nous disant : *je laverai mes mains avec ceux qui* » *vivent dans l'innocence*, *et je me tiendrai*, *Sei-* » *gneur*, *autour de votre autel.* Laver nos mains » n'est donc autre chose que nous purifier des ta- » ches du péché.

» Le diacre dit ensuite à haute voix, embrassez- » vous, et vous entre-donnez le baiser de paix :

» ne pensez pas que ce soit un baiser tel que ceux » que se donnent des amis communs en se rencon- » trant dans les places. Notre baiser est le signe » d'une parfaite réconciliation des cœurs, et de » l'oubli de toutes injures; suivant en cela ce que » Jésus-Christ a dit: *si lorsque vous présentez vo- » tre offrande à l'autel, vous vous souvenez que » votre frère a quelque chose contre vous,* (a) *laissez- » là votre don devant l'autel, et allez vous récon- » cilier auparavant avec votre frère, et puis vous » reviendrez offrir votre don.* (b) Ce baiser donné » en signe de réconciliation et d'union, est pour » ce sujet appelé saint par saint Paul, et un bai- » ser de charité (c) par saint Pierre.

» L'évêque dit tout haut : *élevez vos cœurs.* » C'est principalement dans ce moment redoutable » qu'il faut élever nos cœurs à Dieu, et ne les pas » abaisser vers les choses de la terre. L'évêque or- » donne donc par là à tous les assistans, de bannir » de leurs esprits toutes les pensées du monde, et » tous les soins des affaires domestiques ; afin que » leurs cœurs soient dans le ciel, en la présence » de Dieu qui leur marque ici son amour pour eux. » Vous répondez, *nous avons nos cœurs élevés vers » le Seigneur ;* ainsi vous protestez que vous faites » ce que le Pontife a demandé... Il ajoute, *rendons » grâces au Seigneur.* Et nous devons bien en effet » lui rendre grâces, de ce qu'étant aussi indignes » que nous le sommes d'un don si rare et si excel- » lent, il daigne nous en faire part ; de ce qu'étant » ses ennemis, il nous a réconciliés avec lui, (d) et » nous a donné l'esprit d'adoption. Vous répondez, » *il est digne et juste.* En rendant grâces nous » faisons en effet une chose digne que nous som- » mes obligés de faire ; mais lorsque Dieu nous » donne de si grands biens, il ne fait pas une chose » qui soit de justice, mais qui est de faveur et de » pure grâce.

(a) *Matt.* v. 23. (b) *Rom.* xvi. 16. 1. *Corint.* xvi. 20.
(c) Selon le grec. 1. *Petr.* v. 14. (d) *Rom.* viii. 15.

» Nous faisons ensuite mention du ciel et de la terre, » et de la mer (a); du soleil et de la lune, des astres, » et de toutes les créatures raisonnables ou privées » de raison, visibles et invisibles; des Anges, des » Archanges, des Vertus, des Dominations, des Prin- » cipautés, des Puissances, des Trônes, des Chéru- » bins: comme si nous disions à toutes les créatu- » res après David, (b) *célébrez la gloire du Seigneur* » *avec moi.* Nous faisons aussi mention des Séra- » phins qu'Isaïe vit en esprit autour du trône de » Dieu, chantant tous ensemble, *Saint, Saint,* » *Saint est le Dieu des armées.* Nous chantons cette » hymne des Séraphins en l'honneur de Dieu, pour » nous unir à toute la milice céleste.

» Nous étant ainsi sanctifiés par ces cantiques » célestes, nous prions Dieu qui est si bon et si fa- » vorable, d'envoyer le Saint-Esprit sur ce qui est » offert, afin que le pain soit fait le corps de Jésus- » Christ, et le vin, le sang de Jésus-Christ: car » tout ce qui reçoit l'impression de l'Esprit saint » est sanctifié et changé en une autre substance.

» Quand le sacrifice spirituel est fini, et que le » culte non sanglant, qu'on rend à Dieu par le » moyen de l'hostie d'expiation, est achevé, alors » nous le prions pour la paix universelle des égli- » ses, pour la tranquillité de tout le monde, pour » les empereurs, pour les armées, pour les alliés, » pour les malades, pour les affligés; nous prions » enfin et nous offrons ce sacrifice pour tous ceux » qui ont besoin de secours.

» Nous faisons ensuite mémoire des Patriarches, » des Prophètes, des Apôtres et des Martyrs, afin » que par le mérite de leurs prières, Dieu reçoive » favorablement la nôtre; nous prions ensuite » pour les saints Pères, et les évêques, et enfin » pour tous ceux qui sont sortis de ce monde dans » notre communion, croyant que leurs âmes reçoi-

(a) Voyez plus bas la préface des *Constitutions apostoliques.* Art. VIII. pag. 58.

(b) *Ps.* XXXIII. 4.

» vent un très-grand soulagement des prières qu'on » offre pour eux dans ce saint et redoutable sacri- » fice qui est sur l'autel.

» Après ces prières nous disons l'oraison que » notre Seigneur apprit à ses Disciples; notre Père » qui êtes dans les cieux.... mais délivrez-nous du » mal. Et vous répondez *amen*.

» Après que l'oraison du Seigneur est achevée, » l'évêque dit, *les choses saintes sont pour les saints*. » C'est-à-dire, que les choses qui sont présentées » sur l'autel et sanctifiées par la descente du Saint- » Esprit, sont pour vous qui êtes saints par l'infu- » sion du même Esprit saint qui vous a été donné, » et c'est ainsi que les choses saintes sont pour les » saints : puis vous répondez, un seul saint, un seul » Seigneur Jésus-Christ : il est en effet le seul saint, » parce qu'il est saint par sa nature, et nous ne » pouvons être saints que par la participation de » sa sainteté, et par nos prières et les exercices de » piété. Vous entendez ensuite la voix du chantre, » qui par un mélodieux et divin cantique vous in- » vite à la communion des sacrés Mystères, en di- » sant ces paroles : *goûtez et voyez combien le Sei- » gneur est doux*. Pensez-vous que l'on vous or- » donne de faire ce discernement par le sentiment » du goût? Nullement; mais bien par le témoignage » de la foi qui est certain, et qui ne laisse aucun » doute : Car lorsque vous communiez, on ne vous » commande pas de goûter du pain et du vin, mais » de prendre le Sacrement du corps et du sang » de Jésus-Christ.

» Or quand vous vous approchez pour commu- » nier, il ne faut pas y venir les mains étendues » ni les doigts ouverts; mais soutenant de la main » gauche votre main droite, qui doit contenir un » si grand Roi, recevez le corps de Jésus-Christ » dans le creux de cette main, en disant *amen;* alors » après avoir eu soin de sanctifier vos yeux par » l'attouchement d'un corps si saint et si vénérable,

» vous y communierez en le mangeant. Mais pre-
» nez bien garde qu'il n'en tombe rien, considé-
» rant la perte que vous feriez de la moindre miette,
» comme la perte de quelqu'un de vos membres. Si
» l'on vous donnait des lingots d'or, quel soin
» n'apporteriez-vous pas pour les bien garder, et
» n'en rien perdre ? quelle précaution ne devez-
» vous donc pas avoir pour faire qu'il ne tombe
» pas la moindre partie d'une chose infiniment
» plus chère, et plus précieuse que l'or et les
» diamans ?

» Après avoir ainsi communié au corps de Jésus-
» Christ, approchez-vous du calice du sang; non
» pas en étendant les mains, mais en vous incli-
» nant comme pour l'adorer et lui rendre hom-
» mage, en disant *amen*. Puis sanctifiez-vous par
» l'attouchement de ce sang de Jésus-Christ que
» vous recevez; et pendant que vos lèvres en sont
» encore trempées, essuyez-les avec la main, et
» portez-la aussitôt à vos yeux, à votre front, et
» aux autres organes de vos sens pour les consa-
» crer. Enfin attendant la dernière prière du prê-
» tre, remerciez Dieu de ce qu'il vous a rendus di-
» gnes de participer à des mystères si grands et si
» élevés. »

ARTICLE VII.

Réflexions sur l'exposition de la Liturgie de saint Cyrille de Jérusalem, et sur plusieurs autres témoignages, qui montrent que l'on conservait avec soin le Canon, mais sans l'écrire.

Tout le discours de saint Cyrille fait voir assez clairement qu'il voulut exposer aux nouveaux baptisés qui participaient aux saints Mystères, tout

ce que les fidèles pouvaient voir et entendre. Il leur explique ouvertement le mystère de l'Eucharistie, ce divin changement du pain et du vin qu'on ne découvrait qu'aux initiés, et qui faisait dire aux Pères dans leurs sermons : *les fidèles m'entendent ; norunt fideles.* Ici toute obscurité cesse touchant la réalité du mystère. Saint Cyrille leur dit nettement que ce changement se fait par la prière. Voilà tout ce que les fidèles savaient : mais quelle était cette prière? c'est ce qui ne se disait point, et ne s'écrivait point pour la laisser dans le secret avec lequel saint Basile nous dit que la tradition l'avait conservée. Saint Cyrille ne viole point cette loi du silence : on voit bien dans l'instruction précédente que Jésus-Christ ayant dit ces paroles, *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, elles eurent certainement leur effet ; et l'on voit bien par là qu'on prononçait ces saintes paroles, mais on voit aussi qu'on y joignait la prière de l'invocation dont il ne révèle aucun mot. Il observe ici exactement ce que nous avons vu dans les Conciles, et dans les autres Pères. Le Concile de Laodicée nous a appris qu'à la messe des fidèles, les catéchumènes et les pénitens étant sortis, le prêtre faisait une prière secrètement, et en silence; et saint Cyrille, dans son instruction, quoique si fort détaillée, passe aussi cette prière sous silence, et nous fait pourtant assez remarquer que le prêtre rompt ce silence en commençant la préface, puisqu'il dit, *le prêtre dit tout haut : élevez vos cœurs ;* mais la préface étant finie, le silence recommence pour prier Dieu d'envoyer le Saint-Esprit *sur les choses qu'on lui offre, et de faire que le pain devienne le corps de Jésus-Christ, et que le vin devienne son sang : car tout ce qui reçoit l'impression de l'Esprit saint est sanctifié, et changé en une autre substance. Or quand ce sacrifice spirituel est fini, etc.*

Voilà tout ce que saint Cyrille dit du canon, et de la prière de la consécration. Il exprime bien ce

qu'on demande, et ce qui arrive ; mais il ne publie point la formule de ces prières, et il ne marque point en quel endroit précisément on plaçait ces paroles, *ceci est mon corps :* il passe aussi légèrement sur l'action du sacrifice que le Pape saint Innocent, dans l'endroit déjà cité. Saint Ambroise, et saint Augustin ont gardé la même conduite. Quoiqu'on trouve dans le livre de saint Ambroise plusieurs endroits touchant la liturgie, et l'office divin, on n'y voit jamais aucune explication des prières du canon. Ce saint Docteur n'indique ces prières que comme un mystère et un secret : (a) *Quoties sumimus sacramenta quæ per sacræ orationis mysterium in carnem transfigurantur.* C'est ainsi que les latins prenaient ordinairement le mot de mystère pour une chose qu'on devait cacher. *Illud tantùm tanquam mysterium teneant*, (b) dit Cicéron. Saint Ambroise n'en dit pas davantage, et donne la raison de cette conduite dans plusieurs de ses autres ouvrages : parce qu'il faut, (c) dit-il, tenir les mystères voilés sous un fidèle silence, de peur qu'ils ne viennent à des oreilles profanes : *eò quod latere debet omne mysterium, et quasi operiri fido silentio, ne profanis temerè divulgetur auribus.* Il représente aux fidèles qu'ils doivent tenir bien caché le symbole et l'Oraison Dominicale qu'ils doivent savoir sans les écrire ; à plus forte raison croyait-on devoir conserver dans le secret et dans le silence les prières du canon qui renferment tous nos mystères ; (d) *est etiam illa commendandæ orationis et voti disciplina, ut non divulgemus orationem, sed abscondita teneamus mysteria.*

Saint Augustin expose la messe des fidèles avec presque autant de détail que saint Cyrille, mais il est toujours aussi religieux à indiquer seulement les prières de la consécration sans les prononcer ni les faire connaître. Il expose aux nouveaux bap-

(a) *C.* 4. *de fide ad Gratian. c.* 10. (b) *C.* 3. *de Orat. c.* 7. *n.* 38.
(c) *C.* 1. *de Abraham c.* 5. (d) *C.* 1. *de Abel, et Cain, c.* 9.

tisés toute la liturgie depuis l'oblation : (a) *Primò*, dit-il, *post orationem admonemini sursum habere cor... Et cum dicitur, sursum cor ; respondetis, habemus ad Dominum... sequitur episcopus vel presbyter qui offert, et dicit cum responderit populus, habemus ad Dominum, sursum cor : gratias agamus Domino Deo nostro ;... et vos attestamini, dignum et justum est.* (b) Tout cela est expliqué. Mais à l'égard du canon ou des prières de la consécration que le saint Pape Innocent I. n'avait pas voulu mettre par écrit, il les passe sans en rapporter un seul mot en poursuivant l'ordre de la messe : *Deindè post sanctificationem sacrificii Dei, ubi est peracta sanctificatio, dicimus orationem dominicam... post ipsam dicitur pax vobiscum, et osculantur se christiani in osculo sancto.* Voilà tout l'ordre de notre messe. Mais le canon y est en secret et en silence, et toutes les fois que saint Augustin l'indique ailleurs, il se contente de remarquer que le pain offert à l'autel est fait un pain mystique par la consécration : (c) *certâ consecratione mysticus fit vobis ;* et que la consécration se fait par la prière mystique : *quod ex fructibus terræ acceptum prece mysticâ consecratum ritè sumimus ad salutem spiritualem.* (d) Or on voit communément dans les anciens auteurs qu'on entend par prière mystique une prière secrète et cachée.

Reste à montrer par quelques faits, combien on était persuadé de la nécessité de dire ces prières mystiques du canon, et avec quel soin l'Église catholique les conservait dans le secret.

Saint Cyprien, dans le traité de l'unité de l'Église, déplore l'audace des schismatiques, *qui mé-*

(a) *De Sacramentis. Serm.* 227.

(b) Remarquez que ni saint Cyrille, ni saint Augustin ne disent pas que les fidèles doivent répondre quelqu'autre chose entre la Préface et l'Oraison Dominicale, comme on leur a fait répondre dans plusieurs Églises d'Orient, depuis l'Empereur Justinien au milieu du V^e^. siècle.

(c) *C.* 20. *Cont. Faust. cap.* 13. (d) *C.* 13. *de Trinit. c.* 4.

prisant et abandonnant les évêques et les sacrificateurs de Dieu, élèvent un autre autel, composent une autre prière avec des paroles illicites, et profanent par de faux sacrifices la vérité de l'hostie divine. Il y avait donc quelques prières qu'il fallait apprendre des évêques, et qu'il n'était pas permis de changer: *s'opposer à cet ordre*, continue saint Cyprien, *c'est s'opposer à l'ordre de Dieu, et mériter sa vengeance; contemptis episcopis, et Dei sacerdotibus derelictis, constituere audet aliud altare, precem alteram illicitis vocibus facere, dominicæ hostiæ veritatem per falsa sacrificia profanare, nec dignatur scire quoniam qui contra ordinationem Dei nititur, ob temeritatis audaciam divinâ animadversione punitur. Cypr. de unit. Eccl. p.* 83.

Nous trouvons vers l'an 235 ou 36, sous la persécution locale de Maximin, un fait assez remarquable, où l'on voit que dans la célébration des saints Mystères il devait y avoir des paroles fixes, et d'autres qu'on laissait à la dévotion et à la capacité du célébrant.

(a) Firmilien, évêque de Césarée, écrit à saint Cyprien que vingt-deux ans auparavant, une femme qui faisait divers prodiges par le ministère des démons, avait séduit plusieurs fidèles jusqu'à leur persuader qu'elle consacrait l'Eucharistie, de sorte qu'elle osa souvent faire semblant de sanctifier le pain, et de faire l'Eucharistie *par une invocation qui n'était pas méprisable*, et d'offrir le sacrifice au Seigneur avec le secret ou le sacrement de la prière accoutumée. Les paroles de Firmilien sont trop remarquables pour n'être pas rapportées ici : (b) *Atqui mulier quæ priùs per præstigias et fallacias dæmonis, multa ad deceptionem fidelium moliebatur, inter cætera quibus plurimos deceperat etiam hoc frequenter ausa est, ut et invocatione non*

(a) *Int. Epist. Cypr.* 75. Ante viginti et duos ferè annos, temporibus post Alexandrum Imperatorem.

(b) *Ibid.*

contemptibili sanctificare se panem, et Eucharistiam facere simularet, et sacrificium Domino non sine sacramento solitæ precationis offerret; baptisaret quoque multos usitata et legitima verba interrogationis usurpans, ut nil discrepare ab ecclesiasticâ regulâ videretur.

On voit par cette femme qui contrefaisait les saints Mystères, que pendant le sacrifice le prêtre faisait des prières à sa volonté, sans qu'il y eût une formule arrêtée, puisqu'on dit de cette femme, que l'invocation qu'elle faisait n'était pas méprisable ; *invocatione non contemptibili.* Mais on voit aussi qu'il y avait une prière fixe, et qui n'était pas sans mystère, sans secret et sans sacrement ; car je ne vois pas comment on traduirait autrement : *non sine Sacramento solitæ precationis.* Il y avait donc une prière usitée, *solitæ.* Il y avait quelque formule fixe, et réglée pour les Sacremens, *ut nihil, etc.* Mais c'étaient des prières et des formules que tout le monde ne savait pas, et ne pouvait pas lire ; en un mot, il y avait des prières que le prêtre faisait ouvertement, et il y en avait aussi qu'il faisait en mystère et en secret.

On ne doit pas être surpris que cette femme sût se conformer assez exactement au rit de l'Eglise, parce que nous voyons dans la lettre de Firmilien, que cette malheureuse femme possédée du démon, avait suborné un prêtre jusqu'à le faire tomber dans le crime. Il ne lui fut donc pas difficile de savoir ce que faisaient les prêtres dans l'opération des saints Mystères. S'il y avait eu alors un livre où l'on eût pu voir ce qu'on faisait et ce qu'on disait en célébrant les saints Mystères, comme on le voit à présent dans nos missels, elle n'aurait trouvé aucune difficulté à faire, en propres termes, l'invocation que faisait l'Église, au lieu d'en faire une, dont on dit simplement qu'elle n'était pas *méprisable*: *invocatione non contemptibili*: expression qui ne convient pas à la prière de l'Église, mais à une

prière qui approchait de celle que les prêtres pouvaient faire. Il est clair que si les formules des Sacremens avaient été écrites, et qu'on les eût prononcées tout haut dans l'église, il n'aurait fallu consulter ni prêtre ni évêque, soit pour les contrefaire, soit pour en être informé; mais que les simples fidèles auraient aisément jugé si on disait exactement tout ce qui était prescrit.

Il y avait certainement dans la liturgie et surtout dans le canon, des paroles qu'on ne pouvait pas omettre. Optat appelle ces paroles *légitimes*, c'est-à-dire, des paroles selon la loi, prescrites dans la célébration des Mystères: *Quotidie à vobis*, dit-il aux Donatistes, (a) *Sacrificia condiuntur, quis dubitet vos illud legitimum in sacramentorum mysterio præterire non posse; offerre vos dicitis pro ecclesia quæ est una.* Voilà des paroles qui indiquent le canon romain tel qu'on l'avait alors, et tel que nous l'avons aujourd'hui; et au troisième livre il leur dit encore: (b) *Et non potuistis prætermittere quod legitimum est; utique dixistis: Pax vobiscum.*

Si les schismatiques n'osaient pas omettre ce qui était prescrit, les églises catholiques étaient bien plus exactes à garder les anciens usages. En effet, quand quelques-uns des Donatistes accusèrent l'Église d'avoir changé quelque chose dans la liturgie, ils furent aisément convaincus d'imposture; le même Optat de Milève nous apprend que la seule vue dissipa la calomnie: (c) *Nihil probavit aspectus*, dit-il, *ex iis quibus perturbatus erat auditus. Visa est puritas, et ritu solito solemnis consuetudo respecta est, cum viderent divinis officiis nec mutatum quicquam, nec additum, nec ablatum, pax à Deo commendata volentibus est.*

Il est évident, par les autorités et les faits rapportés dans cette dissertation, que les églises n'ont pas mis leurs liturgies par écrit durant les quatre pre-

(a) *Optat. l.* 2. *advers. Parmen.* (b) *Lib.* 3. (c) *Ibid. l.* 3.

miers siècles, et que l'on conservait pourtant fort religieusement les prières du canon et tout l'ordre de la liturgie, qu'il fallait apprendre par la tradition et par l'exemple.

Il n'y a qu'un seul auteur anonyme, qui pendant ces premiers siècles ait osé écrire la liturgie tout entière, en recommandant de ne pas la divulguer; mais comme elle l'a été, il nous est important de ne pas l'omettre ici pour y apprendre l'ancien rit des églises orientales, que les auteurs connus n'osaient pas mettre par écrit pendant les quatre premiers siècles.

ARTICLE VIII.

Ordre des Liturgies des Constitutions Apostoliques, avec des Remarques sur la description de l'Eglise qui y est désignée, comparée à ce que d'autres auteurs ont dit des Églises du IV^e^. Siècle.

Outre tout ce que nous avons dit de l'antiquité des Constitutions apostoliques dans l'article III, je crois que ce que nous en allons extraire ici touchant la construction des églises et le rit de la liturgie, doit facilement persuader qu'une partie de cet ouvrage a été écrite au troisième siècle, lorsque les chrétiens élevaient déjà quelques églises assez régulières, mais aussi qu'une partie a été ajoutée dans un temps que les chrétiens jouissant de la paix, on a bâti de grandes églises, et qu'on a pu célébrer solennellement les offices divins; que c'est par conséquent ici un des monumens du IV^e^. siècle, et qu'ainsi après avoir tiré des auteurs des quatre premiers siècles, dont on connaît le nom et le temps, ce qu'ils nous apprennent touchant l'ordre de la liturgie, nous devons rapporter ici la li-

turgie de ces Constitutions, comme la première et la plus ancienne de toutes celles qui ont été mises entièrement par écrit. Bovius, évêque d'Ostuni, donna le premier une traduction latine de ces Constitutions imprimée à Venise en 1563. Turrien donna presqu'en même temps une édition en grec et en latin, que le Père Labbe a mise à la tête des Conciles; et M. Cottelier en a aussi donné avec beaucoup de soin une autre édition grecque et latine. Nous allons mettre ici en français les liturgies de ces Constitutions, afin qu'on puisse les comparer à celles qui ont été en usage dans les églises.

PETITE LITURGIE,

tirée du second Livre des Constitutions Apostoliques.

L'auteur suppose que saint Clément avait recueilli ce que les Apôtres avaient ordonné, et il les fait parler ainsi à un évêque.

« Lorsque vous assemblerez l'église de Dieu, » regardez-vous comme le commandant d'un grand » vaisseau, pour disposer toutes choses avec pru» dence, ordonnant aux diacres de placer tous les » frères dans le lieu qui leur convient.

» Premièrement, l'église sera semblable à un vais» seau, longue, tournée à l'Orient, ayant de cha» que côté vers l'Orient une chambre (a) *que nous*

(a) *Chambre.* J'ai ainsi rendu le mot *Pastophoria*, qui est dans le grec et dans les versions, et qui signifie littéralement des chambres, comme dans les Machabées, 1. 4. 38, on traduit, *Pastophoria diruta, les chambres joignant le temple détruites.* On sait que ces chambres du temple étaient pour les prêtres. Il paraît par le troisième livre d'Esdras, c. 8. 60; par le 42e. chapitre d'Ezéchiel, et le commentaire de saint Jérôme, qu'on gardait dans ces chambres les vases du temple et tout ce qui servait au ministère de l'autel et des prêtres. On a voulu de même que dans les églises il y eût des chambres pour y conserver les ornemens et les vases sacrés. Ainsi ces chambres ont pu être appelées le lieu du Ministère Διακονικὸν ou Sacristies, selon le 21e canon du Concile de Laodicée, qu'Isidore a traduit en ces termes: *Quoniam non oportet subdiaconos licentiam habere in secretarium, quod Græci diaconicon appellant, ingredi, et contingere vasa dominica.* Le Concile d'Agde, en 506, canon 66, emploie dans le même sens le Concile de Laodicée sans le citer: *Quoniam non oportet insacratos ministros*

» *nommerions sacristie ou chapelle.* Le siége de l'é-
» vêque doit être au milieu, les prêtres assis de
» chaque côté, et les diacres debout, légèrement
» habillés, semblables à ceux qui doivent toujours
» travailler tout autour du vaisseau : leur soin doit
» être que dans l'autre partie de l'église les laïques
» se tiennent assis tranquillement et en bon ordre ;
» que les femmes y soient séparées en silence. Vers
» le milieu un lecteur placé dans un lieu élevé lira
» les livres de Moïse, et de Josué, des Juges, des
» Rois, des Paralipomènes, et ce qui est écrit du
» retour du peuple, *c'est-à-dire*, *Esdras et Néhé-*
» *mie*, les livres de Job et de Salomon, et les seize
» Prophètes. Les lectures étant faites par deux lec-
» teurs, un autre chantera les psaumes de David,
» et le peuple chantera des versets (a) en reprise.

licentiam habere in secretarium, quod Græci diaconicon appellant, ingredi, et vasa dominica contingere. Il paraît, par saint Paulin, que plusieurs églises Latines avaient aussi à droite et à gauche du sanctuaire deux chambres ou sacristies, mais que l'une n'était que pour les livres sacrés, et l'autre pour le ministère : *Alma sacri pompa ministerii.* Le P. Morin donne à ces deux chambres ou sacristies, les noms de conclaves et de chapelles, qui leur conviennent assez bien : *A duobus*, dit-il, *sanctuarii lateribus duo erant conclavia, S. Clemens ea vocat pastophoria, S. Paulinus conchas, nos ea vocaremus capellas. De sac. ordin. part.* 3. *p.* 230.

(a) Les anciennes versions et celle de M. Cottelier sont ici tout-à-fait opposées. Il y a dans le grec, καὶ ὁ λαὸς τὰ ἀκροστίχια ὑποψάλλέτω. Bovius a traduit : *Populus initia versuum, concinat.* Turrien de même : *Populus verò initia versuum, quæ dicuntur acrostichia, succinat.* M. Cottelier a mis au contraire, *Populus extrema versuum succinat.* Et il a fait une longue note pour justifier sa version. Ce mot *Acrostichia* se trouve si rarement dans les auteurs, et il a été si peu expliqué par les critiques, qu'on peut facilement s'y tromper, et peut-être pourrait-on également traduire *initia* ou *extrema* Car Suidas copiant Thucydide dit, *Acron finem significat versûs. Vocatur etiam acron et ipsum etiam initium versûs.* Il est plus à propos d'entendre et d'expliquer cet endroit, parce que les anciens auteurs ecclésiastiques nous apprennent de l'usage de l'église : or on voit souvent que l'assemblée répétait simplement ce que le chantre venait de dire. Ainsi après le passage de la Mer rouge les Israélites durent chanter après Moïse, et le chœur des femmes après Marie sa sœur, *Cantemus domino, gloriosè enim magnificatus est :* ou comme les habitans de Béthulie reprenaient les versets du cantique que chantait Judith. Le Cardinal

» On lira ensuite nos Actes et les Épîtres que Paul, » appelé à l'Apostolat comme nous, a écrites, par » l'inspiration du Saint-Esprit, aux églises. Un diacre » ou un prêtre lira les Évangiles que nous Matthieu » et Jean avons donnés, et que Luc et Marc, asso- » ciés à Paul dans le ministère évangélique, ont re- » çus et vous ont laissés. Pendant qu'on lira l'É- » vangile, les prêtres, les diacres et tous les assis- » tans seront debout en silence; car il est écrit (a): » *soyez attentif, ô Israël.* Cette lecture sera suivie » d'une exhortation au peuple par les prêtres, » chacun à son tour, et en dernier lieu par l'évê- » que, qui est comme le commandant du vaisseau. » A la porte, par où entrent les hommes, il y aura » des portiers, et des diaconesses à celle des fem-

Thomasi, qui était très-versé dans les anciens rits ecclésiastiques, a fort bien remarqué dans sa préface sur son livre intitulé *Responsorialia et Antiphonaria Romæ*, 1686, contre la note de M. Cottelier, que l'assemblée chantait ordinairement en reprise un verset tout entier. C'est ainsi que Ruffin bien instruit des usages de son temps, avait interprété ce que dit Eusèbe, *hist. lib.* 2. *c.* 17. *al.* 16. de la coutume des Esséniens ou des Contemplatifs: *Quæ omnia sapradictus vir* Philo *eodem ordine eâdemque consequentiâ, quâ apud nos geruntur, expressit. Et unus ex omnibus consurgens, in medio psalmum honestis modulis concinat; ut quæ præcinenti ei versiculum omnis multitudo respondeat.* On voit dans saint Ambroise, *Ep. ad Marc. Sor.* que le peuple répondait, *Deus venerunt gentes in hæreditatem tuam*, qui est le premier verset du psaume 78. Saint Augustin dit aussi fort souvent dans ses sermons sur les psaumes: *cantando respondimus. In ps.* 46. *præf. et in psal.* 119. Ce qui marque assez qu'on reprenait ce que les chantres avaient dit. Il y a lieu de croire qu'on répétait le plus souvent le verset ou les paroles qui convenaient le mieux, comme il est dit dans l'histoire Tripartite que saint Athanase faisant lire ou chanter le psaume par un diacre, le peuple répondait ces mots: *Quoniam in sæculum misericordia ejus*, qui sont répétés si souvent et si à propos dans le psaume 135. *V. Thomasi. pag.* 6. *et seq.* Je ne sais si on ne pourrait pas appliquer ici ce que nous dit Sozomène, *l.* 5. *c.* 18. 19. qu'en transportant les reliques de saint Babylas, on chantait des psaumes, et que tout le peuple chantait ainsi un verset entier: *confundantur omnes qui adorant sculptilia, et qui gloriantur in simulacris suis.* Le peuple chantait ainsi, non le commencement ou la fin d'un verset, mais le verset tout entier. Quoi qu'il en soit, c'est pour laisser la difficulté en suspens, plutôt que pour la décider, qu'on traduit ici, *que le peuple chantera des versets en reprise.*

(a) *Deuter.* XXVII.9.

» mes. C'est l'ordre qui s'observait dans le taber-
» nacle et dans le temple de Dieu. Si quelqu'un se
» trouve assis hors de la place où il doit être, il
» sera repris et mis au lieu qui lui convient, par le
» diacre *qui*, comme l'officier de la proue, *règle*
» *tout sous les ordres du commandant*. L'église n'est
» pas seulement comparée à un vaisseau, mais
» aussi à un bercail, dont le pasteur place les chè-
» vres et les brebis selon leur espèce, leur âge, et
» leur ressemblance; dans l'église aussi, les jeunes
» gens doivent être assis séparément, s'il y a de la
» place, ou se tenir debout; ceux qui sont avancés
» en âge, doivent être assis, et recevoir auprès
» d'eux leurs enfans; les jeunes filles seront placées
» séparément, ou derrière leurs mères. Les fem-
» mes mariées, et celles qui ont des enfans, auront
» aussi un lieu particulier; mais les vierges et les
» veuves, et celles qui sont fort agées, auront le pre-
» mier rang. Le diacre prendra garde que chacun
» se tienne à la place qui lui convient, et qu'il
» n'en prenne point d'autre que celle qu'il a eue en
» entrant. (a) Le diacre veillera aussi sur le peuple
» pour empêcher qu'on ne cause, qu'on ne dorme,
» qu'on ne rie, ou qu'on ne se fasse des signes.
» Car il faut être à l'église dans une posture mo-
» deste et retenue, avec l'attention due aux paro-
» les du Seigneur.

» Après le renvoi des catéchumènes et des péni-
» tens, toute l'assemblée debout et tournée vers
» l'Orient, prie Dieu, dont il est écrit, (b) *Qu'il*

(a) Il y a encore ici de la variété dans les versions. On lit dans le grec, παρὰ τὸ ἐντρέπεσθαι; les deux premières versions que nous avons citées, ont mis: *Nemo præter decorum sedeat.* Le mot *introiton* répond manifestement au mot latin *introitus*, et ne peut pas signifier *decorum*. M. Cottelier a traduit: *Nemo in introitu resideat.* Véritablement *para* peut signifier *in*; mais il signifie aussi *præter*; et comme il n'est pas naturel que les fidèles voulussent se tenir à une place aussi peu honorable que l'était alors l'entrée de l'Église, il paraît plus à propos de traduire: *præter introitum*, et d'entendre, par là, qu'on ne prendra point d'autre place, que celle qu'on a eue dès qu'on est entré.

(b) *Ps.* LXVII.

» *s'éleva au côté de l'Orient au plus haut des cieux*,
» se souvenant de l'ancien lieu du paradis placé à
» l'Orient, d'où le premier homme écoutant le ser-
» pent plutôt que l'ordre de Dieu, fut chassé. Après
» la prière, quelques uns des diacres préparent l'o-
» blation de l'Eucharistie, s'appliquant, avec une
» crainte respectueuse, au ministère du corps du
» Seigneur, pendant que les autres tiennent toute
» l'assemblée en respect et en silence. Celui des dia-
» cres qui est auprès de l'évêque, annonce au peu-
» ple, que nul n'aie du ressentiment contre quel-
» qu'un, que nul ne soit dissimulé, que les hom-
» mes se saluent mutuellement par un saint baiser;
» que les femmes fassent de même, que ce baiser
» ne soit pas comme celui de Judas, par lequel il
» trahit le Seigneur Jésus. Le diacre ensuite priera
» pour toute l'Église, pour tout le monde, pour
» les biens de la terre, pour les évêques, les prê-
» tres et les magistrats, pour le pontife, pour le
» roi, et pour la paix universelle. L'évêque voulant
» souhaiter la paix à l'assemblée, la bénira de la
» manière que Moïse ordonna aux prêtres de bénir
» le peuple, en disant: (a) *Que le Seigneur vous*
» *bénisse et qu'il vous conserve; qu'il vous regarde*
» *favorablement et vous donne la paix.* L'évêque
» priera donc en ces termes: (b) *Conservez Seigneur*
» *votre peuple*, (c) *répandez vos bénédictions sur*
» *votre héritage, que vous avez acquis et possédé*
» *par le précieux sang de votre Christ, et que*
» *vous avez appelé l'ordre des prêtres rois, la na-*
» *tion sainte.* Cette bénédiction est suivie du sacri-
» fice, pendant lequel tout le peuple doit se tenir
» debout, et prier en silence; et après qu'il est
» offert, chacun en son rang, doit recevoir le corps
» et le sang du Seigneur, et s'en approcher avec la
» révérence, et avec la crainte due au corps du
» Roi. Les femmes auront la tête voilée en s'en ap-
» prochant. Et les portes seront gardées, de peur

(a) *Num.* VI. *c.* 24. (b) *Ps.* XXVII. (c) 1. *Pet.* II.

» qu'il n'entre dans l'église quelqu'infidèle, ou » quelqu'un qui n'ait pas été baptisé.

LITURGIE ENTIÈRE,

tirée du VIII^e. Livre des Constitutions Apostoliques.

L'auteur rapporte le rit des ordinations des évêques qui se fait en offrant le sacrifice, et il prend de-là occasion d'exposer toute la liturgie, qui suit l'ordination et l'intronisation du nouvel évêque.

(a) « Après la lecture de la loi et des prophètes, » de nos Épîtres, de nos Actes et des Évangiles, » *l'évêque ordonné saluera l'assemblée, en disant :* » la grâce de Jésus-Christ notre Seigneur, la charité » de Dieu le Père, et la communication du Saint- » Esprit soient avec vous tous ; *et l'assemblée répon-* » *dra :* et avec votre esprit. *Il fera une exhortation* » *au peuple, après laquelle tout le monde se levant,* » *il annoncera d'un lieu élevé :* qu'il n'y ait ici au- » cun des écoutans, ni aucun infidèle.

Monitions (b) et prières pour les catéchumènes.

Le diacre ayant imposé silence, dira : « Catéchu- » mènes priez, et que tous les fidèles prient avec » attention pour eux, en disant : Seigneur ayez pi- » tié. *Il poursuivra :* supplions tous le Seigneur » pour les catéchumènes ; qu'il exauce favorable- » ment leurs prières, (c) qu'il écoute les désirs de » leurs cœurs, et qu'il leur accorde les grâces qui » leur conviennent, qu'il leur révèle l'Évangile de » Jésus-Christ, qu'il les éclaire et les dirige, qu'il » leur fasse connaître sa divine religion, et qu'il » mette en eux sa sainte crainte : qu'il rende leur » cœur attentif pour s'occuper nuit et jour de sa

(a) *Cap.* 5.

(b) Les divisions des chapitres ne sont pas de même dans l'édition de Bovius, que dans celles de Turrien et de M. Cotelier ; et j'ai mis ici des titres particuliers, pour mieux distinguer les diverses parties de la liturgie ; mais en mettant en note les chapitres des éditions grecques et latines, et en conservant quelques mots importans des anciens titres.

(c) *Cap.* 6.

» loi, et que les régénérant par les eaux de Bap-
» tême, et les ornant du vêtement d'immortalité,
» il les unisse à son saint troupeau : qu'il les dé-
» livre de toute impiété, et les préserve des atta-
» ques de l'esprit adverse : qu'il les purifie de toute
» souillure de la chair et de l'esprit, qu'il habite
» en eux par Jésus-Christ ; qu'il bénisse toutes
» leurs démarches, et qu'il dirige toutes choses à
» leur avantage. Demandons encore instamment
» pour eux, qu'ayant obtenu par le Baptême, la
» rémission de leurs péchés, ils deviennent dignes
» des saints Mystères, et d'être unis avec les saints.
» Catéchumènes levez-vous ; demandez par Jésus-
» Christ la paix de Dieu, de passer vos jours sans
» l'offenser, d'obtenir la rémission de vos péchés,
» et une mort chrétienne. Mettez-vous par Jésus-
» Christ sous la protection de Dieu seul, inclinez-
» vous, recevez la bénédiction. *Après chaque mo-*
» *nition du diacre, l'assemblée répond*, Seigneur
» ayez pitié ; *les enfans commencent, le peuple,*
» *après eux, et les catéchumènes abaissant leurs*
» *têtes, l'évêque ordonné les bénit en cette sorte :*
» Dieu tout-puissant, sans principe et à qui rien ne
» peut survenir, seul vrai Dieu, Dieu et père de
» Jésus-Christ votre fils unique, Dieu de l'Esprit
» consolateur, et le Seigneur de toutes choses, qui,
» par Jésus-Christ, avez instruit les disciples pour
» être nos maîtres dans la piété, jetez un regard
» favorable sur vos serviteurs qui sont instruits de
» l'Évangile, donnez-leur un cœur nouveau et un
» esprit droit, afin qu'ils connaissent votre volonté,
» avec un cœur vraiment grand, et un esprit plein
» d'ardeur ; daignez les honorer du saint Baptême,
» unissez-les à votre sainte Église, et faites-les par-
» ticiper aux divins Mystères, par Jésus-Christ,
» notre espérance, qui est mort pour eux, par qui la
» gloire et l'adoration, dans le Saint-Esprit, vous ap-
» partiennent dans tous les siècles des siècles. *Amen.*
» *Le diacre leur dit*, catéchumènes allez en paix. »

Monitions, Prière et Bénédiction pour les Énergumènes.

« *Les catéchumènes étant sortis, le diacre dit :* » Energumènes, vous que les esprits immondes » tourmentent, priez. Prions tous, afin que la bonté » de Dieu par Jésus-Christ, qui réprima la légion » des démons, réprime les esprits malins, et déli- » vre de leurs tyrannies ceux qui le demandent » instamment : qu'il menace ces apostats de la piété, » afin que les créatures de Dieu qui lui sont dé- » vouées, soient délivrées et purifiées. Disons tous » à Dieu, gardez-les Seigneur, et les fortifiez par » votre puissance. Energumènes inclinez-vous, re- » cevez la bénédiction.(a) *Et l'évêque fait cette prière :* » (b) Vous qui avez lié le fort armé, et saisi tout » ce qui lui appartenait ; qui nous avez donné le » pouvoir de fouler aux pieds les serpens et les scor- » pions, et toute la puissance de l'ennemi ; (c) qui » nous avez livré ce serpent homicide tout lié, » comme un petit oiseau entre les mains des en- » fans ; qui l'avez fait tomber comme un éclair sur » la terre, (d) non par une chute locale, mais le fai- » sant passer d'un état de gloire dans une confusion » honteuse, en punition de sa malice toute volon- » taire ; vous dont la puissance fait tout trembler, » dont le regard (e) dessèche les eaux jusqu'aux » abîmes, (f) et les menaces fondent les montagnes » comme de la cire ; vous dont la vérité subsiste » éternellement, (g) vous que les plus simples et les » plus jeunes enfans reconnaissent et bénissent, (h) » que les anges louent et adorent ; (i) vous qui ébran- » lez la terre en la regardant, qui frappez les mon- » tagnes et les embrâsez, (k) qui commandez à la » mer, et qui la desséchez jusqu'au fond, et qui » faites disparaître les fleuves ; qui marchez sur » les tourbillons et les tempêtes, et sur la mer, » comme sur la terre ferme : ô Dieu, fils unique du

(a) *Cap.* 7. (b) *Matth.* XII.29. (c) *Luc.* X.19. (d) *Luc.* X.18. (e) *Isa.* LI.10. (f) 4. *Esd* VIII.23. (g) *Ps.* VIII. (h) *Ps.* XCVI. (i) *Ps.* CIII. (k) *Ps.* CV. *Nahum.* I.4.

» Père, parlez avec menace aux malins esprits, et » tirez de leurs vexations les ouvrages de vos mains: » car à vous appartient la gloire, l'honneur et la » vénération, et par vous à votre Père dans le Saint- » Esprit. *Amen. Et le diacre dit :* énergumènes re- » tirez-vous. »

Monitions, Prières et Bénédiction pour les Compétens, qui sont admis à recevoir le Baptême.

« *Le diacre dit :* Vous qui devez recevoir le Bap- » tême, priez. Prions pour eux tous ensemble, et » demandons qu'étant baptisés dans la mort de Jé- » sus-Christ, ils ressuscitent avec lui, et participent » à son héritage et à ses mystères, et se sanctifient » dans son église sainte, animez-les par votre grâce. » *Etant déjà consacrés à Dieu par le signe de la* » *croix de Jésus-Christ, ils s'inclinent à cette béné-* » *diction que l'évêque leur fait.* (a) O Dieu qui avez » dit par vos Prophètes à ceux qui recevraient le » Baptême, (b) lavez-vous, purifiez-vous de vos ini- » quités, et qui avez institué par Jésus-Christ le » sacrement d'une régénération spirituelle, regardez- » les favorablement, bénissez-les, sanctifiez-les, » et les préparez pour les rendre dignes de votre » don spirituel, d'une véritable adoption, de vos » mystères, et d'être au nombre de ceux qui seront » sauvés par Jésus-Christ notre Seigneur, par le- » quel vous est rendu l'honneur et la gloire dans » le Saint-Esprit. *Amen. Le diacre dit :* sortez, vous » qui devez être baptisés. »

Monitions, Prières, *Impositions des mains*, et Bénédiction pour les Pénitens.

« *Le diacre dit :* Priez avec ferveur vous qui êtes » en pénitence : et nous, prions aussi pour eux, » afin que Dieu miséricordieux leur montre la voie » de la pénitence, et reçoive leur confession et leur » repentir ; qu'il brise bientôt Satan sous leurs » pieds, (c) qu'il les délivre des attaques et des piéges » des démons, qu'il les préserve de tous discours

(a) *Cap.* 8. (b) *Isa.* I.16. (c) *Rom.* XVI.20.

» illicites, de toutes actions déshonnêtes et de tou-
» tes mauvaises pensées; qu'il pardonne tous leurs
» péchés volontaires et involontaires, qu'il efface
» la cédule du décret qui leur était contraire, et les
» écrive au livre de vie; (a) qu'il les purifie de tout
» ce qui souille le corps et l'esprit, et les rétablisse
» dans son saint bercail. (b) *Hé qui peut dire, mon*
» *cœur est net, je suis pur de péché? nous méritons*
» *tous des peines.* Prions donc pour eux avec d'au-
» tant plus de ferveur, que nous sommes persuadés
» de la joie qu'il y aura dans le ciel pour un seul
» pécheur qui fait pénitence; (c) demandons que
» renonçant à toute œuvre mauvaise, ils se consa-
» crent au service divin par toutes sortes de bon-
» nes actions, afin que Dieu qui aime les hommes,
» agrée leurs prières, leur rende la joie qui vient
» de la grâce du salut, et leur inspire un esprit de
» force qui les soutienne dans le bien, les fasse par-
» ticiper aux divins Mystères et à tous ses dons, et
» que par sa grâce ils parviennent à la vie éternelle.
» Disons tous ensemble pour eux, Seigneur ayez
» pitié, relevez-les Seigneur, et les sauvez par vo-
» tre miséricorde; et vous que Dieu ressuscite par
» son Christ, inclinez-vous et recevez la bénédic-
» tion. (d) *L'évêque étendant ses mains fait sur eux*
» *cette prière :* Dieu tout-puissant, éternel, Créa-
» teur et Seigneur de toutes choses, qui avez par
» Jésus-Christ fait l'homme pour être l'ornement
» de l'univers, et lui avez donné la loi naturelle et
» écrite, pour faire un bon usage de la raison dont
» vous l'avez doué; et qui après son péché l'avez
» porté à faire pénitence, ayez pitié de ceux qui
» sont abaissés devant vous, parce que vous ne
» voulez pas la mort du pécheur, mais qu'il se con-
» vertisse, qu'il quitte sa mauvaise voie et qu'il vive;
» (e) vous qui avez accepté la pénitence des Ninivi-
» tes, qui voulez que tous les hommes soient sau-

(a) *Coloss.* II.14. (b) *Prov* XX.9. (c) *Luc.* XV.7.
(d) *Cap.* 7. (e) *Ezech.* XVIII 33.

» vés, et qu'ils viennent à la connaissance de la vé-
» rité; (a) qui avez reçu l'enfant prodigue souillé de
» crimes avec des entrailles de père à cause de son
» repentir, recevez présentement la pénitence de
» ceux qui vous en supplient: il n'est personne qui
» ne pèche devant vous: si vous examinez à la rigueur
» nos iniquités, Seigneur, qui pourra soutenir
» votre jugement? mais vous êtes plein de miséri-
» corde, rétablissez-les en honneur dans votre sainte
» Église par Jésus-Christ Dieu et notre Sauveur,
» par lequel la gloire et l'adoration vous sont ren-
» dues dans le Saint-Esprit dans tous les siècles.
» *Amen. Le diacre dit*, allez-vous en, vous qui
» êtes en pénitence; *et il ajoute*, que les fidèles
» demeurent. »

Monitions et Prières pour les Fidèles:

« *Le diacre dit:* (b) Fléchissons les *genoux*, et
» prions Dieu instamment par Jésus-Christ. Prions
» pour la paix et la tranquillité du monde et des
» saintes églises; afin que Dieu nous donne une
» paix stable, et nous fasse persévérer dans l'exer-
» cice de la piété. Prions pour la sainte Église ca-
» tholique, apostolique, répandue partout, afin
» que Dieu la conserve contre toutes sortes d'atta-
» ques jusqu'à la consommation des siècles. Prions
» pour ce saint diocèse, afin que nous n'interrom-
» pions jamais le culte que nous lui devons, et
» que nous conformions toutes nos voies à notre
» céleste espérance. Prions aussi pour tous les évê-
» ques du monde, qui annoncent partout les pa-
» roles de vérité; pour notre évêque Jacques et pour
» ses diocèses; pour notre évêque Clément et pour
» ses diocèses; pour notre évêque Evodius et pour
» ses diocèses; afin que Dieu les conserve long-
» temps à leurs saintes églises dans la justice et
» dans la piété. Prions aussi pour tous nos prêtres,
» afin qu'ils ne fassent rien que de bon et d'hono-

(a) 1. *Tim.* II. 4. (b) *Cap.* 10.

» rable. Pour tous les diacres, afin qu'ils remplis-
» sent leurs ministères sans reproches. Prions pour
» les lecteurs, les chantres, les vierges, les veuves
» et les orphelins. Prions aussi pour ceux qui sont
» mariés, afin que Dieu leur fasse à tous miséri-
» corde. Pour les eunuques qui vivent chrétienne-
» ment, pour ceux qui vivent religieusement dans
» la continence. Pour ceux qui font des dons à l'É-
» glise et des aumônes aux pauvres. Pour ceux qui
» offrent des prémices et des sacrifices à Dieu, afin
» que Dieu les récompense abondamment par ses
» dons célestes, leur donne le centuple en ce monde
» et en l'autre la vie éternelle. Prions pour nos frè-
» res baptisés depuis peu, afin que Dieu les forti-
» fie dans la foi. Prions pour nos frères malades,
» afin que Dieu les guérisse, les délivre de toutes
» langueurs, et les fasse revenir en santé dans sa
» sainte Église. Prions pour ceux qui sont sur mer
» ou qui voyagent sur terre. Prions pour ceux qui
» sont aux mines, en exil, dans les prisons et dans
» les liens pour le nom du Seigneur. Prions pour
» les captifs. Prions pour nos ennemis : pour ceux
» qui nous persécutent à cause du Seigneur, afin
» qu'il appaise leurs fureurs contre nous, et
» fasse cesser leur colère. Prions pour ceux qui se
» sont éloignés de nous, et qui sont dans l'erreur,
» afin que Dieu les convertisse. Souvenons-nous
» des enfans de l'Église, et demandons que Dieu
» les fasse parvenir dans sa crainte à la perfection
» et à la plénitude de l'âge. Prions les uns pour les
» autres, afin que Dieu nous conserve jusqu'à la
» fin par sa grâce, qu'il nous délivre de tout mal,
» (a) des embûches des hommes dévoués à l'iniquité,
» et nous conduise ainsi en son royaume céleste.
» Prions enfin pour toute âme chrétienne. Soute-
» nez-nous, Seigneur, et sauvez-nous par votre
» miséricorde. Levons-nous, prions instamment et
» recommandons-nous mutuellement les uns les

(a) *Ps.* CXL.

» autres au Dieu vivant par Jésus-Christ son fils. (a)
» Le pontife prie pour eux et dit : Dieu tout-puis-
» sant qui habitez dans le plus haut des cieux, dans
» le saint des saints, qui êtes sans principe l'uni-
» que maître de toutes choses, qui par Jésus-Christ
» nous avez donné la connaissance de votre gloire
» et de votre nom, jetez les yeux sur ce troupeau
» qui vous est dévoué, délivrez-le de toute igno-
» rance, de toutes mauvaises actions, faites qu'il
» vous craigne et qu'il vous aime : soyez-lui doux
» et propice, exaucez leurs prières, rendez-les sta-
» bles dans le bien, afin qu'ils soient saints de
» corps et d'esprit, sans tache et sans ride. Vous
» êtes le défenseur tout-puissant, secourez votre
» peuple, que vous avez racheté par le précieux
» sang de votre Christ, soyez leur protecteur et
» leur soutien, parce que toute notre espérance
» est en vous, et nul ne peut ravir de vos mains,
» ce que vous voulez conserver. (b) Sanctifiez-les
» dans la vérité, et votre parole est la vérité même,
» délivrez-les de toutes maladies et infirmités, de
» tout péché, de la tromperie de leurs ennemis, (c)
» des flèches qu'on lancerait sur eux pendant le jour,
» et des maux qu'on leur préparerait dans les té-
» nèbres, et rendez-les dignes de la vie éternelle
» en Jésus-Christ votre fils unique, Dieu et notre
» Sauveur, par lequel la gloire et l'adoration vous
» sont rendues dans le Saint-Esprit, maintenant et
» dans tous les siècles. *Amen. Le diacre dit :* Soyons
» attentifs. *Et l'évêque salue l'assemblée, en disant,*
» La paix de Dieu à vous tous. *Le peuple répond,*
» et avec votre esprit. »

Le Baiser de Paix et l'Oblation.

« *Le diacre dit à tous*, saluez-vous les uns les
» autres par un saint baiser. *Les clercs baisent l'évê-*
» *que, les laïques se saluent entre eux, et les fem-*
» *mes entre elles. Les enfans se tiennent auprès du*

(a) *Cap.* 11. (b) *Joan.* XVII. 17. (c) *Ps.* 90.

» *sanctuaire*, (a) *et un autre diacre est auprès d'eux*, » *afin qu'ils se tiennent dans l'ordre. D'autres dia-* » *cres se promènent, et veillent sur les hommes et* » *sur les femmes, pour empêcher qu'on ne fasse du* » *bruit, qu'on ne cause, qu'on ne dorme ou qu'on* » *ne se fasse des signes. Les diacres se tiennent à* » *la porte des hommes, et les sous-diacres à celle des* » *femmes, afin que personne ne sorte, et que, pen-* » *dant l'Oblation, on n'ouvre plus la porte, quand* » *même un fidèle s'y présenterait; un sous-diacre* » *donne à laver aux prêtres, comme un signe de* » *la pureté des âmes consacrées à Dieu.* »

(b) » Jacques, frère de Jean, fils de Zébédée, » j'établis qu'un diacre dira qu'il n'y ait plus ici » aucun catéchumène, ni écoutant, ni infidèle, » ni hérétique. Vous qui avez assisté à la première » prière, sortez. Mères prenez vos enfans. Que nul » ne se déguise, et ne garde du ressentiment con- » tre quelqu'un. Tenons-nous debout, pour offrir » au Seigneur avec crainte et tremblement. *Les* » *diacres alors, portent à l'autel les dons, et les* » *présentent à l'évêque, qui a les prêtres à sa droite* » *et à sa gauche, comme les disciples autour de*

(a) Les traducteurs ont mis *stent ad suggestum*, c'est-à-dire, *auprès de l'ambon ou de la tribune*, mais on lit dans le grec πρὸ τῷ βήματι, et l'on voit dans toutes les liturgies, que *Bema* signifie le Sanctuaire, le sacré tribunal. M. du Cange, dans son glossaire grec; Suicer, dans son trésor des Pères grecs ne voient pas que *Bema* puisse avoir une autre signification; et Beveregius n'en donne point d'autre en décrivant les anciennes Églises : *Pand. canon. t.* 2. *p.* 75. C'est pourquoi j'ai cru qu'il fallait traduire *auprès du sanctuaire*, c'est-à-dire, qu'on plaçait les enfans près des balustres du sanctuaire. Véritablement le P. Cabassut, dans sa notice ecclésiastique, parmi plusieurs savantes observations sur la disposition des Églises, *dissert. X.* a remarqué dans saint Grégoire de Nazianze, que Julien l'Apostat, ayant été lecteur, avait eu l'honneur du *Bema*, καὶ τῆς τῦ μεγάλου βήματος ἠξιωμένος τιμῆς, ce qu'il traduit ainsi : *Ambonis ascensu honoratum*. Mais il paraît que saint Grégoire de Nazianze a voulu dire, que Julien ayant lu dans l'Église les divines Écritures, avait eu l'honneur de participer à notre sanctuaire, ainsi que le traducteur Billi l'a exprimé : *Qui divinorum oraculorum quondam fuerat, magnique sacrarii honore auctus et ornatus. Greg. Naz. or.* 3. *t.* 1. *p.* 94.

(b) *Cap.* 12.

» *leur maître ; deux diacres tiennent, de chaque* » *côté de l'autel, un éventail fait de peaux déliées,* » *ou de linge, ou de plumes de paon, pour empê-* » *cher que les mouches et autres petits animaux ne* » *tombent dans les calices.* »

La Prière secrète, et la Préface.

« *Le pontife prie secrètement* (a) *avec les prêtres;* » *et revêtu d'une robe éclatante, se tenant à l'autel,* » *il fait sur son front le signe de la croix, et dit :* » Que la grâce de Dieu tout-puissant, et la charité » de Jésus-Christ notre Seigneur, et la communi- » cation du Saint-Esprit, soit avec vous ; *et ils ré-* » *pondent tous ensemble*, et avec votre esprit. *Le* » *pontife poursuit*, élevez votre esprit ; *tous répon-* » *dent*, nous le tenons élevé au Seigneur. *Le pon-* » *tife dit*, rendons grâces à Dieu ; *on répond*, il est » digne et juste ; *et le pontife reprend*, il est vrai- » ment digne et juste de vous louer comme le vrai » Dieu, la source de tous biens, etc. » La Préface est fort longue, on y loue Dieu par une énumération de ses perfections divines, son éternité, son immensité, son immutabilité ; par la production du Verbe éternel son fils unique, l'ange du grand conseil, (b) le pontife, le roi et le seigneur de toutes choses : par la création des Chérubins, des Séraphins, et de tous les Anges ; et après eux par la création du ciel et de la terre, des étoiles, du soleil, de la lune, et de toutes les merveilles qu'on admire dans les astres, et dans tout ce qui compose la terre : par la formation de l'homme, par toutes les connaissances qu'il lui a données, et par toutes les grâces qu'il a faites aux Patriarches, Adam, Abel, Seth, Enos, Enoch, Noé, Loth, Abraham, Melchisédech, Job, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse,

(a) *Prie secrètement.* On pourrait traduire, prie *en lui-même*, car il y a dans le grec, κατ' ἑαυτὸν, et M. Cottelier a traduit, *apud se ;* mais la pensée est bien mieux expliquée en traduisant, *secrètement*, ou *en silence*, comme Turrien a traduit, *precationem silentio faciens.*

(b) *Isa.* 9. *selon les Septante.*

Aaron, Josué, par lesquels il a produit tant de miracles à la sortie de l'Égypte. « Pour toutes ces » choses à vous Dieu tout-puissant appartient toute » gloire. Un nombre innombrable d'Anges, d'Ar- » changes, de Trônes, de Dominations, de Prin- » cipautés, de Puissances, de Vertus, des Armées » célestes, des Chérubins, des Séraphins, qui tous » ensemble, avec d'autres mille millions d'Anges, » chantent sans cesse, Saint, etc. »

Le Sanctus et le Canon.

« *Tout le peuple chante ensemble*: Saint, Saint, » Saint, est le Seigneur Dieu des armées, sa gloire » remplit les cieux et la terre: qu'il soit béni dans » tous les siècles. *Amen. Le pontife reprend*, vous » êtes vraiment saint et très-saint, le très-haut élevé » au-dessus de toutes choses. Saint aussi est votre » fils unique Jésus-Christ notre Seigneur Dieu, qui » concourant avec vous dans la création et dans la » conservation du monde, n'a pas méprisé le genre » humain qui était sur le point de sa ruine: car » après avoir donné aux hommes la loi naturelle, » après leur avoir donné la loi écrite pour les ins- » truire, des Prophètes pour les reprendre, et des » Anges pour les conduire, les hommes ayant violé » la loi naturelle et la loi écrite, effacé de leur mé- » moire le déluge, l'embrasement de Sodôme, les » plaies de l'Égypte, les massacres et les ravages de » la Palestine, ils avaient tous mérité de périr; cepen- » dant suivant votre volonté, celui qui a fait » l'homme s'est fait homme, le législateur s'est mis » sous la loi, le pontife est devenu hostie; le pas- » teur brebis; il vous a ainsi appaisé, et les a tous » délivrés de votre colère. Quoiqu'il soit le Verbe » Dieu, le fils bien-aimé, le premier né de toutes » les créatures, il a voulu se faire chair et naître » d'une vierge, de la race de David et d'Abraham, » et de la tribu de Juda, selon les prophéties. Celui » qui a fait toutes choses, a été formé dans le sein

» d'une vierge; incorporel, il s'est incarné; engen-
» dré avant le temps, il est né dans le temps. Il a
» instruit les hommes par sa doctrine et par sa sainte
» vie; il a guéri toute sorte de maladies, et opéré
» beaucoup de miracles parmi le peuple. Nourris-
» sant tous les hommes, et donnant à tous les ani-
» maux ce qui leur convient, il s'est assujetti à la
» faim, à la soif et au sommeil; il a fait connaître
» votre nom aux hommes, et a achevé l'ouvrage
» dont vous l'aviez chargé. Après tant de saintes
» actions, par la malice d'un traître, il est tombé
» entre les mains des scélérats, qui portaient le
» nom de prêtres et de pontifes; exposé par eux
» avec ignominie à un peuple ingrat, et livré à Pi-
» late, le juge a été jugé, le Sauveur a été condamné;
» impassible et immortel de sa nature, il a été
» attaché à la croix, et y est mort; maître de la
» vie, il a été enseveli, pour délivrer des tourmens
» et de la mort ceux pour lesquel il était venu, et
» les retirer de la malice et de l'esclavage du dé-
» mon; il est ressuscité le troisième jour, et après
» avoir conversé durant quarante jours avec ses
» disciples, il est monté aux cieux et s'est assis à
» votre droite. Renouvelant donc la mémoire de
» tout ce qu'il a souffert pour nous, nous vous en
» rendons grâces, ô Dieu tout-puissant, autant qu'il
» nous est possible, et nous faisons ce qu'il nous
» a ordonné : car dans la même nuit qu'il fut livré,
» prenant du pain entre ses mains saintes et sans
» tache, et élevant les yeux vers vous Dieu son
» père, il le rompit et le donna à ses disciples, en
» disant : C'est ici le mystère du nouveau Testa-
» ment : prenez, et mangez, ceci est mon corps,
» qui est rompu pour vous, pour la rémission des
» péchés : il prit de même le calice mêlé d'eau et
» de vin, le sanctifia et le leur donna, en disant :
» Buvez-en tous, c'est mon sang, qui est répandu
» pour plusieurs, pour la rémission des péchés.
» Faites ceci en mémoire de moi : toutes les fois

» que vous mangerez ce pain, et que vous boirez
» ce calice, vous annoncerez ma mort, jusqu'à ce
» que je vienne. C'est pourquoi nous souvenant de
» sa passion, de sa mort, de sa résurrection, de son
» ascension et de son second avénement glorieux,
» lorsqu'il viendra juger les vivans et les morts, et
» rendre à chacun selon ses œuvres, nous vous of-
» frons à vous qui êtes roi et Dieu ce pain et ce ca-
» lice, suivant son ordre, vous rendant grâces par
» lui d'avoir daigné nous faire exercer le sacerdoce
» en votre présence. Nous vous supplions de regar-
» der favorablement ces dons en l'honneur de Jésus-
» Christ, et d'envoyer sur ce sacrifice votre Saint-
» Esprit, le témoin des souffrances du Seigneur
» Jésus, afin qu'il fasse que ce pain soit le corps
» de votre Christ, ce calice son sang; et que ceux
» qui y participeront, soient confirmés dans la
» piété, obtiennent la rémission de leurs péchés,
» soient délivrés des séductions du démon, soient
» remplis du Saint-Esprit, et puissent en Jésus-Christ
» mériter la vie éternelle. Nous vous prions encore
» pour votre Église répandue par toute la terre,
» que vous avez acquise par le précieux sang de
» votre Christ; afin que vous la conserviez jusqu'à
» la fin du monde contre toutes sortes d'attaques;
» pour tous les évêques qui annocent les paroles
» de vérité. Nous vous prions aussi pour moi, qui
» n'étant rien ose vous offrir ce sacrifice; pour tous
» les prêtres, pour tous les diacres, pour tout le
» clergé; afin que vous les remplissiez de la sa-
» gesse du Saint-Esprit. Nous vous prions pour le
» roi, pour tous ceux qui sont en dignité et pour
» toute l'armée; afin qu'elle serve à nous tenir en
» paix et quelle nous donne lieu continuellement
» de vous rendre par Jésus-Christ la gloire qui vous
» est due. Nous vous offrons encore pour tous les
» Saints qui ont été agréables à vos yeux, pour les
» patriarches, les prophètes, les justes, les apô-
» tres, les martyrs, les confesseurs, les évêques,

» les prêtres, les diacres, les sous-diacres, les lec-
» teurs, les chantres, les vierges, les veuves, les
» laïques, et pour tous ceux dont les noms vous
» sont connus. Nous vous offrons pour tout ce
» peuple, afin qu'en l'honneur de Jésus-Christ vous
» en fassiez la nation sainte, le sacerdoce royal.
» Pour ceux qui sont mariés et pour les enfans,
» afin que nul de nous ne soit rejeté. Nous vous
» prions pour cette ville et pour ses habitans; pour
» les malades, pour les captifs, pour les exilés,
» pour ceux qui sont sur mer, ou qui voyagent sur
» terre, afin que vous les protégiez dans toutes
» rencontres. Nous vous prions pour nos ennemis
» qui nous persécutent à cause de votre nom; pour
» ceux que l'erreur fait éloigner de nous, afin que
» vous les rameniez au bien, en appaisant leur
» fureur. Nous vous prions pour les catéchumè-
» nes, afin que vous les confirmiez dans la foi;
» pour les énergumènes, afin que vous les délivriez
» de la vexation du démon; pour nos frères qui
» sont en pénitence, afin que vous acceptiez celle
» qu'ils font, et que vous fassiez à eux et à nous
» miséricorde. Nous vous offrons pour obtenir la
» température de l'air et l'abondance des fruits,
» afin qu'en recevant continuellement de vos biens,
» nous nous en servions pour vous louer sans cesse.
» Nous vous prions pour ceux qui sont absens
» pour des raisons légitimes, afin que vous nous
» rassembliez tous au royaume de Jésus-Christ no-
» tre Roi: parce que la gloire, la vénération, l'ac-
» tion de grâces, l'honneur, l'adoration vous ap-
» partiennent à vous Dieu Père et Fils et Saint-
» Esprit, maintenant, et dans tous les siècles des
» siècles. *Tout le peuple répond*, Amen.

Prière et Bénédiction de l'Évêque.

APRÈS LA DIVINE OBLATION

Avant la Communion.

« *L'évêque dit :* la paix de Dieu soit avec vous » tous ; *et le peuple répond*, et avec votre esprit. » *Le diacre dit encore*, prions Dieu par Jésus-Christ » pour le don qui est offert à Dieu, afin que par la » médiation de Jésus-Christ, (a) il le reçoive comme » un doux parfum (b) à son céleste autel. Prions » pour cette Église et pour le peuple. Prions pour » tous les évêques et tout le clergé, afin que Dieu » les conserve et les protége tous. Prions pour les » rois, et pour tous ceux qui sont élevés en di- » gnité, afin que nous menions une vie paisible et » tranquille dans toute sorte de piété et d'hon- » nêteté. Faisons mémoire des saints Martyrs, pour » mériter de participer à leurs triomphes. Prions » pour ceux qui sont morts dans la foi, pour la » température de l'air, pour la maturité des fruits. » Prions pour les nouveaux baptisés, afin que Dieu » les fortifie dans la foi. Demandons tous, les uns » pour les autres, que Dieu nous soutienne dans sa » grâce ; recommandons-nous à Dieu par Jésus- » Christ. *Et l'évêque dit :* Dieu qui êtes grand en » toutes choses, Dieu et père de votre saint fils » Jésus Christ notre Sauveur, regardez d'un œil » favorable votre troupeau, que vous avez choisi » par lui pour la gloire de votre nom. Sanctifiez » notre âme et notre corps, afin qu'étant purifiés » de toutes souillures de l'esprit et de la chair, nous » puissions jouir des biens que vous avez promis. » Ne rejetez aucun de nous, mais soyez notre sou- » tien et notre protecteur par Jésus-Christ, avec » lequel la gloire, l'honneur, la louange, la glori- » fication et l'action de grâces sont rendues à Vous » et au Saint-Esprit dans tous les siècles. *Amen.*

(a) Voyez ce qui a été dit sur la prière *supra quæ propositio ac sereno vultu*, dans l'Explication littérale, etc. *p.* 436 *et suivantes.*

(b) *Cap.* 13.

La Communion.

« *Après que l'assemblée a répondu* Amen, *le diacre dit*, soyons attentifs. *Et l'évêque parle ainsi au peuple:* les choses saintes sont pour les saints. *Le peuple répond*: un seul Saint, un seul Seigneur, un seul Jésus-Christ béni pour la gloire du Père dans tous les siècles. *Amen.* Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes (a) chéris de Dieu. Hosanna (b) au fils de David: béni soit le Seigneur Dieu, qui vient au nom du Seigneur et qui s'est montré à nous: Hosanna au plus haut des cieux. *Ensuite l'évêque communie, après lui les prêtres, les diacres, les sous-diacres, les lecteurs, les chantres, les ascètes* (c)*; et parmi les femmes, les diaconesses, les vierges, les veuves; ensuite les enfans, et tout le peuple par ordre, avec révérence et sans bruit. L'évêque donne l'Eucharistie en disant*, c'est le corps de Jésus-Christ: *celui qui le reçoit, répond* amen. *Le diacre donne le calice en disant*, c'est le sang de Jésus-Christ, le calice de la vie: *et celui qui le boit, répond* amen. *On chante pendant la communion le psaume* XXXIII, *et après que tous ont communié, les diacres ramassent ce qui est resté et le portent dans la sacristie.* (d) »

(a) *V. Explic. litt. p.* 159. (b) *Ibid. p.* 349.

(c) Il ne s'agit point ici des moines, mais des laïques qui s'exerçaient dans l'austérité, comme M. Cottelier l'a fort bien remarqué dans sa note: *Non monachi asceteæ; sed laici in severioribus pietatis officiis sese exercentes: quales semper inter christianos exstitisse dubitari non debet, ut et ecclesiasticas virgines nequaquàm moniales ascetrias. Nam opus, quod notis imus illustratum, ante exortum vitæ monasticæ conscriptum fuit: unde in eo nulla illius mentio. In. l.* VIII. *c.* 15.

(d) Il y a dans le grec *pastophoria*, dont on a marqué la signification page 59. Il paraît, par cet endroit, qu'on tenait l'Eucharistie en réserve dans l'une de ces deux chambres ou chapelles qui joignaient le sanctuaire, auxquelles il est assez convenable de donner le nom de sacristie. Duranti a expliqué le mot *pastophorion*, *lib.* 1. *de Rit. ant. c.* 16. Et il croit qu'il signifie la boîte, le cofire ou l'armoire dans laquelle on enfermait l'Eucharistie. C'est pourquoi il traduit comme Turrien *pastophoria* par *tabernaculum*. Mais ce mot *pastophoria*, qui est dans le second livre des Cons-

Action de grâces après la Communion.

(a) « *Après que le chantre a fini, le diacre dit :* Après » avoir reçu le précieux corps et le précieux sang » de Jésus-Christ, rendons grâces à celui qui nous » a fait participer à ses saints Mystères ; demandons- » lui que ce ne soit pas pour notre jugement, mais » pour notre salut et pour l'utilité de l'âme et du » corps ; pour nous soutenir dans la piété ; pour la » rémission des péchés et la vie future. Animons- » nous dans la grâce de Jésus-Christ, recommandons- » nous au seul vrai Dieu et à son Christ. (b) *L'évê- » que prononce cette action de grâces :* Dieu tout- » puissant Père de Jésus-Christ votre Fils, qui exau- » cez ceux qui vous invoquent, et qui pénétrez » leurs désirs les plus secrets, nous vous rendons » grâces de nous avoir fait participer à vos saints » Mystères, pour nous persuader pleinement de ce » que nous connaissions déjà pour nous maintenir » dans la piété, et pour la rémission de nos péchés ; » parce que le nom de votre Christ a été invoqué » sur nous, et que nous vous sommes entièrement » unis et dévoués. Puisque vous nous avez retirés » de la communion des impies, tenez-nous unis à » ceux qui vous sont consacrés ; affermissez-nous » dans la vérité par le Saint-Esprit ; découvrez-nous » ce que nous ignorons, suppléez à ce qui nous » manque, et rassurez toutes nos connaissances. » Conservez les prêtres sans tache dans votre culte, » maintenez les rois en paix, les magistrats dans la » justice, l'air dans une température salutaire, et » tout le monde sous votre providence toute-puis- » sante. Apaisez les nations qui ne respirent que » la guerre ; convertissez ceux qui sont dans l'er- » reur ; sanctifiez votre peuple, conservez les vier- » ges ; retenez dans la foi ceux qui sont mariés :

titutions, ne convient pas à cette explication, et il marque plutôt, la chambre, ou la chapelle, dans laquelle devait être l'armoire destinée à conserver l'Eucharistie.

(a) *Cap.* 14. (b) *Cap.* 15.

» soutenez ceux qui gardent la continence ; fai-
» tes parvenir les enfans à la maturité de l'âge ;
» fortifiez les nouveaux baptisés: instruisez les ca-
» téchumènes, rendez-les dignes du Baptême, et
» assemblez-nous tous au royaume des cieux en
» Jésus-Christ notre Seigneur avec lequel à vous et
» au Saint-Esprit, la gloire, l'honneur et la vénéra-
» tion appartiennent dans tous les siècles. *Amen.* »

Dernière Bénédiction de l'Évêque.

Le diacre dit : « Inclinez-vous à Dieu par Jésus-
» Christ, et recevez la bénédiction ; *et l'évêque fait*
» *cette prière :* Dieu tout-puissant, à qui rien ne
» peut être comparé, qui êtes présent partout, sans
» qu'aucun lieu puisse vous contenir, qui êtes sans
» commencement et sans fin, éternel, immuable,
» qui habitez une lumière inaccessible ; mais qui
» vous faites connaître aux hommes raisonnables,
» qui vous cherchent de tout leur cœur: Dieu d'Is-
» raël, votre peuple, le vrai voyant, qui croit en
» Jésus-Christ, soyez-nous propice, exaucez-moi
» en l'honneur de votre nom, et bénissez ceux qui
» se tiennent abaissés devant vous ; écoutez les dé-
» sirs de leurs cœurs, qui peuvent leur être utiles,
» et ne rejetez aucun d'eux de votre règne. Sancti-
» fiez-les, gardez-les, secourez-les, délivrez-les du
» malin esprit et de tout ennemi ; conservez leurs
» maisons et protégez-les dans toutes leurs démar-
» ches: parce que la gloire, la louange, la majesté,
» l'adoration vous appartiennent, et à votre fils
» Jésus-Christ, notre Seigneur Dieu et Roi, et au
» Saint-Esprit, maintenant, toujours et dans tous
» les siècles. *Amen. Le diacre dit*, allez en paix. »
C'est ce que, nous Apôtres, nous prescrivons aux évêques, aux prêtres et aux diacres touchant la célébration des Mystères.

REMARQUES

Sur les deux Liturgies des Constitutions Apostoliques comparées entre elles, et avec la Liturgie de saint Cyrille de Jérusalem. On marque en quoi elles diffèrent.

Il y a lieu de croire que la liturgie du second livre, et celle du huitième viennent de deux différens auteurs, ou du moins que la seconde a été écrite dans un temps postérieur.

1°. L'auteur du second livre ne met rien du canon, ce qui convient mieux avec saint Cyrille de Jérusalem (a) et les autres Pères que nous avons cités plus haut. (b) Celui du huitième met le canon tout entier, et ne cache rien.

2°. Dans la première liturgie les portes des hommes sont gardées par des portiers, et celles des femmes par des diaconesses ; et dans la seconde celles des hommes par des diacres, et celles des femmes par des sous-diacres.

3°. Dans la première nulle mention des énergumènes dans l'assemblée, qui dans la seconde sont nommés entre les catéchumènes et les pénitens.

4°. Dans le second livre des constitutions, les enfans sont auprès de leurs pères ; et dans le huitième ils sont ensemble près du sanctuaire.

5°. L'auteur du huitième livre fait prendre à l'évêque une robe éclatante, ce qui ne pouvait guère être en usage au temps auquel le second livre a été écrit, puisqu'on voit que sous l'empereur Constantin, qui donna une robe tissue d'or à Macaire, évêque de Jérusalem, on ne s'en servait qu'en donnant le Baptême. (c)

Il y a des différences encore plus remarquables entre ces liturgies, et celle de saint Cyrille de Jérusalem.

1°. Dans saint Cyrille les diacres donnent à laver

(a) *Pag.* 57. (b) *Pag.* 43. *et* 44.
(c) *Theod. hist. Eccl. l.* 2.

aux prêtres, et dans celle des constitutions c'est un sous-diacre qui fait cette fonction.

2°. Dans les constitutions deux diacres, à côté du pontife, tiennent chacun un éventail à la main depuis l'oblation ; cet usage qui a été observé dans plusieurs églises, ne paraît pas dans saint Cyrille.

3°. Dans saint Cyrille, l'oraison dominicale est dite à la messe entre le canon et la communion, suivant la coutume presque universelle des églises; et dans la liturgie des constitutions, nulle mention du *Pater* à la messe : ce qui seul démontre que la liturgie des constitutions n'était pas celle de Jérusalem, mais de quelque église ce qui a fait dire à saint Augustin, avec restriction, en parlant du canon : (a) *Ferè omnis ecclesia dominicâ oratione concludit.*

Il serait difficile de remarquer précisément de quelles églises ont été les liturgies des constitutions apostoliques. On vient de voir qu'elles ne conviennent pas aux églises qui se conformaient à celle de Jérusalem. Elles ne venaient pas non plus des églises d'Egypte, car on n'y prie ni pour l'évêque d'Alexandrie, ni pour aucune église de ce patriarchat; il n'ajoute à saint Jacques et à saint Clément qu'Evodius, évêque d'Antioche, et successeur de saint Pierre: il pourrait donc bien se faire, que ces liturgies eussent été en usage dans quelques églises des environs d'Antioche, et apparemment dans quelque ville maritime, si l'on en juge par le rapport continuel que l'auteur du second livre fait entre l'église et un grand vaisseau. Ce qu'il dit de la construction des églises, peut être utile pour bien entendre ce que les auteurs du IV^e^. siècle nous disent de l'ordre qu'on gardait dans les églises, des diverses classes de pénitens, et de l'arrangement de tous ceux qui composaient l'assemblée.

(a) *Aug. Ep.* 149.

DESCRIPTION

Des anciennes Eglises, selon les Constitutions Apostoliques et les auteurs qui ont parlé des Églises du IV^e. Siècle.

L'AUTEUR des constitutions apostoliques qui a voulu exposer l'ordre prescrit par les Apôtres, touchant la construction d'une église, a dû, sans doute, décrire la disposition qu'on croyait, en son temps, très-ancienne; afin qu'on s'y conformât, en bâtissant un grand nombre d'églises, sous les empereurs chrétiens.

On ne peut pas douter qu'avant la persécution de Dioclétien, il n'y eût des églises assez régulièrement construites. Eusèbe dit qu'il y en avait une infinité, et qu'on en avait rebâti plusieurs dans chaque ville: (a) *Quis innumerabilem hominum quotidie ad fidem Christi confugientium turbam, quis numerum ecclesiarum in singulis urbibus, quis illustres populorum concursus in ædibus sacris, cumulatè possit describere? quo factum est ut priscis ædificiis jam non contenti, in singulis urbibus spatiosas ab ipsis fundamentis exstruerent ecclesias.* Optat dit (b) qu'il y avait à Rome plus de quarante églises qu'il appelle Basiliques (c): ce qui doit s'entendre du temps de Dioclétien. La terrible persécution de cet empereur en fit renverser et brûler, de tous côtés, l'an 303 (d); mais les lettres que l'em-

(a) *Eus. hist. Eccl. l. VIII. C. I. Ed. Val.* (b) *L. 2. c. 20.*

(c) Baronius a cité ce témoignage, *ann. 57. n. 101.* et M. de Valois, *in l. 6. Euseb. c. 43.* a fort bien remarqué que Blondel avait mal à propos, voulu relever Baronius sur cet endroit, comme si Optat n'avait parlé que des églises, qui étaient de son temps à Rome, c'est-à-dire, après le milieu du IV^e. siècle.

(d) Il y avait, à Nicomédie, une église considérable, qui fut détruite le jour même de l'édit de la persécution, le 23 de février,

pereur Constantin écrivit à Eusèbe et aux autres évêques, [a] font voir que toutes les églises ne furent pas détruites, car il déclare que selon l'ordre qu'il avait donné aux gouverneurs des provinces, il voulait que les églises qui restaient, fussent réparées, ou qu'elles fussent augmentées; et qu'on en bâtit de nouvelles suivant le besoin, à quoi les évêques, les prêtres et les diacres devaient s'employer; [b] *Quo aut reparentur quæ adhuc manent, aut augeantur in majus, aut, sicubi necessitas postulaverit, novæ ædificentur.* Il restait donc d'anciennes églises. Les chrétiens en avaient pu élever beaucoup en 240, 41, 42 et 43, lorsqu'ils jouissaient de la paix, au temps de l'empereur Gordien, et encore plus aisément sous Philippe, qui lui succéda, et qui fut si favorable aux chrétiens, qu'on a cru qu'il était chrétien lui-même, lorsqu'il monta sur le trône en 244, et qu'il y fit monter avec lui, son fils Philippe, cette même année. C'est dans cet intervalle de paix, que saint Grégoire Thaumaturge fit bâtir, dans le plus bel endroit de la ville de Néocésarée, une église qui résista aux tremblemens de terre. Saint Grégoire de Nysse parle de cette église, qui subsistait, par conséquent, après le milieu du IV^e^. siècle, et qui a subsisté encore bien plus

sous le huitième consulat de Dioclétien, et le septième de Maximien Hercule, comme nous l'apprend un auteur contemporain, Lucius Cæcilius, que M. Baluze, en le donnant, a surnommé Lactance, *de mortibus persecutorum. Cap.* XII. *Qui dies cum illuxisset, agentibus consulatum senibus ambobus octavum et septimum, repentè adhuc dubiâ luce ad ecclesiam profectus (præfectus) cum ducibus et tribunis et rationalibus venit; et revulsis foribus, simulacrum Dei quæritur, scripturæ repertæ incenduntur, datur omnibus præda. Rapitur, trepidatur, discurritur. Ipsi vero in speculis (in alto enim constituta ecclesia ex palatio videbatur) diu inter se concertabant utrum ignem supponi oporteret. Vicit sententia Diocletianus, cavens ne magno incendio facto pars aliqua civitatis arderet. Nam multæ ac magnæ domus ab omni parte cingebant. Veniebant igitur prætoriani acie structa cum securibus et aliis ferramentis; et immissi undique, tamen illud editissimum paucis horis solo adæquarunt.*

(a) *Vit. Const. l. II. c.* 45. *et Ed. Val.* 46. (b) *C. Ibid.*

long-temps [a], suivant d'autres témoignages. L'auteur des constitutions a donc pu marquer comment les anciennes églises étaient disposées. Remarquons tout ce qu'il en dit. [b]

Églises en long. — Églises en rond. — Églises en octogone.

1°. *L'église sera semblable à un vaisseau, longue.* Tout est si bien ordonné dans un grand vaisseau, qu'il a pu servir de modèle pour un lieu, où l'on veut que diverses personnes soient rangées comme il leur convient, et ce rapport d'un vaisseau avec une église, est si ancien et si commun, que, partout, le corps de l'église, se nomme la nef. Ordinairement le corps de l'église a été plus long et plus large; mais sans qu'on se persuadât que cela fût nécessaire, et qu'il fallût s'assujettir à cette forme. L'empereur Constantin fit bâtir des églises en rond, et en octogone. Un ancien auteur qui avait examiné avec soin, les églises que cet empereur, et Hélène sa mère, avaient fait bâtir à Bethléem et à Jérusalem, en a fait une description beaucoup plus détaillée que celle que nous en a laissée Eusèbe. Bède a fait un précis de l'ouvrage de cet auteur, qui était venu de la Terre sainte en Angleterre, et il nous apprend que l'église de la Résurrection avait été bâtie en rond: [c] *Anastasis, hoc est, Resurrectionis dominicæ rotunda ecclesia, tribus cincta parietibus, duodecim columnis sustentatur, inter parietes singulos latum habens spatium viæ.* L'église de l'Ascension, bâtie sur le haut du mont des Olives, fut aussi faite en rond: [d] *In cujus summo vertice, ubi Dominus ad cælos ascendit, ecclesia rotunda grandis, ternas per circuitum cameratas habet porticus, desuper tectas.* Une des plus magnifiques églises que fit faire Constantin, fut celle d'Antioche, à cause que cette ville était la métropole de tout l'Orient; et cette église fut faite en oc-

(a) *Baronius an.* 245. *et Tillemont, art. VIII. Greg. Thaum.*
(b) *V. sup. p.* 59. (c) *Hist. Eccl. Angl. l. V. c.* 17.
(d) *Ibid. c.* 18.

togone, entourée de même de portiques ou galeries, (a) comme Eusèbe le décrit assez au long.

Église d'Aix-la-Chapelle.

C'est ainsi que Charlemagne fit bâtir l'église de Notre-Dame dans la ville, dont il fit le siége de son empire. Il se peut bien faire qu'il ait voulu, en cela, suivre l'exemple de Constantin, en faisant *construire cette magnifique* chapelle, qui subsiste encore en octogone, soutenue par de très-riches colonnes, et qui, par sa magnificence, a fait appeler la ville, Aix-la-Chapelle. (b)

Saint Grégoire de Nazianze, le père, fit bâtir une fort belle église en octogone, à Nazianze, comme le dit (c) saint Grégoire de Nazianze, son fils. Mais l'usage le plus ordinaire, a été de bâtir les églises en long, comme on le voit presque partout.

2°. *Tournée à l'Orient.* On lit dans presque tous les anciens auteurs ecclésiastiques, que les chrétiens se tournaient vers l'Orient, quand ils faisaient leurs prières, et qu'ils y tournaient pour ce sujet, leurs oratoires ou leurs églises. Ils le faisaient pour plusieurs raisons mystérieuses, qui ont été marquées par Durand de Mende (d), Baronius (e), le cardinal Bona (f), et autres. La principale, la plus commune et la plus naturelle de ces raisons, c'est, comme dit Tertullien (g), que les chrétiens regardaient l'Orient, comme la figure de Jésus-Christ : *Amat figura* (h) *Spiritûs sancti orientem, Christi figuram.* Le soleil levant nous représente Jésus-Christ qui amène le jour, au lieu que le soleil cou-

(a) *Vit. Const. l. 3. c. 44. et Ed. Val.* 50.

(b) *V. Petr. à Beck de Aquensis civitatis origine ac progressu. Aquisgrani in* 4. 1620. *ou Blondel, Thermæ Aquisgranenses, p. 1. et seq.*

(c) *Orat.* 19. *T. p.* 313. (d) *Ration. l. V. c.* 2. *n.* 57.

(e) *Ann.* 57. *n.* 103. (f) *Div. Psal. de VI.* §. 2.

(g) *Adv. Valent. c.* 3. *p.* 290.

(h) En diverses éditions de Tertullien, il y a *figuram*, ce qui rend la phrase presque inintelligible; on doit lire, comme dans les éditions de Rigaut, *figura*, c'est-à-dire, que l'Église, que Tertul-

chant amène la nuit. (a) Mais on ne s'est pas toujours assujetti à ces vues symboliques. Socrate nous apprend, en même temps, la règle ordinaire et l'exception, en disant que l'autel de l'église d'Antioche était à l'occident: (b) *Ecclesia Antiochiæ Syriæ contrarium ab aliis ecclesiis situm habet. Nam altare non ad orientem, sed ad occasum spectat.* La situation des lieux déterminait quelque fois à ne pas suivre l'usage ordinaire. Ainsi voit-on que les portes de la magnifique église du saint Sépulcre décrite par Eusèbe au troisième livre de la vie de Constantin, étaient à l'Orient: (c) *Portæ tres ad orientem solem aptè dispositæ, introeuntium turbam exceperunt.* Ce qui a été aussi remarqué par Bède (d) et Valfrid. (e) Saint Paulin ne s'assujettit pas à tourner à l'Orient, l'église qu'il fit bâtir à Nole; il aima mieux la tourner vers la basilique de saint Félix: (f) *Prospectus basilicæ non, ut usitatior mos est, orientem spectat, sed ad domini mei B. Felicis basilicam pertinet, memoriam ejus aspiciens.* On s'y assujettit encore moins en divers autres endroits, surtout à Rome, au temps même des premiers empereurs chrétiens, parce qu'on prit des basiliques, (g) pour en faire des églises, ainsi que le dit Ausone

lien compare à la colombe, qui est la figure du Saint-Esprit, aime l'Orient comme la figure de Jésus-Christ.

(a) Il me semble qu'on pourrait ne pas faire difficulté de s'énoncer ainsi dans l'hymne de prime, en disant: *Ut cum dies abscesserit, noctemque* SOL *reduxerit.* C'est une expression poétique, qu'on trouve à la fin du onzième livre de l'Énéide de Virgile:

Ni roseus fessos jam gurgite Phœbus Ibero
Tingat equos, noctemque die labente reducat.

Cependant, comme il ne vient pas d'abord dans l'esprit, que le soleil qui est le père de la lumière, amène les ténebres, beaucoup de manuscrits nous apprennent qu'on dit, *noctemque* SOLS *reduxerit*, depuis plus de sept cents ans. Je n'ai vu *noctemque* SOL *reduxerit*, que dans le bréviaire de Paris de 1584; ce qui a été suivi dans le nouveau bréviaire de Cluny.

(b) *Socr. l. V. c.* 22. (c) *Eus. l. III. c.* 37.
(d) *Hist. Eccl. l. V. c.* 17. (e) *De reb. Eccl. c.* 4.
(f) *Ep.* 12. *ad Sever.*
(g) *V. Baron. dans ses notes sur le Martyrologe au 5 Août et 9 Nov. et Ciampin. dans ses* Vetera monumenta.

en s'adressant à l'empereur Gratien [a] : *Basilicæ olim negotiis plenæ, nunc votis votisque pro tua salute susceptis, etc.* Ces basiliques, comme le mot le fait assez voir, étaient des édifices royaux, destinés au public, pour les négociations, les marchés, les promenades, et les plaidoieries. *Fremitu judiciorum basilicæ resonant*, dit Sénèque [b]: Vitruve [c] a décrit les basiliques avec les colonnes qui en faisaient le soutien, et les compartimens; et M. Perrault qui nous a donné cet auteur en français avec un soin et une pénétration qui ont mérité beaucoup de louanges, en a parfaitement marqué l'usage. [d] Or comme ces édifices n'étaient pas ordinairement tournés à l'Orient, les églises que l'on en a faites n'ont pu y être tournées; et l'on n'a pas fait difficulté d'en bâtir d'autres de même suivant la situation des lieux, en reconnaissant qu'il est encore mieux, quand on le peut, de les tourner à l'Orient; suivant la remarque de Valfrid, en parlant de l'église de saint Pierre de Rome, dont les autels ne sont pas tournés à l'Orient [e]: *Hæc cùm secundùm voluntatem vel necessitatem fuerint ita disposita, improbare non audemus; sed tamen usus frequentior* (*secundum quod et suprà memoravimus*) *et rationi vicinior habet, in orientem orantes conversi, et pluritatem maximam ecclesiarum eo tenore constitui.* Ces églises de Rome diversement tour-

(a) *Aus. in grat. act. pro suo consul.* (b) *L. III. de ira c.* 33.
(c) *Vitr. l. V. c.* 1.
(d) Les grandes et spacieuses salles, que l'on appelle basiliques, ont été ainsi premièrement appelées, parce qu'elles étaient faites pour assembler le peuple, lorsque les rois rendaient la justice. Ensuite quand elles furent abandonnées aux juges, les marchands s'y établirent aussi, et enfin on les a prises pour servir d'églises aux Chrétiens: depuis il est arrivé qu'on a bâti la plupart des églises sur le modèle des basiliques, qui diffèrent des temples des anciens, en ce que les colonnes sont au-dedans, au lieu qu'aux temples elles étaient au-dehors, faisant comme une enceinte autour de la muraille du dedans du temple appelé *cella*, qui était un lieu obscur, où le jour n'entrait d'ordinaire que par la porte. *Note sur le I^e. livre de Vitruve.*
(e) *Valaf. de reb. Eccl. c* 4.

nées, n'ont pas empêché qu'on n'ait eu beaucoup d'égard à l'ancien usage de prier en se tournant à l'Orient : car comme à Rome il y a beaucoup d'églises dont la porte est à l'Orient, les prêtres qui disent la Messe à l'autel de ces églises, sont toujours tournés vers le peuple et vers la porte. Durand de Mende, qui avait demeuré très-long-temps à Rome, ne nous laisse pas lieu de douter que cela ne se fît ainsi au XIII^e^ siècle (a) : *In ecclesiis verò*, dit-il, *ostia ab Oriente habentibus, ut Romæ, nulla est in salutatione necessaria conversio : sacerdos in illis celebrans, semper ad populum stat conversus.* Et cela s'observe encore aujourd'hui suivant la rubrique du missel : (b) *Si altare sit ad Orientem versùs populum, etc.*

3°. Le haut de l'église à l'Orient aura de chaque côté, *une chambre, sacristie, ou chapelle*, PASTOPHORIA, pour y placer les ornemens, les vases sacrés, et tout ce qui peut être nécessaire pour le ministère sacré ; c'est ainsi que les églises des Grecs sont représentées.

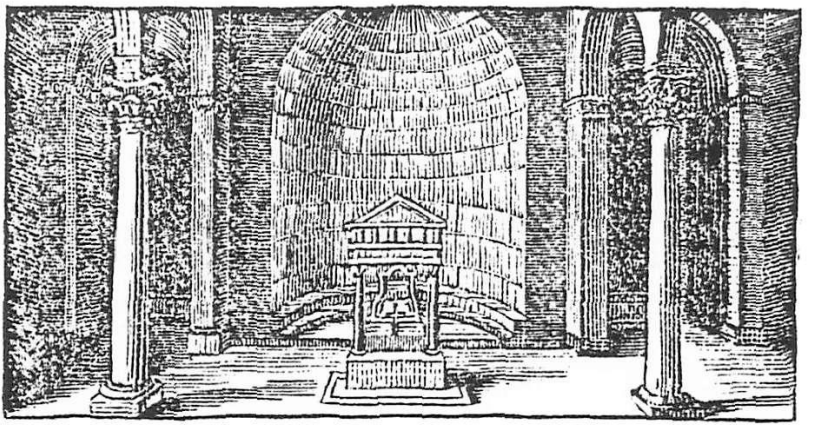
4°. *Le siége de l'évêque doit être au milieu à l'Orient, et ceux des prêtres de chaque côté.* Eusèbe, dans la description de l'église de Tyr, marque bien ces siéges de l'évêque et des prêtres, et l'autel au milieu du sanctuaire (c) : *Porro sanctuario hoc modo absoluto et perfecto sellisque in altissimo loco ad presidium ecclesiæ honorem collocatis.... altarique denique tanquam sancto sanctorum in medio sanctuarii sito, etc.*

C'est là le sanctuaire qui est souvent appelé, *Thusiastirium*, (d) c'est-à-dire, le lieu ou l'autel du sacrifice, comme *Thumiamaterium*, est le lieu ou

(a) *Ration. l. V. n. c. 2. n. 57.* (b) *Rubr. V. n. 3.*
(c) *Eus. hist. Eccl. l. X. c. IV. 5.*
(d) *Tusia* signifie immolation, sacrifice ; et le mot *Tusiasterion* est souvent employé par les auteurs des quatre premiers siècles, pour signifier l'autel des chrétiens, en commençant par saint Ignace, *epist. ad Philadelph.*

l'autel (a) des parfums. On l'appelle aussi *Béma*, qui signifie littéralement un lieu élevé, le lieu d'où les juges, les princes et les empereurs parlaient au peuple et rendaient la justice ; mais qui dans le style ecclésiastique signifie le trône et le tribunal où Jésus-Christ préside, comme le dit saint Germain de Constantinople.

On voit dans Eusèbe qu'une balustrade fermait ce saint des saints, où était l'autel, afin que personne ne pût y entrer : (b) *Cancellis ex ligno fabricatis circumdedit.* Cette partie de l'église, qui renferme le sanctuaire. a été aussi appelée abside, du mot grec, *absis*, qui signifie voûte ou arcade, parce que le fond de l'église est ordinairement composé de voûtes ou arcades qui font une espèce de demi-rond. On peut voir la disposition de l'abside, contenant l'autel au milieu, les siéges de l'évêque et des prêtres au fond, et les deux chapelles dans la figure suivante et dans le plan de l'église de saint Clément qu'on trouvera ci-après page 99.



Le sanctuaire pour les seuls Évêques, Prêtres et Diacres.

Le sanctuaire, contenant l'autel au milieu, et le trône de l'évêque, et les siéges des prêtres au fond, est de même dans la très-ancienne église de saint Clément de Rome, aussi bien que dans celle des saints Nérée et Achillée ; dans les églises cathé-

(a) *Exod.* XXXV. 15. *Levitic.* IV. 7. *Paral.* IV. 22.
(b) *Eus. ut supr.*

drales de Lyon et de Vienne, et dans presque toutes les églises des grecs dont le Père Goar, qui a été long-temps missionnaire en Orient, a donné le plan dans l'Euchologe, *page* 13.

L'église divisée seulement en deux parties.

L'auteur des constitutions, après avoir décrit le sanctuaire, ne nomme le reste de l'église que *l'autre partie*; et en effet, comme le Père Morin l'a remarqué dans son traité de la pénitence, l'église, dans les premiers temps, n'était divisée qu'en deux parties; l'une destinée aux ministres sacrés, c'est-à-dire, aux évêques, aux prêtres et aux diacres, et l'autre à quelques clercs inférieurs et aux laïques. Le lecteur sera sans doute bien aise de voir dans la note ce que ce savant homme en a dit. (a)

(a) Notandum, nusquam apud antiquos autores Narthecis mentionem fieri. Antiqui enim græci, ut et latini, ecclesias in duas tantum partes distinxerunt, in aulam sive atrium laïcorum, et sanctuarium in quo consistere episcopis, presbyteris, et diaconis tantum licebat. Sanctuarium non modo ἱερατεῖον, sed sæpissime βῆμα vocarunt, ut et ἅγιον τῶν ἁγίων, quandoque etiam, αὐτὰ, ἀνακτορον, ἱλαστήριον. Usurpari cœpit νάρθηξ in typicis et euchologiis post annos à Christo nato quingentos. Tum enim orientales monachi cœperunt ecclesias in tres partes dividere, ἱερατεῖον, ναὸν, καὶ νάρθηκα. Pertinebat ad episcopos, presbyteros, et diaconos, ἱερατεῖον. Ibi erat altare, ibi liturgia celebrabatur. Ναὸς sive templum, ad cæteros clericos et monachos: ibi sedebant et cantabant monachi, et *præcipua officia celebrabant*: *nonnulla* enim in Narthece peragebant. Narthex autem dicebatur quidquid ecclesiæ supererat ad portas usque exteriores, quas etiam complectebatur: ideo nonnulli duplicem fecerunt νάρθηκα, interiorem, et exteriorem. In interiore monachorum idiotarum, laïcorum fidelium; et in inferiori parte usque ad Narthecem exteriorem, erat catechumenorum et pœnitentium substratorum locus. Ut autem sanctuarium à templo, tabulato aliquo, aut etiam muro dividebatur, in quo erant portæ ab illis sanctæ dictæ; ita templum à Narthece in quo similiter portæ erant, quas ὡραίας speciosas vocant, quibus templum cum Narthece communicabat. Eadem planè divisio in omnibus *majoribus nostris* ecclesiis conspicitur, nisi quod rarò sanctuarium, sive pars quæ ad altare et missæ celebrationem pertinet, à cantorum et canonicorum choro tabulatis separatur. Hujus triplicis distinctionis occasione, quæ antiquis non erat in usu, Græci canonum commentatores pœnitentium loca cum fidelium, aliquando videntur confundere. *Morin. de pœnitentiâ, l. IV. c. 1. n. 10.*

Ambon ou tribune. — Lectures, chant et discours à l'ambon.

Or dans cette seconde partie de l'église, selon l'auteur des constitutions, il y avait *vers le milieu un lieu élevé*, d'où se faisaient les lectures et où le chantre se plaçait : c'est ici le lieu appelé ambon ou tribune. (a) Il n'est pas dit qu'il dût être précisément au milieu ; et en effet en quelques églises des grecs on a placé indifféremment la tribune ou au milieu, ou à droite ou à gauche, comme le Père Goar le témoigne. A saint Clément de Rome, il y a deux ambons ou tribunes, une à droite et l'autre à gauche, tous deux assez près du sanctuaire ; et comme à l'ambon qui est à gauche en entrant, aussi bien qu'à celui de saint Pancrace et de quelques autres églises, il y a une colonne destinée à soutenir le cierge pascal, il peut bien se faire que ce second ambon n'ait été introduit qu'après avoir placé dans les églises ces sortes de grandes colonnes pour le cierge pascal. Saint Cyprien ne parle que d'un ambon ou tribune, qu'il appelle le pupître et le tribunal de l'église (b), ce que nous appelons à présent jubé ; et saint Grégoire de Tours, parlant de la basilique de saint Cyprien de Carthage, n'y met aussi qu'une tribune qu'il appelle *analogius*, soit pour lire ou pour chanter : (c) *In cujus* (*Cypriani*) *basilicâ analogius, in quo libro suprà posito cantatur aut legitur, mirabiliter compositus esse refertur.* Le Concile de Laodicée ne parle aussi que d'une tribune, nommée *ambon* dans le texte grec, et pupître dans les anciennes versions de Denys-le-Petit et d'Isidore (d) : *Non licere præter Canonicos*

(a) Plusieurs auteurs latins ont cru que ce mot venait du mot latin *ambio*, après Valfrid Strabon, qui a dit, *Ambo ab ambiendo dicitur, quia intrantem ambit et cingit. De reb. Eccl. c.* 6. Mais il est visible qu'*ambon* est un mot grec, qui vient du verbe grec ἀναβαίνω ou ἀναβαινω *ascendo*, ainsi qu'un grand nombre de savans l'ont remarqué, Panvinius, Vossius, Casaubon, Martinius, Ducange. *V. Morin, de pœnit. l.* 6. *n.* 9. *et* 10. et M. Thiers dans sa dissertation sur les Jubés.

(b) *Cf sup. p.* 31. (c) *De glor. Mart. l.* 1. *c.* 94.

(d) *Conc. Laod. Can.* 15. *Isid. Merc.*

psaltes, i. e. qui regulariter cantores existunt, quique pulpitum ascendunt, et de codice legunt, alium quemlibet in ecclesia psallere. L'ancien ordre romain même ne parle que d'un ambon, soit pour y chanter les répons, soit pour y lire l'Épître ou l'Évangile, avec cette différence que le diacre montait au plus haut degré pour y chanter l'Évangile : *Subdiaconus qui lecturus est, ascendit in ambonem ut legat, non tamen in superiorem gradum, quem solus solet ascendere qui Evangelium lecturus est.* Il y avait des évêques qui montaient à ce haut degré de la tribune pour y prêcher; (a) saint Ambroise prêchait de la tribune appelée indifféremment *exedra*, ou *le tribunal*, distingué de la chaire du sanctuaire: *cui descendenti de exedra*, dit saint Paulin, *Imperator ait*: et un peu plus bas, en parlant des enfans qui l'avaient vu tantôt dans la chaire et tantôt dans le tribunal : *sedentem in cathedra et tribunali.* On a vu (b) que saint Augustin le faisait de même ; mais en Orient, surtout les évêques parlaient ordinairement de leurs chaires ou trônes. C'est peut-être saint Chrysostôme qui commença de prêcher à la tribune; car Socrate remarque (c) comme une chose particulière, que cet évêque montait à l'ambon pour se faire mieux entendre.

Places des enfans, des hommes et des femmes séparées.

Selon l'auteur des constitutions, les enfans étaient placés près du sanctuaire, et par conséquent entre le sanctuaire et l'ambon. Les hommes occupaient un côté de la nef, et les femmes un autre séparément. On ne faisait en cela que suivre l'exemple des assemblées mêmes profanes, comme on le voit dans Pline, lorsqu'il parle des assemblées qui se faisaient dans les basiliques (d) : *Sedebant judices centum et octoginta. Ingens utrinque advocatorum, et astantium corona latissimum judicium multiplici circulo ambibat. Ad hoc stipatum tribu-*

(a) *Ambros. Vit. ad August.* (b) *Sup. p.* 31.
(c) *Soc. l.* 6. *c.* 5. (d) *L.* 6. *Ep.* 33.

nal, atque etiam ex superiore basilicæ *parte, qua feminæ, qua viri, et audiendi quod erat difficile, et quod facile visendi studio imminebant.* Dans les églises qui étaient à l'Orient, les hommes se plaçaient ordinairement du côté du midi à droite en entrant; et comme, à Rome surtout, il y avait plusieurs églises à l'occident, les hommes s'y plaçaient à gauche en entrant; comme on le voit dans les anciennes inscriptions de l'église du Vatican, que Baronius à tirées de la bibliothèque de cette église: (a) AD SANCTUM PETRUM APOSTOLUM ANTE, REGIA IN PORTICU, COLUMNA SECUNDA QUANDO INTRAMUS, (b) SINISTRA PARTE VIRORUM, LUCILLUS, ET JANVARIA HONESTA FEMINA.

Cloison de bois.

Il ne paraît pas dans les constitutions qu'aucune cloison séparât les hommes d'avec les femmes; car les diacres devaient *veiller sur les hommes et sur les femmes* (c) et voir de la tribune tout ce qui se passait dans l'église. Mais saint Chrysostôme prêchant à Antioche, nous apprend en même temps qu'on était séparé par des cloisons de bois, et qu'elles n'étaient pas bien anciennes: (d) *Oportet quidem interiore pariete à mulieribus viros disseparari; verùm quoniam non vultis, necessarium patres nostri putaverunt his saltem ligneis parietibus vos disseparare. Audivi autem ego à senioribus, non fuisse hos parietes ab initio.* L'auteur des constitutions nous apprend seulement qu'il y avait en entrant une porte pour le quartier des hommes, et une autre pour le quartier des femmes.

Places des pénitens, des catéchumènes et des énergumènes.

Le reste de l'assemblée était réglé par les diacres, et l'on peut connaître quels étaient ceux qui étaient les plus éloignés du sanctuaire et les plus proches de l'entrée de l'église, en considérant quels étaient ceux que les diacres faisaient sortir les premiers.

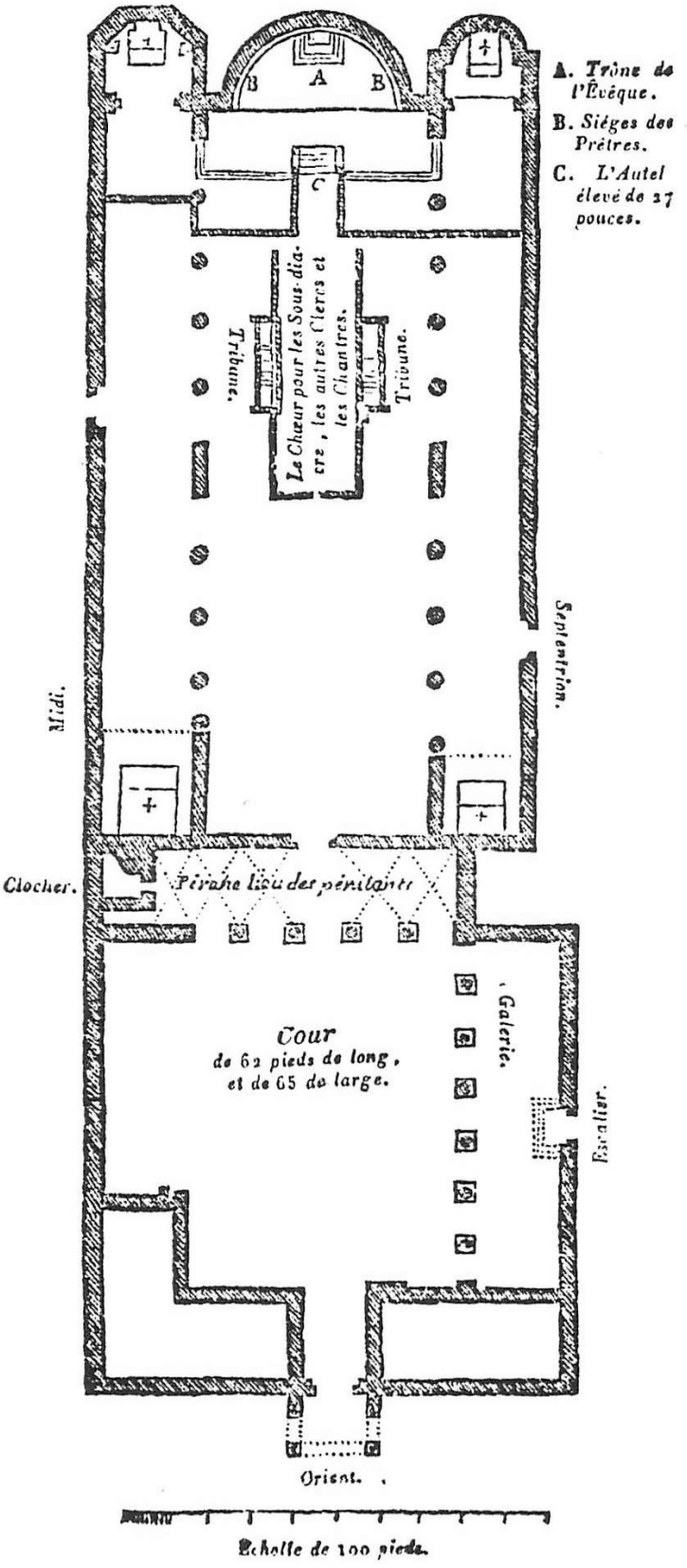
(a) *Ann. 57. n. 125.* (b) *Ciamp. vet. Mon. c. 2.*
(c) *Sup. p 62.* (d) *Hom. 74. in Matth.*

Chacun sait qu'on distinguait autrefois quatre classes de chrétiens qui étaient en pénitence. (a) La première, *des pleurans*, qui se tenaient sous le porche, et n'entraient point dans l'église. La seconde, *des écoutans*, qui assistaient seulement aux lectures et aux discours. La troisième, *des prosternés*, sur lesquels on faisait des prières après les lectures. La quatrième, *des consistans*, qui assistaient aux saints Mystères sans y participer par la communion.

1°. Les pénitens qui étaient sous le porche, n'étaient pas renvoyés, parce qu'ils n'entraient pas dans l'église. 2°. Les écoutans étaient congédiés avec tous ceux à qui on permettait d'être dans l'église jusqu'à la fin des prières et des lectures. 3°. Il y avait des catéchumènes pour lesquels on faisait des prières, et qu'on ne renvoyait qu'après avoir congédié les écoutans. 4°. Les énergumènes étaient renvoyés après ceux-ci, et ils devaient être par conséquent plus près des fidèles. Saint Chrysostôme (b), de même que l'auteur des constitutions, parle des énergumènes pour lesquels l'évêque faisait cette magnifique prière, qu'on a vu à la page 66. 5°. Les pénitens, nommés les prosternés, à cause qu'ils devaient se tenir à genoux, étaient renvoyés les derniers, après qu'on avait fait des prières pour eux. Et les consistans devaient se tenir avec les fidèles qui se trouvaient les plus éloignés du sanctuaire. On peut voir beaucoup de savantes remarques sur l'ancien arrangement des églises, dans le *Traité de la pénitence* du Père Morin, dans les *observations* de M. de Laubépine, dans Beveregius, au second

(a) On voit ces classes des pénitens dans les canons de saint Grégoire Thaumaturge, surtout dans le onzième et dans le dernier qui peut avoir été ajouté comme un commentaire des canons précédens et de la discipline de son temps: dans le Concile de Nicée, *can.* 11, 12, 13 *et* 14: dans les Conciles d'Ancyre, de Néocésarée, de Laodicée, et dans la première épître canonique de saint Basile à Amphilochius, *can.* 4. *et seq.*

(b) *Hom.* 4. *de incomprehens. Dei natura. T. I. nov. Ed. p.* 477. *et hom.* 60. *in Matth.*


A. Trône de l'Évêque.
B. Siéges des Prêtres.
C. L'Autel élevé de 27 pouces.
B A B
C
Tribune.
Le Chœur pour les Sous-diacre, les autres Clercs et les Chantres.
Tribune.
Septentrion.
Midi.
Clocher.
Parvis lieu des pénitents
Cour
de 62 pieds de long, et de 65 de large.
Galerie.
Escalier.
Orient.
Echelle de 100 pieds.

tome *des Pandectes des Canons*, dans la notice ecclésiastique du Père Cabassut, dans Schelstrate sur le Concile d'Antioche, dans Ciampini, etc.

Église de saint Clément.

Il nous suffira de donner ici deux plans des anciennes églises, l'un de saint Clément de Rome, et l'autre des églises des grecs. Celle de saint Clément est une des plus anciennes de Rome; saint Jérôme en a parlé (a), et c'est là où le Pape Zosime (b) donna audience au pélagien Célestius qui y fit sa fausse rétractation l'an 417. Dom Mabillon en avait donné un peu grossièrement le plan dans son commentaire sur l'ordre romain. Dom Bernard de Montfaucon, (c) a fait graver avec soin la vue du chœur, des deux ambons et de l'autel; mais Ciampini s'est appliqué à donner un grand détail de toute cette église; il avertit que le sanctuaire est élevé de quelques marches au-dessus du reste de l'église; et dans ce sanctuaire, l'autel, les siéges de l'évêque et des prêtres, et les chapelles y sont placées conformément à ce qui est marqué dans les constitutions apostoliques. Le reste de l'église y est aussi semblable, si ce n'est qu'il y a une tribune de plus; et depuis les tribunes jusqu'au porche, on peut y désigner l'ordre marqué dans ces constitutions, à peu-près comme l'a fait Ciampini.

Églises des Grecs. — Ce que c'est que le *Narthex* et *Ferula*.

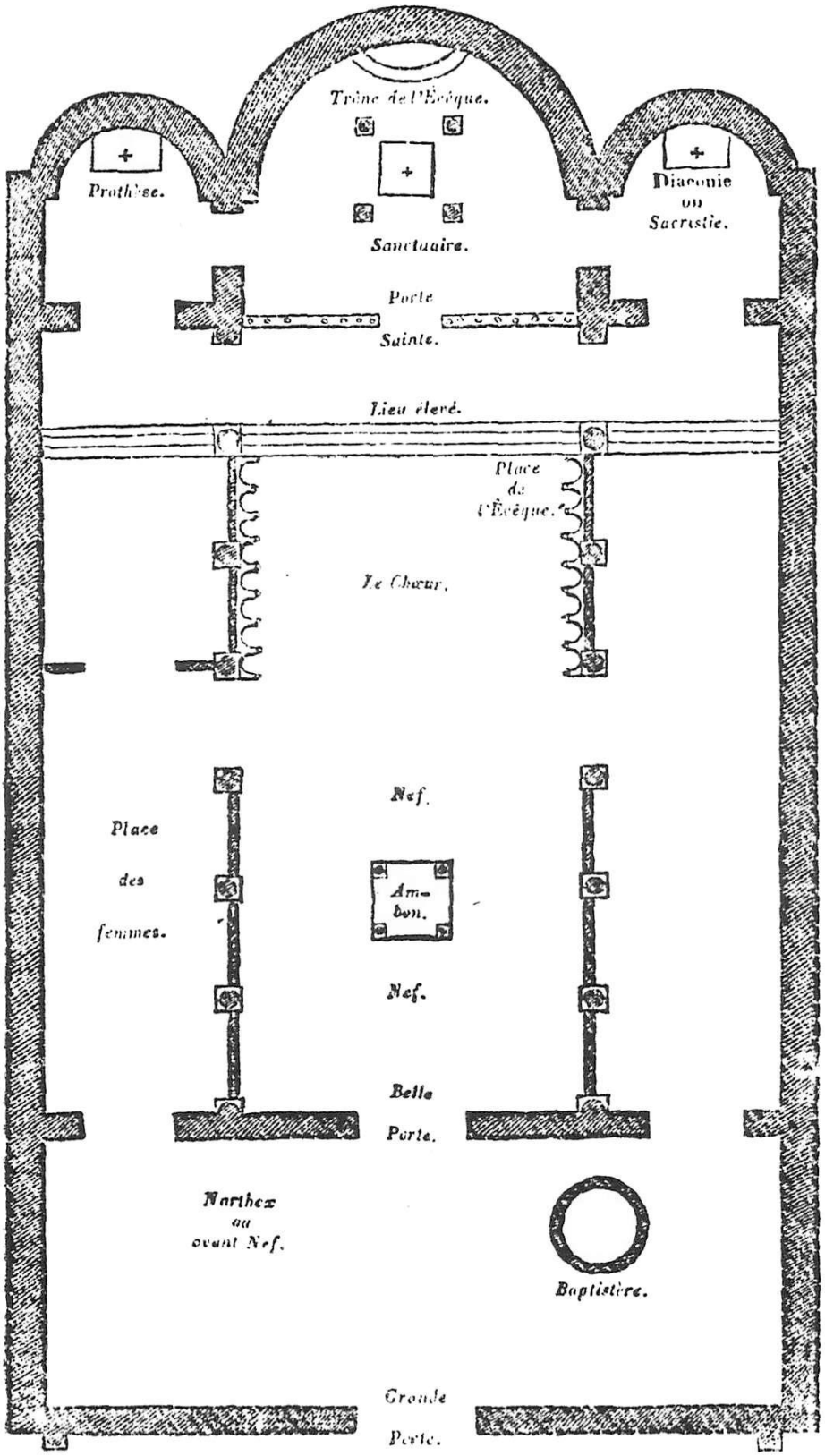
Dans la suite on a fait des églises où l'on a marqué plus distinctement la place des pénitens. Le nombre des clercs qui s'augmenta beaucoup, aussi bien que celui des moines qui venaient dans les églises, fit laisser un grand espace pour eux dans la nef assez près du sanctuaire; et le bas de l'église, comme un lieu d'humiliation destiné à ceux qui ne participaient pas aux saints Mystères, fut appelé

(a) Nominis ejus memoriam usque hodie exstructa ecclesia custodit. *Script. Eccl. n.* 25.
(b) *Zos Ep. ad Afric. Episc.*
(c) *Diarium. Italic. p.* 133.

Narthex par les grecs, ce qui répond au mot *Ferula* des latins. Ce mot signifie littéralement une plante assez souple et assez forte pour faire sentir de la douleur, en s'en servant pour frapper ceux qu'on voulait corriger, d'où sont venus les termes de donner des férules, ou d'être sous la férule. Ainsi ceux qu'on plaçait dans cette partie de l'église appelée *Narthex*, étaient regardés comme étant sous les censures et la férule de l'église. Saumaise, dans ses commentaires sur Pline et sur Solin (a), a fait de très-savantes remarques sur les mots de *Narthex* et de *Ferula*, et sur l'usage que l'église a fait de ces mots. De cette partie de l'église appelée *Narthex*, et quelquefois appelée *Pronaos*, c'est-à-dire, l'avant-nef, on entre dans la nef où est l'ambon, et ensuite le chœur, après lequel, jusqu'au sanctuaire, il y a ordinairement un espace que les grecs appellent indifféremment σολέας, σολία, σολεῖον et σολεὺς, qu'on croit venir du mot latin *solium*, pour signifier le trône, ou un lieu élevé et respectable. Quoi qu'il en soit de la signification de ce mot, sur lequel les savans (b) ne s'accordent guère, les églises des grecs ont été divisées en plusieurs portes, auxquelles ils ont donné différens noms. La première porte est appelée *la grande porte*, qui ferme toute l'église, et par laquelle on entre dans le *Narthex*; la seconde par où on entre dans la nef, est nommée *la belle porte*; la troisième est celle du sanctuaire, appelée *la porte sainte*. (c)

Allatius qui était grec, et le Père Goar qui avait vu un grand nombre d'églises des grecs, méritent bien d'être crus dans les plans qu'ils nous ont donnés de leurs églises; et Beveregius, sur ce qu'on lit dans les anciens auteurs, (d) a donné aussi un plan, pour représenter l'ancienne disposition des églises

(a) *Exercitationes Plinianæ in Solinum.*
(b) Goar, Allatius, Beveregius, Suicer, etc.
(c) μεγάλαι πύλαι. ὡραῖαι πύλαι. ἅγιαι πύλαι.
(d) *Pandect. Canonum. T. 2. p. 71.*


Trône de l'Évêque.
Prothèse.
Diaconie ou Sacristie.
Sanctuaire.
Porte Sainte.
Lieu élevé.
Place de l'Évêque.
Le Chœur.
Nef.
Place des femmes.
Ambon.
Nef.
Belle Porte.
Narthex ou avant Nef.
Baptistère.
Grande Porte.

des grecs. C'est sur les lumières de ces savans, que nous donnons le plan ci-contre, auquel il faudra souvent recourir, pour bien entendre ce que nous aurons à dire des liturgies orientales.

Nous avons exposé ce que les auteurs des quatre premiers siècles nous ont appris, touchant la liturgie; il reste à voir à quels jours et à quelles heures on s'assemblait pour la célébrer.

ARTICLE IX.

Des jours et heures de la Messe, durant les IV premiers siècles, avant que les Liturgies fussent écrites.

Au commencement de l'Église, les Apôtres et tous les fidèles, étant réunis à Jérusalem, participaient tous les jours à la sainte Eucharistie, ainsi que les Pères l'ont remarqué, sur ce qui est dit dans les Actes, (a) *qu'ils persévéraient dans la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain, et dans les prières.*

Depuis la dispersion des Apôtres, on ne s'assemblait ordinairement que le dimanche: (b) *Le premier jour de la semaine, les disciples étant assemblés pour rompre le pain...* dit saint Luc. C'est ce qui s'observait communément au second siècle, selon le témoignage de Pline, second gouverneur de l'Asie dans sa lettre à Trajan (c), et de saint Justin, *apol.* 2. On voit aussi dans les Actes des Apôtres, que les chefs de l'église d'Antioche imposèrent les mains à saint Paul et à saint Barnabé, pour les envoyer prêcher l'Évangile, et qu'ils eurent cette inspiration, pendant qu'ils sacrifiaient au Seigneur, *ministrantibus autem illis Domino*, selon la Vulgate. (d)

(a) *Act.* II. 42.46. (b) *Act.* XX. 7. (c) *Plin. l.* 30. *Ep.* 97.
(d) λειτουργούντων δὲ αὐτῶν τῷ κυρίῳ. *Act.* XIII. 2.

Dans la suite, les uns imitèrent l'exemple de l'église de Jérusalem, et les autres, ce qui s'était fait depuis la dispersion. Saint Augustin exprime fort bien cette variété: *Alii*, dit-il, *quotidiè communicant corpori et sanguini Domini; alii certis diebus accipiunt; alibi nullus dies prætermittitur quo non offeratur; alibi sabbato tantùm et dominico; alibi tantùm dominico.*

Saint Augustin (a) nous apprend encore que sainte Monique, sa mère, assistait tous les jours au saint sacrifice. On célébrait, sans doute, tous les jours, dans l'église de ce saint Docteur, puisqu'il appelle ailleurs le sacrement de l'autel, *le sacrifice quotidien de l'Église.* (b) *Cujus rei sacramentum quotidianum esse voluit ecclesiæ sacrificium.*

C'est peut-être aussi ce que Tertullien (c) a voulu faire entendre, de la plupart des églises d'Afrique, lorsqu'il a dit (d): *Vobis omnis dies etiam vulgata consecratione celebratur.* Saint Cyprien s'est énoncé beaucoup plus clairement en faisant consister l'honneur de l'épiscopat à célébrer tous les jours le sacrifice, pour préparer les Martyrs à devenir eux-mêmes les victimes du Seigneur: (e) *Episcopatûs nostri honor grandis et gloria est pacem dedisse martyribus, ut sacerdotes, qui sacrificia Dei quotidiè celebramus, hostias Deo et victimas præparemus.* C'était donc, depuis long-temps, l'usage des grandes églises d'Afrique, qui était suivi par les Donatistes, auxquels Optat disait (f): *Quotidiè à vobis sacrificia conduntur.*

Saint Jérôme (g) nous dit qu'on sacrifiait, et que les fidèles communiaient tous les jours dans les églises de Rome et d'Espagne: *De Eucharistiâ, an accipienda quotidiè; quod Romanæ ecclesiæ et Hispaniæ observare perhibentur....* Ce que saint Jérôme

(a) *Ep.* 54. *ad Januar.* (b) *Conf. l.* IX. *c.* 1. 2.
(c) *De Civit. Dei. l.* X. *c.* 20. (d) *L. de jejun.*
(e) *Cyp. Ep.* 104 (f) *De schism. Don.* 2. *n.* 12. *p.* 35.
(g) *Ep.* 28. *ad Lucin. et Apol. adversùs Jovin.*

dit de l'Espagne, est évident dans le premier Concile de Tolède, tenu l'an 400, can. 5. qui ordonne aux prêtres, diacres ou sous-diacres, ou aux clercs résidans au lieu où il y a une église, de se trouver au sacrifice de chaque jour.... *Si ad ecclesiam aut ad sacrificium quotidianum non venerit, clericus non habeatur.*

On sacrifiait aussi tous les jours à Antioche et à Constantinople, du temps de saint Chrysostôme (a), quoique peu de personnes y communiassent.

Saint Ambroise offrait aussi tous les jours le sacrifice. (b) *Vos quoque ipsos mihi bonos filios gestiebat eripere, pro quibus ego quotidiè instauro sacrificium.* Et dans son commentaire sur l'Épître aux hébreux, il dit aussi: *Nonne per singulos dies offerimus?* Il ajoute que là où on n'offre pas tous les jours, il faudrait au moins offrir deux fois la semaine: (c) *Omni hebdomadâ offerendum est, etiam si non quotidiè peregrinis, incolis tamen vel bis in hebdomada.*

Saint Epiphane a fait une explication abrégée de la foi orthodoxe, dans laquelle il marque (d) que, suivant l'institution des Apôtres, *les sinaxes, ou les assemblées des fidèles se font principalement la quatrième et la sixième férie, et le dimanche.*

Saint Basile loue ceux qui s'approchaient tous les jours de la table sainte, et il ajoute: (e) *Que dans son église on sacrifiait quatre jours de la semaine, le dimanche, le mercredi, la parascève, c'est-à-dire, le vendredi et le samedi, outre les fêtes des Martyrs.*

Ce sont là les différences que saint Augustin a fait remarquer en général; et il fait principalement observer que hors les temps de persécution, l'usage le plus commun des grandes églises a été de sacrifier tous les jours.

(a) *Hom.* 51. *ad popul. Antioch. Ep. ad Ephes.*
(b) *L.* 2. *Ep.* 14. *ad Marc. Sor.* (c) *In prim. ad Timoth. c.* 3.
(d) *N.* 22. (e) *Epist.* 289. ad Cæsariam Patritiam.

Il faut seulement faire ici deux ou trois exceptions; la première à l'égard de la plupart des églises d'Orient, où pendant le carême on n'offrait le sacrifice que le samedi et le dimanche, suivant le 49^e^. canon du Concile de Laodicée : *Quod non oportet in quadragesima panem offerri nisi sabbato et dominicâ.* Le Père Petau (a) a parfaitement montré que ce canon, ne s'entend que de l'oblation du sacrifice. Cet usage s'est toujours conservé dans l'église grecque, en sorte que tous les autres jours du carême, les fidèles n'ont participé qu'aux saints Mystères qui ont été consacrés les jours précédens, ainsi qu'il est marqué dans le Concile in Trullo. (b) *In omnibus sanctæ quadragesimæ jejunii diebus, præterquàm sabbato, et dominicâ, et annuntiationis die, fiat sacrum præsanctificatorum ministerium.* La seconde exception regarde l'église latine, où l'on n'a pas célébré le sacrifice le vendredi saint et le samedi saint, selon la tradition apostolique, dit saint Innocent I. (c) *Constat Apostolos biduo isto in mœrore fuisse, et propter metum Judæorum se occuluisse, quod utique non dubium est, in tantum eos jejunasse biduo memorato, ut traditio ecclesiæ habeat, isto biduo sacramenta penitùs non celebrari.*

L'église d'Alexandrie, qui entretenait beaucoup de relations avec celle de Rome, suivait cet usage; et c'est apparemment ce qui a fait dire à Socrate, qu'à Rome et à Alexandrie, on ne célébrait jamais le samedi : (d) *Quanquam omnes ubique in orbe terrarum ecclesiæ, singulis septimanis vertentibus, die sabbati mysteria celebrant, Alexandrini tamen et Romani ex antiquâ traditione istud facere renuunt :* mais Socrate n'était pas toujours bien instruit des usages des églises fort éloignées de Constantinople.

L'église de Rome célébrait les autres samedis de l'année: il ne faut excepter proprement que le samedi saint. Le sacramentaire Gélasien marque une

(a) *Animadv. ad expos. Fidei.* (b) *Canon.* 52.
(c) *Epist. I. ad Decent.* (d) *L. V. c.* 21.

messe pour chaque samedi du carême. Quelques sacramentaires Grégoriens exceptent le samedi, qui précède le dimanche des Rameaux, à cause qu'on était occupé à faire l'aumône générale : *Sabbatum vacat, eleemosyna datur.* C'est une exception qui confirme la règle générale ; en sorte que l'ancien ordre romain n'a fait que suivre la tradition, dont parlait saint Innocent I, lorsqu'il a dit en des termes un peu plus distincts: *Feriâ sextâ parasceves, quæ et sexta sabbati dicitur, missa non cantatur, sed neque sabbato sancto usque ad vigilias noctis.*

On pourrait peut-être encore faire une exception à l'égard du jeudi, auquel durant quelque temps à Rome avant saint Grégoire-le-Grand, (a) l'on ne marquait pas de stations publiques dans les plus anciens sacramentaires, de peur d'autoriser la superstition d'un reste de païens qui jeûnaient le jeudi: mais on ne doit pas inférer de là, qu'il y eût quelque défense de célébrer le sacrifice ce jour-là.

On sait que depuis quelques siècles, on n'a pas célébré la Messe le vendredi, dans l'église de Milan. (b) Vicecomes cite des missels manuscrits de cette église, auxquels il donne près de six cents ans d'antiquité, qui n'ont point de Messes le vendredi du carême; mais on ne saurait montrer que cet usage soit fort ancien. Il y a lieu de croire qu'il s'introduisit au X^e^. siècle, pour faire cesser la superstition de ceux qui croyaient qu'on devait solenniser le vendredi. En effet, Atton, évêque de Verceil, suffragant de Milan, fit une lettre pastorale au milieu du X^e^. siècle, pour apprendre à ses diocésains, que c'était une erreur de vouloir solenniser le vendredi : (c) *Audivimus inter vos novum quemdam surrexisse errorem, ut dicatis feriâ sextâ otio esse vacandum, etc. demens est, etc. sextâ feriâ melius est laborare, panem unde et tuam et alienam reficere possis esuriem, etc.* Les endroits que nous

(a) *S. Aug. Ep.* 36. *al.* 86. *Anast. in Vit. Greg.* 2.
(b) *De Miss. ritibus, l.* 3. *c.* 13. (c) *Spicileg. T.* 4. *p.* 112.

avons cités, font assez voir que le sacrifice était célébré chaque jour à Milan au temps de saint Ambroise. On peut encore le confirmer par le 34^e. sermon de ce Père sur le carême, où il exhorte tous les fidèles, qui ne sont pas fort loin de l'église, d'assister chaque jour de carême à l'office de la nuit qui se faisait de grand matin, et à la messe: *Moneo etiam ut qui juxtà ecclesiam est, et sine gravi impedimento potest, quotidie audiat missam; et qui potest, omni nocte ad matutinum officium veniat.* Et un peu après: *In quadragesima verò moneo ut die omni, aut saltem, ut dixi, omni dominicâ offeratis et communicetis.*

Heure de la Messe.

Il n'y a point eu d'heure précise fixée pour la Messe durant les quatre premiers siècles, ni même jusqu'au milieu du cinquième. Saint Paul célébra la liturgie la nuit; et ce temps de la nuit fut trouvé fort commode pendant les persécutions. Les assemblées se faisaient le dimanche avant le jour, comme on l'a vu dans la lettre de Pline, dans saint Justin, Tertullien, etc. De tout temps on s'est assemblé la nuit de Pâques, et en quelques autres solennités: (a) *Quis nocturnis convocationibus*, dit Tertullien, *si ita oportuerit, à latere suo adimi* (*uxorem*) *libenter feret? Quis denique solemnibus paschæ obnoctantem securus sustinebit?* L'Église solemnisait aussi de semblables veilles en l'honneur des Martyrs; ce que saint Jérôme (b) soutient fort bien contre l'impie Vigilance: *De vigiliis et pernoctationibus in basilicis martyrum sæpe celebrandis... respondi breviter.* Les Syriens Nestoriens et les Arméniens qui leur sont si opposés dans le dogme, ont conservé l'usage de s'assembler le dimanche avant le jour pour offrir le sacrifice au lever du soleil. On a peut-être fait attention que les Israélites ne pouvaient recueillir la manne qu'avant le soleil levé: (c) *Ut*

(a) *Tertull. l.* 2 *ad uxor.* (b) 5. *Hier. Ep. adv. Vigil. T.* 1. *p.* 59.
(c) *Sap.* XVI. 28.

notum omnibus esset, dit le livre de la Sagesse, *quoniam oportet prævenire solem ad benedictionem tuam, et ad ortum lucis te adorare.*

Mais les Chrétiens s'assemblaient aussi le jour autant qu'ils le pouvaient : ils achetaient même à prix d'argent cette liberté; et quand elle était refusée, il fallait se réduire à l'assemblée de nuit, que Tertullien estimait davantage, parce qu'elle devait être plus abondamment éclairée du soleil de justice : (a) *Postremò si colligere interdiù non potes, habes noctem luce Christi luminosâ adversus eam.* Après ces veilles; quoiqu'on y eût célébré le sacrifice comme à la nuit de Pâques, on le célébrait encore pendant la matinée. On renvoyait le peuple à minuit. *Unde reor*, dit saint Jérôme (b), *et traditionem apostolicam permansisse., ut in die vigiliarum paschæ, ante noctis dimidium populos dimittere non liceat, exspectantes adventum Christi.* On allait ensuite manger et prendre du repos pour retourner à l'église; et il fallait laisser passer un temps assez considérable pour célébrer de nouveau la Messe, et y communier encore. *Tout le peuple étant assemblé*, dit saint Augustin, (c) *venit et pascha ipso die... manè procedimus ad populum... plena erat ecclesia.. salutavi populum, etc.*

Saint Cyprien (d) dit seulement que Jésus-Christ avait institué le sacrifice le soir après le soupé; et que nous le célébrons le matin. Et saint Jérôme dit que les églises d'Asie allumaient les cierges en signe de joie pendant l'Évangile de la Messe, quoique le soleil brillât, *sole rutilante.* (e)

On voit dans la lettre de saint Innocent I. à Décentius, que des prêtres des églises de Rome ne pouvant pas quitter leurs églises pour aller concélébrer, le Pape leur envoyait une partie de l'Eucharistie appelée *fermentum*, levain, afin qu'étant

(a) *Tertull. de fuga in persec. c.* 14. *p.* 700.
(b) *In Matth. c.* 25. (c) *De Civ. D. l.* 22. *c.* 8.
(d) *Ep.* 63. *p.* 277. (e) *Adv. Vigil. p.* 592.

unis à la consécration qu'ils faisaient après la messe du Pape, ils offrissent sensiblement un même sacrifice en signe de communion. Le Pape disait donc la Messe d'assez bon matin, et on la disait plus tard dans les autres églises, à diverses heures, selon que ces églises étaient plus ou moins éloignées, (a) *De fermento verò quod die dominicâ per titulos mittimus...* Saint Léon écrivant à Dioscore, patriarche d'Alexandrie, lui recommande l'ancien usage de réitérer le sacrifice dans une même basilique aux jours solennels, toutes les fois qu'un grand nombre de fidèles y viendraient, en se succédant les uns aux autres (b): *Ut autem in omnibus observantia nostra concordet, illud quoque volumus custodiri, ut cum solemnior quæque festivitas conventum populi numerosioris indixerit... Sacrificii oblatio indubitanter iteretur... cùm plenum pietatis atque rationis sit, ut quoties basilicam in qua agitur, præsentia novæ plebis impleverit, toties sacrificium subsequens offeratur. Necesse est autem ut quædam pars populi suâ devotione privetur, si unius tantùm missæ more servato, sacrificium offerre non possint, nisi qui primâ diei parte convenerint. Studiosè ergò dilectionem tuam et familiariter admonemus, ut quod nostræ consuetudini ex forma paternæ traditionis insedit, tua quoque cura non negligat.* On voit dans cette lettre beaucoup de points remarquables.

1°. Que l'usage ordinaire de Rome était de dire seulement une messe de bon matin à la première partie du jour, c'est-à-dire, depuis six heures jusqu'à neuf, selon notre manière de compter; *unius tantùm missæ more servato, primâ diei parte.*

2°. Qu'il n'y avait point d'inconvénient d'offrir le sacrifice plus tard ni de le réitérer.

3°. Qu'on pouvait le réitérer non une, deux et trois fois, mais autant de fois qu'il viendrait de

(a) *Ep. ad Decent. n.* 5 — Voyez le tome 1. de cet ouvrage, page 502.

(b) *Epist.* LXXXI. *Cap.* 2.

nouveau beaucoup de monde, *quoties... toties;* de peur de frustrer une partie des fidèles de leur dévotion.

4°. Que cet usage venait de la tradition des Pères, *ex forma paternæ traditionis.* Voilà donc anciennement des messes durant toute la matinée, non-seulement un ou deux jours de l'année, mais à chaque fête où il y avait grand concours; *solemnior quæque festivitas.*

Dans la suite, on a célébré communément la Messe à l'heure de tierce, et l'on a cru que cela avait été ainsi réglé par le Pape saint Télesphore, et par un décret du Pape saint Damase, qui en cite un autre du Concile de Nicée. (a) Mais ce sont là de fausses pièces; il n'est pas même fait mention de ces décrets dans le catalogue des Papes écrit vers le temps de l'empereur Justinien.

Il semble que l'usage de célébrer la Messe à l'heure de tierce a commencé par s'établir chez les moines. (b) Cassien dit que c'était là l'heure à laquelle ils s'assemblaient le samedi et le dimanche, qui étaient les jours de communion : *In quibus horâ tertiâ sacræ communionis obtentu conveniunt.* Il ajoute un peu plus bas que le dimanche, la Messe qu'il désigne par les mots de collecte et de communion, faisait joindre l'heure de tierce à l'heure de sexte, c'est-à-dire, que l'office durait depuis neuf heures jusqu'à midi ou au temps du dîné; (c) *Die dominico unam tantummodò missam ante prandium celebrari, in ipsâ tertiam sextamque pariter consummatam reputant.* Quelque temps après Cassien, l'heure de tierce pour la Messe se trouve communément marquée dans Sidonius Appollinaris (d), parlant de l'église de saint Just de Lyon, dans le Concile d'Orléans (e) en 511, et dans Grégoire de

(a) *Baron. ann.* 382. *n.* 20. (b) *Institut. l.* 3. *c.* 2.
(c) *Lib.* 3. *c.* 11.
(d) Processio fuerat antelucana.... ad Tertiam prestò futuri, cum sacerdotibus res divina facienda. *Sidon. l.* 5. *Ep.* 17.
(e) *Vit. Patr. de S. Nicetio.*

Tours. (a) L'heure de tierce a paru fort convenable, parce que, comme remarque Cassien (b), le Saint-Esprit descendit à cette heure sur les Apôtres qui étaient assemblés, et en prière. Cette heure convient aussi pour donner aux fidèles le temps de s'assembler le matin, et de le faire avant l'heure de la réfection.

Aux jours des stations le mercredi et le vendredi, qui, presque partout, étaient des jours de jeûne (c) (l'église de Rome y ajoutait les samedis), on s'assemblait après la sixième heure. Saint Ambroise marque clairement qu'on s'assemblait un peu après midi: *Differ aliquantulùm*, dit-il, (d) *non longè finis est diei; immo plerique sunt ejusmodi (jejunii) dies, ut statim meridianis horis advenien-dum sit in ecclesiam, canendi hymni, celebranda oblatio.*

A d'autres jours de jeûne tels que ceux du carême, on ne disait la messe qu'après none, comme tout le monde sait; et lorsqu'on devait faire les ordinations, on ne célébrait la Messe que bien avant dans la nuit du samedi au dimanche, de telle sorte que la Messe était célébrée dans le dimanche, avec cette précaution qu'au lieu de rompre le jeûne le soir selon la règle ordinaire, on le continuait jusqu'à ce que les saints Mystères eussent été célébrés pendant la nuit. C'est ce que saint Léon-le-Grand expose distinctement, et recommande comme une ancienne tradition.... (e) *Ut non passim diebus omnibus sacerdotalis vel levitica ordinatio celebretur; sed post diem sabbati ejus noctis, quæ in prima sabbati lucescit, exordia deligantur, in quibus his, qui consecrandi sunt, jejuniis, et à jejunantibus sacra benedictio conferatur. Quod ejusdem observantiæ erit, si manè dominico die continuato sabbati jejunio celebretur.*

(a) *Conc. Aurel. c.* 11. (b) *Lib.* 3. *c* 3.
(c) *Thomass. tr. des jeûn.* 1. *p. c.* 9.
(d) *Ambr. in ps.* 118. *Vers.* media nocte.
(e) *Epist.* LXXXI. *Cap.* 1.

On voit par toutes ces autorités que jusqu'au milieu du V^e^. siècle, il n'y a point d'heure à laquelle on n'ait dit la Messe: qu'on a cru plus communément qu'il était plus convenable de la dire de bon matin: qu'on l'a dite plus tard à cause du concours, et qu'on a toujours observé de la dire après beaucoup de prières et avant l'heure du repas, afin qu'en célébrant et en assistant aux saints Mystères, on y fût préparé par la prière et par le jeûne.

Ce sont là des faits et des autorités qu'on doit être bien aise de trouver dans le temps que les liturgies n'étaient pas encore écrites.

SECONDE DISSERTATION

Sur l'origine des Liturgies écrites dans tous les Patriarchats de l'Église ; et premièrement des Liturgies du Patriarchat de Rome, et des Eglises d'Occident.

ARTICLE PREMIER.

Que les Liturgies des Églises d'Orient et d'Occident, ont été mises par écrit au V^e^. Siècle. Raisons qu'on a eu de ne pas différer davantage. Application de plusieurs saints et savans Auteurs d'Italie, d'Afrique et des Gaules, pour écrire toutes les prières de la Messe et des autres Sacremens.

Tout ce qui a été rapporté dans la dissertation précédente, nous fait voir assez clairement que les liturgies qui ont été en usage dans les églises, n'ont été écrites qu'au V^e^. siècle ; et tout ce que nous allons voir, nous persuadera qu'on ne peut les placer plus tard. On ne craignait plus tant alors que nos mystères tombassent entre les mains des païens, parce que les empereurs ayant embrassé le Christianisme, on ne contraignait plus les fidèles de livrer les écritures. Il était donc bien temps de mettre par écrit et le symbole et la liturgie.

I. Le nombre des Chrétiens et des Prêtres augmentant à l'infini, il fallut écrire la liturgie.

Presque toutes les églises durent aussi se déterminer à écrire leur liturgie, parce que le nombre des Chrétiens croissant à l'infini, et celui des

prêtres augmentant à proportion, on ne pouvait plus compter qu'ils fussent tous aussi fervens et aussi éclairés qu'ils l'étaient au temps de saint Justin, pour faire d'eux-mêmes les prières convenables selon le temps et selon les personnes, ou qu'ils eussent tous assez de mémoire pour apprendre ces prières, et les retenir sans pouvoir jamais les lire dans un livre.

II. Saint Basile, saint Hilaire, Musée et Vocontius y travaillèrent.

Voilà, sans doute, ce qui détermina saint Basile à mettre par écrit les oraisons qui pouvaient être dites à l'autel, à la réserve de celles de la consécration qu'il n'écrivait pas. Ces prières furent trouvées si belles, qu'elles furent adoptées presque dans toutes les églises d'Orient.

Beaucoup de personnes s'appliquèrent aussi à en faire en Occident. Dans les Gaules, au IV^e^. siècle, saint Hilaire composa un livre d'hymnes et un autre des mystères, dit saint Jérôme; (a) *liber hymnorum, et mysteriorum alius.* Gennade qui continua l'ouvrage de saint Jérôme touchant les écrivains ecclésiastiques, nous dit que vers le milieu du V^e^. siècle, Musée, prêtre de Marseille, composa un grand et beau livre des Sacremens, (b) qui conte-

(a) *Hier. de Script. Eccl. c.* 110.

(b) Gennadius de Marseille, dans le catalogue des hommes illustres, depuis saint Jérôme jusqu'à son temps, c'est-à-dire, vers le milieu du V^e^. siècle, distingue deux livres d'église faits par Musée: le premier n'était que pour lire ou pour chanter au lutrin: *Museus Massiliensis ecclesiæ presbyter, vir in divinis scripturis doctus et in earum sensibus subtilissimâ exercitatione limatus, linguâ quoque scholasticus, hortatu sancti Venerii episcopi, excerpsit ex sanctis scripturis lectiones totius anni festivis aptas diebus... responsoria etiam psalmorum, capitula tempori et lectionibus congruentia.*

Après cet ouvrage, Musée fit le sacramentaire, dont Gennadius marque aussi en détail le contenu: *Sed et ad personam sancti Eustasii episcopi successoris supradicti hominis Dei composuit sacramentorum egregium et non parvum volumen, per membra quidem pro opportunitate officiorum et temporum, pro lectionum textu psalmorumque serie et decantatione discretum: sed supplicandi Deo et contestandi beneficiorum ejus soliditate sui consentaneum.* Gennad. Illustr. Vir. Cat. n. 81. in append. oper. D. Hieronymi. T. 5. p. 43.

nait les Collectes et les Préfaces ; *Supplicandi Deo et contestandi beneficiorum ejus.* Les Collectes sont souvent appellées *Supplications* dans les écrits des Papes saint Célestin [a], saint Léon, et Vigile [b] ; et les Préfaces ont pour titre, *Contestatio* dans les anciens missels des Goths, et des Gaules.

III. Prières, Préfaces et Bénédictions revues dans les Conciles. Can. 103. conc. t. 2. p. 1117.

Le même Gennade nous apprend que Vocontius, évêque de Mauritanie, fit aussi un sacramentaire. Il y avait déjà quelque temps que diverses personnes en composaient en Afrique. Il fallait de la science et de l'attention pour ne rien laisser dire à l'autel que de très-exact, de conforme à la vraie foi et à la tradition des Apôtres. C'est pourquoi les Conciles d'Afrique, tenus vers la fin du IV^e^. siècle, ordonnèrent qu'on ne dirait à la Messe que les prières, les préfaces et les bénédictions qui auraient été reçues et approuvées dans le Concile : ce qui fut renouvelé au II^e^. Concile de Milève l'an 416, en ces termes : [c] *Placuit etiam et illud, ut preces vel orationes, sive commendationes, seu manûs impositiones, ab omnibus celebrentur ; nec aliæ omninò dicantur in ecclesia nisi quæ à prudentioribus tractatæ, vel comprobatæ in synodo fuerint, ne fortè aliquid contra fidem, vel per ignorantiam, vel per minus studium sit compositum.*

IV. Anciennes Prières de toutes les Églises.

Outre toutes ces collectes qu'on composait en tant d'endroits, il y en avait d'anciennes qui étaient en usage dans toutes les églises du monde, et dont on se servait pour combattre l'hérésie des Pélagiens, comme on le voit dans le témoignage de saint Célestin I. [d] *Observationum quoque sacerdotalium sacramenta respiciamus, quæ ab apostolis tradita*

(a) *Epist. ad Gal.*

(b) Quidquid Divinitati exhibemus, sive in sacrificiorum ritu, sive in supplicatione precum. *Vigil. apud Florum de Act. miss. edit. Paris.* 1548.

(c) *Conc. Mil. Can.* 12. (d) *Epist. ad Gall. Episc. c.* XI.

in toto mundo, atque in omni catholica ecclesia uniformiter celebrantur, ut legem credendi lex statuat supplicandi. Saint Célestin marque en détail ces oraisons, pour les infidèles, pour les juifs, pour les hérétiques, etc. telles que nous les disons au vendredi saint.

Il fallut beaucoup d'oraisons pour toutes les nouvelles fêtes, et presque pour tous les jours de l'année; et l'on ne crut plus devoir différer de mettre par écrit la liturgie tout entière, sans en excepter le canon. On avait déjà écrit en Orient celle qui est au huitième livre des Constitutions apostoliques; et l'on peut bien assurer qu'on y trouve presque tout ce que les grecs ont de plus ancien touchant les rites et les prières de l'Eucharistie. Cette liturgie est écrite (comme nous l'avons remarqué) dans le temps que la pénitence publique subsistait en Orient, et qu'on renvoyait solennellement les pénitens; et par conséquent avant l'an 390: au lieu que dans toutes les autres liturgies orientales, il n'y a que le renvoi des catéchumènes: renvoi qu'on n'a continué d'annoncer qu'en mémoire de l'antiquité; l'état où toutes les églises orientales se trouvent (a) depuis long-temps parmi les infidèles, ne leur permettant pas d'exercer ce renvoi. Il est toujours important de remarquer que cette liturgie exprime fort bien l'ancien ordre, les formules, les prières de l'oblation sainte; mais les Grecs ne la mettent pas au nombre des liturgies, parce qu'elle n'a pas été à l'usage d'aucune église en particulier. Il fallut donc que les églises écrivissent leurs propres liturgies, qui sont d'une autorité d'autant plus grande qu'elle est subsistante et vivante.

V. Nécessité d'écrire toute la Liturgie à cause des hérétiques.

L'hérésie des Nestoriens et des Eutychiens fut un nouveau motif d'écrire la liturgie, parce qu'on devait craindre qu'ils ne l'altérassent. Dès lors en

(a) Renaudot. Liturg. Orient. t. 2. p. 61.

effet les catholiques et les hérétiques les écrivirent à l'envi les uns des autres; et comme les uns et les autres les ont portées dans tout le monde, rien ne peut mieux servir à montrer l'origine commune de toutes les liturgies avant le Concile d'Ephèse.

VI. Raisons d'attribuer la Liturgie aux Apôtres et à d'autres saints.

Les églises qui ne connaissaient pas distinctement l'auteur de leur liturgie, la nommèrent la liturgie des Apôtres, parce qu'en effet, comme dit saint Irénée, ce sont les Apôtres qui ont appris à l'Église la manière d'offrir le sacrifice dans tout le monde. Celles qui ont eu constamment un apôtre pour premier évêque, ainsi que l'église de Jérusalem a eu saint Jacques, durent raisonnablement regarder leur liturgie comme venant de cet Apôtre. Il n'est pas inutile de remarquer qu'il n'y a point eu de liturgie sous le nom de saint Paul dans tout l'Orient, parce que cet Apôtre ne fixa son siége nulle part. Ceux qui dans leur église ont eu quelque évêque éminent en science et en sainteté, comme à Constantinople saint Chrysostôme, et à Milan saint Ambroise, n'ont pas fait difficulté de mettre les noms de ces saints à la tête de la liturgie, qui, en quelque façon, était la leur, puisqu'ils l'avaient observée: mais ce qui doit être remarqué avec soin, c'est qu'en laissant en doute quel a été l'auteur de la liturgie de chaque église, elle tire son autorité de l'usage de cette église plutôt que du nom de l'auteur; comme l'argument que saint Augustin et les autres Pères tiraient des prières de l'Église contre les Pélagiens, venait de l'usage qu'en faisaient les églises, et non pas de ceux qui les avaient composées. Voyons donc quelles sont les liturgies écrites qui ont été en usage, en commençant par le patriarchat de Rome et des églises d'Occident.

VII. Quatre Liturgies d'Occident, de Rome, de Milan, des Gaules et d'Espagne.

Dans les églises latines, on trouve durant les six premiers siècles, quatre liturgies qui se sont conservées avec des différences : celle de Rome, celle de Milan, celle des églises des Gaules, et celle des églises d'Espagne ; nous en allons parler séparément. Nous joindrons à celle de Milan un fragment d'une liturgie tirée des livres attribués à saint Ambroise ; et nous marquerons ce qu'on peut savoir du rit d'Aquilée qui a été nommé le Patriarchin. Nous pourrions encore dire ici quelque chose de la liturgie d'Afrique ; mais ce que nous avons rapporté de saint Augustin [a], nous fait voir que de son temps l'ordre de la liturgie d'Afrique était le même que celui de la liturgie de Rome. Nous ne pourrions indiquer que quelques prières particulières qu'on voit dans Marius Mercator et dans saint Fulgence, et quelques petites variétés dans les cérémonies que nous avons eu soin de remarquer, quand l'occasion s'en est présentée ; c'est pourquoi nous n'en ferons pas un article séparé.

ARTICLE II.

Liturgie de l'Église de Rome durant les VI. premiers siècles. Du Canon et des Sacramentaires des Papes saint Gélase et saint Grégoire-le-Grand.

I. La Liturgie de Rome ne vient de saint Pierre que par tradition. — II. Supposition d'une liturgie *écrite* de saint Pierre. — III. Le Canon romain écrit vers le milieu du V^e^. siècle.

La liturgie de l'église de Rome vient sans doute par tradition de saint Pierre ; et le Pape saint Innocent I. croyait que toutes les églises latines ou

(a) *Sup. p.* 31, 32, 40 etc.

d'Occident devaient suivre exactement les rites de l'église du prince des Apôtres: *Quis nesciat*, dit-il, (a) *aut non advertat id quod à principe apostolorum Petro romanæ ecclesiæ traditum est, ac nunc usque custoditur, ab omnibus debere servari; nec superinduci aut introduci aliquid, quod aut auctoritatem non habeat, aut aliunde accipere videatur exemplum? præsertim cum sit manifestum in omnem Italiam, Gallias et Hispanias, Africam, atque Siciliam nullum instituisse ecclesias, nisi eos quos venerabilis apostolus Petrus aut ejus successores constituerint sacerdotes.* Mais cette conformité ne se trouvera guère que dans les églises d'Afrique et de Sicile durant les six premiers siècles; et nous verrons des liturgies différentes dans les Gaules, en Espagne, et même en Italie. Jusqu'à cette lettre de saint Innocent écrite en 416, on ne parlait que de tradition; le canon ne s'écrivait pas encore: on se tromperait si l'on croyait qu'on avait alors la liturgie écrite en grec intitulée, *Divine liturgie de l'Apôtre saint Pierre.* Lindan, évêque de Gand, trouva cette liturgie manuscrite à Rome, dans la bibliothèque du cardinal Sirlet; il l'apporta en Flandres, la traduisit en latin, et la fit imprimer en grec et en latin, à Anvers chez Plantin en 1589. Il est visible que cette liturgie est récente, et qu'elle est l'ouvrage d'un Grec latinisé ou d'un Latin grécisé, qui a voulu faire un composé des liturgies de Rome et de Constantinople. Le commencement de cette liturgie est tiré de saint Basile et de saint Chrysostôme: presque tout le canon est romain avec les additions faites par saint Grégoire, et celles de l'*Agnus Dei* par le Pape Serge I., avec quelques autres marques de nouveautés qui ne conviennent guère qu'au XIII^e^. siècle. Cette liturgie ne contient rien que de bon, mais elle n'est d'aucune autorité, parce qu'elle n'a été à l'usage d'aucune église. On différa peu, après le temps de saint Innocent, de mettre le ca-

(a) *Epist. ad Decent.*

non par écrit. L'ancien auteur de la vie des Papes, dit que saint Léon, qui monta sur le saint Siége en 440, fit ajouter dans l'action du canon ces mots : *sanctum sacrificium, immaculatam hostiam :* il fallait donc que le canon fût déjà écrit, ou qu'on le fit écrire alors. Walfrid Strabon, qui cite ce témoignage au milieu du IX^e^ siècle, ajoute qu'on pourrait demander (a), si saint Léon n'a mis que ces paroles, ou s'il a composé la prière entière, c'est-à-dire, celle qui commence par ces mots, *Suprà quæ propitio ;* sur quoi il ne veut rien décider, parce qu'il ne voit rien de clair. Mais on ne doit attribuer à saint Léon que ces quatre mots; le doute de Walfrid est levé par l'auteur des questions sur l'ancien et le nouveau Testamens, qui à la fin du IV^e^. siècle fait mention des autres mots de cette prière : *Summus sacerdos Melchisedech, sicut nostri (sacerdotes) in oblatione dicere præsumunt.* (b) Il y a lieu de croire que ces questions viennent principalement d'Hilaire diacre cité ou indiqué par saint Augustin (c) ; et l'on peut remarquer que cet auteur parlant des paroles du canon, ne dit pas *comme on lit dans la liturgie ;* mais *comme nos prêtres osent dire dans l'oblation ;* ce qui convient à une liturgie qu'on récite sans qu'elle soit écrite, comme en effet elle ne l'était pas au IV^e^. siècle.

IV. Le Canon envoyé en Espagne par le Pape Vigile.

Il n'en était plus de même depuis saint Léon; le canon était écrit, et il était regardé comme venant de la tradition. Saint Gélase le joignit à son sacramentaire, dont nous parlerons bientôt; et le Pape Vigile qui fut élu l'an 538, l'envoya comme venant de la tradition apostolique, à Profuturus (d) évêque

(a) De hoc etiam quæri potest utrum ab eo loco, quæ sequuntur addiderit vel ipsa tantum verba, id est, sanctum sacrificium, immaculatam hostiam, eo loco intermiscuerit ; quod quia manifestè non legimus, nolumus definire. *De rebus Ecclesiast. c.* 22.

(b) *Quæstione* 109 *inter opera S. Aug. app. t.* 3. *p.* 109.

(c) *L.* 4. *ad Bonifac. t.* 4.

(d) Cette lettre imprimée dans les lettres des Papes, et dans le

d'Espagne, afin qu'on vît exactement de quelle manière était le canon romain qui venait de la tradition avec les additions qu'on y faisait certaines fêtes de l'année : *Ordinem precum in celebritate missarum nullo nos tempore, nullâ festivitate significamus habere divisum ; sed semper eodem tenore oblata Deo munera consecrare. Quoties verò paschalis, aut ascensionis Domini, vel Pentecostes, et Epiphaniæ, Sanctorumque Dei fuerit agenda festivitas, singula capitula diebus apta subjungimus, quibus commemorationem sanctæ solemnitatis, aut eorum facimus, quorum natalitia celebramus ; cætera verò ordine consueto prosequimur. Quapropter et ipsius canonicæ precis textum direximus subter adjectum, quem (Deo propitio) ex apostolica traditione suscepimus. Et ut caritas tua cognoscat quibus locis aliqua festivitatibus apta connectes, paschalis diei preces similiter adjecimus.*

Dans ce témoignage qui est d'une autorité si considérable, il y a des endroits que j'aimerais mieux entendre interpréter que de les expliquer moi-même. On y voit du moins assez clairement : 1. Que le canon est appelé par excellence la prière canonique : *Canonicæ precis textum.* 2. Qu'il vient de la tradition des Apôtres, *quem ex apostolica traditione suscepimus.* 3. Qu'on le dit chaque jour tout de suite, et qu'il n'y avait pas divers canons pour diverses fêtes, *sed semper eodem tenore oblata Deo munera consecrare.* 4. Qu'on faisait seulement quelques additions à quelques jours solennels pour

recueil des Conciles, est intitulée *ad Eutherium*, mais dans plusieurs manuscrits on lit *ad Profuturum* : M. Baluze a suivi ces manuscrits en donnant cette lettre dans sa nouvelle collection des Conciles, et à la fin de ses notes sur le livre d'*Antonius Augustinus de Emendatione Gratiani ;* et ce titre est préférable, parce qu'on voit au Concile de Prague en 563, qu'il fallait suivre l'ordre de la Messe envoyé par l'église de Rome à Profuturus, canon 4. *Placuit ut eodem ordine missæ celebrentur ab omnibus quem Profuturus quondam hujus metropolitanæ ecclesiæ episcopus ab ipsa apostolicæ sedis auctoritate suscepit scriptum.* Cet évêque avait peut-être deux noms, Eutherius et Profuturus.

en faire mémoire, *quibus commemorationem sanctæ solemnitatis, aut eorum (sanctorum) facimus.* 5. Que le Pape envoie le texte avec ses additions, et qu'il envoie les prières du jour de Pâques, afin qu'on aperçoive plus facilement en quel endroit on place les additions, *Quibus locis apta connectes.*

V. Les *Communicantes* particuliers joints au Canon.

Il me semble que ces additions désignent assez naturellement celles que nous faisons encore en certains jours de l'année dans le *Communicantes*, et dans *hunc igitur oblationem.*

Quelques-uns voudront peut-être entendre que le Pape envoya les oraisons du missel, c'est-à-dire, les Collectes, les Secrètes et les Postcommunions, parce que les oraisons sont quelquefois appelées *Capitula*, comme dans le bréviaire Mozarabe. Mais les additions dont nous parlons sont plus proprement nommées *Capitula*, comme on a souvent appelé les additions aux lois, *Capitula legum ;* (a) et même au temps du Pape Vigile, en ajoutant à la condamnation de Nestorius, qu'on condamnait les écrits de Théodore, ceux de Théodoret contre saint Cyrille et la lettre d'Ibas, cela s'appellait *les trois chapitres.* Un peu d'attention doit faire voir qu'il ne s'agit ici que des chapitres ou additions pour les messes de quelques jours solennels. On n'en marque point pour les messes des dimanches ni pour celles du carême, ni de plusieurs autres féries ou stations ; et l'on sait que la plupart de ces jours avaient des Collectes, des Secrètes et des Postcommunions avant Vigile, comme à présent. Si le Pape avait voulu envoyer toutes ces oraisons, il aurait envoyé un sacramentaire tout entier, et le Pape n'envoie que ce qui est propre à quelques solennités de l'année. A quoi cela peut-il mieux convenir qu'aux additions qu'on a faites aux prières *hunc igitur* et *communicantes* de plusieurs fêtes solennelles ? Ces

(a) Erant igitur Capitula legum appendices et additamenta, etc. *Ducange Gloss. lat.*

additions sont propres à ces jours : *Capitula apta subjungimus ;* elles se font, *per aptam connexionem*, par une connexion convenable entre des mots qui précèdent et qui suivent : et le Pape envoie à Profuturus la Messe de Pâques tout de suite, afin qu'il voie comment on place l'addition aux autres jours solennels : *quibus locis aliqua festivitatibus apta, connectes.* On n'a pas besoin d'une telle instruction, pour savoir comment il faut placer la Collecte qui se dit avant l'Épître, la Secrète avant la Préface, et la dernière oraison après la communion. Il paraît donc plus que probable, qu'il s'agit ici des additions que nous faisons encore au canon à plusieurs fêtes solennelles de l'année, et qu'on a fait autrefois à quelques fêtes des saints, aussi bien qu'aux messes de la Dédicace des églises, du sacre des évêques, etc. On voit encore ces additions dans des anciens sacramentaires : le Cardinal Bona en cite un très-ancien de la reine de Suède, (a) où il y en a beaucoup, qui expriment le sujet pour lequel on offre le sacrifice ce jour-là ; c'est ce que nous faisons aussi encore pour le jeudi saint, où on lit : *Communicantes et diem sacratissimum celebrantes, quo dominus noster Jesus Christus pro nobis traditus est. Hanc igitur oblationem... quam tibi offerimus ob diem, etc.*

VI. Additions après les mots *Hanc igitur.*

L'addition à l'*hanc igitur*, qui paraît avoir été principalement faite pour les nouveaux baptisés aux jours de Pâques, de la Pentecôte, et peut-être aussi de l'Épiphanie, en a attiré une autre qui a pour auteur saint Grégoire ; car nous apprenons de Bède (b), de Walfrid (c), et de Jean diacre (d), qui a écrit la vie de ce saint Pape, qu'il ajouta à la prière *hanc igitur ; diesque nostros in tua pace dis-*

(a) *Rer. liturg. l. 2. c. 12.*
(b) *Hist. Eccl. c. 11. t.*
(c) *Walf. l. de Reb. Ecclesiast. c. 22.*
(d) *Joan. Diac. in vita S. Gregor. c. 2. n. 17.*

ponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, et in electorum tuorum jubeas grege numerari.

Tout ce qu'on lit entre *hanc igitur oblationem*, et *quam oblationem*, est manifestement une intercalation ou addition ; et l'on voit assez combien il était naturel, après avoir exposé notre communion avec les Saints, comme le principal motif de notre confiance, de dire tout de suite, *hanc igitur oblationem tu, Deus, in omnibus, quæsumus, benedictam, etc.*

VII. Réponse de saint Grégoire, sur les reproches d'avoir fait des changemens.

Saint Grégoire a fait au canon ou à l'ordre de la Messe un autre changement qui demande quelques réflexions pour ne pas s'y tromper. Des Siciliens reprochaient à ce saint Pape d'avoir introduit de nouveaux usages, et de les avoir tirés de l'église de Constantinople, quoique d'ailleurs il voulût ce me semble la rabaisser. *Quoniam ecclesiam Constantinopolitanam disponit comprimere qui ejus consuetudines per omnia sequitur.* Une de ces plaintes était qu'il faisait dire l'oraison dominicale d'abord après le canon ; saint Grégoire piqué de ces reproches, répond : qu'il n'a point cherché à se conformer aux usages de l'église de Constantinople ; qu'il faisait dire l'oraison dominicale d'abord après le canon, parce que la coutume des Apôtres avait été de ne dire que l'oraison dominicale en consacrant l'hostie de l'oblation, et qu'il ne paraissait nullement convenable de dire sur l'oblation une prière composée par un scholastique, et de ne pas réciter sur le corps et le sang de Jésus-Christ la prière qu'il a composée lui-même : (a) *Orationem verò dominicam idcirco mox post precem dicimus : quia mos apostolorum fuit ut ad ipsam solummodò orationem oblationis hostiam consecrarent. Et valdè mihi inconveniens visum est, ut precem quam scholasticus composuerat, super oblationem diceremus, et*

(a) *L. 7. indict. 2. Epist.* 64.

ipsam traditionem (a) *quam Redemptor noster composuit super ejus corpus et sanguinem faceremus.* On sait que le mot de scholastique signifiait autrefois un homme savant et exercé à écrire: (b) et quelqu'habile et respectable que fût l'auteur qui avait composé les prières du canon, saint Grégoire avait bien sujet de faire encore plus de cas de la prière que Jésus-Christ même nous a laissée. Il dit que les Apôtres en consacrant disaient cette seule prière: (jointe sans doute aux paroles de l'institution de l'Eucharistie,) mais avec cette favorable interprétation, il faut dire encore que c'est un mot qui a échappé à ce saint Pape, et que l'on ne saurait autoriser ni par aucun auteur antérieur, ni par aucune ancienne liturgie. Ce point mérite bien quelque discussion.

VIII. Fait hasardé par saint Grégoire sur le seul *Pater* dit à la Messe.

Saint Grégoire s'appliquait à tant de choses pour l'édification de l'Église qu'il ne faut pas exiger de lui une critique exacte des faits qui étaient beaucoup plus anciens que son temps. Aussi quelque respectable que soit son autorité, on peut examiner les faits après lui, et suppléer à sa critique. Or en faisant cet examen sur le point en question, on voit qu'il a dit sans fondement: *Mos apostolorum fuit, ut ad ipsam solummodò orationem, oblationis hostiam consecrarent.* Il est, ce me semble, important de le remarquer, afin qu'on n'ait pas lieu de le répéter dans la suite, comme l'ont fait plusieurs écrivains sur la seule autorité de saint Grégoire. Saint Justin qui était si près du temps des Apôtres, puisqu'il a écrit sa grande apologie l'an 139 ou 140, 36 ou 37 ans seulement après la mort de saint Jean l'Évangéliste, nous dit que celui qui consacrait l'Eucharistie, priait fort longtemps. Les constitutions apostoliques rapportent, comme on a vu, beaucoup de prières et une fort

(a) Orationem.

(b) *Voy. explic. lit. et hist. de la Messe, p.* 353.

longue préface, avec un canon qui n'est guère moins long que le nôtre; et loin de faire entendre que les Apôtres ne disaient que l'oraison dominicale en célébrant l'Eucharistie, elles omettent absolument cette oraison, qui en effet a été omise dans quelques églises; ce qui a fait dire à saint Augustin cette exception, *qu'elle se dit presque partout.* On ne saurait trouver dans aucun auteur antérieur à saint Grégoire, ce qui a échappé à ce saint Pape; loin qu'on ait cru qu'au temps des Apôtres, il n'y eût d'autres prières à la messe, que l'oraison dominicale. Un ancien auteur qui, sous le nom de Proclus, a donné un petit ouvrage, *De traditione divinæ missæ*, a dit qu'au temps des Apôtres, les prières de la Messe étaient si longues, que saint Basile crut devoir les abréger, pour s'accommoder au ralentissement de la dévotion des fidèles: *Apostoli.... fusissimè et longâ oratione missam decantabant.* Voilà qui est bien opposé à ce qu'a dit saint Grégoire.

On ne saurait non plus trouver aucun auteur, qui ait dit avant saint Grégoire, qu'un scholastique était l'auteur du canon. Le Pape Vigile avait dit qu'il venait constamment de la tradition apostolique; et cela avait été de même assuré par saint Innocent, 200 ans avant saint Grégoire. Aussi Maldonat, dans son *Traité manuscrit des cérémonies de la Messe*, ne pouvant convenir d'une telle origine du canon, dit que saint Grégoire n'a voulu parler que d'une seule oraison, qui est *hanc igitur*, et non pas de tout le canon; car, dit-il, si l'on trouvait si fort à redire qu'un Pape tel que saint Grégoire eût fait dans le canon et dans l'ordre de la Messe les petits changemens qu'on lui reproche, comment aurait-on approuvé qu'un scholastique, quelque savant qu'il pût être, eût composé tout le canon: *Quòd item scholasticus non fuerit autor canonis, hinc liquet quòd cùm Gregorius eo loco reddit rationem cur introduxisset illa quatuor, ait sibi*

durum visum fuisse quòd illa oratio quam scholasticus composuit diceretur, et oratio Domini super corpus et sanguinem non diceretur. Significat ergo illam orationem quam scholasticus composuit fuisse unicam, et dictam fuisse super corpus et sanguinem domini. Ergo totus canon non fuerat compositus à scholastico. Aliud ejusdem rei argumentum est, quòd canonis verba reperiantur apud autores antiquiores scholastico. Denique scholasticus homo erat privatus. Scholastici enim erant viri quidam ecclesiastici gradûs, quibus curæ erat juventutem docere. Cùm ergo Gregorius (qui pontifex erat) reprehensus fuerit ob res minutas, quantò magis scholasticus reprehensus fuisset, homo privatus, et qui rem tam gravem, qualis est canon recens in Ecclesiam invexisset. Maldonat, de autore canonis.

IX. Le *Pater* joint au canon et la fraction reculée. — X. La fraction faite avant le *Pater* presque partout.

Saint Grégoire ajoute qu'il n'avait garde d'omettre la prière de Jésus-Christ; est-ce qu'on ne la disait pas auparavant dans l'église de Rome? On ne voit pas qu'on l'ait omise dans cette église ni dans les autres églises d'Occident. Saint Jérôme, saint Augustin, l'auteur du livre des Sacremens attribué à saint Ambroise, sont témoins qu'on la disait partout; aussi ne se plaint-on pas que saint Grégoire l'eût introduite, mais qu'il la fît dire IMMÉDIATEMENT après le canon : *Quia orationem dominicam* MOX *post canonem dici statuistis.* C'est ce *mox* qu'il faut remarquer avec soin, et que saint Grégoire répète: *Orationem verò dominicam idcirco* MOX *post precem dicimus.* Le changement qu'a fait saint Grégoire, consiste en ce qu'il a joint l'oraison dominicale IMMÉDIATEMENT après le canon, au lieu qu'auparavant elle en était séparée par la fraction de l'hostie, qui dans les solennités auxquelles tous les fidèles communiaient, occupaient un assez long espace de temps. La fraction s'est faite avant le *Pater* presque dans toutes les églises d'Orient; elle

ainsi marquée dans les plus anciennes liturgies grecques de saint Basile (a), de saint Grégoire (b) le théologien, et dans celles qui sont écrites en cophte. (c) Dans ces liturgies il y a une prière qui sert de préface à la fraction, pendant laquelle on en fait une autre. La prière de la fraction précède de même le *Pater* dans les liturgies des Nestoriens. (d) Dans les autres liturgies des Syriens, la fraction de l'hostie ne se faisait pas à un seul endroit de la Messe, mais la principale qui se fait pour unir le corps avec le sang est faite avant le *Pater*, comme M. Renaudot remarque fort bien dans ses notes sur ces liturgies. Nous voyons bien clairement cette fraction avant le *Pater* dans toutes les églises d'Occident; nous l'avons vue dans saint Augustin (e), et elle est conservée après saint Grégoire dans les églises de Milan, dans celles d'Espagne, et des Gaules. (f)

Tous les missels ambrosiens manuscrits et imprimés ont marqué et marquent encore entre le canon et le *Pater* la fraction de l'hostie en disant; *corpus tuum frangitur*, *Christe*, *etc.* Le mélange dans le calice; *Commixtio consecrati*, *etc.* et l'antienne appelée *confractorium* ou *antiphona ad confractionem*: ce n'est qu'après qu'on a chanté cette antienne ou que le prêtre l'a récitée, qu'il dit l'oraison dominicale.

A l'égard des églises des Gaules et d'Espagne, il n'y a qu'à voir une Messe dominicale du missel des Goths donné par le Cardinal Thomazi, (g) la liturgie des Gaules attribuée à saint Germain de Paris, donnée par les Pères Martenne et Durand, dans le trésor des anecdotes, où on lit après le canon, *confractio et commixtio; dum fit confractio, clerus*

(a) *Lit. Orient. T.* 1. *p.* 73. *et seq.*
(b) *Ibid. p.* 114. *et sequent. et p.* 19. *et seq. p* 49.
(c) *Lit. Orient. T.* 2. *p.* 593.
(d) *Lit. Orient. T.* 2 *p.* 109. *et* 112.
(e) *Epist.* 149. *vide supr. p.* 32.
(f) *Liturgicon. T.* 1. *p.* 303. (g) *Cod. Sacram. p.* 391.

psallit antiphonam ; et ensuite, *oratio dominica :* et le missel Mozarabe des églises d'Espagne est en cela tout conforme. Il suffit de voir à la messe du premier dimanche de l'Avent ce que le Père Mabillon en a donné ; la rubrique (a) qui prescrit la fraction avant *le Pater*, et même avant le *Memento* des Morts, ajoute qu'il y a des endroits où il y a des anciennes propres pour la fraction.

Saint Grégoire, au contraire, crut qu'il était à propos de joindre immédiatement au canon l'oraison dominicale, et de la réciter ainsi sur l'hostie avant que de la diviser ; de même qu'on a récité le canon, comme le dit Jean diacre (b), *orationem dominicam* MOX *post canonem super hostiam censuit recitari.* C'est là le point sur lequel les Siciliens pouvaient dire que saint Grégoire s'était conformé à l'église de Constantinople ; car la fraction de l'hostie, et le mélange avec le précieux sang ne se font, selon la liturgie de saint Chrysostôme (c) et de saint Basile, à l'usage de Constantinople, qu'après le *Pater*, la bénédiction sur le peuple, et l'élévation de l'hostie ; au lieu que dans les églises latines, non seulement on faisait avant le *Pater* la fraction de l'hostie, mais peut-être aussi l'imposition des mains sur les fidèles, avec des prières pour l'absolution de leurs péchés, comme le suppose Optat de Milève (d) en parlant aux Donatistes en ces termes : *Etenim inter vicina momenta, dum manus imponitis, et delicta donatis, mox ad altare conversi dominicam orationem prætermittere non potestis.*

XI. Le canon entièrement conservé depuis saint Grégoire.

Ce sont là les changemens que fit saint Grégoire (e) et l'on peut dire que depuis l'an 600, le

(a) *Lit. Gallic. p.* 449 *et* 450.
(b) *Vit. S Gregor. c.* 2. *n* 20. *p.* 29.
(c) *Goar. Euchol. Græc. p.* 81. (d) *Lib.* 2. *cont. Parmen.*
(e) Quelques uns l'ont cru auteur de tout ce qu'ils voyaient dans le sacramentaire qu'on appelait Grégorien ; et c'est ce qui a fait dire, vers l'an 700, à saint Aldhelme, évêque de Scherborn en

canon s'est conservé tel que nous l'avons aujourd'hui, ce qui est évident par les anciens ordres romains écrits peu de temps après saint Grégoire, et par les explications que nous ont données Flore, et Amalaire, qui écrivait ses quatre livres des offices ecclésiastiques l'an 820, et ses églogues un peu après l'an 830.

Il s'est fait véritablement encore dans quelques églises, de petites additions qu'on voit dans quelques anciens missels. Mais ces additions n'ont pas été de longue durée, et l'on peut assurer que le canon est tel à présent qu'il a été au temps de saint Grégoire, et tel qu'il fut porté d'Italie par saint Augustin en Angleterre. Et c'est ce même canon qui est présentement en usage en Italie, en France, en Allemagne, en Espagne, aux Indes orientales, et dans toutes les églises d'Amérique. Il faut seulement excepter les *Amen* qu'on a insérés dans le canon depuis quelques siècles; car au temps de saint Grégoire, il n'y avait qu'un seul *Amen* à la fin du canon. On verra dans une des dissertations suivantes à quelle occasion et pour quel sujet on les a ajoutés. C'en est assez pour le canon. Venons au sacramentaire.

§. I. *Sacramentaire de saint Gélase.*

Le plus ancien sacramentaire romain que nous connaissions, est celui de saint Gélase, qui a tenu le saint Siége depuis l'an 492 jusqu'en 496. L'auteur des vies des Papes recueillies par Anastase, fait mention des oraisons et des préfaces que ce saint Pape avait composées: *Fecit etiam sacramentorum præfationes et orationes cauto sermone.* Valfrid

Angleterre, dans son *traité de la virginité*, que ce saint Pape avait joint ensemble dans le canon sainte Luce et sainte Agathe. *Quas præceptor et pædagogus noster Gregorius in canone quotidiano quando missarum solemnia celebrantur pariter copulasse cognoscitur.* Aldhelmus de laud. Virginitatis, p. 1704. Mais ceux qui étaient mieux instruits, comme Bède, Jean Diacre, et l'auteur de la vie des Papes, et qui savaient qu'il n'était pas l'auteur de tout le canon, ont marqué seulement ce qu'il avait ajouté.

Strabon (a) ajoute qu'il mit en ordre celles qu'il avait faites, et celles qui avaient été composées avant lui : *Gelasius papa tam à se quam ab aliis compositas preces dicitur ordinasse ;* et Jean diacre (b) dans la vie de saint Grégoire, fait entendre que ce recueil de saint Gélase était divisé en plusieurs livres que saint Grégoire réduisit en un seul volume: *Sed et Gelasianum codicem de missarum solemniis, multa subtrahens, pauca convertens, nonnulla verò adjiciens, pro exponendis evangelicis lectionibus in unius libri volumine coarctavit.* Il est visible qu'il nous indique par là l'ancien sacramentaire romain divisé en trois livres que nous avons sous ce titre : *Libri tres sacramentorum romanæ ecclesiæ* : le premier, *de anni circulo ;* le second *de natalitiis sanctorum ;* le troisième pour les dimanches de l'année, surtout depuis la Pentecôte, et pour plusieurs autres besoins. Heureusement il s'est conservé un de ces recueils ou sacramentaires dans l'ancienne abbaye de saint Benoît-sur-Loire, fondée peu d'années après saint Grégoire. Les débris de cette bibliothèque ravagée en 1562, firent venir à Paris ce manuscrit chez M. Petau. Le Père Morin s'en servit pour ses traités de la pénitence et des ordinations. (c) Ce manuscrit à qui le Père Morin donnait 900 ans, et qu'il regardait comme le plus ancien de tous ceux qu'il avait lus, passa à Stockolm avec l'illustre reine de Suède Christine, et de là dans sa bibliothèque à Rome : il fut communiqué au pieux et savant Père Thomazi, Théatin, depuis cardinal, qui le fit imprimer en cette ville en 1680.

Ce cardinal a fort bien montré, après le Père Morin, que c'était le sacramentaire Gélasien, et qu'il avait été copié avant l'an 700. 1°. Le symbole y est sans la particule *Filioque*, qui fut ajoutée au VII^e^. siècle en France, où ce livre fut écrit. 2°.

(a) *De reb. Eccl. c.* 22. (b) *L.* 2. *n.* 17.
(c) *De Pœnit. append. p.* 52. *in Sacram. Gelasian.*

Il ne contient pas les Messes pour les cinquièmes féries de carême que Grégoire II. institua au commencement du VIII^e. siècle. 3°. On n'y trouve pas non plus les Messes des fêtes de sainte Marie aux martyrs, et de tous les saints, instituées par le Pape Boniface IV, à quoi l'on peut ajouter diverses autres preuves. Véritablement il y a des endroits qui sont postérieurs à saint Grégoire, puisqu'on lit dans le canon ces mots, *diesque nostros, etc.* qu'il y a ajoutés, et que dans les ordinations il y a un endroit tiré de ses lettres : mais on sait qu'on fait assez facilement des additions à ces sortes de livres d'usage. Cela montre seulement que le livre a été écrit après saint Grégoire, et cela n'empêche pas qu'on n'y trouve l'ordre des offices tel qu'il était avant saint Grégoire.

Il n'y a plus qu'à remarquer si ce sacramentaire Gélasien n'a point d'autres auteurs que ce saint Pape. 1°. Saint Innocent I. nous a déjà dit que l'ordre de la Messe que l'on suivait à Rome, venait de saint Pierre. 2°. On ne peut pas douter que saint Gélase n'ait mis les anciennes formules des Sacremens telles qu'elles étaient en usage, aussi bien que les anciennes oraisons. Saint Célestin I. avait cité celles qu'il croyait répandues dans tout le monde. Le Père Morin a remarqué dans ce sacramentaire des phrases qui ne doivent pas être plus récentes que le temps de Constantin, et des Papes saint Sylvestre et saint Jules ; et il y a beaucoup d'endroits qui sont évidemment de saint Léon-le-Grand, suivant les judicieuses remarques du Père Quesnel (a), et du Cardinal Thomazi (b) ; il faut donc conclure de là qu'on doit regarder le sacramentaire de saint Gélase comme un recueil de ce qui se disait à la Messe dans l'église de Rome dès les premiers siècles, et que ce saint Pape n'a fait autre chose que d'y ajouter quelques oraisons et quelques préfaces.

(a) *Oper. S. Leonis t.* 1. (b) *Præf. in cod. Sacram.*

§. II. *Du sacramentaire de saint Grégoire.*

Nous n'avons pu parler du sacramentaire Gélasien sans apprendre de Jean diacre (a) que saint Grégoire fit aussi un sacramentaire, non en le composant de nouveau, mais en ôtant beaucoup d'oraisons du Gélasien, en y en ajoutant quelques-unes, et en lui donnant un nouvel ordre. C'est ce qui distingue le sacramentaire de saint Grégoire. Le Gélasien était divisé en trois livres ; et saint Grégoire en retranchant beaucoup de choses, *multa subtrahens*, et joignant aux messes des Mystères celles des saints, et des Dimanches qui en avaient de propres, n'a fait de trois livres qu'un seul volume qui a toujours porté le nom de sacramentaire de saint Grégoire. C'est ainsi qu'Adrien I. le caractérisa en l'envoyant à Charlemagne (b) *De sacramentario verò à sancto prædecessore nostro deifluo Gregorio papâ disposito, etc.* Les additions des nouveaux offices qui avaient déjà été faites au temps d'Adrien, et celles qu'on fit ensuite, ne lui firent pas changer de nom, mais elles ont fait trouver des différences dans plusieurs manuscrits ; et si l'on désespère de trouver un sacramentaire du temps même de saint Grégoire, il ne serait guère moins difficile de trouver deux sacramentaires entièrement semblables ; 1°. parce qu'on ajoute facilement à ces sortes de livres d'usage ; 2°. parce qu'on n'abandonna pas tellement ce que saint Grégoire avait ôté du sacramentaire de saint Gélase, que bien des églises ne jugeassent à propos de le reprendre, du moins en partie. De là les différences qu'on remarque dans les sacramentaires de saint Grégoire écrits en France, en Allemagne, et ailleurs, au IX^e^. siècle.

Il y en a eu trois d'imprimés. Le premier a été donné par Jacques Pamélius, chanoine de Bruges,

(a) Sed et Gelasianum codicem de missarum solemniis multa subtrahens, *pauca convertens*, nonnulla verò adjiciens pro exponendis evangelicis lectionibus in unius libri volumine coarctavit. *Joan. Diac. Vit. S. Greg. lib.* 2. *p.* 29. *n.* 17.

(b) *Epist.* 82. *Conc. T.* 7.

au deuxième tome de son *Liturgicon latinum*, à Cologne en 1571. Le second à Rome, par les soins d'Ange Rocca, sacriste de Clément VIII, en 1597, et réimprimé ensuite à la fin du deuxième tome des œuvres de saint Grégoire de l'édition de Paris en 1675. Le troisième par Dom Hugue Ménard, en 1642, avec d'excellentes notes, et réimprimé dans la nouvelle édition de saint Grégoire. Le Cardinal Thomazi croyait que ce dernier sacramentaire s'éloignait un peu plus que les précédens du véritable Grégorien, et qu'il aurait fallu mettre celui de Pamélius dans la nouvelle édition de saint Grégoire. Il semble en effet qu'on doit préférer celui qu'on a voulu rendre le plus conforme au Grégorien : or celui du Père Ménard, qu'on appelle de saint Eloi, accommode au contraire le Grégorien avec le Gallican, en mettant des bénédictions épiscopales après le *Pater* à toutes les fêtes; ce qui n'a jamais été dans le Grégorien. Il y a dans ce sacramentaire une bénédiction épiscopale au jour de la Toussaint, qui devait être très-récente, s'il a été écrit avant le milieu du IX^e^. siècle, puisque cette fête n'a été reçue en France qu'en 835., et qu'on ne pouvait pas trouver une bénédiction à pareil jour avant ce temps-là.

Anciens sacramentaires donnés par Grimoldus, abbé de saint Gall.

Au contraire celui qui a été donné par Pamélius, vient d'un auteur nommé Grimoldus, lequel voyant la diversité qu'il y avait déjà de son temps dans la plupart des sacramentaires, s'appliqua à discerner ce que saint Grégoire avait inséré dans son sacramentaire, d'avec ce qui pouvait venir de plus loin, pour en faire ainsi séparément deux sacramentaires. Ce Grimoldus florissait avant le milieu du IX^e^. siècle; il était archichapelain de Louis roi d'Austrasie, qui le députa à son père Louis-le-Débonnaire, l'an 834, comme le témoigne Thegan, auteur contemporain. « Après le saint jour de l'E-» piphanie, dit-il, Louis roi d'Austrasie envoya

» encore vers son père ses ambassadeurs, le vé-
» nérable prêtre Grimoldus, et le très-noble et
» très-fidèle duc Gébéhard. » L'an 841 le roi Louis d'Austrasie donna à Grimoldus l'abbaye de saint Gall, selon la chronique de ce monastère, ainsi que le rapporte Metzler en ces termes : « L'abbé de saint
» Gall Engelbert étant mort, Louis roi d'Austrasie
» mit en sa place Grimoldus son archichapelain,
» qui était clerc séculier, l'an 841, selon la chro-
» nique manuscrite, ou l'an 842, selon d'autres.
» Cet abbé gouverna très-bien le monastère de saint
» Gall, ayant un grand soin, non tant du temporel
» que de la discipline régulière, et de ce qui regar-
» dait le service de Dieu. Il employa beaucoup
» d'argent pour acheter et pour faire écrire les meil-
» leurs livres ; il mourut l'an 872. » Un abbé de saint Gall si appliqué à rechercher et à faire écrire des livres, était très en état de nous donner un sacramentaire de saint Grégoire des plus corrects, et un recueil d'autres oraisons et d'autres préfaces que l'antiquité rendait vénérables. C'est de Grimoldus sans doute, plutôt que d'Alcuin, selon la judicieuse remarque de Pamélius, que le micrologue a parlé en ces termes : « (a) Il fit dans la sainte Église un ouvrage estimable;
» car il recueillit dans les sacramentaires les oraisons
» Grégoriennes avec un petit nombre d'ajoutées
» qu'il marqua d'une virgule ; il recueillit ensuite
» les autres prières et les autres préfaces qui étaient
» célèbres dans l'Église, ainsi qu'il le dit dans le
» prologue qu'il mit au milieu de son livre après
» les oraisons Grégoriennes. » Ce prologue est à la fin du Sacramentaire de saint Grégoire qu'a donné Pamélius, et il est ainsi intitulé : (b) *Incipit sacramentorum liber secundus à venerabili Grimoldo abbate ex opusculis sanctorum patrum excerptus.* Præfatio. *Huc usque præcedens sacramentorum libellus à beato papâ Gregorio constat esse editus. Sed quia sunt et alia quædam, quibus necessariò*

(a) *Microl. c.* 60. *p.* 461. (b) *Pamelius T.* 2. *p.* 388.

sancta utitur Ecclesia, quæ idem Pater ab aliis jam edita esse inspiciens prætermisit; idcirco operæ pretium duximus, ea velut flores pratorum vernantes carpere, et in unum congerere, atque correcta et emendata suisque capitulis prænotata, in hujus corpore codicis seorsùm ponere, ut in hoc opere cuncta inveniret lectoris industria, quæcumque nostris temporibus necessaria esse perspeximus, quamquàm plura etiam in aliis sacramentorum libellis invenissemus inserta; hanc verò discretionis gratiâ præfatiunculam in medio collocavimus, ut alterius finis, alterius quoque exordium esset libelli; ita videlicet, ut hinc inde formabiliter eisdem positis libellis noverit quisque, quæ à B. Gregorio, quæve sint ab aliis edita Patribus.

Ce second sacramentaire n'est pas de saint Grégoire : mais un recueil d'autres livres anciens fait par Grimoldus, comme il le dit (a) au même endroit. Ce travail de l'abbé Grimoldus fut bientôt suivi et approuvé; car le moine Rodrade écrivit l'an 853 un sacramentaire, où ce prologue est placé de même. Il est aussi dans un sacramentaire écrit peu de temps après qui est dans la bibliothèque de sainte Geneviève, et dans un autre qui est dans les archives de l'église cathédrale d'Albi.

On trouve d'autres sacramentaires manuscrits plus anciens que ce prologue et que ces trois sacramentaires, qui ont été imprimés et qui ne sont pas purs Grégoriens ; tel est celui de Metz dont nous parlerons plus bas.

Recherches pour donner un pur sacramentaire Grégorien.

Lambecius a cru qu'on avait à Vienne l'exemplaire du sacramentaire de saint Grégoire, qui fut envoyé par le Pape Adrien à Charlemagne ; et il a cru pour ce sujet devoir donner dans son deuxième tome de la bibliothèque impériale (b), le bénédictionnal qui est à la fin de ce sacramentaire. Mais ces bénédic-

(a) *Sed quia sunt et alia.* (b) *Cap. 5. p. 298.*

tions-là mêmes, écrites de la même main que le sacramentaire, suffisent pour montrer que ce n'était pas là l'exemplaire du sacramentaire envoyé de Rome. Le Cardinal Thomazi devait avoir plusieurs autres raisons pour le croire plus récent; car le journal d'Italie (a) dit que monsignor Fontanini lui ayant procuré une notice de ce manuscrit, il reconnut qu'il n'était pas si ancien qu'on le croyait. Ce prélat nous apprend dans ce même journal que ce savant et pieux Cardinal s'appliquait immédiatement avant sa mort à donner le sacramentaire de saint Grégoire dans sa pureté, autant qu'il aurait été possible, et que le Pape Clément XI, dont on vient d'apprendre la mort (b), avait fait porter chez lui pour ce sujet tous les anciens sacramentaires manuscrits du Vatican. Les remarques qu'a faites ce Cardinal ont été entre les mains de ce Pontife; elles ont passé à la bibliothèque de la Propagande, et M. l'abbé de Montigny, docteur de Sorbonne et procureur des Missions étrangères, qui m'a déjà donné très-obligeamment des marques de son zèle pour la littérature, m'en fait espérer une copie. Dès que je l'aurai, je la conférerai avec les anciens sacramentaires qui sont à Paris dans les bibliothèques du Roi, de M. Colbert, de Seignelai, et ailleurs, pour tâcher de donner dans la bibliothèque liturgique un sacramentaire conforme au dessein du Cardinal Thomazi. En attendant je dirai ici qu'après avoir parcouru un grand nombre de sacramentaires, j'ai observé que le missel romain, tel qu'il est aujourd'hui, est plus Grégorien qu'aucun autre sacramentaire imprimé ou manuscrit que j'aie vu; et l'on peut même dire que le missel romain est le pur sacramentaire Grégorien, si on en ôte les messes nouvelles qui y ont été insérées depuis saint Grégoire. On ne peut pas se promettre de trouver un sacramentaire écrit du temps même de ce saint Pape depuis plus de onze

(a) *Giorn. de Litter. t.* 26. *p.* 13.
(b) Il est mort le 19 mars 1721.

cents ans : mais il s'en trouve de plus anciens que ne le croient quelques savans. Et afin qu'on puisse juger plus facilement de l'antiquité et de la pureté de ces sacramentaires manuscrits qui se sont conservés jusqu'à présent, je marquerai ici ce qui a été ajouté entre le temps de saint Grégoire et le règne de Charlemagne au VII^e^. et au VIII^e^. siècle.

§. III. *Messes ajoutées au Sacramentaire de saint Grégoire jusqu'au temps de Charlemagne.*

1°. La messe de sainte Marie aux Martyrs. Cette fête fut instituée par Boniface IV, qui monta sur le saint Siége, l'an 607. Il obtint de l'Empereur Phocas, que le Panthéon serait changé en une église en l'honneur de la sainte Vierge et de tous les Martyrs (a) : c'est ce qu'on appelle aujourd'hui Notre-Dame de la Rotonde.

Les quatre premiers jours du carême plus anciens que des savans ne l'ont cru.

2°. Les messes des quatre jours de jeûne, qui précèdent le premier dimanche de carême. Elles ont été ajoutées depuis saint Grégoire, mais long-temps avant l'époque que quelques savans ont marquée. Quoique ces messes soient dans tous les plus anciens missels pléniers qui se sont conservés dans les églises de France, d'Angleterre et d'Allemagne, on a cru qu'elles n'avaient été dans le sacramentaire que vers le milieu du IX^e^. siècle. Quelques-uns ont été portés à le croire ainsi, parce que le Père Thomassin, dans son *Traité des jeûnes*, ne rapporte d'autorité plus ancienne pour ces quatre premiers jours de jeûne que le Concile de Soissons, en 845 ; cela a peut-être déterminé M. Baillet à placer dans son catalogue des saints et des fêtes, le mercredi des cendres, l'an 841. Il dit même positivement dans l'*histoire des fêtes mobiles*, (b) que l'*institution de ces jours n'est que du commencement du règne de*

(a) *Anast. Bibl. in Vit. Bonif.* IV. *p.* 45.
(b) *Fêtes mobiles*, 1. *part. p.* 53.

Charles-le-Chauve, [a] *ou de la fin de celui de Louis-le-Débonnaire..... et que ce que l'on en trouve dans les sacramentaires des Papes saint Gélase et saint Grégoire, et dans les autres livres liturgiques qui ont précédé le IX^e. siècle, est étranger dans ces ouvrages, et y a été inséré long-temps après la mort de leurs auteurs.* Cependant ces quatre jeûnes se trouvent dans le *Traité des offices ecclésiastiques* qu'Amalaire écrivit l'an 820, sans qu'on ait aucun lieu de dire que c'est une addition faite après lui. Il expose les huit particularités qu'il trouve dans les offices du carême, et il parle ainsi de la première : [b] *Quartâ feriâ inter quinquagesimam et quadragesimam, jejunium, quod protenditur in pascha Domini, inchoamus : usque ad istum diem in expeditione fuimus. Hodie pugnam committimus. Hoc ostendit prima collecta missæ, dicens : concede nobis, Domine, præsidia militiæ christianæ sanctis inchoare jejuniis.*

Cette pratique qui venait sans doute des communautés religieuses, qui voulaient accomplir le nombre des quarante jours de jeûne, a bien pu ne s'introduire en diverses églises qu'après le milieu du IX^e. siècle ; elle ne l'est pas même encore à Milan ; mais cela n'empêche pas qu'elle n'ait été en usage en d'autres églises avant le milieu du VIII^e. siècle. Amalaire ne l'avait pas vu commencer ; il la croyait même établie depuis si long-temps qu'il doutait si elle ne l'était déjà au temps de saint Grégoire, plus de deux cents ans avant lui. Il voyait ailleurs que saint Grégoire ne faisait mention que de trente-six jours de jeûne ; et il ajoute que c'est peut-être parce que l'addition des quatre jours n'était pas encore faite : [c] *Forsan quia nondum erant additi quatuor dies à supradicta feria quarta usque ad dominicam quadragesimæ.*

Les Évangiles de ces quatre premiers jours de

(a) *Fêtes mobiles*, 1. *part. p.* 59.
(b) *Amal. de offic. eccles. l.* 1. *c.* 7. *p.* 111. (c) *Amal. Ibid.*

jeûne sont dans un très-ancien capitulaire d'Évangiles, que j'ai tiré des archives de la cathédrale de Toulon, et dans celui que le Père Fronto, chanoine régulier de sainte Geneviève, a donné sous le titre de *Calendarium romanum* (a) : Et ces capitulaires ne contiennent rien de plus récent que le Pape Grégoire II, qui a tenu le saint Siége depuis l'an 714 jusqu'à l'an 731, ce qui a précédé la naissance d'Amalaire : ces jeûnes sont donc plus anciens que ne l'ont cru les savans dont je viens de parler.

3°. Les messes des jeudis de carême sont ce qu'on voit de plus récent dans ces sacramentaires ; et elles ont été instituées, suivant le témoignage d'Anastase le bibliothécaire, par Grégoire II, que nous venons de citer : (b) *Hic quadragesimali tempore ut in quinta feria jejunium, atque missarum celebritas fieret in ecclesiis, quod non agebatur, instituit.*

4°. Les messes des trois jours des Rogations qu'on a observées dès le V^e^. siècle dans les Gaules, et à Milan, (c) ne sont point dans les capitulaires des Évangiles que nous venons de citer : ces jours de prières ont été institués par Léon III, qui fut fait Pape l'an 795 : (d) *Constituit ut ante tres dies dominicæ Ascensionis litaniæ celebrarentur.*

5°. La messe de sainte Pétronille. Grégoire III, qui tint le saint Siége depuis 731 jusqu'en 741, institua sa fête, et par conséquent sa messe (e) : *In Cœmeterio sanctæ Petronillæ stationem annuam dari instituit.*

Le même Pape établit dans l'église de saint Pierre, une chapelle pour y faire tous les jours l'office en l'honneur de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, et de tous les saints ; et il voulut qu'on dit au canon de la Messe, *Quorum solemnitas hodie in conspectu tuæ majestatis celebratur, Domine Deus noster,*

(a) L'Évangile du samedi n'est pas dans celui-ci.
(b) *Anast. vit. Greg. III. p.* 74. (c) *V. Berold. Puricelli.*
(d) *Anast. vit. Leonis III. p.* 130.
(e) *Anast. vit. Greg. III. p.* 74.

toto in orbe terrarum : ce qui n'a été ajouté, dit Walfrid (a), que pour être dit aux messes de cet office, et non pas pour être mis au canon ordinaire dont on se sert généralement aux autres messes. (b)

6°. On connaît facilement que depuis que saint Grégoire eut fait écrire le sacramentaire, on y a joint les messes des Saints postérieurs, comme celle qui a été composée en l'honneur de ce saint Pape, dont la fête fut ordonnée en Angleterre par le deuxième Concile de Clichi, l'an 747. *Can.* 17.

7°. Dans les sacramentaires imprimés, qui avaient été écrits et recueillis après l'an 800, on trouve une messe pour le samedi avant le dimanche des Rameaux ; au lieu que dans d'autres sacramentaires manuscrits plus anciens, et dans les anciens capitulaires des Évangiles on lit : *Vacat ; eleemosyna datur ;* preuve que cette Messe a été ajoutée depuis saint Grégoire ; et Pamélius a bien remarqué qu'elle est du nombre de celles qui étaient notées d'une virgule dans les sacramentaires de Grimoldus.

8°. On voit encore dans plusieurs anciens sacramentaires des messes votives pour chaque jour de la semaine, en l'honneur de la sainte Trinité, de la Sagesse, du Saint-Esprit, des saints Anges, de la Charité, de la Croix, et de la sainte Vierge. Ces messes n'ont pu être mises dans les sacramentaires que vers la fin du VIII°. siècle. Elles sont attribuées à Alcuin ; le Micrologue (c) dit qu'il les composa à la prière de saint Boniface, archevêque de Mayence ; et en effet on les trouve principalement dans les sacramentaires d'Allemagne, tels que celui de Vormes, qui est très-ancien.

Ce recueil de messes pour les féries de la semaine

(a) *Rer. Eccl. c.* 22.

(b) Cependant on lit après *Damiani* dans beaucoup d'anciens missels écrits en France : *Necnon et illorum quorum hodie solemnitatis in conspectu gloriæ tuæ celebratur triumphus. Missal. Cluniac.* 1510. *Miss. Bajoc.* 1501, *etc.*

(c) *Microl. c.* 60.

et pour quelques autres sujets de dévotion, au nombre de dix-huit, forme le sacramentaire que Pamélius [a] trouva à Cologne, et qu'il a donné sous le nom d'Alcuin : *Sacramentorum liber tertius, autore Alcuino, abbate.*

§. IV. *Mélange du Gélasien et du Grégorien dans les sacramentaires écrits en France, en Angleterre, en Allemagne au VIII^e^ et au IX^e^ siècle, où l'on recueillait ce qu'on trouvait d'ancien.*

Après la mort de Charlemagne on voit des sacramentaires Gélasiens, des sacramentaires Grégoriens, et d'autres mêlés du Gélasien et du Grégorien, qui étaient en usage dans les églises. La chronique de l'abbaye de saint Riquier à l'an 831, fait le dénombrement des missels qui étaient actuellement dans la sacristie pour le ministère de l'autel. Il y en avait dix-neuf Gélasiens, trois Grégoriens, et un Grégorien-Gélasien qui avait été *récemment* composé de deux par Alcuin. [b] *De libris sacrarii qui ministerio altaris deserviunt, missales Gregoriani tres, missalis Gregorianus et Gelasianus modernis temporibus ab Albino ordinatus, missales Gelasiani XIX.*

Les missels de cette abbaye font voir que les Bénédictins, qui pouvaient avoir avant saint Grégoire le missel Gélasien, ne l'abandonnèrent pas facilement, et que durant long-temps ils se sont encore plus servis du Gélasien que du Grégorien. Ils suivaient en partie le Gélasien au VIII^e^. siècle, en Angleterre même où saint Grégoire était en si grande vénération ; car dans un amas confus que donna Schultingius en 1599, sous le titre de *bibliothèque ecclésiastique*, il y a une grande partie d'un missel manuscrit d'Angleterre conservé dans la bibliothèque de saint Pantaléon a Cologne, qui est plus ancien que les trois sacramentaires Grégoriens qui ont été im-

(a) *Liturgic. t. 2. pag. 517 ad 544.*
(b) *Chronic. Centul. l. 30. a. c. 3. in Spicil. t. 1.*

primés. Il contient les saints d'Angleterre, saint Cuthbert et quelques autres, jusqu'à saint Boniface, mort en 754. Il n'y a rien qui paraisse plus récent que la fête de tous les saints au premier de novembre. Cette fête n'a été établie en France qu'en 835; mais elle l'était long-temps auparavant en Italie; et elle pouvait bien l'être en Angleterre, où l'on se conformait bien plus à l'église de Rome qu'aux églises de France.

Or ce missel est presque entièrement Gélasien, comme on peut le voir au vendredi saint, où est l'oraison *Deus qui peccati veteris*, que saint Grégoire n'a pas mise dans son sacramentaire. Un très-beau sacramentaire de Senlis écrit à saint Denys en France entre les années 877 et 880, et conservé dans la bibliothèque de sainte Geneviève de Paris, a aussi beaucoup retenu du Gélasien, quoiqu'à l'égard des oraisons il soit plus Grégorien que ceux que Rocca et Dom Ménard ont fait imprimer. L'*ordo* du vendredi saint est tout de même dans ce manuscrit que dans le Gélasien, et il a les mêmes rubriques et les deux oraisons *Deus à quo et Judas*, et *Deus qui peccati*. Plusieurs églises de France ont retenu cette seconde oraison jusqu'au dernier siècle. Elle est dans l'ordinaire manuscrit de la cathédrale de Digne en Provence, dans le missel de Bayeux 1501, dans celui de Cambrai 1527, dans celui de Besançon 1589, et elle se dit encore à Lisieux (a) et à Soissons.

Alcuin qui avait composé un missel mêlé du Grégorien et du Gélasien, résida si long-temps en France dans les cinq abbayes (b) que Charlemagne lui donna à régir, qu'il serait bien étonnant que diverses églises n'eussent pas profité de ce recueil. Le sacra-

(a) Voyez les missels de Lisieux, et le bref de 1721, dans lequel cette oraison est tout au long, de peur que ceux qui se servent du missel romain, ne l'omettent.

(b) Il eut les abbayes de saint Loup, de Troyes; de Ferrières, au diocèse de Sens; de saint Josse, au diocèse d'Amiens; de saint Martin de Tours et de Cormery, au même diocèse. Voyez les annal. du Père Le Cointe, ann. 807.

mentaire de saint Pierre de Corbie, donné par Dom Ménard, a plusieurs oraisons Gélasiennes, ainsi que le missel de Sens, qui est un de ceux de France qui en a le plus. (a) Cela ne viendrait-il pas de ce qu'Alcuin avait demeuré et travaillé à l'abbaye de Ferrières, qui est de ce diocèse?

Comme l'on était aussi accoutumé à se servir des missels Gallicans, lorsque Pepin et Charlemagne introduisirent le Romain en France, on ne les abandonna pas si complètement que plusieurs églises n'en retinssent quelques usages, et surtout les bénédictions épiscopales. Cela se voit clairement dans un beau sacramentaire manuscrit conservé dans le trésor de la cathédrale de Metz (b) et qui est peut-être le plus ancien de tous les sacramentaires manuscrits de France. Il doit avoir été écrit d'abord après que le sacramentaire romain eut été envoyé à Charlemagne par le Pape Adrien I, qui tint le saint Siége depuis l'an 772 jusqu'en 795 : on n'y trouve aucune fête qui ne précède l'an 800 : il est Gallican pour les bénédictions, Gélasien pour plusieurs oraisons, et Grégorien pour les autres et pour l'arrangement.

Il paraît que quand on eut besoin d'oraisons pour de nouvelles messes, on les prit communément dans le sacramentaire Gélasien, en sorte que ce sacramentaire fut regardé après saint Grégoire au VII^e^. et au VIII^e^. siècle, comme une source, où les églises d'Italie, de France, d'Angleterre et d'Allemagne continuèrent à puiser. Le fonds du sacramentaire Grégorien venait du Gélasien, et ce missel appelé Grégorien devint encore plus Gélasien par les oraisons des nouvelles messes qui furent instituées

(a) Voyez les missels de Sens tant manuscrits qu'imprimés, et même celui de 1715.

(b) M. l'abbé Braver, docteur de Sorbonne, grand-archidiacre et grand-vicaire de Metz, m'a fait la grâce de copier ce sacramentaire, et de me l'envoyer à diverses fois avec de savantes et judicieuses remarques, qui en démontrent l'antiquité; je le donnerai dans la Bibliothèque liturgique.

après saint Grégoire ; car on tira ces oraisons du Gélasien, lorsqu'on ne répéta pas les oraisons du Grégorien. Cela est évident à l'égard des messes des jeudis de carême qui furent ajoutées au missel romain par Grégoire II.

Au premier jeudi de carême trois oraisons, la Secrète, la Postcommunion, et la dernière qu'on appelle *Super populum*, sont prises du mercredi précédent dans saint Gélase.

Les quatre oraisons du second jeudi sont prises du second mercredi dans saint Gélase.

Celles du troisième sont les oraisons Gélasiennes de la fête de saint Damien (*p.* 172) que saint Grégoire n'avait pas employées.

La Secrète, la Postcommunion, et le *Super populum* du quatrième jeudi sont prises du mardi précédent dans le Gélasien.

Les quatre du jeudi de la Passion sont tirées du samedi de la troisième semaine.

Les quatre du samedi qui vaquait dans le missel de saint Grégoire, sont prises du lundi de la quatrième semaine dans saint Gélase.

Voilà l'usage qu'on a continué de faire de l'ample recueil que saint Gélase avait donné des anciennes oraisons de l'église de Rome ; et l'on peut en tirer, de nouveau, bien des oraisons qui n'ont pas été employées, (a) ni par saint Grégoire ni dans le missel et le bréviaire romain. On voit aussi à Rome un livre où il devait y avoir plusieurs anciennes messes des Saints dont on ne faisait pas des fêtes générales, mais en l'honneur desquels on disait tous les jours des messes, suivant ce que saint Grégoire écrivait à Euloge, patriarche d'Alexandrie. (b) *Nos autem*

(a) Oraisons Gélasiennes qui ne sont pas dans le sacramentaire Grégorien : à la vigile de Noël, la Secrète *Tanto nos* : à la messe de la nuit, *Oratio lœti... quia trina celebratio* : à la messe de l'aurore, *Or. deus qui per beatæ Mariæ ; Secr. Da nobis Domine. Secr. Cuncta Domine. Populum tuum* : à la messe du jour : *Secr. Oblatio tibi sit. Ad pop. Præsta quæsumus.* Il y en a six pour les vêpres et les matines de Noël qui ne sont pas dans le missel romain.

(b) *L.* 7. *Epist.* 29. *indict.* 1.

penè omnium martyrum distinctis per dies singulos passionibus collecta in uno codice nomina habemus, atque quotidianis diebus in eorum veneratione solemnia agimus. Ainsi les oraisons des missels qu'on avait au temps de saint Grégoire, et qu'on a copiés, venaient de l'antiquité, et surtout du sacramentaire Gélasien; et l'on a lieu de remarquer que ce qu'on tire des anciens sacramentaires pour le sacrifice et pour la présence réelle de Jésus-Christ, vient des premiers temps, et montre la foi de l'Église avant les disputes sur l'Eucharistie.

J'ai quelques sacramentaires manuscrits Gélasiens, dont la meilleure partie trouvera place dans la Bibliothèque liturgique: et comme il peut se faire qu'on découvre d'autres sacramentaires Gélasiens sans les connaître, le lecteur sera peut-être bien aise de voir les différences qu'il y a entre le sacramentaire Gélasien et le Grégorien. Je vais marquer celles qui sont le plus dignes d'attention.

§ V. *Différences entre le sacramentaire Gélasien et le sacramentaire Grégorien.*

1°. On peut distinguer le sacramentaire Gélasien par le titre qui est presque toujours, *Liber sacramentorum romanæ ecclesiæ*, ou simplement, *Liber sacramentorum*; au lieu que le sacramentaire de saint Grégoire porte son nom à la tête.

2°. Celui de saint Gélase ne commence pas ordinairement par le canon, comme celui de saint Grégoire.

3°. Le canon Gélasien commence par *Sursum corda*, et n'est précédé d'aucune rubrique; il y en a dans le Grégorien.

4°. Il y a plusieurs collectes à chaque messe dans le Gélasien, au lieu qu'il n'y en a qu'une dans le Grégorien.

5°. Dans le Gélasien il y a trois messes pour le jeudi saint, une pour la réconciliation des pénitens, une autre pour le chrême et la troisième pour l'of-

fice du soir ou de la férie ; il n'y en a qu'une dans le Grégorien.

6°. Selon le sacramentaire Gélasien, le jeudi saint on réservait le corps et le sang pour la communion du vendredi ; selon le Grégorien on ne réserve que le corps.

7°. Selon le Gélasien on ne disait point *pax Domini* le jeudi saint ; selon le Grégorien on le dit.

8°. On lit au Gélasien dans le titre de l'office du vendredi saint, *passio Domini*, et simplement *feriâ sextâ* dans le Grégorien.

9°. Selon le Gélasien, la Messe du vendredi saint commence par la Collecte *Deus à quo et Judas*, et après une leçon et un trait on lit, pour seconde collecte, *Deus qui peccati* : dans le Grégorien il n'y a que la seule collecte, *Deus à quo et Judas*, à la place de la collecte *Deus qui peccati*.

10°. Dans le Gélasien on joint dans la même monition et dans la même oraison le Pape et l'Évêque; au lieu que dans le Grégorien on lit : *Hoc tantum mutantes, ut ubi pontifex meminit Apostolicum, ipsi nominent episcopum suum.*

11°. Dans le Gélasien entre chaque monition, et chaque oraison il y a, *item annuntiat diaconus ut suprà* ; il n'y a rien dans le Grégorien.

12°. Dans le Gélasien on fléchit les genoux avant l'oraison pour les juifs, aussi bien qu'avant les autres: le Grégorien marque qu'il ne faut pas fléchir les genoux pour eux.

13°. Dans le Gélasien la collecte du jour de Pâques finit par ces mots : *Da nobis quæsumus, ut qui resurrectionis dominicæ solemnia colimus, per innovationem tui spiritûs à morte animæ resurgamus* ; dans le Grégorien par ceux-ci, *votu nostra, etc.*

Voilà les sacramentaires d'où a été tirée la liturgie qui fut portée aux Iles Britanniques en 595, qui a été célébrée publiquement jusqu'au seizième siècle dans les royaumes d'Angleterre, d'Écosse et

d'Irlande, qui est en usage en France, en Allemagne, en Espagne, et dans tous les endroits du monde où il y a des prêtres latins, en exceptant cependant ceux qui se servent du missel Ambrosien et du missel Mozarabe.

§. VI. *Ordre de la Liturgie Romaine selon les Sacramentaires Grégoriens écrits depuis le neuvième siècle.*

L'ancien ordre de la liturgie romaine se trouve dans plusieurs anciens manuscrits qui se sont conservés sous ces titres, *Ordo Romanus*, ou *Liber de Romano ordine ; Ordo Ecclesiasticus Romanæ Ecclesiæ.* Cassander est le premier qui en ait donné trois imprimés à Cologne en 1559. Hittorpius donna plusieurs de ces *Ordo* pour tous les offices neuf ans après. Onuphre Panvin en avait fait un recueil qui est conservé manuscrit à Paris dans la bibliothèque du Roi; et Dom Mabillon les a donnés avec beaucoup de soin au deuxième tome du *Museum Italicum.* Il a tiré les trois premiers de divers manuscrits de 800 ans. Il croit que ce qu'ils contiennent n'est pas inférieur au temps de saint Grégoire ni même de saint Gélase. Onuphre Panvin avait été du même sentiment. Amalaire s'en était servi au commencement du IX^e^. siècle : et c'est aussi de ces *Ordo*, et de quelques autres manuscrits particuliers que nous avons tiré et que nous tirerons les anciens rits de Rome, en expliquant les parties de la Messe. Il suffit de remarquer ici qu'à la tête des sacramentaires de saint Grégoire, on trouve toujours le canon de la Messe comme la principale partie qui ne change point, et qu'il est précédé d'un petit précis de l'ordre de la Messe en cette manière :

L'Introït appelé *Antiphona ad introitum :* parce qu'on commençait par une antienne suivie d'un psaume; car dans le sacramentaire Gélasien, lorsqu'il n'y avait point d'introït, on lit, *non psallitur.* Le *Kyrie eleison.* Le *Gloria in excelsis* dit par les

évêques les dimanches et les fêtes, et par les prêtres le jour de Pâques seulement. L'oraison. L'Épître appelée l'*Apôtre*. Le Graduel ou l'*Alleluia*. L'Évangile. L'Offerteire. L'oraison appelée indifféremment *super oblata* ou *secreta*. La Préface. Le *Sanctus*. Le Canon *Te igitur* avec toutes les prières qu'il contient terminées par un seul *Amen*. Le *Pater* et le *Libera nos*. La fraction de l'hostie que saint Grégoire a placée ici, au lieu qu'auparavant elle se faisait avant le *Pater*. La prière ou formule *Hæc commixtio*. (a) L'*Agnus Dei* institué par Sergius I. pour être dit pendant la fraction de l'hostie. C'est par là que finit ce qui est à la tête du sacramentaire Grégorien.

Tout cet ordre était suivi de la Postcommunion, on en voit une après chaque Messe de ce sacramentaire.

(a) Cette formule n'est pas ordinairement dans les sacramentaires, mais elle est dans les Ordres romains II et III, et elle commence ainsi, *Fiat commixtio, etc.* Mus. Ital. T. 2. pp. 50 et 59.

TROISIÈME DISSERTATION.

Liturgie Ambrosienne ou de l'Église de Milan.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de cette Liturgie.

I. Nulle preuve que la liturgie vienne de saint Barnabé.

La liturgie de l'église de Milan ne doit être guère moins ancienne que celle de Rome : on ne sait pourtant pas quel est l'Apôtre ou l'évêque qui le premier l'a donnée à cette église. Les Milanais disent, depuis 600 ans, que leurs rites viennent originairement de saint Barnabé, ensuite de saint Mirocles, et en troisième lieu de saint Ambroise, dont ils conservent le nom ; mais il paraît peu probable que saint Barnabé ait été leur Apôtre, si on considère que saint Ambroise ne remonte pas au delà de saint Mirocles, lorsqu'il dit qu'il n'a garde de trahir le dépôt de ses prédécesseurs (a) *Absit ut tradam hereditatem patrum..... hereditatem Miroclis atque omnium retro fidelium episcoporum* ; Que les anciens monumens de Milan ne nous présentent aucun culte particulier pour cet Apôtre ; Qu'on ne le trouve point à la tête des plus anciens catalogues (b) des évêques

(a) *Serm. adv. Auxent.*

(b) Le Père Mabillon en a donné un tiré des archives de la bibliothèque de la cathédrale de Milan, où saint Barnabé est ajouté d'une main fort récente, comme il le dit lui-même, *Barnabas manu recentissimâ. Mus. ital. t. 1. p. 109.*

de Milan : Qu'il n'est point dans le canon des anciens missels de cette église soit manuscrits soit imprimés avant saint Charles ; Qu'avant le missel de 1560, la Préface propre pour saint Barnabé n'a rien qui le désigne comme le prédicateur ou l'Apôtre de Milan, et que ce n'est que depuis un siècle qu'on l'a mis au canon, et même seulement après *nobis quoque peccatoribus*, comme au missel romain.

II. Liturgie de Milan antérieure à saint Ambroise.

Ce qui doit cependant passer pour certain c'est que saint Ambroise, qui de gouverneur de la province et de simple catéchumène, devint si subitement évêque de Milan, trouva établie dans son église la liturgie qu'il devait suivre. En huit jours il reçut le Baptême et l'Épiscopat, et l'on disait même à sa mort, que pendant ces huit jours il avait exercé tous les offices ecclésiastiques, ainsi que Paulin l'écrivait à saint Augustin (a) ; *Baptizatus itaque fertur omnia ecclesiastica officia implesse, atque octavâ die episcopus ordinatus est :* et il dut mettre son application à bien apprendre celle qu'on lui enseignait. Mais il donna dans la suite un nouveau lustre aux offices divins, par des additions qui furent jugées très-utiles pour ranimer la piété des fidèles. On peut distinguer dans saint Ambroise même, une partie de ce qu'il avait trouvé en usage et qui était ancien, d'avec ce qu'il introduisit.

III. Ordre de la liturgie dans les œuvres de saint Ambroise.

1°. Les lectures des Prophètes, des Apôtres et de l'Évangile étaient suivies du sermon et du renvoi des catéchumènes (b) : *post lectiones atque tractatum dimissis catechumenis.* C'est ce qu'il écrit à sa sœur Marcelline en parlant du dimanche des Rameaux. Il lui marque les réflexions que lui donna lieu de faire, le lendemain, le livre de Job, qu'on lisait le lundi saint selon la coutume (c) : *Audistis,*

(a) *Paul. in vit. S. Ambrosii.*
(b) *Epist.* 14. *ad Marcell.* (c) *Ibid.*

filii, librum Job hodie legi qui solemni munere est decursus et tempore. Et ensuite ce qu'il dit les jours suivans sur la lecture prophétique de Jonas : *Sequenti die* (le mercredi saint) *de munere liber Jonæ ;* (a) et dans la lettre dix-huitième à sa même sœur Marcelline : *Hæc de prophetică lectione libata sint : Evangelii quoque lectio quid habeat consideremus.*

2°. Le renvoi des catéchumènes, suivi du symbole le dimanche des Rameaux pour ceux qui devaient recevoir le Baptême le jour de Pâques : (b) *Dimissis catechumenis, symbolum aliquibus competentibus in baptisterii tradebam basilicâ.*

3°. Le renvoi de ceux qui devaient être mis en pénitence. Saint Ambroise dit à l'empereur Théodose après le massacre de Thessalonique (c) : *Offerre non audeo sacrificium, si volueris assistere... mihi sacrificium offerre non licuit.*

4°. L'offrande des fidèles, sans recevoir celles de ceux qui s'en rendaient indignes par quelque grand péché, tel que serait celui de laisser ériger un autel aux païens. C'est ce que faisait l'empereur Valentinien à qui saint Ambroise dit : Que répondrez-vous à l'évêque quand il vous dira : *Ara Christi dona tua respuit ; quoniam aram simulacris fecisti.* L'empereur Théodose présenta son offrande à l'autel lorsque saint Ambroise lui eut permis d'assister au sacrifice (d) : *Ubi autem tempus postulavit ut dona sacræ mensæ offerret, etc.*

5°. On ne laissait aucun laïque dans l'enceinte du sanctuaire après l'offrande : saint Ambroise (e) fit dire, par le premier des diacres qui étaient auprès de lui, à l'empereur Théodose, qu'il ne pouvait pas se tenir dans la balustrade, parce que ce lieu n'était que pour les ministres de l'autel. (f)

(a) *Epist.* 14. *ad Marcell.* (b) *Ibid.*
(c) *Ad Theod. Epist.* 59. (d) *Theodoret. l.* 5. *c.* 17.
(e) *Theodoret. ibid. Bar. an.* 390. *n.* 28.
(f) L'empereur se plaçait dans le sanctuaire à l'église de Constantinople ; mais il ne voulut plus s'y tenir lorsqu'il fut revenu de Milan. *Theod. lib.* 5. *c.* 17.

6°. L'évêque encensait l'autel et le sacrifice (a) : *Utinam nobis quoque adolentibus altaria, etc.* comme on verra plus bas.

7°. On priait à l'autel principalement pour les rois et pour tous ceux qui gouvernent l'État (b) : *Hæc regula ecclesiastica est tradita à magistro gentium, quâ utuntur sacerdotes nostri, ut pro omnibus supplicent, deprecantes pro regibus..... pro iis quibus sublimis potestas est credita, etc.* C'est ce qui faisait dire à l'empereur par saint Ambroise : *Si indignus sum qui à te audiar, indignus sum qui pro te offeram, cui tuas committas preces.*

8°. Les diacres tirant apparemment un rideau sur le sanctuaire, ne laissaient pas voir les saints Mystères à ceux à qui cela n'était pas permis, comme ils empêchaient d'y participer ceux qui en étaient indignes (c) : *Non omnes vident alta mysteriorum, quia operiuntur à Levitis ne videant qui videre non debent; et sumant qui servare non possunt.*

9°. La consécration se faisait par une prière qui est appelée le mystère de l'oraison sacrée (d) : *Nos quotiescumque sacramenta sumimus quæ per sacræ orationis mysterium in carnem transfigurantur, et sanguinem, mortem Domini annuntiamus....* Cette prière sacrée finissait par les paroles de Jésus-Christ, après lesquelles la consécration était achevée, comme au canon romain, sans aucune autre invocation (e) : *Si tantùm valuit humana benedictio, ut naturam converteret, quid dicimus de ipsa consecratione divinâ, ubi verba ipsa Domini salvatoris operantur ? nam sacramentum istud quod accipis, Christi sermone conficitur..... ipse clamat dominus Jesus : Hoc est corpus meum. Ante benedictionem verborum cœlestium species nominatur, post consecrationem corpus Christi significatur.*

(a) *In Luc. cap.* 1.
(b) *In cap.* 2. *Epist.* 1. *ad Timoth. Epist.* 17.
(c) *Offic. l.* 1. *cap.* 50. (d) *De fide ad Grat. l.* 4. *cap.* 5.
(e) *Lib. de Init. c.* 9.

10°. Enfin on donnait l'Eucharistie à la main en disant, *corpus Christi;* et le fidèle répondait *Amen.*

IV. Différence des usages de Rome et de Milan.

Tout cela est exposé comme des anciens usages qui se pratiquaient à Milan, où on ne s'assujettissait pas aux usages de Rome. Saint Ambroise le fait suffisamment entendre quand il dit à saint Augustin à l'occasion des divers usages des églises : (a) *Quid possum inquit, hinc docere ampliùs quàm ipse facio.... Quando hìc sum, non jejuno sabbato; quando Romæ sum, jejuno sabbato.* L'usage de Rome et de Milan était si différent en ce point, que ce jour du samedi qui était jeûne à Rome, était mis à Milan par saint Ambroise au nombre des jours de fêtes auxquels il avait coutume de dîner, et par conséquent de ne point jeûner : (b) *Cui prandendi nunquam consuetudo fuit, nisi die sabbati et dominico, vel cum natalitia celeberrimorum martyrum essent.* Saint Ambroise n'étant donc point assujetti à ce qui se faisait ailleurs, suivit les usages de son église, et il y joignit beaucoup de choses utiles.

V. Chant, hymnes, messes et prières par saint Ambroise.

1°. Il institua le chant alternatif des psaumes et des hymnes selon l'usage des églises d'Orient : ce qui fut imité d'abord après presque dans tout l'Occident, comme nous l'apprennent Paulin dans la vie de saint Ambroise, et saint Augustin dans ses confessions. (c)

2°. Il composa un grand nombre d'hymnes qui furent aussi chantées presque partout (d) ; et Walfrid, vers l'an 840, dit qu'en quelques églises on les disait même à la messe (e) : *Porro hymni metrici*

(a) *Aug. Epist.* 36. *alias* 86.
(b) *Paulin vit. S. Amb. p.* 86. (c) *L.* 9. *c.* 7.
(d) Saint Augustin cite les vers que nous disons encore à l'hymne de matines du dimanche : *Qui sensus etiam cantatur ore multorum in versibus beatissimi Ambrosii, ubi de gallo gallinaceo ait: Hoc ipsâ petrâ ecclesiæ canente, culpam diluit. L.* 1. *Retract. c.* 21.
(e) *Walfr. rer. Eccl. c.* 25.

ac rythmici in Ambrosianis officiis dicuntur, quos etiam aliqui in missarum solemniis, propter cumpunctionis gratiam quæ ex dulcedine concinnâ augetur, interdum assumere consueverunt.

3°. Il composa sans doute des messes pour les fêtes des saints martyrs Nazaire et Celse, Gervais et Protais, Vital et Agricole, dont il découvrit les corps. Il composa aussi beaucoup de Préfaces (a), où l'on voit en peu de mots les sujets des mystères, et les actions des saints : c'est peut-être ce que Walfrid entend par le mot de *traité*, quand il dit que le Pape Gélase composa des traités et des hymnes à l'imitation de saint Ambroise (b) : *Et de Gelasio papâ scribitur quod tractatus et hymnos in morem beati Ambrosii composuerit.*

4°. On trouve dans les plus anciens sacramentaires des prières pour la Dédicace, pour les saintes huiles, et pour le cierge pascal, attribuées à saint Ambroise ; et tout ce que ce saint Docteur avait fait touchant les offices divins, fit dire au IX^e^. siècle, qu'il les avait réglés pour son église, et pour toute la liturgie. (c) *Ambrosius* (d) *quoque Mediolanensis episcopus tam missæ quàm cæterorum dispositionem officiorum suæ ecclesiæ et aliis liguribus ordinavit quæ et usque hodiè in Mediolanensi tenentur ecclesia.*

Après la mort de saint Ambroise, Milan conserva ses usages comme Rome les siens ; et au temps de saint Grégoire ou peu après, ces deux églises empruntèrent quelques rites l'une de l'autre. On voit dans le sacramentaire de saint Grégoire des prières qui portent le nom de saint Ambroise, ce qui a été remarqué par bien des auteurs (e), depuis le IX^e^. siècle. L'église de Milan paraît avoir tiré du missel Grégorien plusieurs introïts, et la disposition des

(a) *Walfr. c.* 22. (b) *Walfr. rer. Eccl. c.* 25.

(c) La liturgie s'étendait de notre côté jusqu'à la rivière du Var, et par conséquent jusqu'à Gênes et à Nice.

(d) *Walfr. rer. Eccl. cap.* 22.

(e) *Apud. Landulfum et Beroldum.*

messes du jour de Noël ; et c'est une chose digne de remarque qu'on ait mis à la seconde messe les oraisons de sainte Anastasie, qui ne convenaient qu'à la station qu'on faisait à Rome dans l'église de cette sainte.

L'église de Milan emprunta certainement de Rome les paroles du canon : *Diesque nostros, etc.* que saint Grégoire ajouta à la prière *hanc igitur ;* mais elle n'admit pas les autres changemens que fit saint Grégoire, tels que celui du temps de la fraction de l'hostie ; elle n'admit pas non plus l'*Agnus Dei*, que le Pape Sergius I. introduisit à la fin du VII^e^. siècle.

VII. Fermeté de Milan pour conserver ses usages, soutenue par des miracles vers l'an 800.

Cette église maintint ses usages avec plus de fermeté que jamais, lorsque Charlemagne voulut obliger toutes les églises d'Occident à se conformer au rit Romain. Walfrid vient déjà de nous dire que le rit Ambrosien se conservait à Milan, et si on en croit quelques auteurs qui ne sont pas contemporains, cela se fit par plusieurs miracles qui obligèrent le Pape Adrien I. et Charlemagne à laisser l'église de Milan dans ses usages. Vicecomes ne pouvait se lasser de rapporter ces miracles après Beroldus, auteur du XII^e^. siècle, et Galvaneus qui est beaucoup plus récent. Le premier auteur que nous connaissions qui ait parlé de ces miracles, est Landulfe, dont l'histoire des évêques de Milan est conservée en manuscrit dans la bibliothèque Ambrosienne. (a) Puricelli, qui en a fait divers extraits dans sa Dissertation Nazarienne, montre qu'il écrivait en 1080. On voit dans cette histoire le zèle de Charlemagne pour faire recevoir partout le rit Romain, l'émotion des Milanais, et une grande assemblée tenue sur ce sujet à Rome en présence d'Adrien I. et de Charlemagne couronné empereur. Un évêque des Gau-

(a) Le Père Mabillon vit ce manuscrit, et il en a parlé dans ses notes sur le rit Ambrosien. *Mus. ital. p.* 106.

les nommé Eugène, père spirituel de Charlemagne, sans craindre de blesser ce prince, fait dans cette assemblée d'une voix lamentable, les larmes aux yeux, un discours pathétique en faveur du rit Ambrosien qu'il appelle *le mystère des mystères:* les avis sont partagés; on revient aux assemblées; on jeûne, on prie pour obtenir de Dieu qu'il décide sur la préférence du missel Grégorien ou de l'Ambrosien; les deux livres liés et cachetés sont mis sur l'autel de saint Pierre; celui des deux qui s'ouvrira sans qu'on y touche, sera le seul suivi; les portes de l'église demeurent fermées durant trois jours; toute l'assemblée y revient; les portes s'ouvrent à l'instant d'elles-mêmes; on avance vers l'autel; les livres y sont encore fermés; on en gémit; on prie de nouveau; et tout d'un coup les deux missels s'ouvrent par le milieu avec grand bruit: l'on s'écrie qu'il faut retenir les deux: *Gregorianum et Ambrosianum mysterium ab universâ ecclesiâ laudetur, conservetur, simulque ex toto teneatur;* et l'on conclut enfin que le rit Romain serait reçu dans tout l'Occident, à la réserve du Milanais qui conserverait l'Ambrosien.

Quoi qu'il en soit de ces miracles répétés par Beroldus l'an 1124, par Durand de Mende (a) en 1286, et par d'autres auteurs postérieurs, l'église de Milan conserva ses rits.

VIII. Nouveaux efforts inutiles contre le rit Ambrosien depuis 1060. — IX. Les Religieux desservans l'église de saint Ambroise n'ont rien changé au rit Ambrosien.

Le Pape Nicolas II, qui en 1060 fit abroger par le Concile de Jacca (b) le rit gothique en plusieurs provinces d'Espagne, voulut aussi attaquer le rit de Milan, et il se servit pour ce sujet du Cardinal Pierre de Damien, comme le dit Sigonius au neuvième livre de son *Histoire du royaume d'Italie*, mais cela fut inutile; et son successeur Alexandre II, Mila-

(a) *Ration. lib. 5. cap. 2.* Durand cite la vie de saint Eugène: *Legitur in vita beati Eugenii. etc.* (b) *Conc. t. 9. p. 1112.*

nais, fut bien éloigné de faire de la peine à ses compatriotes. On aurait eu tout à craindre de Grégoire VII, qui succéda à Alexandre II, parce qu'il n'était pas moins vif que Nicolas II, pour introduire partout le rit romain, et peut-être cela donna-t-il lieu de mettre par écrit pendant le pontificat de Grégoire VII (vers l'an 1080) ces faits miraculeux arrivés en faveur du rit Ambrosien, qui viennent d'être détaillés. Au XV^e^. siècle, sous le Pape Eugène IV, ce rit reçut encore une nouvelle atteinte. Le Cardinal Branda de Castiglionne, mort le 3 février 1443, Bernardin Corio dans son histoire de Milan, Sponde dans ses annales, et Ciaconius dans l'histoire des Papes et des Cardinaux, rapportent que ce Cardinal pendant sa légation en Lombardie, où il travaillait aux moyens de concilier le saint Siége avec Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, conçut le dessein d'abolir ce rit et d'y introduire le romain; il chassa pour cet effet de l'abbaye de saint Ambroise, dont il était abbé, les moines de Citeaux, et il fit venir des Chartreux à leur place. Le duc choqué de ce procédé, contraignit les Chartreux de se retirer. Ce cardinal persistant dans son dessein, tira des mains du prévôt de sainte Thècle un manuscrit de l'office Ambrosien, qu'on croyait venir de saint Ambroise même; et le jour de Noël, il fit chanter la messe à la romaine au grand autel. Les Milanais étonnés de cette nouveauté et de la soustraction du manuscrit, allèrent aussitôt investir le logis du Légat, et ils le menacèrent d'y mettre le feu, s'il ne rendait ce manuscrit. Il le jeta à l'heure même par la fenêtre, sortit le lendemain de la ville, et ne voulut plus y retourner. Le rit Ambrosien fut donc ainsi conservé au XV^e^. siècle. Les religieux qui ont desservi l'église de saint Ambroise, n'ont donné aucune atteinte à ce rit. On voit dans les monumens Ambrosiens et dans les dissertations de Puricelli, que depuis le VIII^e^. siècle il y a eu dans l'église de saint Ambroise deux chapitres ou com-

munautés, l'un de chanoines et l'autre de moines, et cela même servit à faire conserver très-exactement ce rit; car si l'un avait voulu changer quelque chose, l'autre n'aurait pas manqué de contredire et de s'y opposer. Les premiers moines qui ont desservi cette église, étaient des anciens Bénédictins qui n'étaient d'aucune congrégation. Mais au XII^e. siècle la vénération qu'on avait dans toute la Lombardie pour saint Bernard, y fit mettre des Cisterciens à leur place. Ceux-ci y ont été dans le temps que l'abbaye de saint Ambroise était en commende; et comme ils étaient alors amovibles, ils n'avaient garde d'entreprendre quelque changement. Enfin au XV^e. siècle, l'abbaye leur a été unie à perpétuité. Mais en même temps le Pape Alexandre VI qui donna la bulle d'union, déclara qu'à cause de la dévotion des ducs et du peuple de Milan, ils continueraient toujours à faire l'office Ambrosien comme ils avaient fait jusqu'alors, et qu'ils ne changeraient rien ni dans les messes ni dans le chant, ni dans les cérémonies, ni dans les autres offices du jour et de la nuit. Il accorde seulement, par dispense, qu'ils pourront dire, s'ils veulent, un autre office hors du chœur: tout cela est marqué bien expressément dans la bulle donnée l'an 1497. (a)

X. Anciens livres du rit Ambrosien.

C'est dans ce temps qu'on imprima les missels d'où nous tirerons principalement *l'ordo missæ*: mais pour être exactement instruit du rit Ambrosien, il faut consulter le recueil qui a été fait il y a 600 ans par Beroldus, dont le manuscrit est con-

(a) Et insuper propter devotionem Ducum pro tempore existentium, ac dilectorum filiorum populi Mediolanensis ad dictum monasterium *sancti Ambrosii cum illius* abbate et monachis etiam pro tempore existentibus, ut in missis, cæremoniis, cantu, et *aliis* divinis officiis tam nocturnis quàm diurnis, de consueto officio, AMBROSIANO officio nuncupato, prout hactenus dicere consueverunt, nihil immutent..... extra chorum verò quod quibet illud officium dicere possit quod sibi magis videbitur et placebit, dispensamus. *Bul. Alex. VI. apud Ughellum, tom. IV. Ital. sac. p.* 285.

servé dans la bibliothèque du Dôme ou de l'église métropolitaine de Milan. Puricelli qui en fait souvent mention dans sa dissertation Nazarienne imprimée in-fol. l'an 1656 à Milan, montre qu'il écrivait l'an 1123 ou 24. Il copia le pontifical, et le manuel, et il mit en ordre le cérémonial qui commence ainsi : (a) *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Incipit ordo Mediolanensis ecclesiæ : qualiter unicuique sit agendum juxtà officium suum.... de quibus ego Beroldus, custos et cicendelarius ejusdem ecclesiæ, quidquid vidi, et audivi, et scriptum reperi, huic nostro libello tradere disposui.* Il était si persuadé de n'avoir rien omis du rit Ambrosien, qu'il ne craint pas d'ajouter un peu plus bas, qu'on n'en trouverait rien de plus ailleurs : *Si quid verò defuerit hìc, non quæras ; quia quidquid ordinis Ambrosiani quæsieris, in hoc libro, et in suo loco, Deo annuente, reperies.* Il serait bien à souhaiter que cet ouvrage eût été plus connu qu'il n'est, et qu'il eût même été donné tout entier au public. Nous espérons d'en donner les endroits les plus considérables dans la Bibliothèque liturgique ; en attendant nous nous servons des extraits que Puricelli en a insérés en divers endroits de sa dissertation Nazarienne et de ses monumens Ambrosiens.

Peu d'années après que Beroldus eut écrit, on souhaita d'avoir en Allemagne les livres du rit Ambrosien. Paul et Gébéhard écrivirent de Ratisbonne, dont ils ont été chanoines, quatre lettres à Anselme, archevêque de Milan, et à Martin, trésorier de l'église de saint Ambroise, pour avoir le (b) sacramentaire et l'antiphonaire Ambrosiens : *Ut transcribi nobis faciatis sacramentarium ejusdem S. Ambrosii cum antiphonario ejus.... et ut nobis initia, et fines evangelicarum et apostolicarum lectionum secundùm morem vestræ ecclesiæ ad missas legendarum in breviario* (c) *comprehendas.*

(a) *Puricelli. Dissert. Nazar. C. 97. p. 460.*
(b) *Epist.* 1. (c) C'est-à-dire en abrégé.

On ne se servait pas à Milan du mot de *sacramentaire* comme à Rome : on disait simplement *le livre des messes ;* et pour ôter l'équivoque, Paul et Gébéhard parlent ainsi à Martin dans leur troisième lettre : *Quod autem ambiguitatem removeri postulas ab appellatione sacramentarii, nos nullum appellamus sacramentarium, nisi librum missalium orationum absque lectionibus evangelicis, apostolicis et propheticis, quarum fines et principia secundùm Ambrosianam exceptionem petentibus nobis annotare pollicitus es.... Mitte ergo nobis antiphonarium cum notulis, et sacramentarium cum solis orationibus et præfationibus Ambrosianis. Nam gestis sanctorum, quæ missarum celebrationibus apud vos interponi solent, non indigemus, quoniam his abundamus.* Une cinquième lettre qui est la réponse de Martin, trésorier de saint Ambroise, nous apprend qu'on leur envoya l'office Ambrosien presque tout noté : *Sed ibi poteris invenire omne officium : et cantus illi qui sunt absque notulis, et abbreviati omnes sunt cum notula in anteà.* Ces lettres qui sont conservées dans la bibliothèque du dôme, ont été données par Puricelli dans sa dissertation Nazarienne, où il remarque que la première a été écrite l'an 1132 et les autres jusqu'à l'an 1134.

Ces mêmes lettres ont été données de nouveau par le Père Mabillon dans son *Museum Italicum*, ne sachant pas apparemment qu'elles étaient dans Puricelli. (a) On voit par là le cas qu'on faisait du rit Ambrosien dans les lieux mêmes où l'on suivait le romain ; et l'on doit y remarquer qu'on lisait alors les actes des Saints à la messe : *Nam gestis sanctorum quæ missarum celebrationibus, etc.* Cela est évident dans la messe des saints Gervais et Protais que nous a donnée Puricelli après Beroldus, comme on le verra plus bas. Ces lectures des actes des Saints ne paraissent pas dans les missels posté-

(a) *T.* 1. *p.* 95.

rieurs, peut-être parce qu'elles étaient dans des livres particuliers. On ne sait point quand cet usage a été interrompu. Raoul de Tongres qui écrivait en 1390, et qui connaissait assez bien le rit Ambrosien pour nous aider à le connaître, ne reprochait point aux Milanais d'avoir changé. Il croit au contraire qu'ils ont retenu jusqu'à leur chant, quelque soin qu'eussent pris Pepin et Charlemagne pour faire recevoir le chant romain dans tout l'Occident. Tout le diocèse de Milan, dit Raoul, conserve son ancien chant qui est haut et fort (a) : *Officium enim Ambrosianum ad nocturnos, et matutinas, atque vesperas, laudes, necnon ad missam habet solemnem et fortem cantum omnino alium à romano, quem hodiernâ die sonorâ et forti voce servant clerici civitatis et diœcesis Mediolanensis.* Le chant Grégorien qui est répandu presque partout, lui paraissait beaucoup plus doux; (b) *Ubique exstitit magis planus et dulcoratus.*

Tout ce que le même Raoul rapporte du rit Ambrosien se trouve dans presque tous les missels qui subsistent : il y en a plusieurs à Milan dans la bibliothèque du Dôme, dans celle de saint Ambroise et ailleurs ; et nous en avons aussi plusieurs à Paris tant manuscrits qu'imprimés, d'où nous tirons l'ordre de la messe Ambrosienne.

XI. Saint Charles et ses successeurs conservent l'Ambrosien avec des changemens.

Il s'est fait quelques changemens dans les missels imprimés. Cependant on n'a jamais prétendu abandonner le rit Ambrosien ; saint Charles le déclare dans le rituel après le VI^e^. Concile provincial tenu l'an 1582, le Cardinal Frédéric Borromée, son cousin germain et son successeur, le dit de même dans le missel qu'il donna l'an 1609, et le Cardinal Monti, aussi archevêque de Milan, qui ne fait pas difficulté de parler des changemens qu'il a faits dans

(a) *Radulf. Canon. Observ. prop.* 12. (b) *Ibid.*

son rituel [a] imprimé à Milan en 1645, dit aussi positivement, à la tête de ce livre, qu'il prétend que l'on conserve inviolablement le rit Ambrosien : *Nonnulla immutari, quædam adimi, aliqua etiam addi jussimus prout res ipsa postulare nobis visa est : in his tamen omnibus antiquum nostrum Ambrosianum ritum conservari retinerique inviolatum omnino voluimus.*

Saint Charles et ses successeurs ont donc conservé ce rit, et ils ont même ordonné qu'il fût suivi par tous ceux qui étaient obligés ou qui avaient accoutumé de le suivre jusqu'alors.

Un auteur de nos jours a dit que *l'office Ambrosien ne se dit plus que dans l'église de saint Ambroise qui est à Milan ; et qu'il lui est arrivé comme à la liturgie gallicane, d'avoir été abrogé par Charlemagne.* On serait surpris de lire ces paroles dans un auteur qui ferait profession d'exactitude. L'église de saint Ambroise n'est pas la seule où l'on suive le rit Ambrosien ; on le suit dans l'église métropolitaine, dans les églises collégiales et paroissiales de la ville et du diocèse ; et même dans les églises des réguliers, telles que celle de saint Victor qui est une abbaye d'Olivetans. [b] Les missels et rituels imprimés, que nous avons cités, et le cérémonial imprimé en 1619, le font assez voir. On est beaucoup plus rigide dans le diocèse de Milan pour faire observer le rit Ambrosien [c] qu'on

(a) Il est intitulé *Sacramentale.*

(b) Ce sont des Bénédictins habillés de blanc, d'une congrégation dont la première maison est au mont Olivet.

(c) Ce cérémonial prescrit à tous les curés du diocèse, de suivre le rit Ambrosien dans toutes leurs fonctions. *Parochi non solum urbani, sed etiam diœcesani in administratione sacramentorum, et aliis actionibus particularibus ritum in sacramentali Ambrosiano præscriptum observent. Cærem. Ambros. Tit. De Parochis. l. 1. p. 273.* Ughelli, qui fait un grand détail du diocèse de Milan, dit aussi positivement dans son *Italia sacra*, imprimée à Rome en 1652, que la ville et le diocèse suivent le rit Ambrosien : *Ambrosianum siquidem Mediolanensis civitas atque diœcesis in hodiernum usque diem retinet. T. IV. p. 31.* Il compte dans le diocèse 2175 églises séculières. *P. 51.*

ne l'est dans les diocèses de Paris et de Lyon pour y faire suivre le Parisien et le Lyonnais. Cela est évident par une lettre écrite en Italien de la propre main de saint Charles, (a) qui est conservée comme une précieuse relique dans l'église de saint Alexandre des Barnabites de Milan. On voit combien saint Charles fut alarmé d'apprendre que le gouverneur de Milan avait obtenu un bref du Pape pour se faire dire la messe suivant le rit romain dans les églises où il irait, et les troubles que cela devait causer si le bref avait eu lieu. Il y a dans cette lettre des particularités que le lecteur sera sans doute bien aise de voir; je vais en donner un extrait en français.

Extrait d'une lettre écrite en Italien de la propre main de saint Charles à M. César Speciano, protonotaire apostolique à Rome, pour la conservation du rit Ambrosien.

« *Molto Reverendo Signore* : Je dois avoir et je » conserve tant de respect pour notre saint Père, » qu'il peut être assuré que je prendrai toujours en » bonne part tout ce qu'il aura ordonné; je me » sens pourtant obligé de lui représenter combien » serait opposé au service de Dieu, ce que je vois » qui résulterait de la résolution qu'on a extorquée » avec peu de sincérité, et par des vues peu conformes à la bonne volonté de sa Sainteté. Je dis » ceci à l'occasion du bref accordé, comme vous » me le marquez, au gouverneur pour faire dire » la messe selon le rit romain dans toutes les églises où il ira. Si notre saint Père ne remédie à cette » concession, je suis persuadé qu'elle produira » beaucoup d'inconvéniens que vous ne pouvez prévoir vous-même, à cause de l'usage qu'il pourra » faire de la permission qu'il a obtenue après tant » d'empressement.

(a) Cette lettre a été imprimée en une feuille volante à Milan : elle est dans un recueil de pièces de la bibliothèque des Barnabites de Paris; et elle a été communiquée avec beaucoup de marques de bonté par le R. P. Eustache, bibliothécaire.

» Il y a dans cette ville un grand nombre d'égli-
» ses de réguliers où l'on peut entendre la messe à
» l'usage de Rome. Sa sainteté lui avait déjà per-
» mis de la faire dire dans sa chapelle, et je ne lui
» ai jamais refusé une semblable permission. (a)
» Qu'est-ce qui l'a pu porter présentement à abuser
» de la bonté de sa Sainteté pour obtenir une chose
» qu'il ne s'était jamais avisé de demander depuis
» tant d'années qu'il est gouverneur, non plus que
» ses prédécesseurs, ni le roi, ni les souverains de
» cet état, ni même les légats qui ont passé par
» ici, ou qui y ont demeuré; autant que je puis le
» savoir. Je puis citer un exemple dont j'ai été té-
» moin : c'est celui du Cardinal Moroni qui quoi-
» que légat avec une pleine autorité, étant venu
» au Dôme, (b) entendit une messe basse suivant le
» rit Ambrosien ; et le visiteur apostolique n'y a
» jamais dit la messe, pour ne pas introduire dans
» cette église un usage différent de celui qui est si
» ancien.

» Quand il a été nécessaire pour la commodité
» des prêtres étrangers, ou des religieux qui faisaient
» la quête, je leur ai facilement accordé de dire la
» messe suivant leur rit dans des lieux du diocèse,
» où il n'y a ni église ni chapelle du rit romain ;
» et quoique je l'aie fait avec restriction, cela n'a
» pas laissé de causer quelquefois des murmures
» et du déplaisir au clergé. Lorsqu'une fois je per-
» mis de la dire dans l'église de saint Ambroise de
» Milan pour favoriser la dévotion d'un religieux,
» qui ne devait la dire que dans une chapelle obs-
» cure et secrète, on en fit tant de bruit et il y eut
» tant de dépositions que je fus d'abord obligé de
» la révoquer, en sorte qu'elle n'eut aucun effet.

(a) Je ne vois pas bien comment accorder cet endroit de la lettre de saint Charles avec ce que Giussano dit dans sa vie, *qu'il fut si rigide pour interdire les chapelles domestiques, qu'il ne voulut pas même permettre au gouverneur de Milan de faire dire la messe dans la chapelle de son palais, quoiqu'il en eût obtenu un privilége de Rome. Vie de saint Charles, l.* VIII. *c.* 4.

(b) La Cathédrale.

» Je laisse à juger ce que produirait cette per-
» mission accordée à un magistrat aussi considéra-
» ble qu'est le gouverneur, qui sans aucun besoin
» s'en servirait dans les principales églises de la
» ville, où il a accoutumé d'aller accompagné d'un
» grand nombre de personnes, particulièrement les
» jours de fêtes, et lorsqu'il y a musique.... Vous
» parlerez à notre saint Père conformément à cette
» lettre, afin qu'il remédie à cette concession.....
» *De la Vallée d'Hercu le* 12 *novembre* 1578. »

C'en est assez pour montrer le zèle du clergé Milanais pour la conservation du rit Ambrosien, quoique les archevêques y aient fait quelques petits changemens.

On conserve dans l'office Ambrosien: 1°. L'ancienne version Italique un peu différente de celle de saint Pierre de Rome. (a) Raoul de Tongres l'avait remarqué : *Notandum verò quod Ambrosiani utantur speciali translatione Psalterii: Romani autem habent translationem B. Hieronymi quæ Romana appellatur, ex qua officium ecclesiæ est sumptum.*

Nulle messe les vendredis de carême.

2°. On n'y a point mis de messes pour les vendredis de carême, comme en effet il n'y en a point ni dans Beroldus, ni dans aucun des missels manuscrits qui ont plus de six cents ans, ainsi que le remarque Vicecomes. (b) Saint Charles ordonna dans son troisième synode qu'on ne dirait point de messes ces jours-là ni pour les morts ni pour aucun autre sujet; et il dit, dans son synode dixième, que cela se fait pour mieux exprimer la tristesse qu'inspire la passion de notre Seigneur, qu'on doit adorer ces jours-là. Il voulut pour ce sujet, qu'on exposât la croix sur l'autel, et que l'on fît un sermon sur la passion de notre Seigneur. Cette exception

(a) C'est-à-dire de celle qui est encore en usage dans le missel romain.

(b) *L.* 3. *c.* 13.

ne doit pas venir des premiers siècles ; car on voit dans saint Ambroise (a) qu'on disait la messe tous les jours sans qu'on exceptât les vendredis. (b)

Prières après l'introït les dimanches de carême.

3°. Tous les anciens missels, jusqu'au XVI^e. siècle, marquent durant quatre dimanches du carême, depuis le premier jusqu'à celui de la Passion inclusivement, des prières pour tous les états, après l'introït ; et saint Charles, loin de supprimer cet usage, l'a porté au dimanche précédent auquel il a fait cesser l'*alleluia*, et commencer l'abstinence ; (c) au lieu qu'auparavant le carême ne commençait que le lundi, quoique le dimanche fût appelé *dominica in capite jejunii*, et le dimanche suivant était nommé *dominica prima in quadragesima seu de samaritana*. Depuis saint Charles ce dimanche est devenu le second du carême comme parmi nous. Les prières qu'on fait après l'introït pour tous les états et les besoins, ne sont pas de longues oraisons comme au vendredi saint : on dit seulement pour chacun *Seigneur ayez pitié* en grec ou en latin, *Kyrie eleison*, ou *Domine miserere*. On ne sera

(a) *V. sup. p.* 105.

(b) Vicecomes, docteur du collége Ambrosien, a tâché, dans son traité *de antiquis Missæ Ritibus*, *l.* 3. *c.* 13. *et* 14, de faire venir cet usage de la plus haute antiquité. Il prouve, par le Pape Innocent I., et par les auteurs postérieurs, que l'église de Rome ne disait point de messe le vendredi saint, non plus qu'à présent ; et il pourrait bien se faire que l'église de Milan eût inféré de là qu'on n'en disait point les autres vendredis de l'année. Mais on ne saurait montrer que cet usage ait mille ans d'antiquité, ni qu'il ait été bien fondé. Autrefois au V^e. VI^e. et VII^e. siècle on ne disait point la messe en divers endroits d'Italie le jeudi, et l'on ne jeûnait point, de peur qu'il parût qu'on solemnisait ce jour comme faisaient quelques païens en l'honneur de Jupiter. Le Pape Grégoire II. établit la messe et le jeûne en ce jour. *Vide sup. p.* 141. En remplissant le jeudi qui était vacant auparavant, n'aurait-on point jugé plus à propos à Milan de faire vaquer le vendredi ?

(c) En 1576 saint Charles exhorta les fidèles par une lettre pastorale à commencer l'abstinence du carême le dimanche, et il montra par des sermons de saint Ambroise et par le décret d'un de ses prédécesseurs, que ce dimanche était le commencement du carême ; et en 1577 il en fit un décret qui a été exécuté. *Act. Mediol. part.* III. *t.* 1. *p.* 353. *et part.* VII. *t.* 2. *p.* 928. *et seq.*

pas fâché de voir ici de suite l'ordre de ces prières prescrit dans les missels anciens et nouveaux.

DOMINICA DE SAMARITANA. *Finitâ ingressâ, sacerdos dicat: Dominus vobiscum. Deinde dicat preces, choro respondente per singulos versus, Domine, miserere.*

Divinæ pacis, et ex tota mente precamur te.

℟. *Domine, miserere.*

Respice de cælo Deus, et de sede sancta tua. Kyrie.

Pro ecclesia tua sancta catholica quam conservare digneris. Kyrie eleison.

Pro papa nostro ill. et pontifice nostro ill. et sacerdotio eorum. Kyrie eleison.

Pro universis episcopis cum toto clero et populo: Kyrie. Pro famulo tuo ill. Imperatore, et famulâ tuâ ill. Imperatrice, et omni exercitu eorum: Kyrie eleison. Pro civitate hac, omnibusque habitantibus in ea: Kyrie. Pro aerum temperie ac fructuum, et fœcunditate terrarum: Kyrie eleison.

Pro virginibus, viduis, orphanis, captivis, ac pœnitentibus precamur te: Domine.

Pro navigantibus, iter agentibus, in carceribus, in vinculis, in metallis, in exiliis constitutis precamur te: Domine. Pro his qui diversis infirmitatibus detinentur, quique spiritibus vexantur immundis, precamur te: Domine. Pro his qui in sancta tua ecclesia fructus misericordiæ largiuntur, precamur te: Domine. Exaudi nos, Deus, in omni oratione atque deprecatione nostra precamur te: Domine.

Dicamus omnes: Domine miserere. Kyrie eleison. Kyrie eleison. Kyrie eleison. Sequitur, Dominus vobiscum. Oratio Populum.

DOMINICA II. QUADRAGESIMÆ DE ABRAHAM. *Finitâ ingressâ, Dicamus omnes:* ℟. *Kyrie eleison.*

Domine Deus omnipotens patrum nostrorum: Kyrie.

Pro ecclesia tua sancta catholica, quæ et per universum orbem diffusa est precamur te: ℟. *Do-*

mine, miserere. Pro papa nostro ill. et pontifice nostro ill. et omni clero eorum, omnibusque sacerdotibus ac ministris precamur te : ℣. Domine.

Pro famulo tuo ill. Imperatore, et famula tua ill. Imperatrice et omni exercitu eorum precamur te: Domine. Pro pace ecclesiarum, vocatione gentium, et quiete populorum precamur te: Domine. Pro civitate hac, et conservatione ejus, omnibusque habitantibus in ea precamur te : Domine. Pro aerum temperie ac fructuum et fœcunditate terrarum precamur te: Domine.

Libera nos qui liberasti filios Israël. Kyrie eleison. In manu forti et brachio excelso. Kyrie eleison. Exsurge, Domine, adjuva nos propter nomen tuum. Kyrie eleison. Kyrie eleison. Kyrie eleison. Dominus vobiscum. Super pop.

Le troisième dimanche de carême appelé *de cæco*, on dit les prières du premier dimanche ; et le quatrième dimanche appelé *de Lazaro*, on dit celles du second.

Les missels Ambrosiens contiennent d'autres particularités qui trouveront leur place dans les dissertations sur chaque partie de la messe et dans la Bibliothèque liturgique.

Nous nous contenterons d'exposer ici tout l'ordre de la messe Ambrosienne.

ARTICLE II.

Ordre de la Messe Ambrosienne.

Cet Ordre est tiré de Béroldus qui écrivait l'an 1124; *d'un canon écrit vers l'an* 1300; *de Raoul de Tongres, qui écrivait un peu avant l'an* 1400; *d'un Missel écrit vers l'an* 1465; *des deux premiers Missels imprimés en* 1482, *et en* 1499; *des Missels de* 1548, 1560; (a) *des Actes de l'Église de Milan; de trois Missels imprimés après saint Charles Borromée, en* 1609, 1640 *et* 1669, *et du Cérémonial Ambrosien imprimé en* 1619.

On voit dans Béroldus que l'archevêque officiant était assisté de plusieurs prêtres appelés cardinaux; de plusieurs diacres appelés de même, (b) et de plusieurs sous-diacres.

L'introït de la messe, qui est appelé *Ingressa*, est une antienne sans psaume, ni *gloria*, ni répétition, si ce n'est aux messes des morts où le *requiem* est répété après le verset *Te decet.*

Le prêtre et les ministres arrivés à l'autel y font la confession, dont les prières ne paraissent mises dans les missels que depuis celui de 1499, en ces termes : *Introibo ad altare Dei.* ℟. *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.* (c) *Confitemini Domino quoniam bonus.* ℟. *Quoniam in æternum misericordia ejus.*

(a) Pamélius, en 1571, donna l'ordre de cette liturgie sur un missel qu'il ne spécifie point. Il y confondit ce que nous lisons dans les livres des Sacremens attribués à saint Ambroise, et qui ne sont pas de ce saint Docteur; c'est pourquoi cet ordre (qui a été copié par un auteur de notre temps) n'est pas fidèle.

(b) *Puricelli, Dissert. Nazar. C.* 98. *p.* 485.

(c) En 1576, le IV^e^. Concile de Milan, sous saint Charles, ordonna qu'on dirait tout le psaume, *Judica me Deus;* et tous les missels postérieurs l'ont ainsi marqué.

Confiteor Deo patri omnipotenti, beatæ Mariæ semper virgini, beato Michaeli Archangelo, beato Joanni Baptistæ, sanctis apostolis Petro et Paulo; beato Ambrosio patrono nostro, et omnibus sanctis; quia peccavi nimis, cogitatione, omissione, consensu, verbo et opere, meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ: Ideò precor beatam et gloriosissimam semper virginem Dei genitricem Mariam, omnes sanctos et sanctas Dei, orare pro me ad dominum Deum nostrum Jesum Christum. ℟. *Deo gratias.*

Le missel de 1560 et les suivans, ont mis le *Confiteor* comme au Romain, ajoutant seulement *B. Ambrosio confessori.* Lorsque les assistans ou les ministres ont dit le *Confiteor*, le prêtre dit: *Deo gratias.*

Misereatur vestri, etc.... Salvet et confirmet vos ad vitam æternam.

Indulgentiam, etc..... omnium peccatorum nostrorum per gratiam sancti Spiritûs tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus. Adjutorium nostrum. ℟. *Qui fecit.* ✠. *Sit nomen.* ℟. *Ex hoc nunc.* Après la confession le prêtre dit secrètement l'oraison intitulée: *Oratio secreta beati Ambrosii.* (a) *Rogo te altissime Deus Sabaoth.... ac pacificas singulorum hostias immolare.*

Il monte à l'autel et dit secrètement: *Me quoque audacter ad tuum sanctum altare accedentem non sinas perire, sed dignare lavare, ornare, clementerque suscipere; per Christum.*

Les missels depuis saint Charles ont ajouté, *Oramus te Domine, etc.* comme au Romain.

Le missel de 1548 marque ici que le prêtre fait le signe de la croix sur lui et sur l'autel; qu'il baise et l'autel et le crucifix du missel. et qu'il lit l'introit.

Il salue le peuple en disant: *Dominus vobiscum.* ℟. *Et cum spiritu tuo.*

(a) On lit aussi dans l'ancien missel manuscrit: *Dicit secretè post confessionem, ante altare constitutus* Rogo te, *etc.*

L'oraison sur le peuple qui est terminée ainsi : *Per Christum.... qui vivit et regnat Deus in unitate Spiritûs sancti.* Et Raoul de Tongres remarque qu'on dit communément ailleurs, contre l'ancien usage, *Qui vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus.*

Gloria in excelsis (a)..... *in gloriâ Dei patris Amen. Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison ; Dominus vobiscum.* ℟. *Et cum spiritu tuo.*

Depuis environ trois cents ans, l'oraison qu'on disait avant le *Gloria in excelsis* a été renvoyée à cet endroit. (b) Voyez le missel manuscrit et le premier imprimé où on lit à la messe de Noël, *sequitur Laus angelorum.* Gloria in excelsis Deo..... *Oratio super populum.*

Une leçon de l'ancien Testament et une du nouveau qu'on n'a dit durant quelque temps qu'aux grandes fêtes. Raoul de Tongres apprit sur la fin du XIV^e^. siècle que plusieurs églises de Milan, à l'exception de la cathédrale, ne disaient qu'une leçon ou une épître comme à Rome: (c) *Hodiè, ut dicunt, plures civitatis Mediolanensis ex more Romano sola lectione contenti sunt.* Cela est évident par le missel écrit après l'an 1461, où il n'y a leçon et épître qu'à deux des dimanches de l'Avent et aux trois messes de Noël. *In ecclesia tamen majore semper servatur ante dictus decor.* Cependant la cathédrale ne différa pas d'adopter cette suppression ; car dans le premier missel imprimé (en 1482) qui a été à son usage, on n'y voit aux dimanches et presque à toutes les fêtes qu'une épître tirée de l'ancien ou du nouveau Testament comme au Romain ; il y en a bien moins qu'au missel manuscrit. On avait retranché dans l'imprimé presque toutes les leçons. Les missels postérieurs depuis 1499 jusqu'en 1560 inclusivement, en rétablirent plusieurs ; et les missels depuis saint Charles, suivant les statuts

(a) Post primam orationem dicit, *Gloria in excelsis.* Dein *Kyrie eleison.* (b) *Ibid.*

(c) *Idem ut sup. prop.* 23.

synodaux, les ont presque tous rétablis [a], mais en laissant souvent la liberté de lire la leçon ou l'épître, suivant cette rubrique du missel de 1609 : [b] *Lectio de sacra scriptura post orationem super populum ante epistolam legitur quando officium est solemne, et in missa similiter fit de solemni; et tunc licet ab omnibus legi possit cum epistola, tamen in missis conventualibus et in missis parochialibus etiam sine cantu prætermittenda non est, ut decretum est in synodis diœcesanis. Post lectionem, responso per ministrum* Deo gratias, *dicitur psalmellus, quandò sequitur epistola, alioquin, post lectionem dicitur alleluia cum suo versu, vel cantus.*

Post lectionem dicitur epistola; aliquandò tamen legitur lectio, et epistola omittitur; aliquando legitur epistola omissâ lectione.

En carême aux jours de féries une leçon de l'ancien Testament sans épître. Les samedis une épître tirée du nouveau Testament sans leçon; et les dimanches une leçon sans épître. Aux dimanches d'après Pâques, la leçon est tirée des Actes des Apôtres ou de l'Apocalypse: cette leçon est précédée de la bénédiction du prêtre en ces termes : *Prophetica lectio sit vobis salutis eruditio. In nomine Patris* ✝ *et Filii et Spiritûs sancti.*

Quelquefois la leçon était tirée des actes des Saints, comme on le voit à la messe de saint Gervais et saint Protais, dans Beroldus [c] : *Finitâ ingressâ, et passione chorum, scilicet martyrum inceptâ, etc.* [d]

Cette lecture est suivie de deux versets des psaumes appelés *Psallenda* dans les anciens missels, et

(a) Le jour de Noël ils n'ont mis une leçon et une épître qu'à la troisième messe.

(b) *Rubr. de Lectione.*

(c) *Puricelli. Dissert. Nazar. p.* 486. Les lettres citées plus haut le supposent aussi.

(d) Nulle mention de ces actes des Saints dans les missels imprimés. C'est pourquoi le Père Mabillon qui n'avait pas vu le manuscrit de Beroldus, a cru qu'on ne lisait point les actes des Saints dans l'ancienne liturgie Ambrosienne, et qu'elle était distinguée par là de la Gallicane.

Psalmellus dans les nouveaux ; ce qui répond à notre Graduel. Il est à remarquer que ces versets appelés *Psalmellus* sont tout de suite avec les autres chants communs dans les missels imprimés, et en plus grand nombre dans les missels manuscrits, quoique ces *Psalmelli* ne fussent plus d'usage dans les endroits où l'on retranchait la leçon.

Une épître tirée communément de saint Paul, précédée de ce titre *lectio beati Pauli apostoli*, et suivie de la bénédiction *apostolica doctrina repleat nos gratiâ diviná.*

Saint Grégoire de Tours qui connaissait assez les usages de Milan, parle de ces leçons des Prophètes et de saint Paul : (a) *Factum est ut illâ die Dominicâ, propheticâ lectione jam lectâ, ante altare stante qui lectionem beati Pauli proferret, beatissimus antistes Ambrosius, etc.* (b)

Avant les lectures on indiquait le silence : *Quantùm laboratur in ecclesia ut fiat silentium cùm lectiones leguntur;* et dans le livre des Rogations, selon le rit Ambrosien que saint Charles fit imprimer, on lit aux messes des trois jours avant l'Évangile : *Diaconus dicit* parcite fabulis : *Custos item*, silentium habete ; *et alter*, habete silentium.

L'épître est suivie d'un ou de deux versets appelés *versus in alleluia*, ou simplement *cantus* quand il n'y a point d'*alleluia* ; c'est une antienne nommée quelquefois, *ante evangelium.*

L'Évangile est précédé de *Dominus vobiscum.* ℟. *Et cum spiritu tuo.*

Lectio sancti Evangelii. La bénédiction *Per evan-*

(a) *Lib.* 1. *de virtut. et mirac. S. Martini.*

(b) Pamélius, au tome premier du *Liturgicon*, pag. 276, 294 ; le Père Mabillon, au premier livre *de liturgia Gallicana*, *p.* 28, et d'autres auteurs qui copient volontiers, ont cité cet endroit comme tiré de Sulpice Sévère au troisième livre de la vie de saint Martin. C'est une méprise. Sulpice Sévère n'a fait qu'un seul livre de la vie de saint Martin et trois lettres, et on n'y trouvera aucune mention de l'apparition faite à saint Ambroise. Cette narration n'est que dans l'endroit que nous venons de citer de saint Grégoire de Tours, qui a fait quatre livres des miracles de saint Martin.

gelica dicta deleantur nostra delicta. In nomine Patris † et Filii et Spiritûs sancti.

Dans les nouveaux missels, ces paroles ne sont placées qu'à la fin de l'Évangile comme au romain, et le diacre étant au lieu où il doit chanter l'Évangile et tourné et incliné vers le célébrant, dit tout bas: *Jube domne benedicere;* le prêtre lui dit, aussi en silence: *Dominus sit in corde tuo, etc.* Au commencement de l'Évangile on joint toujours le mot *Dominus*, au mot de *Jesus.* v. g. *In illo tempore dixit Dominus Jesus. Respondit Dominus Jesus. Ibat Dominus Jesus. Jussit Dominus Jesus.* (a)

Après l'Évangile, le prêtre dit: *Dominus vobiscum.* ℣. *Et cum spiritu tuo.*

Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.

L'antienne *post evangelium*, après laquelle le prêtre ou le diacre dit : *Pacem habete* : c'est-à-dire, tenez-vous en paix. Le chœur répond, *ad te Domine.*

L'Oblation.

Dominus vobiscum. ℣. *Et cum spiritu tuo.* On étend le corporal sur l'autel, et le prêtre dit l'oraison *super sindonem*, c'est ainsi qu'on appelle le corporal, comme Raban Maur l'explique (b) : *Immittitur super altare corporalis pallium, quod significat linteum quo corpus Salvatoris involvebatur..... in sindone munda.* On apporte le pain et le vin. Et dans l'église métropolitaine on conserve un reste de l'ancien usage de l'oblation du peuple. (c) L'église entretient une congrégation de dix vieillards et de dix femmes âgées qu'on appelle l'*école de saint Ambroise*, pour représenter tout le peuple. Deux

(a) C'est ainsi qu'on lit dans saint Ambroise : *Considerate quid hodie lectum sit de Domino Jesu. L. 4. de fide ad Grat. c. 5. Audistis lectionem evangelii in quâ decursum est quod præteriens Dominus Jesus, vidit, etc. Ep. 45 ad Bellic. Rogavit quidam pharisæus Dominum Jesum. Venit Dominus Jesus. Epist. 18. ad Marcellin. sor.*

(b) *Instit. Cler. Lib. 1. c. 33.*

(c) *Cærem. Ambr. l. 1 tit. de Veglonibus et Veglonissis, p. 44.*

de ces vieillards accompagnés des autres et revêtus d'habits particuliers, présentent le pain et le vin. Le premier vieillard présente trois hosties, et l'autre une burette d'argent pleine de vin. Deux femmes âgées ensuite présentent de même le pain et le vin. L'offrande se fait ainsi à toutes les messes solennelles, soit qu'elles soient célébrées par l'archevêque, soit par quelqu'un des chanoines ordinaires. Le cérémonial Ambrosien marque cette offrande avec un détail qui pourra trouver sa place en parlant des différens rites de l'oblation.

Le prêtre met du vin dans le calice en disant : *De latere Christi exivit sanguis, in nomine Pa†tris et Fi†lii et Spi†ritûs sancti. Amen.*

Les missels depuis saint Charles ne mettent qu'un signe de croix, pour la bénédiction du vin et de l'eau; et ils placent l'oblation de l'hostie auparavant.

En offrant le pain : *Suscipe clementissime Pater hunc panem sanctum ut fiat Unigeniti tui corpus †. In nomine Pa † tris, et Fi † lii et Spi † ritûs sancti. Amen.* Depuis saint Charles il n'y a qu'un seul signe de croix.

En offrant le vin et l'eau : *Suscipe sancta Trinitas hunc calicem, vinum aqua mixtum ut fiat Unigeniti tui sanguis. In nomine Pa † tris et Fi † lii et Spi † ritûs sancti. Amen.*

Le prêtre récite sur les *oblata* quatre oraisons intitulées, *Orationes secretæ ad munus offerendum.* La première pour lui-même; la seconde pour l'Église et pour tous les fidèles vivans et morts; la troisième en mémoire des mystères de Notre-Seigneur et en l'honneur des Saints dont on fait la fête; (cette oraison n'était que pour les solennités de Notre-Seigneur et des Saints, (a) mais les missels depuis saint Charles marquent qu'on la dit aussi les

(a) Les missels manuscrits et imprimés avant saint Charles mettent ici plusieurs oraisons intitulées, *Orationes ad beneplacitum, pro inimicis, pro salute unius, pro familiaribus, pro tribulatione, pro infirmo, pro iter agentibus, etc.*

dimanches.) [a] La quatrième est celle que le prêtre dit tous les jours pour lui-même; elle finit par cette bénédiction sur les *oblata : Benedictio Dei † patris omnipotentis et † Filii et Spiritûs † sancti descendat super hanc nostram oblationem, et accepta tibi sit hæc oblatio, Domine sancte, pater omnipotens, æterne Deus, misericordissime rerum conditor. Amen.*

Ici l'on encense l'autel et l'oblation : saint Ambroise fait mention de cet encensement par ces paroles : [b] *Utinam nobis quoque adolentibus altaria, sacrificium deferentibus, assistat angelus.* Le prêtre dit en encensant : *dirigatur Domine oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo, etc.* et en rendant l'encensoir au diacre, *ecce odor Sanctorum Dei tanquam odor agri pleni quem Deus benedixit.* Les missels depuis saint Charles ont ajouté la bénédiction qui est au missel romain, *Per intercessionem beati Michaelis Archangeli, etc.*

Pendant l'encensement on chante une antienne nommée indifféremment *offertorium* ou *offerenda*, après laquelle le prêtre dit : *Dominus vobiscum*, le symbole et l'oraison intitulée, *super oblata*, qu'il prononce à voix haute, et qui répond cependant à nos secrètes.

Le Canon.

Dominus vobiscum. Sursum corda : Une préface propre pour toutes les messes. Le *Sanctus* comme au romain, et le canon presque de même.

Te igitur, clementissime pater.... Una cum famulo tuo pontifice nostro ill. [c] *et famulo tuo ill. imperatore nostro, sed et omnibus orthodoxis..... cultoribus.*

Le Pape n'est pas nommé ici dans les missels avant

(a) In dominicis verò et in solemnitatibus Domini earumque vigiliis et quando missa est de sanctis, hæc etiam similiter prosequitur : *suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem, etc.*

(b) *S. Ambr. in Luc c. 1.*

(c) On mettait anciennement *ill.* pour dire un tel, lui, comme l'on met à présent N. pour marquer la place du nom.

celui de 1499; mais il l'est dans les prières des messes des dimanches de carême : *Pro papâ nostro ill. et pontifice nostro ill.* et dans les oraisons solennelles du vendredi saint où il est même seul, l'archevêque n'y étant point: *Memento Domine.... Deo vivo et vero.*

Communicantes et memoriam venerantes....

Et Thadæi,	*Cosmæ et*	(a) *Kalimeri,*
Sixti,	*Damiani,*	*Materni,*
Laurentii,	*Apollinaris,*	*Eustorgii,*
Hippolyti,	*Vitalis,*	*Dionysii,*
Vincentii,	*Nazarii,*	*Ambrosii,*
Cornelii,	*Celsi,*	*Simpliciani,*
Cypriani,	*Protasii et*	*Martini,*
Clementis,	*Gervasii,*	*Eusebii,*
Chrysogoni,	*Victoris,*	*Hilarii,*
Joannis et	*Naboris,*	*Julii atque,*
Pauli,	*Felicis,*	*Benedicti,*

et omnium Sanctorum muniamur auxilio ; per Christum Dominum nostrum. (b)

Hanc igitur oblationem.... jubeas grege numerari. Quam oblationem quam pietati tuæ offerimus, tu Deus, in omnibus, quæsumus, bene † dictam, adscrip † tam, ra † tam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris, quæ pro nobis corpus † et San- † guis fiat dilectissimi filii tui Domini autem Dei nostri Jesu Christi. (Hìc purificet digitos consecratos.) (c)

Qui pridiè quam pro nostra omniumque salute pateretur, accipiens panem..... et manducate, hoc est enim corpus meum. Pamélius, qui confond la

(a) Les missels imprimés depuis saint Charles finissent à Kalimeri, et ont retranché tous les autres noms.

(b) Les missels de 1609 et les suivans ont ajouté ici *Amen*, et dans les autres endroits du canon qui ont des *Amen* dans nos missels, au lieu que les missels Ambrosiens précédens jusqu'en 1560 inclusivement, n'avaient qu'un seul *Amen* à la fin du canon.

(c) C'est ce qu'on lit dans la plus ancienne rubrique. Le missel de 1499 met: *Deinde abluat digitos consecratos ad cornu altaris dicendo* lavabo.... mirabilia tua. Selon les nouveaux missels le prêtre se lave et s'essuie les doigts sans rien dire.

liturgie Ambrosienne avec les livres des Sacremens attribués à saint Ambroise, ajoute ici, *quod pro multis confringetur*, et n'ajoute rien après *hic est enim sanguis meus.* Le Père Mabillon, sans doute sur la foi de Pamélius, parlant du canon Ambrosien, dit aussi, *sacerdos verba consecrationis sic effert: Hoc est enim corpus meum, quod pro multis confringetur: et hic est enim sanguis meus, nec plura;* mais nul des missels Ambrosiens manuscrits et imprimés n'ajoute *quod pro multis, etc.*; au contraire ils mettent après *hic est enim sanguis meus*, ce qui est au canon romain, savoir, *simili modo..... in remissionem peccatorum.*

Le missel de 1499 et les suivans, jusqu'à celui de 1548 inclusivement, mettent ici l'élévation du calice seulement. *Postea dicuntur hæc verba elevando calicem,* MANDANS, *etc.* Mais la vignette du canon du missel manuscrit de la bibliothèque du Roi, fait voir qu'on faisait l'élévation de l'hostie et du calice comme au romain; et elle est ainsi marquée dans le missel de 1560 et dans les suivans.

Mandans quoque et dicens ad eos: hæc quotiescunque feceritis, in meam commemorationem facietis, mortem meam prædicabitis, resurrectionem meam annuntiabitis, adventum meum sperabitis, donec iterùm de cœlis veniam ad vos.

Unde et memores sumus, Domine, nos servi tui.... et calicem salutis perpetuæ, supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris..... sanctum sacrificium, immaculatam hostiam. Supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri per manus sancti angeli tui in sublime altare tuum..... et gratiâ repleamur. Per Christum Dominum nostrum.

Memento etiam, Domine, deprecamur, per Christum (percutit pectus) *nobis quoque minimis et peccatoribus..... cum tuis sanctis apostolis et martyribus, cum.*

Joanne et *Cæcilia*, *Lucia*,
Stephano, *Felicitate*, *Justina*,
Andrea, (a) *Perpetua*, *Sabina*,
Petro, *Anastasia*, *Thecla*,
Marcellino, *Agatha*, *Pelagia*,
Agnete, *Euphemia*, 1499 *Catharina*....

Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sancti † ficas, vivi † ficas, bene † dicis, et nobis famulis tuis largiter præstas ad augmentum fidei et remissionem omnium peccatorum nostrorum. Et est tibi Deo patri omnipotenti ex † ipso et per † ipsum et in † ipso, omnis ho † nor, virtus †, laus †, gloria †, imperium †, perpetuitas †, et potestas † in unitate Spiritûs sancti per infinita secula seculorum. ℣. *Amen.*

La Fraction, le Pater, *la Paix et la Communion.*

Le prêtre rompt l'hostie en deux parties, en disant: *corpus tuum frangitur, Christe, calix benedicitur;* et en rompant une partie d'une des deux moitiés, il continue, *sanguis tuus sit nobis semper ad vitam et ad salvandas animas, Deus noster.*

Et en mettant la particule dans le calice: *Commixtio consecrati corporis † et sanguinis † Domini nostri Jesu Christi nobis edentibus et sumentibus proficiat ad vitam et gaudium sempiternum.*

Pendant la fraction de l'hostie, le chœur chante une antienne appelée *confractorium*, qui est différente selon les messes.

Le *Pater* est quelquefois précédé de cette préface, (b) *Divino magisterio edocti et salutaribus monitis instituti*, et presque toujours de la préface commune *præceptis salutaribus moniti, et divinâ institutione formati, audemus dicere: Pater noster..... Et ne nos inducas in tentationem.* ℣. *Sed libera nos à malo. Amen.*

Le prêtre poursuit en chantant, ou à voix haute,

(a) Les missels imprimés depuis saint Charles ont ajouté ici *Barnaba.*

(b) Voyez la messe de Pâques.

Libera nos, quæsumus, Domine..... atque Andreâ et beato Ambrosio confessore tuo atque pontifice.... da propitius pacem.... perturbatione securi. Præsta per eum quo beatus vivis et regnas Deus in unitate Spiritûs sancti, per omnia secula seculorum. ℟. *Amen.*

Les bénédictions solennelles que les évêques donnent encore après le *Pater* et le *libera nos* dans plusieurs églises de France et d'Allemagne, devaient être aussi en usage à Milan. Cela paraît par le IV^e^. Concile de Milan tenu en 1576, qui voulait rétablir ce que prescrivait à ce sujet l'ancien pontifical: *In majoribus autem solemnitatibus aliquantò id solemniùs præstetur, ritu scilicet qui in antiquo libro pontificali ita præscriptus est, ut chorus primò dicat* princeps ecclesiæ, pastor ovilis, tu nos benedicere digneris; *tum diaconus respondeat* humiliate vos ad benedictionem; *post clerus humili voce concinat* Deo gratias semper agamus; *demum episcopus solemniter benedicturus, dicat prædictas pro temporum ratione orationes, quæ ex libro antiquo pontificali descriptæ edentur*; mais dans les missels imprimés on lit seulement, *Pax et communicatio Domini nostri Jesu Christi sit semper vobiscum.* ℟. *Et cum spiritu tuo.*

Le diacre ou le prêtre chante *Offerte vobis pacem.* ℟. *Deo gratias*; et selon les anciens missels, le prêtre baisant la croix qu'il fait sur l'autel, et le crucifix du missel, dit secrètement *Pax in cælo, Pax in terra, Pax in omni populo, Pax sacerdotibus ecclesiarum, Pax Christi et ecclesiæ maneat semper nobiscum.*

Il donne la paix au diacre, et il dit: *Habete vinculum pacis et charitatis, et apti sitis sacrosanctis mysteriis.* Dans les missels imprimés depuis saint Charles, le prêtre voulant donner la paix, dit l'oraison *Domine Jesu Christe qui dixisti*, baise l'autel, et dit seulement au diacre *Pax tecum.* ℟. *Et cum spiritu tuo.*

Suivant tous les missels, aux messes des morts on ne donne point la paix; et au lieu d'*Offerte vobis pacem*, on dit toujours, *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona eis requiem;* et au troisième on ajoute *sempiternam, et locum indulgentiæ cum Sanctis tuis in gloria.*

Avant que de prendre à la main avec la patène le corps de Jésus-Christ; *Domine sancte, pater omnipotens, æterne Deus, da nobis hoc corpus Jesu Christi filii tui et Domini mei ita sumere, ut non sit mihi ad judicium, sed ad remissionem omnium peccatorum meorum.*

Le missel de 1499 met aussi l'oraison; *Domine Jesu Christe fili Dei vivi, qui ex voluntate patris, etc.*

En prenant le corps et le sang de notre Seigneur: *Quid retribuam Domino, etc.* et plusieurs autres prières assez conformes à celles du missel romain; mais elles ne sont pas tout-à-fait les mêmes dans les différentes éditions du missel Ambrosien.

Autrefois quand on donnait l'Eucharistie à la main des communians, le prêtre disait: *corpus Christi;* et les fidèles répondaient *Amen*, comme on le voit dans saint Ambroise: *Et tu dicis, Amen, hoc est, verum est.* Quand on l'a donnée à la bouche, le prêtre a dit comme à Rome la formule *corpus, etc.* qui est un souhait; et pour rappeler quelque chose de l'ancien usage, saint Charles fit ordonner dans le cinquième Concile de Milan, que le prêtre dirait la formule entière, et que le fidèle répondrait *Amen* avant que de recevoir l'Eucharistie: (a) *Sacerdos Eucharistiam ministraturus, antequàm præbeat unicuique, cui ministrabit sigillatim illa verba pronuntiet:* Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam: *et qui suscepturus est priùs respondeat*, Amen. (b)

(a) Titulo. 9.

(b) Cela fut recommandé de nouveau dans les instructions pour la célébration de la Messe. *Act. Mediol. part.* IV. *T.* 1. *p.* 628.

Id quod antiquissimi instituti est, nec sine mysterii significatione fieri, sanctissimus pater.... Ambrosius scribit.

On fondait cette réflexion principalement sur l'autorité du traité des Sacremens attribué à saint Ambroise, où on lit [a] *Ergo non otiosè, cùm accipis, dicis* Amen.

Pendant la communion, on chante une antienne appelée *transitorium*, que le prêtre récite après les prières particulières qui accompagnent l'oblation.

Aux jours de fêtes où il y a beaucoup de communians, le chœur chantait une antienne et un psaume; ce que le troisième Concile de Milan voulut rétablir: [b] *Cum sacra communio, diebus præsertim solemnioribus aut frequentiori fidelium multitudini ministratur, ex veteri instituto antiphona* Dominus dabit benignitatem, et terra nostra dabit fructum suum, *et psalmus* Benedixisti Domine, *et psalmus item* Dominus regit me, *etc. et alia in rituali libro præscripta, aut aliàs ab episcopo præscribenda, à clero canantur, cùm id per illius frequentiam fieri potest.*

L'action de grâces.

Dominus vobiscum, l'oraison appelée Postcommunion. *Dominus vobiscum. Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.* Le prêtre fait sur soi le signe de la croix en disant: *benedicat et exaudiat nos Deus.* ℟. *Amen.* Le diacre, ou à son défaut le prêtre dit: *procedamus cum pace.* ℟. *In nomine Christi.*

Voilà la fin de la Messe à quoi on a fait quelques additions depuis quelques siècles.

Le missel manuscrit et le missel imprimé en 1482, marquent que le prêtre dira (s'il veut) *placeat tibi*, ou l'oraison dominicale avant la bénédiction.

Après le *placeat*, le missel de 1499 et les suivans, jusqu'à celui de 1560, mettent plusieurs bénédictions pour les temps et les fêtes. Pendant l'Avent:

(a) *Ap. Ambr. l. 4. de Sacram. c. 6.* (b) Part. 2. Tit. 4.

Per adventum domini nostri Jesu Christi, Deus vos benedicat et perducat ad gaudia regni paradisi. Amen. A Noël: *Per nativitatem domini nostri Jesu Christi, etc.* Aux fêtes des Saints: *Beati.... Beatorum.... Deus vos benedicat et perducat ad gaudia paradisi.* Et aux dimanches ordinaires ainsi qu'aux féries où il n'y a rien de propre: *Benedicat vos divina majestas, Pater* †, *et Filius* †, *et Spiritus* † *sanctus.* ℟. *Amen.*

Après la bénédiction, le missel de 1560 met *Dominus vobiscum.* ℟. *Et cum spiritu tuo..... Initium sancti Evangelii secundùm Joannem.* Et le troisième Concile de Milan en 1576, ordonna qu'on dirait toujours cet Évangile à la fin de la Messe. C'est ainsi que les missels Ambrosiens postérieurs finissent la Messe. Les missels imprimés depuis saint Charles, ne mettent point d'autres bénédictions que celle du missel romain, *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, et Filius, et Spiritus sanctus*, et n'ordonnent qu'un seul signe de croix.

Aux messes des morts point de bénédiction, au lieu qu'avant saint Charles on disait: *Jesus Christus qui est vita vivorum et resurrectio mortuorum benedicat vos et perducat Dominus in secula seculorum.*

Appendice touchant les Liturgies d'Italie.

§. I. *Fragment d'une ancienne Liturgie d'Italie ecrite vers l'an* 500.

Cette liturgie est dans les six livres des Sacremens attribués à saint Ambroise. Nous avons vu que cet ouvrage n'était pas de ce saint Docteur, mais d'un autre évêque qui écrivait entre le temps de saint Ambroise et de saint Grégoire-le-Grand. L'église où cette liturgie était en usage, faisait profession de suivre généralement l'église de Rome à très-peu de choses près; et par cela seul elle paraît distinguée des églises de Rome et de Milan qui avaient chacune leur rit particulier. On n'a qu'à voir ce que dit l'auteur du lavement des pieds qu'on

joignait en quelques églises à l'administration du Baptême : « Nous n'ignorons pas, dit-il, que cet » usage n'est pas observé dans l'église de Rome, » que nous suivons pourtant en toutes choses » comme notre modèle ; » (a) *non ignoramus quod ecclesia romana hanc consuetudinem non habeat, cujus typum in omnibus sequimur et formam: hanc tamen consuetudinem non habet ut pedes lavet.* Il dit de nouveau qu'il souhaite de suivre en tout l'église romaine, mais que cela ne peut pas l'empêcher d'observer quelques bonnes pratiques qu'il trouvait bien établies ailleurs : (b) *In omnibus cupio sequi ecclesiam romanam, sed tamen et nos homines sensum habemus, ideo quod alibi rectiùs servatur, et nos rectè custodimus.* La discipline sur cet usage de laver les pieds aux baptisés, a varié dans plusieurs églises. Les unes n'ont pas voulu en faire une coutume ; d'autres l'ont rejeté ; et quelques-unes l'ont renvoyé à un autre jour après le Baptême, de peur qu'il ne parût appartenir à ce sacrement, dit saint Augustin : (c) *Sed ne ad ipsum sacramentum baptismi videretur pertinere, multi hoc in consuetudinem recipere noluerunt. Nonnulli etiam de consuetudine auferre non dubitaverunt. Aliqui autem ut hoc et sacratiore tempore commendarent, et à baptismi sacramento distinguerent, vel diem tertium octavarum, quia ternarius numerus in multis sacramentis maximè excellit, vel etiam ipsum octavum, ut hoc facerent, elegerunt.* Cette cérémonie était encore en usage au VII^e^. siècle à Milan, suivant le cérémonial écrit par Béroldus ; et ce que l'auteur des livres des Sacremens en a dit nous fait voir que de son temps elle était observée en plusieurs églises : *Quod alibi rectiùs servatur, et nos rectè custodimus.*

Quoi qu'il en soit, après avoir parlé du lavement des pieds, et du Baptême, il vient au sacrement de l'Eucharistie ; et il expose une partie du canon,

(a) *L. 3. c. 1.* (b) *Ibid.* (c) *Aug. Epist.* LV. *c. 18. n. 33.*

fort semblable à celui de Rome et de Milan. Tout ce qui précède la consécration se fait pour louer Dieu, et pour prier pour le peuple, pour les rois, et pour tous les états : (a) *Reliqua omnia quæ dicuntur, laudem Deo deferunt. Oratio præmittitur pro populo, pro regibus, pro cæteris.*

On offrait le pain et le vin mêlé d'eau pour être changé au corps et au sang de Jésus-Christ par les paroles célestes de la consécration : (b) *Ergo didicistis quod ex pane corpus fiat Christi, et quod vinum et aqua in calicem mittitur, sed fit sanguis consecratione verbi cælestis.* Les paroles de Jésus-Christ que le prêtre prononce sont précédées, comme au canon de Rome et de Milan, de la prière : (c) *Fac nobis hanc oblationem adscriptam, rationabilem, etc.*

Après les paroles de Jésus-Christ la consécration est achevée : (d) *Ubi verba Christi operata fuerint, ibi sanguis efficitur qui plebem redemit.*

Les paroles célestes sont immédiatement suivies de l'oblation de la victime sacrée avec cette seule différence, qu'au canon de Rome et de Milan le prêtre demande qu'elle soit présentée par les mains du *saint Ange*, et qu'il dit ici des *saints Anges* : (e) *Ergo memores gloriosissimæ ejus passionis, et ab inferis resurrectionis, et in cælum ascensionis, offerimus tibi hanc immaculatam hostiam, rationabilem hostiam, incruentam hostiam, hunc panem sanctum, et calicem vitæ æternæ : et petimus et precamur ut hanc Oblationem suscipias in sublimi altari tuo per manus angelorum tuorum sicut suscipere dignatus es munera pueri tui justi Abel, et sacrificium patriarchæ nostri Abrahæ, et quod tibi obtulit summus sacerdos Melchisedech.*

L'auteur tout appliqué à exposer la vérité de la présence réelle de Jésus-Christ sur l'autel, ne rapporte plus rien de la liturgie, si ce n'est que le ca-

(a) *De Sacram. l.* 4. *c.* 4. (b) *Ibid.* (c) *Cap.* 5. (d) *Ibid.* (e) *Cap.* 6.

non est suivi de l'oraison dominicale, (a) et qu'en donnant l'Eucharistie le prêtre disait, (b) *corpus Christi*, à quoi le communiant répondait *Amen.*

§. II. *Ancien rit d'Aquilée appelé le Patriarchin.*

Aquilée a été la métropole de la province de Venise et de l'Istrie, contenant le Frioul. L'église d'Aquilée croit avoir eu pour premier évêque saint Marc, ou du moins saint Hermagoras son disciple. Quoique les évêques de ce siége n'aient jamais eu des métropolitains sous eux, mais seulement des évêques *suffragans* au nombre de dix-sept, ils ont eu, depuis un temps immémorial, le titre de Patriarche. Hélie qui monta sur ce siége l'an 575, le transféra à Grade, qu'on regarda alors comme la nouvelle Aquilée, métropole de la province de Venise et de l'Istrie; mais après Sévère son successeur, qui mourut l'an 605, le duc de Frioul fit nommer un évêque par le clergé d'Aquilée, ceux de Grade en nommèrent un autre; le patriarchat fut ainsi divisé, et le schisme causé par *les trois chapitres* augmenta cette division. Le patriarchat de Grade a subsisté jusqu'à l'an 1451 qu'il fut transféré à Venise sous le Pape Nicolas V; (c) celui d'Aquilée a toujours subsisté, son patriarche résidant tantôt à la cité de Friouli, et tantôt à Udine, où est à présent (d) le siége et le tribunal du patriarchat et de l'inquisition. Le patriarche a à Friouli une collégiale, où les chanoines et les autres clercs au nombre de cent, pour montrer leur juridiction temporelle (e),

(a) *Ibid. et l.* 5. *c.* 4. (b) *L.* 4. *c.* 5.

(c) L'évêché de Venise avait été érigé par le Pape Adrien I., dans la petite île d'Olivole, sous la métropole du patriarche de Grade, qui fit la consécration. L'église cathédrale fut appelée ensuite saint Pierre du Château, et son prélat l'évêque du Château : c'est ainsi qu'était nommé saint Laurent Justinien, lorsque Nicolas V. lui donna le titre d'évêque et de patriarche de Venise, cette même année 1451.

(d) En 1726.

(e) In signum temporalis jurisdictionis et meri et mixti imperii die epiphaniæ diaconum galeâ, et stricto ense canere evangelium jubent. *Ughel. Ital. sac. t.* 5. *p.* 24.

font chanter l'Évangile le jour de l'Épiphanie par un diacre avec le casque et l'épée nue.

Ughelli qui a rapporté tous ces faits dans son *Italia sacra*, (a) nous apprend aussi que le patriarchat avait un rit et un chant particuliers. Il était en effet bien naturel qu'une église si considérable eût conservé durant long-temps ses usages. On apperçoit quelqu'un de ces usages dans ce que Walfrid Strabon nous dit de saint Paulin d'Aquilée, qui fut fait patriarche l'an 774, et qui était fort attaché à Charlemagne : (b) *Traditur siquidem*, dit-il, *Paulinum Forojuliensem patriarcham, sæpius et maximè in privatis missis, circa immolationem sacramentorum, hymnos vel ab aliis vel à se compositos celebrasse. Ego verò crediderim tantum tantæque scientiæ virum, hoc nec sine auctoritate, nec sine rationis ponderatione fecisse.* Mais tous les changemens des siéges d'Aquilée, et les rapports que les Patriarches ont eus avec Rome, où les Papes les ont fait siéger à leur droite, (c) ont fait insensiblement prendre tout le rit romain.

Le Concile d'Aquilée, tenu en 1596, nous apprend que l'église métropolitaine avait quitté depuis quelques années le missel, le bréviaire, et tout le rit qui lui était propre auparavant. (d) *In nostra metropolitana ecclesiæ Aquileiæ de proprio breviario canebantur superioribus annis canonicæ horæ, et erat proprium etiam missale, atque alibi proprii adhibebantur in diœcesi nostra quidam ritus antiquissimo usu recepti : at vetera, quæ non omnino sincera comperta sunt, et pene desuetudine collapsa, recesserunt, et jam nova sunt omnia. Sanctam Romanam ecclesiam magistram, et matrem agnoscimus, hanc,*

(a) *V. Aquil. Patriarc. Com. Episc. Grad. Patriarc. Venet. Patriarc.*

(b) *Walf. reb. Eccl. c.* 25.

(c) Ughelli dit très-souvent que le Pape avait à sa droite le patriarche d'Aquilée, et à sa gauche l'évêque de Ravenne. Il est à remarquer que c'est en des occasions où l'évêque de Milan ne se trouvait pas ; il aurait difficilement cédé au patriarche d'Aquilée.

(d) *Concil. T.* 15. *Col.* 1481.

ut in reliquis, etiam ritu, et ministeriis ecclesiasticis modò sequimur: vix enim sit in hujusmodi particularibus ecclesiarum aut locorum officiis, quin aut apocryphum aliquid, aut erroneum deprehendatur. Decernimus igitur, ut in tota Aquileiensi provincia, in ecclesiis cathedralibus, collegiatis, parochialibus, et aliis quibuscunque tam publicè, quàm privatim, in posterum horæ canonicæ ex breviario Romano sub Pio V. edito recitentur; ac declaramus recitantes obligationi recitandi horas minimè satisfacere, nisi de breviario Romano illas recitarent: quod item decernimus in missali, rituali sacramentorum, et aliis observandum. On voit dans le même Concile, que dans les diocèses de l'extrémité de l'Illyrie on retenait encore l'ancien rit en langue illyrienne, et que le Concile souhaitait que des savans s'appliquassent à corriger le bréviaire et le missel, ou plutôt qu'on introduisît insensiblement le bréviaire, le missel et le rituel romains. *Qui Illyricam oram colunt episcopi, in qua breviarium, et missale linguâ Illyricâ in usu habetur, curent ut illa diligenter adhibitis doctis et piis viris, qui linguam illam calleant, revideantur et emendentur. Optandum tamen esset, ut episcoporum Illyricorum diligentia sensim Romani breviarii usus cum missali item Romano, et rituali sacramentorum induceretur: quod efficere pro eorum pietate ac prudentia non erit summopere difficile, si juniores clericos, et ex seminarii scholis selectos, qui studio et ingenio magis proficiunt, exercere sensim cœperint, et ad opus hoc pium studiose promoverint. Hæc in optatis exsecutio præscribi non potest: præscribet autem prudentia illorum, et singularis in Deum pietas.*

On ne sait pas si ces diocèses retinrent encore plusieurs annees leur rit particulier, mais on sait que ce rit patriarchin était encore en usage deux ans après ce Concile dans le diocèse de Côme.

Le rit patriarchin s'est cependant conservé jus-

qu'à la fin du XVI^e. siècle dans le diocèse de Côme, qui est suffragant d'Aquilée, quoiqu'il soit dans le duché de Milan. Ughelli rapporte ce fait en ces termes : (a) *Comensis ecclesia usque ad annum* 1598 *proprio canendi ritu, ut vocant, honoris gratiâ, patriarchinum, quem posteà Clemens VIII. sustulit, Romano inducto, usa est. Quæ omnia videntur testari à sancto Hermagora Comenses fuisse institutos in fide, illorumque pastorem Aquileiensi tanquam metropolitano fuisse subjectum.*

Je n'ai rien oublié pour tâcher d'avoir les livres de ce rit patriarchin. M. l'abbé de Pomponne qui embrasse avec joie toutes les occasions d'être utile à l'Église, écrivit pour ce sujet à Milan à M. le Cardinal Cusani, qu'il savait être porté à favoriser la littérature. La réponse de Son Éminence nous apprend qu'on conserve, du moins dans les archives de l'église cathédrale de Côme, le bréviaire patriarchin manuscrit, et qu'il est ainsi intitulé : *Breviarium* PATRIARCHINUM *nuncupatum secundùm usum ecclesiæ Comensis correctum, et auctoritate apostolica probatum ;* et qu'à la fin du livre on lit l'approbation du saint Siége en ces termes :

Nos Gulielmus Sirletus J. J. sancti Laurentii in pane et perna presbyter cardinalis, fidem facimus sanctissimum D. nostrum Gregorium Pont. Max. vivæ vocis oraculo concessisse, ut in ecclesia Comeâ et ejus diœcesi recitari et cantari possit præsens breviarium ; in cujus rei fidem præsentes litteras propria manu subscriptas, et sigilli nostri impressione munitas fieri mandavimus. Romæ die 21 *octobris* 1583.

Gul. Sirl. Card. manu propriâ.

Locus sigilli.

M. le Cardinal Cusani ajoute qu'au temps du Pape Grégoire XIII, M. Jean-Antoine Volpi, étant évêque de Côme, M. Bonomo, évêque de Verceil, fut envoyé à Côme en qualité de visiteur apostolique,

(a) *Ughel. t. 5. p.* 235.

et qu'il conseilla à l'évêque de Côme d'embrasser l'office romain. Ughelli fait l'éloge de cet évêque de Côme, qui était attaché à Grégoire XIII, dont il avait été nonce en Suisse; cet évêque survécut trois ans au Pape, et il paraît qu'il laissa le rit patriarchin tel qu'il l'avait trouvé. Un savant évêque de l'ordre des Prêcheurs, qui lui succéda et qui mourut l'an 1595, ne changea rien non plus à l'office patriarchin : ce ne fut que trois ans après que le Pape Clément VIII obtint qu'on prendrait l'office romain, et selon le mémoire envoyé par M. le Cardinal Cusani, on excepta l'office de la sainte Vierge, qu'on récite certains jours dans la cathédrale selon le rit patriarchin.

Si les savans de Milan et des environs à qui je me suis adressé, peuvent me faire avoir le missel patriarchin, j'en donnerai l'essentiel dans la Bibliothèque liturgique, pour ne pas laisser en oubli des offices si vénérables par leur antiquité, et qui doivent avoir été célébrés par tant de Saints, tels que saint Valérien et saint Chromace, évêques d'Aquilée, dont saint Jérôme a souvent parlé avec éloge.

En attendant je marquerai ici ce qu'on trouve touchant le rit patriarchin dans les statuts synodaux de Côme des années 1565 et 1579, imprimés à Côme en 1588. On y voit comment le rit romain a été insensiblement introduit. Le premier de ces synodes en 1569 ordonne que tous les clercs obligés à l'office suivront le rit de Côme : *Beneficiati, vel aliàs in sacris ordinibus constituti quamvis non beneficiati, quotidie legant officium, sive horas canonicas, secundùm morem ecclesiæ Comensis. p.* 79. Le synode suivant, en 1579, ordonne aussi de se conformer au bréviaire et au missel de Côme; mais il ajoute que ceux qui ne pourront pas avoir ces livres du rit de Côme, se serviront du missel et du bréviaire romain : *Utantur sacerdotes in missa ritibus hujus ecclesiæ consuetis; quibus si ejusmodi missalium copia non adsit, alios ritus, cæremonias,*

et ordinem omnino non sequantur, præterquàm contentos in missali, et rituali Romano novissimo. p. 100.

Recitent horas canonicas quotidie, sub pœna aliàs per nos, et posteà per Pium V. Fel. Record. prescripta, easque secundùm ritum, et usum ecclesiæ Comensis : qui ritus in missis celebrandis pariter observetur. Hi verò quibus librorum Comensium non fuerit copia, missali et breviario Romano novissimo utantur, donec reformandi Comensis ratio ineatur. p. 139.

J. Franciscus Bonhomius Episc. Vercell. et Visitator Apost.

On voit dans un autre volume imprimé à Côme en 1618, les actes de la visite de Jean-François Bonomio, évêque de Verceil, faite par ordre de Grégoire XIII, et conclue en 1579 à Verceil le 17 de juin. On y reconnaît que suivant la bulle de Pie V, les églises qui depuis plus de deux cents ans sont en possession d'avoir un rit particulier, peuvent le suivre ; cependant le visiteur apostolique exhorte les chanoines de Côme d'abandonner le patriarchin pour prendre le romain, ou du moins de faire corriger et imprimer incessamment leur patriarchin : *Breviarium, quo ecclesiæ Comensis ad ritus, ut vocant, patriarchinum præscriptum, in horariis divinarum precum officiis utitur, mendis sanè, et apocryphis historiis non caret ; quamobrem canonici non tanti illud facere debent, quin satisfaciant potiùs reverendissimi episcopi sui voluntati, qui Romanum officium ad ecclesiæ Comensis cultum introducere studuit, jamque nunc se summopere optare ostendit, nosque item hoc ipsi vehementer in domino hortamur ; cùm præsertim ea una ratione omnino consulerent, ac prospicerent non solùm suo commodo, sed publicæ etiam Comensis ecclesiæ utilitati ; siquidem ejusmodi breviarium, quod nunc adhibent, sine magna industria magnaque impensa emendari, corrigi, typisque imprimi non possit.*

Et quoniam, cùm istiusmodi breviarii usum ducentis annis ampliùs jam illi retineant, Pii quinti pontificis constitutione ad id compelli non debent, ut ne illo utantur nos ut ecclesiæ Comensis sanctissimo castissimoque cultui apostolicæ visitationis auctoritate consulamus, rationem inire, volumus, qua illud rectè mendetur, emendatumque edatur, ut illud sibi omnes hujus ecclesiæ, diœcesisque Comensis clerici et sacerdotes comparare facilè possint. Quod quidem omne, ut necessarium esse canonici fatentur, ita se id facturos atque executuros esse polliciti sunt. Quare ad publicam Comensis ecclesiæ, diœcesisque totius utilitatem id cavemus atque sancimus, ut breviarium illud quod patriarchini officii ritu constare asseritur, corrigi, emendari, summique pontificis autoritate probari typisque imprimi, atque evulgari canonici curent, decem et octo mensium spatio, quorum sex pro primo, et sex pro secundo, et sex item pro tertio peremptorioque termino illis ipsis canonicis, et capitulo ad rem totam conficiendam præscribimus, ac constituimus. p. 94. Enfin le visiteur apostolique nous fait entendre que le missel patriarchin n'était différent du romain qu'en fort peu de points : *In eo autem emendando, id in primis curabitur, ut officium, quoad ejus fieri poterit, cum missali conveniat, atquè ut feriæ officium, quod indignum est toto fere anno omitti, multò crebrius recitetur, ac præstetur.*

Cum autem missalia patriarchino ritu quàm paucissima inventa sint, eaque manuscripta, quæ præterea à missali romano nullâ fermè aliâ re differunt, nisi dierum aliquorum dominicorum ordine, et sanctissimæ Trinitatis festo die, qui in aliud tempus translatus est; ideò ritu romano missas passim celebrari; et à plerisque etiam sacerdotibus pro libito fieri animadvertimus ex antiqui missalis instituto, in quo quamplurima correctione digna fuisse, novissima ostendit editio. p. 9. Le rit patriarchin ne devait donc pas être aussi différent du romain que l'est l'ambrosien.

Peut-être que le bréviaire de Côme était fort différent du romain, quoique ce missel fût assez conforme aux anciens missels de Rome, comme les Bénédictins ont eu depuis saint Benoit un bréviaire particulier détaillé dans sa règle, au lieu qu'ils ont pris le missel de Rome, ou des diocèses où ils ont eu des maisons.

On vient de voir que le missel patriarchin met la fête de la Trinité dans un autre temps que Rome. On la célébrait apparemment le dernier dimanche d'après la Pentecôte, de même que plusieurs églises de France qui l'ont placée depuis long-temps à ce dernier dimanche ; ce qui s'observe encore à Narbonne, à Clermont et à saint Julien de Brioude. Dans d'autres églises on fait deux fêtes de la Trinité, l'une au premier et l'autre au dernier dimanche d'après la Pentecôte, comme à Sens, à Auxerre, au Mans, à Angers, à Avranches, à Beauvais, et à Chartres.

QUATRIÈME DISSERTATION.

Ancienne Liturgie des Églises des Gaules.

ARTICLE PREMIER.

Origine et durée de cette Liturgie.

I. Liturgie Gallicane en usage jusques vers la fin du VIII^e siècle.

L'ancienne liturgie Gallicane a été dès les premiers siècles différente de la romaine ; elle devait venir des églises d'Orient, et elle a été en usage jusqu'au temps de Pepin et de Charlemagne vers la fin du VIII^e. siècle. Plusieurs faits et quelques réflexions le persuaderont. Les grandes relations que Pepin eut avec le Pape Etienne III. qui vint en France, et ensuite avec le Pape Paul I., lui inspirèrent le désir d'introduire (a) le chant romain dans toute la France. En 754 le Pape Etienne lui donna des chantres, et le Pape Paul I., l'an 758, lui envoya (b) l'antiphonaire et le responsoriel, *Antiphonale et Responsale*. Charlemagne fut encore plus zélé que son père Pepin pour suivre en France le chant romain et tout le rit de l'église de Rome. Le Pape Adrien I. lui envoya (c) pour ce sujet le sacramentaire de saint Grégoire. Les livres Carolins, composés en 790, supposent tous ces faits (d), et ils nous font même

(a) *Carol. l. 1. b. c. p.* 132. *Walfrid. c.* 25. *Bar. An.* 754. *n.* 6.
(b) *Ep. ad Pipin.* (c) *Ad. Ep.* 820.
(d) *Le passage des livres Carolins touchant l'église des Gaules, mérite bien d'être mis ici tout entier.* Quæ dum à primis fidei temporibus cum eâ (romanâ) perstaret in sacræ religionis unione, et

entendre que l'office romain était alors reçu dans tous les pays de la domination de Charlemagne. C'est pourquoi on mit dans les capitulaires de France (a) que les prêtres célébraient selon l'ordre romain : *Unus quisque Presbyter missam ordine Romano cum sandaliis celebret.*

II. Antiquité de la liturgie Gallicane.

La liturgie Gallicane qu'on abandonna avait alors tant d'antiquité, qu'en remontant jusqu'aux premiers siècles, nous ne trouvons aucun vestige de changement dans l'ordre de la messe.

1°. Hilduin, après la mort de Charlemagne, dans la préface sur les Aréopagitiques adressées à Louis-le-Débonnaire, parle de quelques anciens missels Gallicans comme de livres de la plus haute antiquité, et il dit qu'ils contenaient l'ordre de la messe des églises des Gaules depuis qu'elles avaient reçu la foi : *Antiquissimi et nimia pene vetustate consumpti missales libri continentes missæ ordinem more Gallico, qui ab initio receptæ fidei usu in hac occidentali plagâ est habitus, usque quo tenorem, quo nunc utitur, Romanum susceperit.* Telle était

ab eâ paulò distaret (quod tamen contra fidem non est) in officiorum celebratione, venerandæ memoriæ genitoris nostri illustrissimi atque excellentissimi viri Pipini regis curâ et industriâ sive adventu in Gallias reverendissimi et sanctissimi viri Stephani Romanæ urbis antistitis, est ei etiam in psallendi ordine copulata, ut non esset dispar ordo psallendi, quibus erat compar ardor credendi : et quæ unitæ erant unius sanctæ legis sacrâ lectione, essent etiam unitæ unius modulationis (*Al.* modulaminis) veneranda traditione, nec sejungeret officiorum varia celebratio, quas conjunxerat unicæ fidei pia devotio. Quod quidem et nos conlato nobis à Deo Italiæ regno fecimus, sanctæ romanæ ecclesiæ fastigium sublimare cupientes, et reverendissimi papæ Adriani salutaribus exhortationibus parere nitentes ; scilicet ut plures illius partis ecclesiæ, quæ quondam apostolicæ sedis traditionem in psallendo suscipere recusabant, nunc eam cum omni diligentiâ amplectantur ; et cui adhæserant fidei munere, adhæreant quoque psallendi ordine : (*Il fallait pourtant excepter Milan et peut-être Aquilée, comme on l'a vu*) quod non solùm omnium Galliarum provinciæ, et Germania, sive Italia, sed etiam Saxones et quædam Aquilonaris plagæ gentes per nos, Deo annuente, ad veræ fidei rudimenta conversæ, facere noscuntur. L. 1. c. 6. 132 et 133.

(a) *L.* 5. *c.* 71. *T.* 1. *p.* 903.

alors la persuasion que l'on avait de l'antiquité de l'ordre Gallican.

2°. L'abbé Augustin, envoyé en Angleterre l'an 596, fut surpris de voir dire en France la messe d'une manière différente de celle de Rome. Il demanda à saint Grégoire d'où pouvait venir cette différence : (a) *Cùm una sit fides, cur sunt ecclesiarum diversæ consuetudines, et altera consuetudo missarum in sancta Romana ecclesia, atque altera in Galliarum tenetur ?* Ce grand Pape ne répond pas qu'on y avait introduit de nouveaux usages ; mais qu'il pouvait suivre ce qu'il y avait de bon dans les différentes églises.

3°. Un peu avant cette époque l'ordre des lectures qu'on faisait en France à la messe, était regardé comme très-ancien. Saint Grégoire de Tours appelle cet ordre LE CANON SACERDOTAL, L'ANCIENNE RÈGLE : (b) *Lectis lectionibus, quas canon sanxit antiquus, oblatis muneribus super altare Dei, etc.* (c) *lectionibus quas canon sacerdotalis invexit.*

4°. Saint Césaire, qui fut archevêque d'Arles l'an 501, appelle *divines* ces lectures, et il les marque en cet ordre, *des Prophètes, des Apôtres et des Évangiles.* Il nous apprend aussi que la bénédiction épiscopale se donnait à la messe avant la communion, immédiatement après le *Pater.* Tous ces usages qui étaient selon l'ordre Gallican, qui était différent de celui de Rome, sont distinctement exprimés dans les Homélies 80 et 81 de saint Césaire, qui sont les 281 et 282 dans l'*Appendix* des sermons de saint Augustin.

5°. Avant saint Césaire saint Sidoine Apollinaire composa quelques messes auxquelles saint Grégoire de Tours (d) ajouta une préface. Musée, prêtre de Marseille, comme on l'a vu plus haut, fit un recueil de leçons et de répons pour plusieurs fêtes de l'année, et il composa des oraisons pour un sacra-

(a) *Bed. hist. Ang. l.* 1. 27. (b) *De Vit. Patr. c.* 17.
(c) *De glor. Mart l.* 1. *c.* 86. (d) *Hist. l.* 2. *c.* 22.

mentaire ; mais c'étaient là des pièces dont on ne pouvait se servir que lorsqu'elles avaient été approuvées par les évêques, et qui supposaient toujours l'ancien ordre de la messe; et les termes mêmes dont Gennadius se sert en parlant de l'ouvrage de Musée, marquent l'usage Gallican ; car pour dire qu'il avait fait des préfaces, il se sert du mot de *contestations* qui était l'expression des églises des Gaules: *Sed supplicandi Deo et* CONTESTANDI *beneficiorum ejus, etc.*

6°. Jean Cassien, né à Athènes, et disciple de saint Jean Chrysostôme qui le fit diacre à Constantinople, établit le monastère de saint Victor, à Marseille, et il y écrivit les livres *des institutions*, où il expose (a) et loue les usages d'Orient qu'il suivait, en sorte qu'il regardait le samedi comme une fête, au lieu qu'on le jeûnait à Rome.

7°. On peut juger dans ce même temps que le rit Gallican n'a pas été celui de Rome, quand on considère que saint Innocent I. écrivant à Décentius, s'applique (b) à justifier non seulement le jeûne du samedi, mais encore l'usage particulier de Rome de ne donner la paix qu'immédiatement avant la communion, et de ne réciter les noms des fidèles que dans le canon, au lieu que l'usage des églises des Gaules a été de donner la paix et de réciter les noms au temps de l'oblation avant le canon, et de ne pas jeûner le samedi.

III. Usages des Gaules venus d'Orient.

8°. On a enfin tout lieu de regarder l'ancien ordre de la messe Gallicane comme venant des églises d'Orient. 1°. Par la conformité qu'on y trouve avec les liturgies orientales. 2°. Parce que nos premiers évêques des Gaules ont été presque tous orientaux. Saint Trophime, premier évêque d'Arles, était le disciple de saint Paul (c) : les Pères

(a) *L.* 3. *de Diurn. Orat. cap.* 9. 10 *et* 12.
(b) *Epist. ad Dec. c.* 1. *et* 2. (c) *Act. XX. et XXI.* 2. *Tim. IV.*

du Concile de Turin en 400 n'en doutaient pas. Saint Crescent, aussi disciple de saint Paul (a) vint de l'Orient dans les Gaules, selon le témoignage de saint Epiphane (b), et de Théodoret, (c) qui assure que dans l'épître de saint Paul où on lit en *Galatie*, il faut lire en *Gaule*, ou entendre constamment la Gaule qui avait été une colonie des Galates. (d) Saint Pothin, évêque de Lyon, était grec; saint Irénée, son successeur, l'était aussi, et il avait été disciple de saint Polycarpe. Saint Saturnin, l'apôtre de Toulouse, était aussi venu d'Orient, ainsi qu'on le lit dans l'ancien missel gothique-gallican, où la ville de Toulouse est nommée *Rome de la Garonne*; (e) et sans citer en particulier plusieurs autres Saints, la lettre des églises de Vienne et de Lyon aux églises d'Asie et de Phrygie, donnée par Eusèbe, (l'unique monument que nous ayons de la victoire de ces célèbres martyrs qui souffrirent à Lyon, l'an 177 de Jésus-Christ, sous Marc Aurèle) nous fait assez voir la grande relation qu'il y avait entre les églises des Gaules et celles d'Orient. Tout cela peut suffire pour faire apercevoir l'origine de la liturgie des églises des Gaules; car quand tous nos premiers apôtres auraient passé par Rome, d'où ils nous auraient été envoyés par les successeurs de saint Pierre, (comme on le dit sur quelque tradition) cela ne les aurait pas empêchés de faire la liturgie selon l'usage des églises orientales, auquel l'église de Rome ne s'opposait nullement.

(a) 2. *Tim. IV.* 10. Crescens in Galatiam.

(b) *S. Epiph. in Panar. hæres.* 51. (c) *Theod. in* 2. *ad Tim.*

(d) Voyez la note de Baronius sur le martyrologe romain au 27 juin; la lettre de M. de Marca à la tête de l'Eusèbe de Valois, et à la seizième dissertation du Père Alexandre sur le premier siècle, pourvu qu'on ne confonde pas avec lui saint Denys de Paris et saint Denys l'Aréopagite. On pourra voir quelque jour une dissertation sur l'origine des églises des Gaules, si Dieu permet que je donne les dissertations que j'ai faites sur l'histoire ecclésiastique.

(e) Siquidem ipse pontifex tuus ab Orientis partibus in urbem Tolosatium destinatus, Româ Garonnæ in vicem Petri tui tàm Cathedram, quàm Martyrium consummavit. *Miss. Goth. in Fest. S. Saturnini.*

ARTICLE II.

Des livres de la Liturgie Gallicane qui sont venus jusqu'à nous.

I. Six monumens de liturgie Gallicane.

Nous avons six monumens de la liturgie Gallicane, savoir, quatre missels ou sacramentaires, un lectionnaire, et une exposition de la messe.

Le Cardinal Bona avait indiqué (a) deux de ces missels. Le Père Thomazi (depuis cardinal) en trouva un troisième, et il les fit imprimer tous trois à Rome en 1680, dans un même volume avec le sacramentaire de saint Gélase; et le Père Mabillon les fit réimprimer à Paris, l'an 1685, dans son livre intitulé, *de liturgia Gallicana.*

Le premier de ces trois missels que ces deux savans ont fait imprimer, était à Rome dans la bibliothèque de la reine de Suède Christine; cette princesse l'avait acheté à Paris des héritiers d'Alexandre Pétau, conseiller au parlement, qui l'avait eu lui-même des débris de la bibliothèque de l'abbaye de Fleury, nommée communément *saint-Benoît-sur Loire*, laquelle avait été ravagée par les Huguenots en 1562. Il est à présent dans la bibliothèque du Cardinal Ottoboni. Une ancienne main inconnue, mais beaucoup plus récente que le manuscrit, l'avait intitulé *missale Gothicum*, le cardinal Thomazi l'a intitulé *Gothicum sive Gallicanum*, et le Père Mabillon *Gothico-Gallicanum*, et avec raison, parce que ce missel a été à l'usage de la Gaule Narbonnaise dont les Goths étaient les maîtres; il a dû par là être nommé Gothique, et l'on voit qu'il est Gothique-Gallican par les Saints des Gaules qui y

(a) *Rer. Liturg. l.* 1. *c.* 12. *n.* 6.

sont, savoir: saint Saturnin de Toulouse, saint Ferréol et saint Ferrution, martyrs de Besançon; saint Symphorien, martyr d'Autun; saint Léger, évêque de cette ville, et saint Martin de Tours. Il est encore plus clair que ce missel est Gothique-Gallican, et non pas espagnol, par les trois jours des Rogations avant l'Ascension, qui ont été reçues plus tard en Espagne et placées après l'Ascension. Il n'y a rien de plus récent dans ce missel que la fête de saint Léger qui mourut en 678.

Le second missel a été intitulé *missale Francorum* (a) par le Cardinal Thomazi, après la remarque que le Père Morin avait faite long-temps auparavant. (b) Ce missel manuscrit était passé, comme le premier, de la bibliothèque de saint Benoît-sur-Loire dans celle de M. Pétau; et la reine de Suède qui l'acheta, le porta à Stockolm, et de là à Rome. Le Père Morin avait vu ce missel à Paris, chez M. Pétau, et il inséra dans son savant *traité des ordinations*, ce qui est à la tête de ce manuscrit sous ce titre *Incipit de sacris ordinationibus*. On ne prie dans ce missel que pour les rois de France, et il n'y a que des Saints de France, ce qui ne permet pas de douter qu'il ne soit Gallican. Il met la collecte *post prophetiam*, et l'oraison *ante nomina* avant l'oblation, suivant le rit des églises des Gaules; mais on peut dire qu'il est encore plus Romain que Gallican. On y voit des oraisons Gélasiennes. Les préfaces à la vérité y sont intitulées *Contestatio* comme au Gallican; mais elles finissent comme au Romain.

(a) Ce manuscrit ne contient que les prières de l'ordination, la bénédiction des vierges, celle des veuves, la consécration des autels, une messe pour les rois, une de saint Hilaire, (apparemment pour l'église de Poitiers) trois du commun des martyrs, et une autre intitulée: *orationes et preces communes quotidianæ cum canone.*

(b) Codicem illum Gallicum fuisse dubitari non potest, cum in missa pro regibus Francorum, et in variis orationibus imperium romanum nunquam commemoretur, sed perpetuò Deus in eo pro regni Francici prosperitate exoretur. *Sacr. Ord. part.* 1. *l. p.* 261.

La prière *hanc igitur* de la première messe qui est pour les rois de France, finit par les mots *placatus accipias, per*, comme elle finissait avant que saint Grégoire eût ajouté ceux-ci, *diesque nostros, etc.*; et le canon qui est à la fin, contient l'addition de saint Grégoire *diesque nostros, etc.*

Le Père Morin avait cru que ce missel était du VI^e^ siècle; mais le Père Mabillon l'a placé au VII^e^., (a) et cela pour deux raisons, dont la principale est qu'on y prie pour plusieurs rois. Quelque respect que j'aie pour ces savans hommes, je pense qu'il faut le reculer jusqu'après le milieu du VIII^e^. siècle sous Pepin, ou au commencement du règne de Charlemagne. Les évêques de France pour lesquels le rit de l'ordination a été mis à la tête de ce manuscrit ne s'avisaient pas avant cette époque d'emprunter tant de choses du rit Romain; et la prière pour plusieurs rois convient aux premières années de Charlemagne, parce qu'il régna durant trois ans avec son frère Carloman, savoir depuis 768 jusqu'en 771.

Le troisième missel aussi indiqué par le Cardinal Bona (b) est à Rome dans la bibliothèque Vaticane, (c) où il fut porté avec beaucoup d'autres livres de la bibliothèque Palatine; et il y a lieu de croire que ce missel vient, comme les précédens, de la bibliothèque de saint Benoît-sur-Loire; car les débris de cette bibliothèque furent partagés entre Jacques Bongars et Paul Pétau, conseiller au parlement de Paris, père d'Alexandre Pétau dont nous venons de parler, qui vendit ses manuscrits à la reine de Suède: Bongars mourut à Paris en 1612; et Jean Gruter, bibliothécaire de l'électeur Palatin acheta pour ce prince de l'héritier de Bon-

(a) Codicem non seculo sexto pace viri doctissimi, sed in sequenti conscriptum fuisse intelligitur; at non seriùs ob duas rationes.

Primò enim in benedictione regum, non de uno, sed de pluribus regibus seu principibus Francorum fit mentio. *Lit. Gall. l.* 3. *p.* 178.

(b) *Rer. Liturg. l.* 1. *c.* 11. (c) *N°.* 493.

gars tous ses livres qui avaient déjà été transportés à Strasbourg avant sa mort ; (a) mais la belle bibliothèque de l'électeur Palatin ayant été enlevée par le duc de Bavière, qui se rendit maître de la ville d'Heidelberg l'an 1622, il donna la plus grande partie des livres de cette bibliothèque au Pape Grégoire XV. C'est ainsi que cette bibliothèque est passée dans celle du Vatican, où il y a par conséquent un grand nombre de manuscrits qui sont venus de France. Celui dont il s'agit a été intitulé par le Cardinal Thomazi et par le Père Mabillon, *Gallicanum vetus*, et il est véritablement Gallican, quoique mêlé du Romain-Grégorien au Vendredi saint. Il est dans le même ordre que le Gothique-Gallican. On y voit des oraisons *après les noms*, *après la paix* au temps de l'oblation : des préfaces intitulées *contestatio* ou *immolatio ;* des oraisons entre le canon et le *Pater*, et les bénédictions avant la communion. Tout cela est du rit Gallican, et paraît antérieur à la réception du rit Romain en France ; mais on dit aux oraisons du Vendredi saint, *oremus et pro christianissimis regibus ;* ensuite, *respice propitius ad Romanum benignus imperium:* j'apprendrais volontiers comment la prière pour l'empire Romain a pu convenir aux Français (b) avant que Charlemagne eût été couronné empereur, c'est-à-dire, avant l'an 801.

Le quatrième monument de la liturgie Gallicane est un lectionnaire écrit depuis plus de mille ans, que le Père Mabillon trouva dans le monastère de Luxeuil en Franche-Comté, et qu'il a donné avec des notes dans ses livres sur la liturgie Gallicane. (c)

(a) Le Père Mabillon avait appris toutes ces particularités de Jacques de Givés, homme fort intègre, avocat du roi à Orléans. Voyez la préface de ses livres sur la liturgie Gallicane.

(b) Le Père Mabillon s'est contenté de dire [*l.* 3. *p.* 179] *Id ad illud tempus referri quo Galliarum provinciæ Romani juris extiterunt ;* mais on ne connaît aucun temps auquel sous les rois de France, les provinces des Gaules aient été soumises à l'empire romain.

(c) *L.* 2. *p.* 97. *et seq.*

Le cinquième monument est le missel que ce savant bénédictin trouva au monastère de Bobio. Ce manuscrit est de pareille antiquité, il n'a pas de titre, et il contient les messes de l'année, il crut devoir l'intituler : *Liber sacramentorum ecclesiæ Gallicanæ*, ou simplement *sacramentarium Gallicanum*, et il le donna dans le premier tome de son *Museum Italicum.* (a)

Bobio en Lombardie, dans le duché de Milan, est le célèbre monastère bâti par saint Colomban, dont l'église sert de cathédrale à l'évêque de ce nom qui est suffragant de Gênes. Le manuscrit est en lettres Mérovingiennes, et il est écrit, comme l'on croit, vers le milieu du VII^e^. siècle. Ce pourrait être une copie d'un semblable livre porté par saint Colomban de Luxeuil à Bobio, où il alla se retirer et finir ses jours ; mais il n'est pas possible d'assurer dans quelle église ce sacramentaire a été en usage; quoiqu'il contienne beaucoup de choses communes aux rites Ambrosien et Gallican, comme la prophétie avant l'épître, les noms des fidèles et la paix annoncée au temps de l'oblation, il a cependant des marques spécifiques du Gallican, telles que les oraisons *post* Atos, (b) *post prophetiam*, (c) *post benedictionem*, (d) *post precem*, et les préfaces qui sont toujours intitulées *contestatio et immolatio ;* mais le canon est entièrement Romain-Grégorien, si ce n'est qu'au *communicantes* après *Cosmæ et Damiani*, on lit *Hilarii*, *Martini*, *Ambrosii*, *Augustini*, *Gregorii*, *Hieronymi*, *Benedicti et omnium sanctorum tuorum qui per universum mundum passi sunt propter nomen tuum*, *Domine*, *seu confessoribus.* Je ne sais comment on pouvait accommoder ce canon romain qui renferme les deux *memento* des vivans et des morts, avec le rit Gallican qui plaçait la récitation des noms avant l'oblation ; aussi quelquefois ces oraisons intitulées *post*

(a) *T.* 1. *p.* 278. *et seqq.* (b) 281. *et* 282.
(c) 285. 287. *et seq.* (d) 283.

nomina et *ad pacem* ne sont-elles autre chose que des secrètes semblables à celles du missel romain.

Quoi qu'il en soit, il faut conclure de là qu'avant Pepin et Charlemagne, il y eut des monastères qui prirent le canon Romain-Grégorien sans abandonner le reste du missel Gallican. Il convenait assez à saint Colomban d'emprunter quelque chose de Rome: il avait été ami de saint Grégoire-le-Grand, et il ne le fut pas moins de Boniface IV, qui tint le saint Siége en 607, et à qui il écrivit des lettres et donna des avis solides avec beaucoup de force et de liberté. On a encore une de ses lettres à saint Grégoire, (a) et deux à Boniface IV.

II. Exposition de la messe Gallicane par saint Germain, évêque de Paris.

Le sixième monument est une exposition de la Messe par saint Germain de Paris, ou plutôt un extrait de deux lettres de ce saint évêque qu'on a trouvé dans le monastère de saint Martin d'Autun, et que Dom Edmond Martenne et Dom Ursin Durand ont donné dans le cinquième tome du *trésor des anecdotes*. On n'avait rien jusqu'à présent qui nous exposât dans un si grand détail l'ordre de la messe Gallicane. Saint Germain écrivait au milieu du VI^e^. siècle; il était d'Autun, (b) et saint Agrippin, évêque de cette ville, le fit diacre l'an 533, prêtre l'an 536, et ensuite abbé de saint Symphorien. Il fut enfin évêque de Paris, l'an 555 : il allait souvent faire des voyages à Autun, et il est assez naturel qu'on y ait trouvé ce manuscrit plutôt qu'ailleurs. Il n'y a rien dans cet écrit qui ne convienne au temps de ce saint, à ce qu'on voit dans les cinq monumens dont on vient de parler, et à ce que dit saint Grégoire de Tours des usages de son temps. On peut aussi remarquer pour preuve de son antiquité, que le symbole qu'on a dit à la messe en

(a) *Bibl max. Pat. t.* 12.

(b) Le Cointe *Ann. Eccl. Franc.* Dubois, *Hist. Eccl. Paris, l.* 11. *c.* 5.

Espagne, en 589, et quelque temps après en France, n'y est pas, que la consécration se faisait dans la patène, et que la fraction de l'hostie y est marquée avant le *Pater*, ainsi qu'elle se faisait dans toutes les églises d'Occident avant saint Grégoire-le-Grand. (a) L'extrait de ces deux lettres contient beaucoup de sens allégorique; et la seconde revient de temps en temps à ce qui a été dit dans la première. C'est pourquoi pour mieux apercevoir l'ordre du rit Gallican, nous mettrons ici ce que cet extrait contient de littéral, sans les allégories et les répétitions; et pour le faire plus fidèlement, on y laissera presque tous les solécismes qui s'y trouvent par l'ignorance de l'abréviateur ou du copiste.

Quomodo solemnis Ordo Ecclesiæ agitur :
Quibus vel instructionibus Canon Ecclesiasticus decoratur.

Germanus episcopus Parisius scripsit de missâ. Prima igitur ac summa omnium carismatum missa canetur in commemoratione mortis Domini, quia mors Christi facta est vita mundi, ut offerendo proficerit in salute viventium et requiem defunctorum.

Casula quam Amphibalum vocant, quo sacerdos induitur, sine manicis non scissa, non aperta, quale indui populus non auderet.

Vestes sacerdotum.

Pallium circa collum, pectus et humeros. Reges et sacerdotes (Legis) erant palleo veste fulgente; fimbriis vestimenta sacerdotalia adnectuntur.

Manualia, id est manicas induere sacerdotibus mos est instar armillarum, quas regum vel sacerdotum brachia constringebantur; ideo autem ex quolibet pretioso vellere non metalli duritia exstant.

(a) A ces marques d'antiquité, je voudrais pouvoir ajouter celles que donne le Père Martenne du renvoi des catéchumenes et de la prière que le diacre faisait sur eux; mais on voit encore durant long-temps le renvoi des catéchumènes avant le canon dans plusieurs eglises. *Amal. Eccl. off. l.* 3. *c.* 36.

Tunica vestimentum parvulum, quod non sit in alio usu nisi ad frequentandum sacrificium.

Vestimenta diaconorum.

Diaconi induti albis seu tunicis candidis quæ ex sirico, aut vellere fieri possunt.

Alba non constringitur cingulo, sed suspensa tegit levitæ corpusculum.

Stola super albam diaconus induit; at in quadragesima pro humiliatione non utitur.

Color.

Codex sacri evangelii rubro tectus velamine.

Liber evangelii in specie corporis Christi rubro tegitur velamine sanguis signo monstrante.

Pallium verò pascha cum tintinnabulis Eucharistia velatur: albis vestibus in pascha induitur sacerdos.

De Prælegere. — Introitus.

Antiphona ad prælegendo canetur in specie patriarcharum illorum qui adventum Christi mysticis vocibus tonuerunt. Antiphona autem dicta quia priùs ipsa anteponitur, et sic ponetur psalmi versiculum cum gloria Trinitatis adnectetur. Psallentibus clericis procedit sacerdos de sacrario.

De Silentio.

Silentium diaconus pro duobus annuntiat, scilicet tacens populus melius audiat verbum Dei, et sileat cor nostrum ab omni cogitatione sordida.

Sacerdos benedicit plebe dicens : *Dominus sit semper vobiscum* ; et ab omnibus benedicitur dicentibus, *Et cum spiritu tuo.*

De Aius seu Agios o Theos. — Sanctus Deus. — Kyrie eleison.

Aius ante prophetia cantatur in græca lingua. Incipiente præsule ecclesiæ *Aius* psallet dicens latino cum græco, ut ostendat junctum testamentum vetus et novum : dictum *Amen*. Tres parvoli ore uno sequentes, *Kyrie eleison.*

De Prophetia.—Canticum Zachariæ *Benedictus*, *etc.*—Omittitur canticum in quadragesima.

Canticum Zachariæ pontificis in honorem sancti Joannis Baptistæ prophetarum novissimi et evangelistarum primi, alternis vocibus ecclesia psallet. Sanctus Deus archangelorum in quadragesimo concinetur et non canticum Zachariæ seu prophetia, propter quod et baptisterium claudetur, scilicet quia canonis præcipiunt vel baptismum quadragesimæ non est.

De Propheta et Apostolo. — Lectio proph. epistola, acta sanctorum.

Lectio prophetica suum tenet ordinem annuntians futura: quod Propheta clamat futurum, Apostolus docet factum. Actus autem apostolorum vel Apocalypsis Joannis pro novitate gaudii paschalis leguntur servantes ordinem temporum sicut historia testamenti veteris in quinquagesimo, vel gesta sanctorum confessorum ac martyrum in solemnitatibus eorum.

De Hymnum. — Hymnus *Benedicite*, *etc.* — Responsorium.

Hymnum trium puerorum post lectiones canetur. Ecclesia servat ordinem ut inter benedictionem et evangelium lectio intercedat nisi tantummodò responsorium quod à parvolis canetur.

De Aius ante Evangelium. — Agios Sanctus, etc.

Tunc in adventu sancti evangelii claro modulamine denuò psallet chorus *Aius*.

De Evangelio. — Evangelium. — Processio ad tribunal.

Egreditur processio sancti evangelii velut potentia Christi triumphantis de morte, cùm prædictis armoniis et cum septem candelabris luminis quæ sunt septem dona Spiritûs sancti, vel v. legis lumina mysterio crucis confixa, ascendens in tribunal analogii, velut Christus sedem regni paternæ, ut indè intonit dona vitæ, clamantibus clericis *Gloria tibi Domine*.

De Sanctus post Evangelium.

Sanctus redeunte sancto evangelio clerus cantat.

De Omelias.

Homelias sanctorum quæ leguntur pro sola prædicatione ponuntur, ut quidquid propheta, apostolus vel evangelium mandavit, hoc doctor vel pastor ecclesiæ aperiori sermone populo prædicat.

De Prece. — Preces Levitarum pro populo.

Preces psallere Levitas pro populo ab origine libris Moïsacis ducit exordium, ut audita apostolis prædicatione Levitæ pro populo deprecentur, et sacerdotes prostrati ante Dominum pro peccata populi intercedant.

De Catichumino.—Pro catechumenis.—Collecta post precem.—Exeunt qui digni non sunt. — Silentium.

Cathicuminum diaconus ideò clamat juxta antiquum ecclesiæ ritum, ut tam Judæi quàm hæretici, vel Pagani instructi qui grandis ad baptismum veniebant, et ante baptismum probantur starent in ecclesia et audirent consilium veteris et novi testamenti, postea deprecarent pro illos Levitæ, diceret sacerdos collecta: post prece exirent posteà foris qui digni non erant stare dum inferebatur oblatio.

Spiritaliter jubemur silentium facere. Et hoc solùm cor intendat ut, in se Christum suscipiant.

De Sono. — Offertorium.

Sonum quod canetur quando procedit oblatio, hinc traxit exordium.

Præcepit Dominus Moysi ut faceret tubas argenteas, quas Levitæ clangerent quando offerebatur hostia, et hoc esset signum, per quod intellegeret populus quâ horâ inferebatur oblatio, et omnes incurvati adorarent Dominum donec veniret columna ignis aut nubes quæ benediceret sacrificium.

Nunc autem procedentem ad altarium corpus Christi spiritualibus vocibus præclara Christi magnalia dulci modilia psallet Ecclesia.

Eucharistia ad altare delata.

Corpus Domini defertur in turribus ; sanguis verò Christi specialiter offertur in calice, quia in tale vasum consecratum fuit mysterium Eucharistiæ pridie quàm pateretur Dominus, ipso dicente, *Hic est calix sanguinis mei, mysterium fidei, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum.* Panis verò in corpore et vinum transformatur in sanguine, dicente Domino de corpore suo, *Caro enim meu verè est cibus et sanguis meus verè est potus.* De pane dixit, *Hoc est corpus meum ;* et de vino, *Hic sanguis meus.*

Aqua mixta vino.

Aqua miscitur, vel quia decet populo unitum esse cum Domino, vel quia de latere Christi in cruce sanguis manavit et aqua.

Consecratio in patena.

Patena vocatur ubi consecratur oblatio.

Corporalis palla pura linea est super quam oblatio ponitur.

Corporale ornatum.

Coopertum sacramentorum siricum ornatur aut auro vel gemmis. Angelus Dei ad secreta super altare tanquam super monumentum descendit et ipsam hostiam benedicit. Tunc liberâ linguâ et voce clarâ omnia cantica quæ in quadragesimâ fuerunt sub silentio clausa, recipiuntur.

Laudes seu alleluia. — Dona cooperta.

Laudes, hoc est alleluia, Joannes in apocalypsi post resurrectionem audivit psallere ; ideò hora illa Domini palleo quasi Christus tegitur cœlo, Ecclesia solet angelicum canticum : habet autem ipsa alleluia ; prima, et secunda et tertia.

Nomina.

Nomina defunctorum horâ illâ recitantur quâ palleo tolletur.

Pax.

Pacem Christi mutuò proferunt ut permutuò teneant se caritatis affectum.

Præfatio. — Confractio.

Sursum corda sacerdos habere admonet. Confractio et commixtio corporis Domini tantis mysteriis declarata antiquitus sanctis Patribus fuit. In hac confractione sacerdos vult augere, ibidem debet addere, quia tunc cœlestia terrenis miscentur, sacerdote autem frangente, supplex clerus psallet antiphona.

Oratio dominica.

Oratio verò dominica pro hoc ibidem ponitur; ut omnis oratio nostra in dominica oratione claudatur.

Benedictio ante communionem.

Sacerdotibus mandavit Dominus benedicere populum. Sed tamen propter servandam honorem Pontificis, sacræ constituerunt canones, ut longiorem benedictionem episcopus proferret, breviorem presbyter funderet. Dicit: *Pax, fides et charitas et communicatio corporis et sanguinis Domini sit semper vobiscum.*

Ante communionem benedictio traditur.

Trecanum verò quod psalletur signum est catholicæ fidei de Trinitatis credulitate procedere. Sic enim prima in secunda, secunda in tertia, et rursum tertia in secunda, et secunda rotatur in prima. Ita Pater in Filio, mysterium Trinitatis complectet. Pater in Filio, Filius in Spiritu sancto, Spiritus sanctus in Filio, et Filius rursùm in Patre.

ARTICLE III.

Ordre de la Messe Gallicane. (a)

Ce petit traité de saint Germain nous apprend plusieurs particularités de la messe Gallicane qu'on ignorait, et nous donne lieu de ranger plus exactement ce que nous en connaissons.

Méprises de deux savans corrigées.

1°. Dom Mabillon et dom Thierry Ruinart, qui se sont appliqués à la recherche et à l'éclaircissement des monumens de la liturgie Gallicane, prenaient toujours le mot de *prophetia* pour signifier la première leçon; et l'on voit ici que ce mot sig-

(a) Cet ordre que nous tirons principalement de saint Germain de Paris et de saint Grégoire de Tours, ne doit pas être regardé comme tellement propre à toutes les églises de France, qu'il n'y eût entre elles quelque différence. Car on voit des oraisons différentes dans les quatre missels Gallicans, il pouvait par conséquent y avoir aussi quelque rit particulier en diverses églises. On a soin de remarquer ici ce qu'on peut en savoir à présent, jusqu'à ce qu'on découvre quelque nouveau manuscrit qui apprenne d'autres particularités.

— Nous pourrions éclaircir quelques autres points de la liturgie Gallicane, si nous avions un traité qu'on croit avoir été fait par le célèbre saint Mamert, archevêque de Vienne. On trouve dans un catalogue des livres de l'abbaye de Pontigny, écrit au XII^e^. siècle, un manuscrit intitulé: *Ordo S. Mamerti, Viennensis episcopi; de his quæ ad officium missæ pertinent, et de expositione ejusdem.* Mais cet ouvrage n'est plus dans cette bibliothèque: on lit à la marge du catalogue *In Ungaria* d'une main plus récente, ainsi qu'on l'a marqué à l'égard de plusieurs autres livres; ce qui fait voir qu'il avait été prêté à une abbaye de Hongrie. Ce mot *In Ungaria* a été rayé, ce qui donne lieu de croire que le livre est revenu en France. On désespère de trouver cet ouvrage à Vienne et aux environs, parce que les chanoines de la cathédrale eurent autrefois la complaisance de donner leur vieille bibliothèque au Cardinal de Tournon, et que celle de Tournon a été brûlée depuis dix à douze ans. Mais si cet ouvrage de saint Mamert se trouve ailleurs, on nous fera un sensible plaisir de nous le communiquer pour ne laisser plus rien à désirer sur l'ancienne liturgie Gallicane, qui mériterait bien d'être rétablie comme le rit Mozarabe.

nifie le cantique *Benedictus Dominus Deus Israël*, qui se dit avant les lectures.

2°. Ces mêmes auteurs plaçaient après la leçon, la Collecte *post prophetiam*, au lieu qu'elle se disait après le cantique *Benedictus*. C'est pourquoi les termes même du *Benedictus* entraient dans la Collecte comme une espèce de paraphrase, ainsi qu'on le voit à la messe de Noël : *Collect. post proph.... Erexisti nobis cornu salutis, genitus in domo David.... Ideòque nunc te quæsumus ut in misericordiæ tuæ viscera nostris appareas mentibus.... et pacis viam recto itinere gradientes*, (a) *tibi rectè servire possimus* ; et à la messe de Pâques, (b) *Summe omnipotens Deus qui cornu salutis nostræ in crucis tuæ mysterio extulisti, ut nos in domo David regali fastigio sublimares.... præstes in sanctitate justitiæ tibi Domino servientes etc.* On peut voir la même chose dans plusieurs autres messes des dimanches. (c)

3°. Le Père Mabillon a cru que par ces mots *Collectio post precem*, il fallait entendre *post hymnum benedicite* ; (d) mais ce cantique n'est pas une prière ; et saint Germain nous apprend qu'après l'Évangile et l'homélie les diacres faisaient sur le peuple et sur les catéchumènes des prières qui sont intitulées *de prece*, après lesquelles le prêtre disait une collecte : *Deprecarent pro illos Levitæ, diceret sacerdos collecta ;* et voilà ce qu'on doit entendre par *collecta post precem.*

Avec ces monumens comparés ensemble, et ce qu'on trouve dans les ouvrages de saint Grégoire de Tours, qui écrivait peu d'années après saint

(a) *Lit. Gall. p.* 190. (b) *p.* 251.

(c) *Sacr. Gall. Mus. It. p.* 285. 287. 365. 370. 373.

(d) *Post precem, id est post hymnum trium puerorum ut quidem interpretamur. Mab. Lit. Gal. p.* 190. *et* 251. Il a dit ensuite dans ses notes sur le sacramentaire Gallican, *p.* 282. qu'il valait mieux entendre par *precem* l'hymne des Anges ; mais cette conjecture n'est pas plus heureuse ; *le Gloria* ni le *Benedictus* ne sont pas des prières.

Germain de Paris ; on peut exposer assez exactement l'ancien ordre de la messe Gallicane, et c'est ce qu'on va faire.

Introït.

La messe commençait par une antienne. Saint Germain donne ce nom à l'introït, et il l'intitule *de Prælegere*, parce que sans doute c'était l'antienne qui précédait les lectures. On voit par le Concile d'Agde tenu en 506, que les églises des Gaules chantaient des antiennes : (a) *ut sicut ubique fit et post antiphonas collectiones per ordinem ab episcopis vel presbyteris dicantur.* Il semble que c'est l'antienne de l'introït que le premier des chantres entonna, lorsque les envoyés de Clovis qui marchaient contre Alaric, entrèrent dans l'église de saint Martin de Tours : (b) *Dum sanctam ingrederentur basilicam, hanc antiphonam ex improviso primicerius qui erat imposuit :* Præcinxisti me Domine virtute ab bellum.... disperdidisti : *quòd* PSALLENTIUM (c) *audientes etc.*

Gloria patri.

Saint Germain fait entendre qu'on disait le *Gloria Patri* après l'antienne de l'introït : *gloria Trinitatis adnectitur*, et on doit l'inférer de ces paroles de saint Grégoire de Tours : (d) *Et ecce chorus psallentium qui ingressus basilicam, postquàm dictâ gloriâ Trinitati,* PSALLENTII *modulatio conquievit.*

Le *Gloria Patri* se disait dans les Gaules comme à présent selon saint Grégoire de Tours : (e) le *sicut erat in principio* se disait aussi suivant le canon cinquième du deuxième Concile de Vaison tenu en 529.

(a) *Can.* 30. (b) *Greg. tur. hist. l.* 2. *c.* 37.

(c) *Psallentium :* ce mot signifie en cet endroit, comme en plusieurs autres, le chant d'un psaume ou d'une partie d'un psaume, comme on le voit par le mot *psallentii* qui est dans le passage suivant. Voyez le Glossaire latin de Ducange sur ce mot, et le Glossaire de Pithou au 2. T. des Capitulaires de France donnés par M. Baluze, *p.* 726.

(d) *Glor. Mart. l.* 1. *c.* 24.

(e) Vos dicitis gloria Patri et Filio et Spiritui sancto. *l.* 6. *hist. c.* 40.

Silence indiqué.

Selon saint Germain, le diacre indiquait ici le silence. Saint Grégoire de Tours (a) parle aussi du silence du diacre, sans marquer en quel endroit de la messe; et saint Césaire d'Arles fait entendre (b) que le diacre avertissait plusieurs fois de garder le silence, ou de se mettre à genoux.

Le prêtre saluait le peuple en disant : *Dominus sit semper vobiscum ;* et tous lui répondaient : *Et cum spiritu tuo.*

Agios.

Saint Germain place ici le titre des *Aius.* On lit *Aios* dans le sacramentaire de Bobio, (c) et l'on voit bien que c'est ainsi qu'on prononçait le mot *Agios.* On chantait en grec et en latin *Agios o Theos*, *sanctus Deus.*

Le *Kyrie*, le *Benedictus* entonné par le célébrant.

Trois enfans de chœur chantaient ensemble *Kyrie eleison,* (d) que le deuxième Concile de Vaison (*Can.* 3.) avait ordonné de répéter plusieurs fois. Après l'*agios* et le *Kyrie* on chantait aussi le cantique *Benedictus Dominus Deus Israel*, qui est appelé la prophétie de Zacharie. Le célébrant évêque ou prêtre l'entonnait : *palludio episcopo incipiente prophetiam :* (e) dit saint Grégoire de Tours; (f) et le clergé à deux chœurs continuait les versets alternativement : *alternis vocibus ecclesia psallet*, dit saint Germain.

Le *Gloria in excelsis* chanté à laudes, et non à la messe.

Le sacramentaire de Bobio met le *Gloria in excelsis* avec ce titre, *Gloria ad missam decantanda;*

(a) Postquàm diaconus silentium populis ut missæ auscultarentur indixit. *l.* 7. *c.* 8.

(b) *App. August. serm.* 282. (c) *Mus. Ital. p.* 231. *et* 282.

(d) *Can.* 3.

(e) De ce mot *Prophetia* mal entendu, Dom Mabillon, *Liturg. Gall. p.* 38. et Dom Ruinart, *præf. in S. Greg. Tur.* avaient inféré que l'évêque officiant chantait lui-même quelquefois la leçon des Prophètes, au lieu que c'était constamment la fonction des lecteurs. *S. Greg. de Mir. S. Mart. l.* 1. *c.* 5. *l.* 2. *c.* 49.

(f) *L.* 8. *c.* 7.

mais ce ne devait être que dans quelques églises où l'on avait pris le canon Romain. Saint Césaire et saint Aurélien d'Arles nous apprennent qu'on le chantait à laudes ; (a) et selon saint Grégoire de Tours, on le chantait aussi en quelque grand sujet de joie. On le chanta une fois à la messe après l'oblation, (b) à cause qu'un paralytique recouvra tout d'un coup la santé, et on le chantait en d'autres occasions pour de semblables sujets de joie. (c)

Le *Benedictus* appelé *Prophetia.*

Tous les missels ou sacramentaires Gallicans marquent une collecte que le prêtre devait dire après le *Benedictus* : *collectio post prophetiam ;* et cette collecte paraphrasait quelques mots du *Benedictus*, ou y faisait allusion comme on vient de le remarquer.

La collecte, la leçon et l'épître.

La collecte était suivie de deux leçons ; l'une était tirée des Prophètes, et l'autre des épîtres de saint Paul. (d) Au temps pascal elles étaient tirées des Actes des Apôtres et de l'Apocalypse ; et aux fêtes des Saints on lisait leurs actes, (e) qui semblent tenir lieu d'une leçon, à en juger par divers endroits de saint Grégoire de Tours, (f) par le Lectionnaire de Luxeuil, et par le sacramentaire de Bobio, où l'on ne voit aux fêtes des Saints qu'une leçon avant l'évangile, au lieu qu'il y en a deux aux autres messes.

Selon saint Germain, on ne chantait rien entre la leçon et l'épître. Le Micrologue témoigne qu'aux églises où l'on avait retenu l'usage de lire une prophétie avant l'épître, on ne chantait rien entre les deux : (g) *duæ lectiones leguntur continuatim ad missam, ut in nativitate Domini.*

(a) *Reg. S. Ces. p.* 93. *S. Aur. p.* 110.
(b) *S. Greg. Tur. de mir. S. Mart. l.* 2, *c.* 25.
(c) *De glor. Mart. l.* 1. *c.* 63. (d) *S. Greg. Tur. l.* 4. *hist. c.* 16.
(e) *S. Greg. Tur. de mir. S. Mart. l.* 2, *c.* 29. *et* 49.
(f) *S. Greg. Tur. de glor. Mart. l.* 1. *c.* 86.
(g) *Micr. c.* 52.

Le *Benedicite* et le répons.

Il faut qu'il y ait eu quelque variété sur ce point dans les églises des Gaules ; car le Lectionnaire de Luxeuil marque à la messe de Noël (a) entre la leçon d'Isaïe et l'épître, *Danihel cum benedictione*, c'est-à-dire le cantique *Benedicite* des trois enfans de la fournaise ; (b) mais cela ne se trouve qu'à cette messe ; et saint Germain ne marque le cantique *Benedicite* qu'après les leçons, et il ajoute qu'entre cette hymne appelée bénédiction, et l'évangile, il n'y avait que le répons. (c)

A Paris, le répons était chanté par les enfans de chœur : *quod à parvolis canetur ;* et il paraît qu'à Tours (d) un diacre l'avait chanté à la messe, a laquelle le roi assistait. On finissait le répons, en chantant *agios* en signe de la joie qu'allait donner la lecture de l'Évangile. En Espagne, au contraire, le quatrième Concile de Tolède voulut qu'on chantât l'évangile immédiatement après l'épître.

L'Évangile. — L'Homélie.

L'Évangile était porté processionnellement par le diacre ; (e) et dès qu'il l'annonçait, les clercs chantaient : *Gloria tibi Domine*, ou comme on lit dans Grégoire de Tours : *Gloria Deo omnipotenti.* (f) Il était accompagné quelquefois de sept céroféraires, et quelquefois de cinq. On peut remarquer à ce sujet qu'on distingue à saint Martin de Tours les principales fêtes, par sept et par cinq chandeliers. Le chœur chantait de nouveau *Sanctus*, et l'évêque prêchait, ou bien on lisait des homélies des Saints, pour expliquer l'évangile qui avait été lu.

(a) *P.* 107.

(b) Ce cantique est en usage dans le romain depuis un temps immémorial aux seuls samedis des quatre-temps, comme l'ont remarqué Walfrid et Bernon, et comme il paraît par les plus anciens antiphonaires ou graduels romains. Voyez le recueil de ces livres que le Cardinal Thomazi fit imprimer à Rome en 1691 sous ce titre, *Antiqui Libri Missarum, etc.*

(c) *Sup. p.* 125. (d) *Greg. Tur. l.* 8. *c.* 3.

(e) Procedente diacono cum sancto evangeliorum libro. *Greg. Tur. l.* 8. *c.* 4. (f) *Ibid.*

Prières générales.

Après l'homélie les diacres faisaient des prières pour les assistans, et en particulier pour les catéchumènes, de même qu'on le voit dans la liturgie des Constitutions apostoliques; et ces prières étaient suivies de la collecte que faisait le prêtre, intitulée dans tous les missels Gallicans, *collectio post precem.*

Renvoi des catéchumènes et des pénitens.

Le diacre indiquait le renvoi des catéchumènes. Saint Grégoire de Tours n'en fait aucune mention; peut-être n'y en avait-il point dans son église; mais il dit qu'on faisait sortir ceux qui étaient privés de la communion: (a) *Oblatis muneribus supra altare Dei, ait sacerdos, non hic hodiè missarum solemnia consummabuntur, nisi communione privati priùs abscedant.* Le Concile de Lyon vers l'an 517, mettant en pénitence un homme et une femme, leur permet d'assister aux offices jusqu'à l'oraison du peuple qu'on lit après l'évangile: (b) *Usque ad orationem plebis quæ post evangelia legeretur.* Cette prière désigne, ce me semble, la collecte *post precem.*

Le silence. — Préface ou commencement de la messe des fidèles.

Les seuls fidèles demeuraient dans l'église, et l'on indiquait de nouveau le silence: *Spirituliter jubemur silentium facere*, dit saint Germain. La messe des fidèles commençait par une monition faite par le célébrant, intitulée, *Præfatio missæ.* Le P. Mabillon a parlé de cette préface, comme du commencement de tout l'office, (c) et il l'a placée ensuite après le *Kyrie* et l'hymne des Anges, (il devait dire *l'hymne prophétique*: BENEDICTUS,) (d) *his succedebat præfatio*; mais il est évident que cette préface doit être placée plus bas; et qu'elle est le commencement de la messe des fidèles. Cela est clair par les messes de Noël et de Pâques, qui

(a) *S. Greg. Tur. vit. Pat. c.* 17. *n.* 2. (b) *Conc. t.* 4. *p.* 1585.
(c) *Lit. Gal. l.* 1. *c.* 5. *p.* 24. (d) *Ibid. c* 5. *p.* 37.

sont dans le missel gothique gallican qu'il a donné lui-même, où tout l'ordre de la messe est exposé plus en détail que dans les autres : *Ordo missæ in die nativitatis D. N. J. C. Collectio post prophetam* (c'est la collecte après le *Benedictus*) : *Collectio post precem*, c'est celle qui se faisait après l'évangile et l'homélie, comme on vient de le voir. On voit ensuite la préface ou le commencement de la messe des fidèles, qui est une monition pour les porter à demander la grâce du mystère du jour : *Præfatio missæ. Sacrosanctum beatæ nativitatis diem.... In hoc omnipotentem Deum, qui terrenam fragilemque materiam assumpsit, fratres dilectissimi, supplices deprecamur, uti nos, quos ortu corporis visitavit, societate conversationis edocuit, etc.* Cette monition était suivie de la collecte qui y répondait : *Collectio sequitur. Deus qui dives es in misericordiâ, qui mortuos nos peccatis convivificasti filio tuo, etc.* Après viennent les collectes *Post nomina* et *Ad pacem.*

Collecte.

Ce qui a trompé le Père Mabillon, c'est qu'à quelques messes, telles que celle de saint Etienne, il n'y a rien avant *præfatio missæ;* mais il est visible que ces messes-là ne contiennent que les parties de la messe des fidèles. Cette préface ou monition accompagnée d'une collecte qui y répond, et qui est quelquefois intitulée *collectio ante nomina*, précédait immédiatement l'oblation.

Offrande. — Chant de l'offertoire.

Les fidèles devaient offrir du pain et du vin tous les dimanches, ainsi que le deuxième Concile de Mâcon l'ordonnait; [a] et dès qu'on portait sur l'autel ce qui devait y être offert, on chantait une antienne ou un cantique que saint Germain appelle *sonum*, peut-être à cause qu'il en compare le chant au son des trompettes d'argent qu'on faisait retentir dans l'ancienne loi au temps de l'oblation.

(a) *Can.* 1.

L'Eucharistie portée à l'autel.

On voit, dans l'écrit de ce Saint, porter l'oblation à l'autel en chantant avec pompe ; *Sonum quod canitur quando procedit oblatio.* Un diacre portait aussi de la sacristie à l'autel une boîte en forme de tour, dans laquelle était la sainte Eucharistie : *Acceptâ turre, diaconus* (dit saint Grégoire de Tours), (a) *in quâ mysterium Dominici corporis habebatur.... ut eam altari superponeret.* Dom Ruinart a remarqué qu'on lisait dans tous les manuscrits, *mysterium*, et non pas *ministerium*, comme dans les imprimés ; ce qui ne laisse pas lieu de douter qu'on ne portât à l'autel l'Eucharistie, ainsi que saint Germain le fait entendre ; et c'est-là peut-être la vraie cause de la grande vénération que le peuple fait paraître dans les églises d'Orient, au temps de l'oblation.

Les dons voilés.

Les dons offerts étaient couverts d'un voile assez grand pour couvrir et les dons, et tout le dessus de l'autel : *Oblatis super altare sacris muneribus, mysterioque corporis et sanguinis Christi palla ex more cooperto*, dit saint Grégoire de Tours ; (b) ce voile était de soie, *pallio serico coopertum :* (c) saint Germain ajoute qu'il était orné d'or et de pierreries ; il ne devait pas être transparent, mais assez épais pour dérober absolument aux assistans la vue des dons sacrés. Saint Grégoire de Tours rapporte qu'un homme ayant donné un voile précieux, il fut défendu de s'en servir à cause qu'il était transparent : (d) *Coopertorium verò, quia rarum est, non ponatur super munera altaris, quia non exindè ad plenè tegitur mysterium corporis sanguinisque Dominici.*

Invocation.

On invoquait la toute-puissance de Dieu sur les

(a) *De glor. Mart. l.* 20. *c.* 86.
(b) *De mir. S. Mart. l.* 2 *c.* 26. (c) *L.* 7. *c.* 2.
(d) *Vit. Pat. c.* 8. *de S. Nicet. Lugd. n.* 11.

dons. Saint Germain dit que l'ange de Dieu y descendait : *Angelus Dei ad secreta super altare, tanquam ad monumentum descendit.* Selon quelques anciens missels manuscrits de France, on invoquait l'ange du grand-conseil. On lit dans les missels manuscrits de Clermont, et dans le premier imprimé [a], *descendat, precamur, omnipotens Deus pater, Verbum tuum sanctum, descendat inæstimabilis gloriæ Spiritus.* Et le Micrologue dit [b] qu'on a tiré de l'ordre Gallican la prière *Veni sanctificator, etc.*

Diptyques.

L'oblation finie, on faisait mémoire des vivans et des morts, dont les noms étaient écrits sur des tables [c] qu'on appellait *diptyques*, et ces noms étaient suivis de la prière intitulée *Collectio post nomina.*

Collecte. — La Paix.

Les fidèles se donnaient le baiser de paix, et le prêtre faisait sur eux la prière *collectio ad pacem.* Une lettre de saint Loup, évêque de Troyes, et de saint Euphrône évêque d'Autun, écrite vers l'an 454 à Talaise, évêque d'Angers, nous donne lieu de remarquer, touchant la paix, que les soudiacres devaient se la donner à la sacristie (apparemment à la porte où ils se tenaient) et non pas à l'autel, où il ne leur était permis d'aller que pour présenter les palles au diacre, ou pour recevoir ce qu'il fallait remporter. [d] *Subdiaconos autem ad pacem inter se in sacrario* [e] *oportet accedere, in altario autem*

(a) En 1492. (b) *Cap. XI.*

(c) Ces tables étaient appelées *diptyques*, parce qu'elles se pliaient en deux. Il s'en est conservé quelques-unes ; mais les plus anciennes que nous puissions voir, et peut-être les seules du temps du rit Gallican, sont celles qu'on trouve à la fin des règles de saint Aurélien. On y prie pour les morts, dont un des plus récens est le roi Childebert, mort en 562. On demande le repos pour ces morts par l'intercession de la sainte Vierge et de plusieurs Saints dont le dernier est saint Césaire d'Arles. *V. Cod. Regul. T. 2. ed. Rom. p. 114, et Mabill. Lit. Gallic. p. 43.*

(d) *Conc. t. 4. p. 1048.*

(e) *Walfrid. c. 6.* Sacrarium dicitur quia ibi sacra reponuntur et servantur.

nonnisi dum porrigunt pallas diacono, aut suscipiunt quod refertur, ad pacem autem nequaquàm eis permissum est.

Contestation.

La collecte *Ad pacem* était suivie de la préface qui était intitulée *contestatio*, et quelquefois *immolatio.* Il y en avait de propres pour toutes les fêtes, et même pour toutes les messes.

Le *Sanctus* terminait la préface comme dans le rit romain. Le Concile de Vaison (a) ordonna de le chanter à toutes les messes, soit du carême, soit des morts, et il était chanté par tout le peuple : *At ubi expeditâ contestatione, omnis populus* Sanctus *in laudem Domini proclamant*, dit saint Grégoire de Tours. (b)

Le canon. — Voyez les six messes des dimanches du missel Gothique-Gallican. — La fraction.

Le canon était intitulé, *collectio post Sanctus.* Il était ordinairement fort court, et composé sur quelque circonstance qui amenait *qui pridiè*, ou *ipse enim pridiè quam.* A une des messes des dimanches qu'on répétait souvent, on lit simplement sous le titre, *post Sanctus*, ces mots *sanctus in sanctis, benedictus in terris Dominus noster Jesus Christus, qui pridiè.* Les autres paroles sacrées ne sont point écrites dans aucun des quatre missels Gallicans. On sait seulement qu'en les lisant on faisait le signe de la croix sur les dons, suivant la coutume universelle de l'Église : *cùm ventum est ut sanctum munus juxtà morem catholicum, signo crucis superposito, benediceretur*, dit saint Grégoire de Tours. (c) C'est tout ce qu'on sait des paroles que le même auteur appelle *sacrées.* (d) Elles sont suivies du titre *post secreta* ou *post mysterium*, qui contient quel-

(a) *Can.* 3. (b) *Vit. Pat. c.* 14. (c) *De vit. Pat. c.* 16.
(d) In explicitis verbis sacris. *De glor. Mart. l.* 1. *c.* 87.
— Saint Germain rapporte seulement quelques paroles de la consécration du calice : *Hic est calix sanguinis mei, etc.* Voyez la page 211 de ce volume.

quefois une invocation de l'opération du Saint-Esprit : *ut suprà posita altario tuo munera lætus aspicias, atque hæc omnia obumbres sancti filii tui spiritus* : quelquefois une simple prière à Jésus-Christ. *Tu es mysterium pro salute, tu pretium : doce perseverantiam, cum docueris disciplinam, ut in hâc oblatione nos liberes* : quelquefois la mémoire des mystères : *memores gloriosissimi Domini passionis et ab inferis resurrectionis, offerimus tibi, Domine, hanc immaculatam hostiam, rationalem hostiam, incruentam hostiam* : et quelquefois un acte de foi : *credimus, Domine, credimus in hâc confractione corporis et effusione tui sanguinis nos esse redemptos : credimus,* (a) *Domine, adventum tuum, recolimus passionem tuam, corpus tuum in peccatorum nostrorum remissione confractum.* Ces mots *tu es mysterium*, pouvaient faire entendre que dans la formule des paroles sacrées on lisait *mysterium fidei*, comme à présent, et ce qu'on lit dans saint Germain, ne laisse aucun lieu de douter qu'on ne prononçât ces mots. Ces autres, *in confractione tui corporis confractum in remissionem peccatorum*, donnent lieu de croire qu'après *hoc est corpus meum*, on disait *quod pro vobis et pro multis frangitur in remissionem peccatorum*, comme (b) dans plusieurs liturgies orientales.

Après le *post secreta* on faisait la fraction de l'hostie (c) et le mélange dans le calice. Saint Germain nous avertit que cette fraction et ce mélange renfermaient de grands mystères : *confractio et commixtio coporis Domini tantis mysteriis declarata antiquitùs sanctis patribus fuit.*

Antienne pendant la fraction.

Ce Saint ajoute que pendant que le prêtre faisait la fraction, le chœur chantait une antienne : *sacer-*

(a) *Miss. in die Nativit.*

(b) *Ren. T.* 1. *Lit. S. Basil. p.* 15. *Lit. S. Greg.* 104. *Divi Marci p.* 15.

(c) *S. Greg. Tur. de glor. Mart. l.* 1. *c.* 87.

dûte autem frangente, supplex clerus psallet antiphonam.

Le *Pater.*

Les mystères étaient terminés par l'oraison dominicale précédée d'une petite préface semblable à la nôtre, mais dont les termes étaient variés presque à toutes les messes : *Divino magisterio edocti et salutaribus monitis instituti, audemus dicere ;* ou *non nostro merito omnipotens Deus, sed Jesu Christi filii tui obedientes præcepto, audemus dicere, etc.*

Le *Libera nos.*

Après l'oraison dominicale, le *libera nos* est aussi en divers termes presque à toutes les messes : *libera nos Deus omnipotens à malis, et constitue nos in bonis ; evacua nos à vitiis, et reple virtutibus ;* ou, *libera nos à malis præsentibus et futuris omnipotens Deus : libera nos à periculis, ab infirmitatibus, à scandalis, et præpara nos ad omne bonum, per bonum et benedictum Dominum nostrum.*

Bénédiction donnée par les évêques. — Par les prêtres.

Ici les évêques donnaient la bénédiction solennelle à l'assemblée, de la manière qu'ils la donnent encore aujourd'hui à Auxerre, à Sens, à Paris, et dans plusieurs autres églises de France, et comme ils la donnaient il y a 150 ans dans toutes celles dont j'ai vu les pontificaux. (a) Saint Germain nous apprend que de son temps les prêtres la donnaient aussi, mais avec une formule beaucoup plus courte. Plusieurs années avant saint Germain, les évêques ne permettaient pas aux prêtres de bénir le peuple dans l'église. Le Concile d'Agde, en 506, le leur défendit : (b) *Benedictionem super plebem in ecclesiâ fundere presbytero penitùs non licebit.* C'est pourquoi le Concile d'Orléans, en 511, ordonnant que le peuple ne sortirait point de l'église qu'après la solennité de la messe, c'est-à-dire après le *Pater*, comme on le voit par ces paroles *populus non ante*

(a) *Supra, p.* 212. (b) *Can.* 44.

discedat, quàm missæ solemnitas compleatur, ajoute que si l'évêque y est, le peuple recevra la bénédiction sacerdotale ; *et ubi episcopus fuerit, benedictionem accipiat sacerdotis ;* (a) mais il faut que quelques Conciles particuliers qui ne sont pas venus jusqu'à nous, considérant que les prêtres ont l'honneur du sacerdoce, par lequel ils offrent le sacrifice de même que les évêques, aient réservé seulement aux évêques la bénédiction solennelle, telle qu'elle est dans les pontificaux, et permis aux prêtres de donner une bénédiction moins solennelle. C'est ce que nous devons conclure des paroles de saint Germain qui viennent d'être citées. (b)

La communion.

Après la bénédiction on donnait la communion. Il était permis aux laïques, (c) aux femmes mêmes, d'aller la recevoir au sanctuaire auprès de l'autel: (d) [*Puella paralytica*] *usque ad altare sanctum ad communicandum propriis gressibus, nullo sustentante pervenit.* On donnait encore au temps de saint Grégoire de Tours une particule de l'Eucharistie à la main : (e) *Sume tibi eucharistiæ particulam atque impone ori tuo.* Les femmes la recevaient aussi à la main. Le synode d'Auxerre, tenu vers l'an 578 exigeait trois choses des femmes qui voulaient communier : 1°. De ne pas recevoir l'Eucharistie la main nue ; *non licet mulieri nudâ manu eucharistiam accipere. Can.* 36. 2°. De ne pas se servir des palles de l'autel ; *non licet mulieri manum suam ad pallam dominicalem mittere. Can.* 37. 3°. De ne pas se présenter à la sainte table sans le dominical, (c'était un voile (f) que les femmes devaient porter sur la tête) : *Ut unaquæque mulier, quando communicat, dominicalem suum habeat. Can.* 42. Le

(a) Voyez la note sur ce canon dans l'Explication littérale historique et dogmatique de la Messe, *p.* 583.
(b) *P.* 212. (c) *S. Greg. Tur. hist. l.* 9. *c.* 3.
(d) *De mir. S. Mart. l.* 2. *c.* 14 (e) *Greg. Tur. hist. l.* 10. *c.* 8.
(f) Voyez Du Cange *Gloss.*

pénitentiel de Théodore que le Pape Vitalien fit archevêque de Cantorbéry l'an 668, dit que ce voile peut être noir: (a) *mulieres possunt sub nigro velamine sacrificium accipere.*

Chant pendant la communion. — *Trecanum.*

Pendant la communion on chantait un psaume ou un cantique. Saint Aurélien, qui fut fait archevêque d'Arles l'an 546, recommanda cet usage: (b) *psallendo omnes communicent.* Mais on ne sait pas distinctement si l'on chantait quelques versets d'un psaume, ou un psaume entier, ou quelque autre cantique. Saint Germain de Paris, contemporain de saint Aurélien, nous apprend seulement qu'on appellait *Trecanum*, ce qui se chantait pendant qu'on communiait: *Trecanum verò quod psallitur, signum est catholicæ fidei de Trinitate, etc.* Ce mot que je ne trouve nulle part ailleurs, signifie apparemment un cantique en l'honneur des trois divines Personnes. Peut-être ne faut-il entendre par ce cantique que le *Gloria patri* chanté après le psaume de la communion. En effet, selon l'ancien usage de l'église de Rome on chantait alors un psaume (du moins en partie) auquel on ajoutait *Gloria patri;* addition qui ne se faisait pas pendant l'offrande, quoiqu'on chantât aussi alors quelques versets de psaumes.

Oraison après la communion.

La messe finissait par une oraison appelée *Consummatio missæ* ou *Postcommunio*, et cette oraison était quelquefois précédée d'une monition, comme on le voit dans l'exemple suivant.

Postcommunio.

Spiritalibus pasti epulis, oremus Patrem et Filium et Spiritum sanctum, (c) *ut mortificatis desideriis carnis, in omnibus sit nostra conversatio spiritalis. Per.*

(a) *Cap. 7. p. 7.* (b) *Cod. Reg. part. 2. p. 112.*
(c) *Missæ Dominic. 77. Missalis Gothici.*

Consummatio Missæ.

Custodi intra nos, Domine, gloriæ tuæ munus, ut contra omnia præsentis seculi macula (a) *eucharistiæ viribus, quam percipimus, muniamur.*

Après l'action de grâces le peuple était renvoyé par la formule qui était commune à la fin des assemblées de l'église, du palais et du prétoire, comme nous l'apprend saint Avit (b) archevêque de Vienne, qui écrivait vers l'an 500 : *In ecclesiis palatiisque sive prætoriis missa fieri pronuntiatur cùm populus ab observatione dimittitur.*

Ceux qui se donneront la peine de comparer l'ordre de cette liturgie avec l'ordre de celles des Constitutions apostoliques et des autres liturgies orientales, seront persuadés que cet ordre Gallican ne vient pas de l'ordre romain, mais de l'ordre des églises d'Orient, qui avaient tant de rapport avec nos églises dès le second siècle, que nous ne connaissons les martyrs de Lyon et de Vienne que par la lettre que ceux-ci avaient écrite en Orient, comme il a déjà été remarqué dans le premier article de cette dissertation.

ARTICLE IV.

De quelques usages de l'ancienne Liturgie Gallicane qui subsistent encore à présent.

Quelque soin que prit Charlemagne après son père Pepin, pour faire recevoir dans tout son empire le missel romain purement et simplement, avec autant d'exactitude qu'il le faisait suivre dans sa chapelle, il n'a pu empêcher que plusieurs églises n'aient joint quelques usages du rit Gallican au missel Romain qu'elles prirent.

(a) Il faut lire sans doute *jacula*. (b) *S. Avit. Epist.* 1.

Bénédiction épiscopale avant la communion.

Le plus considérable de ces usages est la bénédiction solennelle que les évêques donnent en plusieurs églises de France avant la communion, entre l'*Amen* du *Pater* et le *Pax Domini sit semper vobiscum.* On ne peut pas douter que cette bénédiction ne soit un reste de l'ancienne liturgie Gallicane, par les raisons que nous avons eu occasion de rapporter au premier tome (a) de cet ouvrage et dans l'article précédent.

Il ne faut pas croire que cette bénédiction vienne de l'ancien usage de l'église de Rome, parce qu'on en voit les formules dans la plupart des exemplaires du sacramentaire de saint Grégoire; car ces formules ne furent insérées dans ces sacramentaires qu'à cause qu'ils furent écrits pour servir à des églises où elles étaient en usage. C'est ce que nous voyons clairement par les manuscrits du sacramentaire Grégorien que Grimoldus, abbé de saint Gall en Suisse, nous a donné dans sa collection au IX^e^. siècle; car ce savant abbé ayant voulu de son temps donner le pur sacramentaire de saint Grégoire, n'inséra dans aucune messe de ce sacramentaire cette bénédiction solennelle; mais il en renvoya toutes les formules dans le troisième livre de sa collection, lequel ne contient rien qui n'eût été ajouté au sacramentaire de saint Grégoire par les églises de France ou d'Allemagne.

Une seconde preuve est qu'il n'y a point eu d'églises qui se soient conformées plus exactement et plus fidélement au rit romain du temps de Charlemagne, que l'église de Lyon, parce que Leirad, que ce prince mit sur le siége de cette église, lui était tout à fait dévoué, et qu'il se fit un devoir et un mérite de ne rien admettre dans les offices de l'église de Lyon, que ce qui se pratiquait dans la chapelle royale, ainsi qu'il l'écrivit expressément

(a) *Expl. lit. et hist. de la Messe p.* 582.

à Charlemagne: (a) *Deo juvante et merecde vestrâ annuente, in Lugdunensi ecclesiâ est ordo psallendi instauratus, ut juxtà vires nostras secundùm ritum sacri palatii omni ex parte agi videatur quidquid ad divinum persolvendum officium ordo exposcit.* Or dans les anciens pontificaux de Lyon écrits depuis Charlemagne, il n'y avait point de bénédiction épiscopale avant le *pax Domini*. Feu M. de saint George, archevêque de Lyon, avait un de ces pontificaux manuscrits. (b) M. Sigau, évêque de Sinope, qui a été long-temps grand-vicaire de M. de saint George à Lyon, et qui s'était parfaitement instruit du rit Lyonnais, m'apprit ce fait lorsque j'eus l'honneur de le voir à Vienne où il réside. On ne sait pas précisément depuis quel temps on a repris, dans l'église de Lyon, les bénédictions épiscopales; mais on peut assurer qu'elles n'y ont pas été en usage durant plusieurs siècles, parce qu'on avait voulu se conformer entièrement au rit romain dans cette église.

Une troisième preuve que cette bénédiction ne vient pas originairement du rit romain, c'est qu'on n'en voit pas une seule formule dans le sacramentaire Gélasien.

On doit donc regarder cette bénédiction solennelle que les évêques donnent dans plusieurs églises de France, comme un vrai reste de l'ancienne liturgie Gallicane.

La plupart des évêques de France eurent si fort à cœur la conservation de cet usage si ancien et si respectable, que, Drogon évêque de Metz, fils naturel de Charlemagne, fit insérer ces bénédictions

(a) *Epist. Leirad. Arch. Lugd. ad Car. M. int. opera S. Agobardi, t. 2. p.* 127.

(b) Ce pontifical a passé aux héritiers de M. de saint George; il ne fut pas possible de le trouver à Lyon. Ceux qui l'ont, rendraient service au public s'ils voulaient bien m'en donner avis, pour pouvoir y remarquer quelques autres particularités. L'église de Lyon fut si ravagée par les Huguenots, qu'il ne reste presque plus dans ses archives d'anciens monumens; il faut les chercher en divers autres lieux.

dans le beau sacramentaire dont nous avons parlé, qui se conserve encore dans le trésor de la cathédrale de Metz. Si un fils de Charlemagne en usa ainsi, les autres évêques doivent être encore bien plus portés à conserver cet usage : aussi est-il très-rare de trouver des pontificaux de nos églises jusqu'au temps de saint Pie V, où cette bénédiction ne soit pas. Si elle ne se donne pas à présent dans beaucoup d'églises de France, ce n'est que parce qu'elles ont pris le missel romain imprimé par ordre de ce saint Pape, ou qu'en faisant imprimer leur missel, elles ont abandonné la plupart de leurs propres pratiques qui ne se trouvaient pas dans le missel romain ; ou enfin (et c'en est la cause la plus vraisemblable) que les évêques de France se sont insensiblement accoutumés à se servir du pontifical romain publié par les Papes successeurs de saint Pie, et à ne rien faire de tout ce qui n'était pas prescrit dans ce pontifical.

Cette bénédiction subsiste cependant en plusieurs églises, comme à Sens, à Paris, à Auxerre, à Troyes, à Meaux, etc. On vient de voir qu'elle fut rétablie à Lyon. Elle l'a été depuis peu à Orléans par feu M. le Cardinal de Coaslin, lequel même, pour mieux conserver cet usage qui est si honorable aux évêques, fit imprimer un Bénédictionel exprès à ce sujet, c'est-à-dire, un livre qui contient les formules de cette Bénédiction solennelle de l'ancienne liturgie Gallicane ; et il y a lieu d'espérer que plusieurs évêques de France suivront un si louable exemple.

Prophétie avant l'épître.

Un autre usage de l'ancienne liturgie Gallicane qui subsiste encore à présent, c'est de lire une prophétie, c'est-à-dire, une leçon tirée de l'ancien testament, avant l'épître. On ne peut pas douter que cet usage ne soit véritablement Gallican par tout ce que nous avons dit ci-dessus ; il subsiste encore à présent aux quatre messes de Noël dans les égli-

ses de Reims, de Besançon, de Lisieux, d'Auxerre, de Soissons et de Limoges, ainsi que chez les Chartreux, les Prémontrés, les Carmes et les Dominicains; et il a subsisté dans la plupart des églises de France, ainsi que dans l'ordre de Citeaux jusque vers le commencement du XVI^e. siècle, comme on le voit par leurs missels. A la vérité il y avait quelques églises qui ne disaient pas la prophétie à la dernière messe de Noël, comme Embrun, Glandève, Autun et Langres: et tel est encore à présent l'usage de l'église de Sens. Dans l'église de Vienne on en disait aux quatre messes; mais elles s'y disaient après l'épître: ce qui s'observe encore à présent dans cette église, quoiqu'elle ait admis le missel romain.

Cet usage certainement ne venait pas de l'église de Rome, cette église n'ayant jamais admis plusieurs lectures avant l'évangile qu'aux quatre-temps et à quelques féries du carême, comme on le voit par tous ses livres liturgiques, soit anciens, soit nouveaux. (a) Aussi l'église de Lyon qui, comme nous l'avons montré, prit entièrement le rit romain sans y faire aucune addition, n'a point eu l'usage de ces prophéties depuis Charlemagne.

Prières et annonces du Prône.

On peut regarder le prône qui se fait si exactement en France aux grand'messes de paroisse, comme un autre reste de la liturgie Gallicane, du moins quant aux prières qui s'y font pour toutes sortes d'états et de besoins, et quant à l'annonce des fêtes et des jeûnes. Nous ne voyons par aucun des anciens monumens de l'église de Rome qu'après

(a) Le Père Mabillon, *Liturg. Gall. p.* 25. a cru voir au cinquante-deuxième chapitre du Mierologue que l'usage des deux lectures aux messes de Noël venait de l'église de Rome. Le Mierologue dit, à la vérité, dans ce chapitre, qu'on fait deux lectures avant l'évangile à la fête de Noël, mais il ne dit pas que cela se fit à Rome. Au reste cet ancien auteur décrit le rit romain tel qu'il s'observait dans l'église ou dans le pays où il écrivait, et non pas tel qu'il s'observait à Rome même.

l'évangile et son explication ou l'homélie, on ait jamais fait des prières générales ; et nous voyons clairement par le sacramentaire Gélasien (a) que l'annonce des fêtes, des jeûnes, et même des autres choses qu'on voulait faire savoir à l'assemblée, s'y faisait immédiatement avant la communion. Selon la liturgie de saint Germain on faisait des prières avant l'offrande : ces prières sont donc celles qui se font aujourd'hui au prône.

Suspension du saint Sacrement.

Nous pourrions joindre au rit Gallican la coutume de suspendre le saint Sacrement au-dessus du grand autel. Cet usage qui se conserve dans un grand nombre de cathédrales et d'autres célèbres églises de France, ne vient pas certainement de Rome où cela ne s'est jamais fait, mais plutôt de quelques églises d'Orient ; car Enée, évêque de Paris au IX^e^. siècle, dans sa réponse aux Grecs, rapporte (b) l'endroit de la vie de saint Basile, où il est dit que ce Saint divisant l'hostie en trois parties, en mettait une dans la colombe d'or qui était suspendue sur l'autel. C'est pour un semblable usage qu'on a lieu d'entendre que saint Perpétue, évêque de Tours (c) laissa parmi plusieurs autres vases une colombe d'argent (d) *columbam argenteam ad repositorium.* Les anciennes coutume de Cluny (e) marquent plus clairement l'usage de ces colombes pour la suspension des saintes hosties. (f) Le Père Mabillon vit dans la sacristie de Bobio une ancienne colombe de métal, qui servait autrefois pour conserver le Viatique ; et cet usage devait venir du monastère de Luxeuil en Bourgogne, d'où saint Colomban passa à Bobio. Mais ceci appartient plutôt au rit Gallican en général, qu'à la liturgie Gallicane.

(a) *P.* 199. (b) *Spicil. t. VII. p.* 81.
(c) *Greg. Tur. hist. l.* 2. *c.* 14. *et l.* 10. *c.* 31.
(d) *S. Perpet. testam. in append. Greg. Tur. col.* 1319.
(e) Ipsæ autem hostiæ..... in aurea columba super altare pendente jugiter servantur. *Cons. Clun. c.* 8.
(f) *Iter. Ital. p.* 217.

Il est fâcheux qu'il soit resté si peu de choses d'une liturgie si respectable par son antiquité, par ses auteurs, et par les églises qui l'ont observée; mais en récompense on peut dire qu'elle subsiste encore presque entièrement (du moins pour sa forme) par le moyen du missel Mozarabe; et c'est ce qu'on va voir clairement et en détail dans la dissertation suivante.

CINQUIÈME DISSERTATION.

Ancienne et nouvelle Liturgie des Églises d'Espagne.

ARTICLE PREMIER.

De l'Origine et des Auteurs de la Liturgie d'Espagne. D'où vient qu'on l'a nommée Gothique ou Mozarabe.

I. La liturgie d'Espagne vient originairement de saint Pierre et de saint Paul.

Saint Isidore de Séville dit que l'ordre de la messe vient de saint Pierre: (a) *Ordo autem missæ vel orationum quibus oblata Deo sacrificia consecrantur, primùm à sancto Petro est institutus.* On pourrait dire qu'il venait aussi de saint Paul; car saint Clément qui succéda à saint Pierre, et qui est nommé avec éloge par saint Paul, dit, dans sa lettre aux Corinthiens, que cet apôtre instruisit l'Orient et l'Occident, et qu'il vint jusqu'aux extrémités de l'Occident, (b) *ad Occidentis terminos veniens*, ce qui convient à l'Espagne, et à ce que saint Paul écrivit aux Romains: (c) *Lorsque je ferai le voyage d'Espagne, j'irai vers vous.* Et un peu plus bas: *je passerai par vos quartiers en m'en allant e pagne.*

(a) *Isid. eccl. off. l.* 1. *cap.* 15.
(b) τὸ τέρμα τῆς δύσεως ἐλθών. *Ep. ad Cor. n.* 5.
(c) *Rom.* XV. 24. *Ibid.* 28.

II. Anciens vestiges de la liturgie venue de Rome.

Le Pape saint Innocent I. (a) assurait que les églises d'Espagne n'avaient reçu la foi que par l'église de Rome; et le Pape Grégoire VII. écrivait (b) encore aux rois Sanche et Alphonse qu'ils n'ignoraient pas que saint Pierre et saint Paul avaient envoyé sept évêques en Espagne qui y avaient établi la foi et réglé les offices divins.

Il est vrai qu'on ne voit rien durant les quatre premiers siècles, qui désigne en Espagne d'autres usages que ceux de Rome. Le Concile d'Elvire tenu vers l'an 305, ordonne le jeûne du samedi, qui était un usage particulier de Rome. (c) Toute la hiérarchie ecclésiastique se trouve dans ce Concile aussi bien que dans le premier Concile de Tolède, l'an 400, où l'on voit l'autel appelé divin, *divino reconciliatus altario*, (d) le sacrifice offert tous les jours, le prêtre, le diacre, le sousdiacre et les clercs d'une église dégradés s'ils n'assistent au sacrifice chaque jour; *si ad ecclesiam aut ad sacrificium quotidianum non venerit*; (e) mais rien n'y fait apercevoir l'ordre de la liturgie, si ce n'est que parmi les lectures de la messe il n'y a que l'épître et l'évangile comme à Rome. Un sous-diacre qui a mérité d'être mis en pénitence, descend au rang des portiers ou des lecteurs, mais sans pouvoir en faire les fonctions: *Ita ut evangelium aut epistolam non legat.* (f) La liturgie de Rome qui était alors suivie en Afrique, a été la seule qui n'ait prescrit que ces deux lectures. Voilà donc jusques alors des vestiges de la liturgie romaine.

(a) *Epist. ad Decent.*

(b) Cum beatus apostolus Paulus Hispaniam se adiisse significat, ac posteà septem episcopos ab urbe Româ ad instruendos Hispaniæ populos à Petro et Paulo apostolis directos fuisse, qui destructâ idololatriâ, Christianitatem fundaverunt, religionem plantaverunt, ordinem et officium in divinis cultibus agendis ostenderunt, et sanguine suo ecclesias dedicavere; vestra diligentia non ignoret. *L. I ep.* 64.

(c) Ut omni sabbato jejunetur. *Can.* 26. (d) *Tol.* 1. *Can.* 2.

(e) *Can.* 5. (f) *Can.* 2. 26.

III. Deux liturgies en Espagne depuis l'invasion des Goths.

Au V^e^. siècle, l'Espagne fut inondée de peuples barbares.

1°. Par les Alains, les Suèves et les Vandales, lesquels en 406 passèrent le Rhin, traversèrent les Gaules et les ravagèrent.

2°. Par les Goths, qui au retour d'Italie sous le roi Ataulphe, en 411, vinrent en Espagne; après bien des combats avec les Romains et avec les Barbares, défirent les Alains, chassèrent les Vandales et resserrèrent les Suèves dans la Galice. Il y eut alors deux liturgies en Espagne, celle des anciennes églises catholiques, et celle des Goths qui étaient ariens depuis le règne de l'empereur Valens.

IV. Origine de la liturgie des Goths, tirée d'Orient.

Quelque obscure que soit la liturgie des Goths, nous savons qu'ils ont dû la tirer des églises d'Orient; qu'ils se convertirent suivant le témoignage de Philostorge, (a) lorsqu'ils firent des courses dans l'Asie mineure, particulièrement dans la Galatie et la Cappadoce, que l'évêque Ulphilas, qui était à la tête des ambassadeurs (b) qu'ils envoyèrent à l'empereur Valens, pour demander la permission de passer le Danube et de s'établir dans la Thrace, fut celui qui contribua le plus à les humaniser et à les instruire; qu'étant venu à Constantinople, il se laissa gagner aux évêques ariens, peut-être pour mieux faire sa cour à l'empereur Valens, et qu'il engagea ensuite les Goths dans l'Arianisme, faisant entendre à la plupart que ce n'était que des questions de nom. Ulphilas devait être instruit des lettres grecques et du rit grec. Il donna aux Goths l'usage des lettres par des caractères formés sur les caractères grecs, et il traduisit en leur langue l'Écriture sainte. On en a encore les Évangiles que Junius fit imprimer à Dorsdrech en 1665.

(a) *Philost. l. 7. cap. 58.*
(b) *Amm. Marcel. l. 3 et 4. c. 31. Soz. l. 6. c. 37.*

Théodoret rend ce témoignage aux Goths (a) qu'ils avaient conservé avec soin la doctrine apostolique qu'ils avaient reçue depuis long-temps, et que l'empereur Valens souhaita pour ce sujet qu'ils embrassassent sa communion; et quoiqu'ils communiquassent avec les Ariens, et qu'ils dissent que le Père est plus grand que le Fils, ils ne pouvaient pourtant souffrir qu'on dît que le Fils est créature.

Saint Chrysostôme prit un soin tout particulier de l'église des Goths. Il leur avait ordonné et envoyé pour évêque en Gothie, Oulinas, dont il fait l'éloge dans sa lettre à Olympiade. Il lui parle de sa mort, de la lettre que le roi des Goths avait écrite pour demander un évêque, et de l'adresse dont il fallait user pour en différer l'ordination, de peur qu'elle ne fût faite par les évêques qui étaient à Constantinople, et qui n'étaient pas portés à choisir un bon sujet. Tout cela donne lieu de croire que l'évêque qui venait de Constantinople en suivait la liturgie, et que c'était là celle qu'avaient les Goths lorsqu'ils allèrent en Espagne peu d'années après la mort de saint Chrysostôme.

V. Mélange des liturgies de Rome et d'Orient en Espagne. — VI. Ordre des offices prescrit par le Concile de Brague.

Nous allons voir les Espagnols catholiques autant portés à suivre les usages d'Orient que ceux de Rome. Le Pape Vigile envoya l'an 538 l'ordre de la messe romaine à Profuturus (b) nommé aussi Eutherius, et le Concile de Brague, en 563, ordonna que tous les prêtres célébreraient la messe selon l'ordre que l'évêque de cette métropole (nommé Profuturus) avait autrefois reçu du siége apostolique. Mais cet envoi du canon romain, et ce décret de le suivre est une preuve qu'on ne le suivait guère auparavant dans les églises de Galice sous la domi-

(a) *Theod. l. 4. c ult.*

(b) Il est nommé Eutherius, au titre de la lettre dans le recueil des Conciles, *tome 5. p.* 311. Mais M. Baluze l'a donnée avec le nom de Profuturus dans ses notes sur Gratien, et dans sa collection des Conciles.

nation des Suèves. On ne gardait plus d'uniformité dans les offices, et ce fut une des raisons pour lesquelles les évêques s'assemblèrent à Brague, l'an 563, sous le roi Ariamir. Tous les évêques déclarèrent qu'il était important et nécessaire d'ôter la variété des offices, et de les réduire à l'uniformité: (a) *Omnes episcopi dixerunt necessarium et valdè hoc utile arbitramur, ut ea quæ apud unumquemque nostrum variâ et inordinatâ consuetudine retinentur, unito inter nos per gratiam et concordiam celebrentur illud officio. Et idcircò, si quid est magnum vel parvum, in quibus variari videmur, ad unam, sicut dictum est, formulam præfixis rationabiliter capitulis, revocentur.* On établit donc pour ce sujet; 1°. Qu'on suivrait un même ordre dans les offices le matin et le soir, et qu'on ne prendrait pas des usages des monastères, ni d'autres endroits particuliers: (b) *Placuit omnibus communi consensu, ut unus atque idem psallendi ordo in matutinis vel vespertinis officiis teneatur, et non diversæ ac privatæ, neque monasteriorum consuetudines cum ecclesiasticâ regulâ sint permixtæ.*

2°. Qu'on ferait les mêmes lectures aux messes et aux vigiles: *Item placuit per solemnium dierum vigilias vel missas omnes easdem et non diversas lectiones in ecclesiâ legant.*

3°. Que les évêques et les prêtres salueraient tous d'une même manière, en disant: *Dominus vobiscum*, et non pas comme les Priscillianistes. (c)

4°. Que les messes seraient célébrées selon l'ordre envoyé autrefois par le siége apostolique à Profuturus: (d) *Item placuit ut eodem ordine missæ ce-*

(a) *Can.* 17. (b) *Can.* 10.

(c) Depuis que Priscillien eut été puni de mort, ses disciples le regardèrent comme martyr, [*Sulpit. Sev. l.* 2. *n.* 65.] et ils s'augmentèrent d'autant plus facilement qu'ils cachaient avec serment leurs erreurs et leur secte, nonobstant plusieurs Conciles qu'on assembla au temps de saint Martin et depuis contre leurs erreurs; ils eurent dans leur secte plusieurs évêques qui avaient des usages particuliers; mais leur liturgie n'est pas assez connue, et d'ailleurs on sait qu'ils furent bientôt après entièrement dissipés.

(d) *Can.* 4.

lebrentur ab omnibus, quem Profuturus quondam hujus metropolitanæ ecclesiæ episcopus ab ipsâ apostolicæ sedis auctoritate susceptit scriptum. Le douzième canon ordonna qu'on ne chanterait dans l'église rien de poétique que ce qui est tiré de l'ancien ou du nouveau Testament : *Placuit ut extrà psalmos vel canonicarum scripturarum novi et veteris Testamenti, nihil poeticè compositum in ecclesiâ psallatur, sicut et sancti præcipiunt canones.* Le Concile entend apparemment le canon cinquante-neuf de Laodicée qui avait déjà été traduit par Denys le Petit et par Martin de Brague. (a) On voulait peut-être éviter la mauvaise coutume reprise par saint Augustin (b) chez les Donatistes qui chantaient de ces sortes de psaumes.

VII. Introduction des usages d'Orient. — Conversion des Goths.

Quoi qu'il en soit, les Conciles d'Espagne réglèrent dans la suite qu'on pourrait chanter des hymnes composées par des saints docteurs ; et l'ordre du canon romain ne fut pas fort suivi dans les églises de Galice. Les usages d'Orient y prirent le dessus. Les Suèves abjurèrent alors l'Arianisme. Martin (c) qui était de Pannonie, (à présent la Hongrie) après avoir visité les saints lieux, et s'être rendu l'un des plus savans hommes de son temps, devint leur apôtre en Galice. Il fut abbé et premier évêque de Dumes l'an 560, (d) et ensuite archevêque de Brague, avant l'an 572, auquel se tint le huitième Concile de Brague, où il assista en cette qualité.

Ce savant homme fit une collection de canons pour l'Espagne qu'il traduisait du grec en latin, et qui (comme le remarque Garsias Loaïsa) (e) servirent à introduire plusieurs rites des Grecs.

(a) Quod non oportet plebeios psalmos in ecclesiâ cantare, nec libros præter canonem legi, sed solùm sacra volumina novi testamenti vel veteris. *Collect. Can.* 67.

(b) Ad Canticum psalmorum humano ingenio compositorum quasi ad tubas exhortationis inflamment. *Ep.* 55. *cap.* 18.

(c) *Greg. Turon. Hist. l.* 5. *c.* 38.

(d) *S. Isid. Hispal. de Vir. illustr. cap* 22. *et Hist. Suev.*

(e) *Biblioth. vet. Hisp. l.* 4. *cap.* 3. *p.* 216.

Dans le même temps, Jean, goth de nation, né en Lusitanie, alla passer dix-sept ans à Constantinople, où il se rendit très-savant. (a) A son retour il fonda le monastère de Biclar; il en fut abbé et ensuite évêque de Girone. Saint Léandre alla aussi passer plusieurs années à Constantinople, où il lia une étroite amitié avec saint Grégoire-le-Grand, (b) qui y était en qualité d'envoyé du saint Siége avant son pontificat.

C'en était assez pour faire introduire dans les offices des églises d'Espagne plusieurs pratiques des églises de Constantinople dans un temps où plusieurs savans, tels que saint Grégoire (c) croyaient qu'on devait prendre ce qu'on trouvait de bon dans les différentes églises. Cela convenait d'autant plus alors qu'on se trouvait ainsi un peu plus conforme à la liturgie des Goths ariens qui revenaient de l'Arianisme, et auxquels il était raisonnable d'avoir quelques égards.

VIII. Saint Léandre et saint Isidore composent des offices suivant le rit d'Orient et des Gaules.

Saint Léandre fut très-propre pour régler un tel office. Au retour de son ambassade, le roi Leuvigilde, qui ne cessait de persécuter les catholiques, l'envoya en exil avec d'autres évêques catholiques; mais ce prince, touché d'avoir fait mourir son propre fils saint Herménégilde, rappela saint Léandre, et le chargea de l'instruction de son second fils Récarède. Ce prince qui lui succéda, devint très-zélé pour la doctrine orthodoxe, et il engagea par sa sagesse son peuple et presque tous les évêques goths ariens (d) à se faire catholiques. Il assembla (e) tous les évêques de ses états

(a) Græcus homo ad mores nostrorum hominum Græcos ritus sanctè et prudenter accommodavit. *Not. in Conc. t.* 5. *p.* 902.

(b) *Biblioth. vet. Hisp. l.* 4. *p.* 226. (c) *Greg. Tur. l.* 8 *et* 9.

(d) Episcopis totius Hispaniæ et Galliæ. *Conc. Tol.* 3. *p.* 997.

(e) Sancta constituit synodus ut per omnes ecclesias Hispaniæ vel Gallæciæ (Galliæ) secundùm formam Orientalium ecclesiarum concilii Constantinopolitani, hoc est centum quinquaginta episcoporum symbolum fidei recitetur. priùsquàm dominica dicatur oratio, voce clarâ populo decantetur. *Conc.* 2.

d'Espagne et de la Gaule Narbonnaise, à Tolède, en 589, et il y fut réglé, qu'à l'imitation des églises d'Orient, on chanterait à la messe immédiatement avant le *Pater*, le symbole du Concile de Constantinople. On ne le chantait pas encore dans aucune église latine, et on ne le chantait nulle part en cet endroit de la messe. Ce fut là un des usages que les évêques d'Espagne introduisirent, afin qu'on fût assuré de la foi de ceux qui devaient participer à l'Eucharistie. C'est ici le temps où saint Léandre, archevêque de Séville, dut travailler à régler toute la liturgie. Il ne serait pas raisonnable de dire qu'il en fit une toute différente de celle qu'on avait auparavant; mais on a lieu de penser qu'en conservant une bonne partie des anciens usages de leur église, on en emprunta plusieurs des Orientaux, et peut-être encore plus du rit Gallican, pour composer un office dont les évêques de la Gaule Narbonnaise, qui avaient déjà ce rit, pussent s'accommoder.

Saint Léandre vécut jusqu'à l'an 596, et saint Isidore, son frère, et successeur dans l'évêché de Séville, rend de lui ce témoignage, écrivant aux autres évêques d'Espagne, qu'il travailla beaucoup aux offices ecclésiastiques, et qu'il fit pour le sacrifice et pour le psautier beaucoup d'oraisons et d'autres pièces d'une composition très-douce : (a) *In ecclesiasticis officiis non parvo elaboravit studio ; in toto enim psalterio duplici editione orationes conscripsit, in sacrificii quoque laudibus atque psalmis multa dulcisonè composuit.* Don Antonio, auteur de l'ancienne Bibliothèque d'Espagne, a remarqué que par le psautier il fallait entendre le bréviaire qui en effet a été appelé la psalmodie (b) ou le psautier.

Saint Isidore travailla encore davantage à donner le bréviaire et le missel qui devait être uniformément en usage dans toute l'étendue du royaume

(a) *Isid. Epist. ad coepisc.* (b) *Bona, div. Psal. l.* 1, *c.* 2.

des Goths, en Espagne et dans la Gaule Narbonnaise. Tout fut réglé sous lui et par ses soins, en sorte que son nom a mérité d'être mis à la tête du bréviaire et du missel; et afin d'ôter toutes les variétés, le roi Sisenand assembla, en 633 à Tolède, un Concile de toute la nation d'Espagne et de la Gaule Narbonnaise, où saint Isidore présida, et où l'on fit les réglemens suivans.

IX. Règlements pour l'uniformité des usages des églises d'Espagne et des Gaules.

On régla, 1°. qu'on ne laisserait plus de diversité dans les offices; *Ut..... nihil ultrà diversum aut dissonum in ecclesiasticis sacramentis agamus.... unus ordo orandi atque psallendi nobis per omnem Hispaniam atque Galliam (Narbonensem) conservetur, unus modus in missarum solemnitatibus, unus in vespertinis matutinisque officiis.* (a)

2°. Pour entrer dans le détail et fixer les usages qui variaient, on ordonne que les églises ne demeureront point fermées le Vendredi-saint, mais qu'on fera l'office de la Passion de notre Seigneur, et que le peuple y demandera à haute voix indulgence et pardon de ses péchés. (b)

3°. Défense de rompre le jeûne à l'heure de none avant que l'office et les prières de l'indulgence soient finies le soir: (c) *ante peractas indulgentiæ preces.*

4°. Qu'on n'omettra nulle part la bénédiction du cierge la veille de Pâques, afin que la bénédiction de cette lumière nous porte plus particulièrement à honorer les mystères de la résurrection; et que ce qui se faisait dans les églises d'Espagne, se ferait aussi dans celles de la Gaule Narbonnaise. (d)

5°. Que tous ceux du clergé n'omettront aucun jour de dire l'oraison dominicale dans l'office qu'ils réciteront, soit en public, soit en particulier: *aut in publico aut in privato officio.* (e)

6°. Quelques prêtres d'Espagne chantaient l'*alle-*

(a) *Can.* 2. (b) *Can.* 7. (c) *Can.* 8. (d) *Can* 9.
(e) *Can.* 10.

luia pendant le carême, à la réserve de la semaine sainte, et le Concile ordonne qu'on ne chantera point l'*alleluia* durant tout le carême, ni le premier jour de janvier. (a)

7°. Qu'on ne chantera pas après l'épître, mais seulement après les *laudes* ou louanges, (b) c'est-à-dire l'*alleluia*, comme saint Isidore l'explique *l.* 1. *chap.* 13.

8°. Qu'on ne fera point de difficulté de chanter des hymnes composées par des saints docteurs, (c) comme par saint Hilaire et par saint Ambroise. Ce canon rétablit ce qui avait été abandonné par le second Concile de Brague (*can.* 12) qui voulait qu'on ne chantât dans les églises que ce qui était tiré de l'Écriture sainte. Les Pères de ce Concile représentent qu'il faudrait donc aussi rejeter l'hymne qu'on dit tous les jours dans l'office à la fin des psaumes *Gloria et honor patri*, aussi bien que le *Gloria in excelsis*, qui n'est pas tout de l'Écriture.

9°. Les dimanches et les fêtes des Martyrs, on chantera l'hymne des trois enfans dans la fournaise. (d) Cela n'est pas toujours observé dans le missel Mozarabe.

10°. Qu'à la fin des psaumes on dira toujours *Gloria et honor patri*, *etc.* et non pas simplement *Gloria patri*, *etc.* (e) qu'on dira aussi *Gloria* dans les répons.

11°. Que depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on lira publiquement aux offices l'apocalypse comme un livre divin. (f)

12°. Qu'on ne différera pas de donner la bénédiction après la communion, mais qu'on la donnera partout entre le *Pater* et la communion. Ce canon est contre les évêques et les prêtres qui suivaient l'usage de Rome: (g) *nonnulli sacerdotes post dictam orationem dominicam statim communicant, et postea benedictionem in populo dant, quod deinceps*

(a) *Can.* 11. (b) *Can.* 12. (c) *Can.* 13. (d) *Can.* 14.
(e) *Can.* 15 *et* 16. (f) *Can.* 17. (g) *Can.* 18.

interdicimus ; sed post orationem dominicam et conjunctionem panis et calicis benedictio in populum sequatur, et tunc demùm corporis et sanguinis Domini sacramentum sumatur, eo videlicet ordine, ut sacerdos et levita ante altare communicent, in choro clerus, extrà chorum populus.

13°. Que les prêtres destinés à régir les paroisses, (a) recevront de l'évêque le livre des offices, afin qu'ils soient bien instruits de leurs fonctions, et qu'ils ne fassent pas de faute dans l'administration des sacremens : *libellum* officialem *à sacerdote suo accipiant, ut ad ecclesias sibi deputatas instructi accedant.*

Voilà les livres et le réglement touchant les offices. On ne parle point de faire un nouvel ordre ni de nouveaux livres. Il ne s'agit que de les suivre uniformément dans tous les états des Goths, en Espagne et dans la Gaule Narbonnaise, qui a été à eux jusqu'à ce que Narbonne fut prise par les Français, (sous Pepin l'an 759.) L'ancienne notice des diocèses donnée par Garsias (b) marque ainsi les siéges qui étaient suffragans de Narbonne : Béziers, Agde, Magalone [Montpellier], Nismes, Lodève, Carcassone et Elne [Perpignan.]

X. Conservation des anciens usages antérieurs à saint Isidore.

Le recueil des offices n'est pas donné comme nouveau, mais comme renfermant beaucoup de choses anciennes.

1°. Saint Isidore croyait que l'ordre de la messe venait originairement de saint Pierre.

2°. On distinguait parmi eux des rites anciens. C'est ainsi que selon l'ancienne tradition de leurs églises, on chantait en tout temps l'*alleluia*, excepté le carême : *in Africanis regionibus*, dit saint Isidore, (c) *non omni tempore, sed tantùm dominicis diebus et quinquaginta post Domini resurrectionem* alleluia *cantatur ; verùm apud nos secundùm*

(a) *Can.* 26. (b) Post annum 569. *t.* 5. *Conc. p.* 883.
(c) *Isid. eccl. off. l.* 1. *c.* 13.

antiquam Hispaniarum traditionem, præter dies jejuniorum vel quadragesimæ, omni tempore canitur alleluia.

3°. Le Cardinal Bona a fort bien remarqué que la messe de saint Martin désigne un temps plus ancien que saint Isidore; car on lit dans une oraison de l'office de saint Martin, *hunc virum quem ætatis nostræ tempora protulerunt, jubeas auxilium nostris ferre temporibus*: or saint Martin est mort l'an 400, et cette expression *ætatis nostræ tempora* ne doit guère s'étendre au delà d'une centaine d'années. Je croirais volontiers que cette messe fut mise dans le missel d'Espagne lorsque le roi des Suèves, encore arien, fit bâtir, pour obtenir la guérison de son fils, une église en l'honneur de saint Martin, et y fit apporter de Tours des reliques de ce saint, qui arrivèrent en Galice en même temps que saint Martin de Brague, vers l'an 550. Tous ces faits, la guérison de la lèpre, l'église bâtie et les reliques apportées sont marqués dans saint Grégoire de Tours au premier livre des miracles de saint Martin (*c.* 11.) et au cinquième livre de l'histoire de France. (*c.* 28.) Le moine Aimoin (a) a ajouté que Martin de Brague fut sacré évêque dans cette église, qui est la première de celles qui ont été bâties en Espagne en l'honneur de saint Martin.

4°. Le symbole a été dit à la messe, et placé entre la consécration et la communion en 589, avant saint Isidore; l'ordre de l'office était donc antérieur à ce saint, et l'on a lieu de regarder le missel et le bréviaire qui portent son nom, comme une compilation d'un reste d'anciens usages d'Espagne, de plusieurs d'Orient, et principalement de ceux des Gaules; car en comparant le missel Mozarabe avec les missels Gallicans, on y voit presque un même ordre, et il n'y a de la différence dans les oraisons des messes qu'à cause qu'elles sont composées de termes différens.

(a) *Hist. Franc. l.* 3. *c.* 39. *Biblioth. vet. Hisp. t.* 1. *p.* 216.

XI. Offices ajoutés par saint Ildefonse et par saint Julien.

Après saint Isidore, saint Ildefonse qui fut fait évêque de Tolède en 559, et qui mourut en 669, composa quelques messes : une de saint Côme et de saint Damien, une de sainte Léocadie, et celle de l'Annonciation, lorsque le dixième Concile de Tolède eut transféré en 656 cette fête au huitième jour avant Noël. (a) Saint Julien, évêque de Tolède (mort en 690) retoucha le missel, et composa lui même entièrement quelques messes : *Librum missarum de toto circulo anni in quatuor partes divisum, in quibus aliquas vetustatis incuriâ vitiatas ac semiplenas emendavit atque complevit, aliquas verò ex toto composuit.* (b)

XII. Le missel appelé Gothique et ensuite Mozarabe. Origine de ce nom.

Ce missel, aussi bien que le bréviaire, a été nommé Gothique, parce qu'il était à l'usage des Goths, et depuis le VIII^e^. siècle il a été appelé plus communément Mozarabe, du nom qu'eurent les Chrétiens qui prirent le parti de vivre durement sous la domination des Maures, achetant par un tribut la permission de vivre selon leurs lois et leurs coutumes, ainsi que le dit Rodéric, archevêque de Tolède qui écrivait au commencement du XIII^e^. siècle : (c) *Qui in Hispaniis servituti barbaricæ mancipati elegerunt degere sub tributo, permissi sunt uti lege et ecclesiasticis institutis, et habere pontifices et ecclesiasticos sacerdotes, apud quos viguit officium Isidori et Leandri ; et viget hodiè in sex parochiis Toletanis.* Cet auteur croit que les chrétiens étaient appelés *Mozarabes*, ou plutôt *Mixtarabes*, parce qu'ils vivaient avec les arabes : (d) *Mixti Arabes eò quod mixti Arabibus convivebant, quorum hodiè nomen apud nos perseverat et genus* ; mais Edouard Pocock, très-savant dans la langue, a remarqué après (e) Abulpharage qu'on ne donnait

(a) *Bibl. vet. Hisp. p.* 290. (b) *Felix. append. ad. lib. de Script.* (c) *Rer. Hisp. l.* 4. *c.* 3. (d) *L.* 3. *c.* 23. (e) *Specim. Hist. Arab.*

le nom d'arabe qu'à ceux qui descendaient des premiers habitans de l'Arabie, et que tous ceux qui vivaient parmi eux sans en descendre, étaient appelés *Mostarabes*, c'est-à-dire, Arabes externes, pour les distinguer des arabes d'origine ; et les Espagnols ôtant ordinairement le T de ces sortes de mots, ont prononcé *Moçarabe*, comme ils ont dit *Saragoça* au lieu de *Saragosta*.

ARTICLE II.

Erreurs attribuées au missel Mozarabe corrigées. Histoire de l'introduction du missel Romain-Gallican en Espagne. Rétablissement du missel Mozarabe par le Cardinal Ximenès.

I. Erreur touchant la filiation adoptive.

Quoique le missel Mozarabe eut été dressé et retouché par de saints et savans personnages, il s'y trouva cependant des erreurs vers la fin du VIII^e^. siècle, soit qu'elles s'y fussent glissées par inadvertance, soit que ce fut par l'adresse et la malice de quelques évêques d'Espagne qui soutenaient l'hérésie de la filiation adoptive de Jésus-Christ. Félix, évêque d'Urgel, et Elipand, archevêque de Tolède, étaient les chefs de cette nouvelle secte. Ils abusaient de plusieurs textes des Pères qu'ils ne craignirent pas de corrompre. Ils citèrent aussi pour leur défense des oraisons du missel d'Espagne, dans lesquelles les termes d'*adoptif* et d'*adoption* sont appliqués à Jésus-Christ, et ils ajoutent que ces oraisons avaient été dites et par conséquent approuvées par saint Eugène, saint Ildephonse et saint Julien, tous trois évêques de Tolède. Le Concile de Francfort en 794 condamna cette hérésie, et les évêques de ce Concile écrivant aux évêques d'Espagne pour

les faire revenir de leur erreur, rapportent l'objection tirée du missel en ces termes; (a) *Sequitur in eodem libello vestro, item prædecessores nostri Eugenius, Hildephonsus, Julianus, Toletanæ sedis antistites in suis dogmatibus ità dixerunt in missâ de cœnâ Domini:* Qui per adoptivi hominis passionem dum suo non indulsit corpori. *Item in missâ de ascensione Domini:* Hodiè Salvator noster post adoptionem carnis sedem repetivit deitatis; *et cætera quæ ex parentum vestrorum dictis posuistis.* Les Pères du Concile opposent à cette objection les textes de l'Évangile et de saint Paul où Jésus-Christ est appelé vrai et propre fils de Dieu le Père; et c'est à ce témoignage, disent les Pères, qu'il faut se rendre plutôt qu'à celui d'Ildephonse : si dans ses oraisons il l'a nommé *fils adoptif*, saint Grégoire, pape, l'a toujours appelé *fils unique* dans les oraisons de son missel. (b) Ils citent pour ce sujet les oraisons du lundi et du mercredi de la Semaine sainte, celle de l'Ascension et celle de la croix: (c) *Melius est testimonio Dei patris credere de suo filio, quàm Hildephonsi vestri, qui tales vobis composuit preces in missarum solemniis, quales universalis et sancta Dei non habet Ecclesia, nec vos in illis exaudiri putamus. Et si Hildephonsus vester in orationibus suis Christum adoptivum nominavit, noster verò Gregorius pontifex Romanæ sedis, et clarissimus toto orbe doctor, in suis orationibus semper eum unigenitum nominare non dubitavit, in oratione enim, etc.*

II. Alcuin prouve que le missel avait été corrompu, et qu'il fallait le corriger.

Quatre ans après ce Concile, Alcuin composa

(a) *Conc. t. VII. p.* 1034.

(b) Les évêques, sans entrer dans aucune discussion sur les vrais auteurs des missels, parlent de celui d'Espagne comme s'il avait été composé par saint Ildephonse, et de celui de Rome comme si saint Grégoire en était l'auteur, parce qu'il leur suffit que ces saints se soient servis de ces missels pour en être les pères et les approbateurs.

(c) *Ibid.*

sept livres contre Félix ; et dans le septième il traite de nouveau l'objection tirée des oraisons du missel d'Espagne, et il soupçonne Félix de les avoir mal rapportées ou corrompues, en mettant les mots *adoptionem* ou *adoptivi*, au lieu d'*adsumptionem* et *adsumpti*: (a) *præsules quoque Hispaniarum inducis, quos tu Orthodoxos dicis ; in his quæ posuisti orationibus, indubitanter hæretici esse dignoscuntur, nisi fortè et eorum dicta (sicut in cæteris solebas) depravares, scilicet ut quod illi benedixerunt, tu in adjumentum erroris tui mutare, et alterum pro altero mittere ausus sis. Adserunt enim quidam ex illis Patribus, ubi tu dixisti vel* adoptionem *vel* adoptivi hominis, *eos dixisse pro* (b) adsumptionem *et pro* adoptivi adsumpti, *et in hoc quoque tua malivola arguitur pertinacia.*

Il conclut que quand même ces paroles seraient fidèlement rapportées, on ne devrait pas beaucoup s'en mettre en peine, parce qu'il faut s'en tenir à la vérité qui est universellement enseignée de la manière qu'elle est exposée dans le missel de l'église romaine : (c) *Sed sive mutata, sive, ut ab eis sunt dicta, hæc eadem testimonia à te sint posita, non magnoperè curandum est. Nos enim Romanâ plus auctoritate quàm Hispana, veritate adsertionis et fidei nostræ fulciri desideramus, licet nec illa reprobemus ; in his tamen quæ catholicè dicuntur, unusquisque in hoc se refutandum sciat, in quo ab universali dissentit ecclesiâ. Romana igitur ecclesia quæ à Catholicis et rectè credentibus sequenda esse probatur, se per verum filium Dei et in missarum solemniis, et in cæteris quoque omnibus scriptis suis vel in epistolis fateri solet eum qui pro nostrâ salute homo fieri dignatus est, et crucis subire tormentum.*

(a) *Lib. 7. advers. Fel. Urg. p.* 895.
(b) *Adde* adoptionem. (c) *Ibid.*

III. Nouvelles réflexions d'Alcuin contre Elipand sur la corruption du missel.

Félix touché de toutes ces raisons fit pénitence, et professa la foi catholique. Elipand, quoiqu'âgé de quatre-vingts ans, persista encore avec feu quelques années dans son erreur, et il ne l'abandonna que peu de temps avant sa mort. L'an 800, Alcuin composa quatre livres contre lui, et revenant à l'objection tirée du missel d'Espagne, il paraît persuadé qu'elles avaient été corrompues, parce qu'elles ne forment pas un sens lié et raisonnable en y disant le mot *adoptivi* au lieu du mot *adsumpti* qui devait y être anciennement : (a) *dicis in cœnâ Domini hujusmodi haberi orationem in eorum sacramentis :* qui per adoptivi hominis passionem, dum suo non indulget corpori, nostro demùm, id est iterùm, non pepercit : *cujus petitionis verba sibi omninò non cohærent, et videtur à quibusdam corruptoribus pro* adsumpti hominis, adoptivi *positum esse, quodque sequitur*, nostro demùm, id est iterùm, non pepercit : *sensu videlicet caret, nec satis lucet quid his verbis significari voluit, qui hæc verba ad deprecandum Deum composuit.* Alcuin soupçonna de la même corruption la préface de cette messe, (b) *in præfatione verò ubi dicis :* et Jesu Christo filio tuo Domino nostro, qui pietati tuæ per adoptivi hominis passionem, *et fortè ibi in antiquioribus exemplariis*, adsumpti hominis *positum fuit, sed corruptum posteà.* Il en dit autant des termes de la messe de l'Ascension, et il explique ce qu'on citait de la messe de saint Spérat : il était persuadé que ces expressions repréhensibles ne pouvaient pas avoir été anciennement dans le missel d'Espagne, parce qu'on ne trouvait rien de semblable dans les écrits du saint et célèbre docteur Isidore, ni dans ceux de Julien Pomère, ni dans les lettres synodales des Conciles de Tolède, où il n'y a rien que de très-catholique. C'était donc là des corruptions faites par

(a) *Alc. advers. Elip. l. 2. p. 953.* (b) *Ibid.*

des auteurs postérieurs : (a) *Ideò magis æstimandum est juniores quoslibet hujus novæ infidelitatis catenis colligatos, ad perditionem sui ipsorum dicta sanctorum corrumpere doctorum, et suorum pessimâ pertinacia maculare nomen parentum, cui audaciæ nil scelestius vel atrocius esse poterit. Et hoc ex eo veri esse simile videtur, quia probatissimorum in Christi Ecclesiâ doctorum, et omnibus acceptabilium catholicas sententias, vel perverso interpretari sensu, vel perfidâ vos immutari temeritate agnovimus, veluti in aliquibus probavimus locis.*

IV. Correction du missel.

Les réflexions d'Alcuin étaient très-judicieuses, et elles servirent beaucoup pour faire disparaître des missels d'Espagne toutes ces expressions qui pouvaient être favorables à l'erreur de la filiation adoptive de Jésus-Christ. Il n'y en a aucune dans le missel Mozarabe que nous avons. (b) On y lit *adsumpti hominis*, et non pas *adoptivi*; et il y a lieu de croire que les corrections furent faites aussitôt que l'erreur n'eut plus de sectateurs; car en 918, Ordono, roi de Léon, et Sisenand évêque de Compostelle, ayant envoyé (c) le prêtre Jean à Rome, il s'éleva une grande dispute sur le missel Mozarabe: on conféra les livres de Rome avec ceux d'Espagne; et après beaucoup de discussions et à Rome et en Espagne, il fut conclu dans un Concile en présence du Pape, qu'il n'y avait rien contre la vérité catholique, et qu'on se contenterait de se conformer entièrement au missel romain en prononçant les paroles sacramentelles de la consécration; au lieu que dans le missel Mozarabe on lit : *hoc*

(a) *Ibid. p.* 955.

(b) On n'en trouve point dans le missel Mozarabe à la messe du Jeudi-saint, mais on lit dans la préface, (appelée toujours *inlatio*) du jeudi de Pâques : *per adsumpti hominis passionem ;* et à la messe de l'Ascension, *post adsumptionem carnis*, dans la préface, c'est-a-dire, dans la monition de l'oraison qui est le commencement de la messe des fideles.

(c) *Bar. Ann. ex Ambr. Moral. Chron. Hisp. l.* 15. *c.* 47.

est corpus meum quod pro vobis tradetur, et hic est calix novi testamenti in meo sanguine qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

V. Les Papes s'appliquent à faire recevoir le rit romain en Espagne, et ils sont appuyés par la reine qui était de France.

Mais au siècle suivant on ne fut plus si indulgent à Rome sur cet office; les Papes Alexandre II, Grégoire VII. et Urbain II., n'oublièrent rien durant trente ans pour lui substituer dans toute l'Espagne l'office romain; en quoi ils furent aidés par la reine Constance qui était de France. Voyons avec quelque ordre les pays et les églises où l'on fit recevoir l'office romain.

1°. Le Concile de Jaca que le Père Labbe, après Jérôme Surita (a) met en 1060, et que le Père Pagi place mieux en 1063, sous le premier roi d'Arragon Ramir (qui mourut cette année) paraît le premier où il fut ordonné d'abroger l'office gothique: (b) *Data Sacerdotibus lex, ne quo alio more quàm Romano precarentur; neque Gothicâ, utpote peregrinâ, piacula exsolverentur.* Les moines ne se rendirent pas facilement, et l'office romain ne fut admis dans le célèbre monastère de saint Jean de la Pegna que l'an 1071. L'époque en est marquée comme un fait très-mémorable, (c) la neuvième année du roi Sanche, fils de Ramir: *Erâ M. C. IX anno nono regni ejusdem gloriosissimi principis Sancii Ranimires, primo verò ingressionis Romani officii in sancto Joanne.*

VI. L'office romain reçu en Catalogne.

2°. Le Pape Alexandre II. envoya légat en Espagne le Cardinal Hugues pour soutenir les intérêts et les usages de Rome; et selon Diago, dans son *Histoire des comtes de Barcelone* (imprimée en espagnol à Barcelone même en 1603), ce Cardinal as-

(a) *Surita, l.* 1. *c.* 18. *Pagi, an.* 1060. *n.* 2.
(b) *Conc. t.* 9. *p.* 1112.
(c) *Moret. l.* 2. *c.* 11. *Pagi, ann.* 1063. *n.* 10.

sembla un Concile dans cette ville, où il vint à bout de faire recevoir l'office romain. Diago n'apporte d'autres preuves de ce Concile que le témoignage des écrivains catalans qui en avaient parlé avant lui, et M. Baluze, ainsi que M. de Marca, dans l'*Histoire de Béarn*, ont cru ce Concile supposé. Véritablement on ne peut pas dire qu'il se soit tenu un concile pour abroger les lois gothiques, et faire recevoir les nouvelles lois données par le comte Raymond Béranger, et par la comtesse Adalmodis sa femme qui était française; car dans cette assemblée où les nouvelles lois furent arrêtées et publiées, on ne voit que les grands et les seigneurs de l'état, sans aucune mention des évêques. Cela paraît par la préface (a) qui est à la tête du recueil de ces lois intitulées, *Usatici Barcinonenses*. On ne peut pas non plus croire qu'il se soit tenu un concile pour introduire le rit romain à Barcelone, parce qu'on sait que cette ville fut prise l'an 801 par Charlemagne et par Louis-le-Débonnaire son fils; que les Sarrasins, qui en étaient les maîtres, et tous les habitans en furent chassés; que Charlemagne y envoya une colonie de ses sujets de France (surtout de ceux du Languedoc), et que cet empereur si zélé pour l'office romain, ne manqua pas de l'établir cette même année à Barcelone. Mais il est fort croyable que l'office romain n'était pas reçu dans tout l'état, et que le Concile assemblé en 1068 le fit recevoir généralement dans toutes les églises. Ainsi suivant les réflexions du P. Pagi (b) il faut distinguer l'assemblée où il n'y avait que les grands de l'état (c) qui reçurent les nouvelles lois, d'avec le concile dont parle Diago, dans lequel le légat du Pape Alexandre II. se trouvant appuyé de la princesse Adalmo-

(a) Hæc sunt usaria de curialibus usibus, quos constituerunt tenere in eorum patriâ omni tempore Dominus Raymundus Barcinonensis, vetus Comes et Adalmodis ejus conjux, assentione et exclamatione illorum terræ magnatum, videlicet Pontii vice-comitis Gerundæ, etc.

(b) *In annal. Bar. an.* 1064. *n.* 7. *et* 8. (c) *Diago. c.* 58.

dis, qui était française, et à qui tous les historiens donnent un esprit supérieur, fit recevoir des règlemens pour la discipline du clergé et pour la réception générale de l'office romain.

3°. Le Pape Grégoire VII, qui fut beaucoup plus zélé que tous ses prédécesseurs, pour établir partout les usages de Rome, écrivit en 1074 (a) séparément et conjointement à Sanche, roi d'Arragon, et à Alphonse, roi de Castille, pour les engager à soutenir la résolution prise de faire recevoir l'office romain dans tous leurs états. Il recommanda en 1076 à Siméon, qu'il appelle évêque des Espagnes, (b) d'introduire l'office romain en Galice, dans toute l'Espagne, et partout où il pourrait; et en 1080 il congratule Alphonse roi de Castille, d'avoir fait prendre l'ordre romain dans les églises de son royaume: (c) *Noverit excellentia tua, dilectissime, unum admodum nobis, imò clementiæ divinæ placere quod in ecclesiis regni tui, matris omnium sanctæ romanæ Ecclesiæ ordinem recipi et ex antiquo more celebrari effeceris;* mais ce n'était pas encore partout. Le roi y trouva beaucoup d'obstacles, et sa femme Constance de Bourgogne les lui fit surmonter. Rodéric de Tolède dit que c'est cette princesse de France qui l'avait engagé à écrire à Grégoire VII: (d) *Ad instantiam uxoris suæ reginæ Constantiæ quæ erat de partibus Galliarum, misit Romam ad Gregorium papam septimum, ut in Hispaniis, omisso Toletano, Romanum, seu Gallicanum officium servaretur.* L'année que ce Pape mourut, le roi Alphonse fut maître de toute la Castille, prenant Tolède le 25 de mai l'an 1085, où il n'eut pas peu de peine à changer le rit de cette église.

VII. Soulèvement en Espagne. Épreuves du duel et du feu pour le rit gothique. — VIII. Le roi Alphonse fait recevoir le rit romain-gallican. — IX. On abandonne les caractères gothiques pour prendre ceux de France.

Le Pape Urbain II., l'an 1088, envoya légat en

(a) *Ep.* 63. *et* 64. *l.* 1. (b) *Ep.* 18. *l.* 3. (c) *Ep.* 2. *l.* 9.
(d) *Rer. Hisp. l.* 6. *c.* 26. *et* 27.

Espagne, Richard abbé de saint Victor de Marseille. Il le révoqua l'an 1090, et avant cette révocation (si l'on en croit Rodéric de Tolède) la suppression de l'office gothique causa un soulèvement parmi le peuple et les grands du royaume. Il fallut recourir aux épreuves du duel et du feu. Le roi choisit un homme pour l'office romain-gallican, le peuple en choisit un autre pour le gothique. Le champion du romain-gallican fut tué: n'importe, le roi ne se rendit pas. On jeûne trois jours, après lesquels, en présence du primat, du légat, du clergé, de tout le monde, on allume un grand feu où l'on jette les livres des deux offices. Les flammes enlèvent le romain-gallican et le consument tout-à-fait, au lieu que l'office de Tolède subsiste entièrement. Ces sortes d'épreuves pourraient être embarrassantes, si elles étaient rapportées par un auteur contemporain digne de foi: mais on ne les trouve que dans Rodéric de Tolède, qui est mort en 1247, et qui n'en parle que sur des ouï-dire sans citer aucun auteur. Il faut seulement apprendre de lui que le missel romain, tel qu'il était alors en usage en France, ou pour mieux dire en quelques églises de France, fut reçu par ordre du roi Alphonse dans toute l'Espagne, à la réserve de quelques monastères: (a) *Minitans resistentibus, præcepit ut Gallicanum officium in omnibus regni sui finibus servaretur. Et tunc cuntis flentibus et dolentibus inolevit proverbium*, Quò volunt reges vadunt leges. *Et tunc Gallicanum officium tàm in psalterio quàm in aliis nunquàm ante susceptum, fuit in Hispaniis observatum, et etiam translatio psalterii in plurimis ecclesiis cathedralibus et monasteriis adhuc hodiè recitatur.* Selon ce témoignage il n'y avait plus que l'ancienne version du Psautier qui fût conservée dans quelques cathédrales; et cette exception montre que la messe ne s'y disait plus selon le rit gothique. On alla même jusqu'à ôter l'usage des

(a) *Ibid.*

anciens caractères des Goths. En effet le même Rodéric et Sandoval, dans la vie d'Alphonse VI (a) nous apprennent qu'en 1191 le roi assembla un Concile dans la ville de Léon, en présence des légats du pape, de l'archevêque de Tolède, de plusieurs évêques et de plusieurs abbés; que l'on y confirma l'usage de l'office romain-gallican, et que l'on convint qu'en abandonnant l'office gothique, on abandonnerait même les caractères que l'évêque Ulphilas avait donnés aux Goths : (b) *Interfuit autem Renerius legatus, et romanæ ecclesiæ cardinalis, ibidemque celebrato concilio cum Bernardo Toletano primate multa de officiis ecclesiæ statuerunt, et etiam de cætero omnes scriptores missâ litterâ Toletanâ quam Gulfilas episcopus adinvenit, Gallicis litteris uterentur.*

X. Rétablissement de l'office Mozarabe à Tolède.

Cet office ne subsistait donc plus dans aucune église cathédrale au commencement du XIII^e^. siècle, comme Rodéric vient de le dire, et il ne paraît pas qu'il s'observât nulle part à la fin du XV^e^. siècle. Mais le Cardinal Ximenès, craignant qu'il ne s'abolît de telle manière qu'on en perdît le souvenir, fit imprimer à Tolède le missel Mozarabe en 1500, et le bréviaire en 1502; et il fit bâtir une chapelle (joignant la cathédrale) où il fonda des chanoines, et autant de clercs qu'il en fallait pour y célébrer tous les jours cet office.

Ce ne fut pas sans beaucoup de difficultés qu'on put venir à bout de rétablir ce missel et ce bréviaire. Le Cardinal Ximenès employa pour ce sujet un habile chanoine de la cathédrale de Tolède (c), lequel en lui rendant compte de l'ouvrage qu'il avait entrepris, le loue d'avoir fait revivre des offices qui avaient été abandonnés depuis long-temps; *quæ dimissa jamdiu fuerant*, qui étaient presque inconnus; *obsoleta nostræ religionis arcana tanto stu-*

(a) *P.* 91. *et seq.* (b) *Rer. Hisp. l.* 6. *c.* 30. *Conc. t.* 10. *p.* 481.
(c) Alphonse Ortius.

dio renovare institueris, et qu'il était si important de remettre au jour, pour ne pas laisser entièrement dans l'oubli des monumens si illustres de notre foi ; *ne tam illustria fidei nostræ mysteria abdita jam penitùs interirent.* On ne trouvait plus ces monumens qu'en des caractères qui avaient été abandonnés depuis l'an 1100 ; et il fallut les écrire en caractères communs et usités pour faciliter le moyen de les lire exactement ; *ut incipiant Nostrates majorum suorum monimenta, incultis caracteribus hactenùs obstrusa.... respicere ac proprius intueri.*

A la difficulté des caractères se joignit celle de trouver ces offices tous entiers et réunis dans un même corps. Cela ne se trouvant point, on se crut obligé de substituer des rubriques et des pratiques au lieu de celles qu'on croyait perdues ou abolies ; *dispersis in ordinem redactis.... seu abolita multa resartiens tuo jussu ut valui omnia illustravi.* C'est sans doute ce qui fit joindre au missel (qu'on voulut mettre en lumière) des pratiques du missel de Tolède tel qu'il était en usage dans la cathédrale à la fin du XV^e^. siècle, comme nous le verrons bientôt.

Ce missel n'a été entièrement en usage que dans la chapelle du Cardinal Ximenès. Roblès, curé de Tolède, dit, dans la vie de ce Cardinal (écrite et imprimée en espagnol à Tolède en 1604), [a] que cet office ne se fait nulle autre part que dans cette

(a) Au sixième tome de la Bibliothèque des Pères imprimée à Paris en 1644, on a mis en latin un extrait de Roblès où on lit (*p.* 120.) *In unicâ Ædiculâ sacrâ Muzarabum sanctæ ecclesiæ Toletanæ, de quâ supra verba fecimus, dicitur cum tono istud officium et sacrum perpetuò singulis diebus. Neque verò audimus ullâ in parte ad hodiernam usque diem ita conservari, præterquam istic. Canitur in hac Ædiculâ missa singulis diebus Dominicis ; in sex ecclesiis verò Muzarabicis, quæ illæsæ in eversione Hispaniæ perdurarunt, canitur missa die advocationis sanctorum quibus dicatæ fuerunt.* Ce mot *Advocatio* ou *Vocatio* est en usage dans le breviaire Mozarabe, quand il y est fait mention des Saints auxquels les eglises sont dédiées.

chapelle, et que l'on y chante chaque jour l'office et tous les dimanches la messe; il ajoute seulement que dans six anciennes églises qu'on appelle Mozarabes, parce qu'elles subsistent depuis que les chrétiens furent ainsi appelés, on chante la messe selon ce rit le jour de la fête des Saints auxquels elles sont dédiées.

Un docteur de Salamanque la fait aussi chanter en certains jours dans une chapelle qui joint la cathédrale de cette ville, et nous devons ajouter que c'est selon le rit du missel imprimé; et non pas selon l'ancien rit Mozarabe, lequel, comme nous avons dit, n'était plus en usage dans aucune église.

Il est fort remarquable que le rétablissement de l'office Mozarabe se soit fait par la seule autorité du cardinal Ximenès, sans qu'il paraisse qu'on ait demandé ou obtenu aucune permission de Rome. On voit seulement dans Roblès que Paul III. entendant parler de ce missel (dont les exemplaires sont très-rares) voulut le voir, et que l'ayant vu il le fit mettre dans la bibliothèque du Vatican; ce qui a été regardé depuis comme une approbation: preuve (en passant) qu'on ne doit pas désespérer de voir rétablir un jour en quelque église de France l'ancienne liturgie gallicane, du moins en certaines fêtes, si quelque évêque a autant d'autorité et de zèle que le Cardinal Ximenès pour l'entreprendre.

§. I. *Remarques sur le Missel Mozarabe du Cardinal Ximenès.*

Melange du Mozarabe et du missel de Tolède, qui était Romain-Gallican.

Ce missel Mozarabe imprimé à Tolède en 1500, par l'ordre du Cardinal Ximenès, a trompé plusieurs personnes qui en ont donné des extraits, ou qui en ont cité des endroits comme étant du vrai Mozarabe, lesquels cependant n'en sont certainement pas. Afin qu'on ne s'y trompe plus, il est important de remarquer que ce Cardinal inséra dans

son missel Mozarabe (sans le marquer nullement) plusieurs rubriques et plusieurs oraisons du missel qui était en usage de son temps dans la cathédrale de Tolède ; et l'on jugera facilement par là qu'il contient beaucoup de choses récentes, et par conséquent de beaucoup postérieures à saint Léandre et à saint Isidore. Selon ce nouveau missel Mozarabe le prêtre dit l'*Ave Maria* en commençant de prendre les habits sacerdotaux ; il prend l'amict, en disant : *pone Domine in capite meo galeam ;* et l'amict n'était point en usage au temps de saint Léandre ni de saint Isidore. Dès qu'il est arrivé à l'autel, il dit encore l'*Ave Maria* avant la confession ; *faciat confessionem dicendo priùs* Ave Maria, *fol.* 218. On sait que ce n'est que depuis quelques siècles qu'on dit l'*Ave Maria* à l'office. Après la postcommunion, et avant que de quitter l'autel, il dit le *Salve Regina*, comme font les Carmes ; (a) or la coutume de dire cette antienne paraît n'avoir été introduite qu'au temps des Croisades, sous le Pape Urbain II., qui institua l'office de la sainte Vierge sur la fin du XI^e^. siècle.

Dans le canon, en rapportant les paroles de la consécration de l'hostie et du calice en ces termes.... QUOD PRO VOBIS TRADETUR. *Hic elevetur corpus....* IN REMISSIONEM PECCATORUM. *Hic elevetur calix coopertus cum filiola,* n'aurait-on pas tout lieu de croire, que selon l'ancien missel gothique de saint Léandre et de saint Isidore, on faisait l'élévation de l'hostie et du calice, surtout quand on lit cette note imprimée à la marge, *forma ista consecrationis ponitur ne antiquitas ignoretur, sed hodiè servatur traditio Ecclesiæ.* Cependant l'usage d'élever ainsi le calice était tout récent en Espagne au temps du Cardinal Ximenès. Nous l'apprenons par l'ordinaire des Domi-

(a) Durand, évêque de Mende, dit que Pierre, évêque de Compostelle, composa le *Salve Regina misericordiæ. Ration. l.* 4. *c.* 22. D'autres auteurs (moins anciens que Durand) l'attribuent à Hermannus Contractus, Bénédictin de l'abbaye d'Auge en Allemagne, qui est mort en 1054.

nicains, revu, corrigé, augmenté de plusieurs notes, et confirmé par le général de l'ordre à Salamanque en 1576. Le Père Jean de Palencia, qui donna ce recueil des notes tirées des chapitres généraux depuis l'an 1500, parle ainsi de l'élévation du calice : *In septimâ parte nota, quod calix non elevatur in verbis rubricæ stando, sed statim post consecrationem deponitur et cooperitur corporale, sed tamen jam usus habet quod elevetur, sed discoopertus, sicut etiam modò clerici omnes faciunt quotquot recitant secundùm ordinarium novum romanum.... elevare autem calicem cum filiolâ, sicut faciebant clerici et aliqui regulares, nova res est in Ecclesiâ.* On serait donc dans l'erreur si on croyait cette coutume bien ancienne; on y serait pareillement, si on attribuait au rit Mozarabe ce qui est inséré dans plusieurs autres endroits du missel du Cardinal Ximenès.

Il est évident que presque toutes les rubriques du dimanche des Rameaux, du Jeudi-saint et du Vendredi-saint, sont tirées du missel qui était en usage dans la cathédrale de Tolède au temps de ce Cardinal ; car on les lit presque toutes mot pour mot dans le missel de la même église de Tolède, imprimé en 1550, et il n'est pas moins certain que la plupart de ces rubriques étaient toutes récentes au temps de Ximenès. On lit par exemple au Vendredi-saint après l'adoration de la croix : *accipiat presbyter casulam nigram, et diaconus et subdiaconus dalmaticas nigras.* Qui ne sait que peu de temps avant l'an 1500, la tunique du sous-diacre était différente de la dalmatique du diacre, et que cette tunique n'était point appelée dalmatique? Il y a donc dans le missel Mozarabe imprimé, des choses qui étaient très-récentes au temps du Cardinal Ximenès ; et il y en a d'autres, qui étant déjà assez anciennes, ne viennent pourtant pas du missel Mozarabe, ni de l'ancien rit des églises d'Espagne. On s'y trompe souvent, à cause qu'elles ne

viennent pas du missel purement romain; mais on aurait pu voir que ces usages ont été tirés des missels que les églises de France avaient au XI^e. siècle, et que ces églises avaient joint au missel romain qu'elles avaient reçu.

Au reste Roblès, curé de Tolède, qui écrivait, comme nous avons dit, à Tolède même en 1604, reconnaît qu'il y a dans ce missel Mozarabe plusieurs choses qui sont tirées du missel, dont la cathédrale se servait au temps du Cardinal Ximenès, et que c'est ce qui l'a fait nommer MIXTUM; (a) *adposuit autem missæ confessionem generalem cum oratione adorationis crucis, cæterisque orationibus quæ ante introitum dicuntur, et* Salve *in fine missæ. Et quia hæc et pleraque adjecit, ideò missale inscriptionem hanc habet:* MISSALE MIXTUM SECUNDUM REGULAM B. ISIDORI, DICTUM MUZARABES. Afin donc qu'on puisse connaître l'origine de ces additions, il faut d'abord remarquer en quoi les missels que les églises d'Espagne prirent vers l'an 1080, diffèrent du pur romain, et en quoi ils conviennent avec les missels des églises de France de ce temps-là.

§. II. *Différences des missels des églises d'Espagne, depuis le onzième siècle, d'avec le pur Romain, et leur conformité avec les missels de France du onzième siècle.*

Nous avons déjà remarqué que des princesses de France mariées en Espagne, avaient beaucoup contribué à faire abandonner le rit Mozarabe. La reine Constance, fille du prince de Bourgogne, porta surtout fort vivement le roi de Castille son mari (Alphonse VI.), à faire recevoir le missel romain-gallican, celui sans doute que ses aumôniers ou chapelains avaient apporté de France.

Ce n'est point ici une simple conjecture; il n'y a qu'à comparer les anciens missels qui ont été en usage en Espagne avec ceux de France antérieurs

(a) *Bibl. Pat. t. VI. p.* 17.

à saint Pie V., pour être persuadé que c'est un fait constant. J'ai vu de ces missels d'Espagne manuscrits qui ont servi au diocèse de Girone, et que M. le duc de Noailles m'a communiqués. Ils fournissent plusieurs preuves de ce que je viens d'avancer, et le missel de l'église de Tolède réimprimé à Lyon en 1550, où tout est plus détaillé, le fait voir très-clairement.

Voici plusieurs endroits de ce missel qui diffèrent du missel romain, et qui sont conformes aux anciens missels de France.

1°. A l'office de Noël, l'évangile *Liber generationis* avant le *Te Deum*.

2°. Une prophétie avant l'épître aux quatre messes de Noël.

3°. Dans *l'ordo missæ : Confitemini Domino quoniam bonus, etc.* avant le *confiteor*.

4°. Le baiser de la croix en montant à l'autel, et l'antienne *Salve crux, etc.* avec une oraison.

5°. La prière *In conspectu tuo, Domine*, en étendant le corporal, comme dans les anciens missels de Narbonne, de Nismes et de plusieurs autres églises de France.

6°. La préparation de l'eau et du vin dans le calice avant l'évangile, comme font les Carmes et les Jacobins, et comme l'on faisait à Paris avant l'an 1615.

7°. L'offrande des fidèles et la bénédiction du pain qu'ils présentent, faite après l'oblation de l'hostie et du calice à l'autel.

8°. Le *Veni sancte Spiritus sanctificator, etc.* dit sur les *oblata* comme dans les missels gallicans du onzième siècle, selon la remarque du Micrologue vers l'an 1090, et la prière *Descendat hic angelus bene † dictionis et consecrationis super hoc munus*, qu'on lit aussi dans plusieurs anciens missels de France.

9°. L'hostie baisée par le prêtre pour en recevoir la paix avant que de la donner.

10°. En donnant la paix, *habete osculum* (a) *dilectionis et pacis ut apti sitis sacrosanctis mysteriis Dei. Pax Christi, etc.*

11°. Avant que de prendre le corps de Notre-Seigneur. *Ave in ævum sanctissima caro Christi, etc.*

12°. Avant la réception du sang, *ave in ævum cœlestis potus, etc.*

13°. *Nunc dimittis* immédiatement après l'ablution

Toutes ces pratiques n'étaient pas du missel romain, elles venaient en partie des missels que les églises de France avaient eus jusqu'au temps de Charlemagne, et en partie des additions qu'elles y avaient faites au IX^e^. siècle.

ARTICLE III.

Ordre de la messe du missel Mozarabe, avec des remarques pour distinguer ce qui y était anciennement d'avec ce qui a été ajouté sur la fin du quinzième siècle.

Quelques recherches que j'aie faites, et quelques soins que je me sois donnés, il n'a pas encore été possible de trouver en France un missel Mozarabe manuscrit, ni d'en faire venir un d'Espagne, quoique je me sois adressé à beaucoup de personnes de considération qui m'ont promis de s'y employer. En attendant qu'il me vienne quelqu'un de ces manuscrits, il faut voir l'*ordo missæ* du missel Mozarabe que le Cardinal Ximenès a fait imprimer, et marquer autant qu'il sera possible tout ce qu'on y a emprunté du missel de Tolède, tel qu'il était au temps de ce Cardinal (l'an 1500) pour discerner par là ce qui ne vient pas du rit Mozarabe.

(a) Au lieu d'*osculum* on lit *vinculum* dans presque tous les missels de France.

Le missel de Tolède (comme nous l'avons vu) contient ce que les missels romains-gallicans avaient de particulier au XI^e^. siècle. Ainsi tout ce que le missel du Cardinal Ximenès présente d'entièrement conforme au missel romain-gallican, peut être censé ajouté au missel Mozarabe du XV^e^. siècle; et ce qui ne s'y trouve pas, peut être regardé comme le pur Mozarabe. L'on peut aussi attribuer au Mozarabe des pratiques qui ne se trouvant pas dans le missel romain, ont été anciennement communes aux églises de France et d'Espagne.

Voici l'*ordo missæ* du missel du Cardinal Ximenès.

Sacerdos ingressus ad sacrarium lavet manus dicendo largire sensibus, etc. *Dicat quatuor* Ave, Maria.

Muniat se signo crucis super quamlibet vestem.

Ad amictum: Pone Domine galeam salutis, etc. Ce sont les mêmes prières que celles du missel de Tolède; elles sont aussi dans plusieurs missels de France et dans le missel romain. *Oratio: Deus qui de indignis dignos facis, etc. eat ad altare et faciat confessionem. Confitemini Domino quoniam bonus:* ℟. *Quoniam in seculum misericordia ejus. Confiteor Deo omnipotenti, etc.* de même qu'au missel de Tolède.

Le prêtre monte à l'autel et il le baise. Il baise aussi la croix en disant : *Salve crux pretiosa quæ in corpore Christi dedicata es.*

℣. *Adoramus te Christe et benedicimus tibi, etc. Oremus. Exaudi nos, etc.* de même que dans le missel de Tolède et dans plusieurs missels de France.

Ad extendendum corporalia, oratio: In tuo conspectu, Domine, etc. *Mundando Calicem:* Dignare, Domine, mundare vas istud in quo sumere pretiosum sanctum corpus tuum et sanguinem valeant, qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas Deus, per omnia secula.

Quando ponit vinum: Misce, quæsumus Domine, in calice isto quod manavit ex latere tuo, ut fiat in

remissionem peccatorum nostrorum, qui cum Patre.... per omnia secula seculorum.

Tout cela est de même dans le missel de Tolède et dans plusieurs anciens missels de France, qui marquent, comme ici, qu'on peut préparer l'eau et le vin dans le calice avant l'évangile, et aussitôt que le prêtre voudra.

Ad missam : Officium. C'est l'introït, et il est encore appelé de cette manière dans les missels des Chartreux, des Carmes, et des Dominicains.

Les introïts sont composés (à peu près comme les nôtres) d'une antienne suivie du *Gloria et honor Patri*, et après le *gloria* on répète l'antienne.

DOMINICA PRIMA ADVENTUS. *Ad missam, officium. Ecce super montes pedes evangelizantis pacem, alleluia, et annuntiantis bona, alleluia : celebra Juda festivitates tuas, alleluia, et redde Domino vota tua, alleluia. ℣. Dominus dabit verbum evangelizantibus in virtute multa. Ps. Et redde. ℣. Gloria et honor Patri et Filio et Spiritui sancto in secula seculorum. Amen. Ps. Et redde.*

DOMINICA PRIMA IN QUADRAGESIMA. *Ecce nunc tempus acceptabile, alleluia.* (a) *Ps. Ecce nunc dies salutis, alleluia. ℣. Dominus regnavit, decorem induit, induit Dominus fortitudinem, et præcinxit se. Ps. Ecce nunc. ℣. Gloria et honor.... seculorum. ℟. Amen.* Hìc dicatur *Gloria in excelsis.* (b)

(a) Le quatrième Concile de Tolède, *Cap.* 11. avait défendu de chanter *alleluia* en carême. C'est donc ici la fin des *alleluia* pour la messe ; et l'on voit dans le bréviaire Mozarabe qu'on les disait encore à vêpres, et qu'on ne les quittait qu'aux matines du lundi ; preuve que c'était le commencement du carême ; car saint Isidore dit que ce n'est qu'aux jours de jeûne et en carême qu'on ne chante pas l'*alleluia : verùm, apud nos secundum antiquam Hispaniarum traditionem, præter dies jejuniorum vel Quadragesimæ, omni tempore canitur* alleluia. *S. Isid. off. Eccl. l.* 1. *c.* 3.

(b) Le *Gloria in excelsis* qui est dans l'*ordo missæ* est tiré du missel de Tolède, et il est par conséquent tout de même que le nôtre ; mais dans le bréviaire Mozarabe on trouve le *Gloria in excelsis* avec quelques mots de plus que dans le romain. Entre *glorificamus te* et *gratias agimus*, on dit *hymnum dicimus tibi ; et* après *Unigenite Jesu Christe*, on ajoute *altissime ;* il n'y a pas d'au-

On lit dans l'*Ordo missæ*, *Gloria in excelsis Deo, prosequatur à choro usque in finem per totum annum præter in adventum Domini, in quadragesimâ et in diebus feriis.* La coutume de dire le *Gloria in excelsis* à la messe est très-ancienne dans les églises d'Espagne; car on lit dans Ethérius et Béatus qui écrivaient en 785 contre Félix et Elipand, (a) *Sic in missâ, non solùm Dominicis diebus, sed etiam quibuscunque festivitatibus*, Gloria in excelsis Deo, et in terrâ pax hominibus *conclamamus.* Mais cette autorité ne nous fait pas voir l'exception que fait ici la rubrique: exception plus expressément marquée au premier dimanche de l'Avent en ces termes, *in adventu Domini non dicimus* Gloria in excelsis *dominicis diebus et feriis.* Ces rubriques sont tirées mot à mot du missel de Tolède; mais elles sont opposées au rit Mozarabe, selon lequel on dit le *Gloria in excelsis* pendant l'Avent. L'oraison qu'on a laissée après cette rubrique le prouve incontestablement; la voici: (b) *Deus, qui per angelicos choros adventum filii tui Domini nostri Jesu Christi annuntiare voluisti; qui per angelorum præconia* Gloria in excelsis Deo, et in terrâ pax hominibus bonæ voluntatis, *adclamantibus demonstrasti; concede ut hujus dominicæ resurrectionis festivitate, pax terris reddita convalescat, et fraternæ dilectionis caritate innovata permaneat.* ℟. *Amen.*

La rubrique du premier dimanche de carême porte *dicatur Gloria in excelsis*, et elle fait voir en même temps que le *Gloria in excelsis* se dit à ce premier dimanche de carême auquel on a conservé les *alleluia*, et que le jeûne ne commençait selon le rit Mozarabe que le lundi comme à Milan.

Après le *Gloria in excelsis* il y a à toutes les fêtes une oraison qui a rapport avec cette hymne,

tres différences, si ce n'est qu'au lieu de *magnam gloriam tuam*, on dit *gloriam tuam magnam*, comme les Chartreux le disent encore aujourd'hui.

(a) *Eth. et Beat. l.* 1. *Bibl. Patr. t.* 18. *p.* 370.

(b) *Miss. Dom. I. Advent.*

après laquelle le prêtre dit, *per misericordiam tuam Deus noster qui es benedictus et vivis et omnia regis in secula seculorum.* ℟. *Amen. Domine sit semper vobiscum.* ℟. *Et cum.*

La prophétie ou la lecture de l'ancien Testament: *lectio N. prophetæ.* ℟. *Deo gratias.* Et à la fin ℟. *Amen.* Le prêtre dit, *Dominus sit semper vobiscum.*

L'*ordo missæ*, qui contient toute la messe de saint Jacques, marque ici l'hymne des trois enfans de la fournaise avec cette espèce d'antienne ou de préface: *Angelus Domini similiter descendit cum Ananiâ et sociis ejus in fornacem, etc.* Après on lit: *Benedictus es, Benedicite omnia opera Domini Domino, hymnum dicite et superexaltate eum in secula. Amen. Benedicite Anania, Azaria, Misael Dominum. Hymnum. Quia eripuit nos Deus ab inferis, et de manu mortis salvavit nos. Et eripuit nos de medio camino ardentis flammæ, in medio ignis eduxit nos.* Dicat presbyter: *Confitemini, etc.*

Cette hymne devait être chantée les dimanches et les fêtes, selon le quatorzième canon du quatrième Concile de Tolède qu'on voit ci-dessous; (a) cependant on ne la trouve pas marquée aux messes des dimanches, mais seulement au premier dimanche de carême en la manière suivante.

TRACTUS. *Daniel propheta. Tunc illi tres quasi uno ex ore hymnum canebant, et benedicebant Dominum de fornace, dicentes.*

Hic incipiat sacerdos *B. N. S.*

Benedictus es, Domine Deus patrum nostrorum, et admirabilis et superexaltatus in secula. Amen. ℣. *Benedictum nomen majestatis tuæ illud sanctum.*

(a) Hymnum quoque trium puerorum, in quo universa cœli terræque creatura Dominum collaudat, et quem Ecclesia catholica per totum orbem diffusa celebrat, quidam sacerdotes in missa dominicorum dierum et in solemnitatibus martyrum canere negligunt: proindè hoc sanctum concilium instituit ut per omnes ecclesias Hispaniæ et Galliæ omnium missarum solemnitate idem in pulpito decantetur: communionem amissuri, qui et antiquam hujus hymni consuetudinem, nostramque definitionem excesserint. *Conc. Tolet. IV. Can.* 14.

℟. *Et superexaltatus.* ℣. *Benedictus es qui vides abyssos: sedes super cherubim, et laudabilis et gloriosus in secula. Amen.* ℟. *Et super.* ℣. *Benedicite omnia opera Domini Dominum: benedicite angeli Dei Dominum, benedicite stellæ cœli Dominum.* ℟. *Hymnum dicite et superexaltate eum in secula. Amen.* ℣. *Benedicite filii hominum Dominum: benedicite sacerdotes Dei Dominum: benedicite sancti et humiles corde Dominum.* ℟. *Hymnum dicite.* ℣. *Benedicite Anania, Azaria et Misael Dominum. Hymnum.... in secula. Amen.* ℣. *Quia liberavit nos ab inferis et de manu mortis salvavit nos et eripuit nos de medio camino ardentis flammæ, et è medio ignis eduxit nos.* Dicat presbyter *Confitemini.* ℣. *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in seculum misericordia ejus.* Psallendo. *Ne memor fueris Deus iniquitatum nostrarum antiquarum: citò apprehendat nos misericordia tua, Domine.* ℣. *Quoniam pauperes facti sumus valdè: adjuva nos Deus salutaris noster.* ℟. *Citò.*

La rubrique marque ici que le prêtre doit préparer le vin et l'eau dans le calice, mettre l'hostie sur la patène, la patène sur le calice, et se mettre à genoux au pied de l'autel pour faire les prières suivantes.

Preces. *Indulgentiam postulamus, Christe, exaudi, placare et miserere.* ℣. *Jesu unigenite Dei patris filius qui es immensæ bonitatis Dominus.* ℟. *Placare.* ℣. *Cuncti te gemitibus exorantes poscimus, cunctique simul deprecantes quæsumus.* ℟. *Placare.* ℣. *Tua jam clementia mala nostra superet: tuo jam sereno vultu in nos respice.* ℟. *Placare.* ℣. *Remove propitiùs tuam iracundiam, da peccatis finem, da labori requiem.* ℟. *Placare.* ℣. *Tranquillitatem temporum, rerum abundantiam, pacis quietem et salutis copiam.* ℟. *Placare.* ℣. *Remissionem omnium peccatorum quæsumus: indulge clemens mala quæ commisimus.* ℟. *Placare.*

Hic dicit sacerdos orationem submissâ voce,

exaudi orationem nostram, Domine, gemitusque nostros auribus percipe; nos enim iniquitates nostras agnoscimus, et delicta nostra coram te pandimus: tibi Deus peccavimus, tibique profitentes veniam exposcimus, et quia recessimus à mandatis tuis, et legi tuæ minimè paruimus: convertere, Domine, super servos tuos, quos redemisti sanguine tuo. Indulge, quæsumus nobis, et peccatis nostris veniam tribue, tuæque pietatis misericordiam in nobis largire dignare. ℣. *Amen.*

Lorsqu'on ne dit point l'hymne ni les prières, il y a toujours un trait appelé *psallendo*, et composé de plusieurs versets qui répondent à notre graduel; et après ce trait le prêtre ou le diacre annonce le silence; *Silentium facite. Sequentia epistolæ....* Le chœur répond *Deo gratias*, et à la fin *Amen.*

Le prêtre dit, *Dominus sit semper vobiscum.* ℣. *Et cum.* (a) *Lectio sancti evangelii secundùm N.* Le chœur répond, *Gloria tibi Domine*, et à la fin *Amen.*

Le prêtre, *Dominus sit semper vobiscum.* ℣. *Et cum.*

Et le chœur chante *lauda alleluia* avec un verset terminé par *alleluia*, suivant le douzième canon du quatrième Concile de Tolède, qui ordonna de chanter les laudes, ou l'*alleluia* après l'évangile.

Le prêtre fait l'oblation de l'hostie et du calice, et reçoit l'offrande des fidèles; alors le chœur chante l'offertoire qui est appelé *sacrificium* dans saint Isidore, aussi bien que dans l'*ordo missæ.*

En offrant l'hostie le prêtre dit, *acceptabilis sit*

(a) On lit dans Ethérius et Béatus, dans l'endroit que nous avons déjà cité, *sic cum evangelium à lectâ super altare levatur, à lectâ primum dicitur* Laus tibi, *et ab omnibus respondetur* Laus tibi Domine, Jesu Christe, rex æternæ gloriæ. *Præcedente evangelium cereorum lumine in signo gaudii et lætitiæ, eo quod lux nuntium diaconus, id est evangelium Domini nostri Jesu Christi, clarâ voce populo debet intonare. Tunc silentium omnibus imperat, et dicit* Lectio sancti evangelii secundùm Matthæum, *aut quemlibet ex tribus. Respondetur ab omni populo* Gloria tibi, Domine.

majestati tuæ, omnipotens æterne Deus, hæc oblatio quam tibi offerimus pro reatibus et facinoribus nostris, et pro stabilitate sanctæ catholicæ et apostolicæ.... fidei cultoribus, per Christum Dominum nostrum. In nomine Patris † et Filii et Spiritûs sancti. Amen.

Il prend le calice en disant pour le bénir, (*sanctificando sic*) *in nomine Patris † et Filii et Spiritûs sancti.*

Oratio.

Offerimus tibi, Domine, calicem ad benedicendum sanguinem Christi filii tui, deprecamurque clementiam tuam, ut ante conspectum divinæ majestatis tuæ cum odore suavitatis ascendat, per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

Il met le calice sur l'autel, et il le couvre avec le corporal appelé *filiola* : *accipiat filiolam sine sanctificatione* (c'est-à-dire, sans une prière pour le bénir) et il dit l'oraison suivante.

Oratio.

Hanc oblationem, quæsumus Domine, placatus admitte, et omnium offerentium eorum pro quibus tibi offertur, peccata indulge, per Christum Dominum nostrum. Amen.

Et le prêtre incliné devant l'autel dit : *In spiritu humilitatis et in animo contrito suscipiamur, Domine, à te, et sic fiat sacrificium nostrum, ut à te suscipiamur hodiè, ut placeat tibi, Domine Deus. Veni sancte Spiritus sanctificator, sanctifica hoc sacrificium de manibus meis tibi præparatum.*

Saint Isidore attribue au Saint-Esprit la consécration de l'Eucharistie ; ce qui marque assez qu'on invoquait sa toute-puissance. Mais il n'indique cette invocation qu'en parlant de la prière du canon : (a) *Succedit confirmatio sacramenti, ut oblatio quæ Deo offertur, sanctificata per Spiritum sanctum, corporis et sanguinis confirmetur.* Je n'oserais déci-

(a) *Offic. Eccl.* 1. c. 15.

der si le *Veni sancte Spiritus sanctificator*, placé en cet endroit de la messe, vient de l'ancien rit des églises d'Espagne ou de nos anciens missels romains-gallicans, dont la plupart ont cette formule en cet endroit, c'est-à-dire, à l'oblation.

La rubrique ajoute qu'il encense, s'il veut, le sacrifice; et que se tournant vers le peuple il dit à haute voix, *adjuvate me fratres in orationibus vestris, et orate pro me ad Deum :* chorus. ℟. *Adjuvet te Pater et Filius et Spiritus sanctus.* (C'est ici la seule fois que le prêtre se tourne vers le peuple.) Il lave ses mains, et il dit en silence, incliné vers l'autel: *Accedam ad te in humilitate spiritûs mei, loquar ad te, quia multam spem et fortitudinem dedisti mihi. Tu ergo, fili David, qui relevatus mysterio, ad nos in carnem venisti, clave crucis tuæ secreta cordis mei adaperi, mittens unum de seraphim, qui candenti carbone illo qui de altari tuo sublatus est, sordentia labia mea emundet, mentem enubilet, docendi materiam subministret, ut lingua quæ proximorum utilitati per charitatem servit, ne erroris insonet casum, sed veritatis resultet sine fine præconium, per te, Deus meus qui vivis in secula seculorum. Amen.*

Incipit Missa.

Ici commence la messe des seuls fidèles, sans doute après le renvoi des catéchumènes et de ceux qui étaient privés de la communion, dont le missel Mozarabe ne fait pourtant aucune mention.

Le prêtre, *Dominus sit semper vobiscum.* ℟. *Et cum.* Il fait une monition qui est quelquefois intitulée *oratio*, et presque toujours *missa.* (a) Elle varie à toutes les messes, et l'on y invite toujours les

(a) Quoiqu'on lise dans le titre simplement *missa*, et non pas *præfatio* ou *admonitio ;* on y a toujours fait une monition, ainsi qu'on le voit dans saint Isidore, et après lui dans Ethérius et Béatus, qui exposent l'ordre entier de la messe des fidèles : *Prima oratio ejusdem missæ*, disent ces auteurs, *ammonitionis erga populum est, ut omnes excitentur ad exorandum Deum. Isid. l.* 1 *c.* 15. *Eth. et Beat. ut sup.*

fidèles à entrer dans l'esprit du mystère ou de la fête. Le peuple répond *Amen.*

Le prêtre dit : *Per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus, et vivis, et omnia regis in secula seculorum.* ℟. *Amen.*

Il élève les mains et dit *Oremus ;* le chœur répond *Agios, agios, agios, Domine Deus rex æterne, tibi laudes et gratias.* Le prêtre dit: *Ecclesiam sanctam catholicam in orationibus in mente habeamus, ut eam Dominus fide, et spe, et charitate propitius ampliare dignetur. Omnes lapsos, captivos, infirmos atque peregrinos in mente habeamus, ut eos Dominus propitius redimere, sanare et conservare dignetur.* Le chœur répond *Præsta æterne omnipotens Deus.* Le prêtre dit une autre oraison que saint Isidore nomme la seconde. *Secunda oratio invocationis ad Deum est, ut clementer suscipiat preces fidelium, oblationemque eorum.* Le prêtre la termine en disant *per misericordiam tuam, Deus noster, in cujus conspectu, sanctorum apostolorum et martyrum, confessorum atque virginum nomina recitentur.* Le chœur répond *Amen.*

Le prêtre dit *Offerunt Deo Domino oblationem sacerdotes nostri, Papa Romensis, et reliqui pro se et pro omni clero ac plebibus ecclesiæ sibimet consignatis, vel pro universâ fraternitate. Item offerunt universi presbyteri, diaconi, clerici, ac populi circumstantes in honorem sanctorum pro se et suis.* Le chœur répond *Offerunt pro se et pro universâ fraternitate.*

Le prêtre dit *Facientes commemorationem beatissimorum apostolorum et martyrum, gloriosæ sanctæ Mariæ virginis, Zachariæ, Joannis, Infantum, Petri, Pauli, Joannis, Jacobi, Andreæ, Philippi, Thomæ, Bartholomæi, Matthæi, Jacobi, Simonis et Judæ, Matthiæ, Marci et Lucæ.* Le chœur, *Et omnium martyrum.*

Le prêtre, *Item pro spiritibus pausantium Hilarii, Athanasii, Martini, Ambrosii, Augustini,*

Fulgentii, *Leandri*, *Isidori*, *David*, *Juliani*, *Petri*, *item Petri*, *Joannis*, *Servi-Dei*, *Visitani*, *Viventi*, *Felicis*, *Cypriani*, *Vincentii*, *Gerontii*, *Zachariæ*, *Cenapoli*, *Dominici*, *Justi*, *Saturnini*, *Salvati*, *item Salvati*, *Bernardi*, *Reimundi*, *Joannis*, *Celebruni*, *Gundisalvi*, *Martini*, *Roderici*, *Joannis*, *Guterii*, *Sancii*, *item Sancii*, *Dominici*, *Juliani*, *Philippi*, *Stephani*, *Joannis*, *item Joannis*, *Felicis*. Le chœur : *Et omnium pausantium.*

Le prêtre dit l'oraison *post nomina*, qui est différente à presque toutes les messes. Voici celle de la messe de Noël : *Famuli tui indigni et exigui sacerdotes tremendæ majestati tuæ spiritales victimas immolantes, offerimus tibi Deus hostiam immaculatam, quam maternus uterus impollutâ virginitate produxit, pudor edidit, sanctificatio genuit, integritas fudit, hostiaque immolata vivit, et vivens jugiter immolatur, hostia quæ sola Deo placere prævalet, quia Dominus est. Hanc tibi, summe pater, offerimus pro sancta ecclesia tua, pro satisfactione seculi delinquentis, pro emundatione animarum nostrarum, pro sanitate omnium infirmorum, ac requie vel indulgentia fidelium defunctorum, ut mutata sorte tristium mansionum, felici perfruantur societate justorum.* Le chœur répond *Amen.*

A la messe de l'Epiphanie l'oraison *Post nomina* est à peu près la même que la secrète du missel romain : *Ecclesiæ tuæ quæsumus, Domine, munera propitius intuere, quibus non jam aurum, thus et myrrha profertur, sed iisdem muneribus unigenitus tuus declaratur, offertur, immolatur et sumitur. Offerentibus tibi quoque, Domine, gaudia tribue sempiterna, et refrigerium quietis defunctis accumula.* ℣. *Amen.*

Le prêtre dit, *Quia tu es vita vivorum, sanitas infirmorum, ac requies omnium fidelium defunctorum in æterna secula seculorum.* Le chœur répond *Amen.* Toutes ces prières sont renfermées dans ce que saint Isidore (a) appelle la troisième oraison : *tertia autem effunditur pro offerentibus, sive pro*

(a) *Isid.* [illegible]

defunctis fidelibus, ut per ipsum sacrificium veniam consequantur.

Le prêtre dit l'oraison *Ad pacem*, qui change à toutes les messes; le chœur répond *Amen.* C'est la quatrième, selon saint Isidore: (a) *Quarta post hæc infertur pro osculo pacis et charitatis, ut reconciliati omnes invicem consocientur dignè per sacramentum corporis et sanguinis Christi.*

Le prêtre dit: *Quia tu es vera pax nostra et charitas indisrupta vivis tecum et regnas cum Spiritu sancto unus Deus in secula seculorum.* Le chœur répond *Amen.*

Le prêtre élevant les mains au ciel dit: *Gratia Dei Patris omnipotentis, pax et dilectio Domini nostri Jesu Christi, et communicatio Spiritûs sancti sit semper cum omnibus nobis.* Le chœur répond: *Et cum omnibus bonæ voluntatis.*

Le prêtre dit: *Quomodo astatis pacem facite.*

Ces paroles font assez connaître qu'on se donnait la paix en s'embrassant les uns les autres dans la place où on se trouvait.

Le chœur répond: *Pacem meam do vobis, pacem meam commendo vobis, non sicut mundus dat, pacem do vobis.* ℣. *Novum mandatum do vobis, ut diligatis invicem.* On répète: *Pacem meam do vobis.* ℣. *Gloria et honor Patri et Filio et Spiritui sancto in secula seculorum. Amen.* On répète encore *Pacem meam.*

La rubrique ajoute: *Interim quando chorus dicit* Pacem meam, *accipiat sacerdos pacem de patena dicendo sic*, Habete osculum dilectionis et pacis, ut apti sitis sacrosanctis mysteriis Dei; *et statim det pacem diacono, vel puero, et puer populo.*

Cette rubrique doit avoir été ajoutée au missel Mozarabe depuis que, selon les missels de Tolède, aussi bien que selon ceux des églises de France, on donne la paix en faisant baiser un petit tableau qui s'appelle simplement en France *la Paix*, et en Espagne *Portapace.*

(a) *Isid. c. 15.*

Après la paix le prêtre s'inclinant et joignant les mains dit : *Introibo ad altare Dei.* Le chœur répond : *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.*

Le prêtre mettant la main sur le calice dit, *Aures ad Dominum.* Le chœur répond : *Habemus ad Dominum.* Le prêtre dit : *Sursùm corda.* Le chœur répond : *Levemus ad Dominum.*

Le prêtre tenant les mains jointes et s'inclinant au milieu de l'autel dit : *Deo ac Domino nostro Jesu Christo Filio Dei qui est in cœlis dignas laudes, dignasque gratias referamus ;* et en disant ces deux derniers mots il élève les mains en haut. Le chœur répond : *Dignum et justum est.*

Inlatio.

La préface est ainsi nommée pour exprimer l'élévation de la voix et des cœurs ; elle est propre à toutes les messes ; et elle est ordinairement fort longue. *Quinta deinde infertur inlatio*, dit saint Isidore, (a) *in sanctificatione oblationis, in quâ etiam ad Dei laudem terrestrium creaturarum, virtutumque cœlestium angelorum universitas provocatur, et Hosanna in excelsis cantatur.*

Le chœur chante : *Sanctus, sanctus, sanctus, Dominus Deus sabaoth : pleni sunt cœli et terra gloriâ majestatis tuæ ; Hosanna filio David : benedictus qui venit in nomine Domini : Hosanna in excelsis. Agios, agios, agios, Kyrie, ó Theos.*

Le prêtre commence le canon qui est nommé dans le Mozarabe comme dans l'ancien Gallican, *post sanctus.* Il y en a un propre pour chaque messe. Voici celui de Noël :

Verè sanctus, verè benedictus Dominus noster Jesus Christus Filius tuus qui venit è cœlis ut conversaretur in terris : caro factus est, ut habitaret in nobis Christus Dominus ac redemptor æternus.

Le prêtre poursuit le canon par une oraison qu'il dit toujours à chaque messe en silence, incliné vers l'autel et les mains jointes.

(a) *Ibid. ut sup.*

Adesto, adesto, Jesu bone pontifex, in medio nostri, sicut fuisti in medio discipulorum tuorum, et sancti † fica hanc oblationem † ut sanctificata † sumamus per manus sancti angeli tui, sancte Domine ac redemptor æterne. (a) *Dominus noster Jesus Christus in qua nocte tradebatur, accepit panem, et gratias agens, bene † dixit ac fregit: deditque discipulis suis dicens:* accipite et manducate (b), Hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur. *Hic elevetur corpus.* Quotiescunque manducaveritis, hoc facite in meam † commemorationem. *Similiter et calicem postquam cœnavit, dicens super calicem:* Hic est † calix novi testamenti in meo sanguine qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum. *Hic elevetur calix coopertus cum filiolâ.* Quotiescunque biberitis, hoc facite in meam commemorationem.

Nous avons déjà remarqué que ces mots *hic elevetur corpus, hic elevetur calix coopertus cum filiolâ*, ne sont point de l'ancien Mozarabe, et que l'usage d'élever le calice était fort récent au temps du Cardinal Ximenès. On tira donc cette rubrique du missel de Tolède, pour ne pas omettre une pratique importante qui était alors devenue commune dans toute l'Espagne, comme dans toutes les autres églises latines.

(a) Il s'est fait ici quelque changement; et il y avait sans doute des mots que nous ne voyons plus. Il n'est pas naturel qu'après s'être adressé à Jésus-Christ pour le prier de se rendre présent, on change tout d'un coup la construction en disant, *Dominus noster Jesus Christus, etc.* sans aucune transition. Suivant l'ordre ordinaire de toutes les liturgies, on s'adresse ici à Dieu le père pour lui présenter le sacrifice de Jésus-Christ; et l'on entre ainsi dans les paroles de l'institution de l'Eucharistie *qui pridie, etc.* Il est bien certain que ces mots *qui pridie*, étaient autrefois dans la liturgie des églises d'Espagne, puisque dans toutes les messes du missel Mozarabe, l'oraison qui suit les paroles de l'institution de l'Eucharistie, est toujours intitulée *oratio post pridie.* Et si l'on se donne la peine de jeter les yeux sur les oraisons intitulées *post sanctus* dans le missel Mozarabe, on verra qu'elles finissent (ainsi que la précédente de la messe de Noël.... *Dominus ac redemptor æternus*) d'une manière qui vient se joindre naturellement à *qui pridie.*

(b) Forma ista consecrationis ponitur, ne antiquitas ignoretur, sed hodie servatur traditio Ecclesiæ.

Le prêtre élève la voix en disant *in meam commemorationem*. Il l'élève de même en disant, *in claritatem de cœlis* à certains jours de fête, auxquels il dit *quotiescunque manducaveritis panem hunc et calicem istum biberitis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat, in claritatem † de cœlis.* Le chœur répond *Amen.*

Les paroles *in meam commemorationem* ou *in claritatem de cœlis* sont suivies de l'oraison POST PRIDIE (a) qui est appelée dans l'ancien gallican *post secreta* ou *post mysterium*. Elle change à toutes les messes, et elle est ordinairement assez courte, comme celle-ci du premier dimanche de l'Avent: *Domine Jesu Christe hanc hostiam vivam illustratione adventûs tui sanctifica, ut ex eâ libantes, mundemur à crimine, et tuam gratiam mereamur percipere sine fine.* On répond *Amen.*

Le prêtre dit : *Te præstante, sancte Domine, quia tu hæc omnia nobis indignis servis tuis valdè bona creas, sancti†ficas, vivi†ficas, bene†dicis ac præstas nobis, ut sit benedicta à te Deo nostro in secula seculorum.* Le chœur répond *Amen.*

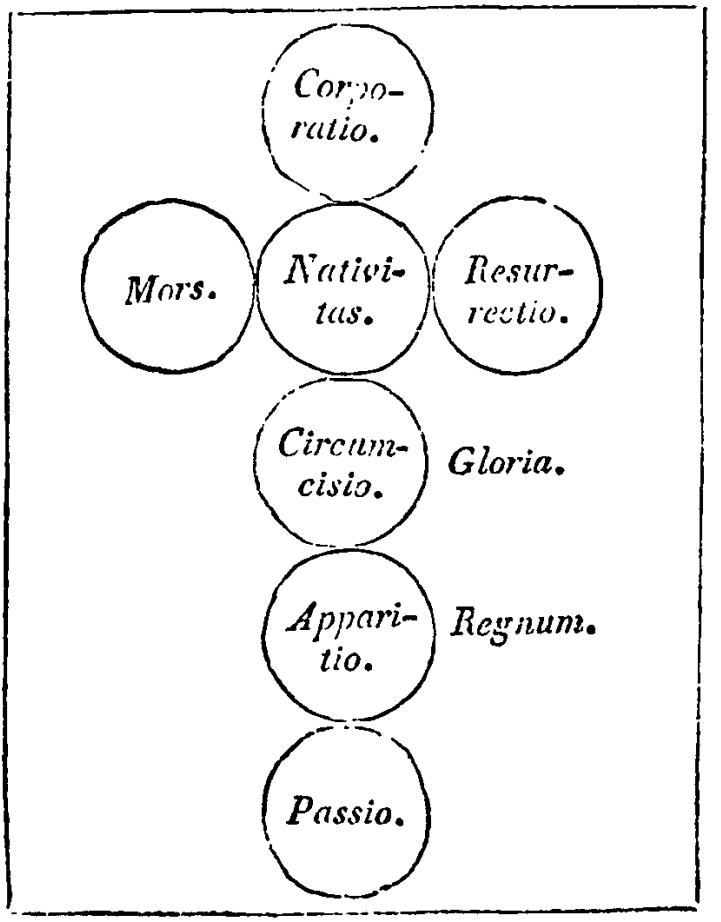
Le prêtre fait la fraction de l'hostie, pendant laquelle le chœur chante une antienne propre ; et suivant le second canon du troisième Concile de Tolède tenu en 589, on récite à haute voix le symbole de Constantinople les dimanches et les fêtes.

Le prêtre dit : *Dominus sit semper vobiscum.* ℟. *Et cum.* Et tenant le corps de Notre-Seigneur sur le calice, il dit : *Fidem quam corde credimus, ore autem dicamus.* Il élève le corps de Notre-Seigneur pour le faire voir au peuple, et le chœur chante le

(a) Cette oraison intitulée *oratio post pridie* dans toutes les messes du missel Mozarabe, montre évidemment, comme nous venons de le remarquer, qu'il y avait *qui pridie* dans l'oraison précédente, et qu'il s'y est fait par conséquent quelque changement. Il est surprenant que le Cardinal Ximenès et ce savant chanoine qu'il employa pour mettre au jour le missel Mozarabe, n'aient pas remarqué cette omission ou ce changement. Et s'ils l'ont remarqué sans pouvoir trouver des manuscrits qui rectifiassent cet endroit, on doit leur savoir très-bon gré d'avoir toujours laissé le titre *post pridie*, comme ils l'ont trouvé dans les manuscrits.

symbole dans les termes suivans: *Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem, factorem cæli et terræ; visibilium omnium et invisibilium conditorem. Et in unum.... Deum ex Deo, lumen ex lumine, Deum verum ex Deo vero, natum non factum, omousion Patri, hoc (est) ejusdem cum Patre substantiæ, per quem omnia facta sunt, quæ in cælo et quæ in terrâ. Qui propter nos.... et homo factus est. Passus sub Pontio Pilato, sepultus, tertiâ die resurrexit, ascendit ad cælos.... et in Spiritum sanctum Dominum, vivificatorem et ex patre et filio procedentem, cum Patre et Filio adorandum et conglorificandum.... expectamus resurrectionem mortuorum et vitam venturi seculi. Amen.*

Le prêtre rompt l'hostie en deux. Il en met une moitié sur la patène, et il fait de l'autre moitié cinq parcelles qu'il met sur la patène. Il prend la première moitié et en fait quatre parcelles qu'il range de même sur la patène suivant l'ordre marqué dans la figure suivante.



Il purifie ses doigts, et couvrant le calice il fait, selon la rubrique, une mémoire des vivans.

La mémoire pour les vivans et pour les morts était déjà faite avant l'oraison *post nomina* : c'est pourquoi je suis surpris qu'on trouve ici *memento pro vivis*, d'autant plus qu'on n'en prescrit ni les termes ni la formule.

Le symbole selon le troisième Concile qui vient d'être cité, est suivi de l'oraison dominicale. Cette prière est précédée d'une petite préface qui change à chaque messe, et le peuple répond *Amen* à chaque verset ou partie (excepté à deux) du *Pater* que le prêtre dit tout seul en la manière qui suit :

Pater noster qui es in cœlis. ℣. Amen. *Sanctificetur nomen tuum.* ℣. Amen. *Adveniat regnum tuum.* ℣. Amen. *Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terrâ.* ℣. Amen. *Panem nostrum quotidianum da nobis hodiè.* ℣. Quia Deus es. *Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris.* ℣. Amen. *Et ne nos inducas in tentationem.* ℣. *Sed libera nos à malo.*

Le prêtre paraphrasant ensuite (comme au romain) la dernière demande du *Pater*, dit : *Liberati à malo, confirmati semper in bono, tibi servire mereamur Deo ac Domino nostro. Pone Domine finem* (il frappe sa poitrine) *peccatis nostris : da gaudium tribulatis : præbe redemptionem captivis, sanitatem infirmis, requiemque defunctis : concede pacem et securitatem in omnibus diebus nostris : frange audaciam inimicorum nostrorum, et exaudi, Deus, orationes servorum tuorum omnium fidelium christianorum in hâc die et in omni tempore ; per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia secula seculorum.* ℣. *Amen.*

Le prêtre prend de la patène la particule nommée *Regnum*, et la tient sur le calice. Au temps pascal il dit trois fois, *Vicit leo de tribu Juda, Radix David, alleluia.* Et le chœur répond chaque fois : *Qui*

sedes super Cherubim, Radix David, alleluia. Le prêtre dit en tout temps à voix basse: *Sancta sanctis, et conjunctio corporis Domini nostri Jesu Christi sit sumentibus et potantibus nobis ad veniam, et defunctis fidelibus præstetur ad requiem.*

Il met la particule dans le calice, le couvre et dit à haute voix (s'il n'a point de diacre): *Humiliate vos ad benedictionem. Dominus sit semper vobiscum.* ℟. *Et cum.*

Le quatrième Concile de Tolède, *can.* 18, avait blâmé ceux qui communiaient avant que la bénédiction fût donnée; et il voulut qu'on la donnât toujours entre l'oraison dominicale et la communion; *post orationem dominicam et conjunctionem panis et calicis benedictio in populum sequatur.*

En France les évêques la donnaient d'une manière plus solennelle avec une formule plus longue; et selon le rit Mozarabe les évêques et les prêtres la donnent de la même manière.

Voici celle de la messe de Noël: *Dominus Jesus Christus qui olim pro nobis hodiè dignatus est nasci, ipse vos suâ nativitate vivificet.* ℟. Amen.

Et qui infantiam sumens humanitatis vilibus indutus est pannis, cœlestium virtutum vos vestiat indumentis. ℟. Amen. *Sitque vestrorum cordium interior pastus, qui in præsepio positus credentibus se voluit monstrari vescendus.* ℟. Amen.

Per misericordiam ipsius Dei nostri qui est benedictus, et vivit et omnia regit in secula seculorum. ℟. Amen.

Quod ipse præstare dignetur. ℟. Amen.

Le prêtre dit encore: *Dominus sit semper vobiscum.* ℟. *Et cum.* Et le chœur chante: *Gustate et videte quoniam suavis est Dominus. Alleluia, alleluia, alleluia.* ✝. *Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo. Alleluia, alleluia, alleluia.* ✝. *Redimet Dominus animas servorum suorum, et non relinquet omnes qui sperant in eum. Alleluia, alleluia, alleluia.* ✝. *Gloria et honor Pa-*

tri et Filio et Spiritui sancto in secula seculorum. Amen. Alleluia, alleluia, alleluia.

Il y a tout lieu de croire que cette antienne ou ce répons *Gustate et videte*, est ce que saint Germain appelle *Trecanum*, (a) parce qu'on y remarque partout le nombre de trois. 1°. Il est composé de trois versets ; savoir : Gustate, Benedicam, Et redimet. 2°. On dit trois fois *Alleluia* après chacun de ces trois versets. 3°. Ils sont suivis de la doxologie *Gloria et honor*, dans laquelle sont exprimées nommément les trois personnes divines. 4°. Enfin cette doxologie est suivie de trois *Alleluia*. On sent aisément que le chant qui était appelé *Trecanum* du temps de saint Germain, n'a été appelé ainsi que parce qu'il se chantait trois fois, soit en tout, soit en partie ; et on ne peut guère douter que ces mots que saint Germain ajoute, *Signum est catholicæ fidei de Trinitatis credulitate procedere* (b), ne marquent la doxologie *Gloria* (*et honor*) *Patri et Filio et Spiritui sancto*. La phrase qui suit: *Sic enim prima in secunda, secunda in tertia, et rursum tertia in secunda, et secunda rotatur in prima*, ne nous marquerait apparemment rien autre chose que ces trois versets, après chacun desquels on dit trois fois *Alleluia*, si elle était conçue un peu plus clairement. Enfin la liturgie Mozarabe ayant un grand rapport avec la liturgie Gallicane, elle devait avoir le *Trecanum* ; il faut que ce soit ce *Gustate*, puisqu'il se chante vers le temps de la communion, temps auquel se chantait aussi le *Trecanum* suivant saint Germain.

Pendant qu'on chante *Gustate et videte*, le prêtre prend l'autre particule appelée *Gloria*, la tient sur le calice, et dit en silence: *Panem cælestem de mensa Domini accipiam, et nomen Domini invocabo.*

Il fait une mémoire des morts dont on ne voit point de formule; et en tenant toujours la particule sur le calice, il dit en silence : *Domine Deus meus*

(a) *Vid. sup. p.* 227. (b) Il faut lire *procedens.*

da mihi corpus et sanguinem filii tui Domini nostri Jesu Christi ita sumere, ut per illud remissionem omnium peccatorum merear accipere, et tuo sancto Spiritu repleri, Deus noster, qui vivis et regnas in secula. Amen.

Oratio.

Ave in ævum sanctissima caro Christi, in perpetuum summa dulcedo. Panem cœlestem accipiam (a) *et nomen Domini invocabo.*

Le prêtre fait un signe de croix avec la particule de l'hostie, la porte à sa bouche, couvre le calice, et prend de la patène toutes les autres particules qu'il consume. Il purifie avec les doigts la patène sur le calice, et il dit : *Ave in ævum cœlestis potus, qui mihi ante omnia et super omnia dulcis es.*

Alia Oratio.

Corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat corpus et animam meam, in vitam æternam. Amen.

Le prêtre prend le sang, et immédiatement après il dit : *Domine Deus meus, Pater et Filius et Spiritus sanctus, fac me te semper quærere et diligere, et à te per hanc sanctam communionem quam sumpsi nunquàm recedere, quia tu es Deus, et præter te non est alius in secula seculorum. Amen.* Le chœur chante : *Refecti Christi corpore et sanguine te laudamus Domine. Alleluia, alleluia, alleluia.*

Le prêtre dit l'oraison de la postcommunion, et ensuite, *per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus et vivis et omnia regis in secula seculorum.* ℟. *Amen. Dominus sit semper vobiscum.* ℟. *Et cum.*

Le prêtre ou le diacre dit, *Solemnia completa sunt in nomine Domini nostri Jesu Christi : votum nostrum sit acceptum cum pace.* ℟. *Deo gratias.* Et c'est par ces paroles que finit la messe selon le missel Mozarabe.

(a) Ces paroles qui ont déjà été dites, ont apparemment été prises du missel de Tolède et de plusieurs anciens missels romains-gallicans où on les trouve.

Réflexions sur le missel Mozarabe du cardinal Ximenès.

De tout ce que nous venons de voir, il faut inférer que dans le missel Mozarabe imprimé, on a inséré des pratiques et des rubriques qui n'étaient pas de l'ancien rit gothique et qui ont été tirées du missel romain-gallican de Tolède ; sans doute parce qu'on ne connaissait pas tout le détail de l'ancien rit gothique, ne se faisant plus dans aucune église au temps du Cardinal Ximenès. Il faut par conséquent en conclure aussi qu'on ne peut citer comme venant du Mozarabe tout ce que quelques auteurs ont tiré de l'*ordo missæ* de ce missel, ni de l'*ordo* du mercredi des cendres, du dimanche des Rameaux, du Jeudi-saint, du Vendredi-saint, et du Samedi-saint, que le Père Martenne a inséré dans le volume *De antiquâ Ecclesiæ discipl.* car presque toutes les rubriques marquées en ces jours sont évidemment tirées du missel de Tolède qui au temps du Cardinal Ximenès était avec raison appelé *missale mixtum*. En effet il n'était pas pur romain ; on y avait pu insérer quelques usages du rit gothique, et il était certainement mêlé de plusieurs pratiques qui (comme nous l'avons dit) venaient des églises de France. Telle est par exemple la cérémonie de fermer l'église à la procession des Rameaux, et de ne l'ouvrir qu'après que le prêtre a frappé plusieurs fois à la porte avec la croix, qu'il a demandé d'ouvrir au Roi de gloire. Ce sont là de ces spectacles qu'on a introduits vers l'an mille en quelques églises de France, et qu'on ne trouvait pas alors ni dans le missel Romain, ni dans le missel Mozarabe.

Mais à l'exception de ces sortes de rubriques et d'usages qu'il a été à propos de remarquer, on a l'obligation au Cardinal Ximenès d'avoir conservé dans son missel Mozarabe un très-grand nombre d'offices, des messes avec une infinité d'oraisons qui viennent du missel des Goths, et qui par leur antiquité sont très-respectables et très-utiles à l'Église.

L'ordre ancien qu'on y a trouvé vient en partie des églises d'Orient, et principalement de l'ancien rit gallican, comme nous l'allons voir.

ARTICLE IV.

Conformité de la Liturgie Mozarabe avec l'ancienne Liturgie Gallicane.

Nous avons dit que la liturgie Mozarabe venait principalement de la liturgie gallicane, et que celle-ci subsistait presqu'entièrement, du moins pour sa forme, par le moyen du missel du Cardinal Ximenès, dont on se sert toujours dans la chapelle de Tolède. On va le voir clairement et en détail par l'énumération des parties.

1°. Selon ces deux liturgies le prêtre salue l'assemblée en disant ces mots : *Dominus sit semper vobiscum.*

2°. On fait deux lectures avant l'évangile ; la première est tirée de l'ancien Testament, et la seconde du nouveau, excepté au temps pascal, où selon l'un et l'autre rit on lisait ordinairement deux leçons du nouveau Testament, l'une de l'Apocalypse, et l'autre des Actes des Apôtres. Aux fêtes des Saints on lisait aussi quelque chose de leurs actes ; on le voit clairement dans la préface de la vie de saint Emilien (a) faite par Braulio, évêque de Saragosse ; cependant le missel du Cardinal Ximenès ne le marque pas.

3°. Le cantique des trois enfans de la fournaise se dit avant l'évangile. A la vérité on ne voit ce cantique dans le missel Mozarabe que dans l'*ordo missæ* intitulé *omnium offerentium*, qui comprend toute la messe de saint Jacques et au premier di-

(a) *Mabill. lit. Gal. p.* 21 *et* 163.

manche de carême, en sorte qu'il y a lieu de croire qu'on ne le dit point aux autres dimanches. Mais le IV^e^. Concile de Tolède nous apprend dans le canon quatorze, rapporté plus haut, page 268, que, selon l'ancienne coutume, ce cantique devait être dit à la messe de tous les dimanches et de toutes les fêtes des Martyrs, même sous peine de privation de la communion. Si depuis quelques siècles, on n'a pas dit ce cantique tous les jours de fêtes et de dimanches dans la liturgie Mozarabe, il est fort vraisemblable qu'on en avait fait de même depuis mille ans ou environ dans quelques églises de France; car le lectionnaire de Luxeuil ne marque ce cantique qu'à la messe de Noël et au Samedi-saint. Il y avait à cet égard une différence entre les églises d'Espagne et les églises des Gaules, celles-là disant ce cantique après la lecture de l'ancien Testament, et celles-ci ne le disant au contraire qu'après la lecture du nouveau, comme l'on a vu page 218, par l'autorité de saint Germain; mais l'endroit (a) qui vient d'être cité du lectionnaire de Luxeuil, fait voir clairement que la coutume de dire ce cantique après la lecture du nouveau Testament n'était pas générale dans les églises de France, ce lectionnaire le marquant après la lecture de l'ancien Testament. Plusieurs églises de France pouvaient donc convenir avec les églises d'Espagne pour la place de ce cantique, je veux dire, pour le réciter entre la lecture de l'ancien Testament et la lecture du nouveau.

4°. On ordonne le silence avant les lectures.

5°. On chante l'*alleluia* après l'évangile. Il est vrai qu'il y a une différence à cet égard entre les deux liturgies; car selon le missel Mozarabe on chante l'*alleluia* immédiatement après l'évangile, au lieu que selon saint Germain on ne le chante qu'après l'offrande. (b) Le *sanctus* ou *agios* (outre celui qui précède le canon) est chanté aussi plusieurs fois

(a) Noël. (b) *Sup. p.* 211.

à la messe dans l'une et dans l'autre, mais non pas au même endroit.

6°. Enfin, on peut encore regarder comme une conformité des deux liturgies la coutume de faire des prières générales vers le temps de l'oblation, quoique dans la liturgie gallicane on fît ces prières avant l'oblation, et par conséquent avant le commencement de la messe des fidèles, et qu'on ne les fasse au contraire selon le missel Mozarabe qu'après l'oblation.

7°. La messe des fidèles, selon les deux liturgies, commence par une oraison qui est toujours précédée d'une préface ou monition, et presque toutes les messes en ont de propres.

8°. Après l'oblation, on fait mémoire des vivans et des morts, et on dit à ce sujet une oraison intitulée *collectio post nomina*, et chaque messe en a une propre.

9°. Ensuite on se donne le baiser de paix, et le prêtre dit une oraison intitulée *collectio ad pacem;* cette oraison est aussi propre à chaque messe.

10°. Cette partie de la messe que nous appelons la préface selon l'usage de l'église de Rome, n'a ce nom dans aucune des deux liturgies; mais elle est appelée *Contestatio* ou *immolatio* dans la liturgie Gallicane, et *Inlatio* dans le missel Mozarabe: elle est ordinairement plus longue que selon le rit romain, et chaque messe en a une qui lui est propre.

11°. Au lieu de ce qui est nommé le canon dans le missel romain, il y a une oraison intitulée *post sanctus*, qui contient des actes de remercîmens et de louanges, qui sont comme un prélude des paroles sacramentelles, *Qui pridie*, et qui ont rapport au *sanctus*. Ces mots *qui pridie* ou *ipse enim pridie* sont à la fin de l'oraison *post sanctus* dans les missels gallicans, et l'on peut voir assez clairement que ces mêmes oraisons des messes du missel Mozarabe finissent d'une manière qui conduit à ces mêmes paroles *qui pridie*, *etc.* comme l'on a vu plus haut page 276.

12°. Les paroles sacramentelles sont suivies d'une oraison ou formule aussi fort courte, et qui est différente à la plupart des messes. Cette oraison ou formule est intitulée *post mysterium* ou *post secreta* dans les missels Gallicans, et *post pridie* dans le missel Mozarabe ; mais cela revient au même, et ces dénominations prouvent également que cette oraison ou formule se disait après les paroles sacramentelles, parce qu'elles sont toujours précédées de l'histoire de l'institution de l'Eucharistie.

13°. On chante une antienne pendant la fraction de l'hostie.

14°. La préface du *Pater* est différente presque à toutes les messes.

15°. La suite ou l'explication de la dernière demande du *Pater* est aussi différente presque à toutes les messes.

16°. On donne une bénédiction solennelle entre le *Pater* et la communion, et cette bénédiction est différente à chaque messe ; mais selon le missel Mozarabe les prêtres la donnent comme les évêques, au lieu que selon le rit gallican il n'y avait que les évêques qui donnassent cette bénédiction solennelle. Il est vrai que selon ce rit les prêtres donnaient aussi la bénédiction en cet endroit de la messe, mais c'était d'une manière moins solennelle; car ils la donnaient avec une formule beaucoup plus courte, et cette formule était toujours la même.

17°. Il y a tout lieu de croire que la liturgie gallicane convenait encore avec la liturgie Mozarabe à chanter le *Gustate et videte* un peu avant la communion des fidèles. S. Germain plaçant le *Trecanum* immédiatement après la bénédiction, donne assez à entendre qu'on le chantait justement au même endroit qu'on chante le *Gustate et videte* dans le missel Mozarabe, et en parlant ci-dessus, page 282 du *Gustate et videte*, on a montré qu'il était tout-à-fait vraisemblable que c'était là le *Trecanum* de saint Germain.

Nous pourrions rapporter encore d'autres usages qui étaient communs à la liturgie gallicane et à la liturgie Mozarabe, comme on le peut voir en confrontant les quatre missels gallicans et le lectionnaire de Luxeuil, avec le missel Mozarabe; mais on ne le fait pas, parce qu'on n'a eu d'autre dessein que de montrer la conformité de ces deux liturgies dans ce qui se dit ordinairement à la messe, et non pas dans ce qui se dit à certaines fêtes ou à certains jours. On était si persuadé au IX^e^. siècle de la conformité du rit des églises d'Espagne avec celui des églises de France jusqu'au temps de Pepin et de Charlemagne, que Charles-le-Chauve crut voir cet ancien rit des Gaules en faisant célébrer la messe en sa présence selon le rit de l'église de Tolède. (a) Nous n'avons pas non plus rapporté plusieurs points dans lesquels ces deux liturgies conviennent ensemble avec l'église de Rome, comme de chanter une antienne pendant l'entrée des fidèles à l'église et pendant l'offrande et le *Sanctus* avant le canon, parce que nous n'avons exposé dans cet article la conformité de ces deux liturgies que pour faire voir que la Mozarabe vient de la gallicane. Les monitions, les oraisons et les préfaces des deux liturgies ne diffèrent guère que dans les termes, (b) et si la liturgie gallicane a le mérite d'avoir servi de modèle pour le missel Gothique-Mozarabe, il faut avouer que les missels gallicans doivent céder à celui-ci pour la variété et l'abondance de ses oraisons. On ne peut qu'admirer la fécondité de saint Léandre, de saint Isidore et des autres docteurs antérieurs ou postérieurs qui y ont travaillé.

Il y a ordinairement dans les oraisons un grand rapport avec l'évangile du jour, et toujours beau-

(a) *Epist. ad Clerum Ravenn.*

(b) On peut même remarquer qu'elles conviennent quelquefois dans les termes mêmes ; on n'a pour cela qu'à lire dans le missel intitulé *Gallicanum vetus*, et dans le missel Mozarabe la préface de la bénédiction des fonts au Samedi-saint, qui est un des plus beaux endroits de ces deux missels.

coup de goût et de justesse ; en sorte qu'on peut regarder le missel Mozarabe comme une source féconde d'instructions et de prières.

APPENDICE

Touchant la messe donnée par Illyricus.

Mon dessein n'était nullement de parler ici de cette messe, non plus que de plusieurs semblables manuscrits qui contiennent des oraisons de dévotion, ni même de parler des particularités de plusieurs anciens sacramentaires ou missels qui ont été écrits depuis le IX^e^. siècle, et qui contiennent diverses prières et divers usages que quelques églises de France et d'Allemagne ajoutèrent au missel Grégorien qu'elles avaient reçu. On aura lieu de voir ces particularités lorsque nous exposerons au tome troisième de cet ouvrage les usages différens qu'on observe encore dans plusieurs églises de France, aussi bien que chez les Chartreux, les Carmes et les Dominicains. Ce qu'il y a de singulier dans les anciens sacramentaires, missels, pontificaux, ordinaires et autres semblables manuscrits, doit trouver sa place dans la Bibliothèque liturgique.

Mais après avoir parlé ici de toutes les liturgies qui ont été en usage dans l'église latine, et qui sont venues jusqu'à nous, plusieurs personnes trouveraient mauvais qu'on ne dit rien de la messe donnée par Illyricus, parce qu'il leur plaît de la regarder comme une vraie liturgie. Quelques-uns ont voulu la faire passer pour l'ancienne messe Gallicane ; et un auteur de nos jours vient de donner un ouvrage où il prétend le prouver bien au long; et ce qui est très-particulier, il veut en même temps qu'elle soit la source de toutes les liturgies latines sans exception. Exposons donc ici quel est ce monument.

Matthias Flaccus Illyricus, le principal auteur des centuries de Magdebourg, fit imprimer cette messe à Strasbourg en 1557, sous ce titre, *Missa latina quæ olim ante Romanam, circa septingentesimum Domini annum, in usu fuit, bonâ fide ex vetusto authenticoque codice descripta.*

Comme cette messe contient d'autres oraisons que celles du missel romain, Illyricus s'imagina que c'était là l'ancienne messe gallicane, et il se persuada que ce qu'on y voit de différent du missel romain, ferait plaisir au parti protestant et embarrasserait les catholiques. Quelques-uns en effet peu versés dans la lecture des manuscrits liturgiques, dirent qu'il fallait absolument rejeter un ouvrage qui partait d'une main ennemie, et le firent mettre à l'*Index* des livres défendus. Mais dès qu'on y eut fait une sérieuse attention de part et d'autre, les catholiques virent que cette messe contenait la foi et les usages de l'Église, et les protestans ne pouvant souffrir qu'un homme de leur communion eût fourni des armes pour les combatre, n'oublièrent rien pour en supprimer tous les exemplaires, qui par là devinrent très-rares; mais depuis ce temps-là il s'en est fait pour le moins six éditions.

Il ne paraît pas que cette messe ait été écrite pour une église en particulier. C'est proprement un recueil d'oraisons que l'évêque en célébrant une messe solennelle, peut dire pendant que le chœur chante. On composa beaucoup de semblables oraisons au IX^e^. et au X^e^. siècle, et il s'en est conservé plusieurs recueils. (a) L'auteur de celui-ci fait suffisamment entendre qu'il distingue les oraisons qu'il propose d'avec celles du missel qui sont d'o-

(a) Le Cardinal Bona a donné un de ces recueils qui avaient appartenu au monastère de saint Vincent de l'ordre de saint Benoît, mais qui ne va que jusques à l'évangile, parce que le reste avait été déchiré. Le Père Martenne en a donné un tout entier tiré de l'abbaye de saint Denys en France, *T.* 1. *De antiq. Eccl. rit. p.* 513, et l'on trouve aussi de semblables oraisons jointes aux sacramentaires qui ont été écrits depuis huit cents ans.

bligation, lorsqu'il dit: *finitâ angelicâ laude* (Gloria in excelsis) *missalem orationem dicat sacerdos. Deinde lectio recitetur, et inter lectionem et evangelium, id est tempore gradualis et alleluia ac sequentiæ, episcopus dicat has orationes* Ante oculos tuos, Domine Deus, etc. Ces mots MISSALEM ORATIONEM marquent bien distinctement l'oraison du missel qui doit être dite après le *Gloria in excelsis*, et qu'il ne met pas, parce que le prêtre l'avait dans son missel. L'auteur s'est donc contenté de ramasser diverses formules de prières qui pouvaient être dites selon la dévotion du célébrant et selon le temps qu'il pouvait avoir. On a insensiblement inséré en divers missels quelques-unes de ces sortes d'oraisons, qui n'étaient autrefois que de dévotion; telles sont celles que le prêtre dit en prenant les habits sacrés, lesquelles n'ont pas encore passé ni dans le missel ni dans l'ordinaire des Chartreux. Il y a deux oraisons en prenant l'aube, deux pour la ceinture, deux pour l'étole, deux pour la chasuble, deux pour le manipule; plusieurs oraisons jointes à la confession et à l'*Indulgentiam*, trois autres formules de confession, et huit formules d'oraisons qui les accompagnent; dix-sept formules d'oraisons pour être dites pendant le graduel et pendant la prose, dix formules d'oraisons pour le temps de l'offertoire avant que de recevoir les oblations; quatorze formules du *Suscipe sancta Trinitas*, et trois oraisons pendant qu'on chante le *Sanctus*. Il n'y a que les premiers et quelquefois les derniers mots des prières du canon pour marquer à chacune les additions que quelques-uns faisaient, ou qu'on y pouvait faire: par exemple, à la première oraison *Te igitur*, après ces mots *fidei cultoribus*, on ajoute ceux-ci, *pontificibus et abbatibus*, *etc.* plusieurs formules de la prière *Hanc oblationem*, plusieurs autres des *Memento* et de ce qu'on pouvait ajouter avant *Nobis quoque peccatoribus*.

Ce qu'il y a de particulier et d'instructif dans

cette messe, c'est qu'il y a beaucoup de rubriques qu'on mettait rarement dans les sacramentaires, et qu'il s'y trouve de fort belles prières ; mais ces prières sont souvent mal placées, parce qu'elles interrompent l'unité des mêmes prières et des mêmes actions de louange qui devraient être faites en commun par le prêtre et par les assistans. Pendant qu'on chante le *Kyrie* et le *Gloria in excelsis*, ce recueil propose au célébrant d'autres prières aussi bien que pendant le graduel, la prose, et le chant du *Sanctus* ; et pendant que le prêtre dit le canon (*Te igitur*), ce recueil fait chanter ou réciter au clergé des psaumes et des prières.

Parmi ces dévotions qu'on ne trouve guère avant la fin du IX^e^. siècle, on voit quelques restes des anciens usages, car l'évêque met encore l'Eucharistie dans les mains aux prêtres et aux diacres, en leur disant, *Pax tecum* ou *Verbum caro factum est, et habitavit in nobis*, et il leur donne ensuite le calice ; mais il donne au peuple le corps et le sang ensemble en disant, *corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi prosit tibi in remissionem omnium peccatorum et ad vitam æternam. Amen* : ce qui désigne l'usage devenu assez commun en France au X^e^. et XI^e^. siècle de donner au peuple l'Eucharistie trempée dans le sang, conformément à la formule *Corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi prosit, etc.* marquée dans le Concile de Tours rapporté par Réginon, (a) et dans Jean d'Avranches.

Le temps auquel ce recueil a été écrit est assez marqué par cet endroit, aussi bien que par la lettre *N.* pour désigner le nom, *famulo tuo Papâ nostro N.* ; ce qui ne se trouve que depuis environ l'an 900 ; car auparavant au lieu de la lettre *N.*, on mettait *Ill.* pour signifier *ille* ou *illa* : il en est de même des séquences ou proses dont l'auteur du recueil fait mention, et qui ne sont pas plus anciennes que la fin du IX^e^. siècle.

(a) *Cap* 70.

Il ne reste plus qu'à marquer si ce recueil suit l'ordre du missel romain ou celui de l'ancienne liturgie gallicane, comme Illyricus et quelques auteurs l'avaient cru. Le sujet de douter doit être facilement levé; tous ceux qui sont versés dans la connaissance des liturgies, tels que le Père Ménard, le Cardinal Bona, le Cardinal Thomazi, le Père Mabillon, le Père Martenne et M. Grancolas, ne doutent pas que cette messe ne suive l'ordre romain. Il faut seulement ajouter qu'elle ne représente pas le pur romain, puisque la bénédiction épiscopale y est indiquée entre le *Pater* et la communion, mais elle suit parfaitement les missels romains-gallicans, auxquels on avait fait quelques additions après le temps de Charlemagne. Ceci ne paraît pas avoir besoin de preuves après l'exposition que je viens de faire de l'ordre de la liturgie Gallicane; il n'y a qu'à observer que la messe d'Illyricus ne marque qu'une épître sans lecture de prophétie ni d'actes des martyrs; les *memento* des vivans et des morts se font dans le canon, et la paix est donnée immédiatement avant la communion, comme au missel romain; au lieu que tout cela se faisait au temps de l'oblation avant la préface, selon le rit gallican. Les prières du canon *te igitur* sont ici indiquées conformément au romain, et nullement au gallican; la moindre attention suffit pour n'avoir plus de doute sur ce point. Cependant l'auteur (a) du *premier tome des Réflexions sur les règles et sur l'usage de la critique*, qui mérita l'estime du public, vient de donner un troisième tome (b) dans lequel il prétend montrer que la *Messe latine* d'Illyricus est l'ancienne messe gallicane, et qui plus est (c), *qu'elle est sans contredit la plus ancienne de toutes les liturgies latines qui soient venues à notre connaissance, d'où il s'ensuit qu'elle est le modèle de toutes les messes de l'église Latine.* La même proposi-

(a) Le révérend Père Honoré de sainte Marie, Carme Déchaussé.
(b) A Lyon, 1720. (c) *T.* III. 243.

lion se trouve dans la préface. On ne peut se dispenser de dire que cet auteur a oublié ici ses règles de critique, dont la principale doit être de ne parler que des choses dont on a une idée distincte; c'est sans doute ce qui lui a fait avancer divers paradoxes sur les liturgies. Il y a lieu de croire qu'il rectifiera ce qu'il a dit, s'il continue à écrire; au reste ce serait une chose assez superflue de donner une édition de la messe d'Illyricus, parce qu'elle est à présent fort commune.

Outre l'édition d'Illyricus dont je connais à Paris dix ou douze exemplaires, il s'en est fait au moins six autres éditions : une au second tome des *Annales ecclésiastiques* du Père Le Cointe, quatre dans les quatre éditions *De rebus liturgicis* du Cardinal Bona à Rome, à Paris et à Anvers, et une sixième dans le premier tome du Père Martenne, *De antiquis Ecclesiæ ritibus.*

SIXIÈME DISSERTATION.

Liturgie du Patriarchat de Constantinople.

DANS plusieurs missels ou liturgies que les Grecs ont fait imprimer à Venise, il y a trois liturgies: la première de saint Chrysostôme, la seconde de saint Basile, et la troisième de saint Jacques. Celle-ci, qui est mise au dernier rang, est la première dans l'origine, et la première citée par le Concile *in Trullo*; ainsi c'est de celle-là que nous devons parler en premier lieu.

ARTICLE PREMIER.

De la Liturgie grecque de saint Jacques.

OUTRE les éditions que les Grecs ont fait faire de la liturgie de saint Jacques, elle a été imprimée à Paris, en grec, chez Morel, en 1560, et séparément en latin la même année; avec une épître dédicatoire de Jean de saint André, chanoine de l'église de Paris, au cardinal de Lorraine; et ce qui est assez particulier, dans une édition postérieure, la même épître en mêmes termes est adressée au Pape Sixte V.

I. Edition et traduction de la liturgie de saint Jacques.

Dans une de ces deux éditions de la traduction latine, il y a une préface de Claude de Sainctes, depuis évêque d'Evreux, et dans l'autre, l'épître

du chanoine saint André, au Pape, et des notes de Gentien Hervet, en sorte qu'il semble que ces trois savans auteurs, Hervet, saint André, et de Sainctes, qui ont été long-temps contemporains, aient concouru à l'édition grecque, et à la traduction latine de la liturgie de saint Jacques.

II. Disputes sur cette liturgie. Milieu à prendre pour les terminer.

Après ces éditions, il y a eu beaucoup de disputes sur cette liturgie entre les catholiques et les protestans. Ceux-ci ont voulu la rejeter comme absolument apocryphe, et les catholiques ont soutenu qu'elle était véritablement de saint Jacques. Leo Allatius surtout a fait une ample dissertation pour le prouver, imprimée pour la seconde fois dans ses opuscules, (a) en 1653.

Il y a un milieu aisé et bien certain à prendre : c'est que saint Jacques n'a pas mis par écrit cette liturgie, mais qu'on l'a écrite comme la liturgie authentique de Jérusalem, qui depuis qu'elle a été écrite, a porté le nom du premier évêque de cette église.

Il serait inutile de rapporter ici tout ce qui a été dit de part et d'autre par les catholiques et par les hérétiques. Il suffit de se souvenir qu'on a démontré dans la première dissertation qu'il n'y a point eu de liturgie d'usage écrite durant les quatre premiers siècles, mais qu'au V^e^. siècle, après le Concile d'Ephèse, les églises écrivirent leurs liturgies, et l'on mit alors communément à la tête le nom du premier ou du plus célèbre de leurs évêques. Quand on mit donc par écrit la liturgie de Jérusalem, on crut devoir y mettre à la tête le nom de saint Jacques

III. La liturgie de saint Jacques est la liturgie de Jérusalem expliquée par saint Cyrille.

La liturgie, comme le remarquent saint Epiphane et les autres Pères, a été d'abord célébrée à Jérusalem. Et après la dispersion des Apôtres, saint Jac-

(a) *Allatii Symmict. p.* 176.

ques demeurant évêque de cette ville, la liturgie de cette église a dû être appelée indifféremment la liturgie de Jérusalem, ou la liturgie de saint Jacques.

Firmilien, écrivant à saint Cyprien, sans donner aucun nom à la liturgie, (a) dit seulement que les rites de Jérusalem ne sont pas entièrement les mêmes que ceux de Rome.

Saint Cyrille de Jérusalem, un des successeurs de saint Jacques, au milieu du IV^e^ siècle, rapporte et explique la principale partie de la liturgie appelée *Anaphora*, depuis l'oblation. Il explique aux nouveaux baptisés la liturgie telle qu'il l'a trouvée, sans lui donner un nom particulier, et l'on voit suffisamment (ainsi que Baronius, (b) et plusieurs auteurs après lui l'ont remarqué) que c'est au fond la même liturgie, quoique depuis saint Jacques et depuis saint Cyrille on y ait abrégé ou allongé des oraisons et ajouté des cérémonies; ce qui est ordinaire à tous les livres d'église.

IV. Addition de quelques mots au V^e^. siècle.

Lorsqu'on écrivit la liturgie au V^e^. siècle, on dut ajouter au nom de Jésus-Christ fils de Dieu, le mot de *Consubstantiel* ὁμούσιος consacré par le premier Concile général de Nicée, et celui de *Mère de Dieu* Θεοτόκος à la sainte Vierge, conformément au Concile d'Ephèse. Ces termes peuvent bien prouver que la liturgie n'a pas été écrite avant ces Conciles généraux; parce que les Pères n'auraient pas manqué de citer cette liturgie; mais on n'en peut pas conclure qu'elle n'existait pas avant ces additions.

V. La liturgie de saint Jacques autorisée par les Grecs et par les Syriens.

Les Grecs et les Syriens de Jérusalem et des environs, ont regardé la liturgie de Jérusalem comme venant originairement de saint Jacques. La liturgie commune des Syriens porte le nom de ce saint à la tête, et comme l'on parlait grec dans les grandes

(a) *Epist.* 75. *p.* 231. (b) *An.* 63. *n.* 17.

villes de l'empire d'Orient au IV^e^. et au V^e^. siècle, la liturgie a dû d'abord être écrite en grec.

Les autres qui sont en syriaque sous le nom de saint Jacques, supposent la grecque, ainsi que M. Renaudot l'a remarqué; et en effet elles en ont retenu des monitions et d'autres formules. Dès que cette liturgie a été écrite et répandue, elle a eu une très-grande autorité parmi tous les Grecs. Les Pères du Concile *in Trullo* en 692 la citèrent (a) comme venant constamment de saint Jacques, et ils s'en servirent pour réfuter l'erreur des Arméniens, qui ne mettaient dès-lors dans le calice que du vin sans eau.

On ne peut pas contester qu'au temps de ce Concile, ce ne fût là la liturgie de Jérusalem. Elle l'était au temps de l'empereur Charles-le-Chauve qui voulut voir officier selon la liturgie de cette église. (b)

Allatius cite dans sa dissertation un grand nombre d'auteurs grecs qui ne doutent pas que cette liturgie ne soit d'une autorité apostolique. Nicolas, évêque de Méthone, et Marc d'Ephèse, très-savans grecs schismatiques, le croyaient de même; (c) et le célèbre grec Bessarion, qui assista au Concile de Florence, a montré que les Grecs ne mettaient pas cette liturgie au nombre des livres apocryphes.

Lorsque les Patriarches de Constantinople ont cru qu'il était de la dignité de leurs églises de ne laisser célébrer les saints Mystères dans toute l'étendue de leurs ressorts que selon leurs deux liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme, et qu'on leur opposait l'autorité qu'avait celle de saint Jacques et de saint Marc, le Patriarche Théodore Balsamon, au XII^e^. siècle, se contenta de répondre (d) que la liturgie de saint Jacques, quoique citée par le Concile *in Trullo*, n'était pas dans le canon des

(a) *Can.* 32.

(b) Celebrata sunt coram nobis missarum solemnia more Jerosolymitano autore Jacobo apostolo. *Epist. ad Cler. Ravenn.*

(c) *Claud. de Sainctes. Præfat. in Liturg.*

(d) *Ep.* 1. *ad Marc. Alex.*

livres sacrés, dressé par le Concile de Laodicée, *Can.* 56, et dans les canons des Apôtres reçus par le Concile *in Trullo*; et il laissa inférer de là que n'étant pas du corps de l'Écriture sainte, on n'avait pas lieu de se dispenser de suivre celles qui étaient en usage dans le patriarchat de Constantinople.

VI. Cette liturgie en usage le jour de saint Jacques.

Enfin le crédit et les hauteurs des Patriarches de Constantinople n'ont pas empêché de permettre qu'on se servit de cette liturgie de saint Jacques à Jérusalem, (du moins le jour de saint Jacques, le 23 d'octobre) en sorte que cette liturgie a toute l'authenticité que donne l'autorité des églises.

VII. Objection tirée du *Trisagion* et réponse.

La principale objection qu'on ait fait contre l'antiquité de cette liturgie, est le *Trisagion*, ainsi nommé parce qu'on dit trois fois *Agios*; *Saint*, *saint*, *saint*, qu'on croit avoir seulement commencé à la fin du V^e^. siècle (a) sous le Pape Félix III.; mais la difficulté n'est pas bien grande, et elle demande seulement qu'on éclaircisse ce point avec un peu plus de précision qu'on ne le fait, ce semble, ordinairement. 1°. Le cantique *trois fois saint*, n'est nullement nouveau. C'est le chant des Anges marqué au sixième chapitre d'Isaïe, et imité dans toutes les églises du monde. Tertullien en fait mention, et il est loué par l'auteur du traité de la foi attribué à saint Athanase et par saint Chrysostôme dans la quinzième homélie sur l'épître aux Corinthiens. Pourquoi n'aurait-il pas été dans la liturgie de Jérusalem au commencement de l'Église? Il est vrai qu'il faut bien distinguer le cantique qu'on chante après la préface où l'on dit *Saint*, *saint*, *saint le Seigneur Dieu des armées*, d'avec le *trisagion* que les liturgies grecques marquent avant les lectures, où l'on chante *Dieu saint*, *Dieu saint et fort*, *Dieu saint et immortel*, *ayez pitié de nous*. On peut dire que

(a) *Rivet. Crit. sacr. l.* 1. *c.* 3.

le *Sanctus* de la préface est de tous les temps et de toutes les églises, et le *trisagion* qu'on dit avant les lectures n'a commencé dans plusieurs églises que sous le règne de Théodose II., et de Pulchérie, sa sœur.

VIII. Origine du *Trisagion* inséré dans les liturgies.

Dans la chronique du comte Marcellin, l'an 446, Constantinople et les autres villes, furent affligées de grandes calamités et de terribles tremblements de terre, et suivant Théophanes, (a) le Ménologe des Grecs, et Nicéphore, (b) le peuple étant assemblé dans les champs avec l'Empereur et le patriarche Proclus, pour implorer la miséricorde de Dieu, on vit tout d'un coup un enfant s'élever dans les airs à perte de vue, et revenant à terre, il dit à l'évêque Proclus qu'il fallait chanter ce qu'il venait d'entendre dire aux Anges, *Agios o Theos*, *agios ischyros*, *agios athanatos*, *eleison imas*. Tout le peuple répéta plusieurs fois ces paroles. Ce garçon mourut à l'instant, le tremblement de terre cessa, et l'empereur Théodose ordonna que ce *trisagion* serait chanté dans toutes les églises de l'empire. (c) Saint Jean Damascène a rapporté aussi au long cette histoire au traité de la foi, où il explique le *trisagion*. Cela supposé, il peut se faire que ce *trisagion*, qui ne se chantait ni à Constantinople ni dans plusieurs autres églises, fut chanté auparavant à Jérusalem, et s'il ne s'y chantait pas, on l'y ajouta alors en 446, comme dans les autres liturgies selon l'ordre de l'empereur et des évêques; ce qui ne préjudicie nullement à tout le reste de la liturgie.

IX. Méprise de Rivet, etc. — Addition au *Trisagion* condamnée.

A l'égard du temps auquel Rivet et d'autres auteurs aussi peu exacts que lui, placent l'addition, ne la mettant que vers la fin du V^e^. siècle, c'est qu'ils confondent le *trisagion* qui est dans les litur-

(a) *Theoph. chronic.* (b) *L. 14. c. 46.*
(c) *De Fide orthod. l. 3. c. 10.*

gies grecques avec une autre addition que firent les Théopaschites.

Pierre-le-Foulon, (a) prêtre de Calcédoine, qui par fraude usurpa vers l'an 463 le siége d'Antioche, ennemi déclaré du Concile de Calcédoine, voulant établir son erreur d'une seule nature en Jésus-Christ sans craindre d'avancer que la divinité avait souffert, fit ajouter au *trisagion : Vous qui avez été crucifié pour nous*, après *Dieu saint, Dieu fort, Dieu immortel.*

L'empereur Anastase, (b) favorisant les hérétiques, fit chanter le *trisagion* avec cette addition que les Jacobites ont retenue; mais les évêques catholiques la condamnèrent, et le Concile *in Trullo* (c) défendit de nouveau de chanter jamais de cette manière le *trisagion*, sous peine de déposition aux évêques et d'excommunication aux laïques; ce qui ne fait rien contre la liturgie de saint Jacques, où cette addition n'a jamais été.

§. I. *Ordre et précis de la Liturgie grecque de saint Jacques.*

Prières en brûlant de l'encens.

Le prêtre commence par demander pardon à Dieu de ses fautes pour être en état d'offrir le sacrifice. Il rend gloire aux trois divines personnes, et en commençant de brûler l'encens préparé pour la messe, il demande à Dieu que lui et les assistans soient purifiés de telle manière qu'ils puissent être présentés comme une bonne odeur au saint autel. Il fait encore une semblable prière pour tout le peuple en brûlant de nouveau de l'encens en présence de l'assemblée, avant que d'approcher de l'autel, et il dit : *O Dieu qui avez reçu les dons d'Abel, le sacrifice de Noé et d'Abraham, et l'encens d'Aaron et de Zacharie, recevez aussi de la main des pécheurs, tels que nous sommes, cet encens comme un*

(a) *Theod. Lect. l.* 1. *Theophanes et Cedren. in Chronic. Damasc. Vid. orth. ut supra.*

(b) *Evagr. l.* 3. *c.* 44. (c) *Can.* 3.

doux parfum, que nous vous offrons pour la rémission de nos péchés et de ceux de votre peuple, parce que vous êtes béni, etc.

Le prêtre et le diacre font alternativement des prières pour demander à Dieu, de nouveau, que par la grâce de Jésus-Christ ils aient la pureté de l'âme et du corps qui puisse leur permettre d'approcher du saint autel.

Salut du prêtre et de l'assemblée.

Le prêtre arrivé à l'autel dit : *La paix à tous ;* on lui répond : *Et à votre esprit ;* et il poursuit : *Que le Seigneur nous bénisse et nous sanctifie tous dans la célébration des mystères divins et sans tâche.*

Le diacre dit à l'assemblée : *Prions le Seigneur pour obtenir la paix de tout le monde, pour l'union de toutes les saintes Églises de Dieu, pour la rémission de nos péchés et pour la délivrance de toute affliction.*

Le *Trisagion.*

Les chantres entonnent le *trisagion : O Dieu saint, Dieu saint et fort, Dieu saint et immortel.* Le prêtre fait une prière pour demander que Dieu veuille recevoir de nous ce saint cantique, et nous délivrer de tout mal, et il la termine à haute voix : on répond *Amen.*

Le prêtre dit : *La paix à tous ;* on lui répond : *Et à votre esprit.*

Alleluia suivi des lectures. — Prières annoncées par le diacre.

Le chœur chante *Alleluia ;* ensuite on fait les lectures de l'ancien et du nouveau Testament. Après les lectures et l'instruction le diacre exhorte l'assemblée à faire les prières générales pour tout le monde : le peuple dit trois fois : *Seigneur faites miséricorde.*

Le diacre poursuit : *Prions le Seigneur qu'il nous remette nos péchés, et qu'il nous donne l'ange de paix, le fidèle gardien de nos âmes et de nos corps, et tout ce qui nous est nécessaire pour faire notre*

salut; et le prêtre fait à voix basse une prière qu'il finit à haute voix.

Le prêtre dit: *La paix* soit *à tous*; on répond: *Et à votre esprit.* Le diacre dit: *Inclinons nos têtes au Seigneur*; le peuple répond: *A vous, Seigneur*; et le prêtre demande pour tous, *qu'étant appelés à la connaissance de Jésus-Christ et à la vie éternelle, nous puissions offrir saintement le divin sacrifice, et que nous rendions de continuelles actions de grâces au Père, au Fils et au Saint-Esprit.* Ainsi finit la partie de la liturgie à laquelle les catéchumènes pouvaient assister.

Les catéchumènes congédiés.

Le diacre annonce: *Qu'il n'y ait plus de catéchumènes ni aucun de ceux qui ne sont pas initiés aux mystères, et qui ne peuvent pas prier avec nous. Qu'on se reconnaisse les uns les autres, et qu'on garde les portes. Soyons tous debout.*

Bénédiction de l'encens.

Le prêtre bénit l'encens en demandant que *Dieu veuille recevoir ce parfum, comme il a reçu les dons d'Abel, de Noé, d'Aaron, de Samuel et de tous les autres Saints, et que nous puissions lui être agréables.*

Chant des trois *Alleluia.*

Les lecteurs chantent l'hymne des Chérubins ou des trois *Alleluia*: *Que toute chair humaine et mortelle se tienne dans le silence avec crainte et tremblement, et qu'on ne pense ici à rien de terrestre; car le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs Jésus-Christ notre Dieu, vient pour s'immoler et se donner en nourriture aux fidèles: les chœurs des Anges avec toutes les Principautés et les Puissances, les Chérubins à plusieurs yeux, et les Séraphins à six ailes le précèdent, cachant leurs yeux et chantant à haute voix*, alleluia, alleluia, alleluia.

Les dons portés à l'autel.

Le prêtre met les dons sur l'autel, et il dit: *O*

Dieu qui nous avez envoyé du ciel le pain céleste Jésus-Christ notre Seigneur, pour être l'aliment de tout le monde, notre Sauveur, notre rédempteur, qui nous bénit et nous sanctifie, bénissez vous-même cette oblation et recevez-la dans votre céleste autel; regardez favorablement ceux qui l'offrent, et préservez-nous de la condamnation dans la célébration de vos divins mystères; parce que votre saint nom est à jamais glorifié, etc.

Le prêtre dit : *La paix à tous ;* le diacre lui demande sa bénédiction, et le prêtre dit : *Que Dieu soit béni, qu'il nous bénisse et qu'il nous sanctifie par l'oblation des divins mystères.*

Le Symbole.

Le diacre dit : *Soyons attentifs avec sagesse.* Le prêtre dit : *Je crois en un Dieu*, et le reste du symbole de la foi ; après lequel il demande à Dieu que nous soyons tous unis par les liens de la paix et de la charité.

Le baiser de paix.

Le diacre annonce : *Qu'on se tienne dans la décence avec la crainte de Dieu pour prier en paix.* Le prêtre dit : *La paix à tous ;* on répond : *Et à votre esprit.* Le diacre dit : *Donnons-nous le saint baiser, inclinons nos têtes à Dieu.* Le prêtre prie de nouveau pour attirer sur tous les assistans les bénédictions célestes.

Prière générale.

Le diacre et le peuple font ensemble la prière générale pour l'union de toutes les églises, pour les bienfaiteurs, les veuves, les orphelins, les pauvres, les vieillards, les malades, ceux qui sont tourmentés du malin esprit, pour les vierges, pour les voyageurs, pour les captifs et tous ceux qui sont dans l'affliction, pour la température de l'air, et généralement pour tous les besoins, pour les vivans et pour les morts ; on fait mémoire de la sainte Vierge pour obtenir miséricorde par son intercession, et

on prie en particulier pour le prêtre qui va offrir les dons ineffables: le peuple dit pour ce sujet trois fois : *Seigneur, faites miséricorde.* (a)

Signes de croix sur les dons. — Gloire à Dieu.

Le prêtre fait des signes de croix sur les dons, et il dit trois fois : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre, bienveillance* de Dieu *pour les hommes.* (b)

Il dit aussi trois fois : *Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera votre louange.*

Il dit de même trois fois: *Que ma bouche, Seigneur, soit remplie de votre louange, afin que je célèbre votre gloire et que je publie tout le jour votre magnificence*, et il demande de pouvoir louer dignement les trois divines personnes. Il invite tous les assistans à faire de même, en leur disant. *Glorifiez Dieu avec moi, unissons-nous pour exalter son saint nom ;* ils répondent: *Le Saint-Esprit viendra sur vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre.*

Le prêtre fait ici une longue prière : craignant pour son indignité, il demande instamment à Dieu de purifier ses lèvres, son esprit et son cœur. L'infinie miséricorde et la toute-puissance qui opère tout en tout, le rassurent. Il lui représente que l'ayant fait ministre du nouveau Testament, et de ses saints Mystères pour notre salut, il a lieu d'attendre de sa bonté qu'il recevra ce sacrifice à son autel cé-

(a) Je traduis indifféremment, *eleyson* ou *miserere* par *faites miséricorde*, ou par *ayez pitié*, comme l'on traduit ordinairement.

(b) Il y a dans le grec ἐν ἀνθρώποις εὐδοκία ce qui signifie proprement, que la bienveillance de Dieu se manifeste parmi les hommes. Il semble qu'en traduisant, *Gloria in excelsis Deo*, *etc.* selon le grec, il faudrait faire entendre que la gloire de Dieu est célébrée dans les cieux, que la paix est venue ou règne sur la terre, et que Dieu fait paraître sa bienveillance parmi les hommes, ou que la paix est sur la terre parmi les hommes qui sont l'objet de la bienveillance de Dieu. Mais je tâche, autant qu'il m'est possible, de traduire littéralement, parce que les savans judicieux croient que dans ces matières importantes il faut plutôt s'attacher à être exact et fidèle, qu'à s'assujettir au génie et aux règles de la langue française.

leste et spirituel, pour faire découler sur nous l'abondance de ses grâces.

Rideau tiré sur le sanctuaire.

On tire le rideau sur le sanctuaire, et le prêtre dans l'*oraison* qu'on appelle *du voile*, se considérant comme dans le saint des saints, remercie Dieu de l'avoir fait entrer dans le tabernacle de sa gloire, pour offrir le sacrifice non sanglant et redoutable, et il lui demande d'occuper de telle manière l'âme, qu'elle ne pense plus qu'au ciel; le peuple répond *Amen.*

Le prêtre dit: *La paix à tous;* et le diacre dit: *Tenons-nous avec révérence et avec crainte, et donnons toute notre attention à la divine oblation.*

Le prêtre demande à Dieu de répandre sa divine lumière sur les âmes pour leur faire apercevoir la vérité cachée sous les voiles du sacrifice, et il ajoute à haute voix: *Que la charité de Dieu le Père, la grâce de Dieu le Fils, et le don et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous:* le peuple répond: *Et avec votre esprit.*

La préface.

Le prêtre dit: *Élevons l'esprit et les cœurs;* le peuple répond: *Il est digne et juste.* Le prêtre reprend: *Il est vraiment digne et juste, convenable et nécessaire de vous louer,* (a) *de vous bénir, de vous adorer, de célébrer vos louanges, et de vous rendre grâces comme à l'auteur de toutes les créatures visibles et invisibles, au trésor des biens éternels, à la source de la vie et de l'immortalité, et au Seigneur de toutes choses, que louent les cieux et les cieux des cieux, le soleil, la lune et tout le chœur des astres, la terre, la mer et tout ce qui y est contenu; la Jerusalem céleste, l'église des premiers nés écrits dans les cieux, les esprits des Justes et des Prophètes; les âmes des Martyrs et des Apôtres, les Anges,*

(a) Cette préface paraît être un abrégé de celle des Constitutions apostoliques, *v. p.* 73, et elle est très-conforme à celle que saint Cyrille a exposée en peu de mots.

les Archanges, les Trônes, les Dominations, les Principautés, les Puissances et les Vertus, les Chérubins à plusieurs yeux, et les Séraphins à six ailes qui ne cessent de vous louer. Le prêtre ajoute d'un ton plus haut, *faisant retentir d'une voix éclatante l'hymne de votre gloire et de votre magnificence.*

Le peuple chante: *Saint, Saint, Saint est le Seigneur des armées: votre gloire remplit les cieux et la terre, Hosanna au plus haut des cieux: béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, Hosanna au plus haut des cieux.*

Signes de croix sur les dons. — Le Canon.

Le prêtre fait des signes de croix sur les dons en disant à Dieu qu'il est vraiment saint et l'auteur de toute sainteté avec Jésus-Christ son Fils et le Saint-Esprit; et en louant la divine bonté d'avoir créé l'homme à son image, et de l'avoir après sa chute réparé par Jésus-Christ qui a voulu prendre un corps comme le nôtre, et subir pour nos péchés la mort sur la croix, la nuit même qu'il fut livré, ou plutôt qu'il se livra lui-même. Le prêtre entre ainsi dans les paroles de l'institution de l'Eucharistie, qu'il prononce en partie à voix basse et en partie à voix haute. Il prend le pain et dit: *Prenant le pain entre ses mains saintes, sans tache et immortelles, élevant les yeux au ciel, le montrant à vous Dieu son Père, vous rendant grâces, le sanctifiant, le rompant, le donna à nous, ses disciples et ses apôtres, en disant* (les diacres ajoutent, *pour la rémission des péchés et la vie éternelle*) *prenez, mangez, ceci est mon corps qui est rompu pour vous et donné pour la rémission des péchés;* on répond *Amen.*

Le prêtre prend le calice et dit: *Semblablement après qu'il eut soupé, prenant le calice, et mêlant le vin avec de l'eau* (a) *regardant les cieux, le montrant à vous Dieu et Père, rendant grâces, le sanctifiant, le bénissant et le remplissant du Saint-Es-*

(a) Ce sont ici les paroles que les Pères du Concile *in Trullo* citèrent contre les Arméniens.

prit, le donna à nous ses disciples en disant: Buvez-en tous; c'est mon sang du nouveau Testament qui est répandu pour vous et pour plusieurs, et qui est donné pour la rémission de nos péchés. ℣. *Amen.* Le prêtre dit : *faites ceci en mémoire de moi : toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Fils de l'homme et sa résurrection.* Les diacres disent: *Nous le croyons, nous le confessons;* et le peuple: *nous annonçons, Seigneur, votre mort, et nous confessons votre résurrection.*

Invocation du Saint-Esprit sur les dons.

Le prêtre poursuit: *Faisant mémoire de ses souffrances vivifiantes, de sa croix et de sa mort, de sa sépulture et de sa résurrection des morts au troisième jour, de son ascension dans les cieux, de sa séance à votre droite et de son second avénement glorieux et terrible lorsqu'il viendra dans sa gloire juger les vivans et les morts, et rendre à chacun selon ses œuvres, nous vous offrons, Seigneur, ce sacrifice redoutable et non sanglant. Ne nous traitez pas selon nos iniquités, mais selon l'ineffable bonté que vous avez pour les hommes.... Que mon indignité et mes péchés ne vous fassent pas rejeter votre peuple.* Il dit trois fois: *car tout le peuple et toute votre Église vous supplie.* Le peuple dit: *Seigneur Dieu Père tout-puissant, faites-nous miséricorde;* et le prêtre dit: *Dieu tout-puissant ayez pitié de nous: Dieu notre Sauveur, ayez pitié de nous; ô Dieu ayez pitié de nous selon votre grande miséricorde, et envoyez votre Esprit saint sur nous et sur ces dons.*

Le prêtre se tenant incliné dit secrètement: *Cet Esprit vivifiant qui régne avec vous, qui est consubstantiel et coéternel avec vous, Dieu Père, et avec votre Fils unique, qui a parlé dans la loi et dans les Prophètes et dans votre nouveau Testament, qui parut et demeura en forme de colombe sur Jésus-Christ Notre Seigneur, au fleuve du Jourdain, qui*

descendit sur vos Apôtres en forme de langues de feu dans le cénacle de la sainte et glorieuse Sion, envoyez-le présentement ce très-saint Esprit sur nous et sur ces saints dons. Le prêtre se relève et dit à voix haute : *afin que par sa sainte, bienfaisante et glorieuse présence il fasse ce pain le saint corps de Jésus-Christ.* ℟. *Amen. Et ce calice le précieux sang de Jésus-Christ.* ℟. *Amen.* Le prêtre poursuit : *afin qu'il serve à tous ceux qui le recevront pour la rémission de leurs péchés, pour la vie éternelle, pour la sanctification de leurs âmes et de leurs corps, en leur faisant porter de bons fruits, pour la confirmation de votre sainte Église catholique et apostolique que vous avez fondée sur la pierre de la foi, afin que les portes de l'enfer ne prévalent jamais contre elle, et que la délivrant de toutes hérésies, des scandales et des embûches des méchans, vous la conserviez jusqu'à la consommation des siècles.*

Memento et prière pour tous les besoins.

Le prêtre se tenant incliné, offre et prie pour les saints lieux, pour la sainte Sion, et pour la sainte Église catholique, pour les évêques qui prêchent la foi dans tout le monde, pour tous ceux qui se maintiennent dans la foi orthodoxe, pour les voyageurs sur mer et sur terre, pour les captifs, pour les malades et pour tous ceux qui sont dans l'affliction, pour les veuves, les orphelins et les pauvres, pour la température de l'air et les fruits de la terre, pour ceux qui se sont recommandés aux prières, pour ceux qui ont offert les dons, pour lui-même et pour les diacres qui se tiennent autour de l'autel, *afin que nous puissions trouver grâce et miséricorde avec tous les Saints.* Il demande pour ce sujet à Dieu de *se souvenir de nos pères les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres, les Martyrs, les Confesseurs, les Docteurs et tous les esprits des justes qui ont consommé leur carrière dans la foi de Jésus-Christ.*

La sainte Vierge tenant un rang éminent au-dessus

de tous les Saints, le prêtre lui dit: *Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni, parce que vous avez enfanté le Sauveur de nos âmes*; et il dit à haute voix: *Principalement de la très-sainte, et immaculée et glorieuse Vierge Marie notre Dame mère de Dieu, élevée au-dessus de toutes les créatures*; et les chantres exaltent ici les grandeurs de la très-sainte Vierge.

Memento des morts.

Le diacre dit: *Souvenez-vous, Seigneur, notre Dieu*; et le prêtre se tenant incliné, dit: *Seigneur notre Dieu, souvenez-vous de toutes les âmes dont nous avons fait mémoire et dont nous n'en avons point fait, de tous ceux qui sont morts dans la vraie foi depuis le juste Abel jusqu'à présent: faites-les reposer dans la région des vivans, dans votre royaume, dans les délices du paradis, dans le sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, nos saints pères, où il n'y a plus ni douleur, ni gémissemens, ni tristesse, où la lumière de votre face qui regarde tout, brille en toute manière. Seigneur, Seigneur, dirigez nos voies dans la charité et dans la pureté.* Le prêtre, le diacre et le peuple continuent de demander la rémission des péchés, les besoins de l'Église, et que les dons sacrés, ineffables, précieux et divins présentés à l'autel de Dieu nous attirent toute sorte de grâces.

Le prêtre dit: *O Dieu et Père de notre Seigneur Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ, seigneur d'un nom ineffable, source de toute sainteté, Dieu et seigneur de toutes choses, qui êtes béni dans tous les siècles, qui êtes assis sur les Chérubins et glorifié par les Séraphins et par des millions d'Anges et d'Archanges, vous avez daigné recevoir les dons qui vous sont offerts, les sanctifier et consommer par la grâce de votre Christ et par l'avénement de votre très-saint Esprit; sanctifiez, Seigneur, nos*

âmes, nos corps et nos esprits ; pénétrez nos consciences, éloignez de nous toute mauvaise pensée, tout discours impur, tout sale désir, toute envie, tout orgueil, toute hypocrisie, tout mensonge, toute fraude, toute dissipation de la vie, toute avarice, toute vaine gloire, toute paresse, tout vice, toute colère, tout souvenir des injures, tout blasphème, tout soulèvement de la chair et de l'esprit opposé à tout ce que votre sainteté nous prescrit. Il poursuit à haute voix : *Dieu de bonté faites qu'avec confiance et sans confusion, avec un cœur pur, un esprit contrit et des lèvres purifiées, nous osions vous invoquer, Dieu Père saint, qui êtes dans les cieux, et vous dire :* (Le peuple récite l'oraison dominicale) *Notre Père, etc.*

Oraison dominicale.

Le prêtre se tenant incliné, dit : *Et ne nous abandonnez pas à la tentation, Seigneur, seigneur des puissances qui connaissez notre infirmité : mais délivrez-nous du malin et de ses œuvres, de ses attaques et de ses embûches, pour votre saint nom qui est invoqué sur notre bassesse ;* à haute voix : *Parce qu'à vous appartiennent le règne, la puissance et la gloire du Père et du Fils et du Saint-Esprit, maintenant et à jamais ;* le peuple répond : *Amen.*

Bénédiction de l'assemblée.

Le prêtre dit : *La paix à tous ;* le peuple répond : *Et à votre esprit.*

Le diacre dit : *Inclinons nos têtes au Seigneur ;* le peuple : *A vous Seigneur.* Le prêtre dit : *Répandez sur nous, Seigneur, votre grâce, donnez-nous votre bénédiction et sanctifiez nos esprits, nos cœurs et nos corps, afin que nous puissions participer à vos saints Mystères pour la rémission de nos péchés et pour la vie éternelle....* Le prêtre ajoute à haute voix : *Et la grâce et la miséricorde de la sainte, consubstantielle, incréée et adorable Trinité, sera avec nous tous ;* on répond : *Et avec votre esprit.* Le

diacre dit : *Soyons attentifs avec la crainte de Dieu et avec révérence.*

Élévation de l'hostie.

Le prêtre élève l'hostie et dit en lui-même : *Seigneur saint qui reposez dans les Saints, sanctifiez-nous par la parole de votre grâce et par l'avénement de votre très-saint Esprit, car vous avez dit, Seigneur*, soyez saints, parce que je suis saint : *O Seigneur notre Dieu, Verbe de Dieu, incompréhensible et consubstantiel au Père et au Saint-Esprit, coéternel et inséparable, agréez que célébrant vos saints Mystères, quelque pécheur que je sois, je dise avec les Chérubins et les Séraphins.* (a) Le prêtre poursuit à haute voix : *Les choses saintes sont pour les Saints ;* le peuple dit : *Un seul Saint, un seul Seigneur Jésus-Christ pour la gloire de Dieu le Père, à qui appartient à jamais toute gloire.* Le diacre invite l'assemblée à prier pour obtenir toutes les grâces déjà demandées, et le peuple dit douze fois : *Seigneur ayez pitié.*

Fraction et mélange de l'Eucharistie.

Le prêtre rompt le pain en deux parties, et trempe dans le calice celle qu'il tient de la main droite en disant : *L'union du très-saint corps et du précieux sang du Seigneur Dieu Jésus-Christ notre Sauveur*, et avec cette partie trempée dans le sang, il fait le signe de la croix sur la partie qu'il tient de la main gauche, et avec celle-là il fait le signe de la croix sur l'autre (b) moitié, et il commence à diviser et à mettre quelque parcelle dans chacun des calices en disant : *C'est l'union, la sanctification et la con-*

(a) τὰ ἅγια τοῖς ἁγίοις.

(b) Il y a dans le latin *signat*, et dans le grec σφραγιζει, qui signifie proprement *marquer, sceller ;* et véritablement on marque l'hostie avec le sang pour signifier l'union du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie par l'union des symboles, mais dans le style ecclésiastique, le mot grec σφραγιζειν aussi bien que le latin *signare*, signifient marquer d'un signe de croix. *Voyez le P. Morin, de sacris Ordin. Suiceri Thesaur. et Ducange Gloss. græc.*

sommation au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Et lorsqu'il touche le pain en y faisant un signe de croix, il dit: *Voici l'agneau de Dieu, le Fils du Père qui ôte le péché du monde, et qui est immolé pour la vie et le salut du monde.* Et lorsqu'il met une des parcelles dans chacun des calices, il dit: *Portion sainte de Jésus-Christ pleine de la grâce et de la vérité du Père et du Saint-Esprit.*

Psaumes pendant la communion.

Pendant qu'on divise les autres parties de l'hostie et qu'on communie, on chante les psaumes *Dominus regit me.... Benedicam Dominum in omni tempore.... Exaltabo te Deus meus Rex..... Laudate Dominum omnes gentes.*

Le diacre dit: *Seigneur bénissez;* le prêtre dit: *Que Dieu nous bénisse et nous préserve de la condamnation dans la réception des dons très-purs, maintenant et à jamais.*

Le diacre demande encore la bénédiction, et le prêtre dit: *Que Dieu nous bénisse et qu'il fasse que nous prenions avec de pures tenailles des doigts le charbon ardent (le corps de Jésus-Christ) et que nous le mettions à la bouche des fidèles pour la purification et le renouvellement de leurs âmes et de leurs corps maintenant et à jamais.* Il ajoute: *Goûtez et voyez combien le Seigneur est bon, qui ne pouvant être divisé en lui-même ni consumé, est distribué aux fidèles pour la rémission de leurs péchés et pour la vie éternelle.* Le chœur reprend et chante ces mêmes paroles: *Goûtez, etc.*

Prières de la communion.

Le prêtre avant de communier, dit cette oraison: *Seigneur mon Dieu, qui êtes le pain du ciel et la vie de l'univers, j'ai péché contre le ciel et contre vous, et je ne suis pas digne de participer à vos très-purs mystères; mais par votre divine miséricorde, faites que sans encourir la condamnation, votre grâce me rende digne de recevoir votre sacré corps et vo-*

tre précieux sang pour la rémission de mes péchés et pour la vie éternelle.

Le prêtre, après avoir communié, donne la communion au clergé, et les diacres prennent les patènes et les calices pour donner la communion au peuple. Dès que le diacre prend et élève la première patène, le prêtre dit : *Gloire à Dieu qui nous a sanctifiés et qui nous sanctifie tous ;* et le diacre reprend : *Qu'on vous exalte, Seigneur, par-dessus les cieux et sur toute la terre : votre gloire et votre règne subsistent dans tous les siècles.*

Le prêtre dit : *Que le nom du Seigneur notre Dieu soit béni à jamais ;* et le diacre dit : *Approchez-vous avec crainte, avec foi et avec amour ;* le peuple répond : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.*

Le prêtre dit : *O Dieu sauvez votre peuple, et bénissez votre héritage ;* et il ajoute comme ci-dessus : *Gloire à notre Dieu qui nous a tous sanctifiés ;* et lorsque le diacre remet le calice sur le saint autel, le prêtre dit de nouveau : *Que le nom du Seigneur notre Dieu soit béni à jamais.*

Actions de grâces.

Après la communion, le diacre et le peuple disent : *Faites, Seigneur, que notre bouche et nos lèvres pleines de joie louent sans cesse votre gloire et votre magnificence. Nous vous rendons grâces, ô Jésus-Christ notre Dieu, de nous avoir fait participer à votre corps et à votre sang pour la rémission des péchés et pour la vie éternelle.*

Cela est suivi d'un encensement accompagné de plusieurs oraisons de louanges et d'actions de grâces faites par le prêtre et par le diacre qui dit : *Gloire à vous, gloire à vous, gloire à vous, ô Christ notre roi, Verbe unique du Père, de ce que vous avez permis à des pécheurs comme nous, vos indignes serviteurs, de participer à vos très-purs mystères, pour la rémission des péchés et pour la vie éternelle : gloire à vous.*

Après ces prières et ces actions de grâces, le prêtre dit : *La paix à tous ;* on répond : *Et à votre esprit.*

Dernière bénédiction.

Le diacre dit : *Inclinons nos têtes au Seigneur :* le prêtre dit : *Grand Dieu regardez favorablement vos serviteurs qui se tiennent inclinés devant vous : étendez sur eux votre puissante et favorable main, et les bénissez : conservez votre héritage, afin que nous vous glorifiions sans cesse et à jamais, vous, le seul Dieu vivant et véritable, sainte et consubstantielle Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, à présent et dans tous les siècles des siècles ;* on répond : *Amen.* Le diacre dit : *Chantons dans la paix de Jésus-Christ : allons nous-en dans sa paix.*

Le chœur demande encore la bénédiction, et le diacre dit : *Ne pouvant cesser de vous rendre gloire, nous vous louons, ô Dieu Sauveur de nos âmes. Gloire au Père, et au Fils et au Saint-Esprit, maintenant et dans tous les siècles des siècles.* Le prêtre allant de l'autel à la sacristie, dit : *Le divin sacrifice étant achevé dans votre temple, nous vous prions encore, Seigneur notre Dieu, de nous continuer vos miséricordes : dirigez nos voies, confirmez-nous dans votre crainte, et rendez-nous dignes du royaume céleste, en Jésus-Christ notre Seigneur, avec lequel et avec votre Esprit saint et vivifiant, vous êtes béni dans tous les siècles.* Le diacre ajoute : *Prions sans cesse en paix le Seigneur.*

§. II. *Différences entre la liturgie de saint Jacques et celle de saint Cyrille de Jérusalem. Changemens et additions faites à la liturgie de saint Jacques, et presque à toutes les liturgies orientales aux V^e. et VI^e. siècle.*

Il faut remarquer premièrement, qu'on ne peut pas voir toutes les différences ou toutes les convenances de la messe entière entre la liturgie de saint Jacques, et ce qui se faisait au temps de saint Cy-

rille, parce que ce saint n'a expliqué que la messe des fidèles depuis l'oblation, et que la liturgie de saint Jacques contient toute la messe.

Il faut observer en second lieu, que saint Cyrille expose une messe plus solennelle, où le Pontife est assisté des prêtres, et que la liturgie de saint Jacques ne parle pas de plusieurs prêtres; mais il y a d'autres différences remarquables.

La première est que selon la liturgie de saint Cyrille et celle des Constitutions apostoliques, un diacre donne à laver les mains au Pontife et à tous les prêtres qui étaient autour de lui avant l'oblation. Dans la liturgie de saint Jacques, nulle mention du lavement des mains. Il faut qu'au V^e^. siècle, en plusieurs églises, on se soit contenté de l'ablution faite avant la messe, ou de faire seulement laver l'extrémité des doigts au célébrant, comme dans la liturgie des Syriens, et dans celle qui porte le nom de saint Denys l'Aréopagite.

2°. Saint Cyrille fait entendre que le baiser de paix précédait l'oblation des dons comme dans saint Justin et dans les Constitutions apostoliques; au lieu que dans la liturgie de saint Jacques les dons sont portés à l'autel avant le baiser de paix. Il en est de même dans les liturgies des Syriens, ce qui a été suivi dans les anciennes liturgies des gaules et d'Espagne, où la Paix est marquée immédiatement avant la préface.

3°. Outre ces petits changemens qui ont pu être faits dans quelques églises après le temps de saint Cyrille, il s'est fait trois additions aux V^e^. et VI^e^. siècle dans presque toutes les liturgies orientales. La première est le *Trisagion* qui précède les lectures, et qui ne fut introduit qu'au milieu du V^e^. siècle. La seconde est le Symbole qu'on joignit à la liturgie vers l'an 510. La troisième est les *Amen* répondus après les paroles de l'institution de l'Eucharistie; au lieu que saint Cyrille ne rapporte ni ces paroles, ni aucune réponse de l'assemblée en cet

endroit de la messe. Ces *Amen* ne paraissent avoir commencé, comme nous verrons dans une dissertation du troisième tome, qu'au temps de l'empereur Justinien dans les églises du ressort de l'empire d'Orient.

On serait donc bien mal fondé de dire que saint Jacques a mis par écrit cette liturgie, ou que tout ce qu'elle contient a été observé de son temps à Jérusalem; mais on ne voit point d'additions postérieures au temps de Justinien. Ainsi par rapport même aux additions, cette liturgie ne contient rien qui ne serve de monument depuis dix ou douze siècles; et nonobstant ces additions qui, en effet, étaient peu considérables, la liturgie de saint Jacques était regardée comme si ancienne au VI^e. siècle, que les évêques, assemblés au Concile de Constantinople en 692, croyaient qu'elle avait été écrite par cet Apôtre même; ainsi que nous l'avons vu.

ARTICLE II.

Antiquité des deux liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme qui sont en usage en divers jours, auxquelles on joint la messe des PRÉSANCTIFIÉS *pour les jours de jeûne du Carême.*

Il y a plus de mille ans que l'église de Constantinople se sert de deux liturgies, l'une sous le nom de saint Chrysostôme, et l'autre sous le nom de saint Basile; et il n'y a guère moins de temps que les Patriarches de Constantinople ont souhaité que ces deux liturgies fussent seules en usage dans toutes les églises qui sont sous leur jurisdiction.

Jours de la liturgie de saint Basile.

La liturgie de saint Chrysostôme est la liturgie

ordinaire qui sert toute l'année, et qui contient tout l'ordre de la messe et toutes les rubriques. Celle de saint Basile ne contient pas l'ordre ni les rubriques, parce qu'on les prend dans la liturgie commune. Les prières en sont plus longues, et elle fut adoptée par l'église de Constantinople pour être dite aux jours de l'année qui sont marqués dans cette liturgie, savoir : *la veille de Noël*, *la veille des lumières*, c'est-à-dire, de l'Épiphanie, *les dimanches du carême*, (*à la réserve du dimanche des Rameaux*) *la sainte et grande Férie*, c'est-à-dire, le Jeudi saint, *le Samedi saint*, *et à la fête de saint Basile.*

Liturgie des Présanctifiés.

Il y a enfin dans les églises des Grecs une liturgie pour les jours de jeûne du carême, auxquels on n'offre pas le sacrifice, mais auxquels on communie seulement en participant aux dons qui ont été consacrés le dimanche précédent, ainsi que dans l'église latine, on réserve le Jeudi saint une ou plusieurs hosties pour le Vendredi saint, auquel le prêtre communie sans offrir le sacrifice ; autrefois même on réservait assez d'hosties le Jeudi saint pour communier le peuple. Ce que les Latins ont observé en ce saint jour, les Grecs le font depuis un temps immémorial tous les jours de jeûne du carême, jusqu'à la quatrième férie de la semaine-sainte. La liturgie de ces jours est appelée τῶν προηγιασμένων, *ante consecratorum*, (a) c'est-à-dire, des dons consacrés auparavant, ou d'un seul mot, des *présanctifiés.*

Cet usage est très-ancien en Orient. Le Concile de Laodicée, tenu vers l'an 363, avait marqué *qu'en carême il ne fallait offrir le pain* (c'est-à-dire, l'Eucharistie) *que le samedi et le dimanche*, qui étaient des jours de synaxe ou d'assemblée : (b) *Quod non oportet in quadragesimâ panem offerre nisi sabbato et dominicâ.* On sait par saint Justin, par

(a) *P.* 167. (b) *Can.* 49.

les canons du Concile de Nicée, et par plusieurs autres monumens, qu'offrir le pain ou *offrir* tout court, c'est faire ou offrir l'Eucharistie. Le canon quinzième du même Concile de Laodicée, ajoute qu'il ne faut pas célébrer la fête des Martyrs en carême, mais en faire seulement mémoire le samedi et le dimanche: *Quod non oportet in quadragesimâ martyrum natalitia celebrari, sed eorum sancta commemoratio in diebus sabbatorum et dominicarum fieri conveniat;* c'est une suite et une explication du canon précédent, car la célébrité des fêtes des Martyrs consiste principalement dans la célébration des saints Mystères; on ne devait donc pas faire des fêtes les jours de jeûne du carême auxquels on ne voulait pas sacrifier.

Le Concile *in Trullo*, (ou du dôme du palais de Constantinople) tenu en 692, confirme le règlement du Concile de Laodicée, et il ajoute seulement aux jours du samedi et du dimanche la fête de l'Annonciation: (a) *In omnibus sanctæ quadragesimæ jejunii diebus, præterquàm sabbato et dominicâ et sancto annuntiationis die fiat sacrum* (b) *præsanctificatorum.*

Cet office des présanctifiés commence par la récitation ou le chant des psaumes graduels, (c) qui sont accompagnés d'antiennes ou de répons; et qui sont suivis des lectures (à l'exception de l'Évangile qu'on ne lit point en ces jours) et des prières pour les catéchumènes, après lesquelles on les congédie.

Le prêtre fait ensuite les prières pour les fidèles, et celle qu'on appelle *pour les dons*, et au lieu que dans la messe entière où l'on consacre, le prêtre invoque le Saint-Esprit sur le pain et sur le vin, afin qu'il les change au corps et aux sang de Jésus-Christ, et que ces dons soient admis au saint et céleste autel, ici le prêtre dit seulement, *prions le Seigneur qui a reçu ces dons dans son saint, céleste*

(a) *Can.* 52. (b) Il y a dans le grec λειτουργία.
(c) *Euchol. p.* 187.

et intelligible autel, qu'il nous communique sa divine grâce et le don du Saint-Esprit.... (a) *Jetez, Seigneur, un regard favorable sur nous vos serviteurs, qui quoiqu'indignes assistons à votre saint autel comme à votre trône des Chérubins, sur lesquels votre Fils unique, notre Dieu réside par les saints et redoutables Mystères.*

Il y a quelques remarques à faire sur cet office des *présanctifiés.*

La première est que lorsqu'on consacre le dimanche les pains qui doivent servir à la communion jusqu'au vendredi, on fait dans la plupart des églises des Grecs l'intinction du sang, c'est-à-dire, qu'avec la petite cuiller trempée dans le précieux sang on fait une croix sur chacun des pains ; ce qui marque plus expressément l'union du corps et du sang, mais en d'autres églises on ne le fait pas.

La seconde remarque est qu'il y a aussi en diverses églises quelques variétés dans les prières qui composent cet office. On ne convient pas des auteurs qui les ont composées ou qui en ont fait l'arrangement. Il y en a qui attribuent ces prières à saint Basile ; d'autres les croient plus anciennes, parce que dans quelques eucologes on lit à la tête d'une prière le nom de saint Athanase ; d'autres se contentent de rapporter cet office au temps de saint Germain de Constantinople ; et il y en a qui le donnent à saint Grégoire Dialogue, entendant ordinairement par ce nom saint Grégoire-le-Grand, et le confondant aussi assez souvent avec saint Grégoire II. (b) qui fut très-respecté par les Grecs catholiques, comme saint Grégoire-le-Grand. Depuis que saint Zacharie qui fut fait pape l'an 741, eut traduit en grec les dialogues de saint Grégoire, les Grecs ont eu tant de respect pour les deux saints Grégoires I. et II., à qui ils ont donné le nom de Dialogue, qu'ils ont été apparemment bien aises d'autoriser par leurs noms la messe des présanctifiés qui est

(a) *Euchol. Græc. Goar. p.* 197. (b) Il mourut en 731.

en usage à Rome le Vendredi saint depuis tant de siècles qu'on n'en voit point le commencement. Quoiqu'il en soit, il n'y a aucune différence essentielle dans les prières de cet office qui sont en usage en diverses églises. Voyez sur tout ce que nous venons de dire les prolégomènes d'Allatius sur les livres ecclésiastiques des Grecs, et sa dissertation (a) *De missâ præsanctificatorum apud Græcos*, et les notes du Père Goar sur l'office des présanctifiés. (b)

La liturgie qui porte le nom de saint Jean Chrysostôme doit être celle qui dès le commencement a été propre à l'église de Constantinople et qui pouvait avoir été appelée la liturgie des Apôtres jusqu'au VI^e^. siècle. (c)

Léontius, avocat de Byzance (Constantinople) et ensuite prêtre, qui fleurissait vers la fin du VI^e^. siècle, nous fait entendre que c'étaient là les deux liturgies de l'église de Constantinople, lorsqu'il reproche à Nestorius d'avoir introduit une autre liturgie, parce qu'en effet, comme nous verrons, les Nestoriens en avaient une sous le nom de Théodore, et l'autre sous le nom de Nestorius: *Audet*, dit Léontius, (d) *et aliud malum non secundum ad superiora; aliam enim missam effutivit præter illam quæ à patribus tradita est ecclesiis; neque reveritus illam Apostolorum, et illam magni Basilii in eodem spiritu conscriptam, in quâ missâ blasphemiis, non precationibus* τὴν τελετὴν, *id est mysterium Eucharistiæ opplevit.*

Voilà deux liturgies qui marquent assez les deux qui étaient d'usage à Constantinople, l'une sous le nom des Apôtres, et l'autre sous le nom de saint Basile; et voilà aussi les deux que Nestorius autrefois patriarche de Constantinople et ses sectateurs, auraient dû suivre exactement. Selon Léontius, celle qu'on appellait des Apôtres ne caractérisait peut-

(a) *Sub finem Tract. de Perpet. consent. p.* 1542.
(b) *Euchol. p.* 205 *et seq.* (c) Autre liturgie de Constantinople.
(d) *Leontius Byzant. contr. Nestor. et Eutych. l.* 3.

être pas assez la liturgie de Constantinople pour la distinguer de celles de diverses autres églises qui tiraient aussi originairement la leur des Apôtres ; et c'est ce qui peut lui avoir fait donner le nom d'un évêque de Constantinople aussi célèbre que saint Chrysostôme.

Celle de saint Basile a toujours conservé le nom de son auteur. Il est certain qu'il en a fait une, ainsi que le reconnaît un auteur protestant. (a) En effet saint Grégoire de Nazianze (b) nous assure qu'il avait fait une formule de prières pour l'autel, et saint Basile lui-même dans sa lettre au clergé de Néocésarée parle des prières qu'il avait faites pour la messe, qui devaient être dites dans son monastère et qui convenaient à ce qui se disait dans les églises. Ces prières furent goûtées dans tout l'Orient, et diverses églises les adoptèrent et les accommodèrent à l'ordre de leurs liturgies, qui partout n'était pas absolument le même ; c'est pourquoi toutes les liturgies qui portent le nom de saint Basile, syriaques, arméniennes ou grecques, ne sont pas entièrement semblables. Il s'agit ici de celle que les Grecs de Constantinople suivent, et qu'ils ont accommodée à leurs rites.

On a plusieurs anciens monumens de la liturgie de Constantinople dans saint Maxime et dans la théorie attribuée à saint Germain, évêque de cette ville ; et outre plusieurs liturgies manuscrites et imprimées, on a une ancienne version latine de celle de saint Basile dont on ne connaît pas l'auteur, et une de saint Chrysostôme traduite à Constantinople par Léon Thuscus, sous l'empereur Emmanuel Comnène, mort en 1180. On voit dans la préface de ce traducteur avec quelle vénération on parlait de la liturgie. (c) Ces versions ont été plusieurs

(a) *Cave, Hist. lit. in S. Basil.* (b) *Orat.* 20. *p.* 340.

(c) Cùm venisses Constantinopolim, nobilis Rainalde, de monte Catano, viso imperatore Emmanuele potestatum terræ præstantissimo, nil tibi potius occurrit quàm sanctæ ac ineffabilis Eucharistiæ consecrationis ordinem perdiscere : nempe arbitratus es mille Cores

fois imprimées, et elles peuvent tenir lieu de manuscrits. Démétrius Ducas de Crète, professeur en langue grecque à Rome, au commencement du pontificat de Clément VII., donna une édition de la liturgie de saint Chrysostôme, qui fut imprimée à Rome en 1526, et à Venise en 1529. On en fit une autre édition en 1644, et l'on y joignit un autre exemplaire de la liturgie de saint Chrysostôme, avec la traduction d'un auteur, dont le nom n'est marqué que par des lettres initiales *A. D. E. R. in gratiam episcopi Roffensis versa.* Mais le Père Goar, dominicain, a donné les liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme, et celle des présanctifiés en grec et en latin, dans son Eucologe imprimé à Paris en 1647 : et quoiqu'il n'ait parlé ni de Léon Thuscus, ni de Démétrius Ducas, il a conféré beaucoup d'exemplaires imprimés et manuscrits et il a marqué les différences de telle sorte que tous les prêtres grecs, qui ont vu et examiné cet ouvrage, en ont été très-satisfaits.

Toutes ces éditions jointes à plusieurs savans auteurs grecs, dont nous parlerons plus bas, nous donneront lieu d'observer les petites variétés des liturgies de l'église grecque, et d'exposer l'ordre ancien et nouveau de la liturgie du patriarchat de Constantinople. Nous allons examiner premièrement en quel temps cette liturgie a porté le nom de saint Chrysostôme; ce qui pourra faire connaître s'il en a été l'auteur ou non; et après avoir exposé l'ordre de la liturgie, nous verrons les pays où elle est en usage.

colorum Tarentino intentiores murice, ac sidereo cœlo simillimos, per hujusmodi agnitionem te adoratum ire. Quâ de re indomito et ferventi quodam desiderio postulasti à me, ut Græcorum Rituum non intellectas voces quibus sacra et cœlestia dona incruentæ hostiæ significantur, in latinam tibi verterem versionem.

ARTICLE III.

En quel temps la liturgie de Constantinople a porté le nom de saint Chrysostôme.

Il n'y a aucun lieu de dire que saint Chrysostôme ait composé une liturgie; et l'on peut assurer qu'on ne lui en a attribué une, et qu'on n'a même donné à ce saint le nom de *Chrysostôme*, qui est à la tête et dans le corps de cette liturgie, que près de trois siècles après sa mort.

Quelques savans ont voulu prouver le premier point en faisant remarquer que dans la liturgie il y a diverses choses qui ne conviennent pas avec ce que saint Chrysostôme expose dans ses ouvrages. Savilius, qui y était très-versé, et qui en a donné une si belle édition, a fait cette remarque au huitième tome; mais cette remarque (a) n'est pas concluante. Premièrement, parce que la plupart des rites que saint Chrysostôme a exposés, se trouvent dans les sermons qu'il a faits durant douze ans qu'il fut prêtre à Antioche jusqu'en 399: or, à Antioche il y avait quelques usages particuliers, différens de ceux de Constantinople. Secondement, quoiqu'on puisse trouver dans la liturgie quelques usages différens de ceux du siècle de saint Chrysostôme, on n'en peut pas conclure qu'il n'en eût pas été originairement l'auteur, parce qu'on sait bien que ces sortes de livres d'usage ne passent pas d'un éveque ou d'un siècle à l'autre sans quelque addition qui ne touche pas à l'essentiel. On n'ignore pas qu'il

(a) Deinde multa passim in operibus Chrysostomi ex liturgia quâ tunc utebatur ecclesia orientalis, recitavit, quæ hìc non reperiuntur, multa hìc reperiri quæ vix illorum temporum esse videantur. *Savil. t. 8. p. 828.*

s'en est fait plusieurs dans le missel romain qui vient de saint Gélase et de saint Grégoire.

Mais ce qui est décisif, et qui peut prouver en même temps tous ces points, que saint Chrysostôme n'est point l'auteur de la liturgie, qu'on ne la lui a pas attribuée en son temps, et qu'on ne lui a donné le nom de *Chrysostôme* que près de 300 ans après sa mort, c'est 1°. que nul auteur contemporain n'a dit que saint Chrysostôme ait fait une liturgie, quoique plusieurs aient parlé bien au long de ce Saint. Socrate, Théodoret, et Sozomène en ont presque fait la vie dans leurs histoires. Pallade, auteur contemporain, l'a faite en entier, et tous ces auteurs ne connaissent ni la liturgie de saint Chrysostôme, ni ce nom qui lui a été donné. Ils ne l'appellent jamais que *Jean*, *le célèbre Jean*, *Jean de Constantinople*.

2°. Léontius, qui écrivait vers l'an 600 (comme nous avons vu) ne l'appelle aussi jamais que le célèbre Jean de Constantinople; et quoiqu'il parle expressément des liturgies de cette église, il n'en connaît point sous le nom de saint Chrysostôme, mais il en connaît seulement une de saint Basile, et une autre des Apôtres ou des Pères.

3°. George, patriarche d'Alexandrie, mort en 630, fit une nouvelle vie de ce grand docteur. Il ramassa tous les éloges qu'on lui avait donnés; cependant il ne lui donne nullement le glorieux surnom de *Bouche d'or*, quoique ses admirables homélies eussent dû le lui faire donner dès le commencement.

Nous voilà déjà au VII^e^. siècle, plus de deux cents ans après sa mort, sans pouvoir trouver qu'on lui ait attribué la liturgie, ni qu'on l'ait nommé *Chrysostôme:* mais cette nouvelle vie, écrite par George d'Alexandrie, mort en 620, fut apparemment cause que ceux qui admirèrent ce grand saint en lisant sa vie, l'appelèrent *bouche d'or*, (a) car Jean

(a) *Prat. spirit.* c. 191.

Mosch, qui écrivit vers l'an 630, dit qu'il a été ainsi nommé à juste titre; et le Concile *in Trullo*, tenu l'an 692, l'appelle toujours Chrysostôme.

Au reste, il n'est pas étonnant qu'un nom qu'il avait si justement mérité lui ait été donné si tard dans les livres. Il en est arrivé de même à l'égard de plusieurs autres saints personnages. L'apôtre saint Jean, à qui Dieu a révélé la plus sublime théologie, surtout à l'égard de la génération ineffable du Verbe, et à qui il convient si bien d'être nommé par excellence *le Théologien*, n'a eu ce titre éminent qu'au IIIe. siècle, au temps de Népos, et de saint Denys d'Alexandrie. Le martyr saint Ignace qui portait si sensiblement Dieu dans son cœur, dans ses actions, et dans ses paroles, n'a été appelé Théophore qu'après le temps d'Eusèbe. Saint Grégoire-le-Grand n'a eu que long-temps après sa mort le nom de *Dialogue* que les Grecs lui donnent dans leur Ménologe et ailleurs; et Bède n'a pas été appelé *le Vénérable* par les auteurs contemporains: on ne doit donc pas être surpris que saint Jean, patriarche de Constantinople, n'ait été nommé Chrysostôme que plus de deux siècles après sa mort. Ces observations, comme les autres, montrent évidemment que la liturgie qui porte son nom, ne lui a été attribuée qu'au VIIe. siècle.

Le Concile, *in Trullo*, qui n'a point hésité de le nommer Chrysostôme, a pu donner lieu de lui attribuer la liturgie de Constantinople, car ce Concile prouve aux Arméniens, qui ne mettaient point d'eau dans le calice, qu'ils ne pouvaient pas autoriser leur erreur par saint Chrysostôme, et qu'ils entendaient mal son commentaire sur saint Matthieu, puisque ce père avait laissé à son église l'usage de mêler l'eau et le vin en offrant le sacrifice non sanglant: (a) *Quoniam autem et sucæ Ecclesiæ, ubi est illi pastoralis administratio tradita, aquam vino miscendam tradidit, quando inciuentum pe-*

(a) *Can.* 32.

ragi sacrificium oporteret. Cet endroit ne dit pas absolument que saint Chrysostôme eût composé la liturgie de Constantinople, mais seulement qu'il s'en était servi, et qu'il l'avait trouvée et laissée à son église; ce qui suffisait pour réfuter les Arméniens.

Quoi qu'il en soit, depuis ce temps-là on a nommé la liturgie de Constantinople la liturgie de saint Chrysostôme, et l'on a mis ainsi son nom à la tête de cette liturgie.

Rivet, qui a ordinairement des vues fort étroites et fort bornées dans ses critiques, a prétendu qu'on ne s'en servait pas encore au IX^e^. siècle à Constantinople, à cause que Charles-le-Chauve, qui avait vu officier selon le rit de l'église de Constantinople, ne fait mention que de la liturgie de saint Basile. (a) Mais Rivet devait faire attention qu'on pouvait avoir célébré devant ce prince comme on célébrait à Constantinople certains jours de l'année, auxquels on suivait (comme on fait encore) la liturgie de saint Basile.

(a) *Epist. ad Eccl. Ravenn.*

ARTICLE IV.

Ordre de la liturgie des Grecs de Constantinople et de tout le Patriarchat,

Tiré des liturgies de saint Chrysostôme et de saint Basile, données avec beaucoup de soin par le Père Goar, comparées avec l'édition de Paris de 1560, avec celle de Démétrius Ducas et d'un autre savant qui fit une traduction, il y a deux cents ans, pour l'évêque de Rochester, et avec l'ancienne traduction latine donnée par Léon Thuscus avant l'an 1180.

On tire aussi en partie cet ordre des expositions de saint Maxime de Constantinople, qui fleurissait l'an 645, de saint Germain (a) *de Constantinople, de Nicolas Cabasilas qui écrivait en 1347, de Siméon de Thessalonique vers l'an 1410, et du traité des Sacremens de Gabriël de Philadelphie.* (b)

On a vu que les grandes églises des Grecs étaient distinguées en trois parties, savoir le vestibule ou

(a) On imprima à Venise et à Paris en 1560 l'ouvrage intitulé : *Sancti patris nostri Germani, archiepiscopi Constantinopolitani rerum ecclesiasticarum Theoria*, qui a été réimprimé dans *l'Auctuarium* de la Bibliothèque des Pères. Saint Germain fut fait patriarche de Constantinople en 715. Photius loue quelques-uns de ses ouvrages et ne fait pas mention de celui-ci ; c'est pourquoi quelques-uns croient qu'il pourrait être d'un autre Germain qui fut fait patriarche de Constantinople en 1222 ; et que cet ouvrage n'est peut-être qu'un recueil de plusieurs anciens auteurs. Le Père Richard Simon, dans ses notes sur Gabriël de Philadelphie (p. 287.) parle d'un manuscrit de la bibliothèque de l'Oratoire près du Louvre, intitulé : *La chaîne des Pères grecs sur saint Jean, écrite par Nicétas, archevêque d'Héraclée*, dans laquelle il vit le traité de saint Germain, mais sous un autre titre, et si fort interpolé, qu'on avait bien de la peine à bien discerner les additions : ce traité est intitulé : *Histoire Ecclésiastique de notre Père saint Basile.* Le Père Simon ajoute qu'il avait rétabli en beaucoup d'endroits par ce manuscrit la théorie de saint Germain : *Illam in locis plurimis primæ formæ reddidi ex codice manuscripto ;* et il ajoute qu'il gardait cet exemplaire pour le donner au public : *Illud exemplar penes*

l'avant-nef, la nef et le sanctuaire. Présentement dans la pauvreté où la tyrannie des Turcs les réduit, on se contente presque partout de distinguer la nef d'avec le sanctuaire qui est séparé par une balustrade fort haute, où il y a trois portes. Ce lieu saint uniquement destiné au sacrifice, n'est que pour les évêques, les prêtres et les diacres. L'autel est au milieu et isolé. A gauche en entrant du côté du septentrion, il y a un petit autel appelé *Prothesis*, la prothèse ou proposition, où l'on prépare le pain et le vin qui doivent être consacrés ; et de l'autre côté vers le midi, à droite en entrant, il y a un autre petit autel pour les habits et pour tout ce qui doit servir au ministère sacré.

C'est en cet endroit qui sert de sacristie, où le célébrant et le diacre prennent les habits sacrés; et lorsqu'ils sont habillés, ils vont à la prothèse où ils se lavent les mains en disant, *lavabo inter innocentes*, et le reste du psaume.

Le diacre prépare le pain dans la patène qui est un bassin creux et assez grand; il la place à sa main gauche et le calice à sa droite. Le pain est fait de pure farine et levé. Autrefois les Grecs faisaient ce pain avec de la farine qui était offerte pour ce sujet par les fidèles. Honorius (a) d'Autun leur a rendu ce témoignage au XII^e^. siècle : *Olim sacerdotes à singulis domibus et familiis farinam accipiebant, quod adhuc Græci servant.* Il pouvait avoir facilement

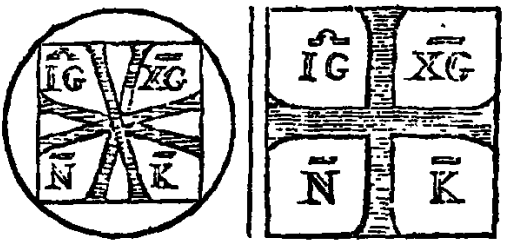
me retinui, ut illud publici juris facerem ; mais M. Simon est mort sans qu'on ait entendu parler de ce qu'il promettait sur *la Théorie de saint Germain*, et sans que *La chaine* manuscrit de Nicétas sur saint Jean soit revenue à la bibliothèque de l'Oratoire. On peut seulement inférer de là que cet ouvrage qui porte le nom de saint Germain, a été regardé comme bien ancien, si au temps de Nicétas d'Héraclée, c'est-à-dire, au milieu du onzième siècle, il était attribué à saint Basile.

(b) Ce traité a été donné à Paris en grec et en latin par le Père Richard Simon, et le patriarche grec de Jérusalem, nommé Chrysantie, l'a encore fait imprimer en 1715 avec plusieurs autres pièces grecques à Tergovis, métropole de Valaquie ; ce qui montre l'authenticité de ce traité des sacremens parmi les Grecs.

(a) Gemma animæ. *l.* 1 *c.* 66.

appris cet usage pendant les croisades, qui nous donnaient beaucoup de relations avec les Grecs. Ce sont des vierges ou des femmes de prêtres qui font ce pain, excepté en certain temps, auquel la plupart des Grecs ne permettent pas aux femmes d'entrer même dans l'église.

On fait ce pain rond ou carré, et quelquefois en forme de croix à quatre côtés, (a) et avant qu'il soit cuit, on imprime la figure suivante, telle que l'ont donnée Arcudius et le Père Goar, où l'on voit le signe de la croix et les lettres grecques ICXC NIKA, pour signifier en abrégé, *Jésus-Christ est vainqueur.* Si le pain est fait en croix, on imprime la figure au milieu de la croix et à chacun des quatre côtés.



Le prêtre prend le pain de la main gauche, et de la main droite il prend un petit couteau, appelé la sainte lance, avec lequel il fait un signe de croix sur le pain en disant trois fois: *En mémoire du Seigneur Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ.* Il enfonce la lance dans le côté droit du pain en disant: *Il a été mené à la mort comme une brebis;* et enfonçant la lance au côté gauche il dit: *Comme un agneau muet devant celui qui le tond, il n'a pas ouvert la bouche.* Enfonçant ensuite la lance dans la partie supérieure il dit: *Son jugement a été prononcé dans son humiliation;* et en l'enfonçant dans la partie inférieure il dit: *Qui racontera sa génération?*

A chaque incision le diacre dit: *Prions Dieu;* et en s'adressant au prêtre: *Otez Seigneur.* (b) Le prê-

(a) *Allatius de Consens. l. 3. c. 15. n. 18.*

(b) Il y a toujours dans le grec *Despota*, qui signifie *Seigneur*,

tre coupe la pièce de croûte sur laquelle sont les caractères, en disant : *Parce que sa vie a été ôtée de la terre.* Et le diacre lui disant : *Immolez Seigneur*, il dépose l'hostie dans le bassin en signe de sacrifice, en disant : *L'agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde est immolé pour la vie et le salut du monde.* Le prêtre enfonce la lance dans le pain, et il dit : *Un des soldats ouvrit son côté avec une lance, et incontinent il en sortit du sang et de l'eau.* A ces paroles le diacre met du vin et de l'eau dans le calice après avoir dit au prêtre : *Bénissez Seigneur.* (a)

Le prêtre coupe une seconde partie du pain, et la met à côté de la première, en disant : *En l'honneur et en mémoire de la très-sainte Vierge Marie notre reine, mère de Dieu, par les prières de laquelle nous vous supplions, Seigneur, de recevoir ce sacrifice sur votre céleste autel.* Il coupe une autre petite partie en l'honneur des Saints, en disant *de saint Jean-Baptiste, des saints Apôtres* et de plusieurs autres Saints que l'on nomme en diverses églises. Il prend de même une particule pour l'archevêque ou l'évêque *N.* et pour ceux pour qui il veut spécialement prier, en les nommant, et il fait enfin mémoire en général des vivans et des morts.

Cet usage de couper toutes ces parcelles de pain ne doit pas être fort ancien, car il n'en est pas parlé dans saint Germain; cependant il s'observe au temps de l'offertoire dans l'ancien monastère du mont Sinaï, où l'on n'a pas encore admis toutes les nouvelles pratiques, comme on verra plus bas. On voit facilement qu'on veut marquer dans cette cérémo-

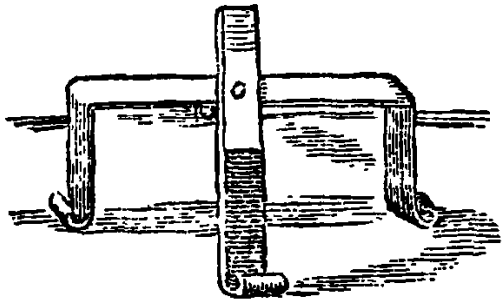
aussi bien que *Kyrie ;* c'est pourquoi j'ai cru devoir le traduire par *Seigneur*, quoiqu'il fut à propos de ne pas se servir d'un même terme en s'adressant à Dieu et à un homme : mais ce mot *Seigneur*, en parlant à un homme, doit se prendre comme *Signor* parmi les italiens, ou *Monsieur* parmi nous, cependant le prêtre à l'autel est regardé avec tant de respect, que je n'ai pas osé traduire *Despota* par *Monsieur.*

(a) L'édition grecque de Morel en 1560, ajoute *cette union*, c'est-à-dire, l'union de l'eau et du vin.

nie par des signes, aussi bien que par des oraisons, que les Saints sont unis à Jésus-Christ, et qu'ils font avec ce divin chef un corps mystique.

Encensemens.

Ensuite le diacre présente l'encensoir au prêtre, et le prie de bénir l'encens. Le prêtre demande à Dieu de recevoir cet encens comme un doux parfum, et de répandre sur nous ses grâces et ses miséricordes. Il encense tout ce qui doit être mis sur les dons. 1°. Une espèce de croix d'argent ou d'autre métal, composée de deux règles en équerre, et terminées par un pied qui les tient élevées sur la patène, et qui empêche que le voile ne touche le pain. La figure le fera mieux entendre.



Cette espèce de croix est appelée l'étoile, (a) parce qu'on la regarde comme l'étoile qui conduisit les Mages; et le prêtre dit en la mettant sur la patène : *L'étoile s'arrêta sur le lieu où était l'enfant.* 2°. Il encense le voile qu'il met sur la patène. 3°. Un autre voile qu'il met sur le calice. 4°. Enfin le grand voile appelé *Air*, dont il couvre entièrement la patène et le calice: il encense le tout ensemble, et il demande à Dieu que nous ayant donné notre Sauveur Jésus-Christ comme le vrai pain céleste et l'aliment du monde, il daigne bénir cette oblation, et se souvenir de ceux qui l'offrent et pour qui il

(a) L'Étoile est quelquefois formée en arc par deux demi cercles. M. de Monconys parlant de l'église du Mont Sinaï dit *que la patène était couverte de deux demi cercles croisés, d'argent doré, sur quoi l'on mit encore un beau couvercle tout clos. Voyag. T.* 1. *p.* 253.

l'offre. L'oraison est mot à mot dans la liturgie de saint Jacques, (a) mais elle n'est placée qu'après le renvoi des catéchumènes.

Oblation anticipée.

Cette préparation des dons par où l'office commence, n'est pas d'une haute antiquité ; il n'est parlé de pain et de vin qu'après les lectures et le renvoi des catéchumènes dans saint Justin, dans la liturgie de saint Jacques que nous venons de citer, aussi bien que dans les sermons de saint Chrysostôme. Elle ne paraît pas non plus dans saint Maxime, qui écrivait au VII^e. siècle ; mais tout cela se faisait certainement au XII^e. siècle ; car on le voit dans la liturgie de Constantinople traduite par Léon Thuscus avant l'an 1180, il faut même remonter du moins au X^e. siècle, parce que les Moscovites qui furent convertis par les Grecs, et qui reçurent leur liturgie vers l'an 989, font la même chose. Selon saint Germain, (b) cette préparation se faisait avec un peu moins de cérémonie par un diacre qui coupait le pain avec la petite lance ; et comme il s'est fait sans doute des additions à cet ouvrage de saint Germain, on lit d'abord après, *qu'on ne doit pas s'étonner si les prêtres font eux-mêmes cette incision, et qu'il faut se conformer aux coutumes de la grande église*, c'est-à-dire, de l'église de Constantinople.

On voit par la relation du voyage d'Egypte de M. de Monconys (c) qu'au monastère du mont Sinaï, où il entendit tout l'office le jour de Pâques, ce ne fut qu'après l'évangile, et après avoir dit quelques oraisons que l'archevêque alla à la prothèse où le diacre devait avoir tout préparé, comme le dit saint Germain. Ce monastère qui fut fondé par l'empereur Justinien, et dont l'abbé a le titre d'archevêque, et ne dépend que du patriarche de Jérusalem, doit avoir conservé beaucoup d'anciens usages.

(a) *Sup. p.* 304 *et* 305.
(b) *S. Germ. Rer. Eccl. Theor. p.* 101. (c) *T.* 1. *p.* 233.

Cette cérémonie découvre bien clairement la vue du sacrifice de Jésus-Christ que le prêtre va offrir, et dont il doit être tout occupé dès qu'il approche de l'autel.

Encensement. — Commencement de la messe.

Après cette préparation faite à la prothèse, le prêtre et le diacre vont à l'autel. Le diacre en encense les quatre côtés; et devant être tout occupé de Jésus-Christ, il dit en lui-même : *Vous étiez* (a) *en corps dans le sépulcre, en âme dans les enfers, dans le paradis avec le bon larron, au trône avec le Père et le Saint-Esprit, ô Jésus-Christ, qui comme Dieu remplissez tout et ne pouvez être renfermé dans un lieu.* Il récite le psaume 50, *Miserere mei Deus*, encensant le sanctuaire et toute l'église. Il revient à l'autel qu'il encense de nouveau aussi bien que le prêtre, ils se tiennent tous deux inclinés devant l'autel, et ils adorent en disant : *Roi du ciel, Esprit consolateur qui êtes présent partout, qui remplissez tout, qui êtes le trésor de tous les biens, et qui nous donnez la vie, venez et habitez en nous, purifiez-nous de toute souillure, et vous qui êtes souverainement bon, conservez nos âmes ;* et ils ajoutent : *Domine labia mea aperies, etc.*

Le prêtre baise le livre des évangiles placé au milieu de l'autel où il représente Jésus-Christ comme sur son trône; le diacre baise la sainte table, et il dit au prêtre en lui montrant l'autel avec le bout de l'étoile : *il est temps de faire* (c'est-à-dire de sacrifier au Seigneur) et il lui demande sa bénédiction : le prêtre dit : *Béni soit le règne du Père et du Fils et du Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles.* Ils adorent tous deux, et ils disent de nouveau : *Domine labia mea aperies, etc.*

Le diacre sort du sanctuaire, et il dit à voix haute : *Bénissez, Seigneur*, et le prêtre dit aussi à voix haute : *Béni soit le règne du Père et du Fils et du*

(a) Ce que dit ici le diacre n'est pas dans une des liturgies de saint Chrysostôme imprimées à Venise en 1644.

Saint-Esprit. C'est ici proprement le commencement de la messe. (a)

Prières pacifiques.

Le diacre sort du sanctuaire, et se plaçant dans un lieu élevé, il fait avec le peuple les prières qu'on appelle *pacifiques*, pour demander à Dieu la paix en soi-même et avec tout le monde. On prie en détail pour l'Église, pour le clergé, pour les princes, pour tous les états et pour tous les besoins ; et à chaque monition du diacre le chœur répond : *Kyrie eleison ; Seigneur, ayez pitié.* Le diacre dit : *Seigneur sauvez-nous, ayez pitié de nous et gardez-nous par votre grâce ;* le chœur répond : *Kyrie eleison.*

Le diacre dit : *Célébrant la mémoire de la très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu, notre dame, et de tous les Saints, offrons-nous et recommandons-nous à Jésus-Christ notre Dieu ;* le chœur répond : *A vous Seigneur.*

Pendant que le diacre fait ces prières pacifiques, le prêtre dans le sanctuaire fait secrètement une prière qu'il finit à haute voix en disant : *Parce qu'à vous Père et Fils et Saint-Esprit appartiennent la gloire, l'honneur et l'adoration dans tous les siècles ;* le chœur répond : *Amen.*

Antiennes ou Introït.

Après ces prières le chœur chante la première antienne convenable au temps, c'est-à-dire, quelques versets des psaumes (b) chantés alternativement

(a) De peur d'être trop long, j'omets quelques petites cérémonies qui ne paraissent d'aucune conséquence, et je ne fais quelquefois qu'un précis de certaines oraisons qui n'expriment rien de particulier : ce qui n'est qu'un précis, est imprimé en caractères ordinaires, afin qu'on voie que ce ne sont pas les propres paroles du texte. Mais je n'omets rien d'essentiel ; et à l'égard de tout ce qui est traduit et qu'on imprime en lettres italiques, je préfère la fidélité et l'exactitude à une certaine construction claire et régulière que demanderait la langue française, parce que dans des ouvrages de religion aussi importans que le sont les liturgies, on doit plutôt s'appliquer à représenter les expressions de ceux qui les ont composées, qu'à les faire parler comme nous parlerions nous-mêmes, si nous composions les prières de la liturgie.

(b) Les psaumes qu'on chante les dimanches sont nommés *Typi-*

en reprise ou, comme nous disons, en répons. Le prêtre fait une seconde oraison secrètement, et le diacre reprend à la fin la prière pacifique: *Sauvez-nous, ayez pitié de nous, etc.* Le chœur chante la seconde antienne ou répons. Le prêtre fait une troisième prière secrètement, et le diacre répète pour la troisième fois la fin de la prière pacifique: *Sauvez-nous, ayez pitié de nous, etc.* Le chœur chante la troisième antienne. Ces antiennes répondent à ce que nous appelons *l'Introït*. On chante ordinairement pour première antienne: *Bonum est confiteri Domino;* pour la seconde: *Dominus regnavit, decorem;* pour la troisième: *Venite exultemus.* Amalaire, qui écrivait son antiphonaire vers l'an 833, dit (a) qu'il avait entendu chanter ce psaume lorsqu'il était à Constantinople.

Entrée de l'Évangile. — Trisagion.

Pendant que le chœur chante, le prêtre prend le livre des évangiles et le donne au diacre. Ils sortent du sanctuaire, vont dans la nef et revenant au sanctuaire il dit secrètement: *O Dieu notre Seigneur qui avez établi l'ordre des Anges et des Archanges pour servir à votre gloire, faites que les saints Anges entrent avec nous, afin que nous*

ca, c'est-à-dire, que ce sont des psaumes prescrits par la règle ou la rubrique, *juxta typum*. On y joint un chant appelé *Tritectus*, et un autre nommé *Troparium* si l'on fait la fête d'un Saint. Ces trois termes sont ainsi expliqués par Démétrius Ducas à la fin de son édition de la liturgie de saint Chrysostôme.

TYPICA *sunt psalmi, quos uterque chorus dicit, qui sunt CII, hoc, est*, Benedic anima mea domino, et omnia quæ intra me sunt, nomini sancto ejus; *et psalmus CXLV, hoc est*, Lauda anima mea Dominum, etc.

TRITECTUS *cantus est, tertius videlicet et sextus cantus ex novem, quos in officio diurno dicunt: in missâ autem inserunt ex illis novem, tertium et sextum.*

TROPARIUM, *hoc intelliges versum innui, qui præsertim memoriam agit Sancti, cujus illâ die festum recolitur.*

Voyez la note du Père Morin sur le *Troparium*. De sacr. ordin. p. 231.

(a) Hunc psalmum (*Venite exultemus*) audivi Constantinopoli in ecclesiâ sanctæ Sophiæ in principio missæ celebrari. *Ord. Antiph.* c. 21.

puissions vous glorifier tous ensemble. Il poursuit à haute voix : *Parce qu'à vous appartient la gloire, etc.* C'est ce qu'on appelle la petite entrée, ou l'entrée de l'évangile. Le prêtre baise le livre ; et le diacre tenant le livre élevé pour le montrer au peuple, dit : *C'est la sagesse, soyons debout ;* (a) et il monte avec le prêtre à l'autel, sur lequel il remet le saint livre. Il demande au prêtre sa bénédiction pour le chant du *Trisagion ;* et le prêtre bénit en disant : *Vous êtes notre Dieu saint à jamais.* Le chœur chante le *Trisagion : Dieu saint et fort, Dieu saint et immortel, ayez pitié de nous*, comme à la liturgie de saint Jacques, ce qui est suivi du *Gloria Patri.*

Il n'est point de prière que les Grecs fassent plus fréquemment et avec plus de dévotion que celle du *Trisagion.* Ils la font en se levant, en entrant dans l'église, et dans toutes les occasions qui les déterminent à élever leur esprit à Dieu.

Siméon de Thessalonique nous apprend (b) que si c'est un évêque qui officie, il tient de la main droite pendant le chant du *Trisagion*, un chandelier à trois branches, et de la main gauche un autre chandelier

(a) *Soyons debout.* Dans l'édition de Paris de 1560, et dans deux éditions de Venise on lit : σοφια ὀρθή ; c'est pourquoi Démétrius Ducas a traduit *sapientia recta ;* et selon cette leçon, il faudrait traduire en français littéralement, *c'est la sagesse droite*, ou plutôt pour faire un bon sens, *c'est la sagesse qui est la règle même.* Mais dans le manuscrit que le Père Goar a suivi, on lit, σοφια ὀρθοι, et il a traduit, *sapientia recti.* On lit de même dans trois autres manuscrits que le même Père Goar a fait imprimer, pages 101 et 105. M. Ducange, dans son glossaire grec, cite plusieurs exemplaires où on lit ainsi ; et cette leçon est confirmée par saint Germain, par Cabasilas et par Siméon de Thessalonique, qui nous font entendre que c'est ici une monition pour se tenir debout, ce qui est encore confirmé par les Arméniens, et par d'autres Orientaux, lesquels ayant conservé dans leur liturgie quelques formules grecques, disent, *orthi*, pour avertir l'assemblée de se tenir debout. Comme depuis un temps infini les Grecs prononcent l'*omicron* joint à l'*iota* comme un *i* simple, et prononcent aussi l'η comme l'*iota*, il n'est pas surprenant que quelques-uns aient écrit indifféremment ὀρθοι ou ὀρθῆ ; et qu'ainsi on ait pris ὀρθῆ pour l'adjectif féminin de σοφια, et que d'autres, selon l'ancien usage, aient lu ὀρθοι comme un pluriel masculin, pour signifier, *recti.*

(b) *De templo p.* 222. 23. *et* 24.

à deux branches ; il ajoute qu'il fait un signe de croix sur le livre des évangiles ; premièrement avec le chandelier à deux branches et ensuite avec le chandelier à trois branches. Il bénit aussi le peuple en tenant les deux chandeliers, comme on le voit dans la figure suivante qui représente le saint patriarche Méthodius.



Par le chandelier à trois branches, on veut représenter la sainte Trinité, et par celui qui n'a que deux branches, les deux natures de Jésus-Christ. (a)

(a) Siméon de Thessalonique, cité par le Père Goar, fait entendre, *Lib. de Sacram.* que cette cérémonie vient originairement de ce que l'on fait à l'élection des évêques, pendant laquelle on allume trois cierges devant l'image de Jésus-Christ pour représenter la sainte Trinité, et que de là ils ont tiré l'usage de tenir un cierge à trois branches dans toutes leurs fonctions pontificales.

Quand on chante le *Gloria Patri*, l'évêque fait un signe de croix avec le chandelier à trois branches ; on ne sait pas si c'est depuis plusieurs siècles que cela se fait. Il n'en est rien dit ni dans saint Maxime ni dans saint Germain.

Alleluia.

Après l'hymne du *Trisagion*, le diacre dit : *Soyons attentifs.* (a) Le prêtre dit : *La paix à tous.* Le diacre dit : *C'est la sagesse.* Le lecteur ou le chantre entonne *Alleluia, psaume de David*, à quoi l'on ajoute deux versets qui sont ordinairement tirés des psaumes. (b)

L'épître. — *Alleluia.*

Le diacre dit encore : *Soyons attentifs*, et le lecteur lit l'apôtre, c'est-à-dire, l'épître. (c) On voit dans saint Chrysostôme et dans saint Maxime qu'elle était autrefois précédée d'une lecture des Prophètes. L'épître étant finie, le prêtre dit : *Pax tibi*, ou selon quelques éditions, (d) *Pax omnibus.* Le chœur chante *Alleluia, psaume de David.*

Encensement. — L'évangile.

Le diacre présente l'encensoir au prêtre qui le bénit, en disant : *O Jésus-Christ notre Dieu, nous vous offrons cet encens comme un parfum spirituel : répandez sur nous la grâce de votre très-saint Esprit.* Le diacre encense l'autel tout autour, et tout le sanctuaire ; et quittant l'encensoir, il prend le livre qui est sur l'autel, et demande la bénédiction au prêtre, lequel faisant le signe de la croix sur lui, dit : *Que Dieu par l'intercession du glorieux saint apôtre et évangéliste N. vous donne la parole pour annoncer l'évangile avec beaucoup de force.* Si c'est un évêque qui officie, il quitte le pallium

(a) προσχωμεν.

(b) Ces versets sont appelés simplement *alleluiarium* dans la liturgie dont se servent les moines grecs de Calabre, de la Pouille et de Sicile, etc. *Eucol. p.* 102.

(c) *V. sup. p.* 30.

(d) Voyez l'édition de Venise de 1644, p. 44 ; et un manuscrit dans l'Eucologe, p. 105.

pendant la lecture de l'évangile. Le diacre, précédé des cierges et des encensoirs, monte à un lieu élevé dans la nef ; et le prêtre sans quitter l'autel, se tournant vers le peuple, dit à haute voix : *C'est la sagesse, soyons debout, écoutons le saint évangile.* Le diacre lit le titre de l'évangile, le chœur répond : *Gloire à vous Seigneur.* Le diacre ayant lu l'évangile porte le livre au prêtre, et il revient vers le peuple, auquel il dit : *Disons tous ensemble de tout notre cœur : Dieu tout-puissant, Dieu de nos pères, exaucez-nous, ayez pitié de nous ;* le chœur répond : *Kyrie eleison.* Le diacre exhorte à prier pour les très-pieux empereurs, et le chœur répond encore : *Kyrie eleison.* Le prêtre fait une prière secrète pour demander à Dieu d'accorder sa divine miséricorde à tout le peuple, et il la conclut à voix haute.

Prières pour les catéchumènes.

On prie ensuite pour les catéchumènes à peu près comme on l'a vu dans les Constitutions apostoliques, *pages* 64 *et* 65. Le diacre dit : *Catéchumènes retirez-vous : qu'aucun catéchumène ne s'arrête ici.*

Prières pour les fidèles.

On ne fait plus les prières qu'on faisait jusque vers la fin du IV^e^. siècle pour les énergumènes et pour les pénitens. On passe tout d'un coup aux prières pour les fidèles. Le prêtre dit pour eux secrètement la première oraison, pendant laquelle le diacre exhorte le peuple à prier pour tous les besoins ; et à chaque monition le chœur répond : *Kyrie eleison.* Le prêtre dit encore secrètement pour les fidèles une seconde oraison qu'il conclut à haute voix, ensuite le chœur chante l'hymne des Chérubins, comme dans la liturgie de saint Jacques.

Encensement et prière du prêtre.

Pendant que le chœur chante, le diacre encense l'autel tout autour, le sanctuaire et le prêtre, lequel demande à Dieu de ne le pas rejeter du saint

autel à cause de ses péchés, et d'agréer qu'il vienne lui offrir le sacrifice. Il s'adresse à Jésus-Christ, et il lui dit:

Nul de ceux qui sont attachés aux passions du corps et aux voluptés, n'est digne d'approcher de vous ou de vous servir, ô Roi de gloire; car c'est une grande chose et terrible même aux puissances célestes que de vous servir. Mais par votre ineffable et infinie bonté, sans rien perdre et sans rien changer de votre nature, vous avez été fait homme et notre Pontife; et comme le Seigneur de toutes choses, vous nous avez donné la forme de votre sacrifice solennel et non sanglant. Vous êtes Seigneur notre Dieu, qui seul dominez dans les cieux, qui êtes porté sur le trône des Chérubins, qui êtes le Seigneur des Séraphins et le roi d'Israël: qui êtes le seul saint et qui reposez dans les saints. J'ose donc vous prier, vous qui êtes le seul bon, et qui nous écoutez volontiers; jetez un regard favorable sur moi pécheur et votre serviteur inutile. Purifiez mon âme et mon cœur de la mauvaise conscience. Faites de moi par la vertu du Saint-Esprit un digne ministre orné de la grâce du sacerdoce, afin que j'assiste à cette sainte table, et que je consacre votre corps saint et sans tâche, et votre précieux sang. Humblement prosterné devant vous, je vous le demande; ne me rejetez pas, et souffrez que ces dons vous soient offerts par mes mains, quelque pécheur que je sois, et votre indigne serviteur. Car vous êtes, ô Jésus-Christ, notre Dieu, celui qui offrez et qui êtes offert, qui recevez et qui êtes distribué: nous célébrons votre gloire en unité avec le Père, principe sans principe, et avec votre très-saint, bon et vivifiant Esprit, maintenant, toujours et dans tous les siècles des siècles. Amen.

Procession des dons. — La grande entrée.

En finissant l'hymne des Chérubins, le prêtre va à la prothèse précédé du diacre qui porte l'encensoir, et qui encense les dons. Le prêtre prend le

grand voile et le met sur l'épaule gauche du diacre, lequel prend le bassin et le met sur sa tête, et tient en même temps l'encensoir avec un doigt de la main droite. Le prêtre porte le calice; et étant tous deux accompagnés de clercs qui portent des croix, et tout ce qui peut servir à l'autel, comme la petite lance, une éponge pour essuyer le calice et la patène, etc. ils vont en procession dans la nef, en disant : *Que le Seigneur se souvienne de nous dans son royaume, maintenant et dans tous les siècles.* Le prêtre et le diacre vont à l'autel par la grande porte du sanctuaire; et c'est ici ce qu'on appelle la grande entrée. Le prêtre met les dons sur l'autel en disant:

Le vénérable Joseph descendant de la croix le saint corps, l'enveloppa dans un linceul blanc et le mit dans un sépulcre neuf avec des aromates.

Le prêtre ôte les voiles qui couvraient le bassin et le calice, tire de l'épaule du diacre le grand voile, l'encense et en couvre les dons. Le diacre encense les dons, et le prêtre dit: *Le Saint-Esprit viendra sur vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre.*

Le diacre va à la place ordinaire, et il dit: *Achevons notre prière pour les dons, pour cette sainte maison, pour être délivrés de toute affliction;* et à chaque monition le chœur répond : *Kyrie eleison.* Le diacre : *Que Dieu nous accorde la grâce de passer nos jours en paix et sans l'offenser.* Le chœur répond : *Accordez-le-nous, Seigneur.*

Prière du diacre et du peuple.

Le diacre : *Que l'ange de paix notre fidèle conducteur garde nos âmes et nos corps.* Le chœur répond : *Accordez-le-nous, Seigneur.* Le diacre : *Demandons à Dieu l'indulgence et la rémission de nos péchés.* Le chœur répond : *Accordez-le-nous, Seigneur.* Le diacre : *Demandons à Dieu la grâce de passer le reste de notre vie dans la paix et dans*

la pénitence. Le chœur répond : *Accordez-le-nous, Seigneur.*

Le prêtre fait secrètement la prière de l'oblation qui est un peu plus longue dans la liturgie de saint Basile : la voici.

Prière de l'oblation.

Dieu notre Seigneur qui nous avez créés et nous avez donné la vie, qui nous avez montré le chemin du salut, qui nous avez fait la grâce de nous révéler vos célestes mystères, et qui nous avez établis dans ce ministère par la vertu de votre saint Esprit, agréez maintenant, Seigneur, que nous soyons les ministres de votre nouvelle alliance et de vos saints mystères. Recevez-nous à votre saint autel selon votre grande miséricorde, faites que nous soyons dignes de vous offrir ce sacrifice raisonnable, non sanglant, pour nos péchés et pour toutes les ignorances du peuple ; et que l'ayant reçu comme un doux parfum à votre autel saint et spirituel, la grâce de votre Saint-Esprit se répande sur nous. O Dieu jetez un regard favorable sur nous-mêmes et sur notre culte : recevez-le comme vous avez reçu les dons d'Abel, le sacrifice de Noé, les oblations d'Abraham, les fonctions sacerdotales de Moïse et d'Aaron, et les victimes pacifiques de Samuel ; et comme vous avez reçu de vos Apôtres ce vrai culte, que votre bonté vous fasse recevoir de nous, quoique pécheurs, ces dons, afin qu'étant rendus dignes de servir à votre saint autel, nous recevions la récompense des fidèles et prudens économes au jour terrible de votre juste rétribution. Il dit à haute voix : *Par la miséricorde de votre Fils unique, avec lequel et avec votre très-saint et vivifiant Esprit vous êtes loué maintenant et dans tous les siècles.* Le chœur répond : *Amen.*

La paix.

Le prêtre dit : *La paix à tous.* Le diacre dit : *Aimons-nous les uns les autres, afin que nous puissions louer en union.* Le chœur poursuit : *Le Père et le*

Fils et le Saint-Esprit, *la Trinité consubstantielle*, *et individuelle*, et le prêtre dit secrètement : *Diligam te Domine fortitudo mea*, *Dominus firmamentum meum et refugium meum.*

On ferme les portes.

Le diacre dit fort haut : *Les portes*, *les portes*, *soyons attentifs avec sagesse.* On ferme les portes du sanctuaire qui sont vis-à-vis l'autel, et en quelques églises ont tire même un rideau par-dessus.

Le symbole.

Le chœur chante le symbole de la foi, (a) après lequel le diacre dit à haute voix : *Tenons-nous debout avec crainte*, *et soyons attentifs pour offrir en paix l'oblation sainte.* Le chœur poursuit : *Le sacrifice de louange.* Le prêtre dit à haute voix : *La grâce de notre Seigneur Jésus-Christ et l'amour de Dieu le Père et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous.* Le chœur répond : *Et avec votre esprit.*

La préface. — Le *Sanctus.*

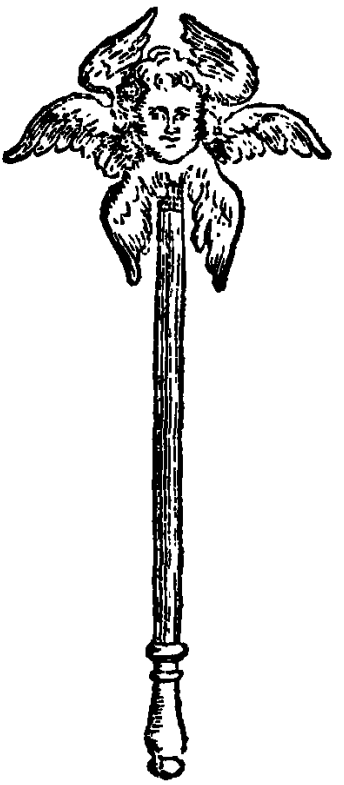
Le prêtre dit : *Élevons nos cœurs.* On lui répond : *Nous les tenons élevés au Seigneur.* Il poursuit : *Rendons grâces au Seigneur.* On lui répond : *Il est digne et juste d'adorer le Père*, *le Fils et le Saint-Esprit*, *Trinité consubstantielle et individuelle.* Et ici le prêtre profondement incliné continue la préface en secret qu'il finit à haute voix, pour déterminer le peuple à chanter : *Saint*, *Saint*, *Saint.* La préface est un peu plus longue dans les liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme que dans celle de saint Jacques ; et le chœur chante de même que nous : *Sanctus*, *Sanctus*, *Sanctus*, *Dominus.... Hosanna in excelsis.*

Le diacre prend l'étoile qui est sur la patène, fait avec elle un signe de croix, l'essuie sur le corporal, la baise et la met à côté avec le grand voile.

(a) C'est le symbole de Constantinople, tel que nous le chantons, si ce n'est qu'ils disent seulement, *qui procède du Père*, sans ajouter *Filioque.*

Il passe au côté droit; et prenant un éventail, *ριπίδιον*, auquel on donne ordinairement la figure d'un Chérubin à six aîles (a) tel qu'on le voit ici.

Éventail.



Il fait avec révérence du vent sur l'autel; s'il n'y a point d'éventail, il fait du vent avec le voile. Le prêtre prie secrètement:

O Seigneur qui êtes plein de bonté pour les hommes, (b) *nous disons aussi avec les vertus célestes, vous êtes saint et très-saint*, (c) *vous et votre Fils unique et votre Esprit: vous êtes saint et très-saint, et votre gloire est infinie.* (d) *Vous avez aimé le monde jusqu'à lui donner votre Fils unique, afin que celui qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Après avoir rempli pour nous sa mission*, (e) *la nuit qu'il fut livré, ou plutôt qu'il se livra lui-même, ayant pris du pain dans ses mains saintes et sans tache, et ayant rendu grâces, l'ayant béni, sanctifié et rompu, le donna à ses saints Apôtres.* Le prêtre baissant la tête et élevant dévotement la main droite, bénit le saint pain, en disant, à voix haute: *Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est rompu pour vous pour la rémission des*

(a) Flabella verò typum referunt cherubim, *dit saint Germain. Theor. rer. eccl.*

(b) Il y a dans le grec *φιλάνθρωπε* qui a beaucoup d'énergie, et qui signifie, *amateur des hommes.*

(c) Il y a dans le grec *παγιος tout saint.*

(d) Selon le grec, *magnifique* ou *pleine de majesté.*

(e) On lit dans le grec *οικονομίαν*, et l'on sait que par l'*économie* les Pères grecs entendent toute la suite des actions de Jésus-Christ depuis son incarnation jusqu'à sa passion. Mais je n'ai pas osé employer ce terme, parce que le mot d'*économie* dans ce sens n'est pas d'usage dans notre langue.

péchés. Le chœur dit : *Amen.* Le prêtre poursuit secrètement : *Prenant de même le calice après qu'il eut soupé ;* il élève ici la voix, et bénissant le calice, il dit : *buvez-en tous, c'est mon sang du nouveau Testament qui est répandu pour vous et pour plusieurs pour la rémission des péchés.* (a)

Le prêtre baissant la tête, poursuit secrètement : *Nous souvenant du commandement salutaire qui nous a été fait, de tout ce qui a été opéré pour nous, de la croix, du sépulcre, de la résurrection le troisième jour, de l'ascension dans les cieux, de la séance à la droite, et du second et glorieux avénement ;* à haute voix : *nous vous offrons des choses qui vous appartiennent* (b) *et qui viennent de vos dons, en tout et en toute manière.* Les assistans répondent : *O Seigneur notre Dieu, nous vous louons, nous vous bénissons, nous vous rendons grâces et nous vous prions.*

Invocation du Saint-Esprit.

Le prêtre se tenant incliné, dit secrètement : *Nous vous offrons ce culte raisonnable et non sanglant, et nous vous supplions d'envoyer votre Saint-Esprit sur nous et sur ces dons.* (c)

(a) Dans la liturgie de saint Basile la prière d'après le *Sanctus* est beaucoup plus longue que dans celle de saint Chrysostôme, mais il n'y a rien de plus dans les paroles de l'institution de l'Eucharistie, si ce n'est que Jésus-Christ *ayant pris le calice où il y avait du vin, le mêla*, c'est-à-dire, il y mêla de l'eau : c'est ce qu'on lisait dans cette liturgie en 692, lorsque les Pères du Concile, *in Trullo*, la citèrent aussi bien que celle de saint Jacques contre l'erreur des Arméniens.

(b) Il est difficile de bien rendre en français les mots grecs τὰ σὰ ἐκ τῶν σῶν qui sont très-bien rendus en latin dans toutes les traductions anciennes et nouvelles par ces mots, *Tua ex tuis tibi offerimus.* Ces mots ont un très-grand sens ; car nous offrons Jésus-Christ qui est le principal don que Dieu le Père nous ait fait, et ce don qui est offert sur l'autel, est fait par le changement du pain et du vin qui sont aussi des dons de Dieu.

(c) Dans la liturgie entière que le Père Goar a donnée, et dont les Grecs se servent aujourd'hui, après ces mots *sur nous et sur ces dons*, avant que de dire, *faites ce pain, etc.* le prêtre et le diacre disent trois fois secrètement, *Seigneur qui envoyâtes votre Saint-Esprit aux Apôtres à la troisième heure du jour, ne l'éloignez pas de nous, créez en moi un cœur pur, et rétablissez*

Le prêtre se lève, fait le signe de la croix sur le pain, et dit secrètement: *Faites ce pain le précieux corps de votre Christ;* le diacre répond: *Amen;* le prêtre bénit le calice en disant: *Et ce qui est dans ce calice, le précieux sang de votre Christ;* le diacre répond: *Amen;* le prêtre fait encore un signe de croix sur les dons en disant: *Les changeant par votre Saint-Esprit;* le diacre répond: *Amen, Amen, Amen;* le prêtre poursuit secrètement: *afin qu'ils servent à ceux qui les recevront pour la purification de l'âme, pour la rémission des péchés, pour la communication du Saint-Esprit, pour l'accomplissement du royaume des cieux, pour la confiance en vous: et non pas pour leur jugement et leur condamnation.*

Mémoire des vivans et des morts.

Nous vous offrons aussi ce culte raisonnable pour ceux qui reposent dans la foi, les premiers pères, les pères, les patriarches, (a) *les prophètes, les apôtres, les prédicateurs, les évangélistes, les martyrs, les confesseurs, les continens et tous ceux qui sont consommés dans la foi;* à haute voix: *principalement pour la très-sainte, immaculée, très-*

de nouveau un esprit dans le fond de mes entrailles. Il y a apparence que c'est une addition qui n'est pas bien ancienne; car ces paroles ne se trouvent pas dans les anciens manuscrits que le Père Goar a donnés, *Euchol. p.* 102 *et* 106; ni dans la traduction qui fut faite à Constantinople au XII^e^. siècle, par Léon Thuscus, ni dans l'édition faite pour l'évêque de Rochester il y a plus de deux cents ans.

(a) Cabasilas qui explique toute sa liturgie fort savamment et fort solidement, avertit ici qu'on n'offre pas pour les Saints, afin de leur attirer quelques grâces, mais qu'on célèbre leur mémoire en actions de grâces des biens qu'ils ont reçus de Dieu, afin qu'ils prient et qu'ils intercèdent pour nous: *pro iis offerat rationabilem hunc cultum, tanquam Deo gratiarum actionem, et præ cæteris omnibus, pro beatâ Dei matre, ut quæ omnem sanctitatem excedat: propterea nihil pro eis orat sacerdos, sed potius orat ut ab eis in orationibus adjuretur, quia non ad supplicationem, sed ad gratiarum actionem, ut dictum est, facit pro ipsis donorum oblationem. Liturg. Expos. c.* 33. *p.* 143. Ces termes, *par les prières desquels accordez-nous, Seigneur, votre protection,* le font voir assez clairement.

bénie et glorieuse Marie notre Dame, mère de Dieu et toujours Vierge.

Le chœur chante ici les louanges de la très-sainte Vierge : le diacre encense l'autel tout autour, prend les dyptiques ou tables, et fait mémoire des vivans et des morts pour qui il veut prier.

Le prêtre poursuit secrètement : *Saint Jean-Baptiste, prophète et précurseur, les saints et glorieux Apôtres, saint N. dont nous célébrons la mémoire, et tous les Saints, par les prières desquels, accordez-nous, Seigneur, votre protection, et souvenez-vous de ceux qui sont morts dans l'espérance de la résurrection pour la vie éternelle.*

Le prêtre voulant prier pour quelques vivans en particulier, dit : *Pour le salut, la protection et la rémission des péchés du serviteur de Dieu N.*

Et à l'égard des morts, il dit : *Pour le repos et la délivrance de l'âme de votre serviteur N. afin qu'elle soit dans le lieu lumineux, où il n'y a ni douleur, ni gémissement, et que vous la fassiez reposer, ô Seigneur notre Dieu, au lieu où brille la lumière de votre face.*

Le prêtre se tourne vers la porte, et bénissant il dit à haute voix : *Que la miséricorde de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ, soit avec vous tous;* le chœur répond : *Et avec votre esprit.*

Le diacre dit : *Célébrant la mémoire de tous les Saints, prions encore le Seigneur pour les précieux dons offerts, afin que Dieu qui est plein de bonté pour nous et qui les a reçus dans son autel qui est au-dessus des cieux, et intellectuel, répande sur nous sa divine grâce et le don du Saint-Esprit ;* le chœur répond : *Kyrie eleison.* Le prêtre demande aussi secrètement que les dons célestes nous attirent toutes les grâces spirituelles, et ne tournent pas à notre condamnation.

Prières du diacre.

Le diacre continue à exhorter le peuple de de-

mander à Dieu sa miséricorde et sa grâce; le chœur répond : *Kyrie eleison ;* le diacre : *Que Dieu nous préserve de l'offenser;* le chœur répond : *Accordez-le-nous , Seigneur ;* le diacre : *Demandons au Seigneur que l'ange de paix notre fidèle conducteur, soit le gardien de nos âmes et de nos corps , que Dieu nous accorde tout ce qui est salutaire à nos âmes ;* le chœur répond : *Accordez-le-nous , Seigneur.*

L'oraison dominicale.

Le prêtre dit à haute voix : *Rendez-nous dignes , Seigneur , de vous invoquer avec confiance et sans crime , et de vous dire comme à Dieu notre père céleste ;* le chœur dit l'oraison dominicale; et quand elle est achevée, le prêtre dit à haute voix : *Parce qu'à vous* (a) *Dieu Père, et Fils et Saint-Esprit appartiennent le règne , la vertu et la gloire, à présent et dans tous les siècles des siècles.*

(a) Cette formule de glorification que le prêtre prononce à la fin de l'oraison dominicale, est de toute antiquité dans la liturgie des églises orientales; et c'est de cet endroit de la liturgie qu'elle a passé dans les nouveaux Testamens grecs, comme si elle était la fin du *Pater* que Jésus-Christ nous a laissé. Elle avait déjà passé de la liturgie dans le nouveau Testament au IV^e^. siecle; car saint Chrysostôme qui prêchait à Antioche vers l'an 390, l'explique dans la vingtième homélie sur le sixième chapitre de saint Matthieu, comme si elle était du texte de l'Evangile; c'est ce qui a fait faire la note suivante à Arias Montanus, dans son édition grecque et latine du nouveau Testament. Matth. VI. 13. *Animadverte , lector , hanc clausulam non esse de textu , quamvis in græcis exemplaribus reperiatur , et à Chrysostomo super Matthæum , Hom. 20. expanatur. A nonnullis N. eam textui insertam vel ex eo probatur, quod græci etiam hodiernâ die dicunt sacerdoti tantùm licere hæc verba proferre ; ista enim , inquiunt , respondere solitus est in missâ , quando chorus dixit sed libera nos à malo.* L'ancien auteur des homélies imprimées avec celle de saint Chrysostôme, l'explique de même comme étant du texte, *Hom. XI. in Matth.* Elle est dans la liturgie des Nestoriens, des Syriens, des Cophtes et des Ethiopiens, et par conséquent de l'antiquité la plus reculée, comme le *Sursum corda*, et autres formules ou prières de la messe; car quoique les églises ne missent pas leurs liturgies par écrit durant les quatre premiers siècles (comme nous l'avons prouvé dans la premiere dissertation) elle ne laissait pas d'exister dans la mémoire des prêtres qui devaient l'apprendre par cœur. La confession orthodoxe écrite en forme de catéchisme pour les Russiens et pour toute l'église orientale grecque en 1643, permet aux fidèles de dire cette conclusion du *Pater* dans leurs prieres particulières.

Le prêtre dit : *La paix à tous ;* le chœur répond : *Et à votre esprit ;* le diacre dit : *Inclinez vos têtes au Seigneur ;* le chœur répond : *A vous Seigneur ;* et le prêtre se tenant incliné, fait secrètement une prière à Dieu qu'il conclut à voix haute, pour attirer les bénédictions de Dieu sur l'assemblée ; et s'adressant encore à Jésus-Christ, il dit : *O Jésus-Christ notre Dieu, jetez un regard sur nous de votre sainte demeure et du trône de la gloire de votre Royaume ; vous qui habitez dans les cieux avec le Père, et qui êtes ici invisiblement avec nous, rendez-nous dignes par votre puissante main de participer à votre corps très-pur et à votre précieux sang, et de le distribuer à tout votre peuple.*

Le prêtre et le diacre se tiennent en adoration, en disant chacun trois fois : *Seigneur ayez pitié de moi pauvre pécheur ;* le peuple adore de même.

Élévation de l'hostie.

Le prêtre prend la grande hostie pour l'élever ; et dès que le diacre voit qu'il y porte la main ; il dit à haute voix : *Soyons attentifs ;* et le prêtre tenant l'hostie, dit : *Les choses saintes sont pour les saints.* Le chœur répond : *Un seul saint, un seul Seigneur Jésus-Christ dans la gloire de Dieu le Père. Amen.*

Le chœur chante pendant la communion une antienne convenable à la fête, et le diacre tirant de l'épaule gauche l'étole, la met en forme de croix sur la poitrine et sur le dos de la manière qu'on le voit au premier tome de cet ouvrage, *figure III et IV, page* 50.

Fraction de l'hostie.

Le diacre dit au prêtre : *Divisez, Seigneur, le saint pain ;* et le prêtre divise dévotement l'hostie en quatre parties, en disant : *L'agneau de Dieu, le Fils du Père est divisé et partagé, il est divisé et demeure tout entier, il est toujours mangé et n'est point consumé, mais il sanctifie ceux qui en sont participans.*

Le prêtre prend une partie de l'hostie, avec laquelle il fait un signe de croix, et la met dans le calice en disant : (a) *C'est la plénitude de la foi du Saint-Esprit.*

Eau chaude.

Le diacre présente de l'eau très-chaude au prêtre, et lui dit : *Bénissez, Seigneur, cette eau chaude ;* le prêtre la bénit en disant : *Bénie soit la ferveur de vos Saints à présent et dans tous les siècles.*

Le diacre met en forme de croix un peu de cette eau chaude dans le calice (b) en disant trois fois : *La ferveur de la foi pleine du Saint-Esprit.*

(a) C'est la foi qui nous fait croire que le Saint-Esprit qui a opéré le mystère de l'Incarnation dans le sein de Marie, produit encore le corps et le sang de Jésus-Christ sur l'autel, et qu'il est l'auteur et le consommateur des mystères de l'Eucharistie.

(b) Cet usage est si particulier aux Grecs, qu'il ne se trouve dans aucune autre liturgie ni d'Orient ni d'Occident ; cependant il faut qu'il y ait plus de mille ans que les Grecs mêlent de l'eau chaude dans le calice, et l'on peut assez vraisemblablement rapporter cet usage au VI^e^. siècle, au temps de l'empereur Justinien. Je ne citerai pas, pour prouver ce fait incontestablement, l'autorité de saint Germain qui en parle comme d'un usage mystérieux, parce qu'on a lieu de douter s'il ne s'est pas fait des additions à la *Théorie* qui porte son nom. Nous avons un témoignage plus ancien dans une *Narration touchant les Arméniens*, que le Père Combefis a donnée en grec et en latin dans l'*Auctuarium* de la Bibliothèque des Peres, tom. III. *al.* Tom. I. p. 282. On y voit que l'empereur Maurice ayant fait un accord avec Chosroës, roi de Perse, plusieurs Arméniens vinrent à Constantinople où ils se séparèrent de la communion des Grecs, à cause du Concile de Calcédoine ; que l'empereur en étant surpris, demanda que Moïse leur Patriarche ou Catholicos vînt à Constantinople avec les autres évêques arméniens, et que le Patriarche ne voulant point obéir à cet ordre, répondit, *a Dieu ne plaise que je passe le fleuve Azat, que je mange du* pain *cuit au four, et que je boive chaud ;* ce qui fait une manifeste allusion au pain levé que les Grecs font cuire dans le four comme le pain ordinaire, et surtout à l'usage de mettre de l'eau chaude dans le calice avant la communion.

Théodore Balsamon a parlé de cet usage dans le Nomocanon et dans sa réponse 18, qui est au troisième livre du droit oriental ; et il le croyait si ancien et si respectable, qu'il aurait volontiers traité d'hérétiques ceux qui l'auraient blâmé. Il a été introduit, comme nous venons de le dire après saint Germain, par des raisons mystiques. Siméon de Thessalonique, *Lib. de templo*, dit que l'eau très-chaude mêlée avec le précieux sang, marque que le corps de Jésus-

Communion.

Le diacre ayant remis le petit vase d'eau chaude, le prêtre lui dit: *Diacre approchez;* il s'approche et s'incline avec révérence devant le prêtre qui tient une partie de la sainte hostie à la main, et il lui dit: *Donnez-moi, Seigneur, le saint et précieux corps de Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ.* Le prêtre le lui donne à la main, et lui dit: *Je vous donne le précieux, saint et très-pur corps du Seigneur Dieu notre Sauveur Jésus-Christ pour la rémission des péchés et la vie éternelle.*

Confession de foi.

Le diacre se tenant incliné près de l'autel, prie de même que le prêtre, lequel prend la sainte hostie en disant: *Je crois Seigneur, et je confesse que vous êtes le Christ, fils de Dieu vivant, qui êtes venu dans le monde pour sauver les pécheurs dont je suis le premier.*

Faites-moi participer à votre cène mystique, je ne révélerai pas le mystère à vos ennemis, et je ne vous donnerai pas un baiser comme Judas: mais comme le bon larron, je confesse ce que vous êtes: souvenez-vous de moi, Seigneur, dans votre royaume.

Je ne suis pas digne que vous entriez sous le vil toit de mon âme; mais comme vous avez daigné reposer dans une caverne et sur une crèche d'animaux, entrer dans la maison de Simon le lépreux, et laisser approcher de vous une pécheresse telle que je suis: daignez aussi entrer dans la caverne de

Christ quoique séparé de son âme par la mort, demeura vivifiant, parce qu'il etait toujours uni à la divinité.

Cabasilas, *Expos. Liturg. c.* 37, fait remarquer que l'eau échauffée par le feu, représente le Saint-Esprit, qui dans l'Écriture est appelé eau, et qui descendit sur les Apôtres en forme de langues de feu. Or les mystères étant consommés après la consécration, on veut montrer que c'est par le Saint-Esprit que l'opération a été faite, et que son divin feu agit aussi sur l'église qui est le corps mystique de Jésus-Christ pour la sanctifier. L'explication de Cabasilas convient assez bien avec ce que dit le prêtre en bénissant cette eau chaude, *bénie soit la ferveur des Saints;* et à ce qu'ajoute le diacre en la versant dans le calice, *la ferveur de la foi pleine du Saint-Esprit.*

mon âme déraisonnable et dans mon corps, quelque souillé, mort et lépreux qu'il soit; et comme vous avez souffert que la bouche de la pécheresse baisât vos pieds très-purs, n'ayez pas horreur de moi, quelque misérable pécheur que je sois : plein de bonté pour les hommes, souffrez que je participe à votre très-saint corps et à votre précieux sang.

Seigneur notre Dieu pardonnez et remettez-moi les péchés que j'ai commis contre vous sciemment ou par ignorance, par paroles ou par actions; pardonnez-les-moi tous, vous qui êtes la bonté même; et par l'intercession de votre immaculée Mère toujours Vierge, faites que sans encourir la condamnation je reçoive votre précieux et très-pur corps pour le salut de l'âme et du corps, parce qu'à vous appartient le règne, etc.

Ils reçoivent ainsi la sainte Eucharistie et ensuite le saint calice ; le prêtre y boit le premier à trois fois, en disant à la première : *Au nom du Père;* à la seconde : *et du Fils ;* et à la troisième : *et du Saint-Esprit.* Il présente ensuite le calice au diacre qui dit: *Je viens au roi immortel : je crois, Seigneur, et je confesse que vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant ;* et le reste comme ci-dessus ; et le prêtre lui dit : *Serviteur de Dieu diacre N. vous communiez au saint corps et au précieux sang de Jésus-Christ pour la rémission des péchés et la vie éternelle.*

Toutes les parcelles de l'Eucharistie étant mises dans le calice, le diacre essuie le bassin ou patène sur le calice avec la sainte éponge qui sert de purificatoire.

En quelques endroits le prêtre, et en d'autres le diacre porte le saint calice à la porte du sanctuaire pour donner la communion au peuple, et en l'élevant pour le faire voir, il dit : *Approchez avec la crainte de Dieu et avec foi.* Le chœur repond : *Amen, Amen, Amen; béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.* On communie les fidèles en leur donnant

avec une cuiller le pain et le vin consacrés. Le communiant dit: *Je crois, Seigneur, et je confesse que vous êtes véritablement le Fils du Dieu vivant.* Le prêtre lui dit, l'appellant par son nom de baptême: (a) *Serviteur de Dieu N. reçois le très-saint corps et le précieux sang de Notre Seigneur Jésus-Christ.*

Le prêtre bénit le peuple en disant à haute voix: *O Dieu sauvez votre peuple, bénissez votre héritage;* le chœur répond: *Pour longues années, Seigneur.* Le prêtre et le diacre retournent au saint autel; le diacre prend ce qui peut rester dans le calice, le purifie et le porte à la table de la prothèse. Le prêtre encense trois fois, en disant: *O Dieu faites connaître que vous êtes élevé au-dessus des cieux, et que votre gloire éclate dans toute la terre;* et en se tournant vers le peuple: *A présent et dans tous les siècles.* Le chœur répond: *Amen.*

Le prêtre fait secrètement l'oraison d'actions de grâces; le diacre avertit aussi le peuple de rendre grâces, et il le congédie en disant: *Allons en paix;* le chœur répond: *Au nom du Seigneur.*

Le chœur, pour l'assemblée, demande encore la bénédiction; le prêtre la donne par une prière assez longue suivie de l'antienne *Sit nomen Domini benedictum*, et du chant du psaume 22, *Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo;* et il distribue ensuite le pain bénit.

On a vu que le prêtre a tiré du pain qui a été préparé sur la prothèse, ce qui devait être consacré. Le reste est coupé en petits morceaux pour être distribué à ceux qui n'ont pas communié. Ce pain est regardé avec beaucoup de respect à cause qu'il a été offert à Dieu par des prières. Celui qui le reçoit, baise la main du prêtre, et il ne mange ce pain qu'étant à jeûn; ceux qui ne sont pas à jeûn, le portent dévotement chez eux dans un linge blanc. (b)

(a) *Tournefort, Voyage du Levant. T. 1. p. 120.*

(b) Cabasilas rend raison de cet usage au dernier chapitre de son

Après la distribution du pain bénit, le prêtre ou le diacre va à la table de la prothèse, où il prend ce qui peut être resté dans le calice : il le purifie avec soin, prenant garde qu'il n'y reste quelqu'une des parcelles qu'on appelle des PERLES (a) et il dit le cantique *Nunc dimittis*, *Domine*, *servum tuum in pace*, *etc.*

Le prêtre enfin après avoir quitté les habits sacrés, revêtu seulement de son habit sacerdotal ordinaire, se tourne et donne une dernière bénédiction au peuple en disant à haute voix : *Que le Seigneur Dieu vous conserve tous par sa grâce et par sa bonté, à présent, à toujours et dans tous les siècles.* Et les assistans tenant la tête inclinée, disent: *Conservez, Seigneur, pour longues années celui qui nous bénit et nous sanctifie;* ils se retirent ainsi tous avec Dieu.

exposition de la liturgie: *Deinde*, dit-il, *oblatum panem, ex quo sacrum panem abscidit, in multa divisum tradit fidelibus, ut qui sanctus sit, eò quod templo fuerit dedicatus et oblatus: illi autem cum omni reverentia suscipiunt et dexteram deosculantur; ut quæ sanctissimum Servatoris corpus recenter tetigerit, et quæ ex eo procedit sanctificationem et susceperit, et iis qui attingunt impertiri credatur.* Siméon de Thessalonique dit que le prêtre et les ministres sacrés ayant participé au corps de Jésus-Christ, il est bien juste que le peuple participe à quelque signe de sanctification, et que cela se fait par le pain qu'on nomme *Antidorum*, comme on dirait en latin *Vicedoni: Id per Antidorum præstatur; illud autem est panis sanctificatus, super quo in propositionis mensa, preces fusæ sunt, ex quo media pars exsecta, precibus consecrata est. Hic posteà ut lanceola signatus, et divinis verbis super se factis, loco tremendorum donorum (Sacramentorum videlicet) iis qui non communicarunt, distribuitur. Quod pontifex ubi fecit, et populo bene precatus est, missæ finem imponit. Simeon de Templo. p.* 230.

(a) Les Pères et les autres écrivains ecclésiastiques grecs appellent des PERLES, la parole de Dieu et le très-saint corps de Jésus-Christ. *Vid. Suicer. Thesaur. Eccles. T.* 2. *pp.* 301 *et* 302.

ARTICLE V.

Liturgie de Constantinople suivie dans toutes les églises du Patriarchat, et dans les pays qui ont été convertis par les Grecs, tels que les Russiens ou Moscovites.

1°. On suit la liturgie de Constantinople dans toutes les églises grecques de l'empire Ottoman qui dépendent du patriarche de Constantinople.

Grecs d'Occident.

2°. On la suit de même dans les églises des Grecs qui sont en Occident, à Rome, dans la Calabre, dans la Pouille et dans tout l'Etat ecclésiastique; si ce n'est que ceux-ci ont admis quelques changemens que les censeurs romains leur ont fait faire: ainsi on ne peut pas regarder la liturgie de ces églises comme la pure liturgie de Constantinople.

Géorgiens et Mingréliens.

3°. On la suit dans les pays qui ont été originairement convertis par les Grecs, tels que la Géorgie et la Mingrélie, où les offices se font selon le rit grec en langue géorgienne. Les Ibériens, appelés depuis Géorgiens, avaient été convertis au temps de l'empereur Constantin, (a) et ils ont été durant plusieurs siècles très-religieux observateurs des maximes chrétiennes. Mais selon le témoignage de tous les voyageurs, (b) ils sont devenus si ignorans, si peu réglés et si superstitieux, qu'il serait peu utile de rapporter tout ce qu'ils observent. Il semble que leur principale dévotion consiste à garder les jeûnes prescrits. M. Tournefort dit: (c) *Qu'ils*

(a) *Socrates. L.* 1.
(b) *Tavernier, Thevenot, Chardin, Tournefort, etc.*
(c) *Voyage du Levant. T.* 2. *p.* 320.

observent le grand carême si rigoureusement, que les religieux de la Trappe auraient peine à y résister.

Les Bulgares.

4°. Le rit des Grecs est suivi par les Bulgares qui se convertirent à la foi au IX^e^. siècle, (a) dès que le roi Michel fut baptisé à Constantinople, l'an 861. (b) Ils se mirent sous la juridiction de Rome durant quelques années; ce qui donna lieu au Pape Nicolas I., de leur prescrire (c) en 866, ce qu'ils devaient observer; mais Photius, usurpateur du siége de Constantinople n'oublia rien pour les détacher de la juridiction de Rome. Après l'expulsion de Photius au Concile de Constantinople (en 869 et 870) auquel saint Ignace fut rétabli, il y eût de grandes disputes entre les légats de Rome et les Grecs qui soutenaient que la Bulgarie devait être du ressort de Constantinople parce qu'elle était de l'empire d'Orient, et que d'ailleurs elle avait été convertie par les Grecs; dès-lors les Bulgares renvoyèrent tous les prêtres latins, et ils suivirent absolument les rites et la discipline du patriarche de Constantinople.

Les Russiens ou Moscovites.

5°. De tous les peuples qui suivent le rit des Grecs, il n'y en a point qui leur fasse plus d'honneur que les Russiens, soit par l'étendue de leur pays, qui va depuis la Laponie, tout le long de la mer glaciale, jusque vers la Chine, assez près de la grande muraille, qui sépare la Chine d'avec la Tartarie, soit par l'attachement avec lequel tous les chrétiens de ce pays immense suivent le rit grec.

Temps de la conversion des Russiens par les Grecs.

La religion chrétienne qu'ils ont professée jusques à présent sans interruption, ne peut être placée qu'au X^e^. siècle, sous l'empereur Basile III., et non pas sous l'ancien Basile II., en 867, comme

(a) *Nicétas, Siméon Logotheta.* (b) *V. Pagi. ann.* 866.
(c) *Respons. ad Consulta Bulgarorum.*

a fait Baronius [a] en parlant des évêques russiens, qui, sous le Pape Clément VIII., en 1595, vinrent à Rome, comme députés des autres évêques de la nation, pour se réunir à l'église romaine. On ne peut pas même faire remonter la conversion de toute la nation un peu avant Basile III., comme quelques autres auteurs. Il est vrai qu'on voit dans Cédrénus [b] et dans les commentaires ou mémoires de Sigismond de Herbestein, [c] que Elga ou Olha, femme du Czar [d] Inger, se convertit après la mort de son mari vers l'an 945, qu'elle alla à Constantinople où elle fut baptisée et nommée Hélène, et qu'elle est honorée en Russie sous ce nom comme une sainte; mais elle ne pût pas persuader à son fils de se faire chrétien : ainsi ce commencement de christianisme n'eût pas de suite.

Baptême du Czar qui fut nommé Wolodimer.

Il faut donc mettre l'époque de la conversion de la nation un peu plus tard. On apprend de Cédrénus, du baron de Herbestein et d'Elmacin, [e] chrétien schismatique de la secte des Jacobites, dans son histoire des Sarrasins, qu'après les grandes conquêtes que le Czar de la grande Russie, nommé Wolodimer, eut faites sur ses voisins, les empereurs Basile III. et Constantin, son frère, lui envoyèrent une ambassade solennelle pour le complimenter; qu'ayant promis de se faire chrétien, il épousa Anne, sœur de ces empereurs, qu'il se fit baptiser

(a) *Append. T. VII. de Ruthenis à sede Apost. receptis.*
(b) *P.* 636. (c) *De rebus Moscovit. p.* 3.
(d) Corneille-le-Bruyn, qui a résidé long-temps à Moscou, fait cette remarque sur le mot Czar au premier tome de ses voyages, page 43. *Ce mot de* Czar, *qui est Esclavon, signifie* roi, *et non pas* empereur, *comme quelques auteurs le prétendent; les Esclavons écrivent le mot* keiser *ou empereur*, zezar *ou* kezar, *et le mot* koning *ou roi*, karolie. *Les Allemands se trompent de même en croyant que le mot* czarieste *signifie* keiserin *ou impératrice : il ne veut dire que reine.* Nous pouvons ajouter que le Czar qui regne aujourd'hui, nommé Pierre, donne un si grand lustre à son royaume, qu'il mérite bien le titre d'empereur qu'on lui a déjà donné en divers endroits.
(e) *Hist. Sarac. L.* 6 *c.* 5.

l'an du monde 6496, [de Jésus-Christ 988]; et que les évêques et les prêtres, envoyés par le patriarche de Constantinople, instruisirent le peuple de telle manière, que la religion chrétienne eut en peu de temps la même étendue que le royaume de ce prince.

C'était Nicolas II., dit Chrysoberge, qui était alors patriarche de Constantinople et c'est peut-être en sa considération que les Russiens ont tant de dévotion à saint Nicolas. Quoiqu'il en soit, ce patriarche envoya en Russie un archevêque qui consacra et établit un métropolitain à Kiovie, capitale de la petite Russie, où le Czar faisait alors sa résidence. On mit ensuite dans d'autres villes considérables, d'autres métropolitains ou archevêques, et un évêque en deux endroits moins considérables avec le simple nom d'évêque; au lieu que, suivant la coutume des Grecs, les autres évêques eurent le titre de métropolitains ou archevêques, quoiqu'ils n'eussent point de suffragans, et qu'ils fussent indépendans les uns des autres, devant tous dépendre du patriarche de Constantinople qui confirmait leur élection. On établit en même temps toute la hiérarchie comme parmi les Grecs. Le premier métropolitain eut d'abord son siége a Kiovie, comme nous venons de le dire, d'où cet honneur passa à la ville de Wolodimer, à laquelle le premier prince chrétien donna son nom; et ensuite vers la fin du XV^e^. siècle, le premier métropolitain eut son siége à Moscou, après qu'on eut bâti cette grande ville, qui est devenue la capitale, et qui a porté les étrangers à donner à tous les Russiens le nom de Moscovites. Pour eux, ils ne prennent jamais d'autre nom que celui de Russiens, et ils ne désapprouvent pourtant pas qu'on les appelle Esclavons.

Erection d'un patriarche des Russiens à Moscou. — Patriarche des Russiens déclaré cinquième Patriarche après celui de Jérusalem.

Tous ces métropolitains, archevêques ou évêques, ont été immédiatement soumis à la juridiction du patriarche de Constantinople jusqu'en quinze

cent quatre-vingt huit, qu'il y a eu à Moscou, un patriarche autocéphale, (indépendant) comme nous l'apprend tout récemment le patriarche grec de Jérusalem, nommé Chrysante, dans un ouvrage qu'il a donné au public et fait imprimer en 1715, à Tergovis, métropole de Valaquie. Cet illustre auteur, dont l'ouvrage nous est venu de Constantinople avec l'ambassadeur de la Porte, s'est appliqué à exposer exactement tout l'état ecclésiastique de la Moscovie, qu'il regarde comme une église très-orthodoxe, à cause de son entière conformité avec celle des Grecs. La création de ce nouveau patriarche, dont on n'était guère instruit dans ce pays, mérite bien d'être exposée ici de la manière qu'il la rapporte: il dit que Jérémie, patriarche de Constantinople, étant en Moscovie en 1588, y assembla les métropolitains, les archevêques, les évêques, les archimandrites, et qu'avec un consentement universel, il déclara patriarche, l'évêque de Moscou. Jérémie étant retourné à Constantinople assembla en 1593, un grand Concile dans l'église de la Vierge, nommée de la Consolation, où présidaient les saints patriarches de Constantinople, d'Alexandrie et les légats des patriarches d'Antioche et de Jérusalem. On y exposa ce qui avait été fait à Moscou; le Concile le confirma unanimement, déclarant qu'il était juste qu'il y eût un patriarche dans la ville de Moscou, capitale d'un si grand royaume, et où il y avait un sénat. On cita pour ce sujet le vingt-huitième canon du Concile de Calcédonie, qui établit pour la même raison, l'évêque de Constantinople patriarche après l'évêque de l'ancienne Rome: ainsi l'évêque de Moscou est devenu le cinquième patriarche après celui de Jérusalem. On mit pourtant à Moscou un autre évêque, avec le titre de métropolitain, comme coadjuteur du patriarche et évêque du lieu nommé Sarsk.

Chrysante nomme tous les patriarches, et il en compte dix jusqu'en 1715; cependant depuis plu-

sieurs années, le Czar ne veut point qu'aucun évêque prenne le titre de patriarche, parce qu'il n'agrée pas la grande autorité que cette dignité lui donnait; en sorte qu'il n'y a point à présent de patriarche ni à Moscou, ni dans tout le royaume de Russie.

Selon la relation insérée dans le *Mercure* du mois de mars 1725, page 589, le patriarche de Moscou étant mort en 1716, « le Czar se fit déclarer chef » et protecteur de la religion, et il chargea le nou» veau métropolitain de Rezan, qu'il venait de » nommer, de l'administration des affaires eccléi» siastiques. Le premier jour de l'an suivant, vieux » style, qui est une des plus grandes fêtes des Mos» covites, sa majesté Czarienne se rendit à l'église » à quatre heures du matin, et officia lui-même, » (ou plutôt *il y fit l'office de chantre et de sous*» *diacre*), coutume qu'il a toujours observée de» puis la suppression du patriarche, jusqu'à sa » mort arrivée le 8 de février 1725. »

Chrysante dit aussi que sous le patriarche de Moscou, il y a treize métropolitains, (a) sept archevêques et trois évêques, et il paraît étonné avec sujet qu'il n'y ait pas un plus grand nombre de siéges épiscopaux dans un si grand pays. Le métropolitain de Kiovie a sous lui les quatre évêques du rit grec, qui sont dans les terres de la couronne de Pologne. Il y a aussi des chrétiens du rit grec dans la Podolie, dans la Lithuanie et dans la Livonie. Outre les évêques, il y a dix-neuf archimandrites ou abbés, auxquels on donne presque tous les droits épiscopaux.

Les Russiens devenus schismatiques plus tard que les Grecs.

Après les témoignages authentiques que les Grecs ont rendus à l'église des Russiens, on ne peut pas douter que ceux-ci ne suivent exactement les usages

(a) En 1634, Oléarius ne comptait *sous le Patriarche que quatre métropolitains, sept archevéques et un évêque.* Voyage de Moscovie. pag 359.

ecclésiastiques des églises grecques. Il faut seulement remarquer avec soin à l'égard du schisme des Grecs, que les Russiens ont embrassé le Christianisme dans le temps que le siége de Constantinople était uni à celui de Rome, et qu'ils se sont conservés dans cette union durant quatre cents ans, sans adhérer au schisme des Grecs, et qu'ainsi les catholiques ont lieu de reconnaître les Saints qu'ils ont eu dans cet espace de temps, comme l'ont remarqué les Pères Henschenius et Papebroch, au premier tome des Saints du mois de mai, et le Père Pagi sur l'année 987, des annales de Baronius.

La liturgie et les rites des Russiens les mêmes que ceux des Grecs.— Ils croient constamment la présence réelle et la transsubstantiation dans l'Eucharistie.

Il est certain que le rit des Russiens est le même que celui des Grecs, que leur liturgie surtout est la même, toute semblable à celle que nous avons exposée dans l'article précédent ; et il serait par conséquent inutile d'en parler ici avec quelque détail. Ils croient comme les Grecs la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie et la transsubstantiation. Tous les Russiens qui sont venus à Paris depuis plusieurs années, avec lesquels j'ai eu occasion de conférer, ont été fort étonnés d'apprendre que quelques-uns avaient osé révoquer en doute leur créance sur ces deux articles si importans de la transsubstantiation et de la présence réelle. Ils se récrièrent sur ce doute, comme sur une injure atroce qu'on leur faisait.

Attestation de M. Oléarius, protestant.

Indépendamment du témoignage des Russiens, actuellement vivans, nous savions leur croyance sur ce point par des relations et des attestations fidèles et authentiques. Oléarius, quoique protestant, qui avait demeuré à Moscou en qualité d'envoyé d'un grand prince, rendit ce témoignage de la foi des Russiens dans la relation de son voyage, où il

dit: (a) *Ils croient la transsubstantiation, et en administrant le sacrement, le prêtre prononce ces paroles. Ceci est le vrai corps et le vrai sang de notre Seigneur Jésus-Christ qui a été donné pour toi et pour plusieurs en rémission de tes péchés, lequel tu prendras en mémoire de lui; Dieu te bénisse.*

Les Calvinistes de France trouvèrent fort mauvais qu'un protestant eût rendu un tel témoignage. Cela obligea M. Oléarius à écrire une lettre en 1667, dans laquelle il assure de nouveau que rien n'est plus certain, et qu'il l'avait appris à Moscou des personnes les mieux instruites; la lettre est à la fin du premier tome de la Perpétuité de la foi, *p.* 56: on peut en lire ici quelques lignes (b) qui feront suffisamment voir qu'il fallait être un M. Claude pour oser chicaner sur la vérité de ces sortes de faits.

Preuve authentique tirée de la *confession orthodoxe* des Russiens qui est aussi celle de tous les Grecs.

Nous avons une preuve beaucoup plus éclatante de la foi des Russiens sur l'Eucharistie dans leur grand catéchisme qui a été d'abord nommé *la confession orthodoxe des Russiens*, et à qui les patriarches du rit grec ont donné le titre de *confession orthodoxe de l'église orientale*; ce qui en fait voir

(a) *P.* 265.

(b) ....Idque inter alia meo quoque testimonio affirmasse, quod expressè scripserim Ruthenos credere Transsubstantiationem in sacra cœna; quod scilicet panis transmutetur in corpus, et vinum in sanguinem. Quod autem hanc meam relationem allatrare ausus fuit quidam calvinista, et historiæ meæ fidem hac in parte suspectam reddere, vel planè rejicere allaboravit, suscipio æquè ac statua ænea inanes canum latratus. Quæ hac de re scripsi, non fuerunt mea somnia, sed accepi ex ore eorum qui hujus rei bene conscii erant; nempe à pastoribus nostræ ecclesiæ in ipsa Moscua. 2°. A quibusdam Zaariis interpretibus qui à nostra religione *decesserant* in Ruthenicam. 3°. Ab ipsis Ruthenicis mercatoribus, qui non erant ex fæce plebis; imò ab ipsis sacerdotibus et monachis: nec ulla fuit causa quâ commotus debuissem illi nationi aliquid in puncto religionis affingere. Mihi neque feritur, neque metitur, quid isti credant. Ita hæc non tradidi per oscitantiam, cujus me sciolus ille arguere vult.... Gottorpii 24 Janv. 1667. Adam Olearius Ducis Holsatiæ Bibliothec.

l'importance et l'autorité. Donnons une idée de cet ouvrage.

C'est un catéchisme par demandes et par réponses sur tout ce qu'on doit croire et pratiquer. Il fut composé d'abord en langue esclavonne pour les Russiens, par les soins de Pierre Moghilas, métropolitain de Kiovie, distingué par son érudition et par son extraction des ducs de Moldavie et de Valaquie.

Origine et histoire du livre de la confession.

Une lettre de Nectarius, patriarche de Jérusalem en 1662, et une autre de Parthénius, patriarche de Constantinople en 1643, qui sont à la tête de ce livre, et qui y servent de préface, nous en apprennent l'origine. On y voit que Pierre Moghilas, ayant été ordonné archevêque de Kiovie par Théophane, se crut obligé de donner à son peuple une confession de foi sur tous les articles de la doctrine chrétienne, pour l'instruire et le munir contre les erreurs que les novateurs répandaient parmi les Russiens. Il assembla pour ce sujet trois évêques et les plus savans hommes de sa province, avec lesquels il composa ce catéchisme; mais pour lui donner plus de perfection et plus d'autorité, on souhaita qu'il fût examiné et approuvé par l'église de Constantinople. Cette église tint un synode, qui envoya en Moldavie Porphyre, métropolitain de Nicée, et Syrigus, docteur de la grande église (Constantinople) dont le patriarche Nectaire fait l'éloge: ils s'appliquèrent à revoir cet ouvrage avec trois autres savans russiens députés aussi en Moldavie, où cet ouvrage fut revu en 1642, et imprimé en langue esclavonne. Il fut porté à Constantinople où il fut mis en grec et en latin, et approuvé solennellement par les quatre patriarches grecs de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, par neuf archevêques ou évêques, et par les principaux officiers de la grande église. On répandit d'abord ce livre en manuscrit parce qu'il n'était

pas permis d'imprimer à Constantinople ; mais M. Panajoti, premier interprète du Grand-Seigneur, trouva le moyen de le faire imprimer en grec en Hollande.

Les états voulurent bien en faire la dépense, et en envoyèrent l'édition entière à M. Panajoti, en reconnaissance des services qu'il leur rendait pour leur commerce. Ce généreux interprète distribua gratuitement les exemplaires dans tout l'Orient, et il en fit même faire une seconde édition pour faciliter l'instruction des fidèles : ce qui lui attira de grands éloges de tous les patriarches.

Comme l'édition n'avait été faite qu'en grec, il envoya au roi, en 1672, par l'entremise de M. de Nointel, ambassadeur de France à la Porte, un magnifique exemplaire manuscrit en grec et en latin, signé de tous les patriarches, avec une nouvelle attestation de celui de Constantinople pour être conservé dans la bibliothèque royale, et y servir à jamais de témoignage de la foi de l'église d'Orient. Il ne faut pas omettre ici que les patriarches ont déclaré dans leur attestation, qu'ils ne répondaient que du texte grec qui est leur langue, et non pas du latin qu'ils n'entendaient pas.

Les exemplaires étant presqu'inconnus, ou du moins extrêmement rares en Europe, un savant nommé Laurent Normann, professeur royal en théologie et en langue grecque dans l'université d'Upsal, en ayant recouvré un, le traduisit, et le donna à imprimer en grec et en latin ; ce qui fut exécuté à Leipsick en 1695. On y voit à la tête une préface où il a inséré les lettres de M. Panajoti, de M. de Nointel, et ce que l'auteur de la Perpétuité de la foi en a dit au troisième tome, à quoi il a ajouté le témoignage authentique que le synode des Grecs donna à Jérusalem, en 1672, à ce livre. Nous mettrons ici touchant l'Eucharistie, la traduction imprimée de ce savant professeur, qui sera d'autant moins suspecte aux protestans, qu'elle vient d'un protestant meme.

Précis de la confession orthodoxe qui est un grand catéchisme.

Ce catéchisme où cette confession orthodoxe est distinguée en trois parties par rapport aux trois vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité.

La première partie renferme l'explication du Symbole de Constantinople. Dans l'article neuvième, on y expose les préceptes de l'Eglise : et sur le dixième, *Confiteor unum baptisma*, on y parle de tous les autres sacremens.

La seconde partie, qui est de l'Espérance, contient l'explication de l'Oraison dominicale, et les Béatitudes que les Grecs mettent au nombre de neuf après Saint Chrysostôme.

La troisième partie, qui est de la Charité, traite d'abord des vertus et des vices, d'où elle passe à l'explication des commandemens de Dieu.

Jésus-Christ résidant au ciel et dans l'Eucharistie où il doit être adoré.

Dans la première partie, la croyance de l'Eucharistie est parfaitement exposée. Sur le sixième article du symbole, *Qui ascendit in cælos*, on lit :

Quidnam iste nobis exponit articulus? (a)

RESPONSIO.

Dogmata quatuor. Primum est.... Quartum quod docet, hoc est : Christum nunc in Cœlo tantùm esse, non verò in terrâ, eo corporis sui modo, quo olim dum his in locis agebat, usus fuerat, verùm modo sacramentali, quo in sacrâ cœnâ (b) præstò est. Eumdem Dei Filium, Deum hominemque, etiam in terrâ adesse, nimirùm per transsubstantiationem; quippe substantia panis in substantiam sanctissimi corporis ipsius convertitur ; et substantia vini, in substantiam pretiosi sanguinis ipsius. Quamobrem sanctam Eucharistiam sic venerari adorareque nos oportet, quemadmodum ipsum servatorem nostrum Jesum.

(a) *Quæst. LVI.*

(b) Il était difficile qu'un traducteur luthérien ne se servît du mot de Cène au lieu de celui d'Eucharistie. On lit dans le grec τὴν ἁγίαν Εὐχαριστίαν.

Nos catéchismes pourraient-ils exposer d'une manière plus forte et plus précise la transsubstantiation, la présence réelle et l'adoration, telle qu'elle l'est dans cet endroit, qui n'avait point encore été cité dans la Perpétuité de la foi, ni peut-être ailleurs.

Sacrifice de la messe propitiatoire pour les vivans et pour les morts.

Sur l'article septième, on lit que les âmes après leur mort ne peuvent pas obtenir le salut et la rémission de leur péchés par leur repentir et par aucun acte de leur part, mais par les bonnes œuvres et les prières des fidèles, et principalement par le sacrifice non sanglant que l'Eglise offre tous les jours pour les vivans et pour les morts..... (a) *Verùm piis superstitum officiis, et Ecclesiæ pro ipsis deprecationibus, præcipuè verò per incruentum (liturgiæ) sacrificium quod Ecclesia pro vivis mortuisque omnibus communiter, quemadmodum et Christus pro iis pariter mortuus est, quotidiè offert.*

L'église latine énoncerait-elle plus distinctement, que la messe est un sacrifice propitiatoire pour les vivans et pour les morts?

Sur le dixième article, *confiteor unum baptisma*, où l'on traite des sept sacremens appelés mystères, on lit:

Quodnam tertium est mysterium? (b)

RESPONSIO.

Sancta Eucharistia, sive corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi, sub visibili specie panis et vini, in quo verè et propriè, hoc est, secundùm rem ipsam, præstò adest Jesus Christus. Hoc mysterium inter reliqua omnia unum præcipuè eminet, atque plus cæteris ad salutem consequendam nobis confert; namque in eo gratiæ benignitatisque Domini Jesu opes universæ fidelibus monstrantur exhibenturque, ut posteà patebit.

(a) *Quæst. LXIV.* (b) *Quæst. CVI.*

Un prêtre et un autel pour offrir le sacrifice de la messe. — Le pain et le vin changés au corps et au sang de Jésus-Christ par l'opération du Saint-Esprit.

Quid in hoc mysterio observandum ? (a)

RESPONSIO.

Primùm, quòd hoc mysterium nemo homo, nisi legitimè creatus sacerdos, quantacunque urgente necessitate, administrare possit : secundò, providendum sacerdoti, ut quo loco sacrificium facturus est, altare, aut tapes saltem mensalis consecratus ad manum sit, absque quo nullo modo integrum est incruentum offerre sacrificium. Tertiò, curabit ut in promptu sit materia debita sive panis ex frugibus confectus fermentatus, et quantùm potest purus, et vinum haud alio humore confusum, in seque purum et sincerum : affunditur in actu ipso, et aqua (* calida) implendæ scripturæ quæ dicit : [Joan XIX. 34.] *Quod cùm unus quispiam militum hastâ latus Christi hausisset, sanguis continuò et aqua profluxerit.* Quartò, eo temporis articulo, quo sacra munera consecrat sacerdos, ita omninò secum statuere debet, quod substantia ipsa panis et vini in substantiam veri corporis et sanguinis Christi, operâ Spiritûs sancti immutetur. Cujus numen illo interim spatio implorat his nimirùm verbis, ut ritè hoc ipse perficiat, mysterium exoptans. *Demitte, ô Deus, de cœlo Spiritum tuum sanctum super nos et super proposita hæcce dona. Et panem hunc effice pretiosum corpus Christi tui, idque quod in calice hoc inest, effice pretiosum sanguinem Christi, transformans ea per Spiritum tuum sanctum.* Quippe pronuntiatis hisce verbis, confestim transsubstantio peragitur, mutaturque panis in verum corpus Christi, vinum in verum ejusdem sanguinem, manentibus tantùmmodo per divinam dispositionem speciebus quæ visu percipiuntur. Primùm, ut ne ipsummet corpus Christi oculis nostris cernamus, sed fide potius credamus, idipsum esse

(a) *Quæst. CVII.*

propter Christi ipsius verba : *Hoc est corpus meum, Hic est sanguis meus.* Plus videlicet fidei habentes verbis et potentiæ illius, quàm nostris ipsorum sensibus; quæ res beatitudinis fidei nos compotes facit. [Joan. XX. 23.] *Nam beati illi qui credunt, etsi non viderint.* Secundò, quoniam ab esu crudæ carnis humana abhorret natura, et tamen in hoc mysterio, per participationem carnis et sanguinis Christi, arctissimam cum illo conjunctionem homo Christianus initurus erat; ut ne igitur participationem istam idem abominaretur et respueret, familiari rem ratione divina temperavit Providentia, propriamque carnem et sanguinem suum fidelibus in cibum potumque sub panis et vini involucris, tradidit. Quâ de re fusiùs uberiùsque disserunt Gregorius Nyssenus et sanctus Damascenus.... Offertur etiam sacrificii vice hoc mysterium, pro orthodoxis christianis omnibus viventibus pariter, et in spe resurrectionis vitæ æternæ consopitis; quod sacrificium usque ad supremum diem non intermittetur. Hoc mysterium est propitiatio reconciliatioque apud Deum pro peccatis nostris, sive viventium sive mortuorum, unde nulla etiam sacrarum liturgiarum celebratur, in quâ non fiant supplicationes deprecationesque ad Deum pro peccatis nostris, etc.

Confession authentique de tous les Grecs qui ne peut être raisonnablement révoquée en doute.

Les Grecs n'épargnent pas ici les Latins sur le pain levé, sur l'usage de l'eau chaude dans le calice, sur les paroles nécessaires pour la forme de la consécration, et sur la communion sous les deux espèces; mais ils ne pouvaient pas mieux exprimer la transsubstantiation, la présence réelle, l'essence et les fruits du sacrifice.

Voilà ce que les Russiens, de même que les Grecs et tous ceux de leur rit trouvent dans les liturgies. Voilà leur foi et la confession la plus claire et la plus entière que les latins pussent faire touchant

l'Eucharistie : confession faite sans qu'aucun homme sage puisse dire qu'ils y aient été portés par des missionnaires du Pape : confession faite sans épargner les Latins, contre lesquels ils se montrent très-opposés en divers points, et principalement sur la procession du Saint-Esprit et sur la primauté du Pape.

C'est ainsi que Nectaire, patriarche de Jérusalem, dans son traité *de la primauté*, intitulé, *réfutation de l'empire du Pape*, et Dosithée, son neveu et son successeur, qui a fait imprimer cet ouvrage, réfute les catholiques latins ; mais au lieu d'adhérer aux sentimens des calvinistes, ils les appellent des SYCOPHANTES (a) c'est-à-dire, des calomniateurs, parce qu'entre autre choses ils s'avisaient de dire que les Grecs ne croyaient pas la présence réelle et la transsubstantiation.

Coutumes des Russiens autrefois peu connues.

On ne peut pas être mieux instruits que nous ne le sommes de la croyance des Russiens sur l'Eucharistie. Il n'y a qu'à ajouter qu'on conserve le Saint Sacrement dans un ciboire d'argent en forme de colombe, et que lorsque le prêtre le porte aux malades, les fideles s'inclinent profondément pour l'adorer. On n'avait pas été si bien informé jusqu'à présent de toutes leurs autres pratiques de religion ; on leur en attribue plusieurs avec peu d'exactitude, parce qu'il y a trente ou quarante ans qu'on ne connaissait guères en ce pays-ci les mœurs et les coutumes des Russiens. On a imprimé en Hollande en 1705, un livre intitulé, *la religion universelle des Moscovites*, où il est visible que l'auteur ne connaît, ni le rit des Grecs ni la religion des Russiens. Il y a quelques autres livres semblables qui n'exposent pas mieux les mœurs et la croyance des Moscovites.

(a) M. Alix, autrefois ministre de Charenton, qui l'a traduit en latin et l'a fait imprimer à Londres, a eu assez de sincérité pour ne pas omettre le mot de *calomniateurs* en rendant celui de *sycophantas* qui est dans le texte grec de l'ouvrage.

On sera mieux guidé en consultant les Mémoires de Herbestein, (a) le Voyage d'Oléarius, (b) la Relation du Chevalier Zani, (c) les Statuts du pays dressés par le Czar, le Clergé, la Noblesse et le Tiers-état, l'an 7156 (qui revient à l'an 1648 de notre ère) imprimés en langue esclavonne, et traduits en latin par le baron de Mayerberg, et le Voyage du même baron (d) en latin, et imprimé en français à Leyde en 1688, et tout récemment celui de Corneille le Bruyn (e) protestant hollandais, qui a séjourné assez de temps à Moscou, et qui y était fort connu du Czar et de sa cour. Il ne faut pas oublier le recueil du patriarche Chrysante, (f) où il y a un grand et beau détail de la Moscovie.

Mais pour une plus grande sûreté, j'ai conféré avec M. Youroff, gentilhomme ordinaire de sa majesté Czarienne, et divers autres habiles russiens qui se sont trouvés à Paris en 1721 et 1722.

A tous ces auteurs qui ont parlé des Russiens avec quelque exactitude, il faut joindre un savant protestant Nicolas Bergius, surintendant en Livonie, (g) qui s'est fort appliqué à connaître les mœurs, la religion, et les livres des Moscovites, et qui en traita bien au long dans des actes publics à Upsal avec l'approbation et l'applaudissement de la faculté de théologie. Je n'ai pu avoir que depuis peu cet ouvrage imprimé à Lubeck en 1709; et j'y ai vu avec plaisir que l'auteur rend plus de justice aux Russiens qu'on ne le fait ordinairement. Il convient de ce que nous avons dit, que la célèbre confession

(a) *Rerum Moscoviarum commentarii et varii Autores unum in corpus congesti. Francof.* 1600.

(b) Voyage d'Adam Oléarius, traduit de l'allemand en français par A. de Wicquefort, à Paris 1666.

(c) *Relazione della Moscovia del cavaliere Zani in Parma* 1690.

(d) *Iter in Moscoviam ann.* 1661 *unà cum Statutis Moscoviticis.*

(e) *Voyage de* 1702, *imprimé en deux volumes in-folio à Amsterdam*, 1718, *et réimprimé à Paris.*

(f) *Sup. p.* 361.

(g) Exercitatio historicotheologica de statu ecclesiæ et religionis Moscoviticæ, consentiente venerandâ facultate theologica Upsaliensi. *Lubecæ*, 1709.

orthodoxe de l'église orientale parut d'abord sous ce titre : *Exposition de la foi des Russiens*, et doit son origine à Pierre Moghilas, métropolitain de Kiovie, qui fit imprimer aussi en 1645, dans un monastère de cette ville, un catéchisme beaucoup plus court pour l'instruction de tous les fidèles.

Les livres les plus en usage traduits en leur langue et imprimés, outre les liturgies de saint Chrysostôme et de saint Basile, et plusieurs livres de prières, sont: 1. Saint Cyrille de Jérusalem. 2. Saint Jean Damascène. 3. Saint Jean Chrysostôme. 4. Saint Ephrem. 5. Saint Grégoire de Nazianze. 6. Saint Basile. 7. Le Ménologe ou les vies des Saints en abrégé. 8. Les Menées ou les douze tomes qui répondent aux douze mois de l'année, contenant tout ce qui regarde les Saints, et ce qui se chante en leur honneur.

On a aussi, comme les Grecs, en plusieurs volumes, les divers chants de l'Église.

On a le grand et le petit rituel. Le grand répond à l'eucologe des Grecs, que nous a donné le père Goar, qui est en même temps le missel, et le pontifical, aussi bien qu'un rituel. Le petit, qui est communément entre les mains des ecclésiastiques russiens, ne contient que ce qui est le plus d'usage pour les curés, et les autres prêtres. M. Bergius décrit en latin ce qui est contenu dans ce petit rituel ou manuel imprimé à Moscou en 1696, sous le Patriarche Adrien, après lequel le Czar a fait vaquer le titre de Patriarche durant quelques années, et l'a enfin supprimé en 1716. On ne sera pas fâché de voir en note les titres de ce manuel (a) qui feront connaître pour quels sujets les prêtres doivent faire des prières particulières.

(a) In honorem sanctæ unius substantiæ, vivificantis et inseparabilis Trinitatis, Patris et Filii et Spiritûs Sancti, ex mandato magni domini nostri Czaris, et magni ducis Petri Alexii filii, totius magnæ parvæ et albæ Russiæ autocratoris, ex permissu et benedictione illius patris spiritualis, et devoti magni domini, coram Deo sancti dn. Adriani, archiepiscopi Moscoviæ, et totius Russiæ

On a l'histoire ecclésiastique, la collection des sept premiers Conciles généraux et des canons, et ce qu'ont écrit Théodore, Balsamon, Zonare, Matthieu, l'archidiacre Alexis, Harmenopule et

et omnis tractus borealis patriarchæ, sub serenissimo magno domino Czaris filio et magno duce Alexio Petri filio; editus est hic liber Trebnik (necessarius, usualis) in Czarea magnâ urbe Moscua, anno à mundo condito 7205, a nativitate verò secundum carnem Dei Verbi 1696, indicta 5 mense septembri.

Descriptio capitum cum Deo sancto comprehensorum in hoc manuali.

1. Precationes in prima die qua mulier enixa puerum, fol. 1.
2. Oratio dicenda cum puerulus nondum nominatus, nomen suscipiet die octava nativitatis suæ, fol. 3.
3. Precatio mulieris quæ peperit, dicenda post quadraginta dies (à partu), fol. 11.
4. Oratio mulieris cum abortum patitur, fol. 11.
5. Precationes cum facit exorcismum, 13.
6. Sequelæ sancti baptismatis, fol. 24. et precatio sancti baptismatis in compendio, quomodo scilicet infans baptizandus citò, nim. propter infirmitatem mortiferam, fol. 42.
7. Sequela de confessione, fol. 45.
8. Oratio super eos, qui solvendi sunt ab excommunicatione, fol. 51.
9. Sequelæ s. continuatio precationum in desponsione, fol. 60.
10. Sequelæ in benedictione nuptiarum, fol. 65.
11. Precatio in dissolutione conjugum die octava, fol. 80.
12. Sequelæ super bis nupti, fol. 90.
13. Sequelæ benedicti olei, fol. 90.
14. Ordo quomodo agendum, cum citò ægroto danda sacra cœna, fol. 137.
15. Canon precationum ad Dominum nostrum Jesum Christum et purissimam deiparam matrem Domini, in dissolutione animæ à corpore uniuscujusque recte credentis; et precatio in exitu animæ, fol. 141.
16 Sequelæ in morte et sepultura corporis secularis hominis, (è plebe et è seculo) fol. 150.
17. Instructio qua ratione agendum cum sepeliendis morientibus, in sancto paschate et in tota sancta septimana, fol. 178.
18. Sequelæ super sacerdotes mortuos, fol. 182.
19. Ordo sepulturæ infantis, fol. 227.
20. Sequelæ brevioris benedictionis aquæ, fol. 243.
21. Sequelæ benedictionis in sancto manifestationis Dei sc. die trium regum, fol. 259.
22. Precatio in nativitate Christi filiis spiritualibus, fol. 274.
23. Precationes in initio jejunii sancti quadragesimalis, fol. 276.
24. Precatio cum benedicendum cibo et carni, (additur in libro, in sancta Hebdomade paschatos), fol. 281.
25. Precatio cum benedicendum caseo et ovis, fol. 282.
26. Precatio in perceptione fructuum, 6. die Augusti, fol. 282.
27. Precatio super illos qui portant primitias fructuum, fol. 283.
28. Precatio in fundatione domus, fol. 284.

Théodore Studite. La plupart des auteurs ecclésiastiques sont encore en manuscrit: il y a lieu de croire qu'on ne tardera pas d'en imprimer plusieurs. J'ai vu déjà de très-belles impressions de Moscou et de Pétersbourg, et la Czarine qui est entrée si noblement dans toutes les vues du grand monarque son époux, que tout l'univers a admiré, fait cultiver l'imprimerie comme les autres arts et les sciences.

Dans presque toutes les églises on trouve le psautier joint à plusieurs traités dont voici les principaux. 1. Le Symbole d'Athanase. 2. Un traité d'Anastase, patriarche d'Antioche, et de Cyrille d'Alexandrie, sous le titre de courte explication de la foi par demandes et par réponses. 3. Des règles pour la distribution du psautier pendant toute l'année. 4. Règles particulières pour le lire en carême. 5. Le propre de la cinquième et sainte semaine du carême. 6. Comment il faut lire le psautier jusqu'à la fin pendant la semaine sainte. 7. Un sermon de saint Basile sur le psautier. 8. Des prolegomènes de saint

29. Precatio cum quis vult ire in domum novam, fol. 287.
30. Precatio in fodiendo puteo, fol. 287.
31. Precatio super novum puteum, fol. 287.
32. Ordo servandus, quomodo sacrum peragendum, cum aliquid impuri inciderit in puteum aquæ, fol. 287.
33. Precatio volentis itineri se committere, fol. 288.
34. Precatio excommunicatoria sancti Basilii super obsessos à Dæmone, fol. 289.
35. Ordo servandus cum sacrum peragendum cum impuri vel inquinati quid ceciderit in vas vini, vel olei, vel mulsi, vel quid simile, fol. 290.
36. Precatio super illos qui comedunt aliquid impuri, fol. 292.
37. Precatio super vasa inquinata, fol. 293.
38. Precatio super triticum inquinatum, vel farinam, vel aliud quidpiam, fol. 293.
39. Precatio super salem, fol. 95.
40. Precatio super sementem seminandam, fol. 195.
41. Precatio super horrea, fol. 296.

Reliqua quæ in eo continentur, sunt:

42. Ex Nomocanone centum et sedecim utilissimarum regularum elucidatio, fol. 297.
43. Calendarium cum Deo sancto, per totum annum, fol. 326. et seq.
44. Paschalia S. Tabulæ festum paschatos, et reliqua festa inveniendo servientes, fol. 380.

Augustin, etc. sur le psautier touchant l'excellence des psaumes. 9. Explication de Théodoret sur le cinquième. 10. Une instruction pour réciter le psautier en particulier. 11. Une prière avant la lecture du psautier. 12. Le psautier tout entier. 13. L'horloge ou le bréviaire suivant l'ordre de l'église de Jérusalem et des principaux monastères. 14. Le ménologe de toute l'année avec la chronologie, quelques prières et quelques légendes. 15. Les prieres, les chants et les laudes depuis la semaine à laquelle on lit l'histoire du pharisien et du publicain, jusqu'au jour de tous les Saints. 16. Un sermon de saint Cyrille d'Alexandrie sur la sortie de l'âme, et le second avénement de Jésus-Christ. 17. Le rit de l'office pour tous les jours de la semaine. 18. Le comput pour trouver la Pâque depuis l'an du monde 6000, jusqu'en 7448.

Nous ne dirons rien du principal livre d'église, qui est la liturgie, parce qu'elle est la même que celle des Grecs. Il faut seulement louer la bonne foi de M. Bergius, qui en fait un petit précis, et qui reçonnaît qu'en faisant la consécration on se sert de termes qui expriment clairement la transsubstantiation : *Benedicit sanctum panem verbis institutionis, similiter et sanctum calicem. Orat ita* : Fac quidem panem hunc pretiosum corpus Christi tui, quod autem in calice isto est, pretiosum sanguinem Christi tui. *Addit ad transsubstantiationem procurandam* : permutans Spiritu tuo sancto.

Et en exposant la doctrine des sacremens, il parle ainsi après la confession orthodoxe: *De tertio mysterio eucharistia transsubstantiatio describitur: quod* substantia ipsa panis et vini, in substantiam veri corporis et sanguinis Christi operâ Spiritûs sancti immutatur, p. 166. *Preces quibus Spiritus sanctus imploratur*, ut transmutet, *exhibet confessio*, p. 166. *Tempus : quod* precibus prolatis confestim transsubstantiatio peragatur.

Il n'omet pas non plus les termes dont le prêtre

se sert pour exprimer la présence réelle en donnant la communion : Sacerdos porrigens dicit : *Impertior tibi pretiosum et sanctum et immaculatum corpus Domini et Dei Salvatoris nostri Jesu Christi*, non plus que ce que dit le diacre : *Venio ad immaculatum regem, etc.*

Les églises sont communément de briques et non pas de bois, comme quelques-uns l'ont dit. Et outre la magnifique cathédrale de Moscou, dont nous avons parlé, M. Bergius dit, après Jovius, qu'on fit il y a plus de 400 ans l'église de Novogorod semblable à celle de sainte Sophie de Constantinople, pour ne point céder en cela aux empereurs grecs.

Le métropolitain de Novogorod est distingué entre autres choses par la mitre semblable à celles de nos évêques, au lieu que le Patriarche et les autres évêques portent un bonnet rond. Le Patriarche et les évêques sont toujours revêtus d'une soutane noire et d'un manteau noir par dessus ; et jusqu'en ce temps il n'y a eu que les ecclésiastiques et les moines qui aient été habillés de noir.

On a reproché aux Russiens que les livres dont on faisait des lectures dans les églises, étaient remplis de fables et de folies horribles ; et M. Bergius se trouve obligé de déclarer qu'après avoir parcouru tous les livres des sept principales églises de l'Ingrie, il n'y avait rien trouvé de semblable.

Finissons par une autre petite remarque : il est dit ci-après page 383, après Oléarius, que pendant les offices les Russiens se tiennent toujours debout ou à genoux ; et M. Bergius dit qu'Oléarius s'est trompé en ce point. Ils prient toujours debout ou prosternés, ils craindraient en se mettant à genoux d'imiter les soldats qui insultèrent à Jésus-Christ.

Églises et monastères de Moscou.

Marquons quelques-uns de leurs usages. 1°. Les Russiens sont fort portés à ne rien épargner pour

bâtir des églises et des chapelles : il y en a un si grand nombre dans la ville de Moscou, qu'Oléarius et le Chevalier Zani ont dit qu'il y en avait deux mille. M. De la Neuville, ambassadeur de Pologne en Moscovie, en met douze cents; (a) et Corneille le Bruyn qui les a (ce me semble) comptées, en met 679. Il ajoute qu'il y a dans la ville de Moscou vingt-deux monastères, tant d'hommes que de femmes, et que la plupart des paroisses et des grands monastères ont deux églises, l'une pour l'hiver et l'autre pour l'été.

2°. Presque toutes les églises sont en forme de dôme: cela vient de ce qu'un Czar fit venir en Russie des ingénieurs ou architectes italiens qui donnèrent ce dessein. Le Chevalier Zani qui était à Moscou en 1671 avec l'ambassadeur de Pologne, nous apprend cette particularité. Il dit (b) qu'en 1475 le célèbre Czar Jean Basilowitz, qui était magnifique, fit venir à grands frais de Bologne en Italie un architecte nommé Aristote, pour diriger les bâtimens des églises, et de plusieurs autres édifices, et qu'on rebâtit alors la cathédrale.

Description de la cathédrale.

3°. Cette église dédiée sous le nom de la sainte Vierge, et nommée le Saboor (mot esclavon qui signifie l'assemblée ou l'église) est carrée en dedans, et a 96 pieds de long. La voûte en est soutenue par quatre grands piliers, et ce bâtiment est rempli de tableaux de saints et d'histoires semblables jusque dans les cinq petits dômes faits en forme de lanterne, dont le plus grand est au milieu, et les autres aux quatre coins. On voit entre les deux colonnes du grand autel un chandelier à branches. Il y en a trois autres placés au milieu de l'église. Il y a dix lampes d'argent autour de l'autel. On n'y brûle point d'huile, parce que les Russiens ne s'en

(a) *Rel. de Mosc. p.* 202.
(b) *Relaz. della Mosc. p.* 118.

servent pas, mais des bougies qu'on met dans des tuyaux posés sur le haut des lampes.

Magnificence des vases et des ornemens.

Corneille le Bruyn qui nous apprend ce détail, ajoute un peu plus bas : On m'y montra un grand calice d'or, d'environ deux palmes de haut, qui sert à la communion, couronné de quatre beaux joyaux, et sur le pied duquel on voit la représentation des souffrances du Sauveur en émail : un grand plat de même métal émaillé comme le calice, garni de quatre joyaux semblables, deux assiettes, une cuiller à manche d'agathe, une pointe d'or pour remuer le vin dans le calice, et une couronne toute garnie de perles et de pierreries, deux autres petits calices d'agathe aussi remplis de joyaux.

4°. Les Russiens font paraître plus de magnificence dans les habits sacerdotaux que ne peuvent faire les Grecs, à cause de l'état de contrainte et de pauvreté où les Turcs les retiennent; et M. le Bruyn, qui du Saboor alla à la chapelle patriarchale et au trésor où l'on garde les ornemens de la plupart des patriarches, vit dans une armoire six bonnets patriarchaux, entre lesquels il y en avait deux de grand prix, séparés des autres et garnis de grosses perles, de gros diamans et de pierres précieuses. Les autres étaient garnis de même, mais pas si richement. Il y en avait un septième garni de perles seulement, qui était celui du métropolitain. On vit un coffret rempli de joyaux, entr'autres de croix enrichies de diamans, pendues à des chaînes d'or. Tout cela avait été à divers patriarches, qui s'en étaient servis dans des cérémonies, dans des processions et en certaines fêtes : on vit aussi des pojasses ou ceintures garnies de pierreries, des crosses garnies de joyaux par le bout, plusieurs armoires remplies de robes ou vestes patriarchales, au nombre de soixante et dix-neuf, toutes de brocard d'or, enrichies de perles et de pierres précieuses. Il y avait dans

les principales, neuf robes d'une beauté et d'une magnificence extraordinaires, toutes garnies de pierreries.

Processions.

Leur magnificence paraît surtout aux processions, qui, (suivant le rapport de M. de la Neuville, [a]) se font avec les cérémonies suivantes. « Tout le » clergé revêtu de chappes assez magnifiques, et » la plupart brodées de perles, sort d'une église » en corps, quelquefois avec peu d'ordre, pour se » rendre à celle où il y a dévotion. Chaque prêtre » porte en main quelque chose : les uns des livres, » les autres des croix, et beaucoup de bâtons pas- » toraux. Ceux qui marchent près du métropoli- » tain ou patriarche, portent de grands tableaux » de la Vierge, garnis d'or, d'argent et de pierre- » ries, et des reliquaires ; d'autres de grandes croix » carrées, pareillement fort riches, et si pesantes, » que quelques-unes sont portées par quatre prêtres. » Ensuite paraissent ceux qui portent les livres » des Évangiles, qui sont sans contredit les plus mag- » nifiques de l'Europe ; car un seul coûte jusqu'à » 25 ou 30000 écus. Le Czar Pierre en faisait faire » un par un joaillier français, dont chaque côté » est garni de cinq émeraudes, estimée la moindre » plus de 10000 écus, et enchassées dans quatre » livres d'or. Après tout cet équipage, viennent les » abbés suivis des métropolitains : et tout le der- » nier, à quelque distance d'eux, paraît le patriar- » che, ayant en tête son bonnet semé de perles, » et fait, excepté les trois couronnes, à peu près » comme la tiare du Pape. Il doit être soutenu » par les Czars ; [b] mais comme ceux-ci ont besoin, » pour marcher, de l'être eux-mêmes, de grands » seigneurs qu'ils nomment pour cela, le font à » leur place. Quand ces processions marchent, elles » sont précédées d'une centaine d'hommes, les uns

(a) *Relation de Moscovie, à Paris*, 1698. *p.* 195.
(b) Les Russiens disent que l'auteur s'est trompé en ce point.

» portent des balais, et les autres de grandes poi-
» gnées de sable pour la propreté du chemin. »

Procession du jour des Rameaux.

Leurs plus belles processions sont, celle du nouvel an, qui se faisait autrefois le premier de septembre; celle du jour des Rois pour bénir l'eau; et la plus remarquable est celle du jour des Rameaux, « pour représenter l'entrée de notre Sei-
» gneur dans Jérusalem. Le grand duc, (dit Oléa-
» rius), après avoir assisté au service de l'église de
» Notre-Dame, sortit du château en bon orde avec
» le patriarche. (a) Un très-grand charriot marchait
» traînant un arbre, auquel pendaient quantité de
» pommes, de figues et de raisins, sur lequel étaient
» assis quatre garçons avec des surplis chantant le
» *hosanna*: cela était suivi de plusieurs prêtres re-
» vêtus de surplis et de chasubles, portant des ban-
» nières, des croix et des images sur de longues
» perches, les uns chantant, les autres encensant
» le peuple. Ensuite marchaient les principaux gostes
» ou marchands, et après eux les diacres (b) com-
» mis, secrétaires, knés et bojares, tenant la plu-
» part des palmes à la main et précédant immédia-
» tement le grand-duc très-richement vêtu, ayant
» la couronne sur la tête, qui est mené sous les
» bras par les deux principaux conseillers d'état;
» il tenait lui-même par la bride le cheval couvert
» de drap et déguisé en âne, sur lequel le patriar-
» che était monté. (Le Chevalier Zani ajoute qu'il
» s'assied sur ce cheval qui est blanc et couvert de
» blanc.) Ce patriarche qui le monte, porte un
» bonnet de satin blanc, bordé de perles, et par-
» dessus une très-riche couronne. Il portait à la
» main une croix de diamans, avec laquelle il bé-
» nissait le peuple, qui recevait cette bénédiction
» avec beaucoup de soumission, faisant incessam-
» ment le signe de la croix. Il était environné des

(a) *Le 10 avril 1636, p. 98.*
(b) C'est-à-dire, *administrateurs.*

» métropolitains, des évêques et des prêtres ; les » uns portant des livres, les autres des encensoirs. » Il s'y trouva près de cinquante jeunes garçons, » vêtus de rouge, qui ôtaient leur casaques et les » étendaient dans les chemins ; et d'autres, des » pièces de drap, pour faire passer dessus le grand- » duc et le patriarche. Il entra ensuite dans l'église, » où il resta quelque temps. »

Le baron de Mayerberg, ambassadeur de l'empereur Léopold, assista à cette cérémonie l'an 1662, et la décrit ainsi. (a) « Le grand-duc Alexis alla du » chateau dans l'église prochaine, nommée Sainte- » Croix en Jérusalem ; ses principaux courtisans » marchant devant après les bannières et les ima- » ges portées par des ecclésiastiques. Il avait sur sa » tête sa couronne enrichie de pierreries, et deux » des principaux conseillers d'état le menaient sous » les bras. Après lui marchaient quelques prélats, » ayant sur leurs têtes des bonnets de satin blanc » brodés de perles. (b) Un quart-d'heure après il » vint de la pointe du château vers une très-grande » place qui est devant la forteresse. Etant là debout, » on lui ôta la couronne de dessus la tête, il écouta » très-attentivement la lecture que l'archipope, » (l'archiprêtre), fit du vingt-unième chapitre de » l'Évangile de saint Matthieu, où est rapportée » l'histoire de l'entrée de notre Sauveur dans la » ville de Sion, étant assis sur une ânesse. La lec- » ture étant achevée, le métropolitain de Sarck, » qui faisait l'office à cause de l'absence du patriar- » che, qui était alors en exil, lui présenta la croix » qu'il baisa avec une profonde révérence, et en- » suite il lui baisa la main. On lui remit la couronne » sur la tête, pendant que le métropolitain monta » à la manière des femmes sur un cheval, que deux » ecclésiastiques représentant les deux disciples de

(a) *Relation du voyage en Moscovie. p.* 333.

(b) Ce sont des bonnets ronds en forme de tiares, auxquels on donne souvent le nom de mitre.

» Notre Seigneur, lui avaient amené, sans jamais » quitter la croix d'entre ses mains. Le Czar prenant » les rênes de la bride et de la monture, la mena » et son cavalier dans le château avec une lente gra- » vité, en marchant sur du drap dont on couvrait » le chemin par où il passait, pendant que les prê- » tres chantaient et répétaient par plusieurs antien- » nes l'*hosanna* des Juifs, et que les Strelits ran- » gés en haie dans la place, révéraient humblement » le mystère, en appliquant leur front contre la » terre.

» Les mêmes cérémonies se font ce jour-là par » toute la Moscovie, (a) où les métropolitains et les » évêques représentent la personne du patriarche, » et les vaivodes ou gouverneurs, celle du grand- » duc. »

Mais, selon le capitaine Jean Perry, qui écrivait l'*état présent de la grande Russie en* 1713, le Czar ne s'assujétit plus à cette cérémonie; car il en parle ainsi, page 196: « Du temps des prédécesseurs de » sa majesté Czarienne, tous les ans, le dimanche » des Rameaux, il y avait à Moscou une procession » solennelle, où le Czar était obligé d'assister et » de tenir la bride du cheval du patriarche. Voici » l'ordre qui s'observait dans cette procession. On » couvrait un cheval d'un drap de toile blanche » qui pendait jusqu'à terre; on allongait ses oreil- » les avec cette toile comme celles d'un âne: le Pa- » triarche était assis de côté sur ce cheval, etc. »

Point d'instrumens de musique.

5°. On ne souffre ni orgues ni autres instrumens de musique dans les églises, parce qu'on croit qu'il convient aux hommes de la nouvelle loi de n'employer que leurs voix naturelles pour célébrer les louanges de Dieu.

On n'est jamais assis pendant les offices.

6°. Les laïques sont toujours découverts, debout

(a) *Oléarius. p.* 99.

ou à genoux pendant la messe, et même pendant tous les autres offices, le Czar même ne s'en dispense pas. Oléarius, qui avait rapporté cet usage, ajoute que le défunt grand-duc qui était fort dévot, se couchait tout de son long pour faire ses prières. De là vient qu'il n'y a ni siége ni bancs dans les églises : on en porte seulement depuis peu quand on prêche (a) ou qu'on lit quelques longues homélies des Pères.

7°. On ne souffre jamais que les chiens entrent dans l'église, et les fidèles font paraître beaucoup de dévotion en assistant à la messe.

8°. Les statuts défendent absolument de présenter dans l'église, pendant les offices, aucun papier à qui que ce soit, non pas même au métropolitain, au Patriarche ou au Czar, parce que l'église doit être destinée à y prier Dieu avec tremblement, et non pas à s'y occuper des affaires du siècle. *Nemini autem* (b) *liceat in ecclesiâ tempore divini cantûs Domino Tzari et magno duci totius Russiæ Alexio Michaeloviez, et magno Domino sanctissimo Josepho Moscoviæ, et totius Russiæ patriarchæ, et metropolitis, et archiepiscopis, et episcopo, ullique alii de ullis negotiis suis supplices libellos dare, ne divinus cantus turbetur. Templum enim erectum est ad orandum, et decet orthodoxos christianos in ecclesiâ Dei cum tremore orare, et non terrena cogitare.*

(a) L'auteur du livre intitulé : *La Religion universelle des Moscovites*, imprimé en 1705, dit qu'ils ne font nulle explication de tout ce qu'ils lisent dans leurs églises ; et qu'ils ne prêchent point, *p.* 15. Il met encore ce point pour la première de leurs erreurs : 1°. Ils rejettent la prédication de la parole de Dieu. *p.* 148. Il est vrai qu'on prêche rarement, parce que la plupart des prêtres ne sont guère en état de remplir ce ministère ; mais il est faux qu'on fasse une loi de ne point prêcher. Les Russiens déclarent qu'ils ne se reconnaissent point dans la plupart des choses que cet auteur (qui est un prétendu réformé) leur attribue. Il veut montrer la différence de la religion des Grecs d'avec celle des Moscovites, et il fait paraître, comme nous avons dit ci-dessus, qu'il ne connaît la croyance et la discipline ni des Grecs, ni des Russiens.

(b) *Statut. cap.* 1. §. 8.

Sanctuaire ouvert seulement à ceux qui servent à l'autel.

9°. On ne laisse entrer dans le sanctuaire que ceux qui servent à l'autel : le Czar seul peut y entrer par les portes qu'on appelle saintes ou royales, lorsqu'il est sacré ou qu'il communie. On souffre seulement que quelques laïques distingués y entrent par les portes septentrionales et méridionales, pourvu qu'ils s'y tiennent assez éloignés de l'autel.

Offices en langue non vulgaire.

10°. On célèbre la messe et les autres offices en langue esclavonne qui n'est plus la langue vulgaire depuis un temps immémorial. On ne lit pourtant jamais l'épître ni l'évangile en langue vulgaire, parce que la plupart du peuple entend à peu près le sens de ce qu'on lit dans la langue des anciens livres qui est celle des offices ecclésiastiques.

Partie de la messe à voix basse.

11°. Une grande partie de la messe est récitée à voix basse, non entendue du peuple.

Le sanctuaire fermé et quand.

12°. On ferme les portes du sanctuaire, et on tire même un rideau par-dessus qui couvre l'autel depuis la préface jusqu'à la communion comme chez les Grecs; mais pendant la semaine de Pâques, ces portes du sanctuaire demeurent toujours ouvertes, même pendant la messe, en sorte que le peuple peut voir alors tout ce qui se fait à l'autel.

Le Czar fait commencer l'année en Janvier.

13°. Il n'est pas inutile de remarquer que jusque à la fin du XVII^e^. siècle ils commençaient l'année, comme les Grecs, par le premier de septembre, et qu'ils comptaient comme eux par l'ère du monde selon l'usage des Grecs, comme on le voit dans les statuts; en sorte que l'ère de Jésus-Christ que nous suivons, commence l'an 5509 de leur ère ; mais depuis l'an 1700, le Czar fait compter par l'ère chrétienne, et commencer l'année comme nous par

le mois de janvier, et dans les livres, ils joignent à l'ère du monde, l'ère chrétienne, en conservant cependant le vieux style qui anticipe de onze jours, conformément aux Anglais et à plusieurs autres protestans, aussi bien qu'aux Grecs qui n'ont pas reçu la réformation du calendrier, qui fut faite en 1582, sous Grégoire XIII.

Ce nouveau commencement d'année a été introduit avec une solennité qui est décrite dans l'*État présent de la grande Russie*, (a) et qui mérite place ici. « Le premier de janvier 1700, vieux style, le » Czar publia et proclama un jubilé, commandant » qu'il fût solennisé pendant une semaine entière » par le bruit du canon et le son des cloches, et » que les rues fussent ornées de diverses couleurs, » et par des illuminations dans la nuit; ce qui de- » vait être observé dans toutes les maisons de quel- » que distinction. En même temps il défendit à » toutes sortes de personnes, sous des peines, d'u- » ser à l'avenir en tout ce qui regarde la justice et » autres écritures, de l'ancienne manière de dater » que les Moscovites avaient suivie jusqu'alors. »

Particularités du calendrier.

14°. Il conservent l'ancien calendrier ecclésiastique où sont représentés les Saints de chaque jour. Les Pères Henschenius et Papebroch ont donné au premier tome du mois de mai, ce calendrier figuré en douze tables : on met ici deux de ces figures, parce qu'on y voit les habits ecclésiastiques, qui pourront faire plaisir au lecteur.

La première figure qui est celle du 13 de mars, représente la translation du saint patriarche Nicéphore mort en 828, qui fut faite l'an 845 sous l'empereur Michel (b) et sa mère Théodore, et sous Méthodius patriarche de Constantinople.

(a) *État présent de la grande Russie, par Jean Perry, à la Haye*, 1717. *p.* 227.

(b) Les Pères Henschenius et Papebroch ont mis *sub Michaele Balbo*, par inadvertance. Michel le Bègue, protecteur des Icono-

La seconde est du 14 de septembre, qui représente l'exaltation de la sainte Croix. On y voit l'évêque qui tient la croix élevée, ayant à ses côtés un diacre et un sous-diacre, en présence du grand-duc et de son épouse ; et l'on y remarque que le diacre a une étole pendante des deux côtés comme chez les Grecs, avec cette différence que les Russiens mettent des croix dans les endroits où les Grecs mettent *Agios*, saint. On y voit aussi la figure des encensoirs : il y a d'autres figures dans ce calendrier où les chaînes sont encore plus courtes qu'elles ne le sont ici.

ARTICLE VI.

Liturgie de Constantinople suivie par les Patriarches Melchites, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Disputes sur les autres Liturgies qu'ils voulaient suivre. Cérémonies du Jeudi-saint au grand Caire, et des autres jours de la semaine sainte et de Pâques au célèbre monastère du Mont Sinaï.

Patriarches Melchites.

Outre les peuples convertis par les Grecs qui suivent la liturgie de Constantinople, les patriarches qui ont été unis à cette église, ont été obligés de s'y conformer ; en voici la cause. Après que Dioscore, patriarche d'Alexandrie, eut été condamné dans le Concile de Calcédoine, il y eut un grand schisme à Alexandrie et à Antioche entre les catholiques et ceux qui rejetèrent le Concile de Calcédoine. Depuis ce temps-là il y a eu deux patriarches d'Alexandrie et deux d'Antioche, l'un schismatique et l'autre catholique. Les schismatiques donnèrent

clastes, mourut au commencement de l'an 829, et loin d'honorer le saint patriarche Nicéphore, il en fut au contraire le persécuteur.

aux catholiques, tantôt le nom de Calcédoniens, et tantôt celui de Melchites, c'est-à-dire, royalistes ou impériaux, à cause qu'ils se conformaient à l'édit de l'empereur Marcien pour la publication et la réception du Concile. Ce nom de Melchites a subsisté, et il a désigné durant long-temps ceux qui était unis à l'église catholique; et depuis le schisme des Grecs, il signifie ceux qui sont unis au patriarche de Constantinople. Or ce patriarche qui depuis le Concile de Calcédoine a toujours eu sans contestation le premier rang après Rome, a insensiblement exigé et obtenu que les patriarches Melchites d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem ne se serviraient dans leurs églises, que des deux liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme, dont l'église de Constantinople se sert.

Les Melchites contraints de suivre le rit de Constantinople.

Au XII^e^. siècle, Théodore Balsamon, homme distingué dans l'église de Constantinople nommé ensuite patriarche d'Antioche, expliquant le trente-deuxième canon du Concile *In Trullo*, dit que l'église de Constantinople ne reconnaît d'autre liturgie que celle de saint Basile et de saint Chrysostôme, et que quand le patriarche d'Alexandrie nommé Marc, voulut se servir d'une autre liturgie en célébrant à Constantinople on l'en empêcha, et on lui fit promettre devant l'empereur de se conformer à l'église de Constantinople. La dispute entre Marc et Balsamon est écrite dans *le Droit Oriental.* Marc demanda si on ne devait pas recevoir les liturgies qu'on croyait avoir été écrites par saint Jacques frère du Seigneur et par saint Marc, (a) et Balsamon répondit que l'Écriture sainte ni aucun Concile n'avait défini synodiquement qu'il y eût une liturgie de saint Marc; que le seul trente-deuxième canon du Concile, *in Trullo*, avait fait mention de celle de saint Jacques, qu'il n'en était

(a) *Jur. Græc. Rom. l. 5. p. 363. et Pand. Con. Bevereg. t. 2. p. 133.*

point parlé dans le quatre-vingt-cinquième canon des Apôtres, ni au cinquante-neuvième de Laodicée, que l'église de Constantinople ne les reconnaissait pas, et qu'on ne devait pas les recevoir.

Tout ce que disait Balsamon contre ces liturgies respectables n'était nullement décisif pour les faire rejeter. L'usage qu'on en faisait dans les églises depuis un aussi long-temps qu'on se servait de celle de saint Basile et de saint Chrysostôme à Constantinople, les mettait au-dessus de tout ce qu'on pouvait leur opposer. Ce que dit Balsamon montre seulement que le patriarche de Constantinople voulait que toutes les églises, sur lesquelles il avait la prééminence, suivissent le rit de son église, et cela s'est observé selon sa volonté et celle des empereurs.

Ressort des Patriarches Melchites.

Le patriarche Melchite d'Alexandrie réside au grand Caire, et il a dans son ressort les églises d'Afrique et d'Arabie. Le patriarche d'Antioche réside à Damas, et il a juridiction sur les églises de Syrie, de Mésopotamie et de Caramanie. Le patriarche de Jérusalem gouverne les églises de Palestine et des confins d'Arabie.

Quoique dans tous ces pays on n'entende point le grec, on y suit pourtant la liturgie grecque de Constantinople si ce n'est que depuis quelque temps la difficulté de trouver des diacres et d'autres ministres qui sachent lire le grec, les oblige de célébrer la messe en arabe.

Messe du Jeudi-saint. — Habits du patriarche Melchite d'Alexandrie. — Épître et Évangile en grec et en arabe. — Communion des prêtres et du peuple. — Douze prêtres en chapes. — Lavement des pieds. — Prédication du patriarche.

M. de Thévenot vit officier le patriarche grec d'Alexandrie; voici ce qu'il en dit: (a) « Il y a beaucoup » de Grecs en Egypte, et ils y ont un patriarche » qui porte le titre d'Alexandrie, aussi bien que » celui des Cophtes; mais il réside ordinairement

(a) *Voyage du Levant, chap. 77. p.* 509.

» au Caire. Je l'ai vu célébrer la messe au Caire un
» jour du Jeudi-saint; je rapporterai ici en peu de
» mots tout ce que j'y remarquai. Ce patriarche est
» habillé des mêmes vêtemens que les autres pa-
» triarches lorsqu'il célèbre, excepté qu'il a une
» étole par-dessus lesdits vêtemens, laquelle les
» autres n'ont pas, et qui fut donnée à un patriar-
» che d'Alexandrie par un Pape. Par-dessus cette
» étole il porte le pallium qui est plus grand et
» plus long que celui des archevêques latins, puis
» il met sur sa tête une belle tiare ou bonnet qui
» est d'argent doré, tout semé de perles fines, des-
» quelles il y en a plusieurs bien grosses, avec
» quantité de gros rubis, émeraudes, et autres
» joyaux semblables; mais il n'y a pas trois cou-
» ronnes comme aux tiares de nos papes; au haut
» de ce bonnet il y a une croix d'or. Ce bonnet lui
» a été présenté par le duc de Moscovie, lequel
» n'est jamais oublié dans toutes les prières grec-
» ques; certes ce bonnet est très-riche, quoique
» pourtant il n'approche pas de la richesse du rè-
» gne de nos papes, lequel on garde dans le châ-
» teau Saint-Ange. Ce patriarche célèbre la messe
» comme tous les autres prêtres grecs, seulement
» après qu'on a lu l'épître en grec, on la lit encore
» en arabe; il en va de même de l'évangile et de
» quelques autres prières, que le patriarche dit
» tout haut en grec, puis les répète en arabe. Quant
» à la communion, le patriarche, après avoir con-
» sacré quelques morceaux de pain, puis le vin
» dans un fort grand calice, à cause de la fort
» grande quantité des communians, il émiette quel-
» ques-uns de ces morceaux de pain consacrés,
» lesquels il laisse tomber dans le calice; puis ayant
» demandé pardon aux assistans, il communie au
» corps de Notre Seigneur; et prenant le calice,
» après quelques prières, il dit au nom du Père,
» et prend un peu de sang de Notre Seigneur, et
» après il dit et du Fils, et en reprend encore; puis

» ayant dit et du Saint-Esprit, il en reprend pour » la troisième fois. Après cela il communie les prê- » tres, leur donnant à chacun le corps de Notre » Seigneur qu'ils reçoivent dans une main ; et met- » tant l'autre dessous, pour recevoir ce qui en » pourrait tomber, s'en vont à côté de l'autel, où » après quelques prières ils demandent pardon aux » autres, puis communient, après quoi ils vont à » l'autel, où le patriarche leur donne le sang de » Notre Seigneur à même le calice en trois fois, » comme il a fait lui-même, disant au nom du Père, » du Fils et du Saint-Esprit. Le peuple communie » hors du sanctuaire de la main du prêtre, lequel » prenant le calice, s'en va à une des portes laté- » rales du sanctuaire où il donne dans une cuiller » d'argent doré à tous ceux qui se présentent à la » communion, un petit morceau de pain consacré » mis en miettes, comme j'ai dit ci-dessus, avec un » peu du précieux sang de Notre Seigneur dans » lequel il est ; mais véritablement ils vont avec » beaucoup moins de respect à la communion que » les latins : la messe étant finie, le patriarche se » retira à la nef dans un lieu comme un parquet » élevé de terre de trois pieds environ, au bout » duquel il y avait une chaise pour lui, et à chaque » côté six chaises pour douze prêtres qui le suivi- » rent, et s'y assirent étant tous en chapes. Ces » douze prêtres représentent les douze Apôtres ; » puis il se mit un prêtre à la porte du sanctuaire, » et tournant le dos à l'autel, il chanta l'évangile » du Jeudi-saint en grec, et cependant le patriar- » che ôta ses habits patriarchaux, sans que personne » l'aidât, puis il remit sa tiare sur sa tête ; et ayant » mis une serviette alentour de lui, et une autre » à son côté, il mit un grand bassin à terre et l'ai- » guière, et versa dans le bassin un peu d'eau en » croix, puis il donna l'aiguière à un clerc, lequel » versait de l'eau sur le pied du premier des douze » Apôtres, pendant que le prêtre se lavait et frot-

» tait bien avec ses mains, puis il l'essuya avec sa » serviette et se présenta pour le baiser, ce que » le prêtre ne souffrit point : il fit ainsi aux au- » tres, versant toujours pour chacun un peu d'eau » en croix ; puis quand il vint au douzième, ce » prêtre qui représentait saint Pierre, se leva et » témoigna ne vouloir pas permettre que le patriar- » che lui lavât les pieds, à l'imitation de saint Pierre, » qui ne voulait pas que son maître lui rendît ce » service ; mais enfin après qu'il eut un peu parlé, » et que le patriarche eut répondu, il s'assit comme » fit saint Pierre, qui ayant appris de Jésus-Christ » qu'il n'aurait point de part au royaume céleste, » s'il ne se laissait laver les pieds, dit non-seule- » ment les pieds, mais encore la tête et les mains. » Pendant cela on n'entendait dans l'église que des » cris et des gémissemens d'hommes et de femmes, » mais si haut, que cela émouvait les plus durs à » pleurer aussi, et cependant le sujet de toutes ces » pleurs était de voir le patriarche laver les pieds » à ces prêtres. Après cela le patriarche reprit ses » habits patriarchaux, et on emporta le bassin et » l'aiguière : alors il y eut une si grande foule alen- » tour de celui qui l'emportait, que je croyais qu'on » l'étoufferait, chacun se pressait pour tremper » quelque mouchoir dans ces lavures de pieds, et » ils allèrent si vîte, que avant que ce clerc eut » fait six pas, le bassin était aussi sec qu'il eût ja- » mais été. Ensuite on lut l'évangile, après quoi le » patriarche fit une prédication en grec sur l'évan- » gile, laquelle il expliqua de point en point, et » ainsi finit cette cérémonie. »

Étendue du patriarchat Melchite d'Antioche.

Le patriarche grec d'Antioche avait originaire- ment sous sa juridiction les quinze provinces que les notices romaines mettaient sous l'officier de l'empire qui résidait à Antioche, avec le titre de préfet du Prétoire d'Orient. Le Concile de Calcé- doine ôta à l'évêque d'Antioche les Palestines et l'A-

rabie pour l'établissement du patriarchat de Jérusalem ; ce qui n'empêchait pas que le patriarche d'Antioche n'eût encore une très-grande étendue et un très-grand nombre d'évêques dans son ressort ; mais les schismes des Syriens, des Nestoriens et des Arméniens l'ont réduit à très-peu de chose.

Offices célébrés en grec non entendu, et quelquefois en arabe.

La ville d'Antioche ayant été presqu'entièrement détruite par les tremblemens de terre et les guerres, le patriarche a transféré son siége à Damas où il réside, et où il y a sept ou huit mille chrétiens du rit grec. La ville d'Alep n'est pas moins considérable que Damas ; il y a un archevêque qui a sous lui beaucoup de paroisses, et M. Tavernier (a) dit qu'il y a à Alep quinze ou seize mille chrétiens du rit grec. Il en reste peu dans toutes les autres villes. Le patriarche compte pourtant sous lui vingt-cinq ou trente métropolitains et archevêques ; mais ils sont presque tous honoraires ou titulaires sans suffragans. Dans tous ces endroits la liturgie est écrite en grec et en arabe, parce que tous ces grecs ne parlent et n'entendent même que l'arabe. Quand on peut officier en grec, on chante l'épître et l'évangile en arabe, afin que tous les assistans l'entendent ; mais depuis quelque temps on trouve si peu d'ecclésiastiques qui sachent bien lire le grec, qu'aux jours solennels surtout, où il faut beaucoup d'officiers, on est souvent obligé de célébrer la messe en langue arabe.

Il y a encore des chrétiens du rit grec dans l'île de Chypre : le métropolitain qui avait transféré son siége de Salamine à Famagouste, l'a mis à Nicosie au XIII^e^. siècle : il a sous lui trois évêques suffragans qui ont le titre d'archevêques honoraires.

Patriarchat Melchite de Jérusalem.

Il y a enfin beaucoup de chrétiens du rit grec dans le patriarchat de Jérusalem ; ceux qui résident

(a) *Voyag. t. 1. l. 2. c. 2. p. 124.*

dans la ville ont un peu plus entretenu l'intelligence de la langue grecque que les Grecs dont nous venons de parler, et le patriarche y est en assez grande considération : il a sous lui, comme nous avons dit, le peu de chrétiens grecs qui restent dans la Palestine et dans l'Arabie, qui est divisée en deux provinces-unies aussi bien que la Palestine. C'est dans la première arabique qu'est le célèbre monastère du mont Sinaï, dont l'abbé a le titre d'archevêque : M. de Monconys passa dans ce monastère les derniers jours de la semaine sainte et le jour de Pâques au mois d'Avril 1647, et il a raconté des particularités de leurs offices qui méritent de trouver place ici.

Description de l'église du mont Sinaï. — Le chœur. — L'autel. — Le Vendredi-saint. — Office chanté sans livres.

« Au milieu (du monastère) est l'église bâtie de » pierres de taille, couverte de plomb ; c'est un » bâtiment ancien, de quarante ou cinquante pieds » de long, et trente de large : la nef est composée » de six arcades, et à une aîle de chaque côté est » une grande et haute clôture de menuiserie qui » tient toute la largeur de l'église, sépare le chœur » d'avec la nef, dont la taille et la dorure sont ex- » trêment belles; le milieu est fermé par deux demi- » portes à la grecque, par-dessus lesquelles l'on » peut de la nef voir le prêtre à l'autel : la voûte » est de charpente en dos d'âne, de laquelle pen- » dent quarante et tant de lampes d'argent, et une » douzaine de gros chandeliers de laiton à bran- » ches; les chaises des religieux sont posées le long » de la nef sous les arcades, au milieu desquelles » du côté de l'épître est celle de l'archevêque, re- » levée comme un trône, couverte en dôme, bien » taillée : le pavé est de marbre, avec de grandes » roses faites de diverses pièces de marbre rappor- » tées, le tout extrêmement propre et net, et les » murailles presque toutes couvertes de tableaux » à la grecque, avec de l'or par-dessus, et au-delà » de la clôture de menuiserie est le grand autel

» qui tient encore la grandeur d'une arcade de cha-
» que côté de derrière, enfoncé en voûte un peu
» plus basse d'ouvrage mosaïque, et le bas de la
» muraille est de marbre gris tout ondé comme du
» tapis très-beau et très-curieux : au derrière de
» cela est une chapelle où l'on passe par le côté du
» chœur, assez basse, ornée de dix-huit lampes
» d'argent ; le pavé couvert de tapis, et les murail-
» les de tableaux extrêmement odoriférans. Elle est
» sous un autel de marbre blanc soutenu de quatre
» piliers de même, et une table de pareil marbre
» à celui de l'autel, qui couvre la place où était
» le buisson ardent qui parut à Moïse gardant les
» moutons sur le mont Oreb ; sur ce marbre bas il
» y a une croix gravée au milieu dedans un rond,
» et tout autour de la pierre des lettres grecques avec
» trois lampes qui pendent et éclairent au-dessus, at-
» tachées au-dessous de l'autel ; l'on quitte les souliers
» en approchant de ce lieu, ainsi que fit Moïse. Sor-
» tant dudit lieu par une porte opposée à celle par où
» l'on est entré, l'on passe à l'autre côté du grand
» autel du côté de l'épître où, comme sur un au-
» tel, repose une châsse de marbre blanc, taillée
» de feuillages en bas-relief, antique et fort bien
» faite, couverte en dos d'âne, et sur icelle un
» drap de soie à fond d'or : ladite châsse a deux
» pieds de long et un de large, et quatorze et quinze
» pouces de haut : là dedans sont les reliques de
» sainte Catherine dont je parlerai ci-après ; c'était
» leur Vendredi-saint, le 26 du mois d'avril, (a) et
» nous trouvâmes les religieux à l'église, où ayant
» été humainement accueillis de gestes par l'arche-
» vêque, nous allâmes prier Dieu devant les portes
» du grand autel passant au milieu de tous les re-
» ligieux, où j'observai qu'ils ne se mettent jamais

(a) On vient de voir que M. de Monconys était au mont Sinaï en 1647. Or cette année, Pâques était le 21 d'avril selon le calendrier Grégorien que nous suivons ; mais suivant le calendrier Julien que suivent encore les Orientaux, Pâques était le 18 avril, à quoi ajoutant dix jours en vieux style, Pâques se rencontrait le 28 d'avril.

» à genoux, mais demeurent toujours debout ou
» assis ; ils n'ont point de livres devant eux pour
» chanter, mais il y a un religieux qui en porte un
» et va dire tout haut le verset que l'on doit chan-
» ter, puis passe de l'autre côté, et en fait autant
» et continuellement tout le long de l'office.

Samedi-saint messe à quatre heures du soir.

» Le 27 le Père Elzéar dit la messe dans une pe-
» tite chapelle faite pour les romains proche la
» chambre des étrangers, parce que les Grecs ne
» permettent pas que nous célébrions sur leurs au-
» tels qu'ils estimeraient profanés. L'après-dinée
» nous allâmes à leur messe qu'ils dirent à quatre
» heures, je remarquai qu'après qu'elle fut dite,
» l'on apporta au milieu de la nef une petite table
» avec un tapis rouge, sur laquelle on mit quatre
» pains ronds d'un pied de diamètre, et un cin-
» quième posé au milieu, et dessus chacun une
» bougie allumée lesquels l'on bénit, et trois prê-
» tres faisant trois fois le tour de la table, l'un avec
» un encensoir, et deux qui le précédaient avec
» deux chandeliers, les encensait, et à chaque tour
» des quatre côtés, l'on en prit un qu'on alla cou-
» per en petits morceaux, et puis on le porta dans
» une corbeille à l'évêque qui le distribua à tout le
» monde qui allait le prendre de sa main en la lui
» baisant: nous allâmes le visiter à sa chambre où il
» nous dit comment l'empereur Justinien avait fait
» bâtir ce couvent aux religieuses de saint Basile, etc.

Office de Pâques à trois heures du matin. — Habit de l'archevêque. — Ornemens pour la messe. — Dix officiers, six prêtres et quatre diacres. — Procession. — Évangile. — Places au fond du sanctuaire.

» Le 28 à trois heures du matin, nous allâmes
» à leurs matines, qui se commencèrent à leur
» ordinaire, l'évêque étant revêtu comme de
» coutume, savoir comme les autres religieux,
» avec une calotte à oreilles de laine brochée, tan-
» née, qu'ils n'ôtent jamais, et sur icelle un cha-

» peron ou froc de serge noire, qu'ils ôtent et
» tiennent à la main quand ils se découvrent, et
» une robe ou soutane de serge noire, sur laquelle
» l'évêque seul porte un grand manteau rond, traî-
» nant à terre sans collet et froncé au col de sa-
» tin noir, avec deux grands carrés de satin rouge
» aux endroits où il se joint devant, proche du
» collet trois littons incarnats rayés de blanc, comme
» des lisières de satin qui viennent des bords de
» devant en écharpe, et en égale distance descen-
» dent jusqu'au derrière. Ainsi après avoir chanté
» quelques heures, l'on commença l'office solennel
» de Pâques, qu'ils avaient ce jour-là; pour cela
» on porta une chaise de velours rouge au milieu
» de la nef, où se font presque toutes leurs céré-
» monies, dans laquelle l'évêque s'alla asseoir après
» avoir donné sa bénédiction à dix religieux, et
» aux ornemens qu'ils furent quérir ensuite, et
» dont ils s'allèrent vêtir pour officier avec lui. Au-
» près de l'évêque étaient ses ornemens sur une
» petite table de nacre et d'écaille de tortue, et sur
» une autre semblable, dans un grand bassin d'ar-
» gent, deux belles tiares d'orfévrerie, l'une toute
» simple, dorée avec quelques pierreries autour
» du bas et quantité de cordons et lames de perles
» dans les moulures; l'autre plus belle était pres-
» que de la façon de celle du Pape, avec une croix
» au sommet, mais une seule couronne fleuronnée
» au milieu, et quantité d'autres ornemens et en-
» jolivemens tout garnis de pier: ries : sa soutane
» était de satin nacarat (a) à fleurs, dont les man-
» ches, depuis le coude jusqu'au poignet, étaient
» de velours rouge en broderie d'or : sur cela une
» petite étole étroite, puis on lui mit une tunique
» comme celle des diacres, traînant à terre, fen-
» due par les deux côtés, et rattachée avec des
» cordons d'or et de soie: les manches closes n'al-
» laient que jusqu'au coude : l'étoffe était d'une très-

(a) Il faut peut-être lire *incarnat.*

» belle et curieuse toile d'or, à petits carreaux,
» qui étaient autant de portraits du Christ, de la
» Vierge et des Saints, faits sur le métier; le grand-
» duc de Moscovie la lui avait envoyée. A son côté
» droit pendait par la pointe un carré de toile d'or
» comme une pannetière; au col il avait deux bel-
» les croix de pierreries et un petit carré garni de
» perles, turquoises et autres pierres à la façon de
» l'éphod du grand-prêtre; sur l'épaule gauche il
» portait une étole de fort beau brocatel en brode-
» rie de perles, large d'un pied, qui pendait au de-
» vant, et faisant le tour du col, se redoublait sur
» l'estomac, et venait retomber derrière l'épaule
» gauche; on mit la belle tiare sur sa tête, et en
» sa main une crosse d'argent doré, dont le haut
» était aussi entouré d'un beau mouchoir en bro-
» derie d'or, et un autre de même pendu à sa cein-
» ture: il avait six prêtres et quatre diacres revêtus
» aussi de beaux ornemens, qui le servaient et as-
» sistaient durant toute la cérémonie. Ainsi sur les
» quatre heures du matin, ils commencèrent le
» service par une procession qu'ils firent jusque
» sous le porche, qui est entre la grande porte de
» l'église et celle de la nef, chacun portant un cierge
» allumé à la main. Là, sur un beau pupître de
» nacre et d'écaille de tortue, on avait préparé un
» livre, où l'archevêque alla dire quelques prières,
» pendant lesquelles on l'encensait continuellement,
» et ensuite tous les autres: après, l'archevêque
» dans sa chaise de velours et tous les religieux
» dans les leurs, où ayant chanté l'office durant
» deux heures, pendant quoi les dix qui officiaient,
» venaient l'un après l'autre encenser l'archevêque
» et tous les assistans, ils achevèrent par un baiser
» qu'ils commencèrent à donner à l'évêque, qui se
» mit debout devant la porte du chœur, à laquelle
» il tournait le dos, puis consécutivement se bai-
» sèrent, se mettant d'ordre les uns après les au-
» tres, portant chacun sa bougie en main, et un

» petit tableau de l'autre ; et l'archevêque portait une » petite croix d'or et un chandelier doré à trois bran- » ches avec trois bougies, de quoi il donnait souvent » la bénédiction : de cette sorte l'évêque fut baisé » de tous et ne baisa personne, et les autres baisè- » rent et furent baisés, et le dernier les baisa tous, » mais ne fut baisé de personne. Cela fini et le jour » étant grand, l'archevêque retournant en sa chaise » de velours, commença la messe, demeurant tou- » jours assis pendant que les prêtres chantaient l'in- » troït et le *Kyrie eleison* : après quoi les dix offi- » cians ayant pris sa bénédiction à genoux, furent » prendre en procession avec beaucoup de cérémo- » nies et d'encensemens, le livre des évangiles : » alors l'archevêque passa dans le chœur, baisa » l'autel, et en fit le tour l'encensant toujours de » tous les côtés, et ayant dit quelques oraisons, » alla s'asseoir dans les marches de marbre, qui » sont en rond derrière l'autel, avec les dix assis- » tans, pendant qu'un religieux dit l'épître dedans » la nef ; ce qu'étant fini, on y plaça dix fort beaux » pupîtres en long, ensorte que le dernier était » même hors de l'église, et un chandelier au côté » de chacun ; et lesdits officians sortant du chœur ; » (où l'archevêque demeura devant l'autel), ayant » chacun son livre des évangiles, ils les mirent sur » ces pupîtres, et l'archevêque commençant l'é- » vangile de saint Jean, et en ayant dit un verset, » de suite ensuite les autres le répétaient, si bien » qu'on dit onze évangiles pour un ; ce qui dura » une heure et demie.

Offertoire au petit autel. — Procession des dons portés à l'autel. — Communion.

» Après avoir dit quelques oraisons et fait de » nouveaux encensemens, l'archevêque passa à un » petit autel, placé au côté de l'évangile où était » le calice sous un beau voile de broderie d'or, et » le pain levé qu'on devait consacrer, du milieu » duquel on avait ôté pour cela un morceau carré

» et un autre petit auprès, et puis des trous, il » tira avec un couteau fait en perce-lettre, quantité » de particules, et autant qu'il faisait de commé- » morations ; les religieux mêmes qui désiraient » qu'il en fît pour eux et pour leurs amis, lui en » venaient dire les noms en lui baisant les épaules, » (et il y en eut un auprès de nous qui lui envoya » des noms écrits dans du papier) : cela était sur » une patène couverte de deux demi-cercles croisés » d'argent doré, sur quoi on mit encore un beau » couvercle tout clos ; et ayant donné la patène et » le calice à deux prêtres, lesquels le portèrent sur » leur tête faisant une procession autour de l'église » avec croix, lumières et encensoirs devant, et les » remirent entre les mains de l'archevêque qui les » vint prendre l'un après l'autre à la porte du » chœur, les mit sur l'autel, il dit après quelques » prières, et donna des bénédictions au peuple de » la porte du chœur, où il allait souvent pour cela » avec son chandelier à trois branches. Il consacra » le pain et le vin dans le calice : ayant rompu le » pain en quatre morceaux, il en jeta un dans le » calice, où l'on versa après de l'eau, puis ayant » rompu les trois autres en petites pièces, il en » mit une partie dans la paume de sa main droite » soutenue de la gauche, et la mangea, et puis il » but trois fois dans le calice, et en donna de même » à tous les dix officians, premièrement dans leurs » mains, et ils l'allaient manger un peu retirés, » puis venaient boire trois fois au calice, et ce qui » resta des particules consacrées, il le mit dans le » calice avec une cuiller dorée, et le porta à la » porte du chœur à un religieux qui communia avec » la même cuiller : ensuite il dit quelques orai- » sons, et donna la dernière bénédiction à la porte » du chœur, puis se mettant en sa chaise qui était » dans le côté droit de la nef, il y distribua le pain » bénit à tout le monde. »

On voit par là, comme nous l'avons remarqué plus haut, qu'on ne fait pas dans cet ancien monastère toutes les cérémonies qu'on observe en d'autres églises du rit grec au commencement de la messe, à l'autel de la prothèse; mais à cette cérémonie près sur laquelle on a gardé au mont Sinaï le plus ancien usage, tout le reste de la messe est uniforme dans toutes les églises qui suivent le rit grec.

Croyance de tous les Grecs sur l'Eucharistie.

Ce qu'il y a surtout de bien constant, c'est que dans toutes ces églises sans exception, on y professe la vérité du sacrifice de la messe, la présence réelle, la transsubstantiation et l'adoration de l'Eucharistie, qui en est une suite.

Imposture de Cyrille Lucar. — Confession de Cyrille Lucar abhorrée et réfutée par l'église grecque.

Véritablement les Protestans ont eu durant quelques années un vif ami dans la personne de Cyrille Lucar, qui obtint plusieurs fois des Turcs par argent, de remonter sur le siége patriarchal de Constantinople, qui entretint d'étroites liaisons avec les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, et qui leur donna une confession de foi calviniste en latin, signée de sa main, comme si c'était la croyance et la confession de son église. Il n'en fallut pas davantage pour faire d'abord imprimer en 1629 cette confession à Genève, où elle fut aussi imprimée en grec en 1633, et pour faire célébrer la mémoire de Lucar comme d'un saint calviniste, (a) dès qu'on sut que le grand-visir l'avait fait étrangler en 1638, quoique ce ne fût que pour ses brouilleries séditieuses. Mais les personnes tant soit peu attentives sont bientôt revenues de ce que les Calvinistes répandaient dans ce pays touchant la croyance des Grecs, lorsqu'on a su que cette confession de foi remise par Cyrille Lucar au sieur Haga, ambassa-

(a) *Hottinger, Analecta Append.* 8. *Smith. Miscellanea: Claude, etc.*

deur de Hollande, et à Leger, son ministre, n'avait été ni publiée, ni enregistrée, ni connue dans l'église grecque de Constantinople, et que les lettres, dont l'imprimeur de Genève donna quelques extraits, n'étaient qu'une attestation des impostures et des mensonges que Cyrille Lucar leur avait débités. Dès que les Grecs eurent connaissance de cette confession de foi imprimée à Genève, ils ne purent croire qu'elle fût donnée par Cyrille Lucar, parce qu'il n'avoua jamais qu'il en fût l'auteur, et que d'ailleurs ils lui voyaient célébrer la liturgie, rendre comme à l'ordinaire le culte d'adoration à l'Eucharistie, invoquer les Saints, et faire généralement tout ce que la confession imprimée à Genève traitait d'erreurs des papistes et de superstitions des Grecs. Quelques-uns seulement le croyant assez fourbe et assez scélérat pour joindre de telles pratiques incompatibles dans un homme qui conserverait des sentimens de religion, jugèrent à propos d'opposer quelques instructions à cette confession. C'est ce que firent Coressius, nommé pour ce sujet par l'église de Constantinople, et Grégoire Protosyncelle, son disciple, dans un abrégé de la doctrine chrétienne qui fut approuvé par tous les Grecs en 1635. On fit paraître beaucoup plus d'actes authentiques, (a) dès qu'après la mort de Cyrille on sut que sa confession se répandait et qu'on s'en servait pour séduire les peuples sur la croyance des Grecs. C'est ce qui fit faire en Valaquie, en Moldavie et en Russie ce grand catéchisme intitulé, *La Confession orthodoxe*, qui fut ensuite approuvée par tous les patriarches, comme nous l'avons dit, et qui est un monument si évident et si décisif de la croyance de l'église grecque, que nul homme de bon sens ne saurait plus douter de sa foi, parce qu'il n'y a qu'à demander si elle ne contient pas véritablement celle de toutes les églises grecques. Il s'en

(a) *Voyez sur tout ceci Renaudot tom. 4. de la Perp. de la Foi. Livre 7 et 8.*

est fait deux éditions en grec, une en langue russienne, et une à Leipsick en grec et en latin, qu'il n'est pas difficile de consulter. Le Concile de Jérusalem tenu par les Grecs en 1672, confirma et autorisa la même doctrine de la confession orthodoxe, et Dosithée, patriarche de Jérusalem, quelqu'opposé qu'il fût aux Latins, a fait réimprimer ce Concile augmenté de plusieurs autorités, et l'a intitulé *Enchiridion* ou *Manuel pour servir de bouclier de la foi contre les Luthériens et les Calvinistes*. Un catéchisme de Constantinople imprimé en Hollande même en 1670, contient la même doctrine sur la présence réelle et la transsubstantiation. L'obstination pourrait-elle aller encore jusqu'à douter de la croyance des Grecs sur ce point?

M. Vigne, ministre de Grenoble, converti sur la certitude de la croyance des Grecs.

Les Luthériens se sont rendus à l'évidence de la croyance des Grecs. Et quelques éloges qu'il ait plu à M. Smith de faire de Cyrille Lucar, il a été obligé de reconnaître que les Grecs croient la présence réelle et la transsubstantiation. M. Alix, autrefois ministre de Charenton, collègue de M. Claude, n'a pas craint en traduisant l'ouvrage de Nectarius et de Dosithée contre le Pape, d'appeler les Calvinistes, des calomniateurs sur la doctrine qu'ils imputaient aux Grecs touchant l'Eucharistie; et je puis dire que la certitude et la croyance des Grecs et l'obstination de M. Claude et de ses adhérens, ont été à plusieurs un motif de conversion. Je ne dois pas omettre l'exemple de M. Vigne, savant ministre de Grenoble. Ce ministre se trouva à Paris dans le fort des disputes sur la croyance de l'église orientale. Quelques-uns se flattaient qu'on recevrait des témoignages opposés à ceux que les auteurs de la Perpétuité de la Foi produisaient. Les paquets arrivèrent; on les ouvrit en secret dans une petite compagnie, et l'on fut bien supris d'y trouver le contraire de ce qu'on attendait. On convint de n'en point parler et d'é-

luder les demandes des curieux. M. Vigne ne put pas dissiper tous les scrupules que cette conduite et la croyance des Grecs lui firent naître; il s'en retourna à Grenoble, ne pensant plus qu'à revoir sans prévention les Pères de l'Église et les autres anciens auteurs ecclésiastiques. Il fut bientôt convaincu que la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie avait été crue dans tous les siècles; et il se convertit une année avant la destruction du temple et la révocation de l'édit de Nantes. C'est ce qu'il me raconta à Grenoble où je l'ai connu très-particulièrement en 1687 et 1688.

On avait imprimé alors une de ses lettres écrite *à un docteur nouveau converti, sur le dessein qu'il avait de se retirer dans les pays étrangers.* On voit dans cette lettre un précis savant et judicieux des anciens Pères, principalement sur la présence réelle et sur la vérité du saint sacrifice. Il montre que ce que croient toutes les communions chrétiennes, à la réserve des Zuingliens et des Calvinistes, est ce qui a été toujours cru et enseigné clairement par les Pères des quatre premiers siècles. Et après avoir rapporté en particulier les paroles de saint Chrysostôme et de saint Cyrille de Jérusalem: *Avouez de bonne foi, Monsieur*, dit-il, *que le langage de ces deux grands patriarches de l'église grecque est bien différent de celui des réformateurs du dernier siècle; et que si ces illustres docteurs eussent eu des sentimens semblables à ceux de Calvin et de Zuingle, c'eût été en vain qu'ils auraient proposé le mystère de l'Eucharistie comme un tissu de miracles*, page 1. *Et à la page* 28: *Ce fut dans ce sentiment que les premiers réformateurs trouvèrent tout le monde chrétien, dans lequel il est encore aujourd'hui, à la réserve des disciples de Zuingle et de Calvin.*

Gémissons sur l'obstination de ceux qui ont adhéré à M. Claude touchant la croyance des églises grecques, et venons aux églises du patriarchat d'Alexandrie.

SEPTIÈME DISSERTATION.

Liturgies du Patriarchat d'Alexandrie conservées principalement par les Coptes Jacobites.

ARTICLE PREMIER.

Histoire des Liturgies des Coptes Jacobites.

D'où vient le nom de *Coptes*. — Il ne vient pas de la circoncision. — Origine du nom de *Jacobites*.

Les Coptes sont les peuples originaires d'Egypte; et il y a bien de l'apparence que ce mot de *Coptes* a été formé du mot *Aiguptios*, *Egyptien*. (a) Mais on

(a) M. Renaudot a réfuté les auteurs qui croyaient que le nom de *Coptes* venait d'une ville de la Haute-Egypte nommée *Copto : Inde patet*, dit-il, *vocem Cophtitarum*, seu Kibt *ut Arabicè effertur, à voce* Αιγύπτιος *formatam esse, non ab Urbe Copto. In Liturg. Or. t.* 1. *Dissert. de Ling. Copt. p. CXV.*

Le Père Du Bernat, jésuite, dans sa relation écrite au Caire en 1711, croit que ce nom de *Coptes* vient de ce que les Egyptiens se firent circoncire lorsque les Mahométans furent maîtres de l'Egypte : *Les Egyptiens*, dit-il, *ou à l'exemple de leurs nouveaux maîtres, ou pour se concilier leur bienveillance, prirent la coutume honteuse de circoncire leurs propres enfans. Les Grecs justement scandalisés de cette basse et criminelle complaisance en des Chretiens, les appelèrent par mépris* Κόπτοι, Circoncis, Coptes : *Au contraire les Mahométans ayant appris la signification de ce nom, leur en firent honneur : ainsi il passa insensiblement dans l'usage, et devint le nom appellatif de la nation. Mém. des miss. de la C. de J. dans le Levant, p.* 13. Mais cette conjecture n'est pas heureuse ; on ne saurait soutenir que les Egyptiens aient commencé à se faire circoncire pour faire plaisir aux Mahométans. Il est certain que la circoncision est très-ancienne chez les Egyptiens aussi bien que chez les Ethiopiens, comme on le voit dans Hérodote *lib.* 2. Et l'on ne peut pas dire qu'ils aient interrompu cette

entend plus particulièrement par Cophtes, les Chrétiens égyptiens qui ont conservé le rit et les usages du pays, pour les distinguer des Chrétiens égyptiens qui reçurent le Concile de Calcédoine, et qui furent appelés Calcédoniens, et dans la suite *Melchites* ou *Royalistes*, de *Melek*, qui en arabe signifie roi, à cause qu'ils avaient reçu ce qui avait été ordonné par l'empereur Marcien. Ces *Melchites*, pour ne pas laisser leurs émules sans un nom flétrissant, les ont appelés *Jacobites*, parce qu'après Dioscore et Sévère, patriarches schismatiques d'Antioche, ils s'attachèrent aux sentimens de Jacques le Syrien nommé, non pas *Baradat*, comme dans Baronius et ailleurs, mais *Baradée* ou *Zanzale*, (a) à cause des haillons dont il était revêtu. C'était un des plus véhémens hérétiques opposés au Concile de Calcédoine, il fut mis sur le siége d'Edesse l'an 832 (b) des Grecs, et mourut l'an 889, de notre ère 577. Enfin par rapport à notre sujet, on a nommé *Melchites* ceux qui ont reçu, comme nous avons vu, la liturgie de Constantinople, et l'on appelle *Cophtes*, ceux qui ont retenu la liturgie d'Alexandrie dont nous devons parler.

coutume avant le Mahométisme : Diodore de Sicile en parle, *lib.* 3. *p.* 115. Philostorge, au V^e^. siècle, la suppose, *lib* 3. *n.* 4. *p.* 25. Et saint Ambroise dit : *Ægyptii quarto decimo anno circumcidunt mares, et fœminæ apud eos eodem anno circumcidi feruntur. l.* 2. *de Abraham. c. XI.* On attendait apparemment que l'enfant eût atteint la quatorzième année, à laquelle Ismaël fut circoncis. Saint Jérôme dit aussi très-positivement sur le IX^e^. chapitre d'Isaïe que l'usage de la circoncision continuait de son temps parmi les Egyptiens : *Multarum ex quadam parte gentium, et maximè quæ Judeæ Palestinæque confines sunt, usque hodie populi* CIRCUMCIDUNTUR, ET PRÆCIPUE ÆGYPTII *et Idumæi, Ammonitæ, et Moabitæ, et omnis regio Saracenorum qui habitant in solitudine.* Il y a bien lieu de croire que ceux des Egyptiens, qui depuis le Concile de Calcédoine se sont attachés aux Grecs, ont insensiblement abandonné l'usage de la circoncision ; mais il n'en est pas de même des Cophtes, qui depuis le milieu du V^e^. siecle ont été bien éloignés de suivre les conseils et les maximes des Grecs.

(a) *Nicoph. Call. l.* 18. *c.* 45 *et* 52.

(b) *Vid. Asseman. Biblioth. orient*, *p.* 424. — *Ibid. Chron Edessen.*

Liturgies d'Alexandrie. — Douze liturgies, trois d'usage. — Jours des trois liturgies.

L'église d'Alexandrie a été fondée par saint Marc: et l'on ne peut pas douter que ce saint Évangéliste n'ait donné à son église l'ordre de la liturgie; mais comme nous avons montré que les églises n'ont écrit leurs liturgies, qu'au commencement du V^e^. siècle, vers le temps du Concile d'Ephèse, celle d'Alexandrie a dû être écrite au temps et par les soins de saint Cyrille d'Alexandrie; et elle a dû alors porter indifféremment le nom de saint Marc ou de saint Cyrille. En effet les anciens auteurs cophtes marquant les liturgies d'usage, parlent de celle de saint Marc comme achevée par saint Cyrille: (a) *Liturgia Marci quam perfecit Cyrillus.* Dans le temps de cette grande lumière d'Alexandrie qui a vécu jusqu'en 441, plusieurs Saints composèrent des oraisons pour l'autel, et cela forma beaucoup de liturgies différentes dans les termes, quoiqu'uniformes dans le sens. Les Egyptiens en eurent douze, lesquelles sont encore conservées chez les Abyssins ou Ethiopiens qui dépendent du patriarche d'Alexandrie; mais pour ne pas laisser la liberté d'introduire tant de liturgies sans une approbation expresse, les Patriarches ordonnèrent que les églises d'Egypte ne se serviraient que de trois, de celle de saint Basile, de saint Grégoire le théologien et de saint Cyrille. On les voit ainsi fixées dans les auteurs cophtes qui ont écrit depuis sept ou huit cents ans. Leur soixante-dixième patriarche d'Alexandrie, Gabriel, fils de Tarich, qui vivait au XII^e^. siècle, déclara qu'il était défendu sous peine d'excommunication (b) de se servir d'autres liturgies que de celles-là;

(a) *Abulbircat. Lit. Orient. t. 1. p. 171.*

(b) Pervenit ad mediocritatem nostram esse nonnullos ex provinciis Sahid seu Thebaïdis, qui liturgias celebrent, de quibus controvertitur diversasque à tribus notis, nempè liturgiâ S. Basilii et duabus aliis Gregorii et Cyrilli. Prohibitum est à nobis sub excommunicationis pœnâ, ne quisquam ita faciat, donec ad Cellam patriarchalem venerit, et liturgiæ quas habet, examinatæ fuerint. *Liturg. Cr. p. 171.*

et c'est ce qui est actuellement observé, ainsi que nous l'apprend le Père Wansleb, dominicain, (a) qui a passé plusieurs années en Egypte pour chercher des manuscrits de l'église d'Alexandrie, et pour apprendre exactement le rit des Cophtes jacobites. « Cette église, dit-il, aussi bien que celle des Abyssins, a douze messes : mais les maîtres de l'église » cophte n'en ont choisi que trois seulement pour » l'usage, qui sont, celle de saint Basile qui est la » messe ordinaire, celle de saint Grégoire de Nysse, » (b) qu'ils disent aux fêtes de Notre Seigneur et aux » autres jours solennels; la troisième, celle de saint » Cyrille-le-Grand, qui se dit durant le carême et au » jeûne de Noël ; et pour les morts, n'en ayant point » de particulière, ils se servent de celle de saint » Basile. Leurs prêtres sont obligés de la dire par » cœur et toujours en langue cophte. »

Liturgies écrites en grec et ensuite en cophte.

Les premières liturgies de l'église d'Alexandrie ont été certainement écrites en langue grecque, parce qu'on parlait grec à Alexandrie au IV^e^. et au V^e^. siècle. Saint Athanase parlait et écrivait en grec : les saints Basile et Grégoire dont les noms sont à la tête de deux liturgies d'Alexandrie, ne savaient que le grec ; et saint Cyrille d'Alexandrie n'écrivait de même qu'en grec. Mais après que Dioscore, patriarche d'Alexandrie, défenseur d'Eutychès, eut été condamné dans le Concile de Calcédoine, il souleva beaucoup de personnes qui rejetèrent ce Concile, et qui ne voulurent confesser qu'une nature en Jésus-Christ, de là le nom de Monophysites. Il se forma donc pour Dioscore un parti considérable, assez petit dans Alexandrie même, mais très-grand aux environs et dans le reste de l'Egypte où l'on

(a) *Histoire de l'église d'Alexandrie ou des Cophtes jacobites.*

(b) Il y a bien lieu de croire que le Père Wansleb a mis de lui-même que c'était saint Grégoire de Nysse. On voit dans les manuscrits saint Grégoire le Théologien, et l'on sait que c'est saint Grégoire de Nazianze qui a été nommé par excellence le Théologien.

parlait et l'on faisait l'office en cophte, en sorte que cette langue devint celle de leurs offices ecclésiastiques dans Alexandrie même, où le grec se corrompait aisément.

Les orthodoxes qu'on appellait Melchites, continuèrent plus long-temps de faire leurs offices en grec, par le rapport et l'union qu'ils entretenaient avec l'église de Constantinople. Les empereurs les soutinrent souvent, mais ils ne purent extirper la secte des Monophysites, et elle devint plus puissante et plus étendue au VII^e^. siècle, parce qu'ils furent favorisés des Mahométans qui se rendirent maîtres de toute l'Egypte. Alors on oublia tout-à-fait le grec, et insensiblement le cophte même. La langue arabe des Mahométans devint en moins de cent ans la langue commune et vulgaire, de telle manière qu'il fallut joindre aux liturgies, soit grecques, soit cophtes, une version arabe, afin que les prêtres pussent bien entendre la liturgie que les Cophtes jacobites ont toujours continué à célébrer en langue cophte qu'ils appellent sacrée.

Liturgie de saint Marc écrite en grec.

Voilà donc la liturgie d'Alexandrie écrite premierement en grec, puis en cophte, et enfin en arabe; et comme la plus ancienne liturgie d'Alexandrie a été grecque, elle a dû aussi porter préférablement aux autres le nom de saint Marc, fondateur de cette église.

Vers la fin du seizième siècle environ, l'on en trouva une en Calabre, qui est conservée à Rome dans le monastère des moines de saint Basile, (c'est un manuscrit d'environ 700 ans) le cardinal Sirlet l'envoya à Paris à Jean de saint André, chanoine de Notre-Dame, qui la fit imprimer en grec et en latin en 1583; et M. Renaudot qui avait vu l'original à Rome, l'a donnée de nouveau, avec quelques corrections, au premier tome des Liturgies orientales, page 131.

Les patriarches de Constantinople s'opposent à l'usage de cette liturgie.

Le cardinal Sirlet et le cardinal Du Perron avaient cru judicieusement que cette liturgie contenait l'ancien rit de l'église d'Alexandrie ; et M. Renaudot l'a prouvé. (a) Elle a dû être à l'usage des Egyptiens orthodoxes, parce qu'on n'y voit rien qui ressente l'hérésie ou le schisme, et il y a lieu de croire qu'ils ont continué de se servir d'une pareille liturgie, jusqu'à ce qu'ils aient été obligés de se rendre aux instances des patriarches de Constantinople, dont ils recherchaient la protection, et qui ont exigé depuis long-temps qu'on n'eût d'autres liturgies que les deux de l'église de Constantinople. Cela est évident au XII^e^. siècle par la lettre de Marc patriarche d'Alexandrie, qui demanda si *l'église catholique ne devait pas admettre les liturgies de saint Jacques et de saint Marc, qui étaient en usage dans les diocèses de Jérusalem et d'Alexandrie.* Théodore Balsamon, patriarche d'Antioche, nommé au patriarchat de Constantinople, répondit, (b) comme nous avons dit plus haut, que ces liturgies n'étaient pas dans le canon des Écritures, que le canon des Apôtres, le Concile de Laodicée et le Concile *in Trullo*, n'avaient point fait mention de la liturgie de saint Marc ; que l'église de Constantinople ne recevait point ces liturgies, et qu'il ne fallait admettre que celles de cette église : *Quapropter omnes ecclesiæ Dei sequi debent morem novæ Romæ, nimirum Constantinopolis, et sacra celebrare juxta traditionem magnorum doctorum, et luminarium pietatis S. Joannis Chrysostomi et S. Basilii.*

Quelque peu raisonnable que fût la réponse de Balsamon, les Egyptiens soumis aux Grecs ont été contraints de subir cette loi ; ils ne se sont plus servis que des liturgies de Constantinople. Mais la liturgie de saint Marc nous sert toujours à connaître l'ancien rit d'Alexandrie.

(a) *T.* 1 *p.* XCIV (b) *Jur. Orient. l.* 5. *p.* 362.

Liturgies en cophte ou en arabe.

Outre cette liturgie de saint Marc, on en a aussi deux autres grecques d'Alexandrie, accompagnées d'une version arabe, dans un des manuscrits que le Père Wansleb, par ordre de M. Colbert, envoya à la bibliothèque du Roi. C'est un manuscrit d'environ 600 ans. L'une de ces liturgies est sous le nom de saint Basile, et l'autre sous celui de saint Grégoire le Théologien, et toutes les deux auraient pu être communes aux orthodoxes, aussi bien qu'aux Jacobites, si la confession de foi qu'on y lit avant la communion, ne découvrait la secte des Monophysites. On y parle ainsi de la chair de Jésus-Christ. *Accepit eam ex sancta domina nostra Deipara semper Virgine Maria, et fecit eam unam cum divinitate sua, non per commixtionem, confusionem aut alterationem.*

Il semble qu'il serait aisé de donner un sens catholique à ces expressions, et bien des théologiens qui regardent comme Eutychiens tous ceux qui ne reçoivent pas le Concile de Calcédoine, ne croiraient pas que cet endroit désignât les Jacobites. Mais on doit savoir que les disciples de Dioscore, tiennent à injure qu'on les appelle Eutychiens. Ils n'ont pas mis Eutychès dans les diptyques, ils le détestent au contraire, comme ayant suivi et renouvelé l'erreur d'Apollinaire; et en effet, tous les patriarches jacobites d'Alexandrie ont reçu l'*Hénoticon*, c'est-à-dire, l'édit d'union de l'empereur Zénon, dans lequel on dit également anathème à Nestorius et à Eutychès. Leur erreur consiste à rejeter le Concile de Calcédoine, à croire qu'il condamna mal à propos Dioscore, et qu'il faut confesser l'unité de nature en Jésus-Christ quoique sans confusion et sans altération, sans quoi ils se persuadent qu'on est Nestorien. De là ces paroles de la confession de foi avant la distribution du corps de Jésus-Christ. Elle est très-ancienne dans plusieurs de leurs églises, et elle est ordonnée et admise généralement partout depuis le XII^e^. siècle.

A la réserve de cette confession, il n'y a rien dans ces liturgies grecques et arabes, qui désigne l'erreur des Jacobites ; *nulle mention* de Dioscore, de Sévère ou d'autres Monophysites ; et l'on a lieu de regarder ces liturgies, comme renfermant l'ancien rit d'Alexandrie, commun aux orthodoxes et aux hérétiques, après le Concile de Calcédoine, jusqu'au temps de la domination des Mahométans en Egypte.

Autres liturgies en Cophte et en Arabe.

Outre ces liturgies écrites en grec et en arabe, *on a en Europe un grand nombre* de manuscrits qui contiennent en langue cophte, avec *une version* arabe, les trois liturgies de saint Basile, de saint Grégoire et de saint Cyrille, les mêmes dont les Jacobites cophtes se servent depuis mille ans jusqu'aujourd'hui, et dont nos théologiens n'avaient aucune connaissance avant le siècle passé. Scaliger avait un manuscrit qu'il communiqua au savant et pieux Marc-Velser, qui l'envoya à Rome pour être mis en latin. Victorius, Scialach, Maronite, le traduisit en latin, et Velser le fit imprimer à Ausbourg, l'an 1604. C'est cette version qui a été insérée dans la Bibliothèque des Pères. (a)

Version latine peu exacte.

Mais on s'est plaint que cette version a été faite sur l'arabe seulement, sans la conférer ni avec le cophte, dont l'arabe n'était qu'une version, ni avec aucun texte grec, qui devait être regardé comme l'ancien, et même comme l'original.

Meilleure version sur un grand nombre de manuscrits.

On a encore eu plus de sujet de se plaindre de quelques savans, tels que Saumaise, qui, sur une fort médiocre étude d'une liturgie cophte et arabe qu'il avait, sans être en état de consulter les auteurs qui détaillent et qui expliquent les anciens rites des Cophtes, a avancé des conjectures qui donnaient

(a) *Au* VI. *t. de l'édit. de Paris, par La Bigne, et au* 27 *de la grande Bibliothèq de Lyon.*

le change au lecteur. Enfin, l'impossibilité où l'on était de conférer ensemble plusieurs manuscrits, qui se donnassent de la lumière les uns aux autres, mettait les plus circonspects hors d'état de rien assurer et de se croire au fait. Mais tous ces inconvéniens sont levés par le grand nombre de manuscrits orientaux que M. Colbert fit venir pour la bibliothèque du Roi et pour la sienne, et par la grande application de M. Renaudot, qui s'est servi de tous ces manuscrits, pour donner de ces liturgies coptes, une version où l'on n'a pu reprocher que des minuties.

Le Père Wansleb, dominicain, qui avait envoyé du Grand Caire, une bonne partie de ces manuscrits, en 1672 et 73, et qui s'était donné bien des soins pour s'instruire exactement du rit des Cophtes, nous sert aussi beaucoup pour connaître tout l'ordre de leur liturgie. Je vais en faire un précis en me servant de ses paroles, et des versions latines, que M. Renaudot nous a données des trois liturgies, et surtout de la première, sous le nom de saint Basile, qui contient l'ordre tout entier, et qui sert de supplément aux deux autres, qui ne commencent qu'au baiser de paix.

ARTICLE II.

Ordre et précis de la liturgie des Cophtes Jacobites, tiré principalement de leurs liturgies communes, et des traités de quelques anciens auteurs égyptiens, de l'histoire d'Alexandrie du Père Wansleb et de quelques autres relations.

Forme et parties des églises.

Le Père Wansleb décrit en peu de mots les églises des Cophtes. Le sanctuaire, dit-il, (a) « doit être

(a) *Chap. VIII. et IX. p. 55.*

» toujours tourné au levant. Toutes les églises ont
» deux dômes, l'un pour le saint des saints, qu'ils
» nomment le *Heikel*, et l'autre pour le sanctuaire
» qui est le chœur intérieur.

» Le *Heikel* est le lieu où ils célèbrent la messe,
» il est fait comme nos chapelles ; ils n'y entrent
» jamais sans s'être lavé les pieds, et nul n'y entre
» s'il n'est du moins diacre.

Voile du sanctuaire.

» Il y a toujours un voile tendu devant la porte
» de l'*Heikel*, c'est la coutume de tous les Orien-
» taux.

» Il y a trois portes aux églises, l'une pour les
» hommes, l'autre pour les femmes et la troisième
» pour entrer en portant les oblations.

Le Corban. — Chap. XXX.

» Ils appellent *Corban* le pain destiné pour la
» consécration, et quelquefois ils donnent ce nom
» à la messe même.

» Le *Corban* doit être fait: 1°. de farine qu'on ait
» achetée de l'argent tiré du trésor de l'église, ou
» qui ait été donnée par une personne de profession
» honnête, et point par des gens dont le métier est
» sujet à des fraudes et à des tromperies.

» 2°. Il doit être fait du même jour, et s'il l'était
» du précédent, il ne pourrait servir pour le sa-
» crifice.

» 3°. Le sacristain doit lui-même le faire et non
» pas les femmes qui ne doivent pas même le tou-
» cher.

« 4°. Le sacristain doit réciter sept psaumes pen-
» dant qu'il le fait.

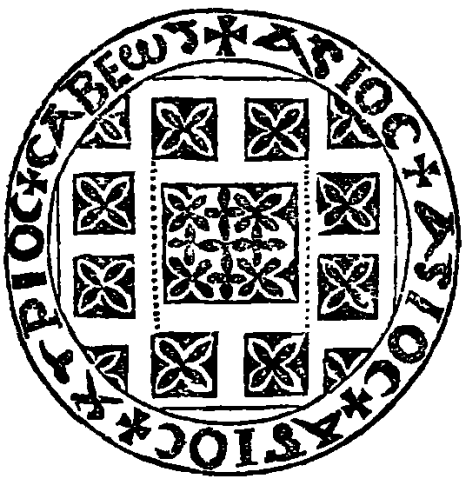
» 5°. Il doit y avoir du levain, excepté un seul
» jour de l'année qui est le 12 de leur mois de juin,
» la nuit duquel tombe ce qu'ils appellent la goutte
» qui fait le même effet que le levain.

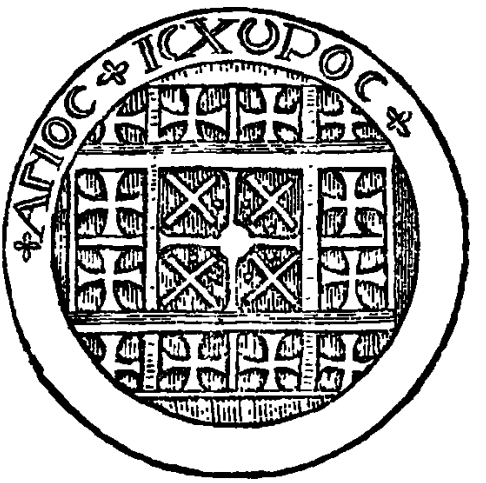
» 6°. Le four dans lequel on le cuit doit être dans
» l'enclos de l'église.

Forme du Corban ou des hosties.

» 7°. Le *Corban* doit avoir l'impression de douze » croix renfermées chacune dans un carré; et dans » celui du milieu qu'ils appellent *Isbadicon* (a) il » doit y en avoir une plus grande que les autres. » Les douze petites croix représentent les douze » Apôtres, et celle du milieu représente Notre Sei- » gneur même. Et ordinairement au bord du *Corban* » ils impriment en lettres cophtes : ἅγιος, ἅγιος, ἅγιος » Κύριος. »

On voit ici deux figures du *Corban;* la première donnée par le Père Wansleb, (b) et la seconde par le Père Sirmond, (c) dans lesquelles la partie du milieu est beaucoup plus grande, et a plusieurs croix.





Le pain doit être cuit le même jour au four de l'église.

Cette préparation est décrite dans diverses relations plus récentes. « Toutes les églises des Cophtes, » dit le Père Sicard, jésuite, ont derrière leurs sa- » cristies un four fait exprès pour cuire les pains » destinés au sacrifice; car c'est une coutume in- » violable parmi ces peuples de n'user que de pain » levé et tout chaud. Lorsque leurs prêtres doivent

(a) On lit en d'autres endroits *Isbodicou*, et l'on verra plus bas que ce mot s'est formé du mot grec *Despoticon* qui signifie *Dominicum*. Ce mot convient particulièrement à cette partie du milieu où est la grande croix à cause qu'elle représente Notre Seigneur.

(b) *Hist. d'Eth. p.* 99.

(c) *Dissert. de pane azymo et ferment.*

» dire la messe, ils cuisent le même jour une cor-
» beille pleine de petits pains blancs, ronds, plats
» par-dessous et convexes par-dessus, et gros comme
» la paume de la main: un seul de ces pains est des-
» tiné pour l'autel, et les autres sont distribués
» après la messe aux religieux et aux principaux
» des assistans. »

Il faut ajouter après le Père Wansleb que ces pains bénis et non consacrés, qu'on distribue au peuple après la messe, ont la même forme que les *Corbans*, excepté qu'ils sont plus petits et qu'on y met du sel.

Les savans cophtes, cités (a) par M. Renaudot, fondent cet usage sur des anciens canons attribués aux Apôtres: *Statuerunt Apostoli, sicut in canonibus scriptum est, panem oblationis eodem die quo coctus est, offerri ad altare.* Et ils croient que ces canons doivent être observés si exactement, qu'un évêque cophte ne voulut pas laisser dire la messe dans son église au Père Sicard par cette seule raison, que les hosties (qu'il voulut voir) étaient faites depuis plusieurs jours.

Cierges allumés pour la messe.

Le pain et le vin étant préparés sur une petite table près de l'autel, et le prêtre avec les ministres étant revêtus des habits sacrés, on allume des cierges, ainsi qu'il est marqué dans plusieurs constitutions: (b) *Liturgia non celebretur absque cereis duobus majoribus aut minoribus, qui circa altare luceant.*

Prière de la préparation.

Le prêtre commence par la prière intitulée *de la préparation*, dans laquelle il demande pardon à Dieu de ses péchés, et la grâce de le préparer lui-même pour le saint ministère.

Il s'adresse à Dieu de nouveau, et lui dit: *Tu Domine docuisti nos magnum hoc mysterium salu-*

(a) *Abulbircat, Cyrille, Laklaki patriarche d'Alexandrie, Ebnassal et Denys Barsalibi. T. 1. p. 189 et 190.*

(b) *Lit. Or. t. 1. p. 196.*

tis; tu vocasti nos abjectos et indignos servos tuos, ut essemus ministri altaris tui sancti. Tu Domine, effice nos dignos per virtutem Spiritûs tui sancti, ut hoc ministerium perficiamus, ita ut non incidamus in judicium coram gloriâ tuâ magnâ, et offeram tibi sacrificium hoc benedictionis, gloriamque et magnificentiam per illud in sancto tuo, etc.

La prière de la préparation est suivie d'une *oraison d'actions de grâces*, dans laquelle après une monition à l'assemblée, il remercie Dieu des grâces qu'il a faites à tous les assistans, et il demande celles dont ils ont besoin en ce jour.

Prière pour l'oblation.

Le pain sur la patène et le vin mêlé d'eau, sont mis sur l'autel et offerts à Dieu par cette prière, intitulée de l'*Oblation et de la proposition* du pain et du vin : *Domine Jesu Christe Fili unigenite, Verbum Dei Patris, eique consubstantiale, et coæternum et Spiritui sancto; tu es panis vivus, qui descendisti de cœlo et prævenisti nos, impendistique animam tuam perfectam et absque vitio, pro vitâ mundi: rogamus obsecramusque bonitatem tuam, ô amator hominum, ostende faciem tuam super hunc panem et super hunc calicem quos super mensam hanc tuam sacerdotalem posuimus: benedic eos †, sanctifica eos †, et consecra eos †: transfer eos, ita ut panis quidem hic fiat corpus tuum sanctum, et hoc mixtum in hoc calice, sanguis tuus pretiosus, ut sint nobis omnibus præsidium, medicina, salus animarum, corporum spirituumque, quia tu es Deus noster, tibique debetur laus, etc.*

Les Coptes font voir par cette prière, qu'ils ne mettent le pain et le vin sur l'autel, que pour être changés au corps et au sang de Jésus-Christ : mais ils ne prétendent pas que le changement soit fait par cette première prière préparatoire. Ils sont persuadés qu'il ne se fait qu'après que le prêtre a prononcé les paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps, etc.* et invoqué le Saint-Esprit.

Voiles sur les dons.

Le prêtre couvre le pain et la patène avec un voile, le calice avec un autre voile, et il met un plus grand voile sur le tout. Il baise l'autel, et il descend du sanctuaire pour faire sur les ministres la prière de l'absolution. Si le patriarche est présent, ou s'il y a du moins un autre prêtre, c'est le patriarche ou ce prêtre qui fait la prière de l'absolution, où il demande à Jésus-Christ de remettre les péchés des ministres de l'autel et de tout le peuple.

Encensement.

Le célébrant remonte à l'autel, l'encense, et il fait une prière, où il demande à Dieu de nouveau, de le purifier et de le mettre en état d'offrir le sacrifice et un encens spirituel ; *concede nobis ut offeramus coram te sacrificia rationabilia, sacrificia benedictionis et incensum spirituale, etc.* Après cette prière, il fait le tour de l'autel, l'encense et le baise. Il en descend, se tient à côté et encense trois fois vers l'Orient, en répétant la prière précédente ; et se tournant vers le patriarche ou l'évêque, s'il est présent, il l'encense en particulier, et après lui les seuls prêtres selon l'ancienne rubrique. « Mais selon l'usage présent, dit le Père Wansleb, il encense tout le peuple, chacun en particulier, 1°. pour faire lever ceux qui sont assis, 2°. pour recevoir les oblations, 3°. pour voir si par hasard il n'y a point quelques infidèles ou hérétiques dans l'église, afin de les faire sortir. Il rentre dans le sanctuaire où il se prosterne, priant pour le peuple. »

Lectures en cophte et en arabe. — Solennités de l'évangile.

Cet encensement est suivi des lectures qui sont toujours accompagnées d'une prière propre aux épîtres de saint Paul, aux épîtres canoniques, aux actes des Apôtres, et à l'évangile. Anciennement le diacre faisait toutes ces lectures ; et selon le Père Wansleb, « l'archidiacre donne ordre au lecteur de

» lire en langue cophte, la première leçon qui est » de saint Paul, au sous-diacre de lire la seconde, » qui est des épîtres catholiques, et au diacre en- » suite de lire la troisième, qui est des actes des » Apôtres ; et aussitôt qu'ils ont lu chaque leçon » en cophte, ils la lisent en arabe, afin que le peu- » ple puisse l'entendre. Ces leçons étant finies, ils » disent les neuf *Sanctus*. (a) Après cela l'archidiacre » donne ordre à un des chantres de lire deux le- » çons des psaumes de David, propres pour ce jour- » là ; et à la fin de ces psaumes, le diacre portant » l'évangile, et le prêtre le suivant, ils font une fois » le tour de l'autel pour représenter le circuit que » l'évangile a fait, ayant été porté dans tout le » monde ; et avant que de le lire, le prêtre étant de- » bout devant le sanctuaire, ouvre le livre qui était » posé sur l'autel, pour marquer que les paroles » qu'on y lira, sont sorties de la bouche de Jésus- » Christ. Il fait ensuite venir tous les prêtres, pour » voir l'évangile qui est écrit dans le livre, et pour » rendre témoignage que les paroles qu'on lira, » sont le véritable évangile ; après quoi les prêtres le » baisent ouvert, pour se distinguer du peuple qui » le baise fermé. Puis après, le prêtre même ou le » diacre le lit ; et ayant achevé, il le fait baiser la » seconde fois aux prêtres, et ensuite il le donne » au sous-diacre qui le porte couvert d'un voile par » l'église, le faisant baiser au peuple. »

(a) Je ne sais d'où vient que le Père Wansleb marque qu'*ils disent les neuf Sanctus*. La rubrique de la liturgie, met seulement, *dicent ter Sanctus* ; et il y a lieu de croire que c'est ici le *Trisagion*. En effet, la liturgie grecque de saint Marc, le marque en cet endroit immédiatement avant l'évangile ; et quoique cela ne se trouve pas si expressément dans les exemplaires cophtes, M. Renaudot dit qu'on le voit dans l'office cophte, où les usages sont détaillés ; *in officio cophtico, ex quo excerpsimus omnia formæ disciplinæ capita, quæ in aliis codicibus non reperiuntur, præceptum reperimus, ut ille hymnus dicatur ante orationem, quam proximè sequitur evangelii lectio. Lit. Or. t.* 1. *p.* 229. Il peut se faire qu'ils disent trois fois le *Trisagion* ; et en ce cas, ils diraient neuf fois *Sanctus*.

Prières générales.

Lorsqu'on lit l'évangile en arabe, [a] le prêtre fait secrètement une prière pour demander à Dieu d'écouter saintement l'évangile, et d'en mettre en pratique les préceptes ; « il recommande à Dieu les » malades, les voyageurs, les semences, les plan- » tes, le Nil, les fruits, le roi, les défunts, ceux » qui ont fait quelque oblation, les prisonniers, » les esclaves et les catéchumènes. »

Le prêtre se tenant ensuite à côté du voile ou du rideau, il fait encore secrètement la prière appelée du voile.

ORATIO VELI. — Prière secrète.

Deus, qui tuo erga homines amore ineffabili Filium tuum unigenitum in mundum misisti, ut ovem errabundam ad te reduceret, rogamus te Domine, ne nos à te in æternum repellas, dum offerimus tibi tremendum hoc et incruentum sacrificium, etc.

Il paraît qu'en cet endroit on tirait le rideau pour cacher le sanctuaire, et que le prêtre s'y tenait comme dans le saint des saints hors de la vue du peuple: cette même oraison du voile qui est dans la liturgie intitulée de saint Cyrille, fait mieux entendre ce recueillement intérieur, dans lequel le prêtre allait entrer, la voici :

SACERDOS SECRETO.

Creator rerum omnium visibilium et invisibilium, [b] *qui omnia per providentiam regis; tua enim sunt omnia, Domine, amator animarum: deprecor te, Domine omnipotens, ego imbecillis, virtute carens, et inutilis præ omnibus ministris tuis, dum accedo ad sancta sanctorum tua, ad tractandum hoc mysterium sanctum. Da mihi, Domine, Spiritum tuum sanctum, ignem materiæ expertem, qui cogitatione comprehendi non potest, qui duritias omnes consumit, qui incendit inventiones malas, et occidit membra terrena et corporea, refrænatque motus animi*

(a) *Lit. Orient. t.* 2. *p.* 9. (b) Pag. 38.

qui impellunt ad imaginationes plenas passione et dolore; et sicut decet sacerdotes, effice me superiorem omni cogitatione mortali, et da mihi verba pura, ut perficiam hanc oblationem propositam, quæ est mysterium omnium mysteriorum, in societate et communione Christi tui, cui tecum debetur gloria, et Spiritui sancto vivificanti, tibique consubstantiali, nunc, etc.

Prière pour la paix et pour tous les fidèles.

Le prêtre baise les marches de l'autel; il y monte, le baise; et se tournant vers les assistans, il dit: *La paix à tous* en faisant sur eux un signe de croix. Il dit l'oraison intitulée pour la paix; il prie pour les rois orthodoxes, pour le patriarche, pour les évêques, pour tout le clergé et pour toute l'église.

Le Symbole.

Après cette prière, toute l'assemblée dit le Symbole de la foi. Ce symbole est le même que celui des Grecs, lesquels, dans l'article du Saint-Esprit, disent seulement *qu'il procède du Père.* Abraham Ecchellensis s'est trompé lorsqu'il a prétendu que la plupart des Jacobites disaient *qu'il procède du Père et du Fils.*

Encensement.

Pendant qu'on chante le Symbole, le prêtre encense trois fois l'Orient, rend l'encensoir, récite le Symbole avec ses ministres, se lave les mains; et se tournant vers le peuple, il les essuie.

Il dit: *La paix à tous;* on répond: *Et à votre esprit.* Il fait un signe de croix sur le peuple, et il récite la prière intitulée:

ORATIO OSCULI PACIS AD PATREM. — Prière pour le baiser de paix.

Deus magne et æterne, qui hominem absque vitio condidisti, et mortem quæ satanæ invidiâ in mundum intraverat, per adventum vivificantem Filii tui unigeniti Jesu Christi Domini Dei et salvatoris nostri destruxisti, replevistique terram cœlesti

pace: tu quem celebrant angelorum exercitus, dicendo: Gloria in excelsis Deo et pax super terram, et in hominibus bona voluntas, imple beneplacitum tuum, Domine, corda nostra pace tua, et munda nos ab omni maculâ omnique simultate, omni fraude, omni malo, omnique injuriarum recordatione mortiferâ. Fac Domine, ut omnes digni simus amplectendi invicem in osculo sancto, et ita illius participes simus, ut non in judicio repellas nos, ab immortali et cœlesti dono tuo, per Christum Jesum Dominum nostrum.

ALIA ORATIO OSCULI PACIS.

Superant omnem sermonis facultatem et omnem vim mentis, divitiæ munerum tuorum, Domine, quia abscondisti sapientibus et prudentibus, et nobis parvulis revelasti ea quæ cupierunt prophetæ et reges videre, et non viderunt. Hæc in nos peccatores gratiosè contulisti, ut ea administraremus, et per ea sanctificaremur, cùm Filii tui dispensationem nobis exhibuisti, et sacrum ritum istius sacrificii incruenti; nec enim illud est sanguinis legalis, aut justitiæ corporeæ: sed agnus est spiritalis, gladiusque rationalis et incorporeus, in hoc sacrificio quod tibi offerimus. Rogamus et obsecramus bonitatem tuam, ò hominum amator, purifica labia nostra, et libera mentes nostras, ab omni contagione mortali: mitte nobis gratiam Spiritûs tui sancti, et dignos effice salutandi invicem in osculo sancto, ut non incidentes in judicium, percipiamus donum tuum immortale et cœleste; per Jesum Christum Dominum nostrum. (a)

Tous les assistans s'embrassent; et c'est ainsi que finit la première partie de la liturgie. La seconde appelée *Anaphora*, qui répond à notre canon, est trop importante pour ne la pas mettre ici

(a) Il y a une autre oraison du baiser de paix intitulée *de saint Jacques*; et il y en a aussi d'autres dans les deux autres liturgies de saint Grégoire et de saint Cyrille, qui diffèrent dans les termes, mais nullement dans le sens.

tout entière avec les rubriques de la traduction de M. Renaudot. (a)

ANAPHORA (b) SANCTI BASILII.

Diaconus. Accedite, adstate, ô viri cum tremore, et ad Orientem aspicite. Attendamus.

Populus. Misericordia, pax et sacrificium laudis.

Ter signum crucis hìc fit, primùm à sacerdote super seipsum : secundò super diaconos ministrantes : tertiò super populum.

Sacerdos. Dominus vobiscum. *Populus.* Et cum spiritu tuo.

Præfatio.

Sacerdos. Sursum levate corda vestra. *Populus.* Habemus ad Dominum.

Sacerdos. Gratias agamus Deo. *Populus.* Dignum et justum est.

Sacerdos. Dignum et justum, dignum et justum est, verè est dignum, conveniens, necessarium, dignum et justum, Domine, qui existis, Domine Deus verè, qui es ante secula, regnans usque in æternum; qui in excelsis habitas, et humilia respicis, qui creasti cœlum et terram, mare et omnia quæ in eis sunt, pater Domini Dei et salvatoris nostri Jesu Christi, qui cuncta et visibilia et invisibilia per eum creasti, sedens super thronum gloriæ tuæ, quem adorant omnes potestates sanctæ.

Diaconus. Qui sedetis surgite.

Sacerdos. Circa quem consistunt angeli et archangeli, principatus, potestates, throni, dominationes, virtutes.

Diaconus. Ad Orientem aspicite.

Sacerdos. In circuitu enim tuo stant cherubim oculis pleni, et seraphim sex alis instructi, hymnum gloriæ concinunt indesinenter dicentes :

Populus. Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus.

Sacerdos ter in modum crucis signabit, primò

(a) *Lit. Or. t.* 1. *p.* 13.

(b) *Anaphora* signifie oblation, comme nous avons dit; et c'est proprement à la préface que commence l'oblation ou le sacrifice.

seipsum, secundò ministros, tertiò populum: tum dicet:

Sanctus.

Sanctus, Sanctus, Sanctus es verè Domine Deus noster, qui formasti nos, fecisti nos, et posuisti nos in paradiso voluptatis. Cum autem mandata tua circa lignum vitæ violassemus per deceptionem serpentis, à vita æterna excidissemus, et à paradiso voluptatis ejecti fuissemus, non in finem usque deseruisti nos, sed continuò nobis per prophetas tuos sanctos, promissa edidisti. In novissimis verò diebus, nobis sedentibus in tenebris et umbrâ mortis, Filium tuum unigenitum Dominum Deum et salvatorem Jesum Christum manifestasti, qui incarnatus est de Spiritu sancto ex Virgine sancta Maria, et homo factus est, qui viam salutis nos docuit, et supernam illam nativitatem per aquam et spiritum nobis donavit, fecitque nos populum congregatum, mundavitque nos per Spiritum sanctum suum. Ipse cùm dilexisset suos qui erant in mundo, tradidit seipsum ad salutem pro nobis in mortem, quæ super nos regnabat, quâ peccatorum nostrorum causâ constricti tenebamur: descendit ad inferos per crucem, surrexit à mortuis tertiâ die, ascendit ad cœlos, seditque ad dexteram tuam, ô Pater, designavitque diem retributionis, in quo apparebit ad judicandum orbem in justitia et tribuendum unicuique juxta opera sua.

Populus. Secundùm misericordiam tuam, Domine, et secundùm peccata nostra.

Sacerdos. Instituit nobis mysterium hoc magnum pietatis et religionis, cùm statuisset tradere se morti pro mundi vita.

Populus. Credimus in rei veritate ita esse.

Sacerdos. Accepit panem in manus suas sanctas, puras et immaculatas, beatas et vivificantes, et aspexit in cœlum ad te, ò Deus, Patrem suum et omnium dominum.

Tunc accipiet oblationem super manus suas,

auferetque velum desuper disco. Populus. Amen.

Sacerdos levabit oculos, dicens: Et gratias egit.† *Populus.* Amen.

Sacerdos. Benedixit eum.† *Populus.* Amen.

Sacerdos digito ter oblationem suam signabit in modum crucis. Et sanctificavit eum.† *Populus.* Amen.

Sacerdos franget oblationem in tres partes quas ita ad se invicem adjunget, ut quodam modo divisæ non sint. Quæ dum faciet, digitos intra discum detergit, ne quid ex oblatis adhæreat, et dicet:

Et fregit eum, deditque sanctis discipulis et Apostolis suis, dicens accipite, manducate ex hoc omnes. Hoc est enim (a) corpus meum quod pro vobis frangitur, et pro multis datur in remissionem peccatorum, hoc facite in meî memoriam. *Populus.* Amen.

Sacerdos tenens calicem manu suâ, dicet: Similiter etiam calicem post cœnam, aquâ et vino miscuit.

Sacerdos calicem ter cruce signabit, et dicet: Gratias egit.† *Populus.* Amen.

Sacerdos. Benedixit eum.† *Populus.* Amen.

Sacerdos. Sanctificavit eum.† *Populus.* Amen.

Sacerdos. Gustavit et dedit discipulis suis et Apostolis sanctis, dicens: accipite, bibite ex eo (b) omnes; Hic est enim sanguis meus novi testamenti qui effunditur (c) pro vobis et pro multis in remissionem peccatorum; hoc facite in meî memoriam.

(a) Le Père Du Bernat ne met pas *enim*. *Voyez plus bas.*

(b) Dans la troisième liturgie cophte qui est celle de saint Cyrille, M. Renaudot a mis dans sa traduction *vos omnes*, et on lui a reproché qu'il a ajouté le mot *vos* qui n'est pas dans le texte cophte. *Journ. litter. t.* 9. *p.* 240. Ce reproche ne tombe donc pas sur la liturgie que nous insérons ici, ni sur celle de saint Grégoire; et à l'égard de saint Cyrille, M. Renaudot a répondu que *la seule raison de grammaire suffit pour montrer que le mot de* vos *est sous-entendu dans l'impératif de la seconde personne du pluriel*, et que d'ailleurs il s'était *cru obligé de rendre non-seulement le texte Cophte, mais aussi les versions arabes qui sont à côté, et qui ont toutes* vos *omnes*. Défense de l'Hist. des Patr. et des Liturg. p. 104.

(c) Le Père Du Bernat traduit *qui sera répandu.*

Sacerdos calicem in crucis formam movebit, ita tamen ut non agitet.

Populus dicet: Amen, hoc ita est.

Sacerdos. Quotiescunque manducabitis ex hoc pane, et bibetis ex hoc calice, mortem meam annuntiabitis, et resurrectionem meam confitebimini, meîque memores eritis donec veniam.

Populus. Mortem tuam annuntiamus, Domine, et resurrectionem tuam confitemur.

Sacerdos. Memoriam agimus passionis ejus sanctæ, resurrectionis ejus à mortuis, ascensionis in cœlum, et sessionis ipsius ad dextram tuam, ô Pater: secundi etiam ipsius è cœlo adventûs terribilis et gloriâ plenissimi, offerimusque tibi hæc dona ex bonis tuis, pro omnibus, ex omnibus et in omnibus.

Diaconus. Adorate Deum cum timore et tremore.

Sacerdos dicet invocationem :

Rogamus te, Christe, Deus noster, nos peccatores indigni servi tui, et adoramus te per beneplacitum bonitatis tuæ, ut adveniat spiritus sanctus tuus super nos et super hæc dona proposita, et sanctificet ea, efficiatque ea sancta sanctorum tuorum.

Habebit sacerdos interea manus expansas et sursum sublatas, interpellans pro illapsu. Dicet populus: Amen.

Sacerdos elevans vocem. Et panem quidem hunc, *ter panem cruce signabit*, faciat corpus sanctum, *inclinabit caput suum et manu corpus innuet*, ipsius Domini Dei et salvatoris nostri Jesu Christi, quod datur in remissionem peccatorum, et vitam æternam, ei qui illud percipiet. *Populus.* Amen.

Sacerdos calicem ter cruce signabit, et dicet : Et hunc calicem, sanguinem pretiosum novi testamenti tui; *Tunc corpus et sanguinem pretiosum designabit*, ipsius Domini Dei et salvatoris nostri Jesu Christi, qui datur in remissionem peccatorum et vitam æternam iis qui illum percipient. *Populus.* Amen.

Sacerdos. Fac, Domine, ut digni simus communicandi sanctis tuis ad sanctificationem corporum, animarum, spirituumque nostrorum, ut simus corpus unum, spiritusque unus, sortemque et partem consequamur cum omnibus sanctis tuis qui ab initio tibi placuerunt. Memento, Domine pacis, unicæ tuæ, unius sanctæ, catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ tuæ.

Diaconus. Orate pro, etc.

Sacerdos. Quam acquisivisti tibi sanguine pretioso Christi tui, conserva eam in pace et omnes episcopos orthodoxos qui in ea sunt. Primùm quidem memento, Domine, beati Patris nostri venerandique archiepiscopi papæ Anba N.

Diaconus. Orate pro, etc.

Sacerdos. Et qui cum eis verbum veritatis recte dispensaverunt, concede illos Ecclesiæ tuæ sanctæ, ut pascant gregem tuum in pace. Memento, Domine, hegumenorum, presbyterorum, orthodoxorum et diaconorum.

Diaconus. Orate pro, etc.

Sacerdos. Omniumque ministrorum et cunctorum qui virginitatem et puritatem colunt omnisque populi tui fidelis. Memento, Domine, ut miserearis omnium nostrûm.

Diaconus. Miserere nostrî Deus Pater omnipotens.

Populus. Kyrie eleison *ter.*

Sacerdos. Memento, Domine, salutis hujus loci tui sancti, omnisque loci et monasterii patrum nostrorum orthodoxorum.

Diaconus. Orate pro, etc.

Sacerdos. Et habitantium in eo cum fide Dei. Dignare, Domine, aeri cœli, et fructibus benedicere.

Dicet in tempore exundationis Nili à duodecimâ (a) *Baini ad nonam Paophi.*

(a) Ce douzième du mois égyptien *Baini* répond au sixième de notre mois de juin; et le 9 du mois *Paophi* répond au 6 d'octobre.

Dignare, Domine, implere aquas fluminum hoc anno, et illis benedicere.

Tempore sementis, nempe à decimâ Paophi (a) *ad vigesimam Tybi.*

Memento, Domine, seminis herbarum et viroris agri hoc anno, fac ut crescant, quantum fieri potest, per gratiam tuam. Lætifica faciem terræ, ut appareat fœcunditas ejus, et fructus ipsius multiplicentur; præpara ei semen et messem. Vitam nostram prout expedit, guberna; benedic coronæ anni per benignitatem tuam, propter egenos populi tui, propter viduas et orphanos, propter peregrinos et necessitatem patientes, et propter nos omnes qui in te confidimus et nomen sanctum tuum ardenter quærimus, quia oculi omnium in te sperant, quod in tempore suo sis ipsis bonum largiturus. Age nobiscum juxta bonitatem tuam, tu qui das escam omni carni, imple corda nostra lætitiâ et suavitate, ut nobis semper in omnibus rebus suppetant necessaria et abundemus in omni opere bono.

Diaconus. Orate pro.

Sacerdos hìc innuit super panem et vinum manibus, dicetque:

Memento, Domine, eorum qui hæc dona tibi obtulerunt, et eorum pro quibus ea obtulerunt, et qui obtulerunt pro se et suo nomine, da iis omnibus mercedem è cœlo.

Circuibit sacerdos socius altare cum thuribulo, et ab inferiori parte thus adolebit, lavabitque manus suas, et eas velo bombycino involvet.

Tum dicet sacerdos celebrans:

Nunc Domine ex præcepto filii tui unigeniti communicamus memoriæ sanctorum tuorum, qui tibi

(a) Le dix du mois *Paophi* répond au 7 d'octobre, et le 20 de *Tybi* répond au 15 de janvier. Mais il faut avoir égard aux dix jours qui ont été retranchés du calendrier sous Grégoire XIII. en 1582, et au jour bissextil qui a été retranché l'an 1700. Ces onze jours retranchés sont cause que l'année des Egyptiens et des Ethiopiens, qui doit commencer le 29 d'août, ne se rencontre à présent dans notre calendrier que le 9 de septembre; et par conséquent que le

placuerunt ab initio, patrumque nostrorum sanctorum, patriarcharum, prophetarum, apostolorum, martyrum, prædicatorum, evangelistarum, omniumque spirituum justorum, qui in fide vitam finierunt. Præcipuè verò et maximè, sanctæ et gloriâ plenæ semper Virginis Genitricis Dei, Divæ sanctæ Mariæ; sancti Joannis Baptistæ præcursoris et martyris; sancti Stephani primi diaconi et primi martyris, videntisque Deum evangelistæ Marci sancti apostoli et martyris; patriarchæ sancti Severi, et doctoris nostri Dioscori; sancti Joannis Chrysostomi, sancti Athanasii apostolici, sancti Cyrilli, sancti Basilii, sancti Gregorii, patrisque nostri sancti abbatis Antonii summæ sanctitatis viri, justique patris Pauli, sanctorumque trium Macariorum, et sancti patris nostri Joannis Hegumeni, patris nostri Bischoi hominis perfecti, patrumque sanctorum Romæorum, Maximi et Diomedis, quadraginta novem Martyrum et potentis sancti patris Moysis, patrisque nostri Isidori, et Arsenii, patrisque nostri Joannis Nigri prebyteri, patrisque nostri Danielis Hegumeni, patrisque nostri Justi Junii et patris nostri Ephræm, patrisque nostri Pacomii, patris vitæ cœnobiticæ, Theodorique ejus discipuli, patrisque nostri Sanutii archimandritæ, et abbatis Veisæ ejus discipuli. Item patris nostri Abuneferi seu Onufrii anachoretæ, patris nostri Simeonis Stylitæ, patris nostri Samuelis confessoris, justique et Apollo ejus discipulorum, patrisque nostri Barsonæ sapientis, patris nostri Benefii presbyteri, et abbatis Joannis ejus discipuli, et patris nostri abbatis Barsomæ nudi, et patris nostri abbatis Fegii nudi, et sancti *N.* cujus hodie memoriam celebramus, omnisque chori sanctorum tuorum, quorum precibus et supplicationibus miserere nostrùm omnium, et libera

12 du mois *Baini* qui répond au 6 de juin, ne répond à présent selon nous qu'au 17. Le calcul des orientaux s'accorde toujours avec le vieux style qui diffère du nôtre d'onze jours.

nos propter nomen tuum sanctum quod invocatum est super nos.

Sacerdos. Memento etiam, Domine, omnium qui dormierunt et quieverunt in sacerdotio et omni ordine laicorum. Dignare, Domine, animas eorum omnium quietè donare, in sinu sanctorum Abraham, Isaac et Jacob, induc eos in locum viridem super aquas refrigerii, in paradisum voluptatis, in locum unde fugiunt dolor cordis, tristitia, et suspiria in lumine sanctorum tuorum.

Diaconi dicent diptycha, et nomina defunctorum recitabunt.

Sacerdos dicit post diptychon: Eos, Domine, quorum animas suscepisti, jube in hoc loco quiescere et nos etiam hìc peregrinos, in fide tuâ custodi, et pacem tuam nobis usque in finem benignè concede.

Populus. Sicut erat, etc.

Sacerdos. Et dirige nos in regnum tuum, ut sicut in hoc, ita etiam in omnibus laudetur, benedicatur et extollatur nomen tuum magnum, omnibus modis sanctum, excellens, venerandum et benedictum Jesu Christi etiam Filii tui dilecti et Spiritûs sancti.

Sacerdos. Pax omnibus. *Populus.* Et cum spiritu tuo.

Proœmium ante fractionem. (a)

Sacerdos. Iterùm gratias agimus tibi, Deus omnipotens, Pater Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, quòd fecisti nos dignos consistendi in hoc loco sancto, levandique manus nostras et nomini tuo sancto serviendi. Precamur eum rursus, ut nos efficiat dignos communione et participatione mysteriorum ejus divinorum et immortalium, corporis sancti et sanguinis pretiosi Christi ejus, omnipotens Domine Deus, Deus noster. *Populus.* Amen.

(a) Le prêtre avait déjà rompu l'hostie en trois parties, mais de telle manière que ces parties ne paraissaient pas séparées. Les hosties chez les Cophtes et chez les Syriens sont telles qu'on peut facilement les partager de la manière qu'on veut; c'est ici le vrai lieu de la fraction qui se fait entièrement, et qui est marquée dans les plus anciennes liturgies.

Cùm dicet sacerdos hanc benedictionem, velum sericeum dextrâ gestans, et ad occidentem conversus, eo velo populo signum faciet, manum super disco tenens : quando verò recitatur benedictio, diaconi dicant deprecationem, sacerdos verò faciem et oculos convertet ad corpus quod in disco positum est, dicetque :

Deus misereatur nostrî et benedicat nobis, illuminet vultum suum super nos, et misereatur nostrî.

Tum sacerdos sumet corpus sanctum manu dextrâ, imponetque sinistræ, ponetque digitum super corpus in latere despotici seu majoris particulæ eo loco ubi fractum est, et dicet : Corpus sanctum.

Tolletque digitum suum desuper corpore, immittetque in calicem et intinget extremum pollicis sui sanguine pretioso : tum educet digitum è sanguine, et iterùm signabit sanguinem sanguine in modum crucis gloriosæ, et dicet : Et sanguis pretiosus Christi ipsius omnipotentis Domini Dei nostri.

Tum educet digitum suum è calice sanguine pretioso tinctum, et signabit eo corpus unâ cruce, desuper fractura è latere majoris particulæ, et infrà ex parte exteriori corporis, unam crucem formans super sanguinem, et duas super corpus.

Diaconus dicet : Orate.

Sacerdos. Pax omnibus. *Populus.* Et cum spiritu tuo.

Oratio Fractionis ad Patrem. — Fractio. — Pater.

Sacerdos. Domine Deus noster, magne, æterne, gloriæ mirabilis, qui observas testamentum tuum, et promissiones tuas, iis qui te diligunt ex toto corde suo ; qui dedisti nobis salutem à peccatis nostris per Filium tuum unigenitum Jesum Christum Dominum nostrum ; qui es vita omnium, auxilium eorum qui ad te confugiunt ; spes ad te clamantium ; coram quo consistunt millies mille, et decies millies decem mille angeli et archangeli, cherubim et seraphim, et omnis multitudo innumerabilis potestatum cœlestium ; qui sanctificasti has oblationes

propositas, per illapsum super eas Spiritûs sancti tui : munda nos, Domine, à peccatis nostris occultis et manifestis, et ab omni cogitatione quæ bonitati tuæ non placeat. Deus hominum amator labem à nobis repelle ; purifica corpora et animas nostras, corda nostra et conscientias nostras, ut cum corde puro et anima lucida, inconfusa facie, caritate perfecta et spe secura, audeamus cum fiducia, et absque timore orare ad te, Deus Pater sancte et cœlestis, et dicere Pater noster. (a)

Oratio post Pater noster.

Ita nempe rogamus te, ô Pater sancte et bone, bonitatisque amator, ne nos inducas in tentationem, neque permittas ullam iniquitatem in nos dominari ; imò potiùs libera nos ab actionibus inutilibus, earumque cogitationibus, earum motibus, aspectibus earum, illecebris earum : tentationemque extingue et repelle à nobis. Coërce pariter motus illarum qui in nobis excitantur, et remove à nobis causas quæ nos ad peccandum impellunt ; eripe nos per potestatem tuam sanctam, per Christum Jesum Dominum nostrum.

Diaconus dicet : Inclinate capita vestra Domino.

Populus : Coram te Domine.

Sacerdos dicet Orationem invocationis ad Patrem.

Superabundavit gratia bonorum opificis Filii tui unigeniti Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Confitemur passionem ejus salutarem, mortem ejus annuntiamus, credimusque ejus resurrectionem, mysterii complementum. Gratias agimus tibi, Domine Deus omnipotens, quia misericordia tua magna fuit erga nos, cùm præparaveris nobis ea quæ angeli videre cupiunt. Petimus rogamusque te, amator hominum, ut nos omnes purifices, et

(a) Le prêtre commence le *Pater*, et tout le peuple poursuit. C'est la coutume de toutes les églises d'Orient ; ce qui engage les fidèles à apprendre par cœur le *Pater* aussi bien que le Symbole en langue cophte, quoiqu'ils ne l'entendent pas. Mais les curés et les catéchistes sont tenus de les leur expliquer.

ad te colligas per communionem nostram mysteriorum divinorum tuorum, ut pleni efficiamur Spiritu tuo sancto, confirmemurque in fide rectâ, pleni item desiderio caritatis tuæ veræ, et gloriam tuam omni tempore enarremus per Jesum Christum Dominum nostrum.

Diaconus. Attendamus Deo cum timore.

Oratio absolutionis ad Patrem.

Sacerdos. Domine, Domine Deus omnipotens, qui sanas animas, corpora et spiritus nostros, tu es qui dixisti Petro, patri nostro, per os Filii tui unigeniti Domini Dei et salvatoris nostri Jesu Christi, tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam, et dabo tibi claves regni cœlorum: quod ligaveris super terram, erit ligatum in cœlis, et quod solveris super terram, erit solutum et in cœlis. Sint etiamnum Domine, patres et fratres mei absoluti ex ore meo, per Spiritum sanctum tuum, ô bone et amator hominum. Deus qui tollis peccata mundi, præveni eos suscipiens pœnitentiam servorum tuorum ab ipsis, quæ sit lumen ad cognitionem, et remissio peccatorum nostrorum, quia tu Deus miserator et misericors es, longanimis et multæ misericordiæ et justus. Si in te peccaverimus verbo aut opere, parce et remitte nobis bone et amator hominum. O Domine, absolve nos, et populus tuus absolutus sit.

Hic sacerdos meminit vivorum et mortuorum.

Memento, Domine pacis, unicæ, sanctæ, catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ; confirma in bono ad extremum usque vitæ spiritum, et custodi in pace omnes patres nostros orthodoxos, episcopos, hegumenos, presbyteros, diaconos, subdiaconos, lectores, cantores, exorcistas, monachos, virgines, viduas, orphanos, continentes, laïcos, servos, liberos, peregrè absentes et populum hujus loci, tam viros quàm mulieres, senes et juvenes, parvos

et magnos, qui venerunt, quique non venerunt; qui dixerunt nobis ut eorum meminissemus, et qui non dixerunt; quos novimus et quos ignoramus; qui odio nos, et qui amore prosequuntur. Vivos custodi per angelum pacis, et mortuorum animas fac, Domine, quiescere in sinu patrum nostrorum sanctorum Abraham, Isaac et Jacob, in paradiso voluptatis. Et omnes Christianos orthodoxos, ab ortu solis usque ad occasum, et à dextrâ ad sinistram, singulos, Domine, conserva in pace; et infirmitatem meam solve ab omni peccato omnique maledicto, omni abnegatione et perjurio, omnique stultitiâ, tam hæreticorum quàm ethnicorum. Concede nobis, Domine, intellectum, robur et intelligentiam, ut ad finem usque fugiamus ab omni re malâ in oppositam, et da nobis ut faciamus omni tempore id quod tibi acceptum est. Scribe nomina nostra cum omnibus choris sanctorum tuorum, in regno cœlorum per Jesum Christum Dominum nostrum.

Diaconus. Cum timore Deo attendamus.

Populus dicet : Unus Pater sanctus.

Ubi diaconus dixerit : Cum timore, etc.

Populus. Kyrie eleison.

Sacerdos attollit Despoticon, (a) *manibus sublatis, et inclinat se, tum clamat altâ voce :* Sancta sanctis. *Omnesque è populo prostrati erunt in terram super facies suas;* (b) *immittetque sacerdos Des-*

(a) Les Cophtes disent et écrivent souvent *Isbadicon* ou *Isbodicon* par corruption. Il est visible que ce mot s'est formé du grec *Despoticon*, qui signifie *Dominicum*, en suppléant Σῶμα *corpus*, pour dire le corps du Seigneur Jésus. La partie la plus grande, et que le prêtre tire du milieu de l'hostie, est celle qui est nommée plus ordinairement *Despoticon ;* c'est aussi celle avec laquelle le prêtre fait l'élévation.

(b) La cérémonie de l'élévation ne se fait pas partout de la même manière. Selon Wansleb, quand le prêtre dit *sancta sanctis*, les diacres élèvent les cierges et la croix, et le peuple sa voix, et dit : *Vraiment cela est ainsi, Seigneur, ayez pitié de nous.* Alors tout le peuple a la tête découverte et baissée, si c'est un dimanche; mais si c'est un autre jour, ils le doivent tous adorer, en tenant leurs visages contre terre, et sans bonnet sur la tête.

poticon in sanguinem, extremâ sui parte, formabitque cum eo crucem unam in sanguine; tum educet, et eo signabit corpus sanctum in disco, cruce unâ; tum signabit eum semel sanguine pretioso in modum crucis, et ita perficiet tres signationes corporis super sanguinem, et tres ex sanguine super corpus. Peractis verò signationibus tribus, mittet Despoticon, in sanguinem, intra calicem, dicens:

Benedictus Dominus Jesus Christus Filius Dei et Spiritus sanctus. Amen.

Tum accipiet sacerdos tertiam partem in quâ erat Despoticon, dividetque in tres partes. Quod si fuerint magnæ, franget eas in disco, et tres partes manui dexteræ imponet, quam retinebit elevatam, lævam verò intra discum, et dicet:

Corpus sanctum et sanguis pretiosus, purus, verus Jesu Christi Filii Dei nostri. Amen. Corpus et sanguis Emmanuelis Dei nostri, hoc est in rei veritate. Amen. Credo, credo, credo et confiteor, usque ad extremum vitæ spiritum, hoc esse corpus vivificum Filii tui unigeniti Domini Dei et salvatoris nostri Jesu Christi. Accepit illud ex omnium nostrûm Dominâ, Deiparâ, divâ et sanctâ Mariâ, et unum illud fecit cum divinitate suâ, sine confusione, commistione aut alteratione. Confessus est confessionem bonam coram Pontio Pilato, et tradidit seipsum pro nobis super lignum crucis sanctæ, solâ ipsius voluntate, pro nobis omnibus. Verè credo ipsius divinitatem separatam non fuisse ab ipsius humanitate, ne unicâ quidem horâ aut nictu oculi; tradidit illud pro nobis ad salutem, remissionem peccatorum et vitam æternam ei qui illud percipiet. Credo hoc in rei veritate ita esse.

Deinde sacerdos teget corpus sanctum velo sericeo, alio obvolvet manus suas, similiter diaconus calicem bombycino operiet; tum sacerdos caput inclinabit, et dicet:

Omnis honor, gloria et adoratio debetur Trinitati sanctæ, Patri, Filio et Spiritui sancto.

Deinde sacerdos osculabitur altare, caputque inclinabit fratribus suis sacerdotibus et populo dextrorsum et sinistrorsum, deteget latus disci coram se, canentque ex psalmo, et dicet sacerdos secretò:

Dignos fac, Domine, nos omnes ut corpus tuum sanctum percipiamus, et sanguinem tuum pretiosum ad mundationem corporum, animarum, spirituumque, et peccatorum nostrorum remissionem comparandam.

Tum communicabit sacerdos, corpusque et sanguinem pretiosum sacerdoti socio distribuet; tum ministris et populo deinceps; tandemque mulieribus ex altari cum disco descendens.

Dicet diaconus: Orate pro omnibus Christianis.

Cela est suivi de deux oraisons d'actions de grâces que fait le prêtre, et d'une longue prière pour la bénédiction, après laquelle il renvoie le peuple.

Réflexions sur cette Liturgie qu'on donne en latin.

J'aurais bien souhaité de mettre ici moins de latin de suite, et de pouvoir donner en français cette liturgie; mais je n'ai pas osé faire une traduction sur une autre traduction, sans pouvoir consulter l'original, ce qui est le meilleur moyen de se rassurer sur l'exactitude d'une version, quelque bonne et utile qu'elle soit. Il est si rare de trouver des personnes qui sachent le cophte, qu'il vaut mieux se contenter du travail d'un habile homme qui avait fort étudié cette langue, et s'en tenir à la version latine qu'il nous a donnée.

Mauvaise traduction de M. de Saumaise contre la transsubstantiation.

Le savant M. de Saumaise, qui avait vu une liturgie en cophte et en arabe, que M. De Thou avait apportée du Levant, et qui avait voulu quelquefois faire croire qu'il savait le cophte, avait essayé de traduire quelques fragmens de cette liturgie, comptant d'y trouver ce que les novateurs lui avaient inspiré. Il s'avisa donc de traduire une partie de l'invocation et de l'envoyer à M. Daillé, en lui écri-

vant en ces termes : *Voici* (a) *le sens de cette invocation mot pour mot* : Confirme en nous, Seigneur, la commémoration de ton saint service, envoie sur nous la grâce de ton Saint-Esprit, afin qu'étant sanctifiés, nous puissions convertir ces oblations viles et terriennes au corps et au sang de notre Sauveur, *ou* de notre salut.... *Vous voyez que cette invocation ne s'y fait pas pour faire descendre la grâce du Saint-Esprit sur le pain et sur le vin, et y attacher son opération de telle sorte que changeant les substances, la présence du corps et du sang y soit telle, qu'elle demeure en corps et en sang à tout ce qui le recevra.*

Attestation du patriarche des Cophtes.

On voit plutôt que M. de Saumaise a fort mal entendu cet endroit-là, (b) et qu'au lieu de traduire *afin qu'il change*, il a traduit *afin que nous puissions convertir*. M. Renaudot a été obligé de faire voir son peu d'intelligence en ces matières, quelque savant qu'il pût être d'ailleurs. Et véritablement les Cophtes ont été tout étonnés de ce que les Protestans disaient d'eux. M. de Nointel, ambassadeur de France à la Porte, avait fait exposer presque dans tout l'Orient les sentimens que les novateurs leur attribuaient, principalement sur l'Eucharistie ; et c'est ce qui porta le patriarche des Cophtes à donner son attestation qui a été insérée au troisième tome de la Perpétuité de la foi (c) en ces termes : « Moi, le pauvre Matthieu, serviteur de Jésus-» Christ par la grâce de Dieu incompréhensible, » quoique je ne mérite pas ce nom, patriarche de

(a) *Epist.* 32.

(b) L'auteur qui a attaqué M. Renaudot au tome IX du *Journal littéraire*, et aux tomes X et XI de l'*Europe savante*, convient de la faute de M. de Saumaise. *Je souscris sans peine*, dit-il, *à ce que M. Renaudot remarque sur le passage de la liturgie cophte de saint Grégoire, rapporté en arabe, et mal traduit par M. de Saumaise. Ce savant homme s'est trompé: c'est là ma censure, puisque M. Renaudot la veut avoir.* Europ. sav. 1719. T. XI. p. 43.

(c) *P.* 766.

» la grande ville d'Alexandrie, des provinces d'E-
» gypte, d'Ethiopie, de Nubie, d'Afrique et de
» Nicée; j'écris ceci à toutes les personnes remplies
» de charité, qui verront cet écrit et le liront. Nous
» avons su que les hérétiques de France attaquent
» opiniâtrément et particulièrement le grand sa-
» crement du corps de Jésus-Christ qui est la sainte
» Eucharistie, et en nient la vérité, disant que
» Jésus-Christ ne s'y trouve point réellement, mais
» seulement en figure. Ils disent aussi de nous que
» nous ne croyons pas ce sacrement, c'est-à-dire,
» que nous ne croyons pas le changement de la
» substance du pain et du vin à la substance du
» corps et du sang de Jésus-Christ ni sa présence
» véritable dans l'Eucharistie sur l'autel après la
» consécration. Ils disent encore que la sainte Eu-
» charistie n'est pas le véritable corps de Jésus-
» Christ dans le pain qui est appelé le corps de Jésus-
» Christ à cause de la vertu du Saint-Esprit qui s'y
» trouve. Et ils disent que l'Eucharistie qui est ap-
» pelée le corps de Jésus-Christ n'est pas son corps
» même qui est dans le ciel, et ils disent que Jésus-
» Christ est seulement dans le ciel réellement et
» non sur la terre, et que ce que nous voyons n'est
» pas le véritable corps de Jésus-Christ mais seu-
» lement du pain. Ils disent aussi de nous que nous
» n'adorons point le corps de Jésus-Christ dans
» l'Eucharistie, d'un culte qui soit particulièrement
» propre à Dieu. Ils disent aussi que les pécheurs
» qui reçoivent l'Eucharistie ne reçoivent point le
» corps de Jésus-Christ. Nous demandons à Dieu,
» pour eux, pardon de ces choses que nous avons
» entendues, et nous leur conseillons de ne tenir
» point sur nous des discours si importuns, qui ne
» sont que mensonges et sottises, où il n'y a point
» de vérité, et qu'ils ne regardent point un petit
» fêtu dans nos yeux, ayant une grosse poutre dans
» les leurs.

» C'est pourquoi afin d'ôter toute sorte de doute

» qu'on pourrait avoir dans le cœur, nous leur » déclarons à présent notre croyance, et nous leur » disons, devant tous les hommes, que les Cophtes » Jacobites reçoivent et croient fermement cette » foi véritable, que le corps de Jésus-Christ même » qui est monté aux cieux, qui est assis en haut » à la droite du Père, que ce même corps réelle- » ment en personne et en sa propre substance, est » dans la sainte Eucharistie (où) il est invisible à » cause de la présence de son propre corps sur le » saint autel. Nous l'adorons d'un culte qui est par- » ticulièrement propre à Dieu, nous croyons dans » ce point particulier tout ce que croient les Latins » avec lesquels nous sommes d'accord sur cela, » quoique divisés en d'autres choses. Et ces héré- » tiques nous imposent une calomnie, quand ils » disent qu'après la consécration nous ne l'adorons » point, et nous ne nous prosternons point devant » lui.

» Nous croyons et nous disons que les méchans » aussi bien que les bons, reçoivent le corps de » Jésus-Christ dans leur bouche, les premiers à leur » perte, et les autres pour leur salut.

» Nous disons et nous croyons que le pain et le » vin sont changés véritablement en la substance » du corps de Jésus-Christ et en la substance de » son sang précieux : de sorte qu'après la consécra- » tion la substance du pain et la substance du vin » ne demeurent plus. »

Confession de foi avant la communion. — Monumenta coptica etc.

Après une telle attestation, qu'a-t-on pu penser de la hardiesse avec laquelle on osait parler du sentiment des Cophtes et du sens de leurs liturgies sans les entendre? Comment douter de leur croyance sur la présence réelle, quand on lit la confession de foi qu'ils font immédiatement avant la communion. On vient de la voir dans la liturgie précédente : voyons-la encore dans une autre liturgie copthe de saint Basile, écrite ou copiée au mois Mechir l'an

des Martyrs, [c'est-à-dire, l'an de Dioclétien] 1004, ce qui revient au mois de février de l'an 1288 de notre ère, et par conséquent long-temps avant que les sectaires du XVI^e. siècle eussent renouvelé l'hérésie des Bérengariens. Le Père Bonjour, savant augustin, qui s'était appliqué jusqu'à sa mort à l'intelligence de la langue cophte, et qui fit imprimer à Rome des monumens ecclésiastiques d'Egypte l'an 1699, a donné cette confession de foi en cophte, en arabe et en latin, en ces termes:

Corpus sanctum et sanguis pretiosus Jesu Christi filii Dei nostri. Amen.

Sanctum, pretiosum corpus et sanguis verus Jesu Christi filii Dei nostri. Amen.

Corpus et sanguis Emmanuelis Dei nostri, hoc est in veritate. Amen.

Credo, credo, credo et confiteor usque ad hulitum extremum, quod hæc est caro vivifica, quam unigenitus filius tuus Dominus noster et Deus noster, et salvator noster J. C. assumpsit ex dominâ omnium nostrûm, sanctâ Dei genitrice, divâ Mariâ.

Fecit eam unum cum divinitate suâ sine commixtione, et sine confusione, et sine mutatione.

Confessus confessionem bonam coram Pontio Pilato tradidit eam pro nobis super lignum sanctum crucis, propriâ voluntate suâ pro nobis omnibus.

Credo quod ejus divinitas non dimisit ejus humanitatem uno momento et ictu oculi.

Datur pro nobis in salutem, et remissionem peccatorum nostrorum, et vitam æternam his qui accipient ex eâ. Hæc est in veritate. Amen.

Les missionnaires jésuites qui ont été depuis ce temps-là au grand Caire, s'ils ont appris le cophte, ainsi qu'ils paraissent le faire entendre, auraient dû nous donner une version française de la liturgie des Cophtes. Plusieurs Pères de France leur avaient recommandé instamment d'exposer les usages des Cophtes sur la liturgie. Et voici seulement ce que le Père Du Bernat en a écrit dans la relation d'E-

gypte insérée au second tome des Missions du Levant. (a) Quelque succint et superficiel que soit ce qu'il en rapporte, il mérite d'être mis ici pour marquer ce qu'il y a de conforme à ce que nous avons vu dans Wansleb, dans la liturgie et dans l'attestation du patriarche.

Fragment de la liturgie Cophte traduit en français au grand Caire.

Quant à la consécration du *Corban* ou de l'Eucharistie, elle se prononce en ces termes pour le pain: « *Et il nous a laissé ce grand sacrement ado-* » *rable, et il a voulu être livré à la mort pour le* » *salut du monde. Il prit du pain en ses mains pu-* » *res, saintes, sans tâche, bienheureuses et vivi-* » *fiantes: et il leva les yeux au ciel vers vous, Dieu* » *son Père tout-puissant: et il rendit grâces.* En » cet endroit le peuple dit: *Amen.* Le prêtre re- » prend: *Et il le bénit.* Et le peuple répète: *Amen.* » Le prêtre reprend: *Et il le consacra.* Et le peuple » dit encore: *Amen.* Le prêtre continue: *Et il le* » *rompit et le donna à ses saints disciples et apô-* » *tres qui étaient purs, disant: Prenez, mangez-* » *en tous; ceci est mon corps qui sera rompu pour* » *vous et pour plusieurs, et qui sera donné pour* » *la rémission des péchés. Faites ceci en mémoire* » *de moi.* Et le peuple répond: *Amen.*

» Le prêtre passe à la consécration du calice: *Et* » *il prit de même ce calice après avoir soupé, et il* » *le mêla de vin et d'eau, et il rendit grâces.* A ces » dernières paroles le peuple dit: *Amen.* Le prêtre » ajoute: *Et il le bénit.* Le peuple redit: *Amen.* Le » prêtre ajoute: *Et il le consacra.* Le peuple dit » encore: *Amen.* Le prêtre poursuit: *Et il en goûta* » *et le donna aussi à ses saints disciples et apôtres* » *qui étaient purs, disant: Prenez, buvez-en tous;* » *ceci est mon sang du nouveau Testament qui sera* » *répandu pour vous et pour plusieurs et qui sera* » *donné pour la rémission des péchés. Faites ceci* » *en mémoire de moi.* Et le peuple répond: *Amen.*

(a) Mém. des missions de la C. de J. T. 2. p. 61.

Question du Père Du Bernat aux Cophtes.

» Qu'on demande aux prêtres cophtes, s'ils es-
» timent cette longue formule essentielle à la con-
» sécration ? Ils ne savent que répondre, sinon
» qu'elle est dans leurs missels. Ils ne distinguent
» point ce qui est essentiel, et ce qui ne l'est pas :
» ce qui est de précepte divin, et ce qui est seule-
» ment de précepte ecclésiastique. Il serait égale-
» ment inutile de leur demander s'il faut, pour
» rendre la consécration parfaite, attendre l'invo-
» cation du Saint-Esprit, comme le soutiennent Ca-
» basilas, Marc d'Ephèse, et d'autres Grecs schis-
» matiques ? Ces sortes de questions, comme je l'ai
» déjà remarqué, sont hors de leur portée : leur
» science se termine à lire le missel, et tout au
» plus à l'entendre.

» Je ne vous arrêterai pas, mon révérend Père
» sur la conformité de croyance entre nous et les
» Cophtes touchant la présence réelle du corps et
» du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et tou-
» chant la transsubstantiation. Ils conviennent aussi
» avec nous de l'adoration due à cet adorable sa-
» crement, et le Père Wansleb, Dominicain, a eu
» raison de l'assurer : mais ils la rendent en un
» temps différent ; c'est immédiatement avant la
» communion, et après que le prêtre a divisé l'hos-
» tie. Alors le diacre avertit les assistans à haute
» voix : *Courbez vos têtes devant le Seigneur ;* et le
» prêtre se tournant vers eux avec l'hostie sur la
» patène, l'élève en disant : *Voici le pain des Saints.*
» Les assistans se courbent profondément et ré-
» pondent : *Soit béni celui qui vient au nom du*
» *Seigneur.* C'est par des inclinations et des pros-
» ternations que les Orientaux marquent leur ado-
» ration ; car ils n'ont pas comme nous l'usage de
» faire des génuflexions et de se mettre à genoux. »

Le Père Du Bernat aurait voulu que les Cophtes lui eussent dit s'ils mettent l'essentiel de la consécration dans les paroles de Jésus-Christ plutôt que

dans l'invocation, qu'il n'a pas jugé à propos de rapporter et de traduire. Mais on ne doit pas astreindre les Orientaux ni tous ceux qui ne savent pas le langage des écoles à des assertions scolastiques sur la matière et la forme des sacremens, de la manière que nous faisons depuis 500 ans. Le silence des Cophtes sur ce point fut peut-être un effet de prudence autant que d'ignorance. Ils savent que selon leur missel il faut prononcer les paroles de Jésus-Christ et la prière de l'Église qu'on appelle la prière de l'invocation, et que quand cela est fait, le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ est opéré, c'est tout ce qu'on a lieu d'attendre d'eux et de tous ceux que nous ne pouvons pas assujétir à nos précisions philosophiques-théologiques.

Les Cophtes ne croyent la consécration faite qu'après l'invocation.

Ce que les Cophtes ne dirent pas ouvertement au Père Du Bernat, leurs missels le disent: c'est ce qui fait parler le Père Wansleb en ces termes: « Cette » église ne tient pas ces paroles *hoc est corpus*, et » *hic est calix sanguinis mei, etc.* (a) pour la forme » de la consécration, mais simplement pour des » paroles récitatives, et ils la renferment dans ces » termes : *Et fac hunc panem corpus tuum sanc-* » *tum, etc. Et hunc calicem sanguinem tuum ve-* » *nerabilem.* Cela paraît, 1°. Parce que tandis qu'ils » n'ont pas encore proféré ces paroles, ils appel- » lent les espèces pain et vin, et non pas corps et » sang, comme ils font après ces mêmes paroles ; » et qu'après que leurs prêtres ont proféré en » cophte celles qui signifient *hoc est corpus meum* » et *hic est calix sanguinis mei*, qui dans l'église » romaine sont la forme de la consécration, alors » ni la rubrique du rituel d'Amba Gabriël, ni celle » du livre de leurs messes n'appellent pas encore » les espèces corps et sang, mais simplement pain

(a) *Chap. VII. pag.* 131.

» et vin comme auparavant ; d'où il est clair qu'ils » ne tiennent pas que le pain et le vin soient encore » changés au corps et au sang de Jésus-Christ et » par conséquent ce n'est pas leur croyance qu'ils » soient encore consacrés.

» 2°. Cela paraît encore par les paroles expresses » de ce rituel qui dit immédiatement après les pa- » roles de la consécration selon l'institution de leur » église, et dont le sens est contenu en ces termes : » *Et fac hunc panem corpus tuum, et hunc calicem* » *sanguinem tuum venerabilem :* le pain devient le » corps, et le vin le sang de Jésus-Christ. C'est » aussi alors seulement que ce rituel appelle les es- » pèces corps et sang, de même que font encore » les rubriques de leurs messes. (a) »

Voilà ce que le Père Wansleb dit des Coptes. Nous parlons si souvent de lui, qu'il paraît à propos de faire connaître ce qu'il était.

Qui était Wansleb, et combien il était versé dans les usages des Coptes.

Jean-Michel Wansleb était d'Erford. Il avait appris la langue éthiopienne sous M. Ludolf, et il fut envoyé dans le Levant par le duc de Saxe avec ordre de passer en Abissinie, s'il était possible, et de ramasser tout ce qu'il pourrait trouver de liturgies. Ce prince apparemment excité par M. Ludolf, crut qu'on trouverait dans ces liturgies de quoi favoriser le Luthéranisme. Wansleb se mit en devoir

(a) Ce que dit Wansleb se voit de même dans l'auteur de la science ecclésiastique, et dans le rituel de Gabriel, patriarche d'Alexandrie, dont M. Renaudot rapporte l'autorité en ces termes : *Sacerdos, dictis his verbis*, et hunc panem, *tres cruces super oblatam in eodem verbo formabit, antequam dixerit*, efficiat corpus ipsum sanctum ; *quæ cùm pronuntiavit, perficitur et efficitur corpus Christi, illud ipsum quod accepit ex Maria Virgine, etc. cùmque dixerit*, et hunc calicem, *signat ter signo crucis, antequam dicat*, sanguinem pretiosum novi testamenti tui ; *quæ cùm pronuntiaverit, vinum propositum sit sanguis Christi : super lignum crucis effusus, etc..... Et deinde sacerdoti non licet vel unam benedictionem formare, neque ad principem aut quemquam alium in dignitate constitutum respicere : ad Christum enim qui coram eo immolatus est, imperium pertinet ; et ad eum preces dirigendæ sunt.* Liturg. Orient. T. 1. p. 244.

de s'acquitter de sa commission, et s'en acquitta en partie : il n'alla pas en Abissinie, mais il vit beaucoup de liturgies. Il en acheta quelques-unes, et en les lisant, et les examinant, il connut ses erreurs, il se convertit, et prit l'habit de saint Dominique à Rome dans l'église de la Minerve. De là il vint en France. M. Bosquet, évêque de Montpellier, en parla à M. Colbert, et le lui présenta comme un homme qui avait une grande connaissance des langues orientales. Ce ministre, qui ne cherchait que des hommes capables de seconder ses grands et vastes desseins, fut ravi de trouver Wansleb. Il le renvoya aussitôt dans le Levant avec ordre de pénétrer en Abissinie, et d'acheter tous les manuscrits orientaux qu'il trouverait. Wansleb fit une ample moisson, et envoya plus de cinq cents manuscrits à la bibliothèque du roi, mais il n'y eut pas moyen de passer en Ethiopie; il revint en France en 1676, et il y est mort peu d'années après.

Il avait fait imprimer à Londres en 1661 la liturgie de Dioscore, patriarche d'Alexandrie.

Il donna en 1671, avant que de partir pour son second voyage, un projet ou un état des ouvrages qu'il voulait faire imprimer en langue éthiopienne, et de plus une relation de l'état présent de l'Abissinie, en langue italienne.

Il donna, à son retour, une nouvelle relation en forme de journal d'un voyage fait en Egypte en 1672 et 1673, et ensuite l'histoire de l'église d'Alexandrie en 1677.

On a encore à Paris quelques cahiers manuscrits contenant un catalogue des manuscrits abissins qu'il a vus ou achetés ou copiés dans ses voyages, et un état présent de l'Abissinie, mais imparfait. Cependant tout ce qu'il nous a appris de l'église des Cophtes nous sert beaucoup pour connaître celle des Ethiopiens, dont il est temps de parler en particulier.

J'oubliais que le Père Du Bernat, vers la fin de sa relation, *p.* 98. rapporte en français la confession de foi que font les Cophtes avant que de communier : *Je crois, je crois, je crois et je confesse jusqu'au dernier soupir, que c'est ici le corps vivifiant, que votre Fils unique notre Seigneur et notre Dieu, notre Sauveur Jésus Christ a pris de notre Dame la mère de Dieu, pure et immaculée sainte Marie*, et le reste de la confession telle qu'elle a été donnée en trois langues par le Père Bonjour. (a)

(a) *Supp. p.* 440.

HUITIÈME DISSERTATION.

Sur le Christianisme et les Liturgies des Ethiopiens.

ARTICLE PREMIER.

Diverses nations d'Ethiopiens. Conversion des Ethiopiens nommés Abissins et Axumites, et leur dépendance du Patriarche d'Alexandrie.

Notion et distinction des Ethiopiens.

On a donné anciennement le nom d'Ethiopiens et d'Indiens à tant de peuples, qu'il faut tâcher de ne pas les confondre comme ont fait plusieurs auteurs, en parlant de la prédication des Apôtres et des peuples qu'ils convertirent à la foi. Tous ceux qui étaient au-delà de l'Egypte, d'un côté ou de l'autre de la Mer Rouge, ont été nommés indifféremment Ethiopiens ou Indiens, parce qu'on était persuadé qu'ils tiraient leur origine de ceux qui habitaient le long du fleuve *Indus*, ou qui étaient entre ce fleuve *Indus* et le Gange. On n'en doutait point au temps d'Eusèbe, qui, dans sa chronique, (a) l'an d'Abraham 402 (b), selon l'édition de Scaliger, ou l'an 396, selon l'édition de Pontac, (qui avertit dans ses notes que les exemplaires varient sur l'année), nous dit: *Æthiopes ab Indo flumine consurgentes juxta Ægyptum consederunt.* Voilà des Ethiopiens venus d'Asie et résidant en Afrique. Les Ethio-

(a) *Amstelod.* 1658. *p.* 72. (b) *Avant J. C.* 1615.

piens qui sont en-deçà de la Mer Rouge et au-dessus de l'Egypte, sont les Ethiopiens d'Afrique, et ceux d'au-delà de la Mer Rouge dans l'Arabie heureuse, qui ont été appelés Sabéens ou Homérites, sont les Ethiopiens d'Asie.

Les Nubiens convertis les premiers. — La religion chrétienne éteinte en Nubie, faute de pasteurs.

Les Ethiopiens d'Afrique dont nous devons parler ici, sont distingués entre eux par divers noms particuliers, aussi bien que ceux d'Asie. Ceux d'Afrique les plus près de l'Egypte, sont les Nubiens qui ont été convertis les premiers; car peu après l'Ascension de Jésus-Christ le diacre Philippe baptisa en Judée l'eunuque de la reine Candace, qui régnait sur le pays voisin de l'Egypte, comme plusieurs autorités des historiens le démontrent; et cette nation reçut ensuite la foi par le ministère de saint Matthieu, ainsi que nous l'apprenons d'Origène dans le troisième livre de ses commentaires sur la Genèse. Le passage est rapporté au second chapitre du troisième livre de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe, selon la version de Ruffin: *Thomas, sicut nobis traditum est, sortitus est Parthos, Matthæus Æthiopiam, Bartholomæus Indiam*; ce qui selon lui, (par erreur de géographie), doit s'entendre de l'Arabie heureuse. Véritablement, ces mots *Matthæus Æthiopiam et Bartholomæus Indiam*, ne se trouvent pas dans les éditions grecques d'Eusèbe: mais outre que l'exemplaire dont s'est servi Ruffin, était incomparablement plus ancien que tous ceux qui sont venus jusqu'à nous, on peut raisonnablement supposer que s'il a ajouté ces mots, il les a trouvés dans Origène même, dont il avait plus lu les ouvrages qu'aucun autre de son temps. On apprend de ces mêmes auteurs que les autres Ethiopiens plus éloignés de l'Egypte et plus près de la source du Nil, n'ont reçu la foi qu'au temps de Constantin, comme nous l'allons voir. On ne doit donc entendre ici par *Æthiopiam*, que

la petite Ethiopie qui est la Nubie, où la religion s'est conservée jusques vers l'an 1500.

François Alvarez, (a) qui a demeuré en Abissinie, depuis l'an 1520 jusques en 1526, dit qu'il y avait encore en Nubie cent cinquante églises, autant que de forteresses dans lesquelles les églises étaient bâties ; que ces pauvres Nubiens subjugués par les Mahométans, n'avaient presque plus de religion, faute de pasteurs; mais que sans être ni chrétiens, ni maures, ni juifs, ils vivaient dans le désir d'être chrétiens; qu'ils envoyèrent pour ce sujet, six députés au roi d'Ethiopie, pour lui demander des prêtres et des religieux qui les instruisissent; ce que le roi refusa, à cause, disait-il, qu'il avait envoyé demander son patriarche à Alexandrie, qui est sujette aux Maures; de sorte que tout ce pays de Nubie, destitué de prêtres, est devenu Mahométan.

Haute Ethiopie ou Abissinie et Axumites.

Au-dessus de la Nubie est la haute Ethiopie, appelée Abissinie, qu'on a aussi nommée le royaume des Axumites, à cause de la ville d'Axume, qui était autrefois la capitale, ruinée par les Mahométans ; mais où ils ont laissé des restes d'une belle et grande église qui était la cathédrale, et où le monarque d'Abissinie qu'on appelle Negus, c'est-à-dire, roi, doit être couronné.

Ces Abissins ou Axumites, sont fort distingues des autres Ethiopiens d'Afrique. Ils sont bien faits, ils ont les traits du visage communément assez réguliers, les yeux vifs, grands et bien fendus; la couleur plutôt brune et olivâtre que noire, et les cheveux longs qu'ils accommodent en mille manières différentes. Les femmes de qualité y sont assez blanches, au lieu que les autres Ethiopiens ont le nez gros et ouvert, et les lèvres fort épaisses, le teint très-noir, et les cheveux crépus comme de la laine. Cette différence des Abissins d'avec leurs

(a) *Description de l'Ethiopie. chap.* 31 *et* 137.

voisins, donne lieu de croire ce qu'ont dit plusieurs historiens, qu'ils sont venus des Sabéens ou Homérites, c'est-à-dire, de l'Arabie heureuse. Le trajet de l'un à l'autre, n'est ni long ni difficile, c'est ce qui peut faire autoriser la tradition qu'ils ont d'avoir eu la reine de Saba pour souveraine. Ce royaume d'Abissinie n'est pas tout-à-fait si étendu qu'il l'était autrefois; il s'étendait depuis le septième degré jusqu'au dix-septième, et comprenait trente-six royaumes ou provinces: mais le roi a perdu une grande partie de ses pays depuis la révolte des Galles qui commença vers l'an 1537 ou 1542.

Il renferme pourtant toujours dans son enceinte les sources du Nil, et confine à la mer rouge par le royaume de Tigré, où est Axum, qui était autrefois la capitale, et qui n'est éloignée de la mer rouge que de cinq ou six journées.

Conversion des Abissins, nommés Indiens et Axumites. — Frumentius est fait évêque et envoyé en Ethiopie par saint Athanase.

La religion chrétienne qui n'avait été, comme nous avons dit, que jusqu'en Nubie ou petite Ethiopie, vint enfin, au temps du grand Constantin, en Abissinie, que des anciens appellent Inde, et même Inde ultérieure. Ruffin, (a) qui s'énonce ainsi, déclare que la foi n'y avait pas été prêchée avant ce temps-là, *quam velut longè remotam, nullus apostolicæ prædicationis vomer impresserat*; mais qu'elle y fut établie sous Constantin de cette manière. Meropius Tyrien, philosophe, qualité qui n'excluait pas celle de négociant, entreprit le voyage et mena avec lui deux jeunes enfans de ses parens qu'il instruisait, l'un nommé Frumentius, et le plus jeune Edesius, de qui Ruffin apprit cette histoire. Leur vaisseau fut attaqué par les barbares qui tuèrent le philosophe et tous ceux qui étaient avec lui, à la réserve des jeunes hommes qu'on trouva sous un arbre étudiant et préparant leurs leçons. Les barbares en eurent pitié et les menèrent à leur roi. Il

(a) *Ruf. lib.* 1. [X.] *c.* 9.

fit Edesius son échanson, et Frumentius son principal secrétaire pour les finances; le roi les honora et les aima. Il mourut laissant le royaume à sa femme avec un fils encore enfant, et accorda à ces deux jeunes hommes la liberté de faire ce qu'ils voudraient. La reine les pria de partager avec elle le soin du royaume; et Frumentius en ayant le gouvernement, Dieu lui inspira de chercher et de réunir les Chrétiens qui pouvaient y être venus pour trafiquer. Il les assembla pour cet effet, et leur donna les places et tout ce qui était nécessaire pour faire leurs prières en commun, et y jeter ainsi les fondemens du Christianisme. Le jeune roi étant venu en âge de régner, Edesius et Frumentius obtinrent, après beaucoup d'instances, la permission de revoir leur pays. Edesius alla droit à Tyr pour revoir ses parens, et Frumentius prit le chemin d'Alexandrie pour exposer à l'évêque ce qui venait de se passer en Ethiopie touchant le Christianisme. Ruffin dit que saint Athanase venait d'être mis sur le siége de cette église, et l'on sait qu'il fut élu l'an 326. Frumentius l'exhorte à envoyer un évêque pour présider à ce grand nombre de Chrétiens qui augmentait tous les jours. Saint Athanase pesant mûrement tout ce que lui dit Frumentius, le créa lui-même évêque de ce pays-là, vers l'an 328 ou 29; Frumentius y retourna et y convertit un nombre infini de barbares, de sorte que le Christianisme fut établi dans cette nation vers l'an 330, ce qui s'accorde avec les anciens manuscrits de l'église d'Axume, qui ont été vus par Alphonse Mendez et Emmanuel Almeyda, jésuites, dont les extraits ont été insérés (a) par le Père Balthazar Tellez, dans son *Æthiopia alta.*

Les Ethiopiens résistent aux sollicitations de l'empereur Constantius, et se préservent de l'Arianisme.

Jamais peuples ne conservèrent la pureté de la foi avec plus de ferveur et de courage. Ils persistèrent

(a) *Lib.* 1. *cap.* 29 *et* 30.

vivement dans la doctrine de leur saint évêque Frumentius, bien persuadés que la doctrine qu'il leur prêchait était la seule véritable. Nous en avons une preuve bien claire dans la conduite qu'ils tinrent à l'égard de l'empereur Constance, grand protecteur de l'Arianisme. Cet empereur écrivit et envoya des ambassadeurs aux princes d'Ethiopie, pour les obliger d'arrêter l'évêque Frumentius, et de l'envoyer en Egypte à l'évêque George, que les Ariens avaient mis à la place de saint Athanase, qui avait ordonné Frumentius. Saint Athanase nous a conservé cette lettre dans son apologie, à cet empereur, qu'il écrivit l'an 356 au printemps; car il paraît que la première partie a été écrite avant Pâques, et la seconde après Pâques. Des savans ont montré que Philostorge (a) avait faussement voulu faire croire que l'Arianisme fit quelques progrès parmi les Axumites. M. Godefroi, dans ses Commentaires sur le code Théodosien, au tome IV, sur la seconde loi *de Legatis*, a fort bien remarqué que Philostorge avait feint des choses très-fausses pour honorer les Ariens, et qu'il se contredit. *Addo Philostorgium sibi vix in omnibus constare videri.* Il est faux que les Abissins ou Axumites aient obéi aux ordres, ou se soient rendus au désir de Constance. Ils honorent au contraire toujours, comme un grand saint, leur apôtre Frumentius, (qu'ils appellent Fremonat.) L'Arianisme n'entra jamais dans ce pays là, et la foi s'y conserva pure sans schisme et sans hérésie, jusques après le Concile de Calcédoine, qu'ils suivirent la doctrine de Dioscore, quoique déposé par ce Concile.

Ils n'ont eu et n'ont encore qu'un seul évêque, envoyé d'Alexandrie.

L'attachement et la reconnaissance qu'ils ont eus pour leur saint évêque Frumentius et pour saint Athanase, qui le leur avait donné, les ont portés à n'avoir jamais d'autre évêque que du choix et de

(a) *Lib.* 3. *sect.* 6.

la main de l'évêque d'Alexandrie, et de se contenter d'un seul évêque, de même qu'ils n'avaient eu que saint Frumentius; en sorte qu'après la mort de cet évêque, ou en cas de déposition, il faut qu'ils s'adressent au patriarche copte qui en élit un, le consacre, et le leur envoie. On pourrait véritablement rapporter quelque témoignage qu'il y a eu autrefois durant quelque peu de temps sept évêques en Abissinie; mais cela n'a point eu de suite. On voit dans Abulfarage, au XIII^e. siècle, qu'il n'y avait alors qu'un évêque non plus qu'à présent. Le patriarche d'Alexandrie n'en a pas voulu ordonner plusieurs, ni permettre que l'évêque d'Ethiopie en consacrât, et les Abissins se sont soumis à cette loi.

Métropolitain et patriarche sans suffragans.

Ce seul évêque, quoique sans suffragans, a été nommé métropolitain par honneur. L'ancienne notice des siéges d'archevêques et de métropolitains soumis au patriarche d'Alexandrie, que Bévérégius [a] a donnée en arabe et en latin, le met au cinquième rang. *Quinta metropolitanus Habassiæ, et omnium ditionum ejus.* Et on lui a même donné le nom de patriarche ou de *catholicos*, qui est la même chose. La collection arabique des canons de Nicée lui donne ce titre, et marque même le rang distingué s'il se trouvait dans un concile. Il ne sera pas inutile de remarquer de quelle manière cela est expliqué dans le canon arabique, selon la traduction que Turrien a fait imprimer, et selon celle qu'Abraham Echellensis, maronite, nous a donnée. Selon celle de Turrien, on lit cap. 36: [b] *Ut non possint Æthiopes creare nec eligere patriarcham, quin potius eorum prælatus sub potestate ejus sit qui tenet sedem Alexandriæ: sit tamen apud eos loco patriarchæ, et appelletur Catholicus; non tamen jus habeat constituendi archiepiscopos, ut habet patriarcha; siquidem non habet patriarchæ honorem*

(a) *Pandect. Can. Tom. II. p.* 143. (b) *Conc. T. II p.* 302.

et potestatem. Quod si acciderit ut Concilium in Græcia habeatur, fueritque præsens hic prælatus Æthiopum, habeat septimum locum post prælatum Seleuciæ; et quando facta fuerit ei potestas constituendi archiepiscopos in provincia sua, non licebit illi constituere aliquem ex illis; et quicunque non paruerit, synodus eum excommunicat.

Les Ethiopiens admettent les canons arabiques de Nicée.

Il est évident que le manuscrit arabe que les auteurs de cette traduction ont suivi, était défectueux, ou que leur traduction n'était pas bonne; car l'intention des Egyptiens n'a jamais été de faire croire que les Ethiopiens pourraient avoir jamais plusieurs évêques, mais que le métropolitain d'Ethiopie, quelque honneur qu'il méritât, n'aurait rang qu'après celui de Séleucie qui avait sous lui plusieurs évêques, ou qui avait droit d'en consacrer plusieurs. C'est ce qu'Abraham Echellensis fait bien entendre dans la version de ce canon qui est selon lui le quarante-deuxième, et où on lit: (a) *Ne patriarcham sibi constituant Æthiopes ex suis doctoribus, neque propriâ electione, quia patriarcha ipsorum est constitutus sub Alexandrini potestate, cujus est ipsis ordinare et præficere Catholicum qui inferior patriarcha est. Cui præfato in patriarchæ constituto nomine Catholici, non licebit metropolitanos constituere, sicuti constituunt patriarchæ; etenim honor nominis patriarchatûs illi defertur tantummodo, non verò potestas. Porro si acciderit ut congregetur synodus in terra Romæorum,* (b) *et adfuerit iste, sedeat loco octavo post Dominum Seleuciæ quæ est Almodajen, nempe Babylonia Harac, quoniam isti facta est potestas constituendi episcopos suæ provinciæ, prohibitumque fuit ne ullus eorum ipsum constituat. Quicunque autem huic sanctioni contradixerit, patres synodi eum excommunicant.*

(a) *Conc. T. II. p.* 328.

(b) Par Roméens ou Romains on entend les Grecs, à cause que Constantinople a été nommée la nouvelle Rome.

Cette version exprime beaucoup mieux l'intention des Cophtes et des autres peuples qui parlent la langue arabe, et qui ont composé ou adopté cette collection arabique. Les Grecs ne la connaissent point, ou du moins ils ne la citent point, et on se tromperait fort si on s'imaginait qu'elle est du temps du Concile de Nicée. On ne connaissait pas alors le nom de patriarche; elle est certainement postérieure de plusieurs siècles.

Le patriarche nommé simplement Abbuna dans les Diptyques.

Dans les Diptyques des liturgies Ethiopiennes on n'appelle patriarche que celui d'Alexandrie, et le métropolitain d'Ethiopie est simplement appelé *Abbuna*, notre Père: *Dicit diaconus pro beatissimo et sanctissimo patriarcha abba N. et Abbuna reverendissimo metropolitâ nostro abba N.* Mais quelque peu de fondement qu'il y ait eu d'attribuer ces canons au Concile de Nicée, cette collection arabique tient lieu de loi depuis long-temps parmi les Jacobites et les Melchites, les Nestoriens, les Arméniens, les Syriens et autres; et cela nous apprend ce qui s'observe exactement à l'égard des Ethiopiens, que le patriarche cophte d'Alexandrie leur envoie un évêque, que non-seulement il l'approuve et le consacre, mais qu'il le choisit lui-même, et qu'il ne choisit pas un Ethiopien, loin d'accorder à la nation de se choisir eux-mêmes un évêque. Les Abissins eux-mêmes conservent cette collection des canons avec tant de vénération, qu'ils croiraient faire un crime, s'ils contrevenaient à ce qu'elle prescrit; et c'est ce qui les oblige de se soumettre absolument à la loi qu'elle leur impose, quelque dure qu'elle paraisse.

Les Ethiopiens suivent l'erreur des Cophtes jacobites.

Cette grande dépendance de l'église d'Alexandrie les a empêchés de former des sectes ou des schismes parmi eux; mais aussi elle les a engagés à suivre l'erreur des patriarches cophtes jacobites. Il y a ap-

parence qu'ils la suivirent au temps même de Dioscore, ou depuis le successeur que les hérétiques lui donnèrent; et quand ils ne l'auraient pas suivie sitôt, il aurait été difficile qu'ils s'en fussent exemptés au commencement du VII^e^. siècle, parce que les Mahométans qui subjuguèrent si vîte l'Egypte, favorisèrent les Jacobites, et que durant quatre-vingts ans les Catholiques n'eurent point de patriarche d'Alexandrie. Les Ethiopiens furent ainsi déterminés à être en relation avec les Cophtes jacobites, et à se laisser facilement persuader que les disciples de Dioscore ne rejetaient le Concile de Calcédoine, et ne soutenaient l'unité de nature en Jésus-Christ que pour suivre exactement la doctrine de saint Cyrille d'Alexandrie, qui était parmi eux en si grande vénération.

Obligation de suivre la liturgie des Cophtes.

De cet attachement et de cette grande dépendance des Ethiopiens, il en résulte qu'ils n'ont pu manquer de conserver et de suivre exactement la liturgie de l'église cophte d'Alexandrie, puisqu'ils n'ont point d'autre évêque que celui que le patriarche leur envoie, que cet évêque est toujours cophte, et qu'il ne s'aviserait pas de célébrer une liturgie différente de celle de son église. Il nous suffirait donc ici, pour notre dessein, de renvoyer à la liturgie des Cophtes que nous avons rapportée, pour avoir celle des Ethiopiens, sans parler ici davantage de ces peuples. Cependant comme ils ont conservé dans leurs livres un plus grand nombre de liturgies que celles qui sont en usage parmi les Cophtes, et que d'ailleurs les coutumes et les usages servent à faire connaître la croyance et la religion du pays, il ne sera pas inutile d'en parler avec quelque détail.

ARTICLE II.

Des coutumes des Abissins et de leurs liturgies.

Il s'est débité tant d'exagérations et tant de fables touchant l'Ethiopie ou l'Abissinie, qu'il est important de connaître les auteurs qui peuvent nous informer avec connaissance et avec sincérité des mœurs et des usages de cette nation.

L'origine et les auteurs des mémoires exacts touchant l'Ethiopie.

Vers la fin du XV^e^. siècle, des Portugais, sous le roi de Portugal Jean II., allèrent en Ethiopie, et dès le commencement du XVI^e^. siècle, il y eut de fréquentes relations entre les Abissins et les Portugais, comme on le voit par les lettres qu'ont données Alvarez (a) et Damien Goez, (b) et surtout par celle de la reine Hélène, grand'mère du roi David, empereur des Ethiopiens, écrite l'an 1509 au roi Emmanuel le Grand. Ce roi envoya en Ethiopie une célèbre ambassade, dont François Alvarez, prêtre Portugais, fut le chapelain. Il demeura six ans en Ethiopie, et il doit être regardé comme le premier qui ait fait connaître avec sincérité, dans la description de son voyage, les mœurs et la croyance des Ethiopiens. On convient qu'il y a peu de fautes dans sa narration, et ces fautes sont corrigées par des mémoires postérieurs. Plusieurs missionnaires Jésuites et autres ne différèrent pas d'aller en Ethiopie, et le Père Nicolas Godigno, Jésuite, a donné l'histoire de ce qui s'y est passé jusqu'en 1567. (c)

Au siècle suivant, plusieurs autres Jésuites y allèrent, et la plupart mirent par écrit ce qu'ils avaient observé, tels que Emmanuel Almeyda, Alphonse

(a) *Hist. d'Ethiopie.* (b) *De moribus Æthiopum.*

(c) *De Abassinorum rebus deque Æthiopiæ patriarchis Joanne Nonio, Barreto et Andrea Oviedo. Lugd.* 1615.

Mendez, Pierre Païs, Jeronymo Lobo, etc. dont le Père Balthazar Tellez a fait un précis dans l'histoire qu'il a composée en Portugais, intitulée: *Historia geral de Ethiopia a alta ou Preste-Joam*, imprimée à Coïmbre en 1660. M. de Thevenot reconnut que nous n'avions rien de bien certain avant cet ouvrage: c'est pourquoi il en donna quelques extraits en français, dans son recueil des voyages. (a) Nul ne s'est si fort appliqué à la connaissance de l'histoire et de la langue d'Ethiopie que M. Ludolf. Outre tout ce qu'on peut tirer des livres précédens, il eut auprès de lui un Abissin, nommé Grégoire, que le duc de Saxe avait été bien aise de voir; et il parvint à nous donner une histoire d'Ethiopie *in-folio* en 1681, et un commentaire en plus gros volume sur sa propre histoire en 1691. Depuis ce temps-là, M. Charles-Jacques Poncet, médecin français, fit un voyage en Ethiopie en 1698, 1699 et 1700, dont la relation a été imprimée (b) en 1704. Enfin, M. l'abbé Le Grand, ayant recouvré en Portugal des mémoires entiers du Père Jeronymo Lobo, les a traduits du portugais en français; et peu content de ce que M. Ludolf a écrit sur les réponses qu'il a fait faire à un marchand arménien, et à l'abbé Grégoire, il y a joint plusieurs dissertations; ce qui compose un ouvrage qui mériterait bien d'être imprimé, et qu'il m'a fait la grâce de me communiquer. Avec ces secours on ne peut plus ignorer les principaux usages des Ethiopiens, mais nous ne devons parler ici que de ceux qui regardent la religion, et principalement les saints Mystères.

Coutumes et religion des Abissins exposées par le Père Lobo.

Le Père Lobo, qui ne pouvait pas approuver toutes les pratiques d'Abissinie, et qui était choqué de la manière dont les missionnaires y avaient été traités, dépeint les Abissins avec des couleurs qui

(a) *Relation des divers voyages curieux. A Paris*, 1696.

(b) *Dans le quatrième recueil des lettres édifiantes et curieuses écrites des missions, etc.*

certainement ne sont pas flatteuses, et il ne laisse pourtant pas de leur rendre justice sur plusieurs points qui peuvent leur faire donner des louanges. Voici ce qu'il en dit.

« S'il y a une grande différence entre les Abissins » et nous touchant le gouvernement civil, les » mœurs et les coutumes, il y en a une bien plus » grande dans les matières de la foi. Leur ignorance, » leur séparation de l'église catholique, leur par- » tialité pour Eutychès, leur commerce avec les » Juifs, les Gentils et les Mahométans, tout cela » ensemble y a introduit tant d'erreurs, qu'on peut » dire qu'ils n'ont que le nom de chrétiens, et que » leur religion n'est qu'un mélange de diverses ob- » servations judaïques et mahométanes, dont ils » ont défiguré ce qu'ils ont retenu du Christianisme. » Ils ont néanmoins conservé la croyance de nos » premiers mystères. Ils célèbrent avec beaucoup » de piété la passion de notre Seigneur; ils révèrent » la croix; ils ont une grande dévotion à la Vierge, » aux Anges et aux Saints; ils chôment leurs fêtes » et sanctifient le dimanche fort exactement; tous » les mois ils font commémoration de l'Assomption » de la Vierge, et ils sont persuadés qu'il n'y a » qu'eux qui connaissent les grandeurs de la mère » de Dieu, et qui lui rendent le culte qui lui est » dû. Comme ils sont distribués par tribus, ainsi » que l'étaient autrefois les Hébreux, il y a des tri- bus entières parmi eux qui ne jureraient pas le nom de la sainte Vierge, quand il leur en devrait coûter tout leur bien, et même la vie. Ils crai- » gnent aussi de jurer par saint George. Chaque » semaine ils font une fête des Anges et des Apô- » tres; ils fréquentent fort les églises, assistent sou- » vent à la messe avec une grande dévotion, et ai- » ment à entendre la parole de Dieu. Ils commu- » nient souvent, mais ils ne se confessent pas tou- » tes les fois qu'ils communient. On peut dire que leur charité envers les pauvres va jusqu'à l'excès,

» puisqu'elle contribue beaucoup à entretenir ce » grand nombre de gueux et de fainéans dont on » est très-incommodé dans toute l'Abissinie, et que » ces gueux y sont si insolens, que si on ne leur » donne pas tout ce qu'ils demandent, ils refusent » hardiment ce qu'on leur offre; ce qui m'a fait » dire assez souvent que les pauvres en ce pays-là » sont plutôt le sujet de la patience que l'objet de » la charité des fidèles. Si les Abissins n'ont pas » beaucoup d'images en bosses, ils en ont plusieurs » de plate peinture; et peut-être que le culte qu'ils » leur rendent est un peu trop grand. »

Leurs jeûnes. — Eglises et monastères. — L'écriture sainte en langue éthiopienne. — Musique.

« Ils jeûnent aussi sévèrement que l'on jeûnait » dans la primitive église; ils ne mangent en carême » qu'une fois par jour, et encore après le soleil » couché; dans les autres jours, comme le mercredi » et le vendredi, ils se mettent à table à trois heu- » res; et pour savoir quelle heure il est, ils mesu- » rent leur ombre; si elle a sept pied, ils croient » qu'il est temps de manger. Leurs jeûnes sont d'au- » tant plus rudes que le lait et le beurre leur sont » défendus; qu'on ne leur permet jamais, pour » quelque raison que ce soit, de manger de la » viande; et comme ils n'ont point de poisson, ils ne » vivent pendant tout le carême que de racines et de » légumes. Ils ne boivent point les jours de jeûne » hors leurs repas; ils sont si scrupuleux, que les » prêtres, de peur de rompre le jeûne en consom- » mant les espèces, ne disent la messe que le soir. » Il est vrai qu'ils ne se croient pas obligés à jeûner » qu'ils n'aient des enfans mariés ou prêts à l'être. » Avec cela il y en a peu qui ne soient dans l'obli- » gation de jeûner avant l'âge de vingt-cinq ans, » parce que les garçons se marient ordinairement » à dix ans, et les filles encore plutôt. On ne peut » avoir plus de peur de l'excommunication qu'en » ont les Abissins; ce qui donne tant de pouvoir

» aux prêtres et aux religieux, que souvent ils abu-
» sent de la religion du peuple, et excommunient
» pour la moindre bagatelle qui les intéresse. L'A-
» bissinie est le pays du monde où il y a le plus d'ec-
» clésiastiques, le plus d'églises et le plus de monas-
» tères. On ne peut chanter dans une église ou dans
» un monastère, que l'on ne soit entendu dans un
» autre, et très-souvent dans plusieurs. Ils chantent
» les psaumes de David; ils les ont tous très-fidèle-
» ment traduits en leur langue, aussi bien que les au-
» tres livres de l'Ecriture sainte, à l'exception de ceux
» des Machabées qu'ils croient néanmoins canoni-
» ques. Chaque monastère a deux églises, l'une
» pour les hommes, et l'autre pour les femmes;
» je ne sais d'où ils ont pris cette coutume: dans
» celle des hommes on chante en chœur, et tou-
» jours debout, sans jamais se mettre à genoux:
» c'est pourquoi ils ont diverses commodités pour
» s'appuyer et pour se soutenir. Leurs instrumens
» de musique consistent en de petits tambours qu'ils
» ont pendus au col et qu'ils battent avec les deux
» mains. Les principaux et les plus graves ecclésias-
» tiques portent ces instrumens. Ils ont aussi des
» bourdons dont ils frappent contre terre avec un
» mouvement de tout le corps; ils commencent
» leur musique en frappant du pied et jouant dou-
» cement de ces instrumens; puis s'échauffant peu-
» à-peu ils quittent leurs instrumens et se mettent
» à battre des mains, à sauter, à danser, à élever
» leurs voix de toute leur force; à la fin ils ne gar-
» dent plus dans leur chant ni pause ni mesure; le
» bruit et le tintamarre deviennent si grands, que
» c'est plutôt une cohue, qu'un chant ou une cé-
» rémonie ecclésiastique. Ils disent que David leur
» ordonne de célébrer ainsi les louanges de Dieu,
» et citent sur cela le verset du psaume: *omnes*
» *gentes plaudite manibus, jubilate Deo, etc.* »

« C'est ainsi qu'ils abusent de l'Ecriture sainte
» pour autoriser des pratiques beaucoup plus mau-

» vaises que celles que je viens de rapporter. Ils » sont si prévenus et si entêtés, qu'ils croient qu'il » n'y a qu'eux qui soient véritablement chrétiens, » ils nous fuient comme des hérétiques ou comme » des Maures.

» Je les ai vus s'étonner étrangement lorsqu'ils » nous entendaient parler de la sainte Vierge avec » le respect qui lui est dû. Ils croyaient nous don- » ner de grandes louanges, quand ils nous disaient » qu'il fallait que nous ne fussions pas si barbares, » puisque nous connaissions la mère de Dieu. On » juge aisément qu'avec de telles préventions ils » n'ont pas beaucoup de dispositions à se réunir » avec l'église catholique, ni à renoncer à leurs er- » reurs. Les Abissins ont des sentimens particuliers » sur le Saint-Esprit, sur le Fils de Dieu, sur le » Purgatoire, sur la création des âmes, sur quel- » ques-uns de nos mystères; et l'ignorance où les » peuples sont plongés, augmente leur opiniâtreté. » Ils réitèrent le baptême tous les ans, ils ont la » circoncision, ils observent le jour du Sabbat, ils » ne mangent point de viandes défendues par la » loi; les femmes sont obligées de se purifier, les » frères épousent les femmes de leurs frères; enfin » ils conservent beaucoup de cérémonies des Juifs. » Quoiqu'ils sachent les paroles avec lesquelles Jé- » sus-Christ nous a ordonné d'administrer le sacre- » ment du baptême, ils ne font aucun scrupule de » les changer et d'en mettre d'autres à la place, de » sorte qu'on a très-grande raison de douter de la » validité de leur baptême, et de dire qu'ils ne sont » pas véritablement chrétiens. »

Sur ces dernières paroles du Père Jérôme Lobo, on voit facilement combien les missionnaires ont été portés à baptiser les Abissins, comme s'ils ne l'avaient pas été, et à introduire parmi eux la manière de célébrer la messe comme les Latins, et tous les usages de l'église romaine.

Commencement de réunion avec Rome.

Les grands services que les Portugais avaient rendus aux Abissins contre les Mahométans, avaient infiniment servi pour faire recevoir avec docilité à un grand nombre d'Ethiopiens beaucoup de pratiques romaines, et l'on avait cru qu'ils voulaient absolument s'unir à l'église de Rome, en dépendre et en recevoir leur métropolitain. On avait vu avec joie en Italie à Boulogne en 1533 l'ambassade au Pape Clément VII., et les lettres du roi David (a) qui se nomme empereur de la haute et grande Ethiopie, et de plusieurs autres royaumes, et qui donnait au Pape beaucoup de marques de respect et de soumission. Les Papes ne différèrent pas d'envoyer des évêques et un métropolitain, avec le titre de patriarche d'Ethiopie, et des missionnaires jésuites qui se firent un grand crédit à la cour.

Offices divins célébrés et enseignés à la romaine.—Abrogés en 1632.

Au temps du Père Jérôme Lobo, dont nous venons de voir la relation, Alphonse Mendez, aussi jésuite, que le Pape avait fait patriarche d'Ethiopie, envoya au Père Vitelesehi, général de la Compagnie de Jésus, une relation (b) de ce qui s'était passé en 1629, où l'on voit des milliers d'Abissins que les missionnaires baptisaient de tous côtés, et les cérémonies de la messe, et des autres offices divins enseignés à la romaine.

Le roi et plusieurs seigneurs de la cour s'étaient engagés à abroger insensiblement le rit d'Alexandrie, ou du moins à faire retoucher les liturgies par le patriarche Mendez et les autres missionnaires latins. Les prêtres, les moines, et une infinité d'autres personnes ne cessaient d'en murmurer; et il fallut enfin que le roi cédât aux plaintes publiques, et qu'il laissât publier à son de trompe (c) le 24 juin 1632, qu'il était permis généralement à tout

(a) *A la fin de l'histoire d'Alvarez.*
(b) *Imprimée à la Flèche en* 1632.
(c) *Tellez. p.* 494. *Lydolf. l.* 3. *c.* 12. *et comment. pag.* 532.

le clergé d'Abissinie de reprendre les anciens usages, et particulièrement les liturgies ou les messes selon l'ancien rit.

Missionnaires congédiés en 1633.

Tout ce que le roi put faire de plus consolant pour le patriarche Mendez, ce fut de lui envoyer des députés pour lui dire: Nous avons embrassé cette religion [romaine], et nous avons fait tout ce que nous avons pu pour l'établir..... (a) Nous savons que la foi de Rome ne contient rien de mauvais; mais le peuple ne la goûte point, il demande la religion de ses pères. Je laisserai sur ce point pleine liberté. C'est ainsi qu'on en a usé dans cet état depuis l'empereur Atznaf-Saghed [Claude] à l'égard des Portugais qui se sont mariés en ce pays, et qui ont vécu sans contrainte: mais je permettrai l'ancienne religion à ceux qui ne veulent pas la romaine. Mendez se retira à Fremona. L'empereur mourut peu de mois après. Sultan Saghed Basilides lui succéda; et loin de se rendre aux plaintes et aux remontrances que lui fit Mendez, en plusieurs lettres, ce nouveau roi exposa lui-même les sujets de plainte de la nation, dont le principal était que les missionnaires baptisaient les Abissins, (b) comme s'ils ne l'avaient pas été, et il donna un ordre absolu au patriarche et à tous ceux de sa suite de sortir d'Ethiopie; ce qui fut exécuté en 1633.

Missionnaires lapidés et décapités.

En même temps les Abissins reprirent toutes leurs pratiques, ils envoyèrent au grand Caire pour demander au patriarche des Cophtes un patriarche de sa main, qui vint en Ethiopie en 1635. Les Abissins prirent une telle résolution de ne plus écouter les missionnaires, que des Capucins français très-zélés,

(a) *Tellez. l. 5. c. 34. p. 493. Lud. comment. p. 531.*

(b) Potissima autem causa ob quam nostrates vos maximè aversantur, fuit, quod adhuc semel baptizarentur, tanquam anteà pagani et publicani fuissent. *Respons. Regis Basil. Tellez. l. 6. c. 3. p. 518. et Lud. Comment. p. 534.*

ayant eu le courage de passer en Ethiopie, on leur enjoignit de sortir du royaume, ou d'embrasser la religion d'Alexandrie, c'est-à-dire, d'embrasser la doctrine de Dioscore, à qui ils donnent le nom de saint, et de rejeter celle du saint pape Léon. Ils furent lapidés en 1638 pour avoir refusé l'un et l'autre. Trois autres Capucins ne perdant pas courage, (a) allèrent encore en Ethiopie. Ils écrivirent au *Negus* pour lui donner avis de leur venue; et ce roi donna ordre qu'on lui envoyât leurs têtes, ce qui fut exécuté en 1648.

Meilleure disposition des Abissins en 1700.

Depuis ce temps nous ne connaissons plus guère l'Ethiopie et les dispositions des Abissins que par une relation du voyage de Jacques Poncet, médecin français, cité plus haut. (b) Nous apprenons par sa relation, que cette animosité contre les Latins est fort diminuée. Le Père de Brevedent, jésuite, qui se joignit à lui au Caire, mourut en Ethiopie avant que d'être arrivé à la cour. Les prêtres Abissins lui firent des funérailles honorables, et le roi marqua beaucoup de regret de n'avoir pu conférer avec ce missionnaire. (c) Dieu pourra faire naître quel-

(a) *Tellez. l.* 6. *c.* 37. *Ludolf. l.* 3. *c.* 14. *Comment. p.* 552.

(b) *Sup. p.* 458.

(c) Voilà tout ce qu'on savait ici touchant l'état présent de l'Ethiopie. Mais on vient d'imprimer le quatrième tome des *Missions de la Compagnie de Jésus dans le Levant*, où l'on voit que quatre religieux allemands de l'orde de saint François, envoyés en Ethiopie par le Pape Clement XI., y arrivèrent en 1714, et qu'ils y furent fort bien reçus par le roi nommé Juste, successeur de Jésus, surnommé Adiam-Seghed, qui régnait en 1700, et dont on vient de parler; mais on y voit aussi que les moines Ethiopiens, portant la calomnie jusqu'à dire que ces religieux européens étaient ennemis de la mère de Dieu, que le pain qu'ils consacraient à la messe était fait avec de la moëlle de chien et de porc, et que ces incirconcis ne songeaient qu'à s'emparer de l'Ethiopie, animèrent le peuple contre les missionnaires et contre le roi même qui tomba en paralysie causée, comme on crut, par le poison. On mit sur le trône en sa place un jeune homme de la maison royale nommé David, lequel fit amener les missionnaires à Gondar, capitale d'Ethiopie, où ils furent condamnés à être lapidés le second de mars 1718, ce qui fut exécuté le lendemain.

qu'autre voie de réunir à l'Église ce peuple, dont les missionnaires n'ont pu s'empêcher de dire beaucoup de bien. Il n'y aurait qu'à user d'un peu plus de ménagement en leur laissant leur rit, qui se trouve conforme à celui des Cophtes et des autres Chrétiens orientaux.

On peut voir dans les lettres d'Alphonse Mendez, et dans les réponses du roi Basilides, ce qui causa les brouilleries et la rupture, et en même temps ce qui doit être absolument condamné, et ce qui pourrait être toléré.

Discernement entre ce qui ne peut être toléré et ce qui pourrait l'être.

1°. Les prêtres et les religieux sont surtout obstinés à ne confesser qu'une nature en Jésus-Christ, à s'en tenir à Dioscore, et à rejeter le Concile de Calcédoine; c'est ce qui les tient attachés aux Cophtes jacobites. (a) Le roi Basilides dit qu'il leur suffit de reconnaître en Jésus-Christ la divinité et l'humanité unies sans confusion, mais tellement unies qu'elles ne sont plus qu'une seule et même nature: mais on ne peut pas se dispenser d'exiger qu'ils souscrivent absolument au Concile de Calcédoine.

Le Baptême réitéré.

2°. Outre l'erreur qui leur est commune avec les Cophtes, ils en ont de particulières; car on voit dans Alvarez (b) que le jour de l'Epiphanie, au lieu de se laver simplement dans un lac en l'honneur du baptême de Jésus-Christ, le patriarche ou un prêtre étant avec eux dans le bain, mettait la main sur leurs têtes, et la plongeait trois fois dans l'eau en leur disant: *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Peut-être se sont-ils corrigés sur cet article; car Poncet en parle simplement en ces termes: « l'Epiphanie est en Ethiopie une » des fêtes des plus solennelles; on l'appelle *Got-* » *tas*, (c) c'est-à-dire, le jour qu'on se lave, parce » qu'on se baigne en ce jour-là en mémoire du

(a) *Respons. Regis, ut suprà.* (b) *Alvarez, Hist. d'Eth. c.* 95.
(c) *P.* 338.

» baptême de Notre Seigneur Jésus-Christ. L'em-
» pereur va avec toute sa cour à Kaa, qui est un
» palais près de Gondar, où il y a un magnifique
» bassin d'eau qui sert à cette pieuse cérémonie. »

La Circoncision.

3°. Ils sont obstinés à observer la circoncision ; et dès que les missionnaires eurent été congédiés, on fit circoncire ceux qui ne l'avaient pas été. Dans une exposition de foi que le roi Claude avait faite (a) en 1555, il dit que la circoncision ne se pratiquait pas chez eux par religion et en vertu de la loi, mais simplement comme une ancienne coutume du pays. *Verum circumcisio* (b) *est apud nos secundùm consuetudinem regionis, sicut incisio faciei in Æthiopia et Nubia, et sicut perforatio auris apud Indos. Id autem quod facimus, non (fit) ad observandas leges Mosaïcas, sed tantùm propter morem humanum.* Cependant les prêtres et les religieux ont souvent dit à Alvarez et à divers missionnaires qu'ils voulaient être circoncis, puisque Jésus-Christ l'avait été ; et cette obstination à exiger cette cérémonie de ceux des Abissins qui auraient voulu s'en dispenser, montre assez qu'elle est chez eux un acte de religion.

Célébration du samedi.

4°. Ils chôment le samedi. Véritablement ils disent après le roi Claude (c) qu'ils ne le font pas comme les Juifs, qui n'osent ce jour-là ni puiser de l'eau, ni faire du feu, ni apprêter à manger, ni sortir de leurs maisons, mais qu'ils sanctifient ce jour-là par la célébration du Corban, (d) (c'est-à-dire, du sacrifice eucharistique), et par des repas

(a) Cette confession de foi est imprimée en éthiopien et en latin à la fin de la grammaire éthiopienne et dans le Commentaire historique de M. Ludolf, *p.* 238.

(b) *Ibid. p.* 240. (c) *Ibid. p.* 239.

(d) M. Ludolf traduit ici le mot de KORBÂN à son ordinaire par celui de CÈNE : *Nos autem ita celebramus illud, ut administremus in eo S. Cœnam*, comme si les Orientaux avaient appris le nouveau langage des Luthériens et des Calvinistes.

de charité, suivant les canons apostoliques, et qu'ils le distinguent bien du dimanche destiné à honorer la résurrection de Jésus Christ. Cependant la plupart ont dit que la célébration du samedi était fondée sur l'Écriture, et ils ont fait voir qu'ils n'étaient pas mieux instruits sur ce point que sur le précédent. Il faut en dire de même à l'égard de la chair de cochon dont ils s'abstiennent. Il y a là trop d'usages qui ressentent le Judaïsme.

La polygamie.

5°. Leur police autorise la polygamie, quoique les canons connus et reçus chez eux la condamnent sous peine d'excommunication. Le patriarche Mendez écrivit avec raison au roi Basilides qu'ils ne pouvaient pas user de dispense sur de tels points, (a) ni accorder que les hommes quittassent leurs femmes, et les femmes leurs maris pour en prendre d'autres quand il leur plairait. Cette sévérité n'est pas de leur goût; ce qui fait voir que la conversion des Abissins sera très-difficile.

A l'égard de quelques autres points que les missionnaires leur ont reprochés touchant la confirmation, le purgatoire, etc. les Abissins n'ont point d'autre croyance et d'autre usage que les Cophtes et la plupart des orientaux, parmi lesquels les évêques et les prêtres donnent la confirmation conjointement avec le baptême. (b) Quoique n'admettant pas le purgatoire de la même manière que nous, ils soutiennent néanmoins que, selon la tradition la plus ancienne, il faut prier pour les morts, et qu'ils sont soulagés et délivrés de leurs peines par les prières de l'Église.

(a) Causa omnis contentionis quam mutatio religionis secuta est, in eo consistebat, quòd nos *Circumcisionem* permittere nollemus: neque etiam *observationem sabbati*; quòd etiam nollemus connivere in *polygamiâ* regum; nec maritis *dimittere uxores*; neque uxoribus, *deserere maritos*; aliasque similes causas quæ nullam admittunt dispensationem. *Apud Lud. Comment. p.* 541.

(b) Voyez l'ordre du Baptême et de la Confirmation selon l'usage des Ethiopiens, au sixième tome de la Bibliothèque des Pères. *Paris*, 1644. *pag.* 72.

La croyance de la présence réelle et de la transsubstantiation.

Au reste il n'y a jamais eu de différend entre les Abissins et les Latins sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Poncet, qui a été deux ans en Ethiopie, leur rend ce témoignage, (a) *Ils croient la transsubstantiation du pain et du vin au corps et au sang de Notre Seigneur Jésus-Christ.* Les missionnaires n'ont jamais rien dit qui démente ce témoignage, durant plus de cent ans que les prêtres latins ont été en Ethiopie. Depuis 1520, jusqu'en 1523, les Abissins ont assisté avec plaisir à la messe latine, où ils ont vu élever et adorer la sainte hostie, sans avoir jamais dit que nous en faisions trop. Ils souhaiteraient au contraire qu'on n'omît pas des cérémonies qui doivent inspirer du respect. Ils étaient surpris qu'on osât cracher ou se moucher pendant la messe, qu'on entrât dans le sanctuaire sans quitter les souliers, qu'un prêtre seul dit la messe sans en avoir d'autres autour de lui, et qu'on la célébrât sans l'encenser. Alvarez dit (b) que les prêtres et les religieux fournissaient volontiers de l'encens pour ce sujet aux Portugais qui souvent n'en avaient point. Le roi Basilides qui exposa les sujets de plainte des prêtres et des religieux de la nation, en congédiant les missionnaires, se plaint seulement de ce qu'ils ne donnaient pas la communion sous les deux espèces.

Des Chrétiens qui n'auraient pas la même croyance que nous sur la présence réelle et sur la transsubstantiation, n'auraient-ils rien autre à opposer touchant notre messe ? Auraient-ils été bien contens d'y voir adorer l'Eucharistie et d'apprendre tout ce que nous y croyons et nous y faisons? Les patriarches latins, et ce grand nombre de missionnaires qui étaient avec eux, avaient fait bâtir beaucoup d'églises, (c) instruit et communié une infinité de

(a) *P.* 368.. (b) *Chap.* 13.

(c) *Voy. la relation d'Alphonse Mendez et sa lettre au roi Basilides.*

personnes : si les Abissins avaient eu une doctrine contraire sur ce point à celle des missionnaires, n'est-il pas visible qu'on aurait exigé une rétractation et une abjuration d'un si grand nombre d'Abissins qu'ils avaient instruits ? Des Luthériens et des Calvinistes seraient-ils fort contens d'une telle instruction et d'une telle doctrine ? On les tourmente sur l'usage de la circoncision qui avait été interrompue, et on ne saurait voir nulle part qu'on leur ait rien reproché sur la doctrine de l'Eucharistie. Comment douter d'ailleurs que cette doctrine ne soit la même que la nôtre, quand on sait qu'ils n'ont ni une autre croyance, ni d'autres liturgies que celles des Cophtes ? Y a-t-il rien de plus exprès que les paroles de l'invocation et de la confession de foi qui se fait en montrant et en donnant le corps de Jésus-Christ ?

M. Ludolf répand des nuages sur la croyance des Abissins.

On peut dire qu'il n'y a que M. Ludolf qui dans son gros ouvrage ait un peu embrouillé la croyance des Ethiopiens. Devenu habile dans la langue éthiopienne, il aurait été plus en état que qui que ce soit de nous instruire sur les liturgies et sur la discipline de l'église d'Ethiopie, s'il avait été versé dans la science ecclésiastique et dans les anciens usages des églises d'Orient, ou s'il avait pris la peine de se bien informer de la croyance et du rit des Cophtes, et surtout s'il s'était défait de ses préjugés. Il est fâcheux que les savans amis qu'il avait à Paris aient été obligés de lui reprocher que ses préventions luthériennes l'avaient porté à interroger son Abissin Grégoire d'une manière qui le brouillait, (a) pour lui faire faire des réponses telles à-peu-près qu'il les souhaitait; (b) qu'il ait quelquefois manqué de fidélité en traduisant, et qu'il ait profité de l'ambiguité de quelques expressions, qui est entièrement

(a) *Renaudot. Défense de l'histoire des patriarches. p.* 17.

(b) *Voyez les observations de M. Renaudot à la fin du tome* 1. *des liturgies orientales.*

levée par d'autres endroits clairs et décisifs dont il ne fait aucune mention.

Pourquoi, par exemple, dit-on, nous mettre si souvent son administration de la Cène, *administratio cœnæ*, au lieu des termes qui expriment la consécration de l'Eucharistie, ou du mot *Corban*, qui chez tous les Chrétiens orientaux signifie l'oblation ou le sacrifice eucharistique, et très-souvent le corps de Jésus-Christ, comme parmi nous le mot d'*hostie?*

Pour peu que M. Ludolf (a) eût connu ou pesé ce que signifie *sancta sanctis* dans toutes les liturgies d'Orient, aurait-il pu traduire *sanctuarium sanctis*, au lieu de *sancta sanctis?* La moindre connaissance de l'antiquité ou de l'église orientale lui aurait appris que les prêtres ou les diacres ont toujours dit ces mots pour faire entendre que les dons sacrés, c'est-à-dire, le corps et le sang de Jésus-Christ sont pour les saints fidèles exempts de péché mortel, qui ont conservé leur innocence ou qui se sont purifiés par la pénitence. Le savant protestant qui a pris la défense de M. Ludolf, dans le journal littéraire de 1717, art. IX., a reconnu *que la traduction* sancta sanctis, *est incontestablement la seule véritable.*

Si M. Ludolf avait voulu se rendre utile, il nous aurait traduit les endroits les plus clairs touchant l'Eucharistie, sur lesquels il n'aurait pu se méprendre, et il en aurait trouvé beaucoup. Il en a choisi un fort petit nombre qui ne laissent pas de marquer le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ; mais il n'a pas manqué d'y joindre des réflexions pour en éluder le sens. En effet, au livre 3, chap. 5, n. 50, il traduit quelques endroits des prières qui se font sur les vases sacrés et dans la liturgie. Il met en éthiopien et en latin: *Converte hunc panem ut fiat corpus tuum purum, quod conjunctum est cum hoc calice sanguinis tui pretiosi.*

(a) *Comment. in hist. Æth. p.* 226.

Spiritus sanctus descendat et veniat, et splendeat super hoc pane, ut fiat corpus Christi Dei nostri. Ces mots *convertere, immutari, ut fiat corpus, etc.* présentent assez naturellement à l'esprit ce changement substantiel du pain au corps de Jésus-Christ. Et à l'occasion de ces mots, M. Ludolf interroge son Abissin, et lui expose sans doute la transsubstantiation, comme font quelquefois des Luthériens, c'est-à-dire, de telle manière que les Catholiques romains n'y reconnaîtraient point leur doctrine, et il lui fait répondre que *les Abissins ne connaissent point une telle transsubstantiation, qu'ils n'agitaient point ces sortes de questions épineuses ; qu'ils croyaient pourtant que le pain et le vin étaient changés en un mystérieux représentatif du corps et du sang de Jésus Christ ; et changé par conséquent de telle manière du profane au sacré, qu'il présente aux communians le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ.*

Voilà certainement l'Abissin Grégoire mieux instruit par M. Ludolf, qu'il ne l'avait été par les Abissins. Ne changeons rien aux termes qu'on lui met dans la bouche, (a) *respondit talem transsubstantiationem Habessinis esse ignotam. Cives suos tam scrupulosos non esse, neque tam spinosas quæstiones movere ; sibi tamen videri panem et vinum vulgarè converti in mysteriosum et repræsentativum corporis et sanguinis Jesu Christi, adeoque è profano in sacrum mutari, ut verum corpus et sanguinem Christi communicantibus repræsentet.* Si c'étaient-là les vraies expressions de Grégoire, il n'y a que deux réflexions à faire qui n'ont pas échappé à M. Renaudot ; la première, que, si M. Ludolf a donné quelquefois des éloges à son Grégoire, il l'a dégradé lui-même dans la préface de la dernière édition de son dictionnaire : *quod ad Gregorium Æthiopem meum attinet,* (b) *cujus auctoritate nonnunquam usus*

(a) *Ludolf. hist. l. 3. c. 5.*
(b) *Défense de l'histoire des patriarches, p.* 47.

fui, in præfatione prioris editionis monui illum ut satis doctum, in verbis rarioribus sæpe dubitavisse, multa secùs ac res erat exposuisse, plurima verò ignoravisse.... Ipse Gregorius tum coram, tum per litteras ignorantiam suam confessus est. « Or, cha-
» cun peut juger si un homme qui avouait son igno-
» rance dans la langue savante de son pays, était
» fort capable dans des matières plus relevées.

» (a) La seconde réflexion est qu'il était bien aisé de
» faire parler plus librement Grégoire en lui de-
» mandant en quel sens ses compatriotes enten-
» daient la confession de foi qui est marquée dans
» les liturgies avant la communion, et qui est pré-
» cisément la même que celle de l'église cophte,
» de laquelle les Ethiopiens l'ont reçue. Elle se
» trouve dans les manuscrits anciens et modernes
» en grec, en cophte, en arabe : les historiens et
» les canonistes en font mention, et ce n'est pas
» dans la seule édition de Rome qu'elle est, mais
» dans tous les manuscrits éthiopiens. Elle contient
» que *ceci*, c'est-à-dire, une particule de l'Eucha-
» ristie qui est sur la patène et que le prêtre élève,
» afin qu'elle soit vue, *est le corps saint, précieux,*
» *vivant et véritable de Notre Seigneur et Sauveur*
» Jésus-Christ.... *que c'est son sang précieux, vivi-*
» *fiant et véritable ; que c'est véritablement le corps*
» *et le sang d'Emmanuel notre Dieu.* Le prêtre dit
» par trois fois : *Je le crois.* Il continue et dit en-
» core : *Ceci est le corps et le sang de* Jésus-Christ,
» *Notre Seigneur et notre Sauveur, qu'il a pris de*
» *la sainte Vierge Marie, et qu'il a fait un avec sa*
» *divinité, sans mélange, sans confusion, sans chan-*
» *gement, etc.* Ce n'est donc pas le *corps mystérieux*
» *et représentatif*, par lequel les communians rece-
» vront le véritable corps et le sang de Jésus-Christ
» c'est son véritable corps qui est entre les mains
» du célébrant. »

Il est évident que M. Ludolf a fort négligé de

(a) *Défense de l'histoire des patriarches, p 70 et 71.*

s'instruire sur cette matière, non-seulement en donnant son histoire d'Ethiopie et son commentaire, mais encore plusieurs années après, si on en juge par une de ses lettres écrite en 1698, à M. Piques, docteur de Sorbonne, où il dit, (a) que si les Chrétiens d'Orient croient la transsubstantiation, ils ne doivent y reconnaître *que le seul corps de Jésus-Christ et non pas son âme et sa personne*, comme si la divinité de Jésus-Christ avait jamais abandonné son corps et son âme, ou comme si tous les Chrétiens qui confessent la présence réelle de Jésus-Christ sur l'autel, n'y reconnaissaient pas son corps, son âme et sa divinité. Le lecteur trouvera ici en note un fragment de cette lettre sur laquelle il pourra faire ses réflexions; et nous nous contenterons de dire que M. Ludolf se serait mieux instruit, et qu'il aurait fait un ouvrage utile, s'il avait traduit les liturgies éthiopiennes, les confessions de foi et les catéchismes, comme ses amis de Paris l'en avaient souvent prié.

(a) M. Piques, dans une de ses lettres, faisait souvenir M. Ludolf du grand recueil des témoignages olographes de la croyance des églises orientales *qu'on conserve dans l'Abbaye de saint Germain-des-Prés*, et qu'il aurait pu facilement consulter. *Sur quoi* M. Ludolf lui répond ainsi dans sa lettre à Erfurd, le 6 d'octobre 1698. « Si c'est sur cette grande pièce de toutes les langues orientales, » *qu'on dit que les Chrétiens du Levant croient* et confessent une » véritable transsubstantiation, ce changement du pain en la substance, non-seulement du corps de Jésus-Christ qu'ils nomment » seulement, mais de sa personne, âme et corps, Dieu et homme; » et par conséquent ce pain appelable et adorable simplement Dieu, » que nous autres chrétiens savons être Père, Fils et Saint Esprit. » Voilà ce que je ne crois pas que les églises orientales disent ou » croient, puisque notre Seigneur ne parle que de son corps: *hoc* » *est corpus meum quod pro vobis datum est*, où il ne parle ni de » son âme ni de sa personne, moins encore de sa nature divine; » car tout cela *pro nobis datum est*. Je n'ai vu qu'extérieurement » la pièce susdite, mais je suis bien assuré que si les Levantins » croient une transsubstantiation formelle, ils ne la croient que du » corps, *quod pro nobis datum est*, sans passer dans ce grand » mystère plus outre. » L'original de cette lettre est à Paris parmi les papiers *que M. Piques a laissés en mourant aux Jacobins* de la rue saint Honoré, où le révérend Père Le Quien, qui est un savant tout obligeant, les a montrés à ceux qui ont souhaité de les voir.

Réflexions sur la formule des Ethiopiens, *Iste panis est corpus meum.*

M. Ludolf croit faire une difficulté contre la croyance des Abissins, en alléguant qu'ils disent, *Iste panis est corpus meum*, et que selon le Père Tellez et les docteurs qu'il cite, il y a un grand sujet de douter si la consécration est valide, en disant, *iste panis* au lieu de *hoc*. M. Ludolf devait ajouter que ces docteurs de l'église romaine sont Layman et Suarez, et qu'ainsi ce n'est là qu'un sentiment théologique qui n'est pas décisif. Ce qui est certain, c'est que les docteurs ou les missionnaires qui reprochent aux Ethiopiens ce changement de termes, ne leur reprochent pas de ne pas croire la transsubstantiation, et qu'une erreur ou une méprise sur la forme n'est pas une preuve contre la croyance. On pourrait dire pour les Ethiopiens qu'ils ont mis *Hic panis* au lieu de *Hoc* avec simplicité. « M. Wilkins (a) qui a donné le premier au » public le nouveau Testament en langue cophte, » avec une traduction latine, a traduit les paroles » de Jésus-Christ en cette manière, *Iste est corpus* » *meum*, et *iste* se rapporte à *panis*, qui se trouve » un peu auparavant. Il n'y a point de neutre dans » la langue cophte, et l'original grec τοῦτο détermine à traduire comme la vulgate, *Hoc est cor-* » *pus meum.* »

On pourrait dire aussi pour les Ethiopiens que ce n'est pas en commençant la formule *Hoc est corpus meum*, mais en la finissant, que se fait la consécration. On pourrait même dire avec les Cophtes et les autres Orientaux, qu'elle n'est parfaite qu'après les paroles de l'invocation : mais ces disputes sur le moment précis de la consécration ne sont qu'entre les Chrétiens qui ont conservé leurs anciennes liturgies, et ne regardent nullement les Calvinistes ou les Luthériens. M. Ludolf aurait pu dire seulement avec raison que les Ethiopiens ont

(a) *Défense de l'histoire des patriarches*, *p.* 170.

tort de mettre (depuis je ne sais quel temps) *Hic panis est*, au lieu de *Hoc est*, parce que selon leurs anciennes liturgies on doit dire, *Hoc est corpus meum*. Il a traduit un de leurs anciens recueils des Constitutions apostoliques, où on lit au XIX^e. statut, *Quod eucharistia sit corpus Christi* (a) infit *Andreas: jam antea istud ordinavimus* de Eucharistia, *quæ est corpus et sanguis Christi, idque nos certò asserimus in veritate.*

Joannes, inquit: *Oblitine estis ô fratres! quo in illo die quo obtulit Dominus noster panem et vinum, dixit*: Hoc est corpus meum.

Et au XXI^e. statut touchant l'ordination des évêques qui se fait dans la célébration des saints Mystères: *Accipiens* (b) *ergo panem gratias egit et dixit: Accipite, comedite, hoc est corpus meum quod pro vobis frangitur. Et similiter calicem quoque et dixit: Hic est sanguis meus qui pro vobis effunditur.*

Respect pour tout ce qui a rapport à l'autel.

M. Ludolf qui s'est fort étendu sur beaucoup de choses très-indifférentes, a été fort succint sur l'Eucharistie. Apprenons d'Alvarez avec quel respect les Ethiopiens traitent tout ce qui a rapport au sacrifice de la messe.

1°. Il n'y a que les prêtres et les diacres (c) qui puissent entrer dans le sanctuaire où est l'autel.

2°. Comme l'empereur d'Ethiopie (d) est souvent en voyage où il campe, on porte toujours une tente pour la chapelle et un autel portatif qu'Alvarez nomme la pierre d'autel ou la pierre sacrée, qui est dans une espèce de coffre ou de table que quatre portent sur leurs épaules. Il y a huit prêtres destinés à cette fonction pour se relever les uns les autres.

3°. Deux clercs marchent devant cet autel portatif, l'un portant la croix et l'encensoir, et l'autre

(a) *Comment. in hist. Æth. p.* 322.
(b) *Ibid. p.* 325. (c) *Hist. d'Eth. chap. XI.*
(d) *Ibid. chap. LXXXVIII. et réponses d'Alvarez à la fin de son histoire, n.* 3.

une clochette, au son de laquelle tous ceux qui sont dans le chemin et ceux qui sont à cheval, mettent pied à terre par révérence.

Préparation du pain pour l'autel.

4°. Le pain qui doit être consacré est préparé avec autant et plus de soin que chez les Cophtes. (a) Il y a un lieu joignant l'église uniquement destiné à cet usage, où il y a tout ce qu'il faut pour battre les épis de pur froment, pour le moudre et en faire une farine très-blanche. On ne souffrirait jamais que des femmes touchassent ce froment ou cette farine, moins encore la pâte qu'ils font cuire au même lieu dans une platine de fer ou de terre cuite sur un fourneau fait exprès. Cela s'observe de même lorsqu'on campe; car auprès de la tente de l'église ou chapelle, il y a une autre tente où l'on tient tout ce qui est nécessaire pour faire l'hostie, qui se nomme le *Corban* comme chez les Cophtes.

5°. Le respect qu'on rend au pain destiné au sacrifice, est encore plus marqué lorsqu'on le porte de la sacristie à l'autel; car il est précédé de croix, d'encensoirs et de sonnettes. Enfin, comme nous avons dit, ils sont si persuadés du grand respect qu'inspire tout ce qui appartient au sacrement de l'autel, qu'ils ont souvent dit que les Latins n'en avaient pas assez.

Il y a beaucoup d'autres particularités remarquables dans Alvarez, et c'est de cet auteur que Cassander (b) a tiré ce qu'il rapporte des Ethiopiens sous ce titre : *Ordo celebrandæ liturgiæ in regno* PRESTE-JOANNIS. (c) Nous ne pouvons nous dispenser de dire quelque chose de ce titre; du moins en note.

(a) *Supr.* 414. (b) *Liturg.*, *p.* 24.

(c) Pendant qu'on imprimait cette dissertation, M. de Verneuil, secrétaire du cabinet du Roi, m'a fait la grâce de me communiquer le traité manuscrit *De ecclesia Æthiopica* de feu M. l'abbé Renaudot son oncle. J'ai parcouru ce traité avec d'autant plus de plaisir que j'y ai trouvé bien au long des preuves de beaucoup de choses dont il ne me convenait de parler ici qu'en peu de mots. M. Ludolf y est suivi pas à pas sur les matières ecclésiastiques, et il y a un grand nombre de remarques considérables qui font souhaiter que

Mais puisque nous avons commencé d'exposer divers usages de l'église d'Ethiopie, marquons-en encore quelques-uns, à quoi M. Ludolf nous servira d'autant plus sûrement que la plupart ne choquent pas ses préventions.

cet ouvrage, comme tous les autres de ce savant homme, soient imprimés au plutôt.

Dès le commencement de ce traité, M. Renaudot s'étend beaucoup sur le titre de Prête-Jean donné à l'empereur d'Ethiopie; et Alvarez qui lui donne toujours ce nom, nous oblige d'en dire un mot.

Du *Prête-Jean* ou *Prêtre-Jean.*

Il y a plus de six cents ans qu'on parle d'un grand roi nommé le Prête-Jean, sans connaître exactement sa personne ni son pays. Selon Othon de Frisingue, liv. 7, chap. 33, un évêque venu de Syrie parlait d'un grand roi nommé le Prête-Jean, chrétien nestorien, qui régnait au-delà de la Perse et de l'Arménie, et qui voulait venir au secours de Jérusalem. Ainsi un peu avant le milieu du XII^e. siècle, le Prêtre-Jean était regardé comme un roi d'Asie: mais dans la suite on a un peu embrouillé le fait. Le roi de Portugal Jean II., empressé de connaître qui était ce Prêtre-Jean, envoya pour ce sujet en course en 1477, Alphonse Paiva et Pierre Couilhan, avec deux Juifs. Paiva mourut. Couilhan écrivit au roi que le Prêtre-Jean était le roi des Abissins; il passa en Abissinie où Alvarez le connut, et ils ont tous les deux nommé toujours Prête-Jean le roi d'Ethiopie, et les Portugais l'ont nommé de même durant tout le XVI^e. siècle. Baronius, sur la fin du même siècle, a pensé et parlé comme les Portugais, en rapportant dans l'année 1177, n°. 32, une lettre du pape Alexandre III qui se trouve dans les annales de Roger de Houveden, avec ce titre: *Filio illustri et magnifico Indorum Regi sacerdotum sanctissimo;* car il dit de ce Pape: *Venetiis cùm adhuc esset, dedit epistolam ad Indorum regem, quem vulgò nominant Preteiannum, in Æthiopia longè latèque regnantem.* Il est certain que le mot d'*Inde* ne détermine rien, parce qu'on l'a donné à l'Ethiopie aussi bien qu'à divers pays d'Asie; et comme on voit dans cette lettre du Pape, que ce roi des Indes demandait deux églises pour ceux de sa nation, l'une à Rome et l'autre à Jérusalem; et qu'en effet les Abissins ont eu à Rome l'église de saint Etienne derrière la basilique de saint Pierre, et une à Jérusalem dont parle Corneille le Bruyn dans son voyage du Levant, *pag.* 292, il n'est pas hors d'apparence d'entendre par le roi des Indes, celui d'Ethiopie. Mais au siècle suivant, plusieurs Portugais, tels que Jean de Barros, le patriarche Mendez, le Père d'Almeida et le Père Tellez relisant Marco Paolo et les autres anciens voyageurs, ont été persuadés que Couilhan et Paiva avaient trompé le roi Jean, et que le vrai Prêtre-Jean était un roi d'Asie nestorien. M. Ludolf l'a dit de même. M. Du Cange, dans ses observations sur Joinville, l'a, ce me semble, démontré par un grand nombre de témoignages, en quoi il a été suivi presque par tous les savans. Le Père Pagi surtout a fort bien traité ce point: cependant

Églises.

1°. Les églises ne différent presque point de celles des Cophtes et des Grecs. Alvarez a donné le plan de plusieurs. La plupart sont taillées dans le roc avec un art admirable, et elles ont communément trois nefs. Poncet (a) confirme que les églises sont très-propres, et qu'on y voit des tableaux et des peintures, mais non pas des statues ou des images en relief.

2°. Elles sont toutes tournées de l'occident à l'orient, afin qu'en priant on soit tourné vers l'orient.

Autel.

3°. Il n'y a qu'un autel qui est isolé dans le sanctuaire, sous une espèce de dôme, soutenu par quatre colonnes, de la manière qu'on le voit à la vignette de la page 91 de ce volume.

Les Ethiopiens nomment souvent l'autel, *arca* ou *arcula*, non par des raisons que M. Ludolf a imaginées, mais plutôt parce qu'ils croient avoir eu l'arche d'alliance, (b) sur laquelle ils prétendent avoir offert le sacrifice du nouveau Testament; et de là les autels faits sur le modèle du premier autel, et représentant l'arche d'alliance, ont été appelés *arca*.

Rideau.

4°. Il y a au devant du sanctuaire deux rideaux ou courtines qui laissent l'entrée libre au milieu et

M. l'abbé Renaudot et M. l'abbé Le Grand sont portés à appuyer le sentiment des anciens Portugais par plusieurs preuves, dont l'une est, qu'en effet les Abissins ont eu durant plusieurs siècles des rois prêtres. Cela se dit encore chez eux par tradition, et ils n'ont pas été fâchés que les Européens parlassent de leur roi comme d'un prêtre. Ce qui est certain, c'est qu'on ne connaît à présent nulle part aucun roi qui se nomme Prête-Jean ou Prêtre-Jean, *Presbyter Joannes* ou *Pretiosus Joannes*.

(a) *Pag.* 369.

(b) Voyez les extraits qu'a faits M. Thévenot, où on lit, *pag.* 14. l'autel a la forme de l'arche du vieux Testament, qu'ils prétendent être encore maintenant dans l'église d'Axume, et qu'ils gardent avec grand soin; de peur, disent-ils, que les Catholiques romains ne la leur emportent; ils ont, je ne sais quelle tradition, qu'elle y a été transportée.

aux deux extrémités ; mais, selon Alvarez, il y a des clochettes attachées à ces courtines, en sorte qu'un homme ne peut entrer ou sortir sans les faire sonner. Les missionnaires et M. Ludolf (a) ajoutent que pendant la messe il y a un rideau tiré qui ne permet pas au peuple de voir ce qui se fait à l'autel.

5°. Nul n'entrant dans le sanctuaire, qu'il ne soit du moins diacre, l'empereur est ordonné diacre pour pouvoir y être placé.

6°. Il n'y a point de bancs dans les églises, parce qu'on se tient toujours debout pendant les offices; on permet seulement de s'appuyer sur des potences, dont il y en a un très-grand nombre hors les portes des églises.

7°. On n'entre dans les églises que pieds nus. « C'est pour cela, dit Poncet, (b) que le pavé est » couvert de tapis. On n'y entend ni parler ni mou- » cher, et on n'y tourne point la tête. »

8°. Les hommes sont séparés des femmes, lesquelles se tiennent dans l'enceinte la plus éloignée du sanctuaire.

Lumières en plein jour.

9°. Les lampes brûlent en plein jour, et on allume souvent une quantité prodigieuse de cierges.

Offrandes.

10°. Les Ethiopiens sont plus exacts qu'on ne l'est partout ailleurs à faire leur offrandes. Les riches et les pauvres ne vont point à la messe, (c) sans y offrir quelque chose. Ils offrent de l'encens, des cierges, du blé pour faire les hosties, et autres choses qui peuvent servir à l'église. Ces offrandes se font avant qu'on commence la messe.

(a) Sed velo distincti sunt sacerdotes, ut missam nemo è populo videre possit, sicut Patres Societatis loquuntur. *Lud. Comment. p.* 367.

(b) *Ut suprà.*

(c) Nunquam veniunt ad ecclesias ordinariè, quin afferant sua munuscula, veluti *thus*, *ceram*, *triticum* ad hostias faciendas, et alias quasdam res quas terra fert. *Lud. Comment. p.* 379.

Pain levé et pain azyme.

11°. Le pain nommé *Corban*, est fait avec du levain comme chez les Cophtes: cependant Alvarez a dit qu'ils se servaient du pain azyme, peut-être l'a-t-il cru ainsi en voyant la blancheur de ce pain, et le soin avec lequel ils le faisaient ; ou bien ne l'a-t-il vu faire que le Jeudi saint ; car selon Tecla-Mariam dans Thomas à Jesu, (a) ils font, le Jeudi saint, le pain sans levain en mémoire de Jésus-Christ qui institua l'Eucharistie en pain azyme.

Vin de raisins à demi-secs.

12°. Au défaut de vin, on exprime des raisins à demi-secs qu'on conserve dans le lieu destiné à faire le *Corban*. (b) On fait tremper ces raisins dans l'eau durant neuf ou dix jours ; lorsque les grains sont enflés, on les essuie, et on les met ensuite sous le pressoir pour en tirer la liqueur.

Élévation de l'hostie.

13°. L'élévation de l'hostie ne se fait pas d'abord après les paroles de Jésus-Christ ce qui a fait dire à Germain Goez, dans sa relation *De moribus Æthiopum*, et à d'autres Portugais, qu'on ne faisait pas l'élévation ; et véritablement on ne la fait pas comme dans nos églises latines. Il est vrai aussi que le texte de la liturgie éthiopienne ne dit rien de l'élévation, parce qu'autrefois on n'insérait point les rubriques dans le canon; mais l'archimandrite Pierre Ethiopien, nommé autrement Tesfa-Sion, qui présidait à l'édition de la liturgie, et qui savait bien le rit de son église, fit mettre dans la version après ces mots *Sancta sanctis*, *et unus pater sanctus*, etc. cette rubrique: *Sacerdos elevans sacramentum, dicit altâ voce : Domine Jesu Christe, etc.* Il y a donc seulement cette différence entre les Ethiopiens et les autres Orientaux, que ceux-ci élevent le corps dans la patène, en disant *Sancta sanctis*, au lieu que les Ethiopiens ne l'élèvent de même dans la

(a) *P.* 382. (b) *Voy. le P. Du Bernat. Miss. T.* 2. *p.* 58.

patène qu'après ces mots, en disant: *Domine Jesu Christe, etc.*

14°. Avant le baiser de paix on annonce à ceux qui ne communient pas de sortir; mais Poncet nous apprend (a) qu'ils demeurent jusques vers le temps de la communion: « Quand on donne la commu-» nion, dit-il, tout le monde se retire, et il ne » reste dans l'église que le prêtre et les commu-» nians. »

Communion sous les deux espèces.

15°. On donne la communion sous les deux espèces. M. Ludolf insiste sur ce point et le répète souvent; il devait néanmoins ajouter que chez les Ethiopiens, aussi bien que dans les autres églises orientales, on ne donne pas le précieux sang à boire à tout le monde; mais le célébrant donne seulement aux prêtres le sang à boire dans le calice, aux diacres dans une petite cuiller, et ne donne à tous les laïques que des particules trempées dans le sang. Il faut toujours excepter le roi à qui l'on donne les deux espèces, ainsi que le sieur Poncet le vit pratiquer le jour de l'Assomption l'an 1700. Il assista à cette cérémonie, parce que l'empereur qui se confiait à ses remèdes, et qui voulut lui faire honneur, l'y invita; et ce qu'il observa ce jour-là est trop curieux pour ne pas croire que le lecteur sera bien aise de le voir ici.

L'empereur allant à la messe, et y assistant le jour de l'Assomption.

« Je m'y rendis (b) sur les huit heures, je trouvai » environ douze mille hommes rangés en bataille » dans la grande cour du palais. L'empereur, vêtu » ce jour-là d'une veste de velours bleue à fleurs » d'or qui traînait jusqu'à terre, avait la tête cou-» verte d'une mousseline rayée à filets d'or, qui for-» mait une espèce de couronne, et qui lui laissait » le milieu de la tête nue. Deux princes du sang » superbement vêtus l'attendaient à la porte du pa-

(a) *P.* 370. (b) *P.* 215.

» lais avec un magnifique dais, sous lequel l'em-
» pereur marcha précédé de ses instrumens de mu-
» sique. Il était suivi par les sept premiers ministres
» de l'empire; celui du milieu portait sa couronne
» impériale tête nue. Cette couronne fermée et sur-
» montée d'une croix de pierreries est très-magni-
» fique. Je marchais sur la même ligne que les mi-
» nistres, habillé à la turque, et conduit par un
» officier qui me tenait sous les bras. Les officiers
» de la couronne se tenant de la même manière,
» suivaient en chantant les louanges de l'empereur,
» et se répondant les uns aux autres. Les mousque-
» taires venaient ensuite suivis par les archers ar-
» més d'arcs et de flèches. Cette marche était fermée
» par les chevaux de main de l'empereur superbe-
» ment enharnachés.

Habits du patriarche. — Flambeaux allumés.

» Le patriarche revêtu de ses habits pontificaux
» parsemés de croix d'or, était à la porte de la cha-
» pelle accompagné de près de cent religieux vêtus
» de blanc. Ils étaient rangés en haie, tenant une
» croix de fer à la main, les uns dans la chapelle
» et les autres en dehors. Le patriarche prit l'empe-
» reur par la main droite en entrant dans la cha-
» pelle, qui s'appelle *Tansa-Christos*, c'est-à-dire,
» l'église de la Résurrection, et le conduisit près de
» l'autel à travers une haie de religieux, qui te-
» naient chacun un gros flambeau à la main. On
» porta le dais sur la tête de l'empereur jusqu'à son
» prie-dieu, qui était couvert d'un riche tapis, et
» à peu près semblable aux prie-dieu des prélats
» d'Italie. L'empereur demeura presque toujours
» debout jusqu'à la communion que le patriarche
» lui donna sous les deux espèces. » Il est temps de venir au corps des liturgies.

Liturgies Ethiopiennes.

Antiquité des liturgies Ethiopiennes.

Il y a des liturgies parmi les Ethiopiens qui doi-

vent être d'autant plus respectables qu'elles sont peut-être les plus anciennes de toutes celles qui ont été écrites ; car comme nous avons vu dans la première dissertation, on n'a pas mis communément les liturgies par écrit avant la fin du IV^e^. siècle. Mais saint Athanase, formant tout d'un coup d'un laïque un évêque, et l'envoyant dans un pays où il n'y avait ni évêque ni prêtre pour l'instruire, il fallait raisonnablement lui donner la liturgie par écrit, et que ce premier évêque Frumentius la laissât à son église, afin que l'évêque qui viendrait après lui s'en servît et la trouvât toute écrite. Aussi voit-on qu'une de ces liturgies qui a été traduite par M. Ludolf, ne fait mention que des 318 Pères du Concile de Nicée que saint Athanase avait vus, et qu'il respectait si fort.

Les liaisons que les Ethiopiens ont eues avec les Coptes Jacobites, leur ont fait recevoir toutes leurs liturgies : or, les Jacobites en ont eu douze que le Père Wansleb a vues dans un grand de manuscrits mais ils ne mettent plus en usage que celles de saint Basile, de saint Grégoire et de saint Cyrille, au lieu que les Ethiopiens, outre ces trois-là, se servent à certaines fêtes des neuf autres qu'on trouve communément en cet ordre. (a) I. de saint Jean l'Évangéliste ; II. des 318 Pères du Concile de Nicée ; III. de saint Epiphane ; IV. de saint Jacques de Sarug ou Syrug ; V. de saint Jean Chrysostôme ; VI. de Notre Seigneur Jésus-Christ ; VII. des Apôtres ; VIII. de saint Cyriac ; IX. de saint Grégoire ; X. de leur patriarche Dioscore ; XI. de saint Basile ; XII. de saint Cyrille.

M. Ludolf (b) trouve la huitième intitulée : *Dominæ nostræ Mariæ, quam composuit Abba Cyriacus.* Il est visible que cette liturgie est nommée de la *sainte Vierge*, parce qu'on s'en sert aux jours de ses fêtes, et qu'elle a aussi le nom de Cyriac, à cause qu'il en est l'auteur.

(a) *Hist. d'Al.* 2. *part. c.* 28. *p.* 93. *Ludolf. Comment. p.* 340
(b) *Lud. ibid p.* 341.

Liturgies imprimées et traduites.

En 1548, on imprima à Rome en éthiopien, avec le nouveau Testament, la liturgie qui est sous le nom des Apôtres, parce qu'elle est leur liturgie commune, à laquelle est joint le canon universel. C'est la première liturgie orientale qui ait été imprimée. On donna l'année suivante [1549], une version latine de cette liturgie sous ce titre : *Missa quâ Æthiopes communiter utuntur, quæ etiam canon universalis appellatur, nunc primùm ex lingua chaldæa, sive æthiopica in latinum conversa.* C'est celle qui a été mise dans la Bibliothèque des Pères. On fit à cette liturgie quelques changemens pour l'accommoder, ce semble, à la croyance et à l'usage des Latins. On ajouta au symbole la particule *Filioque*, et en traduisant la prière de l'invocation, on a mis *Petimus ut mittas Spiritum sanctum super hunc panem et super hunc calicem, videlicet corpus et sanguinem Domini;* au lieu qu'on devait traduire suivant les termes, et conformément aux liturgies grecques, syriaques et cophtes: *Ut mittas sanctum Spiritum et virtutem super hunc panem et super hunc calicem, et faciat illum corpus, etc.* Cet endroit et divers autres ont engagé M. Renaudot à donner une nouvelle traduction de cette liturgie générale d'Ethiopie qui est imprimée à la fin du premier tome des Liturgies orientales. Cette liturgie des Ethiopiens est presque la même que la liturgie cophte de saint Basile, à laquelle le canon entier a été joint.

En 1661, on imprima en éthiopien et en latin la liturgie de Dioscore. Wansleb, qui l'a donnée, était alors à Londres en grande liaison avec le savant Edmond Castel (a) qui avait eu plusieurs manuscrits de la bibliothèque du célèbre Edward Pocok. On trouva parmi ces manuscrits un livre de liturgies éthiopiennes qui en contenaient dix, sous cet ordre, marquées ainsi par Wansleb à la tête du diction-

(a) *Auteur du grand dictionnaire de la Polyglotte.*

naire éthiopien. I. *Liturgia S. Joannis Evangelistæ et apostoli.* II. 318 *Patrum orthodoxorum.* III. *S. Epiphanii orthodoxi.* IV. *S. Jacobi Syracensis.* V. *S. Joannis Chrysostomi.* VI. *Innominati cujusdam.* VII. *SS. Apostolorum.* VIII. *S. Cyriaci.* IX. *S. Gregorii.* X. *S. Dioscori patriarchæ Alexandrini.* (a)

De toutes ces liturgies, Wansleb choisit la dernière pour la traduire en latin, et il l'a mise à la fin du Lexicon et de la Grammaire éthiopienne de M. Ludolf, qu'il fit imprimer à Londres en 1661. Comme ce livre est entre les mains de fort peu de personnes, parce qu'on n'est guère curieux de savoir l'éthiopien, nous donnerons ici la traduction latine de cette liturgie.

Liturgie de saint Dioscore, patriarche d'Alexandrie, trouvée dans un ancien manuscrit Ethiopien d'Edw. Pocok, et mise en latin par J. M. Wansleb (b) *d'Erfurth.*

CONSECRATIO OBLATIONIS (c) S. DIOSCORI.

A seculo et usque in seculum est Dominus in regno suo; Dominus in Trinitate sua; Dominus in divinitate sua. Antequàm aurora et diluculum, antequàm dies et noctes [*essent*], antequàm crearentur angeli, fuit Dominus in regno suo. Antequàm expanderentur cœli, et antequàm appareret facies aridæ, et antequam geminarent herbæ, fuit Dominus in regno suo. Ante solem et lunam et stellas, et ante circuitus luminarium, fuit Dominus in regno suo. Antequàm animalia quæ repunt; et antequàm aves quæ volant, et antequàm belluæ maris [*essent*],

(a) Ce manuscrit des liturgies éthiopiennes de Pocok est présentement dans la bibliothèque des Dominicains de la rue saint Honoré, parmi les manuscrits orientaux de feu M. Piques.

(b) Voyez ce qui a été dit de Wansleb, *sup.*

(c) *id est* administratio Cœnæ dominicæ.

fuit Dominus in regno suo. Antequam crearetur homo (a) ad imaginem et similitudinem ejus, et antequàm transgrederetur præceptum, fuit Dominus in regno suo.

Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto, in secula seculorum.

Dicit diaconus. Pro beato, etc. (b)

S. (c) Audiat cœlum et auscultet terra, et contremiscant fundamenta fortium. (d) Beneplacito Patris sui ad (e) — peregrinus fuit. In virginitate immaculata Deus natus est. In cavernam pecudum illatus est. Munera regii sui honoris accepit. Instar infantum flevit, poscens ab uberibus matris suæ alimentum. Ambulavit sicut homo, et manifestò visus fuit. Sensim adolevit, trigesimo anno in Jordane baptizatus fuit. Planè ut vir jejunans, in deserto habitavit. A diabolo tentatus fuit. Virtute divinitatis suæ principes tenebrarum dispersit. (Sanctus S. S. Dominus in Trinitate sua.) Quamvis Rex [*esset*, *tamen*] ostendit humilitatem suam instar servi. Expandit manus suas quæ creaverunt hominem, ut liberaret homines de jugo peccati.

In illa nocte in qua tradiderunt ipsum (f), sumpsit panem in manus suas sanctas, puras et immaculatas. Suspexit cœlum, eò ubi Pater ejus [*est.*] Gratias egit, benedixit et fregit, et dedit illis, Discipulis [*np.*] suis sanctis et Apostolis suis puris, et dixit illis: Accipite, comedite, iste panis corpus meum est, id quod pro vobis frangitur, in remissionem peccatorum. Similiter quoque miscuit vinum et aquam, gratias egit, benedixit, sanctificavit et dedit illis, Discipulis [*np.*] suis sanctis, et

(a) Κατεξοχήν. — *i. e. Adam.*

(b) Oratio est pro statibus ecclesiastico, politico et œconomico. *Vide eam in miss. Æth. ad nov. Test. Romæ impress. fol.* 163. *col.* 1. *et fol.* 164. *col.* 2. Noluit autem S. Dioscorus novas precationes fingere, quod cùm patriarcha esset, optimo jure facere potuisset, sed communibus et in ecclesiâ receptis utitur, eæque hic, quamvis per prima initia tantùm, citantur.

(c) Sacerdos *sc. dicit.* (d) *Dub. sign.* (e) *Hiatus in Msr.*

(f) Judæi.

Apostolis suis puris, et dixit illis : Accipite, bibite, iste calix sanguis meus est, is qui pro vobis effunditur in remissionem peccatorum.

Comprehenderunt ipsum Judæi, et steterunt in judicio, coram quo stant angeli cum timore et tremore. Suspenderunt eum in ligno, et perterebrarunt ipsum clavibus. Percusserunt caput ejus arundine. Foderunt latus ejus lanceâ. Sedarunt sitim ejus felle mirrhâ mixto ; qui potavit Israelitas exploratores ex una petra. Mortuus est, cùm esset immortalis ; mortuus est, ut mortem auferret ; mortuus est, ut vivificaret mortuos, prout promisit illis in verbo fœderis. Deposuerunt ipsum de ligno (a) et involverunt [*ipsum*] in sindone, et sepelierunt [*ipsum*] in sepulcro. Tertiâ die resurrexit à mortuis. Venit [*eò*] ubi discipuli erant congregati, et apparuit illis in atrio Zijonis. Quadragesimo die quo ascendit in cœlos, jussit illos, dicens : exspectate promissionem Patris. Et quinquagesimo die dimisit illis Spiritum sanctum, ac si ignis [*esset*], et locuti sunt linguis omnium regionum. Illum Spiritum tuum mitte super hunc panem, et [*super hunc* calicem.] Veniat Agnus, et videamus illum in castris (b) ut mactemus illum, et lætemur in illo.

Ne autem videatur cuidam ex nobis, quasi si corpus hoc quod comedit, [*sit*] corpus absque sanguine et spiritu. Et dum bibit calicem hunc, [*quod sit*] sanguis tantùm absque corpore et spiritu ; sed corpus, sanguis et spiritus (c) [*est*] ; prout est deitas ejus quæ cum humanitate unum [*est.*]

(a) Cruce. (b) *Sc.* nostris.

(c) M. Renaudot a remarqué dans son manuscrit *De ecclesia Æthiopica*, que dans ces trois endroits où on lit ici *Spiritus*, il fallait traduire *Anima. Versionem illic editam attulimus, et si loco* spiritus *vertendum videatur* anima : *nempe his verbis significatum voluerunt Æthiopes ita suscipiendum esse sacramentum, ut non modò certi sint accipere se corpus Christi, sed illud sit vivum et animatum, adeò ut in eucharistiâ sit corpus Christi, non inanime, sed cum sanguine et animâ, quia scilicet ut in fine confessionis quam superius retulimus docent :* Divinitatem nunquam separatam fuisse ab humanitate neque momento aut nictu oculi *credunt.*

Unionem tuam, etc. *dic.*

Da nobis, etc. *dic.*

Oratio [*in*] fractione. (a)

Quoniam non sprevit, nec aversatus est tempora nostra, nec elongavit misericordiam suam à nobis: nam misericors est Dominus Deus noster.

O (b) utique Domine [*tu*] Dominus omnium [*es*]; utique Domine gubernator omnium; utique Domine creator omnium; utique Domine qui comprehendit omnia; utique Domine qui ad venerationem inducit omnes; utique Domine salvator omnium; utique Domine rex omnium; utique Domine [*tu*] altor omnium [*es.*]

Quemadmodum inseruisti corpus Filii tui in corpora nostra; et quemadmodum miscuisti sanguinem Messiæ tui in sanguinem nostrum: sic quoque insere in corda nostra timorem tuum, et pulchritudinem venerationis (c) tuæ in animos nostros. Nos carnales cogitamus carnalia, et facimus opera carnis, et incedimus in viâ carnis. Tu ipse [*vero*] doce nos legem spiritus, et intelligere fac nos opera spiritus, et duc tu nos [*in*] viâ spiritus. Nam nobis peccatoribus si misertus fueris, vocaberis misericors. Justorum propter bonitatem operum illorum miserere, et repende illis secundùm justitiam illorum. Ne memineris nostrûm secundum peccata nostra vetera, citò eveniat nobis clementia tua Domine. Te invocamus, ad te clamorem flebilem elevamus, in secula seculorum.

REMARQUES.

Mauvaise note de Wansleb.

On doit remarquer, 1°. que Wansleb était alors luthérien, et qu'il donna quelques marques de protestant dans les premiers mots de sa traduction, puisqu'après avoir mis en titre : *Consecratio oblationis*, il met à la marge : *Id est, administratio*

(a) Hìc iterum preces communes citantur, vide eas. *Miss. Rom. fol.* 165. *col.* 4.

(b) Orate. (c) Cultus tui.

cœnæ dominicæ. La consécration des oblations ou du Corban n'est pas la distribution ou l'administration de la cène. Ces derniers termes n'étaient pas connus dans les églises d'Orient et d'Occident avant le XVI^e^. siècle.

Vérité de l'Eucharistie jointe à l'erreur des Jacobites.

On peut remarquer, en second lieu, que cette liturgie de Dioscore contient fort adroitement l'erreur de ce patriarche, c'est-à-dire, l'unité des deux natures en Jésus-Christ qu'il voudrait prouver par l'union du corps et du sang de Jésus-Christ que les fidèles confessent dans l'Eucharistie, sous laquelle des deux espèces qu'on la reçoive. Il exprime parfaitement la présence réelle de Jésus-Christ contenu tout entier sous chaque espèce, et il insinue en même temps que la divinité et l'humanité ne sont qu'une même chose: *Ne autem videätur cuiquam ex nobis quasi corpus hoc quod comedit sit corpus absque sanguine et spiritu* [anima], *et dum bibit calicem hunc, quod sit sanguis tantùm absque corpore et spiritu* [anima] *sed corpus et sanguis et spiritus* [anima] *est: prout est deitas ejus, quæ cum humanitate unum est.* Voilà la vérité de l'Eucharistie bien exposée et mêlée avec l'erreur des Jacobites.

Transsubstantiation bien exprimée.

Wansleb devenu catholique, après de solides réflexions sur les liturgies des Coptes et des Ethiopiens, leur rend ce témoignage; (a) « qu'ils croient » que le pain et le vin dans le saint Sacrement de » l'autel, se change, en vertu des paroles de la con» sécration, au véritable corps et au sang de Notre » Seigneur, et que dans leurs liturgies et dans leurs » rituels, ils se servent des paroles de CONVERSION, » d'IMMUTATION et de TRANSMUTATION; lesquelles » signifient autant que transsubstantiation. Voici, » continue-t-il, comme parle la liturgie de 318 » Pères du Concile de Nicée, dont j'ai traduit de » la langue éthiopienne en français, le passage

(a) *Hist. d'Al. Chap. de la transsubstantiation. p.* 123.

» qui est conçu en ces termes : *Nous vous prions* » *donc et vous supplions, ô Seigneur, d'avoir la* » *bonté d'envoyer votre Saint-Esprit, et de le faire* » *descendre, venir et répandre sa lumière sur ce* » *pain, afin qu'il devienne le corps de Notre Sei-* » *gneur, et que ce qui est contenu dans ce calice,* » se change *et devienne le corps de Jésus-Christ.*

Traduction de la sixième liturgie, par M. Ludolf.

Wansleb ne trouva aucun nom à la sixième liturgie; mais il a vu dans la suite que c'est celle qui est intitulée en d'autres exemplaires : *Domini nostri et salvatoris Jesu Christi.* M. Ludolf l'a trouvée sous ce même titre, et c'est la seule qu'il ait donnée en éthiopien et en latin dans son commentaire (a) en 1691. Nous allons mettre ici sa traduction.

ORATIO SANCTIFICATORIA

i. e. Eucharistica Domini et salvatoris nostri Jesu Christi.

Gratias agimus tibi, Deus sancte, finis [*scopus*] animarum nostrarum, dator vitæ nostræ, thesaurus incorruptibilis, pater unigeniti Filii tui salvatoris nostri, qui annuntiavit voluntatem tuam. Quoniam voluisti ut salvaremur per te : gratias devotas agit tibi cor nostrum Domine ! Tu es virtus Patris, et gratia gentium, scientia rectitudinis, sapientia errantium, sanator animarum, magnitudo humilium : ARX nostra [azylum] tu es, scipio justorum, spes exulum, portus tutus eorum qui jactantur tanquam in mari, lumen perfectorum, Filius Dei vivi. Irradia super nos gratiâ tuâ immobili, statuminatione et corroboratione fiduciæ : sapientia et efficacia fidei inflexibilis et spei immutabilis. Intelligentiam spiritûs largire humilitati nostræ, ut semper in rectitudine simus servi tui puri, ô Domine ! et omnes populi te laudent.

Huc usque liturgia impressa, pag. 170 ; sequentia reperiuntur ibidem in liturgiâ generali, pag. 164 ; ipsi vocant græco vocabulo

(a) *P* 341.

Diptycum, ex quo diaconus *nomina tam mortuorum quam vivorum*, memoriâ dignorum prælegere solebat.

Dicit diaconus. Pro beatissimo et sanctissimo patriarcha abba NN. et Abbuna reverendissimo metropolita nostro abba NN. qui laudant te orationibus suis. Stephanus protomartyr. Zacharias sacerdos, et Joannes-Baptista. Pro omnibus sanctis et martyribus qui obdormierunt in fide Christi. Matthæus et Marcus, Lucas et Joannes, quatuor evangelistæ. Maria Dei genitrix, Simon, Petrus et Andreas Jacobus et Joannes. Philippus et Bartholomæus. Thomas et Matthæus. Taddæus et Nathanael. Jacobus filius Alphæi, et Matthias. Duodecim Apostoli. Et Jacobus apostolus frater Domini nostri, episcopus Hierosolymæ, domûs sanctuarii. Paulus et Timothæus. Silas et Barnabas. Titus, Philemon, Clemens, septuaginta et duo discipuli, et quinginti eorum socii. Trecenti et octodecim orthodoxi patres. Orationes eorum omnium impleantur [*in*] nobis.

Cum illis nos visita, et memento ecclesiæ apostolicæ, quæ super omnes congregationes est in pace, quæ per pretiosum sanguinem Christi parta est. Et memento omnium patriarcharum, archiepiscoporum, episcoporum, presbyterorum et diaconorum, qui dirigunt viam verbi in veritate.

Respondet populus. Miserere, Domine, animarum servorum tuorum et ancillarum tuarum qui comederunt corpus tuum, et biberunt sanguinem tuum, qui obdormiverunt in fide tua.

Hic convenit cum codice impresso, p. 168.

Dicit sacerdos. Utique Domine! tibi gratias agimus et tibi benedicimus, et semper rogamus te ô Deus! Pater excelsorum: qui regis thesauros lucis (id est) sidera, visita Hierosolymam de cœlis. Domine potestatum, archangelorum, et virtus dominantium, gloria thronorum, amiculum luminarium, gaudium deliciarum, rex regum, Pater qui comprehendit cuncta [tanquam] manu et gubernat. Et concilio tuo Filius tuus unigenitus crucifixus est

pro peccatis nostris. Qui verbo fœderis tui fecisti omnia, in quo beneplacitum est tibi, et misisti ipsum in uterum virginis; conceptus est in ventre, caro factus est, et nativitas ejus cognita fuit [quod esset] à Spiritu sancto; dum nasceretur ex virgine, ut voluntatem tuam perficeret, et populum tibi constitueret sanctum. Expandit manus ad passionem, passus est, ut patientes salvaret, [illos nempe] qui fiduciam ponunt in te. Traditus est sponte suâ in cruciatus, ut cruciatibus affectos salvaret, et confirmaret nutantes [vacillantes], perditos reperiret, et mortuos vivificaret, et mortem tolleret, et vincula satanæ disrumperet, et voluntatem Patris sui perficeret. Infernum conculcaret, et portas vitæ reseraret; justos illuminaret, fœdus sanciret, tenebras removeret, infantes educaret, et resurrectionem suam manifestaret.

In illa nocte quâ prodiderunt eum, accepit panem in manus suas sanctas, et beatas ac immaculatas, gratias egit. benedixit, fregit et dedit discipulis suis [narrans] dicendo: *Accipite, comedite, hic panis corpus meum est quod pro vobis frangitur in remissionem peccatorum; et cùm hoc feceritis, commemorationem mei facitote. Similiter quoque calicem vini postquam cœnati essent, miscens, gratias agens, benedicens et sanctificans, dedisti illis verum sanguinem tuum qui effusus est pro peccatis nostris.*

Nunc igitur, ò Domine! memores sumus mortis et resurrectionis tuæ, confidimus tibi et offerimus tibi panem et calicem, gratias agentes tibi. Tibi soli qui a seculo [es] salvator Deus. Quoniam tu jussisti nos, ut stemus coram te, *et tibi*, instar sacerdotum ministremus. Propter hoc nos quoque servi tui, Domine! rogamus te Domine! Et supplicamus tibi, ut mittas Spiritum sanctum et virtutem super hunc panem et super hunc calicem, [ut] efficiat corpus et sanguinem Domini et salvatoris nostri Jesu Christi in secula seculorum.

In impresso, pag. 168 habentur sequentia : *Dicit populus : Domine miserere nostri, Domine miserere nostri, Domine propitius esto nobis. Dicit sacerdos.* Et sic pergitur in contextu.

Porrò offerimus tibi hanc gratiarum actionem, ò æterna Trinitas, Domine ! Pater Jesu Christi, quem omnis creatura et anima veneratur... (a)... Tibi damus istud donum, non cibum nec potum offerimus sanctitati tuæ. Fac ne cedat nobis in condemnationem et obtrectationem inimici nec in perditionem ; sed [in] medicamen corporum nostrorum, et in robur spiritûs nostri. Utique Deus noster largire nobis propter nomen tuum : ut fugiamus omnes cogitationes quæ displicent tibi. Domine da nobis ut depellatur à nobis omne consilium mortis, qui in nomine tuo inscripti sumus in interioriori velo sanctuarii tui excelsissimi. Nomen tuum audiat mors, et consternetur : abyssi rumpantur : inimicus conculcetur : spiritus malignus contremiscat : draco recedat : et infidelitas elongetur : et apostata affligatur : ira languescat, invidia nihil efficiat, obstinatus redarguatur, et extirpentur omnes amatores pecuniæ [avari]. Molestia recedat : fraudulentus prosternatur : et hebescant omnes species veneficiorum. Da Domine oculis interioribus cordis nostri, ut te contueantur, celebrent et laudent te memores tuî, et serviant tibi, quoniam tu solus portio eorum es : Filius et Verbum Domini cui cuncta subjecta sunt. Quibus [te] per gratiam revelasti, [eos] perfice et corrobora : illos qui in gratia sunt, sana : custodi eos qui virtute linguæ celebrant fidem : et qui voce linguæ edocti fuerunt, dirige. Illos qui faciunt voluntatem tuam, in æternum salva. Viduas visita. Orphanos suscipe. Illos qui in fide obdormiverunt, suscipe.

Da nobis quoque portionem Domine ! cum omnibus sanctis tuis, da nobis vires ut placeamus tibi. Populum tuum pasce in rectitudine et sanctitate. Domine da nobis omnibus conjunctionem animo-

(a) M. Ludolf met ici en note : *Mutilus hic videtur locus et sensu et imperfectus.*

rum, qui accipimus sacra tua, satiemur Spiritu sancto et robore fidei veræ; ut in perpetuum tibi gratias agamus, et dilecto Filio tuo Jesu Christo, quia tuus est honor et gloria in secula seculorum.

Gubernator animarum, ductor justorum et gloria sanctorum. Da nobis Domine oculos scientiæ, qui semper te respiciant: et aures quoque quæ tantùm tuum verbum audiant, postquam nunc saturata est anima nostra gratiâ tuâ. Cor mundum crea nobis Domine, ut semper magnitudinem tuam consideremus, qui bonus es et φιλάνθρωπος, Deus noster! Gratam habe animam nostram, et mentem constantem largire nobis, qui accepimus corpus tuum et proprium tuum sanguinem. Nos servi tui humiles, quoniam regnum tuum, Domine, inclytum et gloriosum, Pater, Filius et Spiritus sanctus nunc et semper, et in secula seculorum. Amen.

REMARQUES.

M. Ludolf dit que la liturgie générale des Ethiopiens, qui sert indifféremment tous les jours de fêtes, est nommée le canon de l'Eucharistie, et que les autres liturgies particulières sont appelées l'oraison eucharistique. C'est plutôt ici ce qui se nomme *Anaphora* ou oblation chez tous les Orientaux, et que nous nommons le canon ou la règle de la consécration.

Liturgies non interrompues par des Amen, marque d'antiquité.

Nous devons observer que ces deux liturgies traduites par Wansleb et par Ludolf, ont des marques d'une haute antiquité, et qu'elles doivent avoir été écrites avant la fin du V^e^. siècle, au temps que les disciples de Dioscore engagèrent le plus grand nombre des Egyptiens et des Ethiopiens à rejeter le Concile de Calcédoine. Dans les liturgies grecques, coptes et syriaques, qui ont été écrites dans les terres de l'Empire au VI^e^. siècle, depuis le temps de Justinien, on a interrompu de plusieurs *Amen* les paroles de l'institution de l'Eucharistie et de la

consécration, par les raisons que nous verrons plus bas; et dans ces deux liturgies ou oraisons eucharistiques, ces *Amen* et ces réponses du peuple n'y sont pas, non plus que dans la très-ancienne liturgies des Constitutions apostoliques. Il y a lieu de croire que les métropolitains d'Éthiopie envoyés par les patriarches cophtes d'Alexandrie, n'ont inséré ces additions que dans la *liturgie commune* qui sert tous les jours de fêtes, et qu'ils ont laissé les autres liturgies particulières dans l'état où elles étaient anciennement. Ces liturgies éthiopiennes ont pu se conserver dans leur entier et sans changement, d'autant plus facilement, que le métropolitain qui est égyptien, envoyé par le patriarche d'Alexandrie, se contente d'apprendre les livres éthiopiens des offices ecclésiastiques, et que n'y ayant pas en Ethiopie plusieurs métropolitains, ni plusieurs évêques, on n'est pas exposé à y voir introduire des rites particuliers, ni de nouveaux offices.

En attendant que quelque savans nous donnent la traduction de quelqu'autre liturgie éthiopienne, nous n'avons qu'à joindre ici ce qui se dit à la communion, puisque ces parties de la liturgie nommées *Anaphora*, que nous venons de donner, ne contiennent que l'oraison de la consécration depuis la préface jusqu'à la prière qui suit celle de l'invocation; il est d'autant plus important de mettre ici cette confession de foi et ce qui la suit, que dans l'édition latine de 1549, insérée dans les Bibliothèques des Pères, on a omis ce qui se dit en distribuant le corps et le sang de Jésus-Christ et comme l'on a changé quelque chose aux paroles de l'invocation, nous mettrons ici ces deux articles de la traduction de M. Renaudot. (a)

Termes de la consécration.

Eâ ipsâ nocte in qua traditus est, accepit panem in manus suas sanctas, beatas et immaculatas, as-

(a) *Lit. Or. T.* 1. *p.* 517.

pexit in cœlum, ad te Patrem suum, gratias egit, benedixit, sanctificavit et dedit discipulis suis, dicens: Accipite, manducate ex eo vos omnes: Hic panis est corpus meum, quod pro vobis frangitur in remissionem peccatorum. Amen.

Populus. Amen. Amen. Amen. Credimus et certi sumus, laudamus te Domine Deus noster, hoc est verè, et ita credimus, corpus tuum.

Sacerdos. Similiter calicem gratiarum actionis benedixit et sanctificavit et dixit illis: Accipite, bibite ex eo vos omnes: Hic est calix sanguinis mei qui pro vobis effundetur, pro redemptione multorum. Amen.

Populus ad calicem dicet: Amen. Verè est sanguis tuus, credimus.

Sacerdos. Et quotiescunque id feceritis, memoriam meî facietis.

Populus. Mortem tuam annuntiamus Domine, et resurrectionem tuam sanctam credimus, ascensionem tuam et adventum tuum secundum, rogamus te Domine Deus noster: hoc verè ita esse credimus.

Sacerdos. Nunc etiam Domine memoriam agentes mortis et resurrectionis tuæ, offerimus tibi hunc panem et hunc calicem: gratias agentes tibi quod per ea dignos fecisti nos standi coram te, tibique sacerdotale ministerium exhibendi. Rogamus te Domine et deprecamur te, ut mittas sanctum Spiritum, et virtutem super hunc panem, et super hunc calicem, faciatque utrumque corpus et sanguinem Domini et salvatoris nostri Jesu Christi, in secula seculorum. Amen.

Confession de foi avant la Communion.

Sacerdos. (a) Sancta sanctis.

Populus. Unus Pater sanctus: unus Filius sanctus: unus Spiritus sanctus.

Sacerdos. Dominus vobiscum. *Populus.* Et cum spiritu tuo.

(a) *Pag.* 520.

Sacerdos. Domine Jesu Christe miserere nostrî : *et ter à populo replicatur.*

Sacerdos. Corpus sanctum, pretiosum, vivum et verum Domini et salvatoris nostri Jesu Christi, quod datur ad remissionem peccatorum, et vitam æternam suscipientibus illud cum fide. Amen. Sanguis sanctus, pretiosus, vivificans, et verus Domini et salvatoris nostri Jesu Christi, qui datur ad remissionem peccatorum, et vitam æternam suscipientibus illum cum fide. Amen. Hoc est corpus et sanguis Emmanuelis, in rei veritate. Amen. Credo, credo, credo, ex hoc nunc et usque in sæculum. Amen. Hoc est corpus et sanguis Domini et salvatoris nostri Jesu Christi, quæ accepit ex Domina omnium nostrûm sancta et pura Maria Virgine, fecitque illud unum cum divinitate sua, absque commistione, divisione, aut alteratione divinitatis : perhibuitque bonum testimonium in diebus Pontii Pilati : et tradidit se pro nobis voluntate suâ, super lignum crucis sanctæ. Amen. Credo, credo, credo, quod divisa non fuerit divinitas ejus ab humanitate ejus : ne hora quidem una, aut nictu oculi. Tradidit se pro nobis ad salutem, remissionem peccatorum, et vitam æternam, suscipientibus illa cum fide. Amen. Credo, credo, credo, ex hoc nunc et usque in seculum. Amen.

Et postquam communicaverit sacerdos corpori Christi, populo distribuet communionem dicens : Hic est panis vitæ qui de cœlo descendit, verè pretiosum corpus Emmanuel Dei nostri. Amen.

Et qui recipit, dicet : Amen.

Diaconus præbebit calicem, dicens : Hic est calix vitæ qui descendit de cœlo, qui est pretiosus sanguis Christi.

Et qui recipit, dicet. Amen, Amen.

Trouverait-on des termes plus clairs et plus significatifs pour exprimer la présence réelle de Jésus-Christ sur l'autel, que ceux d'une telle confession de foi faite avant la communion? Nous avons donc

eu grande raison de dire que les Ethiopiens avaient sur ce point la même croyance que les Cophtes et nous. A l'égard des points qui nous séparent, on peut espérer la conversion des Ethiopiens, si l'on commence par gagner les Cophtes dont les Abissins dépendent si fort. Les missionnaires jésuites qui sont en Egypte nous font voir qu'on peut excuser les Cophtes, et par conséquent les Ethiopiens, sur divers articles et les gagner sur d'autres. Les relations (a) du Père Sicart et du Père Du Bernat, écrites au Caire en 1711 et 1717, seront toujours lues avec plaisir et avec fruit, quoiqu'on eût attendu d'eux un peu plus de détail sur la liturgie.

(a) *Miss. de la C. de J. dans le Levant. T.* 2.

NEUVIÈME DISSERTATION.

Liturgies des Chrétiens répandus dans l'étendue du patriarchat d'Antioche et de tout l'Orient, premièrement des Syriens, et ensuite des Maronites.

Étendue du patriarchat d'Antioche. — Plusieurs patriarches d'Antioche.

Nous avons déjà dit en parlant des patriarches Melchites, que le patriarchat d'Antioche avait originairement dans son ressort tous les pays qui étaient sous le comte d'Orient. Il faut ajouter ici que ce patriarche n'a pas prétendu être resserré dans les bornes de l'empire romain. Ce qui est certain, c'est que les Chrétiens d'Orient se sont répandus dans les autres empires, chez les Perses, chez les Tartares et dans la Chine même, comme nous le verrons en parlant des Nestoriens. Le patriarche d'Antioche n'a pu avoir sur tous ces pays l'autorité que les autres patriarches ont eu dans leur ressort. D'ailleurs la destruction de la ville d'Antioche qui a obligé le patriarche d'établir ailleurs sa résidence, et les diverses sectes qui se sont formées en Orient, ont été cause que plusieurs se sont retirés de l'obéissance du partriarche, et qu'ils se sont donnés eux-mêmes un chef qui n'a pas craint de prendre le titre de patriarche d'Antioche. Ainsi outre le patriarche grec qui réside à Damas, comme nous avons dit, et qui prend toujours le titre de *Patriarche de la grande ville de Dieu Antioche et de tout l'Orient*, il y a un patriarche des Syriens jacobites, qui a toujours pris le titre de patriarche d'Antioche, quoiqu'au X^e^. siècle il fît sa résidence à Edesse, (a) et

(a) Quoique jusqu'à la fin du X^e^. siècle, ils aient résidé à Edesse et

que depuis le XIII^e. siècle il ait établi sa demeure dans un monastère des Syriens, nommé Zaphran, proche la ville de Mardin, à deux journées de la ville d'Amid ou Diarbékir, capitale de Mésopotamie, où il va souvent pour régler les affaires de sa nation. Le métropolitain des Syriens Maronites qui réside au Mont Liban, a pris aussi le titre de patriarche d'Antioche. Le patriarche des Arméniens qui réside à Etzmiazim, prétend aussi au même titre, quoiqu'ils aient été originairement soumis aux patriarches grecs d'Antioche, et que depuis le schisme, leur premier métropolitain eût eu simplement le titre d'évêque autocéphale ou indépendant. Les Nestoriens enfin qui enlevèrent beaucoup d'églises du patriarchat d'Antioche, ont donné à leur chef le titre de patriarche *Catholique* ou universel. On sait que depuis les croisades, il y a un patriarche latin d'Antioche qui réside à Rome. Mais nous ne parlons ici que des chrétiens d'Orient, Syriens, Maronites, Nestoriens et Arméniens. Commençons par les Syriens.

ARTICLE PREMIER.

Liturgie des Syriens Catholiques et Jacobites.

Les Monophysites Acéphales forment la secte des Jacobites.

Quoique Maxime, patriarche d'Antioche, eût assisté au Concile de Calcédoine en 451, et souscrit à la condamnation de Dioscore, il y eut dans sa

en divers autres lieux, ces patriarches syriens n'ont point eu de siége fixe, jusqu'à ce que Denys IV., qui fut élu en 1037, fit statuer qu'ils résideroient a Amid (Diarbékir.) Mais Michel, qui fut sacré patriarche en 1166, transféra le siége d'Amid, ou Diarbékir, à Mardin; et depuis ce temps-là ce siége patriarchal a été au monastère de Zaphran près de Mardin, quoique les affaires engagent quelquefois le patriarche à demeurer à Diarbékir et a Alep.

ville d'Antioche et dans le reste du patriarchat, un grand nombre de Nestoriens et d'Eutychiens, ainsi que ses députés le dirent au Pape saint Léon. (a) Ceux qui blâmant et abandonnant Eutychès, ne laissaient pas de soutenir qu'il ne fallait reconnaître qu'une nature en Jésus-Christ, devenaient tous les jours plus nombreux. Douze ou treize ans (b) après le Concile de Calcédoine, Pierre le Foulon étant venu à Antioche, ils le firent évêque; et quoiqu'il fût ensuite déposé par un Concile, il laissa beaucoup de troubles dans cette église avec l'addition *qui crucifixus es pro nobis*, au trisagion, qui devint comme le signe des Monophysites. C'est dans ce patriarchat que ceux des Monophysites, nommés Acephales, parce qu'ils étaient sans chef, s'attachèrent à Jacques Baradée ou Zanzale, (c) évêque d'Edesse, le plus ardent adversaire du Concile de Calcédoine, et tirèrent de lui le nom de Jacobites, qui a passé à tous ceux qui ont rejetté le Concile de Calcédoine, et qui ont tenu à injure le nom d'Eutychiens.

Les Jacobites syriens conservent la liturgie sans altération.

Ces Monophysites syriens conservèrent en leur langue syriaque, la liturgie qu'ils avaient auparavant, de même que les Cophtes ou Egyptiens avaient conservé la leur en Cophte. Ceux de Syrie plus modérés que les Egyptiens dont leur patriarche Dioscore avaient été anathématisé par le Concile, n'affectèrent pas d'insérer dans la liturgie leur erreur sur l'union hypostatique, en sorte que les liturgies des Syriens catholiques et jacobites, se sont trouvées uniformes. Les uns et les autres se sont servis de la liturgie de saint Jacques qui était en usage à Jérusalem; et lorsque les uns et les autres

(a) *Léon Ep.* 92. *al.* 62.

(b) *Ann.* 463 *et* 464 *Vid. Pagi in ann.* 471. *n.* 3. *et seq.*

(c) Jacobus Baradæus seu Zanzalus, unde Jacobitis cognomen impositum, post Adæum Edessenæ incubat ecclesiæ anno (Græcorum) 852. *Biblioth. orient. Asseman. T.* 1. *p.* 424.

ont écrit d'autres liturgies, ils ont toujours exprimé le même sens, quoiqu'en des termes différens, en sorte qu'on ne peut connaître qu'elles aient été à l'usage des Jacobites, que par le nom de quelques hérétiques qu'elles ont à la tête, ou par de semblables noms qui se trouvent dans les diptyques, ou par l'addition au trisagion, *qui crucifixus es*, *etc.*

La liturgie de saint Jacques suivie par tous les Syriens, jacobites et orthodoxes.

Parmi tous les Syriens et presque dans toute l'Asie, on trouve le même ordre dans les liturgies, et presque les mêmes prières, du moins dans le sens, si elles ne sont pas exprimées en mêmes termes. Les Syriens, les Maronites, tous se sont servis de la liturgie de l'église de Jérusalem, qu'ils ont tous attribuée à saint Jacques. Celle-là a été toujours reconnue comme la première de toutes, et elle a été regardée comme le canon ou la règle commune, à laquelle on a rapporté les autres liturgies.

Tout l'Orient, comme on a vu plus haut, a eu aussi la liturgie de saint Basile. Ces deux liturgies ont été écrites en grec et en syriaque, en grec pour les grandes villes, telles qu'Antioche, qui était la capitale de Syrie, où l'on parlait grec au IV^e^. et au V^e^. siècle, et en syriaque pour le reste du pays. La liturgie de saint Jacques a dû sans doute être célébrée d'abord à Jérusalem dans la langue du pays, qui était un dialecte de la langue syriaque; mais quand on a mis les liturgies par écrit, il y a lieu de croire qu'elles ont été écrites en grec et ensuite en syriaque, parce qu'elles ont toutes conservé quelques mots grecs, quelques formules et des monitions du prêtre et du diacre en grec.

Nous avons exposé au long dans ce volume, la liturgie grecque de saint Jacques, depuis la page 296 jusqu'à 318, parce qu'elle est en usage à Jérusalem parmi les Syriens Melchites qui s'en servent du moins le jour de saint Jacques, quoiqu'ils aient été assujettis à se conformer au rit de Constantino-

ple. Nous devons voir présentement la liturgie qui est en syriaque.

Les Syriens jacobites regardent cette liturgie de saint Jacques, comme la première de toutes. Denys Barsalibi, l'un des principaux auteurs jacobites, qui écrivait au commencement du XII^e^. siècle, en fit un commentaire, où il met à la tête, qu'on ne doute pas que saint Jacques même n'ait composé cette liturgie, après l'avoir apprise de Jésus-Christ ce qui montre avec quel respect et quelle vénération ils la conservent. C'est celle-là dont nous devons faire le précis.

Ordre et précis de la liturgie des Syriens orthodoxes et jacobites, tiré du missel syriaque imprimé à Rome en 1594, *du livre du Ministre* (du diacre et du clerc) *en* 1596, *et des* manuscrits *que M. Renaudot a traduits en latin.*

La liturgie des Syriens, comme celle des Grecs est composée de deux parties, l'une préparatoire, et l'autre qui répond à notre canon et qui est appelée *Anaphora*, c'est-à-dire, *oblation.*

Ordre de la préparation.

Le prêtre quitte ses habits ordinaires, se lave les mains et dit : Otez-moi, Seigneur, ces vêtemens pour me revêtir de ceux qui sont convenables à votre ministère, etc.

Habits sacrés pris avant ou après la confession générale.

Selon le second *ordo* le prêtre ne prend les habits sacerdotaux qu'après avoir préparé le pain et le vin qu'il doit offrir : et le Père Dandini fait entendre que cela se fait ainsi en divers endroits du Mont Liban. *La plupart*, dit-il, (a) *ont accoutumé de faire la*

(a) *Voyage du Mont Liban. chap.* 24, *p.* 110.

confession générale avant que de se revêtir d'aucun habit, et d'offrir incontinent après les espèces du pain et du vin qu'ils encensent soigneusement. Mais au Synode tenu en présence du Père Dandini au mois de novembre 1596, il fut arrêté (a) que les prêtres n'iraient à l'autel qu'après s'être revêtus des habits sacrés.

Le prêtre s'incline devant l'autel, demandant à Dieu de purifier son esprit et son cœur pour le rendre digne d'approcher du saint autel. *Il demande la rémission de ses péchés, et il dit :* Miserere meî Deus ; *et se tournant vers le peuple l'invite à prier pour lui :* Orate pro me Dominum, *ou* propter Dominum.

Il monte à l'autel en disant : Introibo ad altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem; *et s'y prosternant, il dit :* Me voici, Seigneur, devant votre trône, pardonnez-moi tous mes péchés.

Vue du sacrifice.

Il baise l'autel à droite, à gauche et au milieu, en disant un verset (qui marque clairement la vue qu'a le prêtre d'immoler l'agneau sans tache) : Attachez étroitement la victime solennelle aux cornes de l'autel. (b)

(a) Est autem rationi atque ecclesiasticæ consuetudini magis consentaneum, ut sacris indutus vestibus ad altare Sacerdos accedat. *Ibid. p.* 186.

(b) C'est le verset du psaume 117, selon la Vulgate, où nous lisons: *Constituite diem solemnem in condensis usque ad cornu altaris.* M. Renaudot a traduit cet endroit du missel syriaque en ces termes: *Alliga Domine festivitates catenis usque ad cornua altaris*, où nous n'entendrions rien, si le texte que l'hébreu présente ne nous en donnait l'intelligence. Les plus habiles interprètes en hébreu, tels que Vatable, de Muis, Maldonat et Grotius, ont remarqué sur ce psaume 117, que le mot hébreu qui répond à celui de fête ou de jour solennel, signifie aussi agneau, hostie, victime : agnus *quoque*, dit Vatable, *vel* pecus, sive hostia, *eodem appellatur nomine quòd cum lætitia et tripudio offerretur.* Grotius confirme cette explication : *Sumitur*, dit-il, *pro* victima diei solemnis, *ut apparet Esai. XXIX. I. Et ita hìc accepit Chaldæus interpres ..... ut sensus sit*, Ligate agnum funibus (*et ligatum ducite*) ad cornua usque altaris, *ubi mactandus erat.* C'est pourquoi Léon de Juda a traduit: *Victimam alligate usque ad cornua altaris.* Et Castalio encore plus littéralement et plus élégamment : *Alligate festam hostiam*

Cierges et encens.

Le diacre découvrant sa tête allume un cierge au côté droit de l'autel, en disant : In lumine tuo videmus lumen. Et en allumant l'autre cierge au côté gauche, il dit d'autres paroles pour élever l'esprit vers la lumière céleste.

Le prêtre met de l'encens dans l'encensoir, et l'assemblée demande que cet encens puisse être agréable à la très-sainte Trinité.

Le prêtre ôte le voile qui couvrait les dons, et le diacre prenant le pain, le présente au prêtre, qui fait un signe de croix sur ce pain, en demandant à Dieu d'agréer ces dons des fidèles : Deus magne et mirabilis, etc.

Il prend du pain autant qu'il en faut, le met sur l'autel, et l'encense en disant, (comme dans la liturgie des Grecs) : (a) Il a été mené à la mort comme une brebis, etc.

Préparation de l'hostie et du vin.

Il fait encore une prière à Dieu pour obtenir que cette oblation des fidèles lui soit agréable.

Il met le pain dans le bassin que nous appelons patène, et le couvre avec le petit voile.

Il prend le calice en disant : Calicem salutaris accipiam, etc. ; *et y versant du vin, il dit :* Ce vin est le type du sang sorti du côté de votre Fils Jésus-Christ Notre Seigneur, je le mets dans ce calice, le calice du salut, au nom du Père, etc.

Il mêle un peu d'eau dans le vin en disant de même : Qu'il la mêle comme un type de l'eau qui sortit du côté de Jésus-Christ.

Dans le second Ordo tiré des manuscrits, *le prêtre mêlant le vin et l'eau dans le calice, dit :* Unissez Seigneur cette eau avec ce vin, comme votre

restibus ad aræ cornu. Ce qui forme un très-beau sens au commencement de la messe par rapport à Jésus-Christ qui est le vrai agneau, l'hostie par excellence, la victime solennelle qui est la gloire de toutes nos fêtes, et qui va être attaché à l'autel avec les liens les plus forts, *restibus*, et les plus serrés, *in condensis*, pour y être immolé.

(a) *Sup. p.* 32.

divinité est unie à l'humanité. Ce qui peut marquer l'hérésie des Jacobites qui enseignaient l'unité et la confusion des deux natures.

Il encense le petit voile dont il couvre le calice ; et le grand voile dont il couvre le bassin et le calice, en disant : Les cieux sont couverts de sa gloire, etc.

Il se tourne vers le peuple, et dit : Orate.

Encensemens. — *Venite exultemus.*

Il encense de nouveau l'autel et les assistans ; et selon le premier Ordo, on dit pendant l'encensement les quatre premiers versets du Venite exultemus, *après lesquels le prêtre et tous les fidèles demandent à Dieu d'agréer cet encens, et de leur faire miséricorde :* Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison. Sanctus Deus, sanctus fortis, sanctus immortalis, miserere nobis. Pater noster, etc.

Le prêtre dit : Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit, et envers nous pauvres pécheurs grâce et miséricorde.

Le diacre annonce de prier pour tous ceux qui croient en Jésus-Christ, pour tous les états, pour tous les besoins des fidèles vivans et morts, et le prêtre demande à Dieu d'exaucer leurs prières.

Gloria in excelsis.

Selon le premier Ordo toute l'assemblée dit : Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus etc. Gloria Patri, etc.

Proses. — Exposition du sacrifice de l'autel.

Le chœur chante ensuite des espèces de proses ou de cantiques en l'honneur de la sainte Vierge et des autres Saints, selon les fêtes. Ces cantiques sont ordinairement nommés *proœmium*, ou en syriaque *sedra* ou *sedro*, c'est-à-dire, *ordre*. Ils viennent la plupart de saint Ephrem ou de Jacques le Syrien. On y joint diverses oraisons pour les vivans et pour les morts, le psaume, *Miserere mei Deus* tout entier, le trisagion, *Sanctus Deus*, un autre psaume de David selon le jour. Tout cela est accompagné

d'encensemens, et suivi d'une espèce de cantique où le diacre expose tout ce qui va se passer sur le saint autel : *Quem vidit Moses in rubo, et Ezechiel super currum, ipse ponitur super altare sanctum ; accipiuntque illum populi et vivunt. Deus qui per misericordiam tuam suscepisti sacrificium justorum antiquorum, suscipe per misericordiam tuam sacrificium nostrum, et acceptas habe preces nostras.*

Canticum aliud : *Populus tuus Christe. Benedictus Christus qui ædificavit Ecclesiam suam super Simonem, et elegit sacerdotes ad dividendum in ea corpus et sanguinem suum. In timore magno stant sacerdotes cum diaconis, et distribuunt corpus et sanguinem Filii Dei. Oves tuæ Christe, stant ad ostium tuum, comedunt corpus et bibunt sanguinem tuum, canuntque gloriam divinitati tuæ.*

Épître.

Le diacre lit l'épître de saint Paul, convenable au temps et aux fêtes. Le missel syriaque imprimé, marque le chapitre de l'épître aux Hébreux : *Christus assistens pontifex futurorum bonorum :* mais on voit dans les autres *Ordo*, qu'on fait plusieurs lectures, une de saint Paul, l'autre des Actes des Apôtres, et même une des Prophètes. La prière du prêtre après ces lectures, le fait ainsi entendre. *Gloria Domino Pauli, Prophetarum et Apostolorum. Misericordiæ Domini sint super lectores et auditores, et super hanc urbem, omnesque habitantes in ea, in secula. Amen.*

Psaume.

Le diacre annonce : Psaume de David en présence de notre père, (c'est-à-dire, du célébrant.)

Et le prêtre dit : Que le Seigneur reçoive votre louange, et répande la joie dans le cœur de ceux qui entendent votre voix.

Le diacre : Alleluia, alleluia.

Le prêtre : Immolate illi sacrificia.... Confitemini

et benedicite nomini ejus, à quo vita tribuitur, alleluia.

Le diacre annonce qu'on va implorer la miséricorde de Dieu, en publiant l'évangile.

Évangile.

Le prêtre met de l'encens dans l'encensoir, il dit trois fois : *Kyrie eleison.* Il célèbre la gloire de Dieu par plusieurs louanges, et lui demande que le Saint-Esprit vienne dans le cœur des fidèles, afin qu'ils entendent dignement l'évangile, et qu'ils le pratiquent.

Le diacre annonce à l'assemblée qu'il va lire le saint évangile.

Le prêtre dit : La paix soit avec vous.

Le peuple : Et avec votre esprit.

Le diacre exhorte de nouveau les auditeurs à se tenir en silence, et à confesser que ce saint évangile est la parole de Dieu vivant.

Le prêtre dit : C'est le Seigneur Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ qui conversant sur la terre, dit aux disciples, etc.

Le peuple dit : Père, bénissez ; *et le prêtre faisant un signe de croix sur le peuple, dit :* Que la droite de Notre Seigneur Jésus-Christ et le bras de sa puissance, d'où nous viennent tous les dons.... répande ses bénédictions sur mes frères, les lecteurs et les auditeurs, etc.

C'est un diacre qui lit l'épître et l'évangile convenables au temps, mais un sous-diacre ou un clerc inférieur fait les lectures en langue arabe, qui est la langue vulgaire.

Le diacre exhorte à conserver dans les âmes la sainte semence de la parole, et il demande à Dieu que ceux qui l'ont entendue, deviennent de parfaits observateurs de ses commandemens. Et le prêtre dit : *Ipsi Jesu Christo laudes gratiarum actiones et benedictiones propter ejus viva ad nos verba, etc.*

Le diacre dit : *Ite in pace*, selon le missel syriaque imprimé. Il ne dit rien dans le second *Ordo* des

manuscrits, et selon le premier *Ordo*, il dit: *Abite in pace auditores, abite auditores in pace : accedite baptizati ad pacem ; fores claudite;* ce qui est suivi du verset, *Dominus regnavit, decorem induit, alleluia*, et d'autres louanges entrecoupées par des *alleluia et par des prières pour les fidèles vivans et morts qui ont eu le bonheur de recevoir le baptême, de manger le saint corps de Jésus Christ et de boire son sang.*

Le symbole. — Lavabo.

On récite le symbole de la foi, après lequel le prêtre lave ses doigts, en disant : *Lavabo, etc.* ou *absterge Domine sordes et maculas animæ meæ, etc.*

Selon le premier *Ordo*, le prêtre se tournant vers les autres prêtres et vers le peuple, leur demande de prier pour lui : *Orate pro me propter Dominum.*

C'est ainsi que finit la première partie de la liturgie qui est la préparation, pour passer à la seconde qui est appelée *Anaphora* ou le canon.

ANAPHORA, *l'Oblation ou le Canon.*

C'est ici la partie de la liturgie qui n'est propre qu'aux fidèles.

Un grand nombre d'évêques syriens ont composé des oraisons pour cette partie de la messe, semblables dans le sens, différentes dans les termes. Ils n'ont pas été astreints à deux ou trois liturgies comme les Grecs et les Coptes ; (a) mais le canon qui a été toujours le plus commun parmi eux, est celui qui porte le nom de saint Jacques, frère du Seigneur. Ce canon commence comme les autres, par la prière du baiser de paix.

ORATIO ANTE OSCULUM PACIS.

Domine Deus noster, nos quamvis indignos salute hâc dignos effice, amator hominum ; ut ab omni dolo, omnique acceptatione personarum mundati, salutemus invicem in osculo sancto et divino

(a) Liturgia S. Jacobi apostoli, fratris Domini. *Liturg. orient. t. 2. p. 29.*

constricti vinculo caritatis et pacis. Per Dominum, etc.

Populus : *Amen.*

Diaconus : *Stemus decenter et oremus, gratias agamus, adoremus et laudemus agnum vivum qui offertur super altare. Divinitas sese dimisit ad peccatores filios Adam, etc.*

Sacerdos : *Deus Pater qui propter amorem tuum erga homines magnum et ineffabilem misisti Filium tuum in mundum, ut ovem errantem reduceret, ne avertas faciem tuam à nobis, dum sacrificium hoc spirituale* (a) *et incruentum celebramus, etc.*

Populus : *Amen.*

Après que les fidèles se sont donnés la paix, le prêtre dit : *Caritas Patris, gratia Filii et communicatio Spiritus sancti, sint cum omnibus nobis.*

Populus : *Amen.*

Sacerdos : *Sursum corda.*

La préface, le *Sanctus* et les paroles de l'institution de l'Eucharistie sont tout de même que dans la liturgie grecque de saint Jacques, que nous avons exposée *pag.* 307 *et suiv.* Mais ce qu'il y a de particulier et de bien remarquable dans cette liturgie syriaque et dans les autres des Syriens, c'est qu'entre les paroles de l'institution de l'Eucharistie et l'invocation du Saint-Esprit sur les dons, le diacre, par une monition expresse, annonce aux fidèles le respect et le tremblement que doit exciter dans eux le moment auquel le Saint-Esprit descend sur les dons, pour en faire le corps et le sang de Jésus-Christ.

Diaconus. Quàm terribilis est hæc hora, quàm timendum tempus istud, (b) dilecti mei, quo Spiritus vivus et sanctus ex excelsis sublimibus cœli advenit, descendit et illabitur super eucharistiam hanc in sanctuario positam, eamque sanctificat : cum timore et tremore estote, stantes et orantes.

(a) Λογικον *in alio codice.* (b) *Liturg. or. P.* 33.

Pax nobiscum sit, et securitas Dei Patris omnium nostrûm, clamemus et dicamus ter Kyrie eleison.

Sacerdos inclinatus, dicit invocationem Spiritûs sancti: Miserere nobis, Deus Pater omnipotens, et mitte Spiritum tuum sanctum, Dominum et vivificantem, qui tibi throno æqualis est, et Filio æqualis regno, consubstantialis et coæternus; qui locutus est in Lege et Prophetis, et novo Testamento tuo; qui descendit in similitudine columbæ super Dominum nostrum Jesum Christum in Jordane flumine; qui descendit super Apostolos sanctos in similitudine linguarum ignis.

Populus: Kyrie eleison, *ter.*

Sacerdos: Ut adveniens efficiat panem istum (a) corpus vivificum, corpus salutare, corpus cœleste, corpus animabus et corporibus salutem præstans, corpus Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, in remissionem peccatorum, et vitam æternam accipientibus illud.

Populus: Amen.

Sacerdos: Et mixtum quod est in hoc calice, efficiat sanguinem Testamenti novi, sanguinem salutarem, sanguinem vivificum, sanguinem cœlestem, sanguinem animabus et corporibus salutem præstantem, sanguinem Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, in remissionem peccatorum et vitam æternam suscipientibus illum.

Populus: Amen.

Sacerdos. Ut sint nobis et omnibus qui ex illis accipient, iisque communicabunt ad sanctitatem animarum et corporum, ad fructificationem operum bonorum, ad confirmationem Ecclesiæ tuæ

(a) Dans cette liturgie on ne voit point de signes de croix en cet endroit, mais on voit par la lettre de Jacques d'Edesse, écrite au VII^e^. siècle (*infrà p.* 527.) que le prêtre devait faire ici les signes de croix qui sont marqués dans la petite liturgie de saint Jacques en cette manière : *Ut illabens efficiat panem istum † corpus vivificum, † corpus salutare, † corpus Dei nostri.* Populus: *Amen.* Sacerdos: *Et calicem istum perficiat † sanguinem novi Testamenti, † sanguinem salutarem, † sanguinem ipsius Christi Dei nostri.* Populus: *Amen. Liturg. or. T. 2. P.* 128.

sanctæ, quam super veræ fidei petram fundasti, et portæ inferi non prævalebunt adversùs eam; cùm liberaturus sis illam ab omnibus hæresibus et scandalis operantium iniquitates, usque ad consummationem seculi; per gratiam, misericordiam et amorem erga homines unigeniti filii tui, per quem et cum quo te decet gloria et honor.

Populus: Amen.

Sacerdos inclinatus: Quapropter offerimus tibi, Domine, sacrificium hoc tremendum et incruentum pro locis tuis sanctis, quæ per manifestationem Christi Filii tui illustrasti, præcipuè verò pro Sion sancta, matre omnium ecclesiarum, et pro Ecclesia tua sancta toto orbe diffusa.

On fait une longue énumération des ordres, des états, et généralement de tous ceux pour qui on veut offrir le sacrifice: et, de peur d'en oublier quelqu'un, *le prêtre élevant sa voix dit:* (a) Memento Domine omnium quorum meminimus et eorum quorum non meminimus, etc.

Mémoires.

Communicantes.

Dans la mémoire des Saints qui répond à notre *communicantes*, *le prêtre dit:* Memento, Domine sanctorum episcoporum qui pridem obdormierunt, qui verbum veritatis nobis dispensaverunt, qui a Jacobo principe episcoporum, apostolo et martyre usque ad hanc diem, verbum Fidei orthodoxæ in Ecclesia tua sancta prædicaverunt. *Elevans vocem:* Luminum et doctorum Ecclesiæ tuæ sanctæ, qui præclarum fidei certamen ediderunt, qui nomen tuum sanctum tulerunt coram populis, regibus et filiis Israel, eorumque precibus et supplicationibus, pacem tuam Ecclesiæ tuæ tribue: doctrinas eorum et confessionem eorum in animis nostris confirma: hæreses nobis noxias citò comprime, et consistentiam absque confusione coram tribunali tuo nobis concede, quia sanctus es Domine, etc.

(a) *P.* 35.

Cette mémoire de la sainte Sion et de saint Jacques, montre assez que les Syriens suivaient la liturgie de l'église de Jérusalem, et il est aisé de voir qu'ils y ont fait peu de changemens.

Remarques sur la mémoire des morts.

Le *Memento* des morts qui suit la mémoire des Saints, y est un peu plus étendu que dans la liturgie grecque que nous avons traduite *p.* 311. On lit ici : *Diaconus. Commemoratio fidelium defunctorum.* Iterùm etiam commemoramus omnes defunctos fideles qui in vera fide defuncti sunt, ex altari hoc sancto, et ex hoc pago, et ex quacunque regione, qui in fide vera pridem obdormientes quieverunt, et ad te Deum Dominum spirituum et omnis carnis pervenerunt. Rogamus, imploramus et deprecamur Christum Deum nostrum, qui suscepit ad se animas et spiritus eorum, ut per miserationes suas multas præstet illos dignos veniâ delictorum et remissionem peccatorum, nosque et illos pervenire faciat ad regnum suum in cœlis. Ea propter clamemus et dicamus *Kyrie eleison* ter.

Sacerdos inclinatus : Memento etiam, Domine, sacerdotum orthodoxorum, pridem defunctorum, diaconorum et subdiaconorum, psaltarum, lectorum, interpretum, cantorum, exorcistarum, monachorum, religiosorum, auditorum, virginum perpetuarum, sæcularium et qui in fide vera defuncti sunt, et eorum quos unusquisque designat animo. *Elevans vocem :* Domine Deus spirituum et omnis carnis, omnium memento quorum meminimus, qui in fide orthodoxa ex hac vita migrarunt, da animabus, corporibus et spiritibus illorum requiem, liberans eos à damnatione infinita ventura, et dignos efficiens gaudio quod est in sinu Abraham, Isaac et Jacob; ubi splendet lumen vultûs tui, unde procul sunt dolores, angustiæ et gemitus, non reputans illis omnia delicta illorum. Non autem intres in judicium cum servis tuis, quia non

justificabitur in conspectu tuo omnis vivens, nec ullus est à peccati culpa immunis, aut à sordibus purus, ex hominibus qui super terram sunt, nisi unus Dominus noster Jesus Christus unigenitus Filius tuus, per quem nos etiam misericordiam et remissionem peccatorum consequi speramus, quæ propter eum est, et nobis et illis.

Fraction de l'Hostie.

Après la mémoire des vivans et des morts, *le prêtre dit*: Pax.

Populus: Et cum.

Sacerdos: Misericordiæ Dei sint super nos omnes. *Tum dicet*: Credimus, accedimus [obtulimus], (a) obsignamus et frangimus eucharistiam hanc, panem cœlestem, corpus Verbi Dei vivi, in calice salutis et gratiarum actionis, in crucis modum signamus, cum particula propitiatoria, mysteriisque supernis plena, in nomine Patris vivi, ad vitam: et unigeniti Filii et Spiritûs sancti, principii perfectionis, et sigilli omnium quæ sunt et fuerunt in cœlo et in terra: unius virtutis, unius potestatis, unius voluntatis, unius Dei veri, benedicti, excelsi et indivisi, à quo est vita in secula seculorum.

Populus: Amen.

Prière générale.

Pendant la fraction le diacre dit la *Catholique*, c'est-à-dire, la prière générale, qui est un précis des monitions et des prières précédentes.

Diaconus voce magna dicet Catholicam. Benedic, Domine, iterùm atque iterùm per oblationem hanc sanctam et sacrificium propitiatorium, quod Deo Patri oblatum, sanctificatum, completum et perfectum est per illapsum Spiritûs sancti vivi, pro Patre nostro sacerdote præclaro, qui illud obtulit et consecravit, et pro altari Dei, super quod illa-

(a) M. Asseman a remarqué qu'il fallait traduire *obtulimus*, et non pas *accedimus*. *Biblioth. orient. p.* 182. Credimus, obtulimus, (*non* accedimus, *ut perperam vertit Renaudotius*), obsignamus, *etc.*

tum est, et pro populis benedictis qui accedunt et accipiunt illud in fide vera, et his pro quibus oblatum et consecratum est, iterùm impensiùs oramus. Ecce tempus timoris, ecce hora terrore plena; superi in timore consistunt, et illi cum tremore ministrant; terror filiis lucis immittitur, et terreni illum non sentiunt, horâ quâ venia affertur, peccata ab illa fugiunt. Ministri Ecclesiæ tremite, quia ignem vivum administratis. Potestas quæ vobis data est, excellentior est illâ quam habent seraphim. Beata anima quæ nunc in ecclesia adest cum puritate, quia Spiritus sanctus scribit nomen ejus, illudque elevat in cœlum. Diaconi estote cum tremore, hoc tempore sancto, quo descendit Spiritus sanctus, ad sanctificanda corpora eorum qui illud suscipiunt. Aspice, Domine, oculo misericordi servum tuum qui stat et sacrum celebrat. Suscipe, Domine, oblationem istam, ut illam prophetarum et apostolorum. Memento, Domine, patrum et fratrum nostrorum, ut etiam magistrorum nostrorum, nosque et illos dignos præsta per misericordiam tuam regno cœlesti. Memento, Domine, per gratiam et miserationes tuas divinas, Domini N. patriarchæ nostri et D. N. quorum orationes nobis adsint. Memento, Domine, absentium, et miserere præsentium. Quietem quoque præsta spiritibus defunctorum, et parce peccatoribus in die judicii. Defunctorum qui a nobis separati ab hoc seculo migraverunt spiritibus, Christe, quietem præsta cum piis et justis. Crux tua pars sit illis, et baptismus tuus tegumentum. Corpus tuum et sanguis tuus sanctus via sint quæ deducat ad regnum tuum. Gloriam perpetuam cum adoratione acceptabili decet nos referre ex medio sanctuarii, Patri, Filio et Spiritui sancto vivo, ut ipse Deus verus adimpleat nobiscum gratiam, benedictionem, miserationem et clementiam suam, ex hoc nunc usque ad finem, nosque omnes cum oratione Dominum deprecamur.

Sacerdos ante Orationem Dominicam dicit :

Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui sedes super cherubim, et à seraphim laudaris; coram quo consistunt millę angelorum myriades, excelsa et cœlestia agmina : qui oblationes ex donis et proventibus fructuum tibi oblatis in odorem suavitatis, dignatus es sanctificare et perficere per gratiam unigeniti Filii tui, et per illapsum Spiritûs tui sancti. Sanctifica etiam, Domine, animas nostras, corpora nostra, spiritusque nostros, ut corde puro, animâ lucidâ et facie inconfusâ, audeamus invocare te Deum cœlestem, Patrem omnipotentem, oremusque et dicamus : Pater noster qui es in cœlis.

Populus : Sanctificetur, etc.

Sacerdos : Domine Deus noster, ne inducas nos in tentationem, quam virtute destituti sustinere non possimus, sed fac etiam cum tentatione proventum, ut possimus sustinere, et libera nos à malo. Per Jesum Christum Dominum nostrum, per quem, etc.

Populus : Amen.

Sacerdos : Pax.

Populus : Et cum.

Diaconus : Inclinate capita vestra coram Deo misericordi, coram altari propitiatorio, et coram corpore et sanguine Salvatoris nostri, in quo vita posita est suscipientibus illa, et suscipite benedictionem à Domino.

Sacerdos : Tibi inclinant servi tui capita sua, expectantes misericordias uberes à te. Benedictiones copiosas quæ à te sunt mitte, Domine, et sanctifica animas, corpora, spiritusque nostros, ut digni simus communicandi corpori et sanguini Christi Salvatoris nostri ; per gratiam, et misericordiam, et amorem ejusdem Jesu Christi Domini nostri, cum quo laudatus et benedictus es in cœlis et in terra cum Spiritu tuo, etc.

Populus : Amen.

Sacerdos : Pax.

Populus : Et cum.

Sacerdos : Misericordiæ Dei.

Populus : Et cum spiritu tuo.

Diaconus : Unusquisque cum timore et tremore ad Deum aspiciat, et misericordiam et gratiam à Domino postulet.

Sacerdos : Sanctus, sanctus, sanctus Dominus Deus potens sabaoth ; pleni sunt cœli et terra laudibus tuis. Exaltare super cœlos Deus, et super omnem terram gloria tua : ad te levavi oculos meos, qui habitas in cœlis, etc.

SANCTA SANCTIS. (a) *Élévation du Sacrement.*

Et post pauca Eucharistiam accipiens in manibus, dicit illâ voce : Sancta sanctis in perfectione, puritate et sanctitate traduntur.

Tum dicunt omnes simul : Unus Pater sanctus, unus Filius sanctus, unus Spiritus sanctus. Sit nomen Domini benedictum, qui unus est in cœlo et in terra ; ipsi gloria in secula. Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto, omnia sanctificanti, et omnia expianti.

Sacerdos : Domine verè et certò credimus, et in te credimus, quemadmodum credit in te Ecclesia sancta et catholica ; quòd sis unus Pater sanctus, cui sit gloria, Amen. Unus Filius sanctus, ipsi laus, Amen. Unus Spiritus sanctus, ipsi gloria et gratiarum actio in secula. Amen.

Diaconus : In resurrectione Christi regis accipiamus veniam animabus nostris in fide, et dicamus omnes æqualiter, Filio qui salvavit nos per crucem suam. Benedictus Salvator noster sanctus, sanctus, sanctus es omnibus modis, magnificans memoriam genitricis tuæ, sanctorum et defunctorum fidelium, alleluia. Virtutes cœlorum stant nobiscum in medio

(a) Le prêtre dit ces paroles à haute voix en élevant la grande partie de l'hostie. *Voyez Denys Barsalibi et l'explication de Jacques d'Edesse plus bas, p.* 525.

sanctuarii, et ministerium exhibent corpori Filii Dei qui immolatus est *coram nobis*. Accedite, accipite ex eo remissionem peccatorum et delictorum, alleluia. Super altare tuum sanctum Domine, memoria fiat patrum, fratrum, doctorumque nostrorum, resurgantque ad dexteram tuam in die ortûs majestatis tuæ, rex Christe, alleluia. Benedictus Dominus qui dedit nobis corpus et sanguinem suum vivum, ut per illa veniam consequamur, etc. Cum statis in sanctuario sacerdotes, aperite ostia cordium vestrorum, dicite psalmum, et benedicite super eucharistiam hanc in sanctuario positam. *Psalmus* 150.

Sacerdos interjectis aliquot orationibus quæ pro ecclesiarum consuetudine variæ sunt, frangit ex majori eucharistici panis parte minorem aliam, quâ in calice intinctâ, reliquas in modum crucis signat, dicens:

Inspergitur sanguis Domini nostri corpori ejus, in nomine Patris † et Filii † et Spiritûs sancti †.

Eamdem particulam immittit in calicem, dicendo:

Miscuisti, Domine, divinitatem tuam cum humanitate nostra, et humanitatem nostram cum divinitate tua; vitam tuam cum mortalitate nostra, et mortalitatem nostram cum vita tua; accepisti quæ nostra erant, et dedisti nobis tua, ad vitam et salutem animarum nostrarum, tibi gloria in secula.

Sacerdos accipit corpus Christi, dicens:

Præsta, Domine, ut sanctificentur corpora nostra per corpus tuum sanctum, et purificentur animæ nostræ per sanguinem tuum propitiatorium, sintque ad veniam delictorum et remissionem peccatorum nostrorum, Domine Deus tibi gloria in secula.

Mox Eucharistiam distribuit sacerdotibus, diaconis, deinde laicis dicens: Corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi datur tibi in veniam delictorum et remissionem peccatorum in utroque seculo.

Interea dum communio administratur cum cochleari, diaconus reliquis succinentibus clamat:

Fratres mei, accipite corpus Filii, clamat Ecclesia; bibite sanguinem ejus cum fide, et canite gloriam: hic est calix quem miscuit Dominus noster super lignum crucis: accedite mortales, bibite ex eo in remissionem delictorum. Alleluia, et ipsi laus, de quo bibit grex ejus, et puritatem consequitur.

Qui versus ut et multi alii juxta communicantium numerum, minuuntur vel producuntur; mox sacerdos abstergit vasa diaconorum ministerio, et deinde dicitur oratio gratiarum actionis.

Gratias agimus tibi Deus, et præcipuè laudamus te ob immensum et ineffabilem erga homines amorem tuum. O Domine, quos admittere dignatus es ad participationem mensæ tuæ cœlestis, ne damnes ob susceptionem mysteriorum tuorum sanctorum et immaculatorum. Verùm, ô bone, custodi nos in justitia et sanctitate, ut digni effecti communicatione Spiritûs tui sancti, partem, sortem et hæreditatem consequamur cum sanctis illis omnibus qui ex hoc mundo tibi placuerunt; per gratiam, etc.

Populus: Amen.

Diaconus: Iterùm atque iterùm pro consummatione mysteriorum horum sanctorum, Deum precemur.

Sacerdos: Deus magne et mirabilis, qui inclinasti cœlos et descendisti pro nostra hominum salute, aspice nos per misericordiam et gratiam tuam: benedic populo tuo, et hæreditatem tuam serva, ut semper et omni tempore laudemus te, quia solus es Deus noster verus, et Deum Patrem genitorem tuum et Spiritum tuum sanctum nunc et semper, etc.

Populus: Amen.

Diaconus: Benedic Domine.

Sacerdos: Benedic omnibus, conserva omnes, etc.

Vel aliam benedictionem pro ecclesiarum consuetudine et festorum varietate diversam; quâ reci-

tatâ, diaconus incipit psalmum, Benedicam Dominum in omni tempore. *Quo dicto abeunt, et finitur liturgia.*

Explication de la liturgie des Syriens.

Telle est la liturgie syriaque de saint Jacques, un peu différente de la grecque à l'égard des expressions et des cérémonies, parce que toutes les églises n'ont pas été assujéties aux mêmes termes et aux mêmes rites.

Un auteur du VII^e^. siècle va nous faire observer les variétés des liturgies, dans un ouvrage sur la liturgie des Syriens, qui trouve ici naturellement sa place. M. Asseman, savant Maronite, vient de le donner en syriaque et en latin dans la bibliothèque orientale. L'auteur de l'ouvrage est un évêque Syrien, nommé Jacques, surnommé le *Commentateur* ou l'*Interprète*, à cause du grand nombre d'ouvrages qu'il composa ou qu'il traduisit en sa langue. Selon une ancienne chronique, il fut fait évêque d'Edesse l'an des Grecs 962, de notre ère 651. M. Asseman appuie cette époque par d'autres autorités constantes contre Cave, (a) qui le faisait un peu trop ancien, et contre ce qu'on lit dans Schultingius, (b) où il est trop reculé. Il le justifie aussi contre M. Renaudot qui en a fait un Monophysite. Mais que Jacques d'Edesse soit un saint selon le calendrier des Maronites et des autres Syriens, ou qu'il ait erré sur l'union des deux natures en Jésus-Christ, ce qui ne paraît clairement, ni par aucun de ses ouvrages, ni par aucun reproche des anciens écrivains catholiques ; il est bien certain qu'il n'a point erré sur l'Eucharistie. La liturgie qu'on a sous son nom en fait foi ; et il nous instruira utilement par ses remarques sur les liturgies de son temps, et principalement sur celle de saint Jacques, qu'il regarde comme la plus ancienne de toutes, et à la-

(a) *Hist. lit. T.* 2.

(b) *Biblioth. Eccles. T.* 3. *n.* 30. *p.* 107. *Liturg. S. Jacobi Achanii, anno* 783.

quelle, comme nous avons dit, les Syriens rapportent toutes les autres. Donnons cette pièce en français. M. Asseman l'a tirée d'une copie de Denys Barsalibi, qui écrivait au XII^e. siècle, et qui a seulement omis quelques raisons du secret.

Lettre de Jacques d'Edesse touchant l'ancienne Liturgie des Syriens.

Lectures. — Oraisons. — Monitions.

« Voici ce que nos pères nous ont laissé touchant » l'ordre mystérieux du sacrifice raisonnable et » non sanglant, c'est-à-dire, touchant l'oblation » ou la liturgie. Après la lecture des livres sacrés » de l'ancien et du nouveau Testament, il y a trois » oraisons. La première sur les écoutans ou les catéchumènes, auxquels le diacre dit : *Écoutans*, » *allez*, afin qu'ils sortent après avoir eu l'imposition des mains de l'évêque ou du prêtre. La seconde oraison est sur les énergumènes, lesquels » après la monition du diacre, *allez énergumènes*, » passent sous la main de l'évêque ou du prêtre, » et sortent. La troisième oraison se faisait sur » les pénitens qui sortaient, étant congédiés par le » diacre. Mais tout cela n'est plus en usage dans » l'église, quoiqu'en quelques endroits le diacre » fasse les mêmes monitions suivant l'ancienne » coutume. Le diacre disait ensuite à haute voix, » *qu'on ferme les portes de l'église.*

Secret de la liturgie.

» On nous demandera peut-être d'où vient qu'on » fermait alors les portes? Nous répondrons qu'on » célébrait les portes fermées, en silence et suivant » la tradition orale, (c'est-à-dire, sans écrit): Premièrement (a) de peur que les païens ne connussent nos mystères et ne les contrefissent à l'égard » de leurs idoles, comme fit Hiram, roi de Tyr, » qui bâtit un temple semblable à celui de Jérusa-

(a) M. Asseman remarque que Denys Barsalibi a omis les autres raisons de Jacques d'Edesse, touchant le secret.

» lem, où il faisait offrir des victimes légales ; ou » comme Julien devenu païen, lequel en l'honneur » de ses idoles, dressa des prières, des oblations » et des cérémonies selon la forme et le rit des sa- » cremens de l'Église, etc. On ne récitait autrefois » que trois oraisons pour la consécration du chrême. » A l'égard de l'imposition des mains ou de la col- » lation des ordres sacrés, on récitait une seule » oraison (a) pour chaque ordre ; et ces oraisons ré- » citées sur les ordinands avec imposition des mains, » se disaient en silence (*in silentio, hoc est, in in- » clinatione.*) Les docteurs dans la suite ont aug- » menté ces oraisons.

Le Symbole.

» Après que le Symbole des trois cent dix-huit » Pères, eut été mis par écrit, il parut à propos » de le joindre à l'ordre de l'oblation, (b) afin que » cette profession de foi servît à la sanctification » des âmes, des cœurs, des corps et des voix.

Trois oraisons.

» Le Symbole étant récité, on ordonna de faire » trois oraisons pour les fidèles, les portes fermées ; » et lorsqu'on a institué des rites avec plus de so- » lennité, on a voulu que la première fût pour le » baiser de paix, la seconde pour l'imposition des » mains, et la troisième en découvrant la table (c)

(a) M. Asseman fait ici une note qui ne sera pas inutile : *Græci in Euchologio duas habent pro ordinandis orationes, alteram clarâ, submissâ alteram voce recitantes ; quibus præmittunt proclamationem illam,* gratia divina, etc. *Syri ex antiquo ritu, præter illam proclamationem, quam nomine* impositionis manus *intelligit Jacobus noster, unam duntaxat orationem super ordinandum* in silentio et inclinatione, *submissâque voce recitabant.* Biblioth. orient. T. 1. p. 480.

(b) Nous avons marqué dans l'explication de la Messe, *T.* 1. *pag.* 214. que Timothée, évêque de Constantinople ordonna l'an 510, de réciter le symbole à toutes les assemblées. Mais Pierre le Foulon avait introduit auparavant cet usage à Antioche, ainsi que Théodore le Lecteur le dit un peu après l'endroit que nous avons cité. *Lib.* 2. *Collect. pag.* 556.

(c) L'auteur suppose l'offrande faite et les dons mis et couverts sur l'autel, sans marquer précisément en quel temps on les a mis ;

» pour marquer que les portes du ciel s'ouvrent » alors. Le diacre avertit de se tenir décemment » dans l'ordre qui convient, marquant par là que » le célébrant va commencer la liturgie mystique.

Signes de croix sur les fidèles.

» Les fidèles se tenant dans le recueillement, le » prêtre se tourne vers eux en leur disant : *Pax* » *vobis omnibus*, et en faisant sur eux le signe de » la croix. Ils répondent : *Et cum spiritu tuo.*

Différence entre les Syriens et les Alexandrins.

» Les Pères ont réglé qu'en faisant le signe de » la croix on dirait : *Caritas Dei Patris, gratia Filii* » *unigeniti et participatio Spiritûs sancti sit cum* » *omnibus vobis;* et qu'au lieu d'un signe de croix, » le célébrant en ferait trois fois sur le peuple. Les » Pères d'Alexandrie disent seulement *Dominus cum* » *omnibus vobis* au commencement de la liturgie.

Sursum corda. — Consentement du prêtre et du peuple.

» Le prêtre dit au peuple : *Sursum corda vestra.* » Le peuple répond : *Habemus corda nostra ad Domi-* » *num.* Le prêtre dit encore : *Gratias agamus Do-* » *mino.* Le peuple lui répond : *Dignum et justum est* » *quod dixisti.* Et après que ces trois choses, c'est- » à-dire, par la paix qu'il leur a donnée, par le si- » gne de la croix qu'il a fait sur eux, par les répon- » ses convenables qu'ils lui ont faites, et qu'en con- » sentant à toutes ces exhortations, il paraît qu'ils » entrent entièrement dans son esprit, et que lui » et eux ne font tous ensemble qu'un corps et qu'une » âme en Jésus-Christ alors le prêtre s'élevant vers » Dieu se sert des paroles auxquelles le peuple a » donné son consentement, pour s'adresser à Dieu » le Père à qui le sacrifice du corps et du sang de » son Fils unique est offert pour la propitiation » des fidèles. Et comme le prêtre, de concert avec

mais comme il ne dit point qu'il y ait eu quelque changement sur cet article, il y a lieu de croire que ce n'est qu'apres son temps qu'on a avancé l'offrande et la préparation des dons au commencement de la messe avant les lectures.

» le peuple, a déclaré qu'il était juste de rendre » grâces à Dieu, il répond: *Dignum et justum est* » *nos te laudare.* Il expose en peu de mots tous les » sujets d'actions de grâces: premièrement la créa- » tion de l'homme; en second lieu, sa rédemption; » et en troisième lieu, ce que Jésus-Christ a voulu » souffrir pour nous. Car toute la liturgie a pour » but de renouveler la mémoire de ce que Jésus- » Christ a fait. En même temps il demande l'avenue » et l'opération du Saint-Esprit; et ensuite il fait » les commémoraisons qui terminent l'oblation.

Fraction de l'hostie, union des symboles. — Le Pater.

» L'oblation étant finie, le prêtre souhaite la paix » au peuple en faisant le signe de la croix, et d'a- » bord après il rompt et unit les mystères (*signat* » *et colit mysteria*) (a) pendant que le diacre récite » la *prière catholique.* On récite ensuite la prière » *Pater noster qui es in cœlis*, après laquelle le » prêtre doit encore souhaiter la paix au peuple et » faire la prière de l'imposition des mains; il lui » est ordonné encore de faire trois signes de croix » sur le peuple pour attirer sur lui la grâce de la » sainte Trinité, en disant: *Sit gratia Trinitatis, etc.* » à quoi le peuple répond: *Et cum spiritu tuo.*

Sancta sanctis. — Élévation. — La communion.

» Tout cela étant achevé, le prêtre doit annon- » cer au peuple que *les choses saintes du corps et* » *du sang sont pour ceux qui sont purs et saints*, » et non pas pour ceux qui ne sont pas purifiés. » Et en prononçant ces paroles à haute voix, il élève » en haut les sacremens en témoignage de ce qu'il » vient de leur annoncer, le peuple dit aussitôt: » *Unus Pater sanctus, etc.* Et les fidèles reçoivent » le sacrement.

(a) *Credimus, obtulimus, obsignamus et frangimus eucharistiam hanc, etc. sup. p.* 515. Voyez ce que nous avons dit de l'union du corps et du sang par une partie de l'Eucharistie trempée dans le sang, avec laquelle le prêtre marque l'autre partie de l'hostie en faisant un signe de croix. *p.* 519.

» Après la communion ils font les actions de grâ-
» ces et de louanges, de ce qu'ils ont eu l'avantage
» de participer au corps et au sang. On fait enfin
» la prière de l'imposition des mains ; et le diacre
» congédie le peuple, afin qu'il s'en aille en paix. »

Suite de la lettre. Variétés des Liturgies.

Variétés entre les Alexandrins et les Syriens.

« Voilà la *tradition que j'ai reçue* des Pères, que
» je laisse de même. Il faut vous parler à présent
» des variétés qui se rencontrent dans la liturgie.
» On doit remarquer deux ordres dans la liturgie
» de l'oblation, l'un pour l'oblation et la consécra-
» tion du sacrement, l'autre pour les mémoires.
» ceux qui demeurent dans la ville royale, ou dans
» les provinces des Grecs offrent comme nous, et
» font aussi comme nous les mémoires, c'est-à-
» dire, que premièrement ils offrent, et qu'ils font
» d'abord après les mémoires, lesquelles sont parmi
» les uns en plus grand nombre, parmi d'autres en
» moindre nombre et plus particulières. Le prêtre
» dit : *Memento Domine eorum quorum memini*mus
» *et quorum non memini*mus ; et l'ordre des mé-
» moires commence par ces paroles : *Nous vous of-*
» *frons ce sacrifice terrible et non sanglant pour*
» *Sion qui est la mère de toutes les églises*, qui est
» l'église de Jérusalem composée d'Israël, et qui
» a été la première formée par les Apôtres.

» Les Pères d'Alexandrie offrent autrement ; car
» ils commencent par l'ordre des mémoires, auquel
» il font succéder l'ordre de la sacrée oblation. (a)
» Il y a aussi de la diversité dans les mémoires lors-
» qu'on dit : *Sicut erat et est et permanet in gene-*
» *rationem generationum et in omnia secula secu-*
» *lorum. Amen.* Et dans l'église d'Alexandrie le
» prêtre termine la prière en disant : *Sicut erat* ; le

(a) Il faut qu'il y ait eu encore du changement à l'égard de cet ordre dans la liturgie ; car il paraît que dans celle d'Alexandrie on fait des mémoires non-seulement avant l'oblation, mais même après l'oblation, comme parmi les Syriens

» peuple répondant seulement *Amen*. Il y a aussi » de la variété dans plusieurs églises ; au lieu de » dire, *unus Pater sanctus*, *unus Filius sanctus*, *etc.* » quelques-uns disent : *Unus Dominus*, *unus Filius* » *Jesus Christus in gloria Dei Patris Amen.*

Nombre de signes de croix.

» Comme vous demandez aussi combien on doit » faire de signes de croix, je vais vous le marquer. » Les Pères nous ont appris qu'il fallait faire trois » fois des signes de croix sur les mystères, et trois » fois sur le peuple ; et à chaque fois trois signes » de croix, en sorte qu'on fasse neuf signes de croix » sur le corps, neuf sur le sang et sur le calice, et » neuf sur le peuple. On fait les signes de croix sur » les mystères, premièrement, lorsque nous tenons » entre les mains l'hostie du pain, et que nous la » présentons à Dieu le Père, ainsi que le Fils la » présenta, et que nous disons : *gratias agens be-* » *nedixit*, *etc.* Nous faisons de même sur le calice » en récitant ces paroles. En second lieu on fait trois » signes de croix après l'invocation du Saint-Esprit, » lorsque nous disons : *ut illabens faciat panem* » *hunc*, *etc.* et trois autres signes de croix de même » sur le calice. En troisième lieu, lorsque nous fai- » sons la fraction du pain, et que nous en trem- » pons une partie dans le calice à la fin de l'oblation.

» A l'égard des signes de croix qui se font sur » le peuple, on les fait la première fois lorsque » nous disons : *Caritas Dei Patris*, *etc.* La seconde » fois, lorsqu'avant l'oblation, nous nous dispo- » sons à faire la fraction ; car alors nous disons au » peuple : *Fiant miserationes Dei magni*, *etc. Sal-* » *vatoris*, *etc.* La troisième fois, lorsqu'ayant achevé » l'oblation, nous disons au peuple : *Sit gratia Tri-* » *nitatis*, *etc.*

Diacres autour de l'autel sous les yeux du prêtre.

» Quelques-uns croient qu'en faisant des signes » de croix sur le peuple, on en a fait en même

» temps sur les sacremens. Mais c'est une erreur » qui vient de ce que le prêtre qui doit bénir le » peuple, commence par faire le signe de la croix » sur soi-même, qu'il le fait ensuite sur les diacres » qui sont à l'orient (a) de la table (de l'autel.) En- » suite sur ceux qui sont au septentrion, et d'abord » après sur ceux qui sont au midi; et que se tour- » nant à l'occident vers le peuple, il fait sur lui » trois signes de croix. De là quelques-uns ont cru » par inadvertance que le signe de croix qu'on fait » sur les diacres qui sont à l'orient, se faisait sur » les sacremens. Remarquez qu'il faut le faire ainsi » lorsqu'il y a des diacres tout autour de l'autel, » mais que s'il n'y en avait que d'un côté, il ne faut » faire qu'un signe de croix en cet endroit. »

Cet ouvrage finit par une observation qui me paraît être une addition des bas siècles, plutôt qu'une rubrique du VII^e^. siècle, la voici.

« Remarquez qu'il n'est pas nécessaire que les » monitions canoniques que font les diacres, soient » faites par le prêtre en leur absence ; mais pour » les réponses que le peuple fait, comme *habemus* » *ad Dominum*, et *dignum et justum est*, et *unus* » *pater sanctus*, et les autres semblables, elles ne » doivent pas être omises par le prêtre, quand il » n'aurait personne auprès de lui, parce qu'elles » sont nécessaires, faisant partie de la liturgie. »

Cela peut avoir été mis pour les prêtres qui ont eu la dévotion de dire la messe, quoiqu'ils fussent seuls ; ce qui n'est pas d'une haute antiquité.

Liturgies en plus grand nombre parmi les Syriens, que parmi les autres Chrétiens.

La liturgie dont nous venons de voir le commentaire, est celle de saint Jacques qui contient tout l'ordre de la messe, et qui est la plus commune

(a) On voit ici que les diacres ne se tiennent point derrière le prêtre, mais autour de l'autel à gauche, à droite, et vis-à-vis du prêtre à l'orient, c'est-à-dire, entre l'autel et le fond de l'abside, en sorte que les diacres voient toujours le prêtre, et qu'ils en sont vus.

parmi les Syriens. Outre celle-là, il s'en trouve dans leurs églises ou dans leurs livres beaucoup d'autres, qui contiennent seulement les prières depuis le baiser de paix, et qui ont pour titre *Anaphora;* car, au lieu que dans les patriarchats d'Alexandrie et de Constantinople les patriarches n'ont voulu permettre dans tous leurs ressorts que les deux ou trois liturgies de leurs églises patriarchales, les patriarches d'Antioche n'ayant pas eu une autorité aussi despotique, par les raisons que nous avons dites plus haut, les métropolitains et les évêques même ont entrepris de régler et de composer des prières liturgiques, toujours véritablement dans le même sens, mais les uns en moins de mots et les autres avec un peu plus d'étendue. Il faut seulement remarquer qu'il n'y a eu que des évêques qui aient eu le pouvoir d'user de ce privilége ou de cette liberté; c'est apparemment la raison pour laquelle on ne voit aucune liturgie sous le nom de saint Ephrem, parce qu'il n'était que diacre, quoiqu'il fût si capable de composer une liturgie, et qu'il ait laissé plusieurs hymnes ou cantiques que les Syriens ont conservés, et qui servent de règle à d'autres hymnes qu'ils chantent encore à la messe.

Ignace, patriarche des Maronites, compte jusqu'à quarante liturgies syriaques, (a) dont il a donné les titres en arabe, insérés en latin dans la Bibliothèque de Schultingius.

La plus commune de ces liturgies appelées *Anaphora*, est celle de saint Basile. La liturgie grecque de ce saint est en usage, comme nous avons dit, dans tout le patriarchat de Constantinople et parmi tous ceux qui en dépendent ou qui en ont tiré leurs rites. Et la syriaque est une des plus anciennes qu'aient les Syriens. Elle a été donnée en latin par Masius; on peut la voir dans la Bibliothèque des Pères (b); et M. Renaudot a fait réimprimer (c) cette

(a) *Tom. III. p.* 106. (b) *Bibl. PP. Tom. VI. p.* 14.
(c) *Lit. or. T. II. pag.* 548.

version au second tome des Liturgies orientales. Ce savant auteur a donné en même temps une traduction latine de trente-six autres liturgies des Syriens jacobites, dont on sera peut-être bien aise de voir ici les titres des premières, tout de suite avec quelques notes:

I°. LA PETITE LITURGIE DE SAINT JACQUES, FRÈRE DU SEIGNEUR, *abrégée par Grégoire, Catholique d'Orient, entre les montagnes de la grande Arménie, l'an de Jésus-Christ* 1591.

Il serait difficile de rendre raison de tous les titres de ces liturgies, mais on le peut de la plupart. Cette première, par exemple, est intitulée: *la petite liturgie de Jacques*, à cause que les Syriens ont coutume de célébrer la liturgie en administrant les sacremens de Baptême et de Mariage, et qu'alors ils abrégent souvent la liturgie, croyant qu'il y a lieu de supprimer des prières et des cérémonies qui conviennent mieux à une grande assemblée et à la messe solennelle; on est même quelquefois obligé d'abréger, en donnant le Baptême à des personnes qui se trouvent en péril de mort. Or, il vaut bien mieux avoir une liturgie courte toute dressée, que d'en laisser faire l'abrégé à des prêtres qui ne sont que trop souvent ignorans.

II°. LITURGIE DE SAINT XYSTE, PAPE DE ROME. Il est évident que c'est l'ouvrage d'un évêque syrien. M. Renaudot n'en doute pas. M. Asseman le croit de même dans la Bibliothèque orientale; (a) et il apporte quelques témoignages pour montrer que cet évêque écrivait au V^e^. siècle; mais il croit aussi que la ville dont il était évêque, n'étant pas marquée, la conformité de nom a fait ajouter au titre, *pape de Rome*, qu'on lit dans tous les manuscrits. Mais il y a plutôt lieu de croire que cette liturgie a été véritablement écrite sous le nom du pape Sixte, peu de temps après le Concile de Calcédoine. On sait que les Jacobites qui rejettèrent avec impréca-

(a) *P.* 429. *et seq.*

tions le Concile de Calcédoine et la lettre du pape saint Léon, ont voulu pourtant s'autoriser de l'église de Rome, et faire entendre qu'ils y étaient unis, du moins jusqu'au temps de saint Léon. Or le prédécesseur de saint Léon était Sixte III, qui mourut l'an 440. Il avait écrit une lettre à saint Cyrille d'Alexandrie contre les Nestoriens, (a) qui fut lue avec applaudissement dans tout l'Orient par tous ceux qui détestaient l'hérésie de Nestorius. Les Monophysites se donnaient donc volontiers pour être de la même communion que le pape Sixte. Une de leurs liturgies paraissant sous son nom en était une preuve. Ils n'ont pas été scrupuleux sur le titre des livres ; et plusieurs Orientaux attribuèrent faussement divers ouvrages au pape Sixte III.

III°. Liturgie de saint Pierre, prince des apôtres, et IV°. une seconde intitulée seulement liturgie de Pierre. *Antioche*, la principale ville de Syrie, ayant eu saint Pierre pour premier évêque, il n'est pas surprenant qu'ils lui attribuent une liturgie, quoique ce saint apôtre n'en ait point laissé par écrit, ainsi que nous avons dit plus haut. (b) Mais comme les Syriens ont plusieurs liturgies sous le nom de Pierre, il peut bien se faire qu'elles viennent de quelqu'un de leurs évêques nommé Pierre. Les Jacobites n'auraient-ils point eu de dévotion d'en avoir une sous le nom de leur fameux Pierre le Foulon ?

V°. De saint Jean l'évangéliste. Les Ethiopiens ont une liturgie sous ce nom, mais différente, parce qu'elle est selon le rit alexandrin.

VI°. Des douze apôtres. M. Renaudot remarque que celle de l'édition du *missel syriaque* depuis la page 98 jusqu'à 105, convient assez avec la plupart des manuscrits, mais qu'il s'en trouve dont elle diffère. Voici comment l'invocation se trouve dans les manuscrits : *Sacerdos....* Mitte nobis de cœlo sancto tuo Spiritum tuum vivificantem, et requiescat su-

(a) *Conc. T.* 3. *p.* 1176 *et* 1260. (b) *P.* 138.

per oblationem hanc, faciatque eam corpus vivificum, nosque expiet, mundet et sanctificet. *Benedicit et dicit*: Exaudi me Domine. *Populus*: Kyrie eleison. *Sacerdos*: Ut per illapsum suum faciat panem istum corpus Dei nostri.

VII°. De saint Marc, prédicateur et évangéliste. Il y a eu durant long-temps tant de relation entre les Syriens de l'église d'Antioche et les Cophtes de l'église d'Alexandrie, que les Syriens ont bien pu souhaiter d'avoir une liturgie accommodée à leur rit sous le nom de saint Marc, pour s'en servir le jour de sa fête. On se plaint des changemens que les reviseurs maronites ou les censeurs romains y ont faits, surtout à la prière de l'invocation : M. Renaudot l'a donnée telle qu'elle est dans les manuscrits.

VIII°. De saint Clément de Rome. Cette liturgie n'est point dans le missel imprimé ni dans le recueil manuscrit qu'avait Gabriel Sionita. Elle n'est pas la même que celle des Constitutions apostoliques, et on ne peut pas savoir à quelle église des Syriens elle a servi, ni de quelle antiquité elle est. On la croit bien moins ancienne que les autres; et ce qu'on doit y remarquer particulièrement, c'est que dans la prière de l'invocation on lit: *Mitte Spiritum tuum consubstantialem tibi et operatione æqualem qui à te absque initio procedit per unigenitum Filium tuum;* ce qui ne se trouve guère dans les autres liturgies, mais qu'on peut lire dans d'autres écrits des Syriens, pour faire voir aux Grecs que ce sentiment n'est pas né dans l'église latine. M. Renaudot assure qu'il n'y a rien d'interpolé dans les manuscrits de cette liturgie.

IX°. De saint Denys, évêque d'Athènes. Dans le missel imprimé il y en a une sous le nom de saint Denys, mais on a prouvé que c'était celle de Denys Barsalibi, différente de celle-ci. On sait que les Monophysites ont les premiers cité en 532 les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite. Ce n'est pourtant

pas des écrits attribués à ce saint, que cette liturgie, à laquelle les Syriens ont donné son nom, est tirée. Abraham Ecchellensis (a) et le Père Morin ont observé que les Syriens ne suivent pas dans leurs liturgies le même ordre qu'on voit dans les livres de saint Denys. Il y a quelques termes remarquables dans la prière de l'invocation du Saint-Esprit. *Per illapsum autem et obumbrationem suam, efficiat panem quidem istum † corpus vivum et vitam præstans animabus nostris, † corpus salutare, † corpus cœleste; corpus salvans animas et corpora nostra, corpus Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, ad remissionem peccatorum, et vitam æternam illud suscipientibus.* Ce mot *per illapsum*, qui repond à celui dont les Syriens se servent toujours pour l'Eucharistie, répond aussi à celui qu'ils emploient pour exprimer la venue du Saint-Esprit dans le sein de la Vierge pour y former le corps de Jésus-Christ; et l'autre terme *obumbrationem suam*, répond à celui qu'ils emploient au commencement de la Genèse, *Spiritus Domini ferebatur super aquas*, ou *incubabat aquis*, pour exprimer la vertu et la fécondité que le Saint-Esprit donna à la matière des eaux et de la terre; explication que saint Basile dit avoir tirée de saint Ephrem. Les Orientaux ont ainsi voulu marquer que le Saint-Esprit opère tous les jours dans l'Eucharistie, comme il a opéré dans la Création et dans l'Incarnation.

X°. De saint Ignace. Cette liturgie n'est pas de saint Ignace, martyr; mais son nom est trop respectable dans le patriarchat d'Antioche pour n'être pas à la tête d'une liturgie des églises qu'il a instruites, et dont il a confirmé la foi par son sang. D'ailleurs on ne peut pas savoir si l'auteur jacobite de cette liturgie l'a voulu faire passer sous le nom de saint Ignace, martyr, évêque d'Antioche, ou

(a) *Abraham Ecchell. Epist. ad Morinum. Vid. Gabr. Philadelph. p.* 280.

de quelqu'autre Ignace patriarche des Jacobites ; car il y en a eu quelques-uns de ce nom.

XI°. De saint Jules, pape de Rome. Les Monophysites ont toujours eu beaucoup de vénération pour ce pape, parce qu'il se répandit parmi eux des lettres faussement attribuées à ce pape, d'où ils tiraient des argumens pour leur erreur. Cette liturgie est très-ancienne ; elle se trouve dans beaucoup de manuscrits. Les savans Maronites Abraham Ecchellensis et Gabriel Sionita en font mention ; le premier dans ses notes sur Hebedjesu, et le second dans sa lettre à Nihusius ; et M. Renaudot s'étonne qu'on ne l'ait point mise dans le missel imprimé à Rome.

XII°. De saint Eustathe, patriarche d'Antioche. Depuis le Concile de Nicée, auquel saint Eustathe assista, sa mémoire a toujours été célèbre parmi les Jacobites, aussi bien que parmi les orthodoxes. Gabriel Sionita, (a) Abraham Ecchellensis (b) et Fauste Nairon (c) font mention de cette liturgie. Elle est aussi dans le missel maronite imprimé, et M. Renaudot l'a traduite sur un manuscrit de la bibliothèque Colbertine.

XIII°. et XIV°. De saint Jean Chrysostôme. Les deux liturgies qui portent ce nom diffèrent de la grecque, de même que les autres liturgies des Syriens. Il y en a une de ces deux-là sous le même nom dans le missel de l'édition de Rome ; mais M. Renaudot a remarqué que dans quelques manuscrits au lieu de Jean Chrysostôme, on lit Jean Haranite ; on ne peut pas beaucoup compter sur les titres.

XV°. De saint Maruthas, métropolitain de Tagrit. C'est une ville de Mésopotamie qui a eu plusieurs noms, et principalement celui de *Martyropolis*, ville des martyrs. Saint Maruthas était contemporain et ami de saint Chrysostôme. Il a été célebre par son ambassade de la part de Théodose le

(a) *Epist ad Nihus. opusc. Allat. p.* 297.
(b) *Not. ad Hebed.* c) *Exop. p.* 319.

jeune au roi des Perses Hisdegerd, (a) où il fit beaucoup de miracles, et rendit de grands services à l'Église vers l'an 412. La liturgie qui est sous son nom se trouve dans beaucoup de manuscrits. (b) Elle est en syriaque dans le missel des Maronites, p. 172. Elle est aussi sous un nom un peu défiguré dans le catalogue de Schultingius, (c) et M. Renaudot l'a donnée en latin sur d'anciens manuscrits.

Il y a dans l'invocation du Saint-Esprit des expressions qui méritent d'être remarquées ; la voici telle que M. Renaudot (d) l'a traduite sur les manuscrits.

Diaconus : Quam timenda est hæc hora, etc.

Invocation du Saint-Esprit.

Sacerdos dicit invocationem Spiritûs sancti : Miserere meî Deus, amator hominum, et mitte super me et super oblationem istam, Spiritum sanctum, Spiritum qui à te procedit, et à Filio tuo accipit, perficitque essentialiter omnia mysteria Ecclesiæ, requiescatque super oblationes istas, et eas sanctificet.

Populus : Orate.

Sacerdos : Exaudi me Domine.

Populus : Kyrie eleison, *ter.*

Sacerdos elevans vocem : Et panem hunc simplicem, transmutet, atque efficiat corpus ipsum quod pro nobis immolatum est in cruce : corpus ipsum quod resurrexit cum gloria, nec vidit corruptionem : corpus vitam præparans : corpus ipsius Verbi Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, ad remissionem peccatorum, et vitam æternam suscipientibus illud.

Populus : Amen.

Sacerdos : Et vinum mistum, quod est in hoc calice, transmutet et perficiat, sanguinem ipsum qui effusus est pro nobis in vertice Golgothæ : sanguinem ipsum qui stillavit super terram, et munda-

(a) *Socrat. VII.* 8. (b) *Bibl. or. T.* 1. *p.* 179.
(c) *T.* 3. *p.* 107. *n.* 23. (d) *Liturg. or. T.* 2. *p.* 264.

vit illam à peccato : sanguinem vitæ præparatorium : sanguinem ipsius Domini, Verbi Dei et Salvatoris Jesu Christi, ad remissionem peccatorum, et vitam æternam suscipientibus illum.

Populus : Amen.

Sacerdos : Ut omnes qui illis communicabunt, veniam accipiant delictorum suorum : remittantur illis quæ insipienter egerunt, etc.

Ce que le prêtre dit en élevant le sacrement avant la communion, est aussi remarquable.

Diaconus : (a) Cum timore.

Sacerdos : Sancta sanctis.

Populus : Unus Pater sanctus.

Sacerdos : Confitemur, adoramus, glorificamus et gratias agimus tibi, qui plenus es misericordiâ et gratiâ, eò quod nunc præstitisti nobis ut comederemus corpus sanctum unigeniti Filii tui, et biberemus ejus sanguinem purum et sanctum. Præsta nobis Domine, ut permaneat in nobis depositum istud, fiatque nobis ad expiationem delictorum, ad remissionem peccatorum, et ad vitam æternam, etc.

Témoignage de saint Maruthas sur la présence réelle.

Toutes ces expressions qui marquent si clairement la présence réelle dans l'Eucharistie, conviennent parfaitement avec ce qu'on lit dans les commentaires de saint Maruthas sur l'Évangile, dont on a un extrait dans une copie écrite en syriaque l'an 861, que M. Asseman (b) nous a donnée en ces termes : *Hoc*, inquit, *facite semper in meam commemorationem. Necessum erat, et valdè consentaneum, ut istud fieret. Nam si perpetua sacramentorum participatio haud tradita fuisset, undenam posteri partam à Christo salutem agnovissent? Aut quis eis persuadere, eosve ad tanti mysterii cognitionem adducere potuisset? Hoc etenim frequenter, et compluribus creditu difficillimum erat. Præterea cæteri subsequentium temporum fideles à commu-*

(a) *Ibid. p.* 269. (b) *Bibl. orient. T.* I. *p.* 179.

nione corporis et sanguinis extorres fuissent. Verùm nunc quotiescunque ad corpus et sanguinem accedimus, eaque super manus nostras accipimus, sic credimus : nos corpus amplecti, et carnem ex carne ejus, osque ex ossibus ejus fieri, sicut scriptum est. Nam etiam Christus figuram, et speciem haud ipsum appellavit, sed dixit : HOC VERE EST CORPUS MEUM, ET HIC EST SANGUIS MEUS.

Nous serions trop longs si nous parlions de toutes les autres liturgies des Syriens. Il vaut mieux renvoyer au recueil de M. Renaudot (a) qu'on peut consulter facilement. Il suffira de faire encore ici quelques remarques après ce savant auteur.

La première est qu'il y a lieu de croire que toutes les liturgies syriaques sont des Jacobites, parce que dans les Diptyques on n'y fait mention que des trois premiers Conciles généraux, à l'exclusion du Concile de Calcédoine, et qu'on trouve presque dans toutes des noms de la secte des Jacobites.

La seconde est qu'on ne doit tirer aucun argument des noms qui sont à la tête. Lorsque ce sont des noms de saints très-anciens, comme ceux des Apôtres, de saint Clément ou de saint Denys, on peut compter que ces saints ne les ont pas mises par écrit, mais qu'on les a ainsi intitulées, ou parce qu'on s'est servi de ces liturgies à la fête de ces Saints, ou parce qu'elles sont des églises dont ils ont été évêques, ou parce que les Jacobites ont affecté de faire connaître par ces noms si respectables, qu'ils suivent la doctrine des anciens Pères. S'il y a quelque supposition dans les noms, il ne s'ensuit pas pour cela que les liturgies soient supposées. Il suffit pour leur authenticité, qu'elles se trouvent dans des anciens manuscrits et en usage parmi les Jacobites. Car les liturgies tirent leur autorité des églises où elles sont en usage, et non pas des noms qu'elles portent : et qu'à l'égard des liturgies qui ont des noms du moyen-âge depuis le VII^e^.

(a) *Liturg. or. tom.* 2.

siècle, il n'y a pas eu lieu de douter qu'elles ne soient de ceux dont elles portent le nom, puisque nous avons vu que les évêques syriens ont eu la liberté de régler les offices et de composer des prières. Mais ce qu'il est plus important d'observer, c'est que ces évêques syriens n'ont nullement changé l'ordre des liturgies, et qu'ils se sont contentés de composer des prières dans le même sens que celles qu'on avait déjà.

Les liturgies que nous a données M. Renaudot ont cet avantage, qu'elles sont tirées des livres qui ont servi aux églises des Syriens, et qu'elles ne sont point interpolées comme celles de divers prêtres de Syrie ; lesquels venant en Europe, ont soin d'ôter ce qui pourrait déplaire à certains censeurs latins qui ne sont pas assez indulgens pour la variété des rites.

ARTICLE II.

Des Maronites et de leurs Liturgies.

Les Maronites sont un peuple de Phénicie qui habite le Mont Liban, et qui s'est répandu dans plusieurs villes de Syrie et dans l'île de Chypre. On assure depuis cinq ou six cents ans qu'ils sont au nombre de quarante ou cinquante mille hommes. Ils sont de tous les Chrétiens orientaux les plus attachés à l'église de Rome, et qui aient conservé plus fidèlement la croyance orthodoxe depuis leur réunion. Ils ont un patriarche qui réside à Canubin ou Canobin, c'est-à-dire, le monastère, ainsi nommé par excellence du mot grec qui a été aussi latinisé *Cœnobium*. Il y a dans ce monastère quarante religieux de l'ordre de saint Antoine, de même que plusieurs autres qui sont répandus en diverses autres

solitudes du Mont Liban. Il y a ordinairement dans ce principal monastère deux ou trois évêques que le patriarche commet pour faire les visites d'environ cent cinquante paroisses qui sont régies indifféremment, ou par des prêtres moines ou par des prêtres séculiers, dont les uns sont mariés, parce qu'ils ont été faits prêtres étant mariés, et les autres gardent le célibat. Tous les voyageurs louent la foi et la dévotion des Maronites des derniers temps, mais on ne connaît pas si bien leur ancienne croyance, et c'est ce qu'il faut examiner.

§. I. *Origine du Christianisme et du nom des Maronites, des erreurs dont on les a accusés, et de leur croyance.*

Maronites Monothélites selon la plupart des savans.

Il y a long-temps que les savans sont embarrassés pour découvrir l'origine du nom des Maronites et l'époque de leur catholicité. Le cardinal Baronius, dans ses Annales et dans ses notes sur le Martyrologe, en a senti la difficulté. Le Père Morin (a) l'a plus approfondie dans sa préface sur les ordinations des Maronites, et il a conclu que par rapport au temps de leur catholicité, il fallait s'en tenir au témoignage de Guillaume, archevêque de Tyr, qui écrivait vers la fin du XII^e. siècle, et qui, bien instruit du Mont Liban dont il était voisin, dit (b) positivement que les Maronites depuis près de cinq cents ans tiraient d'un certain hérésiarque nommé Maron, leur nom et leur hérésie, qui était celle des Monothélites, et qu'à cette hérésie ils avaient ajouté plusieurs dogmes pernicieux; mais que cette nation composée d'environ quarante mille hommes, avait reconnu son égarement, et fait abjuration de ses erreurs, en 1182, entre les mains d'Aimeric, troisième patriarche latin d'Antioche.

Le Père Morin n'oublie pas l'autorité de Jacques de Vitry, évêque d'Acre (c) en Syrie, qui confirme

(a) *Sacr. Ord. p.* 380. (b) *De bello sacro. Lib.* 22. *c.* 8.
(c) Ptolemaïde.

la réunion des Maronites à l'Église, ce qui donna lieu à leur patriarche de venir à Rome au Concile de Latran sous le pape Innocent III.

Le Père Petau (a), le Cardinal Bona (b), le Père Thomassin (c), M. Simon (d) et autres savans postérieurs s'en sont tenus à ces témoignages, dont les Maronites ne sont nullement contens. Ils croient au contraire que leur foi vient des temps apostoliques sans interruption, et *qu'ils ont tiré le nom* de Maronites du célèbre anachorète saint Maron, qui vivait à la fin du IV^e^. siècle, dont Théodoret a écrit la vie, et dont le monastère fut bâti au commencement du V^e^. siècle dans le diocèse d'Apamée près du fleuve Oronte. Le savant Maronite Fauste Nairon (e) professeur en langue Syriaque dans le Collége de la Sapience à Rome, entreprit de le démontrer dans une dissertation imprimée à Rome en 1679, et dans un autre ouvrage (f) touchant la foi des Chrétiens orientaux, où il a retouché ce qu'il avait dit des Maronites ; mais il n'a guère été suivi que par le Père Pagi, dans sa critique sur les Annales de Baronius, et par M. De la Roque, qui a fait un précis du livre de ce savant Syrien dans le second tome du *Voyage de Syrie et du Mont Liban* (g) qu'il vient de donner au public.

Comme il nous importe de savoir par quelles mains les liturgies des Maronites ont passé en venant jusqu'à nous, il nous convient de savoir la vérité de leur origine et de leur croyance. Ils méritent certainement du respect pour leur attachement à l'église de Rome et aux dogmes établis dans les Conciles généraux depuis les professions de foi qu'ils ont faites. Mais si dans les temps qui ont précédé l'an 1182, ils n'ont pas été bons catholiques, nous ne pouvons pas le dissimuler, et nous devons

(a) *Tract. de Incarn.* (b) *Rer. Liturg.* (c) *Disc. eccl.*
(d) *Not. in Gabr. Phil.— Hist. crit. et Voyage du Mont Liban.*
(e) *Dissert. de origin. nom. ac Relig. Maron.*
(f) *Evoplia Fidei Cathol. Romæ* 1694. (g) A Paris 1722.

sans crainte prendre une autre voie pour être informé de l'origine du christianisme et du nom des Maronites.

Eusèbe nous apprend dans le troisième livre (a) de la vie de Constantin, que ce premier empereur chrétien fit démolir le célèbre et détestable temple de Vénus sur le Mont Liban, où il se faisait tant d'affreuses abominations; et il ajoute dans le panégyrique (b) de ce prince qu'il fit annoncer Jésus-Christ; mais il ne dit pas qu'il y établit un évêque, des prêtres et des diacres, comme il fit en démolissant un autre semblable temple de Phénicie qui était à Héliopolis, (c) où il bâtit une magnifique église.

Époque de la conversion des Libaniotes au V^e^. siècle, avant leur nom de Maronites. —S. Maron et son monastère antérieurs à la conversion des Libaniotes.

Le Christianisme fit si peu de progrès sur le Mont Liban au IV^e^. siècle, qu'après le milieu du V^e^. siècle, il n'est parlé des habitans du Mont Liban que comme d'un peuple idolâtre. Le savant Maronite qui a fait imprimer à Rome le premier tome de la *Bibliothèque orientale*, (d) nous y a donné un long extrait des actes de saint Siméon Stylite, écrits par un prêtre syrien nommé Cosmas, contemporain et ami du saint, où nous voyons l'état des habitans du Mont Liban. (e) Ces actes furent achevés l'an 521 de l'ère d'Antioche, de Jésus-Christ 474, le 17 d'avril, quinze ans seulement après la mort du saint, qui mourut sur sa colonne l'an 459, selon l'auteur de la Bibliothèque; car d'autres la mettent deux ans plus tard. Or nous apprenons dans ces actes que les miracles de saint Siméon faisant ac-

(a) *Cap.* 53. 55. (b) *De laud. Const. p.* 463. (c) *Cap.* 56. 58.
(d) *Bibl. or. de Syris Orthodoxis, etc. Autore Simonio Assemano. Romæ*, 1719.
(e) Primum exhibet tempus conversionis incolarum Libani, quos idolatras usque ad S. Simeonis ætatem fuisse, clarè docet Cosmas, cui consonant acta Cyrilli et sociorum in jugis Libani ab Ethnicis interemptorum, nec non Epistola S. Joannis Chrysostomi 123. *Biblioth. orient. cap.* 18. *p.* 233.

courir les peuples à sa colonne pour obtenir des grâces, les habitans du Mont Liban y vinrent pour demander d'être délivrés des bêtes féroces extraordinaires qui désolaient tout leur pays. Le saint leur dit qu'ils en seraient délivrés s'ils embrassaient le christianisme. Ils le firent, et les bêtes monstrueuses périrent. Voilà la principale époque de leur conversion à la foi vers le milieu du V^e^. siècle; ces actes cités ne les nomment jamais que Libaniotes jusqu'en 474. Nulle mention alors au Mont Liban du nom de Maronites. Nul rapport connu avec le monastère de saint Maron. Ce saint, comme l'on a dit, vivait à la fin du IV^e^. siècle, et il n'a point contribué à la conversion des Libaniotes, d'où le monastère était d'ailleurs assez éloigné, puisqu'il était dans le diocèse d'Apamée au-delà d'Antioche et du fleuve Oronte. Les religieux de ce monastère, nommés avec sujet Maronites, se conservèrent dans la pureté de la foi contre les Nestoriens et les Monophysites au V^e^. et au VI^e^. siècle. Ils écrivirent au Pape Hormisdas en 517, et envoyèrent, au cinquième Concile général en 553, des députés qui y souscrivirent; mais quelle preuve peut-on tirer de là pour les Libaniotes, dont on ne voit alors aucun évêque, et dont il n'est fait aucune mention dans ce Concile.

Libaniotes vraisemblablement orthodoxes au V^e^. et au VI^e^. siècle.

On peut bien croire qu'ils étaient opposés à ceux qui rejetaient le Concile de Calcédoine, parce que saint Siméon, leur premier apôtre, avait souvent déclaré de vive voix et par écrit qu'il fallait le recevoir; mais il n'y a pas lieu de juger de leur foi par celle des religieux maronites, parce que jusque vers la fin du VII^e^. siècle les moines de saint Maron ne prenaient pas soin des Libaniotes, et que l'histoire de ce temps-là ne nous dit rien de leur religion. On ne nous les fait connaître alors que sous le nom de Mardaïtes, c'est-à-dire, révoltés ou rebelles, parce que sans se mettre en peine des or-

dres des empereurs, ils se choisissaient un prince, et entreprenaient des guerres contre les Sarrasins. C'est ainsi qu'en parlent Paul diacre, (a) Théophane, Cédrénus et Zonare, sous les règnes de Constantin Pogonat et de Justinien II., vers la fin du VII^e^. siècle.

Libaniotes ou Mardaïtes nommés Maronites depuis Jean Maron, vers l'an 700.

Alors fleurit Jean surnommé Maron, à qui l'on donne le titre de patriarche d'Antioche ; *Joannes Maro*, dit l'auteur de la *Bibliothèque orientale*, (b) *primus Syrorum Maronitarum post Theophanem Macarii Antiocheni successorem patriarcha, claruit circa annum Christi* 700. Il eut ce surnom à cause qu'il était du monastère de saint Maron : et c'est peut-être de lui que les Libaniotes ont eu le nom de Maronites. Les Grecs ni les Latins n'ont point connu un tel patriarche, comme M. Renaudot l'a remarqué. M. Fauste Nairon n'a pu citer que des témoignages qui ont trop de marque de nouveauté pour faire foi, quoique le Père Pagi ait eu la condescendance de les adopter dans sa critique des Annales. (c)

Libaniotes ou Maronites instruits par Jean Maron, qui devient leur patriarche.

Ce qu'on pourrait dire de plus probable, c'est que Jean, moine de saint Maron, étant encore dans son monastère, prit soin d'instruire les habitans du Mont Liban par le livre qui subsiste, et qui est intitulé : *Libellus fidei ad Libaniotas*, dans lequel il combat les hérésies des Nestoriens, et des Ethiopiens ; et qu'ensuite il alla lui-même au Mont Liban ; car s'il faut s'en tenir aux autorités citées dans la *Bibliothèque orientale*, (d) l'armée de l'empereur entra en Syrie l'an 694, ravagea plusieurs villes en punition des révoltés, détruisit le monastère de saint Maron, et passa au fil de l'épée cinq cents

(a) *Hist. Miscel. Lib.* 19. (b) *Tom.* 1. *Cap.* 43. *p.* 496.
(c) *In Ann. Baron.* 635. (d) *Pag.* 504.

moines. Cela supposé, les moines qui purent s'échapper, durent se rendre au Mont Liban ; Jean Maron y alla aussi pour renouveler ou confirmer les habitans dans la foi. Et étant déjà évêque, il y établit des monastères, des églises, et y consacra des évêques et des prêtres jusques à sa mort qu'on marque l'an 707, (a) en sorte qu'il mérita d'être regardé comme le père et le patriarche des Libaniotes qui depuis ce temps-là ont été appelés Maronites. A l'égard du titre de patriarche d'Antioche, il a pu être toléré dans un pays où les Grecs, les Syriens jacobites, et même les Latins ont fait un patriarche, d'autant plus que le premier évêque du Mont Liban n'est pas nommé tout court patriarche d'Antioche, mais patriarche d'Antioche maronite. (b)

Quoiqu'il en soit, ce n'est que depuis Jean Maron, c'est-à-dire, depuis le VIII^e. siècle, que les habitans du Mont Liban n'ont plus été appelés simplement Libaniotes ou Mardaïtes, mais qu'ils ont eu le nom de Maronites.

Doute si Jean Maron apprit le Monothelisme aux Maronites. — Hérésie des Jacobites et des Monothelites répandue parmi les Maronites.

Reste à savoir si en tirant ce nom de Jean Maron, ils en ont tiré le Monothélisme, ou l'hérésie d'une seule volonté en Jésus-Christ. Cela serait constant si l'on suivait un prétendu témoignage de Timothée, prêtre de Constantinople que le Père Combefis a fait imprimer dans son second tome (c) page 459, où on lit : *Maronitæ, qui quartam, quintam ac sextam synodum rejiciunt, addunt que hymno ter sanctus crucifixionem, ac unam voluntatem, unamque operationem in Christo dicunt.* Mais les deux savans Maronites MM. Nairon et Asseman, ont eu raison de dire que ces paroles avaient été ajoutées

(a) *Ibid. p.* 505.

(b) Le pape Paul II., écrit ainsi en 1468, au patriarche des Maronites : *Venerabili fratri Petro patriarchæ Maronitarum Antiocheno nuncupato.* Apud. Rainald.

(c) *Auctuarii Biblioth. PP.*

par quelque faussaire, puisque M. Cotelier a donné le même traité, où ces mots ne se trouvent point, et qu'il croit cet ouvrage plus ancien que le sixième Concile. Jean Maron paraît suspect de Monothélisme, à cause qu'il n'a jamais rien dit dans ses instructions contre cette hérésie, quoiqu'il ait fleuri dans le temps qu'elle faisait le plus de bruit, et qu'il ait survécu près de trente ans au sixième Concile général. Mais ce qui charge davantage les Maronites, et qui montre leur liaison, non-seulement avec les Monothélites, mais même avec les Monophysites, c'est 1°. qu'ils ont admis et retenu dans leurs livres d'église, de même que les Jacobites, l'addition que Pierre le Foulon, fameux Monophysite, fit au Trisagion : *Qui crucifixus es pro nobis.* Tout ce que les Maronites purent dire de plus favorable dans leur synode, tenu au Mont Liban en 1596, en présence du Père Dandini, envoyé par le pape Clément VIII., c'est que le Trisagion se trouve en deux manières dans leurs livres : (a) *Trisagium duobus modis in eorum libris usurpari; cum ad Trinitatem totam refertur, nihil addi; cum ad secundam personam propter assumptam carnem, nativitatem, crucifixionem, et mortem interponi.*

2°. Dans une espèce de formule de foi dressée par saint Jean Damascène, vers le milieu du VIII^e^. siècle, par ordre de Pierre, métropolitain de Damas, son évêque, après avoir exposé les dogmes de la foi, et déclaré en détail qu'on reçoit tous les Conciles généraux, et nommément le sixième *contre Sergius, et Cyrus, et Paul, et Pierre, et Pyrrhus, et Macaire, et Etienne son disciple ;* qu'on jure, qu'on déteste et qu'on anathématise tous ceux qui y ont été condamnés, *et qu'on ne communiquera avec aucun qui n'ait pas la même foi, et principalement* AVEC LES MARONITES, qui sont peut-être spécialement nommés comme les plus voisins de Da-

(a) *Voyage du Père Jérôme Dandini, pag.* 178.

mas, et les plus contagieux. Cet endroit décisif confirme un autre endroit de la lettre du même saint sur le Trisagion, où selon la plupart des manuscrits conformément à l'ancienne version latine, on lit qu'*admettre l'addition au Trisagion, c'est maroniser*, (a) ce que le Père Le Quien a traduit ainsi : *Atque cum Maronitis Trisagio crucifixionem adjicimus. Verum absit, etc.*

En troisième lieu, on ne peut nier que la nation maronite n'ait fait abjuration de ses erreurs en 1182, entre les mains d'Aimeric patriarche d'Antioche. On peut contester si l'on veut sur ce que Guillaume, archevêque de Tyr, et l'évêque Jacques de Vitry disent touchant les anciens temps ; mais on ne peut rejeter leurs témoignages sur un fait aussi éclatant et aussi notoire qui s'est passé, pour ainsi dire, sous leurs yeux. Enfin les savans Maronites sont obligés de reconnaître eux-mêmes que les erreurs, non-seulement des Monothélites, mais des Monophysites, erreurs en effet presque toujours liées ensemble, ont été insérées dans leurs livres par l'artifice des Jacobites. Le patriarche des Maronites l'avoua autrefois au Cardinal Antoine Caraffa, leur bienfaiteur, dans une lettre de l'an 1578, rapportée par Fauste Nairon, *pag.* 112. Cet auteur, bien persuadé de la corruption de plusieurs de leurs manuscrits n'a pu dire autre chose, si ce n'est que cela venait de l'adresse des Jacobites qui s'étaient répandus parmi eux. Il ajoute que Thomas de Haran, archevêque de *Kfartab*, au commencement du XII^e^. siècle, fort zélé pour les Jacobites ou du moins pour les Monothélites, étant venu au Mont Liban vers l'an 1111, avait séduit plusieurs Maronites qui avaient eux-mêmes inséré l'erreur dans leurs livres. (b) Que toute la nation ou une partie

(a) Voyez en cet endroit la note de ce savant auteur dans son édition de saint Jean Damascène. *T.* 1. *p.* 485.

(b) Addam quod ipse conjicio in illis Thomæ Kfartabensis dissensionibus, etiam è Maronitis aliquos qui ipsi adhærebant, hæresim

seulement ait adhéré à ces erreurs, c'en est toujours assez pour être en garde sur la lecture de leurs anciens livres liturgiques, de peur qu'il n'y reste quelque chose qui ressente l'hérésie de l'unité de nature ou de volonté en Jésus-Christ, ou qui tende à faire honorer quelque Monophysite.

Foi constante des Maronites sur l'Eucharistie.

L'erreur sur l'Incarnation a été le principal sujet de leur abjuration au XII^e^. siècle, et des professions de foi qu'ils ont renouvelées dans la suite. (a) On n'a jamais eu lieu de leur reprocher de manquer de foi sur la vérité du sacrifice de l'autel, de la transsubstantiation et de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Il n'y a qu'à voir les ouvrages des savans Maronites que nous avons cités, Abraham Ecchellensis, Gabriel Sionita et l'arsenal de la foi, *Evoplia fidei, etc.* de Fauste Nairon. La croyance des Maronites est exposée dans l'acte authentique qui fut fait et signé en 1673 par le patriarche, par deux évêques et plusieurs curés. Il a été inséré au troisième tome de la *Perpétuité de la foi*, (b) où on lit au second article de cet acte: (c) « Nous croyons » et nous professons qu'après la consécration des » mystères, par la vertu des paroles et de l'Esprit, » le pain et le vin sont changés de leur état, au » corps du Seigneur et en son sang vivifiant par » un changement véritable et substantiel. » On lit dans le même endroit: « Et s'il plaît à Dieu, dans » peu de temps nous ferons voir aux curieux de la » science les copies de toutes les messes qui se trou- » vent dans notre pays d'Orient, avec un long com-

suam suis libris aspersisse, qui libri posteà non sic tolli omnes potuerunt, ut non saltem aliqui permanerent. Denique cùm præfectus ille Bsciarrensis, qui toti præerat regioni, Jacobitas passus est inter Maronitas versari, sparserant illi pro libidine libros suos; eumque ipsi ejecti sunt, ipsorum libri non pauci apud Maronitas relicti sunt, quos illi incautè nimium asservarunt, et posteris quasi hæreditate transmiserunt. *De religione Maron. p.* 117.

(a) *Voy. la perpét. de la Foi. Tom.* 1. *l.* 2. *c.* 3. *p.* 112.

(b) *Liv. S. c.* 16. *p.* 711. (c) *Ibid. p.* 715.

» mentaire qui comprendra tout ce qui concerne » l'office de la sainte messe. »

Ce patriarche qui parle ainsi est le célèbre Etienne d'Eden, mort au mois de juillet 1707, (a) dont tous les Maronites, aussi bien que les voyageurs, louent la grande science et la piété. Il avait écrit en 1674 à Fauste Nairon (b) qu'il avait trouvé plusieurs livres exempts d'erreurs. On verra avec plaisir et sans doute avec fruit l'ouvrage de ce savant et pieux patriarche qui a déjà été cité par M. Asseman dans la *Bibliothèque orientale*, et dans lequel on montre, dit-on, l'accord des liturgies orientales avec celles de l'église latine. En attendant voyons quelles sont les messes qui sont venues jusqu'à nous.

§. II. *Du Missel et des Liturgies des Maronites.*

Missel des Maronites imprimé.

On imprima à Rome leur missel en langue caldaïque syriaque, où l'on voit deux titres, l'un de l'an 1592 et l'autre de 1594, parce qu'il ne parut qu'en cette dernière année. Il n'a pas été traduit en latin, et il sert seulement aux Maronites du Mont Liban et aux Syriens qui viennent à Rome. Ce missel contient quatorze liturgies sous ces titres. La première de saint Xyste, pape de Rome. II. De saint Jean Chrysostôme. III. De saint Jean l'Evangéliste. IV. De saint Pierre, prince des Apôtres. V. Des douze Apôtres. VI. De saint Denys, un des premiers disciples. VII. De saint Cyrille. VIII. De saint Matthieu, pasteur. IX. De Jean Barsusan. X. De saint Eustache. XI. De saint Maruthas. XII. De saint Jacques, frère du Seigneur. XIII. De saint Marc l'Evangéliste. XIV. De saint Pierre, prince des Apôtres.

Livre du Ministre.

La première de ces liturgies contient l'*Ordo missæ* depuis le commencement de la liturgie. Cet ordre général se trouve encore plus exactement détaillé dans le livre du *Ministre* qui fut imprimé à Rome

(a) *Voyage de Syrie. T. 2. p. 120.* (b) *Relig. Mar. p. 115.*

en caldéen et en arabe en 1596, afin que le diacre, le clerc et les autres qui doivent répondre à la messe, et qui ne savent pas le syriaque, puissent entendre ce qui se chante et ce qu'ils répondent. Car, ainsi que le rapporte le Père Dandini, (a) « celui qui sert » la messe dit beaucoup plus de choses que le célé- » brant, et tout le peuple en dit aussi une bonne » partie avec lui, chantant ensemble du même » ton. »

Cet ordre général est le même que celui des Syriens que nous avons exposé plus haut. Les censeurs ou Maronites romains n'y ont rien changé, mais ils n'ont pas été si réservés à l'égard du canon de quelque-unes de ces liturgies, et c'est peut-être la raison pour laquelle ce missel a déplu à quelques savans.

Épîtres et évangiles marqués dans le nouveau Testament.

Avant que ce missel fût imprimé, les Maronites n'avaient communément dans leurs missels manuscrits que quatre ou cinq liturgies, comme le dit le Père Dandini, mais c'est apparemment à cause de la difficulté qu'ils trouvaient à bien écrire les livres syriaques. Le même Père Dandini (b) dit aussi qu'ils n'ont pas cette diversité d'épîtres et d'évangiles pour les différentes fêtes et les diverses saisons que nous voyons dans l'usage de nos églises. Mais c'est sans doute aussi faute de livres qu'ils en usaient ainsi, et que d'ailleurs, comme l'observe M. Simon (c) « leurs missels ne marquent point tous les diffé- » rens évangiles ni les différentes épîtres qui sont » propres aux différens jours. Ils se contentent de » les marquer dans le nouveau Testament syriaque » par de certains titres qu'on peut voir dans toutes » les éditions. Widmanstadius en a fait un catalo- » gue qu'il a inséré à la fin de son édition, et y a » joint son explication en latin. Les Maronites qui » ont aidé à imprimer à Paris la grande Bible de M.

(a) *Voyage du Mont Liban*, p. 112 (b) P. 112.
(c) *Remarques sur le voyage du Mont Liban de Dandini*, p. 32[illegible].

» Le Jay, ont traduit plus exactement dans le nou-
» veau Testament syriaque toutes cès inscriptions
» qui servent de directoire pour marquer les diffé-
» rens évangiles et les différentes épîtres qu'on doit
» dire tous les jours de l'année dans les églises qui
» suivent le rit caldéen. »

Missel de Gabriel Sionita.

Gabriel Sionita [a] écrivant de Paris en 1644 à Nihusius, pour lui faire connaître le missel maronite ; *Quodnam sit nobis Maronitis missale*, ne fait point mention du missel imprimé à Rome, soit qu'il ne le connût point, ou qu'il n'en fît pas assez de cas. Il lui dit seulement que leur missel est intitulé en Syrien *le livre de l'oblation* ou *le livre de la consécration* ; et qu'il en avait un manuscrit qui contenait seize liturgies intitulées comme celles des Grecs, *Anaphora*.

La première de saint Xiste, pontife romain. II. De saint Jean l'Évangéliste. III. De saint Pierre, prince des Apôtres. IV. Des douze Apôtres. V. De saint Jacques, frère du Seigneur. VI. De saint Maruthas. VII. De saint Denys que l'on nomme Barsalibi. VIII. De saint Jean Chrysostôme. IX. De Matthieu, pasteur. X. De Jean, patriarche, surnommé Barsusan. XI. D'Eustathe. XII. De saint Marc, Évangéliste. XIII. De Proclus, évêque de Byzance, disciple de saint Jean Chrysostôme. XIV. De Moïse Barsephas. XV. De Philixine. XVI. De Jules, pape de Rome. Ce savant Maronite convient que ces messes sont communes aux Jacobites et aux Maronites. *Cum libri sacri*, dit-il, [b] *iidem sint Maronitis et Jacobitis, etc.*

Défauts remarqués dans le missel imprimé.

Toutes ces liturgies, à la réserve d'une, se trouvent traduites dans le recueil des liturgies jacobites par M. Renaudot ; c'est là où le rit des anciens Maronites est dans son entier ; car à l'égard du missel

(a) *Allat. opuscul. p.* 297. (b) *P.* 298.

caldéen imprimé à Rome, les savans se sont plaints: 1°. Qu'on y a fait quelques changemens dans le canon pour l'accommoder un peu au missel romain, comme on a remarqué plus haut, (a) au lieu qu'on aurait pu y laisser tout ce qui est selon le rit des Orientaux, et qu'on souffre dans les liturgies des Grecs.

2°. (b) On se plaint de ce qu'on n'a pas été fidèle dans les titres des liturgies de ce missel caldéen. L'une de celles-là a pour titre saint Denys, premier des disciples, pour marquer l'Aréopagite, évêque d'Athènes, au lieu qu'en plusieurs manuscrits elle est intitulée de Denys Barsalibi, métropolitain d'Amid, célèbre Jacobite.

Si ceux qui ont présidé à l'édition du missel, ou si les Maronites mêmes qui depuis long-temps sont très-unis à l'église de Rome, ont voulu ôter jusqu'aux noms propres tout ce qui pourrait blesser la catholicité, il faut avouer qu'ils n'ont pas réussi; car ils ont laissé par inadvertance des noms qui montrent évidemment que ces liturgies leur ont été communes avec les Jacobites. Ils ont laissé dans les Diptyques Barsomas parmi les Saints, (c) sans faire attention qu'il avait été condamné par le Concile de Calcédoine, et on a laissé aussi dans les titres des noms jacobites, tels que sont Jean Barsusan, Matthieu, pasteur, Denys et autres qui ont été certainement Monophysites.

A cela près, on ne peut rien trouver à redire à la conformité de leur liturgie avec celle des Jacobites, puisque, comme nous avons vu, la liturgie des Syriens a été commune aux Orthodoxes et aux Jacobites.

On ne s'assied point à la messe.

Nous nous contenterons de remarquer quelques particularités touchant les Maronites. La première est qu'ils observent régulièrement de se tenir tou-

(a) *Ren. T. 2. p. 8 et 9.* (b) *Ren. Lit. or. T. 2. p. 435 et 455.*
(c) *Ren. T. 2. p 142.*

jours debout dans l'église, et de n'y avoir pour ce sujet ni bancs ni siéges. Ils se contentent de prendre à la porte un bâton en forme de potence [a] sur lequel ils s'appuient, excepté lorsqu'on lit l'évangile et qu'on élève le sacrement de l'autel. Pendant l'élévation ils ne se mettent pas proprement à genoux, mais ils s'inclinent jusqu'à terre et se relèvent en même temps. [b]

Une seule messe dite ordinairement par tous les prêtres ensemble. — Messes particulières.

La seconde est que pendant la célébration de la liturgie tous les prêtres et les évêques même se tiennent autour du célébrant, et qu'ils communient de sa main ; et qu'ainsi il n'y a ordinairement qu'une messe dans chaque église; mais qu'on ne laisse pas de dire aussi quelquefois des messes particulières. On lit dans la vie de M. de Chasteuil [c] et dans l'abrégé que M. De la Roque vient d'en donner, qu'au service solennel qu'on fit huit jours après la mort de ce saint solitaire du Mont Liban, [d] « Les Pères » Carmes chez qui il fut enterré, chantèrent une » messe selon le rit romain, et un archevêque ma- » ronite officia pontificalement à une autre grande » messe qui fut célébrée selon le rit syrien ; et » l'on ajoute que les autres évêques et tous les prê- » tres qui assistèrent à la cérémonie, dirent des » messes particulières pour remercier Dieu de la » grâce qu'il avait faite à leurs églises, en donnant » un exemple si accompli de mortification, de pé- » nitence et de sainteté. » On regarda sans doute cette cérémonie comme un des cas d'exception ; car Abraham Ecchellensis répondant aux demandes du Père Morin dans une lettre qui a été mise à la fin des notes sur Gabriel de Philadelphie, lui dit : [e] *Je réponds qu'on ne célèbre qu'une messe par jour*

(a) *Vie de M. de Chasteuil. c.* 15. *p.* 70. (b) *P.* 113.
(c) *Chap.* 40. *p.* 349.
(d) M. de Chasteuil mourut le 15 de mai 1644, et l'on fit un second service le 23 du même mois.
(e) *P.* 285.

sur un même autel, à moins qu'il n'y ait un besoin pressant ou un ordre de l'évêque.

Pain azyme.

La troisième est qu'ils consacrent en pain azyme depuis un temps immémorial, (a) ainsi que les Arméniens dont nous parlerons plus bas; au lieu que tous les autres Syriens consacrent en pain levé, et que plusieurs mêmes mêlent avec la pâte un peu de sel et quelques gouttes d'huile.

Communion sous les deux espèces et sous une seule.

La quatrième est qu'ils n'ont pas toujours administré la communion d'une même manière. Le Père Dandini dit, dans le voyage qu'il fit en 1596, qu'on donnait la communion sous les deux espèces, soit aux prêtres, soit aux laïques: (b) « Les premiers se » tenant un peu inclinés, dit-il, s'approchent fort » modestement du côté gauche du célébrant qui » distribue à chacun les petites parties qui sont dans » le calice avec le sang, et se sert pour cela d'une » cuiller de cuivre destinée à cet usage. A l'égard » des laïques, ils ne s'approchent pas de l'autel, » mais le prêtre va vers eux avec le calice et la cuil- » ler; et eux se tenant debout devant le prêtre, re- » çoivent la sainte communion. »

Gabriel Sionita et Abraham Ecchellensis conviennent aussi qu'on donnait la communion sous les deux espèces, mais qu'ils ne laissaient pas de la donner aussi sous une seule espèce; car dans la réponse de Gabriel à Nihusius que nous avons déjà citée, (c) il parle ainsi. « Je dis qu'aux enfans nou- » vellement baptisés on leur donne à sucer une » cuiller qui a été trempée dans le sang seulement, » qu'à ceux qui vont à la guerre, ou qui entrepren- » nent de longs et dangereux voyages, on leur » donne le sacré gage sous la seule espèce du pain » pour l'emporter avec eux, afin que s'ils se voient » près de la mort, ils le puissent prendre. A la ré-

(a) *Id. ibid.* (b) *P.* 114. (c) *Allat. opusc. p.* 295.

» serve de ces deux cas-là, les Maronites, de quel-
» que âge et de quelque condition qu'ils soient,
» communient sous les deux espèces. »

Abraham Ecchellensis, dans une lettre écrite au même Nilusius, fait entendre que la communion ne se donne sous les deux espèces parmi les Maronites, qu'à ceux qui communient publiquement dans l'église avec le prêtre ; mais qu'on ne porte pas le calice aux malades, aux pasteurs et aux paysans qui ne peuvent point venir à l'église : que dans le Levant plusieurs villages assez éloignés les uns des autres n'ont qu'une église et un prêtre ; et comme ils ne peuvent pas se rendre tous commodément à cette église, le prêtre se contente de leur porter le corps de Notre Seigneur, et de les communier sous une seule espèce.

Enfin nous savons présentement que, depuis bien des années, les Maronites se conforment sur ce point à l'église de Rome, et que les fidèles ne reçoivent à la messe la communion que sous une espèce ; c'est ce que M. De la Roque a vu pratiquer. On peut voir plusieurs autres usages des Maronites dans son voyage, dans celui de Monconys, dans la vie de M. de Chasteuil, dans le voyage de Dandini et dans les remarques de M. Simon, aussi bien que dans les auteurs Maronites que nous avons cités.

Pour être informé des liturgies de toutes les églises du monde chrétien, il ne nous reste plus qu'à parler des Nestoriens et des Arméniens dans le volume suivant.

FIN DU SECOND TOME.

TABLE DES MATIÈRES

DU DEUXIÈME VOLUME.

A

Abissins ou Axumites, peuple d'Ethiopie : Différens des autres Ethiopiens. 419. et *suiv.* Leur conversion. 450. *Voy.* Ethiopiens.

Abside. Ce que c'est. 91.

Acètes : Laïques, non moines. 79.

Actes des Saints lus à la messe. 162. 174. 209.

Actions de grâces après la communion. 80. 184. 315.

Aius pour Agios. 208.

Alexandrie divisée en deux patriarchats. 387. 506. et *suiv.* Le patriarche Melchite contraint de suivre le rit grec. 387. et *suiv.* *Voy.* Melchites. Le patriarche Cophte suit la liturgie d'Alexandrie. 406. *Voy.* Coptes. Quand et par qui cette liturgie a été écrite. 407. Liturgies jusqu'au nombre de douze. *ibid.* et *suiv.* *Voy.* liturgies d'Alexandrie.

Alleluia n'est point chanté pendant le carême. 244. 245. 266. Chanté après l'évangile. 270. Suivi des lectures. 305. Chant des trois *Alleluia.* 304.

Alleluiarium. Verset chanté après l'épître. 340.

Ambon. Ce que c'est. Lectures et discours à l'ambon. 95. Deux ambons ou tribunes. *ibid.*

Saint Ambroise. Le traité des sacremens n'est pas de lui ; à qui il faut l'attribuer. 22. et *suiv.* Si la liturgie ambrosienne est de lui. 152. et *suiv.* *Voyez* liturgie ambrosienne.

Amen répondu à la fin des prières de l'Eucharistie 535. A la fin du canon. 39. 77. 151. 150. 179. En recevant l'Eucharistie. 24. 45. 51. 79. 155. 185. 188. Un seul *Amen* dans le canon romain. 151. 150. Répondu à chaque verset du *Pater.* 280. Ajouté aux liturgies orientales depuis le VI^e. siècle. 317. *Amen* entremêlés dans les paroles de la consécration. 425. 426. 441. 495. 497.

Amict. Prière pour l'Amict. 265.

Amphibalum. 207.

Amphilochius joint des fables à la vie de saint Basile. 15.

Analogius. Ce que c'est. 95.

Anaphora. Ce qu'on entend par ce mot. 2. 422. Grand nombre de liturgies syriennes appelées ainsi. 529.

Antioche. Le patriarche Melchite d'Antioche, son étendue et le lieu de sa résidence. 392. Contraint de suivre le rit grec. 393. Plusieurs autres patriarches d'Antioche. 500. et *suiv.*

Apôtres : n'ont mis par écrit aucune liturgie. 5. Ordonnateurs des saints Mystères. 5. Livre intitulé, *Doctrine des Apôtres.* 16. Autre livre intitulé, *Constitutions. ibid.* Liturgies qui leur sont attribuées. 59. Pourquoi des liturgies sous leurs noms. 5. et *suiv.* 118. Liturgies des douze Apôtres parmi les Syriens. 531.

Aquilée : ancien rit d'Aquilée. 188. *Voyez* Patriarchin. Cette métropole a eu de temps immémorial le titre de patriarche. 188. et *suiv.*

Assemblée des Chrétiens avant le jour. 6. 30.

Ave Maria dit avant la confession de la messe. 260. et dans la messe. 311.

Axumites, peuple d'Ethiopie. 450. *Voy.* Abissins.

Axum, ville capitale d'Ethiopie où le roi doit être couronné. 419

B

Baiser de paix avant la communion. 34. 40. Avant l'offrande.

34. 47. 63. 71. Avant la préface. 222. 275. Après l'offrande. 305. 317. Prière pour le baiser de paix. 222. 421.

Balsamon (Théodore) patriarche d'Antioche, son zèle pour la liturgie de Constantinople. 388. 410.

Baini, mois des Egyptiens; auquel des nôtres il répond. 427.

Basile (Saint) n'a pas écrit la liturgie qui porte son nom. 12. et *suiv.* A fait cependant des prières pour l'autel. 13. 15. 323 et *suiv.* Sa liturgie en usage dans le patriarchat de Constantinople. 296. 318. Liturgie grecque d'Alexandrie qui porte son nom. 411. Jours où l'on s'en sert. 319. La même en usage parmi les Syriens. 529.

Basiliques : quelques églises ainsi nommées. 88. et *suiv.*

Bêma pris pour le sanctuaire, et quelquefois pour la tribune. 72.

Benedicite chanté à la messe. 209. 218. 268. 285.

Bénédiction de l'évêque avant la communion. 78. 204. 281. Après l'oraison dominicale. 40. 182. 225. et *suiv.* Cette bénédiction vient non de Rome, mais du rit gallican. 229. et *suiv.* Conservée dans plusieurs églises, quoique du rit romain. 251. et *suiv.* Donnée aussi par les prêtres après le *Pater*. 225. 312. A la fin de la messe. 81. 516. Donnée par l'évêque avec des chandeliers à trois ou à deux branches. 358. 540. 599.

Bernat (le père du) : ce qu'il rapporte des Cophtes. 440. et *suiv.*

Benedictus chanté à la messe. 209. Appelle *Prophetia*. 215. 217. Entonné par le célébrant. 216.

Beroldus a fait un recueil des rites ambrosiens. 160. et *suiv.*

Bobio. Sacramentaire de Bobio. 205. et *suiv.* Monastère de ce nom, par qui bâti. *ibid.*

Bragne. Concile tenu à Bragne pour l'uniformité des offices d'Espagne. 259. et *suiv.*

Bulgares suivent le rit grec. 358.

C

Calendrier des Russiens. 385. 386.

Calices d'or, d'argent et de verre. 53.

Calice : erreur de ceux qui ne l'offraient qu'avec de l'eau. 7. Arméniens repris de l'offrir sans eau. 8. Mêlé de vin et d'eau. 221. Préparation de l'eau et du vin avant l'évangile. 263. Eau chaude dans le calice. 352. 369.

Canon appris par cœur. 26. Conservé dans le secret. 28. 57. et *suiv.* 52. et *suiv.* Paroles fixes qu'il n'était pas permis de changer, quoique non écrites. 55. et *suiv.* Exposé par l'auteur de la liturgie des Constitutions apostoliques. 74. et *suiv.* Dans quel temps on mit le canon romain par écrit. 121. Canon intitulé *Collectio post Sanctus*. 223. Envoyé à Profuturus par le pape Vigile. 121. et *suiv.* Saint Grégoire y fait quelque changement, et pourquoi. 12. et *suiv.* 129. *Amen* insérés dans ce canon longtemps après saint Grégoire. 151.

Canon Ambrosien. 178.

Canon Gallican. 223.

Canon Mozarabe. 276.

Canon de la liturgie de saint Jacques. 308.

Canon de celle de Constantinople. 546.

— Des Cophtes. 424.

— Des Ethiopiens. 496.

Cantiques pendant la communion. 45. 50. 79. Pendant l'Offrande. 34.

Carême. Les quatre premiers jours plus anciens que M. Baillet ne l'a cru. 159. et *suiv.* Commençait le lundi selon le rit Ambrosien. 168. et selon le Mozarabe. 266. 267.

Carolins. Passages des livres carolins touchant l'église des Gaules. 196.

Catéchumènes assistaient aux lectures et aux discours, et renvoyés après. 52. 66. 152. 210. 219. 304. 341. Où placés dans l'Eglise. 95. Prières pour eux. 64. 77.

Céroféraires : sept à l'évangile. 209. 218.

Chambre pour les ornemens et vases sacrés. 59. 60.

Chandeliers à deux et à trois branches. 358. 599.

— Bénédiction avec ces chandeliers. *ibid.* Ce qu'ils signifient. 559.

Charles (Saint). Son zèle pour la cou-

servation du *rit ambrosien*. 163. Lettre de sa main sur ce sujet contre une permission du pape. 165. Ne permet d'autre rit que parmi les réguliers. 166.

Chrysostôme (Saint). Dans quel temps ce nom lui a été donné. 326. et *suiv.* N'a pas écrit la liturgie qui porte son nom. 13. 325. et *suiv.* Antiquité de cette liturgie. 318. et *suiv.* 327. En usage dans l'église de Constantinople. 322. Deux autres liturgies du même Saint en usage parmi les Syriens. 334.

Cierges allumés à la messe. 416. 480. A l'evangile. 32.

Clément (Saint). Les Constitutions apostoliques lui sont attribuées. 59. Autre liturgie du même en usage parmi les Syriens. 332.

Collectes écrites avant que les prières de la consécration le fussent. 115. et *suiv.*

Côme. Diocèse suffragant d'Aquilée, où s'est conservé le rit patriarchin. 189.

Communicantes joints au canon par le pape Vigile. 125. et *suiv.*

Communion donnée par les diacres. 315. 334. Dans la main. 226. Sous les deux espèces. 79. 315. 355. 482. Donnée avec une cuiller. 355. 391. 402. 482. Chant pendant la communion. 184. 227. 314.

Compétens. Prières sur eux. 67. Renvoyés. *ibid.* Bénédiction. *ibid.*

Confession de foi des Cophtes avant la communion. 439. 446. Des Ethiopiens. 497. Des Grecs. 353. *Confession orthodoxe* des Russiens et de tous les Grecs; origine et histoire de ce livre. 364. et *suiv.* 401. 402. Précis de cette *confession*. 367. 370.

Confractorium. Antienne chantée pendant la fraction. 181.

Congé du peuple. 44. 81.

Constantinople. Trois liturgies en usage dans ce patriarchat. 296. et *suiv.* *Voy.* liturgie de Constantinople.

Constitutions apostoliques altérées et corrompues par les hérétiques. 18. et *suiv.* Quand elles ont été compilées. 19. et *suiv.* 58. Attribuées à saint Clément. 59. *Voy.* liturgie des Constitutions apostoliques.

Contestation. La préface ainsi nommée. 223.

Coopertorium. Voile. 211. S'il peut être transparent. *ibid.*

Cophtes: Chrétiens égyptiens, origine de ce nom. 405. et *suiv.* Rejettent le Concile de Calcédoine. 406. De douze liturgies qu'ils ont, ils n'en suivent que trois, et lesquelles. 407. et *suiv.* Détestent Eutychès, et ont reçu l'*Henoticon*. 411. Description de leurs églises. 413. Ordre et précis de leur liturgie. 414. et *suiv.* Ils croient la transsubstantiation. 417 446. et *suiv.* Ils ne croient la consécration faite qu'après l'invocation. 445. Attestation du patriarche des Cophtes sur leur croyance. 457.

Corban, pain destiné pour la consécration. 414. et *suiv.* 441. 477. 481.

Corporal. 176. Prière en l'étendant. 265.

Cuiller pour la communion. *Voy.* Communion.

Saint Cyrille. Ses catéchèses sont de lui. 45. et *suiv.* Dans quel temps elles ont été écrites. 46. Exposition de la cinquième catéchèse, qui contient la liturgie de Jérusalem. 47. et *suiv.* Réflexion sur cette catéchèse. 51. et *suiv.* Comparée avec les liturgies des Constitutions apostoliques. 82. et *suiv.* En quoi différente de celle de saint Jacques. 316.

Czar. Origine de ce mot. 359. Le Czar soutenant le patriarche à la procession. 380. Tenant la bride de son cheval le jour des Rameaux. 381. Changement sur ce point. 383. Se tient debout et découvert pendant les offices. 384.

D

Denys (Saint), évêque d'Athènes: la liturgie qui porte son nom, en usage parmi les Syriens. 332. et *suiv.*

Diaconicon ou sacristie. 59.

Diaconesses gardent les portes des femmes. 82.

Diacres portent l'Eucharistie aux absens. 6. Donnent à laver. 82. 47. Veillent sur tout et gardent

les portes. 52. 82. Assistent toujours le prêtre. 30. 333. Encensent le sanctuaire et l'église. 335. Distribuent le calice. 42. 315. Quelquefois même l'Eucharistie. 42. 315. En quel cas. 42. Indiquent le silence. 208. 216. 219. Prières prononcées par les Diacres. 302. 336. 349 Indiquent le renvoi des catéchumènes. 219. 341.

Dioscore, patriarche d'Alexandrie, déposé, cause un grand schisme. 387. Sa liturgie. 486. et *suiv.*

Diptyques. Ce que c'est. 222.

Domine non sum dignus. 44.

E

Eglises. La manière dont elles étaient construites et disposées. 81. 83. et *suiv.* Semblables à un vaisseau. 59. 62. 83. 86. Tournées à l'Orient. 59. 87. Quelquefois à l'Occident. 88. Divisées en deux parties. 92. Places marquées pour chacun. 61. 91. 95. 96. Disposition de l'eglise de saint Clément. 99. De celle des Grecs. 100. 329. et *suiv.* Grand nombre d'églises en Moscovie. 378. Leur forme. *ibid.* Description de la cathédrale de Moscou. 378. et *suiv.* De l'église du mont Sinaï. 394. et *suiv.* De celles des Cophtes. 414. De celles d'Ethiopie. 479. Eglises en grand nombre pendant les persécutions. 84. 85. Eglise de Nicomédie détruite. 84. Anciennes églises réparées et rebâties. 85.

Eau. Les Grecs mettent de l'eau chaude dans le calice. 352. 369. Antiquité de cet usage. 352. Ce qu'il signifie. 353.

Encens à la messe. 34. 154. 178. 302. 333. 341. 418. Prière pour l'encens. 302.

Energumènes : Prières pour eux. 66. 77. Bénédiction sur eux. *ibid.* Renvoi. 67.

Enfans auprès du sanctuaire. 71.

Espagne : pendant les quatre premiers siècles, pas d'usage différent de Rome. 233. et *suiv.* Les Goths venant en Espagne y introduisent leur liturgie. 234. et *suiv.* Le Concile de Brague fait plusieurs réglemens pour l'union des offices. 239. et *suiv.* Concile tenu à Tolède pour régler l'uniformité des usages d'Espagne et des Gaules. 243. et *suiv.* La liturgie d'Espagne porte le nom de saint Isidore, 242. 246. Si c'est un office nouveau. 247. Appelé Mozarabe et pourquoi. 247. 248. *Voyez* Mozarabe.

Etoile qu'on pose sur la patène. 333.

Ethiopiens. Diverses nations d'Ethiopie. 447. Les Nubiens convertis les premiers. 448. 449. Les Abissins ou Axumites différens des autres Ethiopiens. 449. Leur conversion. 450. Saint Athanase leur donne pour évêque Frumentius. 451. Ils se conservent purs de l'arianisme. 451. Ne reçoivent leur évêque que de la main du patriarche cophte d'Alexandrie. 452. 455. Cet evêque nommé métropolitain ou patriarche. 455. Admettent les canons arabiques de Nicée. 454. 455. Suivent l'erreur des patriarches Cophtes. 456. Les auteurs les plus exacts qui aient parlé de l'Ethiopie. 457. Coutumes et religion des Abissins par le Père Lobo. 458. 459. et *suiv.* Les papes leur envoient des évêques et des missionnaires pour les réunir à l'eglise de Rome. 465. Le peu de succès de cette réunion. 465. et *suiv.* Leurs erreurs. 465. et *suiv.* Ils croient la présence réelle et la transsubstantiation. 469. et *suiv.* 475. 476. M. Ludolf veut répandre des nuages sur leur croyance, mais inutilement. 471. et *suiv.* Réflexions sur cette expression : *Iste panis est corpus meum.* 475. L'empereur d'Ethiopie appelé Prête-Jean ou Prêtre-Jean ; origine de ce nom. 478. *Voy.* Prêtre-Jean. Disposition des églises d'Ethiopie. 479. Quelques-uns de leurs usages. 480. et *suiv.* Antiquité des liturgies éthiopiennes. 483. Douze liturgies d'usage en Ethiopie. 484. Leur ordre et leurs noms. *ibid.* Liturgie de Dioscore traduite par Wansleb et rapportée. 485. et *suiv.* La sixième par M. Ludolf rapportée aussi. 491. et *suiv.* Antiquité de ces deux liturgies. 493.

Evangile lu par les prêtres ou par les diacres. 61. Expliqué par les prêtres ou par les évêques. *ibid.* Par l'évêque. 64. Porté processionnellement par le diacre avec cierges et encens. 218. 341. 419.
Eventail tenu par le diacre. 75. 346. Ne se voit point dans saint Cyrille. 83. Sa figure. 346.
Eucharistie offerte par l'évêque ou de son consentement. 29. Adorée avant que de la recevoir. 42. Donnée aux fidèles par le prêtre. *ibid.* 43. Reçue dans la main. *ibid.* Quel jour on l'offrait dans les quatre premiers siècles. 103. et *suiv.* A quelle heure. 108. et *suiv.* Portée à l'autel pendant l'offrande. 221. Offerte tous les jours. 104. et *suiv.* N'est offerte en Orient que le samedi et le dimanche en carême. 106.
Evêque assisté à l'autel par des prêtres et des diacres. 30. Faisait un discours après la lecture des Écritures. 31. 61. Donne la bénédiction après l'oraison dominicale. 40. 182. 295. Après la divine oblation. 78. A la fin de la messe. 81.
Saint Eustache, patriarche d'Antioche : liturgie qui porte son nom, en usage parmi les Syriens. 554.

F

Filiola : pour couvrir le calice. 261. 271.
Formule des sacremens venue de la tradition non écrite. 6. De l'oblation et du baptême apprise par cœur. 9. Formule de la consécration non écrite. 6. 10.
Four, derrière les sacristies. 415.
Fraction de l'hostie. *Voy.* Hostie.
Frumentius jette les premiers fondemens de la religion chrétienne en Abissinie. 451. Créé évêque par saint Athanase. *ibid.*

G

Gabriel de Philadelphie : son traité des sacremens. 329. 330.
Gélase (Saint) : son sacramentaire. 131. et *suiv.* S'il est de lui, et son antiquité. 133. Sa décrétale. 20.
Géorgiens, suivent le rit grec. 357. Fort superstitieux. *ibid.*
Germain (Saint) de Paris : extrait de deux de ses lettres, où est exposé l'ordre de la messe gallicane. 206. et *suiv.* *Voy.* liturgie gallicane.
Germain (Saint) de Constantinople. Si la Théorie qui porte son nom est de lui. 329.
Gloria in altissimis avant la communion. 79. Chanté à laudes et non à la messe. 216. Chanté à la messe, excepté l'Avent et le Carême. 267.
Gloria : particule de l'hostie ainsi nommée. 282.
Grecs : disposition de leurs églises. 99. 329. et *suiv.* De quel pain ils se servent pour l'Eucharistie. 330. Commencent l'office par la préparation du pain et des dons. 334. Se servent d'eau chaude dans le calice : antiquité de cet usage. 352.
Grégoire (Saint) : Réflexion sur ce qu'il paraît avoir dit que les apôtres n'offraient qu'en disant le *Pater.* 126. *et suiv.* A fait quelques changemens au canon, et pourquoi. 124. et *suiv.* Son sacramentaire. 134. Différentes éditions. 134. 137. La plus conforme au Grégorien est celle de Pamélius. 135.
Goths. Viennent en Espagne. 237. Convertis et engagés dans l'arianisme par Ulphilas. *ibid.* Deviennent catholiques. 241. Le missel d'Espagne appelé Gothique ou Mozarabe, et pourquoi. 247. 248. *Voy.* Mozarabe.
Grimoldus, abbé de saint Gall, ses recherches pour le sacramentaire grégorien. 135. 136.
Gustate. Antienne chantée pendant la communion. 281. C'est vraisemblablement le *Trecanum* de saint Germain. 282.

H

Habillemens des prêtres. 207. Des diacres. 208. Des patriarches Russiens. 379. 380. Du patriarche Melchite d'Alexandrie. 390. De l'évêque célébrant au mont Sinaï. 397.
Heikel. Ce que c'est. 414.

Hilaire (Saint) a fait un livre d'hymnes, et un autre des mystères. 115.
Homélies, lues à la messe. 210. 218.
Hostie. Fraction de l'hostie. 39. 129. 181. 224. 278. 313. 351. 450. L'élévation après la consécration. 277. Après la fraction. 278. Après le *Pater*. 313. 351. Selon les Coptes. 334. 335. Selon les Ethiopiens. 481. Fraction avant la consécration. 425.

I

Ignace (Saint) : Liturgie qui porte son nom, en usage parmi les Syriens. 555.
Saint Ildephonse ajoute quelques offices au missel d'Espagne. 247.
Illyricus : Messe qu'il a fait imprimer. 290. Elle n'est point l'ancienne liturgie gallicane, mais une compilation de la messe romaine. 294.
Imposition des mains sur les pénitens. 67.
Intinction du sang chez les Grecs. Ce que c'est. 521.
Introït : quel Introït dans les quatre premiers siècles. 31. Pourquoi ainsi appelé. 149. Nommé *Officium*. 266. Suivi du *Gloria Patri*. *ibid.* Introït selon la liturgie ambrosienne. 171. Selon la gallicane. 215. Selon les Grecs. 356.
Invocation du Saint-Esprit pour changer les dons. 52. 221. 271. 309. 347. 369. 426. 511. 512. 555.
Isbodæan. Ce que c'est. 415. 434.
Saint Isidore travaille au Bréviaire et au Missel des Goths. 242. Fait plutôt une compilation qu'un office nouveau. 246. Ses règlemens pour l'uniformité des usages d'Espagne et des Gaules. 243. 244.
Italie, ancienne liturgie d'Italie. 185. et *suiv.* *Voy.* liturgie d'Italie.

J

Jacques (Saint) : la liturgie qui porte son nom n'est pas écrite par lui. 3. 9. 12. 297. Célébrée d'abord à Jérusalem. 298. En usage le jour de sa fête dans le patriarchat de Constantinople. 299. Elle est la plus ancienne. 13. 298. et *suiv.* Dans quel temps on peut la placer exactement. 19. et *suiv.* Ordre et précis de cette liturgie. 302. et *suiv.* Différente en quelques points de celle que saint Cyrille a expliquée. 316. et *suiv.* Imprimée en syriaque, et suivie par les Syriens. 504. Autre liturgie de saint Jacques en usage parmi les Syriens. 550.
Jacques Bardée ou Zanzale. Chef des Jacobites. 406. 502. Jacobites, Monophysites. Syriens et Coptes. 502. et *suiv.* *Voy.* Coptes.
Jacques le Commentateur : au sixième siècle. 521. Son ouvrage touchant la liturgie des Syriens. 522. et *suiv.*
Jean (Saint) l'Évangéliste. Liturgie qui porte son nom, en usage parmi les Syriens. 551.
Jeudi Saint : Messe célébrée par le Patriarche Melchite d'Alexandrie. 589.
Jérusalem : Patriarche Melchite de Jérusalem. 593. Le monastère du Mont Sinaï est de son ressort. 594. Relation de cette église par M. Monconys. 394. et *suiv.*
Jules (Saint) pape, liturgie qui porte son nom en usage parmi les Syriens. 554.
Justin (Saint) : précis de la liturgie. 5. 6.

L

Lavement des mains. Le diacre donne à laver à l'évêque et aux prêtres. 34. 47. Lavement des pieds le jeudi saint. 591.
Laïques : point de Laïques dans l'enceinte du sanctuaire. 133. 585. 476.
Léandre (Saint) travaille à la liturgie d'Espagne. 241. 242.
Lecture : une seule à la messe à Rome. 31. Cet usage introduit à Milan. 173. et *suiv.*
Lectures des Prophètes, des Actes, etc. 60. 64.
Libaniotes : peuple du mont Liban, appelés ensuite Maronites. 541. et *suiv.* Convertis par les miracles de saint Siméon Stylite. *ibid.* *Voy.* Maronites.
Liturgie : ce qu'on entend par ce mot. 1. L'essentiel de la liturgie commence à la préface *Sursum*

corda. 2. Les liturgies n'ont été écrites que vers le cinquième siècle. 4. et *suiv*. Réflexions sur celles de saint Jacques, etc. 9. 12. et *suiv*. La liturgie apprise par cœur pendant les quatre premiers siècles. 25. et *suiv*. Ce que l'on fait de l'ordre de la liturgie jusqu'au cinquième siecle. 29. et *suiv*.
— Liturgie exposée par saint Cyrille de Jérusalem. 45.
— Quel est l'auteur de celle des Constitutions apostoliques. 59. Ces liturgies comparées avec celle de saint Cyrille. 82. 83. Pourquoi l'on commença de les écrire après le quatrième siècle. 114. 117.
— Quatre liturgies en usage dans l'Occident pendant les six premiers siècles. 119. Celle de Rome vient de saint Pierre par tradition. *ibid*. Ordre de cette liturgie. 149. *Voy*. canon romain.
Liturgie ambrosienne. 151. et *suiv*. Si elle est de saint Ambroise. 152. Que saint Barnabé n'en peut être l'auteur. 151. Ordre de la liturgie dans saint Ambroise. 152. et *suiv*. Usages qu'il trouva établis et qu'il conserva. 153. et *suiv*. Ceux qu'il introduisit, 155. 156. Ce que cette liturgie a emprunté du sacramentaire grégorien. 157. Fermeté de l'église de Milan pour la soutenir. *ibid*. 160. 164. 165. Miracle arrivé à ce sujet. 158. Dans quel temps on commença à imprimer les missels ambrosiens. 160. Recueil très-ancien des rites ambrosiens par Beroldus. 160. 161. On écrit d'Allemagne à Milan pour avoir les rites du livre ambrosien. 161. Ce rit conservé nonobstant quelques changemens. 165. Lettre de saint Charles pour ne permettre d'autre rit que l'ambrosien. 165. Nulle messe dans le missel ambrosien pour les vendredis de carême. 167. Prières pour tous les états, dites après l'Introït, et formule de ces prières. 168. et *suiv*. Ordre de la messe ambrosienne, et d'où il est tiré. 171. et *suiv*.
Liturgie d'Italie. 185.
— Fragment d'une ancienne liturgie d'Italie. 185. et *suiv*. Le Patriarchin ancien rit d'Aquilée. 188. et *suiv*. Où s'est conservé cet rit. 191. Ce que l'on en peut connaître par les statuts synodaux de Côme, 192. 193. et *suiv*.
Liturgie gallicane en usage dès les premiers siècles, et différente du rit romain. 196. 197. et *suiv*. Venue des églises d'Orient. 196. 199. 228. Le rit romain substitué en sa place sous Pepin et Charlemagne. 196. Passage des livres carolins à ce sujet. 196. Plusieurs usages de la liturgie gallicane conservés. 228. et *suiv*. Six monumens de cette liturgie parvenus jusqu'à nous. 201. et *suiv*. Exposition de la messe gallicane, par saint Germain. 206. Ordre de la messe gallicane selon cette exposition. 213. et *suiv*. Conjectures de Dom Mabillon et de Dom Ruinart redressées. 213. 214.
Liturgie d'Espagne : l'origine et les auteurs 235. et *suiv*. S'ils ont fait une compilation ou un office nouveau. 242. et *suiv*. Appelée gothique ou Mozarabe et pourquoi. 247. 248. *Voy*. Mozarabe.
Liturgie du patriarchat de Constantinople. 297. et *suiv*. Celle de saint Jacques est la plus ancienne. 298. et *suiv*. Voy. saint Jacques. Additions aux liturgies orientales depuis le sixième siècle. 317. Différentes éditions des liturgies de Constantinople. 323. 324. Antiquité de celle de saint Basile et de saint Chrysostôme. 322. et *suiv*. Celle des présanctifiés, en usage les jours de carême. 319. et *suiv*. Remarques sur cette liturgie. 321 Ordre de la liturgie du patriarchat de Constantinople d'où il est tiré. 329. et *suiv*. Cette liturgie suivie par tous les Grecs, tant en Orient qu'en Occident, et chez les peuples convertis par les Grecs. 357. 358. Par les Russiens qui y sont fort attachés. 358. et *suiv*. *Voy*. Russiens. Suivie aussi par les patriarches unis au siége de Constantinople et appelés Melchites. 387. et *suiv*. *Voy*. Melchites.
Liturgie d'Alexandrie : quand et par qui elle a été écrite. 407. Porte le nom de saint Marc. *ibid*. Ecrite en grec d'abord, ensuite en

cophte et en arabe. 408. 409. En usage d'abord parmi les Egyptiens orthodoxes. 410. Les patriarches de Constantinople s'y opposent. *ibid.* Deux autres liturgies grecques d'Alexandrie. 411. Autres liturgies d'Alexandrie en cophte et en arabe. *ibid.* Douze en usage dans l'étendue de ce patriarchat. 407. 484. Réduite à trois parmi les cophtes, et lesquelles. 407. et *suiv.* *Voy.* Cophtes. Les douze en usage parmi les Ethiopiens. 484. *Voy.* Ethiopiens.

Liturgie d'Antioche est la même que celle de Jérusalem. 503. Grand nombre de Liturgies en usage parmi les Syriens. 528. et *suiv.* *Voy.* Syriens. Parmi les Maronites. 548. *Voy.* Maronites.

Livres saints gardés par les lecteurs. 9.

Le Père Lobo : (miss. Jes.) expose les coutumes et la religion des Abissins 458.

Lucar (Cyrille), son imposture au sujet de la croyance des Grecs. 401. Découverte et abhorrée par l'église grecque. 402. et *suiv.*

Ludolf : ses ouvrages sur l'Ethiopie. 458. Relevé sur le mot de *corban*, traduit par celui de *cène*, et sur plusieurs autres points de la croyance des Abissins. 467. 470. et *suiv.* Sa lettre à M. Piques. 474. Sa difficulté sur *iste panis*, au lieu de *hic*. 475. et *suiv.* Traité manuscrit de M. Renaudot, contre M. Ludolf. 477. Liturgie traduite par M. Ludolf. 491. et *suiv.*

Lumière pendant la messe. 506. *Voy.* cierges.

M

Mabillon (Dom) : ses méprises sur la liturgie gallicane 215. 219.

Saint Marc fonde l'Eglise d'Alexandrie. 407. Liturgie qui porte son nom. *ibid.* Ecrite d'abord en grec, ensuite en cophte et en arabe. 408. 409. En usage parmi les Egyptiens orthodoxes. 410. Les patriarches de Constantinople s'y opposent. *ibid.*

Maronites, peuple du mont Liban, fort attachés à l'Eglise de Rome. 538. Nommés Libaniotes, convertis à la foi, quand, et par qui. 541. 542. Origine du nom de Maronites. 539. 542. S'ils sont Monothélites. 544. Leur foi constante sur l'Eucharistie. 547. Leur missel imprimé à Rome. Enumération des liturgies qu'il contient. 548. Livre du ministre. *ibid.* Missels manuscrits et ce qu'ils contiennent. 549. 550. On ne s'assied jamais dans l'Eglise. 551. On ne dit ordinairement qu'une messe. 552. Ils consacrent en pain azyme. 553. Ne donnent à présent la communion que sous une espèce. 553. 554.

Maron (Saint), anachorète : son monastère. 540. N'est point l'auteur de la conversion des Maronites. 541. Ni de leur nom. 542.

Maron (Jean) : instruit les Libaniotes, d'où ils ont tiré le nom de Maronites. 543. 544. S'il était Monothélite. 545.

Martin (*Saint*) : *messe de saint* Martin insérée dans le missel d'Espagne. A quelle occasion. 246.

Maruthas (Saint) : liturgie qui porte son nom, en usage parmi les Syriens. 534. Son témoignage sur la présence réelle. 536.

Melchites (Patriarches) : unis au siege de Constantinople. Pourquoi ainsi nommés. 387. 388. Contraints de suivre le rit grec. *ibid.* Célèbrent quelquefois la messe en arabe. 389. 393. Résidence et ressort de celui d'Alexandrie. 389. Cérémonies de la messe le Jeudi saint. 389. et *suiv.* Juridiction de celui d'Antioche. 392. De celui de Jérusalem. 393. et *suiv.* Le monastère du Mont Sinaï en dépend. 394. et *suiv.* *Voy.* Sinaï.

Messe célébrée tous les jours. 104. et *suiv.* Célébrée en Orient le samedi et le dimanche en carême. 106. Point de messes à Milan les vendredis. 107. 167. A quelle heure on la célébrait dans les quatre premiers siècles. 108. et *suiv.* Plusieurs messes par jour. 110. Célébrées à l'heure de tierce. 111. Après none les jours de jeûnes. 112. Une seule messe dite par jour. 552.

Messe latine donnée par Illyricus

n'est ni l'ancienne gallicane, ni la plus ancienne des liturgies latines. Méprise du révérend Père Honoré de sainte Marie, sur ce point. 294.
Missel gothique gallican : où trouvé. 201. Celui des Francs plus ancien que le Père Morin et le Père Mabillon ne l'ont cru. 202. 203. L'ancien gallican. *ibid.* Le Mozarabe. 247. *Voy.* Mozarabe. Celui de Tolède est romain-gallican. 262. 265. Missel Maronite. 550.
Milan : liturgie de cette église. 151. et *suiv.* *Voyez* liturgie ambrosienne.
Mingreliens : suivent la liturgie de Constantinople. 357.
Monitions pour les cathécumènes et les énergumènes. 64. et *suiv.* Pour les pénitens. 67. Pour les fidèles. 68. et *suiv.*
Monophysites. *Voyez* Jacobites.
Morts : oblation pour eux dans Tertullien. 7. Prières pour eux à la messe. 35. 36. 222. 273. 311. 348. 494. 507. 510. 513. 514.
Moscovites veulent qu'on les nomme Russiens. 560. Leurs usages peu connus et mal exposés. 571. *Voy.* Russiens.
Moscou : grandeur de cette ville, et nombre de ses églises. 377.
Mozarabe : liturgie d'Espagne, origine de ce nom. 247. Erreurs attribuées au missel mozarabe et corrigées par Alcuin. 248. et *suiv.* Le missel rectifié à Rome. 252. Efforts des papes pour faire substituer le rit romain : quand il fut reçu. 253. Soulèvement en Espagne à ce sujet, et épreuves du duel et du feu. 255. Réception générale du rit romain-gallican. *ibid.* Rétablissement du Mozarabe par le cardinal Ximenès. 257. 284. Mélange du mozarabe et du romain-gallican dans le missel de ce cardinal. 259 et *suiv.* Usage tiré du missel de Tolède. 260. 284. Ce qui l'a fait appeler *Mixtum.* 262. Ordre de la messe mozarabe selon ce missel. 264. Comment distinguer ce qui est par mozarabe d'avec ce qui ne l'est pas. 264. et *suiv.* La liturgie mozarabe paraît tirer son origine de la gallicane, et pourquoi. 284. et *suiv.* Eloge du missel mozarabe. 289.
Musique des Ethiopiens. 461. Nul instrument de musique chez les Moscovites. 585.

N

Nappes sur l'autel en usage dès les premiers siècles. 53.
Narthex : ce qu'on entend par ce mot. 99.
Nestoriens, avaient une liturgie particulière. 522.
Nubiens, peuples d'Ethiopie, convertis les premiers à la foi. 448. 449.

O

Oblation preparée par les diacres. 63. Faites les portes fermées. 72. Cérémonies de l'oblation selon la messe ambrosienne. 176. Selon la gallicane. 221. Selon le rit mozarabe. 270. Selon les Grecs. 584. Prières pour l'oblation. 270. 271. 314. 417. Portée processionnellement. 542.
Offrande des fidèles. 54. Reculée après l'oblation de l'hostie et du calice. 270. 563. Les Ethiopiens fort exacts à faire leurs offrandes. 480.
Oléarius envoyé à Moscou, son témoignage sur la croyance des Russiens. 563.
Oraison Dominicale dite après le canon et la fraction. 40. 50. 128. 185. 312. et *suiv.* N'est point dans la liturgie des Constitutions apostoliques. 85. Mise avant la fraction par saint Grégoire. 125. 128. 129. Si les Apôtres ont célébré l'oblation en disant seulement le *Pater* ; fait hasardé par saint Grégoire. 126. et *suiv.* Précédée de petites préfaces. 181. 280. 312. 350. Entremêlée d'*Amen.* 280. Dite après le canon avant la fraction. 312. 350. Suivie d'une formule de glorification. *ibid.* Cette addition très-ancienne ajoutée aux nouveaux Testamens grecs. *ibid.*
Orgues défendues parmi les Russiens. 585.
Ornemens précieux. 33. Russiens

fort magnifiques en ornemens sacerdotaux. 578. Ceux du patriarche Melchite d'Alexandrie. 390.

P

Pain présenté au prêtre pour être offert. 54. De quel *pain* les Grecs se servent pour l'Eucharistie. 550. Quelle marque ils y impriment, et les incisions qu'ils y font. 551. 552. Pain benit distribué à la fin de la messe. 536. 596. 600. 416.

Paix. On ne la donne pas aux messes des morts. 185. *Voy.* Baiser de paix.

Pamélius confond la liturgie ambrosienne avec les livres des sacremens attribués à saint Ambroise. 171.

Panajoti, interprète du Grand-Seigneur, fait *imprimer* la confession orthodoxe des Russiens. 566.

Paophi, mois chez les Egyptiens : auquel des nôtres il répond. 427.

Pâques. Office du jour de Pâques au Mont Sinaï. 596.

Pastophoria, chambres ou sacristies. 59. 60. 79.

Patriarche établi à Moscou est le cinquième après celui de Jérusalem. 560. Soutenu dans les processions par les Czars. 580. Supprimé par le Czar à présent régnant. 562.

Patriarchin. Ancien rit d'Aquilée. 188. et *suiv.* *Voy.* Liturgie d'Italie.

Pénitens. Le renvoi supprimé dans les liturgies écrites. 10. 21. Renvoyés après les discours. 219.

Perle. Ce que les Grecs entendent par ce mot. 556.

Saint Pierre. Supposition des liturgies sous son nom. 120. En usage parmi les Syriens. 551.

Pomponne (M. l'abbé de). 191.

Poncet. Sa relation d'Ethiopie. 458. 479. et *suiv.*

Polygamie autorisée chez les Ethiopiens. 468.

Portes fermées pendant l'oblation. 72. Gardées par des portiers et des diaconesses. 61. Par les diacres et par les sous-diacres. 72.

Postcommunio ou *Consummatio missæ*. 227. *Postnomina*. Oraison et son lieu. 274.

Postpridie, autre oraison. 277. 278.

Prælegere. Mot pris pour celui de l'Introït. 215.

Préface *Sursum corda* de tout temps en usage. 36. 48. 73. 74. 178. 276. 307. 343. 423. 511. Appelée quelquefois *Contestatio*, *Immolatio* 223. Appelée aussi *Inlatio* et pourquoi. 276.

Présanctifiés. Liturgie des présanctifiés. 519. Quel en est l'auteur. 521. En usage à Rome le vendredi saint. 522.

Prête-Jean ou Prêtre-Jean : l'empereur d'Ethiopie ainsi appelé. 478. Origine de ce nom. *ibid.*

Prieres pour les morts au saint sacrifice. 55. 56. 222. 548. 568. Pour les pénitens. 52. 67. Pour les cathéchumènes. 64. Pour les énergumènes. 66. Pour les fidèles 55. 69. et *suiv.* Pour tous les états. *ibid.* 76. 80. 169. Formule de ces prières. 169. 170. Pour les Rois. 55. 154. Pour les biens de la terre. 77. Prières appelées pacifiques. 556. Prière secrète. 73.

Priscillianistes avaient des usages particuliers. 259.

Procession de l'oblation. 542. 599. De l'évangile. 209. 218. 419. Description des processions des Russiens. 580. De celle du Mont Sinaï. 599.

Proclus. Le petit ouvrage, *De traditione missæ* ne peut lui être attribué. 14. 15.

Prophetia : le *Benedictus* ainsi appelé. 217. *Collectio post prophetiam*, 214. 217.

Proses chantées à la messe. Ce que c'est. 507. Préparation des dons faite à la prothèse. 550.

Psallentium, Antienne 215.

Psaumes chantés en reprise. 60.

R

Rameaux : Procession du jour des Rameaux. 581.

Renaudot relève M. Ludolf. 472. 473. Son traité manuscrit. *De ecclesia Æthiopica*. 477. *et suiv.* A traduit un grand nombre de liturgies syriennes. 550. Celles des Maronites. 550.

Regnum : particule de l'hostie ainsi nommée. 279.

Rideau tiré pour découvrir l'autel après *Sancta sanctis*. 41. Tiré sur le sanctuaire. 307. 345. 385. 479. 480.
Roderic (de Tolède) : ce qu'il rapporte touchant la suppression du missel mozarabe. 255. 256. 257.
Russiens sont fort attachés au rit grec. 358. et *suiv.* Convertis par les Grecs, et dans quel temps. *ibid.* Patriarche établi à Moscou. 360. 361. Devenus schismatiques quatre cents ans plus tard que les Grecs. 363. N'ont point d'autres liturgies ni d'autres rites que ceux des Grecs. *ibid.* Confession orthodoxe des Russiens, histoire et origine de ce livre. 365. et *suiv.* Précis de cette confession. 367. et *suiv.* Croient constamment la présence réelle et la transsubstantiation. 371. 463. et *suiv.* La messe est offerte pour les vivans et pour les morts. 368. Leurs églises sont riches et magnifiques. 377. et *suiv.* Description de leurs processions. 380. Commencent l'année comme nous, depuis quel temps. 386. 387.

S

Saboor, église cathédrale de Moscou : sa description. 378.
Sacramentaire : celui de *saint* Gelase est le plus ancien romain qu'on connaisse. 131. S'il est de lui, et ce qu'il contient. 133. et *suiv.* Comment ce sacramentaire nous a été conservé. 132. Si le Grégorien est proprement de saint Grégoire. 134. Si nous l'avons tel à présent qu'il était du temps de saint Grégoire. *ibid. et suiv.* Messes ajoutées à ce sacramentaire. 139. et *suiv.* Sacramentaire composé du Gélasien et du Gregorien. 143. 144. La plupart des collectes tirées du Gélasien. 145. 146. Différences entre le Gélasien et le Grégorien. 147.
Sacramentaire gallican trouvé à Bobio par le Père Mabillon. 205.
Saint sacrement conservé dans le ciboire en forme de colombe. 371.
Samedi saint : Messe à quatre heures du soir au mont Sinaï. 396.
Salve Regina dit à la fin de la messe. 260.
Sanctuaire ouvert seulement à ceux qui servent à l'autel. 385. 476. En quel temps le Czar peut y entrer. 385. L'empereur d'Ethiopie ordonné diacre pour y être placé. 480.
Le *Sanctus* finit la préface. 36. 49 74. 223. 276. 308. 345. 424. 511. Dit aussi avant *Sancta sanctis*. 518.
Sancta sanctis. 41. 50. 79. 313. 351. 434. 497. 518. 525. 536.
Saumaise : sa mauvaise traduction de la liturgie. 436.
Sedra ou Sedro, espèce de prose parmi les Syriens. 507.
Scialach : sa traduction d'une liturgie cophte. 412.
Siéges de l'évêque et des prêtres. 90.
Sinaï (le mont : Relation de ce monastere par M. de Monconys 394. et *suiv.* Cérémonies du vendredi saint et du jour de Pâques qui y sont observées. 395. et *suiv.*
Sirlet (le Cardinal) envoie à Paris une liturgie manuscrite. 410.
Signe de croix pour la consécration. 39. 223. 348. 425. 512. 527.
Sonnettes en portant les dons à l'autel, et l'autel portatif. 477.
Sonnettes aux rideaux de l'autel. 480.
Sonum, antienne chantée pendant l'offrande. 210. 220.
Sous-diacres aux portes des femmes. 72.
Suspension du saint Sacrement, usage tiré de l'ancienne liturgie gallicane. 233.
Symbole, ne s'écrivait point dans les premiers siècles. 25. 27. N'était point récité à la messe. 25. Chanté au commencement de la messe. 305. Avant la préface. 345. 421. 510. Avant le *Pater*. 242. 279. Ajouté aux liturgies orientales depuis le sixième siècle. 317.
Syriens : nom et résidence de leur patriarche. 500. Les uns catholiques, les autres jacobites. *ibid.* Suivent tous la liturgie de saint Jacques. 502. 503. Cette liturgie imprimée en syriaque. 504. Ordre et précis de cette liturgie de la traduction de M. Renaudot. 504. et *suiv.* Différente en peu de choses de la grecque. 521. Lettres de Jacques d'Edesse sur la litur-

gie des Syriens. 522. et *suiv.* Variétés entre eux et les Alexandrins. 526. Grand nombre de liturgies parmi les Syriens. 528. M. Renaudot en a traduit trente-six et leurs liturgies. 530. et *suiv.* Ces liturgies viennent des Jacobites. 537.

T

THEVENOT. Sa relation sur la messe du patriarche au Caire. 389. et *suiv.*

Theotocos : ce titre donné à la sainte Vierge, et quand. 15.

Tolède. Le missel de Tolède est romain-gallican. 262. 263. Concile tenu à Tolède pour l'uniformité des usages d'Espagne et des Gaules. 243. et *suiv.*

Transitorium : Antienne chantée pendant la communion. 184.

Transsubstantiation crue constamment par les Russiens. 363. et *suiv.* 367. Par les Melchites et tous ceux qui suivent le rit grec. 401. et *suiv.* Conversion de M. Vigne, ministre, sur cette certitude. 403. Par les Cophtes. 417. 437. et *suiv.* 440. 441. Par les Ethiopiens ou Abissins. 469. 490. 497. et *suiv.* Par les Maronites. 547. 548.

Trecanum : ce qu'on entend par ce mot. 212. 282. Chanté pendant la communion. 227.

Trisagion : Son origine et son antiquité. 300. et *suiv.* Sont en usage parmi les Grecs. 303. 337. 338. Ne prouve rien contre l'antiquité de la liturgie de saint Jacques. 307. et *suiv.* Additions au *Trisagion* condamnées. 302. Ajouté aux liturgies orientales depuis le sixième siècle. 317.

Tritectus : ce que c'est. 337.

Troparium : ce que c'est. *ibid.*

Typica : ce que c'est. *ibid.*

V

WANSLEB : ce qu'il était et ses ouvrages. 444. 445. Sa traduction de la liturgie de Dioscore. 485. et *suiv.*

Vendredi : il n'y a point de messe pour les vendredis de carême dans le missel ambrosien. 107. 167. De quelle antiquité est cet ouvrage. 107.

Venite exultemus chanté à la messe. 337.

M. Vigne, ministre de Grenoble : raisons de sa conversion. 405.

Voile non transparent sur les dons. 221. La prière du voile. 420.

Wolodimer, premier Czar chrétien, et son baptême. 359.

X

XIMENÈS (le Cardinal) : rétablit l'office mozarabe. 258. 259. et *suiv.*

Saint Xiste, pape : Liturgie sous son nom en usage parmi les Syriens. 530.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU DEUXIÈME VOLUME.

EXPLICATION

LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE,

SUIVANT LES ANCIENS AUTEURS,
ET LES MONUMENS DE TOUTES LES ÉGLISES DU MONDE CHRÉTIEN.

AVEC DES DISSERTATIONS ET DES NOTES SUR LES ENDROITS DIFFICILES, ET SUR L'ORIGINE DES RITES.

PAR LE R. P. PIERRE LE BRUN,
Prêtre de l'Oratoire.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME TROISIÈME.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES.

LYON,
ANCIENNE MAISON,
Grande rue Mercière, 33,
Et rue centrale, 68.

PARIS,
NOUVELLE MAISON,
Rue Saint-Sulpice, 38,
Angle de la place St-Sulpice.

1860



Bibliothèque Saint Libère

http://www.liberius.net

© Bibliothèque Saint Libère 2008.
Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

EXPLICATION

DE LA MESSE,

PAR LE R. P. PIERRE LE BRUN.

TOME III.

Ce volume contient :

La suite des Dissertations sur les Liturgies : *N°.* 10. *Liturgie des Arméniens.* 11. *Liturgie des Nestoriens.* 12. *Uniformité de toutes les Liturgies du monde chrétien, dans ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice.*

Imprim. de Fr. SEGUIN aîné, à Avignon, rue Bouquerie, 13.

OBSERVATIONS

Sur ce qu'on lit au troisième Tome touchant la consécration de l'Eucharistie.

En expliquant la liturgie arménienne que je donne tout entière, il a fallu faire particulièrement attention au principal endroit du canon, où l'on voit que les paroles de l'institution de l'Eucharistie sont suivies d'une prière pour demander le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ après laquelle on lit que la consécration du corps et du sang de Jésus-Christ est achevée ; *et demum perficitur corpus et sanguis Christi.* p. 166. J'ai remarqué des expressions toutes semblables dans les autres liturgies orientales. J'ai exposé les témoignages des auteurs ecclésiastiques des douze premiers siècles, qui nous disent que la consécration se fait par les paroles de Jésus-Christ et par la prière de l'Église ; et ces témoignages joints à l'uniformité de toutes les liturgies, qui contiennent les paroles de l'institution de l'Eucharistie et la prière de l'invocation, m'ont donné lieu de dire que c'est conjointement par ces paroles et par cette prière que la consécration est opérée. Cette remarque a paru à un très-grand nombre d'habiles théologiens très-propre à résoudre plusieurs difficultés, et à terminer des disputes peu utiles. Cependant comme l'on enseigne communément dans les écoles que la consécration se fait par les seules paroles de Jésus-Christ et que ce sentiment paraît autorisé par le décret qui fut fait à Florence pour les Arméniens, quelques-uns auraient peut-être de la peine à s'éloigner de ce sentiment : d'un autre côté, il y en a qui adoptent volontiers l'opinion de plusieurs orientaux qui regardent comme purement historiques les paroles de l'institution de l'Eucharistie, et n'attribuent la consécration qu'à la prière de l'invocation. Il a donc paru à propos de faire encore ici quelques observations pour lever les doutes et les scrupules qui se présentent facilement au lecteur préoccupé des sentimens ordinaires, et pour écarter d'autres opinions singulières.

Observons donc, 1°. que l'Église n'a point fait de définition de foi touchant le moment précis auquel la con-

sécration est opérée, ni pour déclarer que la prière de l'invocation n'y contribuait pas.

Observons, 2°. que l'opinion qui voudrait faire regarder les paroles de l'institution comme purement historiques, est combattue par les témoignages d'une infinité d'auteurs ecclésiastiques des douze premiers siècles qui font connaître combien les paroles de Jésus-Christ sont efficaces pour la consécration dans tous les siècles.

Observons, 3°. que ceux qui veulent que la prière de l'invocation ne soit pas une partie essentielle de la consécration, ne se trouvent point en cela conformes à ce grand nombre d'autorités des douze premiers siècles, qui parlent de la consécration comme faite conjointement par les paroles de Jésus-Christ et par la prière de l'Église qui invoque la toute-puissance de Dieu. Le décret de Florence où il est dit que les paroles de Jésus-Christ *Hoc est corpus meum*, que le prêtre prononce, sont la forme du sacrement, n'est pas absolument décisif pour exclure la prière de l'invocation, parce qu'on sait que dans ce décret on assigne pour matière et pour forme d'autres sacremens, comme celui de l'ordre, ce qui n'est qu'une partie de la matière et de la forme. *Voyez page* 181. Cela n'empêche donc pas que la prière de l'invocation ne soit partie de la forme de la consécration. Les Pères de l'Église ne se contentent pas de joindre la prière de l'invocation avec les paroles de Jésus-Christ, ils nous disent positivement, comme nous l'avons vu dans saint Basile, qu'*aux paroles de l'Évangile on en ajoute d'autres avant et après, comme ayant beaucoup de force pour les mystères;* il paraît donc bien raisonnable de ne pas parler autrement.

Le cardinal Bessarion dit bien de la part des Grecs, avant la fin du Concile, qu'ils reconnaissent que les paroles de Jésus-Christ opèrent le changement du pain et du vin; mais les mêmes Grecs ont déclaré clairement et bien précisément dans leur confession orthodoxe intitulée : *Confession orthodoxe de l'église orientale*, que le changement ne se fait qu'après la prière de l'invocation : *Demitte ô Deus de cœlo Spiritum tuum... et panem hunc effice pretiosum corpus, etc. Quippe pronuntiatis hisce verbis, confestim transsubstantiatio peragitur.* [infra pag. 176.] Les paroles de Jesus-Christ et la prière concourent donc à l'opération. Comment cela? C'est que les sacremens sont un tout moral dont l'effet dépend de tout ce qui est prescrit pour le

sacrement. De là vient que nulle église n'a jamais fait adorer l'Eucharistie qu'après que le prêtre a prononcé les paroles de l'institution et fait la prière de l'invocation. On sait que les Orientaux ne font élever et adorer les saints Mystères qu'un peu avant la consécration ; et l'église latine avant l'hérésie de Bérenger, ne le faisait qu'à la fin du canon.

Observons, 4°. que quelques-uns ont soutenu que la consécration de l'Eucharistie se faisait par la bénédiction, c'est-à-dire, par ces paroles : *gratias agens*, *benedixit*. Mais remarquons que cela n'est vrai qu'à l'égard de la conversion miraculeuse que Jésus-Christ a faite du pain et du vin en son corps et en son sang. Et pour avoir cette distinction plus présente à l'esprit qu'on ne l'a ordinairement, et que je ne l'ai marquée aux pages 179 et 189 distinguons avec soin, après le Concile de Trente, trois choses dans le mystère de l'Eucharistie. 1°. La conversion que fit Jésus-Christ du pain et du vin en son corps et en son sang. 2°. L'oblation et le sacrifice qu'il en fit à son père. 3°. L'institution de la même Eucharistie pour être à jamais un sacrement dans l'Église.

La conversion miraculeuse du pain et du vin précéda l'institution du sacrement. Elle n'était pas plus un sacrement que le miracle du changement de l'eau en vin et de la multiplication des pains. Jésus-Christ fit ce miracle par sa vertu divine cachée, *gratias agens*, *benedixit*, avant que d'en faire un sacrement et d'en exprimer la forme, comme parlent les Papes Innocent III et Innocent IV : *Christus virtute divina (nobis occultâ) confecit : et postea formam expressit sub qua posteri benedicerent.* (Myst. Miss. lib. 4. cap. 6.) Cette conversion miraculeuse fut suivie de l'oblation et du sacrifice que Jésus-Christ en fit, comme le remarque le Concile de Trente. Ce n'est qu'après le changement miraculeux et le sacrifice que Jésus-Christ en a fait un sacrement : il le fit ce sacrement et il en prescrivit la forme en disant à ses Apôtres : *Prenez et mangez, ceci est mon corps.... Faites ceci en mémoire de moi.* Ces paroles que Jésus-Christ prononce, jointes aux actions qu'il ordonne de faire, deviennent la forme du sacrement.

On ne saurait assez faire remarquer ces trois actions différentes de Jésus-Christ pour ne pas confondre ce qu'il a fait en changeant le pain et le vin, avec ce qu'il a dit et prescrit pour en faire un sacrement. Ce changement était un miracle et non pas un sacrement proposé pour commu-

niquer la grâce sanctifiante à tous les fidèles dans la suite des siècles. Il aurait pu faire ce miracle en faveur des seuls Apôtres. Mais afin que le corps et le sang eucharistiques devînssent un sacrement de l'Église, il fallait que Jésus-Christ signifiât et ordonnât que son administration réitérée tant que l'Église durerait, nous donnerait la grâce sanctifiante en nous donnant son auteur. Or les paroles qui le signifient et l'opèrent moralement pour tous les siècles dans la bouche de Jésus-Christ même, sont celles-ci : *Accipite et comedite, Hoc est corpus meum, etc.*, et ces paroles deviennent la forme du sacrement : elles signifient ce qu'il est, et elles l'instituent, en nous ordonnant de faire ce que Jésus-Christ a fait et de le réitérer pour notre sanctification. Ainsi le miracle de la transsubstantiation n'est plus un miracle distingué du sacrement, parce qu'il s'opère par la force ordinaire des paroles que Jésus-Christ nous a ordonné de prononcer, et des actions qu'il a faites et qu'il nous a ordonné de faire. C'est-à-dire, que les paroles de la bénédiction ou de l'invocation de nos prêtres, conjointement avec les paroles évangéliques, sont la forme du sacrement de l'Eucharistie, et que c'est par cette prière et par ces paroles que tout est opéré.

Avec ces observations on évitera la contradiction où sont tombés plusieurs auteurs en disant, d'un côté, avec le Concile de Trente, que Jésus-Christ donna son corps à ses Apôtres après l'avoir consacré par sa bénédiction ; et d'un autre côté, qu'il consacra par ces paroles : *Ceci est mon corps*. On dira exactement, 1°. que Jésus-Christ consacra par sa seule vertu ; *gratias agens benedixit*. On dira, 2°. qu'il institua le sacrement par ces paroles : *Accipite et comedite, Hoc est corpus meum*. On reconnaîtra en même temps que c'est là la principale partie de la forme du sacrement ; et l'on n'inférera pas que Cheffontaine ait nié que les prêtres consacrent par ces paroles, à cause qu'il a dit que Jésus-Christ consacra avant que de les avoir prononcées. On conclura enfin que Jésus-Christ ayant ordonné de faire ce qu'il a fait ; *Hoc facite*, il faut bénir à son exemple en invoquant la toute-puissance de Dieu, et prononcer les paroles qu'il a prononcées en instituant le sacrement, et joindre par conséquent aux paroles de l'institution de l'Eucharistie la prière de l'invocation marquée dans les liturgies. Et l'on se trouvera ainsi conformes à ce que les auteurs des quatre premiers siècles nous

ont dit, et au sentiment de toutes les nations orientales dont nous avons les liturgies.

Au reste le but que je me suis proposé dans le long éclaircissement que j'ai donné sur ce point, a été principalement de montrer que le canon des liturgies orientales devait être conservé sans y faire des changemens, comme en effet nonobstant toutes les difficultés qu'on fit au Concile de Florence contre les Grecs, on ne changea pas leurs liturgies, et l'on n'a jamais fait de décret, comme nous avons vu, pour les obliger de rien changer dans leur prière de l'invocation. Ce que j'ai dit touchant le sentiment le plus commun des scolastiques, n'empêche pas qu'il ne doive être respecté. Ils n'ont rien avancé contre la foi; et les disputes qu'ils ont agitées sur cet article, n'ont été que des spéculations, puisque leur sentiment n'a donné aucune atteinte aux liturgies grecques. Ils n'ont point conclu communément ni qu'il fallût la transposer ou la changer, pour ne faire tomber cette prière que sur la demande de l'effet du sacrement dans nos âmes.

Ce qui mérite encore bien plus d'être observé, c'est que plusieurs habiles théologiens scolastiques ont souvent fait connaître dans leurs écrits qu'ils étaient dans le sentiment que j'ai exposé. Et quand il a paru nécessaire de le proposer clairement, ils ont soutenu ouvertement et fortement que c'était une erreur et une folie de croire que la consécration pouvait se faire sans la prière de l'invocation. Voyez *page* 216 ce qui fut dit contre les Luthériens par les docteurs de Cologne et par Lindanus, évêque de Ruremonde, et ensuite de Gand. C'en est bien assez pour faire connaître que les théologiens ont vu dans quel inconvénient on tomberait si l'on ôtait des liturgies la prière par laquelle on demande le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ.

Mais de peur que ce qui s'enseigne communément dans les écoles ne fît enfin conclure que la prière de l'invocation n'est pas nécessaire, et qu'on peut l'ôter ou la changer dans quelques liturgies, pour y faire demander non le changement du pain et du vin, mais seulement le fruit du sacrement pour la sanctification de nos âmes, j'ai cru qu'il était utile de montrer un peu au long ce que les auteurs des douze premiers siècles nous ont dit que la consécration se faisait par les paroles de Jésus-Christ et par la prière de l'Église.

Il ne sera pas non plus inutile de faire remarquer que le sentiment que j'ai exposé a été de temps en temps soutenu dans les thèses de la faculté de théologie de Paris. J'en ai rapporté une à la page 183. En voici une autre toute semblable à laquelle un docteur aussi célèbre et aussi connu à Rome et à Paris que l'est le révérend Père de Latenay, vient de présider.

Consecratio fit per virtutem Spiritus sancti qui in verbis consecrationis operatur. Sententiam eorum qui cum verbis dominicis preces ad consecrationem requirunt damnare non possumus, ne plures è sanctis Patribus qui ad consecrationem præter verba dominica benedictionis et gratiarum actionis precem adhibebant, ne et Græci Orientalesque omnes qui ad formam eucharisticam præter eadem verba dominica adhibent sacerdotis orationem, quæ dicitur invocatio aut illapsus Spiritus sancti à nobis damnari videantur, quos ipsa Ecclesia hac in parte nunquam damnavit.

Has theses... præside S. M. N. F. Simone Francisco de Latenay, sacræ Facultatis Parisiensis doctore theologo, olim majoris Carmeli Parisiensis priore, ex-assistente generali Carmelitarum, tueri conabitur Stephanus Mignot, presbyter Parisinus, ejusdem sacræ Facultatis Parisiensis Baccalaureus theologus, die tertia mensis Maii, anno Domini 1726.

Tout ce que j'ai dit des théologiens scolastiques, ne tend qu'à montrer que leur opinion, quoique très-commune dans les écoles, ne fait point un dogme de foi; ce qui sera facilement accordé par tous ceux qui voudront peser la différence qu'il y a entre les vérités de la foi et les conclusions des traités théologiques, quoique fort communes dans les écoles. C'est pourquoi Salmeron, qui a été le théologien des trois papes sous lesquels le Concile de Trente s'est tenu, et qui fut honoré du titre de premier théologien du Concile, déclare que les Pères arrêtèrent prudemment qu'il ne fallait rien définir sur ce point: *Nihil esse definiendum Patres* PRUDENTER *censuerunt*, comme on peut le voir à la fin du sixième volume, avec la remarque de M. de Sainte-Beuve.

Ajoutons ici les réflexions du savant M. Bossuet, évêque de Meaux, dans son *Explication de quelques difficultés sur les prières de la messe*. Ce prélat si éclairé, après avoir balancé les autorités des Latins et des Grecs, parle

ainsi du témoignage de saint Basile, (*Pag.* 295.) que j'ai cité : « Le témoignage de ce saint, dit-il, est d'autant » plus considérable pour les Grecs, qu'ils lui attribuent » encore aujourd'hui leur liturgie la plus ordinaire, et » nous voyons clairement que ce Père met les paroles de » l'évangile pour le fond de la consécration, et celles qu'on » dit *avant ou après, comme ayant beaucoup de force* » *pour les mystères.*

» Nous pouvons comprendre parmi ces paroles auxquel- » les saint Basile attribue beaucoup de force, la prière » dont il s'agit ; et quoi qu'il en soit, pour entendre *la* » *force* et l'utilité, il ne faut que se souvenir d'une doc- » trine constante, même dans l'école, qui est que les sa- » cremens, outre les paroles formelles et consécratoires, » il faut une intention de l'Église pour les appliquer : in- » tention qui ne peut mieux être déclarée que par la prière » dont il s'agit, et qui l'est également, soit qu'on la fasse » devant comme nous, soit qu'on la fasse après avec les » Grecs.

M. Bossuet conclut en cette manière (*Pag.* 323.) : « Si les » Grecs persistent encore dans le sentiment de quelques-uns » de leurs docteurs, et ne veulent reconnaître la consécration » consommée qu'après la prière dont nous parlons ; en ce » cas que ferons-nous, si ce n'est ce qu'on a fait à Flo- » rence, de n'inquiéter personne pour cette doctrine, et » ce qu'on a fait à Trente, où sans déterminer en particu- » lier en quoi consiste la consécration, on a seulement » déterminé ce qui arrivait quand elle était faite.

» .... Quoi qu'il en soit, il n'y a nul doute qu'il ne faille » faire comme on a fait au Concile de Lyon, comme on a » fait au Concile de Florence, et comme on fait encore » dans toute l'Église, qui est de laisser chacun dans son » rit, puisqu'on demeure d'accord que les deux rites sont » anciens et entièrement irrépréhensibles ; et peut-être » faudrait-il encore laisser à chacun ses explications, puis- » qu'en recevant les Grecs, soit en particulier, comme on » en reçoit tous les jours, soit même en corps, on n'a » dressé aucune formule pour, en ce point, leur faire quit- » ter leur sentiment ; ce qu'on a fait apparemment à cause » des autorités que les Grecs apportent pour eux, qui ne » sont pas méprisables. »

Ce que le docte prélat dit des Grecs, je ne puis me dispenser de le dire des Arméniens, dont je rapporte la liturgie.

TABLE

DES TITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

DIXIÈME DISSERTATION. LITURGIE DES ARMÉNIENS. Page 1

ARTICLE I. *Origine de l'église Arménienne, de sa division d'avec l'église catholique et de ses patriarches.* 2

ART. II. *Des Arméniens réunis à l'Église, et des dispositions que toute la nation a souvent fait paraître pour cette union.* 11

ART. III. *De la croyance des Arméniens schismatiques, touchant la vérité de l'Eucharistie et du sacrifice de la messe.* 22

Exposition de leur foi dans le catéchisme, et dans un dialogue d'un prêtre arménien avec un Protestant. ibid.

Dialogue entre un prêtre Arménien et un Européen luthérien, sur tout ce qui regarde la croyance et la discipline de l'église d'Arménie. 27

ART. IV. *Origine de la liturgie Arménienne. De la langue en laquelle elle est écrite, et de la différence qu'il y a entre la liturgie des Schismatiques, et celle de ceux qui sont réunis à l'Église.* 35

ART. V. *Liturgie Arménienne à l'usage du grand patriarche d'Etzmiazim, et de toutes les églises qui lui sont soumises, traduite en latin par M. Pidou de Saint-Olon, évêque de Babylone, mort à Ispahan en 1717.* 41

Liturgia Armena cum ritu et cantu ministerii, ex originali Armeno manuscripto. 43

ART. VI. *De la forme des églises Arméniennes, et de la manière dont le clergé et les laïques s'y tiennent et y sont rangés.* 47

ART. VII. *Des ornemens de l'église, des peintures, tapisseries, rideaux, lumières, croix, calices, cloches, etc.* 50

ART. VIII. *Des jours auxquels on célèbre la liturgie. Du nombre des prêtres destinés à célébrer. De la manière dont ils se préparent. Des autres offices divins, et de l'heure à laquelle on s'assemble.* 54

ART. IX. *Commencement de la liturgie. Des ornemens sacerdotaux et des prières qu'on fait en les prenant.* 57

Remarques sur les habits communs du clergé, et sur les ornemens des officiers de l'autel. 64

ART. X. *De l'entrée du prêtre dans le chœur : du lavement des mains, des prières qui l'accompagnent, et de la confession qui se fait au bas de l'autel.* 67

Remarques sur le lavement des mains et sur le Confiteor. 77

ART. XI. *De ce que le chœur chante, le prêtre étant monté à l'autel, et des prières de l'encensement.* 78

Liturgie Arménienne. ibid.

ART. XII. *Préparation des dons sur l'autel ; encensemens et prières.* 85

Remarques sur le temps et la manière de préparer le pain et le vin. 92

Remarques sur l'origine du pain azyme. 93

Remarques sur l'usage de ne point mettre d'eau dans le calice. Témoignages de toutes les églises depuis les temps apostoliques pour l'oblation mêlée d'eau. 99

ART. XIII. *Le* Trisagion, *et les prières générales.* 111

Remarques sur les divers sens qu'on a donnés au Trisagion, et sur les additions qu'on y a faites et qu'on y peut faire. 116
ART. XIV. *Les lectures et le symbole.* 124
Remarques sur les lectures, et sur ce qu'il y a de particulier dans le Symbole de la liturgie des Arméniens. 128
Sur le Symbole. 129
ART. XV. *Commencement des prières de l'oblation, le renvoi des catéchumènes et des indignes, et la procession des dons.* 136
Remarques sur la cérémonie de la procession des dons, que les Arméniens et les Grecs font avec une vénération qui paraît excessive. 147
ART. XVI. *Lavement des mains, baiser de paix, la monition pour fermer les portes et la préface.* 152
Remarques sur le baiser de paix. 159
ART. XVII. *Le canon ou la règle de la consécration.* 160
Remarques sur les expressions du canon Arménien. 167
Remarques sur la prière de l'invocation, faite après les paroles de l'institution de l'Eucharistie, pour demander le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. 169
Première question principale et de pratique: savoir s'il faut obliger les Arméniens à réformer cet endroit de la liturgie, c'est-à-dire, à changer la prière de l'invocation, ou à la transposer avant les paroles de Jésus-Christ. ibid.
Seconde question touchant le temps auquel la consécration est achevée, et par quelles paroles elle est opérée. 178
Exposition historique de ce que les Pères et les autres écrivains ecclésiastiques des douze premiers siècles, ont dit touchant la consécration, où l'on voit qu'elle se fait par les paroles de Jésus-Christ et par une prière de l'Église, qui est nommée communément invocation. 195
Réflexion sur les liturgies syriaques, dans lesquelles on n'a pas trouvé les paroles de l'institution de l'Eucharistie, et sur la prière de l'invocation mise dans toutes les liturgies avant ou après les paroles de l'institution. 223
Remarques sur le temps de la liturgie, auquel l'Église a fait connaître que l'Eucharistie était consacrée, en la faisant adorer. 252
ART. XVIII. *Prières pour les vivans, pour les morts, et mémoires des Saints.* 235
Remarques sur les prières faites non-seulement pour les vivans et pour les morts qui ne jouissent pas encore de la gloire, mais aussi pour les Saints, sans en excepter les apôtres et les martyrs. 246
ART. XIX. *L'Oraison dominicale et la bénédiction sur le peuple.* 254
ART. XX. *L'élévation, l'adoration et le mélange du corps et du sang de Jésus-Christ. La fraction et les actes de foi qui précèdent la communion.* 257
Remarques. 268
ART. XXI. *Communion du prêtre et du peuple.* 269
Remarques sur les usages des Arméniens touchant la communion des ministres sacrés, des laïques et des enfans, surtout sur l'usage de l'intinction. 276
Profession de foi avant la communion. 286
ART. XXII. *Post-communion, action de grâces et bénédiction du peuple.* 287
Fin de la liturgie Arménienne. Eloge qu'on en a fait depuis longtemps. 293
Offices particuliers des Arméniens aux fêtes solennelles. 294
Fêtes renvoyées au dimanche. ibid.
Fête de Noël jointe à l'Epiphanie. 295
Messe, bénédiction des eaux, et procession le 6 janvier. 296
Bénédiction et procession du dimanche des Rameaux. 299

Cérémonies des trois derniers jours de la Semaine-sainte. Lavement des pieds. 300

Comme la liturgie Arménienne se trouve interrompue par des remarques qui sont quelquefois assez longues, on marque ici les pages dans lesquelles elle se trouve sans remarques, afin qu'en recourant à ces pages, on puisse, quand on voudra, la lire tout de suite sans interruption. 58. 67. 78. 85. 112. 124. 136. 152. 160. 235. 254. 257. 269. 287.

ONZIÈME DISSERTATION. LITURGIE DES NESTORIENS. 304

ARTICLE I. *Origine de la secte des Nestoriens et de son progrès en Syrie et en Mésopotamie.* ibid.

ART. II. *Liturgies des églises de Syrie et de Mésopotamie, prises et portées par les Nestoriens dans la Tartarie, aux Indes et à la Chine.* 307

Découverte et précis d'une ancienne inscription chinoise touchant les Chrétiens nestoriens. ibid.

ART. III. *Hiérarchie des Nestoriens. Remarques sur leurs Catholicos ou patriarches, et sur l'établissement de leurs métropoles.* 316

ART. IV. *Décadence et fin des Nestoriens à la Chine et dans la Tartarie. Ils subsistent en grand nombre dans le Royaume du Malabar sous le nom de Chrétiens de saint Thomas. D'où leur vient ce nom.* 321

ART. V. *Conversion des Chrétiens de saint Thomas, reconnus Nestoriens. Mœurs de ces peuples. Motifs de les réunir à l'Église. Commencement de la mission. Dernier évêque nestorien.* 331

ART. VI. *Suite de la conversion des Chrétiens nestoriens de saint Thomas, par la célèbre mission d'Alexis de Ménésès, et l'installation d'un évêque latin.* 335

ART. VII. *Etat, conversion et décadence des Nestoriens en Perse et en Mésopotamie.* 342

ART. VIII. *De la principale erreur des Nestoriens : comment elle influe sur le dogme de l'Eucharistie. Leur croyance sur la présence réelle et leur réunion à l'église romaine sans aucune dispute sur ce point. Illusion d'un savant protestant, qui avance que les Nestoriens nient formellement la présence réelle et la transsubstantiation.* 346

ART. IX. *Que les Chrétiens Nestoriens du Malabar, nommés les Chrétiens de saint Thomas, croient aussi la présence réelle et la transsubstantiation. Réponse à quelques difficultés.* 361

Eclaircissemens sur les erreurs imputées aux Chrétiens de saint Thomas, touchant l'Eucharistie. 364

ART. X. *De l'origine et du nombre des liturgies des Nestoriens.* 371

ART. XI. *Corrections des missels des églises des Chrétiens de saint Thomas, ordonnées dans le synode de Diamper. Réflexions sur ces corrections. Introduction du missel romain, traduit en syriaque.* 375

ART. XII. *Liturgie des anciens Chrétiens nestoriens du Malabar, rétablie, en y joignant les endroits que le synode de Diamper a rapportés pour les changer ou les supprimer. Comparaison de cette liturgie avec celle que M. Renaudot a tirée des Chaldéens ou Syriens nestoriens de Babylone.* 389

Remarques sur la forme de la consécration, qui a été changée dans un exemplaire, et qui manque dans l'autre. 427

Suite de la liturgie Malabare. 428

ART. XIII. *Liturgies de Théodore et de Nestorius.* 447

Termes du canon de la liturgie de Théodore, touchant la consécration. 448

Termes du canon de la liturgie de Nestorius, touchant la consécration. 451

ART. XIV. *Supplément aux liturgies Nestoriennes.* 460

ART. XV. *Remarques sur quelques usages ecclésiastiques des Nestoriens.* 471

DOUZIÈME DISSERTATION. UNIFORMITÉ DE TOUTES LES LITURGIES DU MONDE CHRÉTIEN, DANS CE QU'IL Y A D'ESSENTIEL AU SACRIFICE. 481

ARTICLE I. *Uniformité de toutes les liturgies à faire regarder la table sur laquelle on célèbre comme un vrai autel, et ce qui s'opère, comme un vrai sacrifice offert par des ministres sacrés.* 483

Témoignages des liturgies des églises latines. 487

Témoignages des liturgies des églises d'Orient. 494

ART. II. *Uniformité de toutes les liturgies à offrir Jésus-Christ en offrant le pain et le vin destinés à y devenir son corps et son sang.* 504

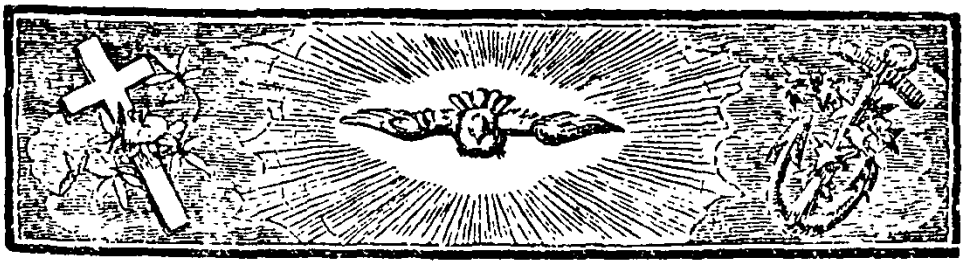
Témoignages des églises latines. 505

Témoignages des liturgies des églises d'Orient. 509

ART. III. *Uniformité de toutes les liturgies à mettre dans le canon de la consécration une prière pour demander le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ.* 516

ART. IV. *Uniformité de toutes les liturgies dans l'essentiel depuis la consécration jusqu'à la communion, qui est la consommation du sacrifice. L'adoration de la victime sur l'autel : l'union des symboles pour marquer que le corps n'est pas sans le sang, ni le sang sans le corps, et la confession de la présence réelle avant que de communier.* 526

ART. V. *Conclusion. La vérité de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, de la transsubstantiation et du sacrifice de l'autel, fondée sur les liturgies, et la confession de toutes les nations chrétiennes. Erreur des particuliers toujours rejettée par tout le corps de l'Église : croyance des catholiques, confirmée encore de nos jours par un miracle authentique.* 539



DISSERTATIONS

HISTORIQUES ET DOGMATIQUES,

SUR LES LITURGIES

DE TOUTES LES ÉGLISES.

DIXIÈME DISSERTATION.

LITURGIE DES ARMÉNIENS.

POUR avoir une entière connaissance de toutes les liturgies d'Orient, il nous reste à parler de la liturgie des Arméniens et de celles des Nestoriens : c'est ce que nous allons faire dans cette dissertation et dans la suivante. Commençons par la liturgie des Arméniens, qu'il faut tâcher de donner avec d'autant plus de soin et d'étendue, qu'elle a été moins connue en France jusqu'à présent. Exposons d'abord l'état de la nation arménienne et du christianisme qu'elle professe.

ARTICLE I.

Origine de l'Eglise Arménienne, de sa division d'avec l'Eglise Catholique et de ses Patriarches.

Division de l'Arménie et son étendue.

L'Arménie est distinguée en grande et petite. La grande est entre la mer Caspienne et la mer Noire, le long du fleuve Arax, au delà et en deça jusqu'à l'Euphrate. Elle est inégalement partagée : les Persans en ont au delà de l'Arax une grande partie, dont Erivan est la capitale ; et les Turcs possèdent ce qui est en deçà de l'Arax, dont la capitale est Erzeroum sur l'Euphrate, assez près de la source. La petite Arménie est en deçà de l'Euphrate, et elle a pour capitale la ville de Cis en Cilicie, qu'on appelle à présent Caramanie.

Tout ce pays a été successivement sous tant de différentes dominations, des Perses, des Romains, des Sarrazins et des Turcs, que les habitans, exposés à beaucoup de troubles et de persécutions, sont allés établir des colonies en beaucoup d'autres pays ; en sorte qu'il y a des Arméniens en Tartarie, en Moscovie, et un assez grand nombre en Pologne.

Conversion des Arméniens à la foi.

Selon la tradition des Arméniens, les Apôtres saint Thadée et saint Barthélemi annoncèrent la foi dans leur pays. On voit du moins qu'au commencement du troisième siècle il y avait en Arménie un grand nombre de Chrétiens, car on lit dans Eusèbe (a) que l'empereur Maximin qui persécuta les Chrétiens en 235, déclara la guerre aux Armé-

(a) *Eus. Hist. Eccl. lib. 9. cap. 6.*

niens, quoique jusqu'alors amis des Romains, par cette seule raison qu'ils étaient chrétiens. On sait aussi qu'il y eut beaucoup de martyrs en Arménie sous les persécutions de Dèce et de Dioclétien: ce qui doit principalement s'entendre de la petite Arménie en deça de l'Euphrate, qui fut soumise aux Romains.

Conversion entière par saint Grégoire l'Illuminateur.

A l'égard de la grande Arménie, la tradition du pays la plus autorisée, est que dès le commencement du quatrième siècle, saint Grégoire, Arménien, surnommé l'Illuminateur, convertit la nation à la foi chrétienne, après avoir instruit et converti le roi d'Arménie, qu'ils nomment Tiridate. On voit ce fait dans une Histoire (a) arménienne qui va jusqu'au concile arménien de Cis, 1307, et à celui d'Adana, peu d'années après, et qui a été donné en Arménien et en latin, avec des notes, par Galano, clerc régulier Théatin, qui avait passé 12 ans en Arménie et aux environs, en qualité de missionnaire. Mais les commencemens de cette histoire sont accompagnés de faits qui s'accordent si peu avec les vraies histoires de ce temps-là, et qui sont même si visiblement fabuleux, qu'il faut se contenter de dire que Grégoire avait été instruit à Césarée en Cappadoce, et qu'il fut ordonné évêque par Léonce, évêque de cette ville, qui assista au concile de Nicée. Il vint établir son siége épiscopal à Vagarsciabat, capitale de l'Arménie, et située au lieu qu'on a nommé ensuite Etzmiazim, assez près du mont Ararat, sur lequel les Arméniens sont persuadés que l'arche de Noé s'arrêta.(b) C'est là où l'on croit que notre Seigneur Jésus-Christ apparut à saint Grégoire; et c'est ce qui a fait appeler ce lieu *Etzmiazim*, qui en langue arménienne signifie *la descente du Fils unique.*

(a) *Conciliatio Ecclesiæ Armenæ cum Romana. Romæ* 1650.
(b) L'Ecriture dit seulement: *Requievit arca super montes Armeniæ. Gen.* VIII. 4.

1.

La foi fit en peu de temps tant de progrès, que les auteurs du quatrième siècle parlent de toute l'Arménie comme d'un pays fort instruit et très-orthodoxe. C'est ce qui fait dire à Optat de Milève, en parlant aux Donatistes : *Est-ce que l'Eglise* (a) *ne sera pas dans les deux Arménies où vous n'êtes point?* Et Rufin rapportant dans sa traduction d'Eusèbe touchant Maximin, ce que nous avons dit plus haut, qu'il attaqua les Arméniens à cause qu'ils suivaient la religion chrétienne, ajoute en parenthèse (b) que toute l'Arménie lui est entièrement dévouée : *cui devotissimè universa dedita est.*

On croit que Grégoire et le roi Tiridate allèrent à Rome.—Origine fabuleuse du Patriarchat d'Arménie.

Si l'on pouvait ajouter foi à ce qu'on lit dans l'Histoire arménienne, il faudrait dire que l'an 311 le roi Tiridate et Grégoire vinrent à Rome pour saluer l'empereur Constantin, et pour reconnaître la juridiction de l'évêque de Rome sur toutes les églises du monde, en la personne de saint Sylvestre, qui le sacra premier patriarche des Arméniens avec toutes sortes de pouvoirs, et même d'établir des patriarches chez les Ibériens et chez les autres peuples voisins. Mais cet acte inséré dans l'Histoire arménienne, a trop de marques de nouveautés, pour ne pas voir qu'il a été fait dans des siècles fort postérieurs, par des Arméniens qui voulaient soutenir leur titre patriarchal contre les Grecs, et le faire remonter jusqu'au commencement du quatrième siècle. L'Histoire ecclésiastique nous apprend, au contraire, que l'Arménie était alors sous la juridiction de l'évêque de Césarée. En effet saint Basile, successeur de Léonce, qui avait sacré Grégoire l'Illuminateur, établit beaucoup d'évêques en Arménie, comme on l'apprend par les lettres de ce saint.(c) Il n'était quelquefois en peine que de trou-

(a) Et in duabus Armeniis ubi vos non estis non erit Ecclesia ? *De Schis. Donat. cap.* 2. *p.* 26.

(b) *Lib.* 9. *c.* 8. *p.* 205.

(c) *Bas. Epist.* 183. *et* 187. *Fleury, l.* 16. *p.* 245.

ver des hommes pieux et habiles, bien instruits des mœurs et de la langue de la nation, pour lui servir d'interprètes. Ce qui montre que l'Arménie était sous l'exarchat de Césarée. On peut voir sur ce point Blondel, *de la Primauté*, *pag.* 656. *et suiv.* et M. Tillemont sur saint Basile. *Tom.* 9. *pag.* 187. *et suiv.*

Après saint Basile, le principal évêque d'Arménie continua quelque temps à être sacré par l'évêque de Césarée; et pendant ce temps les Arméniens furent catholiques : mais ils embrassèrent ensuite l'erreur des Monophysites, et se séparèrent de l'Eglise catholique. Saint Nicon, Arménien, qui travailla au dixième siècle à leur conversion et à leur réunion, quoique sans effet, confirme une partie de ce que nous venons de dire, et nous apprend d'autres particularités qui nous serviront dans la suite. Ce qu'il a écrit touchant la religion, ou plutôt les erreurs des Arméniens, se trouve en latin dans la bibliothèque des Pères (a), dans Baronius (b), dans les Collecteurs des Canons (c), et dans un Missel grec de la bibliothèque du roi, dont M. Cotelier a donné une version latine dans ses notes sur le second livre des Constitutions apostoliques, *cap.* 23. Saint Nicon parle ainsi contre les Arméniens : (d) *quoique saint Grégoire, évêque de la grande Arménie, ait défendu qu'aucun évêque d'Arménie se fît ordonner par un autre que par l'archevêque de Césarée en Cappadoce, où il avait été sacré lui-même, et quoiqu'il eût prononcé de terribles anathèmes contre tous ceux qui n'observeraient pas ce réglement, ils ne laissaient pas de l'enfreindre, leur patriarche se faisant ordonner par l'Ameran de Syrie.*

Origine du schisme des Arméniens.—Origine de leur ère.

Selon l'Histoire arménienne, leur schisme fut

(a) *Bib. PP. La Bigne tom.* 3. (b) *Ann.* 863. *n.* 45.
(c) *Balsam. et Pand. can. tom.* 2. *n. p.* 158.
(d) *Ap. Patr. temp. Apost.*

introduit par Nierses, surnommé *Ascdarachensis*, vingt-unième patriarche après saint Grégoire l'Illuminateur. Ce Nierses tint un concile de dix évêques dans la ville de Thevin, où l'on établit qu'il n'y avait qu'une nature en Jésus-Christ. Ce conciliabule doit être placé l'an 535; car dans une lettre de Photius (a) à Zacharie, patriarche des Arméniens, il est dit que *quoique leurs évêques, à cause de la persécution, n'eussent pu assister au concile de Calcédoine, ils l'avaient reçu jusqu'au schisme du conciliabule de Thevin, durant* 84 *ans, savoir, depuis la seconde année de l'empereur Marcien jusqu'à la dixième de Justinien.* Jacques le Syrien, dit Baradée ou Zanzale, dont nous avons parlé dans la neuvième Dissertation, répandit parmi eux tous les dogmes de Pierre le Foulon et de Sévère, et par conséquent l'addition *Qui crucifixus* au trisagion, comme le dit Nicéphore.(b) On voit enfin dans une chronique Arménienne rapportée par Galano, qu'ils tinrent un second conciliabule à Thevin, où ils confirmèrent de nouveau l'erreur. Ils se séparèrent de telle manière de toutes les églises catholiques, qu'ils voulurent faire une ère de leur séparation, et comptèrent à l'avenir les années depuis cette époque, d'une manière qui leur fut toute particulière. C'est l'ère que tous les Arméniens suivent encore aujourd'hui depuis l'an 551. La première année de cette ère a dû d'abord commencer au mois de juillet comme celle de Nabonassar, qui était en usage en Perse; mais les Arméniens se sont accoutumés à commencer l'année par le premier janvier, et l'on voit par les attestations qui sont dans la perpétuité de la foi, dans la réponse à M. Claude, en plusieurs autres actes, et par l'usage

(a) *Ap. Galan.*

(b) Jacobus Syrus genere, Petri Cnaphei atque Severi dogmata apud Syros et Armenos propagare cœpit. *Niceph. l.* 18. *cap.* 51.

Cnaphei Petri appendicem ter sancto hymno annexam amplectuntur. *cap.* 53.

des Arméniens qui sont venus à Paris de notre temps, que leur ère commence l'an 552 de notre ère; car dans cette année 1725 ils comptent 1174; et par conséquent le commencement de leur ère doit être placé au mois de janvier 552, puisqu'en ajoutant 553, à 1174, on a 1725, qui est l'année où nous sommes présentement.

Etzmiazim, siége du Patriarche.

Il est certain, qu'au moins (a) depuis ce temps-là, le premier évêque des Arméniens s'est rendu indépendant de toute autre église, et qu'il a pris le titre de *Catholicos* ou patriarche universel. Le lieu où il réside se nomme Etzmiazim, comme nous avons dit; on l'appelle aussi les trois églises, parce qu'en effet il y a trois anciennes églises assez près les unes des autres. Deux de ces églises ont été bâties en l'honneur de sainte Caïane et de sainte Ripsime (b) deux vierges romaines, lesquelles accompagnées de plusieurs autres, pour se soustraire à la cruauté de Dioclétien, allèrent en Arménie, où elles ne laissèrent pas de recevoir la palme du martyre sous Tiridate, avant sa conversion. La principale église est celle de saint Grégoire l'Illuminateur, bâtie au milieu de la grande cour du monastère où le patriarche réside. (c) Il a toujours auprès de lui plusieurs évêques, parce qu'il en consacre quelques-uns sans leur assigner d'église, pour les envoyer selon le besoin, et qu'il en reçoit d'autres

(a) Procope, qui écrivait dans ce temps-là, sous l'empereur Justinien, dit que les chrétiens qui étaient en Perse obéissaient à un évêque qu'ils appelaient en grec *Catholicos*. *Lib.* 2. *de bello Persico.*

(b) M. de Tournefort, dans son voyage du Levant, *tom.* 2, *pag.* 334, dit que ces deux autres églises qui sont hors du monastère, tombent en ruine, et qu'on n'y fait plus le service depuis long-temps. Celle de sainte Caïane est à droite du couvent, supposé qu'on y entre par la grande porte, et non par celle des réfectoires. L'autre église, qui est à gauche et bien plus éloignée de la maison, porte le nom de sainte Ripsime.

(c) Il réside aussi assez souvent à Erivan qui n'est éloigné que de trois heures de chemin. *Tournefort. tom.* 2. *p.* 345 *et* 347.

que la persécution contraint d'abandonner leur siége. Le patriarche et ces évêques vivent en communauté très-frugalement avec les autres moines.

Outre ce grand patriarche qui est reconnu de toute la nation, il y a deux évêques qui ont pris le titre de patriarche, et se sont rendus indépendans, mais qui sont resserrés dans des bornes fort étroites, l'un à Candsahar en Albanie, et l'autre à Acthamar. Il y en a un autre plus considérable qui réside à Cis dans la Caramanie, et qui étend sa jurisdiction sur la petite Arménie et sur les provinces voisines, sur la Natolie et sur la Syrie. Nous en parlerons bientôt.

Evêchés d'Arménie.

Uscan, évêque Arménien, vicaire et procureur-général du patriarche d'Etzmiazim, qui faisait imprimer une bible arménienne à Amsterdam en 1666, et qui vint à Paris en 1670, nous a appris quels sont les évêchés dépendans du patriarche d'Etzmiazim; car il en dicta la notice au P. Richard Simon, qui l'a fait imprimer à la fin de l'*Histoire critique de la croyance des nations du Levant*, sous le nom du sieur de Moni. On y compte 26 archevêchés et 75 évêchés (a); mais de ces archevêchés, il y a celui d'Acthamar qui est regardé comme schismatique, parce qu'il a pris le titre de patriarche depuis plus de 500 ans : il réside dans l'isle du grand lac de Varaspuracan, et il a sous sa juridiction quelques églises qui sont sur le bord de ce lac. Il y a d'autres archevêques qui n'ont point de suffragans, et qui n'ont ce titre qu'à cause qu'ils ont quelques monastères sous leur gouvernement. Il y a aussi quelques évêchés dont les siéges se trouvent ruinés.

(a) On peut voir les souscriptions qui sont au concile de Cis et d'Adana dans Galano. Tavernier dit, dans son voyage de Perse, qu'un archevêque arménien lui assura qu'il y avait en tout 46 archevêchés et 150 évêchés.

Nouveaux siéges patriarchaux.

Un patriarche assez considérable après celui d'Etzmiazim, est celui de Cis dans l'Arménie mineure ; car il a sous lui environ 50 évêchés. Selon quelques histoires arméniennes, l'évêque de Cis a pris le titre de patriarche, à cause que les persécutions avaient quelquefois obligé le grand patriarche d'Etzmiazim d'y résider; mais il y a lieu de croire que l'origine de ce patriarchat vient plutôt de ce que la petite Arménie étant soumise aux Romains, le pays s'est trouvé dans le ressort d'une juridiction différente de celle d'Etzmiazim. On voit dans le Code Théodosien, *lib.* 7. *Lege* 15, un ordre envoyé au duc d'Arménie l'an 396; et un autre l'an 397, au même duc d'Arménie, *lib.* 8. *Leg.* 57; et l'empereur Justinien divisa cette partie de l'Arménie en quatre provinces, dont la Sophène est la quatrième. Tout ce pays fut ainsi sous la juridiction du patriarche de CP. de là vient sans doute que le concile *in Trullo* parla et décida sur les erreurs des Arméniens. Or ce pays d'Arménie ayant pour métropole la ville de Cis près le mont Taurus, l'évêque de cette ville n'étant point uni de communion avec l'évêque de CP. prit le nom de patriarche des Arméniens, et se rendit indépendant de celui d'Etzmiazim. Il eut peut-être plus de sujet de le faire ainsi au commencement du septième siècle. En effet, selon des mémoires (a) touchant l'Arménie, écrits au huitième ou au neuvième siècle, et que le Père Combefis nous a donnés en grec et en latin, Cosroès, roi de Perse, et l'empereur Maurice, faisant entr'eux le partage de l'Arménie, ceux des Arméniens qui étaient soumis à l'empire élurent un patriarche qui se regarda comme indépendant de l'ancien *Catholicos*. L'Histoire arménienne veut du moins que le patriarche de Cis soit indépendant depuis le dou-

(a) *Narrat. de rebus Armeniæ ap. Combefis. tom.* 1. *pag.* 282. *et* 297.

zième siècle. Enfin on a donné depuis peu le titre de patriarche à l'évêque arménien de CP. et à celui de Jérusalem ; mais ceux-ci ne sont regardés que comme des députés du grand patriarche ; on ne leur a donné ce titre honorable que pour les faire respecter davantage parmi les Turcs, qui sont ravis d'avoir cette voie de tirer de l'argent des Arméniens. Au reste ils sont en grand nombre en Turquie et en Perse, et ils y sont fort considérés à cause du commerce.(a) Ce fut pour cette raison que Scha-Abas-le-Grand, roi de Perse, fit venir une colonie d'Arméniens qu'il établit auprès d'Ispahan, capitale de Perse. C'est là où ils se sont bâti une ville qu'ils ont nommée Zulfa ou Julfa, du nom de la ville de la grande Arménie, leur première patrie. Ils ont dans cette nouvelle ville un Juge de police de leur nation, qu'ils appellent Calanther, et ils ont dans la même ville vingt paroisses.

Colonies des Arméniens.

Le commerce qui les a fait sortir de leur pays, leur a fait établir des colonies volontaires dans presque tous les endroits où ils l'ont exercé, comme dans la Géorgie et les provinces voisines, dans la Perse, dans la Turquie, dans la petite Tartarie, jusqu'en Pologne, où nous allons voir qu'ils se sont réunis à l'église, comme ils avaient déjà fait en quelques autres endroits.

(a) Les Arméniens sont si considérés, que suivant les anciennes conventions faites avec les califes et autres princes Mahométans, ils ne peuvent être faits esclaves, ce qui est un privilége particulier qui les met au-dessus de toute autre nation.

ARTICLE II.

Des Arméniens réunis à l'Eglise, et des dispositions que toute la Nation a souvent fait paraître pour cette réunion.

Divers essais de réunion.

Les Arméniens n'ont pas laissé passer un long espace de temps après leur schisme, sans faire paraître de temps en temps qu'ils s'en repentaient, et qu'ils voulaient se réunir tantôt à l'église de Rome, et tantôt à celle de CP. Il semble qu'ils firent cette réunion dès le temps de saint Grégoire-le-Grand, et qu'ils prirent alors de l'église de Rome la manière de conférer les ordres sacrés. Leur rituel en effet est fort semblable en ce point aux anciens sacramentaires de Rome. (a) C'est ce qu'ils disent eux-mêmes dans leurs anciennes histoires; et c'est ce que reconnaît Grégoire de Césarée, un de leurs docteurs, en écrivant au temps des croisades à Moïse, patriarche des Arméniens, pour empêcher ou pour rendre plus difficile la réunion avec Rome. (b)

(a) *Voyez ce Rituel en arménien et en latin dans Galano.*

(b) *Quamvis Armeniorum ecclesiæ ritum conferendi ordines à Gregorio papa suscipiant, ut in nostro rituali manuum impositionis compertum habetur : quoniam eo ritu accipimus eorumdem ordinum potestatem : in ritibus tamen missarum et aliarum orationum cum Romanis minimè concordamus. Conc. Eccl. Armen. Tom.* 1. *p.* 109. Il faut pourtant remarquer qu'ils doivent avoir pris ce rit des ordinations après le temps de saint Grégoire, ou qu'ils y ont fait des additions; car ils donnent aux prêtres un bonnet ou une mitre sur la tête, et une espèce d'amict sur les épaules, ce qui n'est pas dans le sacramentaire de saint Grégoire, et ne se faisait pas de son temps.

De ordinatione presbyteri, septimus ordo ex rituali Armenorum.

.... *Tum secundò atque tertiò iterum ponit dextram super caput ejusdem ; dicens alias similes orationes. Post hæc reflectit stolam ab humero sinistro illius, et imponit super dextrum il-*

Cependant on voit par la narration citée dans l'article précédent, qu'après des conférences faites par ordre de l'empereur Maurice, et ensuite de l'empereur Héraclius, il n'y eut qu'une partie des Arméniens qui purent se résoudre à recevoir le concile de Calcédoine, et à confesser deux natures en Jésus-Christ.

Les tentatives pour la réunion entière continuant, on crut au IX^e^. siècle qu'elle était entièrement faite. Photius, dans une lettre circulaire que Baronius a placée l'an 863 (a), parle des Arméniens comme d'une nation toute réunie à l'Eglise par la réception du concile de Calcédoine, et la condamnation de Sévère, de Dioscore, de Pierre Mongus, de Pierre le Foulon, de Julien d'Halycarnasse, et généralement de tous les Jacobites. Mais Photius n'a-t-il point été trompé? On voit peu d'années après, sous les empereurs Basile et Constantin, que la réunion des Arméniens avec les Grecs, fut tentée par deux évêques Arméniens, Vahan, patriarche, et Grégoire Naréchensis, dont les Arméniens font mémoire dans la liturgie, et qui composa un livre de prières; et saint Nicon, au X^e^ siècle, qui travailla aussi à la réunion, nous apprend qu'ils persistaient dans les mêmes erreurs contre le concile de Calcédoine, et dans quelques autres.

Réunion de peu de durée.

Au temps des croisades on tenta aussi leur réunion avec Rome. Guillaume de Tyr dit que leur

lius dicens : Accipe jugum Domini N. J. C. jugum enim ejus suave est, et onus ejus leve.

Deinde post diversas epistolarum et evangeliorum lectiones, aliasque preces et cæremonias imponit mitram incurvam (On ne sait d'où vient que Galano a ajouté *incurvam*, car ce mot ne se trouve point dans le texte arménien) *super caput ejus dicens*, Accipe galeam salutis de manu Domini N. J. C. *Similiter et amictum super humeros illius dicens* Accipe thoracem justitiæ de manu Domini N. J. C. *Postea induit illum casulâ dicens :* Dominus N. J C. induit te vestimento salutis et indumento lætitiæ. *Conciliat. Eccl. Armenæ cum Romana. Tom. 1. pag.* 117.

(a) *Bar. ann.* 863. *n.* 34 *et* 35.

patriarche assista (b) l'an 1137, au Concile de Jérusalem, où il résolut d'abandonner et de corriger en partie les erreurs de la secte ; et peu d'années après les Arméniens envoyèrent des légats au Pape Eugène III, pour se réunir entièrement à l'Eglise.

Othon, évêque de Frisingue, qui était présent, fait entendre (b) que leur patriarche était si considérable, qu'il avait mille évêques sous sa juridiction. Il y avait apparemment de l'exagération dans ce nombre, à moins qu'il n'y eût alors presque autant d'évêchés que de paroisses, comme autrefois en Italie et en Afrique. Ce qui est certain à l'égard de la réunion, c'est que depuis mille ans on voit divers patriarches dans des sentimens tout opposés, et par conséquent la nation Arménienne tantôt prête à se réunir, et d'abord après persister dans le schisme, qui se renouvelle par deux usages qui font horreur : le premier est, que ceux qui sont promus aux ordres font profession de leur erreur en ces termes : *Nous croyons* (d) *en Jésus-Christ une personne et une nature composée ; et pour nous conformer aux saints Pères, nous rejetons et détestons le concile de Calcédoine, la lettre de Léon à Flavien ; nous disons anathème à toute secte qui introduit deux natures.* Le second usage est que le samedi (d) qui précède la fête de l'Assomption est employé à dire anathème au concile de Calcédoine et à saint Léon.

Plusieurs savans qui ont conversé long-temps avec

(a) Interfuit maximus Armeniorum pontifex, imò omnium episcoporum Cappadociæ, Mediæ et Persidis, et utriusque Armeniæ princeps et doctor eximius, qui catholicus dicitur. Cum hoc etiam de fidei articulis, in quibus à nobis dissentire videtur populus ejus, habitus est tractatus, et ex parte ejus promissa est in multis correctio. *Lib.* 15. *cap.* 18.

(b) Eâ tempestate Legati Armenorum episcoporum, eorumque metropolitani quem ipsi catholicum, id est universalem, propter infinitum, id est amplius quam mille episcoporum sub se habentem numerum, vocant, legati ab ultimo penè oriente, summum pontificem Viterbii, laboriosum iter per annum et sex menses complentes, adeunt. *Lib.* 7. *cap.* 32.

(c) *Missions du Levant. T.* 3. *pag.* 182. (d) *Ibid. pag.* 93.

les Arméniens, disent pourtant que cela ne se fait que par la bizarrerie de quelques particuliers, à laquelle le peuple, ne prend point de part. M. de Tournefort en parle ainsi (a) : Quand on veut approfondir leur croyance, on trouve qu'il y a des articles de schisme qu'il ne faut pas attribuer à l'église arménienne, mais à des particuliers; par exemple, il n'est pas vrai qu'ils excommunient trois fois l'année l'église latine ; les bonnes gens n'y pensent pas, et l'on ne trouve point cette pratique dans leurs Rituels, quoiqu'il ne soit que trop vrai que certains frénétiques évêques ou vartabiets déclarés contre l'église latine, l'aient pratiqué ou le pratiquent encore, car dans une église mal réglée, souvent chacun fait comme il l'entend. Le patriarche Oztvietsi, ennemi juré des Latins, a peut-être ajouté à cette excommunication le nom du Pape saint Léon, parce qu'il avait confirmé la condamnation de Dioscore. Quelque estime qu'ils aient pour le grand docteur Altenasi, ce serait leur faire tort que d'attribuer à toute l'église les injures que ce fanatique a vomi contre l'église Romaine.

Souvent les persécutions qu'ils souffraient de la part des infidèles portaient leur prince et toute la nation à demander du secours à nos princes chrétiens, et à se dévouer entièrement aux volontés du Pape. Rien de plus soumis que les lettres du roi d'Arménie et du patriarche à Innocent III. Ce Pape envoya au patriarche le pallium (b) qui fut reçu en présence du roi avec beaucoup de respect et d'humilité. Ce n'a pas été là encore la dernière démonstration d'union et d'amitié ; car après cette époque, les Arméniens ont eu encore des rois qui eurent besoin du secours des princes latins, qui régnèrent dans le Levant depuis les croisades. Les familles s'unirent par des mariages, en sorte que nos princes latins devinrent rois d'Arménie, et le cin-

(a) *Voyage du Levant. Tome 2 page* 398.
(b) *Raynald. ann.* 1206. *n.* 30.

quième et dernier roi vint à Paris, où il mourut en 1393, et fut enterré auprès du grand autel des Célestins (a) comme on le voit dans les Antiquités de Paris par du Breul. Toutes ces unions avaient été de peu de durée. Mais enfin sous le Pape Jean XXII, il s'est fait une union d'une partie des Arméniens de la grande Arménie, qui subsiste depuis 400 ans avec beaucoup d'édification.

Union constante de la province de Naxivan depuis Jean XXII.

Jean XXII, dès le commencement de son pontificat, fit venir à Avignon le P. Barthélemy le Petit, homme d'une grande réputation, de science et de piété, natif de Bologne en Italie, de l'ordre des Frères prêcheurs. Il l'envoya vers l'an 1320 en Perse, après l'avoir sacré évêque de la ville de Maraga, qui est à deux journées de Tauris. Ce saint religieux apprit en peu de temps la langue persienne. Sa vie et les conférences qu'il eut avec diverses personnes, le firent regarder avec tant de respect, que l'an 1328 (b) un abbé fort illustre, nommé Isaïe, qui résidait près d'Erivan, voulut le connaître particulièrement. Cet abbé passait pour le plus savant des Arméniens; il avait donné le degré de docteur à 370 de ses disciples, et il fit choix de Jean de Kerna, celui d'entre eux qu'il estimait le plus capable et le plus propre à être envoyé auprès de l'évêque latin, pour conférer avec lui. Ce jeune docteur était chef du monastère de la ville de Kerna,

(a) Le sérénissime prince Léon de Lusignan, cinquième roi des Latins au royaume d'Arménie, fugitif du Turc, du temps du règne de Charle VII, roi de France, décéda à Paris au royal logis des Tournelles (à présent démoli) rue saint Antoine, le 19 novembre 1393; et fut inhumé au côté gauche du grand autel des Célestins, sous une tombe haute et royale. Par son testament il a augmenté le couvent desdits Célestins de trois religieux, qui sont obligés de prier Dieu pour lui et pour le roi d'Angleterre, Richard second, exécuteur de son testament; lequel, de son propre, pour la fondation desdits religieux, a donné deux mille livres, qui ont été converties en héritages. *Du Breul, Antiq. de la ville de Paris, liv.* 3. *pag.* 680.

(b) *Galan. cap.* 30.

dont George son oncle était prince ; et il avait tant d'esprit et de docilité, que charmé des conférences qu'il eut avec ce saint évêque, il fit bientôt entre ses mains abjuration du schisme et de ses erreurs. La facilité de son esprit et son application furent telles, qu'en un an et demi il apprit le latin, et traduisit en arménien des livres excellens pour sa propre instruction et celle de ses compatriotes.

En 1330 il composa avec l'évêque Barthélemy une lettre dogmatique qu'il envoya à plusieurs docteurs qui avaient été ses condisciples ; il leur expliquait dans cette lettre les raisons solides et convaincantes qui l'avaient obligé de s'unir à l'église Romaine, et il les invitait à venir s'assembler avec lui pour délibérer sur les moyens de parvenir à l'union qui avait été souvent commencée et résolue par plusieurs conciles arméniens. Sa lettre eut l'effet qu'il souhaitait ; douze docteurs de sa connaissance vinrent le joindre à Kerna ; l'évêque Barthélemy s'y rendit aussi. On y disputa touchant les matières principales durant plus d'un mois. Le prince de Kerna fit toute la dépense de l'assemblée ; et le résultat des conférences fut si heureux, que tous les docteurs ne se contentant pas de s'unir à l'église Romaine, mais encore, reconnaissant que la règle de saint Basile n'était presque plus observée dans les monastères, formèrent entre eux une association qu'ils appelèrent la Congrégation des Frères de l'union.

Congrégation des Frères unis incorporée à l'Ordre des Dominicains.

Ils se mirent sous la direction de l'évêque Barthélemy, et ils prirent les constitutions et l'habit de saint Dominique, au camail et au scapulaire près, qui sont noirs. Ces Frères unis s'appliquèrent si fort, qu'ils traduisirent beaucoup de livres latins en leur langue, avant la mort du saint évêque Barthélemy, qui arriva en 1333, et ils se multiplièrent de telle manière qu'ils établirent beaucoup de

monastères. Mais les persécutions les contraignant de les abandonner presque tous, ils se renfermèrent dans celui de Naxivan; et se trouvant réduits à une grande pauvreté, ils recoururent à Rome pour être incorporés dans l'ordre des Dominicains, ce qui leur fut accordé en 1356; et depuis ce temps-là le général de l'ordre y a envoyé un provincial, et le Pape leur a donné un archevêque du même ordre pour régir la province, composée de douze bourgs ou villages, où tous les voyageurs ont admiré la piété qui y fleurit. Les missionnaires Jésuites dont on vient de donner les relations au public, ajoutent à ce que nous avons rapporté d'après Galano « qu'on doit (a) à la sainteté de la vie des » religieux de cet ordre, et à leurs soins évangé- » liques, ce qu'on a déjà dit de la fervente piété » et de l'inébranlable attachement des chrétiens de » la province de Naxivan à l'église Romaine. »

Réunion des Arméniens de Pologne.

Il y a une autre union qui subsiste heureusement en Moscovie et en Pologne, où les Arméniens sont en grand nombre. Les rois de Pologne ont travaillé avec tant de succès à cette réunion, que leur archevêque, qui faisait autrefois sa demeure à Kaminiek, et qui réside aujourd'hui à Léopold, capitale de Russie, signa l'acte en 1666 entre les mains du P. Galano, Théatin, et du P. Pidou de saint Olon, Parisien, aussi Théatin, qui fut fait ensuite évêque de Babylone.

Grand respect des Arméniens pour l'église de Rome.

Il faut rendre cette justice aux Arméniens même schismatiques, que malgré les déclamations, que des évêques et des curés font souvent contre le concile de Calcédoine et de la mémoire du Pape saint Léon, le peuple et la plupart des évêques conservent un grand respect pour l'église de Rome. On peut voir ce respect dans la relation de

(a) *Mém. des Missions de la C. de J. dans le Levant. T. 3. p. 145.*

la mission faite à Ispahan l'an 1699 par l'Archevêque d'Ancyre Pierre Paul, Carme déchaussé, parent du Pape Innocent XII. Cet archevêque avait été envoyé au roi de Perse, avec des lettres de créance du Pape, de l'empereur, du czar, de la république de Venise et du grand-duc de Toscane; et la manière dont il arbora la croix à Ispahan et aux grands faubourgs de Julfa, où les Arméniens ont plus de 20 paroisses; aussi bien que son entrevue avec l'archevêque arménien de cette ville, mérite bien d'être rapportée ici.

Réception solennelle du légat du Pape à Ispahan et à Julfa.

« L'archevêque d'Ancyre se rendit le dimanche » à l'archevêché avec toutes les marques de prélat » et d'ambassadeur. Il fut rencontré dans le Tchar- » bag ou cours d'Ispahan par une troupe de mar- » chands arméniens, dont deux partirent en poste » pour porter aux évêques la nouvelle de sa venue. (a) » Dès la tête du pont de Julfa il fit élever sa crosse » et sa croix, que deux religieux portèrent devant » lui le reste du chemin, marque assurément bien » distinctive et bien glorieuse à son caractère dans » des terres infidèles, et bien capable d'imprimer » pour lui de la vénération à un pauvre peuple, » à qui l'adoration de cet adorable signe du chris- » tianisme coûte tous les jours tant de peines et » de persécutions. Il trouva sur les bords de la ri- » vière une infinité de peuple, qui n'ayant pu trou- » ver place dans les rues ni sur les toits de Julfa, » était venu braver, pour ainsi dire, les Mahomé- » tans jusque chez eux, par les adorations qu'ils » rendaient à la croix en leur présence. Il fut reçu » au Méïdan par six vartabiets, à la tête de trente » prêtres en chappe, précédés de quarante flam- » beaux, de quatorze bannières des principales » paroisses de Julfa et de six encensoirs, qui le » conduisirent au milieu des chants et acclamations

(a) *Relation de la Mission de M. d'Ancyre par Neuilly.* 1703.

» du peuple jusqu'à la porte de l'archevêché. Il y » trouva l'archevêque Alexandre revêtu de ses or- » nemens pontificaux, accompagné de six autres » évêques, et suivi du reste du clergé : ils s'em- » brassèrent mutuellement, après quoi l'archevê- » que lui prit la main et l'introduisit dans l'église, » et enfin dans le sanctuaire, où il lui donna l'Évan- » gile à baiser. Il lui fit ensuite un compliment, » où après l'avoir remercié de l'honneur qu'il fai- » sait à son église dans un temps où elle était dans » le deuil et dans l'affliction, il ajouta qu'il y avait » six mois que les voies et les rues de Sion pleu- » raient de ce que personne n'osait publiquement » venir à leurs solennités : que sa présence et l'ombre » de sa protection avaient rendu l'allégresse à son » peuple et la joie dans le sanctuaire : que ce jour » leur était d'un augure d'autant plus heureux, » qu'ils y célébraient la fête de la sainte croix, la- » quelle il venait d'exalter si haut par le triomphe » où il l'avait fait porter dans les rues au milieu » de ses plus grands ennemis, que la part qu'ils » avaient prise en ce triomphe, jointe aux béné- » dictions que leur apportait sa présence, faisait » qu'ils se réjouissaient autant de sa visite, que » Zachée fit de celle de Jésus-Christ ; et que pour » un gage assuré des grâces plus particulières, qu'ils » espéraient que le ciel leur ferait encore à sa con- » sidération, il le priait d'avoir la bonté de don- » ner à son peuple sa bénédiction de la part de sa » Sainteté.

» Le sieur Gaudereau expliqua le tout à M. d'An- » cyre, qui tout pénétré de tendresse, eut peine à » répondre à l'archevêque, que quelque grande » que pût être la joie de ce peuple, elle ne pouvait » approcher de la consolation qu'il ressentait lui- » même de trouver de si belles marques de chris- » tianisme dans des pays si éloignés : qu'il priait » Dieu de perfectionner parmi les Arméniens cette » religion qu'ils conservaient depuis tant de siècles

» au milieu de tant de persécutions : qu'il ne man-
» querait pas d'informer de tout sa Sainteté, et de
» lui faire savoir les honneurs qu'ils avaient bien
» voulu lui rendre à sa considération. L'archevêque
» quitta là-dessus ses habits pontificaux ; et repre-
» nant la main de M. d'Ancyre, il le conduisit au
» chœur, et l'y fit asseoir dans sa chaire épiscopale ;
» et il voulut que tout le peuple lui vînt baiser la
» main. Il lui dit ensuite, que jusqu'à présent, Dieu
» leur avait fait la grâce d'empêcher que les Ma-
» hométans ne s'emparassent de leurs églises et ne
» les changeassent en mosquées ; mais que la vio-
» lence qui croissait de jour en jour leur faisait
» appréhender qu'ils n'en vinssent à la fin à cette
» extrémité ; que n'ayant rien au monde de cher
» que ces précieux monumens de la piété de leurs
» ancêtres, il le priait d'en prendre possession au
» nom du Pape, afin de les défendre de l'invasion
» des infidèles : qu'il savait bien qu'en qualité de
» père commun des chrétiens, il était obligé de les
» protéger tous ; mais qu'il le ferait encore avec
» plus d'inclination, quand il les regarderait comme
» son bien propre : qu'au reste il le suppliait d'être
» persuadé de la sincérité de ses paroles, et de faire
» savoir à sa Sainteté que leurs églises seraient tou-
» jours ouvertes à tous ceux qu'il lui plairait de
» leur envoyer, et que pour lui il ferait son possi-
» ble pour entretenir toujours son clergé et son
» peuple dans la vénération qu'il voyait bien qu'ils
» avaient pour son nom et sa dignité. M. d'Ancyre
» répondit que le Pape n'envoyait pas ses minis-
» tres dans les pays étrangers pour y occuper des
» églises, mais pour y confirmer davantage ceux
» qui en étaient en possession : qu'il ne man-
» querait point de faire savoir à sa Sainteté ses
» bonnes intentions et les dispositions de son peu-
» ple et de son clergé, mais qu'il espérait que quel-
» ques effets suivraient leurs paroles, et lui four-
» niraient un sujet plus ample de lui vanter le zèle
» du pasteur et l'obéissance des brebis.

» Après cet entretien ils sortirent de l'église, et » l'archevêque accompagna M. d'Ancyre à la visite » de son monastère. Tous les appartemens sont dis- » posés comme en Europe. Et à en juger par la » simplicité des cellules et la pauvreté de ceux qui » les habitent, on peut dire que les vartabiets Ar- » méniens sont à l'extérieur de vrais enfans de » saint Basile, dont ils se vantent de suivre la rè- » gle. Il le conduisit ensuite au réfectoire, où il le » traita magnifiquement avec tous ceux de sa suite. » M. d'Ancyre y fut assis à une table distinguée, » ayant à sa droite l'archevêque Alexandre, et à » sa gauche celui de Tauris. Pendant le dîner ils » chantèrent plusieurs hymnes en Arménien, en » saluant la santé du Pape et des princes chrétiens; » et parmi les bénédictions qu'ils leur souhai- » taient, ils n'oublièrent pas la réunion de l'église » arménienne avec les catholiques.

Nahabiet [a] était alors patriarche. Il ne lui manquait qu'un peu de hardiesse et de fermeté pour maintenir l'union avec le saint siége. Ses trois prédécesseurs, Philippe, mort l'an 1655; Jacob III, qui mourut en arrivant à Rome, après y avoir fait sa profession de foi; et Eléazar de Glaïotse, qui fut fait patriarche en 1680, avaient fait paraître beaucoup de zèle pour la catholicité, et d'affabilité pour les missionnaires.

Alexandre qui, comme nous avons dit, était archevêque d'Ispahan, ne fut pas plus tôt patriarche, qu'il parut très-opposé à la réunion; mais les nouvelles relations marquent qu'Asvadour, qui lui a succédé, est un prélat pacifique qui laisse vivre les catholiques en liberté.

Nous voyons ici, en nos jours, ce que l'Histoire nous a fait remarquer durant mille ans, que le peuple arménien se trouve exposé à des patriarches flottans, tantôt catholiques et tantôt schismatiques. Ce pauvre peuple est d'autant plus à plain-

(a) Il est mort en 1706.

dre, que tous les voyageurs font l'éloge de sa piété, et que les missionnaires ne peuvent s'empêcher de dire qu'il n'est peut-être pas au monde un peuple plus susceptible des sentimens de religion, et plus constant à les suivre, aimant les discours et les livres de piété, et se rendant assidûment aux prières. Cela doit entretenir l'espérance de les retirer enfin du schisme.

ARTICLE III.

De la croyance des Arméniens Schismatiques touchant la vérité de l'Eucharistie et du Sacrifice de la Messe.

Exposition de leur Foi dans le Catéchisme et dans un Dialogue d'un Prêtre Arménien avec un Protestant.

Foi constante des Arméniens sur le dogme de l'Eucharistie. — Attestations du Patriarche et des autres Evêques.

Dans toutes les conférences qui ont été faites de la part de l'église de Rome ou de CP. avec les Arméniens touchant leurs erreurs, il n'a jamais paru qu'on ait douté de leur foi sur la présence réelle, sur le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, ou sur la vérité du sacrifice de la Messe. Lorsque les Frères unis sous la direction du P. Barthélemy en 1330, écrivirent une lettre circulaire aux schismatiques, ils exposèrent tout ce qui devait être condamné; et loin de diminuer les erreurs, ils mirent au nombre des erreurs touchant l'Eucharistie (a) ce qui est opposé à l'usage ou à la croyance de Rome, comme de se servir de calices de terre, de ne vouloir pas donner la communion sous une seule espèce, et de la donner aux enfans avant l'âge de raison. Nul reproche sur le

(a) *Galan. cap.* 30.

dogme de l'Eucharistie. On ne s'est même avisé de les questionner sur ce point qu'au siècle dernier ; et quand on leur dit qu'il y avait en France une nouvelle secte de chrétiens qui ne croyaient pas la présence réelle et la transsubstantiation, et qui disaient même que les Orientaux ne la croyaient pas non plus, ils regardèrent cette pensée comme une extravagance. C'est ainsi qu'en parla un patriarche arménien dans une attestation qu'il donna à Rome (a) où il était en 1668. Il ajouta que tous leurs anciens patriarches, depuis le concile de Nicée, leur avaient transmis cet article de foi qu'ils avaient dans leur liturgie, dans laquelle on demande *que le Saint-Esprit change le pain au corps et le vin au sang de notre Seigneur Jésus-Christ.*

L'évêque Uscan, dont nous avons parlé plus haut, qui était alors à Amsterdam, donna une semblable attestation. Un patriarche et plusieurs évêques et prêtres arméniens résidans à Alep, en donnèrent dans le même temps une autre encore plus détaillée. On peut les voir à la fin du 1^er^ tome de la *Perpétuité.*

Le grand Patriarche d'Etzmiazim étant venu à CP. où il apprit les demandes qu'on faisait sur leur croyance, et les éclaircissemens qu'on souhaitait, voulut exposer sa profession et celle de toute son

(a) Audivimus aliquos dixisse quod orientales omnes, exceptis Romanis, non credant sanctissimum sacramentum eucharistiæ esse verum corpus Christi, et miramur multùm stultitiam eorum et audaciam, qui ea quæ ignorant, proferunt. Nam orientales omnes istius temporis in sacrificio missæ credunt fide indubitabili et inhæsitabili panem verè transmutari in corpus, et vinum in sanguinem Domini nostri Jesu Christi, imò nunquàm de hâc re dubitaverunt, nec unquàm habuerunt infidelitatem hanc, quam audivimus nunc à quibusdam nomine tantùm christianis : undè certum facimus vos, quod nos Armeni habeamus ab antiquis patriarchis nostris, à tempore concilii Nicæni usque nunc, illum articulum fidei, habemusque in liturgiâ nostrâ præter verba consecrationis, hæc : *pater omnipotens emitte Spiritum tuum sanctum, et cooperante eodem, transmuta panem hunc in corpus, et vinum hoc in sanguinem Domini Jesu Christi et Dei Salvatoris.* Ecce quæ credimus et quæ tenemus, sunt eadem cum ecclesiâ romanâ, præter cæremonias quasdam quibus differimus. Valete. HAVIADOUR, patriarcha Armenorum. BASILIUS, doctor Armenus manu propriâ scripsi.

église, et la remettre entre les mains de M. de Nointel, ambassadeur de France. L'acte original a été déposé, comme les précédens, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et la traduction française a été imprimée dans la réponse générale à M. Claude. (a) Le patriarche (Jacques) exprime d'abord l'horreur qu'ils avaient des sentimens que les protestans leur attribuaient : *A Dieu ne plaise*, dit-il, *que nous proférions ces paroles, et que nous fassions profession d'une croyance si erronée. On ne trouvera point de tels sentimens parmi nous ; nous en sommes aussi éloignés que l'Orient l'est de l'Occident.* Et après avoir rapporté beaucoup d'articles de la doctrine des protestans, il finit ainsi : « Moi donc, Jacques, (b) » catholique et Patriarche soussigné avec tous mes » ecclésiastiques et évêques régissans des diocèses, » et tous ceux qui sont commis à mon autorité, » ayant pesé avec le plus de soin que j'ai pu, ces » propositions étranges, inouies, qui sont pleines » de calomnies contre la sainte église catholique et » apostolique, et en ayant considéré les suites qui » sont claires à tout le monde ; je me suis senti » fortement ému à rejeter ces propositions détes- » tables et pleines d'erreurs, que mes oreilles n'a- » vaient jamais entendues, et qui n'étaient jamais » tombées dans ma pensée. Ainsi les rejetant comme » des dogmes empestés et pleins de venin, je les » déteste et je proteste que ni moi, ni les miens » n'entendront jamais qu'avec douleur des discours » si horribles et si capables de donner la mort. » Mais notre église au contraire est fermement et » inébranlablement attachée à la doctrine con- » traire à ces propositions, comme l'ayant reçue » de notre Seigneur Jésus-Christ, par la tradition » des saints Apôtres qui étaient pleins du Saint-Es- » prit ; et comme ayant été confirmée et approu- » vée par les saints Conciles, non-seulement tou- » chant les sept sacremens, que nous patriarche

(a) *Pag.* 287. (b) *Ibid. p.* 291.

» et autres soussignés, avons toujours reconnu » avec toute notre église universelle, mais aussi » sur les autres points, et principalement sur la » consécration. CAR ENCORE QUE NOUS CROYIONS QU'IL » N'Y A QU'UNE NATURE EN JÉSUS-CHRIST, IL NE S'EN- » SUIT PAS NÉANMOINS QUE L'HUMANITÉ SOIT DÉTRUITE, » et que Jésus-Christ n'ait point de corps. Mais nous » croyons que le même corps de Jésus-Christ qui a » été crucifié, qui est monté aux Cieux, qui est » assis à la droite du Père, est présent réellement, » quoiqu'invisiblement, dans l'Eucharistie, sous » les espèces ou apparences extérieures du pain » et du vin qui restent seulement ; parce que » le pain et le vin sont tellement changés au vrai » corps et au vrai sang de Jésus-Christ que la sub- » stance du pain et du vin ne demeure plus, mais » seulement les accidens, et c'est pourquoi nous » adorons Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

» Voilà la doctrine de notre église catholique, » que nous conservons de tout notre cœur et de » toutes nos forces, telle que nous l'avons reçue. » C'est cette doctrine qui est le fondement de notre » joie et de notre gloire. »

Jamais croyance sur l'Eucharistie ne fut mieux établie et justifiée que celle des Arméniens ; car outre les attestations qu'on vient de rapporter, le patriarche de Cis, qui a, comme nous avons dit, sous sa juridiction les autre églises, donna peu de temps après une semblable attestation signée de plusieurs évêques et vartabiets ou docteurs, qu'on a insérée à la fin du troisième tome de la *Perpétuité* (a), avec celles des Arméniens d'Ispahan, du Caire et de Constantinople.

Témoignages des protestans touchant les Arméniens.

Enfin les protestans qui ont voulu eux-mêmes interroger les Arméniens, ont été obligés d'avouer, qu'on ne pouvait plus douter que leur foi ne soit la même que celle des catholiques Romains.

(a) *Perp. T. III. p. 770. et suiv.*

Le chevalier Ricaut, Anglais, dans sa relation de l'église arménienne, donnée en français à Amsterdam par le sieur Rosemond, quelque envie qu'il pût avoir de trouver quelque conformité entre la croyance des églises orientales, et celle des églises prétendues réformées, après avoir interrogé un grand nombre d'Arméniens, n'a pu s'empêcher de rendre ce témoignage : *Ils croyent* (a) *la transsubstantiation dans le sens de l'église Romaine. Notre Seigneur dit : Ceci est mon corps, Ceci est mon Sang : Et les bonnes gens trouvant ces paroles claires, aiment mieux les prendre sans façon dans leur signification littérale, que de s'aller embarrasser des subtilités de l'école ou de l'interprétation du sens de figure.*

Cela veut dire que les Arméniens sont dans la disposition où se trouvèrent les disciples, qui ne se séparèrent pas de Jésus-Christ comme les Capharnaïtes, lorsqu'il leur dit qu'il donnerait sa chair à manger et son sang à boire ; et qu'ils sont toujours prêts (comme tout bon chrétien doit l'être) à dire avec saint Pierre : *Seigneur à qui irons-nous ? vous avez les paroles de la vie éternelle.*

Réponse de l'Archevêque de Julfa à un protestant.

Les Arméniens croient si fermement la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et font paraître tant d'indignation contre les hérétiques qui osent la nier, que l'archevêque Etienne, le plus grand ennemi des missionnaires latins, toujours zélé pour soutenir le schisme contre les catholiques et la foi chrétienne contre les infidèles, fit un jour cette réponse rapportée dans la relation de la mission de M. l'archevêque d'Ancyre à Ispahan : *Un calviniste lui ayant demandé s'il était vrai qu'il crût qu'une souris pût manger le corps de Jésus-Christ, il lui répondit fièrement : Oui, je le crois ; et alors ce corps adorable serait moins dés-*

(a) *Etat présent des Arméniens, pag.* 427.

honoré que s'il était mangé par un infâme comme toi, qui oses lui donner le démenti sur tant d'oracles de cette vérité laissés dans son Evangile.

Les protestans qui souhaiteront des réponses faites à tête reposée avec moins de feu, les trouveront dans le livre intitulé : *Thesaurus Linguæ Armenicæ*, dans lequel M. Schroder, savant protestant de Hesse, a donné en arménien et en latin un dialogue entre un prêtre arménien et un Européen protestant: le lecteur sera sans doute bien aise d'en lire la traduction française faite avec le secours d'un savant (a) qui a demeuré 13 ou 14 ans en Perse et en Arménie, et qui a été choisi par le roi pour servir d'interprète à Paris aux Arméniens, aux Turcs et aux Persans.

DIALOGUE

Entre un Prêtre Arménien et un Européen Luthérien sur tout ce qui regarde la croyance et la discipline de l'Eglise d'Arménie.

L'Européen. Votre bénédiction, Monsieur. *C'est le terme dont on se sert pour saluer un prêtre. Il y en a un autre pour un évêque et un docteur, et un autre encore pour saluer les séculiers.*

Le Prêtre. La bénédiction de Dieu soit sur vous.

L'Eur. Vous me ferez une faveur singulière, si sans me rendre importun à *vos commandemens*(b), vous voulez bien venir avec moi en quelque lieu retiré; j'ai plusieurs questions à faire à votre seigneurie sur la croyance et la discipline de votre église.

Le Pr. Très-volontiers, allons tout doucement

(a) M. l'Abbé Gaudereau.

(b) Les Italiens diraient *à votre Seigneurie*. Nous nous servirons de ce terme.

sur le bord du fleuve, je ferai mon possible pour satisfaire à votre volonté.

L'Eur. Votre seigneurie a-t-elle vu l'exposition de votre profession de foi imprimée en latin à Amsterdam ? Qu'en pensez-vous ?

Le Pr. Je l'ai lue entièrement, et je n'y ai rien trouvé de supposé ni de contraire à ce qu'enseignent nos docteurs, ainsi que j'ai vu en plusieurs autres écrits.

L'Eur. Mais comme cet écrit ne contient pas toutes les particularités de la croyance de votre église, je supplie votre seigneurie de m'instruire sur plusieurs points.

Le Pr. Je répondrai volontiers à tout ce que vous souhaitez de moi : mais auparavant obligez-moi de me dire de quelle communion vous êtes.

L'Eur. Je suis de la communion protestante, c'est pourquoi je souhaite fort de savoir l'ordre de la croyance et de la discipline de votre église.

Le Pr. Ne prenez point, s'il vous plaît, en mauvaise part, si je vous dis que l'état de notre église est bien différent de celui des églises d'Europe. Nous autres nous gardons encore aujourd'hui tout ce que les anciens docteurs de l'Eglise et les premiers conciles ont ordonné, au lieu que votre église n'a cessé de changer sur les anciennes constitutions de l'Eglise.

L'Eur. Ce n'est pas un mal de changer en mieux : quoi qu'il en soit, je ne suis pas ici pour disputer, mais pour vous prier seulement de répondre à mes demandes.

Le Pr. Hé bien, Monsieur, vous n'avez qu'à m'interroger.

L'Eur. Je sais déjà quelle est votre croyance, mais je vous prie de me dire combien vous admettez de sacremens de l'Eglise.

Sept Sacremens.

Le Pr. Je vous dirai, Monsieur, que non-seule-

ment notre nation arménienne, mais que tout autant qu'il y a de chrétiens dans l'Asie, croient et admettent sept mystères ou sacremens de l'Eglise. Telle est notre croyance, aussi bien que celle des Grecs, des Georgiens, des Russiens, des Syriens, des Cophtes et des autres.

L'Eur. Obligez-moi de me dire les noms de ces sacremens.

Le Pr. Avec grand plaisir. Les sept sacremens de l'Eglise sont le Baptême, la Confirmation ou le Chrême, l'Eucharistie, la Pénitence, le Mariage, l'Ordre sacerdotal, et l'Onction finale.

L'Eur. Dites-moi, je vous prie, en peu de mots, comment vous baptisez les enfans.

Le Pr. Premièrement, nous mettons l'enfant sur les bras du parrain qui fait pour lui la profession de foi ; et après les renonciations à Satan, on le reçoit des mains du parrain, on le tient sur le lavoir, on asperge trois fois sur sa tête en prononçant les paroles de la forme du Baptême, on le plonge ensuite dans l'eau par trois fois, en sorte que tout son corps soit lavé. Ensuite nous lui donnons la Confirmation de la manière qui est propre aux Arméniens, il vous importe peu d'en chercher la raison.

L'Eur. J'ai fort bien compris votre manière de baptiser, à présent je vous prie de me dire comment les Arméniens reçoivent la sainte Eucharistie.

Le Pr. Premièrement, il faut que celui qui veut communier, confesse ses péchés au prêtre, qu'il en soit contrit, et en reçoive l'absolution. Ensuite il va entendre la sainte Messe à jeun et avec dévotion ; et lorsque le diacre dit à haute voix, *avec crainte*, il va recevoir la Communion de la main du prêtre, et il continue à se tenir autant qu'il est possible dans le recueillement et dans la modestie.

L'Eur. Mais il y a encore deux choses principales que je voudrais savoir au sujet de l'Eucharistie.

La première, si les laïques reçoivent le corps de Jésus-Christ sous les deux espèces, et la seconde, si vous croyez que le pain et le vin sont changés au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ.

Intinction. — Transsubstantiation.

Le Pr. Je réponds à votre première question que notre nation est la seule qui donne au peuple le corps trempé dans le sang; les autres ne sont pas dans cet usage. Je réponds à la seconde qu'autant qu'il il y a de chrétiens adorateurs de la croix, tous croient uniformément avec les Romains, que le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ.

L'Eur. Avez-vous la Messe?

Le Pr. Nous croyons qu'il n'y a point de christianisme sans Messe : mais puisque vous êtes en Europe, vous savez sans doute ce que les Romains disent et pratiquent sur les sept sacremens et sur la Messe, et par conséquent ce que nous disons et pratiquons, car il y a bien peu de différence sur ces articles entre eux et nous.

L'Eur. Je sais parfaitement les sentimens et les usages des Romains sur ces articles; puisque les vôtres leur sont semblables, il est inutile que je vous en demande davantage. Mais j'ai ouï dire que vos ecclésiastiques se marient, ce qui n'est point en usage chez les Romains.

Clergé séculier et régulier.

Le Pr. Je réponds premièrement, qu'il ne me convient pas de discuter l'usage ancien ou moderne des Romains et des autres occidentaux touchant le mariage des prêtres. Je réponds en second lieu, que nous autres Arméniens, et tout autant qu'il y a de communions différentes dans l'Orient et le Midi, nous avons différens ordres ecclésiastiques, séculiers et réguliers. Les religieux ne se marient point, tels que sont les patriarches, les archevêques, les évêques, les docteurs, les moines et les

ermites. Les prêtres séculiers sont obligés d'être mariés, de peur qu'étant obligés par leur caractère de converser avec les femmes aussi bien qu'avec les hommes, il n'arrivât quelque scandale parmi le peuple.

L'Eur. Il paraît de là que vos réguliers n'ont pas de fréquentes communications avec le peuple comme les prêtres séculiers.

Le Pr. Non, et c'est pourquoi ils habitent dans des monastères éloignés des villes et des villages. Ils peuvent pourtant venir dans les villes pour y prêcher, pour visiter les églises et pour y voir leurs parens et amis.

L'Eur. Vous venez de me parler de patriarches, est-ce que vous en avez plusieurs? Obligez-moi de me les marquer, aussi bien que les lieux où ils font leur résidence.

Patriarche.

Le Pr. Notre nation qui depuis long-temps est sans roi, a aujourd'hui quatre patriarches, qu'on appelle communément, catholiques ou universels. Le premier et le plus considérable est à Etzmiazim, le second à Cis, le troisième à Candsahar, et le quatrième à Acthamar, dans les confins de la Géorgie.

L'Eur. Avez-vous aussi beaucoup d'archevêques et d'évêques, de monastères et de couvens d'hommes et de femmes?

Evêchés.

Le Pr. Le nombre de nos évêques et de nos monastères ne peut être si grand aujourd'hui que du temps de nos rois. Alors ce nombre était plus grand de la moitié qu'il n'est à présent, et la juridiction des évêques était stable et permanente; au lieu qu'aujourd'hui, bien que ce nombre d'évêques soit encore considérable, leur juridiction et leur autorité est faible et vacillante, à cause de la tyrannie des infidèles, sous laquelle nous gémissons; cependant nous avons encore cinquante à soixante

évêchés principaux, et à peu près le même nombre de monastères et d'ermitages. Dans la seule Arménie majeure il y a plus de deux cents couvents ou déserts que vous appelez ermitages; mais il s'en faut beaucoup qu'ils soient tous habités.

L'Eur. Je rends grâces à votre révérence des éclaircissemens qu'elle m'a donnés sur l'ordre de votre église; ne trouvez pas mauvais, je vous prie; que je vous demande encore quelles sont les études de votre jeunesse; en quels lieux sont vos académies et écoles.

Études.

Le Pr. Les études ordinaires de notre nation, dans ce temps-ci, ne sont que les offices ecclésiastiques, et les discours ou sermons des prédicateurs. Les écoles se tiennent dans les monastères qui ont quelque juridiction épiscopale; mais les particuliers qui ont la curiosité d'apprendre d'autres sciences, s'appliquent pour ce sujet à l'étude des langues étrangères.

L'Eur. Je crains de me rendre incommode. Permettez-moi de vous demander les noms de vos principales fêtes.

Fêtes.

Le Pr. Nous en avons plusieurs. La bénédiction des eaux, la Présentation du Seigneur, le Dimanche orné (ou des Rameaux), Pâques, l'Ascension et la Transfiguration de Jésus-Christ, l'Assomption de la sainte Vierge, et plusieurs autres; mais la plus célèbre de toutes les solennités est celle de la Procession.

L'Eur. Votre église n'a-t-elle pas encore quelques autres fêtes solennelles?

Le Pr. Il y en a de plusieurs sortes qui sont toutes marquées dans notre calendrier; mais je ne vous ai nommé que les plus solennelles, que les petits aussi bien que les grands célèbrent avec une joie particulière.

L'Eur. Gardez-vous aussi des abstinences et des jeûnes?

Jeûnes.

Le Pr. Nous en gardons de trois sortes. Le premier s'appelle *Pah*, le second *Dzum*, le troisième *Navacatic*. *Pah* est l'abstinence non-seulement de viande, mais de poissons, d'œufs, et de laitage. *Dzum* est le véritable jeûne pendant lequel nous ne buvons ni ne mangeons depuis le matin jusqu'au soir. *Navacatic* est la seule abstinence de viande. Nous gardons le premier deux fois la semaine, à savoir le mercredi et le vendredi. Pour les deux autres, à savoir *Dzum* et *Navacatic*, vous les trouverez marqués dans le calendrier que nous appelons *Tsutfac*.

L'Eur. Dites-moi, pour l'amour de Dieu, quel est un certain jeûne que j'ai trouvé dans vos livres, et dont j'ai ouï parler aux Grecs, qui l'appellent *Artsiburts*, et qui en disent des choses indignes que j'aurais honte de vous rapporter?

Le Pr. Ce sont des calomnies que les Grecs nos anciens ennemis nous imputent, aussi bien que beaucoup d'autres. *Artsiburts* n'est point un terme arménien. Je ne sais s'il se trouve dans Homère. Ce jeûne s'appelle dans notre langue *Aratchavour*, c'est-a-dire premiers jours, parce que c'étaient les cinq premiers du Carême de soixante et dix jours de jeûne que nous observions autrefois. Nous ne gardons point ce jeûne en mémoire de celui qu'Adam garda quand il fut chassé du Paradis terrestre, ni de celui des Ninivites, ni d'aucun autre saint, et beaucoup moins pour ce qu'ont inventé les Candiots.

L'Eur. Je vous rends mille grâces, Monsieur; mais dites-moi encore, je vous prie, ce que vous pensez sur l'intercession et les reliques des Saints?

Le Pr. Sachez, Monsieur, que cette intercession des Saints et cette vénération pour leurs reliques

est une tradition des anciens, et un usage qui s'est conservé parmi nous jusqu'à présent, qui nous paraît bon et sans aucun mal.

L'Eur. J'ai encore une question à vous faire; quel honneur rendez-vous aux images des Saints ?

Le Pr. Nous rendons à toutes les images des Saints un double culte, un extérieur et un intérieur. Quand nous voyons une image de Jésus-Christ ou des Saints, nous lui témoignons notre respect par quelque signe extérieur, et nous élevons intérieurement notre esprit à celui que l'image représente, en rendant grâces à Dieu. Mais je ne puis rester plus long-temps avec vous, parce qu'il est l'heure de notre prière du soir. J'ajouterai seulement un mot dont je vous prie de ne pas vous offenser. Vos nations d'Europe sont, grâces au Seigneur, comblées de toutes les bénédictions du ciel, elles sont florissantes par leur liberté, leur puissance et leur sagesse; mais la plupart ont une curiosité inutile qui souvent sert de fondement à des médisances et à des haines. Je ne nomme personne, mais je sais bien que plusieurs ont fait de pareilles questions à des gens de notre nation, et se sont servis ensuite de leurs réponses pour écrire contre nous des fausseté́s. Je n'en sais point la cause, si ce n'est qu'ils veulent achever de nous accabler. Adieu, Monsieur, je vais à l'église.

Voilà un détail fort juste et fort précis du rit des Arméniens, et peut-être assez de preuves de leur croyance sur l'Eucharistie. Venons à leur liturgie, où le patriarche a dit qu'est contenu cet article de foi.

ARTICLE IV.

Origine de la Liturgie Arménienne. De la langue en laquelle elle est écrite, et de la différence qu'il y a entre la Liturgie des Schismatiques et celle de ceux qui se sont réunis à l'Eglise.

Liturgie arménienne tirée de l'Eglise de Césarée.

On a vu que saint Grégoire l'Illuminateur, qui convertit à la foi la grande Arménie, fut instruit à Césarée en Cappadoce, et sacré par Léonce qui en était évêque. C'est donc de l'église de Césarée qu'il tira la liturgie. On a vu aussi que saint Basile prit soin des églises d'Arménie. Elles ne manquèrent pas apparemment d'adopter les prières que saint Basile composa pour l'autel, de même que les moines prirent la règle qu'il avait dressée. Et comme saint Athanase était en grande réputation parmi tous les bons catholiques, tels qu'étaient les Arméniens, et que saint Chrysostôme, peu de temps après exilé en Arménie où il mourut, ne l'était pas moins, ils ont dû avoir dévotion de se servir des prières composées, à ce que l'on croit, par ces saints docteurs. On voit en effet dans la liturgie, des prières intitulées de saint Athanase et de saint Jean Chrysostôme.

Origine des caratères Arméniens et de la liturgie écrite.

La liturgie arménienne a dû être écrite à la fin du quatrième siècle, ou au commencement du cinquième. On a montré qu'on mit en ce temps les liturgies par écrit; et ce fut aussi précisément alors que les Arméniens inventèrent les caractères dont il se servent encore à présent.

La tradition la plus ancienne et la plus généra-

lement répandue, est que les Arméniens viennent d'Aram, cinquième fils de Sem; ce qui les a fait nommer *Arameni*. C'est le nom que les Persans et les Arabes leur donnent encore aujourd'hui. Les Arméniens pourtant s'appellent eux-mêmes *Haï*, et leur langue se nomme *Haïcana lingua*, parce que selon leurs plus anciens historiens, Haï qui fut un des petits fils d'Aram, préserva la nation de la tyrannie de Nemrod, et qu'il eut l'honneur de fonder le royaume d'Arménie, lequel se conserva libre du joug des Assyriens.(a)

Bible arménienne en 410.

Tous leurs anciens et nouveaux Historiens disent que les caractères de cette ancienne langue ne suffisant pas au quatrième siècle pour exprimer tous les sons ou tous les mots qu'il fallait prononcer en conversant avec les différens peuples avec lesquels ils commerçaient, et surtout pour faire entendre au peuple les livres de la religion chrétienne qu'il fallait expliquer et traduire, on crut qu'on devait tâcher de trouver de nouveaux caractères. Miesrob, qui de secrétaire d'état passa à l'état monastique, s'y employa de tout son pouvoir. Il consulta toutes les personnes habiles qu'il put connaître parmi les Grecs et ailleurs; et joignant au travail la prière, il vint à bout de trouver des caractères qui furent admirés du roi de la grande Arménie, du patriarche nommé Isaac, et de tous les savans. On rapporte (b) des lettres du roi et du patriarche à l'empereur Théodose le jeune, et à Atticus, qui fut mis à la place de saint Chrysostôme sur le siége de CP.

(a) Il y a lieu de l'inférer du quatrième livre des Rois, chapitre XIX, où l'on voit que deux des enfans de Sennachérib, après l'avoir tué dans le temple de son idole, s'enfuirent en Arménie, que le texte hébreu nomme la terre d'Ararat.

(b) *Moyses Chorenensis. Hist. Arm. lib.* 3. *cap.* 52. *et seq.*

L'Auteur Arménien nommé Moïse, qui rapporte ce fait, était contemporain et disciple de Miesrob. Voyez sur tout ceci le *Trésor de la Langue Arménienne.*, du savant M. Schroder, *p.* 59 *et suiv.*

pour obtenir que ces nouveaux caractères fussent reçus dans toute l'Arménie mineure, ce qui fut accordé. On envoya au même temps beaucoup de jeunes gens d'esprit dans la plupart des villes savantes, où ils apprirent si bien les sciences et les livres des Grecs, qu'en peu de temps on traduisit avec ces nouveaux caractères la Bible et beaucoup d'autres livres considérables du grec en langue haïcane ou arménienne. La Bible fut traduite vers l'an 410; c'est pourquoi les savans, tels que Hottinger, Golius, et M. Piques, docteur de Sorbonne, ont fait un grand cas de la Bible Arménienne, comme de la plus ancienne version après celle des Septante, et l'ont jugée propre à corriger les fautes ou les changemens qui ont pu se glisser dans les Bibles grecques.

Les livres saints, et surtout ceux de la liturgie, furent donc mis en cette langue dès que les nouveaux caractères eurent été inventés, dans le temps que toutes les églises commencèrent à mettre leur liturgie par écrit, comme nous avons vu dans la première Dissertation : ce qui rend ainsi cette liturgie très-respectable par une antiquité si bien marquée. La langue arménienne ou haïcane a changé par des dialectes qui ont formé la vulgaire d'aujourd'hui; mais l'ancienne s'est conservée dans les livres d'église, comme dans plusieurs autres, et il y a toujours eu des savans parmi eux qui l'ont cultivée et entendue.

Liturgie exactement conservée.

Les Grecs et les Latins qui ont si souvent relevé les Arméniens sur diverses pratiques, ne leur ont jamais reproché d'avoir fait quelque changement dans la liturgie, si ce n'est l'addition au trisagion, et de ne point mettre d'eau dans le calice. Tous ceux qui ont persisté dans le schisme ont été bien éloignés de tirer quelque chose de la liturgie de ceux de leurs voisins qui ont reçu le concile de

Calcédoine. Ce n'est que depuis la réunion constante d'une partie des Arméniens à l'Eglise au XIV^e^ siècle qu'on trouve dans les liturgies arméniennes des variétés que nous devons faire remarquer ici.

Changemens faits pour les Arméniens unis à Rome.

1°. Dès que les Frères unis dont nous avons parlé, furent incorporés à l'ordre des Dominicains en 1356, ils prirent avec les constitutions de l'ordre le missel et le bréviaire, qu'ils ne firent que traduire en langue arménienne. En sorte que ceux qu'on appelle les Francs-Arméniens de la province de Naxivan, célèbrent la Messe en langue arménienne selon le missel romain à l'usage des Dominicains, sans pourtant avoir trouvé à redire à l'ancienne liturgie de la nation, et sans avoir jamais exigé que ceux qui n'entraient pas dans la congrégation des Frères unis changeassent leur liturgie.

2°. Lorsqu'on établit a Rome un collége pour les Arméniens, on jugea à propos de faire imprimer pour eux une liturgie en arménien et en latin avec beaucoup de changemens que les reviseurs romains prirent la liberté de faire. Cette liturgie imprimée *in*-4°. parut en 1642 (a); mais les Arméniens mêmes réunis s'en sont plaints et ne s'en servent pas.

3°. Dans la réunion des Arméniens de Pologne qui fut faite en 1666, par les soins des PP. Galano et Pidou, Théatins, on fit quelques changemens que nous verrons dans le prologue de la traduction latine que le P. Pidou nous a laissée.

4°. On donna à Rome en 1677 une édition *in-folio* de la liturgie en arménien et en latin, dans laquelle on a fait moins de changemens que dans celle de 1642; mais il ne laisse pas d'y en avoir de considérables, comme on le verra dans les articles suivans; et cela suffit pour faire dire que ces éditions ne représentent pas la vraie et ancienne liturgie arménienne.

(a) *Romæ typis et expensis Congreg. de propaganda Fide.*

Rareté des vraies liturgies arméniennes.

Il a donc fallu chercher la liturgie non réformée qui est à l'usage des Arméniens schismatiques, ce qui n'a pas été facile; car rien n'est plus rare dans ce pays. Il n'y en avait point dans les bibliothèques du roi, de M. Colbert, de M. Séguier, où il y a tant d'autres liturgies orientales, ni dans aucune bibliothèque connue. M. l'abbé Renaudot n'en avait vu et n'en connaissait aucune. M. Simon a dit dans sa bibliothèque critique (a), qu'il avait vu dans la bibliothèque de Sorbonne une liturgie syriaque, où il était marqué qu'elle était à l'usage des Arméniens; et il ajoute que cette liturgie syriaque était l'abrégé de la liturgie grecque de saint Jacques, et qu'elle est écrite en caractères syriaques communs dont se servent les Jacobites et les Maronites dans leurs livres. Mais cette liturgie ne se trouve pas (b), et il n'est guère croyable qu'elle ait existé: premièrement, parce qu'on a des preuves, comme nous avons vu, que la langue et les caractères propres des Arméniens sont en usage dans toute leur nation depuis l'an 400; et que d'ailleurs tout ce que nous avons de leur vraie liturgie montre assez clairement qu'ils ne se sont point servis ni de la liturgie de saint Jacques, ni d'aucune de celles des Syriens.

Vraie liturgie imprimée et attestée.

Nous avons enfin la vraie liturgie arménienne. Elle a été imprimée pour la première fois en 1686 à Venise, en caractères parfaitement beaux. Les exemplaires des livres d'église venant à manquer, les Arméniens qui ont eu le privilége d'avoir une imprimerie à CP. firent imprimer en 1702 le livre des prières publiques conjointement avec le livre du diacre, ou de ce que le chœur doit chanter à la

(a) *Tom.* 4. *p.* 199.

(b) On trouve seulement dans la bibliothèque de Sorbonne un manuscrit contenant quatre liturgies syriaques, où il n'est fait aucune mention des Arméniens.

messe ; et l'on y réimprima la liturgie en 1706. Il n'était plus question que d'avoir, avec ces livres, des attestations que c'étaient les vrais livres liturgiques à l'usage des églises arméniennes soumises au grand patriarche d'Etzmiazim. C'est ce que M. l'abbé Bignon, par ordre de M. le duc d'Orléans, régent, demanda au *mois de mai* 1720 à M. le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à la porte Ottomane. M. de Bonnac eut sans aucun délai, du patriarche des Arméniens qui réside à CP. ces livres d'églises signés de sa main et scellés de son sceau ; et afin que rien ne manquât à l'authenticité de l'attestation, on mit à la fin de chaque exemplaire la demande et la réponse suivante : *L'ambassadeur de France prie M. le Patriarche Arménien de CP. de vouloir bien certifier que ce livre est un des livres de leur église, et qu'il contient sa croyance. Au palais de France à Péra-lès-Constantinople le* 25 *septembre* 1720. Signé Dusson de Bonnac.

Le patriarche écrivit de sa main à la fin de la liturgie sa réponse qu'on traduisit au même endroit en ces termes : *Votre excellence désirant savoir si ce livre est le vrai livre de la sainte Messe de l'église arménienne, moi humble serviteur de Jésus-Christ et de ses saints lieux, Ouanés, vartabiet patriarche de CP. répondant à cette proposition, je dis qu'oui, qu'il est sans erreur, et le vrai livre des rits de la sainte messe de l'église des Arméniens, composé par les saints Pères Chrysostôme et Athanase.* Signé avec paraphe, suivie de la légalisation du chancelier premier secrétaire de l'ambassade.

Le titre de la liturgie est ainsi traduit à la tête du livre : *Kuertadier* (a) *ou livre de la sainte messe, selon*

(a) Kuertadier signifie proprement et littéralement *livre des mystères ou des sacremens*, et le terme dont les Arméniens se servent pour exprimer le mot de messe est *Badarac*, qui signifie le *sacrifice* de la nouvelle loi ou de l'oblation, au lieu que les autres sacrifices sont nommés *Madac*. Ainsi pour traduire mot-à-mot, on dirait *livre des mysteres* pour le saint sacrifice. On a mis ainsi exactement dans l'édition de Rome en 1677, pour titre *Codex mysterii missæ Armenorum seu liturgia Armena.*

le rit des églises des Arméniens de la sainte église d'Etzmiazim universelle et mère église, fondée par Jésus-Christ et par saint Grégoire Illuminateur, dit Griguer Lusarovich, et par ses successeurs, entre lesquels se trouve le patriarche d'aujourd'hui Asvadour ou Dieu-donné, très-saint catholicon, ou patriarche universel des Arméniens, dans la continuation du Sauveur 1706, *et dans la continuation des Arméniens* 1155, *au mois d'août. Imprimé dans l'imprimerie nouvelle de Grégoire Acolito de Marzevan, dans la magnifique ville de Constantinople.*

Le titre du bréviaire est ainsi traduit : *L'ordinaire des oraisons publiques des églises des Arménies qui se célèbrent à Dieu le Père à minuit, composé par Isaac pontife, par Misrop, vartabiet ou docteur, par Kiuda et par Jean Madagunense, au temps de M. Alexandre de Giulfa, très-saint catholicon, ou patriarche universel du saint Siége d'Etzmiazim, dans les années du Sauveur* 1702, *et dans la continuation des Arméniens* 1151 : *dans la magnifique ville de Constantinople.*

Il ne nous manquait plus à l'égard d'une langue si peu connue que d'avoir une traduction exacte de la liturgie, et nous avons eu le bonheur d'en trouver une telle que nous pouvions la souhaiter.

ARTICLE V.

Liturgie Arménienne à l'usage du grand Patriarche d'Etzmiazim et de toutes les Eglises qui lui sont soumises, traduite en latin par M. Pidou de saint Olon, Evêque de Babylone, mort à Ispahan en 1717.

Traduction exacte de la liturgie. — Habileté du traducteur.

Il serait inutile de parler ici de toutes les voies qu'on a tentées pour avoir une bonne traduction de

la liturgie des Arméniens qui se sont séparés de l'Eglise depuis plus de 1200 ans. J'avais entendu dire depuis long-temps, et je l'avais cru, que M. Piques, docteur de Sorbonne, qui s'était appliqué à la langue arménienne, en avait fait faire une au P. Zacharie, prêtre arménien, qui savait fort bien le latin, et qui avait été long-temps auprès de lui. On a cherché en vain cette traduction parmi les livres et les papiers que M. Piques laissa en mourant (a) aux Dominicains de la rue Saint-Honoré. Mais en faisant cette recherche, à laquelle le savant P. Le Quien a bien voulu donner ses soins, il s'en est heureusement trouvé une qu'on ne saurait trop estimer. L'auteur, qui était très-humble, n'avait pas dessein de se faire connaître. En effet, dans le prologue, il ne se nomme point. Il ne parle de lui que sous le nom d'*interpres*; mais M. Piques avait mis à la marge, *c'est le P. Pidou, Théatin.* Or le P. Pidou, surnommé de saint Olon, a été regardé, de bonne heure, comme un homme consommé dans la langue arménienne littérale, qu'il a cultivée durant plus de 50 ans. Il naquit à Paris le 8 septembre 1637, jour de la nativité de la Vierge, et il fut nommé Louis-Marie Pidou. Il prit l'habit des clercs réguliers Théatins à Rome, et il y fit profession le 8 décembre 1659. Quelque temps après il fut envoyé en qualité de missionnaire apostolique en Pologne, où il conclut en 1666, avec le P. Galano, la réunion de l'église arménienne à la romaine. Ses principales missions ont été en Perse, où il a fait jusqu'à sa mort, avec beaucoup d'édification et assez de succès, les fonctions de missionnaire apostolique. Le Pape Innocent XI. le nomma à l'évêché de Babylone au mois de juillet 1687; il fut sacré très-solennellement à Ispahan, capitale de Perse, le 9 mai (b) 1694, et il est mort en grande odeur

(a) M. Piques est mort à Paris le 9 mai 1699.

(b) Voyez la relation de son sacre dans la *Relation de Perse* imprimée chez Jouvenel à Paris, 1696. *Pag.* 96.

de piété dans le couvent des Carmes déchaussés de la même ville le 20 novembre 1717. Tous les Arméniens que j'ai eu occasion de voir depuis quelques années, et qui l'avaient connu, en ont parlé avec admiration, comme d'un homme qui possédait la langue arménienne littérale mieux que tous leurs vartabiets, c'est ainsi qu'ils nomment leurs docteurs.

Après avoir passé quinze ans entiers avec les Arméniens d'orient et d'occident, et étudié leurs livres, il travailla avec toute la fidélité possible à la traduction. Il la fit sur les manuscrits, les Arméniens schismatiques n'ayant pas encore fait imprimer leur liturgie; et il nous marque d'abord tout ce qui a été changé dans la liturgie des Arméniens Polonais. On va voir ces changemens à la fin du prologue qui est à la tête de la liturgie.

LITURGIA ARMENA

Cum Ritu et Cantu Ministerii, ex originali Armeno manuscripto.

LECTORI.

Habes hìc simplicem ac fidelem versionem liturgiæ armenæ orientalium, ex *quodam manuscripto fide digno.* At cùm in illo exemplari *solùm extarent quæ profert sacerdos* cum necessariis rubricis, reliqua ferè omnia supplenda fuerunt ex missali armeno nuper typis dato, expensis *sacræ congregationis* de propagandâ fide, anno 1677, repetitis expressè ab interprete nominibus aliquorum (hæreticorum) Romæ expunctis, scilicet Joannis Orodniensis, Gregorii et Moysis Dattievensium, et Philippi Happalensis et Gregoriorum et Niersesium, ac Barsumi anachoretæ, ut videbis *pag.* Hinc quando reperies post aliquam appendicem ex missali ar-

meno-romano depromptam, *sequitur missale orientalium*, et immediatè sequentia spectare ad cantum vel chori, vel diaconi, intellige tu non præfatum exemplar manuscriptum armenum, sed missale usuale orientalium, prout memoria suggerit interpreti (a) per quindecim annos inter Armenos occidentales et orientales versato, et libris armenis in præsenti destituto.

Nota etiam, quod dixi, præter ea quæ ad sacerdotem pertinent, et rubricas quæ non sunt levis momenti, reliqua ferè omnia, non simpliciter omnia, sed ferè omnia aliunde supplenda fuisse, ex eo quod manuscriptum armenum aliqua etiam apponat vel ex toto, vel ex parte ad ministros liturgicos attinentia.

Passim addita sunt aliqua recitari et cantari solita in celebratione missæ, Leopoli in Russia Nigra, seu inter neocatholicos Armenos Poloniæ, prout recordatur interpres.

Corrections faites à la liturgie des Arméniens de Pologne.

Si insuper cordi sit aliquid scire de correctionibus in liturgia receptis ab iisdem Polono-Armenis in nupera eorum unione, per clericos regulares vulgò Theatinos completa anno 1666, hæ sunt præcipuæ.

In *Confiteor* pag. sublata sunt illa verba, *quia peccavi voluntariè, et involuntariè scienter et inscienter, et omnibus peccatis quæ committunt homines.*

Ad trisagium inserta est dictio (*Christe*), juxta quædam concilia armena catholica, hoc modo; *Sancte Deus, sancte et fortis, sancte et immortalis* (Christe) *qui crucifixus es pro nobis, miserere nobis.* Vide pag.

Ante commemorationem patriarchæ, *vid. pag.* et alibi inserta est commemoratio summi pontificis.

Sublata in symbolo illa dictio, *id est*, obscurum

(a) M. Piques a mis à la marge : *C'est le P. Pidou, Théatin.*

faciens sensum unigenitum, *id est*, ab essentia Dei Patris.

Inserta processio Spiritûs sancti à Patre et Filio, et sublatum pronomen præposterum (*hanc*), scilicet, *credimus in hanc universalem catholicam et apostolicam ecclesiam. Vid. p.*

Ille chori cantus, *Corpus Dominicum et sanguis Salvatoris adest coram*, pag. unà cum altero diaconi, *pag.* (*qui cum fide statis, etc.*) translatus est post consecrationem, et prohibitum sacerdoti vertere cum oblatis et cruce signare populum ob idololatriæ periculum, ut fit in oriente.

Item pag. in cantu osculi pacis, *Christus in medio apparuit, et hìc recubuit*, positum est, *in futuro apparebit et recumbet.*

Item pag. in illis verbis *falso* putatis consecrativis ab Orientalibus, quo panem hunc bene † dictum corpus *verè facias* Domini, et positum est tempus præteritum, *verè fecisti.*

Item pag. sublata est erronea precatio (pro requie SS. Patrum et Prophetarum, Apostolorum.)

Et pag. expuncta nomina prædictorum hæreticorum.

Nous ne trouvons pas l'année et le lieu où le P. Pidou a fait cette version ; mais ce qu'il vient de dire dans le prologue, qu'il avait passé quinze ans parmi les Arméniens, montre qu'il a dû la composer en Europe vers l'an 1680, après l'édition de la liturgie arménienne faite à Rome en 1677 et avant que la liturgie des Arméniens schismatiques eût été imprimée à Venise en 1686.

Remarques sur la traduction.

Il y a deux choses à remarquer dans cette version ; la première est qu'à la réserve d'un fort petit nombre d'endroits peu importans, elle est tout-à-fait conforme à tout ce qui est contenu dans les liturgies imprimées à Venise et à CP. dont le grand Patriarche d'Etzmiazim et les autres évèques qui lui sont unis, se servent.

La seconde est que leur liturgie ne contenant que ce que le prêtre dit, à cause que ce que le diacre ou le chœur répondent est dans un autre livre intitulé *du ministère*, celle-ci contient tout ce qui est dit ou chanté par le prêtre et par le chœur à la messe. C'est pourquoi le P. Pidou a mis dans le titre, *Cum ritu et cantu ministerii.* Il a pris ordinairement cette addition de l'édition romaine de 1677, ne faisant pas difficulté d'en tirer ce qui était fidèlement exprimé sans aucune altération.

Nous allons rapporter cette liturgie en entier, et nous la distinguerons par articles, pour y joindre les remarques qui doivent éclaircir les endroits difficiles, et faire entendre les usages des églises arméniennes dont on n'était guère informé.

Eclaircissemens tirés de plusieurs endroits.

Il était venu en 1714 des Arméniens avec l'ambassadeur de Perse, et en 1721, Méhemet-Effendi, ambassadeur de la Porte Ottomane, en amena trois à qui j'ai parlé très-souvent ; et les joignant à d'autres Arméniens qui étaient à Paris, nous avons tenu de fréquentes conférences, auxquelles M. l'abbé Gaudereau a assisté, et qui m'ont été très-utiles. J'ai tiré aussi bien des lumières des mémoires qui m'ont été envoyés de CP.; de ceux d'un prêtre de Marseille, qui a conversé long-temps en Asie avec les Arméniens, et de M. Acobjan, natif d'Erivan, capitale de la grande Arménie, consul de Perse, qui est actuellement à Paris. Avec tous ces secours, commençons par donner une idée des églises arméniennes ; ce qui servira à entendre plus facilement divers endroits de la liturgie. L'estampe de l'église qu'on va voir, a été faite et approuvée par l'avis uniforme de tous ces Arméniens qui nous ont servi à rectifier ce que j'avais lu dans les relations des voyageurs.

ARTICLE VI.

De la forme des Eglises Arméniennes et de la manière dont le Clergé et les Laïques s'y tiennent et y sont rangés.

Toutes les églises sont tournées à l'orient, ensorte que le prêtre célébrant la messe, et tous ceux qui sont dans l'église, ont la face tournée à l'orient. Elles sont ordinairement divisées en quatre parties. La première est le sanctuaire ; la seconde est le chœur ; la troisième est pour les hommes laïques ; la quatrième qui est la première en entrant par la grande porte, est pour les femmes. Le chœur et la place des hommes et des femmes sont séparés par une balustrade d'environ six pieds de hauteur.

Sanctuaire.

Le sanctuaire est plus élevé que le chœur de cinq ou six marches en Arménie ; à Julfa et aux autres églises de Perse, ces marches sont aux deux extrémités du sanctuaire, comme on le voit dans la première planche qui représente l'église ; au lieu qu'à CP. elles sont au milieu entre le sanctuaire et le chœur.

Autel.

Au milieu du sanctuaire est l'autel, qui est petit et isolé, pour tourner et encenser tout autour. Dans les églises de Julfa ou d'Ispahan, bâties sur le modèle d'Etzmiazim, et dans presque toutes les autres églises, l'autel est de pierre, ordinairement sans reliques : il n'est point entouré de quatre colonnes comme la plupart des autres autels d'Orient ; et il n'y a ni dais ni ciboire qui le couvre. Presque toutes les églises ont un dôme où il y a des fenêtres qui éclairent le sanctuaire. Il n'y a aucun siége

dans le sanctuaire, parce que le prêtre et les autres officiers s'y tiennent toujours debout. Cependant, selon la liturgie, le prêtre doit s'asseoir pendant la prophétie et l'épître; et alors si c'est un évêque ou un prêtre âgé qui officie, on lui porte un siége. Il y a ordinairement entre les deux escaliers qui vont du sanctuaire au chœur, une petite balustrade auprès de laquelle les officiers de l'autel peuvent s'appuyer. Personne ne doit entrer dans le sanctuaire que les prêtres et les diacres qui servent à l'autel : mais dans quelques églises, on y laisse quelquefois monter des clercs mineurs, si on les croit plus habiles pour faire sonner le quechouez qu'on voit dans la seconde planche entre les mains du diacre, *figure III.*

A côte du sanctuaire à gauche en entrant dans l'église, est la sacristie, et dans les grandes églises, de l'autre côté à droite en entrant, il y a une autre sacristie qui sert de trésor ; on en voit les portes dans l'estampe de l'église d'Etzmiazim.

Eglise d'Etzmiazim.

Il n'y a ordinairement qu'un autel dans chaque église, mais dans celles où l'on souhaite en avoir davantage, on place un petit autel entre la porte de la sacristie ou du trésor et les degrés qui mènent au sanctuaire. Cela est pourtant fort rare ; car dans l'église d'Etzmiazim, qui est la mère de toutes les autres, il n'y a qu'un seul autel. M. de Tournefort, qui séjourna à Etzmiazim, parle ainsi de cette église dans son voyage du Levant.(a) *C'est un bâtiment très-solide et de belles pierres de taille; les piliers en sont fort épais, de même que les voûtes, mais tout l'édifice est obscur et mal percé, terminé en dedans par trois chapelles, dont la seule du milieu est ornée d'un autel; les autres servent de sacristie et de trésor.*

(a) *Tome 2. p.* 333.

Chœur.

Le chœur n'est que pour le clergé; les laïques n'y entrent point; il n'y a point d'autres siéges que la chaire de l'évêque placée à gauche en entrant, comme on le voit dans la figure : s'il s'y trouve quelques autres évêques, on leur porte des chaises qu'on place à côté du siége épiscopal. On en use de même à l'égard de quelques prêtres étrangers à qui l'on veut faire honneur. Tous les autres se tiennent debout ou à terre les jambes croisées à la manière du pays. Il n'y a ni siége ni lutrin fixes pour les chantres; et quand on veut faire les lectures, on porte un pupître pliant qu'on place au milieu, sur lequel on met un grand voile orné qui couvre tout le bois. Il n'y a pas non plus de chaire fixe pour le prédicateur. Quand il doit prêcher on place communément sa chaire à la porte du chœur : mais le patriarche prêche dans le sanctuaire.

Situation des laïques.

La troisième partie de l'église qui est pour les hommes laïques, et la quatrième qui est pour les femmes, n'ont rien qui les distingue, si ce n'est qu'à celle des hommes il y a une porte collatérale par où ils entrent, au lieu que les femmes entrent par la grande porte.

Le pavé des églises est couvert ou de nattes, si elles sont pauvres, ou de beaux tapis, si elles sont riches. Ceux qui ont besoin de cracher tiennent auprès d'eux des crachoirs de porcelaine ou d'autre matière, pour ne pas cracher sur le tapis. Les hommes et les femmes quittent toujours leurs souliers à la porte de l'église. (a) Il y a des familles qui ont des armoires pour les y enfermer, et ceux qui n'en

(a) Les Cophtes quittent aussi leurs souliers en entrant dans l'église. Le P. Sicard, jésuite, dit dans son voyage d'Egypte, que le curé des Cophtes de saint Abanaud, chez qui il logea, lui reprochait, entre autres choses, que les Latins et les Grecs *commettaient un grand crime en entrant dans les églises avec les souliers aux pieds*. Nouveaux Mémoires des Missions du Levant de la C. de J. *pag.* 116.

ont point, les mettent sous le bras, ou les font garder à des pauvres. Les prêtres et les clercs placés dans le chœur y sont aussi sans souliers ; et ceux qui sont dans le sanctuaire, les quittent pour prendre des pantoufles noires. On adore Dieu à la manière des peuples du Levant en se prosternant et en baisant trois fois la terre. Lorsqu'ils entrent dans l'église, ils se découvrent la tête, et font trois fois le signe de la croix ; ils le font, comme les Latins, portant la main droite de l'épaule gauche à la droite, et non pas comme les Grecs qui la portent de l'épaule droite à la gauche. Pendant la messe et les autres offices on est toujours debout ou assis à terre, les hommes croisant les jambes, et les femmes s'asseyant sur leurs talons.

ARTICLE VII

Des Ornemens des Eglises, des Peintures, Tapisseries, Rideaux, Lumières, Croix, Calices, Cloches, etc.

Riches ornemens des églises.

Dans toutes les villes où le commerce des Arméniens fleurit, les églises sont magnifiquement ornées. Le haut du sanctuaire est décoré de belles peintures, et le bas est tapissé de riches étoffes. Un grand et beau rideau couvre toujours le sanctuaire hors le temps de la messe.

M. de Tournefort parlant de l'église d'Etzmiazim, dit que la sacristie et le trésor, qui sont deux chapelles aux deux côtés du sanctuaire, sont remplis de riches ornemens et de belles vaisselles.

« *Les Arméniens*, poursuit-il (a), *qui ne se piquent* » *de magnificence que dans les églises, n'ont rien*

(a) *Voyage du Levant. Tom. 2. p. 333.*

» *épargné pour enrichir celle-ci. On y voit les plus* » *riches étoffes qui se fassent en Europe. Les vases* » *sacrés, les lampes, les chandeliers sont d'argent,* » *d'or ou de vermeil. Le pavé de la nef et celui du* » *presbytère sont couverts de beaux tapis. Le pres-* » *bytère ou le tour de l'autel est tapissé communé-* » *ment de damas, de velours ou de brocard.* » Il ajoute qu'il est surprenant que les Persans y souffrent tant de richesses. Les Turcs au contraire ne permettent pas aux Grecs d'avoir un chandelier d'argent dans leurs églises.

Ce n'est pas seulement dans cette église patriarchale où M. de Tournefort a trouvé de la magnificence. Il dit (a) plus bas de la plupart des autres églises : « *Que les Arméniens font des dépenses con-* » *sidérables pour orner le sanctuaire. Qu'on voit* » *bien par les richesses de ce lieu, que les Armé-* » *niens manient plus d'écus, que les Grecs de dou-* » *bles.* La misère paraît chez les Grecs dans ce » qu'ils ont de plus sacré : à peine ont-ils deux pe- » tites bougies pour dire la messe. Chez les Armé- » niens au contraire, on voit de belles illumina- » tions et de grosses torches. »

Couleurs des ornemens. — Messe du premier jour du carême.

Les églises arméniennes n'observent pas de prendre des ornemens de différentes couleurs pour différens jours. Ils ne prennent jamais de noir, ni en carême, ni en disant la messe pour des morts. Tavernier, qui passa quelques jours avec d'autres voyageurs à Etzmiazim à la fin du carnaval, parle de la messe que le patriarche fit dire en faveur de la caravanne le lundi de la quinquagésime, qui est le premier jour du carême des Arméniens. On voit dans ce récit des couleurs voyantes, quoiqu'en carême, et d'autres particularités remarquables « Le patriarche, dit Tavernier, prit le soin de faire » parer l'église de ses plus beaux ornemens....

(a) *Voyage du Levant, tom. 2. pag.* 414.

» Le tour du chœur était paré de brocard d'or de » Venise ; tout le pavé tant du chœur que de la » nef, avec les marches pour monter à l'autel était » couvert de riches tapis... Il y avait sur l'autel une » croix avec six chandeliers d'or, et sur les mar- » ches quatre chandeliers d'argent d'environ cinq » pieds de haut. Après qu'on eut chanté plusieurs » hymnes, le patriarche se vint mettre dans une » chaise couverte d'un tapis de soie ; et à un pilier » qui était à sa main droite, il y avait quatre arche- » vêques assis. Tout le service fut solennellement » célébré par un archevêque avec deux évêques à » ses côtés. Le patriarche fit faire ensuite les prières » pour le Roi et pour M. le duc d'Orléans ; après » quoi l'archevêque prit le livre où il avait lu l'é- » vangile, qu'il donna à baiser aux patriarches, » aux archevêques, aux évêques et à tout le peu- » ple. Sur un des côtés de la couverture de ce livre » il y a des reliques enchâssées et couvertes d'un » cristal, et c'est le côté du livre qu'on donne à » baiser. Toute la cérémonie achevée, le patriar- » che donna la bénédiction au peuple ; plusieurs » furent lui baiser les mains, et chacun se retira. »

L'autel demeure découvert hors le temps des offices ; mais pendant la messe il est couvert d'une nappe qui ne déborde pas, sur laquelle on met au milieu deux autres linges.

Ornemens des autels. — Rideau.

On ne mettait autrefois sur l'autel que la croix et le livre des évangiles ; mais il y a déjà long-temps que les Arméniens imitant ce qu'ils voient dans les églises des Latins et des Grecs, y mettent des chandeliers, comme on vient de le voir. Et en diverses églises ils chargent deux gradins de plusieurs croix, et d'un plus grand nombre de chandeliers, outre deux grands chandeliers qui sont aux deux côtés de l'autel.

Cette imitation des Grecs et des Latins paraît dans le récit qu'a fait M. de Nointel, ambassadeur

de France à Constantinople, après avoir assisté à la messe des Arméniens dans leur église de Galata, le 16 janvier 1672, jour auquel les Arméniens font en même temps les fêtes de Noël, de la Circoncision, des Rois et du Baptême de Jésus-Christ. « Après que l'on eut tiré le rideau qui est de ve-» lours, dit-il (a), et sur lequel est figurée une » grande croix, je vis que l'autel était orné de trois » grandes croix posées sur des gradins, et de six » chandeliers avec des cierges allumés, disposés » comme les nôtres. Il y avait un ornement au-devant » de cuir doré ou d'autre matière semblable, et au-» dessus du dernier gradin un tableau de la Vierge. »

Lumières.

Il y a aussi un grand nombre de lampes allumées pendant la messe, et il y en a toujours une qui brûle au milieu du sanctuaire, comme on le voit dans la figure; et plusieurs fidèles offrent des cierges pour les faire brûler pendant la messe.

Croix.

Le crucifix est rarement en relief sur les croix, mais seulement peint ou figuré avec de la nacre de perle enchassée dans la croix.

Les calices et les patènes sont à peu près comme les nôtres. Leur chant, que tous les voyageurs ont trouvé assez beau, est souvent accompagné de quelque instrument de métal que l'on frappe l'un contre l'autre, et du son d'un timbre sur lequel on frappe avec un fer, ce qui fait, dit M. de Nointel (b) une mélodie qui n'est point désagréable. A quoi l'on joint aussi des plaques de cuivre attachées à des bâtons assez longs et garnis de clochettes qu'ils roulent d'une manière assez harmonieuse, dit (c) M. de Tournefort.

Cloches.

Ils ont aussi beaucoup de cloches dans toutes les

(a) *Perpét. T. 3. pag. 783.* (b) *Ibid. pag. 786.*
(c) *Voyage du Levant. T. 2. pag. 412.*

églises du royaume de Perse. « Nous ne sommes » plus, dit M. Tavernier, en Turquie, où l'on ne » souffre point de cloches aux Chrétiens. Le roi de » Perse leur permet tout, et il y en a dans toutes » les églises des Arméniens qui ont le moyen d'en » faire venir de la chrétienté. »

ARTICLE VIII.

Des jours auxquels on célèbre la Liturgie. Du nombre des Prêtres destinés à célébrer. De la manière dont ils se préparent. Des autres Offices divins, et de l'heure à laquelle on s'assemble.

La liturgie peut faire entendre qu'on célèbre tous les jours la messe parmi les Arméniens; car il y a des antiennes différentes marquées pour chaque férie de la semaine. Cependant il y a peu d'églises arméniennes où l'on dise tous les jours la messe. Les jours ordinaires de liturgie, sont le dimanche, le jeudi, si ce n'est pas un jour de jeûne, et le samedi. Dès le commencement de l'Église on a regardé dans tout l'Orient le samedi comme une espèce de jour de fête destiné à adorer Dieu comme créateur, pour l'honorer le dimanche comme réparateur et créateur du monde nouveau. Les constitutions apostoliques veulent (a) qu'on presse tous les jours les fidèles de s'assembler le matin et le soir, mais principalement le samedi et le dimanche.

Ce sont aussi les deux jours de liturgie que le Concile de Laodicée (b) prescrit en carême, à l'exclusion des autres jours. Les Arméniens, conformément à ce Concile, ne célèbrent pas la messe les jours de jeûne du carême ni des autres temps. A l'égard de la célébration du jeudi, lorsqu'il n'est

(a) *Lib. 2. cap. 55. et lib. 8. cap. 33.* (b) *Can. 49 et 51.*

pas jeûne, on ne voit pas bien d'où ils ont tiré cette coutume, si ce n'est qu'au IV^e^. siècle les usages étaient différens, comme le dit saint Augustin, les uns célébrant tous les jours, et d'autres un ou deux jours seulement de la semaine; *Alibi* (a) *nullus dies prætermittitur quo non offeratur*, *Alibi sabbato tantùm et dominico*, *etc.*

Si les Arméniens ne célèbrent pas aussi souvent la liturgie qu'on le fait ailleurs, on doit leur rendre cette justice, qu'il n'y a peut-être point d'églises chrétiennes dans lesquelles on offre le sacrifice avec plus de décence et avec plus de dévotion; et que nous ne trouvons nulle autre part une préparation aussi grande et aussi longue que celle qu'observent les prêtres arméniens.

Dans les grandes églises, telles que celle de la ville de Julfa, qui n'est séparée d'Ispahan que par la rivière, et celle de Constantinople, il y a jusqu'à 40, 50 et 60 prêtres qui doivent dire la messe chacun à son tour. Les prêtres qui sont mariés se séparent de leurs femmes; et ceux mêmes qui ne sont pas mariés, comme les vartabiets, se mettent en retraite dans un lieu qui joint l'église, huit jours avant que d'officier, et pendant qu'ils font leur semaine, en sorte qu'ils passent deux semaines en retraite. Le semainier couche même dans l'église; et un nouveau prêtre garde du moins la retraite durant quarante jours.

On s'assemble ordinairement de grand matin, pour le moins deux heures avant le jour, pour commencer ou pour finir même la liturgie au soleil levant; en quoi ils ont conservé l'usage de la plus haute antiquité que nous voyons dans saint Justin. En été on commence l'office à minuit; c'est pourquoi leur bréviaire s'appelle l'office de minuit. Il y a toujours beaucoup de peuple à l'église une heure avant la messe. Le chevalier Ricaut (b) ad-

(a) *Epist.* 54. *ad Jan.*
(b) *État de l'église grecque et arménienne.*

mira leur zèle et leur piété. « Ils ont, dit-il, la » louable coutume de célébrer avant le jour le » service divin en public; et j'ai été quelquefois » comblé de joie de rencontrer en été des centai- » nes d'Arméniens, qui revenaient de leurs dévo- » tions au temps du lever du soleil, après y avoir » peut-être été deux heures, non seulement les » jours de fêtes, mais même les jours ouvrables. » On va aussi à l'office qui se fait le soir dans » l'église. »

L'office qu'on nomme de minuit, et qui se fait du moins avant le jour, répond à nos matines. Cet office est suivi des prières qui répondent à nos laudes; et après le cantique *Benedicite*, on chante le *Gloria in excelsis*, ce qui est conforme à ce que nous avons rapporté (a) de saint Athanase.

Le *Gloria in excelsis*, qui est dans le bréviaire arménien, imprimé en 1702 à Constantinople, est en tout semblable au nôtre, si ce n'est qu'après ces mots, *Jésus-Christ Fils unique*, on ajoute, *très-saint et très-pur.*

Le psautier est divisé en huit sections, et chaque section en huit parties, après chacune desquelles on dit toujours *Gloria Patri, etc.* On assure que les ecclésiastiques qui ne peuvent pas assister à l'office, sont obligés de le réciter en particulier.

La dévotion des Arméniens redouble pendant la semaine sainte. On dit une messe le jeudi saint à midi. Il n'y en a point le vendredi; mais depuis le jeudi au soir jusqu'au samedi, il y a continuellement des offices. On chante les quatre passions; et les églises sont toujours pleines de monde.

(a) *Tome* 1. *pag.* 167.

ARTICLE IX.

Commencement de la Liturgie : des Ornemens Sacerdotaux, et des Prières qu'on fait en les prenant.

Il faut remarquer : 1°. Que les Arméniens n'ont qu'une seule liturgie, dont ils se servent en tout temps, et aux obsèques mêmes, car ils n'ont point de messe propre et particulière pour les morts.

2°. On doit remarquer que cette liturgie que nous donnons est plus ample, comme nous avons dit, que les liturgies arméniennes imprimées à Venise et à Constantinople, parce que ces liturgies imprimées ne sont que pour le prêtre, et ne contiennent par conséquent que ce qu'il doit réciter. Les autres prières ou cantiques que le chœur doit chanter, se trouvent dans un livre particulier intitulé *du ministère et des cantiques*, qu'on met ordinairement à la fin du bréviaire. M. Pidou de saint Olon, évêque de Babylone, qui nous a donné cette traduction latine de la liturgie, a joint au missel, comme nous avons dit, ce qui est dans le livre du ministère, pour les officiers qui servent à l'autel. Cela a été mis aussi à la fin de la liturgie arménienne imprimée à Rome en 1677, dont M. Pidou s'est servi dans tous les endroits qu'il a trouvés entièrement conformes aux exemplaires manuscrits qu'il avait consultés.

Cette liturgie est trop rare et même trop inconnue en France pour ne la pas donner tout entière. J'avais dessein de ne la faire imprimer qu'en latin, craignant de tomber dans quelques méprises en faisant une traduction sur une autre traduction ; c'est ainsi que j'en ai usé à l'égard de ce que j'ai extrait des liturgies syriaques, cophtes et éthio-

piennes traduites en latin par Vansleb, Ludolf et M. Renaudot. Mais comme j'ai eu le bonheur de trouver ici des Arméniens intelligens dans leur langue littérale, qui ont bien voulu se joindre à M. l'abbé Gaudereau, interprète du Roi, pour confronter tous ensemble la traduction avec les textes imprimés, j'ai cru pouvoir donner une traduction française que je vais joindre à la latine.

LITURGIE ARMÉNIENNE.

Volens sacerdos celebrare missam, debet ita vestes induere unà cùm ministris.

Ingredietur sacristiam, et primò induti ministri unusquisque juxta suum ordinem et gradum, recitabunt alternatim psalmum 131. antiphona : *Sacerdotes tui induantur justitiam, et sancti tui exsultent.* Psal. *Memento Domine David, etc.*

Prædicat diaconus : *Et etiam Dominum pacis rogemus.*

Oremus cum fide unanima Dominum, ut largiatur nobis suæ misericordiæ gratiam.

Universorum Domine, salva et miserere.

Le prêtre voulant célébrer la messe, doit prendre avec ses ministres les habits convenables en cette manière.

Il entrera dans la sacristie, et ses officiers s'étant revêtus, chacun selon son ordre, ils réciteront alternativement le psaume 131. Memento Domine David, etc. *précédé de l'antienne :* Que vos prêtres soient revêtus de la justice, et que vos saints tressaillent de joie.

Le diacre dit : Adressons-nous au Seigneur de la paix.

Prions-le unanimement, et avec foi, qu'il jette sur nous des yeux de miséricorde et de grâce.

Seigneur notre Dieu, maître de toutes choses, ayez pitié, et sauvez-nous.

Ils disent ensemble douze fois : Seigneur, ayez pitié de nous.

Le prêtre récite cette oraison : Jésus-Christ notre Seigneur, qui étant revêtu de lumière comme d'un vêtement, avez voulu paraître sur la terre, et converser parmi les hommes avec une humilité ineffable ; qui avez été fait le *vrai prêtre* selon l'ordre de Melchisédech, et avez mis en honneur votre sainte église ; Seigneur de toutes choses, qui avez fait venir jusque sur nous ces vêtemens célestes, faites que votre serviteur inutile, qui vient exercer avec confiance le ministère de votre gloire, soit dépouillé de toute iniquité, de tout vêtement impur, et qu'il puisse être orné de votre lumière. Eloignez de moi tous mes péchés et mes vices, afin que je puisse être revêtu de votre lumière. Faites que participant à la gloire du sacerdoce, j'entre dans l'exercice du ministère de votre gloire, avec les dispositions de ceux qui ont conservé leur innocence en gardant vos commandemens, afin que j'aie la préparation néces-

Et dicunt duodecies : *Domine, miserere.*

Sacerdos verò hanc recitat orationem : *Qui indutus es lumine sicut vestimento, Domine noster Jesu Christe, inenarrabili humilitate apparuisti in terris, et cum hominibus conversatus es ; qui factus es verus sacerdos secundùm ordinem Melchisedech, et exornasti ecclesiam tuam sanctam ; universorum Domine, qui largitus es nobis eodem cœlesti vestimento indui, dignare me etiam inutilem servum tuum confidenter accedentem ad idem ministerium gloriæ tuæ omni spoliare iniquitate, quæ vestimentum est immunditiæ, et exornare lumine tuo. Longè fac à me vitia mea, et peccata repelle, ut dignus efficiar tuâ luce vestiri. Concede mihi in gloria sacerdotali ingredi, in ministerium sanctitatis tuæ cum illis qui in innocentia sua servaverunt mandata tua ; ut ego paratus reperiar intrare in cœlestem thalamum cum sapientibus*

virginibus, et te Christe glorificare, qui sustulisti peccatum omnium, quia tu es sanctitas animarum nostrarum, et te beneficum Deum decet gloria, principatus et honor, nunc et semper et in secula seculorum. Amen.

saire pour entrer dans la chambre nuptiale avec les vierges sages, et que je puisse, ô Jésus-Christ, vous rendre gloire comme à celui qui a ôté les péchés du monde, parce que vous êtes la sainteté de nos âmes, et que c'est à vous, Dieu de bonté, qu'appartient la gloire, la principauté et l'honneur, maintenant et toujours dans les siècles des siècles. Amen.

Et accedentes diaconi induunt eum sacris vestibus, et primò imponunt capiti ejus mitram sacerdotalem. Diaconus ipsi offerens (quod est servatum in aliis sacris vestibus) dicit : *Et etiam Dominum pacis oremus.* Sacerdos respondet: *Benedictio † et gloria Patri, Filio et Spiritui sancto, nunc et semper, etc.*

Les diacres s'approchant du prêtre, le revêtent de de ses habits sacrés, et premièrement ils mettent sur sa tête la mitre sacerdotale. Le diacre qui la lui présente (ce qui s'observe à l'égard de tous les autres habits sacrés) dit : Prions aussi le Seigneur de paix. *Le prêtre répond :* Bénédiction † et gloire au Père, au Fils, et au Saint-Esprit, maintenant et toujours, etc.

Deinde dicit ad mitram sacerdotalem : *Impone Domine capiti meo galeam salutis, signum crucis tuæ ad bellandum adversùs potestatem inimici, gratiâ et philanthropiâ Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi, quem decet glo-*

Et quand on lui met la mitre sur la tête, il dit : Mettez, Seigneur, sur ma tête le casque du salut, le signe de votre croix pour combattre contre la puissance de l'ennemi par la grâce et l'amour qu'a eus pour nous notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, à

qui convient la gloire, la principauté, et l'honneur, maintenant, etc.

ria, principatus et honor, nunc, etc.

A l'Aube.

Revêtez-moi, Seigneur, de la robe de la rédemption et de la tunique de joie, et couvrez-moi des vêtemens du salut par la grâce et l'amour de Jésus-Christ notre Seigneur.

Indue me, Domine, vestimento salutis et tunica exsultationis, et vestibus salutis circumcinge me, gratiâ et philanthropiâ Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi, quem decet gloria, principatus et honor, nunc, etc.

A la Ceinture.

Que la ceinture de la foi serre mon cœur et mon esprit: qu'elle éteigne en eux toute pensée impure, et que la vertu de votre grâce habite toujours dans eux par la grâce et l'amour, etc.

Zona fidei præcingat cor meum et mentem meam, et exstinguat in illis omnem cogitatum immundum, et virtus gratiæ tuæ semper habitet in illis, gratiâ et philanthropiâ, etc.

En élevant les mains et prenant les bouts de manches.

Purifiez, Seigneur, mes mains de toute iniquité, pour les élever vers vous dans la justice et la pureté, par la grâce, etc.

Munda, Domine, manus meas ab omni peccato ad eas elevandas ad te in justitia et puritate, gratia, etc.

A l'Etole (a) nommée *Ourar*.

Seigneur, ornez mon cou de la justice, et purifiez mon cœur de toute souil-

Indue, Domine, collo meo justitiam, et munda cor meum ab omni

(a) M. Pidou n'a pas mis cet article de l'étole, parce qu'il avait été apparemment omis dans l'original manuscrit qu'il avait; mais il est dans les éditions de Venise et de Constantinople sous le titre d'*Ourari* au datif. Nous avons mis ici la prière selon la traduction de Rome tout à fait conforme en ce point aux autres éditions.

sorditate peccatorum, per gratiam Domini nostri Jesu Christi.

lure des péchés, par la grâce de Jésus-Christ.

A la Chasuble en forme de Chape.

Domine, per misericordiam tuam indue me veste splendidâ, et protege adversus insultus inimici; ut dignus fiam glorificare glorificatum nomen tuum, gratiâ et philanthropiâ Domini nostri Jesu Christi, etc.

Par votre miséricorde, Seigneur, revêtez-moi d'une robe éclatante, et protégez-moi contre les insultes de l'ennemi ; afin que je sois en état de glorifier votre glorieux nom, par la grâce et l'amour de Jésus-Christ notre Seigneur, etc.

Dum celebrans induitur sacris vestibus, chorus canit rythmum.

Pendant que le prêtre se revêt des habits sacrés, le chœur chante un rythme, c'est-à-dire, une espèce de prose cadencée.

Profundum mysterium, ô incomprehensibilis sine principio, qui exornasti super nos principatus in thalamo lucis inaccessibilis, et transcendenti gloriâ choros angelorum. Mirâ et inenarrabili potentiâ creasti Adamum ad imaginem dominicam, et magnificâ gloriâ induisti in paradiso voluptatis et loco exsultationis.

O mystère profond, incompréhensible, sans commencement, qui avez élevé au-dessus de nous les principautés dans la chambre nuptiale de la lumière inaccessible, et les chœurs des anges dans une gloire suréminente ; vous qui par une admirable et ineffable puissance avez créé Adam à l'image de Dieu, et qui l'avez revêtu d'une grande gloire dans le paradis de délices et de jubilation.

Per passionem unigeniti tui renovatæ sunt omnes creaturæ, et rursùs homo immortalis factus est, et exornatus ves-

Par les souffrances de votre Fils unique, toutes les créatures ont été renouvelées, et l'homme est devenu de nouveau immor-

tel, et a été orné de vêtemens dont il ne peut être dépouillé.

tibus quibus nequit spoliari.

Esprit saint, qui vous êtes répandu comme un fleuve de feu sur les apôtres dans le saint cénacle, répandez aussi sur nous votre sagesse qui nous couvre comme un vêtement.

Imbrifice calix igniflue, qui effusus es super apostolos in sancto cœnaculo, effunde in nos, Spiritus Sancte Deus, cum tuo indumento sapientiam tuum.

La sainteté doit être l'ornement de votre maison; vous qui êtes revêtu de majesté, et entouré de la sainteté de votre gloire, ceignez nos reins de votre vérité.

Domum tuam decet sanctitudo, qui indutus es decorem, præcinctus sanctitate gloriæ tuæ, præcinge nos veritate.

Vous qui avez étendu votre bras avec la puissance de créer jusqu'aux astres, fortifiez nos bras, afin qu'en élevant nos mains vers vous, nous puissions remplir la fonction de médiateur.

Qui creatrici virtute præditum brachium tuum extendisti ad sidera, potens et firmum fac brachium nostrum, ut per elevationem manuum nostrarum fungi possimus officio mediationis.

O mitre qui avez été faite pour entourer la tête, entourez notre esprit et tous nos sens par la vertu de la croix dont vous êtes marquée, et ornée comme la tiare d'Aaron, pour être un ornement du ministère de l'autel.

O contexta in capite mitra, circumda mentes et sensus nostros, cruce signata secundùm Aaronem, auro et floribus texta ad altaris ornamentum.

Seigneur Dieu, souverain maître de toutes choses, vous nous avez honorés d'une chasuble pour être

Omnium universaliter congregationum princeps despotice Deus, amore circumdatum ca-

sulam nos induisti, ut essemus ministri hujus sancti mysterii tui. Rex cœlestis, ecclesiam tuam immobilem serva, et adoratores nominis tui custodi in pace.

les ministres de ce saint mystère. Roi du ciel, soutenez votre église contre toutes sortes d'attaques, et conservez en paix les adorateurs de votre nom.

REMARQUES

Sur les habits communs du Clergé, et sur les Ornemens des Officiers de l'Autel.

L'habit ordinaire des prêtres religieux ou vartabiets qui ne sont pas mariés, est une robe noire avec un capuce de même couleur. Les prêtres séculiers qui sont mariés, c'est-à-dire, qui l'ont été avant que d'être faits prêtres (car parmi les Arméniens, non plus que parmi les autres Orientaux, on ne se marie pas après avoir reçu la prêtrise), ces prêtres ont une soutane bleue, un manteau noir par-dessus, qu'on appelle le manteau sacerdotal, et un turban bleu sur la tête ; les vartabiets portent aussi quelquefois le turban bleu, outre le capuchon noir. Les autres ecclésiastiques ont un bonnet bordé de peau que les Turcs et les Arméniens appellent *Calpas*. Le patriarche est vêtu simplement comme les autres prêtres. M. de Tournefort qui alla le saluer, dit (a) : que ce vénérable prélat qui réside toujours dans un monastère, soit aux Trois-Eglises ou à Erivan, n'avait qu'une mauvaise soutane de toile bleue.

Mais les habits sacerdotaux des offices divins se ressentent de la magnificence des ornemens des églises. Les habits du célébrant sont. 1°. Un bonnet rond haut nommé *Sagavard*, qui a au-dessus une croix haute, comme on le voit dans la figure, il est fait communément d'une moire d'argent. M. de Nointel, qui vit officier un abbé arménien à Cons-

(a) *Voyage du Levant. Tom. 2. pag.* 345, 347 *et* 404.



Prêtre.



Prêtre.



Diacre.



Soudiacre.

tantinople, dit que ce bonnet était doré sur le corps. On a traduit le mot de *Sagavard* par celui de *Mitra*, comme la couronne d'Aaron nommée en grec *Cidaris*, en latin aussi *Cidaris* ou *Tiara*, est appelée *Mitra* dans saint Jérôme et ailleurs.

2°. L'aube est un peu moins ample que les nôtres. Elle peut être de soie ou d'une autre étoffe; mais elle est ordinairement de lin, et elle est nommée *Chapik*, qui répond au mot *Camisia*.

3°. La ceinture.

4°. Les bouts de manches ornés d'une étoffe brodée, qui répondent à notre manipule, on les nomme en arménien *Basban*, traduit en latin par le mot *Brachiale* dans le missel romain-arménien de 1642; et de *Manipuli*, dans celui de 1677. C'est une manche qu'on met à chaque bras, et qui vient jusqu'au coude.

5°. L'étole garnie de croix, également étroite jusqu'aux extrêmités, et pendant sur le devant de chaque côté (a) depuis le cou : elle est nommée *Ourar*. Les Arméniens ont pris ce mot du grec *Orarion*, comme les Grecs l'ont pris apparemment du mot latin *Orarium*, ainsi qu'on l'a montré au *tom.* 1. *pag.* 45.

6°. L'amict ou *Superhumeral*, nommé *Varchamag*, qui est un collier de moire d'or ou d'argent, auquel on attache une toile qui pend sur les épaules Ce collier est quelquefois orné de plaques d'or ou

(a) M. de Tournefort, dans son Voyage du Levant, *Tom.* 2. *pag.* 411. a fait représenter un prêtre Arménien avec une étole fort large d'une seule bande qui pend sur la poitrine. Il y a apparence qu'il a confondu les Arméniens avec les Maronites, dont le P. Dandini dit : *Ils passent l'étole à leur cou par une ouverture qu'ils y laissent, le reste étant joint partout : elle est au moins large d'un bon demi-pied, et elle leur pend devant l'estomac jusqu'aux pieds.* Voyage du Mont Liban, *pag.* 111.

La figure qui représente par derrière le prêtre Arménien, dans M. de Tournefort, n'est pas non plus exacte; car elle fait pendre l'étole au-dessus de la chape, ce qui n'est point en usage. Le *Sagavard* ou bonnet rond est aussi trop évasé par le haut, il devait être arrondi.

d'argent, comme le dit (a) M. de Nointel, dans sa relation. Au lieu du mot *Varchamag* on lit dans la bible arméniene, *Exode* 28, *Vagas*, traduit dans la vulgate par *Superhumerale*.

7°. La chape sans chaperon, au lieu de chasuble, quoique dans le latin ont ait mis *ad Casulam*. Elle est nommée en arménien *Churtchar*.

Le diacre qui aide le prêtre à se revêtir, commence par lui mettre le *Sagavard* sur la tête, nommé en latin *Mitra*, et ne le lui ôte qu'un peu avant la préface. (b)

Le prêtre est toujours assisté d'un ou de deux diacres, et souvent d'un plus grand nombre. Il y en avait cinq ou six à la messe que M. de Nointel entendit. (c) Le célébrant a aussi quelquefois des prêtres assistans, mais ils ne sont pas concélébrans. Ces prêtres mettent simplement une chape sur leurs habits ordinaires.

Les diacres portent une aube sans ceinture, et une étole ornée de croix sur l'épaule gauche, pendant également devant et derrière. Celui qu'on voit dans la figure tient entre les mains le bâton de l'instrument qu'on appelle *Quechouez*. C'est une plaque ronde de cuivre entourée de sonnettes, auxquelles on fait rendre un son assez harmonieux par le mouvement qu'on leur donne.

Les sous-diacres et les autres clercs se revêtent simplement d'une aube qui est étroite et qui va jusqu'aux talons. Il y a une grande croix peinte à fleurs sur le dos, et de moindres croix sur chaque manche et sur la poitrine. On fait ces croix avec de la toile ou du taffetas.

Les archevêques et les évêques, au lieu du *Sagavard* ou bonnet rond, prennent une mitre comme celle de nos évèques. Le bâton pastoral des archevêques est fort haut et terminé en rond. Celui des

(a) *Perp. Tom.* 3. *pag.* 785.

(b) Les Grecs ne sont pas aussi tout à fait découverts pendant la messe des catéchumènes. *Voyez Goart. Euchol. pag.* 157.

(c) *Perp. Tom.* 3. *pag.* 785

évêques est une crosse recourbée comme celle de nos évêques, si ce n'est que la courbure est terminée par la tête d'un serpent, pour représenter, disent-ils, la prudence qui convient aux évêques. Les vartabiets portent aussi un bâton, qui est la marque de leur doctorat, avec lequel ils prêchent. Les évêques qui ne sont pas vartabiets, ne peuvent point le porter, ni se tenir assis en prêchant.

ARTICLE X.

De l'entrée du Prêtre dans le Chœur ; du lavement des mains, des prières qui l'accompagnent, et de la confession qui se fait au bas de l'Autel.

Le Prêtre accompagné de ses ministres va au bas de l'autel, et y lave ses mains, en disant alternativement avec le diacre l'antienne : Je laverai mes mains avec ceux qui vivent dans l'innocence, et j'environnerai, Seigneur, votre autel. *Ps.* 25. Jugez-moi, Seigneur, parce que j'ai marché dans mon innocence, etc. Gloire au Père, etc.

Le prêtre : Pour l'amour de la très-sainte Vierge, Seigneur, recevez nos prières, et sauvez-nous.

Le diacre : Employons l'intercession de la sainte Mère de Dieu, et de tous les saints, afin qu'il veuil-

Sacerdos cum ministris procedit ad altare, et dicit, lavans manus suas, alternatim cum diacono antiphona : *Lavabo inter innocentes manus meas, et circumdabo altare tuum, Domine.* Ps. 25. *Judica me Domine, quoniam ego in innocentia mea ingressus sum, etc. Gloria Patri, etc.*

Sacerdos. *Et propter sanctam Deiparam, Domine, suscipe orationes nostras, et salva nos.*

Diaconus. *Sanctæ Deiparæ et omnium sanctorum intercessionem adhibeamus ad patrem*

in cœlis, ut velit misereri, et misertus salvet creaturas suas : universorum domine, Deus noster, salva, et miserere.

Sacerdos. *Suscipe, Domine, orationes nostras intercedente sanctâ Deiparâ, immaculatâ genitrice unigeniti Filii tui, et precibus omnium sanctorum tuorum exaudi nos, Domine, et miserere ; indulge, propitiare, et dimitte peccata nostra ; dignare nos cum gratiarum actione te glorificare cum Filio et sancto Spiritu, nunc et semper, et in, etc.*

Deinde inclinatus celebrans coram aliis præsentibus sacerdotibus, dicit :

Confiteor coram Deo et sanctâ super omnia benedictâ Deiparâ, et Joanne præcursore, S. Stephano, protomartyre ; et S. Gregorio illuminatore nostro, et SS. apostolis Petro et Paulo ; et omnibus SS. et coram vobis patres et fratres, omnia peccata quæ commisi, quia peccavi Deo cogitatione, verbo et opere, voluntariè et involuntariè, scien-

le avoir pitié de ses créatures, et les sauver : Seigneur notre Dieu, auteur de toutes choses, ayez pitié et sauvez-nous.

Le prêtre : Recevez, Seigneur, nos prières par l'intercession de la sainte Mère de Dieu, mère sans tache de votre Fils unique, et par les prières de tous vos saints ; exaucez-nous, Seigneur, ayez pitié de nous, soyez-nous propice, et pardonnez-nous nos péchés ; afin qu'en vous rendant grâces nous puissions vous glorifier avec le Fils et le Saint-Esprit maintenant et toujours, etc.

Le célébrant se tournant et se tenant incliné vers les autres prêtres, dit :

Je confesse devant Dieu et devant la sainte Mère de Dieu élevée et bénie au-dessus de toutes les autres créatures, devant saint Jean le précurseur (*Jean-Baptiste*), saint Etienne, premier martyr, et saint Grégoire, notre illuminateur (*docteur*), les saints apôtres Pierre et Paul, et tous les saints ; et devant vous, mes pères et mes frères, que j'ai péché par pensées ; par paroles et par œuvres, volontaire-

ment et involontairement, sciemment et par ignorance, et de toutes les manières que les hommes pèchent. Je vous supplie de demander à Dieu pour moi la rémission de mes péchés.

Ceux qui sont les plus près répondent (à Léopold, c'est l'évêque, ou le premier du chœur, ou le ministre) :

Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux ait pitié de vous ; qu'il vous accorde la rémission de tous vos péchés passés et présens ; et qu'il vous préserve d'en commettre à l'avenir ; qu'il vous affermisse dans toutes les bonnes œuvres, et qu'il vous donne le repos dans la vie future.

Le célébrant répond ensuite, et dit sur eux :

Que Dieu qui aime les hommes, vous délivre aussi et vous remette vos péchés ; qu'il vous donne le temps de faire pénitence et de bonnes œuvres, et qu'étant également puissant et miséricordieux, il dirige par la grâce du Saint-Esprit, toute votre vie. A lui appartient la gloire dans tous les siècles. Amen.

ter et nescienter, et omnibus peccatis quæ committunt homines. Vos precor, petite à Deo pro me remissionem peccatorum.

Respondent propiùs astantes (Leopoli, episcopus, vel primus è choro, vel ministrans):

Misereatur (a) *tuî Deus potens et misericors, et remissionem concedat omnium delictorum tuorum præteritorum et præsentium, et præservet te à futuris, et confirmet in omnibus bonis operibus, et requiem tibi det in futurâ vitâ.*

Respondet etiam celebrans, et dicit super illos :

Liberet etiam vos anthropophilus Deus, et dimittat omnia delicta vestra : det tempus pœnitendi et benè operandi, et dirigat in posterùm vitam vestram gratiâ Spiritûs sancti, potens et misericors. Ipsi gloria in secula. Amen.

(a) La version de Rome a mis ces termes et les suivans au futur.

In Missali Armeno Romæ typis edito anno 1677, hæc appendix legitur :

Dans le Missel Arménien imprimé à Rome en 1677, on lit cet appendice :

At si episcopus celebret, accipiat sanctum gremiale, et extendat super femora, et pretiosum pallium ; et accedens cum ministris ad medium altaris, lavet manus, ac deinde dicat secretò has orationes :

Si c'est un évêque qui officie, il prendra le saint grémial, l'étendant sur ses genoux, et le précieux pallium ; et se tenant avec ses officiers vers le milieu de l'autel, il lave ses mains, et dit secrètement :

Deus omnitenens, benefice, anthropophile, Deus universi, concinnator apparentium, salvator et stabilitor, provisor et pacificator, potens Spiritus Patris, rogamus brachiis extensis, precibus cum clamore et gemitu, et coram te terribili constituti accedimus cum magno tremore et timore vehementi offerre primò rationabile hoc sacrificium tuæ inscrutabili dominationi, ut conglorificato, consessori et concreatori ac consorti paterni honoris non impedibilis, et scrutatori profundorum secretorum perfectissimæ voluntatis Patris Emmanuelis te mittentis, Redemptoris et Sal-

Seigneur, maître de tout, bienfaisant, amateur des hommes, auteur de toutes choses visibles et invisibles, sauveur, conservateur, Dieu de paix, Esprit tout-puissant du Père, nous recourons à vous les mains étendues avec gémissemens et avec larmes, nous présentant ici saisis de frayeur pour offrir à votre incompréhensible souveraineté ce sacrifice raisonnable, à vous qui êtes concréateur avec le Père, jouissant de la même gloire et du même honneur qui ne peut vous être ôté ; à vous qui pénétrez dans les plus profonds secrets de la volonté du Père de notre Dieu Emmanuël, qui vous a envoyé, et qui est notre rédempteur, notre Sauveur et au-

teur de toutes choses. C'est par vous que nous connaissons les trois divines personnes, dont vous êtes une, aussi au-dessus de notre intelligence que les autres. C'est par votre lumière que les descendans des patriarches ont été nommés les voyans, et qu'ils ont exposé les choses passées et futures. Moïse a fait connaître que vous étiez l'Esprit de Dieu, qui par votre action toute-puissante portée sur les eaux pour les animer et les rendre fécondes, avez annoncé le mystère de la régénération par le saint Baptême. C'est en figure de ce mystère, qu'avant la réunion de la lumière vous créâtes toute la nature, tirant tous les êtres du néant. C'est par vous que tout ce qui fut fait alors, est créé de nouveau, ou renouvelé pour la résurrection qui est le dernier jour de notre vie mortelle, et le premier de la terre des vivans. C'est par vous à cause de l'unité de volonté qui est entre vous et le Père, que le Fils pre-

vatoris ac factoris omnium. Per te manifesta est nobis trina personalitas invisibilis deitatis, ex quibus unus etiam tu cognosceris inattingibilis. Te et per te primæ propaginis patriarchalis generis videntes appellati, præterita et futura intelligibili voce enarraverunt. Moyses te prædicavit, Dei Spiritus, qui per tuam deambulationem super aquas incircumscriptâ potentiâ per terribilem et protegentem circuitionem, foventis sub alis ad instar, percitus amore regenerationis sacri lavacri mysterium revelasti : in cujus exemplaris formam ante constitutionem coagulatæ lucis in posteriori velo concinnasti, potens universam naturam, rerum omnium, existentium omnium entium ex non entibus : per te creantur in renovationem resurrectionis omnia quæ facta sunt illo tempore quod (a) *est dies ultima*

(a) Dans la traduction de M. Pidou, aussi bien que dans celle de Rome, on fait rapporter *quod* à *tempore*, qui ne peut pourtant, ce me semble, se rapporter qu'à la résurrection. C'est que dans l'arménien il n'y a ni masculin, ni féminin, ni neutre. On a cru apparemment devoir le rapporter au mot le plus près ; mais comme

hujus mortalis vitæ nostræ, et dies prima terræ viventium : tibi obediens factus est per identitatem voluntatis, ut Patri suo, Patri coexistens primogenitus Filius in forma nostra. Te et ipse evangelizavit verum Deum, æqualem et consubstantialem Patri suo potenti, blasphemiam contra te inexpiabilem prædicavit, et te spernentium maledicum os obturavit, ut theomachorum (a) *; et sua omnia largitus est, justus et immaculatus repertor omnium, qui traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram : illi gloria per te, et tibi laudatio cum Patre omnitenenti in secula seculorum. Amen.*

mier né coexistant à son Père, s'est rendu obéissant, s'étant revêtu de notre nature. Il a annoncé que vous étiez vrai Dieu, égal et consubstantiel à son Père tout-puissant. Il a déclaré que blasphémer contre vous était un péché irrémissible, et il a fermé la bouche à toutes les mauvaises langues qui osent combattre votre divinité. Et répandant ses largesses, juste, innocent et sans tache, il s'est livré pour nos péchés, et il est ressuscité pour notre justification. A lui est due la gloire par vous et à vous avec le Père tout-puissant dans tous les siècles des siècles. Amen.

Rogamus et obsecramus cum suspiriis et lacrymis, et totâ animâ nostrâ glorificatam et creatricem potentiam

Nous prions et nous supplions avec larmes et avec les gémissemens de tout notre cœur votre glorieuse toute-puissance, ô divin

certainement le temps de la création est le premier, et non pas le dernier de la vie mortelle, le sens veut qu'on le rapporte au temps de la résurrection, qui est le commencement de la terre des vivans, parce que les hommes ne mourront plus.

(a) *Theomachorum*, ou plutôt *Pneumatomachorum*. Il y a lieu de croire que cette prière a été faite dans le temps qu'on venait de condamner au second concile général en 381 à Constantinople, l'hérésie des Macédoniens.

Esprit incréé, éternel et miséricordieux, qui parlez pour nous auprès du Père des miséricordes par des gémissemens ineffables ; vous qui conservez les saints, qui purifiez les pécheurs, et qui en faites des temples vivans et agréables à la volonté du Père très-haut, délivrez-nous de toute action impure, opposée à votre demeure en nous : faites que les rayons lumineux de votre grâce ne soient pas éteints ou obscurcis par des vues charnelles, puisque vous voulez bien vous unir à nous pour faire que nos prières et nos actions soient reçues comme un parfum de bonne odeur. Et puisqu'une personne de la Trinité s'est sacrifiée, et que l'autre reçoit avec complaisance le sacrifice du sang de son Fils unique qui nous a réconciliés, recevez aussi nos prières, et faites de nous des vases précieux préparés pour participer au festin de l'agneau céleste ; afin que sans encourir notre condamnation, nous puissions recevoir ce gage d'immortalité qui contient la manne de la nouvelle rédemption. Faites que tou-

tuam, incorruptibilis, increate et sine tempore miserator Spiritus, qui intercedis pro nobis apud misericordem Patrem gemitibus inenarrabilibus, quia sanctos servas et peccatores mundas, et templa efficis viva et vivificantia voluntatis altissimi Patris : libera nos ab omnibus impuris operibus quæ displicent tuæ inhabitationi, ne extinguantur in nobis splendores luminis gratiæ tuæ à sapientiâ oculorum carnalium, quoniam didicimus te uniri nobiscum per orationes et odorem bonorum morum : et quia unus ex Trinitate sacrificatur, et alter suscipit complacens sibi in nobis per reconciliatorem sanguinem primogeniti sui, tu suscipe preces nostras, et apta nos ac fac habitacula pretiosa cum omni præparatione ad epulas agni cœlestis, ut possimus sine pœna damnationis recipere hoc immortalitatem tribuens, manna novæ redemptionis, et consumantur ab illo igne omnes offensiones nostræ, ut contigit

prophetæ per illam vivam et accensam prunam forcipe desumptam, ut in hoc ubique prædicetur tua benignitas, quemadmodum per Filium Dei Patris dulcedo manifestatur, qui filium prodigum accedere fecit ad paternum hæreditatem, et adulteros promovit ad beatitudinem justorum in cælesti regno : etiam, etiam et ego sum unus ex illis, et me suscipe cum illis, ut magnæ indignum philanthropiæ, per tuam gratiam liberatum, et per Christi sanguinem acquisitum, ut in hoc ab omnibus per omnia cognoscatur tua Philanthropia, cum Patre conglorificata in una voluntate et in uno principatu ac laudatione, (altâ voce) *quia tua est miseratio et potentia, philanthropia, virtus et gloria in secula. Amen.*

tes nos offenses soient consumées par votre feu sacré, comme la bouche du prophète fut purifiée par le charbon de feu qu'un des séraphins avait pris avec des pincettes *de dessus l'autel;* afin que votre bonté soit à jamais louée, de même que par la douceur du Fils de Dieu celle du Père s'est manifestée, en établissant l'enfant prodigue dans l'héritage paternel, et en rappelant des fornicateurs et des adultères à la condition des justes et des bienheureux. Hélas! Seigneur, je suis moi-même un de ces malheureux qui ont besoin de votre infinie miséricorde; admettez-moi au nombre de ceux qui ont été délivrés par votre grâce et rachetés par le sang de Jésus-Christ; afin que votre bonté pour les hommes soit connue de toutes les créatures, et qu'elle soit louée et glorifiée en unité de puissance et de volonté avec le Père (*à haute voix*) parce qu'en vous se trouve la miséricorde et la puissance, l'amour des hommes, la force et la gloire dans tous les siècles. Amen.

Ici finit ce qui est tiré du Missel imprimé à Rome. Suit le missel manuscrit des Arméniens Orientaux.

Hactenùs missale Romæ impressum. Sequitur missale manuscriptum Armenorum Orientalium.

Le chœur chante : Souvenez-vous aussi de nous en présence de l'agneau immortel de Dieu.

Chorus canit : *Memento etiam nostrî coram immortali agno Dei.*

Le prêtre : Vous serez recommandés devant l'agneau immortel de Dieu.

Sacerdos : *Sit memoria vestrî coram immortali agno Dei.*

Le chœur dit le Ps. 99. Peuples de la terre, faites éclater votre joie en louant le Seigneur.

Chorus dicit Ps. 99. *Clamate ad Dominum omnis terra, etc.* secundùm vulgatam latinam : *Jubilate Deo omnis terra, etc.*

Le prêtre : A la porte de ce sanctuaire, devant le saint autel et les sacrés signes destinés à recevoir Dieu, nous adorons humblement et avec crainte votre sainte, admirable et toute-puissante souveraineté, et nous célébrons la bénédiction et la gloire qui vous sont dues en unité avec le Père et le Saint-Esprit, maintenant, etc.

Sacerdos : *Ad portam hujus templi, et ante splendida et theodocha sacra signa, et sancta hæc altaria cum timore inclinati adoramus sanctam, admirabilem et victricem dominationem tuam glorificamus, et tibi offerimus benedictionem et gloriam cum patre et S. Spiritu, nunc, etc.*

Le diacre annonce : Bénissons le Seigneur tout-puissant, Père de Jésus-Christ notre Seigneur, qui a daigné nous admettre dans le lieu destiné à célébrer sa gloire. Seigneur

Prædicat diaconus : *Benedicamus omnitenentem Deum Patrem D. N. J. C. qui dignos nos fecit stare in loco vocalis glorificationis. Omniteneus Domine*

Deus noster, salva, et miserere.

Sacerdos dicit : *Introibo ad altare Dei, ad Deum qui, etc.*

Diaconus : *Judica me Deus, etc.* cum sacerdote usque in finem. *Gloria Patri, etc. Et nunc, etc.*

Prædicat diaconus : *Per hoc sacrum altare rogemus Dominum, ut per illud liberet nos à peccatis, et salvet per gratiam misericordiæ suæ : omnipotens Domine Deus noster, salva et miserere.*

Sacerdos dicit hanc orationem : *In atrio sanctitatis tuæ, et in loco vocalis glorificationis, domicilio angelorum et hominum propitiatorio, inclinati cum timore adoramus, glorificamus sanctam, admirabilem et victricem resurrectionem tuam, et tibi offerimus benedictionem et gloriam cum Patre et S. Spiritu, nunc, etc.*

Dieu tout-puissant, ayez pitié et sauvez-nous.

Le prêtre dit : J'entrerai jusqu'à l'autel de Dieu, jusqu'à Dieu même qui, etc.

Le diacre : Jugez-moi mon Dieu, etc. *ils continuent ensemble alternativement jusqu'à la fin.* Gloire au Père, etc. Et maintenant, etc.

Le diacre annonce : Prions le Seigneur par ce saint autel, de nous délivrer de nos péchés en étendant sur nous sa miséricorde et sa grâce : Seigneur Dieu tout-puissant, ayez pitié et sauvez-nous.

Le prêtre dit cette oraison : Dans le tabernacle de votre sainteté où vous devez être glorifié, qui est le domicile des anges, et le lieu où les hommes obtiennent l'expiation de leurs péchés (*devant ces sacrés signes destinés à recevoir Dieu*) nous tenant humiliés avec crainte et avec tremblement, nous adorons et nous glorifions votre sainte, admirable et victorieuse résurrection, et nous célébrons la gloire dont vous jouissez avec le Père et le Saint-Esprit.

Remarques

Sur le Lavement des mains et sur le *Confiteor*.

Le prêtre sortant de la sacristie avec tout ses officiers, vient au chœur, et se tenant au bas du sanctuaire vis-à-vis du milieu de l'autel, ils font tous ensemble une inclination; un diacre lui donne à laver en faisant les prières qu'on vient de voir, et se tournant ensuite vers l'assemblée, le prêtre fait la confession à voix haute.

Le *confiteor* qui est dans les éditions de Venise, de Constantinople et de Rome, est traduit dans la version de Rome en cette manière: *Confiteor coram Deo, et sanctâ Dei Genitrice, et coram omnibus sanctis, et coram vobis, ó patres et fratres, omnia peccata quæ operatus sum; quoniam peccavi cogitione, verbo et opere, et omnibus peccatis quæ operantur homines. Peccavi, peccavi. Rogo vos petere pro me à Deo.*

Les assistans ne font pas la confession en particulier après que le célébrant l'a faite; mais le peuple dit tout bas le *confiteor* en même temps que le prêtre le récite tout haut. Le premier du chœur dit la prière de l'absolution du prêtre: le célébrant en dit une autre pour toute l'assemblée; et après avoir fait les prières qu'on vient de lire, il monte à l'autel, qui avait été découvert depuis le commencement de l'office. On le couvre alors par le rideau qu'on tire.

Dans les prières que le prêtre fait lorsqu'il est sur le point de monter à l'autel, on n'entendrait peut-être pas facilement les termes de cette traduction: *Ante splendida et theodocha sacra signa.* Ils sont traduits plus intelligiblement dans la version de Rome par *coram Deum recipientibus sanctis his signis.* Mais M. Pidou a employé plus élégamment ce terme grec qui ne se trouve pas dans les dictionnaires grecs, faits communément sur les auteurs

profanes ; cependant, comme le remarque Suicer, il est souvent dans les auteurs ecclésiastiques. Ainsi Denys, aréopagite, *De divinis nominibus*, *cap.* 3. *sect.* 2. parlant de la sainte Vierge qui a porté Jésus-Christ dans son sein, l'appelle *Theodochon soma*, un corps qui a reçu Dieu. Saint Grégoire de Nysse, *Orat. Catechet. cap.* 32. appelle la chair de Jésus-Christ *Theodochen sarca;* et le saint vieillard Siméon qui eut le bonheur de tenir Jésus-Christ entre ses bras dans le temple, est souvent appelé *Theodochos.* C'est donc en ce sens que le sanctuaire, l'autel et les dons qu'on y offre, sont regardés comme des signes destinés à recevoir Dieu ; parce que Jésus-Christ va s'y rendre présent.

ARTICLE XI.

De ce que le Chœur chante, le Prêtre étant monté à l'autel, et des prières de l'encensement.

Dès que le prêtre est monté à l'autel avec ses officiers, on tire le rideau pour en dérober la vue au peuple. Pendant qu'il fait les encensemens et qu'on prépare les dons qui doivent être offerts, le chœur chante quelques versets qui servent d'introït, et qu'on va voir avant les prières que fait le prêtre.

LITURGIE ARMÉNIENNE.

Hic trahitur velum, et chorus modulatur, graduale vel tractum diei et festo congruum.	*On tire le voile, (pour couvrir l'autel) et le chœur chante un motet ou cantique convenable au jour.*
Pro festo Annuntiationis.	*A la fête de l'Annonciation.*
Rumor Annuntiatio-	Voici la nouvelle annon-

cée. (*On répète*) Gabriël annonça à la Vierge : Je suis envoyé vers vous, ô Vierge pure. (*On répète*) Pour vous préparer à recevoir le Seigneur.

nis in voce. (Repetit.) *Gabriel clamabat ad sanctam : Ad te mittor, ô pura.* (Repetit.) *Præparare locum Domino.*

A la Nativité du Seigneur.

Une nouvelle fleur sort aujourd'hui de la race de Jessé, et la fille de David enfante le Fils de Dieu.

Pro Nativitate Domini.

Novus flos hodie oritur è radice Jesse, et filia David parit Filium Dei.

A la Purification de la sainte Vierge.

Le Roi de gloire Jésus-Christ pour accomplir la loi, vient aujourd'hui s'offrir (dans le temple) après les quarante jours.

In festo Purificationis beatæ Virginis.

Christus Rex gloriæ hodie venit ad oblationem adimplendo ipse legem, veniens (ad templum) post quadraginta dies.

A la fête de Pâques.

J'annonce la voix du lion qui criait sur le tétraptère (ou sur l'instrument à quatre ailes, c'est-à-dire, la croix); (*on répète*) il criait sur le tétraptère. Il faisait entendre sa voix dans les lieux souterrains; (*on répète*) il faisait entendre sa voix.

In festo Paschatis.

Ego vocem leonis dico, qui clamabat in tetraptero (seu in quatuor alas habente, id est in cruce); (repetit.) in tetraptero clamabat. Vocem dabat in subterraneis; (repetit.) vocem dabat.

Au dimanche in albis.

Un soleil nouveau et admirable a fait paraître aujourd'hui un nouveau rayon; un verger nouvellement planté a produit un nouveau lis.

In dominica in albis.

Hodie nova hora emanavit à novo mirabili sole : hodiè novum lilium floruit à noviter plantato viridario.

In Ascensione Domini.

Hodiè Filius unicus Patris primogenitus præpeti volatu cælos penetrat in specie adamica : hodiè spirituum examina è choris cœlestibus macrologica cantica modulantur.

A l'Ascension du Seigneur.

Le Fils unique premier né du Père s'élève en ce jour au ciel sous la forme humaine : et les chœurs des esprits célestes font retentir de grands et harmonieux cantiques.

In festo Pentecostes.

Modulamur Spiritui elegantia cantica, elegantibus verbis rerum creationem proponimus.

A la fête de la Pentecôte.

Nous adressons à l'Esprit de magnifiques cantiques, nous chantons le renouvellement de la création de toutes choses.

In Transfiguratione Domini.

Mystica rosa odore fragrans : mystica rosa odore fragrans à supernis cincinnis æthereis, (repetit.) *à supernis, etc. Superiùs suprà cincinnos pullulabat flos marinus;* (repetit.) *pullulabat, etc.*

A la Transfiguration du Seigneur.

Rose mystérieuse, d'excellente odeur, rose mystérieuse de la chevelure céleste ; (*on répète*) de la chevelure, etc. La fleur de mer couronnait cette chevelure céleste ; (*on répète*) couronnait, etc.

In Dormitione sanctæ Deiparæ.

Hodiè venit Gabriel archangelus, tulit bravium et coronam ad victricem Virginem : hodiè templum Altissimi et habitaculum Spiritûs sancti (ex hoc mundo translatum est) invocan-

A l'Assomption de la sainte Mère de Dieu.

L'archange Gabriël vient aujourd'hui apporter la récompense et la couronne à la sainte et victorieuse Vierge ; le temple du Très-haut et la demeure du Saint-Esprit, (est aujourd'hui transporté de ce monde),

en invoquant le Seigneur de toutes choses.

do Dominum universorum.

Aux fêtes de la sainte Croix.

In festis sanctæ Crucis.

La Croix a été montrée prophétiquement à Adam comme la consolation des hommes, et elle a fleuri dans le paradis que Dieu a planté. Nous mettons notre espérance en ce signe sur lequel Jésus-Christ a été cloué; et nous adorons avec humilité ce signe qui a reçu Dieu.

Crux in principio florida apparuit in paradiso à Deo plantato; facta consolatrix et prognosticum patri Adamo. Nos in illo signo confidimus, cui Dominus Jesus clavis affixus est; et inclinati adoramus signum quod in se suscepit Deum.

A la fête des SS. Anges.

In festis SS. Angelorum.

O chœurs des anges et des archanges, nous vous adressons des cantiques de louanges et de joie; puissions-nous les chanter avec une douce harmonie.

Exsultationis laudes dulcis vocis modulamine canimus vobis, archangelorum et angelorum cœtus.

Aux fêtes des SS. Apôtres.

In festis SS. Apostolorum.

Le soleil de justice qui procède du Père, a rempli vos SS. apôtres d'une grâce ineffable. Le rayon de la lumière a éclairé la nation Arménienne par le grand Thadée avec Barthélemi.

Sol justus qui à Patre processit, sanctos apostolos tuos implevit inenarrabili gratiâ: radius lucis ostensus est Armenæ genti magnus Thadæus cum Bartholomæo coruscans.

Aux fêtes des saints Prophètes.

In festis SS. Prophetarum.

O saints prophètes confidens des secrets divins et

Divinorum arcanorum inenarrabiles secre-

tarii sancti prophetæ, verbo expositores anterioris existentiæ futurorum.

ineffables, vous annoncez les choses futures.

In festis SS. Pontificum.

Aux fêtes des saints Pontifes.

In solemnitate tui festi jubilemus exsultantes, pater et doctor sancte pontifex (Petre.)

O saint pontife notre père et docteur (Pierre) nous faisons retentir des cantiques de joie à la solennité de votre fête.

Aliquando omisso tractu seu graduali, modulatur sequens canticum.

Quelquefois au lieu de ce trait ou graduel, on chante le cantique suivant.

Electe à Deo, ô inclyte sancte sacerdos, assimilate Aaroni et Moysi prophetæ, illud quod erat exemplar vestium quibus semper induebatur Aaron, significabat tunicam ex quatuor coloribus contextam, ex rubro, cæruleo, purpureo, et colore pomi armeniaci : filum figurabat filum; (primus ordo typus erat alterius), et unctionem calceamenti rotundi circulariter.

O saint et illustre pontife, élu de Dieu, qui ressemblez à Aaron et au prophète Moïse; les habits dont Aaron était toujours revêtu, figuraient votre vêtement orné des quatre couleurs, rouge, bleu, pourpre et jaune [a] (ou de topase.) Le premier ordre [b] était la figure du second, un fil était la figure d'un fil et de l'onction qui entoure la rondeur de la chaussure.

(a) Le mot arménien signifie couleur d'abricot; c'est pourquoi M. Pidou a traduit, *pomi armeniaci*, qui signifie en latin un abricot, comme *malum persicum* signifie une pêche.

(b) Cet endroit est très-difficile à traduire en français aussi bien qu'en latin. Les Arméniens en conviennent. On ne peut mieux traduire de mot à mot que l'a fait M. Pidou, et sa traduction est plus intelligible que celle du missel romain-arménien.

La démarche (du grand-prêtre) faisait entendre des sons qui réjouissaient le sanctuaire ; et Jésus-Christ orne de même nos seigneurs (les prêtres). En montant à l'autel, souvenez-vous de ceux d'entre nous qui sont morts, afin que Dieu nous fasse miséricorde à son second avénement. Gloire au Père, honneur au Fils et au Saint-Esprit, maintenant, etc. Que toute créature bénisse Jésus-Christ.

Et ad gressus calceamenti resonabat terra, exsultabat altare : ad eamdem similitudinem Christus nostros dominos concinnat. Cùm introieris ad sanctum altare, memento nostrorum defunctorum ; ut et nostrî misereatur in suo secundo adventu. Patri gloria, Filio honor, et S. Spiritui, nunc, etc. Christus benedicatur ab omnibus.

Hymne pendant l'encensement.

Assemblés en ce lieu destiné aux oblations de la nouvelle alliance du Seigneur, pour lui rendre le culte de nos prières et de notre obéissance, en lui offrant ce sacrifice avec un doux parfum : nous joignons nos voix autour de ce sanctuaire.

Dieu de bonté, recevez nos prières comme un doux parfum des plus précieux aromates de myrrhe et de cinnamome ; accordez votre protection à ceux qui vous les offrent, afin qu'ils vous servent toujours saintement ; agréez les prières

Hymnus thurificationis.

In hoc atrio oblationum testamenti Domini hujus templi in præsenti congregati, ad mysterium obsequii et orationum in hoc offerendo sacrificio cum suave olenti thure, cœtu coacto choreas agimus in superiori atrio hujus altaris.

Benignè suscipe, Domine, orationes nostras ut suave odoramentum aromatum myrrhæ et cinnamomi, et offerentes custodi, ut semper et jugiter in sanctitate tibi ministrent ; per intercessionem matris tuæ et

Virginis, suscipe preces servorum tuorum.

de vos serviteurs par l'intercession de votre Mère Vierge.

Qui per sanguinem tuum cœlo splendidiorem fecisti sanctam ecclesiam, Christe, et cœlestium ad instar ordinasti in illa choros apostolorum, prophetarum et sanctorum doctorum; hodiè congregatio sacerdotum, diaconorum, scribarum et clericorum thus offerimus coram te, Domine, juxta vetus exemplar Zachariæ. Suscipe à nobis obsecrationes cum oblatione thuris, ut sacrificium Abelis, Noe et Abrahæ; per intercessionem supernæ militiæ tuæ immobilem serva Armeniæ sedem.

O Jésus-Christ qui par votre sang avez rendu votre sainte Eglise plus éclatante que les cieux, et qui conformément à la milice céleste, y avez établi des chœurs d'apôtres, de prophètes et de saints docteurs : nous trouvant ici tous assemblés, prêtres, diacres, sous-diacres et clercs, nous offrons cet encens, Seigneur, en votre présence, à l'exemple de Zacharie. Recevez nos supplications avec cet encens, comme vous avez reçu le sacrifice d'Abel, de Noé et d'Abraham. Et par l'intercession de votre milice céleste affermissez le siége d'Arménie.

Remarquons en passant dans cette prière de l'encensement, combien cette liturgie arménienne, aussi bien que toutes les autres liturgies orientales que nous avons vues, sont éloignées des conjectures de quelques nouveaux liturgistes, qui se sont imaginés que l'encens n'avait été introduit dans les églises que pour en chasser les mauvaises odeurs. Il est au contraire facile de voir que cela ne s'est fait que par une liaison mystérieuse; et que l'Église joignant les prières aux parfums, a voulu imiter ce que nous dit l'évangéliste saint Jean : (a) *Il vint un autre ange qui se tint devant l'autel, ayant un en-*

(a) *Apoc.* VIII. 3 *et* 4.

censoir d'or, et on lui donna une grande quantité de parfums, afin qu'il offrit les prières de tous les saints sur l'autel d'or qui est devant le trône de Dieu. Et la fumée des parfums composée des prières des saints s'élevant de la main de l'ange, monta devant Dieu.

ARTICLE XII.

Préparation des Dons sur l'Autel ; Encensemens et Prières.

LITURGIE ARMÉNIENNE.

Fille de lumière, mère sainte et catholique, réjouissez-vous avec vos enfans; Sion, épouse choisie, autel aussi brillant que la lumière céleste, soyez rempli de gloire, parce que le Dieu qui a été oint (comme prêtre) s'est une fois offert en sacrifice à Jérusalem pour nous réconcilier à son père; et est continuellement sacrifié sur vous, sans pouvoir jamais être consumé. Pour expier nos péchés, il nous distribue son saint corps et son sang; et pour achever sa sainte dispensation, il accorde la rémission à ceux qui sont dans ce temple.

Exsulta vehementer, filia lucis, mater sancta catholica cum pueris tuis: Sion exornata gloriare sponsa eximia, cælo simili luce coruscans altare, quia unctus Deus qui semel Hierosolymis in te semper inconsumptibiliter sacrificatur in reconciliationem Patris, et nobis distribuit in purgationem corpus et sanguinem suum sanctum, et pro perfectione ipsius sanctæ dispensationis remissionem largitur huic templo stanti.

La sainte église qui a reçu

Illibatam Virginem

Mariam deiparam confitetur sancta ecclesia, quæ recipit panem immortalitatis, et nos lætificantem calicem: date illi benedictionem spirituali cantico.

le pain d'immortalité et le calice qui fait notre joie, reconnaît que la très-pure Vierge Marie est la mère de Dieu : bénissons-la par nos cantiques.

Diaconus. *Benedic, Domine.*

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Sacerdos. *Benedictum regnum Patris, et Filii, et Spiritûs sancti, nunc, etc.*

Le prêtre : Que le règne du Père et du Fils et du Saint-Esprit soit béni à jamais, etc.

Diaconus defert oblata ad sacerdotem (calicem scilicet vacuum cum patena et hostia crassiori superposita et velo super calicem.)

Le diacre porte les oblations au prêtre, (c'est-à-dire, le calice vide avec la patène et l'hostie, le calice étant couvert d'un voile.)

Sacerdos detegens calicem dicit : *Attollite portas principes vestras, et elevamini portæ æternales, et introibit Rex gloriæ.*

Le prêtre découvrant le calice dit : Ouvrez vos portes, princes (de la cour céleste) ; ouvrez-vous portes éternelles, et le Roi de gloire entrera.

Et accipiens hostiam dicit : *In memoriam Domini nostri, qui sedens quiescit in non manufacto throno, et suscipere dignatus est mortem crucis pro genere humano, illum benedicite, laudate et exaltate in secula.*

Et prenant l'hostie il dit : En mémoire de notre Seigneur assis sur un trône qui n'a point été fait de la main des hommes, et qui a daigné subir la mort de la croix pour le genre humain, bénissez-le, louez-le, et publiez sans cesse sa gloire dans les siècles.

Deinde osculatur hostiam et reponit super patenam.

Il baise l'hostie et la met sur la patène.

Le diacre présente le vin au prêtre en disant : Prions aussi le Seigneur de la paix.

Le prêtre versant en forme de croix le vin dans le calice dit :

En mémoire de la vivifiante dispensation du Seigneur Dieu et Rédempteur Jésus-Christ : les créatures ont été renouvelées, et ont acquis l'immortalité par le ruisseau de son sang qui est sorti de son côté. Bénissez, louez et publiez sans cesse sa gloire.

Le prêtre poursuit : Qu'il descende comme la pluie sur une toison, et comme l'eau qui tombe sur la terre.

Et il fait cette prière de saint Jean Chrysostôme (a) : O Dieu, qui nous avez envoyé du ciel le pain céleste Jésus-Christ notre Seigneur, pour être l'aliment de tout le monde, notre Sauveur, notre Rédempteur, notre Bienfaiteur, pour nous bénir et nous purifier ; bénissez vous-

Diaconus porrigit vinum sacerdoti dicens: *Et etiam Dominum pacis oremus.*

Sacerdos infundens vinum in calicem in modum crucis dicit :

Pro commemoratione salvificæ dispensationis Domini Dei et Redemptoris Jesu Christi : ex fonte à latere fluente renovatæ sunt creaturæ et immortales effectæ : illum benedicite, laudate et exaltate in secula.

Iterum sacerdos dicit : *Descendat sicut pluvia in vellus, et sicut stillicidia stillantia super terram.*

Et subjungit hanc orationem S. Chrysostomi : *Deus Deus noster, qui cœlestem panem Dominum nostrum J. C. alimentum totius mundi ad nos misisti Salvatorem, Redemptorem et Benefactorem, nos benedicere et mundare tu ipse, Domine,*

(a) Cette prière de l'oblation est la même que celle des liturgies grecques de saint Jacques, qu'on peut regarder comme la plus ancienne de toutes les liturgies. *Voy. tom.* 2, *pag.* Elle est aussi dans la liturgie de Constantinople. *Voy. pag.* C'est ce qui lui a fait mettre ici pour titre *de saint Chrysostôme*, lequel s'en servait apparemment, et qui étant mort en Arménie, y a été toujours en très-grande vénération.

et nunc benedic hanc propositionem (seu hæc proposita dona) suscipe illam in cœlesti altari tuo. Memento ut benefi-cus et anthropophilus eo-rum qui offerunt, et pro quibus offertur, et nos sine condemnatione cus-todi in sacerdotali ope-ratione divini mysterii tui; quia sanctum et glorificatum est, honori-ficentissimum et mag-num decus gloriæ tuæ, Patris et Filii et Spiri-tûs sancti, et nunc etc.

même les dons qui sont ici présens, et recevez-les à votre céleste autel. Bienfaiteur et amateur des hommes, souvenez-vous de ceux qui offrent et de ceux pour qui ils offrent; et préservez-nous de la condamnation dans la célébration de vos divins mystères; parce que rien ne peut égaler l'honneur saint qui est dû à votre gloire, Père, Fils et Saint-Esprit, à présent, etc.

Item cruce signat oblata et dicit : *Spiritus sanctus superveniet in te, et virtus altissimi obumbrabit tibi.*

Il fait un signe de croix sur les dons, et dit : Le Saint-Esprit viendra sur vous, et la vertu du Très-haut vous couvrira de son ombre.

Ter hoc repetit, et deinde cooperit calicem velo cum patena et hostia superposita, dicit Ps. 9. *Dominus regnavit, etc.*

Il le répète trois fois, couvrant ensuite avec le voile le calice et la patène sur laquelle est l'hostie, il dit le psaume 9 : Le Seigneur a régné, etc.

Et accepto thure thurificat dicens : *Thus offerimus coram te, Domine Christe suave odoramentum spirituale, suscipe in sancto, cœlesti et spirituali offertorio in odorem suavitatis, et mitte ad nos vicissim*

En prenant l'encensoir, il encense en disant : Seigneur Jésus-Christ, nous offrons devant vous cet encens en signe d'un doux parfum spirituel. Recevez-le avec bonté, dans votre saint, céleste et spirituel sanctuaire, et faites des-

cendre sur nous votre grâce, et les dons du Saint-Esprit, tandis que nous célébrons votre gloire avec le Père et le Saint-Esprit, maintenant, etc.

gratiam et dona sancti Spiritûs, et tibi gloriam offerimus cum Patre et sancto Spiritu, nunc, etc.

Le prêtre adorant trois fois baise l'autel, encense tout le peuple, et retourne à l'autel.

Ter adorans sacerdos osculatur altare, et thurificat omnem populum, ac redit ad altare.

Le prêtre descendant du sanctuaire pour encenser tout le peuple, va jusqu'aux balustres des femmes.

Le diacre dit à haute voix : Bénissez, Seigneur.

Diaconus verò altâ voce dicit: *Benedic Domine.*

Et le prêtre dit aussi à haute voix : Béni soit le règne immortel du Père, du Fils et du Saint-Esprit, à jamais, etc.

Sacerdos altâ voce dicit : *Benedictum immortale regnum Patris et Filii et Spiritûs sancti, nunc, etc.*

On dit un introït propre au jour.

Dicitur introitus proprius illius diei,

Le diacre dit : Prions le Seigneur de la paix.

Tunc prædicat diaconus : *Et etiam Dominum pacis oremus.*

Le chœur répond : Seigneur ayez pitié.

Resp. chorus : *Domine, miserere.*

Le diacre : Ayez pitié, et sauvez-nous.

Diaconus : *Salva et miserere.*

Le chœur : Sauvez-nous, Seigneur.

Chorus : *Salva, Domine.*

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Ensuite le prêtre se tenant incliné dit cette oraison de saint Chrysostôme:

Deinde sacerdos inclinatus dicit hanc orationem S. Chrysostomi:

Seigneur notre Dieu, dont la puissance est infi-

Domine Deus noster, cujus potentia inscru-

tabilis est et incomprehensibilis gloria ; cujus immensa est misericordia et pietas infinita ; secundùm inenarrabilem philanthropiam tuam, respice super populum tuum et hoc sanctum templum, et fac nobiscum et cum coorantibus nobis copiosam misericordiam et pietatem ; (altâ voce) *quia te decet gloria, principatus et honor, nunc, etc.*

nie, la gloire incompréhensible, et la miséricorde immense : par votre ineffable amour pour les hommes, jetez des regards sur ce peuple et sur ce saint temple ; et exercez envers nous et envers tous ceux qui prient avec nous, votre grande miséricorde, (*à haute voix*) parce qu'à vous appartient la gloire, la principauté et l'honneur, maintenant, etc.

Appendix ex Missali Romano-Armeno.

Appendice du Missel Romain-Arménien.

Domine Deus noster, salva populum tuum, et benedic hæreditati tuæ, plenitudinem ecclesiæ tuæ serva, munda illos qui dilexêre decorem domûs tuæ ; glorifica nos divinâ potentiâ tuâ : et ne deseras sperântes in te, quia tua est potentia et virtus, nunc, etc.

Seigneur notre Dieu, sauvez votre peuple, bénissez votre héritage, conservez votre église en son entier ; purifiez ceux qui aiment la beauté de votre maison ; faites rejaillir sur nous la gloire de votre divine puissance, et n'abandonnez pas ceux qui espèrent en vous ; parce que vous êtes la puissance et la vertu : maintenant, etc.

Pax † omnibus.

Diaconus : *Et cum spiritu tuo.*

Sacerdos : *Qui has communes et unanimes nos docuisti orationes, et promisisti exaudire*

La paix † à tous.

Le diacre : Et avec votre esprit.

Le prêtre : Vous qui nous avez appris à faire ensemble ces prières ; et qui avez promis d'exaucer les de-

mandes de deux ou trois assemblés unanimement en votre nom, exaucez présentement les prières de vos serviteurs, en nous donnant la connaissance de votre vérité en ce siècle, et dans l'autre la vie éternelle; parce que vous êtes bienfaisant, et que vous aimez les hommes : à vous appartient la gloire, la principauté et l'honneur, maintenant, etc.

petitiones duorum vel trium consentientium in nomine tuo, tu et nunc adimple pro utili nostro petitiones servorum tuorum, concedendo nobis in hoc seculo agnitionem veritatis tuæ, et largiendo in futuro vitam æternam; quia et beneficus et anthropophilus Deus, et te decet gloria, principatus et honor, nunc, etc.

Suit le Missel des Orientaux.

Sequitur Missale Orientalium.

On chante une hymne convenable au jour, et vers le milieu de cette hymne, les chantres sortant de leurs places, viennent vis-à-vis de l'autel; et le prêtre tenant les bras étendus dit cette oraison.

Cantatur hymnus diei congruus, et circa hymni medium è suis locis egrediuntur cantores, et veniunt ad medium altaris; sacerdos verò brachiis extensis dicit hanc orationem.

Seigneur notre Dieu, qui avez établi au ciel un ordre dans les chœurs et dans la milice des anges et des archanges pour servir à votre gloire, faites que les saints anges entrent ici avec nous, et que nous puissions avec eux glorifier votre magnifique bonté; (*à haute voix*) parce qu'à vous appartient la puissance, la vertu et la gloire dans tous les siècles. Amen.

Domine Deus noster, qui ordinasti, in cœlo choros et militiam angelorum et archangelorum in ministerium gloriæ tuæ, fac nunc cum introitu nostro ingredi etiam sanctos angelos, et fieri comministros et conglorificatores beneficentiæ tuæ; (altâ voce) *quia est tua potentia et virtus et gloria in secula. Amen.*

Remarques

Sur le temps et la manière de préparer le Pain et le Vin.

Il est constant par saint Justin et par les plus anciennes liturgies, telle que celle des constitutions apostoliques (a), que le pain et le vin n'étaient présentés au prêtre à l'autel qu'après les lectures. Mais plusieurs églises orientales ont prévenu ce temps, apparemment parce que les fidèles entrant dans l'église avant le commencement de la liturgie, apportaient et présentaient leurs offrandes, et qu'on mettait alors à part ce qui devait être offert à l'autel.

Quoi qu'il en soit, depuis un temps immémorial, immédiatement avant la liturgie, les Arméniens mettent dans la petite armoire, qui est dans le sanctuaire à gauche en entrant, le pain et le vin qui doivent être offerts à l'autel.

Ce pain n'est pas offert par les fidèles, mais il vient de leurs dons; un des paroissiens, chacun à son tour, offre de la farine pour faire les hosties, et du vin pour consacrer. Un prêtre ou un diacre fait ce pain la nuit même avant que de célébrer la messe; car, comme nous l'avons remarqué en parlant des Cophtes, presque tous les Orientaux veulent qu'il soit fait le jour même qu'on doit célébrer. Mais tous les autres Orientaux, à la réserve des Maronites, font ce pain avec du levain, au lieu que les Arméniens le font sans levain; et ils ont statué depuis environ 1200 ans qu'on ne se servirait que de pain azyme, et qu'on ne mettrait point d'eau dans le calice.

Les hosties que font les Arméniens sont rondes, presqu'aussi grandes que les nôtres, et pour le moins de l'épaisseur d'un écu, et souvent beaucoup plus épaisses. Quelques-uns y mettent (b) la figure

(a) *Voyez Tom. 2. p. 87.*
(b) *Relat. de M. de Nointel. Perpét. tom. 3. pag. 785.*

d'un crucifix, et d'autres y représentent un calice d'où l'on voit sortir le corps de Jésus-Christ. On réserve quelques-uns de ces pains préparés de la même manière, mais sans les consacrer, que le célébrant distribue après la messe à quelques personnes distinguées.

Remarques

Sur l'origine du Pain azyme.

Depuis que Michel Cérulaire, patriarche de Constantinople, eut formé vers le milieu du onzième siècle le grand schisme des Grecs, en reprochant durement aux Latins l'usage de consacrer en pain azyme, on n'a point cessé de disputer sur cette matière. Et après que les auteurs sensés des deux partis sont convenus qu'on pouvait également consacrer en pain levé ou en pain azyme, des savans distingués, tels que le P. Sirmond (a), le Cardinal Bona (b), le Père Mabillon (c) et M. Ciampini (d), se sont appliqués dans des ouvrages entiers à fixer historiquement l'origine de l'usage des azymes. Les deux premiers l'ont peut-être trop reculé, et le dernier l'a peut-être placé trop haut, en le faisant remonter jusqu'au premier siècle.

Il ne nous convient pas de discuter ici des conjectures. Nous nous contenterons de faire quatre observations que nous pourrions prouver au long s'il en était nécessaire.

La première est que presque toutes les églises orientales se sont servies de pain levé à la messe depuis les premiers siècles. Il suffirait, pour en être persuadé, de remarquer qu'on reprochait (e) aux Ebionites, qu'affectant, suivant l'ancienne loi, de ne manger que de pain azyme pendant la semaine

(a) *Disquisitio de pane azymo et ferment.*
(b) *Rer. Liturg. edit.* 2. (c) *Dissert. de pane euchar.*
(d) *Conject. de perpetuo azymorum usu. Rom.* 1688.
(e) *Epiphan. hæres.* 30.

de Pâques, ils ne faisaient alors l'Eucharistie qu'avec des azymes.

La seconde, que les anciens Pères et plusieurs liturgies mêmes, établissant que Jésus-Christ institua l'Eucharistie après avoir mangé l'agneau pascal, et par conséquent dans un temps où il n'était pas permis, selon la loi, de se servir de pain levé, plusieurs églises orientales crurent qu'il fallait, à l'imitation de Jésus-Christ consacrer en pain azyme, du moins le Jeudi saint ; ce qui a été retenu jusqu'à présent par les Ethiopiens, ainsi que nous l'avons dit au second tome, pag. , où l'on a oublié de citer Ludolf qui le dit (a) positivement.

La troisième est que l'Église latine s'est servie de pain azyme non-seulement quelques années avant Michel Cérulaire, mais même avant le schisme de Photius, quoiqu'il ne reprochât rien à l'Eglise latine sur cet article, parce qu'il était peut-être trop habile pour en faire un point de controverse. Le Pape Léon IX, réfutant Michel Cérulaire et les autres Grecs, regarde l'usage des azymes comme si ancien, qu'il traite d'impudence d'avoir osé condamner un usage établi, dit-il, par les saints Pères depuis plus de 1000 ans ; c'est-à-dire, depuis la mort de Jésus-Christ. *Quis non stupeat quòd post tantos et orthodoxos Patres per mille et viginti à passione Salvatoris annos, novus calumniator ecclesiæ latinorum emersisti, anathematisans omnes qui participarentur in azymis.*

Il n'est pas raisonnable d'avancer sans preuves incontestables, que le Pape et les autres auteurs latins, qui faisaient alors des recherches sur ce point, fussent assez ignorans ou assez téméraires pour avancer que cet usage était de tout temps, s'il n'eût été constant qu'il était si ancien qu'on n'en trouvait point le commencement.

Si au dixième et au onzième siècle, auxquels le

(a) *Comment. in Hist. Ethiop pag.* 5. *n.* 28

Pape Léon IX a vécu, les azymes étaient en usage depuis un temps immémorial en Italie, ils l'étaient de même en Espagne : car lorsqu'on y fit recevoir le missel romain, toutes les églises qui suivaient l'ancien rit gothique ou mozarabe, se servaient de pain azyme, et elles devaient avoir cet usage, du moins depuis saint Léandre et saint Isidore son frère, qui réglèrent l'office vers la fin du sixième siècle.

Enfin bien des années avant Photius, des auteurs fort versés dans les usages ecclésiastiques parlaient positivement de celui des azymes comme d'une chose qui n'était pas en dispute. Alcuin, écrivant aux chanoines de Lyon, vers l'an 790, dit clairement : *Panis* (a) *qui in corpus consecratur, absque fermento ullius alterius infectionis debet esse mundissimus.* Voilà un témoignage précis pour l'église d'Angleterre d'où était Alcuin, et pour l'église de France où il écrivait.

Raban Maur, archevêque de Mayence, qui composa son livre de l'institution des clercs l'an 819, ne dit pas moins positivement que le pain eucharistique doit être sans levain : *Ergo panem* (b) *infermentatum, et vinum aquâ mixtum, in sacramentum corporis et sanguinis Christi sanctificari oportet.* Ce témoignage de Raban est décisif, du moins pour les églises d'Allemagne; et il peut l'être même pour toutes les églises latines qu'il connaissait. Il ne fait aucune exception ; et ce qu'il est important de remarquer, c'est qu'il ne parle pas si universellement de l'office ou de l'ordre de la messe conforme au missel romain. Il expose cet ordre au chapitre 32 et 33 du même ouvrage ; et en le finissant il dit qu'il s'observe presque dans tout l'Occident : *Istum ergo ordinem ab apostolis et ab apostolicis viris traditum romana tenet ecclesia, et per totum penè Occidentem, omnes ecclesiæ eamdem traditio-*

(a) *Epist.* 69. *ad Fratres Lugdunenses.* (b) *Lib.* 1. *c.* 31.

nem servant. Cette restriction PENÈ est juste et remarquable, parce qu'en effet cet ordre de la messe qui était suivi en Italie, en Allemagne, en France et en Angleterre, ne l'était pas en Espagne ni dans le diocèse de Milan. D'où vient donc qu'il n'a pas fait une semblable restriction en parlant du pain azyme? si ce n'est parce qu'il ne connaissait pas d'églises d'Occident, c'est-à-dire, d'églises latines où l'ont consacrât en pain levé. Disons donc que non-seulement avant le schisme de Michel Cérulaire, mais avant celui de Photius, l'usage des azymes était déjà si ancien, qu'on n'en savait pas le commencement. Ajoutons qu'il a été introduit dans l'église latine pour se conformer à ce que fit Jésus-Christ en instituant l'Eucharistie, et non pas pour confirmer quelque erreur. Il n'en a pas été de même parmi les Arméniens, comme nous l'allons voir.

La quatrième observation est que les Arméniens se servent de pain azyme depuis près de onze cents ans, et que le schisme leur fit adopter cet usage. Car pour affermir par des signes extérieurs leur croyance erronée de l'unité de nature en Jésus-Christ, ils résolurent de ne se servir que de pain azyme, et de ne mettre que du vin sans eau dans le calice. L'époque de ce statut est marquée au quinzième chapitre des patriarches Arméniens, qui est le dix-septième de l'histoire Arménienne (a); où l'on voit que le patriarche Jean, par l'ordre d'Omar, prince des Sarrasins, et avec l'appui du calife de Babylone, assembla un concile dans lequel il fut défini qu'il n'y avait qu'une nature, une volonté et une opération en Jésus-Christ, et qu'on n'admettait plus dans

(a) *Domnus Joannes Osniensis è provincia Daseirana annos 11. Hic jussu Omaris Sarracenorum ducis, et auxilio caliphæ Babylonis synodum congregavit in urbe Manascherti in confinibus Haïcanæ provinciæ; ubi convenientibus cum Armenis sex Assyriis episcopis, definita fuit in Christo una natura, una voluntas, et una operatio, fueruntque à sacris ablata mysteriis fermentum et aqua. Galan. Tom. 1. Conciliat. Eccl. Arm.*

les saints Mystères ni le levain ni l'eau, comme on avait fait jusqu'alors.

Omar, prince des Sarrasins commença à régner l'an 634. Il se rendit maître de l'Arabie, de Damas, de Jérusalem et de toute la Syrie l'an 636, et il mourut l'an 644. Ainsi ce décret peut être placé vers l'an 640, cinquante-deux ans avant que le Concile *in Trullo* condamnât l'erreur des Arméniens.

Ce seul décret de leur conciliabule montre suffisamment qu'ils se servaient auparavant de pain levé; et l'on peut d'ailleurs regarder ce fait comme certain, quand on considère, comme on l'a vu plus haut, qu'ils ont tiré leur liturgie de l'église de Césarée en Cappadoce, et de celle de Constantinople, où il n'y a pas lieu de douter qu'on ne se servît de pain levé. Leur schisme et leur erreur, qu'ils tirèrent des Jacobites, ne les engagèrent pas même d'abord à quitter cet usage; car presque tous les Jacobites, soit Syriens, soit Cophtes, ont continué à se servir de pain levé, et à mettre de l'eau dans le calice. Mais quelques-uns des Monophysites, tels que les Julianites et les Gaïanites, furent des premiers à exprimer leur erreur en n'usant que du vin pur dans le calice. C'est d'eux apparemment qu'Anastase Sinaïte, qui fut patriarche d'Antioche l'an 561, a dit (a) qu'ils offrent le vin sans eau : *Vinum merum sine aqua offerre, ut exinde deprehendantur confiteri Christum nuda et simplici deitate constare.* On ne parlait encore que de supprimer l'eau dans le calice. Les Arméniens et une partie des Syriens dont il y avait six évêques dans le conciliabule que nous venons de citer, allèrent un peu plus loin pour mieux exprimer leur erreur, non seulement par la suppression de l'eau, mais même par la suppression du levain. Ces six évêques syriens qui étaient dans le conciliabule, peuvent bien donner lieu de croire que les Maronites prirent aussi l'usage du pain azyme.

(a) τῆς ὁδηγῆ.

Cela seul ne pouvait pas être imputé à erreur et à crime, parce qu'on pouvait dire qu'on le faisait pour imiter ce que Jésus-Christ avait observé en instituant l'Eucharistie. Aussi les Grecs qui avaient inspection sur la petite Arménie, et qui se trouvèrent assemblés au Concile *in Trullo*, à CP. en 692, ne censurèrent les Arméniens dans le canon 32, que sur l'usage de ne point mettre d'eau dans le calice. Si dans le canon 11. ils défendirent sous peine d'anathème de manger des azymes avec les Juifs, on voit assez clairement que cela ne regarde que la défense d'observer leurs fêtes et leurs cérémonies, et d'entretenir trop de commerce et de familiarité avec eux : mais deux ou trois siècles après, les Grecs fort animés à soutenir l'usage du pain levé, reprochèrent durement aux Arméniens celui des azymes. Au dixième siècle saint Nicon, arménien élevé parmi les Grecs dans l'isle de Candie, met (a) cet usage au nombre des erreurs des Arméniens; et selon une espèce de formule de profession de foi que les Grecs, vers le même temps, faisaient faire aux Arméniens, lorsqu'ils se réunissaient à eux, ils leur font condamner entre autres erreurs, celle de faire l'oblation de l'autel sans levain. M. Cotelier a traduit cette profession de foi; et l'a insérée dans ses notes (b) en grec et en latin, sur le treizième chapitre du cinquième livre des Constitutions apostoliques. Les Latins n'ont eu garde de leur faire le même reproche : et véritablement il n'y a pas lieu de leur en faire, lorsqu'ils abjurent l'erreur qu'ils avaient voulu exprimer par le levain.

(a) *Supr. pag.* 14. (b) *Patres apostolici. Tom.* 1. *pag.* 315.

REMARQUES

Sur l'usage de ne point mettre d'eau dans le Calice.

Témoignages de toutes les églises depuis les temps apostoliques pour l'oblation du vin mêlé d'eau.

Cet usage des Arméniens est d'une tout autre considération, parce qu'il a été généralement condamné par celui de toutes les autres églises ; en sorte que s'il a été adopté durant quelque temps par quelques Syriens Jacobites, il a été ensuite si universellement détesté, qu'il n'est plus resté que parmi les Arméniens. Aussi le Concile *in Trullo*, que nous venons de citer, ne se contenta pas de le condamner, mais il s'appliqua à montrer aux Arméniens l'illusion de ceux d'entre eux qui croyaient pouvoir s'autoriser d'un passage de saint Chrysostôme, et à leur faire voir qu'ils étaient opposés en ce point à l'Église universelle.

Les Pères du Concile montrent donc : 1° Que les Arméniens entendaient fort mal ce que saint Chrysostôme avait dit dans ses homélies sur saint Matthieu (a), que ce saint docteur n'avait jamais parlé que contre l'hérésie des Hydroparastates ou Aquariens, qui n'offraient que de l'eau sans vin ; et qu'il était bien éloigné d'admettre le vin sans eau, puisque la liturgie que ce saint docteur a transmise à l'église dont il a été le pasteur, prescrit de mêler l'eau avec le vin dans l'oblation du sacrifice. 2°. Que l'eau doit être mêlée dans le calice comme elle l'était avec le sang qui sortit du côté de Jésus-Christ pour l'expiation de nos péchés. 3°. Que cet ordre divin a été observé dans toutes les églises qui ont été éclairées des plus grandes lumières ; qu'en effet saint Jacques, frère du Seigneur selon la chair, et saint Basile, archevêque de Césarée, si célèbre dans tout le monde, ont marqué dans leurs liturgies que le

(a) *Homil. 84. in Matth.*

saint calice du sacrifice doit être mêlé de vin et d'eau. 4°. Que les saints Pères assemblés à Carthage l'avaient aussi clairement enseigné ; et que cet ordre nous venant des Apôtres, tout évêque ou tout prêtre qui ne l'observerait pas, serait déposé comme un novateur qui n'exprime qu'imparfaitement le saint mystère. Ce canon qui est le 32^e^ mérite bien d'être rapporté tout au long selon la version qui est dans le corps des conciles (b) :

Quoniam ad nostram cognitionem pervenit quod in Armeniorum regione vinum tantùm in sacra mensa offerunt, aquam illi non miscentes qui incruentum sacrificium peragunt, adducentes Ecclesiæ doctorem Joannem Chrysostomum hæc dicentem in interpretatione evangelii secundùm Matthæum : Quamobrem non aquam bibit cum surrexit, sed vinum? improbam sanè hæresim radicitùs extirpans. Quoniam enim nonnulli aquâ in mysteriis usi sunt, ostendens quòd et quando mysteria tradidit, et quando postquàm resurrexisset, absque mysteriis solam ac nudam mensam apposuit, usus est vino, ex genimine, inquit, vitis : vitis autem vinum, non aquam generat : et ex eo aquæ in sacro sacrificio adjunctionem doctorem subvertere existimant ; ut non ab hoc tempore in posterùm ignorantiâ teneantur, Patris sententiam orthodoxè aperimus. Cùm enim improba hydroparastatarum, hoc est eorum qui aquam offerebant, antiqua esset hæresis, qui loco vini solâ aquâ in proprio sacrificio usi sunt ; refellens hic vir divinus detestabilem ejusmodi hæresis doctrinam, et ostendens quod directè apostolicæ traditioni adversatur, id quod jam dictum est affirmavit. Nam et suæ ecclesiæ, ubi est illi pastoralis administratio tradita, aquam vino miscendam tradidit, quando incruentum peragi sacrificium oportet, ex pretioso Christi nostri redemptoris latere ex sanguine et aquâ contemperationem ostendens, quæ in totius mundi vivificationem ef-

(b) *Conc. Tom. VI. p.* 1156. *can.* 32.

fusa est, et peccatorum redemptionem ; et in omni etiam Ecclesia, ubi spiritalia lumina refulserunt, hic ordo divinitus traditus servatur. Nam et Jacobus Christi Domini nostri secundùm carnem frater, cui Hierosolymitanæ ecclesiæ thronus primùm est creditus ; et Basilius Cæsareensium ecclesiæ archiepiscopus, cujus gloria omnem terrarum orbem pervasit, mystico nobis in scriptis tradito sacrificio, ita consecrandum in divina missa ex aqua et vino sacrum calicem ediderunt. Et qui Carthagine convenerunt sancti Patres, his verbis apertè et præcisè mentionem fecere ; ut in sanctis nihil plusquam corpus et sanguis Domini offeratur, ut ipse Dominus tradidit, hoc est panis et vinum aquâ mixtum. Si quis ergo episcopus vel presbyter non secundùm traditum ab apostolis ordinem facit, et aquam vino miscens, sic immaculatum offert sacrificium, deponatur, ut imperfectè mysterium enuncians, et quæ tradita sunt innovans.

Il est aisé de se convaincre de la vérité de ce qu'ont avancé les Pères de ce Concile ; car 1°. les liturgies qu'ils citent, subsistent. Nous avons celle de saint Chrysostôme, où l'on voit qu'outre l'usage singulier qu'ont les Grecs depuis environ 1000 ans de verser quelques gouttes d'eau chaude dans le calice immédiatement avant la communion, ils mettent, comme nous, du vin et de l'eau froide dans le calice avant l'oblation en disant : *Un des soldats ouvrit son côté avec une lance, et incontinent il en sortit du sang et de l'eau.*

Mais pour voir plus particulièrement l'usage universel des églises, nous avons pour la Palestine et pour la plus ancienne des églises, qui est celle de Jérusalem, la liturgie de saint Jacques et l'apologie de saint Justin. Selon la liturgie de saint Jacques, la plus ancienne de toutes, il était si certain que le vin que Jésus-Christ consacra était mêlé d'eau, qu'on y lit que Jésus-Christ même fit ce mélange : *Semblablement après qu'il eut soupé prenant le ca-*

lice, et mêlant le vin avec l'eau, regardant les cieux, etc. Voyez *Tom. 2. Dissert. VI. pag.* 308.

Saint Justin, dans la grande apologie intitulée ordinairement la seconde, et qui est plutôt la première, présentée aux empereurs l'an 139 ou 140, y expose ainsi l'usage des Chrétiens : *Celui qui préside parmi les frères, ayant reçu le pain et le calice où est le vin mêlé d'eau qu'il lui présente, offre au père commun de tous au nom du Fils et du Saint-Esprit, etc.* Le saint martyr retouchant encore vers la fin de l'apologie ce qu'il avait exposé, poursuit ainsi : *Les prières que nous faisons tous ensemble étant finies, comme nous avons déjà dit, on offre du pain et du vin mêlé d'eau. Voyez Tom. 2. Diss. 1. pag.* 5.

2°. Si de l'église de Jérusalem et des autres de Palestine, nous allons à l'église d'Antioche où les fidèles ont eu pour la première fois le nom de Chrétiens, nous trouverons que cette église et toutes celles de Syrie, se sont servies de la liturgie de saint Jacques, et que tous les Syriens, soit orthodoxes, soit Jacobites, l'ont regardée comme venant véritablement de cet Apôtre. *Voyez ce qui en a été dit Diss. IX. pag.* 504. Or dans cette liturgie syriaque, outre ce que nous avons rapporté du canon de la liturgie grecque, on lit : *En préparant les dons le prêtre versant du vin dans le calice, dit : Ce vin est le type du sang sorti du côté de votre Fils Jésus-Christ notre Seigneur; et en mêlant un peu d'eau dans le vin, il dit* de même qu'*il la mêle comme un type de l'eau qui sortit du côté de Jésus-Christ. Tom. 2. pag.* 506. et dans la prière de l'invocation : *Il demande que le Saint-Esprit fasse ce qui est mêlé dans ce calice le sang de Jésus-Christ notre Seigneur, etc. pag.* 512. Les Syriens se servent aussi de la liturgie qui porte le nom de saint Basile, dans laquelle soit dans la grecque, comme nous l'avons remarqué *pag.* 347, soit dans la syriaque, qu'on peut voir dans Masius, dans la Bibliothè-

que des Pères (a) et dans M. de Renaudot (b), il y est dit de même, que, Jésus-Christ, prenant le calice le mêla d'eau. Cette liturgie a été commune et usitée dans tout l'Orient.

Saint Irénée, qui d'Asie où il avait été disciple de saint Polycarpe, passa à Lyon, où il fut fait prêtre et évêque, et où il souffrit le martyre, dit aussi assez clairement que le calice que Jésus-Christ consacra, de même que celui que l'église consacre, était trempé, et par conséquent mêlé d'eau : *Accipiens* (c) *panem, suum corpus esse confitebatur, et temperamentum calicis suum sanguinem confirmavit.* Il ne le dit pas moins clairement au 5e livre, chap. 2 : *Quando ergo et mixtus calix et factus panis percipit verbum Dei, et fit Eucharistia sanguinis et corporis Christi, etc.*

La liturgie commune de l'église d'Alexandrie, exprime la même vérité du mélange du vin et de l'eau dans la prière de l'oblation, et dans la consécration. *Voyez Diss. VII. pag.* 417. 425 *et* 441. Les Egyptiens avaient autrefois douze liturgies, et les Ethiopiens qui ont reçu la foi et les liturgies de l'église d'Alexandrie, et qui en ont conservé depuis saint Athanase sans les *Amen* et les autres petits changemens qui furent faits au temps de l'empereur Justinien, nous font voir aussi dans ces liturgies cette particularité que Jésus-Christ mêla de l'eau dans le vin. *Voyez ces anciennes liturgies éthiopiennes que nous avons données d'après Wansleb et Ludolf. Tom.* 2. *pag.* 487 *et* 493.

Ce point a été toujours regardé comme si constant dans tout le patriarchat d'Alexandrie, que saint Clément Alexandrin employant tout un chapitre de son Traité du Pédagogue, *lib.* 2. *cap.* 2. pour montrer avec quelle tempérance il faut boire du vin, lequel doit être toujours trempé, fait des al-

(a) *Biblioth. PP. Tom. VI. col.* 16.
(b) *Liturg. Orient. Tom.* 2. *pag.* 552.
(c) *Contr. hæres. lib.* 4. *cap.* 33. *al.* 531.

légories et des allusions manifestes à l'exemple de Jésus-Christ, qui ne nous a donné le calice de son sang qu'après l'avoir trempé, *cùm sanguis uvæ, verbum scilicet aquâ temperari voluerit.*

Il ne faut pas chercher des expressions plus précises dans un discours tout allégorique. Il suffit de voir que saint Clément voulant montrer combien il est utile de tremper le vin, aurait évité de parler de l'exemple de Jésus-Christ, s'il ne supposait qu'il n'avait donné le calice qu'après l'avoir trempé.

Nous ne devons pas omettre la liturgie des Constitutions apostoliques, qui est, comme nous l'avons prouvé plus haut, *Diss.* 1. *Tom.* 2. *Art.* 3. la plus ancienne de toutes celles qui ont été mises par écrit. Véritablement cette liturgie n'a pas servi à une église particulière, ce qui est apparemment la raison pour laquelle les Pères du Concile *in Trullo* n'en ont pas fait mention; mais il paraît qu'on a voulu exprimer dans cette liturgie ce qui était plus ancien. Or dans cette liturgie, comme dans celle de saint Jacques, on y lit que *Jésus-Christ prit le calice mêlé d'eau et de vin, le sanctifia, etc. Diss.* 1. *pag.* 75.

3°. Si des églises d'Orient nous venons à celles d'Occident, outre ce que nous avons rapporté de saint Irénée, évêque de Lyon, saint Cyprien peut suffire pour nous apprendre ce que croyaient les églises d'Afrique, et par conséquent celles d'Italie, d'où la religion chrétienne avait été portée en Afrique. Ce saint docteur, scandalisé de l'usage de ceux qui convenaient qu'on devait offrir du vin avec de l'eau, à l'exemple de Jésus-Christ lorsqu'on célébrait le soir, mais qui s'étaient avisés de n'offrir qu'avec de l'eau, lorsqu'ils célébraient le matin avant le jour, de peur que les Païens ne les connussent à l'odeur du vin, écrivit une longue lettre (a), dans laquelle il montre avec étendue, sans craindre les répétitions, la nécessité de mêler

(a) *Epist.* 63. *Edit. Oxon.*

le vin et l'eau dans le calice. Il le prouve par l'exemple de Jésus-Christ et par une tradition constante qui ne laisse pas douter que Jésus-Christ ne nous en ait fait un précepte. Nous ne pouvons nous dispenser de suivre la tradition qui nous est venue depuis Jésus-Christ : *Ut in calice offerendo dominica traditio servetur, neque aliud fiat à nobis, quàm quod pro nobis Dominus prior fecerit, ut calix qui in commemoratione ejus offertur, mixtus vino offeratur.*

Nous ne pouvons pas offrir un sacrifice agréable, si nous ne nous conformons à l'exemple et au précepte de Jésus-Christ en mêlant le calice : *Nisi eadem quæ Dominus fecit, nos quoque faciamus, et calicem Domini pari ratione miscentes à divino magisterio non recedamus.* On ne peut consacrer ni le vin seul ni l'eau seule : *Sic in sanctificando calice Domini, offerri aqua sola non potest quomodo nec vinum solum potest.... calix Domini non est aqua sola, aut vinum solum, nisi utrumque sibi misceatur.* Ce point a été exposé et transmis comme certain et hors de doute ; c'est pourquoi ce saint docteur finit en disant qu'il faut nécessairement faire revenir ceux qui ont erré par ignorance ou par simplicité : *In Dominico calice miscendo et offerendo custodire traditionis Dominicæ veritatem.*

C'est sur cette tradition constante que le III^e^. Concile de Carthage défendit d'offrir autre chose que ce que Jésus-Christ nous a transmis, c'est-à-dire, le pain et le vin mêlé d'eau : *Ut in sacramentis corporis et sanguinis Domini nihil amplius offeratur quàm quod ipse Dominus tradidit, hoc est, panis et vinum aquâ mixtum. Can.* 24.

Si l'on souhaite des témoignages détaillés touchant les autres églises latines, on a pour l'Italie la liturgie romaine, l'ambrosienne et l'ancien auteur du traité des sacremens, attribué à saint Ambroise, dont le premier chapitre du cinquième livre a pour titre : *Qua ratione in calice aqua admis-*

ceatur vino, et de mysterio illius. On a pour les Gaules Gennadius, lequel parlant de l'erreur de ceux qui avaient offert avec de l'eau seule, dit: *In eucharistia* (a) *non debet aqua pura offerri, ut quidam sobrietatis falluntur imagine, sed vinum cum aqua mixtum.* On a aussi l'ancienne liturgie gallicane, et une explication qu'en donna saint Germain de Paris, vers le milieu de VI^e^. siècle: *Aqua miscetur, vel* (b) *quia decet populo unitum esse cum Domino, vel quia de latere Christi in cruce sanguis manavit et aqua. Diss. 4. art. 2. pag. 211.* A quoi il faut joindre le quatrième canon du concile d'Orléans en 541: *Ut nullus in oblatione sacri calicis, nisi quod ex fructu vineæ, et hoc aquâ mixtum* (c) *offerre præsumat;* et celui d'Auxerre en 578: *Non licet in altario in sacrificio divino mellitum, quod mulsum appellant, nec ullum aliud poculum, extra vinum cum aqua mixtum offerre. Can. 8.*

Les églises d'Allemagne n'ont rien eu de différent en ce point, non plus que celles d'Angleterre, dont Augustin, leur apôtre, régla le missel vers la fin du VI^e^ siècle.

On a enfin pour les églises d'Espagne la collection de Martin de Brague, *cap.* 55, et le IV^e^ concile de Brague, où il est marqué qu'on ne doit offrir que du pain et du vin mêlé d'eau: *Panis et vinum tantùm aquâ permixtum in sacrificio offerantur. Cap. 2.*; l'ancienne liturgie gothique ou mozarabe, et saint Isidore de Séville, qui en a été le principal ordonnateur vers l'an 600. Ce saint évêque établit (d) la nécessité de mêler de l'eau avec le vin, de la même manière que nous l'avons vu dans la lettre de saint Cyprien dont il fait un précis.

(a) *Genn. de Ecclesiast. Dogm. c. 75.*

(b) Dans les anciens auteurs, *Vel* se prend souvent pour *Et.*

(c) Dans quelques anciennes éditions on a mis, *et hoc sine aqua mixtum:* mais on a vu dans la suite que cela s'était fait par erreur. Comment voudrait-on en effet que le vin fût mêlé s'il était pur sans eau. On avait peut-être mis *sine* au lieu de *nisi*, qui pouvait se trouver dans quelque manuscrit.

(d) *Eccles. Offic. l. 1. cap. 18. de sacrificio.*

Un autre auteur qui donna peu de temps après les fausses décrétales sous le nom de saint Isidore, mais qui a été nommé *Isidorus Mercator* ou *Peccator*, a fait dire au Pape Alexandre I. *Epist.* 1. que le calice qu'on offrait, devait être mêlé de vin et d'eau. Il ne fait pas parler ce Pape comme s'il établissait cet usage par son autorité, ainsi que quelques auteurs l'ont fort mal entendu; mais il recommande cet usage comme venant de la tradition: *non debet enim, (ut à patribus accepimus, et ipsa ratio docet) in calice Domini aut vinum solum, aut aqua sola offerri, sed utrumque permixtum.* C'est toujours sur la tradition que les auteurs des six premiers siècles se fondent en ce point.

Nous voici revenus au temps du concile *in Trullo.* On ne finirait point si l'on voulait rapporter des autorités postérieures jusqu'au temps des scholastiques. Il suffit de dire que ceux-ci se sont occupés principalement à examiner si le mélange de l'eau avec le vin était de nécessité de sacrement ou de nécessité de précepte. Vers la fin du XII^e^. siècle, quelques-uns croyaient que le vin sans eau ne pouvait pas être consacré, c'est-à-dire, se changer au sang de Jésus-Christ, comme nous l'apprenons du Pape Innocent III, dans le livre des mystères de la Messe, qu'il avait composé quelque temps avant qu'il fût fait Pape en 1198. Pour lui, il entrait dans le sentiment de ceux qui ne croyaient pas absolument la consécration nulle. Et à l'égard de ce qu'on lit dans le droit canon (a) sur l'autorité de saint Cyprien, que le calice du Seigneur ne peut être offert avec du vin seul, il dit qu'il faut interpréter *on ne peut* par *on ne doit*, parce qu'on est censé ne pouvoir faire ce qu'on n'a pas droit de faire. Au reste il avait sans doute entendu dire d'une manière confuse que quelques Orientaux ne mettaient que du vin sans eau dans le calice, ce qu'il attribue aux

(a) *De consecr. dist. 2. cap. 1. 2 et 3.*

Grecs au lieu de l'attribuer aux Arméniens. On peut voir ici en note (a) tout ce qu'il dit sur ce point.

Les scholastiques qui écrivirent ensuite au XIII^e^ siècle, convinrent que la consécration du vin sans eau était valide, mais qu'elle n'était pas licite : et en effet saint Cyprien, qui a exposé si fortement la nécessité d'offrir du vin et de l'eau, n'a pas nié la validité de la consécration du vin sans eau, puisqu'il dit dans la même lettre déjà citée, que s'il n'y a que du vin dans le calice, Jésus-Christ y est sans le peuple : *Nam si vinum tantùm quis offerat, sanguis Christi incipit esse sine nobis.* Ainsi nous ne dirons pas que la consécration des Arméniens est nulle, mais nous ne pouvons nous dispenser de les accuser d'un aussi grand crime que l'est l'infraction opiniâtre d'une loi perpétuelle de l'Église, fondée sur ce qu'on a toujours cru que Jésus-Christ avait consacré du vin mêlé d'eau, sur ce que le sacrement de l'autel est un mémorial du

(a) Utrum vinum sine aqua consecretur in sanguinem. *Cap. XXXII.* Quæritur autem, an irritum sit quod geritur, si fortè prætermittitur aqua : Cautum est in canone, quod non potest calix Domini aqua sola esse, neque vinum solum, nisi utrumque misceatur. Et Cyprianus : calix Domini non est aqua sola, neque vinum solum, sicut neque corpus Domini potest esse farina sola nisi fuerit utrumque adunatum, et panis unius compage solidatum. Hoc quidam constanter affirmant, dicentes, quòd sicut aqua sine vino consecrari non potest; sic vinum sine aqua transsubstantiari non valet, quia de latere Christi simul utrumque manavit. Alii verò concedunt, quod si quisquam non intendens hæresim introducere, oblivione vel ignorantiâ prætermiserit aquam, ille quidem vehementer est corripiendus, et graviter, non tamen fit irritum sacramentum. Quod ergo prædictum est, vinum solum offerri non posse, determinari debet, quia recipit exceptionem hoc modo : Non potest, nisi fiat simpliciter vel ignoranter. Vel non potest, id est, non debet, quia non dicitur posse fieri quod de jure non fit : nam et Græcorum ecclesia dicitur aquam non apponere sacramento. Ait enim Cyprianus : Si quis de antecessoribus nostris vel ignoranter vel simpliciter non observaverit, quod nos Dominus exemplo facere vel magisterio docuit, potest simplicitati ejus indulgentiâ Domini veniâ concedi : nobis verò non potest ignosci, qui nunc à Domino instructi sumus, ut calicem Domini cum vino mixtum, secundùm quod Dominus obtulit offeramus. Hinc ergo colligitur quod vinum aquâ mixtum Christus in cœna discipulis tradidit. *Myst. Miss. lib. 4. cap. 32.*

sang mêlé d'eau qui sortit du côté de Jésus-Christ, et sur ce que l'eau, selon saint Jean, représente le peuple, c'est-à-dire, l'Église qui doit être offerte avec Jésus-Christ. Ce sont là les motifs du précepte que le Concile de Trente a parfaitement exposé dans la session 22, chap. 7 : *Monet deinde sancta synodus præceptum esse ab Ecclesiâ sacerdotibus, ut aquam vino in calice offerendo miscerent; tum quòd Christum Dominum ita fecisse credatur, tum etiam quia è latere ejus aqua simul cùm sanguine exierit; quòd sacramentum hâc mixtione recolitur: et cum aquæ in apocalypsi beati Joannis populi dicantur, ipsius populi fidelis cum capite Christo unio repræsentatur.*

Tel a été, (à l'exception des Arméniens) le sentiment de toutes les communions chrétiennes, jusqu'aux nouvelles sectes du XVI^e^ siècle, qui n'ont fait aucun cas de la tradition ni des préceptes de l'Église, quelques anciens qu'ils fussent.

Luther, qui composa une nouvelle formule de la Messe (a), que nous rapporterons plus bas, dit qu'il n'avait pas encore arrêté si l'on devait mêler l'eau avec le vin; et il conclut ainsi : *C'est pourquoi chacun fera comme il voudra.* Ses sectateurs ont usé de cette liberté. Ils ont fait la cène avec du vin sans eau aussi bien que les Calvinistes.

Les Anglais qui après la mort d'Henri VIII composèrent, sous Edouard VI, en 1548, une liturgie de leur façon, imprimée en anglais à Londres en 1549, ne changèrent pas l'ancien usage sur ce point : *Le ministre*, dit la rubrique, *mettra le vin dans le calice, ou dans une coupe si le calice ne peut pas suffire, et il y versera un peu d'eau pure.* Cet article de la liturgie, non plus que plusieurs autres, ne fut du goût ni de Luther, ni de Calvin, ni de leurs sectateurs qui étaient accourus en grand nombre en Angleterre. Aussi le parlement fit-il

(a) *Tom. IV. Dissert. XIII. Art. 1. p. 14.*

dresser une nouvelle liturgie qui fut publiée en 1552, et qui a été toujours la dominante. Or dans cette liturgie, non plus que dans les suivantes, on n'a plus fait mention d'eau, quoiqu'elle n'eût pas été exclue ni par un décret du parlement, ni par des assemblées connues. Mais depuis peu cet article a été et est encore un grand sujet de dispute parmi les Anglais. Quelques ministres ont soutenu de vive voix et par écrit, qu'on n'avait pas pu abandonner un usage si ancien : d'autres font des ouvrages pour soutenir la suppression de l'eau ; et l'on a récemment imprimé un long discours, *De vino eucharistico, aqua non necessariò admiscenda ; auctore Samuële Drake, Londini*, 1719. L'auteur s'est fort appliqué à répandre des obscurités sur quelques témoignages ; obscurités qui doivent être facilement dissipées par les textes clairs et décisifs. Mais y a-t-il lieu d'être surpris qu'ayant abandonné dans la liturgie tout ce qui est essentiel au sacrifice, on n'ait pas respecté un point qui ne paraît pas si essentiel ? La tradition et les préceptes de l'Église ne font pas assez d'impression sur eux pour terminer leurs disputes.

Il n'en doit pas être de même à l'égard des Arméniens, qui sont si éloignés de donner dans les nouveautés des derniers sectaires, comme il paraît par le dialogue entre un prêtre Arménien et un protestant, que nous avons rapporté pag. 28. Ils sont persuadés (à leur erreur près de l'unité des natures en Jésus-Christ) qu'il faut s'en tenir à la tradition ; et elle ne saurait être plus claire ni plus universelle sur cette matière. Ils ne doivent pas entrer dans la dispute des Anglais pour discuter inutilement par la Mishne et le Thalmud si les Juifs mêlaient toujours de l'eau avec le vin de la coupe pascale. Saint Jérôme, qui s'était si bien instruit des usages des Juifs, dit positivement (a) que Jésus-

(a) *In Marc. cap.* 14.

Christ consacra son sang dans le calice mêlé d'eau et de vin ; *formans sanguinem suum in calicem vino et aquâ mixtum ;* et saint Jean Damascène, que nous n'avions pas encore cité, non plus que saint Jérôme, dit (a) peu de temps après le Concile *in Trullo : Jésus-Christ prenant le calice trempé de vin et d'eau , etc.* D'ailleurs les liturgies orientales, aussi bien que plusieurs Pères que nous avons cités, marquent que Jésus-Christ fit lui-même ce mélange ; ce qui éloigne les chicanes qu'on peut faire sur l'usage des Juifs.

Enfin les Arméniens ont paru résolus dans leurs conciles de Tarse, de Cis et d'Adan, et dans leur lettre au roi Haïton, qu'on peut voir dans chacun des trois volumes de Galano, (b) de se conformer en ce point aux Grecs et aux Latins. Il faut espérer qu'ils exécuteront une résolution si juste et si bien fondée.

ARTICLE XIII.

Le Trisagion, et les Prières générales.

La plupart des prières que nous avons vues, montre que la liturgie arménienne a été tirée des églises grecques ; et quelques termes grecs qu'on a conservés, le font voir évidemment : le diacre fait des monitions en grec un peu altéré, ainsi dans ce qui suit, au lieu de dire Proskomen, *soyons attentifs*, il dit *Proschume*, qui n'est point un mot arménien.

(a) *De Fid. Orthod. lib. 4. cap. 13. nov. edit. p. 268.*
(b) *Conciliat. Eccles. Arm. Tom. 2. pag. 359. et T. 3. pag. 570. et seq.*

Post hymnum et orationes exclamat diaconus, Proschume *attentissimus*. Et sacerdos conversus ad populum elevat ambabus manibus librum evangelii.

Après l'hymne et les oraisons, le diacre dit à haute voix : Soyons attentifs : *et le prêtre se tournant vers le peuple élève des deux mains le livre des évangiles.*

Il montre le livre au peuple et le remet sur l'autel après en avoir fait le tour.

Chorus cantat trisagium tempori congruum, mutando scilicèt finem juxta tempus hoc modo :

Le chœur chante le trisagion avec un changement convenable au temps, en cette manière :

Sanctus vel *sancte Deus, sancte et fortis, sancte et immortalis, qui crucifixus es pro nobis, miserere nobis*, vel *qui sepultus es, etc.* vel *qui resurrexisti à mortuis, etc.* vel *qui elevatus es cum gloria in cælos, etc.* vel *qui venisti et venturus es, etc.* vel *qui venisti ad transmigrationem matris tuæ et Virginis, miserere nobis.*

Dieu saint, saint et fort, saint et immortel, qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous : *ou* qui avez été enseveli, etc. *ou* qui êtes ressuscité des morts, etc. *ou* qui avez été élevé en gloire dans les cieux, etc. *ou* qui êtes venu et qui viendrez, etc. *ou* qui êtes venu à la transmigration (Assomption) de votre mère Vierge, ayez pitié de nous.

Interim sacerdos secretò dicit hanc orationem S. Chrysostomi, ita ut illam termi-

Pendant que le chœur chante, le prêtre dit secrètement cette oraison de saint Jean Chrysostôme, (a)

(a) On a mis par mégarde que cette oraison était de saint Chrysostôme, au lieu de dire qu'elle était tirée de la liturgie qui porte le nom de saint Chrysostôme. *Voyez plus bas.*

qu'il termine à la fin du chant :

Dieu saint, qui habitez dans les saints, les séraphins et les chérubins, et tous les chœurs de la milice céleste vous glorifient en chantant ce trisagion : vous qui avez tiré toutes les créatures du néant, qui avez fait l'homme à votre image et à votre ressemblance, qui l'avez orné de vos grâces, qui lui avez montré la voie de la sagesse et de l'intelligence, qui n'avez pas rejeté le pécheur, mais qui lui avez imposé une pénitence pour son salut, qui tout indignes et misérables serviteurs que nous sommes, nous avez permis à cette heure d'assister à votre saint autel et d'y célébrer votre gloire. Recevez de notre bouche, Seigneur, la louange de ce trisagion : soutenez-nous par votre grâce, remettez-nous tous nos péchés volontaires et involontaires ; purifiez notre âme, notre esprit et nos corps ; et faites que nous vous servions saintement tous les jours de notre vie, par l'intercession de la sainte mère de Dieu et de tous les saints qui

net in fine cantûs chori.

Deus sancte, qui in sanctis inhabitas, te etiam vocali trisagio laudant seraphim et glorificant cherubim, et adorat omnis militia cœlestis qui a non esse ad esse adduxixti omnem creaturam, qui fecisti hominem ad imaginem et similitudinem tuam, et omni gratiâ exornasti eum, et docuisti quærere sapientiam et intellectum, et non despexisti peccatorem, sed posuisti super illum pœnitentium salutis, qui dignos fecisti nos exiles et indignos servos stare in hac hora coram gloria sanctitatis altaris tui, et vocalem glorificationem tibi offerre : tu Domine, suscipe ab ore peccatorum trisagiam benedictionem, et serva nos per tuam dulcedinem ; dimitte nobis omnia peccata nostra voluntaria et involuntaria ; munda animam, mentem et corpora nostra, et concede nobis in sanctitate servire tibi omnibus diebus vitæ nostræ per intercessionem sanc-

tæ Deiparæ et omnium sanctorum tuorum qui tibi à seculo placuere; quia sanctus es Deus noster, et decet te gloria tua, principatus et honor, nunc, etc.

vous ont été agréables depuis le commencement du monde ; parce que vous êtes notre Dieu saint, et qu'à vous appartiennent la gloire, la principauté, maintenant, etc.

Diaconus prædicat : *Et etiam Dominum pacis oremus.*

Le diacre annonce : Prions aussi le Dieu de la paix

Chorus : *Domine, miserere.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Diaconus : *Pro pace totius mundi et stabilitate sanctæ Ecclesiæ Dominum oremus.*

Le diacre : Prions le Seigneur pour la paix de tout le monde, et pour l'affermissement de la sainte Église.

Chorus : *Domine, miserere.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Diaconus : *Pro omnibus sanctis et orthodoxis episcopis Dominum oremus.*

Le diacre : Prions le Seigneur pour tous les saints et orthodoxes évêques.

Chorus : *Domine, miserere.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Diaconus : *Pro venerabili patriarcha nostro N. archiepiscopo vel episcopo N. Dominum oremus.*

Le diacre : Prions le Seigneur pour notre vénérable patriarche N. pour notre archevêque ou évêque N.

Chorus : *Domine, miserere.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Diaconus : *Pro doctoribus, sacerdotibus, diaconis, cantoribus, et omnibus clericis ecclesiæ Dominum oremus.*

Le diacre : Prions le Seigneur pour les docteurs, les prêtres, les diacres, les chantres et tous les clercs de l'Église.

Chorus : *Domine, miserere.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions le Seigneur pour les pieux rois (*à Léopold en Russie, pour notre pieux roi N.*) et pour les princes qui aiment Dieu, pour leurs armées et ceux qui les commandent.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions le Seigneur pour les âmes des défunts qui sont morts dans la vraie foi en Jésus-Christ.

Le chœur : Souvenez-vous-en, Seigneur, et ayez pitié.

Le diacre : Prions aussi le Seigneur pour l'unité de notre vraie et sainte foi.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Recommandons à Dieu tout-puissant nos âmes et toutes nos personnes.

Le chœur : Soyons devant vous, Seigneur, en recommandation.

Le diacre : Disons tous ensemble : Seigneur notre Dieu, ayez pitié de moi selon votre grande miséricorde.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié; Seigneur, ayez pitié; Seigneur, ayez pitié.

Diaconus : *Pro piis regibus* (Leopoli in Russia, pro pio rege nostro N.) *et theophilis principibus, exercitibus et ducibus eorum Dominum oremus.*

Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Pro animabus requiescentium, qui cum vera et recta fide dormierunt in Christo Dominum oremus.*

Chorus : *Memento Domine, et miserere.*

Diaconus : *Et etiam pro unitate veræ et sanctæ fidei nostræ Dominum oremus.*

Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Animas nostras et nos invicem Deo omnipotenti commendemus.*

Chorus : *Tibi Domine, commendati simus.*

Diaconus : *Miserere mei, Domine Deus noster, secundùm magnam misericordiam tuam, dicamus omnes uniter.*

Chorus : *Domine, miserere; Domine, miserere; Domine, miserere.*

Interim sacerdos dicit secretò brachiis extensis hanc orationem.

Domine Deus noster, suscipe preces servorum tuorum brachiis extensis fusas, et miserere secundum magnam misericordiam tuam.

En même temps le prêtre, tenant les bras étendus, dit secrètement cette oraison.

Seigneur notre Dieu, recevez les prières que font vos serviteurs en tenant vers vous les mains étendues, et ayez pitié selon votre grande miséricorde.

REMARQUES

Sur les divers sens qu'on a donnés au Trisagion, et sur les additions qu'on y a faites et qu'on y a pu faire.

Nous avons vu dans la VI^e^ Dissertation, *pag.* 301, l'origine du trisagion. Il fut chanté et inséré dans la liturgie de Constantinople en 446; et l'empereur Théodose II. ordonna qu'on le chantât dans toutes les églises; ce qui fut fait avec joie dans tout l'Orient, et même par les Nestoriens qui étaient hors de l'empire. Les Arméniens, dont une partie dépendait de l'empereur, ne se conformèrent pas moins volontiers à cet ordre, et ils tirèrent de la liturgie de CP. non-seulement le trisagion, mais la prière même qui l'accompagne, et qu'ils ont mal à propos intitulée, *Prière de saint Chrysostôme*, au lieu de dire, *Prière tirée de la liturgie de l'église dont saint Jean Chrysostôme a été évêque.* Ce saint docteur était mort depuis 39 ans, lorsque le trisagion fut chanté et la prière composée. Proclus était alors patriarche de CP. et c'est lui qu'on peut regarder avec sujet comme l'auteur de cette prière. C'est la première remarque que ce titre exigeait. Nous devons en faire d'autres sur les additions que les Arméniens font au trisagion, et sur le sens qu'ils lui donnent en le raportant à Jésus-Christ, y ajoutant, *qui avez été crucifié pour nous, qui avez*

été enseveli, qui êtes ressuscité, etc. Il est constant qu'ils n'ont pas tiré ces additions de l'église de CP. elle s'y est toujours opposée. Lorsque l'empereur Anastase qui favorisait les Jacobites, voulut y faire chanter l'addition en 511, il s'y excita de grands troubles. Les évêques catholiques la rejetèrent toujours, et ceux qui se trouvèrent dans la même ville en 692, défendirent de nouveau de chanter l'addition, sous peine de déposition aux évêques et d'excommunication aux laïques. Les Arméniens n'ont adopté cette addition qu'en devenant Jacobites; et les Grecs n'ont point cessé de le leur reprocher. Nous avons vu (a) ces reproches parmi ceux que saint Nicon leur fit au X^e^. siècle; et cent ans après, le Pape Grégoire VII. écrivant à l'archevêque de Synnade, les exhorte à omettre cette addition, qu'eux seuls de tous les Orientaux admettaient. Le Pape devait entendre par le mot d'*Orientaux*, les Grecs et ceux des Orientaux qui se conformaient à la liturgie de CP. car elle était alors fort commune parmi les Orientaux Jacobites. Mais pour juger présentement si cette addition est une suite de l'erreur, il faut savoir si elle se rapporte aux trois Personnes divines, ou seulement à Jésus-Christ; car si l'on attribuait la passion aux trois Personnes divines, ce serait l'erreur des Eutychéens qui, confondant les deux natures, la divine et l'humaine, donnaient lieu de dire que la divinité avait souffert, et furent nommés pour cela Théopaschites.

Il est certain, en premier lieu, que le trisagion a été introduit sans l'addition pour être chanté en l'honneur des trois personnes divines, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; de même que le *sanctus* qu'on chante à la fin de la préface. Les liturgies en font foi, puisqu'on dit à la fin de la prière du trisagion, *Trisagium* (b) *hymnum offerimus Patri et Filio et Spiritui sancto.* On lit même dans les litur-

(a) *Supr. p.* 12.
(b) *Liturg Orient T.* 1. *p.* 137.

gies des Jacobites [a] : *Sanctus es Deus, sanctus es fortis, sanctus es, ô immortalis, miserere nobis. Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto.* Saint Jean Damascène, dans son *Traité de la foi orthodoxe* [b], et dans la lettre du trisagion, montre fortement, par autorité et par raison, que le trisagion s'adresse aux trois Personnes divines. Voyez les savantes notes du P. Le Quien, dans l'édition qu'il a donnée des œuvres de ce saint. Cela est même évident par la prière que les Arméniens ont retenue dans leur liturgie, prière qui s'adresse à Dieu créateur et conservateur, et non pas à Jésus-Christ seulement. Aussi dans la liturgie de saint Basile et de saint Chrysostôme [c] cette prière qui en a été tirée, finit-elle par ces mots, *quoniam sanctus es, Deus noster, et tibi gloriam referimus, Patri et Filio et S. Spiritui.*

Il est certain, en second lieu, que l'addition *qui crucifixus es pro nobis*, a été faite par un hérétique qui la rapportait aux trois Personnes divines. Pierre le Foulon, moine Eutychéen [d] chassé de son monastère à cause de son erreur, alla vers l'an 463 à Antioche, où sous prétexte de combattre l'erreur nestorienne, il vint à bout de faire chanter l'addition et de la soutenir, s'étant intrus dans la chaire patriarchale en 471. Cette addition ne causa de très-grands troubles dans l'Orient, qu'à cause que Pierre le Foulon et ses sectateurs Eutychéens ne la rapportaient pas au Fils seulement, mais aux trois Personnes divines; attribuant ainsi la passion à la divinité, ce que les catholiques ne pouvaient souffrir.

Il est certain, en troisième lieu, qu'après que Pierre le Foulon eut été chassé d'Antioche, Calendion, ordonné à Constantinople et envoyé à Antioche, où il tint le siége environ quatre ans, pour

(a) *Tom.* 2. *p.* 4. (b) *Lib.* 3. *c.* 10.
(c) *Goar. Euchol. p.* 68.
(d) *Theod. Lect. lib.* 1. *Theophan. ann.* 456. *Pagi. ad* 471. *n.* 3.

remédier au mal que causait l'addition, et pour faire cesser ce mal en la faisant rapporter à Jésus-Christ, ajouta (a) *Christe rex* avant *Qui crucifixus es pro nobis ;* mais que l'empereur Zénon ayant exilé Calendion et rétabli Pierre le Foulon, celui-ci fit ôter le *Christe rex*, et fut plus animé que jamais avec tous ses sectateurs à faire joindre le *Qui crucifixus es* immédiatement au trisagion, en quoi il fut suivi par tous les Monophysites.

Mais il faut remarquer, en quatrième lieu, que dans la suite un grand nombre de Syriens orthodoxes et jacobites ont prétendu que sans ajouter *Christe rex* avant *Qui crucifixus*, on devait le sous-entendre. C'est ce qu'on peut voir dans une lettre d'Ephrem, patriarche d'Antioche, au VI^e^ siècle, dont Photius a fait (b) un précis dans une lettre attribuée à Jean Maron, dans laquelle le Syrien orthodoxe répondant aux reproches d'attribuer le crucifiement à toute la Trinité par l'addition *Qui crucifixus es*, répond qu'ils reconnaissent qu'il n'y a qu'un seul de la Trinité, Jésus-Christ notre Seigneur, qui se soit incarné, et qui ait été crucifié, et que c'est lui seul et non pas toute la Trinité qu'on a en vue. M. Assemani, qui cite cette lettre dans la Bibliothèque des auteurs d'Orient (c), rapporte aussi le dialogue entre un Grec et un Syrien jacobite nommé David : « Ne voyez-vous pas (d), *dit le* » *Grec*, qu'en répétant trois fois *Sanctus Deus*, » vous indiquez la très-sainte Trinité, et qu'en ajou- » tant *Qui pro nobis crucifixus fuisti*, vous annon- » cez que la Trinité a été crucifiée. Dites-moi, je » vous prie, vous autres Syriens, d'où vous avez » tiré, et de quels Pères vous avez appris que la » Trinité eût été crucifiée? *Le Syrien.* Confessez-vous » qu'un seul de la Trinité s'est incarné et s'est fait » homme, ou toute la Trinité? *Le Grec.* Je dis que

(a) *Theod. Lect. l.* 2. *Pagi. ad ann.* 485. *n.* 3.
(b) *Biblioth. Cod.* 228. (c) *Biblioth. Orient T.* 1. *pag.* 518.
(d) *Ibid.*

» c'est un de la Trinité et non toute la Trinité qui » s'est incarnée. *Le Syrien.* Si un de la Trinité s'est » incarné et s'est fait homme, et non toute la Tri- » nité, nous disons aussi qu'un de la Trinité a été » crucifié, et non pas toute la Trinité; parce que » celui qui n'a pas été revêtu de la chair, n'a pas » été mis sur la croix. Comprenez donc, ô Grec, » que nous n'attribuons pas le crucifiement à toute » la Trinité, mais à un seul de la Trinité qui a été » crucifié pour nous : et nous n'avons pas toute la » Trinité en vue lorsque nous disons *Sanctus Deus*, » et *Qui pro nobis crucifixus fuisti*, mais un seul » de la Trinité, Jésus-Christ notre Seigneur, fils » unique de Dieu, né du Père avant tous les siè- » cles, lumière de lumière, vrai Dieu du vrai Dieu, » qui pour nous autres hommes, et pour notre sa- » lut est descendu du ciel, et par l'opération du » Saint-Esprit a pris chair de la Vierge Marie, et » s'est fait homme; qui a été crucifié pour nous » sous Ponce Pilate, selon la doctrine des 318 Pè- » res. Ainsi quand nous prions, nous disons : DIEU » SAINT, qui étant Dieu, pour l'amour de nous » vous vous êtes fait homme. SAINT FORT, qui sou- » tenant tout par votre puissance, avez voulu pa- » raître faible dans le corps que vous avez pris. » SAINT IMMORTEL, qui avez voulu subir volontai- » rement la mort selon la chair pour notre salut; » nous confessons que vous avez été crucifié pour » nous. Par votre mort sur la croix, ayez pitié de » nous. »

On peut voir les mêmes explications dans le Commentaire de Denys Barsalibi sur la liturgie de saint Jacques, et dans d'autres auteurs Jacobites, rapportées par le même M. Assemani et par M. Renaudot, au premier tome (a) des liturgies orientales.

Il faut conclure de cette dernière remarque que les additions au trisagion qui sont dans la liturgie

(a) *Pag.* 231.

arménienne, *Qui crucifixus es pro nobis, qui sepultus es, qui resurrexisti à mortuis, etc.* ne présentent plus un sens condamnable, parce que les Arméniens ne les rapportent pas à toute la Trinité, et qu'ils n'ont pas d'autres sentimens que ceux que nous ont exposés les Syriens, soit orthodoxes, soit jacobites. C'est peut-être même pour cette raison que les Arméniens qui ont tiré la prière du trisagion de la liturgie de Constantinople, en ont supprimé la conclusion, *Tibi gloriam referimus, Patri et Filio et S. Spiritui*, montrant par là qu'ils ne rapportaient pas le trisagion aux trois divines Personnes, comme les Grecs.

Il est hors de doute qu'on peut adresser ces paroles à Jésus-Christ, *Sanctus Deus, sanctus fortis, sanctus et immortalis*; puisqu'étant Dieu, il est saint, fort et immortel. Il l'est même comme homme-Dieu, qui a été victorieux de la mort, qui ne meurt plus, à qui toute-puissance a été donnée dans le ciel et sur la terre, et qui est assis à la droite du Père. Aussi les Chrétiens de tous les temps ont dit à Jésus-Christ, comme nous continuons de le dire au *Gloria in excelsis* : *Vous êtes le seul Saint, le seul Seigneur, le seul Très-Haut, ô Jésus Christ, etc.* Pourquoi ne lui adresserions-nous pas le trisagion?

Avitus, archevêque de Vienne, devait l'entendre en ce sens, lorsqu'apprenant les troubles qui venaient d'arriver à ce sujet en 511 à CP. il écrivit (a) au roi Gondebaud, qu'il serait bien étrange que les fidèles refusassent de dire à Jésus-Christ : *Qui crucifixus es pro nobis, miserere nobis.* Il ne paraît pas qu'il fût bien informé des sentimens de Macédonius, évêque de CP. qui s'opposa à l'empereur Anastase. Quoi qu'il en soit, l'église latine n'a pas fait de difficulté d'adresser à Jésus-Christ notre Seigneur le trisagion tel qu'il fut chanté d'abord sans l'addition *Qui crucifixus es*, mais en fai-

(a) *Epist. 3. ad Gondobald.*

sant entendre qu'elle a cette addition même dans l'esprit, par la manière dont elle le fait dire le jour du Vendredi saint ; car dans le temps de l'adoration de la croix, à la fin de chaque impropère qui finit par *parasti crucem Salvatori tuo*, l'Église fait dire aux chantres à genoux devant la croix, en grec et en latin : *Sanctus Deus*, *sanctus fortis*, *sanctus et immortalis*, *miserere nobis*. Et ces paroles dites ainsi à genoux devant l'image de Jésus-Christ crucifié, montrent bien que c'est à Jésus-Christ à qui on les adresse, et qu'on ajoute en esprit plus vivement qu'on ne ferait par la voix : *Qui crucifixus es pro nobis*, *miserere nobis*.

Je croirais volontiers que cette cérémonie du Vendredi saint a tiré son origine de l'église de Poitiers, où l'on conserve cette belle partie de la vraie croix dont l'empereur Justin avait fait présent à sainte Radegonde, et qu'il confia aux clercs que cette sainte lui avait envoyés ; ce qui donna occasion à Fortunat de composer les hymnes *Pange lingua gloriosi prælium*, et *Vexilla Regis*. Comme c'est de là que ces hymnes ont passé aux autres églises latines, ce peut bien être aussi du même endroit qu'on a tiré l'usage de joindre le trisagion à l'adoration de la croix. En effet un pontifical de Poitiers, écrit vers l'an 900, et conservé dans la bibliothèque des Minimes de Paris, est le plus ancien livre où j'aie trouvé cette cérémonie, au lieu qu'après le temps de ce pontifical, on la trouve dans plusieurs autres, aussi bien que dans l'Ordre romain qu'a donné Hittorpius, et qui doit être un peu plus récent que celui qu'Amalaire avait vu et commenté.

Cette observation faite en passant sur le temps auquel on a joint le trisagion à la cérémonie du Vendredi saint, montre que l'église latine ne désaprouve pas qu'on adresse à Jésus-Christ le trisagion, et qu'on ne puisse en ce sens ajouter, *Qui crucifixus es pro nobis*. Enfin les Arméniens font

voir assez clairement qu'ils rapportent le trisagion à Jésus-Christ par les différentes additions qu'ils y font en divers jours et en différentes fêtes de l'année. Le Vendredi saint, aux fêtes de la croix et tous les vendredis, ils disent (a) : *Qui crucifixus es pro nobis, miserere nostri* : à la fête de la Nativité et de la Circoncision de Jésus-Christ, *Qui manifestatus es propter nos, miserere nostri* : à la fête de la Purification de la Vierge ou de la Présentation de Jésus-Christ et le jour des Rameaux, *Qui venisti et venturus es, miserere nostri* : la nuit du jeudi-saint, *Qui traditus es propter nos* : le jour de Pâques et les autres dimanches, *Qui resurrexisti ex mortuis* : à l'Ascension, *Qui sublatus es gloriosè ad Patrem* : à la Transfiguration, *Qui manifestatus es in monte Thabor* : à l'Assomption de la sainte Vierge, *Qui venisti ad transmutationem matris tuæ et Virginis* : et le jour de la Pentecôte adressant le trisagion au Saint-Esprit, on ajoute, *Qui venisti et requievisti in apostolis, miserere nostri.* Il est incontestablement vrai et évident, qu'on s'adresse à Jésus-Christ et non pas à toute la Trinité en disant : *Qui sublatus es gloriosè ad Patrem.*

Mais afin qu'on ne puisse plus douter que les Arméniens ne lui rapportent de même les autres additions, on doit ajouter *Christe* avant *qui crucifixus es* ; et c'est ce qui fut fait sur l'autorité de quelques conciles d'Arménie dans le Missel des Arméniens-Polonais, lorsqu'ils se réunirent à l'église romaine en 1666, comme le témoigne M. Pidou de saint Olon, dans la préface de cette liturgie, *sup. pag.* 54.

Dans la liturgie imprimée à Rome en 1677, au lieu de suivre cette correction, on a mis le trisagion *Sanctus Deus, sanctus fortis, sanctus et immortalis, miserere nobis*, sans rien ajouter qui s'adresse en particulier à Jésus-Christ crucifié ou ressuscité, etc. selon les fêtes. Si l'on veut conser-

(a) *Schroder not. in Confess. fid. Arm.*

ver le trisagion selon sa première institution, en l'adressant à la très-sainte Trinité, ne pourrait-on pas y joindre ensuite quelque chose en l'honneur de la seconde personne qui s'est incarnée, et faire ce que saint Damascène avouait être en usage de son temps, qui est qu'après avoir chanté *Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit*, on ajoutait : (a) *A celui qui s'est livré volontairement à la croix, et qui est ressuscité des morts, etc?* Il n'y aurait aucun mal en cela, comme il n'y en a point non plus dans la manière dont les Arméniens-Polonais catholiques font l'addition.

ARTICLE XIV.

Les Lectures et le Symbole.

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Sacerdos altâ voce : *Quia misericors et anthropophilus es cùm sis Deus, et te decet gloria, principatus et honor, nunc, etc.*

Sacerdos sedet, et recitatur psalmus conveniens, ac leguntur libri prophetiales et epistolæ apostolicæ juxta diem et tempus;

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Le prêtre à haute voix : Parce que vous êtes miséricordieux, que vous aimez les hommes, vous qui êtes Dieu, c'est à vous qu'appartiennent la gloire, la principauté et l'honneur, maintenant, etc.

Le prêtre s'assied (b) *pendant qu'on récite un psaume et qu'on lit les livres des prophètes et les épîtres des apôtres convenables au temps et au jour, après*

(a) *Damasc. Epist. de Tris. n.* 6. *p.* 486.

(b) Nous avons vu qu'il n'y avait point de siége dans le sanctuaire, mais on a remarqué que lorsqu'un évêque ou un prêtre fort âgé officiait, on lui portait une chaise.

quoi le prêtre se lève.

Le diacre annonce : Soyons debout.

Le Prêtre : La paix † (b) à tous.

Le diacre : Et avec votre esprit. Ecoutez avec la crainte du Seigneur.

Le chœur : Gloire à vous, Seigneur notre Dieu.

Le diacre : Soyons attentifs.

Le chœur : C'est Dieu qui parle.

Le diacre après avoir reçu la bénédiction, lit l'évangile propre au jour, et à la fin tous les assistans répondent : Gloire à vous, Seigneur.

Ensuite on dit le symbole à voix haute ou basse.

Nous croyons en un seul Dieu le Père tout-puissant, qui a fait le ciel et la terre, et toutes les choses visibles et invisibles.

Nous croyons en un seul Seigneur Jésus-Christ Fils unique engendré de Dieu le Père, c'est-à-dire, de son essence; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, qui n'a

quibus finitis surgit sacerdos.

Diaconus prædicat : *Orthi* (a) (*recti state.*)

Sacerdos : *Pax* † *omnibus.*

Diaconus : *Et cum spiritu tuo. Cum timore Dei audite.*

Chorus : *Gloria tibi, Domine Deus noster.*

Diaconus : *Proschume.*

Chorus : *Dicit Deus.*

Diaconus acceptâ benedictione legit evangelium proprium diei; in fine respondent omnes : *Gloria tibi, Domine.*

Tum dicitur *Credo* sive altâ sive submissâ voce.

Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem, factorem cœli et terræ, visibilium et invisibilium.

Credimus et in unum Dominum Jesum Christum Filium Dei genitum à Deo patre unigenitum, id est, de essentia Dei Patris, Deum de Deo, lumen de lumine, Deum

(a) Voyez le sens de ce mot, *Tom.* 2. *pag.* 338.

(b) Le prêtre fait toujours un signe de croix sur le peuple pour le bénir en lui souhaitant la paix.

verum de Deo vero, generationem non facturam; eumdem ipsum à natura patris, per quem omnia facta sunt in cœlo et in terra, visibilia et invisibilia; et propter nos homines et propter nostram salutem descendens de cœlis incarnatus est, homo factus est, natus perfectè ex Maria Virgine de Spiritu sancto, per quem corpus assumpsit, animam et mentem, et quidquid est in homine, verè et non imaginativè passus, crucifixus, sepultus, tertiâ die resurrexit, ascendit in cœlum cum eodem corpore; sedet ad dexteram Patris, venturus est cum eodem corpore, et gloria Patris judicare vivos et mortuos, cujus regni non est finis.

pas été fait, mais engendré de la même substance que le Père, par lequel toutes choses ont été faites au ciel et en la terre, visibles et invisibles; qui descendant des cieux pour nous autres hommes et pour notre salut, a pris chair, a été fait et est né homme parfait de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, par lequel il a pris l'âme, le corps et l'esprit et tout ce qui est dans l'homme. Qui a souffert non en simple apparence, mais véritablement; qui a été crucifié, qui a été mis dans le sépulcre, et qui est ressuscité le troisième jour; qui est monté au ciel avec le même corps, qui est assis à la droite du Père, qui viendra avec le même corps et la gloire du Père juger les vivans et les morts, et dont le règne n'aura point de fin.

Credimus et in Spiritum sanctum, non factum et perfectum, qui locutus est in lege, in prophetis et in evangelio, qui descendit in Jordanem, prædicavit apostolis, et inhabitavit in sanctis.

Nous croyons au Saint-Esprit, qui n'a pas été fait et qui est parfait; qui a parlé dans la loi, dans les prophètes et dans l'évangile, qui est descendu sur le Jourdain, qui a instruit les apôtres et a habité dans les saints.

Credimus in hanc universalem catholicam et

Nous croyons en une seule universelle église ca-

tholique et apostolique. Nous croyons en un baptême pour l'expiation et la rémission des péchés, en la résurrection des morts, au jugement éternel des âmes et des corps, au royaume des cieux et à la vie éternelle.

La rubrique ajoute : Jusqu'ici est la règle de la foi. *Et voici ce qui suit.*

Ceux qui disent, qu'il était un temps que le Fils n'était pas, ou que le Saint-Esprit n'était pas, ou qu'ils ont été tirés du néant, ou que celui qui n'a pas été fait a eu un Fils ou un Saint-Esprit d'une autre essence ou d'une autre substance, ou qu'ils sont sujets au changement ; l'église catholique et apostolique dit anathème à tous ceux qui tiennent de tels discours.

Ce dernier article n'est chanté que par le chœur, à Léopold.

Ensuite le prêtre adore et baise l'autel, et le diacre entonne à haute voix ce qu'on a appris de saint Grégoire l'Illuminateur (premier patriarche d'Arménie.)

Joignons nos voix pour

apostolicam ecclesiam. Credimus et in unum baptisma in expiationem et remissionem peccatorum, in resurrectionem mortuorum, in judicium æternum animarum et corporum, in regnum cælorum, et in vitam æternam.

Addit rubrica : *Huc usque est res fidei.* Tum sequitur.

Sed qui dicunt : Erat aliquando, quando non erat Filius ; vel erat aliquando quando non erat Spiritus sanctus ; vel quod ex non esse facti sunt, vel ex alia essentia, vel substantia dicunt esse Filium ei qui factus non est, vel Spiritum sanctum, vel quod sunt alterabiles et mutabiles ; hoc dicentes anathematizat catholica et apostolica ecclesia.

Hoc ultimum duntaxat cantatur à choro, Leopoli.

Post hæc sacerdos adorat et osculatur altare, et diaconus intonat altâ voce dictum ab Illuminatore S. Gregorio (primo patriarcha Armeniæ.)

At nos vocaliter glo-

rificemus qui est ante secula , adorantes sanctam Trinitatem et unam deitatem Patris, et Filii et Spiritûs sancti, nunc, etc.

glorifier celui qui est avant tous les siècles, adorant la sainte Trinité et une même divinité du Père , du Fils et du Saint-Esprit, maintenant, etc.

REMARQUES

Sur les lectures, et sur ce qu'il y a de particulier dans le Symbole de la Liturgie des Arméniens.

Nous avons remarqué en plus d'un endroit (a), que conformément à ce qu'on lit dans saint Justin, toutes les églises d'Orient, aussi bien que celles du Milanais, des Gaules et d'Espagne , faisaient une lecture des prophètes avant celle des épîtres, au lieu qu'à Rome, et en Afrique, on n'a lu, du moins les dimanches et les fêtes, qu'une épître qu'on appelait l'apôtre. Il y a déjà plusieurs siècles qu'à Contantinople, on ne fait que la lecture de l'apôtre. A Milan on a laissé à la volonté des prêtres, de faire les deux lectures ou une seule. Les Arméniens sont louables d'avoir conservé l'ancien usage de l'église d'Orient; et l'on doit savoir gré aux censeurs romains d'avoir laissé dans l'édition de 1677 : *Et legant epistolas propheticas et apostolicas.* Les lecteurs se tenant dans le chœur chantent la prophétie et l'épître d'un chant assez uni, sur un pupitre pliant, tournés vers le peuple.

Le diacre prend sur l'autel le livre des évangiles, et après avoir fait le tour de l'autel, il se place à la droite du sanctuaire, c'est-à-dire, à la droite de ceux qui entrent; et se tournant vers le peuple, il chante l'évangile.

Tout le peuple se tient debout pendant l'évangile, et au commencement chacun fait sur soi un seul signe de croix comme à l'ordinaire , et à la fin tout le monde répond à haute voix PARKIEX ; *Gloria tibi, Domine.*

(a) *Tom. 2. pag.* 30 *et* 175.

Pendant l'évangile le prêtre a toujours le sagavard sur la tête, mais tous les assistans sont découverts, quittant le turban ou le calpa dès le commencement de la messe. Ils se tiennent couverts aux autres prières du matin et du soir, excepté au *Gloria in excelsis*, au trisagion, et au *Pater*.

Après que le diacre a chanté l'évangile, il fait baiser le livre au prêtre, qui se découvre pour ce sujet, ôtant son sagavard.

Il est fort rare qu'on prêche après l'évangile. Les prédications se font avant la messe ou le soir.

SUR LE SYMBOLE.

Nous avons remarqué ailleurs après Théodore le Lecteur, que l'église de Constantinople avait commencé de faire chanter le Symbole à la messe (vers l'an 510.) C'est de là que l'usage passa en Espagne, et ensuite dans les Gaules ; mais on voit dans le même Théodore, (a) que Pierre le Foulon l'avait fait chanter (vers l'an 486) à Antioche, dont il était évêque. (b) Les Arméniens prirent apparemment cette coutume peu d'années après, dès qu'ils suivirent les dogmes des sectateurs de Pierre le Foulon. A Constantinople on prit le Symbole tel qu'il avait été écrit dans le second Concile général, tenu en 481 dans cette ville ; et c'est celui que nous

(a) *Collect. lib.* 2.

(b) Un savant auteur des Dissertations sur saint Jean Damasc. (Dissert. 3.) a cru que le Symbole avait été marqué dans le faux saint Denys, *au troisième chap. de la Hiérarchie Eccles.* où il est fait mention d'un cantique ou symbole de religion récité en offrant les dons ; il paraît cependant par ce qui précède et ce qui suit, qu'il ne s'agit pas dans cet endroit de la profession de foi, mais d'un cantique de louanges en l'honneur de Dieu, qu'on révère en lui présentant les dons ; ainsi que l'a exprimé le traducteur : *Omnino autem sacri sacrorum omni ex parte operatores cupidique spectatores, sacratissimum sacramentum, ut sanctos decet, intuentes, celebrant hymnologiâ catholicâ beneficum munificumque auctorem, à quo salutaria nobis commonstrata sunt sacramenta, quæ sacram initiatis numinis similitudinem perficiant. Hymnum autem hunc alii hymnologium vocant ; alii fidei symbolum ; alii ut arbitror divinius, hierorchicam eucharistiam.*

chantons aussi à la messe. Les Arméniens s'en tinrent au Symbole des Apôtres, ne disant à la messe que celui qu'ils disent dans toutes les autres prières, et se contentant d'y faire quelques additions qui doivent être remarquées.

Rufin, qui écrivait vers l'an 400, nous dit qu'à la réserve de l'église de Rome, où il n'y avait point d'hérésie, plusieurs églises faisaient des additions au Symbole, pour les opposer aux nouvelles hérésies qui s'introduisaient : *Illud* (a) *non importunè commonendum puto, quòd in diversis ecclesiis aliqua in his verbis inveniuntur adjecta. In ecclesiâ tamen urbis Romæ hoc non deprehenditur factum.... In cæteris autem locis quantum intelligi datur, propter nonnullos hæreticos addita quædam videntur, per quæ novellæ doctrinæ sensus crederetur excludi.*

L'église des Arméniens a été du nombre de celles qui se sont crues obligées de faire des additions au Symbole, contre les nouvelles hérésies : La première addition est après *Unigenitum*, id est, DE ESSENTIA PATRIS ; et ensuite EUMDEM IPSUM DE NATURA PATRIS, pour mieux exprimer la consubstantialité du Verbe contre les Ariens, sans se servir du mot *Omoousios*, n'ayant peut-être pas un terme propre pour le rendre en arménien. Schroder, dans sa grammaire arménienne, que nous avons citée, rapporte en arménien et en latin plusieurs témoignages des patriarches arméniens qui ont expliqué les articles de leur confession de foi, où l'on voit le sens de cette addition et des suivantes. Ainsi le patriarche Nierses dit (b) : *Lux filius à luce Patre, et ignis deitatis Filii ab igne deitatis Patris procedens generatione ; non sunt aliud et aliud, sed unum et idem naturâ. Verum illud generationis Filii exemplum sine exemplo, nihil aliud est, quàm in nostra mente est generatio Verbi, licèt neque hoc exemplum per omnia veritati sit conveniens.*

(a) *De expos. in symb. Apost.*
(b) *Confess. pro Eccles. Haicanis, ap. Schr. pag.* 263.

Propterea Verbum dicitur, quia incorruptibilis est generatio : at Filius dicitur, quia ex Patris naturâ : neque peregrinus ab eâ est, neque creatura, juxta Arii blasphemiam.

La seconde addition est après *Natus*. On y lit ; *Natus est* PERFECTÈ EX MARIA VIRGINE DE SPIRITU SANCTO, PER QUEM CORPUS ASSUMPSIT, ANIMAM ET MENTEM, ET QUIDQUID EST IN HOMINE.

Il est visible que cette addition a été faite contre plusieurs Ariens, et principalement contre les Apollinaristes, qui soutenaient (a) que Jésus-Christ n'avait pas pris une âme comme la nôtre, et que le Verbe tenait lieu de l'esprit humain en Jésus-Christ. On peut le voir dans Socrate, dans les autres historiens, dans Théodoret, et dans saint Augustin. Les Apollinaristes soutinrent d'abord, comme la plupart des Ariens, que le Fils de Dieu n'avait pris que la chair de l'homme qui était animée par le Verbe ; mais étant convaincus par les textes de l'Evangile, qu'il avait pris l'âme aussi bien que le corps, ils s'avisèrent de distinguer l'âme et l'esprit, accordant que Jésus-Christ avait pris l'âme, c'est-à-dire, ce qui anime le corps, et niant qu'il eût pris l'esprit ou l'intelligence de l'âme humaine, parce que la lumière du Verbe tenait lieu de cette intelligence. Saint Augustin a fort bien marqué cette distinction que faisaient les Apollinaristes ; et on y voit même tout ce qui a donné lieu à l'addition du Symbole des Arméniens : *Apollinaristas* (b) *Apollinaris instituit, qui de animâ Christi à catholicâ dissenserunt, dicentes, sicut Ariani, Deum Christum carnem sine animâ suscepisse. In quâ quæstione testimoniis evangelicis victi, mentem, quâ rationalis est anima hominis, defuisse animæ Christi, sed pro hac ipsum Verbum in eo fuisse dixerunt. De ipsâ verò ejus carne sic à rectâ fide dissensisse perhibentur, ut dicerent carnem*

(a) *Socrat. hist. trip lib.* 5. *cap.* 44.
(b) *August. lib. de hæres. Tom. VIII. n.* 55. *pag.* 19.

illam et Verbum unius ejusdemque substantiæ, contentiosissimè asseverantes, Verbum carnem factum, hoc est Verbi aliquid in carnem fuisse conversum atque mutatum, non autem carnem de Mariæ carne fuisse susceptam.

L'esprit de ténèbres, dont le règne doit être détruit par le mystère de l'incarnation, n'a point cessé de faire attaquer ce mystère; et il a porté les hérétiques à ôter du moins successivement à Jésus-Christ quelque chose de la nature humaine, et à ruiner ainsi le fruit de l'incarnation, qui consiste à réparer en Jésus-Christ, à sanctifier et à réconcilier à Dieu par l'union du Verbe, tout ce qui compose l'homme. Les uns ont nié que Jésus-Christ ait pris notre chair, les autres ont voulu lui ôter l'âme, ou du moins quelque faculté de l'âme, l'intelligence ou la volonté. C'est pourquoi il est important de confesser ouvertement contre toutes ces hérésies ce qui est dans le Symbole des Arméniens: que Jésus-Christ a été conçu dans Marie, et est né d'elle homme parfait, composé d'une chair vraiment humaine, aussi bien que d'une âme avec toutes ses facultés; en un mot, de tout ce qui est réellement dans l'homme, à l'exclusion de l'ignorance et du péché qui ne sont rien de réel.

C'est aussi ce que les docteurs arméniens (a) ont souvent exposé dans leurs écrits : *Quia non ex parte corrupta erat humana natura nostra, sed tota, spiritus cum corpore et mente : ideo totum nostrum induit Verbum illud, et adunivit secum.* Ils le disent dans leurs offices (b), et dans leur livre (c) intitulé : *Hisus Vërdi, pag.* 253.

Neque corpus est sine mente,
Prout dixit Apollinarius;
Quod sine animâ, tanquàm in statuâ,
Habitaverit Deus Verbum in corpore.

(a) *Nierses Claiensis. Niers. Lampron. Gregor. Nariekens. ap. Schrod. pag.* 272 *et seq.*
(b) *Ibid. pag.* 274. (c) *Ibid.*

Cùm talia fugiamus,
Tanquam aspides venenatas.

Ils reconnaissent de même dans ce livre que Jésus-Christ fit connaître (a) sa volonté humaine dans le jardin des Oliviers la nuit qui précéda sa mort :

Qui naturam tuam humanam
Ostendisti illa nocte, quâ
Valde angebaris timore.
Hrs. Uërd. *pag.* 168.

Ils confessent enfin que, quand ils disent qu'il n'y a qu'une nature en Jésus-Christ, ils ne le font que pour mieux exprimer l'union indissoluble de la divinité et de l'humanité, et pour éviter l'erreur de Nestorius qui distinguait deux personnes en Jésus-Christ. C'est ce qui fut exprimé dans le Concile de Tarse (b) en 644, de leur ère (de Jésus-Christ 1095) : *Non dicimus de Verbo incarnato unam naturam, proprietatem essentiarum confundendo, quemadmodùm et illi hoc putant, sed juxta ineffabilem unionem duarum illarum in unam personalitatem et deitatem* (*Personam divinam.*) On peut voir dans Schroder plusieurs autres témoignages des docteurs arméniens qui n'admettent l'unité des natures qu'à cause de leur union intime en Jésus-Christ, union qu'ils reconnaissent sans confusion contre Eutichès, et qui convient réellement aux deux natures unies ; en sorte qu'on aurait lieu de trouver les Arméniens très-orthodoxes sur le mystère de l'incarnation, s'ils ne s'étaient opiniâtrés à ne vouloir pas recevoir le Concile de Calcédoine.

La troisième addition est ; Vere et non imaginative passus, confession nécessaire contre les disciples de Simon le Magicien, Saturnin, Ménandre,

(a) *Nierses Claiensis. Niers. Lampron. Gregor. Nariekens. ap. Schrod. pag.* 275.
(b) *Orat. Niers. Lampron. ap. Schrod. pag.* 279.

Valentin, Marcion, et tant d'autres qui ont dit après eux, que Jésus-Christ n'était homme qu'en apparence; *Putative* (a) *autem visum hominem.* Erreurs détestables dont Tertullien a montré la folie, en réfutant Marcion : *Nihil* (b) *enim passus est, qui non verè est passus. Verè autem pati, phantasma non potuit. Eversum est igitur totum Dei opus; totum Christiani nominis et pondus et fructus.* Nierses, que nous avons déjà cité, remarque fort judicieusement que la manière dont le corps de Jésus-Christ a crû insensiblement, suffisait pour détruire cette opinion. En effet, dit-il, celui qui pouvait se montrer en un moment homme parfait, demeure neuf mois dans le sein de la Vierge; il naît d'elle et croît de jour en jour; n'en est-ce pas assez pour croire qu'il est, non en apparence seulement, mais très-réellement homme ?

La quatrième addition, qui est une suite de la précédente, est que Jésus-Christ viendra avec le même corps et la même âme dans la gloire du Père pour juger les hommes : *Venturus est* CUM EODEM CORPORE et GLORIA PATRIS *judicare vivos et mortuos.* C'est un corps d'une même nature, mais d'une gloire différente, comme parlent Théodoret et saint Grégoire : *Ejusdem naturæ, alterius gloriæ.*

5. Dans l'article du Saint-Esprit on a ajouté, 1° NON FACTUM ET PERFECTUM, contre les Ariens, qui avaient osé dire que le Saint-Esprit avait été fait par le Verbe, qui selon eux était la première des créatures : *Ariani* (c) *ab Ario, in eo sunt notissimi errore, quo Patrem et Filium et Spiritum sanctum nolunt esse unius ejusdemque naturæ atque substantiæ, aut ut expressiùs dicatur, essentiæ, quæ* οὐσία *græcè appellatur; sed esse Filium creaturam; Spiritum verò sanctum creaturam creaturæ, hoc est, ab ipso Filio creatum volunt.* Cela est dit aussi contre

(a) *Iren. hæres. lib.* 1. *cap.* 22.
(b) *Tertul. adv. Marcion. lib.* 3. *cap.* 8.
(c) *August. de hæres. lib. pag.* 18. *n.* 19.

les Macédoniens, lesquels reconnaissant que le Fils est de la même essence que le Père, voulaient que le Saint-Esprit fût créature. *Nam* (a) *de Patre et Filio rectè sentiunt, quod unius sint ejusdemque substantiæ vel essentiæ : sed de Spiritu sancto hoc nolunt credere, creaturam eum esse dicentes.*

2°. QUI LOCUTUS EST IN LEGE, IN PROPHETIS ET IN EVANGELIO. Pour montrer que le Saint-Esprit est véritablement Dieu, puisque l'Écriture nous dit en plusieurs endroits, que c'est Dieu qui parle par les prophètes ; *Hæc dicit Dominus ;* et que saint Pierre nous dit (b) que c'est par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé.

3°. QUI DESCENDIT IN JORDANEM. Cet endroit montre que le Saint-Esprit est une personne divine, distinguée du Père et du Fils, puisqu'il parut sur le Fils pendant que le Père manifesta sa présence par une voix.

Enfin après le Symbole on ajoute l'anathème que le Concile de Nicée prononça contre les Ariens, qui disaient que le Fils n'avait pas toujours été : *Eos autem* (c) *qui dicunt : Erat quando non erat, et priusquàm nasceretur non erat, et quod ex non exstantibus factus sit, ex aliâ hypostasi sive essentiâ, dicentes mutabilem aut convertibilem Filium Dei, anathematisat sancta catholica et apostolica Ecclesia.* Mais au lieu que le Concile de Nicée n'a lancé l'anathème que contre ceux qui niaient la divinité du Fils, parce que l'hérésie des Macédoniens n'était pas encore née, l'église arménienne a joint à l'anathème ceux qui niaient la divinité du Saint-Esprit.

(a) *August. hæres. lib. pag.* 18. *n.* 52.
(b) 2. *Petr.* 1. 21.
(c) *Ap. Socrat. hist. Eccles. l.* 1. *c.* 5. *al.* 8. *Theodoret. l.* 1. *c.* 11. *Gelas. Cysiz. in act. Conc. Nicen. part.* 3. *c.* 35.

ARTICLE XV.

Commencement des Prières de l'Oblation, le renvoi des Catéchumènes et des indignes, et la procession des dons.

Diaconus : *Etiam Dominum pacis oremus.*

Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Et etiam cum fide rogemus, et petamus à Domino Deo et à Redemptore nostro J. C. in hac horâ ministerii et precum, ut nos faciat dignos susceptione, audiat vocem orationum nostrarum, suscipiat petitiones cordis nostri, dimittat peccata nostra, misereatur super nos, orationes nostræ omni horâ ingrediantur coram magna dominatione illius, et ipse det nobis in una fide unanimes, et in justitia bonis operibus esse intentos, ut misericordiæ suæ gratiam largiatur nobis Dominus omnitenens, salvet et misereatur.*

Chorus : *Salva Domine.*

Le diacre : Prions aussi le Seigneur de la paix.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions aussi avec foi, et demandons au Seigneur Dieu et notre Rédempteur Jésus-Christ pendant cette heure du culte et des prières, qu'il nous rende dignes d'être écoutés, qu'il agrée les demandes de notre cœur, qu'il remette nos péchés, qu'il ait pitié de nous, que nos prières trouvent toujours accès auprès de sa grande souveraineté ; qu'il nous rende unis par le lien d'une même foi, qu'il nous donne la force d'agir selon la justice, en nous appliquant aux bonnes œuvres, afin que le Seigneur tout-puissant nous accordant sa grâce et sa miséricorde, il nous sauve, et ait pitié de nous.

Le chœur : Seigneur, sauvez-nous.

Le diacre : Demandons à Dieu avec foi de nous faire passer cette heure du saint sacrifice, et tout ce jour dans sa paix.

Le chœur : Accordez-le-nous, Seigneur.

Le diacre : Demandons à Dieu l'ange de la paix, pour être le gardien de nos âmes.

Le chœur : Accordez-le-nous, Seigneur.

Le diacre : Demandons à Dieu de nous être propice, et de nous remettre nos péchés.

Le chœur: Accordez-le-nous, Seigneur.

Le diacre : Demandons à Dieu la grande et puissante vertu de la sainte croix, pour donner de la force a nos âmes.

Le chœur : Accordez-le-nous, Seigneur.

Le diacre : Prions aussi le Seigneur pour l'unité de notre vraie et sainte foi.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Recommandons au Seigneur Dieu tout-puissant nos âmes et tout ce que nous sommes.

Le chœur : Que nous soyons, Seigneur, dans votre souvenir.

Diaconus : *Ut horam hanc sancti sacrificii, et præsentem diem in pace faciat nos transire, cum fide à Deo petamus.*

Chorus : *Concede Domine.*

Diaconus : *Angelum pacis custodem animarum nostrarum à Domino petamus.*

Chorus : *Concede, Domine.*

Diaconus : *Propitiationem et remissionem peccatorum nostrorum à Domino petamus.*

Chorus : *Concede, Domine.*

Diaconus : *Sanctæ crucis magnam et potentem virtutem in adjutorium animarum nostrarum à Domino petamus.*

Chorus : *Concede, Domine.*

Diaconus : *Et etiam pro unitate veræ et sanctæ fidei nostræ Dominum oremus.*

Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Animas nostras et nos invicem Domino Deo omnitenenti commendemus.*

Chorus : *Tibi, Domine, commendati simus.*

Diaconus : *Miserere nostri Domine Deus noster, secundùm magnam misericordiam tuam, dicamus omnes uniter.*

Chorus : *Domine, miserere; Domine, miserere; Domine, miserere.*

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Le diacre : Disons tous ensemble, Seigneur notre Dieu, ayez pitié de nous selon votre grande miséricorde.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié; Seigneur, ayez pitié; Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Dum cantat chorus, sacerdos dicit secretò hanc orationem.

Tandis que le chœur chante, le prêtre récite secrètement cette oraison.

Domine noster et Salvator J. C. qui magnus es in misericordia et liberalis in donis beneficentiæ tuæ, qui voluntate tuâ hâc horâ sustinuisti tormenta, crucem et mortem pro peccatis nostris, et largitus es abundanter dona Spiritûs sancti beatis apostolis; participes fac et nos, Domine, rogamus te, divinorum donorum, remissionis peccatorum et receptionis Spiritûs sancti; (altâ voce) *ut digni fiamus te cum gratiarum actione vocaliter glorificare cum Patre et sancto Spiritu, nunc, etc.*

O Jésus-Christ notre Seigneur et Sauveur, qui faites éclater votre miséricorde et votre libéralité dans vos dons, qui avez souffert volontairement à cette heure les tourmens de la croix, et la mort même pour nos péchés; et qui avez répandu abondamment les dons du Saint-Esprit sur les Apôtres, faites-nous participer, Seigneur, à ces dons divins, à la rémission des péchés et à la réception du Saint-Esprit, (*à haute voix*) afin que nous soyons dignes de vous rendre grâces, et de vous glorifier avec le Père et le Saint-Esprit, maintenant, etc.

Pax † omnibus.

La paix † à tous.

Le chœur : Et avec votre esprit.

Le diacre : Adorons Dieu.

Le chœur : En votre présence, Seigneur.

Le prêtre : Jésus-Christ notre Sauveur, par votre paix qui est au-dessus de toute pensée et de toute expression, soutenez-nous, et préservez-nous de tout mal ; faites-nous semblables aux vrais adorateurs qui vous adorent en esprit et en vérité ; (*à haute voix*) parce qu'à la sainte Trinité appartient la gloire, la principauté, et l'honneur, maintenant, etc.

Le chœur : Amen.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Le prêtre : Que le Seigneur Dieu vous bénisse † tous.

Le diacre : Que nul catéchumène, que nul qui manque de foi, et nul d'entre les pénitens qui ne sont pas purifiés, n'approche de ces divins mystères.

Le chœur : Le corps du Seigneur et le sang du Sauveur sont ici présens ; les vertus célestes invisibles chantent sans cesse, Saint, Saint, Saint est le Seigneur des puissances.

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

Diaconus : *Deum adoremus.*

Chorus : *Coram te, Domine.*

Sacerdos : *Pace tuâ, Christe, Salvator noster, quæ transcendit omnem intellectum et verbum, muni nos et sine timore custodi ab omni malo ; fac nos æquales veris adoratoribus tuis qui te adorant in spiritu et veritate ;* (altâ voce) *quia SS. Trinitatem decet gloria, principatus, et honor, nunc, etc.*

Chorus : *Amen.*

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Sacerdos : *Dominus Deus bene † dicat omnes.*

Diaconus : *Nullus è catechumenis, nullus ex hæsitantibus in fide, nec ullus ex pœnitentibus et impuris accedat ad divinum mysterium.*

Chorus : *Corpus Dominicum et sanguis Salvatoris adest coràm ; cœlestes virtutes invisibiles cantant et dicunt irrequietâ voce, Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus virtutum.*

Diaconus : *Psalmum dicite Domino Deo vestro, cantores, altâ voce suaviter modulamini cantica spiritualia.*

Le diacre : Chantres, entonnez un psaume en l'honneur du Seigneur votre Dieu ; chantez hautement et mélodieusement des cantiques spirituels.

Chorus modulatur agiologiam (a) festo et diei congruam.

Le chœur chante une agiologie (a) *convenable au jour et à la fête.*

Agiologia pro Nativitate Domini, Annuntiatione, et aliis festis beatæ Virginis.

Cantique pour Noël, l'Annonciation et les autres fêtes de la sainte Vierge.

Multitudo Angelorum et militiæ cœlestis descendentes de cœlis cum unigenito Rege cantabant et dicebant ; Hic est Filius Dei : omnes dicamus, exsultate cœli, et lætamini fundamenta mundi, quia Deus æternus in terris apparuit, et cum hominibus conversatus est ut salvet animas nostras.

Une multitude d'Anges et de la milice céleste descendant des cieux avec le Fils unique roi, chantaient : C'est ici le Fils de Dieu. Disons tous ensemble, cieux tressaillez de joie, et vous terre réjouissez-vous, parce que le Dieu éternel s'est montré aux hommes, et a conversé avec eux pour sauver nos âmes.

Pro feria quintâ in Cœnâ Domini.

Pour la cinquième férie ou la Cène du Seigneur.

Qui supra sedes in curru ignis quadriformi inenarrabile verbum Dei, propter creaturas tuas descendens è cœlestibus, dignatus es hodiè

Verbe ineffable de Dieu, qui êtes assis sur un char de feu à quatre faces, descendant des cieux pour l'amour de vos créatures, vous avez daigné vous met-

(a) On appelle *agiologie*, un cantique dans lequel on fait entrer celui que chantent les anges, en disant trois fois *Saint*. Les Grecs l'appellent plus communément l'hymne chérubique.

tre à table avec vos disciples, tandis que les séraphins, les chérubins et les principautés de la milice céleste, saisis d'étonnement, chantaient : Saint, Saint, Saint est le Dieu des vertus.

recumbere cum discipulis, et seraphim ac cherubim stupefacti mirabantur, et principatus supernæ militiæ admirati clamabant dicentes: Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus virtutum.

Pour le premier jour du jeûne de l'Avent.

Pro primâ die jejunii Adventûs.

Qui est semblable au Seigneur notre Dieu ? Il a été crucifié pour nous ; et après avoir été enseveli, il est ressuscité. Il a été irréprochable devant le monde, et il s'est élevé dans la gloire. Venez, peuples, et chantons en l'honneur de Dieu avec les saints anges : Vous êtes Saint, Saint, Saint, ô Seigneur notre Dieu.

Quis est ut Dominus Deus noster ? Crucifixus est pro nobis, sepultus est et resurrexit ; fidelis fuit mundo, et elevatus est cum gloria. Venite populi benedictionem cum angelis cantemus Deo dicentes : Sanctus, Sanctus, Sanctus es, Domine Deus noster.

Pour les Dimanches, les Fêtes de l'Eglise et des SS. Anges.

Pro Dominicis, Festis Ecclesiæ et SS. Angelorum.

O Dieu, qui avez rempli votre sainte Église des chœurs des anges ; des milliers d'anges se tiennent, Seigneur, en votre présence, et vous avez agréé qu'en même temps, les hommes chantent, Saint, Saint, Saint est le Seigneur des puissances.

Angelicâ ordinatione replesti Deus tuam sanctam ecclesiam ; millia millium angelorum assistunt tibi, Domine, et complacuit tibi suscipere ab hominibus benedictionem voce mysticâ : Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus virtutum.

Pro sanctis Martyribus.

Sanctitas sanctorum, magnus et terribilis, et militiæ angelorum benedicunt te, et dicunt, Gloria in excelsis Deo, et in terra pax.

Pour les SS. Martyrs.

Vous êtes la sainteté des saints, vous êtes grand et terrible, et la milice des anges vous bénit en chantant, Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre.

Pro diebus jejunii, et pro defunctis.

Pro commemoratione quiescentium suscipe, Pater sancte anthropophile, hoc sacrificium et connumera animas illorum inter sanctos tuos in regno cælorum; præsertim quia cum fide offerimus hoc sacrificium, placetur deitas tua, et requiem concedat animabus illorum.

Pour les jours de jeûne, et pour les morts.

Père saint, amateur des hommes, recevez ce sacrifice en mémoire des morts; placez leurs âmes parmi les saints dans le royaume céleste. Que par ce sacrifice que nous vous offrons avec foi, votre divinité soit apaisée, et qu'elle accorde le repos à leurs âmes.

Pro SS. Prophetis, Apostolis et Pontificibus.

Omnipotens es, Domine virtutum, qui es rex seculorum, qui sedes super cælos cælorum, et lucem oriri facis super creaturas tuas, qui humiliter descendisti in terram, tibi sacrificium offerimus, et sanctum nomen tuum glorificamus, Domine,

Pour les SS. Prophètes, les Apôtres et les Pontifes.

Vous êtes, Seigneur, le Dieu tout-puissant, le roi, des siècles, vous qui êtes assis sur les cieux, et qui faites luire le soleil sur vos créatures, vous qui vous êtes abaissé jusqu'à descendre sur la terre; nous glorifions votre saint nom, et nous vous offrons ce sacrifice, à vous, Seigneur, qui

couronnez vos saints apôtres, nos intercesseurs auprès de vous dans votre royaume, Seigneur Dieu tout-puissant.

qui es coronator sanctorum tuorum Apostolorum, quia hi sunt advocati nostri, Domine omnipotens in tuo regno.

Appendice du Missel Romain.

Appendix ex Missali Romano.

Si c'est un jour solennel, et que vous vouliez porter le saint Sacrement, voici ce qu'il faut observer: lorsque le prêtre dit : Que le Seigneur Dieu vous bénisse tous. *Le diacre dit :* Chantez un cantique à notre Dieu. *Et le chœur chante l'agiologie convenable au jour. Alors le diacre dit:* Que nul des catéchumènes, etc. *Le chœur.* Le corps du Seigneur, etc.

Et si sit dies solemnis, et sanctum sacramentum efferre velis, hæc est cæremonia; quando sacerdos dicit: *Dominus Deus benedicat omnes.* Diaconus dicit : *Psalmum dicite Deo nostro.* Et chorus cantat agiologiam diei convenientem. Tum diaconus : *Nullus è catechumenis, etc.* Chorus : *Corpus Dominicum, etc.*

Et l'on vient devant l'autel en encensant.

Et veniunt coram altari thurificando.

Le diacre : Dieu a établi dans le soleil sa demeure, etc.

Diaconus : *In sole posuit tabernaculum, etc.*

Le chœur: Et il s'élance pour courir comme un géant dans sa carrière.

Chorus : *Et exsultat ille ut gigas ad currendam viam suam.*

Le diacre : Vous qui à l'exemple des séraphins.

Diaconus : *Qui Seraphim.*

Le chœur: Nous tâchons de nous y conformer.

Chorus : *Mysticé repræsentamus.*

Et l'on vient à la partie orientale.

Et veniunt ad partem orientalem.

Le diacre : Préparez le chemin à celui qui est mon-

Diaconus : *Iter facite illi qui ascendit super*

cœlos cœlorum ad orientem.

Chorus : *Et vivificæ Trinitati trisagium benedictionem offerimus.*

Et veniunt ad partem australem.

Diaconus : *Deus ab austro veniet, et sanctus de monte Pharan.*

Chorus : *Repellendo* omnia *mundana opera.*

Et veniunt ad gradus altaris et lator terribilis sacramenti dicit lentè: *Attollite portas principes vestras, et elevamini, etc.*

Celebrans thurificat, et interrogat : *Quis est iste rex gloriæ ? Dominus virtutum, Dominus potens in prælio.*

Chorus : *Ut suscipiamus omnes regem oremus.*

Lator sacramenti : *Attollite portas, etc.*

Sacerdos : *Quis est iste rex gloriæ, Dominus virtutum ?*

Chorus : *Et solemniter offerentes angelorum ordines referimus.*

Lator : *Ipse est rex gloriæ.*

Et celebrans adorat

té au-dessus de tous les cieux vers l'orient.

Le chœur : Nous offrons à la vivifiante Trinité le cantique trois fois saint.

Et ils viennent à la partie méridionale.

Le diacre : Dieu viendra du côté du midi, et le saint de la montagne de Pharan.

Le chœur : Et il rejettera toute œuvre mondaine.

Ils viennent aux degrés de l'autel, et celui qui porte le terrible sacrement, dit lentement : Princes, ouvrez vos portes ; et vous, portes éternelles, élevez-vous, etc.

Le célébrant encense et dit : Qui est ce roi de gloire ? C'est le Seigneur des armées, le Seigneur puissant dans les combats.

Le chœur : Prions afin que nous recevions le roi.

Celui qui porte le sacrement dit : Princes, ouvrez vos portes, etc.

Le prêtre : Qui est le roi de la gloire, le Seigneur des puissances ?

Le chœur : Dans l'oblation solennelle nous souhaitons de représenter le chœur des anges.

Celui qui porte : C'est le roi de la gloire.

Le célébrant adorant

avec crainte et tremblement, reçoit de la main du diacre le sacrement, et fait un signe de croix sur le peuple, en disant : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.

Le Chœur : Alleluia.

cum timore et tremore, et accipit sacramentum de manu diaconi, et cruce signat populum dicens : *Benedictus qui venit in nomine Domini.*

Chorus : *Alleluia.*

Avertissement du même Missel Romain-Arménien.

Monitum ex eodem Missali Romano-Armeno.

Ce qu'on vient de voir, regarde proprement le vénérable sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ. C'est pourquoi, il faut renvoyer après la consécration cette cérémonie. Mais ceux qui veulent la faire en cet endroit (selon la coutume) doivent comprendre et faire entendre au peuple, que les dons offerts ne sont encore que du pain et du vin, parce qu'ils ne sont pas consacrés, et que par conséquent ils ne sont pas adorables. Il ne faut donc pas faire un signe de croix sur le peuple avec les dons offerts, ni les faire adorer, puisqu'ils ne sont pas encore le terrible sacrement; et que le roi de gloire n'est présent qu'après la consécration, c'est-à-dire, après les paroles de Jésus-Christ : Prenez et mangez, etc. *et*

Hæc suprà dicta additio propriè spectat ad venerabile sacramentum corporis et sanguinis Christi. Quare oportet hanc cæremoniam transferre post consecrationem, et non hic. At qui volunt eam hic peragere (juxta consuetudinem) debent intelligere et notificare populo, quòd hic oblata sunt adhuc simplex panis et vinum, quia nondum sunt consecrata, et ideò necdum adorabilia : sed et qui volunt hanc cæremoniam hoc loco peragere, non debent cruce signare populum cum oblatis, neque adorare, quia necdum sunt terribile sacramentum; nec adest rex gloriæ nisi post consecratio-

nem, id est, post verba : *Accipite et comedite*, etc. et post illa : *Bibite ex eo omnes*, etc.

après celles-ci : Buvez-en tous, etc.

Sequitur Missale Orientalium.

Suit le Missel des Orientaux.

In festo Paschatis, 1.° dicitur : *Nullus è catechumenis, etc. Corpus Dominicum et sanguis, etc.* Et chorus modulatur ; *Qui seraphim, etc.*

A la fête de Pâques, 1° *on dit :* Que nul des catéchumènes, etc. Le corps et le sang du Seigneur, etc. *Et le chœur poursuit* en chantant : Vous, qui à l'exemple des séraphins, etc.

Et dum illi cantant, sacerdos inclinatus dicit hanc orationem S. Joannis Chrysostomi, ita ut finiat cum aliorum cantu.

Et pendant que les clercs chantent, le prêtre se tenant incliné dit cette oraison de saint Jean Chrysostôme, pour la terminer à la fin du chant :

Nullus (a) *dignus est passionibus corporeis et concupiscentiâ irretitus accedere ad altare tuum et ministrare regiæ gloriæ tuæ, quia servire tibi magnum et terribile est ipsis cœlestibus virtutibus : attamen propter immensam beneficentiam tuam, Verbum Patris, quod nequit circumscribi, factus es, homo, et pontifex noster apparuisti, et ut Dominus omnium sacerdotium tradidisti nobis in hoc ministerio et incruentâ immolatione, quia tu es Dominus Deus noster qui dominaris cœlestibus et terrestribus, qui sedes supra cherubicum thronum Dominus seraphim et rex Israel, qui solus sanctus es et in sanctis re-*

(a) Cette prière est véritablement tirée de la liturgie de Constantinople qui porte le nom de saint Jean Chrysostôme, auquel les Arméniens ont apparemment donné ce surnom de Chrysostôme, aussitôt que les Grecs. Quelque magnifique que soit cette prière, nous n'en mettrons pas ici la traduction en français, parce que nous l'avons donnée tout entière dans la liturgie de Constantinople. *Voyez tom. 2, pag.* 342.

quiescens, rogo te qui es solus beneficus, respice in me peccatorem et inutilem servum tuum, et munda animam et mentem meam ab omni immunditie mali; fac me sacerdotii gratiâ indutum dignum stare coram hac sancta mensa tua, et consecrare immaculatum corpus tuum et pretiosum sanguinem. Tibi inclinans cervicem meam te deprecor, ne avertas faciem tuam à me, nec reprobes me à servis tuis, sed concede, à me peccatore et indigno famulo tuo, offerri tibi hæc munera : tu enim es offerens et oblatus, suscipiens et dans Christus Deus noster, et tibi gloriam offerimus cum Anarcho Patre et sanctissimo ac benefico Spiritu, nunc etc.

Remarques

Sur la Cérémonie de la Procession des Dons, que les Arméniens et les Grecs font avec une vénération qui paraît excessive.

La cérémonie commence chez les Arméniens par annoncer, suivant l'ancienne coutume, le renvoi des catéchumènes, des pénitens et de tous ceux qui n'ont pas une vraie foi. Or, quand l'assemblée est censée ne contenir que les fidèles instruits, on est si occupé du sacrifice de Jésus-Christ qu'on va offrir, qu'en présentant à l'autel le pain et le vin qui doivent devenir le corps et le sang de Jésus-Christ, on parle déjà comme si l'on offrait ce corps adorable. C'est dans cette vue qu'en offrant l'hostie sur la patène, nous disons: Recevez, Père saint, cette hostie sans tache, *suscipe sancte Pater, hanc immaculatam hostiam* ; et nous disons aussi dans la secrète du jour de l'Epiphanie : *O Seigneur, recevez avec des yeux favorables les dons de votre Eglise, par lesquels on vous offre, non pas de l'or, de la myrrhe et de l'encens, mais on offre, on immole, et on reçoit J. C. même Notre Seigneur qui est signifié par ces présens.* On peut voir les mêmes expressions dans les anciennes liturgies latines, citées au premier tome, *pag.*

267. Les Arméniens peuvent dire en ce sens que le corps du Seigneur est présent à l'esprit, au fond ils ne veulent pas dire autre chose en disant : *Corpus Dominicum et sanguis Salvatoris adest coram*, étant bien persuadés que Jésus-Christ n'est pas encore réellement sur l'autel, puisque dans la prière même que les prêtres arméniens, aussi bien que les prêtres grecs, font alors, ils demandent à Dieu la grâce de pouvoir consacrer le corps de Jésus-Christ; mais les cérémonies qu'ils observent en portant les dons de l'armoire à l'autel, se font avec une vénération qui peut tromper le peuple peu instruit, et qui scandalise nos voyageurs. M. de Tournefort, quelque bon esprit qu'il eût, n'a pu s'empêcher de témoigner son indignation par des termes assez durs, contre cet usage des Arméniens et des Grecs: » A l'offertoire, dit-il (a), il va prendre le calice et » la patène en cérémonie, c'est-à-dire, suivi des » diacres et des sous-diacres, dont quelques-uns » portent des flambeaux et les autres des plaques » de cuivre attachées à des bâtons assez longs, et » garnies de clochettes qu'ils font rouler d'une » manière assez harmonieuse. Le prêtre précédé des » encensoirs et au milieu des flambeaux et de ces » instrumens de musique, porte les espèces en pro» cession autour du sanctuaire. C'est alors que le » peuple mal instruit se prosterne et adore les es» pèces non consacrées. Le clergé encore plus cou» pable, chante à genoux un cantique qui com» mence : *Le corps du Seigneur est présent devant* » *nous*. Il semble que les Arméniens aient pris cette » abominable coutume des Grecs : car les Grecs, » comme nous l'avons remarqué, par une igno» rance inexcusable, adorent aussi les espèces avant » la consécration. » M. de Tournefort voulant marquer l'origine ou la raison de cet usage, ajoute (b): « Leur erreur vient de ce qu'autrefois ils croyaient

(a) *Tom. 2. pag.* 411 *et* 412. (b) *Ibid.*

» qu'il n'était permis de célébrer que le Jeudi saint, » et consacraient ce jour-là autant d'hosties qu'il en » fallait pour tous les jours de l'année; on les gar- » dait dans une armoire à côté de l'évangile, et le » peuple avait raison de les adorer quand le prêtre » les portait de cette armoire à l'autel. » Cette réflexion a grand besoin d'être redressée. Il n'est pas vrai que les Grecs ni les Arméniens n'aient autrefois célébré la messe que le Jeudi saint, et consacré ce jour-là des hosties pour toute l'année. Il est vrai seulement que les Grecs réservent seulement des parties de l'Eucharistie consacrée le Jeudi saint, pour les porter pendant l'année aux malades. Il est vrai aussi qu'aux jours de jeûnes du carême, ils n'offrent pas le sacrifice, non plus que nous le Vendredi saint, mais que selon le 49e canon de Laodicée, et le 52e du Concile *in Trullo*, qui ordonnent de n'offrir en carême que le dimanche et les jours de fêtes, on communie les autres jours de ce qui a été consacré et réservé à la messe du dimanche, et que l'on fait ainsi au temps des prières du soir, avant que de rompre le jeûne, l'office des *présanctifiés*, que nous avons exposé assez au long au second tome, *pag.* 319 *et suiv.* pour n'en pas parler ici de nouveau. Or en portant ainsi le corps de Jésus-Christ, tous les signes d'adoration rendus à Jésus-Christ réellement présent, sont à leur place. C'est ce qu'a remarqué Nicolas Cabasilas, archevêque de Thessalonique, qui était fort célèbre à Constantinople dès l'an 1347. Il montre au chapitre 24 de sa savante exposition de la liturgie grecque, que les (a) dons qu'on met sur l'autel

(a) Gabriël de Philadelphe a justifié cet usage dans un écrit intitulé: *Apologie pour l'église orientale*, donnée en grec et en latin par le Père Simon de l'Oratoire. Gabriël y montre qu'on doit révérer les dons qu'on porte à l'autel, à cause qu'ils sont destinés à devenir le corps de Jésus-Christ, mais qu'on ne les adore d'un culte de latrie, que lorsqu'ils sont véritablement changés au corps et au sang de Jésus-Christ. *pag.* 4. Et vers la fin, *pag.* 16, après avoir cité les SS. docteurs Denys, Basile, Grégoire le Théologien, Jean Chrysos-

pour y être consacrés, doivent y être portés avec beaucoup de révérence; que les rois y portaient eux-mêmes leurs dons avec pompe, ornés de leur couronne; que les fidèles sont louables de se mettre alors à genoux, comme pour supplier le prêtre de se souvenir d'eux en offrant le sacrifice d'où nous viennent toutes les grâces; qu'on doit en même temps regarder la procession des dons, comme le symbole de la dernière entrée que fit Jésus-Christ à Jérusalem pour y être sacrifié, lorsque monté sur un âne, il fut accompagné par ses disciples et entouré d'un peuple nombreux qui célébrait ses louanges par des cantiques de joie; mais Cabasilas ajoute que ceux qui se mettent à genoux pour adorer les dons que le prêtre porte alors à l'autel, comme l'on fait à l'égard des *présanctifiés*, sont séduits par une ignorance erronée, ne pensant pas à la différence qu'il y a entre les dons qui doivent être sanctifiés, et ceux qui ont été consacrés.

Il suit de là que ce rit devrait être modifié, ou du moins qu'en le conservant, comme le dit Allatius (a), on doit instruire le peuple de telle manière que personne ne puisse s'y tromper. Les Arméniens n'ont pas moins besoin de cet avis que les Grecs.

Enfin, je crois pouvoir remarquer que cette pompe, avec laquelle se fait la procession des dons, vient de deux usages très-anciens. Le premier, de ce que les églises chrétiennes jouissant de la paix et voulant relever les cérémonies par des symboles majestueux, ont repris quelque chose des cérémonies de l'ancienne loi, et surtout par rapport à la pompe avec laquelle se faisaient les oblations.

Le second usage qui a pu donner lieu à cette

tôme, Grégoire de Nysse, Cyrille et Maxime, il dit qu'ils apprennent aux fidèles à révérer ces dons, mais d'un culte bien différent de celui qu'on rend à ces mêmes dons, lorsqu'ils sont devenus véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ. *Ut munera sancta cùm ingrediuntur.*

(a) *Miss. præsanctific. de consen. pag.* 1564, *et seq.*

grande vénération des dons portés à l'autel, c'est qu'on y portait aussi l'Eucharistie du sacrifice précédent. C'est ce qu'on peut voir dans l'ancienne liturgie gallicane, qui, comme nous avons dit en son lieu, venait des églises d'Orient, saint Pothin et saint Irénée à Lyon, saint Crescent à Vienne, saint Trophime à Arles, et plusieurs autres de nos premiers évêques, étant orientaux. Nous trouvons ces deux anciens usages dans l'exposition de la messe que saint Germain de Paris écrivit vers l'an 550, et que nous avons donnée au second tome, *pag.* 210. Il n'y a qu'à rapporter ce qu'il dit ici de l'Offertoire : *sonum quod canetur quando procedit oblatio, hinc traxit exordium.*

Præcepit Dominus Moysi, ut faceret tubas argenteas, quas levitæ clangerent quando offerebatur hostia; et hoc esset signum, per quod intelligeret populus quâ horâ inferebatur oblatio, et omnes incurvati adorarent Dominum, donec veniret columna ignis aut nubes qui benediceret sacrificium.

Nunc autem procedentem ad altarium corpus Christi spiritualibus vocibus præclara Christi magnalia dulcimodilia psallet ecclesia : corpus Domini defertur in turribus. Cet usage de porter l'Eucharistie à l'autel en forme de tour, se voit dans Grégoire de Tours, où on lit [a] : *Acceptâ turre diaconus, in qua* [b] *mysterium Dominici corporis habebatur... ut eam altàri superponeret.* On voit aussi dans le premier ordre romain, qui a été à l'usage des églises de France au temps de Charlemagne, qu'au commencement de la messe on portait dans une boite les Saints, *Sancta*, qu'on présentait à l'évêque et qu'il révérait : *Tenens* [c] : *manum suam in ore capsæ, ostendit Sancta pontifici, vel diacono*

(a) *De glor. Mart. lib.* 20. *cap.* 86.

(b) Ce qu'on vient de lire dans saint Germain, montre assez qu'on doit lire dans Grégoire de Tours *mysterium* et nos pas *ministerium*.

(c) *Mus. Ital. tom.* 2, *p.* 8.

qui præcesserit : Tunc inclinato capite pontifex vel diaconus salutat Sancta.

Mais comme on ne porte plus à présent l'Eucharistie en y portant les dons, les Arméniens doivent régler leur rit de telle manière que le peuple ne rende pas aux dons, qui ne sont pas encore consacrés, le culte qu'ils ne veulent rendre qu'à Jésus-Christ. Les prêtres arméniens doivent du moins observer deux choses; 1° faire entendre au peuple que quand ils disent : *Le corps du Seigneur est en présence*, on doit, dès ce moment que le sacrifice va commencer, élever son esprit au Ciel, à Jésus-Christ qui doit se rendre présent à l'autel pour s'y offrir, et y être offert en sacrifice ; et qu'on doit aussi s'unir en esprit aux saints anges qui assistent au sacrifice, et qui célèbrent ses louanges. Ils n'ont pour cela qu'à leur exposer la prière qui suit, dans laquelle, loin de supposer que le corps de Jésus-Christ est réellement présent, ils demandent que ces dons deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Ils ne doivent prendre le calice et la patène sur laquelle sont les dons, que pour les mettre sur l'autel, et non pas pour en donner la bénédiction au peuple, et en effet cette cérémonie qui peut porter le peuple à l'adoration, n'est pas marquée dans les liturgies imprimées à Venise et à Constantinople pour l'usage des prêtres.

ARTICLE XVI.

Lavement des mains, Baiser de paix, la Monition pour fermer les portes, et la Préface.

Sacerdos lavat manus aquam infundente diacono.

Le prêtre lave ses mains, le diacre lui versant de l'eau.

Le diacre dit : Tenons-nous ici saintement avec foi, et prions avec tremblement devant le saint autel de Dieu. Loin d'ici toute mauvaise conscience et tout scandale, toute ruse et toute tromperie, tout esprit double et hésitant dans la foi. Il ne faut ici que de bonnes mœurs, un esprit simple, un cœur sincère, une foi parfaite, une charité pleine du désir de toutes sortes de bonnes œuvres. Tenons-nous en prières devant le saint autel de Dieu, et nous trouverons grâce et miséricorde au jour de la résurrection et du second avénement du Seigneur Jésus-Christ notre Sauveur. Qu'il nous sauve et nous fasse miséricorde.

Diaconus prædicat : *Et etiam in fide et sanctitate stemus in precibus coram sancto altari Dei cum terrore, non cum mala conscientia et scandalo, non cum versutia et deceptione, non duplici animo et hæsitanti in fide, sed rectis moribus, mente simplici ac deliberato corde, perfectâ fide, charitate repleti, pleni et superabundantes omnibus operibus bonitatis. Stemus in orationibus coram sancto altari Dei, et inveniemus misericordiæ gratiam in die resurrectionis et secundi adventûs Domini nostri et Salvatoris J. C. Salvet et misereatur.*

Le chœur : Sauvez-nous, Seigneur, et ayez pitié.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Chorus : *Salva, Domine, et miserere.*

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Le prêtre ayant quitté la mitre (a) *sacerdotale, adore trois fois, baise l'autel, fait un signe de croix sur le peuple, et se tenant les bras étendus, il récite secrètement cette oraison de saint Athanase.*

Interim sacerdos depositâ mitrâ sacerdotali, ter adorat, osculatur altare et cruce signat populum, ac brachiis extensis secretò dicit hanc orationem sancti Athanasii.

(a) C'est-à-dire le bonnet rond qu'il avait sur la tête.

Domine Deus virtutum et factor omnium entium, qui ex non esse ad esse omnia perducens constituisti, qui et nostram luteam naturam philanthropice honorans ad ministerium erexisti hujusmodi terribilis et inenarrabilis sacramenti. Tu, Domine, cui offerimus hoc sacrificium, suscipe à nobis hanc propositionem, (seu hæc proposita munera) et perfice illa in sacramenta corporis et sanguinis unigeniti tui, ac medelam concede remissionem peccatorum gustantibus hunc panem et hunc calicem; (altâ voce) *gratia et philanthropia Domini nostri et Salvatoris J. C., quocum te Patrem unà cum sancto Spiritu decet gloria, principatus, et honor, nunc, etc.*

Chorus : *Amen.*

Sacerdos : *Pax†omnibus.*

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

Diaconus : *Deum adoremus.*

Chorus : *Coram te, Domine.*

Seigneur Dieu des puissances, et créateur de tous les êtres, qui les avez tirés du néant pour les faire tout ce qu'ils sont, et qui par votre amour pour les hommes avez élevé notre nature de boue jusqu'au ministère de ce terrible et ineffable sacrement. Vous, Seigneur, à qui nous offrons ce Sacrifice, recevez de nos mains ces dons que nous vous présentons, et faites qu'ils deviennent le sacrement du corps et du sang de votre Fils unique. Accordez la rémission des péchés et la grâce médicinale à ceux qui participent à ce pain et à ce calice; (*à voix haute*) Par la grâce et l'amour de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ auquel et à vous, Dieu le Père, et au Saint-Esprit, appartiennent la gloire, la principauté et l'honneur, maintenant, etc.

Le chœur : Amen.

Le prêtre : La paix † à tous.

Le chœur : Et avec votre esprit.

Le diacre : Adorons Dieu.

Le chœur : Devant vous, Seigneur.

Le diacre se tenant à côté de l'autel, annonce à haute voix : Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser, et vous qui ne pouvez participer aux divins sacremens, allez-vous-en aux portes, et priez.

Diaconus ad cornu altaris prædicat altâ voce ; *Salutate invicem in osculo sanctitatis, et qui non potestis participes fieri divini sacramenti, ite ad portas, et orate.*

Le peuple se salue par le baiser : le prêtre baise le calice. Il s'éloigne tant soit peu du milieu de l'autel, met les mains dessus en forme de croix ; et s'étant incliné en silence, les larmes aux yeux, il regarde les dons offerts pendant que le chœur chante.

Populus sese osculatur ad invicem : sacerdos osculatur calicem, et aliquantulùm retrocedens à latere ponit manus super altare in forma crucis, et inclinato capite in silentio, lacrymantibus oculis respicit oblata dum modulatur chorus.

Le chœur : Jésus-Christ vrai Dieu, se montre et se place parmi nous ; sa voix de paix s'est fait entendre ; l'inimitié a cessé, et son amour s'est répandu sur tous. Serviteurs de Dieu, faites retentir unanimement vos voix pour bénir Dieu, à qui les séraphins disent trois fois, saint.

Chorus : *In medio nostri apparuit ille qui Deus est, hic recubuit ; pacis vox insonuit, inimicitia elongata est, charitas per universos sparsa est. Eia ministri, elatâ voce date benedictionem uno ore individuæ deitati, cui agiologiam dicunt seraphim.*

Le Missel Romain Arménien ajoute :

Addit Missale Armenum-Romanum :

Quelques-uns disent ce qui suit, aux fêtes solennelles, et à Léopold, tous les jours.

Aliqui etiam hoc dicunt in festis solemnibus, et quotidie cantatur Leopoli.

Le diacre : Vous qui

Diaconus : *Qui cum*

fide statis coram sancto altari regio, videte Christum regem sedentem, et circumdatum supernâ militiâ.

Chorus : *Suprà attollamus oculos, et oremus hoc dicentes ; peccata nostra ne reminiscaris, sed propitiare miseratione tua ; cum angelis benedicimus te, et cum sanctis tuis, Gloria tibi, Domine.*

assistez avec foi devant le saint autel royal, considérez Jésus-Christ qui y préside comme roi, environné de la milice céleste.

Le chœur : Elevons les yeux en haut, prions et disons : Ne vous souvenez pas de nos péchés, mais par votre miséricorde soyez-nous propice. Nous vous bénissons avec les anges, et nous disons avec vos Saints ; gloire à vous, Seigneur.

Sequitur Missale Orientalium.

Suit le Missel des Orientaux.

Cessante chori cantu, redit sacerdos ad primum locum.

Diaconus prædicat: *Cum pavore stemus, cum timore stemus, et sedulò attenti simus.*

Chorus : *Ad te, Domine.*

Diaconus : *Hostia Christus offertur agnus Dei.*

Chorus : *Misericordia et pax et sacrificium benedictionis.*

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Sacerdos : *Gratia et charitas et divina virtus Patris et Filii et*

Le chœur cessant de chanter, le prêtre revient à sa première place.

Le diacre dit : Assistons avec crainte et avec tremblement, et soyons très-attentifs.

Le chœur : Oui, Seigneur, entièrement à vous.

Le diacre : L'agneau de Dieu Jésus-Christ est offert comme victime.

Le chœur : Miséricorde, paix et sacrifice de bénédiction.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Le prêtre : Que la grâce et l'amour et la divine vertu du Père et du Fils et du

Saint-Esprit, soient avec vous et avec tous.

Le chœur : Et avec votre esprit.

Le diacre : Les portes [a] les portes avec sagesse et précaution. Elevez vos cœurs avec la crainte de Dieu.

Le chœur : Dieu tout-puissant, nous les tenons élevés vers vous.

Le diacre : Rendez grâces à Dieu, de tout votre cœur.

Le chœur : Il est digne, juste et salutaire de lui rendre grâces, parce que toujours et en tout lieu [b] l'oint de Dieu est offert en sacrifice. Les séraphins sont saisis de crainte, les chérubins tremblent, et toutes les puissances célestes s'écrient.

Spiritûs sancti sit vobiscum et cum omnibus.

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

Diaconus : *Januas* [a] *januas cum omni sapientiâ et cautelâ. Sursum efferatis mentes vestras timore Dei.*

Chorus : *Habemus ad te omnitenens.*

Diaconus : *Et gratias agatis Domino toto corde.*

Chorus : *Dignum et justum et salutare, quia semper et in omni loco* [b] *sacrificatur Christus Dei ; trepidant seraphim, tremunt cherubim, et omnes cœlestes potestates clamant et dicunt.*

On lit dans le Missel Romain-Arménien.

Habet Missale Romanum-Armenum.

Le chœur : Il est digne et juste.

Chorus : *Dignum et justum est.*

(a) On ne ferme plus les portes en cet endroit, et on ne tire plus le rideau pour couvrir le sanctuaire. Mais c'est une marque que c'était l'ancien usage, et que cela a été tiré de la liturgie de saint Chrysostôme, (selon la note de M. Pidou) où l'on voit que l'archidiacre fait signe à un diacre qui est dehors, de fermer les portes du sanctuaire où sont les balustres. *Circa hoc januas, etc. sine sensu et verbo videtur hoc desumptum ex liturgiâ sancti Joannis Chrysostomi, ubi habetur hic archidiaconum innuere extra sancti diacono, ut claudat januas introitus cancellorum.*

(b) Allusion évidente à la prophétie de Malachie qui annonça que le sacrifice de la nouvelle loi serait offert par toute la terre. *Voyez ce qui en a été dit au premier tome, page* 12.

Sed in solemnibus diebus aliqui post *dignum et justum* dicunt hoc : *et salutare, quod tibi Christe, semper et ubique gratias agamus, per quem et admirabilem resurrectionem tuam laudant potestates, trepidant seraphim et tremunt cherubim, et virtutes supernorum principatuum choreas agentes, voce clamant et dicunt.*

Au jours solennels quelques-uns après digne et juste, *ajoutent :* et salutaire, de vous rendre grâces toujours et partout, ô Jésus-Christ par qui les puissances louent votre admirable résurrection, les séraphins sont saisis de crainte, les chérubins tremblent, et les vertus des principautés formant des chœurs, font retentir.

Sequitur Missale Orientalium.

Suit le Missel des Orientaux.

Sacerdos interim, inclinans, secretò dicit hanc orationem brachiis extensis.

Pendant le chant, le prêtre, se tenant incliné les bras étendus, dit secrètement cette oraison :

Dignum est revera et justum cum omni sedulitate semper adorando te glorificare Pater omnitenens, qui per tuum inscrutabile et concreator Verbum sustulisti ligamen maledictionis, qui ex populis in te credentibus propriam sibi fecit ecclesiam, et per contemptibilem naturam, juxta virginis œconomiam sibi complacuit habitare in nobis, et novum opus magistrali opi-

Il est vraiment digne et juste de vous glorifier de tout notre pouvoir, en vous adorant toujours, Père tout-puissant, qui avez rompu le lien de la malédiction par votre Verbe ineffable, et créateur avec vous ; qui a formé son église des peuples qui croient en vous, et qui s'abaissant jusques à prendre dans le sein d'une vierge la bassesse de notre nature, a mis sa complaisance à demeurer en nous ; et par

une opération toute nouvelle et toute divine, a fait de la terre un ciel. Lui dont les armées des esprits célestes, saisis de crainte par la brillante et inaccessible lumière de la divinité, ne pouvaient soutenir la splendeur, lui-même, s'est fait homme pour notre salut, et il nous a permis de joindre nos voix aux chœurs célestes; (*à haute voix*) Et d'oser unanimement avec les séraphins et les chérubins, dire et chanter avec confiance, Saint, Saint, Saint, est le Seigneur Dieu des vertus.

ficio divinitus operatus, terram fecit cœlum. Coram quo enim stare non valebant agmina cœlestium spirituum tremefacta à scintillante et inaccesibili luce deitatis, iste factus homo propter nostram salutem, concessit nobis cum cœlestibus spirituales choreas agere (altâ voce) *et cum seraphim et cherubim concordi agiologiâ modulari homines, et confidenter clamando cum illis vociferari, et dicere Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus virtutum.*

Le chœur: Saint, Saint, Saint, est le Seigneur Dieu des vertus. Les cieux sont remplis de votre gloire: louange au plus haut des cieux. Béni soyez vous qui êtes venu et qui viendrez au nom du Seigneur, Osanna au plus haut des cieux.

Chorus: *Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus virtutum. Pleni sunt cœli gloriâ tuâ: benedictio in excelsis. Benedictus qui venisti et venturus es in nomine Domini, Osanna in excelsis.*

REMARQUES

Sur le baiser de Paix.

Le diacre ayant reçu la paix du prêtre, la porte au premier du chœur; un du chœur la porte à un des laïques, et un des laïques va saluer une des femmes qui est ordinairement une des plus âgées; ensuite ils s'embrassent tous les uns les autres sans

se baiser à la joue. Cela se fait de même dans les églises des Arméniens catholiques, comme dans celles des schismatiques.

ARTICLE XVII.

Le Canon ou la Règle de la Consécration.

Dum cantat chorus, Sacerdos dicit secretò brachiis extensis:

Pendant que le chœur chante, le prêtre tenant les bras étendus, dit secrètement.

Sanctus, Sanctus, Sanctus es verè sanctissimus; quis præsumet verbis posse complecti tuæ in nos immensæ pietatis dulcissimas effusiones, qui olim à principio lapsum (hominem) multis refovens modis, solatus es per prophetas, per donum legis, sacerdotium ac figurativam oblationem hostiarum; sed in fine horum dierum totum dilacerans chirographum debitorum nostrorum dedisti nobis Filium tuum unigenitum debitorem et debitum, hostiam et unctum, agnum et panem cœlestem, summum sacerdotem et sacrifi-

Saint, Saint, Saint, vous êtes vraiment très-saint: qui pourrait prétendre d'exprimer par des paroles les tendres effusions de votre infinie bonté pour nous: vous qui, dès le commencement, relevant en tant de manières l'homme déchu, l'avez consolé par les prophètes, par le don de la loi, par un sacerdoce où les victimes qu'on immolait, étaient figuratives; mais qui sur la fin des jours (*de la loi*) déchirant entièrement la cédule de nos dettes, nous avez donné votre Fils unique, pour payer pour nous, et être lui-même notre rançon, pour être l'hostie, l'oint, l'agneau, le pain céleste, le

grand-prêtre et le sacrifice, qui quoique toujours distribué parmi nous, ne peut être consumé, parce que s'étant fait vraiment homme, et ayant pris une chair par une union sans confusion, dans la très-sainte Vierge Marie, il a passé dans les jours de sa chair par toutes les humiliations de la vie humaine sans péché, et pour sauver le monde et opérer notre salut, il s'est livré volontairement à la croix.

ciium : quia ipse semper distribuitur inter nos inconsumptibiliter, quoniam reipsa et sine fictione factus homo, et inconfusa unione incarnatus ex divina et S. Maria Virgine, ut viator pertransiit per omnes passiones vitæ humanæ sine peccato, et salvavit mundum, et propter salutem nostram sponte venit ad crucem.

Prenant le pain entre ses mains divines, immortelles, sans tâche, et qui ont la vertu de créer, le bé†nit, rendit grâces, le rompit, le donna à ses disciples saints et choisis qui étaient à table avec lui, en disant.

Accipiens panem in sanctas, divinas, immortales, immaculatas et creatrices manus suas, bene†dixit, gratias egit, fregit et dedit suis electis sanctis et recumbentibus discipulis, dicens.

Le diacre : Bénissez Seigneur.

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Le prêtre dit à haute voix : Prenez et mangez-en tous : Ceci est mon corps qui est distribué pour vous, pour l'expiation et la rémission des péchés.

Sacerdos altâ voce : *Accipite, comedite ex hoc omnes : Hoc est corpus meum quod pro vobis distribuitur in expiationem peccatorum.*

Le diacre : Amen. Bénissez, Seigneur.

Diaconus : *Amen. Benedic, Domine.*

Le prêtre à voix basse : Semblablement prenant le calice, il le bé†nit, rendit

Sacerdos submissâ voce : *Similiter et calicem accipiens, bene†*

dixit, gratias egit, bibit, dedit suis electis sanctis et recumbentibus discipulis, dicens (altâ voce) : *Accipite et bibite ex hoc omnes : Hic est* (vel *hoc est*) *sanguis meus novi testamenti qui pro vobis et multis effunditur in expiationem et remissionem peccatorum.*

Diaconus : *Amen, Amen.*

Chorus : *Pater cœlestis qui Filium tuum dedisti in mortem pro nobis debitorem debitorum nostrorum, te rogamus per effusionem sanguinis illius, miserere tui rationalis gregis.*

Dum cantat chorus : sacerdos dicit secretò semi extensis brachiis

Et beneficus Filius tuus unigenitus mandatum tradidit nobis hoc semper facere in sui commemorationem ; et descendens ad inferiora mortis, secundum carnem quam accepit ex nostra cognatione, et vectes inferni fortissime disrumpens te notum fecit nobis solum verum

grâces, en but et le donna à ses saints et choisis disciples, qui étaient à table avec lui, en disant (*à voix haute*) : Prenez et buvez-en tous : Ceci est mon sang du nouveau testament qui est répandu pour vous et pour plusieurs, pour l'expiation et la rémission des péchés.

Le diacre : Amen, Amen.

Le chœur : Père céleste qui avez livré pour nous à la mort votre Fils chargé de nos dettes, nous vous supplions par l'effusion de son sang, d'avoir pitié de votre troupeau doué de raison.

Pendant que le chœur chante, le prêtre tenant les bras à demi étendus, dit secrètement :

Votre Fils unique notre bienfaiteur nous a ordonné de faire toujours ceci en sa mémoire ; et descendant dans la terre des morts selon la chair qu'il a prise d'entre nous, et demeurant vainqueur de la mort et de l'enfer, il nous a fait connaître que vous étiez le seul vrai Dieu, le Dieu des vivans et des morts.

Ici le prêtre abaissant les mains avec crainte et tremblement, les étend sur les oblata, qu'il prend avec ses deux mains pour les remettre un peu plus loin, et dit cette oraison.

Nous donc, Seigneur, suivant ce commandement, présentant ici ce sacrement salutaire du saint corps et du sang de votre Fils unique, nous célébrons la mémoire de tout ce qu'il a souffert pour notre salut, de sa vivifiante mort sur la croix, des trois jours de sa sépulture, de sa bienheureuse résurrection, de sa divine ascension, de sa séance à votre droite, ô Père: nous confessons et nous bénissons son second avénement terrible et glorieux.

Le diacre: Bénissez, Seigneur.

Le prêtre élève encore avec ses deux mains le saint Sacrement: et le présentant en esprit au Père, il dit les larmes aux yeux (à voix haute):

Nous vous offrons des choses qui vous appartien-

Deum, Deum vivorum et mortuorum.

Et hic sacerdos cum timore et tremore demittens manus, eas extendat ad oblata, et illa accipiens ambabus manibus ante propellat et dicat hanc orationem.

Nos igitur, Domine, juxta illud mandatum, in medium proferentes hoc sacramentum salutaris corporis et sanguinis unigeniti tui, memoriam agimus illius pro nobis salvificæ passionis, vivificæ crucifixionis, triduanæ sepulturæ, beatæ resurrectionis, divinæ ascensionis, sessionis ad dextram tuam, Pater, terribilem et gloriosum secundum rursus adventum confitemur et benedicimus.

Diaconus: *Benedic, Domine.*

Sacerdos elevat iterum ambabus manibus sanctum sacramentum, et mentis oculis tradit in manus Patris, et cum lacrymis dicit (altâ voce:)

Tua ex tuis tibi offerimus per omnia et pro

omnibus.

Chorus : *In omnibus benedictus es Domine, benedicimus te, laudamus te, gratias agimus tibi, rogamus te Domine Deus noster.*

Dum chorus cantat, sacerdos brachiis extensis dicit secretò.

Te meritò, Domine, Domine Deus noster, laudamus, et tibi jugiter gratias agimus, qui non habitâ ratione nostræ indignitatis, nos constituisti ministros hujusmodi tremendi, et inenarrabilis sacramenti, non propter ulla merita nostra et bona opera quorum nimis inopes sumus, et semper vacui reperimur, sed semper confugientes ad tuam multigenam indulgentiam audemus accedere ad ministerium corporis et sanguinis unigeniti tui Domini nostri Salvatoris Jesu Christi quem decet gloria, principatus et honor, nunc et semper etc.

nent (a) et qui viennent de vos dons, en toute manière et pour tous.

Le chœur : Vous êtes béni en toutes choses, ô Seigneur notre Dieu, nous vous louons, nous vous bénissons, nous vous rendons grâces et nous vous prions.

Pendant que le chœur chante, le prêtre tenant les bras étendus, dit secrètement.

C'est avec justice que nous vous louons, Seigneur notre Dieu, et que nous vous rendons de continuelles actions de grâces, vous qui sans avoir égard à notre indignité, nous avez établis ministres de ce terrible et ineffable sacrement, non à cause de nos mérites, puisque nous sommes pauvres et dépourvus de tout bien; mais recourant toujours à votre grande miséricorde, nous osons exercer le ministère du corps et du sang de votre Fils unique Jésus-Christ notre Seigneur et Sauveur, à qui appartiennent la gloire, la principauté et l'honneur, maintenant et toujours.

(a) Voyez la remarque sur ces mots de la liturgie de saint Basile et de saint Chrysostôme. *Tom. 2. pag. 347.*

Le chœur chante : Fils de Dieu qui vous êtes immolé au Père pour notre réconciliation, et qui êtes distribué parmi nous comme le pain de vie, nous vous supplions par l'effusion de votre sang, d'avoir pitié du troupeau que vous avez racheté.

Chorus modulatur: *Fili Dei qui immolatus Patri ; pro reconciliatione, panis vitæ distribueris inter nos, per effusionem sancti sanguinis tui rogamus te, miserere tui redempti gregis.*

Le prêtre étant incliné, fait secrètement cette prière :

O Dieu nous vous adorons, nous vous prions et nous attendons vos bienfaits. Envoyez sur nous et sur ces dons votre Saint-Esprit coéternel et consubstantiel.

Sacerdos inclinatus dicit hanc orationem secretò :

Adoramus et rogamus et petimus à te benefice Deus. Emitte super nos et super hæc proposita dona consempiternum et coæternalem sanctum Spiritum tuum.

Le diacre étendant sa main avec crainte prend le voile du ministère et se tient incliné au coin de l'autel. Le prêtre prend de sa main le pain avec la patène, et faisant un signe de croix, il dit à voix basse :

Et diaconus cum timore extendit manum et accipit velum ministerii, et inclinatus ad cornu altaris. Sacerdos verò accipit manu sua panem cum patena et cruce signat dicens submissâ voce :

Afin que vous fassiez ce pain bé † ni le corps de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ.

Quo panem hunc bene † dictum, corpus verè facias Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi.

Le diacre : Amen.

Diaconus : *Amen.*

Il le répète trois fois avec trois signes de croix (a)

Hoc repetit ter cum trina crucis signatione, semper respondente

Le diacre répondant tou-

(a) La liturgie des Syriens prescrit aussi un grand nombre de signes de croix sur les dons, *Voyez la lettre de Jacques d'Edesse écrite au huitième siècle. Tom. 2. pag. 527.*

diacono submissâ voce : *Amen.*

Idemque facit super calicem submissâ voce ter dicens :

Quo calicem hunc bene † dictum sanguinem verè facias Domini nostri Salvatoris J. C.

Diaconus : *Amen.*

Tum sacerdos accipiens panem cum patena, ponit super calicem ; et rursus cruce signat ter et benedicit panem et calicem simul dicens ;

Quo panem hunc et vinum hoc bene † dictum corpus verè carne ipsa et sanguinem reipsa facias Domini nostri Salvatoris J. C.

Et accipiens velum in manu, operiens calicem et patenam cum oblatis, dicit : *Mutando illa per S. Spiritum tuum.*

Ter cruce signat, et demum perficitur corpus et sanguis Christi.

Et secretò dicit : *Ut fiat hic nobis omnibus accedentibus, non in condemnationem, sed in propitiationem et remissionem peccatorum.*

jours à voix basse : Amen.

Il fait la même chose sur le calice, disant trois fois à voix basse :

Afin que vous fassiez véritablement ce calice bé†ni le sang de notre Seigneur et Sauveur. J. C.

Le diacre : Amen.

Le prêtre prenant le pain avec la patène, le met sur le calice ; et faisant trois signes de croix conjointement sur le pain et sur le calice, il dit :

Afin que vous fassiez ce pain et ce vin bé†ni, le vrai corps en propre chair et le vrai sang de notre Seigneur et Sauveur J. C.

Et couvrant avec le voile le calice, la patène et les dons, il poursuit : Les changeant par votre Saint-Esprit.

Il fait trois signes de croix, et alors la consécration du corps et du sang de J. C. est achevée.

Il poursuit secrètement: Afin qu'il soit à nous tous qui en approcherons, un sacrifice de propitiation pour la rémission de nos péchés, et non pour notre condamnation.

Le diacre : Amen.

Le prêtre adore trois fois et baise l'autel, et dès lors il n'élève plus les mains sur les dons, mais tenant les yeux fixés sur eux, sans y oser faire des signes de croix, il les révère comme Dieu, et lui expose avec larmes ses désirs.

Diaconus : *Amen.*

Hic sacerdos ter adorat et osculatur altare, ac deinceps non elevat manus supra munera, sed æqualiter illis et immotos tenens oculos in illa non ultrà audeat signare, sed revereatur ut Deum et cum lacrymis ab eo petat desiderata.

REMARQUES

Sur les expressions du Canon arménien.

Sacrifice.

Le sacrifice de nos autels et le pouvoir que Jésus-Christ exerça en instituant l'Eucharistie, sont marqués par des termes qui ne doivent pas être passés sans attention. 1°. On y déclare que jusqu'au jour que Jésus-Christ institua l'Eucharistie, Dieu n'avait donné au monde que des figures ; *figurativam oblationem hostiarum.* Mais qu'il donne enfin son Fils unique, pour être la vraie hostie, l'agneau et le pain céleste qui est en même temps le prêtre et le sacrifice : *Hostiam et unctum, agnum et panem cœlestem, summum sacerdotem et sacrificium.* C'est un pain céleste qui nous est sans cesse distribué sans pouvoir jamais être consumé : *Ipse semper distribuitur inter nos inconsumptibiliter.* Le prêtre le dit encore en s'adressant à Jésus-Christ *Fili Dei qui immolatus Patri pro reconciliatione, panis vitæ distribueris inter nos*, marquant par là que ce n'est pas ici une simple mémoire du sacrifice de la croix, mais un sacrifice réel et véritable, auquel nous participons par la manducation.

Présence réelle.

2°. A l'égard du miracle que Jésus-Christ opère en prenant entre ses mains du pain pour en faire

son corps, les liturgies cophtes et éthiopiennes ont dit (a) que c'étaient des MAINS VIVIFIANTES, et la liturgie arménienne marque que ce sont des mains toute-puissantes qui ont le pouvoir de créer, des MAINS CRÉATRICES (pourquoi ne parlerions-nous pas ainsi en français), et par conséquent des mains qui font ce qui n'était pas auparavant, et à qui il n'est pas difficile de changer le pain en son corps. La liturgie éthiopienne de Dioscore, qu'a traduit Vansleb, et quelques liturgies syriaques font aussi considérer que ce sont des mains qui ont créé l'homme, qui ont créé le monde ; *expandit manus suas quæ creaverunt hominem..... in illa nocte in qua tradiderunt ipsum, sumpsit panem, etc. Ibid. Dissert. pag.* 487. *Accepit in manus suas sanctas quæ mundum creaverunt, etc. Lit. Or. Tom.* 2, *pag.* 514.

Transsubstantiation.

Remarquons ce que la liturgie exprime bien clairement, que le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ par un vrai changement : *Quo panem hunc et vinum bene✝dictum corpus verè carne ipsa et sanguinem reipsa facias Domini nostri salvatoris Jesu Christi*, MUTANDO ILLA *per S. Spiritum tuum.* C'est la même expression qui est dans les liturgies de saint Chrysostôme et de Nestorius, où on lit TRANSMUTANDO ; et ces termes *mutare* ou *transmutare*, expliquent nettement et décisivement, selon la remarque de M. Renaudot (b), le sens des termes des autres liturgies orientales, où on lit, *demonstret*, *compleat*, *perficiat*, *faciat*.

(a) *Voy. Tom.* 2. *Dissert. VIII. pag.* 424 *et* 441. *Liturg. S. Basil. et S. Cyrill. ap. Renaud. Tom.* 1. *pag.* 14 *et* 46.

(b) *Lit. Or. tom.* 1. *pag.* 241. *et seq. Tom.* 2. *pag.* 89 *et* 273.

REMARQUES

Sur la prière de l'invocation faite après les paroles de l'institution de l'Eucharistie, pour demander le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ.

Les Arméniens déclarent hautement que la consécration n'est faite qu'après les paroles de l'invocation qu'on vient de voir, après laquelle la liturgie dit : *Et demum perficitur corpus et sanguis Christi.* Les autres Orientaux le disent de même, mais selon notre liturgie latine qui met la prière, *Ut fiat nobis corpus, etc.* avant les paroles de Jésus-Christ, la consécration est faite après ces paroles.

Nous avons ici deux questions à examiner : La première de pratique ; savoir, si la liturgie arménienne doit être réformée. La seconde de théorie; savoir, s'il y a lieu d'assurer que la consécration ne se fait que par les paroles de Jésus-Christ.

PREMIÈRE QUESTION PRINCIPALE ET DE PRATIQUE.

Savoir, s'il faut obliger les Arméniens à réformer cet endroit de la Liturgie, c'est-à-dire, à changer la prière de l'invocation, ou à la transposer avant les paroles de Jésus-Christ.

Galano, dans son troisième volume de la Conciliation de l'église arménienne avec la romaine, imprimée à Rome en 1661, s'est appliqué à combattre cette prière de l'invocation qu'il rapporte en ces termes : *Sacerdos* (a) *armenus hæc subjicit submissa voce: Adoramus, rogamus te, benignissime Deus, ut mittas in nos, et in hæc proposita munera Spiritum sanctum tuum coæternum, et coessentialem ; quo panem hunc benedictum, corpus verè facias Domini et Salvatoris nostri J. C. et calicem hunc benedictum, sanguinem verè facias Do-*

(a) *Pag.* 511.

mini et Salvatoris nostri J. C. transmutans Spiritu tuo sancto.

Correction repréhensible proposée par Galano.

Cet auteur, sur des raisons dont la bonté dépend uniquement de l'impression qu'a faite sur la plupart l'ordre des paroles de la liturgie latine, dans laquelle la prière, *Ut fiat nobis corpus*, *etc.* précède immédiatement les paroles de l'institution de l'Eucharistie, prétend que tout est fait lorsque ces paroles sont prononcées, et qu'on ne peut ensuite, sans erreur, demander que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ. Cela lui a fait dire que pour éviter cette erreur, l'église arménienne doit ou faire cette prière avant les paroles de Jésus-Christ ou la corriger de la manière qu'il va le faire : *Ne igitur*, dit-il (a), *tribuatur deinceps inscientibus erroris occasio, debet armena ecclesia orationem illam vel ad alium locum transferre ante consecratoria Domini verba ; vel (si noluerit ut loco dimoveatur) corrigere, et ad clariorem catholici sensûs significationem perducere. Quod optime quidem perficietur, si nec multum à pristino verborum contexta recedens, in hunc saltem modum illam pronuntiaverit : Rogamus te, benignissime Deus, mitte in nos, et in hæc proposita munera Spiritum sanctum tuum coæternum, et coessentialem ; et fac, ut panis hic benedictus, verum corpus Domini, et Salvatoris nostri J. C. et calix hic benedictus, verus sanguis Domini et Salvatoris nostri. J. C. fiat nobis, et omnibus appropinquantibus, non in condemnationem, sed in expiationem et remissionem peccatorum.*

Galano veut donc qu'on suppose dans la prière, que le corps de Jésus-Christ est déjà consacré, et qu'on demande seulement qu'il serve à notre salut ; et de cette manière ne trouvant pas le moyen d'employer cette admirable expression si décisive

(a) *Pag.* 552.

pour la transsubstantiation : *Transmutans illa Spiritu tuo sancto*, il n'a pas craint de passer ces paroles, parce qu'elles ne s'ajustaient pas bien avec sa correction.

Autre correction.

On a voulu ce semble remédier à cet inconvénient quelques années après cette correction de Galano; car l'auteur anonyme qui a fait imprimer à Rome la liturgie arménienne, en arménien et en latin en 1677, sans abandonner la pensée de Galano, a mis au passé ce qui était au présent, c'est-à-dire, qu'au lieu de VERÈ FACIAS, il a mis : *Quo panem et vinum bene † dicens corpus et sanguinem* VERÈ FECISTI (a) *Domini nostri et Redemptoris J. C. mutando Spiritu tuo sancto.*

Arméniens mécontens de ces corrections.

Mais les Arméniens qui ne sont pas réunis à Rome, ne sont nullement contens de cette liturgie, comme je l'ai appris de divers endroits (b) : quoiqu'il paraisse qu'elle vienne de l'imprimerie (c) de la Propagande avec permission, elle n'est revêtue d'aucune approbation qui la justifie et l'autorise formellement ; et ce qu'il est plus important

(a) Cependant le prêtre arménien qui avait fait la traduction latine, n'avait pas mis *fecisti*, mais *facies*, comme on peut le voir dans le Cardinal Bona, qui mourut à Rome en 1674, et qui peu de temps auparavant avait été chargé d'examiner cette liturgie latine : *Exstat etiam*, dit-il, *in liturgiâ Armenorum, quæ, dum hæc scribo, data est mihi examinanda à S. congregatione de Propaganda Fide, in latinum translata à sacerdote illius nationis Basilio Barsech. Verba eorum hæc sunt :* Adoramus, rogamus et petimus à te, benefactor Deus, mitte in nos et in proposita hæc munera consempiternum tuum et coessentialem S. Spiritum. Per quem panem hunc benedicens corpus verè facies Domini nostri et Redemptoris Jesu Christi. *Et dicitur ter.* Et calicem hunc benedicens sanguinem certè facies Domini nostri et Redemptoris Jesu Christi. *Et dicitur ter. Rer Liturg. lib. 2. cap. 13. n. 5.*

(b) M. l'abbé de M*** me marqua dans une lettre écrite de Rome le 21 d'août 1720, qu'un archevêque arménien qui s'est réuni à l'église romaine, lui dit que le Patriarche d'Etzmiazim et les autres Arméniens schismatiques, ne s'accommodaient en aucune manière des liturgies imprimées à Rome.

(c) *Ex typographiâ de Propag. Fide. Superiorum permissu.*

de remarquer, ces corrections ont été faites sans aucun décret des Papes ni des Conciles. Je ne craindrai donc pas de passer pour téméraire si je dis qu'il ne paraît pas que nous soyons en droit de changer cette partie si considérable de la liturgie : à cause qu'elle est très-ancienne ; qu'elle est en cela conforme à celle des églises orientales ; qu'il n'est pas de foi que les seules paroles, *Hoc est corpus meum etc.* soient la forme de l'Eucharistie ; et qu'au contraire, selon le témoignage unanime des écrivains ecclésiastiques des douze premiers siècles, la consécration ne consiste pas seulement dans les paroles de l'institution, mais aussi dans la prière de l'invocation.

Nul reproche aux Arméniens sur la consécration avant le XIV^e^. siècle.

1°. Il est certain qu'avant le XIV^e^. siècle, on n'a point reproché aux Arméniens d'errer sur la consécration. Saint Nicon qui, comme nous avons vu, fit un long détail de leurs erreurs, ne leur reproche rien sur ce point ; et l'on n'en fait aucune mention dans le modèle d'abjuration qu'on faisait faire vers le même temps aux Arméniens qui se réunissaient à l'église grecque. On peut voir l'écrit de saint Nicon, et la profession de foi parmi les notes de M. Cotelier sur le cinquième livre des Constitutions apostoliques. Depuis ce temps-là on a très-souvent examiné les erreurs des Arméniens à l'occasion des réunions qui ont été tentées et faites même avec Rome. En 1080, le patriarche des Arméniens envoya des légats au pape Grégoire VII, lequel en lui récrivant (a) fait l'énumération de leurs erreurs, dont l'une est qu'ils ne mettaient point d'eau dans le calice. Nul autre reproche touchant la liturgie, il les loue au contraire surtout de ce qu'ils se servaient de pain azyme, en quoi ils étaient censurés par les Grecs. Combien d'autres réunions après de semblables discussions sur leurs erreurs en 1145,

(a) *Greg. lib. 8. Epist. 1. Baron. ann. 1080. n. 74.*

en 1205, en 1266, etc. sans aucun reproche sur cet article.

Énumération des erreurs des Arméniens au XIV^e. siècle. — Nulle plainte touchant la forme de la consécration.

Au commencement du XIV^e. siècle, Grégoire, évêque de Cis, patriarche des Arméniens, fit paraître beaucoup de zèle pour proscrire toutes les erreurs et pour la réunion à l'église de Rome. Il écrivit pour ce sujet une grande lettre à Hayton, père de Léon, roi d'Arménie. On assembla un Concile à Cis en 1307 : or dans cette lettre, aussi bien que dans les actes de ce Concile que Galano nous a donnés (a), il est question d'ôter les erreurs qui venaient des Jacobites, telle que l'addition au trisagion adressée à la Trinité, et d'ordonner qu'on mettrait de l'eau, sans toucher en aucune manière au canon de la liturgie. Le Concile suivant tenu à Adana, fit la même chose; et en 1330, sous le pape Jean XXII, la mission du père Barthélemi, Dominicain, dont nous avons parlé, ayant produit une congrégation Arménienne, dans laquelle était Jean de Kerna, prince d'extraction, dont nous avons aussi parlé, qui après avoir fait de grands progrès sous le P. Barthélemi, alla s'instruire encore à Rome même; cet homme zélé pour l'union avec Rome, fit dans une lettre circulaire (b) le détail de dix-neuf erreurs, qu'il fallait que tous les Arméniens abandonnassent comme opposées à l'église romaine. Parmi ces erreurs il y en a trois qui regardent la messe, l'une, de ne mettre point d'eau dans le calice, l'autre de ne donner la communion que sous les deux espèces, trempant pour cela l'Eucharistie dans le précieux sang en la donnant au peuple, et la troisième, d'accorder la communion aux enfans avant l'âge de raison. Nulle plainte contre la croyance des Arméniens touchant la consécration et la manière de la faire : on peut donc regarder comme un fait certain, que le fond de la liturgie

(a) *Tom.* 1. *cap.* 28. (b) *Ap. Galan. Tom.* 1. *cap.* 30.

arménienne a été approuvé jusqu'en ce temps-là. Or oser censurer ce qui a été autorisé durant tant de siècles, c'est s'exposer soi-même à être censuré par l'église des treize premiers siècles.

Erreurs reprochées en 1341.

Je ne trouve l'endroit de la liturgie dont nous parlons, mis au nombre des erreurs qu'en 1341 (a) lorsque sous le Pape Benoît XII, on fit à Avignon une liste de cent dix-sept erreurs arméniennes; les unes réelles et communes à toute la nation, les autres tirées de quelques auteurs particuliers ou douteuses. Parmi ces erreurs on met l'usage de ne point donner le livre des évangiles et l'étole en ordonnant les diacres : de ne point faire toucher le ca-

(a) L'Arménie qui était alors affligée et ravagée par les Sarrasins, avait besoin d'implorer le secours des princes chrétiens. Le roi Léon envoya pour ce sujet des députés au Pape Benoît, et comme sous Jean XXII, son prédécesseur, beaucoup de Dominicains et de Franciscains avaient été en Arménie et en avaient apporté plusieurs livres, on en tira ce long recueil d'erreurs que Raynaldus a inséré dans ses annales : *Ex benedicti libello ad Armenos transmisso, anno* 1341. *n.* 68. Les paroles de la consécration et la prière de l'invocation se trouvent telles dans ce recueil qu'on vient de les voir dans la liturgie, et elles y forment la soixante-sixième erreur en ces termes : LXVI. *Item Armeni communiter dicunt et tenent, quod per hæc verba posita in eorum canone missæ, quando dicuntur per sacerdotem :* Accepit panem et gratias agens fregit, dedit suis sanctis electis et recumbentibus discipulis, dicens : Accipite et manducate ex hoc omnes : Hoc est corpus meum, quod pro vobis et multis distribuitur in remissionem peccatorum. Similiter et calicem accipiens, gratias egit, bibit, dedit suis electis sanctis et recumbentibus discipulis, dicens : Accipite bibite ex hoc omnes : Hic est sanguis meus novi testamenti, qui pro vobis et multis effunditur in remissionem peccatorum; *non conficitur, nec ipsi conficere intendunt corpus et sanguinem Christi; sed solum dicunt dicta verba recitative, recitando scilicet quod Dominus fecit, quando sacramentum instituit. Et post dicta verba dicit sacerdos multas orationes positas in eorum canone, et post dictas orationes venit ad locum, ubi sic eorum canone dicitur :* Adoramus, supplicamus, et petimus à te benigne Deus, mitte in nobis et in hoc propositum donum coessentialem tibi Spiritum sanctum, per quem panem benedictum corpus veraciter efficies Domini et Salvatoris J. C. *Et dicta verba dicit sacerdos ter. Deinde dicit sacerdos super calicem et vinum :* Sanguinem veraciter efficies Domini nostri Salvatoris J. C. *et per hæc verba credunt, quod conficiuntur corpus Christi et sanguis. Raynald. Tom.* 16. *n.* 68.

lice aux prêtres, et de ne pas mettre le livre des évangiles sur la tête et les épaules de l'évêque qu'on consacre, en un mot, de ne pas se conformer aux usages de Rome. C'est au nombre de ces erreurs qu'on met la prière de l'invocation de la manière qu'elle est dans la liturgie arménienne, mais on n'a pas persisté à faire un crime aux Orientaux de n'avoir pas un rit conforme au nôtre.

Conformité des Arméniens avec tous les autres Orientaux touchant la prière de l'invocation.

2°. Il est certain qu'à l'égard de la prière de l'invocation, les Arméniens n'ont rien que de conforme à la liturgie, non seulement des Grecs, mais aussi des Syriens, des Coptes et des autres Orientaux. Les Cophtes déclarent hautement que la consécration n'est pas faite immédiatement après les paroles de Jésus-Christ, mais seulement après avoir fait la prière suivante : *Et fac hunc panem corpus tuum sanctum et hunc calicem sanguinem tuum venerabilem*, comme l'assure Vansleb (a) dans l'histoire de l'église d'Alexandrie. Quand le P. Du Bernat, missionnaire Jésuite, voulut savoir d'eux si c'était dans les paroles de Jésus-Christ, plutôt que dans la prière de l'invocation, qu'ils mettaient l'essentiel de la forme, ils ne lui répondirent (b) autre chose, si ce n'est qu'ils avaient l'un et l'autre dans leur missel.

Les Syriens orthodoxes et jacobites croient qu'il est si nécessaire de faire la prière de l'invocation après les paroles de Jésus-Christ, que quelques auteurs ont cru que selon eux on pouvait consacrer avec cette seule prière, en omettant les paroles de Jésus-Christ, à cause qu'elles ne se trouvent pas dans quelques manuscrits; nous verrons plus bas d'où a pu venir cette omission. Il suffit de remarquer ici qu'ils n'omettent jamais, non plus que les Arméniens, la prière de l'invocation après les paroles de Jésus-Christ.

(a) *Chap. VII. pag.* 131.

(b) Voyez ce que nous en avons rapporté. *Tom.* 2. *pag.* 442. *et suiv.*

On peut voir tout de suite un grand nombre de formules d'invocations tirées des liturgies orientales dans les grandes notes du P. Simon (a) sur Gabriel de Philadelphie. Et à l'égard des Grecs, ils croient aussi constamment qu'aux paroles de Jésus-Christ il faut joindre nécessairement la prière de l'invocation. Il n'y a qu'à voir pour cela leur grand catéchisme, qui fut nommé d'abord *la confession orthodoxe des Russiens*, et à qui les patriarches du rit grec ont donné le titre de *confession orthodoxe de l'église orientale*. Nous en avons rapporté une partie (b) de la traduction d'un savant protestant : dans la question 107, on y expose ce qui est nécessaire pour la consécration, et on y lit : *Eo temporis articulo, quo sacra munera consecrat sacerdos, ita omnino secum statuere debet quod substantia ipsa panis et vini in substantiam veri corporis et sanguinis Christi, operâ Spiritûs sancti immutetur, cujus numen illo interim spatio implorat his nimirum verbis, ut ritè hoc ipse perficiat mysterium, exoptans.* Demitte, ô Deus, de cœlo Spiritum tuum sanctum super nos et super proposita hæcce dona. Et panem hunc effice pretiosum corpus Christi tui, idque quod in calice hoc inest, effice pretiosum sanguinem Christi, transformans ea per Spiritum tuum sanctum. *Quippe pronuntiatis hisce verbis, confestim transsubstantiatio peragitur, mutaturque panis in verum corpus Christi, vinum in verum ejusdem sanguinem.*

Dispute dans le Concile de Florence. — Nulle définition et nul changement sur ce point.

Le Concile de Florence ne se termina qu'après plusieurs disputes sur cet article, comme on le voit dans les actes de la vingt-cinquième session (c) et même dans l'histoire du Concile par Syropule. (d) Les Latins trouvaient fort mauvais qu'après avoir prononcé les paroles de Jésus-Christ, on invoquât

(a) *Pag.* 145. *et suiv.* (b) *Tom.* 2. *pag.* 367. *et suiv.*
(c) *Concile T.* 13. *pag.* 491. (d) *Sect.* 10. *pag.* 278.

le Saint-Esprit pour changer les dons. Le patriarche de Constantinople mourut à Florence dans cet intervalle : la dispute recommença, l'archevêque de Nicée, connu depuis sous le nom de Cardinal Bessarion, qui se rangea du côté des Latins, et Jean de Turrecremata, firent de longs discours (a) pour prouver fortement que la transsubstantiation se faisait par les seules paroles de Jésus-Christ, mais nonobstant toutes ces longues dissertations, on ne fit aucun changement à la liturgie grecque; les Grecs s'en servirent de même en faisant les obsèques de leur patriarche, qui mourut à Florence : ils continuèrent après comme ils avaient fait auparavant, et il fut arrêté qu'on ne mettrait rien touchant cet article dans la définition de foi à laquelle on souscrivit, où en effet il n'y a rien eu sur ce point. Le légat que le Pape Eugène envoya ensuite à Constantinople, ne parla point de cet article. Les liturgies manuscrites ont demeuré telles qu'elles étaient. C'est ainsi qu'a été imprimée la liturgie de saint Chrysostôme, depuis la première édition donnée en 1526, en grec et en latin, avec l'autorité du Pape Clément VII, par les soins de Démétrius Ducas, professeur de langue grecque à Rome. Ajoutons que les missionnaires Jésuites n'ont eu aucun ordre de reprendre quelque chose dans la liturgie des Grecs; ils déclarent (b) au contraire dans leurs relations de la ville de Scio, que le rit grec est bon et saint en soi.

Liturgie arménienne conforme aux plus anciennes.

3°. Il est certain que dans les plus anciennes liturgies, telles que sont celles de saint Jacques et des Constitutions apostoliques, la prière par laquelle on demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ, est mise après les paroles de Jésus-Christ. Saint Cyrille de

(a) *Collat.* 22. *Conc. Tom.* 13. *pag.* 1142, 1554 *et suiv.*

(b) Nouveaux mémoires des missions de la C. de J. dans le Levant. *p.* 80.

Jérusalem expliquant la liturgie, parle de l'invocation du Saint-Esprit, comme d'une partie principale du canon et de la consécration, comme on peut le voir au second Tome, *pag.* 49, et ne met après cette invocation que les prières générales et l'oraison dominicale.

4°. Les anciens auteurs ecclésiastiques qui ont parlé de la liturgie, nous ont aussi fait regarder comme une partie principale la prière de l'invocation, par laquelle on demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ. C'est ce que nous allons voir en examinant la seconde question, d'où il suivra clairement que le rit de la liturgie arménienne ne contient rien d'opposé à la pratique de l'Église entière.

Seconde question touchant le temps auquel la consécration est achevée, et par quelles paroles elle est opérée.

Questions introduites par les scolastiques.

Voici une question qui nous est venue des théologiens scolastiques, et qui ne peut porter aucun préjudice, pourvu que les différentes opinions des écoles ne fassent rien changer dans ce que les liturgies et les rituels contiennent d'uniforme, parce qu'il est nécessaire de faire exactement ce qui est prescrit dans ces rituels, et qu'il n'est pas d'une si grande importance de vouloir marquer le point précis auquel l'effet du sacrement est opéré, si c'est plutôt par une telle parole que par une autre, ou par toutes ensemble. Le parti sûr et indubitable, est de dire que le sacrement est opéré lorsqu'on a dit ou fait ce que les rituels ont marqué uniformément.

Mais depuis le XIII°. siècle les scolastiques imbus des principes de la philosophie d'Aristote, ont fait de grands raisonnemens sur la *matière* et sur la forme des sacremens, et n'ont pas craint de faire

sur ce sujet des précisions philosophiques que l'Église ne connaissait pas auparavant.

Leurs sentimens ne sont pas décisifs.

Si l'on voulait regarder les sentimens des scolastiques comme décisifs, on serait continuellement en contestation et en dispute sur divers points, puisqu'ils sont si souvent opposés les uns aux autres, et que dans leurs livres, aussi bien que dans leurs thèses, l'un dit oui lorsque l'autre dit non. Leurs sentimens ne sont donc pas toujours la décision de l'Église, parce qu'elle ne peut pas approuver le oui et le non. L'Église approuve seulement qu'ils disputent. Elle les regarde comme des personnes qui font des recherches, *inquirentes*, qui dans toutes ces recherches s'observant les uns les autres, s'empêchent mutuellement de pousser trop loin leurs idées, et ne disputent d'ailleurs et n'établissent leurs sentimens qu'avec soumission, disposés à se taire quand l'Église leur imposera silence.

Sentiment d'Innocent III. combattu par les scolastiques. — Sentimens des scolastiques sur la forme de la consécration.

Combien de sentimens particuliers sur les paroles par lesquelles la consécration est faite, et pour déterminer si les prêtres consacrent par les mêmes paroles par lesquelles Jésus-Christ a consacré! Le Pape Innocent III. sur la fin du XII^e^. siècle avait dit (a), que Jésus-Christ consacra par sa seule vertu sans prononcer des paroles, et que la consécration était faite lorsqu'il dit : *Hoc est corpus meum.* Car les Évangélistes nous racontant que Jésus-Christ bénit le pain, le rompit et le donna à ses Apôtres en leur disant, *Prenez et mangez ; ceci est mon corps ;* il y a lieu de croire qu'avant ces trois derniers mots, le pain était changé en son corps. Le Pape Innocent IV. a parlé de même, et Durand de Mende

(a) Nec etiam est credibile, quod priùs dederit, quàm confecerit. Sanè dici potest, quod Christus virtute divina confecit : et postea formam expressit, sub quâ posteri benedicerent. Ipse namque per se virtute propriâ benedixit. *Myst. Miss lib. 4. cap. VI.*

dit [a] dans le même sens : *Nec est credibile, quod priùs dederit, quàm confecerit. Sane dici potest, quod Christus virtute divina nobis occulta, primò confecit, et postea formam expressit, sub quâ posteri benedicunt.* Mais le commun des scolastiques du XIII^e^. siècle occupés des vues de matière et de forme, ont voulu des paroles précises pour la forme de la consécration, et que les mêmes paroles par lesquelles Jésus-Christ a consacré, soient aussi les mêmes par lesquelles les prêtres consacrent. La forme, a-t-on dit, est ce qui désigne plus précisément le sacrement. Et comme rien ne désigne mieux ce qui s'opère dans l'Eucharistie, que ces paroles, *Hoc est corpus meum*, les théologiens scolastiques se sont communément réunis à soutenir que c'étaient là les paroles par lesquelles Jésus-Christ avait consacré, et par lesquelles aussi les prêtres consacrent.

Décret d'Eugène IV. conforme au sentiment des scolastiques. — Le décret d'Eugène IV. paraît contraire aux rites des Grecs — Léon X. et Clément VII. défendent de s'opposer au rit des Grecs.

Selon ce sentiment très-commun au XV^e^. siècle; le Pape Eugène IV, après avoir terminé avec les Grecs le Concile de Florence, [b] fit quatre ou cinq mois après avec des évêques Latins qui étaient demeurés à Florence, un décret pour l'instruction des Arméniens dans lequel on mit : *Forma hujus* [c] *sacramenti sunt verba Salvatoris, quibus hoc conficit sacramentum. Sacerdos enim in personâ Christi loquens, hoc conficit sacramentum.* Mais ce décret n'est point proprement du Concile de Florence, puisque, comme Salmeron le remarque [d],

(a) *Lib. 4. cap. 41. n. 15.*

(b) Le Concile fut terminé et la définition de foi publiée le 6 de juillet 1439, et le décret pour l'instruction des Arméniens le 22 de novembre de la même année. *Conc. Tom. 13. col. 518. et col. 540.*

(c) *Conc. T. 13. col. 537.*

(d) Ita et illud de formâ, quâ Christus confecit in cœna. Certè nuper prodiit Concilium Florentinum græcum editum in urbe

ce Concile a été imprimé en grec à Rome, sans qu'on y ait fait aucune mention, ni de la venue des Arméniens, ni de cette instruction qu'on leur a donnée. Nous ne pouvons pas même faire valoir efficacement ce décret contre les Arméniens qui donnent lieu à cet éclaircissement, parce que le grand patriarche des Arméniens, qui se tient à Etzmiazim, et tous les évêques de la grande Arménie qui lui sont attachés ont toujours dit et disent encore qu'ils n'ont eu aucune part à ce décret d'union, et véritablement, il ne vint à Florence que quelques députés du patriarche de Cis en Cilicie ou petite Arménie. D'ailleurs ce décret touchant les sacrements se trouve opposé aux rites de tous les Orientaux; car il y est dit aussi que les ordres sacrés sont conférés par la tradition du calice et du livre des évangiles, et que la forme consiste dans les mots qui expriment le pouvoir qu'on leur donne par la tradition des instrumens : *Sextum sacramentum* (a) *est ordinis, cujus materia est illud, per cujus traditionem confertur ordo, sicut presbyteratus traditur per calicis cum vino, et patenæ cum pane porrectionem. Diaconatus verò per libri evangeliorum dationem.... Forma sacerdotii talis est : Accipe potestatem offerendi sacrificium in Ecclesiâ pro vivis et mortuis.* Or comme cette tradition des vases sacrés et de l'évangile ne se trouve pas dans les ordinations des Orientaux, et que cette formule *Accipe, etc.* ne se trouve pas non plus dans les plus anciens pontificaux latins, ainsi que notre Père Morin l'a montré dans son savant ouvrage, *De sacris ordinationibus*, si l'on voulait faire valoir absolument ce décret, on anéantirait les ordinations des Orientaux et les plus anciennes de l'église latine, ce qui est bien éloigné de l'esprit de l'église

Roma, in quo nihil attexuit de adventu Armenorum, et de doctrinâ fidei illis collata, quod certè factum non esset, si illorum adventus, et doctrina illis data, ad ipsam synodum spectasset, tanquam ejus pars. *Salm. Tom.* IX. *Tract.* 13. *pag.* 87.

(a) *Ibid. col.* 538.

romaine. En effet le Concile de Florence ne toucha point aux ordinations des Grecs, et lorsque des prêtres Latins osèrent attaquer le rit des Orientaux et faire de la peine aux Grecs qui étaient dans les terres de l'État Ecclésiastique, le Pape Léon X, en 1521, donna une bulle par laquelle il défendit de mettre aucun obstacle aux rites des Grecs : *Considerantes* (a) *nos quàm operæ pretium, piumque fore, ac necessarium, ut unio prædicta multo labore quæsita, ac per romanos pontifices sollicitata conservetur, et dictorum Græcorum molestiis, ac impedimentis ejusmodi obvietur, atque ipsorum quieti, atque animarum consolationi in præmissis opportunè consuletur, necnon ritus et observantiæ in eorum ecclesiis et alibi juxta antiquam ipsorum consuetudinem præserventur : motu proprio, non ad alicujus super hoc oblatæ petitionis instantiam, sed de nostra mera liberalitate, et ex certa scientia, ac de apostolicæ potestatis plenitudine dictis græcis tam prælatis, quàm aliis personis nationis Græciæ, et eorum cuilibet, ut eorum ritibus, ac observantiis, sive consuetudinibus, ut præmittitur, uti, ac illos et illas observare, missasque et alia divina officia secundùm eorum consuetudinem celebrare.* Le Pape Clément VII, cinq ans après, publia de nouveau et confirma le décret de Léon X, dans la bulle qu'il donna à Rome le 26 Mars 1526, et qu'on peut voir tout entière jointe à la précédente dans le P. Morin. C'est sans doute ce qui avait fait dire au même savant auteur dans son traité de la pénitence, que l'instruction pour les Arméniens n'est pas faite pour condamner le rit des Orientaux, mais pour leur exposer ceux des Latins, comme pour les inviter à les suivre : *Percontaberis* (b) *ad quid igitur instructio illa formulas ritusque latinos tantùm exprimens? Respondeo Patres illis solùm proponere quæ specialia erant in*

(a) *De Sacr. Ordin. part.* 1. *cap.* 4. *pag.* 13.
(b) *Morin. De Pœnit. lib.* 8. *cap.* 18. *pag.* 569.

sacramentariis latinis, ut eos ad ea amplexanda invitarent; ut autem ea amplecterentur non jussisse.

Décret d'Eugène IV. expliqué par quelques scolastiques.

Les scolastiques qui ont connu les anciens rites et ceux des Orientaux, se sont aussi vus obligés de répondre au décret de l'union des Arméniens, et ils l'ont fait en cette manière. Becan et Gamache ont dit que le Concile de Florence n'avait marqué qu'une partie de la matière de l'ordination : *Concilium* (a) *Florentinum in instructione Armenorum solùm meminit materiæ accidentalis quæ ab Ecclesiâ fuit instituta, non autem substantialis, quam Christus præscripsit : quia hæc ex scripturis et antiquis Patribus erat satis cognita, non autem illa.* Louis Mérat a répondu aussi en ces termes : *Concilium non suscepisse ex professo declarandam accuratè singulorum ordinum et formam totalem et integram.* N'aura-t-on pas raison de dire de même, que le décret d'union n'a marqué qu'une partie de la forme de l'Eucharistie en marquant ces paroles, *Hoc est corpus meum*, et non pas toute la forme qui renferme aussi la prière, par laquelle on demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ, prière que toute l'antiquité a jointe aux paroles de Jésus-Christ.

Ce sentiment que nous avons exposé n'a pas été tellement ignoré ou rejeté par les théologiens scolastiques, qu'il n'ait été soutenu dans les plus fameuses écoles. On m'a assuré qu'on l'avait mis dans plusieurs thèses de Sorbonne. En voici une qui est assez récente, et qui pourra faire plaisir.

Ex Thesibus Philippi Boidot presbyteri Æduensis, præside S. M. N. Francisco Feu, sacræ Facultatis Parisiensis doctore theologo, necnon ecclesiæ parochialis sanctorum Gervasii et Protasii pastore vigilantissimo, die 12 *mensis januarii* 1718, *à septima ad meridiem, in Laudunæo pro minore Ordinaria.*

(a) *Becan. Theologiæ schol. part.* 3. *c.* 26. *quæst.* 4.

Consecratio fit per virtutem Spiritûs sancti, qui in verbis consecrationis operatur. Sententiam eorum qui cum verbis Dominicis preces ad consecrationem requirunt damnare nec debemus, nec possumus; ne et ipsos sanctos Patres, qui ad consecrationem præter verba Dominica benedictionis et gratiarum actionis precem adhibebant : ne et Græcos, Orientalesque omnes qui ad formam eucharisticam præter eadem verba Dominica adhibent sacerdotis orationem, quæ dicitur invocatio aut illapsus Spiritûs sancti, videamur damnare; quos ipsa Ecclesia in hac parte nunquam damnavit.

Après ce que nous avons dit que les Papes n'ont point improuvé le rit des Grecs, et que plusieurs théologiens ont soutenu dans leurs livres, et dans des thèses, qu'on n'était point en droit de changer les formules de la consécration dans les liturgies des Orientaux qui assurent que la prière de l'invocation est une partie essentielle, il ne sera pas inutile d'ajouter que ce sentiment a été approuvé en Sorbonne, et inséré dans les cas de M. de Sainte-Beuve, en ces termes : (a) « L'on demande, premiè-
» rement, si la consécration de l'Eucharistie faite
» par un prêtre grec, qui attribue uniquement la
» vertu surnaturelle à l'oraison du Saint-Esprit,
» qui est en usage chez les Orientaux, et point
» du tout à ces paroles, *ceci est mon corps*, *ceci*
» *est mon sang*, quoiqu'il les profère, consacre
» valablement; et si l'on doit honorer ce qu'il a
» consacré, comme le corps et le sang de Jésus-
» Christ?

» L'on demande, secondement, si ceux qui pré-
» tendent que l'oraison est consommatoire du mys-
» tère, en sorte qu'elle soit nécessaire avec les pa-
» roles, ne manquent point, et si leur consécra-
» tion est bonne? (b)

» L'on répond que quoique les Occidentaux soient
» très-bien fondés à soutenir que la consécration

(a) *X. Cas. Tome* 3. *page* 39. (b) *Page* 40.

» de l'Eucharistie se fait uniquement par les paro-
» les de Jésus-Christ, et non pas par les prières de
» l'Église, ni seules, ni jointes aux paroles du Sau-
» veur; néanmoins que l'Église n'a jamais rien dé-
» fini sur cela, non pas même dans le Concile de
» Trente, comme Salmeron l'a très-bien observé,
» tome 9, en ces termes: *Non dissimulabo, quod*
» *in Concilio Tridentino cùm quidam theologi pete-*
» *rent ut explicaretur forma, quâ Christus confe-*
» *cit hoc sacramentum, auditis hinc inde rationi-*
» *bus, nihil esse definiendum Patres prudenter cen-*
» *suerunt.* C'est pourquoi le sentiment des Occi-
» dentaux ne doit point servir de loi en cela aux
» Orientaux, comme celui des Orientaux ne peut
» servir aux Occidentaux, l'une et l'autre église
» prononcent les paroles de Jésus-Christ, l'une et
» l'autre église joignent les paroles de l'Église avant
» ou après la consécration; les uns et les autres
» consacrent; car ils prient et joignent leurs prié-
» res aux paroles de Jésus-Christ; les uns et les
» autres ont intention de consacrer, selon la ma-
» nière établie par Jésus-Christ; cette intention est
» suffisante, et n'est point révoquée par des paro-
» les particulières; et on doit honorer ce qui est
» consacré par un prêtre grec, suivant la liturgie,
» comme le corps et le sang de Jésus-Christ.

» La réponse est aisée à faire, après ce qui a
» a été dit ci-devant. Ces auteurs sont dans une
» opinion contre laquelle l'Église n'a jamais pro-
» noncé. Et comme ils emploient dans leur litur-
» gie et les paroles du Fils de Dieu, et les prières
» de l'Église, étant certains que la consécration se
» fait par les paroles seules, ou par les prières et
» les paroles jointes ensemble, il n'y a pas lieu de
» douter de la validité de leur consécration. *Déli-*
» *béré à Paris ce quatorzième jour de janvier* 1672.»

Sentiment de Catharin sur la forme de la consécration.

Quelques auteurs du XVI^e^. siècle, tels que Ca-

tharin et Chelfontaines, qui ont fait des traités exprès sur ce point, ont parlé un peu plus clairement. Ambroise Catharin, de l'ordre de saint Dominique, célèbre par ses écrits, et envoyé de Rome à Trente, où il demeura jusqu'en 1547, pendant les sept premières sessions, fut fait ensuite évêque par le Pape Jules III, à qui il dédia ses ouvrages, qui furent imprimés à Rome en 1552, avec privilége de ce Pape. Dans ce recueil il y a deux petits traités intitulés, *Quibus verbis Christus consecraverit*, où il soutient que la forme de la consécration ne consiste pas dans ces paroles, *Hoc est corpus meum*, parce que Jésus-Christ avait consacré avant que de les prononcer. Il dit que l'ordre naturel des paroles de l'institution de l'Eucharistie le fait voir assez clairement; car Jésus-Christ ayant pris le pain, rendit grâces et le bénit, et ensuite il le rompit, et le donna à ses Apôtres en leur disant : *Prenez et mangez ; ceci est mon corps.* Or Jésus-Christ fit le grand miracle du changement du pain en le bénissant; le pain était donc devenu son corps quand il le rompit; c'est pourquoi voulant le faire recevoir à ses Apôtres, il leur dit *prenez et mangez ;* c'était donc là son corps avant qu'il prononçât ces paroles, *Hoc est corpus meum*, qui ne sont qu'un témoignage indubitable que c'était son vrai corps. Cela est encore mieux marqué par le texte grec, selon lequel il faut dire qu'après avoir rendu grâces, il bénit le pain et le rompit. Catharin représente qu'il n'a en cela d'autres sentimens que ceux des Papes Innocent III. et Innocent IV, et qu'il n'a rien avancé que ce qu'avaient dit avant lui plusieurs auteurs, et surtout Eudes de Cambrai, qui dans son explication du canon, parle en ces termes : *Accepit panem* adhuc panem nondùm carnem, (et elevatis oculis in cœlum.....) benedixit, suum corpus fecit. Qui prius erat panis, benedictione factus est caro. Modo caro, jam non panis (*ac fregit.*) O miraculum, frangebatur inter

digitos, sedens incolumis inter discipulos! Erat integer, et dividebatur in partes : in manibus tenebat seipsum, et de manibus discipulis se porrigebat edendum..... Patet quod panis acceptâ benedictione factus sit corpus Christi. Non enim acceptâ benedictione dixisset, *Hoc est corpus meum*, nisi benedictione fieret corpus suum.

Si on lui oppose le décret de Florence, il répond, en le regardant même comme Concile, qu'il faut l'interpréter bénignement (a), et que devant être permis de parler selon la vérité, il peut dire que les paroles des Conciles n'obligent pas absolument, lorsqu'ils ne parlent que pour instruire, et qu'ils n'ont pas discuté les questions pour définir et pour déterminer.

Le Concile de Trente, lequel après beaucoup de discussions, a défini et a déterminé, et qui a employé d'autres termes que ceux du décret de Florence, aurait été sans doute allégué par Catharin pour appuyer son sentiment; mais il mourut (b) peu de temps après la publication de la XIII^e. session touchant l'Eucharistie.

Ouvrage de Christophe de Cheffontaines sur le même point.

Un autre auteur illustre y suppléa. Cet auteur est Christophe de Cheffontaines (c), qui fut fait général des Cordeliers en 1571, et peu d'années après archevêque de Césarée pour régir l'archevêché de Sens à la place du Cardinal de Pellevé qui était à Rome. Après avoir composé plusieurs livres de controverse en latin et en français, princi-

(a) Poteram etiam respondere, quia fas est vera loqui, non ita cogi nos conciliorum verba observare, ut putemus in multis non indigere nisi benignâ interpretatione, præsertim cùm docent, et non ex proposito certas quæstiones discutiunt atque determinantur. *In primo tract.*

(b) Sixte de Sienne, et plusieurs autres après lui, on dit qu'il mourut à Naples en 1552; mais le P. Echart dit qu'il n'y est mort qu'en 1553, le 11 Novembre. *Script. Ordin. Prædic. Tom.* 2. *pag.* 150.

(c) *Christophorus de Capitefontium.* Il était de Basse-Bretagne, et se nommait en Bas-Breton Kerpenfentenio.

palement contre les nouveaux hérétiques, il employa plusieurs années (a) à traiter de la forme du sacrement de l'Eucharistie; étonné et touché de tant d'opinions différentes des scolastiques sur ce point, et des préventions qui ont fait soutenir que c'est par ces quatre seules paroles, *Hoc est corpus meum*, que Jésus-Christ consacra et que les prêtres consacrent. Il dédia au Pape Sixte V, un livre assez rare quoiqu'imprimé à Paris en 1586, sous ce titre : *De necessaria correctione theologiæ scholasticæ :* titre néanmoins qu'il adoucit au frontispice du livre en ces termes : *Varii tractatus de eo quod sit utile atque necessarium, nonnullas secum pugnantes scholasticorum opiniones, licet in iis quæ sunt fidei summa sit inter illos concordia, ad decretorum concilii Tridentini normam conciliare et corrigere.* Il ne traite dans tout ce livre que de la

(a) Après la seconde édition française de sa défense de la foi qui avait été imprimée auparavant en latin à Rome en 1576, il y a un petit traité sous ce titre : *De la vertu des paroles par lesquelles se fait la consécration du saint sacrement de l'autel, par le R. P. de Cheffontaines, archer. de Cesar. chez De la Noue.* 1585. Il dit dans ce traité que le sentiment qu'il avait exposé dans son livre, n'était point différent de celui que Gabriel Biel avait expliqué dans la 47^e^. leçon sur le canon de la messe ; et il ajoute qu'il allait faire imprimer un autre livre pour traiter amplement le même sujet. *Je soutiens*, dit-il, *que la consécration se fait par les prières et les paroles de Dieu récitées esdites prières, ainsi qu'il est amplement par nous déclaré au livre intitulé :* De veteri ritu celebrandi missam, *qui sera bientôt imprimé.* Ce livre en effet fut imprimé. On en voit huit feuillets dans plusieurs exemplaires du traité *De correctione theologiæ scholasticæ*, au lieu de huit autres feuillets qui manquent dans ces exemplaires, et qui les rendent imparfaits. Il est étonnant qu'on ne trouve plus ce traité que j'ai cherché et fait chercher inutilement, et qui a pourtant dû être mis à la fin du traité *De necessariâ correctione*, dans lequel l'auteur parle ainsi, *fol.* 112. *Sunt duo à nobis scripti tractatus, unus est de benedictione, alter de eo quod Christus precibus consecravit, in quibus quæ et qualis forma fuerit, quâ Christus consecravit, fusissimè et evidentissimè declaramus. Hos tractatus huic subnectemus.* Et un peu plus bas : *Subjungitur liber de veteri ritu celebrandi missam* M. le marquis de Cheffontaines, arrière-petit-neveu de l'archevêque de Césarée, qui a, dit-on, engagé un père Récollet à donner une édition des ouvrages de son parent, soit manuscrits ou imprimés, fera sans doute plaisir aux savants, s'il fait réimprimer ces petits traités qui sont si rares.

forme de la consécration. Quelques plaintes que plusieurs docteurs de Paris fissent contre le sentiment qu'il établissait si hautement, il ne fut point censuré à Paris. Il ne le fut point non plus à Rome, ni par le Pape Sixte V, ni dans les décrets qui ont été imprimés jusqu'en 1596 sous le Pape Clément VIII. On le voit seulement dans l'*Index* d'un grand nombre d'auteurs publié sous le Pape Alexandre VII. en 1664, sans qu'il paraisse qu'on ait fait aucune discussion, et qu'il y ait eu pour cela aucun décret particulier. Il peut bien se faire qu'on ait cru qu'il méritait d'être dans l'*Index*, à cause seulement qu'il combattait le sentiment le plus commun des scolastiques. Et depuis cette date il est parlé de lui et de ses traités sur l'Eucharistie avec éloge dans l'*Orbis seraphicus* imprimé à Rome en 1682 : *Fr. Christoph. de Capitefontium* (a) *Romæ unanimi Patrum concessu electus fuit in ministrum generalem..... Doctissimus inter paucos..... De reali præsentiâ corporis Christi in sacra synaxi doctissimos libros in tertia parte referendos magna cum laude conscripsit, quamvis ex æmulorum invidia in his multa perpessus.*

Preuves de Cheffontaines.

Il croit qu'il faut s'aveugler pour ne pas voir que Jésus-Christ ne fit pas la consécration par ces paroles : *Hoc est corpus meum* ; parce qu'il avait consacré avant que de les prononcer, et qu'il n'y a qu'à voir pour cela dans les Évangélistes les actions de Jésus-Christ qui se suivent, comme Eudes de Cambrai le remarque. 1°. Jésus-Christ prit le pain. 2°. Il rendit grâces et le bénit, c'est-à-dire, le consacra. 3°. Ce n'est qu'après l'avoir béni qu'il le rompit. L'ordre naturel le montre assez : *Gratias agens, benedixit, fregit* ; ce qui est encore plus clair par les termes grecs, εὐχαριστήσας, εὐλογήσας, qui doivent être naturellement traduits par *ayant rendu*

(a) *Orbis seraphic. per Fr. Dominic. de Gubernatis. Romæ*, 1682. *Tom.* 1. *Lib.* 3. *col.* 235.

grâces et béni, ou *après avoir rendu grâces et béni*; ce qui est conforme aux liturgies grecques et à la manière dont on a traduit celle de saint Chrysostôme : *Cùm gratias egisset*, *cùm benedixisset*. 4°. Tenant entre ses mains son corps sous les espèces du pain et du vin, il le présente à ses Apôtres, *dedit*. 5°. En le présentant, il leur dit : *Prenez et mangez-en tous*. Qu'est-ce que Jésus-Christ voulait que les Apôtres mangeassent, si ce n'est son corps qu'il tenait entre ses mains et qu'il leur présentait? C'est aussi ce qu'il leur certifie en leur disant : *Ceci est mon corps*, et encore plus ouvertement par la particule *enim* : *Car ceci est mon corps*. D'où il résulte en même temps que l'Eucharistie était le corps de Jésus-Christ avant l'usage, contre la nouvelle erreur des Luthériens opposée à toute la tradition, laquelle nous apprend aussi : 1°. Que Jésus-Christ porta entre ses mains son corps sous les espèces du pain et du vin ; *ferebatur manibus suis*, dit saint Augustin, *in Psalm.* 33. 2°. Qu'exerçant la qualité de vrai prêtre selon l'ordre de Melchisédech, il offrit le premier à son Père son corps sous les mêmes espèces du pain et du vin. 3°. Qu'il se communia lui-même avant que de donner son corps et son sang aux Apôtres, ainsi qu'on le lit dans la plupart des liturgies orientales : *Gustavit*, *bibit*. Toutes choses qui doivent être exécutées par les prêtres à qui Jésus-Christ a dit en la personne des Apôtres : *Faites ceci* ; rendre grâces, bénir, c'est-à-dire consacrer, offrir à Dieu le Père le corps de son Fils, faire la fraction, se communier et communier les autres fidèles.

Exposition de la doctrine du Concile de Trente.

L'auteur confirme ce qu'il dit par le Concile de Trente dont il admire la sagesse et la justesse des expressions. 1°. Le Concile dit assez clairement dans la treizième session, chap. 1. que Jésus-Christ ne donna son corps et son sang à ses Apôtres qu'a-

près avoir béni, c'est-à-dire, consacré le pain et le vin : *Hoc tam admirabile sacramentum in ultima cœna Redemptorem nostrum instituisse; cum post panis vinique benedictionem, se suum ipsius corpus illis præbere, ac suum sanguinem, disertis ac perspicuis verbis testatus est.* Les paroles *Hoc est corpus meum*, n'ont donc été dites qu'après la bénédiction ou consécration du pain et du vin. Elles ne sont donc qu'un témoignage et une assurance de ce qui vient d'être fait; *testatus est.* Ce ne sont donc pas des paroles opératives, puisque l'opération vient d'être faite, mais des paroles clairement significatives, comme le Concile de Trente le dit tout de suite : *Quæ verba propriam illam et apertissimam significationem præ se ferunt.*

2°. Dans le troisième décret de la même session le Concile marque cette différence entre le sacrement de l'Eucharistie et les autres sacrements, que la sanctification de ceux-ci consiste dans l'usage, au lieu que l'auteur de la sainteté est dans l'Eucharistie avant l'usage; car avant que les Apôtres l'eussent reçu de la main de Jésus-Christ, il assure que c'était son corps qu'il leur présentait; *reliqua sacramenta tunc primum sanctificandi vim habent, cùm quis illis utitur : at in eucharistia ipse sanctitatis auctor ante usum est. Nondum enim eucharistiam de manu Domini Apostoli susceperant, cùm verè tamen ipse affirmaret corpus suum esse quod præbebat.*

3°. Dans le quatrième décret, le Concile déclare que le pain et le vin ont été changés au corps et au sang de Jésus-Christ par la consécration, parce qu'en effet présentant son corps à ses Apôtres sous les espèces du pain, et leur ordonnant d'en manger, il assure que c'était son corps. Il y était donc avant qu'il l'assurât : *Quoniam autem Christus Redemptor noster, corpus suum id, quod sub specie panis offerebat, verè esse dixit : ideo persuasum semper in Ecclesia Dei fuit, idque nunc denuò sancta*

hæc synodus declarat, per consecrationem panis et vini conversionem fieri, etc.

Remarquons que le Concile n'a jamais dit que le changement se fit par ces paroles *Hoc est corpus meum ;* mais toujours *per benedictionem* et *per consecrationem*, et par conséquent par une bénédiction ou invocation dont les Évangélistes n'ont pas écrit les termes non plus que plusieurs autres paroles et prières de Jésus-Christ.

4°. Le Concile reprenant à la vingt-deuxième session la matière de l'Eucharistie, y traite du sacrifice de la messe, de la manière dont Jésus-Christ l'institua, et du temps auquel il exerça visiblement son sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech, en offrant à Dieu son Père son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin. Or il a fait cette oblation dès qu'il a opéré le grand miracle du changement du pain en son corps et du vin en son sang : *Sacerdotem* (a) *secundùm ordinem Melchisedech se in æternum constitutum declarans, corpus et sanguinem suum sub speciebus panis et vini Deo Patri obtulit ; ac sub earumdem rerum symbolis, Apostolis, quos tunc novi testamenti sacerdotes constituebat, ut sumerent, tradidit : et eisdem, eorumque in sacerdotio successoribus, ut offerrent, præcepit per hæc verba : Hoc facite in meam commemorationem.* Les Pères du Concile nous font voir assez clairement que Jésus-Christ tenant entre ses mains son corps sous les espèces du pain et du vin, l'offrit à Dieu son Père avant que de le donner à ses Apôtres. Il était donc dans l'Eucharistie lorsqu'il la leur présenta, qu'il leur dit *Prenez et mangez*, et qu'il les assura que c'était son corps. Il faut avouer que cette doctrine du Concile ne s'accommode pas trop bien avec la plus commune opinion des théologiens de l'école (b) ; et voilà ce qui

(a) *Concil. Trid. Sess.* 22. *cap.*

(b) Et sic patet, concilii Tridentini decreta supra posita, vera esse, et claro Dei verbo conformia, per quæ docetur et colligitur,

porta Cheffontaines à représenter cet inconvénient au Pape Sixte V, et à lui dédier son traité de la correction de la théologie scolastique d'ailleurs si utile en tant d'autres points.

L'auteur du catéchisme romain opposé au sentiment de Cheffontaines.

Mais si les expressions et les définitions du Concile sont propres à autoriser le sentiment de Cheffontaines, il n'en est pas de même du catéchisme romain que le Concile de Trente avait ordonné de faire, et qui fut publié par le Pape Pie V, ce qui le fait appeler communément le catéchisme du Concile. Car l'auteur de ce catéchisme a suivi en ce point l'opinion la plus commune des théologiens scolastiques : *Itaque*, dit-il, (a) *sanctis evangelistis Matheo et Luca itemque ab apostolo docemur illam esse formam* HOC EST CORPUS MEUM..... *Nam forma ea est, qua illud significatur quod in hoc sacramento efficitur, cùm autem hæc verba id quod fit significent ac declarent, hoc est panis conversionem in verum Domini nostri corpus, sequitur formam in illis ipsis verbis constituendam esse.*

Réponse de Cheffontaines.

Cheffontaines répond à cette autorité dans un dialogue (b) avec un interlocuteur qu'il ramène à son sentiment. Il dit que le catéchisme du Concile est d'une autorité bien inférieure au Concile, qui ne l'avait ni vu, ni examiné, ni approuvé ; qu'il

Christum per ista verba *Hoc est corpus meum* non consecrasse. Nemo ergo ex privato erga aliquam opinionem, cujuscunque tandem doctoris ea sit, et quantumlibet sancti amore, oculos sibi eruat, ne ad sacrosanctorum dicti concilii decretorum normam, opiniones omnes suas corrigat et emendet. Nunquam certè, ut ingenuè fatear, certò statuere apud me potui, quo ordine Christus sacramentum eucharistiæ consecravit et instituit, et quem in celebranda prima missa ordinem servavit, usque post attentam dicti concilii decretorum lectionem, eorumque cum verbis evangelistarum diligentem collationem. Utraque enim sibi invicem attulere lucem. *De necess. correct. Theol. schol. fol.* 33.

(a) *Part.* 2. *de sacram. Euchar.*

(b) *De correct. Theol. schol. fol.* 117.

avait été composé par un homme privé, et que, quoiqu'il eût été fait, approuvé et publié par ordre d'un Pape, cette approbation n'était pas différente de celle que les Papes ont donnée, par exemple, à la somme de saint Thomas; et qu'on est toujours en droit d'examiner si l'auteur a bien pris le sens du Concile de Trente. Il faut donc prendre garde en cet article si l'exposition n'est point opposée aux termes du Concile. Le Concile a dit que Jésus-Christ prononça les paroles après avoir béni ; *post benedictionem ;* et l'auteur du catéchisme dit que ce fut en bénissant ; *videtur intelligendum ac si dixisset : Accipiens panem benedixit dicens Hoc est corpus meum.* Cheffontaines demande si ce n'est pas là une contrariété, si l'un n'est pas opposé à l'autre, *après* et *pendant*, *post* à *dum.* (a)

Au fond l'auteur du catéchisme ne parle pas ici décisivement, mais en opinant, *videtur ;* ainsi ce n'est point par cet endroit qu'on peut décider la question, non plus que par le sentiment des scolastiques. Il faut seulement inférer de là que l'auteur du catéchisme a bien vu que la bénédiction était nécessaire pour la consécration autant que les paroles par lesquelles Jésus-Christ nous a assuré que c'était son corps, et qu'il a voulu joindre la bénédiction et cette assurance dans une même action. Quoi qu'il en soit, pour connaître exactement le sentiment de l'Eglise sur cette matière, il faut remonter aux douze premiers siècles, pendant les.

(a) Cheffontaines pouvait encore ajouter que l'auteur du catéchisme voulant expliquer comment le corps de Jésus-Christ est dans chaque portion de l'hostie, et qu'il était ainsi dans chacune des parties que reçurent les Apôtres, dit que Jésus-Christ y était quand il consacra tout le pain avant que de le rompre : *Neque enim credendum est singula panis frusta propriâ verborum formâ à Domino consecrata esse, sed eadem simul omnem panem, qui ad sacra mysteria conficienda, atque apostolis distribuenda satis futurus essel. De Verit. Euchar. n.* 36. D'où il suit que la consécration de l'Eucharistie était faite avant que Jésus-Christ rompît le pain, et qu'il dît à ses Apôtres : *Prenez et mangez, ceci est mon corps.*

quels on ne s'est pas appliqué à décider par des précisions sur la matière et sur la forme ; et examiner : 1°. Ce qui a été dit unanimement par les Pères et les autres écrivains ecclésiastiques touchant ce qui fait la consécration. 2°. De quelle manière l'Eglise a parlé dans les définitions et dans les professions de foi touchant ce mystère. 3°. Quel a été l'usage qu'elle a suivi pour marquer le temps auquel la consécration a été opérée.

Exposition historique de ce que les Pères et les autres écrivains ecclésiastiques des douze premiers siècles ont dit touchant la consécration, où l'on voit qu'elle se fait par les paroles de Jésus-Christ et par une prière de l'Eglise qui est nommée communément invocation.

Différentes significations du mot *Bénir*. — Bénédiction du pain en faisant la prière de l'invocation.

Jésus-Christ ayant béni le pain avant que de le rompre et de le donner à ses Apôtres, en les assurant que c'était son corps, et leur ayant ordonné de faire ce qu'il a fait, *hoc facite*, l'Eglise a toujours compris qu'il fallait aussi faire une bénédiction sur le pain eucharistique, et dire tout ce que Jésus-Christ a dit. Le mot *bénir* a plusieurs significations. Il se prend souvent pour louer ; mais quand il s'agit de bénir un sujet pour produire en lui quelque effet particulier, le bénir, c'est attirer sur lui la vertu nécessaire pour l'effet qu'on se propose. A l'égard de Dieu, bénir un sujet, c'est répandre sur lui ses grâces. A l'égard de l'homme, bénir un sujet, c'est invoquer la toute-puissance de Dieu pour attirer sur lui les grâces nécessaires pour cet effet ; et à l'égard de Jésus-Christ qui est Dieu et homme, bénir un sujet, c'est invoquer la toute-puissance de Dieu son Père, et employer la sienne pour produire dans ce sujet l'effet qu'il veut. Ainsi Jésus-Christ voulant multiplier une fois cinq

pains et une autre fois sept (a), *levant les yeux au ciel, il les bénit*, c'est-à-dire, qu'il attira sur ces pains la vertu nécessaire pour les multiplier. En faisant ces miracles, il employait sa toute-puissance comme Dieu, et il invoquait comme homme celle de son Père. Ainsi voulant ressusciter Lazare, il lève les yeux au ciel, invoque Dieu son Père, et lui dit en même temps : *Je vous rends grâces* (b) *de ce que vous m'avez exaucé, pour moi je sais bien que vous m'exaucez toujours.* Dès lors Lazare est en vie; et à ces seuls mots *Lazare veni foras*, Lazare, par un second miracle, sortit du tombeau, quoiqu'il eût les pieds et les mains liés de bandes. Nous ne savons pas en quels termes Jésus-Christ fit à Dieu son Père l'invocation qui fut exaucée et dont il lui rend grâces; les Evangélistes ne nous ont pas dit non plus comment Jésus-Christ invoqua la toute-puissance de son Père et employa la sienne en bénissant le pain pour en faire son corps; nous voyons seulement qu'en rendant grâces et bénissant le pain il le sanctifia; d'où vient que les liturgies de saint Jacques, de saint Basile et de saint Chrysostôme, après les mots *rendant grâces*, *bénissant*, ajoutent celui de *sanctifiant*, qui selon la remarque de Salmeron (c) est l'explication des deux précédens. Mais l'Eglise sachant qu'elle doit faire ce que Jésus-Christ a fait, et dire ce que nous savons qu'il a dit, elle a fait non-seulement prononcer par les prêtres les paroles de l'institution de l'Eucharistie rapportées par les Evangélistes, mais elle a prescrit aux prêtres une prière par laquelle ils doivent invoquer la toute-puissance de Dieu pour demander le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Ils doivent bénir conformé-

(a) *Matth.* XIV. 19. *Marc.* VIII. 6. (b) *Joan.* XI. 41.

(c) Ubi vides utroque verbo gratias agendi et benedicendi, adjungi verbum sanctificandi, quod quasi explicat, quæ et qualis fuerit illa gratiarum actio, sive benedictio Dei, nimirum quâ panem benedictum et sanctificatum fecit. *Salm. tom.* 9. *Tract.* 12. *pag.* 76.

ment à l'expression de saint Paul (a) : *Calix benedictionis cui benedicimus.* C'est pourquoi tous les anciens auteurs qui nous ont parlé de la consécration de l'Eucharistie, joignent la prière ou l'invocation aux paroles de Jésus-Christ, et toutes les liturgies du monde chrétien, à l'exception des sectaires du seizième siècle, l'ont fait de même. C'est ce que nous allons voir.

Tradition de l'Église sur la nécessité de l'invocation.

Tout ce que la tradition nous apprend touchant la consécration est fondé non-seulement sur les paroles de l'institution de l'Eucharistie, mais encore sur ce que nous dit saint Paul (b), que ce qui est créé, est sanctifié par la parole de Dieu, et par la prière; *sanctificatur enim per verbum Dei, et orationem.* C'est ce que nous trouverons cité dans quelques-uns des Pères qui vont nous dire, touchant la consécration, que la prière doit être jointe aux paroles de Jésus-Christ.

Saint Justin.

1°. Sans parler ici des liturgies orientales qui portent le nom des Apôtres, ni des Constitutions apostoliques, où l'on voit bien clairement que la prière de l'invocation est jointe aux paroles de l'institution de l'Eucharistie, saint Justin, martyr, qui écrivait sa grande apologie environ quarante ans après la mort de saint Jean l'Evangéliste, nous dit que la *nourriture eucharistique se fait par les prières qui nous viennent du Verbe* (*Dieu*). (c) Il ajoute qu'elle est la chair de Jésus-Christ parce que les Evangélistes nous ont appris qu'il dit : *Faites ceci en mémoire de moi : C'est mon corps.* L'Eucharistie ne se fait donc pas sans des prières. Ces paroles *Ceci est mon corps*, ne sont pas une prière; car la prière s'adresse à Dieu; et tout ce qu'il y a lieu de

(a) *Cor.* x. 16. (b) 1. *Timoth.* v. 5.

(c) Τὴν δὲ εὐχῆς λόγου τοῦ παρ' αὐτοῦ εὐχαριστηθεῖσαν τροφὴν. *Apol.* 2. *pag.* 98.

conclure, c'est que la prière eucharistique doit renfermer aussi ces paroles.

Saint Irénée.

2°. Saint Irénée joint aussi la prière de l'invocation à la prononciation des paroles divines : *Qui est à terrâ panis*, dit-il au quatrième livre contre les hérésies (a), *percipiens invocationem Dei, jam non communis panis est, sed eucharistia.* Et au cinquième livre (b) : *Quando ergo et mixtus calix et factus panis percipit verbum Dei, fit eucharistia sanguinis et corporis Christi.*

Saint Firmilien.

3°. Saint Firmilien, dans sa lettre à saint Cyprien, conservée parmi celles de ce saint docteur, parlant d'une femme qui par ses prestiges contrefaisait le mystère de l'Eucharistie, dit que pour faire accroire qu'elle consacrait le pain et qu'elle produisait l'Eucharistie, elle se servait d'une invocation non méprisable, et de la prière accoutumée qu'on emploie en offrant le sacrifice au Seigneur ; *Atqui* (c) *illa mulier quæ prius per præstigias et fallacias dæmonis multa ad deceptionem fidelium moliebatur, inter cætera quibus plurimos deceperat, etiam hoc frequenter ausa est, ut et invocatione non contemptibili sanctificare se panem et eucharistiam facere simularet, et sacrificium Domino non sine sacramento solitæ prædicationis offerret.* On croyait donc dans l'Eglise que dans la consécration de l'Eucharistie la prière et l'invocation étaient d'un usage ordinaire ; et on la regardait comme une partie principale de la consécration.

Origène.

4°. Origène sur saint Matthieu, applique à la consécration du pain eucharistique ce que nous avons cité de l'épître de saint Paul à Timothée : *sanctificatur per verbum Dei, et per obsecrationem.*

(a) *Iren. Lib. 4. cap. 18. al. 34.* (b) *Cap. 2.*
(c) *Ap. Cyprian. Epist. 75. pag. 323.*

Et au huitième livre contre Celse, avec quelque réserve qu'il ait voulu parler de nos plus saints mystères à un païen, il ne laisse pas de lui dire (a) que les pains offerts, sont faits par la prière un corps saint et sanctifiant; *nos qui rerum omnium conditori placere studemus, cum precibus et gratiarum actione pro beneficiis acceptis oblatos panes edimus corpus jam per precationem factos sanctum quoddam et sanctificans utentes eo cum sano proposito.* (b)

Saint Cyrille de Jérusalem.

5°. Saint Cyrille de Jérusalem, qui fit ses catéchèses en 347 ou 348, comme nous avons vu dans la première dissertation (c), dit plusieurs fois bien clairement que la consécration se fait par l'invocation. Il s'énonce ainsi dans la dix-neuvième catéchèse qui est la première mystagogique : *Le pain* (d) *et le vin de l'Eucharistie avant la sainte invocation de l'adorable Trinité, n'étaient simplement que du pain et du vin, mais l'invocation étant achevée, le pain est fait le corps de Jésus-Christ et le vin son sang.* Il dit de même dans la vingt-unième catéchèse. *Le pain de l'Eucharistie* (e) *après l'invocation du Saint-Esprit, n'est plus un pain commun; mais le corps de Jésus-Christ.* Il le dit encore en expliquant la liturgie dans la vingt-troisième catéchèse qui est la cinquième mystagogique : *Nous prions Dieu* (f), *qui est si bon et si favorable, d'envoyer le Saint-Esprit sur ce qui est offert, afin que le pain*

(a) *Lib.* 8. *pag.* 399.

(b) Σῶμα γινομένους διὰ τὴν ἐυχὴν ἁγιόν τι.

(c) *Tom.* 2 *pag.* 46.

(d) Quemadmodum enim panis et vinum eucharistiæ ante sanctam adorandæ Trinitatis invocationem, nudus panis et vinum erat; invocatione autem peractâ panis fit corpus Christi, et vinum sanguis Christi. *n.* 7. *pag.* 308. *nov. Edit.*

(e) Panis eucharistiæ post invocationem S. Spiritûs non est communis panis sed corpus Christi. *n.* 3. *pag.* 317.

(f) Deum benignum exoramus ut emittat S. Spiritum super (dona) proposita; ut faciat panem quidem corpus Christi, vinum verò sanguinem Christi. *n* 7. *pag.* 327.

soit fait le corps de Jésus-Christ et le vin le sang de Jésus-Christ. Saint Cyrille ne restreint pas la forme de la consécration aux seules paroles de Jésus-Christ, lesquelles d'ailleurs nous sont une assurance infaillible du changement du pain et du vin en son corps et en son sang, comme il le dit plus d'une fois ; il y joint la prière de l'invocation, en sorte que la consécration n'est opérée qu'après que cette prière est achevée.

Saint Ephrem.

6°. Saint Ephrem dit aussi dans le discours du Sacerdoce : *Sacerdotium* (a) *audacter è terrâ sursum in cœlum volitans, ascendit ad Deum, misericordiam et indulgentiam à Rege misericorde postulans, ut Spiritus sanctus pariter descendat, sanctificetque dona in terris proposita.*

Optat de Milève.

7°. C'est cette demande solennelle faite à l'autel pour y attirer le Saint-Esprit et y sanctifier les dons, qui portait Optat de Milève (b) à dire aux Donatistes : *Quid est tam sacrilegum, quàm altaria Dei (in quibus et vos aliquando obtulistis) frangere, tradere, removere ?.... Quo Deus omnipotens invocatus sit, quo postulatus descendit Spiritus sanctus.*

Saint Basile.

8°. Saint Basile dit dans le traité du Saint-Esprit, que c'est de la tradition non écrite que nous vient l'invocation pour faire le pain de l'Eucharistie. Nous avons déjà rapporté cet endroit en francais pour un autre sujet, et il est à propos de le remettre ici dans les mêmes termes : *Qui est-ce des Saints*, dit saint Basile, (c) *qui nous a laissé par écrit les paroles de l'invocation pour faire le pain de l'Eucharistie, et la coupe de bénédiction ? Car nous ne nous contentons pas des paroles rapportées dans l'Apôtre, et dans l'Evangile ; nous en ajoutons d'autres avant*

(a) *Tom.* 1. *pag.* 20. (b) *De schism. Donatist. Lib.* 6.
(c) *De Spir. sanct. cap.* 27.

et après, comme ayant beaucoup de force pour les mystères, et qui n'ont pas été écrites. On était donc bien persuadé au temps de saint Basile, que la consécration se faisait conjointement par les paroles qu'ont rapportées les Evangélistes, et par une prière que les Apôtres ne nous ont pas laissée par écrit.

Saint Grégoire de Nysse.

9°. Saint Grégoire de Nysse, frère de saint Basile, ajoute cette remarque, que le changement du pain et du vin dans l'Eucharistie se fait de la manière que saint Paul nous dit que les créatures sont sanctifiées, c'est-à-dire, par la parole de Dieu, et par la prière : *Ce pain semblablement*, dit-il (a), *est sanctifié, comme parle l'Apôtre, par la parole de Dieu et par la prière, non pas de telle sorte qu'en mangeant et en buvant, il se change au corps du Verbe, mais il est changé dans l'instant par la parole, ainsi qu'il a été dit par le Verbe : Ceci est mon corps...* Ce chapitre finit en faisant observer que *c'est par la vertu de la bénédiction que la nature des symboles est changée.*

Saint Ambroise.

10°. Cette bénédiction est nommée par saint Ambroise la consécration, après laquelle les espèces sont changées au corps et au sang de Jésus-Christ. *Ante benedictionem* (b) *verborum cælestium alia species nominatur ; post consecrationem corpus significatur : ante consecrationem aliud dicitur, post consecrationem sanguis nuncupatur.* Aux paroles célestes saint Ambroise joint la prière sacrée par laquelle, dit-il, les sacremens sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ. *Nos autem* (c) *quotiescunque sacramenta sumimus, quæ per sacræ ora-*

(a) Hic similiter panis, sicut dicit apostolus, sanctificatur per verbum Dei et orationem, non eo quidem quod cibo mediante in Verbi corpus evadat, sed quod statim per verbum in corpus transmutetur sicut dictum est a Verbo : Hoc est corpus meum. *Greg. Nyss. Tom. 3. Orat. Cateches. cap. 37.* τῃ τῆς εὐλογίας δυνάμει. *ibid. p. 105.*

(b) *De iis qui initiantur. cap. 9.* (c) *Lib. 4. de Fide cap. 5.*

tionis mysterium in carnem transfigurantur, et sanguinem. On voit bien clairement que saint Ambroise joint aux paroles de l'institution de l'Eucharistie, la prière de l'invocation pour la consécration des saints mystères, et c'est ce qu'il nomme la bénédiction, *laquelle*, dit-il (a), *a plus de force que la nature, puisqu'elle change la nature même.*

Saint Chrysostôme.

11°. Nul des saints Pères n'a si souvent et si vivement exprimé la vertu des paroles de Jésus-Christ pour assurer l'Eglise dans tous les siècles de la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrifice, que l'a fait saint Chrysostôme. Il dit dans ses homélies sur saint Matthieu, et dans l'homélie de la *trahison de Judas*, que Jésus-Christ agit dans la personne du prêtre, et que par sa parole *Ceci est mon Corps*, et par la vertu divine, les dons sont consacrés; et que comme ces paroles *Croissez et multipliez, remplissez la terre*, quoiqu'elles n'aient été dites qu'une fois, ont leur effet dans tous les temps, la nature ne cessant point d'opérer; de même cette parole (de Jésus-Christ), quoiqu'elle n'ait été dite qu'une fois, donne aux sacrifices de toutes les tables de l'Eglise une assurance ferme jusqu'à nos jours et jusqu'à l'avénement de Jésus-Christ. Ce saint docteur, dans plusieurs de ses autres ouvrages, ne parle pas moins nettement de l'opération du Saint-Esprit sur les dons, et de l'invocation que fait le prêtre pour les consacrer : *Que faites-vous, ô homme*, dit-il (b), *lorsque le prêtre se tient à la table sacrée les mains étendues et élevées vers le ciel, invoquant le Saint-Esprit, afin qu'il vienne et qu'il agisse sur les dons : on fait alors un grand silence; et quand il est descendu et qu'il a opéré sur les dons, et que l'agneau est immolé et préparé, c'est alors que vous faites du bruit, etc.* Joignez à cela ce qu'il dit de l'invocation, au troisième et sixième

(a) *Ut supra.* (b) *Serm.* 32. *de Cœmet. nomine.*

livre du sacerdoce, Chapitre IV, et dans ses sermons 32 et 36. Tom. 5.

Théophile d'Alexandrie.

12°. Théophile d'Alexandrie écrit dans sa première lettre pascale, que le pain du Seigneur et le sacré calice sont consacrés par l'invocation et l'avénement du Saint-Esprit.

Saint Jérôme.

13°. Saint Jérôme appelle solennelle la prière de l'invocation, lorsqu'il invective contre les prêtres qui négligent la bonne vie, se contentant de prononcer les paroles avec LA PRIÈRE SOLENNELLE : *Putantes eucharistiam* (a) *imprecantis facere verba, non vitam, et necessariam esse tantum solemnem orationem.* Ce saint Docteur montre d'ailleurs la grandeur de l'état des prêtres, qui par leur bouche et par leur prière, produisent le corps de Jésus-Christ sur l'autel : *Absit* (b) *ut de his quidquam sinistrum loquar, qui apostolico gradui succedentes, Christi corpus sacro ore conficiunt. Ad quorum* (c) *preces Christi corpus sanguisque conficitur.*

Saint Augustin.

14°. Après saint Jérôme que nous avons cité ailleurs, saint Augustin nous a dit aussi que le corps de Jésus-Christ est consacré par une prière mystique : *Corpus* (d) *Christi et sanguinem dicimus illud tantum, quod ex fructibus terræ acceptum et* PRECE MYSTICA CONSECRATUM *ritè sumimus.*

Il ne nous dit pas moins clairement que cette prière du prêtre, quoique méchant, opère le sacrement : *Quomodo* (e) *exaudit homicidam* DEPRECANTEM, *vel super aquam baptismi, vel super oleum, vel* SUPER EUCHARISTIAM, *vel super capita eorum quibus manus imponitur? Quæ omnia tamen et fiunt et*

(a) *In Sophon Tom.* 3. *cap.* 3. *pag.* 410.
(b) *Epist. ad Heliod.* (c) *Epist. ad Evagr.*
(d) *Lib.* 3. *de Trinit.* (e) *Lib.* 5. *De Baptismo. cap.* 20. *n.* 28.

valent etiam per homicidas, id est per eos qui oderunt fratres.

Et dans sa lettre à saint Paulin expliquant les paroles de l'Apôtre (1. *Timoth.* 2.) où il trouve les quatre parties de la liturgie, il donne le nom de prière à ce qui fait la bénédiction des dons : *Orationes* (a) *cum (illud quod est in Domini mensâ) benedicitur et sanctificatur.* Saint Augustin ne restreint pas cette sanctification à quelques paroles, mais il paraît la faire consister dans toutes les prières du canon qui se terminent immédiatement avant le *Pater* ; car expliquant les mystères aux nouveaux baptisés, il dit : *Post* (b) *sanctificationem sacrificii Dei... ubi est peracta dicimus orationem dominicam.*

Théodoret.

15°. Théodoret fait remarquer dans ses dialogues, quel est le don offert avant et après l'invocation du prêtre, et il dit (c) fort clairement que les symboles du corps et du sang sont autres avant l'invocation du prêtre, et qu'ils sont changés après l'invocation.

L'Auteur du traité des sacremens.

16°. L'auteur du traité des sacremens attribué à saint Ambroise, qu'on peut placer vers l'an 500, comme nous avons remarqué ailleurs, dit que le pain devient le corps de Jésus-Christ dès que le prêtre a prononcé les paroles de Jésus-Christ mais il joint à ces paroles la prière de l'invocation qui les précède selon le canon romain. « Car, dit-il, voulez-vous voir » que la consécration se fait par des paroles célestes ? Voici quelles sont ces paroles : Le prêtre » dit : *Accordez-nous que cette oblation soit admise, stable, raisonnable, etc.* Cet auteur ajoute » que le changement du pain et du vin au corps et » au sang, est opéré au moment qu'on prononce » les paroles de Jésus-Christ. Avant la consécration,

(a) *Epist.* 119. *al.* 59. (b) *Serm.* 227.
(c) *Dialog. Tom.* 4. *pag.* 85.

» poursuit-il, c'est du pain, mais dès que les paro-» les de Jésus-Christ surviennent, c'est le corps de » Jésus-Christ. »

Saint Césaire d'Arles.

17°. Saint Césaire d'Arles montre aussi que la consécration est faite après les paroles de Jésus-Christ mais précédées de l'invocation : *Quando* (a) *benedicendæ verbis cœlestibus creaturæ sacris altaribus imponuntur, antequam invocatione sancti nominis consecrentur, substantia illic est panis et vini; post verba autem Christi, corpus et sanguis Christi.*

Saint Fulgence.

18°. Saint Fulgence parle plusieurs fois de l'invocation et de la raison pour laquelle elle est faite et adressée au Saint-Esprit : *Quæstio resolvenda*, dit-il, (b) *cur scilicet si omni Trinitati sacrificium offertur, ad sanctificandum oblationis nostræ munus S. Spiritûs tantùm missio postuletur.* Et au chapitre VII. du même livre : *Spiritus sanctus ad consecrandum sacrificium à Patre poscitur.* Il le répète au chapitre neuvième, et il en rend cette raison au chapitre dixième, qu'il est bien convenable que l'Eglise sainte, qui est le corps de Jésus-Christ, demande la venue du Saint-Esprit, de qui elle reconnaît que son chef est né : *Quando autem congruentius quàm ad consecrandum sacrificium corporis Christi, sancta Ecclesia quæ est corpus Christi, Spiritûs sancti deposcat adventum, quæ ipsum caput suum de Spiritu sancto noverit natum.* C'est la raison qu'on trouve aussi dans plusieurs auteurs orientaux, que le Saint-Esprit qui forma le corps de Jésus-Christ dans le sein de la Vierge, doit le former aussi sur l'autel.

Hesychius.

19°. Hesychius dit formellement, qu'il n'y a point de sacrifice sans la prière du prêtre à laquelle Jé-

(a) *Hom. 7. de Pascha. ap. Aug.*
(b) *Lib. 2. ad. Monim. cap. 6.*

sus-Christ se rend présent : *Nisi* (a) *Christus rogatus ore sacerdotum ipse venerit, et cœnam sanctificaverit, et initiaverit, ea quæ aguntur nullatenus sacrificium dominicum fiunt.*

L'auteur de l'oraison *Summe sacerdos.*

20°. Je ne sais si l'on peut placer dans le sixième siècle l'auteur de l'oraison *Summe sacerdos et vere pontifex Jesu Christe, etc.* attribuée à saint Ambroise, comme le traité des sacremens. On la met sous son nom dans ses œuvres, et elle est dans un grand nombre d'anciens missels latins manuscrits. Or, dans cette oraison proposée pour la préparation de la messe, on lit : *Peto* (b) *clementiam tuam Domine, ut descendat super panem tibi sacrificandum plenitudo tuæ benedictionis, et sanctificatio tuæ deitatis. Descendat etiam Domine illa sancti Spiritûs tui invisibilis incomprehensibilisque majestas, sicut quondam in patrum hostias descendebat : qui et oblationes nostras corpus et sanguinem tuum efficiat.*

Le pontifical romain.

21°. Suivant le pontifical romain, conformément à de très-anciens sacramentaires (c) soit de l'église de Rome ou de l'église des Gaules, écrits depuis environ mille ans, l'évêque ordonnant les prêtres demande à Dieu que par leur bénédiction, ils forment sur l'autel le corps et le sang de son Fils : *Deus sanctificationum omnium auctor... gratiam tuæ benedictionis infunde... ut purum atque immaculatum ministerii tui donum custodiat, et per obsequium plebis tuæ, corpus et sanguinem Filii tui immaculatâ benedictione transformet.* On ne demande pas que ce grand miracle s'opère par la seule récitation des paroles de l'institution de l'Eucharistie, mais par la bénédiction du prêtre qui

(a) *Lib. 6. in Levit. fol. 41.*
(b) *In Missal. Ambros. et Rom. Feria 6.*
(c) *Missale Franc. Cod. sacram. p. 105. Pontif. Egbert. ap. Marten. Rit antiq. tom. 2. pag. 353. et seq.*

renferme sans doute et ces paroles de l'institution et la prière par laquelle il demande la grâce de la transformation : *benedictione transformet.*

Saint Isidore de Séville.

22°. Saint Isidore de Séville, au premier livre des offices ecclésiastiques, chapitre quinzième, divise toute la messe en sept oraisons, dont la sixième est le canon qui est regardé tout entier comme une prière dans laquelle le sacrement est opéré par le Saint-Esprit : *Porrò sexta (oratio) exin succedit confirmatio sacramenti, ut oblatio quæ Deo offertur, sanctificata per Spiritum sanctum, corpori et sanguini confirmetur.* Peut-être faut-il lire *conformetur.* C'est toujours par le Saint-Esprit invoqué, que le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ comme il le dit au chapitre dix-huit du même livre : *Hæc autem duo sunt visibilia (panis et vinum) sanctificata tamen per Spiritum sanctum, in sacramentum divini corporis transeunt.*

La prière de l'invocation que saint Isidore suppose en ces endroits, est mieux marquée au sixième livre des origines, chapitre dix-neuvième, où il dit après saint Augustin, que nous avons cité plus haut : *Sacrificium dictum, quasi sacrum factum, quia prece mysticâ consecratur in memoriam pro nobis Dominicæ passionis : unde hoc, eo jubente, corpus Christi et sanguinem dicimus, quod dum sit ex fructibus terræ, sanctificatur et fit sacramentum, operante invisibiliter Spiritu Dei.*

Saint Jean Damascène.

23°. Saint Jean Damascène explique au long et admirablement, comment le pain et le vin sont changés par ces paroles de Jésus-Christ une fois prononcées : *Ceci est mon corps*, et, *Faites ceci en mémoire de moi*, pour avoir toujours leur effet par l'invocation du Saint-Esprit, afin qu'il fasse sur l'autel ce qu'il a fait dans le sein de la sainte Vierge. Voici une partie de ce qu'a dit ce saint Docteur,

selon la nouvelle édition et version qu'en a donnée le savant Père Le Quien : *Si denique*(a) *ipse Deus Verbum pro sua voluntate homo factus est, atque ex sanctæ semperque Virginis purissimis et incontaminatis sanguinibus ipse sibi nullo semine carnem compegit, cur demum panem corpus, vinum item et aquam, sanguinem suum efficiendi potens non sit? In principio dixit :* Producat terra herbam virentem *et ad hanc usque diem accedente imbre, divino præcepto impulsa et roborata fœtus suos profert : dixit perinde Deus :* Hoc est corpus meum ; *et* Hoc facite in meam commemorationem : *idque omnipotenti ejus præcepto, donec veniat, efficitur* (*ita quippe dictum est*, donec veniat) *per invocationem huicce novæ segeti imbre superveniente Spiritûs sancti nimirum obumbrante virtute. Velut enim quidquid fecit Deus, id Spiritûs sancti fecit operâ, ità nunc quoque Spiritûs sancti operatione facta sunt, quæ naturæ modum excedunt, quæque nisi fide solâ nec capi queunt nec intelligi.*

Livres Carolins.

24°. L'auteur des livres carolins publiés au nom de Charlemagne en 794, montre la grande différence qu'il y a entre les images et le sacrement de l'autel que le prêtre consacre par l'invocation de Dieu : *Cum scilicet* (b) *corporis et sanguinis Dominici sacramentum ad commemorationem passionis et nostræ salutis nobis concessum ab eodem mediatore Dei et hominum, per manum Sacerdotis et invocationem divini nominis conficiatur.* Et encore un peu plus bas : *Cum videlicet illud efficiatur operante invisibiliter Spiritu Dei.... consecretur à sacerdote divini nominis invocatione.*

Beatus et Æthérius.

25°. Beatus et Ætherius, au premier livre contre Félix et Elipand, parlent de la consécration de la

(a) *De Fid. orthod. lib.* 4. *cap.* 14. *pag.* 268.
(b) *Caroli M. de Imag. lib.* 2. *cap.* 27.

même manière qu'en a parlé saint Isidore, l'attribuant à la sixième prière de la liturgie, qui est celle de la consécration ; *sexta succedit* (a), *confirmatio sacramenti ut oblatio Deo offertur sanctificata per Spiritum sanctum Christi corporis et sanguinis confirmetur.*

Paschase Ratbert.

26°. Paschase Ratbert suppose évidemment cette prière de l'invocation de la toute-puissance divine, lorsqu'il dit que c'est le Saint-Esprit qui opère le corps de Jésus-Christ sur l'autel : *Spiritum* (b) *sanctum panis et vini substantiam, invisibili potentia per sacramenti sui sanctificationem, operari carnem et sanguinem Christi.* Et plus bas, en parlant de Jésus-Christ : *Ipse* (c) *est qui per Spiritum sanctum hanc suam efficit carnem.*

Flore de Lyon.

27°. Flore de Lyon a mérité d'être regardé comme le meilleur guide qu'on pût suivre en expliquant le canon de la messe. Son exposition n'est qu'un tissu de l'écriture et des Pères des six premiers siècles, et c'est avec raison qu'il a été nommé le maître ; *Florus magister.* Or ce maître nous apprend que la consécration se fait et par les paroles de Jésus-Christ et par les prières qui attirent la vertu céleste et l'opération du Saint-Esprit. Expliquant ces paroles *qui pridie quàm pateretur* inclusivement jusqu'à *in mei memoriam facietis*, il dit que sans ces paroles nul prêtre ne consacre, que c'est ainsi que Jésus-Christ a consacré, et qu'il consacrera en la personne des prêtres ; *in his verbis sine quibus nulla lingua, nulla regio, nulla civitas, id est nulla pars ecclesiæ catholicæ conficere potest.... Christi virtute et verbis semper consecratur et consecrabitur ;* mais il ajoute que c'est par la vertu du Saint-Esprit et la bénédiction céleste : *Ipse ea Spiritûs Paracleti*

(a) *Lib.* 1. *Bib. PP. max. t.* 13. *p.* 371.
(b) *Pasch. Ratb de corp. et sang. Dom. c.* 3. (c) *Cap.* 12.

virtute et cœlesti benedictione sanctum suum corpus et sanguinem suum esse perfecit. C'est ce qui exige la prière de l'Eglise pour l'attirer, et c'est aussi ce que dit Flore sur ces paroles : *Quam oblationem..... ut nobis corpus et sanguis fiat, etc. Oratur omnipotens Deus ut oblationem suis sacris altaribus impositam et tantis precibus commendatam, ipse per virtutem Spiritûs descendentis, ita legitimam et perfectam Eucharistiam efficiat..... ut quamvis de simplicibus terræ frugibus sumpta, divinæ benedictionis ineffabili potentiâ, efficiatur fidelibus corpus et sanguis unigeniti Filii Dei.* Et un peu plus bas, employant les termes de saint Augustin, il ajoute: *Hoc corpus et hic sanguis, non in spicis et in sarmentis colligitur; sed certâ consecratione mysticus fit nobis, non nascitur. Cum panis et vini creatura, in sacramentum carnis et sanguinis ejus ineffabilis Spiritûs sanctificatione transfertur.* La consécration se fait donc, et par les paroles de l'institution de l'Eucharistie, et par la prière de l'invocation du pouvoir céleste, laquelle se fait partout dans le même sens, mais non pas dans les mêmes termes, ce qui donne lieu de dire que le mystère s'opère *par une consécration constante*, sans la restreindre à quatre paroles.

Raban Maur.

28°. Raban Maur, contemporain de Flore, après avoir expliqué dans les mêmes termes que saint Isidore, ce que c'est que le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, ajoute (a) que Jésus-Christ le fit avec la bénédiction et l'action de grâces, ce qui a été imité par les Apôtres et par leurs successeurs à qui ils l'ont enseigné : *Cum benedictione enim et gratiarum actione primùm Dominus corporis et sanguinis sui sacramenta dedicavit, et Apostolis tradidit, quod exinde Apostoli imitati fecere, et successores suos facere docuerunt, quod et nunc*

(a) *De Instit. Cleric. lib.* 1. *cap.* 32.

per totum orbem terrarum generaliter tota custodit Ecclesia. Les vases sacrés, le calice et la patène sont comparés par Raban, au sépulcre où le corps de Jésus-Christ fut mis, et la prière sacrée aux aromates qui l'embaumèrent : (a) *Ità modò in Ecclesiâ mysticum corpus illius cum unguentis sacræ orationis conditum.*

Concile de Chiersi en 858.

29°. On a dans Hincmar le Concile de Chiersi en 858, qui relevant l'excellence des évêques et des prêtres, dit qu'ils consacrent le corps et le sang de Jésus-Christ par la prière et le signe de la croix, *per orationem* (b) *et crucis signum conficere corporis Christi et sanguinis sacramentum.*

Remi d'Auxerre.

30°. Remi d'Auxerre a suivi exactement ce qu'avait dit Flore, et pour montrer que la consécration consiste dans la prière de l'invocation, aussi bien que dans les paroles de l'institution de l'Eucharistie, il dit : (c) *sequitur consecratio, ita incipiens : Quam oblationem tu Deus in omnibus quæsumus, etc.*

Théodulphe d'Orléans.

31°. Théodulphe, évêque d'Orléans, parlant des cérémonies du baptême, explique aussi le mystère de l'Eucharistie, et il apprend aux fidèles que c'est par la prière de l'invocation que font les prêtres, et par la vertu invisible du Saint-Esprit, que le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ. *Ut per* (d) *visibilem sacerdotum oblationem, et invisibilem sancti Spiritûs consecrationem panis et vinum in corporis et sanguinis Domini transeant dignitatem.*

32°. L'auteur des divins offices sous le nom d'Alcuin, qui doit être placé vers l'an 1000, comme nous l'avons montré ailleurs, parle de même que

(a) *Ibid. Cap.* 33. (b) *Synod. Carisiac. ann.* 858. *ap. Hincm.*
(c) *De celebr. missæ.* (d) *Lib. de ordine Baptismi. cap.* 18.

Flore et Remi d'Auxerre ; et il fait consister la consécration, non dans les seules paroles de l'institution de l'Eucharistie, mais dans la prière qui les renferme : *Hinc sequitur consecratio, ita incipiens : Quam oblationem, etc.* (*Pag.* 87.)

Concile de Rome en 1079.

33°. L'erreur de Bérenger ayant donné lieu à beaucoup de disputes touchant la transsubstantiation et touchant les paroles par lesquelles elle se fait, on dressa au Concile de Rome, en 1079, après beaucoup de conférences et de discussions, une confession de foi que Bérenger devait faire. C'est dans de tels actes où l'on doit parler d'une manière précise et décisive, et c'est là aussi où l'on ne manqua pas de faire professer que la consécration se fait et par la prière et par les paroles de Jésus-Christ. *Ego Berengarius* (a) *corde credo, et ore confiteor, panem et vinum quæ ponuntur in altari, per mysterium sacræ orationis et verba nostri Redemptoris substantialiter converti in veram ac propriam et vivificatricem carnem et sanguinem Jesu Christi Domini nostri.*

On ne trouvera rien que de conforme à cette décision et à cette profession de foi dans tous les auteurs liturgiques qui ont écrit avant les auteurs des précisions métaphysiques.

Eudes de Cambrai.

34°. Nous avons cité plus haut Eudes, évêque de Cambrai, qui écrivait au commencement du douzième siècle, et nous avons vu (b) qu'il ne mettait pas la consécration dans les seules paroles *Hoc est corpus meum.*

Rupert.

35°. Rupert, qui écrivait peu d'années après Eudes, ne traite pas cette question dans ses livres *des divins offices*, mais il en parle ainsi au huitième

(a) *Ex Berthold. in Reg. Gregorii. VII. Lib.* 6.
(b) *Vid. sup. pag.* 186 *et* 187.

livre de son Commentaire sur saint Jean : *Veritatis amore confitemur, quia panis iste corporeus, postquam signaverit eum Pater, et vinum acinis expressum, mox ut eodem signo signatum est per manus Ecclesiæ dicentis*, ut nobis corpus et sanguis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi qui pridie quàm pateretur, etc. *usque* in meî memoriam facietis, *fit corpus et sanguis ejus, qui hujus traditionis auctor est.*

Pierre de Blois.

36°. Pierre de Blois, qui fleurissait en 1160, et qui a fait un grand poème sur l'excellence de l'Eucharistie, où il exprime clairement et en bien des manières la transsubstantiation, (a) n'a pas oublié de marquer que c'est à la prière du prêtre que Dieu fait ce grand miracle.

Adsistens (b) *aræ pro sacris presbyter orat.*
Mensam cœlestem Deus implet, gratia rorat.
Compluit à superis divina potentia totum,
Quidquid presbyteri sacrat admirabile votum.

Preuve tirée d'un manuscrit de 500 ans.

37°. Ajoutons qu'on était si persuadé que la prière du prêtre était nécessaire pour la consécration, que c'est ce qui donnait lieu à l'erreur de ceux qui disaient que les mauvais prêtres ne pouvaient pas consacrer, parce que leur invocation ne pouvait pas être exaucée et devenait nulle, comme on le voit dans un ouvrage écrit il y a environ 500 ans, extrait par les Pères Martenne et Durand, dans leur second voyage littéraire (c) : *Alii gratiæ Dei derogantes, dicunt, malis sacerdotum meritis annulatur divini invocutio nominis.*

(a) Nam res quæ panis pridem substantia mansit, in Christi carnem deitatis munere transit. *Petr. Blos. Tract. de Euchar. cap.* 8. *pag.* 606.

(b) *Petr. Blos. Tract. de Eucharist. cap.* 7. *pag.* 606.

(c) *Paris.* 1724. *pag.* 125.

Innocent IV.

38°. Enfin le pape Innocent IV, dans son décret touchant plusieurs disputes agitées entre l'archevêque latin et les évêques grecs du royaume de Chypre, sans déterminer par quelles paroles se fait la consécration, déclare qu'il suffit que les Grecs confessent qu'elle est faite quand on a observé la forme prescrite dans le canon ; *porrò* (a) *in appositione aquæ sive frigidæ, sive calidæ, vel tepidæ, in altaris sacrificio, suam si velint consuetudinem Græci sequantur; dummodò credant et asserant, quod servata canonis forma conficiatur pariter de utraque.*

C'est ainsi que les Pères et les autres écrivains ecclésiastiques ont déclaré durant les douze premiers siècles que la consécration se faisait par les prières et par les paroles de l'institution : et selon cette tradition nous nous trouvons d'accord avec les plus savans d'entre les Grecs ; car le célèbre Marc d'Ephèse, l'antagoniste du cardinal Bessarion et des Latins qui étaient au concile de Florence, a déclaré que les Grecs ne prétendaient pas que la consécration se fît par la seule prière de l'invocation, mais conjointement par les paroles du Seigneur et par la prière du prêtre. Le titre seul de son traité le montre suffisamment : *Quod divina dona sanctificantur non solùm à verbis dominicis, verùm etiam à consequentibus oratione et benedictione sacerdotis, virtute Spiritûs sancti.* Gabriël de Philadelphie, dans son traité des sacremens, imprimé à Paris, et que les Grecs ont fait réimprimer à Tergovis en 1715, dit aussi que la forme consiste dans les paroles du Seigneur et dans celles que la liturgie fait dire ensuite au prêtre : *Formam* (b) *verò primo quidem constituunt verba dominica, nimirum :* Accipite, manducate, Hoc est corpus meum

(a) *Conc. tom. XI. part. 1. col.* 613. *n.* 8.
(b) *De sacram. divin. Ltur. pag.* 62.

et bibite ex eo omnes, Hic est sanguis meus, sanguis novi Testamenti, qui pro vobis, et multis effunditur in remissionem peccatorum : *consequenter verò se habent, et illa verba quæ deinceps sacerdos profert sicut in divina liturgia exstant.*

Grecs et Latins conformes à la tradition sur la prière et les paroles.

Si nous différons d'avec les Grecs en ce que nous faisons la prière de l'invocation avant les paroles de l'institution, et qu'ils la font après, la tradition des douze premiers siècles vient de nous apprendre que l'église latine convient avec toutes les autres églises, à faire consister la consécration conjointement dans la prière et dans les paroles de l'institution.

Opinion et méprise des scolastiques.

Cet accord si bien suivi jusqu'au treizième siècle, se trouve un peu interrompu par l'opinion des scolastiques, qui depuis le treizième siècle se sont appliqués à choisir pour la forme des sacremens, ce qui leur paraissait en mieux désigner l'effet; mais heureusement leur sentiment n'a rien changé aux liturgies, et ne règle pas la foi sur la forme des sacremens, comme le Père Morin a été obligé de le faire remarquer: *Verum non esse necessariò* (a) *de fide, quod doctores scholastici disputant in hac parte, in his verbis ritualis forma vel materia continetur, nisi hoc expressè dictaverit Ecclesia... Illæ enim assertiones, ista ritualis verba sunt sacramenti forma, in his vero materia continetur, non autem in illis scholasticorum doctorum sunt velitationes, quas concedet qui voluerit, et de quibus inter se sæpè dissentiunt.* Notre règle ne se trouve pas dans leurs opinions, mais dans l'observation exacte de tout ce qui est prescrit uniformément dans les rituels et les liturgies : *Nihil enim variæ scholasticorum opinationes de ritualis verbis an hìc vel illìc sit sacramenti forma, sacramentorum virtuti, cùm omnia in rituali præscripta ritè administrantur, officiunt.*

(a) *De Panit. lib. 8. cap. 18. pag. 568.*

Les scolastiques changent de sentiment. — Depuis le P. Morin et M. de Sainte-Beuve.

Aussi n'ont-ils pas fait difficulté de changer quelquefois leurs sentimens touchant la matière et la forme des sacremens. En effet, quoique dans le temps que fut fait le décret du pape Eugène pour l'instruction des Arméniens, on enseignât communément dans les écoles latines que *la matière de* l'ordre consiste dans la tradition des vases sacrés, et la forme dans ces paroles, *accipe potestatem offerendi sacrificium, etc.* ainsi qu'il est marqué dans cette instruction pour les Arméniens, ou dans ce décret approuvé par les évêques Latins du Concile de Florence; les théologiens enseignent depuis long-temps fort communément que l'imposition des mains est la matière de l'ordination, et que la forme consiste dans les paroles qui l'accompagnent, c'est ce qu'on voit depuis un grand nombre d'années dans toutes ou dans presque toutes les thèses de Sorbonne. On ne s'est donc pas cru obligé de parler précisément comme le décret de Florence, et par la même raison on ne se trouve pas obligé de faire consister la forme de l'eucharistie dans les seules paroles, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, à l'exclusion de la prière. De là vient qu'il y a toujours eu quelques auteurs qui ont soutenu que la consécration se faisait par les paroles de Jésus-Christ et par la prière de l'Eglise.

Théologiens qui traitent d'impiété et d'extravagance les Luthériens qui ont omis l'invocation.

Les théologiens surtout qui écrivirent contre la nouvelle formule de la messe de Luther, à qui il plut d'ôter la prière *ut fiat nobis corpus et sanguis etc.* montrèrent que c'était une folie de prétendre qu'on pouvait consacrer sans cette prière. C'est ainsi que s'énoncèrent les docteurs de Cologne dans leur livre intitulé *Antidicagma*, imprimé à Paris en 1549. Le titre du chapitre est : *An sine* (a) *canonica Eccle-*

(a) *Folio* 100.

sic prece sacramentum eucharistiæ consecretur. On y lit en sommaire : *Error eorum qui se credunt absque precibus et invocatione consecrare ;* et l'on y parle ainsi dans le corps : *Hic postulat necessitas, ut indicemus vehementem prorsus insaniam esse, quod nunc quidam arbitrentur, se consecrare sacramentum corporis et sanguinis Christi sine catholicâ prece, quem canonem appellamus, et absque invocatione divini nominis super proposita dona, sed tantum recitatione verborum Pauli,* 1. *Cor.* 11. *Cùm Apostolus illic solum historice narret facta quæ Christus gessit, non autem ut formam aliquam consecrandi tradat, quâ sacerdos Ecclesiæ minister cum invocatione divini nominis proposita dona benedicat et sanctificet.*

Lindanus, évêque de Ruremonde, et ensuite de Gand, dans sa Panoplie évangélique, qui fut imprimée plusieurs fois et traduite en français par René Benoît, montre encore avec moins de ménagement, que c'est une impiété et une extravagance aux Luthériens de prétendre consacrer avec les seules paroles qui sont dans l'Ecriture, sans y joindre celles qui nous sont venues de la tradition non écrite : *Quibus* (a) *non fuisse contentos illos priscos Patres disertè docet divus Basilius : sed alia quædam occultis, tacitisque rationibus ex Apostolorum traditione fuisse in consecrandâ eucharistiâ semper adhibita, quæ nusquam scripto Dei verbo sint comprehensa. Quæ cùm ita sint, magis subit horridam Lutheranorum deflere idololatriam, quam fanaticam admirari insaniam, etc.*

Nécessité et efficacité des prières de l'Église.

La nécessité des prières de l'Eglise et leur efficacité dans l'administration des sacremens, ont été souvent exposées par les Pères, et surtout par saint Augustin dans ses traités contre les Donatistes. C'est que Jésus-Christ qui a donné en la personne

(a) *Lind Panopl. Evang. lib.* 4, *cap.* 41.

de saint Pierre les clefs du ciel à l'Eglise, n'agit que pour elle et à l'occasion des gémissemens de cette chaste colombe, et des prières de cette épouse bien-aimée avec laquelle il sera toujours, et dans laquelle il y aura aussi toujours des Saints dont les vœux sont exaucés : c'est ce qui rend efficaces les prières des ministres, quoique destitués de tout mérite, parce qu'ils ne font qu'exprimer les désirs de l'Eglise dont ils sont les ministres. Il faut donc qu'ils expriment ce qu'elle veut et ce qu'elle désire. Ainsi le sacrement de l'Eucharistie doit être opéré en exprimant la prière de l'Eglise.

Intention de l'Église déclarée par la prière de l'invocation.

Au fond il est assez visible qu'on est persuadé que quand la récitation des paroles de l'institution de l'Eucharistie se fait pour consacrer, elle doit être jointe à l'intention de l'Eglise ; que cette intention doit être exprimée par des paroles, qu'elle l'est par la prière de l'invocation, et que quand cette intention n'est pas ainsi désignée, on ne croit pas que cette récitation faite à l'autel par les prêtres opère la consécration. En effet, durant l'octave du saint Sacrement, les prêtres à toutes les messes basses disent ces paroles à l'épître et pendant la semaine sainte à l'évangile ; et quoique l'hostie soit alors sur la patène, et que le pain et le vin soient sur l'autel, selon le rit des Jacobins et des Carmes, comme autrefois dans plusieurs diocèses de France, on est bien éloigné de croire que la consécration soit faite alors.

Conclusions, que les paroles de l'institution ne sont pas la forme totale.

Ne montre-t-on donc point par là qu'elle ne se fait qu'en y joignant la prière qui exprime le désir et l'intention de l'Eglise. Mais ce qui mérite le plus d'attention, c'est le langage uniforme des écrivains ecclésiastiques des douze premiers siècles ; d'où l'on ne peut guère se dispenser de conclure, 1°. Que

quand on a dit dans l'instruction pour les Arméniens que ces paroles, *Hoc est corpus meum*, sont la forme du sacrement de l'Eucharistie, il faut entendre que c'est une partie principale de la forme et non pas la forme totale, comme quand on y lit que la matière du sacrement de l'ordination du prêtre est la tradition des vases sacrés, on doit entendre que c'est une partie de la matière, et non pas la matière totale, puisque l'imposition des mains qui a toujours été en usage dans toutes les églises du monde chrétien, est du moins partie principale de l'ordination.

Et que la prière de l'invocation de la liturgie arménienne ne doit pas être changée.

Il faut conclure en second lieu, qu'on ne doit pas ôter de la liturgie des Arméniens la prière par laquelle après les paroles de l'institution de l'Eucharistie, on demande que le pain et le vin soient changés au corps et au sang de Jésus-Christ; puisque toute la tradition vient de nous apprendre que ce changement se fait et par les paroles de Jésus-Christ et par la prière de l'Eglise. On ne doit pas non plus changer les termes de l'invocation, pour ne la faire tomber que sur la grâce que nous demandons pour nos âmes; car on doit faire attention que dans cette prière de l'invocation, il y a deux parties. La première regarde le changement du pain et du vin : *Quo* (a) *panem hunc benedictum corpus verè facias Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi... transmutans Spiritu sancto.* La seconde regarde la grâce de la rémission de nos péchés : *Ut fiat nobis omnibus accedentibus non in condemnationem, sed in propitiationem, et remissionem peccatorum.* Or en supprimant quelques termes de l'invocation, ou en les changeant, comme on a pris la liberté de le faire, pour ne faire tomber la demande que sur la sanctification de nos âmes, on ôte de l'invocation

(a) *Voyez pag.* 169.

la première et la principale partie contre la doctrine si ancienne et si universelle qui nous a appris que l'Eucharistie est faite par le Saint-Esprit que nous invoquons.

Inconvéniens des changemens proposés par Galano.

C'est pourquoi les deux sortes de changemens qu'on avait osé faire, sont également défectueux et insoutenables. 1°. Galano, après la liturgie imprimée à Rome en 1642, avait ôté de la prière, comme nous avons vu pag. 170, *transmutans Spiritu sancto*, qui lui paraissait de trop, en ne voulant faire demander que la grâce de la rémission des péchés; et une telle suppression ne peut être excusée de témérité.

2°. Quand on s'est aperçu, qu'on n'était pas en droit de supprimer ces mots, on s'est contenté de changer *verè facias* en *verè fecisti*; mais c'est toujours une infidélité d'autant plus fâcheuse et répréhensible, qu'elle supprime la demande du changement du pain et du vin, en quoi elle s'éloigne des anciens monumens.

Cette observation nous empêche aussi d'admettre l'expédient qu'a pris M. le marquis Scipion Maffei, en répondant au traité de M. Pfaffius, qui dans ses fragmens anecdotes de saint Irénée a joint une dissertation *De consecratione*, où il prouve (comme nous avons fait) par beaucoup d'autorités, que l'invocation est nécessaire.

Expédient de M. de Maffei.

M. de Maffei soutenant le sentiment commun des Latins que la consécration est faite par les paroles, *Ceci est mon corps*, *ceci est mon sang*, a composé une longue lettre insérée dans le Journal des savans d'Italie (a), où après avoir rapporté les réponses de Bellarmin et de quelques autres auteurs pour expliquer l'invocation des liturgies grecques, il dit

(a) *Giornale de litterati d'Italia. tom.* 26. *ann.* 1716. *pag.* 116. *et seq.*

que par le moyen de quelques virgules ou d'une parenthèse, on verra que la prière ne contient que la demande de la rémission des péchés, et non pas le changement du pain. Ainsi, au lieu de dire, *Faites ce pain le corps de Jésus-Christ* ou *que ce pain soit le corps de Jésus-Christ*, on mettra ces derniers mots en parenthèse, et on lira, *Faites que ce pain (le corps de Jésus-Christ) et ce qui est dans le calice (le sang de Jésus-Christ) soit pour la rémission des péchés et la sanctification des âmes.* A l'égard du mot *les changeant* μεταβαλὼν, il n'y a qu'à traduire *déjà changés.*

Réflexions sur le défaut de cet expédient.

Mais après avoir dit *faites-les*, est-il convenable de dire *après les avoir changés?* Ce serait dire, *faites-les après les avoir faits.* N'est-il pas évident qu'on doit dire, *faites* ce pain le corps de Jésus-Christ et ce vin le sang, en les changeant. C'est ainsi qu'ont parlé tous les traducteurs des liturgies, et le traducteur même de la confession orthodoxe des Grecs et des Russiens, quoique protestant.

Nécessité d'admettre deux parties dans l'invocation.

D'ailleurs, sans insister sur le défaut de la traduction, et sur la conjecture hasardée de la parenthèse, il suffit de dire que cette explication n'est donnée que pour ne nous faire trouver qu'une partie dans la prière de l'invocation en supprimant la demande du changement du pain et du vin. Or nous avons suffisamment montré que la prière de l'invocation renferme deux parties, ce qui se trouve confirmé par le savant M. Assemani, dans sa bibliothèque orientale imprimée à Rome, car quoiqu'il suive sur le point de la consécration le sentiment le plus commun des scolastiques, il déclare néanmoins (a) distinctement sur la grande connaissance

(a) Exponendus est genuinus invocationis sensus. Duo ibi sacerdos postulat : primum, ut Spiritus sanctus adveniens et illabens, convertat panem et vinum in corpus et sanguinem Christi : alte-

qu'il a des manuscrits orientaux, que la prière de l'invocation a deux parties, et que la première regarde le changement du pain et du vin, que c'est ce qu'on voit dans les plus anciens livres, et que tel est le sens que leur ont donné les Pères, comme M. Renaudot l'a observé : que ceux qui veulent n'y faire trouver que la demande de la grâce pour nos âmes, et non pas pour la consécration, font violence aux expressions, et ne méritent pas d'être écoutés, parce qu'ils contredisent les Pères et les liturgies, et qu'on ne doit pas se laisser ébranler par l'autorité des exemplaires récens, dans lesquels on a changé l'ancienne leçon pour en substituer une nouvelle éloignée du sens des auteurs.

Dom Toutée, moine bénédictin, qui nous a laissé en mourant une excellente édition de saint Cyrille de Jérusalem, avec des dissertations et des notes savantes et judicieuses, a parfaitement bien parlé de l'invocation, qui est, comme nous l'avons vu, si clairement marquée dans saint Cyrille. Or après avoir dit qu'il est évident que saint Cyrille n'a cru la consécration achevée qu'après l'invocation, il ajoute que vouloir détourner cette prière à la seule demande des effets de l'Eucharistie, (a) ce serait priver l'Eglise du témoignage très-

rum, ut perceptionem ejusdem sacramenti piam fructuosamque efficiat. Ita habent codices omnes antiquiores : sic et patres hunc locum interpretati sunt, ut rectè observat Renaudotius, Tom. I. à pag. 240. Neque audiendi sunt, qui vim verbis liturgicis facientes, ea de solo sacramentorum effectu, non de consecratione intelligi volunt, quasi sensus sit : *Faciat, ut panis hic, qui est corpus Christi, sit in salutem sumentibus illum. Et vinum hoc quod est sanguis Christi, proficiat participantibus ex eo* Speciosa sane expositio, sed non ad rem. Non hoc dicunt Patres, non liturgiæ ; sed disertè in his postulatur, ut panis fiat corpus Christi, et vinum convertatur in sanguinem : neque movere nos debet auctoritas recentiorum exemplarium, in quibus vetus lectio immutata est, et nova prorsus atque ab auctorum mente diversa substituta. *Biblioth. Orient. Tom.* 2, *pag.* 201.

(b) Verba hæc detorquere ad effectus Eucharistiæ in nobis postulandos, Ecclesiam luculentissimo, antiquissimo, et constantissimo transsubstantiationis testimonio privare est. *In Cyrill. Jeros. Paris.* 1720. *Dissert.* 3. *cap.* 12. *col. CCXXXVIII.*

clair, très-ancien et très-constant de la transsubstantiation.

En voilà bien assez pour montrer que cette partie de la liturgie arménienne doit être conservée sans changement, et que les missionnaires qui trouveront les Arméniens disposés à rejeter l'erreur des Monophysites, et à se réunir à l'église de Rome, ne doivent leur faire aucune peine sur cet article.

Mais pour tâcher de dissiper tous les doutes sur un point aussi important que l'est celui que nous traitons, il faut encore examiner deux choses; la première, si l'on trouve dans toutes les liturgies les paroles de l'institution de l'Eucharistie. La seconde, si la fin de la consécration ou le temps de l'adoration s'y trouve indiqué avant que la prière de l'invocation soit terminée.

Réflexion sur les Liturgies Syriaques dans lesquelles on n'a pas trouvé les paroles de l'institution de l'Eucharistie ; et sur la prière de l'invocation mise dans toutes les Liturgies avant ou après les paroles de l'institution.

Diverses raisons de l'omission des paroles de Jésus-Christ dans quelques liturgies. — L'omission a été faite sans dessein, et ne se trouve pas dans plusieurs exemplaires.

Les auteurs qui croient que ces seules paroles, *Ceci est mon corps*, sont la forme essentielle de la consécration, n'ont garde de penser que ces paroles aient jamais été omises. Cependant MM. Nairon (a) et Simon (b) ne les ont pas trouvées dans quelques liturgies syriaques, et cela leur a fait dire que les Jacobites mettant l'essentiel de la consécration dans l'invocation, n'ont pas fait difficulté de supprimer ou d'effacer les paroles de l'institution. M. Renaudot (c) et M. Assemani, qui ont vu ces sortes de liturgies mutilées, rejettent cette conjecture. Ils aimeraient mieux dire, ou qu'on n'a pas

(a) *Erop. pag.* 164.
(b) *Voyag. du Mont Liban.* (c) *Lit. Or. Tom.* 2. *pag.* 84.

écrit ces paroles par respect et par religion, ou qu'ayant laissé de l'espace blanc pour les mettre en rouge dans quelques exemplaires, des copistes ont écrit tout de suite, joignant les deux extrêmités, sans s'embarrasser des mots qui devaient être entre deux. Pour moi je croirai volontiers qu'on n'avait pas copié les paroles de l'institution, à cause qu'elles sont dans les nouveaux Testamens ou qu'on les sait par cœur. Quoi qu'il en soit, M. Assemani est persuadé que cela s'est fait sans dessein et par la seule faute des copistes. En effet, cette omission se trouve dans les liturgies des Syriens Jacobites, tels que Denys Barsalibi, qui montre dans son commentaire de la liturgie, l'efficacité de ces paroles. D'ailleurs, si l'omission s'était faite avec dessein, elle aurait été faite dans tous les exemplaires des mêmes liturgies. Cependant M. Assemani (a) qui a vu un grand nombre de ces exemplaires, a trouvé dans ces liturgies qui portent le même nom, ce qui manque à quelques exemplaires. C'est le témoignage qu'il rend, et qu'on sera bien aise de voir ici en note.

(a) Mihi certum est, liturgias illas non tam certo consilio, quàm librariorum culpâ corruptas esse : nam si defectus hujusmodi ex aliâ potius causâ, quàm vitio Amanuensium irrepsisset, in omnibus utique earumdem liturgiarum exemplaribus appareret : quod conferendo invicem liturgicos codices, falsum deprehenditur. Nam liturgia Petri apostoli Renaudotio edita, (page 145.) cujus initium, *Allissime qui es in secula*, in exemplari quidem, quo Renaudotius usus est, verbis dominicis caret, *quæ tamen in codice Nitr. 3. fol.* 286. diserte exprimuntur. Sic liturgia Xisti papæ, apud eumdem Renaudotium, pag. 134. consecratoria verba non habet, quæ tamen exstant in cod. Nitr. 3. fol. 273, in cod. Echell. 5. fol. 32. in cod. Syr. vatic. 11. et 59. Idem dicendum de liturgiis Dionysii, Thomæ, Matthæi Pastoris, et altera Petri, in quibus si certo consilio verba Domini prætermissa fuissent, in nullo utique exemplari ea exstarent. Neque ratio ulla adduci potest, cur auctores illarum liturgiarum potius, quàm alii verba Christi omiserint, præsertim, si de Barsalibæo sermo sit, qui lucubentam eorum verborum expositionem in suo commentario publicavit. *Biblioth. Orient. Tom. 2. pag.* 200.

Les paroles de Jésus-Christ nécessaires pour la consécration. — D'où vient qu'il faut joindre d'autres paroles à celles de Jésus-Christ.

Ce serait une extravagance d'oser soutenir que la consécration pût se faire sans les paroles de Jésus-Christ : *Hoc est corpus meum.* Car on ne peut se dispenser de reconnaître qu'elles concourent à l'opération du sacrement, et qu'elles sont en même temps significatives, et par conséquent toujours nécessaires pour nous assurer qu'il se fait sur nos autels, ce que Jésus-Christ a fait en instituant le divin sacrement : car ayant dit aux prêtres en la personne des Apôtres : *Faites ceci; hoc facite*, il fera toujours par eux ce qu'il a fait alors, et sa parole sera toujours un témoignage que son corps se rend présent sur l'autel. C'est ce que nous avons remarqué dans le Concile de Trente, et que Denys Barsalibi a bien exprimé aussi dans son commentaire sur la liturgie : *Postea* dit-il [a], *profert verba illa, quæ Dominus noster in cœnaculo dixit, cùm sacramentum perfecit; ut per hæc ostendat, ipsum etiam nunc esse, qui species hasce super altare impositas voluntate Patris et operatione Spiritûs per sacerdotem, qui cruces format et verba profert, consecrat : non enim qui ministrat, sed qui super sacramenta invocatur, consecrationem efficit.* Le prêtre prononce les paroles que nous savons que Jésus-Christ prononça; et il en prononce aussi d'autres qui tiennent lieu de celles que Jésus-Chrit prononça en rendant grâces et en bénissant le pain et le vin. Ces paroles du prêtre sont la prière de l'invocation. Denys Barsalibi, qui vient de marquer l'efficacité des paroles de Jésus-Christ, demande d'où vient que le Saint-Esprit doit se joindre à Jésus-Christ pour opérer le grand mystère, et il répond ainsi : *Hoc loco* [b] *de Spiritûs sancti invocatione inquirendum, cur hic Spiritus sanctus super panem et vinum descendit ? Ecce enim Filius Dei*

(a) *Apud Assemanı. tom. 2. pag.* 188. (b) *Ibid. pag.* 196.

descendit, iisque personaliter unitur. Cur igitur Spiritus descendit? Respondemus : Ideo quia s cut in uterum Mariæ descendit juxtà illud angeli : Spiritus sanctus superveniet in te, *etc. sumptamque ex Virgine carnem corpus Verbi Dei effecit.* Et un peu plus bas : *Postquàm autem* (a) *sacerdos Spiritum sanctum inclinatus invocavit, erigit se, inquiens*, ut illabens, etc. *et tunc hostiam ter cruce signat, ter quoque calicem : ut significet, ipsum Deum Verbum ex Patris voluntate descendere, et illabi in mysteria eaque per Spiritum sanctum perficere : panem quidem ut sit corpus ; mistum verò, quod in calice est, ut sanguinem faciat.*

Les seuls nouveaux sectaires ont supprimé la prière de l'invocation.

Si nulle église n'a jamais omis les paroles de l'institution de l'Eucharistie, il n'y a aussi aucune église chrétienne, qui ait omis la prière de l'invocation, à la réserve des sectaires du seizième siècle, lesquels voulant abolir le sacrifice de la messe, ont réglé la liturgie comme il leur a plu. Luther retrancha la prière *Ut fiat nobis corpus et sanguis, etc.* dans sa nouvelle formule en 1523. Les Anglais devenus schismatiques, n'osèrent encore la retrancher dans leur première liturgie en 1548, mais encouragés par les Luthériens et par Calvin, ils la supprimèrent dans la seconde en 1553, comme nous le verrons dans la treizième dissertation.

Il est bien certain que toutes les anciennes liturgies qui se sont conservées dans leur entier, et qui sont en usage dans toutes les églises, ont la prière de l'invocation : ce que nous en avons rapporté dans les dissertations précédentes, suffit pour en être persuadé.

Invocation placée indifféremment avant ou après.

Toute la différence qu'il y a sur ce point entre les liturgies, est que notre liturgie latine met la prière de l'invocation avant les paroles de l'institu-

(a) *Ibid. pag.* 197.

tion, au lieu que celles des Grecs et de presque tous les Orientaux la mettent après; et que celles des Nestoriens et des églises des Gaules (a) l'ont mise indifféremment avant ou après les paroles de l'institution ; en quoi les siècles les plus reculés nous ont montré que pourvu qu'on n'omît pas l'invocation, la manière de la placer avant ou après, était indifférente.

1°. La raison de ne pas l'omettre vient de ce que Jésus-Christ nous a dit de faire ce qu'il a fait. Or Jésus-Christ a béni le pain et le vin, il faut donc que nous le bénissions; et comme ce n'est point par notre puissance que nous le bénissons, mais par la puissance de Dieu, il faut que nous l'invoquions.

D'où vient qu'elle est placée différemment.

2°. La raison de placer différemment l'invocation, avant que de prononcer les paroles de l'institution ou après les avoir prononcées, vient de ce que les Apôtres n'ont rien prescrit sur ce point, ni par écrit ni par un usage uniforme. La liturgie de Rome qui est venue de saint Pierre, fait demander à Dieu que le pain soit changé au corps de Jésus-Christ, avant que de prononcer *Hoc est corpus meum*, parce que Jésus-Christ bénit le pain avant que de prononcer ces paroles. Les liturgies d'Orient qui sont venues des autres Apôtres, font prononcer auparavant les paroles de l'institution, qui sont notre règle, puisqu'elles finissent par cet ordre : *Hoc facite... Hæc quotiescunque feceritis ;* et comme on voit dans ce récit que Jésus-Christ ayant pris du pain, rendit grâces, le bénit, le rompit et le présenta à ses Apôtres en leur disant : *Prenez et mangez, ceci est mon corps*, les liturgies orientales, après avoir fait prononcer ces paroles, veulent que le prêtre ayant pris le pain, le bénisse en invoquant la puissance de Dieu et l'opération du Saint-Esprit, qu'on le rompe ensuite et qu'on le distribue pour

(a) *Voyez tom. 2. et dans ce tom. 3. pag. 109.*

le manger, en disant que c'est le corps de Jésus-Christ. Voit-on en cela quelque chose d'opposé à ce qui est prescrit dans l'Évangile? Selon toutes les liturgies, on prononce les paroles et on fait l'invocation. C'est tout ce qui paraît uniforme et essentiel.

Méprise de Bellarmin en expliquant la prière de l'invocation.

Il n'y a qu'une prévention pour le sentiment le plus commun des scolastiques, qui ait pu empêcher de voir que dans la prière de l'invocation, selon toutes les liturgies, on demande que le pain et le vin soient changés au corps et au sang de Jésus-Christ. Il est étonnant que Bellarmin ait parlé (a) comme s'il ne l'avait vu ni dans notre liturgie latine, ni dans quelques unes des orientales qu'il avait lues. Ce qui l'arrête dans notre liturgie, c'est que nous disons *ut fiat nobis corpus et sanguis, etc.* et non pas *fiat simpliciter;* mais il n'est pas difficile de voir que cette prière si courte *ut fiat nobis corpus*, ne laisse pas de renfermer deux parties, l'une que le pain soit changé au corps de Jésus-Christ; l'autre, que ce changement soit fait pour nous, pour notre salut; si je donnais, par exemple, quelques marcs d'argent à un orfèvre, en lui demandant qu'il nous fasse un calice, cette demande renfermerait deux parties, l'une, que de ce bloc d'argent il fasse un calice, et l'autre, que ce calice soit pour nous, pour notre usage. Flore de Lyon et les autres anciens expositeurs du canon que nous avons cités plus haut, ont bien vu dans ces paroles *ut fiat nobis corpus, etc.* la demande du changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ.

Explication redressée par le cardinal Du Perron.

A l'égard des liturgies orientales, ce qui a arrêté Bellarmin, c'est qu'il a cru que les termes de l'invocation dans les liturgies de saint Clément et de saint Basile signifient, *montrez ce pain*, et non

(a) *De Euchar. lib. 4. cap. 12.*

pas, *faites ce pain* ; et que c'est ainsi qu'il fallait expliquer les autres liturgies où ont lit *faites*, comme s'il y avait, montrez que ce pain est céleste, par l'effet salutaire qu'il produira en nous : *Quia in liturgia* (a) *Clementis et Basilii, non dicitur*, Fac panem istum corpus Christi, *sed* ostende panem istum corpus Christi, etc. *Neque dubium est quin Jacobi et Chrysostomi liturgiæ, quæ habent* (fac) *idem significare voluerint : porro* (ostende panem esse corpus Domini) *significat, ostende per effectum salutarem in mentibus nostris, istum panem sanctificatum non esse panem vulgarem, sed cælestem.*

Explication redressée par le cardinal Du Perron, par Vasquez, par M. Grabe.

Bellarmin n'est pas le seul qui se soit trompé en adoptant une telle traduction, mais le cardinal Du Perron a montré savamment par plusieurs exemples, au second livre de l'Eucharistie, pag. 308, qu'elle était mauvaise : et encore à la pag. 823, où il dit que le mot grec ἀποφαίνειν ne signifie pas là, comme ont pensé mal à propos les translateurs, *montrer*, mais *faire*, selon l'usage fort fréquent des auteurs grecs, qui est de l'employer en ce sens. Comme quand Théodoret dit (b) *que le feu fait le bois cendre ;* auquel lieu le mot ἀποφαίνειν ne peut signifier autre chose, sinon *faire* et non *montrer.*

Vasquez même a remarqué qu'il fallait traduire *faire* ou *consacrer*, et non pas montrer. M. Renaudot à fait voir (c) après Casaubon, que les divers mots grecs dans la prière de plusieurs liturgies et dans saint Basile au traité du Saint-Esprit, signifient également *faire* ou *consacrer*, et non pas *montrer.*

(a) *Ibid. cap.* 14. (b) *Theod. lib.* 10. *de Providentia.*

(c) Græca ista ποιεῖν, ἀποφαίνειν, ἀναδεικνύναι quæ hoc loco prorsus eamdem significationem habent, ut ante nos alii docuerunt, non modo catholici, sed etiam protestantes, atque inter alios summus litterarum græcarum magister Isaacus Casaubonus. Is enim contra cardinalis Baronii sententiam, demonstravit, verba sancti Basilii libro de Spiritu sancto, ἐπὶ τῆς ἀναδείξεως τοῦ ἄρτου τῆς εὐχαριστίας quæ plerique de ostensione eucharistiæ interpretati fuerant esse de ejus consecratione intelligenda. *Liturg. Or. Tom.* 1. *p.* 241.

Casaubon l'avait prouvé contre Baronius. *Exercit. in Bar. pap.* 520.

Un autre protestant a donné en latin et en Anglais un ouvrage posthume de M Grabe (a) imprimé à Londres en 1721, dans lequel ce point est éclairci avec beaucoup de soin et de précision, comme on peut le voir ici en note. (b) Ce livre a pour titre en

(a) *M. Grabe est mort à Londres au mois de novembre* 1711.

(b) Respondetur negando in liturgiis Clementis et Basilii haberi, *Ostende panem istum corpus Christi.* Prior habet : ὅπως ἀποφήνῃ τὸν ἄρτον τοῦτον σῶμα τοῦ Χριστοῦ σου. . . . Posterior ἐυλογήσαι, ἁγιάσαι, ἀναδείξαι. Jam ἀποφαινειν Clementis, et ἀναδείξαι Basilii, uti Vasquez agnoscit, non modo significat *ostendere*, sed et *efficere* atque *consecrare*, id quod Perronius romano-catholicus, lib. 2. de Eucharistia, auctorit. XV. egregiè duobus ex Theodoreto exemplis atque è Strabone probavit ; cum quo conferat lexicographos, qui plura desiderat exempla. Quod autem in hac de Eucharistia tractatione ista verba non *ostendendi*, sed *efficiendi* et *consecrandi* significationem habeant, Perronius confirmavit auctoritate antiqui interpretis apud Burchardum, lib. 3. cap. 12. quibus adstipulati quoque recentiores interpretes, Turrianus in versione Clementis, Gentianus Hervetus et Goar in versione liturgiæ Basilianæ in Bibliotheca Patrum et eucholog. Græcorum, Andream Masium aliosque ut taceam, qui omnes non per *ostendere*, sed per *conficere*, consecrare verterunt. Ne tamen sola auctoritate niti videar, addam rationes manifestissimas, 1°. Quia eo loco, ubi clemens et Basilius dicunt ἀποφαίνειν, et ἀναδείξαι, liturgiæ Jacobi, Marci, Chrysostomi, etc. habent ποιεῖν ἐυλογιαν, ἁγιάζειν, τελειῶν. Cum ergo, ipso Bellarmino fatente, dubium non sit, omnes unum idemque intendisse, verbaque hæc ποιεῖν, ἐυλογεῖν, etc. semper significent *efficere*, *benedicere*, *consecrare*, etc. nunquam autem *ostendere*, sole clarius est, in Clementis et Basilii liturgiis voces ἀποφαίνειν et ἀναδείξαι accipiendas esse pro *efficere* sive *consecrare*, non autem pro *ostendere*. Ita igitur ex claris et simplicibus Jacobi, Marci, Chrysostomi verbis explicanda sunt Clementis et Basilii obscura et homonyma, non contra ex his illa, uti Bellarminus facere intendit. Quod in specie liturgiam Basilii attinet, post petitionem ἀναδείξεως τοῦ ἄρτου, immediatè additur, *mutans illum Spiritu tuo*, quæ phrasis manifestè ipsam consecrationem, non verò ostensionem per salutarem effectum intelligendam esse evincit. Accidit, quod juxta exemplar Jacobi Goar in euchologio Græcorum, pag. 169. immediatè sequatur, panem quidem hunc fac ipsum pretiosum corpus Domini, τὸν μὲν ἄρτον τοῦτον ποιησον ἀυτο το τιμιον σῶμα Κυριε, quæ vox ποίησον in plurimis manuscriptis à Goar in notis ad hunc locum adductis legitur ; in Biblioth. verò Patrum Parisiis editâ haud conspicitur, quanquam manuscripta regis Galliæ etiam τὸ ποίησον habeant, teste Goar loc. cit.

Anglais : *Défense de l'église grecque contre la romaine sur l'article de la consécration* ; et en latin : *De forma consecrationis eucharistiæ , sive medium per quod panis et vinum transmutantur in corpus et sanguinem Domini.* M. Grabe avait fait ce semble cet ouvrage moins contre l'église de Rome que contre la liturgie anglicane, qu'il n'a jamais pu approuver, à cause principalement qu'elle n'a pas la prière de l'invocation. On sait que quoiqu'il eût accepté d'être ministre, il ne put se résoudre de recevoir l'eucharistie de la main d'un ministre qui se servît de la liturgie commune d'Angleterre. Cela l'engagea à faire pour son usage une liturgie approchant de celle des Grecs, que M. Pfaffius a fait imprimer à la fin de ses fragmens anecdotes de saint Irénée. M. Grabe a mis dans sa liturgie une prière pour les morts, et il n'a eu garde d'omettre la prière de l'invocation, étant bien persuadé qu'elle était nécessaire pour la consécration de l'eucharistie.

Disons donc qu'en ôtant la prière par laquelle on demande le changement du pain et du vin, on s'opposerait au témoignage universel de l'Eglise durant les douze premiers siècles, et aux professions de foi dans lesquelles on a déclaré que la consécration se fait par les paroles de Jésus-Christ et par la prière de l'Eglise ; et l'on ferait ainsi tomber sur la liturgie arménienne le même reproche qu'ont mérité les liturgies protestantes, dans lesquelles on a osé supprimer cette prière.

Reste à examiner si l'ancien usage de faire adorer l'Eucharistie à un certain temps de la liturgie peut nous faire connaître le moment auquel la consécration est faite.

Remarques

Sur le temps de la Liturgie auquel l'Eglise a fait connaître que l'Eucharistie était consacrée, en la faisant adorer.

Il est certain, 1°. que l'Eglise n'a jamais fait élever l'hostie pour la faire adorer qu'après les paroles de l'institution et la prière de l'invocation.

L'adoration n'a été faite selon toutes les liturgies, qu'après la prière de l'invocation.

2°. Il est certain que dans l'église latine, durant les douze premiers siècles, on n'a porté les fidèles à adorer l'Eucharistie qu'à la fin du canon, où l'on fait encore ce qu'on appelle la petite élévation, sans déterminer le moment auquel se faisait le grand miracle du changement; on se contentait de se tenir incliné en adoration durant tout le canon : *Inclinant se*, dit Amalaire (a) en parlant du clergé, et *qui retro stant et qui in facie, venerando scilicet majestatem divinam et incarnationem Domini..... Perseverant retrò stantes inclinati, usque dùm finiatur omnis præsens oratio.*

3°. Il est certain que l'horreur qu'on a eue de l'hérésie de Bérenger a déterminé à marquer la foi de la présence réelle, en faisant adorer l'hostie d'abord après les paroles *Hoc est corpus meum*. On n'a rien fait en cela contre les témoignages que nous avons rapportés, puisque la prière de l'invocation a précédé ces paroles. Cependant on était si peu accoutumé à déterminer le moment précis de la consécration, que selon ce que nous avons dit au premier tome (b), quelques savans, entre lesquels était le célèbre Pierre le Chantre, soutinrent que la consécration même de l'hostie ne pouvait être censée faite qu'après toutes les paroles qui doivent être dites sur le calice, et que les deux consécrations étaient indivisibles.

(a) *Lib. 3. cap. 22 et 23.* (b) *Pag. 125.*

4°. Il est certain que dans toutes les liturgies orientales, selon lesquelles la prière de l'invocation ne se fait qu'après les paroles de l'institution, on n'a fait adorer qu'après cette prière, après même tout le canon, un peu avant la communion, et qu'on déclare dans la liturgie même que c'est après la prière que le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ. Il est vrai que dans la plupart de ces liturgies écrites depuis le sixième siècle, on fait répondre *Amen* après les paroles *Hoc est corpus meum*, ce qui est une espèce de profession (a) de foi : mais les Orientaux ont souvent déclaré que leur intention était de professer seulement alors qu'ils croyaient fermement la vérité de tout ce qui est dit dans l'Evangile, c'est-à-dire, que Jésus-Christ ayant pris du pain entre ses mains en avait fait son corps; et en effet nous avons vu (b) dans les liturgies des Cophtes qu'on dit *Amen* presque après chacune des paroles de l'institution : *Accepit.... Amen. Gratias egit*, *Amen. Benedixit*, *Amen. Sanctificavit eum*, *Amen.* Ce sont des *Amen* ou des actes de foi différens de l'*Amen* que les fidèles ont répondu quand on leur donnait à la main l'eucharistie en leur disant : *Corpus Christi.*

Conclusion que la consécration se fait par les paroles de Jésus-Christ et par la prière.

En voilà bien assez pour être persuadé par les témoignages clairs et uniformes des douze premiers siècles, par les professions de foi, par le sentiment des Orientaux, et par l'usage commun des églises d'Orient et d'Occident, que la consécration se fait par les paroles de Jésus-Christ et par la prière du prêtre, et qu'elle n'est censée achevée qu'après cette prière, soit qu'elle se fasse avant ou après.

D'où il suit, 1°. qu'on ne doit pas faire dans les liturgies quelque changement qui fasse évanouir la prière par laquelle on demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ.

(a) *Ren. Lit. Or. Tom.* 1. *pag.* 233. (b) *Tom.* 2 *pag.* 425.

2°. Que supposé le changement fait, il paraît important de rétablir la prière comme elle était : de même que quand les censeurs de Rome ou de Venise ont cru devoir changer quelque chose dans les éditions des Pères de l'Eglise, on n'a pas manqué de rétablir le texte dans les nouvelles éditions. Certainement, des liturgies méritent plus d'être respectées que les écrits des Pères de l'Eglise.

Doute sur une rubrique qui devrait être réformée.

3°. Ne s'ensuit-il point aussi qu'il serait à propos de réformer une rubrique que le sentiment commun des scolastiques touchant la consécration, a peut-être fait mettre depuis le quatorzième siècle dans les missels, sous le titre : *De defectibus circa missam*, où il est marqué que si par quelque accident, après la consécration, l'hostie disparaissait, ou qu'elle se trouvât corrompue, ou enfin qu'il en fallût consacrer une autre, on doit recommencer la consécration par ces paroles : *Qui pridiè quàm pateretur positâ aliâ (hostiâ) faciat oblationem (saltem mente conceptam) et à consecratione incipiat ab illis verbis : qui pridiè quàm pateretur.* Selon tous les témoignages que nous avons vus, ne faudrait-il pas commencer par *Quam oblationem tu Deus ;* car en omettant la prière, ne s'expose-t-on pas à ne pas consacrer ? Dans les constitutions dressées en 1298, pour les prêtres de Chypre, il est même ordonné de recommencer tout le canon aussi secrètement qu'il se pourra, en cas qu'on s'aperçoive qu'il n'y ait ni eau ni vin dans le calice en voulant le consacrer : *Et si contigerit* (a) *quod absit, quod in confectione sacramenti vinum et aqua deessent in calice, ob negligentiam ministrantis, statim apponantur, et appositis, ut omnis dubitatio et opinio disputantium amputetur, sacerdos cautè reincipiat* : Te igitur clementissime Pater, *non inclinando se ad altare ut priùs, nec elevando manus,*

(a) *Conc. Tom. 11. part. 2. col. 2113.*

sed verba canonis continuè proferendo secretè, et signa super sacrificium, ut celatius poterit, propter scandalum populi, faciendo, nec elevet hostiam ad populum, si tamen priùs ab ipso fuerat elevata: et sic perveniat ad illum locum : Simili modo posteàquàm cœnatum est : *ut sic appareat totum dictum pariter consummatum.*

Je soumets toutes ces réflexions à l'Eglise, aux docteurs et à la sagesse des évêques qui feront imprimer les missels de leurs églises. Je dois me borner ici à ce que j'ai voulu prouver, qu'il ne paraît pas que nous soyons en droit de changer quelque chose dans le canon de la liturgie arménienne à l'égard de la consécration.

ARTICLE XVIII.

Prières pour les vivans et pour les morts, et mémoires des Saints.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Le prêtre dit secrètement : Par celui (*qui est sur l'autel*) accordez-nous une charité permanente, et une paix désirable à tout le monde, à la sainte église, et à tous les orthodoxes, aux évêques, aux prêtres, aux diacres, à tous les rois, aux princes, aux peuples, aux voyageurs sur terre et sur mer, aux captifs, et à tous ceux qui sont affligés, et à tous ceux qui sont en guerre avec les barbares.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Sacerdos secretò: *Per hunc concede nobis charitatem, constantiam et optabilem pacem toti mundo, sanctæ ecclesiæ et omnibus orthodoxis episcopis, sacerdotibus diaconis, regibus totius mundi, principibus, populis, iter agentibus, navigantibus, captivis, damnum passis, afflictis et cum barbaris bellantibus.*

Per hunc concede bonam aeris temperiem et plantarum fructificationem, et iis qui affecti sunt variis doloribus promptam sanitatem.

Par lui accordez-nous la température de l'air et la fécondité des plantes, et une prompte santé à ceux qui sont affligés de divers maux.

Per hunc requiem dona omnibus qui antea dormierunt in Christo, sanctis patribus, pontificibus, apostolis, prophetis, martyribus, episcopis, sacerdotibus, et diaconis, et toti clero ecclesiæ tuæ sanctæ, et omnibus ex laicali ordine viris et mulieribus, cum fide defunctis (altâ voce) *cum quibus ut et nos visites, benefice Deus rogamus.*

Par lui accordez le repos à tous ceux qui sont morts en Jésus-Christ, aux saints pères, pontifes, apôtres, prophètes, martyrs, évêques, prêtres et diacres, à tout le clergé de votre sainte église, et à tous les laïques hommes et femmes qui sont morts dans la foi (*à haute voix*) avec lesquels nous vous prions, ô Dieu bienfaisant, de nous être propice.

Chorus : *Memento Domine et miserere.*

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Sacerdos altâ voce : *Deiparæ sanctæ Virginis Mariæ, et Joannis Baptistæ, Stephani, protomartyris, et omnium sanctorum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.*

Le prêtre poursuit à haute voix : Nous vous prions que dans ce sacrifice il soit fait mémoire de la mère de Dieu la sainte Vierge Marie, de saint Jean-Baptiste, de saint Etienne, premier martyr, et de tous les Saints.

Chorus : *Memento Domine et miserere.*

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Diaconus accedit ad dextrum latus altaris

Le diacre va au côté droit de l'autel, la face

tournée vers le sacrifice, et tenant les mains sur la sainte table annonce à haute voix.

facie conversâ ad sacrificium, et positis manibus supra sanctam mensam prædicat alta voce.

Nous demandons que dans ce sacrifice il soit fait mémoire des saints apôtres, prophètes, docteurs, martyrs, de tous les saints pontifes, des évêques apostoliques (a), des curés, des diacres, de tous les orthodoxes et de tous les Saints.

Apostolorum sanctorum, prophetarum, doctorum, martyrum, et omnium sanctorum pontificum, apostolicorum, episcoporum, parochorum, diaconorum, orthodoxorum et omnium sanctorum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Chorus : *Memento Domine et miserere.*

Le missel Arménien-romain ajoute :

Les dimanches on dit (le prêtre ou le diacre) : Nous adorons la glorieuse et admirable résurrection de Jésus-Christ comblée de toutes louanges et de toutes bénédictions.

Addit missale Armeno-romanum :

In dominicis dic hoc (tu sacerdos vel diacone) : *Benedictam, laudatam, glorificatum, admirabilem et adeo ornatam Christi resurrectionem adoramus.*

Le chœur : Gloire, Seigneur, à votre résurrection.

Chorus : *Gloria resurrectioni tuæ Domine.*

Aux fêtes des Saints on dit : Demandons qu'il soit fait mémoire dans ce saint sacrifice du saint et bien-aimé prophète, *ou* du pontife, *ou* de l'apôtre, *ou* du

In festis sanctorum : *Hoc die sancti et Deo grati prophetæ*, vel *pontificis*, vel *apostoli*, vel *martyris N. cujus hodie memoriam agimus, fiat*

(a) Le Missel de Rome a traduit : *Apostolicè operantium.*

commemoratio in hoc sacrificio rogamus.

Chorus : *Memento Domine et miserere.*

martyr N. dont nous célébrons aujourd'hui la fête.

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Sequitur Missale Orientalium.

Suit le Missel des Orientaux.

Diaconus : *Antistitum nostrorum et primorum sanctorum Illuminatorum Thadæi et Bartholomæi apostolorum et Gregorii Illuminatoris; Aristarci, Vestanisi, Oschani, et Gregorisi, Niercesis, Isauci, Danielis, et Ehatæ, Mesropi doctoris et Gregorii Nariegensis, et Niersesis Gelaiensis, et Joannis Orodniensis, Gregorii et Moysis Dattievensium, Philippi Happalensis et sanctorum Gregoriorum, et omnium sanctorum pastorum et præsulum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.*

Le diacre : Nous demandons que dans ce sacrifice, il soit fait mémoire de nos saints prélats nos premiers Illuminateurs (*docteurs*) les apôtres Thadée et Barthélemy et Grégoire l'Illuminateur (*docteur*) Aristarque, Vertanis, Oschan, Grégoris, Nierses, Isaac, Daniel, Ehat, Mesrop, docteur, Grégoire Nariek, Nierses Claïense (a) et Jean Orodniense, Grégoire et Moïse de Datievense, Philippe de Happal et des saints Grégoires et de tous les saints pasteurs et prélats.

Chorus : *Memento Domine et miserere.*

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Diaconus : *Anachoretarum sanctorum vir-*

Le diacre : Nous demandons que dans ce sacrifice

(a) Tous ces Docteurs ont précédé le schisme, mais les suivants ont été dans le schisme; c'est pourquoi ils sont omis avec raison dans le missel arménien-romain.

tuis amantium, et à Deo edoctorum monachorum Pauli, Antonii, Macharii, Onophrii, Marci abbatis, Serapionis, Nili, Arsenii, Evachrii, Barsami, Joannum, Simeonum, sanctorum Oscanorum et Sosianorum, et omnium sanctorum patrum et ab illis instructorum per universum mundum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.

il soit fait mémoire des saints anachorètes qui ont cultivé la vertu et qui ont été instruits de Dieu, les moines Paul, Antoine, Macaire, Onophre, l'abbé Marc, Sérapion, Arsène, Evagre, Barsam (a); les Jeans, les Siméons, les saints Oscans et Sosians, et tous les saints pères et leurs disciples dans tout le monde.

Chorus : *Memento Domine et miserere.*

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Diaconus : *Sanctorum regum christianorum Abagari, Constantini, Tiridatis et Theodosii et omnium sanctorum et piorum regum, et Deum amantium principum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.*

Le diacre : Nous demandons que dans ce sacrifice il soit fait mémoire des saints rois Chrétiens Abagare, Constantin, Tiridate et Théodose; et de tous les saints et pieux rois, et de tous les princes amateurs de Dieu.

Chorus : *Memento Domine et miserere.*

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Diaconus : *Omnium in genere fidelium : virorum et mulierum, se-*

Le diacre : Nous demandons qu'il soit fait mémoire dans ce sacrifice, de tous

(a) Le missel arménien-romain a ôté avec raison *Barsam*, qui avait été laissé mal à propos dans le missel syriaque-romain, car ce Barsam est ce fameux Barsumas condamné dans le Concile de Calcédoine.

rum et puerorum, et omnis ætatis cum fide et sanctitate in Christo defunctorum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.

les fidèles en général, hommes et femmes, jeunes et vieux, qui sont morts avec la foi en Jésus-Christ.

Chorus : *Memento Domine et miserere.*

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Dum prædicat diaconus, sacerdos cruce signat populum et dicit secreto hanc orationem :

Pendant la monition du diacre, le prêtre fait un signe de croix sur le peuple, et dit secrètement cette oraison.

Memento Domine et miserere et benedic sanctam catholicam et apostolicam ecclesiam tuam, quam redemisti pretioso sanguine unigeniti tui, et liberasti per crucem sanctam : concede ei firmam pacem ; memento Domine, et miserere et benedic omnes orthodoxos episcopos, qui in sanâ doctrinâ compilant in nobis verbum veritatis.

Souvenez-vous, Seigneur, ayez pitié et bénissez votre sainte église catholique et apostolique que vous avez rachetée par le sang précieux de votre fils unique, et délivrée par la sainte croix. Accordez-lui une paix stable : souvenez-vous, Seigneur, ayez pitié et bénissez tous les évêques orthodoxes, lesquels avec une saine doctrine exposent parmi nous la parole de la vérité.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Le diacre : Bénissez, Seigneur

Sacerdos altâ voce : *Et potissimum Archiantistitem nostrum et venerabilem patriarcham Armenorum dominum N. diù illum concede nobis in sana doctrina.*

Le prêtre à haute voix : Et principalement notre archi-prélat ; le vénérable patriarche des Arméniens N. conservez-le-nous dans une saine doctrine.

Le diacre passe au côté gauche de l'autel et dit à haute voix : Seigneur notre Dieu nous vous offrons l'action de grâces et la glorification à cause de ce saint et immortel sacrifice qui est sur ce saint autel, afin que vous nous fassiez la grâce de le faire servir à la sainteté de notre vie. Accordez-nous par lui la charité, la constance et la paix si désirable à tout le monde, *et surtout* à votre sainte église, à tous les évêques orthodoxes, principalement à notre archi-prélat et vénérable patriarche des Arméniens, à notre archevêque ou évêque N. et au prêtre qui offre ce sacrifice. Prions aussi pour le soutien et la victoire des rois chrétiens, pour le repos de nos archimaîtres et des fondateurs de cette église, qui y sont morts et qui y reposent : nous demandons la délivrance de nos frères captifs, et que tout le peuple qui est ici présent obtienne la grâce et le repos de ceux qui consomment leur vie dans la foi et la sainteté en Jésus-Christ : Nous demandons qu'il soit fait mémoire d'eux dans ce sacrifice.

Diaconus transit ad sinistrum latus altaris et dicit altâ voce : *Gratiarum actionem et glorificationem offerimus tibi, Domine Deus noster, propter hoc sanctum et immortale sacrificium quod supra hoc sanctum altare, ut id nobis fieri largiaris, in vitæ sanctitatem : per hoc concede charitatem constantiam et desiderabilem pacem toti mundo, sanctæ ecclesiæ, et omnibus orthodoxis episcopis, et præsertim archiantistiti nostro et venerabili patriarchæ Armenorum, archiepiscopo, vel episcopo nostro N. et sacerdoti hoc sacrificium offerenti, et pro confortatione et victoria regum christianorum rogemus et petamus, et præcipuè pro requiescentibus archimagistris et fundatoribus hujus ecclesiæ, et qui defuncti requiescunt sub umbrâ illius, liberationem (petamus) fratrum nostrorum captivorum, et gratiam pro astanti populo, requiem cum fide et sanctitate in Christo, consummato-*

rum fiat (horum omnium) commemoratio in hoc sacrificio rogamus.

Chorus : *Per omnia et pro omnibus, Spiritus Dei qui descendens de cœlis perficis in manibus nostris sacramentum tuum conglorificati per effusionem sanguinis illius oramus te, dona requiem animabus nostrorum defunctorum.*

Le chœur : En tous et pour tous, Esprit de Dieu qui descendez des cieux pour opérer dans nos mains le sacrement de celui qui est glorifié avec vous par l'effusion de son sang, nous vous prions d'accorder le repos aux âmes de nos morts.

Et dum cantat chorus, sacerdos cum lacrymis varia petit à Christo, et dicit secretò hanc orationem simul cum chori cantu terminandam.

Pendant que le chœur chante, le prêtre fait avec larmes plusieurs demandes à Jésus-Christ, et il dit secrètement cette prière qu'il termine avec le chant du chœur.

Memento Domine et misercre, et benedic hunc tuum adstantem populum, et offerentes hoc sacrificium, et concede illis necessaria et utilia.

Souvenez-vous, Seigneur, ayez pitié et bénissez votre peuple qui est ici présent, et ceux qui offrent ce sacrifice, accordez-leur les choses nécessaires et utiles.

Memento Domine et misercre vota voventium et fructiferorum in ecclesia tua sancta et qui misericorditer recordantur pauperum, et retribue illis secundum effluentem liberalitatem tuam in centuplum, hìc et in futuro.

Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié de ceux qui vous offrent des vœux et qui portent de bons fruits dans votre église sainte, et qui exercent la miséricorde envers les pauvres: rendez-leur au centuple selon votre surabondante libéralité, à présent et au siècle futur.

Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié, soyez propice aux âmes des défunts, et en particulier à celle pour laquelle nous offrons ce saint sacrifice.

Memento Domine et miserere, et propitius esto animabus defunctorum, et pro qua hoc sanctum sacrificium offerimus.

Il fait ici mémoire de ceux des défunts pour qui il veut prier :

Hìc commemorat quos vult è defunctis:

Donnez-leur le repos, la lumière et une place parmi vos Saints dans votre règne céleste, et faites qu'ils soient dignes de votre miséricorde.

Dona eis requiem, et illumina et ordina in cœtu sanctorum tuorum in tuo regno cœlorum, et fac dignos misericordiâ tuâ.

Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié de l'âme de votre serviteur N. selon votre grande miséricorde; (*s'il est en vie*) délivrez de toutes sortes de piéges son âme et son corps.

Memento Domine et animæ servi tui N. et miserere illius secundum magnam misericordiam tuam; (si sit vivus) *libera eum ab omnibus laqueis animæ et corporis.*

Souvenez-vous aussi, Seigneur, de ceux qui se sont recommandés à nos prières, vivans et morts: dirigez, selon votre bon et salutaire plaisir, leurs demandes et les nôtres : Accordez-leur en récompense des biens véritables et qui ne soient pas passagers; et purifiant nos pensées, rendez-nous des temples dignes de recevoir le corps et le sang de votre Fils unique (*à hau-*

Memento Domine et illorum qui se commendarunt nostris orationibus, vivorum et mortuorum: dirige in rectum et salutare beneplacitum, nostras et eorum petitiones, et omnibus tribue mercedem non transitoriorum et beatorum bonorum, et purificans cogitationes nostras fac nos templa digna susceptione corporis

et sanguinis unigeniti tui (altà voce) *Domini nostri Salvatoris J. C. quocum te Patrem omnitenentem unà cum vivificante et liberatore Spiritu decet gloria, principatus et honor, nunc, etc.*

Chorus : *Amen.*

Diaconus : *Benedic Domine.*

Sacerdos convertetur et accipiet ex gratiâ (a) oblationis, et manus extollens super populum cruce signat dicens :

Et sit misericordia magni Dei et Salvatoris J. † C. vobiscum et cum omnibus.

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

Diaconus, sine cantu : *Et etiam Dominum pacis rogemus.*

Chorus : *Domine miserere.*

Diaconus : *Cum omnibus sanctis quorum memoriam egimus ma-*

te voix) notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ auquel avec vous, Père tout-puissant, et avec l'Esprit libérateur et vivifiant, appartiennent la gloire, la principauté et l'honneur, maintenant, etc.

Le chœur : Amen.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Le prêtre se tourne, et élévant les mains, il fait un signe de croix sur le peuple en disant :

Que la miséricorde du grand Dieu et Sauveur J. † C. soit avec vous et avec tous.

Le chœur : et avec votre esprit.

Le diacre sans chanter: Prions aussi le Seigneur de paix.

Le chœur : Seigneur ayez pitié.

Le diacre : Prions de plus en plus le Seigneur avec tous les saints dont nous

(a) Je ne traduis point ces mots, *accipiet ex gratiâ oblationis*, parce qu'ils ne se trouvent point en arménien dans les liturgies imprimées à Venise, à Constantinople et à Rome, et que d'ailleurs je ne vois pas bien ce qu'il faut entendre par ces termes. M. Pidou les a peut-être trouvés dans la liturgie manuscrite de quelque église, dans laquelle le prêtre prend la sainte hostie pour faire avec elle un signe de croix sur le peuple.

avons fait mémoire.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions le Seigneur pour ceux qui ont offert ce saint et divin sacrifice qui est sur cette table sacrée.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions afin que notre Seigneur qui l'a reçu dans son céleste et intelligible sanctuaire, nous envoie en récompense la grâce et les dons du Saint-Esprit.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre: Recevez-nous, sauvez-nous, ayez pitié et gardez-nous Seigneur par votre grâce.

Le chœur : Sauvez Seigneur, et ayez pitié.

Le diacre: Prions le Seigneur en faisant mémoire de la très-sainte mère de Dieu Marie toujours Vierge, et de tous les saints.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions aussi le Seigneur pour l'unité de notre vraie et sainte foi.

gis ac magis Dominum rogemus.

Chorus : *Domine miserere.*

Diaconus : *Pro offerentibus hoc sanctum et divinum sacrificium supra sacram hanc mensam Dominum rogemus.*

Chorus : *Domine miserere.*

Diaconus : *Ut Dominus noster qui illud suscepit in cœlesti et intelligibili offertorio suo mittat ad nos pro eo gratiam et dona Spiritûs sancti, Dominum rogemus.*

Chorus : *Domine miserere.*

Diaconus : *Suscipe, salva, miserere et custodi nos Domine gratiâ tuâ.*

Chorus : *Salva Domine et miserere.*

Diaconus : *Sanctissimam Deiparam semper Virginem Mariam cum omnibus sanctis commemorando Dominum rogemus.*

Chorus : *Domine miserere.*

Diaconus : *Et etiam pro unitate veræ et sanctæ fidei nostræ Dominum rogemus.*

Chorus : *Domine miserere.*

Diaconus : *Animas nostras et nos ad invicem Domino Deo omnitenenti commendemus.*

Chorus : *Tibi Domine commendati simus.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Recommandons nos âmes et nous tous ensemble au Seigneur Dieu maître de toutes choses.

Le chœur : Que nous vous soyons recommandés Seigneur.

REMARQUES

Sur les Prières faites non-seulement pour les vivans et pour les morts, qui ne jouissent pas encore de la gloire, mais aussi pour les Saints, sans en excepter les Apôtres et les Martyrs.

Prières pour les morts dans toutes les liturgies.

Nous devons remarquer en premier lieu qu'avant le XVI^e^. siècle il n'y a point eu dans les églises chrétiennes de liturgies dans lesquelles on ne trouve la mémoire et la prière pour les morts. Tous les Orientaux croient que les Apôtres l'avaient ainsi ordonné suivant ce qu'on lit dans les Constitutions apostoliques, soit de la collection d'Ebnassal (a) qui est très-ancienne chez eux, soit de celle que nous avons en grec et en latin, où il est dit (b) : *Assemblez-vous dans les cimetières, faites-y la lecture des livres sacrés, et chantez-y des psaumes pour les martyrs, pour tous les saints, et pour vos frères qui sont morts dans le Seigneur, et offrez ensuite l'eucharistie.* La différence qu'il y a entre les liturgies, c'est que dans quelques-unes la prière pour les morts se fait avant la consécration, que dans la plupart elle se fait après, et que selon d'autres elle se fait avant et après : ce qui n'empêche point qu'on ne fasse aussi quelques prières pour les morts dans tous les autres offices du jour et de la nuit.

(a) *Cap.* 12. *Lit. or. tom.* 1. *pag.* 214. (b) *Lib.* 6. *cap.* 30.

Une seconde remarque est que les Arméniens, aussi bien que la plupart des Orientaux, n'ont point de messe particulière pour les morts, et que l'office entier de la liturgie se dit toujours de même, comme notre Canon qui ne change pas pour la messe des défunts. On voit seulement que les Arméniens célébrant la liturgie pour un mort, disent : *Memento Domine et miserere et propitius esto animabus defunctorum, et pro quâ hoc sanctum sacrificium offerimus.*

Rien de particulier et de lugubre pour les morts à la messe.

Ils ne prennent jamais des ornements noirs, mais quelquefois du rouge, sans pourtant s'y assujettir de telle manière qu'ils ne se servent aussi d'autres couleurs voyantes. Cet usage de ne rien joindre de lugubre à la messe célébrée pour un défunt, vient, sans doute, de l'ancienne coutume des chrétiens, qui regardaient la mort des fidèles comme un jour de triomphe et de joie. C'est pourquoi dans les funérailles on mêlait plusieurs *alleluia* au chant des psaumes, comme le dit saint Jérôme (a) dans l'épitaphe de Fabiole et dans la vie de saint Paul, ermite.

D'où vient qu'on joint les Saints avec ceux pour qui l'on prie.

Une troisième remarque est que dans les liturgies orientales, la mémoire des Saints est jointe aux prières qu'on fait pour les vivans et pour les morts. Il est visible que cela se fait dans la vue de la communion des Saints, et qu'on joint ainsi tous les membres de l'Eglise, afin que ceux qui sont agréables à Dieu obtiennent pour les autres les grâces qui leur sont nécessaires. C'est toujours un honneur aux Saints, dit saint Chrysostôme, d'être nommés dans le sacrifice de la messe, où ils sont offerts avec Jésus-Christ leur chef. Nous avons vu en expliquant le *Suscipe sancta Trinitas* (b) de notre

(a) Sonabant psalmi..... reboans in sublime quatiebat alleluia. *Epist. ad Oce.*

(b) *Tom.* 1. *pag.* 318.

liturgie latine, en quel sens nous offrons le sacrifice en l'honneur des Saints ; et saint Augustin nous a fait observer qu'on en fait mémoire en actions de grâces des dons qu'ils ont reçus de Dieu, et non pas pour prier pour eux. Il faut cependant avouer que dans quelques liturgies orientales, et surtout dans celle des Arméniens que nous expliquons, on fait quelques souhaits pour les Saints. C'est le sujet d'une quatrième remarque.

Mémoire des Saints afin que nos prières soient exaucées.

Remarquons donc, en quatrième lieu, que la liturgie arménienne et plusieurs autres orientales conviennent avec la nôtre, en ce qu'elles font mémoire des Saints pour obtenir les grâces que nous demandons pour les fidèles vivans et morts ; mais qu'elles diffèrent de la nôtre en ce qu'elles font spécialement pour les Saints des souhaits que nous ne faisons pas. Le dessein de faire mémoire des Saints afin que nous soyons exaucés dans nos prières, est assez clairement marqué dans les liturgies orientales : on vient de le voir dans la liturgie arménienne en ces termes : *Sanctissimam Deiparam semper Virginem Mariam cum omnibus Sanctis commemorando Dominum rogemus.*

Rien n'est plus clair dans la liturgie de Jérusalem, exposée par saint Cyrille, qui en a été évêque : *Postea* (a) *recordamur eorum quoque qui obdormierunt : primùm patriarcharum, prophetarum, apostolorum, martyrum ; ut Deus eorum precibus et legationibus orationem nostram suscipiat.* Voici ensuite ce qu'on demande pour les fidèles morts qui ont besoin de suffrages : *Deinde et pro defunctis sanctis patribus et episcopis, et omnibus generatim qui inter nos vitâ sancti sunt (oramus ;) maximum hoc credentes adjumentum illis animabus fore, pro quibus oratio defertur, dum sancta et per quam tremenda eorum jacet victima.*

(a) *Catech.* 23. *mystag.* 5. *n.* 9. *p.* 328.

Les trois liturgies des Cophtes montrent de même d'où vient qu'on fait mémoire des Saints. La première, qui porte le titre de saint Basile, s'énonce ainsi : *Communicamus* (a) *memoriæ Sanctorum tuorum.... præcipuè verò et maximè sanctæ et gloriæ plenæ semper Virginis.... omnis chori Sanctorum, quorum precibus et supplicationibus miserere nostrùm omnium.*

Selon la seconde sous le nom de saint Grégoire : *Dignare* (b) *Domine recordari omnium Sanctorum qui tibi placuerunt ab initio.... quorum precibus et intercessionibus, miserere omnium nostrùm.*

Suivant la troisième qui est de saint Cyrille : *Memento etiam* (c) *omnium Sanctorum qui à seculo tibi placuerunt....*

Et nos Domine digni non sumus qui pro beatis illis supplicemus : sed quoniam illi stant coram solio Filii tui unigeniti, ipsi intercedant loco nostro pro paupertate et infirmitate nostrâ.

Dans la liturgie des Abyssins, traduite par M. Ludolf, et que nous avons mise au second Tome (d) on dit de tous les Saints qui ont vécu jusqu'au temps du Concile de Nicée ; *Orationes omnium eorum impleantur in nobis. Cum illis nos visita et memento, etc.*

Dans celle de saint Jacques à l'usage des Syriens : *Statue* (e) *nos per gratiam tuam inter electos illos, qui scripti sunt in cœlis. Idcirco enim illorum memoriam agimus, ut dum ipsi stabunt coram throno tuo, nostræ quoque tenuitatis et infirmitatis meminerint, tibique nobiscum offerant sacrificium hoc tremendum et incruentum, ad custodiam quidem eorum qui vivunt, ad consolationem infirmorum et indignorum quales nos sumus : ad quietem memoriamque bonam eorum, qui in fide vera dudum obierunt patrum, fratrum, et magistrorum nostrorum, per gratiam et misericordiam, etc.*

(a) *Lit. or. Tome* 1. *pag.* 18. (b) *Ibid. pag.* 33.
(c) *Ibid. pag.* 41. (d) *Pag.* 492. (e) *Lit. or. tom.* 2. *pag.* 36.

Dans la petite de saint Jacques : *Eorum* (a) *autem commemorationem facimus, ut etiam ipsi memores nostri sint coram te.*

Et dans la liturgie syriaque traduite par Masius, on dit aussi expressément.... *Dignare* (b) *nos eorum etiam meminisse, qui inde à seculo placuerunt tibi, patrum, et patriarcharum, prophetarum, apostolorum, Joannis Baptistæ, Stephani primi martyris et sanctæ Dei genitricis, ac omnium denique sanctorum.... Facito ut simus illorum consortes in ecclesiâ primogenitorum ô bone. Cumque misericordiam tuam laudabilissimam et amorem tuum erga genus humanum imitantes, assiduas preces atque obsecrationes pro nobis tibi offerant, eoque memoriam illorum celebremus, ut quando nobis ipsi parum fidimus, memoriâ et legatione illorum protecti, per eos audeamus ad te accedere, atque tremendo hoc et reverendo sacro munere defungi.*

De là il est évident que lorsqu'on lit dans les liturgies, telles que celles de Constantinople : *Nous vous offrons pour les patriarches, les prophètes, les apôtres, les martyrs, etc.* ce n'est pas pour prier pour eux, mais pour offrir le sacrifice en action de grâces des biens qu'ils ont reçus de Dieu, afin qu'ils prient et qu'ils intercèdent pour nous, ainsi que Cabasilas le montre dans son exposition de la liturgie. (c)

Il faut pourtant remarquer, en dernier lieu, qu'on fait des souhaits particuliers pour les Saints, lorsqu'on dit dans la liturgie arménienne et dans quelques autres des Syriens orthodoxes et Jacobites : *Per hunc requiem dona omnibus qui antea dormierunt in Christo sanctis, etc.* C'est ce qui reste à éclaircir, de peur de donner à cette prière un sens qui favorisât quelques erreurs touchant l'état des Saints avant le jugement dernier.

(a) *Ibid. pag.* 130. (b) *Ibid. pag.* 557.
(c) *Vid. sup. Tom.* 2. *pag.* 348.

État des Saints avant et depuis Jésus-Christ.

Ceux qui savent que lorsque les Juifs parlent des anciens patriarches et des prophètes, ils ont accoutumé d'ajouter aussitôt ces mots *que la paix soit sur eux*, pourraient croire que la prière des liturgies des Arméniens et des Syriens vient, dès le commencement de l'Église, de l'usage des synagogues. Mais on doit faire attention que l'état des Saints après leur mort, n'est pas tel depuis la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ qu'il était auparavant. Ils étaient alors dans les limbes, soupirant après la venue du messie. Il n'en est pas de même depuis ce temps-là, la mort qui les tenait captifs, a été subjuguée par la mort et la résurrection de Jésus-Christ; le ciel leur a été ouvert, et ils y sont montés en triomphe avec lui. L'Église n'a donc plus fait pour eux les mêmes souhaits qu'on faisait auparavant.

Erreurs et décisions sur la vision béatifique des Saints.

On ne doit pas dire non plus que selon la liturgie des Syriens et des Arméniens, on ait douté que les Saints jouissent de la vision de Dieu avant la fin du monde, puisqu'on voit si distinctement dans ces liturgies qu'on y fait mémoire des Saints comme des amis de Dieu, afin qu'ils intercèdent pour nous. Il est clair qu'on est persuadé que les Saints qui n'ont plus rien à expier dans ce monde, jouissent de la vision béatifique, et l'on peut regarder comme de foi cet état des Saints. Véritablement quelques anciens auteurs ont cru que les Saints ne jouiraient de la vision béatifique qu'après la dernière résurrection. Les nouveaux Grecs le disent de même; et l'on sait que le Pape Jean XXII l'a soutenu durant quelque temps, qu'il le prêcha dans quelques sermons en 1331 (a), 1332 et 1333, et qu'il porta des théologiens à l'enseigner, ce qui

(a) *Raynald. ad. ann.* 1331. *n.* 44. *Ciacon. Continuat. Nangii ad ann.* 1333. *Spond. Bzovius, etc.*

lui attira l'indignation des écoles et de la cour de France.

Papias avait donné lieu à cette erreur en parlant du règne de mille ans après la résurrection dans les fragmens qui ont été conservés par saint Irenée (a) et par Eusèbe (b), où il faisait entendre qu'il avait mis par écrit ce qu'il avait entendu dire à ceux qui avaient vu les Apôtres : mais outre qu'Eusèbe ne craint pas de dire que Papias avait fait paraître un génie peu pénétrant en rapportant les réponses des anciens qu'il avait consultés touchant les choses mystiques, il suffit de dire qu'on a des témoignages innombrables des Pères (c) depuis les Apôtres touchant la vision béatifique dont les Saints jouissent; on ne manqua pas de le montrer sous Jean XXII, de telle manière que ce Pape condamna lui-même l'erreur qu'il avait cru pouvoir soutenir durant quelque temps. Ce point fut ensuite décidé par le Concile de Florence, et il l'a été souvent par les décisions des Papes.

Souhaits qu'on a faits et qu'on peut faire pour les Saints.

Mais s'il est certain que les Saints jouissent dès à présent de la vision béatifique, comment peut-on faire des souhaits pour eux? On en peut faire parce qu'ils en font eux-mêmes. Car, 1°. Comme saint Augustin le dit plusieurs fois en expliquant l'oraison dominicale, les Saints, quoique jouissant de la vie bienheureuse et éternelle, feront jusqu'à la fin du monde, comme nous, les trois premières demandes du *Pater :* Que le nom de Dieu soit sanctifié, que son règne arrive, et que sa volonté soit faite sur la terre comme elle l'est dans le ciel.

2°. Ils souhaitent la réunion de l'âme et du corps. Leur âme jouit de Dieu, mais elle a été faite pour être unie au corps, et c'est dans cette union qu'elle doit jouir de la gloire complète et

(a) *Contra hæres. lib. 5. cap.* 33.
(b) *Hist. Eccl. lib.* 3. *cap.* 33. 39.
(c) Witasse. *De Deo et ejus proprietatibus.*

parfaite, ce qui ne sera qu'au dernier avénement de Jésus-Christ lorsque tous les corps ressusciteront, et que ceux des Saints réunis à leurs âmes seront revêtus de gloire en participant à celle de l'humanité sainte et glorieuse de Jésus-Christ, selon l'attente de tous les Saints mêmes qui sont encore sur la terre : *Nostra* (a) *conversatio in cœlis est. Unde etiam Salvatorem exspectamus Dominum nostrum Jesum Christum, qui reformabit corpus humilitatis nostræ configuratum corpori claritatis suæ.*

3°. Ils souhaitent la réunion de tous les Saints, c'est-à-dire, de tous les membres de Jésus-Christ qui composeront éternellement son corps mystique.

4°. Enfin, quoique tous les biens qui sont préparés pour les Saints soient immanquables, on a lieu de les demander par le sacrifice de Jésus-Christ qui est la source de toutes les grâces, comme nous y demandons la stabilité de l'Église, quelque assurance que nous ayons que Jésus-Christ sera avec elle jusques à la consommation des siècles. Ainsi quoiqu'on ne doute point que les Saints ne jouissent de la vision béatifique, on peut donc demander pour eux dans le sacrifice que tous leurs saints désirs soient totalement accomplis, et qu'ils jouissent d'un repos parfait.

Saint Jean nous apprend ces deux vérités dans l'Apocalypse, que les Saints jouissent de la vision de de Dieu, et qu'ils ne laissent pas de faire des souhaits. 1°. Il nous représente les âmes des saints martyrs dans le ciel, tantôt sous l'autel : (b) *Vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei;* tantôt devant le trône et l'agneau : *Stantes* (c) *ante thronum, et in conspectu agni.* Ils y sont, parce qu'ils ont été lavés dans le sang de l'agneau : *Laverunt* (d) *stolas suas, et dealbaverunt eas in sanguine agni. Ideò sunt ante thronum Dei,*

(a) *Philipp. III.* 20.
(b) *Apoc. VI.* 9. (c) *Ibid. VII.* 9. (d) *Ibid. VII.* 14 *et* 15.

et serviunt ei die ac nocte. L'autel, l'agneau et le trône sont dans le ciel ; et les Saints qui sont par conséquent devant le trône de Dieu, sont dans le ciel et y jouissent de la vision intuitive.

Mais en second lieu saint Jean (a) nous dit que les Saints disaient à Dieu, Seigneur qui êtes saint et véritable, jusques à quand différerez-vous à nous faire justice et à venger notre sang de ceux qui habitent sur la terre ; qu'on leur donna alors à chacun une robe blanche, et qu'il leur fut dit qu'ils attendissent en repos encore un peu de temps, jusqu'à ce que se fût rempli le nombre des serviteurs *de Dieu* et de leurs frères qui devaient aussi bien qu'eux souffrir la mort ; *et datæ sunt illis singulæ stolæ albæ, et dictum est illis ut requiescerent adhuc tempus modicum, etc.* Voilà le repos et l'accomplissement des désirs qu'on peut souhaiter aux Saints selon la liturgie.

ARTICLE XIX.

L'Oraison Dominicale et la Bénédiction sur le peuple.

Diaconus : *Miserere nostri Domine Deus noster secundum magnam misericordiam tuam, dicamus omnes unâ voce.*

Chorus : *Domine miserere, Domine miserere, Domine miserere.*

Sacerdos dicit interim secretò brachiis extensis : *Deus veritatis et Pater misericordiæ,*

Le diacre : ayez pitié de nous, Seigneur notre Dieu, selon votre grande miséricorde, unissons nos voix pour dire tous ensemble.

Le chœur : Seigneur ayez pitié, Seigneur ayez pitié, Seigneur ayez pitié.

Le prêtre tenant ses bras étendus dit secrètement : Dieu de vérité, Père de miséricorde, nous vous ren-

(a) *Apoc.* VI. 10 *et* 11.

dons grâces de ce que vous avez relevé notre nature pécheresse bien au-dessus des patriarches dont vous avez été nommé le Dieu ; il vous a plu par votre bonté de vouloir être nommé notre Père : nous vous prions Seigneur, de soutenir en nous la prérogative de ce nouveau et précieux nom, et de le faire éclater au milieu de votre sainte église.

gratias agimus tibi qui longè suprà patriarchas nostram transgressorum naturam magnificasti quoniam illorum Deus vocatus es, sed piè tibi complacuit noster nominari Pater, et nunc Domine rogamus te ut hujus à te novæ et pretiosæ nomenclationis gratiam de die in diem illustrans, florere facias in medio ecclesiæ tuæ sanctæ.

Le diacre : Bénissez Seigneur.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Le prêtre à haute voix : Accordez-nous d'ouvrir nos bouches et de faire retentir nos voix pour vous invoquer, Père céleste, en disant hautement.

Sacerdos altâ voce : *Et da nobis audaci tono vocis aperire os nostrum te invocare Pater cœlestis, cantare et dicere.*

Le peuple tenant les bras étendus chante à haute voix, et le prêtre à voix basse : Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel, donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, pardonnez-nous nos offenses comme

Populus brachiis extensis cantat altâ voce, sacerdos verò submissâ : *Pater noster qui in cœlis es, sanctificetur nomen tuum, veniat regnum tuum, fiat voluntas tua sicut in cœlis et in terrâ, panem nostrum jugem* (a) *da nobis hodie, dimitte nobis debita nostra, sicut et nos*

(a) *Jugem.* Le terme arménien est *hanabazuert* qui signifie proprement *quotidien*, mais il signifie aussi *continuel*, c'est-à-dire, dont nous avons besoin continuellement. C'est apparemment ce qui qui a porté M. Pidou à le traduire par *Jugem.*

dimittimus debitoribus nostris, et ne nos inducas in tentationem, sed libera nos à malo.

nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés, et ne nous abandonnez pas à la tentation, mais délivrez-nous du mal.

Dùm canitur, sacerdos dicit secretò : *Domine Dominorum, Deus Deorum, rex seculorum, creator omnium creaturarum, Pater Domini nostri Jesu Christi ne inducas nos in tentationem et in condemnationem, sed libera nos à malo.*

Pendant qu'on chante, le prêtre dit secrètement : Seigneur des seigneurs, Dieu des dieux, roi des siècles, créateur de toutes les créatures, Père de Jésus-Christ notre Seigneur, ne nous abandonnez pas à la tentation et à la condamnation, mais délivrez-nous du mal.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Sacerdos altâ voce : *Quoniam tuum est regnum, et virtus et gloria in secula.*

Le prêtre à haute voix : Parce qu'à vous appartiennent le règne, la puissance et la gloire dans tous les siècles.

Populus : *Amen.*

Le peuple : Amen.

Sacerdos : *Pax†cum omnibus.*

Le prêtre : la paix † avec tous.

Chorus : *Et cum Spiritu tuo.*

Le chœur : Et avec votre esprit.

Diaconus: *Deum adoremus.*

Le diacre : Adorons Dieu.

Chorus : *Coram te Domine.*

Le chœur : Devant vous, Seigneur.

Sacerdos inclinat caput supra oblationem, et oculis lacrymantibus dicit secretò hanc orationem, dum inclinat etiam populus : *Qui*

Le prêtre incline la tête vers l'oblation, et les larmes aux yeux dit secrètement cette oraison, le peuple se tenant de même incliné : Vous qui êtes la sour-

ce de la vie et l'émanation de toute miséricorde, Esprit saint ayez pitié de ce peuple qui adore votre divinité, préservez-les de tout mal, et imprimez dans eux la ressemblance du corps qui nous est montré, afin qu'ils aient part à l'héritage des biens futurs.

fons es vitæ, emanatio misericordiæ, sancte Spiritus, miserere hujus populi qui inclinatus adorat coram Deitate tuâ, serva illos incolumes, et imprime in animis eorum figuram corporis monstrati, ut sortiri valeant hæreditatem futurorum bonorum.

Le diacre : Bénissez Seigneur.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Le prêtre à haute voix : Par Jésus-Christ notre Seigneur, auquel comme à vous Esprit saint, et au Père tout-puissant appartiennent la gloire, la principauté et l'honneur, maintenant, etc.

Sacerdos altâ voce : *Per Jesum Christum Dominum nostrum quocum te Spiritum sanctum et Patrem omnitenentem decet gloria, principatus et honor, nunc et semper, etc.*

ARTICLE XX.

L'élévation, l'adoration et le mélange du Corps et du Sang de Jésus-Christ ; la fraction et les actes de foi qui précèdent la Communion.

Le prêtre prend dans ses mains le pain sacré.

Sacerdos accipit sanctum panem in manibus.

Le diacre dit à haute voix : Proschume, *c'est-à dire*, soyons attentifs.

Diaconus exclamat altâ voce : *Proschume,* (a) id est, *attenti simus.*

Le prêtre l'élève et le mon-

Sacerdos elevat et

(a) On dit PROSCHUME tout court, (sans ajouter aucun terme arménien,) qui signifie *Soyons attentifs.*

ostendit populo dicens: *In sanctitatem sanctorum.*

Populus exclamat : *Solus Sanctus, solus Dominus Jesus Christus in gloria Dei Patris. Amen.*

Sacerdos : *Benedictus Pater sanctus, Deus verus.*

Populus : *Amen.*

Sacerdos : *Benedictus Filius sanctus, Deus verus.*

Populus : *Amen.*

Sacerdos : *Benedictus Spiritus sanctus, Deus verus.*

Populus : *Amen.*

Sacerdos cum pane signans calicem cruce : *Benedictio et gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto, nunc, etc.*

Chorus suaviter modulatur : *Amen. Pater sanctus, Filius sanctus, Spiritus sanctus. Benedictio Patri, et Filio, et Spiritui sancto, nunc, etc.*

Dum canit chorus, sacerdos immergit corpus sanctum in calicem sanguinis cum ter-

tre au peuple en disant: Pour la sainteté des saints.

Le peuple dit à haute voix : Un seul saint, Un seul Seigneur Jésus-Christ dans la gloire du Père. Amen.

Le prêtre : Béni soit le Père saint, vrai Dieu.

Le peuple : Amen.

Le prêtre : Béni soit le Fils saint, vrai Dieu.

Le peuple : Amen.

Le prêtre : Béni soit l'Esprit saint, vrai Dieu.

Le peuple : Amen.

Le prêtre faisant un signe de croix avec le pain sur le calice dit : Bénédiction et gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, maintenant, etc.

Le chœur chante doucement et harmonieusement: Amen. Le Père saint, le Fils saint, l'Esprit saint. Bénédiction au Père, au Fils et au Saint-Esprit, maintenant, etc.

Pendant que le chœur chante, le prêtre trempe avec tremblement et avec larmes le sacré corps dans

le calice du sang, et dit secrètement.

rore et lacrymis, et dicit secretò hanc orationem :

Seigneur Jésus-Christ notre Dieu, jetez sur nous un regard favorable du lieu céleste de votre sainteté et du siége de la gloire de votre règne, venez nous purifier et nous sauver, vous qui étant assis à la droite du Père, êtes ici sacrifié, daignez nous faire participer et par nos mains daignez faire participer tout ce peuple à votre saint corps et à votre précieux sang.

Respice Domine Deus noster Jesu Christe de cœlo, de sanctitate tua de sede gloriæ regni tui, veni ad mundandos et salvandos nos, qui cum Patre sedes, et hic sacrificaris, dignare nobis dare ex immaculato corpore tuo et ex pretioso sanguine tuo et per manus nostras toti populo.

Il adore ensuite, baise l'autel, et prenant le sacré corps, le trempe tout entier dans le précieux sang en disant :

Hoc dicto adorat et osculatur altare, et accipiens sanctum corpus, totum madefacit in incorrupto sanguine et dicit :

Seigneur notre Dieu, qui nous avez appelés à être chrétiens du nom de votre Fils unique, et qui nous avez accordé le baptême, en nous lavant spirituellement pour la rémission de nos péchés, et qui nous avez fait communiquer au sacré corps et au sang de votre Fils unique, nous vous supplions, Seigneur, de nous rendre dignes de recevoir ce sacrement pour

Domine Deus noster qui vocasti nos in nomine unigeniti Filii tui christianos, et concessisti nobis baptismum spiritualis lavacri in remissionem peccatorum, et dignos nos fecisti communicare sancto corpori et sanguini unigeniti tui, et nunc rogamus te Domine fac nos dignos suscipere sacramentum hoc in remis-

sionem peccatorum et cum gratiarum actione glorificare te cum Filio et Spiritu sancto nunc, etc.

la rémission des péchés, et de vous glorifier avec actions de grâces conjointement avec le Fils et le Saint-Esprit, maintenant, etc.

Sacerdos cum humilitate elevans è sacrâ mensâ sanctum corpus et sanguinem Domini, se vertit ad populum et ostendit illi, dicitque altâ voce :

Le prêtre élevant humblement de la sainte table le sacré corps et le sang du Seigneur, se tourne vers le peuple et le lui montre en disant à haute voix.

Ex sancto, ex sancto et pretioso corpore et sanguine Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi gustemus cum sanctitate quod descendens de cœlis distribuitur inter nos, hic, vel, hoc est vita, spes, resurrectio, propitiatio et remissio peccatorum, psalmum dicite Deo nostro, psalmum dicite cœlesti huic regi nostro immortali, qui sedet in curribus Cherubeis.

Goûtons saintement de ce saint, sacré et précieux corps et sang de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, lequel descendant des cieux est distribué parmi nous. Il est la vie, l'espérance, la résurrection, la propitiation et la rémission des péchés. Chantez un cantique en l'honneur de notre Dieu, de notre roi céleste et immortel, qui est assis sur le chariot des Chérubins.

Diaconus vociferatur : *Psalmum dicite Deo nostro : Cantores dulcisonâ voce modulamini spiritualia cantica : hunc enim decent psalmi et benedictiones, alleluia, et cantica spiritualia : ministri cum*

Le diacre dit à haute voix : Entonnez un psaume en l'honneur de notre Dieu: Chantres, faites retentir harmonieusement des cantiques spirituels, car c'est à lui que conviennent les psaumes, les bénédictions, l'alleluia et les cantiques

spirituels : ministres, chantez tous ensemble un psaume, et bénissez le Seigneur du ciel.

Le chœur chante : Jésus-Christ immolé est distribué parmi nous : alleluia. Il nous donne son corps en nourriture, et son sang à boire : alleluia. Approchez-vous du Seigneur, et soyez éclairés : alleluia. Goûtez et voyez que le Seigneur est doux : alleluia. Bénissez le Seigneur dans les cieux : alleluia. Bénissez-le dans les lieux les plus hauts : alleluia. Anges, bénissez-le tous, alleluia. Puissances célestes bénissez-le toutes : alleluia.

cantu psalmum dicite et Dominum in cœlis benedicite.

Chorus modulatur : *Christus immolatus distribuitur inter nos : alleluia. Corpus suum dat nobis in cibum, et sanguinem suum nobis rorat : alleluia. Accedite ad Dominum et illuminamini : alleluia. Gustate et videte quoniam suavis est Dominus : alleluia. Benedicite Dominum in cœlis : alleluia. Benedicite eum in excelsis : alleluia. Benedicite eum omnes angeli ejus : alleluia. Benedicite eum omnes virtutes ejus : alleluia.*

*A Léopold le chœur chante ensuite l'*Agnus Dei *en cette manière.*

Deinde canitur à choro Leopoli *Agnus Dei* (a) hoc modo :

Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

(a) Cet *Agnus Dei* n'est point dans les liturgies arméniennes imprimées à Venise et à Constantinople. Il n'est pas même dans l'édition de Rome de 1677, quoiqu'il soit dans celle de 1642. On l'omet peut-être dans le livre du prêtre, parce que c'est le chœur qui le chante. Mais il est dans l'Itinéraire de Brochard au treizième siècle, copié par Rudburn vers l'an 1440 : *Sanctus, Pater noster : et Agnus Dei in missis decantant (Armeni) sicut et nos* ap. Warton de Script. et sacris Vernac. p. 168.

Agnus Dei qui sustulisti peccata mundi, dona nobis pacem.

Agneau de Dieu qui avez ôté les péchés du monde, donnez-nous la paix.

Feria secunda.

A la seconde Férie.

Loco *Christus immolatus distribuitur, etc.* canitur hoc : *Lux vera et radius Patris afflatus et sigillum, verbum et generatio qui ex columnis septem erexisti et ecclesiam tuam, pinguis victima ducta ad occisionem, concede nobis cibari sapienter in mensa tua, miserere.*

Au lieu de Jésus-Christ immolé est distribué etc. *le chœur chante :* Vraie lumière, rayon émanant du père comme le sceau, le verbe et la génération, qui avez élevé votre église sur sept colonnes, victime exquise destinée à être égorgée, accordez-nous la grâce de participer avec sagesse à votre table, ayez pitié.

Feriâ tertiâ.

A la troisième Férie.

Panis vitæ et immortalitatis, gustatio sancta et inenarrabilis, tremendum sacramentum, qui de cœlo descendisti, vita hominum vivens et vivificans, largire esurientibus dulcedinis tuæ gustationem.

Pain de vie et d'immortalité, aliment saint et ineffable, vénérable sacrement, qui êtes descendu du ciel, vie des hommes, vivante et vivifiante, faites que ceux qui ont faim goûtent votre douceur.

Feria quarta.

A la quatrième Férie.

Porta cœli et via regni, cœli Domine, à cœlestibus agminibus benedicte, qui corpus tuum et sanguinem incorruptum distribuisti apostolis, purifica nos ut possimus communica-

Porte du ciel et voie du royaume, Seigneur du ciel, béni par les troupes célestes, qui avez distribué votre corps et votre sang incorruptible aux apôtres, purifiez-nous, afin que nous puissions participer à votre

saint Sacrement.

re sanctis sacramentis tuis.

A la cinquième Férie.

Feria quinta.

Verbe du Père, saint pontife, loué par les esprits célestes, qui étant immolé sur la croix selon la chair, y avez répandu votre sang pour le salut (des hommes,) purifiez-nous de nos péchés, nous étant propice, nous vivifiant et nous sauvant par votre sang, ayez pitié.

Verbum Patris et pontifex sancte, ab incorporeis et excelsis laudate, qui supra crucem immolatus secundùm carnem effudisti sanguinem tuum in salutem (hominum) munda nos à peccatis nostris vivificans et salvificans propitiator per sanguinem tuum, miserere.

A la sixième Férie.

Feria sexta.

Pierre spirituelle, ointe pour être la base de l'angle, vous qui êtes glorifié par les anges, et qui avez fait sortir de votre côté sur la croix une abondante fontaine pour communiquer l'immortalité au monde, abreuvez-nous de votre calice de salut, ayez pitié.

Petra spiritualis et caput anguli unctum, glorificate ab angelis, qui in cruce aperuisti è latere profluum fontem et rorasti universo immortalitatem, pota et nos sitientes calice tuæ salvationis, miserere.

Au Samedi.

Die Sabbati.

Agneau de Dieu toujours immolé et toujours vivant, qui étant innocent, avez été livré à la mort, et qui vous étant immolé pour nous réconcilier à votre Père, ôtez les péchés du monde; vous que les troupes immortel-

Agnus Dei semper jugulate et semper vivens, qui innocens venisti ad occisionem, et qui immolatus ad reconciliandum nobis Patrem tollis peccata mundi, quem glorificant exerci-

tus immortalium, recordare animarum eorum qui è nostris cum fide dormitionem accepêre, miserere.

Dum canitur, sacerdos accipit corpus in manibus et osculatur cum lacrymis dicens : *Quam benedictionem vel quam gratiarum actionem promemus supra hunc panem et hunc calicem; sed Jesu te solum benedicimus unà cum Patre tuo et sanctissimo Spiritu nunc et semper, etc.*

Et rursùs dicit : *Confiteor et credo quod tu es Christus Filius Dei qui sustulisti peccata mundi.*

Et frangit in calice sanguinis dicens : *Plenitudo Spiritûs sancti.* Deinde dividens unam partem hostiæ in tres, injicit in calicem sanguinis in modum crucis, et partem quæ remanet, accipit in manu, osculatur cum lacrymis, et cum magno terrore dicit secretò hanc orationem :

les glorifient, souvenez-vous des âmes de ceux de nos frères qui sont morts avec la foi, ayez pitié.

Pendant qu'on chante, le prêtre prend le corps entre ses mains, et le baisant avec larmes il dit : Quelle bénédiction et quelle action de grâces pourrons-nous faire sur ce pain et sur ce calice? Mais, ô Jésus, nous nous contentons de vous bénir conjointement avec votre Père et le très-saint Esprit, maintenant, etc.

Il dit ensuite : Je confesse et je crois que vous êtes le Christ Fils de Dieu qui avez porté les péchés du monde.

Il fait la fraction dans le calice du sang en disant : La plénitude de l'Esprit saint. *Et divisant une partie de l'hostie en trois, il les met dans le calice du sang en forme de croix, et prenant avec la main l'autre partie la baise avec larmes, et saisi de crainte, il dit secrètement cette oraison.*

Pater sancte qui communem nobis dedisti cum Filio tuo unigenito

Père saint qui nous avez honorés du nom de votre Fils unique, et qui nous

avez faits des enfans de lumière en nous lavant spirituellement par le baptême, rendez nous dignes de la réception de ce saint sacrement pour la rémission de nos péchés : imprimez en nous la grâce du Saint-Esprit, comme vous avez fait à l'égard de vos saints Apôtres qui y ont participé et qui ont servi à purifier tout le monde. Père bienfaisant, rendez cette communion semblable à ce que les disciples goûtèrent le soir, (a) en dissipant les ténèbres de mes péchés. Ne regardez pas mon indignité, et n'empêchez pas la grâce du Saint-Esprit, mais selon votre amour immense pour les hommes, faites que ceci soit pour la propitiation et l'absolution de mes péchés selon la promesse de Jésus-Christ notre Seigneur qui a dit : Celui qui mange mon corps et boit mon sang vivra éternellement. Faites donc que ceci nous soit propice, afin que ceux qui en mangeront et en boiront se répandent en bénédictions et en glorifications envers le Père, le Fils et le

nomenclationem, et illuminasti per baptismum spiritualis lavacri, fac nos dignos susceptione hujus sancti sacramenti in remissionem peccatorum nostrorum : imprime in nobis gratiam Spiritûs sancti ut in sanctis apostolis qui gustaverunt et facti sunt purificatores totius mundi. Cœqua igitur, Pater benefice, hanc communionem gustationi vespertinæ discipulorum, tollens tenebras peccatorum meorum ne respicias indignitatem meam, neque impedias gratiam sancti Spiritûs, sed secundùm immensam philanthropiam tuam concede ut mihi sit in propitiationem peccatorum et absolutionem delictorum, ut promisit et dixit Dominus noster Jesus-Christus : Qui manducat meum corpus et bibit meum sanguinem, vivet in æternum. Fac itaque ut sit nobis in propitiationem ut qui ex eo comederint et biberint promant benedictionem et

(a) Allusion aux deux disciples d'Emmaüs qui connurent Jésus-Christ dans la fraction du pain.

gloriam Patri et Filio et Spiritui sancto nunc, etc.

Saint-Esprit, maintenant, etc.

Sacerdos : *Pax omnibus.*

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

Sacerdos secretò : *Gratias tibi ago, Christe rex, qui me indignum dignum fecisti communicare sancto corpori et sanguini tuo, et nunc Domine te rogo ne sit mihi hoc in condemnationem, sed in propitiationem et remissionem peccatorum, salutem animæ et corporis, perfectionem omnium operum virtutis, ita ut per hoc mundetur halitus, anima mea et corpus meum, et fiant templum et habitaculum sanctissimæ Trinitatis, et dignus sim cum sanctis tuis glorificare te cum Patre et sancto Spiritu nunc et semper, etc.*

Le prêtre : La paix à tous.

Le chœur : Et avec votre esprit.

Le prêtre secrètement: Je vous rends grâces, ô Jésus-Christ roi, qui d'indigne que j'étais, m'avez rendu digne de communiquer à votre saint corps et à votre sang. Je vous demande, Seigneur, que ceci ne soit point pour ma condamnation, mais pour l'expiation et la rémission de mes péchés, pour le salut de mon âme et de mon corps, et pour la perfection de mes bonnes œuvres : ensorte que ceci purifie mon souffle, mon âme et mon corps, que je devienne le temple et la demeure de la très-sainte Trinité, et que je mérite d'être uni à vos saints pour vous glorifier avec le Père et le Saint-Esprit, maintenant, etc.

Ex sancto Joanne Chrysostomo.

Prière tirée de saint Jean(a) *Chrysostôme.*

Gratias ago et ma-

Je vous rends grâces, je

(a) Cette oraison n'est point dans la liturgie qui porte le nom de saint Chrysostôme, il pourrait l'avoir faite pendant son exil en Arménie où il mourut.

vous loue et je vous glorifie, Seigneur mon Dieu, de ce que d'indigne que j'étais, vous avez voulu me rendre digne de participer au divin et terrible sacrement de votre saint corps et de votre précieux sang. C'est pourquoi les ayant pour protecteurs, je vous demande la grâce de me conserver tous les jours de ma vie dans votre sainteté, afin que pensant continuellement aux entrailles de votre bonté et au bonheur que j'ai de vivre en vous qui avez souffert, qui êtes mort et qui êtes ressuscité pour moi, l'ennemi n'ose approcher de mon âme scellée de votre sang. O Tout-puissant qui seul êtes exempt de péché, purifiez-moi par ces dons de tout ce qui peut corrompre mes œuvres. Fortifiez-moi contre toutes les tentations, afin que celui qui m'attaquera se trouve obligé de tourner le dos avec honte et avec confusion toutes les fois qu'il osera revenir à la charge contre moi. Dirigez les démarches de mon esprit, de ma langue et de tout mon corps. Soyez toujours avec moi selon votre ineffable

gnifico et glorifico, Domine Deus meus, quia me indignum dignum fecisti, hâc die comparticipem fieri divini et tremendi sacramenti tui, immaculati corporis et sanguinis tui pretiosi: quamobrem illa habens pro intercessoribus oro omnibus diebus et toto vitæ tempore meæ in sanctitate tuâ custodias me, ità ut semper recolendo viscera pietatis tuæ et meum vivere in te, qui propter me passus et mortuus es et resurrexisti, non appropinquet mihi destructor, signante te, animam meam pretioso sanguine tuo. Omnipotens purifica me per illa (scilicet per corpus et sanguinem tuum) ab omni morticino operum meorum, tu qui solus es sine peccato. Vitam meam ita muni adversùs omnem tentationem, ut pugnans contrà me convertatur retrorsùm cum pudore et reverentia, quoties resurget in me. Dirige gressus mentis et linguæ meæ, et omnes vias corporis. Esto

semper mecum secundum tuum ineffabile promissum : Qui manducat corpus meum et bibit meum sanguinem , in me manet et ego in illo : tu dixisti anthropophile; confirma divinum hoc verbum indissolubilium mandatorum tuorum , quia tu es Deus misericordiæ et pietatis et philanthropiæ , et largitor bonorum omnium ; et te decet gloria cum Patre tuo et sanctissimo Spiritu nunc etc.

promesse : Celui qui mange mon corps et boit mon sang demeure en moi , et moi en lui. Vous l'avez dit, ô amateur des hommes : confirmez la divine parole de vos irrévocables préceptes, parce que vous êtes le Dieu de miséricorde , de bonté et d'amour , et le distributeur de tous les biens : à vous appartient la gloire avec votre Père et le très-saint Esprit , maintenant, etc.

Iterum hìc petit à vero Deo favores varios pro se et pro defunctis et pro toto mundo quantum voluerit , deinde communicabit.

Le prêtre demande encore ici diverses grâces pour lui-même , pour les morts et pour tout le monde, avant que de communier.

Remarques.

Il y a dans cet article plusieurs choses toutes semblables à celles qu'on voit dans toutes les autres liturgies , et il y en a aussi de particulières.

1°. L'élévation et l'adoration de l'Eucharistie se font , selon toutes les liturgies orientales , après le *Pater*, comme elles se faisaient seulement à la fin du canon dans l'église latine (a) durant les douze premiers siècles. Le prêtre arménien fait deux fois l'élévation de l'hostie , la première avant que de la tremper dans le calice sans se tourner vers le peuple , et ensuite après l'avoir trempée il se tourne vers le peuple en la tenant élevée avec le calice.

(a) *Voyez tom. 1. pag. 165.*

2°. Toutes les liturgies du monde chrétien, à l'exception des sectaires du seizième siècle, ont fait non seulement l'élévation et l'adoration de l'Eucharistie, mais encore le mélange des symboles du corps et du sang de Jésus-Christ, afin qu'après avoir exprimé sur l'autel la mort de Jésus-Christ, par la consécration du corps et du sang faites séparément, on représente aussi la réunion de son corps et de son âme, et par conséquent son état vivant et glorieux par la réunion des espèces; ainsi que nous l'avons montré au premier tome. Mais il y a cela de particulier dans la liturgie des Arméniens que le prêtre trempe l'hostie entière et la retire en même temps avec ses doigts. Comme leurs hosties sont de pain azyme, compactes, beaucoup plus épaisses que les nôtres, elles peuvent se conserver étant trempées sans se replier, ce qui ne pourrait pas se faire avec les nôtres qui sont si minces.

3°. On ne peut qu'admirer tous les actes de foi qui accompagnent l'élévation, l'adoration et le mélange du sacrement, et qui marquent si vivement la foi de la présence réelle du corps de Jésus-Christ.

ARTICLE XXI.

Communion du Prêtre et du Peuple.

Après ces prières, le prêtre communie en disant : Je crois en la très-sainte Trinité, Père et Fils et Saint-Esprit.

Deinde communicabit dicens : *Fide credo in sanctissimam Trinitatem, Patrem et Filium et Spiritum sanctum.*

Consommant la partie qu'il a dans ses mains, il dit les larmes aux yeux : O Jé-

Consumens partem quam habet in manibus cum lacrymis di-

cit : *Cum fide gusto sanctum et vivificans corpus tuum, Deus meus Jesu Christe in remissionem peccatorum meorum.*

sus-Christ mon Dieu, je goûte avec foi votre corps saint et vivifiant pour la rémission de mes péchés.

Et accipit partem ex calice et bibens dicit : *Cum fide bibo sanctificantem sanguinem tuum, Christe Deus meus Jesu in remissionem peccatorum meorum.*

Il prend une partie du calice et en buvant il dit : O mon Dieu Jésus-Christ je bois avec foi votre sang purifiant, et sanctifiant, pour la rémission de mes péchés.

Tum cruce signat os suum et dicit verba sancti Thomæ apostoli : *Corpus tuum sit † mihi in vitam, et sanctus sanguis tuus in propitiationem et remissionem peccatorum.*

Il fait ensuite un signe de croix sur sa bouche et dit ces paroles de l'apôtre saint Thomas : Que votre † corps incorruptible soit en moi pour la vie, et votre sacré sang pour la propitiation et la rémission des péchés.

Deinde partem hostiæ in calice remanentem comminuat in minutas particulas, et reversus ad populum cum calice dicat altâ voce : *Cum timore et fide appropinquate, et cum sanctitate communicate.*

Il divise ensuite en plusieurs petites parcelles la partie de l'hostie qui est demeurée dans le calice, et se tournant vers le peuple avec le calice, il dit à haute voix : Approchez-vous avec crainte et avec foi, et communiez saintement.

Et totus populus à primo usque ad minimum elatis manibus et detecto capite dicat altâ voce :

Alors tout le peuple, depuis le premier jusqu'au dernier, les mains élevées et la tête découverte, dit à haute voix :

Dominus Deus noster apparuit nobis.

Le Seigneur notre Dieu s'est montré à nous.

Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.

Et ceux qui sont dignes communient.

Si parmi les communians il y a un prêtre, il prendra avec sa main le calice pour communier au corps et au sang de Jésus-Christ. Si c'est un diacre le célébrant lui donnera dans le creux de la main une particule trempée dans le sang.

Pendant la Communion le chœur chante ce cantique.

Mère de la foi, assemblée sainte des époux,
Sublime lit nuptial
De la maison de l'époux immortel,
Qui vous a orné pour l'éternité,

Vous êtes un second ciel admirable,
Qui s'élève de gloire en gloire.
Vous nous produisez comme des rayons de lumière,
En nous enfantant par le baptême.

Vous distribuez ce pain purifiant,

Benedictus qui venit in nomine Domini.

Et communicant qui digni sunt.

Si autem inter communicantes aliquis sacerdos fuerit, ipse accipiat manu suâ ex calice corpus et sanguinem Domini; si verò diaconus fuerit, celebrans det illi in vola manûs particulam intinctam in sanguine.

Dum communicant qui digni sunt, chorus modulatur hoc canticum.

Mater fidei sacer cœtus sponsorum,
Et thalamus sublimis
Domus sponsi immortalis,
Qui te exornavit in æternum,

Tu es secundum cœlum mirabile,
De gloria in gloriam excelsum.
Ad instar lucis nos parturis
Per filiale baptisterium.

Panem istum purificantem distribuis,

Das ad bibendum sanguinem tuum tremendum.	Vous donnez à boire ce sang vénérable,
Trahis ad supernum ordinem	Et vous élevez au suprême degré
Intelligibilium non factum.	Ceux qui étaient peu propres aux choses intelligibles.
Venite filii novæ Sion,	Venez enfants de la nouvelle Sion,
Accedite ad Dominum nostrum cum sanctitate.	Approchez-vous saintement du Seigneur.
Gustate sed et videte	Goûtez et voyez
Quia suavis est Dominus Deus noster virtutum.	Combien est doux notre Dieu le Seigneur des puissances.
Illa divisit Jordanem;	L'église sous la loi divisa le Jourdain,
Tu mare peccatorum mundi.	Et vous divisez la mer des péchés du monde.
Illa magnum ducem habuit Josue,	Elle eut pour chef le grand Josué,
Tu Jesum Patri coessentialem.	Et le vôtre est Jésus-Christ coessentiel au Père.
Antiqua figura tibi etiam similis,	La loi a été votre figure,
Altare supereminens.	Mais votre sanctuaire est bien au-dessus de l'ancien.
Illa confregit portas adamantinas,	Elle a brisé des portes aussi fermes que des diamans,
Tu inferni à fundamentis.	Et vous avez brisé celles de l'enfer.
Panis hic est corpus Christi,	Ce pain est le corps de Jésus-Christ.

Ce calice est le sang du nouveau Testament.
Hic caliæ sanguinis novi Testamenti.

Le sacrement caché nous est manifesté,
Occultum sacramentum nobis manifestatur,

Et par lui Dieu se montre à nous.
Deus in hoc à nobis videtur.

C'est ici Jésus-Christ le Verbe Dieu,
Hìc est Christus Verbum Deus,

Qui est assis à la droite du Père.
Qui ad dextram Patris sedet.

Il est sacrifié au milieu de nous.
Et hic sacrificatur inter nos,

Et il ôte les péchés du monde.
Tollit peccata mundi.

Il a été béni de toute éternité
Ille qui benedictus est in æternum

Avec le Père et l'Esprit saint:
Unà cum Patre et Spiritu,

Il le sera de plus en plus à l'avenir,
Nunc et magìs in futurum,

Sans cesse et dans tous les siècles.
Et sine fine semper in secula.

A la fête de Noël et de l'Épiphanie.
In festo Nativitatis et Epiphaniæ Domini.

O qu'admirable est le mystère qui nous est manifesté!
O quàm admirabile est, hoc sacramentum nobis manifestum!

Dieu créateur venant au Jourdain,
Creator Deus veniens ad Jordanem,

Voulait que son serviteur le baptisât.
Volebat baptizari à servo suo.

Le précurseur allait faire cet office,
Officium baptizandi suscipiebat præcursor.

Lorsque le Jourdain étonné fuyait et refusait ses eaux,
Hoc audiens Jordanis, fugiens convertebatur retrorsum,

Les ondes se l'annonçant les unes aux autres.
Stagnum stagno imperabat,

Ne terrearis fluvi, creator tuus ego sum,
Fleuve ne crains point, je suis ton créateur,

Veniens baptizor et lavo peccata.
Qui vient pour être baptisé et pour laver les péchés.

Jesus prior irruit per divinitatem suam in aquas.
Jésus comme Dieu entra le premier dans l'eau.

Cum Joanne Jesus intravit in fluvium.
Jean y entra avec lui.

Cœli scissi sunt, et vox descendit ex alto.
Les cieux s'ouvrirent et une voix se fit entendre d'en haut.

Vox Patris de excelsis qui testimonium perhibuit de Filio,
La voix du Père qui rendit ce témoignage touchant le Fils,

Hic est Filius meus in quo mihi complacui,
C'est mon Fils en qui j'ai mis toutes mes complaisances :

Ipsum audite filii hominum clamabat.
Ecoutez-le, ô enfans des hommes.

Spiritus sanctus descendit in specie columbæ,
L'Esprit saint descendit en forme de colombe,

Manifestans ostendebat Filium gloriæ Patris consortem,
Montrant que le Fils avait la même gloire que le Père.

Itaque benedictus Pater et consubstantialis Filius ;
Béni soit le Père et le Fils qui lui est consubstantiel ;

Spiritui verò gloria in secula. Amen.
Gloire aussi au Saint-Esprit dans tous les siècles. Amen.

In Resurrectione Domini.

A la Résurrection du Seigneur.

Clamabat angelus in lapide,
L'ange qui était sur la pierre disait

Pro resurrectione Christi :
Pour la résurrection de Jésus-Christ :

Vos mulieres quid timetis ?
O femmes que craignez-vous ?

Vous cherchez en pleurant celui qui est en vie. *Quærentes flendo vivum.*

L'auteur de tous les êtres, *Entium universorum factor.*

Le Libérateur du genre humain *Liberator humani generis*

A été élevé en croix ; *Exaltatus est in cruce ;*

Etant Dieu immortel, il s'est fait mortel. *Immortalis Deus, mortalis factus est.*

Il a sommeillé dans le monument, *In monumento dormitavit,*

Il a eu la puissance de se réveiller : *Vigil natura possedit :*

Il a fait voir qu'il était Dieu et homme ; *Deus et homo notificatus est,*

Il a montré qu'il était notre salut. *Nobis salus manifestata est.*

C'est à la louable compagnie de Pierre *Laudato cœtui Petri*

Que la résurrection doit être annoncée ? *Annuntiare resurrectionem.*

La Galilée est le pays *In Galilæa est definitum,*

Où le Seigneur se manifeste. *Illis Dominus posuit signum.*

Celui qui est assis sur le trône du Père. *Qui in throno Patris sedet,*

S'est abaissé jusqu'au tombeau : *In pulverem mortis inclinatus est :*

Mais ressuscitant aujourd'hui glorieux, *Hodie cum gloriâ resurgens,*

Il nous prépare une vie ineffable. *Nobis vitam inenarrabilem præparavit.*

Le sacré chœur des Apôtres, *Sacrosanctus chorus*

Compagnie si louable, *Apostolorum laudatus,*

Confestim profectus in Galilæam	Allà promptement en Galilée
Vidit Dominum ressuscitatum.	Et y vit le Seigneur ressuscité.

REMARQUES

Sur les usages des Arméniens touchant la communion des ministres sacrés, des laïques et des enfans, et surtout sur l'usage de l'intinction.

1°. Les prêtres qui assistent à la messe et qui veulent communier, prennent eux-mêmes le calice pour communier en même temps sous les deux espèces, parce que l'hostie a été rompue en petites parcelles dans le calice ; et qu'ainsi les prêtres prennent en même temps des parcelles de l'Eucharistie avec le précieux sang.

Les prêtres célébrans ont toujours communié sous les deux espèces.

On n'a jamais douté que les prêtres qui offrent le sacrifice n'aient dû consacrer et communier sous les deux espèces. Le sacrifice n'a jamais été offert autrement, parce qu'il faut exprimer l'effusion du sang de Jésus-Christ par les deux espèces consacrées et reçues séparément, et que les prêtres à qui Jésus-Christ a dit spécialement, *Faites ceci*, doivent faire tout ce qui fut fait dans l'institution de l'Eucharistie.

Les prêtres non célébrans ont souvent communié sous les deux espèces.

Mais outre la célébration du sacrifice, auquel les deux espèces sont nécessaires, les prêtres qui ont voulu communier, sans être célébrans ni concélébrans, l'ont fait ordinairement sous les deux espèces, en quoi ils ont été distingués des laïques auxquels toutes les églises, depuis un temps immémorial, ont jugé à propos de ne point donner le calice, à cause des inconvéniens qui pouvaient arriver par l'effusion du sang. Mais l'usage de laisser prendre le précieux sang au prêtre qui communiait, a été

tellement établi dans l'église d'Orient, que l'empereur Cantacuzène parlant du sacre et de la communion de l'empereur Andronic, dit qu'après que le patriarche lui eut donné l'Eucharistie à la main, il participa au sang, non avec une cuiller comme le vulgaire, mais avec le calice même, EN LA MANIÈRE DES PRÊTRES; *cui patriarcha* (a) *dat partem corporis Dominici, factusque ejus particeps, etiam de sanguine vivifico communicat, non quomodo vulgus cochleari* (b) *sed ipso cratere* MORE SACERDOTUM.

Communion sous les deux espèces continuée aux diacres en Occident.

Dans l'église latine, non-seulement les prêtres, mais les diacres ont été distingués des sous-diacres et des simples fidèles en recevant le précieux sang avec le calice qui était tenu par le sous-diacre. C'est ce qu'on lit dans la messe du sacramentaire de Ratoldus, abbé de Corbie, écrit vers le milieu du dixième siècle : *Et episcopus* (c) *communicet presbyteros et diaconos cum osculo pacis, sicco tamen sacrificio, et subdiaconos mixto sacrificio. Et diaconi et presbyteri summatim gustent cum calice, tenente subdiacono, de ipso sanguine.*

Eglises qui l'ont aussi laissée aux sous-diacres.

Il y a eu encore bien des églises qui ont laissé prendre le précieux sang à tous les ministres sacrés diacres et sous-diacres. Le chapitre général de Cîteaux, en 1261, ne défendit (d) de donner le calice qu'aux convers et aux religieuses, à cause des accidens qui arrivaient quelquefois. On ne craignait point tant ces accidens par rapport aux ministres

(a) *Lib. 1. cap. 41. pag. 124.*

(b) Il y a dans le Grec ὁ λαβίδι, or λαβις signifie un vase ou un instrument qui a un manche, proprement une pincette, parce que les Grecs regardent les parcelles de l'eucharistie comme des charbons de feu qu'on met dans la bouche des fidèles, de même que l'ange prit sur l'autel avec des pincettes les charbons ardens qu'il mit sur les lèvres du prophète.

(c) *Append. sacr. S. Greg. pag.* 265.

(d) *Nomast. Cisterc. pag.* 144.

sacrés, qui sont plus accoutumés à toucher avec précaution et à traiter décemment les choses saintes. A l'abbaye de Cluny les diacres et les sous-diacres continuent de communier sous les deux espèces les fêtes et les dimanches ; et à l'abbaye de saint Denys on observe encore exactement ce qui est marqué dans le cérémonial manuscrit (a) à l'égard du diacre et du sous-diacre : *Communio sub utraque fit diebus qui sequuntur omnibus festis primi et secundi ordinis, solemnioribus anniversariis regum ; singulis item Dominicis totius anni, et quando superior celebrat ob aliquam rationem extraordinariam et celebrem solemnitatem, etc.*

L'Eucharistie donnée aux diacres et aux empereurs dans leurs mains.

On voit en second lieu dans la liturgie arménienne, que le prêtre donne aux diacres l'Eucharistie dans leurs mains. Tel était l'ancien usage depuis le commencement même à l'égard de tous les fidèles. Mais lorsque les inconvéniens ont fait ordonner de la mettre dans la bouche, on a continué très-long-temps presque par toutes les églises, de la donner encore aux diacres dans leurs mains, parce qu'on s'est toujours plus confié aux ministres sacrés qu'au peuple. L'ancien ordre romain, et la messe latine d'Illyricus marquent expressément cette distinction pour les diacres. On vient de voir dans l'histoire de Cantacuzène qu'on donnait même l'Eucharistie à l'empereur à la main, apparemment parce qu'on le regardait comme diacre, et nous avons vu (b) que le roi d'Ethiopie est fait diacre, afin de pouvoir se tenir dans le sanctuaire, et d'avoir tous les autres priviléges des diacres.

Usage de tremper l'hostie dans le calice et de la donner trempée. — Communion donnée quelquefois sous une seule espèce. — Usage de communier avec une cuiller.

3°. Les prêtres arméniens donnent l'eucharistie trempée dans le sang, et ils sont les seuls qui la

(a) *Part.* 1. *cap.* 2. §. 3. *n.* 3. (b) *Tom.* 2. *pag.* 480.

trempent tout entière dans le calice, et qui en prennent de petites parcelles avec les doigts pour les mettre dans la bouche des fidèles. Toutes les églises du monde chrétien, qui ont conservé leurs liturgies, trempent du moins une partie de l'hostie dans le calice; ce qui vient par conséquent de la plus haute antiquité. Toutes ces églises conviennent aussi qu'il n'était pas absolument nécessaire de communier sous les deux espèces séparément, ou de donner du moins l'hostie trempée dans le sang. Les deux espèces séparément ont toujours été regardées comme nécessaires pour l'intégrité du sacrifice, mais non pas pour l'intégrité du sacrement: aussi n'a-t-on jamais défendu aux malades, à ceux qui étaient éloignés des églises, aux solitaires, aux voyageurs, de communier sous la seule espèce du pain, non plus que de donner la communion aux enfans nouvellement baptisés sous la seule espèce du vin. Il est aisé de le montrer par un grand nombre d'exemples, parce qu'on a toujours été persuadé que le corps de Jésus-Christ n'était point sans le sang, ni le sang sans le corps. Cependant comme l'union des deux espèces marque plus sensiblement l'union du corps et du sang, lorsqu'on n'a pas jugé à propos de donner le calice aux fidèles, on a cru en plusieurs endroits devoir leur donner l'hostie trempée dans l'espèce du sang. Les Grecs se servent depuis un temps immémorial d'une petite cuiller (a) pour prendre dans le calice quelques parcelles de l'hostie trempée, ce qui est aussi en usage parmi les Cophtes, les Ethiopiens, les Syriens, les Jacobites et même les Nestoriens.

(a) Les Grecs disent communément, que l'usage de la cuiller vient du temps de saint Chrysostôme, mais il est évident, par le concile *In Trullo*, que nous avons cité plus haut, et par saint Jean Damascène, *De Fid. Orthod. lib. 4. cap. 14.* que les fidèles devaient recevoir encore alors l'Eucharistie dans leurs mains disposées en forme de croix: ce qui me fait dire que l'usage de la cuiller n'a dû commencer que vers l'an 800.

Différence marquée par tous les Orientaux entre la communion du célébrant et celle des assistans.

Vansleb, dans l'histoire de l'église d'Alexandrie, nous apprend l'usage des Cophtes ; et l'on peut voir la discipline de presque tous les Orientaux dans les notes de M. Renaudot sur la liturgie des Cophtes et des Syriens. On trouvera partout que les prêtres doivent prendre séparément les deux espèces, et qu'il faut les distribuer ainsi autant que cela se peut commodément : que les ecclésiastiques, *surtout* les ministres sacrés, peuvent être distingués des séculiers : que le précepte, *Buvez-en tous*, qui doit être nécessairement observé par les prêtres célébrans, n'est pas d'obligation pour tous les laïques, et qu'on peut les communier en trempant dans le sang les parcelles qu'on leur donne, ou seulement après qu'elles ont été trempées dans le temps de la fraction. Il suffit de rapporter ici le décret du Nomocanon des Syriens Jacobites touchant les diverses manières de donner la communion, où il est dit d'abord touchant les ministres de l'autel : *Hi calicem bibent* (a), *sibique invicem bibendum præbebunt, postea secularibus. Sacerdoti autem non licet absque calice corpus sanctum tribuere ; sed si fieri potest ipse dabit corpus, diaconus verò calicem bibendum præbebit, quod legitimè et secundum canones fiet, cùm præceperit Dominus in hunc modum* Edite ex corpore meo, et bibite ex sanguine meo. *Quod si fieri id non potest, corpus intingat sacerdos in calice, quem diaconus dextrâ tenet, communionemque det, ut in Occidente facere solent. Quod si nec illud poterit intingere ob nimiam populi multitudinem, antequam separet, margaritam intingat in calice tempore fractionis, et ita det communionem, sicut in Oriente solemus facere.* Voilà l'usage de l'intinction parmi les Occidentaux approuvé aussi bien que celui des Orientaux. Il y a lieu de

(a) *Ren. Lit. or. Tom. 2. pag.* 283.

croire, comme remarque fort bien M. Renaudot, que les Syriens, qui sont dans le patriarchat d'Orient dont Antioche est la métropole, appellent Occidentaux les Egyptiens et les Grecs. Ils auraient pu comprendre aussi les Latins par rapport à la coutume de l'intinction.

Usage de l'intinction dans l'église latine.

En effet l'usage de communier les laïques et même les clercs inférieurs en leur donnant l'Eucharistie trempée dans le sang, a été aussi quelque temps en usage dans l'église latine. Le troisième Concile de Brague, tenu vers la fin du septième siècle, nous apprend que quelques-uns, au lieu de donner aux fideles le sang séparément, leur donnaient l'Eucharistie trempée, et qu'ils croyaient en cela imiter Jésus-Christ qui donna à Judas un morceau trempé; mais le Concile condamna cette pratique, et déclara que la raison qui l'avait fait introduire ne valait rien, parce que le morceau de pain que Jésus-Christ donna à Judas, n'était pas l'Eucharistie, et que les Evangélistes nous apprennent que Jésus-Christ donna aux disciples son corps et son sang sous les deux espèces séparément : *Audivimus* (a) *quosdam intinctam Eucharistiam populis pro complemento communionis porrigere.... Illud verò quod pro complemento communionis intinctam tradunt Eucharistiam populis, nec hoc prolatum testimonium ex Evangelio recipit, ubi Apostolis corpus suum et sanguinem commendavit; nam quod Dominus intinctam buccellam Judæ dedit, id fecit ut proditorem ostenderet, etc.* Mais en abondonnant la raison tirée de l'exemple de Judas qui certainement n'était pas bonne, on ne laissa pas dans la suite de donner la communion au peuple avec une parcelle de l'hostie trempée, pour éviter les inconvéniens de l'effusion du sang. Ce que nous avons cité de la messe de Ratolde, suffirait pour en être persuadé, puis-

(a) *Conc. Brac. III. Can.* 1.

qu'on y distingue la communion sèche d'avec la communion mixte : *Sicco sacrificio, et subdiaconos mixto sacrificio.* On peut le voir aussi dans la messe d'Illyricus (a) dans laquelle après avoir marqué la formule de la communion donnée séparément et aux prêtres et aux diacres, on dit en communiant : *Corpus et sanguis D. N. J. C. prosit tibi, etc.* On approuvait fort l'intinction pour la communion des malades, et un Concile de Tours, rapporté par Reginon et par Burchard, ordonne qu'on conservera l'hostie trempée pour le viatique qui doit être porté aux malades (b) : *Ut omnis presbyter habeat pixidem aut vas tanto sacramento dignum, ubi corpus Domini cum diligenter recondatur ad viaticum recedentibus ab hoc seculo. Quæ tamen oblatio intincta esse debet in sanguine Christi, ut veraciter presbyter possit dicere infirmo : Corpus et sanguis Domini proficiat tibi, etc.*

Disputes sur l'intinction.

A l'égard des fidèles qui communiaient dans l'église, les sentimens étaient partagés ; les uns blâmant la pratique de l'intinction, parce qu'elle ne se trouve point dans l'Evangile, et les autres la croyant utile pour éviter l'inconvénient de l'effusion du sang. Ceux-ci croyaient qu'il suffisait que le prêtre observât exactement ce qui est marqué dans l'Evangile, en prenant toujours séparément le corps et le sang. C'est ce qu'ont marqué Yves de Chartres et Jean, évêque d'Avranches, qui écrivait son traité des offices (c) vers l'an 1070, où il parle ainsi de la communion du prêtre et du peuple : *Non autem intincto pane, sed juxta definitionem Concilii* (d) *seorsum corpore, seorsum sanguine sacerdos communicet, excepto populo, quem intincto pane, non auctoritate, sed summa necessitate timoris sanguinis Christi effusionis permittitur communicare.*

(a) *Tom III. pag.* 293. (b) *Burch. cap.* 4. (c) *Pag.* 24.
(d) On lit par erreur *Tolctani*, au lieu de *Bracarensis.*

Communion ordonnée sous les deux espèces avec exception.

On était obligé de reconnaître que cela se faisait sans autorité, et c'est ce défaut d'autorité qui porta le Pape Urbain II, dans le Concile de Clermont tenu en 1095, d'ordonner la communion sous les deux espèces séparément, exceptant cependant les cas de nécessité ou d'un danger évident d'effusion : *Ne quis* (a) *communicet de altari, nisi corpus separatim, et sanguinem sumat nisi per necessitatem et per cautelam.* Ce fut aussi ce que le pape Pascal II, successeur d'Urbain II, recommanda dans une de ses lettres (b), mais toujours avec exception en faveur de ceux qui ne pouvaient recevoir séparément les deux espèces : *Igitur in sumendo corpore et sanguine dominica traditio servetur, etc. Novimus enim per se panem, per se vinum ab ipso Domino traditum. Quem morem sic semper in sancta Ecclesiâ conservandum docemus atque præcipimus, præter in parvulis, ac omnino infirmis, qui panem absorbere non possunt.*

La pratique ne fut pas tellement fixée qu'elle ne donnât encore lieu à des variétés et à des partages de sentimens qu'il ne sera pas inutile de rapporter ici.

Ecrit d'Arnould au sujet de la communion par intinction.

Arnould, moine de saint Lucien de Beauvais, disciple de Lanfranc et de saint Anselme, et mort évêque de Rochester en 1124, traita (c) la question qui lui avait été proposée ; Pourquoi on donnait l'Eucharistie autrement que Jésus-Christ ne l'avait donnée : *Ut tribuatur hostia sanguine intincta.* Il répond que Jésus-Christ nous a enseigné ce qu'il fallait faire sans en déterminer toujours la manière : *Dixit hoc facite, et non dixit hoc modo facite.* Il dit : Baptisez ; mais il n'a pas dit : Plongez une fois ou trois fois dans l'eau : ce qui nous montre qu'il faut

(a) *Conc. Clarom. cap.* 28. (b) *Epist.* 3. *ad Ponc. Cluniac.*
(c) *Spicileg. Tom.* 2. *pag.* 432.

faire ce qu'il a commandé; mais qu'entre plusieurs manières de le faire, il est permis de suivre celle à laquelle la nécessité ou l'honnêteté nous porte : *qua ratione insinuasse videtur, quæ præcepta sunt, non fieri non licere : pro ratione verò necessitatis vel honestatis, alio et alio modo fieri licere.* Pourquoi trouver étrange, dit cet évêque, qu'on mêle le corps avec le sang pour la communion des laïques, puisque tous les jours en célébrant la messe, on partage l'hostie et on en met une partie dans le calice? On évite par là de répandre le précieux sang en le donnant à boire aux jeunes gens, aux femmes et aux hommes qui ont une grande barbe.

Sentiment de Guillaume de Champeaux.

Guillaume de Champeaux évêque de Châlons, qui était lié d'une étroite amitié avec saint Bernard, et qui mourut en 1121, n'approuvait pas qu'on condamnât aucun des usages de donner l'Eucharistie soit sous les deux espèces, ou sous une seule, ou sous l'espèce du pain trempé dans le sang. Il croit qu'on blâmait celui-ci par une raison frivole, comme si c'était pour représenter le morceau trempé que Jésus-Christ donna à Judas : *Quod* (a) *enim panis intinctus prohibitus est accipi, ex frivola causa fuit, scilicet pro buccella intincta, quam Dominus Judæ ad distinctionem porrexit. Tamen cum fide bonum est.* Il convenait que les deux espèces exprimaient mieux la mort de Jésus-Christ et l'effusion de son sang. *Mais ce qu'on doit bien savoir*, dit-il, *est que celui qui ne reçoit qu'une espèce, y reçoit Jésus-Christ tout entier, et que de là vient qu'on ne donne que le calice aux enfans nouvellement baptisés, parce qu'ils ne peuvent encore user de pain, et qu'ils reçoivent Jésus-Christ tout entier dans le calice.... Qu'au reste c'est une hérésie de dire qu'il est nécessaire de recevoir les deux espèces, parce que Jésus-Christ après sa résurrection est indivisible et impas-*

(a) *Secul. III. Bened. Præf. pag. LIII. LIV.*

sible; qu'ainsi on ne peut recevoir ni son sang sans la chair, ni la chair sans le sang, ni l'un et l'autre sans l'âme, ni toute la nature humaine sans le verbe dont la personne lui est unie.

Raisons de ne donner aux laïques que l'hostie sans la tremper.

Toutes ces solides réflexions ont fait conclure que pour éviter tous les inconvéniens, il valait mieux ne donner la communion aux laïques, que sous l'espèce du pain. Le concile de Londres, en 1171, défendit même de donner l'Eucharistie trempée : *Ne quis* (a) *quasi pro complemento communionis intinctam alicui Eucharistiam tradat.*

C'est toujours le grand respect pour le sacrement de l'autel qui a fait prendre diverses manières de donner l'Eucharistie pour éviter le danger de répandre quelques gouttes du précieux sang, parce qu'on a toujours dû dire ce que disaient les Chrétiens au temps de Tertullien : *Aliquid* (b) *panis aut calicis nostri decuti in terram anxie patimur.* C'est pour cette raison que toutes les églises d'Orient et d'Occident ont pris insensiblement le parti de ne point donner le calice au peuple, ou que voulant leur montrer qu'on leur donnait autant qu'on le pouvait sans péril les deux espèces, on leur donnait l'hostie trempée dans le sang; et c'est ce qui met hors de reproche la liturgie arménienne.

Communion donnée en Orient aux enfans. — Sentiment de l'église latine sur la communion des enfans.

4°. Les Arméniens donnent la communion aux enfans nouvellement baptisés, en trempant un doigt dans le calice et le leur mettant dans la bouche. Les Grecs leur donnent à sucer la cuiller qui a touché le précieux sang, et c'est un usage presque universel parmi tous les Orientaux de donner la communion aux enfans : usage observé aussi anciennement dans l'église latine à cause du précepte de Jésus-Christ. *Si vous* (c) *ne mangez la chair du Fils de l'homme, et*

(a) *Conc. Tom* 10. *Can.* 16 *Col.* 1465. (b) *De Corond n.* 3.
(c) *Joann. VI.* 54.

ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. On a fait attention dans la suite que ce précepte ne regardait expressément que ceux qui étaient capables d'instruction et de discerner le corps du Seigneur. C'est pourquoi depuis quelques siècles l'église latine ne donne plus la communion aux enfans. Mais elle n'a pas condamné l'ancienne praitique dont saint Augustin parle fort souvent. On voit dans saint Cyprien (a) le calice donné aux enfans. Le sacramentaire de saint Grégoire et l'ordre romain marquaient qu'on ne devait donner à teter aux enfans qu'on baptisait qu'après les avoir communiés. On vient de voir dans les décrets d'Urbain II, et de Pascal II, qu'on peut communier les enfans avec l'espèce du vin. On a vu aussi dans Guillaume de Champeaux qu'on les communiait avec l'espèce qui était dans le calice; et Hugues de saint Victor (b) dit plus précisément que le prêtre donnait la communion aux enfans en trempant le doigt dans le précieux sang et le mettant dans leur bouche. Tel est l'usage des Arméniens, qui ne peut être blâmé, puisqu'il a été si long-temps approuvé et autorisé.

Profession de la foi avant la Communion.

On vient de voir dans la liturgie la confession de foi de la présence réelle de Jésus-Christ que le prêtre fait en prenant l'Eucharistie et le précieux sang. Le livre du ministère contient ce que le diacre dit aux fidèles qui se présentent pour communier. Il fait lui-même la confession de foi que chacun des communians doit faire avec lui. Il dit donc pour ce sujet à haute voix, d'abord après la communion du prêtre : *Approchez avec crainte et avec foi, et communiquez au Saint : J'ai péché contre Dieu. Nous croyons au Père, vrai Dieu : nous croyons au Fils, vrai Dieu : nous croyons au Saint-Esprit, vrai Dieu.*

(a) *Lib. de laps.* (b) *Lib.* 1. *de Sacram. cap.* 20.

Nous confessons et croyons que c'est le vrai corps et le sang de Jésus-Christ. Le chœur chante alors comme l'on a vu : *Notre Dieu et notre Seigneur nous a apparu, béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.*

Outre la monition du diacre, tous les Arméniens que j'ai consultés, disent que le prêtre qui donne la communion dit trois fois ces paroles : *Je crois que ceci est le corps et le sang du Fils de Dieu qui ôte les péchés du monde, qui est non-seulement notre salut, mais aussi celui de tous les hommes.*

ARTICLE XXII.

Postcommunion, Action de grâces et Bénédiction du Peuple.

Après la communion, le prêtre fait un signe de croix sur le peuple en disant à haute voix : Sauvez, Seigneur † votre peuple, et bénissez votre héritage, conduisez-le et soutenez-le sans cesse.

Post communionem sacerdos crucem signat populum dicens altâ voce : *Salva Domine† populum tuum et benedic hæreditati tuæ, rege et extolle eos usque in æternum.*

On tire le rideau.

Retrahitur velum.

Le chœur chante : Nous sommes remplis de vos biens, Seigneur, ayant reçu votre corps et votre sang : Gloire au plus haut des cieux à celui qui nous nourrit.

Cantat chorus : *Repleti sumus bonis tuis Domine, gustando corpus tuum et sanguinem, Gloria in excelsis tibi cibanti nos.*

Pendant qu'on chante, le prêtre dit : Nous vous ren-

Dum canitur, sacerdos dicit : *Gratias agi-*

mus tibi Pater omnipotens, qui præparasti nobis portum sanctum Ecclesiam, templum sanctitatis in quo glorificatur sancta Trinitas. Alleluia.

Gratias agimus tibi Christe rex, qui largitus es nobis vitam per vivificans corpus tuum et sanguinem tuum sanctum. Alleluia.

Gratias agimus tibi Spiritus vere qui renovasti sanctam Ecclesiam. Custodi illam immaculatam in fide Trinitatis nunc et semper, etc. Alleluia.

Diaconus : *Et etiam Dominum pacis rogemus, et etiam postquam cum fide recepimus divinum, sanctum, cœleste, immortale et immaculatum sacramentum, Domino gratias agamus.*

Chorus : *Gratias agimus tibi Domine, qui cibasti nos ex immortali mensâ tuâ, distribuendo corpus et sanguinem tuum pro salute mundi, et vitâ animarum nostrarum.*

Sacerdos dicit secre-

dons grâces, Père tout-puissant, qui nous avez préparé l'Eglise comme un port salutaire, le temple de la sainteté, dans lequel la très-sainte Trinité est glorifiée. Alleluia.

Nous vous rendons grâces ô Jésus-Christ roi, qui nous avez donné l'aliment de vie par votre corps vivifiant et par votre sacré sang. Alleluia.

Nous vous rendons grâces Esprit saint qui avez renouvelé la sainte Eglise. Conservez-la pure dans la foi de la Trinité maintenant, et toujours, etc. Alleluia.

Le diacre : Prions le Seigneur de la paix ; et après avoir reçu avec foi le saint, le divin, le céleste et l'immortel sacrement, rendons lui grâces.

Le chœur : Nous vous rendons grâces, Seigneur, qui nous avez nourris à votre table immortelle, en nous distribuant votre corps et votre sang pour le salut du monde et pour la vie de nos âmes.

Le prêtre dit secrète-

ment : Nous vous rendons grâces ô Jésus-Christ notre Dieu, qui nous avez donné cet aliment de votre bonté pour la sainteté de la vie: conservez-nous par cette nourriture saints et sans tache, habitant dans nous par votre divine protection: conduisez-nous dans un champ qui plaise à votre volonté sainte et bienfaisante, par laquelle étant fortifiés contre les insultes du démon, nous soyons disposés à n'entendre que votre voix et à vous suivre comme notre seul chef et notre vrai pasteur, pour obtenir un jour une des places que vous avez préparées dans le royaume des cieux, ô Jésus-Christ notre Dieu et notre Sauveur qui êtes béni avec le Père et le Saint-Esprit maintenant, etc.

tò : *Gratias agimus tibi Christe Deus noster, qui hujusmodi gustationem bonitatis tribuisti nobis in sanctitatem vitæ : per illam custodi nos sanctos et immaculatos, habitans circa nos per divinam protectionem tuam : dirige nos in campum voluntatis tuæ sanctæ et beneficæ, quâ muniti contra omnes diabolicos incursus, digni simus tuam solùm audire vocem et te solum strenuum et verum pastorem sequi et à te recipere præparatum locum in regno cœlorum, Deus noster et Domine Salvator Jesu Christe qui es benedictus cum Patre et sancto Spiritu nunc, etc.*

Le prêtre : La paix à tous.

Sacerdos : *Pax omnibus.*

Le chœur : Et avec votre esprit.

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

Le prêtre dit secrètement : C'est à l'incompréhensible triple subsistance, unie et indivisible Trinité qu'appartiennent la gloire et l'honneur, maintenant, etc.

Sacerdos secretò : *Inscrutabilem, incomprehensibilem trinam ipsitatem, suscipientem, indivisibilem, unitam Trinitatem decet gloria et honor nunc, etc.*

Diaconus : *Benedic Domine.*

Sacerdos adorans osculatur altare, et descendens in medium ante altare, dicit hanc orationem altâ voce :

Qui benedicis benedicentes te Domine et sanctificas sperantes in te, salva populum tuum et benedic hæreditati tuæ, serva plenitudinem ecclesiæ tuæ, munda illos qui diligunt decorem domus tuæ, tu nos glorifica divinâ virtute tuâ, et ne nos deseras sperantes in te : pacem largire toti mundo, ecclesiis, sacerdotibus, regibus nostris, et illorum militiæ, et omni populo, quia omne datum optimum, omne donum perfectum desursum est à te descendens, qui es Pater lucis, et te decet gloria, principatus et honor nunc, etc.

Chorus ter cantat : *Sit nomen Domini benedictum, ex hoc nunc et usque in seculum.*

Sacerdos altâ voce :

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Le prêtre en adoration baise l'autel, et descendant au bas du milieu de l'autel, il dit cette prière à haute voix :

Vous, Seigneur, qui bénissez ceux qui vous bénissent, et qui sanctifiez ceux qui espèrent en vous, sauvez votre peuple et bénissez votre héritage, conservez votre église dans sa plénitude, purifiez ceux qui aiment la beauté de votre maison, faites rejaillir sur nous la gloire de votre divine puissance, et n'abandonnez pas ceux qui espèrent en vous : donnez la paix à tout le monde, aux églises, aux prêtres, à nos rois, à leurs armées et à tout le peuple, puisque tout vrai bien et tout don parfait descend d'en haut et nous vient de vous qui êtes le Père de lumière, et à qui appartiennent la gloire, la principauté et l'honneur maintenant, etc.

Le chœur chante trois fois : Que le nom du Seigneur soit béni maintenant, et dans tous les siècles.

Le prêtre à haute voix :

O Jésus-Christ notre Sauveur, vous êtes la plénitude de la loi et des prophètes, vous qui avez accompli toute la dispensation du Père, remplissez-nous de votre Saint-Esprit.

Le peuple : Amen.

Les clercs chantent le psaume 33 : Je bénirai le Seigneur en tout temps : sa louange sera toujours dans ma bouche, etc.

Plenitudo legis et prophetarum tu es Christe salvator noster ; qui adimplesti omnem Patris dispensationem, reple etiam nos Spiritu tuo sancto.

Populus : *Amen.*

Clerici recitant psalmum 33 : *Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo, etc.*

Pendant le chant on distribue au peuple des parcelles du pain (*azyme*) *béni.*

Et interim distribuuntur populo particulæ panis (azymi) benedicti.

A la fin du psaume, après avoir dit Gloire au Père, *le prêtre bénit le peuple en disant à haute voix :* Soyez bénis † par la grâce du Saint-Esprit, allez en paix et que le Seigneur soit avec vous tous.

Le peuple : Amen.

Psalmo finito et dicto *Gloria Patri*, Sacerdos benedicit populum dicens altâ voce : *Benedicti † sitis à gratiâ sancti Spiritûs, ite in pace, et Dominus sit cum omnibus.*

Populus : *Amen.*

Le prêtre se retournant vers l'Orient adore trois fois devant l'autel en disant : Seigneur Dieu Jésus-Christ ayez pitié de moi.

Tum sacerdos reversus ad orientem adorat ter coram altari dicens : *Domine Deus Christe, miserere mei.*

Il va à la sacristie, où il quitte les habits sacrés, et revenant devant l'autel, il adore trois fois et se retire en paix.

Et ingressus diaconiam seu sacristiam, exuit sacras vestes, tum venit ante altare : ter adorat et redit in pace.

Leopoli legitur in fine missæ : Initium sancti evangelii secundum Joannem.

A Léopold, on lit à la fin de la Messe : Le commencement du saint évangile selon saint Jean.

Appendix ex Missali armeno-romano.

Appendix du Missel arménien-romain.

Post missam, antequam sacerdos exeat ex altari, dicit diaconus : *Per sanctam Crucem oremus Deum ut per eam nos liberet à peccato et salvet gratiâ misericordiæ suæ.*

Après la Messe, avant que le prêtre quitte l'autel, le diacre dit : Prions Dieu par la sainte croix, afin que par elle il nous délivre du péché et nous sauve par la grâce de sa miséricorde.

Omnitenens Domine Deus noster salva et miserere, Domine, miserere Domine, miserere Domine, miserere Domine.

Seigneur notre Dieu tout-puissant sauvez-nous et ayez pitié, Seigneur ayez pitié, Seigneur ayez pitié, Seigneur ayez pitié.

Sacerdos : *Custodi nos Christe Deus noster sub umbra sanctæ et pretiosæ Crucis tuæ in pace, libera à visibili et invisibili hoste, dignos fac cum gratiarum actione te glorificare cum Patre et sancto Spiritu, nunc et semper et in secula seculorum. Amen.*

Le prêtre : Jésus-Christ notre Dieu gardez-nous en paix sous l'ombre de votre sainte et précieuse croix, délivrez-nous des ennemis visibles et invisibles, et rendez-nous dignes de vous glorifier par nos actions de grâces avec le Père et le Saint-Esprit, maintenant et toujours dans tous les siècles des siècles. Amen.

Les liturgies imprimées à Rome en 1677, et à Venise en 1686, ne marquent pas si le prêtre donne la bénédiction avec une croix ou seulement avec la main ; mais l'usage des prêtres Arméniens est de la donner avec une croix, ce qui en effet convient aux termes de la précédente prière. Non-

seulement le prêtre donne ainsi la bénédiction à la fin de la messe, mais les évêques donnent toujours de même la bénédiction avec une petite croix qu'ils portent toujours, surtout à l'église.

A la fin de la messe le prêtre donne le livre des évangiles à baiser; et le diacre distribue en même temps des parties d'une ou plusieurs hosties bénites faites avec du pain azyme comme l'hostie consacrée, ce qui répond à notre pain béni, et le peuple donne quelque aumône.

Fin de la Liturgie Arménienne. Eloge qu'on en a fait depuis long-temps.

Voilà enfin toute la liturgie arménienne qui ne se trouvait pas en France, et qu'on avait raison de souhaiter avec empressement. Son antiquité, les excellentes prières qu'elle contient, et la manière vive dont elle exprime le sacrifice de Jésus-Christ sur l'autel, la rendent très-recommandable. On doit dire aussi que la piété avec laquelle les Arméniens la célèbrent leur a attiré des éloges. Nous avons vu ceux que plusieurs voyageurs leur ont donnés; et pour montrer que cette dévotion n'est pas passagère et de nouvelle date, je vais mettre ici le témoignage que Brochard, de l'ordre des frères prêcheurs, leur rendit au XIII^e^. siècle, dans son Itinéraire d'Orient. Cet auteur y voyagea durant dix ans jusqu'en 1289. Il s'est conservé plusieurs manuscrits de sa relation dont Warton a tiré un fragment qu'il a mis à la fin de son *Auctarium* (a) *de scripturis et sacris vernaculis d'Usserius.*

Le P. Echard, qui a eu un autre manuscrit de cette relation, n'a pas manqué de transcrire l'article des Arméniens, par lequel Brochard finit sa relation. Cet auteur, dont on peut voir les termes en note (b), dit qu'ils sont très-dévots dans l'église,

(a) *Pag.* 467.

(b) Multùm devoti sunt in ecclesiâ (Armeni,) clerici et laici. Nihil ibi faciunt nisi quod aut orant aut legunt et cætera quæ de-

que personne n'y rit et n'y cause, et que leur office de la messe inspire beaucoup de dévotion. Il en rapporte quelques circonstances particulières qui méritent d'être jointes à ce que nous en avons rapporté avant que d'avoir vu cet auteur.

Offices particuliers des Arméniens aux Fêtes solennelles.

Après avoir donné toute la liturgie arménienne qui est tous les jours la même, il est convenable de marquer quelques usages particuliers des Arméniens en certains jours solennels.

Fêtes renvoyées au Dimanche.

Les Arméniens n'ont pendant l'année que quatre fêtes non mobiles (a), qui sont l'Epiphanie, la Circoncision de notre Seigneur, la Purification de la sainte Vierge et son Annonciation. La fête de la Transfiguration, quoique marquée le 6 d'août, et celle de l'Assomption marquée le 15 d'août, sont renvoyées au dimanche suivant. Celle de l'Exaltation de la sainte Croix ne doit être aussi célébrée que le dimanche. Ces trois fêtes sont précédées de plusieurs jours de jeûnes. Ils font la fête des 318

core facere possunt. Nunquam videbis in ecclesiâ dissolvi aliquem vel ridere nec clericum nec laicum ; sive Græcus sit, sive alterius cujuscunque nationis. Officium missæ devotissimum est apud eos. Calix ad sinistram altaris est in muro ad hoc facto : quem ad offertorium diaconus cum panno serico pretioso valdè reverenter levat super caput suum, præcedente eum subdiacono cum thuribulo et duobus acolythis cum cereis et incedentibus retrorsum, gyrant altare retrò ad dextram altaris : et tunc suscipit eum episcopus reverenter, et offert eum sicut nostri faciunt sacerdotes infra canonem. Nota. Retro sacerdotem stant duo cum cereis accensis, et juxta eos duo cum thuribulis induti albis. Duo verò diaconi stant in lateribus à dextris et à sinistris complosis manibus devotè adorantes, versis vultibus ad corpus Domini, quasi duo cherubim respicientes versis vultibus in propitiatorium ; et cantant melodiam quamdam valdè devotam et dulcissimam, sibi altrinsecus respondentes. Istud absque dubio videre et audire devotissimum est. Et hæc de his dicta sufficiant. *Broch. Ap. Script. Ord. Prædic. Tom.* 1. *pag.* 391.

(a) *Missions de la C. de J. dans le Levant. Tom.* 3. *pag.* 192.

Pères du Concile de Nicée, comme les Ethiopiens et la plupart des Orientaux, et ils la renvoient de même au dimanche, aussi bien que la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, si le 8 de septembre se trouve un jour ouvrable. La fête de saint Serge, soldat, et de son fils, tous deux martyrs, et de leurs quatorze compagnons est célèbre parmi eux. Ils la solennisent le samedi d'avant la septuagésime. Elle est précédée de cinq jours de jeûnes très-rigoureusement observés. Les autres fêtes qui se rencontrent en carême sont renvoyées au samedi. On n'omet point l'*Alleluia* en carême, non pas même au Vendredi-saint, non plus qu'aux enterremens, suivant en cela la coutume dont parle saint Jérôme, comme nous avons dit plus haut : *Sonabant* (a) *psalmi, reboans in sublime quatiebat alleluia.*

Fête de Noël jointe à l'Epiphanie.

C'est un reste de la plus haute antiquité. Au commencement du IV^e^. siècle, dans le temps que les Arméniens furent entièrement convertis, la fête de la naissance de Jésus-Christ se célébrait dans tout l'Orient conjointement avec celle de son baptême le 6 de janvier, jour de l'Epiphanie. On ne peut guère trouver alors les deux fêtes séparément que dans l'église de Rome qui établit la fête de la Nativité au 25 de décembre. Saint Epiphane dit (b) clairement *que Jésus-Christ est né le onzième du mois égyptien Tybi, qui est parmi les Romains le 6 de janvier :* et Cassien (c) remarque de même que les Egyptiens, selon leur ancienne tradition, célébraient le même jour la naissance et le baptême; au lieu que les églises d'Occident les célébraient en deux jours différens. Cette distinction des deux fêtes ne s'établit que peu à peu. Il y a lieu de croire que dans les Gaules elles étaient en-

(a) *Pag.* 247. *Epist. ad Océan.*
(b) *Hæres.* 51. *n.* 24. (c) *Collat.* 10. *cap.* 2.

core réunies en 361, puisqu'on lit que Julien alla au mois de janvier à l'église des Chrétiens (à Vienne) pour assister à leur grande fête, qu'Ammien Marcellin (a) appelle *l'Epiphanie*, et Zonare *Noël.*

Saint Chrysostôme, dans l'homélie du jour de Noël, dit qu'il y avait à peine dix ans (b) que l'Orient avait reçu cette fête de l'église de Rome, où elle était fort ancienne. L'édit de Théodose et et de Valentinien maintint et autorisa la distinction des deux fêtes de Noël et de l'Epiphanie; mais les Arméniens qui n'étaient pas soumis à l'Empire, ont toujours retenu l'ancien usage.

Messe, Bénédiction des eaux et Procession le 6 de Janvier.

Quoique la fête de l'Epiphanie, qui signifie manifestation, renferme plusieurs mystères dans lesquels la grâce et la gloire de Jésus-Christ ont paru aux hommes, les Orientaux destinent principalement ce jour à honorer le baptême de Jésus-Christ et à faire la bénédiction solennelle des eaux en mémoire de la sanctification que le Sauveur communiqua aux eaux du Jourdain par son baptême. Cette cérémonie est très-ancienne, et de là vient qu'elle est observée avec beaucoup d'uniformité parmi les différentes sectes d'Orient qui ont divisé les Chrétiens.

Saint Chrysostôme, dans son homélie du baptême de Jésus-Christ parle de l'office qui se faisait la veille à minuit, de la dévotion avec laquelle les fidèles se lavaient dans les eaux qui venaient d'être bénites, et du soin qu'on avait de porter de cette eau dans les maisons, où elle se conservait deux ou trois ans sans se corrompre. Les Arméniens sont de tous les Orientaux ceux qui observent ces pratiques avec le plus de zèle, et qui font la cérémonie

(a) *Lib.* 21. *cap.* 3.
(b) *Voyez Thomassin, traité des Fêtes. Godefroi sur le code Théodosien. Tom.* 5. *pag.* 353.

avec plus d'éclat, parce qu'en Arménie et en Perse les princes Mahométans leur laissent la liberté de bénir une rivière ou quelque grande pièce d'eau avec la pompe la plus religieuse, et qu'ils ne dédaignent pas d'y être présens.

Il est peu de voyageurs qui n'aient décrit la cérémonie de la bénédiction, qui se fait en divers pays sur les rivières, parce que toutes sortes de personnes peuvent y assister et se font un plaisir de la voir. Mais on ne parle pas de ce qui se fait d'abord dans l'église ; et c'est par où nous devons commencer.

La veille, après avoir chanté l'office de la nuit qui commence à minuit dans chaque paroisse, on dit la messe après laquelle on porte au sanctuaire un grand bassin de métal plein d'eau. Tous les prêtres se revêtent alors des plus belles chapes et portent en leur main un cierge et un livre des évangiles sur lequel il y a plusieurs croix. Les diacres portent d'une main un cierge et de l'autre un encensoir : les sous-diacres ont aussi un grand cierge à la main.

Tout le clergé ainsi revêtu sort de la sacristie, suivi du célébrant, qui porte une croix à la main, et monte au sanctuaire, faisant une procession autour de ce bassin; le célébrant fait plusieurs prières sur l'eau, plonge dans le bassin la croix qu'il tient à la main, et fait avec elle un signe de croix dans l'eau, après quoi il répand du saint chrême ; alors ce bassin est placé au bord du sanctuaire, et les fidèles viennent tremper leurs mains dans cette eau bénite pour s'en laver le visage, et ils en portent chez eux dans des pots pour en conserver, pour en asperger les chambres, et même pour en jeter dans leurs puits comme pour les bénir.

Une heure après que l'office est fini dans l'église, tout le clergé reprend ses ornemens, et précède en procession le célébrant qui porte les saintes huiles, et marche sous un dais jusqu'à la rivière ou

au lac qu'on va bénir. A Etzmiazim le grand patriarche, accompagné de tout son clergé et de tous ses religieux, va faire cette bénédiction sur une source en pleine campagne, où on élève une estrade sur laquelle, en chape et en mitre, il prêche ordinairement en expliquant le sujet de la cérémonie.

Les Rois de Perse assistent à la bénédiction des eaux.

Autrefois, à Ispahân, sous les rois de Perse Schah-Sophi et Schah-Abas, on allait bénir la rivière de Zenderou, qui sépare Ispahan de Julfa, et le roi à cheval avec toute sa cour venait voir cette cérémonie; mais les chefs de la religion mahométane, jaloux qu'on fît tant d'honneur à la religion chrétienne, obtinrent du roi qu'elle ne se ferait plus sur la rivière. Depuis ce temps-là le clergé de toutes les églises de Julfa, revêtu comme à l'ordinaire de ses plus beaux ornements, se rend à l'église cathédrale, d'où on va en procession aux avenues du palais du roi, où il y a un grand bassin à peu près comme le grand bassin des Tuileries, sur lequel on fait les mêmes cérémonies qu'on a faites dans l'église. Le roi est ordinairement présent à cette cérémonie avec toute sa cour, et défend absolument à tous Mahométans de l'un et de l'autre sexe d'entrer dans la cour où est ce bassin, afin qu'il n'y ait que des chrétiens. La procession retourne ensuite dans le même ordre.

Les prières et les cérémonies de la bénédiction sont à peu près les mêmes que celles que l'Église fait pour la bénédiction des fonts, excepté que parmi nous le célébrant plonge dans l'eau le cierge pascal, et que les Orientaux y plongent la croix qui était sur l'autel. Cette cérémonie de plonger le pied de la croix dans l'eau, est cause qu'on appelle populairement cette fête, le Baptême de la Croix.

Nous pouvons ajouter ici que quoique les Arméniens fassent des processions à plusieurs fêtes de

l'année, celle-ci s'appelle tout court la procession ou la fête de la procession.

Bénédiction et Procession du Dimanche des Rameaux.

La bénédiction et la procession des rameaux ne se trouve dans aucun des livres de l'église latine avant la fin du règne de Charlemagne, mais on la trouve introduite vers la fin du V^e^. siècle en Orient, comme nous aurons occasion de le montrer, s'il plaît à Dieu, en donnant une explication historique de l'office de la semaine sainte.

Ceux qui n'ont en vue que d'honorer et de représenter l'entrée de notre Seigneur dans Jérusalem, ne se sont pas avisés de faire fermer la porte de l'église à la procession, parce que les portes de Jérusalem n'étaient pas fermées lorsque Jésus-Christ y entra avec la solennité décrite dans l'Évangile. Ils ont eu d'autres vues, et certainement nulle église n'en a eu de plus édifiantes que les Arméniens en faisant fermer la porte. Voici leur cérémonie.

Ils ne font la bénédiction et la procession des rameaux que l'après-midi vers le soir. On fait d'abord plusieurs prières, comme dans l'église latine, pour la bénédiction des rameaux, après laquelle on fait la procession. (a) *A son retour un prêtre accompagné d'un diacre entre dans l'église et en ferme la porte ; alors ceux qui sont dehors chantent les paroles suivantes :* Ouvrez-nous Seigneur, ouvrez-nous la porte des miséricordes, à nous qui vous invoquons les larmes aux yeux. *Le prêtre et le diacre qui sont dans l'église, répondent :* Qui sont ceux qui demandent que je leur ouvre ? Car c'est ici la porte du Seigneur par laquelle les justes entrent avec lui. *L'officiant et ceux qui l'assistent répondent :* Ce ne sont pas seulement les justes qui entrent, mais aussi les pécheurs qui se sont justifiés

(a) *Mémoires des missions du levant. Tom. 3. pag.* 195.

par la confession et la pénitence. *Ceux qui sont dans l'église répliquent :* C'est la porte du ciel et la fin des peines promise à Jacob. C'est le repos des justes et le refuge des pécheurs : le royaume de Jésus-Christ, la demeure des anges, l'assemblée des saints, un lieu d'asile et la maison de Dieu. *L'officiant et ses diacres ajoutent :* Ce que vous dites de la sainte Église, est juste et vrai ; parce qu'elle est pour nous une mère sans tache, et que nous naissons en elle enfans de lumière et de vérité. Elle est pour nous l'espérance de la vie, et nous trouvons en elle le salut de nos âmes. *Après ces monitions et cette pieuse explication des sentimens des fidèles, la porte de l'église s'ouvre, la procession entre, et l'office finit par d'autres prières très-édifiantes.*

C'est ainsi que se fait la cérémonie à Ispahan et dans les autres églises d'Arménie : mais à Constantinople, où l'on n'a pas la liberté de faire des processions au dehors, on se tient au bas et aux côtés de l'église, et on se contente de demander qu'on ouvre la porte du chœur.

Les Arméniens catholiques ont retenu la même cérémonie, avec cette seule différence qu'ils la font le matin (a) avant la messe, comme dans l'église romaine.

Dès le matin du jour des rameaux, on tire le rideau pour découvrir le sanctuaire, ce qui fait appeler ce jour le dimanche orné.

Cérémonie des trois derniers jours de la Semaine Sainte. Lavement des pieds.

Les offices du Lundi saint et des jours suivans, sont plus longs qu'à l'ordinaire. On célèbre la messe le Jeudi saint à midi. Le soir vers les cinq heures,

(a) Cela est ainsi marqué dans le livre des prières et des cérémonies dressé au XIV^e^. siècle par un religieux de l'ordre des Prêcheurs pour les Arméniens unis à l'Église romaine. J'en ai vu un exemplaire écrit en arménien en 1431.

on met à la porte du chœur un grand bassin plein d'eau qu'on bénit avec des prières. L'évêque, le curé ou le premier du clergé lave les pieds, premièrement aux prêtres et ensuite à tous les hommes, en faisant un signe de croix avec de l'huile qu'on bénit pour ce sujet ; et après la cérémonie plusieurs hommes assez forts élèvent le fauteuil sur lequel l'officiant est assis, afin qu'il donne la bénédiction à tout le peuple en annonçant la dispense de manger chaque jour de la viande jusqu'au jour de l'Ascension. Les spirituels disent qu'il convient que le prêtre qui s'abaisse jusqu'à laver les pieds à tout le monde, soit elevé au-dessus de tous, puisque Jésus-Christ a dit que celui qui s'humilie sera exalté.

La nuit du jeudi au vendredi tout le monde se rend à l'église vers minuit pour chanter l'office qui est fort long, et on y lit les quatre passions selon les quatre Evangélistes. Au commencement de ces lectures, il y a plusieurs cierges allumés qu'on éteint peu à peu, en sorte que vers la fin tout étant en ténèbres, on prêche. Tout le sanctuaire est tendu de noir. Après le sermon on fait paraître la lumière, tous les cierges et toutes les lampes ayant été éteintes.

Vers midi on expose dans le chœur une représentation du sépulcre de Jésus-Christ. Cette représentation est couverte d'un drap noir, sur laquelle il y a une croix que le peuple vient baiser, et qui reste jusqu'au samedi au soir qu'on doit dire la messe de la nuit de Pâques.

Pâques.

Le jour de Pâques un officier de l'église monte au lieu le plus éminent, d'où il crie : Bonne nouvelle, Jésus-Christ est ressuscité.

Processions.

Outre la célèbre procession pour la bénédiction des eaux, on en fait une huit jours après, à la fête

de la Circoncision, une à la Purification, au dimanche des Rameaux, à Pâques, à l'Ascension, à la Pentecôte, à la Transfiguration, à l'Assomption et à la fête de la sainte Croix.

Bénédictions.

Le jour de la Purification on bénit les cierges, et l'on en distribue à tous les assistans qui les tiennent allumés pendant la messe.

A la fête de l'Assomption on bénit des raisins avant la messe. On bénit aussi en quelques endroits d'autres fruits nouveaux en certains autres jours; et ces bénédictions se font toujours avant la messe.

Nous pouvons ajouter ici qu'on bénit un bœuf, ou des agneaux la veille de Noël, de Pâques, de la Transfiguration, de l'Assomption, de la sainte Croix, et qu'après les avoir bénis avec beaucoup de prières et de cérémonies, on les tue, on les fait cuire, on en donne une portion aux prêtres, et qu'on mange le reste en festin, ou qu'on le distribue aux pauvres; mais cela se fait d'une manière très-répréhensible, et qui leur a été reprochée depuis plusieurs siècles par des personnes aussi respectables que l'était saint Nicon, parce que les cérémonies et les prières qu'on emploie, marquent qu'en immolant ces animaux, on veut offrir un vrai sacrifice. Les anciens Arméniens, d'idolâtres devenus chrétiens, n'ont-ils point cru simplement qu'on pouvait honorer les fêtes en tuant des animaux pour faire des repas de charité, de la manière que saint Grégoire-le-Grand le permit aux Anglais convertis, suivant ce qu'il fit recommander par l'abbé Mellitus à saint Augustin, apôtre d'Angleterre : *Et quia boves* (a) *solent in sacrificio dæmonum multos occidere, debet his etiam hac de re aliqua solemnitas immutari : ut die dedicationis vel natalitio sanctorum martyrum, quorum illic reliquiæ ponuntur, tabernacula sibi circa easdem ecclesias quæ ex fa-*

(a) *Lib. 9. Ep. 71.*

nis communitatæ sunt, de ramis arborum faciant, et religiosis conviviis solemnitatem celebrent. Nec diabolo jam animalia immolent, sed ad laudem Dei in esu suo animalia occidant, et donatori omnium de satietate sua gratias referant.

C'est ainsi que les Arméniens doivent tuer des animaux la veille des grandes fêtes, en évitant avec soin de faire croire qu'ils renouvellent les sacrifices de l'ancienne loi.

ONZIÈME DISSERTATION.

Liturgie des Nestoriens.

ARTICLE I.

Origine de la secte des Nestoriens et de son progrès en Syrie et en Mésopotamie.

Nestorius, prêtre d'Antioche, fut fait évêque de Constantinople l'an 428. Ses erreurs qu'il osa publier la même année contre l'union hypostatique et la divine maternité de la Vierge, le firent détester par le peuple fidèle, aussi bien que par le saint Pape Célestin et les autres évêques. Le Concile général d'Ephèse, en 431, le condamna et le déposa. Il fut ensuite exilé et tous ses écrits condamnés au feu.

Erreur tirée de Paul de Samosate, de Théodore de Mopsueste, etc.

Ces dogmes impies se répandirent facilement et assez vite en Syrie, où Paul de Samosate, qui avait été évêque d'Antioche, capitale de Syrie, les avait enseignés au IIIe. siècle; car quoique Paul fût ensuite déposé, cela n'empêcha pas qu'il n'eût des sectateurs; et Diodore de Tarse en Cilicie, et Théodore de Mopsueste, qui furent les principaux maîtres de Nestorius, répandirent ces erreurs dans leurs écrits, mais avec moins d'éclat et plus de réserve.

Ecoles Nestoriennes. Livres traduits en plusieurs langues.

Quoique le Concile d'Ephèse eût condamné la

doctrine de Nestorius, cela n'empêcha pas qu'elle ne trouvât des défenseurs opiniâtres dans le patriarchat d'Antioche, dont le principal fut Alexandre, évêque d'Hiéraple, qui était l'église métropolitaine des évêchés de Samosate et de Germanicie, lieu de la naissance de Nestorius. Ibas, qui fut fait évêque d'Edesse en 435, et qui embrassa durant quelque temps les sentimens des Nestoriens, ne servit pas peu à les autoriser, et à les répandre, en sorte qu'après la mort d'Ibas les empereurs furent obligés de dissiper l'école d'Edesse, et de chasser même des états de l'empire les Nestoriens reconnus tels.

Ceux-ci, pour répandre plus facilement leur erreur, avaient eu la précaution de faire traduire (a) les écrits de Théodore en syriaque, en persan et en arménien. Cela fut cause qu'ils trouvèrent un plus facile accès dans les états de l'empire des Perses, et surtout en Mésopotamie, où les rois de Perse, qui en furent souvent les maîtres, les favorisèrent. En effet (b) Théophanes dit que l'empereur Héraclius, après avoir défait Chosroès et rétabli en 620 les saints lieux de Jérusalem, vint à Edesse où il mit les Catholiques en possession de l'église dont les Nestoriens s'étaient emparés.

La Bibliothèque orientale, imprimée à Rome en 1719, nous fournit une lettre de Siméon persan qui fut évêque de Beth-Arsan depuis l'an 510, jusqu'en 525, et qui nous apprend beaucoup de particularités remarquables du Nestorianisme, principalement touchant les villes de l'empire de Perse où les Nestoriens s'établirent, telles que Séleucie et Ctésiphonte, où ils assemblèrent même des synodes. Le détail qu'on peut lire en note (c) ne sera pas inu-

(a) *Liberat. Breviar. c. X. p.* 45. *Collect. Lup. Tom.* 2. *p.* 251.
(b) *Theoph. an.* 620.
(c) *Epistola Simeonis Beth-Arsamensis de Barsauma episcopo Nisibeno deque hæresi Nestorianorum.....*
.... Defuncto autem Iba, omnes Persæ unà cum reliquis Edessenis scriptoribus, qui ejusdem persuasionis erant, excedere Edessa

tile en diverses rencontres pour plusieurs points de l'histoire ecclésiastique.

Les Nestoriens ainsi établis en Mésopotamie et dans le royaume des Assyriens, ont été nommés communément Chaldéens ; et ils se sont nommés plus volontiers Chrétiens orientaux, pour faire peut-être croire que leurs sentimens étaient conformes à ceux des évêques orientaux, c'est-à-dire, du diocèse d'Orient, (ou d'Antioche), lesquels durant quelque temps s'opposèrent avec Jean, patriarche d'Antioche, aux anathématismes dressés par saint Cyrille contre Nestorius. Voyons d'où ils ont tiré leur liturgie, et où ils l'ont portée.

jussi sunt : item schola, ubi Persæ litteras Edessæ edocebantur, operà ac studio Beati Mar-Cyri Edesseni episcopi, jussuque Zenonis Romanorum imperatoris funditus eversa est, cujus loco templum nomini sanctæ Mariæ Dei genitricis excitatum.

Ii verò, qui Edessa pulsi fuere, in regionem Persarum sese receperunt, ubi et episcopatum obtinuere : nimirum Acacius Assyriorum : nefarius Barsaumas Nisibis : Maanes Hardaseiri : Johannes in oppido Bethsori regionis Garmæorum : Paulus Cachæi in oppido Ledam Hussitarum : Phuses Curtæi in urbe Sustra Husitarum : et Abraham Medorum : Narses verò leprosus Nisibi scholam instituit.

Quumque Husitæ ac Persæ traditam sibi ab Iba Nestorii, atque Theodori doctrinam confirmare vellent, plures in regione Persarum synodos collegerunt : ac primùm quidem in Beth-Lapeth Husitarum Metropoli anno Pherozis regis regum vigesimo septimo. Deinde in Seleucia et Ctesiphonte urbibus Assyriorum, item in Beth-Adri oppido ditionis Nuhadrensis. *Biblioth. orient. Tom.* 1. *pag.* 353.

ARTICLE II.

Liturgies des églises de Syrie, et de Mésopotamie prises et portées par les Nestoriens dans la Tartarie, aux Indes et à la Chine.

Découverte et précis d'une ancienne inscription chinoise touchant les Chrétiens nestoriens.

Liturgies communes aux Catholiques et aux Nestoriens.

Comme la principale erreur des Nestoriens était de n'admettre qu'une union morale de la personne du Verbe avec l'humanité, ils ne firent pas difficulté de se servir de la liturgie des églises de Syrie et de Mésopotamie ; et les Catholiques, de leur côté, ne détestèrent que ce qu'ils pouvaient ajouter touchant leur erreur dans les offices, ainsi que le dit Siméon de Beth-Arsam dans la lettre déjà citée : (a) *Anathematizamus pleno ore quotquot in epistola, aut in synodo, aut sermone, aut hymno, aut cantico, aut liturgia, aut in benedictione aquæ, aut in unctione baptismi audent dicere : Deus perfectus assumpsit ex nobis hominem perfectum in conjunctionem, et in habitaculum sempiternum, etc.*

Tous ces offices des Nestoriens étaient en langue syriaque, et ils ont toujours observé de ne célébrer la liturgie qu'en cette langue ; quoique depuis qu'ils ont été sous la domination des Mahométans, on n'ait plus entendu parmi eux que le turc et l'arabe, ou qu'ils se soient répandus dans des pays où le syriaque n'était nullement connu.

Eglises nestoriennes aux Indes.

Un auteur nommé Cosmas égyptien, lequel après avoir couru le monde en qualité de négociant

(a) *Biblioth. orient. Tom.* 1. *p.* 357.

(vers l'an 535) se fit moine, et écrivit vers l'an 547 un traité fort curieux de la *topographie chrétienne*, ou de l'opinion des Chrétiens touchant le monde, et qui a été donné [a] au public en grec et en latin par le savant Dom Bernard de Montfaucon, nous apprend que dans les Indes il y avait des églises chrétiennes dont les évêques et les prêtres venaient de Perse : *In Taprobana insula* [b] *ad interiorem Indiam, ubi Indicum pelagus exstat, ecclesia christianorum habetur, ubi clerici et fideles reperiuntur : an ulterius etiam, ignoro. Similiter in Male, ut vocant, ubi gignitur piper. In Calliana verò* (sic nuncupant) *episcopus est, in Perside ordinari solitus.* Il ajoute encore plus bas : *Exstat* [c] *etiam ea in insula ecclesia Christ. advenarum ex Perside, ac presbyter in Perside ord natus, eoque missus, diaconus item cum reliquo ecclesiastico ministerio.* Le P. de Montfaucon, qui exprime ce qu'on doit entendre par l'isle Taprobane, remarque [d] que par *Male* on doit entendre le pays de Malabar, parce que *Male Barr* signifie le continent de *Male*, et que les îles voisines de la côte de Malabar ont été nommées *Maldives*, c'est-à-dire, île de *Male* : et il ajoute avec raison que toutes [e] ces églises des Indes venaient de celle de Perse qui était nestorienne.

Eglise établie à la Chine. Inscription Chinoise.

Cent ans après Cosmas, ces mêmes églises de Syrie et de Perse portèrent la connaissance du Christianisme dans la Chine. Ce fait peut être prouvé par des relations [f] des Indes de deux voyageurs Mahométans qui y allèrent au IX^e. siècle ; on le prouve aussi par une inscription trouvée en 1625,

(a) *Collect. PP. et script. Græc. Tom.* 2. (b) *Ibid. pag.* 178.
(c) *Ibid. pag.* 337. (d) *Præf. pag. X.*
(e) Persidis autem archiepiscopus nestorianus erat, ut alii omnes episcopi et presbyteri eidem subditi. *Ibid. pag.* 11.
(f) Ces relations ont été traduites de l'arabe en français par M. Renaudot, avec des remarques, et imprimées à Paris chez Coiguard, 1718.

dans la ville de Sigamfu, capitale de la province de Chen-si. Cette inscription est en caractères chinois avec plusieurs lignes syriaques. Un Chinois la copia, plusieurs savans la traduisirent en latin, elle fut gravée en caractères originaux à Rome (a) et le P. Kircher l'a donnée en chinois et en latin dans son ouvrage de la Chine, *China illustrata.* (b)

Faibles conjectures contre l'inscription.

Quelques-uns avaient contesté la vérité de cette inscription, et M. Renaudot, dans sa dissertation sur les anciennes relations des Indes et de la Chine, a montré qu'on la contestait sans aucun fondement. Cependant un savant voudrait encore s'inscrire en faux contre cette inscription, dans un livre inséré au tome XI. de l'*Europe savante*, 1719, sous ce titre : *Suite de l'examen désintéressé de la défense de M. l'abbé Renaudot ;* mais on ne peut s'empêcher de dire qu'on n'oppose que de légères probabilités qui peuvent être dissipées par quelques réflexions.

Réponse à quelques difficultés contre l'inscription.

On a souvent entendu dire à M. de Lionne, évêque de Rosalie, que les savans Chinois faisaient un grand cas de cette inscription, à cause qu'on y trouve des anciens caractères qui n'étaient plus guère connus, et qu'il n'était nullement vraisemblable que des missionnaires eussent deviné ou inventé ces anciens caractères chinois, et surtout les anciens caractères syriaques qui sont à la fin de l'inscription. Le témoignage de l'auteur égyptien déjà cité, qui avait vu dans les Indes des églises entières de Chrétiens vers l'an 535, fait assez voir qu'il n'est pas surprenant que dans l'espace

(a) Ectypon verum et genuinum celeberrimi istius monumenti Sinico Syriaci quod in regno Sinarum prope urbem *Sigamfu* magno christianæ religionis fructu et emolumento ann. 1625 detectum fuit.

Hanc tabulam propria manu ex autographo descripsit Matthæus Sina oriundus ex Sigamfu Romæ ann. 1664.

(b) *Amstelodami*, 1667.

de cent ans après cette époque, ces Chrétiens aient porté la mission et formé des églises dans la Chine. L'auteur du mémoire objecte après Navarète, que les Chinois n'en font pas la moindre mention dans leurs histoires. Mais le P. Couplet, dans sa chronique de la Chine, dit que les annales de cet empire confirment ce monument, assurant qu'en la même année VIII. de Tayçum (qui revient à l'époque de l'inscription) il arriva à la Chine des envoyés décrits ainsi : *Oris habitu, corporisque admodùm peregrino et nunquàm anteà Sinis viso : quin adeo gloriatum fuisse imperatorem, quod suis primùm temporibus homines capillo rufi, oculisque glaucis ditionem Sinicam adiissent.* On a des autorités qui montrent que les Chrétiens étaient à la Chine au X^e. siècle, et qu'il y en avait encore au XIII^e. Quel avantage aurait-on trouvé à les y faire venir au VII^e. siècle, en inventant une inscription; et de quoi sert-il de combattre cette inscription par des conjectures ? *Je demanderai à M. l'abbé Renaudot*, dit l'auteur du mémoire, *comment il s'est pu faire que la croix de l'ordre d'Avis en Portugal se trouvât à la tête de ce monument chinois.* Il est aisé de répondre qu'on voit d'anciennes croix faites en tant de manières différentes, qu'il n'est pas surprenant que l'ordre de saint Benoît d'Avis, établi au XIII^e. siècle, ait pris une croix semblable à celle que plusieurs Chrétiens figuraient au VIII^e. siècle. Ajoutons ici qu'on lit dans le voyage de Menezes (a), qu'en 1547, au temps de Jean d'Albuquerque, lorsqu'on creusa la terre pour bâtir une église à Méliapour, dans l'endroit où l'on disait que saint Thomas avait été martyrisé, on trouva une pierre sur laquelle on aperçut une croix en relief semblable à celle de l'ordre d'Avis en Portugal, au-dessus de laquelle il y avait un oiseau assez ressemblant à une colombe, et des lettres tout au-

(a) *Jornad. liv.* 2. *c.* 2. *fol.* 77.

tour si anciennes et si inconnues, que personne ne put venir à bout de les lire. Un autre historien ajoute qu'ensuite un bramine y lut, que saint Thomas, disciple de Dieu, fut envoyé au temps du roi Sagamo, et qu'étant percé d'une lance, son sang rejaillit sur la pierre. Voilà la même croix que celle de l'inscription.

M. Assemani, au second tome de sa Bibliothèque orientale (a), parle de cette inscription. Il l'a vue en chinois et en syriaque dans la bibliothèque Vaticane parmi les livres que le Père Couplet donna au Pape Innocent XI, et il rapporte ainsi ce qu'on lit en syriaque à la fin de l'inscription : *Diebus patris patrum Mar-Ananjesu catholici patriarchæ, Adam presbyter et chorepiscopus et papas Sinarum. Anno græcorum* 1092. *Mar-Jazedbuzid presbyter et chorepiscopus Chumdanæ urbis regiæ, filius* τοῦ μακαρίτου *Milesii presbyteri ex Balach urbe Adatchuristan, erexit hoc monumentum lapideum, in quo descripta est dispensatio servatoris nostri, et prædicatio patrum nostrorum ad regem Sinarum....* (cujus nomen Sinicis litteris exprimitur.) *Adam diaconus Filius Jazedbuzid chorepiscopi. Mar-Sergius presbyter et chorepiscopus. Sabarjesu presbyter. Gabriel presbyter et archidiaconus, et ecclesiarcha Chumdanæ, et Saragæ.* Fuit hic Ananjesu Chaldæorum patriarcha Jacobi successor, de quo idem Barhebræus, etc.

Ce patriarche Ananjesu a donné lieu de proposer une difficulté plus plausible que les précédentes contre cette inscription, parce qu'il paraît par les chroniques des Nestoriens et des Jacobites, que cet Ananjesu était mort en 779; mais M. Assemani, qui parle encore de cette inscription dans son troisième tome (b) répond fort judicieusement que dans un pays aussi éloigné qu'est la Chine on pouvait bien n'être informé de la mort de ce pa-

(a) *Pag.* 256. (b) *Pag.* 157.

triarche qu'un ou deux ans après, dans un temps surtout où les voyages sur mer n'étaient pas si fréquens qu'ils le sont à présent.

Il n'y a donc pas lieu de rejeter l'inscription. Elle fut faite et datée l'an de l'ère des Grecs ou Séleucides 1092, qui répond à l'an de Jésus-Christ 780 et 781 ; et l'on y voit que l'Évangile fut prêché à la Chine par des prêtres venus de Syrie l'an 636.

Mystères et usages marqués dans l'inscription.

Ce monument est si considérable qu'il ne sera pas inutile d'en faire ici un précis, et d'y remarquer quelques usages ecclésiastiques des Chrétiens orientaux. Il fut gravé sur une pierre en 29 colonnes. La première colonne exprime la création par l'Être existant, éternel, immense, un seul Dieu en trois personnes, qui a tiré toutes choses du néant.

La seconde, la troisième et la quatrième exposent le détail de la création, la chûte de l'homme par la séduction de Satan, et les erreurs et les vices dans lesquels les hommes se sont plongés. On voit dans cette quatrième colonne la réparation du genre humain par l'avénement du Messie, dont l'incarnation est expliquée à la manière des Nestoriens.... (a) *In hoc tempore personarum trium una communicavit se ipsam clarissimo venerabilissimoque* Mixio, *operiendo abscondendoque veram majestatem ; simul homo prodiit in seculum ; Spiritus de cœlis, significavit lætitiam, Virgo femina peperit sanctum in* Tacin (*hoc est* Judæa) *clarissima constellatio annuntiavit felicitatem ; Posu* (b) (reges ex illa terra orientali) *viderunt claritatem, et venerunt offerre munera subjectionis completa*..... Voilà l'annonciation par un ange, l'apparition de l'étoile, et les Mages qui allèrent adorer, appelés rois. Les autres mystères y sont marqués jusqu'à l'Ascension.

(a) *Col.* 4. (b) Vel Potu.

On voit à la sixième, septième et huitième colonne, *le baptême des Chrétiens pour purifier l'âme, et plusieurs de leurs coutumes ; qu'ils n'avaient point de cloches, mais des instrumens de bois* (a) *pour inviter aux prières et aux actions de grâces ; qu'ils sacrifient tournés vers l'orient ; qu'ils portent de longues barbes ; qu'ils rasent le haut de la tête ; qu'ils n'ont pas de suite d'esclaves ; qu'ils ne s'élèvent pas de leur noblesse, se regardant tous comme égaux ; qu'ils n'amassent pas des richesses ; qu'ils donnent beaucoup aux pauvres, et qu'ils jeûnent pour acquérir les vertus et amortir les passions ; qu'ils font sept fois par jour des prières qui sont très utiles aux vivans et aux morts ; qu'ils offrent le sacrifice le premier jour de la semaine ; qu'ils purifient les cœurs en donnant l'absolution des péchés.*

Ensuite après plusieurs autres expressions emphatiques et énigmatiques, à la manière des Chinois, l'inscription nomme *Olopuen* ou *Lopuen*, le prêtre qui vint de Syrie annoncer la loi sainte en une année chinoise qui répond à l'an 636 de l'ère chrétienne. Il présenta des images et des livres de la loi à l'empereur, qui en admira la doctrine et ordonna qu'on bâtirait une église dans la ville royale (b) : *Præcipio magistratibus, ut in regia* Ynym-fam *ædificent* Tacin (*Judeæ*) *regni ecclesiæ unum locum, ponant sacerdotes bis decem et unum homines.* Le culte des Chrétiens se répandit dans toute

(a)....Pulsant ligna, timoris, pietatis, gratitudinisque voces personando. *Col.* 6.

Col. 7. Orientem sacrificando respiciunt vitæ gloriosæ iter, nutriunt barbas, quia habent extra conversari cum aliis, circumradunt summitatem verticis capitis, quia carent ad intra affectibus passionum ; non fovent satellitia servorum æquales nobilibus ignobilibus cum hominibus ; non coacervant divitias, etiam pauperibus erogant, cum nobis jejunant, ut subjiciant intellectui scientiam, et perficiant ; vel ut quietent timoris passiones propter fortitudinem, septem vicibus offerunt laudis orationes magno adjutorio vivorum et mortuorum, septem dierum primo.

Col. 8. Sacrificant, purificant corda, aversiones peccatorum absolvendo.

(b) *Col.* 11.

la Chine, et il y avait des églises dans toutes les villes vers la fin du VII^e. siècle. (a) *Lex dilatata per decem* Tao (*id est*, per omnia regna) *felicitatis radice cumulatissima ; ecclesiæ implebant centum civitates* (*id est* omnes) *familiæ regiæ fulgebant felicitate*.... Les Chrétiens furent exposés quelque temps aux calomnies, aux moqueries et à la persécution excitée par les bonzes ou prêtres idolâtres, mais l'empereur fit rétablir (b) des églises, et y envoya des présens.

Quelque temps (c) après, trois prêtres et sept autres personnes vinrent de Syrie, et furent reçus à la cour, où l'on admira leur vertu.

Prêtres vêtus de blanc.

On voit dans les colonnes suivantes, que les empereurs continuèrent à favoriser le Christianisme; que les prêtres étaient communément vêtus de blanc, et que l'empereur donna à l'un d'eux une robe de pourpre..... (d) *Donavit purpuream vestem sacerdoti Ysu pacificatori.... albis vestiebantur claræ doctrinæ viri.*

C'est ce que nous apprenons touchant le Christianisme prêché à la Chine depuis l'an 636, jusqu'en 780 que l'inscription fut faite.

Ces Chrétiens étaient nestoriens non jacobites.

Il est aisé de voir que ceux qui allèrent ainsi

(a) *Col.* 13. *Col.* 14.

(b) *Col.* 15. *Iven Çun-Chi-Tao*, imperator mandavit *Nym* regni aliorumque quinque reges personaliter descendere ad felicitatis mansionem, (*id est* in ecclesiam,) erigere altaria, aulasque legis,) trabes columnasque concisas solidavit et magis radicavit. Legis Petra tunc inclinata etiam iterùm reædificata fuit. *Tien pao* (anno Christi 747) anno inchoato mandavit magnum generalem *Kao liesu* (eunuchus fuit) deferre quinque imperatorum effigies veras. Ecclesias intra reponendas, dedit cerici centum telas offerendas festi lætitiæ agendæ gratiâ, etc.

(c) *Col.* 16. Tertio anno *Tacyn* regni erat sacerdos *Kieho*, qui iter dirigens per stellas pervenit in Sinas, respiciens solem, imperatorem reveritus est ex illius mandato sacerdos *Lohan*, sacerdos Pulum atque alii septem viri cum magnæ virtutis *Kieho* in Nim Kim Palatio exercuerunt opera virtutum, etc.

(d) *Col.* 21. *Col.* 24.

prêcher la foi, étaient des Syriens nestoriens, et non pas des Egyptiens, Cophtes, Jacobites, comme l'avait cru le P. Kircher.

1°. Les caractères de la langue syriaque, qui était la langue sacrée, dans laquelle les Syriens célébraient les offices divins et la psalmodie, et dressaient les actes catholiques, font voir que c'étaient des Syriens.

2°. La date de l'ère des Séleucides convient à des Syriens, et non pas à des missionnaires venus d'Alexandrie et d'Ethiophie, où cette ère n'était pas en usage.

3°. Le discours de l'inscription désigne évidemment l'erreur des Nestoriens.

4°. Parce que tous les Chrétiens qui se sont trouvés dans les Indes et dans la haute Asie, étaient nestoriens.

5°. Parce que le patriarche dont il est parlé dans l'inscription, est nommé le *Catholique*, et que ce titre n'a été pris que par les Nestoriens.

Ce *Catholique* patriarche est nommé dans l'inscription *Hananiechiiah*, ou plutôt Ananjesus, comme lit M. Assemani. Or dans l'histoire des Nestoriens, il y en a deux de ce nom. Le premier fut ordonné vers l'an de Jésus-Christ 686; et le second vers l'an 774. C'est sous ce dernier ou dans le temps qu'on le croyait encore en vie, que fut faite l'inscription en 780 ou 781.

ARTICLE III.

Hiérarchie des Nestoriens. Remarques sur leurs Catholicos ou Patriarches, et sur l'établissement de leurs Métropoles.

On commença sous l'empire de Justinien à appeler *Catholiques* les prélats supérieurs en dignité aux métropolitains, qui en avaient plusieurs soumis à leur autorité, et qui en pouvaient ordonner, sans avoir recours au patriarche d'Antioche. Il y en eut d'abord deux, celui de Perse et celui d'Arménie, qui sont demeurés dans l'église jacobite. Les Nestoriens qui étaient établis à Séleucie et à Ctésiphonte, ayant renoncé à l'obéissance des orthodoxes auxquels ils avaient succédé, et les ayant dépouillés de toute autorité par la protection des derniers rois de Perse, prirent le titre de *Catholiques*, et ils l'ont conservé depuis, y ajoutant celui de patriarche, parce qu'ils étaient chefs de toute la communion nestorienne. Ce nom est tellement affecté aux patriarches nestoriens, que les Jacobites, en haine de cette secte, ayant dans leur église de véritables catholiques, ont évité de se servir de ce mot, et ont commencé depuis plus de 500 ans à leur donner le titre de *Mofrians*, ou *Maphrians*.

De toutes les réflexions judicieuses de M. Renaudot, opposées aux conjectures peu fondées du Père Kircher, il résulte que les premiers missionnaires de la Chine furent des Nestoriens de la même église que ceux qui érigèrent le monument 144 ans après.

Hiérarchie des Nestoriens.

On ne peut pas douter que suivant la discipline commune à tous les Chrétiens, les *Catholiques* ou patriarches des Nestoriens, n'y établissent la forme

ordinaire de la hiérarchie en y envoyant un ou plusieurs évêques, sans quoi cette église naissante n'aurait pu se conserver durant si long-temps. Dans les signatures syriaques de l'inscription, on ne voit que les noms d'un évêque, d'un chorévêque, de prêtres et de diacres, et l'on trouve ailleurs tout l'ordre de leur hiérarchie. On a une notice des métropoles dont les six premières se trouvent dans l'office de l'ordination du *Catholique*. Le père Morin (a) les a marquées dans ses notes. Et pour avoir une connaissance un peu plus distincte de la hiérarchie des Nestoriens, il faut remarquer qu'ils en établirent une toute nouvelle, dont la métropole générale et comme capitale de leur patriarchat, fut Séleucie des Parthes et Ctésiphonte, deux villes si près l'une de l'autre, qu'elles sont regardées comme une même ville. Siméon, que les Nestoriens appellent Barsabaï, qui souffrit le martyre dans la grande persécution de Sapor, et qu'ils mettent au nombre de leurs *Catholiques*, était, selon Sozomène (b) *archevêque de Séleucie et de Ctésiphonte, villes royales de Perse*. Les Nestoriens s'y établirent et acquirent une grande autorité sous Chosroès Nuschirouan qui les favorisa, en haine des empereurs grecs, et contraignait les autres Chrétiens à entrer dans leur communion. Ils s'y maintinrent sous les derniers rois de Perse, et cette autorité leur fut confirmée, comme il a été dit, par les premiers califes. Ils cherchèrent une succession qui pût avoir quelque vraisemblance. Ils commencèrent donc à la fonder sur les saints évêques de Séleucie, qu'ils entreprirent de faire passer comme prédécesseurs de leurs *Catholiques*, n'ayant pour cela d'autre preuve que la possession des mêmes églises, dans laquelle ils avaient été établis par des princes infidèles. Ensuite, comme suivant la tradition des églises de Mésopotamie, saint Thadée avait annoncé

(a) *Sacr. Ordin. pag.* 502. (b) *Lib.* 2. *c.* 8.

l'Evangile à Edesse, dont ils avaient de même usurpé l'épiscopat et l'ancienne école d'Ecriture sainte, d'où ils furent chassés par Héraclius, et où ils furent rétablis par les Arabes ; avec le secours de plusieurs fables qui font le commencement de leur histoire, ils persuadèrent à leurs peuples, que saint Thadée avait fondé l'église de Séleucie et la dignité de *Catholique*. C'est ainsi qu'ils établirent leur siége patriarchal à Modaïn, qui était l'ancienne Séleucie, et lorsque la ville fut en partie ruinée, et que le Calife Almansor eût bâti Bagdad, ils l'y transférèrent.

Treize métropoles.

Ils réglèrent donc l'ordre de leurs métropoles jusqu'au nombre de treize, selon l'ordre des églises qu'ils occupèrent et qu'ils enlevèrent aux catholiques, ou qu'ils fondèrent eux-mêmes en Perse et ensuite dans la haute Asie. *Leur douzième métropole* est celle de la Chine, et la treizième celle des Indes selon l'ordre de leur établissement.

Il paraît dans la suite que de ces deux métropoles ils n'en ont fait qu'une, car lorsqu'au seizième siècle les Portugais, dont nous allons bientôt parler, s'appliquèrent à la conversion des Nestoriens du royaume de Malabar, les deux derniers évêques nestoriens que le patriarche de Babylone envoya dans ce royaume de Malabar, prenaient le titre de métropolitain des Indes et de la Chine. Les Chrétiens alors ne subsistaient plus à la Chine, ainsi ce n'était plus là pour les Nestoriens qu'un simple titre de métropolitain, *in partibus infidelium*.

Témoignage d'Abulferge touchant les Nestoriens de la Chine en 987.

Disons donc seulement; 1°. qu'on voit des Chrétiens à la Chine depuis l'an 636 de Jésus-Christ jusqu'en 780 par l'inscription : 2°. Qu'on les voit encore vers la fin du dixième siècle, par la relation d'un auteur arabe contemporain, dont Golius a écrit le témoignage à la marge de ses notes sur Al-

fragan. Cet auteur est Abulferge, bien différent d'Abulfarage, qui était Chrétien et postérieur du moins de 300 ans à ce mahométan dont Golius avait lu le livre qu'il cite à la page 76 de ses notes. Or Abulferge rapporte sur le témoignage d'un moine de Nageran (a) : *Qu'il revenait de la Chine l'an* 377, c'est-à-dire, de Jésus-Christ 987, *où il avait été envoyé, il y avait sept ans ou environ, par le Catholique, avec cinq autres personnes, et que le nom de la ville où il avait été, était Tajouna.*

C'est ainsi que M. Renaudot a traduit et rapporté cet endroit conformément à la correction que M. l'abbé de Longuerue avait faite d'une faute qui s'est glissée dans les notes imprimées de Golius sur Alfragan. M. de Longuerue avait lu le passage d'Abulferge écrit en arabe de la propre main de Golius, sur un livre qui avait été à M. Thévenot, et il remarqua qu'il faut lire l'an de l'Hégire 377, et non pas 350, comme on lit dans l'imprimé.

Remarques sur le *Catholique* des Nestoriens répandus en Asie.

Ce savant abbé, dont toute l'Europe connaît la vaste érudition, et l'inclination à rendre service aux gens de lettres, a fait cette observation dans une de ses dernières lettres (b) au Père Pagi, lequel était devenu peut-être trop infirme peu de temps avant sa mort, pour en faire usage dans sa savante critique des annales de Baronius. Comme cette lettre contient plusieurs observations touchant les Chrétiens nestoriens répandus à la Chine et aux Indes, je vais en tirer quelques morceaux qui éclairciront notre sujet, et qui feront plaisir au lecteur. « Ces légats, » dit-il, ou députés du patriarche des Nestoriens » qui demeuraient à Mausel, étaient de retour chez » eux l'an de l'hégire 377, et de Jésus-Christ 987.

(a) C'est une ville de l'Arabie heureuse.

(b) Il s'est fait plusieurs copies de ces lettres manuscrites, mais il s'y est glissé bien des fautes. Il n'y a peut-être point d'autre recueil exact que celui qu'avait M. l'abbé Béraud, docteur de Sorbonne, mort à Paris le 11 octobre 1723.

» Alors la secte des Nestoriens florissait à la Chine,
» en Tartarie et dans l'Inde orientale. Le chef n'é-
» tait pas un patriarche catholique, sans doute;
» car ce nom a trompé plusieurs de nos écrivains,
» mais un primat qu'on nomme dans le Levant *Catho-*
» *licus*. De là est venu le *Catholique* de Géorgie, le
» *Catholique* d'Arménie, le *Catholique* des Jacobi-
» tes. M. Du Cange, dans son Glossaire latin, parle
» savamment de ces *Catholiques* ou primats, et
» même de celui de Mausel, dont il s'agit, lequel
» tenait auparavant son siége à Séleucie; c'est pour-
» quoi dans les canons arabes de Nicée supposés,
» on parle avantageusement de l'autorité de ce *Ca-*
» *tholique* de Séleucie. Les patriarches d'Antioche
» avaient des prétentions sur ce *Catholique*; mais
» je doute qu'ils aient jamais été en possession
» d'aucune juridiction réelle et effective sur ces
» évêques de Séleucie ou de Babylone, lesquels se
» sont rendus entièrement indépendans depuis le
» schisme des Nestoriens. Leur siége était autrefois
» dans la capitale des Arsacides et des Artaxerxides,
» avant l'invasion des Mahométans. Ainsi cette ca-
» pitale était Ctésiphonte sur le Tigre, qui souvent
» n'était pas distinguée de la grande Séleucie,
» qui n'en était qu'à trois mille pas. Les Arabes
» nomment Séleucie et Ctésiphonte *Madayeno Cas-*
» *tra*, les villes de Chosroès; mais par Chosroès ils
» entendent tous les rois de Perse. Cette place ayant
» été pillée et désolée par les Arabes, le *Catholicos*
» se retira à Mausel, que quelques géographes
» orientaux ont pris pour l'ancienne Arbèle. Ils se
» sont trompés, car Mausel est dans la Mésopota-
» mie en deçà du Tigre, sur le bord de ce fleuve,
» et Arbèle était au-delà du fleuve fort loin de ses
» bords. Les ruines d'Arbèle conservent leur an-
» cien nom, puisqu'on les appelle Erbel ou Irbel,
» comme dit Golius. (*Not. in Alfrag. pag.* 235.) Mau-
» sel est donc une ville qui doit sa première origine

» aux Arabes dont elle a reçu ce nom *Mausel*, qui » signifie, *ce qui joint une chose à une autre.* Cas- » tellus, anglais dans son Trésor heptaglotte, dit: » Mausel *nomen urbis et regionis quæ Mesopota-* » *miam cum Babylonia jungit, sita in occidentali* » *ripa Tigris cui in orientali opponitur Ninive.* »

ARTICLE IV.

Décadence et fin des Nestoriens à la Chine et dans la Tartarie. Ils subsistent en grand nombre dans le royaume du Malabar sous le nom de Chrétiens de saint Thomas. D'où leur vient ce nom.

Décadence des Nestoriens à la Chine depuis l'an mille.

Depuis l'époque des députés nestoriens à la Chine, c'est-à-dire, depuis environ l'an mille, le Christianisme nestorien qui avait été si florissant dans la province de Chen-si, dont la capitale est Sigamfu, y fut détruit sans qu'on en sache la cause. Marc Pol (a) Vénitien, qui écrivit ses voyages vers l'an 1280, assure comme témoin oculaire, au livre 2, chapitre 65 de ses voyages : *Qu'il y avait dans cette ville de Cinghianfu* (ou Sigamfu) *deux églises de Chrétiens nestoriens qui avaient été bâties l'an* 1274 *par celui qui fut fait gouverneur de cette ville pendant trois ans ; et que ce gouverneur fit élever ses églises à cause qu'il était chrétien nestorien, au lieu qu'auparavant il n'y en avait point.* Il y en avait eu, mais la mémoire en était effacée. Pol ajoute au livre 2, chapitre 68, qu'il y avait une autre église des Nestoriens dans la ville royale de Quinsai.

(a) On cite l'édition italienne donnée par Ramusio, qui est la plus complète et la plus estimée.

Eglise de Tartarie. — Chrétiens nestoriens sur leur fin aux isles des Indes vers l'an 1500.

Le même voyageur parle aussi des églises de Tartarie. Il dit au livre premier, chapitre 29 et 30, que les Nestoriens avaient leurs églises dans Samurcand (qui est la capitale des Tartares Zagathai ou Ziagathai) et Cascar (ou Kaschghar, ancienne capitale du Turquestan.) Il trouva dans toute cette Tartarie des églises de Chrétiens nestoriens. Le pays de Tenduc était chrétien, et obéissait à un prince chrétien au temps de Marc Pol, de sorte que sur la fin du treizième siècle le patriarche des nestoriens avait encore une grande étendue de juridiction. Mais lorsque nos Européens ont recommencé leurs voyages pour la découverte de l'Asie, sur la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, ils n'ont plus trouvé de vestiges de Chrétiens nestoriens dans ces grandes provinces, excepté dans la presqu'isle de l'Inde en deçà du Gange, ou les Chrétiens de saint Thomas étaient en grand nombre.

L'isle de Socotora (a) qui dépend de l'Arabie heureuse, était chrétienne et dépendait du patriarche des Nestoriens. Ces insulaires, malgré la tyrannie des Mahométans leurs maîtres, étaient encore à demi-chrétiens, lorsque saint François-Xavier y passa et y demeura quelque temps en 1541. Les actes de ce grand saint recueillis par Barthol, au premier livre de son Asie, nous apprennent que ces pauvres gens avaient été forcés à recevoir des coutumes des Mahométans, et que la religion chrétienne allait s'éteindre en cette isle. Ils étaient attachés aux erreurs des Nestoriens, mais ils avaient (b) en très-grande vénération l'apôtre saint Thomas, de même que les autres Chrétiens nestoriens de l'Inde. saint François Xavier ayant été contraint de

(a) Les Grecs ont donné depuis long-temps à cette isle le nom de *Dioscoride*. C'est ainsi qu'elle est nommée dans la topographie de Cosmas.

(b) Sopra tutto, hanno in summa veneratione l'apostolo san Tomaso.

quitter cette isle pour passer à Goa, écrivit en Portugal au Père Simon Rodriguez, afin qu'on y envoyât des missionnaires, ce qui n'eut aucun effet, sinon l'an 1555, trois ans après la mort du saint. Alors le Père Gonzales Rodriguez y prêcha et fit du fruit; puis il passa en Ethiopie. On y envoya encore des missionnaires l'an 1562; mais l'un d'eux y mourut, et les autres n'y purent demeurer, à cause de l'oppression des Arabes qui sont ceux de Fartak (autrement du royaume de Cachen) en Arabie. Voilà ce qu'en dit Bartholi, ajoutant seulement qu'ils adorent la croix, qu'ils l'encensent, qu'ils tiennent une lampe allumée devant, qu'ils font aussi une certaine onction sur une croix, (a) et qu'ils la portent sur la poitrine.

Quarante ans après on ne trouva parmi ces insulaires proprement d'autre vestige de christianisme que la croix. On ne saurait être mieux informé de leur état que par Gouvea, qui écrivait en 1603 dans Goa le voyage de Menesès. Il nous dit que cet archevêque de Goa ne pouvant aller lui-même à l'isle de Socotora, y envoya en 1602 les missionnaires qu'il avait auprès de lui. Les montagnards que les voyageurs ont appelés Chrétiens, et qui sont nommés dans l'isle Biduins, ne voulurent écouter aucune remontrance des missionnaires. On traita avec le prince arabe qui contraignit une partie de ces Biduins à venir se présenter devant lui et devant les missionnaires, mais ce fut sans vouloir rien écouter, ne faisant nullement connaître qu'ils connussent Jésus-Christ ni saint Thomas. Ils déclarèrent au contraire qu'ils adoraient la lune, et qu'ils se faisaient circoncire, sans être pourtant mahométans. Et l'on sut seulement qu'ils retenaient quelques coutumes des Nestoriens, qu'ils avaient beaucoup d'églises, et que dans chacune il y avait un seul autel sur lequel était une croix et un bâton

(a) Lungon di burro è la portano appesa sul petto.

de chaque côté terminé en une espèce de croix qui avait la forme d'une fleur de lys ; qu'ils observaient une jeûne rigoureux de deux mois, pendant lequel ils ne mangeaient ni lait, ni beure, ni poisson, mais seulement des herbes et des dattes.

Il semble que les restes de christianisme se perdirent peu d'années après chez eux, et qu'ils abandonnèrent les églises, si nous en jugeons par ce qu'en rapporte Thomas Rhoë en son voyage qui est traduit de l'anglais en français dans le grand recueil de Thévenot. On lit à la page 8, que les naturels habitans de l'isle vivent dans les montagnes où ils sont en grand nombre, puisqu'ils ont fait la guerre au sultan sarrasin de Socotora, qu'on les laisse maintenant en paix à condition qu'ils ne remueront plus, et qu'ils élèveront et feront instruire leurs enfans dans la religion de Mahomet ; ce qu'ils ne font pourtant pas. Rhoë ajoute ces mots : *Je tiens que ces gens-ci sont les anciens Chrétiens jacobites.* (Il se trompe, confondant les Jacobites avec les Nestoriens leurs ennemis.) Rhoë ni aucun Anglais ne parla à ces gens-là, mais il était bien convaincu qu'ils étaient chrétiens : *Ce qui arriva*, poursuit-il, *à Bougthon* (Anglais) *me confirme dans cette croyance. Comme il allait à Tamara* (principale place de l'isle) *il aperçut une de leurs anciennes églises* (de ces Chrétiens insulaires) ; *la porte en était mal fermée, et Bougthon avait grande curiosité d'y entrer ; le Scheck* (ou prêtre mahométan) *qui l'accompagnait, lui dit qu'il y revenait des esprits. Cela augmenta la curiosité qu'il avait d'y entrer. Il y trouva un autel et des images, et sur l'autel une croix qu'il emporta.* Le témoignage de ces Anglais ne peut être suspect par rapport à l'autel et à la croix pour marquer que le Christianisme y avait été, et que selon toutes les apparences il y était absolument éteint.

Les Chrétiens nestoriens subsistent au Malabar. — Origine du nom des Chrétiens de saint Thomas.

Il n'en a pas été de même à l'égard des habitans de la terre ferme. Les Chrétiens nestoriens que Cosmas nous a fait voir vers l'an 535 sur les côtes de Malabar, s'y sont toujours conservés depuis la côte occidentale de Malabar, jusqu'à la côte orientale de Coromandel, où est Méliapour ou la ville, de San-Thomé, assez près de Pondichéri. Ils étaient en très-grand nombre, et ils avaient des églises et toute la hiérarchie ecclésiastique, lorsque les Portugais arrivèrent aux Indes vers l'an 1500. Gouvea, prieur des Augustins de Goa en 1603, nous apprend que peu de temps après la fondation de la ville de Coulan, dont l'époque, qui est l'ère commune du Malabar, commence l'an 822 de Jésus-Christ, le roi de Coulan leur accorda beaucoup de priviléges et la permission de bâtir des églises partout où ils voudraient. Ils devinrent même si puissans dans la suite, qu'ils élurent un roi de leur nation qui portait le titre de roi des Chrétiens de saint Thomas, mais après diverses révolutions, ils se trouvèrent soumis pour la plus grande partie au roi de Cochin, lorsqu'en 1502 la flotte de Vasco de Gama, amiral du roi de Portugal, aborda à Cochin. Dès qu'ils apprirent que ces nouveaux arrivés étaient chrétiens et sujets d'un roi chrétien fort puissant, ils députèrent à l'amiral pour demander sa protection auprès du roi de Cochin, qui aurait sans doute beaucoup d'égard aux recommandations du roi de Portugal dont ils se déclareraient volontiers les vassaux. Nous allons bientôt voir ce que les Portugais firent pour eux. Mais d'où vient que ces Chrétiens ont été nommés les Chrétiens de saint Thomas? Ont-ils tiré ce nom de l'apôtre saint Thomas, comme du fondateur de leurs premières églises, ou de quelqu'autre Thomas? Disons quelques mots sur ce point qui a été souvent mis en question par les savans.

Tradition des Indiens sur le voyage de l'apôtre saint Thomas aux Indes.

Il est certain, comme on a déjà pu le remarquer dans les relations qu'on vient de voir, que tous les habitans du pays révèrent saint Thomas comme leur apôtre. Les Chrétiens du Malabar sont si persuadés de cette tradition, qu'on serait mal reçu chez eux si l'on s'avisait de la combattre. Aussi les Portugais, loin de la contredire, parurent fort portés à la croire et même à l'autoriser.

Cette tradition est conforme à ce qu'on lit dans Nicéphore (a) et dans Abdias le Babylonien, qui a fait l'histoire de la dispersion des Apôtres : mais comme ces auteurs ont mêlé beaucoup de fables aux anciennes traditions, et qu'il faut souvent même se défier des traditions populaires, on n'a pas fait difficulté d'avancer qu'on a fait honorer aux Indes un Thomas bien différent du saint Apôtre.

Fausse conjecture sur Thomas le Manichéen et sur d'autres Thomas.

Quelques-uns ont dit que les Chrétiens des Indes ont pu tirer ce nom de l'hérétique Thomas, disciple de Manès. On lit en effet dans l'histoire des hérésies donnée par Théodoret, que Manès, qui était Persan, envoya aux Indes un de ses disciples nommé Thomas. Mais ces savans ont dû remarquer dans le même endroit de Théodoret que ce Thomas envoyé aux Indes n'y mourut point martyr, qu'il revint au contraire vers Manès, en déclarant qu'il avait été méprisé et maltraité, ce que dirent aussi les deux autres disciples qui avaient été envoyés ailleurs, et qu'ensuite Manès n'envoya plus ses disciples qu'en Mésopotamie. Ce n'est donc pas le martyre de ce Thomas qui est révéré aux Indes; et d'ailleurs on n'a pas vu de vestige de Manichéisme, parmi les Chrétiens du Malabar.

D'autres ont même cru qu'à la côte de Coromandel et à la Chine on avait confondu saint Thomas

(a) *Niceph. lib. 2. cap. 40.*

avec un malheureux Tamo, Chinois, et l'on se fonde sur une remarque d'un vicaire apostolique aussi respectable que M. Maigrot, (à présent évêque de Conon) dans sa lettre (a) écrite à M. Charmot. Mais il ne s'agit là que de la Chine, et non pas de la côte de Coromandel, et l'on convient d'ailleurs que ce Tamo, chef d'un rameau de la secte de Foé, qu'on appelle la secte des Contemplatifs, ne parut à la Chine qu'après l'an 582. Or nous avons vu dans Cosmas, que le Christianisme était long-temps auparavant dans le Malabar.

Il serait encore plus ridicule de confondre l'apôtre saint Thomas avec un riche négociant nommé Thomas Cana ou Mar-Thomas, dont presque tous les Malabares d'aujourd'hui croient descendre par l'une des deux femmes qu'il épousa. On n'a jamais donné le titre de saint à ce riche marchand; et d'ailleurs, comme on le voit dans Gouvea, il n'alla dans les Indes qu'au temps de Ceram-Peroumal, empereur de tout le Malabar et fondateur de la ville de Calicut (b), c'est-à-dire, au dixième siècle.

Preuves de la tradition des Indiens.

Toutes ces conjectures étant donc mal fondées, il en faut revenir à la tradition du pays, et remarquer, 1°. Que tel est aussi la tradition de tous les Syriens, Nestoriens et Jacobites, comme le remarque M. Assemani (c) sur la Chronique de Grégoire Bar, hébreu. Ils disent tous que l'apôtre saint Thomas prêcha dans les Indes, et qu'il fut martyrisé à Calamine, ville que les géographes ne connaissent point, mais qu'on croit être celle qu'on nomme Méliapour ou San-Thomé, sur la côte orientale de Malabar.

2°. Que les mêmes Syriens reconnaissent que les reliques de saint Thomas ont été transportées des

(a) *Imprimée en* 1701, *pag.* 58.
(b) Ere de Calicut en 907. *Scaliger de emend. temp. lib.* 5.
(c) *Bibl. orient. tom.* 2. *pag.* 387.

Indes à Edesse, où elles étaient en grande vénération au quatrième siècle, comme le témoignent Rufin, livre second, chapitre 5 ; Socrate, livre quatrième, chapitre 14 ; Sozomène, livre sixième, chapitre 18, et plusieurs autres : qu'on a toujours fait même une fête de cette translation, et qu'il serait inutile de discuter en quel temps précisément et de quelle manière elle a été faite. Il suffit de savoir qu'un grand nombre d'auteurs du quatrième siècle en parlaient comme d'un fait sûr et bien connu. Rufin (a) peu de temps après le milieu du quatrième siècle, marque bien expressément la vénération avec laquelle on allait de tous côtés à Edesse pour y honorer les reliques du Saint.

3° On peut voir dans les notes de Baronius et de Florentinius sur le Martyrologe, les témoignages d'un grand nombre de Pères qui disent que saint Thomas est mort dans les Indes. Véritablement Origène, marquant le département des Apôtres pour la prédication de l'Evangile, ne donne à saint Thomas que l'empire des Parthes. Mais cet empire est contigu avec l'Indostan ou l'Inde, entre l'Indus et le Gange, et il n'est pas hors d'apparence qu'ayant prêché dans l'empire des Parthes, il soit allé un peu plus loin.

4°. D'ailleurs, avant le milieu du quatrième siecle, on voit le Christianisme aux Indes dans les mêmes endroits où Cosmas le trouva au sixième siècle. Or on ne voit point qu'un autre apôtre que saint Thomas ait été vers ces pays. L'auteur qui a dressé les actes du Concile de Nicée, était si persuadé que les Chrétiens étaient répandus dans les Indes, qu'il met (b) parmi les souscriptions un évêque qui porte le titre d'évêque de Perse et des Indes. Mais ce que nous lisons dans Philostorge, nous donne lieu d'être plus assurés de ce fait ; car il dit (c)

(a) *Ruf. Hist. Eccles. lib. XI. c.* 5. (b) *Part.* 2. *c.* 28.
(c) *Lib.* 3. *n.* 5.

que Théophile l'Indien, envoyé par Constantius aux Homérites (l'Arabie heureuse,) retourna en son pays nommé *Diva*, qui était une isle, car *Dive* signifie une *isle* en langue indienne, d'où vient le nom des *Maldives*.

Les savans ne doutent nullement que ce ne soit l'isle de Ceylan; et de là il passa à la terre ferme de l'Inde (a) où il y avait beaucoup d'églises dont il examina les rites. Godefroi, dans son commentaire (b) sur Philostorge, au quatrième tome du code Théodosien, a fait de savantes remarques sur ces endroits; d'où l'on doit conclure que le Christianisme a été dans l'Inde orientale long-temps avant les Nestoriens. Que les Chrétiens du Malabar ont raison de regarder saint Thomas comme leur apôtre, et que les Nestoriens semèrent seulement parmi eux leurs erreurs, et non pas l'Evangile qui y avait été prêché long-temps auparavant.

Usage des anciennes églises des Indes.

Philostorge dit que parmi les rites de ces églises des Indes, il y en avait un que Théophile fit changer, qui était qu'on se tenait assis pendant les lectures de l'évangile. Cet usage déplut à Théophile, et il était en effet opposé à la pratique de presque toutes les autres églises. On a vu dans les liturgies de Constantinople, de la plupart des Orientaux et des Arméniens, le soin qu'a le diacre d'annoncer que tout le monde se tienne debout; mais il y a des usages qu'on a regardés comme indifférens et qui ont varié dans quelques églises. Sozomène, qui en rapporte quelques-uns, marque en particulier que dans la seule église d'Alexandrie, l'évêque ne se levait pas quand on chantait l'évangile. C'était donc là un usage singulier de l'église d'Alexandrie et des Indes. Parmi les Bourguignons les prêtres avaient pris autrefois cette coutume de se te-

(a) Εἰς τὴν ἄλλην Ἰνδικήν.
(b) *In l. 3. pag. 116. et seq.*

nir assis. Elle fut abrogée après une lettre du Pape Anastase. Ces petits changemens que Théophile arien fit faire dans les églises des Indes, nous font voir le soin qu'avaient les Ariens, aussi bien que toutes les autres sectes, de faire conserver exactement dans la liturgie les anciens rites qui s'observaient le plus uniformément dans les églises. Mais revenons aux Chrétiens de saint Thomas nestoriens, et à ce que les Portugais firent pour les tirer de leur erreur et les réunir à l'église de Rome.(a)

(a) Nous avons dit que les Européens qui ont voyagé en Asie sur la fin du XV^e^. siècle et au commencement du XVI^e^, n'y ont point trouvé de vestiges des Chrétiens nestoriens, excepté dans la presqu'île de l'Inde, en deçà du Gange, où les Chrétiens de saint Thomas étaient en grand nombre. Il paraît cependant que le Christianisme prêché à la Chine par les Nestoriens, n'y était pas encore entièrement détruit au XVII^e^. siècle.

Nous allons voir à l'article suivant les Chrétiens du Malabar se réunir à l'Eglise catholique. Les Portugais qui travaillèrent à la conversion de ces peuples, portèrent leurs vues plus loin. On leur avait mandé d'Agra et de Delhi, qui sont les deux villes capitales du Mogol, et de plusieurs autres endroits, que le Christianisme florissait encore au Cathai, et qu'il était revêtu de toutes les marques extérieures et publiques d'un culte autorisé par les princes du pays. Le vice-roi de Goa et l'archevêque Menesès resolurent d'y envoyer un homme de confiance et de probité, qui fût en état d'examiner tout par ses propres yeux, et d'en rendre un compte exact. Ils choisirent Benoît de Goez, frère jésuite, qui entreprit ce voyage avec la permission de ses supérieurs. Tout ceci est rapporté par Gouvea, dans son histoire de la mission d'Alexis de Menesès. (*Chap* I.) Cet historien fait mention du départ de Benoît de Goez, et dit qu'on en attendait des nouvelles, lorsqu'il écrivait.

La relation de ce frère jésuite a été conservée et se trouve manuscrite en langue espagnole, entre les mains de quelques curieux. Elle a pour titre : Découverte du Cathai, *Discubrimiento di Cathai*. Ce n'est à peu près qu'un journal de voyage, où on ne trouve le plus souvent que les noms des pays et des villes par où Benoît de Goez a passé ; il ne fut pas en Tartarie, mais à la Chine ; car il était persuadé que le Cathai n'est autre chose que la Chine. Il partit d'Agra le 6 janvier 1603, à la suite d'une caravanne de marchands, et il n'arriva à la Chine que vers la fin de novembre 1605. Il n'y trouva point un roi de Cathai très-puissant, et un grand nombre de Chrétiens qui exerçassent librement leur religion. Tout ce qu'on en disait à Goa, était très-mal fondé.

Le père Matthieu Ricci, jésuite missionnaire à la Chine, a mis en ordre le peu de mémoires que Benoît Goez avait laissés ; et il a inséré à la fin de la relation dont nous venons de parler, une lettre qu'il avait lui-même écrite au père jésuite provincial des Indes. On

ARTICLE V.

Conversion des Chrétiens de saint Thomas reconnus nestoriens. Mœurs de ces peuples. Motifs de les réunir à l'Église. Commencement de la mission. Dernier évêque nestorien.

Chrétiens de saint Thomas reconnus nestoriens. — Mœurs de ces peuples. — Archevêque du pays. Etendue de sa juridiction.

Les Portugais s'aperçurent bientôt que ces Chrétiens étaient nestoriens, qu'ils dépendaient du patriarche de Babylone, comme l'unique chef de leurs églises, pour lequel seul ils priaient, qu'ils ne faisaient aucune mention du Pape dans leur liturgie, et qu'ils n'avaient aucune communion avec Rome. On vit facilement de quelle importance il était de réunir à l'église un si grand peuple auquel Gouvea et le P. Vincent Marie n'ont pu dans leurs relations refuser des éloges pour la douceur de leurs mœurs, leur sobriété, leur politesse, leur esprit même, leur adresse et toutes leurs manières qui les font aisément distinguer de tous les autres Malabares gentils. Ces Chrétiens sont répandus dans quatorze cents bourgs ou bourgades, et quelque nombreuses que soient leurs églises, elles n'ont eu ordinairement, comme celles d'Ethiopie, qu'un seul évêque qui leur était envoyé de Babylone avec le titre d'archevêque. Il avait son siége à Angamale,

lit dans cette lettre un fait remarquable. Comme on avait publié qu'il y avait des Chrétiens à la Chine, et particulièrement dans les provinces de Chen-si et de Honan, le P. Ricci y envoya un frère de sa compagnie, pour s'informer de la fidélité de ce rapport. Ce frère n'y put rien apprendre, sinon que depuis cinquante ans, plusieurs familles qui vivaient paisiblement dans la profession de la religion chrétienne, avaient été contraintes de l'abandonner, parce que les Chinois menaçaient de les tuer. Ces Chinois les disaient des Tartares, qui pendant cinq cents ans avaient été les maîtres du pays.

ville située dans un pays montagneux; de là vient que les Portugais ont nommé ce lieu l'évêché de la Serra, c'est-à-dire, des montagnes. Son pouvoir était si grand, que tous les chrétiens du pays dépendaient de lui pour le temporel, aussi bien que pour le spirituel, en sorte qu'à la réserve de certaines causes criminelles, il jugeait sans appel de toutes les affaires. C'est un privilége que les princes infidèles avaient accordé aux Chrétiens de la côte depuis Ceram-Peroumal, empereur de tout le Malabar, et fondateur de la ville de Calicut vers l'an 900. C'est aussi depuis ce temps-là que les Chrétiens indiens ont joui de tous les droits de la noblesse du pays, et qu'ils ont le pas sur les naires, c'est-à-dire, sur les nobles.

Clergé nestorien du Malabar.

L'archevêque était aidé par l'archidiacre, dont la dignité était fort considérable, et il choisissait aussi quelquefois un autre prêtre pour être son vicaire-général. Il y avait un très-grand nombre de prêtres nommés Caçanares, mot composé des deux langues, syriaque et malabare, qui signifie prêtre noble ou naire, outre les diacres et les sous-diacres et un grand nombre d'autres ecclésiastiques qui expliquaient leurs livres écrits en langue syriaque, qui est leur langue ecclésiastique.

Commencement de la mission dans le Malabar. — Mar-Joseph, archevêque nestorien du Malabar. — Il se conforme à des usages du rit latin. — Il insinue ses erreurs et les déguise.

Il se présentait ainsi bien des motifs de ne rien oublier pour ramener à la vraie foi un si grand peuple, et pour leur faire par conséquent une mission. Elle fut commencée par les Cordeliers soutenus par Dom Jean d'Albuquerque, de leur ordre, premier évêque de Goa. Ils firent bâtir à Cranganor quelques églises selon la forme des nôtres, au lieu que celles des Chrétiens malabares étaient à-peu-près comme celles des pagodes, et ils établirent dans la même ville, en 1546, un collége pour ins-

truire les enfans et les accoutumer au rit latin, en leur apprenant la langue latine. Cela ne put avoir un grand succès ; car quoique les Malabares fussent fort aises (a) qu'on occupât et qu'on instruisît leurs enfants, ils ne voulurent pourtant pas qu'ils apprissent le rit latin, et se donnèrent bien de garde d'admettre à la prêtrise ces enfans, parce qu'ils n'avaient que faire du rit latin, disaient-ils, qui n'était point celui de leur église. Il convenait donc bien mieux que les missionnaires apprissent la langue chaldaïque et l'enseignassent aux enfants. C'est ce que firent les Jésuites ; ils obtinrent (b) du roi de Portugal et du vice-roi de fonder un collége en 1587, dans un lieu nommé Vaïpicota, à une lieue de Cranganor, avec la permission du roi de Cochin. A ce bon moyen d'instruire les enfans d'une manière agréable à leurs parens, il n'y avait qu'à trouver celui de gagner leur archevêque, nommé Mar-Joseph. Cela pouvait paraître d'autant plus aisé qu'il avait été envoyé par le patriarche de Babylone, que Gouvea, qui corrompt assez souvent les noms, nomme Mar-Audix, ou comme les Portugais le prononcent, Audiche : c'est le patriarche Abd-Jesu ou Ebedjesu, qui était venu en Italie, où il fit sa profession de foi, et qui assista au Concile de Trente. Cela pouvait suffire pour disposer Mar-Joseph à n'avoir aucune aversion du rit latin ; en effet Gouvea (c) lui rend cette justice qu'il ne fit aucune difficulté d'introduire l'usage de faire célébrer la messe avec des ornemens comme les nôtres, et de se servir de nos hosties. Cependant comme il continuait à ne faire mention dans les offices divins que du patriarche de Babylone, et nullement du Pape, et qu'instruisant les jeunes Portugais qu'il avait pris auprès de lui, et leur recommandant d'être fort dévots à la sainte Vierge, il les avertissait de dire toujours sainte Mère de

(a) *Gouvea*, *fol.* 6.
(b) *Gouvea*, *fol.* 7 (c) *Cap.* 3. *fol.* 7.

Christ, et non pas Mère de Dieu, l'archevêque de Goa et l'évêque de Cochin, qui en furent avertis, crurent qu'il était à propos d'écarter cet évêque et de l'envoyer en Portugal, et de là à Rome. Mais il fit paraître à Lisbonne tant de marques de piété que la reine Catherine, l'infante Marie et le cardinal infant Dom-Henri, qui était inquisiteur-général et légat *à latere*, le renvoyèrent avec éloge dans son évêché du Malabar.

Mar-Abraham vient en sa place. — Il est enlevé et va à Rome. — Sa ruse en faisant profession de foi.

Dès que Mar-Joseph eut été enlevé aux Chrétiens du pays, il n'oublièrent rien pour avoir un autre Syrien à sa place ; et ils écrivirent pour cela au patriarche de Babylone, nommé Mar-Siméon, qui leur envoya Mar-Abraham. Il fut reçu avec grande joie, mais il causa un schisme parmi ces pauvres Chrétiens dès que Mar-Joseph fut de retour. Les Portugais des Indes qui souffraient avec peine le retour de Mar-Joseph, et qui n'étaient pas plus contens de Mar-Abraham, obtinrent du vice-roi et du gouverneur de Cochin que ce dernier fût (a) enlevé, envoyé à Goa et de là en Portugal et à Rome. Il s'évada dans le dessein d'aller à Babylone, et il jugea ensuite plus à propos d'aller à Rome. Le Pape Pie IV. lui fit abjurer ses erreurs, et après avoir reçu sa profession de foi, il le renvoya avec des brefs honorables pour lui conserver le titre d'archevêque d'Angamale. Mais dès qu'il fut de retour on aperçut en visitant ses papiers, qu'il avait usé de ruses pour ne pas abjurer l'erreur nestorienne; car dans la profession de foi, en confessant que le verbe a pris la nature humaine, il s'était servi du mot syriaque qui signifie proprement *Personne*, *suppôt* ou *hypostase*, et non pas *nature*.

On s'en plaignit au Pape Grégoire XIII, qui lui envoya un bref en 1578 ; et on l'obligea d'aller au III^e^. Concile de Goa, il y fit de nouveau profession

(a) *Gouvea, fol.* 8.

de foi, et il se retira dans les montagnes de son diocèse, où il ne cessa point d'insinuer le Nestorianisme, sans avoir pourtant pu éviter de déplaire au patriarche de Babylone. En effet, on vit arriver dans le Malabar un Syrien nommé Mar-Siméon, qui se disait envoyé du patriarche, et qui causa quelques divisions parmi les Malabares.

Mar-Joseph engagé à aller à Rome où il meurt. — Plainte contre Mar-Siméon, dernier évêque nestorien du Malabar.

Mar-Joseph, qui avait été paisible jusqu'à l'arrivée de Mar-Abraham, n'était pas moins Nestorien dans le cœur et dans plusieurs de ses discours; aussi les Portugais qui ne pouvaient l'ignorer, trouvèrent le moyen de le faire aller à Rome où il mourut. On ne faisait pas moins de plaintes contre Mar-Siméon, dont l'ordination était fort douteuse. Des missionnaires cordeliers lui persuadèrent d'aller à Rome pour se justifier. Il y alla; on y jugea qu'il n'avait pas été ordonné, et il fut envoyé à Lisbonne au couvent des Cordeliers, sans qu'il soit plus parlé de lui, mais seulement d'un vicaire-général nommé Jacob, qu'il avait laissé dans le Malabar, et qui y causa un schisme jusqu'à la mort de Mar-Abraham, arrivée en 1597. Ce fut le dernier évêque nestorien, par toutes les précautions que les Portugais prirent pour ne laisser plus passer des Syriens au royaume de Malabar.

ARTICLE VI.

Suite de la conversion des Chrétiens nestoriens de saint Thomas par la célèbre mission d'Alexis de Menesès, et l'installation d'un évêque latin.

Pour mettre fin au Nestorianisme dans le Malabar, il ne restait plus qu'à y établir des évêques

latins, et à gagner l'archidiacre, qui sous Mar-Abraham s'était acquis un grand crédit sur l'esprit de tous les peuples. C'est ce qu'Alexis de Menesès, de l'ordre des Augustins, entreprit dans la célèbre mission dont Gouvea, prieur des Augustins de Goa, nous a donné l'histoire (a) en Portugais imprimée à Coïmbre.

Mission d'Alexis de Menesès, primat des Indes.

Menezes, en qualité de primat des Indes orientales, partit de Goa pour aller faire une visite générale. Il arriva à Cochin le premier de février 1599; et soit par prières, par instructions et par menaces, il réduisit l'archidiacre à consentir à une grande partie de ce qu'il lui demandait; et continuant ses visites, il entra dans les églises de Vaïpicota et de Paru avec toutes les cérémonies du pontifical romain, faisant la procession et donnant le sacrement de confirmation, sans examiner si la coutume des Chrétiens orientaux n'était pas de joindre la confirmation au baptême. Comme il ne se dispensa pas de donner le petit soufflet que les évêques latins ont joint à la cérémonie depuis quelques siècles (b), les habitans de Paru, ville célèbre et capitale, en furent fort scandalisés et irrités. Ils regardèrent le signe de croix sur le visage et le soufflet, comme un signe de l'esclavage (c) auquel

(a) *Jornada do Arcebispo de Goa Dom Freis Aleixo de Menezes, Primaz da India Oriental etc. em Coimbra* 1606. Cette relation du voyage de Menesès fut mise assez passablement en français, et imprimée en Flandre en 1609 sous ce titre : *Histoire Orientale des grands progrès de l'église catholique apostolique et romaine en la réduction des anciens Chrétiens dits de saint Thomas.*

(b) Je n'ai point trouvé cette cérémonie dans aucun rituel ou pontifical écrit avant le XIII^e^. siècle. Le P. Martenne a fait la même remarque, ajoutant qu'il ne l'a vue dans aucun auteur plus ancien que Durand, évêque de Mende (qui écrivait en 1286.) *Antiq. rit. Tom.* 1. *pag.* 247.

(c) Mas invençao sua, com que os queria fazer cativos, et vassalos de Portugueses pordolhes o ferrete de Portugues na testa, que assi chamavao ao sinal da Crux que com o sancto oleo lhes punha nos testas, et logo en sinal de cativeyro lhe dava a bofetada, et que se os covardes, et parvos de Vaipicora se deixatao cativar, et esbofetear, elles o nam aviao de soffrer, nem elle lhes avia de

les Portugais voulaient les réduire ; et les hommes s'écrièrent qu'ils ne souffriraient point qu'on mît ainsi les mains sur leurs barbes, ni sur le visage de leurs femmes et de leurs filles.

Conduite d'Alexis de Menesès. — Il officie la semaine sainte, dont on admire les cérémonies.

On eut beau faire pour intimider l'archevêque. Il continua ses visites, donna la confirmation à tous ceux à qui il put persuader de la recevoir, et il donna même les ordres sacrés à un grand nombre d'ecclésiastiques qui lui furent dans la suite très-attachés. Dans toutes ses courses, on ne peut assez admirer son zèle, ses fatigues et son intrépidité dans les obstacles qu'il rencontrait, et dans les piéges qu'on lui tendait. Il officia solennellement à Carturté pendant la semaine sainte, pour faire voir la majesté et la sainteté des cérémonies romaines, qui en effet furent fort goûtées du peuple. On admira le Jeudi-saint celles des saintes huiles et celles du saint sacrement mis en réserve et enfermé, et l'humilité du prélat, lequel en chape et en mitre lava les pieds à tous les Caçanares. Et comme les Chrétiens nestoriens ont toujours eu une grande vénération pour la croix, ils fondirent en larmes en assistant à l'office du Vendredi-saint, qui fut fait ce jour-là comme les autres par les Latins, avant que les Caçanares fissent le leur selon leur rit et en leur langue.

Synode de Diamper. — Siége d'Angamale rempli par un évêque latin.

Les dispositions du peuple devenant favorables à Menesès, lui firent trouver des moyens de réduire l'archidiacre, et de ne plus différer de tenir un synode où l'on exposerait tout ce qu'il fallait croire, et où l'on rejetterait les erreurs et les abus qu'il fallait corriger. Le prélat prépara avec le P. Roz, Jésuite, les actes du Synode qui se tint à Diamper le 20

por as maos nas barbas, nem nos rostos de suas molheres, et de suas filhas. *Gouvea. cap.* 10. *fol.* 11.

Juin 1599. Il fut fini en huit jours, et signé par plus de huit cents personnes, tant prêtres, qu'autres ecclésiastiques, ou députés des villes. Une infinité de livres qui contenaient l'erreur nestorienne furent brûlés. Le P. Roz, Jésuite, habile dans les langues syriaque et malabare, en corrigea un grand nombre d'autres; et le prélat obligé de retourner à Goa, ne finit point ses visites, sans engager le clergé et le peuple à demander le P. Roz pour leur évêque; Les bulles vinrent bientôt. L'archevêque, de retour à Goa, l'y fit venir, et il eut la consolation de le consacrer et d'en faire ainsi le premier évêque catholique latin de l'église du Malabar. Angamale fut d'abord le siége épiscopal comme auparavant; et en 1605 le Pape Paul V. et le roi de Portugal le transférèrent à Cranganor, qui appartenait aux Portugais, au lieu que tous les autres établissemens des Chrétiens malabares étaient situés sur les terres des princes païens.

Qui n'admirera que la conquête spirituelle d'un si grand peuple hérétique, opposé à l'église romaine depuis tant de siècles, n'ait coûté qu'un peu plus de six mois de courses et de travaux à l'archevêque Menesès.

Le nouvel évêque eut des Pères de sa compagnie pour successeurs, sous l'un desquels, nommé le P. François Garzia, un grand nombre de Chrétiens de saint Thomas se soulevèrent vers l'an 1654, refusant de lui obéir, jusque-là qu'ils élurent pour chef l'archidiacre successeur de celui qui avait donné tant de peine à Menesès, et qu'il fut ordonné par douze prêtres, comme si cela pouvait lui suffire pour être véritablement évêque.

Carmes envoyés au Malabar.

Le Pape Alexandre VII, au commencement de son Pontificat, informé de ce qui se passait dans le Malabar, y envoya quatre religieux de l'ordre des Carmes déchaussés, dont deux, le P. Joseph de

Sainte-Marie et le P. Vincent Marie de Sainte-Catherine de Sienne, ont donné des relations de leur voyage. (a) C'est du dernier que je tire ces faits et les suivans.

Opposition et offre de l'archidiacre.

Ils abordèrent aux terres du diocèse d'Angamale en 1657. Ils furent fort bien reçus en plusieurs églises, et trouvèrent beaucoup d'oppositions parmi tous ceux qui étaient fortement unis à l'archidiacre, et qui voulaient l'avoir pour chef. Tout ce que ses adhérens offrirent de sa part, fut que tout ce qui avait été mal fait par ignorance fût réparé (b), et que l'ordination étant nulle, non-seulement l'archidiacre fût ordonné de nouveau, mais encore tous les prêtres qu'il avait faits, et qu'il n'y avait pour cela qu'à savoir lequel des missionnaires était évêque pour remédier au mal.

Les missionnaires répondirent qu'ils n'étaient pas évêques : qu'il fallait d'ailleurs qu'il commençât par se déposer lui-même, et donner des marques de repentir : et comme on revint plusieurs fois à la charge de trouver des moyens de le faire évêque, les missionnaires dirent qu'ils ne pouvaient faire autre chose que d'aller avec lui à Rome (c) ou à Goa, à quoi l'archidiacre n'avait garde de consentir.

Absolution demandée et donnée solennellement.

Cet aveu de la nullité de l'ordination de l'archidiacre, ne manqua pas de causer beaucoup de scrupules, et d'engager un grand nombre de Caçanares et d'autres Chrétiens à conduire et à recevoir

(a) Il Viaggio all'Indie orientali del P. F. Vincenzo Maria di S. Caterina da Siena procuratore generale de' Carmelitani Scalzi, etc. in Roma 1672.

(b) Che la necessità maggiore erà di potestà sufficiente, per validare cio, che per ignoranza havevano commesso, reordinando non solo l'archidiacono, ma encora li Cassanari da lui malamente consacrati; che percio desideravano sapere chi di noi fosse vescovo. *Lib.* 2. *cap.* 9. *pag.* 157.

(c) *Ibid. cap.* 17. *pag.* 185.

les missionnaires dans les églises avec tous les honneurs qu'on peut rendre aux évêques (a), et à protester qu'ils voulaient absolument être soumis au Pape; le jour de sainte Magdeleine tout le peuple s'étant réuni avec les Caçanares, après avoir entendu la messe des missionnaires, ils se prosternèrent par terre, demandant avec de grands sentimens de repentir d'être absous de toutes les censures qu'ils avaient encourues.

L'absolution leur fut solennellement donnée par le P. Joseph, et le premier dimanche d'août, après avoir donné la communion à plusieurs milliers de personnes, on fit une procession solennelle, où le P. Vincent Marie porta (b) le texte sacré couvert d'or massif, orné de perles, que tout le monde baisa au commencement et à la fin de la procession.

Le P. Joseph élu et sacré évêque. — Etat des églises à son retour.

Le parti de l'archidiacre s'affaiblissant ainsi de jour en jour, et les peuples paraissant toujours éloignés de rendre l'obéissance qu'ils devaient à l'archevêque Dom François Garzia, on tint une nouvelle assemblée dans l'église de San-Tomé, près des murs de Cochin, où selon le rapport du P. Vincent Marie (c) on convint d'un commun accord de choisir pour évêque le P. Joseph de Sainte-Marie. Dès que ce missionnaire fut de retour à Rome, le Pape agréa ce choix, et le fit sacrer le 15 décembre 1659, sous le titre d'évêque d'Hiérapolis, parce qu'on ne savait pas encore la mort de l'archevêque de Cranganor arrivée cette même année. Le P. Jo-

(a) *Ibid. cap.* 20. *pag.* 195.
Il giorno di santa Maria Magdalena, essendo radunato tutto il popolo con li Cassanari in Chiesa, doppo che hebbero udite le nostro messe con sentimento di vera penitenza, prostrati in terra, chiesero humilmente d'essere assolti da tutte le censure, nelle quali potevano essere incorsi, detestando l'errore, giurando di nuovo di mai piu riconoscere per vero il falso Pastore. *Ibid. p.* 197.

(b) Portando io la Scrittura Sacra coperto d'oro massiccio, ornata di gemme, quale vennero tutti à bacciare al principio, ed al fine. *Ibid.*

(c) *Cap.* 23. *pag.* 296.

seph de Sainte-Marie revenant aux Indes pour être le pasteur de ceux qui l'avaient demandé pour évêque, y arriva au mois d'avril 1661. Cinquante-deux des principales paroisses reçurent d'abord avec beaucoup de respect les lettres qu'il leur écrivit. Il eut pourtant encore à essuyer bien des contradictions de la part du parti de l'archidiacre Thomas de Campo, dont nous avons déjà tant parlé, et encore de la part d'un grand-vicaire que l'archevêque Dom François Garzia avait nommé en mourant. Mais son plus grand embarras vint des conquêtes que les Hollandais faisaient tous les jours, et surtout de celle de Cochin, dont ils se rendirent maîtres au mois de janvier 1663.

Il fallut céder à la puissance des conquérans, qui ne voulaient pas laisser des ecclésiastiques Portugais, ou venus de Rome dans les villes conquises. Le meilleur parti qu'il crut devoir prendre, ce fut de faire évêque *in partibus infidelium*, un Caçanare ou prêtre Malabare qui était fort dévoué à Rome, et qui ne laissa pas d'être traité favorablement par les Hollandais : après quoi il retourna à Rome par Goa, où il s'embarqua le 24 de janvier 1664.

Evêques dans le pays.

Nous ne sommes pas bien informés de ce qui s'est passé depuis ce temps-là dans les églises du Malabar, mais nous voyons qu'il y a eu dans le pays jusqu'à présent des évêques catholiques. Le P. Tachard, dans une lettre (a) écrite de Pondichéri en 1711, parle de M. Leynès, ancien missionnaire Jésuite à Maduré, qui était évêque de Madras, à deux lieues de San-Thomé, et les nouvelles publiques nous apprennent présentement que le Pape a fait évêque du Malabar un Carme déchaussé, frère du général d'aujourd'hui.

(a) *Recueil des lettres édifiantes. pag* 372.

ARTICLE VII.

État, conversion et décadence des Nestoriens en Perse et en Mésopotamie.

Union des Nestoriens à Rome. — Profession de foi. — État des patriarches orthodoxes et nestoriens.

Si le Nestorianisme a fini presque dans toutes les Indes, il semble aussi tendre vers sa fin dans le lieu même de sa source, c'est-à-dire, en Perse et en Mésopotamie. Il y a déjà long-temps que les Chrétiens de ces pays ont fait paraître un vrai désir de se réunir à l'église de Rome, et il s'est fait beaucoup de réunions qui subsistent. André Masius a donné en latin une grande lettre qu'un grand nombre de ces Nestoriens convertis écrivirent au Pape Jules III, dans laquelle ils le priaient d'appuyer l'élection qu'ils avaient faite d'un patriarche nommé Jean Sulaka, pour ne plus souffrir qu'une famille continuât à se maintenir dans le patriarchat qu'elle possédait depuis plus de cent ans. Le Pape confirma la nouvelle élection, et le patriarchat fut ainsi divisé. Le nouveau patriarche ordonna plusieurs archevêques et évêques, et fit sa résidence à Amid, nommé vulgairement Caramit ou Diarbékir. Il eut pour successeur en 1554 Abdjesu ou Ebedjesu, qu'il ne faut pas confondre (a), comme a fait Abraham Ecchellensis, avec l'ancien Ebedjesu de Nisibe, mort en 1318. Cet Ebedjesu vint deux fois à Rome, la première sous Jules III, et la seconde sous Pie IV, et après y avoir donné beaucoup de preuves de son érudition, il fit abjuration du Nestorianisme, envoya sa profession de foi au Concile de Trente; et par sa science et par son habileté, il vint

(a) *Vid. Asseman. Biblioth. orient. T.* 1. *pag.* 539 *et tom.* 3. *pag.* 3.

à bout de ramener à l'église romaine un grand nombre de Nestoriens. Ses successeurs Ahatalla et Siméon Denha ne purent pas soutenir aussi heureusement ce qu'il avait établi. Ils furent contraints de quitter Caramit pour se retirer à Ormi dans la province de Zeinalbech, à l'extrémité de la Perse, sur les confins de l'Arménie. Cela se fit par l'adresse et l'autorité du patriarche nommé Elie, qui demeurait à Babylone ou Bagdad, et qui avait gagné les Mahométans. Depuis ce temps-là, il y eut deux patriarches, l'un à Ormi et l'autre à Babylone, d'où il est venu fixer le siége dans le monastère de saint Hormisdas (a) ou Hermez, assez près de Mosul. Ces patriarches de Babylone depuis ce temps-là s'appellent tous Elie; mais l'un d'eux a été très-orthodoxe. Il envoya des députés au Pape Paul V. avec sa profession de foi, dans laquelle il anathématise ceux qui ne croient pas que l'église romaine est la mère des églises. Pierre Stroza (b) qui était secrétaire de Paul V, a fait imprimer les actes de ces réunions. Il parle de l'étendue des églises des Nestoriens, et il dit que leur patriarche commande à plus de trois cent mille familles, dont la plupart sont soumises au Pape. Je ne sais s'il n'y avait point là d'exagération : mais il est certain que le nombre des Nestoriens hérétiques diminue tous les jours.

Patriarche créé pour la province de Diarbek, devenue catholique.

Sous le Pape Innocent XI, par les soins des missionnaires apostoliques et de quelques évêques de la nation, un grand nombre de Nestoriens de la province de Diarbeck embrassèrent la foi catholique; ce qui porta le Pape à leur donner un nouveau patriarche nommé Joseph, qui a fixé son siége à Caramit. Celui-là a eu pour successeur un autre Joseph, auquel a succédé celui d'aujourd'hui nommé aussi Joseph. Tous ceux qui sont soumis à ce Pa-

(a) *Asseman. Biblioth. tom. 2. pag. 457.*
(b) *Petr. Stroza, de dogm. Chaldæorum, Rom. 1617.*

triarche abhorrent le nom de Nestoriens. On les appelle simplement Chaldéens.

Distinction des Patriarches.

Deux dames mésopotamiennes catholiques arméniennes fort instruites, qui sont actuellement à Paris, m'ont assuré que les prêtres chaldéens de leur pays sont si portés à suivre tous les usages de l'église romaine, qu'ils ont des fers pour les hosties tout semblables aux nôtres. Ces dames se confessaient indifféremment ou aux missionnaires capucins, ou aux prêtres chaldéens de Diarbékir autrefois nestoriens. Le consul de Perse qui est d'Erivan, capitale de la grande Arménie, m'a dit aussi qu'il ne connaissait plus de vrais Nestoriens ni en Perse ni en Arménie (a); en sorte qu'on croit qu'il n'y a plus guère de Nestoriens, qu'aux environs de Mossol; c'est ainsi que les habitans de Diarbek ou Mésopotamie, nomment cette ville sur le Tigre, que nous avons appelée Mausel après plusieurs savans, et que les cartes nomment Mosul. Voilà aussi où réside le patriarche nestorien, qu'il faut bien distinguer d'avec le nouveau patriarche orthodoxe, de peur de s'y méprendre, comme quelques auteurs qui les confondent. On pourrait donner dans cette méprise en lisant l'histoire des ordres religieux par le P. Heliot, qui s'était entretenu à Rome avec le patriarche Joseph catholique, et qui rapporte quelques particularités qu'on ne sera pas fâché de voir ici.

« Quoique les patriarches, dit-il (b), aient de-
» meuré quelquefois à Diarbékir, leur séjour ordi-
» naire est néanmoins au monastère d'Hormoz,
» éloigné de la ville de Mosul d'environ trois lieues:

(a) Les nouveaux *Mémoires de la mission de la compagnie de Jésus dans le Levant*, imprimés à Paris en 1724, marquent seulement qu'à Alep, l'une des principales villes de l'empire Ottoman en Syrie, il s'y trouve encore quelques familles nestoriennes. *Tom.* 4. *pag.* 20.

(b) *Hist. des Ordres Relig. Paris* 1714. *Tom.* 1. *p.* 106.

» c'est ce que j'ai appris du patriarche Mar-Joseph, » que j'ai vu étant à Rome en 1698. Ce prélat était » autrefois le plus grand ennemi que les Catholi- » ques eussent en ces quartiers. Mais Dieu l'ayant » touché, il vint à Rome pour se faire instruire, et » s'éclaircir sur quelques difficultés qu'il avait. On » lui fit une mauvaise réception, sur ce que l'on » croyait sa conversion feinte et dissimulée, et on » le regarda comme un espion, ce qui ne le rebuta » point. Il reconnut entièrement ses erreurs, et étant » retourné en son pays, il témoigna plus de zèle » pour l'église romaine qu'il n'en avait fait paraître » pour la combattre. La cour de Rome en ayant été » avertie par ses missionnaires, lui fit faire excuse du » mauvais accueil qu'on lui avait fait. Le Pape lui en- » voya le pallium, et la *Propaganda Fede*, lui assi- » gna une pension de cinq cents écus. Les ambassa- » deurs des princes catholiques employèrent leur » crédit pour le faire confirmer patriarche par un » commandement exprès du Grand-Seigneur; mais » dans la suite ses travaux et ses fatigues lui ayant » affaibli la vue, il fit élire en sa place pour pa- » triarche un jeune homme très-catholique et très- » savant, qui s'appelle aussi Mar-Joseph, et qui » s'emploie tous les jours avec beaucoup de succès » à la conversion de cette nation. L'ancien patriar- » che revint à Rome, où il est mort depuis quel- » que temps, après avoir demeuré plusieurs an- » nées dans cette ville. Il avait un neveu prêtre à » Paris, qui est mort depuis quelques temps, après » y avoir demeuré pendant près de vingt années. Il » se nommait M. Dominique ou Abdelahad.

Ce M. Dominique avait dit à des savans de ma connaissance qu'il ne restait tout au plus qu'environ trois mille familles nestoriennes. Ce nombre doit être à présent extrêmement diminué, de sorte qu'on est sur le point de voir la fin du Nestorianisme, comme on a vu la fin de l'Arianisme : deux anciennes sectes qui ont été les plus nombreuses

et les plus répandues. L'hérésie des Ariens, qui a fini beaucoup plus tôt, a duré près de quatre siècles. Plaise à Dieu de ne pas donner une si longue durée aux nouvelles sectes qui sont nées depuis deux cents ans. Mais avant que les Nestoriens soient éteints, voyons quelle a été leur croyance et qu'elle est leur liturgie.

ARTICLE VIII.

De la principale erreur des Nestoriens : comment elle influe sur le dogme de l'Eucharistie. Leur croyance sur la présence réelle et leur union à l'Eglise Romaine sans aucune dispute sur ce point. Illusion d'un savant protestant, qui avance que les Nestoriens nient formellement la présence réelle et la transsubstantiation.

L'erreur des Nestoriens ruinait le mystère de l'Incarnation.

Ceux qui ont exposé l'erreur des Nestoriens, ont toujours dit qu'ils établissaient deux personnes en Jésus-Christ : qu'ils ne croyaient pas que l'homme et Dieu fussent le même, mais que l'un était Fils de Dieu et l'autre Fils de Marie : que Marie n'était pas mère de Dieu, mais mère de Christ, c'est-à-dire, qu'elle n'avait pas enfanté un homme-Dieu, mais simplement un homme ; et que le Verbe Fils de Dieu ne s'était pas fait homme, en prenant de la Sainte Vierge la nature humaine ; mais qu'il était descendu sur l'homme qui était né d'elle : qu'enfin elle avait enfanté le temple de Dieu, et non pas celui qui habite dans le temple.

Les Nestoriens ont toujours appelé l'union du Verbe avec la nature humaine, *une union d'inhabitation*, comme dans un temple, une union de bienveillance, de dignité et de communication de puissance.

Les Pères ont fait voir que cette erreur capitale de Nestorius ruinait le mystère et le fruit de l'incarnation ; parce que tout l'avantage et toute la gloire de la nature humaine réparée consiste à appartenir tellement à la personne du Verbe, que le sang du Sauveur qui a été répandu pour les péchés, soit le sang d'un Dieu qui est d'un prix et d'un mérite infini.

La même erreur ruinait le fruit du mystère de l'Eucharistie.

Or l'erreur de Nestorius ruinait aussi le fruit du mystère de l'Eucharistie; car de cette erreur il s'ensuivait, par une conséquence nécessaire, que dans l'Eucharistie on mange la chair d'un homme et non pas la chair du Verbe. La conséquence était avouée et avancée même par Nestorius. Car il paraît par des extraits de ses écrits qu'il avait dit : *Que mangeons-nous, la divinité ou la chair?* et on lui reprochait d'avoir dit, *Que ce qui est proposé dans les saints mystères est le corps d'un homme*, au lieu que nous croyons, dit saint Cyrille, que c'est la chair du Verbe, laquelle a la puissance de donner la vie, parce qu'elle a été faite la chair et le sang du Verbe qui vivifie toutes choses. C'est pourquoi les Pères du Concile d'Ephèse expliquent ainsi ce point : *Neque enim illam* (a) *ut carnem communem suscipimus : absit hoc : neque rursùm tanquam viri cujuspiam sanctificati, aut dignitatis unitate Verbo consociati, aut divinam inhabitationem sortiti ; sed tanquam verè vivificam, ipsiusque Verbi propriam.* Voilà ce que les Pères ont opposé aux dangereuses conséquences de l'hérésie de Nestorius.

Erreur relevée par les Jacobites.

Ces détestables conséquences ont été aussi relevées par les Jacobites. On peut le voir dans une lettre touchant la foi et l'incarnation que Xenaïas, fait évêque d'Hiéraple par Pierre le Foulon, écrivit vers l'an 522 aux moines de Senun. M. Assemani

(a) *Conc. tom. 1. pag.* 404.

nous a donné en syriaque et en latin des fragmens de cette lettre, (a) dans lesquels Xenaïas dit que, quoique le Fils de Dieu se soit fait homme, il est toujours demeuré un seul Fils, un seul Seigneur, avec cette différence que par l'incarnation, il a pris de nous une chair qui est sa propre chair. *C'est pourquoi*, dit-il, *nous confessons que nous recevons le corps vivifiant de Dieu vivant, et qu'en buvant dans le sacré calice, nous recevons le sang vivifiant de Dieu vivant, et non pas le sang d'un pur homme comme le nôtre.* Il le prouve par les paroles de l'institution de l'Eucharistie.

Denys Barsalibi, autre célèbre Jacobite, attaque de même l'erreur des Nestoriens dans son exposition de la messe syriaque, dont M. Assemani rapporte aussi des fragmens (b) : *Il faut que nous examinions*, dit Barsalibi, *si nous mangeons le corps et buvons le sang du Verbe Dieu, ou seulement d'un homme né de Marie suivant la doctrine des Nestoriens. Pour nous, nous disons que c'est le corps du Verbe Dieu, comme saint Paul le témoigne lorsqu'il dit :* Celui qui mange le corps du Seigneur et boit son sang : *et ensuite*, ne discernant pas le corps du Seigneur. *Il l'appelle le corps et le sang du Seigneur, et non pas d'un homme.* Nous recevons donc le corps et le sang du Verbe Dieu, et non pas de l'homme seulement.

Preuves que les Nestoriens croient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

Il suit évidemment de ces reproches faits par les Catholiques et les Jacobites aux Nestoriens, que de l'erreur de Nestorius sur l'incarnation, il en naissait un autre qui ruinait le fruit du mystère de l'Eucharistie ; mais cela montre aussi clairement que les Nestoriens ne niaient pas la manducation réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans

(a) *Biblioth. Orient. Tom. 2. pag. 38.*
(b) *Ibid. pag. 39.*

l'Eucharistie, ni par conséquent le changement du pain et du vin en son corps et en son sang.

Qu'on parcoure toutes les réunions qui se sont faites et toutes les conférences qui ont été tenues entre les Nestoriens et les Catholiques; on ne trouvera aucune dispute sur cet article. Combien de missionnaires envoyés en Orient par les Papes Innocent IV, Boniface VIII, et Jean XXII! on peut voir les relations de ces missions dans Raynaldus, depuis l'an 1244. La question sur la présence réelle était un point de controverse bien connu par tous les missionnaires depuis l'hérésie de Bérenger; mais elle n'avait pas lieu contre les Nestoriens, ni contre les autres schismatiques d'Orient, parce qu'ils n'étaient pas différens de nous sur la réalité, et qu'il n'y avait point de rétractation à exiger sur cet article de ceux qui se réunissaient à l'Eglise.

Cependant lorsqu'ils en faisaient quelque mention dans leur profession de foi, ils s'énonçaient de la même manière que nous pouvons le faire: c'est ce qu'on voit dans la confession de foi que Sulaka, patriarche des Nestoriens, fit à Rome sous Jules III, en 1552, et qui fut traduite en latin par Masius: (a) *Credimus in sanctum baptisma, et in sacrificium quod est corpus et sanguis Christi.* Et quand on leur a dit qu'il y avait des chrétiens en France qui niaient ce dogme, et qu'un auteur français (M. Claude) avançait que les chrétiens d'Orient ne le croyaient point, ils se sont récriés comme contre un blasphème et une imposture diabolique. C'est ce qui porta l'église des Nestoriens de Diarbékir en Mésopotamie à donner l'attestation qui est en original dans la bibliothèque de l'Abbaye de saint Germain-des-Prés, et qui a été insérée en français dans la réponse à M. Claude en ces termes:

(a) Cette profession de foi est à la fin du 26e. tome de la grande Bibliothèque des Pères, où on lit à la marge que le mot qui est traduit par *sacrificium* peut l'être aussi par *oblationem*.

Par la grâce de Dieu très-haut (a) *, Joseph métropolitain des Nestoriens dans la ville de Diarbékir.*

« Nous, Métropolitain, et Prêtres de l'église du » peuple des Nestoriens qui sont dans la ville de » Diarbékir, avons appris avec un extrême étonnement qu'un certain fils de satan de la nation » de France, a osé faire une injure atroce à l'église » orientale, en lui imputant faussement de ne pas » croire et de ne pas recevoir le très-grand mystère » de l'oblation sacrée. Afin donc de détruire le » doute que ce diable a osé jeter dans les esprits » des hommes, nous disons, nous témoignons, et » nous déclarons à tous ceux qui liront ce témoignage, que la foi et la doctrine de toute l'église » orientale qu'elle croit et professe touchant ce » saint mystère, c'est-à-dire, l'Eucharistie, est la » foi et la doctrine de l'Evangile, celle même qui » a été reçue de toute antiquité jusqu'à ces temps » ici sans aucune interruption dans toutes les églises d'Orient. Jésus-Christ a dit qu'il nous donnait » son corps, c'était le corps même qui devait être » livré pour nous; et celui qui dit que Jésus-Christ » nous donne seulement du pain et du vin, comme » une similitude et une figure de son corps et de » son sang, n'est pas chrétien. Nous croyons fermement qu'après les paroles de Jésus-Christ, que » le prêtre prononce par l'autorité qu'il a reçue du » ciel, la substance du pain est changée en la substance du corps de notre Seigneur Jésus-Christ, » et que la substance du vin est changée en la substance de son sang précieux, en sorte qu'il ne » reste rien du pain et du vin que les accidens de » l'un et de l'autre. Nous offrons ce saint corps crucifié pour nous, et ce sang versé pour plusieurs » et pour nous, c'est-à-dire, pour les vivans et » pour les morts, pour la rémission de leurs pé-

(a) *Réponse générale au nouveau livre de M. Claude à Paris*, 1671. *p.* 296.

» chés et des peines qu'ils ont méritées..... Fait » l'an 1669, de la nativité de Jésus-Christ, le 24 » de Nisan. »

Conformité entre les Catholiques et les Nestoriens sur la réalité.

Depuis que cette attestation a été donnée, toute cette métropole des Nestoriens de Diarbek s'est réunie à l'Église romaine; des patriarches de la nation se sont réunis comme nous avons vu; et la manière dont ces réunions se sont faites, est la preuve la plus claire et la plus évidente que les Nestoriens croient aussi fermement que nous la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Il a fallu bien des disputes pour leur faire dire anathème à Nestorius, pour leur faire confesser nettement qu'il n'y a qu'une seule personne, une seule hypostase en Jésus-Christ, et que la Sainte Vierge sa Mère était en un vrai sens Mère de Dieu, et qu'elle devait être ainsi appelée, et non pas seulement Mère de Christ. On a disputé encore sur des points beaucoup moins importans, sur des points même qui regardaient l'Eucharistie, sur la qualité du pain qui devait être consacré, parce que les Nestoriens avaient coutume d'user du pain levé dans lequel ils mettaient quelques grains de sel et quelques gouttes d'huile, mais nulle dispute sur la réalité.

Les Nestoriens ont été depuis long-temps en relation avec l'Eglise de Rome. Leurs députés et quelques-uns même de leurs *Catholiques* ou patriarches y sont venus. Ils ont su et lu ce que nous professons touchant la présence réelle et la transsubstantiation. Ils ont été dans les églises que nos missionnaires ont chez eux. Ils ont assisté à la messe, et dans ces églises et dans celles de Rome, ils ont vu le culte qu'on rend à l'Eucharistie, et l'adoration solennelle, le soin qu'on a de sonner une petite cloche pour faire adorer la sainte hostie par tous les assistans. Cependant nulle plainte, nul reproche, nulle dispute sur ce point. Quelle plus

grande preuve d'une entière conformité de croyance sur cet article entre eux et nous?

Illusion d'un savant protestant.

Après des preuves si convaincantes et d'une nature à sauter (pour ainsi dire) aux yeux de tout le monde, qui croirait qu'on ne craint pas d'avancer que *les Nestoriens nient formellement la présence réelle et la transsubstantiation?* C'est cependant ce qu'un savant Protestant (a) vient de dire dans l'*Histoire du Christianisme des Indes*, où je n'ai pu lire qu'avec étonnement les paroles suivantes : (b) *Les Chrétiens orientaux connus sous le nom de Nestoriens, séparés, depuis le cinquième siècle, de toutes les autres communions, réduits sous l'obéissance d'un patriarche indépendant de l'empire romain, et n'ayant aucun commerce avec lui, n'en connaissant même ni la langue ni les auteurs, admettent les mêmes sacremens que nous, nient formellement la transsubstantiation et la présence réelle, ont en horreur le culte des images, ignorent la doctrine du purgatoire, et presque toutes les traditions romaines qui sont rejetées par les Protestans. Ce sont des faits contre lesquels il n'y a pas moyen de s'inscrire en faux.*

Laissons à présent ce qu'il y aurait à dire sur divers points du dogme et de la discipline. Il ne s'agit ici que des articles de la présence réelle et de la transsubstantiation, sur lesquels il n'est pas possible de ne pas s'inscrire en faux contre ce qu'il a plu à M. La Croze d'avancer. Il faudrait être tout-à-fait indifférent pour la vérité; il faudrait même être en léthargie ou insensible à l'égard des dogmes de l'ancienne et vraie église, qui ne peut être vraie qu'étant ancienne, pour ne pas soutenir qu'il est faux que les Nestoriens aient nié formellement la présence réelle et la transubstantiation. Il me

(a) *Hist. du Christ. des Indes, par M. V. La Croze; à la Haye.* 1724.

(b) *Pag.* 341.

semble qu'un homme d'esprit et aussi savant que M. V. La Croze, ne devrait pas être capable de donner dans une telle illusion.

Preuves de l'illusion.

Car, 1°. la vérité de la présence réelle corporelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie n'a-t-elle pas été supposée comme certaine entre les Catholiques et les Nestoriens, puisque les Catholiques réfutant leur erreur, ne se sont appliqués qu'à leur montrer, que la chair de Jésus-Christ qu'on mange dans l'Eucharistie, n'est pas la chair d'un pur homme, mais que c'est la chair du Verbe, c'est-à-dire, une chair unie à la personne du Verbe, non d'une union seulement morale, mais d'une union hypostatique.

2°. N'est-il pas certain que dans les réunions qui se sont faites, les Catholiques et les Nestoriens ne se sont rien reprochés sur la croyance de la présence réelle. Si les Nestoriens la niaient formellement, est-il vraisemblable qu'ils eussent voulu s'unir aux Catholiques romains, dont la doctrine leur serait diamétralement opposée? L'équité naturelle permet-elle de supposer qu'on ne ferait aucune difficulté de s'unir à ceux qui professent si ouvertement le dogme de la présence réelle corporelle, et de vive voix et par la pratique de l'adoration? Est-ce qu'on ne craindrait point le crime d'idolâtrie en s'unissant à des personnes qui font adorer une hostie qui ne serait réellement que du pain? Ce n'a point été là un sujet de controverse parmi les disputes et les discussions qui ont précédé la réunion. Que voudrait-on de plus clair pour se persuader que la vérité de la présence réelle était supposée de part et d'autre?

3°. Les termes de la profession de foi qu'on vient de voir page 350, et l'exposition des vérités de foi qu'on verra plus bas, montrent bien clairement combien ils sont persuadés de la présence réelle et

de la manducation orale du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

4°. La manière vive dont les Nestoriens se sont énoncés, et l'indignation qu'ils ont fait paraître quand ils ont appris que les nouveaux sectaires de ce pays osaient avancer que les Chrétiens orientaux ne croyaient pas la présence réelle, est un argument des plus persuasifs de leur croyance, puisqu'on a vu qu'ils n'ont pas craint d'appeler ces sortes de personnes des fils de satan, des enfans du diable. Voilà à quoi M. La Croze s'expose. Et véritablement *il est si notoire que toutes les communions* chrétiennes d'Orient, aussi bien que les Grecs, croient la présence réelle et la transsubstantiation, que cela a fait dire à M. le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à la Porte Ottomane, écrivant à M. l'abbé Bignon : *Je ne comprends pas comme il y a eu des gens assez hardis pour mettre la chose en dispute.*

Nouvelles preuves de la croyance des Nestoriens.

Rien aussi ne paraissait plus étrange à Abraham Ecchellensis, qui était si versé dans la connaissance des livres et des pays d'Orient, que de voir révoquer en doute la croyance des Chrétiens Orientaux sur ces points. Il donne plusieurs preuves de leur profession constante, dans ses notes sur le catalogue des livres chaldéens d'Ebedjesu. A l'égard des Nestoriens il rapporte que dans la prière que le prêtre Joseph nestorien, nommé *le Voyant*, récitait avant la consécration du vin, on lit : *Hac* (a) *autem hora qua transmutatur vinum et fit sanguis tuus, inebrientur cogitationes meæ permixtione tui amoris.*

Il cite aussi quelques mots d'Ebedjesu (b) qui expriment bien clairement le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ; mais nous allons tirer cet endroit en son entier du troisième tome de la Bibliothèque orientale de M. Assemani, imprimée à Rome.

(a) *In cap.* 29. (b) *Hebedjesu, pag.* 52.

« Monseigneur Simeoni, Camérier d'honneur, a bien voulu à la prière de M. l'abbé de Rothelin, m'envoyer les 480 premières pages imprimées, dans lesquelles on voit que les auteurs nestoriens qui parlent de la sainte Eucharistie, ne s'énoncent pas d'une autre manière que pourraient le faire les Catholiques romains. »

M. Assemani donne de nouveau, dans ce troisième tome, le catalogue des auteurs qui avait été fait par Ebedjesu, mais avec des notes beaucoup plus amples et plus savantes que celles d'Abraham Ecchellensis; et il insère dans ses notes plusieurs fragmens fort considérables de divers auteurs anciens.

Il fait remarquer d'abord qu'Abraham Ecchellensis, M. Renaudot et Naironi s'étaient fort trompés en attribuant ce catalogue de livres au patriarche Ebedjesu qui vint à Rome sous Jules III. En effet on pouvait voir dans Stroza que l'Ebedjesu moderne, de simple moine avait été fait patriarche, au lieu que l'Ebedjesu, auteur du catalogue, était évêque de Sigara et d'Arabie vers l'an 1285, qu'il fleurissait sous le patriarche Jaballaha (a), qu'il fut élu métropolitain de Nisibe, (*Sobens's*) vers l'an 1290, et qu'il mourut avec cette dignité en 1318.

Il nous fait remarquer encore que cet Ebedjesu qui écrivait au XIII^e^. siècle, a été regardé avec sujet comme un des plus savans hommes qu'il y ait jamais eu parmi les Nestoriens. Or, entre un grand nombre d'ouvrages qu'il a composés, on doit remarquer principalement celui que le patriarche Jaballaha lui fit faire pour prouver la certitude de la religion chrétienne et de la vérité de notre foi. Ce livre fut intitulé : *Les perles* (b) *de la vérité de*

(a) M. Renaudot a laissé en mourant une version latine d'une histoire assez abrégée des patriarches Nestoriens qui finit à ce Jaballaha, 78^e^. Catholicos; et il y a mêlé des faits et des remarques qu'on a souvent de la peine à distinguer du texte.

(b) Liber Margaritæ de veritate Christianæ religionis, auctore

la religion chrétienne. Il est divisé en cinq traités ou parties.

Exposition de la foi catholique par les Nestoriens sur l'Eucharistie.

La quatrième partie, qui est des sacremens, traite au premier chapitre des sacremens en général et du nombre des sept sacremens qu'il ne compte pas de la même manière que nous. Le second chapitre est du sacerdoce qu'il regarde comme le premier sacrement et le fondement des autres. Le troisième est du baptême. Le quatrième de l'onction du saint chrême. Le cinquième de l'oblation ou de l'Eucharistie. Or, dans ce chapitre qui regarde la question présente, Ebedjesu y expose parfaitement la doctrine catholique. Il explique ce que c'est que le sacrifice, la différence des anciens qui ne consistaient qu'à offrir le sang des bêtes, d'avec notre sacrifice, qui est l'oblation du corps même de Jésus-Christ, l'agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde, l'hostie vivante et raisonnable : que cette victime qui a été immolée une fois sur la croix d'une manière sanglante, devait l'être d'une autre manière en tout lieu, en tout temps et dans la substance même des hommes : que c'est pour ce sujet que Jésus-Christ, la veille de sa mort, prit en ses saintes mains du pain et du vin dont il fit son corps et son sang, qu'il donna à ses Apôtres en leur disant : Ceci est mon corps, ceci est mon sang qui sera répandu pour la rémission des péchés ; prenez, mangez et buvez : faites ceci, toutes les fois que vous vous assemblerez, en mémoire de moi ; que c'est par ce précepte du Seigneur que le pain est changé en son saint corps et le vin en

Mar-Ebedjesu metropolita Sobæ et Armeniæ.... Utili ejus præcepto velut servus obsequentissimus parui, atque brevi methodo et simplici stylo exiguum quidem mole, sed virtute et rerum notitia magnum librum hunc confeci. Quamobrem eum Margaritæ de veritate Christianæ religionis titulo insignivi. In hoc porro de fondamentis ecclesiasticæ doctrinæ deque articulis ab eadem velut ramis pluribus una ex arbore provenientibus breviter disserui et opus universum in quinque tractatus distinxi et singulos tractatus in plura capita. *Biblioth. Orient. tom.* 3. *pag.* 353.

son précieux sang : qu'en effet ce saint corps est uni à nos corps et son sang précieux à notre sang : que la foi nous apprend que c'est le même corps qui est dans le ciel et dans l'Église : qu'au reste il a pris pour matière le blé et le vin qui conviennent au corps et au sang ; et qu'il y donne la forme par la vertu de sa parole et par l'opération du Saint-Esprit. Ce fragment est trop beau pour ne pas le mettre ici tout entier de la traduction de M. Assemani : *Oblatio* inquit (a), *est ministerium, quod per res sensibiles ab infimis superis offertur in spem veniæ peccatorum et precum exauditionis. Et oblationes quidem antiquorum mutis animantibus cæsarumque hostiarum cruore constabant : apud nos verò Unigenitus Dei, qui servi formam assumpsit, corpus suum hostiam Patri suo pro mundi vita obtulit : quapropter Agnus Dei, qui tollit peccatum mundi, à Joanne fuit appellatus, ejusque sanguis in novum testamentum pro multis in remissionem peccatorum effusus fuit. Sic enim dilexit Deus mundum, ut Filium suum unigenitum daret, qui hostia viva et rationalis pro omnibus Patri suo oblatus est, mundumque cum majestate sua reconciliavit, salutemque angelis et hominibus operatus est. Quoniam verò fieri non poterat, ut mactatio ejus in cruce pro omnium salute, in omni loco atque tempore, et apud quemlibet hominem in sua substantia sine mutatione repræsentaretur ; misericorditer respexit, et clementer atque sapientissimè providit ; ac illâ nocte, in quâ tradebatur pro mundi vita, accepit panem in sanctas et immaculatas manus suas, et benedixit ac fregit deditque discipulis suis dicens : Hoc est corpus meum, quod pro mundi vita frangitur in remissionem peccatorum. Similiter super calicem gratias egit, deditque eis dicens : Hic est sanguis meus novi testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum ; accipite ergo omnes manducate ex hoc pane,*

(a) *Biblioth. Orient. Tom.* 3. *pag.* 358.

et bibite ex hoc calice, atque ita facite, quotiescunque convenietis in meam commemorationem. Hoc itaque præcepto Dominico mutatur panis in sanctum ejus corpus, et vinum in pretiosum ejus sanguinem, et fiunt in remissionem peccatorum, in emundationem, et illuminationem, et propitiationem, et spem magnam resurrectionis à mortuis, et in hæreditatem regni cœlorum, et in vitam novam illis, qui in fide sine hæsitatione hæc percipiunt. Quotiescunque enim ad hæc mysteria accedimus, in ipsum Christum occurrimus, ipsumque in manibus nostris gestamus et osculamur, et eorumdem perceptione cum ipso unimur. Miscetur sanctum ejus corpus cum nostris corporibus, ejusque pretiosus sanguis nostro cum sanguine contemperatur. Unum namque corpus atque idem per fidem novimus illud quod in cœlo, et hoc quod est in ecclesia. Tradidit porro illud in materia tritici, et vini, quia valdè affinia sunt sanguini et corpori. Formam autem impertit vivo verbo suo et per illapsum Spiritûs sancti.

Pratiques touchant l'Eucharistie prescrites en 28 canons.

Si le dogme du sacrifice de la messe et de la manducation orale du corps de Jésus-Christ a été si admirablement exposé par ce métropolitain nestorien, on n'admirera pas moins la discipline qu'on trouve prescrite en vingt-huit canons touchant l'Eucharistie, dans un synode tenu l'an 900 sous le patriarche Jean Bar-Abgari. On y voit tout ce qu'on y doit pratiquer touchant la matière du sacrement, le lieu du sacrifice, la pureté, la décence et la sainteté qui conviennent à l'auguste sacrement de l'Eucharistie. M. Assemani (a) nous a donné ces canons intitulés : *De l'autel et de l'Eucharistie.* On y voit (b) ce qui convient à l'érection et à la conservation des autels, la défense (c) d'employer des laïques pour faire le pain destiné à l'autel, les précautions (d) et les marques de piété avec lesquelles il

(a) *Ibid. pag.* 238. (b) *Can.* 1. 2. (c) *Can.* 3. 4.
(d) *Can.* 5. 6. 7. 8. 9. 10.

doit être fait : l'ordre (a) exprès de tenir nuit et jour une lampe allumée devant l'autel ; la défense (b) de porter le saint (c'est-à-dire, l'Eucharistie) hors de l'église, si ce n'est aux captifs et à ceux qui sont dangereusement malades; et cela de grand matin avant la pointe du jour, en récitant secrètement des psaumes. Défense (c) aux prêtres et aux diacres d'approcher de l'autel après avoir mangé, lors même que les saints mystères n'y sont pas, car lorsqu'ils y sont, c'est un crime d'en approcher n'étant pas à jeûn. Ce serait encore un crime (d) aux prêtres et aux diacres de monter à l'autel pour la célébration des saints mystères, sans avoir auparavant assisté dans l'église aux offices du soir, de la nuit et du matin.

Toute cette discipline ne marque-t-elle pas autant de vénération pour la sainte Eucharistie qu'on en peut trouver dans nos églises catholiques. Les Nestoriens n'auraient eu garde de laisser parler quelque chrétien parmi eux, comme parle M. La Croze.

Mauvais discours sur l'Eucharistie punis.

Les canons de ce synode tenu en 900, sont suivis de 28 questions et d'autant de réponses et de décisions, dont voici la vingt-septième : Un certain Chrétien (e) ne pensant pas bien touchant l'oblation, dit que c'est simplement une loi et un certain rit : On répond qu'il doit être privé de la communion jusqu'à ce qu'il se soit repenti de son péché, qu'il ait donné des marques de pénitence; et que reconnaissant l'excellence de l'oblation, il confesse qu'elle est le corps et le sang de Jésus-Christ, par lequel les péchés sont effacés, et les dettes remises.

(a) *Can.* 14. (b) *Can.* 19. (c) *Can.* 27. (d) *Can.* 28.

(e) Christianus quidam de oblatione minus rectè sentiens dicit eam esse meram legem, seù ritum quemdam.

Respondetur, communione privandum esse, donec à peccato suo resipiscat, et pœnitentiam ostendat, atque confiteatur oblationis excellentiam, et convenientem eidem honorem, illamque esse corpus et sanguinem Christi, quo peccata delentur, et debita remittuntur. *Biblioth. Orient. Tom.* 3. *pag.* 254.

N'en est-ce pas assez pour voir combien on s'est éloigné de la vérité, en disant que les Nestoriens nient formellement la présence réelle et la transsubstantiation.

Miracle après la profession de la présence réelle.

Les Nestoriens professent si constamment la présence réelle de Jésus-Christ sur l'autel, qu'ils croient avoir obtenu des miracles par la profession qu'ils en font à la communion. L'histoire chronologique de leurs patriarches, écrite depuis quatre ou cinq cens ans, qui va jusqu'en 1147, et que M. Renaudot a traduite en latin, et laissée en mourant (a), en fournit une preuve. A l'article de Jean fils de Narses, LII^e. patriarche élu en 884, on lit que ce patriarche célébrant la liturgie, assisté de plusieurs évêques et de plusieurs prêtres, le métropolitain de Nisibe, qui était au bas du sanctuaire, osa s'approcher de l'autel, quoiqu'il eut été déposé par sentence. Le peuple qui en fut indigné, s'avança avec tant d'impétuosité, comme pour se saisir de lui, qu'on fit tomber une partie de la cloison qui séparait les religieuses du reste de l'église. Un laïque en fut presque assommé et eut la cuisse cassée; toute l'assemblée en fut affligée. Mais lorsque le temps de donner la communion fut venu, et que le patriarche commença pour ce sujet la profession de foi, *nous croyons*, *etc.* après l'avoir achevée, il prit le calice, y mit de l'eau, avec laquelle il fit un signe de croix sur le blessé, lequel en même temps se leva sur ses pieds par un miracle qui changea l'affliction en joie.

Dieu ne fait pas des miracles pour autoriser l'erreur, et nous serions trompés s'il s'en était fait réellement en faveur de l'hérésie nestorienne, mais il peut bien s'en faire pour autoriser la croyance de toutes les Eglises touchant la présence réelle de Jésus-Christ sur l'autel, et la confiance qu'on peut

(a) M. de Verneuil, son neveu m'a fait la grâce de me prêter le manuscrit.

avoir d'obtenir des grâces par ce qui a touché aux vases sacrés qui viennent de contenir le corps et le sang de Jésus-Christ.

Quand il n'y aurait dans ce récit que la confession de foi, *nous croyons*, *etc.* que les communians font et que nous verrons plus bas, il n'en faudrait pas davantage pour voir que les Nestoriens croient la présence réelle.

Mais si l'on ne peut soutenir ce que M. La Croze a dit des Nestoriens en général, n'aurait-on point quelque lieu de le dire des Chrétiens de saint Thomas, auxquels les Portugais ont attribué plusieurs erreurs outre celle du Nestorianisme? Examinons ce point, et surtout les changemens qui furent faits dans leur liturgie par les Portugais au synode de Diamper.

ARTICLE IX.

Que les Chrétiens Nestoriens du Malabar, nommés les Chrétiens de saint Thomas, croient aussi la présence réelle et la transsubstantiation. Réponse à quelques difficultés.

On ne peut pas raisonnablement croire que les Chrétiens des Indes, qu'Alexis de Menesès et les autres Portugais soumirent à l'église de Rome, ne fussent pas dans les mêmes sentimens que les autres Nestoriens sur les dogmes capitaux, et par conséquent sur l'Eucharistie, car en premier lieu, on sait que leurs églises étaient sous la juridiction du patriarche de Babylone, et qu'elles faisaient profession de n'avoir d'autre doctrine que celle des Chaldéens.

Les Chrétiens du Malabar n'erraient point sur le dogme de l'Eucharistie.

2° Durant tout le temps que les Portugais s'appliquèrent à les convertir, on eut beaucoup de peine à leur faire abjurer les erreurs de Nestorius. On fut obligé de disputer sur quelques sacremens, et principalement, comme on l'a vu, sur la confirmation donnée à la manière de l'église latine, mais nulle dispute sur la croyance de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

3°. Les évêques Nestoriens qui étaient dans le Malabar, avant l'arrivée d'Alexis, de Menesès, avaient été envoyés par le patriarche Ebedjesu, qui avait été à Rome, où il avait fait sa profession de foi, et qui assista au concile de Trente en 1562, sans qu'on eut besoin d'entrer avec lui dans aucune dispute sur l'Eucharistie. Ajoutons que Mar-Joseph envoyé par Ebedjesu, et examiné à Lisbonne par le grand Inquisiteur, fut renvoyé avec éloge dans son évêché du Malabar, comme on a vu plus haut (a), sans avoir seulement été soupçonné d'erreur sur la présence réelle et sur la transsubstantiation.

4°. Mar-Abraham qui lui succéda et qui a été le dernier évêque nestorien du Malabar, alla à Rome, où il fit sa profession de foi. A son retour, on s'aperçut qu'il s'était servi d'un terme ambigu, pour ne pas abjurer ouvertement l'erreur nestorienne de deux personnes en Jésus-Christ (b), mais nul soupçon d'erreur sur le dogme de l'Eucharistie.

5°. Gouvea (c) rend ce témoignage aux Chrétiens malabares, qu'ils avaient une grande dévotion envers l'Eucharistie. Lorsque l'archevêque Menesès officia solennellement le Jeudi saint, et qu'il enferma avec une grande révérence le saint Sacrement pour le mettre en réserve (d), ils furent très-édifiés de cette cérémonie, quoiqu'elle ne fut pas en usage chez eux. Mais ce qui est beaucoup plus remarqua-

(a) *Pag.* 334. (b) *Ibid.* (c) *Cap.* 18. *fol.* 59.
(d) *Sup pag.* 337.

ble et décisif, c'est que dans cette grande assemblée du synode de Diamper, où il y avait un si grand nombre de Caçanares et de députés des églises, Alexis de Menesès exposa aussi clairement et aussi précisément que nous pouvons le faire, la vérité de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie et la transsubstantiation. Il y dit en propres termes que toute la substance du pain (a) est changée dans la substance du corps de Jésus-Christ, et toute la substance du vin en son sang, sans qu'il reste autre chose que les apparences du pain et du vin. Il dit aussi qu'on doit à ce divin sacrement le culte, la vénération et l'adoration de latrie, qui est due à Dieu même, puisqu'il y est contenu y étant réellement présent.

Après avoir ainsi expliqué toute la doctrine de l'Eglise catholique sur le saint Sacrement de l'Eucharistie, il établit dans le premier décret que conformément à l'église romaine et aux autres églises latines, on célébrerait une fête du très-saint Sacrement dans toutes les églises, et qu'on la placerait le jeudi d'après l'octave de Pâques selon l'usage des églises portugaises des Indes, et qu'on ferait ce jour-là avant ou après la messe une procession avec toute la solennité possible.

Si les Chrétiens de saint Thomas avaient eu sur l'Eucharistie les mêmes sentimens que les prétendus réformés, comme M. la Croze voudrait le faire croire, est-il vraisemblable qu'on eût pu, sans de grandes disputes, leur avoir exposé sur le saint Sacrement ce qu'on vient de voir et leur proposer l'adoration publique de la sainte Hostie? Serait-on écouté favorablement à Genève, si on y parlait

(a) Se converte toda a sustantia de pao, na sustancia do corpo de Christo, et toda a sustancia de vinho, em seu sangue sem da dita sustancia de pao et de vinho.... A este divino sacramento se deve culto veneraçao, et adoraçao de latria, et a mesma que se deve à Deos que elle em sy contem, e que nelle realmente esta presente. *Aceam quinta fol.* 23.

d'y rétablir la fête solennelle du saint Sacrement et la procession qui se fait dans les églises latines depuis quatre ou cinq cents ans.

Tout cela montre suffisamment que les Chrétiens nestoriens du Malabar ne doutaient pas de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, lorsque les Portugais y allèrent. Cependant ces mêmes Portugais leur attribuent des erreurs sur l'Eucharistie et sur la messe. Il faut voir quelles sont ces erreurs qui pourraient être tournées en objections.

Eclaircissemens sur les erreurs imputées aux Chrétiens de saint Thomas touchant l'Eucharistie.

Préparation du pain destiné à être consacré.

Antoine de Gouvea qui, comme nous avons dit, a donné en langue portugaise le voyage d'Alexis de Menesès, après avoir fait remarquer que les Chrétiens du Malabar avaient une spéciale dévotion envers le saint Sacrement (a), dit tout de suite qu'on trouva pourtant de grandes erreurs dans leurs livres et dans leur messe; et il ajoute avec peu de réflexion et de jugement, qu'*il semble que c'est de là que les maudites hérésies de notre temps ont été tirées.* Mais ce panégyriste de Menesès lui a souvent voulu faire honneur d'avoir exterminé des erreurs qui s'évanouissent quand on les examine avec discernement. On peut bien dire que les missionnaires portugais n'ont mis plusieurs expressions et plusieurs usages au nombre des erreurs, que par un défaut de connaissance de l'antiquité, ou parce qu'ils étaient scandalisés de tout ce qui n'était pas conforme au rit romain. En effet, dans l'endroit même que nous venons de citer, pour détailler ces erreurs, Gouvea dit qu'avant l'arrivée des Portugais, ils consacraient avec des pains mêlés d'huile et de sel, et qu'on les faisait cuire dans un vaisseau de cuivre; qu'il y avait un lieu destiné à cet effet

(a) *Lic. 1. cap. 18. fol. 59.*

au-dessus des chapelles, que durant tout le temps que le pain cuisait, ou se refroidissait, des diacres et plusieurs autres ecclésiastiques chantaient ou récitaient des psaumes ; qu'on consacrait du vin tiré de raisins secs après les avoir détrempés dans l'eau ; mais que depuis leur archevêque Mar-Joseph et l'arrivée des Portugais, ils se servaient de nos hosties et de notre vin pour la consécration ; que celui qui servait la messe mettait sur ses habits communs une étole en manière de diacre, quoiqu'il ne le fût pas, qu'il encensait presque continuellement, et qu'il récitait presque autant de choses que le prêtre, tout cela en manière de chant en langue chaldéenne; qu'enfin ils faisaient à la messe beaucoup de cérémonies qui marquaient leur ignorance, leur impiété et leurs erreurs touchant le divin sacrement.

Personne, à ce que je crois, ne disconviendra que l'auteur n'eût dû modérer sa censure, et mesurer un peu plus les termes. La dévotion avec laquelle ces pauvres Chrétiens préparaient le pain pour l'autel, loin d'être blâmée, aurait bien plutôt mérité quelque louange, comme en ont mérité les anciens religieux de Cluny, et plusieurs églises qui ont cru devoir préparer avec un soin très-respectueux et très-pieux, ce qui devait être la matière du sacrifice.

Pain fait avec de l'huile et du sel.

La censure aurait peut-être paru mieux employée contre l'usage de joindre du sel et de l'huile à la pâte. Cet usage néanmoins n'était pas particulier aux Nestoriens. Les Syriens jacobites le faisaient de même, et ils se fondaient sur des raisons mystagogiques, qu'on peut voir dans la Bibliothèque des Syriens jacobites, donnée par M. Assemani.(a) Ils prétendaient que le pain fait avec du levain, de l'huile et du sel contenait les quatre élémens, que

(a) *Biblioth. orient. Tom. 2. pag.* 183.

la farine était le symbole de l'eau, le levain celui de l'air, le sel celui de la terre, et l'huile celui du feu; et que les symboles des quatre élémens devaient entrer dans la composition de la matière destinée à devenir la nourriture de nos âmes.

Ce qu'ils ont dit de plus satisfaisant, est que celui qui faisait le pain mettait si peu d'huile dans le creux de la main sur laquelle il remuait la pâte, que cela ne pouvait pas changer la nature du pain.

Les Malabares d'ailleurs s'accoutumèrent assez facilement à se servir de nos hosties pour consacrer, et plus facilement encore à user de vrai vin, dès que les Portugais en portèrent dans le pays, au lieu de vin tiré de raisins à demi-secs (a) ou même de palmiers au défaut de raisin. Qu'on dise ce qu'on voudra contre la validité de cette matière, cela ne détruit pas la croyance qu'ils avaient de consacrer et de produire réellement Jésus-Christ sur l'autel.

Etole mise sur les habits ordinaires.

On avait encore moins lieu de se scandaliser d'une étole mise sur les habits communs par le diacre, ou l'ecclésiastique qui le représentait en répondant à la messe. Le diacre chez les chartreux met l'étole sur la coule sans aube et sans surplis; et l'ordinaire du Val-des-Choux marque que le diacre ne prend une aube qu'aux jours de la communion générale : *Diaconus induatur albâ, quando communicant fratres.* Ne nous reprocherait-on pas avec plus de fondement de faire servir les messes par de petits garçons laïques peu propres à représenter un diacre ? Mais les Portugais étaient choqués de tout ce qui s'éloignait du rit romain, ou de tout ce qui ne se pratiquait pas chez eux. Ce fut le principal motif qui leur fit faire au synode de Diamper divers changemens dans la liturgie, outre ce qu'il fallut faire contre les erreurs sur l'Incarnation.

(a) Cet usage a été commun dans les pays où le vin est très-rare, comme parmi les Cophtes et surtout parmi les Ethiopiens. *Voyez Tom. 2. pag.* 481.

Réflexions sur des erreurs trouvées dans quelques livres.

Quoi qu'il en soit, ce que Gouvea vient de reprendre n'était point opposé à la croyance du dogme de l'Eucharistie. Venons à une difficulté qui paraît réelle et considérable. Elle est dans la troisième session du synode de Diamper. Cette session, qui fut très-longue, ne se tint qu'en présence des Malabares, parce que Menesès avait trouvé le moyen d'écarter tous les Portugais pour ne pas faire de la peine aux Malabares, en les convaincant que presque tous leurs livres étaient pleins d'erreurs, et qu'il fallait les brûler. Or, entre ces livres, il y en avait un du patriarche Timothée, dans lequel il y avait en trois chapitres des blasphèmes contre le sacrement de l'autel, en disant avec impiété (a), qu'il ne contient pas le vrai corps de Jésus-Christ, mais seulement sa figure. On avait aussi un livre d'homélies où il était dit (b) que l'Eucharistie n'est que l'image du corps de Jésus-Christ, comme l'image de l'homme l'est de l'homme même.

A l'égard des erreurs de ces livres, il y a deux choses à dire ; la première est qu'il faudrait savoir s'il n'y avait pas des correctifs qui rectifiassent les mots d'image et de figure.

Le sacrement de l'autel est figure et vérité.

M. Assemani, qui fait actuellement (c) imprimer à Rome son troisième Tome de la Bibliothèque orientale, dans lequel il donne un précis des livres des Nestoriens, aura peut-être le livre du patriarche Timothée et celui des homélies ; et en ce cas il fera sur ces articles les observations nécessaires. Je me contenterai de dire, qu'il pourrait se faire que dans ces livres comme dans quelques autres, le mot de figure serait restreint par d'autres qui marqueraient la réalité. On sait que quoique le sacrement de l'autel contienne réellement le corps de Jésus-Christ, il peut être regardé aussi comme la figure de son

(a) *Action.* 3. *decret.* 14. *fol.* 13. (b) *Ibid.* (c) En 1726.

corps, parce qu'il ne présente pas à nos yeux le corps même de Jésus-Christ, mais seulement du pain, qui étant l'aliment ordinaire de nos corps, est la figure du corps de Jésus-Christ, le vrai aliment de nos âmes.

Qui est-ce qui a mieux exposé et exprimé le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, et par conséquent la présence réelle, que l'a fait l'auteur du Traité des sacremens attribué à saint Ambroise ? Il montre le miracle du changement du pain par celui de la création : *Cœlum non erat*, dit-il (a), *mare non erat, terra non erat; sed audi dicentem, Ipse dixit et facta sunt, ipse mandavit et creata sunt. Ergo tibi ut respondeam, non erat corpus Christi ante consecrationem, et post consecrationem dico tibi quod jam corpus est Christi. Ipse dixit et factum est, ipse mandavit et creatum est.* Il le prouve par ce qu'il n'est pas moins possible à Dieu de changer le pain, que d'avoir fait tant d'autres miracles marqués dans l'Ecriture : *Si operatus est sermo cœlestis in aliis rebus, non operatur in cœlestibus sacramentis ? Ergo didicistis quod ex pane corpus fiat.* Cependant il ne laisse pas de dire que l'oblation qui est sanctifiée sur l'autel, est la figure du corps de Jésus-Christ : *Fac* (b) *nobis hanc oblationem adscriptam, rationabilem, acceptabilem : quod fit in figuram corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi.* Que savons-nous si dans les deux livres qui scandalisèrent les Portugais, il n'y avait pas des termes qui exprimaient autant la réalité que la figure ; et si ce mot de figure ne fit pas croire trop légèrement que c'était là le langage de quelques avant-coureurs du Calvinisme ?

Les Malabares ajoutent *in veritate* pour empêcher d'errer.

Mais supposons que l'homélie n'ait exposé clairement que le sens de figure sans correctif, comme il y a quelque lieu de le croire ; il s'ensuit clai-

(a) *De sacram. lib.* 4. *cap.* 4. (b) *Ibid. cap.* 5.

rement que ce fut une erreur de quelque particulier, et non pas le sentiment et la doctrine des églises nestoriennes du Malabar. Nous voyons en effet au contraire que pour éloigner entièrement une telle erreur, on voulut que dans les paroles du canon, en disant *Hoc est corpus meum*, on y ajoutât *in veritate*. C'est ce que nous apprenons du prologue qui fut mis à la tête de la messe du Malabar, corrigée par Menesès, traduite du syriaque en latin, par son ordre, et imprimée en 1606 à Coïmbre, à la fin des actes du synode de Diamper. On lit dans cette préface, qu'avant l'arrivée des Portugais, pour mieux exprimer la réalité du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, un métropolitain avait ajouté à la forme : *Hoc est in veritate corpus meum*, *Hic est in veritate calix sanguinis mei, qui pro vobis et pro multis effundetur in debitorum propitiationem*, *et in peccatorum remissionem*, *et hoc erit vobis pignus in secula seculorum.* La préface ajoute que cette forme a été en usage parmi les Chrétiens de saint Thomas jusqu'à Menesès, qui en retrancha ce qui n'est pas dans le missel romain. C'est donc ainsi que tous les prêtres exprimaient la présence réelle dans le canon même. Ce qui montre évidemment que ce n'est point par les discours des Portugais, que les églises du Malabar ont appris à confesser la vérité de la présence réelle. Les Ethiopiens avaient cru devoir aussi exprimer très-ouvertement cette vérité en faisant répondre ce qu'on lit encore au canon : *Hoc est verè, et ita credimus*, *Corpus tuum... Verè est sanguis tuus credimus.* (*Voyez tom. 2. pag.* 497.)

Enfin, pour être bien persuadé que les Chrétiens du Malabar et tous les autres Nestoriens n'erraient point sur le dogme de la présence réelle, il n'y a qu'à considérer que dans la seconde action du synode de Diamper, où Menesès dressa et fit lire une ample profession de foi qui fut souscrite par tous

les prêtres, les diacres, les sous-diacres et les députés des églises, on ne fit abjurer en particulier que les erreurs des Nestoriens touchant l'Incarnation et leur union au patriarche de Babylone.

Nulle dispute avec les Nestoriens sur la présence réelle.

2°. Quoiqu'on fût bien informé à Rome des actes d'Alexis de Menesès et des autres missionnaires, soit par les relations envoyées au Pape, soit par tout ce qui fut imprimé à Coïmbre en 1606, on ne regarda pas comme suspects, sur le dogme de la présence réelle, les députés du patriarche de Babylone qui vinrent à Rome peu d'années après, quoiqu'on sût bien que les Chrétiens du Malabar avaient reçu de là tous leurs dogmes. Les conférences et les instructions que Stroza secrétaire de Paul V nous a données, ne roulèrent que sur le dogme de l'Incarnation et sur la nécessité de dire anathème à Nestorius et à Théodore de Mopsueste; parce qu'il n'y eut aucun sujet de douter de leur foi sur le saint Sacrifice et sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Le Pape joignant des présens à la lettre qu'il écrivit au patriarche de Babylone (a) le 25 mars 1614, lui envoie entre autres présens *un calice et une patène pour la célébration du sacrifice non sanglant*. Et Adam, archidiacre et légat du patriarche de Babylone, faisant une exposition de foi fort ample qu'il adressa aux Orientaux, il y professa ouvertement la vérité de la présence réelle; et se trouvant bien persuadé contre l'erreur nestorienne, que la nature humaine en Jésus-Christ a été tellement unie au Verbe, que la chair et le sang de Jésus-Christ sont la chair et le sang du Verbe incarné, il déclara que le sacrement de l'autel que nous recevons est la chair et le sang d'un homme, mais de l'homme-Dieu, qui est la sagesse du Pere,

(a) Et cum his argenteum calicem, et patenam atque thiaram ac vestes pontificales pro solenni celebratione incruenti sacrificii. *Epist ad Eliam patriarch. Babyl. ap. Strozam de Dogm. Chald. pag.* 202.

qui est descendu du ciel. Cette exposition de foi adressée aux églises de Mésopotamie fut écrite en Chaldéen et en Latin, et on y lit : *Etiam* (a) *dicit* (Nestorius) *de sacramentis vivificantibus, corpore et sanguine hominis simplicis sine Deo nutriri nos? Absit : verùm enim corpus Dei manducamus, sed Dei incarnati ; verè sanguinem hominis bibimus, sed hominis Dei ; verè corpore et sanguine hominis reficimur ; at hominis qui fuit in anima vivens et in Spiritu vivificans ; illius hominis... qui dixit : Ego sum panis, qui de cœlo descendi.* Et un peu plus bas : *Mactavit suum sacrificium, et commiscuit vinum suum, et præparavit mensas suas, hoc est corpus et sanguis Domini. Igitur hoc corpore et sanguine Filii sapientiæ Patris procul dubio nutrimur.* Il fallut des réflexions, des disputes et des conférences pour faire rejeter l'erreur nestorienne et les conséquences qui en résultaient touchant le mystère de l'Eucharistie ; mais il n'en fallut point pour confesser la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel, et nous ne trouvons rien que de conforme à cette croyance dans les liturgies nestoriennes.

ARTICLE X.

De l'origine et du nombre des Liturgies des Nestoriens.

Origine et usage des trois liturgies.

Les Nestoriens ont porté partout, comme nous avons vu, l'usage de célébrer la liturgie en langue syriaque, parce qu'elle était la langue de Syrie et de Mésopotamie, où ils eurent leur premier établissement. Ils n'ont pas conservé avec

(a) *Sermo contra hæreses dissentientes à veritate Ecclesiæ catholicæ Romæ. Strozæ. Ibid. pag.* 226 *et* 227.

moins de soin la liturgie de ces premières églises, qui a toujours été leur liturgie ordinaire ; et l'attachement qu'ils ont eu pour la doctrine de Théodore de Mopsueste et de Nestorius, leur a fait aussi retenir leurs liturgies ; en sorte que le missel des Nestoriens contient trois liturgies ; la première intitulée des Apôtres, la seconde, de Théodore l'interprète, et la troisième de Nestorius. M. Simon, qui avait eu le missel d'un prêtre babylonien (a), et qui en avait traduit une partie, en a écrit ces titres :

Missa (b) *beatorum Apostolorum composita à Domino Adæo et Domino Mouero doctoribus filiorum Orientis.*

Iterum (c) *missa D. Theodori interpretis ; quæ celebratur à dominica prima Annuntiationis usque ad dominicam Oschanæ (Palmarum).*

Auxiliante (d) *Deo scribitur missa D. Nestorii, quæ celebratur quinquies per annum, in Epiphaniâ, die festo divi Joannis Baptistæ, die festo doctorum græcorum, feria quarta Rogationum, Ninivæ* (e) *et Paschate.*

M. l'abbé Renaudot a donné une traduction latine de ces trois liturgies sur d'autres manuscrits, et il remarque (f) judicieusement que la première liturgie intitulée des Apôtres, composée par saint Adée et saint Maris, *composita à sancto Adæo et sancto Mari Orientalium doctoribus*, est l'ancienne liturgie des églises de Syrie avant Nestorius : qu'elle est pour cela placée la première, et qu'elle est comme le canon universel auquel les deux autres

(a) Codex communicatus mihi fuit à presbytero babyloniensi ; cujus in notis meminimus, et nunc asservatur in bibliotheca viri clarissimi Claudii Hardy. *In Gabr. Philadelph. pag.* 290. A la mort de M. Simon, ce missel des Nestoriens s'est trouvé parmi ses livres et il est conservé dans la bibliothèque de la cathédrale de Rouen, à laquelle il les a laissés.

(b) *In Gabr. Philadelph pag.* 148.

(c) *Pag.* 289. (d) *Ibid.*

(e) C'est un jeûne de trois jours qui précède le carême, comme on verra plus bas.

(f) *Liturg. orient. Tom.* 2. *pag.* 568. 587.

renvoient. Les Jacobites syriens croient aussi que la liturgie des églises de Mésopotamie leur a été donnée par Adée et par Agi son disciple. Les Nestoriens ne font qu'y ajouter le nom de Maris. On sait qu'Eusèbe (a) fait mention des églises d'Edesse et de Nisibe comme d'églises très-anciennes, venues des Apôtres; et il y a lieu de croire que par saint Adée on entend l'apôtre saint Thadée, comme on le voit ailleurs. (b)

La seconde liturgie devait être celle de l'église de Mopsueste en Cilicie dont Théodore était évêque. La troisième intitulée de Nestorius, est sans doute celle que Nestorius suivait, et qui a été en usage parmi ses disciples qui l'ont toujours révéré, et par conséquent ce devait être la liturgie de l'église de Constantinople, qui avait été suivie par saint Chrysostôme, mort peu de temps avant que Nestorius fût mis sur son siége. Or, que cette liturgie de Nestorius soit l'ancienne de Constantinople qui porte depuis long-temps le nom de Chrysostôme, cela se prouve assez clairement par l'uniformité de la formule de l'invocation, car après les paroles ordinaires de cette invocation, on lit dans celle de Nestorius : *Transmutans ea Spiritu sancto tuo*, comme dans celle de saint Chrysostôme, ce qu'on ne voit point en mêmes termes dans les deux autres des Nestoriens, ni dans plusieurs autres des Cophtes jacobites.

Erreur dans les liturgies de Théodore et de Nestorius.

Dans les deux premières liturgies on n'y aperçoit pas ouvertement l'erreur des Nestoriens. Il n'en est pas de même dans cette troisième; car dans la prière qui répond à la préface, on lit qu'*il a pris l'homme parfait avec l'âme raisonnable, intelligente et immortelle, et qu'il se l'est unie en gloire, en*

(a) *Hist. Eccl. lib.* 1. *c.* 13.

(b) M. Renaudot cite un manuscrit de la bibliothèque palatine du grand duc de Toscane qui a pour titre : *Doctrina Idæi apostoli, qui docuit et catechizavit Edessenos et omnes Mesopotamenos.* Tom. 2. pag 567.

puissance et en honneur. Ces termes expriment assez adroitement la seule union morale de l'homme avec Dieu, ou l'habitation du Verbe dans l'homme. Ils ont pu être insérés par Théodore, ou Nestorius, ou par ses disciples. Et véritablement Léontius de Byzance, qui, comme nous avons vu, écrivait vers la fin du sixième siècle, dit (a) que *Théodore avait fait une liturgie*, Anaphoram, *dans laquelle il avait rempli de blasphèmes plutôt que de prières le saint mystère.* On connaissait donc une liturgie de Théodore au temps de Léontius, et peut-être en avait-il vu sans nom une autre que nous n'avons pas, à moins qu'il ne soit vrai de dire qu'écrivant contre les Nestoriens, il a exagéré leurs fautes.

Liturgies nestoriennes des Indes.

Nous avons vu que la liturgie nestorienne avait été portée de Syrie et de Mésopotamie en Tartarie, à la Chine, et presque dans toutes les Indes orientales. Mais comme il n'y avait presque plus de Nestoriens dans tous ces grands pays avant l'an 1500, il ne nous est venu des mémoires du rit des Nestoriens-Indiens, que des royaumes du Malabar, où l'archevêque Menesès fit sa mission. Il tint un synode à Diamper, dans lequel il s'appliqua avec un grand soin à corriger tout ce qui lui paraissait répréhensible dans la liturgie commune et ordinaire, intitulée *des Apôtres.* Cette liturgie n'est venue jusqu'à nous qu'avec des corrections ; mais comme Menesès marqua dans le synode de Diamper tous les endroits qui devaient être corrigés dans la liturgie, et qui le furent en effet, en observant avec soin les corrections qu'il ordonna de faire, nous pourrons avoir la liturgie telle qu'elle était avant ces corrections; ce qui sera d'autant plus utile, que cette messe qui fut traduite en latin au Malabar même, est tout entière, au lieu qu'on aperçoit qu'on a omis beaucoup de choses dans les manuscrits que M. Simon et M. Renaudot avaient vus.

(a) *Lib. 3. contra Nestorium et Eutich.*

ARTICLE XI.

Corrections des Missels des églises des Chrétiens de saint Thomas ordonnées dans le synode de Diamper. Réflexions sur ces corrections. Introduction du Missel Romain, traduit en syriaque.

Ce synode n'a été encore mis dans aucune collection des Conciles : il n'a pas même été traduit en latin ; on l'imprima en langue Portugaise à Coïmbre en 1606, et les exemplaires sont devenus très-rares (a), c'est pourquoi il ne sera pas inutile d'en extraire ce qui regarde la Liturgie.

Ce synode commença le 20 de juin 1599. Il traita, dans la cinquième action, de l'Eucharistie et du sacrifice de la messe ; et après avoir établi dans le premier décret, comme nous avons vu, la fête du saint Sacrement, on expose dans les suivans les dispositions nécessaires pour communier, le temps et la manière d'approcher de la sainte table. Les ecclésiastiques, et surtout les prêtres qui ne célèbrent pas, doivent communier toutes les fêtes solennelles. Ce synode souhaiterait qu'ils le fissent tous les dimanches, et il les avertit de ne communier qu'étant revêtus d'un surplis et d'une étole croisée sur la poitrine.

Passant ensuite au sacrifice de la messe, le synode ordonne dans le premier décret que les missels seraient corrigés. Il y avait certainement des erreurs dans la liturgie qui marquaient le Nestorianisme, et qui devaient être proscrites ; mais les missionnai-

(a) Il y en a deux exemplaires à Paris, un dans la bibliothèque Colbertine de M. le comte de Seignelai, et l'autre dans la bibliothèque des Jésuites du collége de Louis-le-Grand, qu'on m'a fait la grâce de me communiquer. L'exemplaire des Jésuites est suivi de la messe du Malabar en latin qui n'est pas dans l'exemplaire de M. Colbert.

res relevèrent des endroits touchant l'Eucharistie, qui ne leur parurent erreur que par un défaut de conformité avec le missel Romain, ou parce qu'ils n'étaient pas assez versés dans une antiquité respectable, qui aurait dû tempérer et régler leur zèle.

Remarquons cependant toutes ces corrections pour connaître en quoi la liturgie, qui n'est venue jusqu'à nous qu'avec des corrections, est différente de celle qui était en usage avant Menesès.

Paroles et cérémonies du canon romain substituées.

1°. Dans les missels de ces Chrétiens nestoriens les paroles de l'institution de l'Eucharistie, tirées des Evangélistes et de saint Paul, employées pour la consécration, se trouvaient avec quelques termes différens de ceux du canon romain, comme dans la plupart des liturgies orientales, et comme les Portugais l'auraient pu voir dans le missel gothique ou mozarabe dont leurs églises s'étaient servies durant long-temps; mais le synode crut qu'en ce point essentiel il fallait se conformer absolument au canon romain, sur quoi il parle ainsi : *Comme il est certain* (a) *par tout ce qui a été dit plus haut touchant le sacrement de l'Eucharistie, que le prêtre ne consacre pas par ses propres paroles, mais par celles de Jésus-Christ, l'auteur et l'instituteur de ce divin sacrement, il n'est pas permis d'ajouter à la forme de la consécration des clauses, quelque bonnes qu'elles soient, dont Jésus-Christ ne s'est pas servi. Cela ne doit pourtant pas s'appliquer au mot*, Enim, *que l'Eglise romaine a ajouté, car outre qu'elle l'a tiré de la tradition apostolique, saint Matthieu le met dans la consécration du calice, et ce n'est qu'une clause copulative des paroles précédentes. Il en est de même du mot* Æterni *dans la consécration du calice, et de ceux-ci*, Mysterium Fidei, *car quoiqu'ils ne soient pas dans l'Evangile, il est constant*

(a) *Action* 5. *Decret.* 1. *fol.* 26.

par la tradition apostolique que Jésus-Christ a prononcé ces paroles en consacrant le calice, parce que la sainte Eglise s'en sert.

Si cette remarque est propre à justifier la formule du canon romain, on en pourrait faire de semblables pour justifier les formules des autres. Quoi qu'il en soit, le synode ordonne qu'on substituera la forme de la consécration du missel romain; et qu'à l'égard des paroles qu'on disait à la fin de la consécration du calice, *Hoc erit vobis pignus*, comme si Jésus-Christ les avait dites, on ne les dira qu'après l'élévation du calice en cette manière : *Hoc erit nobis pignus*, immédiatement avant, *Gloria tibi Domine mi, gloria tibi, etc.*

Élévation de l'Hostie.

2°. Les missels du Malabar ne prescrivaient pas l'élévation de l'hostie après les paroles de Jésus-Christ. Autre sujet de correction. On fit faire l'élévation en cet endroit. Cependant les Malabares, comme tous les autres Orientaux, la faisaient à ces paroles *Sancta sanctis*; et nous avons vu au premier Tome, que dans l'église Latine, on ne la faisait jusqu'au douzième siècle, qu'à la fin du canon, immédiatement avant le *Pater*. Mais les Portugais crurent qu'il fallait en ce point suivre absolument le canon romain, sans ajouter (a) ou diminuer aucun mot, et sans omettre les adorations, les inclinations et les cérémonies qui y sont marquées.

3°. Là où le prêtre dit, *Domine Deus noster quando spirabit in nobis odor suavissimus*, au lieu de dire, *et cum animæ nostræ veritatis tuæ scientia fuerint illustratæ, tunc occurremus dilecto Filio tuo, etc.* on doit dire, *et cùm corpora nostra veritatis tuæ splendore fuerint illustrata, tunc occurremus, etc.* de peur d'autoriser l'erreur des Nesto-

(a) Sem acrecentar, nem diminuir palaura alguna nellas, et coas mesmas adoraçoes, inclinaçoes, et cerimonias do missal romano. *Ibid. fol.* 26.

riens, qui ont dit que les âmes des justes ne verront pas Dieu avant le jugement dernier.

4°. Dans la monition du diacre : *Oremus pro sanctis Patribus nostris patriarcha nostro pastore universali totius Ecclesiæ catholicæ*, ce qu'ils entendaient du patriarche de Babylone, *et episcopo hujus metropolis*, il faut dire : *Pro sanctis Patribus nostris beatissimo Papa nostro totius Ecclesiæ catholicæ pastore*, en ajoutant son nom, *et episcopo hujus metropolis*, en le nommant de même, *et ministris ipsorum*. Il faut faire le même changement dans la suite de la monition, *Præcipuè nos oportet orare pro incolumitate Patrum nostrorum sanctorum, domini patriarchæ totius Ecclesiæ pastoris*. C'est le Pape qu'il faut nommer, et l'évêque de la métropole, et non pas le patriarche de Babylone.

5°. Dans les endroits où le diacre dit, *commemoramus autem beatissimam Mariam virginem matrem Christi et Salvatoris*, on dira, *sanctam matrem Dei vivi et veri, et Salvatoris, et Redemptoris nostri, etc.*

6°. Au lieu de ce que dit le diacre, *commemoramus quoque Patres nostros sanctos et veritatis doctores Dominum et sanctum Nestorium, S. Deodorum, S. Theodorum, S. Ephrem, S. Abraham, S. Narcisum, omnes quoque doctores, et presbyteros veritatis cultores : Oremus ut ipsorum orationibus veritas pura, ac sincera doctrina, quam docuerunt, et professi sunt in omni Ecclesia sancta custodiatur usque ad consummationem seculi ;* comme à la réserve de saint Ephrem, ce sont là des noms d'hérétiques, le synode veut qu'on y nomme d'autres Saints qui ne sont pourtant pas dans le missel romain : *Commemoramus quoque Patres nostros sanctos et veritatis doctores sanctum Cyrillum, sanctum Athanasium, sanctum Basilium, sanctum Ephrem, sanctum Augustinum, sanctum Leonem, sanctum Gregorium, omnes quoque doctores et presbyteros, etc.*

7°. Le diacre dit encore : *Oportet nos orare, et exaltare unum Deum Patrem Dominum omnium adoratione dignissimum, qui per Christum fecit nobis spem bonam ;* il faut dire, *qui per Jesum Christum Filium suum Dominum nostrum fecit nobis spem bonam, etc.*

Prière en mêlant l'eau et le vin.

8°. En mettant du vin dans le calice, le prêtre disait: *Misceatur pretiosus sanguis in calice Domini nostri Jesu Christi;* et ensuite, *exspectans exspectavi Dominum, corpus Christi, et sanguinem ejus pretiosum super sanctum altare offeramus.* Le synode ordonne qu'on dira, *misceatur vinum in calice Domini nostri.... Panem sanctum et calicem pretiosum offeramus ;* et au lieu que le diacre dit, *edent pauperes et saturabuntur, corpus Christi, et sanguinem ejus pretiosum super sanctum altare offeramus*, on dira, *edent pauperes et saturabuntur, panem sanctum et calicem pretiosum super sanctum altare offeramus*, parce que la consécration n'étant pas faite, le corps n'est pas encore sur l'autel.

Il est vrai que ce n'est point encore le corps ni le sang de Jésus-Christ, mais l'Eglise qui n'a eu vue que d'offrir Jésus-Christ notre Seigneur, est tout occupée du changement de cette matière qui doit devenir le corps et le sang de Jésus-Christ. C'est en ce sens que nous disons tous les jours en offrant le pain, *Suscipe sancte Pater hanc immaculatam hostiam ;* et que dans les secrets des anciens sacramentaires (a) on lit : *Nous vous offrons, Père Éternel, une hostie spirituelle, qui est toujours immolée, et qu'on offre toujours la même.* Si ces paroles faisaient de la peine aux censeurs, on ne voit pas d'où vient qu'ils ont laissé les mots suivans : *Ordinentur mysteria hæc supergloriosa et sancta, vitam conferentia, et divina super altare sanctum.*

Les dons qui sont sur l'autel ne sont vivifians et

(a) *Voyez Tom. 1. pag. 267.*

divins qu'après la consécration, mais ils sont regardés comme tels, parce qu'ils ne sont mis sur l'autel qu'en vue de devenir le corps et le sang de Jésus-Christ.

9°. Dans la prière que le prêtre fait en silence, qui commence par *offeratur*, on ne nommera point Jésus-Christ, sans ajouter *Fils de Dieu*, ni la sainte Vierge, sans ajouter *Mère de Dieu.*

10°. Lorsqu'il dit [a], *pusilli cum majoribus... et resurrectione tua supergloriosa ressuscitabis eos ad gloriam tuam*, il faut dire, *per resurrectionem tuam supergloriosam suscitabis eos.*

11°. Lorsque le diacre dit : *Effundite coram illo corda vestra : jejunio, oratione et pœnitentia placaverunt Christum patrem quoque et Spiritum ejus*, il doit dire : *placaverunt Patrem, Filium et Spiritum sanctum*, parce que disant *Patrem et Spiritum ejus*, on tombe dans l'erreur des Grecs qui ne confessent pas que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

12°. Quand on dit un évangile tiré de saint Jean, on lit selon une version syriaque dépravée : *Quoniam venit hora, in qua omnes qui in monumentis sunt, audient vocem ipsius*, on doit dire : *Vocem Filii Dei*, comme a dit l'Evangéliste.

13°. En chantant le *Credo* à la messe, on disait, *né du Père avant tout le temps*, et l'on omettait *Dieu de Dieu, lumière de lumière, Dieu véritable du Dieu véritable ;* et au lieu de dire, *consubstantiel au Père*, on disait *Filius essentiæ Patris ;* le synode avait marqué dans la troisième action [b] que cela devait être changé. Il le confirme dans cette cinquième action, et il ordonne que le Symbole sera dit et écrit tout entier comme il l'est dans le missel romain.

Remarquons en passant que le Symbole n'est pas dans les autres missels manuscrits des Nestoriens que M. Renaudot a traduits, peut-être parce que

(a) *Fol.* 27. (b) *Act.* 3. *Decret. XI. fol.* 11.

plusieurs églises nestoriennes ne le disaient pas à la messe; et véritablement on ne le disait pas encore au temps que les Nestoriens se séparèrent de l'Eglise. Ne pourrait-il point se faire que les Chrétiens nestoriens du Malabar eussent emprunté cet usage de quelques demi-Ariens qui n'admettaient pas le mot de *consubstantiel?*

14°. Après le Symbole, le diacre avertit qu'en priant on fasse mémoire de tous ceux qui sont morts avec la vraie foi, sans omettre les apôtres, les martyrs et les confesseurs; et l'on demande qu'ils soient honorés de la couronne de la résurrection des morts : *Oremus , inquam , ut resurrectione, quæ est ex mortuis à Deo coronâ donentur.* Menesès était choqué d'un tel usage , 1°. Parce que nous devons prier les Saints, et non pas prier pour eux. 2°. Parce que cela pouvait faire entendre qu'ils ne jouiront pas de la gloire avant le jugement dernier. Il ordonna donc qu'au lieu d'une telle demande, on dirait : *Oremus inquam, ut det nobis , ut efficiamur socii eorum , etc.*

On peut voir dans ce que nous avons dit (a) sur la liturgie arménienne, en quel sens on fait mémoire des Saints en priant pour les morts.

Défense de prier pour les Infidèles.

15°. Après que le prêtre avait dit, *Orate pro me etc.* le diacre et le peuple lui répondant disaient: *Christus exaudiat orationes tuas : et suscipiat hoc sacrificium quod tu offers pro te, pro nobis, et pro toto orbe à minimo usque ad maximum.* Le synode veut qu'on retranche ces dernières paroles, *à minimo usque ad maximum*, parce qu'on ne prie pas à la messe pour les infidèles , les hérétiques , les schismatiques et les excommuniés , et qu'ainsi on dirait à l'avenir: *Quod tu offers pro te , pro nobis, et pro universa Ecclesia catholica , et omnibus orthodoxis , atque catholicæ et apostolicæ fidei cul-*

(a) *Diss. X. Sup. pag. 250. et suiv.*

toribus. De même quand le prêtre prie, *pro sacerdotibus, regibus et principibus*, il doit dire, *et pro regibus et principibus catholicis*, parce que les Chrétiens du diocèse d'Angamale sont soumis aux princes infidèles, pour lesquels l'Eglise ne prie pas.

Menesès pouvait faire attention que les Juifs priaient pour Nabuchodonosor et pour Balthazar son fils, que saint Paul recommande expressément de prier pour les rois, que Tertullien dit, nous prions pour les empereurs. Voyez ce qui en a été dit au premier tome, sous le mot du canon *et rege nostro*. Les Chrétiens des trois premiers siècles qui n'étaient que sous des empereurs païens, ne connaissaient pas et n'avaient garde d'observer la maxime de Menesès.

16°. En priant pour le clergé : *Et pro omnibus patriarchis, episcopis et presbyteris*, on doit dire, *et pro beatissimo Papa nostro N et pro omnibus patriarchis et episcopis.*

Censure touchant l'invocation du Saint-Esprit.

17°. On lisait dans les missels cette rubrique : *Le prêtre élève les mains vers le ciel, et il invoque l'Esprit qui descend et consacre le corps et le sang de Jésus-Christ.* Ces paroles sont ainsi censurées : *Il résulte de là que le prêtre invoque le Saint-Esprit qui descend du ciel et consacre le corps de Jésus-Christ, et que ce n'est pas le prêtre. Or comme c'est le prêtre qui consacre véritablement, non par ses propres paroles, mais par celles de Jésus-Christ, de peur de donner lieu à l'erreur, il faut dire :* Manus suas purè protendit in cœlum et consecrat corpus et sanguinem Christi ; *omettant ces paroles*, invitat Spiritum, etc. *et ces suivantes*, à seculo et usque in seculum. Mais l'on a toujours reconnu et l'on doit reconnaître, que le prêtre n'est que le ministre extérieur, et que c'est à l'occasion des paroles qu'il prononce que le Saint-Esprit opère in-

visiblement le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ.

18°. Dans la monition que le diacre commence ainsi : *Omnes timore pariter et amore accedamus*, au lieu de dire *unigenitus Dei mortale corpus, et spiritualem rationem, immortalemque animam ex filiis hominum suscepit*, de peur de tomber dans l'erreur de ceux qui croient que l'âme vient des parens comme le corps, on dira : *Unigenitus Dei mortale corpus ex filiis hominum, et spiritualem, rationalem, immortalemque animam suscepit.*

19°. A la première bénédiction que le prêtre donne à la fin de la messe où il dit, *benedicatur cathedra gloriosa Catholicorum orientalium*, c'est-à-dire, selon les Nestoriens, l'*église de Babylone*; on dira : *benedicatur cathedra gloriosa Romana.* De même au lieu de dire pour l'évêque du diocèse, *Dominus totius gregis episcopus plenus sobrietate custodiatur à malo, etc.* on dira : *Dominus totius gregis catholici Papa N. plenus sobrietate custodiatur à malo, unà cùm bono doctore, et episcopo nostro N.*

20°. A la même bénédiction où l'on dit, *Illustris in congregatione sanctorum religiosus Hormisdas sanctitas sanctitatum, etc.* il faut ôter ce nom d'Hormisdas qui était un hérétique nestorien, pour ne nommer que le glorieux apôtre saint Thomas qui annonça la foi dans ce pays, et dire pour ce sujet, *Illustris in congregatione sanctorum, sanctissimus apostolus Thomas sanctitas sanctitatum*, et tout ce qui suit qui convient parfaitement à ce grand apôtre.

21°. A la bénédiction des jours solennels, où l'on dit du Verbe divin, *qui factus est homo et operuit speciem suam in filio hominis*, on doit dire *qui factus est homo, et operuit divinitatem suam humilitate nostrâ.*

22°. Un peu plus bas où on dit, *Benedic Ecclesiam*

tuam quæ patitur, et in ovili pessimi dæmonis ecce comprehenditur, il faut dire: *quæ patitur infestationes à pessimo dæmone libera illam, etc.*

23°. Au pénultième verset de cette bénédiction, où l'on dit: *Et semper dico vobis, qui comedit corpus meum, et bibit ex sanguine meo sanctificante liberabitur ab inferno per me* : en rapportant les paroles de Jésus-Christ, au lieu de dire : *Liberabitur ab inferno*, on doit dire : *habet vitam æternam.*

Enfin dans tout ce long décret on recommande plusieurs fois d'ajouter toujours au nom de Jésus-Christ, celui *de Dieu et de Fils de Dieu*, et d'ajouter aussi le nom de *catholique*, dans les prières pour les rois, parce qu'il n'est pas permis de faire à la messe des prières publiques pour les infidèles.

Messes de Théodore et de Nestorius brûlées.

24°. Le second décret nous apprend qu'outre cette messe ordinaire qu'on vient de corriger, il y avait dans les missels quelques autres messes faites par Nestorius et par Théodore et Diodore ses maîtres; et comme dans ces liturgies il y avait beaucoup d'erreurs nestoriennes, le synode ordonne qu'elles seront tirées du missel et brûlées. Défense sous peine d'excommunication à tous Caçanares de se servir de leurs missels jusqu'à ce qu'ils aient été corrigés. Les Nestoriens ont certainement une liturgie sous le nom de Théodore, mais on ne sait ce que c'est qu'une liturgie de Diodore. M. Renaudot assure (a) qu'ils n'en ont point, mais comme Théodore de Mopsueste et Diodore de Tarse ont été les maîtres de Nestorius, il se peut faire qu'on ait joint le nom de Diodore à celui de Théodore.

Censures peu fondées touchant l'union des symboles.

25°. Au troisième décret le synode décerne les plus rudes peines contre la manière d'unir les symboles du corps et du sang, en faisant une petite fente avec l'ongle du pouce sur une partie de l'hos-

(a) *Liturg. orient. Tom. 2. pag.* 622.

tie, afin que le symbole du sang pénètre le symbole du corps. Les censeurs regardèrent cet usage comme une suite de l'erreur nestorienne, et ne crurent point devoir ménager les termes pour le faire abhorrer : *Comme dans les missels syriaques de cet évêché*, dirent-ils (a), *on trouve une cérémonie impie et sacrilége, qui prescrit aux prêtres qu'après avoir divisé l'hostie en deux parties, et trempé dans le sang la particule qu'il tient de la main droite, lorsqu'avec la particule trempée il fait un signe de croix sur l'autre partie qui est sur la patène, il y fasse avec l'ongle une petite fente, afin que le sang pénètre le corps, et qu'il soit aussi réuni au corps : ce qui est une suite de l'opinion absurde de la secte des Nestoriens. Car ils disent que sous l'espèce du pain, le corps est sans le sang; et que sous l'espèce du vin, le sang est sans le corps. C'est pourquoi le saint synode ordonne, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, qu'aucun Cuçanare, ou prêtre, n'ose observer à l'avenir une telle cérémonie, et qu'elle soit effacée des missels, à cause qu'outre qu'elle induit à l'hérésie et qu'elle tend à faire croire innocemment que par la pénétration des espèces, il se fait une pénétration de sang dans les corps.*

Voila une terrible censure contre un usage qui ne vient point certainement de l'erreur nestorienne, et dont nous observons l'essentiel en mettant une particule de l'hostie dans le sang précieux et en disant : *Hæc commixtio et consecratio corporis et sanguinis, etc.* On ne trouve nulle part que les Nestoriens aient établi que dans l'Eucharistie, il n'y a que le corps de Jésus-Christ sans le sang, et que dans le calice il n'y a que le sang sans le corps. Ils ont bien pu dire, comme nous le disons, avec le concile de Trente, que par la vertu des paroles sacramentelles dites sur le pain, le corps est consacré

(a) *Action.* 5. *décret.* 3. *fol.* 28.

seul ; et que par la vertu des paroles sacramentelles prononcées sur le calice, le sang est aussi consacré seul. Mais comme il est de foi que cette séparation n'est que mystérieuse, et que réellement le corps n'est point sans le sang, ni le sang sans le corps, puisque le corps de Jésus-Christ est véritablement un corps vivant et glorieux ; il est important qu'on représente dans le sacrifice la mort de Jésus-Christ et sa vie glorieuse, parce que le sacrifice de la messe est le renouvellement de celui qu'il a offert en mourant sur la croix, et qu'il offre vivant dans le ciel. Le corps consacré séparément, et le sang consacré séparément, sont le signe de sa mort. Le corps et le sang réunis, sont le signe de la vie qu'il a reprise en ressuscitant : car l'espèce du vin pénétrant l'espèce du pain, nous représente que le corps et le sang résident ensemble, et sont réunis comme dans un corps vivant.

Toutes les anciennes liturgies marquent cette union des symboles. Les Nestoriens n'ont ajouté à la cérémonie qu'une petite fente avec l'ongle pour désigner plus sensiblement la pénétration ou l'union mystérieuse du corps et du sang : les missels des Nestoriens de Babylone marquent le même usage ; *Levem fissuram in ea format ;* ce qui ne méritait pas d'être traité d'*impiété.*

Zèle des Portugais tendant à introduire le missel romain.

On ne saurait trop louer la bonne intention et le zèle d'Alexis de Menesès et des autres Portugais qui se donnèrent tant de mouvement pour faire rejeter l'erreur par les Chrétiens de saint Thomas et pour les réunir à l'église romaine ; mais on peut dire que ces missionnaires portugais, pour vouloir être trop spirituels, ne le furent pas assez ; et que tant de corrections qu'ils entreprirent de faire à la liturgie, ne tendaient qu'à introduire le missel romain.

26°. En effet au décret suivant, le synode permet

de traduire le missel romain en langue syriaque pour les prêtres qui voudraient célébrer chaque jour. Le père François Roz, jésuite, est prié de faire cette traduction dont chaque prêtre pourra se servir en son particulier, en suivant toutes les cérémonies romaines ; mais aux jours solennels, on continuera de célébrer la liturgie syriaque corrigée par le révérendissime métropolitain.

Missel romain traduit en syriaque.

Cette traduction à laquelle le père Roz avait, selon toutes les apparences, déjà travaillé, parut bientôt après, et la plupart des nouveaux prêtres s'en servirent peut-être d'autant plus volontiers que la messe romaine est beaucoup plus courte que celle des Syriens ; et comme ce révérend Père fut fait d'abord après évêque d'Angamale, et qu'il gagna l'affection des peuples, il ne lui fut pas difficile d'introduire insensiblement le rit latin en langue chaldaïque.

Gouvea dit (a) que le seigneur archevêque pria le Pape Clément VIII, d'envoyer des bréviaires et des missels en langue chaldaïque, à l'usage des nations soumises au siége apostolique, qui célèbrent les offices divins en cette langue, afin que les ecclésiastiques de la Serra s'en servissent ; parce que les livres qui étaient restés dans le pays, étaient brouillés, rayés, coupés même et déchirés, à cause des corrections qu'il avait fallu faire. Et que sa sainteté y envoya une imprimerie en caractères chaldaïques, afin qu'on imprimât dans le pays même les livres nécessaires.

Missel apporté du Malabar.

Je ne sais quel usage on fit de ces caractères, mais on sait que les missels manuscrits dont on se servait avant Menesès, furent si fort dissipés qu'on n'en a pu trouver aucun, quelques tentatives qu'aient

(a) *Jorn. liv.* 3. *cap.* 8. *fol.* 130.

faites des savans de Paris, qui n'avaient rien oublié pour en faire venir quelqu'un. M. Thoynard, connu par son habileté dans les langues et par sa concordance grecque des Evangélistes, crut qu'un directeur de la compagnie des Indes qui était de ses amis, lui rendrait ce service. Un curieux qui allait aux Indes fut employé pour cela. Ce curieux rapporta en effet un missel chaldéen qui lui parut très-ancien, parce qu'il paraissait fort vieux à force d'avoir servi. Mais M. Thoynard (a) et M. l'abbé De Longuerue furent bien surpris lorsque voulant parcourir avec empressement cet ancien livre des Chrétiens du Malabar, ils trouvèrent que c'était le missel romain traduit en syriaque, commençant par l'introït du premier dimanche de l'Avent : *Ad te Domine levavi, etc.*

On a du moins l'obligation à Menesès d'avoir fait traduire du syriaque en latin, l'ancienne messe du Malabar, et de nous avoir laissé par écrit les corrections qu'il y fit faire par le synode de Diamper, car en joignant ces corrections à cette traduction qui a été imprimée en même temps que le synode même, nous aurons l'ancienne messe des Chrétiens du Malabar dans son entier.

(a) Il est mort à Paris le 6 janvier 1706.

ARTICLE XII.

Liturgie des anciens Chrétiens nestoriens du Malabar, rétablie en y joignant les endroits que le synode de Diamper a rapportés pour les changer ou les supprimer. Comparaison de cette liturgie avec celle que M. Renaudot a tirée des Chaldéens ou Syriens nestoriens de Babylone.

Cette liturgie traduite du syriaque en latin dans le Malabar en 1599, fut imprimée sept ans après à Coïmbre. On l'a mise ensuite dans les Bibliothèques des Pères sous ce titre. *Missa Christianorum apud Indos ;* mais il s'y est glissé plusieurs fautes, c'est pourquoi nous ne suivrons ici que l'édition de Coïmbre, qui doit être regardée comme l'original. Elle est précédée d'une petite préface et de ce titre en langue portugaise : *Messe à l'usage des anciens Chrétiens de saint Thomas de l'évêché d'Angamale dans les montagnes de Malabar aux Indes orientales, corrigée et purgée des erreurs et des blasphèmes des Nestoriens, par l'illustrissime et révérendissime Alexis de Menesès, archevêque de Goa, primat des Indes, lorsque ces Chrétiens furent soumis à la sainte église de Rome, et traduit mot à mot du syriaque en latin.*

Comme ces Chrétiens du Malabar, dit M. Renaudot, étaient entièrement soumis au patriarche de Babylone, il ne faut pas douter que leur liturgie ne soit la même que celle des Nestoriens chaldéens. Cela n'empêche pourtant pas qu'en diverses églises il n'y ait quelques différences qu'on pourra remarquer en exposant ici en même temps la liturgie que M. l'abbé Renaudot a traduite. Celle du Malabar contient tout ce qui est dit par le prêtre et par

le diacre, au lieu que celle de M. Renaudot ne contient presque rien de ce que le diacre doit dire, parce que cela se trouve dans un autre livre qu'on appelle le livre du diacre ou du ministère. Nous allons mettre en deux colonnes ce qui se trouve dans l'une et dans l'autre.

Liturgie des Chrétiens du Malabar traduite dans le pays même.

Liturgie ordinaire des Nestoriens Chaldéens, traduite par M. Renaudot.

SACRUM BEATORUM APOSTOLORUM.

LITURGIA APOSTOLORUM SANCTORUM SEU ORDO SACRAMENTORUM.

MALABARE.

Prières préparatoires sur les marches de l'autel.

Sacerdos indutus vestibus sacris cum diacono, vel alio ministro habente thuribulum cum incenso continuo thuriferante, accedens ad gradus altaris in primo gradu constitutus, elevatis manibus factâ prius altari reverentiâ absolutè dicit:

S. Gloria in excelsis Deo.

D. Amen.

S. Gloria in excelsis Deo.

D. Amen.

Sac. et Diac. simul. Et in terra pax et spes bona hominibus, Pater noster qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum, sanctus, sanctus, sanctus: Tu Pater noster qui es in cœlis, pleni sunt cœli et terra majestatis gloriæ tuæ, et angeli et homines clamant ad te *sanctus*, sanctus, sanctus, tu Pater noster qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum, adveniat regnum tuum, fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra, da nobis hodie panem necessitatis nostræ, et dimitte nobis debita et peccata nostra sicut et nos dimittimus debitoribus nostris, et ne nos inducas in tentationem, sed libera nos à

MALABARE.

malo, quoniam tuum (a) est regnum, virtus et gloria in secula seculorum. Amen.

S. Robora Domine Deus noster infirmitatem nostram benignitate tua, ut ministremus sacramentis tuis sanctis quæ nobis data sunt in naturæ nostræ salutem, et innovationem per amores Filii tui dilectissimi, ô rerum omnium Domine Pater, Filius et Spiritus sanctus.

D. Amen.

S. Adoretur et glorificetur honoretur et exaltetur, laudetur et benedicatur in cœlo et in terra supergloriosum nomen Trinitatis tuæ præclarissimæ omni tempore rerum omnium, Domine Pater et Filius et Spiritus sanctus.

D. Amen.

S. Domine quis habitabit in tabernaculo tuo, et quis requiescet in monte sancto tuo?

CHALDÉENNE.

Gloria in excelsis Deo *et* Pater noster.

Oratio.

Robora Domine et Deus noster infirmitatem nostram per misericordiam tuam, ut administremus *mysterium* sanctum quod datum est ad renovationem, et salutem naturæ nostræ humilis : per miserationes Filii tui dilecti, *omnium* Domini.

Diebus communibus. Adoretur, glorificetur, laudetur, celebretur, exaltetur et benedicatur in cœlo et in terra, nomen adorandum et gloriosum Trinitatis tuæ, semperglorioſæ, Domine omnium.

Diebus communibus dicunt psalmum Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo, *integrum*

(a) Le prêtre et le diacre récitant ensemble l'oraison dominicale, la terminent par l'hymne de glorification, *Quoniam tuum est regnum, etc.* au lieu que le peuple la dit avant la communion sans cette addition, qui sera dite alors par le prêtre, ce qui confirme la remarque que nous avons faite sur ce point au deuxième *Tome*, *pag.* 350.

MALABARE.	CHALDÉENNE.
S. Qui ambulat absque macula et facit justitiam, et loquitur veritatem in corde suo et non dolum per linguam suam.	*cum suo canone, mysterii sacramentorum.* *Elevatio vocis.* Quis præbebit jubilum, etc.

D. Et non facit proximo suo et munus non accipit contra proximum suum.

S. Et qui reprobat oculis suis irritatorem, et timentes Dominum glorificat.

D. Et jurat proximo suo et non mentitur, et pecuniam suam non dat ad usuram.

S. Et munus contra proximum innocentem non accipit, qui facit hæc justus est et non commovetur in æternum.

D. Glorificate eum in virtute ejus, glorificate eum in magnitudine majestatis ejus.

S. Glorificate Dominum in sanctitate ejus, glorificate eum in firmamento fortitudinis ejus.

D. Glorificate eum in voce tubæ, glorificate eum in citharis et psalteriis.

S. Glorificate eum in tympanis et organis, glorificate eum in vasis suavibus.

D. Glorificate eum in cymbalis benesonantibus, glorificate eum in voce et vociferatione, omni spiritu glorificamus Dominum.

S. Laudate Dominum omnes gentes, laudate eum omnes populi.

D. Quoniam confirmata est super nos gratia ejus, vere Dominus es in æternum.

S. Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto, à seculo, et usque in seculum. Amen et Amen.

D. Mundis cogitationibus constitue me Domine coram altari tuo.

S. Domine quis habitabit in tabernaculo tuo, et quis requiescet in monte sancto tuo? Quàm gloriosum, et decorum est sanctuarium tuum : Deus omnium sanctificator rerum.

D. Pax nobiscum.

MALABARE.

S. Coram throno superglorioso majestatis tuæ Domine mi, et excelsa supremaque sede dominationis tuæ, et ara expiationis, quam fixit voluntas tua in loco habitationis gloriæ tuæ, nos populus tuus et oves pascuæ tuæ cum seraphinorum millibus te laudantium, et decies angelorum et archangelorum millibus tibi ministrantium genua coram te flectimus, adoramus et glorificamus *semper patrem*, Filium et Spiritum sanctum in secula seculorum.

D. Amen.

S. Nomini magno, formidabili, sancto, laudabili, incomprehensibili Trinitatis tuæ supergloriosæ misericordiæ etiam tuæ, quam erga genus nostrum ostendisti, gratias referre debemus incessanter, adorationem quoque et laudem tribuere :. ô rerum omnium Domine, Pater et Filius et Spiritus sanctus.

D. Amen.

CHALDÉENNE.

ORATIO.

Coram throno, Domine, præclaro majestatis tuæ, et solio excelso, atque sublimi gloriæ tuæ, et in sede terribili fortitudinis caritatis tuæ, altarique propitiatorio, quod voluntas tua stabilivit in regione pascuæ tuæ, cum millibus cherubim laudantibus te, et decies millibus seraphim sanctificantibus te, accedimus, adoramus, confitemur et glorificamus te, semper, omnium Domine.

In memoriis, et sextis Feriis. Nomen tuum magnum et sanctum, præclarum et benedictum, beatum et incomprehensibile Trinitatis tuæ gloriosæ, et gratiam tuam erga genus nostrum, debemus quocunque tempore confiteri, adorare et glorificare, omnium Domine.

Responsorium ad cancellos, ut supra.

Quis præcepit. Pontifici.

MALABARE.

S. Te Dominum omnium laudamus et te Jesum Christum glorificamus, quoniam tu es suscitator corporum nostrorum : et Salvator optimus animarum nostrarum : lavi purè manus meas et circumdedi altare tuum Domine.

D. Te omnium Dominum laudamus, te Jesum Christum glorificamus, quoniam tu es suscitator corporum nostrorum et Salvator optimus animarum nostrarum : Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto à seculo et usque in seculum. Amen et Amen.

Sac. et Diac. simul iterum repetunt. Te Dominum omnium laudamus, te Jesum Christum glorificamus, quoniam tu es suscitator corporum nostrorum et Salvator optimus animarum nostrarum : lavi purè manus meas et circumdedi altare tuum Domine.

Iterum repetit Sac. Te omnium Dominum laudamus, te Jesum Christum glorificamus, quoniam tu es suscitator corporum nostrorum et Salvator optimus animarum nostrarum.

D. Pax nobiscum.

S. Tu es verè Dominus meus, et suscitator corporum nostrorum et Salvator bonus animarum nostrarum, et custos assiduus vitæ nostræ, teque omni tempore laudare et glorificare debemus, Pater et Filius et Spiritus sanctus. *D.* Amen.

MALABARE. CHALDÉENNE.

Prières pendant l'encensement.

S. Domine Deus noster quando spirabit in nobis odor [a] suavissimus bonitatis et charitatis tuæ, et cùm corpora nostra [b] veritatis tuæ

Quam spirat in nobis Domine et Deus noster odor suavis dulcedinis caritatis tuæ: illuminatæ sunt animæ nostræ, per cognitionem veritatis

(a) Il est clair que cette prière suppose et accompagne l'encensement, quoique dans cette liturgie du Malabar, il n'y ait point de rubriques qui le marquent.

(b) On lisait auparavant, *Et cum animæ nostræ veritatis tuæ*

MALABARE.

splendore fuerint illustrata, tunc occurremus dilectissimo Filio tuo, qui è cœlo revelabitur, et in ecclesia tua, quæ jam corona donata est, collaudabimus te incessanter quoniam tu es Dominus et Creator omnium, Pater et Filius et Spiritus sanctus.

D. Amen afferte vocem vestram, et collaudate omnes populi Deum vivum.

Le Trisagion.

S. Sancte Deus, Sancte fortis, Sancte immortalis miserere nobis : Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto.

D. Sancte Deus, Sancte fortis, Sancte immortalis, miserere nobis.

S. A seculo usque in seculum. Amen et Amen.

D. Sancte Deus, Sancte fortis, Sancte immortalis, miserere nobis.

CHALDÉENNE.

tuæ : digni efficiamur suscipiendi manifestationem dilecti tui, de cœlo sancto tuo : illic confitebimur tibi, et (interea) glorificabimus te indesinenter in ecclesia tua coronata et plena omnibus auxiliis et omnibus bonis, quia tu es Dominus et Creator omnium Pater.

Oratio incensi. Referemus hymnum Trinitati tuæ gloriosæ, Pater, Fili et Spiritus sancte.

Diebus jejunii. Et propter.

In commemoratione Sanctorum. Tu Domine, verè es suscitator corporum nostrorum : tu es Salvator bonus animarum nostrarum, et conservator securus vitæ nostræ : nosque oportet te perpetuo confiteri, adorare et glorificare omnium Domine.

Prières générales pour tous les états.

Sac. versus populum. Stemus nos omnes pulchrè

scientia fuerint illustratæ, tunc occurremus dilecto Filio tuo, etc. Le synode de Diamper ordonna qu'on mettrait *et cum corpora nostra*, de peur de faire entendre que les justes ne verront pas Dieu avant le dernier jugement. La liturgie traduite par M. Renaudot, ne présente pas tout à fait ce sens.

et cum lætitia et hilaritate petamus et dicamus, Domine noster miserere nobis.

Populus et si non adest Diac. Domine noster miserere nobis.

D. Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Salvatorem nostrum, nostræque salutis dispensatorem et rerum omnium ducem te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Pro pace et unitate, totiusque mundi et omnium ecclesiarum consistentia te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Pro aeris salubritate annique ac proventuum ubertate et totius orbis ornatu te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Pro sanctis patribus nostris, beatissimo papa (a) nostro N. et episcopo hujus metropolis N. et ministris ipsorum, ut prospera valetudine perfruantur te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Misericordem Deum qui amore tuo omnia gubernas te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Pietate divitem, et benignitate diffusum te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Essentia bonum et omnium donorum largitorem te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. In cœlo supergloriosum, et in terra superlaudabilem te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Natura immortalem, lucemque splendidissi-

(a) *On lisait auparavant* : Pro sanctis patribus nostris patriarcha nostro pastore universali totius Ecclesiæ catholicæ et episcopo hujus metropolis, etc.

mam inhabitantem te rogamus : Salva omnes Christe Domine Deus noster gratia tua, et multiplica in nobis pacem et charitatem, et miserere nobis.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Oremus, pax nobiscum.

Oremus obsecremusque Dominum Deum omnium, ut audiat vocem orationum nostrarum et auscultet preces nostras et misereatur nostrî.

Oremus et pro ecclesia sancta catholica, quæ in toto terrarum orbe dispersa est, ut pax illa quæ est à Deo in ea permaneat usque ad seculi consummationem.

Oremus etiam et pro sanctis Patribus nostris episcopis, ut absque macula et querela omnibus diebus vitæ suæ in capite ecclesiarum suarum consistant : præcipuè verò oportet nos orare pro incolumitate Patrum nostrorum sanctorum, domini nostri Papæ (b) N. et domini nostri episcopi hujus metropolis : Oremus ut custodiat eos Dominus, ac conservet in capite gregum suorum ut pascant, et administrent, ac præparent Domino plebem perfectam æmulatricem bonorum operum.

Oremus et pro presbyteris, et diaconis, qui in ministerio hoc veritatis consistunt, ut corde optimo, et conscientia pura ministerium suum coràm Deo expleant.

Oremus etiam pro omni congregatione sancta et sobria filiorum ecclesiæ sanctæ catholicæ, ut scilicet cursum optimum sanctitatis consumment et spem ac promissionem à Domino in regione vivorum recipiant.

Mémoire des Saints.

Commemoremus autem beatissimam dominam Mariam, (b) matrem Dei vivi, et Salvatoris, ac Re-

(a) On lisait comme ci-dessus *Domini patriarchæ totius Ecclesiæ pastoris.* Voyez art. XI. n. 4.

(b) *On lisait simplement :* beatissimam Mariam virginem matrem Christi et Salvatoris..

demptoris nostri : Oremus igitur ut Spiritus sanctus qui in ea habitavit, gratia sua nos sanctificet, et voluntatem suam in nobis adimpleat et veritatem suam in nobis signet omnibus diebus vitæ nostræ. Memoriam etiam veneremur prophetarum, apostolorum ac martyrum, confessorumque : Oremus ut ipsorum precibus, ac passionibus, quas sustinuerunt, faciat nobis Deus cum eis spem optimam ac salutem, efficiamur quoque digni eorum commemorationibus benedictis, et veris ac vivis promissionibus in regno cœlorum.

Commemoremus quoque Patres nostros (b) sanctos et veritatis doctores sanctum Cyrillum, sanctum Athanasium, sanctum Basilium, sanctum Ephrem, sanctum Augustinum, sanctum Leonem, sanctum Gregorium, omnesque doctores et presbyteros veritatis doctores : Oremus ut ipsorum orationibus veritas pura, et sincera doctrina quam ipsi docuerunt, et professi sunt in omni Ecclesia sancta, custodiatur usque ad seculi consummationem.

Prières pour les morts.

Recordemur etiam et patrum et fratrum nostrorum fidelium, qui ex hoc seculo in orthodoxa fide transierunt; Oremus, inquam, Dominum ut illos absolvat, eorumque peccata et prævaricationes dimittat et efficiat eos dignos, ut cum justis et rectis, qui divinæ voluntati obtemperaverunt, lætentur in secula.

Pro hac etiam provincia, et civitate, et pro his qui in ea degunt, præsertim verò pro congregatione hac oremus ut Dominus noster per gratiam suam

(a) *On lisait :* Commemoramus quoque Patres nostros sanctos et veritatis doctores dominum et sanctum Nestorium, S. Deodorum, S. Theodorum, S. Ephrem, S. Abraham, S. Narcisum, omnes quoque doctores, et presbyteros veritatis cultores : Oremus ut ipsorum orationibus veritas pura, ac sincera doctrina quam docuerunt, et professi sunt in omni Ecclesia sancta, custodiatur usque ad consummationem seculi. *Comme ci-dessus, pag.* 378.

avertat à nobis gladium, captivitatem, prædam, terræ motum, famem, ac pestem et cætera quæ animæ et corpori adversantur.

Pro his quoque qui à vera fide aberraverunt, et laqueis satanæ irrititi tenentur : Oremus ut convertat Dominus Deus corda eorum, et agnoscant unum esse Deum Patrem verum et Filium ejus Dominum nostrum Jesum Christum.

Oremus et pro infirmis, præcipuè verò pro his, qui morbis difficillimis cruciantur, et à pessimis spiritibus tentantur : Oremus ut Dominus Deus noster mittat eis angelum sanctum amorum, et salutis, visitet, sanet, adjuvetque eos magnitudine gratiæ et misericordiæ suæ.

Pro egenis etiam, orphanis, viduis et afflictis, et his qui persecutionem patiuntur : Oremus, Dominus gratia sua regat eos, ac nutriat, pietateque sua consoletur, et benignitate sua eos liberet ab inferentibus illis vim.

Orate postulateque à Deo omnium Domino amores, ut s tis illi regnum sacerdotium, et populus sanctus : clamate ad Dominum Deum fortem toto corde vestro et tota anima vestra, quoniam Deus Pater benignus ac misericors est, ac clemens, et non vult perire plasma suum, sed ut convertatur et vivat; super omnia verò decet et oportet (a) nos orare, laudare, et adorare, glorificare, et honorare, ac exaltare unum Deum Patrem Dominum, omnium adoratione dignissimum, qui per Jesum Christum Filium suum Dominum nostrum fecit nobis spem bonam, et salutem animabus nostris, ut scilicet ipse gratiam suam amoresque in nobis perficiat usque in finem. Amen.

Pop. Amen.

(a) *On lisait :* Oportet nos orare et exaltare unum Deum Patrem Dominum omnium adoratione dignissimum, qui per Christum fecit nobis spem bonam.

MALABARE.

Préparation du pain et du vin sur l'autel. — Encensement.

Dum hæc diaconus recitat, stans sacerdos in medio altaris accipit patenam, et præbente thura diacono, et tenente thuribulum ambabus manibus cum igne, immittit incensum in ignem in formam crucis, et patenam thuris odore imbuit dicens :

S. Domine Deus noster odoriferam fac patenam hanc in modo patenæ Aaron sacerdotis clarissimi in tabernaculo fœderis, tu qui es creator, et Dominus radicum aromatum suavissimum odorem spirantium in nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti. Amen.

Deinceps velum, quo cooperit calicem dicens :

Domine Deus noster odoriferum fac velum hoc in modum pallii, quo Elias propheta veritatis operiebat in nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti.

Deinde calicem, dicens :

Domine Deus noster odoriferum redde calicem hunc, in modum calicis Aaron sacerdotis in tabernaculo fœderis, tu qui es creator radicum et aromatum suavissimum odorem spirantium in nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti.

Mittens vinum in calicem dicit sacerdos :

Misceatur vinum (a) in calice Domini nostri Jesu Christi in nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti.

Infundens aquam dicit :

Venit unus ex militibus, et percussit lanceâ latus Domini nostri Jesu Christi, et continuò exivit sanguis et aqua, et qui vidit testimonium perhibuit, et verum est testimonium ejus.

Rursus infundens vinum dicit :

Misceatur aqua vino, et vinum aquâ in nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti.

L'oblation.

Sacerdos ponens calicem coopertum super altare

(a) *On lisait :* Misceatur pretiosus sanguis in calice Domini nostri Jesu Christi.

versus austrum procedit versus aquilonem ad cornu evangelii, et sumit hostiam, ac superponit patenæ, et ambabus manibus elevans procedit ad medium altaris ; et præparatum calicem manu dextra accipiens, manus in formam crucis complicatas super aram extendens dicit :

S. Exspectans exspectavi Dominum, panem sanctum (a), et calicem pretiosum super sanctum altare omnes offeramus timore pariter, et honore, et cum angelis clamemus, Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus noster.

D. Edent pauperes et saturabuntur : panem sanctum (b) et calicem pretiosum super sanctum altare, omnes offeramus timore pariter, et honore, et cum angelis clamemus, Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus.

Oremus, pax nobiscum.

Sacerdos silentio dicit : Offeratur, et gloria immoletur Trinitati tuæ supergloriosæ in secula seculorum, et Jesus Christus Dominus noster, Dei Filius, qui oblatus est pro salute nostra et præcepit nobis ut sacrificemus in memoriam passionis, mortis, sepulturæ, ac resurrectionis ejus, suscipiat sacrificium hoc de manibus nostris per gratiam et amores suos in secula seculorum.

Sacerd. superponens altari oblata silentio dicit :

S. Constituantur et ordinentur mysteria hæc supergloriosa, et sancta vitam conferentia, et divina super altare sanctum Christi usque ad gloriosum è cœlo ipsius adventum, cui est laus, gloria et adoratio modò, et omni tempore, et in secula seculorum.

Elevans vocem dicit :

Gloria Patri, et Filio et Spiritui sancto, super

(a) *On lisait :* Corpus Christi et sanguinem ejus pretiosum super sanctum altare offeramus,

(b) *On lisait :* Corpus Christi et sanguinem ejus pretiosum super sanctum altare offeramus.

altare sanctum fiat commemoratio Virginis Mariæ matris ipsius Dei et Domini nostri Jesu Christi.

D. A seculo et usque in seculum. Amen et Amen, Apostoli ipsius filii Dei, et amici unigeniti orate ut fiat pax in creatura.

S. Dicat omnis populus Amen et Amen : commemoratio tua, sancte Thoma apostole Pater noster sancte, super altare sanctum cum justis qui viceruut, et martyribus qui coronâ donati sunt.

D. Dominus fortis nobiscum, rex noster nobiscum, angelus noster, et adjutor noster Deus Jacob.

S. Pusilli cum majoribus, ecce spe bona dormierunt omnes fideles, qui humanitatis debitum persolverunt, et per resurrectionem (a) tuam supergloriosam suscitabis eos ad gloriam tuam.

D. Effundite coram illo corda vestra, jejunio, oratione, et pœnitentia, placaverunt (b) patrem, Filium et Spiritum sanctum.

Operiens oblata sacerdos dicit :

S. Amictus es lumine sicut vestimento, et extendisti cœlum sicut cortinam, nunc et semper et in secula seculorum.

Prières pendant que le prêtre se lave les mains.

Dum sacerdos lavat manus, dicit diaconus :

D. Prece et obsecratione angelum pacis et amorum postulemus.

Pop. A te Domine.

D. Nocte, et die, et omnibus diebus vitæ nostræ sempiternam pacem Ecclesiæ tuæ et vitam absque peccatis, postulamus.

Pop. A te Domine.

D. Peccatorum remissionem, et quæ vitæ nostræ emolumenta præbent, et divinitatem suam placant, postulamus.

(a) *On lisait:* Et resurrectione tua supergloriosa ressuscitabis eos ad gloriam tuam.

(b) *On lisait :* Placaverunt Christum, Patrem quoque et Spiritum ejus:

Pop. A te Domine.

D. Misericordias Domini, et ejus benignitatem, et semper et omni tempore postulamus.

Pop. A te Domine,

D. Nos, et animas nostras Patri, Filio et Spiritui sancto commendemus.

Pop. Tibi Domine Deus.

S. Rogamus, et obsecramus te Dominum Deum, fortem, perfice in nobis gratiam tuam, et per manus nostras dona tua effunde, amoresque tuos, et deitatis tuæ benignitatem, et sint in propitiationem debitorum populi tui et remissionem peccatorum omnium ovium pascuæ tuæ, quas per gratiam, et amores tuos tibi elegisti: ô omnium Domine Pater, et Filius et Spiritus sanctus.

D. Amen.

D. Inclinate capita vestra in manûs impositionem et accipite benedictionem.

Bénédiction du prêtre sur le peuple.

Sacerdos in silentio dicit :

Domine Deus fortis, tua est Ecclesia sancta catholica, quæ admirabili Christi Filii tui passione empta est : oves pascuæ tuæ, per gratiam autem Spiritûs sancti qui est æqualis tibi deitate supergloriosa, ordines veri sacerdotii conferuntur : tu verò Domine mi per clementiam tuam effecisti dignam exiguitatem naturæ nostræ miseriæ, ut possimus homines membra præclarissima fieri corporis magni, quod est Ecclesia catholica, et ministerio tuo animabus credentium spiritalia auxilia conferamus : tu ergo Domine mi perfice in nobis gratiam tuam, et per manus nostras dona tua effunde, fiant quoque super nos amores tui, ac pietas deitatis tuæ super populum hunc quem elegisti tibi.

Sacerdos elevat vocem. Da etiam nobis Domine mi benignitate tua, ut omnes nos, omnibus diebus vitæ nostræ deitati tu æqualiter placeamus operi-

bus nimirum optimis justitiæ, quæ supergloriosæ voluntati misericordiæ tuæ nos reddunt acceptos, et in hunc modum auxilio gratiæ tuæ digni efficiamur ad offerendum tibi carmen, honorem, et laudem et adorationem, Domine omnium Pater, et Filius, et Spiritus sanctus.

Renvoi des catéchumènes.

D. Amen. Qui non suscepit baptismum, discedat.

Chorus. Verè.

D. Qui non accepit vitæ signaculum, discedat.

Chorus. Verè.

D. Qui non suscepit illud discedat.

S. Ite audientes, et videte ostia.

REMARQUES

Sur l'ordre singulier de la préparation des Dons et du renvoi des Ecoutans, et sur les Lectures.

Quand on voit ici non-seulement la préparation des dons et le renvoi des catéchumènes avant les lectures, il est difficile de croire qu'il ne s'est pas fait en cet endroit quelque transposition.

1. Mais si tel était l'usage des Chrétiens malabares, remarquons du moins en premier lieu, que cela ne se trouve pas ainsi dans la liturgie que M. Renaudot a traduite et copiée; et par conséquent que ce n'était pas l'usage de tous les Nestoriens.

2. Remarquons en second lieu qu'en préparant le pain et le vin sur l'autel avant les lectures, les Chrétiens malabares peuvent avoir imité plusieurs Chrétiens orientaux. On l'a vu dans le volume précédent, en exposant la liturgie des Syriens et des Cophtes; et l'on peut voir dans celui-ci que tel est l'usage des Arméniens. Une telle pratique n'avait rien qui pût choquer l'archevêque Menesès, parce que cela se faisait ainsi dans plusieurs églises d'Es-

pagne et de Portugal. On lit en effet dans le missel de Tolède que *la préparation* (a) *de l'hostie et du calice peut être faite dans le commencement de la messe, ou avant l'évangile, ou avant l'offertoire, à la volonté du prêtre.*

3°. Il y a eu aussi quelques changemens touchant les lectures ; car on ne voit ici avant l'évangile qu'une lecture tirée des épîtres de saint Paul : *ad Apostolum.* Cependant la rubrique qui est dans la liturgie chaldéenne *Ad lectiones*, marque assez qu'il y avait une autre lecture tirée sans doute de l'ancien Testament. On ne peut pas douter que les Nestoriens ne fissent anciennement une telle lecture avant l'épître. Cela est évident par la constitution que Sabarjesu, patriarche des Nestoriens, fit en 834 pour régler les études des écoles, où il dit que les écoliers, entre autres choses, doivent apprendre les capitules ou sections de lectures de l'ancien Testament qui se font dans l'église les dimanches et les fêtes. M. Assemani rapporte cette constitution dans son troisième tome (b) en ces termes : *Ego Sabarjesu patriarcha mandatum canonicum constitui, ut in posterum postquam pueri psalmos et cantica offici legere didicerunt, evangelium et apostolum perlegant, tum demum ex veteri testamento sibi addiscenda seligant capitula, seu sectiones lectionum Dominicis, festis, et commemorationibus assignatarum ; quæ videlicet ex Bemate legi solent.*

4°. L'épître et l'évangile qui sont tout au long dans la liturgie malabare, donnent lieu de croire qu'on disait presque toujours le même évangile et la même épître, dans laquelle on joignait à l'épître aux Corinthiens quelques versets de l'épître aux Hébreux. Mais si cela se faisait alors, ce ne doit être que depuis quelque temps, car la constitution

(a) *Miss. Tolet. Regulæ generales.*
(b) *Biblioth. orient. Tom.* 3. *pag.* 507.

qu'on vient de citer nous fait voir qu'il y avait des lectures différentes les dimanches et les fêtes. Ces lectures sont précédées par les prières et suivies par des actions de grâces et des réflexions très-édifiantes.

MALABARE.

Oremus pax nobiscum.

S. * Illumina Domine Deus noster motus cogitationum nostrarum ut auscultemus, et intelligamus vocem suavissimam præceptorum tuorum vitam conferentium, ac divinorum : da quoque nobis per gratiam tuam et amores tuos, ut ex eis emolumentum discerpamus, charitatem nimirum, spem et salutem, quæ animæ, corporique expediunt, et decantemus tibi semper laudem absque cessatione omni tempore, Domine omnium Pater, et Filius et Spiritus sanctus.

D. Amen.

Te sapientissimum gubernatorem, et admirandum domesticorum tuorum curatorem, et gazophilatium magnum, ex quo omne bonum auxiliumque pietate tua procedit : obseeramus, convertere Domine mi,

CHALDÉENNE.

Ad Lectiones. Sanctus, laudandus, potens, immortalis, qui in sanctis habitas, et requiescit in eis voluntas tua : respice Domine, propitius esto et miserere nostrî, sicut in omnibus auxiliatores omnium Domine.

Ad Apostolum. * Illumina nobis Domine et Deus noster, motus cogitationum nostrarum ad audiendum et intelligendum auditiones suaves mandatorum tuorum vivificantium et divinorum: et concede nobis per gratiam et misericordiam tuam, ut ex illis colligamus argumentum dilectionis et spei; salutemque animæ et corpori convenientem : canemusque tibi gloriam perpetuam indesinenter, et semper, omnium Domine.

Diebus jejunii. Tibi gubernator sapiens.

Descendens salutabit evangelium, dicens hanc orationem coram altari:

MALABARE.

et propitius esto nobis, miserereque nostrî semper sicut et soles Domine omnium Pater, et Filius et Spiritus sanctus.

L'Épître.

D. Silete.

S. Paulus apostolus epistola ad Corinthios, fratres mei, benedic Domine mi.

D. Benedicat te Christus.

S. Scimus enim quod et si domus nostra, quæ in terra est corporis hujus dissolvatur, (2. *Cor.* v. *v.* 1. *v.* 10.) sive bonum sive malum. Vivus (a) est enim sermo ipsius Dei et omnium operator, et penetrabilior omni gladio ancipiti, et pertingens usque ad divisionem animæ et spitûs, compagum quoque, et medullæ, et ossium, et judicans cogitationes et intentiones cordis, et non est creatura abscondita à conspectu ejus, sed omnia nuda, et aperta sunt coram oculis ejus, cui reddemus rationem.

D. Gloria Christo Domino.

CHALDÉENNE.

Te germen præclarum Patris tui, et imaginem personæ genitoris tui, qui revelatus es in corpore humanitatis nostræ, et ortus es nobis in lumine annuntiationis tuæ, te confitemur, adoramus, etc.

Et post proclamationem : Te Domine Deus potens deprecamur et rogamus, perfice nobiscum gratiam tuam et effunde per manus nostras donum tuum, misericordiam et miserationem divinitatis tuæ. Sint nobis ad propitiationem delictorum populi tui, et ad remissionem peccatorum totius gregis pascuæ tuæ, per gratiam tuam et miserationes tuas, bone et amator hominum, Domine omnium.

Diaconi dicunt : Inclinate capita vestra.

Sacerdos dicit orationem secretam hanc in Bemate :

Domine Deus omnipotens, tua est Ecclesia sancta catholica, quippe qui per passionem magnam Christi tui, emisti

(a) *Hebr. IV.* 12.

MALABARE.

Sacerdos in medio altaris stans aliquantulum inclinatus dicit : Te splendorem gloriæ ipsius Patris et substantiæ genitoris tui imaginem, qui in corpore humanitatis nostræ apparuisti, et illuminasti mentem nostram lumine evangelii tui, vitam elargientis, te inquam laudamus et adoramus, et glorificamus omni tempore Domine omnium Pater, et Filius et Spiritus sanctus.

S. Sapientem me fac Domine doctrina tua sancta, et da mihi ut absque intermissione et sine macula ministrem coram te per custodiam mandatorum tuorum vitam conferentium, divinorumque Domine omnium Pater, et Filius et Spiritus sanctus.

L'Evangile.

D. Silentium est, silete.

S. Pax nobiscum.

D. Et tecum et cum spiritu tuo.

S. Evangelium sanctum Domini nostri Jesu Christi prædicatio Joannis.

CHALDÉENNE.

oves pascuæ tuæ, et ex gratia Spiritûs sancti, ipsius qui unius est cum divinitate tua gloriosa naturæ, dantur gradus ordinationis sacerdotalis veræ : et per clementiam tuam Domine dignatus es imbecillitatem nostram facere membra spiritualia in corpore magno Ecclesiæ tuæ sanctæ, ut ministraremus auxilium spirituale animabus fidelibus. Tu nunc Domine perfice nobiscum gratiam tuam, et effunde per manus nostras donum tuum : et misericordiæ tuæ, et clementia divinitatis tuæ, sint super nos, et super populum istum quem elegisti tibi.

Elevans vocem. Et da nobis Domine per clementiam tuam, ut nos omnes simul æqualiter omnibus diebus vitæ nostræ placeamus divinitati tuæ, dignique efficiamur auxilio gratiæ tuæ, ad offerendum tibi laudem, honorem, confessionem, et adorationem, omni tempore Domine.

Et ascendunt diaconi ad altare et dicunt : Qui

MALABARE.

D. Gloria Christo Domino.

S. Benedic Domine mi.

D. Benedicat te Christus.

S. Dixit Jesus : Amen amen dico vobis non posse filium facere (*Joan.* v. *à v.* 19, *ad* 29.) qui mala egerunt in resurrectionem judicii.

D. Gloria Christo Domino.

Le Symbole.

Sacerdos incipit et cum diacono simul prosequitur : Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem (a) factorem, etc. (*ut in missali Romano.*)

Oblation faite en union avec les fidèles de tous les temps.

D. Oremus : Pax nobiscum : Orate in memoriam reducentes patres nostros Catholicos, et omnes presbyteros, et diaconos, adolescentes, et virgines, et omnes fideles, qui è vivis excesserunt, veraque fide mortui sunt : omnes etiam patres nostros, et fratres, filios et filias, reges quoque fideles à Christo dilectos, et omnes prophe-

CHALDÉENNE.

non accepit baptismum, etc.

Et incipit sacerdos responsorium mysteriorum, inferuntque sacrista et diaconus discum et calicem super altare. Sacerdos manus format in modum crucis et dicit : Offerimus laudem Trinitati tuæ gloriosæ omni tempore et in secula.

Et prosequitur : Christus qui immolatus est pro salute nostra, præcepitque nobis ut ageremus commemorationem mortis et resurrectionis suæ, ipse suscipiat sacrificium hoc ex manibus imbecillitatis nostræ : per gratiam suam et miserationes suas in secula.

Amen.

Et prosequitur : Imponuntur mysteria præclara, sancta et vivifica super altare Domini potentis, usque ad ejus adventum, in secula. Amen.

Lauda. Memoria tua. Pater noster. Apostoli patris. Super altare sanctum. Qui dormierunt. Matthæus. Marcus. Lucas, etc.

(a) On a vu plus haut, pag. 380, ce que le synode de Diamper a observé qui manquait au symbole des églises du Malabar.

MALABARE.

tas, et apostolos, martyres et confessores hujus loci, et omnium regionum : Oremus, inquam, *det nobis, ut efficiamur* socii eorum, spe bona et hæreditate vitæ regni cœlestis : insuper ut hæc oblatio suscipiatur confidenter, et per Dei verbum ac Spiritum sanctum consecretur, ut sit nobis in auxilium, et salutem et vitam æternam in regno cœlesti per gratiam Dei, et Domini nostri Jesu Christi.

Interim submissa voce orat sacerdos, dicens: Sit tibi gloria inventor eorum, qui perierunt : gloria tibi dispersorum collector et longinquorum reductor : gloria tibi qui aberrantes ad scientiam veritatis convertis : gloria tibi, Domine mi, qui vocasti me miserum pietate tua, et gratia tua accedere me ad te jussisti, et constituisti me tanquam insigne membrum in corpore magno Ecclesiæ sanctæ, ut offeram tibi sacrificium hoc unum sanctum, et acceptabile, quod est memoria pas-

CHALDÉENNE.

LITURGIA BEATORUM APOSTOLORUM.

Composita à S. Adæo et S. Mari Orientalium Doctoribus.

Consécration par la parole et par le Saint-Esprit.

Accedit sacerdos ad celebrandum, terque inclinatur coram altari, cujus medium osculatur : tum cornu dextrum et sinistrum, et inclinatur ad ejus partem sublimiorem ; et dicit :

Le Canon.

Benedic Domine. Orate pro me patres, fratres et domini mei ut Deus det mihi virtutem et possibilitatem, quo perficiam ministerium hoc, ad quod accessi, susciplaturque oblatio hæc ex manibus imbecillitatis meæ pro me, pro vobis, et pro toto corpore Ecclesiæ sanctæ catholicæ, per gratiam ejus et miserationes ejus, in secula. Amen.

Et respondent : Christus exaudiat orationes tuas, gratumque habeat sacrificium tuum ; suscipiat oblationem tuam, honoretque sacerdotium

MALABARE.

sionis et mortis, sepulturæ et resurrectionis Domini nostri, et salvatoris Jesu Christi, per quem placuit tibi omnium hominum peccata dimittere.

L'Orate fratres et le *Suscipiat.*

Odorat sacerdos eos qui à dextris altaris stant, et dicit eis :

Benedicite Domini mei, et orate pro me, Patres mei, et fratres mei et magistri mei, ut consecretur oblatio hæc per manus meas.

Illi respondent cum diacono.

Pop. et diac. Christus exaudiat orationes tuas, et suscipiat oblationem tuam et splendidum faciat sacerdotium tuum, et complaceat tibi in hoc sacrificio quod tu offers pro te, pro nobis, et pro universa catholica Ecclesia et omnibus orthodoxis, atque catholicis apostolicæ fidei cultoribus per gratiam et amores tuos in secula seculorum Amen.

Sacerdos adorat inclinatus coram altari.

Etiam Dominus Deus

CHALDÉENNE.

tuum; et det nobis per mediationem tuam, veniam delictorum nostrorum, et remissionem peccatorum nostrorum, per gratiam suam et miserationes suas in secula.

Mox inclinat se ad partem inferiorem, eadem pronuntiando, eodemque modo illi respondent : tum inclinatur versus altare et dicit : Deus omnium Dominus sit cum omnibus nobis per gratiam suam et miserationes, in secula. Amen.

Et inclinatus ad diaconum qui est à sinistra, dicit : Deus omnium Dominus confirmet verba tua, et præstet tibi pacem, suscipiatque oblationem hanc ex manibus meis, pro me, et pro te et pro toto corpore Ecclesiæ sanctæ catholicæ, et pro universo mundo : per gratiam ejus et miserationes ejus in secula.

Inclinat se ad altare et secretò dicit :

Domine et Deus noster ne aspicias ad multitudinem peccatorum nos-

MALABARE.

noster, ne respicias multitudinem peccatorum meorum, neque molestè ferat dominatio tua onus peccatorum nostrorum, sed per ineffabilem gratiam tuam consecra sacrificium istud, et da in eo virtutem, et potestatem, ut possit peccata nostra plurima abolere, cùmque extremo tempore apparueris per humanitatem quam ex genere nostro assumpsisti, inveniamus coram te gratiam, et amores, et digni efficiamur laudare te cum multitudine angelorum.

Surgit et dicit : Confitemur et laudamus Domine Deus noster supereffusas gratiarum tuarum opes in nos : cum enim peccatores, ac debiles essemus, ob multitudinem tamen misericordiæ tuæ dignos nos effecisti dispensatione sacramentorum sanctorum, corporis et sanguinis Christi Filii tui : petimus ergo auxilium tuum robur animarum nostrarum, ut charitate perfecta et vera fide, donum tuum, quod apud nos

CHALDÉENNE.

trorum, neque avertatur dignitas tua propter gravitatem nequitiarum nostrarum, sed per gratiam tuam inenarrabilem sanctifica sacrificium istud, et da per illud possibilitatem et virtutem, ita ut obliviscaris peccata nostra multa, sisque propitius, cùm manifestaberis in fine temporum, in homine quem nobis assumpsisti, inveniamusque coram te gratiam et misericordiam, digniique efficiamur laudandi te cum cœtibus intellectualibus.

Surgit et dicit hanc orationem secretò :

Confitemur Domine et Deus noster divitias abundantes gratiæ tuæ erga nos :

Et prosequitur : Qui cùm peccatores et humiles essemus, propter multitudinem clementiæ tuæ fecisti nos dignos administrandi mysteria sancta corporis et sanguinis Christi tui. Petimus auxilium à te ad robur animarum nostrarum, ut in caritate perfecta et in fide vera ad-

MALABARE.

est, administremus offeramusque tibi carmen, honorem, laudem et adorationem nunc et in secula seculorum.

D. et Chorus. Amen.

S. Pax vobiscum.

D. Et tecum et cum spiritu tuo.

Le baiser de paix.

S. Præbete pacem alterutrum.

D. et Chor. Et pro omnibus patriarchis, episcopis, presbyteris, et diaconis et pro his qui vitâ functi ex hac ecclesiæ congregatione exierunt : et pro beatissimo Papa nostro, proque mundi pace, et anni corona, ut scilicet benedicatur, et misericordia tua adimpleatur : pro omni etiam Ecclesiæ germine quod dignum reperitur, oblationem hanc, quæ in conspectu tuo est, suscipere insuper et pro omnibus servis et pro nobis omnibus suscipiatur oblatio hæc in secula seculorum.

Suscipiunt pacem et dicit diaconus : Petamus, confiteamur, et obsecremus omnes choraulice

CHALDÉENNE.

ministremus donum tuum erga nos. *Canon.* Et referemus tibi laudem, gloriam, confessionem et adorationem, nunc et semper et in secula seculorum. *Signat se signo crucis, et respondent :* Amen.

Et prosequitur : Pax vobiscum.

Respondent : Tecum et cum spiritu tuo.

Et dant pacem sibi invicem et dicunt : Pro omnibus catholicis.

Diaconus dicit : Confiteamur, rogemus, et deprecemur.

Sacerdos dicit hanc orationem secretò :

Domine Deus potens adjuva imbecillitatem meam, per clementiam tuam, et per adjutorium gratiæ tuæ : meque dignum fac offerendi coram te oblationem hanc, tanquam ad commune omnium auxilium, et ad laudem Trinitatis tuæ Pater, Fili et Spiritus sancte.

Alia oratio quæ dicitur etiam in liturgia Nestorii.

Domine et Deus nos-

MALABARE.

Dominum, state pulchri, et attendite his quæ aguntur tremendis mysteriis, quæ consecrantur : sacerdos accessit ut oret, ut ejus intercessione pax multiplicetur in vobis. Oculos vestros deorsum dimittite, et mentem vestram vigilanter curate, in cœlum levate, petite, et obsecramini hoc tempore, nemoque loqui audeat ; et qui orat, corde oret, in silentio et timore permanente, pax nobiscum.

Interim orat sacerdos et dicit : Domine Deus fortis imbecillitatem meam robora misericordia tua, et gratiæ tuæ auxilio dignum me fac, ut offeram tibi oblationem in emolumentum omnium hominum, et in laudem Trinitatis tuæ supergloriosæ, Pater et Filius et Spiritus sanctus in secula.

Discooperit mysteria et benedicit incensum et immittit in thuribulum, et dicit sacerdos :

Gratia Domini nostri Jesu Christi, et charitas Dei Patris, communicatio sancti Spiritûs sit cum

CHALDÉENNE.

ter coerce cogitationes meas, ut non evagentur in vanitatibus mundi hujus. Domine Deus noster da mihi ut uniar dilectioni caritatis tuæ, quamvis indignus sim. Gloria tibi Christe.

Ascende in thalamum luminis præclari tui Domine : semina in me semen bonum humilitatis : et sub alis gratiæ tuæ absconde me, per misericordiam tuam. Si iniquitates observaveris Domine, quis poterit consistere ? quia apud te propitiatio est.

Cum dixerit diaconus : Vigilanter et attentè, *statim surgit sacerdos et discooperit sacramenta, auferens velum quo tegebantur : benedicit incensum et dicit canonem, alta voce.*

Gratia Domini nostri Jesu Christi, et caritas Dei Patris et communicatio Spiritûs sancti, sit cum omnibus nobis nunc, etc.

Signat sacramenta, et respondent Amen.

Sacerdos prosequitur : Sursum sint mentes vestræ.

MALABARE.

omnibus nobis nunc, et in secula seculorum.

D. Amen.

La Préface.

S. Sursum sint mentes vestræ.

D. Apud te Deum Abraham, Isaac, et Israël regem supergloriosum.

S. Oblatio Deo omnium Domino offertur.

D. Dignum et justum est, pax nobiscum.

S. Domine Deus fortis da nobis facierum relevationem coram te, ut confidenter perficiamus ministerium istud vivum, et sanctum conscientiis mundis, et ab omni labe, malitia, æmulatione et dolo ac amaritudine alienis, et semina in nobis, Domine mi, caritatem et animorum unitatem ad invicem; et Ecclesiam tuam sanctam catholicam, hic et ubique terrarum ab omni nocumento, culpa ac perturbatione custodi per gratiam et amores tuos in secula.

Cantores dicunt : Benedic Domine mi.

Sacerdos interim orat.

CHALDÉENNE.

Respondent : Sunt ad te Deus Abraham, Isaac, et Israël Rex gloriose.

Sacerdos. Oblatio Deo omnium Domino offertur.

Respondent : Dignum et justum est.

Diaconus. Pax nobiscum.

Sacerdos imponit incensum et dicit hanc orationem :

Domine, Domine da mihi apertam faciem coram te, ut cum fiducia, quæ à te sit perficiamus sacrificium hoc tremendum et divinum conscientiis ab omni nequitia et amaritudine puris. Semina in nobis Domine dilectionem, pacem et concordiam ad invicem et erga quoscunque.

Et erectus dicit secretò : Dignum est gloria ab omni ore, et confessione, ab omnibus linguis; et adoratione atque exaltatione ab omnibus creaturis, nomen adorandum et gloriosum Patris et Filii, et Spiritûs sancti; qui creavit mundum per gratiam suam, et habitatores ejus per clemen-

MALABARE.

Omnium ore glorificetur, et omnibus linguis laudetur, et ab omnibus creaturis adoretur et exaltetur nomen adorandum et supergloriosum Trinitatis præclarissimæ, Patris et Filii et Spiritûs sancti, qui bonitate suâ seculum creavit, et omnes in eo habitantes, et filios hominum pietate sua salvavit, et fecit mortalibus misericordiam magnam. Majestatem tuam, Domine mi, adorant ac venerantur millia millium superiorum, et decies millia decies millium angelorum sanctorum et exercitus spirituum ignis nomen tuum glorificant, et cum cherubinis sanctis, et seraphinis magnitudini tuæ adorationem offerunt, et clamant, et absque intermissione glorificant et dicunt alter ad alterum.

Le Sanctus.

D. et Chor. Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus fortis, pleni sunt cœli et terra carminibus ejus : Hosanna in excelsis, hosanna filio David : Benedictus qui venit, et venturus est in

CHALDÉENNE.

tiam suam, qui salvavit homines per misericordiam suam, et prestitit gratiam magnam erga mortales. Majestatem tuam Domine benedicunt et adorant : millies milleni superni (spiritus) et decies mille myriades angelorum sanctorum, exercitus spiritualium, ministri ignis et spiritus ; cùm cherubim sanctis, et seraphim spiritualibus, nomen sanctificant et celebrant, clamantes, et laudantes, indesinenter clamando alter ad alterum,

Dicunt alta voce: Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus potens, pleni sunt cœli et terra gloria ejus.

Sacerdos secretò: Sanctus, Sanctus, Sanctus es, Domine Deus potens, cujus gloriâ pleni sunt cœli et terra et natura substantiæ ejus : ut honore splendoris ejus gloriosi : (sicut scriptum est) cœlum et terra plena mei sunt, dicit Dominus potens. Sanctus es Deus Pater, verè solus, à quo omnis paternitas in cœlo et in terra nominatur.

MALABARE.

nomine Domini, hosanna in excelsis.

Sac. prosequitur: Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus fortis, pleni sunt cœli et terra carminibus ejus, et essentia subsistentiæ ejus, et splendore pulchritudinis supergloriosæ ipsius, ita ut cœlum et terram ego impleam, dicit Dominus : Sanctus tu Deus Pater veritatis, à quo omnis paternitas in cœlo et in terra nominatur : Sanctus et Filius tuus unigenitus Dominus noster Jesus Christus per quem omnia facta sunt : Sanctus etiam Spiritus veritatis omnium causa per quem omnes sanctificantur : væ mihi, væ mihi obstupesco enim, quoniam vir pollutus labiis ego sum, et in medio populi polluta labia habentis ego habito, et regem Dominum exercituum viderunt oculi mei : quam terribilis est locus iste hodie, in quo facie ad faciem visus est Dominus, et nunc fiat misericordia super nos, et purifica saniem

CHALDÉENNE.

Sanctus es Fili æterne, per quem omnia facta sunt. Sanctus es Spiritus sancte, æterne, per quem omnia sanctificantur. Væ mihi, væ mihi, qui obstupui, quia vir pollutus labiis habito, et regem Dominum potentem viderunt oculi mei. Quam terribilis est hodie locus iste : non est hìc aliud nisi domus Dei et porta cœli, quia oculo ad oculum visus es Domine : nunc verò adsit nobiscum gratia tua, Domine. Nunc verò adsit nobiscum gratia tua Domine, purga immunditias nostras, et sanctifica labia nostra. Junge voces tenuitatis nostræ, cum sanctificatione seraphim et archangelorum. Gloria miserationibus tuis, quia terrenos sociasti cum spiritualibus.

Et prosequitur secretò dicens inclinatus hanc orationem :

Et cum illis potestatibus cœlestibus confitemur tibi, nos etiam servi tui, tenues, imbelles et infirmi, quia præstitisti nobis gratiam tuam ma-

MALABARE.

nostram et sanctifica labia nostra, et commisce voces imbecillitatis nostræ seraphinorum laudibus, et archangelorum, qui decantant amori tuo gloriam, homines enim corporeos spiritibus sociasti : cum his igitur cœlestibus exercitibus, etiam nos servi tui miseri, debiles, et inutiles laudamus te Dominum meum, quoniam fecisti nobiscum misericordiam maximam, cui rependere gratiam nequimus : indutus es enim humanitate nostrâ, ut Deitate tua vivificares nos, et exaltasti humilitatem nostram, et erexisti casum nostrum, dimisisti nobis debita nostra, et justificasti nos peccata nostra delens, illuminasti scientiam nostram et inimicos nostros Domine Deus noster reos esse demonstrasti, et ob supereffusos amores gratiæ tuæ exiguitati imbecillæ naturæ nostræ victoriam tribuisti : pro omnibus igitur auxiliis et misericordiis nobis exhibitis offeramus tibi carmen, honorem et lau-

CHALDÉENNE.

gnam, quæ rependi non potest. Nempè induisti humanam naturam : ut vitam nobis præstares per divinitatem tuam : exaltasti humilitatem nostram : erexisti ruinam nostram : ressuscitasti mortalitatem nostram : dimisisti peccata nostra et justificasti reatum peccatorum nostrorum : illuminasti intelligentiam nostram, et condemnasti Domine Deus noster inimicum : et triumphare fecisti tenuitatem naturæ imbellis nostræ. Per miserationes effusas gratiæ, ô clemens, remitte delicta et peccata : dimitte delicta mea, in judicio. Et propter omnia auxilia tua, et gratias tuas erga nos referemus tibi hymnum, honorem, confessionem, et adorationem, nunc et semper, et in secula seculorum.

Sacerdos signat sacramenta. Respondetur Amen.

Diaconus. In mentibus vestris. Orate pacem nobiscum.

Sacerdos dicit hanc orationem, inclinatus et submissa voce.

MALABARE.

dem, ac adorationem, *nunc* et semper et in secula seculorum.

Signat his verbis super oblata :

D. Amen : Orate mentibus vestris : pax nobiscum.

Prière et gémissement du prêtre avant que de consacrer.

S. Domine Deus exercituum audi vocem clamoris mei nunc in conspectu tuo, et ausculta Domine mi, et audi gemitus meos atque suspiria, quibus etiam dominatione tua ingemisco, suscipeque preces mei peccatoris : hac enim hora, qua Patri tuo sacrificium offertur, rogo gratiam tuam, miserere omnium creaturarum, dimitte debitoribus, reduc errantes, solare afflictos : perturbatis pacem dato, infirmos sana, spiritu tribulatos audi, et lenimen illis impertire, eleemosynas justitiam operantium perfice, et propter nomen sanctum tuum propitius esto et mihi peccatori per gratiam tuam.

Etiam Domine Deus

CHALDÉNNNE.

Domine Deus potens suscipe hanc oblationem, pro omni Ecclesia sancta catholica et pro omnibus patribus piis et justis qui placiti fuerunt tibi et pro omnibus prophetis et apostolis, et pro omnibus martyribus et confessoribus, et pro omnibus lugentibus, angustiatis et ægrotis, et pro omnibus necessitatem et vexationem patientibus, et pro omnibus infirmis et oppressis; et pro omnibus defunctis, qui à nobis separati migraverunt : tum pro omnibus qui petunt orationem ab infirmitate nostra, et pro me peccatore humili et infirmo. Domine Deus noster, secundum miserationes tuas, multitudinemque gratiarum tuarum, aspice populum tuum, et me infirmum, neque secundum peccata mea et insipientias meas. sed ut digni fiant remissione peccatorum suorum, per corpus hoc sanctum quod cum fide accipiunt, per gratiam misericordiæ tuæ, in secula seculorum. Amen.

MALABARE.

exercituum, suscipiatur oblatio hæc pro omni Ecclesia catholica et pro sacerdotibus, et principibus catholicis, pro pauperibus quoque oppressis, lugentibus ac miseris, et pro fidelibus defunctis, et pro omnibus illis qui orationem imbecillitatis meæ exspectant et pro peccatis meis: etiam Domine Deus meus secundùm amores tuos et multitudinem misericordiæ tuæ populum tuum visita, et meam infelicitatem, et quidem non secundùm peccata nostra, et iniquitates meas, sed digni efficiamur remissione peccatorum nostrorum, per sanctum corpus, quod fide suscipiemus, per gratiam quæ est à te. Amen.

Sacerdos profundè inclinatus orat. Tu Domine mi propter plurimos amores tuos suscipe commemorationem optimam et acceptabilem patrum qui justi et recti fuerunt et tibi placuerunt, recordationis corporis et sanguinis Christi Filii tui,

CHALDÉENNE.

In alio codice ita incipit illa oratio :

Domine Deus potens, exaudi vocem clamoris mei coram te hoc tempore; intende Domine et audi gemitus meos coram majestate tua, suscipeque deprecationem mei peccatoris, quâ interpello gratiam tuam, hac hora qua offertur sacrificium Patri tuo. Miserere omnium creaturarum: parce reis, converte errantes; oppressos recrea; turbatis quietem præsta: sana infirmos, consolare afflictos; et perfice eleemosynas eorum qui operantur justitiam, propter nomen tuum sanctum. Mei quoque peccatoris miserere per gratiam tuam, Domine Deus potens: suscipiatur oblatio hæc pro universa Ecclesia sancta catholica, et pro sacerdotibus, regibus, principibus. *Et reliqua ut suprà.*

Sacerdos dicit hanc orationem inclinationis secretò :

Tu Domine per miserationes tuas multas et ine-

MALABARE.

quod super altare purum ac sanctum offerimus tibi, sicut edocuisti nos et fac nobiscum pacem, et tranquillitatem tuam omnibus diebus seculi : etiam Domine Deus noster fac nobiscum pacem, ut cognoscant omnes habitatores, terræ, quia tu es Deus, Pater solus veritatis, et tu misisti Jesum Christum dilectissimum Filium tuum, et ipse Dominus Deus noster venit et docuit nos omnem sanctitatem, ac munditiem prophetarum et apostolorum, martyrum et confessorum, episcoporum et doctorum, presbyterorum et diaconorum, et omnium filiorum Ecclesiæ sanctæ catholicæ, qui signo vitæ, baptismo nimirum sancto signati sunt : nos igitur, Domine mi, servi tui debiles, et inutiles, qui in nomine tuo congregati hoc tempore stamus coram te, et traditione sancta exemplum didicimus à te, cum exsultatione et gaudio glorificamus, exaltamus, et venerantes memoriam sa-

CHALDÉENNE.

narrabiles, fac memoriam bonam et acceptabilem omnibus patribus piis et justis, qui placiti fuerunt coram te in commemoratione corporis et sanguinis Christi tui, quod offerimus tibi super altare tuum purum et sanctum, sicut docuisti nos : et præsta nobis tranquillitatem tuam, omnibus diebus seculi hujus.

Prosequitur. Domine Deus noster præsta nobis tranquillitatem et pacem tuam, omnibus diebus seculi hujus : ut cognoscant te omnes habitatores terræ : quia tu es Deus Pater verus solus : et tu misisti Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum et dilectum tuum ; et ipse Dominus et Deus noster venit et docuit nos omnem puritatem et sanctitatem ; memoriam fac prophetarum, apostolorum, martyrum, confessorum, episcoporum, doctorum, sacerdotum, diaconorum et omnium filiorum Ecclesiæ sanctæ catholicæ, qui obsignati

MALABARE.

crificamus mysterium hoc magnum, ac formidabile, sanctum, et divinum, passionis et mortis, sepulturæ et resurrectionis Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi:

Invocation.

Veniat ergo Domine mi Spiritus tuus sanctus, et requiescat super oblationem hanc servorum tuorum, et sanctificet eam, ut sit nobis Domine mi in debitorum solutionem, et peccatorum remissionem, et in maximam spem resurrectionis ex mortuis, et vitam novam in regno cœlesti cum omnibus qui placuerunt: insuper et pro omni admirabili dispensatione tua, quæ erga nos facta est, laudemus, et glorificemus te absque cessatione in Ecclesia tua, sanguine Christi Filii tui redempta, (*elevat vocem*) apertoque ore, ac facie revelata offerimus tibi carmen et honorem, laudem et adorationem nomini tuo vivo, sancto et vivificanti, nunc et semper et in secula seculorum.

D. Amen.

CHALDÉENNE.

sunt signo vitæ, baptismatis sancti.

Prosequitur. Servi tui humiles, imbecilles et infirmi, qui congregati sumus in nomine tuo nuncque stamus coram te, et accepimus cum jubilo formam quæ à te est, laudantes, glorificantes et exaltantes, commemoramus et celebramus, mysterium hoc magnum et tremendum, sanctum et divinum, passionis, mortis, sepulturæ et resurrectionis Domini, et Salvatoris nostri Jesu Christi.

Et veniat Domine Spiritus tuus sanctus, et quiescat super oblationem hanc servorum tuorum, quam offerunt et eam benedicat et sanctificet, ut sit nobis Domine, ad propitiationem delictorum, et remissionem peccatorum, spemque magnam resurrectionis à mortuis, et ad vitam novam in regno cœlorum cum omnibus qui placiti fuerunt coram eo. Et propter universam dispensationem tuam miserabilem erga nos, confitebimur tibi,

MALABARE.

Sacerdos procumbit et dicit. Miserere meî Deus secundum misericordiam tuam, et secundum multitudinem amorum tuorum dele peccata mea: multiplicare lavare me ab iniquitate mea, et à peccatis meis munda me, quoniam delicta mea ego scio, et peccata mea coram me sunt in omni tempore : tibi soli peccavi et mala coram te feci, ut justificeris in verbo tuo, et vincas in judiciis tuis : quoniam autem veritatem voluisti, et occulta sapientiæ tuæ manifestasti mihi, asperge me hyssopo, et munda me, et super nivem dealbabor, reple me suavitate, ac lætitia tua, et delectabuntur ossa mea humiliata, averte faciem tuam à peccatis meis, et omnia illa delicta mea dele, cor mundum crea in me Deus, et spiritum præparatum innova intra me, ne projicias me à conspectu tuo, et Spiritum sanctum tuum ne auferas à me, sed redde mihi suavitatem tuam, et salutem tuam, et Spiritus tuus

CHALDÉENNE.

et glorificabimus te indesinenter, in ecclesia tua, redempta per sanguinem pretiosum Christi tui, oribus apertis, et facie libera : *Canon :* Referentes hymnum, honorem, confessionem et adorationem nomini tuo sancto vivo et vivificanti, nunc et semper, et in secula seculorum.

Sacerdos signat cruce mysteria : et respondent Amen.

Sacerdos inclinat se et osculatur altare primum in medio, tum ad duo latera dextrum et sinistrum, dicitque hanc orationem.

In alio codice : dicit psalmum Miserere meî Deus, *usque ad hæc verba*, et iniqui ad te convertentur. Ad te levavi oculos meos, *usque ad* miserere nostrî Domine, miserere nostrî. Extende manum tuam, et salvet me dextera tua Domine: permaneant super me Domine miserationes tuæ, in seculum et opera manuum tuarum ne despicias.

Tunc dicit hanc orationem :

MALABARE.

gloriosus stabiliat me, ut doceam iniquos viam tuam, et peccatores ad te convertantur : ad te levavi oculos meos habitator cœli, sicut oculi servorum ad dominos suos, et sicut oculi ancillæ ad dominam suam.

Sint oculi nostri ad Dominum Deum nostrum donec tu misereâris nostrì : miserere nobis, miserere nobis, Domine extende *manum* tuam, et salvet me dextera tua Domine, permaneant super me Domine amores tui in seculum, et opera manuum tuarum ne derelinquas.

Surgens dicit : Christus pax superiorum, et quies magna *inferorum* stabilire, Domine, pace et quiete tua quatuor orbis regiones, præcipuè verò Ecclesiam tuam sanctam catholicam, et destrue bella, ac prælia à finibus terræ, et disperge gentes, quæ bella volunt, et pacifica benignitate divinitatis tuæ sacerdotium et regnum ad invicem, ut si nobis secura habitatio cum omni sobrie-

CHALDÉENNE.

Christe pax superiorum, et tranquillitas magna inferiorum, fac ut habitet tranquillitas et pax tua in quatuor partibus mundi, præcipuè autem in Ecclesia tua sancta catholica : fac ut pacem habeat sacerdotium, cum imperio : cessare fac bella à finibus terræ et dissipa gentes quæ bella volunt : ut habitatione tranquilla et pacifica fruamur in omni temperantia, et timore Dei. Parce delictis et peccatis defunctorum per gratiam et miserationes tuas in secula.

Et ad illos qui sunt circa altare dicit : Benedic Domine. Benedic Domine ; *Imponitque incensum, quo se ipsum perfundit, et dicit* : Suavem fac Domine Deus noster, odorem jucundum animarum nostrarum, per suavitatem caritatis tuæ ; et per eam munda me à maculis peccati, et parce mihi delicta et peccata mea, tam quæ scio, quàm quæ ignoro.

Iterum accipit incensum ambabus manibus,

MALABARE.

tate, ac pietate; relaxa quoque debita, peccata vita functorum per misericordiam et amores tuos in secula.

Sacerdos benedicit incensum, et mittens in thuribulum dicit: Offeramus carmen Trinitati tuæ supergloriosæ omni tempore et in secula, suavem fac Domine Deus noster odorem animarum nostrarum, suavi odore benignitatis caritatis tuæ, et munda nos per eam ab inquinamentis peccati.

Et incensat ter oblata dicens etiam ter: Domine Deus noster præbeat nobis accessum clementia misericordiæ tuæ ad sacramenta hæc supergloriosa, sancta, vivificantia, et divina, quoniam nos non sumus digni.

In veritate non sumus digni.

Osculatur ter altare dicens. Sumens ambabus manibus hostiam dicit:

Gloria nomini tuo sancto, adoratioque divinitati tuæ omni tempore Domine Jesu Christe, panis vive, vitam

CHALDÉENNE.

et incensat mysteria: mox dicit: Accessum det nobis clementia gratiæ tuæ Domine et Deus noster, ad mysteria hæc præclara, sancta, vivificantia et divina, quamvis indigni simus.

Hæc verba sacerdos semel atque iterum repetit, et ad singula intervalla jungit manus suas super pectus suum in formam crucis. Osculatur altare in medio accipit que ambabus manibus oblatam superiorem, et sursum aspiciens dicit:

Laus nomini tuo sancto Domine Jesu Christe, et adoratio majestati tuæ semper et in secula. Amen. Panis enim vivus est et vivificans qui descendit de cœlis, et dat vitam mundo universo, quem qui edunt non moriuntur: et qui illum recipiunt per illum salvantur, nec corruptionem sentiunt, et vivunt per illum in æternum, tuque es antidotus mortalitatis nostræ, et resurrectio totius figmenti nostri.

MALABARE.

præstans, qui descendisti de cœlo et universum mundum vivificas, qui verò hunc panem comedunt, non morientur; et qui vera fide illum suscipiunt, liberantur et sanctificantur per illum, mundanturque et vivunt in æternum : Dominus noster Jesus Christus in illa nocte qua tradebatur, accepit panem hunc sanctum in sanctas ac puras manus suas et elevavit oculos suos in cœlum, et gratias egit Deo Patri omnium rerum creatori, et benedixit ac fregit, deditque discipulis suis, et dixit, accipite et comedite ex hoc pane omnes vos.

CHALDÉENNE.

In alio codice aliter hæc leguntur:

Gloria tibi Deus Pater qui misisti Filium tuum unigenitum ad salutem nostram, et ipse priusquam pateretur, etc.***

HOC EST ENIM CORPUS MEUM. *Prolatis verbis consecrationis, statim hostiam consecratam genu flexo adorat, surgens ostendit populo, reponit super altare, iterum adorat; tunc elevans aliquantulum calicem, dicit:*

Similiter postquam cænavit accepit hunc calicem manibus suis puris, et gratias egit, et benedixit, et dedit discipulis suis dicens, accipite et bibite omnes vos ex hoc calice; quotiescunque enim comederitis panem hunc et biberitis hunc calicem : meì memoriam recoletis.

Hic est enim calix sanguinis mei novi et æterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

Prolatis verbis consecrationis deponit calicem super corporale, genu flexo adorat, surgit et ostendit populo, et ponens calicem super altare dicit:

Hoc erit nobis pignus usque ad consummationem seculi.

REMARQUES

Sur la forme de la consécration qui a été changée dans un exemplaire et qui manque dans l'autre.

On a vu que dans la liturgie du Malabar, la formule de la consécration contenait quelques termes qui ne sont pas dans les Evangélistes, et que l'archevêque Menesès fit ordonner par le synode de Diamper qu'à la place de cette formule on mettrait celle du missel romain. Ainsi la première remarque qu'il faut faire c'est que les termes de la formule et les rubriques qu'on voit ici, sont du missel romain, jusqu'à *Hoc erit nobis pignus.* On sait seulement qu'après l'addition qu'un archevêque nestorien avait faite au missel malabar, on lisait: *Hoc est in veritate corpus meum. Hic est in veritate calix sanguinis mei, qui pro vobis et pro multis effundetur in debitorum propitiationem, et in peccatorum remissionem, et hoc erit vobis pignus in secula seculorum.*

Il aurait été à souhaiter que nous eussions pu suppléer aux autres termes par l'exemplaire Chaldéen que M. Simon et M. Renaudot avaient vu. Mais la formule de la consécration n'y était pas. Cette omission est marquée ici par des astérisques; et elle ne doit pas faire croire qu'on omettait ces paroles en célébrant, mais que l'omission s'est faite par quelqu'une des raisons qui ont été marquées plus haut pag. 223. Les Nestoriens ne peuvent pas être soupçonnés d'avoir, à dessein, supprimé de cette liturgie ces paroles, puisqu'on les voit dans les deux autres liturgies de Théodore et de Nestorius qui sont à leur usage.

Remarquons en second lieu que cette omission est cause qu'on ne peut pas assurer si après les paroles de l'institution de l'Eucharistie il y avait dans cette liturgie une prière pour l'invocation, comme dans les deux autres liturgies. Il y a pourtant lieu de juger par la liturgie malabare, qu'il

n'y avait que l'invocation qui précède les paroles de l'institution, et qu'ainsi l'on croyait qu'il était indifférent que cette prière fût placée avant ou après. Ce qui est certain, c'est que la liturgie même nous apprend dans les prières de l'oblation, que la consécration se fait par la parole de Dieu et par le Saint-Esprit ; (a) *ut hæc oblatio per Dei verbum ac Spiritum sanctum consecretur.*

3°. On ne peut se dispenser de remarquer que l'élévation de l'hostie et du calice que Menesès a fait marquer ici, est opposé à l'usage des Nestoriens et des autres Orientaux. Nous avons eu lieu d'observer plus d'une fois que dans l'église latine même, l'élévation ne s'est faite qu'à la fin du canon jusqu'au commencement du XII^e^. siècle. On a véritablement toujours fait l'élévation du saint Sacrement parmi tous les Orientaux, mais c'est seulement un peu avant la communion. C'est aussi de là qu'on a tiré les paroles qui sont placées ici d'abord après l'élévation du calice, où l'on suppose la fraction qui n'est pourtant pas encore faite.

Suite de la liturgie Malabare.

Gloria tibi Domine mi, gloria tibi Domine mi, propter ineffabile donum tuum.

Dum sacerdos elevat corpus et sanguinem, diaconus cum choro alternatim decantat.

D. Ego sum panis vivus qui de cœlo descendi, ego sum panis qui ex superis descendi, dixit Salvator noster in mysterio discipulis suis, omnis qui in caritate accedit, et suscipit me, vivet in me in æternum, et hæreditate acquiret regnum.

Chor. Ministri ejus, qui faciunt voluntatem ejus, cherubim et seraphim, et archangeli cum timore coram altari stant et sacerdotem intuentur, quando frangit et dividit corpus Christi in delictorum propitiationem.

D. Aperite mihi portas justitiæ benignus, cujus

(a) *Vid. sup. p. 410.*

MALABARE.

ostium apertum est pœnitentibus, et peccatores ad se, ut accedant, vocant; aperi nobis, Domine mi, januam amorum tuorum, ut ingrediamur, dieque nocteque tibi laudem decantemus.

Chor. Pone Domine custodiam ori meo, gloria Patri et Filio et Spiritui sancto.

Sacerdos quando sanctum altare ingreditur, manus suas (a) *purè protendit in cœlum et consecrat corpus et sanguinem Christi.*

D. Misericors propitius esto nobis, et miserere nostrî, et ne despicias nos in tempore afflictionis, quoniam nocte ac die in te speramus, et sperantes in te non confundentur.

Chor. Dicat omnis populus Amen, et Amen. Ignem in ignito carbone Isaias osculatus est, et labia ejus exusta non sunt, sed iniquitas ejus remissa est, ignem in ipso pane suscipiunt mortales, et ipsorum corpora custodit, et delicta eorum exurit.

Fraction de l'hostie.

D. A seculo usque in seculum: Altare est ignis, ignis in igne, ignis involvit illud: caveant sacerdotes à terrifico et formidabili igne, ne cadant in eum, et comburantur in secula.

Sacerdos frangens hostiam, per medium dicit:

Accedimus Domine mi fide veritatis nominis tui ad hæc sancta mysteria, ac pietate tua frangimus, et misericordia tua signa-

CHALDÉENNE.

Sacerdos osculatur hostiam in modum crucis, ita tamen ut labia ejus ad eam non pertingant, sed quasi osculando; et dicit: Gloria tibi Domine; gloria tibi Domine, propter donum tuum erga nos inenarrabile in secula.

Tunc accedit ad hostiæ fractionem, quam ambabus manibus facit dicens: Accedimus Domine cum fide vera, frangimusque cum confessione, et signamus per

(a) *On lisait:* Manus suas purè protendit in cœlum, et invitat (*invocat*) Spiritum, qui de superis descendit et consecrat corpus et sanguinem Christi. *Syn. Diamp. fol.* 27.

MALABARE.

mus corpus et sanguinem Salvatoris nostri Jesu Christi, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti.

Sacerdos partem hostiæ quam manu sinistra tenet, imponit patenæ, aliam verò sanguine intingit usque ad medium dicens :

Signetur sanguis pretiosus corpore sancto Domini nostri Jesu Christi, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti.

Et particula sanguine inducta signat alteram partem, et superponit patenæ dicens :

Signetur corpus sanctum sanguine propitiationis Domini nostri Jesu Christi, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti.

Et conjungens ambas particulas ad invicem dicit :

Prædestinata sunt consecrata, perfecta, absoluta et conjuncta ad invicem mysteria hæc supergloriosa sancta et vivificantia et divina in nomine venerabili, et præclaro Trinitatis supergloriosæ, ut sint nobis Domine mi

CHALDÉENNE.

misericordiam tuam, corpus et sanguinem vivificatoris nostri Jesu Christi, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti.

Et nominatâ Trinitate, frangit hostiam quam manibus tenet, in duas partes, et eam quæ est in manu ejus sinistra deponit in disco : altera quam manu dextera tenet, signat calicem dicens : Signatur sanguis pretiosus corpore sancto Domini nostri Jesu Christi, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti.

Union des symboles du corps et du sang.

Et respondent : Amen.

Tum intingit eam usque ad medium in calice, et signat cum ea corpus quod est in patena, dicens : Signatur corpus sanctum, sanguine propitiatorio Domini nostri Jesu Christi. In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti.

Et respondent : Amen.

Conjungitque ambas partes, unam cum altera dicens : Divisa, sunt sanctificata, completa, perfecta, unita et commista mysteria hæc præclara,

MALABARE.

in propitiationem delictorum, et in spem magnam resurrectionis ex mortuis, et in novationem vitæ in regno cœlesti.

S. Gloria tibi Domine mi, quoniam creasti me per gratiam tuam : gloria tibi Domine mi, quoniam vocasti me per misericordiam tuam; gloria tibi Domine mi, quoniam posuisti me mediatorem donorum tuorum et pro omni dispensatione, quæ ergaimbecillitatem meam facta est; ascendat ad te carmen, et honor, et laus, et adoratio nunc, et in secula seculorum. *Elevans vocem in tono evangelii dicit et signat seipsum :*

Gratia Domini nostri Jesu Christi, et charitas Dei Patris, et communicatio sancti Spiritûs sit cum omnibus nobis nunc et semper, et in secula seculorum.

D. Amen.

D. Omnes nos timore pariter, et honore accedamus ad mysterium corporis et sanguinis pretiosi Salvatoris nostri, cor-

CHALDÉENNE.

sancta vivificantia et divina, unum cum altero, in nomine adorando et glorioso Trinitatis tuæ gloriosæ Pater, Fili et Spiritus sancte, ut sint nobis Domine in propitiationem delictorum, et remissionem peccatorum, in spem quoque magnam resurrectionis à mortuis, et vitæ novæ in regno cœlorum, nobis et Ecclesiæ sanctæ Christi Domini nostri, istic et in quacunque regione, nunc et semper, et in secula seculorum.

Prière pour la communion.

Interea signat hostiam pollice dextro in formam crucis, ab inferiori parte ad superiorem et à dextra ad sinistram; et ita levem fissuram in ea formal, qua parte intincta est in sanguine. Partem ejus mittit in calicem, in formam crucis : pars inferior posita est versus sacerdotem, superior versus calicem, ita ut locus fissuræ spectet calicem. Inclinatur et surgens dicit : Gloria tibi Domine Jesu Christe, qui me indignum licet, constituisti

MALABARE.

deque mundo, et fide vera in memoriam reducamus passionem et resurrectionem ipsius, eamque perspicaciter intelligamus : propter nos enim unigenitus Dei mortale corpus ex filiis hominum, et spiritualem, rationalem immortalemque animam suscepit, et in præceptis suis, quæ vitam conferunt et lege sua sancta ab errore ad veritatis cognitionem nos reduxit; et post omnem dispensationem quam pro nobis operatus est, naturæ nostræ primitias in cruce in sacrificium obtulit, et à mortuis resurrexit, in cœlumque ascendit et tradidit nobis sacramenta sua sancta, quibus recordaremur omnis gratiæ, quam erga nos ostendit. Nos igitur charitate profusa et humili voluntate donum vitæ æternæ suscipiamus, et oratione purâ, et vehementi dolore peccatorum nostrorum, participes efficiamur mysteriorum sanctorum Ecclesiæ, et spe pœnitentiæ ab iniquitatibus nostris convertamur,

CHALDÉENNE.

per gratiam tuam, ministrum et mediatorem mysteriorum tuorum præclarorum, sanctorum, vivificantium et divinorum : per gratiam misericordiæ tuæ fac me dignum veniâ delictorum et remissione peccatorum.

Signat se signo crucis in fronte similiterque circumstantes.

In alio codice.

Signat frontem suam signo crucis et dicit : Gloria tibi Domine, qui creasti me per gratiam tuam. Gloria tibi Domine, qui vocasti me per misericordiam tuam. Gloria tibi Domine, qui constituisti me mediatorem doni tui : et propter omnia beneficia tua erga imbecillitatem meam, referatur tibi laus, honor, confessio, et adoratio nunc, etc. *Accedunt diaconi, et signat unumquemque eorum in fronte, dicens :* Christus suscipiat ministerium tuum: Christus illustret faciem tuam : Christus conservet vitam tuam : Christus

MALABARE.

et pro peccatis nostris doleamus; insuper amores, et misericordiam postulemus, rogemusque Deum omnium Dominum, et conservis nostris eorum debita dimittamus.

Chor. Propitiare peccatis et delictis servorum tuorum.

D. Mundemus conscientias nostras à divisione et contentionibus.

Chor. Domine propitiare peccatis et delictis servorum tuorum.

D. Sint animæ nostræ perpolitæ, et ab omni odio et inimicitia alienæ.

Chor. Domine propitiare peccatis et delictis servorum tuorum.

D. Suscipiamus sanctitatem et sancto Spiritu conservemur.

Chor. Domine propitiare peccatis et delictis servorum tuorum.

D. Mentium nostrarum unanimitate et pace ad invicem ipsorum mysteriorum societatem suscipiamus.

Chor. Domine propitiare peccatis et delictis servorum tuorum.

CHALDÉENNE.

crescere faciat juventutem tuam.

Et respondent: Christus suscipiat oblationem tuam

Omnes redeunt ad locum suum : sacerdosque factâ inclinatione, surgit et dicit tono evangelii :

Gratia Domini nostri Jesu Christi : et caritas Dei Patris, et communicatio Spiritûs sancti, sit cum omnibus nobis.

Sacerdos signat seipsum, et elevat manum suam super caput suum, ut sit in aere, et populus particeps sit signationis :

Dicit diaconus: Omnes nos cum timore : *et ad hæc verba :* dedit nobis mysteria sua,

Incipit sacerdos frangere corpus, et dicit : Propitiare Domine per clementiam peccatis et insipientiis servorum tuorum, et sanctifica labia nostra per gratiam tuam, ut dent fructus gloriæ et laudis divinitati tuæ, cum omnibus sanctis tuis in regno tuo.

Le Pater.

Et elevans vocem dicit : Et fac nos dignos Do-

MALABARE.

D. Et sint nobis Domine in resurrectionem corporum nostrorum, et animarum nostrarum salutem, et vitam seculi seculorum. Amen.

Interim dicit sacerdos : Benedictus es Domine Deus patrum nostrorum, et superexaltatum, et supergloriosum est nomen tuum in secula, quoniam non secundum peccata nostra fecisti nobis, neque secundum iniquitatem nostram retribuisti nobis, sed secundum multitudinem amorum tuorum liberasti nos à potestate tenebrarum, et vocasti nos ad regnum filii tui dilectissimi Domini nostri Jesu Christi, per quem denudasti, et in nihilum reduxisti potestatem tenebrarum, et vitam incorruptibilem nobis es elargitus, et nunc etiam Domine qui dignum me fecisti, ita ut constitueres me coram altari tuo *mundo et sancto* ad offerendum tibi sacrificium hoc vivum et sanctum ; dignos nos etiam effice pietate tua, ut omni mun-

CHALDÉENNE.

mine Deus noster, ut perpetuo absque macula, coram te consistamus cum corde puro, facie aperta et cum fiducia quæ à te est misericorditer nobis data ; et omnes pariter invocemus te et sic dicamus, Pater noster, etc.

Populus dicit : Pater noster.

Sacerdos. Domine Deus potens, Domine et Deus noster bone, qui es plenus misericordia, rogamus te Domine Deus noster et deprecamur clementiam bonitatis tuæ : ne nos inducas Domine in tentationem, sed libera et salva nos à malo et ab exercitibus ejus, quia tuum est regnum, virtus, robur, fortitudo et imperium in cœlo et in terra, nunc et semper.

Signat seipsum, et respondent : Amen.

Et prosequitur : Pax vobiscum.

Respondent : Tecum et cum spiritu tuo.

Prosequitur : Sancta sanctis decet in perfectione.

Et dicunt : Unus Pater sanctus : unus Filius

MALABARE.

ditia, et sanctitate donum hoc suscipiamus, et non sit nobis in judicium et vindictam, sed in amores pietatem, et peccatorum remissionem, et ex mortuis resurrectionem, et in vitam æternam, ita ut simus omnes plenissimi testes gloriæ tuæ, et templa munda honoris tui, et sacræ basilicæ in habitaculum tuum, ut postquam adhæserimus corpori et sanguini Christi tui cum omnibus sanctis tuis luce fulgeamus in revelatione ejus supergloriosa et præcelsa: tibi enim, eique et Spiritui sancto gloria, et honor, et laus, et adoratio, nunc et semper et in secula seculorum.

Dele, Domine mi, pietate tua peccata et delicta servorum tuorum et sanctifica labia nostra canticis Spiritûs sancti, ut divinitati tuæ præcelsæ cum omnibus sanctis tuis fructus gloriæ et laudis conferamus : effice etiam nos dignos Domine Deus noster ut semper absque macula stemus in conspectu tuo corde mun-

CHALDÉENNE.

sanctus : unus Spiritus sanctus. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto in secula seculorum. Amen.

Diaconus. Laudate. *Et dicunt responsorium.*

Cumque venit diaconus ad portandum calicem dicit : Precemur pacem nobiscum.

Sacerdos dicit : Gratia Spiritûs sancti sit tecum, nobiscum, et cum suscipientibus illum.

Et dat diacono calicem, diaconus dicit : Benedic Domine.

Sacerdos. Donum gratiæ vivificatoris et Domini nostri Jesu Christi compleatur in miserationibus, cum omnibus.

Et signat cruce populum. Interea dicuntur responsoria : Fratres suscipite corpus Filii. Clamat Ecclesia : Et bibite calicem ejus cum fide in regni domo.

Diebus festis. Robora Domine.

Dominica. Domine Jesu Christe.

Quotidie. Mysteria quæ suscepimus.

Finitis responsoriis dia-

MALABARE.

do et facie revelata, et confidentia illa, quæ per amores tuos nobis collata est, omnes simul invocemus te, et hoc modo dicamus.

Le Pater.

Pater noster qui es in cœlis.... sed libera nos à malo. Amen.

S. Etiam Domine Deus virtutum, Deus noster optime, et Pater noster viscerum plene obsecramus, postulamus, rogamusque clementiam bonitatis tuæ, ne Domine mi inducas nos in tentationem, sed salva et libera nos à malo, et ab exercitu ipsius, quoniam tuum est regnum et virtus, gloria, et potestas, imperium et fortitudo in cœlo et in terra, nunc et in secula seculorum.

D. Amen.

S. Pax vobiscum.

D. Et tecum et cum spiritu tuo.

S. Sanctum sanctis decet Domine mi in consummatione.

D. Ter adorat sacramentum dicens : Unus Pater sanctus, unus Filius sanctus, unus Spi-

CHALDÉNNE.

conus dicit: Omnes igitur.

Et respondent : Gloria ipsi propter donum suum ineffabile.

Diaconus. Precemur pacem nobiscum.

Sacerdos in medio altaris dicit hanc orat.

Dignum est Domine, justum et æquum omnibus diebus, temporibus et horis confiteri, adorare et laudare nomen timendum majestatis tuæ, quia dignos fecisti nos Domine per gratiam tuam, homines mortales imbecillæque naturæ, ut cum spiritualibus nomen tuum sanctificaremus, et mysteriorum doni tui fieremus participes, et suavitate eloquiorum tuorum delectaremur. Et voces gloriæ et confessionis divinitati tuæ, sublimi semper referimus Domine.

Sancta sanctis.

Alia. Christus Deus noster, Dominus, Rex, Salvator et Vivificator noster, per gratiam suam dignos fecit nos suscipiendi corpus ejus, sanguinemque ejus pretiosum et omnia sanctificantem : ipse det nobis ut

MALABARE.

ritus sanctus, Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto, in secúla seculorum. Amen.

Accedens diaconus ad altare, sacerdos apprehendit manum ejus dexteram et infert in patenam dicens:

D. Gloria Domini nostri.

S. Sit tecum et nobiscum in regno cœlesti gloria Deo vivo.

D. Glorificate Deum vivum.

Chor. Gloria ipsi et Ecclesiæ tuæ, amores et misericordia ejus. Amen.

Sac. dicit ter: Domine Deus meus, non sum dignus, nec vero est justum ut ego sumam corpus tuum, et sanguinem propitiationis nec ut tangam ea, sed verbum tuum sanctificet animam meam, et sanet corpus meum in nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti.

Dum hæc sacerdos dicit, decantat diaconus:

D. Suscipiatur hæc oblatio sursum in excelsis cum ea, quam Abel, Noe et Abraham obtuleruut in regnum cœleste.

CHALDÉENNE.

placeamus illi, verbis, operibus, cogitationibus et factis nostris, adeo ut pignus istud quod accepimus, sit nobis ad veniam delictorum, remissionem peccatorum, et spem magnam resurrectionis à mortuis, vitamque novam et veram in regno cœlorum, cum omnibus qui coram eo placuerunt: per gratiam ejus et miserationes ejus in secula.

Domine non sum dignus.—*Communion*

Diebus ordinariis. Laudem, Domine, honorem, confessionem et gratiarum actionem debemus referre Trinitati tuæ gloriosæ, pro dono mysteriorum tuorum sanctorum, quæ dedisti nobis ad propitiationem delictorum nostrorum, Domine omnium.

Alia. Benedictus sit honor tuus adorandus, ex loco tuo glorioso Christe propitiator delictorum nostrorum, peccatorumque nostrorum, quique aufers insipientias nostras per mysteria tua præclara, sancta, vivi-

MALABARE.

Post sumptionem corporis dicit sacerdos: Donum gratiæ ipsius Salvatoris nostri Jesu Christi perficiatur per amorem in omnibus nobis.

D. In secula seculorum. Amen.

Sumens sanguinem dicit postcommunionem. Sanguis propitiationis Domini nostri Jesu Christi nutriat animam meam et corpus meum in hoc seculo et in futuro.

D. Fratres mei suscipite corpus ipsius Filii Dei, dicit Ecclesia, et bibite ipsius calicem.

D. Conforta Domine noster manus, quæ extensæ sunt ut sanctum acciperent dignas eas effice, ut diebus omnibus divinitati tuæ fructus conferant, et omnia quæ decantarunt tibi laudem intra sanctuarium digna per te efficiantur, ut semper laudent te : insuper et aures, quæ vocem carminum tuorum audierunt, ne quæso audiant, Domine mi, vocem clamoris et jurgii : oculi etiam qui viderunt pietatem tuam, magnam

CHALDÉENNE.

fica et divina : Christus spes naturæ nostræ, semper et in secula. Amen.

Obsignatio seu ultima benedictio.

Dominus noster Jesus Christus cui ministravimus, quem sensimus et honoravimus in mysteriis suis præclaris, sanctis, vivificantibus et divinis, dignos ipse nos efficiat gloria splendida regni sui, et lætitia cum angelis suis sanctis, et ad confidentiam coram eo, ut stemus ad ejus dexteram. Et super congregationem nostram universam miserationes et misericordia ejus perpetuo effundantur nunc et semper, in secula.

Diebus dominicis et festis.

Ipse qui benedixit nos omnibus benedictionibus Spiritus in cœlis, per Jesum Christum Dominum nostrum, et præparavit nos ad regnum suum, vocavitque nos ad bona desiderabilia, quæ nec desinunt, nec pereunt, sicut pollicitus est nobis in evangelio suo vivificante, dixitque con-

MALABARE.

videant quoque tuam benedictam spem : linguæ, quæ Sanctus clamarunt, compositè veritatem loquantur : pedes qui in ipsa Ecclesia ambularunt, in lucis regione fac eos ambulare : corpora, quæ corpus tuum vivum degustarunt, vitæ novitate reparentur : super congregationem quoque nostram, quæ divinitatem tuam adorat, auxilia tua multiplicentur, et nobiscum permaneat charitas tua magna, et per te ad persolvendam gloriam abundemus, et aperi ostium precibus omnium nostrorum : nos omnes igitur, qui per donum gratiæ Spiritûs sancti accessimus, et digni effecti sumus, et socii in sumptione mysteriorum horum præclarissimorum sanctorum divinorum, vitamque conferentium laudemus omnes simul et exsultemus Deo largitori ipsorum.

CHALDÉENNE.

gregationi benedictæ discipulorum suorum : Amen, amen dico vobis quia omnis qui manducat corpus meum, et bibit sanguinem meum, in me manet, et ego in eo ; et ego ressuscitabo eum in novissimo die, et in judicium non venit, sed transire illum faciam de morte ad vitam æternam : ipse nunc benedicat congregationi nostræ, et conservet statum nostrum, et gloriosum faciat populum nostrum, qui venit et lætatus est in susceptione mysteriorum ejus præclarorum, sanctorum, vivificantium et divinorum, vivoque signo crucis dominicæ sitis obsignati et custoditi, ab omnibus fraudibus secretis, et apertis nunc et semper.

Sac. Ipsi gloria propter ineffabile ejus donum.

Sac. etiam. Decens, justum et dignum est, Domine, ut omnibus temporibus, et diebus, et horis laudemus, adoremus, et glorificemus terrificum nomen majestatis tuæ, quoniam per gratiam, et amores tuos Domine mi, naturam imbecillem, filiorum hominum mortalium, dignam effecisti, ut

cum spiritibus nomen tuum sanctificent, et mysteriorum doni tui efficiamur participes, et dulcedine sermonum tuorum vitam conferentium, et divinorum delectentur, et voces laudis divinitati tuæ excelsæ offerant semper Pater, et Filius, et Spiritus sanctus.

Alia gratiarum actio.

Christus Deus noster, et Dominus noster, et rex noster, et salvator noster, et suscitator noster, qui per gratiam suam dignos nos fecit, ut sumeremus corpus suum, et sanguinem pretiosum, qui sanctificat omnes, ipse det nobis placere illi verbis, operibus et cogitationibus nostris, ut sit nobis hoc sacramentum, quod sumpsimus et sumemus, pignus remissionis debitorum nostrorum, et peccatorum, speique magnæ resurrectionis ex mortuis, et innovationis vitæ in regno cœlesti cum omnibus, qui ei placuerunt per gratiam, et amores suos in secula. Amen.

Et dicunt omnes : Pater noster.... sed libera nos à malo. Amen.

Sacerdos versus populum benedicit dicens :

Ille qui benedicit nos omni benedictione in cœlis per Filium suum, invitavit nos ad regnum, et suavitatem æternam.

Et apostolicæ congregationi fecerat promissionem, et etiam in veritate signavit verbum, ut non sit in illo dubitatio.

Dicetis verè, verè dico, et in veritate verba mea signo ; omnis qui manducat corpus meum vivificans, et bibit sanguinem meum calicis salutaris.

Dimitto omnia illius debita, et omnia illius peccata deleo, et ad regnum voco illum, et ab afflictionibus liberet vos, et ab scandalis vos salvet.

Benedicat semina agrorum vestrorum, benedicat

MALABARE.

fructus arborum vestrarum, et multiplicet et benedicat substantiam vestram, et per charitatem suam longam vitam tribuat vobis.

Deus Dominus hominum benedicat hanc congregationem, et det virtutem imbecillo, quia ecce à principio incipio.

Per signum vivum Christi benedicatur cathedra gloriosa romana (a), ut oriatur et splendeat in illa justitia.

Pater splendore plenus, pastor et dominus gregis Christi Papa N. (b) plenus sobrietate unà cum bono doctore episcopo nostro N. custodiatur à malo.

Benedic presbyteros sanctos, et clericos et ministros : liberentur à periculis, et à dæmoniis, et hominibus pessimis.

Antiquis verò dierum, et senibus senectute præclaris faciat Dominus illis optimum finem, et ad regnum vocet eos.

Statura quoque pulchros adolescentes possidentes fortitudinem faciat illos crescere in splendore, et castitate eos adimpleat.

Natura etiam fragilis mulierum, virgines etiam, et nuptæ custodiantur à casu et à laqueis, et à scandalis.

Sedens in cœlo Dominus det nobis pacem quietam, et pacem bonam ; et dulcem, ut gaudeamus die ac nocte.

Det vobis placata tempora, ut sitis semper gaudentes, et non turbulenti et inquieti, sed per charitatem diligentes.

Et quoniam congregati estis hodie ad celebritatem oblationis hujus, crux regis cœlestis custodiat vos.

(a) *On lisait :* Benedicatur cathedra gloriosa Catholicorum orientalium.

(b) *On lisait simplement pour l'évêque diocésain :* Dominus totius gregis episcopus plenus sobrietate custodiatur.

Suscipiat Dominus oblationem vestram, et sacrificia vestra, et orationes vestras, et quiescat Spiritus ejus super eleemosynas vestras, et intret petitio vestra in conspectu ejus illustris in congregatione sanctorum sanctissimus apostolus Thomas(a) sanctitas sanctitatum custodiat vos à plagis, et à dæmoniis et hominibus pessimis.

Oret quoque super hanc turbam pauperem, et miseram, et afflictam : sunt enim discipuli hujus sancti, ut sic à plagis liberi fiant.

Præterea illi, qui modestè laboraverunt, et in simplicitate servierunt in hoc mundo, in justitia custodiantur à malo.

Et qui in nobis sunt extranei, et à domo suâ longinqui, Rex seculi seculorum in pace faciat illos reverti.

Hoc festum sit sanctum super vos ô populc humilis, et Dominus sit stabiliens, et ad bona consiliarius.

Modò et nunc, et omni tempore, et occasione, noctibus quoque et diebus, et usque in secula seculorum.

Benedictio in diebus solemnibus.

Carmen et adorationem nunc offeramus Deo, sancto Filio, qui factus est homo, et operuit divinitatem suam humilitate nostra.

Et in humanitate nostra sustinuit passionem per manus populi mali, ut liberaret Adamum rationalem, et converteret filios ejus ab errore.

Benedic Domine congregationem nostram debilem, corpore simul, et anima, facque nos socios illius congregationis angelorum cœlestium absque macula.

Benedic et nunc sacerdotes, et remove ab illis

(a) *On lisait :* Illustris in congregatione sanctorum religiosus Hormisdas sanctitas sanctitatum, etc.

omnes casus infestos, et eorum voces admitte sanctificationibus justorum splendentium sicut sol.

Benedic terra, quæ bellorum infestatione à regibus conturbatur, et pacifica eos per signum crucis luminis sancti.

Benedic Ecclesiam tuam, quæ patitur [a] infestationes; à pessimo dæmone libera illam, quæ ad ostium tuum pulsat manè, et vesperè simul.

Et circumda illam gladio acuto per charitatem tuam sanctificantem, ut psallat tibi gloriam distinctam Pater, et Filius, et Spiritus sanctus.

Benedic dextera tua, Domine Jesu Christe, congregationem hanc illustrem, ut splendeat donis Spiritûs sancti in modum solis clarissimi.

Benedic Domine mi virtute tua gloriosa congregationem nostram, et amplifica illam omni pompa, et da illi lætum tempus, et habitaculum quietum, et abundans.

Benedic Domine mi congregationem nostram nobilem dexterâ tuâ, rex vivens, et effunde super illam benedictionem tuam Domine in longitudinem temporum et annorum.

Benedic dextera tua Domine noster congregationem nostram omni spiritu et benedictione, et libera eam ab omnibus malis, et remove ab illa flagellum.

Benedic et custodi Salvator noster invitatos ab omni nocumento, et lætifica eos omnibus bonis nomine tuo vivo liberator noster.

Benedic Domine noster antistites nostros, et gubernatores nostros, et doctores nostros, et salva reges nostros fideles, et duces [b] nostros Catholicos, et reduc ad nos judices nostros servos tuos.

Benedic etiam Domine mi pueros nostros, et eos

(a) *On lisait :* Quæ patitur et in ovili pessimi dæmonis ecce comprehenditur.

(b) *On lisait simplement :* Salva reges nostros et duces nostros.

qui nos docent, et erudiunt, et sapientes fac doctrinâ tuâ infantes nostros, et illustres fac senes et adolescentes nostros.

Benedic et parce defunctis, et dimitte debita et peccata nostra, et protege nos sub pennis tuis, et revela faciem tuam et libera nos.

Benedic infirmos et orphanos, et miserere afflictis, et calumniam sustinentibus, et responde turbatis, et miseris, et veni in auxilium eorum, et ne negligas.

Et da nobis Domine tempora sana, ut vivamus coram te absque labe et inveniamus gratiam, et amores coram throno tuo dominator seculorum.

Benedic dextera tua, et adjuva congregationem nostram hanc, et custodi etiam illam ab adversario qui circumdat eam, fortitudine tua magna, quæ non minuitur.

Et fac nos dignos per amores tuos in illo die, quo signum tuum orietur è cœlis super justos, qui passi sunt æstum, et vigilias, et jejunium.

Et egrediemur in occursum tuum cum jubilo, et ingrediemur tecum in lætitiam, et tibi sancto et excelso psallemus gloriam interminabilem.

Vos quoque ô congregatio redempta, populo sancte et præclare qui adfuisti hodie, sicut decet coram ipso Jesu Domino Deo Salvatore.

Suscipiat Dominus oblationes nostras, et det duplicem mercedem vestram, et dignos vos efficiat promissionibus suis, quas promisit vobis in evangelio suo.

Scilicet semper dico vobis, qui comedit corpus meum vivificans, et bibit ex sanguine meo sanctificante, habet vitam (a) æternam.

Et eritis signati, et protecti ab omnibus infestationibus signo crucis, nunc et post omne nunc, et in omni tempore, et in secula seculorum. Amen.

(a) *Au lieu de* vitam æternam, *on lisait :* Liberabitur ab inferno per me.

MALABARE.

Alia benedictio in diebus ferialibus.

Causa quæ benedixit nos omnibus benedictionibus per Filium suum vivum qui propter salutem nostram seipsum inclinavit è cœlis cœlorum, et assumpsit corpus nostrum et dedit nobis corpus suum Jesus Dominus, et sanguinem suum venerabilem sanguine nostro miscuit, mysterium propitiationis.

Revelavit in nobis virtutem suam, et ostendit gloriam suam, et figuravit in nobis imaginem suam, et mundavit, et sanctificavit nos virtute abscondita, et amovit à nobis dubietatem in hac promissione, quod omnis scilicet qui comedit corpus meum, et corde puro bibit sanguinem meum, ipse manet in me et ego in illo, et suscitabo illum in die novissimo, non judicabitur omnino sicut peccator, et exaltabo illum super aëra sicut justum, et faciam illum hæredem regni cœlestis quod non dissolvitur.

Seminate confessionem ejus in cordibus vestris sic illustrem, et fidem ejus quæ non abolitur in animabus vestris, et virtus, quæ in apostolis habitavit, habitet in vobis, et adjuvet vos in manifesto et in abscondito.

Narrationes pessimas afflictionis, et detractionis, ne audiatis, et ab omnibus scandalis det vobis statim redemptionem, et dies bonorum occurrat vobis per virtutem Excelsi, et virtutem donorum suorum effundat super nos usque ad perfectionem.

Christus qui sanguine suo emit oves suas, et passsus est calumniam, ipse liberet nos ab adversario, et à captivitate; pastores quoque virtute sua custodiat, quia non habent finem, ut pascant oves suas in modum filii Jonæ et Tarsensis.

Presbyteri qui in domo sanctitatis pulchrè sacerdotio funguntur et sunt sacerdotes præclari, digni efficiantur illo convivio pleno gaudii, ut coram illo pulchrè ministrare possint in loco suo excelso pro

ministerio, quo ministrarunt in hoc seculo absque intermissione et cunctatione.

Senes illustres qui in Ecclesia senuerunt, et ingressi sunt annos, confortet eos Dominus super virgam pacis et requiei, et adolescentes, qui in vobis ornatu præclaro incedunt, ut virtute placeant Domino.

Os puerorum vestrorum benedicat vos in gloria, in vocibus dulcibus etiam fæminæ vestræ per verecundiam inculpabilem : oratio vestra sicut Danielis justi prophetæ sit, ingrediatur coram eo, ut det solutionem iniquitatibus vestris.

Resurrectionem faciat defunctis vestris in die novissimo ; et dignos faciat illos regno incorruptibili Spiritus sanctus, quem *induistis per aquam*, *in quo* accepistis gradum excelsum adoptionis filiorum.

Pax, et requies, et charitas, et spes bona, et pura sit inter vos et in domibus vestris usque ad consummationem : gloria illi ex omni ore Jesu Domino Deo super donum ejus ineffabile linguis creatis nunc, et post omne nunc, et semper, et in secula seculorum. Amen.

Benedictio in missa pro defunctis.

Exaudi Domine mi vocem orationis nostræ, et intret in conspectu tuo deprecatio nostra, et suscipe sacrificia et oblationes nostras, et propitius esto delictis defunctorum nostrorum, sicut oblatio prima, quam obtulit Abel incæptor, et Noe simplex et innocens, et Abraham fidelis in Domino.

Et Job qui sustinuit afflictionem, et Elias propheta veritatis, et Apostoli in medio cænaculi, et sicut minuta illius viduæ ; sic Domine mi in misericordia tua suscipe oblationem servi tui, et dignum fac illum thalamo regni cum omnibus justis, qui placuerunt tibi, suscipe Domine noster sacrificium ejus, et propitius esto, et dimitte debita illius,

et dele omnes iniquitates ejus, et omnium sociorum ejus.

Et dignum fac Domine misericors hunc servum tuum pauperem thalamo illo spirituali cum justis filiis dexteræ.

Assigna illi ab hac die quietem simul, et memoriam, et suavitatem illam stabilem in loco glorioso et beato.

Et tibi retribuit confessionem, et gloriam et honorem, et adorationem uni naturæ tribus personis sine intermissione.

Et omnes qui laboraverunt in hoc opere parvis, et magnis hujus diei, et qui loquuntur in hac congregatione digni fiant remissione in misericordia.

Benedic Domine mi benedictionibus hanc congregationem in æqualitate, et domum, et homines et omnes nos in unitate, nunc et semper. Amen.

ARTICLE XIII.

Liturgies de Théodore et de Nestorius.

On vient de voir que les paroles de l'institution de l'Eucharistie, et par conséquent de la consécration, n'ont pas été rapportées telles qu'elles étaient dans la liturgie malabare; et qu'elles ont été omises dans l'exemplaire de la liturgie commune des Nestoriens chaldéens. Mais elles sont dans les liturgies de Théodore et de Nestorius, dont ils se servent en certains jours de l'année ; et par cela seul elles deviennent nécessaires pour avoir tout l'essentiel de la liturgie des Nestoriens. Alexis de Menesès ne jugea pas à propos de faire traduire ces liturgies de syriaque en latin. Il ordonna même qu'elles seraient

absolument supprimées et brûlées : mais on les a eues des prêtres chaldéens qui sont venus en France. M. Simon avait traduit la formule de la consécration de ces deux liturgies dans ses notes (a) sur Gabriël de Philadelphie, et M. Renaudot a traduit les deux liturgies entières qui ne commencent pourtant qu'un peu avant la préface, parce qu'on prend de la liturgie commune intitulée des Apôtres, les prières précédentes, et presque toutes celles qui doivent être dites par le diacre. Voici le canon de ces deux liturgies. La première commence par une prière dans laquelle le prêtre demande à Dieu qu'en lui offrant le sacrifice saint, vivant et non sanglant, il puisse trouver grâce devant lui : *Præsta per gratiam tuam, et miserationes tuas uberes, plenas gratia Spiritûs sancti, ut dum consistimus coram te conscientiis mundis, et offerimus tibi sacrificium hoc vivum, sanctum, acceptabile, praclarum, rationabile, excellens et incruentum, gratiam et miserationes inveniamus coram te.*

Termes du canon de la liturgie de Théodore touchant la consécration.

Verè (b) Domine sanctus es.... Ipse (Jesus) per Spiritum æternum, seipsum obtulit immaculatum Deo, et sanctificavit nos per oblationem corporis sui semel factam, et pacificavit per sanguinem crucis suæ, quæ in cœlis, et quæ in terris sunt. Qui traditus est propter peccata nostra, et resurrexit ut justificaret nos. Qui cum Apostolis suis eâ nocte quâ traditus est, celebravit mysterium hoc magnum, tremendum, sanctum et divinum : accipiens panem benedixit et fregit, deditque discipulis suis et dixit : Hoc est corpus meum quod pro vobis frangitur, in remissionem peccatorum. Similiter et calicem : Gratias egit, et dedit illis dixitque:

(a) *In apolog. in Gabr. pag.* 148 *et seq.*
(b) *Liturg. Theodori, pag.* 618.

Hic est sanguis meus novi testamenti, qui pro multis effunditur in remissionem peccatorum. Accipite igitur vos omnes, edite ex hoc pane, et bibite ex hoc calice, et ita facite quotiescunque congregabimini in meî memoriam.

Sicut præceptum nobis est ita congregati sumus, nos servi tui humiles, imbecilli et infirmi, ut cum bona venia gratiæ tuæ, celebremus mysterium magnum, tremendum, sanctum et divinum, per quod facta salus est magna universo humano generi nostro. *Canon.* Referimusque simul laudem, honorem, confessionem et adorationem, Patri, et Filio, et Spiritui sancto, nunc et semper.

Sacerdos signat mysteria, diaconus dicit : Mentibus vestris orate, etc.

Sacerdos dicit hanc orationem : Domine Deus potens.

Sacerdos dicit hanc orationem inclinationis secretò.

Mémoire des Saints.

Adoramus te Domine, et gratias agimus tibi et glorificamus te, quod nos licèt indignos propter peccata nostra, ad te accedere fecisti, per miserationes tuas multas : et renovasti nos, et sanctificasti per gratiam Spiritûs sancti, dignosque præstitisti nos administrandi coram te ministerium hoc tremendum, et divinum, ad salutem vitæ nostræ : simulque confitemur coram te, cum gratiarum actione maxima, ob salutem magnam, quæ nobis omnibus prestita est, per Filium tuum dilectum Jesum Christum Dominum nostrum. Offerimusque coram Trinitate tua gloriosa, corde contrito, et spiritu humilitatis, sacrificium hoc vivum et sanctum, quod mysterium est agni Dei qui tollit peccata mundi, rogantes et deprecantes coram te, ut complaceat Domine divinitas tua adoranda, et per misericordiam tuam suscipiatur oblatio hæc pura et sancta, per quam placatus et reconciliatus es,

pro peccatis mundi. Nunc etiam Domine, ecce offertur hæc oblatio coram nomine tuo magno et tremendo, pro universa Ecclesia sancta catholica, ut habitet in medio ejus tranquillitas tua, et pax tua cunctis diebus seculi : et removeantur procul ab ea persecutiones, tumultus, contentiones, schismata et divisiones, omnesque invicem adhæreamus, per unanimem concordiam, cum corde puro et caritate perfecta. Et pro omnibus patribus nostris episcopis, et chorepiscopis, sacerdotibus et diaconis, qui sunt in hoc ministerio veritatis, ut stent et ministrent coram te purè, splendidè, et sanctè, placeantque voluntati tuæ, ita ut mereantur consequi à te gradus bonos et sublimes, in revelatione Domini nostri Jesu Christi. Pro omnibus etiam filiis Ecclesiæ sanctæ catholicæ, qui hìc sunt et in quacunque regione, ut proficiant in adoratione majestatis tuæ, in fide vera et in operibus bonis et laudabilibus ad salutem vitæ suæ. Et pro servo tuo peccatore et culparum reo, ut per gratiam tuam Domine parcas peccatis meis, et auferas delicta mea, quæ sciens vel nesciens, commisi coram te. Et pro illis omnibus pro quibus offertur hæc oblatio, ut inveniant coram te miserationes, et gratiam et vivant. Et pro fructibus terræ atque aëris temperie, ut benedicatur corona anni benignitatis tuæ per gratiam tuam. Et pro omni genere hominum qui in peccato aut errore versantur, ut per gratiam tuam dignos illos efficias cognitione veritatis, et adoratione majestatis tuæ : ut cognoscant te, quòd sis Deus Pater verus solus : agnoscantque te bonum, qui vis ut omnes homines vivant et convertantur ad agnitionem veritatis : agnoscant quoque te tanquam Dominum ab æterno et à seculo, naturam divinam non factam, conditorem omnium, Pater, Fili, et Spiritus sancte. Quodque propter nos homines et propter nostram salutem, Filius Dei, Deus Verbum, induit hominem perfectum, Domi-

nus noster Jesus Christus : perfectusque et justificatus est per virtutem Dei et per Spiritum sanctum, et ipse est mediator Dei et hominum, et largitor vitæ in secula seculorum, illis qui per eum accedunt ad Deum Patrem : cui sint laudes et benedictiones in secula seculorum. Domine et Deus noster suscipe à nobis per gratiam tuam sacrificium hoc gratiarum actionis, fructus scilicet rationabiles labiorum nostrorum, ut sit coram te memoria bona justorum antiquorum, prophetarum sanctorum, apostolorum beatorum, martyrum et confessorum, episcoporum, doctorum, sacerdotum, diaconorum, et omnium filiorum Ecclesiæ sanctæ catholicæ, eorum qui in fide vera transierunt ex hoc mundo, ut per gratiam tuam Domine, veniam illis concedas omnium peccatorum et delictorum quæ in hoc mundo, in corpore mortali, et anima mutationi obnoxia, peccaverunt aut offenderunt coram te, quia nemo est qui non peccet.

Et prosequitur : Rogamus te Domine, deprecamur, et obsecramus te ut complaceat divinitas tua adoranda, per clementiam tuam.

Diaconus dicit : Cum silentio et timore.

Invocation du Saint-Esprit.

Sacerdos. Et veniat super nos et super oblationem hanc, gratia Spiritûs sancti, habitetque et illabatur super panem hunc et super calicem hunc, benedicatque, et sanctificet et obsignet illos, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti : fiatque panis, per virtutem nominis tui, panis, inquam, iste, corpus sanctum Domini nostri Jesu Christi, et calix iste, sanguis Domini nostri Jesu Christi : ut quicunque cum fide vera ederit ex hoc pane, et biberit ex hoc calice, fiant illi Domine, ad veniam delictorum et remissionem peccatorum, ad spem magnam resurrectionis à mortuis, ad salutem animæ et corporis, et ad vitam novam in regno cœlorum. Dignos etiam fac nos omnes per gratiam Domini

nostri Jesu Christi, ut cum *omnibus illis qui placuerunt voluntati tuæ*, et secundum præcepta tua vitam instituerunt, lætemur in regno cœlorum, fruentes bonis futuris quæ non transeunt.

Et hìc et illìc nos omnes simul et æqualiter confitebimur, adorabimus et laudabimus Patrem, et Filium, et Spiritum sanctum, nunc et semper et in secula seculorum.

Signat mysteria et reliqua omnia perficit, ut in liturgia Apostolorum.

Termes du Canon de la liturgie de Nestorius touchant la Consécration.

Sacerdos profundè inclinat se dicendo hanc orationem: Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus fortis, cujus pleni sunt cœli et terra.

Pronuntiat hanc orationem inclinationis secretò.

Si Jésus-Christ a mangé et bu de ce qu'il consacra.

Cumque illis potestatibus cœlestibus, et nos Domine bone et Deus misericors clamamus et dicimus, sanctus es verè, et verè glorificandus, excelsus, sublimisque: quod adoratores tuos qui in terra sunt dignos fecisti, similes illis esse qui te glorificant in cœlis. Sanctus etiam Filius tuus unigenitus Dominus noster Jesus Christus, cum Spiritu sancto, qui tecum ab æterno coexistit, ut ejusdem consors naturæ, et conditor omnium creaturarum. Benedicimus Domine, Deum Verbum, Filium absconditum, qui est ex sinu tuo, qui cum in similitudine tua esset, et imago substantiæ tuæ, non rapinam arbitratus est esse se æqualem tibi: sed semetipsum exinanivit et similitudinem servi accepit, hominem perfectum ex anima rationali intelligente et immortali, et corpore mortali hominum, et conjunxit illum sibi, univitque secum in gloria, postestate et honore, ex natura sua passibilem: qui formatus est per virtutem Spiritûs sancti pro salute omnium:

quique factus est ex muliere, factusque sub lege, ut eos qui sub lege erant redimeret, et omnes qui in Adam mortui erant vivificaret ; destruxitque peccatum in carne sua, et legem præceptorum per præcepta sua destruxit : aperuit oculos mentium nostrarum qui cæci eramus, et planam fecit nobis viam salutis, et illuminavit nos luce scientiæ divinæ. Illis enim qui receperunt eum dedit potestatem filios Dei fieri : mundavit nos et expiavit nos per baptismum aquæ sanctæ, et sanctificavit nos gratiâ suâ per donum Spiritûs sancti. Eos quoque qui consepulti sunt ipsi per baptismum suscitavit et elevavit, collocavitque secum in cœlo secundum promissionem suam. Cumque dilexisset suos qui in hoc mundo erant, usque in finem dilexit eos, fatusque est succidaneus pœnæ debitæ peccatis generis nostri, pro vita omnium, deditque seipsum pro omnibus ad mortem quæ super nos regnabat et sub cujus potestate servituti addicti eramus, eidem venditi per peccata nostra, et per sanguinem suum pretiosum redemit, et salvavit nos ; descenditque ad inferos, et solvit vincula mortis voracis. Et quia justum non erat ut in inferno detineretur à morte, princeps salutis nostræ, surrexit à mortuis tertia die ; et factus est primitiæ dormientium, ut esset primus in omnibus : ascendit in cœlum, seditque ad dexteram majestatis tuæ, Deus ; et reliquit nobis commemorationem salutis nostræ mysterium hoc quod offerimus coram te. Cùm enim advenisset tempus quo tradebatur pro vita mundi, postquam cænavit in paschate legis Moysis, accepit panem in manus suas sanctas, immaculatas et impollutas, benedixit et fregit, et comedit (a) deditque discipulis et dixit, accipite, edite ex eo vos

(a) *Comedit.... Bibit.* Ces mots ne sont point dans les Evangélistes, ni dans toutes les liturgies, mais ils se trouvent en diverses liturgies des Syriens et des Cophtes, *Voy. tom* 2, *pag.* 424 *et* 441. Ce point a été regardé comme constant par la tradition. Denys Barsalibi, qui composa au XII^e^. siècle une longue explication de la

omnes. Hoc est corpus meum quod pro vobis frangitur in remissionem peccatorum. Simili modo et calicem miscuit vino et aquâ, et benedixit, et bibit deditque discipulis suis et dixit : Bibite ex eo vos omnes : Hìc est sanguis meus Testamenti novi, qui

liturgie syriaque, le montre par l'autorité des Pères syriens et grecs. M. Assemani, au 2^e^. *Tome de sa Bibliothèque orientale*, *pag.* 189, rapporte son témoignage en syriaque et en latin en ces termes : *Deditque discipulis suis et dixit : Accipite, manducate ex eo. Discipulos quidem ex illo corpore manducasse, indubitabile est. De Domino verò nostro quæritur, manducavit de corpore suo, necne ? Dicimus, manducavit de corpore suo, et bibit de suo sanguine juxta ipsius effatum, non bibam amodò de hoc vitis genimine. S. Ephræm ait : Comederunt discipuli ejus ex ejus corpore, et ipse pariter cum eis comedit : biberuntque sanguinem ejus, et ipse simul cum eis bibit. Similiter S. Joannes* (Chrysostomus) *inquit, cùm gustasset, dedit discipulis suis. Jacobus Edessenus pro certo affirmat, eum ex corpore suo manducasse, et de sanguine bibisse. Cyriacus patriarcha, et Barcepha docent, comedisse illum de suo corpore, et de sanguine potasse.* Et infrà : *Item miraculum, quod eo vespere in cœnaculo patratum est, contemplare. Manducabat de corpore suo et apostolis suis illud manducandum porrigebat : bibebat sanguinem suum, et potandum illis præbebat. Prodigium sanè quod mentium captum excedit !* Les Pères latins suivis de S. Thomas et des autres scolastiques, n'ont pas douté non plus que Jésus-Christ donnant à ses disciples son corps à manger et son sang à boire, n'ait fait le premier ce qu'il dit aux Apôtres de faire. Il est assez clair en effet, que Jésus-Christ but le premier dans le calice consacré. Car après avoir dit aux apôtres, Buvez-en tous, il ajoute, je ne boirai plus désormais de ce fruit de vigne. *Matth.* XXVI, 29. *Non bibam amodò de hoc genimine vitis, usque dum, etc.* Voyez ce qui en a été dit, *Tom.* 1, *pag.* 415. C'est sur ces paroles et sur la tradition que les Pères ont dit sans hésiter, comme S. Jérôme : *Sed Dominus Jesus ipse conviva et convivium, ipse comedens, et qui comeditur. Epist.* 150, *ad Hebidiam.* Et S. Augustin : *Sacramento corporis et sanguinis sui prægustato significavit quod voluit. De Doctr. Christ. lib.* 2, *cap.* 3. Jean Faës, protestant, a voulu ébranler ce point dans un traité intitulé : *Christus incænatus*, contre Tilleman Schenk autre protestant ; mais par des reflexions peu fondées, inutiles et étrangères à la question. Si l'on regarde comme un prodige ou une grande merveille que Jésus-Christ ait mangé son corps et bu son sang, n'en est-ce pas une qu'il se soit porté lui-même dans ses mains en donnant son corps aux apôtres ? comme le remarque S. Augustin sur le Psaume 33. num. 10. *Et ferebatur in manibus suis.... Ferebatur enim Christus in manibus suis, quando commendans ipsum corpus suum, ait hoc est corpus meum. Ferebat enim illud corpus in manibus suis.* Nul homme, comme dit ce Père, ne peut se porter lui-même, mais tout est possible à Dieu, et l'Eucharistie est la plus grande de toutes les merveilles.

pro multis effunditur in remissionem peccatorum, atque ita facite in meî memoriam donec veniam. Quotiescunque enim manducaveritis ex hoc pane, et biberitis ex hoc calice, mortem meam annuntiabitis usque ad adventum meum. Itaque quicunque cum fide vera accedet et participabit ex illis, sint ei Domine in veniam delictorum, et remissionem peccatorum, spemque magnam resurrectionis à mortuis, et ad vitam novam in regno cœlorum.

Canon. Et laudem, honorem, gratiarum actionem, et adorationem referemus tibi Pater abscondite, et Filio tuo, proli gloriosæ et Spiritui tuo vivo et sancto, et vivificanti, nunc et semper in secula seculorum.

Signat mysteria. Diaconus dicit : Aspicite mansuetudinem, humilitatem et obedientiam Christi Salvatoris nostri, cum oculo cognitionis illuminato, et cogitatione purgata obedientiæ. Aspiciamus singulariter et videamus Filium unigenitum Patris, ductum ad passionem magnam crucis.

In Epiphania. Qui inclinat caput suum baptismati.

Diaconus. Oremus pacem nobiscum.

Et dicit sacerdos hanc orationem. O Domine et Deus noster, coërce cogitationes meas, ne evagentur in vanitatibus hujus seculi.

Sacerdos dicit hanc orationem inclinationis secretò.

Nos quoque Domine Deus Pater fortis, commemoramus hoc præceptum, et salutem quæ nostrì causa facta est. Ante omnia credimus, et confitemur te, Deus Pater vere, et Filium æternum divinitatis unigenitum, qui ex te est, per consubstantialitatem tecum conjunctim : dispensationem ejus admirabilem, quæ per humanitatem nostram effecta, et propter salutem nostram administrata est : crucem et passionem, mortem, sepulturam, resurrectionem tertiâ die, ascensionem in cœlum,

sessionem ad dexteram, et secundum adventum ad nos gloriosum Domini nostri Jesu Christi, in quo judicaturus est vivos et mortuos, et redditurus unicuique secundùm opera sua. Confitemur etiam Spiritum sanctum, qui est de substantia gloriosa divinitatis tuæ: qui tecum et cum unigenito tuo, adoratur et glorificatur: et offerimus tibi sacrificium hoc vivum, sanctum, acceptabile, præclarum, et incruentum, pro omnibus creaturis: Et pro Ecclesia sancta, apostolica, et catholica, quæ est à finibus usque ad fines terræ, ut conserves eam imperturbatam, et illæsam ab omnibus scandalis, et non sit in ea macula, neque labes, neque ruga, aut quidquam simile. Tu enim dixisti per Filium tuum unigenitum Dominum nostrum Jesum Christum, quod vectes inferni non prævalebunt adversus eam; et pro omnibus episcopis in omni loco et regione, qui prædicant rectum verbum fidei vere; et pro omnibus sacerdotibus, qui sacerdotio funguntur coram te, in justitia et sanctitate veritatis; et pro omnibus diaconis qui conservant mysterium fidei tuæ, etc.

Canon. Igitur Domine, quidquid tanquam homines mortales commisimus, et peccavimus, solve, dimitte, aufer et parce tu bone, qui per misericordiam tuam gubernas omnia, ut cum concordia ad nos invicem referamus tibi laudem, honorem, gratiarum actionem et adorationem, nunc et semper et in secula seculorum.

Sacerdos signat seipsum. Tum diaconus dicit: Levate oculos vestros in excelsa sublimia, et aspicite mentibus cordium vestrorum: rogate etiam et deprecamini Christum Salvatorem nostrum, ut perficiat nobiscum gratiam suam spiritualem. In mentibus vestris precamini pacem nobiscum omnibus.

Sacerdos dicit hanc orationem.

Domine Deus miserator et misericors et clemens, nunc incœpi loqui coram te, ego pulvis, peccator, imbellis et pauper, reus coram te ex utero matris meæ, peregrinus à vulva, transgressor à visceribus matris meæ. Miserere meî, Domine, per misericordiam tuam, et educ me de mari delictorum per clementiam tuam; educ me de abysso peccatorum meorum per benignitatem tuam; sana ulcera vitiorum meorum, et plagas offensarum mearum, tu confirmator et sanator. Da mihi ut aperiam os meum coram te, diguumque me fac ut moveam labia mea apud te. Concede mihi ut placare te possim circa offensas meas, et ad obtinendam remissionem peccatorum, et veniam delictorum, et abolitionem macularum mearum propriarum, et peccatorum eorum qui mihi similes et socii sunt: ut à te petam ea quæ conveniunt divinitati tuæ, et quæ postulari debent: quia tu dives thesaurum habes qui nunquam deficit; offerunturque tibi omni tempore petitiones diversæ, et distribuuntur secundùm eas à te dona abundantia absque numero. Ne irascaris mihi benigne, et longanimis, quia non talis est mihi coram te fiducia, ut confidenter hæc dicam coram majestate tua: verum suscipe me ut illud audeam, quia nomen tuum magnum invocatum est super me. Suscipe sacrificium hoc ex manibus meis imbellibus pro populo tuo et ovibus pascuæ tuæ: quapropter gratiarum actionem reddo nomini tuo, et adorationem offero majestati tuæ, Domine omnium.

Sacerdos dicit hanc orationem inclinationis secretò.

Mémoires des Saints.

Domine Deus potens, roganus te, benedicentes, et adorantes coram te; converte errantes; illumina eos qui sunt in tenebris; confirma debiles, erige lapsos, corrobora stantes; et ea quæ

conveniunt et utilia sunt, omnibus provide per miserationes tuas. Rogamus etiam et deprecamur te Domine, ut memineris ad istam oblationem, patrum, patriarcharum, prophetarum, apostolorum, martyrum, confessorum, doctorum, episcoporum, sacerdotum, diaconorum, et omnium qui participes fuerunt ministerii nostri, qui ex hoc seculo abierunt, et omnium fratrum nostrorum in Christo qui ex hoc seculo profecti sunt in fide vera, quorum nomina scis : solvens et remittens illis quodcunque peccaverunt aut in quo offenderunt coram te, tanquam homines errori et passionibus obnoxii, per orationem et intercessionem eorum qui placuerunt coram te. Respice ad nos et miserere nostrî omniumque servorum et ancillarum tuarum qui stant coram altari tuo. Fac nos omnes dignos, ut simus participes partis et hereditatis sanctorum in lumine, et da nobis ut cum abundantia caritatis, et cogitationum puritate vivamus coram te in hoc seculo peregrinationis nostræ, possidentes cognitionem accuratam veritatis fidei in te, et communicantes mysteriis tuis tremendis et sanctis : ut quando stabimus coram solio terribili majestatis tuæ non confundamur, nec condemnemur. Et sicut in hoc seculo dignos fecisti nos ministerio mysteriorum tuorum tremendorum et sanctorum, illic in seculo venturo præsta nobis, ut revelatâ facie participes simus omnium bonorum, quæ nec transeunt, nec pereunt. Cumque consummabis ea quæ hic tenemus tanquam per speculum et in ænigmate, possideamus illic apertè sanctum sanctorum in cœlo. Nos igitur Domine servi tui viles, imbelles et infirmi, qui longè eramus à te, et quos per multitudinem benignitatis tuæ dignos fecisti ut staremus et administraremus coram te, ministerium hoc tremendum, gloriosum et præclarum, simul deprecamur divinitatem tuam adorandam, et renovatricem omnium creaturarum.

Invocation du Saint-Esprit.

Et veniat Domine gratia Spirtûs sancti, habitetque et requiescat super oblationem hanc quam offerimus coram te, et sanctificet eam et faciat eam, panem scilicet, et calicem hunc, corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi, transmutante ea te, et ea sanctificante per operationem Spiritûs sancti : ut susceptio mysteriorum istorum sanctorum, sit omnibus ea accipientibus, ad vitam æternam et ad resurrectionem à mortuis, ad expiationem corporum et animarum, ad illustrationem cognitionis, ad confidentiam coram te, et ad salutem æternam, de qua locutus es nobis per Jesum Christum Dominum nostrum ; ut omnes invicem conjuncti simus per unanimitatem, per unum vinculum caritatis, et pacis, simusque unum corpus et unus Spiritus, sicut vocati sumus in una spe vocationis nostræ. Nec ullus quisquam illud edat, et bibat ad condemnationem corporis sui et animæ suæ : neque sit ipsi in morbum aut infirmitatem ob peccata sua, eò quòd comederit ex hoc pane, et biberit ex hoc calice, cùm esset indignus. Verùm roboretur, et confortetur in omnibus quæ tibi sunt placita ; ut digni simus cum conscientia pura communicandi corpori et sanguini Christi tui. Ut quando stabimus coram te in illo tribunali tremendo et glorioso, coram throno majestatis tuæ, inveniamus misericordiam et gratiam, fruamurque bonis futuris, non transituris, cum omnibus qui à seculo placuerunt tibi per gratiam et miserationes unigeniti tui : cum quo tibi Domine, gloria, honor, potestas et exaltatio, cum Spiritu tuo vivo, sancto et vivificante, nunc et semper et in secula seculorum.

Reliqua perficiuntur secundùm liturgiam Apostolorum.

ARTICLE XIV.

Supplément aux Liturgies nestoriennes.

Ce qui m'a paru transposé et omis dans les liturgies nestoriennes qu'on a eues ici jusqu'à présent, m'a fait souhaiter avec empressement d'en faire venir de Mésopotamie où les Nestoriens ont leur patriarche. Quelques tentatives ne m'avaient point réussi, mais M. le comte d'Andrezel, ambassadeur de France à la Porte-Ottomane, plein de zèle pour le bien public, m'a fait la grâce d'employer son crédit, et il m'écrit de Constantinople du 20 juillet 1725, qu'il a reçu de Diarbékir deux liturgies nestoriennes, et qu'il les a envoyées au consul de Smyrne pour me les faire tenir par Marseille. Dès que j'aurai pu les comparer avec celles qu'on vient de voir, je mettrai dans un supplément ce qui se trouvera de différent et de remarquable. *V. P.* 467.

Précis d'un ancien traité touchant la liturgie des Nestoriens.

En attendant, je vais exposer ici des particularités de l'ancien ordre de la liturgie nestorienne, qui se trouvent dans les traités des Nestoriens que M. Assemani fait actuellement imprimer à Rome dans le troisième tome de la *Bibliothèque orientale* que je viens de recevoir. Le trente-cinquième chapitre de ce volume contient les ouvrages de George qui fut fait métropolitain de Mosul vers l'an 945. Cet auteur composa plusieurs ouvrages dont le principal est une exposition des offices ecclésiastiques sous ce titre : *Declaratio omnium ecclesiasticorum officiorum, et causa eorumdem, necnon enarratio divinæ œconomiæ, festorumque dominicorum.* Cet ouvrage est très-utile pour l'intelligence du rit des Nestoriens, il est divisé en sept livres ou traités. Il

résout d'abord plusieurs questions sur la chronologie ecclésiastique, sur l'histoire évangélique et sur l'ordre des fêtes de Jesus-Christ. Il traite dans le second livre de l'office du soir, et en rapportant dans toute la suite ce qu'il trouve dans les anciens, il s'arrête principalement aux constitutions de Jesujab, patriarche des Nestoriens, qui florissait au commencement du VII^e^. siècle; mais on ne nous donne que les sommaires dans lesquels on voit tout ce qui suit.

On se tourne vers l'Orient pour adorer, (a) et non pas vers Jérusalem comme autrefois. L'église est divisée par des balustres, et il y a un lieu séparé pour les femmes. Le baptistère est placé au côté méridional.

On doit faire les prières (b) trois fois chaque jour, le soir, la nuit, et le matin; et célébrer la liturgie des sacremens les dimanches et les fêtes.

Les veilles des fêtes (c), dès midi, les diacres et les sous-diacres doivent préparer des lampes et parer l'église des ornemens convenables.

Les grades ecclésiastiques (d) doivent être distingués par les habits. Ceux des lecteurs sont différens de ceux des sous-diacres, comme ceux des sous-diacres sont différens de ceux des diacres. Les prêtres, les chorevêques et les évêques sont habillés différemment.

Variété sur le temps de dire le *Pater*.

En quelques églises on dit le *Pater noster* au commencement ou à la fin de chaque office, et en d'autres on ne le dit pas. Les uns le disent avec la préface, les autres sans préface. Il y a eu souvent des disputes sur ce point. (e) Quelques-uns ont soutenu qu'on ne devait le dire qu'à la messe.

On dit le trisagion à la fin de l'office, (f) après le-

(a) *Cap.* 1. (b) *Cap.* 4. (c) *Cap.* 5. (d) *Cap.* 7 *et* 18.
(e) *Biblioth. orient. Tom.* 2. *pag.* 448. *Tom.* 3. *pag.* 527 *et* 529.
(f) *Cap* 15.

quel le prêtre dit, *Inclinez vos têtes* (apparemment pour recevoir la bénédiction.)

Chant du *Basilicon*, ce que c'est.

Après que l'office est fini, (a) on dit encore le cantique nommé *Basilicon*, c'est-à-dire, royal. Les Nestoriens avaient tiré cet usage des Grecs, mais se trouvant sous des empereurs infidèles, ils n'ont chanté le basilicon qu'en l'honneur de Jésus-Christ le vrai roi; c'est pourquoi Jesujab ordonna qu'en entonnant ce cantique, on porterait la croix du sanctuaire aux balustres. Aux fêtes et aux dimanches, qui sont des jours de joie, on ne fléchit pas les genoux.

Offices de Pâques courts.

Au troisième traité, qui est de l'office de la nuit et du jour, on voit la différence des jours ouvriers d'avec les jours de fêtes, et les divers usages des églises. (b) Aux nocturnes des jours de fêtes on récite tout le psautier divisé et entre-mêlé par des odes et des cantiques. (c) Aux vigiles de la Nativité et de l'Épiphanie (qui sont deux fêtes distinguées) on fléchit les genoux, et non pas aux autres fêtes. (d) Au dimanche de la Résurrection on ne suit pas l'ordre des vigiles des fêtes, on ne récite que les odes. On ne dit au nocturne qu'un cantique et non pas trois.

Le quatrième livre traite principalement *de la liturgie des sacremens*. (e) Jesujab ordonna qu'on célébrerait à l'heure de tierce. George n'excepte ici que le jour de Pâques, auquel on célèbre à minuit, et le Jeudi saint auquel on ne célèbre qu'après le soleil couché, cependant le patriarche Abraham avait ordonné (f) de célébrer la liturgie le soir des samedis et des dimanches du carême, pour la raison qu'on verra plus bas.

On commence la liturgie par une oraison jaculatoire. (g) Ensuite on dit *Tibi Domine* et *Sanctus*.

(a) *Cap.* 17. (b) *Cap.* 5. (c) *Cap.* 6 (d) *Cap.* 8. (e) *Cap.* 1.
(f) *Biblioth. orient Tom.* 2. *pag.* 441. (g) *Cap.* 2.

En chantant *Confitebor tibi in ecclesia magna*, l'évêque accompagné de l'archidiacre et précédé des diacres et des sous-diacres, va en procession au sanctuaire.(a)

Lecture de l'ancien et du nouveau Testament. (*cap.* 4.)

On fait une lecture du Pentateuque (b), une autre des Prophètes, après quoi l'évêque se tenant assis sur son trône, tous les autres se lèvent.

Un diacre portant l'épître, appelé l'apôtre, est précédé par les autres diacres. (c)

Après la lecture de l'apôtre le diacre dit : (d) *Silete*, le chantre monte et dit le cantique.

Evangile porté solennellement. (*cap.* 8.)

Le prêtre qui porte l'évangile se revêt de l'ornement appelé *phaina* (e) ou superhumeral. Il est précédé des diacres revêtus de tuniques portant la lumière et l'encens ; et les sous-diacres quittant leurs places viennent au-devant de lui avec des lampes.

Au jour de la Passion et au Baptême le diacre dit avant la lecture de l'évangile : (f) *Silete ac tacete*, et non pas *Stemus parati.*

Un prêtre soutient l'évangile avec celui qui le lit. (g) L'évêque ensuite baise le livre que l'archidiacre prend et remet sur l'autel. On ajoute que quelques-uns baisent l'évangile en allant ou en venant, sans qu'il paraisse si c'est avant ou après l'évêque.

Après l'évangile on fait le sermon ou l'homélie (h),

(a) *Cap.* 3.

(b) Preuve de ce que nous avons dit plus haut qu'avant l'épître on faisait d'autres lectures qui ne sont pas marquées dans la messe du Malabar.

(c) *Cap.* 5. (d) *Cap.* 7.

(e) Le père Morin, dans son traité des ordinations, exposant le rit des Nestoriens et des autres Syriens, explique ainsi ce mot, *pag.* 502. *n.* 110. Phaina sua. *Vestis quædam linea sacerdotum propria. Videtur dicta à græco φαίνειν, eo quod sit propter nitorem et candorem dilucida. Forte Græcorum est φαινόλιον.* Et un peu plus bas, *pag.* 503. *n.* 117. Tunica et phaino albo. *Tunica illa* chutino, *vestis est sacerdotalis linea corpori adstricta. Simili ornabatur pontifex Aaronicus. Exodi.* 28, *etc.*

(f) *Cap.* 9. (g) *Cap.* 10. (h) *Cap.* 11.

et le diacre annonce : Tenez-vous assis et en silence.

La première proclamation est entonnée par le diacre d'office [a], et la dernière par celui qui a lu l'épître.

Deux diacres portent l'un, la croix, et l'autre, l'évangile [b], précédés de deux autres officiers. [c]

L'évêque et les prêtres se tiennent assis pendant qu'on chante le cantique des sacremens. [d] Un des prêtres se tenant debout à la place de l'archidiacre tient le bâton de l'évêque. Quatre diacres apportent l'eau et les serviettes, deux pour l'évêque et deux pour les autres prêtres. [e]

Préparation des dons et le Symbole. (*cap.* 15. *et seq.*)

Jesujab ordonna que pendant qu'on chanterait le cantique, on préparerait les sacremens ; mais sans marquer comment le pain doit être fait, et le vin doit être mêlé. [f]

Quand on dit *Gloria* [g], on tire les rideaux ; et les diacres sortant, les prêtres entrent.

On dit ici le symbole *Credimus.* [h]

Le diacre qui a lu [i] l'apôtre se tient à la porte des balustres, et quatre diacres montent à l'autel pour y assister, deux d'un côté et deux de l'autre.

On annonce, le prêtre s'avance et un tel présente l'offrande. [k] M. Assemani nous dit que George expose dans ce chapitre le sens mystique de tout ce qui se fait selon la liturgie des Nestoriens, depuis

(a) *Cap.* 12. (b) *Cap.* 13.

(c) On lit dans le sommaire du même chapitre : *Et quid sibi volunt hæc*, qui non sunt baptizati, *et quare cum dicitur*, Discedite auditores, *diaconi obducunt vela*, *subdiaconi claudunt portas templi*, *et filiæ fœderis* (id est diaconissæ) *portam mulierum ?* Cette demande est sans réponse comme les précédentes, mais elles nous font entendre que ces monitions ont été transposées et mal placées dans la liturgie du Malabar, comme nous l'avons remarqué plus haut.

(d) *Cap.* 14.

(e) Cet endroit fait voir que les prêtres sont concélébrans.

(f) Autre preuve que la préparation des dons ne devait se faire qu'après toutes les lectures et la monition du renvoi des écoutans, contre l'ordre de la liturgie du Malabar.

(g) *Cap.* 16. (h) *Cap.* 17. (i) *Cap.* 18. (k) *Cap.* 20.

la fin du symbole jusqu'à la bénédiction du prêtre, *Gratia Domini nostri*, et dans les trois suivans ce qui se dit et se fait jusqu'à la consécration. Il ne manque pas de dire que George attaque en cet endroit la vérité du changement réel du corps et du sang de Jésus-Christ contre le sentiment de ceux de sa communion. Nous en parlerons dans la Dissertation suivante. Dans ces chapitres il est parlé de l'inclination ou inflexion, du silence des assistans, et de la secrète que dit le Prêtre : *Cur hic dicit diaconus, qui super ambone est, in cordibus orate?* (a) *Deinde subjungit cum silentio et timore : Et quare in hac secreta bis annuntiatur pax?* Le père Morin, dans ses notes sur les ordinations des Nestoriens, a remarqué qu'il y a des oraisons qui se disent secrètement : *Orationem* (b) *inflexionis, oratio est quam vocare solemus, Secretam, eo quod secretò pronuntiatur. Græci vocant* μυστικὴν, *unde in eorum ritualibus frequenter admonent orationem aliquam* μυστικῶς *esse pronuntiandam, id est secretò.*

Dans le chapitre 25, M. Assemani dit que George parle de l'oraison dominicale, de la bénédiction du peuple, de l'élévation des sacremens et de la communion, où il fait remarquer (ce qui paraît fort surprenant) que les prêtres communient sous la seule espèce du corps, et que les diacres, les sous-diacres, les clercs et le peuple communient sous les deux espèces.

Dans les chapitres 26 et 27 il expose ce que signifient mystiquement les versets et les répons qu'on chante, et les prières du prêtre jusqu'à la fin des sacremens.

Les diacres qui sont dans l'enceinte des balustres ne se mettent point à genoux durant toute la liturgie. (c)

Au temps de la passion et des jeûnes, le diacre

(a) *Cap.* 24. (b) *De sacris ordin. pag.* 502. *n.* 111.
(c) *Cap.* 28.

avant l'évangile ne dit pas, Tenons-nous prêts, mais Gardez le silence. (a) On ne fait point de lectures du Pentateuque et des Prophètes au baptême et dans la liturgie du samedi.

Le matin du dimanche de la Résurrection, on fait une procession et l'on se salue mutuellement en disant la paix de la Résurrection ou quelqu'autre hymne. (b)

Dans le cinquième traité, qui est du baptême, on voit l'ancien usage de le donner avec beaucoup de solennité et de riches ornemens : *Cur præcepit ut sacerdos procedat cum habitu splendido, et luminaribus, et thuribulo, et cætera, quæ tum jussit fieri.* (c) On y voit aussi assez distinctement l'onction pour la confirmation différente de celle du baptême, le soin qu'on a de vider l'eau qui a servi au baptême avant que de faire cette onction, et la dernière imposition des mains : (d) *Quare quum ex eodem cornu* (vase scilicet, ubi chrisma asservatur) *signamus, ungimus, baptizamus, et perficimus, id non semel facimus, sed quater? Et, si oleum quod in cornu est, sanctum est, quid opus, ut aliud oleum sacerdos consecret, et aquas baptismi? Cumque Spiritus sanctus super aquas descendat, cur indigent, ut oleo quod in cornu est obsignentur* (e)*? Cur præcepit, ut antequam sacerdos obsignet baptizatos, aqua è sacro fonte dimittatur? Et quid significat postrema manûs impositio, et reliqua quæ hìc fiunt.*

Ce qu'il y a ici à remarquer touchant la liturgie, c'est que quoique parmi les Orientaux on évite avec soin de se découvrir la tête, on se tient pourtant découvert en célébrant la liturgie : *Quare sacerdos linteo caput tegit, quum baptizat? Sacrum autem peragens, caput detegit?*

Dans le sixième traité (f) on voit la solennité avec laquelle on fait la consécration de l'église et de l'au-

(a) *Cap.* 29. (b) *Cap.* 30. (c) *Cap.* 4. (d) *Cap.* 5.
(e) *Cap.* 8. (f) *Cap.* 9.

tel qui doit se faire le dimanche; et dans le septième il parle de la sépulture et de l'office des morts qu'on renouvelle le troisième jour, le septième, le quinzième, et le dernier du mois.

Monition, prières et confession de foi.

L'ordre de la liturgie qu'on trouve dans cet ouvrage est un supplément bien utile aux liturgies que nous avons vues. Et comme la plupart des liturgies ou missels ne contiennent que ce que le prêtre dit, on trouve d'autres supplémens importans dans les livres qui sont pour le diacre, pour le chœur et pour le peuple, dans lesquels la croyance des fidèles est clairement exprimée. Ainsi dans le livre du Diacre ou du Ministère, on voit que l'on chante ces paroles : *Frutres suscipite corpus Filii, clamat Ecclesia : et bibite calicem ejus cum fide in regni domo.* Et dans les prières communes pour les laïques, dont M. Renaudot a fait quelques extraits, on lit : *Ecce* (a) *mensa posita est in sancto sanctorum, sacerdotesque cingunt eam : invocatque sacerdos Spiritum sanctum qui requiescit in pane et miscetur in calice.* On y lit aussi : *Omnes* (b) *fideles cum lætitia Spiritûs, venite et confiteamur absque dubio, videre nos super altari sancto, agnum Dei qui quotidie ecce sacrificatur sacramentaliter, et vivit in secula : unicuique dividitur, et non deficit aut imminuitur.* Toutes expressions dont les sacramentaires ne se seraient pas accommodés dans leurs livres de prières.

J'ai enfin reçu les liturgies chaldéennes, que M. le comte d'Andrezel, ambassadeur de France à la Porte Ottomane, a eu la bonté de faire venir de Diarbékir ; et M. l'abbé Deslandes, très-versé dans la connaissance de la langue syriaque, a bien voulu prendre la peine de les traduire en latin, et de revoir la traduction française. Une de ces liturgies

(a) *Liturg. orient. Tom. 2. pag.* 612. (b) *Ibid. pag.* 615.

est intitulée, *Liturgie des Apôtres*. C'est la première des trois qui sont en usage chez les Nestoriens, et la seule que les Nestoriens réunis à l'Eglise romaine, aient conservée. Il est évident qu'on y a fait quelque correction : car on trouve dans celle que j'ai entre les mains, le titre de *Mère de Dieu*, donné à la sainte Vierge. On y lit immédiatement avant les paroles de l'institution de l'Eucharistie, cette rubrique : *Le prêtre prononce sur l'hostie et sur le calice ces paroles essentielles ;* et parmi ces paroles le *Mysterium fidei* n'est pas omis. Ces corrections m'empêchent de placer ici cette liturgie, parce que je crois ne devoir insérer à présent dans mon ouvrage, que les liturgies purement nestoriennes, qui auraient pu suppléer à ce qui manque dans celles qu'ont vues M. Simon et M. Renaudot. Je pourrai la faire imprimer dans les dissertations que j'ai promis de donner sur les variétés des églises.

Cependant elle nous sert à rectifier ce que je dis, au chap. suiv. pag. 475, que les Nestoriens devenus catholiques, ont pris le missel romain, traduit en chaldéen. Je vois présentement que cela regarde seulement quelques prêtres, qui ont la dévotion de se servir de notre missel en leur particulier : mais aux messes solennelles, ils célèbrent suivant l'ancienne liturgie, à laquelle on a fait quelques corrections qu'on a crues nécessaires. En effet, tout l'ordre de cette liturgie est semblable à celui qu'on peut voir, page 390. Il y a seulement quelques petites différences, qui ne viennent peut-être que des usages particuliers de quelques églises. Par exemple, on ne voit point dans cette liturgie le verset, *Gloria in excelsis* ; et après que le prêtre a salué le livre des évangiles, en disant *Te germen.... Adoramus, etc.* On ajoute dans celle-ci, *quando portat evangelium. Sapere me facias, Domine, doctrina tua sancta, et concede mihi ut immaculatus ministrem coram te custodiendo mandata tua vivifica et divina, Domine omnium.*

Liturgies des Syriens.

L'ordre commun de la liturgie des Syriens, qui est dans le manuscrit qu'on nous a envoyé, ne contient point les prières préparatoires. Il commence par la rubrique suivante : *Sacerdos ponet manum dexteram super sinistram*, comme on le voit depuis la page 16 jusqu'à la fin de la page 17 de la liturgie donnée par M. Renaudot, au second tome de son recueil; mais on trouve à la fin quelques prières que le prêtre récite sur les ornemens dont il se revêt.

Le reste de cet ordre ne contient rien de particulier, si ce n'est des évangiles, dont l'un est pour le jour de Pâques, et les autres pour les six jours de la semaine. Celui du vendredi est propre pour les martyrs, et celui du samedi convient à la mémoire des morts.

Cet ordre est suivi de six liturgies intitulées : *Liturgie de saint Jacques, de saint Jean l'évangéliste, de saint Simon, prince des Apôtres, de saint Xiste, pontife romain, des douze Apôtres, et de saint Jean-Chrysostôme.* Celle de saint Jacques répond à la petite liturgie de saint Jacques, que M. Renaudot a mise à la pag. 126. Cette liturgie et les quatre suivantes sont semblables à celles que cet auteur a fait imprimer : il y a seulement quelques différences, mais peu considérables.

La sixième liturgie, qui est intitulée de saint Jean-Chrysostôme, est différente de celle que M. Renaudot a fait imprimer au tome second. Cet auteur remarque, page 254, que les Syriens ont encore attribué au saint Docteur une autre liturgie qui a été imprimée dans le missel des églises du Mont-Liban. Il ajoute que cette seconde liturgie ne se trouve pas dans les bons manuscrits sous le nom de saint Jean-Chrysostôme, et qu'elle y est attribuée à Jean Harranite. La conjecture de M. Renau-

dot paraît détruite par l'exemplaire manuscrit dont nous nous servons, où on voit sous le nom de saint Jean-Chrysostôme la même liturgie, qui a été imprimée à Rome sous le même nom, dans le missel des églises du Mont-Liban.

Cette seconde liturgie se trouve ici sans les changemens qui y ont été faits à Rome. 1°. Les paroles de l'institution de l'Eucharistie sont dans le missel imprimé à Rome, toutes semblables à celles du canon de l'église latine : ici elles en sont un peu différentes, et presque semblables à celles qu'on lit dans les autres liturgies, à l'usage des églises du rit syrien. 2°. La prière de l'invocation du Saint-Esprit est dans le missel imprimé à Rome, conçue en ces termes : *Veniat Spiritus tuus vivus et sanctus, et descendat super me et super oblationem istam..... et sacramentum hoc corpus Christi, faciat ut sit in salutem nostram..... et calicem istum sanguinem Christi Dei nostri, faciat ut sit in salutem nostram, etc.* ; au lieu que l'exemplaire manuscrit porte conformément aux autres liturgies : *Veniat Spiritus sanctus..... et faciat panem hunc corpus Christi Dei nostri..... et calicem hunc sanguinem Christi Dei nostri, etc.*

Hors ces deux changemens, les deux liturgies sont semblables presque en tout.

Oratio quæ dicitur in fine liturgiæ : Deus qui nos dignos effecisti ad communicandum sacramentis adorandis et divinis, dignos nos etiam præsta ad sedendum in regno non transituro et recumbendum in thalamo, etc.

ARTICLE XV.

Remarques sur quelques usages ecclésiastiques des Nestoriens.

Les Nestoriens ont habité des pays si éloignés du nôtre; et il y a si peu d'historiens et de voyageurs qui aient parlé de leurs coutumes avec quelque détail, qu'il ne sera pas inutile de remarquer ici ce que nous en lisons dans le voyage de Menesès touchant les Nestoriens des Indes, et dans quelques autres relations touchant ceux de Mésopotamie.

Habits des ecclésiastiques.

1°. Les prêtres (a) et les autres ecclésiastiques du Malabar n'étaient ordinairement revêtus sur de grands caleçons blancs que d'une aube ou chemise blanche, grande et large, ce qui revient à ce qu'on a vu dans l'inscription chinoise, qu'ils étaient habillés de blanc. Mais quelques-uns mettaient par dessus une robe blanche ou noire fort honnête.

Grande couronne.

2°. Les couronnes (b) de tous les ecclésiastiques sont grandes comme celles des religieux ou des chanoines réguliers. On trouva pourtant des Caçanares ou prêtres du Malabar peu réglés, qui portaient de longs cheveux sans tonsure, et qui s'habillaient comme les gens du monde.

3°. Il n'est point parlé de moines nestoriens ni de prêtres religieux dans la relation du Malabar. Les Caçanares étaient presque tous mariés. Mais en Mésopotamie et dans les autres endroits de l'Asie où il y a des Nestoriens, le clergé est composé de prêtres religieux et de prêtres mariés.

(a) *Gouvea. Jorn. lib.* 1. *cap.* 18. *fol.* 59. (b) *Ibid.*

Habits du patriarche, des évêques et des prêtres religieux.

Les prêtres religieux syriens et nestoriens de Mésopotamie, sont habillés de noir comme les évêques et les patriarches, et tous de la même manière avec un capuce qui couvre seulement le haut de la tête comme une calotte, et qui pend derrière les épaules comme un voile; et par-dessus ce capuce ils portent un turban particulier dont le bonnet et la toile sont d'un bleu foncé. Le patriarche et les évêques ne sont proprement distingués des prêtres que par le bâton pastoral et par la croix qu'ils portent à la main et qu'ils donnent à baiser. Le bâton pastoral est indifféremment terminé en potence ou en crosse.

Les prêtres mariés sont aussi habillés de noir ou d'une couleur fort brune. Au lieu de capuce ils ont seulement un bonnet rond au haut duquel il y a un gros bouton par lequel on peut prendre et tirer ce bonnet.

Habits des autres religieux.

En Mésopotamie (a) il y a des couvens de religieux nestoriens qui ne sont pas prêtres. Ils se disent de l'ordre de saint Antoine. Leur habillement est une soutane ou veste noire serrée d'une ceinture de cuir, une robe par-dessus avec des manches assez amples, sans capuce, au lieu duquel ils ont un turban bleu. Ces religieux s'assemblent trois fois pour les offices; à minuit, le matin et le soir, et pendant le jour ils travaillent aux champs.

Distinction des femmes des prêtres.

4°. Les femmes des prêtres (b) nestoriens du Malabar avaient une place distinguée dans l'église, et elles portaient toujours une croix d'or ou d'autre métal pendue au cou, mais sur leurs habits, car les femmes sont toutes couvertes jusqu'au menton.

(a) *Heliot. Ordres religieux.*
(b) *Jornada, lib. 1. cap. 18. fol. 59.*

Piété des femmes dans les églises.

5°. Les femmes se tiennent fort modestement dans les églises. En y entrant, lorsque l'évêque y était, elles allaient l'une après l'autre lui baiser les mains, et se mettant à genoux elles recevaient sa bénédiction.

Usage des femmes accouchées.

6°. Les femmes accouchées (a) portaient, suivant l'ancienne loi, leurs enfans à l'église pour l'offrir à Dieu, après quarante jours, si c'était un garçon, et après quatre-vingts si c'était une fille. On ne les laissait pas entrer dans l'église avant ce terme.

Eglises.

7°. Les Chrétiens de saint Thomas (b) n'observaient pas de bâtir les églises selon une forme qui leur fût propre et particulière. Leurs anciennes églises bâties avant les Portugais étaient faites comme les pagodes des gentils, basses, mal-propres, mais toutes pleines de croix, soit en peintures ou en relief, semblables à celles de la pierre miraculeuse de saint Thomas. (c)

Il paraît par là que les Chrétiens du Malabar ne s'étaient pas assujétis à bâtir leurs églises comme celles des Nestoriens de Babylone, d'où leur venaient les évêques, car dans l'histoire monastique d'Orient composée au commencement du IX^e^. siècle par l'évêque Thomas nestorien, on voit vers la fin du cinquième livre la signification des diverses parties de l'église, qui marque assez clairement par la réponse de l'évêque Narses, que celles des Nestoriens étaient à peu près semblables à celles des Grecs. M. Assemani (d) fait un petit précis de

(a) *Ibid. fol.* 60. (b) *Ibid.* (c) *Supr. pag.* 310.

(d) *Cap.* 15. In hoc capite Narses à Subchalmarano interrogatus, breviter exponit quid mysticè significent ecclesia, bema, altare, crux, evangelium, sacerdotum chorus et ordines, via bema inter et cancellos, cancelli, velum, naos seu sanctum sanctorum, luminaria supra cancellos, thuribulum, cleri populique conventus, psallendi alternis choris ritus, et alia hujus modi, ex quibus tum Nestorianorum ritus, tum structuræ ecclesiæ eorum forma intelligitur. *Biblioth. orient. tom.* 3. *pag.* 494.

ce qui en est dit au XV^e. chapitre de cette histoire monastique d'Orient. George, archevêque de Mosul, que nous avons cité à l'article précédent, exposa aussi les diverses parties de l'église : *Cur ecclesiam distinguimus in cancellos, in templum et in domum mulierum.* (a)

Outre toutes ces parties de l'église qui sont ici désignées, il est bon de remarquer qu'avant que d'entrer dans les églises des Nestoriens de Mésopotamie, on trouve communément une grande cour où l'on entre par une petite porte. Telle est l'église des Nestoriens de Diarbékir et des Syriens d'Alep; et telle est aussi celle de saint Clément de Rome dont on peut voir le plan au second tome, page 98, et qui est, comme nous avons dit, une des plus anciennes églises qui se soient conservées. Cette cour pouvait être quelquefois le lieu de certains pénitens auxquels on ne permettait pas l'entrée de l'église; et elle a toujours servi à empêcher que les profanes n'aient été à portée de voir et d'entendre tout ce qui se disait et se faisait dans les assemblées chrétiennes.

Je pourrai avoir dans quelque temps des plans des églises des Syriens et des Nestoriens de Mésotamie, et les figures des habits de tous les officiers qui servent à l'autel, ce qui trouvera place dans les dissertations touchant la variété des rites. En attendant j'ai été informé assez exactement de plusieurs particularités par une savante dame Mésopotamienne qui est de Diarbékir, par M. le chevalier Monier, qui a été long-temps à Alep où les Syriens ont une belle église qui avait appartenu aux Nestoriens, et par M. Barout, qui est d'Alep, et qui est employé à la bibliothèque du roi pour la langue arabe.

(a) Hic exponit Georgius, *dit encore M. Assemani*, quid sit sacrarium, altare, Bema, cancelli et cætera hujusmodi, quæ Nestorianorum templi formam illustrant. *Biblioth. orient. Tom.* 3. *pag.* 526.

Les personnes qui n'ont vu les églises des Nestoriens de Diarbékir et des environs que depuis peu de temps, ne peuvent pas nous bien informer des anciennes coutumes des Nestoriens, parce que ceux de Diarbékir qui ont abjuré l'erreur nestorienne, ont pris le missel romain traduit en chaldéen et se sont conformés aux usages de Rome, excepté qu'ils font des hosties en pain levé. Revenons aux usages des Chrétiens de saint Thomas.

Eau bénite.

8°. A la porte des églises (a) les Malabares avaient de l'eau qu'ils regardaient comme bénite, en y mêlant un peu de la poussière ou de la terre tirée des lieux où saint Thomas avait été. Quand on n'avait point de cette terre, on se contentait de jeter dans l'eau quelques grains d'encens ; et en entrant dans l'église, ils en prenaient en faisant un signe de croix et disant une oraison en l'honneur de Nestorius.

Crucifix aux processions.

9°. Outre la croix (b) qui était sur l'autel et celles qui étaient peintes sur les murailles, aux processions, qui sont assez fréquentes, les prêtres portaient des crucifix qu'ils faisaient baiser à ceux qui y assistaient.

Heures des offices pour tous les clercs.

10°. Tous les ecclésiastiques depuis la tonsure (c) assistaient chaque jour aux offices qui se chantaient en langue chaldaïque à trois heures du matin et à cinq heures du soir. Mais s'il arrivait qu'ils ne pussent point aller à l'église, ils ne se croyaient pas obligés de dire l'office en particulier, et ils n'avaient pas même de bréviaire chez eux.

Jours d'abstinence.

11°. Le mercredi et le vendredi on faisait abstinence, et on faisait gras le samedi comme parmi

(a) *Jornada*, *cap.* 18. *fol.* 60. (b) *Ibid.*
(c) *Ibid. l.* 2. *cap.* 3. *fol.* 93.

tous les Orientaux. Ils mangent pourtant rarement de la viande, se contentant de miel, de lait, de beurre, d'un certain suc tiré des palmiers et de riz diversement assaisonné.

Jeûnes. — Jeûne de Jonas.

12°. Outre les jeûnes de l'avent, du grand carême qui commence le lundi d'après la quinquagésime, celui des apôtres qui dure quinze jours avant la fête de saint Pierre, un autre aussi de quinze jours avant l'Assomption, un autre de même avant l'Exaltation de la sainte croix, comme presque tous les autres Orientaux ; les Nestoriens ont un jeûne particulier de trois jours que les Malabares appelaient le jeûne de Jonas, et qui est nommé dans la liturgie le jeûne de Ninive. (a) Ce jeûne commence dix-huit jours avant le carême. Les Malabares le nommaient le jeûne de Jonas, en l'honneur, disaient-ils, des trois jours que Jonas jeûna au ventre de la baleine, en figure de notre Seigneur Jésus-Christ; et pendant ces trois jours, dans la plupart des églises, on donnait à manger à tous les pauvres qui s'y assemblaient. Les Nestoriens de Babylone donnent plus convenablement à ce jeûne le nom de Ninive pour imiter les Ninivites qui jeûnèrent trois jours après la prédication du prophète Jonas.

On voit dans la Bibliothèque (b) orientale de M. Assemani, que ce jeûne, aussi rigoureux que celui du carême, fut ordonné vers l'an 600, à cause d'une terrible peste qui ravageait toute la Perse, et qu'il a été continué en mémoire de la grâce que Dieu fit de faire cesser la contagion après ce jeûne, et qu'ayant peut-être été interrompu, le Catholique Timothée, vers l'an 780, en ordonna de nouveau l'observation qui n'a point été interrompue jusque à présent.

(a) *Supr. pag* 372.
(b) *Tom. 2. Primat. Orient. pag.* 427.

Abstinences du carême.

13°. Durant tout le carême ils ne mangeaient ni œufs, ni laitage, ni poisson, et ne buvaient point de vin; et les personnes mariées s'abstenaient du devoir conjugal; tout cela sous peine d'excommunication.

14°. Ils ne mangeaient en carême qu'une fois le jour au coucher du soleil, mais ils ne jeûnaient pas les jours de fêtes non plus que les dimanches.

Heures des offices en carême.

15°. Chaque jour du carême les fidèles allaient trois fois à l'église, la première le matin dès qu'ils étaient levés, la seconde au déclin du soleil, et la troisième à minuit. Plusieurs se dispensaient de l'office de minuit, mais ils ne manquaient point de se rendre aux autres heures, et ils faisaient leurs prières prosternés la face contre terre.

16°. Il se croyaient obligés de se laver le corps les jours de jeûne dès le matin.

Jour des fêtes du soir au soir.

17°. Les fêtes se célébraient du soir au soir comme anciennement, et non pas de minuit à minuit, en sorte que la cessation du travail commençait aux premières vêpres et finissait aux secondes.

Vénération pour la croix.

18°. Dans tous les pays où sont les Chrétiens de saint Thomas, on a tant de vénération pour la croix, qu'elle est révérée même par les infidèles, à cause des grâces particulières que les Chrétiens en ont souvent obtenues. Il y a des croix non-seulement dans les églises et dans les rues des villes, mais dans les grands chemins et dans les lieux fort écartés. On observe de les mettre sur un piédestal bien travaillé, dans lequel on fait un trou fort proprement pour y tenir une lampe allumée; et l'on assure que non-seulement les Chrétiens, mais souvent même les gentils contribuent à entretenir l'huile de la lampe.

Point d'images.

19°. Quoiqu'ils aient beaucoup de vénération pour la sainte Vierge, dont ils célèbrent les fêtes avec un jeûne précédent, ils n'en avaient pas communément des images dans leurs églises, et avant leur conversion, losqu'on *montra une image de* la sainte Vierge dans l'église de la ville de Carturte, ils s'écrièrent qu'ils étaient Chrétiens, et qu'ils n'adoraient point d'idoles, mais alors ils ne pouvaient souffrir qu'on nommât le pape dans les églises, ni qu'on dît la messe à la romaine.

Semaine sainte.

20°. Pendant le carême les églises demeuraient ouvertes jour et nuit avec des lumières, à cause qu'il y a presque toujours du monde dans l'église. Ils font paraître alors beaucoup de dévotion, mais surtout pendant la semaine sainte; et cette dévotion redoublait le Vendredi saint en la célébration des mystères de la croix. Notre office de la semaine sainte ne leur plût pas moins que le leur, il furent charmés de la bénédiction des saintes huiles que l'archevêque fit le Jeudi saint, et du lavement des pieds que l'archevêque fit en mitre et en chape, à l'égard de tous les Caçanares ou prêtres dont il baisa les pieds, ce qui ne se faisait peut-être pas chez eux.

Obsèques des morts.

21°. J'ajouterai à ces petites remarques un fait qui nous fait voir avec quelle solennité les Nestoriens et les autres Chrétiens orientaux, célèbrent les obsèques des morts, et que malgré l'opposition qui est entre eux, ils ne laissent pas de se réunir dans les cérémonies sacrées. Ce fait arriva à la mort de Grégoire Abulfarage, un des plus célèbres d'entre les Jacobites, primat d'Orient; et il est rapporté en syriaque et en latin au second tome de la Bibliothèque orientale par M. Assemani. Abulfarage tomba malade et mourut en 1285, dans la

ville de Maraga, où les Nestoriens dominaient. Dès qu'on apprit cette mort, le Catholique (c'est-à-dire, le patriarche des Nestoriens) convoqua l'assemblée au petit monastère où était le corps du défunt. Il y envoya quantité de grands cierges, et les évêques qu'il avait auprès de lui. (a) Les Arméniens et les Grecs s'y trouvèrent aussi. Il n'y avait que quatre prêtres jacobites. Et tous ensemble, presque au nombre de deux cents, célébrèrent la liturgie depuis la première heure du jour jusqu'à la neuvième. Ce qui fait voir que tous ces Chrétiens orientaux si opposés les uns aux autres, Jacobites, Nestoriens, Arméniens et Grecs, ne se reprochaient rien touchant l'essentiel de la liturgie.

Liturgie au soir les samedis et dimanches du carême.

22°. Ajoutons encore un usage particulier des Nestoriens que nous apprend (b) Abulfarage; c'est que contre la coutume des Orientaux qui célébraient la liturgie à l'heure de tierce les samedis et les dimanches du carême, Abraham, Catholique ou patriarche des Nestoriens vers l'an 936, ordonna qu'on ne la célébrerait que le soir, à cause qu'il apprit qu'après la messe diverses personnes allaient dans un jardin pour y faire un grand repas. De là, dit Abulfarage, est venu l'usage de célébrer en ces jours la liturgie le soir, ce que les Nestoriens observent encore aujourd'hui.

(a) Misit autem Catholicus episcopos qui secum aderant, et multos cereos magnos : et venit etiam universus populus Armenorum et Græcorum : ex nostris verò (*hoc est ex Jacobitis*) quatuor tantummodo presbyteri ad eam celebritatem adfuerunt. Congregatis itaque ferè ducentis viris officium inchoârunt à prima hora diei usque ad nonam.... Postquàm verò absolvissent Nestoriani, et Græci, et Armeni officium suum, et exequias, sicut decebat, prosecuti fuissent, composuerunt sanctum illius corpus in parvo altari, in quo orare solebat, et oblationem offerre, quoties in urbem Maragam se conferebat. *Biblioth. orient. Tom.* 2. *cap.* 42. *de Greg. Bar. Hebr. pag.* 266.

(b) *Ibid. pag.* 441.

DOUZIÈME DISSERTATION.

Uniformité de toutes les Liturgies du monde chrétien, dans ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice.

Précis de ce qu'il y a d'uniforme dans toutes les liturgies.

Toutes les anciennes liturgies que nous venons de voir, nous ont présenté beaucoup de choses entièrement semblables. Outre l'autel, les ornemens particuliers, les vases et les ministres sacrés, on trouve partout des prières préparatoires, la lecture des Écritures, le chant des psaumes, les prières pour tout le monde, le baiser de paix, l'offrande et l'oblation, la préface *Sursum corda*, une formule de consécration, qui renferme les paroles de l'institution de l'Eucharistie, et l'invocation de la toute-puissance sur le pain et le vin, les prières pour les vivans et pour les morts, la fraction de l'hostie, l'oraison dominicale et la profession de la présence réelle du corps de Jésus-Christ, jointe à la communion. Mais l'on aperçoit aussi des variétés dans les prières et dans les cérémonies, aussi bien que dans l'arrangement de ces prières et de ces cérémonies. Cependant toutes les anciennes églises des Latins, des Grecs, des Syriens, des Cophtes, etc. ont toujours témoigné que leur liturgie venait des Apôtres; ce qui donne lieu de dire que les Apôtres ayant prescrit l'essentiel du sacrifice, ont laissé à leurs successeurs la liberté de composer des prières selon leur dévotion, et d'établir des cérémonies convenables au temps, aux lieux, et aux personnes.

Origine de cette uniformité.

Tout ne fut pas fixé d'abord après la mort de Jésus-Christ. En effet, saint Paul prescrivit aux Corinthiens quelques rites qu'ils devaient observer dans l'église ; et il ajoute qu'il réglera le reste, lorsqu'il sera venu. *Cætera* (a) *cùm venero disponam.* Or comme il est important de se conformer à ce qui vient des Apôtres, et de la plus haute antiquité, il faut s'appliquer à découvrir autant qu'il est possible, dans toutes les liturgies, une origine si respectable : il n'y a pour cela qu'à observer en quoi elles sont uniformes. Car c'est un principe généralement reçu, et bien fondé, comme dit saint Augustin, que ce qui s'observe dans toute l'Eglise, sans qu'on le trouve institué par les Conciles, a été établi par l'autorité apostolique : *Quod* (b) *universa tenet Ecclesia, nec Conciliis institutum, sed semper retentum est, nonnisi auctoritate apostolica traditum rectissimè creditur.*

Cela est évident, surtout par rapport à ce qu'il y a d'uniforme dans toutes les liturgies : si l'on considère que cette uniformité se trouve depuis treize cents ans parmi les hérétiques, tels que les Nestoriens et les Eutychiens, aussi opposés entre eux qu'à l'Église catholique, qui les anathématisa, et qu'ils ont été certainement aussi éloignés de tirer quelque chose les uns des autres, que l'Église catholique l'a été de les imiter. Ce qui se trouve d'uniforme dans l'Église catholique, et dans ces anciennes sectes qui en sont sorties, doit donc venir de la première source, et par conséquent des temps apostoliques.

Uniformité dans l'essentiel, reconnue dans toutes les églises.

Or pour être convaincu de l'uniformité de toutes les liturgies du monde chrétien, dans tout ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice, il n'y aurait qu'à considérer que toutes les diverses communions des

(a) 1. *Cor. XI.* 34. (b) *S. Aug de Baptism. lib. 4. cap.* 24.

Nestoriens, des Eutychiens et des autres hérétiques, qui se sont séparés de l'Église, n'ont jamais reproché à l'église de Rome, ni aux églises de Constantinople, d'Alexandrie, et d'Antioche, d'où ils sont sortis, qu'elles erraient dans la liturgie, et que les églises des Grecs et des Latins ne se sont rien non plus reprochées sur ce point : ils ont indifféremment célébré la messe, chacun selon son rit, réciproquement dans leurs églises. Lorsque saint Polycarpe alla à Rome, à l'occasion du différend touchant la pâque, le pape Anicet lui céda (a) par honneur la célébration des saints mystères. Le pape Jean I, obligé par Théodoric, roi d'Italie, d'aller en ambassade vers l'empereur Justin, et de faire ainsi paraître pour la première fois l'évêque de Rome à Constantinople, le patriarche Epiphane l'invita à faire l'office ; ce qu'il accepta après avoir pris la première place, et il célébra (b) solennellement la messe en latin le jour de Pâques en 525. Le Pape Agapet consacra à Constantinople l'an 536, Mennas, patriarche à la place d'Anthime qu'il déposa ; et le Pape Vigile y dit aussi plusieurs fois la messe.

Les légats des Papes ont eu aussi plusieurs fois le même honneur. Jean, évêque de Porto (c), le premier des députés de Rome au VI^e^. Concile général, célébra la messe solennelle en latin, le dimanche de l'octave de Pâques, dans l'église de sainte Sophie, en présence de l'empereur et du patriarche avec l'applaudissement du peuple, et de tout le Concile. Lorsque le Pape Constantin alla à Constantinople (d), l'an 710, Anastase, bibliothécaire, dit que ce fut une fête pour tout le clergé, aussi bien que pour le peuple, et qu'il célébra la messe

(a) *Euseb. lib.* 5. *cap.* 24. *Bar. ann.* 167. *n.* 9.
(b) *Theophan. Bar. Fleury, liv.* 32. *n.* 4.
(c) *Fleury, liv.* 40. *n.* 24.
(d) Cyrus patriarcha cum clero et populi multitudine omnes lætantes et diem festum agentes... die vero dominico missas imperatori fecit et communicans. *Bar. ann.* 710. *n.* 1 *et* 2.

devant l'empereur, qui communia de sa main. Il est venu très-souvent des légats orientaux à Rome, où ils ont officié selon leur rit avec honneur. Quelque portés qu'aient été les Grecs au IX^e. siècle à reprocher aux Latins tout ce qui ne leur paraissait pas conforme à leur rit, sur divers points, comme nous l'apprenons de la réponse que leur fit Enée (a) évêque de Paris, il n'y eut aucune plainte sur la célébration des saints mystères.

Il n'en faudrait pas davantage pour être persuadé de l'uniformité de toutes les liturgies, dans tout ce qu'il y a d'essentiel, et qu'il n'y a rien par conséquent dans notre liturgie, qui ne soit respectable. Mais il faut voir un peu en détail cette uniformité dans les points essentiels au sacrifice.

ARTICLE I.

Uniformité de toutes les Liturgies à faire regarder la Table sur laquelle on célèbre comme un vrai Autel, et ce qui s'y opère comme un vrai Sacrifice offert par des Ministres sacrés.

Persuasion générale du sacrifice de l'autel.

On trouve dans tous les siècles, et parmi les Chrétiens de toute la terre, une persuasion générale, que l'Église offre le vrai sacrifice de Jésus-Christ, et que le lieu où on l'offre, et sur lequel on l'offre, devient un lieu saint, et un autel très-respectable. Le lieu où on l'offre, devient la maison et l'église de Dieu : *N'avez-vous pas vos maisons pour y boire et pour y manger, ou méprisez-vous l'Église de Dieu*, dit saint Paul ? La table de ce lieu saint est *la table du Seigneur* (b) *opposée à celle des dé-*

(a) *Conc. Tom. 9. pag. 476.* (b) *1. Cor. XI. 22.*

mons. (a) Et cette table est un vrai *autel* sur lequel on mange l'hostie sainte, dont les ministres de la Loi ne peuvent pas manger, dit encore le même Apôtre. Les assemblées chrétiennes ont eu ainsi dès le commencement un autel, tout-à-fait opposé à ceux des païens, et fort distingué de celui de la Loi, par l'excellence de la victime qui y est offerte.

Les Chrétiens étaient bien éloignés de participer à aucun de tous ces autels du paganisme, qui ont été si exactement décrits par le père Berthaud, dans son savant traité, *De Ara* (b) *liber singularis*; et ils ne devaient pas avoir non plus un autel comme celui de la Loi, sur lequel on dût répandre le sang des victimes. Les païens reprochaient en ce sens avec vérité aux Chrétiens, qu'ils n'avaient ni temples, ni autels, parce qu'en effet ils n'avaient garde, sous le règne de l'idolâtrie, d'élever des autels, qu'on aurait pû confondre avec ceux sur lesquels on égorgeait des animaux. Mais la table sur laquelle ils consacraient le corps de Jésus-Christ était pour eux un vrai autel, sur lequel ils offraient leurs prières, et d'où ils savaient que la sainte victime était distribuée, comme le dit saint Augustin de sa mère sainte Monique : *Undè* (c) *sciret dispensari victimam sanctam.* Mystère qui durant longtemps n'a dû être connu que des Chrétiens qui pouvaient y participer. Cependant les anciens Pères n'ont pas fait difficulté de parler de l'autel et du sacrifice dans leurs écrits, quand l'occasion s'en est présentée. On peut voir sur ce point l'ouvrage d'un savant protestant, nommé Voigt, dans le traité intitulé, *Thysiasteriologia, sive de altaribus veterum Christianorum*, donné par Albert Fabricius, et imprimé à Hambourg en 1709. Il y rapporte des témoignages des Pères qui ont parlé de l'autel dans tous les siècles, en commençant par les lettres de

(a) Mensa Domini et mensa dæmoniorum.
(b) *Berthald. Orat. Aannetis.* 1636.
(c) *Confes. lib.* 9 *cap.* 13. *n.* 36.

saint Ignace, martyr ; et l'on y voit que ce que les Pères Latins appellent *altare*, les Grecs le nomment *thysiasterion ;* ce qui signifie proprement *sacrificatorium*, *mactatorium* pour marquer le lieu du sacrifice, du mot grec θύω, *macto*, *immolo*, d'où vient notre mot français *tuer*. Il marque aussi les endroits de l'Ecriture, où il est parlé de l'autel, et il voudrait bien que les catholiques n'insistassent pas sur l'endroit de saint Paul que nous avons déjà indiqué. Mais comment pourrions-nous abandonner un témoignage qui marque si distinctement l'autel de nos églises? L'Apôtre écrit aux Hébreux convertis à la Foi, qu'ils ne sont plus obligés d'observer les pratiques de la Loi, et qu'ils ne devraient pas regretter les viandes qu'on y mangeait : *Optimum* (a) *est enim gratia stabilire cor, non escis : quæ non profuerunt ambulantibus in eis.* Et pourquoi ne doivent-ils plus les rechercher ? C'est que nous avons un autel et une viande plus excellente : *Habemus* (b) *altare de quo edere non habent potestatem, qui tabernaculo deserviunt.* Voilà un autel existant et en usage : nous l'avons, *habemus :* c'est un autel où l'on mange, *ex quo edere* : circonstance qui manquait à l'autel et au sacrifice de la croix, auquel on ne pouvait pas participer alors par la manducation ; et cependant Jésus-Christ nous a ordonné de manger sa chair : c'est ce qui s'exécute dans le renouvellement, ou la continuation de ce même sacrifice de Jésus-Christ qui est offert sur nos autels, où communient ceux qui croient en Jésus-Christ et non pas ceux qui rendent encore un culte à la Loi, dont l'autel était bien inférieur au nôtre, ainsi que Théodoret le fait parfaitement bien remarquer, en expliquant cet endroit de saint Paul aux Hébreux : Cet autel, dit-il (c), est beaucoup au-dessus de l'ancien ; car l'ancien n'est que l'ombre de celui-ci : il reçoit des

(a) *Hebr.* XIII. 9. (b) *Ibid.* 10.
(c) *Theod. in Epist. ad Hebr. Tom.* 3. *pag.* 460

hosties dénuées de raison, et l'hostie de celui-ci est raisonnable et divine. C'est pourquoi nul de ces prêtres (de la loi) n'en est participant à moins qu'il n'ait embrassé la foi en Jésus-Christ.

L'exposition des paroles de saint Paul par Théodoret est confirmée (a) par Louis Tena, sur l'épître aux Hébreux, imprimée à Tolède en 1611, et réimprimée au dixième volume des grands Critiques.

Il nous suffit de remarquer que les anciens Pères ont regardé comme un vrai autel la table d'où l'on recevait le corps de Jésus-Christ, que c'est ce qui a fait dire à Tertullien : *Nonne solemnior* (b) *erit statio tua, si et ad aram Dei steteris? Accepto, corpore Domini, et reservato, utrumque salvum est; et participatio* SACRIFICII, *et executio officii.* De remarquer aussi que le corps de Jésus-Christ qui était sur l'autel, y était en SACRIFICE : en effet, dit saint Irénée, Dieu regarde comme un sacrifice l'oblation que l'Église a apprise de Jésus-Christ et qu'elle offre dans tout le monde : *Igitur Ecclesiæ* (c) *oblatio quam Dominus docuit offerri in universo mundo, purum sacrificium reputatum est apud Deum.* Que ce sacrifice pur et saint fait donner à l'autel le nom de l'*autel de Dieu.* L'autel divin, les sacrifices divins, comme on le voit souvent dans saint Cyprien, soit dans ses lettres (d) soit dans ses œuvres. Que c'est ce qui le fait nommer le siége du corps et du sang de Jésus-Christ comme parle Optat de Milève : *Quid enim est* (e) *altare nisi sedes corporis et sanguinis Christi.*

Consécration et sainteté de l'autel.

De là, le soin de consacrer les autels, et de n'en

(a) *Critic. sac. vol.* 10. *Lond. pag.* 707. *et seq.*
(b) *Tertull. de Orat. n.* 14.
(c) *Iren. lib.* 4. *contra hæres. cap.* 18. *al.* 34.
(d) Sacerdotes et ministros Dei altari ejus, et ecclesiæ vacantes. *Epist.* 1. Nunc sacerdotibus Dei facultas non datur offerendi et celebrandi sacrificia divina. *Epist.* 76.
(e) *Lib.* 6. *adv. Parmen.*

approcher qu'avec une sainte frayeur. Ce saint autel auquel nous assistons, dit saint Grégoire de Nysse, est de pierres communes, comme celles dont on bâtit les murailles, et dont on orne les pavés; mais parce qu'il a été bénit, dédié et consacré au culte divin, il est la table sainte, et l'autel pur, qui ne peut être touché qu'avec respect, et par les seuls prêtres. Le pavé même, qui entourait l'autel, devait inspirer une sainte frayeur, ainsi que Dieu dit dans l'Écriture : *Pavete ad sanctuarium meum. J'irai au temple de Dieu*, disait Synesius (a); *je ferai le tour de l'autel, et j'arroserai de mes larmes le très-précieux pavé.*

On a toujours invoqué le saint nom de Dieu sur les autels, pour les consacrer, ou pour les sanctifier de nouveau, quand ils avaient été renversés ou profanés par les hérétiques ou par les schismatiques, comme parle Optat de Milève (b) : *Nam si sit invocatio nominis Dei, ipsa invocatio sanctificat, et quod pollutum esse videbatur.*

Les termes dont toutes les églises se sont servies pour faire cette consécration, montrent qu'elle ne s'y fait que pour y offrir un vrai sacrifice, et expriment en même temps le respect qui leur est dû, et ce respect et la vive idée du sacrifice qu'on y offre, sont aussi bien marqués dans toutes les liturgies des églises de tous les patriarchats.

Témoignages des liturgies des Eglises Latines.

On trouve partout que l'église est persuadée que nous avons un vrai autel, qui doit être consacré et sanctifié, comme l'était l'ancien autel des victimes légales, dont il est écrit : Vous sanctifierez (c) l'autel, et il sera très-saint, et que ceux qui s'en approcheraient se sanctifieraient, c'est-à-dire, se purifieraient auparavant.

(a) *Synes. in Catastas.* (b) *Lib. 6. adv. Parmen.*
(c) *Exod.* XXIX. 37.

Sacramentaire de saint Gélase et de saint Grégoire.

Dans l'ancien missel Gélasien, intitulé : *Liber sacramentorum romanæ ecclesiæ*, qu'a donné le cardinal Thomazi; on lit aux oraisons de la dédicace d'une basilique : *Deus* (a) *omnipotens, in cujus honorem altare sub invocatione tui consecramus, clemens et propitius preces nostræ humilitatis exaudi, etc.*

Les linges qui doivent être mis sur l'autel, sont bénis et consacrés, pour couvrir et envelopper le corps et le sang de Jésus-Christ : *Sanctificare* (b), *benedicere, consecrareque digneris hæc linteamina in usum altaris tui, ad tegendum involvendumque corpus et sanguinem Filii tui Domini nostri Jesu Christi.*

L'Eglise était persuadée que le sacrifice qui s'offre sur l'autel est la fin, la perfection et la consommation de toutes les anciennes hosties, et elle a fait dire pour ce sujet aux prêtres : *Omnipotens* (c) *sempiterne Deus, qui gregalium differentias hostiarum in unius hujus sacrificii perfectione sanxisti : respice propitius de throno gloriæ tuæ, et super hoc altare benedictionis tuæ munus effunde, ut in eo sic temporales hostiæ consecrentur, ut perpetuæ vitæ sumentibus procurent substantiam.*

On est persuadé que ce qui est mis sur l'autel, y devient une viande qui donne la vie à ceux qui la mangent avec la pureté des nouveaux baptisés : *Ut his sacris* (d) *altaribus vitales escas perpetua vita conferat renatorum :* et l'on consacre les ministres, afin qu'ils approchent purement du saint autel : *Ut tuis* (e) *obsequiis expediti sacris altaribus ministri accrescant.*

On conserve dans le trésor de l'église cathédrale de Metz un précieux sacramentaire, qu'on a lieu

(a) *Cod. sacrament. pag.* 121.
(b) *Ibid.* (c) *Ibid. pag.* 123.
(d) *Ibid. n. XLV. Miss. in noct. Pasch. pag.* 86.
(e) *Ibid. ad ordin. Diac. n. XXII. pag.* 33.

de regarder comme le premier qui ait été écrit, et mis en usage en France, lorsque Charlemagne voulut introduire le rit romain, et que le Pape Adrien I, qui monta sur le siége de saint Pierre en 772, lui eut envoyé un sacramentaire de Rome.

Ce sacramentaire commence par les ordinations, où on lit : *Ordo qualiter in romanâ ecclesia subdiaconi, diaconi, presbyteri ordinandi sunt..... ad S. Petrum ubi missæ celebrantur.* On lit d'abord : *Incipit de sacris ordinibus benedicendis.* On demande à Dieu la grâce de bénir le sous-diacre, afin qu'il serve fidèlement au saint autel (sous les diacres) : *Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, benedicere digneris famulum tuum..... ut sanctis altaribus fideliter subministret.*

On y demande aussi pour les diacres la grâce d'être de purs ministres des autels : *Hos quoque famulos tuos speciali dignare illustrare aspectu, ut tuis obsequiis expediti, sanctis altaribus ministri puri accrescant.*

Un grand nombre de sacramentaires presque aussi anciens que celui de Metz, contiennent les mêmes prières pour les sous-diacres et pour les diacres; et à l'égard des prêtres qui sont consacrés pour présider à l'autel, on demande que par leur bénédiction ils y forment le corps et le sang de Jésus-Christ. *Deus sanctificationum omnium auctor, cujus vera consecratio plenaque benedictio est : tu Domine, super hunc famulum tuum Ill. quem ad presbyterii honorem dedicamus, munus tuæ benedictionis infunde.... ut purum atque immaculatum ministerii tui donum custodiat, et per obsequium plebis tuæ, corpus et sanguinem Filii tui immaculata benedictione transformet.* C'est ce qu'on peut voir dans les extraits de trois de ces anciens manuscrits qu'a donnés le Père Morin (a), aussi bien que

(a) *De Sacr. Ordin. pag.* 268. *ex Cod. Gelas. pag.* 287. *ex Cod. Rothomag. Anglic. pag.* 293. *ex Cod. Rem.*

dans plusieurs autres qui ont été extraits par le Père Martenne, dans le pontifical d'Egbert, (a) archevêque d'Yorck, écrit en lettres saxonnes au huitième siècle ; dans un pontifical anglican de Juniége (b) ; dans les sacramentaires de Noyon, de saint Guillem et de Cahors, tous (c) à peu près de la même antiquité.

Toutes ces belles prières qu'on vient de voir pour les sous-diacres, les diacres et les prêtres, qui doivent assister au saint autel, sont presque en mêmes termes dans le sacramentaire, intitulé, *Missale Francorum*, qui commence par les ordinations : *Incipit de sacris ordinationibus*. Voyez Cod. sacram. pag. 398, 400, 403 et 405.

Il est assez souvent parlé de l'autel et du sacrifice dans les homélies de saint Césaire d'Arles, dans Grégoire de Tours, et dans ce que nous avons rapporté de saint Germain de Paris, au second tome. (d) Mais rien ne marque mieux la persuasion où l'on a toujours été, qu'on offre à la messe un vrai sacrifice, que le terme dont se sert l'ancien missel gallican à la préface du canon ou de la consécration ; car au lieu de l'appeler simplement préface, il lui donne pour titre l'IMMOLATION, *Immolatio* (e) *missæ*.

Ce n'est pas seulement la mémoire du sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ qu'on célèbre, c'est la vérité de ce même sacrifice qu'on renouvelle et qu'on opère : *Quæsumus* (f) *omnipotens Deus, ut sicut veritatem nunc sacramenti cœlestis exequimur, ipsi veritati Dominici corporis ac sanguinis hæreamus*. C'est un sacrifice propitiatoire offert pour les vivans et pour les morts : *Ut hæc sacrificia* (g) *sic viventibus proficiant ad emendationem ; ut defunctis opitulentur ad requiem*.

C'est le sacrifice qui a succédé à ceux de l'ancienne loi : *Deus* (h) *qui legalium differentias hostiarum*

(a) *Antiq. Eccl. Rit. Tom.* 2. *pag.* 353. (b) *Ibid. pag.* 366.
(c) *Ibid. pag.* 376. *et* 382. (d) *IV. Dissert.*
(e) *Miss. Goth. Gall. Cod. sacr. pag.* 263. 274. 276. 279. 286, *etc.*
(f) *Ibid. pag.* 271. (g) *Missa in Circumcis. Dom. ibid. p.* 278.
(h) *Miss. Franc. cod. sacram. pag.* 427.

unius sacrificii perfectione sanxisti, accipe sacrificium à devotis tibi famulis, et pari benedictione sicut munera Abel, sanctifica : ut quod singuli obtulerunt ad majestatis tuæ honorem, cunctis proficiat ad salutem.

Anciens monumens des églises d'Espagne.

Saint Isidore de Séville, qui vers l'an 600 mit en ordre l'office des églises d'Espagne, qui a été nommé gothique ou mozarabe, en parlant de l'offertoire, dont le chant imite le son que faisaient les Hébreux pendant l'oblation des sacrifices de la Loi, dit bien clairement que ce que nous offrons à la messe, est un vrai sacrifice : *Jubilamus* (a) *in altum, in illo scilicet vero sacrificio, cujus sanguine salvatus est mundus.* Il était persuadé que ce qu'il y avait d'essentiel au sacrifice, se faisait également partout : *Ordo* (b) *autem missæ vel orationum, quibus oblata Deo sacrificia consecrantur, primum à sancto Petro est institutus, cujus celebrationem uno eodemque modo universus peragit orbis.* Et ce sacrifice est offert pour les vivans et pour les morts : *Tertia* (c) (oratio) *effunditur pro offerentibus, sive pro defunctis fidelibus, ut per idem sacrificium veniam consequantur.*

Les prêtres sont institués pour consacrer, et les diacres pour se tenir auprès de l'autel et pour dispenser le sacrement : *Decreverunt Apostoli* (d) *vel successores Apostolorum, ut per omnes ecclesias septem diaconi, qui sublimiore gradu essent cæteris, circa aram Christi quasi columnæ æreæ altaris assisterent.... sicut in sacerdote consecratio, ita in ministro dispensatio sacramenti est.*

Il est beaucoup plus souvent, comme il convient, fait mention dans le missel mozarabe, de l'autel, des ministres sacrés qui y assistent, et de l'oblation qui y est faite, comme d'un vrai sacrifice offert pour la rémission des péchés. Le prêtre après l'évangile

(a) *Isid. Offic. Eccl. lib.* 1. *cap.* 14. (b) *Ibid. cap.* 15.
(c) *Ibid.* (d) *Ibid. lib.* 2. *cap.* 8.

offrant l'hostie et le calice, dit : *Acceptabilis sit majestati tuæ, omnipotens æterne Deus, hæc oblatio quam tibi offerimus pro reatibus et facinoribus nostris, et pro stabilitate sanctæ catholicæ et apostolicæ.... fidei cultoribus, per Christum, etc.*

Hanc oblationem, quæsumus, Domine, placatus admitte, et omnium offerentium eorum pro quibus tibi offertur, peccata indulge, per Christum, etc. Le prêtre se tenant incliné devant l'autel, dit encore ce que nous disons aussi : *In spiritu humilitatis..... et sic fiat sacrificium nostrum, etc. Veni sancte Spiritus, sanctificator, sanctifica hoc sacrificium de manibus meis præparatum.*

Liturgie ambrosienne ou de Milan.

Les seuls ouvrages de saint Ambroise peuvent suffire, pour nous faire voir le respect que l'église de Milan rendait au saint autel, et la persuasion qu'on y offrait un vrai sacrifice. On parlait de l'autel, comme nous en parlons aujourd'hui ; et ceux qui en approchaient, disaient comme nous : *Introibo ad altare Dei.* Saint Ambroise parlant des nouveaux baptisés, qu'on menait des fonts baptismaux à l'autel pour y communier, dit : *His* (a) *abluta plebs dives insignibus, ad Christi contendit altaria, dicens: Introibo ad altare Dei.... Venit igitur sacrosanctum altare compositum, exclamans, ait : Parasti in conspectu meo mensam.*

C'est sur cet autel que s'offre le vrai sacrifice, et qu'on consacre des ministres pour l'offrir : *Manus vero* (b) *impositiones verba sunt mystica, quibus confirmatur ad hoc opus electus, accipiens auctoritatem teste conscientiâ suâ, ut audeat vice Domini sacrificium Deo offerre.*

Le pontife offrant le sacrifice à l'autel, l'encensait ; et il était persuadé que les anges s'y rendaient présens, quoiqu'invisiblement, et que Jésus-Christ s'y immolait : *Utinam* (c) *nobis quoque adolentibus*

(a) *De initiandis, cap.* 8. (b) *In* 1. *Timoth. cap.* 4.
(c) *In Luc. lib.* 1. *cap.* 1.

altaria, sacrificium deferentibus assistat angelus, imo præbeat se videndum. Non enim dubites assistere angelum, quando Christus assistit, quando Christus immolatur.

Ajoutons quelques-uns des endroits où saint Ambroise parle du sacrifice offert sur l'autel : *Dum offero*, dit-il dans sa lettre (a) à sa sœur Marcelline, *amarissimè flere et orare in ipsâ oblatione Deum cœpi :* Il n'offrait point en présence de ceux qui devaient être en pénitence : *offerre non audeo sacrificium*, dit-il à l'empereur Théodose (b) : *Si volueris assistere.... venisse quidem visus es ad ecclesiam, sed mihi sacrificium offerre non licuit.* Le sacrifice de l'Eglise, dont saint Ambroise parle, n'est autre que le sacrifice du corps de Jésus-Christ offert sur nos autels. C'est ce qu'il nous dit encore, en expliquant les deux derniers versets du psaume 50 : *Ut ædificentur muri Jerusalem. Tunc acceptabis sacrificium justitiæ.* Car les murs de Jérusalem qui doivent toujours subsister, sont les assemblées chrétiennes, répandues dans toute la terre ; et le sacrifice qui sera toujours agréable à Dieu, est celui qu'on y offre. *Muri Jerusalem* (c) *ecclesiarum conventus sunt toto orbe fundati, Ecclesia enim dicit, ego murus..... Tunc acceptabis sacrificium justitiæ : Hoc est sacrificium corporis Christi.* Sacrifice auquel devait se joindre dans la suite celui des saints martyrs, qui ont donné leur vie pour Jésus-Christ, et qui devaient être offerts au saint autel comme des hosties agréables : *Cùm benedixeris Ecclesiam ex gentibus acquisitam, et spirituale sacrificium justitiæ cœperit frequentari, tunc et martyres sancti, qui suum pro Christo corpus obtulerint exurendum, tanquam vituli sacris altaribus offerentur.*

Le Missel Ambrosien exprime en diverses manières la crainte et le respect avec lequel on doit s'ap-

(a) *Epist.* 33. *ad Marcell.* (b) *Epist.* 28.
(c) *In Psalm.* 50. *al. Apol. Dav.*

procher de l'autel, et y offrir le sacrifice. Le prêtre dit en montant à l'autel : *Me quoque audacter ad tuum sanctum altare accedentem non sinas perire.*

Témoignages des Liturgies des Eglises d'Orient.

Dans la liturgie de saint Jacques, en usage à Jérusalem, et dont on a montré l'antiquité au tome II, page 297 et 298, le prêtre y parle très-souvent avec un profond respect du saint, du divin autel, et du sacrifice qu'il va y offrir.

Après le baiser de paix et la prière générale, il est saisi de crainte à la vue des fonctions du ministère qu'il va remplir; il ne se rassure que dans l'espérance que Dieu le soutiendra, puisqu'il l'a fait ministre du nouveau Testament, et de ses saints mystères pour notre salut. On tire ensuite le rideau sur le sanctuaire, et il fait alors la prière (a) qu'on appelle du voile, où il se considère comme dans le saint des saints, et il remercie Dieu de l'avoir fait entrer dans le tabernacle de sa gloire, pour offrir le sacrifice non sanglant, et redoutable.

Liturgie du patriarchat de Constantinople.

On ne peut exprimer plus clairement et plus magnifiquement, que nous devons avoir dans nos églises un autel pour y offrir le sacrifice, que le font les Grecs dans leur rituel, soit dans l'office de la dédicace, soit dans les prières destinées à la réconciliation des églises qui auraient été profanées par les païens ou par les hérétiques, ou qui auraient été censées violées par la mort violente d'un homme, ou même par la mort de quelque animal réputé immonde. S'il faut seulement ôter la table de l'autel, pour la rétablir plus solidement sur les quatre colonnes qui la soutiennent, cela ne se fait pas sans plusieurs prières, dans lesquelles le pontife dit : *Nous vous prions* (b) *Dieu de miséricorde, de remplir de gloire, de sainteté et de grâce cet autel, afin*

(a) *Tome 2, pag.* 307. (b) *Euchol. Goar. pag.* 615.

que les hosties non sanglantes du corps très-pur, et du précieux sang de votre Fils unique, et notre Sauveur Jésus-Christ qui y sont offertes, soient pour le salut de notre bassesse et de votre peuple.

Si une église a été profanée par les hérétiques, on emploie l'oraison du patriarche Taraise, qui présida au septième Concile général, dans laquelle on demande (a) à Dieu pardon pour les fautes qui y ont été commises, et d'agréer qu'on y offre purement à l'avenir *des hosties non sanglantes de notre vrai culte.*

Dans l'office de la dédicace des églises, après avoir exposé les lumières que Dieu donna à Moïse, en lui montrant le modèle du tabernacle figuratif de l'alliance, les moyens qu'il fournit, à Salomon pour bâtir le temple, et la grâce qu'il a faite enfin aux Apôtres, d'ériger des autels pour y offrir le vrai culte en esprit et en vérité, on demande à Dieu qu'il fasse rejaillir sur notre autel une gloire bien au-dessus de celle qu'il fit paraître sur le propitiatoire légal, afin que les choses saintes qui y sont opérées (b) attirent sur nous sa protection et ses grâces. L'évêque fait ensuite de nouveau cette prière : *Suivant la tradition* (c) *venue des Apôtres, qui ont élevé des autels, et donné les lois et les règles du sacerdoce, nous nous prosternons devant vous, Dieu éternel, et nous supplions votre clémence de remplir de votre gloire ce temple destiné à y célébrer vos louanges, et de faire de cet autel le saint des saints, afin qu'y assistant comme devant le trône redoutable de votre règne, vous y présentant des prières pour nous et pour tout le peuple, et vous y offrant l'hostie non sanglante pour la rémission de nos péchés volontaires et involontaires, et pour obtenir les grâces nécessaires au règlement de toute notre vie, nous ne méritions pas d'être rejetés de votre service.*

(a) *Ibid. pag.* 618. (b) *Ibid. pag.* 835 *et* 836. (c) *Pag.* 839.

Pendant la consécration de l'autel, et durant les sept jours qu'on y célèbre la fête de la dédicace, on laisse immédiatement sur la pierre sacrée des linges appelés *antimensia*, qu'on envoie aux églises qui ne sont pas dédiées, pour y servir d'autels portatifs, sans lesquels il est défendu d'offrir le sacrifice. Et si l'on est quelquefois obligé de consacrer séparément ces sortes d'autels portatifs, on fait (a) presque en mêmes termes les prières que nous venons de voir, terminées par la lecture de l'apôtre : *Nous avons un autel* (b), *etc.* et par le verset du psaume 50. *Tunc acceptabis sacrificium*, suivant l'application qu'on vient de voir dans saint Ambroise.

Quoi de plus grand et de plus expressif que ce qu'on lit dans cette belle prière des liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme, où le prêtre, après avoir exposé à Dieu la terreur qu'inspire son divin service, ajoute : *Mais par votre ineffable* (c) *et infinie bonté, sans rien perdre, et sans rien changer de votre nature, vous avez été fait homme et notre pontife ; et comme le Seigneur de toutes choses, vous nous avez donné la forme de votre sacrifice solennel et non sanglant.*

Liturgie d'Alexandrie à l'usage des Egyptiens ou Cophtes, etc.

La liturgie de saint Basile à l'usage des Cophtes, commence par cette belle prière : *Oratio* (d) *postquam præparatum fuerit altare.* Sacerdos : *Tu Domine, docuisti nos magnum hoc mysterium salutis, tu vocasti nos abjectos et indignos servos tuos, ut essemus ministri altaris tui sancti. Tu Domine, effice nos dignos per virtutem Spiritûs tui sancti, ut hoc mysterium perficiamus... et offeramus tibi sacrificium hoc benedictum.* Les Cophtes se sont servis indifféremment du mot Grec θυσιαστήριον ou du mot égyptien, qui signifie autel dans le Pentateuque,

(a) *Euchol. Goar. pag.* 619. (c) *Hebr.* XIII. 10.
(c) *Tom.* 2. *pag.* 312. (d) *Ren. Lit. Or. Tom.* 1. *pag.* 2.

et dans le nouveau Testament. Ils ne célèbrent que sur un autel qui a été consacré par un évêque ; et depuis plus de mille ans qu'ils ont été soumis aux Arabes mahométans, ils consacrent de petites tables ou autels portatifs, pour pouvoir les transporter facilement lorsqu'ils sont chassés des églises, et empêcher ainsi qu'ils soient profanés. Il n'est pas permis de célébrer les saints mystères sans un autel consacré, et cette consécration se fait avec beaucoup de prières et d'onctions de chrême en forme de croix, comme dans l'église latine.

L'ordre de la consécration de l'autel est dans le rituel du patriarche Gabriel, et dans Abulbircat. Kircher donna une version latine des bénédictions des vases sacrés et des autels portatifs, tirées de ce même rituel du patriarche Gabriel, que Nihusius fit imprimer parmi les opuscules d'Allatius (a). M. Renaudot en a donné une version plus exacte sur un manuscrit de la bibliothèque du roi, écrit l'an des Martyrs 1127 (de Jésus-Christ 1411) où on lit ces paroles de l'évêque consacrant une petite table pour en faire un autel portatif : *Dominator* (b), *Domine*, *Deus omnipotens*, *qui creasti cœlum et terram verbo et imperio tuo*, *et eam replevisti Spiritu sancto tuo*, *creastique angelos et archangelos*, *cherubim et seraphim*, *et omnem exercitum cœlestem*, *maria et flumina*, *et omnia quæ in eis sunt* ; *petimus rogamusque à bonitate tuâ*, *ô amator hominum*, *exaudi nos*, *extende manum tuam invisibilem*, *et benedic huic tabulæ ligneæ*, *ut fiat altare sanctum et mensa sancta*, *pro altari excelso*, *et è lapide constructo*, *etc....* Tunc accipiet chrisma sanctum, et ex eo signabit tabulam in modum crucis in quatuor ipsius lateribus, dicens : *Benedictus Dominus*, *Dominus*, *Jesus Christus*, *Filius Dei sancti*, *et Spiritus sanctus*, *unicus et vivificus. Amen.*

(a) *Symmict. pag.* 256. *Ritual. Copht.*
(b) *Lit. Or. Tom. 1. pag.* 55.

S'il s'agit de rétablir un autel qui aurait été profané, l'évêque fait cette prière :.... *Tu Domine* (a) *in omni loco, et in omni civitate, et in omni regione dedisti eis ecclesias, et constituisti in illis altare, et præcepisti, ut offerrentur nomini tuo sancto, oblationes spirituales, et sacrificia incruenta, ad salutem animarum humanarum.* La suite ne fait pas moins voir que nous avons un vrai autel, sur lequel on offre le sacrifice pour la rémission des péchés.

Les Ethiopiens : d'où vient qu'ils donnent à l'autel le nom d'arche. — Idée bizarre de Ludolf.

Nous avons vu que les Ethiopiens ont tiré de l'église d'Alexandrie leurs liturgies et leurs usages ecclésiastiques ; et qu'ainsi leur croyance et leurs sentimens ne diffèrent point de ceux des Cophtes. Ils ont seulement cela de particulier, qu'ils ont souvent donné à l'autel le nom d'*arche* : ce qui vient apparemment de ce que, selon leur tradition, ils descendent de Salomon par la reine de Saba ; qu'ils croient que l'arche d'alliance fut portée à Axum, où ils ont leur première église, qui est leur métropole ; et qu'ils ont eu le bonheur (b) de faire de cette arche un autel, sur lequel ils ont célébré et célèbrent encore aux grandes fêtes les saints Mystères : ce qui a pu faire donner le nom d'arche à tous les autres autels. Mais M. Ludolf qui, dans son histoire d'Ethiopie, et dans son commentaire, s'est plus appliqué à étaler une érudition souvent étrangère, qu'à marquer la vraie origine des usages religieux d'Ethiopie, qu'il aurait dû rechercher dans la discipline de l'église d'Alexandrie, a voulu que ce que nous appelons un autel, ne fût regardé que comme un tombeau ou une bière. Le mot d'*autel* ne plaît guère aux protestans, qui ont signalé leur réforme par la destruction des autels. Ainsi

(a) *Ibid. pag.* 56.
(b) *Damianus. Goez. Zagazabo-Alvarez, Abuselah.*

M. Ludolf saisissant le mot d'*arche*, a cru pouvoir changer l'autel en une bière, (b) en marquant pour origine, que les premiers Chrétiens obligés de s'assembler en cachette dans des lieux souterrains, y portaient dans une espèce de bière le pain, le vin, la coupe, et tout ce qui est nécessaire à la cène, comme s'ils allaient enterrer un mort. Cette idée singulière et assez bizarre, excita le zèle de feu M. Renaudot, qui a vivement réfuté M. Ludolf dans un long écrit qu'il a laissé en mourant.

Il est certainement assez particulier qu'on ait imaginé une telle représentation d'enterrement, et qu'on l'ait fait passer jusqu'aux Ethiopiens, sans faire attention qu'ils n'ont été instruits de la religion par saint Frumentius que saint Athanase leur envoya, qu'après le temps des persécutions, et lorsque l'Eglise jouissant de la paix, n'avait pas besoin de cacher ses assemblées et ses mystères sous l'apparence d'un enterrement. M. Renaudot ne manque pas de montrer que cette manière de porter les corps dans une bière (*sandapila*) pour les aller enterrer, n'était pas commune parmi les Romains : mais cela n'est pas de notre sujet. Il nous suffit de remarquer, sur les relations exactes d'Alvarez, que les Ethiopiens ont des autels de pierre comme les nôtres, et qu'ils ont aussi des autels portatifs qui leur conviennent d'autant plus, qu'ils portent avec eux une église dans leur camp, et qu'ils campent souvent; outre que n'ayant qu'un évêque, ils ne peuvent pas si facilement faire consacrer tou-

(a) *Antiquissimi christianorum*, cum per tria ferè secula publicos habere cœtus non liceret, in speluncis et cryptis, sed plerumque *in cœmeteriis cultui sacro* vacare cogebantur; gentiles enim eos ubique turbabant, et omne sacrum instrumentum diripiebant Igitur *panes*, *vinum*, *calicem*, et alia ad sacram cœnam pertinentia, palam ferre non poterant, sed vel linteaminibus involuta, vel aliter occultata *ad locum ubi* ecclesia congregata erat, portabant. Hinc verisimile mihi videtur, eos interdum ipsâ sandapilâ, vel tali arcâ *ligneâ usos*, *quæ feretro similis esset*, ut speciem præbuerit intuentibus corporis cujusdam ad sepulturam ferendi. *Comment lib. 3. cap. 6. n. 63.*

tes leurs églises. Ce qu'il y a bien de remarquable parmi eux, c'est qu'on y voit de plus grands signes de respect à l'autel, que parmi tous les autres Chrétiens; car, comme nous le dit Alvarez, lorsque l'empereur se met en chemin pour aller camper quelque part, quatre prêtres portent sur leurs épaules le coffre couvert de drap d'or, où est la pierre sacrée; quatre autres prêtres le suivent pour se relever les uns les autres, et deux clercs marchent devant, l'un tenant aux mains une croix et un encensoir, et l'autre une petite cloche, au son de laquelle tous ceux qui se trouvent dans le chemin, s'arrêtent, et ceux qui sont à cheval mettent pied à terre, pour donner des marques de leur respect à l'autel.

Outre ce grand respect rendu à l'autel qu'on transporte, on peut voir au commencement de la liturgie commune des Ethiopiens, intitulé, *le canon universel* (a), les prières qui se font pour l'autel et les vases sacrés, où l'on exprime, comme dans les autres liturgies des Cophtes et des autres églises, la grande idée qu'on a des saints mystères qui doivent s'y opérer : *Rogamus et deprecamur te Deus, ut mittas Spiritum tuum sanctum super hanc ecclesiam, et super hoc altare, et super omnia ejus instrumenta. Sanctifica ea, ut perficiatur super ea mysterium tuum gloriosum.* Le prêtre dit aussi : *Ut dignus efficiar perficiendi ministerium tuum sanctum.*

Ces prières sont suivies des oraisons sur la patène et sur le calice, conformes à celles du rituel des Cophtes, où l'on demande que par la puissance divine le corps et le sang de Jésus-Christ soient produits dans ces vases, et sur l'autel : *Domine* (b) *Deus noster omnipotens, extende manum tuam super hanc arcam, et imple illam virtute, fortitudine et gratiâ Spiritûs sancti, ad gloriam tuam, ut*

(a) *Biblioth. PP. et ap. Renaud. Lit. Or. Tom. 2. pag. 500.*
(b) *Ibid. pag. 501.*

perficiatur in ea corpus unigeniti Filii tui Domini Dei, etc.

On ne voit pas précisément d'où vient que ces oraisons qui ont dû être dites par l'évêque, en consacrant les autels portatifs, et les vases nécessaires au saint ministère, ont été placées parmi les prières préparatoires de la messe. Il nous suffit qu'elles fassent voir au prêtre, et à tous ceux qui les lisent, qu'on n'a en vue que le corps de Jésus-Christ qui doit être produit sur l'autel.

Les Syriens.

Dans l'ordre général de la liturgie des Syriens Catholiques et Jacobites, et des Maronites, le prêtre exprime en plusieurs manières, dès le commencement, le tremblement et les sentimens de vénération avec lesquels il faut s'approcher du saint Autel : *Præsta, Domine* (a) *Deus, ut aspersis cordibus nostris, et mundatis ab omni conscientia mala, impurisque cogitationibus, mereamur ingredi in sanctum sanctorum tuum excelsum et sublime; præclarè et purè stemus coram altari tuo sancto, et offeramus tibi sacerdotio fungentes sacrificia pura et excellentia : in vera fide Pater, Fili, etc.*

Deus obsecro te, ut dignum me efficias accedendi ad altare tuum sanctum, etc.

Le prêtre s'étant approché de l'autel, s'y prosterne comme devant le trône de Dieu, en disant : *In domum tuam* (b) *ingressus sum procidique coram throno tuo, rex cœlestis, etc.*

Cet autel imprime un grand respect, à cause que l'agneau sans tache Jésus-Christ notre Seigneur doit y être immolé. C'est ce qui fait dire au prêtre : *Alliga, Domine, etc.* Attachez étroitement la victime solennelle aux cornes de l'autel, comme nous l'avons vu au deuxième tome, page 505.

Les Syriens ne font pas la consécration des autels avec moins de solemnité que les Coptes, les Grecs

(a) *Lit. Or. Tom.* 2. *pag.* 1. (b) *Ibid. pag.* 2.

et les Latins : Denys Barsalibi l'explique au premier chapitre du Nomocanon ; et M. Renaudot, qui en rapporte une partie [a] ne manque pas de remarquer que dans toutes les prières de cette consécration, on relève l'excellence et la dignité de nos autels sur ceux de l'ancien Testament, à cause qu'on y consacre, et qu'on y immole le vrai corps de Jésus-Christ comme il l'a été sur la croix et dans le sépulcre, et qu'on y renouvelle tous les jours le sacrifice qui a été offert une fois par Jésus-Christ.

Liturgies des Nestoriens.

Dans la liturgie des Nestoriens, l'autel est regardé comme le trône redoutable de la majesté de Dieu, et en même temps le lieu de propitiation en faveur des hommes : *Coram throno* [b], *Domine, præclaro majestatis tuæ, et solio excelso, atque sublimi gloriæ tuæ, et in sede terribili fortitudinis, caritatis tuæ, altarique propitiatorio, quod voluntas tua stabilivit.... accedimus, etc.*

C'est sur cet autel de Dieu que sont les saints et vivifians mystères, et que s'offre le vrai sacrifice. C'est ce que le prêtre exprime dans sa prière : *Ipse suscipiat* [c], *sacrificium hoc ex manibus imbecillitatis nostræ per gratiam suam et miserationes suas in secula. Amen.* Et prosequitur : *Imponuntur mysteria præclara, sancta et vivifica super altare Domini potentis, usque ad ejus adventum, in secula. Amen.*

Corpus Christi et sanguinem ejus pretiosum, dit la liturgie malabare, [d] *super sanctum altare offeramus :* Et plus bas, *sacrificamus* [e] *mysterium hoc magnum, ac formidabile, sanctum, et divinum, passionis et mortis, sepulturæ et resurrectionis Domini nostri et salvatoris Jesu Christi.*

Cet autel et ce sacrifice sont regardés comme la

(a) *Ibid. pag.* 57. (b) *Sup. pag.* 393. (c) *Sup. pag.* 401 *et* 409. (d) *Pag.* 401. (e) *Pag.* 422.

source de toutes les grâces : *Per gratiam tuam inenarrabilem sanctifica sacrificium istud, et da per illud possibilitatem et virtutem, ita ut obliviscaris peccata nostra multa sisque propitius, etc.* C'est le sacrifice divin : *Perficiamus sacrificium hoc tremendum et divinum.* C'est un sacrifice de propitiation pour les péchés : *Ut sit nobis Domine ad propitiationem delictorum et remissionem peccatorum.*

Les Arméniens.

Selon la liturgie arménienne, le prêtre se revêtant des habits sacrés, doit s'occuper du sacerdoce de Jésus-Christ selon l'ordre de Melchisédech, penser qu'il a l'honneur d'en remplir le ministère, et demander à Dieu le pouvoir de l'exercer saintement : *Qui indutus es* (a) *lumine sicut vestimento, Domine noster Jesu Christe inenarrabili humilitate apparuisti in terris, et cum hominibus conversatus es; qui factus es verus sacerdos secundum ordinem Melchisedech, et exornasti Ecclesiam tuam sanctam; universorum Domine, qui largitus es nobis eodem cœlesti vestimento indui, dignare me etiam inutilem servum tuum confidenter accedentem ad idem ministerium gloriæ tuæ omni spoliare iniquitate.... concede mihi in gloria sacerdotali ingredi, in ministerium sanctitatis tuæ.*

Dès qu'il est au bas de l'autel, il dit :.... *Rogamus* (b) *brachiis extensis, precibus cum clamore et gemitu, et coram te terribili constituti accedimus cum magno tremore et timore vehementi offerre primò rationabile hoc sacrificium tuæ inscrutabili dominationi.*

Et dès qu'il est sur le point de monter à l'autel, il est pénétré du grand respect qu'inspire ce saint lieu, destiné à recevoir la divine victime, qui doit y être immolée : *Ad portam* (c) *hujus templi et ante splendida et theodocha sacra signa, et sancta hæc altaria cum timore inclinati adoramus; sanctam,*

(a) *Sup. pag.* 59. (b) *Sup. pag.* 70. (c) *Pag.* 75.

admirabilem, et victricem dominationem tuam glorificamus, et tibi offerimus benedictionem et gloriam cum Patre et Spiritu, etc.

C'est par le saint Autel qu'il attend la rémission des péchés, et les autres grâces dont nous avons besoin : *Per hoc* (a) *sacrum altare rogemus Dominum : ut per illud liberet nos à peccatis, et salvet per gratiam misericordiæ suæ.*

C'est pour offrir le sacrifice qu'on s'assemble : *In* (b) *præsenti congregati, ad mysterium obsequii, et orationum in hoc offerendo sacrificio.* Et plus bas : *Ut* (c) *Dominus omnium sacerdotium tradidisti nobis in hoc ministerio, et incruenta immolatione.*

Il rend grâces à Dieu d'avoir éleve notre vile nature jusques à l'honneur de lui offrir un si grand sacrifice : *Qui et nostram* (d) *luteam naturam philanthropicè honorans ad ministerium erexisti hujusmodi terribilis et inenarrabilis sacramenti.*

ARTICLE II.

Uniformité de toutes les Liturgies à offrir Jésus-Christ en offrant le pain et le vin destinés à y devenir son corps et son sang.

Il n'y a qu'à rapporter simplement quelques endroits de toutes les liturgies sur ce point, pour voir clairement qu'on n'offre du pain et du vin sur l'autel, que pour y devenir le corps et le sang de Jésus-Christ et qu'on ne considère cette oblation que comme le corps futur de Jésus-Christ.

Dès que nous offrons le pain, nous disons dans cette vue : *Suscipe, sancte Pater, hanc immaculatam hostiam*, parce que l'Église n'est occupée

(a) *Supr. pag.* 76. (b) *Pag.* 83. (c) *Page* 146. (d) *Pag.* 154.

que du corps de Jésus-Christ qu'elle veut offrir par le changement qui se fera du pain et du vin, et toutes les anciennes liturgies expriment plus distinctement cette vérité.

Témoignages des Églises Latines.

Sacramentaire de saint Gélase.

Dans le sacramentaire romain de saint Gélase, à la préface de Noël, on lit : *Tuæ laudis hostiam* (a) *jugiter immolantes, cujus figuram Abel justus instituit, agnus quoque legalis ostendit, etc.*

A la secrète de la veille de l'Épiphanie : *Ut eum* (b) *præsentibus immolemus sacrificiis, et sumamus quæ venturæ solemnitatis pia munera præloquuntur.*

A la secrète de l'octave de la Pentecôte : *Remotis* (c) *obumbrationibus carnalium victimarum, spiritalem tibi, summe Pater hostiam supplici servitute deferimus, quæ miro et ineffabili mysterio, et immolatur semper, et eadem semper offertur, paritergue et devotorum munus et remunerantis est præmium.*

Liturgie Ambrosienne.

Dans le missel ambrosien, le prêtre offrant le pain, dit : *Suscipe hunc panem ut fiat Unigeniti tui corpus... hunc calicem vinum aqua; ut fiat Unigeniti tui sanguis.*

A la préface du cinquième dimanche après l'Épiphanie, dans les anciens sacramentaires ambrosiens, (d) qui se trouve au sixième dans les nouveaux missels : *Et tibi hanc immolationis hostiam offerre, quæ est salutifera et ineffabile divinæ gratiæ sacramentum : quæ offertur à plurimis, et unum corpus Christi sancti Spiritûs infusione efficitur.* Cette préface a été citée avant l'an 1100 par Guitmond, et par Alger, comme étant de saint Am-

(a) *Cod. Sacram. pag.* 15. (b) *Ibid. pag.* 20.
(d) *Ibid. pag.* 117. (d) *Pamel. Liturg. Tom.* 2. *pag.* 319.

broise. Elle est bien constamment dans les plus anciens sacramentaires manuscrits, dans ceux qu'ont donnés Menard, *page* 27, Rocca, au second tome des œuvres de saint Grégoire, *page* 1337, et au beau sacramentaire manuscrit de Senlis, écrit depuis près de 900 ans, et conservé à la bibliothèque de sainte Geneviève de Paris. Il y a sans doute lieu de croire que si saint Thomas, et les autres qui travaillèrent, au XIII^e^. siècle, à l'office du saint Sacrement, avaient connu cette ancienne préface, dont ce qu'on vient de voir et la suite conviennent si bien à la fête du saint Sacrement, ils n'auraient pas manqué de l'employer.

Au Jeudi saint, à l'oraison *super oblata : Ipse tibi, quæsumus, Domine sancte Pater omnipotens Deus, sacrificium nostrum reddat acceptum, qui discipulis suis in sui commemoratione hoc fieri hodiernâ traditione monstravit.*

Dans le *communicantes*, on lit : *Aut quid sperare de tua misericordia non possumus, qui tantum munus accepimus, ut talem tibi hostiam offerre mereremur corpus scilicet et sanguinem Domini J. C. qui se pro mundi redemptione tradidit.*

Hanc igitur oblationem quam tibi offerimus ob diem jejunii cœnæ dominicæ, in qua Dominus noster J. C. Filius tuus in novo Testamento sacrificandi ritum instituit, dum panem ac vinum quod Melchisedech in præfiguratione ministerii futuri sacerdos obtulerat, in sacramentum sui corporis et sanguinis transformavit celebrandum : quæsumus, Domine, placatus, etc.

A la messe du jour de Pâques, *super oblata : Quæsumus, Domine, ut jam non teneamur obnoxii damnationis humanæ sententiâ, cujus nos vinculis hæc hostia paschalis absolvat.*

A la troisième férie de Pâques, *super oblata : Sacrificia, Domine paschalibus gaudiis immolamus, quibus Ecclesia tua mirabiliter pascitur et nutritur.*

Ancienne liturgie gallicane.

Selon l'ancienne liturgie gallicane, qui était en usage avant Pepin et Charlemagne, et que nous avons dans les sacramentaires donnés par le cardinal Thomazi, on lit au commencement de la messe de l'Épiphanie : *Pia* (a) *obsecratione poscentes, ut qui tunc aquas in vina mutavit, nunc in sanguinem suum oblationum nostrarum vina convertat, et qui aliis saturitatem meri potatione, concessit, nos potationis suæ libamine, et Paraclyti Spiritus infusione sanctificet.*

A la messe de l'Assomption de la sainte Vierge, *Descendat* (b), *Domine, in his sacrificiis tuæ benedictionis coæternus et cooperator Paraclytus Spiritus; ut oblationem quam tibi de tua terra fructificante porrigimus, cœlesti permuneratione, te sanctificante sumamus : ut translatâ fruge in corpore, calice in cruore, proficiat meritis quod obtulimus pro delictis, præsta, omnipotens Deus.*

A la messe du commencement du carême, à la préface appelée, *immolatio missæ*:... *Cujus carne* (c) *à te ipso sanctificata dum pascimur, roboramur; et sanguine dum hausto sitienter potamus abluemur. Per.*

A la préface de la quatrième férie de Pâques : *Hic enim est* (d) *agnus Dei unigenitus Filius tuus qui tollit peccata mundi; qui se pro nobis offerendo non desinit; nosque apud te perpetua advocatione defendit, quia nunquam moritur immolatus; sed semper vivit occisus. Pascha enim nostrum immolatus est Christus, ut jam non in fermento veteri, neque in carnalium sanguine victimarum, sed in azymis sinceritatis et veritatis immolemus.*

Dans la préface de la quatrième messe dominicale : *Invisibilis*, (e) *inæstimabilis, immense Deus, et Pater Domini nostri J. C. qui formam sacrificii*

(a) *Missal. Goth. Gallic. cod. Sacram. pag.* 287.
(b) *Ibid. pag* 293. (c) *Ibid. pag.* 312. (d) *Ibid. pag.* 343.
(e) *Ibid. pag.* 391.

perennis instituens, hostiam se tibi primum obtulit, et primus docuit offerri.

Dans une messe commune, *super oblata : Deus cui omnium* (a) *sacrificiorum varietate finita, hostiam nunc offerimus singularem... Remotis* (b) *obumbrationibus carnalium victimarum, spiritalem tibi summe Pater, hostiam supplici servitute deferimus; quæ miro ineffabilique mysterio, et immolatur semper, et eadem semper offertur : pariterque et devotorum munus et remunerantis est præmium.*

A la messe du Jeudi saint : *Hanc igitur oblationem* (c) *quam tibi offerimus ob diem jejunii cœnæ Dominicæ, in quâ Dominus noster J. C. Filius tuus in novo testamento sacrificandi ritum instituit, dum panem ac vinum (quo Melchisedech in prafiguratione futuri mysterii sacerdos obtulerat) in sacramento sui corporis et sanguinis transformavit.*

Et à la préface de l'octave de Pâques, nommé *Clausum Pascha*, après que le prêtre a fait à Dieu des actions de grâces de nous avoir envoyé son Fils Jésus-Christ dans le monde pour notre rédemption, il lui offre ce même don en sacrifice : *Tibi ergo, summe genitor, pura devotione immaculatum munus offerimus : et elevatione manuum nostrarum juxta Filii tui J. C. dispositionem pium sacrificium celebremus.*

Missel Mozarabe.

Dans la liturgie des églises d'Espagne, appelée Mozarabe, à l'oraison *Post nomina* de la messe de Noël, on lit : *Offerimus tibi Deus, hostiam immaculatam, quam maternus uterus impolluta virginitate produxit* ; et le reste qu'on peut voir au second tome, pag. 274.

A la messe de l'Épiphanie, on dit de même que nous n'offrons ni or, ni encens, ni myrrhe, mais celui-là même à qui les Mages offrirent ce présent,

(a) *Pag.* 507. (b) *Ex Miss. Franc. cod. Sacram. pag.* 428.
(c) *Ex Gallic. vet. Cod. Sacram. pag.* 457.

Jésus-Christ, que l'Église offre, immole et reçoit par la communion.

A la préface du troisième dimanche de Pâques, que nous appelons le second après Pâques : *Seipsum pro nobis jussit offerri, ne ultra jam irrationabilium pecudum sanguis sacris altaribus funderetur. Ipse sacerdos dignatus est et hostia per quem cuncti credentes vitam consequerentur æternam.*

Saint Léandre, évêque de Séville au VI^e^. siècle, qui a fait une partie des prières du missel mozarabe, exprime clairement cette vérité, que tous les sacrifices des animaux n'étaient offerts que pour figurer notre vrai sacrifice, c'est-à-dire, le corps et le sang de Jésus-Christ. *Sacrificia* (a) *certè idcircò pecudum litabantur, quia verum sacrificium, hoc est Christi corpus et sanguinem, figurabant. Venit veritas, umbra discessit : venit verum sacrificium, et cessavit hostia pecudum.*

A l'oraison de la sixième férie de Pâques : *Hanc tibi offerimus hostiam sacrificii singularis in quo ipse pro nostra salute ligno confixus es crucis.* Et dans la même messe : *Pro delicto totius mundi eum tibi offerri verum sacrificium propitiatus benedicendum assume.*

Témoignages des Liturgies des Eglises Orientales.

Liturgie de saint Jacques.

Dans la liturgie de saint Jacques, en usage à Jérusalem avec l'approbation des patriarches de Constantinople, dès que le prêtre est arrivé à l'autel, il dit en saluant le peuple : *Que le Seigneur* (b) *nous bénisse et nous sanctifie tous dans la célébration des mystères divins et sans tache.* Après les lectures, il demande pour tous à Dieu qu'*étant appelés* (c) *à la connaissance de Jésus-Christ et à la vie éternelle, nous puissions offrir saintement le divin sacrifice.*

(a) *Ex regula Isid. Hisp. Ep.... 7.* (b) *Tom. 2. pag. 303.*
(c) *Ibid. p. 304.*

Après le renvoi des catéchumènes, lorsqu'on est sur le point de commencer l'oblation, on est si occupé de la vue d'offrir Jésus-Christ qu'on parle comme s'il se rendait présent dans l'instant : (a) *Que toute chair humaine et mortelle se tienne dans le silence avec crainte et tremblement ; car le Roi des rois, et le Seigneur des seigneurs Jésus-Christ notre Dieu vient pour s'immoler et se donner en nourriture aux fidèles.* Et le prêtre mettant les dons sur l'autel pour les offrir à Dieu, lui adresse cette prière : *O Dieu* (b) *qui nous avez envoyé du ciel le pain céleste Jésus-Christ notre Seigneur, pour être l'aliment de tout le monde, notre Sauveur, notre Rédempteur, qui nous bénit et nous sanctifie, bénissez vous-même cette oblation, et recevez-la dans votre céleste autel.*

Liturgies de saint Basile, de saint Chrysostôme et de toutes les églises du rit grec.

Selon les liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme, qui sont en usage dans l'église de Constantinople, et parmi tous ceux qui suivent le rit grec, tels que les Syriens Melchites, et les Moscovites qui sont unis au patriarche de Constantinople, dès que le prêtre met sur l'autel le pain et le vin destinés à être consacrés, il a si vivement dans l'esprit qu'il doit déposer sur l'autel la vraie victime Jésus-Christ Notre Seigneur, et l'offrir à Dieu son père, qu'il dit : *En mémoire* (c) *du Seigneur Dieu et notre sauveur Jésus-Christ. Il a été mené à la mort comme une brebis : comme un agneau muet devant celui qui le tond, il n'a pas ouvert la bouche. Son jugement a été prononcé dans son humiliation. Qui racontera sa génération ? Parce que sa vie a été ôtée de la terre.* Le diacre lui dit : *Immolez, Seigneur.* Il dépose l'hostie dans la patène en forme de croix, en signe de sacrifice, selon la rubrique, en disant : *L'agneau* (d) *de Dieu qui ôte les péchés*

(a) *Tom. 2. pag.* 304. (b) *Ibid. pag.* 305. (c) *Ibid. pag.* 331. (d) *Euchol. p.* 61.

du monde, est immolé pour la vie et le salut du monde.

Après l'évangile et les prières pour les fidèles, pendant que le diacre encense l'autel et le sanctuaire, le prêtre fait une prière, dans laquelle il dit plus clairement que c'est Jésus-Christ même qu'il a dessein d'offrir, lequel s'offrira en même temps dans ses mains. *Faites* (a) *de moi, Seigneur, par la vertu de votre Saint-Esprit, un digne ministre orné de la grâce du sacerdoce, afin que j'assiste à cette sainte table, et que je consacre votre corps saint et sans tache, et votre précieux sang. Humblement prosterné devant vous, je vous le demande, ne me rejetez pas, et souffrez que ces dons vous soient offerts par mes mains, quelque pécheur que je sois, et votre indigne serviteur. Car vous êtes, ô Jésus-Christ, notre Dieu, celui qui offrez, et qui êtes offert.*

Lorsqu'on se sert de la liturgie de saint Basile, le prêtre faisant la prière et l'oblation, dit : *Agréez maintenant, Seigneur que nous soyons les ministres de votre nouvelle alliance et de vos saints mystères. Recevez-nous à votre saint autel, selon votre grande miséricorde, faites que nous soyons dignes de vous offrir ce sacrifice raisonnable, non sanglant, pour nos péchés*, et le reste qu'on peut voir page 344.

Liturgie d'Alexandrie.

On ne trouvera rien de différent en ce point dans la liturgie du patriarchat d'Alexandrie. Les Cophtes, selon leur liturgie générale, ont tellement dessein d'offrir Jésus-Christ qu'en préparant le pain et le vin avant l'encensement et les lectures, le prêtre s'adresse à Jésus-Christ et lui demande de changer ce pain et ce vin en son corps et en son sang, demandant ainsi par avance ce qu'il demandera plus particulièrement dans la prière de l'invocation, après les paroles de l'institution de l'Eu-

(a) *Tom. 2. pag.* 342.

charistie. Il marque donc ici son intention en commençant la messe : *Domine* (a) *Jesu Christe, Fili unigenite, Verbum Dei Patris, eique consubstantiale, et coæternum et Spiritui sancto ; tu es panis vivus, qui descendisti de cœlo, et prævenisti nos, impendistique animam tuam perfectam, et absque vitio, pro vitâ mundi : rogamus obsecramusque bonitatem tuam, ô amator hominum, ostende faciem tuam super hunc panem, et super hunc calicem, quos super mensam hanc tuam sacerdotalem posuimus : benedic eos* †, *sanctifica eos* †, *et consecra eos* † : *transfer eos, ita ut panis quidem hic fiat corpus tuum sanctum, et hoc mixtum in hoc calice, sanguis tuus pretiosus, ut sint nobis omnibus præsidium, medicina, salus animarum, corporum spirituumque, quia tu es Deus noter, tibique debetur laus, etc.*

Dans l'oraison du voile, il s'adresse à Dieu le Père, et en lui rendant des actions de grâces, de nous avoir envoyé son Fils unique, il le supplie d'agréer que nous lui présentions ce sacrifice redoutable et non sanglant : *Deus, qui tuo* (b) *erga homines amore ineffabili Filium tuum unigenitum in mundum misisti, ut ovem errabundam ad te reduceret, rogamus te, Domine, ne nos à te in æternum repellas, dum offerimus tibi tremendum hoc et incruentum sacrificium, etc.*

Le prêtre doit arrêter si peu sa pensée sur ces élémens terrestres du pain et du vin, qui sont devant ses yeux, qu'il demande à Dieu d'élever son esprit au-dessus de toute pensée humaine : *Sicut decet* (c) *sacerdotes, effice me superiorem omni cogitatione mortali, et da mihi verba pura, ut perficiam hanc oblationem propositam, quæ est mysterium omnium mysteriorum.*

Le prêtre expose encore que ce n'est pas ici un sacrifice légal de quelque matière terrestre, mais

(a) *Tom.* 2. *pag.* 417. (b) *Ibid. p.* 420. (c) *Ibid. pag.* 421.

que c'est le sacrifice spirituel et non sanglant de Jésus-Christ : *Hæc in nos* (a) *peccatores gratiosè contulisti : ut ea administraremus, et per ea sanctificaremur, cùm Filii tui dispensationem nobis exhibuisti, et sacrum ritum istius sacrificii incruenti; nec enim illud est sanguinis legalis, aut justitiæ corporeæ; sed agnus est spiritualis, gladiusque rationalis et incorporeus, in hoc sacrificio quod tibi offerimus.*

Liturgie des Ethiopiens.

Selon la liturgie des Ethiopiens, qui est intitulée *le canon universel*, on ne doit avoir aussi en vue que d'offrir Jésus Christ. Elle fait dire pour cela dès le commencement des prières : *Benedictus qui venit* (b) *in nomine Domini : benediximus vobis de domo Domini. Amen. Salve sancta Ecclesia.... Tu es arca auri puri, in qua est manna absconditum, panis qui descendit de cœlo, et dat vitam universo mundo.* Et dans l'oraison de l'oblation, elle fait dire par le prêtre à Jésus-Christ, comme on vient de le voir dans la liturgie des Cophtes : (c) *Tu es panis vivus qui descendis de cœlo, qui prius fuisti in figura agni immaculati pro vitâ mundi : nunc rogamus, et obsecramus benignitatem tuam, amator hominum; ostende faciem tuam super hunc panem; et super hunc calicem, quos proposuimus super hoc altare spirituale tuum : Benedic, sanctifica et purifica illos : et transmuta hunc panem, ut fiat corpus tuum purum; et quod mistum est in calice sanguis tuus pretiosus.*

L'autel est souvent appelé spirituel dans toutes les liturgies : et le sacrifice est aussi nommé spirituel, parce que ce qui s'opère réellement sur l'autel, n'est aperçu que par un esprit de foi, et non par les yeux corporels.

Liturgie des Syriens.

Dans la liturgie des Syriens orthodoxes et jaco-

(a) *Tom. 2. pag.* 422. (b) *Lit. Or. Tom.* 1. *pag* 199.
(c) *Ibid. pag.* 504.

bites, après que le pain et le vin ont été préparés sur l'autel, le diacre expose quel est le sacrifice qui va être offert : *Quem vidit* (a) *Moses in rubo, et Ezechiel super currum, ipse ponitur super altare sanctum : accipiuntque illum populi, et vivunt. Ille cui cherubim et seraphim magno cum timore serviunt, ecce offertur super altare, accipiuntque illum populi et vivunt. Deus qui per misericordiam tuam suscepisti sacrificium justorum antiquorum, suscipe per misericordiam tuam sacrificium nostrum.*

Dans leur liturgie intitulée de saint Jacques, qui a été toujours la plus en usage parmi eux, le diacre dit au temps de l'oblation et du baiser de paix : *Stemus decenter* (b) *et oremus, gratias agamus, adoremus et laudemus agnum vivum Dei qui offertur super altare. Divinitas sese demisit ad peccatores filios Adam, etc.* Et le prêtre dit : *Deus Pater* (c) *qui propter amorem tuum erga homines magnum et ineffabilem, misisti Filium tuum in mundum, ut ovem errantem reduceret, ne avertas faciem tuam à nobis, dum sacrificium hoc spirituale et incruentum celebramus, etc.*

Quoique le prêtre n'offre que du pain et du vin sur l'autel, il donne toujours à cette oblation le nom de sacrifice spirituel, divin, non-sanglant, comme on le voit dans la petite liturgie de saint Jacques (d), dans celle des douze Apôtres (e), de saint Marc (f) et de saint Jean (g)

Liturgie des Nestoriens.

Ce qui a été tiré de la liturgie des Nestoriens, dans l'article précédent, montre assez la grande idée du sacrifice qui s'offre sur l'autel. Remarquons encore ici qu'ils n'ont en vue que d'offrir Jésus-Christ : *Offerimus tibi* (h) *sacrificium hoc vivum, sanctum, acceptabile, præclarum, rationabile, excellens et incruentum.*

(a) *Lit. Or. Tom.* 2. *pag.* 7. (b) *Ibid. pag.* 29.
(c) *Ibid. P.* 30. (d) *Ibid. P.* 30. (e) *P.* 170. (f) *P.* 176.
(g) *P.* 256. (h) *Ibid. pag.* 616

.... *Offerimusque* (a) *coram Trinitate tua gloriosa, corde contrito, et spiritu humilitatis, sacrificium hoc vivum et sanctum, quod mysterium est agni Dei, qui tollit peccata mundi.... Ecce offertur hæc oblatio coram nomine tuo magno et tremendo, pro universa Ecclesia sancta catholica.*

Liturgie des Arméniens.

Dès qu'on prépare les dons sur l'autel, la liturgie arménienne ne présente plus à l'esprit que Jésus-Christ qui va être présent à l'autel, et elle exprime en termes magnifiques la joie que cette vue doit donner à l'assemblée : *Exsulta vehementer* (b), *filia lucis mater sancta catholica cum pueris tuis : Sion exornata gloriare sponsa eximia, cœlo simili luce coruscans altare, quia unctus Deus qui semel Hierosolymis in te semper inconsumptibiliter sacrificatur in reconciliationem Patris; et nobis distribuit in purgationem corpus et sanguinem suum sanctum, et pro perfectione ipsius sanctæ dispensationis remissionem largitur huic templo stanti.*

Cette vive représentation de Jésus-Christ qui va être offert sur l'autel, est cause qu'en portant les dons à l'autel, on parle comme s'il était présent : *Corpus Domini cum adest coram.*

Après le baiser de paix, lorsqu'on commence proprement l'oblation, le diacre annonce : *Cum pavore* (c) *stemus, cum timore stemus, et sedulo attenti simus.* Chorus : *Ad te Domine.* Diaconus : *Hostia Christus offertur agnus Dei.*

Voilà le but de toutes les églises chrétiennes, a l'exception des nouveaux sectaires, depuis le XVI^e^. siècle, qui est d'offrir proprement Jésus-Christ comme la vraie et l'unique victime, en mettant sur l'autel du pain et du vin pour y être changés en son corps et en son sang.

(a) *Lit. Or.* 2. *pag.* 619. (b) *Supr. pag.* 85. (c) *Supr. pag.* 156.

ARTICLE III.

Uniformité de toutes les Liturgies à mettre dans le Canon de la Consécration une prière pour demander le changement du pain et du vin au Corps et au Sang de Jésus-Christ.

L'Eucharistie consacrée par les paroles de Jésus-Christ et la prière de l'Église.

L'ÉCLAIRCISSEMENT sur la consécration, que nous avons donné dans ce volume (a) à l'occasion de la liturgie arménienne, est plus que suffisant pour montrer que les écrivains ecclésiastiques des douze premiers siècles, et toutes les églises du monde chrétien, nous ont appris que la consécration de l'Eucharistie se fait par les paroles et par la prière du prêtre qui demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ et qu'il n'y a d'autre différence entre ces liturgies, si ce n'est que dans presque toutes les orientales, la prière se fait après les paroles de Jésus-Christ au lieu que selon la latine, elle se fait immédiatement avant, conformément aux réflexions qu'on peut voir aux pages 226, 232.

D'où vient que la prière est mise avant ou après.

Cette double tradition doit être regardée et conservée avec respect, comme venant de la plus haute antiquité, et du temps même de la dispersion des Apôtres. Saint Pierre, que les églises d'Occident ont regardé comme l'auteur de l'ordre de la liturgie latine, a suivi précisément l'exemple de Jésus-Christ qui rendit grâces et bénit le pain, c'est-à-dire, qu'il fit l'invocation avant que de dire, *ceci est mon corps ;* au lieu que les autres Apôtres au-

(a) *Depuis la page* 169 *jusqu'à la page* 235.

teurs de l'ordre des liturgies orientales, ont voulu que le prêtre prononçât d'abord les paroles de l'institution de l'Eucharistie; et qu'après avoir prononcé cet ordre du Sauveur, *faites ceci*, ils ont voulu que le prêtre fît la prière de l'invocation, pour se conformer à ce que fit Jésus-Christ en prenant le pain pour en faire son corps.

Le lecteur n'a qu'à revoir l'éclaircissement dont nous venons de parler, et à jeter les yeux sur les liturgies que nous avons rapportées, pour y voir généralement la prière de l'invocation.

Constitutions apostoliques.

Selon la liturgie des Constitutions apostoliques, qui est une des plus anciennes qu'on ait mises par écrit, on lit après les paroles de l'institution de l'Eucharistie : *Nous vous offrons* (a) *à vous qui êtes Roi et Dieu, ce pain et ce calice, suivant son ordre* (de Jésus-Christ) *vous rendant grâces par lui d'avoir daigné nous faire exercer le sacerdoce en votre présence. Nous vous supplions de regarder favorablement ces dons en l'honneur de Jésus Christ, et d'envoyer sur ce sacrifice votre Saint-Esprit, le témoin des souffrances du Seigneur Jésus, afin qu'il fasse que ce pain soit le corps de votre Christ, ce calice son sang.*

Liturgie romaine.

Quand nous parcourons ensuite les liturgies selon l'ordre des patriarchats, nous trouvons dans la principale église, qui est celle de Rome, c'est-à-dire, dans les sacramentaires de saint Gélase, de saint Grégoire, et des siècles postérieurs, la prière: *Ut fiat nobis corpus et sanguis.*

Liturgie de Milan, d'Aquilée, etc.

La liturgie ambrosienne ne présente (b) rien de différent en ce point. La prière *corpus et sanguis fiat* est suivie des paroles de Jésus-Christ. C'est par ces paroles de Jésus-Christ et de l'Église, que saint

(a) *Tome 2. Dissert. I p. 76.* (b) *Ibid. Diss. III. pag. 179.*

Ambroise appelle la prière sacrée, que se fait selon ce Père, le miracle du changement : *Sacramenta* (a) *quæ per sacræ orationis mysterium in carnem transfigurantur.*

Le canon du missel ambrosien ou de Milan est tout-à-fait conforme en ce point à celui de Rome ; et cette conformité se trouve aussi dans celui de l'église de Côme dans le Milanais, où jusqu'à l'an 1598 on a suivi l'ancien rit d'Aquilée, appelé le Patriarchin, comme nous l'avons vu au second tome, pages 191 et 193.

La liturgie de quelques autres églises d'Italie, rapportée par l'auteur du Traité des Sacremens, attribué à saint Ambroise, liturgie qui n'était proprement ni de Rome, ni de Milan, comme on peut le voir dans ce qui en a été dit au tome second, page 185, joint aussi la prière de l'invocation aux paroles de Jésus-Christ pour la consécration.

Dans toutes ces églises on était bien persuadé que le corps de Jésus-Christ était produit dans l'Eucharistie par l'opération du Saint-Esprit : c'est ce qu'on exprimait dans une ancienne préface, citée plus haut, qui se trouve dans les plus anciens sacramentaires, en ces termes : *Et unum Christi corpus sancti Spiritûs infusione efficitur.*

Liturgie gallicane.

Dans l'ancienne liturgie gallicane, où le canon est diversifié selon les jours et les fêtes, cette prière s'y trouve en divers termes. A la messe de la Circoncision : *Suppliciter* (b) *oramus uti hoc sacrificium suscipere, et benedicere, et sanctificare digneris, ut fiat nobis Eucharistia legitima in tuo, Filiique tui nomine, et Spiritûs sancti, in transformationem corporis ac sanguinis Domini Dei nostri J. C. unigeniti tui.*

A la messe de l'Assomption : *Descendat* (c), *Do-*

(a) *Ibid. pag.* 154. (b) *Cod. sacram. post secreta. p.* 280.
(c) *Ibid. post. mysterium p.* 293.

mine, in his sacrificiis tuæ benedictionis coæternus et cooperator paraclitus Spiritus..... ut translata fruge in corpore, calice in cruore, proficiat meritis, etc.

On voit les mêmes termes dans d'autres messes, comme dans celle [a] de la chaire de saint Pierre ; et c'est ce que le prêtre a en vue dès le commencement de la messe, comme on le voit dans celle de l'Épiphanie : *Pia* [b] *obsecratione poscentes; ut qui tunc aquas in vina mutavit, nunc in sanguinem suum oblationum nostrarum vina convertat.*

Liturgie Mozarabe.

Nous avons vu que la liturgie mozarabe était assez conforme à l'ancienne gallicane ; et l'on ne peut guère douter que l'invocation ne fût conçue de la même manière. Mais nous n'avons pas tous les termes de cet endroit essentiel du canon mozarabe. Il y a visiblement des omissions, puisqu'on y voit presqu'à toutes les messes l'oraison intitulée *Post pridie*, et qu'on ne trouve point dans le canon le *Qui pridie*, *etc.* comme nous l'avons remarqué dans la cinquième Dissertation, *pag.* 277, *et suiv.* Cette omission est une des principales raisons qui m'ont porté à faire toutes sortes de tentatives, pour tirer d'Espagne quelque ancien missel manuscrit mozarabe. En attendant des ressources plus efficaces, il faut nous contenter de ce que nous dit saint Isidore de Séville, que la consécration se fait par l'opération du Saint-Esprit : *Succedit* [c] *confirmatio sacramenti, ut oblatio quæ Deo offertur sanctificata per Spiritum sanctum corporis et sanguinis confirmetur.*

Liturgie de saint Jacques, et de l'église de Contantinople.

Les églises d'Espagne qui ont beaucoup emprunté du rit gallican, ont aussi imité en plusieurs choses l'église de Constantinople. Or l'invocation

(a) *Ibid. post. mysterium. pag.* 310. (b) *Ibid.* 287.
(c) *Isid. Offic. Eccl. lib.* 1. *cap.* 15.

est bien marquée dans les liturgies de cette église, aussi bien que dans les autres d'Orient. On peut voir celle de la liturgie de saint Jacques à la page 309 du tome déjà cité ; et celle dont on se sert toujours à Constantinople, où le prêtre dit : *Faites* (a) *ce pain le précieux corps de votre Christ, et ce qui est dans ce calice, le précieux sang de votre Christ, les changeant par votre Saint-Esprit.* C'est là l'invocation que font tous ceux qui suivent le rit grec, comme les Russiens ou Moscovites, et tous les Melchites. Les termes de cette invocation, *les changeant par votre Saint-Esprit*, doivent être bien remarqués : termes développés et appuyés dans la *confession orthodoxe de l'église orientale*, qu'on peut voir à la page 176 de ce volume.

Liturgie d'Alexandrie, des Cophtes et des Ethiopiens.

Les formules d'invocation des liturgies d'Alexandrie dont se servent les Cophtes et les Ethiopiens, ont été suffisamment rapportées aux pages 426, 491, 493, et 494 du second volume, suivant les traductions latines de Renaudot, de Wansleb et de Ludolf.

Croyance de l'église Cophte.

Ajoutons seulement ici la traduction française, que Wansleb a donnée dans son Histoire de l'église d'Alexandrie (b) après avoir demeuré trois ans en Egypte, tout occupé de se bien instruire des livres et des rites des églises des Cophtes « Voici, dit-» il, la liturgie des trois cents dix-huit Pères du » Concile de Nicée, dont j'ai traduit de la langue » éthiopienne en français, le passage qui est conçu » en ces termes : *Nous vous prions donc, et vous* » *supplions, ô Seigneur, d'avoir la bonté d'envoyer* » *votre Saint-Esprit et de le faire descendre, venir* » *et répandre sa lumière sur ce pain, afin qu'il de-*» *vienne le corps de Notre Seigneur ; et que ce qui* » *est contenu dans ce calice*, SE CHANGE, *et devienne* » *le sang de Jésus-Christ.*

(a) *Tom. 2. Dissert. VI. p. 348.* (b) *3. Part. cap. 4. pag. 123.*

» Les liturgies de saint Basile, de saint Cyrille et » de saint Grégoire, lesquelles j'ai envoyées du » Caire, en langue arabe et cophte, pour la biblio- » thèque du Roi, en parlent de la même manière : » Et quant à la première, qui est de saint Basile, » elle contient ces paroles : *Bénissez, ô Seigneur, » les espèces, santifiez-les, nettoyez-les*, ve on kol » homma, *et changez-les, etc.* Celles de la seconde, » qui est de saint Cyrille, sont : *Afin que ce pain » et ce vin soient purifiés*, vejintekela, *et chan- » gez, etc.* Et celles de la troisième sont : *Et en- » voyez sur nous la grâce de votre Saint-Esprit, » afin qu'il nettoie*, vejinkel, *et changez ces espè- » ces, qui sont posées devant moi, au corps et au » sang de notre Rédempteur.*

» Voici comment Amba Gabriël, leur quatre- » vingt-huitième patriarche, en parle dans le rituel » qu'il fit l'an 1127, des Martyrs, c'est-à-dire, vers » l'an de notre Seigneur 1416 (a) : *Et quand le prê- » tre prononce les paroles secrètes de la consécra- » tion, alors le Saint-Esprit descend, et nettoie de » tous leurs péchés le prêtre et tout le peuple qui est » présent; et le pain qui est sur l'autel*, jintekel, » c'est-à-dire, *se change au corps de Jésus-Christ, » et le vin devient son sang.* Et quelques lignes » après le même rituel dit : *Et quand le prêtre pro- » nonce ces paroles..... le pain est fait le corps de » Jésus-Christ; et ce corps est celui même qu'il a » pris de la sainte Vierge, qu'il a donné à ses dis- » ciples, le jour qui précède sa mort, dans lequel » il a souffert la passion, et qui a été enseveli, et » mis dans le tombeau; qui est ressuscité, et avec » lequel il est monté au ciel, d'où il reviendra pour » juger les vivans et les morts.* Et aux paroles de » la consécration du vin, le même rituel dit : *Et » lorsque le prêtre prononce ces paroles..... le vin » qui est mis devant lui, est fait le sang du Messie;*

(a) 1411.

» *et ce sang est celui-là même qui a été répandu à* » *la croix, et qui a été donné à ses disciples.*

Liturgies d'Antioche et de tous les Syriens.

Les liturgies du patriarchat d'Antioche, qui sont en grand nombre, à l'usage des Syriens orthodoxes et jacobites, ont cela de particulier, que l'invocation du Saint-Esprit est précédée par la monition du diacre, qui annonce aux fidèles le respect et le tremblement que doit exciter dans eux le moment auquel le Saint-Esprit descend sur les dons, pour en faire le corps et le sang de Jésus-Christ : *Quàm terribilis* (a) *est hæc hora, quàm timendum tempus istud, dilecti mei, quo Spiritus vivus et sanctus ex excelsis sublimibus cœli advenit, descendit et illabitur super eucharistiam hanc in sanctuario positam.* Après quoi le prêtre dit : *Miserere* (b) *nobis Deus pater omnipotens, et mitte Spiritum tuum sanctum, Dominum et vivificantem,.... ut adveniens efficiat panem istum corpus vivificum, corpus salutare, corpus cœleste, corpus animabus et corporibus salutem præstans, corpus Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi in remissionem peccatorum, et vitam æternam accipientibus illud. Et mixtum quod est in hoc calice, efficiat sanguinem testamenti novi, sanguinem salutarem, sanguinem vivificum, sanguinem cœlestem, sanguinem animabus et corporibus salutem præstantem, sanguinem Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, in remissionem peccatorum, et vitam æternam suscipientibus illum.*

C'est cette prière de l'invocation, qui faisait dire au VIII^e^. siècle à l'un des plus savans Syriens, saint Jean Damascène, que c'était par l'opération du Saint-Esprit, que se fait le grand miracle du changement du pain et du vin, et que comme le corps de Jésus-Christ avait été formé dans le sein de la Vierge par l'opération de l'Esprit saint, il

(a) *Tom. 2. Diss. IX. p.* 511. (b) *Ibid. p.* 512.

était encore formé sur l'autel par son opération : *Tu quoque* (a) *nunc quæris, qui panis fiat corpus Christi, ac vinum et aqua sanguis illius. Ego verò tibi repono, Spiritum sanctum supervenire, et ea facere, quæ sermonem, conceptumque omnem procul exsuperant.*

Les Maronites n'ont été en ce point nullement différens des autres Syriens, soit orthodoxes, soit jacobites. Gabriel Sionita, qui avait un manuscrit contenant seize de leurs liturgies, le reconnaît expressément ; parce qu'en effet, dit-il, ils avaient les mêmes missels que les Jacobites ; *cum libri sacri* (b), *iidem sint Maronitis et Jacobitis.*

Liturgies des Nestoriens.

Les Nestoriens qui, comme nous avons vu, se sont servis d'abord des liturgies des églises de Syrie et de Mésopotamie, ont dû avoir vraisemblablement la même formule d'invocation, que nous venons de voir. Je me contente de dire *vraisemblablement*, parce que cet endroit manque dans les manuscrits que MM. Simon et Renaudot avaient vus, et que pour le dire plus positivement, il faut attendre les liturgies qui me viennent de Diarbékir. On ne peut pas être surpris de ne la pas trouver dans la liturgie du Malabar, corrigée par les missionnaires portugais ; parce que, selon les censures qu'ils firent au synode de Diamper, et selon leurs principes, ils auraient fait scrupule de faire demander le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ après les paroles de l'institution de l'Eucharistie. Ils ont seulement conservé une première invocation plus vague, qui se fait auparavant, et qui est aussi dans la liturgie commune chaldéenne, comme on peut le voir ci-dessus à la page 422, en ces termes : *Veniat ergo Domine mi, Spiritus tuus sanctus, et requiescat super oblationem hanc.* Leur scrupule à l'égard

(a) *Damasc. de Fid. Orthod. lib. 4. p. 268.*
(b) *Ap. Allatii opuscul. p. 298.*

d'une invocation du Saint-Esprit plus expresse, paraît au synode de Diamper, dans lequel, comme nous avons dit à la page 382, les censeurs ordonnèrent qu'on supprimerait la rubrique qui portait que *le prêtre invoque le Saint-Esprit qui descend du ciel, et consacre le corps de Jésus-Christ.* Mais nous avons cette invocation dans les deux liturgies de Théodore et de Nestorius, que les censeurs portugais proscrivirent, et défendirent de traduire. Dans celle de Théodore, le prêtre dit: *Et veniat* (a) *super nos et super oblationem hanc, gratia Spiritûs, habitetque et illabatur super panem hunc, et super calicem hunc, benedicatque et sanctificet, et obsignet illos, In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti : fiatque panis per virtutem nominis tui, panis inquam, iste, corpus sanctum Domini nostri Jesu Christi. Et calix iste sanguis Domini nostri Jesu Christi.* Et dans celle de Nestorius, l'invocation du Saint-Esprit pour le changement des dons, est encore plus expresse, conformément à la liturgie de Constantinople, dont il avait été évêque : *Et* (b) *veniat Domine, gratia Spiritûs sancti, habitetque et requiescat super oblationem hanc quam offerimus coram te, et sanctificet eam, et faciat eam, panem scilicet, et calicem hunc, corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi, transmutante ea te, et ea sanctificante per operationem Spiritûs sancti.*

Et dans les livres des prières ou du Ministère, on voit que le diacre dit : *Ecce mensa posita est in sancto sanctorum : invocatque sacerdos Spiritum sanctum qui illabitur in pane, misceturque calici.* Expressions par lesquelles on veut marquer l'opération du Saint-Esprit ; comme l'Écriture voulant marquer que le Saint-Esprit anima par sa divine fécondité la terre et les eaux, pour en produire toutes les créatures, dit qu'il était sur les eaux ;

(a) *Sup. pag.* 451. (b) *Sup. pag.* 459.

ferebatur super aquas, ou plutôt selon le texte hébreu, *incubabat aquis.*

Liturgie arménienne.

Les Arméniens qui n'ont qu'une seule liturgie pour tous les jours, qu'ils doivent avoir tirée au commencement du IV^e^. siècle, comme nous avons dit, de l'église de Césarée, disent aussi à toutes les messes : *Adoramus* (a) *et rogamus et petimus à te benefice Deus. Emitte super nos et super hæc proposita dona consempiternum et coæternalem sanctum Spiritum tuum.... Quo panem hunc bene † dictum, corpus verè facias Domini nostri et Salvatoris J. C..... Quo calicem hunc bene†dictum sanguinem verè facias Domini nostri et salvatoris J. C.* Et après avoir mis l'hostie sur le calice, il dit encore : *Quo panem hunc et vinum hoc bene†dictum corpus verè carne ipsâ et sanguinem reipsâ facias Domini nostri et Salvatoris J. C. mutando illa per sanctum Spiritum tuum.* Après quoi la rubrique marque que la consécration est faite, et que le prêtre adore et révère l'hostie comme Dieu.

N'en serait-ce pas assez pour être persuadé que toutes les églises chrétiennes croient que le pain et le vin qu'on met sur l'autel, sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ et que c'est par là qu'il s'y fait un vrai sacrifice, Jésus-Christ voulant s'y offrir, et y être offert par l'Église. En effet, on a eu souvent soin d'avertir les fidèles, que d'abord après les paroles de Jésus-Christ et la prière de l'invocation, le pain et le vin étaient véritablement changés au corps et au sang de Jésus-Christ, ainsi que Wansleb vient de nous le dire dans l'Histoire de l'église d'Alexandrie : ce que les patriarches veulent qu'on fasse bien entendre aux fidèles. Mais achevons de voir l'uniformité de toutes les liturgies dans tout ce qui suit la consécration jusqu'à la communion, qui est la consommation du sacrifice.

(a) *Sup. pag. 165. et seq.*

ARTICLE IV.

Uniformité de toutes les Liturgies dans l'essentiel, depuis la consécration jusqu'à la communion, qui est la consommation du sacrifice : l'adoration de la victime sur l'autel : l'union des symboles pour marquer que le corps n'est pas sans le sang, ni le sang sans le corps, et la confession de la présence réelle avant que de communier.

Adoration de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

La présence réelle de Jésus-Christ exige l'adoration; et l'adoration rendue à l'Eucharistie y suppose la présence réelle. Or on voit les signes de cette présence et de l'adoration dans toutes les liturgies. Ces liturgies et les Pères nous enseignent qu'on ne reçoit pas l'Eucharistie sans l'avoir adorée : *Nemo autem illam carnem manducat nisi prius adoraverit*, disent saint Augustin, *in Ps.* 98. et saint Ambroise, *de Spirit. S. lib.* 3. *cap.* 12.

Élévation de l'hostie, oblation de Jésus-Christ.

Dans toute l'église latine, on adore l'Eucharistie d'abord après la consécration. Mais comme ce n'est que depuis environ l'an 1100, à cause de l'hérésie de Bérenger, qu'on fait l'adoration et l'élévation immédiatement après les paroles de Jésus-Christ, n'exposons ici que ce qui s'est fait anciennement, selon la liturgie romaine de saint Gélase et de saint Grégoire, qui est à présent celle de toutes les églises latines. Selon cette liturgie, l'Église, persuadée que ce qui est sur l'autel est le pain céleste, la victime pure, l'hostie sainte et raisonnable qui s'offre et qui est offerte à Dieu, le prêtre dit : *Offerimus tibi hostiam puram, hostiam sanctam hostiam, immaculatam, panem sanctum*

vitæ æternæ, et calicem salutis perpetuæ. Et avant que de finir le canon, selon l'ancien rit, le prêtre tenant l'hostie et le calice élevés entre ses mains, pour montrer que ce qu'il tient, est vraiment Jésus-Christ, la liturgie lui a fait dire : *Per ipsum, et cum ipso, et in ipso, est tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritûs sancti, omnis honor et gloria. Per omnia secula seculorum ;* à quoi toute l'assemblée donnant son consentement, répond *Amen.* Ensuite après la fraction de l'hostie, le prêtre mettant une partie dans le calice, déclare que c'est le mélange du corps et du sang de Jésus-Christ; il s'adresse à cette victime sainte, comme au vrai agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde; et il dit à Jésus-Christ comme véritablement présent : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites une parole, et mon âme sera guérie.* Et en prenant ou donnant la communion, il déclare encore que c'est le vrai corps de Jésus-Christ.

Jésus-Christ reconnu réellement présent.

Ce que nous venons de rapporter du canon romain, est presque en mêmes termes dans la liturgie ambrosienne. (a) Le prêtre rompant l'hostie, dit : (b) *Corpus tuum frangitur, Christe.* En mettant la particule dans le calice, il dit : *Commixtio consecrati corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi.* Et pendant la fraction, le chœur chante une antienne appelée *confractorium*, où l'on exprime la même vérité. Le prêtre s'adresse ensuite à Jésus-Christ comme véritablement présent. Et quand on donnait l'Eucharistie à la main des communians, le prêtre disait : *Corpus Christi*, et les fidèles répondaient *Amen*, comme on le voit dans saint Ambroise (c) : *Et tu dicis Amen, hoc est, verum est.*

(a) *Voy. Tom. 2 pag.* 181. (b) *Ibid.*
(c) *De initiandis, cap.* 9.

Dans l'ancienne liturgie gallicane.

Selon l'ancienne liturgie gothique-gallicane, qui était en usage avant Charlemagne, on voit dans les messes dominicales, que Jésus-Christ s'est fait homme pour habiter en nous, et qu'il s'est fait hostie pour nous faire prêtres : *Homo factus* (a), *ut habitaret in nobis : Hostia effectus, ut nos faceret sacerdotes.* Qu'il a institué le sacrifice, et qu'il s'est offert le premier, et qu'il nous a le premier appris à l'offrir : *Qui formam* (b) *sacrificii perennis instituens, hostiam se tibi primum obtulit, et primus docuit offerri.* D'abord après la consécration, on offre à Dieu le Père la victime sainte, l'hostie raisonnable et non sanglante, qui est sur l'autel : *Memores* (c) *gloriosissimi Domini passionis et ab inferis resurrectionis, offerimus tibi, Domine, hanc immaculatam hostiam, rationalem hostiam, incruentam hostiam, hunc panem sanctum, et calicem, salutarem.*

On reconnaît que le pain a été changé en chair, et le vin en sang, et dans le même sang qui est sorti du côté de Jésus-Christ sur la croix : *Explente* (d) *sacrosancta cærimoniorum solemnia, ritu Melchisedech summi sacerdotis oblata, precamur mente devota te, majestas æterna : ut operante virtute panem mutatum in carne, poculum versum in sanguine, illum sumamus in calicem, qui de te fluxit in cruce ex latere.* Dans la même messe, on s'adresse à Jésus-Christ résidant sur l'autel ; et en finissant l'oraison dominicale, on lui dit : *Libera* (e) *nos à malo, Domine, Christe Jesu. Corpus tuum pro nobis crucifixum edimus ; et sanguinem sanctum tuum pro nobis effusum bibimus : fiat nobis corpus sanctum tuum ad salutem ; et sanguis sanctus tuus in remissione peccatorum.*

En faisant la fraction de l'hostie, on dit : *Credimus* (f), *Domine, credimus in hac confractione*

(a) *Cod. Sacram. pag.* 386. (b) *Ibid. pag.* 391.
(c) *Ibid. pag.* 393. (d) *Ibid. pag.* 395. (e) *Ibid.*
(f) *Ibid. pag.* 391.

corporis , et effusione tui sanguinis nos esse redemptos.

Et en d'autres messes , le prêtre s'adresse à Jésus-Christ sur l'autel , comme au vrai agneau de Dieu : *Agnus Dei* (a) , *qui tollis peccata mundi , respice in nos : et miserere nobis factus nobis ipse hostia , qui sacerdos : ipse præmium , qui redemptor.*

Dans la liturgie Mozarabe.

Selon la liturgie mozarabe , après la fraction, pendant laquelle le chœur chante une antienne propre , comme dans le missel gallican , le prêtre met une partie de l'hostie dans le calice , et dit : *Sancta* (b) *sanctis , et conjunctio corporis Domini nostri Jesu Christi sit sumentibus , et potantibus nobis ad veniam , et defunctis fidelibus præstetur ad requiem.* Cela est suivi d'une bénédiction de l'évêque ou du prêtre , où il est dit quelquefois que Jésus-Christ doit se donner à manger. Ainsi , à la bénédiction de la messe de Noël , on dit : *Sitque* (c) *vestrorum cordium inferior pastus , qui in præsepio positus credentibus se voluit monstrari vescendus* , pour dire que le même qui était sur la crèche , est le même qui va se donner à manger. Le chœur chante pour la communion , *Gustate et videte ;* et pendant ce chant, le prêtre dit : *Panem cœlestem de mensâ Domini accipiam ; Domine Deus meus, da mihi corpus et sanguinem Filii tui Domini nostri Jesu Christi ita sumere , ut per illud remissionem omnium peccatorum merear accipere : Ave in ævum sanctissima caro Christi in perpetuum summa dulcedo.* Et tenant le calice , il dit : *Ave in ævum cœlestis potus , qui mihi ante omnia et super omnia dulcis es.* L'antienne de la communion ou postcommunion répond à ces expressions : *Refecti Christi corpore et sanguine te laudamus Deus noster.*

Dans la liturgie de saint Jacques.

Les liturgies orientales n'emploient pas des ter-

(a) *Ibid. pag.* 323. (b) *Tom.* 2. *pag.* 281. (c) *Ibid.*

mes moins expressifs. Dans la liturgie de saint Jacques, qui est en usage à Jérusalem, et approuvée par le patriarche de Constantinople, après l'oraison dominicale et la bénédiction de l'assemblée, le prêtre élevant l'hostie, dit en lui-même: *O Seigneur* (a) *notre Dieu, Verbe de Dieu : incompréhensible et consubstantiel au Père et au Saint-Esprit, coéternel et inséparable, agréez que célébrant vos saints mystères, quelque pécheur que je sois, je dise avec les chérubins et les séraphins*, il poursuit à haute voix : *les choses saintes sont pour les saints;* et le peuple dit : *Un seul saint, un seul Seigneur Jésus-Christ pour la gloire de Dieu le Père, à qui appartient à jamais toute gloire.*

Le prêtre rompt le pain en deux parties, et trempe dans le calice celle qu'il tient de la main droite, en disant : *L'union du très-saint corps, et du précieux sang du Seigneur Dieu Jésus-Christ notre Sauveur.* Et avec cette partie trempée dans le sang, il fait le signe de la croix sur la partie qu'il tient de la main gauche, et avec celle-là il fait le signe de la croix sur l'autre moitié, et il commence à diviser et à mettre quelque parcelle dans chacun des calices, en disant : *C'est l'union, la sanctification et la consommation, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Et lorsqu'il touche le pain en y faisant un signe de croix, il dit : *Voici l'agneau de Dieu, le Fils du Père, qui ôte le péché du monde, et qui est immolé pour la vie et le salut du monde.*

On invite le peuple à la communion, en disant: *Goûtez et voyez combien le Seigneur est bon, qui ne pouvant être divisé en lui-même ni consumé, est distribué aux fidèles pour la rémission de leurs péchés, et pour la vie éternelle.* Et le prêtre voulant communier, dit à Jésus-Christ : *Seigneur mon Dieu, qui êtes le pain du ciel, et la vie de l'univers*, et le reste qu'on peut voir à la page 314.

(a) *Tom. 2. pag.* 313.

Dans les liturgies de Constantinople.

Dans les deux autres liturgies de Constantinople, dès qu'après l'oraison dominicale le temps de la communion est venu, le prêtre s'adresse aussi à Jésus-Christ comme réellement présent, et lui dit: *O Jésus-Christ* (a) *notre Dieu, jetez un regard sur nous de votre sainte demeure, et du trône de la gloire de votre royaume; vous qui habitez dans les cieux avec le Père, et qui êtes ici invisiblement avec nous, rendez-nous dignes par votre puissante main, de participer à votre corps très-pur et à votre précieux sang, et de le distribuer à tout votre peuple.* Le prêtre, le diacre, avec tout le peuple, se tiennent alors en adoration, disant chacun trois fois: *Seigneur, ayez pitié de moi, pauvre pécheur;* après quoi le prêtre prend et élève l'hostie, en disant: *Les choses saintes sont pour les saints*, le chœur répond: *Un seul saint, un seul Seigneur Jésus-Christ dans la gloire de Dieu le Père. Amen.* La fraction de l'hostie se fait en disant; *L'agneau de Dieu, le Fils du Père est divisé, et partagé, il est divisé et demeure tout entier, il est toujours mangé et n'est point consommé.* Cela est suivi du mélange d'une partie de l'hostie dans le calice.

Le diacre se présentant pour communier, dit au prêtre: *Donnez-moi, Seigneur, le saint et précieux corps de Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ.* Le prêtre le lui donne à la main, et lui dit: *Je vous donne le précieux, saint et très-pur corps du Seigneur Dieu notre Sauveur Jésus-Christ pour la rémission des péchés, et la vie éternelle.* On ne peut rien voir de plus clair, de plus vif, et de plus magnifique pour marquer la persuasion de la présence réelle, que tout ce que le prêtre dit en communiant et en donnant la communion aux fidèles. On en sera convaincu en relisant ce que nous en avons rapporté à la page 353 *et suiv.*

(a) *Tom. 2. pag. 351.*

Expressions vives de la croyance des Cophtes.

Selon les liturgies d'Alexandrie à l'usage des Cophtes, la fraction de l'hostie, l'élévation et le mélange des symboles du corps et du sang, se font avec une vénération exprimée par des termes qui marquent bien leur croyance touchant la présence réelle. La fraction se fait immédiatement avant le *Pater*, après lequel le prêtre élève l'hostie, en disant : *Sancta sanctis*, et tout le peuple adore, prosterné la face contre terre, comme on l'a vu dans la rubrique à la page 434. Wansleb, qui rapporte aussi cet usage, le tire du rituel du patriarche Amba-Gabriël, en ces termes : *Après cela, le prêtre* (a) *prend l'Isbadicon avec ses deux mains, il l'élève de toute la portée de ses bras, tenant sa tête baissée, et criant :* Ceci est le Saint des saints; *et alors tout le peuple baisse la tête adorant le Seigneur, avec crainte et tremblement, et demandant avec larmes, le pardon de leurs péchés.* Il cite aussi un autre ouvrage arabe, où l'on voit qu'en quelques endroits le prêtre tient l'hostie élevée durant un temps considérable, pendant lequel les diacres élèvent les croix et les chandeliers, et le peuple demeure prosterné. Le prêtre fait ensuite le mélange du corps et du sang; et il prononce cette admirable confession de foi, qui est dans la liturgie (b), aussi bien que dans d'autres monumens en cophte, en arabe et en latin (c), et que les PP. Wansleb et Du Bernat étant au Grand Caire ont écrite en français en ces termes (d) : *Je crois, je crois, je crois, et je confesse jusqu'au dernier soupir, que c'est ici le corps vivifiant, que votre Fils unique notre Seigneur et notre Dieu, notre Sauveur Jésus-Christ a pris de Notre-Dame la Mère de Dieu, pure et immaculée sainte Marie.*

(a) *Hist. d'Alex pag.* 127. (b) *Tom.* 2. *pag.* 435.
(c) *Pag.* 440. (d) *Pag.* 446.

Confession de foi des Ethiopiens.

Les Ethiopiens ont les mêmes liturgies et les mêmes usages qu'ils ont pris des Cophtes, avec cette exception, qu'au lieu que les Cophtes font l'élévation en disant, *Sancta sanctis*, les Ethiopiens ne la font qu'un moment après, en disant : *Domine Jesu Christe, miserere nostri;* et en récitant la même confession de foi : *Corpus* (a) *sanctum, pretiosum, vivum et verum Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi.... Hoc est corpus et sanguis Emmanuelis, in rei veritate. Amen. Credo, credo, credo, etc.* Confession de foi dont M. Ludolf n'a pas jugé à propos de faire mention. Le prêtre, après avoir communié, donne l'Eucharistie au peuple, en disant : *Hic est panis vitæ, qui de cœlo descendit, verè pretiosum corpus Emmanuel Dei nostri. Amen.* Et celui qui la reçoit, dit : *Amen.* Le diacre donne le calice en disant : *Hic est calix vitæ, qui descendit de cœlo, qui est pretiosus sanguis Christi* Et celui qui le reçoit, dit : *Amen, amen.*

Liturgies des Syriens.

Suivant les liturgies du patriarchat d'Antioche, qui sont, comme nous avons dit, indifféremment à l'usage des Syriens orthodoxes et des Jacobites, le prêtre faisant la fraction, dit : *Credimus* (b), *obtutimus, obsignamus et frangimus eucharistiam hanc panem cœlestem, corpus Dei vivi, in calice salutis et gratiarum actionis.* Et le diacre dit à haute voix : *Benedic* (c), *Domine, iterùm atque iterùm per oblationem hanc sanctam et sacrificium propitiatorium, quod Deo Patri oblatum, sanctificatum, completum et perfectum est per illapsum Spiritûs sancti vivi, pro patre nostro sacerdote præclaro, qui illud obtulit et consecravit, et pro altari Dei super quod illatum est, et pro populis benedictis qui accedunt et accipiunt illud in fide vera.... Superi in timore consistunt, et illi cum tremore minis-*

(a) *Tom. 2. pag. 498.* (b) *Pag. 515.* (c) *Ibid.*

trant.... Ministri Ecclesiæ tremite, quia ignem vivum administratis. Potestas quæ vobis data est, excellentior est illa quam habent seraphim.... Defunctorum qui à nobis separati ab hoc seculo migraverunt spiritibus, Christe, quietem præsta cum piis et justis corpus tuum et sanguis tuus sanctus via sint, quæ deducat ad regnum tuum.

Cette confession de foi et ces prières sont suivies de l'oraison dominicale, et de la bénédiction du prêtre, pour laquelle le diacre dit : *Inclinate* (a) *capita vestra coram Deo misericordi, coram altari propitiatorio; et coram corpore et sanguine Salvatoris nostri, in quo vita posita est suscipientibus illa.*

Le prêtre ayant béni le peuple, dit à haute voix: *Sancta sanctis*, en élevant le sacrement; ce que le commentateur Jacques, évêque d'Edesse au VII^e^. siècle, explique ainsi : *Le prêtre doit* (b) *annoncer au peuple, que les choses saintes du corps et du sang sont pour ceux qui sont purs et saints, et non pas pour ceux qui ne sont pas purifiés.* Et en prononçant ces paroles à haute voix, il élève en haut les sacremens en témoignage de ce qu'il vient d'annoncer. Le peuple dit aussitôt : *Unus* (c) *Pater sanctus, unus Filius sanctus, etc.* Quelques-uns disent : *Unus Dominus, unus Filius Jesus Christus in gloria Dei Patris. Amen.*

Après quelques oraisons, le prêtre rompt la grande partie de l'hostie pour en tirer une petite qu'il trempe dans le calice, pour faire avec elle un signe de croix sur les autres parties de l'Eucharistie, en disant : *Inspergitur* (d) *sanguis Domini nostri corpori ejus, in nomine Patris* †, *et Filii* †, *et Spiritûs sancti* †. Il met cette particule dans le calice, communie, distribue l'Eucharistie aux prêtres, aux diacres, et ensuite aux laïques, en disant : *Corpus et sanguis Domini nostri J. C. datur tibi in veniam delictorum, et remissionem peccatorum in utroque seculo.*

(a) *Tom. 2. pag.* 517. (b) *Pag.* 525. (c) *Pag.* 527.
(d) *Pag.* 519.

Pendant que la communion est administrée au peuple avec une cuiller, le diacre et le chœur chantent: *Fratres mei* (a) *accipite corpus Filii, clamat Ecclesia; bibite sanguinem ejus cum fide, et canite gloriam : hic est calix quem miscuit Dominus noster super lignum crucis. Accedite mortales, bibite ex eo in remissionem delictorum. Alleluia, et ipsi laus, de quo bibit grex ejus, et puritatem consequitur.*

Nous ne distinguerons pas ici les Maronites, parce que les missels syriens ont été communs aux Jacobites et aux Maronites, comme Gabriël Sionita l'a reconnu.

Liturgies des Nestoriens.

Les liturgies des Nestoriens ne s'éloignent pas de celles que nous venons de voir. Celle du Malabar qui, pour se conformer au rit romain, a un peu avancé l'élévation du sacrement, y a placé ce qui se disait un peu après, pendant la fraction : *Ego sum* (b) *panis vivus qui de cœlo descendi, dixit Salvator noster in mysterio discipulis suis, omnis qui in caritate accedit, et suscipit me, vivet in me in æternum et hæreditate acquiret regnum.*

Chor. *Ministri ejus, qui faciunt voluntatem ejus, cherubim, et seraphim, et archangeli cum timore et tremore eorum altari stant, et sacerdotem intuentur, quando frangit, et dividit corpus in delictorum propitiationem.*

Cette liturgie a pourtant laissé encore, pendant la fraction, ce qui est marqué dans la liturgie chaldéenne : *Accedimus* (c), *Domine, cum fide vera, frangimusque cum confessione, et signamus per misericordiam tuam, corpus et sanguinem vivificatoris nostri Jesu Christi.* En tenant une partie de l'hostie sur le calice, pour la tremper en partie dans le sang : *Signetur* (d) *sanguis pretiosus corpore sancto Domini nostri Jesu Christi.* En touchant avec

(a) *Tom. 2. pag. 520.* (b) *Supr. pag. 428.* (c) *Pag. 429.* (d) *Pag. 430.*

cette partie trempée, celle qui est sur la patène : *Signetur corpus sanctum sanguine propitiatorio Domini nostri Jesu Christi ;* et en joignant les deux parties de l'hostie : *Divisa sunt, sanctificata, completa, perfecta, unita et commista mysteria hæc præclara, sancta, vivificantia et divina.*

Après le *Pater*, le prêtre dit : *Sancta* (a) *sanctis decet in perfectione ;* ou selon la version malabare : *Sanctum* (b) *sanctis decet, Domine mi, in consommatione.* Le prêtre avant que de communier dit : *Domine* (c) *Deus meus, non sum dignus, nec verò est justum ut ego sumam corpus tuum et sanguinem propitiationis, nec ut tangam ea, sed verbum tuum sanctificet animam meam, et sanet corpus meum.* Et pour inviter les fidèles à la communion, on chante : *Fratres* (d) *suscipite corpus Filii, clamat Ecclesia ; et bibite calicem ejus.*

Vives expressions de la croyance des Arméniens.

La liturgie arménienne, qui d'abord après les paroles de Jésus-Christ et la prière de l'invocation, a dit qu'il fallait dès lors adorer le sacrement, et le révérer comme Dieu, marque bien vivement cette adoration, et la vive persuasion de la présence réelle de Jésus-Christ dans tout ce qui suit, jusqu'à ce que la communion soit achevée. Remarquons en passant que la fraction de l'hostie que nous venons de voir marquée avant l'oraison dominicale, dans les liturgies d'Alexandrie et d'Antioche, se fait ici après le *Pater*, comme dans les liturgies du patriarchat de Constantinople. Mais ce qui mérite toutes nos attentions, ce sont les vives expressions de foi, avec lesquelles se font l'élévation, la fraction, et ce qui suit jusqu'à la communion. Le prêtre prend dans ses mains le pain sacré, l'élève et le montre au peuple, en disant, *Pour la* (e) *sainteté des saints.* Et le peuple dit à haute voix : *Un seul saint, un seul Seigneur, Jésus-Christ dans la gloire du Père. Amen.*

(a) *Supr. pag.* 434. (b) *Pag.* 436. (c) *Pag.* 437.
(d) *Pag.* 435. (e) *Pag.* 258.

Pendant que le chœur chante, le prêtre dit la rubrique (a), trempe avec tremblement et avec larmes le sacré corps dans le calice, et dit secrètement : *Seigneur* (b) *Jésus-Christ notre Dieu, jetez sur nous un regard favorable du lieu céleste de votre sainteté, et du siége de la gloire de votre règne; venez nous purifier et nous sauver, vous qui étant assis à la droite du Père, êtes ici sacrifié, daignez nous faire participer, et par nos mains, tout ce peuple, à votre saint corps et à votre précieux sang.*

Le prêtre, poursuit la rubrique, *adore ensuite, et dit encore : Seigneur, notre Dieu, qui nous avez appelés à être chrétiens du nom de votre Fils unique, et qui nous avez accordé le baptême, en nous lavant spirituellement pour la rémission de nos péchés, et qui nous avez fait communiquer au sacré corps et au sang de votre Fils unique, nous vous supplions, Seigneur, de nous rendre dignes de recevoir ce sacrement pour la rémission des péchés, et de vous glorifier avec actions de grâces.*

Elevant humblement de la sainte table le sacré corps et le sang du Seigneur, il se tourne vers le peuple, et le lui montre, en disant à haute voix : *Goûtons* (c) *saintement de ce saint, sacré et précieux corps et sang de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ lequel descendant des cieux, est distribué parmi nous. Il est la vie, l'espérance, la résurrection, la propitiation et la rémission des péchés. Chantez un cantique en l'honneur de notre Dieu, de notre roi céleste et immortel, qui est assis sur le chariot des chérubins.*

Le chœur chante : *Jésus-Christ* (d) *immolé est distribué parmi nous : Alleluia. Il nous donne son*

(a) Tous les prêtres ne peuvent avoir le don des larmes, mais, comme l'a fait remarquer un pieux et savant évêque Arménien, on veut par là faire entendre aux prêtres les sentimens d'humilité, de foi, de componction, avec lesquels ils doivent se tenir en présence de Jésus-Christ, et en touchant son saint corps et son précieux sang.

(b) *Sup. pag.* 259 *et suiv.* (c) *Pag.* 260. (d) *Pag.* 261.

corps en nourriture, et son sang à boire : Alleluia. On dit l'*Agnus Dei*, comme nous; et le samedi le chœur chante : *Agneau de Dieu* (a) *toujours immolé et toujours vivant, qui étant innocent avez été livré à la mort, et qui vous étant immolé pour nous réconcilier à votre Père, ôtez les péchés du monde; vous que les troupes immortelles glorifient, souvenez-vous des âmes de ceux de nos frères qui sont morts avec la foi, ayez pitié.*

Pendant qu'on chante, le prêtre prend le corps entre ses mains, et le baisant avec larmes, il dit : *Quelle* (b) *bénédiction et quelle action de grâces pourrons-nous faire sur ce pain et sur ce calice?* Et ensuite : *Je confesse et je crois que vous êtes le Christ Fils de Dieu, qui avez porté les péchés du monde.*

Il fait la fraction dans le calice du sang, en disant : *La plénitude de l'Esprit saint.* Et après plusieurs prières il communie, en disant : *O Jésus-Christ* (c) *mon Dieu, je goûte avec foi votre corps saint et vivifiant pour la rémission de mes péchés. O mon Dieu Jésus-Christ, je bois avec foi votre sang purifiant et sanctifiant, pour la rémission de mes péchés. Que votre corps incorruptible soit en moi pour la vie, et votre sacré sang pour la propitiation et la rémission des péchés.*

Le diacre dit aux fidèles qui se présentent pour communier : *Approchez-vous avec crainte et avec foi.* Et il fait pour eux et avec eux la confession suivante : *Nous* (d) *croyons au Père, vrai Dieu. Nous croyons au Fils, vrai Dieu. Nous croyons au Saint-Esprit, vrai Dieu. Nous confessons et croyons que c'est le vrai corps et le sang de Jésus-Christ.*

On peut juger par là, qu'on serait bien mal instruit des sentimens des Arméniens, si l'on s'en rapportait à Brerewood, qui sur la foi de Gui le Carme, dit (e) que *les Arméniens nient que le vrai corps de Jésus-Christ soit réellement au sacrement de l'Eu-*

(a) *Pag.* 263. (b) *Pag.* 264. (c) *Pag.* 269. (d) *Pag.* 286.
(e) *Recherches sur les langues et les religions; c.* 24.

charistie sous les espèces du pain et du vin. Il n'arrive que trop souvent que des écrivains disent hardiment ce qu'ils ne savent pas, et que bien des personnes consultent des auteurs très-mal instruits.

ARTICLE V.

Conclusion : La vérité de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, de la Transsubstantiation et du sacrifice de l'autel fondée sur les Liturgies, et sur la confession de toutes les nations chrétiennes. Erreur des particuliers toujours rejetée par tout le corps de l'Église. Croyance des Catholiques confirmée encore de nos jours par un miracle authentique.

Les liturgies conservées par les hérétiques, comme les livres sacrés par les Juifs.

Toutes les nations chrétiennes viennent de nous présenter leurs liturgies; et quoique la plupart des Chrétiens de ces nations soient opposés entre eux, aussi bien qu'à nous, à cause des erreurs qui les ont fait rejeter de l'Église, ils sont toujours prêts à déclarer que ce que nous trouvons, d'essentiel dans leurs liturgies, conforme à notre croyance sur le sacrifice de l'autel, vient de l'antiquité la plus reculée. Ils sont donc à notre égard, contre les nouveaux sectaires, touchant notre croyance sur l'Eucharistie, ce qu'étaient les Juifs à l'égard des Chrétiens des premiers siècles pour convaincre les Païens de la vérité des prophéties. Quand ceux-ci révoquent en doute, dit saint Augustin, l'antiquité et la certitude des oracles divins, nous les renvoyons aux livres des Juifs nos ennemis, qui sont, pour ainsi dire, nos porte-livres; *tanquam capsarii nostri sunt.* (a) Les livres de l'ennemi ser-

(a) *August. in ps.* 40. *pag.* 352.

vent à convaincre l'adversaire ; *de chartis* (a) *inimici convincitur adversarius.* N'est-il pas visible que nous faisons à l'égard des ennemis de notre doctrine, en exposant les liturgies des anciens hérétiques qui nous sont opposés, ce que disait saint Augustin : *Proferimus* (b) *codices ab inimicis ut confundamus alios inimicos... Librari nostri facti sunt?*

Nous avons déjà eu la consolation de voir que l'accord de toutes ces liturgies a ramené des Sacramentaires à la vraie foi, comme on lit dans les sermons de saint Augustin, touchant les livres gardés par les Juifs : *Hodie* (c) *per Judæorum codices convincimus. Fiunt fideles per eorum codices.* Plaise à Dieu que l'inspection de toutes ces liturgies opère une conviction générale pour ramener ceux qui se sont écartés de la vraie foi.

Comment l'essentiel des liturgies s'est conservé, quoique non écrit.

Il faut peut-être lever ici seulement une difficulté qui pourrait arrêter quelques personnes, c'est que j'ai montré, dès le commencement de ma Dissertation, que les liturgies n'ont pas été mises par écrit pendant les quatre premiers siècles. Et depuis que le volume est imprimé, j'ai vu un discours de David Clarkson sur les liturgies, où il prouve, bien au long, que les liturgies n'étaient pas écrites. Et parmi plusieurs choses hors-d'œuvres, il en donne une preuve qui m'avait échappé ; c'est que le nombre des Chrétiens s'étant fort multiplié sous le règne de Constantin, cet empereur voulut que les nouvelles églises qu'il fallut faire, fussent pourvues des livres nécessaires pour le service divin, et qu'il écrivit pour ce sujet à Eusèbe de Césarée, afin qu'il fît copier cinquante exemplaires de la Bible pour ces églises. Nulle mention des liturgies qui auraient été nécessaires comme la Bible et les autres meubles que Constantin donna aux églises ; peut-être manquait-on à la fin des Bibles ce qui de-

(a) *August. in ps. 40. pag. 351.* (b) *In ps. 56. n. 9. p. 534.*
(c) *Serm. de Epiph. Dom. Tom. 5. p. 1466.*

vait être chanté ou lu publiquement : mais cela était toujours bien distingué des formules des sacremens, qui ne devaient être administrés que par les évêques et les prêtres. M. Clarkson voudrait même inférer de ce que les liturgies n'étaient pas alors écrites, qu'il n'y avait aucune formule fixe et réglée pour la célébration des saints mystères. Il se fonde sur ce que le XXIII^e^. canon du Concile de Carthage ordonne (a) qu'on ne se servirait point de prières qu'après en avoir conféré avec ceux qui sont les mieux instruits.

Mais il faut bien distinguer l'essentiel du canon d'avec les collectes ou prières qui ont pu se multiplier selon le besoin et la dévotion des évêques. On composa au temps de saint Augustin beaucoup de collectes et de préfaces, qui ne devaient être remises en usage qu'après avoir été approuvées par les Conciles, comme nous avons vu ailleurs : mais à l'égard du canon ou des prières de la consécration, il est certain, 1°. Qu'au IV^e^. siècle on les mettait depuis longtemps au nombre des mystères qu'il fallait tenir secrets, et ne pas les confier au papier, comme parle Origène ; *Mysteria chartis non committenda ;* et qu'encore, en 416, le pape Innocent premier n'osa pas les écrire pour répondre aux demandes de l'évêque d'Eugubio. Il croyait ne pouvoir exposer que de vive voix le contenu du canon : *Reliqua* (b) *verò quæ scribi fas non erat, cum adfueris, interrogati poterimus respondere.* Je croirais volontiers que saint Athanase n'usa pas de la même réserve à l'égard de Frumentius, qu'il consacra évêque pour aller établir des églises en Ethiopie ; parce que ce nouvel évêque aurait pu craindre de laisser échapper de sa mémoire pendant un si long voyage, une partie des choses qu'il

(a) Quascunque sibi preces aliquis describit, non eis utatur, nisi priùs eas cum instructioribus fratribus contulerit. *Conc. Carthag. c.* 22.

(b) *Voy.* 1. *Dissert. art.* 1. *pag.* 12.

fallait dire et faire pour administrer les sacremens, et pour célébrer les saints mystères; mais ç'aurait été là une juste exception de la règle commune. Saint Athanase, en ce cas, aurait recommandé le secret à Frumentius, comme l'auteur des Constitutions apostoliques, lequel mettant par écrit les formules des sacremens, et les prières de l'Eucharistie pour les évêques et pour les prêtres, leur recommande de les conserver dans un grand secret.

Il est certain, en second lieu, qu'il y avait au IV^e^. siècle des prières fixes dans le canon qu'on n'avait apprises que par une tradition secrète, et qui étaient placées avant et après les paroles rapportées dans l'Apôtre et dans l'Évangile, et qu'on n'avait garde d'omettre; parce que, dit saint Basile (a), elles ont beaucoup de force pour les mystères. C'étaient là des prières et des choses qu'Optat appelait légitimes, c'est-à-dire, prescrites par la loi; ce qui lui faisait dire aux Donatistes : *Quotidie à vobis sacrificia condiuntur, quis dubitet vos illud legitimum in sacramentorum mysterio præterire non posse?*

Il est certain, en troisième lieu, que l'essentiel de la consécration où le canon se conservait par tradition avec quelques termes différens en diverses églises, comme on conservait la formule de la foi, dont les termes n'étaient pas pourtant les mêmes, ainsi que nous l'avons suffisamment prouvé; et que quand on a commencé d'écrire le symbole, on a mis aussi par écrit la liturgie. Jusqu'alors il fallait qu'on dît aux évêques et aux prêtres, par rapport à la liturgie, ce que saint Augustin disait aux fidèles pour le symbole : *Sit vobis codex vestra memoria.* Et comme le symbole a toujours été la règle de la foi, soit qu'il ait été écrit ou non écrit, ainsi la prière mystérieuse par laquelle l'Eucharistie est consacrée, comme parle saint Augustin, *Prece*

(a) *Voy. t. Dissert. art. 1 pag. 10.*

mysticâ consecratur, a été de même une règle de la célébration des saints mystères.

Témoignage universel des nations chrétiennes.

Les Arméniens ont leur liturgie depuis qu'ils sont chrétiens, c'est-à-dire, depuis quatorze siècles. Il y a presque aussi longtemps que les Nestoriens conservent les leurs, de même que les autres sectes qui leur sont opposées; et tous ces Chrétiens se trouvant uniformes sur la présence réelle, ont été toujours disposés à nous exposer leur foi sur ce point. Abraham Ecchellensis, savant Maronite, si versé dans la connaissance des livres orientaux, reconnaissait que rien n'était plus évident, dans toutes les liturgies orientales, que la présence réelle et la transsubstantiation; et il ajoute que telle était la profession de tous les Orientaux. Il le prouve dans ses notes sur le catalogue d'Ebedjesu, dont on peut voir ici quelques mots. (a)

Les Orientaux ont fait paraître cette disposition par toutes les attestations qu'ils donnèrent à monsieur le marquis de Nointel, qui ont été mises dans la *Perpétuité de la foi*. Vers le même temps que parurent ces attestations, M. le chevalier d'Arvieux, gentilhomme marseillais, très versé dans l'intelligence des langues orientales, ayant été envoyé à la Porte Ottomane par le roi Louis XIV en 1672, fut chargé par le maréchal de Turenne d'examiner exactement ce que croyaient les Grecs et les autres Orientaux touchant le mystère de l'Eucharistie, parce que les ministres protestans ne cessaient de publier que leur croyance était la

(a) Enim verò absre quoque non erit, quid de realitate corporis et sanguinis Dominici sentiant orientales Christiani, paucis aperire; quia omnes liturgiæ eo collimant. Sciendum igitur est, omnes Christianos orientales, quotquot sunt et cujuscunque persuasionis, fixa atque constanti fide credere, ac tanquam fidei præcipuum, ac primarium articulum tenere, panem et vinum, recitatis Christi verbis, converti in substantiam corporis et sanguinis ipsius Christi, nihilque remanere nisi accidentia. Quod ut plane constet novatoribus, et infidelibus (si fas est ita loqui) sacramentariis; breviter singulorum testimoniis ostendere non pigebit.

même que celle des Grecs. « M. d'Arvieux [a] fit » cette recherche avec toute l'exactitude et toute » la fidélité possible, en s'adressant aux principaux » prélats et aux plus habiles gens du patriarchat » de Constantinople, qui lui déclarèrent authenti- » quement que l'église grecque admettait de tout » temps le dogme de la transsubstantiation, et par » conséquent la doctrine même de l'église latine » sur le mystère de l'Eucharistie, quoique séparée » d'elle par le schisme, et dans des sentimens diffé- » rens sur d'autres articles. » C'est ce que nous apprenons de M. de la Roque, dans l'avertissement qu'il a mis à la tête du voyage de M. d'Arvieux, fait par ordre du roi Louis XIV dans la Palestine.

Joignons ici un témoignage tout récent, et d'un grand poids, qui nous est venu par le désir que je fis paraître d'avoir la vraie liturgie des Arméniens schismatiques. M. le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à la Porte Ottomane, à qui M. l'abbé Bignon écrivit par ordre de M. le Régent, saisit agréablement l'occasion d'envoyer à la bibliothèque du Roi cette liturgie avec le bréviaire et le livre du ministère qui y est joint; il eut soin de munir ces livres des certificats les plus authentiques, afin qu'on n'eût aucun lieu de douter que ce ne fussent là les livres liturgiques dont tous les Arméniens schismatiques se servaient, comme nous l'avons vu plus haut. [b] Et il écrivit à M. l'abbé Bignon, qu'on ne trouverait pas certainement ces livres différens sur l'Eucharistie, de ceux des Arméniens catholiques; et qu'à l'égard des Grecs, il était étonnant qu'on eût osé mettre la chose en doute : nous en avons déjà dit quelque chose plus haut. Mais les termes mêmes de la lettre de cet illustre ambassadeur, qui s'est acquis tant de gloire dans son ambassade, ne doivent pas être omis.

(a) *Voyage de M. d'Arvieux. A Paris, chez Cailleau*, 1717.
(b) *Sup. Dissert. X. pag.* 40.

Comme nous avons, dit-il (a), *un patriarche arménien en cette ville, je lui ai demandé la liturgie de leur église, et je vous en envoie deux livres légalisés par lui avec la vérification de son seing, faite par le Chancelier de l'ambassade. Je crois que vous trouverez très-peu de différence entre cette liturgie et celle des Arméniens catholiques. Il n'y en a certainement aucune sur l'Eucharistie; et pour les Grecs, leur foi est si constante et si publique là-dessus, que je ne comprends pas comment il y a eu des gens assez hardis pour mettre la chose en dispute.*

Erreurs sur l'Eucharistie, toujours rejetées par le corps de l'Église.

On peut bien assurer qu'avant le XVI^e^. siècle, il n'y a jamais eu de société entière de durée, qui ait nié la présence réelle et la transsubstantiation, quoique de temps en temps il y ait eu des particuliers qui n'aient pas cru cette vérité. Et comment se pourrait-il faire qu'un point de foi, si opposé au rapport des sens, n'ait pas trouvé des incrédules? Exposons en peu de mots, quels ont été ces incrédules, dont l'hérésie fera voir quelle a été la foi de tous les autres Chrétiens.

1°. Saint Augustin, sur le psaume 54, dit (b) que la première hérésie s'est formée contre le mystère de l'Eucharistie. Car quelques-uns des disciples, ne concevant pas comment on pourrait manger la chair de Jésus-Christ, furent scandalisés d'entendre dire au Sauveur : Celui qui ne mangera pas ma chair, et ne boira pas mon sang, n'aura pas la vie en soi. Cela leur parut dur, impossible; et ne pouvant

(a) Lettre de M. de Bonnac, ambassadeur du roi, écrite de Constantinople à M. l'abbé Bignon, le 30 septembre 1720.

(b) Nam et prima hæresis in discipulis Christi velut à duritia sermonis ipsius facta est. Cùm enim diceret : Nisi quis manducaverit carnem meam, et biberit sanguinem meum, non habebit vitam in se; illi non intelligentes dixerunt ad invicem, durus est hic sermo, quis potest eum audire? Dicentes, quia durus est sermo hic, separaverunt se ab illo : remansit cum aliis duodecim. *Aug. in Ps.* 54. *n.* 23. *p.* 514.

en voir la manière, ils se séparèrent. Mais les Apôtres demeurèrent fermes dans la foi de ce grand mystère, qui était annoncé par celui qui a les paroles de la vie éternelle.

2°. Vers la fin du premier siècle, il y eut d'autres hérétiques qui n'assistaient pas à la liturgie, parce qu'ils ne voulaient pas confesser que l'Eucharistie est la chair de notre Sauveur Jésus-Christ. Saint Ignace le dit nettement dans sa lettre à l'église de Smyrne : *Ab* (a) *Eucharistia et oratione recedunt ; propter non confiteri eucharistiam carnem esse Salvatoris nostri Jesu Christi.* Cet endroit est cité par Théodoret, *Tom. 4. Dial. 3. pag.* 154. Ces hérétiques pouvaient bien être les disciples de Simon de Cérinte et de Ménandre, qui ne donnaientà Jésus-Christ qu'un corps fantastique.

3°. Sur la fin du second siècle, un des disciples de Valentinien, nommé Marc, voulut engager dans ses erreurs plusieurs personnes, en contrefaisant et faisant paraître aux yeux par ses prestiges le miracle de l'Eucharistie, que les Chrétiens ne montraient pas d'une manière sensible. et qu'ils ne savaient que par la foi. Il feignait pour cela de consacrer par une longue invocation une coupe de vin mêlé d'eau, qui prenait la couleur d'un rouge pourpré, comme si c'était le sang de la grâce. Saint Irénée, qui était contemporain de cet hérésiarque, nous apprend ce fait : *Pocula* (b) *vino mixta fingens se consecrare, atque invocationis verba in longius protendens, efficit ut purpurea et rubicunda appareant, existimeturque gratia ab iis, quæ suprà omnia sunt sanguinem suum per ipsius invocationem in poculum illud stillare, gestiantque ii, qui adsunt, ex ea potione gustare, ut etiam in ipsos gratia ea, quæ per hunc magum prædicatur, in-*

(a) Εὐχαριστίας καὶ προσευχῆς ἀπέχονται, διὰ τὸ μὴ ὁμολογεῖν τὴν Εὐχαριστίαν σάρκα εἶναι τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ. *S. Ignat. Epist. ex edit. Vossii. Lond. p.* 5.

(b) *Iren. contr. hæres. lib.* 1. *cap.* 13. *al.* 8. *p.* 60 *nov. edit.*

fluat. Cette application à contrefaire l'Eucharistie par des prestiges, montre qu'il y avait des personnes qui n'étaient disposées à croire que ce qui se montrait à leurs yeux corporels.

Erreur de Paul de Samosate, qui croyait corruptible le sang de Jésus-Christ.

4°. Au troisième siècle, Paul de Samosate prétendait que le sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, était corruptible. C'était une suite de son erreur sur la divinité de Jésus-Christ. Il ne niait pas que le pain et le vin ne fussent changés au corps et au sang de Jésus-Christ ; mais comme il prétendait que Jésus-Christ n'était pas vrai Dieu par nature, mais seulement par union ou par adoption, il voulait que le sang de Jésus-Christ fût corruptible comme celui d'un pur homme. Eusèbe nous dit que Denys d'Alexandrie écrivit contre Paul, et nous voyons cette erreur dans ces dix questions, auxquelles saint Denys a répondu. Voici la quatrième : *Scriptum est* (a) *in Evangelio : Et accepto calice gratias egit, et dixit : Accipite, et dividite inter vos : Hic calix est novum testamentum in meo sanguine, qui pro vobis fundetur. Quomodo igitur est sanguis incorruptibilis, si dividitur et funditur?*

Denys d'Alexandrie répond (b) que Paul de Samosate est le premier qui ait osé avancer que le sang de Jésus-Christ soit corruptible : qu'au reste, la raison qu'il allègue de la corruptibilité, tirée de ce que le sang est distribué à plusieurs, était impertinente. Car les choses spirituelles, les plus éloignés de la corruption, sont répandues et distribuées. Le Saint-Esprit paraissant en forme de lan-

(a) *Biblioth. Patr. Paris. T.* 11. *p.* 281. *Conc. Labb. T.* 1. *col.* 862.

(b) Surrexit itaque primum Samosatensis loquens iniqua, qui diceret esse corruptibilem sanguinem Jesu, qui est Deus Israël, Jesus, et qui omnem corruptionem et passionem et mortem solvit : qui redemit nos à servitute corruptionis. Sanguinem mortalis et patibilis hominis dicit. *Bibl. PP. pag.* 284.

gues de feu, était distribué à tous les disciples. Il n'était pas pour cela corruptible. Oser parler ainsi du sang vivifiant de Jésus-Christ c'est s'élever contre le Saint-Esprit, dit Denys d'Alexandrie. Paul de Samosate reconnaissait qu'après la consécration, l'Eucharistie est le corps et le sang de Jésus-Christ; mais il regardait ce sang comme le sang d'un pur homme. C'était là son erreur, contre laquelle Denys d'Alexandrie finit ainsi : *Eu in omnibus ostendimus torrenti iniquitatis non esse corruptibilem sanguinem sanctum Dei nostri Jesu Christi, nec esse hominis mortalis sicut nos, sed Dei veri, qui est torrens voluptatis iis qui eum participent.*

Erreur de Nestorius sur l'Eucharistie

5°. Nestorius qui renouvela l'erreur de Paul de Samosate, erra aussi sur l'Eucharistie, comme nous l'avons dit dans l'article VIII. de la liturgie des Nestoriens, pour soutenir que le Verbe n'était pas uni hypostatiquement à la divinité de Jésus-Christ, il insistait sur ces paroles, *Si vous ne mangez ma chair, et ne buvez mon sang*, voulant montrer par là que ne pouvant manger que la chair, et non pas la divinité, on ne recevait que le corps et le sang d'un homme, et non pas la chair du Verbe Dieu. Son raisonnement supposait toujours clairement la présence réelle et la transsubstantiation. Cela est évident, aussi bien que son erreur, dans les fragmens des écrits de Nestorius, que le Concile d'Ephèse a conservés, aussi bien que dans les extraits que Marius Mercator, auteur contemporain de Nestorius, fit des écrits de cet hérésiarque. Ajoutons à ce que nous avons dit plus haut, les paroles de Nestorius, rapportées par Marius Mercator, dans l'édition de M. Baluze : *Audite* (a) *igitur et dicta diligenter inspicite. Qui manducat, inquit, carnem meam. Memento quod de carne dicamus, et quod non à me carnis nomen fingitur, ne videar*

(a) *Ejusdem Nestorii ex quaternione. Mar. Merc. pag.* 209.

illis falsus interpres. Qui manducat, inquit, carnem meam, et bibit sanguinem meum. Nunquid dixit: Qui manducat deitatem meam, et qui bibit deitatem meam? Qui manducat carnem meam, et qui bibit sanguinem meum in me manet et ego in ipso.... Et plus bas : *Quid manducamus deitatem an carnem?*

Cette erreur jointe à la confession de la présence réelle.

Nestorius confessait hautement que l'Eucharistie est le corps et le sang de Jésus-Christ, qu'en la mangeant on mangeait sa chair. Il était d'accord en ce point avec les Catholiques. Il le supposait et l'établissait même comme un principe. Son erreur consistait en ce qu'il niait que cette chair fût unie hypostatiquement au Verbe. C'est ce que les Catholiques lui reprochèrent comme une erreur détestable. Saint Cyrille prouva en beaucoup d'écrits, que la chair de Jésus-Christ est tellement unie au Verbe, qu'elle en est inséparable : que la chair que nous mangeons dans l'Eucharistie, est une chair sanctifiante et vivifiante, parce qu'elle est unie au Verbe. Loin, dit-il souvent, l'anthropophagie de Nestorius, qui n'admet que la manducation de la chair d'un homme, et non pas du Verbe Dieu. C'est ce qu'on peut voir dans la lettre de Nestorius, dans l'apologie contre les Orientaux et ailleurs.

Erreur de quelques Nestoriens.

Quoiqu'il soit si constant et si visible, que Nestorius et ses disciples aient admis la présence réelle et la transsubstantiation, c'est-à-dire le changement du pain en la vraie chair de Jésus-Christ, on ne doit pas en conclure que quelques-uns d'entre eux n'aient pas mis en doute cette vérité. On trouve des écrits de Georges, archevêque de Mosul, dans lesquels il veut prouver que le pain n'est pas proprement changé, mais qu'il devient le corps de Jésus-Christ par union, et non pas par nature, comme on dit que Dieu s'est fait homme, parce

qu'il s'est uni à l'homme. Nous avons parlé des écrits de cet auteur dans l'article 14 de la liturgie des Nestoriens ; et M. Asseman, dont nous avons tiré ce que nous en avons dit, remarque (a) que Georges a proposé son sentiment contre la croyance des Nestoriens. On cite encore les écrits de Timothée, qui se répandirent dans le Malabar, et qui y firent quelque impression ; mais cette erreur était tellement rejetée du corps des Chrétiens du Malabar, et des évêques qui les gouvernaient, qu'avant l'arrivée des Portugais dans leur pays, ils avaient ajouté *in veritate* aux paroles de l'institution de l'Eucharistie, qui sont dans le canon : *Hoc est in veritate corpus meum : Hic est in veritate calix sanguinis mei*, comme nous avons vu plus haut, pag. 369.

Il peut bien se faire qu'il y ait eu des Eutychiens ou Monophysites qui aient erré sur l'Eucharistie. On voit dans les recueils de M. Renaudot et de M. Asseman, que quelques Jacobites ne parlent que de l'assomption du pain, ou de l'union de la substance du pain à la divinité, d'où l'on infère que le pain subsiste, et d'où l'on devrait souvent plutôt inférer que la nature ou la substance du pain n'est pas détruite.

Erreur de l'impanation attribuée sans fondement à quelques auteurs.

Je remarquerai en passant, que certaines expressions qui se trouvent dans divers auteurs, ne sont censées mauvaises qu'à cause que, selon une philosophie et une théologie peu exactes, on parle du pain de l'Eucharistie comme s'il était anéanti : langage bien différent de celui de l'Église, qui dans les professions et les définitions de foi, ne parle que de transsubstantiation, et non pas d'annihilation. Les Eutychiens, par une opposition sans règle et sans science aux Nestoriens, admettaient de telle manière en Jésus-Christ la nature humaine et la nature divine qu'ils voulaient que, par l'in-

(a) *Biblioth. or. T. 3. p. 534.*

carnation, la nature humaine se fût transformée en la nature divine, cessant d'être ce qu'elle est en nous pour devenir toute déifiée, et, pour ainsi dire, divinisée. Le changement du pain et du vin qui se fait dans l'Eucharistie, leur paraissait tout-à-fait favorable.

Comment Théodoret explique la transsubstantiation.

Théodoret est un des principaux auteurs qui aient exposé les raisonnemens des Eutychiens. Il le fait dans ses dialogues entre l'Orthodoxe et l'Eutychien, qu'il appelle Eraniste, pour ne le traiter que d'ami avec qui il confère, et il développe la doctrine de l'Église d'une manière admirable, qui n'embarrasse que ceux qui ne sont pas au fait. L'Eraniste et l'Orthodoxe supposent tous deux, qu'il se fait dans l'Eucharistie un changement réel et substantiel : supposent par conséquent la transsubstantiation ; mais l'Orthodoxe montre que le pain n'est pas tellement détruit, que la substance corporelle ne subsiste encore. Il est changé, mais de substance corporelle en substance corporelle, et non pas de corps en esprit ou en divinité. Il est changé comme le corps de Jésus-Christ fut changé à sa résurrection, demeurant toujours vrai corps : *Ejusdem naturæ alterius gloriæ*. Mais ce n'est pas ici le lieu de mettre dans un grand jour ces vérités sublimes. Disons seulement que si quelque particulier nestorien et monophysite a erré sur l'Eucharistie, le corps entier de ces sectes a toujours enseigné la vérité de la présence réelle et de la transsubstantiation.

Erreur des Paulitiens sur l'Eucharistie.

Il y eut des hérétiques au VII^e^. siècle, qui ne croyaient point la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. C'étaient les Paulitiens, rejetons des Manichéens. Plusieurs auteurs, tels que Cedrenus et Euthymius, ont rapporté les erreurs de ces hérétiques ; mais pour remonter à des auteurs plus anciens, [a] Anastase le bibliothécaire en a

(a) *Ann. 727 et 747.*

parlé, de même que Théophanes, et Pierre de Sicile (*Petrus Siculus*) en a fait l'histoire. Son ouvrage intitulé l'Histoire des Manichéens, est au XVI^e^. tome de la grande Bibliothèque des Pères. Il réduit leurs erreurs à six principaux chefs qu'il appelle paradoxes, dont voici le troisième : *Quod* (a) *è sacris mysteriis divinam ac tremendam corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi conversionem negent, aliaque de hoc mysterio doceant; à Domino nempè non panem et vinum in cœna discipulis propinatum, sed figuratè symbola tantum et verba, tanquam panem et vinum, data.*

Ils dissimulent leurs sentimens.

Ces hérétiques n'osaient pas exposer clairement leur erreur. Ils la déguisaient au contraire par des équivoques. En effet, l'empereur (Léon l'Isaurien) renvoyant leur principal chef nommé Timothée, au patriarche de Constantinople, pour être interrogé sur sa foi, le patriarche lui demanda d'où venait qu'il ne participait pas au précieux corps et au précieux sang de Jésus-Christ, et qu'il n'en faisait pas de cas; Timothée dit anathème à celui qui n'admettait pas, ou qui méprisait le corps et le sang de Jésus-Christ, entendant par son corps ses paroles ; *interrogabat* (b) *demum patriarcha quid causæ esset, cur immaculatum Domini nostri Jesu Christi corpus et pretiosum ejus sanguinem non participaret, sed vilipenderet? cui Timotheus : Anathema, inquit, qui non fecerit, aut qui spernit corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi; de ipsis enim verbis loquebatur.*

Ils donnent un sens ridicule aux paroles de l'Eucharistie.

On voit par là quelles explications les hérétiques sont capables de donner à l'Écriture sainte. Ceux-ci voulaient que tout ce que Jésus-Christ avait dit et fait en instituant l'Eucharistie, ne tendît qu'à nous montrer qu'il fallait se nourrir de sa

(a) *Bibl. Pat. max. pag.* 756. (b) *Ibid. pag.* 760.

divine parole. C'est par sa parole, disent-ils, qu'il vient en nous, et c'est d'elle dont il nous a dit : Ceci est mon corps; et pour nous montrer qu'il fallait s'en nourrir, il prend pour symboles le pain et le vin qui sont la nourriture la plus ordinaire et la plus essentielle. C'est ce qui fait dire d'eux à Cédrénus : *Impiè de divinis mysteriis sanctæ communionis pretiosi corporis et sanguinis Domini nostri J. C. garriunt, dicentes Dominum verba suis apostolis dedisse, eaque jussisse accipere, edere et bibere, non panem et vinum, quidem etiam adhibenda negant.*

Ils sèment leurs erreurs en plusieurs pays.

Ces hérétiques s'établirent, et eurent leur principal chef en Bulgarie, d'où ils se répandirent en Lombardie, et de là en France et en Allemagne ; et ils furent détestés partout sous leur premier nom de Bulgares, et sous celui qu'ils se donnèrent de Cathares, c'est-à-dire, purs. Leur origine et leur nom ont été bien marqués par un ancien auteur que Vignier (grand-père du savant Père Vignier [a] de l'Oratoire,) a cité dans son Histoire de l'Église, sur l'an 1023, page 268 : *Primis temporibus quibus hæresis Catharorum in Lombardia multiplicari cœpit. Primum habuerunt episcopum quemdam Marcum nomine sub cujus regimine omnes Lombardi, et Tusci et Marchiani regebantur. Iste Marcus ordinem suum habebat de Bulgaria.* Le roi Robert fit brûler à Orléans treize de ces hérétiques en 1022, comme on le voit dans Glabert Rodulphe [b] et dans les fragmens historiques donnés par M. Pithou [c] et par Usserius. [d]

Radulphe des Ardens, qui écrivait vers l'an 1100, parle des Manichéens qui répandirent leurs erreurs à Agen, et il dit, qu'entre autres dogmes exé-

(a) C'est le père Vignier qui a donné le supplément de saint Augustin.

(b) *Hist. Franc. Tom. 4. pag.* 35. (c) *Frag. pag.* 82.

(d) *De success. Eccl. pag.* 115. *et seq.*

crables, ils niaient la présence réelle dans le sacrement de l'autel : *Tales sunt* (a) *hodie hæretici Manichæi, qui sua hæresi patriam Agennensem maculaverunt, qui mentiuntur se vitam tenere Apostolorum.... Sacramentum verò altaris purum panem esse dicunt.*

Cette erreur embrassée par les Albigeois.

Cette erreur sur l'Eucharistie fut embrassée par les hérétiques Albigeois, qu'il faut bien distinguer des Vaudois, lesquels n'ont pas erré sur la présence réelle et sur la transsubstantiation. Il faut au contraire mettre les Vaudois au nombre de toutes les sociétés chrétiennes de l'univers qu'on a toujours eu lieu d'opposer à ceux qui ont attaqué ces dogmes.

Traité de Paschase Ratbert sur l'Eucharistie.

Au IX^e^. siècle, il y eut des personnes qui, doutant de ces vérités, répandirent quelques écrits capables de séduire plusieurs personnes. Cela donna lieu à Paschase Ratbert, d'exposer les fondemens du dogme. Il le fit au XII^e^. livre de ses Commentaires sur saint Matthieu, dans son Traité du corps et du sang de Jésus-Christ et dans sa lettre à Frudegarde, qui traite aussi du corps et du sang du Seigneur, il ne manqua pas d'opposer, à ceux qui erraient, la croyance de toutes les églises du monde chrétien. Il dit que personne n'oserait contredire ouvertement cette vérité que tout le monde croit et confesse. Vouloir s'y opposer, ce serait s'opposer à Jésus-Christ même, et à tout l'univers qui la confesse : *Videat* (b) *qui contra hoc venire voluerit, magis quàm credere, quid agat contra ipsum Dominum, et contra omnem Christi Ecclesiam.* Et un peu plus bas : *Ideo* (c) *quamvis ex hoc quidam de ignorantia errent, nemo tamen est adhuc in aperto, qui hoc ita esse contradicat, quod totus orbis credit et confitetur.*

(a) *Radulph. Ardens. Homil. dominic.* 8. *post. Trihit.*
(b) *Pasch. epist. ad prud. col.* 1634. (c) *Ibid.*

Bérenger attaque la présence réelle et la transsubstantiation. — Il est condamné.

Si personne n'osait encore alors attaquer ouvertement cette vérité, il n'en fut pas de même dans le onzième siècle. Bérenger, après avoir goûté les écrits de Jean Scot, qui avait adroitement insinué l'erreur, la soutint ouvertement, et on doit le regarder comme le premier qui, reconnaissant les autres dogmes de l'Église, ait attaqué la présence réelle et la transsubstantiation. Aussi fut-il d'abord détesté par toutes les églises qui furent informées d'une telle audace. Plusieurs conciles le condamnèrent sans délai, et on ne manqua pas de lui reprocher qu'il s'opposait aux paroles de Jésus-Christ, et à la croyance de toutes les églises chrétiennes. Adelman, qui avait été son condisciple sous Fulbert, et qui se trouvait alors en Allemagne, lui marque (a) l'étonnement où l'on est, qu'il se soit séparé de l'unité de l'Église, en enseignant une doctrine contraire à la foi catholique sur le corps et le sang du Seigneur qui est tous les jours immolé sur le saint autel dans toute la terre, et après avoir rapporté les paroles de l'institution de l'Eucharistie, il ajoute : Qui est-ce qui ne le croit pas ainsi, si ce n'est celui qui ne croit pas en Jésus-Christ.

On lui reproche qu'il est opposé à toute l'Église.

Hugues, évêque de Langres, lui reprocha d'abord qu'en admettant que le corps de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, sans que la nature du pain et du vin soit changée, il scandalisait toute l'Église : *Dicis* (b) *enim in hujusmodi sacramento corpus*

(a) Spargentes usquequaque, ut non solum latinas, verum etiam teutonicas aures inter quas diu peregrinor repleverint quasi te ab unitate sanctæ matris ecclesiæ divulgeris, et de corpore et sanguine Domini, quod quotidie in universa terra super sanctum altare immolatur, aliter quam fides catholica teneat, sentire videaris.... Quis hoc ita esse non credit, nisi qui aut Christum non credit, aut ipsum hoc dixisse non credit? *Adelm. Epist. ad Bereng. Bibl. Pat. Max. Tom.* 18. *pag.* 438.

(b) *Appen. Lanfr. p.* 68.

Christi sic esse, ut panis et vini natura et essentia non mutetur,.... qua in re universalem Ecclesiam scandalizas.

Durand, abbé de Troarn, lui reproche de même qu'il se trouve opposé à tous les saints docteurs, et à ce que l'Église fait et enseigne dans tout le monde : *Constat* (a) *eamdem veritatem carnis ac sanguinis esse in sacramento, quod sancta per universum orbem Ecclesia uniformiter agit.*

Témoignage de toutes les églises du monde contre l'erreur de Bérenger.—Témoignage de ces mêmes églises, contre les nouveaux sectaires.

Lanfranc qui, comme Adelman, avait été condisciple de Bérenger, et qui n'écrivit contre lui le Traité du corps et du sang de Jésus-Christ qu'après les auteurs que nous venons de citer, lui oppose encore la croyance de toutes les églises du monde. Interrogez, lui dit-il, les Latins, les Grecs, les Arméniens, et toutes les nations qui croient en Jésus-Christ. On ne cessa de lui opposer ce témoignage invincible, jusqu'à ce que lui et ses sectateurs eussent renoncé à leur erreur. On pouvait alors leur proposer facilement de consulter les nations étrangères ; parce qu'outre Marseille, Narbonne était encore alors un célèbre port de mer, où les étrangers abordaient en foule. Et l'on sait que les Arméniens dont parle Lanfranc, envoyèrent alors une célèbre ambassade à Rome, sous Grégoire VII. Remarquons en passant que tous ces témoignages ont été allégués dans le onzième siècle, avant les Croisades. Voilà aussi ce qu'on a été bien en droit, au XVI^e^. siècle, d'opposer de nouveau aux sectaires qui ont renouvelé les erreurs des Bérengariens. Ce ne sont pas seulement les Latins qui ont opposé ce rempart à l'hérésie qui s'est renouvelée parmi nous, les Grecs en ont fait de même, lorsqu'ils ont été informés des erreurs de Luther et de Calvin. Plusieurs évêques grecs, et un grand nom-

(a) *Part. 4. Ibid. pag. 77.*

bre de prêtres constitués en dignité, se trouvant assemblés à Jérusalem en 1672, pour la dédicace de la nouvelle église de Bethléem, on leur proposa les articles des Protestans de France, qui prétendaient avoir les mêmes sentimens qu'eux, principalement sur l'Eucharistie. Le synode tenu sous le patriarche Dosithée, en parut si indigné, qu'il déclara que ce ne pouvait être que par impudence, plutôt que par ignorance, qu'on osait calomnieusement attribuer de telles erreurs à l'église orientale. Ils firent plusieurs décisions en détestation de ces erreurs, et ils finirent ces décisions par la confession tirée de la croyance de toutes les églises chrétiennes.

Ce témoignage est allégué par les Grecs dans un synode tenu à Jérusalem.

» Les hérétiques mêmes, dit le synode (a), nous » fournissent une très forte preuve de ce qui vient » d'être dit. Car les Nestoriens (depuis l'an du salut 428), les Arméniens, les Cophtes, les Syriens, les Ethiopiens, qui sont sous la ligne » équinoxiale, et ceux qui sont même au delà, » vers le Tropique du Capricorne, qu'on appelle » vulgairement Campesiens, sont séparés de l'église » depuis plusieurs siècles, chacun par une hérésie » particulière, comme tout le monde peut le voir » dans les actes des conciles œcuméniques. Cependant, à l'exception de leur hérésie particulière, » ils conviennent tous avec l'église catholique, sur » la fin et le nombre des sacremens, et sur tout » ce que nous avons exposé ci-dessus. Nous le » voyons de nos propres yeux, et nous l'apprenons de vive voix à toute heure dans cette sainte » ville de Jérusalem, où il y a des gens de tous les » lieux du monde, soit savans, soit simples, qui y » demeurent, ou qui y viennent en pèlerinage.

» Que ces vains discoureurs et ces novateurs hérétiques se taisent donc, et qu'ils ne s'efforcent

(a) *Synod. Hierosol. ann.* 1672. *Edit.* 2. *Paris.* 1678. *pag.* 339

» plus de tirer artificieusement, soit de l'Écriture, » soit des Pères, quelques petits passages pour éta- » blir le mensonge, comme les hérétiques et les » apostats ont fait de tout temps. »

Images qui prouvent la foi des Grecs sur le dogme de l'Eucharistie.

Le patriarche Dosithée, président du Concile, venait de dire que les novateurs n'avaient qu'à remarquer (a) que sous l'hémicycle du sanctuaire, Jésus-Christ y était représenté en forme d'enfant dans le disque sacré ou patène; car ils verraient clairement par là, et ils en concluraient certainement que comme les Orientaux ne représentaient dans la patène, ni la figure, ni la grâce, ni quelque autre chose, mais Jésus-Christ même : ainsi ils croient que le pain de l'Eucharistie n'est autre chose que le propre corps de Jésus-Christ substantiellement.

Nous avons mis au premier tome, page 407, une de ces anciennes peintures, où l'on voit sur l'autel le calice et la patène, dans laquelle Jésus-Christ y est représenté en la figure d'un enfant, avec des anges autour qui adorent.

Lorsque M. de Nointel, ambassadeur de France à la Porte, alla visiter plusieurs églises des Grecs, on ne manqua pas de lui faire remarquer (b) que dans toutes les églises qui ne sont pas fort pauvres, il y a une lampe qui brûle toujours au sanctuaire, où l'on garde le saint sacrement : que les peintures représentent un autel, sur lequel il y a un livre ouvert, où sont écrites ces paroles : *Prenez et mangez, ceci est mon corps :* qu'il y en a d'autres d'où l'on voit sortir du calice Jésus-Christ en chair, en figure d'un petit enfant, ayant à sa droite le livre des évangiles, où les paroles sacrées, qui opèrent cette merveille, sont écrites; et à sa gauche, le pain dont la substance est convertie en celle de

(a) *Synod. Hierosol. ann.* 1672. *Edit.* 2. *Paris.* 1678. *pag.* 335.
(b) *Relat. de M. de Nointel. Perpét. Tom.* 1. *pag.* 535.

Jésus-Christ même : qu'il y en a d'autres où l'on voit (a) sur l'autel le calice, l'hostie, le livre des évangiles avec des figures des deux côtés, qui tiennent à la main un rouleau, où on lit : *O Dieu notre Dieu, qui avez envoyé votre pain céleste qui est la nourriture de tout le monde.* Les peintures les plus ordinaires sont celles qui représentent les anges et les saints, en figure humaine, adorant l'hostie et le calice qui sont sur l'autel. Comment mieux faire entendre aux simples, aussi bien qu'aux savans, que Jésus-Christ se rend présent sur l'autel, et que le pain y est changé en sa propre substance.

Les Latins et les Grecs expriment en un seul mot le dogme de l'Eucharistie.

La croyance des Latins et des Grecs a été si vive et si uniforme sur ce point, qu'ils se sont appliqués à trouver un mot qui expliquât très-exactement le changement de la substance du pain en la substance du corps de Jésus-Christ. Comme au temps du Concile de Nicée on employa le terme particulier de *consubstantiel*, pour marquer exactement le dogme contre les Ariens, l'église latine jugea à propos d'employer le mot de *transsubstantiation*, pour l'opposer à l'hérésie des Bérengariens. L'église grecque n'avait pas besoin de mettre alors en usage ce terme. Mais dès que quelques-uns parmi eux ont connu ce terme, et qu'ils ont vu que le mot *transsubstantiation*, inventé par les Latins, n'énonçait pas moins heureusement le changement qui se fait dans l'Eucharistie, que leur *omousios* expliquait la consubstantialité du Fils avec Dieu son Père, ils ont jugé à propos de s'en servir; et l'usage du mot *métousiosis*, qui répond précisément au mot *transsubstantiation*, est devenu très-fréquent parmi eux, surtout depuis qu'ils ont été informés de la confession que les Calvinistes avaient obtenue du fameux Cyrille Lucar.

(a) *Relat. de M. de Nointel. Perpét. Tom.* 1. *pag.* 617.

Le mot *métousiosis*, employé au quinzième siècle.

Un des premiers qui s'en est servi, est Georges Scholarius, connu depuis sous le nom de Gennade, qui assista au Concile de Florence, et qui a toujours été intimement uni au célèbre antagoniste des Latins Marc d'Ephèse. Ce Gennade fut fait patriarche de Constantinople d'abord après que cette ville eut été prise en 1453, par le sultan Muhamed; et parmi plusieurs homélies (a) qu'il écrivit après les avoir prononcées, on a celle du corps et du sang de Jésus-Christ, qu'il fit en expliquant l'évangile de la résurrection du Lazare. Il y expose admirablement le miracle de l'Eucharistie, qu'il fait regarder comme un des plus grands effets de la toute-puissance de Dieu; et en expliquant bien au long le changement de la substance du pain et du vin en la substance du corps et du sang de Jésus-Christ, il se sert plusieurs fois du mot *metousiosis*.

Gabriël, archevêque de Philadelphie, fit imprimer en 1600 un traité des sacremens, et une apologie des usages des Grecs sur l'Eucharistie, où il emploie plus de vingt fois le mot *metousiosis* pour faire bien entendre le sentiment de l'église grecque. Le Père Simon fit imprimer cet ouvrage en grec et en latin à Paris en 1677. Et ces traités de Gabriël de Philadelphie qui a écrit contre le Concile

(a) M. Thomas Smith, prêtre anglican, avait voulu répandre quelques doutes touchant l'autorité de Gennade, à la fin de son livre : *De ecclesiæ græcæ statu hodierno.* Dans ses *Miscellanea... Defensio libri de græcæ ecclesiæ statu hodierno contra objectiones autoris historiæ criticæ, super fide et ritibus Orientalium, Lond.* 1686. Mais il a été relevé sans réplique par M. Simon et par M. Renaudot. Voyez le livre de M. Simon intitulé : *De la créance de l'église orientale sur la transsubstantiation, avec une nouvelle réponse aux objections de M. Smith, etc. A Paris*, 1687. On aura lieu surtout d'être pleinement satisfait, en lisant les deux homélies mêmes de Gennade, que M. Renaudot a données en grec et en latin, avec une dissertation et des notes savantes : *Gennadii patriarchæ Constantinopolitani homiliæ, de sacramento eucharistiæ : Meletii Alexandrini, Nectarii Hierosolymitani, Meletii Syrigi, et aliorum, de eodem argumento. Paris. Martin*, 1709.

de Florence, sont si estimés parmi les Grecs, que Chrysante, patriarche de Jérusalem, les a joints au recueil qu'il a fait imprimer en 1715 à Tergovis, capitale de la Valaquie, comme nous l'avons vu dans la VI^e^. Dissertation, en parlant des Russiens.

Mais sans citer des auteurs particuliers, que pouvons-nous souhaiter de plus authentique que la célèbre confession orthodoxe de l'église orientale, où le dogme (a) de la transsubstantiation est exposé aussi clairement que l'église latine a jamais pu le faire dans ses catéchismes.

Evidence du consentement universel de toutes les églises.

Le consentement de toutes les communions du monde chrétien qui ont conservé leurs liturgies, est donc bien constant et bien évident par les liturgies mêmes, par les usages et les confessions de toutes ces églises sur la vérité que nous professons de la présence réelle, de la transsubstantiation et du sacrifice de l'autel. Ce sont là des faits aussi constans qu'il l'est, que les nouvelles sectes ont abandonné tout ce que ces anciennes communions ont admis et conservé comme essentiel dans leurs liturgies. Et ce qu'il y a de bien consolant et d'admirable, c'est que Dieu qui, par l'organe de toutes les communions chrétiennes, nous fait attester jusqu'à présent ces vérités, comme enseignées par lui-même et par les Apôtres, a bien voulu les autoriser et les confirmer par des miracles authentiques, pour récompenser la foi des fidèles, et pour parler aux yeux mêmes de tous ceux qui ne veulent pas les fermer à la lumière.

Refuser de croire ce que Jésus-Christ a dit de son corps et de son sang qu'il donne à manger et à boire, c'est vouloir suivre ces disciples incrédules qui, ne pouvant comprendre ce que Jésus-Christ disait (b), se retirèrent de la compagnie de ce divin maître. Que peut-on proposer de plus con-

(a) *Voy. Tom. 2. pag. 367 et suiv.*
(b) Non credentes.... abierunt retrò. *Joan. VI.* 65. 67.

venable et de plus fort pour les ramener, que l'autorité de toutes les églises du monde et les miracles? Ce sont là deux excellentes voies de dessiller les yeux de ceux qui ne pouvant apercevoir la vérité, veulent bien souffrir qu'on les guérisse : *Homini ergo non valenti verum intueri*, dit saint Augustin, (a) *ut ad id fiat idoneus, purgarique se sinat, autoritas præsto est, quam ut paulò ante dixi, partim mīraculis, partim multitudine valere nemo ambigit* : C'étaient là aussi deux des principaux motifs qui faisaient voir à saint Augustin, avec combien de raison il se tenait affermi dans le sein de l'Église : *Multa sunt alia*, dit-il ailleurs, (b) *quæ in ejus gremio me justissime teneant. Tenet consentio populorum atque gentium : tenet auctoritas miraculis inchoata, spe nutrita, charitate aucta, vetustate firmata.* Ce n'est pas ici une multitude d'un certain nombre de personnes, qui nous a porté son témoignage, c'est le consentement universel de tous les Chrétiens de l'univers. Pour se refuser à une telle autorité, il faudrait sortir du monde, ou se séparer du moins de la compagnie de tous les Chrétiens, et se mettre ainsi au nombre de ceux qui s'opposant au consentement universel, dit Beveregius (c), doivent être regardés comme des monstres : *Quorum in religione haud major habenda est ratio quàm monstrorum in natura.*

Après de tels témoignages, aurions-nous besoin de miracles pour attester la vérité de la présence réelle? Non, certainement. Ceux qui ne se rendraient pas à la déposition de toutes les églises chrétiennes, ne croiraient pas davantage les miracles. Il faut dire d'eux ce que Jésus-Christ dit au mauvais riche, qui pour la conversion de ses frères demandait le retour d'un mort : *Ils ont* (d) *Moïse et les prophètes; s'ils ne les écoutent point, ils ne*

(a) *De utilit. cred. Tom. 8. c. 26. n. 34. pag* 67.
(b) *Contra Epist. Manich. ibid. pag.* 153.
(c) *Cod. Can. Eccles. primit. proœm. pag.* 4. (d) *Luc.* XVI. 31.

croiront pas non plus quand quelqu'un des morts ressusciterait. C'est ici un mystère de foi aussi attesté que celui de la résurrection du Sauveur; et il faut dire encore de l'un et de l'autre mystère avec Jésus-Christ : *Heureux* (a) *ceux qui sans avoir vu ont cru.* Mais comme il voulut bien faire voir miraculeusement à ses Apôtres qu'il était vraiment ressuscité, il a bien voulu aussi montrer de temps en temps par des miracles, qu'il est réellement présent dans l'Eucharistie, et y exercer sa toute-puissance, de même qu'il l'a fait lorsqu'il annonçait visiblement les vérités de l'Évangile dans la Judée.

Il faudrait être bien indifférent pour la religion et pour les bienfaits de Dieu, si l'on ne se rendait attentif aux signes merveilleux qu'il nous donne de sa présence réelle dans le sacrement institué pour être la vie de notre âme et le germe de la résurrection glorieuse. Dieu nous préserve d'être aussi insensibles aux miracles que Jésus-Christ a faits pour affermir la foi, que le furent les Juifs, à qui Jésus-Christ disait : *Les œuvres* (b) *que je fais au nom de mon Père, rendent témoignage de moi. Malheur* (c) *à vous, parce que si les miracles qui ont été faits au milieu de vous, avaient été faits dans Tyr et dans Sidon, elles auraient fait pénitence.* Or il a plu à Dieu de donner de temps en temps des signes sensibles et extraordinaires de la présence réelle dans l'Eucharistie, tantôt pour montrer qu'il y est en vraie chair, tantôt pour punir la témérité de ceux qui s'en approchent indignement, et tantôt pour marquer la protection divine, que nous implorons dans nos maux et dans les dangers qui nous environnent.

On lit dans les anciennes vies des Pères, que de saints prêtres ont eu la consolation de voir Jésus-Christ en figure humaine, au lieu de l'hostie qui était sur l'autel, ou qu'ils tenaient entre leurs mains ; et saint Chrysostôme qui rappelait si

(a) *Joan.* XX. 29. (b) *Joan.* X. 25. (c) *Matth.* XI. 21.

souvent à ses auditeurs le grand respect avec lequel ils devaient assister aux saints mystères, leur fait considérer que les anges s'y tenaient en adoration en présence de la victime sainte. Ce qui doit être cru par l'analogie de la foi, ce saint docteur le confirme par un fait qu'il raconte ainsi dans le livre du Sacerdoce : *J'ai* (a) *autrefois ouï dire à une personne, qu'un vieillard, qui était un homme admirable, à qui Dieu avait coutume de révéler plusieurs choses merveilleuses dans des visions, lui avait dit : Que durant le temps du sacrifice, il avait eu le bonheur de voir, autant que des yeux mortels en sont capables, une multitude d'anges revêtus de robes blanches et éclatantes, environnant le saint autel, et baissant leurs têtes pour marque de respect et de révérence, ainsi que font des soldats qui sont en présence de leur roi.*

Les Grecs ont remarqué qu'il y a eu souvent de ces sortes d'apparitions miraculeuses (b), et c'est sur cela qu'ont été faites ces anciennes peintures dont nous avons parlé, qui représentent Jésus-Christ en chair humaine dans la patène et sur le calice.

Plusieurs saints personnages de l'église latine ont eu de même la consolation de voir sensiblement Jésus-Christ sur l'autel. Paschase Ratbert dit (c) qu'on ne peut pas lire les vies des Pères sans y apprendre que Jésus-Christ s'est montré pendant le sacrifice à plusieurs saints, sous la figure d'un agneau et d'un enfant. Il raconte plus particulièrement comment Dieu accorda à un saint prêtre la grâce qu'il lui avait demandée, de voir de ses yeux corporels pendant les saints mystères, et de tenir entre ses bras Jésus-Christ sous la forme d'un enfant, comme l'avait tenu le saint vieillard Siméon.

Depuis l'hérésie de Bérenger, divers auteurs ont

(a) *Lib.* 6. *c.* 4.
(b) *Gennad. Homil. de sacram. Corp. J. C. pag.* 35.
(c) *De corp. et sang. Domini. cap.* 14.

rapporté beaucoup plus de miracles et d'apparitions. De là ces peintures qu'on voit dans un grand nombre d'anciens missels manuscrits, et dans presque tous les premiers missels imprimés, où l'on représente un prêtre à l'autel, qui tient un enfant sur le bout de ses doigts.

Punitions extraordinaires des communions sacriléges. — Foi en l'Eucharistie récompensée par des miracles.

Quoique Dieu ne punisse pas ordinairement d'une manière visible ceux qui par des communions sacriléges mangent leur jugement, selon l'expression de saint Paul, on a vu quelquefois ces crimes vengés par des signes extraordinaires. Saint Cyprien en rapporte (a) plusieurs dans son traité *des Tombés*. On ne manque pas non plus d'exemples de la protection singulière de Dieu sur ceux qui ont eu une vive foi en l'Eucharistie. Rapportons ici ce que nous lisons dans un auteur aussi grave que l'était saint Ambroise. (b) Son frère Satyre, encore catéchumène, se voyant prêt de périr dans un naufrage, demanda la sainte Eucharistie aux fidèles qui étaient avec lui dans le vaisseau, et se la fit lier dans un mouchoir qu'il mit à son cou. Son espérance ne fut pas trompée; car s'étant jeté à la mer, il échappa heureusement à un danger si visible.

Miracle opéré depuis peu par l'Eucharistie. — Preuves de ce miracle.

Mais sans rapporter un plus grand nombre d'exemples, contentons-nous d'exposer ce qu'a produit sous nos yeux la foi au saint sacrement, sur une femme chrétienne, guérie subitement de trois grandes maladies. Une perte de sang, suivie d'un épuisement général, une inaction de jambe, et un dépérissement de vue, tout a été guéri à l'instant, en implorant la toute-puissance de Jésus-Christ dans l'hostie portée solennellement en procession à la Fête-Dieu. (c) Jamais fait ne fut plus éclatant. Un

(a) *Cypr. de Lapsis.* (b) *De excessu frat. Satyri, n. 43 et seq.*
(c) Le 31 Mai 1725.

monde infini, dans une aussi grande ville que Paris, en fut ému; et l'on a vu durant long-temps et à toute heure du jour des personnes de tout état, courir chez la malade, et aux environs, pour s'enquérir de la longueur de la maladie et de la prompte guérison. Je fus de ce nombre. Persuadé qu'on ne peut être bien assuré des faits qu'après beaucoup de discussions, je n'ai rien oublié pour être exactement informé de celui-ci, et j'ai reconnu qu'on ne pouvait rien ajouter aux dépositions qu'on peut voir dans le procès-verbal du commissaire nommé par M. le Cardinal de Noailles; en sorte que le fait est parfaitement exposé dans le mandement que son éminence a donné après toutes les formalités requises, qui ont duré plus de deux mois. Je crois donc que je ne puis rien faire de mieux, que de le mettre ici tel qu'il est dans ce mandement, en y joignant seulement quelques notes qui pourront éclaircir des faits sous-entendus.

» La femme (a) en faveur de qui Dieu a opéré » le miracle, se nomme Anne Charlier, épouse du » sieur de la Fosse, maître ébéniste, âgée de 45 » ans, née et élevée à Paris. L'on rend témoignage » dans tous les lieux où elle a demeuré, et parti- » culièrement sur la paroisse de sainte Marguerite, » où elle est établie depuis 20 ans, que sa conduite » a toujours été chrétienne et édifiante.

» Il y a près de 20 ans que Dieu affligea cette » femme d'une perte de sang, qui depuis sept an- » nées était devenue si continuelle, si violente et » si opiniâtre, que les tentatives qu'on avait faites » pour la guérir, avaient été aussi inutiles que » dangereuses. (b)

(a) Mandement de son éminence M. le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, à l'occasion du miracle opéré dans la paroisse de sainte Marguerite, le 31 mai, jour du saint Sacrement, donné le 10 d'août 1725.

(b) *La déposition de la dame de la Fosse assignée au greffe de l'officialité le 4 juin, est conçue en ces termes* ... Dépose qu'il y a près de vingt ans qu'elle a commencé à être malade

» Depuis 18 mois, son épuisement ne lui per-
» mettait plus de marcher, même avec des béquil-
» les, ni de soutenir la lumière; les plus légers

d'une perte de sang, mais qu'il y a quinze ans ou environ, qu'elle fut soulagée par un squirre qu'elle rendit : qu'elle a eu depuis deux enfans, l'un de douze ans, et l'autre de sept : que depuis qu'elle a eu ce dernier enfant, elle a eu une perte de sang considérable et continuelle : qu'elle a été entre les mains du sieur Helvétius père, qui après un an l'a guérie par des tisannes; mais que cette guérison lui procura une enflure aussi grande que si elle eût été hydropique; ce qui obligea ledit sieur Helvétius de la faire saigner deux fois du pied et deux fois du bras, par le sieur Prouhet, chirurgien, demeurant dans la grande rue du faubourg saint Antoine, lesquelles saignées attirèrent la perte du sang; ce qui fit dire au sieur Helvétius, que c'était pour elle une maladie nécessaire, et qu'elle ne pourrait en recevoir la guérison; ce qui l'engagea à la quitter : que depuis elle a été un très-long temps sans faire de remèdes, la perte de sang continuant toujours : que depuis dix-huit mois la perte de sang a été si considérable, et l'a tellement affaiblie, qu'elle ne pouvait plus souffrir le grand jour, et qu'elle n'avait plus la force de se soutenir sur ses jambes; en sorte qu'elle était obligée de rester presque toujours dans un fauteuil ou à genoux, ne pouvant demeurer dans son lit, à cause d'un grand mal de côté par où le sang sortait quelquefois, quoiqu'il n'y eût aucune ouverture : qu'elle était si faible, que lorsqu'elle voulait aller dans son lit, il fallait l'y porter, ne pouvant se soutenir sur ses jambes : que depuis dix-huit mois elle a été réduite dans cet état de faiblesse. Elle n'est sortie de chez elle que trois fois, savoir : il y a un an pour aller à la paroisse faire ses pâques; au mois de décembre dernier, pour y faire son jubilé; et il y a aujourd'hui huit jours pour faire ses pâques : que toutes ces trois fois on la portait à l'église dans une chaise; et qu'à son retour, elle en a été si incommodée, qu'elle en était presque mourante : que lorsqu'elle a fait ses pâques à l'église, elle était si peu en état de marcher, qu'on la porta jusqu'au pied de l'autel, où on la mit à genoux pour la communion, soutenue par deux personnes : que depuis qu'elle est dans cet état de faiblesse, elle a été vue par le sieur Regnard, médecin, demeurant proche la place royale : que ledit sieur Regnard lui fit faire une saignée du pied il y a eu un an vers la fin du carême dernier, qui la mit dans un état si proche de la mort, qu'on fut obligé de la confesser, et de lui donner les derniers sacremens, en lui retirant les pieds de l'eau : que pendant tout le temps de ses infirmités, plusieurs personnes ont été témoins du triste état où elle était réduite, entre autres le sieur Guittaut marguiller en charge et commissaire des pauvres de la paroisse de sainte Marguerite.... et une infinité d'autres personnes pour qui son mari travaillait... que les sieurs Rochet, ébéniste, Barbier, faiseur de bas, Moreau, garçon ébéniste, et le nommé Claude, garçon faiseur de bas, la prirent et la portèrent dans la rue. La dame Migeon (que l'on regarde comme protestante) l'exhortant toujours à avoir confiance en Jésus-Christ, et ne l'ayant quittée que lorsqu'elle fut au bas de

» mouvemens la faisaient tomber en faiblesse; elle » ne pouvait presque demeurer dans son lit, à » cause d'une grande douleur de côté ; et pour » passer de son lit à son fauteuil, on était obligé » de la porter. Pour recevoir la sainte communion, » le lundi qui précéda sa guérison, elle se fit por- » ter dans une chaise jusqu'aux pieds de l'autel; » elle ne put se mettre à genoux, que soutenue » par deux personnes, et on la rapporta de l'église » presque mourante.

» Son infirmité, connue d'un grand nombre de » personnes, tant du faubourg de Saint-Antoine, » que de différens autres quartiers de Paris, était » devenue de notoriété publique (a), et soixante té- » moins dignes de foi attestent les circonstances » que nous venons de vous marquer. La vérité et » la promptitude de sa guérison ne sont ni moins » notoires, ni moins attestées.

» Pressée cette année par un grand désir et par » une foi vive, de demander sa guérison à Jésus- » Christ, lorsque la procession du saint Sacrement » passerait devant sa maison, le lundi précédent » elle déclara son projet à l'ecclésiastique au-

l'escalier, d'où elle s'en alla chez son fils qui demeure dans la grande rue, et où il y avait plusieurs protestans assemblés. Qu'elle déposante étant devant sa porte, elle se trouva très-mal, le grand air l'incommodant, et l'empêchant d'ouvrir les yeux : que le saint sacrement étant proche, on l'en avertit, comme elle avait prié qu'on le fît : que dans ce moment le soleil étant assez éclatant, et sa maison du côté de l'ombre, le saint sacrement presqu'à ses ses pieds ; qu'aussitôt qu'on lui eut dit, Voilà le saint sacrement, elle se jetta à genoux ; et ne pouvant se tenir sur ses genoux, elle tomba sur ses mains; et criant en même temps : *Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guérir.* Et le reste, comme on lit dans le mandement. *Première déposition.*

(a) *M. Guillaume principal locataire, qui l'avait vue dans l'état qu'elle a exposé dans sa déposition, déclare que* le sieur Prouhet en a souvent parlé à lui déposant comme d'une personne attaquée d'une maladie dont il n'y avait pas de guérison à espérer... qu'il croit être obligé de nous dire que l'on ne peut soupçonner aucune fausseté dans sa conduite, étant reconnue dans le voisinage pour une personne fort judicieuse et pour une bonne chrétienne : que ce n'était pas une femme qui fût dans le besoin, ayant toujours mené son commerce avec beaucoup d'honneur. *IV^e. déposition.*

» quel elle se confesse depuis dix ans, qui lui con-
» seilla de ne point tenter Dieu par la demande
» d'une guérison si publique, et de se conten-
» ter de prier Jésus-Christ de la guérir en com-
» muniant; elle suivit ce conseil : mais Dieu qui
» voulait rendre cette guérison plus éclatante et
» plus utile, ne l'exauça point dans ce moment;
» se sentant donc plus incommodée qu'auparavant,
» elle persista dans la résolution de s'adresser à
» Jésus-Christ le jour du saint Sacrement, que la
» procession devait passer devant sa porte. Le ma-
» tin même de cette fête solennelle, une femme
» née dans la religion protestante, (a) que la ma-

(a) *Cette femme est la dame Migeon, qu'on croit protestante, et qui a déposé ce qui suit* :.... Depose qu'elle connaît la dame de la Fosse depuis 20 ans ou environ... Que la dite dame de la Fosse a depuis longtemps une perte de sang très-considérable : que depuis 18 mois elle en a été tellement affaiblie, qu'elle est restée dans sa chambre, ne pouvant marcher, et étant toujours dans son fauteuil : que ses jambes étaient si faibles et si incapables de la porter, que quand elle voulait aller dans sa chambre à deux pas de son fauteuil, ou son mari la prenait sur son dos pour la porter, ou elle marchait sur *ses genoux* ou sur *ses mains*, traînant ses jambes après elle : qu'elle a été chez la dite de la Fosse, il y eut lundi dernier huit jours, sur le soir, qu'elle la trouva dans son fauteuil fort abattue : qu'elle y retourna le jeudi suivant fête du saint Sacrement, vers les 7 heures du matin, qu'elle la trouva seule tellement abattue, qu'elle ne reconnut pas d'abord elle déposante : que lui en ayant fait des reproches, elle lui dit qu'elle était si outrée de douleur, à cause d'un grand mal de côté, et d'un grand tremblement depuis les pieds jusqu'à la tête : qu'elle avait depuis le matin : qu'elle déposante la voyant ainsi désolée, elle l'exhorta à se consoler en Dieu, qu'il avait été tout-puissant pour l'abattre, et qu'il pouvait l'être aussi pour la relever; qu'elle l'exhorta à avoir confiance en Jésus-Christ, qui était aussi puissant dans le ciel, qu'il l'avait été sur la terre : que pour la consoler, elle lui apporta l'exemple de l'hémorroïsse qui avait eu une maladie semblable à la sienne, et qu'il l'avait guérie; qu'elle se servit aussi de l'exemple de l'Aveugle-né et du Paralytique, par ces exemples et par celui du Lazare, à la consoler et à ranimer sa foi; qu'elles prièrent Dieu l'une et l'autre pendant quelque temps; et après avoir resté avec elle plus d'une heure, le mari de ladite de la Fosse entra, et dit qu'il fallait la mettre à la fenêtre dans son fauteuil, afin que de là elle vît passer le saint sacrement : que peu après elle déposante s'en alla, et ne sait pas ce qui s'est passé lors de la procession du saint sacrement : qu'étant allée chez son fils qui demeure dans le voisinage de ladite de la Fosse, il sortit pour aller chez un de ses voisins, où il apprit que ladite dame de la Fosse était guérie, et qu'elle marchait : qu'aussi-

» lade connaissait depuis long-temps, la vint voir; » et l'ayant trouvée consternée par l'augmentation » de son mal, elle l'exhorta à mettre toute sa con- » fiance en Jésus-Christ : elle lui représenta que le » Fils de Dieu ressuscité d'entre les morts, tou- » jours vivant, n'était pas moins puissant dans le » ciel, que lorsqu'il était sur la terre : qu'il pouvait » donc la guérir comme il avait guéri l'hémor- » roïsse, l'aveugle-né, le paralytique, et tant » d'autres : qu'elle n'avait qu'à l'invoquer avec la » même foi dont ces malades étaient pénétrés.

» La dame de la Fosse, fortifiée par ce discours, » résolut de suivre le mouvement que Dieu avait » mis dans son cœur, et de demander sa guérison » à Jésus-Christ, non à Jésus-Christ présent seule- » ment dans le ciel, selon le conseil de la nouvelle » réunie; mais à Jésus-Christ réellement présent » dans le sacrement de l'Eucharistie, selon la » foi de l'Église. (a) Animée de ces sentimens, elle

tôt il courut pour venir l'apprendre à elle déposante ; que cette nouvelle la surprit si fort, qu'elle en changea de couleur, et resta sans parler, saisie de joie parce qu'elle aime la dame de la Fosse depuis longtemps ; que voulant s'assurer de la vérité de cette nouvelle, elle engagea son fils à aller au plus tôt chez ladite dame de la Fosse, qu'il la trouva revenant de la messe avec un grand concours de monde ; et ladite dame de la Fosse, pour lui prouver qu'elle était guérie, le conduisit jusque sur la montée : que le fils d'elle déposante, sans perdre de temps, revint au logis pour lui dire que ladite dame de la Fosse était véritablement guérie ; elle apprit encore la même nouvelle par la dame Moreau ; et que voulant être témoin de la vérité de cette guérison, elle déposante courut dans l'instant chez ladite de la Fosse ; qu'en entrant dans sa chambre, elle la trouva assise, qu'elle se leva dans le moment pour venir au devant d'elle déposante, et l'embrasser : qu'elle lui dit que Dieu avait exaucé ses prières ; et venant beaucoup de monde chez elle, elle déposante se retira, persuadée de la parfaite guérison de ladite de la Fosse, l'ayant vue dans sa chambre ferme sur ses jambes : qu'elle déposante a été encore dimanche dernier chez ladite de la Fosse, où elle l'a reconnue parfaitement guérie.... Et comme elle déposante a connu mieux que personne l'état de sa maladie, étant sa bonne amie, elle ne peut douter que cette guérison ne soit un effet miraculeux de la toute-puissance de Dieu. *VII^e. Déposition.*

(a) Quelques jours après, le sieur Migeon, fils de la nouvelle réunie, accompagné de plusieurs protestans, demanda à la dame

» se fit descendre dans la rue : la nouvelle réunie » se retira dans ce moment pour aller dans une » maison voisine, où plusieurs nouveaux réunis » étaient assemblés, et où Dieu avait permis qu'ils » se trouvassent, pour être instruits exactement » du miracle qu'il voulait opérer, peut-être encore » plus pour eux que pour la malade.

» Lorsqu'elle fut à la porte, elle se trouva très- » mal, ne pouvant soutenir ni l'air, ni le grand » jour. Cependant quand on lui dit, *voilà le saint* » *sacrement*, elle fit un effort pour se jeter à ge- » noux, et elle tomba dans l'instant sur ses mains, » criant en même temps : *Seigneur, si vous vou-* » *lez, vous pouvez me guérir ; je crois que vous* » *êtes le même qui êtes entré dans Jérusalem ; par-* » *donnez-moi mes péchés et je serai guérie.* Elle » marcha sur ses genoux et sur ses mains quelques » pas, criant toujours à haute voix : *Jésus-Christ,* » *vous pouvez me guérir.* Le peuple étonné du » spectacle, parut scandalisé de voir une femme » suivre le saint sacrement, se traînant par terre, » et criant à haute voix : les uns crurent qu'elle » était ivre ou en démence ; d'autres, qu'elle tom- » bait du mal caduc ; tous la pressèrent de se retirer : » sa foi ne fut point refroidie par tous ces obsta- » cles, rien ne put l'empêcher de continuer sa » marche et d'invoquer Jésus-Christ, disant *qu'on* » *la laissât suivre son Dieu*, et sa foi fut bientôt » exaucée.

» Sentant tout d'un coup son cœur se fortifier, » elle se leva, encore soutenue par les deux per- » sonnes qui l'avaient accompagnée ; et dans le » moment, éprouvant que son corps tournait » comme pour retomber, elle cria encore plus for- » tement : *Seigneur, que j'entre dans votre tem-*

de la Fosse, si elle ne s'était pas adressée à Jésus-Christ, résidant au ciel, et qui avait autrefois fait des miracles sur la terre, ou si elle avait porté ses vues plus loin. Elle répondit qu'elle avait considéré Jésus-Christ comme réellement présent dans la sainte hostie.

» *ple, et je serai guérie.* Elle dit même à ceux qui la
» soutenaient, de la laisser, persuadée qu'elle mar-
» cherait bien : ils la virent en effet marcher dans
» la foule du peuple, et suivre le saint sacrement :
» frappés d'étonnement, et croyant à tous momens
» qu'elle allait tomber, ils lui présentèrent leurs
» mains et leurs bras pour s'appuyer ; mais cette
» précaution fut inutile : elle alla, seule, et sans se-
» cours, jusqu'à l'église de sainte Marguerite, per-
» dant toujours néanmoins une très-grande quan-
» tité de sang.

» Arrivée à la porte de l'église, elle redoubla ses
« prières, et demanda à Dieu avec une nouvelle
» ferveur qu'elle n'entrât point dans le lieu saint
» sans être pleinement guérie : au moment donc
» qu'elle eut mis le pied dans le temple du Sei-
» gneur, elle sentit comme l'hémorroïsse de l'É-
» vangile, la source du sang qu'elle perdait, des-
» séchée. Elle resta debout ou à genoux à la porte
» du chœur, pendant tierce et la grand'messe, qui
» durèrent une heure et demie, sans être aidée de
» personne, ni pour se mettre à genoux, ni pour
» se relever : pendant sexte, elle entra dans le
» chœur, et demeura quelque temps à genoux de-
» vant le saint sacrement : elle en sortit sans être
» incommodée de la lumière, qu'elle ne pouvait
» soutenir auparavant. Enfin, sans être soutenue
» par personne, elle revint à pied chez elle, ac-
» compagnée d'une grande multitude qui, sembla-
» ble aux peuples témoins des miracles de Jésus-
» Christ, saisie de crainte et d'admiration, glori-
» fiait Dieu qui donnait aux hommes des preuves
» si surprenantes de sa puissance.

» Ceux qui avaient vu la malade se jeter par terre
» en présence du saint sacrement, et qui n'avaient
» pu la suivre, à cause de la foule du peuple, s'at-
» tendaient si peu à une guérison miraculeuse,
» qu'ils laissèrent quelque temps à sa porte le fau-

» teuil dans lequel on l'avait descendue, convain-
» cus qu'on allait la rapporter presque mourante,
» et que le secours qui avait été nécessaire pour
» la descendre, le serait encore plus pour la re-
» monter dans sa chambre.

» A son arrivée dans sa maison, quel concours
» de ses voisins et de tous ceux qui avaient été
» exactement instruits de sa maladie! En la voyant
» monter son escalier, comme si elle n'avait point
» été malade, ils ne pouvait croire ce qu'ils voyaient:
» à peine était-elle assise, qu'ils la priaient de se
» lever et de marcher dans sa chambre, pour con-
» firmer à leurs yeux la preuve d'une guérison au-
» dessus des forces de la nature, et qui ne pouvait
» venir que de Dieu.

» Le bruit du miracle parvint bientôt jusqu'à la
» nouvelle réunie, qui avait vu le matin la dame
» de la Fosse, et qui s'était retirée dans le voisi-
» nage. Elle dépose elle-même que, frappée d'éton-
» nement et de joie, sur la nouvelle de la guérison
» de son ancienne amie, elle en perdit la parole,
» et qu'elle envoya dans le moment son fils, aussi
» nouveau réuni, chez la malade, pour s'assurer
» de la vérité du fait.

» Le fils courut à la maison de la dame de la
» Fosse qu'il rencontra dans la rue, arrivant de
» la messe: il atteste dans sa déposition, que le
» spectacle de cette femme qu'il voyait marcher li-
» brement, après l'avoir vue depuis si long-temps
» ne marchant que sur ses genoux et sur ses mains,
» et qu'il appelait le *ver rampant*, le toucha et le
» saisit si fort, qu'il ne put lui parler: il ajoute
» qu'il ne fut tout-à-fait persuadé de la guérison,
» que lorsqu'il l'eût vue, faisant plusieurs tours
» dans sa chambre (a), et le reconduisant jusqu'à
» l'escalier, sans que personne la soutînt.

(a) *Le sieur Migeon fils, déclare....* que connaissant ses grandes infirmités, qui n'étaient pas soulagées par les remèdes, il fut fort surpris jeudi, jour de la fête du saint Sacrement, vers les

» Dès qu'il eut rendu compte à sa mère, elle » vint elle-même pour voir de ses propres yeux les » merveilles de Dieu : la malade lui donna des » preuves si claires et si convaincantes de sa gué- » rison, que la mère a reconnu et déclaré aussi » bien que son fils, que c'était *un effet miraculeux* » *de la toute-puissance de Dieu, et qu'ils ne croient* » *pas qu'il y ait eu de miracle plus certain que ce-* » *lui-là ;* ce sont les propres expressions de leur » déposition que nous rapportons ici.

» Dieu daigne éclairer ces deux nouveaux réunis : » s'ils ont eu la bonne foi de convenir d'un mira- » cle opéré par la sainte Eucharistie qu'ils avaient » intérêt de contester, que Jésus-Christ auquel ils » ont commencé à rendre gloire, achève de dissi- » per leurs ténèbres, et de les convaincre qu'il est » réellement présent, et qu'il veut être adoré dans » un sacrement par lequel il opère ces prodiges !

» A ces deux témoignages si édifians, et que l'on » ne peut soupçonner de collusion, nous ne pou-

une ou deux heures après-midi, que ladite dame de la Fosse était guérie, qu'elle s'était prosternée au pied du saint sacrement, et qu'elle avait suivi la procession ; que cette nouvelle surprit si fort lui déposant, qu'il en alla vite apprendre la nouvelle à la dame Migeon sa mère, qui l'envoya dans le moment chez ladite de la Fosse, pour en savoir la vérité ; qu'il y courut sur-le-champ, et trouva ladite de la Fosse assise, et qui aussitôt qu'elle le vit, se leva, et vint embrasser lui déposant, pour lui marquer la joie qu'elle avait d'être guérie ; qu'elle lui parut si ravie et si saisie de joie, qu'elle était toute tremblante, répandant beaucoup de larmes ; ce qui toucha et saisit tellement lui déposant, qu'il ne put lui parler ; que l'ayant vue, une infinité de fois, dans son état d'infirmité, il ne pouvait se persuader à lui-même qu'elle fût guérie : que, cependant, pour assurer davantage lui et ceux qui étaient présens de sa parfaite guérison, elle allait et venait dans sa chambre sur ses jambes : que, lui déposant, alla aussitôt chez sa mère, qui courut chez ladite de la Fosse, et reconnut comme lui, qu'elle *était parfaitement guérie* : que, depuis ce temps-là, lui déposant l'a vue tous les jours, et l'a toujours reconnue dans une santé parfaite, allant et venant, montant et descendant, comme si elle n'avait jamais été malade : ajoute que cette guérison lui *paraît* si singulière, qu'il ne put s'empêcher de reconnaître que c'est l'effet de la toute-puissance de Dieu ; et qu'il ne croit pas qu'il y ait jamais eu de miracle plus certain que celui opéré en ladite de la Fosse.

» vons nous dispenser d'en ajouter un troisième,
» d'un chirurgien, que son art et la connaissance
» qu'il avait de la malade, rendent encore d'un plus
» grand poids.

» Le sieur Prouhet, chirurgien, voyait la dame
» de la Fosse depuis quinze ans, et il savait que
» son infirmité l'avait réduite dans une entière im-
» puissance de marcher. Il avoue dans sa déposi-
» tion, qu'à la première nouvelle de sa guérison,
» il *ne* put la *croire*; et qu'il dit que si elle mar-
» chait, ce ne pouvait être que l'effet d'un *très-*
» *grand miracle.* (a)

(a) *La déposition est conçue en ces termes :* Jean Prouhet, âgé de 52 ans, chirurgien privilégié à Paris, y demeurant, grande *rue du faubourg Saint-Antoine*, *paroisse de* sainte Marguerite.... dépose qu'il connaît la nommée Anne Charlier, femme du nommé de la Fosse, ébéniste, depuis environ 15 ans; sait que ladite Charlier était pour lors attaquée d'une perte de sang considérable; et suivant l'ordre du sieur Helvétius, père, (célèbre médecin), il la saigna pour lors du pied et du bras; que sa perte de sang continua quatre à cinq ans, avec peu d'intervalle; et que ledit sieur Helvétius lui ayant donné quelque tisanne astringente, elle se porta un peu mieux; mais quelque temps après, lui déposant la saigna encore du pied et du bras de l'ordre du sieur Helvétius: ajoute que depuis 7 ans ladite Charlier est retombée dans une perte de sang encore plus considérable qu'auparavant, qui la mit dans un si grand affaiblissement qu'elle n'avait plus la force de marcher, ni d'agir : que lui déposant lui a donné plusieurs remèdes : qu'il y a apporté tous ses soins, sans que ladite perte de sang ait cessé : que le grand affaiblissement dont il vient de parler, a commencé il y a environ 17 ou 18 mois, ladite perte de sang augmentant considérablement, en sorte qu'on se crut obligé d'appeler le sieur Regnard, docteur en médecine, qui lui a ordonné plusieurs saignées du bras et du pied, que lui déposant a exécutées : qu'il lui a aussi ordonné d'autres remèdes... qui n'ont pas donné à la malade beaucoup de soulagement : que vers le commencement de cet affaiblissement, elle reçut tous ses sacremens; que l'on ne pouvait la changer pour lors, à cause des pertes de connaissance qui lui arrivaient, procurées par sa grande faiblesse, dont lui déposant a été témoin plusieurs fois.... que vers les 4 heures du jour du saint Sacrement, le curé de sainte Marguerite vint chez lui déposant, et lui demanda s'il était le chirurgien de la dame de la Fosse qui avait été guérie le matin : lui déposant dit qu'étant son chirurgien depuis 15 ans, l'ayant toujours vue depuis ce temps-là, savait qu'elle était hors d'état de marcher; et que si actuellement elle marchait, ce ne pouvait être que l'effet d'un grand miracle... que l'etant venu voir, ce spectacle saisit tellement lui déposant, qu'il fut un moment sans pouvoir parler, ayant les larmes aux yeux : que ladite dame de la

» Pour s'éclaircir du fait, il alla le jour même » chez la malade : dès qu'elle le vit, elle se leva, » et vint au devant de lui, disant qu'*un plus grand* » *médecin que lui l'avait guérie.* Il en fut attendri » sans pouvoir parler : et il ne douta plus de la » guérison, après avoir vu la malade descendre » son escalier, le reconduire jusque dans la rue, » aussi ferme sur ses jambes que si elle avait tou- » jours joui d'une parfaite santé.

» Pour vous donner ici, mes très-chers frères, » un précis des témoignages contenus dans l'infor- » mation, presque tous les témoins que notre com- » missaire a entendus connaissaient depuis long- » temps la dame de la Fosse; ils savaient l'état de » faiblesse et d'épuisement où son infirmité l'avait » réduite : ils marquent tous leur étonnement sur » une guérison si prompte et si parfaite : ils ren- » dent tous témoignage à la vertu, à la candeur, et » à la droiture de la malade.

» Ses parens qui la voyaient souvent, ses voisins » qui lui rendaient les services que la charité chré- » tienne exige, et qui venaient la consoler dans ses » souffrances (a) ; d'autres personnes répandues » dans divers quartiers de Paris, qui la connais- » saient, à l'occasion des ouvrages de son mari et » de son commerce, ont déposé qu'ils l'ont trou- » vée quelquefois baignée dans son sang, ne pou- » vant plus marcher, sa vue si affaiblie, qu'elle ne » distinguait pas ceux qui venaient la voir, et » qu'elle ne les reconnaissait qu'au son de leur voix ; » que, presque toujours sans appétit, elle ne pouvait » prendre de nourriture sans de grandes souffrances; » si maigre et si exténuée, qu'on la regardait com-

Fosse lui parut dans le même état, étant aussi saisie de joie comme lui, etc. *Vᵉ. Déposition.*

(a) On pourrait mettre ici plusieurs dépositions, telles que celle de mademoiselle Langlet, nouvelle catholique, amie de la dame de la Fosse depuis plus de vingt ans, si l'on ne craignait d'en avoir déja trop rapporté.

» me une malade hors d'espérance de guérison, et » que les médecins ne voyaient plus, parce qu'ils » jugeaient sa maladie sans remède. Ces mêmes té- » moins admirent comment en un instant, elle a été » délivrée de maux si considérables et si invétérés ; » comment ses forces se sont rétablies au point » qu'elle va à pied d'une extrémité de Paris à l'au- » tre : ils louent tous, ils glorifient tous Dieu, de » la santé rendue à cette malade, dont ils croyaient » l'infirmité incurable.

» Le mari transporté de joie, d'admiration, de » reconnaissance de la guérison miraculeuse de sa » femme, fut saisi d'un tremblement dans tout le » corps qui a duré plusieurs jours ; et ce tremble- » ment était encore si violent, lorsque l'information » a été faite, qu'il ne put signer sa déposition.

» Dans le concours de monde, de tout état, de » toute nation, de toute religion (a), que le bruit » du miracle a attiré chez la dame de la Fosse, tous » ceux qui l'ont le plus entretenue, et qui se sont le » plus exactement informés des circonstances du » fait, en sont revenus aussi convaincus de la vé- » rité de la guérison, qu'édifiés de la foi simple et » de la sincérité de la personne guérie.

» Nous devons ajouter pour votre édification, » que Dieu n'a pas permis que la moindre appa- » rence d'intérêt ait pu faire soupçonner de l'art » et de l'industrie dans ce qui s'était passé.

» Une auguste princesse, que sa foi et sa piété » rendirent attentive à ce miracle, croyant la per- » sonne guérie dans le besoin, lui fit offrir des se- » cours : quoiqu'il ne fût presque pas permis de

(a) L'ambassadeur d'Angleterre avec plusieurs protestans, milord Blanford, petit-fils de milord Malborough, accompagné du docteur Wincle, avec d'autres protestans, quelques officiers de l'ambassadeur de Hollande, et deux ou trois ministres, ont été voir la dame de la Fosse. L'ambassadeur de Hollande a voulu conférer avec le sieur Migeon pour être bien informé du miracle. De tant de personnes intéressées à examiner le fait nul ne s'est inscrit en faux contre la vérité du miracle.

» refuser un présent d'une main si respectable, la
» dame de la Fosse, contente de son état, n'hésita
» point pour répondre qu'elle n'avait besoin de
» rien ; qu'elle s'estimait trop heureuse d'avoir re-
» couvré sa santé ; et que le même Dieu qui l'avait
» assistée pendant sa maladie, après l'avoir guérie,
» ne la laisserait pas manquer. D'autres personnes
» d'une grande considération, firent tous leurs ef-
» forts pour lui faire accepter quelques secours,
» qu'elle a généreusement et constamment refusés.
» Enfin un homme connu dans le monde, sur qui
» le miracle avait fait une vive impression, pressa
» le mari, par un mouvement de charité, de re-
» cevoir quelque argent. Le sieur de la Fosse péné-
» tré de reconnaissance de la grâce si surprenante
» faite à sa femme, répondit avec foi, qu'il *ne se-*
» *rait pas dit qu'il eût vendu les dons de Dieu.* C'est
» ainsi que dans un siècle où l'on veut douter de
» tout, Dieu a voulu que tout concourût pour met-
» tre dans une pleine évidence un miracle si avéré.

Guérison plus étonnante que celle de l'Hémorroïsse de l'Evangile.

Telle a été la sublime guérison de la pieuse hémorroïsse de notre temps : guérison plus étonnante que celle de l'hémorroïsse de l'Évangile. Car la femme dont parlent les Évangélistes, n'avait pas perdu toutes ses forces, elle avait des jambes, elle marchait, elle voyait ; celle-ci se trouvait dans un épuisement total. Ses jambes qui d'abord lui avaient (a) fait de très-grandes douleurs, n'avaient plus ni chaleur, ni sentiment ; elles étaient hors d'état de la soutenir, et ses yeux ne pouvaient supporter la lumière. Cependant ce fut par un vrai miracle que l'hémorroïsse de l'Evangile fut guérie, en touchant la robe de Jésus-Christ : (b) Miracle

(a) La dame de la Fosse, son mari et leurs amis m'ont assuré qu'il fallait qu'on fût attentif à la placer un peu loin du feu ; car elle aurait brûlé ses jambes sans le sentir.

(b) *Nam ego novi virtutem de me exiisse.* Luc. VIII. 46.

produit par une vertu sortie du corps du Sauveur, comme il le dit lui-même. Comment pourrait-on raisonnablement douter que celle-ci n'ait été guérie par une vertu miraculeuse?

Réponse aux doutes qu'on a proposés.

Mais, dit-on, tout le monde est-il bien persuadé de la vérité de ce miracle? Est-il unanimement reconnu? Je réponds qu'il a été sans doute reconnu de tous ceux qui ont voulu faire usage de leur raison. Mais comme tout le monde n'en fait pas toujours bon usage, comment pourrait-on assurer qu'il ne se trouve personne qui n'en soit persuadé? Ce serait un miracle inouï, le plus grand de tous les miracles, que de près d'un million de personnes qu'il y a à Paris, il n'y en eut aucune qui voulut le révoquer en doute. En effet combien de gens qui ne veulent prendre part qu'à ce qu'ils croient convenable à leurs intérêts, et à leurs vues? Combien qui veulent atteindre à la qualité de bel esprit, à force de ne rien croire? Combien qui portent l'indifférence jusqu'à ne vouloir rien examiner, qui font gloire de ne porter aucun jugement? Disons deux mots de ceux qui ont voulu répandre des doutes sur la guérison miraculeuse.

Crainte de quelques personnes mal fondée. — Lettre peu sensée.

1°. Il y a des personnes qui, sur les affaires ecclésiastiques du temps, ayant des sentimens fort différens de ceux du curé qui portait le saint sacrement, ont appréhendé que le miracle n'autorisât le curé, et ceux qui pensent comme lui; et sur cela, loin de se réjouir du miracle, ils en ont paru tristes. Un de ces affligés n'a pas craint de répandre une lettre sans nom d'auteur et d'imprimeur, pour faire naître quelque doute sur le fait, et d'y joindre une prière à Dieu pour empêcher qu'on n'en prît occasion d'approuver certains sentimens. Mais le public en a été indigné; et tout ce qu'on a dit de plus favorable, c'est que cette lettre était extrava-

gante. Au fond, tout homme de bon sens doit voir qu'il ne s'agit ici ni du curé, ni de ses sentimens. Le miracle est fait en faveur de la foi vive d'une femme chrétienne, qui confesse que Jésus-Christ est réellemment présent dans la sainte hostie, et qui l'y adore, l'y reconnaissant tel qu'il était quand il entra à Jérusalem. Ce que Dieu autorise par ce miracle, est la confession de la présence réelle, l'adoration du sacrement hors de l'usage, et la pratique de le porter en procession, instituée pour le faire adorer publiquement dans tous les endroits où on le porte. Si quelque Protestant se trouve alors dans les rues, il s'enfuit ou se cache, de peur d'idolâtrer, en se mettant à genoux devant ce qu'il croit n'être que du pain; et Dieu autorise, par un grand miracle, les catholiques qui se prosternent en reconnaissant que la sainte hostie n'est réellement que le corps de Jésus-Christ sous les apparences du pain. Remarquons que par une grâce particulière de Dieu, ce miracle s'est fait au milieu d'un des plus grands faubourgs de Paris, où il y a le plus de personnes qui sont nées, et qui vivent secrètement dans la religion protestante; et que si les miracles convertissaient, il n'y aurait plus d'incrédule qui ne dût s'écrier: *Je crois, Seigneur*; mais nous savons que le grand miracle que fit Jésus-Christ en ressuscitant Lazare, n'empêcha pas que la plupart des Juifs ne demeurassent et ne mourussent dans leur incrédulité. Adorons les jugemens de Dieu sur les hommes, qu'il rend inexcusables.

Utilité des miracles, consolans pour les fidèles, et convaincans pour les incrédules.

2°. La religion, disent quelques-uns, n'a plus besoin de miracles; la vérité de la présence réelle, que nous professons, n'est-elle pas suffisamment établie par l'Ecriture, par la tradition, par le consentement de toutes les églises? Pourquoi se donner tant de peine pour y ajouter la preuve du mira-

cle ? Je réponds que, quelque fermement établie que soient les vérités que nous professons, nous devons de très-grandes actions de grâces à Dieu, lorsque par des œuvres extérieures, il fait éclater sa toute-puissance pour affermir notre foi. Nous voyons ici qu'il y a de la foi dans l'église catholique, que Dieu la récompense solennellement, et qu'il a voulu montrer de la manière la plus éclatante, la vérité de la présence réelle. Si de tels signes (a) ne sont pas nécessaires aux vrais fidèles, ils peuvent l'être pour ceux qui ne croient pas, ils le sont pour ne plus laisser de prétexte à nos frères errans, qui refusent de se rendre à l'Ecriture expliquée par toutes les communions chrétiennes; puisque par de tels signes, Jésus-Christ adoré et reconnu présent dans la sainte Eucharistie, leur dit ce qu'il disait aux Juifs : *Les* (b) *œuvres que je fais, rendent témoignage de moi.* En instituant l'Eucharistie, il a dit assez clairement : *Ceci est mon corps.* Et il leur dit ici par ce miracle : Si vous ne voulez pas croire à mes paroles, croyez à mes œuvres ; *si mihi* (c) *non vultis credere, operibus credite.*

Guérisons reconnues miraculeuses, quand elles sont subites.

3°. La maladie de cette femme, dit-on, n'aurait-elle pas pu être guérie naturellement ? Pourquoi croire qu'elle l'ait été par un miracle ? Je réponds, premièrement, qu'on sait que les meilleurs remèdes qu'un très-habile médecin lui avait donnés, avaient fait connaître qu'on ne pouvait arrêter sa perte de sang, sans lui causer d'autres maladies mortelles. Et nous devons dire, en second lieu, que c'est une erreur de s'imaginer, qu'il n'y a de vrais miracles qu'à l'égard des malades naturellement incurables. Pour reconnaître une guérison miraculeuse, il suffit qu'elle se fasse d'une manière si subite et si entière qu'elle surpasse les forces de la nature. Ce

(a) Signum non fidelibus, sed infidelibus. 1. *Cor.* XIV. 22.
(b) *Joan.* X. 25. (c) *Ibid.* 38.

fut miraculeusement que Jésus-Christ guérit de la fièvre, (a) la belle-mère de saint Pierre, en lui touchant seulement la main. Quelque grosse que fût cette fièvre, *tenebatur magnis febribus*, ne pouvait-elle pas être guérie par des remèdes naturels? Il y a lieu de le croire. En effet, ce miracle ne consiste proprement qu'en ce que cette femme fut guérie si promptement que, sans ressentir les faiblesses et les ennuis de la convalescence, elle se leva dans l'instant, et servit à table. La femme dont nous parlons, qui perdait son sang depuis si long-temps, qui n'avait plus de jambes, et ne pouvait supporter la lumière, est aussi entièrement rétablie en deux heures de temps; et cela dans une suite d'actes de religion : voilà le miracle. (b) On pourra voir avec beaucoup de satisfaction et d'utilité, sur la différence des guérisons naturelles d'avec celles qui se font par miracle, les réflexions d'un savant médecin, dans les deux lettres qu'il vient de donner au public.

Témoignage des médecins demandé pour constater l'état de la personne guérie, et non pas pour deviner quels avaient été ses maux.

4°. Des médecins invités à examiner si cette femme, qui avait été si incommodée, était parfaitement guérie de la perte de sang, de l'inaction des jambes et du dépérissement de la vue, et à déclarer si de telles guérisons pourraient se faire si subitement sans miracle. Ces médecins, dit-on, ont déclaré véritablement qu'ils la trouvaient en bon état, par rapport à tous ces maux, mais qu'ils ne pouvaient pas dire que ce fût là un miracle, parce qu'ils n'avaient pas vu cette femme pendant sa maladie, et qu'ils ne pouvaient pas être assurés, si elle était aussi malade qu'on le dit. (c) Je réponds qu'on n'a

(a) *Matth.* VIII. 14. *Luc.* IV. 38.

(b) *Lettres d'un médecin de Paris à un médecin de province, sur le miracle, etc.*

(c) Si ces médecins ne l'avaient pas vue, plusieurs autres l'avaient vue. Il y a environ trois ans que la dame de la Fosse, le sieur le Sueur, faiseur de bas, et sa mère allèrent aux écoles de médecine,

pas besoin de consulter des médecins pour savoir si cette femme avait souffert tous ces maux. C'est un fait qu'ils ont pu apprendre, et que nous avons appris, comme tous les autres faits les plus notoires, c'est-à-dire, par la déposition de tous ceux qui depuis plusieurs années ont vu et connu intimement cette femme; et parmi ces témoins, il y en a certainement qu'on n'accusera pas d'être suspects, tels que la protestante. Si par quelque accident un homme avait les jambes fracassées en présence de tous ses voisins, ou de tous les passans, et qu'en implorant le secours de Dieu il se trouvât guéri dans l'instant de toutes ses blessures, on pourrait bien appeler des médecins et des chirurgiens, pour voir si les jambes sont parfaitement rétablies, et s'il ne manque rien à la guérison; mais on n'a pas besoin d'eux pour savoir qu'il avait les jambes fracassées. Les uns attestent la maladie, les autres la santé. Il suffit de voir que la cure a été subite, pour ne plus douter qu'elle n'ait été miraculeuse.

Médecins qui veulent laisser passer quelques lunes, pleinement satisfaits.

5°. Quelques-uns ont dit qu'il fallait laisser passer trois ou quatre lunes, pour être assuré que la malade était parfaitement guérie. S'il fallait encore cette épreuve pour les persuader, ils doivent être à présent pleinement satisfaits; car il s'en est passé plus de sept, et cette femme continue de jouir d'une parfaite santé.

Lettres de controverse, intitulées : *l'Etat du christianisme de France.*

6°. Les gazettes de Hollande ont annoncé qu'un

un des jours auxquels les médecins s'y assemblent pour écouter les personnes qui se présentent. Chacun exposa sa maladie. Les médecins donnèrent des remèdes pour M. le Sueur et pour sa mère, et ils dirent en leur présence à la dame de la Fosse, que si on lui arrêtait le sang, elle deviendrait hydropique; c'est pourquoi ils ne voulurent lui donner aucun remède. La dame de la Fosse ne consulta plus les médecins, et ne fut visitée que par le sieur Proulet, chirurgien du quartier, dont on a vu la déposition

célèbre auteur (M. Saurin , ministre français , de la Haye) *allait donner au public par cahier l'état du Christianisme de France , où il examinerait le mandement de M. le Cardinal de Noailles , sur le miracle arrivé à Paris le jour du saint sacrement.* Dès que les premiers cahiers sont venus à Paris , on a été curieux de voir quel était cet état du Christianisme de France, plus encore de savoir ce qu'on y disait du miracle; et l'on a vu que ce n'était que des lettres de controverse, auxquelles on a donné ce grand titre, qu'il n'aurait pas été possible de deviner.

A l'égard du miracle, l'auteur commence d'abord par mettre les miracles au nombre *des minuties.* (*page* 13.) Ce terme de minuties joint à celui de miracle, doit avoir paru si nouveau, si extraordinaire et si opposé à ce que Jésus-Christ et les saints Docteurs nous ont dit touchant les miracles , qu'il est sans doute déjà proscrit comme scandaleux parmi tous ceux qui portent le nom de Chrétien.

L'auteur veut que le miracle soit suspect , quoique démontré.

On s'imaginerait peut-être que l'auteur ne parle ainsi que des prétendus miracles, qui seraient illusoires, faux , ou du moins douteux. Point du tout. Il parle des faits miraculeux qui seraient démontrés. *La nature de ce miracle* , dit-il (*pag.* 11), *serait la plus suspecte , supposé qu'il fût établi sur de véritables démonstrations.* Y a-t-il des démonstrations qui ne soient pas véritables? Si la vérité y manque , ne sont-ce pas des illusions, plutôt que des démonstrations? Ce qui est véritablement démontré, peut-il être suspect ? J'aimerais autant dire que ce qui est évident , peut être obscur. Et s'il ne plaît pas à M. Saurin d'admettre de *véritables démonstrations* en matière de religion , par quels argumens veut-il donc qu'on la prouve?

Le doute de quelques personnes ne peut préjudicier à la certitude d'un fait.

Mais venons à ce qui regarde particulièrement le nouveau miracle. L'auteur prétend qu'il ne peut pas être proposé aux protestans, s'il n'est reconnu unanimement par tous les catholiques : et sur cela, il a imaginé un stratagème pour engager quelqu'un à lui écrire qu'il ne prend aucune part à ce miracle, parce qu'il n'en a pas examiné lui-même la vérité. Quand même quelqu'un lui écrirait qu'il le tient pour douteux et pour suspect, s'il ne donnait des preuves démonstratives de son doute, de quoi serviraient ces allégations contre les enquêtes et les dépositions les plus authentiques. Tous ceux qui sont dans l'église catholique, sont dans une communion sainte, *unam sanctam*, mais tous ne sont pas saints. Ils ne sont pas exempts de passions, de fantaisie et de caprice. Ils n'admettent, et ils ne savent pas tout ce qui est vrai. Il y en a d'autres qui, par dévotion, ne voudraient pas faire un pas pour voir de leurs yeux corporels une preuve sensible de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie (comme on l'a dit de saint Louis), parce qu'ils la voient par les yeux de la foi, qui est pour eux au-dessus de toute autre preuve. Que peut faire contre la certitude d'un fait, le doute de quelques particuliers qui ne voudraient ni croire ni examiner le nouveau miracle? La résurrection de Jésus-Christ dût-elle être moins reconnue par les onze Apôtres, lorsqu'il se montra à eux en Galilée, à cause que l'un d'entr'eux en douta. *Ils adorèrent*, dit l'Evangile, *et quelques-uns d'entr'eux en doutèrent.* (a)

Serais-je bien fondé de dire à des prétendus réformés, qu'on ne croit parmi eux ni apparition d'anges, ni possessions, ni obsessions, parce qu'un ministre d'Amsterdam (Thomas Bekker) a jeté des

(a) Videntes eum adoraverunt quidam autem dubitaverunt. *Matth.* XXVIII. 17.

doutes sur tous ces faits, dans le livre qu'il a intitulé, *le monde enchanté?* Le doute de quelques personnes ne préjudicie point à la vérité d'un fait, dont la certitude nous est connue d'ailleurs. Comment donc pourrait-on prétendre que le doute de quelques particuliers nuirait à la vérité du miracle en question, qui est d'ailleurs si bien prouvée?

Les maladies de la femme ont été depuis longtemps très-notoires, et elles ont été attestées par une infinité de témoins, de la meilleure manière qu'on puisse certifier les faits. La parfaite guérison a été reconnue par les médecins; et la continuation de cette parfaite guérison est connue à tout Paris depuis plus de sept mois. Rien ne saurait donc nous empêcher de citer cette guérison subite, comme un vrai miracle fait par l'opération de Jésus-Christ invoqué dans la sainte hostie. Le consentement de toutes les nations chrétiennes, qui confessent que Jésus-Christ nous donne vraiment son corps dans l'Eucharistie, se trouve ainsi confirmé par un miracle authentique; en sorte que les paroles de Jésus-Christ prises à la lettre par toutes les communions chrétiennes, et les miracles qui confirment leur croyance, comme par surcroît, nous donnent lieu de dire que les preuves que nous avons des vérités de notre religion, sont plus éclatantes qu'il ne faudrait pour être obligés de les croire, (a) *testimonia tua credibilia facta sunt nimis.*

(a) *Psal.* XCII.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME.

A

Ananjesu ou Ebedjesu, patriarche de Diarbekir, abjure le Nestorianisme. 342.

Abraham, archevêque nestorien du Malabar. 334.

Abraham Echellensis reconnaît l'uniformité des liturgies orientales, au sujet de la présence réelle et de la transsubstantiation. 345.

Absolution donnée solennellement à quelques Malabares retombés dans le schisme. 339.

Abstinence. Jours d'abstinence chez les Nestoriens. 475. 476.

Abulfarage, jacobite. Ses obsèques. 478. 479.

Abulferge arabe. Ce qu'il rapporte des Nestoriens de la Chine. 318.

Acthamar, siége d'un patriarche Arménien. 8.

Actions de grâces. *Voy.* Grâce.

Adam, archidiacre et légat du patriarche de Babylone, confesse la présence réelle. 370. 371.

Adelman réfute Bérenger. 333.

Adoration. Manière dont les Arméniens adorent Dieu. 50. Adoration de l'Eucharistie. *Voy.* Eucharistie.

Adrien I envoie un sacramentaire à Charlemagne. 489.

Agapet, pape, célèbre la messe à Constantinople. 482.

Agnus Dei, dans la liturgie arménienne. 261.

Albigeois. Leur erreur sur l'Eucharistie. 334.

Alexandre VII envoie des Carmes au Malabar. 338.

Ambroise (Saint). Ce qu'il dit de la forme de la consécration. 201. 202. De l'autel et du sacrifice. 492. 493. Sa liturgie. *Voy.* Liturgie.

Amid, siége d'un patriarche nestorien. 312.

Amict des prêtres arméniens. 65.

Ananjesu, patriarche nestorien. 311. Il y en a eu deux de ce nom. 315.

Anastase, bibliothécaire. Ce qu'il rapporte du voyage du pape Constantin à Constantinople. 482. Ce qu'il dit des Paulitiens. 551.

Andrezel (M. le comte) ambassadeur à Constantinople. 460.

Angamale. Siége de l'archevêque du Malabar. 331.

Aniet cède à saint Polycarpe la célébration des mystères. 482.

Antimensia, linges qui servent d'autels portatifs. 496.

Apollinaristes. Leurs erreurs. 131. 132.

Apôtres, ont prescrit ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice de la messe. 480. 481.

Aquariens. 99.

Ariens. Leurs erreurs. 130. 131.

Arménie, sa division et son étendue. 2. Elle a été soumise à la juridiction de l'évêque de Césarée. 5.

Arméniens répandus en beaucoup de pays. 2. 10. Leur conversion. 2. 3. Martyrs arméniens. 3. Les Arméniens tombent dans l'erreur. 5. Origine de leur schisme. 5. 6. Leur ère. 6. Arméniens en Perse. 10. Leur première réunion à l'église romaine. 11. et *suiv.* Autres réunions. 12. Obstacles à leur réunion. 13. et *suiv.* Leur commerce avec les Latins. 14. Union constante des Arméniens de Naxivan. 15. et *suiv.* Réunion des Arméniens de Pologne et de Moscovie. 17. Respect des Arméniens pour l'église romaine. *ibid.* Leur piété. 22. 293. 294. Leur foi sur le dogme de l'Eucharistie. 22. et *suiv.* *Voy.* Eucharistie. Ils admettent sept sacremens. 29. Leurs études. 32. Leurs fêtes. 52. Leurs jeûnes. 55. Leur culte envers les Saints,

les images et les reliques, 34. Leurs caractères, 35. et *suiv.* Erreurs qu'on leur reprochait au XIV^e^ siècle, 173. Leur liturgie. *Voy.* Liturgie.
Arnoul. Son écrit au sujet de la communion par intinction, 283.
Arvieux (M. le chevalier d') demande aux Grecs leurs sentimens sur l'Eucharistie, 513.
Assemani. Ce qu'il dit de la prière de l'invocation. 221. 222. Des liturgies syriaques, qui omettent cette prière. 223. Et d'une inscription chinoise. 311.
Athanase (Saint) envoie saint Frumentius en Éthiopie. 499 512.
Aube des prêtres Arméniens. 61. 65.
Augustin (Saint). Son sentiment sur la forme de la consécration. 203. 204. Ce qu'il dit des livres saints, conservés par les Juifs. 559.
Autels des églises arméniennes. 47. Leurs ornemens. 52. La table dont les Chrétiens se servent à la messe, est un autel. 485. Uniformité des liturgies à établir cette vérité. 484. et *suiv.* Sentimens des Pères là-dessus. *ibid.* Consécration des autels. 486. Autel des Éthiopiens appelés *Arches.* 498. et *suiv.* Autels portatifs, appelés *Antimensia.* 496.
Azyme. Origine du pain azyme. 93. et *suiv.* Depuis quand et pourquoi les Arméniens s'en servent. 96. et *suiv.*

B

Babylone. Siége d'un patriarche nestorien. 513.
Baiser de paix. 155. 159.
Barsalibi (Denys) jacobite. Ce qu'il dit de la consécration. 223. Il attaque l'erreur des Nestoriens. 518. Ce qu'il dit de la consécration des autels. 502.
Barthélemy (Saint) prêche la foi aux Arméniens. 2.
Barthélemy le Petit. *Voy.* Petit.
Basile (Saint). Ses soins pour l'église d'Arménie. 4. Son sentiment sur la forme de la consécration. 209. Sa liturgie. *Voy.* Liturgie.
Basilicon. Ce que c'est. 162.
Baptême. Solennité du baptême chez les Nestoriens. 466. Baptême de la croix. 298.
Bellarmin. Sa méprise en expliquant la prière de l'invocation. 228.
Bekker, protestant. Son livre : *Le monde enchanté.* 585.
Bénir. Différentes significations de ce mot. 195.
Bénédiction donnée avec la Croix par les prêtres Arméniens. 292. Bénédiction du pain, en faisant la prière de l'invocation. 195. Bénédiction du peuple à la messe arménienne. 290. et *suiv.* Et à la messe nestorienne. 405. 442. et *suiv.* A la messe mozarabe. 529. Bénédiction des cierges, des fruits, d'un bœuf et des agneaux. 302. 305.
Bérenger. Ses erreurs. 555. Témoignage de toutes les églises contre lui. 555. 556.
Bible arménienne. Son antiquité. 36.
Bonnac (Dusson de) ambassadeur à Constantinople, envoie les livres d'église à l'usage des Arméniens, après les avoir fait attester. 40. et *suiv.* Ce qu'il dit de la croyance des Chrétiens orientaux sur l'Eucharistie. 534. 544. 545.
Brague. Concile de Brague. Ce qu'il dit de l'usage de donner l'hostie trempée. 281.
Bréviaire arménien. 55. 56.
Brochard, Dominicain. Ce qu'il dit de la messe arménienne. 293.

C

Cabasilas (Nicolas) archevêque de Thessalonique. Ce qu'il dit de la procession des dons. 149. 150.
Caçanares, prêtres Nestoriens du Malabar. 532.
Caldéens. *Voy.* Nestoriens.
Calendion, patriarche d'Antioche, corrige l'addition faite au Trisagion. 118.
Calices des Arméniens. 55.
Calvinistes se servent pour la cène de vin sans eau. 109. *Voy.* Protestans.
Canon de la messe n'était pas encore écrit au commencement du V^e^ siècle. 511. 512.
Canon de la liturgie arménienne. 160. et *suiv.* On le corrige. 170. Les Arméniens sont mécontens

de ces corrections. 171. Et ils ont raison. 172. et *suiv.* Canon de la liturgie nestorienne. 410. et *suiv.* *Voy.* Consécration.
Canon Nestorien sur l'Eucharistie. 358. 359.
Cansaar. Siége d'un patriarche Arménien. 8.
Caractères arméniens. Leur invention. 35. et *suiv.*
Caramit. *Voy.* Amid.
Carmes envoyés au Malabar. 338. Ce qu'ils y firent. 359. et *suiv.*
Catéchisme romain. Ce qu'il dit de la forme de la consécration. 193. Son autorité n'est pas décisive. *ibid.*
Catéchumènes renvoyés à la messe arménienne. 159. Et à la messe nestorienne. 404.
Catharin. Son sentiment sur la forme de la consécration. 185. et *suiv.*
Catholique, titre d'évêque. Origine de ce titre. 316. Catholique arménien ou nestorien. *Voy.* Patriarche.
Ceinture des prêtres Arméniens. 61. 65.
Chandeliers dans les églises arméniennes. 52. 53.
Chant des Arméniens. *ibid.*
Charlemagne reçoit un sacramentaire qui lui est envoyé par le pape Adrien I. 489. Livres Carolins. 208.
Chasubles des prêtres Arméniens. 62. 66.
Chefl'ontaines (Christophe de). Son sentiment sur la forme de la consécration. 187. et *suiv.* Ses ouvrages. *ibid.*
Chine. Nestoriens à la Chine. 308. 318. 319. 330. Inscription chinoise. 308.
Chœur des églises arméniennes. 49.
Chrétiens à la Chine. 309. 314. Ces Chrétiens étaient nestoriens. 314. *Voy.* Nestoriens.
Chrysostôme (Saint Jean). Explication d'un passage de ce Père sur l'eau qu'on met dans le calice. 99. et *suiv.* Son sentiment sur la forme de la consécration. 202. Sa liturgie. *Voy.* Liturgie. Fait qu'il raconte au sujet de l'Eucharistie. 564.
Cierges. Les Arméniens en allument dans leurs églises. 55. Cierges bénits. 502.
Cis, ville d'Arménie. 2. Siége d'un patriarche Arménien. 8. Evêchés qui en dépendent. 6.
Clarkson (David) prouve que les liturgies n'étaient pas écrites pendant les quatre premiers siècles de l'Église. 540. 541.
Clément VII défend de s'opposer aux rites des Grecs. 182.
Clermont. Concile de Clermont. Ce qu'il ordonna sur la communion. 285.
Clercs. Simples clercs Arméniens. Leurs ornemens. 66.
Clergé arménien. Sa situation pendant l'office. 48. 49. 50. Ses ornemens. 64. et *suiv.* Clergé nestorien du Malabar. Ses habits. 461.
Cloches des églises arméniennes. 53.
Communion du prêtre et du peuple dans la liturgie arménienne. 269. 270. Les prêtres célébrans ont toujours communié sous les deux espèces. 276. Les prêtres non-célébrans ont souvent communié sous les deux espèces. 276. Communion sous les deux espèces, continuées aux diacres en Occident. 277. Eglises qui l'ont laissée aux sous-diacres. *ibid.* Les églises qui donnent la communion sous les deux espèces, la donnent quelquefois sous une seule espèce. 279. Usage de communier avec une cuilier. *ibid.* 534. Différences marquées par tous les Orientaux entre la communion du célébrant et celle des assistans. 280. Communion ordonnée sous les deux espèces avec exception. 285. Communion donnée en Orient aux enfans. 285. Sentiment de l'église latine sur la communion des enfans. *ibid.* Communion à la messe des Nestoriens. 437. 438. Prières de la communion dans la liturgie Mozarabe. 529. Communion dans la liturgie de saint Jacques. 529. Dans la liturgie de Constantinople. 551. Dans la liturgie éthiopienne. 535. Et dans la syrienne. *ibid.*
Concile de Cis et d'Adana ou d'Adan. 3. 111. De Thevin. 6. Autre concile de Thevin. 6. Concile de Laodicée. 54. De Maaascherti.

96. Concile *in Trullo*. 98. De Carthage. 100. De Tarse. 111. De Nicée. 135. De Florence. 176. 177. De Trente. 190. et *suiv.* De Chiersi. 211. De Rome. 212. De Brague. 281. D'Ephèse. 304. 347. De Clermont. 285. De Londres. 285. De Goa. 334. De Constantinople, VI^e^ général. 482.

Confession des péchés dans la liturgie arménienne. 68. 69. 77.

Confession de Foi. *Voy.* Foi.

Confession orthodoxe des églises orientales. 561.

Confirmation donnée par les Nestoriens. 466.

Consécration selon la liturgie arménienne. 160. et *suiv.* S'il faut obliger les Arméniens à mettre la prière de l'invocation avant les paroles de Jésus-Christ. 169. et *suiv.* Conformité des Arméniens avec tous les autres Orientaux, touchant la prière de l'invocation. 175. et *suiv.* En quel temps la consécration est achevée, et par quelles paroles elle est opérée. 178. Sentiment des scolastiques sur ce point. *ibid.* Sentiment des Pères. 197. et *suiv.* Ce sentiment soutenu en Sorbonne. 185. et *suiv.* Prière de l'invocation ne doit point être changée dans la liturgie arménienne. 218. et *suiv.* Nécessité des paroles de Jésus-Christ pour consacrer. 225. Invocation placée indifféremment avant ou après les paroles de Jésus-Christ. 226. et *suiv.* 516. La consécration se fait par les paroles de Jésus-Christ et par la prière. 233. Les Malabares ajoutent aux paroles de Jésus-Christ pour consacrer, celles-ci : *in veritate*. 368. On corrige leur canon, en y mettant les paroles de Jésus-Christ telles quelles sont dans le missel romain. 375. et *suiv.* Censure de la prière de l'invocation, qui se trouve dans la liturgie nestorienne. 382. Invocation du Saint-Esprit à la messe des Nestoriens. 422. 451. 459. Paroles de Jésus-Christ pour consacrer, mises dans la liturgie. 426. 448. 454. Elles ont été omises dans la liturgie commune des Caldéens. 426. 447. Et dans quelques liturgies syriaques. 223. 224. Remarques sur la forme de la consécration prescrite par la liturgie nestorienne. 427. 428. Uniformité des liturgies sur la prière de l'invocation. 516. et *suiv.*

Constantin, pape, célèbre la messe à Constantinople. 482.

Constantin, empereur, fait fournir de livres plusieurs églises. 540.

Constantinople. Sixième concile général tenu à Constantinople. 482. Liturgie de Constantinople. *Voy.* Liturgie.

Constitutions apostoliques. Liturgie des Constitutions apostoliques. 517.

Coptes admettent l'autel et le sacrifice de la messe. 496. Et la présence réelle. 532. Leur liturgie. *Voy.* Liturgie.

Cordeliers travaillent à convertir les Nestoriens Malabares. 532.

Cosmas, égyptien. Ce qu'il rapporte des Nestoriens des Indes. 307.

Couronne ou tonsure des Nestoriens. 471.

Cranganor. Siége de l'évêque latin du Malabar. 358.

Croix. Les Arméniens mettent des croix sur l'autel. 52. 53. Leurs évêques et leurs prêtres donnent la bénédiction avec la croix. 292. Baptême de la croix. 298. Les Nestoriens portent la croix aux processions, et en mettent sur l'autel. 475. Vénération des Nestoriens pour la croix. 477. Partie de la vraie croix envoyée à sainte Radegonde. 122.

Crosses des évêques Arméniens. 65.

La Croze. Son illusion au sujet de la croyance des Nestoriens sur l'Eucharistie. 532.

Cuiller. Usage de communier avec une cuiller. 279. 534.

Cyrille (Saint) de *Jérusalem*. Son sentiment sur la forme de la consécration. 199. 200. Sa liturgie. *Voy.* Liturgie.

Cyrille (Saint) d'Alexandrie réfute l'erreur de Nestorius sur l'Eucharistie. 549.

D

Denys (Saint) d'Alexandrie combat les erreurs de Paul de Samosate. 547. 548.
Diacres arméniens. 66. Communion sous les deux espèces, continuée aux diacres en Occident. 277.
Diamper. Synode de Diamper. 357. 363. On y ordonne de corriger les missels des Malabares. 375. et *suiv.*
Diarbekir. *Voy.* Amid.
Dioscoride. *Voy.* Soccotora.
Domine non sum dignus, dans la liturgie des Nestoriens. 527. 536.
Dominique (Saint). Sa règle est embrassée par les moines Arméniens de Naxivan. 16.
Dons. Préparation des dons à la messe arménienne. 85. et *suiv.* Et à la messe des Nestoriens. 400. 401. 404. 464. 465. La procession des dons. *Voy.* Procession.
Doute. Le doute de quelques personnes ne préjudicie pas à la certitude d'un fait. 585.
Dosithée, patriarche de Jérusalem. 557.
Durand de Troarn réfute Bérenger. 556.

E

Eau. Les Grecs mettent de l'eau chaude dans le calice. 101. Les Arméniens ne mettent point d'eau dans le calice. 99. Combien ils sont condamnables. *ibid. et suiv.* Les nouveaux sectaires font de même. 109. Les Anglais sont partagés sur ce point. *ibid.* Autrefois quelques Africains n'ont mis que de l'eau dans le calice. 104. Prière, dont les Malabares se servaient en mêlant l'eau avec le vin, corrigée. 379. Bénédiction des eaux par les Arméniens. 296. et *suiv.* Eau bénite chez les Nestoriens. 475.
Ebedjesu, métropolitain de Nisibe. Exposition qu'il fait de la foi envers l'Eucharistie. 555. et *suiv.*
Écoles nestoriennes. 504.
Eglises. Efficacité des prières de l'église. 217. Son intention par rapport à l'Eucharistie, déclarée par la prière de l'invocation. 218.
Église latine. Son sentiment sur l'intinction, sur la communion sous les deux espèces, et sur celle des enfans. *Voy.* Intinction et communion.
Églises des Arméniens. Leur forme. 47. et *suiv.* Leur sanctuaire. 47. Leur autel. *ibid.* Leur chœur. 49. Leurs ornemens. 56. et *suiv.* Eglises des Nestoriens. Leur forme. 461. 475.
Élévation de l'Eucharistie. 257. 268. 427. 428.
Élie, patriarche Nestorien de Babylone. 545.
Empereurs reçoivent l'Eucharistie en leurs mains. 278.
Encensemens à la messe arménienne. 85. et *suiv.* Et à la messe des Nestoriens. 390. 394. 400.
Énée, évêque de Paris. Sa réponse aux reproches des Grecs. 485.
Enfans. Communion des enfans. *Voy.* Communion.
Épître à la messe arménienne. 124. 128. Et à celle des Nestoriens. 405. et *suiv.* 463.
Erivan, ville d'Arménie. 2.
Erzeroum, ville d'Arménie. 2.
Esprit (Saint). Sa divinité. 134. 135. Invocation du Saint-Esprit à la messe. *Voy.* Invocation et consécration.
Éthiopiens. D'où vient qu'ils donnent à l'autel le nom d'*Arche*. 498. et *suiv.* Ils croient la présence réelle. 535. Leur liturgie. *Voy.* Liturgie.
Étienne, archevêque arménien de Julfa. Ce qu'il dit à un Calviniste au sujet de l'Eucharistie. 26.
Étole des prêtres Arméniens. 61. 65. Etoles mises sur les habits ordinaires. 260.
Études des Arméniens. 32.
Etzmiazim, ville d'Arménie. Saint Grégoire l'Illuminateur y établit son siège. 3. Un patriarche Arménien y fait sa résidence. 7. Église d'Etzmiazim. 48. Ses ornemens. 51.
Eucharistie. Dogme de l'Eucharistie, toujours cru par les Arméniens. 22. 167. 168. et *suiv.* Attestation donnée sur ce sujet. 24. et *suiv.* Présence réelle de Jésus-

Christ dans l'Eucharistie se trouve exprimée dans les liturgies. 526. et *suiv.* Eucharistie portée en procession. 152. Eucharistie adorée selon les liturgies. 526. et *suiv.* Et en particulier selon la liturgie de saint Jacques. 529. L'adoration de l'Eucharistie n'est placée qu'après la prière de l'invocation. 232. Élévation de l'hostie marquée dans la liturgie arménienne. 257 268. Et dans celle des Nestoriens. 377. 378. Adoration de l'Eucharistie prescrite par la liturgie arménienne. 257. 268. Mélanges des espèces de l'Eucharistie. *Voy.* Intinction. Fraction de l'hostie dans la liturgie arménienne. 264. Et dans celle des Nestoriens. 429. Eucharistie donnée aux empereurs en leurs mains. 278. Reçue sous les deux espèces. *Voy.* Communion. Dogme de l'Eucharistie cru par les Nestoriens. 348. et *suiv.* Attestation donnée sur ce sujet. 350. Nulle dispute sur ce point. 351. 370. Preuves que les Malabares ont cru ce dogme. 362. et *suiv.* L'Eucharistie est figure et vérité. 367. Erreurs sur l'Eucharistie. 545. et *suiv.* Les Grecs et les Latins expriment en un seul mot le dogme de l'Eucharistie. 559. et *suiv.* Miracles opérés par l'Eucharistie. 564. et *suiv.*

Évangile récité à la messe arménienne. 125. 128. Et à celle des Nestoriens. 408. 465. Chrétiens des Indes qui entendaient l'Evangile étant assis. 329.

Évêques arméniens. Leur frugalité. 8. Leur nombre. 8. 31. et *suiv.* Exagéré par Othon de Frisingue. 13. Leurs ornemens. 66. Leur bâton. *ibid.* Leur *Pallium.* 70.

Eugène IV. Son décret opposé au rit des Grecs. 181. Son sentiment sur la forme de la consécration. 180. Les scolastiques expliquent son décret. 183.

Eutychiens. Leurs sentimens sur l'Eucharistie. 550.

F

Fêtes des Arméniens. 32. Fêtes de Noël jointes à l'Epiphanie. 295.

Femmes nestoriennes. Leur piété. 475. Femmes des prêtres nestoriens. 472. Usages des femmes nestoriennes accouchées. 473.

Firmilien. Son sentiment sur la forme de la consécration. 198.

Florence. Concile de Florence. Disputes qu'on y agita sur la forme de la consécration. 176. 177. Elles ne furent point décidées. 177. Décret d'Eugène à la fin du concile. *Voy.* Eugène.

Foi. Actes de foi avant la communion dans la liturgie arménienne. 269. Dans celle des Nestoriens. 429. 430. Et dans les autres liturgies. 527. Foi en l'Eucharistie récompensée par les miracles. 565.

Fraction de l'hostie, selon la liturgie arménienne. 264. Selon celle des Nestoriens. 429. Selon celle de saint Jacques. 529. 530. Selon celle de Constantinople. 531. Et selon la liturgie syrienne. 533. 534.

Frumentius (Saint) envoyé en Ethiopie par saint Athanase. 499. 542.

G

Gabriel de Philadelphie se sert du mot *Metousiosis.* 560.

Gabriël, patriarche des Cophtes; son rituel. Ce qu'il y dit de l'autel et du sacrifice de la messe. 497. 498. Il y met la prière de l'invocation. 521. Et il y établit la présence réelle. 532.

Galano. Correction répréhensible qu'il propose sur la liturgie des Arméniens. 170. Inconvéniens de cette correction. 220.

Garzia, Jésuite, évêque du Malabar. 338.

Gaudereau, interprète du Roi. 27. 46. 58.

Gélase. Son Sacramentaire. *Voyez* Sacramentaire.

Gennade de Constantinople se sert du mot *Metousiosis.* 560. 561.

Gouvea, Augustin, fait la relation de la mission d'Alexis de Ménesès. 333. Témoignage qu'il rend à la dévotion des Malabares envers l'Eucharistie. 362. Erreurs qu'il leur attribue sur l'Eucharistie. 364. et *suiv.*

Grabe, protestant anglais, reconnaît la nécessité de la prière de l'invocation et de la prière pour les morts. 330. et *suiv.*
Grâces. Actions de grâces à la fin de la liturgie arménienne. 288. et *suiv.* Et dans la liturgie des Nestoriens. 439. 440.
Grecs nouveaux. Leur erreur sur la vision béatifique. 251. Les Grecs admettent le dogme de l'Eucharistie. *Voy.* la liturgie de Constantinople. Ils rendent témoignage contre les protestans. 557. et *suiv.*
Grégoire l'Illuminateur convertit la nation entière des Arméniens. 3. Par qui il fut ordonné. *ibid.* Son prétendu voyage à Rome. 4.
Grégoire (Saint) de Nysse. Son sentiment sur la forme de la consécration. 201.
Grégoire-le-Grand (Saint). Son Sacramentaire. *Voy.* Sacramentaire.
Grémial. 70.
Guillaume de Champeaux. Son sentiment sur la communion par intinction. 284.

H

Hemorrhoisse de l'Évangile. 578.
Hollandais. Leur conquête dans le Malabar. 341.
Hostie. *Voy.* Eucharistie et pain.
Hugues de Langres réfute Bérenger. 555.
Huile mise dans le pain à consacrer. 365.

I

Ignace (Saint) Martyr. Ce qu'il dit de l'Eucharistie. 546.
Images. Les Arméniens les honorent. 34. Les Nestoriens du Malabar n'en ont point. 478. Images qui prouvent la foi des Grecs sur le dogme de l'Eucharistie. *ibid.*
Impanation. Erreur de l'impanation attribuée sans fondement à quelques auteurs. 550.
Incarnation de Jésus-Christ attaquée par les hérétiques. 132. Comment les Arméniens exposent ce mystère. 133. et *suiv.*
Indes. Nestoriens aux Indes. 308. *Voy.* Malabar.
Infidèles. Défense de prier pour eux. 381. 382.
Innocent I ne veut pas écrire les paroles de la consécration. 541.
Innocent IV. Son sentiment sur la forme de la consécration. 214.
Inscription chinoise. 308. et *suiv.*
Intinction dans la liturgie arménienne. 258. 268. 537. L'intinction est prescrite dans toutes les liturgies. 278. Usage de l'intinction dans l'église latine. 281. Disputes sur l'intinction. 282. 283. Sentiment d'Arnould et de Guillaume de Champeaux sur l'intinction. 283. 284. Raisons de donner aux laïques l'hostie sans la tremper. 285. On condamne la manière dont les Malabares pratiquaient l'intinction. 384. et *suiv.* Intinction selon la liturgie nestorienne. 429. 430. 534. 535.
Invocation. Prière de l'invocation dans la liturgie arménienne. 165. et *suiv.* Et dans la liturgie nestorienne. 422. 451. 459. *Voy.* Consécration.
Invocation des Saints. *Voy.* Saints.
Irénée (Saint). Son sentiment sur la forme de la consécration. 198. Ce qu'il dit de Marc, disciple de Valentin. 546.
Isaïe, abbé arménien, travaille à la réunion des Arméniens de Naxivan. 15.
Isidore de Séville (Saint). Son sentiment sur la consécration. 207.

J

Jacob, vicaire-général du Malabar. 335.
Jacobites. *Voy.* Syriens.
Jacques (Saint). Sa liturgie. *Voy.* Liturgie.
Jacques Zanzale corrompt les Arméniens. 6.
Jacques, patriarche Arménien. Attestation qu'il donne au sujet de l'Eucharistie. 24. 25.
Jean Chrysostôme (Saint). *Voyez* Chrysostôme.
Jean Damascène (Saint). Ce qu'il dit de la prière de l'invocation. 207.
Jean I, pape. Son voyage à Constantinople. 482.
Jean XXII. Son erreur sur la vision béatifique. 252.

Jean, évêque de Porto, député au sixième concile général. 482.
Jean Bar-Abgari, patriarche Nestorien. 358.
Jérôme (Saint). Son sentiment sur la forme de la consécration. 203.
Jésus-Christ. Son incarnation. *Voy.* Incarnation. Sa présence réelle dans l'Eucharistie. *Voy.* Eucharistie. Sa divinité. 130. Ses paroles pour consacrer. *Voy.* Consécration. S'il a mangé de ce qu'il consacra. 452. 453.
Jésuites travaillent à la conversion des Nestoriens malabares. 532.
Jeûnes des Arméniens. 33. Et des Nestoriens. 476.
Joseph, patriarche nestorien de Diarbekir. 545. Un de ces patriarches vient à Rome. 545.
Joseph, archevêque nestorien du Malabar. 535. 534. 535.
Joseph, évêque Latin du Malabar. 540.
Juifs. Leurs livres servent à convaincre les infidèles. 539. 540.
Jules III confirme l'élection de Jean Sulaka, patriarche nestorien. 542.
Justin (Saint). Son sentiment sur la forme de la consécration. 197.

K

Kerna (Jean de) travaille à la réunion des Arméniens de Naxivan. 15. 16.
Kirker donne une inscription chinoise. 509. Se trompe au sujet de ceux qui ont prêché la foi à la Chine. 515. Donne une version latine d'une partie du Rituel de Gabriël, patriarche copte. 497.

L

Laïques. Leur situation dans les églises arméniennes. 49. Communion des laïques. *Voy.* Communion et intinction.
Lanfranc réfute Bérenger. 555.
Laudes. 56.
Lavement des mains. 67. 77. 152. 402. Et des pieds. 500.
Léandre (Saint), évêque de Séville. Ce qu'il dit de l'oblation du pain et du vin sur l'autel. 509.
Lectures à la messe Arménienne. 124. et *suiv.* Et à celle des Nestoriens. 405. et *suiv.* 463.
Léon X défend de s'opposer aux rites des Grecs. 182.
Leyne, Jésuite, évêque de Madras. 541.
Lindanus, évêque de Ruremonde. 217.
Liturgies. Jours auxquels les Arméniens célèbrent la liturgie. 54. Comment ils s'y préparent. 55. Liturgies qui contiennent des prières pour les morts, et font mémoire des Saints. *Voy.* Morts et Saints. Jours auxquels les Nestoriens célèbrent la liturgie. 461. Heures auxquelles ils la célèbrent. 462. Les liturgies conservées par les hérétiques, comme les livres sacrés par les Juifs. 539. 540. Comment l'essentiel des liturgies s'est conservé, quoique non écrit. 540. et *suiv.*
Liturgie arménienne. Son origine. 55. En quels caractères elle a été écrite. 55. 56. Les Arméniens l'ont conservée exactement. 57. 58. Rareté des vraies liturgies arméniennes. 59. Vraie liturgie arménienne, imprimée et attestée. 59. et *suiv.* Traduction exacte de cette liturgie. 41. et *suiv.* Remarque sur cette traduction. 45. Liturgie arménienne. 58. et *suiv.* Eloge de cette liturgie. 293. 294. Elle exprime vivement la présence réelle. 536. 537. 538.
Liturgies nestoriennes. Origine et usage des trois liturgies nestoriennes. 371. Erreurs dans les liturgies de Théodore de Mopsueste et de Nestorius. 375. Liturgies nestoriennes des Indes. 374. On les corrige. 375. et *suiv.* On y substitue la forme de la consécration, telle qu'elle est dans le missel romain. 376. 377. Elles prouvent la vérité de l'autel et du sacrifice de la messe. 395. 401. 409. 421. 502. 503. Et de la présence réelle. 535. 536.
Liturgie des Nestoriens Malabares rétablie telle qu'elle était avant qu'on la corrigeât. 389. et *suiv.* Liturgie caldéenne des Nestoriens de Babylone. *ibid.* Liturgies de Théodore et de Nestorius. 447. et *suiv.* Supplément aux liturgies

nestoriennes. 460. et *suiv.* Précis d'un traité touchant la liturgie des Nestoriens. *ibid.* Liturgie de Diarbekir pour les Nestoriens réunis. 467.

Liturgie gallicane. Ce qu'elle dit de l'autel et du sacrifice de la messe. 490. 491. 518. Et de l'oblation du pain et du vin sur l'autel. 507. 508. Elle contient la prière de l'invocation. 518. 519. Elle prouve la présence réelle. 527.

Liturgie Mozarabe. Ce qu'il y est dit de l'autel et du sacrifice de la messe. 490. 491. Et de l'oblation du pain et du vin. 508. 509. Elle prouve la présence réelle. 529.

Liturgie ambrosienne. Ce qu'il y est dit de l'autel et du sacrifice de la messe. 493. De l'oblation du pain et du vin. 505. 506. Elle contient la prière de l'invocation. 517. 518. Elle prouve la présence réelle. 527.

Liturgie de saint Jacques. Ce qu'il y est dit de l'autel et du sacrifice de la messe. 494. 509. De l'oblation du pain et du vin. 509. Elle contient la prière de l'invocation. 519. Elle prouve la présence réelle. 529. 530.

Liturgie de saint Chrysostôme prouve la vérité du sacrifice de la messe. 496. Et la présence réelle. 529. 530. Ce qu'il y est dit de l'oblation du pain et du vin. 510. 511.

Liturgie de saint Basile à l'usage des Grecs, prouve la vérité du sacrifice de la messe. 496. Contient la prière de l'invocation. 520. Ce qu'elle dit de l'oblation du pain et du vin. 510. 511.

Liturgie de saint Basile à l'usage des Coptes. Ce qu'il y est dit du sacrifice de la messe. 496. De l'oblation du pain et du vin. 512. 513. Contient la prière de l'invocation. 521. Et prouve la présence réelle. 532.

Liturgie éthiopienne. Ce qu'il y est dit de l'autel et du sacrifice de la messe. 500. De l'oblation du pain et du vin. 513. Elle établit la présence réelle. 533.

Liturgie de saint Cyrille met la prière de l'invocation. 521.

Liturgie des Syriens prouve la vérité de l'autel et du sacrifice de la messe. 501. 502. Ce qu'elle dit de l'oblation du pain et du vin. 513. Elle met la prière de l'invocation. 522. 523. Elle établit la présence réelle. 514. Prouve la vérité de la présence réelle. 534. Liturgies syriaques qui omettent dans le canon les paroles de Jésus-Christ. 223. 224.

Liturgie de saint Jacques à l'usage des Syriens. Ce qu'il y est dit de l'oblation du pain et du vin. 514.

Liturgie des Constitutions apostoliques contient la prière de l'invocation. 517.

Liturgie romaine contient la prière de l'invocation. 517. Et prouve la présence réelle. 526. 527.

Liturgie de quelques églises d'Italie contient la prière de l'invocation. 518.

Longuerue (M. l'abbé de). Ce qu'il dit des Nestoriens en une de ses lettres. 519. 520.

Ludolf, protestant. Son idée bizarre sur le nom d'*arche* donné par les Ethiopiens à l'autel. 498. et *suiv.*

Lumières des églises arméniennes. 53.

Luthériens se servent pour la messe de vin sans eau. 109. Omettent la prière de l'invocation. 217. 226.

M

Macédoniens. Leur erreur. 134. 135.

Malabar. Nestoriens du Malabar. 308. 316. D'où vient qu'ils sont nommés chrétiens de saint Thomas. 327. Leurs mœurs. 331. Leur archevêque et sa juridiction. *ibid.* Leur clergé. 332. Mission dans le Malabar. *ibid. et suiv.* Ils croient le dogme de l'Eucharistie. 362. *et suiv.* Leur dévotion envers l'Eucharistie. *ibid.* Erreur qu'on leur attribue sur l'Eucharistie. 364. Erreur trouvée dans leurs livres. 367. Leurs liturgies. *Voy.* Liturgie.

Marc, disciple de Valentin. Contrefait l'Eucharistie. 546. 547.

Maronites admettent la prière de l'invocation. 523. Admettent la présence réelle. 535.

Mariages des prêtres arméniens. 30.
Matines. 56.
Ménésès (Alexis) primat des Indes. Sa mission au Malabar. 336. Sa conduite. 337. Il officie la semaine sainte. *ibid.* Tient le synode de Diamper. *ibid.* Il établit un évêque au Malabar. 338.
Mennas, patriarche de Constantinople. 482.
Mésopotamie. Nestoriens en Mésopotamie nommés Caldéens. 303. Leur décadence. 342. et *suiv.*
Messe. *Voy.* Liturgie.
Miracle après la profession de la présence réelle. 360. 361. Miracle qui prouve le dogme de l'Eucharistie. 363. et *suiv.*
Miracle opéré depuis peu par l'Eucharistie. 365. Preuves de ce miracle. 365. Réponse aux doutes qu'on a proposés. 379. et *suiv.*
Mitre des prêtres arméniens. 60. 61. 64. 65.
Moines arméniens de Naxivan reçoivent la règle de saint Dominique. 16. Moines nestoriens. 471. Leurs habits. 472.
Monastères arméniens. 31.
Morts. Prières pour les morts dans la liturgie arménienne. 256. et *suiv.* Et dans toutes les liturgies. 246. Rien de lugubre et de particulier pour les morts à la messe arménienne. 247. D'où vient qu'ont joint les Saints avec ceux pour qui l'on prie. 247. 248. Prière pour les morts dans la liturgie nestorienne. 398. 399. Obsèques des morts chez les Nestoriens. 478. 479.
Moscovie. Arméniens en Moscovie. Leur réunion. 17.
Mausel. Siége d'un patriarche nestorien. 319.

N

Naxivan. Réunion constante des Arméniens de Naxivan. 15. et *suiv.*
Nestorius. Ses erreurs et sa condamnation. 304. Son erreur sur l'Eucharistie. 348. 349. Il confesse la présence réelle. 349. Sa liturgie. *Voy.* Liturgie
Nestoriens. Leur erreur. 304. Leurs livres traduits en plusieurs langues. 305. Ils se servent d'une liturgie catholique et la corrompent. 307. Langue de leur liturgie. 307. Nestoriens en Perse. 305. Aux Indes. 307. A la Chine. 308. 313. 318. 319. Leur doctrine. 312. et *suiv.* Hiérarchie des Nestoriens. 316. et *suiv.* Leur patriarche. 316. Nombre de leurs métropoles. 318. Leur décadence dans la Chine et dans la Tartarie. 321. 322. Leur décadence dans la Perse et dans la Mésopotamie. 349. Ceux qui restent. 345. Leur erreur ruinait le mystère de l'Incarnation. 346. 347. Elle ruinait aussi le fruit de l'Eucharistie. 347. Les Nestoriens croient la présence réelle. 348. *Voy.* Eucharistie.
Nicon (Saint). Ses écrits sur la réunion des Arméniens. 5. 12. 98. 117.
Nierses, auteur du schisme des Arméniens. 6.
Noël. Fête de Noël jointe par les Arméniens à l'Épiphanie, et distinguée d'elle dans d'autres églises. 295. 296.
Nointel (M. de) ambassadeur à Constantinople. Ce qu'il rapporte d'une messe arménienne. 55. Et des églises des Grecs. 558. 559.

O

Oblation à la messe arménienne. 136. et *suiv.* Et à celles des Nestoriens. 400. et *suiv.* Le pain et le vin ne sont offerts sur l'autel que pour devenir le corps et le sang de Jésus-Christ. 504. et *suiv.*
Offices des Arméniens aux fêtes solennelles. 294. Offices des Nestoriens en syriaque. 307. Heures auxquelles ils célébraient l'office. 475. 477. Office de minuit. 56. Office de la semaine sainte célébré par les Arméniens. 56. 300. Et par les Nestoriens. 478. Ce même office célébré selon le rit romain est admiré des Malabares. 337.
Oraison dominicale dans la liturgie arménienne. 255. Et dans celle des Nestoriens. 435. 436.
Orate fratres dans la liturgie des Nestoriens. 410. 411.
Origène. Son sentiment sur la forme de la consécration. 198.

Ormi ou Ormus, siége d'un patriarche nestorien réuni. 343.
Ornemens des eglises arméniennes. 50. et *suiv.* Et des prêtres arméniens. 51. et *suiv.*
Othon de Frisingue exagère le nombre des évêques Arméniens. 13.

P.

Pain. Préparation du pain à l'autel. 85. et *suiv.* 92. et *suiv.* Comment les Malabares préparaient le pain qu'on devait consacrer. 364. Pain azyme. *Voy.* Azyme.
Paix. Baiser de paix à la messe arménienne. 155. 159. Et à celle des Nestoriens. 413.
Pallium. 70.
Papias Millénaire. 252.
Pâques. Office de Pâques chez les Arméniens. 301. Court chez les Nestoriens. 462.
Paroles de Jésus-Christ pour consacrer. *Voy.* Consécration.
Pascal. Ce qu'il ordonna sur la communion. 283.
Paschase Ratbert. Son traité sur l'Eucharistie. 554.
Patriarchat d'Arménie. Son origine fabuleuse. 4. Sa vraie origine. 7. Patriarchat des Nestoriens. 317. 318.
Patriarche Arménien. Son siége. 7. Sa frugalité. 8. Evêques qui prennent ce titre. 8. et *suiv.* 31. Patriarche nestorien. 317. Son siége. *ibid.* Evêques qui prennent ce titre. 343.
Paul V. Présent qu'il envoie au patriarche de Babylone. 370.
Paul de Samosate Son erreur sur l'Eucharistie. 547. 548.
Paulitiens. Leur erreur sur l'Eucharistie. 551. Ils dissimulent leurs sentimens. 552. Ils sèment leurs erreurs en plusieurs pays. 553.
Perron (le cardinal du) explique la prière de l'invocation. 229.
Perse. Arméniens en Perse. 10. Rois de Perse assistent à la bénédiction des eaux par les Arméniens. 298. Nestoriens en Perse. 305. 317. 318. Leur décadence. 342. et *suiv.*
Petit (Barthélemi le) convertit les Arméniens de Naxivan. 15. et *suiv.* Pidou (M. Pidou de saint Olon) évêque de Babylone. Ses travaux. 42. Traduit la liturgie arménienne. 43. et *suiv.*
Pierre le Foulon fait chanter le Trisagion, avec l'addition. 118. 119.
Pierre Paul, archevêque d'Ancyre. Sa réception à Ispahan. 18. et *s.*
Pierre trouvée à Méliapour. 310.
Piques. (M. Piques, docteur de Sorbonne.) Son application à la langue arménienne. 42.
Pologne. Arméniens en Pologne. Leur réunion. 17. Correction de leur liturgie. 44. et *suiv.*
Polycarpe (Saint) à Rome. 482.
Portes. Monition de fermer les portes à la messe arménienne. 157.
Postcommunion de la messe arménienne. 287.
Préface de la messe arménienne. 157. et *suiv.* Et de celle des Nestoriens. 415. et *suiv.*
Présence réelle. *Voy.* Eucharistie.
Prêtres arméniens mariés. 30. Comment ils se préparent à la messe. 55. Leurs ornemens. 57. et *suiv.* Leurs habits communs. 64. Prêtres nestoriens mariés. Leurs habits. 472. Communion des prêtres. *Voy.* Communion.
Prières de l'Église. *Voy.* Église. Prières pour les Morts. *Voy.* Morts. Heures de prières chez les Arméniens. 55. Et chez les Nestoriens. 462. 475.
Procession des dons. 143. et *suiv.* Les Arméniens et les Grecs la font avec une vénération qui paraît excessive. 147. et *suiv.* Origine de cette procession. 150. 151. 152. Comment il faudrait corriger cette cérémonie. 152. Procession des rameaux par les Arméniens. 299. 300. Procession des Arméniens le 6 janvier. 296. et *suiv.* Autres processions. 301.
Protestans rendent témoignage à la croyance des Arméniens sur l'Eucharistie. 25. Se servent à la Cène de vin sans eau. 109. Omettent la prière de l'invocation. 216. 226. Témoignages de toutes les églises contre eux. 556.
Psautier. Les Arméniens le récitent. 56.
Punitions extraordinaires des communions sacriléges. 565.

Q

Quechouez. Ce que c'est. 48. 66.

R

Radulphe des Ardens. Ce qu'il dit des Manichéens. 553.

Rameaux. Bénédiction et procession des rameaux par les Arméniens. 299. 300.

Renaudot. Ce qu'il pensait d'une inscription chinoise. 309. Donne la liturgie des Nestoriens. 389. et *suiv.* Traduit une partie du rituel de Gabriël, patriarche cophte. 497.

Ricault (le chevalier) anglais. Témoignage qu'il rend à la foi des Arméniens sur l'Eucharistie. 26. Et à leur piété. 56.

Rituel des Grecs prouve la vérité de l'autel et du sacrifice de la messe. 494. 495. Rituel de Gabriël, patriarche cophte, prouve la même chose. 497. et *suiv.*

Robert, roi de France, fait brûler plusieurs Manichéens. 555.

Roz, jésuite, premier évêque catholique latin du Malabar. 337.

Rubrique qu'on devrait réformer. 234.

S

Sabar-Jesu, patriarche nestorien. Règlement qu'il fait pour les écoles. 405.

Sacramentaire de saint Gelase et de saint Gregoire. Ce qu'il y est dit de l'autel et du sacrifice de la messe. 488. Ancien sacramentaire de Metz. Ce qu'il y est dit sur le même sujet. 489. Autre sacramentaire. Ce qu'il y est dit sur la même matière. 489. 490. Sacramentaire de saint Gelase. Ce qu'on lit de l'oblation du pain et du vin. 505. Ancien sacramentaire de Senlis. 506.

Sacremens. Les Arméniens en admettent sept. 29.

Sacrifice de la messe. *Voy.* Eucharistie et liturgie. Sacrifice d'animaux par les Arméniens. 302.

Saints invoqués par les Arméniens. 33. Mémoire des Saints dans la liturgie arménienne. 236. et *suiv.* D'où vient que les liturgies orientales ont joint les Saints avec les morts pour qui l'on prie. 247. 248. Mémoire des Saints, afin que nos prières soient exaucées. 248. Etat des Saints avant et depuis Jésus-Christ. 251. Souhaits qu'on a faits et qu'on peut faire pour les Saints. 252. Mémoire des Saints dans la liturgie nestorienne. 381. 397. 409. 419. 457. 458.

Sancta sanctis. 456. 529. 550. 552. 553. 556.

Sanctuaire des églises arméniennes. 47.

Sanctus. 158. 159. 416. 417.

San Thomé. *Voy.* Meliapour.

Saurin (M.), protestant. Son État du Christianisme de France. 585. Il traite les miracles de minuties. 584. et *suiv.* Il veut qu'un miracle démontré demeure suspect. *ibid.*

Scolastiques. Leur sentiment sur la forme de la consécration. 178. et *suiv.* Leurs sentimens ne sont pas décisifs. *ibid.* Ils se sont souvent mépris sur la forme des sacremens. 216. Ils reprennent les Luthériens qui omettent la prière de l'invocation. *ibid.*

Séleucie. Eglise de Séleucie. 317. 318.

Sel mis dans le pain à consacrer. 365. 366.

Semaine sainte. Office de cette semaine. *Voy.* Office.

Signe de la croix. *Voy.* Croix.

Siméon, archevêque nestorien du Malabar. 335.

Socotora. Chrétiens de cette isle. 322. et *suiv.*

Sous-diacres arméniens. Leurs ornemens. 66. Eglises qui ont laissé aux sous-diacres la communion sous les deux espèces. 277.

Soufflet donné à la confirmation, scandalise les Malabares. 336. 337.

Symbole récité à la messe arménienne. 125. 126. 127. Origine de cette coutume. 128. 129. Additions que les Arméniens ont faites au symbole. 130. et *suiv.* Le symbole ne se trouve pas dans la plupart des missels nestoriens. 380. Symbole récité à la messe des

Nestoriens. 464. Le symbole n'était pas écrit pendant les quatre premiers siècles de l'Eglise. 542.
Syriens orthodoxes et jacobites rapportent à Jésus-Christ seul le trisagion et l'addition, *Crucifixus es.* 119. et *suiv.* Leur liturgie. *Voy.* Liturgie. Syriens, Jacobites. Quel était le pain dont ils se servaient pour consacrer. 365. Manière dont ils donnent la communion. 280. 281.

T

Tamo, chinois, n'a pas été confondu avec saint Thomas. 327.
Taprobane, isle des Indes. 508.
Tartarie. Nestoriens en Tartarie. 521. 522.
Tavernier. Ce qu'il dit des églises arméniennes. 51. 52.
Tena (Louis). Son commentaire sur l'épître aux Hébreux. 486.
Timothée, chef des Paulitiens, est interrogé sur l'Eucharistie. 552.
Thadée (Saint), apôtre, prêche l'Évangile aux Arméniens. 2. Fables que les Nestoriens en racontent. 517. 518. Sa liturgie. *Voy.* Liturgie.
Théodore de Mopsueste. Ses erreurs. 304. Sa liturgie. *Voy.* Liturgie.
Théodoret. Comme il explique la transsubstantiation. 551.
Théophile l'Indien. 528. 529.
Thevin. Concile de Thevin. 6. Autre concile de Thevin. 6.
Thomas (Saint). Chrétiens de saint Thomas. *Voy.* Malabar. Tradition des Indiens sur le voyage de saint Thomas aux Indes. 526. Preuve de cette tradition. 527. et *suiv.*
Thomas le Manichéen n'a point été confondu avec saint Thomas. 326.
Thomas Cana n'a point été confondu avec saint Thomas. 527.
Thomas de Campo, archidiacre du Malabar. 559. et *suiv.*
Tiridate roi d'Arménie. Sa conversion. 3. Son prétendu voyage à Rome. 4.
Tonsure des Nestoriens. 471.
Tournefort. Ce qu'il dit des Arméniens. 14. 15. 50. 51. 148.
Touttée, bénédictin. Ce qu'il dit de la prière de l'invocation. 222.
Transsubstantiation. *V.* Eucharistie.
Trente. Concile de Trente. Sa doctrine sur la forme de la consécration. 190. et *suiv.*
Trisagion chanté à la messe arménienne. 111. et *suiv.* Origine du Trisagion. 116. Additions que les Arméniens y ont faites. *ibid. et suiv.* Addition faite au Trisagion par Pierre le Foulon. 117. 118. Calendion la corrige. 118. Cette correction est retranchée. 119. Plusieurs Syriens la sous-entendent. *ibid. et suiv.* Trisagion peut être rapporté à Jésus-Christ. 121. L'Église adresse le Trisagion à Jésus-Christ le vendredi saint. 121. 122. Les Arméniens adressent à Jésus-Christ le Trisagion. 123. Trisagion chanté à la messe nestorienne. 461.

U

Uniformité de toutes les liturgies dans ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice. 480. 559. 540. Origine de cette uniformité. 481. Elle est reconnue dans toutes les églises. *ibid.* Uniformité à l'égard de l'autel et du sacrifice. 485. et *suiv.* A l'égard de l'oblation du pain et du vin, comme devant devenir le corps et le sang de Jésus-Christ. 504. et *suiv.* A contenir la prière de l'invocation. 516. et *suiv.* A l'égard de l'adoration, de l'intinction, et de la confession de la présence réelle avant que de communier. 526. et *suiv.*
Urbain II. Ce qu'il ordonna sur la communion. 283.
Usages qui renouvellent le schisme des Arméniens. 14. et *suiv.*

V

Vartabiets ou docteurs Arméniens. 67.
Vasquez explique la prière de l'invocation. 229.
Vaudois ont cru le dogme de l'Eucharistie. 554.
Vignier. Ce qu'il dit des Manichéens. 555.
Vin. Préparation du vin à l'autel. 86. et *suiv.* 92. et *suiv.* Quel était le vin dont les Malabares se ser-

vaient à la messe. 365. *Voyez* Eau.
Vision béatifique. *Voy.* Saints.
Voigt, protestant. Son traité des autels. 483. et *suiv.*
Wansleb tire de la liturgie des Cophtes quelques usages qui prouvent la présence réelle. 432.

X

Xenaias Eutychien. Sa lettre contre les Nestoriens. 348.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME.

EXPLICATION

LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE,

SUIVANT LES ANCIENS AUTEURS,
ET LES MONUMENS DE TOUTES LES ÉGLISES DU MONDE CHRÉTIEN.

AVEC DES DISSERTATIONS ET DES NOTES SUR LES ENDROITS DIFFICILES, ET SUR L'ORIGINE DES RITES.

PAR LE R. P. PIERRE LE BRUN,
Prêtre de l'Oratoire.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME QUATRIÈME.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES.

LYON,
ANCIENNE MAISON,
Grande rue Mercière, 33,
Et rue centrale, 68.

PARIS,
NOUVELLE MAISON,
Rue Saint-Sulpice, 38,
Angle de la place St-Sulpice.

1860



Bibliothèque Saint Libère

http://www.liberius.net

© Bibliothèque Saint Libère 2008.
Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

Ce volume contient :

La suite des Dissertations sur les Liturgies : *N°.* 13. *Uniformité abandonnée par les sectaires du XVI^e^ siècle. Liturgies Luthérienne, Zuinglienne, Calviniste, Anglicane, Écossaise, Suédoise, etc.,* 14. *En quelles langues on a écrit et célébré la Liturgie.* 15. *Du silence des prières de la Messe dans tous les siècles.*

Imprim. de Fr. SEGUIN aîné, à Avignon, rue Bouquerie, 13.

TABLE

DES TITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

TREIZIÈME DISSERTATION. Uniformité des liturgies de toutes les églises chrétiennes dans tout ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice, abandonnée par les sectaires du XVI^e^. siècle. Page 1

ARTICLE I. *Liturgie des Luthériens.* 3
Formule de la messe et de la communion pour l'église de Wittemberg par Luther en 1523. 9
ART. II. *Liturgie ou cène des Zuingliens ou des Calvinistes.* 23
Liturgie instituée en 1526 par Zuingle dans l'église de Zurich pour la célébration de la cène du Seigneur. ibid.
Liturgie ou cène de Genève suivie par les Protestans de France. 24
Manière de célébrer la cène. 26
ART. III. *Liturgie d'Angleterre depuis le schisme.* 32
§. I. *Origine du schisme sous Henri VIII, sans innovation à la liturgie.* 34
§. II. *La nouvelle liturgie introduite sous Edouard VI après dix-huit ans de schisme.* 38
Ordre de la première liturgie anglicane réformée sous Edouard VI, imprimée en anglais à Londres en 1549. 42
La cène du Seigneur ou la sainte communion communément appelée la messe. 44
La communion du malade. 55
Réglemens du parlement. Plainte de Calvin et des autres novateurs. Nouveaux changemens dans la liturgie. 56
Seconde liturgie sous Edouard VI, imprimée en anglais à Londres en 1552. 59
La communion des malades. 65
§. III. *Rétablissement de l'ancienne liturgie sous la reine Marie.* ibid.
§. IV. *Renouvellement de la réformation et de la seconde liturgie d'Edouard sous le règne d'Elisabeth.* 68
§. V. *Des petits changemens et des additions qui ont été faits depuis Elisabeth, principalement sous Charles II.* 75
ART. IV. *Changement de religion en Ecosse. Progrès des Novateurs. Disputes sur une nouvelle liturgie.* 84
ART. V. *Liturgie singulière introduite en Suède depuis le Luthéranisme.* 100
§. I. *Origine et progrès du Luthéranisme en Suède sous Gustave premier.* ibid.
§. II. *Efforts du roi Jean pour rétablir la religion catholique, et pour introduire une nouvelle liturgie.* 103
§. III. *Nouvelle liturgie introduite. Disputes et troubles à son occasion.* 108
Liturgia Suecanæ ecclesiæ, catholicæ et orthodoxæ conformis. 115
Préface de l'archevêque d'Upsal en latin et en français. ibid.
Ordre des prières de la préparation du prêtre, etc. 129
Observations touchant les fautes qu'on a faites dans cette liturgie. 148
Reproches faits jusqu'à présent à tous les Protestans d'avoir rejeté de la liturgie la prière de l'invocation. 152

ART. VI. *Réflexions sur les liturgies des Novateurs depuis le XVI^e. siècle, lesquels à force de vouloir s'éloigner de l'église romaine ont abandonné l'essentiel des liturgies de toutes les églises chrétiennes ; et ont encouru par là l'anathème de toutes les églises du monde chrétien.* 154
Supplément à la treizième Dissertation pour la liturgie d'Ecosse depuis le changement de religion. 161
Manière d'administrer la cène du Seigneur. 162
Remarques. 166
La liturgie ou la manière de célébrer le service divin, qui est établie dans les églises de la principauté de Neufchâtel et Vallangin. A Bâle, chez Jean Pistorius, MDCCXIII. 167
La liturgie de la sainte cène. 172
Réflexions sur la liturgie de Neufchâtel. 182

QUATORZIÈME DISSERTATION. En quelles langues on a écrit et célébré la liturgie jusqu'à présent dans toutes les églises du monde chrétien. 188

ARTICLE I. *Usage de l'église latine, et sentimens des papes jusqu'à notre temps.* 190
ART. II. *Usage de l'église orientale.* 206
Observation sur la traduction du missel romain en langue chinoise. 221

QUINZIÈME DISSERTATION sur l'usage de réciter en silence une partie de la messe dans toutes les églises du monde, où l'on voit la manière dont la liturgie a été prononcée, en remontant depuis notre temps jusques aux premiers fidèles. 226

OBSERVATIONS *préliminaires sur les deux extrémités de deux sortes de prêtres, dont les uns disent toute la messe sans que les assistans puissent rien entendre, et les autres disent toutes les prières à voix haute.* 226
PREMIÈRE PARTIE. *Exposition de la discipline présente de l'Église, qui ordonne clairement aux prêtres depuis six ou sept siècles, de dire une partie de la messe à voix basse, sans qu'ils puissent être entendus des assistans.* 256
ARTICLE I. *Ce qu'on a entendu généralement par ces mots* submissa voce : *Le sens du concile de Trente clairement marqué par les historiens contemporains et par l'église de Rome à laquelle les Pères de ce concile renvoient.* 256
ART. II. *L'église de Rome à laquelle le concile renvoie, met à la tête du missel toutes les rubriques sur la manière de prononcer. L'église de Milan les met aussi. Les conciles provinciaux prescrivent le même usage. Discussion sur le Concile de Reims.* 261
ART. III. *Preuves tirées du pontifical et du sacerdotal qui étaient en usage avant le concile de Trente et des auteurs du XIV^e. siècle, où l'on voit que les rubriques du missel de Pie V. n'étaient pas nouvelles.* 271
ART. IV. *Preuves tirées d'un grand nombre d'anciens missels, et surtout de celui de Paris, qui a été porté de tous côtés depuis cinq ou six cents ans par les Carmes et les Dominicains.* 277
ART. V. *Preuves de la prononciation des prières en silence par l'usage de tous les ordres religieux depuis l'an* 1000. 286
ART. VI. *Témoignages des auteurs du XI^e. XII^e. et XIII^e. siècle touchant le silence des prières de la messe, en remontant jusqu'au dixième.* 294
NOUVELLE *explication donnée aux témoignages des auteurs qui parlent de la récitation en silence.* 298
RÉFLEXION. 299

Première objection. 301
Réponse. 302
Seconde objection. 303
Réponse. 304
ART. VII. *Plusieurs prières récitées secrètement à la messe dans toutes les Églises chrétiennes qui ont conservé leurs liturgies.* 305
ART. VIII. *Raisons mystérieuses du silence du canon, tirées des Pères et des Conciles. D'où vient qu'on laisse à présent entre les mains des fidèles le canon qu'on leur cachait autrefois.* 311
SECONDE PARTIE. *Examen de la discipline de l'Église durant les dix premiers siècles, touchant la manière de réciter les prières de la messe.* 319
On fixe la signification du mot secreta. *On remonte ensuite depuis le X^e. siècle jusqu'aux premiers temps, et l'on fait voir l'usage constant de dire une partie des prières de la messe secrètement et en silence.* 319
ARTICLE I. *Question préliminaire. On examine si le mot* secreta *vient du mot* secretio, *ou si avant le X^e. siècle ce terme signifiait simplement l'oraison secrète dite secrètement en silence.* 321
ART. II. *Quels sont les auteurs qui ont cru qu'on disait autrefois la messe à voix haute.* 327
ART. III. *Qu'on n'a point établi la coutume de dire une partie de la messe en secret vers l'an* 1000, *ni auparavant.*
§. I. *Première preuve par l'auteur anonyme du livre des divins offices attribués à Alcuin. On montre que l'histoire des petits bergers a été insérée mal à propos dans cet auteur.* 332
§. II. *Seconde preuve par Bernon, abbé de Richenau, l'an* 1008. 338
§. III. *Troisième preuve par l'usage de faire réciter secrètement les noms des morts dans les diptyques, ou de les placer ailleurs qu'à la messe, pour ne pas interrompre le silence du canon.* 340
§. IV. *Quatrième preuve par Remy d'Auxerre, l'an* 885. 342
§. V. *Cinquième preuve par Herard de Tours, l'an* 858, *et par le Pape Nicolas I., l'an* 866.
On marque quelles prières on prescrivait alors aux fidèles, ce que contenaient les heures de Charles-le-Chauve: méprise de quelques savans sur ce point. 343
§. VI. *Sixième preuve par Flore de Lyon, l'an* 840. 350
§. VII. *Septième preuve par Amalaire, vers l'an* 820. 352
RÉFLEXION *sur Raban Maur et sur Walfrid Strabon.* 356
ART. IV. *Que depuis Amalaire sous Louis-le-Débonnaire, en remontant jusqu'à saint Grégoire, il ne s'est fait aucun changement sur la manière de réciter le canon. Preuves qu'il était récité en silence, par de très-anciens monumens, pontificaux, sacramentaires, ordres romain, gallican, monastique, etc.* 357
MESSE *basse ou privée au temps de saint Grégoire.* 365
ART. V. *Discipline des églises d'Orient touchant le secret et le silence de la messe au VI^e. siècle. Changement introduit dans la liturgie par l'empereur Justinien.* 367
INNOVATIONS *faites dans la liturgie sous l'empereur Justinien.* 272
ART. VI. *Plusieurs usages du secret et du silence conservés dans les églises d'Orient, malgré même la loi de Justinien.* 375
ART. VII. *Effet de la Novelle de Justinien. Le canon récité tout haut en quelques églises d'Orient. Histoire des bergers qui contrefont les mystères de la messe, et tombent à demi-morts par le feu du ciel. Cette histoire n'a point été cause de la récitation secrète du canon en Occident.* 378
ART. VIII. *Qu'on n'apperçoit aucune marque de changement dans l'église latine depuis l'an* 600 *jusque vers l'an* 400, *et qu'on trouve toujours des preuves du silence des prières dans les missels de Rome, des Gaules et d'Espagne.* 384
ART. IX. *Preuve du secret et du silence du canon vers l'an* 400, *par le Pape Innocent I. et par saint Augustin.* 388

ART. X. *Qu'en remontant de l'an 400 au IIIe. siècle, on trouve dans l'église d'Orient et d'Occident le secret et le silence des mystères.* 393
I. *Par l'auteur de la Hiérarchie ecclésiastique sous le nom de saint Denys l'Aréopagite.* ibid.
II. *Par saint Ambroise.* 396
III. *Par saint Chrysostôme qui parle des rideaux qui cachaient l'autel pendant la célébration des saints Mystères, et du grand silence qu'on ne rompait qu'en les découvrant.* 398
IV. *Par le Concile de Laodicée.* 400
ART. XI. *Suite des preuves du secret et du silence par saint Basile et par les remarques de plusieurs savans sur les usages du VIe. siècle.* 401
ART. XII. *Qu'au IIe. et au IIIe. siècle on ne voit pas qu'on empêchât les fidèles de voir ce qui se faisait sur l'autel pendant les saints Mystères; mais on ne leur faisait pas entendre toutes les prières du canon.* 407
ART. XIII. *Conclusion de la tradition perpétuelle du secret et du silence. L'Église a toujours voulu accoutumer ses enfans à contempler les mystères en réprimant la curiosité.* 415
TROISIÈME PARTIE. *Examen des motifs sur lesquels on a cru que l'ancienne église a fait dire le canon de la messe à voix haute jusqu'au Xe. siècle.* 420
ARTICLE I. *Premier motif, que selon les anciens Pères les fidèles ont répondu* Amen *aux paroles de la consécration jusqu'au Xe. siècle.*
RÉPONSE. *Que ce fait n'a été avancé que par des méprises.* 421
PREUVES *par les saints Pères que les fidèles répondaient* Amen *après les paroles sacramentelles, de même qu'en recevant la sainte communion, pour donner un témoignage public de leur foi, et en faire une haute profession.*
AUTORITÉS *des Pères Grecs.* 422
RÉPONSE. 423
AUTORITÉS *des Pères Latins.* 424
RÉPONSE. 425
SUITE *des autorités qu'on oppose.* 427
RÉPONSE. ibid.
ART. II. *Témoignages tirés des anciennes liturgies grecques et de Flore de Lyon.*
RÉPONSE. *Que les liturgies ne sont pas de ceux dont elles portent le nom, et que Flore dit le contraire de ce qu'on suppose.* 430
TÉMOIGNAGE *de Flore qu'on croit décisif, auquel on joint ceux de Paschase et de Ratramne.* 431
RÉPONSE. 432
ART. III. *Troisième motif. L'autorité du rit gallican et du rit mozarabe.*
RÉPONSE. *Méprise sur le rit gallican. Discussion sur le rit mozarabe.* 435
RÉPONSE. 436
ART. IV. *Qu'il n'y a pas plus d'inconvénient d'ajouter des* Amen *à la consécration, que d'en ajouter à la communion, comme on a fait au diocèse de Paris.*
RÉPONSE. *Origine du nouvel usage de Paris, qu'on peut autoriser par saint Charles le seul* Amen *de la communion, fondé sur la première antiquité.* 437
RÉPONSE. 438
ART. V. *Suite de l'article précédent. De la manière dont on a donné la communion, et des paroles qu'on a prononcées en la donnant dans tous les siècles. Quelle conséquence on doit tirer de ces usages.* 441
ART. VI. *Cinquième motif, que les* Amen *des oraisons du canon sont une preuve que les assistans doivent répondre, et par conséquent les entendre.*
RÉPONSE. *Que ces* Amen *n'ont été mis qu'au XIIIe. ou au XIVe. siècle, et qu'alors tout le canon se disait en silence.* 450
RÉPONSE. 451
ART. VII. *Origine des* Amen *insérés dans le canon au milieu du XIIIe. siè-*

cle. On était alors en peine si les anges ou les prêtres devaient répondre Amen. 456

ART. VIII. *Dernière difficulté. Plusieurs réflexions montrent que jusqu'au VIII^e. siècle il aurait été injuste de cacher les mystères aux fidèles.*

RÉPONSE. *On se fonde sur des erreurs historiques. Durant les sept premiers siècles il y a toujours eu des fidèles qui ont mérité qu'on leur cachât une partie des saints Mystères, et les Saints n'ont pu trouver mauvais qu'on usât à leur égard même de quelque réserve.* 463

RÉPONSE. 464

PREMIÈRE ERREUR HISTORIQUE : *Que le fait des bergers ait fait introduire le silence des prières.* 465

II. *Erreur historique : Qu'il y ait un décret qui ait fait changer l'usage de prononcer à voix haute.* ibid.

III. *Erreur historique. Que les fidèles durant les sept premiers siècles n'aient point assisté aux saints Mystères sans communier.* 466

IV. *Erreur historique. Que les assemblées des fidèles des sept premiers siècles ne fussent composées que de saints.* 473

NOUVEAU MOTIF *de ne point s'astreindre à la récitation secrète, tiré de la messe de l'ordination qui se dit tout entière à voix haute.* 475

NULLITÉ *du nouveau motif. La récitation haute de la messe de l'ordination n'est pas un reste de l'ancienne discipline.*

RÉFLEXION *sur l'origine de ce qui se fait en faveur des nouveaux prêtres comme une exception de la règle.* 476

SUITE *des illusions de l'apologiste.* 479

ILLUSION. ibid.

AUTRE *preuve de l'Apologiste.* ibid.

ILLUSION. 480

AUTRE *preuve bizarre tirée de saint Ignace de Loyola et du docteur d'Epence.* ibid.

ILLUSION. 481

RÉPONSE *à quelques nouvelles difficultés.* 483

PREMIÈRE *difficulté contre l'utilité de cette Dissertation.* 484

RÉPONSE. *On montre la nécessité de se conformer aux rites marqués, et surtout à ceux qui sont très-anciens.* ibid.

SECONDE *difficulté sur l'autorité de Flore ;* on reproche qu'on a falsifié cet auteur. 488

RÉPONSE. Que le reproche n'est fondé que sur une mauvaise édition. On expose quelles sont les bonnes éditions de Flore, et quel est son vrai sens. ibid.

TROISIÈME *difficulté sur le témoignage d'Amalaire :* explication du mot SECRETO. 494

RÉPONSE. Qu'Amalaire exprime trop clairement la récitation secrète et silencieuse pour pouvoir l'éluder. 495

ON *montre d'où vient qu'il se sert du mot* chanter *pour celui de* réciter. 500

La clameur jointe au silence dans les anciens auteurs. 501

QUATRIÈME *difficulté contre ce qui a été dit dans la Dissertation, qu'anciennement on ne répondait point* Amen *aux paroles de la consécration dans l'église latine.* 503

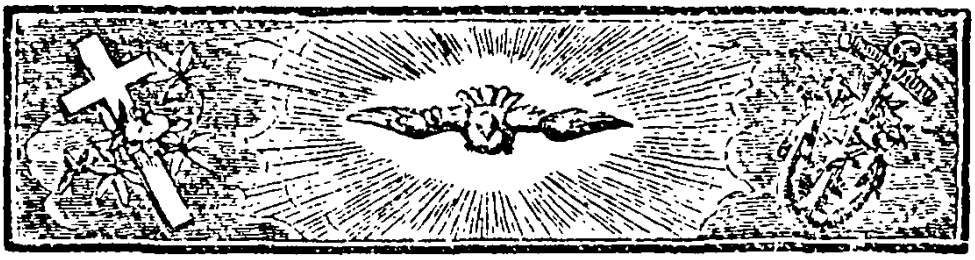
RÉPONSE. *Que l'objection est fondée sur une mauvaise traduction, et qu'elle ne prouve rien pour l'église latine.* 504

CINQUIÈME *difficulté sur l'origine de la récitation secrète dans l'église latine.* 506

RÉPONSE. *On montre combien on s'est trompé en avançant que du moins pendant les huit premiers siècles, le canon était récité d'une voix entendue de l'assemblée.* 507

INSTANCES *et réponses sur le mot* canere, *et sur le sentiment du Père Mabillon touchant la récitation secrète.* 516

LETTRE *du révérend Père Martenne.* 518



DISSERTATIONS

HISTORIQUES ET DOGMATIQUES,

SUR LES LITURGIES

DE TOUTES LES ÉGLISES.

TREIZIÈME DISSERTATION.

Uniformité des liturgies de toutes les églises chrétiennes, dans tout ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice, abandonnée par les sectaires du XVI^e. siècle.

Division de ce volume.

On a vu dans les deux volumes précédens toutes les liturgies du monde chrétien uniformes dans l'essentiel, et l'on va voir dans celui-ci celles qui s'éloignent de l'uniformité. Au lieu que les anciennes sectes se sont fait un devoir de conserver la liturgie des églises dont elles avaient été séparées, les nouvelles sectes ont fait, chacune à sa mode, des liturgies qu'on va exposer dans la première dissertation de ce volume. En second lieu, les nouvelles sectes n'ont

voulu célébrer la liturgie qu'en langue vulgaire, au lieu que toutes les églises chrétiennes, soit catholiques soit schismatiques, ont continué de célébrer la liturgie dans leur ancienne langue, sans l'assujettir aux vicissitudes du langage populaire. C'est le sujet de la quatorzième dissertation. Enfin à ces dissertations on en joint une touchant la manière de réciter les prières de la messe. Les rubriques des missels prescrivent de réciter secrètement les prières du canon, et depuis 25 ou 30 ans (a) un grand nombre de prêtres, quoique pieux, refusent de se soumettre à cette règle. Ils veulent dire toutes les prières à haute voix, prétendant qu'on les disait ainsi autrefois. Et l'on va montrer dans la dernière dissertation que l'usage de tous les siècles et de toutes les églises a été de réciter secrètement une partie des prières de la liturgie. Commençons par le grand défaut d'uniformité.

Liturgie conservée par tous les hérétiques, à l'exclusion des nouveaux sectaires.

Durant les XV^e^ premiers siècles nous n'avons trouvé aucune église chrétienne, qui n'ait conservé tout l'essentiel de la liturgie avec un soin très-religieux, comme ce que nous avons de plus saint et de plus respectable après le saint Evangile. Donatistes, Ariens, Macédoniens, Nestoriens, Eutychiens ou Monophysites et autres, tous ont regardé le sacrifice eucharistique comme la consolation de l'Eglise et la source des grâces dont elle a besoin continuellement; et ils se sont tous fait une loi inviolable d'en conserver rigoureusement tout l'essentiel, en sorte même que les moindres soupçons de changemens étaient un sujet de reproche mutuel. Les Donatistes s'imaginant que les Catholiques y faisaient quelque innovation, il fallut, pour faire cesser la calomnie (b), les inviter à venir voir célébrer la liturgie. Si les Nestoriens y insèrent quel-

(a) Ces dissertations ont été publiés, pour la première fois, en 1726.
(b) *Tome 2. p. 57.*

ques mots qui insinuent leur hérésie, on leur en fait un crime, et ce qui est de plus remarquable, on n'a jamais eu lieu de reprocher à aucune de ces grandes sectes d'avoir abandonné le rit essentiel au sacrifice. Tous ont religieusement conservé l'autel, le terme de sacrifice, l'oblation du corps de Jésus-Christ et la prière par laquelle on demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ qu'on offre, et auquel on participe par la communion. Tous se sont glorifiés du privilége spécial de l'Eglise, dans laquelle, comme dit saint Paul, *nous* (a) *avons un autel dont les ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger.* Ce témoignage de tous les siècles et de toutes les nations chrétiennes n'a pu faire respecter l'ancienne liturgie par les nouveaux sectaires, ils en ont fait une à leur mode, chacun conformément à son erreur particulière. Exposons ce que les trois principales sectes des Luthériens, des Calvinistes et des Anglicans ont retenu ou rejeté de la liturgie.

ARTICLE I.

Liturgie des Luthériens.

Dès que Luther eut fait brûler, en 1520, (b) tout le corps des décrétales des Papes avec la bulle de Léon X, et qu'il eut déclaré une guerre ouverte à l'église de Rome, son principal dessein fut d'abolir la messe.

Au mois de janvier 1522, il donna son traité *de abroganda missa privata*, qu'il adressa aux Augustins de Wittemberg, ses confrères, pour les félici-

(a) *Hebr.* XIII. 10.

(b) *Luther. Tom.* 2. *Jennæ.* 1566. *fol.* 317 et 320.

ter (a) d'avoir, les premiers, abandonné la messe. Il n'excepte ici aucune messe, quoique le titre n'indique que les messes privées. Il prétend prouver qu'il n'y a point d'autre sacrifice que de s'offrir soi-même à Dieu, et que celui des prêtres de l'Eglise est une illusion et une abomination. Il mit dans son parti quatre théologiens de l'université de Wittemberg, au nombre desquels était Philippe Mélanchthon. Ceux-ci (b) présentèrent une requête au prince Frédéric duc de Saxe, pour justifier les Augustins, et pour le supplier d'employer son autorité pour abolir la messe, à quoi il étoit déjà tout disposé. Les Brefs pressans que le Pape Adrien VI écrivit (c) à ce prince furent inutiles. Luther s'appliqua tout de nouveau à l'abolition de la messe, et comme il est le premier des sectaires qui ait attaqué et aboli le canon de la messe, il n'est pas inutile de voir quelle a été l'origine de cette entreprise, et ce qui l'indisposa si fort contre la messe. Il nous l'apprend lui-même dans un ouvrage qu'il donna au public en 1533, intitulé : *De la messe privée et de l'onction des prêtres.*

Il ne craint pas d'exposer de quelle manière il fut attaqué par le démon sur les messes qu'il disait depuis quinze ans. La dispute n'est pas honorable ni à la foi ni à l'esprit de Luther, parce qu'il répondit assez mal à des argumens assez faibles; mais il déclare dans cet ouvrage qu'il veut faire une humble confession de son embarras et de son trouble; et puisqu'il n'a pas rougi de la publier, nul ne doit trouver mauvais que nous en fassions ici un précis, et que nous en exposions aux yeux des lecteurs les principaux endroits en propres termes. Voici donc le récit qu'il en fait.

Une fois (d) *m'étant réveillé sur le minuit, Satan*

(a) *Cœpisse vos primos omnium in vestra congregatione abusum illum missarum, quas vocant, abrogare. Tom. 2. fol. 441.*

(b) *Ibid. pag. 471.* (c) *fol. 537.*

(d) OBSERVATION SUR LA CONFÉRENCE AVEC LE DIABLE. Cette

commença ainsi à disputer avec moi : Ecoute, dit-il, *Luther, docteur très-éclairé, tu sais que durant* 15 *ans tu as célébré presque tous les jours des messes privées : que serait-ce si de telles messes privées*

conférence est au second tome des œuvres de Luther imprimées en allemand à Iène, *fol.* 82, et au septième tome des mêmes œuvres de Luther imprimées en latin à Wittemberg en 1558. *Tom.* VII. *fol.* 228 Les Luthériens trouvent mauvais que les auteurs catholiques parlent de cette conférence; mais ce ne sont pas les catholiques seuls qui l'on relevée. Les Zingliens et les Calvinistes ont souvent reproché aux disciples de Luther que leur maître avait été instruit sur l'article de l'abolition des messes privées par le diable même reconnu tel; et non pas comme Zuingle, qui déclare seulement, que, dans un songe, un esprit (dont il ne pouvait dire s'il était blanc ou noir) lui avait appris à bien soutenir le sens de figure dans l'Eucharistie. On peut voir là-dessus David Paræus, *Controvers. eucharist. pag.* 257. Hospinien, *Hist. sacram. part.* 2. *fol.* 26 *et* 121, où après avoir rapporté une partie de la dispute de Luther avec le diable, il ajoute que *le sommaire de cette conférence est que Luther apprit du diable que la messe (surtout la messe privée) est une mauvaise chose, et qu'il l'abolit étant convaincu par les raisons du diable.* On pourrait citer plusieurs autres auteurs sacramentaires.

Il est vrai que les Calvinistes de France qui ne craignirent pas, en 1531, au synode de Charenton, d'admettre les Luthériens à leur communion, quoiqu'ils ne pussent ignorer que presque tous les Luthériens n'avaient cessé de les détester comme des hérétiques, ont depuis ce temps-là ménagé les Luthériens sur l'article de la dispute avec le diable. M. Claude, dans sa défense de la Réformation, a tâché de faire passer le récit de Luther pour une espèce de parabole ou figure de rhétorique, en quoi il fut d'abord relevé comme il le méritait par l'auteur du livre intitulé : *Luther disciple du diable. A Paris*, 1673. M. Seckendorf, savant Luthérien, dans son gros *Commentaire historique du Luthéranisme*, imprimé à Leipsic en 1694, où il réfute habilement en plusieurs points l'histoire que M. Maimbourg a donnée en français, n'a rien oublié pour tâcher d'ôter cet opprobre au parti protestant. (*Lett.* 1. *sect.* 45, *pag.* 102.) Il paraît chagrin contre l'auteur de la Perpétuité, contre M de Cordemoi, et M. Bossuet, évêque de Meaux, qui ont fait des réflexions sur cette conférence; mais quel moyen de faire oublier cette conversation avec le diable, et de persuader le public que Luther n'avait pas aboli la messe sur la remontrance du diable.

Car enfin, 1°. c'est un fait certain que Luther a raconté lui-même qu'il soutint cette dispute étant bien éveillé, et qu'il fut convaincu des raisons du diable, de quelque manière qu'il lui ait parlé, soit en prenant une figure qui n'est pas désignée, soit en faisant simplement impression sur son esprit et sur son cœur, ainsi que M. Seckendorf veut l'inférer des deux mots allemands omis et qui devaient être traduits, dit-il, *in corde meo.* 2°. C'est un fait

étaient une horrible idolâtrie ? Que serait-ce si le corps et le sang de Jésus-Christ n'y avaient pas été présens, et que tu n'eusses adoré et fait adorer aux autres que du pain et du vin ? Je lui répondis : J'ai été consacré prêtre, j'ai reçu l'onction et la consécration des mains de l'évêque, et j'ai fait tout cela par le commandement de mes supérieurs et par l'obéissance que je leur devais. Pourquoi n'aurais-je pas consacré, ayant prononcé sérieusement les paroles de Jésus-Christ, et célébré aussi très-sérieusement des messes ? Tu ne l'ignores pas. Tout cela est vrai, me dit-il, *mais les Turcs et les Païens font aussi toutes choses dans leurs temples par obéissance; et ils y font sérieusement leurs cérémonies....*

Le diable lui reproche de n'avoir pas eu une vraie foi ni la connaissance de Jésus-Christ, non plus que les évêques qui l'avaient consacré. *C'est*

certain que Luther la fit imprimer en allemand en 1533. 3°. C'est un fait certain qu'il engagea Juste Jonas son ami à la traduire en latin, ce qui fut fait et imprimé en 1534, douze ans avant la mort de Luther. De quoi peut servir la critique que M. Seckendorf fait de quelques mots de la traduction qui pouvaient être rendus autrement ? Il suffit que cette traduction ait été faite au temps même de Luther, long-temps avant sa mort, et par un de ses amis, qui n'aurait pas manqué de corriger ce qui aurait pu changer le sens de la relation. Luther en a été content : convient-il à M. Seckendorf d'y trouver à redire? 4°. C'est un fait certain que le diable parla à Luther comme à un papiste, et que Luther soutint la dispute comme papiste sur ce qu'il retenait du papisme, sur ce qu'il avait dit des messes privées jusqu'alors, et sur ce qu'il admettait sept sacremens. Comment s'empêcher de dire que cette conférence a précédé le traité *de la captivité de Babylone*, où il n'admet plus que trois sacremens, et qu'elle a précédé de même les autres traités qu'il a faits contre la messe, où l'on ne trouve guère d'autres raisons que celles que le diable lui avait alleguées. Je ne fais point ici de controverse, j'expose seulement des faits qui ne peuvent être raisonnablement contestés.

Enfin si l'on veut absolument que Luther ait prévenu dans quelques traités tout ce que le diable lui représenta dans la conversation qu'ils eurent ensemble, que restera-t-il à dire, si ce n'est que ses sentimens se trouvaient tout à fait conformes à ceux que le diable voulait lui inspirer; et qu'il est arrivé, en cette occasion, ce qu'on dit proverbialement, que les beaux esprits se rencontrent.

Cela ne détruira pas la réflexion que l'agréable auteur de la *République des Lettres* a faite, en parlant de cette conférence, au mois d'août 1685.

pour cela, continue-t-il, *que vous éloignant de Jésus-Christ comme d'un juge cruel, vous aviez recours à sainte Marie et aux autres saints, et vous les regardiez comme des médiateurs entre vous et Jésus-Christ. Voilà comme on a ravi la gloire à Jésus-Christ. C'est ce que ni toi ni aucun autre Papiste ne peut nier : vous avez donc reçu l'onction, vous avez été consacrés et tondus, et vous avez sacrifié à la messe comme des Païens et non comme des Chrétiens. Comment donc avez-vous pu consacrer à la messe, ou célébrer vraiment la messe, puisqu'il y manquait une personne qui eût la puissance de consacrer, ce qui est un défaut essentiel selon votre propre doctrine.* Enfin il lui reproche de s'être toujours appliqué à lui seul le sacrement, lorsqu'il a dit la messe, sans y faire participer les autres, et de s'être servi de la messe comme d'un sacrifice propitiatoire devant Dieu.

Luther se sentant pressé dans ce combat contre le diable : *Je lui opposais*, dit-il, *l'intention et la foi de l'Eglise, lui représentant que c'était dans la foi et dans l'intention de l'Eglise que j'avais célébré des messes privées. Et quand j'aurais eu une mauvaise croyance et de mauvais sentimens, l'Eglise a eu toutefois en cela une bonne croyance et de bons sentimens.* Luther ne trouve rien de meilleur à opposer au diable, il en est poussé à bout ; et s'il a lieu d'être honteux de s'être si mal défendu contre l'esprit de mensonge, il se contente de dire à ses auditeurs ou à ses lecteurs : *Certes s'il vous fallait soutenir les assauts du diable et disputer contre lui, vous cesseriez bientôt de publier si hautement ce que vous dites de la conduite et de la tradition de l'Eglise.... car le diable attaque fortement les cœurs... et il les presse avec une si horrible violence, qu'il n'est pas possible de lui résister sans un secours particulier de Dieu. Tout d'un coup et en un clin d'œil il remplit tout l'esprit de ténèbres et de terreur, et*

s'il trouve un homme incapable de se défendre par la parole de Dieu, il le surmonte si facilement qu'il n'a qu'à le toucher comme du petit doigt, pour le renverser entièrement.

Voilà donc Luther vaincu par le diable, *son esprit rempli tout d'un coup de ténèbres ;* et si persuadé au milieu de ces ténèbres, qu'il dira cent fois, et qu'il ne dira même contre le sacrifice de la messe que ce que le diable lui a montré. Cette dispute curieuse doit être placée l'an 1521, ou l'an 1522. Le diable et Luther établissent cette époque, convenant qu'il avait dit des messes privées durant 15 ans. Or Luther était prêtre en 1507; il a donc dit des messes jusqu'en 1522, s'il faut entendre 15 années révolues, ou jusqu'en 1521, si ce sont des années commencées. Le diable ne s'astreint pas plus exactement aux dates qu'aux autres vérités. Quoi qu'il en soit, cette dispute doit avoir précédé les livres que Luther a faits contre la messe; car s'il avait été attaqué plus tard, il lui aurait été bien facile de dire au diable : Tu ne m'apprends rien de nouveau, j'ai déjà fait en partie ce que tu souhaites. Comment se dispenser de lui donner en cette controverse le titre de disciple du diable? et n'est-ce point en cette qualité qu'il prescrivit en 1523 sa nouvelle formule de la messe? Il faut pourtant l'avouer, Luther ne suivit pas entièrement tous les désirs du diable qui souhaitait sans doute qu'on rejetât absolument la vérité du corps de Jésus-Christ dans la célébration de la messe. Quelque envie qu'en eût eu Luther, il se trouva accablé par la simplicité des paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*, et il laissa cet article du désir du diable aux Zuingliens et à tous les Sacramentaires auxquels il a souvent dit que leur doctrine était celle du diable. On n'a qu'à voir son *Sermon de l'eucharistie* (a) et sa *Défense de la Cène contre les esprits fanatiques*

(a) *Luth. 7. Vittemb. fol.* 335. 338.

des Sacramentaires, dont il parle ainsi : *Au reste* (a) *ce même diable dont nous venons de parler, nous attaque aujourd'hui en faisant blasphémer la Cène de Jésus-Christ Notre-Seigneur par des hommes fanatiques qui ont rêvé que le pain et le vin n'étaient donnés qu'en signe ou en symbole de la profession chrétienne, et qui ne veulent pas convenir que le corps et le sang de Jésus-Christ y sont, quoique ces paroles :* Mangez, ceci est mon corps, *soient si expresses.*

Luther ne suivit peut-être pas non plus les inspirations du diable en laissant dans une nouvelle liturgie beaucoup de pratiques de la messe romaine. Quoi qu'il en soit, exposons ici la nouvelle formule de la messe que Luther dressa, fit imprimer et mettre en pratique à Wittemberg en 1523, suivant ce que Luther écrit à celui à qui il adressa sa formule. *Quare* (b) *de formula aliqua pia missandi* (ut vocant) *et communicandi, ut et tu postulasti, optime Nicolæ, agemus, ac sic agemus, ut non amplius solùm verbo doctrinæ corda regamus, sed manum quoque apponamus et publicâ administratione in opus perducamus.*

Formule (c) *de la Messe et de la Communion pour l'Eglise de Wittemberg, par Luther, en* 1523.

Cette formule est précédée de quelques avis ou réflexions qu'il donne en ces termes pour montrer qu'il en veut aux autels, au canon et à tout ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice, et non pas à plu-

(b) Cæterum ille ipse diabolus, de cujus virtutibus nobis jam sermo fuit, nos hodie per fanaticos homines oppugnat, blasphematione cœnæ Domini nostri Jesu Christi, qui somniant in ea solum panem et vinum dari in signum aut symbolum christianæ professionis nec volunt concedere ibi corpus et sanguinem Christi esse ; cùm tamen expressa et clara sint verba : *Comedite, hoc est corpus meum.* Wittemb. 1527. fol. 381.

(a) *Tome* 2. *fol.* 556.

(b) La formule est au second tome de l'édition de Wittemberg, et aussi dans l'édition d'Iène. *Tom.* 2. *fol.* 586.

sieurs choses qu'il regarde comme indifférentes, et qui peuvent faire plaisir au peuple. « Nous déclarons en premier lieu que notre intention n'a jamais été d'abolir absolument tout le culte de » Dieu, mais seulement de purger celui qui est en » usage, de toutes les additions dont on l'a souillé, » et de ne laisser ainsi paraître qu'une pratique » pieuse. Car nous ne pouvons pas nier que les » messes et la communion du pain et du vin, sont » un rit divinement institué par Jésus-Christ. Rit qui » sous Jésus-Christ même et ensuite sous les Apôtres » a été observé très-simplement et très-pieusement » sans autre addition.... Mais lorsqu'on s'est donné » la liberté d'ajouter et de changer, et que l'avare » et ambitieuse tyrannie sacerdotale s'y est jointe, » on a vu les autels et les hauts-lieux de Baal et de » tous les dieux placés dans le temple du Seigneur » par nos rois impies, c'est-à-dire, par les évêques » et les pasteurs. L'impie Achaz a ôté l'autel d'airain pour en substituer un autre tiré de Damas; » je parle de cet abominable canon qui est un recueil de lacunes bourbeuses : alors on a fait de » la messe un sacrifice, l'on a ajouté des offertoires, etc....

» Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons » enseigné avec étendue ailleurs, que la messe n'est » pas un sacrifice ou l'action du sacrificateur : Regardons-la comme sacrement ou comme testament : appelons-la bénédiction selon le latin, eucharistie selon le grec, ou table du Seigneur, » ou Cène du Seigneur, ou mémoire du Seigneur: » qu'on lui donne tout autre titre qu'on voudra, » pourvu qu'on ne la souille pas du titre de sacrifice ou d'action. Exposons ici le rit que nous » croyons devoir suivre.

Introïts.

» Premièrement. Nous approuvons et nous conservons les *Introïts* des dimanches et des fêtes de

» Jésus-Christ, savoir de Pâques, de la Pentecôte » et de Noël. Nous préférerions volontiers les psaumes entiers d'où ces introïts sont tirés, comme » on faisait autrefois, mais nous voulons bien nous » conformer à l'usage présent. Et nous ne blâmons » pas même ceux qui voudront retenir les introïts » des Apôtres, de la Vierge et des autres saints, » lorsque ces trois introïts sont tirés des psaumes » ou d'autres endroits de l'Ecriture; pour nous à » Wittemberg, nous ne solennisons que les dimanches et les fêtes du Seigneur, supprimant celles » de tous les autres saints; et si leurs actes contiennent quelque chose qui mérite d'être exposé, on » le fera dans les sermons des dimanches. Nous » mettons au nombre des fêtes de Jésus-Christ, la » Purification et l'Annonciation, de même que l'Epiphanie et la Circoncision. Nous admettons l'office » de la Nativité au lieu de celui de saint Etienne » et de saint Jean l'évangéliste: les fêtes de la sainte » croix nous sont en horreur. Que d'autres suivent » ce que l'esprit leur suggérera pour s'accommoder » aux vues de leurs consciences ou à la faiblesse » de quelques-uns.

Kyrie eleïson.

» Secondement. Nous admettons les *Kyrie eleison* avec les chants différens pour divers temps, » aussi bien que l'hymne angélique *Gloria in excelsis*, qu'on pourra omettre selon la volonté de » l'évêque. (a)

Collecte.

» Troisièmement. On conservera l'oraison ou la » collecte, pourvu qu'elle soit selon la piété comme » le sont presque toutes celles des dimanches, mais » on ne dira que cette seule oraison suivie de la » lecture de l'épître.

(a) *Ad arbitrium episcopi.* Les Luthériens entendent par évêque un homme choisi pour être surveillant ou *superintendens*, surintendant, comme ils l'ont nommé dans la suite.

Épître.

» Il n'est pas encore temps de faire ici du chan-
» gement, parce qu'on n'en lit aucune qui soit im-
» pie. Cependant comme dans les épîtres de saint
» Paul on a bien moins choisi ce qui instruit dans
» la foi que ce qui contient des exhortations mora-
» les, il paraît que celui qui a fait l'ordre des épî-
» tres était un insigne ignorant, et un superstitieux
» qui faisait grand cas des œuvres : il aurait dû
» préférer communément les endroits qui appren-
» nent la foi en Jésus-Christ. Il a eu les mêmes vues
» en réglant l'ordre des évangiles. Mais le sermon
» en langue vulgaire, y suppléera ; et si quelque
» jour on dit toute la messe en langue vulgaire (à
» quoi Jésus-Christ veuille nous aider) il faudra
» s'appliquer à faire lire à la messe les meilleurs
» endroits des épîtres et des évangiles.

Graduel.

» Quatrièmement. On chantera le graduel com-
» posé de deux versets et de l'*Alleluia*, ou d'un
» seul à la volonté de l'évêque. A l'égard des gra-
» duels du carême qui ont plus de deux versets,
» que chacun les dise chez lui s'il veut : nous ne
» voulons pas ennuyer les fidèles dans l'église. Il ne
» convient pas non plus d'avoir en carême ou à la
» semaine sainte, ou à la sixième férie pénible quel-
» qu'autre rit particulier que dans les autres temps,
» et de jouer le monde par une demi-messe et par
» une seule partie du sacrement. L'*Alleluia* est la
» voix perpétuelle de l'Eglise, comme elle est une
» mémoire perpétuelle de sa passion et de sa victoire.

Prose.

» Cinquièmement. Nous n'admettons ni séquen-
» ces ni proses, à moins que l'évêque ne veuille
» faire dire la prose courte de Noël, *Grates nunc*
» *omnes*, et véritablement il n'y en a presque point
» qui soient spirituelles, si ce n'est celle du Saint-
» Esprit, *Sancti Spiritûs* et *Veni sancte Spiritus*, et

» très-peu d'autres qu'on pourra chanter après le » dîner, ou le soir, ou à la fin de la messe, si cela » plaît ainsi à l'évêque.

Évangile.

» Sixièmement. Suit la lecture de l'évangile où » nous ne défendons ni n'exigeons les cierges ni » l'encens. Cela sera libre.

Symbole.

» Septièmement. Le symbole de Nicée qu'on » chante ordinairement ne nous déplaît pas. L'évê- » que fera sur ce point ce qu'il voudra. Je dis de » même du sermon en langue vulgaire; il est in- » différent qu'on le fasse avant le symbole ou avant » l'introït. Il paraît pourtant plus à propos de le » faire avant la messe, à cause que l'évangile est » la voix qui crie dans le désert, et qui appelle à » la foi les infidèles. Mais tout cela est libre, parce » que tout ce qui précède le symbole vient de nous, » Dieu ne l'ayant pas exigé, et n'est point par con- » séquent nécessaire à la messe.

» Huitièmement. Suit toute cette abomination à » laquelle on assujettit tout ce qui précède, de là » vient qu'on l'appelle offertoire, et que tout y res- » sent l'oblation. On place au milieu les paroles de » vie et de salut, comme on plaça autrefois l'arche » du Seigneur dans le temple des idoles auprès de » Dagon; et nul Israélite ne peut ni approcher de » l'arche, ni la ramener jusqu'à ce qu'elle ait elle- » même frappé ses ennemis d'un opprobre éternel » au derrière, et les ait ainsi contraints de la ren- » voyer. C'est la parabole du temps présent. C'est » pourquoi rejetant tout ce qui ressent l'oblation » avec le canon, nous retenons ce qui est pur et » saint, et nous commençons ainsi notre messe.

» 1°. A la fin du Symbole ou après le sermon, on » prépare le pain et le vin pour la bénédiction à la » manière accoutumée; si ce n'est que je n'ai pas » encore arrêté si l'on doit mêler de l'eau avec le

» vin. J'incline pourtant à ne mettre que du vin » pur sans eau, parce que l'eau ne me paraît signi- » fier rien de bon : selon Isaïe, *c.* 1. qui dit *votre* » *vin est mêlé d'eau.* Car le vin pur signifie admi- » rablement la pureté de la doctrine évangélique, » et d'ailleurs le sang de Jésus-Christ dont nous fai- » sons la mémoire, a été répandu sans être mêlé » avec le nôtre, en sorte que c'est une rêverie de » vouloir représenter ici notre union avec Jésus- » Christ. Nous ne faisons point mémoire de cette » union. Nous ne sommes pas unis avant l'effusion » du sang, et si cela était, on célébrerait *la mé-* » *moire de* notre sang avec celui que Jésus-Christ » a répandu pour nous. Je n'introduirai pourtant » pas ici une loi superstitieuse contre la liberté. Jé- » sus-Christ ne se souciera pas d'une chose qu'il ne » vaut pas la peine de contester. Cette folle dispute » a assez exercé l'église romaine, la grecque (a) et » plusieurs autres.

» Ce que quelques-uns allèguent qu'il sortit de » l'eau et du sang du côté de Jésus-Christ, ne » prouve rien. Car cette eau ne signifie autre chose » que ce qu'ils veulent lui faire signifier : elle ne » fut point mêlée avec le sang, et d'ailleurs une » figure ne prouve rien. C'est pourquoi chacun fera » comme il voudra.

» 2°. Le pain et le vin étant préparés, on dira : » *Dominus vobiscum.* ℟. *Et cum spiritu tuo. Sursum* » *corda.* ℟. *Habemus ad Dominum. Gratias agamus* » *Domino Deo nostro.* ℟. *Dignum et justum est.* » *Verè dignum et justum est, æquum et salutare,* » *nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine* » *sancte, Pater omnipotens æterne Deus, per* » *Christum Dominum nostrum.* Deinde :

(a) Luther aurait dû savoir qu'il n'y a jamais eu de dispute entre les églises des Latins et des Grecs sur ce point. Elles sont toujours convenues qu'il fallait mêler l'eau avec le vin. Ces églises ont seulement disputé contre les Arméniens, qui depuis leur schisme ne mettent point d'eau dans le calice.

» 3°. *Qui pridiè quàm pateretur, accepit panem,* » *gratias agens fregit, deditque discipulis, dicens:* » *Accipite, comedite, Hoc est corpus meum quod* » *vobis pro datur.*

» *Similiter et calicem, postquam cœnavit dicens:* » *Hic calix est novi Testamenti in meo sanguine qui* » *vobis pro et pro multis effunditur in remissionem* » *peccatorum. Hæc quotiescunque feceritis, in mei* » *memoriam faciatis.*

Sanctus.

» Je souhaite que ces paroles de Jésus-Christ sui- » vent la préface après une petite pause, et qu'el- » les soient récitées du ton de voix qu'on chantait » autrefois l'oraison dominicale dans le canon, afin » qu'on puisse être entendu des assistans, quoi- » qu'en tout cela il soit libre de réciter ces paroles » en silence ou de les faire entendre.

Pater.

» 4°. La bénédiction finie, le chœur chantera *sanc-* » *tus* et *benedictus*, et finissant *benedictus*, on élè- » vera le pain et le calice, selon le rit observé jusqu'à » présent, soit à cause des faibles qui pourraient » être blessés d'un changement soudain dans une » partie si considérable de la messe, surtout dans » les endroits où par les sermons en langue vul- » gaire on est instruit de ce qu'on veut marquer » par cette élévation.

Pax Domini, etc.

» 5°. Après cela on dira l'oraison dominicale: » *Oremus præceptis salutaribus moniti, etc.* On » omettra l'oraison suivante, *Libera nos quæsumus*, » avec tous les signes *de croix* qu'on a coutume de » faire sur l'hostie, et avec l'hostie sur le calice. On » ne rompra point l'hostie, et on ne la mêlera point » dans le calice. Mais d'abord après l'oraison domi- » nicale on dira: *Pax Domini, etc.* qui est une es- » pèce d'absolution publique des péchés des com-

» munians. C'est là une voix vraiment évangélique » qui annonce la rémission des péchés, et qui est » une très-digne et l'unique préparation pour la » table du Seigneur, si elle est entendue avec foi, » comme venant de la bouche de Jésus-Christ. C'est » pourquoi je voudrais qu'elle fût prononcée la face » tournée vers le peuple, selon l'usage des évê- » ques (a) ce qui est l'unique vestige des anciens » évêques qu'on aperçoit dans les nôtres.

» 6°. Ensuite le célébrant se communie lui-même » et communie le peuple; et pendant la commu- » nion on chante : *Agnus Dei, etc.* Que si avant la » communion il veut dire cette prière, *Domine Jesu* » *Christe Fili Dei vivi qui ex voluntate, etc.* il ne » fera pas mal, pourvu qu'il change le nombre sin- » gulier en pluriel : *Nostris* et *nos* au lieu de *meis* » et *me.* Il peut dire de même : *Corpus Domini, etc.* » *custodiat animam meam* vel *tuam in vitam æter-* » *nam, et sanguis Domini, etc. custodiat animam* » *meam* vel *tuam in vitam æternam.*

» 7°. On chantera si l'on veut la communion. » Mais au lieu de la dernière collecte *complendæ* » qui ressent le sacrifice, on lira dans le même ton: » *Quod ore sumpsimus Domine, etc.* Et l'on pourra » dire l'oraison *Corpus tuum Domine quod sumpsi-* » *mus, etc.* au pluriel, *Dominus vobiscum, etc.* Au » lieu d'*Ite missa est*, on dira *Benedicamus Do-* » *mino*, en ajoutant quand on voudra *Alleluia* en » note qu'on prendra si l'on veut du *Benedicamus* » de vêpres.

» 8°. On donnera la bénédiction accoutumée ou » celle que Dieu même a dictée dans les Nombres : » *Que le Seigneur nous bénisse et nous conserve :* » *qu'il nous découvre son visage, et qu'il nous donne* » *la paix.* Ou celle du psaume 66 : *Que Dieu, que*

(a) Cet endroit montre qu'au temps de Luther les évêques d'Allemagne donnaient la benédiction solennelle immédiatement avant *pax Domini*, comme on fait encore à Paris et dans dix autres églises de France ; ce qui vient de l'ancien usage gallican.

» *notre Dieu nous bénisse ; que Dieu nous comble* » *de ses bénédictions, et qu'il soit craint jusqu'aux* » *extrémités de toute la terre. Amen.* Je crois que » Jésus-Christ bénit ainsi ses disciples lorsqu'il » monta au ciel.

Ornemens.

» Nous n'avons rien dit des habits ; mais sur ce » rit, aussi bien que sur tous les autres, nous lais- » sons la liberté. Il sera permis de s'en servir, » pourvu que ce soit sans pompe et sans luxe. Vous » ne me plairez pas davantage si vous bénissez avec » des ornemens; et vous ne me plairez pas moins » si vous bénissez sans ornemens

Confession.

» Je pense toujours de même sur la confession » privée avant la communion, c'est-à-dire, qu'elle » n'est pas nécessaire, qu'il ne faut pas l'exiger, » mais qu'elle est utile, et qu'il ne faut pas la » mépriser.

» Après ce qui a été inculqué depuis deux ans, » on ne tolérera plus qu'on donne ou qu'on re- » çoive la communion sous une seule espèce.

» Je souhaite qu'on compose parmi vous des can- » tiques en langue vulgaire qui soient chantés par » tout le peuple à la fin de la messe.

» Aux jours que nous appelons féries, pourvu » que les messes soient abrogées, on pourra ad- » mettre les autres offices composés de psaumes, » d'antiennes, de leçons et de répons. L'évêque aura » soin de rendre les offices plus courts; et l'on » pourra conserver les hymnes et le *Te Deum lau-* » *damus.*»

En 1525, Luther donna un nouvel écrit qu'il intitula : *Troisième partie*, touchant l'ordre et les rites qu'on devait suivre dans les églises. Il y répète ce qu'il avait dit en 1523, qu'il ne prétendait pas astreindre tout le monde à ce qu'il prescrivait; mais il ajoute que peu de personnes étant en état de

donner des règlemens et des formules convenables, il était à propos de se conformer aux usages qu'on suivait déjà à Wittemberg et aux environs. Il ne voulait pas qu'on abolît l'usage de dire la messe en latin, mais il souhaitait qu'on la dît quelquefois en latin et quelquefois en langue vulgaire.

L'élévation du sacrement à la messe est le point qui a le plus souffert de variations, et qui excita de plus grands troubles dans les églises protestantes, surtout aux années 1543 et 1544. Voyez Seckendorf sur ces années. (a) Luther permit indifféremment de la faire et de ne la pas faire, de la supprimer ou d'en reprendre l'usage dans les endroits où elle avait été interrompue. Il eut cependant soin de déclarer que s'il supprimait ou ne supprimait pas l'élévation, on ne devait pas en inférer qu'il ne croyait plus la présence réelle, comme s'il était entré dans le sentiment des Sacramentaires. *Audio nos in suspicionem venire, ac si cum Sacramentariis consentiremus, quia elevationem in ecclesiis nostris sustulimus, et sic fateremur corpus et sanguinem Christi non adesse in sacramento, nec ore sumi. Verum aliter, et sic se res habet ista : ante annos viginti, vel viginti duos, cum missam condemnassem, et contra papistas acriter contenderem missam non esse sacrificium, nec opus nostrum, sed donum et testamentum Dei, quod nos offerre Deo non possumus ; sicut baptismus quoque non est sacrificium, sed donum Dei gratiosum : jam tum propensus eram ad omittendam elevationem, idque propter papistas, qui ex missâ faciebant sacrificium, adhuc sicut faciunt.* Et un peu plus bas : *Hæc est unica causa omissionis, quia plerœque ecclesiæ jamdudum eam omiserunt ; iis itaque conformes esse volumus, ne singulares videamur in re, quæ per se libera est, et absque conscientiæ lœsione cadere aut stare potest.*

(a) *L. III. sect. 27. n. 112. et seq.*

La liberté que Luther laissait touchant les rites a donné lieu à plusieurs autres variations dans les pays qui ont embrassé le luthéranisme, comme M. Seckendorf le remarque. (a) Mais ces variétés ne regardent proprement que la diversité des heures, des offices et des pratiques touchant le culte extérieur. La principale partie de la messe ou de la liturgie est demeurée telle que nous venons de la rapporter. On rejette uniformément tout ce qui ressentait le sacrifice, aussi bien que la prière par laquelle on demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ.

Lorsqu'un archevêque d'Upsal introduisit en 1576 une liturgie plus conforme aux anciennes, le parti protestant la fit supprimer, comme nous le verrons après avoir rapporté les changemens que les Anglais ont faits à la liturgie pour s'accommoder à ceux de Luther et de Calvin.

Au reste il n'est pas facile de marquer exactement en quel sens Luther a admis la présence réelle en rejetant la transsubstantiation. Il a dit souvent dans le traité, *De captivitate Babylonica*, dans le livre écrit contre Henri VIII, roi d'Angleterre, et ailleurs, que Jésus-Christ était *avec le pain*, *sous le pain et dans le pain*; qu'il était dans le pain comme le feu est dans le fer rouge. Cela a fait dire aux Catholiques et même à plusieurs Protestans, que Luther et les Luthériens admettaient l'impanation. Cependant les Luthériens, qui s'appellent *Evangéliques*, pour se distinguer des *Réformés*, trouvent mauvais qu'on leur impute ce sentiment. On a dit qu'ils admettaient du moins la consubstantiation; mais ils ne sont pas encore contens de ce terme, et ils blâment non seulement Hospinien (b), mais

(a) Quod ad ordinem cultus sivè *liturgiam* attinet, formula quam Lutherus dicto loco proponit, et Wittembergæ observari refert tutus est dignissima quamquam pro diversitate, et secundum publicatas constitutiones ecclesiasticas multa hoc tempore aliter observentur. *Hist. Lutheran. l.* 2 *sect.* 9. §. 20. *p.* 54.

(b) Hist. sacram. *part.* 2. *p.* 7, *et seq.*

aussi M. Bossuet, évêque de Meaux (a) qui ont, disent-ils, trop insisté sur ces termes et sur les variations de Luther. Ils sont plus contens (b) du célèbre M. Leibnitz, lequel dans le discours *de la conformité de la foi et de la raison*, qu'il a mis à la tête du *Traité de la bonté de Dieu et de la liberté de l'homme*, ne leur attribue que la concomitance. *Les Evangéliques*, dit-il (c), *n'approuvent pas le dogme de la consubstantiation ou de l'impanation, qu'on ne peut leur imputer que faute d'être bien informé de leurs sentimens, puisqu'ils n'admettent point l'inclusion du corps de Jésus-Christ dans le pain, et ne demandent même aucune union de l'un avec l'autre : mais ils demandent au moins une concomitance, en sorte que ces deux substances soient reçues toutes deux en même temps.*

M. Pfaffius, professeur en théologie dans l'université de Tubinge, veut (d) qu'on ne leur attribue que d'admettre une union sacramentelle du corps de Jésus-Christ avec le pain, conformément à la confession d'Ausbourg, et surtout suivant ces termes de la formule de conciliation, *art. 7. de Cœna Domini, pag.* 596, 600, 729, 756. *Corpus et sanguinem Christi non tantùm spiritualiter per fidem, sed etiam ore, non tamen capernaiticè, sed supernaturali et cœlesti modo, ratione sacramentalis unionis cum pane et vino sumi.* Et ensuite *pag.* 755 *et* 756. *Dicimus corpus et sanguinem Christi in S. Cœna spiritualiter accipi, edi et bibi. Tametsi enim participatio illa ore fiat, tamen modus spiritualis est.* Disons donc seulement qu'ils admettent l'union du pain et du corps de Jésus-Christ dans la réception de l'Eucharistie, sans donner à cette union le nom d'impanation ou de consubstantiation.

(a) Hist des variat. (b) Pfaffius, *pag.* 459.
(c) Leibn. conform. de la foi. *n.* 8. *pag.* 25.
(d) *Dissert. de consecratione veterum Eucharistica, p.* 461, *et seq. Cette dissertation est à la suite du fragment de S. Irénée, qu'il donna avec des notes en* 1715. *Hagæcom.* 1715. *pag.* 462.

Tâchons encore d'exposer leur doctrine touchant ce qui rend le corps et le sang de Jésus-Christ réellement unis au pain et au vin. Luther a dit souvent que ce sont ces paroles de Jésus-Christ : *Hoc est corpus meum.* Ce qu'il dit dans le traité *de captivitate Babylonica*, est assez clair : *Explosa ista curiositate, in verbis Christi simpliciter hæremus, parati ignorare quidquid ibi fiat, contentique verum corpus Christi, virtute verborum illic adesse.* Et ensuite : *Ego sanè si non possum consequi quomodo panis sit corpus Christi, captivabo intellectum, in obsequium Christi, et verbis ejus simpliciter inhærens, credo firmiter, non modo corpus Christi esse in pane, sed panem esse corpus Christi. Sic enim me servabunt verba, ubi dicit : Accipit panem gratias agens, fregit et dixit : Accipite, manducate, Hoc (id est, hic panis quem acceperat et fregerat) est corpus meum.* Dans les confessions postérieures en 1528 et 1544, il veut que l'on soit aussi persuadé que les papistes de la présence réelle et de la manducation orale. Mais si Jésus-Christ est uni au pain en vertu de ces paroles, *ceci est mon corps*, il y est donc de même avant qu'on le reçoive, puisque Jésus-Christ dit *ceci est mon corps*, et qu'il ne dit pas ceci sera mon corps quand vous le mangerez. Il est bien certain que Luther admit la présence réelle par la force de ces paroles, *ceci est mon corps*, et que ce n'est que beaucoup d'années après qu'on s'est avisé de dire que Jésus-Christ n'était dans l'Eucharistie que dans l'usage, c'est-à-dire, en donnant la communion.

Et si l'on veut savoir comment ils entendent ce nouveau point de foi, M. Pfaffius expose ce qu'on doit croire sur ce point dans le livre intitulé : *La vérité de la religion protestante opposée aux nouveaux préjugés des docteurs catholiques.* A Tubinge, 1719. §. 9. pag. 9. *L'Eucharistie*, dit-il, *n'est point un sacrement sans l'usage, l'essence du sacrement*

en général consistant dans l'usage. C'est pour cela que le Seigneur ne dit point, ceci est mon corps, ceci est mon sang, *qu'après avoir* béni, donné et dit : Prenez et mangez, prenez et buvez. *Il est donc de l'essence du sacrement de le manger et de le boire, de sorte que les élémens visibles, quoique consacrés, ne sont point le sacrement de l'Eucharistie jusqu'à ce qu'on les mange et boive. C'est aussi pour cela que nous disons que le pain et le vin, qui restent après la communion, ne peuvent plus être appelés un sacrement, comme l'eau qui reste après le baptême ne l'est plus, de l'aveu même de ces Messieurs..... C'est en vain qu'ils se scandalisent de ce que nous employons le vin, qui reste après la communion, comme nous le trouvons à propos, puisque la présence du corps et du sang de Jésus-Christ n'est point durable après la communion sacramentelle.* La comparaison de l'eau du baptême n'est-elle pas défectueuse? L'Eglise catholique ou Luther même ont-ils enseigné que l'eau du baptême fût le corps de Jésus-Christ comme on l'a dit du pain? Mais il ne s'agit ici que d'exposer la doctrine de la secte.

Disons donc seulement que des personnes persuadées de la présence réelle de Jésus-Christ par ces paroles, *ceci est mon corps*, ne veulent pourtant pas croire ce que croient toutes les anciennes églises et toutes les anciennes sectes qui se nomment encore chrétiennes, qu'après la consécration, le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ; et qu'on veut cependant croire, sans témoignage, que le corps de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, non pas toujours, mais seulement quand on la mange, en sorte qu'il n'y est pas quand on cesse de la manger, comme si la présence de Jésus-Christ dépendait de la main et de la bouche de celui qui la prend ou qui la reçoit.

ARTICLE II.

Liturgie ou Cène des Zuingliens et des Calvinistes.

ZUINGLE qui prêcha, en 1519, sa nouvelle réforme à Zurich, aussitôt que Luther publia la sienne à Wittemberg, se trouva pourtant d'un sentiment bien différent sur la liturgie, c'est-à-dire, sur l'essence et l'administration de l'Eucharistie. Il n'y reconnut point la présence réelle de Jésus-Christ et comme il le dit lui-même (a), aidé en songe par un esprit dont il ne pouvait assurer s'il était noir ou blanc, il combattit de telle manière la réalité, qu'il persuada aux magistrats et au conseil de ville de Zurich, que Jésus-Christ n'était qu'en figure dans l'Eucharistie, et qu'il vint à bout de leur faire abolir la messe, et de leur faire instituer en 1525 une nouvelle liturgie décrite par Hospinien (b) dans son histoire sacramentaire, en ces termes :

Liturgie instituée en 1525 par Zuingle dans l'église de Zurich pour la célébration de la Cène du Seigneur.

Le sermon étant fini, on étend une nappe propre sur la table où l'on met un panier plein de pain sans levain, des petits plats et des tasses de bois pleines de vin. Le pasteur de l'église y vient accompagné des diacres, et demande l'attention à l'assemblée. Alors un des diacres récite l'institution de la cène du Seigneur dans l'épître aux Corinthiens : et un autre lit une partie du VI^e^. chapitre de saint Jean, afin que tous puissent apprendre de quelle

(a) De subsidio eucharistiæ.
(b) Hist. sacram. *Tom.* 2. *fol. vers.* 26.

manière nous mangeons véritablement la chair de Jésus-Christ et buvons véritablement son sang.

La lecture est suivie de la récitation du symbole de la foi, et le pasteur avertit que chacun s'examine, de peur qu'en s'approchant indignement il ne devienne coupable du corps et du sang du Seigneur. Tous les assistans se mettent ensuite à genoux et récitent avec le pasteur l'oraison dominicale, après laquelle le pasteur prend entre ses mains le pain sans levain, et tous les fidèles se tenant attentifs, il lit à haute voix et avec dévotion l'institution de la cène du Seigneur tirée des Evangélistes. Il remet ensuite le pain et la coupe aux ministres, lesquels portent à ceux de l'assemblée le pain dans des plats et le vin dans des gobelets. Chacun reçoit entre ses mains ce qui lui est donné par les ministres ; il en mange et il en présente une partie à son voisin : il fait de même à l'égard du gobelet. Pendant qu'on mange du pain du Seigneur, et qu'on boit de son gobelet, un des ministres de l'église lit dans l'évangile de saint Jean les très-douces paroles dont Jésus-Christ entretint ses Apôtres avant que de les quitter, en commençant par le lavement des pieds, etc. Lorsqu'on rapporte à la table les plats et les gobelets, l'assemblée se met de nouveau à genoux, et rend grâces à Dieu pour le bienfait de la rédemption. Mais dans les églises de la campagne de Zurich, le ministre seul récite tout, et chacun s'approche de la table.

Hospinien ajoute que plusieurs églises en Suisse et en Rhétie ont imité ce rit.

Liturgie ou Cène de Genève suivie par les Protestans de France.

Peu d'années après la nouvelle liturgie de Zurich, Calvin fit faire à peu près la même chose à Genève. On voulut néanmoins ne se servir d'abord à Genève que de pain levé, ce qui dura plusieurs an-

nées, et il y survint aussi diverses autres contestations : mais enfin après beaucoup de disputes, de contradictions, de variations ; après diverses confessions de foi, et l'accord des Protestans de Genève et de Zurich dressé par Calvin en 1554, les églises protestantes de France arrêtèrent une confession de foi dans leur synode national tenu à Paris le 19 Mai 1559, sous le règne d'Henri second, qu'ils présentèrent ensuite à Charles IX à Poissy en 1561. Cette confession de foi fut imprimée à Genève en 1563, sous ce titre : *Confession de foi faite d'un commun accord par les églises qui sont dispersées en France, et s'abstiennent des idolâtries papales, avec une préface contenant réponse et défense contre les calomnies dont on les charge.* (a) On imprima en même temps *la forme des prières ecclésiastiques, la forme d'administrer le baptême et de célébrer la cène et le mariage.*

Luther, Melanchthon et plusieurs autres sectaires n'avaient pas osé ôter les habits et toutes les cérémonies de l'office divin, de peur de causer trop de trouble et de scandale parmi le peuple ; mais Calvin voulut qu'on regardât tout ce qui se faisait parmi les papistes, comme des superstitions qui devaient être abolies, et les disciples de Calvin voulurent être considérés comme les purs évangéliques qui ne s'attachaient qu'à la seule parole de Dieu, ce qui les a fait nommer en Angleterre et ailleurs les Puritains. Ainsi tout ancien rit étant rejeté jusqu'au signe de la croix, voici à quoi la liturgie a été réduite. Nous la tirons de l'édition qui a été faite à Genève en 1563, sous les yeux de Calvin qui y résidait alors, et qui y mourut un an après. On en a fait de nouvelles éditions toutes semblables, à Genève, sous Théodore de Bèze qui succéda à Calvin.

(a) Cette confession de foi fut traduite en latin en 1566, et se trouve dans le recueil des confessions de foi, imprimé à Genève en 1612, *pag.* 99.

Manière (a) *de célébrer la Cène.*

« *Il faut noter que le dimanche devant que la* » *Cène soit célébrée, on le dénonce au peuple ; pre-* » *mièrement, afin que chacun se prépare et dispose* » *à la recevoir dignement et en telle révérence qu'il* » *appartient. Secondement, qu'on n'y présente* » *point les enfans, sinon qu'ils soient bien instruits* » *et aient fait profession de leur foi en l'église.* » *Troisièmement, afin que s'il y a des étrangers* » *qui soient encore rudes et ignorans, ils viennent* » *se présenter pour être instruits en particulier. Le* » *jour qu'on la fait, le ministre en touche à la fin* » *du sermon, ou bien si métier est, on fait le ser-* » *mon entièrement, pour exposer au peuple ce que* » *notre Seigneur veut dire et signifier par ce mys-* » *tère, et en quelle sorte il nous faut le recevoir.*

» *Puis, après avoir fait les prières et la confession* » *de foi, pour testifier au nom du peuple, que tous* » *veulent vivre et mourir en la doctrine et religion* » *chrétienne, il dit à haute voix :*

» Écoutons comme Jésus-Christ nous a institué » sa sainte cène, selon que saint Paul le récite au » chapitre II. de la première épître aux Corinthiens.

» J'ai reçu, dit-il, du Seigneur, ce que je vous » ai baillé. C'est que le Seigneur Jésus en la nuit » qu'il fut livré, prit du pain ; et après avoir rendu » grâces, le rompit et dit, prenez et mangez : Ceci » est mon corps qui est rompu pour vous : faites » ceci en mémoire de moi. Semblablement après » avoir soupé, prit le calice, disant : Ce calice est » le nouveau testament en mon sang : Faites ceci » toutes fois et quantes vous en boirez en mé- » moire de moi : c'est que quand vous mangerez » de ce pain et boirez de ce calice, vous annonce-

(a) Le livre des prières imprimé à Genève marque qu'*on célèbre la Cène de notre Seigneur Jésus-Christ quatre fois l'an ; à savoir, à Pâques, à la Pentecôte, au premier dimanche de septembre et au plus prochain dimanche de la Nativité de notre Seigneur Jésus.*

» rez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne.
» Pourtant quiconque mangera de ce pain, ou boira
» de ce calice *indignement*, il sera coupable du
» corps et du sang du Seigneur. Mais que l'homme se
» prouve soi-même, et ainsi qu'il mange de ce
» pain et boive de ce calice. Car quiconque en
» mange et boit indignement, il prend sa condam-
» nation, ne discernant pas le corps du Seigneur.

» Nous avons ouï, mes frères, comment notre
» Seigneur a fait la cène entre ses disciples : et par
» cela nous démontre que les étrangers, c'est-à-
» dire ceux qui ne sont pas de la compagnie de
» ses fidèles, n'y doivent point être admis. Pour-
» quoi, suivant cette règle, au nom et en l'autorité
» de notre Seigneur Jésus-Christ, j'excommunie
» tous idolâtres, blasphémateurs, contempteurs
» de Dieu, hérétiques et toutes gens qui font secte
» à part, pour rompre l'unité de l'église, tous par-
» jures, tous ceux qui sont rebelles à père et à
» mère et à leurs supérieurs, tous séditieux, mu-
» tins, batteurs, noiseux, adultères, paillards,
» larrons, avaricieux, ravisseurs, ivrognes, gour-
» mands et tous ceux qui mènent une vie scanda-
» leuse : leur dénonçant qu'ils aient à s'abstenir
» de cette sainte table, de peur de polluer et con-
» taminer les viandes sacrées, que notre Seigneur
» Jésus-Christ ne donne sinon à ses domestiques
» et fidèles.

» Pourtant selon l'exhortation de saint Paul, que
» chacun éprouve et examine sa conscience pour
» savoir s'il a une vraie repentance de ses fautes et
» s'y déplaît, désirant de vivre dorénavant sainte-
» ment et selon Dieu. Surtout s'il a sa fiance en la
» miséricorde de Dieu et cherche entièrement son
» salut en Jésus-Christ : et renonçant à toute ini-
» mitié et rancune, a bonne intention et courage
» de vivre en concorde et charité fraternelle avec
» ses prochains.

» Si nous avons ce témoignage en nos cœurs

» devant Dieu, ne doutons nullement qu'il ne
» nous avoue pour ses enfans, et que le Seigneur
» Jésus n'adresse sa parole à nous, pour nous in-
» troduire à sa table, et nous présenter ce saint
» sacrement, lequel il a communiqué à ses disci-
» ples.

» Et combien que nous sentions en nous beau-
» coup de fragilité et misère, comme de n'avoir
» point la foi parfaite, mais être enclins à incrédu-
» lité et défiance : comme de n'être point entiè-
» rement si adonnés à servir Dieu, et d'un tel zèle
» que nous devrions, mais avoir à batailler jour-
» nellement contre les concupiscences de notre
» chair : néanmoins puisque notre Seigneur nous
» a fait cette grâce d'avoir son évangile imprimé
» en notre cœur, pour résister à toute incrédulité,
» et nous a donné ce désir et affection de renoncer
» à nos propres désirs, pour suivre sa justice et
» ses saints commandemens : soyons tous certains
» que les vices et les imperfections qui sont en
» nous, n'empêcheront point qu'il ne nous reçoive
» et nous fasse dignes d'avoir part en cette table
» spirituelle. Car nous n'y venons point pour pro-
» fesser que nous soyons parfaits ni justes en nous-
» mêmes : mais au contraire en cherchant notre
» vie en Jésus-Christ nous confessons que nous
» sommes en la mort. Entendons donc que ce sa-
» crement est une médecine pour les pauvres ma-
» lades spirituels, et que toute la dignité que no-
» tre Seigneur requiert de nous, c'est de nous bien
» reconnaître, pour nous déplaire en nos vices, et
» avoir tout notre plaisir, joie et contentement en
» lui seul.

» Premièrement donc, croyons à ces promesses
» que Jésus-Christ qui est la vérité infaillible a
» prononcées de sa bouche : à savoir, qu'il nous
» veut vraiment faire participans de son corps et
» de son sang, afin que nous le possédions entiè-

» rement : en telle sorte qu'il vive en nous, et nous » en lui.

» Et combien que nous ne voyons que du pain » et du vin, toutefois ne doutons point qu'il ac- » complit spirituellement en nos âmes tout ce qu'il » nous démontre extérieurement par ces signes » visibles ; c'est-à-dire, qu'il est le pain célestiel, » pour nous repaître et nourrir à vie éternelle. » Ainsi que nous ne soyons point ingrats à la bonté » infinie de notre Sauveur, lequel déploie toutes » ses richesses et ses biens en cette table, pour nous » les distribuer. Car en se donnant à nous il nous » rend témoignage que tout ce qu'il a est nôtre. » Pourtant recevons ce sacrement comme un gage, » que la vertu de sa mort et passion nous est im- » putée à justice, tout ainsi que si nous l'avions » soufferte en nos propres personnes ; que nous » ne soyons point si pervers de nous reculer où » Jésus-Christ nous convie si doucement par sa pa- » role ; mais en réputant la dignité de ce don pré- » cieux qu'il nous fait, présentons-nous à lui d'un » zèle ardent, afin qu'il nous fasse capables de le » recevoir.

» Pour ce faire, élèvons nos esprits et nos cœurs en » haut, où est Jésus-Christ en la gloire de son Père, » et dont nous l'attendons en notre rédemption. » Et ne nous amusons point ici à ces élemens ter- » riens et corruptibles, que nous voyons à l'œil, » et touchons à la main pour le chercher là comme » s'il était enclos au pain et au vin. Car lors nos » âmes seront disposées à être nourries et vivi- » fiées de sa substance, quand elles seront ainsi » élevées par-dessus toutes les choses terrestres, » pour atteindre jusqu'au ciel et entrer au royaume » de Dieu où il habite. Contentons-nous donc d'a- » voir le pain et le vin pour signes et témoignages, » cherchant spirituellement la vérité où la parole » de Dieu promet que nous la trouverons.

» *Ce fait, les ministres distribuent le pain et le*

» *calice au peuple, ayant averti qu'on y vienne avec* » *révérence et par ordre. Cependant on chante quel-* » *ques psaumes, ou on lit quelque chose de l'Écri-* » *ture convenable à ce qui a été signifié par le sa-* » *crement.*

» *En la fin on use d'actions de grâces comme il* » *a été dit, ou semblable :*

» Père céleste, nous te rendons louanges et grâ- » ces éternelles que tu nous a élargi un tel bien à » nous pauvres pécheurs, de nous avoir attirés en la » communion de ton Fils Jésus-Christ notre Sei- » gneur, l'ayant livré pour nous à la mort, et nous » le donnant en viande de vie éternelle. Mainte- » nant aussi octroie-nous ce bien, de ne permettre » que jamais nous mettions en oubli ces choses, » mais plutôt les ayant imprimées dans nos cœurs, » nous croissions et augmentions assiduellement » en la foi, laquelle besogne en toutes bonnes œu- » vres : et en ce faisant, ordonnions et poursui- » vions toute notre vie à l'avancement de ta gloire, » et édification de nos prochains, par icelui Jésus- » Christ ton Fils, qui en l'unité du Saint-Esprit vit » et règne avec toi, Dieu éternellement. *Amen.*

» *La bénédiction qu'on fait au départ du peuple,* » *selon que notre Seigneur avait ordonné en la loi.*

» Le Seigneur vous bénisse et vous conserve. Le » Seigneur fasse luire sa face sur vous, et vous » soit propice. Le Seigneur retourne son visage » envers vous et vous maintienne en bonne pros- » périté. *Amen.*

» *Nous savons bien quelle occasion de scandale* » *plusieurs ont prise du changement que nous avons* » *fait en cet endroit. Car pour ce que la messe a été* » *long-temps en telle estime qu'il semblait au pauvre* » *monde que ce fût le principal point de la chré-* » *tienté, ç'a été une chose bien étrange que nous* » *l'ayons abolie.*

» *Et pour cette cause, ceux qui ne sont pas du-* » *ment avertis, estiment que nous ayons détruit le*

» *sacrement : mais quand on aura bien considéré*
« *ce que nous tenons, on trouvera que nous l'avons*
» *restitué en son entier.* »

Voilà des liturgies fort courtes et bien différentes de celles de toutes les autres églises du monde. Et véritablement il était bien naturel qu'en abandonnant l'ancienne croyance de l'Église, on en abandonnât aussi les prières et le langage. Les termes propres à ceux qui confessent la présence réelle de Jésus-Christ et l'oblation que l'Eglise en fait sur l'autel, conviendraient-ils bien à ceux qui ont rejeté ces vérités? Il faut pourtant remarquer qu'après que la nouvelle liturgie eut été dressée à Zurich, Calvin, Farel et les autres qui suivirent à peu près le sentiment de Zuingle, affectèrent d'employer une partie des anciennes expressions capables d'éblouir les personnes peu attentives, jusqu'à dire touchant l'Eucharistie dans leur confession de foi, *qu'on y est véritablement* (a) *nourri de de la substance du corps et du sang de Jésus-Christ; que cela se fait par la vertu incompréhensible du Saint-Esprit, et que c'est un mystère qui surmonte en sa hauteur la mesure de l'esprit humain et tout ordre de nature.* Mais comme l'a fort judicieusement remarqué M. Papin, autrefois ministre d'Angleterre et en Prusse avant sa conversion : « Il est » clair (b) que ces expressions n'ont pas été faites » pour eux ; ils les ont emportées de chez les Ca- » tholiques, quoiqu'en quittant leur société ils » aient renoncé aux dogmes qu'elles contenaient. »

Venons aux Anglais qui retinrent d'abord une bien plus grande partie de la liturgie.

(a) *Confession de foi. art.* 35.
(b) *De la tolérance des Protestans. p.* 65.

ARTICLE III.

Liturgie d'Angleterre depuis le schisme.

Difficulté de trouver une bonne histoire d'Angleterre.

La liturgie anglicane n'a été fixée qu'après beaucoup d'actes du parlement, du conseil du roi, et bien des variations que l'histoire du schisme découvre : c'est ce qui rend ici cette histoire en partie nécessaire. Je ne serais pas peu en peine s'il me fallait parler de tout ce qui regarde le schisme d'Angleterre, par le défaut d'auteurs exacts auxquels on puisse se fier. Sanderus ou Sanders, auteur contemporain, qui était professeur en droit à Oxfort, sous le règne de Marie, et au commencement de celui d'Elisabeth, devrait être le principal guide de cette histoire, mais il a quelquefois un peu trop compté sur les bruits communs, et le zèle de la religion catholique l'a fait parler de temps en temps avec une exagération qui l'a rendu odieux et suspect aux Protestans. M. Burnet, qui n'a rien oublié pour lui faire perdre toute créance, y aurait peut-être réussi, s'il n'avait été relevé par une réponse vive et forte de M. Le Grand (a) qui a pris la défense de Sanderus. Godwin, évêque d'Hereford, a donné en latin et en anglais les annales d'Henri VIII, d'Edouard VI, et de Marie. (b) Héilin, autre savant Anglais, a fait l'histoire de la Réformation ; mais la sincérité de ces auteurs n'a pas plu à M^r. Burnet. Héilin surtout lui a paru (c) trop favorable aux Catholiques romains : quoiqu'il l'ait cru bon protestant dans le cœur, il lui reproche

(a) *Hist. du div. de Henri. T.* 2.

(b) Cet ouvrage a été traduit en français par Loigny, dont le vrai nom est Salmonet, et imprimé à Paris en 1647.

(c) *Burn. préf. de l'hist. de la Réform.*

avec plus de sujet de n'avoir pas rapporté les preuves et les monumens d'où il a tiré tout ce qu'il a avancé.

M. Burnet a donc cru devoir faire une autre histoire, où il dépeint la Réformation avec des couleurs capables d'effacer la plupart des mauvaises impressions qu'elle avait causée jusqu'alors. Les traductions latines et françaises qu'on a faites de son histoire, montrent assez le plaisir qu'elle a fait aux Protestans.

Cependant elle a mérité la censure des savans Anglais mêmes de son parti, (a) qui ont découvert beaucoup d'inadvertances et de déguisemens dans les faits qu'il rapporte, et M. Le Grand lui a soutenu qu'il avait fait beaucoup plus de fautes que Sanderus. D'autres savans l'ont accusé d'infidélité dans le recueil des pièces qu'il donne pour garant : et véritablement, comment, par exemple, ne pas lui reprocher d'avoir mis dans ce recueil une lettre de Luther à Bucer, dont il ne rapporte que le commencement et la fin, en supprimant tout ce qu'il y a entre deux, sans avertir et sans qu'on trouve d'autre motif de l'omission, si ce n'est que Luther n'y parle pas favorablement de la réformation ?

M. de Larrey a donné en quatre volumes *in-folio* une ample histoire d'Angleterre : quoiqu'il veuille souvent faire paraître qu'il n'est pas partial, il n'a pu éviter la censure de bien des personnes qui en ont relevé beaucoup de fautes.

Je viens de voir la nouvelle histoire d'Angleterre, réimprimée à la Haye en 1724, plus exacte que les précédentes. Mais M. de Rapin Thoiras,

(a) Voyez les preuves des fautes et des erreurs de M. Burnet, dans un livre anglais intitulé : *Specimen of some errors and defects in the late history of the reformation of the Church of England. Wrote by Gilbert Burnet.... By Anthony Harmer.* London 1693. L'auteur eut alors quelques raisons de ne pas se montrer à découvert. Mais on sait que le vrai auteur de cet ouvrage est Henri Warton, si connu et si estimé par son *Anglia sacra*. Il a été secrétaire de M. l'archevêque de Cantorbéry.

qui en est l'auteur, est fort succinct sur la Réformation, et il s'en tient à ce qu'en a dit M. Burnet.

Faits rapportés uniformément.

Heureusement je n'ai qu'à traiter ici sommairement des faits qui sont rapportés uniformément par tous ces auteurs. Ainsi je ne ferai pas difficulté d'employer quelquefois les termes mêmes de M. de Larrey et de la traduction française de M. Burnet par M. de Rosemond, imprimée à Londres en 1685. Et ce que je dois exposer plus au long, touchant les nouvelles liturgies, sera tiré de la première liturgie et des suivantes qui ont été imprimées à Londres depuis 1549.

§. I.

Origine du schisme sous Henri VIII, sans innovation à la liturgie.

Appels à Rome défendus.

Henri VIII, qui commença le schisme, s'était montré durant longtemps très-orthodoxe. Il était versé dans l'étude des belles-lettres et de la théologie, et il fit un livre pour montrer la vérité des sept sacremens contre Martin Luther (a), ce qui lui attira le titre de *défenseur de la foi* dans la bulle de Léon X du mois d'octobre 1521. Mais ayant tenté inutilement de faire autoriser par le Pape Clément VII son divorce avec Catherine d'Arragon, sa première femme, pour épouser Anne de Boulen, sa maîtresse, il s'appliqua aux moyens de rompre avec Rome. Il se fit donner par une partie du clergé la qualité de (b) *Chef souverain et protecteur de l'église et des ecclésiastiques d'Angleterre*, en 1531, et en 1532 il défendit les appels en cour de Rome.

(a) Ce traité est à la tête des œuvres de Fischer, sous ce titre : *Assertio septem sacramentorum adversus Martinum Lutherum ab Henrico VIII, Angliæ rege, Roffensis tamen nostri hortatu et studio edita.*

(b) *Burnet, Larrey et Thoyras.*

Annates supprimées. — Biens ecclésiastiques adjugés au roi déclaré chef suprême.

Le parlement assemblé en 1532, secondant les desseins du roi, déclara qu'il ne fallait plus envoyer les annates ni aucun autre argent à Rome pour les provisions des bénéfices : et l'on y proposa de décharger les prélats du serment qu'ils avaient coutume de faire au Pape. Le Clergé trouva d'abord quelque douceur à cette suppression des annates, mais le roi se fit adjuger peu de temps après les taxes que les bénéficiers payaient à Rome, comme il se fit aussi adjuger les biens des abbayes et de tous les monastères qu'il se fit résigner, et qu'il fit supprimer par le parlement.

La crainte de la rupture avec Rome engagea le chancelier Morus, si célèbre par ses lumières, sa droiture et sa piété, à se démettre des sceaux ; et en effet le parlement assemblé au mois de février 1533, détermina (a) que le royaume était indépendant de toutes puissances étrangères non-seulement pour le temporel, mais aussi pour le spirituel. Le roi en conséquence convoqua de nouveau le parment en 1534, et fit faire plusieurs sermons dans l'église de saint Paul pour préparer le peuple à goûter un gouvernement auquel les Papes n'auraient aucune part, et à ne se point effrayer de leurs excommunications. Le refus de souscrire au divorce et à la suprématie universelle du roi, coûta la tête à Morus et au saint et savant Fischer (b), évêque de Rochester, qui d'abord après les déclarations du parlement fit un traité pour soutenir l'autorité du Pape.

Tout ce que le roi et le parlement venaient de faire ne pouvait pas manquer d'émouvoir les bons catholiques. Cependant pour appaiser les murmures et faire connaître que le parlement n'avait que de bonnes intentions pour la religion, on avait

(a) *Burnet et Larrey, Hist. d'Angleterre, T.* 1. *p.* 299.
(b) Fischer fut décapité le 22 de juin 1535, et Morus le 6 de juillet.

inséré cette déclaration : [a] *Que le roi et ses sujets ne prétendaient point s'éloigner de la vraie doctrine de Jésus-Christ, ni des articles de la foi reçus par l'Église catholique.*

Vicaire général du roi. — Plusieurs chasses de Saints brûlées.

Le roi déclaré seul souverain de l'église anglicane, avait besoin d'un vicaire général ou vice-gérent pour l'exercice des fonctions de sa nouvelle puissance : il donna cette juridiction à Cromwel, quoique laïque, et odieux à la Noblesse à cause de sa basse extraction : Cromwel exerça son pouvoir de vicaire-général, il publia diverses ordonnances dont Cranmer, archevêque de Cantorbéry, devenu sacramentaire, était apparemment l'auteur. Après la suppression d'un très-grand nombre de monastères, il fit apporter et rompre ou brûler à Londres plusieurs châsses de Saints, et surtout de saint Thomas de Cantorbéry, qu'on jugeait avoir été trop opposé à Henri II, son roi, et trop favorable au Pape. On raya son nom du calendrier, et on effaça du bréviaire sa fête ; et en l'année 1540 on fit ôter aussi le nom du Pape.

On n'adhère pas en tout aux novateurs. Liturgie conservée.

Mais le roi et le parlement n'adhérèrent pas à tout ce que les novateurs souhaitaient. On ne changea pas la liturgie, et l'on ne combattit point le dogme de la présence réelle et de la transsubstantiation.

Six articles pour conserver la doctrine et la pratique de l'Église. Messes fondées. — Offices pour les laïques en anglais.

Le roi au contraire, se rendit au parlement, où on arrêta les articles suivans : 1°. Qu'après la consécration du pain et du vin, il ne restait dans le sacrement aucune substance du pain et du vin ; mais que le corps et le sang naturel de Jésus-Christ étaient sous ces enveloppes. 2°. Que l'Écriture n'établissait pas la nécessité absolue de la communion

(a) *Larrey, pag.* 301.

sous les deux espèces, et qu'on pouvait être sauvé sans cela ; puisque le corps et le sang de Jésus-Christ existent ensemble en chacune des espèces. 3°. Que la loi de Dieu ne permettait pas qu'on se mariât après avoir reçu l'ordre de prêtrise. 4°. Que suivant cette même loi, il fallait garder le vœu de chasteté quand on l'avait fait. 5°. Qu'on devait continuer l'usage des messes particulières, qui avait son fondement dans l'Écriture, et qui était d'un grand secours. 6°. Qu'il y avait de l'utilité dans la confession auriculaire, et qu'on en devait entretenir la pratique dans l'église. On déclara qu'il y avait sept sacremens, contre la doctrine de Cranmer, qui n'en voulait admettre que deux, et l'on établit positivement le dogme de la transsubstantiation.

Addition aux Litanies qui a fait horreur. — Messes fondées.

Henri VIII, du consentement du clergé, fit imprimer deux ans avant sa mort, en latin et en anglais, les prières journalières à l'usage (a) des laïques : on y voit l'office intitulé matines et les autres heures du jour, avec plusieurs oraisons particulières assez belles ; mais il n'y a rien touchant la messe. Nul changement sur ce point, on n'avait pas encore mis le canon en anglais entre les mains du peuple. Parmi les prières de ce livre il y a des litanies où l'on s'adresse aux Saints comme l'on faisait auparavant, et il n'y a rien qui marque le schisme, si ce n'est cette addition qui a fait horreur aux Catholiques, et que la reine Elisabeth fit ôter : *De la tyrannie de l'évêque de Rome, et de toutes ses détestables énormités* : (b) *Délivrez-nous, Seigneur.* Cette aversion pour l'évêque de Rome ne passa pas d'abord jusqu'aux pratiques ordinaires de la religion. (c) On continua de prier pour les

(a) Ce livre de prières en anglais et en latin, imprimé à Londres en 1545, est dans la bibliothèque du roi, n. 5789.

(b) On lit dans le texte anglais *énormités*, et dans le latin *erroribus*.

(c) *Burn. p. l.* 1. *p.* 19.

morts, aussi bien que de dire des messes privées; et Henri laissa en mourant un fonds pour l'entretien de deux prêtres qu'il chargea de dire la messe tous les jours sur son tombeau. Henri VIII mourut le 38 janvier 1547.

§. II.

La nouvelle liturgie introduite sous Edouard VI, après 18 ans de schisme.

Protestans bien reçus en Angleterre.

Dès qu'Henri VIII eut commencé à se brouiller avec Rome, un grand nombre de Luthériens et d'autres Protestans vinrent avec empressement en Angleterre. Le roi était bien aise d'admettre dans ses états des personnes portées à décrier par des écrits et de vive voix l'autorité du Pape; et quoiqu'il s'appliquât ensuite à réprimer les nouveaux hérétiques, il ne put empêcher qu'on ne vît bientôt paraître beaucoup de livres contre l'invocation des Saints, les reliques, le culte des images, le mérite des bonnes œuvres et la messe.

Le jeune roi instruit par les novateurs.

L'archevêque Cranmer, dit M. Burnet (a), *délivré du joug que la rigueur d'Henri lui imposait, ne se remplissait que de l'idée d'une exacte réformation : le protecteur* (b) *le secondait entièrement dans ce dessein : le docteur Cox et M. Cheek, précepteurs du jeune roi, prenaient soin de donner à leur pupille la teinture du christianisme le moins corrompu.* Et le jeune roi, âgé seulement de 9 ans et quelques mois, était d'un esprit vif et facile à prendre les impressions qu'on lui donnait : tout cela facilita les voies que les novateurs avaient déjà tracées, ainsi la prétendue réforme alla vîte.

(a) *P.* 36. *Edit. de Londres*, 1685.

(b) Le comte de Hartfort, nommé ensuite duc de Sommerset, déclaré protecteur du Royaume et gouverneur du jeune roi, entretint beaucoup de relations avec les novateurs étrangers : Calvin lui écrivit *pour l'exhorter à avancer le saint ouvrage. Burn. p.* 138.

Images ôtées des églises.

Le conseil du roi prit divers expédiens pour faire ôter les images des églises, ce qui fut exécuté malgré les plaintes des Catholiques; et l'on mit (a) les armes du roi à la place de plusieurs images et même des croix.

Pieuses cérémonies abolies.

On ordonna (b) aux curés de lire l'épître et l'évangile à la grand'messe en anglais, et l'on résolut d'abolir beaucoup de cérémonies religieuses. Cranmer, archevêque de Cantorbéry, s'en chargea. Il envoya (c) aussitôt son mandement à Bonner, évêque de Londres et doyen des évêques de la Province de Cantorbéry, pour le faire exécuter dans tous ses diocèses. Bonner le notifia à Thyrlebi, évêque de Westminster (d), et son mandement se trouve encore dans les registres, daté du 28 janvier; il porte qu'il a reçu des lettres de » l'archevêque de » Cantorbéry, qui lui fait savoir que Mylord Pro» tecteur, de l'avis du conseil de Sa Majesté, avait » résolu pour certaines raisons d'abolir l'usage de » porter des chandelles le jour de la Chandeleur, » celui de prendre des cendres le premier jour de » carême, et celui de jeter des branches d'arbres » dans les rues et les chemins publics le jour de Pâ» ques fleurie. Que pour satisfaire aux ordres de » Mylord archevêque, il lui en donnait avis, afin » que ces mêmes ordres, lui étant connus, il les » fît publier et observer dans toutes les églises de » son diocèse. »

(a) *Larrey*, *p.* 604. (b) *Burn. p.* 40. (c) *Larrey*, *p.* 604.

(d) Henri VIII suprimant les abbayes et les monastères, établit six nouveaux évêchés, dont le premier était Westminster, qui est comme un faubourg de Londres. Mais la reine Marie rendit l'abbaye et le monastère aux bénédictins. Et la reine Elizabeth s'attribuant les principaux revenus de cette célèbre abbaye, en fit un doyenné et un chapitre de chanoines. Thyrlebi a été l'unique évêque de Westminster : les autres cinq évêchés ont subsisté, savoir, Oxfort, Glocester, Chester, Péterborough et Bristoll. *Voy. Godwin annal.*

Les six articles cassés.

Cranmer et quelques autres ecclésiastiques représentèrent qu'on ne pouvait procéder à une bonne réformation, et qu'on ne pouvait (a) même s'expliquer avec liberté et en sûreté, tant que l'ordonnance des six articles subsisterait. Le conseil (b) et le parlement y eurent égard, et l'ordonnance des six articles aussi bien que plusieurs autres furent cassées.

Communion sous les deux espèces. — Confession libre.

Au mois de novembre on fit dans la chambre haute la lecture d'un projet de loi sur la matière du sacrement. Les communes y en envoyèrent un autre sur le sujet de la communion sous les deux espèces, et le consentement du roi se joignant à l'arrêt du Parlement, on fit une loi portant que *la communion serait donnée sous les deux espèces, à moins d'une véritable nécessité, et que le prêtre ne communierait pas seul, mais que le peuple communierait également avec lui.* On déclara qu'il serait libre de se confesser en particulier et en secret, ou de faire seulement en commun dans l'église une confession générale ; et cette déclaration fut envoyée par tout le royaume.

Ordre de réformer les offices.

On nomma en même temps des commissaires pour travailler à la réforme générale des offices de l'église; et l'un des prétextes qu'on allégua pour faire ce changement, fut la variété de ces offices. *Il y avait*, dit-on, (c) *cinq liturgies principales dont on se servait en cinq différentes parties du royaume : celle de Salisbury, qui avait cours dans les parties méridionales : celle d'York, qui était en usage dans les parties septentrionales : celle d'Hereford, dont on se servait dans les provinces méridionales du pays de Galles : celle de Bangor, pour les provinces du septentrion du même pays ; et enfin celle de Lincoln, qui était particulière au diocèse du même nom.*

(a) *Burn. p.* 59. (b) *Ibid.* (c) *Burn. p.* 107 ; *et Larrey, p.* 607.

Réflexion sur la diversité des rites.

MM. Burnet, Larrey et les autres historiens de la réforme devaient ajouter que ces cinq liturgies étaient uniformes dans tout ce qui est essentiel au sacrifice, le canon de la messe étant précisément le même dans chacune. Il en était des missels de ces églises, dont il reste encore quelques exemplaires, comme de plusieurs missels de nos églises de France, où il y a quelque différence à l'égard des cérémonies, des prières préparatoires, des collectes, des proses et de quelques autres points indifférens qui ne touchent point au canon et à tout ce qui est essentiel au sacrifice. Il y a lieu de revoir de temps en temps les additions qui se font quelquefois aux offices par un clergé peu éclairé ; c'est ainsi qu'en divers diocèses de France on abandonne des proses mal faites et d'autres usages introduits dans les derniers siècles, et peu propres à nourrir la piété ; mais parce qu'on a besoin de temps en temps de se couper les ongles, il ne faut pas pour cela se couper les doigts ; on n'en pourrait venir là que par un trouble qui irait jusqu'à la frénésie, et c'est ce qui est arrivé aux auteurs des prétendues réformes.

Questions et décisions sur les ornemens et autres points.

Pendant (a) que les commissaires travaillaient à la composition de la nouvelle liturgie, on décida plusieurs points. On agita la question des habits sacerdotaux, et après quelques disputes on convint qu'on garderait le surplis et les autres ornemens. On convint de même que le pain de l'Eucharistie serait sans levain, de figure ronde, sans aucune empreinte, que le prêtre le mettrait lui-même dans la bouche des communians, et qu'on retiendrait (b) le signe de la croix dans l'administration du Baptême, de la Confirmation et de l'Eucharistie; mais qu'on ne ferait plus l'élévation du sacrement, et que l'office serait écrit et célébré en langue vulgaire.

(a) *Burn. p.* 113. (b) *Larrey, p.* 623.

La même année, 1548, le parlement examina la question du célibat des ecclésiastiques. La chambre (a) des communes déclara d'abord que leur vœu de célibat était nul, et l'année suivante, 1549, après quelques disputes, la chambre des seigneurs approuva sur ce point la délibération des communes. Il fut permis aux prêtres de se marier.

Enfin la nouvelle liturgie étant composée, elle occupa le parlement au mois de décembre 1548, et le mois suivant. On déclara que les commissaires avaient achevé l'ouvrage d'un consentement unanime et par l'assistance du Saint-Esprit, (b) et il fut ordonné qu'à compter du jour de la Pentecôte suivante, le service serait célébré partout selon le nouveau réglement.

Le livre de la liturgie (c) ou des prières publiques fut en effet achevé d'imprimer au mois de juin : en voici l'ordre et le contenu.

ORDRE de la première Liturgie anglicane réformée sous Edouard VI, imprimée en anglais à Londres en 1549.

Cette première liturgie a pour titre, comme les suivantes, *Livre des prières publiques, de l'administration des sacremens et autres rites et cérémonies d'Angleterre.*

La préface de cette liturgie est la même que celle qu'on voit dans toutes les éditions postérieures, à

(a) *Larrey, p.* 623; *et Burn. p.* 134.

(b, c) Cette liturgie est très-rare, mais elle est à Paris dans la bibliothèque Colbertine. M. le comte De Seignelai m'a fait la grâce de me la prêter; et des savans anglais, qui sont en assez grand nombre à Paris, ont bien voulu m'aider à la traduire en français. Mais lorsqu'il s'y rencontre des prières qui ont été conservées dans les nouvelles liturgies, quoique dans un autre ordre, j'ai cru devoir suivre la version française, qui fut faite à Londres par l'ordre du roi Jacques I, et qui a été en usage dans les églises françaises de son royaume. Cette liturgie est imprimée sous ce titre : *La liturgie anglaise ou le livre des prières publiques, de l'administration des sacremens et autres ordres et cérémonies de l'église d'Angleterre, nouvellement traduit en français par l'ordonnance de S. M. de la Grande-Bretagne. A Londres, par Jean Bill.* 1616.

là réserve de quelques petites additions que nous marquerons plus bas.

Les offices commencent au premier dimanche de l'Avent, et finissent à la Toussaint, selon l'arrangement suivant.

Ordre de la distribution des psaumes. Ordre pour le reste de l'Écriture outre les psaumes. Le calendrier. Ordre des Matines pour tous les jours pendant l'année.

Prières du matin. Elles sont de même dans les liturgies postérieures, soit anglaises, latines ou françaises, excepté qu'il est marqué dans cette première qu'en Carême on dira le *Benedicite* au lieu de *Te Deum laudamus.*

Ordre des prières pour le soir, *suivies du symbole de saint Athanase.* Quicunque vult, etc. *qu'on doit dire aux fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte et de la Trinité.* Ces prières du soir sont les mêmes dans toutes les éditions suivantes; et l'on y a même ajouté depuis 1552, qu'on dirait le symbole *Quicunque* aux fêtes de saint Matthias, de saint Jean-Baptiste, de saint Jacques, de saint Barthélemy, de saint Matthieu, des saints Simon et Jude et de saint André.

Les *introïts, collectes, épîtres et évangiles dont on se sert à la célébration de la cène et de la sainte communion pendant toute l'année, avec des leçons et des psaumes propres à chaque fêtes et jours.*

Le premier dimanche de l'Avent a pour introïts le premier psaume entier, *Beatus vir,* avec le *Gloria Patri.* L'épître est tirée du cinquième chapitre aux romains, et l'évangile du vingt-unième chapitre de saint Matthieu, *Cùm appropinquasset Jesus Jerosolymis, etc.* ainsi qu'aux anciens missels de France et d'Angleterre.

Le second dimanche a pour introït le psaume 120, *Ad Dominum cum tribularer.*

A Noël il y a deux communions qui répondent

à deux de nos trois messes de Noël. A la première communion, l'épître est tirée de saint Paul à Tite 2. *Apparuit gratia Dei.* L'évangile est tiré de saint Luc 2. *Exiit edictum à Cæsare Augusto.* A la seconde communion, l'épître est du premier aux Hébreux, *Multifariam, etc.* et l'évangile de saint Jean, *In principio.*

Après les introïts, les collectes, les épîtres et les évangiles, suit l'ordre de la liturgie sous ce titre:

La Cène du Seigneur ou la sainte Communion, communément appelée la Messe.

Le jour marqué pour l'administration de la sainte communion, le prêtre qui doit exercer le saint ministère prendra les ornemens propres pour cette administration, c'est-à-dire, une aube simple, une chasuble ou chape, et tous les prêtres ou diacres qui s'y trouveront assisteront le prêtre autant que besoin sera, et seront pareillement revêtus des ornemens qui leur sont propres, c'est-à-dire, d'aube et de tunique.

Version française de 1616.

Le prêtre se tenant debout humblement au milieu de l'autel dira l'oraison dominicale avec cette collecte: Dieu tout-puissant à qui tous cœurs sont découverts, tous désirs connus, et nul secret n'est caché, sanctifie les pensées de nos cœurs par l'opération de ton Saint-Esprit, afin que nous te puissions parfaitement aimer, et dignement célébrer ton saint nom. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Après cette collecte il dira le psaume marqué pour l'introït.

Alors les clercs chanteront en anglais pour office ou introït (comme on l'appelle) un psaume marqué pour ce jour-là: ensuite le prêtre dira lui-même ou les clercs chanteront trois Kyrie eleison, *trois* Christe eleison, *trois* Kyrie eleison, etc. *Après quoi étant debout à la table de Dieu il dira:* Gloria in excelsis.

Après le Gloria in excelsis, *le prêtre se tourne vers le peuple et dit :* Le Seigneur soit avec vous. ℟. Et avec votre eprit. *Ensuite il dit la collecte propre au jour et une des deux suivantes pour le roi.*

Le prêtre ou celui qui est marqué lira l'épître dans le lieu destiné à cet effet : et immédiatement après le prêtre ou celui qui est marqué lira l'évangile: dès que le titre de l'évangile est prononcé, les clercs et le peuple répondent : Gloire à vous, Seigneur, *et le prêtre ou le diacre poursuit l'évangile.*

L'évangile fini, le prêtre entonne Credo, *et les clercs chantent le reste.*

Le Credo *est suivi du sermon s'il y en a, ou de la lecture de quelques-unes des homélies marquées; si dans ces homélies il n'y a point d'exhortations propres à préparer à la réception du saint sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ il fera une des exhortations suivantes.* On a conservé une de ces exhortations dans les liturgies postérieures ; mais on n'a pas conservé entièrement celle où on lit : *Nous enjoignons à tous ceux qui seront satisfaits d'une confession générale de ne pas blâmer ceux qui, pour leur plus grande consolation, iront au prêtre pour faire une confession secrète et auriculaire.* On peut la voir dans la version française en ces termes : *Chers et bien-aimés au Seigneur, qui avez intention, etc.*

Après l'exhortation on chantera pour l'offertoire un ou plusieurs versets de l'Ecriture sainte, pendant que le peuple fera son offrande, ou bien un de ces versets sera dit par le prêtre immédiatement après l'offrande. Dans les églises où il y a des clercs, ils chanteront ces versets.

Pendant que les clercs chantent l'offertoire, ceux qui se trouvent disposés pour donner quelque chose, le mettront dans la boîte des pauvres, et le jour qu'il y a oblation les hommes et les femmes paieront au curé ce qui lui est dû selon l'usage.

Ceux qui se disposent à communier demeureront

dans le chœur, ou tout auprès, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre; et ceux qui ne communieront pas sortiront du chœur, excepté les ministres et les clercs.

Le ministre prendra autant de pain et de vin qu'il en faut pour le nombre des communians, il mettra le pain sur le corporal ou sur la patène ou en quelqu'autre vase convenable, et il mettra le vin dans le calice ou dans une coupe propre; si le calice ne peut pas suffire, et il y versera un peu d'eau pure; et ayant mis le pain et le vin sur l'autel il dira :

« Le Seigneur soit avec vous. ℟. Et avec votre » esprit.

» Élevez vos cœurs en haut. ℟. Nous les élevons » au Seigneur.

» Rendons grâces au Seigneur notre Dieu. ℟. C'est » une chose bienséante et juste de ce faire.

» *Le prêtre poursuit :* C'est véritablement une » chose bienséante et de notre devoir, qu'en tout » temps et en tout lieu nous te rendions grâces, ô » Seigneur, Père saint, Dieu tout-puissant et éter- » nel. »

On place ici, selon le temps, une des préfaces propres, qui sont au nombre de cinq pour Noël et les sept jours suivans, Pâques et les sept jours suivans, l'Ascension et les sept jours suivans, la Pentecôte et les six jours suivans, et la fête de la Trinité.

Immédiatement après on dit, ou les clercs chantent : Par quoi avec les Anges, les Archanges et toute l'armée céleste nous louons et nous magnifions ton nom glorieux, t'exaltant continuellement et disant: Saint, Saint, Saint, Seigneur Dieu des exercites, les cieux et la terre sont remplis de ta gloire. A toi soit gloire, ô Dieu très-haut.

Les clercs ayant fini de chanter, le prêtre ou le diacre se tournera vers le peuple et dira : Prions pour tous les états de l'église de Jésus-Christ; *et le prêtre se tournant vers l'autel chantera ou dira d'une voix claire et distincte la prière suivante.*

« Dieu tout-puissant, éternel.... (On prie ici pour le roi EDOUARD, pour tous les évêques, pasteurs et curés de l'église, et pour toute l'assemblée.) « Nous vous louons autant qu'il nous est possible, » et nous vous rendons de tout notre cœur de très-» vives actions de grâces pour tous les dons et tou-» tes les vertus que vous avez fait éclater dans vos » Saints depuis le commencement du monde, prin-» cipalement dans la glorieuse et très-sainte Vierge » Marie mère de votre Fils Jésus-Christ notre Sei-» gneur et Dieu, dans vos saints Patriarches, Pro-» phètes, Apôtres et Martyrs : faites, Seigneur, » que nous puissions imiter leur exemple, leur fer-» meté dans la foi, et leur fidélité à observer vos pré-» ceptes. Nous recommandons à votre miséricorde, » ô Seigneur! tous vos autres fidèles serviteurs qui » sont morts avec le signe de la foi, et qui dorment » dans le sommeil de la paix. Nous vous supplions » de leur accorder votre miséricorde et une paix » éternelle. Faites qu'au jour de la résurrection gé-» nérale, étant unis à tous ceux qui composent le » corps mystique de votre Fils Jésus-Christ nous » puissions tous être placés à sa droite, et entendre » cette voix si consolante et si agréable: *Venez les* » *bénis de mon Père, etc.*

» O Dieu Père céleste, qui par votre grande mi-» séricorde avez livré votre Fils unique Jésus-Christ » à la mort de la croix pour notre rédemption, le-» quel y fit, par son unique oblation offerte une » fois, un plein, parfait et suffisant sacrifice, obla-» tion et satisfaction pour les péchés de tout le » monde, et a institué et nous a commandé en son » saint Évangile de célébrer la mémoire perpétuelle » de sa mort précieuse jusqu'à ce qu'il vienne. Ecou-» tez-nous, ô Père de miséricorde, nous vous en » supplions; ET DAIGNEZ PAR VOTRE SAINT-ESPRIT ET » PAR LA PAROLE BE†NIR ET SANC†TIFIER CES DONS » ET CES CRÉATURES DE PAIN ET DE VIN, AFIN QU'ELLES NOUS SOIENT LE CORPS ET LE SANG DE VOTRE BIEN-

» AIMÉ FILS JÉSUS-CHRIST, lequel la même nuit qu'il » fut livré, prit (a) du pain, l'ayant béni et ayant » rendu grâces, le rompit, le donna à ses disciples » en disant, prenez et mangez : Ceci est mon corps » qui est donné pour vous; faites ceci en mémoire » de moi.

» Semblablement après le souper, (b) il prit la » coupe, et ayant rendu grâces, il la leur donna, » disant : Buvez-en tous; car ceci est mon sang du » nouveau Testament, lequel est répandu pour » vous et pour plusieurs en rémission des péchés : » Faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que » vous en boirez.

Les mots précédens seront dits par le prêtre se tenant tourné à l'autel sans faire aucune élévation du sacrement pour le montrer au peuple.

» C'est pourquoi, ô Seigneur Père céleste, selon » l'institution de votre très-cher Fils Jésus-Christ » notre Seigneur, nous vos humbles serviteurs, » nous célébrons et faisons ici devant votre divine » majesté, avec vos saints dons ici présens, la mé- » moire que votre Fils nous a ordonné de faire, ayant » toujours le souvenir de sa sainte passion, de son » admirable résurrection et de sa glorieuse ascen- » sion, en vous rendant de très-vives actions de » grâces pour les innombrables bienfaits qui nous » ont été procurés par ces mystères.

» Nous supplions de tout notre cœur votre bonté » paternelle d'accepter notre sacrifice de louanges » et d'actions de grâces, et nous vous demandons » très-instamment par les mérites de la mort de » de votre Fils Jésus-Christ et par la foi que nous » avons en son sang, que nous et toute votre » église puissions obtenir la rémission de nos pé- » chés et toutes les autres grâces qui découlent de » sa passion. Ici, ô Seigneur, nous nous offrons et » nous vous présentons nous-mêmes, nos âmes et

(a) *Ici le prêtre prendra le pain entre ses mains.*
(b) *Ici le prêtre prendra la coupe entre ses mains.*

» nos corps, pour devenir un sacrifice raisonnable,
» saint et vivant : nous vous demandons encore
» très-humblement que tous ceux qui participeront
» à cette sainte communion, puissent dignement
» recevoir le très-précieux corps et le sang de votre
» Fils Jésus-Christ et qu'ils soient remplis de votre
» grâce et de votre bénédiction céleste, afin qu'ils
» deviennent un même corps avec votre Fils Jésus-
» Christ et que demeurant en eux ils puissent de-
» meurer en lui. Et quoique par la multitude de nos
» péchés nous soyons indignes de vous offrir aucun
» sacrifice, cependant nous vous supplions d'accep-
» ter celui-ci, que nous vous offrons pour pouvoir
» remplir notre devoir indispensable : commandez,
» Seigneur que, par le ministère de vos saints An-
» ges, nos supplications et nos prières puissent être
» portées au saint tabernacle devant votre divine
» majesté, n'ayant pas égard à nos mérites, mais
» en nous faisant miséricorde par Jésus-Christ notre
» Seigneur, par lequel et avec lequel dans l'unité
» du Saint-Esprit, Dieu Père tout-puissant, tout
» honneur, toute gloire vous soient rendues à jamais.

Prions.

» Suivant le précepte que nous avons reçu de
» notre Sauveur Jésus-Christ, nous osons dire :
» Notre Père..... ℣. Mais délivrez-nous du mal.
» *Amen.*

» *Alors le prêtre dira :* La paix du Seigneur soit
» avec vous. *Les clercs répondent :* Et avec votre
» esprit.

» *Le prêtre dit :* Notre agneau pascal s'est offert
» une fois pour tous en portant nos péchés en son
» corps sur la croix, car il est le véritable agneau
» de Dieu qui ôte les péchés du monde. C'est pour-
» quoi faisons ici une fête avec joie dans le Sei-
» gneur. »

Le prêtre se tourne vers ceux qui doivent commu-nier, et leur dit : « Vous qui vraiment et sincère-

» ment vous repentez de vos péchés, qui conser-
» vez de l'amour et de la charité pour votre pro-
» chain, et qui vous proposez de mener une vie
» nouvelle en suivant les commandemens de Dieu,
» et de marcher à l'avenir dans les saintes voies,
» approchez et prenez ce saint sacrement pour vo-
» tre consolation: faites votre humble confession à
» Dieu tout-puissant et à sa sainte église assemblée
» (a) ici en son nom, vous mettant humblement à
» genoux.

Cette confession générale sera faite au nom de tous ceux qui doivent communier, ou par quelqu'un d'eux, ou par quelqu'un des ministres, ou par le prêtre lui-même, tous se tenant humblement à genoux.

» Dieu tout-puissant, père de notre Seigneur
» Jésus-Christ, créateur de toutes choses, juge de
» toutes personnes, nous reconnaissons et déplo-
» rons nos péchés infinis, et les iniquités que de
» temps en temps nous avons malheureusement
» commises contre ta sainte majesté, par nos pen-
» sées, paroles et actions; provoquant très-juste-
» ment ton ire et ton indignation à l'encontre de
» nous. Mais nous nous en repentons à bon escient,
» et nous gémissons en nos cœurs à cause de nos
» méfaits: la mémoire d'iceux nous est désagréa-
» ble, et le fait insupportable. Aie pitié, aie pitié
» de nous, ô Père de miséricorde, pour l'amour
» de Jésus-Christ ton Fils notre Seigneur. Pardonne-
» nous tout le passé, et nous fais la grâce que tou-
» jours à l'avenir nous tâchions de te complaire,
» et te servir en nouveauté de vie, à l'honneur et
» gloire de ton saint nom, par Jésus-Christ notre
» Seigneur. »

Alors le prêtre se lèvera, et se tournant vers le peuple, dira: « Notre Dieu tout-puissant et Père

(a) Dans la liturgie d'Elisabeth suivie exactement sous Jacques I, on lit: *au milieu de cette congrégation.* Et depuis Charles II on a ôté ces mots pour ne plus faire de confession qu'à Dieu.

» céleste, qui par sa grande miséricorde a promis » la rémission des péchés à tous ceux qui se con- » vertissent à lui par vraie foi et repentance, veuille » avoir pitié de vous, et vous pardonne et quitte » tous vos péchés, vous confirme et fortifie en toute » bonne œuvre, et vous conduise à la vie éternelle, » par Jésus-Christ notre Seigneur. »

Le prêtre dira : Ecoutez les paroles de consolation que Jésus-Christ propose à tous ceux qui se convertissent à lui sans feintise : Venez à moi vous tous, etc.

Le prêtre se tournant devant la table de Dieu et se mettant à genoux, dira la prière suivante au nom de tous ceux qui doivent communier.

« Nous ne présumons pas, ô Dieu miséricordieux, » d'approcher de cette tienne table, nous confiant » en nos propres justices, ains en la multitude de » tes grandes compassions. Nous ne sommes pas » dignes de recueillir les miettes qui tombent de » ta table. Mais Seigneur, tu es toujours le même, » qui as cela de propre, d'être toujours enclin à misé- » ricorde. Fais-nous donc la grâce, Dieu très-benin, » de manger tellement, dans ces saints mystères, » (a) la chair de ton Fils Jésus-Christ et de boire son » sang, que nos corps soient nettoyés de péché » par son corps, et nos âmes lavées d'iniquité par » son sang précieux, et qu'il habite toujours en » nous et nous en lui. »

Alors le prêtre recevra, le premier, la communion sous les deux espèces, et la donnera ensuite aux autres ministres s'il y en a (afin qu'ils l'aident) et ensuite au peuple.

Et en donnant le sacrement du corps de Jésus-Christ il dira à chacun : Le corps de notre Seigneur Jésus-Christ qui a été donné pour toi, garde ton corps et ton âme pour la vie éternelle.

Et en donnant le sacrement du sang à chacun à

(a) Ces mots *dans ces saints Mystères* sont omis dans la liturgie d'Elisabeth et les suivantes.

boire en une seule fois et non davantage, il dira : Le sang de notre Seigneur Jésus-Christ qui a été répandu pour toi, garde ton corps et ton âme pour la vie éternelle.

S'il y a un diacre ou autre prêtre il suivra avec le calice, et pendant que le prêtre donne le sacrement du corps, (pour expédier plus tôt) il donnera le sacrement du sang dans la forme déjà prescrite.

Pendant la communion les clercs chanteront deux fois : Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous ; *et une fois :* Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, donnez-nous la paix.

*On commence l'*Agnus Dei *dès que le prêtre a communié, et quand la communion est faite les clercs chanteront pour la postcommunion une des sentences suivantes, dont la première est tirée de saint Matthieu* XVI. 24 : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il se charge de sa croix et me suive. *Le second de saint Marc* XIII. 13 : Celui qui persévérera jusqu'à la fin, sera sauvé. *Le troisième est le premier verset de* Benedictus, etc.

Alors le prêtre rendra grâces à Dieu au nom de tous ceux qui auront communié, et en se tournant vers le peuple il dira : Le Seigneur soit avec vous. ℟. Et avec votre esprit. *Le prêtre dit :*

Prions.

« Dieu éternel et tout-puissant, nous te rendons » grâces de tout notre cœur, de ce que participans » à ces saints mystères selon ton ordonnance, il » t'a plu nous sustenter de la nourriture spirituelle » du corps et du sang précieux de ton Fils notre » Sauveur Jésus Christ, nous assurant par iceux de » ta faveur envers nous, et que nous sommes faits » vrais membres de ton corps mystique, à savoir, » de la compagnie bienheureuse de tous fidèles, et » qu'aussi par espérance nous sommes héritiers de » ton royaume éternel, par les mérites de la mort

» et passion précieuse de ton Fils bien-aimé. Nous te » supplions maintenant, ô Père céleste, qu'il te » plaise nous assister tellement de ta grâce, que nous » puissions continuer en cette compagnie bienheu- » reuse, et faire toutes les bonnes œuvres que tu » as préparées, afin que nous cheminions en icel- » les, par Jésus-Christ notre Seigneur auquel avec » toi et le Saint-Esprit soit tout honneur et gloire » ès siècles des siècles. Amen.

Le prêtre se tournera vers le peuple, et le congédiera avec cette bénédiction en disant : « La paix de » Dieu, laquelle surmonte tout entendement, garde » vos cœurs et vos sens en la connaissance et dilec- » tion de Dieu et de son Fils Jésus-Christ notre » Seigneur: et la bénédiction de Dieu tout-puissant, » le Père, le Fils et le Saint-Esprit, soit avec vous » et y demeure éternellement. *Alors le peuple ré-* » *pondra :* Amen. »

S'il n'y a point de clercs, le prêtre dira tout ce que les clercs devaient chanter.

Lorsque la communion sera célébrée les jours ouvriers dans les maisons particulières, on pourra omettre le Gloria in excelsis, *le* Credo, *l'homélie, et l'exhortation qui commence par ces mots :* Chers et bien-aimés, etc.

Collectes, dont l'une pourra être dite chaque jour après l'offertoire lorsqu'il n'y a pas de communion. Les six premières sont dans les éditions françaises : il y en a ici deux autres, une pour la pluie, et l'autre pour le beau temps.

Les litanies seront dites ou chantées en anglais tous les mercredis et vendredis selon l'ordonnance de Sa Majesté ou de la manière déjà prescrite (a) *ou comme il pourra l'être à l'avenir par Son Altesse.*

Lorsqu'il n'y aura personne pour communier

(a) Dans les litanies imprimées sous le roi Henri VIII, on s'adresse à la sainte Vierge, aux saints Anges, aux saints Patriarches et Prophètes, aux Apôtres, aux Martys et à tous les Saints. Ces invocations des Saints ne se trouvent plus dans les litanies de cette Liturgie.

avec le prêtre, les litanies étant finies, le prêtre se revêtira d'une aube simple ou d'un surplis avec une chape, et il dira à l'autel tout ce qui est marqué pour la célébration de la cène du Seigneur jusqu'après l'offertoire, il ajoutera une ou deux des collectes marquées après la communion, selon qu'il jugera plus convenable pour le temps, et se tournant vers le peuple, le congédiera avec la bénédiction ci-dessus marquée.....

On a jugé à propos pour éviter tout sujet de discorde, que dans tout le royaume le pain préparé pour la communion soit fait d'une même manière, sans levain, rond, mais sans aucune figure empreinte, et un peu plus grand et plus épais qu'on n'avait coutume de le faire, pour pouvoir le diviser en plusieurs parties.

Le ministre divisera le pain du moins en deux ou en autant de parties qu'il jugera convenable pour le distribuer aux communians. Nul ne doit croire qu'il en recevra moins dans une partie que dans le tout, mais qu'en chaque partie il recevra tout le corps de notre Sauveur Jésus-Christ....

Dans la réception du sacrement du saint corps et du sang de Jésus-Christ, pour se mieux conformer à l'institution de ce sacrement et à l'usage de l'église primitive, il y aura toujours quelqu'un qui communiera avec le prêtre dans toutes les églises cathédrales et collégiales. Et afin que cette ordonnance soit observée par tout le royaume, celui de chaque paroisse qui doit fournir à son tour ce qui est nécessaire pour la communion, ou quelqu'un en sa place, se disposera à communier avec le prêtre, et tous les autres qui seront en état de communier, communieront avec lui.

Les jours ouvriers, s'il ne se présente personne pour communier, le prêtre ne célébrera point.

Les hommes et les femmes seront obligés d'assister au service divin dans leurs propres paroisses.... et de communier au moins une fois l'an.....

Quoiqu'on lise dans les anciens auteurs que les fidèles recevaient dans leurs mains le sacrement du corps de Jésus-Christ, et que Jésus-Christ n'ait fait aucun précepte opposé à cet usage ; cependant, comme il arrivait souvent qu'on emportait le sacrement chez soi, et qu'on en abusait pour le faire servir à des superstitions et à des impiétés, pour obvier à ces inconvéniens, et afin qu'on observe une uniformité dans tout le royaume, on juge à propos que les fidèles reçoivent en leur bouche de la main du prêtre le sacrement du corps de Jésus-Christ.

La Communion du malade.

Elle est comme on la lit dans les éditions postérieures, à la réserve de la rubrique suivante en ces termes : Si le malade demande la communion dans sa maison un jour qu'on la célèbre dans l'église, alors le prêtre réservera de la communion publique une quantité suffisante du sacrement du corps et du sang pour la personne malade et pour ceux qui communieront avec lui, s'il y en a : et quand la communion publique sera finie dans l'église, il ira dans la maison du malade où il administrera le sacrement aux personnes qui communieront avec ce malade, s'il y en a, et ensuite au malade. Mais avant que de distribuer la sainte communion, le curé fera faire la confession générale marquée au nom des communians, et ensuite il récitera l'absolution et les sentences qui suivent la communion publique, et la communion sera suivie de la collecte : Dieu tout-puissant, éternel, nous vous rendons grâces, etc.

Réglemens du Parlement. Plaintes de Calvin et des autres Novateurs. Nouveaux changemens dans la liturgie.

Quatre mois avant que cette liturgie fût mise en usage, le parlement avait réglé l'abstinence du carême, qui était fort combattue par les novateurs. Le 4 de février il parut sur le bureau de la chambre haute un projet de loi portant défense de manger de la chair, soit en carême, soit les jours de jeûne. L'archevêque de Cantorbéry et les évêques d'Ely, de Worcester et de Chichester, eurent ordre de l'examiner. Après quoi on l'envoya aux communes, qui le rendirent le lendemain avec leur approbation, y ajoutant une nouvelle clause que les seigneurs approuvèrent. Cette ordonnance établit: 1°. Qu'il est certain, par la parole de Dieu, qu'il n'y a point de degrés de pureté entre les différentes sortes de viandes, ni de degrés de sainteté entre les jours de l'année. 2°. Que ceux-là sont néanmoins condamnables, qui par un motif de sensualité blâment les jeûnes et les abstinences, dont l'institution vient de l'Église. 3°. Que l'abstinence, pour peu qu'on en use bien, a la vertu d'assujettir le corps à l'esprit, et de nous former à la vertu. A cette considération le parlement en joignit une autre, qui est de police, que l'observation du carême et des jours de jeûne était nécessaire pour soutenir le négoce de la pêche, et pour conserver le bétail en certains temps de l'année. Sur ces deux principes, après avoir révoqué toutes les lois de cette nature, il ordonne, sous diverses peines, de ne point manger de viande, les vendredis, ni les samedis, aux quatre-temps, en carême, ni les autres jours déclarés maigres; et cela à commencer du premier mai suivant. Les malades, les personnes

faibles et ceux qui auraient dispense du roi seraient exempts de cette observance.

Cette raison de police et la dispense dont le roi est laissé le maître, furent peut-être cause que la plupart des novateurs ne se soulevèrent pas contre de tels règlemens d'abstinence, qui n'étaient pas de leur goût.... Ils furent moins indulgens sur la nouvelle liturgie. Les chambres hautes et basses ne lui avaient pas donné une sauvegarde suffisante, en déclarant qu'elle avait été faite par l'assistance du Saint-Esprit. Les amis des Luthériens et des Calvinistes, qui étaient alors les principaux réformateurs, ne se croyaient pas moins intelligens en inspirations qu'une assemblée des seigneurs et des communes; et pouvaient-ils goûter un office qui avait encore tant de rapport avec la messe qu'ils avaient si fort décriée? Comment souffrir les anciens ornemens et presque tout l'ordre observé dans nos églises; des aubes, des tuniques, des chasubles ou chapes, un introït, des *Kyrie eleison*, *Gloria in excelsis*, *Dominus vobiscum*, avant la préface?

Mais ce qui était plus sensible aux novateurs, c'est qu'on retenait toutes les notions du sacrifice, le nom d'autel et l'autel même. C'est sur l'autel et sur le *corporal* que le prêtre devait mettre le pain et le vin, et c'est à cet autel que le prêtre récite le canon si approchant du nôtre; on s'y unit aux Saints à peu près comme nous faisons dans le *communicantes*. On y prie de même pour les morts, sans abandonner tous les termes de notre canon; et qui plus est, on y retient les expressions qui conservent le dogme de la présence réelle et de la transsubstantiation, par cette prière des liturgies de toutes les églises du monde chrétien, où l'on demande que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ en formant en même-temps le signe de la croix sur le pain et sur le vin.

On offre ces saints Mystères comme un sacrifice propitiatoire pour la rémission des péchés, et l'on

suit presqu'en tout le canon de la messe jusqu'à *Omnis honor et gloria ;* Le *Pax Domini*, *etc. ;* La formule *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, sans aucune explication, et la réserve du corps et du sang de Jésus-Christ en certains jours pour le porter aux malades.

Bucer, Calvin et leurs disciples ne différèrent pas de se récrier contre cette liturgie. Lors même qu'ils étaient absens d'Angleterre, ils y entretenaient beaucoup de relations: Bucer s'y alla établir et il y mourut. Cranmer appela auprès de lui Pierre Martyr, l'intime ami de Calvin, qui écrivait de temps en temps à cet archevèque. Il écrivit aussi au protecteur d'Angleterre dans le temps qu'on achevait la composition de la liturgie, et il paraît qu'il s'était informé de ce qu'on y admettait ; car après l'avoir exhorté à finir le grand ouvrage de la réformation, et à punir même par le glaive (a) ceux qui s'y opposaient, il lui marque combien il est surpris d'apprendre qu'on laisse dans l'administration de la cène une prière pour les morts ; il prétend qu'une telle prière ne peut pas être jointe à la sainte cène, et il conclut que cela ne doit point être supporté. (b)

(a) Alii verò in superstitionibus Antichristi obduruerunt ut earum revulsionem ferre non possint. Ac merentur quidem tum hi tum illi gladio ultore coerceri, quem tibi tradidit Dominus : cùm non in regem tantùm insurgant, sed in Deum ipsum qui et regem in sede regia constituit, et te protectorem instituit. Genevæ 22 octob. 1548. *Epist. Calv. p* 93.

(b) Audio recitari istic in cœnæ celebratione orationem pro defunctis ; neque verò hoc ad purgatorii papistici approbationem referri satis scio. Neque etiam me latet proferri posse antiquum ritum mentionis defunctorum faciendæ, ut eo modo communio fidelium omnium in unum corpus conjunctorum declaretur. Sed obstat invictum illud argumentum, nempe cœnam Domini rem adeò sacrosanctam esse ut ullis hominum additamentis eam conspurcare sit nefas. Præterea ubi Deum invocamus non est indulgendum nostris affectibus, sed potiùs regula illa retinenda est, quam tradit Apostolus, ut verbum Dei pro fundamento habeamus : illa verò defunctorum commemoratio quæ ipsorum venerationem vel commendationem conjunctam habet, non respondet veræ ac legitimæ rectè orandi institutioni, ac proinde assumentum est, quod in cœna Domini nullo modo ferendum sit. *Id. ibid.*

Toutes les plaintes des novateurs ne furent pas sans succès. Sur la fin de l'an 1550, et au commencement de l'an 1551, on s'appliqua à réformer la nouvelle liturgie, et voici les changemens qu'on y fit.

Seconde Liturgie sous Edouard VI, imprimée en anglais à Londres en 1552.

On conserva la préface de la première liturgie; on y fit seulement deux petites additions. 1°. On avait dit dans la première, que s'il survenait quelque doute, on s'adresserait à l'évêque pour le résoudre; et on ajoute dans celle-ci, que si l'évêque lui-même est en doute, il s'adressera à l'archevêque. 2°. On avait marqué dans la première, que nul n'était obligé à ces prières, si ce n'est ceux qui desservent les églises paroissiales; et l'on a marqué dans cette seconde ce qu'on lit dans l'édition française de 1616 et dans les suivantes, que tous prêtres et diacres seront obligés de dire tous les jours les prières du matin et du soir en particulier ou publiquement, à moins qu'ils ne soient occupés par la prédication, ou par l'étude de la théologie, ou par quelqu'autre cause urgente.

Dans la première liturgie, après les prières du soir, on voit les jours auxquels on doit chanter ou réciter le symbole *Quicunque vult*, *etc.* et dans cette seconde, comme dans les suivantes, on a ajouté les fêtes de saint Matthias, de saint Jean-Baptiste, de saint Jacques, de saint Barthélemy, de saint Matthieu, de saint Simon et saint Jude, et de saint André.

A l'office de Noël, nous avons vu deux communions qui répondent à deux de nos messes; dans cette seconde comme dans les suivantes, il n'y en

a qu'une dont l'épître est *Multifariam.* Heb. 1. et l'évangile *In principio erat Verbum.* Joan. 1.

Dans la première liturgie l'ordre de la communion avait pour titre : *La cène du Seigneur ou la sainte communion communément appelée la messe.* Dans cette seconde, aussi bien que dans les suivantes, on a ôté le mot de messe, et l'on a mis simplement : *Ordre pour l'administration de la cène ou sainte communion.*

Dans ce nouvel ordre il n'y est point parlé des ornemens, ni des prêtres ou diacres qui assistent.

Il n'y est plus parlé d'autel. Le conseil du roi et les mandemens de Ridley, évêque de Londres, avaient ordonné de les abattre et de les changer en simples tables pour la communion. Au lieu d'autel il est dit ici : *La table à laquelle on fera la cène sera mise au chœur ou en la nef de l'église, au lieu où on a coutume de faire les prières du matin et du soir; et sera couverte d'un linge blanc : le ministre étant à la table du côté du nord, récitera l'oraison dominicale avec cette collecte :* Dieu tout-puissant, etc.

Dans cette seconde et dans les suivantes on a ôté les introïts, les *Kyrie eleison*, le *Gloria in excelsis*, *Dominus vobiscum*, et on a mis à la place les dix commandemens de la manière qu'ils sont dans l'Exode. Le ministre tourné vers le peuple, les prononce distinctement, et le peuple à genoux dit après chacun des commandemens : *Seigneur, aie pitié de nous et incline nos cœurs à garder ce commandement.*

Les dix préceptes sont suivis de la collecte du jour avec une des deux suivantes pour le roi. Le ministre se tenant debout dit : *Prions Dieu tout-puissant, etc.* Immédiatement après les collectes le ministre lira l'épître et l'évangile, et on récitera le symbole qui sera suivi du sermon ou de la lecture d'une homélie. Après l'homélie ou l'exhortation, le ministre exhorte à donner quelque chose pour les pauvres, récitant quelques sentences de l'Écri-

ture pour les y porter. Après qu'on a recueilli les aumônes, le ministre dit une oraison pour toute l'église chrétienne militante.

Cette prière est suivie de quelques exhortations que le prêtre doit dire quand il verra que le peuple néglige de venir à la sainte communion.

Le ministre dira à ceux qui viennent recevoir la sainte cène : Vous qui vous repentez, etc. comme ci-dessus. *Alors se fera la confession générale* suivie de l'*absolution*, *et des paroles de consolation.*

Ici commence la préface, d'où l'on a seulement retranché *Dominus vobiscum.*

Le ministre se tenant à genoux devant la table du Seigneur, dira la prière suivante au nom de ceux qui doivent recevoir la sainte cène : Nous ne présumons pas, ô Dieu miséricordieux, etc. comme ci-dessus. Cette prière est immédiatement suivie de celle qui répond au canon, et c'est en cet endroit que s'est fait le principal changement pour exclure la vérité de la transsubstantiation et de la présence réelle de Jésus-Christ en retranchant surtout la prière par laquelle on demandait que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ. Toutes les prières du canon et de la communion sont réduites à ce qui suit.

Le ministre se tenant debout dira (a) : « Dieu tout-
» puissant, Père céleste, qui par ta grande miséri-
» corde as livré ton Fils unique Jésus-Christ notre
» Seigneur à la mort de la croix pour notre rédemp-
» tion, lequel s'étant offert une fois soi-même, a
» présenté une oblation pure, un sacrifice parfait,
» une satisfaction suffisante pour les péchés de
» tout le monde ; et davantage a institué et com-
» mandé en son saint évangile la commémoration
» perpétuelle de sa mort précieuse jusqu'à sa ve-
» nue : écoute nos prières, ô Père de miséricorde,
» et nous fais la grâce que recevant ces tiennes créa-
» tures de pain et de vin, selon la sainte institution

(a) *Version française de* 1616.

» de Jésus-Christ ton Fils notre Sauveur, en com-
» mémoration de sa mort et passion, nous soyons
» faits participans de son corps et de son sang très-
» précieux: lequel en la même nuit qu'il fut trahi,
» prit du pain, et ayant rendu grâces le rompit, et
» dit: Prenez et mangez, ceci est mon corps qui
» est rompu pour vous, faites ceci en commémo-
» ration de moi. Semblablement aussi après le
» soupé, il prit la coupe, et ayant rendu grâces,
» il la leur bailla, disant: Buvez-en tous, car ceci
» est le sang du nouveau Testament, lequel est ré-
» pandu pour vous et pour plusieurs en rémission
» des péchés; faites ceci toutefois et quantes que
» vous en boirez en commémoration de moi. »

Alors le ministre recevra le premier la communion sous les deux espèces : puis la donnera aux autres ministres (s'il y en a là de présens) afin qu'ils aident au premier ministre : en après au peuple étant à genoux la leur baillant en la main. Et en donnant le pain il dira : (a)

Prends et mange ceci en commémoration que Jésus-Christ est mort pour toi, et te repais de lui en ton cœur par foi avec action de grâces.

Et le ministre qui baillera la coupe dira : Bois ceci en commémoration que le sang de Jésus-Christ a été répandu pour toi, et lui en rends grâces.

« *Après la communion le ministre récitera l'orai-*
» *son dominicale, le peuple répétant après lui cha-*
» *que demande. Puis dira ce qui s'ensuit.*

» O Seigneur et Père céleste, nous tes humbles
» serviteurs, supplions très-affectueusement ta
» bonté paternelle, qu'il te plaise accepter ce sacri-
» fice de louanges et d'actions de grâces que nous
» te présentons, te priant humblement nous oc-
» troyer que, par les mérites de la mort de ton
» Fils Jésus-Christ et par la foi en son sang, nous
» et toute ton Église puissions obtenir la rémission

(a) Dans la première liturgie les communians devaient recevoir le sacrement en leur bouche de la main du prêtre.

» de nos péchés, avec tous les autres fruits et bé-
» néfices de sa passion. Et maintenant, ô Seigneur,
» nous te présentons nos corps et nos âmes, voire
» tout ce qui est de nous en sacrifice saint, vivant
» et raisonnable: te suppliant humblement de nous
» remplir tous, qui avons été faits participans de
» cette sainte communion, de ta grâce et bénédic-
» tion céleste. Et jaçoit que nous soyons indignes,
» à cause de nos péchés infinis, de t'offrir aucun
» sacrifice; néanmoins nous te prions d'accepter ce
» devoir et service que nous te rendons, n'ayant
» égard à nos démérites, ainsi nous pardonnant
» nos offenses, par Jésus-Christ notre Seigneur,
» par lequel et avec lequel en l'unité du Saint-Esprit
» te soit rendu, ô Père tout-puissant, tout hon-
» neur et gloire, ès siècles des siècles. Amen. *Ou*
» *ceci:* Dieu éternel et tout-puissant, nous te ren-
» dons grâces, etc. *comme ci-dessus.*

» *Alors sera dit ou chanté:* Gloire soit à Dieu ès
» cieux; le *Gloria in excelsis*, après lequel *le mi-*
» *nistre* (*ou l'évêque, s'il est présent*) *donnera congé*
» *au peuple avec cette bénédiction:* La paix de
» Dieu, etc. *comme ci-dessus.*

» *On ne fera point la cène s'il n'y a bon nombre*
» *de communians avec le ministre, dont il jugera*
» *en sa discrétion. Et quand il n'y aurait en toute*
» *la paroisse que vingt personnes en âge de discré-*
» *tion pour y pouvoir communier, si est-ce qu'il n'y*
» *aura point de communion, s'il n'y en a trois ou*
» *quatre pour le moins qui communient avec le mi-*
» *nistre.*

» *Pour éviter toute superstition qu'on pourrait*
» *concevoir touchant le pain et le vin, il suffira*
» *que le pain soit tel qu'on mange ordinairement à*
» *table avec les autres viandes, pourvu qu'il soit*
» *du meilleur froment qu'on peut commodément*
» *recouvrer.* (a) *Et s'il y a du pain et du vin de*
» *reste, le ministre en disposera comme du sien.* »

(a) Selon la première liturgie on peut se servir de pain azyme.

On supprima le signe de la croix dans le sacrement de la communion, et on n'en conserva l'usage que pour le sacrement de Baptême.

Enfin, dans cette seconde liturgie on mit le comble aux souhaits des Protestans sacramentaires, en expliquant par une rubrique que la coutume de recevoir le sacrement à genoux n'était point continuée pour admettre ni la présence réelle, ni l'adoration. On a soin de le bien inculquer en ces termes :

Traduction française, à Londres, en 1663.

Sur ce qu'en cet office pour l'administration de la cène du Seigneur, il est ordonné que les communians la recevront à genoux, lequel ordre est établi à bonne intention, assavoir tant pour signifier par là notre gratitude et notre humble reconnaissance des bénéfices de Christ qui y sont donnés à tous ceux qui communient dignement, que pour éviter la profanation et le désordre qui autrement pourraient s'en ensuivre en l'administration de sa sainte cène: si est-ce que de peur que cette génuflexion ne soit mal interprétée et tournée en abus, soit par ignorance et infirmité, soit par malice et opiniâtreté; l'on déclare en ce lieu que par là l'on n'a point intention de déférer aucune adoration au pain et au vin du sacrement, qui sont là reçus corporellement, ou à aucune présence corporelle de la chair naturelle ou du sang de Christ, et qu'aucune adoration ne leur doit être déférée : car le pain et le vin du sacrement demeurent toujours dans leur vraie et naturelle substance; c'est pourquoi ils ne doivent point être adorés. (Car ce serait idolâtrie, ce qui doit être abhorré de tous fidèles chrétiens.) Et le corps naturel et le sang de Christ notre Sauveur sont au ciel, et non ici, étant une chose contraire à la vérité du corps naturel de Christ, que d'être en plus d'un lieu à la fois.

La Communion des malades.

On fit encore ici un changement. Il était marqué dans la première liturgie, que si le malade demandait la communion le matin du jour auquel il y avait communion publique à l'église, le ministre réserverait autant du sacrement du corps et du sang qu'il en faudrait pour le malade, ou pour ceux qui voudraient communier avec lui. Il fallut ôter cet article de la réserve de l'eucharistie, qui marquait un peu trop la présence réelle du corps de Jésus-Christ.

Le parlement autorisa cette seconde liturgie au mois de mars 1552; et elle fut en usage jusqu'à la mort d'Edouard VI, qui arriva le 6 de juillet 1553.

§. III.

Rétablissement de l'ancienne Liturgie sous la Reine Marie.

Marie, fille d'Henri VIII, et sœur du roi Edouard, fut couronnée au mois d'octobre 1553; elle avait conservé dans le cœur et ouvertement sa religion avec la fermeté d'une héroïne chrétienne. Ni les caresses ni les menaces du roi Edouard son frère, ni les plaintes du conseil n'avaient pu la résoudre à recevoir la nouvelle liturgie, ni à empêcher que ses aumôniers ne lui dissent la messe. Elle avait toujours dit hautement qu'elle perdrait la tête sur un échafaud, plutôt que de renoncer à sa religion. Son zèle s'accrut avec sa puissance, et la catholicité remonta avec elle sur le trône. L'Angleterre, accoutumée aux révolutions en tous genres, vit en fort peu de temps changer la face de la nouvelle religion qu'elle venait de former. Les évêques catholiques furent rétablis dans leurs siéges, et les prédications n'étant plus permises indistinctement, elles furent interdites aux Protestans. Une infinité de ces Protestans qui avaient abordé l'Angleterre, en sortirent.

On renonça au schisme et à l'hérésie que les deux règnes précédens avaient établis. On releva les autels et les images; le parlement (a) reconnut et déclara que tout ce qui avait été fait touchant la religion sous le règne d'Edouard qui était mineur, devait être censé nul. Il cassa toutes les innovations, et ordonna qu'à commencer au 20 de décembre de cette année, 1553, et à l'avenir, le service ne se célébrerait plus en Angleterre que selon la forme qui était en usage à la fin du règne d'Henri VIII.

La reine écrivit (b) au Pape Jules III, et lui demanda pour légat le cardinal Polus ; elle abandonna le titre de chef de l'église : les deux chambres du parlement nommèrent des députés pour dresser le projet de la réunion du royaume avec le siége de Rome, et le parlement l'approuva. On ne put rien voir de plus soumis, dit M. de Larrey. (c) Les seigneurs et les communes représentant les états-généraux du royaume, témoignent à Philippe (d) et à Marie, qu'ils se repentent du schisme et du consentement donné aux ordonnances faites contre le saint Siége; ils protestent de leur obéissance à l'avenir, et se soumettent à casser dans le présent parlement, toutes les lois qui étaient contraires à l'autorité du Pape. Ils prient leurs Majestés (qui n'avaient point eu de part à leur révolte), d'intercéder pour eux auprès du légat ; de les faire absoudre des censures ecclésiastiques qu'ils ont encourues selon la rigueur des canons, et de les faire recevoir de nouveau dans le sein de l'Eglise, comme des enfans pénitens qui veulent servir Dieu sous l'obéissance du saint Siége.

Le cardinal Polus (e) fit sur la réunion un long et beau discours, qu'il finit en rendant grâces à Dieu d'avoir inspiré ce saint repentir aux Anglais.

(a) Larrey, *pag.* 801. (b) *Ibid. pag.* 834. (c) *Ibid. pag.* 834.
(d) La reine Marie venait d'épouser Philippe, fils de l'empereur Charles-Quint.
(e) Larrey, *pag.* 835.

Pour pénitence, il leur commanda de révoquer toutes les lois qu'on avait faites contre le siége de Rome et contre la religion. Ensuite il prononça l'absolution que tout le monde reçut à genoux, et leva les censures que les bulles foudroyantes de Clément VI et de Paul III, avaient lancées contre l'Angleterre.

Le parlement exécuta (a) ce qu'il avait promis; et le 25 de janvier 1555, il se fit une procession solennelle dans la ville de Londres, un grand nombre de croix la précédaient, cent soixante prêtres marchaient revêtus de leurs chapes, ils étaient suivis de huit évêques, et Bonner, évêque de Londres, portait le saint Sacrement sous un dais magnifique. Le maire de Londres fermait la procession avec les compagnies des bourgeois, tous parés de leurs habits de cérémonies. Ils allèrent en cet ordre a l'église de saint Paul, (qui est la cathédrale,) rendre grâces à Dieu de leur réconciliation avec le saint Siége. Le reste de la journée fut employé à témoigner la joie publique, et toute la nuit fut éclairée par des feux qu'on alluma dans les rues.

Nouvelles éditions des missels d'Angleterre.

L'ancien service divin étant rétabli, les missels et les autres livres d'église, qui étaient en usage en 1547, à la mort d'Henri VIII, ne suffirent pas. On en fit plusieurs nouvelles éditions. Nous avons ici le missel de l'église de Salisbury, imprimé à Londres en 1555, et une autre édition de ce missel, faite presque en même temps à Paris; un rituel ou manuel imprimé à Londres, et réimprimé à Rouen en 1555, et le bréviaire de la même église, imprimé à Paris en 1556. Ces missels sont intitulés : *Missale Sarum*, parce que depuis quelques siècles, on suivait en Angleterre et même en Ecosse, l'usage de l'église de Salisbury, préférablement aux usages de Cantorbéry, d'Yorck et de Bangor, comme nous le dirons dans la Bibliothèque liturgique, en donnant

(a) Larrey, *pag.* 841.

des extraits des anciens missels de la Grande-Bretagne.

Le règne de Marie fut trop court pour user tous ces livres d'église. Ils ont servi du moins à nous apprendre quel était le rit d'Angleterre avant le schisme. Le reine Marie mourut le 17 novembre 1558.

§. IV.

Renouvellement de la Réformation et de la seconde Liturgie d'Edouard, sous le règne d'Elisabeth.

Elisabeth favorise les Protestans. — Elle ménage les Catholiques.

Élisabeth, sœur de la reine Marie et fille de la reine Anne de Boulen, avait été élevée comme sa mère dans la religion protestante. Il n'en fallut pas davantage pour faire revenir avec empressement en Angleterre, les Protestans qui en étaient sortis sous Marie. Ceux-ci furent bientôt les seuls admis à la prédication, et ils ne tardèrent pas d'avoir la principale part au conseil de la reine, qui fit paraître un esprit excellent dans l'art de gouverner. Elle affecta souvent de ne faire voir qu'à demi ses sentimens sur la religion; et quelque portée qu'elle fût à autoriser de tout son crédit la Réformation, sa politique lui fit prendre des ménagemens pour ne pas trop aigrir les Catholiques. Comme si elle avait été elle-même catholique, elle voulut se faire sacrer par un des évêques qui suivaient le pontifical romain, quoiqu'elle eût pu le faire, comme dit M. Burnet, (a) par deux des évêques d'Edouard, qui étaient venus en Angleterre. « Le siége de Can-» torbéry étant vacant, dit M. Thoyras (b), c'était à » l'archevêque d'Yorck à faire la cérémonie du » couronnement. Mais ce prélat et tous les autres » évêques avaient résolu, d'un commun accord, » de refuser leur ministère pour cette fonction,

(a) *Hist. de la Réform. tom.* 2. *pag.* 563.
(b) *Hist. d'Angleterre. Tom. VI. Liv.* 17. *pag.* 155.

» parce qu'Elisabeth s'était déjà trop déclarée contre l'église romaine, tant par sa proclamation (qui faisait assez connaître son dessein) qu'en admettant dans son conseil des gens qui ne passaient pas pour bons catholiques. Il n'y eut qu'Oglethorp, évêque de Carlisle, qui se laissa enfin persuader de faire cette fonction, malgré les murmures de ses confrères. »

Mort du Cardinal Polus. — Election de Parker. — Quel a été son consécrateur.

Ce que la reine fit pour remplir la place importante de primat du royaume, est aussi fort remarquable. L'archevêché de Cantorbéry vaquait par la mort du cardinal Polus, qui ne survécut que seize heures à la reine Marie. Elisabeth eut d'abord en vue de donner ce poste si considérable à Matthieu Parker qui, par l'ordre d'Anne de Boulen sa mère, dont il avait été aumônier (a), l'avait instruite dans les principes de la religion réformée; mais il fallait, selon les règles, le faire élire par le chapitre de Cantorbéry; et ce chapitre était alors tout catholique. Il était à propos d'attendre que la plupart en fussent dehors, et qu'une partie se fût accommodée au temps pour plaire à la reine : elle différa donc jusqu'au mois de juillet 1559, d'adresser au chapitre *le congé d'élire*. Le doyen joint a un fort petit nombre de vocaux, (b) nomma Parker le pre-

(a) *Hist. de la Réform. pag.* 561.

(b) Il ne sera pas inutile de donner ici un petit échantillon des inadvertances et des déguisemens que Harmer, c'est-à-dire Warton, nous fait remarquer dans l'*Histoire de la Réformation*. M. Burnet a dit que *le congé d'élire fut envoyé le* 8 *de juillet, et que le Chapitre tenant, les ecclésiastiques qui le composaient remirent au doyen la puissance de choisir qui il voudrait*. On donne à entendre par là que le plus grand nombre du Chapitre concourut à l'election de Parker; cependant il n'y en eut que quatre, quoique ce Chapitre si distingué fût très-nombreux. Voici comme parle Warton dans le *Specimen*, *n.* 80. *p.* 153, où il cite le registre de Parker : » Le congé d'élire fut envoyé non le 8 juillet, mais le 18; et en » vertu de ce congé, Parker fut élu le premier jour d'août par le » doyen et quatre prébendés qui se trouvèrent au Chapitre, les autres étant absens ou refusant de paraître. »

mier d'août, et la reine fit expédier le neuf de septembre l'ordre de le sacrer. Elle parut souhaiter que la consécration se fît indifféremment par des évêques catholiques et par des évêques d'Edouard: ainsi la commission fut adressée aux évêques de Durham, de Bath et Wels, de Peterborough, de Landaff, et à deux autres, Barlow et Scory, nommés simplement évêques sans désignation de siége, à cause qu'ils n'étaient pas actuellement en possession: ceux de ces évêques qui étaient demeurés catholiques refusèrent une telle fonction, ainsi la commission n'eut aucun effet. La reine en donna une seconde adressée à Antoine, évêque de Landaff, à Guillaume Barlow et à quelques autres. L'évêque de Landaff, catholique, quoique d'ailleurs (a) peu scrupuleux, ne voulut point prendre part à cette ordination. Ainsi Barlow fut le chef de la commission, et par conséquent le consécrateur de Parker.

La reine supplée à ce qu'il pourrait y avoir de défectueux dans le sacre de Parker.

Il semble qu'un tel consécrateur et ses assistans firent craindre à la reine et à son conseil qu'on ne trouvât cette consécration défectueuse, et qu'ils jugèrent à propos de chercher des moyens de suppléer à ce défaut par une clause très-extraordinaire, insérée dans les lettres-patentes de la commission, dans laquelle la reine déclare qu'elle supplée (b) par sa souveraine autorité à tout ce qui pourrait manquer aux évêques par rapport à leur état et généralement à toutes les choses qui sont nécessaires

(a) Il souscrivit à l'acte de suprématie.

(b) Supplentes nihilominùs suprema auctoritate nostra regia, ex mero motu ac scientia nostris, si quid aut in iis quæ juxta mandatum nostrum prædictum per vos fient, aut in vobis, aut in vestrûm aliquo, conditione, statu, facultate vestris ad præmissa perficienda desit aut deerit eorum, quæ per statuta hujus regni, aut per leges ecclesiasticas in hac parte requiruntur, aut necessaria sunt, temporis ratione et rerum necessitate id postulante. *Rymer, T.* 15. *pag.* 549.

ou requises par les statuts du royaume et par les lois ecclésiastiques.

Moyen d'examiner la succession des évêques d'Angleterre.

Sans faire ici aucune réflexion sur cette clause, nous nous contenterons d'observer que si les évêques anglicans se flattent d'une succession antérieure à leur schisme, ils ne peuvent montrer d'autre canal où d'autre chaînon qui puissent les joindre à l'épiscopat catholique et les en faire descendre, que Barlow qui a sacré Parker, lequel a consacré tous les autres. Or ce n'est pas une petite affaire que de constater l'épiscopat de Barlow. Laissons à part ce qu'on a dit de lui, qu'il quitta par libertinage son état de religieux; qu'il ne croyait rien du sacrement de l'Ordre; que s'il avait été nommé à divers évêchés, il avait été déposé de ses dignités, et qu'il avait eu cinq filles soit par mariage (a), soit par concubinage: tout cela n'est point essentiel à la question. Il s'agit seulement de savoir s'il a été véritablement ordonné évêque par un évêque catholique ou qui suivît le rit catholique.

(a) M. Burnet a dit dans l'*Histoire de la Réformation*, *pag.* 276. *de l'édition en anglais*, que Barlow ne s'était jamais marié; et on lit aussi dans l'édition française : *lui* (Barlow) *à qui on ne pouvait pas reprocher de s'être marié*. Cependant Warton, qui aurait été fort porté à excuser Barlow, trouve bien étrange que cet auteur ait avancé un tel fait, puisque jamais mariage, dit-il, ne fut plus notoire parmi le clergé d'Angleterre. « Barlow, poursuit-il, eut cinq filles qui ont » été mariées à cinq évêques. La première nommée Françoise, épousa » Matthieu Parker, fils de l'archevêque Parker, et après la mort de » son mari qui arriva vers la fin de l'an 1574, elle fut mariée au docteur Matthieu, archevêque d'Yorck. La seconde fille de Barlow » épousa Wickham, évêque de Vinchester. Une troisième fut mariée » à Overton, évêque de Liefield. La quatrième à Westphaling, évêque d'Herefort. Et une cinquième à Day, évêque de Vinchester. » Tout cela est spécifié dans l'épitaphe qui est sur le tombeau de » Françoise qui mourut en 1629, âgée de 78 ans, et fut enterrée » dans l'église d'Yorck. Ainsi Françoise était née en 1551 sous le » roi Edouard, lorsque Barlow son père était évêque de Wels. » Outre ces cinq filles, Barlow avait un fils de son nom, qui étant » diacre, fut prébendé Wyvelescomb dans l'église de Wels en 1571. » Il paraît aussi que la femme de Barlow vivait encore lorsque Françoise sa première fille fut mariée à Parker. Voilà une insigne » erreur de Burnet remarquée par Warton dans le *Specimen of* » *some errors*, *n.* 59. *pag.* 135.

Doutes et disputes sur le sacre de Barlow.

Quelques fautes qu'on puisse trouver en quelques actes, on peut regarder comme un fait certain, que Barlow a été nommé évêque par Henri VIII (a), et que s'il a été sacré sous ce règne, la validité de son ordination est hors d'atteinte, puisque nous avons vu que Henri VIII ne fit changer ni la liturgie ni le pontifical. On a plusieurs conjectures de son sacre, mais en matière d'ordination et de sacrement, on demande des preuves incontestables qui puissent exclure tout doute raisonnable, et l'on ne saurait ni trouver l'acte de sa consécration, ni même désigner le temps ou le lieu, ni marquer sûrement qui a été son consécrateur. Au reste Barlow et l'Ordinal anglican ont un excellent avocat dans la personne du savant auteur de la *Dissertation sur la validité des ordinations anglaises* : d'un autre côté, les églises de Rome, de Paris, de Flandres et d'ailleurs qui jusqu'à présent n'ont eu aucun égard aux ordinations anglicanes, trouvent actuellement de savans défenseurs également attentifs à faire une exacte critique du fait et du droit; en sorte qu'on aura des éclaircissemens capables de faire terminer la question sans qu'on y revienne.

Autorité de la reine Elisabeth en matière de religion.

Pour nous, à l'occasion de la clause du prétendu pouvoir de suppléer à tout ce qui pourrait manquer à l'ordination, remarquons seulement ce que je voulais dire d'abord, que le parlement reconnut la reine Elisabeth *souverain chef de l'église d'Angleterre et juge de toutes les causes ecclésiastiques et séculières ;* et qu'il abrogea ce qui s'était fait sous le règne de Marie.

Elle rétablit la liturgie d'Edouard après y avoir fait quelques changemens.

L'abolition de la messe était ce que les Protestans

(a) *Warton, de Episc. Lond. et Asau. Lond.* 1695.

avaient le plus à cœur. Ils en vinrent à bout. Dès le mois de janvier 155 $\frac{8}{9}$, le docteur Parker, dit M. Thoyras (a), fut chargé de travailler à la correction de la liturgie d'Edouard VI, et de ne communiquer son travail qu'à certaines personnes choisies : et après beaucoup de disputes, le parlement ordonna qu'à la saint Jean, l'office ecclésiastique se ferait selon la liturgie qui avait été réglée et autorisée la cinquième et la sixième année d'Edouard. Mais pour tâcher de gagner et peut-être de tromper les Catholiques, la reine fit faire quelques changemens à cette liturgie. 1°. Elle fit ôter des litanies ce qu'on y lisait contre l'évêque de Rome depuis l'an 1544 : *De la tyrannie de l'évêque de Rome et de ses énormités détestables, délivrez-nous Seigneur.*

Ornemens ecclésiastiques.

2°. Il n'était fait aucune mention des ornemens ecclésiastiques dans la seconde liturgie d'Edouard ; et la reine fit ordonner que les ministres prendraient les ornemens qui avaient été marqués et autorisés par le parlement la seconde année d'Edouard, c'est-à-dire, dans la première liturgie.

Dogme de la présence réelle, laissé indécis.

3°. Comme si le dogme de la présence réelle et de l'adoration de Jésus-Christ dans l'Eucharistie pouvait être indifférent, elle voulut qu'on fit en sorte qu'il parût indécis dans la liturgie. M. Burnet a exposé ce fait en ces termes : « Le dessein (b) était » de dresser un office pour la communion, dont » les expressions fussent si bien ménagées, qu'en » évitant de condamner la présence corporelle, on » réunît tous les Anglais dans une seule et même » église, la plupart des gens étant imbus de ce » dogme. Ainsi la reine chargea les théologiens de » ne rien dire qui le censurât absolument, mais de » le laisser indécis comme une opinion spéculative » que chacun aurait la liberté d'embrasser ou de

(a) *Tom. pag.* 152. (b) *Réform. Tom* 2. *pag.* 579 *et* 580.

» rejeter. Pour cet effet, on retrancha de la litur-
» gie d'Edouard la rubrique qui expliquait dans
» quelles vues l'église anglicane ordonnait de rece-
» voir la communion à genoux : il y avait entre
» autres choses ces mots : *Que par là on ne préten-*
» *dait rendre aucune adoration à une présence cor-*
» *porelle de la chair et du sang de Jésus-Christ*,
» *cette chair et ce sang n'étant point ailleurs que*
» *dans le ciel.* Il y eut une autre correction à peu
» près de même nature. Suivant la première litur-
» gie d'Edouard, le prêtre, en présentant le pain
» et le vin aux communians, leur adressait ces pa-
» roles : *Le corps ou le sang de notre Seigneur*
» *Jésus-Christ garde ton corps et ton âme pour la*
» *vie éternelle.* Dans la suite, lorsqu'on publia la
» seconde liturgie d'Edouard, on en retrancha ces
» mots qui semblaient trop favoriser la présence
» corporelle ; et on mit ceux-ci en leur place : *Prends*
» *et mange ceci, en te souvenant que Jésus-Christ*
» *est mort pour toi : repais-toi de lui en ton cœur*
» *par la foi, et avec actions de grâces.* Ou, *bois ceci*
» *en mémoire que le sang de Jésus-Christ a été ré-*
» *pandu pour toi, et lui en rends grâces.* » On joignit
ainsi ces deux formules de la première et de la se-
conde liturgie d'Edouard.

Voilà de quelle manière la reine ballotta la litur-
gie, afin que chacun pût y trouver ce qu'il voudrait.

Fable que le pape Pie IV ait approuvé la liturgie anglicane.

Il serait difficile de se persuader que des Catho-
liques instruits se fussent laissés surprendre par
quelques termes ambigus, lorsqu'il en restait tant
d'autres si clairs contre l'ancienne doctrine. Cepen-
dant Cambden et quelques auteurs après lui ont dit
que le pape Pie IV, par son envoyé secret nommé
Vincent Parpaglia, fit offrir à la reine Elisabeth d'ap-
prouver sa liturgie anglicane, si elle voulait recon-
naître la primauté de l'église de Rome et s'y réunir:

Fama (a) *obtinet pontificem fidem dedisse.... liturgiam anglicanam sua auctoritate confirmaturum.... dummodo illa ecclesiæ romanæ se aggregaret, romanæque cathedræ primatum agnosceret.* Mais Durell, dans son livre intitulé, *Vindiciæ* (b) *ecclesiæ anglicanæ*, a fait voir que c'était une insigne fable, et il ajoute que Foller en avait montré la fausseté.

§. V.

Des petits changemens et des additions qui ont été faits depuis Elisabeth, principalement sous Charles II.

Jacques VI, (Stuart) roi d'Ecosse, successeur d'Elisabeth à la couronne d'Angleterre sous le nom de Jacques I, fit suivre exactement la liturgie de cette reine, à quelques mots près qui ne touchaient à rien d'essentiel. Il fit imprimer en 1616, à Londres, une traduction française de cette liturgie que nous avons souvent citée, où il déclara dans la proclamation faite pour autoriser le livre des prières publiques: « Qu'il avait été expédient, avec le » consentement des évêques et autres doctes personnages là présens, que quelques choses de peu » d'importance fussent plutôt éclaircies que changées. Non qu'elles fussent de telle nature, qu'elles n'eussent bien pu être tolérées et recevoir » une construction favorable: mais d'autant qu'en » matière du service de Dieu, nous sommes désireux et soigneux que la forme publique d'icelui » soit exempte non-seulement de blâme, mais aussi » de soupçon: afin que l'adversaire commun ne prenne son avantage de tordre aucune chose contenue en icelle forme, en un autre sens que l'église » d'Angleterre ne l'entend, et que les esprits turbulens et ignorans, qui pourraient être au milieu de » nous, n'aient le moindre sujet d'y trouver à redire.

Sous Charles I, fils et successeur de Jacques,

(a) *Camden. Ann. Elisab. part.* 1. *p.* 59. (b) *Cap.* 12. *p.* 99.

(Janvier 164$\frac{8}{9}$) la liturgie causa tant de troubles, qu'elle fut un des motifs qui portèrent les rebelles d'Angleterre et d'Ecosse à l'horrible attentat de faire mourir le roi sur un échafaud.

Les troubles, les disputes et les variations sur la liturgie augmentèrent pendant l'interrègne sous Cromwel, qui favorisa les Presbytériens ou Puritains, ennemis de la liturgie. Mais dès qu'après la mort de cet usurpateur, Charles II, fils de Charles I, monta sur le trône, il eut soin de faire rétablir la liturgie qui avait été en usage sur la fin du règne d'Edouard, sous Elisabeth et sous Jacques I, et qui avait été négligée et altérée depuis plusieurs années. Il déclare dans son édit ou statut pour l'uniformité du service divin, que les factions et les schismes avaient tellement divisé l'Angleterre, que les paroisses n'étaient presque plus fréquentées, et que la liturgie (a) et la réformation avaient souffert une grande altération. Il ordonna donc d'abord en 1660 que la liturgie serait revue et retouchée par d'habiles gens; et après cette révision, il fut ordonné par l'autorité du roi et du parlement qu'elle serait suivie au mois d'août 1662, en toutes les églises où l'office est publiquement célébré. Outre l'édition anglaise on en fit une édition latine et une autre en français pour les églises françaises; et les éditeurs de cette liturgie ne manquèrent pas de lui donner de grands éloges.

On mit dans toutes ces éditions une préface où l'on expose dans les termes suivans les raisons qu'on a eues de rétablir la liturgie avec quelques changemens : « Toute la terre ne sait que trop par quelles » mauvaises pratiques, et par quels pernicieux

(a) Quandoquidem ingentia mala atque incommoda tempore nuperorum infelicium motuum magno ac scandaloso ministrorum neglectu circa ordinem, sive liturgiam eo modo quo supra editam ac præscriptam, acciderunt, multique in factiones ac schismata inducti sunt, unde religio reformata quam ecclesia anglicana profitetur, magnum detrimentum ac scandalum passa est.

» desseins l'usage de la liturgie (quoiqu'ordonné » par les lois du pays, et ces lois encore en leur vi- » gueur), est venu à discontinuer pendant nos der- » nières malheureuses confusions, et ce n'est pas » notre intention d'en renouveler ici la mémoire. » Mais lorsqu'il y a de l'apparence qu'à l'occasion » de l'heureux rétablissement du roi, l'usage de la » liturgie, entre autres choses, se remettrait soi- » même comme auparavant, (puisqu'il n'avait ja- » mais été légitimement aboli) à moins que l'on » travaillât promptement à prévenir ce bon effet; » ces gens qui au temps de l'usurpation avaient pris » particulièrement à tâche de décrier la liturgie » dans les esprits du peuple pour lui en donner de » l'aversion, se trouvèrent engagés, par intérêt et » pour conserver leur réputation, de faire tous » leurs efforts pour empêcher qu'elle ne se réta- » blît; autrement il aurait fallu qu'ils eussent fran- » chement reconnu qu'ils avaient failli, ce qui n'est » pas fort aisé d'obtenir des personnes de leur hu- » meur. Pour donc venir à bout de leur dessein, il » y eut plusieurs petits livres qui furent publiés » contre le livre des prières publiques; les vieilles » objections furent renouvelées avec apparat, et » l'on y en ajouta de nouvelles pour en augmenter le » nombre. En un mot, le roi fut fort importuné pour » obtenir de sa majesté que la liturgie fût revue, » et qu'il s'y fît les changemens et les additions qui » seraient trouvées nécessaires pour le soulagement » des consciences tendres. A quoi le roi, de sa grâce, » voulut bien condescendre, porté à cela par les » pieuses inclinations qu'il a de satisfaire à tous ses » sujets, de quelque sentiment qu'ils puissent être, » autant que cela se peut raisonnablement atten- » dre et demander.

» Dans cette revue nous avons tâché de garder » la même modération que nous voyons avoir été » ci-devant gardée en pareil cas. Et c'est pourquoi » des divers changemens qui nous ont été propo-

» sés, nous avons rejeté tous ceux qui étaient ou » de dangereuse conséquence, (comme choquant » secrètement quelque point de doctrine, ou quel- » que louable pratique de l'église d'Angleterre, ou » même de toute l'église universelle de Christ), ou » qui n'étaient absolument de nulle conséquence, » mais tout à fait vains et frivoles. Mais pour les » changemens qui nous ont semblé en quelque » façon que ce soit requis et expédient, par quel- » ques personnes, sous quelque prétexte et à quel- » que dessein que ce soit qu'ils nous aient été pro- » posés, nous nous sommes portés de nous-mêmes » à y acquiescer, non pas que nous nous y soyons » sentis contraints par la force d'aucun argument, » qui nous ait convaincus qu'il y eût aucune néces- » sité de faire ces changemens; car nous sommes » pleinement persuadés, et nous le témoignons ici à » tout le monde, que la liturgie selon qu'elle était » auparavant établie par les lois, ne contient rien » qui soit contraire à la parole de Dieu, ou à la » saine doctrine.

Les changemens qu'on indique dans cette préface sont peu considérables; mais en parcourant le corps de la nouvelle liturgie, on y voit trois additions remarquables. La première, est qu'aux litanies on a mis pour la première fois : *Et du schisme, délivrez-nous, Seigneur.* Henri VIII, Edouard VI, et Elisabeth étaient trop évidemment auteurs de schisme pour le faire regarder comme un mal dont il fallût souhaiter d'être délivré. Mais sous Charles II le schisme d'Angleterre qui continuait depuis cent ans, était devenu si vieux qu'on croyait pouvoir le mettre en oubli, et l'on venait d'éprouver tant de factions et de schismes, qu'on avait lieu de demander qu'il ne s'en formât pas de nouveau.

La seconde addition regarde la prière pour les morts. On avait si souvent reproché la suppression d'une telle prière, qu'on crut ne devoir pas l'omet-

tre entièrement, mais on l'a mise de telle manière, qu'on a de la peine à voir si c'est une prière. Voici ce qu'on en lit dans les éditions françaises depuis 1663 jusqu'à la dernière, imprimée à Londres en 1717, à la fin de la prière intitulée : « Pour toute » l'église chrétienne militante ici-bas sur la terre... » Nous bénissons aussi ton saint nom pour tous » tes serviteurs qui sont décédés en ta foi, en ta » crainte, te suppliant de nous faire la grâce d'imi- » ter si bien leurs exemples, que nous puissions » avoir part avec eux en ton royaume céleste.

La troisième addition est la rubrique qu'on peut voir ci-dessus dans la seconde liturgie d'Edouard, *pag.* 64, touchant la communion reçue à genoux, où l'on dit qu'on ne se tient pas à genoux pour adorer, comme si Jésus-Christ était présent : *Car le corps naturel et le sang de Christ notre Sauveur sont au ciel et non ici.* Elisabeth, qui voulait tâcher de laisser le dogme indécis, avait fait ôter cette rubrique trop zuinglienne ou calviniste, et trop affreuse aux Catholiques. Ici on rétablit la rubrique, sur l'avis sans doute de ceux qui ne cherchaient pas à ménager les Catholiques.

On ajouta aussi à la fin quelques formulaires.

1°. *Formulaire de prières dont on usera sur la mer.*

2°. *Formulaire de prières et d'actions de grâces dont l'on usera tous les ans le cinquième jour de novembre, pour l'heureuse délivrance du roi et des trois états de ce royaume du très-perfide et très-sanguinaire massacre, que l'on avait entrepris d'en faire en les enlevant avec de la poudre à canon.*

Dans l'édition de 1717, et apparemment dans les précédentes, depuis le commencement de ce siècle, on a ajouté au titre qu'on vient de voir : *Comme aussi pour l'heureuse arrivée de sa majesté d'heureuse mémoire Guillaume III, en ce même jour, pour la délivrance de l'église et de la nation.* Ensuite au lieu d'une collecte des prières du matin,

on a mis cette prière : *Reçois aussi, ô Dieu très-miséricordieux, les actions de grâces que nous te présentons d'un cœur sincère et reconnaissant, pour avoir mis une seconde fois la joie dans notre cœur et un nouveau cantique de louanges dans notre bouche, en nous emmenant dans un jour comme celui-ci ton serviteur le roi Guillaume, pour délivrer ton église et cette nation de la tyrannie papale et du pouvoir arbitraire.* Et au service de la communion, au lieu de la collecte du jour, on dira celle qui suit.... *Inspire-nous, Seigneur, nous t'en supplions, une véritable reconnaissance tant pour ce premier témoignage de ton amour, que pour toutes les autres grâces dont tu nous a ensuite favorisés, et en particulier pour avoir rendu ce même jour mémorable par une nouvelle marque de ta miséricordieuse protection, en conduisant heureusement ton serviteur Guillaume dans ce pays, et faisant tomber devant lui tous les ennemis et les obstacles qui lui étaient opposés, jusqu'à ce qu'il devint notre roi et notre gouverneur; veuille, Seigneur, défendre et protéger Georges, notre roi très-débonnaire, le prince, la princesse et leur lignée, et toute la famille royale, et sois toi-même leur sauvegarde contre les complots de toutes sortes de traîtres et contre toute conspiration.*

3°. *Formulaire de prières publiques avec jeûne, dont on usera tous les ans le 30 de janvier, qui est le jour du martyre du roi Charles premier.*

4°. *Formulaire de prières et d'actions de grâces, dont on usera tous les ans le vingt-neuvième jour de mai, qui est le jour de la naissance du roi, et de l'heureux retour de sa majesté dans ses royaumes.*

On a mis dans les dernières éditions qu'on a trouvé à propos de changer dans le service de ce jour plusieurs choses qui regardaient la naissance ou la personne de Charles II; et l'on a ajouté dans le titre qu'on voulait joindre des *actions de grâces*

pour le rétablissement du roi et de la famille royale, et de l'extinction de cette grande rebellion qui avait si long-temps troublé l'Etat.

Après les changemens et les additions que le roi Charles II eut fait faire à la liturgie, on crut qu'elle devait être approuvée de tout le monde avec éloge. L'auteur de l'édition latine la présentant au roi, loue sa Majesté d'avoir rétabli cette liturgie, au grand déplaisir des schismatiques : *Exaudiat* (a) *Deus, ad cujus gloriam, præstantissimum hanc liturgiam S. Ecclesiæ anglicanæ, ringentibus licet schismaticis, rex serenissime, redditam voluisti.* Si l'on veut savoir ce qui lui fait regarder cette liturgie comme incomparable, *præstantissimam liturgiam*, c'est que, selon lui, elle est composée de telle manière que tout Chrétien, quelque dogme qu'il soutienne sur l'Eucharistie, doit en être satisfait. Les papistes ne peuvent rien souhaiter de mieux; et les sectaires de quelque confession qu'ils soient, ne peuvent y trouver à redire ; *in ea enim ipsi pontificii nihil desiderare, in ea nihil culpare reformati cujusque confessionis, jure possunt, adeo est à partium studio aliena.* Les Catholiques doivent donc y trouver la présence réelle, la transsubtantiation et l'adoration de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Les Zuingliens et les Calvinistes doivent y voir l'exclusion de la présence réelle, et les Luthériens la présence réelle dans l'usage sans la transsubstantiation. Voilà un singulier secret pour former dans une église une rare uniformité de croyance, quelque dogme opposé qu'on y enseigne.

Loin que les Catholiques aient pu approuver cette liturgie, il y a même plusieurs épiscopaux d'Angleterre qui n'en sont pas satisfaits et qui se sont crus obligés d'en composer d'autres.

M. Grabe en fit une tirée, comme il lui plut, des liturgies grecques, de la messe latine et de la litur-

(a) *Carolo II. Epist. dedic.*

gie anglicane. M. Pfaffius l'a insérée en grec et en latin parmi ses dissertations, à la fin des notes sur les fragmens de saint Irénée (a); et il dit que M. Grabe en avait fait une autre anglicane : *Poteramus et anglicanam liturgiam à laudato Grabio confectam addere.*

En 1716, plusieurs Anglais et quelques Ecossais firent entre eux un concordat pour s'unir à l'église orientale (b) et pour établir un rit particulier. L'accord que j'ai vu, signé du 16 octobre 1716, est intitulé: *Proposita ad concordiam inter ecclesiarum Britannicarum reliquias catholicas et orthodoxas, et sanctam ecclesiam orientalem catholicam et apostolicam, stabiliendam.* Les membres de cette nouvelle confraternité voulaient (c) que l'évêque de Jérusalem eût la primauté au-dessus des autres évêques. Ils accordaient (d) aux autres grands siéges, d'Antioche, d'Alexandrie, etc. les prérogatives marquées dans les canons; et ils voulaient (e) que l'évêque de Constantinople et l'évêque de Rome eussent un rang égal: sauf sans doute à ces deux évêques de disputer entre eux qui aurait la prééminence.

Mais pour ne parler ici que de ce qui regarde notre sujet, on ne manqua pas de mettre dans les articles du concordat qu'on ferait une nouvelle liturgie, qui serait principalement tirée de la première liturgie de la réformation anglicane, à la-

(a) *Hagæcom.* 1715, *pag.* 499.

(b) Il était venu alors en Angleterre un évêque qu'on croyait pouvoir faire entrer dans le projet d'union, et qui devait, dit-on, aller conférer avec le Czar pour prendre les moyens de le faire réussir. Mais les Grecs et les autres Orientaux sont bien éloignés d'adhérer aux systèmes des novateurs.

(c) Ut episcopo Hierosolymitano præ reliquis omnibus episcopis christianis, hanc ob causam principatus quoad ordinem concedatur.

(d) Ut ecclesiis Anthiochenæ, Alexandrinæ et Constantinopolitanæ, earumque episcopis, ejus collegis, omnia et singula jura, privilegia et prærogativa antiqua, prout canonibus stabilita concedantur.

(e) Ut episcopo et patriarchæ Constantinopolitano cum episcopo Romano honor æqualis præbeatur : utque utique horum easdem potestates, eademque privilegia, æquè convenire concedatur.

quelle on ferait des additions et des corrections pour la rendre plus conforme à celle de l'église orientale et aux plus anciennes ; *ut liturgia anglicana antiquissima, tanquam ad ecclesiarum orientalium usum magis accedens, quum illa quæ nunc in usu apud Anglos est, quamprimum reducatur et restituatur : idque non sine ejusmodi additionibus etiam ac emendationibus, quæ tum ecclesiæ orientali, quàm primævo omnium ecclesiarum fundamento ac stateræ maximè congruere videantur.*

Deux ans après on fit imprimer à Londres en anglais la liturgie sous ce titre : *L'Office de la communion tiré en partie des liturgies primitives, et en partie du premier livre des communes prières de l'église anglicane. Lond.* 1618. Il est évident que dans cette liturgie on a voulu rétablir une partie de la première d'Edouard VI, qu'on a voulu prendre aussi quelques endroits des liturgies orientales, et qu'on n'a pas craint d'employer des expressions catholiques que les disciples de Luther et de Calvin avaient rejetées. On y dit que ce qu'on offre est un sacrifice propitiatoire. On n'a pas mis avant les paroles de l'institution de l'Eucharistie la prière *ut fiat corpus et sanguis*, comme dans la liturgie d'Edouard ; mais quelques lignes après, on a mis la prière de l'invocation à peu près comme dans les liturgies orientales, en ces termes : *Nous vous rendons grâces de nous avoir admis ici à vous offrir le sacrifice.... Envoyez votre Saint-Esprit, le témoin de la passion de Notre-Seigneur Jésus, sur ce sacrifice, afin qu'il fasse ce pain le corps de votre Christ, et cette coupe le sang de votre Christ.*

La rubrique marque qu'en faisant cette prière, le prêtre met la main sur le pain, et ensuite sur chacun des vases dans lesquels il y a de l'eau et du vin. Voilà encore le mélange de l'eau, comme dans la première liturgie d'Edouard et dans toutes les liturgies du monde, à la réserve de l'arménienne.

Mais ce n'est pas par lambeaux qu'on doit revenir à l'ancienne voie abandonnée. La confraternité qui avait fait le nouvel office de la communion, s'est divisée en plusieurs sectes qui ne s'accommodent pas de cette liturgie ; et l'on voit tous les jours de nouvelles disputes parmi les anglais sur le défaut de la liturgie.

Il y a eu encore bien plus d'émotion sur cet article parmi les Écossais, dont nous allons parler.

ARTICLE IV.

Changement de religion en Ecosse. Progrès des novateurs. Dispute sur une nouvelle liturgie.

Les novateurs qui coururent d'Allemagne en Angleterre, dès qu'ils surent que Henri VIII était séparé de l'église de Rome, ne manquèrent pas aussi de se répandre en Ecosse : mais ils firent d'abord peu de progrès, parce que les évêques étaient fort attachés à l'église catholique, et que le clergé était assez bien instruit, surtout depuis qu'on avait érigé au XV^e^. siècle des académies aux deux archevêchés de Saint-André et de Glascow. (a)

Année 1536.

Henri VIII, oncle de Jacques V, roi d'Ecosse, lui envoya l'évêque de saint David, (b) pour le porter à se séparer de Rome, et l'évêque lui porta en même temps plusieurs livres, qui furent regardés

(a) On peut voir ces particularités de la Réformation et plusieurs autres, dans Buchanan, *Rerum Scoticarum historia ;* dans Lesle [Lesleus] évêque de Rosse, lequel sortant d'Ecosse, alla se réfugier à Rome, où il fit imprimer en 1578, son histoire *De rebus gestis Scotorum ;* dans David Camerarius, *De ortu et progressu hæresis in regnis Scotiæ et Angliæ ;* et dans l'Histoire de l'église d'Ecosse, composée en anglais par Jean Spotswoode, archevêque de Saint-André, et imprimée à Londres en 1677.

(b) *Buchan. lib.* 14. *pag.* 520.

avec exécration à la cour même. On ne voulait pas y souffrir les mauvais discours contre la religion; et ceux qui semèrent et prêchèrent l'hérésie, ne furent pas épargnés par le roi; mais il mourut sur la fin de l'an 1542, ne laissant pour lui succéder que sa fille Marie, née sept jours auparavant.

Année 1547.

Le zèle que le roi avait fait paraître fut soutenu durant plusieurs années par celui des évêques. Le cardinal Bethon, archevêque de Saint-André, et primat du royaume, assembla dans la ville les évêques et les principaux du clergé, et il fit (a) punir de mort quelques nouveaux hérétiques, ce qui irrita si fort leurs amis, qu'ils l'assassinèrent dans son palais, quoique son palais fût une citadelle.

Année 1552.

La punition de ces assassins n'empêcha pas que leurs amis n'en devinssent plus fiers, et qu'ils ne se crussent en état de pouvoir répandre plus facilement leur nouvelle doctrine. Le clergé cherchant le moyen de remédier à ses maux, s'assembla (b) à Lythquoy, où il anathématisa l'hérésie, et applaudit au décret qui venait d'être fait dans le concile de Trente, sous Paul III.

Commencement de la réforme.

On tint un autre concile provincial à Edimbourg, où l'on devait faire abjurer publiquement l'hérésie à quelques personnes, ou les punir de leur irréligion; et ce fut alors que les nouveaux sectaires se réunirent, et qu'ils commencèrent proprement leur réforme. Quelques-uns qui revenaient de Genève, dont le principal était Jean Knox, les avaient suffisamment disposés à des coups éclatans. Il s'en présenta un considérable à la grande fête de saint Gilles, où l'on portait en procession l'image du saint en relief. Les zélés novateurs vinrent à bout de s'en saisir et de la mettre en poudre.

(a) *Buch. p.* 557. — *Læsl. pag.* 458. (b) *Læsl. pag.* 476.

De la destruction des images, des reliques et des autels, ils passèrent à la ruine des monastères. Ils pillèrent d'abord et renversèrent les couvens des Franciscains, des Dominicains et des Chartreux; et quelque grands et spacieux que fussent les bâtimens de la Chartreuse, ils les démolirent et en transportèrent même les matériaux avec tant de vigueur, qu'en deux jours, dit Buchanan (a), on voyait à peine les restes des fondemens.

Après ces expéditions, devenus plus nombreux et plus terribles, ils tinrent des assemblées, où ils résolurent de ne plus souffrir la messe, et ils déclarèrent même à la jeune reine qui revenait de France, qu'elle ne pouvait la faire dire qu'en particulier dans sa chapelle. Plusieurs évêques et plusieurs prêtres, (b) ne laissèrent pourtant pas de la dire publiquement dans leurs églises, et de prêcher pour consoler les fidèles qui tenaient fermes, et soutenir ceux qui se laissaient ébranler.

Année 1560. — Ministres sans imposition des mains

Cependant les novateurs établirent entre eux les usages religieux qu'ils voulaient observer. Ils réglèrent (c) que les ministres seraient élus par le peuple de l'église à laquelle ils devaient présider, et qu'on n'admettrait aucune autre cérémonie que celle d'être élu; car, dirent-ils, quoiqu'au temps des Apôtres l'imposition des mains fût en usage, comme elle n'est plus accompagnée des miracles qui se faisaient alors, elle est présentement inutile, et doit par conséquent être supprimée.

Liturgie calviniste.

On régla aussi que parmi les ministres il y aurait dix ou douze *surintendans*, qui auraient leurs diocèses marqués comme l'avaient auparavant les évêques; et ces surintendans prirent même quelquefois le titres d'évêque et d'archevêque, à quoi une assemblée tenue en 1572 trouva à redire (d);

(a) *Pag.* 591. (b) *Læsl. p.* 517 (c) *Spotis Woode, p.* 156.
(d) *Id. Ibid. pag.* 260.

mais on répondit qu'on ne prétendait point par là se conformer à ce qui s'était fait sous les papistes, et que l'on changerait, si l'on voulait, non seulement le titre d'évêque, mais encore celui de chapitre, de doyen, de prieur, etc. En un mot, les novateurs se trouvèrent tout disposés à se conformer aux usages des Zuingliens et des Calvinistes. Et en effet Knox dressa une liturgie semblable à celle de Genève, à laquelle pourtant tous les ministres ne crurent pas devoir s'assujettir, plusieurs se piquant d'y faire des changemens, sous prétexte de suivre le pur évangile, ce qui leur donna le nom de Puritains.

Le roi fait proposer et confirmer cinq articles.

Dans la suite le roi Jacques VI, (premier d'Angleterre) et Charles I son fils, n'oublièrent rien pour leur faire prendre une liturgie qui les engageât à quelque uniformité de religion, non-seulement entre eux, mais aussi avec l'Angleterre. L'exécution du projet se trouvant difficile, le roi Jacques I proposa aux évêques d'Ecosse, l'an 1618, cinq points de la discipline anglaise (a), qu'il leur ordonna de faire observer dans leurs diocèses. « 1°. Que les ministres avec le peuple feraient la cène » à genoux, et que le peuple recevrait le sacre- » ment de la main des ministres. 2°. Que les mi- » nistres iraient baptiser les enfans dans les mai- » sons particulières, au cas qu'ils fussent en péril » de mort. 3°. Que les évêques confirmeraient les » enfans étant venus à l'âge de discrétion et capa- » bles de répondre au catéchisme. 4°. Que les mi- » nistres administreraient la communion aux ma- » lades qui la désireraient. 5°. Qu'on observerait les » fêtes de la nativité, de la mort, de la résurrec- » tion et de l'ascension de notre Seigneur, avec la » Pentecôte. »

(a) *Salmonet. p.* 15.

Soulèvement contre ces articles et disputes sur la manière d'administrer le baptême et la cène.

Ces articles furent confirmés la même année au synode national de la ville de Perth, où les évêques se rendirent avec plusieurs ministres puritains. « Ceux-ci cependant publièrent des livres contre ce » synode, où ils avançaient que c'était idolâtrie » de faire la cène à genoux (a), et de l'essence de » la communion que chacun rompît le pain, et » ayant pris un morceau, le présentât avec la coupe » à celui qui serait assis auprès de lui à la table : » que l'administration du baptême hors de l'église » était abusive, et favorisait l'opinion de la néces- » sité absolue du baptême : que la confirmation » des enfans par l'imposition des mains des évê- » ques, était un sacrement de la papauté : que » c'était contre la nature de la communion, qu'elle » fût célébrée ailleurs que dans l'église : et que » l'observation des fêtes était une superstition ju- » daïque. Ils faisaient ainsi retentir incessamment » leurs chaires sur ces matières, et jetaient tant » de scrupule dans les esprits du peuple, que, » lorsqu'aux villes épiscopales, les évêques avec » leur clergé commencèrent d'administrer la cène » selon le décret du synode, les églises furent dé- » sertées, quoiqu'on y laissât la liberté au peuple » de recevoir le sacrement *à genoux ou assis.* »

Charles I fait composer une liturgie plus conforme à la première qu'à la seconde d'Edouard. — Soulèvement des Puritains contre cette liturgie.

Les divisions et les disputes durèrent jusqu'au commencement du règne de Charles I, de telle manière que les évêques et *même plusieurs minis*tres puritains souhaitèrent qu'on prescrivît une formule de prière, à laquelle on pût obliger les peuples de se conformer : le roi enjoignit aux évêques de travailler à la composition d'une liturgie qui fût la même en substance que celle d'Angle-

(a) *Salmonet. p.* 16.

terre, afin que par cette uniformité, on vît l'unité de la croyance des deux royaumes ; et que pour ce qui était purement cérémonial, ils le réglassent selon qu'ils jugeraient à propos. Ils en firent une [a] tirée des deux d'Edouard, et se conformèrent néanmoins beaucoup plus à la première qu'à la seconde, apparemment parce que dans cette première d'Edouard on s'était bien moins écarté de la catholicité et de l'ancien canon de la messe. Mais ce fut cela même qui souleva les Puritains d'Ecosse contre cette nouvelle liturgie. Je ne parle qu'après Salmonet, savant auteur écossais ; et je crois que je ne puis rien faire de mieux que de rapporter ici ce qu'il a exposé dans son Histoire des troubles de la Grande-Bretagne, touchant cette liturgie, et les disputes qu'elle y causa.

« Les Puritains, dit-il, [b] offrirent de montrer » que tout le corps de la messe se trouvait, ou formellement ou virtuellement dans la nouvelle liturgie d'Ecosse.

» Ils s'arrêtaient en premier lieu à l'offertoire » qui fut retranché de la liturgie d'Elisabeth, et » remis en celle d'Ecosse, où il était ordonné qu'après que le symbole de Nicée serait chanté, pendant que le prêtre officiant lirait quelques passages de l'Écriture sainte pour l'offertoire, le » diacre recevrait dans un bassin les offrandes du » peuple, et que le prêtre les ayant présentées devant le Seigneur, les poserait après sur la sainte » table, avec le pain et le vin apprêtés pour le service. Ensuite de quoi il dirait la prière de la liturgie pour toute l'église, pour le roi, pour les » évêques, pour les prêtres et curés, et pour toutes les nécessités du peuple, avec une action de » grâces pour tous ceux qui ayant gardé la foi

(a) Cette liturgie fut imprimée à Edimbourg en 1637. Elle est dans la bibliothèque Colbertine de M. le comte de Segnelai.

(b) *Hist. des troubles de la Grande-Bretagne, par Robert Mentet de Salmonet. L. I. années* 1635 *et* 1636. *p.* 21.

» jusqu'à la fin reposent maintenant en paix, et » pour l'admirable vertu que Dieu a mise dans » tous les saints qui ont été en leurs temps les lu- » mières du monde. A la fin du service, les offran- » des devaient être partagées en deux, une moitié » pour le curé, et l'autre pour les pauvres.

» En second lieu, ils s'alarmaient infiniment de » la bénédiction des élémens, qui sont le pain et » le vin, laquelle en la liturgie Écossaise est appe- » lée la prière de consécration, que le prêtre de- » vait dire se tenant en tel lieu de la sainte table, » qu'il pourrait se servir librement et décemment » de ses deux mains : c'est-à-dire, interprétaient- » ils, tout devant la table, tournant le dos au peu- » ple : parce que comme la table devait être pla- » cée au haut bout du chœur, le prêtre ne pouvait » sortir de là où il se tenait à main gauche de la » table, pour être plus commodément, que se te- » nant tout devant la table, où il pouvait avec toute » liberté étendre ses bras, et faire des signes de » croix sur les élemens; car ils ne pouvaient s'ima- » giner que la liturgie entendît un autre usage li- » bre et décent des mains du prêtre que celui-là. » Aussi observaient-ils que le prêtre était obligé en » récitant ces paroles de l'évangile, *Il prit du pain*, » de prendre la patène; semblablement en disant, » *Il prit la coupe*, de prendre le calice, et de met- » tre la main sur autant de vin qu'il avait intention » d'en consacrer, soit qu'il fût dans un calice, ou » dans un flacon; d'où ils inféraient que la litur- » gie enseignait que l'intention du consacrant était » nécessaire à la validité du sacrement.

Plainte principale contre la prière de l'invocation pour la consécration. — Contre les paroles de la communion et l'*Amen* des communians.

» Mais surtout ils s'épouvantaient des paroles de » la prière qui fait la consécration. *Exauce-nous*, » *Père miséricordieux, et de ta bonté infinie veuille* » *ainsi bénir et sanctifier par ta parole et par ton*

» *Saint-Esprit, ces tiens dons et créatures du pain* » *et du vin, afin qu'ils nous soient le corps et le* » *sang de ton Fils bien-aimé ;* ce qui ne se trouve » pas dans la liturgie anglaise, mais seulement les » paroles qui suivent : *Exauce-nous, Père miséri-* » *cordieux, à ce que nous prenant ces tiennes créa-* » *tures du pain et du vin, suivant l'institution de* » *ton Fils notre Sauveur, en souvenance de sa mort* » *et passion, soyons faits participans de son corps* » *précieux et de son sang.* Ces expressions sen- » taient, à leur avis, l'opinion de la transsubstan- » tiation, laquelle se découvrait, disaient-ils, da- » vantage tant par les paroles catholiques que le » prêtre devait dire à la communion : *Le corps de* » *notre Seigneur préserve ton âme et lui donne la* » *vie éternelle ;* sans la suite ajoutée dans la litur- » gie anglaise : *Et mange-le en ton cœur par foi ;* » que par la réponse d'*Amen*, que le peuple était » tenu de faire aux paroles du prêtre, selon l'an- » cienne pratique de l'église. Leur méfiance s'ac- » crut de ce qu'il était prescrit au prêtre de ne con- » sacrer à peu près que ce qu'il fallait pour la com- » munion de l'assemblée ; que s'il était besoin d'ap- » porter davantage de pain et de vin l'officiant » pourrait prononcer dessus les paroles de consé- » cration, commençant par ces mots : *Le Seigneur* » *la nuit qu'il fut trahi, etc.* Et que si après la » communion quelques restes en demeuraient, le » prêtre les couvrirait d'un corporal, et sans per- » mettre de les porter hors de l'église, les y ferait » consommer par tels communians qu'il lui plai- » rait d'appeler à soi pour cet effet.

Plainte contre les termes qui marquaient le sacrifice. — Crainte du retranchement de la coupe.

» Le sacrifice, en troisième lieu, leur semblait » paraître clairement dans la prière qui suivait im- » médiatement la consécration, que la liturgie ap- » pelle *la prière de l'oblation*, en laquelle le prêtre » disait au nom de tout le peuple : *Nous les hum-*

» *bles serviteurs, célébrons et faisons avec ces saints* » *dons que tu nous as donnés, le mémorial que ton* » *Fils nous a ordonné de faire, étant mémoratifs* » *de sa sainte passion et de sa puissante résurrection,* » *comme aussi de sa glorieuse ascension, etc. Et* » *nous te supplions d'accepter miséricordieusement* » *ce nôtre sacrifice de louanges, etc. Aussi nous* » *t'offrons, Seigneur, nous-même, notre âme et* » *notre corps en sacrifice raisonnable, saint et vi-* » *vant, te priant très-humblement, que tous ceux qui* » *seront participans de cette sainte communion puis-* » *sent dignement recevoir le précieux corps, et le sang* » *de ton Fils Jésus-Christ et être remplis de toute* » *grâce et bénédiction céleste, et qu'ils soient faits* » *un corps avec lui, afin qu'il puisse demeurer en* » *eux et eux en lui : et bien que nous ne soyons pas* » *dignes, à cause de la multitude de nos péchés,* » *de t'offrir aucun sacrifice, néanmoins nous te* » *supplions d'accepter cet humble service que nous* » *te devons, ne pesant point nos mérites, mais par-* » *donnant nos offenses.* La prière se concluait par » l'oraison dominicale, avec cette préface, *Nous* » *osons dire, etc.* qui leur semblait signifier, qu'à » cause de la propitiation faite par le sacrifice, » nous avons la hardiesse d'appeler Dieu notre Père. » Enfin ils craignaient que le retranchement de la » coupe ne fût insinué dans le règlement donné » pour la communion, lequel portait que les prê- » tres et les diacres communieraient les premiers » sous les deux espèces, et après eux le peuple en » son ordre ; parce que n'étant pas dit sous les » deux espèces, comme dans la liturgie anglaise, » c'était en leur sens une expression ambiguë et » mystérieuse.

Disputes sur les diverses manières d'admettre la présence réelle.

» Or, afin que leurs ombrages parussent bien » fondés, et que l'on ne leur imputât aucune légè- » reté de créance, ils apportaient plusieurs passa-

» ges des docteurs qui avaient écrit sur ces ma-
» tières avec approbation environ ce temps-là, pour
» servir de commentaire au texte de la liturgie. Le
» docteur de Montagu, évêque de Chichester, un
» des plus savans hommes du siècle, marchait à la
» tête de tous, disant : Que si on était disposé pour
» la paix, il n'y aurait point de dispute sur la pré-
» sence réelle; parce qu'on tombe d'accord de côté
» et d'autre que le corps de Christ est réellement
» présent dans la sainte Eucharistie, et tout le dé-
» bat n'est que pour la manière de cette présence:
» car le docteur Andrews, évêque de Winchester,
» reconnaît, écrivant contre le cardinal Bellarmin,
» qu'ils demeurent d'accord avec les Catholiques
» de l'objet, et ne disputent que de la manière,
» laquelle ils ne définissent point témérairement,
» mais laissent entre les questions de l'école, si
» c'est par transsubstantiation ou consubstantia-
» tion, et ne la mettent pas entre les articles de la
» foi, qui ne doivent pas être multipliés ; parce
» que ce sacrement est un mystère, voire un for-
» midable mystère, dont le résidu doit être con-
» sommé par le feu, c'est-à-dire, dans l'allusion des
» Pères, adoré par la foi, et non pas recherché
» curieusement par la raison. Ils citaient encore le
» docteur Laurence, qui enseigne conformément
» à ceux-ci, qu'il approuve fort ceux qui expriment
» la manière de la présence en termes généraux et
» indéfinis : comme, dit-il, cette expression, *Christ*
» *y est corporellement*, me déplaît; cet autre, *son*
» *corps n'y est pas*, ne me déplaît pas moins : parce
» que saint Paul, l'église d'Angleterre et l'église
» de Dieu, a dit en tous temps, que le corps de
» Christ est au sacrement, véritablement, substan-
» tiellement et essentiellement.

Raisons d'admettre un sacrifice.

» On alléguait après le docteur Heilen, pour le
» sacrifice, qui dit que comme la passion de notre

» Sauveur a été par l'ordonnance de Dieu préfigu-
» rée aux Juifs par les sacrifices légaux avant qu'elle
» arrivât ; ainsi par l'institution du Seigneur, elle
» doit être commémorée par nous Chrétiens dans
» la sainte cène après être arrivée. C'était un sa-
» crifice en figure, un sacrifice dans le fait même,
» et par conséquent un sacrifice dans le mémorial
» après la chose faite. Il y avait un sacrifice parmi
» les Juifs, et il faut qu'il y en ait parmi les Chré-
» tiens : et s'ils ont un sacrifice, il est nécessaire
» qu'ils aient des prêtres qui sacrifient, et des au-
» tels pour sacrifier dessus : car sans prêtres et
» sans autel, il ne peut se faire aucun sacrifice. Il
» y avait alors un sacrifice sanglant, maintenant
» il est non sanglant ; un prêtre alors descendu
» d'Aaron, maintenant un descendu de Melchisé-
» dech ; un autel alors pour des sacrifices mosaï-
» ques, un autre maintenant pour des sacrifices
» évangéliques. les Apôtres, à l'institution du saint
» sacrement, furent faits prêtres par Jésus-Christ et
» reçurent une puissance pour eux-mêmes et pour
» leurs successeurs de célébrer ces saints mystè-
» res. Ce commandement, *Faites ceci*, est pour le
» prêtre qui a pouvoir de consacrer ; et celui-ci,
» *Prenez et mangez*, est pour le prêtre et pour le
» peuple.

Raisons pour la communion sous une seule espèce.

» Enfin pour garantir leur conjecture du retran-
» chement de la coupe, ils produisaient le docteur
» Withe, évêque d'Eli, qui a écrit avec Montagu; que
» la communion sous les deux espèces n'avait pour
» fondement que la tradition de l'église, et qu'elle
» n'était nulle part commandée dans l'Écriture
» sainte, non plus que le service en langue vul-
» gaire : et parce que la réservation du saint sa-
» crement est un argument pour la pratique catho-
» lique d'à présent, le très-savant prélat Andrews
» était derechef mis sur le tapis, enseignant : Qu'on
» ne pouvait nier que la réservation du sacrement

» n'eût été permise long-temps dans la primitive » église : qu'au temps de la persécution on permet- » tait au peuple d'emporter de l'église, telle por- » tion du sacrement que chacun désirait ; de le » garder chez soi, et d'en prendre de temps en » temps pour sa consolation : mais on l'envoyait » toujours aux malades, tant éloignés qu'il fus- » sent, aussi jugeait-on à propos de le réserver » pour les occasions pressantes, afin que si le prê- » tre ne se trouvait pas en état d'aller chez le ma- » lade pour y consacrer, au moins le sacrement » fût tenu prêt pour lui être envoyé, comme on » en usa à l'égard de Sérapion.

Cette liturgie fut imprimée à Edimbourg en 1637. On en peut voir un exemplaire dans la bibliothèque Colbertine de M. le comte de Segnelai Elle fut approuvée dans un synode, et l'on espérait qu'elle serait célébrée et reçue avec applaudissement dans toutes les paroisses d'Edimbourg le 23 de juillet, qui était un dimanche; mais les Puritains étaient devenus trop nombreux et trop puissans pour la souffrir. (a) « Dès que l'évêque dans la ca- » thédrale, et quelques ministres dans les églises » paroissiales eurent commencé à dire matines, » plusieurs d'entre le peuple se levèrent dans tou- » tes les églises, et firent tant de bruit et d'inso- » lence, jetant des chaises contre la tribune du » clergé, que les magistrats eurent peine à appai- » ser le tumulte, et qu'au sortir de l'église peu s'en » fallut que l'évêque ne fût lapidé et mis en pièces. »

Il ne sera peut-être pas inutile de remarquer que l'archevêque de Cantorbéry, Guillaume Laud, à qui le roi confiait toutes les affaires ecclésiastiques, eut la principale part à cette liturgie qui fit tant de bruit. Les deux chambres de Londres en 1645, firent mourir ce savant homme comme s'il favorisait les papistes. Cependant il déclara toujours qu'il était attaché à la réformation anglicane, quoi-

(a) *Salmonet. l.* 1. *p.* 29.

qu'il souhaitât qu'on eût une liturgie plus conforme aux anciennes, que ne l'était celle des nouveaux réformateurs.

» Les ministres puritains rejetant la liturgie, » dressèrent un directoire (a) qui ne contenait pas » des prières formées, mais seulement des règles » et des directions générales, sur lesquelles les » ministres devaient former les prières et les ex- » hortations, leur laissant le choix des paroles et » la liberté de faire le service plus long ou plus » court, comme bon leur semblerait. Une des prin- » cipales choses qu'on voulait observer en Ecosse, » est que les communians se donneraient le sacre- » ment les uns aux autres. On ne souffrirait point » alors que le peuple communiât autrement qu'as- » sis à la table, ou qu'aucun reçût le pain et la » coupe de la main du ministre, que celui seul qui » se trouverait assis le plus près de lui.

On sera peut-être bien aise de trouver ici quelque chose de ce directoire, qui fut imprimé cette même année à Genève, et l'année suivante, 1646, auprès de Paris, pour l'usage de Charenton. Le parlement voulut annuller toutes les liturgies et tous les livres de prières qui s'étaient faits jusques alors, soit sous le règne d'Edouard VI, soit sous celui d'Elisabeth, et il fit pour ce sujet l'ordonnance suivante.

Du Vendredi 13 janvier 1645.

Ordonnance du Parlement pour l'abolissement du livre des Prières communes, et pour l'établissement et exécution du Directoire pour le service public de Dieu.

» Les seigneurs et communes assemblés en par- » lement, prenant sérieusement en considéra- » tion le grand nombre d'inconvéniens arrivés en » ce Royaume par le livre des prières communes,

(a) *Ibid. p.* 271.

» et se résolvant selon leur convenant de réformer
» la religion suivant la parole de Dieu, et l'exem-
» ple des églises les mieux réformées; ayant con-
» sulté avec les révérends, pieux et doctes théolo-
» giens convoqués pour cet effet, jugent néces-
» saire que ledit livre des prières communes soit
» aboli, et que le Directoire pour le service public
» de Dieu, mentionné ci-après, soit établi et ob-
» servé dans toutes les églises de ce royaume :
» PARTANT il est ordonné par les seigneurs et com-
» munes assemblés en parlement, que le statut de
» seconde et troisième année du roi Edouard VI,
» intitulé : *L'Amende pour n'user pas d'uniformité*
» *au service et administration des sacremens, etc.;*
» et le statut des cinquième et sixième année du
» même roi, intitulé : *Uniformité aux prières et en*
» *l'administration aux sacremens, sera suivie en*
» *l'église;* et le statut de la première année de la
» reine Elisabeth, intitulé : *Il y aura uniformité de*
» *prières et administration des sacremens*, autant
» qu'il peut concerner ledit livre des prières com-
» munes, et l'uniformité des prières et adminis-
» tration des sacremens; et le statut de la cin-
» quième année de la même reine, intitulé : *Par*
» *l'ordre desquels, la Bible et le livre des prières*
» *communes seront translatés en langue galloise*,
» autant qu'il peut concerner ledit livre des prié-
» res communes; et le statut du huitième an de
» la même reine, intitulé : *Tous actes faits par*
» *quelque personne que ce soit depuis la première*
» *année d'Elisabeth pour la consécration, investi-*
» *ture, etc. d'aucun archevêque ou évêque, seront*
» *valables*, autant qu'il peut concerner ledit livre :
» SOIENT et demeurent dorénavant révoqués, nuls
» et de nul effet, à quelques intentions, construc-
» tions et desseins que ce puisse être : et que ledit
» livre des prières communes ne subsistera plus,
» et ne sera désormais mis en usage en aucune
» église, chapelle ou lieu de service divin dans le

» de sorte qu'étant rompu par lui, il puisse être
» royaume *d'Angleterre* ou principauté de *Galles*.
» Et que ce présent Directoire mis en lumière pour
» le service public, sera mis dorénavant en usage,
» pratiqué et observé, selon la véritable intention
» et sens de cette ordonnance, en tous les exercices
» du service public de Dieu, dans chaque congré-
» gation, église, chapelle et lieu de service public
» dans ce Royaume d'ANGLETERRE et principauté
» de GALLES. »

Le parlement abolissant tous les livres qui s'étaient faits jusqu'alors pour le service divin, parle ainsi du Directoire qu'il voulait leur substituer : « NOUS AVONS, après une sérieuse et fréquente in-
» vocation du nom de Dieu, et après une longue
» consultation, non avec la chair et le sang, mais
» avec la sainte parole, résolu d'abandonner l'ancien-
» ne liturgie, avec le grand nombre de coutumes
» et cérémonies ci-devant pratiquées au service di-
» vin, et sommes tombés d'accord du Directoire
» suivant, pour toutes les parties du service pu-
» blic, en temps ordinaire et extraordinaire. »

Dans l'article *de la célébration de la communion ou sacrement de la cène du Seigneur*, on lit :

« La communion ou cène du Seigneur doit être
» fréquemment célébrée; mais combien souvent,
» il sera considéré et déterminé par les ministres
» et autres gouverneurs de chaque congrégation,
» ainsi qu'ils trouveront plus convenable pour la
» consolation et édification du peuple commis à
» leur charge.

» .... Après cette exhortation, avertissement et
» semonce, la table ayant été auparavant décem-
» ment couverte et placée si bien que les commu-
» nians puissent se seoir à l'entour ou auprès d'i-
» celle en ordre, le ministre doit commencer l'ac-
» tion par la sanctification et bénédiction des élé-
» mens du pain et du vin mis devant lui, (le pain
» en des bassins décens et convenables, préparé

» distribué aux communians ; le vin pareillement » en de grandes coupes,) ayant premièrement » montré en peu de paroles, que ces élémens, qui » d'ailleurs sont communs, sont maintenant sépa- » rés et sanctifiés à ce saint usage par la parole de » l'institution et par la prière. »

Le roi n'avait garde d'autoriser un tel acte du parlement, il défendit au contraire le Directoire, et de là vinrent les grands désordres qui coûtèrent la vie à tant de personnes illustres d'Ecosse et d'Angleterre, jusqu'à ce que les rebelles de l'un et de l'autre royaume, par un horrible attentat, firent mourir le roi sur un échafaud.

Les variations et les disputes sur la liturgie continuèrent pendant l'interrègne sous Cromwel, jusqu'à ce que le roi Charles II la fit revoir et retoucher pour l'autoriser de la manière qu'elle a été imprimée en 1662. Mais à l'égard des Ecossais, ils ont cru depuis ce temps là devoir mettre leur dévotion à ne s'assujettir à aucune liturgie, préférant les prières que chaque ministre ferait sur-le-champ *impromptu*. Telle est leur situation présente.

Il faut seulement faire quelque exception, à l'égard de ceux qui veulent bien se conformer aux principaux ministres ou surintendans qui portent le nom d'évêques, car depuis qu'ils ont pris ce nom avec les ornemens de ceux d'Angleterre, et qu'ils se sont fait ordonner selon l'Ordinal anglican, ils en ont aussi suivi la liturgie.

ARTICLE V.

Liturgie singulière introduite en Suède depuis le Luthéranisme.

On vient de voir beaucoup de troubles et de disputes à l'occasion de la liturgie en Angleterre et en Ecosse; et nous en allons voir de bien considérables en Suède où l'on sentit, comme ailleurs, le tort qu'on avait eu de s'éloigner si fort de l'antiquité, dans un point aussi essentiel que celui de la liturgie. On en fit un aveu public en Suède, à la tête d'une liturgie qui est trop rare et trop particulière pour ne la pas mettre ici.

Cette liturgie a été en usage en Suède pendant seize ou dix-sept ans, après lesquels le plus fort parti des Luthériens vint à bout de l'interdire, d'en supprimer de telle manière les exemplaires, qu'on n'en avait connu aucun à Paris avant celui que M. le cardinal de Rohan a acheté chèrement pour sa riche bibliothèque, et qu'il m'a fait la grâce de me communiquer. Pour connaître ce qui donna lieu à composer et à mettre en pratique cette liturgie, et ce qui la fit ensuite abolir, il ne sera pas inutile de donner d'abord une idée de l'origine, du progrès et des vicissitudes du luthéranisme en Suède.

§. I.

Origine et progrès du Luthéranisme en Suède sous Gustave premier.

Ann. 1521.

La Suède fut après la Saxe le premier pays imbu du Luthéranisme. Deux frères Suédois (a) Laurent

(a) *De Vertot, Revol. Tom. 1. p. 317.*

et Olaüs Petri, qui avaient étudié à Wittemberg sous Luther, y publièrent ses écrits et ses discours. La nouvelle doctrine, surtout contre les indulgences, le pouvoir et les richesses du clergé, s'insinua d'autant plus facilement dans les esprits, que la Suède se trouvait divisée par des guerres civiles, qu'on était choqué des sommes immenses qu'un légat et ses commis venaient de tirer des indulgences, et qu'on était mécontent de la hauteur et de la conduite de l'archevêque d'Upsal [Trolle], primat du royaume, qui avait été obligé de donner sa démission en plein sénat. (a) Gustave, qui, par sa valeur, sa constance dans les périls et son habileté, était parvenu à se faire un gros parti, à chasser les Danois, et à se faire déclarer roi, mais roi d'un pays épuisé d'argent, n'avait besoin que de fonds considérables pour se soutenir, il fallait trouver des voies extraordinaires pour en amasser. Le luthéranisme les lui offrit : son chancelier, déjà luthérien dans le cœur, lui représenta que le discours de Luther contre le faste des évêques, de tout le Clergé et l'oisiveté des moines, avait fait beaucoup d'impression dans les esprits ; que le clergé de Suède possédait inutilement plus de revenu que tout le reste du royaume; qu'il ne serait ni impossible ni même trop difficile de s'emparer de la meilleure partie de tous ces biens, et que la Noblesse, qui portait beaucoup d'envie à toutes ces richesses, ne manquerait pas de lui applaudir, surtout si elle pouvait espérer d'y participer.

Ann. 1527.

Ces sortes de discours plaisaient fort à Gustave, et alors Olaüs Petri et les autres Luthériens qu'on avait fait venir, prêchèrent plus hardiment de tous côtés le Luthéranisme. Olaüs publia une version suédoise du nouveau Testament, tirée de celle que Luther venait de faire en allemand avec peu de fi-

(a) *Ibid. pag.* 137.

délité. L'archevêque [Jean Magnus] se plaignit de l'infidélité de cette version. Gustave lui permit d'en faire une autre, dont divers religieux (a) se chargèrent : mais ce fut la luthérienne qui eut cours. Le peuple et les femmes qui jusqu'alors ne connaissaient guère ce saint livre, et qui commençaient à goûter la liberté qu'inspiraient les nouvelles erreurs, se rendirent volontiers juges. Il suffisait à plusieurs de ne trouver dans l'Ecriture, ni religieux ni religieuses, ni leurs vœux, ni des cloches, ni l'argenterie et les autres ornemens des églises, ni que les Evèques eussent été des seigneurs temporels, pour n'en parler que comme des abus.

Olaüs, quoique prêtre, se maria publiquement, et le nouvel archevêque d'Upsal ne se croyant pas assez fort pour s'opposer au renversement des lois ecclésiastiques, prit (b) le parti de se retirer, d'aller à Dantzick, et de là à Rome. Gustave, fécond en expédiens, mit toute son habileté à humilier les autres prélats, et à obliger les religieux d'abandonner leurs couvens. Il choisit Olaüs Petri pour pasteur de l'église de Stockholm, et il nomma à l'archevêché d'Upsal (c) son frère Laurent Petri, à qui il fit épouser une demoiselle de ses parentes, comme pour le dédommager des grands biens qu'il avait détaché de ce riche archevèché.

Ann, 1529.

Une assemblée (d) tenue à Orebro, capitale de Néritie, où le chancelier présida, autorisa les desseins de Gustave. On y ordonna qu'on abolirait entièrement le culte de l'église romaine, qu'on ne ferait à l'avenir aucune prière pour les morts, et qu'on emprunterait des églises luthériennes d'Allemagne la manière d'administrer le baptême et la cène. On déclara le mariage des prêtres légitime ; on proscrivit le célibat et les vœux des religieux, et l'on

(a) *Messenius Puffendorf.* (b) *Vertot. p.* 148.
(c) *Ibid. pag.* 205.
(d) *Locc. lib.* 6. *pag.* 276. *Bazius. Hist. Eccles. Suec. Vertot. Revol. tom.* 2 *pag.* 207.

approuva de nouveau l'ordonnance des états, qui les avaient dépouillés de leurs priviléges et de la plupart de leurs biens. On reçut enfin pour règle de la foi, la confession d'Ausbourg, dès qu'elle parut en 1530.

La diverse manière d'administrer les sacremens ne manqua pas de causer du trouble, et d'effrayer surtout les mères chrétiennes, qui craignaient que leurs enfans ne reçussent pas la grâce de la régénération par un baptême dont on supprimait le signe de la croix et le sel. On donna quelque satisfaction au peuple en lui laissant une partie des fêtes solennelles, celles des Apôtres et celles des patrons du royaume.

Un auteur récent, qui vient d'attaquer le culte qu'on rend à Paris à sainte Geneviève, dit dans son épître au (a) roi de Suède, « qu'au commencemment » de la réformation sous Gustave I, pour contenter » le peuple on conserva les fêtes des patrons avec » quelques autres fêtes solennelles et celles des » Apôtres qui se célèbrent encore aujourd'hui dans » ce royaume, mais que par succession de temps » cette dévotion pour les patrons, est tellement » tombée qu'à peine on en sait les noms.

Il ne se passa rien de plus particulier touchant la religion sous le règne de Gustave, qui mourut en 1560. Eric son fils, qui lui succéda, laissa la réformation dans le même état. Mais le roi Jean, son autre fils, employa tous ses soins pour rétablir la religion catholique : c'est ce que nous allons voir.

§. II.

Efforts du Roi Jean pour rétablir la religion catholique et pour introduire une nouvelle liturgie.

1568.

Dès que le duc Jean, second fils de Gustave, fut

(a) *Dissertatio de sancta Genovefa.* Wittemberg 1723. *Biblioth. German. tom. 7. pag.* 90.

monté sur le trône de Suède, il résolut de rétablir la religion catholique dans ses états. Les lectures qu'il avait faites, les conversations et les disputes qu'il avait eues avec de savans théologiens, les sollicitations des Papes et de plusieurs princes, et plus encore les exhortations de Catherine son épouse, qui était catholique, lui avaient inspiré beaucoup d'aversion pour le Luthéranisme. Véritablement il n'approuvait pas toutes les pratiques de l'église romaine, mais il croyait qu'en se contentant d'en réformer certains articles, et d'obtenir la dispense de quelques autres, on pourrait aisément se conformer aux sentimens et aux pratiques de la primitive église.

1569.

Avant que de se faire couronner, il persuada au clergé d'approuver un règlement divisé en treize articles. Le premier ordonnait de célébrer la fête de la Transfiguration le septième dimanche après la fête de la Trinité. La plupart des autres regardait les mœurs du clergé et la collation des bénéfices.

1571.

Le roi commençait ainsi à exécuter le dessein qu'il avait de détruire le Luthéranisme dans son royaume. Il avança considérablement cette entreprise en gagnant Laurent Néritius, archevêque d'Upsal. Il conseilla à ce prélat de corriger un livre qu'il avait composé et intitulé : *Ordonnance ecclésiastique*. C'était une espèce de droit canon et de règle de religion dont Laurent retrancha plusieurs endroits, auxquels il en substitua d'autres conformément à l'intention du roi Jean. L'assemblée du clergé de la province d'Upsal consentit unanimement à ces changemens favorables à la religion romaine, et fit imprimer l'Ordonnance ecclésiastique.

Jean Herbest, prédicateur de la reine, publia alors un ouvrage dans lequel il montrait que les prêtres suédois n'étaient ni légitimement appelés

ni véritablement ordonnés, qu'on n'administrait point validement en Suède d'autre sacrement que le baptême, qu'on trouvait tous les sacremens dans l'église latine, qu'une des deux espèces de l'Eucharistie ne contient rien de moins que toutes les deux ensemble, qu'il est permis d'invoquer les Saints. L'archevêque Laurent réfuta le livre d'Herbest, et cette réfutation fut approuvée par le clergé qui jugea à propos de la faire passer pour un ouvrage d'Erasme, prédicateur du roi.

1573.

L'archevêque, qui était malade, envoya le même Erasme prier instamment le roi de ne pas souffrir que les hérétiques couvrissent de nuages la sainte doctrine, et le remercier du soin qu'il en avait pris jusqu'alors. Le roi écouta avec plaisir cette prière, et l'archevêque, après avoir reçu cette consolation, mourut le 27 octobre de l'année 1573. Il laissa trois filles, dont Jean Goth, son successeur, épousa la première.

1574.

La mort de l'archevêque et celle des évêques de Lincopen et d'Arozen fit espérer au roi que les affaires de la religion catholique feraient de plus grands progrès qu'elles n'avaient fait pendant la vie de ces prélats, parce qu'il pouvait remplir les siéges vacans de personnes qui lui fussent entièrement dévouées. Il se servit en secret d'Herbest, catholique déclaré, et il employa fort utilement Fectenius, son secrétaire, homme d'un érudition médiocre, qui abandonna le parti des Évangéliques, et travailla à l'exécution des desseins du roi avec beaucoup de soin et de fidélité.

Le roi assembla à Stockholm les évêques du royaume et quelques curés. Il leur fit un grand discours, dans lequel il leur exposa la multitude des hérésies qui s'étaient élevées depuis peu en Europe, et la confusion qui régnait parmi les Luthériens mêmes, assurant qu'il était avantageux aux Suédois

de se conformer le plus tôt qu'ils pourraient à la doctrine des Apôtres, que les Pères avaient soutenue et scellée de leur sang. Il ajouta que ceux qui avaient voulu depuis quelques années extirper d'anciennes erreurs, avaient aussi aboli des règlemens respectables par leur antiquité et par la piété dont ils étaient le soutien, et qu'on s'était peut-être éloigné en plusieurs articles de foi de la voie dans laquelle les premiers Chrétiens ont marché sans s'égarer. La preuve, dit-il, la plus claire qu'on en puisse donner, c'est que pour peu que l'on veuille comparer l'ordre que nous suivons dans la célébration de la messe avec la liturgie attribuée aux Apôtres, et surtout avec celle de saint Jacques, de saint Basile, de saint Chrysostôme, de saint Ambroise et de saint Grégoire-le-Grand, on trouvera une différence aussi grande que celle du jour et de la nuit. D'où il conclut qu'il fallait rendre l'ordre de la messe conforme à ces liturgies, et régler ensuite la foi et les cérémonies sur l'Écriture et les Pères.

Ce discours persuada le clergé. On convint de changer l'ordre de la messe, d'admettre la préface du canon après qu'on y aurait fait quelque changement, et de suivre l'ancien rit pour le chant de l'église. Le roi satisfait, permit l'élection des évêques qui devaient remplir les trois siéges vacans, et donna son suffrage. On choisit pour le siége d'Upsal, Laurent Goth, gendre de l'archevêque défunt; pour celui de Lincopen, Martin, recteur de l'école de Géval; et pour celui d'Arozen, Erasme, prédicateur de la cour. Le roi ne confirma leur élection qu'après qu'ils eurent souscrit quelques articles favorables à ses desseins.

1575.

Outre cela il chargea ces évêques élus, les autres évêques et quelques curés de revoir l'ordonnance dont nous avons parlé, et de la corriger, parce qu'elle était imparfaite, comme l'auteur même le

témoigne à la fin de son ouvrage. Il leur ordonna d'en expliquer les obscurités, d'en interpréter les équivoques, de retenir les pratiques conformes à l'esprit de la primitive église, de retrancher les inutilités et les faussetés, et de suppléer ce qui manquerait, afin que cette ordonnance, qui devait être comme la pierre de touche de la religion de Suède, parut enfin dans toute sa perfection. Le roi fut obéi et la liturgie métamorphosée. Les prélats y insérèrent l'approbation de plusieurs cérémonies de l'église romaine, et déclarèrent que la confession d'Ausbourg avait besoin d'être réformée, qu'on ne devait lire qu'avec beaucoup de précaution et de retenue les livres des théologiens auteurs de cette confession, qu'il fallait rétablir les fêtes et les jeûnes observés anciennement, qu'on devait puiser dans les écrits des Pères le vrai sens de l'Ecriture et la preuve des dogmes de foi. Les évêques souscrivirent l'ordonnance qu'ils venaient de corriger, et le clergé de Stockholm la souscrivit après eux, sans vouloir pourtant préjudicier à ceux qui étaient absens, et qui devaient dire leur avis à l'assemblée générale des états du royaume.

Dans le même temps quelques Jésuites et Laurent Nicolaï, norwégien, qui avait étudié sous eux (a) à Louvain, arrivèrent déguisés en prêtres suédois. Laurent donna des leçons de théologie, prêcha et fit voir les contradictions de Luther.

(a) Si Laurent Nicolaï n'était pas alors jésuite, comme quelques-uns [Puffendorf] l'ont dit, il l'a été certainement dans la suite. Cela paraît à la tête d'un excellent livre intitulé : *Confessio christiana de via Domini, quam christianus populus in tribus regnis septentrionalibus Daniæ, Sueciæ et Norvegiæ constanter confessus est annis à Christi fide suscepta, amplius sexcentis, usque ad christianum tertium Daniæ, Norvegiæ, et Gustavum Sueciæ reges, Laurentio Nicolai Norvego è S. J. authore.* On voit par ce livre qu'il ne peut pas être l'auteur de tout ce qui est dans la liturgie que nous allons donner ; puisque dans cette liturgie on a affecté de dire que Jésus-Christ est dans le sacrement de l'Eucharistie *in usu*, et qu'il établit au contraire dans son livre que Jésus-Christ est réellement dans l'Eucharistie hors l'usage. *Hoc enim sacramentum non in actione seu usu consistit ut alia sacramenta,*

Les évêques élus n'étaient pas encore sacrés. C'est pourquoi on indiqua une grande assemblée, où plusieurs barons députés du roi se trouvèrent. Les évêques de Vexio et d'Abo, sacrèrent Laurent Goth, et le nouvel archevêque sacra les évêques de Lincopen et d'Arozen. On observa en ces cérémonies, les usages de l'église catholique. Le clergé présent souscrivit l'ordonnance corrigée depuis peu; mais ce fut à condition qu'on ne renouvellerait point les superstitions abolies. L'ordonnance fut encore une fois corrigée et souscrite par les évêques sacrés, par leurs consécrateurs, par l'évêque de Scara, et par plusieurs autres ecclésiastiques.

§. III.

Nouvelle Liturgie introduite. Disputes et troubles à son occasion.

Tout ce que le roi Jean avait fait jusqu'alors, préparait les esprits à recevoir la religion catholique. On ne différa plus de la rétablir au moins en partie, et on commença ce rétablissement par la correction de l'ordre de la messe, comme on l'avait projeté. On n'osa pas proposer d'abord la liturgie catholique dans son entier. Le père Herbest, Laurent Nicolaï, Fectenius, et plusieurs autres en retranchèrent l'invocation des Saints, les prières pour les morts, la mémoire du Pape, le mot de sacrifice, les signes de croix. Ils mirent à la tête des prières pour servir de préparation, et d'autres qu'on devait dire en s'habillant. Après ces prières, on trouve l'introït, la messe des catéchumènes, un canon plus long, et un autre plus court, des préfaces et des prières propres au temps, et le reste de la messe,

quæ extra usum non sunt: sed in ipsis speciebus consistit, prout rationem sacramenti habent. Quamdiu igitur manet in his sacramenti ratio, hoc est panis et vini species, quibus, facta consecratione corpus et sanguis Domini adesse significantur, tamdiu sub illis manet Christus. Cet ouvrage est dédié au roi Christiern IV. Il est imprimé à Cracovie en 1604, et il se trouve dans la bibliothèque du Roi.

le tout changé et transposé, de peur qu'on y reconnût la liturgie de l'église romaine. Les auteurs de la liturgie y ajoutèrent des scholies composées, pour la plupart, de passages des Pères, qui faisaient assez connaître les articles qu'on ne voulait pas, ou qu'on n'osait pas exprimer. Outre cela, on y fait voir qu'il est convenable que les prêtres gardent le célibat, et qu'ils ne s'occupent que du service de Dieu, sans se mêler des affaires du monde. On donna à tout l'ouvrage ce titre : *Liturgie de l'église de Suède, conforme à l'église catholique et orthodoxe.* On l'imprima en latin et en suédois, afin qu'on pût au commencement dire la messe dans les deux langues, et que, lorsqu'on y serait accoutumé, on n'employât dans ce culte que la langue latine. On avait engagé l'archevêque à mettre son nom à la tête de la préface de la liturgie, comme si elle eût été son propre ouvrage.

1576.

Le roi envoya Pons de la Gardie, français de nation, et Fectenius, porter au Pape la nouvelle liturgie. Fectenius périt dans un naufrage; Pons de la Gardie se sauva et continua son voyage en Italie.

Cependant les ecclésiastiques de Stockholm à qui le roi avait commandé de dire librement leurs sentimens sur la liturgie, la censurèrent par la bouche d'Abraham, recteur de l'école. Le roi irrité contre eux, leur enjoignit de se tenir dans leurs maisons, et les priva de l'exercice de leurs fonctions. Ils lui présentèrent une requête dans laquelle ils en appelaient à l'assemblée générale de l'église de Suède.

1577.

En effet le clergé de toute la Suède, excepté celui des états de Charles, frère du roi, s'assembla pour décider cette affaire. Le plus grand nombre persuadé par l'archevêque d'Upsal et par l'évêque d'Arozio, se déclara pour la liturgie. On examina si l'Eucharistie est non-seulement sacrement, mais

encore sacrifice. La dispute fut vive : l'évêque de Lincopen et Abraham prenaient le parti des Évangéliques ; les autres évêques soutenaient celui des Catholiques, et prouvaient leurs sentimens par une infinité de passages de l'Écriture sainte et des Pères. Le roi lui-même apportait beaucoup de preuves semblables, pour montrer que la messe était un sacrifice non sanglant. L'évêque de Lincopen, et presque tous ceux de son parti, se rendirent à l'avis du roi. Mais Abraham se joignit aux prédicateurs de Stockholm et au clergé du duc Charles, et ils attaquèrent tous ensemble la liturgie avec plus d'aigreur que jamais. C'est pourquoi le roi les dépouilla de leurs bénéfices et les exila.

Les ordres séculiers du royaume se trouvèrent à l'assemblée de Stockholm, et le roi n'eut pas de peine à leur faire souscrire la liturgie. Le clergé suivit leur exemple, et on résolut de punir comme séditieux quiconque s'opposerait à ce qu'on venait de faire.

On vit paraître dans la suite un grand nombre d'écrits pour et contre la nouvelle liturgie. Un des plus remarquables est celui où ses défenseurs font parler le diable, pour exhorter les Suédois à se révolter contre les sentimens catholiques, et à soutenir la confession d'Ausbourg. Il était bien naturel que le diable qui avait conseillé à Luther de rejeter la liturgie catholique, maintînt son ouvrage. Les ennemis de la liturgie faite depuis peu, l'envoyèrent à l'université de Wittemberg, d'Hermanstadt, de Francfort, et de Leipsick, qui la désapprouvèrent comme favorable au papisme.

Cependant Pons de la Gardie revint de Rome, suivi bientôt après d'Antoine Possevin, jésuite, légat du Pape Grégoire XIII. Possevin, pour ne pas paraître d'abord revêtu d'une dignité qui aurait pu déplaire à la plupart des Suédois, entra à Stockholm en qualité d'orateur de l'empereur. Il salua le roi et la reine de la part du Pape, présenta au roi la

lettre de Grégoire XIII, et lui témoigna que le Pape était charmé du dessein que le roi avait de rétablir la religion catholique en Suède, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de désapprouver la manière dont il l'exécutait: qu'il lui conseillait donc de ne plus dissimuler et de se déclarer ouvertement catholique.

1579.

L'archevêque Laurent se repentait alors d'avoir souscrit la liturgie, et d'avoir reçu pour récompense la dignité archiépiscopale. Il fit voir au roi que la liturgie n'était ni catholique ni luthérienne, qu'elle scandalisait également les deux partis, et qu'elle était la cause de tous les troubles élevés dans le royaume. Laurent se réconcilia secrètement avec les ennemis de la liturgie, et mourut quelques temps après.

Les catholiques profitèrent de sa mort pour avancer les affaires de la vraie religion. On dit même que le roi, convaincu par les raisons de Possevin, abjura l'hérésie et fut réconcilié à l'église romaine. Il donna l'archevêché d'Upsal à André Laurent, évêque de Vexio, et l'évêché d'Abo à Eric, recteur de l'école de Geval. Ces deux prélats n'étaient pas catholiques, mais ils étaient zélés défenseurs de la liturgie.

1583. — 1584. — 1585.

La reine Catherine mourut cette année 1583, et les affaires de la religion catholique changèrent de face. Les catholiques ayant commencé à faire imprimer la liturgie en latin seulement et sans note, ils n'achevèrent pas cette impression. On leur défendit de s'assembler, et on leur ordonna de suivre la religion commune de Suède, sous peine de banissement. Ils continuèrent pourtant leurs exercices de religion dans les terres de Sigismond, fils du roi. Ils r'ouvrirent même l'église qu'ils avaient à Stockholm, et qui avait été fermée pendant quelque temps.

1589.

On continua d'écrire au sujet de la liturgie. Ce fut alors qu'on en fit une nouvelle édition, dans laquelle on ne laissa que les textes suédois et latins sans préface et sans scholie.

1590. — 1592.

Le roi prenait toujours le parti de la liturgie avec tant de chaleur, qu'il fit mettre en prison les professeurs et les chapelains de Stockholm qui osèrent l'attaquer. Il mourut quelques années après, et le duc Charles, gouverneur du royaume, assembla les états qui abolirent la liturgie, et renouvelèrent l'observation de la confession d'Ausbourg.

Tout ce qu'on vient de voir dans les deux derniers paragraphes, est tiré principalement de deux auteurs fort versés dans l'histoire de Suède. Le premier est Jean Messenius, professeur en droit à Upsal et assesseur de Stockholm, qui a donné sa chronologie des trois royaumes du Nord en neuf tomes, qu'on a imprimée en un seul volume in-folio à Stockholm en 1700, sous ce titre: *Scondia illustrata seu chronologia de rebus Scondiæ hoc est Sueciæ, Daniæ, Norvegiæ.* Le second auteur est Puffendorf, qui est entre les mains de tout le monde, et qui a suivi assez exactement Messenius, dont il avait vu le manuscrit.

Au reste Messenius a écrit son histoire avec tant de désintéressement et de sincérité, qu'on ne pouvait, en la lisant, découvrir quels étaient ses sentimens sur la religion. Mais il les découvre fort clairement dans la préface du neuvième tome imprimé, comme le reste de l'ouvrage, à Stockholm en 1703. Il y examine de quelle manière la Scandinavie avait embrassé la religion chrétienne, et il y propose cette question importante, si ce pays n'avait reçu la vraie religion que depuis le temps de Luther. Il y fait voir qu'il est également absurde de dire que la vraie religion, après avoir subsisté pendant les premiers siècles de l'Église, ait été ensuite abolie,

ou de dire qu'elle fut renfermée dans le cœur de quelques Chrétiens inconnus au reste des hommes. Si la religion a été détruite, Jésus-Christ a donc trompé l'Église, en lui promettant que l'enfer ne prévaudrait point contre elle. Si l'Église a été cachée de telle manière qu'elle ait été renfermée seulement dans le cœur de quelques Chrétiens, elle n'est donc pas cette ville posée sur une montagne, ou cette lampe mise sur le chandelier pour être vue de tout le monde.

Messenius montre encore qu'il est non-seulement impie, mais même absurde de dire que tant de personnes illustres par leurs miracles, que tant de martyrs, de confesseurs, de docteurs fameux qui avaient paru dans le Nord avant le seizième siècle, aient été des imposteurs. Il sait que les évangéliques (a) ne manquent pas d'adopter des argumens pour tâcher de soutenir leur cause, mais il reconnaît qu'ils *ne sont pas capables d'arrêter un homme prudent qui aime son salut:* c'est pourquoi il conclut cette préface en déclarant son attachement pour l'église dont il avait reconnu la vérité, et en rétractant quelques écrits qu'il avait composés contre elle.

C'est dans le même neuvième tome, qu'après avoir parlé des Saints qui avaient répandu la bonne odeur de Jésus-Christ en Suède, il nous apprend que de son temps, quatre hommes distingués (b)

(a) Nec desunt evangelicis argumenta quibus suam conentur tueri causam; quæ tamen non sunt tanti valoris, ut hominem prudentem et suæ amantem salutis, à sententia catholicorum possint dimovere. Quamobrem et ego his coram Deo et mundo profiteor universo, me credere romanam ecclesiam, quam catholici hodie confitentur, fuisse ac esse unam, sanctam, apostolicam, œcumenicam, visibilem et à qualibet intemeratam hæresi; ideoque neminem posse hominum, extra illam salvari.

(b) De quatuor viris, scilicet Petro Laterna, Petro Ericio, Zacharia Anthelio et Georgio Bersio qui ævo præsenti pro fide catholica mortem in Suecia constantissimè oppetere non dubitarunt.

Sicut etiam de VIII aliis patientiæ non defraudandis encomio athletis quorum aliqui pro eadem non mortem quidem sed diuturnos carcerum squalores, nonnulli acerbissimos equuleorum cruciatus, reliqui utrosque invictissimis animis tolerarunt, et his vocantur nominibus: Johannes Josuela, M. Laurentius Borlangius, M. Ca-

avaient souffert la mort pour la foi catholique, et que huit autres, au nombre desquels il se met, avaient souffert la prison et beaucoup de tourmens pour le même sujet.

Il est remarquable que ces faits soient imprimés à Stockholm même. Cette franchise ne donne-t-elle point lieu d'espérer, qu'on sera enfin efficacement touché d'avoir abandonné la religion de tant de Saints, qui avaient illustré la Suède, et de n'avoir rejeté la liturgie dont nous parlons, qu'à cause qu'on la croyait trop papistique, c'est-à-dire, trop semblable à celle qu'on avait avant Luther.

Ce qu'on en disait douze ans après qu'elle eut été publiée et mise en usage, paraît dans un acrostiche écrit à la main sur la page blanche, qui est derrière le titre de l'exemplaire de M. le cardinal de Rohan.

Pasgnillus in liturgiam Upsaliæ inventus anno 1588, *cum totus clerus ex diœcesi Upsaliensi et Elrosiensi eo esset convocatus per regias litteras* 1. *sept. et Domino Erico in ſ Reptura ascriptus hoc modo.*

L. Libertatis.

I. Inimica, etc.

Quelque satire qu'on fît courir contre cette liturgie, il est certain qu'elle était encore en usage alors, et qu'on en fit cette même année, une seconde édition douze ans après la première. Nous avons eu ici cette dernière, par l'empressement qu'avait feu M. Du Fay, de ramasser les livres les plus curieux. Il avait vu l'exemplaire dont nous venons de parler, et il eut l'une et l'autre édition par le moyen de M. le baron d'Espar, ambassadeur de Suède en France. Cette seconde édition est *in-quarto*, sans commentaire et sans préface, ne contenant que le texte pur en suédois et en latin, sous ce titre: LITURGIA ELLER THEN SWONKE MESSE ORD NINGEN PA-

rolus Nilsonius, Ericus Andersonius, Joens Hansonius, Johannes Messenius, Henricus Hammerus, et Arnoldus Messenius. *Tom.* 9. *cap.* 16. *p.* 55.

NUT I TRUCT ; c'est-à-dire, *ordre de la messe suédoise, imprimé à Stockholm*, 1588. C'est sur ces deux exemplaires que nous allons donner la préface et l'ordre de cette liturgie.

LITURGIA SUECANÆ ECCLESIÆ

Catholicæ et orthodoxæ conformis. Stockholmiæ, 1576. *In-fol.*

Excès opposés qui corrompent la religion des Chrétiens.—Irréligion, vice plus pernicieux que la superstition.

LAURENT, par la providence divine, archevêque d'Upsal, au pieux lecteur, salut en notre Seigneur Jésus-Christ.

La négligence des hommes, Chrétien lecteur, entraîne misérablement la religion des Chrétiens dans les labyrinthes de deux excès opposés qui l'embarrassent et la corrompent. Car, lorsque des personnes attachées à leur sentimens particuliers, entendent l'Écriture d'une manière charnelle, et suivent, selon l'expression de l'Apôtre, la lettre sans l'esprit, il faut absolument qu'elles tombent dans la superstition ou dans l'impiété. Il n'est pas aisé de décider lequel de ces deux vices a pour elles des suites

LAURENTIUS, *divinâ providentiâ archiepiscopus Upsalensis, pio lectori in Christo Domino salutem.*

Duo sunt omnino, Christiane lector, extrema, in quorum labyrinthos Christianorum religio per hominum oscitantiam incurrens miserabili modo illaqueata degenerat. Homines enim suis cùm indulgeant opinionibus, et varia scripturæ dicta, carnali judicio, ipsamque litteram sine spiritu, ut Apostolus loquitur, sequantur, aut superstitione aut profanitate peccent, necesse est. In qua verò periculosiùs versantur, haud facile

est dictu, cum utraque à recta via longius abductos in perniciem præcipitet, utraque mentibus humanis infixa cum fuerit, adeo pertinax est, ut facilius clavum, ut aiunt, è manu Herculis extorseris, quam vel superstitionem altè imbutam animo excutias, vel profanitatis contrarium malum deleas. Superstitio autem licet opinionem sanctitatis et pietatis in multis præter verbum Dei ejusque verum intellectum introducit, ac lucem veritatis multipliciter offuscat, hoc tamen retinet boni, ut à Dei timore homines non abstrahat, sed magis magisque miseris mortalibus tremorem incutiat.

plus dangereuses. Tous deux les font courir à leur perte en les éloignant extrêmement du droit chemin ; et quand ils se sont une fois emparés de l'esprit, ils s'y tiennent si fermement, qu'il serait plus facile, selon le proverbe, de tirer par force des mains d'Hercule sa massue, que d'arracher de l'esprit la superstition qui y a jeté de profondes racines, ou que d'en ôter le mal contraire, c'est-à-dire, le libertinage ou l'irréligion. Quoique la superstition introduise comme saintes et pieuses des pratiques que la parole de Dieu bien entendue n'autorise pas, et qu'elle couvre de nuages épais la lumière de la vérité, elle a au moins cela de bon qu'elle n'ôte pas la crainte de Dieu, et qu'au contraire elle répand de plus en plus la terreur dans l'âme des malheureux mortels.

Nouvelle réforme introduite aux dépens de la piété. — Irréligion et libertinage des Luthériens. — Nécessité de s'opposer à ces désordres.

Verum profanitas, quæ sacra ut profana reputat, divina haud magni æstimat, eo nomine nocentior est, quod ab omni timore et obedientia sacris rebus de-

Mais l'impiété qui confond ensemble le sacré et le profane, qui ne fait pas grand cas de ce qui est divin, est plus pernicieuse que la superstition, parce que détournant les hommes

de la crainte et de la soumission dues aux choses saintes, elle les jette dans une détestable sécurité. Or les théologiens étant obligés de combattre ces deux vices, comme on combat contre deux bêtes féroces, nos prédécesseurs se sont fortement élevés contre les superstitions dont la religion était pleine. Mais je crains que lorsqu'ils ont repris, condamné, détruit toutes les superstitions, ils ne l'aient fait aux dépens de la vraie piété, et qu'ils n'aient livré leurs brebis à l'irréligion, monstre plus cruel que la superstition même. Quoi? Faut-il donc accuser ceux qui pour tirer les peuples de l'erreur ont brisé les piéges tendus à leur conscience, ceux qui ont aboli les traditions humaines indignes d'être comparées à la parole de Dieu? Non sans doute. Mais voyez, je vous prie, ce qui est arrivé contre l'attente de tous les gens de bien. Lorsqu'on s'est relâché sans mesure sur les règles prescrites pour la confession auriculaire, les jeûnes, la célébration des fêtes, les empêchemens formés par les degrés de consanguinité

bita homines avertens, in nefandam securitatem conjiciat. Et quia contra utramque tanquam contra sævas bestias theologis pugnandum est, antecessores nostri, cùm religio christiana superstitionibus plena esset, bellum illis magno animo indixêre. Sed vereor, ubi omnes superstitiones reprehenderint, damnaverint, sustulerint, ne etiam cum jactura veræ pietatis id effectum sit, ac sæviori profanitatis bestiæ oves commiserint. Quid? Id-ne illis igitur imputandum, qui, ut ab erroribus populum redimerent, injectos conscientiis laqueos solverunt, humanas traditiones verbo Dei nequaquam æquiparandas amputarunt? Non usque adeo puto. Sed vide, obsecro, quid præter bonorum omnium exspectationem, evenerit. Dum constitutiones de confessione privata, de jejuniis, de observatione dierum festorum, de prohibitione graduum consanguinitatis et affinitatis, similesque traditiones ut liberas ni-

mium laxarunt, mox secuta est tanta licentia, ut quantumvis reclamas, nemo non sibi concessum putet, sais indulgere affectibus plusquàm sanis admonitionibus. Hortaris ad confessionem, ut de vera conversione, cui soli debetur absolutio, certò constet, vociferantur neminem esse cogendum. Commendas jejunia, feruntur in contraria gulæ placita. Vocas statis diebus ad sacra, respondent liberum esse Christianis quovis die quidvis agere. Dissuades incestum, contendunt traditionibus homines plus non alligari in novo quàm in veteri Testamento. Quid multis? Fertur equis auriga, ut aiunt, nec audit currus habenas. Quare ut antecessoribus nostris contra superstitiones pugnandum fuit, ita nobis cum sæviore profanitatis bestia belligerandum est, et quidem magno apparatu et vigilantia ne tota veræ religionis species aliquando extinguatur, et ne sacrum ministerium, ut ab Anabaptistis et sa-

et d'affinité, et sur d'autres traditions semblables ; ces adoucissemens ont été aussitôt suivis d'un libertinage si affreux, qu'il n'y a personne, quoi qu'on leur dise, qui ne se croie permis de satisfaire ses passions, au lieu de se rendre à des avis salutaires. Les exhortez-vous à se confesser, afin de s'assurer de la sincérité de leur conversion à qui seule l'absolution doit être accordée? Ils s'écrient qu'il ne faut contraindre personne. Leur recommandez-vous l'observation du jeûne ? Ils se livrent au contraire aux désirs déréglés de leur ventre. Les invitez-vous à se rendre en certains jours à l'office divin? Ils répondent que les Chrétiens sont libres de faire tous les jours indifféremment ce qu'ils veulent. Voulez-vous les dissuader de l'inceste? Ils soutiennent que les traditions n'obligent pas plus dans le nouveau que dans l'ancien Testament. En un mot, les chevaux emportent le cocher, selon le proverbe, et les rênes ne conduisent plus le char. C'est pourquoi comme nos ancêtres ont dû combattre les anciennes

superstitions, nous devons de même déclarer la guerre à l'irréligion, monstre plus cruel. Cette guerre doit être faite avec d'autant plus de soin et d'application, qu'il est à craindre qu'à la fin les dehors de la religion ne s'évanouissent, et que le ministère sacré méprisé déjà par les Anabaptistes et par ceux qui rejettent les Sacremens, ne le soit aussi de tout le monde, pendant que chacun suit sa fantaisie, soit pour administrer, soit pour recevoir les choses sacrées.

cramenti contemptoribus, ita et ab omnibus tandem contemnatur, dum libere et ut cuivis placuerit, vel sacra tractent et administrent, vel audiant et usurpent.

Luthériens trop adonnés aux œuvres de la chair pour retourner jamais aux pratiques superstitieuses.

Quand nous rétablirons des exercices de piété et des règlemens utiles, qui ont été peut-être mêlés autrefois de quelques superstitions, le peuple ne retournera pas pour cela à ces superstitions abolies. Nous n'avons pas lieu de craindre ce malheur : on peut aisément le prévenir par des instructions solides et des pratiques conformes à la vraie piété ; et quand ces instructions et ces pratiques cesseraient, l'irréligion s'est emparée si fortement des esprits, qu'on ne doit pas appréhender que quelqu'un devienne jamais trop dévot. En un mot, rien n'est moins à craindre ; le peuple accoutumé aux vols, à la débauche et à

Nec est quod vereamur, si exercitia pietatis, utilesque constitutiones, quibus olim fortassis aliquid superstitiosum adhæserit, in usum reduxerimus, populum ad abolitas reversurum superstitiones. Nam et doctrina et vero usu id mali rectissime avertitur : quæ si cessaverint, in tantum nunc animos occupavit profanitas, ut non metuas quemquam nimium fore devotum. Imo nihil minus vereare, quàm pristinos superstitionum errores populus recipiat, rapinis, helluationibus, libidinibus et aliis vitiis plurimis assuetus. Hæc siquidem cum illis ex

diametro pugnant, et longe difficilius esse deprehendas, carnem à carnalibus operibus arcere, quàm spiritum à spiritualibus. Homo enim carnalis est, et caro concupiscit adversus spiritum. Si itaque magis ecclesiasticæ disciplinæ normis prædecessores nostri pepercissent, et clerum et plebem majori pietati reservassent. Ut enim typus et forma plebis clerus esse debeat, ita et clerum canones rexerunt, quos cùm ab omni superstitione purgassent, pietatis exercitia sacerdotibus decora reliquissent.

beaucoup d'autres crimes, ne reprendra pas ses anciennes superstitions, puisqu'elles leur sont diamétralement opposées, et qu'il est bien plus difficile de détourner la chair des œuvres de la chair, que l'esprit de certaines attaches. L'homme est charnel, et la chair combat contre l'esprit. D'où il s'ensuit que nos prédécesseurs auraient conservé plus de piété dans le clergé et dans le peuple, s'ils eussent eu plus d'égard aux lois et à la discipline de l'Église. Car les canons prescrivent au clergé des régles dont l'observation le rendrait l'exemple et le modèle des simples fidèles; et si nos prédécesseurs se fussent contentés d'en retrancher les superstitions, ils auraient laissé aux prêtres des pratiques de piété louables et édifiantes.

Coutume de jeûner en certains jours, de prier à certaines heures, observée par les Apôtres et abolie par les Luthériens. — Utilité et nécessité des lois ecclésiastiques et des cérémonies.

Constat apostolos eorumque discipulos consuetudinem certis diebus jejunandi, certisque horis precandi à majoribus acceptam observasse, quam summe necessariam esse et utilissimam, tum præcepto, tum exemplo Christi,

Il est certain que les Apôtres et que leurs disciples ont observé la coutume de jeûner en certains jours et de prier à certaines heures, comme ils l'avaient reçue de leurs ancêtres. Instruits non seulement par le commandement et l'exemple de Jésus-Christ,

mais encore par leur propre expérience, ils ont rendu témoignage à l'utilité et à la nécessité indispensable de ces saintes pratiques. De quel front avons-nous donc rejeté ces sortes de règles de la vie chrétienne, que l'Église nous a enseignées et recommandées? Fallait-il pour éviter une vaine confiance en nos bonnes œuvres empêcher la piété d'agir, et détruire les règles mêmes? Mais, dira quelqu'un, Dieu n'approuve la piété que lorsqu'elle est volontaire. Je réponds que les exercices de piété ne sont établis que pour les faire embrasser volontairement, pour empêcher que cette piété volontaire ne s'évanouisse un jour, et même pour y accoutumer de plus en plus les gens de bien. En effet qui pourrait se flatter de retenir long-temps les hommes dans les bornes de la piété sans le secours d'aucune loi? Ceux qui après avoir rejeté les anciens canons, sont contraints de faire de nouvelles ordonnances, témoignent assez par cette conduite même, que l'Église ne peut pas se passer de cérémonies et de

propriaque necessitudinis edocti experientia, testati sunt. Quâ ergo fronte ejusmodi christianæ vitæ regulas ab ecclesia nobis traditas et commendatas repudiavimus? An quia propter falsam operis peracti fiduciam, universam pietatis operationem, ipsasque regulas delevisse oportuit? At dicat quis, non nisi spontaneam Deus approbat pietatem. Respondeo. Exercitia pietatis ideo proponuntur, ut homines ea sponte sequantur, ne spontanea illa pietas aliquando oblivioni tradatur, imo ut ad illam homines pii magisque assuefiant. Sed quis est qui humanum genus sine ulla disciplinæ norma intra metas pietatis diù se retinuisse glorietur? Ipso facto fatentur, qui, cùm veteres canones abjecerint, novas ordinationes instituere cogantur, ceremoniis et vivendi regulis ecclesias carere non posse. Homines enim sine præceptionibus admonitiones nudas facillimè aures transvolare permittunt,

et non castigati, fiunt securi et athei, in quibus postea instituendis, haud plus efficies, quàm si surdo narrares fabulam. Quapropter Patres et veteres ecclesiarum antistites tam clero quàm plebi suas vivendi agendique normas prudenter præscripserunt, vera pietate uterque aliquando excideret. Quibus neglectis aut abolitis perpauci nunc reperiuntur cùm in clero tum in plebe, qui jejuniorum, precum, castimoniæ et similium pietatis operum exercitiis ultro sese devorent, sine quibus tamen christiana admodum friget religio. Imo his piis actionibus omissis, ut aliquid agant, discunt malè agere, et contrariis assuefiunt vitiis, nempè helluationibus, maledictis, libidinibus et similibus flagitiorum operibus.

règlemens. Quand on ne donne point de lois aux hommes, de simples avis ne font point d'impression sur eux ; quand on n'en vient pas jusqu'à leur imposer des peines pour leur correction, ils tombent dans la sécurité et dans l'athéisme. S'appliquer après cela à les instruire, *autant vaudrait parler à un sourd.* C'est ce qui a porté nos ancêtres et les anciens évêques à prescrire avec prudence au clergé et au peuple des règles de vie convenables à chacun, de peur que l'un et l'autre ne déchût de la vraie piété. Le mépris et l'abolition de ces lois sont cause qu'on ne trouve presque personne, soit dans le clergé, soit parmi le peuple, qui se dévoue de soi-même aux jeûnes, à la prière, à la chasteté et à d'autres semblables exercices de piété, sans lesquels néanmoins la religion chrétienne est languissante. Que dis-je? Après avoir abandonné les œuvres de piété, ils apprennent à mal faire pour s'occuper, et ils s'accoutument aux vices contraires, c'est-à-dire, à l'ivrognerie, à la médisance, à la débauche et à d'autres crimes pareils.

Actions extérieures de piété inséparables de la piété même, lorsqu'elle est solide.—Cérémonies, partie considérable de la piété.

Quelqu'un m'objectera peut-être ici cette parole de Jésus-Christ. Ils ont Moïse et les prophètes, qu'ils les écoutent. Voici ma réponse. J'avoue que la loi et les prophètes suffiraient pour exciter, pour exercer et pour conserver la piété. Mais parce qu'il y a des personnes qui par leur propre opinion croient n'être plus assujetties à la loi et aux prophètes, dont elles bornent la durée au temps de saint Jean, et qui changent une liberté toute spirituelle en une toute charnelle, on a besoin d'un règlement qui les ramène aux anciennes pratiques de la piété, non pour leur faire obtenir par ce moyen la rémission de leurs péchés et la vie éternelle, qui sont accordées gratuitement à ceux qui croient en Jésus-Christ, mais pour les faire obéir à Dieu et conserver la grâce que Jésus-Christ leur a obtenue. (a) Car si le juste, dit saint Pierre, sera sauvé avec tant de peine, que deviendront les impies et les pécheurs? (b) Saint Paul

Sed hìc mihi fortè aliquis objiciat dictum Christi: Habent Mosen et prophetas, audiant illos. Respondeo. Lex et prophetæ, fateor, ad omnem pietatem excitandam, exercendam atque conservandam omnino sufficerent. Sed quoniam ab eorum obedientia se liberatos, suapte opinione, homines gloriantur, et legem ac prophetas usque ad Joannem interpretantur, spiritualem libertatem in carnalem commutantes: novâ quasi disciplinâ opus est, qua homines ad veterum præceptorum pietatis observationem redigantur. Non ut peccatorum remissionem et vitam æternam hoc pacto impetrent, quæ credentibus in Christum gratis donantur. Sed ut Deo obtemperent, et gratiam per Christum impetratam retineant. Nam si justus, teste Petro, vix salvabitur, impius et peccator ubi parebunt? Et divus Paulus inquit: Pietas ad omnia prodest,

(a) *I. Petr. IV.* 18. (b) *I. Tim. IV.* 8.

promissionem habens præsentis et futuræ vitæ. Pietatem vocant quæ ex corde proficiscitur, et per omnia membra, interiora et exteriora sese exerit, ac convenientibus concordantibusque oris, oculorum, manuum, pedumque gestibus declaratur, et in actiones pias erumpit. Nam cujus hominis externa membra nullam pietatem ostendunt, anne hujus cordi veram inesse pietatem rectè dixeris? Ex abundantia cordis profectò os loquitur, oculi torquentur, manus, pedesque gestiunt. Magna siquidem pars pietatis in ceremoniis sita est. Cum Deo non solum corde, sed et manibus ac pedibus sit serviendum. Undè D. Paulus hortatur, ut orantes puras levent manus.

dit aussi que la piété est utile à tout, que c'est à elle que les biens de la vie présente, et ceux de la vie future ont été promis. Il parle de la piété qui part du cœur et qui se fait connaître par tout ce qui compose l'homme intérieurement et extérieurement, qui se manifeste par la contenance réglée et uniforme de la bouche, des yeux, des pieds et des mains, et qui se répand vivement en bonnes œuvres. Car peut-on dire qu'un homme ait dans le cœur une vraie piété, lorsqu'il n'en donne aucune marque extérieure. C'est assurément de l'abondance du cœur que la bouche parle, c'est du cœur que partent les mouvemens des yeux ; les gestes des pieds et des mains en partent de même. On ne peut disconvenir que les cérémonies ne fassent une partie considérable de la religion, puisqu'il faut consacrer au service de Dieu, non seulement son cœur, mais encore ses pieds et ses mains. C'est pour cela que saint Paul exhorte les fidèles à élever dans leurs prières des mains pures.

Liturgie rétablie dans une forme plus conforme à la piété. — Motifs de ce rétablissement.

Hos enim pietatis gestus nimium neglec-

Or comme la négligence des actes extérieurs de re-

ligion a causé la ruine d'une partie considérable de la piété, nous voulons que le clergé en renouvelle l'usage, principalement dans l'administration de la cène du Seigneur. Dans cette vue nous avons cru devoir donner aux prêtres les avertissemens suivans, touchant les prières et les cérémonies, nous avons rétabli la liturgie dans une forme plus convenable, et nous en avons retranché ce qui paraissait étranger à la vraie manière de célébrer la cène. Nous n'avons cherché en cela qu'à contribuer à la gloire de Dieu, à lui rendre les actions de grâces et les louanges qui lui sont dues, et à faire en sorte que les prêtres se conformassent à l'intention que le Fils de Dieu a eue en instituant une action aussi sainte que la cène, c'est-à-dire, qu'ils renouvelassent vivement dans l'esprit des fidèles, la mémoire du sacrifice unique offert par notre Seigneur Jésus-Christ sur l'autel de la croix, pour la rédemption perpétuelle du genre humain, et que le clergé dont le peuple suivra l'exemple, excitât tous les

tos, et cum illis magnam pietatis portionem collapsam, ut clerus primum in usum revocet, præsertim circa sacratissimæ Cœnæ Domini administrationem, has commonefactiones de orationibus ac piis gestibus sacerdotibus celebraturis proposuimus, ac devotiorem liturgiæ formam restituimus, semotis iis quæ à vero sacratissimæ cœnæ usu aliena videbantur, nil nisi gloriam Dei debitasque Deo gratiarum actiones et laudes quærentes, ut recordationem unici sacrificii à Christo Domino nostro in ara crucis semel ad perpetuam humani generis redemptionem, peracti (cujus rei gratiâ sacratissima sacramenti hujus actio ab ipso Filio Dei instituta est) sacerdotes populo vehementiùs imprimant, et ad reverentiam tanto sacramento dignam clerus, quem plebs ut typum imitabitur, omnes invitet.

simples fidèles, au respect que mérite un si grand sacrement.

Sacramentaires, profanateurs de la cène.

Cum igitur ad resistendum profanationi sacratissimæ actionis hujus, quam Sacramentarii (quorum contagione ne inficiamur, et nobis Suecis ac Gothis animadvertendum est) in multis regionibus, proh dolor! spargunt, hæ commonefactiones directæ sint, piis mentibus hoc studium nostrum gratum esse debet. Et ut hanc nostram operam dextrè interpretari velint, ac nullis quorumdam cavillationibus, qui suas sequuntur opiniones, suspiciones et scrupulosas contemplationes fidem adhibeant. Sed pietati conservandæ et augendæ nobiscum summa diligentia et alacritate incumbant, omnes sedulò hortamur.

Le motif de nos exhortations est d'empêcher la profanation de cette action très-sainte. Les Sacramentaires ont répandu ce mal dans beaucoup de pays; et nous devons prendre garde, nous autres Suédois et Goths, d'être infectés de leur contagion. C'est ce qui doit faire approuver notre zèle de tous les gens de bien. Nous les exhortons de tout notre cœur à prendre en bonne part notre travail, à ne point s'arrêter aux railleries de quelques personnes attachées à leurs propres opinions, à leurs soupçons, à leurs réflexions pleines de scrupule et de défiance, mais plutôt à s'appliquer comme nous avec soin et avec joie à la conservation et aux progrès de la piété.

Injustice de ceux qui s'opposeront à la liturgie.

Scimus enim non defuturos, qui hunc nostrum conatum, ut non catholicum, vel etiam haud apostolicum diffamabunt. Nam quis adeo felix exstitit unquam,

Je sais qu'il se trouvera des hommes qui décrieront notre zèle et qui l'accuseront de n'être pas catholique, et d'être même opposé à l'esprit apostolique. Car qui a jamais été assez

heureux que de plaire à tout le monde ? Le caractère de beaucoup de personnes est de n'approuver et de ne souffrir que ce qui est conforme à leurs vues et à leurs sentimens particuliers. Mais comme on ne peut pas fermer la bouche à tout le monde, contentons-nous de voir que notre ouvrage n'est contraire ni à l'Écriture ni à la droite raison. C'est ce qui nous fait espérer que, par la grâce de Dieu, il ne sera pas inutile. Cependant qu'on dise ou qu'on pense ce qu'on voudra, nous sommes tranquilles et prêts néanmoins, selon l'avis de saint Pierre, (a) à répondre à tous ceux qui nous demanderont raison, et nous croyons l'avoir déjà fait en peu de mots dans cette préface.

ut omnibus satisfecerit? Multi siquidem eo animo sunt, ut nihil probent aut ferant, nisi quod ipsorum contemplationi, et singulari judicio consentaneum fuerit. Cum vero silentium omnibus nemo imponere queat, contenti simus, quod conatus noster à sacra scriptura et bonis rationibus non dissentiat, quem ideo non fore irritum in Domino recte speramus. Interim securi quid quisque loquatur et judicet : parati tamen, ut D. Petrus monet, ad respondendum unicuique rationem poscenti, quod et in hac præfatione breviter factum esse arbitramur.

Remarques insérées dans la liturgie et pourquoi. — Conformité de la liturgie avec celle de l'ancienne église.

C'est pour cette même raison que nous avons inséré dans notre ouvrage un grand nombre de remarques pour instruire le lecteur ignorant qui se trouverait embarrassé, et l'empêcher de croire et de suivre ceux qui pourraient

Cujus rei gratiâ etiam scholia copiose et abundanter interjecta sunt, ut lectorem imperitum et ambigentem erudiant, admoneantque, ne in alium sensum verba textus sive latina sive suetica forte distra-

(a) *I. Petr. III. 15.*

lentibus obtemperet et obsequatur. Videat quoque lector non esse novas constitutiones à romanis pontificibus solummodo excogitatas, sed sapienti antiquitati et orthodoxæ ecclesiæ usitatas, quæ non superstitionibus, verum pietati ex animo et gravi judicio inserviens, nihil omisit quod ad reverentiam erga sacrum ministerium pertinere judicabat. Hæc cùm ita sint, omnes pios iterum atque iterum moneo, ut his aquiescant, gaudeantque nos Suecos hoc modo veteri orthodoxæ et catholicæ ecclesiæ Dei, quantum fieri potest, in tanta christianæ religionis perturbatione, nostrique seculi errore, conformes statui; ac promotioni pietatis locum dent, eamque suo quisque loco adjuvet et perpetuò conservet. Vale, Christiane lector.

donner un sens opposé au texte latin ou suédois. Le lecteur doit observer que ce ne sont pas ici des constitutions inventées seulement par les Pontifes romains, mais que ce sont des pratiques observées autrefois par la sage antiquité et par l'église orthodoxe, qui pour aider non la superstition, mais la dévotion solide, n'a rien omis de ce qui pouvait contribuer au respect dû au saint ministère. C'est pourquoi j'avertis toutes les personnes de piété de s'y soumettre, et de se réjouir de la conformité qui se trouvera entre nous autres Suédois et l'église ancienne et orthodoxe; je les conjure de contribuer au progrès de la piété, de l'aider chacun selon son état, et de la conserver inviolablement. Adieu, Chrétien lecteur.

Commonefactiones de orationibus ante initium missæ à Sacerdote celebraturo dicendis.

Avis touchant les prières que le prêtre doit faire avant que de célébrer la messe.

De la préparation du prêtre, qui doit être faite selon le loisir qu'il aura avant que d'approcher de l'autel.

De præparatione sacerdotis, pro opportunitate ipsius faciendæ antequam ad altare accedat.

Comme les mystères de la très-sainte Eucharistie sont divins et terribles, le prêtre qui se dispose à les célébrer, doit faire durant quelque temps des prières pieuses, par lesquelles il se préparera à remplir le ministère d'un si grand sacrement. Il récitera donc, selon le temps qu'il aura, ou dans sa maison, ou dans l'église, ou dans le lieu où il célébrera, les psaumes et les prières suivantes.

Cum divina et tremenda sint mysteria sacrosanctæ Eucharistiæ, sacerdos celebraturus aliquantum temporis tribuat piis orationibus, quibus se ad tanti sacramenti ministerium peragendum præparabit. Pro opportunitate igitur temporis, vel domi suæ, vel in templo, seu loco ubi celebraturus est, sequentes dicat psalmos et orationes.

Ex Psalmo LXVI. Introibo in domum tuam Domine in holocaustis, reddam tibi vota mea quæ distinxerunt labia mea.

Antiphona. Ne reminiscaris Domine delicta nostra vel parentum nostrorum, neque vindictam sumas de peccatis nostris.

Deinde dicuntur sequentes Psalmi.

Psal. LXXXIV. Quàm dilecta tabernacula, etc.

Psal. LXXXV. Benedixisti Domine, etc.

Psal. LXXXVI. Inclina aurem tuam, etc.

Psal. CXVI. Credidi propter, etc.

Psal. CXXX. De profundis clamavi, etc.

Psalmis lectis repetitur Antiphona. Ne reminiscaris, etc. *Deinde dicit sacerdos* Kyrie eleyson, Christe eleyson, Kyrie eleyson, Pater noster, etc.

Postea subjicit sequentes versiculos qui digni sunt ut omni momento, omnium in ore et corde versen-

tur : Ego dixi, Domine miserere meî, sana animam meam, quia peccavi tibi, etc.

Sequuntur orationes ad Deum, ut spiritu sancto corda nostra renovet, vivificet et sanctificet.

Digna memoriâ est vox Ecclesiæ, quæ auditorem admonet, non solùm de naturæ nostræ cæcitate et infirmitate, sed etiam de necessaria gubernatione Spiritûs sancti. Sic enim Ecclesia in quodam hymno de Spiritu sancto canit : Sine tuo numine, nihil est in homine, nihil est innoxium. Hanc vocem ita nobis subjiciamus, atque apud animum proponamus, ut semper sonet in auribus nostris, et nunquam non, etiam aliud agentibus, occurrat. Siquidem crebra hujus sententiæ repetitione et meditatione illud efficiemus atque assequemur, ut et miseriam naturæ nostræ agnoscamus, et à Deo ardentibus votis petamus, ut Spiritus ipsius bonus nos ut (a) errantes oviculas in viam rectam ducat, vivificet et sanctificet.

I. Aures tuæ pietatis, mitissime Deus, inclina precibus nostris, etc.

II. Deus cui omne cor patet, etc.

III. Ure igne sancti Spiritûs, etc.

IV. Mentes nostras, etc.

V. Adsit nobis, etc.

VI. Deus qui corda fidelium, etc.

VII. Conscientias nostras quæsumus visitando purifica, ut veniens Dominus noster Jesus-Christus, etc.

Sequuntur orationes dicendæ cùm celebraturus induitur sacris paramentis. Exue me Domine veterem hominem cum moribus et actibus suis (*Coloss.* III.): et indue me novum hominem, qui secundùm Deum creatus est, in justitia et sanctitate veritatis.

Cùm lavat manus : Largire nobis quæsumus Domine, ut sicut abluuntur, etc.

AD AMICTUM : Caput meum, humeros meos et

(a) Tanquam.

pectus meum Domine., Spiritûs sancti gratiâ protege, tibi ad serviendum Deo viventi et regnanti in secula.

Ad Albam : Deallba me Domine et munda cor meum, ut in sanguine agni mundatus gaudiis perfruar sempiternis.

Ad Cingulum : Præcinge me Domine cingulo puritatis, et extingue in lumbis meis humorem libidinis, ut maneat in me virtus continentiæ et castitatis.

Ad Manipulum : (a) Merear Domine in lacrymis seminare, ut te propitiante cum exsultatione metam, et portem manipulos meos. (b)

Ad Stolam : Stola justitiæ et immortalitatis, quam perdidi in prævaricatione primi parentis, circumda Domine cervicem meam, et ab omni corruptione peccati purifica mentem meam.

Ad Tunicam et Dalmaticam : Indue me Domine vestimento salutis et lætitiæ, et indumento justitiæ circumda me semper.

Ad Planetam seu casulam : Indue me Domine ornamento humilitatis, caritatis, et pacis, ut undique munitus virtutibus, possim resistere vitiis et hostibus mentis et corporis.

Ad Mitram : Galeam salutis Domine impone capiti meo, ut contra antiqui hostis omniumque inimicorum meorum insidias, inoffensus evadam.

Liturgia seu Ordo Ceremoniarum, orationum et lectionum in celebratione Missæ.

I. *Sacerdos omnibus paramentis seu vestimentis ecclesiasticis indutus reverenter accedit altare, ibique primùm in medio altaris expandit corporale, et super illud calicem velo coopertum sistit. Deinde*

(a) Ad stolam brachialem.

(b) Manipulum fletus, alludit ad psal. 125, qui per has gnomas consolatorias concluditur : Qui seminant in lacrymis in exsultatione metent, etc.

recumbit in genua, et signans se signo crucis clarâ voce dicit.

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Amen.

Deinde junctis manibus ante pectus recitat antiphonam : Introibo ad altare Dei.

Ministri astantes respondent, vel ipse solus, si ministri non affuerint, prosequitur omnia. Ad Deum qui lætificat juventutem meam.

Postea alternatim cum ministris dicit sequentem Psalmum XLII : Judica me Deus... Quia tu es... Emitte lucem... Et introibo ad altare Dei, ad Deum [gaudii mei et exsultationis meæ] qui lætificat juventutem meam. Confitebor... Spera... Gloria Patri, etc.

Repetit deinde antiphonam : Introibo ad altare Dei. ℟. Ad Deum qui lætificat juventutem meam.

Postea subjungit : ℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini. ℟. Qui fecit cœlum et terram.

Deinde junctis manibus, capite demisso, generalem confessionem facit, ut sequitur: Confiteor Deo omnipotenti et vobis fratres, quòd peccaverim nimis in vita mea, cogitatione, verbo et opere, meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ : Ideo precor vos orare pro me ad Dominum Deum nostrum.

Ministri respondent : Misereatur tuî omnipotens Deus, et remissis omnibus peccatis tuis, perducat te ad vitam æternam.

Sacerdos dicit : Amen.

Si non affuerint ministri qui respondere possunt, sacerdos omnia solus exequitur, et confessionem ita dicit :

Confiteor tibi Deo Patri omnipotenti me miserum peccatorem in peccatis conceptum et natum, nimis peccasse in vita mea, cogitatione, verbo et opere, meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ : Ideo precor propter dilectissimum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum, qui pro nobis victima factus est, misereris meî, et remissis omnibus peccatis meis, perducas me ad vitam æternam. Amen.

Insuper dicit : Indulgentiam, absolutionem et remissionem omnium peccatorum nostrorum, tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus. Amen.

Inclinatus prosequitur : ℣. Deus tu conversus, etc. ℟. Et plebs tua lætabitur, etc. ℣. Ostende nobis, etc.... Domine exaudi orationem meam, etc.

Ascendens ad altare dicit : Aufer à nobis quæsumus Domine cunctas iniquitates nostras, ut ad sancta sanctorum puris possimus mentibus introire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Interdum sequentem confessionem publicam et generalem sacerdos conversus ad populum clara et intelligibili voce dicet.

EXHORTATIO.

Dilecti in Christo Jesu amici, fratres et sorores, quia in præsenti convenimus ad cœnæ dominicæ celebrationem, et ad sanctissimi corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi perceptionem, prout ipse eam instituit et ordinavit in memoriam et recordationem, quod idem corpus et eumdem sanguinem suum, in peccatorum nostrorum remissionem tradiderit. Itaque cùm omnes nos absque dubio peccatis onerati simus, quibus liberari ex animo cupiamus : procumbentes in genua humiliemus nos corde et ore coram Deo Patre nostro cœlesti, nos miseros peccatores uti et sumus esse confiteamur, et petamus ab eo gratiam et misericordiam ipsius, singuli suo loco dicentes.

CONFESSIO.

Miser ego peccator, qui in peccato conceptus et natus, toto vitæ meæ tempore vitam vixi peccatis contaminatam, agnosco et coram te omnipotens æterne Deus Pater cœlestis seriò et ex animo fateor, me non dilexisse te præ omnibus, nec proximum ac me ipsum. Multis [proh dolor!] modis tua transgressus mandata te offenderam, cogitatione, verbo

et opere. Qua de causa, interitum et exitium æquissimo tuo judicio me mihi accersivisse scio, si me pro ratione tuæ justitiæ et meorum peccatorum meritò judicare debeas.

Sed promisisti, ô Pater cœlestis, te in gratiam recepturum omnes miseros peccatores sese convertentes, et verâ fide ad immensam misericordiam tuam confugientes, et quæcunque offensa quantumvis enormia illis condonaturum, nec unquam illis imputaturum. Hac re miser ego peccator nitens, fidenter te oro, ut juxta tuam eam promissionem meî misertus mihique propitius, omnia mea mihi peccata remittas, ad sancti nominis tui laudem et gloriam.

Postea recitat Sacerdos hanc precationem.

Omnipotens sempiternus Deus ex immensa sua misericordia remissis omnibus peccatis nostris, nobis largiatur gratiam, ut vitam nostram vera resipiscentia emendemus, et cum eo in omnem æternitatem vivamus.

II. *Confessionem sequitur introitus, qualis in libro gradualium et latinè et vulgari in lingua statis assignatur temporibus. In ecclesiis verò ruralibus, potest pro introitu latino cantari psalmus aliquis linguæ vulgaris, qui ad rationem temporis vel festi proximè accedere videtur.*

III. *Post introitum dicuntur preces* Kyrie eleison, *cum hymno angelico et reliqua glorificatione ei adjuncta.*

Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison.

Gloria in excelsis Deo... Domine Fili unigenite, salus nostra Jesu Christe et sancte Spiritus. Domine Deus agnus Dei.... Cum sancto Spiritu in gloria Dei Patris. Amen.

IV. *Postea sacerdos versus ad populum dicit salutationem, ut attenti reddantur auditores et admoneantur, ut meminerint sacra publica concordibus votis esse peragenda. Unde et populus consensum*

suum declaraturus per chorum respondet : Et cum spiritu tuo.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spiritu tuo.

V. *Salutationi subjicitur collecta sequens, vel alia de festo seu dominica, quam exhibent gradualia. Una autem recitatur, nisi temporis necessitas pro sui ratione et conditione deposcat et alias.*

Oremus. Largire nobis quæsumus, omnipotens sempiterne Deus, acquiescentem in te Filioque tuo Jesu Christo fiduciam, certam spem nitentem tuâ misericordiâ omnibus nostris in necessitatibus et adversis, et ardentem dilectionem erga proximum. Per eumdem Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum. Amen.

ALIA COLLECTA.

Deus nostrum refugium et virtus, etc.

VI. *Post collectam sacerdos versus ad populum legit epistolam dominicæ vel diei festi, cujus lectionis initium hoc esse potest :* Lectio epistolæ beati Pauli apostoli ad Romanos, ad Corinthios, etc.

VII. *Epistolam sequitur responsorium, quod usitatè vocatur graduale. Item* Alleluia, *cum utriusque versibus, et tractu, etc. Interdum piæ sequentiæ cantantur, ut in diebus Nativitatis Christi, Epiphaniorum, Paschæ, Ascensionis, Pentecostes, Trinitatis, et quorum usus esse solet in dominicis, item nonnullæ aliæ prout temporis ratio id fieri permittat. Interdum loco latini responsorii canitur psalmus aliquis linguæ vulgaris qui ad rationem festi vel temporis proximè accedere videatur. Quæ omnia exhibet liber gradualium.*

VIII. *Deinde cantatur vel legitur evangelium, quale fuerit statutis temporibus, sive diebus dominicis, sive festis, etc. Initium vero erit hoc modo :* Sequentia sancti Evangelii secundùm Matthæum, etc.

IX. *Lectionem Evangelii proximè sequitur symbolum vel apostolicum vel Nicænum.*

Apostolicum : Credo in unum Deum Patrem.... descendit ad inferna, etc.

Symbolum Nicænum seu Constantinopolitanum. Ea verborum forma, qua synodus Constantinopolitana prima, œcumenica secunda, illud, anno Christi 385, *additis quibusdam verbis, et illustrato articulo de Spiritu sancto, repetivit ac confirmavit.*

Credo in unum Deum Patrem omnipotentem factorem.... Et in Spiritum sanctum Dominum et vivificantem, qui ex patre Filioque procedit.... Et vitam futuri seculi. Amen.

X. *Precatio ad Spiritum sanctum, in qua petuntur dona seu effectus Spiritûs sancti, vera Dei agnitio, fides, invocatio, vera dilectio, obedientia et lætitia acquiescens in Deo.*

Veni sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende, qui per diversitatem linguarum cunctarum gentes in unitate fidei congregasti. Alleluia.

SACRA CONCIO.

ALTERA PARS MISSÆ.

I.

Finitâ concione, si omittitur publica ecclesiæ precatio, quæ usitate litania dicitur, concionator ex suggestu incipit psalmum aliquem in vulgari lingua, qui ad rationem festi, temporis, vel evangelii, seu declaratæ materiæ, maximè accedere videtur. Interdum etiam ad psalmum adjicitur cantus, cui nomen offertorii datum est. Interea verò dum psalmus et offertorium canitur, ad sacrum usum destinatis elementis pane et vino, ut decet appositis et præparatis, celebrans ad cornu epistolæ, ministro aquam fundente, lavat manus, ex psalmo

XXV, sequentes versus secum repetens, quibus de vera pœnitentia et pietatis fructibus admonetur.

Lavabo in innocentia manus meas, et circumdabo altare tuum Domine. Ut audiam vocem laudis, etc.

Deinde sequentes dicit orationes.

OREMUS.

Omnipotens æterne Deus, Pater cœlestis, qui nobis Spiritum gratiæ et precum promisisti, largire nobis quæsumus, ut te ad mandatum et promissionem tuam in spiritu et veritate invocemus, dirigat corda nostra tuæ miserationis operatio, quia tibi sine te placere non possumus.

Prosequitur : Te igitur clementissime Pater per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus ac petimus, ut preces nostras acceptas habere, easque exaudire digneris, imprimis quas tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta catholica, quam pacificare, custodire, adunare, et regere digneris toto orbe terrarum, unà cum omni magistratu ecclesiastico et politico, cujuscunque dignitatis præeminentiæ et nominis sint et omnibus orthodoxis atque catholicæ et apostolicæ fidei cultoribus.

Subjicit : Domine Deus, qui voluisti misericordiæ tuæ erga nos certissimum pignus esse sacrosanctam et venerandam Filii tui cœnam : excita nostras mentes, qui hanc ipsius cœnam celebramus, ad salutarem tuorum beneficiorum recordationem, ad veram et perpetuam gratitudinem, ad gloriam et laudem nominis tui, juvato nos tuos ministros et tuum populum, ut memores sanctæ illius, puræ, immaculatæ et salutaris Filii tui hostiæ, pro nobis in ara crucis peractæ, tantum novi testamenti et æterni fœderis mysterium dignè peragamus. Benedic et sanctifica Spiritûs tui sancti virtute proposita et sacro usui destinata, panem et

vinum, ut in vero usu (a) nobis sint corpus et sanguis dilectissimi Filii tui, alimenta æternæ vitæ, quæ summo desiderio exspectamus et quærimus. Per

(a) Il y a deux ou trois remarques à faire sur ces mots *in vero usu*. La première, qu'il est visible qu'on a affecté d'employer des termes qui fissent quelque plaisir à ceux qui étaient accoutumés au langage des Luthériens. C'est sans doute dans cette vue qu'on a souvent répété le mot de *Cène du Seigneur*, et qu'on met ici *in vero usu*, parce que, selon les Luthériens, l'Eucharistie s'appelle communément la cène, et qu'ils n'admettent la présence réelle que dans l'usage.

La seconde remarque est qu'on n'a pourtant pas voulu autoriser ici les sentimens des Luthériens, et dire avec eux que Jésus-Christ ne se rend réellement présent que dans l'usage du sacrement, mais de faire seulement entendre, que c'est en faisant usage de l'Eucharistie, c'est-à-dire, en y participant, que Dieu nous communique ses grâces. En effet, on lit dans les prières qui précèdent la communion : *Ut nobis usus ejus* (*sacramenti*) *salutaris esse possit.* Et plus bas : *Ut et spiritualia nobis in illis proposita accipiamus.* On a même eu soin de mettre au canon un long commentaire, qui exclut évidemment le sens luthérien, et où on montre par un grand nombre d'autorités des Pères, la présence réelle et le changement du pain et du vin, d'abord après les paroles de Jésus-Christ : Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang. Voici quelques termes de ce long commentaire.

.... Cum enim sacramenta non sint muta spectacula, necesse est formulam testamenti dominici, quæ sunt verba consecrationis, recitari à persona habente intentionem, ut reverenter agat, quod divinitus mandatum est....

Pugna igitur cum institutione cœnæ dominicæ, abjicere verba cœnæ, vel dicere perinde esse an Christi verbis, vel alia benedictionis forma utamur. Institutio est verbum proprium sacramentorum, per quæ Deus vult efficax esse in sanctificatione sacrorum mysteriorum. In actione Eucharistiæ minister legatione fungitur loco Christi, qui ipse ibi adest, et per ministros verba hæc sonat : Hoc est corpus meum, hoc facite, etc. Et per illud suum verbum efficax est. Nec intelligatur verba ea Domini, Hoc est corpus meum, et hic est sanguis meus, tantum narratione quadam historica recitari, sed tanquam mandatum, decretum et privilegium summi nostri pontificis et regis ac Domini Jesu Christi.... Utimur piis orationibus, tum præcedentibus tum subsequentibus verba institutionis cœnæ dominicæ, quæ etiam olim aliæ apud alios fuerunt in usu apud quosdam plures, apud alios pauciores, ut videre est in liturgiis, quæ D. Jacobo, Clementi, Basilio et Chrysostomo adscribuntur, quod ipsum argumento est non judicata fuisse necessaria omnia quæ dicebantur. Nemo enim necessarium quicquam vel omittere vel detrahere præsumpsisset. Si quis verò cætera omnia quæ Basilius vocat prolegomena et epilegomena proferens, verba Domini omiserit, lusit ille haud dubiè operam, nihilque quod ad corporis et sanguinis Domini Eucharistiam attinet, peregit.

eumdem Dominum nostrum J. C. Filium tuum qui tecum, etc.

II.

His precibus dictis, sacerdos ad medium altaris ambabus manibus hinc inde super eo positis, dicit præfationem, cui adjuncta sunt verba testamenti seu institutionis cœnæ dominicæ, et doxologia seu glorificatio illa in præfationibus usitata.

PRÆFATIO.

I. *In die Nativitatis Domini, cujus præfationis usus etiam est ab eo die usque ad festum Epiphaniorum. Item in die Purificationis B. Mariæ Virginis.*

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

℣. Sursum corda.

℟. Habemus ad Dominum.

℣. Gratias agamus Domino Deo nostro.

℟. Dignum et justum est.

Verè dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, pro universis beneficiis tuis, sed in hâc potissimum die, quia per incarnati Verbi mysterium, nova mentis nostræ oculis lux tuæ claritatis infulsit, ut dum visibiliter Deum agnoscimus, per hunc in invisibilium amorem rapiamur. Qui ne unquam beneficiorum ipsius oblivisceremur, in ea nocte quâ tradebatur, dumque cœnaret, accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas, respexit in cœlum, ad te sancte Pater, omnipotens æterne Deus, tibi gratias agens, benedixit, fregit, dedit discipulis suis dicens: Accipite et comedite; hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur. Hoc facite in mei commemorationem. *Elevatio fit.* Simili modo postquam cœnatum est, accepit calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, respexit in cœlum, ad te sancte

Pater, omnipotens æterne Deus, tibi gratias agens, benedixit, dedit discipulis suis dicens : Accipite et bibite ex hoc omnes : hic est enim sanguis meus novi Testamenti, qui pro vobis et pro multis effunditur in remissionem peccatorum. Hoc facite quotiescunque biberitis in meî commemorationem. *Elevatio fit. Quâ factâ laudes subjiciuntur sequentes :* Et ideo cum angelis et archangelis.... sine fine dicentes.

His finitis, dicitur sequens hymnus, qui vocatur Græcis trisagion : Sanctus, sanctus.... Zebaoth.... in excelsis, benedictus qui venit.... Osianna in excelsis.

II. *Præfatio in die epiphaniorum Domini et per octavam, quæ est Dominica Christi amissi à Matre in duodecimo paschate.*

℣. Dominus vobiscum.... Æterne Deus pro universis beneficiis tuis et potissimum, quia cum Unigenitus tuus in substantia nostræ mortalitatis apparuit, nova nos immortalitatis suæ luce reparavit.

Qui et ne unquam beneficiorum ipsius oblivisceremur, in ea nocte.... *ut suprà.*

III. *Præfatio in die Annuntiationis, cæterisque festis B. Mariæ Virginis.*

Dominus vobiscum.... Et te in festivitate B. Mariæ semper virginis collaudare..... Dominum nostrum.

Qui et ne unquam.... In meam commemorationem.

Quapropter per eumdem Filium tuum Jesum Christum Dominum nostrum majestatem tuam laudant angeli.... *ut suprà.*

IV. *Præfatio in Dominica passionis Domini, in Dominica palmarum, in feria quinta in cœna Domini, in feria sexta pœnosa seu passionis Domini.*

Dominus vobiscum.... in ligno quoque vinceretur per Christum Dominum nostrum.

Qui et ne unquam.... *ut suprà.*

V. *Præfatio à die Paschæ usque ad octavam, et in Dominicis usque ad Ascensionem, et in diebus festis eo tempore occurrentibus, nisi propria in festis assignatur. In die Paschæ usque ad Dominicam in albis exclusivè, dicitur* : In hac potissimum die. *Deinceps dicitur* : In hoc potissimum tempore.

Dominus vobiscum.... Et vitam resurgendo reparavit.

Qui et ne unquam.... *ut suprà.*

VI. *Præfatio à die Ascensionis Domini in cœlum usque ad diem Pentecostes exclusivè, et in festis tunc occurentibus.*

Dominus vobiscum.... Ut nos divinitatis suæ tribueret esse participes.

Qui et ne unquam.... *ut suprà.*

VII. *Præfatio à die Pentecostes usque ad diem Trinitatis.*

Dominus vobiscum.... in filios adoptionis effudit.

Qui et ne unquam.... *ut suprà.*

VIII. *Præfatio in festo sanctæ, individuæ et adorandæ Trinitatis.*

Dominus vobiscum.... Et in majestate adoretur æqualitas, per Christum Dominum nostrum.

Qui et ne unquam.... *ut suprà.*

IX. *Præfatio quotidiana et dominicalis, eaque duplex, altera prolixior, brevior altera.*

Forma præfationis quotidianæ prolixior, quæ etiam dici potest diebus festis propriam præfationem non habentibus.

℣. Dominus vobiscum.... Æterne Deus, pro universis beneficiis tuis.

Et potissimum, quia cùm per peccatum eo redacti essemus, ut nos præter interitum et æternam mortem nihil maneret, nec creatura ulla vel in cœlo vel in terra nobis subvenire posset, emisisti unigenitum Filium tuum, Jesum Christum, ejusdem divinæ tecum naturæ, ut pro nobis homo factus peccata nostra lueret, mortemque subiret ubi

nobis in æternum moriendum erat. Qui quidem ut evictâ morte, in vitam resurrexit, nec posthac amplius unquam morietur : ita omnes in ipsum credentes, constituti victores peccati et mortis, et hæredes vitæ æternæ per eum.

Qui et ne unquam.... in meî commemorationem. Quapropter per eumdem.... *ut suprà*

Altera forma brevior.

℣. Dominus vobiscum.... Verè dignum et justum est, æquum et salutare nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus per Jesum Christum Dominum nostrum.

Qui et ne unquam.... In meî commemorationem. Quapropter per eumdem Filium.... *ut suprà.*

Dum chorus canit hymnum Sanctus, *celebrans sequentem legit orationem. Quando autem legendo sacra peraguntur liturgiæ officia, oratio illa continua lectione hymno subjicitur.*

Memores igitur et nos Domine salutaris hujus mandati, et tam beatæ passionis et mortis, necnon ex mortuis resurrectionis, sed et in cœlos ascensionis ejusdem Filii tui Domini nostri Jesu Christi, quem immensâ tuâ misericordiâ nobis donasti et dedisti, ut victima pro peccatis nostris fieret, et unâ suî oblatione in cruce, solveret tibi pro nobis pretium redemptionis nostræ, et justitiæ tuæ satisfaceret, et impleret sacrificium profuturum electis ad finem usque mundi. Eumdem Filium tuum, ejusdem mortem et oblationem, hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam, propitiationem, scutum et umbraculum nostrum contra iram tuam, contra terrorem peccati et mortis, nobis præpositum fide amplectimur, tuæque præclaræ majestati humillimis nostris precibus offerimus. Pro tantis tuis beneficiis pio cordis affectu, et clara voce gratias agentes, non quantum debemus, sed quantum possumus.

Et supplices te per eumdem Filium tuum unicum intercessorem nostrum in arcano consilio divinitatis à te constitutum, Dominum nostrum Jesum Christum rogantes, ut propitio ac sereno vultu ad nos nostrasque preces respicere digneris, easque in cœleste altare tuum in conspectu divinæ majestatis tuæ suscipias, gratas et acceptas clementer habeas, faciasque ut quotquot ex hac altaris participatione benedictum et sanctificatum cibum et potum, panem sanctum vitæ æternæ, et calicem salutis perpetuæ, sacrosanctum Filii tui corpus et pretiosum ejus sanguinem sumpserimus omni benedictione cœlesti et gratiâ repleamur.

Nobis quoque peccatoribus de multitudine miserationum tuarum sperantibus partem aliquam et societatem donare digneris, cum tuis sanctis apostolis et martyribus, et omnibus sanctis tuis. Intra quorum nos consortium non æstimator meriti, sed veniæ quæsumus largitor admitte, per eumdem Christum Dominum nostrum.

Per quem Domine omnia bona semper creas, sanctificas, vivificas, benedicis et præstas nobis. Per ipsum, et cum ipso, et in ipso sit tibi Deo Patri omnipotenti in unitate Spiritûs sancti, omnis honor et gloria, per omnia secula seculorum. Amen.

III. *Hymno trisagio et precatione præcedente finitis, Celebrans orationem dicit dominicam.*

Oremus. Præceptis salutaribus moniti..... Sed libera nos à malo. ℣. Amen.

Cum divina officia legendo peraguntur, orationi dominicæ subjicitur hæc precatio.

Libera nos, quæsumus Domine, ab omnibus malis præteritis, præsentibus et futuris. Da propitius pacem in diebus nostris, ut ope misericordiæ tuæ adjuti, et à peccato simus semper liberi, et ab omni perturbatione securi. Per Dominum nostrum Jesum Christum. Amen.

IV. *Salutatio cum conversione ad populum.*

Pax Domini sit semper vobiscum.

Et cum spiritu tuo.

Deinde, si necessum fuerit et temporis ratio ferat, celebrans conversus ad populum, hanc adhortationem de vera præparatione ad communionem facienda recitat:

Dilecti in Christo. Cum in præsentia celebretur cœna Domini nostri Jesu Christi ut dispensetur venerandum corpus et pretiosus sanguis ipsius: consultissimum est, ut juxta doctrinam B. Pauli apostoli omnes et singuli nos ipsos probemus, atque ita de pane illo edamus, et de calice illo bibamus. Ita autem rectè nos probamus, cùm consideramus delicta et peccata nostra, et dolemus nos Deum offendisse, ac propterea justitiam et remissionem peccatorum nobis in hoc sacramento propositam esurimus et sitimus, et constitutum habemus nos emendare, à peccatis desistere, vitamque vivere novam et justam. Eam namque ob causam Dominus noster potissimum præcepit, ut hoc sacramento utamur in ipsius memoriam, hoc est, ut venerandæ ipsius mortis et effusi sanguinis pia meditatione recordemur, et firmissimè credamus ac statuamus id in remissionem peccatorum nostrorum factum esse. Quare si nos ex pane et calice illo edimus et bibimus, fide scilicet firmiter nitente verbis illis quæ hic audimus, quod Christus mortuus et sanguis ipsius effusus sit pro peccatis nostris, certò et nos consequimur remissionem peccatorum; atque ita evitamus mortem, peccati stipendium; et cum Christo adipiscimur vitam æternam. Quam nobis omnibus concedat et largiatur omnipotens Deus Pater et Filius et Spiritus sanctus. Amen.

Ante dispensationem et communionem sacramenti hæc oratio dicitur:

Domine Jesu Christe Fili Dei vivi, Salvator mun-

di, verus Deus et homo : libera nos per sacrosanctum corpus et sanguinem tuum, ab omnibus iniquitatibus nostris, et universis malis : et fac nos tuis semper obedire mandatis, et à tua misericordia nunquam in perpetuum separari permittas. Qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas Deus in secula seculorum. Amen.

Alia Oratio. Perceptio corporis et sanguinis tui, Domine Jesu Christe, quod nos indigni sumere præsumimus, non proveniat nobis in judicium et condemnationem ; sed pro tua pietate prosit nobis ad tutamen mentis et corporis, et ad medelam percipiendam. Qui vivis, etc.

V. *Sacerdos junctis manibus ante pectus et capite inclinato dicit præconium Baptistæ, ut sequitur.*

Agnus Dei qui tollis.... Agnus Dei.... Agnus Dei.... Dona nobis pacem.

Cùm sacerdos communicantibus porrigit corpus Domini, dicit :

Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam.

Respondet communicans : Amen.

Cùm calicem distribuit, dicit : Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam.

Respondet communicans : Amen.

Celebrans ipse communicaturus, sumpto in manus benedicto et sanctificato pane, reverenter genuflectit, dicens :

Panem cœlestem accipiam et nomen Domini invocabo.

Deinde ter dicit:

Domine non sum dignus ut intres, etc.

Sumpturus dicit : Corpus Domini nostri Jesu Christi, etc.

Sumpto corpore Christi, junctis manibus, cogitationes occupatas habet in meditatione sanctissimi sacramenti, ut nobis usus ejus salutaris esse possit.

Deinde accepturus calicem in manus, reverenter genuflectit dicens :

Quid retribuam Domino pro omnibus quæ.... salvus ero.

Participans de calice dicit : Sanguis Domini nostri Jesu Christi, etc.

Postea secum dicit : Quod ore sumpsimus Domine pura mente capiamus, et fiat nobis remedium sempiternum. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Deinde infundit parum vini in calicem, quod ubi ebibit, secum dicit : Corpus tuum Domine, quod sumpsimus, et sanguis quem potavimus, adhæreat visceribus animæ nostræ. Et præsta omnipotens Deus, ut in nobis non remaneat ulla scelerum macula, quos tua pura et sancta refecerunt sacramenta. Qui vivis et regnas in secula seculorum. Amen.

Interea dum communionis actio celebratur, chorus continuat cantum. Cantari autem, ut plurimum sub communione solet canticum precationis pro pace, FORLAN VITS GUDS, *etc.* C'est-à-dire, ô Dieu, donnez-nous, etc, *Interdum cùm plures adsunt communicantes, nonnullæ aliæ cantiones præsenti actioni congruentes adduntur. Rectissimè autem hic canitur responsorium :* Discubuit Jesus, etc. *Eo quod in hac cantione ipsa sacramenti institutio commemoratur. Item antiphona illa :* O sacrum convivium.

VI. *Communione peractâ, sacerdos conversus ad populum, dicit :*

Dominus vobiscum.

Et cum spiritu tuo.

VII. *Deinde dicit unam aut alteram ex sequentibus collectis, quas vocant Complendas, in quibus sacerdos gratias agit Deo propter acceptam communionem corporis et sanguinis Domini, non pro se solùm, sed etiam pro cæteris.*

Oremus. Gratias agimus tibi, omnipotens sempiterne Pater, qui sanctam et salutarem hanc cœnam per Filium tuum Jesum Christum, nostrî causâ, instituisti. Concede item nobis, quæsumus, eam ita in tuî memoriam celebrare, ut intelligamus ac recolamus, quid nostrî causâ præstiteris. Per eumdem Filium tuum D. N. J. C., etc. ℟. Amen.

Alia. Sacrorum mysteriorum tuorum, Domine omnipotens Deus, participes facti, da quæsumus ut tecum et cum omnibus electis tuis sanctis æternæ tuæ gloriæ consortes fiamus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Alia. Omnipotens sempiterne Deus, Pater cœlestis, qui tuam nobis semper exhibueras bonitatem et misericordiam : tribue nobis quæsumus, ut tuâ gratiâ, ita sanctis tuis sacramentis utamur ac fruamur, ut et spiritualia nobis in illis proposita accipiamus, et à tua nunquam laude cessemus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Alia. Gratias tibi referimus omnipotens Deus, salutaribus muneribus vegetati, tuam misericordiam deprecantes, ut eorum participatio nobis ad fidei nostræ et ardentis dilectionis erga proximum proficiat augmentum. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Alia. O pie Jesu Christe, qui nos ad hanc cœnam vocasti, tibi toto pectore gratias agimus, quod ad eam et intellectum et voluntatem nostram direxeris. Gratias item tuæ clementiæ referimus, fide et charitate illuminati, te ipso satiati, tua divinitate repleti ac circumdati : O dilecte Jesu, mane nobiscum. In manus enim tuas nos commendamus, confidentes tecum nos in æternum mansuros. Amen.

VIII. *Orationibus dictis, celebrans vertit se ad populum, et dicit :*

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Consistens ita versâ ad populum facie, dicit :

℣. Benedicamus Domino.

℟. Deo dicamus gratias.

Postremò conversus ad altare, dicit solemnem orationem, quæ exstat num. VI.

Inclinantes corda vestra ad Deum suscipite benedictionem.

Benedicat nos Dominus, et custodiat nos : Ostendat Dominus faciem suam nobis, et misereatur nostrî : Convertat Dominus vultum suum ad nos, det nobis æternam pacem. In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti.

Respondet chorus seu minister, Amen.

Stockholmiæ, excudebat Torbernus Tidemanni, anno 1576.

Observations touchant les fautes qu'on a faites dans cette Liturgie.

Quoique cette liturgie ait mérité des louanges, en comparaison de la liturgie luthérienne, dont elle prit la place, il y a pourtant des expressions et des omissions répréhensibles, et des cérémonies ou des arrangemens qui ne la rendent pas aussi conforme aux anciennes liturgies que le titre (a) semblait le promettre.

1°. Dans le canon, *Te igitur clementissime Pater*, avant les paroles de l'institution de l'Eucharistie, au lieu de mettre comme dans notre liturgie latine, *Ut fiat nobis corpus et sanguis*, on a mis : *Benedic et sanctifica Spiritûs tui sancti virtute proposita, et sacro usui destinata, panem et vinum, ut in vero usu nobis sint corpus et sanguis*, pour s'accommoder sans doute en quelque manière, au langage des Luthériens, qui n'admettent la présence réelle

(a) Liturgia ecclesiæ antiquæ et orthodoxæ conformis.

de Jésus-Christ que dans l'usage du sacrement. Véritablement le commentaire qui fut joint à la première édition de la liturgie, est bien opposé au sens des Luthériens. Mais ce commentaire n'est pas dans la seconde édition, où il n'y a uniquement que le texte en suédois et en latin ; et d'ailleurs, il faut que le vrai sens orthodoxe soit exprimé clairement dans le texte de la liturgie; et qu'on y demande nettement et précisément, comme dans toutes les anciennes liturgies, que le pain et le vin soient faits le corps et le sang de Jésus-Christ.

2°. On a eu fort mal à propos la condescendance d'omettre dans le canon tous les signes de croix. Cette omission est contraire aux liturgies de toutes les églises chrétiennes; et les Pères nous ont souvent dit, que les sacremens, et surtout le sacrifice de l'Eucharistie, ne s'opèrent pas sans le signe de la croix. Saint Augustin le dit bien précisément: *Quod signum* (a) *nisi adhibeatur*, *sive frontibus credentium*, *sive ipsi aquæ ex qua regenerantur*, *sive oleo quo chrismate unguntur*, *sive sacrificio quo aluntur*, *nihil eorum ritè perficitur.* On devait bien savoir que saint Boniface, archevêque de Mayence, qui a été si révéré dans toutes les églises du nord, croyait les signes de croix du canon si importans, qu'à sa demande le pape Zacharie (*ann.* 740.), qu'il consulta, lui envoya un rouleau, dans lequel ils étaient exactement marqués.

3°. On n'a mis dans la liturgie aucune prière pour les morts, à cause que les états de Suède assemblés à Orebro en 1529, avaient défendu de prier pour eux ; et l'on s'est ainsi éloigné de l'usage de toutes les églises du monde chrétien, qui n'ont jamais manqué de prier pour les morts dans la liturgie. On peut voir ce qui en a été dit dans l'explication du *Memento* des morts (b), rappelons seulement ici le

(a) *Aug. Tract.* 118. *in Joann. n.* 5.
(b) *Tom.* 1. *part.* 4. *art.* 14.

témoignage de saint Augustin : *Hoc enim à patribus traditum* (a) *universa observat Ecclesia, ut pro eis qui in corporis et sanguinis Christi communione defuncti sunt, cùm ad ipsum sacrificium loco suo commemorantur, oretur, ac pro illis quoque id offerri commemoretur.*

4°. Cette liturgie marque la communion des fidèles avant celle du prêtre. Cela est aussi opposé à l'usage de toutes les églises latines et grecques et aux liturgies orientales, dans lesquelles on voit non-seulement que le prêtre communie avant que de donner la communion aux fidèles, mais qu'on est persuadé qu'on suit en cela l'exemple de Jésus-Christ qui participa lui-même au sacrement de son corps avant que de le donner à ses disciples; voyez les liturgies de saint Basile, de saint Cyrille à l'usage des Cophtes, où on lit : *Gustavit* (b) *et dedit discipulis suis* : on lit aussi dans celle des douze apôtres à l'usage des Syriens : *Fregit* (c) *et comedit deditque discipulis suis.*

5°. Au lieu qu'en retouchant aux liturgies on devrait s'appliquer à rétablir autant qu'il est possible et convenable les anciens usages, et supprimer tout ce qui s'est introduit depuis quelques siècles par inadvertance ou par négligence, on paraît ici autoriser quelques-unes des nouvelles pratiques qui devraient être réformées. On y marque que le célébrant peut se répondre lui-même, et faire ainsi le prêtre et le clerc : *Ministri adstantes respondent, vel ipse solus, si ministri non affuerint, prosequitur omnia. Ad Deum qui lætificat, etc.* Les Conciles et les Papes ont souvent déclaré qu'un prêtre ne doit point dire la messe seul. On peut voir grand nombre d'autorités que nous avons citées dans le traité préliminaire de la messe. (d)

(a) *Aug. serm.* 171. *de verbis Apost. al.* 32.
(b) *Ren. Lit. or. tom.* 1. *pag.* 15 *et* 47.
(c) *Ibid. tom.* 2. *pag.* 171.
(d) *Tom.* 1. *art.* 8.

Les anciens Capitulaires (a) autorisés et publiés par Charlemagne, et renouvelés plus d'une fois, marquent que le prêtre et le peuple doivent dire ensemble le *Sanctus*, et cette liturgie veut que le prêtre avance toujours pendant que le chœur chante le *Sanctus : Dum chorus canit hymnum Sanctus, celebrans sequentem legit orationem : Memores igitur, etc.*

Mais n'insistons pas sur ces petites fautes, remarquons seulement par rapport à celles qui sont considérables, que, quelque bonne intention qu'eussent le roi Jean et les théologiens catholiques qu'il employa, il se crurent apparemment obligés de faire ces changemens en faveur des Luthériens demi-catholiques qu'on voulait ramener, et cela nous donne lieu de croire qu'on doit bien se donner de garde de composer de nouvelles liturgies. Il faut nécessairement respecter et conserver exactement l'ancienne liturgie, comme l'ont conservée et respectée non-seulement les églises catholiques, mais encore tous les hérétiques, jusqu'au XVI^e^. siècle.

Dans quel embarras ne se sont point trouvés les disciples de Luther, lorsque voulant abolir les offices et les cérémonies de l'Église, ils ont composé de nouveaux livres de prières sous le nom d'*Agenda*, d'*Ordinaire* ou de *Formule*. Schultingius a montré le peu de concert, ou plutôt l'opposition qui se trouve entre les *Agenda* de Saxe, de Leipsick, de Wittemberg, de Nuremberg, de Magdebourg, de Lunebourg, etc. Voyez ce que cet auteur en a dit dans sa Bibliothèque ecclésiastique au tome IV, partie II, qui a pour titre : *Examen ordinationum Lutheranorum.*

(a) *Voy. tom. 1. part. 4. art. 1.*

Reproches faits jusqu'à présent à tous les Protestans d'avoir rejeté de la liturgie la prière de l'invocation.

Lorsque les Protestans eurent fait plusieurs livres contre la messe, des auteurs modérés se contentèrent de faire voir combien notre messe était conforme aux liturgies orientales, qui étaient venues à leur connaissance; et combien les nouveaux sectaires s'en étaient éloignés, surtout par rapport au point principal de la demande du changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Un auteur qui ne mit que les lettres initiales de son nom, donna un ouvrage intitulé : *Defensio ecclesiasticæ liturgiæ, qua schismaticorum quorumdam eruditorum confutationes summa brevitate refutantur. Autore S. G. V. Coloniæ, anno* 1564.

Il parle principalement de la liturgie des Syriens, et il représente entre autres choses qu'ils invoquent le Saint-Esprit, afin qu'il vienne sanctifier les dons, au lieu que les sectaires ont rejeté cette prière, aussi bien que tout ce qu'on lit dans ces liturgies syriaques, touchant le sacrifice non-sanglant et les prières pour les morts : *Jam liturgiæ christianorum Syrorum cum missa Romanorum, multa observatur affinitas....* (a) *Invocant Spiritum sanctum ut veniat super proposita dona ac ea sanctificet, quæ donorum sanctificatio, à Deo postulatur hodie quoque, dum subjungitur oratio ut panis et vinum efficiantur corpus et sanguis Christi. Id genus precibus sectæ pseudoevangelicæ carent. Quod infertur de hoc oblato sacrificio reverendo ac incruento, nostris familiare est, sectariis execrabile. Ad hæc quod orant in hac anaphora tam pro mortuis, quàm pro superstitibus.*

Ces trois points ont été abandonnés, même par

(a) *Fol.* 69.

les Anglais, quoiqu'ils se soient distingués des autres Protestans en voulant conserver une plus grande partie de la liturgie : aussi plusieurs savans parmi eux ont avoué qu'en abandonnant cette prière, ils s'étaient trop éloignés des liturgies orientales. C'est ce qu'a remarqué M. Simon [sous le nom de Sainjore] dans une de ses lettres de la Bibliothèque critique : « Vos épiscopaux, dit-il (a), » qui sont pour ainsi dire les singes de l'église ro» maine, ont très-mal réformé notre messe ou li» turgie, dans un endroit de très-grande impor» tance, et qui devait être conservé religieusement; » parce qu'il se trouve dans toutes les liturgies des » églises d'Orient. C'est la prière qu'on nomme » l'*invocation du Saint-Esprit.* Aussi Cassandre a-t-il » fait, il y a long-temps, ce reproche aux Protestans » dans sa *Consultation :* reproche qui est très-bien » fondé, et que Grotius a eu raison de renouve» ler dans ses écrits contre le fameux Rivet. Il n'y » a pas long-temps que je m'entretins là-dessus » avec un de vos épiscopaux, qui ne put s'empê» cher de m'avouer qu'il serait à propos de réfor» mer cet endroit de leur liturgie, et de le rendre » plus conforme qu'elle n'est aux liturgies orien» tales. »

Disons plutôt que comme les nouveaux sectaires n'ont ôté cet endroit de la liturgie, que pour ne pas confesser la transsubstantiation, il faudrait qu'ils réformassent leur croyance et leur théologie avant que de réformer leur liturgie. Sans cela ils y mêleront toujours bien des erreurs opposées à la doctrine universelle des églises chrétiennes. On en peut juger par la liturgie Suédoise, dans laquelle on n'a mis la prière de l'invocation, qu'en y ajoutant, *ut in vero usu nobis sint corpus et sanguis, etc. Supr. pag.* 148.

(a) *Biblioth. crit. Tom.* 4. *pag.* 111.

ARTICLE VI.

Réflexions sur les liturgies des novateurs, depuis le XVI^e^. siècle, lesquels à force de vouloir s'éloigner de l'Eglise romaine, ont abandonné l'essentiel des liturgies de toutes les églises chrétiennes; et ont encouru par là l'anathème de toutes les églises du monde chrétien.

Remarquons d'abord que plusieurs savans parmi les Protestans, comme on vient de le voir, ont souvent reconnu qu'on avait eu tort de s'éloigner des anciennes liturgies, et qu'il faudrait du moins en faire une qui s'en approchât le plus qu'on pourrait. Voilà en effet ce qui fit faire la première liturgie d'Angleterre sous Edouard VI, celle d'Ecosse et celle de Suède.

Remarquons, en second lieu, que ces liturgies qu'on avait tâché de rendre un peu plus semblables aux anciennes, n'ont pas été du goût du plus grand nombre des Protestans, qu'ils les ont au contraire condamnées et rejettées; et qu'ils n'ont pas craint de s'éloigner de celles que toutes les communions chrétiennes avaient conservées jusqu'à eux, et conservent encore.

Mais la principale réflexion est qu'en considérant combien les nouvelles sectes se trouvent différentes de toutes les autres communions chrétiennes, on ne peut se dispenser de dire à ceux qui ont le malheur d'y être engagés : Quelle sorte de Chrétiens êtes-vous donc? D'où venez-vous? A qui succédez-vous? A qui êtes-vous unis? Il n'y en a point qui ne dépose contre vous, et contre vos liturgies.

Quand vous avez paru dans le monde, vous n'avez pu montrer que vous fussiez unis à aucune société chrétienne. L'Église cependant subsiste de-

puis Jésus-Christ, et subsistera comme son divin maître, qui était hier (a) qui est aujourd'hui et qui sera dans tous les siècles, et qui a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation du monde. Est-il raisonnable que nous admettions un christianisme de nouvelle date, et un service divin si récent? Quand Luther a dressé sa formule du service divin ou de la messe, quand Zuingle et Calvin ont réglé leur cène, et les Anglais leur communion, ils n'ont pu les tirer d'aucune église du monde. Il n'y avait alors, de même qu'à présent, aucune église chrétienne, soit catholique, soit schismatique, ou hérétique même, qui tînt vos dogmes sur l'Eucharistie : nulle qui en nous présentant ses liturgies ne déteste les vôtres ; nulle qui ne nous dise qu'elles ont un autel et un sacrifice ; nulle qui n'offre sur l'autel Jésus-Christ notre Seigneur ; nulle qui ne déclare hautement qu'elle croit que le pain et le vin y sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ. C'est sans doute ce qui ramena autrefois Bérenger, à qui Lanfranc disait, il y a plus de six cents ans, avec tant de sujet : *Tous* (b) *ceux qui portent avec joie le nom de Chrétien, se glorifient de recevoir dans ce sacrement la vraie chair et le vrai sang de Jésus-Christ qu'il prit dans le sein de la Vierge. Interrogez tous ceux qui savent la langue latine, et qui connaissent nos livres : interrogez les Grecs, les Arméniens et tous les Chrétiens, de quelque nation qu'ils soient, ils déclareront tous unanimement qu'ils ont cette même foi.*

Guidmond, Alger et plusieurs autres auteurs combattirent de même avec succès les Bérengariens

(a) Christus heri, et hodie ipse et in secula. *Hæbr.* XIII.

(b) Omnes qui christianos se esse et dici lætantur, veram Christi carnem, verumque ejus sanguinem utraque sumpta de Virgine, in hoc sacramento se percipere gloriantur. Interroga universos qui latinæ linguæ, nostrarumve litterarum notitiam perceperunt : interroga Græcos, Armenios, seu cujuslibet nationis quoscunque christianos homines, uno ore hanc fidem se testabuntur habere. *Lanfr. de Euchar. Sacram. Biblioth. Patr. Tom. 6. pag.* 213.

et leurs sectateurs, dont Luther et Calvin ont renouvelé les erreurs. Nous avons lieu de dire à présent avec une connaissance plus étendue et plus autorisée, que toutes les nations chrétiennes déposent contre vous par leurs attestations et par leurs liturgies. Il ne se trouvera peut-être plus d'homme aussi audacieux que l'était M. Claude, qui soutenait, malgré toutes sortes de témoignages, que l'église orientale ne croit ni la présence réelle, ni la transsubstantiation, et qui ne craignait pas de le dire expressément des Moscovites, malgré les témoignages d'Oléarius, protestant, et de tous les Russiens qu'on avait interrogés.

Présentement que ces témoignages sont si clairs et si appuyés, qu'aucun homme de bon sens ne peut s'y refuser, ne devons-nous pas vous dire : Vous voilà donc rejetés, détestés et séparés de toutes les anciennes églises chrétiennes ? Qu'est-ce qui peut vous rassurer ? L'Écriture, dites-vous. Oui, l'Écriture expliquée selon votre sens. Hé ! n'est-ce pas ce que vous répondent tant de sectes qui sont sorties d'entre vous, Sociniens, Anabaptistes, Arméniens, Gomaristes et tant d'autres que vous ne pouvez ramener ? Mais sans parler de toutes ces sectes qui prétendent s'autoriser par l'Écriture, les chefs des deux principales sectes ont-ils pu convenir du sens de l'Écriture? Luther ne disait-il pas aux Sacramentaires, qu'il n'y avait que l'esprit du diable qui pût leur faire soutenir que l'Écriture excluait la présence réelle dans l'Eucharistie ? Et toutes les nations disent à Luther et à Calvin, qu'elles trouvent dans l'Écriture le changement du pain et du vin au corps de Jésus-Christ ; et leurs liturgies nous apprennent qu'elles ont de tout temps ces connaissances et cette loi. Les anciens Catholiques, les Nestoriens et les Eutychiens n'ont point concerté entre eux pour faire leurs liturgies. Leur opposition qui dure depuis treize cents ans, ne le leur a pas permis. Le point auquel nous les trou-

vons tous réunis dans leurs liturgies, vient donc de la source apostolique. Pouvez-vous tenir contre une telle nuée de témoins? Témoignage qu'il a plu à Dieu d'autoriser de temps en temps par des miracles éclatans, tels que celui du 31 de mai dernier, dont nous avons parlé dans la dissertation précédente.

Qu'opposerez-vous à cette croyance si ancienne et si universelle? La difficulté de concevoir un tel changement? Mais ne savez-vous pas comme toutes ces nations, que rien n'est impossible à Dieu? Serait-il plus difficile de changer des substances que de les avoir créées, disait saint Cyrille de Jérusalem en instruisant les nouveaux baptisés? Celui qui changea l'eau en vin, ne pourra-t-il pas changer le pain en son corps, disait saint Ambroise? S'il vous fallait un grand nombre de semblables témoignages pour vous convaincre et vous persuader, vous en trouverez une infinité dans les volumes de la Perpétuité de la foi, et dans un grand nombre de recueils que les Catholiques ont fait autrefois contre les Bérengariens et les autres Sacramentaires du onzième et du douzième siècle, aussi bien que dans ceux qu'il a fallu renouveler contre Luther et Calvin. Qu'est-ce qui peut vous retenir dans les sentimens de vos sectes contre la présence réelle et le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ? Quelques difficultés qu'on a tirées des Pères pour y faire trouver un sens de figure? Mais la règle du bon sens ne veut-elle pas que les endroits qui sont difficiles soient expliqués par ceux qui sont clairs et décisifs?

Après avoir dit une bonne fois que l'Eucharistie est vraiment le corps de Jésus-Christ, et que l'on est bien instruit de la vérité du mystère, on ne craint pas de dire aussi qu'elle est le sacrement, le signe, le type, la figure ou le symbole de son corps, parce que l'apparence du pain que nous voyons, est en effet le signe et la figure du vrai pain cé-

leste, le corps de Jésus-Christ notre Seigneur, que nous ne pouvons voir que par la foi.

Le rapport des sens trouble-t-il et renverse-t-il dans votre esprit ce que Jésus-Christ nous dit que c'est son corps? Mais les sens ne nous sont donnés que pour juger des apparences, et du rapport que les corps ont entre eux. Les jugemens qu'ils nous donnent lieu de faire, nous tromperaient souvent s'ils n'étaient redressés par des témoignages constans et indubitables. Une tour carrée vue de loin paraît ronde; mais des personnes dignes de foi qui l'on vue de près nous assurant qu'elle est carrée, nous le croyons, malgré le rapport de nos yeux. Un bâton à moitié enfoncé dans l'eau, a beau nous paraître rompu, nous ne laissons pas de dire avec certitude par les règles de l'optique et par notre propre expérience, qu'il est droit. Tous les sens, l'imagination et la raison disaient à Tobie que l'ange qui le conduisait, était véritablement un homme qui mangeait, buvait et donnait tous les autres signes d'un corps humain : cependant c'était un ange qui leur dit que tout cela ne se faisait qu'en apparence : *Videbar quidem manducare, etc.* La famille de Tobie était-elle blâmable d'avoir préféré au témoignage des sens celui de l'ange Raphaël? Jésus-Christ ne s'est-il pas montré aussi à Magdelène et aux disciples sous diverses apparences? Les sens nous disent que l'Eucharistie est du pain, et l'auteur des sens, qui ne peut nous tromper, nous dit que c'est son corps : pouvons-nous ne pas le croire?

Ne savez-vous point que le Christianisme ne subsiste que par la foi, que nos deux grands mystères, la Trinité et l'Incarnation, sont au-dessus de la raison, et opposés à tout ce que les sens et l'imagination nous suggèrent? Vous dites qu'il n'y a qu'un Dieu, que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, votre raison humaine vous apprend-t-elle que trois ne soient qu'un? Vous confessez que Jésus-Christ qui n'a

paru aux yeux que comme un homme, est véritablement Dieu : et c'est ainsi que l'ont cru ceux qui en ont jugé par la foi : transportez-vous un moment, en esprit, au temps de la naissance de Jésus-Christ. Les anges disent aux bergers : *Il vous est né un sauveur qui est le Christ le Seigneur.* Quelle marque de ce Seigneur de toutes choses ? On leur dit seulement : *Vous trouverez un enfant emmailloté couché dans une crêche.* Consultez vos sens, votre imagination, votre raison même. Toutes les lumières que vous en tirerez, vous diront-elles que cet enfant est véritablement un Dieu revêtu d'une chair ? Dieu est tout-puissant, et cet enfant paraît la faiblesse même : Dieu est le maître de tous les biens, et cet enfant manque de tout : Dieu est impassible, et cet enfant est exposé aux douleurs et à toutes les incommodités de l'enfance. Parcourez toutes les oppositions que la raison humaine présente entre les attributs de Dieu et l'état où Jésus-Christ s'est mis ; et malgré toutes ces oppositions que les sens, l'imagination et votre faible raison vous suggéreront, la foi vous fera confesser que celui qui est dans un état si abject, est véritablement le Fils de Dieu. Si vous le confessez, comme tout Chrétien doit le faire, quelle plus grande difficulté y a-t-il de croire, comme le croient toutes les communions chrétiennes (à la vôtre près), que ce qui ne paraît aux yeux que du pain est le corps de Jésus-Christ après que cet homme-Dieu nous a dit, ceci est mon corps?

Quelque miracle que fit Jésus-Christ, les hommes ne voyaient en lui qu'un homme, un prophète, un Élie, un Jean-Baptiste ; mais la foi fait dire à saint Pierre : *Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant qui êtes venu en ce monde.* Jésus-Christ dit-il qu'il donnera sa chair à manger et son sang à boire ; la raison destituée de la foi, fait dire aux Capharnaïtes et aux disciples mêmes : *Ces paroles sont bien dures, qui peut les écouter.* Ils n'en croient

rien et se retirent. Les Apôtres s'en iront-ils aussi: *Numquid et vos vultis abire?* La foi les arrête, et leur fait dire par saint Pierre : *A qui irions-nous, Seigneur? Vous avez les paroles de la vie éternelle.*

Permettez-moi de vous le dire, à vous qui refusez de croire et qui doutez encore, où voudriez-vous aller pour savoir ce que vous devez confesser, si ce n'est au témoignage de Jésus-Christ ? Et si on a répandu des obscurités dans votre esprit par diverses interprétations de ces paroles, *ceci est mon corps*, que vous reste-t-il que d'écouter toutes les églises du monde chrétien, et d'apprendre d'elles que le vrai sens de ces mots est le sens de la présence réelle corporelle. Vous venez de le voir ici dans les confessions de toutes les liturgies des églises chrétiennes ; et le consentement de tous les Chrétiens doit être pour nous, comme la voix de l'Évangile, dit le savant Beveregius (a), prêtre de la communion anglicane. Fasse le ciel que ceux qui ont le malheur d'être engagés dans les nouvelles sectes, se rendent à un tel témoignage, et rentrent enfin dans le sein de l'église d'où ils sont sortis!

(a) *Codex canonum ecclesiæ primitivæ. Proœm. pag.* 3. Quemadmodum enim *omni in re consensus omnium vox naturæ est*, ut ait Cicero, sic etiam in hujusmodi rebus *consensus omnium christianorum vox evangelii meritò habeatur*. Multa autem sunt, quæ licèt in sacris scripturis expressè ac definitè non legantur, communi tamen omnium christianorum consentione ex iis eruuntur, exempli gratiâ, *tres distinctas in sacrosancta Trinitate personas venerandas esse, Patrem, Filium et Spiritum sanctum, hosque singulos verum esse Deum, et tamen unum tantummodo esse Deum; Christum* θεάνθρωπον *esse, verè Deum, ac verè hominem in una eademque persona*. Hæc et similia quamvis totidem verbis ac syllabis, nec in veteri nec in novo Testamento tradantur, de iis tamen, ut utroque fundatis, inter omnes semper convenit christianos : demptis tantummodo paucis quibusdam hæreticis, quorum in religione haud major habenda est ratio quàm monstrorum in natura.

SUPPLÉMENT A LA XIII^e. DISSERTATION,

pour la liturgie d'Ecosse, depuis le changement de religion.

Nous avons dit à la page 86, que les novateurs établirent les règles de leur nouvelle religion en 1560. Je n'avais pu encore voir alors les livres qui contiennent leurs règlemens en propres termes. Je les ai enfin trouvés; et l'on y voit la confirmation de ce que j'ai dit après les meilleurs historiens; que Jean Knox dressa des formules conformes à celles de Genève. Ces formules ont été imprimées pour la première fois en anglais en 1561; on lit au titre, *approuvées par M. Jean Calvin;* et quoique le lieu de l'impression ne soit pas marqué, la préface datée de Genève du 10 de février, marque assez qu'elle fut imprimée dans cette ville pour les Anglais et Ecossais qui s'y étaient réfugiés, et pour ceux d'Ecosse qui s'étaient unis à Knox. On appela dans la suite ce recueil de règlemens ou de prières, *Knoxés sett formes*, c'est-à-dire, les formules de Jean Knox. C'est ce qu'on voit dans l'édition d'Edimbourg de 1635, où on lit en titre, fol. 6. *Forme et élection des surintendans, qui peut servir à l'élection de tous les ministres. A Edimbourg le 9 de mars* 1560, *Jean Knox étant modérateur*, (c'est-à-dire, *président de l'assemblée*,) et plus bas, fol. 32. *l'assemblée générale en a ordonné l'impression publiée par Knox, ministre, et revue par nous soussignés délégués à cet effet par l'assemblée générale.* [Cette revue fut faite vers l'an 1567.]

L'administration de la cène est toute conforme, dans le sens, à celle de Calvin que nous avons insérée à la page 26. Cependant, comme il y a quelque

différence qu'on sera peut-être bien aise de voir, je vais la mettre ici en français.

Manière d'administrer la Cène du Seigneur.

« Le jour que la cène du Seigneur est adminis-
» trée, (ce qui se fait communément une fois le
» mois ou aussi souvent que la congrégation le ju-
» gera expédient,) le ministre a coutume de parler
» en la manière suivante :

» Considérons, mes chers frères, comment Jé-
» sus-Christ nous a prescrit sa sainte cène, selon
» ce que saint Paul rapporte dans le onzième chapi-
» tre de la première épître aux Corinthiens : J'ai
» reçu du Seigneur, etc.

» *Après cette lecture le ministre fait l'exhorta-*
» *tion.*

» Mes bien-aimés dans le Seigneur, étant assem-
» blés pour célébrer la sainte communion du corps
» et du sang de notre sauveur Jésus-Christ, consi-
» dérons comment saint Paul exhorte toutes per-
» sonnes de s'éprouver soi-même et de s'examiner
» avec soin avant que d'oser s'approcher pour man-
» ger de ce pain et boire de cette coupe ; car comme
» le bienfait est grand, quand nous recevons ce
» saint sacrement avec un cœur vraiment pénitent
» et une foi vive, puisqu'alors nous mangeons spi-
» rituellement la chair de Jésus-Christ, et nous
» buvons son sang ; nous demeurons en Jésus-
» Christ, et Jésus-Christ demeure en nous ; et nous
» sommes un avec Jésus-Christ, et Jésus-Christ est
» un avec nous ; de même aussi, le danger est grand
» si nous le recevons indignement, car alors nous
» devenons coupables du corps et du sang de Jé-
» sus-Christ notre sauveur ; nous mangeons et bu-
» vons notre propre condamnation, ne faisant pas
» le discernement qu'on doit du corps du Seigneur,
» nous allumons la colère de Dieu contre nous et
» nous l'excitons à nous affliger de toutes sortes de
» maladies et de divers genres de morts.

» C'est pourquoi au nom et en l'autorité du Dieu
» éternel et de son Fils Jésus-Christ, j'excommunie
» de cette table tout blasphémateur de Dieu, tout
» idolâtre, tout meurtrier, tout adultère, tout en-
» vieux, tout méchant, toute personne qui ne veut
» pas obéir à son père et à sa mère, aux princes,
» aux magistrats, aux pasteurs, aux prédicateurs;
» tout voleur ou trompeur, tous ceux enfin qui
» mènent une vie opposée à la volonté de Dieu.
» Nous leur défendons, comme ils en répondront
» devant celui qui est le juste juge, de profaner cette
» sainte table. Je ne dis pas ceci pour détourner
» quelqu'un, quelque grands que soient ses pé-
» chés, pourvu qu'il en ait une véritable douleur,
» mais seulement ceux qui continuent de pécher
» sans s'en repentir; ni contre ceux qui tâchent de
» parvenir à un plus haut degré de perfection,
» auquel ils ne peuvent arriver dans cette vie. Car
» quoique nous nous sentions bien faibles et misé-
» rables, que notre foi ne soit pas si parfaite et
» constante qu'elle doit être, que, par la corruption
» de notre nature, nous nous défiions bien souvent
» de la bonté de Dieu, et que, ne nous dévouant
» pas entièrement à son service, nous manquions
» à lui donner des louanges autant que nous le de-
» vons, sentant au dedans de nous-mêmes une ré-
» volte continuelle qui fait que nous avons à com-
» battre chaque jour contre la chair; cependant
» puisque le Seigneur nous a fait miséricorde en
» imprimant son évangile dans notre cœur, et que
» nous sommes préservés du désespoir et de l'in-
» crédulité, et puisqu'il nous a donné une volonté,
» et un désir de résister à nos propres affections,
» et qu'il nous fait souhaiter ardemment la justice
» et l'observance de ses commandemens, nous pou-
» vons être bien assurés que ni ces défauts, ni ces
» imperfections ne nous nuiront pas, ni ne seront
» pas cause qu'il nous juge indignes de nous appro-

» cher de sa table spirituelle ; car nous n'y venons » pas pour faire valoir notre justice ou l'innocence » de notre vie, mais au contraire, pour chercher » notre vie et la perfection en Jésus-Christ, recon- » naissant en même temps que de nous-mêmes » nous sommes des enfans de colère et de dam- » nation.

» Considérons donc ce sacrement comme un re- » mède pour toutes sortes de malades, et un se- » cours qui console toutes les âmes faibles, car le » Seigneur ne demande autre chose de nous, sinon » d'avouer sincèrement notre néant et nos imper- » fections. Pour participer donc dignement à ses » mérites et à ses bienfaits consolans, c'est-à-dire, » pour manger véritablement sa chair et boire son » sang, ne souffrons pas que notre esprit s'occupe » de ces choses terrestres et corruptibles, qui sont » présentes à nos yeux et entre nos mains, pour » chercher Jésus-Christ corporellement, comme s'il » était contenu dans le pain et dans le vin, ou » comme si ces élémens étaient changés en la sub- » stance de sa chair et de son sang ; car le seul moyen » par lequel nos âmes peuvent recevoir de la nour- » riture et du soulagement, et être animées par sa » substance, est d'élever notre esprit par la foi, » pardessus toutes les choses de la terre qui sont » sensibles, et par là d'entrer dans le ciel, afin de » trouver et de recevoir Jésus-Christ où il demeure » indubitablement vrai Dieu et vrai homme, dans » la gloire incompréhensible de son Père, à qui soit » toute louange, tout honneur et gloire maintenant » et toujours. Amen.

» *Après l'exhortation le ministre descend de la* » *chaire et se met à table, chaque homme et cha-* » *que femme prend de même sa place comme l'oc-* » *casion se présente : alors le ministre prend du* » *pain et rend grâces dans les paroles suivantes ou* » *semblables.*

» Père de miséricorde et Dieu de toute consola-
» tion, puisque toute créature vous (a) reconnaît
» pour son maître et Seigneur, il nous convient à
» nous qui sommes l'ouvrage de vos mains, de res-
» pecter en tout temps votre majesté divine, pre-
» mièrement, parce que vous nous avez créés à
» votre image et ressemblance, mais surtout parce
» que vous nous avez délivrés de la mort éternelle
» et de la damnation, dans laquelle le démon par
» le péché nous avait engagés, de laquelle ni l'hom-
» me ni l'ange n'a pu nous délivrer; mais vous, ô
» Seigneur, riche en miséricorde et dont la bonté
» est infinie, vous nous avez donné pour rédemp-
» teur votre Fils unique bien-aimé, fait homme
» semblable à nous en tout, excepté le péché, afin
» qu'il portât en son corps la peine de nos trans-
» gressions, qu'il satisfît pour nous à la justice di-
» vine, qu'il détruisît par sa résurrection celui qui
» était auteur de la mort, et qu'il rendît la vie au
» monde, de laquelle toute la race d'Adam avait
» été justement privée.

» Seigneur, nous reconnaissons que nulle créa-
» ture ne peut comprendre l'étendue, la profondeur
» et la hauteur de votre amour, qui vous porte à
» exercer la miséricorde qui n'était point due, à
» donner la vie en vainquant la mort, et à nous
» recevoir dans vos bonnes grâces, quoique rebel-
» les à votre justice. Seigneur, la corruption de
» notre nature et notre aveuglement, ne nous per-
» mettent pas de peser comme il faut la grandeur
» de ces bienfaits : cependant, parce que Jésus-
» Christ nous l'a commandé, nous nous présentons
» à cette sainte table, qu'il nous a laissée en mé-
» moire de sa mort, jusqu'à ce qu'il vienne, pour
» déclarer et témoigner devant toute la terre que
» c'est par lui seul que nous recevons la liberté et

(a) Je mets *vous* au lieu de *te*, parce que notre langue n'aime pas à tutoyer le Seigneur.

» la vie, que c'est par lui seul que vous nous re-
» connaissez pour vos enfans et vos héritiers, que
» c'est par lui que nous avons accès au trône de
» votre grâce, que c'est par lui que nous sommes
» en possession du Royaume spirituel pour manger
» et boire à sa table, avec qui nous avons mainte-
» nant conversation dans le ciel, et par qui nos corps
» seront ressuscités de la poussière, et seront mis
» en possession de cette joie qui n'aura point de fin,
» que vous, Père de miséricorde, avez préparée avant
» que le monde fût créé. Nous confessons que nous
» avons reçu tous ces bienfaits inestimables de vo-
» tre miséricorde et de votre grâce toute gratuite
» par votre Fils unique et bien-aimé Jésus-Christ.
» C'est pourquoi nous qui composons votre con-
» grégation, poussés par votre Esprit Saint, nous
» vous rendons grâces, louanges et gloire dans tous
» les siècles. Amen.

» *Ensuite le ministre ayant rompu le pain, le donne*
» *au peuple qui se le distribue, selon le précepte*
» *de notre Sauveur, et il donne de même la coupe.*
» *Pendant ce temps on lit quelque endroit ou pas-*
» *sage de l'Ecriture qui représente vivement la mort*
» *de Jésus-Christ, afin que les yeux et les sens ne*
» *soient pas uniquement occupés des signes exté-*
» *rieurs du pain et du vin qu'on nomme la parole*
» *visible, mais que nos cœurs et nos esprits soient*
» *dans la contemplation de la mort du Seigneur,*
» *qui est représentée dans ce sacrement. Ensuite il*
» *rend grâces en disant :*

» Père très-miséricordieux, nous vous rendons
» grâces, louanges et gloire, etc. »

Cette prière est conçue presque dans les mêmes termes que celle de la liturgie calviniste, qu'on peut voir, *pag.* 30.

REMARQUES.

On n'a ici à remarquer que quelques différences. La première est qu'on ne parle point des quatre

fêtes auxquelles la cène est fixée à Genève. [*voy. pag.* 26.] La seconde est que la cène n'est pas distribuée par le ministre à chaque particulier, mais que les hommes et les femmes viennent s'asseoir à la table comme on se rencontre, et qu'ils se distribuent la cène les uns aux autres.

La troisième différence est que dans la liturgie d'Ecosse, pour faire la cène, on marque seulement la prière la plus usitée, et ce qu'on a coutume de faire, et non pas ce qui doit être observé nécessairement, laissant à chaque ministre la liberté de faire la prière de la cène comme il voudra. C'est en effet ce qui s'observe en Ecosse, comme nous l'avons remarqué.

Au fond, on a d'autant plus lieu de laisser faire à chaque ministre la prière comme il lui plaît, que dans celle qu'on propose ici pour modèle, et qui est à peu près semblable à celle de Genève, il n'y a rien qui détermine à penser qu'on veut faire un sacrement, quoique d'ailleurs dans les catéchismes et dans les discours, on parle de la cène comme d'un sacrement véritable.

LA LITURGIE,

Ou la manière de célébrer le service divin, qui est établie dans les églises de la principauté de Neufchâtel et Valangin. A Basle, chez Jean Pistorius. MDCCXIII.

Voici, à ce que je crois, la dernière des liturgies que les Protestans aient fait imprimer, quoique la principauté de Neufchâtel, qui est une partie considérable de la Suisse, limitrophe de la Franche-Comté, soit un des premiers pays où l'on ait embrassé les nouvelles opinions, et que le change-

ment de religion se soit fait dans la ville de Neufchâtel cinq ans plus tôt qu'à Genève.

Guillaume Farel, l'un des plus grands déclamateurs de son temps, a été leur premier ministre. Contraint de sortir de France avec plusieurs novateurs en 1523, il fit des liaisons avec Bucer (a) à Strasbourg, avec Zuingle à Zurich, avec Haller à Berne, et avec OEcolampade à Bâle. Il exerça sa véhémente éloquence à Montbéliard sous la protection du duc de Wittemberg, seigneur du lieu; et en 1529 il alla à Neufchâtel. (b) Il y trouva des auditeurs favorables, et la nouvelle religion fut établie dans la ville de Neufchâtel (c) le 4 de novembre 1530.

Mais on ne voit pas que Farel ait dressé une formule particulière pour l'administration de la cène; peut-être y suivit-on celle de Zurich; peut-être aussi voulut-il faire des prières particulières sur-le-champ, et laisser la même liberté aux ministres qui devinrent ses collègues. Il se brouilla si souvent avec eux, qu'ils auraient bien pu refuser de s'assujettir aux formules qu'il aurait prescrites; et il se peut faire encore que sa manière d'administrer la cène ait été la même que celle que Calvin fit imprimer ensuite; car dès l'an 1530, il était allé faire des prosélytes à Genève, lesquels devenus plus puissans que les catholiques, qui l'avaient contraint de se retirer, le rappelèrent en 1534; de sorte que Farel a été un des principaux auteurs de l'abolition de la religion catholique à Genève, quoiqu'il y ait été assez maltraité dans les voyages qu'il y fit ensuite, quelque marque d'amitié que Calvin lui eût donnée. Neufchâtel a été toujours le principal lieu du ministère de Farel, et il y mourut en 1565.

On voit qu'en 1551 il fit un *Traité de la sainte Cène* qui fut imprimé à Genève en 1553. (d) Je n'ai

(a) *Ancillon, vie de Guill. Farel, à Amsterdam* 1691. *pag.* 197.
(b) *La même, page* 207. (c) *La même, page* 209.
(d) *Vie de Farel. pag.* 44 *et* 217.

pu trouver ce traité ; mais de la façon qu'en parlent des auteurs protestans, c'était un traité de controverse qui ne contenait pas de formules particulières de la cène. Il n'y en a point eu d'imprimée pour Neufchâtel avant l'année 1713. La préface que Messieurs les ministres de la principauté de Neufchâtel ont mise à la tête de leur liturgie dédiée au roi de Prusse, nous apprend ce fait, et que celle qu'ils donnent au public n'était en usage que depuis quelque temps.

La préface commence ainsi : « Il y a déjà plusieurs » années que l'on a commencé d'établir dans les » églises de la principauté de Neufchâtel et Valangin, la liturgie que l'on donne présentement au » public. On ne l'a pas fait imprimer plus tôt, et l'on » a cru qu'il fallait laisser écouler quelque temps, » afin de la mettre dans un meilleur état. Enfin, » on s'est déterminé à la publier et à satisfaire au » désir d'un grand nombre de personnes qui ont » souhaité qu'elle fût mise au jour. »

On y voit ensuite que la liturgie n'était pas fixe et réglée, ce que la plupart des Protestans ont regardé comme un grand inconvénient, parce qu'en l'abandonnant à la discrétion de chaque ministre, les uns emploient des expressions qui ne sont pas convenables ; d'autres, pour être courts, parlent obscurément ; d'autres font ostentation de leur prétendue éloquence, qui n'édifie pas les auditeurs.

« Le service, poursuit-on, est célébré avec plus » d'édification, de gravité et de bienséance, et par » les ministres de l'Eglise, et par le peuple, lorsque » la manière de le célébrer est réglée, que lors- » qu'elle est remise à la discrétion des ministres. » Les liturgies sont aussi très-utiles pour conserver » l'uniformité du culte ; et pourvu qu'elles soient » conformes à l'esprit de l'Evangile, elles peuvent » servir à empêcher que l'on n'introduise dans les » églises des pratiques et des sentimens contraires » à la pureté de la religion.

» Ces considérations et quelques autres, ont fait » croire aux pasteurs des églises de Neufchâtel et » de Valangin, qu'ils contribueraient à l'édifica- » tion de leurs troupeaux, s'ils mettaient leur litur- » gie sur un pied fixe, et s'ils imitaient en cela la » plus grande partie des églises protestantes et en » particulier les églises de Suisse, qui ont chacune » leur liturgie imprimée. »

On déclare qu'on a formé cette liturgie autant qu'on a pu sur l'Écriture sainte, et sur les liturgies anciennes et modernes ; et l'on ne fait pas difficulté de reconnaître qu'une bonne liturgie doit renfermer ce que les églises chrétiennes ont conservé généralement jusqu'à notre temps. « Après l'Écri- » ture, on a consulté, poursuit-on, les meilleures » liturgies, tant anciennes que modernes ; on a » conservé divers formulaires qui étaient déjà » en usage dans les églises de ce pays, on s'est con- » formé en bien des choses à l'ordre qui s'y obser- » vait, et l'on a pris des autres liturgies, et particu- » lièrement des anciennes, ce qui a paru le plus » édifiant. En matière de culte, on doit avoir de » grands égards pour ce qui se pratiquait dans les » premiers siècles de l'Eglise, et il faut avouer qu'on » trouve dans les prières des anciens une simpli- » cité et une onction toute particulière. Qui peut » douter, d'ailleurs, que ce qui se faisait dans ces » temps-là, et qui avait été établi par les successeurs » des Apôtres, ne soit très-conforme à l'esprit de » l'Evangile, et ne doive être regardé avec respect par » tous les Chrétiens ? Il est vrai que les coutumes » des églises varièrent beaucoup dans la suite ; on » s'écarta de cette première simplicité, et l'on char- » gea les liturgies de bien des choses inutiles, et » même contraires à la pureté du culte évangélique; » c'est ce qu'on remarque dans celles qui sont par- » venues jusqu'à nous. Mais il est certain que le » fond et l'essence de l'ancien culte a été conservé » dans presque toutes les liturgies ; et que si en

» laissant là ce que chaque liturgie a de particulier, » et ce qui a été ajouté à mesure que l'ignorance, » l'erreur et la superstition se répandaient dans » l'Église, on retenait ce qui a été d'un usage an- » cien et général, et en quoi toutes les liturgies s'ac- » cordent à peu de choses près, on aurait la véri- » table forme du culte des premiers Chrétiens. Ce » serait aussi là l'un des meilleurs moyens de par- » venir à cette uniformité qui serait si nécessaire » pour la paix et pour l'édification de l'Église. »

On convient que les assistans devraient répondre *Amen* aux principales prières que fait le ministre. Et l'on a cru qu'on devait introduire dans cette liturgie les termes de notre préface de la messe, quoiqu'ils n'aient point été en usage dans les assemblées protestantes.

« Les premiers Chrétiens, dit-on, retinrent cette » pratique dans leur culte, surtout dans cette ex- » cellente et admirable liturgie dont ils se servaient » pour la communion à l'Eucharistie. Les ministres » et les diacres disaient au peuple: *Élevez vos cœurs* » *en haut*; le peuple répondait: *Nous avons nos* » *cœurs élevés au Seigneur*. Les ministres ajou- » taient: *Rendons grâces au Seigneur notre Dieu;* » le peuple disait: *Il est juste et raisonnable que nous* » *lui rendions grâces*. Et tous les communians ré- » pondaient *Amen*, par leurs acclamations, aux priè- » res et aux actions de grâces que les ministres pro- » nonçaient. Au reste ces paroles qu'on vient de » rapporter, et qui se trouvent dans toutes les an- » ciennes liturgies de la sainte cène, et qui en font » la principale partie, sont si belles et si édifiantes, » elles conviennent si bien à cette cérémonie sacrée, » que l'on a cru devoir les faire entrer dans la li- » turgie qu'on a dressée pour l'usage des églises de » ce pays: les autres parties de cette liturgie ont » été prises de celles dont se servent diverses égli- » ses protestantes. »

Nous allons voir tout ce que quelque goût res-

pectueux pour les anciennes liturgies, a fait insérer dans cette nouvelle liturgie de la communion. Après avoir marqué les jours destinés à la cène: « On célèbre la sainte cène en quatre saisons de » l'année, et dans chacun de ces temps on la célè- » bre trois fois, afin que ceux qui ne peuvent pas » participer au saint sacrement la première fois » puissent s'y présenter les jours suivans; et que » les personnes qui désirent de communier plus » d'une fois aient occasion de le faire. La sainte » cène est célébrée, premièrement à Pâques, sa- » voir: le dimanche des Rameaux, le vendredi-saint, » et le jour de Pâques. 2. A la Pentecôte: le diman- » che de la Pentecôte, le vendredi suivant et le di- » manche de la Trinité. 3. Au commencement du » mois de septembre: le dernier dimanche d'août, » le vendredi suivant, et le premier dimanche de » septembre. 4. A Noël: les deux derniers diman- » ches de l'année et le jour de Noël; et si le jour » de Noël échet sur un dimanche, on communie » alors le vendredi précédent. Par là on peut com- » prendre la raison pour laquelle il y a dans cette » liturgie des prières pour deux dimanches de com- » munion à chacune des quatre fêtes. »

LA LITURGIE

DE LA SAINTE CÈNE.

Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit: Amen.

O Dieu éternel et tout-puissant, que toutes les créatures louent et glorifient comme leur créateur et leur souverain maître; nous te prions qu'étant assemblés pour participer à la sainte cène, que ton Fils Jésus-Christ notre Sauveur nous a ordonné de

célébrer en mémoire de sa mort, tu nous fasses la grâce de nous acquitter de ce devoir religieux d'une manière qui te soit agréable, par le même Jésus-Christ: Amen.

Ecoutez, mes frères, l'institution de la sainte cène, selon que saint Paul la rapporte dans la première épître aux Corinthiens.

J'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai donné. C'est que le Seigneur Jésus, la nuit qu'il fut trahi, prit du pain; et après avoir rendu grâces, il le rompit, et dit: Prenez, mangez, Ceci est mon corps qui est rompu pour vous: faites ceci en mémoire de moi. De même après avoir soupé, il prit la coupe, et dit: Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang: faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous en boirez. Tous les fois donc que vous mangerez de ce pain, et que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. C'est pourquoi quiconque mangera de ce pain, ou boira de la coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de cette coupe. Car quiconque en mange et en boit indignement, mange et boit sa condamnation, ne discernant point le corps du Seigneur.

Vous venez d'entendre comment Jésus-Christ a institué la sainte cène, et comment elle doit être célébrée avec foi et avec révérence dans l'Église par tous les fidèles jusqu'à la fin du monde. Par où nous voyons qu'il n'y a que les vrais Chrétiens qui doivent y être admis. Ainsi, suivant la règle que nous en avons dans l'Écriture, et en l'autorité de notre Seigneur Jésus-Christ, j'excommunie tous ceux qui ne sont pas du nombre des fidèles; les impies, les incrédules, les profanes, les jureurs, ceux qui sont rebelles à leurs supérieurs; ceux qui vivent dans les querelles et dans la haine; les impurs, les hommes sensuels et charnels, les ivrognes, les injustes,

les trompeurs, les avares, les orgueilleux, les médisans, et généralement tous ceux en qui l'amour du monde et de ses convoitises règne; en particulier ceux qui ont été exclus de la participation du sacrement, soit dans cette église, soit dans quelque autre; leur dénonçant à tous que pendant qu'ils ne s'amendent pas, la colère de Dieu demeure sur eux; et qu'ainsi ils doivent s'éloigner de cette sainte table, de peur de profaner ce saint sacrement que Jésus-Christ ne présente qu'à ses domestiques et aux vrais fidèles.

Pour vous Chrétiens, qui êtes dans l'intention de venir à cette sainte communion, vous devez bien considérer l'importance de ce que vous allez faire, et le grand danger qu'il y a de manger de ce pain et de boire de cette coupe indignement. C'est pourquoi, jugez-vous vous-mêmes, et vous ne serez pas jugés par le Seigneur. Examinez votre vie par les commandemens de Dieu; et dans toutes les choses où vous reconnaîtrez que vous l'avez offensé, soit par vos actions, soit par vos paroles, soit par la volonté ou par la pensée, déplorez chacun de vous, votre iniquité, et faites-en la confession au Dieu tout-puissant, avec un humble recours à sa miséricorde, et un vrai désir de vivre désormais saintement et selon Dieu. Soyez aussi animés d'une charité sincère envers votre prochain; si vous avez fait tort à quelqu'un, ou si vous possédez quelque chose injustement, faites-en la restitution; réconciliez-vous les uns avec les autres, et pardonnez aussi à tous ceux qui vous ont offensés, comme vous désirez d'obtenir de Dieu le pardon de vos offenses. Si ce sont là vos dispositions, et si vos consciences vous rendent ce témoignage devant Dieu qui connaît vos cœurs, vous pouvez venir à cette table sacrée, et vous ne devez pas douter que le Seigneur Jésus ne vous y rende participans de tous les fruits de sa passion et de sa mort.

Mais sur toutes choses il faut que vous rendiez

présentement au Dieu tout-puissant de très-humbles actions de grâces et de tout votre cœur, de ce qu'il a racheté le monde par Jésus-Christ notre Seigneur, qui s'est abaissé jusqu'à la mort de la croix pour nous pauvres pécheurs, afin de nous rendre enfans de Dieu, et de nous élever à la vie éternelle. Et afin que nous nous souvinssions continuellement de cette grande et immense charité de notre bon Sauveur, qui est ainsi mort pour nous, et des biens infinis qu'il nous a acquis, il a institué ce saint sacrement pour nous être un gage de son amour, et un monument perpétuel de sa mort à notre grande et éternelle consolation. Rendons donc aujourd'hui et sans cesse, à ce rédempteur charitable, aussi bien qu'au Père et au Saint-Esprit, nos bénédictions et nos louanges selon que nous y sommes si justement obligés.

Et pour cet effet, élevons tous nos cœurs en haut, et rendons grâces au Seigneur notre Dieu.

Il est juste et raisonnable, et c'est un devoir très-salutaire qu'en tout temps et en tous lieux, nous te rendions grâces, ô Seigneur Dieu, Père saint, Dieu éternel.

A Noël.

Par Jésus-Christ ton Fils unique notre Seigneur, qui naquit en ce temps pour nous, et qui par l'opération du Saint-Esprit a été fait un vrai homme de la substance de la bienheureuse Vierge sa mère, et sans aucune tache de péché, afin qu'il nous nettoyât de toute iniquité. C'est pourquoi, avec les Anges, etc. *comme ci-dessous.*

A Pâques.

Par Jésus-Christ notre Seigneur qui est mort pour nos offenses, et qui est ressuscité pour notre justification. [(a) Nous te louons pour la résurrection glorieuse de notre Sauveur,] car c'est lui qui est le

(a) *Ceci se dit le jour de Pâques.*

vrai agneau qui a été immolé et qui ôte les péchés du monde. C'est lui qui par sa mort a détruit la mort, et qui par sa résurrection nous a donné la vie éternelle. C'est pourquoi, avec les Anges, etc. *comme ci-dessous.*

A la Pentecôte.

Par notre Seigneur Jésus-Christ, qui après sa résurrection est monté au-dessus de tous les cieux, a été sur le trône de ta gloire, et s'est assis à ta droite, d'où il a répandu le Saint-Esprit sur les Apôtres et sur les enfans de ton adoption. C'est pour cela que toute la terre se réjouit, et que nous t'offrons nos vœux, disant avec les Anges, etc. *comme ci-dessous.*

Ou ceci.

Par notre Seigneur Jésus-Christ, qui selon sa promesse fit descendre du ciel en ce temps [jour], le Saint-Esprit sur les Apôtres, pour les conduire en toute vérité, et pour leur donner le don de parler diverses langues, afin qu'ils pussent prêcher l'Évangile à toutes les nations. Par lequel Esprit nous avons été amenés des ténèbres à la lumière, et de l'erreur à la vérité et à la connaissance de toi, ô notre Dieu, et de Jésus-Christ que tu as envoyé. C'est pourquoi avec les Anges, etc. *comme ci-dessous.*

Aux fêtes de Septembre.

Par Jésus-Christ notre Seigneur, de ce que tu l'as livré à la mort pour nous racheter de nos péchés, et de ce qu'il doit revenir des cieux au jour de son apparition glorieuse. Lequel aussi a institué la sainte cène, et nous a commandé de manger de ce pain et de boire de cette coupe, et d'annoncer ainsi sa mort jusqu'à ce qu'il vienne.

C'est pourquoi avec les Anges, avec les Archanges, et avec toute l'armée des cieux nous magnifions ton nom glorieux, nous chantons une hymne

à ta gloire, disant : Saint, Saint, Saint, Seigneur Dieu des armées. Les cieux et la terre sont remplis de ta gloire, ô Dieu très-haut!

Et puis, ô Seigneur, que c'est pour racheter le genre humain que Jésus-Christ ton Fils s'est offert en sacrifice sur la croix, nous te supplions qu'en considération de ce sacrifice, dont nous faisons maintenant la très-sainte et bienheureuse commémoration, tu reçoives les requêtes que nous adressons à ta divine majesté pour la tranquillité de tout le monde, et pour le salut de tous les peuples. Nous te prions de bénir et de protéger l'Eglise universelle ; et d'inspirer à tous les Chrétiens l'esprit de vérité, d'union et de paix, afin qu'ils suivent d'un commun accord la vérité de ta parole, et qu'ils vivent dans la concorde, et avec une innocence digne des membres de ton sacré corps. Veuille, ô Dieu, par qui les rois règnent, bénir et défendre tous les princes et tous les seigneurs chrétiens, et particulièrement notre roi (a) ton serviteur, afin que nous vivions sous son règne dans la tranquillité et dans la piété. Bénis aussi *N. N.* et fais la grâce à tous nos supérieurs et magistrats d'exercer leurs charges avec intégrité ; en sorte que la religion fleurisse et que la piété soit avancée parmi nous. Répand tes grâces, ô souverain pasteur de nos âmes, sur tous les ministres de ton Eglise, afin qu'ils manifestent la vérité et l'efficace de ta sainte parole, tant par leur doctrine que par leur vie ; qu'ils administrent fidèlement tes saints sacremens ; et qu'ils veillent soigneusement sur les troupeaux qui leur sont commis. Veuille secourir par ta bonté, tous ceux qui pendant le cours de cette vie passagère, sont dans le trouble, dans l'affliction, dans la nécessité, dans la maladie, ou dans quelque adversité que ce soit.

Enfin, Seigneur, nous te prions pour toute l'assemblée qui est ici présente, pour tous tes servi-

(a) De Prusse.

teurs et pour toutes tes servantes, dont la foi et la dévotion te sont connues, qui désirent de participer à ta table; qui te rendent leurs vœux, ô Dieu vivant et véritable; qui annoncent la mort de leur Sauveur, et qui attendent son dernier et glorieux avénement auquel il jugera les vivans et les morts, et nous rendra à tous selon nos œuvres. Daigne recevoir favorablement nos humbles prières, afin que par la communion à la mort de ton Fils, et par l'efficace du sang précieux qu'il a répandu sur la croix, nous soyons délivrés en ce jour-là de la colère à venir, et trouvés dignes d'être reçus avec tous tes élus dans la gloire de ton royaume. Exauce-nous, ô Dieu notre père, au nom de Jésus-Christ notre Sauveur et notre intercesseur, par le commandement duquel nous te présentons la sainte prière qu'il nous a enseignée.

Notre Père qui es au cieux; Ton nom soit sanctifié. Ton règne vienne. Ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien; Et nous pardonne nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés; Et ne nous induis pas en tentation, mais délivre-nous du malin; Car à toi appartient le règne, la puissance et la gloire aux siècles des siècles: Amen.

Dieu tout-puissant, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, devant qui nous allons nous présenter maintenant, en participant au sacrement de la mort de ton Fils; écoute la confession que nous te faisons de nos fautes.

Nous reconnaissons, Seigneur, notre indignité; nous déplorons la grandeur et la multitude des péchés que nous avons commis contre toi; et nous ne présumons pas de nous présenter à ce saint sacrement en nous confiant sur nos propres justices; mais nous nous confions en tes grandes compassions. Aie pitié de nous, ô Père miséricordieux; aie pitié de nous: pardonne-nous pour l'amour de Jésus-

Christ ; et nous accorde la grâce de recevoir tellement aujourd'hui ces signes sacrés du pain et du vin, qu'étant unis à ton Fils par la foi, nous demeurions toujours en lui, et qu'il demeure à jamais en nous: Amen.

Vous tous qui étant touchés d'une sérieuse repentance de vos fautes, avez recours à la miséricorde de Dieu par une vraie confiance, qui avez aussi une sincère charité pour tous vos prochains, et qui êtes résolus de conformer de plus en plus votre vie aux commandemens de Dieu: je vous annonce le pardon de vos péchés, et je vous donne l'accès à la sacrée communion du corps et du sang de notre Seigneur: Amen.

La Consécration qui se fait à la Table.

O Dieu tout-puissant et notre Père céleste, qui par ta grande miséricorde as livré ton Fils à la mort de la croix pour notre rédemption; lequel s'est offert soi-même en sacrifice pour les péchés de tout le monde, et a ordonné que la commémoration perpétuelle de sa mort se fît dans son église jusqu'à ce qu'il vienne au dernier jour: Reçois nos prières et nos louanges, ô Dieu miséricordieux, que nous te présentons par Jésus-Christ. Lequel dans la nuit qu'il fut trahi, prit du pain, (a) et t'ayant rendu grâces, ô Père éternel, il le rompit et dit: Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est rompu pour vous; faites ceci en mémoire de moi. (b) De même après avoir soupé, il prit la coupe, (c) et rendit grâces, et la donna, disant: Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui est répandu pour plusieurs en rémission des péchés; faites ceci, toutes les fois que vous en boirez, en mémoire de moi. (d)

(a) *Ici le pasteur prend le pain entre ses mains.*
(b) *Ici le pasteur communie, et donne le pain aux ministres qui sont à la table avec lui.*
(c) *Ici il prend la coupe.*
(d) *Ici il communie à la coupe, et la donne aux autres ministres.*

Le peuple vient à la communion, et pendant ce temps-là on chante les psaumes, et on lit les endroits de l'Écriture qui sont prescrits. En donnant le pain le pasteur dit :

Souvenez-vous que Jésus-Christ votre Sauveur est mort pour vous, et lui en rendez grâces.

En donnant la Coupe.

Souvenez-vous que Jésus-Christ votre Sauveur a répandu son sang pour vous, et lui en rendez grâces.

Quand la communion est achevée, on chante le cantique de Simeon, et on lit ce qui suit.

Père céleste, nous te bénissons de ce qu'il t'a plu nous faire un si grand bien à nous pauvres pécheurs, que de nous recevoir à la communion de ton Fils Jésus-Christ notre Seigneur, l'ayant livré à la mort pour nous, et nous le donnant en nourriture pour la vie éternelle. Fais-nous aussi maintenant cette grâce, que nous n'oublions jamais de si grands bienfaits; mais que plutôt les ayant gravés dans nos cœurs, nous croissions, et nous nous avancions continuellement dans la foi, que cette foi fructifie par toutes sortes de bonnes œuvres, et que par ce moyen toute notre vie soit consacrée et employée à l'avancement de ta gloire, et à l'édification de notre prochain : Par ce même Jésus-Christ ton Fils, qui vit et règne Dieu béni aux siècles des siècles : Amen.

Gloire soit à Dieu aux lieux très-hauts; paix sur la terre, et bonne volonté envers les hommes.

Nous te louons, nous t'exaltons, nous te rendons grâces, pour tous tes grands bienfaits et pour ta grande gloire, ô Seigneur Dieu, roi du ciel, père tout-puissant.

O Seigneur, Jésus-Christ, Fils unique de Dieu,

agneau de Dieu qui ôtes les péchés du monde, aie pitié de nous.

Toi qui ôtes les péchés du monde, exauce nos prières.

Toi qui es assis à la droite du père, aie pitié de nous.

Car tu est le seul Saint, tu es le seul Seigneur, tu es le seul Très-haut, ô Jésus-Christ, avec le Saint-Esprit, dans la gloire de Dieu le Père. Amen.

Exhortation à ceux qui ont communié.

Je vous exhorte et je vous conjure maintenant, mes très-chers frères et mes très-chères sœurs, par les compassions de Dieu et par la dilection du Seigneur Jésus, de bien penser à ce que nous venons de faire, dans l'action sainte que nous avons célébrée par l'ordre de notre Seigneur Jésus-Christ. Nous venons de reconnaître solennellement par cette cérémonie d'actions de grâces, et par cette profession publique de notre foi, que nous avons été rachetés de nos péchés, et de la condamnation éternelle par la mort de Jésus-Christ. Nous venons de témoigner que nous sommes tous frères et membres d'un même corps, et que nous avons les uns pour les autres une charité fraternelle et cordiale. Nous avons aussi promis de glorifier Dieu en nos corps et en nos esprits par une vie sainte et digne de notre vocation. Dieu nous fasse la grâce de nous bien souvenir de ces promesses, de nous en acquitter religieusement, et d'avoir la mort de notre charitable Rédempteur, imprimée si avant dans nos cœurs, que nous mourions tous les jours de plus en plus au péché, et que nous marchions dans les voies de la sainteté tout le temps de notre vie, à la gloire de Dieu, et à notre édification mutuelle. Amen.

Le Seigneur vous bénisse et vous conserve : Le Seigneur fasse luire sa face sur vous et vous soit propice: Le Seigneur tourne son visage vers vous,

et vous conserve en prospérité : Amen. Allez-vous-en en paix, et souvenez-vous des pauvres.

Fin de la Liturgie de la sainte Cène.

RÉFLEXIONS

Sur la Liturgie de Neufchâtel.

Cette liturgie est distinguée des autres liturgies zuingliennes et calvinistes par des additions tirées des anciennes liturgies. Remarquons ces additions. 1°. La préface, *Elevez vos cœurs.* 2°. Le *Sanctus.* 3°. Des prières pour tous les états. Ces trois articles sont dans toutes les liturgies du monde chrétien ; et les prétendus réformateurs Zuingle, Farel, Calvin et les autres auraient bien dû ne pas porter leur réforme jusqu'à l'abolition de tels usages. L'attention de messieurs de Neufchâtel qui les leur a fait adopter, mérite sans doute des louanges. 4°. L'oraison dominicale, autre article qu'on ne trouve pas dans l'administration de la cène de Genève, et qui mérite bien d'y être conservé. 5°. L'addition à la fin du *Pater : Car à toi appartient le règne, la puissance et la gloire aux siècles des siècles.* Cette formule de glorification n'a point été dans les missels de l'église latine, mais elle termine l'oraison dominicale dans la liturgie des églises orientales depuis les premiers siècles, d'où elle a passé dans les nouveaux Testamens grecs. Il n'y a donc rien en cela de blâmable. Voyez ce que nous en avons dit dans la VI^e^. Dissertation, *tome* II, *pag.* 350.

6°. A la page 179, on lit en titre : *La consécration qui se fait à la table.* Ce n'est pas sans quelque surprise, qu'on trouve ici ce mot de *consécration*, qui n'avait pas encore paru dans aucune liturgie

zuinglienne ou calviniste. Ce terme de consécration s'étend en général dans l'Église sur tout ce qui est *séparé de l'usage commun* par des prières, pour être uniquement destiné au service de Dieu. Ce mot pris en ce sens a beaucoup de significations, qu'il serait hors d'œuvre d'expliquer ici. Il suffit de remarquer, par rapport à l'Eucharistie, qu'on donne dans l'Église le nom de consécration à la formule des prières et des paroles par lesquelles on croit que le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Le pain et le vin ainsi consacrés, ne sont plus nommés que le corps et le sang; et l'on dit des vases dans lesquels il sont, qu'ils contiennent la consécration du corps et du sang. C'est ainsi que dans le temps que les diacres distribuaient le calice où était le sang de Jésus-Christ, saint Laurent disait au Pape Sixte: *Eprouvons* (a) *le ministre à qui vous avez confié la consécration du sang du Seigneur*, pour dire, *à qui vous avez confié le sang consacré de Jésus-Christ.* C'est ainsi encore qu'en mêlant une partie de l'hostie dans le calice, nous disons que c'est le mélange de la consécration du corps et du sang: *Hæc commixtio et consecratio corporis et sanguinis Domini;* ou comme on lit dans le missel ambrosien: *commixtio consecrati corporis et sanguinis, etc.;* et dans tous les plus anciens missels de France et d'Allemagne: *Hæc sacrosancta commixtio corporis et sanguinis.*

Si l'on veut emprunter présentement de l'Église ce terme de *consécration*, il faut qu'on croie avec elle, que le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Zuingle et Calvin qui avaient osé le nier, n'avaient eu garde d'employer ce terme, quoiqu'ils en aient employé quelques-uns qui pourraient tromper quelques demi-Catholiques peu instruits. Ici ils ne peuvent tromper personne; car

(a) Experire utrum idoneum ministrum elegeris, cui commisisti dominici sanguinis consecrationem. *Ambros. lib. 1. Offic. cap. 41.*

après plusieurs expressions ambiguës, ils ont dit bien nettement dans leur administration de la cène, avant la distribution : *Et ne nous amusons point ici à ces élémens terriens et corruptibles que nous voyons à l'œil, et touchons à la main, pour le chercher là, comme s'il était enclos au pain et au vin.*

On fait assez connaître que ce pain et ce vin qu'ils distribuent à la cène, n'est pas consacré de telle manière, qu'il devienne entièrement séparé de l'usage commun ; puisqu'on sait, que ce qui reste, est laissé aux ministres ou à ceux qu'ils appellent diacres pour s'en servir à leur table commune, ou pour en faire l'usage qu'il leur plaît.

Messieurs de Neufchâtel ne se servent pas de termes qui excluent si ouvertement que les précédens, la présence réelle corporelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; mais aussi ils n'emploient pas des termes qui la marquent clairement. S'ils ne le croient pas, pourquoi veulent-ils employer des expressions qui ne conviennent qu'au dogme et à la confession de foi des Catholiques ? C'est la réflexion qu'a faite M. Papin, autrefois ministre en Angleterre et en Prusse : « Il est clair, dit-il (a), que ces ex» pressions n'ont pas été faites pour eux ; ils les » ont emportées de chez les Catholiques, quoi» qu'en quittant leur société, ils aient renoncé aux » dogmes qu'elles contenaient. »

S'ils veulent se rendre au témoignage de toutes les communions chrétiennes qui subsistent depuis tant de siècles dans le monde, et qui font toutes profession de croire la présence réelle corporelle de Jésus-Christ sur l'autel, il faut qu'ils parlent clairement, et qu'ils reprennent les points essentiels qui se trouvent uniformément dans toutes les liturgies et qu'ils ont omis. Toutes ces liturgies parlent de la table sacrée comme d'un vrai autel sur lequel on offre le sacrifice. On trouve dans

(a) *Ouvrage de Papin, à Paris, chez Guerin.* 1723. *T.* 1. *pag.* 66.

toute l'oblation de Jésus-Christ, la prière par laquelle on demande que le pain et le vin soient faits le corps de Jésus-Christ, et la confession de cette présence réelle au temps de la communion : toutes choses qui ne paraissent point dans la liturgie de Neufchâtel, non plus que dans les liturgies de tous les autres Protestans.

Dans quelle ancienne liturgie a-t-on jamais trouvé qu'on se soit contenté de faire dire en donnant la communion ce que la liturgie de Neufchâtel met dans la bouche du ministre : *En donnant le pain, le pasteur dit : Souvenez-vous que Jésus-Christ votre Sauveur est mort pour vous, et lui en rendez grâces?* On trouvera partout qu'en donnant l'Eucharistie dans la main, le prêtre disait : *C'est le corps du Christ*, et que le communiant, pour marquer qu'il le croyait, répondait *Amen.* Quand on a jugé à propos de la mettre dans la bouche des fidèles, et que le communiant a assez marqué par une posture d'adoration qu'il se présentait devant Jésus-Christ réellement présent, le prêtre lui a dit : *Que le corps de Jésus-Christ conserve votre âme;* et la communion selon toutes les liturgies est toujours jointe à des expressions qui marquent clairement la présence réelle, comme, *Voici l'agneau de Dieu, etc.* et autres semblables, qu'on peut voir dans toutes les liturgies que nous avons exposées.

On ne doit pas perdre de vue ce qui a été avoué dans la préface de Neufchâtel, qu'*il est certain que le fond et l'essence de l'ancien culte a été conservé dans presque toutes les liturgies ; et que si en laissant là ce que chaque liturgie a de particulier, on retenait ce qui a été d'un usage ancien et général, et en quoi toutes les liturgies s'accordent à peu de chose près, on aurait la véritable forme du culte des premiers Chrétiens.* Or, tout ce qui est essentiel au sacrifice, aussi bien que la prière pour les morts, se trouve parmi toutes les communions chrétiennes qui se sont fait un devoir de conserver

avec soin leur ancienne liturgie, et c'est cependant ce qui est omis dans la liturgie de Neufchâtel comme dans celles de tous les autres Protestans. Il n'est donc pas possible qu'aucune des églises du monde chrétien qui ont conservé leurs liturgies, puisse approuver celle-ci. C'est ce que nous ne pouvons nous empêcher de faire observer en applaudissant même aux additions qui y ont été faites et qu'il faut achever de remarquer.

La septième addition est le *Cantique de Siméon quand la communion est achevée.* Cet usage se trouve dans un grand nombre d'anciens missels de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Ce cantique en effet récité après la communion, convient parfaitement au prêtre, lequel étant persuadé qu'il a eu le bonheur de tenir entre ses mains le même corps de Jésus-Christ que le saint vieillard Siméon tint dans les siennes, a lieu d'exprimer sa joie en disant comme lui : *Quia viderunt oculi mei salutare tuum.* Il n'en est pas de même d'un homme qui n'a eu entre ses mains et sous ses yeux qu'un morceau de pain.

La huitième et dernière addition est le *Gloria in excelsis* à la fin de la liturgie. Cette hymne est nommée dans les Constitutions apostoliques *la prière du matin*, *l.* 7. *c.* 47.; et saint Athanase, au Traité de la Virginité, recommande de réciter dès le grand matin le psaume *Deus Deus meus ad te de luce vigilo ; Benedicite omnia opera Domini;* et *Gloria in excelsis.* C'est ce qui s'observe dans presque toutes les églises orientales; et ç'a été aussi anciennement l'usage de beaucoup d'églises latines, comme nous l'avons remarqué (a) au premier tome. Lorsque ces églises latines ont joint le *Gloria in excelsis* à la messe, elles l'ont fait dire au commencement. Mais ce n'est pas un grand inconvénient de le placer à la fin de la liturgie. Tout ce que nous devons souhaiter, c'est que nos frères sé-

(a) *Explic. litt. hist. P.* 148.

parés qui font des tentatives pour conformer en quelque manière leurs liturgies aux anciennes, reconnaissent enfin le tort qu'ils ont eu d'abandonner l'essentiel de toutes les liturgies du monde chrétien, dans lesquelles ils doivent apprendre à confesser la vérité prise à la lettre des paroles de Jésus-Christ, *Ceci est mon corps*, et la perpétuité de son sacrifice, renouvelé continuellement sur l'autel, comme le vrai moyen de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû, de lui rendre grâces, et d'obtenir tous les secours qui sont nécessaires à l'Église.

QUATORZIÈME DISSERTATION.

En quelles langues on a écrit et célébré la Liturgie jusqu'à présent dans toutes les églises du monde chrétien.

Conduite de l'Église touchant les langues de la liturgie.

1° L'Église n'a jamais prétendu qu'il fallût nécessairement écrire et célébrer la liturgie en langue non entendue du peuple.

2°. Elle n'a pas cru non plus qu'il fût nécessaire que la liturgie fût toujours célébrée en langue vulgaire, en sorte que la langue de la liturgie dût suivre les changemens de la langue vulgaire.

3°. Elle n'a jamais statué que la liturgie ne devait être célébrée qu'en une des trois langues, dont le titre de la croix fut écrit, en latin, en grec et en hébreu, ainsi que plusieurs théologiens l'ont avancé sans fondement.

4°. L'Église a déclaré souvent au contraire, que les louanges de Dieu devaient être célébrées en toutes langues; mais toutes les églises chrétiennes ont observé avec soin de ne point assujettir la langue de la liturgie aux vicissitudes de la langue vulgaire, à cause des inconvéniens qui en naîtraient.

Pour être convaincu de la vérité de toutes ces propositions, nous n'avons qu'à exposer en quelle langue les liturgies ont été écrites et célébrées dans tous les patriarchats de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, et quelle a été sur ce point la conduite de ces églises jusqu'à présent.

En quelle langue les Juifs ont fait l'office divin.

Remarquons d'abord que les églises chrétiennes se sont assez communément conformées aux usages observés dans le temple et dans les synagogues des Juifs. Dès le commencement et jusqu'à la captivité de Babylone la langue sainte ne différait point de la langue vulgaire. Les lectures se faisaient et les offices étaient célébrés en langue entendue du peuple. Mais pendant la captivité, le peuple ayant oublié le pur hébreu en s'accoutumant à parler syriaque, ou chaldaïque, on ne laissa pas, au retour de la captivité, de continuer dans le temple et dans les synagogues de lire la loi, et de faire plusieurs prières en pur hébreu, quoique le peuple ne l'entendît point. Ce même usage subsiste parmi les Juifs dans quelques pays qu'ils se soient dispersés. On sait (a) qu'ils ont dans chaque synagogue du côté de l'Orient une armoire qu'ils nomment *Aron* [Arche] en mémoire de l'arche d'alliance, et qu'ils y enferment les cinq livres de Moïse écrits sur du vélin avec une extrême exactitude, afin qu'ils soient conformes à l'exemplaire qu'Esdras écrivit sur l'autographe de Moïse, comme il est dit au deuxième livre d'Esdras, chap. 8.

Lecture de la Loi et prières en hébreu.

La lecture de la loi s'est toujours faite dans un de ces exemplaires purement hébreu; et dès le temps même de Jésus-Christ, on lisait ensuite des paraphrases chaldaïques, afin qu'elles fussent entendues du peuple.

Il n'est pas moins certain qu'on faisait alors et qu'on fait encore plusieurs prières en pur hébreu: car, comme le dit Léon de Modène (b), ils récitent ordinairement dans leurs synagogues le psaume 145, avec quelques passages des Prophètes, et surtout celui du sixième chap. d'Isaïe : Saint, Saint,

(a) *Léon de Modène. Coutumes des Juifs, chap.* 10.
(b) *Ibid. c.* 11. *pag.* 34 *et* 35.

Saint, Dieu de Zavaott, etc. avec l'interprétation des mêmes paroles en chaldéen, qui lui faisait entendre autrefois ce qu'on venait de lire en hébreu; mais on supplée à ce défaut d'intelligence par les prédications et par des instructions écrites en langue vulgaire. On va voir que les églises chrétiennes ne sont pas éloignées de ces coutumes des Juifs.

ARTICLE I.

Usage de l'Eglise latine, et sentimens des Papes, jusqu'à notre temps.

Liturgie célébrée en latin dans l'Occident. — Liturgie donnée en latin à des peuples qui l'ignoraient.

Comme dès la naissance de l'Église on parlait ou l'on apprenait communément le latin dans tout l'empire d'Occident, la liturgie y a été aussi partout écrite et célébrée en latin. Cette langue a été vulgaire durant les six premiers siècles en Italie, dans les Gaules, en Espagne et en Afrique; et quand la langue cessa d'être vulgaire, on ne changea pas pour cela la langue de la liturgie, on continua de l'écrire et de la célébrer en latin. Mais dans tous ces pays-là, même durant les six premiers siècles, il y a des observations à faire qui montrent évidemment qu'on donnait la liturgie en latin à des peuples qui ne l'entendaient pas.

Premier exemple tiré des Francs.

1°. Pour commencer par les Gaules où l'on avait aboli, ou oublié l'ancienne langue celtique, pour ne parler que le latin, qui certainement a été assez généralement, pendant tout ce temps, la langue vulgaire; il faut remarquer qu'il y eut des contrées et des peuples à qui on donnait la liturgie en latin, quoiqu'ils ne l'entendissent pas. Cela est évi-

dent, par rapport aux Francs qui se rendirent maîtres des Gaules au milieu du V^e^. siècle. Ils n'ont parlé et su durant long-temps que leur langue teutonique. On sait que Charibert fut le premier roi qui sut le latin vers l'an 600; cependant lorsqu'ils se convertirent après que Clovis (a) eut été baptisé, on ne s'avisa pas de mettre pour eux la liturgie ni les autres offices en langue teutonique.

Second exemple tiré de plusieurs peuples espagnols.

2°. En Espagne la langue latine était aussi vulgaire dans toutes les villes principales, mais aux frontières, aux extrémités et surtout au fond des Asturies, les Wascons, les Cantabres avaient une langue qui n'a nul rapport au latin : c'est la langue basque, l'ancienne espagnole qui, comme dit Joseph Scaliger dans son traité des langues de l'Europe, est en usage sept journées au-deçà et au-delà des Pyrénées. Le peuple qui parle cette langue jusqu'aux faubourgs de Bayonne, n'entend ni le latin ni le français, ni le gascon, ni l'espagnol de ce temps, et la liturgie y a toujours été célébrée en latin.

Enfin dans tous les royaumes d'Espagne on n'a point changé la langue de la liturgie, non plus que dans les Gaules, quoique le latin n'y soit plus populaire depuis le VII^e^. siècle.

Troisième exemple tiré de l'Afrique.

3°. En Afrique durant les six premiers siècles, on parlait latin à Carthage, dans les plus grandes villes, dans toutes les villes municipales, comme à Tagaste, où saint Augustin était né, à Hippone dont il était évêque, et en plusieurs autres endroits; mais dans un grand nombre d'autres villes, et dans les villages, on ne parlait que la langue punique ou phénicienne. On ne pouvait parler à ces peuples et les instruire qu'en langue punique. Il y avait un grand nombre d'habitans dans l'étendue

(a) *Flodoard.*

du diocèse d'Hippone qui n'entendait que cette langue, et qui était malheureusement infecté de l'erreur des Donatistes. Cela obligea saint Augustin d'établir dans un bourg (a) de son diocèse à quarante milles d'Hippone, un évêque qui sût la langue punique. (b) Il choisit pour ce sujet un ancien prêtre de son église, ainsi qu'il l'écrivit au primat de Numidie et au saint Pape Célestin. Or cet évêque n'était destiné qu'à les instruire, et non pas à changer la langue de la liturgie qui était toujours célébrée en latin, quoiqu'ils ne l'entendissent pas.

Quatrième exemple tiré des peuples de la Bretagne.

4°. On n'a rien fait en Afrique, en Espagne, et dans les Gaules que nous ne voyons être arrivé dans les îles de la Grande-Bretagne. Le Christianisme a été dans ces îles dès les premiers siècles. (c) Or le latin était certainement fort ignoré du peuple dans ce pays, et la liturgie n'y a été célébrée qu'en latin. Il est bien certain que les Anglais-Saxons ignoraient absolument la langue latine lorsque l'abbé Augustin fut envoyé par le Pape saint Grégoire. Ce saint missionnaire et les autres qui l'accompagnaient ne purent parler au roi et aux autres Saxons que par interprètes, ainsi que Bède nous l'apprend. (d) L'abbé Augustin fut sacré par les évêques de France, pour être le premier évêque des Anglais, et il ne paraît pas que les uns ni les

(a) Fussala.

(b) Paucos habebat illa terra catholicos, cæteras plebes illic in magna multitudine hominum constitutas Donatistarum error miserabiliter obtinebat... Episcopum ibi ordinandum constituendumque curavi. Quod ut fieret aptum loco illi congruumque requirebam, qui et punica lingua esset instructus, et habebam de quo cogitabam paratum presbyterum, propter quem ordinandum, sanctum senem qui tunc primatum Numidiæ gerebat, de longinquo ut veniret rogans litteris impetravi. *Aug. epist.* 209. *nov. Ed. al.* 271. *S. Papa Cœlest.*

(c) *Tertullien.*

(d) Augustinus et socii ejus viri, ut ferunt, fermè quadraginta acceperunt, præcipiente beato Papa Gregorio de gente Francorum interpretes. *Hist. Angl. lib.* 1. *c.* 25.

autres aient pensé à leur donner la liturgie autrement qu'en latin. Ils purent être portés à en user ainsi par bien des raisons et des exemples.

1°. Le roi des Anglais avait épousé Berthe, princesse de France (a) qui avait auprès d'elle un évêque pour exercer toutes les fonctions de la religion chrétienne, et qui par conséquent leur disait la messe en latin. 2°. Il est certain que sur les côtes de la Grande-Bretagne, ravagées par les Anglais-Saxons l'an 449, il était resté des anciens Bretons chrétiens qui avaient conservé leur religion et les offices en latin, quoique cette langue n'y fût pas devenue la langue vulgaire. On ne proposa donc rien aux Anglais-Saxons que ce qui s'était pratiqué avant eux. Après que saint Augustin leur eut donné la liturgie en latin, il y eut sans doute beaucoup de personnes, surtout ceux du clergé qui apprirent le latin pour pouvoir entendre les divins offices. Il y en eut même, tels que Bède et Alcuin, qui devinrent très-savans dans les humanités latines; mais ces peuples demeurèrent dans une telle ignorance de cette langue, qu'au IX^e^. siècle il y avait beaucoup de prêtres qui n'entendaient pas assez la liturgie pour pouvoir la traduire en leur langue naturelle anglaise, et en faire entendre le sens au peuple : c'est la plainte que faisait le roi Alfred (b) sur la fin du IX^e^. siècle. On a donc toujours eu dans les îles britaniques la liturgie en latin, quoiqu'il n'y ait jamais été vulgaire.

Cinquième exemple tiré de plusieurs nations du Nord.

Les Anglais-Saxons convertis et parvenus à une très-haute piété, en usèrent de même à l'égard des peuples qu'ils *allèrent convertir*. Saint Wilbrod, premier évêque d'Utrecht, saint Kilien, apôtre de Franconie, saint Boniface, saint Suitbert et les

(a) *Beda. Ibid.*

(b) Paucissimos fuisse qui liturgiam suam norunt anglicè vel Epistolam è latino redderent in vernaculum. *Præf. Alfredi ad Pastor. Greg. apud Spelm. pag.* 176.

autres missionnaires qui portèrent la foi au Nord, aux Thuringiens, aux Saxons, à ceux de Westphalie, de Hongrie, de Frise et à d'autres peuples de Germanie sous Pepin et Charlemagne, n'y établirent la liturgie qu'en latin ; ce qui fut suivi sous Louis-le-Débonnaire à la conversion des Danois par saint Anscaire qui fut leur apôtre et le premier évêque de Hambourg, et métropolitain des nouvelles églises du Nord [l'an 832.] : donc pendant plusieurs siècles, dans tout l'Occident, la liturgie a été écrite et célébrée en une langue que le peuple n'entendait pas.

Esclavons-Moraves célèbrent la liturgie en leur langue. — Jean VIII s'en plaint. — Il approuve ensuite cet usage.

Ces faits étaient si notoires au IX^e^. siècle, et l'usage était si constant, que quand on introduisit la liturgie en une autre langue que la latine, on le trouva très-mauvais à Rome, mais on y comprit bientôt qu'on pouvait la célébrer en toutes sortes de langues, surtout si elles étaient assez étendues pour mériter quelques exceptions. Lorsqu'on s'appliqua à la conversion des Esclavons-Moraves, le Pape Nicolas I leur envoya (a) deux moines d'Orient, Cyrille et Méthodius, qui apprirent leur langue, leur prêchèrent la foi, les convertirent et furent leurs évêques. Méthodius fit célébrer la liturgie en leur langue vulgaire esclavone. Le Pape Jean VIII lui en fit faire des plaintes par des lettres dont il chargea l'évêque d'Ancône, et il lui écrivit de nouveau qu'il devait se souvenir de la défense qu'il lui avait faite de célébrer la messe en cette langue : qu'il fallait véritablement prier Dieu en toutes sortes de langues, mais que la messe ne devait être dite qu'en latin ou en grec, comme cela se pratiquait dans toutes les nations du monde : *Audivimus etiam* (b) *quod missas cantes in barbara, hoc est, in sclavina lingua : unde jam litteris nostris per Paulum episcopum Anconitanum tibi directis prohibuimus,*

(a) *Baron. an.* 867. *n.* 132. (b) *Epist.* 195.

ne in ea lingua sacra missarum solemnia celebrares, sed vel in latina, vel in græca lingua sicut ecclesia Dei toto terrarum orbe diffusa, et in omnibus gentibus dilatata cantat. Prædicare verò aut sermonem in populo facere tibi licet.

Les usages de toute l'église orientale n'étaient pas alors assez connus à Rome, et Méthodius y passa pour un homme peu orthodoxe, qui avait des sentimens extraordinaires. Il fut cité à Rome, et ce saint évêque se défendit si bien devant le Pape, qu'il fut renvoyé avec éloges, non-seulement pour ses sentimens, mais aussi pour la pratique qu'il avait introduite de célébrer les offices en langue esclavonne. Le Pape lui donna des lettres pour le comte Sfentopulcher, (a) où l'on voit ces éloges; et à l'égard de la question, touchant la langue de l'office divin, le Pape déclare qu'il n'est ni contre la foi, ni contre la saine doctrine de dire la messe, et de faire tous les autres offices de l'Église en langue esclavonne, parce que Dieu, qui a fait les trois langues principales, l'hébreu, le grec et le latin, a fait aussi toutes les autres pour servir à sa louange et à sa gloire; *nec sanæ fidei* (b) *vel doctrinæ aliquid obstat, sive missas in eadem sclavonica lingua canere, sive sacrum evangelium, vel lectiones divinas novi et veteris testamenti bene translatas et interpretatas legere, aut alia horarum officia omnia psallere, quoniam qui fecit tres linguas principales, hebræam scilicet, græcam et latinam, ipse creavit et alias omnes ad laudem et glorium suam.*

Le Pape veut seulement qu'on lise l'évangile en latin, avant que de le lire en esclavon, et il ajoute qu'on dira la messe en latin, si c'est la volonté du

(a) Dilecto filio Sfentopulchro glorioso comiti. Industriæ tuæ notum esse volumus quoniam cum fratre nostro Methodio RR. Archiepiscopo sanctæ ecclesiæ Maravensis, etc. Nos autem illum in omnibus ecclesiasticis doctrinis et utilitatibus orthodoxum et proficuum esse reperientes vobis iterum remittimus. *Baron. ann.* 880. *n.* 16. *et* 17.

(b) *Conc. Tom.* 9. *Col.* 176.

prince et de ses magistrats : *Jubemus* (a) *tamen ut in omnibus ecclesiis terræ vestræ propter majorem honorificentiam evangelium latinè legatur, et postmodum sclavonicâ linguâ translatum in auribus populi latina verba non intelligentis annuntietur, sicut in quibusdam ecclesiis fieri videtur. Et si tibi et judicibus tuis placet missas latinâ linguâ magis audire, præcipimus ut latinè missarum solemnia celebrentur.*

On continua de dire la messe en esclavon, et l'on continue encore, mais sans avoir assujetti la liturgie aux changemens qui ont été faits à cette langue par le peuple, lequel n'entend guère plus à présent cet ancien esclavon que les Italiens n'entendent le latin.

Esclavons, Polonais et Bohémiens reçoivent la liturgie en latin.

L'approbation modérée que le Pape donna à cet usage, montre qu'on aurait souhaité à Rome, que les offices de l'Église n'eussent été célébrés qu'en latin. Et en effet, au siècle suivant, l'empereur Othon premier, qui convertit les Esclavons Polonais et les Bohémiens, leur donna le missel romain en latin; et lorsque le duc de Bohême demanda au Pape Grégoire VII, la permission de célébrer les offices en leur langue vulgaire, le Pape le refusa absolument, et révoqua même toutes les dispenses qu'une trop grande facilité du clergé avait fait accorder; mais on n'abandonna pas absolument le principe que le saint évêque Méthodius avait fait approuver au Pape Jean VIII, qu'on pouvait louer Dieu en toutes les langues, et l'on en parut beaucoup plus persuadé depuis les Croisades, par le commerce qu'on eut avec les Chrétiens d'Orient.

Maronites réunis conservent leur liturgie en langue syriaque.

Les Maronites qui abjurèrent le Monothélisme l'an 1182, comme le dit Guillaume de Tyr (b), se réunirent à l'église de Rome. Le patriarche assista

(a) *Conc. Tom.* 9. *Col.* 176. (b) *Lib.* 8. *c.* 22.

au IV^e. Concile de Latran, sous Innocent III. Il s'est fait ensuite plusieurs autres réunions sous Eugène IV, en 1445; sous Paul II; en 1469, sous Léon X [a], après des discussions et des confessions de foi réitérées, leur langue chaldaïque en laquelle ils célébraient la liturgie, ne fut pas un sujet de difficulté. Leur missel, comme on l'a vu, a été imprimé en cette langue.

Arméniens réunis conservent la liturgie en leur langue.

On a vu aussi diverses réunions des Arméniens avec l'église romaine [b], depuis l'an 1137, jusqu'au temps du Concile de Florence, sans qu'on leur ait fait aucune peine sur la célébration de la liturgie en leur langue arménienne, si différente du latin, du grec et de l'hébreu. L'on a imprimé à Rome le missel en cette langue, en 1642 et en 1677; outre cela, les francs Arméniens qui forment la province de Naxivan, et qui s'unirent à l'Ordre des Dominicains, ont pris le bréviaire et le missel de cet Ordre, traduits en arménien, avec le consentement des Papes.

Jean de Mont-Corvin missionnaire, célèbre la messe en latin.

Si la conversion des Tartares avait duré longtemps, nous verrions aussi en usage en cette langue, le missel et le bréviaire romains; car au commencement du XIV^e. siècle, Jean de Mont-Corvin, missionnaire apostolique, de l'ordre des Cordeliers, écrivit [c] au vicaire-général de son Ordre, qu'il

(a) *Raynald. ad ann.* 15. 6.

(b) *Guill. Tyr. l.* 15. *c.* 18. *Otto Frising. l.* 7. *c.* 32. *Bar. ann.* 1197.

(c) Didici competenter linguam et litteram tartaricam, quæ lingua usualis Tartarorum; et jam transtuli in linguam illam et literam totum novum Testamentum et Psalterium, quæ feci scribi in pulcherrima litera eorum, scribo et lego et prædico in patenti manifesto in testimonium legis Christi. Et tractavi cum supradicto rege Georgio, si vixisset, totum officium latinum transferre, ut per totam terram cantaretur in dominio suo, et eo vivente in ecclesia sua celebrabam missam secundum ritum latinum, in littera et lingua illa legens tam verba canonis, quàm præfationis. *Ap. Raynald. Ann.* 1305. *N.* 20.

avait appris la langue commune des Tartares : qu'il avait déjà traduit en cette langue, et fait écrire en leurs caractères tout le nouveau Testament et le Psautier, dont il se servait dans ses prédications : qu'il était convenu avec le roi, nommé Georges, de mettre tout l'office latin en langue tartare, afin qu'on le chantât dans tous ses états ; et que pendant la vie de ce roi, il avait toujours célébré la messe en cette langue dans son église.

Clément V approuve la conduite de Mont-Corvin.

Le Pape Clément V, loin de blâmer ce missionnaire d'avoir traduit ce missel en tartare, et de célébrer la messe en cette langue, l'éleva (a) à la dignité d'archevêque de Cambéliach, dans le royaume de Cathay, et lui envoya sept autres missionnaires du même ordre, qu'il fit sacrer évêques, pour être ses suffragans. Il n'aurait fallu dans la suite que s'appliquer avec soin à revoir la version qui ne pouvait guère être faite exactement par un seul homme, en une langue si difficile et si éloignée du latin.

Géorgiens et Nestoriens près d'être réunis à l'Église, sans changer la langue de leur liturgie.

Il ne fut point question d'exiger des Géorgiens qu'ils ne célébrassent plus en langue géorgienne, lorsqu'on espérait leur réunion après l'ambassade que Constantin, leur roi, envoya au Pape Alexandre VI, l'an 1496, pour souscrire au Concile de Florence. Il en a été de même à l'égard des Nestoriens qui ont voulu se réunir en 1247. On en a vu plusieurs exemples ; celui de l'archevêque de Nisibe en 1247, celui de Timothée dans l'île de Chypre qui vint faire sa profession de foi à Rome, lorsque le Pape Eugène IV y tenait des assemblées comme une prorogation du Concile de Florence.

(a) Pontifex Joannem è Monte-Corvino, virum religiosum... archiepiscopum Cambaliensem in Cathay regno creavit, nonnullos viros religiosos laborum et gloriæ futuros participes submisit, quos archiepiscopi Cambaliensis creavit suffraganeos et sacris episcopalibus initiari jussit. *Raynald. Ann.* 1307. N. 29.

Les Nestoriens du Malabar réunis ne disent pas la messe en latin.

Enfin les missionnaires apostoliques portugais, qui n'eurent point de repos jusqu'à ce qu'ils eussent changé presque tout le rit des Chrétiens nestoriens de Malabar, ne les contraignirent pas de célébrer leurs offices en latin. Nous avons vu dans la onzième Dissertation qu'ils se contentèrent de corriger leur liturgie et de traduire le missel romain en syriaque, qui est leur langue savante, pour les offices divins.

Offices divins célébrés en langue illyrienne.

Ajoutons que dans des pays assez voisins des terres de l'Etat Ecclésiastique, les Papes approuvent qu'on célèbre les offices divins en langue illyrienne, langue dont je vois que plusieurs savans en esclavon et en plusieurs autres langues, ne peuvent pas lire les caractères. Ughelli, au V^e^. tome de son *Italia Sacra* (a), est un bon garant de cet usage. Il nous apprend que dans la Dalmatie, sous la domination des Vénitiens, au diocèse de Jadera, l'office se fait en langue illyrienne, et que les Papes trouvent bon qu'on se serve en cette manière du missel et du bréviaire romain.

L'église Romaine n'oblige point à ne célébrer la liturgie qu'en hébreu, en grec ou en latin.

L'église romaine est donc bien éloignée de soutenir qu'on n'a pu célébrer la messe qu'en une des trois langues, hébraïque, grecque et latine; et je ne sais de quoi s'est avisé Usserius d'Armach, d'attribuer ce sentiment au Concile de Trente, et de parler d'un Concile si respectable avec cet air de mépris : *Unde* (b) *igitur profecta illa vox Tridentini conciliabuli, tantùm tribus linguis Ecclesiam con-*

(a) In Diœcesi quæ lata est extra comitatum, tria alia religiosorum monasteria sunt, et rurales parochiæ trigenta quinque præter quatuor insulas, pagique omnes per sacerdotes illyricos administrantur. Utuntur breviario et missali romano illyrico idiomate ex concessione romani Pontificis. *Ital. Sacr. Tom. 5. col.* 1456.

(b) *De script. et sacris vernaculis, pag.* 119.

tentam esse debere? C'est ce qu'il a avancé dans un traité de controverse, que Warton a fait imprimer après sa mort, sous ce titre : *Jacobi Usserii armachani archiepiscopi, historia dogmatica controversiæ inter orthodoxos et pontificios de scripturis et sacris vernaculis nunc primùm edita. Londini*, 1690.

Concile de Trente allégué mal à propos par Usserius.

De peur que d'autres personnes ne crussent pouvoir parler comme Usserius, dont l'érudition sur divers points lui a donné avec sujet un grand nom dans la république littéraire, il est bon de rapporter les termes mêmes dont le Concile de Trente s'est servi pour exposer la doctrine de l'Église sur ce point dans la session 22 du sacrifice de la messe: *Etsi* (a) *Missa magnam contineat populi fidelis eruditionem, non tamen expedire visum est Patribus, ut vulgari passim linguâ celebraretur. Quamobrem, retento ubique cujusque ecclesiæ antiquo, et à sancta romana ecclesia, omnium ecclesiarum matre et magistra, probato ritu, ne oves Christi esuriant, neve parvuli panem petant, et non sit qui frangat eis; mandat sancta synodus pastoribus et singulis curam animarum gerentibus, ut frequenter inter missarum celebrationem vel per se, vel per alios, ex iis quæ in missa leguntur, aliquid exponant; atque inter cætera sanctissimi hujus sacrificii mysterium aliquod declarent, diebus præsertim dominicis et festis.*

Il est bien évident que le Concile ne dit pas ce qu'Usserius lui attribue; il n'est pas moins certain que l'église latine ne veut pas que les offices divins soient célébrés en une langue non entendue du peuple, afin que les mystères de la messe soient inconnus aux simples fidèles. Le saint Concile ordonne au contraire que les curés aient soin de les expliquer souvent au peuple.

(b) *De missa vulgari lingua passim non celebranda; et mysteriis ejus populo explicandis. Cap. VIII.*

Conciles qui recommandent d'expliquer aux fidèles les mystères de la messe.

Les Conciles de Cologne [a] et de Mayence, tenus en 1549, avaient déjà recommandé aux curés, aux prédicateurs et à tous ceux qui sont destinés à instruire les fidèles, de ne pas manquer de leur exposer fréquemment les adorables mystères de la messe; et outre cet ordre d'instruire de vive voix, les évêques du Concile de Cologne prirent la résolution de charger des personnes également pieuses et savantes de composer des méditations et des prières dont les fidèles pussent occuper leur esprit pendant la messe : *Et* [b] *ne cui desint pietatis submissa exercitia, dabimus piis quibusdam et eruditis viris negotium conscribendi divino huic officio congruentes meditationes et orationes, pro populi simplicis captu, quas vel ipsimet legentes intra se revolvant, vel è parochi frequenti institutione addiscant.* Il peut en effet suffire aux simples fidèles de se tenir pendant la messe dans un esprit de foi en adorant Jésus-Christ qui s'offre à Dieu son Père, et qui s'immole pour nous tous sur l'autel.

La plupart des curés font si souvent de salutaires instructions sur les saints mystères, et il s'est fait tant de bons livres pour les expliquer d'une manière qui soit à la portée de tout le monde, que personne ne peut se plaindre de manquer de moyens d'assister saintement, et même avec intelligence, à la messe.

Nécessité de conserver la langue latine pour l'office divin.

Mais d'où vient que le Concile de Trente veut qu'on conserve absolument la langue latine dans la célébration de l'office divin, et qu'on n'y admette pas les traductions en langue vulgaire? C'est qu'il veut qu'on retienne l'ancien usage, et qu'on n'in-

(a) Pastoribus et verbi divini concionatoribus omnibus injungimus ac mandamus frequenter doceant populum de tremendis atque adorandis missæ mysteriis, juxta sanctorum Patrum doctrinam. *Conc. T.* 14. *col.* 659.

(b) *Conc. T.* 14. *col.* 680.

troduise pas des innovations. Il est bien raisonnable qu'on évite les inconvéniens qui naîtraient des versions trop fréquentes qu'il faudrait faire, et de la célébration des offices en toutes langues vulgaires.

Uniformité des églises d'Occident.

La langue latine a été pour ainsi dire la langue universelle de l'empire romain, et la plus employée dans les actions publiques : celle par conséquent qui a été la plus universellement conservée. C'est la langue qu'ont retenue les Conciles convoqués de toutes les nations où l'église latine se trouve répandue; ce qui ne sert pas peu à conserver l'accord, l'uniformité et l'unité même de l'Église. Cette unité a dû aussi se conserver par l'uniformité de la liturgie célébrée toujours dans la même langue. Sans cette uniformité les membres de la même église latine se trouveraient barbares les uns aux autres; en sorte même que deux provinces voisines seraient mutuellement barbares l'une à l'autre, et dans des royaumes aussi resserrés que le sont ceux des Iles Britanniques, les Anglais n'entendraient rien en Irlande, non plus que dans le pays de Galles ou dans la partie septentrionale d'Ecosse, au lieu que les catholiques romains ont la consolation de répondre à la messe, soit qu'ils aillent en Allemagne, en Pologne, dans les pays du nord, en Angleterre, en Portugal, en Espagne, et dans les autres pays du ressort de l'église latine.

La province d'Aquilée reçoit l'usage du bréviaire et du missel romains en latin.

C'est la consolation qu'on trouve dans cette uniformité qui porta les évêques de la province d'Aquilée, quelques années après la tenue du Concile de Trente, à introduire dans leurs églises l'usage du bréviaire et du missel romains latins, car jusqu'alors ils avaient eu un missel et un bréviaire propres en leur langue illyrienne, comme le dit le

Concile d'Aquilée tenu en 1596 : *Ratio* (a) *peragendæ sacræ rei, et illa quæ tantoperè Deo placet, consensio uniformi ritu recepta, maximè suadet, ut in Aquileiensi provincia statuatur unica laudes Deo canendi et sacra obeundi officia forma. In nostra metropolitana ecclesiæ Aquileiæ de proprio breviario canebantur superioribus annis canonicæ horæ, et erat proprium etiam missale, etc.*

Le même Concile marqua combien il souhaitait que les évêques des extrémités de l'Illyrie, qui se servaient toujours du bréviaire et du missel en langue illyrienne, s'appliquassent (b) à revoir et à corriger ces livres, et qu'ils travaillassent à introduire enfin le bréviaire, le missel et le rituel romains ; avec cette précaution néanmoins, que les prêtres se tiendraient toujours en état d'instruire le peuple dans la langue maternelle, et de se servir utilement du catéchisme romain en cette langue.

Grecs soumis aux Latins, continuent de célébrer la liturgie en grec.

Quelque satisfaction que l'introduction du mis-

(a) *Conc. T.* 15. *col.* 1481.

(b) Qui illyricam oram colunt episcopi, in qua breviarium, et missale linguâ illyricâ in usu habetur, curent ut illa diligenter adhibitis doctis, et piis viris, qui linguam illam calleant, revideantur et emendentur. Optandum tamen esset, ut episcoporum illyricorum diligentia sensim romani breviarii usus cum missali item romano, et rituali sacramentorum induceretur : quod efficere pro eorum pietate ac prudentia non erit summoperè difficile, si juniores clericos, et ex seminarii scholis selectos, qui studio, et ingenio magis proficiunt, exercere sensim cœperint, et ad opus hoc pium studiosè promoverint. Hæc in optatis. Exsecutio præscribi non potest : præscribet autem prudentia illorum, et singularis in Deum pietas. Satis erit si sibi persuaserint, quod possim experimur in librorum latinorum et italicarum lectione, illos libros mendis scatere, multò verò plures probabili conjectura errores esse in illis, quàm in nostris, quos quamplurimi legunt et iidem emendant : illos autem pauci et illiterati, qui corrigenda dijudicare non norunt.

Quæ autem de breviario, missali, et rituali sacramentorum statuimus, in eam volumus partem accipi, ut non comprehendant catechismum romanum in illyricam linguam Gregorii XIII jussu, (quod est ad nos per certos homines allatum) conversum : quem cupimus à clero illyrico frequenter tractari et legi, ut sit hac materna lingua sacerdotibus illyriæ in promptu ad populos docendos, quæ ad salutem necessaria sunt. *Conc. Tom. XV. col.* 1482.

sel romain latin pût donner à l'église de Rome, elle n'a pas laissé d'approuver que les églises grecques qui se trouvent en Italie ou dans des diocèses qui sont régis par des évêques latins, retinssent leurs missels et leurs bréviaires, et célébrassent les offices divins en leur langue. Cela parut nécessaire lorsqu'après le succès des premières croisades, Constantinople et Jérusalem étaient sous la domination des Latins. Plusieurs demandaient même qu'il y eût en chaque ville deux évêques, l'un pour les Grecs et l'autre pour les Latins. Mais le Concile de Latran, tenu sous le Pape Innocent III, en 1215, ne trouvant pas à propos d'admettre cette pluralité d'évêques à cause des inconvéniens qui en pourraient naître, ordonna que dans les diocèses où il y a des peuples de diverses langues, et qui, sous une même foi, ont des rites et des coutumes différens, l'évêque aurait soin d'y établir des ministres propres pour les instruire, pour leur administrer les sacremens et célébrer les offices divins en leur langue : *Quoniam* (a) *in plerisque partibus intra eamdem civitatem atque diœcesim permixti sunt populi diversarum linguarum habentes sub una fide varios ritus et mores : districtè præcipimus, ut pontifices hujusmodi civitatum sive diœceseon sibi provideant viros, qui secundum diversitatem linguarum et rituum, divina illis officia celebrent et ecclesiastica sacramenta ministrent, instruendo eos verbo pariter et exemplo.*

Cela s'observe encore en diverses églises soumises au Pape, comme le rapporte Ughelli en parlant des évêques de Bisigniano : *In ea* (b) *Italiæ parte quam magnam Græciam olim antiqui vocarunt, quæ nobis hodie Calabria est, pertinetque ad Brutias, Bisinianum civitas supra collem est..... Ejus diœcesis plura loca adhuc obtinent Albanenses, qui uxorati tanquam priscorum illorum Græ-*

(a) *Decretal. cap. Quoniam in plerisque.*
(b) *Ital. Sacr. T. 1. col. 571.*

corum vera propago in christianis sacris exercendis græco ritu utuntur, ut narrat Hieronymus Marofiottus in Calabriæ descriptione.

Le même Ughelli nous apprend que dans un Bourg du diocèse de Policrasto au royaume de Naples, il y a deux paroisses, dans l'une desquelles l'office se fait en latin et dans l'autre en grec, et selon le rit grec pour les Grecs : *Alterum* (a) *est rivellum duas habens parochiales, quarum in una archipresbyter latino, in altera græcus, græco populo cum clericis sacra suæ gentis more administrat.*

Langues grecque et latine mêlées dans l'office divin.

Ces deux langues qui ont été celles de l'empire romain, et qui ont été en usage dans la liturgie depuis le commencement de l'Église, sont trop respectables par leur antiquité et par leur étendue, pour ne pas les conserver telles dans les offices qu'elles l'ont été depuis tant de siècles. Quoique le siége de l'empire romain eût été transféré par Constantin de Rome à Constantinople, où l'on parlait grec, les empereurs observèrent dans les actions solennelles de parler premièrement latin, et ensuite en grec. On leur parlait de même dans les harangues ; et l'on a mêlé ces deux langues dans les offices divins à Rome et à Constantinople, surtout pour les lectures de l'épître et de l'évangile. On y a fait ces lectures dans les deux langues, depuis un temps immémorial. C'est sur cet usage que le Pape Nicolas I, dans sa lettre ou plutôt dans son apologie adressée à l'empereur Michel, lui montre le tort qu'il avait de marquer du mépris pour la langue latine. Cet usage est aussi bien ancien à Rome ; et le Pape Benoît III, prédécesseur immédiat de Nicolas I, faisant rétablir le lectionnaire de Rome qui s'était perdu, comme le rapporte Anastase le Bibliothécaire (b), y fit ajouter en grec

(a) *Ital. Sacr. T. 7. col. 759.* (b) *Anast. vit. Bened. III.*

et en latin les leçons que les sous-diacres devaient lire le samedi-saint de Pâques et de la Pentecôte. Durand, évêque de Mende, qui écrivait en 1286, parle (a) de l'usage de lire l'épître et l'évangile en grec et en latin à la messe que le Pape célébrait aux grandes solennités.

Comme il y avait souvent des Latins à Constantinople, et des Grecs à Rome, et même dans les villes considérables des Gaules, telles que Lyon et Vienne, il paraissait à propos qu'ils pussent entendre en leur langue, la lecture de l'épître et de l'évangile; leur méditation devait suppléer à ce qu'ils ne pouvaient pas entendre en assistant à la messe; et dans la suite le vulgaire, parmi les Latins et parmi les Grecs, ayant corrompu sa langue, et n'entendant plus l'ancienne langue des livres, on a cru qu'il suffisait que les prêtres, qui doivent apprendre la langue littérale, eussent soin de faire entendre au peuple le sens de la liturgie. C'est ce que l'église de Rome observe depuis un temps immémorial, et en cela elle se trouve conforme à l'usage des églises orientales. Nous l'allons voir dans le second article qui sera la seconde partie de cette dissertation.

ARTICLE II.

Usage de l'Église orientale.

Méprise d'Ussérius.

Ussérius, qui s'est si fort mépris en parlant du décret du concile de Trente touchant les langues

(a) Unde et in missa romani pontificis in præcipuis solemnitatibus, legitur evangelium et epistola, non solum in latino verùm etiam in græco. *Ration. divin. Offic. lib.* 3. *n.* 36. *fol.* 92.

qui conviennent au service divin, n'a pas exposé plus exactement les usages des églises orientales, touchant la célébration des offices ecclésiastiques, en langue entendue ou non entendue du peuple. Il ne pouvait pas ignorer que le grec littéral des livres d'église est différent du grec vulgaire, et il aurait pu apprendre qu'il en est de même parmi les autres peuples d'Orient, et qu'ainsi pour prouver qu'il faut célébrer en langue vulgaire, il est inutile d'alléguer que les Grecs disent la messe en grec, les Syriens en syriaque, les Cophtes en cophte, les Ethiopiens en éthiopien, les Arméniens en arménien, et ainsi des autres, car on lui dira aussi que l'église latine la célèbre en latin. Il cite (a) Belon, lequel au troisième livre de ses observations, chapitre 12, dit que tous les Arméniens répondent à la messe en langue arménienne ; *omnes qui missam audiunt, sacerdoti respondent armeniacâ linguâ.* Cela est très-vrai, comme il est vrai que le peuple de l'église latine répond au prêtre en latin. Les fidèles en effet ne chantent-ils pas en latin dans l'église, ne disent-ils pas à la messe en latin le *misereatur*, le *Confiteor*, le *Credo*, *etc.* ? Ne répondent-ils pas au prêtre : *Et cum spiritu tuo*, *Deo gratias*, *Gloria tibi Domine*, *Suscipiat*. .. *Habemus ad Dominum*, *Dignum et justum est* ? Parlent-ils ou chantent-ils autrement qu'en latin dans tout le reste de la messe? Si le peuple latin n'entend plus sa langue originaire, le peuple arménien n'entend pas non plus l'arménien littéral. Ussérius qui a cru le contraire s'est trompé.

Conduite des églises orientales touchant la langue de la liturgie.

Exposons donc ici l'usage des églises orientales plus exactement que ne l'a fait ce savant, et l'on verra que ces églises d'Orient ont tenu la même conduite que l'église latine : c'est-à-dire, qu'on a eu d'abord en chaque pays la liturgie dans la langue

(a) *De script. et sacris vernac. pag.* 245.

la plus connue ; mais que quand les liturgies ont été mises par écrit, on les a conservées dans la même langue, sans s'assujettir à y faire les changemens qu'elle a soufferts parmi le vulgaire. Il n'y a qu'à exposer simplement et historiquement en quelle langue les liturgies d'Orient ont été célébrées, écrites et conservées.

Les Chrétiens de Jérusalem célèbrent d'abord la messe en syriaque, et ensuite en grec. — Les églises patriarchales célèbrent en grec.

Les premiers Chrétiens ont sans doute célébré la liturgie premièrement en syriaque à Jérusalem. Mais bientôt après on l'y célébra en grec, parce qu'après que la ville eut été détruite et rebâtie, elle devint une colonie grecque ; et il est certain aussi que les liturgies ont été écrites d'abord en grec pour les églises patriarchales, d'Alexandrie, d'Antioche, de Constantinople et de Jérusalem. Personne ne le contestera par rapport à Constantinople, qui était une ville grecque nommée Byzance. On saura aussi facilement que depuis Alexandre-le-Grand on parlait grec à Alexandrie : que saint Athanase et saint Cyrille n'écrivaient qu'en grec. On écrivait de même à Antioche où saint Chrysostôme a prêché si longtemps. On ne faisait pas autrement à Jérusalem, qui, comme nous avons dit, était une colonie grecque. Saint Cyrille de Jérusalem, dans ses catéchèses, n'y a expliqué la liturgie qu'en grec au milieu du IV^e^. siècle ; et la liturgie de saint Jacques y est encore célébrée en cette langue.

Liturgie grecque source de toutes les autres liturgies orientales.

La liturgie qui a été répandue dans tout l'Orient sous le nom de saint Basile, fut aussi d'abord écrite en grec, puisque c'était en cette langue que ce saint docteur écrivait. Ces liturgies grecques doivent être regardées comme les sources, et pour ainsi dire, les mères de toutes les autres, parce que le bon ordre voulait que les autres églises suivissent le rit de leur église patriarchale. Et en effet il n'y a point de

liturgie orientale, en quelque langue qu'elle soit écrite, où il n'y ait des expressions et des formules grecques. On y trouve en grec les monitions, soit du prêtre, soit du diacre : *Tenez-vous debout ; tournez-vous à l'Orient ; soyez attentifs ; Seigneur, ayez pitié de nous ; Elevez vos cœurs ; Nous les avons élevés vers le Seigneur; Rendons grâces à Dieu ; Il est juste et raisonnable , etc.*, ce qui suffit pour montrer leur origine.

Les Cophtes montrent aussi cette origine dans les lettres de l'élection du patriarche d'Alexandrie qu'ils écrivent en grec, en cophte pour suivre l'antiquité, et en arabe pour être entendues de tout le monde. Les lettres du patriarche Macaire, furent ainsi écrites l'an 1103. (a)

Langues syriaque et cophte en usage dans la liturgie dès les premiers siècles.

Comme aux environs de Jérusalem, d'Antioche, et presque dans toute la Syrie on parlait la langue syriaque ; et aux environs d'Alexandrie, et presque dans toute l'Egypte on parlait cophte, on a aussi écrit et célébré la liturgie en ces langues; cela est certain par la raison qu'on avait de ne pas donner d'abord la liturgie en langue inconnue, et par la haute antiquité des liturgies qui se sont conservées en langue syriaque, et en langue cophte. Saint Antoine, qui ne savait que sa langue maternelle (b) cophte ou égyptienne, et qui n'entendait nullement le grec, ainsi que le disent saint Jérôme et Pallade, fut touché deux fois des paroles de l'Evangile qu'il entendit lire à l'église (c) : *Allez, vendez ce que vous avez, donnez-le aux pauvres ;* et dans les Conciles d'Ephèse et de Calcédoine, on voit que les souscriptions des évêques d'Egypte sont faites en égyptien, ce qui montre qu'ils ne faisaient aussi leurs offices qu'en leur langue cophte. Ce qu'on vient

(a) *Liturg. or. tom.* 2. *pag.* 420. (b) *Sozom. l.* 1. *c.* 13.
(c) *Athan. v.* 12. *Ant.*

de dire de saint Antoine montre qu'il fallait du moins qu'on lût l'évangile en cette langue.

Les Goths convertis célèbrent en leur langue.

Nous apprenons de Socrate (a), de Sozomène (b), et de Philostorge (c), que lorque les Goths se convertirent au IV^e. siècle, Ulphilas qui fut leur évêque, inventa des lettres à leur usage, et traduisit en leur langue les Ecritures saintes. Ces traductions subsistaient au IX^e. siècle, comme le dit Walfrid Strabon qui écrivait en 840; et qui ajoute que les offices divins se célébraient en cette langue parmi quelques nations des Scythes, et surtout parmi ceux de Tomes, [qui est le pays où Ulphilas avait été évêque:] *Et* (d) (*ut historiæ testantur*) *postmodum studiosi illius gentis, divinos libros in suæ locutionis proprietatem transtulerunt, quorum adhuc monumenta apud nonnullos habentur. Et fidelium fratrum relatione didicimus, apud quasdam Scytharum gentes, maximè Tomitanos, eadem locutione divina hactenus celebrari officia.*

Il s'est conservé dans l'université d'Upsal un très-ancien manuscrit d'une version gothique des quatre Evangiles que les savans croient être la traduction même d'Ulphilas : on peut le voir dans les notes de François Junius, qui l'a fait imprimer à Dordrecht en 1665. On ne trouvait donc pas mauvais que les offices divins fussent célébrés dans la langue maternelle d'un peuple qui n'aurait pas été en état d'entendre quelque chose de la langue grecque.

Les Éthiopiens célèbrent en éthiopien.

Il en fut de même à l'égard des pays aussi étendus que le sont l'Ethiopie et l'Arménie. On ne peut pas dire que la liturgie fut célébrée en Ethiopie autrement qu'en éthiopien, depuis que saint Athanase y envoya Frumentius, ni que les Arméniens l'aient

(a) *Lib. 4. c. 27.* (b) *Lib. 6. c. 36.* (c) *Lib. 2. c. 5.*
(d) *Walfrid. de reb. eccles. cap. 7.*

célébrée depuis le IV^e. siècle autrement qu'en leur langue arménienne, langue qui obligea saint Basile de chercher des personnes qui l'entendissent, lorsqu'il alla visiter la petite Arménie pour y établir des évêques, comme nous avons dit (a) en parlant de la liturgie des Arméniens; mais tous ces peuples ont conservé la langue des offices divins, telle qu'elle était autrefois, quoique depuis un temps infini, elle ait changé, et que le vulgaire ne l'entende plus.

Il est bien certain que la langue n'est plus vulgaire, et que le peuple n'entend point la langue de la liturgie; tous les voyageurs en font foi.

La langue de la liturgie éthiopienne n'est plus vulgaire.

Autrefois les Ethiopiens étaient connus sous le nom d'Axumites, comme nous l'avons dit dans la huitième Dissertation (b), à cause de la ville d'Axume qui était leur métropole. C'est ainsi qu'ils sont appelés dans saint Athanase, dans saint Épiphane, dans Philostorge et Photius, et dans plusieurs autres écrivains ecclésiastiques et profanes, dans Ptolomée, Arrien, et Procope.

Depuis que le siége de l'empire n'a plus été à Axume, et qu'un nouveau roi et des princes de la contrée d'Amhar, ont été sur le trône, ils ont introduit leur langue amharique à la cour et dans les armées, ce qui l'a fait appeler la langue du roi ou de la cour, et insensiblement on l'a apprise dans tous les royaumes d'Ethiopie; en sorte qu'on n'y parle plus que cette langue, et divers anciens dialectes des provinces, entre lesquels il y a autant de différence, dit le père Tellez, qu'il y en a entre le portugais, l'italien et le français. L'ancienne langue éthiopienne est devenue la langue des savans qui sont en petit nombre; cependant elle s'est toujours conservée dans le culte sacré, et dans

(a) *Tom.* 3. *pag* 5. *Baron. ann.* 371. *n.* 40.
(b) *Tom.* 2. *pag.* 521.

les actes royaux, suivant le témoignage même de M. Ludolf. (a)

L'arménien vulgaire diffère de la langue de la liturgie.

Nous savons de même par les voyageurs (b), par les Arméniens qui sont venus en France, et par des savans français (c), qui ont été longtemps à Ispahan, et qui ont parfaitement appris l'arménien, que la liturgie est en arménien littéral, bien différent de l'arménien vulgaire; en sorte que les Arméniens n'apprenaient que par étude l'ancienne langue arménienne, qui s'est conservée dans les anciens livres sacrés et liturgiques.

Les Cophtes célèbrent en langue cophte qu'ils n'entendent plus.

A l'égard des Cophtes nous avons déjà vu qu'originairement ils ont fait l'office en grec à Alexandrie, et en cophte dans tout le reste de l'Egypte; et qu'après le concile de Calcédoine, le plus grand nombre de ceux qui s'attachèrent à Dioscore étant des environs d'Alexandrie, ils firent partout assez généralement l'office en cophte, cette langue étant alors entendue du peuple; mais après que les Mahométans se furent rendu maîtres de toute l'Egypte, la langue arabe devint la dominante, la cophte fut négligée et oubliée en peu de temps par les prêtres mêmes. Cela ne fit pas néanmoins changer la langue de la liturgie. Ils la regardèrent, et la regardent encore aujourd'hui, dit le Père Wansleb (d), comme la langue sacrée. Ils se sont contentés de mettre à la marge des liturgies, une version arabe, afin que les prêtres puissent comprendre le sens des paroles qu'ils récitent; et de faire lire à la messe, pour l'intelligence du peuple, l'épître et l'évangile en langue arabe, après les avoir lus en cophte.

(a) Mansit tamen æthiopicæ (linguæ) sua dignitas non tantùm in libris, ut diximus, sed et in cultu sacro publico : necnon in diplomatibus et litteris regiis quæ in consistorio illius expediuntur. *Hist. Ethiop. lib.* 1. *c.* 15.

(b) *Tournefort, voyage du Levant. tom.* 2. *pag.* 404.

(c) M. l'abbé Gaudereau. (d) *Wansleb. Hist. d'Alex.*

Les Syriens n'apprennent que difficilement la langue de leur liturgie.

Cet attachement à conserver la liturgie dans l'ancienne langue, ne se trouve pas moins religieusement observé chez tous les Syriens, qu'on nomme aussi Chaldéens. Il y en a parmi eux de différent dialecte, et de différente communion; car quelques-uns sont unis aux Grecs, d'autres le sont aux Cophtes Jacobites, d'autres sont Nestoriens, d'autres qui ont été unis aux Jacobites, le sont maintenant à Rome, tels que les Maronites. Or tous ces Syriens Chaldéens ont conservé la liturgie dans leur ancienne langue syriaque, quoique les prêtres l'apprennent difficilement, et que les peuples ne l'entendent point. On ne fait lire pour eux en langue vulgaire à la messe que l'épître et l'évangile. Les Maronites ont cela de particulier, que le livre du Ministre qui sert à la Messe est en chaldéen et en arabe, afin que les clercs et le peuple entendent ce qu'ils disent. Une partie même des rubriques du missel est en arabe, et la messe attribuée à saint Cyrille est aussi en deux colonnes, l'une en chaldéen et l'autre en arabe.

Les Églises orientales célèbrent en une langue inconnue au peuple.

Le patriarche des Maronites, qui prend le titre de patriarche d'Antioche, donnant une attestation en 1673, déclare que les églises orientales font le service en langue inconnue au peuple: « Les » prières, dit-il (a), et la manière d'administrer les » sacrés mystères ont été dûment composées. » Elles se disent en langue syriaque, en grec et en » latin et en d'autres langues, bien qu'elles ne » soient plus entendues du peuple, parce que nos » anciens pères ont composé en ces langues les prières, les messes et le rit de l'Eglise, et ceux qui leur » ont succédé ont marché sur leurs traces jusqu'à » nos jours. Quoique le peuple n'entende pas la » signification des paroles, il lui suffit que son in-

(a) *Perpet. tom.* 3. *pag.* 719.

» tention soit conforme à l'intention de l'Eglise. Et » à propos de cela il est écrit dans les histoires re- » ligieuses, que le religieux qui vint à l'abbé Pas- » teur, se plaignit à lui, qu'il ne sentait aucun goût » ni plaisir à prier, parce qu'il n'entendait pas le » sens des paroles; le vieillard lui répondit : Mon » fils, ne sois point paresseux à continuer de prier » incessamment, parce que comme l'enchanteur » endort le serpent, bien qu'il n'entende pas les » paroles du sortilége, de même tu confondras le » démon et tu le dompteras par la prière, bien que » tu n'entendes pas la signification. »

Macaire, patriarche d'Antioche, dans son attestation de l'an 1671 parle ainsi : *Nous* (a) *prions dans nos églises et dans nos maisons en grec et en syriaque. Et il y a des lieux auprès de Damas, où les Grecs prient en langue syriaque dans leurs églises.* Or dans tous ces endroits-là on parle arabe et on n'entend plus le syriaque.

Versions des liturgies cophte et syriaque confondues par quelques auteurs avec l'original de la liturgie.

Les Syriens et les Cophtes se sont donc contentés de mettre à la marge une version arabe ; et il faut remarquer que quelques auteurs qui ont mis en même rang les liturgies arabes et les syriaques, se sont mépris, ne distinguant pas l'original des liturgies d'avec les versions marginales, qui n'ont été ainsi écrites que pour donner aux prêtres l'intelligence de la liturgie, et non pas pour la faire célébrer en cette langue vulgaire.

Liturgie célébrée en langue vulgaire par nécessité.

Il faut avouer que depuis quelque temps on a été contraint de célébrer quelquefois la messe en arabe aux environs d'Alep et de Damas, mais on ne le fait que par nécessité, parce qu'on ne trouve point de ministres qui entendent, ou même qui sachent lire la liturgie en grec ou en cophte ; et il peut

(a) *Ibid. pag.* 742.

bien se faire que ce qu'ont rapporté quelques voyageurs qu'ils avaient entendu célébrer la liturgie en langue vulgaire, ne regarde que ce qui doit être dit par le diacre ou chanté par le chœur.

Nestoriens répandus en différens pays célèbrent en ancienne langue syriaque.

Les Nestoriens qui, comme nous avons vu, s'établirent dans la Syrie et la Mésopotamie au V^e^. et au VI^e^. siècle, firent les offices en langue syriaque, qu'ils ont toujours conservée, quoiqu'ils se fussent répandus dans la Perse, et qu'ils eussent fait traduire en persan des livres de l'Écriture, et surtout les livres de Théodore de Mopsueste, aussi bien que ceux qui pouvaient lui être favorables et à Nestorius. Ils ont persisté à la célébrer en leur ancienne langue syriaque, dans tous les pays où ils ont été, dans la Tartarie, aux Indes et à la Chine même. Le monument que nous avons rapporté dans la onzième Dissertation, ne laisse aucun lieu d'en douter; de sorte que s'il est vrai de dire que les Cophtes célèbrent en langue cophte, les Ethiopiens en éthiopien, les Arméniens en arménien, et les Syriens en langue syriaque; il ne l'est pas moins d'assurer que ces peuples et les autres orientaux ne célèbrent pas communément la liturgie en langue vulgaire.

Grec vulgaire différent de la langue de la liturgie.

Les Grecs ont gardé précisément la même conduite que l'église latine. Ils ont continué à faire célébrer la liturgie en grec partout. On la célébrait ainsi durant les premiers siècles. Les quatre patriarches qu'ils établissent à Constantinople, à Alexandrie, à Antioche et à Jérusalem, font tous leurs offices selon le rit grec et en langue grecque, quoiqu'ils soient parmi des peuples qui n'entendent plus cette langue. L'ancien grec qu'on appelle le grec littéral, n'est plus une langue vivante. Les peuples n'entendent et ne parlent que le grec vulgaire, dans lequel il a fallu depuis quelques siècles écrire

les catéchismes, les sermons, et les autres livres de piété pour l'instruction, mais on n'a pas écrit la liturgie en cette langue. Ceux de Constantinople qui se trouvent parmi les Turcs, n'ont jamais traduit la liturgie en langue turque, qui est la vulgaire. Ils laissent la langue de la liturgie telle qu'elle était lorsqu'elle a été écrite il y a 1300 ans.

A l'égard des autres peuples qui leur sont unis de communion, tels que les Syriens qu'on appelle Melchites ou Impériaux, ils leur laissent célébrer les offices en leur ancienne langue syriaque qui n'est plus vulgaire depuis plusieurs siècles.

Anciens exemples de fidèles qui ont assisté à la messe sans en entendre la langue.

Les Grecs et ceux qui leur sont unis, ne font en cela que suivre les exemples très-anciens, qui nous montrent qu'on ne faisait pas difficulté de faire assister les fidèles à des prières et au saint sacrifice célébré en une langue qu'ils n'entendaient pas. Théodoret, dans son Histoire religieuse (a), parle du célèbre Publius qui assembla des religieux dans un monastère, où l'on faisait l'office en grec; et que d'autres s'étant présentés qui n'entendaient que leur langue syriaque, il leur bâtit un autre monastère, et ensuite un temple commun, où ils se réunissaient pour chanter les offices du matin et du soir à deux chœurs, chantant alternativement les versets des psaumes, les uns en grec, les autres en syriaque. Et cet usage singulier, dit encore Théodoret, fut respecté et observé par les abbés qui succédèrent à Publius. On entendit aussi les psaumes chantés en plusieurs langues aux funérailles de sainte Paule à Jérusalem: *Hebræo, græco, latino, syroque sermone psalmi in ordine personabant*, dit saint Jérôme. (b) Il n'y a pas lieu de croire que tous les assistans fussent aussi savans que saint Jérôme ou sainte Eustochie, qui entendaient ces quatre langues, mais tous pouvaient également

(a) *Hist. Rel. cap.* 3. (b) *In Epitaph. Paulæ.*

prier et louer Dieu dans leurs cœurs pendant qu'on récitait des versets en une langue qui leur était inconnue. C'est ainsi qu'on voulait que priassent ceux d'entre les Latins qui vivaient parmi les Grecs, et à qui on ne faisait entendre en leur langue pendant la messe que l'épître et l'évangile, comme nous avons dit.

Nous avons dans l'histoire ecclésiastique un autre fait plus remarquable et bien *authentique*, touchant un grand nombre de personnes pieuses qu'on faisait assister au saint sacrifice célébré en une langue qu'ils n'entendaient point. Ce fait se passa durant long-temps dans le grand monastère du saint Abbé Théodose qui mourut en 536 : monastère si grand qu'il ressemblait à une ville. Théodore, évêque de Pétra, auteur contemporain qui écrivit la vie du saint Abbé, nous apprend (a) qu'il bâtit dans ce grand monastère quatre églises, une pour la plus grande assemblée des moines grecs ; une autre pour les Besses, peuples de Thrace, qui chantaient ou récitaient les prières en leur langue ; la troisième pour les Arméniens, qui faisaient aussi l'office en langue de leur pays ; une quatrième dans laquelle s'assemblaient les frères qui avaient été agités du malin esprit, accompagnés de ceux qui devaient se tenir auprès d'eux. Tous vaquaient ainsi à la divine psalmodie sept fois le jour. Mais lorsqu'on devait communier, ou après que chaque nation avait célébré séparément le commencement de la messe, jusqu'après la lecture de l'évangile, ils s'assemblaient tous dans la grande église, qui était celle des Grecs, pour y participer aux saints mystères. Saint Sabas avait déjà fait la même chose dans son monastère, par rapport aux Arméniens, comme nous l'apprend Cyrille de Scythopolis, auteur de sa vie.

(a) *Ap. Lipom. Bolland.* 11. *Janv. et Combefis.*

Liturgie donnée en langue vulgaire à de grands peuples nouvellement convertis.

Ces Saints étaient sans doute bien persuadés que ces pieux moines Arméniens et Besses n'assistaient pas avec moins de fruit que les Grecs à la partie principale de leur messe, quoiqu'ils n'entendissent point leur langue, parce que c'est un esprit de foi et d'adoration intérieure qui fait le mérite des prières des fidèles, qui s'unissent en esprit à celles que l'Eglise a prescrites aux prêtres pour l'opération des saints mystères. Mais on a compris aussi qu'il était bien raisonnable de ne pas donner, en une langue inconnue, la liturgie, et les autres livres saints à tout un grand peuple qui se convertit à la foi. Ainsi comme les Syriens, les Cophtes, les Ethiopiens, et les Arméniens avaient eu d'abord la liturgie en leur langue que toute la nation entendait, les Papes, au IX^e. siècle, permirent aux Esclavons-Moraves convertis, de célébrer les offices en langue esclavonne, qui était une langue fort étendue; de même aussi quelque temps après, l'église de Constantinople, qui envoya des missionnaires aux Moscovites, pour les convertir à la foi, et qui leur donna le rit grec de Constantinople, leur laissa faire les offices en leur langue esclavonne; mais cette langue a changé dans le vulgaire, et elle s'est conservée dans la liturgie, telle qu'elle était au X^e. siècle, sans qu'on ait dit depuis qu'il fallût la traduire, et la célébrer en langue vulgaire.

Conséquences de tout ce qu'on vient de dire.

Il résulte de tous ces faits, 1°. Que dès les temps apostoliques, on célébra la liturgie en grec et en latin, en syriaque et en cophte. 2°. Qu'au IV^e. siècle, on la célébra non-seulement en toutes ces langues, mais aussi en éthiopien et en Arménien. 3°. Qu'au V^e. siècle, on écrivit ces liturgies en toutes ces langues. 4°. Qu'au IX^e. et X^e. siècle, on la célébra, et on l'écrivit en la langue des Esclavons-Moraves, et en celle des Esclavons-Russiens ou

Moscovites. 5°. Qu'on n'a pas changé la langue de ces liturgies, quoique ces langues aient changé et cessé d'être vulgaires. 6°. Qu'on n'a mis la liturgie, qu'en des langues fort étendues. 7°. Qu'on ne l'a point mise, ni en langue punique des Africains, ni en celle des Français, ni des Anglais, quoiqu'en Afrique, en France et en Angleterre, plusieurs de ceux qui assistaient à la liturgie, n'entendissent point le latin, et par conséquent l'église romaine ne fait à présent que ce qu'ont fait les anciennes églises, depuis un temps immémorial.

Inconvéniens de traduire la liturgie en toutes les langues populaires.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'exposer ici les inconvéniens qu'il y aurait de traduire la liturgie en toutes les langues, et en tous les jargons populaires. On ne trouve pas toujours des personnes propres à faire des traductions, qui expriment le sens des textes aussi respectables que le sont ceux de la Bible et de la liturgie; et quand même ces traductions seraient fidèles, combien de fois ne faudrait-il pas les changer pour les accommoder aux fréquentes vicissitudes des langues vulgaires, pour empêcher que les expressions qui avaient été bonnes en un temps, ne parussent ridicules en un autre. On n'a qu'à voir les observations du Père Veron sur la variété des versions, sur l'infidélité de celles qui ont été faites par Luther, par les Genevois et par plusieurs autres. L'inconvénient du changement de langage paraît suffisamment dans la traduction des psaumes de Clément Marot (a) et de

(a) Quoique ces auteurs aient eu autrefois la réputation de bien écrire et de savoir le langage de la cour, n'est-on pas plutôt porté à rire qu'excité à la dévotion en lisant leur version dans les endroits mêmes dont le sens n'est pas répréhensible ? Aimerait-on, par exemple, à commencer ainsi le psaume quatrième ?

Quand je t'invoque, hélas, écoute,
O Dieu de ma cause et raison.
Mon cœur serré au large boute:
De la piété ne me reboute.

Théodore de Bèze adoptée par les Protestans, où il y a tant d'expressions risibles, et qui ne peuvent être employées que dans le burlesque.

Objection.

Je laisse aux controversistes à montrer les inconvéniens qu'il y aurait de traduire la liturgie en toutes les langues et jargons populaires, et à faire voir que quand saint Paul dit (a) : *J'aimerais mieux à ne dire dans l'église, que cinq paroles dont j'aurais l'intelligence pour en instruire aussi les autres, que d'en dire dix en une langue inconnue*, il ne parle point des prières de la liturgie faites par les évêques, les prêtres et les autres ministres publics de l'Eglise, mais seulement des prières, des cantiques et des instructions que quelques fidèles particuliers faisaient dans les assemblées par un mouvement subit. (b)

Réponse.

Ces Corinthiens qui voulaient parler ainsi en présence d'une assemblée religieuse en des langues inconnues, ne pouvaient servir de rien à cette assemblée qui n'était point en état de juger si ce qu'ils disaient était bon, qui ne savait pas même de quoi ils parlaient, n'ayant personne qui pût l'interpréter. La langue que l'Eglise emploie dans le service divin est-elle inconnue en cette manière à l'assem-

Et voudrait-on dire encore avec Clément Marot le verset *Asperges me* d'un psaume aussi touchant que l'est celui du *Miserere* ?

D'hyssope donc par toi purgé seray :
Lors me verray plus net que chose nulle :
Tu laveras ma trop noire macule :
Lors en blancheur la neige passeray.

(a) 1. *Cor.* XIV. 19.

(b) On peut voir avec fruit le traité plein de réflexions judicieuses intitulé : *De l'usage de célébrer le service divin en langue non vulgaire, par le P. d'Antecourt ;* et ce qu'ont dit M. Desmahis et M. Papin dont l'érudition et l'exemple ont si fort édifié l'Eglise depuis qu'ils s'y sont réunis *l'Eglise de la religion catholique ;* à Paris, chez Delaulne. *Recueil des ouvrages de M. Papin*, chez Guerin.

blée ? Les lectures et les prières que le prêtre fait en latin, ne sont-elles pas entendues de tous les autres ministres et d'une grande partie des fidèles, et ne peuvent-ils pas savoir tous qu'ils doivent y souscrire et répondre *Amen?*

Observation sur la traduction du Missel romain en langue chinoise.

Projet de traduire et de célébrer les offices divins en langue chinoise. — Ce projet demeure sans exécution.

Au commencement du siècle passé, les grands fruits que les missions avaient produits à la Chine, firent penser à plusieurs personnes qu'il serait important de traduire et de célébrer les offices divins en langue chinoise, parce que la langue latine est tellement étrangère dans tous les pays de la Chine, et si peu convenable à la manière dont les Chinois prononcent les mots, qu'on ne pouvait guère espérer de former des ministres sacrés qui s'accoutumassent à apprendre le latin, et qui pussent le bien prononcer. Ces considérations portèrent le Pape Paul V à permettre de traduire en langue chinoise l'Ecriture sainte, la messe et les autres divins offices, et de les célébrer en cette langue. (a) Le Père Bartholi, Jésuite, qui nous apprend ce fait dans sa

(a) Je n'avais parlé de cette permission que sur le témoignage du P. Bartholi, et elle mérite bien d'être rapportée en propres termes, comme elle est conçue dans le décret de Paul V. On trouve ce décret dans un livre qui est devenu rare, quoiqu'imprimé en 1676 à Paris chez Angot, *Juxta exemplar Romæ : constitutiones apostolicæ, brevia, decreta, etc. pro missionibus Sinarum, Tunquini, etc.* Ce livre est divisé en quatre parties, et à la seconde, on lit, pag. 52, ce qui suit : *Feria quinta die* 26 *martii* 1611, *in generali congregatione sanctæ romanæ, et universalis inquisitionis habita in palatio apostolico apud sanctum Petrum coram sanctissimo domino nostro Paulo V.... Item permisit Sanctitas Sua iisdem patribus, ut possint transferre sacra biblia in linguam Sinarum, non tamen vulgarem, sed eruditam et litteratorum*

troisième partie de l'*Asie*, imprimée à Rome en 1663, nous dit en même temps que les supérieurs de la Compagnie, à qui cette permission avait été accordée, ne jugèrent pas à propos de s'en servir.

Il y a lieu de croire que les missionnaires étaient alors dans les sentimens qu'avait eus saint Othon, évêque de Bamberg, apôtre de Poméranie, mort en 1139. Ce saint homme apercevant les inconvéniens qu'on aurait trouvés à donner une bonne traduction des livres saints, et voyant de quelle importance il était que ces peuples eussent des ministres sacrés de leur nation, leur disait : Je vous invite (a) à nous donner quelques-uns de vos enfans pour être tonsurés, après que nous les aurons instruits dans les arts libéraux ; afin qu'ayant appris le latin, vous puissiez avoir des clercs et des prêtres de votre nation.

Traduction du missel en chinois. — On l'envoie au Pape.

Cependant la difficulté d'apprendre le latin, étant plus grande à la Chine qu'ailleurs, les missionnaires qui s'en apercevaient tous les jours de plus en plus, considérèrent qu'on tirerait de grands avantages d'une traduction des offices divins en langue chinoise ; ils traduisirent donc ; et firent imprimer

propriam illisque sic translatis uti, et simul mandat ut in translatione bibliorum, adhibeant summam et exquisitam diligentiam, et translatio fidelissima sit, ac in eadem lingua Sinarum possint à Sinis celebrari divina officia missarum, et horarum canonicarum. Denique permisit ut in eadem lingua erudita Sinarum, possint à Sinis sacramenta ministrari, et aliæ ecclesiæ functiones peragi.

Il n'est pas inutile d'observer que le pape distingue deux langues chinoises, l'une vulgaire parmi le petit peuple, et l'autre qui est en usage parmi les savans. Il ne permet la traduction qu'en cette langue des savans. Cette distinction paraît faite avec beaucoup de sagesse, parce qu'il convient de célébrer les offices divins dans la langue qui est plus respectée du peuple.

(a) Adhortor vos et invito, quia cogere non debeo, ut de liberis vestris ad clericatum tradatis liberalibus studiis priùs diligenter instructos *ut ipsi per eos, sicut aliæ gentes* de lingua vestra, latinitatis conscios possitis habere clericos et sacerdotes. *Vita Othon. lib. 2. cap. 17. Surius, die 2. julii.*

pour ce sujet le missel avec des caractères chinois, qui sont en usage, non-seulement à la Chine, mais au Japon, à la Cochinchine, au royaume de Siam, et aux environs. On envoya ce missel traduit au Pape Innocent XI, qui témoigna le plaisir que lui faisait ce présent, par un bref du 3 décembre (a) 1681 au Père Verbiest, vicaire-provincial de la Compagnie.

Dissertation du P. Couplet pour la célébration en langue chinoise. — Raisons du P. Couplet.

Le Père Philippe Couplet, procureur-général des missions de la Chine, vint à Rome, et s'y tint quelques années pour obtenir l'approbation et l'usage de ce missel écrit en chinois; mais quelques relations de la Chine, qui avaient indisposé le Pape Innocent XI contre les missionnaires, furent cause que la sacrée Congrégation de la Propagande, ne se rendit pas aux souhaits du Père Couplet. Ce père vint à Paris, et en 1688, il montra à quelques savans de ma connaissance, une dissertation dans laquelle il exposait les grands avantages qui naîtraient de la célébration des offices divins en langue chinoise. Je n'ai pu trouver cette dissertation; mais les savans jésuites, qui continuent de donner au public avec tant de soin leur grand recueil des actes des Saints, y ont suppléé en partie. Car unis au père Couplet autant par une amitié particulière, que par les liens de leur société, ils ont fait un précis de sa dissertation dans leur *Propylæum Maii*, à l'occasion du Pape Nicolas premier et de ses

(a) Ce bref est à la fin d'un recueil imprimé à Louvain, 1700, sous ce titre : *Apologia pro decreto D. N. Alexandri VII, et praxi Jesuitarum, etc. dilecto filio Ferdinando Verbiest, vicario provinciali Societatis Jesu, Innocentius papa XI. Dilecte fili salutem.* Incredibilis propè lætitiæ argumentum attulerunt litteræ, quibus post devotas filialis tuæ erga nos observantiæ significationes duplex ex amplissimo isto sinarum regno munus ad nos detulisti, missale videlicet romanum sinensi idiomate conscriptum, et imagines astronomicas sinensi item more à te affabrè delineatas ad conciliandum catholicæ fidei favorem gentis in omni disciplina liberali excultæ, etc.

successeurs Adrien II et Jean VIII, lesquels après quelques contestations, comme nous avons dit, permirent aux Esclavons de célébrer la liturgie en leur langue. On représente ici que, selon le jugement de plusieurs personnes sensées, l'église heureusement fondée dans le Japon n'y aurait pas souffert tant de persécutions qui l'en ont bannie, si elle avait pu y subsister par elle-même, mais elle avait besoin de prêtres et d'évêques européens, et ces prêtres et ces évêques ne pouvaient y demeurer longtemps cachés, ni avoir des successeurs, parce qu'on leur fermait l'entrée du royaume.

Plaise à Dieu, qu'on ne voie jamais, à l'égard des Chrétiens de la Chine, une révolution si affligeante; mais il semble qu'un des meilleurs moyens de prévenir ce malheur, c'est de pouvoir instruire facilement, et former des ecclésiastiques de la nation, en les dispensant de la dure nécessité d'apprendre le latin, de choisir parmi eux des personnes d'une probité connue, et d'une vertu éprouvée, pour en faire des évêques et des prêtres, qui pourraient avoir facilement des successeurs, et de leur permettre de célébrer les offices en langue chinoise, selon l'usage de tant de nations auxquelles l'Eglise a permis la célébration des offices divins, en leur langue.

Objection. — Réponse.

Mais, dira-t-on peut-être, d'où vient qu'anciennement l'église latine portant l'Évangile aux peuple du nord, aussi bien qu'aux habitans des Iles Britanniques, aux Pictes, aux Hibernois et aux Anglais-Saxons qui ignoraient absolument le latin, on n'y célébra jamais les offices divins qu'en latin? C'est que ces peuples étaient dans l'empire romain, dont les personnes un peu distinguées se faisaient un plaisir d'apprendre la langue qui était le latin, au lieu que les Romains n'avaient garde d'étudier la langue de ces peuples grossiers et barbares : il n'en était pas de même à l'égard des na-

tions polies et savantes qu'ils avaient subjuguées; loin de les obliger à abandonner leur langue pour préférer le latin, les Romains mêmes apprenaient celle des Grecs; et les Grecs de même, quoique vainqueurs des Syriens, des Perses et des Egyptiens, respectaient les langues de ces nations, où l'on a vu depuis si longtemps fleurir les arts et les sciences. Ces considérations sont toutes favorables à la langue des Chrétiens de la Chine, peuple plein d'esprit, à qui l'on ne persuadera pas que sa langue doive céder à aucune autre.

Conclusion.

Telles sont les raisons du P. Couplet. Il y a lieu d'espérer que la sacrée Congrégation de la Propagande s'y rendra, si le Christianisme continue à se répandre et à s'affermir de plus en plus dans la Chine.

QUINZIÈME DISSERTATION.

Sur l'usage de réciter en silence une partie de la Messe dans toutes les Eglises du monde, où l'on voit la manière dont la Liturgie a été prononcée, en remontant depuis notre temps jusqu'aux premiers siècles.

AVERTISSEMENT

Où après avoir exposé le sujet de cette Dissertation et l'étroite obligation de se conformer aux rites prescrits, on montre le discernement qu'on peut faire des usages qui peuvent être changés d'avec ceux qui ne doivent point l'être.

Occasion de cette Dissertation : nouveautés du missel de Meaux.

Cette Dissertation fut faite après le bruit que causa le missel de Meaux, dans lequel pour obliger tous les prêtres à dire la secrète et le canon à haute voix, on avait mis des ℣. rouges avant les *Amen*, afin qu'ils fussent répondus par les assistans. On avait même ajouté des *Amen* après les paroles de la consécration du corps et du sang ; et l'on avait eu soin de marquer dans les rubriques (a) que ces *Amen* seraient dits par le diacre, ou par le minis-

(a) Dicendo : *Hoc est enim corpus meum :* quibus prolatis, genuflexus hostiam adorat : at diaconus, sive minister, aut quivis fidelis, antiquas piæ plebis acclamationes imitatus fidem profitens, dicit *Amen ;* quod etiam repetit post consecrationem sanguinis. *Rit. in Miss. serv. cap.* 8.

tre, ou par qui que ce fût des fidèles. On avait aussi inséré après les mots de la rubrique, *submissa voce*, cette explication, *id est sine cantu.*

Désaveu du chapitre.

L'auteur de ces additions était un chanoine qui s'était chargé de vaquer à l'impression du missel, et qui pour autoriser la liberté qu'il avait prise de faire ces sortes d'additions, fit paraître un ouvrage intitulé : *Lettres sur les* Amen *du nouveau missel de Meaux.* Le missel et la lettre ne manquèrent pas d'exciter à Paris des rumeurs qui attirèrent un mandement de M. l'évêque de Meaux, une déclaration du chapitre, et un certificat des chanoines qui avaient été députés pour travailler au nouveau missel sous feu M. Bossuet, évêque de Meaux. Le certificat est conçu en ces termes :... *Certifions que l'*Amen *précédé d'un* ℣ *rouge aux paroles de la consécration de la communion du prêtre, et les* ℣. *rouges avant tous les* Amen *des oraisons du canon, aussi bien que l'explication des paroles* submissa voce *par celles-ci*, id est sine cantu, *ont été mises dans le missel à notre insu et sans notre participation. En foi de quoi nous avons signé à Meaux le* 29 *de janvier* 1710. P. Morin, *chantre et chanoine;* Estienne Fouquet, Treuvé, *Théologal.*

Le chapitre s'assembla extraordinairement, et fit enregistrer la délibération suivante : *Messieurs.... assemblés extraordinairement, déclarent par la présente que dans les principaux changemens rapportés et approuvés en termes généraux par ladite conclusion, il n'a été question que de quelques rites et cérémonies particulières à l'église de Meaux, et non point du mot* Amen, *précédé d'un* ℣ *rouge aux paroles de la consécration et de la communion du prêtre, ni d'un autre* ℣ *rouge avant tous les* Amen *qui sont à la fin des oraisons de l'ordre de la messe et du canon, non plus que des paroles* submissa voce *expliquées par celles-ci* id est sine cantu, *dans*

les rubriques qui traitent de la messe haute, le dit sieur Ledieu n'en ayant jamais parlé au chapitre, dont messieurs ont marqué leur surprise à Monseigneur l'évêque et à leurs députés, aussitôt qu'ils ont eu connaissance de ces changemens et additions par l'impression du nouveau missel de Meaux.

Mandement.

Cette déclaration et ce certificat furent imprimés au bas du mandement de M. l'évêque de Meaux, qu'on trouvera à la fin de cet avertissement ; et cela renouvelle le souvenir d'un mandement que M. Savary, évêque de Séez, avait fait douze ans auparavant contre la récitation du canon à haute voix. Toutes ces pièces donnèrent lieu à beaucoup de discours pour et contre. On me demanda ce que je pensais sur ce sujet, et plusieurs personnes de distinction souhaitèrent que j'exclaircisse un peu à fond ce point de discipline. Je le fis assez promptement ; mais quelques considérations m'empêchèrent de faire imprimer alors cette Dissertation ; d'ailleurs on vit paraître un gros *Traité du secret des mystères*, lequel, quoique chargé de beaucoup de choses hors d'œuvres et hasardées, paraissait plus que suffisant pour montrer que des particuliers ne devaient pas s'aviser de changer les rubriques du missel et d'introduire un rit nouveau dans la célébration de la messe.

Beaucoup de prêtres s'obstinent à suivre le nouveau rit.

Il y avait lieu d'espérer qu'on suivrait plus exactement à l'avenir, le rit prescrit dans les missels. Mais on a été trompé dans cette attente. Le nombre des prêtres qui disent le canon tout haut, et qui engagent autant qu'ils peuvent les assistans à répondre les *Amen* du canon, augmente tous les jours. Il y en a même qui font dire des *Amen* après les paroles de la consécration, et deux religieux qui suivaient avec joie cette méthode, se sont exposés à être punis par leur général, et sentenciés par l'évêque du diocèse.

Le point de la dispute est devenu important. On dit, d'un côté, que la discipline de l'Église sur quelque point que ce soit, ne doit pas être abandonnée au caprice de chaque particulier; et l'on prétend, d'un autre côté, que l'usage de dire toute la messe à haute voix, et de faire répondre les *Amen*, est si autorisé dans l'antiquité et fondé sur des observations si judicieuses, qu'on ne doit plus s'assujettir à ce que les rubriquaires ont introduit. On ne peut donc plus se dispenser d'examiner et d'exposer de quelle antiquité est l'usage que les missels ordonnent, quand est-ce qu'on a changé, et quel était le goût et l'esprit des premiers siècles.

Antiquité de la récitation en silence.

En faisant cet examen, j'ai vu que depuis que l'Église jouissant de la paix, a prescrit des cérémonies pour l'auguste sacrifice de nos autels, on a dit, selon toutes les liturgies du monde chrétien, une partie des prières secrètement, et que dans l'église latine surtout le prêtre ne devait faire entendre sa voix qu'à la fin du canon, priant jusqu'alors d'une voix si basse que sa récitation était nommée un silence. C'est une expression de l'Écriture qui dit de Judith qu'*elle faisait sa prière* (a) *en remuant seulement les lèvres, récitant en silence*, ou comme Marthe *dit* (b) *en silence* à Marie sa sœur : *le Maître est ici et vous appelle;* sur quoi saint Augustin remarque (c) que l'*Évangéliste appelle silence ce qui se dit d'une voix basse et étouffée.*

J'ai vu au contraire que c'est par des méprises et des illusions qu'on a cru de nos jours que la récitation à voix basse non entendue du peuple était fort récente, et qu'on s'est imaginé sans fondement que le mot *secreta* ou *secretò* devait signifier non une récitation secrète, en silence, mais une

(a) Labiorum motu in silentio dicens. *Judith.* XIII. 6.
(b) Silentio dicens : Magister adest et vocat te. *Joan.* XII. 28.
(c) Vocem supressam silentium nuncupavit. *Aug. Tract.* 49. *in Joann.*

oraison faite pendant la séparation des dons ou des fidèles d'avec les catéchumènes, *à secretione*, *à segregatione*. On ne peut se dispenser de dire que c'est là une conjecture sans fondement; car on voit dans les plus anciens auteurs liturgiques, que le mot *secreta* signifie la prière dite secrètement pour honorer les prières secrètes que Jésus-Christ a faites au Jardin des Olives et pendant toute sa passion; et les anciens sacramentaires où on lit *arcana* au lieu de *secreta*, renversent également la nouvelle conjecture.

Abus d'une méprise du cardinal Bona.

La méprise d'un homme aussi savant que le cardinal Bona, a jeté plusieurs autres personnes dans l'erreur. Il lui a échappé de dire qu'on voit dans Flore, auteur du IX^e^. siècle, qu'immédiatement après les paroles de la consécration on répondait *Amen*, et qu'avant le X^e^. siècle on disait le canon à haute voix. Ce savant cardinal était bien éloigné d'inférer delà, qu'il fallût réciter ainsi toute la messe. Il savait, et il l'a marqué plus d'une fois, qu'il fallait que chaque particulier suivît l'usage prescrit dans son église. Ce n'est qu'historiquement qu'il a avancé qu'au temps de Flore on répondait *Amen* d'abord après les paroles de la consécration. Et comme si l'on n'avait plus le traité de Flore pour voir s'il a dit véritablement ce qu'on lui a fait dire, les uns, tels que l'auteur *du secret des mystères*, ont eu recours à des réponses fondées sur des observations imaginaires, et les autres ont parlé du prétendu témoignage de Flore comme d'un fait constant et décisif pour autoriser les nouveaux *Amen* qu'ils ont voulu ajouter au canon pour le faire réciter entièrement à voix haute.

L'Église n'a rien changé sur le rit de la récitation en silence.

On verra que l'Église n'a rien changé sur ce point ni au temps de Flore, ni depuis le IX^e^. siècle; et l'on trouvera dans une chaîne de témoignages qui

remonte jusqu'à la source, une conduite bien opposée à la pensée de ceux qui croient qu'il ne se doit rien passer pendant les saints mystères, que toute l'assemblée ne voie et n'entende. Les pères ont voulu que le secret et le silence servissent à inspirer à tous les fidèles un plus grand respect. On n'osait pas même mettre le canon par écrit, de peur qu'il tombât entre les mains des profanes, ou des fidèles peu instruits; et l'on voulait que ce qu'on leur en révélait fût accompagné de réflexions qui leur fissent admirer la sublimité des mystères, et qui éloignassent les difficultés et les sens bas et terrestres que leur esprit borné et leur imagination pourraient leur présenter.

Condescendance de l'Église à l'égard de la publication du canon.

La discipline a un peu changé depuis le XVII^e^. siècle dans la plupart des églises de France, à l'égard du secret dans lequel on tenait le canon, sans le faire passer en langue vulgaire entre les mains de tout le monde. Les blasphèmes que les dernières hérésies avaient fait proférer contre les prières les plus saintes de la messe, ont obligé l'église de France de les retirer pour ainsi dire de leur secret. Il a fallu détromper ceux qui écoutaient ces mauvais discours, et consoler les vrais fidèles en leur mettant le canon entre les mains, le Concile de Trente ayant ordonné qu'on leur en expliquât avec soin les mystères. Il ne serait donc pas convenable de leur ôter à présent d'entre les mains ces prières saintes. Il n'a plus fallu s'appliquer qu'à leur donner une explication exacte de tous les mots qui les composent, pour leur faire révérer par cette voie la profondeur des mystères qu'on se contentait autrefois de leur faire adorer par un religieux silence. Mais aussi les laïques qui peuvent avoir présentement le missel traduit en langue vulgaire, et des explications détaillées de toutes les prières de la messe, doivent être satisfaits de cette condescen-

dance que l'Église n'avait pas eue pour les fidèles durant tant de siècles, et ne pas porter les prêtres à enfreindre les règles prescrites dans les missels touchant la récitation secrète. Pourquoi en effet ne se contenteraient-ils pas de s'appliquer pendant le secret du canon à méditer ce que Dieu opère alors secrètement et invisiblement sur l'autel ?

Ménagement avec lequel on doit donner le canon.

Il résulte de toute cette tradition que, si l'on veut se conformer aux maximes si souvent inculquées, on ne devrait mettre le canon entre les mains des laïques, qu'en leur en inspirant un grand respect; qu'il serait à propos de ne le leur donner qu'avec des explications qui leur en développassent les sens sublimes; et qu'il ne convient pas de le mettre sans discernement dans divers petits livres qui n'ont aucun rapport à la messe, et qu'on voit souvent traîner de tous côtés avec indécence; ajoutons qu'il ne devrait être imprimé qu'avec la permission des évêques sur une version examinée avec soin.

Obligation de suivre le rit marqué.

Il résulte aussi fort clairement que le rit que l'Église prescrit, touchant la récitation secrète du canon, est d'autant plus respectable, qu'elle est autorisée par toute l'antiquité, et que nul prêtre ne doit plus se dispenser de s'y conformer. On sait qu'il nous est ordonné depuis les Apôtres d'observer l'ordre marqué : *Omnia secundùm ordinem fiant;* que cet ordre doit être suivi dans tous les offices divins, qu'il a toujours été principalement recommandé dans l'administration des sacremens, et la célébration des saints mystères, et qu'on n'y contrevient point sans donner lieu à des murmures et à des scandales qu'on doit prévenir.

Décret du Concile de Trente.

On a vu dans la première Dissertation (a) les

(a) *Tom. 2 pag. 57.*

plaintes que les Donatistes crurent avoir lieu de faire contre les Catholiques, en les accusant d'avoir changé quelque chose dans l'office de la liturgie. Il fallut les convaincre par leurs propres yeux, que les bruits qui avaient causé ces troubles étaient très-faux : *Nihil probavit aspectus*, dit (a) Optat de Milève, *ex iis quibus perturbatus erat auditus.* C'est ainsi que les Catholiques se justifièrent, en leur faisant voir qu'ils n'avaient ni rien changé, ni rien omis, ni rien ajouté dans les divins offices ; *cùm viderent divinis officiis nec mutatum quidquam, nec additum, nec ablatum.*

Décret du Concile de Trente.

Mais sans rapporter ici des témoignages de l'antiquité, ne doit-il pas suffire à tout prêtre de savoir que le Concile (b) de Trente a dit *Anathème à ceux qui diraient que les rites de l'église catholique, reçus, approuvés et mis en usage dans l'administration solennelle des sacremens, pouvaient être ou méprisés ou omis sans péché par les ministres, ou changés en d'autres rites par quelque pasteur que ce soit.*

Péché grief selon les commentateurs et les canonistes.

Ajouterons-nous après les commentateurs des rubriques du missel, qu'on ne peut lire tout le canon à haute voix sans une grande faute, sans pécher mortellement? Gavantus dit que c'est la commune décision des docteurs : *De canone* (c) *qui sine culpa gravi non potest altè totus legi. Ita doctores communiter.* Paul-Marie Quarti, clerc régulier, autre célèbre commentateur des rubriques du missel, dit plus ouvertement (d) que celui qui dit à

(a) *Lib. 3. adv. Parmen.*

(b) Si quis dixerit receptos et approbatos ecclesiæ catholicæ ritus, in solemni sacramentorum administratione adhiberi consuetos, aut contemni, aut sine peccato à ministris pro libito omitti, aut in novos alios per quemcunque ecclesiarum pastorem mutari posse ; anathema sit. *Conc. Trid. de Sacram. Sess. VII. can.* 13

(c) *Gav. in Rubr. Miss. part.* 1. *tit.* 16.

(d) Cæterum proferens altâ voce quæ secretò dicenda sunt, ex-

haute voix ce qui doit être dit secrètement, est inexcusable, qu'il le fait de propos délibéré, qu'il donne lieu par là de croire qu'il le fait pour introduire un nouveau rit, ou par mépris du rit ordinaire; que cela tend au scandale, ou à se faire trop remarquer, et que par tous ces endroits il pèche mortellement. Ne déterminons pas, si l'on veut, jusqu'où va la grièveté du péché; tenons-nous-en au Concile de Trente qui dit qu'on ne peut enfreindre l'observation des rites sans péché.

N'en est-ce pas assez pour engager tout prêtre qui respecte les lois de l'Eglise, à suivre exactement les rites marqués dans le missel, et à ne pas suivre quelques nouvelles rubriques, que son esprit particulier lui suggérerait, sous quelque prétexte que ce soit?

M. Van Espen, docteur célèbre de Louvain, n'a pas cru devoir épargner (a) ceux de ses amis qui étaient portés à introduire quelques usages particuliers, sans s'assujettir à ceux qui sont marqués. Il montre qu'on ne peut se dispenser sous aucun prétexte de suivre les rites qui sont prescrits dans l'église où l'on est.

Quels sont les changemens qu'on peut faire, et les rites qu'on peut établir.

Ce n'est pas qu'il ne puisse arriver que quelques rites anciens et louables n'aient été altérés ou changés par inadvertance, et qu'alors il ne soit à propos de faire rétablir ce qui a été négligé. Mais c'est aux évêques à faire ces réformes; et à eux par conséquent à qui il faut s'adresser, afin que ces changemens se fassent d'une manière d'autant plus canonique et édifiante, qu'elle se fera avec plus de recherches, plus de soin et de maturité.

cusationem non habet, vel hoc sit datâ operâ; unde potest oriri suspicio eis, quod hoc fiat ad inducendum novum ritum, vel in contemptum ritûs ecclesiastici, et ex utroque capite potest facilè suboriri scandalum vel gravis admiratio, quibus præbens causam, sacerdos peccet mortaliter. *In rubr. part.* 1. *tit.* 16. *pag.* 148.

(a) *Jus Eccles. part.* 2. *tit.* 5. *Cap.* 1. *n.* 24.

Offrande du peuple avant l'oblation du prêtre.

Par exemple, il y a près de cinq cents ans qu'en plusieurs églises de France on a pris la coutume d'offrir le pain et le vin à l'autel avant que d'avoir reçu l'offrande des fidèles, ce qui est certainement contre l'ancien usage, puisque tout le monde sait qu'anciennement le prêtre recevait des fidèles ce qu'il offrait à l'autel. Plusieurs crurent sans doute alors qu'on pouvait se dispenser de cet usage, à cause qu'on faisait du pain particulier pour l'autel, et que l'offrande des fidèles à la messe était négligée, ou que celui qu'ils y présentaient n'était plus destiné à la consécration. Mais on a fait réflexion depuis qu'il n'était pas à propos d'abandonner entièrement l'ancien usage ; qu'il est hors de doute que l'Ordre romain que les églises de France ont pris depuis neuf cents ans, marquait l'offrande du peuple pendant le chant de l'offertoire, avant que le prêtre fît l'oblation du pain et du vin à l'autel : ce qui a fait dire à Gavantus, dans son commentaire sur les rubriques du missel, que si l'offrande du peuple se fait, elle doit précéder l'oblation de l'Hostie ; *si facienda* (a) *est oblatio populi, fiat dicto offertorio ante oblationem hostiæ.*

Saint Charles n'a pas manqué de le faire ordonner de même dans les actes de l'église de Milan ; et en effet il est bien convenable de ne pas interrompre les prières de l'oblation qui doivent être suivies immédiatement de la prière secrète qui se fait sur les *oblata.* Cela a été cause que dans le cérémonial de l'église de Paris de 1703, dans le missel de la même église de 1706, dans celui de Meaux de 1709, et dans celui de Sens de 1715, on a rétabli l'ancien usage, en y marquant que si le peuple ou le clergé doivent offrir, le prêtre ne fera l'oblation à l'autel qu'après cette offrande : à quoi il n'y a eu aucun lieu de trouver à redire, quoi-

(a) *In Rubr. Miss. de Offert. pag.* 135.

que cela ne s'observe pas encore dans toutes les paroisses de Paris.

Terminer le canon avant que de couvrir le calice.

De même, quoique selon les anciens ordres romains, aussi bien que selon les plus anciens missels et les anciens ordinaires des ordres religieux, le prêtre, sur la fin du canon, après *Omnis honor et gloria*, doive dire *Per omnia secula seculorum*, en tenant l'hostie et le calice un peu élevés pour ne les remettre sur l'autel que quand on a répondu *Amen*, usage qui s'est toujours conservé chez les Chartreux ; on a pris communément la coutume (a) depuis près de cinq cents ans de finir la petite élévation et de couvrir le calice avant les mots *Per omnia* qu'on a joint à *Oremus*, *Præceptis*, apparemment à cause des notes du plain-chant qui se trouvent tout de suite dans les missels notés : mais on a fait enfin réflexion que l'ancien usage devait être rétabli, que le *Per omnia secula seculorum* et l'*Amen* font la conclusion et la confirmation de tout le canon, et qu'il doit par conséquent lui être joint, et non pas au *pater* qui est le commencement de la préparation à la communion, et par conséquent d'une nouvelle partie de la messe ; c'est pourquoi l'église de Meaux a été en droit de rétablir cet usage dans son missel de 1709, où on lit dans le canon (b)

(a) *Voy. tom.* I. *pag.* 466 *et* 467.

(b) Je ne sais d'où vient qu'aux rubriques qui sont au commencement de ce même missel dans l'article de l'oraison dominicale, on lit : *Sacerdos cooperto calice, adoratoque SS. sacramento erigit se, et manibus extensis, hinc inde super corporali, dicit alta voce*, Per omnia secula seculorum : *et cum dicit* Oremus, *jungit manus, caput inclinans*. Il me semble qu'en faisant imprimer ce qu'on vient de lire dans le canon, on aurait bien dû y rendre conforme cet endroit des rubriques générales. La rubrique du canon est entièrement conforme à celle d'un grand nombre de missels écrits ou imprimés jusqu'au XVI^e^. siècle. J'en ai cité plusieurs au premier tome, pag. 467. Voici celle d'un missel romain imprimé à Paris en 1542 : *Est tibi Deo Patri, quo finito, tenet corpus Domini super calicem, et parùm elevato calice cum ambabus manibus dicit* per omnia secula seculorum... Amen. *Hic reponit hostiam et calicem ipsum cooperit dicens* oremus, *etc.* Ce missel, quoi-

Elevans calicem cum hostia, dicit: Omnis honor et gloria; Per omnia secula seculorum, ℟. Amen. *Reponit hostiam, cooperit calicem, genu flectit, surgit et jungens manus, dicit:* Oremus, *etc.* A quoi personne n'a trouvé à redire, quoique ce missel ait été exposé à des critiques et à des censures qui ont donné lieu à plusieurs corrections.

Omettre le verset *Confitemini.*

Le même missel de Meaux, aussi bien que celui de Sens de 1715, ceux de Paris, de Laon, d'Orléans, de Lyon et Narbonne, d'Angers et des autres diocèses qui ont conservé leurs usages, n'ont plus dans *l'ordo Missæ* le verset *Confitemini Domino quoniam bonus*, qui avait été inséré dans les missels de la plupart des églises de France. On avait saisi facilement le rapport qu'il y a entre le *confitemini* et *le confiteor*, pour faire dire au prêtre: *confitemini Domino, etc. Et ego reus et indignus sacerdos confiteor*, suivant le sens exprimé dans la traduction de l'ordinaire de la messe à l'usage de Paris, fait au XIV^e^. siècle pour le roi Charles V. *Confessiez-vous à notre sire, pource qu'il est bon; et je coupable et non digne prêtre je me confesse à Dieu, etc.* Mais les évêques ont enfin ôté avec raison ce verset. 1°. Parce qu'il n'a jamais été dans le missel romain auquel les églises de France se sont conformées depuis Charlemagne. 2°. Parce que ce

qu'imprimé avant le Concile de Trente et longtemps avant le missel du saint Pape Pie V. contient beaucoup de rubriques; il n'a pas omis celle du silence des prières de la secrète et du canon sous ce titre: *Qua voce quæque singula dicenda sunt. A versu* Introibo *usque ad introitum missæ omnia intelligibili voce dicuntur præter orationem* Oramus te Domine, *quæ sub silentio dicenda est. Item quæcunque in missa alta, sive in choro, sive in altari canuntur in missis quæ sine cantu dicuntur intelligibili voce dicenda sunt, ita ut ab his qui missæ intersunt possint audiri: præterea* Orate pro me fratres, *etc.* Nobis quoque peccatoribus, Per tecum, *benedictio in fine missæ et evangelium sancti Joannis, cum post missam dicitur in altari, cætera vero secretò et sub silentio dicuntur, ita ut à circumstantibus minimè audiantur.*

verset *confitemini* ne convient pas littéralement à la confession des péchés, mais à la célébration des louanges de Dieu. L'ordre des Carmes et celui des Dominicains pourront aussi, quand ils jugeront à propos, supprimer ce verset, puisqu'ils ne l'ont tiré que du missel de Paris et de quelques autres églises de France, et qu'il n'y a présentement aucune de ces églises qui ne l'aient ôté de *l'ordo missæ*.

Des *Amen* du canon qui pourraient être retranchés.

De même encore, comme nous avons vu dans les anciens sacramentaires, et dans tous les missels jusqu'au XIII^e^. siècle, qu'il n'y avait dans le canon que le seul *Amen* qui en était la conclusion, parce que le canon entier n'était regardé que comme une prière, qui n'avait par conséquent qu'une conclusion, et que ce n'a été qu'insensiblement et par de légères raisons qu'on a inséré dans la suite quatre ou cinq *Amen*, les évêques, qui de concert avec leurs chapitres, font imprimer le missel de leurs églises, sont en droit de ne laisser dans le canon que le seul *Amen* de la fin. Rien ne peut empêcher aussi les Chartreux, quand ils feront réimprimer leur missel, de n'y laisser que l'*Amen* qui était dans tous leurs missels manuscrits ou imprimés avant l'an 1560; car il n'y a eu aucun ordre de l'Église d'y insérer les autres *Amen*, et il ne peut y avoir ni mal ni scandale de suivre ou de s'en tenir à ce qui a été pratiqué avec piété durant tant de siècles. Il y a cela de particulier par rapport aux Chartreux, qu'ils n'avaient dans le canon que le dernier *Amen* au temps même du Concile de Trente; lequel, loin de faire rejeter les anciens usages, a déclaré qu'il fallait les respecter et les retenir; *retento* (a) *ubique cujusque ecclesiæ antiquo et probato ritu*. Il a souhaité même qu'on les conservât avec soin : *Si quæ provinciæ* (b) *aliis ul-*

(a) *Conc. Trid. sess.* 22. *cap.* 8. (b) *Sess.* 24. *cap.* 1.

trà prædictas, laudabilibus consuetudinibus ac cerimoniis hac in re utuntur, eas omnino retineri sancta synodus vehementer optat.

Il serait d'autant plus à propos de suivre cet ancien usage, qu'on peut le répandre sans aucun inconvénient, et qu'on prétend mal à propos autoriser la récitation haute du canon par l'introduction des nouveaux *Amen*, quoiqu'en les y insérant, on n'ait jamais prétendu les faire répondre ni par les assistans, ni par le diacre, mais par le prêtre seul; et qu'on marquait alors bien exactement, comme nous avons vu, que le prêtre ne devait faire entendre sa voix qu'en disant *Nobis quoque peccatoribus* et *Per omnia secula seculorum.*

Voilà ce me semble ce qu'on doit penser des usages qu'on n'a pas, pour ainsi dire, perdus de vue, et qui n'ont été changés que par quelques inadvertances ou par de très-légères raisons. Les évêques seront toujours loués de rétablir les usages qu'ils trouvent si bien marqués dans les livres d'église de leurs provinces.

Usages qui ne doivent pas être changés.

Il n'en serait pas de même si l'on voulait changer des usages qui ont été très-souvent et généralement recommandés, dont l'origine est si ancienne qu'on n'en voit pas le commencement. Un évêque ne s'arrogerait pas le droit de changer l'usage du pain azyme dans l'église latine, non plus qu'un évêque grec de changer dans la sienne l'usage du pain levé pour le sacrifice, parce que ces deux anciens usages ont été pratiqués et recommandés depuis un temps immémorial par l'une et l'autre église. Par la même raison un évêque ne serait pas en droit d'ordonner aux prêtres de son diocèse de réciter tout le canon à haute voix, parce que l'usage recommandé dans l'église latine de dire le canon à voix basse, est pour le moins d'une aussi haute antiquité que celui du pain azyme. Or

si un évêque ne peut pas faire ce changement, est-il raisonnable qu'un prêtre entreprenne de le faire? Ne doit-on pas savoir que les anciennes coutumes ont force de loi, et que le Concile de Nicée à recommandé de les conserver ; *antiqua* (a) *consuetudo servetur* : que dans les choses qui ne sont pas marquées expressément dans l'Écriture, il faut, dit saint Augustin, prendre pour loi la coutume du peuple de Dieu, ou l'exemple et les ordonnances de nos prédécesseurs ; *in his* (b) *enim rebus de quibus nihil certi statuit Scriptura divina, mos populi Dei, vel instituta majorum pro lege tenenda sunt* : qu'il faut bien se donner de garde, dit le même saint Augustin, de vouloir changer ce qui n'est ni contre la foi, ni contre les bonnes mœurs, parce que quand on pourrait se persuader que le nouvel usage qu'on voudrait introduire serait plus utile, il suffit de considérer qu'il peut causer des troubles par sa nouveauté ; *ipsa quippe* (c) *mutatio consuetudinis etiam quæ adjuvat utilitate, novitate perturbat.* Que serait-ce si la nouvelle coutume n'était pas plus utile ; car en ce cas ne faudrait-il pas ajouter avec saint Augustin : *Quapropter* (d) *quæ utilis non est, perturbatione infructuosa consequenter noxia est ?*

Sentimens des Pères sur la nécessité de se conformer aux usages de l'Église.

Saint Grégoire-le-Grand et les autres Pères ont souvent parlé de même, et c'est sur ces sages maximes de saint Augustin que saint Isidore de Séville a dit que rien ne convient mieux à un chrétien grave et prudent, que de se conformer à ce qui se fait dans l'église où il se trouve, de peur que la diversité des pratiques qu'on voudrait introduire ne donnât lieu à quelque schisme ; *nec disciplina* (e) *in his melior est gravi prudentique christiano, nisi ut*

(a) *Conc. Nic. Can.* 6. (b) *S. Aug. epist.* 36. *al.* 86.
(c) *S. Aug. epist. ad Jan.* 54. *al.* 118. (d) *Ibid.*
(e) *Isid. de Eccl. Offic. lib.* 1. *cap.* 43.

eo modo agat quo agere viderit ecclesiam ad quam fortè devenerit. Quod enim neque contra fidem, neque contra mores bonos habetur, indifferenter sequendum est, et propter eorum inter quos vivitur societatem servandum est, ne per diversitatem observationum schismata generentur.

Saint Augustin et les autres Pères parlent ici des usages reçus dans les lieux où l'on se trouve. Que n'aurait-il pas dit à des personnes qui ne croiraient pas devoir se conformer à un usage aussi anciennement et aussi universellement établi dans toutes les églises latines, que l'est celui que nous avons exposé?

Récitation secrète de toute antiquité selon le Père Thomassin.

Un auteur aussi savant et aussi versé dans les usages de l'ancienne discipline que l'était le Père Thomassin, et que j'avais, par je ne sais quelle préocupation, oublié de citer, ne doutait pas de l'antiquité de cet usage. Il en a montré en même temps et l'antiquité et l'utilité dans deux chapitres de son traité (a) *De l'Office divin et de sa liaison avec l'oraison mentale.* Il ne manque pas d'y citer plusieurs anciens Pères. La Constitution de Justinien, qu'on peut voir à la *pag.* 368. de cette Dissertation, ne lui était pas inconnue, mais elle ne lui paraissait pas plus sensée et plus respectable qu'elle l'avait paru à M. de Marca. (cité ici *pag.* 371) *J'en rapporterai les paroles*, dit le Père Thomassin, *non pour la croire digne qu'on y déférât, mais afin de faire connaître par cette preuve constante, que la pratique uniforme de toute l'Église avait été, depuis sa naissance, que le célébrant prononçât cette prière mystérieuse en secret, et que les fidèles et les moindres clercs n'y eussent part que par leurs adorations, et par le profond respect qu'ils devaient avoir pour un mystère si saint et si ineffable.* Ad hæc jubemus, etc. *Il fallait que cet empereur se sentit destitué de preuves et d'autorités, puisqu'il n'allégua*

(a) *Thom. de l'office div. 1. part. c* 8.

pour soutenir sa Constitution, que ce texte de saint Paul, qu'il tourne d'une manière qui se détruit par saint Paul même. Et après quelques réflexions aussi édifiantes que solides, *Voilà*, poursuit-il, *sur quoi étaient fondées les paroles secrètes du sacrifice, et l'usage aussi ancien que l'Église, de ne les publier jamais au canon de la messe.*

On pourrait peut-être citer aussi le témoignage de M. Arnauld (a) pour la récitation secrète; mais faudrait-il encore des autorités après toutes celles que nous avons rapportées?

Vue et souhaits de l'auteur.

J'espère que ceux qui auraient douté de cette antiquité ne me blâmeront point d'avoir dissipé ce doute. Nous sommes tous dans une même école, dit Vincent de Lérins, tous également disciples de Jésus-Christ et de l'Église. Nos recherches et nos observations doivent être, pour ainsi dire, des conférences où nous rapportions ce que nous trouvons dans les sources de la tradition qui nous sont com-

(a) Depuis que cette Dissertation a été imprimée, on a imprimé et débité sans nom d'auteur et de libraire un écrit sous ce titre: *L'esprit de l'Église dans la célébration des saints Mystères.* L'auteur rapporte plusieurs témoignages pour montrer l'antiquité de la prononciation secrète du canon, comme j'avais tâché de le faire. Mais parmi ces autorités qui ne m'avaient pas échappé, j'y trouve celle de M. Arnauld, que j'emploierais volontiers. Voici comme l'auteur anonyme la rapporte à la fin de sa quatrième proposition: *M. Arnauld, dans sa fréquente communion* (part. 2. cap. 43.) *tire avantage de ces instructions de saint Charles; si quelqu'un, dit-il, voulait révoquer en doute le sens qu'on donne ici au* submissâ voce *du Concile... il n'a qu'à jeter les yeux sur les règlemens de saint Charles, qui avait pris à tâche d'en faire exécuter les ordonnances, et il verra facilement que le sens que je donne au* submissâ voce *du Concile, est le sens même du Concile.* Cela m'a fait consulter les diverses éditions *de la fréquente communion.* M. Arnauld parle véritablement des instructions de saint Charles au chapitre 43 de la seconde partie; mais il n'y a pas un mot sur le *submissâ voce.* On a réimprimé presqu'aussitôt cet écrit sous ce nouveau titre: *Réflexions sur la nouvelle liturgie d'Anières*, et pour y corriger cette fausse citation, au lieu *de la fréquente communion*, on a mis *dans le Traité de la pénitence*, traité que je ne connais point. Peut-être a-t-on voulu dire dans la *Tradition de l'église sur la pénitence*; mais ce traité n'est point divisé en deux parties, et il n'y est pas parlé du silence des prières.

munes. Et si quelqu'un expose évidemment le contraire de ce que nous avons cru, nous ne sommes pas vaincus, mais nous sommes instruits, dit saint Cyprien ; *non enim vincimur* (a) *quando offeruntur nobis meliora, sed instruimur.*

J'ai cru devoir m'instruire moi-même dans les monumens que nous trouvons en remontant depuis notre temps jusqu'au premier siècle. Plaise à Dieu que mon travail devienne utile, et que nous conformant tous unanimement aux règles de l'Église, nous nous trouvions tous uniformes dans la célébration des saints Mystères : mettant (b) pour ainsi dire, à l'unisson nos voix et nos cœurs pour glorifier Dieu le Père de notre Seigneur Jésus-Christ.

MANDEMENT

De Monseigneur Mathurin Savary, Évêque de Sécz, touchant la récitation du canon.

MATHURIN, par la grâce de Dieu et du saint siége apostolique, évêque de Séez, conseiller du Roi en tous ses conseils, et aumônier de la feue Reine très-digne épouse de Sa Majesté ; A tous les curés ecclésiastiques séculiers et réguliers, et à tous fidèles, salut et bénédiction. Nous apprenons avec douleur que quelques ecclésiastiques de notre diocèse se veulent singulariser par des pratiques particulières auxquelles leur ignorance ou leur opiniâtreté les attache, profèrent le canon de la messe à haute voix, et de même son dont ils prononçent l'introït, l'épître et l'évangile et les oraisons ; ce qui est formellement contre la discipline moderne et universelle de l'église, prescrite par le pontifical et le missel romain ; et comme rien n'est capable de conserver la pureté de la discipline ecclésiastique, comme l'uniformité des pratiques, lesquelles n'étant pas révérées par une religieuse et scrupuleuse égalité, divisent peu-à-peu et insensiblement les ministres de l'autel, et s'attachent avec partialité ses sujets, qui enfin dégénèrent en factions et cabales.

Pour éviter un mal si dangereux et si préjudiciable à la religion, nous désirons et vous mandons de prononcer et de tenir la main à faire prononcer secrètement et à voix basse, qui ne puisse être en-

(a) *Epist.* 71. *ad Quint.*

(b) Ut unanimes uno ore honorificetis Deum et patrem Domini nostri Jesu Christi. *Ad Rom.* XV. 6.

tendue que du célébrant dans ses messes basses, et du diacre et du sous-diacre dans les hautes messes, les paroles du canon en la même manière qu'il est marqué et prescrit par le missel romain, et mettons en suspense actuelle *ipso facto*, ceux qui y manqueront. Et afin que personne n'en ignore, nous vous mandons de publier aux prônes de vos grand'messes paroissiales, notre présent mandement, veiller à ce qu'il soit observé, et nous donner avis de ce qui se pourrait passer au contraire ; à l'effet de quoi, après en avoir fait la lecture, vous le ferez afficher dans la sacristie de votre église, et nous enverrez un certificat signé de vous, comme vous aurez satisfait à ce que dessus. Donné en notre palais épiscopal sous notre seing et le sceau de nos armes, avec le contre-seing de notre secrétaire ordinaire, ce seizième jour de mai 1698.

Signé : † MATHURIN, *évêque de Séez.*

MANDEMENT

De Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque de Meaux, portant défense de lire le livre intitulé : LETTRE *sur les Amen du nouveau missel de Meaux.*

HENRI de Thyard de Bissy, (a) par la miséricorde de Dieu et par l'autorité du saint siége apostolique, évêque de Meaux, conseiller du Roi en ses conseils ; au clergé séculier et régulier de notre diocèse, salut et bénédiction. Ayant connu qu'à notre insu et sans la participation de nos vénérables frères les doyen et chanoines de notre église, et des commissaires députés pour travailler au nouveau missel, celui qui était chargé d'en corriger les épreuves, avait ajouté le mot *Amen* précédé d'un ℟. rouge aux paroles de la consécration et de la communion du prêtre ; qu'il avait aussi mis un ℟. rouge avant tous les *Amen* qui sont à la fin des oraisons de l'ordre de la messe et du canon ; et que dans les rubriques qui traitent de la messe haute, il avait expliqué ces paroles *submissa voce*, par celles-ci, *id est sine cantu*. Nous avons aussitôt fait corriger toutes ces nouveautés comme contraires à l'usage immémorial non seulement du diocèse de Meaux et de tous ceux de notre métropole, mais encore de toute l'Église, et comme tendantes à favoriser la pratique de dire le canon de la sainte messe à voix haute et intelligible aux assistans. Nous avions cru avoir suffisamment remédié au mal par ces corrections ; mais notre promoteur nous ayant représenté que depuis quelques jours il paraît un libelle intitulé : *Lettre sur les Amen du nouveau missel de Meaux*, qui n'a été fait que pour justifier les fautes que nous avons ordonné de corriger, a requis qu'il nous plût d'interdire la lecture de ce libelle, d'ordonner à tous les prêtres de ce diocèse de prononcer d'une voix que le peu-

(a) Fait cardinal le 29 mai 1715.

ple ne puisse entendre, le canon de la sainte messe, aussi bien que les autres endroits que les rubriques marquent qu'il faut dire à voix basse, et de leur défendre, sous peine de suspense, de se servir du nouveau missel, à moins que les corrections par nous ordonnées n'aient été faites.

Nous, ayant égard aux remontrances de notre promoteur, et après avoir soigneusement examiné ledit libelle, le saint nom de Dieu invoqué, avons défendu et défendons la lecture du libelle intitulé: *Lettre sur les* Amen *du nouveau missel de Meaux.* Ordonnons à tous les prêtres de notre diocèse de prononcer d'une voix qui ne puisse être entendue du peuple, le canon de la sainte messe, aussi bien que les autres endroits que les rubriques marquent de dire à voix basse; et leur défendons sous peine de suspense, de se servir du nouveau missel, à moins que les corrections par nous ordonnées n'y aient été faites. Enjoignons à tous les curés et vicaires de faire insérer notre présent mandement à la fin du nouveau missel, et à nos archidiacres et doyens ruraux d'y tenir la main dans leurs visites. Donné à Paris, où nous nous trouvons pour les affaires de notre diocèse, et attendu que la présente ordonnance requiert célérité, le vingt-deuxième janvier mil sept cent dix.

Signé: † HENRI, *évêque de Meaux.*

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Sur les deux extrémités de deux sortes de Prêtres, dont les uns disent toute la Messe, sans que les assistans puissent rien entendre; et les autres disent toutes les prières à haute voix.

On doit convenir que la meilleure manière de dire la messe, est celle qui est entièrement conforme à l'ordre que l'Église nous a prescrit. C'est sans doute à l'Église à marquer la manière d'offrir le saint sacrifice, qui est la plus grande action de la religion. Quand il ne s'agirait que de savoir s'il faut prier la tête couverte ou découverte, comme l'on paraissait en douter du temps de saint Paul, nous apprendrions de ce grand apôtre qu'on doit suivre en cela ce qu'on trouve établi, sans entrer en aucune contestation: (a) et il nous a dit de même qu'en

(a) Si quis autem videtur contentiosus esse, nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei. 1. *Cor.* XI. 16.

tout autre point de discipline, il faut s'en tenir aux usages qu'on a appris des premières (a) églises, qui nous ont annoncé l'Évangile, et que tout doit se faire selon l'ordre marqué; *omnia* (b) *autem honestè et secundùm ordinem fiant.* Si l'Église a donné des règles pour dire la messe, il faut les suivre. Si elle veut qu'on dise une partie des prières en silence, il faut s'y conformer. On ne doit pas vouloir être plus sage que l'Église. Ses maximes bien pénétrées paraîtront toujours belles et utiles, et elle peut nous dire en toute rencontre avec le sage: (c) *Mon fils, si vous m'écoutez avec attention, vous serez instruit.* Il serait donc bien à souhaiter qu'on se conformât aux usages qu'elle prescrit touchant la célébration de la messe, et qu'on gardât une entière uniformité dans une même église. Cependant on y aperçoit bien des différences. S'il y a quelques prêtres qui prononcent d'une voix claire et distincte ce qui doit être dit à voix haute, il y en a qui disent toute la messe si bas, qu'on n'en entend presque rien; et l'on voit au contraire tous les jours augmenter le nombre de ceux qui font retentir tous les mots de la messe sans aucune exception, depuis le commencement jusqu'à la fin.

A l'égard de ceux qui disent la messe si bas que les assistans ne sauraient les entendre, c'est un abus qui a toujours été condamné. Le Concile de Bâle en 1435, veut que les supérieurs punissent les prêtres qui outre les prières secrètes, disent tout le reste de la messe d'une voix si basse, qu'ils ne peuvent être entendus des assistans: *Abusum aliquarum ecclesiarum* (d) *in quibus.... missa etiam privata sine ministro aut* PRÆTER (e) SECRETAS *oratio-*

(a) An à vobis verbum Dei processit. 1. *Cor.* XIV. 36.

(b) *Ibid.* 40.

(c) Fili, si attenderis mihi, disces; et si accommodaveris animum tuum sapiens eris. *Eccli.* VI. 33.

(d) *Conc. Basil. sess.* 21. *n.* VIII.

(e) Il est important de remarquer qu'il faut lire PRÆTER SECRETAS et non pas PER SECRETAS, ce qui ne saurait former aucun sens

nes ita submissâ voce dicitur, quod à circumstantibus audiri non potest, abolentes, statuimus ut qui in his transgressor inventus fuerit, à suo superiore debitè castigetur. Trois jours après ce décret la Pragmatique-sanction arrêtée au Concile de Bourges l'an 1438, ordonna aussi (a) qu'on corrigerait cet abus. On n'y marqua pas en détail tout ce qu'il fallait lire à voix haute, on le savait assez par l'usage, par des rubriques de plusieurs livres d'église, et par les avis que les évêques donnaient aux prêtres à la fin des synodes. Ces avis se trouvent dans les pontificaux manuscrits : on peut aisément les voir dans le pontifical imprimé à Rome pour la première fois en 1485, et réimprimé plusieurs fois à Venise et ailleurs. Parmi ces instructions que l'évêque renouvelait aux prêtres, on lit celles-ci : (b) Que chacun de vous s'applique à bien entendre les oraisons

raisonnable ; c'est à quoi les savans qui ont donné les collections des Conciles, auraient dû faire assez d'attention pour les engager à consulter les originaux ou les manuscrits, ou du moins les anciennes éditions. On voit dans la bibliothèque de Sorbonne un exemplaire du Concile de Bâle écrit sur du vélin par Bruneti, l'un des notaires du Concile, et collationné par Gualteri, autre notaire, avec d'autres seings, des paraphes et les sceaux en plomb du même Concile : or on lit PRÆTER dans ces actes originaires. Ce manuscrit authentique et original fut porté par Bruneti même à Arras ; et l'on dit que les magistrats de cette ville en firent présent au cardinal de Richelieu qui l'a laissé à la maison de Sorbonne. Il y a un autre ancien et magnifique manuscrit de ce Concile dans la bibliothèque de M. D'Aguesseau, chancelier de France, où on lit aussi PRÆTER. On lit de même dans l'édition de Milan [elle est à sainte Geneviève] faite en 1511, dans l'édition de Paris en 1512, et dans les éditions de Merlin faites à Paris en 1524, et à Cologne en 1530, sous ce titre : *Decreta et acta Concilii Basiliensis desumpta ex authenticis exemplaribus plumbo sacrosancti Concilii firmata.* Je ne sais qui le premier des nouveaux éditeurs à mis par erreur PER : cette faute se trouve dans les éditions de Grabbe, de Surius, de Binius, du Père Labbe et du Père Hardouin.

(a) Rem divinam, quam missam appellamus, sine ministro nunquam celebrato. Dum eam facis exaltato, quæ à circumstantibus exaudiri possit. Secus agentem corripito. *Convent. Bituric. n.* 51. *Conc. T.* 12. *p.* 1431.

(b) Quisque vestrûm... introitum missæ, orationes, epistolam, graduale, evangelium, symbolum et cætera non secreta altâ et intelligibili voce proferat, secreta verò et canonem morosè et distinctè submissâ voce legat. *Pontific. edit. Venet.* 1520. *fol.* 197.

de la messe, les épîtres, les évangiles et le canon pour en instruire le peuple dans ses prédications: *Qu'il lise à voix haute et intelligible l'introït de la messe, les oraisons, l'épître, le graduel, l'évangile, le symbole, et toutes les choses qui ne sont pas secrètes. Mais qu'il lise posément et distinctement à voix basse les secrètes et le canon.* Des Conciles particuliers, dans la suite, ont aussi jugé à propos de le détailler. C'est ce qu'on voit dans le Concile d'Ausbourg de 1548, car après avoir marqué les endroits où il fallait élever la voix depuis le commencement du canon, il déclare qu'il faut dire à voix haute et intelligible tout ce qu'on appelle la messe des catéchumènes; *reliquæ verò missæ (quæ catechumenorum dicitur) partes debitâ religione et voce altâ intelligibilique legantur.* Il est visible que le prêtre dans une messe basse remplissant la fonction du chœur, du sous-diacre et du diacre, doit, pour s'en bien acquitter, dire à haute voix ce qui serait chanté par le chœur, par le sous-diacre et par le diacre. Il n'est pas raisonnable que par la nonchalance du prêtre, les assistans qui peuvent entendre le latin, soient privés des instructions importantes que l'Église fait lire à la messe pour disposer les fidèles à méditer le grand mystère qui s'opère pendant le canon. Aussi les prêtres qui lisent entre les dents ou qui bredouillent de telle manière qu'on ne les entend point, seront toujours répréhensibles. La seule excuse qu'on pourrait quelquefois apporter en leur faveur, c'est qu'une voix haute peut incommoder les prêtres qui disent la messe à d'autres autels; mais il y a un milieu à prendre, et leur plus grande application doit être d'accommoder leur voix à la portée des assistans qui entendent leur messe. Le premier Concile de Milan où saint Charles présidait, veut *que dans les églises où il se dit tout à la fois plusieurs messes, les évêques cherchent un moyen d'empêcher que les prêtres ne se troublent*

les uns les autres. (a) S'il n'y avait qu'à dire toute la messe si bas que personne n'en entendît rien, l'expédient serait bientôt trouvé ; mais le remède serait pire que le mal, et ces prêtres doivent toujours se souvenir qu'ils ne peuvent pas aller contre les règles et l'esprit de l'Église.

Le pieux et savant Père Mabillon a si bien exposé l'obligation de faire entendre aux fidèles tout ce que l'Église fait dire à la messe pour les disposer au redoutable mystère, que je crois devoir mettre ici ce qu'il jugea à propos de placer dans son traité des études monastiques.

« Les prêtres (b) doivent prendre garde surtout de » bien prononcer lorsqu'ils célèbrent l'auguste sa- » crifice de la messe. Ils doivent parler non-seule- » ment distinctement, mais avec gravité et dignité, » et proportionner le ton de leur voix, en sorte qu'ils » se puissent faire entendre des assistans, au moins » de ceux qui sont plus proches. C'est un sacrifice » public, offert pour tous les fidèles conjointement » avec le prêtre : on doit entendre ce qu'il dit, pour » s'unir à lui et pour le suivre. On y loue Dieu et » on le prie, on y fait la lecture de l'épître et de » l'évangile pour disposer les assistans à ce redou- » table mystère. Il faut donc lire d'une manière in- » telligible, en sorte que les assistans puissent en- » tendre ce que lit le prêtre et en profiter. Cepen- » dant combien y en a-t-il qui le fassent, je ne dis » pas avec la gravité et la dignité convenable, mais » avec quelque décence ? On précipite, on mange » les mots, on bredouille souvent d'une telle ma- » nière qu'on ne s'entend pas soi-même. Enfin cette » manière indécente se tourne tellement en habi- » tude qu'on ne peut plus s'en corriger. On dira » ce que l'on voudra, mais pour moi j'ai bien de la » peine à me persuader qu'un prêtre ait dans le

(a) Quod si in eodem tempore in pluribus locis missa celebranda sit, rationem ineant episcopi, ne sacerdotes alius ab alio perturbentur. *Conc. Mediol de missâ.*

(b) *Part. 2. c. XII. p. 21. 22. 2 edit.*

» cœur le respect qui est dû à Dieu, lorsqu'il lui » parle d'une manière qui ne serait pas supporta- » ble en parlant à un honnête homme. Ce n'est » pas là honorer Dieu, mais c'est déshonorer son » ministère, et scandaliser les assistans, au lieu » de les édifier. »

Le même auteur ne souhaitait pas moins que les prêtres dissent secrètement ce que les rubriques prescrivent de dire à voix basse. Il recommanda au Père Martenne d'écrire contre ceux qui disaient le canon tout haut; et si le Père Martenne n'a pas fait un traité sur ce sujet, il n'a pas manqué de faire des notes en différens endroits pour faire voir l'antiquité du silence du canon, et il m'a témoigné qu'il avait eu un sensible plaisir d'apprendre que j'avais fait une Dissertation sur ce sujet.

Si les prêtres qui disent bas toute la messe, ne peuvent avoir ni apologistes ni défenseurs, et si on leur ôte tout lieu de répliquer, il n'est pas si aisé de fermer la bouche à ceux qui veulent dire toute la messe à haute voix. Ils croient que c'est là le bon usage et le plus conforme au véritable esprit de l'Église, qu'ils ont en vue de renouveler. Ils renouvellent du moins un sentiment qui fut avancé au XVI^e. siècle, peu de temps avant le Concile de Trente.

Après que les novateurs Luthériens et Calvinistes eurent soutenu qu'il fallait célébrer les offices en langue vulgaire, quelques Catholiques dirent qu'il était du moins à propos de dire toute la messe à voix haute sans en excepter le canon. Georges Cassander, homme savant et modéré (a) qui s'appliquait à chercher autant qu'il lui était possible des moyens d'accorder les Catholiques avec les Protestans, donna un recueil liturgique (b) où il insinua ce sentiment, [*chap.* 28.] fondé sur quelques prétendus témoigna-

(a) *Hist. Thuana*, éloge des savans. *T.* 1. *p.* 322.
(b) Liturgica de ritu et ordine dominicæ Cœnæ. Coloniæ. 1561. *Cap.* 28.

ges qu'il termina par celui de Lorichius, dont on sera peut-être bien aise de savoir quelque chose de plus que ce qu'il en rapporte. Gérard Lorichius avait été durant quelque temps séduit (a) par Luther; mais il l'abandonna, outré de voir la fureur avec laquelle on voulait abolir la messe; il était persuadé qu'on ne pouvait être animé en cela que par l'esprit malin. Il voulait trouver un milieu entre la véhémence avec laquelle les novateurs attaquaient la religion, sous prétexte d'en ôter le superflu, sans craindre de couper jusqu'au vif, et entre la superstition qui pouvait porter des Catholiques à autoriser des abus. Il met parmi ces abus les messes privées, (b) l'application qu'on en fait à des particuliers, et aux morts, les trentenaires, les annuels et l'argent qu'on donne pour cela, usage qu'il traite de simonie. Mais ce serait passer à une horrible extrémité que d'abolir la messe, ou d'en changer le canon, et c'est ce qui le porta à faire un traité *De missa publica proroganda*, qui fut imprimé en 1536. Il aurait voulu ramener les novateurs en leur accordant quelque chose, sans se faire un scrupule de l'ôter aux Catholiques, à cause qu'ils avaient abusé de quelques pratiques.

Si l'on ne veut dire la messe qu'en langue vulgaire, par exemple en allemand, quelque extraordinaire que cela lui paraisse, et sans exemple (*nullo exemplo* (c)) il le permet pourvu qu'on dise aussi tout le canon qui ne peut être rejeté que par un mépris formel de l'église primitive (d) et par un mouvement diabolique. Il relève ceux qui prétendaient que l'Église ne faisait réciter le canon en silence que pour cacher absolument les mystères aux fidèles, et il ne blâme pas moins les novateurs qui s'avisaient de faire chanter une partie du canon. Pour lui, en s'appliquant à montrer la sainteté du

(a) Voyez la préface de l'*Epitome in Testam. Nov.* qu'il fit imprimer à Cologne en 1549.

(b) *P.* 28. 29. 30. *et seq.* (c) *P.* 261. 262. (d) *P.* 133.

canon, il croit qu'il faut prendre un *milieu entre* le chant et la récitation en silence. Il dit pourtant d'abord que le canon (a) n'a été appelé le secret qu'à cause qu'on le récitait secrètement et en silence, il est persuadé que cela se faisait ainsi dans les siècles les plus florissans de l'Église, il le prouve par l'ouvrage de saint Denys, par d'autres observations et par la réflexion que fait Erasme sur la coutume de tirer les rideaux de l'autel au commencement du canon. Il *montre ensuite combien* est ridicule la coutume qu'on osait introduire en quelques endroits de mettre en notes de musique, et de chanter les paroles de la consécration. Il revient à ce qu'il croit un juste milieu, qui est de réciter le canon à voix basse, de telle manière cependant qu'il puisse être entendu de ceux qui sont autour de l'autel; et il croit que le prêtre doit se faire entendre à cause des *Amen*, qui sont à la fin des oraisons du canon, et qui doivent être dits par les assistans. Ces *Amen*, comme nous verrons plus bas, ont trompé plusieurs personnes. Il suffit de remarquer ici, que c'est après les innovations de Luther que des Catholiques commencèrent à inférer de ces *Amen* qu'on ne devait pas dire le canon en silence.

Ce qu'on disait alors a été renouvelé depuis quelques années par plusieurs prêtres qui, passant

(a) Canon etiam alio nomine dicitur secretum, non quod à plebe [quod aliqui somniant] nefas sit audiri, legi, nosci, sed quod in missâ submissâ vel pressâ voce legi expediat. Nam cùm ad canonem *fuerit ventum*, *majori opus est attentione*; unde tacitè legit sacerdos, ut iis quæ exequenda instant, devotiùs possit intendere. Tunc sacerdoti cubiculum cordis sui est intrandum; et clauso ostio sensuum, Deus tacitâ devotione est adorandus. Silentium hujusmodi etiam observatum est in flore Ecclesiæ, ut videmus apud ipsum Dionysium. Consuetudinem eam per omnes retrò ecclesias usque ad nostra tempora observatam esse, usus loquendi vulgaris arguit..... ridicula, ne quid duriùs loquar, est nova illa commentatio, quâ etiam verba consecrationis modulatione certâ complexa, litteris stanneis descripta in lucem sunt emissa, et in templis inter sacrum officium celebrandum, sunt plerisque in locis decantata. Insignem superbiæ spiritum videmus omnes primitivæ ecclesiæ ritus velle tollere, et nescio quæ nova velle sufficere. Litteram Scripturæ hodiè omnes contendunt esse sequendam: quare ergò contrà Scripturam etiam verba consecrationis concinunt? *Miss. public. prorog. l. 2. p.* 126. *et seq.*

de la théorie à la pratique, sans attendre aucun nouveau jugement de l'Église, disent toute la messe à voix haute. Le nombre de ces prêtres augmente tous les jours. Ils croient suivre l'esprit de l'Église, et se conformer à la tradition, et ils regardent ceux qui ne disent pas encore le canon tout haut comme des personnes trop servilement attachées aux nouveaux rubriquaires.

Cette pratique n'est pourtant pas tellement applaudie, qu'elle ne soit blâmée par bien des savans de nos jours qui font profession de lire les Pères et les Conciles, et de les suivre volontiers dans la pratique, et qui ont été très-persuadés que le nouvel usage qu'on veut introduire, n'est conforme ni à l'ancienne discipline, ni à l'intention de l'Église. On a déjà vu les souhaits des savans Pères bénédictins Mabillon et Martenne. Le Père Mabillon (a) sur ces mots de l'ancien ordre romain, *tacitè intrat in canonem*, n'a pas manqué de mettre en note *non ergo elatâ voce, etc.* Nous entendrons le Père Martenne parler plus fortement en son lieu sur un autre ancien ordre romain monastique; et le Père Ruinart, autre savant bénédictin, n'a pas oublié, dans son édition de saint Grégoire de Tours, de faire remarquer l'ancien usage de réciter le canon secrètement, en parlant de l'ancien canon gallican, dans ses notes, où il dit : *Hæc autem omnia secretò..... page* 1362.

Le Père Dantecourt, chanoine régulier de sainte Geneviève, curé de saint Etienne-du-Mont, et chancelier de l'université de Paris, a montré en peu de mots dans un ouvrage (b) dédié à feu M. l'archevêque de Paris, combien est respectable l'usage du silence des prières de la messe. « Il représente que » ceux qui n'entendent pas ce qui se dit à la messe, » ne perdent rien des grâces qui y sont attachées; » ils en peuvent encore tirer l'avantage d'un très-

(a) *Mus. Ital. Tom.* 2. *p.* 48.
(b) De l'usage de faire le service divin en langue non vulgaire; à *Paris*, 1687.

» profond respect, d'une humilité sainte et d'une » vive foi pour les mystères de la religion.

» L'Église en est si persuadée, que c'est dans cet » esprit que le Concile de Trente (a) a désiré qu'on » observe toujours la pratique ancienne de réciter » à voix basse le canon de la messe, que saint Ba- » sile (b) appelait autrefois *Secreta in secretis:* et » saint Grégoire (c) pape, *Sacrificiorum arcana*, » parce que rien ne convient mieux aux mystères » ineffables, dit saint Ambroise (d) que le silence. »

Le Père Juénin, (e) prêtre de l'oratoire, demande, dans son grand traité des sacremens, si les prêtres sont obligés de réciter une partie de la messe secrètement, et l'autre à voix claire ou intelligible: *Num sacerdos aliqua secretò, alia clarâ voce recitare teneatur.* Il répond affirmativement, parce que, dit-il, cela est prescrit dans les liturgies grecques et latines, et ordonné dans les canons; d'où il conclut que les prêtres qui, sous prétexte de s'exciter et d'exciter les autres à une plus grande dévotion, disent toute la messe à haute voix, ont un zèle qui n'est pas selon la science.

M. Renaudot qui a donné avec tant de soin et d'exactitude la plupart des liturgies orientales, y fait souvent remarquer ce qui doit être dit à voix intelligible, et ce qui doit être récité secrètement. Mais ne se contentant pas de ce qu'il avait dit dans ses notes, il n'a pas manqué dans la dissertation préliminaire, de faire observer au lecteur quelle était l'ancienne discipline de l'Église par rapport même aux initiés, auxquels elle ne faisait expliquer les saints Mystères qu'en peu de mots, avec quelque obscurité, et toujours avec une réserve qui les tenait comme voilés par le silence; *suadet* (f) *id etiam ecclesiasticæ disciplinæ ratio, quæ mysteria tanto silentio tegi jubebat, ut nonnisi initiatis, et breviter quidem, imò obscuriusculè explicarentur.*

(a) *Conc. Trid. Sess.* 22. *can.* 9. (b) *S. Bas. de Spiritu sancto c.* 7.
(c) *Greg.* 4. *Dial. c.* 4. (d) *Ambr. l.* 6. *de Sacram.*
(e) *Tom.* 1. *de Sacram. p.* 471. (f) *Liturg. or. Tom.* 1. *p. IX.*

Plusieurs prêtres qui veulent réciter toute la messe à haute voix ne conviennent pas de cette discipline de l'Église. Ils prétendent que le Concile de Trente et la discipline présente ne fournissent rien de décisif contre eux. Et quand ils abandonneraient l'usage présent sans entrer en dispute, ils se croient autorisés par l'usage des dix premiers siècles de l'Église, et ils s'applaudissent par conséquent comme s'ils étaient conformes à l'usage le plus ancien et qui a duré le plus long-temps. Voyons donc d'abord quel est l'usage que l'Église nous prescrit clairement et indubitablement dans ces derniers temps. Nous examinerons ensuite si l'Église prescrivait un usage différent pendant les dix premiers siècles. Ainsi nous diviserons cette dissertation en trois parties. Dans la première nous examinerons ce que l'Église a ordonné aux prêtres, en remontant depuis notre temps jusqu'au X^e^. siècle. Dans la seconde nous montrerons qu'il n'y a eu aucun changement sur ce point dans l'église latine, ni au X^e^. siècle, ni aux siècles précédens, en remontant jusques aux premiers, et dans la troisième nous répondrons aux motifs de ceux qui disent le canon à voix haute. Le principal de ces motifs est pris des *Amen* qui sont dans le canon, et qu'ils croient que les assistans devraient répondre. On marquera l'origine de ces *Amen*, et les disputes qu'ils ont causés.

Au reste le but de cette dissertation n'est pas de montrer que les prêtres doivent réciter le canon de telle manière qu'ils ne puissent être entendu de qui que ce soit, mais de les engager à le dire de la manière que la rubrique du missel romain et des autres missels, soit de Paris ou d'ailleurs, le marque, c'est-à-dire, *que le prêtre s'entende lui-même, et qu'il ne soit pas entendu de l'assemblée.* Je ne puis pas prononcer de telle manière que je m'entende moi-même sans que ceux qui sont à mes côtés, comme le diacre et le sous-diacre ne m'entendent ; ce qui est nécessaire pour obliger les prêtres à prononcer distinctement sans manger les mots.

PREMIÈRE PARTIE.

Exposition de la discipline présente de l'Église, qui ordonne clairement aux prêtres, depuis six ou sept siècles, de dire une partie de la Messe à voix basse, sans qu'ils puissent être entendus des assistans.

ARTICLE PREMIER.

Ce qu'on a entendu généralement par ces mots submissâ voce. *Le sens du Concile de Trente clairement marqué par les historiens contemporains et par l'église de Rome, à laquelle les Pères de ce Concile renvoient.*

Il y a cinquante ans qu'il n'y avait sur ce sujet aucune dispute ni partage. On ne trouvait alors aucune difficulté à expliquer ce que c'est que la secrète. On entendait par ce terme l'oraison qui se dit en secret ou tout bas ; et l'on convenait avec les rubriques du missel, qu'il fallait distinguer les oraisons secrètes et le canon d'avec la préface qui doit être chantée ou récitée d'une voix qui se fasse entendre des assistans ; *convenienti et intelligibili voce.* On parlait alors comme a parlé l'ancien M. de Harlay, archevêque de Rouen, dans son livre intitulé : *La vraie manière de bien entendre la messe : Le prêtre*, dit-il, [art. XIII. De l'offertoire :] *commence à dire bas les prières qui suivent* l'offertoire. *L'Église commence à entrer dans le secret. C'est*

ici l'intérieur de l'Église, elle n'est entendue que de Dieu.

Tel était l'usage dont parle le Concile de Trente, lorsqu'il dit que *pour porter les hommes à la méditation des choses divines, l'Église notre pieuse mère a établi qu'on prononcerait une partie de la messe à voix basse, et l'autre en élevant un peu plus la voix* : et lorsqu'il *a déclaré anathème à celui qui dirait que le rit de l'église romaine, qui fait prononcer à voix basse une partie du canon et les paroles de la consécration, doit être condamné, ou que la messe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire.* (a)

Ces paroles du Concile, qui sont assez claires, paraissent obscures à quelques personnes qui donnent différens sens à ces deux mots *submissâ voce* ; voyons-en la véritable signification.

Quelques-uns voudraient faire entendre par *submissâ voce* ce qui ne se chante pas, et ils mettraient volontiers dans les rubriques *submissâ voce, id est, sine cantu* ; mais peut-on recevoir cette explication ? Depuis neuf ou dix siècles il se dit beaucoup plus de messes sans chant qu'avec chant : or comment voudrait-on qu'au XVI^e^. siècle, où presque toutes les messes se disaient sans chant comme aujourd'hui, une assemblée aussi grave et aussi sainte que l'est un Concile général, eut décidé sérieusement et très-inutilement, que dans ces messes basses, où certainement il ne se chante rien du tout, on en dirait une partie sans chant ?

Trouve-t-on quelque part qu'on ait jamais chanté tout le canon ? A quoi penseraient donc ces auteurs qui prétendraient que le Concile a lancé l'anathème contre ceux qui blâmaient l'Église de dire *submissâ*

(a) Propterea pia mater ecclesia ritûs quosdam, ut scilicet quædam submissâ voce, alia vero elatiore in missâ pronuntiarentur, instituit. *Sess.* 22. *de sacr.* — Si quis dixerit ecclesiæ romanæ ritum quo submissâ voce pars canonis et verba consecrationis proferuntur, damnandum esse, aut linguâ tantùm vulgari missam celebrari debere .... anathema sit. *Ibid. Can.* 9.

voce, c'est-à-dire, de ne pas chanter une partie du canon et les paroles de la consécration? Certainement jamais explication ne fut plus éloignée de la pensée des Pères du Concile de Trente?

Plusieurs diront avec un peu plus d'apparence, que quoiqu'il faille avouer que cette expression *submissâ voce* est constamment opposée à un autre ton de voix qu'au chant, il faut convenir aussi par rapport même aux messes basses, que ces paroles peuvent avoir deux sens. Elles peuvent signifier une voix si basse, qu'elle soit seulement entendue de la personne qui prononce: et ces termes surtout *submissâ voce* opposés aux suivans *elatiori voce*, peuvent désigner une voix qui puisse être entendue de plusieurs assistans. En effet cinq ou six personnes peuvent être censées parler bas et même en secret, quoiqu'elles soient entendues les unes des autres.

Pour lever cette difficulté, si c'en est une, et pour savoir exactement ce que le Concile a entendu par ces mots *submissâ voce*, il faut voir premièrement contre qui le Concile prononce ce décret: 2°. consulter les historiens du Concile: 3°. enfin, consulter l'église de Rome, à laquelle le Concile (a) renvoie la révision et l'explication du missel.

On doit donc savoir premièrement que le Concile ne lance des anathèmes que contre les hérétiques qu'il avait ici en vue, c'est-à-dire, Luther, Calvin et leurs sectateurs, qui ont si souvent reproché à l'Eglise avec des railleries insultantes, qu'elle faisait parler les prêtres comme des magiciens, dont on n'entend point les paroles. Ces novateurs ont-ils jamais blâmé l'Eglise de ce qu'on ne chante pas toute la messe? 1°. Trouvaient-ils mauvais qu'on dit le canon d'un ton bas, mais assez haut pour se faire entendre des assistans? Le décret est certainement relatif à ce que les hérétiques reprochaient

(a) *Sess.* 25.

à l'Eglise; et puisque ce ton bas qu'ils condamnaient si fort, était une voix qui ne se faisait pas entendre des assistans, le Concile n'a donc voulu marquer aussi par *submissâ voce* qu'une voix qui n'est entendue que du prêtre, et non des assistans.

2°. Si l'on consulte les historiens de ce Concile (a) ils ne nous laissent pas lieu de douter sur cet article. « Il n'y avait, dit Fra-Paolo, que la défense de » dire la messe en langue vulgaire que les Protes- » tans contrôlaient; car ils trouvaient contradic- » toire de dire que la messe contient de grandes » instructions pour le peuple fidèle, et puis d'ap- » prouver qu'une partie en soit prononcée tout » bas : comme aussi d'en défendre la célébration » en langue vulgaire, et puis de commander aux » Pasteurs d'en expliquer quelques mystères au peu- » ple dans leurs prônes. On leur répondait qu'il y » a dans la messe deux sortes de choses, les unes » mystérieuses qui doivent toujours êtres cachées » au peuple à cause de son ignorance, et pour cela » sont dites tout bas et en langue inconnue. *Fra-* » *Paolo, Hist. du Conc. de Trente. L.* 6. *de la tra-* » *duction d'Amelot de la Houssaye.*

L'autre historien du Concile est le cardinal Pallavicin qui relève Fra-Paolo sur tout ce qu'il avance légèrement. (b) « Il convient que les Pères approu-

(a) *Hist. du Conc. de Trente. L. VI.*

(b) Ad aliud pergamus. Quod quædam sacrificii partes submissâ voce proferantur, qui ritus ibidem à Concilio comprobatur, non ea sunt in causa quæ comminiscitur Suavis, lignum sibi signum extruens, quod feriat pro sua libidine; sed sunt revera major illa veneratio quæ rebus divinis oritur ex arcano, et major ille pietatis sensus qui excitatur et alitur à silentio; unde fit ut qui celebrant et intersunt, possint attentiùs quæ aguntur mysteria meditari. Hæc autem arcani silentiique decentia in sacrificiis, ostenditur quoque ex institutione divinâ in suâ lege veteri ubi præsertim in capite 16. Levitici, cum solemne sacrificium thuris describitur, jubetur solus sacerdos ultra velum pergere, ibique precari, non modò non auditus, sed ne visus quidem à populo. Quin idem pariter naturæ lumine ipsi Ethnici in suis sacrificiis agnovere. Quod si hujusmodi consuetudo sensui veterum Patrum non consonaret, sed orta esset ab utilitate mortalisque vitæ rationibus, sicut Suavis blaterat; certè

» vent par ce décret l'usage de dire une partie de la » messe en silence. Il remarque seulement que ce » n'est pas pour cacher absolument les mystères au » peuple, comme Fra-Paolo le disait malignement, » mais que les Pères approuvent cet usage pour » des raisons très-considérables; que c'était pour » inspirer plus de vénération aux fidèles, pour don- » ner lieu de méditer les mystères avec plus d'at- » tention, que le secret et le silence conviennent » au sacrifice; Dieu l'ayant ainsi ordonné dans l'an- » cienne loi, au chapitre XVI du Lévitique, que le » sacrifice solennel fût fait par le grand-prêtre, » qu'il entrât seul dans le saint des saints, et qu'il » y priât sans être ni vu ni entendu du peuple; ce » que les païens mêmes ont reconnu, par les seules » lumières de la nature, devoir observer; et que » bien loin que cette coutume fût contraire au sen- » timent des anciens Pères, elle se trouve marquée » dans les plus anciennes liturgies, dans celles de » saint Basile et de saint Chrysostôme, quoiqu'on » y trouve aussi quelques paroles du canon, comme » celles de la consécration prononcées à haute voix, » en quoi le rit grec est différent du rit latin. »

Après avoir consulté les historiens qui ne devraient cependant laisser aucun doute sur ce sujet, il faut consulter aussi l'usage de l'église de Rome pour bien entrer dans le sens des Pères du Concile de Trente; car le rit qu'ils approuvent et qu'ils autorisent, est le rit de l'église de Rome; (a) et nous voyons qu'à la dernière session, ils renvoient au très-saint évêque (b) de l'église de Rome la révision et

non exstaret apud ecclesiam græcam, jam tot secula sejunctam ab obedientia romani pontificis. Præterquàm quod expressa legitur ea consuetudo in vetustissimis liturgiis sancti Basilii et sancti Chrysostomi; tametsi de quibusdam vocibus quæ ibi elato sono dicuntur, hujusmodi sunt voces consecrationis, græcus ritus discrepet à latino. *Palavic. Hist. Conc. Trid. l.* 18. *cap.* 10. *num.* 5.

(a) Si quis romanæ ecclesiæ ritum, etc. *Sess.* 22. *Can.* 9.

(b) Præcipit ut quidquid ab illis præstitum est sanctissimo romano pontifici exhibeatur, ut ejus judicio atque autoritate terminetur et

l'explication du missel, et la décision des difficultés qu'on y peut faire naître.

ARTICLE II.

L'Eglise de Rome à laquelle le Concile renvoie, met à la tête du missel toutes les rubriques sur la manière de prononcer. L'Eglise de Milan les met aussi. Les Conciles Provinciaux de France prescrivent le même usage. Discussion sur le Concile de Reims.

Les disputes qui s'étaient excitées quelques années avant le Concile de Trente sur le ton haut ou bas des prières de la messe, firent à ce qu'il semble relâcher quelque chose du silence des prières; car le concile de Cologne de 1536 veut que tout ce qui précède le canon soit dit d'une voix claire, c'est-à-dire intelligible; *qui legit missam* (a), *cum reverenda modestia, clarè, distinctè et exactè legat omnia usque ad canonem.*

Le Concile d'Ausbourg de 1548 ordonne seulement de dire le canon à voix basse, et il recommande de réciter d'une voix intelligible toute la messe des catéchumènes; *Canon missæ* (b) *submissa voce, exceptâ dominicâ oratione..... quemadmodum hactenùs à catholicis factum est.... pronuntietur. Reliquæ verò missæ partes quæ catechumenorum dicitur debitâ religione et voce altâ intelligibilique legantur.*

Nous n'examinons pas si les oraisons secrètes peuvent être renfermées dans la messe des catéchumènes. Peut-être l'entendait-on ainsi alors à Cologne et à Ausbourg; et en ce cas l'oraison appelée secrète

evulgetur. Idemque de catechismo et de missali et breviario fieri mandat. *Sess. 25. de indice et missali.*

(a) *Conc. T. XIV. Col.* 505, 506. (b) *Ibid. Col.* 579.

qui précède la préface, n'aurait pas été récitée secrètement dans ces endroits. Mais après le Concile de Trente, il n'y a plus à hésiter sur la manière dont on devait réciter les secrètes et le canon. L'église de Rome à laquelle le Concile renvoyait pour lever tous les doutes, mit au long les rubriques à la tête du missel que Pie V publia en 1570. Dans ce missel romain et dans ceux qui furent imprimés ensuite, la manière dont on doit prononcer toute la messe, est si clairement marquée qu'il n'est pas possible de prendre le change.

Par exemple, la rubrique marque que le prêtre ayant fini la secrète (a), dit *Per omnia sec. sec.*, et la préface d'une voix intelligible ; *convenienti et intelligibili voce.* Le prêtre commence le canon secrètement ; *incipit canonem secretò, dicens : Te igitur;* (*Num.* 8.) et quand il le finit, il dit : *Per omnia* d'une voix intelligible; *dicit intelligibili voce : Per omnia secula seculorum.* (*Num.* 10.)

Si tout cela pouvait laisser encore quelque difficulté, elle serait levée par l'article seizième de la première partie des rubriques, où l'on explique distinctement comment on doit prononcer ce qui est marqué en secret ou à voix haute. Rapportons ici les propres termes qui ne sauraient être trop présens aux prêtres qui veulent remplir leurs fonctions avec exactitude.

« Le prêtre (b) doit être très-soigneux de prononcer distinctement et d'une manière convenable, » ce qui doit être dit à voix claire ; ni trop vîte,

(a) *Part. num.* 7. 8 *et* 10.

(b) Sacerdos autem maximè curare debet ut ea quæ clarâ voce dicenda sunt, distinctè et apositè proferat : non admodum festinanter ut advertere possit quæ legit, nec nimis morosè ne audientes tædio afficiat, neque etiam voce nimis elatâ ne perturbet alios *qui fortassè in eâdem ecclesiâ tunc temporis celebrant* : neque tam submissâ, ut à circumstantibus audiri non possit : sed mediocri et gravi quæ devotionem moveat, et audientibus ità sit accommodata, ut quæ leguntur intelligant. Quæ verò secretè dicenda sunt, ità pronuntiet, ut et ipsemet se audiat, et à circumstantibus non audiatur. *Rubr. gen. art.* 16.

» afin qu'il puisse faire attention à ce qu'il lit; ni » trop lentement, de peur de causer de l'ennui à » ceux qui entendent la messe; ni d'une voix trop » élevée, de peur de troubler ceux qui célèbrent » peut-être en même temps dans la même église, » ni trop basse qui ne puisse être entendue des as- » sistans. Mais il doit prononcer d'une voix médio- » cre et grave, qui donne de la dévotion, et qui » s'accommode si fort à la portée de ceux qui écou- » tent, qu'ils puissent comprendre ce qu'on lit. » Quant à ce qui doit être dit secrètement, qu'il » prononce de telle manière qu'il s'entende lui- » même et ne soit pas entendu du peuple ». Voilà quel est le rit de l'église romaine, qui ne peut être blâmé sans encourir la censure du Concile de Trente. Les historiens nous avaient déjà fait voir que ces mots *submissâ voce*, signifiaient une voix qui n'est point entendue du peuple. Et l'on convint partout, que ce que l'église de Rome faisait sur ce point était le vrai et ancien usage de dire la messe.

Quoique l'église de Milan ait toujours eu son rit particulier, elle n'a point été de différente opinion de l'église de Rome sur la prononciation du canon. Le premier Concile de Milan auquel saint Charles présidait, et qui fut tenu après le Concile de Trente en 1565, ordonna qu'on suivrait absolument le rit de l'église de Rome en ce qu'on devait dire à voix haute ou à voix basse: « Nous (a) ordonnons que » dans la célébration de la messe les prêtres garde- » ront absolument les cérémonies prescrites par » l'église romaine, et qu'ils n'en admettront point » d'autres; qu'on ajoutera et qu'on n'ôtera rien de » tout ce qui doit être dit tout haut ou en secret, » suivant l'ordre de l'église de Rome. »

(a) Præcipimus autem ut sacerdotes in missæ celebratione cere- monias à romanâ ecclesiâ institutas ad unguem servent neque alias adhibeant.

Ut præter institutum ecclesiæ romanæ, iis quæ secretò vel quæ palàm dicuntur quidquam addi vel detrahi non liceat.

Qu'on (a) dira d'une voix claire et distincte ce qui doit être prononcé intelligiblement, et qu'on prononcera secrètement ce qu'on appelle les secrètes.

Dans le second Concile de Milan en 1569, il fut ordonné que dans chaque diocèse il y aurait un ou deux prêtres capables de bien enseigner toutes les cérémonies de la messe, et qu'on se servirait (b) pour cela d'un petit livre qu'on devait donner incessamment par ordre de ce Concile.

Après que le missel de Pie V eut paru, on mit de même les rubriques à la tête du missel de l'église de Milan, tout y fut détaillé suivant le rit ambrosien et les constitutions de ce Pape. L'oraison intitulée SUPER OBLATA, qui est particulière à ce rit ambrosien, laquelle précède immédiatement la préface, est marquée *à voix claire*, *clarâ voce*, comme elle s'est dite suivant ce rit depuis un temps immémorial. Mais les deux oraisons précédentes qu'on dit en faisant l'oblation, sont récitées secrètement. (c) Selon la rubrique détaillée il y est aussi marqué que le canon se dit secrètement.

Tout cela n'a pas été moins clairement exprimé et moins absolument recommandé dans les actes de cette église, où on lit : (d) *Distinctè missæ partes pronuntiabit: quæ verò secreta dicenda sunt ita leget, ut à circumstantibus non audiatur.* Au lieu que dans les missels manuscrits et dans les premiers imprimés en 1482 et 1499, on lit : *Sequuntur orationes* SECRETÆ *ad munus offerendum*, et que dans un missel imprimé en 1548, il y a seulement SE-

(a) Ut quæ palàm pronuntianda sunt distinctè et clarâ voce dicant. Ut secreta quæ vocantur, secretò etiam pronuntient. *Conc. Mediol.* 1. *ann.* 1565. *part.* 2. *tit.* 2. *De celebr. miss.*

(b) Quâ in re libellus de missæ ceremoniis adhibeatur, qui nostrâ curâ conscriptus in lucem prodibit. *Tit.* 2. *Decret.* 12.

(c) Profundè inclinatus secretò dicit orationes *Omnipotens sempiterne Deus*, *et Suscipe sancta Trinitas*.... Oratio super oblata... clarâ voce... Incipit canonem secretò dicens *Te igitur*, etc. *Miss. Mediol. an.* 1640 et 1669.

(d) *Act. Mediol. p.* 4. *t.* 1. *p.* 626. *Instr. pro. celebr. Miss.*

CRETA, *les secrètes*, aux titres des pages du canon, depuis le commencement *Te igitur* jusqu'à la communion, excepté le feuillet où est le *Pater*.

Les anciens missels des églises de France ne contenaient pas non plus les rubriques. Dans le missel de Châlons-sur-Saône, en 1500, dans les premiers missels de Tours imprimés en 1485, 1492 et 1517, dans celui d'Avranches en 1505, dans celui d'Amiens en 1514, et en plusieurs autres du même temps, il n'y a ni ordinaire de la messe, ni aucune rubrique pour le ton de voix, et il m'a paru par un grand nombre d'observations, qu'on ne mit quelques rubriques dans plusieurs missels à l'égard du ton, que pour faire observer le silence des prières dans les endroits où l'on y manquait apparemment. Le total des rubriques devait être appris par l'usage, en consultant les anciens prêtres, ainsi que les canons des Conciles l'ordonnent aux nouveaux prêtres.

Mais les églises de France suivant l'exemple de l'église de Rome, comme avait fait l'église de Milan, ordonnèrent qu'on ferait imprimer ces rubriques avec le missel.

En 1581 (a) le Concile de Rouen ordonna qu'en conservant les usages des diocèses, les évêques feraient imprimer des missels et des bréviaires suivant les constitutions de Pie V, touchant le bréviaire et le missel qu'il avait rétabli par le décret du Concile de Trente.

Les évêques de la métropole de Bordeaux assemblés au Concile de Bordeaux en 1583, ordonnèrent que (b) tous ceux qui célébraient les divins

(a) Libros emendatos quoad fieri potest servato usu diœcesum, juxta tamen constitutiones sanctæ memoriæ Pii V super breviario romano et missali ex decreto sancti Concilii Trid. restituto et edito procurent imprimi et provideant in omnibus monasteriis, parochiis, etc. *Conc. Rothom. titul.* 3. *tom.* XV. 824.

(b) In ore præsentium decernimus ut in posterum breviaria, missalia, manualia ex decreto Concilii Trid. ad usum rom. ecclesiæ restituta atque instaurata, et Pii V, Pont. Maxim. jussu edita, ab

mystères, auraient incessamment le bréviaire et le missel à l'usage de Rome, publiés par Pie V ; qu'on commencerait à s'en servir cette année-là même, et qu'on n'en aurait point d'autres.

Les mêmes Pères ordonnent particulièrement que, (a) dans la célébration de la messe, on observerait exactement et religieusement tous les rites marqués dans le missel romain, sans en omettre et sans en ajouter aucun : (b) qu'on prononcerait distinctement et intelligiblement ce qui doit être dit à voix claire, et qu'on réciterait à voix basse ce qui doit être prononcé secrètement.

L'année suivante le Concile de Bourges prescrivit aux évêques (c) de rétablir le missel et les bréviaires ; et que si quelques églises se servaient actuellement de l'office romain, on les obligeât de recevoir la réformation qui avait été faite par le décret du Concile de Trente.

Le Concile ajoute au titre 23 (d), que dans la célébration de la messe on gardera exactement et religieusement tous les rites et toutes les cérémonies marquées dans les missels, sans y rien ajouter, et sans en rien diminuer.

Les anciennes églises qui avaient leurs usages particuliers, ne trouvèrent rien sur le point en ques-

iis omnibus qui in hâc provinciâ sacramentorum administrationi incumbere et divino cultui ac precibus missarumque celebrationi ex officio vacare debent ad summum ante adventum proximi anni 1583 tam privatim quàm publicè recipiantur, eaque sola ubique et apud omnes in usu sint. *Conc. Burdig. tit.* 4. *Col.* 948.

(a) In celebratione verò omnes ritus ac ceremoniæ quæ in missali romano prescribuntur, exactè et religiosè observentur, nullis prætermissis nullisque omnino adjectis.

(b) Quæ clarâ voce recitanda sunt, ea distinctè et intelligenter pronuntientur : secretò pronuntianda submissâ voce recitentur. *Id. tit.* 5. *col.* 950.

(c) Provideant episcopi ut missalia, breviaria, legendaria, manualia et codices precum, sive fuerint, restituantur.... Si quæ ecclesiæ hactenus usæ sunt veteri officio romano, nuper reformatum ex Concilii Tridentini decreto recipere cogantur. *Conc. Bituric. tit.* 1. *can.* 9. *col.* 1071.

(d) *Can.* 13. *tit.* 25. *Col.* 1093.

tion dans les rubriques du missel romain qui s'éloignât de ce qu'elles pratiquaient, et ne différèrent pas d'ordonner qu'on suivrait, du moins en ce point, tout ce qui est marqué dans le missel romain de Pie V.

Le Concile d'Aix en 1585 ordonna (a) que toutes les églises de la province eussent le missel romain dans l'année même. Le Concile de Narbonne, en 1609, veut aussi qu'on suive le rit du missel et du bréviaire romains. Et véritablement depuis ce temps-là on s'est servi dans l'église de Narbonne d'un missel qui est presque tout romain; cependant cette église si célèbre n'a pas laissé de conserver jusqu'au commencement de l'avent de 1709 ses anciens livres d'église, mais sans aucune différence du rit romain par rapport au ton haut ou bas.

Le Concile de Malines en 1607, déclare qu'il faut prononcer le canon secrètement. *Canon missæ secretò pronuntietur.* Tit. 12. c. 12.

Enfin il n'y a aucun concile ni aucune église qui se soient éloignés de ce rit. Je ne sais pourtant si quelqu'un ne croira pas que le Concile de Reims tenu en 1583, a voulu établir un rit opposé lorsqu'il a fait ce décret : (b) *Que celui qui dit la messe prononce d'une voix si claire et distincte, qu'il puisse être entendu des assistans, ou du moins des ministres qui servent et répondent au prêtre, et qui ne*

(a) Ideò cum aliæ cathedrales ecclesiæ officio metropolitanæ conformari non possint, statuit hæc synodus, ac omnibus ad quos spectat præcipit et mandat sub pœna excommunicationis ac alia arbitratu episcopi, ut usum breviarii romani et missalis ex decreto sacro-sancti Concilii Tridentini restituti et editi in omnibus hujus provinciæ ecclesiis intra illud tempus, quod hinc ad principium mensis januarii anni proximi 1586 interjectum est, omnino introducant. *Conc. Aquens. tit. de miss. tom.* XV. 1134.

(b) Sacrum autem faciens clara distinctaque voce ita pronuntiet, ut ab assistentibus saltemque à ministris altaris possit intelligi. Ministrorum verò nomine censemus etiam eos hoc loco qui sacrificanti respondent et inserviunt, quos non pauciores duobus (si commodè fieri potest) volumus adhiberi, eosque vel clericos vel saltem idoneos. *Conc. Rhem tit. de Euch.*

doivent pas être moins de deux, si cela se peut commodément.

Mais il n'y a nulle difficulté; comme le Concile ne fait ici aucune mention du canon, il y a lieu de croire qu'il ne parle que contre certains prêtres, (et plût à Dieu qu'il n'y en eût point à présent,) dont on ne saurait entendre six mots de suite quelque près qu'on soit d'eux. Or nous avons vu plus haut, que, dire la messe sans laisser presque rien entendre aux assistans, c'est un abus qui doit être corrigé. On a d'autant plus de sujet de l'entendre ainsi, que l'usage de l'église de Reims n'était pas douteux sur la variété de la prononciation et sur la récitation secrète du canon. Si quelques-uns en doutent, il n'y a qu'à les renvoyer à un éclaircissement décisif, qui est sans aucune obscurité dans les anciens missels de Reims, et qu'on trouve à Paris dans la riche bibliothèque que feu M. le Tellier, archevêque de Reims, a laissée en mourant à l'abbaye de sainte Geneviève. On verra au missel de 1545 que la conclusion seule des secrètes et la préface sont marquées *altâ voce; à voix haute.* (a) Cela pourrait leur faire voir que le Concile ne fait pas tout uni, pour parler comme eux. Et si cela ne suffit pas, le missel qui a été fait suivant le décret de ce Concile (b), et publié par l'archevêque même qui en fut le président, ferme entièrement la bouche à tous ceux qui voudraient répliquer, parce qu'à la rubrique des oraisons secrètes on lit : (c) *Elles se disent secrètement jusqu'à ces paroles : Per omnia;* et à la rubrique du canon on lit : (d) *La préface étant finie, il commence le canon en disant secrètement* Te igitur, *selon l'ordre de la messe, etc.*

Je ne crois pas que personne veuille se flatter de

(a) *Miss. Rhem.* 1545.

(b) Miss. Rhem. juxta decretum Conc. Rhem. ann. 1583 digestum et reformatum, Lud. Card. à Guisia, archiep. Rhem. autoritate editum.

(c) Secretò dicuntur usque ad illa verba, *Per omnia.*

(d) Incipit canonem secretè dicens, *Te igitur*, etc.

mieux entendre le Concile de Reims que le cardinal de Guise qui en était l'âme et le président, et qui conjointement avec le chapitre de son église, fit imprimer le missel de Reims pour exécuter le décret du même Concile.

Si au témoignage de l'archevêque de Reims on veut joindre celui de M. Meurier, doyen et chanoine théologal de cette église, on n'a qu'à voir de quelle manière il parle de la secrète dans ses sermons sur la messe (a) prêchés dans l'église métropolitaine en 1583, l'année même qu'on imprimait le missel que je viens de citer.

« Tous nos docteurs en cela, dit-il (b), convien-
» nent qu'elle est appelée secrète, à cause que tout
» bas secrètement elle est toujours proférée, non
» à haute voix, comme la collecte et celle d'après
» la communion ; ce qui ne se pratique point seu-
» lement en l'église latine, mais aussi en l'église
» grecque, comme il appert par le titre qu'a fait le
» cardinal Bessarion, auteur Grec, de ces paroles
» sacramentelles : *Hoc est corpus meum ; Hic est*
» *sanguis meus*. Et par les liturgies de saint Jac-
» ques, de saint Marc, de saint Basile et de saint
» Jean-Chrysostôme, j'estime que cette oraison est
» celle que saint Jacques appelle l'oraison du voile,
» *oratio velaminis*, à cause que quand le prêtre la
» dit, les courtines sont coulées alentour de l'au-
» tel; et celle que saint Basile appelle l'oraison de
» l'oblation, à cause que c'est la première que le
» prêtre dit sur l'oblation, et que saint Jean-Chry-
» sostôme nomme la première oraison des fidèles,
» à cause que ceux qui ne devaient assister aux
» saints mystères, s'étant retirés, la première orai-
» son que disait le prêtre était celle-ci, et de fait

(a) Chrétienne et catholique exposition des saints Mystères, par M. H. Meurier, doyen et chanoine théologal de Rheims ; le tout déduit par les sermons prêchés en l'église métropolitaine : imprimée à Rheims en 1584, 1585 et 1587.

(b) *Sermon.* 33 *de la messe. tom.* 1. *p.* 281. *de la secrète.*

» elle ne contient autre chose que notre secrète, et » se dit secrètement comme la nôtre. On fermait » les portes de l'église et du chœur après que les » catéchumènes s'étaient retirés, et tirait-on les » courtines tout alentour de l'autel : le diacre criait » *januas*, *januas*, comme il appert par les litur- » gies des anciens, et saint Chrysostôme fait men- » tion de ceci en plusieurs lieux. *S. Denys Hierarch. » eccl. c.* 3.

» En la messe de saint Ambroise je trouve des » oraisons appelées *orationes secretæ ad munus » oblatum*, qui se disent tout bas après l'évangile » et devant le symbole; et une autre oraison appe- » lée *oratio super oblatum*, laquelle se dit tout haut » immédiatement devant la préface. Quant aux » causes pourquoi cette oraison se dit tout bas et » secrètement, nos docteurs en amènent plusieurs. » Premièrement, pour signifier la retraite et le si- » lence de Jésus-Christ au commencement de sa » passion..... Pour signifier tout ce mystère, non » seulement le prêtre prie secrètement, mais aussi » on fait silence par toute l'église, et les choristes » mêmes ne se doivent pourmener par le chœur. » Secondement, etc. »

En voilà bien assez pour ne laisser plus de doute sur l'usage de l'église de Reims, et pour faire évanouir tout ce que l'apologiste de M. de Vert a dit encore sur l'article du Concile de Reims en répondant à la Dissertation du secret des mystères par M. de Vallemont. *Apolog. p.* 314.

ARTICLE III.

Preuves tirées du Pontifical et du Sacerdotal qui étaient d'usage avant le Concile de Trente et des Auteurs du XIV^e^. siècle, où l'on voit que les rubriques du Missel de Pie V n'étaient pas nouvelles.

Quoique le saint Pape Pie V ait fait mettre à la tête des missels toutes les rubriques qu'on n'y mettait pas ordinairement, elles ne laissaient pas d'être anciennes. Elles étaient presque toutes dans le pontifical et dans le livre sacerdotal qui étaient en usage long-temps avant lui et avant le Concile de Trente. Le pontifical imprimé à Rome sous Innocent VIII, l'an 1485, nous a déjà marqué ce qu'il fallait dire d'une voix intelligible à la messe. Ce pontifical contient les instructions que les évêques donnaient aux prêtres dans le synode. Parmi ces instructions on n'oubliait pas la manière de prononcer toute la messe, et on n'y distinguait que deux sortes de tons, l'un haut qui est intelligible, et l'autre bas opposé à la voix intelligible. Tout ce qui n'est pas secret doit être lu d'une voix haute et intelligible, mais il faut lire les secrètes et le canon à voix basse, lentement et distinctement, *et cætera* (a) *non secreta, alta et intelligibili voce proferat. Secreta verò et canonem morosè et distinctè submissâ voce legat.*

Burchard, (b) qui avait travaillé à l'édition du pontifical, s'appliqua aussi à marquer en détail dans le

(a) *Pontific. fol.* 197.

(b) Ordo missæ pro informatione sacerdotum quàm accuratissimè per R. P. D. Joannem Burchardum argentinum decretorum doctorem, et sedis apostolicæ protonotarium capellæque S. D N. Papæ ceremoniarum magistrum hunc in libellum redactus. Denuò correctus, impressusque Romæ anno 1524. *Dans la Bibliothèque de sainte Geneviève de Paris.*

sacerdotal toutes les *cérémonies* de la *messe* basse. Ce sacerdotal fut imprimé plusieurs fois à Rome sous les papes Alexandre VI, Léon X et Clément VII. J'en ai vu trois éditions, deux de Rome, une de 1502, l'autre de 1524, et une troisième de Venise, sous ce titre : *Liber sacerdotalis nuperrimè ex libris sanctæ romanæ ecclesiæ et quarumdam aliarum ecclesiarum et ex antiquis codicibus collectus atque compositus ac autoritate SS. D. N. Leonis X approbatus.* On voit en détail dans toutes ces éditions ce qui doit être récité à voix haute et intelligible, ou à voix basse non entendue. Tout le commencement de la messe, à la réserve de l'*Aufer à nobis*, doit être dit d'une voix qui soit entendue des assistans aussi bien que l'introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, les oraisons, les prophéties, l'épître, le graduel, l'*Alleluia*, le trait, l'évangile, le *Credo*, l'offertoire, *Orate fratres*, *Per omnia secula seculorum*, la préface, et le *Sanctus*. Le reste doit être dit secrètement, de telle manière que les assistans ne l'entendent pas. Cet article mérite d'être mis ici tout entier, afin qu'on ne dise plus que le mot de *secretò* qu'on a souvent répété dans les missels, vient de ce que les rubriquaires n'ont pas bien entendu le *submissâ voce* du concile de Trente.

Quæ dici debent per sacerdotem planè, et quæ altè. Cap. XV.

Sacerdotale.

Prædicta omnia celebranti ordinata, excepto *Aufer à nobis*, etc. dici debent per eum intelligibili voce, ità quod ab interessentibus missæ intelligibiliter audiantur et introitus cum suo psalmo et *Gloria Patri*, *Kyrie eleison*, *Gloria in excelsis Deo*, etc. *Dominus vobiscum*, *Oremus*, *Flectamus genua*, *Levate*, orationes, prophetiæ, epistola, graduale, *Alleluia*, tractus cum suis versibus, evangelium, *Credo*, *Dominus vobiscum*, *offertorium*, *Orate fra-*

tres, Per omnia secula seculorum, præfatio, *Sanctus*, etc., *Nobis quoque peccatoribus, Per omnia secula seculorum, Pax Domini*, etc., *Agnus Dei*, etc., *Pax tecum, Domine non sum dignus*, communio, *Dominus vobiscum, Ite missa est, Benedicamus Domino, Requiescant in pace, Benedicat vos*, etc. Omnia alia quæ in missâ dicuntur dici debent secretè, ità quod à circumstantibus seu interessentibus missæ non audiantur.

Cela ne souffre ni subterfuge ni réplique. Ce sacerdotal contient, sur ce point, la même chose que les rubriques du missel imprimé après le Concile de Trente. Outre l'article qu'on vient de voir, on y lit pour toute la suite de la messe. *Dicit secretè secretam orationem.* (a) *Dicit secretè* Te igitur. (b) *Verba consecrationis distinctè, secretè.... dicens secretè hæc quotiescunque.* En un mot on y répète *secretè* dans tous les endroits où, par coutume ou par défaut d'attention, quelques-uns élèvent la voix, et à la fin du canon on y lit : *Dicit intelligibili voce Per omnia secula seculorum.* ℟. *Amen.* Oremus, etc. Après le *pater* on lit : *Dicens secretè libera nos quæsumus ;* et à la fin, *intelligibili voce dicens Per omnia secula seculorum.* ℟. *Amen : Pax Domini sit semper vobiscum*, etc.

Vincent Gruner.

En voilà trop dans un temps où il n'y avait ni doute ni dispute sur cet article. En effet les auteurs du XV^e^. siècle, qui ont fait des traités de la messe, n'ont pas parlé du silence du canon comme d'un point contesté, mais comme d'un usage qui devait être religieusement gardé, et dont on devait connaître l'excellence et les mystères. Vincent Gruner, docteur de Prague en Bohème, qui en 1410, fit l'ouverture de l'université de Leipsick par un Traité de la messe (c) explique au long la nécessité et les

(a) *Lib. sacerd. chap.* 25. (b) *Cap.* 27.
(c) *Officii missæ sacrique canonis expositio, etc. in almâ uni-*

raisons de dire secrètement plusieurs prières. Il dit d'abord que la secrète est ainsi appelée, parce qu'elle doit être dite secrètement, en silence et dans un grand recueillement, afin que l'âme se tourne entièrement vers Dieu, et que le sacrifice lui soit agréable ; *sequitur oratio secreta quæ sic vocatur quia secretè et sub silentio et recollectâ mente dici debet*, etc. (a) Le canon est le grand mystère, le grand secret dans lequel le prêtre doit entrer comme Jésus-Christ qui priait seul. Il est même voilé, dit-il, par des rideaux qui sont aux côtés de l'autel, pour marquer le grand secret où il doit être. Enfin les paroles du canon, ajoute-t-il, sont dites en silence pour inspirer un plus grand respect aux assistans.

Eggeling de Brunswick, et Gabriël Biel.

Eggeling de Brunswick fit une semblable explication de la messe pour le clergé de Mayence, qui fut retouchée ensuite et enseignée publiquement dans l'université de Tubinge l'an 1487 et 1488, par Gabriël Biel, célèbre par les diverses éditions qu'on a faites de son livre intitulé *Sacri canonis missæ expositio*, etc. Je me sers de l'édition de Tubinge même, en 1499. Ces auteurs disent que le canon est appelé *secretum* pour trois raisons : 1°. à cause de ce qu'il signifie, de ce qui s'y opère, et de la manière dont il est prononcé: le canon doit nous faire honorer la retraite et le silence de Jésus-Christ, et exprimer le grand recueillement d'esprit et de cœur dans lequel le prêtre doit entrer. 2°. Le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, qui s'opère

versitate Lypseensi edita, *in-fol.* C'est une édition en vieux gothique des plus anciennes sans date. Les exemplaires sont très-rares, on n'en connaît qu'un à Paris, qui a passé de la bibliothèque de M. le Tellier, archevêque de Reims, à celle de sainte Geneviève. J'en ai vu aussi un en Flandre dans la bibliothèque de l'abbaye d'Hannon sur la Scarpe.

(a) Item verba canonis dicuntur sub silentio propter majorem reverentiam et ideo non licet ut hæc sacratissima verba à laicis audiantur.

dans le canon, est un très-grand secret auquel les sens ne peuvent atteindre; et c'est encore un secret par la manière de le prononcer en silence pour inspirer aux assistans une plus grande vénération. L'ouvrage de Biel est trop commun pour en rapporter les propres termes.

Bernard de Parentinis.

On parlait de même, au XIV^e^. siècle, dans des pays bien éloignés de ceux des auteurs que nous venons de citer. Bernard de Parentinis, Dominicain de la province de Toulouse, donna à Albi en 1339, et à Toulouse en 1342, un traité de la messe intitulé : *Lilium missæ seu elucidarius omnium difficultatum circa officium missæ*; il le dédia à l'évêque d'Albi nommé Poitevin, lequel fut évêque en 1328, et ensuite cardinal.

J'ai trouvé ce traité manuscrit dans la bibliothèque de l'église cathédrale de saint Bavon de Gand. On m'en a communiqué un autre de l'église de Chartres, et il a été imprimé à Paris avec beaucoup de fautes en 1510. (a) Cet auteur donne la raison du nom de la secrète et du silence des prières de la messe. Il commence par les mots *Orate fratres*, lesquels doivent être dits d'un ton tant soit peu haut, qui fasse comprendre aux assistans qu'ils sont invités à prier : *Sacerdos* (b) *vertit se ad populum dicendo* Orate pro me fratres. *Ista autem verba aliquali cum sono debent dici sic saltem quod assistentes capere quodammodo possint, quod per hæc verba ad supplicandum invitantur ibi.*

Après l'*Orate fratres*, le prêtre dit les oraisons secrètes, ainsi nommées, parce qu'on les dit secrètement ; *deinde sequuntur secretæ orationes, quæ propter hoc secreta vocatur, quia secretè dicitur et dici debet, ut denotetur mentalis conversio in Deum.*

(a) Cette édition est dans la bibliothèque de sainte Geneviève.
(b) *De secreta orat. fol. LXXXI.*

Il n'est pas moins précis sur le silence de tout le canon, car dans l'endroit où il demande pourquoi le canon est appelé *secreta*, il en rend trois raisons : la première, parce qu'il est prononcé secrètement ; la seconde, parce que le prêtre est caché par des rideaux, sur quoi il rapporte l'usage de son temps (a) ; la troisième à cause de l'effet qu'il opère très-secrètement ; *primò, quia secretè pronuntiatur ; secundò, quia propter maximum secretum sacerdos velatur ; tertiò, quia secretissimè operatur.*

L'auteur demande ensuite pourquoi on prononce le canon secrètement et en silence : *quæritur quare verba canonis secretè et sub silentio dicuntur ;* et il dit après le Pape Innocent III, que c'est pour quatre raisons : la première, pour nous représenter les prières secrètes de Notre-Seigneur. La seconde, afin que le prêtre se tienne dans un plus grand recueillement. La troisième, de peur que les laïques n'abusent de ces paroles, comme des bergers en avaient abusé autrefois. La quatrième, pour imprimer aux assistans plus de respect et de vénération ; et de là, dit-il, la défense de faire entendre ces paroles aux laïques ; *et ideo non licet ut hæc sacratissima verba à laicis audiantur*, etc.

Peu d'années avant que Bernard de Parentinis donnât son *Lilium missæ*, un autre auteur nommé Gui de Mont-Rocher, composa un Manuel pour les curés, qu'il intitula *Manipulus Curatorum* (b), etc. qu'il dédia en 1333 à Raymond, évêque de Valence. On connaît un grand nombre d'éditions de cet ouvrage, mais les deux plus anciennes sont celles de Paris en 1473 (c), et de Rome en 1477. Cet auteur donne presque les mêmes raisons du silence que nous venons de voir. Il suffit de dire qu'en parlant

(a) In figura hujus in lege veteri sacerdos orans velabatur, sicut nos modo trahimus cortinas ne sacerdos orans videatur aut turbetur.

(b) Manipulus curatorum Guidonis de Monte Rocherii.

(c) Cette edition est dans la bibliothèque de sainte Geneviève.

de la secrète, il dit : (a) *Qu'elle est ainsi nommée, parce qu'on la prononce secrètement, et que tout ce qui est dans le canon est récité en silence, à la réserve du* Pater.

ARTICLE IV.

Preuves tirées d'un grand nombre d'anciens Missels, et surtout de celui de Paris, qui a été porté de tous les côtés depuis cinq ou six cents ans par les Carmes, par les Dominicains, etc.

Nous avons remarqué que les rubriques ne se mettaient pas autrefois dans les missels, et qu'il est rare d'en trouver d'anciens où il y en ait quelques-unes. Mais ce qui mérite une attention particulière, c'est qu'on n'en saurait trouver aucun où il soit marqué qu'on dira les secrètes et le canon à haute voix ; et qu'au contraire le peu de rubriques qu'on y a mis sont toujours pour recommander la récitation secrète et en silence aux endroits de la messe où il y a lieu de croire qu'on y manquait.

Aix. — Arles. — Vienne.

Dans le missel d'Aix imprimé en 1527, il n'y a point d'autre ton de voix recommandé aux prêtres qu'après l'*Aufer à nobis ;* on lit en cet endroit, *postea inclinatus dicit secretè hanc orationem, Oramus te Domine, etc.* On lit de même dans les missels d'Arles manuscrits (b) et dans l'imprimé en 1530 ; et dans celui de Vienne de 1519, dans quelques missels, comme dans celui de l'ordre de saint Jean de Jérusalem, imprimé en 1553, on distingue seulement l'*Aufer à nobis* d'avec *Oramus te Domine*,

(a) Dicitur secreta, quia secretè pronuntiatur ; totum quod continetur in canone, excepto *Pater noster*, dicitur sub silentio.

(b) *In biblioth. Colbert.*

par cette rubrique : *Dicitur hæc oratio (aufer) aliquantùlùm altè dum ascendit sacerdos ad altare : posteà inclinatus in medio altaris dicit sub silentio, Oramus te Domine.*

Le missel de Nîmes (a) de 1511, ordonne le silence des secrètes : *Dicat tot secretas quot collectas.... Orationes secretæ dicantur sub silentio, et Per omnia secula seculorum dicat alta voce.* Au missel de Viviers (b) en 1527, on lit seulement à l'offertoire : Qu'il dise secrètement cette oraison *Suscipe sancta Trinitas, etc.*

Dans un beau missel romain imprimé à Lyon en 1526, on ne lit dans l'ordinaire de la messe que ce peu de rubriques sur ce sujet : *Le prêtre étant monté à l'autel dit secrètement : Oramus te Domine.* Dans tout le canon il n'est prescrit d'élever un peu la voix qu'à *Nobis quoque peccatoribus ;* et après le *Pater* il est marqué qu'on dit en silence *Libera nos.*

Avignon.

Dans un ancien missel de la paroisse de saint Andiol du diocèse d'Avignon, qu'on dit avoir été à l'usage des Templiers, qui me paraît tout romain, et où le canon manque jusque vers la fin, on lit : *Benedicto populo dicat secretè, Placeat tibi sancta Trinitas, etc.*

Châlons-sur-Marne.

Dans le missel de Châlons-sur-Marne, imprimé pour la première fois en 1489, on lit : *Submissâ voce dicat secretam vel secretas.... et in fine ultimæ sequitur altâ voce Per omnia secula, etc.* Et dans deux autres missels de cette même église, l'un imprimé en 1509 et l'autre en 1543, on lit : *Dictâ Præfatione et Sanctus, immediatè dicatur sub silentio Te igitur, etc.*

Bayeux.

Dans le missel de Bayeux imprimé en 1501, après le *veni sanctificator, etc.* on lit : *Vertens se*

(a) *Miss. Nemense.* (b) *Miss. Vivariense.*

ad populum demissâ et humili voce dicat Orate fratres et sorores, etc.; posteà dicat secretam vel secretas sub silentio usque ad Per omnia secula seculorum.

Grenoble.

Un des anciens missels où l'on ait mis avec plus de soin les cérémonies de la messe détaillées, est celui de Grenoble imprimé en 1532. Ces cérémonies sont à la tête du missel, et on y lit : *Dicat secretò Oramus te Domine, etc.... Vertat se ad populum dicens parùm altè : Orate pro me fratres, et secretò dicat secretas.... et altâ voce Per omnia sec. sec.... Canon latinè regula..... Secretum autem dicitur ratione prolationis submissâ voce atque secretâ proferendæ.* Et après avoir dit qu'à *Nobis quoque peccatoribus* il faut élever un peu la voix, il ajoute : *Residuum dicat submissâ voce ut priùs.*

Chartres.

Dans les manuels de Chartres, l'un imprimé en 1490 (a) et l'autre en 1500 (b), on lit : *Dicens submissâ voce Orate fratres.... dicat orationes secretas et finiendo altâ voce Per omnia sec. sec.... Hic elevet vocem suam dicendo Nobis quoque peccatoribus.... Cooperiat calicem altâ voce dicens Per omnia secula seculorum.*

Sens.

Dans un missel de Sens de 1575, on lit : *Dicens secretè Hæc sacrosancta commixtio.*

Bâle.

Dans un missel de Bâle imprimé en 1480, que je trouvai à Aix-la-Chapelle dans l'église collégiale de saint Adalbert, où il est marqué qu'il a été imprimé sur ceux dont les Pères du Concile de Bâle se servaient, on lit à la fin de la secrète : *Incipitur altâ voce Per omnia secula, etc.* Et dans un autre missel (c) de cette même église imprimé quel-

(a) *In biblioth. patrum Minimorum.* (b) *In biblioth. regia.*
(c) Il est à Paris dans la bibliothèque des Pères de Nazareth.

ques années après, on lit : *Hìc parùm exaltat vocem, Nobis quoque peccatoribus.*

Valence.

Dans un missel de Valence de 1504, on lit: *Voce submissâ sequentem dicat canonem distinctè Te igitur, etc.*

Langres, Senlis, Beauvais, Soissons et Laon.

Dans le missel de Langres, de 1491, dans celui de Senlis de 1486, dans deux de Beauvais de 1497, et de 1538, dans celui de Soissons de 1506, et dans celui de Laon de 1557, on lit : *Dicat orationes secretas, et in fine ultimæ dicat altâ voce Per omnia sec. sec.*

Salisbury.

Les missels de l'église de Salisbury dont j'ai vu quelques exemplaires manuscrits et deux imprimés, l'un à Londres en 1554, et l'autre à Paris 1555, marquent qu'*on doit* (a) *dire d'une voix non entendue l'oraison* Aufer à nobis, *l'*Orate fratres, *et les oraisons secrètes, lesquelles étant finies, le prêtre dit à haute voix* Per omnia sec. *et de même après le canon.*

Meaux.

Le missel de Meaux imprimé à Paris en 1492 (b), et réimprimé en 1517 et 1556, ne contient que ces deux rubriques; l'une après l'*Orate fratres*, où il est marqué qu'on lira les secrètes à voix basse, et la conclusion et la préface à haute voix; l'autre à la fin du canon, où il est marqué qu'on dira le *Pater* à haute voix. Et comme si l'on avait voulu prévenir alors la pensée de ceux qui pourraient s'imaginer que ces mots *à haute voix*, *altâ voce*, signifient le chant, et que ces mots *submissâ voce*, *d'une voix basse*, signifient seulement qu'on ne doit pas chanter, la rubrique est ainsi expliquée à

(a) Dicat tacitâ voce *Aufer à nobis*, etc. tacitâ voce dicat, *Orate fratres*, et secretas orationes, quibus finitis, dicat sacerdos altâ voce *Per omnia sec. Miss. Salisbur.*

(b) *In bibliotheca bignoniana.*

l'*Orate fratres : Que le prêtre* (a) *s'étant tourné entièrement, dise à voix basse les secrètes jusqu'à* Per omnia *exclusivement, qu'il dise à voix haute, soit qu'il chante, ou qu'il ne chante pas,* Per omnia secula..... *et qu'il finisse le canon et le* Pater *à voix haute, soit en chantant ou en ne chantant pas.*

Plusieurs missels de Paris manuscrits et tous ceux qui ont été imprimés depuis l'an 1481 jusqu'en 1600, n'ont point d'autres rubriques touchant la prononciation haute ou basse, que ce que nous venons de voir dans un grand nombre de missels. Ceux de Paris s'énoncent ainsi : *le prêtre dira les oraisons secrètes, et à la fin de la dernière, si l'on en dit plusieurs, il doit dire à haute voix.* Per omnia secula seculorum. Par l'oraison secrète on entendait évidemment une oraison prononcée secrètement jusqu'à la conclusion qui ne doit plus être secrète. C'est ce qui a été assez bien exprimé dans une traduction française d'environ 350 ans sous Charles V, où après *Frères et sœurs priez pour moi.... notre Sire*, on lit : *Il doit dire les oraisons secrètes et sans* Per omnia, *etc.* pour marquer qu'on ne doit pas dire secrètement *Per omnia.* Mais dès que l'église de Paris, à l'imitation de l'église de Rome, de l'église de Milan et de plusieurs autres, eut commencé de mettre les rubriques à la tête du missel, on n'y a rien vu de différent touchant la prononciation d'avec celle de Rome.

Cependant l'auteur anonyme (b) d'un livre imprimé à Bruxelles en 1717, sous le titre d'*Apologie de M. de Vert, ou remarques critiques sur le livre de M. de Vallemont, du secret des mystères,*

(a) Facto integro turno dicat submissâ voce secreta missæ usque ad *Per omnia* exclusivè, et dicat altâ voce sive cum cantu sive sine cantu *Per omnia secula...* dicat altâ voce sive cantando sive non cantando, *Per omnia secula.* etc. *Pater,* etc.

(b) Il y a des personnes qui assurent que cet ouvrage est du docteur qui a eu la principale part au fameux missel de Meaux, où l'on avait inséré des *Amen* après les paroles de la consécration.

veut que rien ne soit plus nouveau que de prendre le mot de secrète pour une oraison dite à voix basse, et que l'église de Paris n'y a donné ce sens qu'au temps de M. de Péréfixe. *Les nouveaux rubriquaires*, dit-il (a), *ne trouvant plus l'usage naturel du* Secretum *dans toute son étendue.... en ont fait une application au ton de la voix, lui ont donné tel sens qu'il leur a plu, et l'ont inséré partout où ils l'ont voulu. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur les missels, on ne le trouvera dans aucun parisien avant M. de Péréfixe.*

Je n'aurais jamais cru que l'inadvertance pût produire autant de méprises et de faussetés que j'en ai trouvées en parcourant ce livre. C'en est ici une qui n'est pas des moindres; il est aisé de le montrer.

Missels de Paris.

M. de Péréfixe, après avoir été évêque de Rhodez, fut fait archevêque de Paris en 1664. Il fit imprimer l'année d'après un missel parisien qui parut en 1666. Or, pour voir que ce n'est pas là la date du *Secretum*, appliqué au ton de voix, il n'y a qu'à jeter les yeux sur le missel parisien imprimé en 1654 par ordre de M. Jean François de Gondi, archevêque, et des vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, comme on le voit dans la cession faite au libraire, aussi bien que dans le titre. Dans ce missel, à l'article des secrètes et du canon on lit : *Secretò dicuntur usque ad illa verba in conclusione*, Per omnia sec. sec. *quæ clarâ voce proferuntur.... Incipitur canon missæ secretò.* On y voit l'article *de his quæ clarâ voce aut secretò dicenda sunt.... Quæ verò secretè dicenda sunt, ita pronuntiet ut et ipsemet se audiat et à circumstantibus non audiatur.* Enfin on y trouve toutes les rubriques qui sont dans le missel romain touchant le ton haut ou bas, et qui sont de même dans plusieurs autres missels parisiens antérieurs,

(a) *Apolog. pag.* 116.

imprimés depuis 1614. A l'égard des autres missels précédens, en remontant jusqu'à celui qui fut imprimé pour la première fois en 1481, on n'a garde d'y trouver d'autres rubriques sur le ton de voix, que celles que nous venons de rapporter, parce que, comme nous avons dit, on ne mettait pas anciennement les rubriques dans le missel.

Tel était encore celui de Pierre de Gondi en 1185. Son neveu et son sucesseur Henri de Gondi laissa durant quelques années le missel dans le même état; et enfin après qu'on eut résolu de joindre les rubriques au missel, il en publia un du consentement du chapitre en 1615, où, à l'exception de quelques usages particuliers, on trouve mot pour mot toutes les rubriques du missel romain, avec ordre de s'y conformer absolument; ce qui a été toujours observé dans toutes les réimpressions qui se sont faites de ce missel jusqu'à M. de Péréfixe. Cependant ce rit tout semblable au rit romain quant à la manière de prononcer, et presqu'en tous les autres usages, a été toujours appelé le missel de Paris, ainsi qu'on peut le voir dans les statuts synodaux publiés en 1620, où l'ordre de s'y conformer est énoncé en ces termes : *Les cérémonies requises au divin service seront gardées ponctuellement en la célébration de la sainte messe, suivant l'ordre prescrit par les rubriques des bréviaires et missels imprimés de nouveau au diocèse de Paris, à peine d'excommunication.* Tous ces actes sont rapportés dans le Synodicon de l'Eglise de Paris, (a) publié par M. de Harlay. M. de Péréfixe changea très-peu de choses dans les rubriques générales, et il y laissa tout ce qui regardait le ton haut ou bas dans les mêmes termes que nous venons d'extraire du missel de Jean-François de Gondi. Mais au commencement du canon, où l'on ne mettait point de rubriques pour le ton, ni au

(a) *Synodic. eccl. Paris. pp.* 396. 397. 398 *et* 417.

missel romain, ni au parisien, il y a mis *submissâ voce* pour se servir du terme du Concile de Trente; et comme dans les rubriques générales il a mis *incipit canonem secretò dicens te igitur, etc.* il nous a fait voir que par *submissâ voce* on entend la même chose que par *secretò*.

Après M. de Péréfixe, M. de Harlay fit travailler à un nouveau missel, pour y rétablir autant qu'il serait possible les anciens usages de l'église de Paris. Ce missel parut en 1685. L'on y déclare (a) en effet qu'on a suivi les anciens missels et les livres d'une très-haute antiquité, dont l'église de Paris s'est servie. Ce nouveau missel composé avec tant d'application et de recherches, et qui a reçu sa dernière perfection en 1706 par les ordres et par les soins de Monseigneur le Cardinal de Noailles, a été à juste titre regardé comme le missel le plus parfait qui eût paru jusqu'alors. On y a omis une partie des rubriques générales du missel romain; mais à l'égard de la seconde partie de ces rubriques, qui a pour titre, *Des rites qu'on doit observer pendant la célébration de la messe*, on y transcrit presque tous les chapitres, et l'on y marque ce qui se doit réciter secrètement. Ainsi l'on ne peut s'empêcher de dire que les prêtres qui disent la messe à la nouvelle mode, ne respectent pas plus le missel de Paris d'aujourd'hui que celui de Rome. S'ils croient que le mot *secretò* dit plus que *submissâ voce*, il se trouve à la tête de plusieurs prières qu'ils ne disent point secrètement. On lit en effet à la tête du missel, que le prêtre dit secrètement : (b) *Munda cor meum..... Per evangelica dicta....* (c) *In spiritu humilitatis.... Veni sanctificator.... Suscipe sancta Trinitas, etc.*

(a) Collatis vetustissimis codicibus, necnon antiquis missarum exemplaribus quibus Parisiensis usa est ecclesia, quædam ex usu veteri repetenda, quædam vero ad meliorem formam revocando judicavimus.

(b) *Cap.* 6. Sacerdos profundè inclinatus, dicit secretò *Munda cor meum...* secretò *Per evangelica dicta.*

(c) *Cap.* 7. Dicens secreto *In spiritu humilitatis...* secretò *Veni sanctificator...* secretò *Suscipe sancta Trinitas.*

Et dans le canon même avant les paroles de la consécration, que plusieurs prêtres prononcent ordinairement un peu plus haut que les autres paroles du canon, à cause qu'ils paraissent redoubler leur application en les prononçant, on lit: *Profert verba consecrationis secretò, distinctè et attentè.* On y lit de plus *dicens secretò* Hæc commixtio.... *Dicit secretò sequentes orationes* Domine Jesu Christe qui dixisti, Domine Jesu Christe Fili Dei vivi ; Perceptio corporis, etc.... *Dicit secretò*, Panem cœlestem.... *Elatâ aliquantulùm voce dicit ter* Domine non sum dignus, *secretò prosequitur* ut intres, etc.

Si tous ces endroits et les autres que je ne rapporte pas, et qui sont si clairement exprimés depuis plus de cent ans, ne suffisaient pas pour être convaincu qu'on n'a marqué ces usages dans le missel, que parce qu'ils étaient prescrits et observés depuis un temps immémorial, il serait aisé d'en prouver encore l'antiquité, parce que pratique un grand nombre d'ordres religieux, qui depuis cinq ou six cents ans ont porté le missel de Paris dans toutes les parties du monde. Nous aurons occasion de montrer dans le volume suivant, en parlant de l'origine des variétés des rites, que l'abbaye de saint Victor de Paris prit ce missel, et que c'est de cette abbaye que l'ordre de la Trinité ou des Mathurins prit ses offices; et ce qui est plus considérable, c'est qu'au temps de Godefroi de Bouillon ce missel fut pris par l'église de Jérusalem et par les Carmes ; et ensuite par les Prêcheurs peu d'années après le commencement de leur ordre. L'uniformité de leur chant avec l'ancien chant de Paris, la préparation du vin et de l'eau dans le calice avant la messe, le commencement de la messe par *Confitemini*, et quelques autres particularités qu'on voit dans les missels de Paris jusqu'à 1615, et que ces religieux ont toujours conservées, doivent constamment faire regarder leur missel comme l'ancien missel de l'église de Paris. Quoique les pre-

miers établissemens de leur ordre se soient faits à Toulouse, dans quelques autres villes du Languedoc et en Italie, ils ont cependant suivi le missel du premier couvent de Paris. C'est ce couvent qui leur a donné le nom de Jacobins, à cause de la rue saint Jacques, ou plutôt de l'hôpital saint Jacques qu'on leur donna, et qui doit être plus ancien que l'église de saint Jacques-du-Haut-Pas, qu'on appelle à présent saint Magloire, depuis que l'abbaye et les reliques de ce saint y ont été transportées de la rue saint Denys en 1575.

Or ces religieux qui ont été si exacts à garder leurs anciens usages, ont eu dès le commencement le rit qu'ils suivent aujourd'hui dans la prononciation haute et basse des prières de la messe, comme nous l'allons prouver dans l'article suivant; d'où l'on doit inférer que tel était l'usage de l'église de Paris il y a plus de cinq cents ans.

ARTICLE V.

Preuves de la prononciation des prières en silence par l'usage de tous les Ordres religieux institués depuis l'an 1000.

Saint Ruf.

Quoi qu'on ait pu dire de l'antiquité des chanoines réguliers, il faut convenir que nous ne connaissons point de congrégation plus ancienne que celle de saint Ruf. Quatre chanoines d'Avignon l'établirent en 1038, et l'évêque de cette ville l'autorisa par un acte du premier janvier 1039; mais en 1160 l'abbaye fut transférée à Valence en Dauphiné, où le siége abbatial chef-d'ordre, a toujours été depuis ce temps-là. Parmi les anciens livres de cette abbaye je vis au mois de juin 1717, l'ordi-

naire écrit sur du papier, qui me parut avoir été copié l'an 1463. M. l'abbé et d'autres religieux de qui je reçus beaucoup d'honnêtetés, me firent la grâce de me donner un exemplaire de leur ancien missel (a) imprimé à Valence en 1508, dont ils ne se servent plus, parce qu'il y a environ cent ans qu'ils ont pris le missel romain. Dans ce missel il y a un *ordinarium missæ* assez ample, et on y lit : *Orationibus super oblata secretè dictis.... dicit altâ voce sacerdos* Per omnia sec. sec.... *secretè dicat* Te igitur.... *Vocem mutat ut audiatur dicendo* : Nobis quoque peccatoribus.... *sub silentio dicit Sacerdos:* Libera nos quæsumus, *etc.*

Les Chartreux.

Les Chartreux établis en 1084, ont été assurément bien éloignés de rien innover. Ils ne prirent point d'autre missel que celui qui était en usage à Grenoble, et il nous ont conservé avec soin ce qu'ils observaient dans leurs commencemens. Or dans l'ordinaire des Chartreux, ce qui se dit secrètement est opposé à ce qui se dit à voix intelligible, et il est marqué que le prêtre doit dire en secret la prière qu'il fait en offrant le calice, les oraisons secrètes, le canon et la prière avant la communion : (b) *Quæcunque à circumstantibus audienda sunt, Celebrans intelligibili voce proferat, reliqua verò secretè, scilicet* In spiritu humilitatis, *secretas orationes, canonem cum oratione communionem præcedente ; oratio autem dominica cum* Sanctus *et* Agnus Dei *clarâ voce dicitur.*

Pierre Sutor, prieur de la Chartreuse de Paris en 1517, 1518 et 1519, composa un traité *De vita cartusiana*, imprimé à Paris en 1522, dans lequel

(a) Il y a lieu de croire qu'on avait conservé à saint Ruf l'ancien missel de l'église d'Avignon, laquelle abandonna ses anciens livres d'église en 1337, pour prendre l'office romain : *Quo*, disent les statuts, *ecclesia utitur et romana curia. Status. Eccl. Aven. Thesaur. Anecd. T.* 1. *Col.* 558.

(b) *Ordin. Cartus. c.* 32. *de modo celebrandi missas privatim. n.* 8.

rendant raison de la plupart des usages des Chartreux, il demande : *D'où vient* (a) *qu'ils se tiennent inclinés pendant que le prêtre récite les prières secrètes ;* à quoi il répond, *Afin que le prêtre priant en silence, nous priions de même, et qu'entrant dans un grand recueillement et tenant notre corps dans une posture humiliée, nous puissions, comme le prêtre, faire de très-profondes prières.*

Citeaux.

Les Us de l'ordre de Citeaux établi en 1098, ne font dire aussi à voix intelligible que les derniers mots du canon : (b) *Quo incipiente cunctis audientibus Per omnia secula sec. etc. ;* suivant ces Us le prêtre dit *Oremus* avant les secrètes, mais il doit le dire en silence ; *dicens sub silentio Oremus.*

Le Val-des-Choux.

L'ordre du Val-des-Choux, établi vers la fin du XII^e^. siècle dans le diocèse de Langres, à une lieue de la Chartreuse de Lugni, et confirmé par une bulle d'Innocent III, l'an 1206, emprunta les usages des Chartreux et de Citeaux. L'ancien ordinaire qui s'est conservé et que j'ai lu, n'a rien que de conforme touchant la messe à ce que nous venons de rapporter.

Les Guillemites ou Guillemins.

Je dois dire la même chose des Guillemites, ou Guillemins, établis en 1160 en Toscane, dont les constitutions furent écrites l'an 1260, lorsqu'ils se répandirent en France et en Allemagne. J'ai trouvé trois manuscrits de leur ordinaire, que j'ai collationnés, l'un aux Augustins Déchaussés, et les deux autres aux Blancs-Manteaux, la rubrique pour le ton de voix, pour les secrètes et le canon est ex-

(a) Cur dum secretæ à sacerdote dicuntur, interim super sedes vestras inclinati perseveratis? *R.* Ut sacerdote in silentio orante, nos quoque silentes oremus ; et collectâ mente humiliatoque corpore, profundiores preces concorditer ad sacerdotem ipsum pro ratione temporis ac officii faciamus. *Vit. Cart. lib.* 2. *cap.* 5.

(b) *In monastico Cisterc. p.* 141 *et* 142.

primée en mêmes termes que dans les Us de Citeaux. On voit seulement ici de plus, qu'après le *Confiteor* le prêtre montant à l'autel prie en silence: *Sacerdos accedat ad medium altaris et ibi incurvatus dicit sub silentio has orationes, Exaudi quæsumus Domine supplicum et aufer à nobis.*

Prémontré.

L'ancien ordinaire de Prémontré écrit sous le bienheureux Hugues qui succéda à saint Norbert en 1129, ne recommande pas moins le silence des prières. Il veut que le prêtre dise l'*Orate fratres* d'une voix si modérée qu'elle puisse être seulement entendue: *Dicat* Orate fratres *mediocriter ut possit audiri;* et par rapport au canon, il n'en laisse entendre que *Nobis quoque peccatoribus*, et la conclusion: *Et quando dixerit* Nobis quoque peccatoribus *elevatâ paululùm voce, pectus tundat.... Teneat utrâque manu corpus Domini super calicem, subjungens cunctis audientibus* Per omnia secula, *etc.*

Les Cordeliers.

Les religieux de l'ordre de saint François ont toujours observé la prononciation haute et basse qu'ils suivent à présent; et le missel que les Cordeliers écrivirent en 1244 pour leur ordre, fut suivi dans la plupart des églises qui voulaient suivre exactement le rit romain, parce que leur missel était le même que celui qui était de leur temps en usage à Rome.

Les Augustins.

Les ermites de saint Augustin ont aussi suivi exactement le rit romain depuis que le Pape Innocent IV les eut réunis en un ordre l'an 1244: ainsi ils n'ont pas été différens des Cordeliers.

Les Carmes.

Le missel des Carmes nous fait remonter plus haut que celui des Cordeliers et des Augustins, parce qu'il est aussi ancien que celui de l'église de

Jérusalem rétablie par Godefroi de Bouillon et les autres Français qui prirent cette ville l'an 1099. Or dans l'ancien ordinaire des Carmes imprimé à la tête de leur ancien missel à Venise en 1514, on voit distinctement qu'il fallait dire secrètement une partie des prières de la messe: *Les secrètes* dit cet ordinaire, *doivent être dites en silence.* (a) Quelque expressif que soit le mot de silence, la rubrique de cet ordinaire le détermine encore d'une manière plus précise, (b) en disant qu'*il faut dire le canon d'une voix si basse qu'elle ne puisse être entendue des assistans.*

Ordinaire et missel des Dominicains.

Les Dominicains nous apprendront plus en détail ce qu'ils observent depuis le commencement de leur ordre. Ils résolurent dans les chapitres généraux de Boulogne, de Cologne et de Paris, en 1244, 1245 et 1246, d'avoir partout un office uniforme. Ils députèrent quatre religieux pour y travailler (c), et il fut enfin réglé qu'on se servirait partout des offices dressés et dirigés par Humbert de Romans (d) dès qu'il eut été élu maître de l'ordre en 1254, dans le chapitre général de Bude, où l'on fit ce décret: *Totum officium tam diurnum quàm nocturnum secundùm ordinationem et exemplar venerabilis F. Humberti magistri ordinis confirmamus.*

Humbert de Romans avait travaillé et fait travailler à cet ouvrage au couvent de saint Jacques à Paris; et l'exemplaire dont il est parlé dans le décret, est sans doute celui qu'on y conserve. Ce manuscrit que l'on m'a fait la grâce de me communiquer, est un très-grand in folio fort épais, et d'un caractère fort serré, mais beau, écrit sur du

(a) Dicat sub silentio.... Secretas tot et tali modo scilicet sub silentio. *Rubr.* 41.

(b) Canonem verò distinctè et perfectè dicat; ac sic submissè quod audiri non possit à circumstantibus. *Rub.* 44.

(c) *Scriptores Ord. Prædic. T.* 1. *Paris.* 1719, *p.* 143.

(d) En Dauphiné.

vélin, l'an 1254, lorsque saint Thomas était dans cette maison. Ce grand livre (a) qui est un trésor sans prix, renferme tous les usages ecclésiastiques et conventuels, avec le détail et la netteté qu'on trouve dans les rubriques du missel romain depuis le Concile de Trente. Il serait à souhaiter que dans les diocèses, où l'on s'applique à renouveler et à rectifier les livres d'église, on fût informé de tout ce que ce merveilleux livre contient, afin qu'on pût apercevoir ce qui s'observe assez généralement depuis cinq cents ans, et quels sont les changemens qui se sont faits depuis ce temps-là. Voici ce que contient ce grand livre :

Ordinarium.
Collectarium.
Psalterium.
Lectionarium
Pulpitarium.
Epistolarium.
Missale minorum Altarium.
Martyrologium.
Processionarium.
Breviarium.
Antiphonarium.
Graduale.
Missale Conventuale.
Evangelistarium.

L'ordinaire, le missel conventuel et le missel des petits autels nous donnent lieu d'assurer ce que j'avais conjecturé, que les Dominicains avaient simplement retranché, surtout des messes privées, tout ce qui n'était que de dévotion, et qui n'était pas prescrit absolument. Au commencement de la messe on disait communément ou *Judica me Deus*, ou *Confitemini*, et à Paris on avait la dévotion de dire l'un et l'autre ; les Dominicains se fixèrent à *Confitemini.* (b)

Nous aurons lieu d'exposer quelques autres particularités dans les Dissertations sur la variété des rites. Remarquons seulement à présent que l'usage de dire le canon de la messe à voix basse y est ex-

(a) Il y a une copie de ce livre à Salamanque et une autre à Toulouse, et il y en a des extraits en quelques autres endroits, comme à saint Maximin en Provence.

(b) Sacerdos accedens ad altare missis his quæ sæculares dicere consueverunt, dicat *Confitemini* [illegible] *Graduale.*

pliqué d'une manière qui ne permet ni de disputer, ni de s'y méprendre, car il est marqué précisément que *le prêtre doit dire le canon si bas qu'il ne puisse être entendu des assistans.* (a) Cette explication est marquée dans le missel conventuel et dans celui des messes basses. Et elle est énoncée en mêmes termes dans l'extrait des grandes Constitutions (b) imprimées à Milan en 1505. Cela prouve clairement que les explications que nous trouvons dans la rubrique du missel romain publié après le Concile de Trente, n'étaient pas nouvelles, et que le Pape Pie V ne fit que mettre à la tête du missel, ce qui s'observait alors, et qui était expressément marqué dans les ordinaires et en divers manuscrits depuis plusieurs siècles. Comme un peu après le commencement du XVI^e^. siècle diverses personnes crurent qu'il était à propos de prononcer toute la messe à voix haute, il y eut des Dominicains qui suivirent ce nouvel usage. Cela fut si blâmé dans les chapitres généraux, que celui de Salamanque de 1551 ordonna qu'on dirait la messe à voix intelligible, et au contraire le canon secrètement, et que ceux qui y manqueraient seraient punis, de même que ceux qui diraient la messe si bas qu'on n'en pourrait rien entendre ; *ordinamus, quod missa tali voce adeo distinctè dicatur, quod sacerdos audiri et intelligi possit à populo circumstanti ; è contrario vero canon et verba consecrationis proferantur secretè et reverenter, et facientes contrarium puniantur.* Cela fut encore renouvelé et confirmé dans le chapitre général tenu à Rome en 1569 : *Verba consecrationis sicut et totus canon, non altâ voce (ut quibusdam est usus contra multorum capitulorum et conciliorum decreta) sed submissâ voce di-*

(a) In voce mediocritatem servet, ne nimis altè clamando conturbet alios celebrantes vel nimis submissè dicendo non audiatur. Canonem sic submissè dicat quod intelligi non possit à circumstantibus. *Miss. convent. et min. altar. ann.* 1254.

(b) *Constitutiones ord. FF. Prædic. tit. de missis privatis.*

cantur. Ces décrets furent faits douze ou treize ans avant le Concile de Trente, et renouvelés avant la publication du missel de Pie V. Tout cela est rapporté par Jean de Palencia, religieux du couvent de saint Etienne de Salamanque, dans ses notes sur l'ordinaire de l'ordre approuvé en 1576, et imprimé à Venise en 1582.

Les Célestins.

Joignons encore ici l'usage des Célestins établis au XIII^e^. siècle. Ils ont pris depuis quelque temps le missel romain comme les nouvelles congrégations de l'ordre de saint Benoît, où l'on voit tout le détail des rubriques du missel de Pie V. Leur ancien missel contenait en moins de termes *la manière* (a) *de dire la messe selon leurs usages et la rubrique romaine.* Or dans ce *modus celebrandi*, le second chapitre est intitulé : *De quelle voix tout doit être prononcé :* ce qui s'y trouve si bien marqué qu'on ne saurait s'y méprendre. *Depuis* (b) *le verset* Introibo *jusqu'à l'introït, tout doit être récité d'une voix intelligible, à la réserve d'*Oramus te Domine *qui se dit en silence. Tout ce qui se chante aux grand'messes, soit à l'autel, soit au chœur, doit être dit à voix intelligible aux messes basses qu'on ne chante pas, en sorte qu'on puisse être entendu. On dit de même :* Orate fratres ; Nobis quoque peccatoribus ; Pax tecum ; *la bénédiction et l'Évangile de saint Jean, lorsqu'on le dit à l'autel après la messe. Tout le reste doit être prononcé secrètement et en silence, en sorte qu'on ne soit pas entendu des assistans.*

(a) Modus FF. Celestinorum in celebrandis missis secundùm rubricam romanam.

(b) A versu *Introibo* usque ad introitum missæ, omnia intelligibili voce dicantur, præter orationem *Oramus te Domine*, quæ sub silentio dicenda est; ita quæcunque in missâ altâ, sive in choro sive in altari canuntur, in missis etiam quæ sine cantu dicuntur, intelligibili voce dicenda sunt, ita ut ab iis qui missæ intersunt possit audiri : præterea *Orate fratres*, *Nobis quoque peccatoribus*, *Pax tecum*, benedictio in fine missæ, et evangelium sancti Joannis cùm post missam dicitur in altari. Cætera vero secretè et sub silentio dicuntur, ita ut à circumstantibus minimè audiantur.

Nous voyons donc par la pratique des ordres religieux qui depuis plusieurs siècles ont porté par toute la terre leurs missels, quel était l'usage des diocèses où ils ont été institués; ce qui montre en même temps d'un seul coup d'œil l'usage universel de réciter une partie de la messe en silence.

ARTICLE VI.

Témoignage des auteurs du XI^e, XII^e, et XIII^e siècle touchant le silence des prières de la Messe, en remontant jusqu'au dixième.

Nous ne trouverons pas moins dans les écrivains ecclésiastiques l'usage de réciter une partie des prières de la messe en silence, que nous l'avons trouvé dans les Constitutions et dans l'usage des ordres religieux. Le XIII^e. siècle nous fournit un grand nombre d'auteurs qui parlent de la liturgie.

Durand, évêque de Mende, qui écrivait en 1286, s'étend beaucoup sur les raisons du silence des secrètes et du canon, qu'il appelle la grande secrète. Une de ces raisons est (a) que le prêtre doit imiter les prières secrètes que Jésus-Christ fit avant que de consacrer son corps, et en s'offrant en sacrifice sur la croix. Le lecteur peut voir les autres raisons dans le livre même qui est assez commun.

Saint Thomas, dans sa Somme (b) est fort court et fort expressif sur ce point. Il expose d'abord l'usage de réciter secrètement le canon: *secretò commemorat;* et il marque ensuite la raison de ce qui se dit haut ou bas. Le prêtre dit *publiquement* ou

(a) Dicitur secreta, quia secretè et sub silentio dicitur; Christus enim ad consecrationem corporis sui venturus, secretè et solus orabat ab hora cœnæ usque dum suspensus est in cruce. *Rational. lib. IV. c. 35. De secreta vel canone missæ.*

(b) 3. *part. q.* 83. *art.* 4.

à voix haute ce qui appartient au prêtre et au peuple ; mais à l'égard de ce qui n'est que du ministère du prêtre, comme l'oblation et la consécration, il doit le dire secrètement ; *quædam verò pertinent ad solum sacerdotem, sicut oblatio et consecratio ; et ideò quæ circà hæc dicenda, occultè à sacerdote dicuntur.*

Albert-le-Grand a fait un traité (a) du sacrifice de la messe, où il parle au long du silence de la secrète et du canon ; et la principale raison pour laquelle il croit qu'on le dit secrètement et en silence, est afin d'inspirer plus de vénération pour les saints Mystères.

Saint Bonaventure dit (b) expressément dans son exposition de la messe, que le canon doit être lu en silence ni trop vîte ni trop lentement : *Canon enim discretè et sub silentio legendus est, discretè ut verba canonis nec nimis velociter syncopando, vel nimis protrahendo circumstantibus generet tædium.* C'est l'Eglise qui a ordonné ce silence : *Ecclesia statuit ut canon devotè et sub silentio dicatur, etc.*

Guillaume d'Auxerre, théologien de Paris, qui vivait dans le même temps, a laissé une somme théologique, (c) qui est conservée dans les manuscrits de saint Germain-des-Prés, où d'abord après l'*Orate fratres*, il dit en parlant des secrètes, que le prêtre prie à voix basse de peur d'avilir l'office de la messe, ou pour prier avec plus de dévotion, (d) ou parce que Jésus-Christ s'éloigna un peu de ses disciples pour prier plus secrètement, ou enfin pour représenter le silence que Jésus-Christ observa dans sa passion. Il vient ensuite au canon où il dit

(a) *Tom.* 21. *de sacrif. miss. tract.* 3. *c.* 2.

(b) *Bonav. exposit. miss. T. VII. part.* 3. *p.* 73.

(c) *Summa Guillelm. autissiod. theol. Paris. de officiis divinis. artic. de missa.*

(d) Orat autem [Sacerdos] voce demissâ ne vilescat officium missæ, vel ut devotiùs oret, vel quia Dominus elongatus est à discipulis quantùm jactus est lapidis, ut secretiùs oraret ; vel quia repræsentatur silentium quod Dominus habuit in passione.

(a) qu'on le récite secrètement pour plusieurs raisons, dont la dernière est que le secret ou le silence inspire plus de dévotion.

Le XII^e. siècle ne fournit pas moins de témoignages des prières de la messe faites secrètement ou en silence. Nous pouvons nous dispenser de les rapporter tous, et pour éviter la longueur, et parce qu'on peut les trouver facilement dans le livre des mystères de la messe qu'Innocent III composa peu de temps avant que d'être élu pape en 1198. *Myst. Miss. lib. III. cap.* 1. Dans Jean Beleth: *Divin. offic. cap.* 46. Dans Hugues de saint Victor: *Erud. Theolog. de Myst. Eccl. cap.* 7. Dans Honorius-le-Solitaire, Ecolâtre d'Autun: *Gemma animæ seu de antiq. Rit. Miss. lib.* 1. *cap.* 103. Dans Etienne, évêque d'Autun, qui parle très-souvent des prières que le prêtre fait en silence, prières qu'il fait ainsi pendant que le chœur même garde le silence: *Silente choro sacerdos incipit orare in silentio:* (b) ce qui doit être remarqué contre ceux qui s'imaginent que le prêtre n'a été déterminé à réciter tout bas les secrètes et le canon qu'à cause que le chœur continue alors à chanter, et que le prêtre ne pourrait pas se faire entendre: l'usage ancien au contraire est que le prêtre ne devait commencer les prières secrètes, et surtout le *Te igitur*, qu'après que le chœur avait fini de chanter; *silente choro.* Ce silence du prêtre est tel qu'il le rompt à peine pour faire un peu entendre *Nobis quoque peccatoribus.* (c)

L'abbé Rupert, qui écrivait son traité des divins offices en 1111, suppose le même usage, et ce qu'il dit mérite bien de n'être pas omis ici. Il fait un chapitre exprès du silence après l'offertoire: *De silentio post offerendam*, ou plutôt *post offertorium*,

(a) Canon secretò dicitur etc.... potest et dici quod sacerdos orat secretò causâ devotionis.

(b) *De Sacram. altar. Bibl. PP. tom. VI. col.* 977.

(c) Cùm dicitur *Nobis peccatoribus*, solet rumpi silentium paululùm suppressâ voce. *Ibid. col.* 389.

comme on lit dans un fort ancien manuscrit [a]: *Le prêtre*, [b] dit-il, *désire d'entrer dans la solitude du silence.... se tenant dans le silence, et disant sur les oblations l'oraison en silence, il prépare le saint sacrifice.*

Ce silence n'est interrompu que pour engager tous les fidèles à élever les cœurs à Dieu, et à se joindre aux esprits célestes pour célébrer ses louanges. Le profond silence recommence d'abord après, et il dure plus long-temps: *Après* [c] *le chant* de la préface *plein d'allégresse*, dit encore l'abbé Rupert, *suit l'histoire de la douleur secrète et la cause du profond silence. Car le prêtre célèbre la mémoire secrète de la Passion de notre Seigneur lorsqu'il impose le silence au chœur. C'est* [d] *la coutume de quelques églises*, ajoute-t-il, *de rompre ce silence en élevant un peu la voix pour dire* Nobis quoque peccatoribus.

Citons encore pour le onzième siècle le Micrologue: *Dicit sacerdos sub silentio*, cap. 19. *sequitur secreta* Te igitur, etc. *cap.* 23.

Albi.

Je ne dois pas omettre un fort beau sacramentaire d'Albi, qui paraît avoir été écrit avant l'an 1100, dont M. l'archevêque d'Albi, à présent archevêque de Toulouse, m'a fait la grâce de m'envoyer une copie; on y lit: *Sequitur oratio super oblata, quâ sub silentio completâ, etc.* Hildebert du Mans exprima alors en vers tout ce qui se fait

(a) Ms. Colbert. *n.* 3628.

(b) Post hæc jam sacerdos silentii solitudinem expetit.... In silentio stans et silenter super oblata dicens orationem, sanctum præparat sacrificium. *Rupert. de div. Offic. l.* 2. *c.* 4.

(c) Post lætam populi acclamationem [Ms. *Colbert:* exclamationem.] sequitur historia secreti mœroris et profundi causa silentii; secreta namque memoria dominicæ passionis est quandiu choro silentium indicit. *Ibid. c.* 5.

(d) Moris est plerisque ecclesiis cùm ad id ventum est *Nobis quoque peccatoribus famulis tuis*, paululùm expressâ voce silentium rumpere. *Ibid. c.* 14.

à la messe, et les prières que le prêtre doit faire secrètement :

His ita præmissis secretò presbyter orat,
Secretas memorans assimilansque preces.

Yves de Chartres qui écrivait dans le même temps, fait de merveilleuses allusions (a) sur le silence du prêtre pendant l'oblation et le canon. Il le voit entrer par ce silence, comme autrefois le grand-prêtre dans le Saint des Saints, pour n'avoir durant quelque temps aucune communication avec le peuple. S'il sort un moment du secret de sa prière pour inviter les fidèles à élever leurs cœurs à Dieu, c'est comme Jésus-Christ qui interrompit sa prière secrète pour dire à ses disciples *Veillez et priez.* Le prêtre rentre aussitôt dans un plus long silence, (b) qu'il ne finit que pour *demander au peuple de consentir et d'applaudir à toutes les prières qu'il a faites en secret en disant à voix haute :* Per omnia secula seculorum : *à quoi le peuple répond :* Amen.

Comment trouver des expressions plus précises pour le silence, que celles qui ont été déjà rapportées par tant d'auteurs que nous venons de citer ? Il n'y a qu'à voir si ceux de notre temps qui veulent que le canon soit récité à voix haute, peuvent trouver des explications ou des interprétations qui rendent inutiles tous ces témoignages.

Nouvelle explication donnée aux témoignages des auteurs qui parlent de la récitation en silence. (c)

L'apologiste de M. de Vert, ou de la prononciation du canon à voix haute, a connu la plupart des témoignages de ces auteurs. Leurs expressions

(a) *De conven. vet. et novi sacrif.*

(b) Quibus laudibus tanquam de interioribus ad exteriora procedens, assensum quærit ecclesiæ sacerdos dicens sonora voce *Per omnia secula seculorum.* Supplet populus et respondet *Amen.*

(c) Apologie de M. de Vert, ou remarques critiques sur un livre de M. de Vallemont, intitulé : *Dissertation du secret des mystères.* A Bruxelles, 1717.

ont pour lui quelque chose de fort surprenant, et il croit, pour leur faire honneur, que le silence dont ils parlent doit être expliqué d'un ton opposé seulement au chant ; sans cela, *il faudrait donc*, dit-il, (a) *parler sans parler*, *prononcer sans prononcer*, *réciter sans réciter*, *parler et se taire en même temps*. « Honoré d'Autun, reprend-t-il plus » bas, (b) dit à la vérité qu'on récitait le canon dans » le silence ; mais se taire et réciter, encore un » coup, sont deux choses incompatibles. Il faut » donc nécessairement, ou appliquer le silence au » peuple qui écoutait sans rien dire autre chose » que les *Amen*, ou dire que cet évêque entend » seulement par ce silence un ton de voix uni et » modéré qu'il oppose au chant qui précède.

» Etienne d'Autun, dit-il encore, (c) qui vivait » un peu après Honoré, c'est-à-dire, vers le milieu » du XII^e^. siècle, est entré visiblement dans le sen- » timent de son prédécesseur. Le silence et le chant » sont les deux contradictoires qu'il a en vue : *Si-* » *lentium quod sequitur illum concentum*, *Sanc-* » *tus, etc. designat certam memoriam instantis pas-* » *sionis*, *Jesus autem jam non palàm ambulabat.* » Et ce n'est même qu'aux assistans qu'il impose » silence, selon le texte que l'auteur en rapporte. » Tout étant en cet état, le chœur est dans le si- » lence, *et le prêtre commence à prier*, dans ce si- » lence du peuple et non le sien, puisqu'il s'agit » d'une prière vocale où tout le monde est inté- » ressé. Faire garder le silence au célébrant, dans » le sens du nouveau système, c'est donner dans » une contradiction manifeste, à moins qu'on ne » l'explique par un ton de voix bas et uniforme, » qui peut en quelque sorte être appelé silence par » rapport au chant auquel il succède. »

RÉFLEXION.

Comment concevoir qu'après que tous ces au-

(a) *P.* 196. (b) *P.* 222. (c) *P.* 224.

teurs ont dit en tant de manières différentes que les prières que le prêtre fait en silence, représentent les prières secrètes de Jésus-Christ qui n'étaient entendues de personne, il n'y a qu'à dire que ce silence est un ton haut opposé seulement au chant? Comment opposer cette voix haute au chant dans une messe basse où l'on ne chante rien?

L'apologiste pouvait-il ignorer qu'on peut parler, réciter, prononcer d'une voix si basse qu'on ne soit point entendu des assistans, et que cette voix s'appelle une prononciation en silence; qu'on peut dire quelque chose très-distinctement à l'oreille d'une personne, sans que les voisins l'entendent; qu'on voit dans l'Évangile Marthe parler ainsi à Marie sa sœur en silence : SILENTIO DICENS, *Magister adest et vocat te;* et que l'Évangile appelle silence ce qui s'était dit à voix étouffée, dit saint Augustin, *vocem suppressam silentium nuncupavit*, *tract.* 49. *in Joan. n.* 16.; et qu'enfin il y a tous les jours aux églises des personnes pieuses qui récitent des prières vocales sans interrompre ceux qui sont autour d'elles? Ces personnes prononcent très-réellement et prient en silence, comme faisait Judith dans la tente d'Holopherne, où elle ne voulait être entendue de personne; *orans cum lacrymis et labiorum motu in silentio dicens, etc.* Judith XIII. 6. Si la récitation des prières était incompatible avec le silence, comme le veut l'apologiste, que feraient donc des personnes, des ecclésiastiques, par exemple, qui se trouvant dans un même lieu, auraient différentes prières à réciter? Ne pourraient-ils pas réciter chacun leur office sans s'interrompre les uns les autres, et le réciter ainsi en silence, posément, distinctement en s'entendant eux-mêmes, sans être entendus des voisins. Faudrait-il qu'en leur disant de réciter en silence ils comprissent qu'ils doivent réciter d'un ton haut opposé seulement au chant?

Ils seraient bien simples, s'ils l'entendaient ainsi,

et s'ils s'exposaient à prendre chacun ce ton haut qui les troublerait les uns les autres. Voilà cependant tout le dénouement de l'apologiste. Si l'on excepte de son livre ce qui est personnel contre l'auteur du secret des mystères, tout le reste se réduit à de pareilles explications ou interprétations; aussi ne saurait-on y trouver quelque preuve apparente de son sentiment. Rapportons ici ce qu'il oppose, et qui pourrait demander quelque éclaircissement.

PREMIÈRE OBJECTION.

Hubert, archevêque de Cantorbéry, (a) ordonna dans un Concile, où il présida à Londres en 1200, « Que dans la célébration des saints Mystères, tous » les prêtres eussent à prononcer rondement et » distinctement les paroles du canon de la messe : » *Salubri provisione Concilii, ut à quolibet sacerdote* » *celebrante verba canonis rotundè dicantur et ho-* » *nestè.*

» Ce qu'il ajoute immédiatement après dans le » même décret est décisif. Il déclare qu'il entend » qu'on récitera aussi les heures et les autres offi- » ces clairement et distinctement, sous peine de » punition ; *similiter et omnes horæ et omnia of-* » *ficia apertè et distinctè dicantur.* Il ne reconnais- » sait donc qu'un même ton clair et distinct pour » le canon et pour les autres offices.

» Richard Poore, évêque de Salisbury, (b) adopta » et inséra mot pour mot le décret du Concile de » Londres dans les Constitutions qu'il fit en 1217.

» Le Concile d'Oxford, tenu en 1222, ordonne » aux prêtres de prononcer entièrement et parfai- » tement les paroles du canon, surtout lorsqu'ils » en sont à la consécration du corps de notre Sei- » gneur Jésus-Christ; (c) *verba quoque canonis*, » *præsertim in consecratione corporis Christi, plenè* » *et integrè proferantur.*

(a) *Apologie de M. de Vert. p.* 226. (b) *Pag.* 228.
(c) *Can.* 6.

» En 1289 le Concile de Cicestre, (a) ou Chiches-
» ter en Angleterre, où présida l'évêque Gilbert,
» enchérit sur cette loi, et parla encore plus posi-
» tivement. Il commence d'abord par recomman-
» der aux ecclésiastiques l'assiduité à l'office, puis
» il leur ordonne de prononcer *haut* et distincte-
» ment tout ce qu'ils sont obligés de lire à l'office,
» ou dans les mystères qu'ils célèbrent, afin d'ex-
» citer par là la piété dans le cœur des assistans:
» *Quæ autem tractant vel legunt, distinctè profe-*
» *rant et apertè.*

» Un synode de Bayeux, (b) tenu en 1300, or-
» donne aux prêtres, sous des peines rigoureuses, (c)
» de célébrer l'office divin de la nuit aussi bien que
» du jour, distinctement, d'une voix haute et dé-
» votement; *districtè præcipimus ut sacerdotes di-*
» *vinum officium nocturnum pariter et diurnum*
» *distinctè et apertè celebrent et devotè.* La messe
» ne fait-elle pas la principale et la plus auguste par-
» tie de l'office du jour? Aussi ce synode, loin de
» l'en excepter, semble l'avoir eu principalement
» en vue. »

RÉPONSE.

La traduction de tous ces endroits étant rectifiée, il n'y a rien dans tous ces témoignages, qui ne puisse et qui ne doive être toujours dit à ceux qui, suivant la rubrique du missel, récitent le canon sans faire entendre la voix aux assistans. Il ne s'agit point ici de la prononciation haute ou basse; car ce que disent ces synodes regarde la récitation du bréviaire en particulier, aussi bien que celle des prières de la messe. Or on n'a jamais exigé ni prétendu que les ecclésiastiques qui disent l'office en leur particulier, le récitent à voix haute. Il ne s'agit que d'une prononciation ouverte, articulée, distincte. Le Concile de Bâle et divers autres tels que ceux de Sens en 1460 et 1485, (d) l'expliquent nettement

(a) *Pag.* 231. (b) *Pag.* 235. (c) *Can.* 3.
(d) *Art.* 1. *c.* 1. *conc. T. XIII. col.* 1726.

en ces termes : *Ceux qui veulent faire des prières agréables à Dieu, ne doivent pas les faire dans le gosier, ou entre les dents, en mangeant ou abrégeant les mots, ou les interrompant par des causeries ou par des ris ; mais soit qu'ils prient seuls ou en compagnie, ils doivent réciter l'office du jour ou de la nuit avec révérence et par des paroles distinctes.*

Tout est ici d'une trop grande conséquence pour ne pas mettre en original les termes mêmes du Concile : *Admonet sancta Synodus,* (a) *si orationes suas Deo acceptas fore cupiunt, ut non in gutture, vel inter dentes, seu deglutiendo aut syncopando dictiones nec colloquia, vel risus interniscendo, sed sive soli, sive associati diurnum nocturnumque officium reverenter, verbisque distinctis peragant.*

Réciter du gosier, c'est réciter sans articuler les mots : réciter entre les dents, c'est les articuler à moitié en en mangeant une partie ou les précipitant. Il faut articuler les paroles, et par conséquent les syllabes distinctement. C'est ce que les synodes rapportés dans l'objection expriment par *apertè et distinctè.* La prononciation *ouverte* est une prononciation articulée produite par l'ouverture de la bouche et le mouvement des lèvres ; et l'on sait bien que cela se fait, quand on veut, sans faire entendre aucun son. L'objection n'est donc fondée que sur la mauvaise traduction de l'apologiste qui traduit mal à propos : *réciter l'office d'une voix haute et distincte,* au lieu qu'il faut traduire : *réciter l'office en articulant distinctement et dévotement ;* ce qui doit être toujours observé par les prêtres qui récitent les paroles du canon sans faire entendre leur voix aux assistans.

SECONDE OBJECTION.

» Le cardinal Jacques Gaïette, (b) neveu de Boni-

(a) *Conc. Basil. sess.* 21. *Num.* 5 *de horis canonicis extra chorum.*
(b) *Apol.* 240.

» face VII, et qui écrivait encore sous Clément VI,
» élevé au souverain pontificat en 1342, nous ap-
» prend, dans son Commentaire sur l'ordre ro-
» main, qu'on pouvait chanter ou réciter bas à sa
» volonté les oraisons qu'on appelle secrètes, *di-*
» *cant secretas orationes, sive cum cantu, sive sub-*
» *missè* : preuve incontestable, 1°. Que le chant et
» la voix basse ou ordinaire, étaient les deux con-
» tradictoires, et que ce terme *submissè* n'exclut
» absolument que le chant. 2°. Que ce n'était point
» la coutume ou la règle établie dans l'église ro-
» maine d'observer le silence impénétrable de no-
» tre docteur, puisqu'on avait la liberté de chan-
» ter les secrètes. »

RÉPONSE.

Cette objection n'a pour fondement qu'une infidélité et une inadvertance. L'infidélité consiste en ce que dans l'endroit cité (p. 303 et non 305) on ne lit pas tout de suite : (a) *Dicat secretas orationes, sive cum cantu, sive submissè ;* mais on lit : *Dicat secretas orationes correspondentes illis, quas anteà dixit sive cum cantu, sive submissè ;* c'est-à-dire, comme on le voit dans toutes les rubriques, qu'il dise autant de secrètes qu'il a dit de collectes avant l'épître, soit qu'il les ait chantées ou qu'il les ait dites à voix basse. Or cet *ordo* a marqué, p. 297, 298, que le Pontife après avoir dit : *Pax vobis*, et chanté les collectes, il pourra dire tout bas deux autres oraisons, une pour lui et l'autre pour les morts ; *et postquam dixerit orationes dicendas cum nota, poterit dicere submissâ voce duas orationes, unam pro se, etc.* Cela supposé, il doit dire après l'*Orate fratres* autant d'oraisons secrètes qu'il a dit auparavant de collectes, soit qu'il les eût chantées comme à l'ordinaire, soit qu'il en eût ajouté quelques-unes à voix basse par une dévotion particulière. On ne peut rapporter ces mots *sive*

(a) *Mus. Ital. Tom. I'.*

cum cantu aux oraisons secrètes que par une méprise qui doit être dissipée non-seulement par ce qui précède, mais encore par ce qui suit, puisqu'on y lit, qu'après avoir dit les secrètes le pontife élève sa voix en les finissant : *Postquam dixerit secretas orationes, elevatâ voce, dicat : Per omnia*, etc. comme on le lit dans tous les missels romains, qui suffiraient seuls en cet endroit pour lever le doute, s'il y en avait quelqu'un de réel.

ARTICLE VII.

Plusieurs prières récitées secrètement à la Messe dans toutes les Eglises chrétiennes qui ont conservé leurs Liturgies.

L'USAGE de réciter une partie des prières de la messe en silence, est si constant, si ancien et si universellement autorisé, qu'il n'y a point d'églises chrétiennes où il n'ait été observé jusqu'à présent.

On sait qu'il peut y avoir des rites différens à cause de la diversité des lieux, des temps et des personnes, qui tendent pourtant toujours à la même fin. On sait que la variété des rites de l'Eglise est l'ornement de la robe de l'épouse que la diversité fait briller. Quoique sa gloire lui vienne principalement du dedans, elle doit aussi éclater au dehors jusques aux franges de sa robe : mais on doit encore savoir que ces variétés se trouvant en différens temps et en différens lieux, il ne dépend pas de quelque particulier de suivre partout le rit qui lui plaît davantage. Il faut se conformer à celui de l'église où l'on est. Quoique la consécration ait pu se faire autrefois indifféremment en pain levé ou en pain azyme, et que les Grecs aient préféré l'usage

du pain levé, il ne nous est pas permis de nous en servir à l'Autel. Chaque église doit suivre son rit particulier : ainsi quand même l'église grecque ou quelqu'autre église d'Orient ferait dire toute la messe à voix haute, comme quelques-uns le supposent sans l'avoir examiné, il ne serait pas pour cela convenable de suivre ce rit préférablement au nôtre. Mais ce qu'il y a ici de particulier, c'est que ceux qui veulent dire toute la messe à voix haute, ne peuvent pas même s'autoriser du rit de l'église grecque, ni d'aucune autre église du monde chrétien. Il est certain que parmi les Orientaux une partie de la messe se dit à voix basse. Quoique ces paroles, *Ceci est mon Corps*, se disent à haute voix, ils disent à voix basse d'autres paroles qu'ils croient contribuer à la consécration. Et nous pouvons dire présentement à ceux à qui l'usage ou la discipline des prières secrètes ne plaît pas, ce qu'on disait dans le onzième siècle aux Bérengariens sur le dogme de l'Eucharistie : Consultez, leur disait-on, toutes les nations, et vous apprendrez qu'elles croient tout ce que nous croyons. Disons ici de même sur ce point de discipline : Voyez toutes les liturgies du monde chrétien, et vous y trouverez qu'il est marqué que le prêtre prononce une partie des prières secrètement. On vient de le voir dans toutes les églises latines en remontant jusqu'au onzième siècle. Cela n'est pas moins évident dans les liturgies du patriarchat de Constantinople.

On ne saurait ouvrir les liturgies qui y sont en usage, qu'on ne voie presque à chaque page (a) la différence de ce qui se doit dire en secret μυστικῶς, d'avec ce qui se doit dire à haute voix ἐκφώνως Ces termes ne sont pas équivoques : *ecphonos* signifie un son extérieur, un son qui se fait entendre au dehors ; et le terme opposé *mysticos*, en mystère,

(a) On lit dans l'édition de Démétrius Ducas trente fois *secretò*, et guère moins dans celle du P. Goar.

en secret, signifie par conséquent une prononciation qui ne se fait point entendre, si ce n'est du prêtre même et des ministres qui se tiennent autour de lui à l'autel.

S'il fallait des arbitres pour juger de cette explication du terme *mysticos*, on en aurait un bon nombre qui l'autoriserait. Le cardinal Bellarmin (a) en a montré la vérité contre Chemnitius (b) qui voulait que la récitation mystique des prières ne fût pas une récitation faite en silence. Le cardinal Du Perron (c) explique ces termes de même que Bellarmin : *Les Grecs*, dit-il, *opposent les oraisons qui se disent mystiquement, c'est-à-dire, secrètement,* μυστικῶς *à celles qui se disent* ἐκφώνως, *c'est-à-dire, à haute voix, prenant là le mot de mystique pour secrète et occulte.*

Cette explication est autorisée par toutes les traductions latines où on lit *secretò* ou *tacitè*, au lieu de *mysticos*. Démétrius Ducas de Crète, qui le premier a donné la liturgie de saint Chrysostôme avec une traduction latine imprimée à Venise en 1528 et en 1544, ne traduit jamais le mot *ecphonos* que par *cum voce*, et le mot *mysticos* que par *secretò;* ce qui montre bien que par *sècretò* il entendait une prononciation opposée à un son de voix qui se fait entendre. La même explication est autorisée par le cardinald Bona (d) et par M. l'abbé Renaudot, qui ont été si versés dans les liturgies. Elle l'est par un auteur Grec aussi habile que l'était Cabasilas, dont Gentien Hervet a traduit l'*Exposition de la liturgie :* on y voit que le prêtre étant à l'autel fait des prières si secrètement que nul des assistans ne peut les entendre : *Prius* (e) *enim ad altare, et apud se, et*

(a) *De miss. lib.* 2. *cap.* 12.
(b) *Exam. decret. Conc. Trid. part.* 2.
(c) *Traité de l'Eucharistie. liv.* 1. *pag.* 261.
(d) Græci item aliquot liturgiæ orationes secretò legunt, quarum postremam clausulam voce clarâ pronuntiant, ut ab omnibus audiatur. *Ier. liturg. lib.* 2. *cap.* 9. *n.* 6.
(e) *Cabas. exposit. liturg. c.* 53. *p.* 157.

nullo audiente ad Deum intentus orat : nunc autem ab altari egressus et in medio populi existens, omnibus audientibus, pro ecclesia et omnibus fidelibus communem facit orationem.

Et sans recourir à des autorités, une seule réflexion peut montrer que le mot *mysticos* ne désigne pas une oraison que le peuple doive entendre. Il n'y a en effet qu'à faire attention que la rubrique *mysticos* n'est jamais jointe à une prière à laquelle les fidèles doivent répondre ; et que quand ils doivent entendre la conclusion et y répondre, alors la rubrique *ecphonos* y est jointe, afin que le célébrant la prononce à haute voix, comme nous faisons au *Per omnia secula sec.* de la secrète et du canon, et que le peuple réponde *Amen.*

Tout cela supposé, on n'a qu'à voir la liturgie de saint Basile ou de saint Chrysostôme. (a) Si on veut jeter les yeux sur celle de saint Basile qui est traduite en latin, insérée dans la Bibliothèque des Pères, on y trouvera dix-neuf fois *secretè.*

Dans la liturgie des Cophtes (b) il y a plusieurs oraisons dites secrètement avant même la préface et le canon : *Oratio post evangelium secretè dicenda. Oratio veli secretò.* On a vu que les Ethiopiens ont les mêmes liturgies que les Cophtes, et qu'ils se conforment à leurs usages.

Les Syriens ont aussi un grand nombre d'oraisons secrètes ; et l'on doit observer par rapport à tous les Orientaux, 1°. Qu'ils en disent beaucoup secrètement, quoique cela ne soit pas marqué dans la liturgie; parce que, comme nous l'avons dit plus haut, on ne mettait pas autrefois les rubriques dans les missels.

2°. Que quand on lit dans les missels de la plupart des Orientaux : *le prêtre dit étant incliné*, cela veut dire aussi qu'il récite à voix basse secrète-

(a) *Biblioth. PP. tom. VI. p.* 1.
(b) *Litura. or. t.* 1. *pag.* 8. 9 *et* 26.

ment. On le marque quelquefois assez précisément. ainsi qu'on le voit dans la liturgie traduite par M. Renaudot (a) : *Inclinatur coram mensâ vitæ, et dicit secretò.* Ce qui a fait faire encore cette remarque au même auteur que parmi les Syriens le mot qui signifie *inclination* répond au *mysticos* des Grecs; *Orationum* (b), *ut apud Græcos, aliquæ elatâ voce dicuntur, aliæ secretò, et cum inclinatione, quæ ita notantur*, TALITO, elevatio vocis, *et* GHEENTO, inclinatio : *et illæ formulæ respondent græcæ* ἐκφώνως *et* μυστικῶς.

Cette explication des mots *incliné* et *inclination* pour signifier les oraisons qui doivent être dites à voix basse en silence, a été donnée depuis mille ans par le célèbre Jacques-le-Syrien, évêque d'Edesse, nommé le *Commentateur* ou l'*Interprète ;* car dans son explication de la liturgie des Syriens, que nous avons donnée d'après M. Asseman (c), il nous apprend que pour marquer ce qui doit se réciter secrètement, on dit indifféremment en *inclination* ou *en silence*, parce qu'on joint ces deux pratiques du silence et de l'inclination, *in silentio*, hoc est, *in inclinatione.* Jacques d'Edesse avait rapporté dans son explication de la liturgie plusieurs raisons du secret et du silence, mais elles sont seulement indiquées par un *Et cætera* dans une copie que Denys Barsalibi, Syrien, en avait faite au XII^e^. siècle, d'où M. Asseman l'a tirée.

3°. Il faut encore remarquer qu'on récitait anciennement un plus grand nombre de prières secrètement; car comme nous le verrons plus bas, l'empereur Justinien souhaita qu'on dit la liturgie à voix haute : mais la plupart des évêques et les prêtres ne le satisfirent qu'en partie, continuant toujours d'en dire une bonne partie secrètement.

Les Arméniens, comme presque tous les autres Orientaux qui se sont accommodés à cet usage de

(a) *Liturg. or. t. 2. p. 21.* (b) *Ibid. t. 2. p. 68.*
(c) *Bibl. or. Asseman. t. 1. p. 480.*

la liturgie de Constantinople ont pourtant conservé tant de prières secrètes, qu'on trouve vingt-cinq fois *secretò* dans leurs liturgies que nous venons de donner tout entières. (a)

Les Nestoriens (b) disent aussi un grand nombre d'oraisons secrètement. Dans leur liturgie ordinaire, on lit cinq fois *Sacerdos dicit secretò* avant la préface. La consécration se fait absolument en silence. Les fidèles ne répondent qu'à la conclusion que le prêtre dit à haute voix. Le diacre avertit les assistans de ne prier que mentalement, pendant que le prêtre fait les prières de l'invocation et de la consécration; *in mentibus vestris orate fratres nobiscum.* C'est ce qu'on lit dans la liturgie commune, *pag.* 418. Dans la liturgie, de Théodore, *pag.* 449, *etc.* tous sont avertis par le diacre d'élever leur esprit au ciel, et de se tenir en silence, comme on le lit dans la messe des Chrétiens du Malabar, qui est celle des Nestoriens: *Attendite* (c) *his quæ aguntur, tremendis mysteriis quæ consecrantur. Sacerdos accessit ut oret, oculos vestros deorsum demittite, et mentem vestram diligenter curate in cœlum levare: petite et obsecrate hoc tempore: nemoque loqui audeat; et qui orat, corde oret: in silentio et tremore permanete: pax nobiscum.* Le canon de la liturgie des Nestoriens n'est point interrompu par aucun *amen*, ainsi que nous aurons lieu de le voir plus bas. C'en est assez présentement pour être convaincu qu'il y a beaucoup de prières qui doivent être dites secrètement dans les liturgies des Orientaux, aussi bien que dans celle des Latins. Venons aux raisons de ce secret ou de ce silence.

(a) *XI. Dissert. t.* 3.
(b) *Liturg. or. t.* 2. *pp.* 587. 588. 589. 590.
(c) *Ibid. pp.* 603 *et* 604.

ARTICLE VIII.

Raisons mystérieuses du silence du canon tirées des Pères et des Conciles. D'où vient qu'on laisse à présent entre les mains des fidèles le canon qu'on leur cachait autrefois.

Il faut avouer que plusieurs auteurs ont souvent donné d'assez mauvaises raisons de ce silence; tantôt ils les ont prises du silence des Apôtres qui n'osaient ni parler, ni se montrer durant le temps de la passion : tantôt de l'inaction des saintes femmes qui n'allèrent pas au tombeau de Notre-Seigneur le jour du sabbat (a); et quelquefois ils ajoutent d'autres raisons qui ne paraissent pas plus convenables.

Ce qu'il peut y avoir seulement de fâcheux, c'est que ces raisons si peu fondées sont appelées des raisons mystiques, et cela est cause que la plupart des personnes d'esprit et de discernement font fort peu de cas de tout ce qu'on appelle mystique.

Cependant l'Eglise, après les Apôtres et les hommes apostoliques, nous fait toujours entendre que parmi plusieurs usages que la commodité et la bienséance ont introduits, et dont il est inutile d'alléguer des causes ou des raisons étrangères et forcées, il y a aussi des rites et des usages qui sont véritablement tirés du fond des mystères, quoique tout le monde ne les découvre pas. La religion est pour ainsi dire tout environnée de mystères; et il n'est pas surprenant qu'elle les fasse quelquefois révérer par des signes extérieurs. Si quelques personnes ne vont pas jusqu'à la vraie raison qu'elle a eu en vue, elle ne leur reproche pas leur peu de péné-

(a) Sabbato quidem siluerunt. *Luc.* XXIII. 56.

tration, et d'ailleurs elle ne blâme pas les efforts qu'on fait pour s'élever au-dessus des sens, et pour faire admirer les usages de l'Eglise aux personnes dont la portée n'est pas plus étendue que la leur. Mais aussi l'Eglise a toujours des personnes qui savent entrer dans les raisons des mystères, et qui peuvent faire apercevoir comment plusieurs rites qui paraissent indifférens, en sont pourtant des expressions et des images. Tâchons d'exposer ici les raisons mystérieuses du silence prescrit pendant la messe, que les auteurs versés dans l'antiquité et les conciles ont tirées du fond même du mystère.

La première raison est tirée de la sublimité du mystère de l'Eucharistie, et de la profondeur même des prières de la consécration ou du canon. Plusieurs laïques ne sont pas en état de pénétrer dans tout ce qu'il y a de grand dans ces prières, et l'Eglise a mieux aimé durant longtemps laisser à ses ministres le soin de leur développer ce qu'ils jugeraient à propos, plutôt que de réciter le canon tout haut, ou de le leur laisser entre les mains.

Il a paru raisonnable aux anciens Pères de l'Eglise, qu'il y eût de la différence entre le sacrificateur et les assistans, entre les ministres sacrés et le peuple. Il est juste en effet qu'il y ait de la différence entre celui qui préside à l'assemblée pour consacrer le corps adorable de notre Seigneur, et ceux pour qui il l'offre. Rien ne peut être caché au premier; et il convient aux autres de n'apercevoir ce qui se dit et se fait de grand dans les saints Mystères, qu'avec une obscurité et un secret qui peuvent souvent exciter plus efficacement leur crainte, leur respect et leur admiration, que ne pourraient le faire les expressions les plus vives.

On ne laisse pas toucher aux laïques les vases sacrés qui sont entre les mains des ministres de l'autel : l'Eglise a cru de même qu'il était à propos de ne pas porter jusqu'aux yeux ni aux oreilles des

fidèles les saintes prières du canon de la messe, qui servent à la consécration. Le Pape Nicolas 1^er^. nous apprendra plus bas qu'on ne met pas le livre du Jugement des ecclésiastiques, touchant la pénitence entre les mains des laïques, parce qu'ils n'ont point le pouvoir de juger, et qu'il en est de même du livre qui sert à la célébration des messes.

Ce secret dans lequel l'Église voulait garder le canon de la messe, n'est plus d'usage du moins dans l'église de France. Les blasphèmes que les novateurs osèrent proférer il y a plus de deux siècles, dès la naissance de leur hérésie, contre les prières de la messe, l'ont obligée de les mettre dans un grand jour, et d'en accorder la lecture à tous les fidèles. Si elle les leur cachait auparavant, à cause de la profondeur des mystères que ces prières renferment, et qui est au-dessus de leur capacité, elle a eu lieu dans ces derniers temps de se persuader que la lecture de ces prières ne pourrait pas manquer de les édifier, et que l'obscurité même qu'ils y trouveraient leur donnerait lieu d'admirer et d'adorer la grandeur incompréhensible de ces mystères. Elle a pu voir que ces prières, semblables aux Ecritures saintes, porteraient toujours avec elles la dignité de leur secret, dans la difficulté d'en pénétrer tout le sens, et qu'elles se feraient respecter, comme saint Augustin respecta l'obscurité de l'Écriture, lorsqu'il en eut entendu développer quelques difficultés.

« Depuis que j'en eus entendu, dit ce Père, ex-
» pliquer plusieurs endroits en des sens très-raison-
» nables, j'attribuais à la profondeur des mystères
» qu'elle contient les prétendues absurdités que je
» pensais y avoir trouvées, et qui avaient coutume
» de me choquer. Et son autorité me semblait d'au-
» tant plus digne de foi, plus sainte et plus véné-
» rable, que d'une part elle est simple pour le style,
» et proportionnée à l'intelligence des lecteurs les

» plus simples et les moins habiles ; et que de l'au-
» tre elle renferme, dans le sens caché sous l'écorce
» de la lettre, la sublime dignité de ses mystères
» secrets, s'exposant ainsi aux yeux et à la lecture
» de tous les hommes par des termes très-clairs,
» et par des expressions très-basses et très-ordinai-
» res, et exerçant en même temps tout l'esprit et
» toute la capacité de ceux qui ont une plus haute
» lumière et une vue plus perçante. » (a)

Cette réflexion de saint Augustin devrait faire penser à quelques personnes qu'elles portent trop loin la publication du canon, en le mettant sans explication et sans aucun ménagement entre les mains de toutes sortes de gens, et souvent dans des livres qui n'ont aucun rapport à la messe. Comme saint Augustin ne se trouva véritablement édifié des grandeurs cachées dans l'Écriture, que quand il les entendit développer, on doit considérer qu'il en est de même du canon, et qu'on ne peut le donner utilement aux fidèles qu'en leur en développant les sens sublimes. C'est dans cette vue qu'on m'engagea à donner le *Manuel* (b) *pour la messe*, ou *courte explication des prières et des cérémonies pour entrer dans l'esprit du sacrifice*. Quand on y fera attention, on verra combien il est important de ne pas donner le canon aux laïques sans y joindre des explications qui leur inspirent le respect qui lui est dû.

Quoi qu'il en soit, lorsque l'Église donne aux fidèles la consolation de méditer à loisir les divins mystères que les prières du canon renferment, elle ne change rien dans la discipline qu'elle a prescrite

(a) Jam enim, absurditatem quæ me in illis litteris solebat offendere, cùm multa ex eis probabiliter exposita audiissem, ad sacramentorum altitudinem referebam, eòque mihi illa venerabilior et sacrosanctâ fide dignior apparebat autoritas, quo et omnibus ad legendum esset in promtu et secreti sui dignitatem in intellectu profundiore servaret, verbis apertissimis et humillimo genere loquendi se cunctis præbens et exercens intentionem eorum qui non sunt leves corde. *Confess. lib.* 6. *cap.* 5. *n.* 8.

(b) A Paris, chez Delaulne, 1718.

touchant le silence avec lequel les prêtres doivent le proférer à l'autel, parcequ'elle a d'autres raisons de ce silence tirées du fond même des mystères.

En effet une seconde raison du silence est que tout ce qu'il y a de plus grand et de plus auguste dans le saint sacrifice, se passe en secret et en silence. L'opération du Saint-Esprit qui change le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ, ne tombe point sous les sens. Ce divin Sauveur, qui prend réellement un corps sur l'autel, qui s'offre, qui prie et qui s'immole, n'est ni vu, ni entendu des fidèles. (a) N'est-il donc pas bien convenable, comme dit un très-ancien auteur, que pendant ces saints mystères l'Église exprime par un profond et religieux silence, l'admiration de ce que Dieu y opère si secrètement?

Une troisième raison du silence est tirée de l'essence du mystère même de la prière. Nous ne devons prier que pour unir à Dieu nos esprits et nos cœurs. La prière consiste essentiellement dans cette union et dans le désir de la vie bienheureuse. Tenez toujours votre cœur uni à Dieu, disent les Pères : désirez toujours les biens éternels, et vous prierez toujours. Or cette union avec Dieu est toute intérieure et toute secrète; ce désir de la vie future ne se voit pas, ne tombe point sous les sens : d'où vient qu'il nous est si souvent recommandé de prier dans le fond du cœur, en secret et en silence. Notre-Seigneur a prié ainsi plusieurs fois. Et pourquoi n'observerions-nous pas ce silence pendant une partie du temps qu'on donne à la liturgie, surtout pendant la prière ou le canon que les Pères ont souvent appelé tout court et par excellence la prière? Divers auteurs, depuis le IX^e^. siècle, ont tiré cette raison du fond du mystère de la prière, et il est évident qu'ils l'ont apprise dans saint Cy-

(a) *Vetus exposit. Miss. ap. Martenne, de antiq. Eccl. rit. t.* 1. *pag.* 448.

prien, qui justifie et recommande pendant le divin sacrifice la prière du cœur à laquelle la voix n'a point de part : *Quia* (a) *Deus non vocis, sed cordis auditor est.*

A cette raison tirée de saint Cyprien on peut ajouter avec saint Augustin que cette manière de parler à Dieu en secret, est fondée sur le modèle de Dieu même qui parle à nos cœurs en silence, et qui y parle d'autant plus fortement que nous faisons taire tout ce qui est en nous. (b)

Quatrièmement : quelque soin qu'on prenne d'instruire les fidèles du saint Sacrifice de la messe, il y aura toujours beaucoup de choses qui seront au-dessus de leur portée, que les plus habiles mêmes ne développeront jamais entièrement, et qui doivent être adorées dans le silence. L'ineffabilité des saints mystères est donc une quatrième raison du silence ; aussi nous est-il expressément recommandé par les Conciles des deux derniers siècles.

Le Concile de Cologne en 1536, décernant des peines contre l'abus de l'irréligion de ceux qui sortaient de l'église le dimanche avant le canon, dit *que* (c) *c'est principalement à cet endroit de la messe qu'on doit assister, lorsque le prêtre prononçant à voix basse ou plutôt en silence, chaque fidèle parle à Dieu seul ;* qui seul en effet peut faire sentir la grandeur incompréhensible de l'adorable mystère de l'Eucharistie. Le Concile d'Ausbourg en 1549, ordonnant qu'à l'élévation (d) de l'hostie

(a) *Cypr. de orat. Dom.*

(b) Occultè enim dicit Deus, multis in corde loquitur, et magnus ibi sonus in magno silentio cordis (*Corporis ex octo manuscript.*), quando magnâ voce dicit, *salus tua ego sum. In psal* 38. *num.* 20.

(c) Atqui tum præcipuè populi partes erunt, quando submissiùs legenti aut tacente sacerdote, quisque cum Deo loquitur. *Conc. Colon. cap.* 26.

(d) Sub elevatione sacræ hostiæ antiphonæ ad hoc sacrificium tantùm pertinentes cantentur ; quanquàm melius et veteri ecclesiæ convenientius esset præsentiam dominici corporis in altissimo silentio prostratos contemplari. *Conc. August. cap.* 18.

on ne chanterait que des motets du saint Sacrement, a souhaité que conformément à l'ancien usage on contemplât dans un profond silence la présence du corps de Notre-Seigneur sur l'autel.

Le Concile de Trèves, en 1549, défendit (a) de troubler ce silence par aucune antienne, ni même par l'orgue, afin que chaque fidèle prosterné par terre, ou du moins à genoux, révérât en silence le mystère de la mort de Jésus-Christ, et lui rendît grâces des biens infinis qu'elle nous a procurés.

Plusieurs autres Conciles ont ordonné que rien n'interrompe ce grand silence ; et le Concile de Reims tenu en 1503, dit (b) que les plus savans d'entre les laïques qui assistent à la messe, ne sauraient rien faire de mieux que d'employer toute l'attention de leur esprit et la ferveur de leur cœur à méditer et à contempler les saints mystères qui s'opèrent à l'autel depuis la préface.

Cinquièmement enfin, le Concile de Trente met le silence d'une partie de la messe au nombre des moyens que l'Église a établis pour entretenir ou pour renouveler l'attention des fidèles et les élever à la contemplation des mystères. (c) L'esprit de l'homme est léger et volage; il sort souvent, pour ainsi dire, de lui-même, et quitte facilement le sujet qui l'occupait d'abord, s'il ne trouve le moyen

(a) In elevatione corporis et sanguinis Christi et post usque dum cantatur *Agnus Dei*, sileant organa; nulla cantetur antiphona, neque pro pace neque adversùs pestem aut mortalitem, sed silenter pro se quisque aut flexis genibus, aut prostratis humi corporibus, passionis ac mortis Christi commemorationem faciat, ac Redemptori gratias agat pro beneficiis per mortem ipsius largissimè acquisitis. *Conc. Trevir. cap.* 9.

(b) Qui inter eos doctiores reique christianæ peritiores exstiterint, præclariùs agent, si loco precum ex scripto recitandarum à præfatione quâ pertractantur mysteria animo defixo mentisque fervore complectantur atque contemplentur. *Conc. Rhem. cap.* 5. *tom.* 15. *col.* 892.

(c) Cùmque natura hominum ea sit, ut non facilè queat sine adminiculis exterioribus ad rerum divinarum meditationem sustolli, propterea pia mater Ecclesia ritus quosdam, ut scilicet quædam summissâ voce, alia verò elatiore in missâ pronuntiarentur, instituit. *Sess.* 22. *cap.* 5.

de se recueillir de temps en temps. La diversité du ton haut ou bas est capable quelquefois de le faire revenir, s'il s'égare; c'est donc un excellent moyen d'entretenir le recueillement pendant la messe, que d'y joindre ou d'y faire succéder de temps en temps la prière vocale et la mentale en suivant le prêtre dans tout ce qu'il dit lorsqu'il parle haut, et en méditant ou contemplant ce qui se passe de grand à l'autel, lorsqu'il prononce à voix basse ou en silence. Voilà à quoi doivent servir les différens tons du prêtre selon le Concile de Trente. Toute la messe est, pour ainsi dire, animée par ces divers tons de voix, par les gestes du corps (a), les signes de croix, les bénédictions, la lumière et les autres cérémonies que le Concile regarde comme autant de signes visibles de religion et de piété, que la tradition apostolique nous a laissés pour porter les fidèles à la contemplation des sublimes mystères qui sont cachés dans le sacrifice de la messe.

Si quelqu'un croit pouvoir douter que l'usage du silence vienne de la tradition apostolique, on ne peut douter du moins par tout ce que nous venons d'exposer, que depuis sept cents ans, l'Église n'ait prescrit et n'ait fait observer la récitation d'une partie des prières de la messe en silence.

Après avoir donc vu dans cette première partie que ce n'est ni l'usage ni l'intention de l'Église des derniers siècles de réciter le canon à voix haute, voyons dans la seconde si c'est l'usage et l'intention des siècles précédens.

(a) Cæremonias item adhibuit ut mysticas benedictiones, lumina, thymiamata, vestes, aliaque id genus multa ex apostolica disciplina et traditione, quo et majestas tanti sacrificii commendaretur et mentes fidelium per hæc visibilia religionis et pietatis signa, ad rerum altissimarum quæ in hoc sacrificio latent, contemplationem excitarentur. *Conc. Trid. sess.* 22. *cap.* 5.

SECONDE PARTIE.

Examen de la discipline de l'Église durant les dix premiers siècles touchant la manière de réciter les prières de la messe.

On fixe la signification du mot Secreta ; *on remonte ensuite depuis le X^e^. siècle jusqu'aux premiers temps, et l'on fait voir l'usage constant de dire une partie des prières de la messe secrètement et en silence.*

Les divers faits que nous avons déjà rapportés touchant l'usage universel des églises depuis notre temps, en remontant jusqu'au X^e^. siècle, n'ont pu manquer de faire apercevoir par avance qu'on suppose sans fondement que durant les dix premiers siècles on a dit toute la messe à haute voix. On a même pu voir que depuis ce temps-là nulle église n'a introduit l'usage de prononcer en secret une partie de la liturgie ; et qu'ainsi le silence des prières de la messe a sans doute une plus haute origine : mais l'estime que méritent les personnes qui donnent lieu à cet éclaircissement, exige une discussion plus détaillée des motifs qui les déterminent à ne pas s'assujettir à la discipline des derniers siècles, que nous avons exposée, et à croire que l'ancien usage de l'Église était de dire toute la messe à haute voix.

La plupart de ceux qui suivent cet usage, parce

qu'ils le croient ancien, ne peuvent pas ignorer que les particuliers doivent se conformer aux règles que nous trouvons prescrites dans notre temps, et que nous ne nous réglons pas sur les coutumes des siècles les plus reculés. Ils savent, avec saint Ambroise, qu'il est à propos de jeûner le samedi quand on est à Rome, quoiqu'on ne jeûne pas étant à Milan; qu'un usage singulier, quelque utile qu'il paraisse, comme dit (a) saint Augustin, peut causer du trouble par sa nouveauté; que les bienséances des temps et des lieux où l'on se trouve, doivent être gardées; qu'un clerc ne voudrait pas se mêler parmi le clergé dans l'église avec une toque sur la tête, parce que c'était le bonnet d'autrefois; qu'on serait blâmé de donner la communion dans la main des fidèles, quoiqu'on l'ait fait dans les premiers temps; que la communion sous les deux espèces, quoique de pure discipline, n'est pas laissée à la liberté des particuliers; et qu'on ne tolérerait pas ceux qui ajusteraient la liturgie selon leur sens et leur idée particulière.

Ces réflexions ne peuvent être ignorées de la plupart de ceux qui depuis quelque temps disent toute la messe à voix haute, parce qu'ils sont gens d'étude, et capables d'enseigner les autres; mais ils croient que les rubriquaires ont introduit l'usage de dire une partie de la messe en silence par une fausse notion du mot *secreta*. Ces rubriquaires ont cru, disent-ils, que le mot *secreta* signifiait une oraison dite en secret, au lieu que *secreta* vient de *secretio*, séparation, c'est-à-dire, que l'oraison nommée *secreta*, se fait à la séparation des oblations, qui doivent être consacrées, d'avec celles qui ne doivent pas l'être, ou à la séparation des catéchumènes d'avec les fidèles. Voilà le premier

(a) Faciat ergo quisque quod in ecclesia in quam venit, invenerit.... ipsa quippe mutatio consuetudinis etiam quæ adjuvat utilitates novitate perturbat. Quapropter quæ utilis non est, perturbatione infructuosa, consequenter noxia est. *S. Aug. ep.* 154. *al.* 118.

motif que plusieurs ont eu de ne pas se conformer aux rubriques du secret.

Si les rubriquaires, poursuivent-ils, se sont trompés, on ne peut être blâmé d'en appeler à l'usage qui a précédé leur erreur ou leur mécompte. Or les plus savans dans les usages ecclésiastiques, tels que sont le cardinal Bona et quelques autres, supposent comme un fait constant, que durant les dix premiers siècles on a dit à haute voix la secrète et le canon, à quoi ils ajoutent que depuis six cents ans un grand nombre d'auteurs l'ont cru de même. C'est là le second motif qu'ils ont de préférer l'usage qu'ils veulent établir à celui qui a duré tant de siècles. Examinons ces deux motifs dans cette seconde partie, et commençons par la vraie intelligence du mot *secreta*, afin que nous ne soyons pas obligés de discuter plusieurs fois ce mot, lorsque nous le trouverons en exposant la tradition des dix premiers siècles.

ARTICLE PREMIER.

QUESTION PRÉLIMINAIRE.

On examine si le mot secreta *vient du mot* secretio, *ou si avant le X^e^. siècle ce terme signifiait simplement l'oraison secrète, dite secrètement et en silence.*

PLUSIEURS personnes parlent sur ce point avec tant de confiance, qu'il semble qu'il n'y a pas lieu de révoquer en doute que *secreta* ne se prenne pour *secretio*, et ne signifie séparation. On dit que cette explication a été reçue avec applaudissement parmi les savans : qu'en effet dans les anciens auteurs on ne trouve ce terme qu'en substantif *secreta*, et non pas en adjectif *oratio secreta ;* qu'il

n'y a que les nouveaux rubriquaires qui l'aient pris pour un adjectif, et qui lui aient fait signifier une oraison dite secrètement. Cependant on est obligé de leur dire qu'ils ne sauraient trouver dans l'antiquité aucune preuve de ce qu'ils avancent; que cette explication est une idée sans fondement, idée toute récente qui n'a guère plus de trente ans d'antiquité; je ne crois pas qu'elle ait été écrite dans aucun livre avant l'an 1689 : voilà la vraie époque. Ce fut alors une simple conjecture hasardée par feu M. Bossuet, évêque de Meaux, dans son Explication de quelques difficultés sur la messe. (a) Ce savant prélat, après avoir remarqué avec raison « qu'on a dit *missa*, congé, renvoi pour *missio*, » comme *remissa* pour *remissio*, rémission, par- » don, *oblata* pour *oblatio*, oblation, ajoute et » peut-être même *secreta* pour *secretio*, séparation, » parce que c'était la prière qu'on faisait sur l'obla- » tion après qu'on avait séparé d'avec le reste ce » qu'on en avait réservé pour le sacrifice, ou après » la séparation des catéchumènes, etc.

M. de Meaux était louable de marquer avec un *peut-être* la conjecture qui lui vint dans l'esprit, et qu'il pourrait examiner à loisir. S'il avait fait lui-même cet examen, il aurait bientôt vu que cette conjecture n'était appuyée sur aucun fondement réel, et qu'il fallait l'abandonner.

Mais ni M. de Meaux ni aucun autre savant que je connaisse, ne s'est appliqué à discuter cette conjecture. On a mieux aimé la regarder comme une décision. Un auteur postérieur saisit l'explication sans réfléchir sur le *peut-être*, et il changea en assertion une simple conjecture hasardée. Un autre auteur en fit autant, sans *peut-être* et sans citer M. de Meaux. Voyons comment ces auteurs ont parlé. M. de Vert, en 1694, dans sa Dissertation sur les mots de *messe* et de *communion*, *pag.* 192, remarqua que *M. l'évêque de Meaux faisait déri-*

(a) *Explic. p.* 19.

ver (*ce mot de* secrète) de la secrétion *ou séparation des catéchumènes d'avec les fidèles*; secreta, *dit-il en son explication de la messe, p.* 19, *pour* secretio. Et M. Théraise, en 1699, dans ses Questions sur la messe, sans trouver aucune difficulté sur le mot de *secrète*, répond ainsi à cette question : *Pourquoi l'oraison qui s'appelle secrète est-elle ainsi appelée? R. Secrète vient du latin* secreta, *dont on s'est servi au lieu de* secretio, *séparation, parce que c'était la prière qu'on faisait sur le pain et le vin, soit après qu'on avait séparé ou mis à part les pains qui devaient être consacrés, soit après qu'on avait séparé les catéchumènes d'avec les fidèles, soit après qu'on avait fait retirer le peuple qui s'était avancé vers l'autel pour y présenter son offrande.*

Après cela M. de Vert a soutenu ce sentiment plus ouvertement en 1708, dans ses remarques sur les cérémonies de la messe : *Cette prière*, dit-il, *n'a pris le nom de* secrète, *que de ce qu'elle était récitée après le renvoi de ceux à qui on faisait un mystère et un secret du sacrifice. Page* 20. Et à la la page 390 : *La secrète est ainsi appelée, non qu'on la dit en secret et à voix inintelligible, l'Église ayant au contraire toujours intéressé les fidèles à cette prière.* Il trouve fort mauvais que des auteurs s'avisent de dire que ce mot *secrète* signifie qu'on dit cette oraison en secret : *Quand vous leur demandez*, dit-il, *pourquoi cette prière se dit secrètement et à voix inintelligible, ils vous répondent froidement que c'est parce qu'elle est nommée secrète, expliquant ainsi l'un par l'autre, et faisant ce cercle vicieux, la secrète est ainsi appelée de ce qu'elle se récite secrètement; et elle se récite secrètement, parce qu'elle est appelée secrète; c'est-à-dire, que ces auteurs supposent le principe qui est précisément à prouver; savoir que la secrète se disait autrefois secrètement, et qu'ils prouvent ensuite ce principe par la chose même, etc.*

Mais sans rapporter plus au long les paroles de cet auteur, disons qu'on ne saurait consulter les monumens de l'antiquité, qu'on ne voie que c'est une idée tout à fait nouvelle, pour ne pas dire une pure imagination, de penser que le terme *secreta* est pris pour *secretio*, séparation.

1°. Pour prouver une pareille idée, il faudrait qu'on pût trouver du moins une fois quelque part *secretio* au lieu de *secreta*, comme on trouve *oblatio* au lieu d'*oblata*, *remissio* pour *remissa*, *collectio* pour *collecta*. C'est pourtant ce qu'on ne fera jamais.

2°. Il faudrait du moins qu'on trouvât quelque part une expression qui répondît au verbe *secerno*, séparer, auquel on rapporte *secreta ;* qu'on trouvât par exemple *secernitur populus*, comme par rapport au mot de *missa*, on trouve très-souvent *mittuntur*, *dimittuntur catechumeni*, *dimittitur populus etc.* C'est pourtant encore ce qu'on ne saurait montrer.

3°. Non-seulement on ne trouve rien en ce sens, mais on trouve très-souvent ce terme accompagné de l'explication qui exclut celle qu'on a imaginée, et qui l'a fait prendre distinctement pour une oraison dite en secret, en silence. (a) Ainsi Remi d'Auxerre dit en cet endroit, *Dicendum erit à sacerdote cum silentio.* L'abbé Rupert dit aussi l'an 1111, *Sacerdos in silentio stans et tacitè super oblatam dicens.*

4°. On se trompe quand on dit que *secreta* ne se trouve point en adjectif. Il est marqué précisément en adjectif il y a plus de mille ans, dans l'ancien sacramentaire de Bobio, que le père Mabillon a fait imprimer au premier tome de son *Musæum Italicum : collectio secreta*, *p.* 342. L'ordre romain qui est du même temps, prend aussi *secreta* en adjectif : *dictâ oratione super oblatas secretâ.*

(a) *L. 2. de div. offic. cap. 4.*

On voit qu'il y a neuf cents ans qu'il est en plusieurs endroits dans Amalaire (a), dont l'ouvrage n'est proprement qu'une compilation de fragmens: *Per suam secretam orationem, etc.* dit cet ancien auteur au commencement de son ouvrage; et ce n'est qu'après avoir rapporté des témoignages aussi anciens que l'est saint Cyprien, qu'il dit au chapitre 20 du 3e. livre : *Secreta ideò nominatur quia secretò dicitur.*

On lit dans Hildebert *secretas preces*, comme on le voit par le vers suivant :

Secretas memorans assimilansque preces.

Dans de très-anciens ordinaires de la messe on lit : *Sacerdos dicit secretas orationes.* On le voit aussi plusieurs fois dans Ives de Chartres (b) qui s'énonce ainsi : *In mysticis orationibus.... Secretæ orationes quas post offertorium facit Sacerdos..... Expletis dehinc orationibus secretis admonet populum sacerdos.*

Les plus anciens sacramentaires prennent aussi *secreta* en adjectif pluriel, pour signifier *ea quæ fiunt dicuntur secretè.* Dans l'ancienne messe donnée par Illyricus on dit: *Tum Sacerdos fundat pro semetipso hanc orationem ante secreta*, et ensuite *Tunc incipiat secreta quibus finitis*, etc.

Dans l'ancien pontifical de Rouen rapporté par Dom Hugues Ménard (c) dans ses notes sur le sacramentaire de saint Grégoire, on lit dans le même sens : *Presbyteri persequuntur secreta missæ dicentes :* In spiritu humilitatis, etc. Suscipe sancta Trinitas, etc. Hérard, archevêque de Tours (d), de même en 858 dans ses statuts : *Ut secretâ presbyteri non inchoent antequam* sanctus *finiatur.* Et pour monter beaucoup plus haut, on voit plusieurs fois dans l'ancien missel gallican ou gothique, qu'une prière

(a) *Amal. præfat. de offic. eccles. p.* 103.
(b) *Ivo carnutensis, de convenientiâ veteris et novi sacrificii.*
(c) *In lib. sacram. S. Greg. p.* 80.
(d) *Num.* 16. *cap. Tom.* 1. *col.* 1386.

faite immédiatement après le canon est intitulée, *Post-secreta* à la messe de Noël (a), à celle de la Circoncision (b), à celle du Jeudi-saint, *In cœna Domini.* (c) Il est donc évident que le mot *secreta* ne signifie pas la séparation des catéchumènes d'avec les fidèles, ni celle des oblations, puisque la consécration est faite ici, et que cette séparation se doit faire avant la consécration.

5°. Cette dernière remarque nous fait voir qu'on donnait aussi le nom de secrète au canon, ce qui est confirmé par beaucoup d'autres endroits. Les Capitulaires (d) de Charlemagne ordonnent qu'on ne commencera point la secrète ou le *Te igitur*, c'est-à-dire, le canon, qu'après qu'on aura fini le *Sanctus*, qui est ici appelé l'hymne des Anges.

Dans un ancien ordre de la messe imprimé à la fin du sacramentaire de saint Grégoire, le canon est appelé *secreta : postquam sacerdos* Te igitur *incipit* etc ; et ensuite *expletâ secretâ et oratione dominicâ.* Le missel ambrosien a toujours mis le mot *secreta* au-dessus du canon en titre. Communément on voit cette différence entre la secrète et le canon, que la secrète est simplement appelée *secreta* ou *secreta oratio*, et que le canon est bien appelé aussi quelquefois *secreta*, pour signifier prière secrète : mais il est désigné plus communément dans l'ancien missel gothique ou gallican, et ailleurs, par *secretum*, ou *mysterium*, pour marquer les paroles et les choses de cette partie de la messe qu'on ne voulait pas faire connaître aux laïques, ni même aux clercs inférieurs.

On voit dans plusieurs conciles provinciaux que le canon est appelé *Tabella secretorum*, *secretarum*, *secretarum orationum.* Le Concile d'Ypres en 1195 l'appelle *secretum missæ*, et vers le même

(a) *Cod. sacr. Thomasii. pag.* 26. (b) *P.* 279. (c) *P.* 323.
(d) Ut secreta incipiatur nisi post hymnum finitum. *Te igitur* non inchoent sacerdotes nisi post hymnum angelicum. *Capitul. liv. VI. num.* 173.

temps le Pape Innocent III (a) nous fait entendre que c'était le nom le plus commun qu'on donnait au canon. On ne l'a distingué souvent de la secrète, qu'en ce qu'on le nommait la grande secrète, *secreta magna*, *secreta major*. (b) *Oratio ipsa persecretè dicitur*, dit Durand, *à quibusdam secreta*, *à quibusdam secretela*, *ad differentiam majoris secretæ*, comme on peut le voir dans Durand, et même dans M. de Vert, qui rapporte quelquefois des choses qui ne s'accordent pas avec ce qu'il semble vouloir autoriser. Enfin on peut voir aisément que tous ces endroits de la liturgie latine, où l'on trouve *secreta*, sont non-seulement expliqués par les endroits que nous avons indiqués, mais ont aussi un rapport évident avec toutes les prières de la liturgie grecque, où l'on trouve *mysticos* en secret, et avec l'ordre prescrit par le Concile de Laodicée, de prononcer quelques prières en silence, comme nous le verrons dans l'examen de la tradition. On doit donc établir comme un fait constant, que *secreta* ne signifie autre chose que la prière qui doit être faite secrètement. Ce qui fait assez voir qu'on ne doit pas se laisser aller légèrement à des conjectures.

ARTICLE II.

Quels sont les auteurs qui ont cru qu'on disait autrefois la messe à voix haute.

Il est constant qu'un grand nombre d'auteurs depuis le XII^e^. siècle, ont supposé qu'autrefois on avait prononcé à voix haute la secrète et le canon, et qu'on a ordonné dans la suite de les prononcer en secret, à cause que des bergers qui avaient en-

(a) *Innoc. III. de mysteriis missæ.* (b) *Lib. 4. cap. 32. num. 5.*

tendu les paroles sacrées, et qui avaient osé les prononcer sur du pain, avaient été frappés du feu du ciel.

On n'a rapporté d'abord ce fait que sur un ouï-dire, et Honorius d'Autun, qui écrivait en 1120, est le premier auteur connu qui paraisse avoir attribué à cet ouï-dire ou à ce conte une des raisons de dire le canon en silence. (a) *La troisième*, dit-il, *est de peur que les paroles saintes d'un si grand mystère ne s'avilissent étant prononcées dans des lieux qui ne conviennent point, par le peuple qui pourrait les apprendre, en les entendant tous les jours prononcer tout haut. On dit qu'au commencement, quand on récitait publiquement le canon, et que chacun pouvait l'apprendre, quelques bergers, dans un champ, ayant récité le canon sur du pain et du vin, apperçurent à l'instant devant eux de la chair et du sang, et que par punition divine ils furent frappés de mort. C'est pourquoi il fut ordonné par le décret d'un Concile que personne ne dirait le canon que dans le missel en habits sacrés sur l'autel et sur l'oblation ou le sacrifice, et qu'on n'offrirait ce sacrifice que dans des vases d'or ou d'argent que tout le monde ne peut pas avoir.*

Nous verrons plus bas le fait qui a donné lieu à ce conte, auquel Honorius d'Autun a joint le premier assez légèrement le changement du pain et du vin en chair et en sang. Quoi qu'il en soit, Honorius y rapporte une des raisons de la récitation en silence.

Béleth, qui écrivait quelque temps après, a été plus hardi qu'Honorius. Il a rapporté (b) ce fait comme une histoire à laquelle il paraît ajouter foi, et il ne fait pas difficulté de copier Honorius touchant le prétendu décret synodal. (c)

(a) *Honor. Gemm. l. 1. cap. 103. Bibl. Patr. T. 20.*

(b) Ex quo quidem facto statutum fuit ut posthac tacitè ac submissè diceretur, aut ideo sane occulte et quasi sub silentio dicitur, etc. *Div. Offic. explic. cap. 44.*

(c) *Cap. 46.*

Les auteurs postérieurs qui ont cherché avec plus de soin les anciens usages, n'ont rapporté ce fait que comme une chose incertaine ou comme un conte qui ne méritait pas qu'on y ajoutât foi. Durand, évêque de Mende, qui mourut à Rome en 1296, et qu'on doit mettre au nombre de ces savans qui faisaient beaucoup de recherches, n'ignorait pas ce conte de la prétendue origine du changement. (a) Il l'a rapporté comme un ouï-dire, *fertur enim*, ainsi qu'on avait fait avant Béleth. (b) Mais il fait si peu de cas de cette historiette fondée seulement sur un ouï-dire, qu'après avoir dit dans le même chapitre en parlant du canon, qu'on l'appelle *secreta*, parce qu'on le récite en silence, il ajoute que dans les premiers temps les anciens Pères offraient aussi le sacrifice en silence.

Saint Bonaventure (c), Albert-le-Grand (d) et saint Thomas (e) n'ont pas fait plus de cas que Durand de cette prétendue origine de silence : ils n'en ont pas seulement fait mention ; et Albert-le-Grand rapporte le secret et le silence qu'on doit garder à l'égard des fidèles, au soin qu'on avait dans l'ancien Testament d'envelopper toutes les parties du sanctuaire, que les enfans de Caath devaient porter pour leur inspirer plus de respect de ce qu'il ne leur était pas permis de voir. (f) *Voilà*, dit-il, en parlant de l'oraison secrète et du canon, *la vraie cause du silence avec lequel on le récite.* En quoi Albert-le-Grand a eu la même pensée qu'Origène, qu'il ne cite pas, mais dont nous rapporterons les paroles en son lieu.

Ce n'est donc pas par l'autorité des écrivains qui ont parlé au XII^e^. et au XIII^e^. siècle sur cet article, qu'on a commencé de dire les prières de la

(a) *De secreta vel canone miss. cap.* 25.
(b) Dicitur etiam secreta, quia secretè et sub silentio dicitur.... Priscis quoque temporibus antiqui Patres sub silentio sacrificabant.
(c) *Exposit. Miss.* (d) *Sacrific. Miss. Tract.* 3. *c.* 2.
(e) 3. *p. q.* 83. *art.* 4.
(f) Hæc igitur vera causa hujus silentii et sequentium silentiorum.

messe en silence, puisque les uns ne parlent que sur des ouï-dire, dont ils font même souvent fort peu de cas, et que les autres ont cru que l'usage du secret et du silence a été de tout temps. Aussi plusieurs personnes qui depuis environ trente ans font sonner bien haut ce prétendu changement fait vers le X^e. siècle, ne paraissent se fonder que sur l'autorité du cardinal Bona.

Ce pieux cardinal, qui était bien éloigné de vouloir autoriser aucune innovation, a dit historiquement dans son Traité *de la liturgie*, que l'église latine prononçait autrefois tout haut les paroles de la consécration; que les fidèles répondaient *Amen* dès qu'on les avait prononcées, et que cet usage n'a été changé qu'au X^e. siècle, auquel on a commencé de dire la messe à voix basse (a): *Eumdem morem servabat olim ecclesia occidentalis; omnes enim audiebant sanctissima et efficacissima verba quibus Christi corpus conficitur.... Posteà statutum est ut canon submissâ voce recitaretur, et sic desiit ea consuetudo seculo X, ut conjicio.* Voilà ce qui a fait dire il y a trente ans à M. le Tourneux (b) et à divers autres auteurs, que durant les dix premiers siècles on avait dit toutes les prières de la messe à voix haute.

On ne doit pas être surpris que des personnes d'ailleurs habiles se soient laissées entraîner à cette autorité. Nul ne peut disconvenir que ce pieux et savant cardinal n'ait mérité de très-grands éloges, et qu'il n'ait fait de très-belles et de très-utiles recherches sur la liturgie. C'est avec peine qu'on se trouve obligé de dire que c'est ici un des points qu'il a avancé sans preuves, et sur lequel il s'est tout à fait mépris. Il est faux (c) que l'église latine

(a) *Bona. Rerum liturgic. l. 2. cap. 13. 1.*
(b) *Meilleure manière d'entendre la messe.*
(c) On verra dans la suite ce qui s'est observé selon le rit mozarabe dont le cardinal Bona ne parle pas ici.

n'ait commencé à dire tout bas le canon que depuis le X^e^. siècle; et l'on ne saurait montrer que dans l'Église latine les fidèles aient jamais répondu *Amen* d'abord après les paroles de la consécration. Mais il ne s'agit à présent que de savoir si la coutume de dire une partie de la messe en secret et en silence s'est introduite vers l'an 1000, comme on le suppose et comme M. de Vert l'a assuré en ces termes : *Suivant* (a) *les conjectures bien fondées du cardinal Bona on ne peut guère reculer plus loin que le X^e^. siècle le point du changement dont il s'agit, et il faut nécessairement le placer et le fixer vers ce temps-là. Et même le premier qui ait jamais fait mention de ce changement, est le faux Alcuin, écrivain du onzième siècle.* Commençons donc cet examen par le faux Alcuin, nous passerons d'abord après au témoignage de Bernon, qui a vécu certainement au X^e^. et au XI^e^. siècle, afin que nous puissions trouver l'origine de ce prétendu changement, s'il s'en est fait quelqu'un sur ce point, ou que nous donnions lieu à toutes les personnes raisonnables de se convaincre que ce changement est tout à fait chimérique.

(a) *De Vert. Cér. de la messe. p.* 366. 2. *édit.*

ARTICLE III.

Qu'on n'a point établi la coutume de dire une partie de la messe en secret vers l'an 1000 *ni auparavant.*

§. I.

Première preuve par l'auteur anonyme du livre des divins offices attribué à Alcuin. On montre que l'histoire des petits bergers a été insérée mal à propos dans cet auteur.

Cet ouvrage des divins offices n'a point de nom d'auteur dans les manuscrits. Il été imprimé pour la première fois en 1560 par Wolfgang Lazius, sous ce titre : *Fragmenta quædam Caroli magni imperatoris, aliorumque incerti nominis, de veteris ecclesiæ ritibus et ceremoniis.* Lazius avait trouvé ces fragmens dans un fort ancien manuscrit, et il les donna sous le nom de Charlemagne, à cause que ce recueil commence par une lettre de Charlemagne à Alcuin. Hittorpius trouva un manuscrit plus complet, et le donna au public en 1568, réimprimé à Rome en 1598 sous le nom d'Alcuin, à cause sans doute que ce recueil finit par une lettre d'Alcuin. Depuis ce temps-là ce recueil a été appelé Alcuin ou le faux Alcuin, comme si le compilateur avait pris à faux le nom d'Alcuin, au lieu qu'il est demeuré anonyme jusqu'à Wolfgang Lazius et à Hittorpius.

On peut assurer que cet ouvrage attribué à Alcuin n'est pas de lui : Alcuin est mort en 804, et l'auteur de cet ouvrage ou plutôt de ce recueil est sans doute postérieur. Il place dans l'office des Rameaux l'hymne *Gloria laus et honor*, qui est cer-

tainement de Théodulfe d'Orléans, et que cet évêque ne composa que dans sa prison d'Angers où il était en 818. Il parle de la fête de tous les Saints qui ne fut établie qu'en 835 par Grégoire IV. Le long chapitre *De celebratione missæ* est pris de Remi d'Auxerre qui vivait encore en 900. Tout cela montre clairement que le recueil de cet anonyme n'a pu être fait qu'au X^e^. siècle. Quelques-uns le rejettent même bien avant dans le onzième depuis l'édition d'Alcuin que M. du Chêne donna en 1617, à cause que dans le manuscrit des divins offices que M. du Chêne a suivi, il s'y trouve dix-huit chapitres *De natalitiis sanctorum* attribué à Elpric qui vivait, selon Trithême, en 1040. Mais Trithême a bien pu être trompé par quelque fait marqué l'an 1040 en suivant la méthode et la supputation d'Elpric. Plusieurs auteurs, avant l'an 1000 et vers l'an 900, ont fait mention d'Elpric qui avait fait un traité *de Computo*. On ne saurait le placer plus tard que l'a fait le Père Mabillon dans les *Annales Bénédictines*, l'an 980 *tom.* 3. *pp.* 660 *et* 661. Nous pourrons parler plus à propos d'Elpric dans un autre ouvrage touchant la chronologie. Laissons présentement Alcuin un peu après l'an 1000, auquel plusieurs savans l'ont placé. Le voilà dans un temps tout propre à nous apprendre s'il s'est fait avant lui quelque changement sur la manière de réciter les prières de la messe; et il est d'autant plus en état de nous instruire de ce qui s'est fait avant lui, qu'il n'a fait que compiler diverses pièces depuis Charlemagne jusqu'à son temps.

Cet anonyme nous fait voir premièrement qu'il ne connaît point de changement fait dans le XI^e^. siècle sur le point en question, lorsqu'il nous dit que les livres pénitentiaux sont un secret pour les laïques et même pour les clercs inférieurs [a] : *Non enim omnes clerici aut ullus laicus hanc scripturam usurpare aut legere debent, nisi soli illi quibus ne-*

(a) *Cap.* 13.

cesse est. Hoc sunt episcopi vel presbyteri quibus claves regni cœlestis traditæ sunt. Or on mettait alors sur la même ligne les missels et les livres pénitentiaux, comme le Pape Nicolas 1er. va bientôt nous l'apprendre.

En second lieu, le compilateur va nous faire voir plus précisément qu'il ne connaît point de changement en son temps sur ce point, par le chapitre 40 *de la célébration de la messe*, qu'il a tiré certainement de Remi d'Auxerre, si l'on en excepte quelques lignes indifférentes qu'il a omises, et quelques autres qu'il a ajoutées au commencement et à la fin du canon, tirées de Flore de Lyon, dont Remi d'Auxerre ne fait souvent qu'un abrégé.

Dans cette exposition, l'usage du silence ou de la récitation secrète du canon est très-clairement marquée. Voici les termes qui suivent immédiatement la préface, sur lesquels nous aurons plusieurs observations à faire.

« (a) Après ces louanges et ces actions de grâces » pour le grand bienfait de notre rédemption, opérée » et renouvelée dans ce divin mystère, toute l'Église » se tenant dans un silence qui fait cesser tout » bruit de paroles, pour ne laisser élever à Dieu » que les vues de l'esprit et les désirs de tous les » cœurs réunis ensemble, le prêtre commence la » prière par laquelle le mystère du corps et du sang » du Seigneur est consacré. Il faut en effet qu'au » temps de cette sacrée et divine action, l'âme s'é- » levant entièrement par la grâce de Dieu au-des- » sus de toutes pensées terrestres, l'assemblée avec » le prêtre, et le prêtre avec l'assemblée entrent » par leurs désirs spirituels dans l'éternel et su- » blime sanctuaire de Dieu. Et comme Dieu est es- » prit, et qu'il veut que ses adorateurs l'adorent » en esprit et en vérité, il faut que le prêtre s'a-

(a) Post has laudes et gratiarum actiones pro tanta gratia redemptionis nostræ quæ in illo divino mysterio agitur, et commendatur, facto totius ecclesiæ silentio, in quo cessante omni strepitu

» dresse ainsi à Dieu le Père, en lui disant : *Te igi-*
» *tur clementissime Pater.* De là, dit-on, LA COU-
» TUME est venue dans l'Église que cette prière et
» la consécration se disent TOUT BAS par le prêtre,
» de peur que des paroles si sacrées et qui appar-
» tiennent à un si grand mystère, étant apprises
» par le peuple, à force de les entendre souvent
» réciter, ne fussent proférées dans les chemins,
» dans les places publiques et en d'autres lieux
» profanes. En effet, on raconte qu'avant que cette
» coutume fût établie, des bergers qui les récitaient
» dans les champs, furent frappés par la justice
» de Dieu. »

Nous devons remarquer, en premier lieu, que puisqu'il ne fait que copier Flore de Lyon et Remi d'Auxerre qui écrivaient au IX^e^. siècle, et qui ont parlé distinctement de l'usage de dire en secret ou en silence toutes les prières du canon, comme nous verrons bientôt, il n'a eu garde de croire que l'usage du silence s'était introduit de son temps. Aussi n'en parle-t-il que comme d'une coutume établie, qui par conséquent n'était pas nouvelle.

Remarquons, 2°. Que la petite histoire contenue dans l'*idcircò ut ferunt*, etc. n'est qu'une note qui n'a été d'abord mise qu'à la marge, par quel-

verborum sola ad Deum dirigitur intentio et devotio cordium, sociatis sibi omnium votis et desideriis, incipit sacerdos orationem *fundere* quâ ipsum mysterium dominici corporis et sanguinis consecratur. Sic enim oportet ut in illa hora tam sacræ et divinæ actionis, tota per Dei gratiam à terrenis cogitationibus mente separata, et ecclesia cum sacerdote, et sacerdos cum ecclesia spiritali desiderio intret in sanctuarium Dei æternum et supernum : et quoniam spiritus est Deus, et eos qui adorant eum in spiritu et veritate oportet adorare, sic eumdem Patrem Deum deprecetur *Te igitur clementissime pater et reliqua.* Idcircò, ut ferunt, venit consuetudo in Ecclesia Dei ut tacitè ista obsecratio atque consecratio à sacerdote cantetur, ne verba tam sacra et ad tantum mysterium pertinentia, dum penè omnes in usum ea retinentes, per vicos et plateas aliisque in locis ubi non conveniret, ea decantarent. Inde fertur quòd antequam hæc consuetudo inolevisset, cùm pastores ea decantarent in agro, divinitùs sunt percussi. Dicit ergo sacerdos *supplices rogamus et petimus, et hoc per Jesum Christum, etc.*

que homme d'une légère érudition, et qu'on a insérée avec fort peu de discernement dans le discours de Remi d'Auxerre. Je dis sans discernement; car la moindre attention peut faire apercevoir que ce conte *fertur* n'est point lié avec ce qui précède, qu'il y est même opposé et qu'il interrompt la suite naturelle du discours qui coule parfaitement, si l'on en ôte cette historiette, *idcircò ut ferunt*, etc.

3°. On voit que si ce compilateur avait écrit cette histoire, il n'en aurait pas fait beaucoup de cas, puisqu'il ne la rapporte que comme un simple ouï-dire, *ferunt*, et qu'il ne l'établit pas pour cause ou pour fondement de l'usage du silence, mais qu'il tire la nécessité du silence de ce qu'on doit prier alors du cœur, non de la bouche; adorer Dieu en esprit par les seuls désirs; et entrer ainsi dans le Saint des Saints. La seule lecture des propres paroles que rapporte le faux Alcuin, fait assez voir tout ce que nous remarquons : car comment ne pas voir dans ces paroles l'usage du silence de toute l'Eglise, c'est-à-dire, du prêtre et des assistans? *Facto totius Ecclesiæ silentio*; silence qui exclut tout bruit de paroles; *cessante omni strepitu verborum.* Il n'y a que l'esprit et le cœur qui s'élèvent ici vers Dieu : *Sola ad Deum dirigitur intentio et devotio cordium.* Avec une voix qui ne se fait entendre que de Dieu, le prêtre récite la prière qui consacre le corps de notre Seigneur : *Incipit sacerdos orationem fundere quâ ipsum mysterium dominici corporis et sanguinis consecratur.* Jusque là, ce sont les propres paroles de Remi d'Auxerre, tirées de Flore. Et comme si ces paroles ne suffisaient pas au compilateur pour bien exprimer la nécessité du silence du prêtre, il ajoute les paroles suivantes que Flore avait écrites près de deux cents ans avant lui, et que Remi d'Auxerre avait omises : *sic enim oportet ut in illâ horâ tam sacræ et divinæ actionis, tota per Dei gratiam.... Ecclesia cum sacerdote,*

et sacerdos cum Ecclesiâ spiritali desiderio intrèt in sanctuarium Dei æternum et supernum. C'est donc ainsi en silence, selon cet auteur, que le prêtre doit commencer cette divine action, et s'adresser à Dieu en esprit comme fait le peuple, adorant ainsi en esprit, et lui disant: *Te igitur clementisse Pater.*

Jusque-là tout est bien suivi, et l'ancien usage du silence du canon bien marqué; et si l'on ôte l'historiette, la suite est tout à fait lié : *supplices rogamus et petimus*, etc. Mais cette parenthèse *idcircò ut ferunt*, gâte tout. Elle n'a aucune liaison avec ce qui précède; car il n'est point dit auparavant que la raison du silence du canon est la crainte que les laïques n'apprissent ou ne prononçassent les paroles sacrées. Que voudrait donc dire l'auteur de cette parenthèse, *idcircò ut ferunt*, *consuetudo venit ut tacitè istà obsecratio*, *etc.*, et quelle liaison avec les raisons exposées avant la parenthèse? Elle en a encore moins avec les paroles du canon entre lesquelles on l'a insérée : *Te igitur clementissime pater*, *idcircò ut ferunt.* Est-ce que ce conte éclaircit *te igitur*, ou ces mots de *Père*, *et de Père très-miséricordieux?* Et quelle singulière liaison y a-t-il encore entre la fin de l'histoire, que les bergers furent frappés du ciel, et la suite des paroles du canon : *Inde fertur quòd..... divinitùs sunt percussi. Dicit ergò sacerdos supplices rogamus et petimus.* Il est assez clair, ce me semble, que cette parenthèse ne pouvait être qu'une note marginale de quelque homme simple, et qu'un copiste ignorant à fait passer dans le texte. Si l'on avait mis du moins, *dicit ergo sacerdos silentio supplices*, etc. on aurait lié en quelque manière la fin de la parenthèse, et on nous aurait peut-être embarrassé. Mais la fin est aussi peu liée que le commencement. Nous n'avons donc qu'à ôter entièrement cette parenthèse pour la faire repasser à la marge d'où on l'avait tirée mal-à-propos. Elle

mérite d'être conservée à la marge, parce que le fond de l'histoire peut être vrai, et que l'application seule n'est pas juste. Il y aura lieu de faire ce discernement plus bas.

Nous ne nous serions pas si fort étendus sur le faux Alcuin, s'il parlait de lui-même. Il ne mériterait pas tant d'attention; mais tirant ce qu'il dit de Flore et de Remi d'Auxerre, son témoignage devient considérable, parce qu'il embrasse trois siècles, le IX^e^., le X^e^., et le commencement du XI^e^., et qu'il nous fait voir par conséquent que le prétendu changement qu'on place au X^e^. siècle, n'est qu'une pure fiction.

§. II.

Seconde preuve par Bernon, abbé de Richenau, l'an 1008.

Bernon était moine de Pruim l'an 1000. Il fut fait abbé d'Auge ou Richenau près de Constance l'an 1008, et son Traité *De quibusdam rebus ad missæ officium pertinentibus*, doit être placé entre 1014, et l'an 1022, car il parle de l'année 1014, et il traite au chapitre septième de la question agitée alors, savoir en quel mois devait commencer le jeûne des quatre-temps, question qui fut ensuite décidée par le Concile de Salingestat, tenu en 1022. Il avait fait voir la nécessité de suivre les anciens usages de l'Église. Il avait cité les Pères, et en dernier lieu Amalaire, qui lui paraît très-instruit de l'antiquité; *Amalarius divinorum officiorum indagator solertissimus, cujus dicta catholicorum virorum sententiis fulgent munita.* Et il n'aurait pas manqué de citer le Concile de Salingestat, s'il n'avait écrit son traité avant ce Concile.

On ne peut douter que Bernon ne fût en état de remarquer les changemens qui se seraient faits depuis Amalaire, c'est-à-dire, depuis Charlemagne. Il avait voyagé, il connaissait les usages des égli-

ses, et il paraît qu'il était homme de considération ; il accompagna à Rome en 1014 l'empereur Henri II. S'il s'était fait quelque changement dans le rit de la messe vers la fin du X^e^. siècle, il nous en informerait mieux que tout autre auteur. C'est précisément son temps, et l'on ne peut douter qu'il ne cherchât à s'instruire avec soin des anciens usages. On trouve dans le livre qu'il a fait sur la messe, des observations et des recherches beaucoup plus curieuses que dans les auteurs qui l'ont précédé et qui l'ont suivi. Il voulait non-seulement savoir les anciens usages, mais les suivre autant qu'il était possible. Il demande dans le premier titre de son livre comment on disait la messe dans les premiers temps ; *qualiter priscis apostolorum temporibus missarum celebritas ageretur.* Après quoi il parle de ce qu'on trouve avant saint Grégoire, du missel de saint Gélase, et de ce qui a été ajouté au canon. Il connaissait les anciens rites de la messe qui étaient en usage dans les Gaules et en Espagne avant Charlemagne. Il avait lui-même dans son abbaye les anciens missels, et il parle de ceux qu'on conservait à saint Denys en France, dont l'abbé Hilduin faisait mention dans sa lettre à Louis-le-Débonnaire. Il rapporte la réponse de saint Grégoire-le-Grand à saint Augustin, l'apôtre d'Angleterre, touchant la liberté de joindre l'usage de l'église gallicane à l'usage de Rome ; et Bernon infère de là qu'il n'est pas blâmable quand il s'attache à suivre les anciens rites. (a)

Qui pourrait douter après cela que cet illustre abbé n'eût voulu faire dire toute la messe à voix haute, et n'eût fort blâmé le silence de quelques prières de la messe, si l'on avait voulu l'introduire alors comme on le suppose : mais Bernon était bien éloi-

(a) His satis instruimur exemplis nil nos delinquere, si ea quæ ex auctoritate pontificum qui illum sanctum virum tempore præcesserunt, instituta suscepimus et vel ex gallicanarum ecclesiarum aut hispanicarum usu mutuavimus, fideli devotione servamus. *Bern. cap.* 2.

gné de croire que l'usage du silence fût récent. Il avait lu et loué Amalaire, qui va nous exposer clairement la récitation secrète des prières et les raisons de ce secret; et il ne trouve rien de particulier à remarquer sur la récitation secrète, si ce n'est que dans la plus haute antiquité, l'oblation même et la communion se faisaient en silence. (a) Nous pouvons donc regarder Bernon comme un témoin qu'en son temps on n'a pas quitté un ancien usage, en autorisant la récitation secrète des prières de la messe.

§. III.

Troisième preuve par l'usage de faire réciter secrètement les noms des morts dans les diptyques, ou de les placer ailleurs qu'à la messe, pour ne pas interrompre le silence du canon.

On sait que les diptyques étaient un livre qui se pliait en deux et se fermait comme les livres d'aujourd'hui. Il y en avait un pour les noms des vivans, et un autre pour les morts. Quand on récitait ces noms dans l'église latine pendant le canon, le diacre ou sous-diacre les récitait en silence à l'oreille du prêtre. C'est la remarque du Père Mabillon dans le troisième tome des annales de l'ordre de saint Benoît. (b) *Duplex in eis ordo erat, vivorum et mortuorum, quorum nomina in sacris ad aurem sacerdotis à diacono recensebantur.* Flore nous fait entendre que selon l'ancien (c) usage, le prêtre pouvait recommander au *memento* des morts tous ceux qu'il souhaitait. Cette commémoration, pour ainsi dire mentale, ne contentait peut-être pas assez différentes personnes. Dans les congrégations

(a) Cum veraciter credi possit priores sanctos silentio obtulisse vel communicasse. *C.* 1.

(b) *Annal. ben.* 859. *tom.* 3. *p.* 76.

(c) In quo utique loco aut liberum est sacerdoti quos desideraverit peculiariter nominare et nominatim Deo commendare, aut certè illud ab antiquis usurpatum est ut ibi nomina offerentium recitarentur. *Flor. in miss. can.*

on voulut avoir la consolation d'entendre réciter tout haut les noms des confrères. On fit pour ce sujet, au lieu des diptyques, le nécrologe ou le livre des morts, qu'on appellait aussi quelquefois le livre de vie, où l'on écrivait tous les noms des frères et des personnes unies. Ce qui s'observa dès le commencement de l'ordre de saint Benoît. C'est encore la remarque du Père Mabillon: *Diptycorum exemplo inventum est apud monachos necrologium seu liber pro mortuis, in quo adscripta sunt nomina fratrum, etc.* Mais ces noms n'étaient lus qu'à prime après le martyrologe, où rien ne pouvait empêcher de les réciter tout haut. Les diptyques étaient encore en usage au X^e^. siècle dans les grandes églises. On voit dans la chronique de Lobes écrite alors par Folcuin, qu'Adalberon, qui fut fait archevêque de Reims en 969, recommanda que selon l'ancienne coutume observée jusqu'à son temps, le sous-diacre réciterait tous les jours à l'oreille du prêtre en silence les noms de ses prédécesseurs. (a)

Rien n'interrompait donc alors le silence du canon, et l'on ne suivait en cela que l'ancienne coutume; *ductam usque ad se consuetudinem.*

Au temps de saint Jérôme on récitait à l'offertoire même le nom de ceux qui offraient, et on le faisait alors à haute voix, ce qui est blâmé par saint (b) Jérôme. Mais le Pape Innocent I. fit entendre qu'il était à propos de ne faire ces sortes de mémoires que pendant le canon; ce qui a donné lieu de ne

(a) Dixit etiam episcopus suprà nominatus [Adalbero Rhemensis] prædecessorum suorum ductam usque ad se consuetudinem, ut inter missarum solemnia, in ea speciali commemoratione defunctorum quæ suprà diptyca dicitur, et in consecratione dominici corporis solemniter agitur, quotidie IN AUREM presbyteri RECITANTE SILENTER subdiacono, omnium ipsius sedis nomina scripto recitentur episcoporum. *Folcuinus. Chron. Laub. cap. 7.*

(b) Nunc publicè recitantur offerentium nomina, et redemptio peccatorum mutatur in laudem. *Hieron. l. 2. comment. in cap. XI. Hieremiæ. v. 15.*

le faire que secrètement ; (a) saint Augustin nous fait, ce me semble, entendre que la mémoire des morts se faisait pendant le canon, qui a été désigné par le seul mot de *prières* ou des prières que les prêtres faisaient à l'autel.

§. IV.

Quatrième preuve par Remi d'Auxerre, l'an 885.

Remi d'Auxerre est loué comme un très-savant homme par plusieurs auteurs contemporains. Foulques, archevêque de Reims, successeur d'Hincmar, qui mourut en 882, l'appella à Reims pour diriger les études des clercs, (b) et entre l'an 880 et l'an 900 il vint enseigner publiquement à Paris, où saint Odon, second abbé de Cluny, fut son (c) disciple, comme nous l'apprend le moine Jean qui écrivait en 939.

Nous avons déjà vu que le compilateur anonyme des divins offices avait transcrit son Traité *De celebratione missæ*, dans lequel Remi nous apprend distinctement l'usage de réciter le canon en silence: *Facto* (d) *totius ecclesiæ silentio, in quo cessante omni strepitu verborum.... incipit sacerdos orationem fundere... Te igitur.* Ainsi nous n'avons que deux remarques à faire. La première est que c'est ici le premier auteur dans lequel on ait inséré le conte qu'on faisait que l'usage de dire le canon tout bas, venait de ce que des laïques avaient osé prononcer les paroles sacrées sur du pain. Ce conte tirait sans doute son origine

(a) Non parva est universæ ecclesiæ quæ in hac consuetudine claret auctoritas, ubi in precibus sacerdotis, quæ ad altare Domino Deo funduntur, locum suum habet et commendatio mortuorum. *S. Aug. lib. de cura pro mortuis. cap.* 1.

(b) *Flodoard. hist. l.* 4.

(c) His diebus honestus juvenis succensus amore dicendi, Parisium adiit studendi gratiâ, primam sedis regiæ civitatem, ubi Remigius Autissiodorensis vir prædicabilis et thesauros scientiæ tunc temporis habens moderandis et regendis studiis insudabat. *Joan. Ital. Vit. S. Odon. et chronic. Clun. p.* 1631. *Vide etiam Annales Benedict. Tom. III. p.* 444.

(d) *Bibl. Patr. tom. VI. p.* 449.

de l'histoire du Pré spirituel écrit par Jean Moschus et Sophronius vers l'an 630. On ne savait pas cette histoire distinctement au IX^e^. ni au X^e^. siècle en Occident, parce que le Pré spirituel n'avait pas été traduit en latin. Paschase Ratbert, qui était encore en vie en 862, et qui avait rapporté plusieurs miracles touchant l'Eucharistie, tirés de la vie des Pères du désert, parce qu'il y en avait alors une version latine, dont (a) Aventin avait une belle copie écrite en 818, n'a omis ce miracle que parce qu'on ne le connaissait pas alors. Le Pré spirituel n'étant pas traduit, et ne se trouvant pas en Occident, on ne pouvait le rapporter que confusément: nous en parlerons plus bas. Il suffit qu'on voie à présent que Remi d'Auxerre ne s'est pas fondé sur cette histoire pour établir l'origine du silence du canon.

§. V.

Cinquième preuve par Hérard de Tours, l'an 858, *et par le Pape Nicolas I. l'an* 866.

On marque quelles prières on prescrivait alors aux fidèles ; ce que contenaient les heures de Charles-le-Chauve, et la méprise de quelques savans sur ce point.

Hérard, archevêque de Tours, dans les Statuts qu'il fit l'an 858, défend aux prêtres de commencer le canon avant qu'on ait chanté le *sanctus*, et il appelle les prières du canon des *secrètes*, parce qu'on ne les laissait pas entendre au peuple ; (b) *et ut secreta presbyteri non inchoent antequàm* Sanctus *finiatur.*

Le Pape Nicolas I. nous apprend en effet que le canon de la messe était un secret pour le peuple, et qu'on ne le laissait point entre les mains des laï-

(a) *Aventinus in annal. Bojorum.* Cet auteur écrivait au commencement du XVI^e^. siècle.

(b) *Cap.* 16. *tom.* 1. *capitul.* 1286.

ques, non plus que les livres qui contenaient les pénitences. C'est ce qu'il répond distinctement l'an 866 aux consultations des Bulgares nouvellement convertis. *A l'égard des jugemens touchant la pénitence que vous demandez, les évêques que nous envoyons dans votre pays l'auront par écrit; et l'évêque qui sera ordonné parmi vous, le montrera quand il sera nécessaire. Mais ces sortes de livres ne doivent pas être entre les mains des laïques, parce qu'ils n'ont aucun pouvoir de juger. Nous disons la même chose du livre qui sert à la célébration des messes.* (a) Il est donc constant qu'on ne laissait pas lire alors le canon de la messe aux fidèles ; et il est bien aisé de voir par là que les prêtres ne le récitaient pas tout haut, puisque les fidèles auraient pu l'apprendre par cœur.

Cependant si l'on s'en rapportait aux conjectures de nos jours, on dirait que le canon aurait été entre les mains de tous les fidèles durant les dix premiers siècles, et qu'il y était précisément dans le temps que nous venons de marquer, c'est-à-dire, sous Nicolas I. et sous Charles-le-Chauve. De la manière que parlent quelques personnes d'érudition, il semble qu'il ne puisse pas y avoir lieu d'en douter. (b) L'auteur de *La coutume d'adorer et de prier debout*, en paraît bien convaincu; car en parlant des auteurs du IX^e^. siècle : *On voit encore*, dit-il, *un formulaire de prières composé par l'ordre du roi Charles-le-Chauve pour l'usage du peuple, dans lequel on trouve toutes les oraisons du canon que le peuple devait dire conjointement avec le prêtre.*

(a) Judicium pœnitentiæ quod postulastis, episcopi nostri quos in patriam vestram misimus, inscriptis secum utique deferent, aut certè episcopus qui in vobis ordinabitur, hoc, cùm oportuerit, exhibebit: nam seculares tale quid habere non convenit, nimirùm quibus per id judicandi quemquam ministerium nullum tribuitur. Similiter et de codice ad faciendas missas asserimus. *Resp. ad Consult. Bulg. num.* 76 *et* 77. *concil. Tom. VIII.* 542.

(b) *Coutume de prier debout. T. I. p.* 298.

Il est tout-à-fait surprenant qu'on ose parler ainsi, sans avoir vu ce formulaire de prières de Charles-le-Chauve, et l'on peut bien assurer que cet auteur ne l'a jamais vu ; car comment voir ce qui n'est pas ? Ce qui a trompé quelques personnes, c'est que des savans ont parlé des heures de Charles-le-Chauve qui se sont conservées en Allemagne et en Lorraine jusqu'à notre temps, et l'on s'imagine que des heures qui ont près de 900 ans d'antiquité, et qui ont été faites avant le IX^e^. siècle, ne peuvent pas manquer de contenir le canon de la messe. Il faut donc exposer ici ce que contiennent ces heures, afin qu'on ne s'y trompe plus.

Les heures de Charles-le-Chauve ont été écrites avec tant d'art, et si richement reliées, que véritablement la postérité les a toujours regardées et conservées comme une curiosité remarquable. Il y en a de deux sortes, de grandes qui étaient destinées apparemment pour les grands offices, où il y avait beaucoup de psaumes à chanter ; et de petites qui étaient pour tous les jours, ce qui les faisait appeler les heures manuelles, ou le Manuel. Les grandes heures sont à Paris, et n'ont jamais été imprimées. Les autres ont été imprimées en Allemagne il y a cent vingt-cinq ans. Ces deux sortes d'heures n'ont rien de commun que les litanies, lesquelles nous font pourtant connaître en quel temps elles ont été écrites ; car dans les grandes heures il y a : *Ut Hirmindrudim conjugem nostram conservare digneris*, *Te rogamus audi nos* ; et dans les petites heures on lit : *Ut Yrmindrudim conjugem nostram cum liberis nostris conservare digneris*, *Te rogamus audi nos*. Ainsi ces deux sortes d'heures ont été faites pendant la vie de la reine Irmentrude. Or Charles-le-Chauve épousa Irmentrude l'an 843, et elle mourut l'an 869. Ainsi ces heures ont été écrites entre l'an 843 et l'an 869. Il est visible que les premières ont été écrites peu après le mariage de Charles-

le-Chauve, et par conséquent l'an 844, avant qu'il eût des enfans, et que les dernières doivent être placées vers l'an 860, lorsqu'il avait plusieurs enfans qu'il joint dans les litanies à la reine leur mère. Voyons comment ces heures se sont conservées, et ce qu'elles contiennent.

Après la mort de la reine Irmentrude les grandes heures où elle était nommée dans les litanies, furent vraisemblablement données par Charles-le-Chauve à l'église cathédrale de Metz, d'où elles ont passé à la bibliothèque inestimable de M. Colbert. C'est là que je les ai vues avec une singulière satisfaction. C'est assurément une pièce très-riche et très-curieuse. La forme de ces heures est comme un *in-quarto* ordinaire, et les couvertures sont enrichies de beaucoup de pierreries. Tout y est écrit sur de beau vélin en lettre d'or capitales, dont la dorure est incomparablement plus belle que celle qu'on fait à présent. Voici tout ce qui y est contenu : le psautier tout entier ; les cantiques qui finissent par *Nunc dimittis ;* le *Te Deum* intitulé *Hymnus ad matutinum diebus dominicis*, dans lequel on sera peut-être bien aise de savoir qu'il y a *cum sanctis tuis gloriâ munerari* (a) ; le *Pater ;* le symbole des Apôtres, le *Gloria in excelsis*, intitulé *Hymnus Angelicus ;* le symbole de saint Athanase intitulé *Fides sancti Athanasii ;* et enfin les litanies des Saints, où le roi ne demande que la conservation de sa femme, n'ayant point encore alors apparemment d'enfans : *Ut Hirmindrudim conjugem nostram conservare, etc.*, une oraison pour implorer l'intercession des Saints, *Benedicamus Domino*, *Deo gratias.* Ainsi finissent les grandes heures.

Les petites ont été trouvées en Allemagne, et données au public par les soins de Félicien, évêque de Scala, qui y fit une préface en 1583 à Munich.

(a) On lit de même dans un bréviaire manuscrit du XI^e. siècle, qui est à l'Institution de l'Oratoire de Paris.

Ces heures ont été aussi écrites en lettres d'or, et l'on y voit en miniature un jeune prince qui est apparemment Charles, roi d'Aquitaine, fils de Charles-le-Chauve. Voici le titre de ces heures manuelles : *Incipit liber orationum quem Carolus piissimus rex Ludovici Cæsaris filius Omonymus, colligere atque sibi manualem scribere jussit;* et voici ce qu'elles contiennent : 1°. deux mots pour offrir son âme à Dieu en se levant, une oraison de saint Augustin, une de saint Jérôme, une de saint Grégoire, une d'Alcuin, plusieurs psaumes des plus courts, *Oratio ante litaniam*, les litanies où il y a, *Ut Yrmindrudim conjugem nostram cum liberis nostris conservare, etc;* une oraison de saint Augustin, et une pour les vivans et pour les morts. Nulle mention du canon. Il y a seulement deux oraisons pour la messe que nous mettrons ici, l'une pour offrir le sacrifice, l'autre pour réciter quand le prêtre dit *Orate fratres.*

ORATIO *quando offertis ad missam pro propriis peccatis et pro animabus amicorum.*

Suscipe sancta Trinitas, atque indivisa unitas hanc oblationem quam tibi offero per manus sacerdotis tui pro me peccatore et miserrimo omnium hominum, pro meis peccatis innumerabilibus, quibus peccavi coram te, in dictis, in factis, in cogitationibus, ut præterita mihi dimittas, et de futuris me custodias, pro sanitate corporis et animæ meæ, pro gratiarum actione bonorum tuorum quibus utor quotidie. Quid retribuam tibi Domino pro omnibus quæ retribuis mihi ? Hanc oblationem salutaris tibi offerre præsumo, et nomen tuum invocabo, laudans invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero.

Suscipe etiam, Domine eamdem oblationem pro animabus parentum meorum et amicorum, et omnium in Christo quiescentium, ut consortio sanctorum tuorum cum perpetua fruantur æternitate.

QUID ORANDUM *sit ad missam pro sacerdote, quando petit pro se orare.*

Spiritus sanctus superveniat in te, et virtus Altissimi obumbret te. Memor sit sacrificii tui, et holocaustum tuum pingue fiat. Tribuat tibi secundùm cor tuum, et omnem petitionem tuam confirmet. Da, Domine, pro nostris peccatis acceptabile et susceptibile fieri sacrificium in conspectu tuo.

OBSERVATION *sur la Prière marquée dans les Heures de Charles-le-Chauve au lieu de* Suscipiat.

On ne répondait pas précisément de la même manière, dans chaque église. (a) Quelque peu de temps avant Charles-le-Chauve, Amalaire avait entendu dire trois versets de l'*Exaudiat.* (b)

Remi d'Auxerre, peu d'années après Charles-le-Chauve, rapporte quelques autres formules: (c) *Acclinans ergo se populus orare debet ita :* Sit Dominus in corde tuo, et in ore tuo et suscipiat sacrificium sibi acceptum de ore tuo et de manibus tuis pro nostra omniumque salute. (d) Amen. *Vel hoc dicant omnes :* Spiritus sanctus superveniat in te, et virtus Altissimi se infundere et obumbrare dignetur tibi, qui excutiat omnem rubiginem peccatorum tuorum et evacuet sordes omnium vitiorum, et emundet, et expurget, castificet et sanctificet corpus tuum, et ejus templum et Christi merearis esse membrum, et faciat te idoneum et dignum ministrum ad immolandum Deo sacrificium laudis, et reddendi Altissimo tam tua quàm omnium nostrorum vota; Exaudiat te Dominus in die tribulationis, *et cætera usque* pingue fiat. Suscipe preces et munera tua quæ ei offers pro tuâ et omnium nostrorum iniquitate vel ignorantiâ, et pro

(a) Audivi dicere quod plebs eâdem horâ tres versiculos cantet pro sacerdote.

(b) *Mittat tibi Dominus auxilium de sancto*, et duos sequentes.

(c) *De Eccl. Offic. l.* 1. *cap.* 19.

(d) *De celebrat. missæ. Bibl. PP. t.* 9. *p.* 542.

universa Ecclesia sancta, catholica et apostolica per orbem terrarum longè latèque diffusa.

On voit par là que la formule marquée dans les heures de Charles-le-Chauve est un précis de ce qui se disait partout.

Enfin pour les jours de communion il y a deux oraisons fort courtes, l'une avant la communion, et l'autre après.

ORATIO *ante Communionem.*

Domine sancte, pater omnipotens, æterne Deus, da mihi corpus et sanguinem Christi Filii tui Domini nostri ita sumere, ut mereatur (a) *per hoc remissionem peccatorum accipere, ex tuo sancto Spiritu repleri, quia tu es Deus, et in te est Deus, et præter te non est alius, cujus imperium permanet in secula seculorum.*

ORATIO *post Communionem.*

Quod ore sumpsi, Domine, mente capiam, ut de corpore et sanguine Domini nostri Jesu-Christi fiat mihi remedium sempiternum. Per eumdem Dominum, etc. Voilà tout ce que contiennent les grandes et les petites heures.

Ceux qui n'ont pas craint d'assurer que dans les heures de Charles-le-Chauve (b) on trouvait *toutes les oraisons du canon de la messe que le peuple devait dire conjointement avec le prêtre*, n'auraient pas

(a) Merear.

(b) Si l'on voulait tâcher d'excuser l'auteur de *La coutume d'adorer et de prier debout*, ne pourrait-on point dire qu'il avait voulu parler, non des heures de Charles-le-Chauve, mais de Charles V, dit le Sage, quoiqu'il y ait 500 ans entre les deux? Ce prince qui était pieux et qui aimait la lecture, s'était fait traduire l'ordinaire de la messe selon l'usage de Paris, nous pourrons insérer cette traduction dans la Bibliothèque liturgique : *Ici commence l'ordonnance de la messe, etc.* Le même roi fit aussi traduire pour son usage le *rational des divins offices de Durand, évêque de Mende*, ce qui fut fait par Jean Golin, Carme. Il s'en trouve trois manuscrits dans la bibliothèque du roi, côtés *N.* 6840, 7031, 7278. Le manuscrit 7031 est signé à la fin du roi même. Le troisième, côté 7278, lui est dédié. Charles V mourut en 1380.

parlé de cette manière, s'ils avaient jeté les yeux sur ces heures. Ils n'ont apparemment vu dans quelque catalogue que ce titre, sous lequel elles ont été imprimées à Ingolstat, *Liber precationum quas Carolus Calvus imperator sibi quotidiano usu colligi mandavit.* Ingolstat, 1585, *in*-12.; et ils ne pouvaient guère plus mal placer l'époque du canon mis entre les mains du peuple fidèle que dans le temps auquel le Pape Nicolas nous a appris qu'on ne le lui confiait pas.

On croyait alors que les fideles devaient se contenter, pendant la messe, de se joindre à l'Église pour chanter ce qu'ils pouvaient savoir par cœur, comme le *Kyrie eleison*, ou de méditer en silence, tenant leurs esprits et leurs cœurs élevés à Dieu. C'est tout ce que l'archevêque Hérard leur demande dans ses statuts (a) : *Aut communiter* Kyrie eleison *cantent, aut singulariter orationem dicant et in ecclesia cum silentio stent, et pro se et pro omni populo Dei orent, corda semper ad cœlum habentes erecta.* Les statuts d'Hincmar de Reims, en 852, ne prescrivent qu'aux seuls prêtres la connaissance du canon : (b) *Populum sibi commissum sedulò instruat, præfationem quoque canonis et eumdem canonem intelligat, et memoriter ac distinctè proferre valeat.*

§. VI.

Sixième preuve par Flore de Lyon l'an 840.

Flore, diacre de Lyon, florissait sous Agobard, archevêque de Lyon, mort en 840. Il passait pour un des plus savans hommes de son temps. Walfrid rapporte son éloge dans des vers adressés à Agobard, et Wandelbert qui écrivait vers l'an 850, appelle Flore un homme très-connu et très-savant, dont il dit qu'il avait reçu beaucoup de secours (c) pour

(a) *Cap.* 114. (b) *Cap. 1. Conc. tom.* 8 *pag.* 569.

(c) Ope et subsidio præcipuè usus sum sancti et nominatissimi viri Flori Lugdunensis ecclesiæ subdiaconi, qui ut nostro tempore re-

son martyrologe. Cet homme si savant et si versé dans les monumens de l'antiquité, a recueilli de tous les Pères une explication du canon de la messe sous le titre *De actione missarum*, qui a été imprimée pour la première fois à Paris en 1548 (a), et réimprimée en partie dans une des Bibliothèques des Pères, et ensuite plus au long à Lyon dans la grande bibliothèque des Pères, *tome XV*, mais toujours sans les témoignages des Pères cités à la marge, comme on les trouve dans la première édition.

Le traité de Flore est tout dogmatique, pour expliquer le fond du mystère, et développe la vérité de la présence réelle du corps de notre Seigneur. Cependant ce traité, tout dogmatique, nous fait assez connaître l'usage et les principaux motifs du silence du canon, puisque ce savant auteur nous dit, qu'après la préface et le *Sanctus*, « toute l'é» glise entrant dans un grand silence, pour ne don» ner plus lieu à d'autre langage qu'à celui du » cœur, le prêtre commence la prière *Te igitur*. Il n'est pas nécessaire de mettre ici au long tout ce qu'il dit du silence avec lequel le canon est récité, puisque le faux Alcuin et Remi d'Auxerre ont tiré de lui tout ce que nous avons rapporté plus haut, ainsi que nous l'avons remarqué. Mais pour aller au devant des évasions de quelques personnes qui prétendraient peut-être éluder le témoignage de Flore, en disant qu'il ne parle que du silence des assistans pendant la récitation du canon, et non pas du si-

vera singulari studio et assiduitate in divinæ scripturæ scientia pollet, ita librorum antiquorum non mediocri copiâ et varietate nosci tur abundare. *Wandelb. in Martyr.*

(a) La première édition a été donnée sous ce titre : *Brevis et admodum dilucida in missæ canonem exegesis*, sans le nom de Flore, parce qu'on ne savait pas alors que ce traité fût de lui. Lindanus, évêque de Gand, donna ce même traité, en 1589 avec son vrai titre, *De actione missarum*, et le prologue qui manque à la première édition, mais sans savoir encore qu'elle était de Flore. L'ouvrage est anonyme; on marque seulement qu'il est tiré d'un très-ancien manuscrit, *ex antiquissimo codice, etc.* auquel il manquait six feuillets.

lence avec lequel le prêtre devait le réciter : il faut ajouter ici ce que Flore répète quelques lignes plus bas, que le prêtre prie avec l'assemblée, non par la voix, c'est-à-dire, en faisant entendre sa voix, mais par le cœur : *Clamat sacerdos cum ecclesia, non voce, sed corde, dicens :* Te igitur, *etc.*

§. VII.

Septième preuve par Amalaire, vers l'an 820.

Nul auteur ne peut mieux qu'Amalaire nous instruire des usages de son siècle, et de ceux qui l'ont précédé. Il vivait dans un temps où l'on s'appliquait particulièrement à l'étude des offices divins, parce que Charlemagne et Louis-le-Débonnaire souhaitaient qu'on introduisît en France le rit romain, et qu'on pût trouver partout un même office, soit qu'on fût à Rome, soit en Allemagne, soit en France. Amalaire était particulièrement chargé de faire des recherches sur les offices divins, et principalement sur le missel, qu'on appelait alors le Sacramentaire. *Mihi peccatori*, dit-il (a), *grossa res data est potius ad indagandum quam ad exponendum, id est, de officio quod continetur in sacramentario*, etc. Cet auteur était connu avant la mort de Charlemagne. (b) La règle des chanoines qu'il tira, comme avait fait Godégraud, des anciens décrets des Pères et des Conciles, fut approuvée au Concile d'Aix-la-Chapelle en 817, et depuis ce temps-là jusqu'à l'an 827 il composa les quatre livres des offices ecclésiastiques. Il marque fort clairement dans la préface (c) des offices divins que le prêtre fait l'oblation de l'hostie *par une prière secrète ;* au livre 3. chapitre 19. de l'offertoire, il apporte plusieurs raisons du silence des prières du prêtre ; et

(a) *Prolog. de Offic. Eccles. p.* 105. (b) Mort en 814.

(c) Cantores in eo loco ubi sacerdos componit hostiam in altari, et facit eam transire per suam secretam orationem admodum hostiæ, sive muneris donive, vel sacrificii seu oblationis. *Amal. præfat de offic. eccl.*

au chapitre 20. *de secreta*, il dit (a) qu'*elle s'appelle ainsi parce qu'on la dit secrètement*, et que le prêtre ne prononce les paroles (b) que pour être averti des choses auxquelles il doit penser. Il examine, au chapitre 23, qui a pour titre (c) *de Te igitur*, d'où vient qu'on dit ces prières secrètement, et voici les raisons qu'il en donne, et qu'il trouve dans saint Cyprien. L'une, parce que Jésus-Christ nous a appris à prier en secret (d) ; *magisterio suo Dominus secretò nos orare præcepit.* L'autre, parce que cette prière secrète convient à la foi, qui nous apprend que Dieu pénètre dans tout ce qui est caché ; *quod magis convenit fidei ut sciamus Dominum.... in abdita quoque et occulta penetrare.* La troisième, que Dieu qui voit les pensées des hommes écoute la prière du cœur et non pas le son de la voix : *Quia Deus non vocis, sed cordis auditor est, qui cogitationes hominum videt.* La quatrième, que la célèbre Anne qui était la figure de l'Église, priait sans faire entendre ce qu'elle disait. Elle parlait dans son cœur, dit (e) l'Écriture. On voyait remuer ses lèvres sans pouvoir entendre aucune parole, et le Seigneur l'exauça.

Je ne sais ce qu'on pourrait apporter de plus précis pour marquer que, par la prière secrète, l'on entend une prière faite d'une voix non entendue des assistans, et pour exprimer la manière dont le canon et les autres prières secrètes sont dites, suivant la

(a) Secreta ideò nominatur, quia secretò dicitur.

(b) Ac ideò quia Deo cogitationibus loquimur, non est necessaria vox reboans, sed verba ad hoc tantùm ut eisdem admoneatur sacerdos quid cogitare debeat.

(c) *Amal. de Off. Eccl. l.* 3. *c.* 23.

(d) *Ex S. Cypr. de orat. dom.*

(e) Quod Anna ecclesiæ typum portans custodit et servat quæ Deum non clamosâ petitione, sed tacitè ac modestè intra ipsas pectoris latebras precabatur, et loquebatur prece occultâ, sed manifestâ fide : loquebatur non voce sed corde, quia sic Dominum sciebat audire, et impetravit efficaciter quod petiit, quia fideliter postulavit. Declarat Scriptura divina quæ dicit, *Loquebatur in corde suo et labia ejus movebantur, et vox ejus non audiebatur, et exaudivit eam Dominus.* 1. Reg. 1.

rubrique, par le prêtre, à qui l'on voit remuer les lèvres, sans entendre ce qu'il dit. Cependant Amalaire tire tout cela de saint Cyprien (a), tant il étoit persuadé que l'usage de son temps, qui était tout semblable au nôtre, devait être très-ancien.

Il parle encore plusieurs fois de ce silence dans son autre ouvrage sur l'ordre romain, qu'il intitula *Eclogue*, et qui nous a été donné par M. Baluze a la fin des capitulaires des rois de France : Amalaire, dans ce dernier ouvrage, qu'on peut regarder, ce me semble, comme un recueil de fragmens et de pièces qu'il ramassa à Rome peu après l'an 827, lorsqu'il y fut envoyé par l'empereur Louis-le-Débonnaire, explique plusieurs fois le mot de *secreta* (b), et pourquoi l'oraison que le prêtre dit sur les oblations est récitée en secret? (c) C'est qu'il est utile que l'oraison qui est particulière aux prêtres soit secrète, afin qu'ils ne pensent pas si leur voix ou leur récitation est agréable au peuple ; mais qu'ils ne s'occupent uniquement que d'unir leur esprit à Dieu qu'ils prient.

Il met aussi un titre exprès au sujet du secret du canon : *De* Te igitur *cur secreto cantetur* : sur quoi il fait remarquer la différence qu'il y a entre la préface et le canon. Par la préface qu'on dit à haute voix, tout le monde est averti des louanges dues à Dieu notre créateur, et que nous devons faire tous ensemble : *Quod excelsa voce dicimus ante* Te igitur, *ad laudem pertinet qui hanc valent distinguere, omnibus demonstretur, creatoris nostri, ut manifestè*, etc. « Mais quand on vient au *Te igitur*, » c'est alors la prière spéciale du prêtre. C'est lui

(a) *S. Cypr. de orat. Dom.*

(b) Secreta dicitur, eò quòd secretam orationem dat super oblationem. *Col.* 1364.

(c) Christus solitudinem quæsivit in oratione. Quantò magis nos oportet quærere qui undique circumdamur tumultibus vitiorum et consuetudine seculari. Utile namque est omnem orationem specialem sacerdotum secretam esse, ut non cogitemus quomodo placeat vox et compositio oris populo terreno, sed tantummodo cogitemus qualiter mens soli Deo concordet quem orat. *Col.* 1365.

» seul qui entre dans le *Saint des saints*, et qui doit » faire cette prière en secret, en quoi il suit le pré- » cepte de Notre-Seigneur, son maître, qui dit (a), » *lorsque vous voudrez prier, entrez dans un lieu* » *retiré, et, fermant la porte, priez votre Père en* » *secret.* Cette coutume s'est conservée dans l'É- » glise jusqu'à présent, que celui qui fait la prière » (de la consécration) la fasse en particulier: qu'il » la dise d'une voix qui serve à l'avertir de ce » qu'il doit demander à Dieu dans le secret de son » cœur. Et ce n'est pas sans raison que cette cou- » tume s'observe parmi les Chrétiens. C'est sans » doute parce que Jésus-Christ a prié seul, suivant » ce que dit saint Matthieu : *Il monta seul sur la* » *montagne pour prier.* (b) »

En est-ce assez pour être persuadé qu'au temps d'Amalaire, l'oraison sur les oblations, ou le canon, se disait secrètement ou en silence, et qu'il croyait cette coutume bien ancienne? Quand les explications qu'il donne ne plairaient pas à tout le monde, son témoignage n'en aurait pas moins d'autorité par la certitude des usages qu'il rapporte. On ne peut disconvenir qu'on ne lui ait donné beaucoup d'éloges. Un homme d'aussi bon sens et d'une critique aussi judicieuse, que l'était Guillaume de Malmesbury, au XII^e^. siècle, en fit un abrégé (c),

(a) *Matth.* VI. 16.

(b) Ista oratio specialiter ad sacerdotem pertinet, solus sacerdos in eadem intrat, secretò eam decantat. Sequitur magistri sui præcepta qui dicit: *Tu autem cùm oraveris, intra in cubiculum, etc.* Iste namque mos apud nostram ecclesiam usque hodiè manet, ut si quis orationem facit, specialiter facit. Hanc ita exaltat voce, ut seipsum admoneat quid in secreto cordis sui postulare debeat. Neque abs re est quare mos iste apud christianos teneatur; procul dubio quia Christus solus orabat. Unde Matthæus : *Et dimissâ turbâ ascendit in montem solus orare.* Col. 1362.

(c) Cet abrégé d'Amalaire par Guillaume de Malmesbury, est dans la bibliothèque de Lambeth, d'où M. Allix, autrefois ministre de Charenton, a tiré une partie de la préface dans laquelle on lit : *Cæterùm de varietatibus officiorum, alium frustra desiderabis quàm Amalarium ; fuerit fortassis aliquis qui scripserit disertiùs nemo certè peritiùs.* In Joannem Parisiensem. Londini, 1686. page 84.

ou il dit, que si quelqu'un a traité des offices avec plus d'éloquence, personne ne l'a fait plus savamment.

Son ouvrage fut fort examiné et critiqué, même par Agobard, archevêque de Lyon, et par Flore. Mais ceux-ci ne l'ont jamais accusé d'avoir manqué d'exactitude ou de fidélité en rapportant les faits et les usages. Ainsi nous pouvons conclure sûrement sur son autorité, et sur celles qu'il a compilées, qu'au commencement du IX^e. siècle, on croyait que la coutume de dire en silence la secrète et le canon, était d'un temps immémorial.

Réflexion sur Raban-Maur, et sur Walfrid Strabon.

Comme nous venons de recueillir avec soin tout ce qui se trouve dans les auteurs du IX^e. siècle, touchant la manière de prononcer les prières de la messe, on serait peut-être surpris de ne trouver ici aucune mention de Raban et de Walfrid. Disons-en deux mots. Raban-Maur, dans ses trois livres *de institutione clericorum*, n'a fait que deux petits chapitres de l'office et de l'ordre de la messe, et il ne parle pas distinctement de la manière d'en prononcer les prières; on peut cependant apercevoir la prière secrète du canon dans ces paroles: (a) *Le sacrifice est ainsi appelé, parce qu'il est consacré par la prière mystique* : et véritablement on trouve souvent dans les auteurs indifféremment *prières mystiques* ou *secrètes*.

Walfrid Strabon a fait aussi un livre *de exordiis et incrementis rerum ecclesiasticarum*, où l'on trouve un long chapitre (qui est le 22^e.) *de ordine missæ*. Mais il ne parle que des additions qui ont été faites au canon, sans rien dire de la manière de prononcer. Il traite au chapitre douzième *de orandi modis, ac distantiâ vocum*; et là il loue les prières

(a) Sacrificium dictum quasi sacrum factum, quia prece mystica consecratur. *L. 1. c. 32.*

à voix haute, et celles qui sont secrètes. (a) Il montre l'utilité de celles-ci par l'exemple d'Anne, mère de Samuël ; et il dit encore qu'on peut parler bien haut devant Dieu sans faire entendre aucun son, puisqu'en effet Dieu dit à Moïse d'où vient qu'il criait vers lui quoiqu'il ne paraisse pas qu'il eût parlé : *Quid clamas ad me ? cùm non legatur ibi aliquid clamasse.* On tirera de ces paroles ce qu'on croira de plus convenable. Je n'insiste point là-dessus. Les auteurs ne disent pas tout sur toutes choses. Si ceux-ci ne disent rien de précis pour le silence des prières de la messe, ils ne disent rien contre, et ils contribuent même à faire l'éloge de ce silence.

ARTICLE IV.

Que depuis Amalaire, sous Louis-le-Débonnaire, en remontant jusqu'à saint Grégoire, il ne s'est fait aucun changement sur la manière de réciter le canon. Preuves qu'il était récité en silence par de très-anciens monumens Pontificaux, Sacramentaires, Ordres romain, gallican, monastique, etc.

Ce que nous avions entrepris de montrer qu'il ne s'est fait aucun changement au X^e^. siècle touchant l'usage de réciter le canon à voix basse, est fini. On vient de voir qu'au commencement du IX^e^. siècle les auteurs parlaient de même que ceux du XI^e^. L'oraison de l'oblation devait être secrète, et le prêtre disait le canon en silence. C'en est assez ; le changement supposé par quelques savans est donc une pure illusion.

(a) Intelligamus ergo his exemplis quid Dominus in templis suis fieri velit... Annam matrem beati Samuelis in secreto cordis motu, tantùm labiorum sine strepitu vocis orantem, in filii petitione exaudivit.

Mais il ne sera pas inutile de remonter plus haut, afin qu'on ait lieu d'examiner en quel temps on peut placer l'époque du prétendu changement, ou plutôt pour se convaincre qu'on n'en peut point trouver. Nous allons faire voir ici que ce changement ne s'est pas fait depuis saint Grégoire jusqu'au commencement du règne de Louis-le-Débonnaire, sous lequel Amalaire écrivait. Il sera aisé de s'en convaincre, en faisant réflexion sur le zèle de Pepin, de Charlemagne et de ses enfans, à faire suivre exactement le rit romain, par les auteurs qu'Amalaire avait vus, et par la messe d'Illyricus, par quelques anciennes expositions de la messe romaine écrites vers l'an 800, par l'ancien rit gallican, et par l'ancien ordre romain.

1°. On ne dira pas que Pepin, ni Charlemagne, ni Louis-le-Débonnaire, aient voulu recevoir le rit grégorien, en y faisant des changemens. Ils ont paru trop attachés à introduire le rit romain pur et simple. Dans les livres carolins, que Charlemagne voulut bien laisser publier sous son nom l'an 794, il loue le roi Pepin son père, d'avoir introduit l'office romain dans les églises des Gaules, afin qu'on fût uniforme dans la célébration des offices, comme on était uni dans la foi; *nec sejungeret officiorum varia celebratio, quas conjunxerat unicæ fidei pia devotio.* Il déclare qu'il s'applique à faire recevoir cet ordre romain dans les églises qui ne l'avaient pas encore reçu. Louis-le-Débonnaire ne fut pas moins zélé sur cet article que son père; et Charles-le-Chauve y tint aussi la main. (a) Il écrit au clergé de Ravenne, qu'il avait vu célébrer des mes-

(a) Nam et usque ad tempora abavi nostri Pipini gallicanæ et hispanicæ ecclesiæ, aliter quàm romana vel mediolanensis ecclesia divina officia celebrabant, sicut vidimus et audivimus ab eis qui ex partibus toletanæ ecclesiæ ad nos venientes secundùm morem ipsius ecclesiæ, coram nobis sacra officia celebrarunt. Celebrata sunt etiam coram nobis sacra missarum officia more Hierosolymitano autore Jacobo apostolo, et more Constantinopolitano, autore Basilio. Sed nos sequendam ducimus romanam ecclesiam in missarum celebratione. *In catal. test. verit.*

ses de la manière qu'on les célébrait à Jérusalem selon la liturgie de saint Jacques, à Constantinople selon la liturgie de saint Basile ; mais qu'il suivait uniquement l'église romaine dans la célébration de la messe. Tous ces princes auraient donc été bien éloignés de vouloir changer quelque chose dans l'office romain, tel qu'il avait été réglé par S. Grégoire.

2°. Amalaire n'a pas regardé l'usage de dire la secrète et le canon en silence comme un usage nouveau. Il le donne au contraire comme bien ancien. S'il ne sait pas en quel temps il a commencé, et s'il ne soupçonne pas même qu'il ait eu un commencement, qui est-ce qui pourra trouver l'époque de ce changement? Il avait sur la messe tous les écrits que nous pouvons avoir. Il en avait même beaucoup que nous n'avons pas. On ne peut disconvenir qu'il ne fit de grandes recherches sur le rit romain, qu'on introduisit alors en France. Il s'appliquait encore plus, comme il le dit lui-même, à rechercher les anciens usages qu'à les expliquer. Et au fond son ouvrage doit être regardé comme un recueil de fragmens et de témoignages anciens. Il cite très-souvent l'ancien ordre romain ; et la moindre chose qu'on puisse lui accorder, c'est d'avoir su du moins ce qui s'était fait depuis saint Grégoire jusqu'à Pepin et à Charlemagne, qui voulurent faire recevoir dans les églises de France le missel romain ou grégorien, qui était la même chose.

3°. Flaccus Illyricus, chef des Centuriateurs de Magdebourg, donna au public en 1557 une messe latine sous ce titre : *Missa latina quæ olim ante romanam circa septingentesimum Domini annum in usu fuit, bonâ fide ex vetusto authenticoque codice descripta.* (a) Le cardinal Bona a fort bien montré que cette messe n'était pas l'ancienne gallicane qui se disait en France avant que le rit romain y eût été introduit; mais que c'était la messe romaine

(a) Voyez ce qui a été dit de cette messe au tom. 2. *pag.* 290.

même avec quelques additions ; et l'on doit la placer après l'an 800, et non pas l'an 700; mais toujours elle contient des rites fort anciens, et l'on y voit que tout le canon s'y disait si fort en silence, sans que le peuple y pût rien entendre, que dès que le prêtre commençait *Te igitur* (a), les ministres de l'autel chantaient et récitaient les psaumes *Exaudiat* ; *Ad te Domine levavi; Miserere Domine refugium*, etc. jusqu'à la fin du canon. Les assistans ne pouvant entendre le prêtre, on jugeait à propos de réciter des prières à voix haute pour demander publiquement la grâce d'être exaucé, et la componction du cœur pendant que le prêtre opérait secrètement et en silence les saints mystères.

4°. Dans de très-anciens manuscrits que (b) Coclæus et (c) Hittorpius ont donnés touchant la messe, et qu'on croit du moins aussi anciens qu'Amalaire, il est dit que la prière de la consécration se fait en secret, pour honorer et pour imiter les prières secrètes de Notre-Seigneur, et l'on ajoute que les saints Pères nous ont laissé cette coutume, de consacrer en silence, vers l'an 800 ; on était donc dans cette persuasion.

5°. Nous avons une autre explication de la messe (d), que le Père Martenne croit avoir été écrite vers l'an 800, c'est-à-dire, avant que le rit romain eût été introduit en France. Or dans cette explication l'auteur remarque d'abord que le prêtre récite le canon tout bas en silence : (e) *Facto magno circumquaque silentio incipit jam sacerdos fixâ in Deum mente salutarem corporis et sanguinis dominici hostiam consecrare.* Il ajoute ensuite, qu'il croit que

(a) Deinde cum summa reverentia incipiat *Te igitur*, et ministri stantes in gradibus suis cantent istos psalmos usque dum *Te igitur* finiatur.

(b) Joannis Coclæi speculum antiquæ devotionis erga missam.

(c) *Hittorp. pag.* 680.

(d) Cette pièce que le Père Martenne croit avoir été faite il y a plus de 900 ans, a été tirée d'un manuscrit qui a plus de 700 ans d'antiquité, de l'abbaye de saint Aubin d'Angers.

(e) *Antiq. Eccl. ritibus. tom.* 1. *p.* 433.

cette consécration se célèbre toujours en silence, parce que le Saint-Esprit y opère le fruit du sacrement en secret : (a) *Quam consecrationem corporis et sanguinis Dominici ideò semper in silentio arbitror celebrari, quia sanctus in eis manens Spiritus eumdem sacramentorum latenter operatur effectum.*

Cet auteur si ancien est bien éloigné de faire entendre que cet usage est nouveau, puisqu'il tire la raison de ce silence du secret même avec lequel Dieu opère dans ce sacrement, et que pour ce sujet il le croit nécessaire à cette sainte action.

6°. Cet usage n'était pas particulier à Rome, le rit gallican ne différait pas du romain sur cet article, nous le voyons par ces beaux missels écrits en grandes lettres capitales, que le cardinal Thomasi a fait imprimer. Le Père Morin avait lu et admiré ces merveilleux manuscrits dans la bibliothèque de M. Pétau, conseiller au parlement de Paris. Le cardinal Bona les admira aussi à Rome dans la bibliothèque de la reine Christine, qui les communiqua au Père Thomasi, Théatin, et depuis cardinal. Ces missels, sur lesquels le Père Mabillon a fait de savantes recherches, ont été écrits selon lui au VII^e. siècle, et même au VI^e. selon le Père Morin, sous la première race de nos rois ; mais on doit les placer un peu plus tard. Voyez ce que nous en avons dit au Tome II, *p.* 203. L'un de ces missels est intitulé *gothique* ou *gothique-gallican*, parce que c'était le missel des églises des Gaules de la province Narbonnaise, qui avait été soumise aux Goths : or dans ce missel si ancien, le canon, qui est aussi appelé plusieurs fois le *mystère*, y est nommé très-souvent *les secrets* ; (b) *post mysterium*, *post secreta*, etc. Et ce terme a été assez expliqué pour n'être plus équivoque. Ajoutons ici que le Père Mabillon, dans son commentaire sur l'ordre romain, (c)

(a) *Tom.* 1. *pag.* 447. 448. (b) *Pag.* 222. 236.

(c) Secreta vocat canonem, quod eum sacerdos submissâ voce, et quidem solus recitaret. Eodem modo appellatur in veteri missali

ne voit pas que ces mots puissent signifier autre chose que le canon, et par conséquent que selon le rit gallican, aussi bien que selon l'ordre romain, le canon se disait secrètement ; c'est la remarque de ce savant homme.

7°. Le pontifical d'Egbert, qui fut fait évêque d'Yorck en 731, et celui de Tilpin, archevêque de Reims, nous apprennent que l'évêque devait dire les prières de la consécration des saintes huiles et du saint chrême d'une voix si basse, qu'elle ne se faisait pas entendre ; *tacitè dicens* Emitte, *etc. submissâ quasi taciâ magis voce benedicens*, Deus qui virtute sancti Spiritus, *etc.* Les paroles qu'on prononce en mettant une partie de la sainte hostie dans le calice, se disaient aussi en silence, *tacitè*, selon les mêmes pontificaux. (a)

Véritablement il y a d'anciens pontificaux postérieurs à celui d'Egbert qui marquent comme le pontifical d'à présent, publié par les Papes Clément VIII et Urbain VIII, que ces paroles *Emitte Spiritum tuum, etc.* sont prononcées par l'évêque d'une voix qui puisse être entendue de ceux qui sont autour de lui. Le pontifical manuscrit d'Évreux, qui a 800 ans d'antiquité, et qui se trouve à la fin de celui d'Egbert, le prescrit ainsi (b) ; mais il marque expressément que le canon se dit secrètement.

8°. Le Père Mabillon trouva au célèbre monas-

gallicano, *pag.* 335, ubi *collectio postsecreta* ea dicitur, quæ consecrationi proximè succedebat. Quod argumento est, canonem missæ submissâ voce, etiam in ordine gallicano, fuisse recitatum ; ita etiam in romano. Unde in secundo ordine romano hic legitur, quòd pontifex *secretè intrat in canonem. In Ord. Rom. Comm. pag.* XLVIII.

(a) *Ex duobus vetustiss. cod. mss. lit. Saxon. et Longob. apud Martenne de div. Offic. cap.* 22. *pag.* 281.

(b) Canatur secretò secundum ordinem usque *Sed venix largitor admitte....* Episcopus autem deosculetur ampullam et sufflet in eâ ter et benedicat, ut ipsi circumstantes audire possint *Emitte Spiritum tuum Paraclitum de cœlis.* Tollitur jam dictum oleum à diacono ab altari.... et tunc ad ultimum peragatur secreta missa in ordine suo. *Ex Ms. Cod. Eccl. Abroic. apud Mart. de dic. Offic. pag.* 306.

tère de Bobio en Italie un ancien sacramentaire qu'il croit écrit depuis plus de mille ans. Ce sacramentaire est un composé de l'ordre romain et de l'ordre gothique-gallican, suivant la coutume de plusieurs églises avant Charlemagne : or, dans cet ancien sacramentaire (a) dont le seul caractère montre qu'il a été écrit vers l'an 700, on voit que l'oraison qui précède la préface, et qu'on appelait alors communément (du moins selon le rit gallican) *collectio* ou *collectio super oblata* , est aussi appelée souvent *collectio secreta*, (b) ou *secreta* (c) tout court.

9°. L'ordre romain qu'Amalaire avait devant les yeux et qu'il cite fort souvent, s'est heureusement conservé jusqu'à nos jours. Le Micrologue l'a cité, de même qu'Amalaire; et Cassander, Hittorpius, les collecteurs de la Bibliothèque des Pères, et le Père (d) Mabillon, l'ont fait imprimer. Onufre Panvin l'avait cru plus ancien que saint Grégoire-le-Grand, mais on est convenu ensuite qu'il a été écrit depuis saint Grégoire, que c'est celui-là même qu'Amalaire a suivi, et qu'il faut le placer, suivant les observations d'Usserius et de plusieurs autres savans, du moins vers l'an 730. Quelque court et succinct que soit cet ordre romain, il nous marque que l'oraison *super oblata* doit être dite secrètement : que la conclusion de la secrète, et la préface se disent à voix haute, et le canon en silence d'une voix qui ne se fait point entendre. (e)

On voit un peu plus bas qu'on n'élevait la voix

(a) *Mus. Ital. tom.* 1. (b) *Miss. S. Joan. p.* 342.
(c) *Miss. jejunii. p.* 307. *in Invent. Stæ. Cruc. p.* 323. *In Letania. p.* 335. *Miss. S. Michaël*, *p.* 356. *Miss. Votiv. pp.* 360. 361. 362, *etc.*
(d) *Mus. Italic. tom.* 2. *p.* 42.
(e) Dictâ oratione super oblationes secretâ et episcopo incipiente *Per omnia secula seculorum* post salutationem et exhortationem, finitâ Prefatione, incipiant dicere Hymnum Angelicum, id est *Sanctus*, *Sanctus*, *Sanctus*, in quo nobis repetitur *Hosanna*. Quæ dum expleverint, surgit solus Pontifex, et tacitè intrat in Canonem. *Ordo Rom.* num. 10.

qu'à ces mots *Nobis quoque peccatoribus*, comme nous le faisons encore à présent ; *et cùm dixerit apertâ clamans voce*, Nobis quoque peccatoribus, *surgunt subdiaconi*, *etc.*

Voilà donc, long-temps avant Amalaire, des expressions toutes semblables à celles que nous avons trouvées dans les auteurs, sur ce point, depuis le X^e^. siècle : le terme *secreta* pris en adjectif *oratione secretâ*, pour exclure la pensée de ceux qui croyaient que *secreta* se prenait, avant la fin du X^e^. siècle, pour *secretio* : la seule conclusion, comme à présent, dite à haute voix avec la préface et le canon dit en silence, ou, ce qui est la même chose, dit d'une voix qui ne se fait point entendre, *tacitè intrat in canonem ;* car certainement *tacitè* ou *tacita vox* ne signifie naturellement qu'une voix qui ne se fait pas entendre, et qui ne rompt pas le silence. Il faut faire ici deux réflexions à ce sujet.

La première est que la raison pour laquelle le prêtre dit le canon sans se faire entendre des assistans, ne vient pas de ce que le chœur chante, et qu'il se trouve par là obligé de baisser la voix jusqu'à n'être plus entendu, comme plusieurs se l'imaginent. L'ancien ordre romain éloigne ces sortes de conjectures, puisqu'il marque que personne *ne chantait* quand le prêtre commençait le canon. Ce n'est donc pas le chant du chœur qui a amené le silence du prêtre. Si l'on voulait joindre des conjectures aux faits, on aurait plus de sujet de dire que le silence du prêtre et l'impossibilité de l'entendre pendant le canon, ont été cause qu'en quelques endroits le clergé a chanté ou récité des psaumes et d'autres prières lorsque le prêtre faisait la prière secrète que le peuple n'aurait pu entendre, quand le chœur aurait toujours gardé le silence.

Messes basses ou privées au temps de saint Grégoire.

La seconde réflexion est que nous trouvons cet ordre romain dans un temps où l'on disait un grand nombre de messes basses, c'est-à-dire, de ces messes (a) dans lesquelles on ne chantait rien du tout; ceux qui ont lu, ne disconviendront point que, depuis saint Grégoire, il n'y ait eu plusieurs autels dans les églises, puisqu'il en compte sept dans une église des apôtres, et qu'on n'ait dit un grand nombre de messes basses. Ils auront pu remarquer que saint Grégoire ordonna à un prêtre de dire trente messes de suite pour le repos de l'âme d'un moine nommé Juste. (b)

Avant le temps de saint Grégoire, on célébrait quelquefois le quarantième jour pour les morts, comme on le voit dans les Constitutions (c) apostoliques, dans saint Ambroise (d), et dans Pallade. Mais pour ne faire observer ici les messes quotidiennes sans chant que vers le temps de saint Grégoire, on sait que saint Goar, anachorète, mort en 649, avait coutume de dire la messe tous les jours, à l'exception du Vendredi saint. Dès que saint Germer, abbé de Flay en 658, fut prêtre, il offrit tous les jours le sacrifice. Leofride, dont Bède a écrit la vie, célébra tous les jours la messe jusqu'au jour de sa mort; *usque ad diem quo defunctus est, quotidie missâ cantatâ, salutaris hostiæ munus Deo offerebat.* On voit même auparavant, dans saint Grégoire de Tours, qu'une femme fit dire tous les jours des messes de morts pour son mari pendant une année. On voit dans les actes (e) bénédictins à l'année 709,

(a) *L. 5. Ep. 50.*

(b) Vade itaque et ab hodierna die continuis triginta diebus offerre pro eo sacrificium stude, ut nullus omninò prætermittatur dies quo pro absolutione ejus salutaris hostia non mactetur.

(c) *L. etc. 48.*

(d) Quia alii tertium diem et trigesimum, alii septimum, et quadragesimum observare consueverunt. *Orat. funeb. Theodos.*

(e) *Sæc. IV. part. 1. p. 719.*

que le successeur de saint Wilfrid faisait dire tous les jours une messe particulière ou une messe basse pour ce saint abbé, évêque d'Yorck ; *omni die pro eo missam singularem celebrare constituit*, dit Eddius, auteur de la vie de saint Wilfrid, qui écrivait immédiatement après sa mort.

L'ordre romain dont nous parlons a donc été dressé dans un temps où l'on disait des messes basses sans chant. Cet ordre était suivi dans ces messes en tout ce qui ne concernait pas la grand'messe ; il fallait donc aussi l'observer dans les messes basses à l'égard de la récitation tacite. Or comment opposer la récitation tacite au chant dans des messes où l'on ne chante rien ?

10°. Enfin dans un ancien ordre romain monastique (a) écrit depuis environ mille ans à l'usage des monastères de l'ordre de saint Benoît, lequel a été donné par deux savans Bénédictins, le Père Martenne et le Père Durand, la manière de prononcer la secrète et le canon est exposée de telle sorte qu'il ne reste ni réplique ni subterfuge à ceux qui ont dit que la prononciation secrète est seulement opposée au chant ; car il est dit nettement que le prêtre prononce la prière secrète, sans que personne entende sa voix, jusqu'à cet endroit, *Per omnia secula seculorum* ; *dicat* (b) *orationem et secretè*, *nullo alio audiente*, *nisi tantùm ut venerit ad hoc verbum*, Per omnia secula seculorum.

Sur quoi le R. P. Martenne, dans une note, dit assez vivement que cet endroit réfute suffisamment

(a) Cet ordre a été tiré d'un missel de l'abbaye de Morbac, au diocèse de Bâle, et son titre fait assez connaître qu'il est romain et monastique : le voici tout entier : *In nomine Dei summi incipit breviarium ecclesiastici ordinis. Qualiter in cœnobiis fideliter Domino servientes, tam juxta autoritatem catholicæ atque apostolicæ romanæ ecclesiæ, quam et juxta dispositionem regulæ S. Benedicti missarum solemniis, vel natali sanctorum, sive officiis divinis anni circuli die nocluque auxiliante Domino, debeant celebrare, sicut in sancta ac romana ecclesia sapientibus ac venerabilibus Patribus traditum fuit.* Thesaur. Anecd. Tom. 5. col. 103.

(b) *Thesaur. Anecd. t. 5. col. 103.*

les amateurs des nouveautés, qui, contre l'usage universel de l'église romaine, disent à haute voix les prières secrètes et tout le canon de leur propre autorité. (a)

Véritablement cet ordre marque seulement après la préface chantée, que le prêtre ayant dit le *Sanctus*, commence le canon d'une voix différente, doucement : *Incipit sacerdos canonem dissimili voce leniter.* Mais on voit assez que cela est relatif à ce qu'il a marqué un peu plus haut, touchant la secrète, qu'il faut la prononcer *secretè nullo audiente.*

Nous ne trouvons donc aucun changement sur la manière de prononcer les prières de la messe entre le VIII^e^. siècle et le VI^e^. dans l'église latine. Il est temps de voir la discipline de l'église d'Orient, avant et après le temps de saint Grégoire.

ARTICLE V.

Discipline des Églises d'Orient touchant le silence de la Messe au VI^e^. siècle. Changement introduit dans la liturgie par l'empereur Justinien.

Nous avons vu dans la première partie de cette Dissertation (*Art. VII.*), que les Orientaux disaient une partie de la messe secrètement, en silence ; et nous

(a) Porro cùm plura notatu digna hoc in ordine videantur, illud præsertim singulari consideratione ponderandum est, quòd orationes post oblationem dicendæ secretè nullo audiente recitandæ præscribuntur, qui locus sufficere debet ad refutandos nonnullos novitatum amatores, qui contra universalis romanæ ecclesiæ consuetudinem, propriâ autoritate integram missam, secretas orationes canonemque ipsum eodem vocis sono, hoc est altè, pronuntiant. Nam quod respondent variis antiquisque autoribus secretas et canonem sub silentio recitari præscribentibus ; quod, inquam, aiunt, silentium apud illos cantui tantùm non altæ voci opponi, omninò falsi convincitur, ut nullus sit ampliùs effugiendi locus, cum secretè nullo alio audiente ante annos mille in ecclesia romana aliisque ipsius ordinem sequentibus hæc dicerentur. *Thesaur. Anecd. T. V. pp.* 101. 102.

trouverions dans toutes leurs églises la même uniformité que nous venons d'observer dans les églises latines, si l'empereur Justinien n'avait souhaité, autant que quelques personnes paraissent le souhaiter à présent, qu'on dit toute la messe à voix haute. Il employa pour en venir à bout toute son autorité, jusqu'à l'ordonner absolument dans une constitution qui est la Novelle 137. Commençons par en rapporter les termes sur lesquels nous ferons quelques remarques; et nous verrons ce qui s'est observé sur cet article, avant et après cette Novelle, dont voici les termes en latin et en français. (a)

« (b) Nous ordonnons que les évêques et les prê-
» tres feront la divine oblation, et la prière du
» saint baptême, non en secret, mais d'une voix
» qui soit entendue du peuple fidèle; afin que les
» assistans soient portés à louer et à bénir Dieu avec
» une plus vive dévotion. C'est ainsi que nous l'en-
» seigne le grand Apôtre dans son épître aux Co-
» rinthiens : *Au reste*, dit-il, *si vous ne bénissez*
» *qu'en esprit, comment celui qui n'est que du simple*
» *peuple répondra-t-il ce saint* Amen *à votre action*
» *de grâces, puisqu'il ne sait ce que vous dites ?*
» *Pour vous, vous faites de fort belles prières,*

(a) *Justin. Novel.* 137, *al.* 123. *cap. VI.*

(b) Ad hæc jubemus omnes episcopos et presbyteros, non in secretò, sed cum eâ voce quæ à fidelissimo populo exaudiatur, divinam oblationem et precationem quæ fit in sancto baptismate facere, ut indè audientium animi in majorem devotionem et Dei laudationem et benedictionem efferantur : sic enim et divinus Apostolus docet, dicens in priore ad Corinthios epistola : *Cæterùm*, inquit, *si solùm benedicis spiritu, is qui idiotæ locum implet, quomodò tuæ gratiarum actioni subjiciet Deo sanctum illud Amen? Siquidem quid dicas non novit; tu autem pulchrè gratias agis, sed alius non ædificatur.* Et rursùs in ea quæ est ad Romanos, sic dicit : *Corde quidem creditur ad justitiam, ore autem confessio sit ad salutem.* Ideircò igitur convenit, ut ea precatio quæ in sancta oblatione dicitur, et aliæ orationes cum voce à sanctissimis episcopis et presbyteris proferantur Domino nostro Jesu Christo Deo nostro cum Patre et Spiritu sancto. Scituris religiosissimis sacerdotibus, quod si quid horum contempserint, et horrendo Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi judicio rationem reddituri sunt, et nos ista cognoscentes non relinquemus quieta et inulta.

» *mais les autres n'en sont point édifiés.* Et dans son » épître aux Romains, il dit : *Il faut croire de cœur* » *pour être justifié, et confesser de bouche pour* » *être sauvé.*

» C'est pourquoi il est à propos que les très-» saints évêques et les prêtres fassent à voix in-» telligible la prière de l'oblation, et les autres » prières à Jésus-Christ notre Seigneur et notre » Dieu, dans l'unité du Père et du Saint-Esprit. » Que les très-religieux évêques sachent donc que » s'ils méprisent quelqu'une de ces choses, ils en » rendront compte au terrible jugement de Jésus-» Christ notre Dieu et notre Sauveur, et que nous » ne laisserons pas cette négligence impunie, lors-» qu'elle viendra à notre connaissance. »

Remarques sur la Novelle de Justinien.

1°. Cette Novelle même nous apprend qu'on ne disait pas alors toute la messe à voix haute. L'empereur n'allègue ni l'usage des églises anciennes et bien réglées, ni aucun canon ecclésiastique ; ce qu'il n'aurait pas manqué de faire, s'il y en eût eu à citer : il veut introduire un usage nouveau qui lui paraît meilleur que l'ancien, suivant lequel on disait une partie de la messe en silence.

2°. La même Novelle nous fait voir qu'on disait une partie de la messe, non pas simplement d'un ton opposé au chant ; mais qu'on la disait secrètement d'une voix non-entendue. L'empereur ordonne le contraire, NON IN SECRETO, *sed cum ea voce quæ exaudiatur.* On le disait sans faire entendre aucun son, il veut qu'on entende un son CUM VOCE.

3°. Justinien n'a d'autre preuve, pour autoriser sa pensée et sa volonté, que deux passages de saint Paul, qu'il entend, et qu'il applique comme il lui plaît, car un grand nombre de Pères et d'interprètes expliquent tout autrement que ne fait la Novelle

ces paroles de saint Paul : *Comment celui qui n'est que du simple peuple répondra-t-il* Amen *à la fin de votre action de grâces, puisqu'il ne sait pas ce que vous dites ?* Il est visible que ces paroles se rapportent aux personnes qui ne savent pas même de quoi l'on parle dans les discours, ou dans les prières qui sont faites en langue inconnue ; et il n'est pas moins clair que tous les Chrétiens à qui l'on a dit sans cesse, que par les prières du canon on consacre le corps adorable de Jésus-Christ, et qu'on offre à Dieu le père son divin sacrifice, pour la rémission de nos péchés, sont parfaitement en état de répondre *Amen* à la fin de ces prières, quoiqu'elles soient prononcées dans une langue qui leur est inconnue, ou qu'elles soient faites secrètement pour leur faire adorer, par un religieux silence, la profondeur et l'ineffabilité des mystères. Le prêtre a demandé le consentement du peuple, avant que de commencer le canon : ce consentement lui a été donné par toute l'assemblée ; elle ne fait que le ratifier à la fin de la prière, comme les Israélites ratifiaient ce que le grand-prêtre disait dans le Saint des saints, et comme nous unissons nos voix à celles de Jésus-Christ et des saints anges, qui ne se font pas entendre à nos oreilles. Cette remarque a été très-souvent faite par les Pères, et Justinien pouvait la voir aisément dans saint Chrysostôme. *Ce n'est pas le prêtre seul*, dit ce Père, *qui fait la prière d'action de grâces ; tout le peuple la fait aussi : car il ne commence qu'après qu'il a demandé leur consentement, et qu'ils lui ont répondu qu'il était juste et qu'il était digne ; et il ne doit pas paraître étrange que le peuple soit censé parler avec le prêtre, puisqu'il sait s'unir même aux Chérubins, et aux Puissances célestes, pour chanter les saints hymnes en l'honneur de Dieu.* Justinien autorisait donc assez mal l'innovation qu'il voulait faire.

L'autre passage qu'il tire de l'épître aux Romains,

Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem, ne fait pas mieux à son sujet; car pourquoi faut-il entendre toutes les prières que le prêtre fait, pour *croire de cœur et confesser de bouche?* Pourquoi n'appliquera-t-on pas ce texte de saint Paul au symbole de la foi, que toute l'assemblée *croit de cœur et confesse de bouche?*

Les motifs de Justinien étaient donc très-faibles, et l'on a bien eu lieu de se plaindre en cette occasion, comme en bien d'autres, que cet empereur faisait l'évêque et le Pape, s'attribuant un pouvoir dans l'Église qu'il n'avait pas. Baronius, qui tâche souvent de l'excuser, n'a pu s'empêcher, à l'occasion de plusieurs autres sujets, d'appliquer à Justinien (a) ce que disait saint Ambroise (b) *Imperator bonus intra ecclesiam, non supra ecclesiam est.... Ad Imperatorem palatia pertinent, ad sacerdotem ecclesiæ.* Baronius ajoute (c) que Justinien foulait souvent aux pieds les canons en faisant semblant de vouloir les faire observer.

M. de Marca, dans sa *Concorde du Sacerdoce et de l'empire* (d), ne croit pas non plus qu'on puisse se dispenser de blâmer Justinien, d'avoir osé publier une constitution touchant la liturgie, pour ordonner, contre la coutume solennelle, que les paroles mystérieuses de la consécration seraient récitées à voix haute, afin que l'idiot pût répondre *Amen;* car outre qu'il entreprenait de régler le rit du sacrifice, (ce qui n'appartient qu'aux évêques,) il s'en prenait aux anciens usages de l'Église, la-

(a) *Bar. ann.* 528 *n.* 7. (b) *S. Ambr. Ep.* 33.
(c) *Baron. ann.* 541. *num.* 16. 21.
(d) Quare vereor ne Justinianum damnare cogamur, quod de sacræ liturgiæ ritibus constitutionem ediderit, quâ mystica verba consecrationis eucharistiæ, elatâ voce, non autem demissâ, ut solemne erat, proferri jubet, ut qui locum tenet idiotæ, *Amen* succinere possit. Præterquam quod enim de ritu sacrificiorum decernere tentat, quæ pars disciplinæ solis sacerdotibus competit, antiquos ecclesiæ mores sollicitat; qui, ut reverentia mysteriis conciliaretur, preces mysticas demissâ voce proferri induxerant, ut testatur Basilius, etc. *Concord. sacerdot. et imper. lib.* 2. *cap.* 6.

quelle, pour attirer plus de vénération aux saints mystères, faisait réciter à voix basse les prières mystiques, selon le témoignage de saint Basile.

Quoiqu'il en soit, Justinien eut assez de crédit pour faire dire à Constantinople une partie du canon à voix haute, et pour y faire répondre plusieurs fois *Amen* par les assistans. Il serait bien étonnant que cet empereur n'eût trouvé ni prêtres, ni évêques disposés à faire suivre dans leurs églises, du moins en quelque manière, ce qu'il souhaitait. On n'a qu'à faire un peu d'attention à l'inclination que les sujets, et même les membres du clergé ont si souvent fait paraître à suivre le goût des princes. Voici donc le changement qui se fit à la liturgie.

Innovation faite dans la Liturgie, sous l'empereur Justinien.

On ne récita plus à voix basse qu'une partie du canon, et l'on continua de réciter ainsi des prières qui servent à la consécration, mais on marqua et on prononça à voix haute les paroles qui sont tirées du nouveau Testament, et après ces paroles, on inséra des *Amen*, que l'asssemblée devait répondre. Les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, qui avaient intérêt de ne pas déplaire à l'empereur, suivirent ces changemens; et même dans quelques églises on mit des *Amen* presque à toutes les paroles de l'institution de l'Eucharistie : il ne faut que voir la liturgie de saint Cyrille, qui est en usage chez les Coptes, dans l'église d'Alexandrie (a), et que nous avons rapportée dans la VII^e^. Dissertation; on y lit : *Sacerdos*, Accepit panem.... *Populus*, Amen. *Sacerdos*, Et gratias egit. *Populus*, Amen. *Sacerdos*, Benedixit eum. *Populus*, Amen. etc. Il est certain que les *Amen* insérés dans ce canon étaient une innovation.

Cela se prouve évidemment par toutes les litur-

(a) *Tom. II. pag.* 425.

gies qui ont été écrites avant Justinien, et auxquelles il n'y a pas eu lieu de faire des changemens.

1°. Par saint Cyrille de Jérusalem, qui après avoir exposé aux néophytes ce qu'ils répondent à la préface, ne leur dit point qu'ils entendent distinctement aucun mot du canon, ni qu'ils doivent répondre des *Amen*.

2°. Par la liturgie des Constitutions apostoliques; elle contient le canon fort au long, et elle ne marque cependant aucun *Amen*, qu'à la fin de toutes les prières.

3°. Par la liturgie de la Hiérarchie céleste et ecclésiastique, connue sous le nom de saint Denys l'Aréopagite, dont nous allons bientôt parler. Cet ouvrage fut cité en 532, à Constantinople, dans la conférence des Catholiques et des Sévériens, et par conséquent plusieurs années avant la Novelle de Justinien. L'auteur, au IV^e^. chapitre, s'étend assez sur le secret des mystères, et il fait regarder l'usage d'observer un tel secret non-seulement comme établi dans le temps qu'il écrivait, mais comme venant des Apôtres, puisqu'il se donne pour saint Denys l'Aréopagite.

4°. Par les liturgies de ceux qui ne dépendant pas de l'empereur Justinien, n'admirent pas ce changement; tels furent les Nestoriens qui, chassés de l'Empire peu de temps après le Concile d'Ephèse, se répandirent dans la Syrie, la Mésopotamie, la Perse, la Tartarie, les Indes et la Chine. Ces Nestoriens conservèrent la liturgie qui était en usage du temps de Nestorius leur chef : or dans cette liturgie, qui est encore en usage chez eux, le canon est tout de suite, il n'est interrompu par aucun *Amen*, le peuple ne répond rien, la rubrique marque que le prêtre dit secrètement, et dès que le prêtre va le commencer, le diacre ne fait autre chose que d'exhorter les fidèles à méditer les grands mystères de Jésus-Christ qui opèrent notre salut. Nous l'avons déjà fait remarquer dans leur liturgie

commune, et dans la liturgie de Théodore. (a) On le voit de même dans la liturgie de Nestorius, où le diacre fait cette monition si pieuse et si consolante : *Souvenez-vous* (b) *de l'admirable dispensation de Jésus-Christ notre Sauveur, qui a été accomplie en nous, et qui, par sa venue, a guéri nos maux : Tenez-vous avec révérence, et priez : La paix soit avec nous tous.* Tel était l'usage à l'égard du canon, dans tout le patriarchat de Constantinople avant Justinien.

Il n'y avait non plus aucun *Amen* avant la fin du canon dans les liturgies d'Alexandrie. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur celle que les Ethiopiens ont conservée depuis que saint Athanase leur envoya Frumentius, qui fut leur premier évêque, ou depuis que les disciples de Dioscore les engagèrent à rejeter le Concile de Calcédoine. Voyez ces liturgies que nous avons rapportées dans la huitième Dissertation, Tom. 2. pag. 486. et suivantes.

L'on voit par là les changemens auxquels cet empereur a donné lieu. Tous les *Amen* qu'on lit dans les liturgies des patriarchats de Constantinople, d'Alexandrie et d'Antioche, sont donc des innovations.

5°. Cela n'est pas moins évident par la liturgie des églises latines, qui n'eurent aucun égard à la loi de Justinien. Jusqu'au XII^e^. siècle, le canon romain n'a jamais été interrompu par aucun *Amen.* Une infinité de manuscrits en sont une preuve constante, et il est aisé de voir dans le Micrologue écrit à la fin du XI^e^. siècle, que ce n'est qu'à la conclusion du canon, c'est-à-dire, après ces paroles, *Honor et gloria per omnia secula seculorum*, qu'on répondait *Amen.*

(a) *Sup. p.* 310.
(b) *Liturg. Nest. T.* 2. *Liturg. Orient. pag.* 627.

ARTICLE VI.

Plusieurs usages du secret et du silence conservés dans les églises d'Orient, malgré même la Novelle de Justinien.

Cet empereur avait ordonné que le peuple eût une pleine connaissance de tout ce qui se faisait pendant le saints mystères ; qu'on laissât voir tout ce qui se faisait à l'autel pendant le canon ; qu'on ne dit la messe qu'en une langue entendue de tous les assistans, et que le prêtre ne prononçât rien secrètement ou en silence. Cependant après sa constitution on a encore caché ce qui se faisait pendant les saints mystères ; on a souvent dit la messe en une langue que les assistans ne pouvaient entendre, et le prêtre a fait une partie des prières, en silence.

L'autel couvert par des rideaux, et par des portes pendant les saints mystères.

1°. Ce que nous avons vu dans saint Chrysostôme, s'est observé par Justinien, et s'observe encore parmi les Grecs. Toutes leurs liturgies marquent la cérémonie de fermer les portes τας θυρας, τας θυρας. L'empereur n'ayant pas fait changer cet usage, se contenta, lorsqu'il fit bâtir la magnifique église de sainte Sophie à Constantinople, d'y faire élever des galeries (a) sur des colonnes (b) d'où l'on pouvait voir tout ce qui se faisait à l'autel, et où l'empereur et l'impératrice se plaçaient les jours

(a) *Procop. L.* 1. *ædif. Justin Evagr. l.* 4. *Baron. an.* 557. *n. X.*

(b) Sunt etiam alta tabulata aliis columnis similibus suffulta, in quibus, si qui volunt, Mysteria peracta videre possunt; in illis quoque imperator (*Christophorson a traduit* imperatrix ; *en effet il y a dans le grec* ἡ Βασιλης.) diebus festis, dum sacrosanctæ mysteriorum celebrationi interesset, assidere solet. *Evagr. l.* 4. *c.* 30.

de fêtes, lorsqu'ils assistaient à la célébration des saints mystères.

Quelque temps après Justinien, saint Maxime qui explique avec soin ce qui se fait dans la liturgie, parle en plusieurs chapitres de l'usage de fermer les portes du sanctuaire, et des motifs qu'a l'Église d'en user ainsi. « Elle veut porter les assistans, dit » ce saint abbé, à la contemplation des choses, où » l'intelligence seule peut atteindre, afin que fermant leurs sens et leur raison, et s'élevant pour » ainsi dire, au-dessus du monde, de leur chair » et d'eux-mêmes, ils puissent être instruits des » secrets, après avoir été invités à élever leurs » cœurs en haut, et à s'unir aux saints Anges. » (a) On peut voir dans les chapitres suivans quelques autres réflexions du saint Martyr sur cet usage de fermer les portes.

Saint Germain, élu patriarche (b) de Constantinople en 715, explique aussi, dans son commentaire sur la liturgie, la cérémonie de fermer les portes du sanctuaire, et de tirer même les rideaux sur les portes, comme on le pratique, dit-il, dans les monastères.

2°. Après Justinien on a fait une partie des prières en silence, comme on l'a vu plus haut.

Le saint Abbé Maxime, toujours charmé des écrits de l'auteur de la Hiérarchie, qu'il croit être véritablement saint Denys l'Aréopagite (c), rapporte l'usage du secret et du silence pendant les saints mystères, avec les réflexions de cet ancien auteur. La variété de ce que l'on cache et de ce qu'on laisse connaître des saints mystères lui paraît une merveilleuse vicissitude pour passer de l'action à la

(a) Ad eorum quæ mente intelliguntur, considerationem per portarum claustrum, et sanctorum mysteriorum introitum, eos deducens. Et cum rationum et actionum jam sensus clauserint, et extra carnem et mundum fuerint eos arcana docet, jam ante ad se ipsos, et ad eum per salutationem introductos, etc. *S. Maxim. de Eccl. Mystagogia, cap.* 14. *ex interpretat. Herveti, Paris.* 1548.
(b) *Rerum Eccles. Theoria, pag.* 108. (c) *Mystag. cap.* 25.

contemplation, et revenir de la contemplation à l'action. (a) Tout l'extérieur de la religion, et tout ce qui sert au sacrifice, est un corps animé qui nous porte à Dieu, et à la connaissance de sa grandeur suprême. Le temple est ce corps, le sanctuaire est l'âme, et l'autel avec tout ce qui s'y fait de plus caché, est la partie la plus pure de l'esprit, dont le silence est d'autant plus éloquent qu'il nous élève à l'ineffabilité de la majesté divine, qui doit être adorée dans le silence, et qui nous instruit dans ce silence. (b)

3°. Nous trouvons au IX^e. siècle une preuve qu'on prononçait en secret une partie de la messe: cette preuve se tire de la vie du saint patriarche de Constantinople, Antoine Cauleos. (c) Nicéphore, auteur contemporain qui a écrit sa vie, imprimée dans Lippoman, dans Surius et dans Bollandus, dit que dès sa plus tendre jeunesse (d), il imitait à la maison tout ce qu'il avait appris par cœur, toutes les prières qui ne se disent pas en secret, *non mysticè ac secretò*, et que le sacrificateur laisse entendre aux initiés. Toute la liturgie ne se prononçait donc pas dans l'église de Constantinople de la manière que Justinien l'avait souhaité. Il y avait toujours une partie des prières qu'on ne laissait pas entendre aux fidèles.

4°. Avant et après Justinien les saints mystères ont été célébrés quelquefois en une langue non

(a) *Cap.* 5.

(b) Tanquam per mentis altare id quod est in adytis decantatissimum, obscuræ et ignotæ divinitatis magniloquentiæ silentium, per aliud loquax et vocalissimum silentium provocat. *Mystag. cap.* 5, *et* 25.

(c) *Mort l'an* 895. *ex Simeon. Log. etc.*

(d) Cùm ad quintum autem annum pervenisset, litterarum figuras doctus à sancto Spiritu; neque enim venire ad ludimagistrum, puerorum irrisiones et alias pueriles ineptias declinans, in animum induxit: omnes sacras orationes, maximè quæ non mysticè ac secretò prolatæ sacrificii voce perveniunt ad aures eorum qui initiantur, ingeniosè memoriter pronuntians, de cætero autem res ipsas imitabantur ac repræsentabat, panem proponens, et manu tenens thuribulum. *Surius Lippom. Bolland.* 12. *Jebr.*

entendue des assistans. On a vu en effet dans les vies de saint Sabas (a) en 531, et de saint Théodose en (b) 536, que ces célèbres abbés, Pères d'une infinité de moines, dont plusieurs n'entendaient pas la langue grecque, avaient fait bâtir diverses chapelles où les Arméniens et les Besses chantaient ou récitaient l'office en leur langue; mais que les dimanches, après avoir chanté ou récité la liturgie jusqu'à l'évangile, ils se réunissaient tous dans la grande église des Grecs, pour assister et pour participer aux saints mystères, quoiqu'ils n'entendissent pas le grec.

Cela s'est fait avant la constitution de Justinien, datée du consulat de Basile, c'est-à-dire, l'an 541, et cela s'est observé aussi après cette époque, puisque l'auteur de la vie de saint Théodose nous dit (c) que cela se pratiquait encore dans le temps qu'il écrivait.

ARTICLE VII.

Effet de la Novelle de Justinien. Le Canon récité tout haut en quelques églises d'Orient. Histoire des Bergers qui contrefont les mystères de la Messe, et tombent à demi-morts par le feu du Ciel. Cette histoire n'a point été cause de la récitation secrète du Canon en Occident.

Tout ce que nous venons de rapporter, nous fait voir qu'on ne suivit pas en tout la constitution de Justinien : mais on la suivit en quelques endroits; et un fait arrivé vers la fin du règne de ce prince, nous fera voir l'égard qu'on eut pour sa constitution, et le mauvais effet qui en résulta.

(a) *Vita S. Sabæ per Cyrill. mon. ap. cotel. T.* 3.
(b) *Vita S. Theodosii per Theodor. ap. Lippom. et Boll. Ms. in Bibl. Reg. cum versione Combefis.*
(c) *Boll.* 11. *jan. cap.* 31.

Quarante ou cinquante ans après que ce fait fut arrivé, l'histoire en fut insérée vers 620 ou 630 par Jean Mosch, dans un ouvrage intitulé : *Le Pré spirituel*, qui a été loué dans le VII^e^. Concile général, et dont Photius (a) a fait l'éloge. Ce n'est pas qu'il n'y ait dans cet ouvrage plusieurs faits racontés sur des ouï-dire, dont on aurait bien de la peine de justifier la vérité : mais on ne voit point de critique solide et décisive à opposer contre le fait suivant. Jean Mosch dit (b) donc que dans la seconde Syrie, des petits bergers voulant imiter les cérémonies de l'Église, l'un d'eux fit le prêtre, et prononça sur du pain et du vin les paroles de la consécration qu'il savait, parce que les enfans étaient placés auprès du sanctuaire, et qu'en quelques endroits, les prêtres prononçaient les paroles saintes à voix haute : mais rapportons toutes les circonstances de ce fait si remarquable de la manière dont l'abbé Jean l'avait appris de Grégoire, gouverneur d'Afrique, qui avait vu un des enfans et le lieu même de la cérémonie qui avait été frappé du feu du ciel, et sur lequel on bâtit une église et un monastère. « Ces enfans en se divertissant, » ayant dit entr'eux : *Célébrons la messe, offrons le* » *sacrifice et communions ainsi que le prêtre fait* » *dans la sainte Église ;* l'un d'eux fut choisi pour » tenir la place du prêtre, et deux autres pour lui » servir de ministres ; et prenant pour autel une » pierre qu'ils trouvèrent élevée dans la plaine, ils » mirent du pain dessus et du vin dans un pot de » terre ; celui qui faisait le prêtre se tenait devant » l'autel ; ayant les deux ministres à ses côtés, et il » proférait les paroles de l'oblation sainte, tandis » que les autres se servaient de petits linges au lieu » d'éventails, pour exciter du vent sur l'autel. Cet » enfant qui faisait le prêtre, savait les paroles de » la sainte oblation, parce que, selon la coutume » de l'Église, les enfans qui assistaient à la messe,

(a) *Biblioth. cod.* 199. *pag.* 519. (b) *Prat. spir. cap.* 196.

» se tenaient devant l'autel, et participaient les » premiers après les clercs au saint et adorable mys- » tère de Jésus-Christ notre Dieu; et parce que les » prêtres prononçaient tout haut en quelques lieux » les paroles du saint sacrifice, les enfans qui étaient » les plus près d'eux, les avaient entendu dire si » souvent qu'ils les avaient retenues.

» Ayant donc observé tout ce qui se pratiquait » dans l'église, lorsqu'ils étaient prêts de rompre » le pain, et de communier, un feu qui tomba du » ciel, consuma la pierre, et tout ce qui était » dessus, sans qu'il en restât rien du tout. Ce qui » épouvanta de telle sorte les enfans qu'ils tombè- » rent tous par terre, et y demeurèrent fort long- » temps à demi-morts sans pouvoir se relever ni » dire une seule parole. Leurs parens voyant qu'ils » ne retournaient pas à la maison à leur ordinaire, » vinrent les chercher, pour savoir quelle pouvait » être la cause de ce retardement, et les ayant » trouvés dans cet état, sans qu'ils pussent répon- » dre un seul mot, ni même les reconnaître, cha- » cun ramena le sien chez soi, bien surpris de ne » pouvoir tirer aucune parole d'eux, ni durant le » reste de ce jour, ni durant la nuit suivante. En- » fin les enfans étant revenus à eux peu-à-peu, ils » contèrent le lendemain matin tout ce qui s'était » passé, et les menèrent avec tous les habitans du » village, sur le lieu où s'était fait ce miracle, et » où ils montrèrent encore les marques du feu du » ciel qui était tombé. Aussitôt on courut à la ville » pour raconter le fait à l'évêque, qui étonné de » la grandeur et de la nouveauté du miracle, y » alla à l'heure même avec tout son clergé. Il ob- » serva les traces du feu du ciel, se fit dire de nou- » veau tout ce qui était arrivé, envoya tous ces » enfans dans un monastère, et en fit bâtir un » très-spacieux en ce lieu-là, dont l'église et parti- » culièrement le saint autel furent placés à l'en- » droit où le feu était tombé. Grégoire, qui était

» un homme très-sincère, assurait qu'il avait vu
» un de ces enfans, et connu un des solitaires du
» monastère bâti sur le lieu du miracle; et il ajou-
» tait que ce divin et terrible événement était ar-
» rivé de notre temps. »

Voilà l'histoire qui fut rapportée assez tard en France; mais on racontait ce fait sans avoir lu l'auteur, sur un simple ouï-dire, *fertur*, et avec des exagérations considérables : l'une, que le pain et le vin avaient été changés en chair et en sang, ce qui n'est pas; l'autre, qu'au lieu de dire que le pain, le vin, et la pierre avaient été consumés du feu du ciel, on disait que les enfans mêmes avaient été frappés de mort (a), sans faire attention qu'on les mettait ainsi hors d'état de nous rien apprendre de ce qu'ils avaient fait. On a prétendu que ce miracle avait fait introduire l'usage de réciter le canon en silence au X^e^. siècle ou au VIII^e^.; mais ce fait est arrivé au VI^e^. siècle, vers la fin du règne de Justinien; et il n'a pas été l'origine de la récitation à voix basse; puisque la constitution même de Justinien nous apprend l'usage du silence qu'il voulait changer.

Je dis que ce fait est arrivé au VI^e^. siècle, vers la fin du règne de Justinien, quoiqu'il n'ait été écrit qu'au commencement du VII^e^. siècle par Jean Mosch, parce que cet auteur ne nous en parle pas, comme d'un fait fort récent. Il l'avait appris d'un homme qui ne vivait plus, d'un homme âgé qui n'avait pas vu ces petits bergers dans le temps que le miracle arriva; mais qui fait regarder comme une chose considérable d'en avoir vu un longtemps après, et qui parle du monastère bâti sur le lieu du miracle, comme d'un monastère qui était devenu très-considérable. Toutes ces circonstances montrent assez clairement qu'on ne peut raisonnablement placer ce fait, que peu d'années après la

(a) Atque inde divinitùs percussi interirent. *Honor. August. l.* 1. *c.* 103. *Beleth. cap.* 44 *et* 46.

mort de Justinien, environ cinquante ans avant que Jean Mosch l'eût écrit. Revenons à présent à la liaison qu'a cette histoire avec la Novelle de Justinien. Nonobstant cette constitution, ce n'était qu'en quelques endroits que les prêtres prononçaient toutes les paroles et les prières de la consécration à haute voix; car ces mots, *en quelques endroits*, sont dans l'original et dans toutes les versions. C'est la première remarque qui fait voir qu'on n'eut égard à la constitution de Justinien qu'en peu d'endroits.

Une seconde remarque est que cette prononciation ne se faisait entendre que de quelques assistans. Les enfans n'entendaient les paroles que parce qu'ils étaient les premiers devant le sanctuaire. Tout le reste du peuple ne les entendait donc pas. Ainsi cet usage particulier de quelques prêtres, ne remplissait pas même en ce peu d'endroits le souhait de Justinien; puisque les paroles mystérieuses n'étaient entendues que de ces enfans, et qu'elles étaient prononcées pour tout le reste de l'assemblée comme en secret et en silence.

Enfin la constitution de Justinien qui, comme nous verrons, a fait faire quelque changement dans les liturgies écrites, donna lieu au nouvel usage de quelques églises, et par conséquent à la témérité des petits bergers. Mais aussi cette témérité a dû être cause qu'on reprit l'ancien usage du silence dans ce peu d'endroits où il avait été interrompu.

Cette histoire ne put introduire aucun nouvel usage en Occident, parce qu'on n'y avait point interrompu le silence. Amalaire, Flore et Remi d'Auxerre, qui en parlent comme d'un usage d'un temps immémorial, ne savaient rien de ce miracle qu'ils n'auraient eu garde d'omettre. Ainsi les auteurs latins qui ont écrit depuis l'an 1100, et qui s'avisaient de chercher un Concile qui eût ordonné à l'occasion de ce miracle de réciter le canon à voix basse, se donnaient une peine fort inutile.

Ce n'est pas non plus cette histoire qui a fait introduire l'usage du silence dans les grandes églises d'Orient. On l'y gardait auparavant, comme nous avons vu ; et si les rubriques des liturgies telles que nous les voyons aujourd'hui, n'ont été écrites que dans le temps que ce fait est arrivé, on pourrait plutôt dire qu'il a contribué à ne suivre qu'à demi la constitution de Justinien, et à laisser toujours dans le secret et dans le silence une partie des prières du canon.

Vers l'an 715, saint Germain de Constantinople, qui nous a expliqué plus haut la cérémonie des portes fermées, et des rideaux tirés sur le sanctuaire, pour conserver le secret des mystères, nous parle assez distinctement du silence. Il donne au long l'explication de toute la liturgie, et après avoir rapporté l'invitation d'élever les cœurs à Dieu pour le louer et lui rendre grâces, et la réponse du peuple, *il est digne et il est juste*, il dit, que le prêtre dans la plénitude de la foi va s'entretenir avec Dieu, lui parler seul à seul, non comme Moïse à travers la nuée, mais sans voile, parlant seul avec Dieu seul, annonçant les mystères en mystères, c'est-à-dire, en secret et en silence ; *progreditur* (a) *sacerdos, et solus cum solo Deo mysteria loquitur, mysteria annuntians in mysteriis.*

Enfin au siècle suivant, un autre patriarche de Constantinople, qui, comme nous avons vu, avait appris par cœur dans sa jeunesse tout ce que le prêtre disait à voix haute, nous a fait assez voir qu'une partie des prières se disait secrètement ou en silence. Toutes les liturgies des Grecs, où nous avons vu si souvent la distinction de la voix secrète et élevée, μυστικῶς, ἐκφωνῶς, ne nous laissent aucun lieu de douter du secret et du silence d'une partie de la messe.

Siméon, archevêque (b) de Thessalonique, et

(a) *Germ. rer. eccles. theoria, pag.* 109.
(b) *Sym. Thess. Ep. Goar.* 226.

très-savant dans le rit des Grecs, nous explique d'où vient que le peuple n'est pas instruit par le prêtre même de ce qui se fait dans le sanctuaire. Il dit que comme il y a de la subordination parmi les Anges, selon la céleste doctrine de Denys, que les premiers voient Dieu sans milieu; que le second ordre est éclairé par le premier, le troisième par le second : de même dans l'Église le pontife s'entretient avec Dieu seul et sans milieu, les prêtres et les ministres se rapprochent par la voie du pontife, et tout le peuple par le clergé.

La constitution de Justinien, qui voulait donner au peuple une entière connaissance des mystères, n'a donc pas été suivie, et n'a pas empêché que le prêtre n'ait récité plusieurs prières en silence sans voix, comme c'était l'usage avant cet empereur, en remontant jusque vers l'an 400. Venons à cette époque pour l'église latine, en commençant par le temps du pontifical de saint Grégoire, où nous sommes demeurés.

ARTICLE VIII

Qu'on n'aperçoit aucune marque de changement dans l'église latine depuis l'an 600 *jusque vers l'an* 400, *et qu'on trouve toujours des preuves du silence des prières dans les missels de Rome, des Gaules et d'Espagne.*

Ce que nous connaissons du missel romain avant saint Grégoire, fait assez voir qu'il ne s'est pas fait de changement en ce temps. Le Pape Vigile, en 538, dans sa lettre à l'évêque Profuturus, parle du canon comme venant de la tradition apostolique. Le Pape Gélase, mort en 496, avait joint au missel romain des oraisons et des préfaces; et c'est ce qui l'a fait appeler le missel gélasien. Saint Gré-

goire y fit les petits changemens que nous avons exposés dans la *II^e. Dissertation*, *article* 2. Dans ce missel gélasien, qui a été donné par le cardinal Thomasi (a), l'oraison sur l'oblation est intitulée SECRETA; et depuis ce temps-là on a mis indifféremment pour titre à cette oraison SUPER OBLATA, ou simplement SECRETA, ce qui ne signifie autre chose que prière secrète ou récitée secrètement, comme nous l'avons montré plus haut.

Avant le Pape Gélase, saint Léon avait composé quelques oraisons, mais il n'avait rien changé aux rites. On ne recommandait rien tant alors que l'uniformité. Plusieurs Conciles d'Afrique, d'Espagne et de France le recommandaient expressément. Les supérieurs des monastères en usaient de même, et Cassien nous fait entendre (b) qu'on était attentif à ne laisser point introduire de différens rites, ou des variétés dans le rit des offices, de peur que dans la suite on vit naître des erreurs, des troubles, et peut-être des schismes. Ce n'est donc pas là un temps où l'on ait lieu de placer quelques changemens; et plus nous remonterons, plus aussi nous verrons le soin qu'on avait de tenir le canon dans le secret, et par conséquent de le réciter en silence dans l'église de Rome.

Le rit gallican n'était pas différent en ce point. Saint Germain, abbé de saint Symphorien d'Autun, vers l'an 540, et ensuite évêque de Paris, nous a laissé une exposition de la messe gallicane que nous avons rapportée dans la *IV^e. Dissertation*, *art.* 2. Or dans cette exposition au temps de l'offertoire après le renvoi des catéchumènes, lorsqu'il ne reste plus que les fidèles, il parle du silence dans lequel on doit entrer; *spiritualiter* (c)

(a) *Libri tres sacramentorum rom. eccl. Rom.* 1680.

(b) Verentes scilicet ne qua in quotidianis solemnitatibus inter viros ejusdem culturæ consortes dissonantia, vel varietas exorta, quandoque imposterum erroris, vel æmulationis, seu schismatis noxium germen emitteret. *Cass. lib.* 2. *Institut. cap. V. pag.* 23.

(c) *Tome II. pag.* 210.

jubemur silentium facere. Il ne fait point connaître tout ce qui est contenu dans le canon ; et il nous dit seulement que pendant *les secrets*, l'ange de Dieu descend sur l'autel ; *Angelus Dei ad secreta super altare tanquam super monumentum descendit.* Si entre l'oblation et la préface on peut placer quelques cantiques de joie, comme l'*Alleluia*, au temps pascal, il les fait dire d'une voix claire : *Tunc liberâ linguâ et voce clarâ cantica recipiuntur* : ce qui paraît ainsi marqué par opposition à ce qui devait être dit à voix basse et étouffée.

Saint Grégoire de Tours ne parle pas plus ouvertement du canon, comme on peut le voir dans la même Dissertation. Le canon est toujours regardé comme un mystère et un grand secret ; il est intitulé ordinairement, *Collectio post sanctus*, mais toujours indiqué comme le mystère, le secret, ou les secrets par excellence : et la prière qui suit le canon a pour titre *Postsecreta* ou *Postmysterium* dans les missels gallicans. C'est pourquoi le père Mabillon nous a déjà fait tirer plus haut cette conséquence de diverses réflexions : *Canonem* (a) *missæ submissâ voce, etiam in ordine gallicano fuisse recitatum.* Et le père Ruinart a tiré aussi la même conséquence dans ses notes sur Grégoire de Tours. (b)

Il y aurait lieu d'être supris que le missel mozarabe, presque tout tiré du gallican, n'y fût pas conforme à l'égard de la récitation secrète des prières. Si l'on en croyait l'apologiste de M. de Vert (c), il faudrait regarder le rit mozarabe comme absolument opposé à toute récitation secrète. Il est bien vrai qu'entre l'offertoire et la préface il y a des oraisons qu'on dit à haute voix, mais il est bien certain aussi qu'il y en a qui sont récitées en silence ; il n'y a qu'à voir cette liturgie telle que nous

(a) *Mus. Ital. Tom.* 2. *in ordin. rom. pag. XLVIII.*

(b) Hæc autem omnia secretò et submissâ voce facta et dicta fuisse colligimus ex oratione sequenti, quæ ubique *Postsecreta* seu *Postmysterium* appellatur. *Gregor. Tur. append. col.* 1262.

(c) *Apol.* 161 *et suiv.*

l'avons rapportée dans la *V^e. Dissertation*, *Art. III*, ou le missel même, si l'on a la commodité de le consulter; ou si l'on veut la voir rapportée par d'autres auteurs, il n'y a qu'à ouvrir le traité *De liturgia gallicana* (a) du Père Mabillon, il y a mis à la fin la messe du premier dimanche de l'Avent. On y verra qu'après que le prêtre a préparé le pain et le calice sur l'autel, et lavé ses mains, il doit dire sur l'oblation une oraison en silence; *dicat in silentio super oblationem cum tribus digitis*, In nomine Patris † et Filii, etc. *Inclinet se ante altare, et dicat in silentio istam orationem :* Accedam ad te, *etc.*

Après le *Sanctus* l'oraison du canon est récitée en silence; *deinde dicat presbyter in silentio, junctis manibus inclinando se ante altare, hanc orationem :* Adesto, adesto, *etc.* Cette oraison contient toutes les paroles de l'institution de l'Eucharistie, soit pour la consécration du corps, *Hoc est corpus meum*, *etc.* soit pour la consécration du calice; et ces paroles sont toutes dites secrètement sans être interrompues d'aucun *Amen* jusqu'à ces mots : *in meam commemorationem.* Alors le prêtre élève la voix en disant : *in claritatem de cœlis*, et le chœur répond *Amen.* La rubrique le dit expressément : *Et cùm perventum fuerit ubi dicit* in meam commemorationem : *dicat presbyter altâ voce omnibus diebus præter festivis. Pari modo ubi dicit :* in claritatem de cœlis, *et quâlibet vice respondeat Chorus* Amen.

Que voudrait-on de plus précis pour être convaincu que la prière de la consécration se faisait en silence? Tout ce qu'on pourrait dire de plus spécieux contre cette rubrique, c'est qu'elle n'est peut-être pas aussi ancienne que le commencement du rit mozarabe; et l'on pourrait s'autoriser de ce que j'ai montré en son lieu, qu'au temps du Cardinal Xi-

(a) *Liturg. gallic. append. pag.* 444.

menès on avait ajouté au missel quelques rubriques qui n'étaient pas anciennes. Mais nous avons un témoignage authentique du VI^e. siècle, qui est un assez bon garant de la rubrique qui ordonne la récitation secrète du canon. C'est le troisième concile de Tolède tenu en 589. Ce concile qui ordonna, pour la première fois en Occident, qu'on réciterait le symbole de Constantinople à la messe, selon l'usage des églises d'Orient, marqua en même temps qu'on le dirait à la fin du canon A VOIX CLAIRE, avant l'oraison dominicale, *symbolum* (a) *fidei recitetur, ut priusquam dominica dicatur oratio*, VOCE CLARA *à populo decantetur*. Pourquoi marquer si expressément qu'il serait récité A VOIX CLAIRE, si ce n'est parce qu'il était placé à la fin du canon qui était récité d'une voix basse non entendue.

Il n'est peut être pas inutile de remarquer que les églises d'Espagne qui prirent alors quelques usages d'Orient, ne suivirent pas ce que Justinien avait ordonné dans sa Novelle, et qu'au lieu d'interrompre les paroles de la consécration par des *Amen*, comme l'église de Constantinople venait de faire, on continua à n'élever la voix qu'à la fin du canon pour faire répondre. *Amen.*

ARTICLE IX.

Preuves du secret et du silence du canon vers l'an 400, par le Pape Innocent I et par saint Augustin.

Nous voici arrivés au temps où l'on cachait avec plus de soin les mystères ; et nous ne pouvons pas par conséquent espérer de trouver des traités qui exposent tout ce que la liturgie contient. Il nous faudra donc ici plus de recherches pour recueillir

(a) *Conc. Tolet.* III. *can.* 2.

différens traits qui se trouvent épars dans les saints Pères.

Cette grande réserve est déjà une forte preuve qu'il y avait beaucoup de choses qu'on ne voulait ni écrire ni faire même entièrement connaître aux fidèles.

Nous voyons cette réserve, 1°. dans la lettre du Pape Innocent I à l'évêque Décentius, que nous avons rapportée au premier article de la première dissertation. (a) Il s'agissait de savoir en quel endroit de la messe il fallait se donner la paix. Ce saint Pape veut qu'on ne la donne qu'à la fin du canon avant la communion, au lieu qu'en diverses églises on la donnait avant la consécration des saints Mystères. Le Pape lui dit sur ce sujet qu'il ne faut la donner qu'après toutes les choses qu'on ne doit pas découvrir par écrit : *Pacem* (b) *igitur asseris ante confecta mysteria quosdam populis imperare, vel sibi inter sacerdotes tradere, cùm post omnia quæ aperire non debeo, pax sit necessariò indicenda.* Y aurait-il eu quelque sujet de craindre qu'on ne découvrît ce qui se disait ou ce qui se faisait pendant le canon, si l'usage avait été de l'écrire ou de le réciter tout haut dans l'église, de telle manière que les fidèles en eussent été entièrement informés? Ceux qui croient qu'il faut dire toute la messe à haute voix, et mettre indifféremment entre les mains du peuple le canon en langue vulgaire, parleraient-ils comme parlait le Pape Innocent I?

2°. Saint Augustin, dans le même temps, peut nous fournir diverses raisons de cette réserve si marquée par le Pape Innocent I; une de ces raisons est qu'un même discours et une même formule ne convient pas à toutes sortes de personnes pour leur faire entendre ce qu'ils doivent savoir des mystères. Il faut s'accommoder à la différente portée des es-

(a) *Tom. 2. pag. 11.*
(b) *Innoc. epist. ad Decent. cap. 1. pag 194.*

prits, parler aux uns plus ouvertement, et employer pour les autres les comparaisons et les exemples, de peur qu'ils ne méprisent ce qu'on leur propose, sans les explications dont ils ont besoin. C'est ainsi que ce saint Docteur en usait à l'égard des initiés qui devaient recevoir l'Eucharistie ; *de* (a) *sacramento quod accepturi sunt, sufficit prudentioribus audire quid res illa significet, cum tardioribus autem aliquanto pluribus verbis et similitudinibus agendum est, ne contemnant quod vident.*

Une seconde raison est qu'on sent plus d'ardeur et d'empressement pour connaître ce qui nous est voilé. Il y avait des catéchumènes qui auraient été très en état d'être instruits des saints Mystères, et d'en admirer la grandeur ; et saint Augustin dit qu'on ne le leur cachait que pour leur en faire désirer plus ardemment la connaissance ; (b) *quia etsi non eis* (catechumenis) *fidelium sacramenta produntur, non ideò fit quòd ea ferre non possunt, sed ut ab eis tantò ardentiùs concupiscantur, quantò eis honorabiliùs occultantur.*

Ainsi quoiqu'il y ait toujours eu plusieurs fidèles capables d'entrer saintement dans tout ce qu'il y a de plus sacré dans la liturgie, soit en l'entendant prononcer ou en l'ayant par écrit entre les mains, on a pourtant cru qu'il était à propos de cacher sous le silence une partie de la liturgie pour inspirer aux fidèles le désir de demander avec quelque empressement d'être instruits des grandeurs renfermées dans ce qu'on leur cachait, et pour leur en donner plus utilement la connaissance de la manière qui leur conviendrait davantage.

3°. Nous trouvons dans saint Augustin une autre raison du secret et du silence, c'est que nous ne pouvons espérer de voir toutes choses à découvert que dans le Ciel ; et que tant que les saints seront

(a) *De catechis. rudibus. cap.* 9.
(b) *Tract.* 96. *in Joan. num.* 3.

dans ce monde, ils verront toujours à travers quelque énigme, quelque voile et quelque obscurité. Le pontife seul qui offrait le sacrifice représentant le grand-prêtre, entre dans le Saint des saints, d'où il ne pouvait être vu ni entendu du peuple qui se tenait au dehors ; *ideoque et tunc sacerdos solus intrabat in Sancta sanctorum, populus autem stabat foris ;* ou plutôt l'évêque représente à l'autel Jésus-Christ notre Seigneur, qui après sa résurrection est entré dans le secret des cieux pour interpeller pour nous tandis que son peuple gémit au dehors. Ce peuple ne peut entendre ce que Jésus-Christ dit à son Père, mais il applaudit à tout ce qui est dit secrètement par son Sauveur qui est son avocat et son pontife. Il se joint de même à l'évêque qui entre seul dans l'intérieur du sacrifice, et il souscrit autant qu'il peut à ses prières ; *sicut nunc ille sacerdos post resurrectionem suam intravit in secreta cœlorum, ut ad dexteram Patris interpellet pro nobis. Populus autem cujus ille sacerdos est, adhuc foris gemit ; nam cùm episcopus solus intùs est, populus et orat cum illo, et quasi subscribens ad ejus verba respondet Amen.* Le peuple ne peut pas alors répondre *Amen* avec autant de connaissance qu'il répond aux oraisons qui se disent ouvertement, mais il le fait de la manière que les Israélites souscrivaient aux prières du Grand-Prêtre, et que nous souscrivons à celles de Jésus-Christ. Aussi saint Augustin se sert ici d'une restriction : *Quasi subscribens ad ejus verba respondet* Amen.

4°. Enfin on trouve encore dans saint Augustin la distinction de la voix du prêtre qu'on entend, d'avec celle qu'on n'entend pas pendant les saints Mystères ; car il est écrit dans sa seconde lettre ou dans son second livre à Janvier, qu'il ne conviendrait pas de chanter lorsque le célébrant prie à voix claire ; *quando autem non est tempus cùm in eccle-*

(a) *Aug. contr. epist. Parmen. cap. 7. tom. 9. lib. 2. p. 33.*

sia fratres congregantur, sancta cantandi, nisi cum legitur aut disputatur, aut antistes clarâ voce deprecatur. (a) Saint Augustin parle aussi dans sa lettre à Vital des diverses manières dont le prêtre prononce les prières à l'autel : *Numquid ubi audieris sacerdotem Dei ad ejus altare populum hortantem ad Deum orandum, vel ipsum* CLARA VOCE *orantem, ut incredulas gentes ad fidem suam venire compellat, non respondebis* Amen ? *Ep.* 217. Il y a donc des temps où le prêtre étant à l'autel prie à voix claire, et d'autres où il prie à voix secrète ou en silence ; car selon le même saint Augustin, parler à voix pour ainsi dire étouffée, c'est parler en silence. Ce saint docteur fait cette remarque sur ce que l'Évangile dit que Marthe parla en silence à Marie sa sœur ; (b) *advertendum est quemadmodum* SUPPRESSAM VOCEM *silentium nuncupavit.*

Nous voyons le secret et le silence religieusement observés par saint Augustin dans les prières du sacrifice qui ne se font pas à voix claire. Ce saint Docteur parle très-souvent de tout ce qui se dit à haute voix de l'épître, de l'évangile, des oraisons et des réponses du peuple ; mais il passe toujours fort légèrement sur toutes les prières de la consécration, ne faisant que les indiquer sans les prononcer ni les faire connaître. Il n'y a qu'à voir de quelle manière il expose toute la liturgie aux nouveaux baptisés.

Ces endroits ont été rapportés dans l'article VII. de la première Dissertation. On y voit que le canon y est passé sous silence, et seulement désigné par ces mots : *Ubi est peracta sanctificatio, dicimus orationem Dominicam.* Et toutes les fois que saint Augustin indique ailleurs le canon, il se contente de dire que la consécration se fait par la prière mystique (c) ; *prece mysticâ consecratum.* Or on a

(a) *Aug. l. 2. ep. 55. ad Januar. c. 19.*
(b) *Tract. in Joan.*
(c) Corpus Christi et sanguinem dicimus, illud tantum quod ex

vu plus d'une fois que la prière mystique est une prière secrète.

ARTICLE X.

Qu'en remontant de l'an 400 au troisième siècle, on trouve dans l'église d'Orient et d'Occident le secret et le silence des mystères.

AVANT l'an 400 nous ne trouvons pas moins le secret et le silence des mystères que nous l'avons vu dans les siècles postérieurs.

1. *Par l'Auteur de la Hiérarchie ecclésiastique sous le nom de saint Denys l'Aréopagite.*

Les livres attribués à saint Denys l'Aréopagite furent cités par les Sévériens (hérétiques Monophysites) en 532, dans une conférence tenue à Constantinople entre eux et les Catholiques. Quelque défiance que les Catholiques témoignèrent sur cet ouvrage, parce qu'il n'avait été cité ni par saint Athanase ni par saint Cyrille, il fut cité bientôt après avec respect par plusieurs écrivains ; quelques-uns prétendant seulement que l'ouvrage avait été altéré par des hérétiques. Au commencement du VI^e^. siècle, vers l'an 500, Jean, évêque de Scythopolis (*Usser. ap. Cave in Joann. Maxent.*) et au VII^e^. saint Maxime, le donnèrent avec des notes ou scholies. Ces auteurs, aussi bien qu'Anastase le Sinaïte, plus ancien que saint Maxime, ont regardé l'ouvrage comme venant originairement de saint Denys d'Athènes, *dans l'Hodegos* ou *guide*, c. 22. Mais quel moyen de soutenir raisonnablement que ce qu'on y lit touchant les moines, les encen-

fructibus terræ acceptum et prece mysticâ consecratum.... operante invisibiliter spiritu Dei. *Lib.* 3. *de Trinit. c.* 4. *tom.* 8. *p.* 79.

semens et quelques autres usages, conviennent au temps des hommes apostoliques? Rien n'est plus raisonnable que le sentiment de trois savans, Pearson (a), Usserius (b) et Cave, qui attribuent cet ouvrage ou à Apollinaire le Père, évêque de Laodicée, contemporain de saint Athanase, ou à quelqu'autre auteur du IV^e. siècle. Depuis que ceci a été écrit, j'ai lu avec plaisir la troisième dissertation du savant Père le Quien sur saint Jean Damascène. Il montre par des réflexions très-judicieuses que cet ouvrage n'a pas été fait par un Apollinariste, mais qu'il doit avoir été supposé par quelque monophysite, peut-être par Pierre-le-Foulon, qui causa tant de troubles à Antioche, et qui s'empara du siége épiscopal en 471. Ce qui est certain, c'est que l'auteur, quel qu'il soit, qui a pris le nom de saint Denys l'Aréopagite, a exprimé ce qui était reconnu en son temps comme très-ancien, et par conséquent observé du moins au IV^e. siècle. Or cet auteur, au premier chapitre de sa *Hiérarchie ecclésiastique*, parle des sacremens, à son disciple, et il lui dit (c) que ces choses sacrées qui nous viennent en partie de la tradition, ne s'écrivent point, qu'il ne faut les révéler qu'avec beaucoup de précaution, et que la connaissance entière n'est que pour les ministres sacrés; et Pachymère son paraphraste lui fait dire que ces mystères doivent être révérés par le silence (d); et que, quand il convient de les communiquer, ce ne doit pas être à des personnes peu instruites, mais aux saints, et toujours en montrant les sens relevés qu'ils renferment; car c'est ainsi qu'ils nous ont été confiés à nous-mêmes, quoiqu'appliqués à traiter des choses divines.

(a) *Vindic. part.* 1. *c.* 10. (b) *Ap. Cav. script. eccles. ann.* 362.
(c) *Dion. Ar. tom.* 1. *p.* 201.
(d) At si quando etiam opus sit istiusmodi communicare, ne communices rudioribus, sed sanctis; idque illis sacrosanctè et cum sacra illustratione, minimè immorando typis, sed in aspectabilia illustrando: Sic etiam nobis ad divina conversis, vel divina concinentibus collegis tradita fuerunt. *Ibid. pag.* 207.

Dans le troisième chapitre, saint Denys explique assez au long l'ordre de la liturgie, et il donne même les raisons des lectures, du chant des psaumes, des prières qu'on fait sur les catéchumènes, sur les énergumènes et sur les pénitens, de leur renvoi, des prières pour les fidèles, du baiser de paix, du lavement des mains ou plutôt des doigts, des diptyques ou de la mémoire des morts, de l'ordre des ministres sacrés qui entourent le célébrant à l'autel. En parlant des prières qui précèdent le canon, il dit bien que le prêtre s'excuse de son indignité, et que pour se ranimer il élève sa voix en criant : *Vous l'avez dit Seigneur, faites ceci en mémoire de moi.* Mais dès qu'il a parlé de la préface, il garde un si grand silence sur le canon, qu'il se contente de dire que le pontife célèbre alors les divins mystères jusqu'à ce qu'il les élève et les montre ; *porro* (a) *ubi pontifex sacrosancta Dei munera collaudavit, divinissima consecrat mysteria, quæ etiam celebrata sub symbolis sacrosanctè propositis in aspectum ducit.* Tout ce qu'il nous apprend touchant cet espace de temps de la célébration des saints mystères ou du canon, c'est que, depuis l'oblation, le pain sacré et le saint calice demeurent voilés : *Coopertus* (b) *quidem divinus ille panis, calixque benedictionis proponitur.* Ce qui a fait dire à saint Maxime qu'il faut bien remarquer que le calice même était couvert, ce qui ne se fait pas, dit-il, présentement ; *animadvertendum* (c) *est non solum divinum panem obtectum proponi solitum fuisse, verum etiam sanctum calicem : Quod nunc minimè observatur.* Saint Maxime veut même qu'on remarque que les dons sacrés demeuraient alors plus longtemps couverts qu'en son temps ; *diutius* (d) *tunc obtecta divina dona manebant, usque ad tempus sanctæ communionis : idque paulo post expli-*

(a) *Ibid. pag.* 243.
(b) *Ibig. pag.* 253. (c) *Ibid. tom.* 2. *p.* 72.
(d) *Ibid. pag.* 74.

cat, aut accurata hæc est explicatio, quod pontifex attollens sanctum panem ostendebat benedictionem, seu sacramentum, dicens: Sancta sanctis.

Enfin il règne dans tout l'ouvrage de saint Denys une si grande crainte de révéler par écrit, ou de faire connaître trop ouvertement ce que renferme le canon, pendant lequel les saints mystères sont opérés, qu'on ne saurait trouver un auteur plus opposé à l'usage de faire voir, lire et entendre à tous les laïques sans aucun discernement, tout ce qui se fait et se dit pendant la consécration des saints mystères.

II. *Par saint Ambroise.*

C'est une maxime assez souvent répétée dans saint Ambroise, qu'on doit conserver les mystères dans quelque obscurité ; *Mysteriorum* (a) *premendam esse doctrinam* : qu'il faut les tenir voilés sous un fidèle silence ; *et quasi* (b) *operiri fido silentio* : qu'on ne doit les découvrir qu'avec beaucoup de réserve ; *ut non divulgemus* (c) *orationem, sed abscondita teneamus mysteria* : et la raison que ce saint docteur donne de cet usage, c'est (d) qu'en exposant crûment de grands mystères à des oreilles infidèles ou infirmes, il ne leur fasse mépriser des vérités qui seraient pour eux une nourriture délicieuse, si elles leur avaient été données avec les préparations nécessaires.

De là vient que dans saint Ambroise, non plus que dans saint Augustin, on ne trouve aucun mot du canon, et qu'il l'appelle le secret ou le mystère

(a) *De Caïn et Abel. cap.* 9. *n.* 35.
(b) *De Abraham. lib.* 1. *cap.* 5. *n.* 38.
(c) *De Caïn et Abel. cap.* 9. *d.* 35.
(d) Sunt enim plurima quæ cruda displicent, coacta delectent. Fove igitur pectore tuo alta mysteria, ne præmaturo sermone, et infidis auribus vel infirmis quasi incocta committas, atque auditor avertatur et horrore fastidiat, qui si coctiora gustaret, spiritalis cibi perciperet suavitatem. *S. Ambr. ibid. num.* 37.

de la prière sacrée ; *sacramenta* (a) *quæ per sacræ orationis mysterium in carnem transfigurantur, et sanguinem.*

Le pontife est préposé pour cacher l'arche du testament au peuple, et les diacres empêchent les simples fidèles de voir tout ce qui se passe à l'autel pendant les grands mystères ; *præpositus* (b) *tabernaculo.... positus ut operias arcam testamenti. Non enim omnes vident alta mysteriorum, quia operiuntur à levitis ne videant qui videre non debent, et sunant qui servare non possunt.*

Saint Ambroise (c) ne croyait pas devoir dispenser de cette loi les empereurs mêmes. Lorsque Théodose étant dans l'église de Milan, après avoir accompli sa pénitence, s'approcha de l'autel pour faire son offrande, et s'arrêta au dedans du balustre pour être présent aux saints mystères, saint Ambroise lui fit dire par le premier diacre, que ce lieu intérieur n'était que pour les ministres sacrés; qu'il devait en sortir et se tenir parmi les laïques, parce que la pourpre fait les empereurs, et ne fait pas les prêtres. Théodoret, qui rapporte ce fait, ajoute que Théodose fut si édifié de cette remontrance, qu'étant de retour à Constantinople, il ne se tint jamais au dedans des balustres, quoique le patriarche Nectaire l'y invitât. Il avait appris à Milan la différence qu'il y avait entre un empereur et un évêque, et même entre un évêque et un évêque ; c'est-à-dire, entre celui qui est zélé pour l'observation des règles ecclésiastiques, et celui qui ne l'est pas.

Sozomène dit (d) que « saint Ambroise assigna » dans l'église un lieu devant les balustres de l'au- » tel pour l'empereur, afin qu'il précédât le peu- » ple, et qu'il fût précédé des prêtres. Cette admi-

(a) *Ambr. de fide ad Grat. lib.* 4. *cap.* 5.
(b) *De officiis, lib.* 1. *cap.* 50.
(c) *Theodoret. Hist. lib.* 5. *cap.* 17.
(d) *Sozomen. Hist. Eccl. lib.* 7. *cap.* 24.

» rable coutume, poursuit-il, fut approuvée de » Théodose et confirmée par ses successeurs, comme » elle s'observe aujourd'hui. »

Nous voyons en effet que Théodose (a) le jeune et Valentinien parlent ainsi dans l'édit qu'on peut voir au code Théodosien, et qui a été mis aussi à la fin des actes du concile d'Ephèse : « Nous (b) à qui il » convient de porter l'épée, et de ne marcher qu'en- » tourés de personnes armées, nous laissons les » armes dehors lorsque nous entrons dans le tem- » ple de Dieu; nous quittons le diadême, le signe » de la majesté royale, et nous n'approchons même » des sacrés autels que pour y offrir nos présens, » après quoi nous revenons dans le lieu où est tout » le peuple. »

Les fidèles de nos jours qui mettent leur dévotion à voir, à lire, ou à entendre tout ce qui se dit à la messe, ne voudraient pas être traités comme l'étaient alors les empereurs. Ils n'auraient pas été contens de saint Ambroise ni des autres anciens Pères; et ils peuvent facilement remarquer par tous ces traits que leur dévotion n'est pas celle de cet ancien temps.

III. *Par saint Chrysostôme, qui parle des rideaux qui cachaient l'autel pendant la célébration des saints Mystères, et du grand silence qu'on ne rompait qu'en les découvrant.*

Saint Ambroise, qui a parlé des diacres qui cachaient l'autel, ne nous a pas dit clairement si c'était en tirant un rideau ou en se tenant si près les uns des autres auprès de l'autel, qu'ils en déro-

(a) *Cod. Theod. lib.* 9.

(b) Nam et nos qui semper jure imperii armis circumdamur, quosque sine armatis stipatoribus esse non convenit, Dei templum ingressuri, foris arma relinquimus, et ipsum etiam diadema deponimus et quò submissioris imperii speciem præferimus, eò magis imperii nobis majestas promittitur. Ad sacra quoque altaria munerum tantùm ofierendorum causâ accedimus : et cùm circumseptum sacrorum adytum ingressi sumus, statim egredimur. *Conc. tom.* 3. *col.* 1237.

baient la vue au peuple. Mais saint Chrysostôme ne nous laisse aucun lieu de doute sur l'usage des rideaux qui cachaient l'autel pendant la consécration des saints Mystères. Nous avons rapporté dans la première dissertation deux endroits où ce saint docteur en parle bien expressément. Suicer (a) dans son Trésor ecclésiastique des Pères grecs, a fort bien expliqué cet endroit célèbre de la troisième homélie sur l'épître aux Éphésiens, où saint Chrysostôme dit : *Quand vous voyez tirer les rideaux, pensez que vous voyez le ciel s'ouvrir et les anges descendre.* On peut voir d'autres endroits semblables dans les extraits que Claude de Xaintes, évêque d'Evreux, a faits de saint Chrysostôme sur l'Eucharistie.

Nous avons aussi cité quelques mots de saint Cyrille d'Alexandrie, lequel à l'occasion de ce que Jésus-Christ se présenta à ses apôtres, les portes étant fermées, parle de ce qui se passe sur l'autel, lorsqu'on vient à prononcer ce qu'il y a de plus secret, et qu'on ferme les portes, à cause que ce qui s'y opère est au-dessus de toute intelligence; Jésus-Christ s'y rendant présent invisiblement comme Dieu, et visiblement par le corps qu'il donne a toucher et à manger. Toute la réflexion de saint Cyrille mérite bien d'être rapportée. La voici de la traduction du savant Aubert de Laon : *Justissimis* (b) *itaque de causis sanctos conventus in ecclesiis agimus octava die : et cùm arcanius quiddam effari oportet, quia omnem intelligendi modum superat, fores quidem claudimus, sed supervenit et apparet Christus nobis omnibus, invisibiliter simul ac visibiliter; invisibiliter quidem, ut Deus; visibiliter verò in corpore : permittit verò et dat sanctam carnem suam tangendam. Accedimus enim secundum Dei gratiam ad participationem eulogiæ mysticæ Christum in manus suscipientes.*

Le silence des prières du canon n'est pas moins

(a) *Suic. Thesaur. Eccl. col.* 256. Ἀμφιθυρον.
(b) *Cyrill. in Joann. lib.* 12. *tom.* 4. *pag.* 1104.

bien exprimé que ce grand secret, par saint Chrysostôme, dans ses homélies sur l'épître aux Hébreux, qui sont venues à la postérité avec d'autant plus d'exactitude qu'il les dicta lui-même à Constantin, prêtre d'Antioche, qui les donna au public. Ce saint Docteur parle magnifiquement de ce silence dans la XVII^e. Homélie, où il nous dit que ce vénérable silence est interrompu par la voix redoutable du diacre, qui dit : *les choses saintes sont pour les saints* : cela se fait après que le sacrifice est achevé. Cette voix du diacre, avec l'autorité du célébrant, est d'autant plus étonnante et terrible, qu'elle succède au redoutable silence dans lequel le sacrifice a été opéré ; *magna voce, terribili clamore, tanquam præco, manum tollens in altum, stans excelsus, et omnibus manifestus, et in tremendo illo silentio vehementer vociferans, alios quidem vocat, alios vero arcet sacerdos : non hoc manu faciens, sed linguâ clariùs et apertiùs quam manu.*

IV. *Par le Concile de Laodicée.*

Le concile de Laodicée, qu'on peut placer vers l'an 363, suivant les remarques de Godefroi sur Philostorge, nous apprend que le prêtre faisait des prières en silence avant même le temps de la consécration, et qu'on ôtait non-seulement aux laïques, mais aux sous-diacres mêmes la liberté de se tenir auprès de l'autel pour voir tout ce qui s'y faisait. Le canon 21 déclare que *les sous-diacres ne doivent pas se placer dans la diaconie ou sacristie*, (qui joignait l'autel), *ni toucher les vases sacrés.* Zonare et Balzamon remarquent judicieusement sur ce canon et sur le suivant, qu'il n'était pas absolument défendu au sous-diacre de toucher les vases sacrés ; mais que le concile ne le leur défend que pendant le sacrifice, parce que nul autre que les prêtres et les diacres ne pouvait se tenir auprès de l'au-

tel. Le concile d'Agde renouvela ce canon dans les Gaules ; *quoniam* (a) *non oportet in sacratos ministros licentiam habere in secretarium, quod Græci* Diaconicon *vocant, ingredi, et contingere vasa dominica.*

Le concile de Laodicée ordonna de plus qu'après que les catéchumènes et les pénitens sont sortis, et qu'il ne reste plus que les fidèles dans l'église, on doit dire (avant le baiser de paix) trois oraisons, dont la première est récitée en silence, et les deux autres à haute voix ; *tres* (b) *orationes fiant, una quidem* (id est prima) *per silentium, secunda verò et tertia per vocis pronuntiationem :* c'est ainsi qu'on le lit dans la collection d'Isidore. Denys le petit, qui donna au VI^e^. siècle une version des canons, traduit de même, *prima quidem sub silentio ;* et le texte original ne laisse aucun lieu de traduire autrement ; διὰ σιωπῆς en silence, *silentio, sub silentio.*

ARTICLE XI.

Suite des preuves du secret et du silence par saint Basile, et par les remarques de plusieurs savans, sur les usages du VI^e^. siècle.

Saint Basile nous fait clairement entendre que par un religieux silence on cachait toujours quelque chose des mystères à ceux mêmes qui y participaient. Les prières de l'invocation qu'on faisait au milieu des saints Mystères étaient de ce genre : et nous avons rapporté dans la première Dissertation (c) ce que ce saint Docteur nous a dit si positivement (d) que personne n'osait mettre par écrit ces

(a) *Conc. Agath. can.* 66. (b) *Conc. Laod. Can.* 19.
(c) *Tom.* 2. *pag.* 10 *et* 11.
(d) De Spiritu sancto. *cap.* 27. *pag.* 352.

paroles qui ne nous venaient que de la tradition; qu'il en était de même à l'égard des formules des autres sacremens, que les ministres de l'autel apprenaient et conservaient par tradition : ce qu'Erasme a traduit en ces termes : *Nonne ex minimè publicata et arcana traditione? Nonne ex doctrina, quam patres nostri silentio quieto, minimèque curioso servarunt? Pulchrè quidem illi nimirum docti arcanorum venerationem silentio conservari.* On ne peut pas douter que saint Basile ne parle en cet endroit du silence qu'on gardait à l'égard même des fidèles, parce qu'il justifie en même temps cette doctrine, par l'exemple de Moïse qui cachait plusieurs choses aux lévites et aux prêtres mêmes.

« Que faisait donc, dit saint Basile, ce grand lé-
» gislateur, Moïse, qui non-seulement éloignait du
» premier parvis les profanes, mais qui n'en per-
» mettait l'entrée qu'à ceux qui étaient les plus
» purs, ne jugeant que les seuls lévites dignes
» du ministère divin, c'est-à-dire, d'assister les prê-
» tres auxquels il appartenait d'immoler les victi-
» mes et d'offrir les holocaustes ; ne permettant
» l'entrée dans le lieu le plus saint qu'à un seul (le
» grand-prêtre), encore n'était-ce pas pour y entrer
» toujours, mais un jour seulement dans l'année;
» et dans ce jour marqué, il ne pouvait y entrer
» qu'à une certaine heure, afin qu'il pût voir avec
» étonnement le Saint des saints, où il était si rare-
» ment permis d'entrer : sachant bien que ce qui
» est trop commun peut être exposé au mépris, et
» que ce qui est rare et accompagné de réserve,
» peut exciter l'admiration et un attachement res-
» pectueux? C'est (a) sur ce modèle, poursuit saint
» Basile, que depuis les commencemens de l'Église,

(a) Ad eumdem profectò modum, et qui in primordiis Ecclesiæ certos ritus præscripserunt apostoli et patres in occulto silentioque mysteriis suam servavêre dignitatem. Neque enim omninò mysterium est quod ad populares ac vulgares aures effertur. *De Spiritu sancto. pag.* 352.

» les apôtres et les prêtres ont conservé aux mys-
» tères leur dignité, dans le secret et dans le silence:
» et en effet ce qu'on fait passer aux oreilles du peu-
» ple n'est plus tout-à-fait un mystère. »

Les savans qui ont fait des recherches dans l'antiquité, soit parmi les Catholiques ou parmi les Protestans, ont été obligés de convenir de cette vérité, que les anciens Pères cachaient une partie du rit des sacremens aux fidèles mêmes.

Quoiqu'il y ait eu plusieurs disputes entre les sieurs Schelstrat (a) et Tentzelius (b) touchant la manière dont les Pères grecs annonçaient les dogmes, et touchant l'étendue de *la discipline du secret*; on est convenu que si les anciens Pères n'ont pas caché l'efficacité des sacremens, ils en ont souvent caché aux fidèles mêmes les rites et les formules, et les raisons de ces rites. Casaubon (c) le dit en termes assez précis. Tentzelius ne paraît pas non plus en douter; et outre le témoignage de Casaubon, rapporté par Schelstrat, Tentzelius y joint celui de plusieurs autres auteurs protestans, qui conviennent du même principe, selon la remarque de Schelstrat (d); et Tenzelius, dans sa réplique, cite parculièrement Théodore Meïer (e) qui parle de même dans son traité *De recondita veteris ecclesiæ theologia.*

Quelques recherches que le Père Morin ait faites touchant les sacremens, il a reconnu que les Pères,

(a) *De discipl. arcani.*

(b) *Tentzelii exercitationes. Francof.* 1692.

(c) Veteres non adeò res in sacramentis significatas, et efficaciam illorum siluisse, quam symbola ipsa et ritus celebrandi ac rituum causas. *Exercit.* 16. *ad Ann. Eccl. Bar.*

(d) Dicit hanc Casauboni annotationem ab aliis admitti, intelligens procul dubiò non solos Lutheranos, sed et Calvinistas, inter quos Albertinus lib. 2. disputatione de reticentia mysteriorum, illam fusiùs probandam suscepit. *Disc. Arc. cap.* 2. *pag.* 9.

(e) Ex lege illa Christi nulla sacra dogmata canibus et porcis sunt aperienda, disciplina autem veteris ecclesiæ quædam tantùm sacra vult legi, et quidem coram iis etiam qui non sunt canes et porci. *Theod. Meier. num.* 56. *apud Tentzel. pag.* 121.

qui parlaient très-souvent de leur efficacité, en cachaient avec beaucoup de soin les formules; qu'ils n'osaient les mettre par écrit, et que quand ils les ont écrites dans la suite, les évêques les tenaient cachées avec soin sans les laisser voir au peuple. « Quoique (a) les anciens Pères, soit dans leurs » écrits, soit dans leurs canons, ne rapportent que » très-rarement ou plutôt jamais les formules de » l'absolution, ils remarquent néanmoins très-sou- » vent que les pénitens sont absous par les prières » des prêtres; que les péchés sont remis; que Dieu » est l'auteur de cette réconciliation, et que les prê- » tres ne sont que les ministres de ses grâces et de » son autorité. Ils passent ainsi sous silence plu- » sieurs choses que nous écrivons présentement. » Pour ce qui est des formules de l'absolution, ils » les ont tenues *comme sous le scellé dans les ri-* » tuels et les livres pénitentiaux, où il fallait les » chercher, comme ils le marquent quelquefois. » La raison de cette conduite est commune à tou- » tes les formules des sacremens; c'est de peur » qu'on ne divulgât les mystères, et qu'on ne jetât » les perles devant les pourceaux. Car les écrits de » ces Pères étaient entre les mains de tout le monde, » au lieu que les rituels et les livres pénitentiaux » n'étaient conservés que sous les yeux des évê- » ques et des prêtres qui les tenaient renfermés » dans les églises. »

(a) Quanquam rarissimè aut nunquam antiqui Patres, vel cùm scribebant, vel cùm canones condebant, formulas absolutionis referebant, sæpissimè tamen adnotant precibus ecclesiæ vel sacerdotum pœnitentes à peccatis absolvi, peccata dimitti, nonnunquam Deum remissionis illius esse autorem, sacerdotes ministerium tantùm precibus suis illi præbere et alia ejusmodi plurima quæ nunc exscribimus. Quod ad formulas absolutionis attinet, eas libris ritualibus et pœnitentialibus consignarunt, è quibus, ut aliquando adnotant, repeti voluerunt. Cujus rei ratio sacramentorum omnium formulis communis est, ne scilicet mysteria in vulgus emitterent, et margaritas porcis obtruderent. Eorum enim scripta in omnium manibus versabantur, sed rituales pœnitentialesque libri episcoporum et presbiterorum proprii erant, et in ecclesiarum cimeliis conservati. *De Pœnit. lib.* 8. *cap.* 8. *num.* 3.

Le Père Morin appuie ce qu'il vient de dire par l'autorité du Pape Innocent I, qui craignait de trahir l'Église, s'il eût mis par écrit la forme de la confirmation ; *verba* (a) *verò dicere non possum, ne magis prodere videar, quàm ad consultationem respondere.*

On en usait de même à l'égard des autres sacremens, que les prêtres ou les évêques conféraient solennellement. Dans tous les écrits que nous avons du IVe. siècle, et dans tous ceux mêmes qui composent les pandectes des canons, où il est si souvent parlé des ordinations, on n'y trouve point les formules des sacremens. On ne les écrivait point, ou si quelques évêques les écrivaient, ils ne les laissaient pas dans un livre à l'église, et ils les récitaient par cœur d'une voix si basse, que les assistans, ceux mêmes qui touchaient l'évêque ne pouvaient pas les entendre. Nous le voyons assez clairement dans les ordinations de plusieurs grands personnages, qui étaient faits prêtres ou évêques sans le savoir. Théodoret nous en fournit quelques exemples. Flavien (b) qui fut fait évêque d'Antioche en 381, « voulant ordonner prêtre un moine nommé » Macédonius qui était en grande odeur de sain» teté, lui ordonna de quitter sa montagne, et le » fit venir dans l'église, comme pour subir un exa» men sur quelqu'accusation, et le faisant entrer » à l'autel pendant le saint Sacrifice, il le fit prêtre. » Tout étant fini, Macédonius qui ne savait rien » de tout ce qui se faisait, en fut averti par un des » assistans, ce qui le mit si fort en colère qu'en » leur disant des injures à tous, il voulait les bat» tre avec le bâton qu'il avait à la main, et ne s'a» paisa qu'en apprenant que la chose ne pouvait » être changée. »

Théodoret, dans le même livre, rapporte encore l'exemple de l'ermite Salomon qu'on surprit de la

(a) *Epist. ad Decent.* (b) *Theodor. Philot. cap.* 13.

même manière. « L'évêque de la ville fit enfoncer » d'un côté une partie de sa cellule, y entra, lui » imposa les mains, fit la prière. Après quoi il lui » signifia qu'il avait reçu la grâce de l'ordination. » Il est bien certain que les prières qui furent faites sur ces bons anachorètes, exprimaient le don qu'on leur avait conféré; et il est bien clair qu'ils n'auraient pas ignoré ce que faisait l'évêque, s'il n'eût récité les prières secrètement et en silence. Le Père Morin, dans son savant traité des ordinations, n'a pas omis ces exemples, ni la raison du secret et du silence qui empêcha ces bons anachorètes d'entendre les prières que l'évêque fit en leur imposant les mains. « Car, dit-il, ces prières (a) se disent mysti- » quement, c'est-à-dire, secrètement, et ne sont » point entendues des assistans. On ne prononce à » haute voix que la conclusion de ces oraisons. » C'est pourquoi il ne faut pas être surpris, que ces » moines ne pussent pas connaître, par les prières, » l'ordre qu'ils avaient reçu. »

Il y avait dans ce même temps d'autres moines qui n'étaient pas si simples, ou qui étaient fort curieux de savoir ce qui se disait dans l'église. Cassien parle (b) d'un solitaire scythe, qui faisait dans sa chambre le pontife et le diacre; mais il ne paraît pas qu'il sût autre chose que la messe des catéchumènes. Quoi qu'il en soit, nous trouvons encore plus de formules et de prières conservées dans le secret et dans le silence, que saint Basile ne nous en a marquées distinctement.

Mais au fond il nous en a assez dit pour nous faire apercevoir tout ce qui est essentiel à notre sujet; et puisqu'il nous assure que la prière de l'invoca-

(a) Preces enim illæ mysticè dicuntur, hoc est secretò, nec à circumstantibus exaudiuntur; finis tantùm qui omnibus orationibus communis est, altâ voce profertur. Itaque nihil mirum si simplices illi monachi de ordine recepto ex precibus nihil cognoscerent. *Morin. de ordinat part. 3. pag.* 30.

(b) *Cass institut. lib.* 11. *cap.* 15. *p.* 252.

tion pour changer le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ n'était pas écrite, il nous apprend qu'on ne faisait pas connaître au peuple le canon; c'est-à-dire, la règle de la consécration, et que l'on était par conséquent bien éloigné de prononcer cette prière d'une voix qui se fît entendre des assistans, puisqu'en l'entendant souvent répéter, ils auraient pu l'apprendre, de même que s'ils l'avaient eue par écrit.

De ces remarques et de plusieurs autres que nous avons faites dans la première Dissertation, il est aisé d'inférer: 1°. Que le canon n'avait pas encore été écrit au IV^e^. siècle. 2°. Que les apôtres, non plus que saint Basile, n'ont pas écrit les liturgies qu'on leur attribue. 3°. Que les prêtres ne se servaient pas d'un livre à l'autel pour la consécration des saints Mystères. 4°. Que c'est une pure imagination de supposer que le canon était alors entre les mains des fidèles.

ARTICLE XII.

Qu'au II^e^. et au III^e^. siècle on ne voit pas qu'on empêchât les fidèles de voir ce qui se faisait sur l'autel pendant les saints Mystères; mais on ne leur faisait pas entendre toutes les prières du canon.

Il ne faut pas chercher dans les temps de persécution cet appareil de cérémonies que les Pères ont réglé, lorsque l'Église a joui de la paix sous Constantin, et qu'on a bâti des temples magnifiques.

Dans ces premiers temps les offices se faisaient plus simplement et avec moins de réserve à l'égard des fidèles. On avait d'autant plus lieu de se fier à eux, qu'ils faisaient paraître plus de foi et plus d'amour pour Jésus-Christ pour lequel ils étaient prêts

à donner leur vie. Divers faits montrent qu'au IIe. siècle les mystères étaient opérés à découvert, mais que les fidèles n'entendaient pas toutes les prières du sacrifice. Saint Cyprien et Origène nous exposèrent les raisons du secret et du silence.

Saint Irénée parle de l'hérésiarque Marc, magicien célèbre, qui par ses prestiges représentait la transsubstantion dans le calice; car en faisant semblant d'offrir l'Eucharistie par une longue invocation, il faisait paraître le vin et l'eau du calice d'une couleur rouge et pourprée (a); *pro calice enim vino mixto fingens se gratias agere* (b) *et in multum extendens sermonem invocationis, purpureum et rubicundum apparere facit; ut putetur ea gratia ab iis, quæ sunt super omnia, suum sanguinem stillare in illius calicem per invocationem ejus.* Saint Epiphane ajoute que ces hérétiques se servaient de vin blanc pour faire mieux paraître le changement qui se faisait en couleur rouge dans le calice.

Ces hérétiques qui voulaient contrefaire nos saints mystères, nous apprennent donc que l'autel était découvert, comme il l'est à présent, puisqu'on voyait le calice rougir et prendre la couleur du sang dans le temps de l'invocation.

Ce n'était pas seulement parmi les hérétiques qu'on voyait le calice, on le voyait aussi parmi les catholiques qui y peignaient le bon Pasteur chargé de la brebis, comme Tertullien, devenu montaniste, le dit aux catholiques : *Procedant ipsæ* (c) *picturæ calicum vestrorum;* et un peu plus bas : *Pastor quem in calice depingis... At ego hujus pastoris scripturas haurio, qui non potest frangi.* Ces faits nous apprennent que les calices étaient de verre, que

(a) *Iren. lib.* 1.c *ap* 13. *al.* 9.

(b) L'auteur de la nouvelle édition de saint Irénée, a traduit le grec un peu plus exactement en ces termes : *Pocula vino mixta fingens se consecrare, atque invocationis verba in longius protendens, efficit ut purpurea et rubicunda appareant.*

(c) *Tertull. lib. de pudic. cap.* 7 *et* 10.

tout le monde les voyait, et qu'on ne tirait point alors de rideau sur l'autel, pendant les prières de la consécration. Mais on ne voit pas que toutes les prières du canon fussent écrites, ni qu'elles fussent prononcées d'une voix à être entendues des assistans.

Saint Justin nous fait assez clairement entendre que le prêtre ne se servait pas de livre en célébrant l'Eucharistie : il faisait seul une longue prière; et que le peuple ne répondait *Amen*, qu'à la fin de cette prière. Nous avons déjà fait cette remarque à la prçmière Dissertation. Mais nous ne pouvons pas nous dispenser de parler encore ici de ce qu'il dit dans la grande apologie qu'il présenta aux Empereurs l'an 140, et qui est par conséquent la première, quoique dans les éditions elle soit intitulée la seconde. Ce saint apologiste expose l'ordre de l'assemblée et de la liturgie; et après avoir parlé de la préparation du pain et du calice, il dit : *Celui qui préside emploie beaucoup de temps à la célébration de l'Eucharistie, c'est-à-dire, l'action de grâces que nous rendons à Dieu pour les dons que nous avons reçus de sa bonté. Le prélat ayant achevé ses prières et ses actions de grâces, tout le peuple fidèle qui est présent s'écrie d'une commune voix* Amen, *pour témoigner par ses acclamations et par ses vœux la part qu'il y prend.* Le saint Martyr dit encore un peu plus bas: Celui qui préside fait les prières et les actions de grâces autant qu'il peut, c'est-à-dire, selon toute sa capacité, ὅση δυνάμις αὐτῷ, ou comme le traducteur l'a exprimé: *Quantum pro virili sua potest.* Ce qui nous fait voir assez clairement que toute la prière de la consécration n'était pas fixe et déterminée; que le prêtre ne lisait pas dans un livre une certaine formule qui aurait toujours été la même sans qu'on eût pu ajouter ou diminuer, et que les assistans eussent pu apprendre par cœur si elle avait été dite à haute voix.

Parmi ces prières que le prêtre faisait, il y en avait cependant quelques-unes qui étaient déterminées, comme nous l'avons montré dans la première Dissertation. Saint Justin fait mention des paroles de l'institution de l'Eucharistie, qui ne pouvaient pas être omises, non plus que la prière de l'invocation pour demander le changement du pain et du vin. Mais quelle était cette prière en propres termes? C'est ce qu'on ne manifestait point.

Une malheureuse femme dont parle Firmilien, qui était possédée du démon, et qui avait suborné un prêtre jusqu'à le faire tomber dans le crime, contrefaisait les saints mystères sans omettre le secret ou le sacrement de la prière accoutumée; *Eucharistiam facere simularet*, dit Firmilien (a), *sacrificium Domino non sine sacramento solitæ precationis offerret.* Cela prouve en même temps qu'il y avait une prière fixe, et qu'elle n'était pas sans mystère ou sans un secret qui n'aurait pas été su de cette femme, si elle n'avait été instruite par ce malheureux prêtre qu'elle avait séduit.

Les Pères parlaient toujours de cette prière avec beaucoup de réserve, lors même qu'ils en indiquaient ouvertement le fond et l'effet. *Après que nous avons*, dit saint Irénée (b), *invoqué Dieu sur le pain qui est une substance qui vient de la terre, il cesse d'être un pain commun; et il devient l'Eucharistie.* Il dit (c) encore au livre cinquième : *Le pain et le vin ayant été consacrés par la parole de Dieu, deviennent l'Eucharistie, qui est le corps et le sang de Jésus-Christ.* Voilà toujours l'invocation; mais tout ce qu'on en sait, c'est qu'il y en avait une qui était venue de la tradition secrète, selon le témoignage de saint Basile.

Tertullien (d) à l'occasion d'une sœur, c'est-à-

(a) *Int. Epist. Cypr.* 75. (b) *Lib.* 4. *cap.* 34.
(c) *Lib* 5. *cap.* 2.
(d) Est hodie soror apud nos revelationum charismata sortita, quæ in Ecclesia inter *Dominica solemnia* per extasin in spiritu pa-

dire, d'une femme chrétienne qui avait des visions pendant la messe, ou l'assemblée du dimanche, marque assez distinctement les diverses parties de la liturgie, la lecture des Écritures, la récitation des psaumes, les discours ou les exhortations ; mais il n'indique les prières du canon que par ces deux mots : *Petitiones delegantur ;* et saint Cyprien se contente de l'appeler simplement la prière.

A toutes ces réserves avec lesquelles on indiquait la prière ou l'invocation, sans jamais en rapporter les termes, on ajoutait qu'il y a des prières qui doivent être faites en secret ; que la discipline que Jésus-Christ nous a montrée en priant, est toute céleste, et qu'elle renferme un précepte de prier secrètement. Ce sont les expressions de Tertullien ; (a) *et quid non cœleste quod Domini Christi est ; ut hæc quoque orandi disciplina ? Consideremus itaque, benedicti cœlestem ejus sophiam, in primis de præcepto secretè adorandi.*

Saint Cyprien fait l'éloge du silence dans les prières du saint sacrifice. Il dit qu'il faut se souvenir de la pudeur et de la discipline ; ce qui marque assez un ordre établi de ne pas faire éclater nos prières par des sons, parce que Dieu écoute le cœur et non la voix ; *et quando* (b) *in unum cum fratribus convenimus, et sacrificia divina cum Dei sacerdote celebramus, verecundiæ et disciplinæ memores esse debemus : non passim ventilare preces nostras inconditis vocibus, nec petitionem commendandam modestè Deo, tumultuosa loquacitate jactare. Quia Deus non vocis, sed cordis auditor est.* Ce Père ajoute qu'Anne (c) mère de Samuël, a été

titur ;.... jam verò prout scripturæ leguntur, aut psalmi canuntur, aut ad locutiones proferuntur, aut petitiones delegantur, ita indè materiæ visionibus subministrantur. *Tertull. de anim. cap.* 9. *pag.* 311.

(a) *Tertull. de orat. cap.* 1. *p.* 149.

(b) *Cypr. de orat. Domin. p.* 100.

(c) Quod Anna in primo Regnorum libro, Ecclesiæ typum portans, custodit et servat ; quæ Dominum non clamosâ petitione,

en cela la figure de l'Église, parce qu'elle pria sans clameur dans elle-même, secrètement et modestement. Sa prière était secrète, mais sa foi était à découvert. Elle priait non-seulement de la voix, mais du cœur, parce qu'elle savait que Dieu entendait cette prière secrète. C'est ce que la divine Écriture nous a appris, qu'elle priait dans son cœur, qu'elle remuait les lèvres sans faire entendre aucun son, et que Dieu l'exauça.

C'est de cet endroit qu'Amalaire a tiré ce qu'il a dit touchant l'usage du silence de la secrète et du canon; et par conséquent ce silence ne permettait pas aux fidèles de pénétrer dans tous les mystères de la prière du prêtre. Mais Origène nous fait entendre que cela devait être ainsi, parce que les prêtres de la nouvelle loi, aussi bien que de l'ancienne, devaient toujours mettre un voile sur les Saints et sur l'arche du Testament. Il parle ainsi en expliquant cet endroit du troisième chapitre des Nombres : *Aaron* (a) *et ses fils couvraient du même voile l'arche du Testament ;* et la défense sous peine de mort aux enfans de Caath, de toucher l'arche qu'ils portaient voilée sur leurs épaules.

« Revenons, dit Origène, à l'Église qui est le ta-
» bernacle du Dieu vivant, et voyons comment les
» prêtres doivent observer toutes ces choses. Il
» faut que les prêtres, à qui les vaisseaux sacrés,
» c'est-à-dire, les secrets des mystères ont été
» confiés, apprennent par ces paroles à les garder
» dans le fond de leur cœur, et à ne les pas di-
» vulguer facilement ; ou s'ils sont obligés de le
» faire devant leurs inférieurs, c'est-à-dire, devant

sed tacitè et modestè intra ipsas pectoris latebras precabatur. Loquebatur prece occultâ, sed manifestâ fide; loquebatur non voce, sed corde : quia sic Deum sciebat audire ; et impetravit efficaciter quod petiit, quia fideliter postulavit. Declarat hoc Scriptura divina quæ dicit : Loquebatur in corde suo, et labia ejus movebantur, et vox ejus non audiebatur, et exaudivit eam Deus. *Cypr. de orat. Domin. pag.* 100.

(a) *Orig. homil.* 4. *in cap.* 3. *num.*

» les ignorans, qu'ils se gardent bien de les expo-
» ser ouvertement à leur vue; car autrement ils fe-
» ront un homicide. En effet celui qui touche aux
» mystères secrets et ineffables, avant que d'être
» élevé par ses mérites et par sa science à la dignité
» du sacerdoce, sera exterminé. Ce sont les seuls
» fils d'Aaron, c'est-à-dire, les prêtres qui peu-
» vent voir à découvert l'arche du testament, la
» table, le chandelier et les autres vases sacrés.

Origène ajoute que ceux mêmes qui ont quelques degrés de spiritualité, mais qui ne sont pas encore parvenus à tout ce qui convient à la grâce sacerdotale, ne peuvent pas voir toutes choses à découvert; *nam* (a) *ad illa quæ mystica sunt et in secretis recondita, et solis sacerdotibus patent, non solùm nullus animalis homo accedit, sed ne ipsi quidem qui habere aliquid exercitii et eruditionis videntur, nondum tamen meritis et vitâ ad gratiam sacerdotalem conscenderunt : non solùm per speculum ea et in enigmate vident, sed et operta et revelata suscipiunt.*

Cette maxime est répétée en plusieurs endroits par Origène. Il nous dit qu'il y a des discours qui peuvent être à la portée de tout le monde; mais qu'il y en a qui renferment les secrets ou les mystères; *est* (b) *verò alius qui secreta contineat et de fide Dei et rerum scientia disserat;* et que ces discours ne sont que pour les prêtres, pour les enfans d'Aaron; *iste solis sacerdotibus sequestratus est, et filiis Aaron æterno munere condonatus.*

Quelque soin qu'il faille prendre pour discerner ceux qui doivent approcher de la sainte table, il croit qu'il faut encore plus s'appliquer à connaître ceux à qui l'on peut développer la science des saints mystères, et leur confier les paroles secrètes et mystiques qui sont réservées aux prêtres comme une nourriture sacerdotale : *Quanto magis hoc et*

(a) *Origen. hom. 4. in cap. 3. Num.*
(b) *Origen. hom. 13. in cap. 23. Levit.*

de verbo Dei rectè meritòque dicemus. Hic sermo non est omnium, nec cujuscunque, sed sanctorum est. Non quilibet verbi hujus potest audire mysterium; vobis enim datum est, inquit, nosse mysterium regni Dei, illis autem, id est qui non merentur, qui non sunt tales ut mereantur, nec capaces esse possunt ad intelligentiam secretorum, illis non potest dari ille sacerdotalis panis qui est secretus et mysticus sermo, sed in parabolis qui communis est vulgi.

On a donc toujours fait entendre qu'il convenait aux prêtres de ne point faire connaître les saints Mystères au peuple fidèle qu'avec quelque réserve. Et par conséquent tout ce que nous trouvons dans les anciens auteurs ecclésiatiques, est conforme à ce que nous avons vu plus distinctement dans les siècles postérieurs, et nous y remarquons les principes et les motifs du secret et du silence des prières du sacrifice.

Si nous voulons remonter jusqu'à l'institution de l'Eucharistie, nous verrons qu'on n'a pas mis en écrit tout ce que dit Jésus-Christ pour changer le pain et le vin en son corps et en son sang. On lit dans l'Evangile, dans saint Paul et dans les liturgies, que Jésus-Christ prenant le pain et le calice, rendit grâces et bénit avant que de dire, *Ceci est mon corps, etc.* Il est évident que Jésus-Christ rendant grâces à Dieu son père, invoqua la Toute-puissance pour faire le grand miracle du changement du pain et du vin en son corps et en son sang, à peu près comme il l'invoqua lorsqu'il voulut ressusciter Lazare. A l'égard de ce miracle de la résurrection, l'Évangile nous a appris une partie de l'action de grâces et de l'invocation en ces termes: *Jésus* (a) *levant les yeux en haut, dit: Mon Père, je vous rends grâces de ce que vous m'avez exaucé. Pour moi, je sais bien que vous m'exaucez tou-*

(a) *Joan.* XI. 41.

jours ; mais je dis ceci pour ce peuple qui m'environne, afin qu'il croie que c'est vous qui m'avez envoyé. Ayant dit ces mots, il cria à haute voix : Lazare sortez dehors. Mais pour la consécration de l'Eucharistie les Evangélistes n'ont point rapporté les termes de l'invocation et de la bénédiction. Cependant Jésus-Christ ordonna à ses Apôtres, et en leur personne à tous les prêtres, de faire ce qu'il avait fait : *Hoc facite.* Il a donc fallu qu'ils aient rendu grâces et invoqué la Toute-puissance. Mais comme les Évangélistes n'en ont pas mis les paroles par écrit, les Pères de même, durant les quatre premiers siècles, ont tenu les paroles de l'invocation dans le secret et dans le silence, ne confiant ces prières qu'à leurs successeurs dans le sacerdoce.

ARTICLE XIII.

Conclusion de la Tradition perpétuelle du secret et du silence. L'Eglise a toujours voulu accoutumer ses enfans à contempler les mystères en réprimant la curiosité.

Nous voici à la fin de la tradition que nous avons entrepris de développer. Nous sommes parvenus à l'origine de tout ce que les écrits des Pères peuvent nous apprendre sur ce sujet. Les Chrétiens avaient appris de saint Paul ce qu'il fallait faire touchant l'Eucharistie, puisqu'il écrivait aux Corinthiens, qu'il réglerait toutes choses ; *cætera cùm venero disponam ;* et les Pères s'en sont tenus aux règles du Docteur des nations. Il nous ont marqué les principes du secret et du silence, et il ne faut pas croire que les persécutions seules aient été cause de cette grande réserve. La pratique du secret et du silence ne s'est montrée qu'avec plus d'éclat, lorsqu'on n'a rien eu à craindre du côté

des tyrans, et qu'on n'a plus été obligé de dire la messe dans des prisons et dans des caves, où l'on supprimait tout ce qui n'était pas essentiel. Dès que l'Église a joui de la paix, et que sous la protection des princes elle a pu en liberté célébrer les divins offices avec toute la décence qui lui paraissait convenir aux saints mystères, elle a voulu marquer aux fidèles mêmes, par le secret et par le silence, la grandeur et l'ineffabilité des mystères. (a) Elle n'a pas permis à ces fidèles d'approcher de l'autel ni de le voir en tout temps. Elle a tiré des rideaux sur le sanctuaire; elle l'a même entouré de balustres et de cloisons. Elle en a fait fermer les portes saintes pendant les prières de la consécration; et elle ne leur a laissé ni lire ni entendre ces prières.

Nous avons vu que l'ancienne discipline de l'Église touchant le secret et le silence du canon à l'égard des fidèles, était la même que celle que le Concile de Trente a autorisée, et que la discipline présente n'a commencé ni au X^e. siècle, ni au VIII^e. comme on le supposait; mais qu'elle vient des premiers siècles. C'était tout le but de cette Dissertation.

Comme l'ordre et la méthode portent toujours quelque lumière dans les sujets qu'on examine, nous avons suivi la méthode des géomètres qui n'est pas inutile dans la science même des faits. C'est-à-dire, que nous avons commencé par tout ce qui pouvait être vu plus clairement, pour pénétrer jusqu'au temps qui pouvait passer pour obscur. L'usage des derniers siècles depuis le X^e. a été mis d'abord aisément dans le plus grand jour, sans qu'on puisse s'y méprendre. Le temps moyen, c'est-à-dire, le VIII^e. IX^e. et X^e. siècle embarrassaient quelques personnes, et pendant cet intervalle de temps on a trouvé un si grand nombre d'auteurs qui ont parlé clairement de la liturgie, qu'on n'a

(a) *Conc. Laod. Can.* 19.

pu manquer d'apprendre d'eux qu'il ne s'est fait alors aucun changement. Enfin en remontant plus haut, jusqu'au temps où les liturgies ont été écrites, on a trouvé l'origine d'un changement, mais tout autre que celui qu'on supposait; car au lieu que des savans de nos jours et plusieurs auteurs depuis le XIII^e^. siècle, supposaient qu'on avait introduit la récitation en silence comme un usage nouveau, nous avons vu au contraire qu'un empereur avait voulu introduire l'usage de dire toute la liturgie à haute voix, et que vers la fin de l'empire de Justinien, ce fut une nouveauté de dire une partie du canon à voix haute dans l'église d'Orient.

Les recherches que nous avons faites sur l'origine, le temps et les auteurs des liturgies qui sont en usage dans toutes les églises, ont dissipé toutes les obscurités qu'on croyait trouver dans ces siècles si reculés. Nous avons eu lieu de voir que nonobstant la constitution de Justinien, il ne s'est fait aucun changement dans l'église latine; que généralement dans toutes les églises on n'a point mis le canon par écrit durant les quatre premiers siècles; et que quand on n'a point fait de difficulté de l'écrire et de l'expliquer, il est demeuré entre les mains des prêtres et des évêques, sans passer entre les mains des laïques.

Il paraît que l'Église a voulu accoutumer les fidèles à croire sans voir, à adorer, dans l'obscurité même, la grandeur et l'ineffabilité des Mystères: en un mot, elle a voulu leur apprendre à n'être pas curieux, mais fidèles. En cachant quelque chose des mystères, et tirant, pour ainsi dire, un voile sur une partie des prières qui nous en exposent la profondeur, elle ne fait en cela que suivre la conduite de Dieu même qui, nous révélant ce que contient la divine Eucharistie, la laisse néanmoins à l'égard de tous nos sens dans le secret et dans le silence. Le Verbe y est, mais en silence, *Verbum silens*. L'Humanité sainte s'y trouve et s'y commu-

nique comme notre vraie nourriture, comme véritablement viande et véritablement breuvage; mais toujours sous le voile et les apparences du pain et du vin. Ainsi quand tous les fidèles parviendraient à voir et à entendre tout ce que les prêtres de Jésus-Christ font et disent pour opérer les saints mystères, ils ne perceront point le voile que Dieu y a tiré sur son humanité; ils ne feront point cesser le silence de Jésus-Christ, et n'entendront point les prières que ce divin Sauveur fait pour nous à l'autel pendant l'adorable sacrifice. Il faudra donc toujours dire aux fidèles ce que saint Ephrem leur disait au milieu du IV^e^. siècle, qu'il faut voir par l'œil de la foi (a), *sans vouloir approfondir, par une vaine curiosité, les mystères d'une foi qui est toute sainte et toute divine. Ne savez-vous pas, leur dit-il, que si vous entrez avec curiosité dans cette recherche, vous ne porterez plus le nom de fidèles, mais de curieux? Contentez-vous de participer avec une foi pleine et entière au corps et au sang sans tache de votre maître, sans douter que vous ne mangiez le divin agneau qui a racheté les péchés du monde.*

Le vrai fidèle ne doit pas trouver mauvais que dans l'opération des plus saints mystères on dérobe quelque chose à ses yeux ou à ses oreilles, parce qu'on lui laisse encore par là plus de lieu de les contempler par la foi. Et si saint Louis, roi de France aima mieux se contenter de voir par la seule foi Jésus-Christ présent au sacrement de l'autel, que d'ouvrir les yeux corporels pour voir de la chair qui parut un jour au lieu de pain, quoique ce miracle que Dieu opérait pût être vu avec religion par tous les assistans; à plus forte raison les fidèles doivent-ils souffrir avec douceur et avec piété que Dieu leur cache quelque chose des prières mystiques par le ministère de l'Église. Ils doi-

(a) *S. Ephrem. de natura Dei curiosè non scrutanda.*

vent alors redoubler leur foi, reconnaître qu'il y a beaucoup de choses en Dieu qui sont ineffables, et qui doivent être adorées dans le secret et dans le silence. Ils doivent se servir de cette variété, de ce qui se dit à haute voix et en silence, comme d'un moyen de faire succéder très-souvent la contemplation à la prière vocale, ce qui a été toujours la vue de l'Église. Enfin ils doivent ne vouloir pas être plus sages que cette sainte mère, et ils doivent aimer un usage si ancien, si connu et si uniforme. Il est à souhaiter que tous les prêtres s'y conforment, et qu'on n'ait jamais lieu de dire à quelques-uns, que s'ils introduisent ou autorisent un autre usage, ce n'est point parce qu'ils connaissent les pensées de l'Église, mais parce qu'ils aiment les leurs ; à peu près comme disait saint Augustin de quelques personnes qui, abondant trop dans leurs sens, voulaient faire dire à Moïse ce qu'il ne disait pas ; *nec noverunt* (a) *Moysi sententiam, sed amant suam ; non quia vera est, sed quia sua est.*

Il faut enfin inférer de toute cette tradition, qu'on ne devrait mettre le canon entre les mains des fidèles qu'en leur en inspirant un grand respect ; qu'il ne convient pas de le leur donner sans des explications qui leur fassent apercevoir les sens sublimes qui y sont renfermés ; et qu'il convient encore moins de mettre le canon dans divers petits livres qui n'ont aucun rapport à la messe, et qu'on voit traîner de tous côtés avec indécence.

(a) *S. Aug. Confess. lib. 12. cap. 25.*

TROISIÈME PARTIE.

Examen des motifs sur lesquels on a cru que l'ancienne Église à fait dire le Canon de la Messe à voix haute jusqu'au X^e^. siècle.

On croit avoir plusieurs preuves que, durant les dix premiers siècles, le canon se disait partout à voix haute. La première de ces preuves est que, selon les anciens Pères, les fidèles répondaient *Amen* aux paroles de la consécration. La seconde est tirée des anciennes liturgies des Apôtres, de saint Basile, et de saint Chrysostôme, où l'on trouve les *Amen* à la consécration, et du témoignage de Flore au IX^e^. siècle. La troisième est tirée de l'ancien rit gallican et du rit mozarabe. La quatrième est qu'il faut juger des *Amen* de la consécration, comme de celui de la communion qu'on a rétabli à Paris. Enfin la cinquième preuve ou le cinquième motif, est que l'église latine a toujours conservé jusqu'à présent des *Amen* dans le canon. Ce qui prouve évidemment, dit-on, que les fidèles ont droit de répondre *Amen*, et qu'il faut par conséquent prononcer tout le canon à voix haute, afin qu'ils répondent *Amen*.

Je ne sais comment on pourrait ne pas se rendre à tous ces motifs, s'ils étaient fondés sur la vérité. Mais la discussion que nous avons faite des dix premiers siècles, nous a disposé à nous en défier. Achevons de discuter tous ces motifs par ordre.

ARTICLE PREMIER.

Premier motif; que, selon les anciens Pères, les Fidèles ont répondu Amen *aux paroles de la Consécration jusqu'au X^e. siècle.*

Réponse; que ce fait n'a été avancé que par des méprises.

Le cardinal Bona a dit que, durant les dix premiers siècles, les fidèles entendaient les paroles de la consécration et répondaient *Amen*: il l'a prouvé par l'autorité de saint Denys d'Alexandrie, de Tertullien, de saint Ambroise, à quoi il joint les témoignages d'Alcuin et de Flore; « l'église (a) d'Occident, dit-il, gardait autrefois la même coutume : tous les fidèles entendaient les très-saintes et les très-efficaces paroles qui font le corps de Jésus-Christ. De là vient que Tertullien, au livre des spectacles, s'élève contre ceux qui ne craignaient point d'applaudir avec la même bouche qui a prononcé *Amen* sur le Saint. Et saint Ambroise dit au livre des initiés : *Ce qui a un autre nom avant la consécration, on l'appelle sang après la consécration : et tu dis* Amen, *c'est-à-dire, cela est vrai.* Alcuin assure la même chose,

(a) Eumdem morem servabat olim ecclesia occidentalis; omnes enim audiebant sanctissima et efficacissima verba quibus Christi corpus conficitur. Hinc Tertullianus, *lib. de spectac. cap.* 25. in eos invehitur qui ex ore, quo *Amen* in sanctum protulerant, gladiatori testimonium reddere non verebantur. Et Ambrosius, *lib. de iis qui initiantur ait :* Ante consecrationem aliud dicitur, post consecrationem sanguis nuncupatur : et tu dicis *Amen*, hoc est, verum est. Alcuinus idem asserit, et ex eo Florus magister in expositione missæ; *Amen* autem, etc. Posteà statutum est ut canon submissâ voce recitaretur, et sic desiit ea consuetudo seculo decimo, ut conjicio; quia post Florum qui nono labente vixit, ejus mentionem non reperi apud ævi posterioris scriptores. *Bona, rer. liturg. L. 2. cap. 13. num. 1.*

» et Flore après lui, dans l'exposition de la messe: » *Amen autem etc.* Ensuite il a été ordonné qu'on » réciterait le canon à voix basse, et ainsi cette » coutume a cessé, comme je crois, au X^e^. siècle, » parce qu'après Flore qui vivait vers la fin du IX^e^., » je n'ai trouvé aucun écrivain qui en ait fait men- » tion. »

Ces autorités ont été souvent transcrites; et l'auteur des additions au nouveau missel de Meaux n'a pas manqué de les exposer avec étendue, et de les faire valoir dans sa lettre sur les *Amen*. Voici comme il expose ces autorités.

Preuves par les saints Pères que les fidèles répondaient Amen (a) *après les paroles sacramentelles, de même qu'en recevant la sainte Communion, pour donner un témoignage public de leur foi, et en faire une haute profession.*

AUTORITÉS DES PÈRES GRECS.

« Eusèbe (*L. 7. Hist. cap. 9.*) rapporte que saint » Denys d'Alexandrie écrivait au Pape Sixte sa lettre » cinquième, où il dit qu'un fidèle baptisé par les » Hérétiques lui demandait le baptême de l'Église, » à cause des saintes cérémonies qu'il y voyait » faire, et qui n'avaient point été faites sur lui. » Et saint Denys ajoute :

» *Quod equidem facere non sum ausus, sed diu-* » *turnam illi communionem ad id sufficere dixi.* » *Nam qui gratiarum actionem frequenter audie-* » *rit, et qui cum cæteris responderit* Amen : *qui ad* » *sacram mensam adstiterit.... et corporis ac san-* » *guinis Domini nostri Jesu Christi particeps fuerit,* » *diutissimè eum ego ab integro renovare non ausim.*

» La profession de foi de ce fidèle disant *Amen* » après la consécration, est relevée par saint De- » nys, de la même manière que son assistance et » sa participation aux saints mystères.

(a) *Lettres sur les* Amen, *p.* 20.

» Voyez la même chose en d'autres endroits d'Eu-
» sèbe, de même dans la cinquième catéchèse de
» saint Cyrille de Jérusalem, et dans la seconde
» apologie de saint Justin : et ailleurs communé-
» ment chez les Grecs, même dès les derniers temps.»

L'auteur de l'apologie de M. de Vert rapporte à peu près les mêmes argumens.

RÉPONSE.

On convient que le fidèle dont parle saint Denys, avait assisté plusieurs fois au saint sacrifice, qu'il avait répondu *Amen* aux actions de grâces; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il eût dit *Amen* immédiatement aux paroles de la consécration.

On faisait cette réponse après que ces prières étaient finies. On en a toujours usé ainsi dans toutes les églises jusqu'au milieu du VI^e^. siècle, comme nous le faisons encore aujourd'hui dans l'église latine. Baronius (a) et les Centuriateurs (b) ont rapporté les autorités de saint Justin et d'Eusèbe, et ils ont reconnu en même temps que les fidèles ne répondaient *Amen* qu'à la fin des actions de grâces.

Voyez, dit-on, *la même chose en d'autres endroits d'Eusèbe.* L'endroit considérable dont on ne marque pas le lieu, se trouve au livre VI. chap. 35 (c), et il n'y est parlé que de l'*Amen* de la communion. Le Pape Corneille écrit à Fabius d'Antioche, que Novatien donnant la communion, après avoir distribué à chacun une partie du sacrement, au lieu de faire répondre *Amen*, faisait dire; *Je ne retournerai plus à Corneille.* Baronius (d) n'a pas omis ce fait qui ne regarde évidemment que la communion.

De même, poursuit-on, dans la cinquième catéchèse de saint Cyrille de Jérusalem, et dans la

(a) *Bar. ann.* 57.
(b) *Centur.* 2. *cap. VI. p.* 85; *et Cent.* 3. *c.* 3. *VI. p.* 93.
(c) *Cap.* 35. *ap. Vales.* 43. (d) *An.* 57. *num.* 147.

seconde apologie de saint Justin ; cette cinquième catéchèse a été rapportée tout entière dans la première Dissertation, art. 6, et il n'y est parlé que de la communion. On peut voir aussi dans ce que nous avons rapporté de l'apologie de saint Justin, que les fidèles ne répondaient *Amen* qu'après que le prêtre avait fini les paroles de la consécration. Saint Justin dit la même chose dans le dialogue avec Triphon, que les Centuriateurs (a) expliquent de même, parce que, en effet, il ne peut être entendu autrement. L'usage de ne point répondre *Amen* qu'à la fin des prières de l'invocation ou du canon, est clairement marqué au VIII^e^. livre des Constitutions apostoliques, où se trouve le plus ancien canon de la messe qui ait été mis par écrit dans l'église grecque. Le peuple est (b) en silence non-seulement durant les paroles de la consécration, mais durant la longue prière dont elles sont suivies, et ne répond *Amen* que lorsque le prêtre dit : *Honneur, gloire, adoration au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit, maintenant et dans tous les siècles des siècles.*

Enfin, ajoute-t-on, *et ailleurs communément chez les Grecs, mêmes des derniers temps.* Il fallait dire que c'est un usage des derniers temps, mais qui ne s'est introduit parmi les Grecs que vers la fin du VI^e^. siècle, comme nous l'avons montré au long, et que depuis qu'ils ont suivi cet usage ils n'ont pas laissé de dire une partie du canon en silence. Venons aux preuves qu'on croit tirer des Pères Latins.

Autorités des Pères Latins.

Saint Ambroise, pour l'*Amen* après la consécration (c) (*L. de Myst. cap.* 9. *n.* 54. *edit. nov. tom.* 2. *col.*

(a) *Cent.* 2. *p.* 85.
(b) *Const. Apost. L.* 8. *cap.* 12. *Voyez Dissert.* 1. *tom.* 2. *art. VIII.*
(c) *Lettres sur les* Amen, *pag.* 21.

340.) *Ipse clamat Dominus Jesus Christus : Hoc est corpus meum. Ante benedictionem verborum cœlestium alia species nominatur , post consecrationem sanguis significatur. Ipse dicit sanguinem suum. Ante consecrationem aliud dicitur ; post consecrationem sanguis nuncupatur ; et tu dicis* Amen , *hoc est, verum est.*

RÉPONSE.

Saint Ambroise dit que ce qui était autre chose avant la consécration , est appelé sang après la consécration ; et que l'on dit *Amen*, c'est-à-dire, il est vrai. Mais saint Ambroise ne dit pas qu'immédiatement après avoir prononcé les paroles de la consécration le peuple répondit *Amen*, ni qu'il ne soit vrai de dire que c'est du sang , que dans le moment qui suit les paroles de la consécration. Pour vérifier l'expression de saint Ambroise , il faut que dans tout le temps qui précède la consécration , ce soit du pain et du vin , et que dans tout le temps qui suit la consécration jusqu'à la consomption du sacrement , ce soit le corps et le sang de Jésus-Christ , et que les fidèles aient raison de l'appeler ainsi dans tout ce temps, comme ils l'appellent en effet quand on distribue les dons sacrés ; puisque selon le rit ambrosien on disait alors *Amen*, c'est-à-dire, il est vrai.

L'auteur du traité des sacremens attribué à saint Ambroise , a transcrit au livre 4 , chapitre 4 , tout ce qui regarde la consécration : et l'on n'y trouve point que le peuple réponde *Amen*. On ne le trouve seulement qu'au chapitre 5 , en parlant de la communion , où il dit : *Dicit tibi sacerdos : Corpus Christi* , Amen, *hoc est* , *verum*.

L'auteur de la nouvelle édition qu'on cite, avait trop lu ces endroits de saint Ambroise en le faisant imprimer, pour ne pas reconnaître que ces *Amen* convenaient plutôt à la communion qu'à la consécration. Mais pour ne pas rejeter tout à fait

la pensée du cardinal Bona, il ajoute que l'endroit de Flore que ce savant cardinal a cité, est plus clair (a) ; *apertior autem est Flori locus.* Nous verrons bientôt que Flore, loin d'être conforme à la pensée du cardinal Bona, y est évidemment opposé. C'est que l'auteur de la note parle de Flore sans l'avoir entre les mains, et sans l'avoir lu dans la source ; et qu'il n'a pu se tromper de même sur le sens de saint Ambroise, dont il a été obligé de lire plusieurs fois les paroles en le faisant imprimer.

Pamélius, qui a exposé l'ancien rit ambrosien dans son recueil des liturgies, n'a mis cet *Amen* qu'à la fin du canon et à la communion : *Corpus Christi.* ℟. *Amen.* Et nous avons remarqué dans la troisième Dissertation sur la liturgie ambrosienne (b), que dans les anciens missels ambrosiens manuscrits et imprimés jusqu'en 1560 inclusivement, il n'y avait point d'autre *Amen* dans tout le canon. On peut voir dans la bibliothèque de sainte Geneviève deux des plus anciens missels ambrosiens imprimés en 1482, et 1499. Il y en a un de 1548, à la bibliothèque du Roi, un autre de 1560, à la bibliothèque de saint Germain-des-Près, et ailleurs. Qu'on prenne la peine d'ouvrir ces missels pour se convaincre qu'il n'y a dans le canon d'autre *Amen* que celui de la fin.

Les Pères contemporains de saint Ambroise placent aussi l'*Amen* à la communion ; *quâ conscientiâ*, dit saint Jérôme (c), *ad Eucharistiam Christi accedam, et respondebo* Amen, *cùm de caritate dubitem porrigentis?* Saint Augustin parlant aux nouveaux baptisés devant l'autel où ils allaient communier, leur fait faire attention à l'*Amen* qu'ils allaient répondre ; *audis enim corpus Christi, et respondes, Amen.* C'est ce qui se pratiquait de

(a) Quorum tamen testimoniorum statim à consecratione *Amen* succineretur, an tantùm post recitatas alias orationes, non liquidò exponunt. Apertior autem est Flori locus quem idem citat. *In S. Ambros. pag.* 340.

(b) *Tom.* 2. *pag.* 179. (c) *Hieron. Epist.* 62.

même alors aux églises d'Orient, comme on le voit au VIII^e. livre des Constitutions apostoliques, chap. XIII^e.; dans saint Cyrille de Jérusalem : *Le corps de Christ*, Amen; et en plusieurs autres endroits, car l'*Amen* de la communion se voit de tous côtés dans les premiers temps. Mais on ne voit nulle part qu'on l'ait dit aux paroles de la consécration avant le milieu du VI^e. siècle.

Suite des autorités qu'on oppose.

L'auteur de la lettre sur les *Amen* du nouveau missel de Meaux, continue ainsi : « Tertullien (a), » saint Jérôme, saint Augustin, saint Léon, et au» tres, parlent de même de la pratique constante » des fidèles de dire *Amen* à la consécration et dans » la communion : et les auteurs des traités sur la » messe et sur les offices divins et ecclésiastiques » conviennent tous unanimement, par des témoi» gnages exprès, que cette pratique a duré jus» qu'au X^e. siècle et au delà. »

RÉPONSE.

Sans avoir ajouté inutilement *et autres*, ce serait bien assez d'avoir quatre auteurs aussi considérables que le sont Tertullien, saint Jérôme, Saint Augustin et saint Léon, si l'on trouvait dans leurs écrits la coutume de dire *Amen* à la consécration. Mais, 1°. Tertullien reproche seulement aux Chrétiens d'oser applaudir aux Gladiateurs avec la même bouche qui a prononcé *Amen* sur le Saint (b) : *Ex quo ore* Amen *in Sanctum protuleris*. Si l'on savait par quelqu'autre témoignage qu'on prononçât *Amen* dans le moment de la consécration, comme on le prononçait certainement au moment de la communion, on pourrait supposer que Tertullien rapporte cet *Amen* au temps de la consécration, comme à celui de la communion. Mais nous savons certai-

(a) *Pag.* 22. (b) *Tertull. L. de Spectac. num.* 25.

nement qu'on disait *Amen* en recevant la communion, et nul témoignage clair ne nous apprend qu'on l'ait dit au moment de la consécration. Donc lorsque Tertullien parle de l'*Amen* que les fidèles prononçaient sur le Saint, il est naturel d'entendre l'*Amen* prononcé sur le corps de Jésus-Christ qu'on recevait à la main. 2°. Il est évident que saint Jérôme ne parle que de l'*Amen* de la communion, puisqu'il dit : *Comment répondrais-je* Amen (a) *en doutant de la charité de celui qui me donne l'Eucharistie ?*

3°. Saint Léon ne parle pas moins clairement de l'*Amen* de la communion, puisqu'il dit (b) qu'on reçoit par la bouche ce qu'on croit par la foi ; et qu'en vain on répond *Amen*, si l'on dispute contre ce qu'on reçoit.

4°. A l'égard de saint Augustin, il dit en trois ou quatre endroits qu'on dit *Amen* à la communion ; mais je n'ai vu nulle part qu'il ait parlé d'un *Amen* à la consécration : et quoique dans un aussi grand nombre d'écrits que nous avons de saint Augustin il soit difficile d'avoir présent tout ce qui s'y rencontre, je crois néanmoins pouvoir assurer qu'on n'y trouve point d'*Amen* à la consécration.

Je sais qu'après que le Père Mabillon a déclaré (c) qu'*il n'avait jamais trouvé un* Amen *après les paroles de la consécration dans tous les manuscrits de l'ordre romain, non plus que dans les sacramentaires de saint Grégoire*, il lui est échappé d'ajouter : *quoique saint Augustin en ait fait mention dans sa lettre à Janvier.* Ce qui fait voir que le Père Mabillon a supposé qu'on voyait cet usage dans cette

(a) *Supr. p.* 3.

(b) Hoc enim ore sumitur quod fide creditur, et frustra ab illis *Amen* respondetur à quibus contra id quod accipitur disputatur, *S. Leo, Serm.* 89. *Lib.* 6. *de jejun. septimi mensis.*

(c) In quibusdam ecclesiis *Amen* post verba consecrationis à populo dicebatur, sed nihil hac de re nec in libellis nostris, nec in sacramentario Gregoriano, tametsi ejus rei meminit Augustinus in Epistola ad Januarium. *Comment. in Ord. rom. p.* XLIX.

lettre qu'il cite. Ce savant homme, qui est fort exact dans ce qu'il cite positivement, s'en est peut-être rapporté pour cette citation à ce qu'on en disait. Quoi qu'il en soit, c'est une méprise. Il y a deux livres ou deux lettres de saint Augustin à Janvier, qui sont la 54 et la 55e. dans la nouvelle édition; et dans l'une et dans l'autre, il n'y est point certainement fait mention de l'*Amen*. Si le Père Mabillon, au lieu de la lettre à Janvier, avait voulu marquer la lettre à Vital (a), nous y trouverions véritablement l'*Amen* que les fidèles répondaient aux prières du prêtre; mais nous y verrions aussi que saint Augustin ne parle (b) en cet endroit que de l'*Amen* répondu aux prières que le prêtre faisait à voix haute, *clara voce*, pour demander la conversion des nations. Ainsi ce serait toujours une méprise. L'auteur de la lettre sur les *Amen* aurait pourtant sans doute bien fait valoir cette autorité du Père Mabillon, s'il avait pu alléguer un garant aussi respectable. Mais son grand auteur est M. de Vert, auquel il renvoie. Et véritablement. M. de Vert, après avoir cité des autorités qui ne prouvent que pour la communion, en joint une qui serait bien expresse pour la consécration si elle était réelle : *Voici* (c) *encore*, dit-il, *le témoignage de saint Augustin : Pendant la célébration de la messe les fidèles disaient très-souvent* Amen, *surtout quand le prêtre consacrait le pain et le vin, ils répondaient* Amen.

M. de Vert ne cite ni lettre, ni traité, ni livre, ni tome; et je ne devine point sur quel témoignage il fait dire à saint Augustin qu'on répondait *Amen* quand le prêtre consacrait le pain et le vin. Je ne trouve point cette expression dans saint Augustin;

(a) *Epist.* 217.

(b) Nunquid si audieris sacerdotem Dei ad ejus altare populum hortantem ad Deum orandum, vel ipsum *clarâ voce* orantem, ut incredulas gentes ad fidem suam venire compellat, non respondetis *Amen*? *Ep.* 217. *cap. VI. num.* 26.

(c) *De Vert, cérém. tom.* 1. *p.* 339. 2. *édit.*

et j'ai si souvent vu de fausses citations dans les auteurs, surtout dans les écrits des scolastiques et des rubriquaires, que je ne suis pas surpris de celle-ci. Mais laissons les autorités imaginaires pour venir à celles qui paraissent réelles et qu'on croit décisives.

ARTICLE II.

Témoignages tirés des anciennes Liturgies Grecques, et de Flore de Lyon.

Réponse : Que les liturgies ne sont pas de ceux dont elles portent le nom, et que Flore dit le contraire de ce qu'on suppose.

L'AUTEUR de la lettre sur les *Amen* prouve encore l'antiquité des *Amen* à la consécration par *les plus anciennes liturgies de saint Jacques et de saint Marc : Ce qui fait voir*, dit-il, *que cet* Amen *est d'institution apostolique : joignez la liturgie de saint Basile et de saint Chrysostôme, et la pratique de toute l'église orientale : A-t-on si grand tort de parler et d'agir comme les saints Pères Grecs et Latins ?*

RÉPONSE.

Nous avons détruit par avance toutes ces prétendues autorités, en montrant dans la première Dissertation et dans la seconde partie de celle-ci, que ces liturgies n'ont point été mises par écrit avant le V^e^. siècle, et qu'on n'y a ajouté des *Amen* aux paroles de la consécration qu'après une constitution de l'empereur Justinien. Nous avons vu de même que les églises latines qui ont suivi le rit romain, ont toujours suivi l'ancien usage, sans ajouter des *Amen* à la consécration. Ce serait donc vouloir au XVIII^e^. siècle changer un usage qui n'a

jamais été interrompu ; et introduire par conséquent une nouveauté.

Il faut avouer que l'autorité de ces liturgies a été cause que plusieurs savans ont cru trouver des *Amen* à la consécration dans les Pères des cinq premiers siècles. Comme les *Amen* se trouvent dans ces liturgies, et qu'on les croyait venir des docteurs dont elles portent le nom ; la moindre lueur faisait rapporter à la consécration les *Amen* que les Pères des cinq premiers siècles ne rapportaient qu'à la communion. C'est aussi une des principales raisons pour lesquelles, après avoir traité avec soin de l'origine de ces anciennes liturgies, nous avons marqué le temps auquel on y a ajouté des *Amen*. Passons à l'autorité de Flore dont on a dit : *Apertior est Flori locus ;* parce qu'on la croit plus claire et plus décisive que tout ce qu'on a tiré des anciens Pères.

Témoignage de Flore qu'on croit décisif, auquel on joint ceux de Paschase et de Ratramne.

L'autorité de Flore est en effet celle sur laquelle le cardinal Bona s'appuie principalement, et qu'on fait valoir tous les jours : voici les paroles qu'on cite : *Amen autem quod ab omni ecclesia respondetur interpretatur verum, non ubicunque et quomodocunque, sed mystica religione. Hoc ergo ad tanti mysterii consecrationem, sicut est in omni legitima oratione, respondent fideles, et respondendo subscribunt.*

M. de Vert joint à ce témoignage, qu'il croit décisif, celui de Paschase et de Ratramne, auteurs du même temps, et il s'exprime ainsi (b) : « Les fidèles » du IX^e^. siècle répondaient donc encore *Amen* à » la consécration et à toutes les oraisons du canon » pour y souscrire par cette réponse ; et par con- » séquent le canon se récitait encore à voix intel- » ligible. Paschase Ratbert, abbé de Corbie, con-

(a) *Bona, rer. liturg. l.* 2. *cap.* 13.
(b) *Cérém. de l'Égl. tom.* 1. *pag.* 365.

» temporain de Florus, fait aussi mention de l'*Amen*, » répondu de son temps par toute l'assemblée, » après ces paroles, *ut fiat corpus et sanguis filii* » *tui Domini nostri Jesu Christi.* Voici ses termes : » *La prière qui consacre le corps et le sang de Jé-* » *sus-Christ étant achevée, nous réunissons nos voix* » *pour répondre* Amen ; *et c'est ainsi que l'Église* » *en tout pays et en toute langue loue Dieu et le* » *prie.* Ratramne, moine de la même abbaye, et en- » suite abbé d'Orbais, qui ne survécut à Paschase que » de cinq ans, parle encore de l'*Amen* répondu » par le peuple à la fin des oraisons du canon. » Ainsi sur toutes ces autorités et suivant les con- » jectures bien fondées du cardinal Bona, on ne » peut guère reculer plus loin que le X^e^. siècle, » le point du changement dont il s'agit, et il » faut nécessairement le placer et le fixer vers ce » temps-là. »

RÉPONSE.

Il n'est pas possible que le cardinal Bona, ni aucun des auteurs qui citent ce témoignage, aient lu tout ce que dit Flore depuis les paroles de la consécration et les suivantes, qu'il explique en détail, jusqu'à cet *Amen* qui est la fin du canon. Car si on l'avait lu avec la moindre attention, on aurait remarqué qu'il n'y a point d'*Amen* aux paroles de la consécration, et l'on aurait vu qu'il y a dix-neuf grandes pages ou douzes colonnes *in-folio* entre les prières de la consécration qu'il rapporte et qu'il explique, et l'*Amen* dont on parle. Il n'est donc pas possible que ceux qui citent Flore aient pris la peine de remarquer à quoi se rapportait l'*Amen* en question, ni qu'ils aient jeté les yeux en le citant sur ce qu'il dit après les paroles de la consécration.

Il n'est pas même probable qu'on ait lu dans Flore même ce peu de paroles qu'on cite. Car ce qui précède et qui suit immédiatement aurait pu

faire remarquer aisément que cet *Amen* dont parle Flore n'est point un *Amen* que les fidèles aient dit pendant qu'on prononçait les paroles de la consécration ; mais que c'est l'*Amen* que l'on disait, et que nous disons encore à la fin du canon, immédiatement avant l'oraison dominicale : ce qui prouve bien que les fidèles souscrivaient à tout le canon par cet *Amen*, comme nous y souscrivons à présent, quoiqu'on n'en eût entendu que la conclusion, *Per omnia secula sec.* Il n'y a pas lieu de donner un autre sens à ce que dit Flore, puisqu'il n'explique ici que l'*Amen* qu'on répond après que le prêtre a dit, *Omnis honor et gloria, per omnia secula sec.* et qu'il ajoute : *adjungit autem sacerdos, et dicit : Oremus præceptis salutaribus moniti, etc.* Tout le canon se disait alors en silence, comme Flore nous l'a appris, et l'on ne rompait ce silence qu'à ces dernières paroles du canon, *Per omnia secula sec.* auxquelles le peuple répondait *Amen.*

Flore est donc bien éloigné d'autoriser ce que le cardinal Bona voulait montrer, qu'on eût prononcé les paroles de la consécration tout haut, et que les fidèles eussent répondu *Amen.*

Cet auteur [Flore] parle aussi d'un autre *Amen* que les fidèles répondaient après la communion : *Post* (a) *hæc ergo*, dit-il, *sumptâ Eucharistiâ, id est, bonâ gratiâ, (gratia enim Dei pro omnibus gustavit mortem,) celebratâ gratiarum actione respondetur ab omnibus* Amen ; *hæc est enim clara vox sanguinis Christi, quam sanguis ipse exprimit ex ore fidelium eodem sanguine redemptorum.*

On voit bien que Flore regarde cet *Amen* comme celui que les fidèles disaient autrefois au moment qu'on leur donnait le sang précieux, et que son expression est même tirée de ce que saint Augustin dit de l'acclamation que l'on entendait à la commu-

(a) *Flor. Bibl. PP. tom.* 15. *p.* 83.

nion du précieux sang; (a) *habet enim magnam vocem Christi sanguis in terra, cùm eo accepto ab omnibus respondetur* Amen.

Mais on voit aussi par là qu'au temps de Flore on ne disait plus *Amen* en recevant la communion, comme certainement on ne plaçait aucun *Amen* au moment de la consécration du corps et du sang de Jésus-Christ.

Le cardinal Bona joint l'autorité d'Alcuin à celle de Flore. Mais nous avons vu que l'auteur des divins offices, qu'on a nommé Alcuin, n'a fait que transcrire l'exposition de la messe de Remi d'Auxerre, qui vivait à la fin du IX^e^. siècle, et que Remi d'Auxerre n'a placé aucun *Amen* à la consécration; non plus que Flore qu'il ne fait presque que copier.

A l'égard de Paschase Ratbert et de Ratramne, que Lorichius avait allégués autrefois, et que M. de Vert rapporte après lui sans les avoir lus apparemment dans leurs sources, c'est encore une inadvertance visible. Paschase ne parle que de l'*Amen* que les fidèles ont toujours répondu à la fin du canon, pour donner par là leur consentement à tout ce qui est renfermé dans ces prières (b); *quâ prece expletâ*, dit Paschase *consona voce omnes* Amen *dicimus*. Ratramne au contraire ne parle que de l'*Amen* qu'on répond aux oraisons que le prêtre dit après la communion, et qu'on appelle la post-communion. Je ne sais comment on peut s'y tromper en lisant les termes de Ratramne; les voici de la traduction de M. Boileau (c): « Nous voyons » que les oraisons qui se disent après les mystères » du corps et du sang de Jésus-Christ (à la fin des- » quelles le peuple répond *Amen*, c'est-à-dire, il » est vrai,) sont conçues en ces termes, et que le » prêtre dit: *Recevant le gage de la vie éternelle*, » *nous implorons votre miséricorde, Seigneur; afin*

(a) *Aug. l. 12. contr. Faust. c. X.*
(b) Respice in sacramentorum libro, etc. *Paschasius.*
(c) *Ratramne, num.* 85.

» *que nous recevions dans une connaissance parfaite*
» *et sans voile ce que nous recevons sous l'image*
» *et sous les voiles du sacrement.* »

Il est certain que cette oraison est la post-communion des anciens missels; et M. l'abbé Boileau, alors doyen de Sens, remarque que c'est encore l'oraison des nouveaux missels de Sens, comme elle l'est des anciens et du missel du Pape Gélase. Comment voudrait-on donc prouver par Ratramne qu'on disait *Amen* aux paroles de la consécration ?

ARTICLE III.

Troisième motif. L'autorité du Rit Gallican et du Rit Mozarabe.

Réponse : Méprise sur le Rit Gallican. Discussion sur le Rit Mozarabe.

« Venons, dit l'auteur (a) de la lettre sur les *Amen*,
» à quelque chose de plus précis et de décisif. Outre la pratique de l'église même latine de dire
» cet *Amen* à la fin des paroles sacramentelles jus-
« qu'au X^e^. siècle, nous voyons encore aujourd'hui
» dans les anciens missels imprimés cet *Amen*
» joint à la consécration; et c'est la liturgie gallicane ou mozarabique où cette pieuse antiquité
» s'est conservée. Prenez la peine d'ouvrir le livre
» du P. Mabillon, *de liturg. gallic. pag.* 448. et
» vous y trouverez au bas de la page à la suite de
» la consécration cette rubrique en italique : *Et*
» *quâlibet vice respondeat chorus Amen ;* et en-
» core par une ℣. en abréviation ; *Et* ℣. *(chorus*,
» *Amen.* En faut-il davantage ? Nous voilà fondés
» en pratique et en exemple pour rétablir l'*Amen.*

(a) *Pag.* 8 *et* 9.

» Les anciens missels de nos églises de France nous » l'ont conservé, et ce n'est point une addition. »

RÉPONSE.

Il est fâcheux d'être toujours obligé de se plaindre des autorités mal alléguées. Mais comment se dispenser de dire qu'*en ouvrant le livre du P. Mabillon, de liturgia gallicana*, on n'y trouve rien qui fasse voir que dans l'ancien missel gallican on répondit aucun *Amen*, si ce n'est à la fin du canon ? Le P. Mabillon a fait imprimer les missels que Thomasius avait donnés au public : il en a joint quelques autres, et l'on ne voit l'*Amen* à la consécration dans aucun de ces anciens missels gallicans. On ne peut donc avancer que sur une pure méprise qu'on disait *Amen* à la consécration suivant le rit gallican. Mais cela a été suffisamment montré plus haut, *pag.* 386.

On a vu aussi que le rit mozarabe n'était pas moins opposé aux auteurs de la récitation à haute voix et des nouveaux *Amen*, puisque la rubrique de ce missel mozarabe marquée après le *Sanctus* dans la page 448, citée par l'auteur même de l'objection, dit expressément : *Dicat presbyter in silentio, etc.* Comme on l'a déjà remarqué, *pag.* 387.

Aussi le cardinal Bona, qui a été le principal auteur de l'opinion devenue vulgaire sans fondement, que durant les dix premiers siècles on disait tout le canon à voix haute, et qu'on répondait *Amen* à la consécration, ne s'est point appuyé sur le rit mozarabe qui ne lui était pas inconnu, puisqu'il en a fait un précis dans son ouvrage.

A l'égard des *Amen* qui sont dans ce canon, 1°. Ils ne sont pas mis d'abord après les paroles de la consécration, mais après d'autres mots prononcés à voix haute pour faire répondre *Amen*. 2°. Il n'est pas surprenant que le rit d'Espagne, qui, à la fin du VI^e^. siècle et au VII^e^. emprunta quelques usages de l'église de Constantinople, eût inséré quelques *Amen*

au canon à l'imitation de cette église. Cela ne tire point à conséquence pour les autres églises latines. Voudrait-on sur l'autorité de ce missel faire dire tous les autres *Amen* qu'on y trouve? Il y en a huit au seul *Pater;* car après les premières paroles, et après chacune des sept demandes on y a placé un *Amen : Pater noster qui es in cœlis.* ℣. *Amen, etc.* On craindrait peut-être de passer pour trop singulier si on s'avisait à présent de dire tant d'*Amen.* Il suffit enfin de remarquer ici que les *Amen* qu'on mit au canon n'empêchèrent pas qu'on ne prononçât en silence les principales paroles et une partie des prières.

ARTICLE IV.

Qu'il n'y a pas plus d'inconvénient d'ajouter des Amen *à la consécration, que d'en ajouter à la communion, comme on a fait au diocèse de Paris.*

Réponse : Origine du nouvel usage de Paris qu'on peut autoriser par saint Charles. Le seul Amen *de la communion fondé sur la première antiquité.*

C'est ici une nouvelle preuve dont se sert l'auteur de la lettre pour prouver qu'on a pu placer des *Amen* à la consécration dans le missel de Meaux : « Il faut bien, dit-il, que l'on ait cru à Paris que » l'évêque a ce pouvoir, puisqu'on y a rétabli » l'*Amen*, et même dans l'administration publique » de la sainte communion, au missel de cette église, » dès 1685, par l'autorité de feu M. de Harlay, et » encore dans la seconde édition de 1707 par l'au- » torité de M. le cardinal de Noailles : et il y a » vingt-cinq ans que cette administration se prati- » que ainsi tout publiquement; et ces messieurs

» l'ont tentée les premiers sans avoir aucun exem-
» ple avant eux, si ce n'est la pratique de l'ancienne
» église qu'ils ont fait revivre. »

RÉPONSE.

Les faits qui se trouvent pour ainsi dire sous nos yeux, ne sont pas même exposés ici avec quelque exactitude. Dans le missel de M. de Harlay, publié en 1685, il n'est point marqué que celui qui recevrait la communion dût répondre *Amen ;* et il n'est pas vrai non plus que quand on a introduit cet usage, on n'ait pu citer d'autre exemple que celui de l'ancienne église. Car en premier lieu tous les pontificaux romains imprimés marquent que l'évêque donnant la communion à tous ceux qui sont ordonnés en disant, *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam*, chacun doit répondre *Amen*, et baiser la main de l'évêque avant que de recevoir la sainte hostie ; *quilibet* ℣. *Amen.* 2°. Nous avons vu en exposant (a) la liturgie ambrosienne, que saint Charles voulant rappeler quelque chose de l'ancien usage, fit ordonner dans le cinquième Concile de Milan qu'après que le prêtre aurait dit la formule ordinaire, *Corpus Domini nostri, etc.* le communiant répondrait *Amen ; sacerdos* (b) *ministraturus antequàm præbeat unicuique cui ministrabit sigillatim, illa verba pronuntiet :* Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam ; *et qui suscepturus est priùs respondeat* Amen. *Id quod antiquissimi instituti est, nec sine mysterii significatione fieri sanctissimus Pater et ecclesiæ catholicæ doctor Ambrosius scribit.* 3°. Cela s'est observé durant quelques temps dans les diocèses suffragans de Milan. On apprend même par des lettres de Milan, que quelques églises ou du moins quelques particuliers conservent encore cette pratique. 4°. Le cérémonial de

(a) *Dissert. III. art.* 2. *tom.* 2. *pag.* 183.
(b) *Conc. mediol. V. tit.* 9. *tom. XV. conc. col.* 587.

l'église de Paris pour les personnes laïques, dressé par M. Sonnet, et imprimé par l'ordre des grands-vicaires du cardinal de Retz en 1658, prescrit aux fidèles de répondre *Amen* après que le prêtre a dit toute la formule *Corpus.... vitam æternam.* Voici les termes du *Chapitre* 14 de la communion, *pag.* 6. Il faut répondre *Amen* au prêtre après qu'il a tout dit, *Corpus Domini, etc.* Le rituel de Metz de l'an 1713 a marqué le même *Amen*; et dans tous ces exemples l'*Amen* répond au souhait que le prêtre vient de faire. Mais l'*Amen* qu'on répondait autrefois, et qu'on a voulu rétablir en quelques endroits, est un *Amen* d'assertion qui doit être répondu non après le souhait marqué par la formule entière, mais d'abord après les premiers mots, *Corpus Domini nostri Jesu Christi.*

L'usage de placer ces seuls mots avant le souhait s'est introduit en 1681. Lorsque M. le Tourneux, chargé de revoir l'édition du livre d'église à l'usage des laïques, fit imprimer à la fin l'ordinaire de la messe, et y ajouta ces paroles : *Lorsque le prêtre présente le corps de Jésus-Christ Notre Seigneur, en disant* Corpus Domini nostri Jesu Christi, *le communiant fait un acte de foi en répondant* Amen : quatre ans après cette rubrique hasardée, il ne paraît point qu'elle eût été approuvée par M. l'archevêque de Harlay, ni par les messieurs de l'assemblée des rites, puisqu'on n'en fit aucune mention dans le missel où on laissa la formule usitée que le prêtre termine en disant *Amen*, et que dans le rituel imprimé en 1697, on laissa encore la formule ordinaire en ajoutant simplement un ℣. avant l'*Amen* (a) pour insinuer sans doute que le communiant devait le répondre à la fin de la formule, conformément au cérémonial dressé pour les laïques en 1658.

(a) Les rituels précédens de 1645 et 1654, n'avaient rien prescrit sur ce point, quoique l'auteur de l'apologie de M. de Vert se soit avisé de dire le contraire. *Pag.* 144.

Mais dans les paroisses mêmes de Paris, où l'on a accoutumé les communians à répondre *Amen* après *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, les prêtres accoutumés à dire la formule ordinaire continuent presque tous à la finir par *Amen*. C'est donc deux *Amen* au lieu d'un. Si cet usage continue, on pourra dire avec raison que le premier *Amen* est la profession de foi du communiant faite par une assertion *Amen*, *id est verum*, selon l'explication de saint Ambroise et de l'auteur du traité des sacremens; et que le second *Amen* est un souhait du prêtre : *Amen*, c'est-à-dire, *fiat*, Ainsi soit-il. *Amen* en effet a ces deux significations. Il faut avouer néanmoins que cet usage n'est pas reçu universellement dans le diocèse de Paris. MM. les chanoines de Notre-Dame ne font pas répondre *Amen* dans leurs messes solennelles. M. le cardinal de Noailles même en donnant la communion, continue à dire la formule ordinaire terminée par l'*Amen*, et le plus grand nombre de prêtres fait toujours comme il faisait avant la nouvelle rubrique. Il semble donc qu'on n'a inséré ce petit changement dans la rubrique que pour montrer qu'on le laissait à la volonté des particuliers. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas dire qu'il soit aussi indifférent dans l'église latine de placer des *Amen* à la consécration, que d'en ajouter un à la communion, ou seulement de le déplacer sans rien ajouter, comme fait la nouvelle rubrique. La différence qu'il y a entre ces *Amen*, c'est que l'ancienne église latine a fait répondre *Amen* à la communion durant les cinq premiers siècles, ce qui a même été renouvelé à Milan par saint Charles un siècle et demi avant le nouveau missel de Paris; et que l'église de Milan, non plus que l'église de Rome et les autres églises latines qui ont suivit le rit romain, n'ont jamais placé des *Amen* à la consécration, au lieu que l'*Amen* de la communion n'est qu'un renouvellement de l'ancien usage. Voyons en peu de mots quand est-ce que cet usage a cessé, et par quelles raisons.

ARTICLE V.

Suite de l'article précédent. De la manière dont on a donné la Communion et des paroles qu'on a prononcées en la donnant dans tous les siècles. Quelle conséquence on doit tirer de ces usages.

Il est constant que jusqu'après le milieu du VI^e^. siècle les fidèles ont répondu *Amen* en recevant l'Eucharistie ; et ils ont même fait un peu plus long-temps cette réponse en recevant le précieux sang dans le calice. Car dans le commentaire sur la Genèse attribué à Eucher, archevêque de Lyon (mais qui doit être postérieur, parce que l'auteur parle de saint Grégoire, pape, et de Cassiodore ;) il y est fait mention de l'*Amen* qu'on répondait en recevant le précieux sang. Dans la suite on ne disait plus cet *Amen* à la communion, comme on faisait auparavant ; on peut voir cette différence dans l'auteur du traité du corps et du sang de Jésus-Christ, sous le nom de Bertram ou de Ratramne.

Cet auteur cite l'ancienne formule du temps de saint Augustin, et de saint Fulgence : (a) *Audis ergo corpus Christi, et respondes* Amen. Mais à l'égard de son temps, il ne place l'*Amen* du peuple qu'à l'oraison après la communion ; (b) *in orationibus quæ post mysterium corporis sanguinisque Christi dicuntur, et à populo respondetur* Amen *sic, sacerdotis voce dicitur ; pignus æternæ vitæ capientes, etc.*

Voilà où l'*Amen*, qui est un aveu de la réalité du corps de Jésus-Christ dans les saints mystères, était placé alors ; c'est-à-dire, à la post-communion, comme il l'est encore. Il me paraît qu'on en a ainsi usé depuis qu'on a commencé à mettre la sainte

(a) *Ex Epist. Fulgentii ad Ferrand. Diac.* (b) *Ibid. num.* 85.

hostie dans la bouche des fidèles ; au lieu que jusque vers la fin du VI^e. siècle, les prêtres la leur mettaient dans le creux de la main, en disant *Corpus Christi ;* et celui qui la recevait répondait *Amen.* C'était donc en la donnant ainsi que le prêtre tirait cette confession de foi de celui qui la recevait dans sa main : *Le corps de Jésus-Christ,* Amen, c'est-à-dire, *il est vrai, je le confesse.* Cela était d'autant plus convenable dans ces premiers temps, que les fidèles recevaient l'Eucharistie non-seulement pour communier dans l'église, mais pour la porter très-souvent chez eux, comme on pourrait le montrer par un grand nombre de faits.

Saint Basile (a) fait mention du pouvoir qu'avaient les fidèles de consommer l'Eucharistie dans l'église en la portant eux-mêmes dans leur bouche après l'avoir reçue dans la main, ou de la porter chez eux pour la conserver et la prendre dans leurs maisons, selon l'usage ordinaire des fidèles d'Alexandrie et du reste de l'Egypte.

Athanase le Sinaïte, au milieu du VI^e. siècle, rapporte cet endroit de saint Basile, en faveur des anachorètes qui conservaient l'Eucharistie dans leurs cellules, et communiaient de leur propre main. Et vers le même temps, Jean Mosch fait mention de quelques miracles (b) touchant l'Eucharistie conservée dans les maisons. Comme les laïques mêmes portaient quelquefois l'Eucharistie à des anachorètes, ou à d'autres fidèles, il était important que ce divin sacrement ne passât pas d'une main à une autre, sans attester en même temps que c'était le corps de Jésus-Christ et que celui qui le recevait protestât, par l'*Amen,* qu'il le croyait ainsi. Mais cet usage donnant quelquefois lieu à des profanations, plusieurs évêques d'Espagne ordonnèrent, sous peine d'anathème, de consommer l'Eucha-

(a) *Basil. Epist.* 289.
(b) L'un est rapporté au chapitre 30, et l'autre au chapitre 79.

ristie dans l'église.(a) Le Concile de Sarragosse en 380, l'ordonne expressément sous cette dernière peine, et le premier Concile de Tolède tenu l'an 400, (b) ajoute que : *Si quelqu'un après avoir reçu du prêtre l'Eucharistie ne la consomme pas, il sera chassé de l'église comme un sacrilége.*

Les Priscillianistes donnèrent lieu à ce règlement, parce qu'ils recevaient l'Eucharistie dans leur main pour paraître catholiques, et qu'ils ne voulaient pas communier, pour faire sans doute plaisir aux Manichéens leurs amis qui ne (c) recevaient pas notre Eucharistie, et avec qui ils étaient si liés, et si intimement unis, qu'ils ne différaient presque que de nom, comme saint Léon l'a (d) remarqué.

Quoi qu'il en soit, cet usage d'emporter l'Eucharistie dans les maisons ne fut pas encore aboli partout. Mais avant la fin du VI^e^. siècle, pour remédier plus sûrement à tous les inconvéniens, on ne mit plus dans l'église latine l'Eucharistie dans la main des fidèles. On la mit dans leur bouche, et alors cessa la coutume de faire répondre *Amen.*

On voit dans Grégoire de Tours (e) l'usage de recevoir l'Eucharistie pour la porter soi-même à la bouche : *Tu verò si idoneus, ut adseris, accede propiùs et sume tibi Eucharistiæ particulam, atque impone ori tuo.*

Un des derniers faits qu'on puisse alléguer pour l'usage de l'Eucharistie donnée à la main des fidèles dans l'église latine, est le 36^e^. canon du Concile d'Auxerre tenu vers l'an 578, (f) où il est dit, que les femmes ne recevront pas l'Eucharistie dans la main nue. L'usage de l'Eglise de France, était

(a) *Can.* 3. (b) *Can.* 14.

(c) *Aug. Her.* 70. *Hieron. adv. Pelag.*

(d) Ad ecclesiam catholicam conveniunt.... dum se nostros mentiuntur : faciunt hoc Priscillianistæ, faciunt Manichæi, quorum cum istis tam fœderata sunt corda, ut solis nominibus discreti, etc. *Leo, Ep.* 15. *vulg.* 93.

(e) *Greg. L. X. cap.* 8.

(f) Non licet mulieri nudâ manu eucharistiam accipere. *Can.* 36.

qu'elles reçussent l'Eucharistie sur un linge bien propre, comme on le voit dans un sermon de la dédicace des églises imprimé parmi ceux de saint Augustin. 252. *de Temp. quotiescunque, etc.* que les auteurs de la nouvelle édition ont eu raison de mettre dans l'appendix, *Serm.* 229. *Tom.* 3. *pag.* 376. parce qu'il paraît être bien plutôt de saint Césaire, archevêque d'Arles. On lit dans ce sermon: *Omnes viri, quando ad altare accessuri sunt, lavant manus suas, et omnes mulieres nitida exhibent linteamina, ubi corpus Christi accipiant.*

Le linge qu'elles devaient mettre sur la main pouvait être appelé le dominical: car le même Concile d'Auxerre, dont nous venons de citer le canon 36. leur défend au canon 42. de communier sans avoir le dominical.(a) Mais comme, selon le précepte de l'apôtre marqué dans l'épître aux Corinthiens, les femmes devaient être voilées, on donnait peut-être aussi le nom de dominical au voile qu'elles devaient avoir sur la tête, et sans lequel on leur refusait la communion. On lit en effet dans un ancien manuscrit de ce concile : *Si mulier communicans dominicale suum super caput suum non habuerit, usque ad alium diem, etc.*

Enfin au temps de saint Grégoire-le-Grand on ne voit presque plus dans l'église latine qu'on mette l'Eucharistie dans la main des laïques. Il n'y est plus parlé que de l'usage de la mettre dans la bouche. Ce saint Pape fait entendre que cela se faisait déjà avant son temps à Rome.(b) Car au livre des Dialogues, il parle du Pape Agapet qui offrant le sacrifice pour guérir un boiteux muet, le guérit en effet dès qu'il lui eut mis le corps de Jésus-Christ dans la bouche. (c) Jean Diacre nous apprend (d) que

(a) Ut una quæque mulier quando communicat dominicalem suum habeat. Quod si qua non habuerit, usque in alium diem dominicum non communicet.

(b) *Il ne tint le siége qu'un an, et mourut en* 536.

(c) Cumque ei Dominicum corpus mitteret in os. *Dialog. lib.* 3. *cap.* 3.

(d) *Vit. S. Greg. lib.* 2. *n.* 41.

saint Grégoire mettait de même l'Eucharistie à la bouche des communians. Les autres églises latines prirent insensiblement cet usage, et défendirent même d'en user autrement, comme on le voit dans un Concile de Rouen tenu *regnante Hludoveo* (sous Clovis II, vers l'an 650, comme le met judicieusement l'auteur de la nouvelle édition des Conciles de Rouen en 1717.) *Nulli* (a) *autem laico* (b) *aut fœminæ Eucharistiam in manibus ponat, sed tantum in os ejus cum his verbis ponat : Corpus Domini et sanguis prosit tibi ad remissionem peccatorum et ad vitam æternam.*

La coutume de la donner à la main ne cessa pas sitôt en Orient. (c) Le Concile in Trullo tenu en 692, ordonne au contraire de ne mettre l'Eucharistie qu'à la main nue des communians, défendant même sous peine d'excommunication de la donner à ceux qui voulaient la recevoir dans de petits vases d'or ou d'autres matières qu'ils portaient à la main. Saint Jean Damascène, au VIII^e. siècle, suppose qu'on ne la reçoit point autrement que dans la main nue. Mais pour revenir à l'église latine, on la mettait dans la bouche, soit pour prévenir tous les inconvéniens, soit parce qu'il n'était plus nécessaire de la porter dans les maisons; on ne dit plus *Corpus Christi* en la donnant, et on ne fit plus répondre *Amen*. Le prêtre prononça à peu près la formule dont nous nous servons aujourd'hui, telle que la rapporte Jean Diacre dans la vie de saint

(a) *Conc. Rothom. cap.* 2. *pag.* 8.

(b) L'usage de prendre l'Eucharistie à la main dura peut-être encore quelque temps parmi les religieux. Bède, dans l'histoire des Anglais, parlant d'un religieux nommé Cedmon, qui vivait au temps de l'abbesse Hilde, morte en 680, dit que ce religieux avant sa mort étant dans l'infirmerie, souhaita qu'on lui aportât l'Eucharistie, et que l'ayant prise dans sa main, il demanda à tous ceux qui étaient présens s'ils n'avaient rien contre lui, pour mourir dans une parfaite réconciliation avant que de prendre le saint Viatique; *afferte mihi Eucharistiam, qua accepta in manu interrogavit, si omnes placidum erga se animum, sine querela controversiæ et rancoris haberent.* Hist. Ang. lib. 4. cap. 24.

(c) *Conc. Trull. can.* 101.

Grégoire (a) ou qu'on vient de la voir au Concile de Rouen.

On distingua seulement les prêtres et les diacres, en continuant à la leur donner dans la main, d'avec tous les autres fidèles, et les sous-diacres même qui la recevaient à la bouche. L'ancien ordre romain porte expressément : (b) *Que les prêtres et les diacres, après avoir baisé l'évêque, reçoivent de lui le corps de Jésus-Christ dans leurs mains pour aller communier au côté gauche de l'autel. Pour les sous-diacres ils recevront à la bouche le corps de Jésus-Christ de la main de l'évêque en la baisant.*

Cette distinction des prêtres et des diacres d'avec tout le reste des fidèles est fort bien marquée dans la messe d'Illyricus vers l'an 900 : *les prêtres et les diacres*, (c) est-il dit dans cette messe, *recevant l'eucharistie dans leur main, on leur dit : La paix soit avec vous. Ils répondent : Et avec votre esprit ; ou ils disent en même temps : Le Verbe s'est fait chair, et il a habité dans nous.* Ce qui convenait parfaitement à la sainte communion qu'ils portaient eux-mêmes dans la bouche, et qui allait faire habiter dans eux le Verbe fait chair. A l'égard des simples laïques, à qui l'on ne donnait plus l'Eucharistie dans la main, mais qui la recevaient dans la bouche, ils ne répondaient rien, et le prêtre leur disait en les communiant : *Corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi prosit tibi in remissionem omnium peccatorum et ad vitam æternam ; Amen.* On gardait aussi cette distinction aux ordinations.

(a) Cum diceret ; corpus Domini nostri Jesu Christi conservet animam tuam : Lasciva subrisit. Ille continuò dextram ab ore ejus convertens, partem illam Dominici corporis, etc. *Vita S. Greg. lib. 2. n. 41.*

(b) Presbyteri verò et diaconi osculando episcopum, corpus Christi ab eo manibus accipiant in sinistra parte altaris communicaturi : subdiaconi autem osculando manum episcopi ore accipiant corpus Christi ab eo. *Mus. Ital. tom. 2. p. 75.*

(c) Deinde presbyteris et diaconis corpus in manu accipientibus et communicantibus dicitur singulis : Pax tecum. ℟. Et cum spiritu tuo. *De Ant. Rit. tom. 1. pag 511.*

Car comme le Père Morin l'a remarqué, on mettait la sainte Eucharistie dans la main de celui qui était ordonné, qui en portait une partie dans le moment à sa bouche, et conservait le reste pour en communier durant quarante jours.

On voit au XI^e^. siècle ce même usage de donner la communion pour quarante jours. Fulbert consulté par Enard dit que cet usage était commun à toute la province. On la donnait à un évêque pour quarante jours, et à un prêtre pour huit. Et le Père Mabillon qui fait cette remarque au IV^e^. tome des *Annales bénédictines*, ajoute, qu'il a lu dans un ancien sacramentaire de Reims qu'on donnait aussi l'Eucharistie pour huit jours aux vierges le jour de leur consécration. L'Église a toujours accordé quelque privilége particulier aux vierges en les consacrant.

Je ne sais quand est-ce qu'on a cessé de mettre l'Eucharistie dans la main des prêtres et des diacres; ce qui leur laissait la liberté de répondre *Amen*. On ne voit plus que quelques restes de cet usage dans le pontifical, où, comme nous avons vu plus haut, tous les ordinans recevant la communion répondent *Amen* après que l'évêque a dit *Corpus... in vitam æternam;* au lieu que dans la bénédiction des abbés, dans celle des abbesses, et à la consécration des vierges, où la communion est marquée, il n'y a nulle différence d'avec la communion de tout le reste du peuple. Celui ou celle qui communie ne répond rien; de sorte qu'on peut dire à l'égard du peuple, que dans l'église latine depuis mille ans, on n'a plus fait répondre *Amen*, en donnant l'Eucharistie, jusqu'à ce qu'on ait renouvelé cet usage à Milan, et ensuite dans le diocèse de Paris. On n'a pas cru durant tout ce long espace de temps que cette profession de foi exprimée par un *Amen* fût nécessaire, parce que les autres *Amen*

(a) *Morin de Sacr. Ordin. part.* 2. *pag.* 281.
(b) *Ann.* 998. *pag.* 118.

qu'on a déjà plusieurs fois répondus à la messe depuis la consécration, et la posture avec laquelle on se tient à l'autel et l'on se présente à la sainte communion sont une profession de foi assez solennelle de la présence réelle de Jésus-Christ notre Seigneur.

L'ancien usage de donner l'Eucharistie dans la main a été conservé plus exactement dans l'église grecque par rapport aux prêtres, aux diacres et aux empereurs le jour de leur couronnement. Nous apprenons de (a) Siméon, évêque de Thessalonique, contemporain de Caliste, patriarche de Constantinople (en 1410), que les prêtres et les diacres qui servent à l'autel, prennent la sainte Eucharistie dans leur main, après avoir baisé la main et la joue de l'évêque.

Ce même usage de donner l'Eucharistie dans la main n'a pu manquer de se conserver dans le couronnement des empereurs de Constantinople, parce que dans les cérémonies anciennes et solennelles on garde avec religion les usages primitifs. Nous le voyons dans Jean Cantacuzène, dans Codin (b) Curopalate et dans Siméon de Thessalonique. Curopalate (c) dit que « le patriarche s'étant communié » met la sainte Eucharistie dans la main de l'em» pereur qui la prend dans le moment, et que le » patriarche le fait participer au calice, comme on » en use à l'égard des prêtres. (d) » Siméon de Thessalonique ajoute que l'empereur reçoit le pain sacré de la main du patriarche, comme les diacres, parce que l'empereur dans son sacre est l'oint du Seigneur, le ministre et le défenseur de l'Eglise.

On n'en a pas usé de même au couronnement et au sacre de nos rois, parce que la cérémonie du sacre n'a été réglée et mise par écrit que long-temps après le commencement de la seconde race. Nous

(a) *Simeon de templ. et miss. ap. Goar.* 209 *et* 230.
(b) *L.* 1. *inst. cap.* 41.
(c) *Cod. Curopal. de offic Const. cap.* 17. *num.* 44. *pag.* 98.
(d) *In eucol. græc. pag.* 929.

ne trouvons distinctement la première onction de nos rois qu'en la personne de Pepin, faite en 752 à Soissons par l'évêque Boniface, légat du Pape Zacharie. Il apporta sans doute cette coutume de Rome. Le Pape Etienne III, en 754, sacra de nouveau Pepin à saint Denys, et en même temps Charles et Carloman ses fils. On sait que ce même Charles, c'est-à-dire, Charlemagne, fut sacré de nouveau comme empereur à Rome l'an 800. Or dans toutes ces premières cérémonies des sacres et des couronnemens de nos rois, l'église latine ne mettait plus l'Eucharistie dans la main des fidèles. Ainsi il ne faut pas être surpris si dans les sacres on ne donne point l'Eucharistie dans la main. Tout ce qu'on a retenu de l'ancien usage, c'est que le métropolitain donne sa main à baiser au roi, et lui présente le calice. Le pontifical (a) romain marque que le roi et la reine, avant que de recevoir la communion, baisent la main du métropolitain qui leur présente successivement le calice.

Finissons ces remarques sur le reste des anciens usages touchant la communion, et concluons qu'on ne peut en inférer que, voulant suivre l'ancien rit latin, on puisse placer des *Amen* à la consécration.

On ne peut pas non plus inférer de tout ce que nous avons observé chez les Grecs, qu'on ait fait à haute voix toutes les prières de la messe à l'égard même de la consécration de l'empereur. Codin Curopalate (b) marque que le patriarche fait les prières de l'onction une partie secrètement et une partie à voix claire ; *partim tacitè*, *partim clara voce;* comme Gretser le traduit fort bien.

(a) Rex priusquam communionem sumat, osculatur manum dexteram metropolitani. Tùm simili modo communicat reginam, quæ similiter ejus manum osculatur, et successive ambos ex calice suo purificat. *Pontif. rom. p.* 233.

(b) *Cod. de offic. Const. cap.* 17. *num.* 17.

ARTICLE VI.

Cinquième motif: *Que les* Amen *des oraisons du canon sont une preuve que les assistans doivent y répondre, et par conséquent les entendre.*

Réponse: *Que ces* Amen *n'ont été mis qu'au XIII^e. ou au XIV^e. siècle, et qu'alors tout le canon se disait en silence.*

Outre l'*Amen* qui termine le canon avant le *Pater*, il y a quatre oraisons dans le corps du canon qui finissent par *Amen*: *Communicantes*, *Hanc igitur*, *Supplices te rogamus*, et le *Memento* des morts. Or tous ces *Amen* paraissent à plusieurs personnes une raison démonstrative que le canon se disait à voix haute, afin que les assistans répondissent à chaque oraison; et ils infèrent de là qu'il doit être dit de même à présent, puisqu'on conserve encore les *Amen* qui doivent être naturellement répondus par les assistans, et non par les prêtres. Voici ce qu'en dit M. de Vert. (a) « Une preuve démonstra-
» tive de la prononciation à voix intelligible des
» paroles du canon, est l'*Amen* que le peuple ré-
» pondait à celles de la consécration, et à d'autres
» prières où il est encore resté; savoir, au *Commu-*
» *nicantes*, à *Hanc igitur oblationem*, à *Supplices te*
» *rogamus* et au *Memento* des morts. Car on ne
» peut s'empêcher de tirer cette induction avec
» George Cassander, M. Meurier, M. l'abbé Fleury,
» Théraize, etc. que de nécessité ces prières étaient
» entendues du peuple, et par conséquent pronon-
» cées à voix intelligible. D'où vient que depuis
» que par la récitation à voix basse de ces mêmes
» prières le peuple a cessé de répondre *Amen*,

(a) *Page* 354.

» on a aussi retranché tous les *Amen* comme inu-
» tiles en plusieurs missels. Tels sont les anciens
» missels de Citeaux, d'Autun, de Prémontré, et
» quelques autres.

» Bien plus, Cassander et Lorichius déjà cités
» concluent de ces *Amen* restés dans le canon, que
» toute cette prière doit être encore à présent lue
» et récitée à haute et intelligible voix.... *Il faut ici*
» *observer*, disent ces auteurs, *qu'on ne doit point*
» *lire le canon d'une voix trop basse, mais d'un*
» *ton clair et distinct, en prononçant et articulant*
» *si bien les mots qu'ils puissent être entendus des*
» *assistans. C'est ce que nous apprend la conclusion*
» *de cette prière qui se termine par le mot* Amen,
» *aussi bien que les six autres suivantes.* »

Réponse.

Lorichius fit imprimer en 1536, un traité *de missa publica proroganda*, qui n'est pas si avantageux aux défenseurs du nouvel usage qu'on se le persuaderait. Voyez ce que nous en avons extrait plus haut *page* 251 *et suiv.* Mais il est vrai que cet auteur qui était encore alors à demi-luthérien, inférait des *Amen* qui sont dans le canon qu'on devait le réciter à voix haute, afin que les assistans pussent répondre tous ces *Amen*. Cassander a rapporté (a) les paroles de cet auteur sans les réfuter; et quelques prêtres de notre temps, zélés pour rétablir ce qu'ils s'imaginent venir de l'ancienne discipline, ont trouvé cette observation si décisive et si pressante, qu'ils ont cru devoir dire le canon à voix haute et se faire répondre *Amen* par le clerc, ne pouvant y engager les assistans.

Il faut donc dire présentement à tous ces prêtres, que cette singularité qui est regardée avec quelque étonnement par le peuple, n'est pas conforme à l'ancienne discipline. J'ai vu un très-grand nombre

(a) *Cassand. liturg. cap.* 28. *pag.* 65.

d'anciens sacramentaires et de missels manuscrits et imprimés, et je dois déclarer que je n'en ai vu aucun où ces *Amen* se trouvent avant le XII^e^. siècle, et qu'il est même rare d'en trouver avant le milieu du XIII^e^. siècle.

Jusqu'au milieu du VI^e^. siècle, soit dans l'église grecque ou dans l'église latine, il n'y avait point d'autre *Amen* au canon que celui de la fin. Saint Justin nous a dit plus d'un fois fort clairement que les fidèles ne répondaient *Amen* qu'à la fin des prières. Dans la liturgie des Constitutions apostoliques, on n'y voit selon l'ancien usage qu'un *Amen* à la fin du canon, quoiqu'il soit fort long. Justinien ne souhaitait si fort que le peuple entendit prononcer les paroles de la sainte oblation, qu'afin que le peuple pût répondre avec connaissance le saint *Amen*. On ne parlait que d'un *Amen; sanctum illud* Amen.

S'il y eut alors quelque changement dans les liturgies de l'église grecque, il n'y en eut point à cet égard dans celle de l'église latine. Tous les plus anciens canons de la messe n'ont que l'*Amen* de la fin. 1°. Nous avons l'ancien missel gallican ou des Francs, où l'on ne voit point ces *Amen* dans le milieu (a) du canon. 2°. Le plus ancien ordre romain, ou le premier que le Père Mabillon a fait imprimer, et qu'on croit plus ancien que saint Grégoire, ne (b) marque que l'*Amen* de la fin du canon. 3°. Dans le sacramentaire de saint Grégoire, où le canon est à la tête, il n'y a que l'*Amen* de la fin. J'en ai vu plus de vingt qui ont été écrits au IX^e^. siècle vers la fin du règne de Louis-le-Débonnaire, et sous Charles-le-Chauve, la plupart en lettres d'or capitales, et tous se trouvent uniformes en ce point. Il y en a plusieurs dans la bibliothèque du Roi, dix ou douze dans celle de M. Colbert, quatre de la même antiquité dans la bibliothèque de saint

(a) *Col sacram. Thomas. pag.* 430.
(b) *Mus. Ital. tom.* 2. *pag.* 12.

Germain-des-Prés, sur l'un desquels le Père Ménard a fait imprimer celui qu'il a donné au public en 1642. Il en est de même de celui qu'on conserve dans le trésor de saint Denys, et d'un très grand nombre d'autres que j'ai vus dans la plupart des églises de France, sans parler de celles de Liége, d'Aix-la-Chapelle, de Cologne, etc.

En un mot, il en est ainsi de tous les anciens que j'ai vus écrits depuis saint Grégoire jusqu'au XII^e. siècle. L'*Amen* n'est qu'à la fin avant le *Pater.*

4° Tous les auteurs qui ont écrit sur cet article dans cet intervalle de temps nous rendront le même témoignage. Amalaire, dans ses éclogues sur le canon, le rapporte tout entier (a) avec les cérémonies qui doivent l'accompagner, et n'y place aucun *Amen* qu'à la fin après *omnis honor et gloria.* Alors, dit-il, le prêtre dit à haute voix : *Per omnia secula seculorum* et les assistans répondent *Amen ; omnis honor et gloria. Tunc dicit in altum : Per omnia secula seculorum. Respondent* Amen. 5°. Dans cette ancienne exposition de la messe *ex venerandæ vetustatis codicibus*, que Cochlæus et Hittorpius (b) ont fait imprimer, et qui est dans la bibliothèque (c) des Pères de la Bigne, on ne trouve de même l'*Amen* qu'à la fin et en mêmes termes. *Tunc dicit in altum : Per omnia secula seculorum. Resp.* Amen. 6°. Le même usage se voit encore plus clairement dans Flore, où le canon est tout entier avec une ample explication. 7°. On le voit tout de même dans Remi d'Auxerre. 8°. L'auteur du traité (d) des divins offices qu'on a nommé Alcuin, n'a garde d'être différent en ce point, puisqu'il ne fait que copier Remi d'Auxerre en ce qu'il dit de la messe, comme nous avons vu à la seconde partie. 9°. Le Micrologue après l'an 1090 met le canon tout en-

(a) *Tom. 2. Capitul. reg Franc. pag.* 1367.
(b) *Hittorp. pag.* 682. (c) *Bibl. PP. tom.* 6.
(d) Je crois que c'est le même traité que celui d'Amalaire.

tier avec les cérémonies qu'il faut faire en le récitant en silence ; et il n'y a ni *Amen* marqué ni réponse, si ce n'est à la fin du canon : *Omnis honor et gloria. Hic elevat oblatam cum calice dicens : Per omnia secula seculorum. Responsio :* Amen, *et reponit oblatam dicens : Per omnia secula seculorum. Responsio :* Amen, *et reponit oblatam dicens :* Oremus.

1°. Hildebert, archevêque de Tours, peu d'années après le Micrologue, ne rapporte que l'*Amen* de la fin dans l'exposition de la messe; et il ajoute: *qu'on dit tout le canon en secret, non-seulement pour adorer Dieu en esprit, mais afin qu'à la faveur de ce profond silence, les ministres de l'autel et les assistans se tiennent dans le recueillement, méditant sur la force et l'efficacité d'un si grand sacrement, et sur le fruit qu'ils doivent en retirer.* (a) S'il ne suffisait pas de nous l'avoir dit en prose, il nous dit encore en vers que durant tout le canon, le prêtre demeure par son silence tout à fait séparé du peuple qui ne peut l'entendre, mais qu'il sort, pour ainsi dire, au dehors à la fin du canon en faisant entendre sa voix :

(b) *Dicitur ad populum tanquam remeare sacerdos*
Jamque velut foris cùm vocem mutat et orans
Admonet ut pariter oret et ipse chorus.

11°. Ives de Chartres nous dit aussi très-distinctement qu'il n'y a point d'autre *Amen* que ce dernier ; que par ce seul *Amen* le peuple répond à toutes les diverses prières que le prêtre y a faites (c) : *Tanquam de interioribus ad exteriora procedens assensum quærit ecclesiæ sacerdos dicens sonorâ voce : Per omnia secula seculorum. Supplet populus super oratione ejus locum idiotæ, et respondet*

(a) Ex hoc secretis verbis canon pronuntiatur et etiam alio respectu, videlicet ut habito circumquaquè silentio, ministri et circumstantes se ipsos infra ipsum canonem recolligant, vimque et rationem tanti sacramenti advertant quatenùs eis proficiat. *Hildeb. oper. pag.* 1131.

(b) *Id. ibid. pag.* 1147.

(c) *Ivo Carn. de conven. vet. et nov. sacrif.*

Amen. Hâc una *participem* voce *se faciens omnium charismatum quæ sacerdos multiplici sacramentorum diversitate studuit impetrare.*

12°. Hugues de saint Victor dit, que pendant le canon le prêtre est comme était le grand-prêtre dans le Saint des saints, ou comme Jésus-Christ prie dans le ciel, sans que nous entendions sa voix; mais qu'à la fin du canon il revient au peuple en élevant la voix et en disant l'oraison dominicale; (a) *sacerdos etiam redit ad populum, qui dum rursùs altâ voce preces multiplicat, foras exire videtur.*

13°. Robert Paululus, dans les livres des sacremens et des offices qu'on a attribués à Hugues de saint Victor, explique le canon sans marquer d'autres *Amen* qu'à la fin; et il nous dit que le prêtre élève la voix afin que le peuple confirme tout ce qui y est contenu en répondant *Amen;* (b) *elevat vocem sacerdos, ut ejus continentia ab omnibus confirmetur dum respondent* Amen.

14°. Etienne, évêque d'Autun, autre auteur du XII^e^. siècle, remarque qu'on rompt le silence (c) pour dire *Nobis quoque peccatoribus*, et que ce silence ne finit qu'à la conclusion (d) du canon.

15°. Enfin lorsqu'au XIII^e^. siècle on s'est avisé de mettre des *Amen* aux diverses conclusions du canon, on ne prétendit pas d'abord que personne dût les prononcer. Albert-le-Grand nous le fait assez clairement entendre, lorsqu'il nous dit: Quant à ce qui suit, *par Jésus-Christ notre-Seigneur*, c'est une conclusion à laquelle personne ne répond *Amen*, non plus qu'aux autres conclusions des secrètes, si ce n'est les Anges qu'on dit être présens à l'autel; *quod autem sequitur*, per Christum Do-

(a) *Hug. à S. Vict. spect. Eccles. de myst. cap.* 7.
(b) *Erud. Theol. de offic. L.* 2. *cap.* 37.
(c) Cum dicitur *nobis quoque peccatoribus*, solet rumpi silentium paululùm suppressa * voce. [*Leg. expressâ.*]
(d) Sacerdos rumpit silentium alta voce canendo *Per omnia secula seculorum. Bibl. PP. Lugd. tom.* 20, *pag.* 1882.

minum nostrum, est conclusio ad quam nullus respondet Amen, sicut in aliis secretorum conclusionibus, nisi Angeli qui in ministerio esse dicuntur.

C'en est peut-être assez pour voir combien on s'est éloigné de la vérité en osant dire que les *Amen* que nous avons au canon sont une preuve démonstrative qu'autrefois on les faisait toujours répondre par les assistans. C'est au contraire un fait démontré, que les fidèles ne les ont point dits, et qu'il n'y a point eu d'*Amen* écrit dans le corps du canon jusqu'au XIII^e^. siècle. Il n'y en a point eu dans plusieurs missels au XIV^e^. et au XV^e^. siècle. Cela se voit dans les anciens missels de Citeaux, où l'on n'en trouve point jusqu'en 1512 inclusivement. Il n'y en a point non plus dans les missels des Chartreux en 1520 et en 1541, ni dans les autres éditions avant 1560. Il en a été de même dans quelques diocèses qui n'avaient point d'autres *Amen* au canon que celui de la fin.

Mais comme vers le milieu du XIII^e^. siècle les autres *Amen* du corps du canon furent insérés dans plusieurs missels, sans pourtant être dits par quelqu'autre que par le prêtre et en silence, il ne sera pas inutile de marquer ici l'occasion de ces additions.

ARTICLE VII.

Origine des Amen *insérés dans le canon au milieu du XIII^e^. siècle. On était alors en peine si les Anges ou les Prêtres doivent répondre* Amen.

Comme dans ce siècle les faits historiques étaient assez ignorés, et qu'on cherchait souvent des raisons abstraites et alambiquées, plusieurs ne voyaient pas pourquoi dans le canon on finissait des orai-

sons *par Jésus-Christ notre Seigneur*, sans ajouter *Amen*; et au lieu de dire que cela se faisait ainsi de tout temps à cause du secret, et que l'*Amen* de la fin était la confirmation de toutes les prières secrètes, on voulait trouver une raison mystérieuse pouquoi ces quatre ou cinq oraisons du canon n'étaient pas suivies d'un *Amen* : on s'avisa d'avancer que le prêtre ne disait pas *Amen* pour le laisser dire aux Anges qui étaient présens au sacrifice. Cette raison était fort mauvaise, et si les prêtres n'en avaient point eu d'autres pour passer les *Amen*, il aurait été plus à propos de les dire comme nous le faisons à présent.

Quand je dis que cette raison ne valait rien, ce n'est pas pour révoquer en doute la croyance commune des fidèles, que les saints Anges assistent au saint Sacrifice, où le Roi du ciel et de la terre, le Sauveur des hommes et des Anges se rend présent. Cette croyance est de tous les temps. Saint Chrysostôme nous apprend que non-seulement on le croyait, mais que (a) longtemps avant lui Dieu avait fait la grâce à quelques Saints de les voir à l'autel ; et saint Grégoire-le-Grand dit avec assurance, sans craindre de pouvoir être contredit : « Quel est le fidèle (b) » qui peut douter qu'à la voix du prêtre, à l'heure » même de l'immolation, le ciel ne s'ouvre, les » chœurs des Anges n'assistent au mystère de Jé» sus-Christ ? »

Mais quoiqu'on n'ait aucun lieu de révoquer en doute la présence des saints Anges au saint Sacrifice, il ne s'ensuit pas que nous puissions les charger de répondre à nos prières. Le rapport que nous avons avec les Anges est secret. Nous n'avons pas avec ces esprits bienheureux un commerce ouvert, et nous ne pouvons pas dans nos missels leur laisser quelque chose à dire. Ils ne sont à l'autel ni pour dire une partie de nos prières, ni pour ré-

(a) *De sacerdot. l.* 6. *c.* 2. (b) *S. Greg. Dialog. l.* 4. *c.* 58.

pondre, ni pour suppléer au prêtre s'il manquait à quelque chose. Une histoire de l'abbé Jean, rapportée dans le Pré spirituel, nous le fait assez voir. « Un vieillard(a) qui voyait des Anges assister à sa mes-» se, avait appris d'un hérétique la formule et les prié-» res de la consécration, et les disait avec simpli-» cité sans y trouver du mal. Un diacre fort habile » lui dit que les prières dont il se servait n'étaient » pas conformes à la foi de l'Église catholique. Le » Saint ne pouvait le croire, parce que les Anges » qu'il avait vus et qu'il continuait à voir, l'au-» raient sans doute averti de l'erreur. Il exposa en-» fin son doute et sa peine aux Anges, et il apprit » d'eux que le diacre avait raison, mais qu'ils ne » l'avaient pas repris, parce que Dieu voulait que » les hommes fussent instruits par les hommes.»

L'on n'a donc pas cru dans l'antiquité que nos prières vocales dussent être ni dites ni suppléées par les Anges. Ainsi supposé qu'à ces prières secrètes auxquelles le peuple ne pouvait répondre, il fût nécessaire que les prêtres ou les Anges répondissent *Amen*, il fallait sans hésiter faire dire ces *Amen* par le prêtre. Cependant sur ce sujet si léger de doute quelques-uns soutinrent que l'Église ne terminait pas ces oraisons secrètes du canon pour les laisser terminer par les Anges. Les bons esprits qui ne pouvaient se contenter de ces raisons, trouvèrent plus à propos d'ajouter *Amen* en silence, et les Jacobins ne furent pas des derniers à prendre ce parti. Ils insérèrent ces *Amen* au missel qu'ils écrivirent dans leur maison de saint Jacques en 1254, dans le temps que saint Thomas y faisait ses études et son cours de licence.

Le célèbre cardinal Hugues de saint Cher, autre savant Dominicain contemporain d'Albert-le-Grand et de saint Thomas, nous fait connaître ce partage de sentiment et d'usages dans son explication du

(a) *Prat. spirit. cap.* 199.

canon; car, sur la première conclusion, *par Jésus-Christ notre Seigneur*, il nous dit qu'on ne doit pas la terminer par un *Amen*, parce que selon quelques-uns le chœur des Anges qui assistent au sacré mystère, répond *Amen* (a); *et terminando non debet dici* Amen *secundum quosdam*, *quia Angelorum chorus sacro mysterio assistens respondet* Amen.

Ici je ne puis me dispenser de faire remarquer le peu de fidélité des allégations du livre de M. de Vert. Il veut absolument qu'on ait dit autrefois le canon à voix haute; que le peuple ait répondu *Amen* jusqu'au XIII^e^. siècle; et entre autres preuves qu'il a fallu réfuter, il allègue le témoignage du cardinal Hugues que nous venons de rapporter. Mais au lieu de dire qu'on ne répond pas *Amen*, parce que, selon quelques-uns, c'est la réponse du chœur des Anges, il supprime *quia Angelorum chorus*, pour faire dire cet *Amen* par le peuple. Voici ses paroles : « Depuis (b) que par la récitation à » voix basse de ces mêmes prières le peuple a cessé » d'y répondre *Amen*, on en a aussi retranché tous » ces *Amen*, comme inutiles, en plusieurs missels. » Tels sont les anciens missels de Citeaux, d'Au- » tun, de Prémontré, et quelques autres. Le mis- » sel de Chartres de 1489 les y laisse à la vérité; » mais comme c'est naturellement au peuple à les » répondre, le prêtre, selon le missel de cette même » église de 1604, a défense expresse de les dire. » C'est aussi pour cette raison que le cardinal Hu- » gues, en son Miroir des prêtres, prétend avec » quelques autres que le prêtre ne doit point ajou- » ter *Amen* à ces paroles : *Per eumdem Dominum* » *nostrum*, du *Communicantes*, parce que, dit » ce cardinal, l'*Amen* est sur le compte des assis- » tans, *et terminando non debet dici* Amen *secun-* » *dum quosdam*, *quia sacro mysterio assistentes res-* » *pondent* Amen. Sentiment qui suppose qu'au XIII^e^.

(a) *Spec. Eccl. in can.*
(b) *Cérém. de la messe, tom. 2. pag.* 356

» siècle, où vivait le cardinal Hugues, du moins » le *Communicantes* se récitait encore assez haut » pour pouvoir être ouï du peuple et attirer l'*Amen*.

On ne saurait concevoir comment on peut prendre le change dans le peu de paroles du cardinal Hugues, ni comment on peut ignorer son sentiment. Son ouvrage intitulé : *Speculum ecclesiæ*, ne contient que trente petites pages *in-quarto*; et il dit trois ou quatre fois que les secrètes et le canon s'appellent le secret, parce qu'on le dit secrètement; *dicit autem ea secretè, quia Christus secretè oravit.... hæc pars dicitur quandoque secretum et hoc ideo quia in secreto dicitur. Aliquando canon, etc.* Comment être informé du sentiment de ce cardinal par M. de Vert, à qui l'on devrait néanmoins s'en rapporter, surtout pour un livre aussi rare que l'est celui du cardinal Hugues? Les Dominicains ne l'ont point, et l'on n'en connaît que deux exemplaires à Paris, l'un dans la bibliothèque du roi, que j'ai devant les yeux, et l'autre dans la bibliothèque de Sorbonne.

Je fais cette observation avec peine touchant feu M. de Vert, parce qu'il y a, ce semble, beaucoup de recherches dans son livre, et qu'il serait à souhaiter qu'on pût s'y fier, au lieu qu'il peut imposer à tous ceux qui ne sont pas en état de juger par eux-mêmes de tout ce qu'il allègue. Ce qu'il n'a pas voulu voir dans le cardinal Hugues, est encore plus d'une fois dans Durand de Mende, qui écrivait 30 ou 40 ans après lui, et qui est mort en 1296. Durand dit d'abord, sur la conclusion du *Communicantes*, qu'on ne répond pas *Amen*, selon quelques-uns, pour la raison déjà marquée : (a) *Quia Angelorum chorus sancto ministerio assistens respondet* Amen. Mais il ajoute que cela ne s'observe pas partout : *Hoc tamen non ubique servatur*; parce qu'en effet depuis l'an 1250, il y avait déjà bien des missels où l'on avait mis les *Amen*. Mais il y en avait

(a) *Ration. div. off. l. 4 cap. 3.*

aussi un plus grand nombre où l'on ne voyait pas cette addition. L'ancien missel de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui me paraissait écrit depuis près de cinq cents ans, mais à qui les habiles auteurs du catalogue des manuscrits de l'abbaye n'ont donné que quatre cents ans d'antiquité, n'a point d'autre *Amen* au canon que celui de la fin. On voit à la bibliothèque de sainte Geneviève un ancien missel de l'église de Senlis écrit sur du vélin un peu avant l'an 1200, où il n'y a aussi que l'*Amen* de la fin. Et ce qui m'a paru fort remarquable, quoique ce missel ait été en usage long-temps après et qu'on y aperçoive plusieurs additions de diverses mains, jusque vers l'an 1300, on n'y a point ajouté les *Amen* au canon. Ce qui fait voir qu'on suivit encore en bien des endroits l'ancien usage. J'ai vu un autre missel plus récent à la bibliothèque des Cholets, où il n'y a non plus que l'*Amen* de la fin. M. de Vert même vient de dire qu'il y en a plusieurs où il n'a pas vu les *Amen* ; et en cela il doit être cru ; puisque j'en puis citer un très-grand nombre où les *Amen* du corps du canon ne se trouvent pas, non qu'ils aient été retranchés, comme M. de Vert le pensait, mais parce que suivant l'ancien usage on ne les y avait pas encore mis.

Durand dit encore plus bas sans restriction qu'on ne répond pas (a) *Amen*, ou parce que les Anges répondent, ou parce que ces prières se disent secrètement, et que ceux qui répondent à la messe, ne sauraient les entendre : et à la fin du canon il ajoute, (b) que le prêtre élève sa voix, afin que le peuple entendant la fin du canon puisse répondre *Amen*.

Voilà donc jusque vers l'an 1300, tout le canon dit secrètement sans autre *Amen* que celui de la fin. Ce n'a été qu'au XIV^e^., au XV^e^. et au XVI^e^.

(a) *L. 4. cap. 46.*

(b) Dicitur altè ad incitationem populi ut sciens finem canonis respondeat *Amen*. Ibid.

siècle qu'on l'a mis enfin dans tous les missels, et que les prêtres se sont accoutumés à les dire, mais toujours secrètement.

Quand Lorichius, en 1536, s'avisa d'inférer de ces *Amen* que le peuple a dû toujours les répondre, et entendre par conséquent toutes les prières du canon, on pouvait lui dire : Vous vous trompez; il n'y a que deux ou trois siècles qu'on a commencé à mettre ces *Amen* dans quelques missels ; il y en a plusieurs où ils ne sont pas encore : voyez ceux de Citeaux, de Prémontré et des Chartreux. On aurait pu lui dire que peu d'années avant qu'il écrivît son livre, diverses personnes étaient déterminées à ôter les *Amen* des nouveaux missels, parce qu'ils ne les voyaient pas dans les anciens. C'est ce qu'on peut voir dans l'explication du missel par Jean Bechoffen, de l'ordre des Augustins, imprimé à Strasbourg en 1519. Cet auteur crut pourtant qu'on ne devait pas prendre la liberté de les ôter. Mais en les mettant ou en les laissant, on avertissait toujours qu'on les disait en silence. En un mot, on a pu aisément convaincre Lorichius, et tout autre, qu'on ne saurait apporter de bonnes preuves pour montrer que l'usage du silence des prières de la messe est récent.

Lorsque le canon a été mis par écrit dans l'église latine, on n'a point placé d'*Amen* à la consécration, ni à la fin de chacune des prières du corps du canon, et l'on n'a pas voulu par conséquent que toutes ces prières fussent entendues du peuple, afin qu'il pût répondre *Amen*. A l'égard de l'église orientale, la plus haute antiquité nous apprend qu'il n'y avait pas non plus d'*Amen* aux paroles de la consécration dans les liturgies qui ont été écrites avant l'empire de Justinien. Voyez celle des Constitutions apostoliques, dans la première dissertation, *Tom.* 2. *pag.* 75 *et suiv.* Il n'y a point d'*Amen* non plus dans les liturgies des Chrétiens qui n'étaient point renfermés dans l'empire au temps de

Justinien. Tels étaient les Nestoriens ; aussi n'y voit-on pas les *Amen* qui furent ajoutés à la liturgie de Constantinople. Il n'y en a point dans les plus anciennes des Ethiopiens que nous avons données après Wansleb et Ludolf. *Voyez tom. 2. pag. 487 et 493.*

Voilà, ce me semble, la tradition sur ce point plus que suffisamment développée. Il ne reste qu'à dire un mot pour faire cesser l'étonnement de quelques personnes. Est-il possible, dit-on encore, que durant les six premiers siècles on ait usé de tant de réserve à l'égard des fidèles qui étaient si saints, et qu'on ait caché les mystères à d'autres qu'aux infidèles, aux catéchumènes et aux pénitens ? C'est une nouvelle difficulté par laquelle il faut finir.

ARTICLE VIII.

Dernière difficulté : Plusieurs réflexions montrent que jusqu'au VIII^e^. siècle il aurait été injuste de cacher les mystères aux fidèles.

Réponse : On se fonde sur des erreurs historiques. Durant les sept premiers siècles il y a toujours eu des fidèles qui ont mérité qu'on leur cachât une partie des saints Mystères, et les saints n'ont pu trouver mauvais qu'on usât à leur égard même de quelque réserve.

Des personnes qui blâment fort le nouvel usage de dire toute la messe à voix haute, et de faire répondre par les assistans les *Amen* du canon, conviennent néanmoins que l'usage du silence des prières ne s'est établi au plus tôt qu'au VIII^e^. siècle ; et les raisons qu'ils en donnent, sont que l'histoire des bergers a donné lieu à l'usage du secret et du silence, que l'Église en a fait un décret depuis cette

époque, et qu'il se rencontre en même temps plusieurs raisons de convenance qui montrent que ce changement de discipline a été fort bien placé vers l'an 700.

Dans les premiers siècles jusqu'à cette époque, l'Église faisait un discernement entre ceux qui devaient ou ne devaient pas assister aux saints Mystères. Les catéchumènes et les pénitens en étaient bannis. Les seuls fidèles en état de communier pouvaient y assister, et tous y communiaient en effet. Aurait-il été raisonnable de cacher quelque chose à cette assemblée de saints? L'Église ne craint que de jeter aux chiens les choses saintes. N'y aurait-il pas eu quelque espèce d'injustice de cacher le canon à la partie la plus pure des fidèles, qui, séparés de tous ceux qui n'étaient pas assez purs, assistaient et participaient au saint Sacrifice?

Les assemblées des fidèles pendant les saints Mystères ne sont plus ainsi épurées depuis le VIII^e^. siècle. Les classes de la pénitence ont cessé. Il n'y a plus eu de distinction de catéchumènes, de pénitens et de fidèles. Tout a été mêlé pendant le saint sacrifice. N'a-t-il pas été juste d'user alors du secret et du silence dans une assemblée si mélangée, pour ne pas exposer le Saint aux chiens, et de jeter alors un voile sur ce qu'on n'aurait pu cacher aux pures et saintes assemblées de ces premiers siècles. Voilà, ce me semble à quoi se réduit tout ce qu'on dit de plus spécieux.

RÉPONSE.

Ce n'est pas sur des conjectures et sur des convenances qu'on doit établir la discipline des anciennes églises. C'est sur des faits et sur des témoignages constans. Or il y a cinq ou six cents ans qu'on fait beaucoup de suppositions mal fondées touchant les premiers temps, et que l'on doit abandonner comme des erreurs historiques.

PREMIÈRE ERREUR HISTORIQUE,

Que le fait des Bergers ait fait introduire le silence des prières.

Plusieurs ont supposé que l'histoire des bergers avait fait introduire l'usage du secret et du silence de la messe. Cette supposition est mal fondée. Nous avons vu, dans l'église grecque, le secret et le silence avant cette histoire, et nous avons remarqué que dans l'église latine, où nous n'avons trouvé aucun changement sur ce point, l'usage du secret et du silence a continué durant très-longtemps sans y avoir entendu parler de ce fait. Il est arrivé avant l'an 600. Nous avons vu qu'on n'en a parlé qu'après l'an 900, et durant cet intervalle de trois siècles, le secret y a été ordonné et observé autant que nous le trouvons dans la suite.

DEUXIÈME ERREUR HISTORIQUE,

Qu'il y ait un Décret qui ait fait changer l'usage de prononcer à voix haute.

On a dit que, depuis cette histoire, l'église latine avait fait un décret pour obliger de dire le canon à voix basse. Mais ce décret est supposé. Personne n'en a jamais pu marquer ni le lieu, ni le temps, ni les auteurs. Et pourquoi y aurait-il eu un tel décret pour établir un usage qui s'observait généralement, et que personne ne contestait dans l'église latine? Un décret suppose une contestation. Où en trouvera-t-on alors dans cette église sur ce point entre le temps de cette histoire et l'an 900? Ce n'est pas ici le seul fait sur lequel des auteurs, d'ailleurs respectables, ont cité des décrets qu'on ne saurait trouver. Comme depuis l'an 1200 on s'appliquait peu à l'histoire, les auteurs les plus illustres ignoraient quelquefois ce qui s'était passé cent ans avant eux; et si quelques personnes, par inadvertance ou autrement, avaient attribué quelque usage à un dé-

cret, quoique faux, il était bientôt cité comme véritable. Saint Thomas dit que l'addition (a) *filioque* a été faite par un Pape présidant à un concile général d'Occident. D'autres auteurs le disaient de même, et quelques-uns voulaient que ce fût le Pape Chrystophe; toutes choses qu'on ne saurait prouver.

TROISIÈME ERREUR HISTORIQUE.

Que les Fidèles, durant les sept premiers siècles, n'aient point assisté aux saints Mystères sans communier.

La difficulté proposée suppose que durant les sept premiers siècles, tous ceux qui assistaient aux saints Mystères y communiaient. Véritablement depuis la fin du IX^e^. siècle, un grand nombre d'auteurs l'ont cru. Mais cela n'en est pas plus vrai, parce qu'ils ne se fondaient que sur de fausses décrétales des Papes Anaclet et Calixte. Il est constant que, depuis le milieu du III^e^. siècle, plusieurs Chrétiens pouvaient assister aux saints Mystères, quoiqu'il leur fût absolument défendu de communier. Et il n'est pas moins constant que durant ces siècles un grand nombre de fidèles qui assistaient aux saints Mystères, se privaient volontairement de la communion par leur négligence et par leur mollesse, comme on fait à présent.

En premier lieu, la défense de communier jointe à la permission d'assister à la messe se présente aisément à l'esprit, quand on pense aux quatre classes de la pénitence qu'on voit dès l'an 250 dans les canons de saint Grégoire Thaumaturge. (b) La première classe est celle des pleurans; la seconde des écoutans; la troisième des prosternés; et la quatrième s'appelait celle des consistans, parce qu'ils n'étaient

(a) Insurgente errore quorumdam in quodam concilio, in occidentalibus partibus congregato, expressum fuit autoritate Rom. pontificis. 1 *part. quæst.* 36. *Art.* 2. *ad* 2.

(b) *Greg. Thaum. Can. XI.*

pas mis dehors avec les catéchumènes, mais qu'ils demeuraient avec les fidèles dans l'église pour assister aux prières et au sacrifice sans offrir et sans communier. (a) Conformément à cette règle le Concile de Nicée ordonne qu'après avoir passé par les autres degrés de la pénitence, on priera avec les fidèles deux ans sans offrir et sans communier. Le Concile d'Ancire ordonna la même chose. (b) Saint Basile, dans sa lettre canonique, marque le temps que ces pénitens doivent demeurer dans la consistance avec les fidèles sans participer à l'Eucharistie, les uns quatre ans, les autres cinq, les autres davantage. Zonare, Balsamon, Blastarès, et les autres savans canonistes grecs, n'entendent autre chose par le mot de consistant que celui qui assiste à toutes les prières des fidèles sans pouvoir approcher de la sainte Table. Hincmar de Reims, dans une lettre à son neveu Hincmar de Laon, qui n'est pas imprimée, et qui est citée par Justel (c), fait aussi cette distinction entre ceux qui assistaient à la messe jusqu'au renvoi des catéchumènes, et ceux qui demeuraient pendant tout l'office sans communier. Et si l'on veut voir des auteurs plus récens, on n'a qu'à consulter le Père (d) Morin, M. de l'Aubépine (e), Allatius (f) au traité *de Narthece veteris ecclesiæ*, où il réfute l'opinion de quelques-uns qui avaient cru au temps de Balsamon, c'est-à-dire, au XII^e. siècle, qu'on laissait autrefois communier les fidèles qui étaient au degré de la consistance; et Suicer, dans le trésor ecclésiastique des Pères grecs sur le mot Σύστασις.

En second lieu, les femmes adultères n'étaient que dans ce degré de la pénitence, c'est-à-dire, qu'elles ne communiaient pas, mais qu'elles assistaient aux saints Mystères. Saint Basile le remarque

(a) *Can. Nicen. Can. XI. XII et XIII.* (b) *Canon 4 et 56.*
(c) *Ap. Justell. in cod. Eccl. univ. pag. 87.*
(d) *De pœnit. l. 5. c. 17.* (e) *Observ. 25. l. 2.*
(f) *De Nar. pag. 85. et seq.*

expressément dans ses canons adressés à Amphilochius (a) : *Nos Pères*, dit-il, *ont défendu de diffamer les femmes adultères qui confessent leur péché, ou qui en ont été convaincues de quelqu'autre manière* (secrète), *de peur qu'en faisant connaître publiquement leur faute, on ne fût cause de leur mort.* Mais ils ont ordonné qu'elles demeureraient dans la consistance sans communier, jusqu'à ce que le temps de la pénitence soit accompli.

Balsamon (b) remarque que la pénitence des hommes adultères était de quinze ans, quatre ans avec les *pleurans*, cinq avec les *écoutans*, quatre avec les *prosternés*, et deux avec les *consistans*, sans communier. Ainsi les femmes adultères qui devaient accomplir le temps de la pénitence, assistaient durant quinze ans au saint Sacrifice, sans pouvoir participer à la sainte Table. Les pénitens encore qui se trouvant en danger avaient reçu le viatique, étaient mis dans le degré de la consistance, sans pouvoir communier jusqu'à ce qu'ils eussent accompli le temps de leur pénitence, par le décret du Concile de (c) Nicée ; *necessariò viatico minimè privetur. Quod si desperatus et consequatur communionem, oblationisque particeps factus iterùm convaluerit, sit inter eos qui communionem orationis tantum modò consequuntur.* Le premier Concile d'Orange explique fort bien ce décret, en disant qu'après avoir reçu la consolation du viatique, s'ils reviennent en santé, ils demeureront dans l'ordre des pénitens (d) ; *quod si supervixerint stent in ordine pœnitentium ;* c'est-à-dire, de ces pénitens qui assistaient à tout sans pouvoir communier.

En troisième lieu on mettait aussi dans cette classe plusieurs personnes pour des péchés qui n'étaient pas capitaux. On les y mettait même souvent pour des fautes qui paraissaient légères ; et c'est ce

(a) *Ad Amphiloch. can.* 34. *epist.* 2.
(b) *Pandect. can. tom.* 2. *pag.* 93. (c) *Can.* 13.
(d) *Arausicanum. can.* 3.

qui servait à couvrir le crime des femmes adultères, comme M. de l'Aubépine l'a remarqué. *Partant*, dit-il, *les autres femmes ne pouvaient* (a) *prendre aucun soupçon du péché des femmes adultères par la privation de l'Eucharistie. Car c'était une chose assez commune que cette privation, et qui se donnait pour des fautes de peu de conséquence.* Combien y avait-il d'autres fidèles qui ayant la liberté de communier n'osaient pas le faire ? Denys (b) d'Alexandrie parle d'un Chrétien pieux de son église, qui craignant d'avoir été mal baptisé par les hérétiques, n'assistait qu'avec peine aux saints Mystères ; et aurait eu horreur de communier, s'en croyant indigne, quoique saint Denys tâchât de le rassurer.

D'ailleurs Baronius et plusieurs autres auteurs ont remarqué qu'au temps du Pape Melciade, vers l'an 311, on bénissait du pain pour ceux qui ne communiaient pas.

Les Pères du IV^e^. et du V^e^. siècle ont souvent dit que les personnes mariées devaient s'abstenir quelques jours de l'usage du mariage avant que de communier ; et on n'a jamais dit que l'usage du mariage empêchât d'assister à la messe. On y assistait donc sans communier.

Enfin jusque vers l'an 900, sans exclure par conséquent le temps où l'on n'a pas distingué les quatre classes de la pénitence, on voit un grand nombre de fidèles qui pouvaient assister à la messe, jouir de la communion des prières, ce qu'on appelait souvent la communion *simple*, mais qui étaient privés de la communion *pleine* et *parfaite*. La décrétale du Pape Syrice adressée à Himère, évêque de Tarragone, est fort claire sur ce point, à l'égard des relaps ; comme on ne leur peut plus accorder la grâce de la pénitence, dit ce Pape, nous avons décidé qu'ils s'uniraient seulement dans l'église aux

(a) *L'ancienne police de l'Église. L. 1. ch. 23.*
(b) *Euseb. hist. eccl. L. 7. c. 8.*

prières des fidèles, et qu'ils assisteraient à la célébration des saints Mystères, quoiqu'ils ne le méritent pas ; mais qu'ils seront séparés du sacré banquet de la table du Seigneur; *de quibus, quia jam suffugium non habent pœnitendi, id duximus decernendum ut sola intra ecclesiam fidelibus oratione jungantur, sacræ mysteriorum celebritati, quamvis non mereantur, intersint, à dominicæ autem mensæ convivio segregentur.*

On voit ainsi dans les Pères et dans les conciles différentes manières d'être admis à la communion de l'Eglise. Le concile de Nantes fait fort bien entendre ces différences au canon dix-huitième, en marquant la pénitence de celui qui avait fait un homicide involontaire : (a) *Qu'il soit privé durant deux ans de prier avec les fidèles, sans offrir et sans communier. Deux ans après il sera reçu dans la communion de la prière sans communier, au bout de cinq ans il sera admis à la communion entière.*

Outre tous les fidèles qui assistaient à la messe sans pouvoir communier, il y en avait aussi un très-grand nombre qui assistaient sans vouloir profiter du précieux avantage de la communion eucharistique. L'Eglise a toujours souhaité que les Chrétiens fussent aussi saints et aussi fervens que l'étaient les premiers fidèles de Jérusalem qui communiaient tous les jours. Elle n'a cessé de les exhorter de vivre assez purement (b) pour mériter tous les jours de recevoir le corps de Jésus-Christ, et elle a toujours continué de faire entendre dans les prières de la liturgie depuis l'offertoire, qu'elles sont faites pour ceux qui offrent et qui communient. Mais les remontrances des pasteurs de l'Eglise ont toujours trouvé des Chrétiens lâches et négligens qui ne profitaient point du trésor de grâces qui

(a) Biennio ab oratione fidelium segregetur, non communicet nec offerat : post biennium in communione orationis offerat, non tamen communicet. Post quinquennium ad plenam communionem recipiatur. *Conc. Nannet* c. 18.

(b) Ut quotidie eum accipere mereamur. *Hieron. L. 6. in Ezech.* c. 16.

leur était offert. Saint Chrysostôme se plaignait du peu de personnes qui s'approchaient de la sainte Table parmi le grand nombre qui assistait aux saints Mystères. Ce saint Docteur (a) a beau leur dire souvent, que s'ils sont indignes de communier, ils se rendent indignes de prier avec les fidèles, qu'ils se mettent par là au rang des pénitens que le diacre avertissait de sortir, et que c'était une espèce d'imprudence de demeurer dans l'église sans y communier. Il a beau leur dire que ce ne sont pas les jours solennels qui disposent à la réception de l'Eucharistie, mais la ferveur et la sainte vie. Nonobstant ces merveilleux discours, il se (b) plaint que plusieurs ne communiaient qu'une ou deux fois l'année.

On communiait plus souvent dans l'église latine. Les uns communiaient tous les jours; les autres certains jours, dit saint Augustin (c); *alii quotidiè communicant corpori et sanguini Domini, alii certis diebus accipiunt.* La plupart communiaient à Rome tous les jours. Et saint Jérôme (d) croyait qu'on en usait de même en Espagne comme à Rome; *et de Eucharistia an accipienda quotidiè, quod romanæ ecclesiæ et hispaniæ observare perhibentur.* Mais combien y en avait-il qui ne communiaient pas plus souvent qu'on communie à présent? On le voit dans saint Isidore (e) vers l'an 600. Combien qui ne communiaient même qu'une fois l'an? L'auteur du traité des sacremens attribué à saint Ambroise, en fait un sujet de gémissemens et de reproches (f): *Si quotidianus est panis, cur illum post annum sumis quemadmodum græci facere consueverunt?* Il y en avait même qui séparés du monde, et demeurant dans des monastères, en usaient ainsi. Cassien (g)

(a) *Homil.* 611. *ad popul. Ant. et* 3. *ad Ephes.*
(b) *Homil.* 17. *ad Hebr.* (c) *Ep.* 54. *ad Januar.*
(d) *Hieron. ep.* 28. (e) *Isid. Eccles. offic. L.* 1. 5. 18.
(f) *L.* 5. *de sacram. c.* 4.
(g) Multò enim justius est, ut cum hac cordis humilitate quâ credimus et fatemur illa sacrosancta mysteria nunquam pro merito

exhorte les religieux à communier tous les dimanches, quoique la vue de leurs imperfections et leur humilité leur fît craindre de n'être pas dignes de s'approcher de ces saints mystères.

Si ces religieux n'avaient en vue que de se préparer davantage, la plupart des gens du monde ne s'en privaient que par tiédeur et par lâcheté. Il fallut leur en faire honte, et leur dire que s'ils s'en abstenaient si longtemps, on leur défendrait absolument de s'en approcher, et on les mettrait hors de l'église. Le Concile d'Antioche en 341 les en menace. Le premier (a) Concile de Tolède en 400, le déclare plus expressément. Le Concile d'Agde (b) en 506, veut que les laïques qui ne communieront pas trois fois l'an, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, ne soient pas sensés catholiques. Ce qui a été souvent répété jusqu'au IX^e. siècle. On le voit au Concile de Tours (c) et dans les capitulaires de Charlemagne (d) : *Ut si non frequentiùs aut ter laïci homines in anno communicent.*

On ne doit donc pas dire que tous ceux qui assistaient aux saints Mystères y communiaient ; et il ne faut pas s'imaginer que tous les Chrétiens des premiers siècles fussent aussi saints qu'on le suppose : c'est encore une erreur.

nos posse contingere, singulis ea dominicis diebus ob remedium nostrarum ægritudinum præsumamus, quam ut vana persuasione cordis elati, vel post annum dignos eorum participio non esse credamus. *Collzt.* 23. *cap. ult.*

(a) Qui intrant in ecclesiam et nunquam communicant, admoneantur ; quod si nunquam communicant, ad pœnitentiam accedent. Si communicant non semper abstineant ; si non fecerint, abstineantur. *Tolet.* 1. *cap.* 13.

(b) Seculares qui Natale Domini, Paschâ, et Pentecosten non communicaverint, catholici non credantur, nec inter catholicos habeantur. *Agath. can.* 17.

(c) *Turon.* c. 50. (d) *L.* 2. *cap.* 45.

QUATRIÈME ERREUR HISTORIQUE,

Que les assemblées des fidèles des sept premiers siècles ne fussent composées que de saints.

En tous temps on a vu beaucoup de mélange, et on en verra jusqu'à la fin du monde. Ce n'était qu'au temps de la persécution, où toute l'Église se purifiait comme l'or dans le creuset. Alors la sainteté était pour ainsi dire visible et universelle. Les Chrétiens disposés à répandre leur sang pour Jésus-Christ, méprisaient le monde et ses vanités, ne s'occupaient que du ciel, ne mettaient leur confiance, ne cherchaient leur consolation et leur force qu'en la réception du corps de Jésus-Christ, qu'ils regardaient tous les jours comme leur viatique pour le ciel.

Les fidèles les plus saints contens du secret et du silence.

Mais dès que les persécutions cessaient, la paix que les princes leur accordaient, les réconciliait avec le monde et les y attachait. Les désordres croissaient en peu de temps ; et quelle affreuse peinture n'en voyons-nous pas dans les discours de saint Cyprien? Que pouvait-on attendre dans le temps où non-seulement il était permis d'être chrétien, mais où l'on se faisait civilement un honneur de l'être, comme sous Constantin, sous Théodose, et enfin sous Justinien ? Combien de demi-gentils faisaient-ils profession du Christianisme? L'Église pouvait-elle confier tous les mystères à ces demi-chrétiens ? N'y en avait-il pas une infinité qui méritaient qu'on leur en cachât du moins une partie ? Pourquoi serait-on surpris de voir que dès le commencement de la paix de l'Église, lorsque les offices ont pu être célébrés avec solennité, on ait tiré des rideaux sur le saint autel, on ait dit en silence une partie des prières, et qu'on se soit donné de garde de mettre le canon entre les mains des laïques ? Le plus grand nombre des chrétiens si lâches et si tièdes méritait

bien ces réserves ; et si elles n'étaient pas naturellement pour les saints, ils ne s'en plaignaient pas autrefois ; et ils n'auront jamais lieu de s'en plaindre. 1°. Les saints fidèles ne se plaignaient point du secret et du silence, parce qu'ils seront toujours contens de tout ce que fait l'Église.

2°. Ils ont bien conçu que quand les assemblées sont aussi nombreuses que l'Église le souhaite, il n'est guère possible que le prêtre fasse entendre à tous les assistans toutes les prières de la liturgie. Les églises étant spacieuses et absolument remplies, surtout lorsqu'il n'y avait qu'une messe qui était fort longue, comme elle l'est encore parmi tous les Orientaux, les prêtres et les évêques quelquefois vieux et infirmes, comment auraient-ils pu faire entendre sans interruption leur voix jusqu'aux extrémités de l'église ? C'était par conséquent une nécessité, et c'en sera toujours une qu'une partie des fidèles assistent aux saints Mystères sans entendre tout ce que le prêtre y dit ; et l'on ne croira jamais qu'ils en ont moins de part à la grâce du mystère.

3°. Parce qu'ils sont persuadés que cette sainte mère cherche les meilleurs moyens de les tenir unis à Dieu, qu'elle s'applique à faciliter la prière continuelle, qu'elle ne varie les offices par une succession de psaumes, d'antiennes et de leçons, par des cérémonies, par les diverses situations du corps, assis, debout ou à genoux, par le ton haut ou bas, par la voix ou par le silence, que pour ramener de moment en moment l'imagination qui s'égare et fait insensiblement perdre l'attention. Le silence porte au recueillement, comme la voix qui succède réveille à son tour les esprits qui peut-être s'assoupiraient.

4°. Les fidèles ont su, et ils sauront toujours que nous devons mêler la contemplation à la prière vocale, qu'il faut encore plus méditer que parler ;

que Jésus-Christ a prié très-souvent en silence ; que c'est principalement au saint Sacrifice, où toute l'Église doit prier comme Jésus-Christ, que l'ineffabilité des mystères demande plus nos admirations que nos paroles ; que l'Eucharistie est principalement le mystère du secret et du silence ; qu'on ne peut voir ce qui s'y opère que par les yeux de la foi ; que quand on tirerait encore tous les rideaux sur l'autel pour ne laisser voir ni entendre aux fidèles rien de tout ce que le prêtre dit ou fait pendant le canon, ce ne serait pas trop d'être un petit demi-quart-d'heure en silence sans rien voir et sans rien entendre, pour contempler des seuls yeux de la foi le ciel qui s'ouvre, la vertu du Saint-Esprit qui descend sur l'autel pour changer le pain et le vin au corps de Jésus-Christ qui y est produit par ce changement, et les anges qui viennent l'y adorer ; afin que l'opération secrète du Saint-Esprit et de Jésus-Christ soit marquée par la prière secrète du prêtre et le silence de toute l'église, sans qu'on entende retentir aucune parole ; *facto totius ecclesiæ silentio, cessante omni strepitu verborum* ; et que l'Église avec le prêtre, et le prêtre avec l'Église entrent en esprit et par leur désir au sanctuaire éternel et céleste ; *et ecclesia cum sacerdote, et sacerdos cum ecclesia spiritali desiderio intret in sanctuarium Dei æternum et supernum* ; comme parlent les plus anciens expositeurs du canon.

NOUVEAU MOTIF *de ne point s'astreindre à la récitation secrète, tiré de la messe de l'ordination qui se dit tout entière à voix haute.*

On croyait avoir fini tout ce qu'il fallait examiner pour connaître l'ancienne et la nouvelle discipline de l'Église touchant la prononciation des prières de la messe, lorsque quelques personnes ont dit que la manière dont les évêques prononcent toute la messe de l'ordination doit être regardée comme un

reste de l'ancienne discipline ; et que les prêtres ne peuvent être blamés de réciter à haute voix toutes les prières de la messe, comme ils l'ont vu pratiquer à l'évêque le jour de l'ordination. Disons donc encore un mot sur ce point.

NULLITÉ DU NOUVEAU MOTIF.

La récitation haute de la messe de l'ordination n'est pas un reste de l'ancienne discipline.

Réflexion sur l'origine de ce qui se fait en faveur des nouveaux prêtres comme une exception de la règle.

La récitation haute à la messe de l'ordination n'est nullement un reste de l'ancienne discipline, mais un usage qui s'est introduit depuis quelques siècles pour servir d'instruction en quelque manière aux nouveaux prêtres. S'il fallait examiner et discuter ce qu'on a fait et ce qu'on peut faire en faveur des nouveaux prêtres le jour de l'ordination, cela serait trop long et hors d'œuvre. Disons du moins que selon le pontifical romain dirigé vers la fin du XIII^e^. siècle par Durand, évêque de Mende, les nouveaux prêtres doivent se tenir auprès de l'autel tenant leurs missels à la main, et y lisant toute la messe à voix basse comme s'ils célébraient ; *oblatione facta, presbyteri veniunt ad altare ad standum à dextra lævaque altaris cum missalibus, et dicunt totum submissa voce, sicut si celebrarent* ; qu'on les a faits même concélébrans en quelque manière. En effet, dit le Père Morin dans le traité des ordinations, depuis 600 ans on ne voit plus dans l'église latine les évêques assistés à l'autel par des prêtres concélébrans, (a) si vous

(a) L'usage s'est conservé ou renouvelé en quelques églises le Jeudi saint à la messe du saint Chrême. A Paris et à Blois, il y a deux archidiacres ou chanoines concélébrans, et à Chartres les archidiacres ou chanoines récitent, bénissent et chantent tout de même que l'évêque. A Reims deux chanoines récitent les prières avec l'archevêque, mais ils ne consacrent, ni ne communient.

en exceptez la solennité des ordinations dans laquelle on voit une ombre de l'ancien usage ; *si ordinationum* (a) *solemnitatem excipias, in qua antiqui moris umbram aliquam videre est.* On pourrait les faire entièrement et absolument concélébrans, parce qu'ils sont véritablement ordonnés prêtres immédiatement avant l'oblation ; et en ce cas il faudrait, 1°. Qu'ils se tinssent, non à genoux, mais debout et autour de l'autel comme il convient au sacrificateur. 2°. Il faudrait qu'ils fissent au temps de la consécration les mêmes signes de croix que fait l'évêque, car comme dit Amalaire (b) en parlant des prêtres concélébrans, l'usage de l'église de Rome est que, pour faire l'immolation de Jésus-Christ, les prêtres qui assistent l'évêque consacrent avec lui par les paroles et par les mains. 3°. Il faudrait qu'ils communiassent sous les deux espèces, car Jésus-Christ a dit à ses apôtres : *Faites ceci.... buvez-en tous.* Mais sans parler ici de ce que les évêques pourraient rectifier dans les cérémonies de l'ordination, il nous suffit de remarquer, 1°. Que dans les anciens pontificaux écrits avant le XII^e^. siècle, il n'y a rien aux messes de l'ordination qui regarde les nouveaux prêtres depuis l'oblation jusque vers le temps de la communion. Le père Morin rapporte beaucoup d'extraits de ces anciens pontificaux. Le Père Martenne en cite plusieurs, et j'en ai vu aussi un grand nombre.

2°. Que depuis environ 400 ans on a marqué que les nouveaux prêtres se tenant autour de l'autel à genoux avec leurs livres, l'évêque prononcera la secrète et le canon tant soit peu haut pour pouvoir être entendu des nouveaux prêtres ; c'est ce qu'on lit dans les pontificaux imprimés pour la première fois à Rome en 1485 et en 1497, et à Venise

(a) *De sacr. ordinat. pag.* 313.

(b) Mos est Romanæ ecclesiæ, ut in confectione immolationis Christi adsint presbyteri, et simul cum pontifice verbis et manibus conficiant. *Amal. de Eccl. offic. lib.* 1. *cap.* 12. *pag.* 120.

en 1520, *fol.* 20; *presbyteri verò ordinati retro pontificem, vel hinc inde ubi magìs commodum erit : in terra genuflexi habeant libros coràm se super scabellis seu bancis ordinatis; dicentes secretè :* Suscipe sancte Pater, etc. *et omnia alia de missa prout dicit pontifex, qui tamen bene advertat, quod secretas morosè dicat et aliquantulùm altè, ita ut ordinati sacerdotes possint secum omnia dicere, et præsertim verba consecrationis, quæ dici debent eodem momento per ordinatos, quo dicuntur per pontificem.* Dans les pontificaux revus et imprimés depuis Clément VIII, en 1596, on a ôté le mot *secretè* avant *suscipe*, *etc.* parce qu'on laisse prononcer les prières d'une voix intelligible aux nouveaux prêtres; mais tout le reste de la rubrique qui subsiste veut donc seulement qu'en ce jour l'évêque élève un peu la voix pour être entendu non de tous les assistans, mais des nouveaux prêtres. L'exception confirme la règle de la récitation secrète qu'aucun de ces nouveaux prêtres ne peut ignorer, parce qu'elle est marquée depuis fort long-temps dans les pontificaux, les sacerdotaux et les missels. *Voyez ci-dessus, pag.* 271.

Ce prétendu nouveau motif de réciter toujours le canon à haute voix est donc aussi frivole que les précédens. Je puis dire qu'à l'usage prescrit dans nos missels, on n'a rien opposé qui ne s'évanouisse après le moindre examen. On n'a avancé que des conjectures, sans fondement, ou des méprises semblables à celles qui échappa au cardinal Bona, ou des illusions ou des faussetés aussi surprenantes que le sont celles de l'auteur des additions au missel de Meaux, dans sa lettre sur les *Amen* et dans sa nouvelle défense qu'il jugea à propos d'intituler: *Apologie de M. de Vert.* Nous en avons relevé quelques-unes de celles, par exemple, qu'il a avancées touchant les missels de Paris. Voyez ce que nous en avons dit *pag.* 282 *et suiv.* Il a fallu aussi le relc-

ver aux *pages* 298 *et suiv.* aussi bien qu'à la page 386 touchant le rit gallican et mozarabe. Il ne sera peut-être pas inutile de rapporter encore ici quelques exemples des illusions de cet auteur, afin qu'en voyant les conjectures sans fondement sur lesquelles il s'appuie, et les autorités prises à contre-sens, on soit persuadé que ce serait perdre le temps que de le suivre pas à pas.

SUITE DES ILLUSIONS DE L'APOLOGISTE.

Au temps de saint Grégoire, dit l'apologiste pag. 170... *les seuls* Amen *qui se sont conservés partout dans nos missels, sont une preuve de cette conformité de discipline; car n'est-ce pas le peuple qui les doit dire... On défie de citer un auteur qui dise qu'il y eut en cela de la différence entre l'église grecque et l'église latine.*

ILLUSION.

Voilà une illusion bien grossière et un défi bien hardi et bien imprudent. S'il avait jeté les yeux avec quelque attention sur quelques anciens sacramentaires de saint Grégoire, il aurait vu qu'il n'y a que le seul *Amen* qui précède le *Pater*; et s'il en avait vu autant que j'en ai examiné, il aurait dit tout le contraire de ce qu'il a avancé, et il aurait pu avec sujet défier qui que ce soit de trouver dans le canon des missels latins, avant le onzième siècle, les *Amen* qu'on y a mis depuis ce temps-là.

AUTRE PREUVE DE L'APOLOGISTE.

Page 71. *Dans la messe d'Illyricus qui est fort ancienne... les* Amen *y sont même mieux marqués, parce que c'était, selon quelques-uns, le livre, ou l'eucologe, ou la liturgie à l'usage des laïques, et il était à propos de leur désigner plus particulièrement ce qu'ils devaient répondre.*

Il faut que l'auteur n'ait jamais vu cette messe d'Illyricus, ou qu'il se soit troublé jusqu'à voir ce qui n'est pas. Car dans cette messe d'Illyricus, depuis le symbole qui est terminé par un *Amen*, on ne trouve aucun autre *Amen* jusqu'à la formule de la communion du prêtre inclusivement. Formule qui finit ainsi : *Corpus Domini nostri Jesu Christi sit mihi remedium sempiternum in vitam æternam*, point d'*Amen*. Comment y trouverait-on des *Amen* dans le canon, puisqu'on n'y trouve pas même le canon, mais seulement ce qui s'insère dans le canon, comme divers *Hanc igitur* et divers *Memento* en certains jours. Il est aisé de s'en assurer, car il s'est fait quatre ou cinq éditions de cette messe. On n'a qu'à la voir à la fin du traité liturgique du cardinal Bona, qui n'est point rare.

AUTRE PREUVE BIZARRE TIRÉE DE SAINT IGNACE DE LOYOLA, ET DU DOCTEUR D'EPENCE.

Page 303. *Saint Ignace de Loyola, dit-il, mort en* 1556, *dans le temps même qu'on célébrait le concile qui n'a fini qu'en* 1563 *ou* 64, *était si persuadé que suivant la coutume de l'église latine on était obligé de dire la messe d'une voix ordinaire et intelligible, qu'il l'observait exactement lors même qu'il la disait en particulier.* Quand il devait sacrifier, *dit Maffée, auteur non suspect de sa vie*, dès le soir du jour précédent, il préparait et prévoyait exactement tout ce qui était nécessaire au sacrifice selon la coutume de la ville, et célébrait ainsi les saints Mystères. Lors même qu'il offrait dans quelque chapelle particulière, où il n'y avait personne que le ministre qui le servait, il prononçait tout ce que l'on doit réciter d'une voix haute, contre la coutume d'Espagne, tant il avait d'attache pour tous les rites et les cérémonies de l'église romaine. *C'était donc l'usage de l'église romaine*

de réciter d'une voix haute la liturgie du temps du Concile de Trente. Ce passage mérite une attention particulière.

ILLUSION.

Il ne faut qu'une légère attention pour remarquer qu'en ce temps-là les rubriques du missel étaient les mêmes que celles d'aujourd'hui, qu'elles prescrivaient tout ce qui doit être dit à voix haute, et ce qui se doit réciter secrètement; que saint Ignace, comme dit Maffée, les suivait exactement, lors même qu'il disait la messe sans autre témoin que le ministre qui lui répondait, et qu'il ne se conformait pas à ces prêtres espagnols qui ne prononçaient pas plus intelligiblement que des muets, ce qui doit être dit à voix claire. Que peut-on conclure de là, si ce n'est qu'à l'exemple de saint Ignace l'apologiste et ses adhérens qui veulent dire la messe à leur mode, devraient se conformer exactement aux rubriques du missel.

Aurait-on cru que l'auteur eût voulu inférer de l'exemple de saint Ignace, qu'*on était obligé de dire toute la messe à voix haute ?*

L'illusion de l'auteur est encore plus grossière dans le témoignage qu'il joint immédiatement à celui de saint Ignace de Loyola. *Claude d'Epence*, dit-il, *qui assista au Concile en qualité d'orateur, et qui, selon toutes les apparences, en possédait l'esprit et les sentimens, déclare positivement que non-seulement le* submissa vox, *mais encore que le terme de* secretò, *doivent s'entendre dans le langage ordinaire de l'Église, des choses qui ne se chantent point* secretò, id est sine cantu.

Qui pourrait s'imaginer qu'après une assertion si positive, ces paroles *secretò, hoc est sine cantu*, ne seraient pas du moins, en quelque manière, dans Claude d'Epence; cependant il est certain qu'elles n'y sont point du tout, et qu'on y trouve précisément tout le contraire dans l'endroit qu'on

a voulu citer, qui est le chapitre X^e. du premier livre : car il y parle excellement du silence des prières de la messe, il y rapporte plusieurs endroits des anciens auteurs ecclésiastiques pour montrer que ce grand silence sans aucun son des paroles est une admirable manière d'adorer, et que c'est un silence très-éloquent : *Nam*, dit-il, (a) *ineffabilibus mysteriis nulla res magis convenit quàm* silentium, *nec alio modo dignius laudatur stupenda Domini Jesu in nos charitas, quàm illò* loquacissimo silentio, *dum silente vocum humanarum strepitu, submisso corpore mens erecta soli Deo loquitur.*

Cet apologiste, qui était sans doute l'auteur de la rubrique qu'il avait fait insérer au missel de Meaux, *secretò*, *hoc est sine cantu*, l'avait apparemment si fort imprimée dans son imagination qu'il croyait la voir là même où tous ceux qui n'ont pas la vue trouble ne sauraient en apercevoir l'ombre.

Des ouvrages si peu sensés et si peu fidèles ne peuvent servir qu'à tromper ceux qui sont assez simples pour s'y fier, et à faire perdre le temps à ceux qui ne reçoivent rien sans examen.

La meilleure apologie qu'on puisse faire de M. de Vert, c'est de dire qu'après toutes ses conjectures et toutes ses explications touchant la récitation secrète, il a reconnu que la rubrique était trop claire pour pouvoir s'y méprendre, et trop expresse pour ne pas s'y conformer exactement. (b) « Quoi » qu'il en soit, dit-il, de la raison littérale de cette » rubrique du missel, (*disant tout bas* TE IGITUR, » *etc.*) la chose est prescrite, la rubrique est con- » stante, formelle, expresse : toute personne doit » la suivre ; et telle est partout la disposition d'es- » prit avec laquelle nous parlons des pratiques de » l'Église, de proposer toujours nos raisons, sans » vouloir donner atteinte le moins du monde aux » pratiques et à la déférence respectueuse avec la-

(a) *Lib. 1. de Euchar. adorat. cap. 10. pag.* 1087.
(b) *De l'ex. explic. des rubriq. t. 3. pag.* 237.

» quelle chacun doit s'y conformer. » Voilà aussi ce que doivent dire et faire ceux qui se sont fait une maxime de suivre ce qu'ils ont appris de M. de Vert.

Finissons cette Dissertation par une remarque qui m'avait échappé, et qui confirme parfaitement ce que nous avons dit touchant le vrai sens du mot *secreta*, contre la conjecture de ceux qui ont imaginé que ce mot signifie séparation, *à secretione.*

Cette remarque est qu'on lit dans de fort anciens sacramentaires, aux titres des secrètes, *arcana* au lieu de *secreta.* Le Père Dom Martenne, dans son premier tome *De ritibus* (a), a cité un ancien sacramentaire de la cathédrale de Tours, et depuis ce temps-là il a vu ce même mot *arcana* dans plusieurs autres sacramentaires. Dom Boyer qui a parcouru beaucoup de monumens liturgiques en faisant des recherches pour la nouvelle édition de *Gallia Christiana*, m'a assuré qu'il avait observé la même chose dans de fort anciens missels manuscrits. Cela seul renverserait la nouvelle conjecture, si elle ne se trouvait détruite par tout ce que nous avons dit.

RÉPONSE

A quelques nouvelles difficultés sur la XV^e. Dissertation.

Comme en attendant quelques mémoires pour les Dissertations précédentes, on imprima cette dernière, je la communiquai à tous ceux qui souhaitaient de la lire. Des docteurs célèbres et d'autres personnes distinguées m'ont fait l'honneur de

(a) *Page* 393.

me dire et de m'écrire que sans avoir fort examiné quel est le rit le plus conforme à ce que l'Église nous marque depuis plusieurs siècles, ils avaient cru pouvoir suivre le rit nouveau ; mais que depuis la lecture de la Dissertation, ils suivaient volontiers ce que la rubrique du missel prescrit. Quelques anonymes, au contraire, à qui mes recherches n'ont pas fait plaisir, m'ont proposé des difficultés qui demandent qu'on y réponde ici, parce qu'elles peuvent venir dans l'esprit de plusieurs autres personnes.

PREMIÈRE DIFFICULTÉ

Contre l'utilité de cette Dissertation.

A quoi bon entreprendre un ouvrage tel que le vôtre ? Quel bien en reviendra-t-il à l'Église ? Y a-t-il du mal ou du danger de prononcer le canon à voix intelligible ? Et est-ce là un abus contre lequel il soit nécessaire de se précautionner ? Les visionnaires de notre temps veulent trouver dans la récitation intelligible du canon, une preuve de Jansénisme. Est-il bien à propos de les confirmer dans leurs rêveries, en leur donnant lieu de crier sans raison, qu'on veut innover ? Enfin, où est le grand bien qu'un prêtre ne soit point entendu ? N'est-t-il pas même ridicule de vouloir qu'il ne prononce qu'en silence des prières qu'il fait au nom de l'assemblée des fidèles ?

RÉPONSE.

Je réponds qu'il est important à l'Église, qu'on suive et qu'on fasse suivre les rites marqués. S'il était permis à chacun de faire ce qui lui vient dans l'esprit, et ce qu'il goûte davantage, combien de variétés bizarres ne verrait-on pas bientôt dans l'Église? A l'égard de plusieurs personnes qui ont des idées particulières, et qui ne manquent pas de facilité pour soutenir de vive voix ou par écrit, tout ce

qui leur vient dans l'esprit, on ne finirait jamais ; il faut nécessairement leur dire ce que disait saint Paul à l'égard du simple usage de prier la tête couverte ou découverte : *Si quis videtur esse contentiosus, nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.* Mais, si l'on veut, venons au détail des questions et des reproches qu'on nous fait.

1°. *A quoi bon entreprendre un ouvrage tel que le vôtre ? Quel bien en reviendra-t-il à l'Église ?*

Réponse. Il produira, s'il plaît à Dieu, l'uniformité des rites d'une même église : l'uniformité fondée sur des raisons édifiantes, que les Pères et les autres écrivains ecclésiastiques nous fournissent, et qui pourront faire suivre avec lumière et avec piété l'ordre marqué, auquel il est à propos de se conformer ; *omnia honestè et secundùm ordinem fiant*, dit saint Paul. Il y a quelques années, que ceux qui disent le canon à haute voix, et se font répondre les *Amen*, prétendaient que ce n'était que depuis environ cent ans que l'ignorance des rubricaires avait introduit l'usage de réciter le canon d'une voix non entendue de l'assemblée. On me demanda de quel temps pouvait être cette rubrique. Je montrai bientôt par beaucoup de monumens manuscrits et imprimés avant le Concile de Trente, que ceux qui la croyaient si récente, se trompaient, mais pour en parler avec exactitude, je crus devoir remonter de siècle en siècle. Dans cette recherche, j'ai observé que les nouveaux rubricaires se sont souvent trompés, ou par inadvertance, ou par un défaut de connaissance des temps qui les avaient précédés. Ils sont tombés dans ces sortes de méprises au sujet des ornemens, du temps de l'offrande ou de l'oblation, de la conclusion du canon, et d'autres endroits dont il ne s'agit point ici. Mais à l'égard de ce qui doit être récité à voix claire ou à voix non entendue de l'assemblée, j'ai vu que leurs rubriques étaient confor-

mes aux auteurs, qui depuis mille ans ont exposé les cérémonies de la messe. Je n'ai pas même laissé de trouver des vestiges du même usage en remontant plus haut, et j'ai eu tout lieu de dire qu'il n'y a point eu de changement sur cet article dans l'église latine. J'ai ajouté qu'il y a eu des variétés dans l'église grecque et dans les autres églises orientales qui l'ont suivie ; mais j'ai observé aussi qu'il n'y avait point de liturgie selon laquelle on ne dût réciter secrètement une partie des prières. Cette recherche ne convenait-elle point à une personne qui a quelque connaissance de l'antiquité, et si les anciens auteurs fournissent des raisons et des réflexions qui autorisent l'usage prescrit dans nos missels, quel mal y a-t-il de les proposer?

2°. *Y a-t-il du mal ou du danger de prononcer le canon à voix intelligible? Est-ce là un abus contre lequel il soit nécessaire de se précautionner?*

Réponse. Il en est de cet usage, comme de beaucoup d'autres de discipline, qui sont mauvais parce qu'ils sont défendus. Où en serions-nous, si chacun voulait assujettir la discipline à son goût particulier et à ses raisonnemens? Pourquoi, dira-t-on, ne pas faire gras tous les samedis hors le carême? on l'a bien fait jusqu'au XII^e^. siècle. Faut-il pour cela que des personnes qui n'aiment pas à faire maigre deux jours de suite, osent faire maigre le mercredi, et gras le samedi, comme on fait encore en Orient? Quel grand mal y a-t-il de consacrer avec du pain levé, comme font les Grecs, et comme l'on a peut-être fait assez indifféremment dans l'église latine, jusque vers l'an 700? Voudrait-on pour cela qu'on laissât à chaque prêtre la liberté de faire des hosties de pain levé? Est-on donc en droit de venir toujours dire à l'Église, quel mal y a-t-il en ceci ou en cela? C'est un mal de ne vouloir pas observer ce qui est prescrit.

3°. *Quelques personnes veulent trouver dans la*

récitation intelligible du canon une preuve de Jansénisme : est-il bien à propos de les confirmer dans ce préjugé, en leur donnant lieu de crier sans raison, qu'on veut innover ?

Réponse. S'il y a des personnes qui prennent un usage singulier pour une marque de Jansénisme, pourquoi s'obstiner de dire contre la rubrique tout le canon à haute voix, et de se faire répondre les *Amen*, lesquels, à la réserve du dernier, n'ont été placés que fort tard dans le canon, et n'y ont jamais été mis pour être dits par d'autres que par le prêtre ? Pourquoi affecter des singularités, se donner un air de nouveauté, et planter l'enseigne pour si peu de chose ? On a tort sans doute de prendre ce nouveau rit pour un signal des défenseurs de Jansénius. Mais ne faut-il pas avoir quelque égard au jugement des hommes, et ne pas donner lieu d'autoriser leurs soupçons, en s'obstinant à s'éloigner des rites marqués par l'Église ? En un mot, pourquoi vouloir donner lieu de dire qu'on se met fort peu en peine de ce que l'Église prescrit ?

4°. *Enfin, où est le grand bien qu'un prêtre ne soit pas entendu ? N'est-il pas même ridicule de vouloir qu'il ne prononce qu'en silence des prières qu'il fait au nom de l'assemblée des fidèles ?*

Réponse. J'ai assez montré dans ma Dissertation, après un grand nombre d'anciens écrivains ecclésiastiques, quelle est l'utilité de la récitation secrète, et quelles ont été les vues de l'Église, sans les répéter ici. On ajoute : *N'est-il pas même ridicule, etc.* Ce terme est bien fort pour ne rien dire de plus. On doit considérer que ce reproche ne tombe pas seulement sur l'église latine, qui, toute seule, mérite des termes respectueux. Il tombe aussi sur toutes les églises du monde chrétien ; car dans toutes les liturgies qu'elles ont conservées depuis la plus haute antiquité, il est marqué qu'on dit secrètement une partie des prières.

SECONDE DIFFICULTÉ.

Sur l'autorité de Flore.

Vous citez Flore au §. VI. page 352 ; mais il n'y a pas dans son ouvrage un seul mot touchant le silence et la récitation secrète. Voici ce qu'il dit : Post has laudes (nempe Osanna in excelsis) et gratiarum actiones, incipit sacerdos orationem fundere qua ipsum mysterium Dominici corporis et sanguinis consecratur et dicit Te igitur clementissime Pater. *Les paroles que vous citez avec celles que nous venons de rapporter ne s'y trouvent point, et quand elles s'y trouveraient, elles prouveraient trop, ou elles prouveraient contre vous. Car si l'on prend à la rigueur ces paroles,* Clamat sacerdos non voce sed corde, *elles feront entendre que le prêtre ne doit point prononcer, et qu'il doit seulement méditer. Si l'on avoue que ces termes ne font rien contre la prononciation articulée, il faut avouer qu'ils ne font rien non plus contre la prononciation entendue, et qu'ils signifient simplement que le prêtre et l'Église s'unissent non pas de bouche, mais de cœur,* non voce sed corde, *parce que le prêtre seul prononce, et que le canon est une prière particulière au prêtre ;* specialis oratio sacerdotum. *Il paraît en effet que l'exclusion de la voix ne tombe que sur l'assemblée, et non pas sur le peuple, lorsque l'on considère les autres paroles que vous citez, et qui ne sont pas non plus dans Flore, puisqu'elles nous apprennent que c'est l'assemblée qui demeure en silence ;* facto totius Ecclesiæ silentio.

RÉPONSE.

Afin qu'on ne crie plus à la falsification, comme l'on a fait dans des lettres manuscrites, et de peur que quelqu'un ne s'y trompe à l'avenir, exposons ici les différentes éditions de Flore. Il y a longtemps qu'on a reconnu que le traité de Flore qui fut mis pour la première fois dans la Bibliothèque des Pè-

res de la Bigne, était imparfait, tronqué et mutilé en beaucoup d'endroits, et qu'il est demeuré tel dans les éditions suivantes des Bibliothèques des Pères avant celle qui fut faite à Lyon en 1677. M. Despont, qui a donné cette dernière Bibliothèque, eut par le moyen du Père Chifflet un manuscrit entier de Flore, tiré de l'abbaye de Balerne; c'est pourquoi il avertit qu'il donnait Flore tout entier: *Liber de actione missarum, qui in hac editione integer prodit.* Il est en effet entier, à la réserve des citations des auteurs ecclésiastiques, dont l'ouvrage n'est qu'un tissu. Ces citations sont dans une édition de Paris de 1548, sans nom d'auteur, sous ce titre : *Brevis et admodum dilucida in missæ canonem exegesis, et priscis, etc.* Les personnes qui sont versées dans la connaissance des bonnes éditions, n'ignorent pas que c'est la meilleure de cet ouvrage qui fut donnée par Martial Masure, docteur et pénitencier de Paris. C'est pourquoi il est à souhaiter qu'on la mette dans les nouvelles Bibliothèques des Pères, qu'on réimprimera à l'avenir. Outre les deux bonnes éditions, dont nous venons de parler, il y en a une troisième qui fut donnée à Anvers en 1589, par Lindanus, évêque de Ruremonde. Il manque véritablement quelque chose dans cette édition; mais on a eu soin d'avertir de ce qui y manque, et que c'est à cause de quelques feuillets du manuscrit qui avaient été déchirés, au lieu que dans les éditions des Bibliothèques des Pères, avant celle de Lyon, on n'a point averti qu'il y manquât quelque chose. On voit clairement qu'on avait imprimé sur le manuscrit de quelqu'un qui n'avait copié que ce qu'il voulait pour son usage; et l'on est étonné de voir combien il l'a défiguré. J'ai voulu aujourd'hui, pour parler avec exactitude, conférer ces éditions; et j'ai vu que dans les éditions communes il manque dès le commencement la valeur de seize page *in*-8°.; et qu'ensuite en treize ou quatorze endroits différens, il y

manque tantôt deux pages, tantôt une, et tantôt plusieurs lignes, qui sont uniformément dans les trois éditions dont je viens de parler, et d'où j'ai tiré ce que j'en ai rapporté.

Le cardinal Bona vit à Rome deux manuscrits de Flore (a), qui contiennent ce qui manque aux mauvaises éditions : *Florus magister, in explicatione missæ, cujus duo exemplaria manuscripta vidi in bibliotheca serenissimæ reginæ Sueciæ*, num. 927 et 1548, *ex quibus suppleri possunt multa quæ in editis desunt.*

Examinons maintenant le sentiment de Flore.

De peur d'être trop long j'avais omis quelques endroits de cet auteur, parce qu'ils avaient été copiés par Remi d'Auxerre, et par Alcuin ; mais afin qu'on prenne mieux la pensée de Flore, et qu'on ne soit plus trompé par les éditions communes, nous rapporterons ici ses propres paroles selon les bonnes éditions. *Post has laudes et gratiarum actiones*, (la préface et le *sanctus*) *pro tanta gratia redemptionis nostræ, quæ in illo divino mysterio agitur et commendatur ; facto totius Ecclesiæ silentio, in quo cessante omni strepitu verborum, sola ad Deum dirigatur intentio et devotio cordium, sociatis sibi omnium votis et desideriis ; incipit sacerdos orationem fundere qua ipsum mysterium dominici corporis et sanguinis consecratur. Sic enim oportet, ut in illa hora tam sacræ et divinæ actionis, tota per Dei gratiam à terrenis cogitationibus mente separata, et Ecclesia cum sacerdote et sacerdos cum Ecclesia, spiritali desiderio intret in sanctuarium Dei supernum et æternum.* Voilà un silence entier : *facto totius Ecclesiæ silentio.* Mais Flore ne veut-il pas dire que ce sont les fidèles seuls qui gardent le silence ? Non, c'est le prêtre aussi bien que les assistans, qui ne fait point retentir sa voix. Il le dit immédiatement en termes formels ; *clamat sacerdos non voce.* Joignons ces lignes : *facto totius*

(a) *Rer. liturg. l. 2. cap. 14. pag. 643.*

Ecclesiæ silentio, cessante omni strepitu verborum clamat sacerdos cum Ecclesia non voce, sed corde dicens: Te igitur. S'il n'est pas clair par cet endroit, que le prêtre récite le canon sans que sa voix se fasse entendre de l'assemblée, qu'y aura-t-il jamais de clair et de décisif? Mais comment concevoir que le prêtre parle, récite, crie, *clamat*, sans faire entendre sa voix à l'assemblée?

Cette difficulté est bientôt levée par un peu d'attention et d'intelligence du langage ecclésiastique. Dans une assemblée on est censé parler à quelqu'un, *non voce*, et même en silence, quand on ne fait point entendre sa voix au reste de l'assemblée. Le nouveau testament nous apprend que Marthe parla en silence à sa sœur Marie; *silentio dicens: Magister adest et vocat te.* Voudrions-nous argumenter contre l'Évangéliste, et lui dire que parler et se taire sont deux choses incompatibles: ou Marthe a parlé, ou elle a gardé le silence; si elle a parlé, elle a donc rompu le silence; et si elle s'est tenue en silence, elle n'a donc pas parlé? On nous dira qu'elle a parlé à sa sœur, mais d'une voix si basse, qu'elle ne se faisait point entendre des autres Juifs qui composaient l'assemblée. Une telle voix était pour eux un silence, c'était une voix étouffée que nous appelons silence, dit saint Augustin, expliquant cet endroit; *vocem suppressam silentium nuncupamus.* C'est ainsi que selon Flore, aussi bien que selon la rubrique du missel d'à présent, le prêtre doit réciter le canon d'une voix véritablement articulée, mais si basse, que n'étant point entendu de l'assemblée, il est censé parler, *non voce*, en silence; par rapport à cette assemblée, comme Marthe parla à Marie.

Il ne faut pas ici beaucoup de pénétration pour entendre ce que veut dire Flore. Il s'explique assez clairement en nous faisant faire une seconde réflexion, qui est que le prêtre, après avoir dit le canon, sans faire entendre sa voix, il l'élève et la

fait entendre à l'assemblée, en disant *Oremus*, et le *Pater ; admonetur ergo tota Ecclesia et dicitur ei à sacerdote :* Oremus. *Et orat ecclesia cum sacerdote : labia clausa sunt, et patet conscientia ; silentium est, et clamat pectus, sed in auribus Dei.* Ici l'assemblée doit faire ce que le prêtre a fait, en récitant le canon. Il l'a récité sans faire entendre sa voix ; il chante ou récite le *Pater* en se faisant entendre de l'assemblée ; et le peuple qui le dit avec lui, ne fait pas entendre sa voix. Ses lèvres sont comme fermées par rapport à toute l'assemblée. Cependant personne n'empêche chaque particulier de réciter le *Pater*, et d'en articuler tous les mots, pourvu qu'il ne soit entendu que de celui ou de ceux qui sont à ses côtés. Par rapport à tous les autres, il est en silence, *silentium est.* Voilà aussi comment les fidèles doivent dire le *Pater* avec le prêtre, et comment le prêtre doit dire tout le canon. Il le dit d'une voix non entendue du peuple, *non voce*, comme le *Pater* est dit par le peuple, *non voce.* C'est ici le silence de l'assemblée, et non du prêtre ; au lieu que dans la récitation du canon, c'est le silence et du prêtre et de l'assemblée.

On doit savoir que lorsqu'on trouve dans un auteur des endroits clairs, précis, décisifs, ils doivent servir à expliquer et à bien entendre tous les autres qui pourraient paraître ambigus.

Allons plus loin, dit-on, *je ne vois pas que vous puissiez vous dispenser d'abandonner Flore, si vous faites attention à tout ce que renferme son ouvrage de visiblement contraire à votre système. En effet, en parlant du* Memento, *il suppose que le prêtre y nomme en particulier, selon l'ancien usage, ceux qui faisaient des offrandes ; in quo loco*, dit-il, *liberum est sacerdoti quos desideraverit peculiariter nominare et nominatim Deo commendare ; aut certe illud ab antiquis observatum est, ut ibi offerentium nomina recitentur.*

Réponse. Ces paroles telles qu'on les cite, peu-

vent-elles faire quelque peine? Le prêtre ne peut-il pas au *Memento* des morts, prier *nominatim* pour tous ceux qu'il veut, sans se faire entendre de l'assemblée? Ne le faisons-nous pas tous les jours, et ne récitons-nous pas de même les noms des Apôtres et de plusieurs autres saints? On aurait peut-être cru la difficulté plus considérable, si on avait eu une bonne édition de Flore. Celle qu'on cite est défectueuse en cet endroit, comme en une infinité d'autres : on lit dans les trois éditions entières, après ces mots, *in somno pacis : Usus fuit antiquorum sicut etiam usque hodie romana egit ecclesia, ut statim recitarentur ex diptychis, id est, tabulis, nomina defunctorum.* On pourrait peut-être avoir récité tout haut les noms des morts qui étaient sur les diptyques à Rome, et dans quelques autres églises : on peut aussi les avoir récités tout bas; et quand on les aurait récités tout haut, il n'y aurait point de conséquence à tirer pour le reste du canon, qui est récité *non voce.*

A l'égard de ce qu'on cite encore que, selon Flore, tous les fidèles doivent offrir avec le prêtre ou par le prêtre, etc. il n'y a rien que nous ne disions tous les jours, que je n'aie dit dans mon Explication de la messe, et dans mon manuel. Tous les fidèles doivent s'unir au prêtre qui réunit dans son esprit et dans son cœur tous leurs désirs, comme le dit Flore au commencement du canon ; *sociatis sibi omnium votis et desideriis, incipit sacerdos orationem fundere.* Flore suppose qu'on devrait bien instruire les fidèles de ce qui s'opère de grand dans la sainte action du sacrifice; et c'est pour ce sujet que j'ai travaillé sur cette matière, et que les curés et les catéchistes devraient souvent en parler, selon les désirs du saint Concile de Trente. Ce n'est pas la récitation du canon à haute voix, qui instruit le peuple, puisqu'il n'entend pas le latin, et quand on le dirait en français, ce que l'Église ne souffre pas, il renferme des sens trop sublimes, pour croire que le peuple pût les entendre.

J'ose me flatter que c'est la mauvaise édition de Flore qui a mis quelques personnes de mauvaise humeur contre moi; et véritablement, si les éditions entières de Flore étaient conformes à celles qui sont tronquées, on aurait été trop doux et trop honnête à mon égard ; il n'y aurait point de reproche que je ne méritasse. Mais on a été obligé d'avouer que je n'ai rien cité qui ne soit véritablement de Flore, et pris dans son vrai sens.

Avant que de quitter Flore, remarquons deux choses. La première est qu'il appelle toujours le canon MYSTERIUM. On peut voir qu'en détaillant ses explications, il met toujours *sequitur in mysterio*, regardant le canon comme un mystère, un secret. C'est le nom qu'avait le canon longtemps avant Flore dans l'ancienne liturgie gallicane, où les oraisons qui suivent le canon, sont intitulées, *Post secreta*, *Post mysterium*. La seconde remarque est qu'à la fin du canon, où les fidèles doivent répondre *Amen*, au lieu de dire, *Ad tanti mysterii consecrationem*, comme on lit dans la mauvaise édition, il y a dans toutes les éditions entières, qui sont les bonnes, *Ad tanti mysterii*, *consummationem*, pour marquer que le consentement de toute l'assemblée qui répond *Amen*, est la ratification et la consommation de toutes les prières que le prêtre a faites pendant le canon.

TROISIÈME DIFFICULTÉ.

Sur le témoignage d'Amalaire.

Amalaire ne dit pas un seul mot de la récitation silencieuse du canon. Si quelque endroit vous paraît favorable, ce n'est qu'à la faveur de l'équivoque du mot secretò *que vous traduisez par* secrètement, en silence. *Cependant il est constant que le mot* secretò *dans cet auteur ne signifie pas* secrètement, en silence, *comme vous le voulez, mais* à part, séparément ; *de sorte qu'il marque que le prêtre*

seul, à part, séparément *d'avec le peuple*, *dit le* Te igitur.

RÉPONSE.

J'avoue que je ne puis revenir de l'étonnement où je suis, qu'on puisse embrouiller toutes les expressions d'Amalaire, pour n'y point trouver la récitation secrète du prêtre. Quels termes voudrait-on qu'un auteur employât pour nous dire que le prêtre récite les secrètes et le canon d'une voix non entendue de l'assemblée? Amalaire commence par nous dire que la secrète est ainsi nommée, parce qu'elle se dit secrètement ; *Secreta ideò nominatur, quia secretò dicitur.* Il marque la différence qu'il y a entre cette prière secrète, et la préface *Sursum corda* qui suit, et qui doit être dite à voix haute : *Igitur hoc necessariò extollitur voce.* Et dans le même chapitre 20, qui ne tient que le tiers d'une colonne, il nous dit que ce qui n'appartient qu'au prêtre, comme l'immolation du pain et du vin, se fait secrètement : *Quod ad solum sacerdotem pertinet, id est, Immolatio panis et vini secretò agitur.* Ensuite après avoir fait quelques réflexions sur la préface et le *sanctus* dans les chapitres 21 et 22, il vient au chapitre 23 du canon intitulé, *De Te igitur ;* et il demande dans ce chapitre, aussi bien que dans l'Éclogue sur l'ordre romain, que j'ai rapporté dans ma Dissertation, d'où vient qu'on le dit secrètement. Si ce terme paraît équivoque, il va dire en plusieurs manières qu'il signifie une voix non entendue de l'assemblée, une voix semblable à celle de la prière d'Anne, mère de Samuël, qui priait et remuait les lèvres, sans faire entendre aux assistans ce qu'elle disait ; *loquebatur non voce.... loquebatur in corde suo, et labia ejus movebantur, et vox ejus non audiebatur.* Qu'on me dispense de rapporter ici les autres exemples et les autres raisons qu'Amalaire donne de la prière non entendue, puisque je ne les ai pas ou-

bliés dans ma Dissertation, pag. 353 et suivantes.

Que veut dire donc Amalaire par le mot secretò, dit-on? *Le voici : il se sert de cette expression, quand il parle des prières qui se disent par le prêtre* seul, séparément, *et sans que le peuple y joigne la voix.*

Réponse. Ne sait-on pas que le prêtre dit ainsi séparément, pour me servir de l'expression qu'on emploie, la préface et le *Pater?* Et n'a-t-on pas vu que, selon Amalaire, aussi bien que selon notre usage, le prêtre récite la préface et le *Pater* à voix haute, *excelsâ voce?* Veut-on donc qu'*excelsâ voce* et *secretò* soient la même chose? Cela a-t-il besoin de réflexion et de réfutation? Pour lever l'équivoque, il faut distinguer le sens que le mot *secretò* peut avoir en différens endroits. Quand il ne s'agit point de marquer les différens tons de ce qu'on récite dans une même assemblée, on ne peut pas douter que le mot *secretò* ne signifie *à part*, *séparément.* Cent exemples le font assez voir. Quand on dit que les Catholiques célèbrent en Hollande ou ailleurs les divins offices secrètement, on sait bien que cela signifie qu'ils les célèbrent en cachette, à part, séparément, à huis clos; que dans ces assemblées, on prie à voix basse, en silence, ou qu'on y chante en plain-chant ou en musique, tout cela est censé fait secrètement, dans le sens qu'on le fait en cachette, à part, séparément sans donner entrée à tout le monde : mais il n'en est pas de même quand un auteur parle des divers tons de la récitation dans une même assemblée. Or, Amalaire parle des tons différens dont le prêtre prononce les différentes prières de la messe; il marque ce qui se doit dire à haute voix, et ce qui doit se dire secrétement. Le mot *secretò* ne peut plus signifier ici *à part*, *séparément;* car il dit séparément, c'est-à-dire seul, la préface et le *Pater*, aussi bien que la secrète et le canon; mais il dit la préface et le *Pater* à haute voix, *excelsâ voce*, selon Amalaire; au lieu que

selon le même auteur, il dit la secrète et le canon d'une voix opposée à la voix haute, et par conséquent secrète. Ce mot *secretò* signifie donc autre chose que séparément. J'ai cité dans ma Dissertation tant d'endroits dans lesquels Amalaire détaille ce que je dis, qu'il serait inutile de les répéter. Il suffit que je cite deux lignes où il n'est pas raisonnablement possible de ne pas voir qu'il oppose *secretò* à *excelsâ voce.* C'est au commencement du chapitre 29, qui est de l'oraison dominicale, où il parle ainsi : *Dicendum quare Dominica oratio dicatur* excelsâ voce, *cum cæteræ* secretò *dicantur.* N'est-il pas clair que les prières qui précèdent le *Pater* sont celles du canor, *cæteræ*, et qu'elles sont dites d'un ton opposé à la voix haute, et par conséquent que *secretò* ne signifie pas *séparément*, puisque le *Pater* et la préface se disent de même séparément par le prêtre seul. La différence que nous marque Amalaire entre ces prières, ne regarde que le ton, en ce que les unes sont récitées à voix haute, *excelsâ voce*, et les autres d'une voix opposée, *secretò.* Qu'on ne dise donc plus que par le mot *secretò* Amalaire entend *à part*, *séparément*, et non pas une voix secrète non entendue de l'assemblée. (a) Quand cet auteur dit que le prêtre fait prendre au pain le nom d'hostie ou de sacrifice par sa prière secrète ; *facit eam transire per suam secretam orationem ad nomen hostiæ, etc.*; voudrait-on placer là *séparément* pour faire simplement entendre que cela se fait par une oraison que le prêtre fait seul à part, séparément ? Mais le prêtre dit ainsi seul, séparément, la collecte avant l'épître, la préface et le *Pater.* Voudrait-on qu'on eût lieu d'entendre que c'est peut-être par une de ces trois prières? Mais Amalaire ne s'est jamais avisé de nommer secrète la collecte, la préface et le *Pater*, ni dans ses Livres des offices ecclésiastiques, ni dans ses Éclogues de l'office de la messe (b) ; au

(a) *Amal. præf. pag.* 103. (b) *Eclog. col.* 1364.

lieu que, dans ses livres, il nomme souvent *orationem secretam* la secrète et le canon ; *Secreta dicitur eo quod secretam orationem dat episcopus.* On doit observer surtout qu'Amalaire suit l'ancien ordre romain qu'il cite souvent ; et que cet ordre, au lieu du mot *secretò*, met celui de TACITÈ ; *Pontifex* TACITÈ *intrat in canonem.* Expliquerait-on ici *tacitè*, par *séparément ?* Le Père Mabillon n'a pas manqué de faire remarquer ce mot dans ses notes sur cet endroit, où il dit, page 48, *Non ergo elatâ voce, etc.* aussi bien que dans son commentaire sur l'ordre romain, *num.* 7. Et si nous remontons à des monumens bien plus anciens qu'Amalaire, trouvera-t-on quelque réplique ou quelque subterfuge pour éluder ce qui est marqué dans un ordre romain monastique qui a plus de mille ans d'antiquité, où on lit que jusqu'à ce que le prêtre vienne à la conclusion *Per omnia secula seculorum*, il doit dire la prière secrète de telle manière qu'il ne soit point entendu ; *dicat orationem et secretè, nullo alio audiente, nisi tantùm ut venerit ad hoc verbum per omnia secula seculorum.* C'est le savant Père Martenne qui nous a donné cet ordre romain monastique au cinquième tome du Trésor des anecdotes, *pag.* 105. Cet endroit n'a pas besoin d'être paraphrasé. Si le Père Martenne n'a pas eu besoin de faire une note pour éclaircir cet endroit, il n'a pu s'empêcher d'en faire une contre ceux qui osent donner un autre sens au mot de *secret* et de silence. On n'a qu'à prendre la peine de relire cet endroit à la page 366. de ma Dissertation.

OBJ. *D'où vient donc qu'on lit dans Amalaire ces paroles :* Cur oratio præsens et præfatio secretè dicantur ? *A-t-on jamais dit la préface en silence et d'une voix non entendue, le mot de* secretò *ne signifie donc pas* en silence ?

RÉP. Un peu d'attention à ce qui précède et à ce

(e) *Ord. rom. n.* 10.

qui suit fera voir qu'Amalaire est bien éloigné de parler ici de la préface qui commence au *Sursum corda* et qui finit au *Sanctus*, et qu'il ne désigne qu'une des parties du canon. Il est aisé de le voir par les parties de la messe qu'il explique de suite. Il traite au chapitre 20 de la secrète, au 21 de la préface, au 22 du *Sanctus*, et à celui-ci qui est le 23 de *Te igitur*. Il en explique d'abord le commencement jusqu'à la fin de *Hanc igitur oblationem*. *Nunc de* TE IGITUR *dicendum est ab initio orationis usque ad locum ubi dicitur: Et in electorum tuorum jubeas grege numerari.* Continuant ensuite son explication, il demande d'abord d'où vient que cette oraison, et ce qui la suit se dit secrètement. Il y a véritablement quelque lieu d'être surpris que cette suite du canon se trouve ici nommée *præfatio*. Mais en lisant certains auteurs, il faut souvent plus prendre garde à ce qu'ils veulent dire, qu'aux termes dont ils se servent pour l'exprimer, et l'équité demande qu'on ne leur donne pas facilement un sens extravagant. Or, c'en serait un de prétendre qu'il parle ici de la préface *Sursum corda*; il n'en est plus question dans ce chapitre, et quand il en a parlé il n'a eu garde de demander *cur secretò dicatur*. Il explique au contraire *cur dicatur excelsâ voce*, opposant la prononciation de la préface à celle des secrètes et du canon. Qu'on ne s'imagine donc plus qu'il parle de la préface *Sursum corda*, cela ne serait pas raisonnable. Si ce mot *præfatio* n'est pas une faute de copiste, il faut dire qu'Amalaire a voulu exprimer par là une préface immédiate des paroles de la consécration. Mais pour dire ici ce que je pense, je suis persuadé que ce mot *præfatio* est une faute de copiste, et qu'il faut lire *precatio*, qui est le terme qu'on trouve souvent dans les auteurs ecclésiastiques pour exprimer la prière entière du canon. On lirait donc ainsi : *Cur oratio præsens et precatio secretè dican-*

tur ; et la suite immédiate ferait voir qu'on lirait fort bien, parce qu'on voit qu'il tire ce mot de saint Cyprien : *Cur secretè dicantur ex sermone Cypriani de dominica oratione : Sit, inquit, orantibus sermo et precatio cum disciplina, etc.* Que si l'on veut absolument retenir le mot de *præfatio*, il faut entendre par là le *quam oblationem tu Deus, etc.* qui est une espèce de préface des paroles sacramentelles.

Obj. On insiste encore et l'on dit : *Si dans Amalaire le terme* secretò *veut dire en silence, comment cet auteur aurait-il pu joindre ce terme avec celui de chanter ? Qui a jamais ouï dire* chanter en silence, crier en silence ? *Que veut donc dire Amalaire par le mot* secretò ? *Le voici. Il se sert de cette expression quand il parle des prières qui se disent par le prêtre seul, séparément et sans que le peuple y joigne la voix.*

Je réponds qu'il ne faut pas s'embarrasser d'un terme quand l'auteur l'explique ensuite fort nettement. Dans toutes les lectures des auteurs, il faut toujours chercher ce qui mène à l'intelligence, comme dit Daniel à l'égard des prophéties ; *intelligentia enim opus est.* Or j'ai dit que les auteurs liturgistes expriment souvent le mot de *réciter* par celui de *canere*, *cantare*, *clamare*. Amalaire le fait ainsi, et dit indifféremment *cur secretò cantetur*, ou *cur secretò dicantur*. Que ne fait-on attention que non-seulement dans les auteurs ecclésiastiques, mais aussi dans les profanes, *chanter*, *canere* ne signifie souvent que *louer quelqu'un*, *célébrer ses louanges*, soit qu'on le mette seulement par écrit, ou qu'on les donne à lire, ou qu'on les fasse réciter aussi bas et aussi secrètement qu'on voudra. Soutiendra-t-on que Virgile a déclamé ou mis en notes tout l'Énéïde, parce qu'il a dit, *arma virumque* CANO ? Chapelain n'a-t-il pas pu dire sans prononcer bien haut : *Je* CHANTE *la pucelle et la sainte vaillance ?* Et Boileau demandait-il une voix fort

résonnante quand il a dit, *pour* CHANTER *un Auguste, il faut être un Virgile ?* Et n'a-t-il jamais pu dire à voix basse dans son lutrin : *Je* CHANTE *les combats et ce prélat terrible.*

Ces exemples font voir que chanter, *canere*, ne signifie souvent qu'exprimer vivement ce qu'on pense, en sorte que cela marque plutôt la vivacité du sentiment que le ton de la voix. En effet si l'on voulait prendre ce terme à la rigueur, il faudrait dire que du temps d'Amalaire non-seulement on récitait à haute voix le canon, mais même qu'on le chantait. Et il n'y a pas lieu de croire que quelqu'un voulut qu'on mît le canon en plain-chant ou en musique. Qu'on reconnaisse donc que chanter, *canere*, dans les auteurs liturgistes, signifie *réciter*, soit qu'on élève la voix, soit qu'on parle tout bas, et que quand au mot *canere* ils joignent le mot *secretò*, ils ne veulent exprimer autre chose qu'une récitation silencieuse.

Faut-il encore rendre raison du mot *clamat ?* Flore n'a-t-il pas fait suffisamment entendre qu'il le joint à la récitation secrète et silencieuse, quand il dit que pendant que le prêtre récite le *Pater* à la messe, le peuple le récite aussi, mais sans faire entendre sa voix ? Il se tient en silence, et il crie dans son cœur. Pour qui crie-t-il ? Ce n'est pas pour les hommes qui ne l'entendent pas, mais pour Dieu qui entend cette voix silencieuse ; *orat Ecclesia cum sacerdote non voce sed corde. Silentium est, et clamat pectus, sed in auribus Dei.* Voilà la récitation secrète et silencieuse jointe au mot *clamat.*

Quand nous récitons chaque jour nos petites heures, ne pouvons-nous pas dire, *clamavi ad te, salvum fac... vocem meam audi*, sans que nos voisins nous entendent et sans faire résonner notre voix ? Pourquoi ne pas faire attention que la prière est un cri du cœur, et que l'on est censé crier quand on prie ardemment, avec ferveur? Ce ne sont pas

seulement les auteurs latins, Flore, Amalaire, et tant d'autres qui s'énoncent ainsi : les auteurs grecs ne parlent pas autrement.

Sans être obligé d'en citer ici plusieurs, qu'on prenne la peine de les voir dans le Trésor des Pères grecs de Suicer, sur le mot de *prière* Εὐχή, et on lira que ces témoignages l'ont obligé de dire que le cri des prières n'est pas opposé au silence (a) : *Hinc in sacris* clamare *aliquando est*, *Deum ardentissimo animi affectu invocare*. Vide Exodi VIII. 12. cap. XIV. 10, 15. Matth. XXVII. 46, 50. et alibi passim. *Et* clamor *ponitur pro oratione*, *seu precatione vehementissima*, Exodi II. 23. Psal. XVI. 1. ad Hebr. V. 7. *etc. clara autem* vox *seu* clamor *adhibetur*, *non ideo ut nos Deus eo facilius audiat ; ipse enim etiam tacitas animorum cogitationes habet perspectas et cognitas : unde ad Mosen*, ETIAM SILENTEM, (Exodi XIV. 15.) *dicebat* : Quid clamas ad me ? *etc.* Ne croyons donc plus que Flore et Amalaire n'ont pu allier les mots *canere et clamare* avec la prière secrète et silencieuse.

Mais, dit-on encore, *quand ce terme crier est appliqué au cœur qui n'a pas de bouche, il ne peut avoir qu'une signification métaphorique, au lieu qu'étant dit d'une chose qui a une bouche pour crier, il se prend dans sa signification propre.*

N'est-il point visible que cette distinction est chimérique ? Les auteurs liturgistes ne parlent pas d'un cœur qui soit sans bouche, ils parlent du prêtre qui a un cœur et une bouche, et ils marquent la fonction de l'un et de l'autre : sa bouche récite, mais sans faire entendre sa voix, et les cris du cœur se joignent à sa voix silencieuse. C'est donc en vain qu'on s'efforce de trouver dans Flore et dans Amalaire des preuves de la récitation à voix haute.

Or dès qu'il est constant qu'on trouve la récita-

(a) *Thesaur. Suic. tom.* 1. *pag.* 1277.

tion secrète dans ces auteurs, il n'y a plus qu'à considérer qu'Amalaire écrivait en 820 ; qu'il n'introduisit pas cet usage, mais qu'il le suppose ; qu'il ne s'applique qu'à donner des raisons de ce qu'il lisait dans l'ordre romain ; que cet ordre qu'il appelle très-ancien devait bien avoir deux cents ans d'antiquité ; que quand on ne lui en donnerait que cent, il faut le placer vers l'an 700 : ainsi par cela seul l'usage de la récitation secrète a plus de mille ans d'antiquité ; et que les origines plus récentes qu'on a voulu lui donner sont fausses, n'ayant d'autre fondement que des imaginations et des chimères.

QUATRIÈME DIFFICULTÉ,

Contre ce qui a été dit dans la Dissertation qu'anciennement on ne répondait point Amen *aux paroles de la Consécration dans l'Église latine.*

Et lisant ces jours passés la vie de saint Denys d'Alexandrie dans M. Baillet, au 17 de novembre, nous vîmes bien clairement que les fidèles répondaient Amen *aux paroles de la consécration.* « Un » fidèle qui craignait d'avoir été mal baptisé par » les hérétiques, demandait à saint Denys de lui » donner le vrai baptême. Saint Denys n'osa d'a- » bord le lui donner, et voici les raisons qu'il ex- » pose dans sa lettre à saint Sixte, qu'Eusèbe nous » a conservée au livre 7 chapitre 9, et que M. Baillet » rapporte en ces termes : Il demandait avec ins- » tance d'être admis à la vraie Église et à la grâce » de Jésus-Christ par cette ablution très-pure du » baptême qu'il avait vu donner parmi nous. Je » n'ai osé pourtant lui accorder ce qu'il me deman- » dait, et me suis contenté de lui dire que c'était » assez qu'il eût joui depuis longtemps de la com- » munion de l'Église. Ma raison est qu'après qu'il » avait entendu les paroles de la consécration de » l'Eucharistie, qu'il y avait répondu l'*Amen* avec

» les autres fidèles, qu'il s'était présenté à la sainte
» Table, et qu'il avait participé dans l'espace de
» tant d'années au corps et au sang de notre Sei-
» gneur Jésus-Christ, je n'osais plus le renouveler,
» comme s'il n'eût encore reçu aucun sacrement.

RÉPONSE.

J'avais déjà répondu dans ma Dissertation, (pag. 423.) à cette difficulté, parce que l'auteur de la lettre sur les *Amen* ne l'avait pas oubliée. Mais sans faire une traduction particulière, il avait rapporté la traduction latine en ces termes : *Qui gratiarum actionem frequenter audierit, et qui cum cæteris responderit Amen.* J'avais dit que véritablement le fidèle répondait *Amen* aux actions de grâces, mais qu'il ne s'ensuivait pas de là qu'il dit cet *Amen* immédiatement après les paroles de la consécration, et je rapportais des preuves qui font voir qu'on ne répondait cet *Amen* qu'à la fin des prières du canon, comme nous faisons encore. Cette réponse me paraissait suffisante; mais il en faut une autre à ce qu'on vient de citer de M. Baillet. On ne peut pas s'empêcher de dire que M. Baillet a eu tort de traduire, *il avait entendu les paroles de la consécration*, cela n'est conforme ni au texte grec d'Eusèbe, ni à aucune version faite avant M. Baillet. Il y a dans le grec Ευχαριστίας γὰρ ἐπακούσαντα, ce que tous les traducteurs ont rendu par ces mots, *qui avait entendu l'action de grâces* ou *les actions de grâces.* On lit dans Chrysostophorson : *nam qui gratiarum actiones audivisset ;* et dans M. de Valois : *nam qui gratiarum actionem frequenter audierit ;* (a) et M. Cousin, qui s'est appliqué durant si longtemps à la traduction des historiens grecs, a traduit : *il avait souvent entendu les prières, et répondu* Ainsi soit-il.

Pour savoir maintenant qui a mieux traduit, il

(a) *Hist. ecclesiast. l. 7. c. 9. tom. 1. pag. 322.*

faut remarquer que le mot Εὐχαριστίας a plusieurs significations dans les anciens auteurs ecclésiastiques. 1°. Il signifie *action de grâces*, ou *prières d'actions de grâces*, comme tout le monde sait. 2°. On sait aussi qu'il signifie *le corps de Jésus-Christ*, *la communion à ce corps sacré. Cet aliment*, dit saint Justin, *est appelé parmi nous Eucharistie*, et elle est ainsi nommée, parce que Jésus-Christ l'a instituée en rendant grâces, et que nous ne devons y participer qu'en rendant grâces d'un si grand bienfait. Et en troisième lieu il se prend pour tout le corps des prières de la liturgie ou de la messe ; comme quand l'auteur des Constitutions apostoliques fait dire aux Apôtres : *permettez aussi à vos prêtres de célébrer l'Eucharistie.* Voyez, touchant ces diverses significations, (a) le Trésor de Suicer. Vous pouvez facilement vous persuader que le mot Εὐχαριστίας est mal traduit par *les paroles de la consécration*, mais qu'il faut traduire ou *les actions de grâces*, ou *les prières d'actions de grâces*, ou si l'on veut, *la liturgie*, ainsi que nous dirions de quelqu'un, *qu'il a souvent entendu la messe et répondu* Amen *avec les autres fidèles.* Comme dans l'église latine on entend communément que les paroles de la consécration sont, *ceci est mon corps*, *etc.* ; il n'est pas raisonnable de restreindre le terme d'*Eucharistie* ou d'*actions de grâces* à ces seuls mots, et c'est par conséquent faire illusion au lecteur que de traduire Εὐχαριστίας par *les paroles de la consécration.* Rien n'empêcherait absolument qu'on pût traduire Εὐχαριστίας par *les prières de l'Eucharistie*, ou *les prières de la consécration*, ou simplement *la consécration*, parce qu'on a entendu longtemps par ce mot tout le corps du canon à la fin duquel on répond *Amen.* Mais il n'est pas raisonnable de restreindre

(a) *Voyez Pachtmer. sur S. Denys l'Aréopag. ch* 1. *de la Hiérarch. céleste, et Zonare, sur le* 83. *Canon du conc.* in Trullo.
(b) Lib. 7. c. 26.

davantage ce mot Εὐχαριστίας pour ne lui faire signifier que les paroles de Jésus-Christ *ceci est mon corps, etc.* Quand on veut savoir en quel sens on entendait au IV^e^. siècle les termes des anciens auteurs, tels que saint Denys, on peut consulter utilement la version de Ruffin qui écrivait environ soixante ans après Eusèbe, parce qu'il exprime plutôt le sens qu'il ne traduit rigoureusement les termes. Or Ruffin était si éloigné d'entendre qu'on répondait *Amen* aux paroles de la consécration, qu'il ne joint l'*Amen* qu'à la réception du don, c'est-à-dire, du corps de Jésus-Christ; *dixi ei posse sufficere tam multi temporis communionem, quam in ecclesia consecutus est per hoc, quod à nobis Eucharistiæ suscipiens donum responderet* Amen.

Au reste je ne voudrais ni assurer ni nier qu'au temps de saint Denys, vers l'an 257 ou 258 il y ait eu des églises en Orient où on laissât entendre les prières du canon aux fidèles qui participaient à la sainte Table. Mais comme il y a d'autres endroits qui marquent qu'on n'écrivait point le canon, et qu'on le tenait dans un grand secret, l'équité veut qu'on suspende son jugement sur les endroits qui font naître du doute. Ce qui est certain, c'est que ces endroits ne prouvent rien contre ce que nous avons dit qu'on ne saurait montrer qu'on ait jamais répondu *Amen* aux paroles de la consécration dans l'église latine; et qu'il n'y en a pas eu non plus dans les liturgies des églises orientales avant l'empereur Justinien, comme on peut le voir dans la Dissertation.

CINQUIÈME DIFFICULTE.

Sur l'origine de la récitation secrète dans l'Église Latine.

Nous avons vu dans des lettres qui vous ont été adressées, et nous avons entendu dire à quelques personnes de mérite qui ne manquent certainement ni

d'esprit ni d'érudition, qu'il est incontestable, que pendant les huit premiers siècles, la récitation intelligible était en usage. Toutes les liturgies anciennes et mille témoignages ou monumens de l'antiquité en fournissent des preuves que nulle chicane ne peut éluder.

RÉPONSE.

C'est déjà beaucoup que ces personnes d'esprit et d'érudition veuillent se retrancher aux huit premiers siècles, et qu'ils nous accordent l'usage de la récitation secrète depuis plus de neuf cents ans. Il n'en était pas de même lorsque j'entrepris cette Dissertation en 1710 à l'occasion des disputes sur le missel de Meaux. J'entendais dire chaque jour qu'il n'y avait pas quatre-vingts ans que des rubricaires peu sensés avaient introduit une récitation non entendue de l'assemblée. Comme on imprimait souvent des missels sans y mettre les rubriques, et qu'on croyait pouvoir donner des explications particulières au mot *secretò* dans ceux où il se trouvait sans autre explication, il n'en fallait pas davantage pour fortifier leurs conjectures. Il fallut peu à peu les obliger de reculer, en commençant par leur montrer des missels et des sacerdotaux imprimés vers le temps du saint Pape Pie V, qui contenaient les rubriques parmi lesquelles la récitation secrète est marquée de la même manière qu'elle l'est aujourd'hui. Cela les étonna un peu, ils se retranchaient au temps du Concile de Trente. Je les fis passer à des pontificaux manuscrits et à ceux qui ont été imprimés environ quatre-vingts ans avant le Concile de Trente, dans lesquels l'évêque présidant au Synode marquait aux prêtres ce qu'ils devaient réciter à voix intelligible, et ce qu'ils devaient dire à voix non entendue. L'étonnement augmentait ; et il fut beaucoup plus grand quand je leur montrai les usages des ordres religieux, aussi bien

que le plus ancien ordinaire des Dominicains et leurs premiers missels pour les messes hautes et basses écrits en 1254 dans le couvent de saint Jacques, où on lit : *canonem sic submissè dicat, quod intelligi non possit à circumstantibus.* Il me fut enfin assez aisé de détromper ceux qui voulurent lire ou écouter, et de leur persuader qu'on cherchait en vain une origine récente de la récitation secrète dans l'église latine, sans que je donnasse ma Dissertation au public. Alors M. de Vallemont fit paraître son traité du *secret des mystères ;* et comme il n'avait pas vu tous les monumens qui m'étaient connus, et qu'il se trouva un peu embarrassé d'un endroit de Flore sur lequel le cardinal Bona s'était mépris, il s'avisa, sans un examen suffisant, d'imaginer un système qui lui fit abandonner les siècles précédens. C'est ce qui a engagé plusieurs amateurs de la récitation haute de se retrancher aux huit premiers siècles.

Il ne faut donc pas s'étonner que des personnes savantes sur diverses matières, mais peu instruites dans celles-ci, n'aient pas craint de dire qu'*il est incontestable que pendant les huit premiers siècles, la récitation intelligible était en usage, et qu'on en peut apporter mille témoignages.* Mais ces *mille témoignages* sont une hyperbole si outrée, que ces messieurs seraient bien embarrassés s'ils se trouvaient obligés de fournir des preuves de ce qu'ils avancent. J'en ai agi honnêtement avec eux. Je leur ai fait grâce de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf témoignages, je ne leur en ai demandé qu'un qui prouvât clairement qu'on a prononcé le canon à haute voix depuis que l'église romaine, jouissant de la paix sous Constantin, a réglé et fixé le rit des offices divins, ou même, si l'on veut, depuis la fondation de l'église de Rome par saint Pierre.

J'ai attendu longtemps qu'on me produisît quelqu'un de ces témoignages qui m'eût échappé ; mais

j'ai attendu en vain; il n'en est venu aucun. On a cité des liturgies orientales où il y a plusieurs endroits du canon marqués à voix haute, aussi bien que plusieurs *Amen* répondus par les assistans. Mais tous ces témoignages sont hors d'œuvre, non-seulement parce qu'il s'agit de notre rit, et non pas du rit oriental, mais encore parce que ces *Amen* et ce qui est marqué à voix haute dans ces liturgies, sont des innovations faites au VI^e^. siècle à la sollicitation de l'empereur Justinien, (comme je l'ai montré page 372 et suiv.) : innovations qui ne passèrent pas dans les églises d'Italie, quoique soumises à l'empire, non plus que parmi les chrétiens nestoriens qui étaient hors de l'empire.

J'ai montré quels étaient sur ce point les rites gallican (a) mozarabe et ambrosien. On a insisté sur ce dernier, à cause qu'à Milan on dit à voix haute une oraison intitulée *super oblata*. Mais on doit prendre garde qu'on en dit secrètement une autre intitulée *sur le corporal*, *super sindonem* ; que dans les anciens missels il y a pour titre aux prières précédentes, *orationes secretæ;* et qu'il est si faux qu'on y ait fait répondre des *Amen* à la consécration, que selon les missels manuscrits et tous les anciens imprimés (b) que j'ai vus, il n'y a point eu dans le canon d'autre *Amen* jusqu'en 1560 inclusivement, que celui de la fin. On y a mis depuis ce temps-là des *Amen*, de même que dans le canon romain.

Au défaut de témoignages anciens, il serait inutile qu'on vînt nous citer tels et tels auteurs de nos jours, qui ont dit ceci et cela. Leur opinion n'est d'aucune conséquence ; et s'il ne fallait que comparer auteur à auteur, nous leur en opposerions d'un beaucoup plus grand poids, tels que le Père

(a) *Pag.* 358. *et suiv.* 363. 385. 417. 436. *et suiv.*

(b) On peut voir à Sainte-Geneviève deux des plus anciens missels imprimés. Celui de 1560 est à Saint-Germain-des-Prés.

Morin, M. de Marca [a], le Père Thomassin [b], le Père Mabillon, M. Renaudot et M. Fleury, lequel dans son Histoire ecclésiastique, faisant un précis de la messe telle qu'elle était avant l'an 600 sous le Pape saint Grégoire, dit [c] que l'*oraison sur les offrandes est appelée* secrète, *parce qu'elle se dit bas ; et que le canon* [d] *se trouve aussi nommé* secrète, *parce qu'il se disait bas.* Exposant ensuite la liturgie gallicane, il dit [e] que la *consécration du calice était suivie d'une prière nommée* collecte *après la secrète ou après le mystère, parce que la consécration se faisait tout bas.* Ces auteurs, auxquels on ne peut contester d'avoir été très-versés dans les antiquités ecclésiastiques, n'ont pas douté que la récitation secrète et silencieuse du canon ne vînt des premiers temps. Mais comme ces savans auteurs n'ont dit leur sentiment qu'en passant, et que je n'ai trouvé aucun auteur moderne qui eût bien traité cette matière si contestée depuis quelques années, c'est ce qui m'a fait appliquer à la traiter aussi à fond qu'on le voit dans ma Dissertation, sans y oublier sur cet article les variétés de l'église de Constantinople et de quelques autres églises orientales.

Pour ne parler plus ici que de ce qu'il nous importe principalement de savoir, c'est-à-dire, quel a toujours été l'usage de l'église de Rome dont nous avons pris le rit au VIII^e^. siècle, sous Pepin et sous Charlemagne, j'ai montré qu'on observait alors la récitation secrète, et que cet usage était si ancien, qu'on peut continuer à défier qui que ce soit d'en montrer le commencement.

Amalaire qui oppose si clairement la récitation secrète des prières du canon à la prononciation haute du *Pater ; cur dicatur* EXCELSA VOCE, *cùm* CÆTERÆ SECRETO *dicantur*, ne parle que selon l'ancien ordre romain ; et les plus anciens ordres ro-

(a) *Sup. pag.* 371. (b) *Avert. pag.* 241.
(c) *Liv.* 36. *n.* 18. (d) *N.* 19. (e) *N.* 39.

mains qui se sont conservés et qui parlent de sa manière de réciter le canon, s'énoncent si clairement, qu'on tente en vain d'en ébranler l'autorité.

Sans indiquer donc de nouveau tant de témoignages que j'ai rapportés dans ma Dissertation, il n'y a qu'à prier le lecteur de bien remarquer ceux-ci.

1°. Le mot *secretò* opposé à la voix haute, ce qui montre suffisamment qu'on a tenté en vain d'expliquer ce terme par *séparément*, *seul*, et qu'en mettant ces mots *séparement*, *seul*, au lieu de *secretò*, on ferait souvent dire assez pauvrement à Amalaire, que le prêtre doit dire seul ce qu'il dit seul.

2°. L'ancien ordre romain, qu'Amalaire a suivi, où on lit *tacitè intrat in canonem*, qu'on n'oserait peut-être tenter d'expliquer par *séparément*, *seul*.

3°. L'ordre romain monastique qui a plus de mille ans d'antiquité, et qui va au-devant de toute évasion en ajoutant (a) *nullo alio audiente*.

4°. Le canon romain qu'Amalaire copia (b) à Rome, où l'on voit en premier lieu qu'il n'y a d'autre *Amen* dans le canon que celui de la fin avant le *Pater;* en second lieu, que le prêtre ne dit à voix haute que les derniers mots de la conclusion du canon, et qu'il récite sans faire entendre aucun son, *omnis honor et gloria.* Tunc dicit in altum: *Per omnia secula seculorum.* Respondent: *Amen.* Tunc reponit oblationes in altare, et dicit in altum: *Oremus.* Deinde dicit: *Præceptis salutaribus moniti* usque *libera nos à malo.* Tunc dicit Domnus Papa, interveniente nullo sono, hanc orationem *libera nos quæsumus, etc.*

Il fallut spécifier davantage la récitation silencieuse du *libera nos*, parce qu'étant une suite du *Pater*, il y aurait lieu de le dire tout haut; et en

(a) *Voyez pag.* 144.

(b) Voyez ce canon au deuxième tome des capitulaires de France donnés par M. Baluze, *col.* 1368, et dans l'ancien ordre rom. *mus. Ital. tom.* 2. *pag.* 62.

effet on le chante à Milan, et nous le disons à voix haute le Vendredi saint, mais à Rome on le disait toujours bas, même le Vendredi saint; ce qui a été suivi dans les anciennes Constitutions de Cluny et dans d'autres plus anciennes, où on lit *sub silentio* (a) aussi bien que dans l'ancien ordinaire de Vienne: *Dicat sacerdos* SUB SILENTIO: *Libera nos, etc. Deinde dicat altè: Per omnia secula seculorum.* Le mot *altè* est exprimé dans les Coutumes de Cluny de Bernard (b) par celui de *manifestè; post libera nos, etc.* MANIFESTE *dicatur Per omnia secula seculorum.* Cet usage a été retenu par les Jacobins depuis leur institut.

C'est faire inutilement trop d'effort d'esprit, que de vouloir éluder l'autorité et les expressions de ces canons romains. On a pourtant tenté de le faire. On a dit en premier lieu contre le mot *tacitè*, qu'il n'était pas dans les autres ordres romains, mais nous n'y trouvons rien d'opposé. Cela suffit: car les rubriques ne sont pas partout. C'est assez qu'on trouve une fois *tacitè*, pour marquer ce qu'on doit entendre ailleurs par le mot *secretò*.

On a dit, en second lieu, que l'ordre romain monastique où on lit, *secretè nullo alio audiente*, ne devait prouver que pour le monastère où le manuscrit a été confiné. Mais il faut remarquer que cet ordre monastique est un ordre monastique romain: et l'on sait bien que saint Benoît qui n'était que diacre, ne fit point de missel, et qu'on suivit le missel romain dans ses monastères.

En troisième lieu, ceux qui sont un peu étonnés de l'*interveniente nullo sono*, disent qu'il s'ensuivrait donc que le prêtre ne devrait point prononcer ou réciter, mais la conséquence n'est pas juste, parce qu'on peut parler ou réciter, sans

(a) *Altè* dicat *Oremus: Præceptis salutaribus; Pater noster.* Deinde *libera nos, quæsumus Domine,* SUB SILENTIO. *Vet. Discipl. Monast. pag.* 44.

(b) *Part.* 2. *cap.* 17. *pag.* 193.

faire résonner la voix. On a soin de le faire ainsi quand on se confesse, et les prêtres qui disent le canon selon la rubrique, prononcent de telle manière qu'ils s'entendent eux-mêmes, et aux grand'-messes ils sont entendus des officiers qui sont à leurs côtés. Lorsque l'évêque avait auprès de lui des prêtres concélébrans, quoiqu'il ne fît pas résonner sa voix pour la faire entendre à l'assemblée, il fallait qu'il ne l'étouffât pas de telle manière qu'elle ne pût être entendue par les concélébrans qui devaient le suivre. C'est pourquoi il est marqué dans l'appendice (a) du premier ordre romain, qu'aux quatre jours solennels de Pâques, de la Pentecôte, de saint Pierre et de Noël, auxquels les prêtres cardinaux devaient dire la messe avec le Pape, et réciter par conséquent le canon avec lui, la voix du Pontife doit se faire un peu plus entendre que la leur; *dextrâ lævâque circumdant altare, et simul cum illo canonem dicunt, tenentes oblatas in manibus non super altare, ut vox pontificis valentiùs audiatur; et simul consecrant corpus et sanguinem Domini.*

Je ne dois pas omettre ici un endroit de ce même ordre, qui pourrait peut-être donner lieu à quelqu'un de croire que les prières du canon ont été dites d'un même ton que le diacre dit une partie de l'*Exultet*. On lit dans cet ordre au Samedi-saint, qu'après que le cierge pascal est allumé, le diacre, après les préliminaires d'une préface, fait la consécration ou bénédiction du cierge en chantant suivant le canon ou comme le canon; *ipsâ* (b) *expletâ dicit*: Dominus vobiscum. *Resp.* Et cum spiritu tuo. *Inde*: Sursum corda. *Resp.* Habemus ad Dominum. Gratias agamus Domino Deo nostro. *Resp.* Dignum et justum est. *Inde vero accedit in consecrationem cerei, decantando quasi canonem.* Le Père Mabillon n'a pas fait de note sur ce mot *ca-*

(a) *Mus. Ital. Tom.* 2. *p.* 29.
(b) *Ibid. n.* 39. *pag.* 25.

nonem, parce qu'il a cru sans doute que personne ne s'aviserait d'entendre par ce mot le canon *Te igitur*. Mais de peur que quelqu'un ne s'y trompât, il est bon de remarquer qu'il faut entendre par là que le diacre chante la suite du *Dignum et justum est*, suivant le canon ou la règle marquée; et encore mieux qu'il le chante comme la préface, parce qu'en effet dans l'ancien sacramentaire romain le canon commence par la préface *Sursum corda*, c'est ce qu'on peut voir dans le *troisième livre des sacremens de l'église romaine*, qu'a donné le cardinal Thomasi, *pag.* 196 : INCIPIT CANON ACTIONIS *Sursum corda.* ℟. *Habemus, etc.* ce qui est suivi du *Sanctus* et du *Te igitur* tout entier.

C'est peut-être de peur qu'en parlant de la manière de réciter les prières secrètes, on ne confondît la préface avec la principale partie du canon, c'est-à-dire, le *Te igitur*, qu'Amalaire met plusieurs fois en titre : *De te igitur* (et non pas *de canone*) *cur secretò cantetur.* Quoi qu'il en soit, les oraisons du *Te igitur* étaient récitées secrètement de la manière que ce terme a été expliqué par *tacitè*, *nullo alio audiente*, *interveniente nullo sono.* Et l'on voit assez qu'on ne pourrait pas souhaiter des termes plus clairs et plus précis pour exprimer la récitation secrète.

Or, pour être persuadé que cet usage était très-ancien, indépendamment des autres témoignages que j'ai rapportés dans la Dissertation, et des remarques que M. Fleury a faites pour le temps de saint Grégoire, il suffit de remarquer que cet usage ne venait pas alors d'être établi par quelque décret. C'en est assez pour voir qu'il était d'un temps immémorial, que l'église de Rome n'avait point suivi l'exemple des évêques d'Orient qui se rendirent en partie aux désirs de l'empereur Justinien, et qu'elle n'avait fait aucun cas de sa Novelle, parce qu'elle n'avait eu qu'à s'en tenir à la grande règle : *Nihil innovetur, nisi quod traditum est.*

Cette règle doit bien aussi nous suffire pour nous faire observer ce qui est marqué dans le missel depuis tant de siècles.

Ce qu'il y a encore de bien remarquable, c'est que dans toutes les liturgies orientales, dans lesquelles on fit au VI^e^. siècle les changemens dont nous avons parlé, il y a toujours une partie des prières qui doit être récitée secrètement; et que cette récitation secrète est marquée et exprimée dans les liturgies grecques, par le terme *mysticos*, et dans les autres par des termes équivalens, comme *gheento* (a) ou *minoit* parmi les Syriens et les Chaldéens, et *dzadzgapar* parmi les Arméniens : termes qui ne peuvent être expliqués par *séparément*, ainsi qu'on a tâché d'éluder le mot *secretò*. Ces mots *mysticos* et les autres qui répondent au *secretò* des Latins, et qui sont traduits indifféremment par *secretò*, ou *voce submissa*, ou *voce inclinata*, ou *sine voce*, comme il faut traduire le *dzadzgapar* des Arméniens, sont plusieurs fois dans toutes les liturgies au commencement de plusieurs oraisons dont le prêtre ne dit tout haut que la conclusion, comme nous à la fin des secrètes et du canon. Dans la liturgie arménienne qui était inconnue en ce pays, et que je viens de donner tout entière, j'y trouve vingt-trois fois la rubrique *secretò;* et parmi toutes les nations chrétiennes qui ont conservé leurs liturgies, il n'y en a point où la récitation secrète ne soit ordonnée pour quelques prières; en sorte que ceux qui depuis une vingtaine d'années s'avisent de dire toutes les prières de la messe à haute voix pour les faire entendre dans l'assemblée, s'éloignent en cela de la pratique de toutes les églises du monde chrétien. On devrait considérer qu'une pratique si générale marque l'esprit de l'Église, et qu'on ne peut sans témérité s'éloigner de son esprit en abandonnant ses règles.

(a) *Ren. Lit. or. t. 2. p. 68.*

Mettons fin à ces contestations en observant que l'usage de la récitation secrète et silencieuse n'est pas une de ces pratiques qui se sont introduites par inadvertance ou par abus, dont on peut facilement découvrir le commencement. Celui-ci se trouve observé dans tous les plus anciens ordres religieux et dans toutes les églises latines. Pourquoi s'appliquer à vouloir faire abandonner un rit si respectable par son antiquité et par son universalité ?

Comme la plupart ne se sont éloignés de ce rit, que parce qu'ils le croyaient opposé à l'ancienne discipline à laquelle ils voulaient se conformer, il y a lieu de croire qu'ils le reprendront, en voyant aujourd'hui qu'il nous vient de la plus haute antiquité.

Instances et Réponses sur le mot Canere *et sur le sentiment du Père Mabillon touchant la récitation secrète.*

On est revenu à la charge contre ce que j'ai dit que le mot *canere* ne signifie souvent que *réciter*, non-seulement parmi les auteurs liturgistes, mais même parmi les poètes. Ceux qui avaient fait l'objection (a), ne paraissent pas se rendre volontiers aux exemples tirés des poètes ; disons-leur donc encore que depuis tant de siècles qu'on dit des messes basses ou privées, où l'on ne chante rien, les auteurs liturgistes ne laissent pas de se servir du mot *chanter* pour dire *réciter* ou *lire*. On peut le voir dans des Constitutions du onzième siècle écrites par saint Guillaume, abbé d'Hirsauge, qu'un Bénédictin allemand vient de donner au public. Son ouvrage est intitulé, *Vetus disciplina monastica* (b), et ce que je viens d'indiquer est au premier livre des Constitutions, *pag.* 454, où on lit : *de privata missa quomodo sit* CANTANDA, id est LEGENDA. *Cap.* 86. *Sacerdos si privatam missam* CANTARE *voluerit, etc.* Dans cette messe basse ou pri-

(a) *Sup. pag.* 500 *et* 501. (b) *Paris, Osmont* 1726.

vée la récitation haute ne laisse pas d'y être toujours distinguée de la récitation secrète en ces termes : *Collectas secretarum eo ordine dicit quo et primas.... Per Dominum nostrum dicit secretò, usque Per omnia secula seculorum ;* et le mot *secretò* y est indifféremment exprimé par *tacitè : dictâ oratione dominicâ, respondetur : Sed libera nos à malo ; Ipse autem* (*sacerdos*) TACITE *respondet* Amen. *Sic quoque Libera nos quæsumus., etc.*

Disons-leur aussi que selon l'ancien langage vulgaire venu des auteurs qui ont parlé de la messe, on a dit très-souvent, et on le dit encore dans les provinces, d'un ecclésiastique qu'*il chantait messe*, pour dire qu'il était prêtre, et qu'il disait la messe, quoiqu'il n'eût peut-être jamais dit que des messes basses ; de là vient que Philippe de Commines, vers l'an 1485, parlant du roi Louis XI qui recourait à toutes sortes de reliques pour recouvrer la santé, dit (a) que *le Pape Sixte* (IV) *étant informé que par dévotion le roi désirait avoir le corporal, sur quoi chantait Monseigneur saint Pierre, tantôt le lui envoya.* On voit donc bien que par *chanter messe* ou *chanter* tout court, il ne faut entendre que *dire la messe*, soit qu'on la dise haut ou bas, parce que *chanter* ne signifie que *réciter ;* et que quand au mot *canere*, on ajoute celui de *secretò*, comme Amalaire le fait souvent, cela signifie *réciter secrètement.*

A l'égard du sentiment du Père Mabillon, ceux qui cherchent des témoignages pour autoriser la récitation du canon à haute voix, ont encore tenté de soutenir qu'il leur était favorable. Mais j'ai assez fait voir au commencement de la Dissertation (b) qu'il n'avait parlé dans les études monastiques que contre ceux qui lisaient avec tant de précipitation, *mangeant les mots et bredouillant*, qu'ils ne prononçaient rien distinctement de tout ce qui devait être entendu, comme l'épître et l'évangile.

(a) *Liv. 6. cap. 16.* (b) *Pag. 249 et 250.*

Outre la note sur le mot *tacitè* de l'ancien ordre romain, qui lui a donné lieu de dire touchant l'ancien usage de l'église latine, *non ergo elata voce ut apud Græcos*, j'avais dit qu'il avait beaucoup de peine de voir que quelques prêtres n'observaient pas la récitation secrète prescrite dans le missel, et j'avais cité pour mon garant le révérend Père Martenne. C'est un garant qui n'a pas oublié le fait, et qui est toujours prêt d'en rendre témoignage, comme on peut le voir dans la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire.

P. C.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Pour réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de mécrire, je vous dirai que lorsque j'écrivais sur les rites ecclésiastiques, le R. P. Mabillon, que j'ai toujours regardé comme mon maître, me dit que la témérité de quelques prêtres qui disaient le canon de la messe à haute voix, lui était insupportable, et qu'il m'exhorta d'écrire contre. Je l'ai entendu aussi déclamer plusieurs fois contre l'indévotion de certains prêtres qui disaient la messe avec une précipitation si grande, qu'ils ne s'entendaient pas eux-mêmes, et qu'il était impossible que ceux qui étaient proche d'eux les entendissent. C'est un désordre qu'il nous exhorte d'éviter dans ses études monastiques, prononçant toutes les paroles d'une voix intelligible, sans précipiter ou manger nos mots, de sorte que ceux qui sont proche de nous puissent entendre ce que nous disons; ce qu'il veut dire NON DU CANON, MAIS DES AUTRES PRIÈRES que l'Église nous ordonne de dire à haute voix, n'ayant jamais prétendu qu'on dît le canon à haute voix; et je lui ai ouï dire que dans l'église latine on n'avait jamais dit le canon à haute voix. Enfin lorsque M. de Vert

vint me voir la première fois, il vint lui-même m'avertir qu'il me demandait, et m'avertir en même temps que c'était un homme hardi et qu'il fallait lui résister, qu'il savait quelque chose, mais qu'il n'était pas si savant qu'on s'imaginait. Voilà, mon R. P. ce que j'ai ouï dire au Père Mabillon. Mais vous avez traité cette matière d'une manière si solide, qu'on ne peut vous opposer que de l'entêtement et de l'amour pour la nouveauté. Je me recommande à vos prières, et j'ai l'honneur d'être,

Mon Révérend Père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Signé Fr. Edmond Martenne
M. B.

Ce 27 Mars 1726.

Il y a déjà long-temps que cet amour de la nouveauté, dont le R. P. Martenne parle, s'est glissé sur ce point dans quelques communautés religieuses. On a vu à la page 292, que vers le temps du Concile de Trente les chapitres *généraux* des Dominicains firent des décrets contre le religieux qui n'observaient pas la récitation secrète du canon. Et le dernier chapitre de Cluny a fait aussi un décret enjoignant à tous les prêtres de l'Ordre de se conformer en ce point aux rubriques du missel ; *cùm nobis relatum sit aliquos ex nostris sacerdotibus utriusque observantiæ sacrum missæ canonem altâ voce proferre, omnibus et singulis districtè injungimus ut missalis rubricis se conforment, et quæ submissâ voce, et quæ altiori in missa pronuntiari debent, ita in celebrando sacrosancto sacrificio recitent. (Ex definitionibus capituli generalis Cluniacensis, an. 1725. pag. 3.)*

Le Chapitre général des Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, tenu à Mairmontier-lès-

Tours au mois de Juin de cette année 1726, vient aussi de renouveler, pour la même raison, l'ordre de suivre exactement ce qui est prescrit dans les rubriques du missel pour la prononciation des secrètes et du canon. C'est le premier des règlemens imprimés et envoyés dans tous les monastères.

I.

Le Chapitre général enjoint expressément à nos confrères de garder l'uniformité tant dans l'administration des sacremens, que dans les cérémonies et la récitation des prières du canon et des autres parties de la sainte messe. Ils diront à basse voix ce qui est prescrit dans les rubriques des missels à l'usage de la Congrégation.

Or les rubriques du missel monastique, *ad usum ordinis S. Benedicti et congregationis S. Mauri*, contiennent, comme le missel romain, l'article XVI. *De his quæ* CLARA VOCE, *aut* SECRETO *dicenda sunt in missa* où on lit : Quæ verò SECRETE *dicenda sunt ita pronuntiet, ut et ipsemet se audiat, et à circumstantibus non audiatur.*

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

A

Adultères. Quelle était leur pénitence. 467. 468.

Albert-le-Grand. Son sentiment sur le silence de la secrète et du canon. 295. 329.

Alcuin. Remarques sur le livre des divins offices qu'on lui attribue. 332. et *suiv.* 351. 454. 453. Appelé par les savans *le faux Alcuin.* 332.

Amalaire. Eloge de cet auteur. 355. Son sentiment sur le secret des prières. 352. et *suiv.* 359. 363. 412. 453.

Ambroise (Saint). Son sentiment sur le secret des saints Mystères. 396. Touchant l'*Amen.* 425.

Amen. Selon saint Paul le peuple doit dire *Amen* à la fin des actions de grâces. 368. Explication des paroles de saint Paul. 369. On disait *Amen* après le canon ou à la fin de l'action de grâces. 423. On ne l'a dit nulle part d'abord après les paroles de la consécration avant le milieu du VI^e^. siècle. 423. 452. Dans les anciens sacramentaires de saint Grégoire il n'y a qu'un seul *Amen* qui précède le *Pater.* 453. 479. *Amen* insérés dans le canon grec au milieu du VI^e^. siècle. 372. Dans le canon latin vers le XIII^e^. siècle. 451. Leur origine. 463. *Amen* répondu huit fois au seul *Pater.* 457. *Amen* après la communion en usage dans l'église latine pendant les cinq premiers siècles. 440. Renouvelé à Milan par saint Charles. 458. Quand introduit à Paris. 459. Renouvelé à Metz. *ibid.*

Anaclet (Saint). Fausse décrétale. 466.

Anges assistant au saint sacrifice. 455. 457. Doute si les Anges ou les prêtres devaient répondre *Amen* aux oraisons du canon. *ibid.* et *suiv.*

Angleterre : difficulté d'en trouver une bonne histoire. 32. Défaut des Historiens. 40. Origine du schisme sous Henri VIII. 33. Changement dans la religion sous Edouard VI. 39. et *suiv.* Nouvelle liturgie. 42. Autre liturgie plus agréable aux novateurs. 59. Les états généraux deviennent catholiques sous Marie. 65. Redeviennent protestans sous Elisabeth. 68. La messe est abolie. 72. La seconde liturgie d'Edouard reprise avec des changemens. 73. Troubles de religion sous le roi décapité et sous Cromwel. 76. Divisions de religion au sujet de la liturgie. 81. et *suiv.*

Antecourt (le Père d'). Son sentiment sur l'usage de la langue non vulgaire et du secret. 253.

Aquilée : La province prend le missel et le bréviaire romain en latin. 202.

Arcana. Nom donné aux secrètes dans les anciens sacramentaires. 483.

Arméniens observent le silence des prières de la messe. 309. Conservent la liturgie en leur langue. 197.

Augustin (Saint) cité à faux. 428. 429. Ses réflexions sur l'obscurité de l'Ecriture sainte. 313. Induction pour le secret des mystères. 314. Plusieurs raisons de ce secret. 389. et *suiv.*

Augustin (Ermites de saint) suivent le rit romain. 289.

Autels conservés dans la première liturgie d'Angleterre. 44. Abattus et changés en simples tables. 60.

B

Barlow (Guillaume) : S'il a été consacré évêque. 71. Il a été marié, contre ce que dit Burnet, et a eu cinq filles mariées à cinq évêques. *ibid.*

Basile (Saint). Son sentiment sur le secret des saints Mystères. 401.

Bechoffen (Jean) de l'ordre des Augustins : son sentiment sur les *Amen*. 462.

Bellarmin (le cardinal) prouve la récitation en silence. 307.

Beleth. Crédulité de cet auteur. 328.

Bénédictions épiscopales après l'oraison dominicale, reconnues par Luther. 16.

Bergers. Histoire des bergers qui avaient récité le canon, rapportée par Jean Mosch. 379. Altérée par Honorius d'Autun. 328. Et par Beleth. *ibid.* Cette histoire n'a pas fait introduire le silence des prières. 381. 465. Insérée mal à propos dans le traité de Remi d'Auxerre. 336. 337.

Bernon, abbé de Richenau. Son sentiment sur l'antiquité des rites de la messe. 339. 340.

Besses. Leurs usages à la messe. 378.

Beveregius reconnaît que le consentement de toutes les églises chrétiennes doit être comme la voix de l'évangile. 160.

Biel (Gabriël) son sentiment sur le silence des prières de la messe. 274.

Bona (le cardinal) a avancé sans preuve et par méprise que le silence du canon n'avait commencé que vers le X^e^. siècle. 330. 421. 431. Ce qu'il dit de la prononciation secrète des Grecs. 307.

Bonaventure (Saint). Son sentiment sur le silence du canon. 295.

Bossuet (Jacques Benigne) évêque de Meaux. Conjecture hasardée par ce savant prélat. 322.

Burnet : Les fautes de son histoire de la réformation. 53. Convaincu de beaucoup d'erreurs et de fautes. 33. 71.

C

Calices anciens de verre. 408. On y peignait le bon Pasteur chargé de sa brebis. *ibid.*

Calixte (Saint). Fausse décrétale. 466.

Calvin : Ses soins pour la nouvelle religion d'Angleterre. 58. 58.

Calvinistes. Leur liturgie ou cène. 23. et *suiv.* Leurs reproches sur les prières récitées en silence. 258. 259. 313.

Canon de la messe. Ses divers noms. 326. 343. Son excellence. 316. Quel est le plus ancien dans l'Église grecque. 424. Comment on doit le réciter. 255. Pourquoi l'église l'a mis entre les mains des fidèles. 313. On ne doit le leur donner qu'avec des explications. 181. 314. 419. Psaumes chantés pendant qu'on le récite. 360.

Carême : Pour quelles raisons conservé en Angleterre. 56.

Carmes (les) ont pris le missel de Paris. 285. Leur ancien missel prescrit le silence des secrètes et du canon. 289.

Cassander (George). Son sentiment sur la récitation du canon. 451.

Catéchumènes renvoyés avant les secrètes de la messe. 269.

Célestins. Le silence des prières prescrit dans leur ancien missel. 293. 294.

Cène : En quel jour administrée à Genève. 26. En Angleterre. 63. En Ecosse. 162. A Neufchâtel. 172.

Cérémonies pieuses abolies. 59. Leur utilité et nécessité. 121. Dessein de l'Église dans leurs variétés. 474.

Charles (Saint) rétablit l'*Amen* à la communion. 458.

Charles I. d'Angleterre décapité à l'occasion de la liturgie. 76.

Charles II. fait rétablir la liturgie. 76.

Charles V. Roi de France, fait traduire l'ordinaire de la messe. 349.

Charles-le-Chauve. Ses heures, et ce qu'elles contiennent. 344.

Charlemagne. Il s'applique à faire recevoir l'Ordre romain. 339.

Chartreux. Leur missel et leurs usages touchant le silence des prières 287. 288. Un seul *Amen* dans le canon de leur missel avant 1560. 456.
Châsses des Saints rompues et brûlées. 56.
Chine : Offices divins traduits en chinois. 221. La congrégation de la Propagande s'y oppose. 223.
Chrétiens (premiers). Leur sainteté. 473.
Christianisme : Excès qui le corrompent. 115.
Chrysostôme (Saint). Première édition de sa liturgie en grec et en latin. 307. Ce qu'il dit sur le secret des mystères. 398.
Cîteaux (ordre de). Ses *Us ou ses* rites. 288. Un seul *Amen* dans le canon jusqu'en 1512. 456.
Clergé d'Ecosse bien instruit avant la prétendue réforme. 84.
Communier. Point de liturgie en Angleterre s'il ne se présente quelqu'un pour communier. 55. 63. On communie les malades et ceux qui se trouvent auprès des malades. 55.
Communion sous les deux espèces ordonnée par le parlement d'Angleterre. 40. Nulle part commandée. 94. Formule singulière en donnant la communion dans la liturgie de Neufchâtel. 180. 185. Différentes manières de la donner. 443. Diverses formules en l'administrant. 446. Quand on a répondu *Amen*, et quand on a cessé de le répondre. 445. et *suiv.* Fidèles assistant à la messe durant les premiers siècles sans communier. 466. et *suiv.* Communion simple et pleine. 469. Communion prescrite aux trois principales fêtes de l'année. 472.
Concélébrans (*Prêtres*). 476.
Concordat des Anglais et des Ecossais qui ne peuvent plus approuver la réforme anglicane. 82.
Conférence de Luther avec le Diable. 4. et *suiv.* Seckendorf relevé sur ce point. 5.
Consécration : Ce terme ajouté à la liturgie de Neufchâtel. 179. 182.
Consistans. Quatrième classe de pénitens. 466. et *suiv.*
Cophtes (les) récitent à la messe plusieurs prières secrètement. 308.
Croix : Fêtes de la sainte croix en horreur à Luther. 11. Signes de croix retenus pour les trois sacremens par la première liturgie anglicane. 41. Supprimés dans la seconde. 64. Signes de croix faits par les concélébrans. 477.
Cromwel laïque, vicaire-général. 56.

D

Denys (Saint) Aréopagite. Liturgie connue sous son nom. 373. 376. De quelle antiquité est son livre de la Hiérarchie. 393. Ses réflexions sur le silence des prières. 394. et *suiv.*
Directoire publié par le parlement au lieu de la liturgie. 96. et *suiv.* Rejeté par le roi. 99.
Dominical. Ce que c'est. 444.
Dominicains. *Voy.* Prêcheurs.
Durand, évêque de Mende. Son sentiment sur le silence des prières de la messe. 294. 327. 460. Dirige le pontifical romain. 476.
Diptyques. Leur usage. 340. Dites en silence à l'oreille du prêtre. *ibid.* Récitées secrètement. 395.

E

Ecosse : Elle s'oppose aux novateurs durant quelque temps. 84. Changement de religion. 85. Ministres sans imposition des mains. 86. Leur liturgie toute calviniste. 86. 161. Nouvelle liturgie sous Charles I. et troubles qu'elle causa. 88. 95. Ne s'assujettit à aucune liturgie. 99. Manière d'administrer la cène en Ecosse. 161. Le peuple y distribue la cène et non le ministre. 166.
Ecoutans. Seconde classe de pénitens. 466. 468.
Ecriture sainte : Chaque secte se flatte de la mieux entendre. 157. Elévation du sacrement à la messe : Embarras et variation de Luther sur cet usage. 18. Marquée dans la liturgie de Suède. 139. 140.
Eggeling de Brunswick. Ce qu'il dit touchant le silence des prières de la messe. 274.

Elisabeth, reine d'Angleterre renouvelle le schisme et la seconde liturgie d'Edouard. 68. L'autorité qu'elle se donne en matière de religion. 70. 72. Elle fait laisser indécis le dogme de la présence réelle. 73.
Empereurs de Constantinople recevant l'Eucharistie dans leur main. 448.
Epence (Claude d') cité à faux. 481. Ses expressions vives sur le silence des prières. 293.
Esclavons : Ils célèbrent la liturgie en leur langue. 194. Jean VIII. s'en plaint, et il approuve ensuite cet usage. *ibid.* Ils l'ont conservé, quoique cette langue ait changé dans le vulgaire. 218.
Ethiopiens. Point d'*Amen* dans leur ancienne liturgie. 465.
Etienne, évêque d'Autun, touchant les prières en silence. 296. 299. 455.
Eucharistie : Témoignages de toutes les nations pour la présence réelle de Jésus-Christ. 155. Ce qu'on doit penser du témoignage des sens. 158. et *suiv.*
Evangile chanté en latin chez les Grecs, et en grec chez les Latins. 206.
Evêchés d'Angleterre : Henri VIII. en établit six. 39.
Evêques : Comment appelés par Luther. 11. Evêques d'Ecosse fermes contre le changement de religion. 84. et *suiv.* On leur donnait l'Eucharistie pour quarante jours le jour de leur sacre. 447.

F

Farel (Guillaume) premier ministre de Neufchâtel. 168. Ne fixe aucune formule de liturgie. *ibid.* Il fait des prosélytes à Genève. *ibid.*
Fay (du) : Son empressement pour les livres curieux. 114.
Fischer : Son traité des sacremens attribué à Henri VIII. 34. Sa mort. 35.
Flore de Lyon. Son sentiment sur le secret des prières. 335. 350. 431. 453.
France (Bois de). Origine de leur sacre. 448. D'où vient qu'on ne leur donne pas l'Eucharistie à la main. 449. On leur donne le calice. *ibid.*
François (ordre de saint) suit le rit romain. 289.

G

Gaïetre (Jacques) cardinal, auteur d'un commentaire sur l'Ordre romain. 305. Cité avec infidélité et inadvertance. 304.
Genève : Sa liturgie 24. et *suiv.*
Genoux : En quel esprit on souffre de se mettre à genoux dans la seconde liturgie anglicane. 64.
Gloria in excelsis Deo ôté des liturgies d'Angleterre. 60. Admis dans celle de Neufchâtel. 180.
Godwin : Ses annales d'Henri VIII. 32.
Golin (Jean) Carme, traduit le *Rational* des divins offices pour le Roi Charles V. 348. 349.
Grabe compose une liturgie particulière. 81.
Grecs : Des Anglais et des Ecossais entreprennent de s'unir à leur église. 82.
Grecs soumis aux Latins continuent de célébrer la liturgie en grec. 204. Lectures à la messe en latin chez eux ; et chez les Latins en grec. 205.
Liturgie grecque source de toutes les autres liturgies orientales. 208.
Grecs récitent à voix basse une partie de la messe. 306.
Grégoire (Saint). Anciens sacramentaires de ce grand pape mal cités. 479.
Gruner (Vincent) docteur de Prague. Raisons qu'il donne du silence des prières. 273. 274.
Guillaume d'Auxerre. Son sentiment sur les secrètes. 295.
Guillemites. Leurs rubriques sur le ton de voix. 288. 289.
Gustave, premier roi de Suède, veut affermir son trône par le luthéranisme. 100.

H

Harmer (Antoine) : *Voy.* Warton.
Hillin ou Heilin : Son histoire de la réformation. 32.

Henri VIII. roi d'Angleterre : son schisme. 34. Conserve la liturgie et tous les sacremens. 36. Six articles pour conserver la doctrine et la pratique de l'Église. *ibid.* Il fonde des messes pour être dites après sa mort. 38.

Hildebert, évêque du Mans, puis archevêque de Tours. Ce qu'il dit sur le silence des prières de la messe. 325. 454.

Honorius d'Autun. Son sentiment sur le silence des prières de la messe. 328.

Hostie. Silence observé pendant l'élévation. 316. 317.

Hubert, archevêque de Cantorbéry. Son sentiment sur la prononciation des prières. 301. 303.

Hugues de saint Cher. Son traité sur le canon. 458. Son sentiment sur les *Amen*, cité à faux par M. de Vert. 459. 460.

Hugues de saint Victor, sur le canon récité en silence. 455.

Humbert de Romans, Général de l'ordre des Frères Prêcheurs, a réglé leurs offices. 290.

I

Ignace (Saint) de Loyola. Réfutation d'une preuve bizarre tirée de la vie de ce Saint. 480.

Illyricus (Flaccus). Antiquité de la messe qu'il a publiée. Le canon récité en silence. 359. Illusion sur les *Amen* du canon qu'on a cru y voir. 479. 480.

Images ôtées des églises. 39.

Impanation : comment elle est entendue par les Luthériens. 19. et *suiv.*

Imposition des mains rejetée par les novateurs pour les ministres en Ecosse. 86.

Inclination (en) pour signifier en silence. 308.

Invocation : Plainte des Anglais et des Ecossais contre la prière de l'invocation. 90. Reproches faits à tous les Protestans sur l'omission de cette prière. 153. et *suiv.*

Irréligion plus pernicieuse que la superstition. 115. Obligation et nécessité de s'y opposer. 116.

Ives de Chartres. Sur le silence des prières de la messe. 325. Il ne met qu'un seul *Amen* dans le canon. 454.

J

Jacobins. D'où leur vient ce nom. 286. *Voy.* Prêcheurs Dominicains.

Jacques I. propose des articles de discipline aux évêques d'Ecosse. 87. Soulèvement des Puritains contre ces articles. 88. Ce roi fait composer une liturgie plus conforme à la première qu'à la seconde d'Edouard. *ibid.*

Jean, roi de Suède : Ses efforts pour rétablir la religion. 103.

Jeûne. Coutume de jeûner en certains jours et de prier à certaines heures observée par les Apôtres et abolie par les Hérétiques. 120.

Jnenin (le Père). Son sentiment sur le silence du canon. 254.

Juifs : En quelle langue ils ont fait et font encore l'office divin. 189.

Justinien. La constitution de cet Empereur pour faire célébrer la liturgie à voix haute. 367. Remarques sur sa Novelle. 369.

K

Knox (Jean) change la religion en Ecosse. 85. Auteur des formules de la liturgie. 87. 161.

L

Langues: Conduite de l'Église touchant les langues de la liturgie. 188. Coutume des Juifs. 189. La liturgie célébrée en latin dans l'Occident. 190. Même parmi les peuples qui ignoraient le latin. *ibid.* En Afrique. 191. En Angleterre. 192. Parmi les nations du Nord. 193. Dispute touchant les Esclavons. 194. et *suiv.* Erreur de ceux qui ont dit que les offices divins ne devaient être célébrés qu'en hébreu, en grec et en latin. 195. 198. et *suiv.* Méprise d'Usérius qui attribue ce sentiment à l'église romaine. 200. Langues grecque et latine mêlées dans l'office divin. 205. Anciens fidèles assistaient aux offices divins sans en entendre la langue. 216. La liturgie n'a été mise qu'en des

langues fort étendues. 219. Ne l'a jamais été en français ni en anglais. *ibid.* Inconvéniens de la traduire en toutes les langues populaires. *ibid.*

Latin : Nécessité de conserver la langue latine pour l'office divin. 201. La province d'Aquilée reçoit l'usage du bréviaire et du missel romain en latin. 202.

Laud (Guillaume) archevêque de Cantorbéry, auteur d'une nouvelle liturgie. 95.

Laurent Goth sacré évêque d'Upsal. 108. Il souscrit à la nouvelle liturgie, et la publie. 109. Il s'en repent. 111.

Laurent Nicolaï : S'il est l'auteur de la liturgie suédoise. Son livre *Confessio christiana*. 107.

Litanies. Addition qui a fait horreur. 57. Otée par la reine Elisabeth. 75.

Liturgies anciennes conservées par tous les Hérétiques à l'exclusion des nouveaux sectaires. 2. Liturgie des Luthériens. 3. Des Zuingliens. 23. De Genève. 24. D'Angleterre schismatique. 52. La première sous Edouard VI. 58. Rareté de cette liturgie. 42. Mise en français. 42. et *suiv.* Seconde sous Edouard. 59. Rejettée sous la reine Marie. 61. Reprise sous Elisabeth. 68. Changemens faits à la liturgie, et troubles qu'elle cause. 76. Liturgie en Ecosse depuis le changement de religion. 83. et *suiv.* Liturgie commune dressée par Knox sous Calvin. 161. Traduction française de cette liturgie. 162. *et suiv.* Liturgie de Neufchâtel. 167. et *suiv.*

Liturgie célébrée à Jérusalem en syriaque, puis en grec. 208. Dans toute l'Égypte en Cophte. 208. Les Goths l'ont traduite en leur langue. 209. Les Ethiopiens et les Arméniens de même. 210. La langue de leur liturgie n'est plus vulgaire. *ibid.* Les Syriens Caldéens ont conservé la liturgie dans leur ancienne langue. 213. Versions confondues avec l'original de la liturgie cophte. 214.

Liturgie : Innovation faite sous l'Empereur Justinien. 372.

Lois ecclésiastiques et cérémonies utiles et nécessaire. 121.

Lorichius (Gerard) abandonne Luther et fait un traité sur la messe. 251. 452. Méprise de cet auteur sur les *Amen*. 462.

Luther : Son principal dessein d'abolir la messe. 3. Sa conférence avec le diable. 4. et *suiv.* Il croit les Zuingliens ministres du Diable. 8. Sa formule de la messe et de la communion. 9. Liberté qu'il laisse sur la variété des rites. 17. Comment il admet la présence réelle. 19.

Luthériens : Leurs reproches sur les prières récitées en silence. 258. 259.

M

Mabillon (Dom) méprise de cet auteur. 428.

Magloire (Saint) : Abbaye de ce nom autrefois saint Jacques-du-Haut-Pas. 286.

Manichéens ne recevaient pas l'Eucharistie. 445.

Manuel pour la messe ; pourquoi composé. 314.

Manuscrits célèbres. 247. 290. 297. 360. 362. 366. 452.

Marca (M. de) blâmant Justinien touchant les paroles a haute voix. 371.

Marie, fille d'Henri VIII. rétablit la catholicité et se réunit au Saint Siége du consentement du parlement. 65.

Maronites conservent leur liturgie en langue syriaque. 196.

Martenne (Dom Edmond). Son sentiment sur les prières de la messe. 250. 360. 366. 485.

Mathurins ont tiré leurs offices de saint Victor. 285.

Messe : Formule de la messe de Luther. 9. Ce n'est pas un sacrifice selon lui. 10. Messes des Saints supprimées par le même. 11. Luther n'a pas aboli l'usage de dire la messe en latin. 18.

Messe : Les conciles recommandent d'expliquer aux fidèles les mystères de la messe. 201. Messes conservées et fondées par Henri VIII. 36. 38.

Messe : Garder un juste milieu dans

la récitation des prières. 252. 255. 292. Suivre le rit de l'église où l'on se trouve. 305. 320. Messes basses ou privées au temps de saint Grégoire. 365.
Messenius (Jean) avec quelle sincérité il a écrit l'histoire de Suède. 112. Motifs qui l'ont retenu dans la foi catholique. 113.
M. Meurier. Sermons sur la messe. 269.
Missel : réflexions sur les variétés des anciens missels des cinq principales églises d'Angleterre. 41. Nouvelles éditions des missels d'Angleterre. 67.
Missel Gélasien. 384.
Mont-Corvin traduit l'Écriture et les Offices divins en langue tartare. 197.
Morin (le Père). Ce qu'il dit touchant le soin de cacher les formules des sacremens. 405.
Morus (Thomas) se démet des sceaux. 55. Sa mort. *ibid.*
Morts : On prie pour les morts dans la première liturgie anglicane. 47.
Mosch (Jean) auteur du Pré spirituel. 379. Réflexions sur une histoire rapportée dans ce livre. 381. Autre histoire. 458.
Mozarabe. *Voy.* Rit. Voir les livres cités, et non l'*Ordo* qui est dans les Bibliothèques des Pères où il manque quelques rubriques.
Mystico : Explication de ce mot. 306. 307. 327.

N

Nécrologe : Ce que c'est. 341.
Nestoriens, disent plusieurs oraisons secrètement. 310. N'admettent pas les innovations de Justinien. 373.
Neufchâtel : La principauté de Neufchâtel et Vallangin change de religion avant Genève. 167. Comment on y célébra le service divin. 169. Liturgie réglée et fixée en 1713. *ibid.* Les jours qu'on fait la cène. 172. Ordre de la liturgie de la cène. *ibid.* Les préfaces rétablies. 175. La consécration. 179 et 182. La communion. 180. 185. Prières tirées des missels. 180. Réflexions sur cette liturgie. 182. et *suiv.*
Noël : Ceux qui ne communiaient pas à cette fête, n'étaient pas censés catholiques. 472.

O

Offices divins. Ce que Luther en a conservé. 17. Ordre du parlement d'Angleterre pour les réformer. 40.
Offices divins célébrés en langue illyrienne. 199.
Offrande conservée dans la liturgie anglicane. 45.
Oraison dominicale, addition de la glorification à la liturgie de Neufchâtel. 178. Elle se trouve dans les liturgies orientales. 182.
Ordinaire de la messe traduit en français au XIV^e^. siècle. 349.
Ordination conférée aux solitaires secrètement et à leur insu. 406. La récitation à haute voix de la messe de l'ordination n'est pas un reste de l'ancienne discipline. 476.
Orgue : Jeu défendu pendant la consécration. 317.
Orientales : Les églises orientales célèbrent en langue inconnue au peuple. 213.
Orientaux observent le silence de la récitation des prières de la messe. 306.
Ornemens ecclésiastiques admis dans la première liturgie anglicane. 41. Abandonnés dans la seconde. 60. Repris sous Elisabeth. 73.

P

Pain azyme supprimé et changé en pain levé dans la seconde liturgie anglicane. 63.
Pain bénit pour ceux qui ne communient pas. 469.
Paix : En quel temps de la messe on la donnait. 389.
Paix de l'Église souvent funeste aux Chrétiens. 473.
Pallavicin (le Cardinal). Son sentiment sur le silence du canon. 259.
Papin : Réflexion judicieuse de cet auteur. 184.
Parentinis (Bernard de) de l'ordre des Frères Prêcheurs, donne plusieurs raisons de la récitation secrète. 275.

Paris : le missel de cette église porté dans toutes les parties du monde. 285.
Parker : Comment fait évêque de Cantorbéry. 69.
Paschase Ratbert, abbé de Corbie, ce qu'il dit sur l'*Amen*. 434.
Pénitens : Quatre classe de la pénitence. 466. 468. 469.
Pentecôte : Ceux qui ne communiaient pas à cette fête, n'étaient pas censés catholiques. 472.
Pères Grecs et Latins : Leurs autorités mal alléguées sur le silence des prières de la messe. 422. 423.
Perron (le Cardinal du). Son sentiment sur le secret des prières de la messe. 30.
Persécution, utile à l'Église. 473.
Pie IV (le pape). Qu'il ait approuvé la liturgie anglicane, fable. 74.
Polus (le cardinal) *légat en Angleterre*. 66. Impose une pénitence au parlement et l'absout. 66. Sa mort. 69.
Pontifical romain contenant les rubriques de la messe, longtemps avant le concile de Trente. 271. Par qui dirigé. 476.
Pleurans : première classe des pénitens. 466. 468.
Poore (Richard) évêque de Salisbury, mal allégué pour la récitation à voix haute. 501.
Portes du sanctuaire fermées pendant la célébration des saints Mystères. 376. *Voy.* Rideaux.
Post secreta : Ce que c'est. 326. Ou *Post mysterium*. 386.
Prêcheurs (les Frères) ont pris le missel de Paris. 285. 458. Offices uniformes depuis le commencement de l'ordre. 290. Manuscrit précieux qui contient tous leurs usages, conservé au couvent de Paris. *ibid.* Les rubriques touchant le silence du canon y sont détaillées. 291. Renouvellement de cette règle, avec punition de ceux qui ne la gardaient pas. 292.
Prémontre (ordre de). Silence des prières recommandé dans l'ordinaire. 289.
Présence réelle : Luther l'a crue avant la communion. 21.
Prêtres : On leur donnait l'Eucharistie pour huit jours le jour de leur ordination. 447.
Prière : quelle est son essence. 315. 336. Pour les laïques qui offrent à la messe. 347. Pour le prêtre quand il dit *Orate fratres*. 348. Avant et après la sainte communion. 349.
Priscillianistes recevaient l'Eucharistie sans communier. 443.
Procession solennelle du saint Sacrement à Londres. 67.
Proses : Celles que Luther permettait. 12.
Prosternés, troisième classe des pénitens. 466. 468.
Protestans : Leur dernière liturgie à l'usage de Neufchâtel et de Vallangin. 167. Nécessité de recourir aux anciennes liturgies des Chrétiens. 170.

R

Raban Maur. Réflexion sur ses livres *de institutione clericorum*. 556.
Ratramne, moine de Corbie : ce qu'il dit sur l'*Amen*. 434. 441.
Réforme : La nouvelle réforme introduite au dépens de la piété. 116.
Remy d'Auxerre, sur la récitation en silence. 336. 342. 351. 434. 453. Histoire des bergers frappés de mort pour avoir récité le canon, insérée mal à propos dans cet auteur. 336. 337.
Renaudot (M.) fait remarquer le silence et le secret des mystères dans les premiers siècles. 254. Parmi les Grecs et les Orientaux.
Rideaux autour de l'autel. 270. 274. 376. 398. 417. 475.
Rites : Ambrosien. 426. 438. 440. Gallican. 359. 360 363. 385. 436. 452. Mozarabe. 386. 435. 479. Romain. 359. 363. 430. 440.
Rohan (M. le cardinal de) : ses livres rares. 100.
Rouen (Concile de). Remarques judicieuses de l'éditeur (Dom Guillaume Bessin). 445.
Rubriques : En quel temps mises à la tête du missel romain. 262. Suivies par les églises de France. 267. 281. Leur antiquité. 271.
Ruf (Saint) : La plus ancienne congrégation de chanoines réguliers. 286.
Ruinart (Dom Thierry). Note sur le silence du canon. 253. 386.

Rupert, abbé de Tuit, fait un chapitre exprès sur le silence des prières de la messe. 296.

S

Sacerdotal romain. 272.
Sacramentaires, profanateurs de la cène. 126.
Sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ réservé pour les malades dans la première liturgie d'Angleterre ; défendu dans la seconde. 65.
Sacremens : Leurs formules cachées aux fidèles. 403.
Sacrifice : Application des protestans à rejeter le sacrifice. 19. 57. 91.
Sancta Sanctis. 400.
Sanctuaire : L'entrée interdite aux laïques. 397. 400.
Sanderus accusé d'exagérer. 32.
Seckendorf : Réflexion sur son commentaire du luthéranisme. 5.
Secrète : Ce que ce terme signifie. 256. 269. 276. Explication de ce mot. 320. 321. 322. 327. 354. 555. S'il peut être pris pour celui de *secretio.* 321. et *suiv.* 364. Origine imaginaire du mot *secreta.* 324. Appelé *Arcana* dans des anciens sacramentaires. 483. S'il faut lire dans le Concile de Bâle *Præter secretas*, ou *Per secretas.* 246.
Signes de croix ne peuvent être omis dans la liturgie. 149.
Silence : Ce mot pris pour une prononciation à voix basse. 227. Silence des prières de la messe autorisé par les Conciles. 246. 247. 248. 400. Par les Pères du IIe. et du IIIe. siècle. 407. Du IVe. et du Ve. siècle. 398. 418. Par les témoignages des auteurs du VIe. et du VIIIe. siècle depuis saint Grégoire-le-Grand. 357. et *suiv.* Du IXe. siècle. 335. 342. 343. 350. 352. 377. Du XIe. siècle. 297. 333. 338. Du XIIe. siècle. 296. Du XIIIe. siècle. 294. Du XIVe. siècle. 274. Par l'autorité des savans du dernier siècle. 253. 254. Et en particulier des Bénédictins de la congrégation de saint Maur. 249. 253. 324. 340. 360. 361. 386. Approuvé par les fidèles les plus saints. 473. Prouvé par la discipline observée au IVe. siècle. 393. Par celle du Ve. 388. 393. 394. et du VIe. siècle. 367. 378. 385. 388. 401. Par les liturgies des Orientaux. 306. 375. Par l'usage de l'église de Rome. 261. 384. Par celui des églises de France. 267. 384. D'Espagne. 384. De Milan. 264. De Paris. 282. Par les anciens ordres romains, gallican, monastique. 357. Par les anciens pontificaux, sacramentaires, missels, etc. 271. 272. 274. 282. 357. 384. Par la pratique de plusieurs ordres religieux. 286. et *suiv.* Il porte au recueillement. 475. Jésus-Christ nous en a donné l'exemple. 475. Raisons de ce silence. 311. Réponses aux objections contre ce silence. 423. et *suiv.*
Sonnet (M.) auteur du cérémonial de Paris. 439.
Sorbonne. Il y a un excellent manuscrit du concile de Bâle. 246.
Sous-diacres exclus du sanctuaire pendant la messe. 400.
Strabon (Walfrid). Réflexions sur ses ouvrages. 356.
Submissâ voce, explication de ce mot. 256. et *suiv.* 272. 304.
Suède (la) devient luthérienne sous Gustave premier. 100. On y reçoit la confession d'Ausbourg. 103. Le roi Jean veut rétablir la catholicité. *ibid.* Sa nouvelle liturgie. 108. Troubles qu'elle causa. 110. Elle est abolie. 112.
Sutor (Pierre) Prieur de la Chartreuse de Paris, rend raison de leurs usages. 287.
Symbole de Constantinople récité à la fin du canon avant le *Pater.* 388.
Syrice. Décrétale de ce Pape. 469.
Syriens : Ont un grand nombre d'oraisons secrètes. 309.

T

Tartarie : Offices divins célébrés en cette langue. 197.
Templiers : Missel à leur usage. 278.
Thomas d'Aquin (Saint) marque ce qui doit se dire secrètement. 294. Méprise de ce saint Docteur. 466.
Tourneux (M. le) a cru sans preu-

ves que le silence du canon n'a commencé que vers le dixième siècle. 330.

U

Uniformité dans l'essentiel de la liturgie gardée durant les quinze premiers siècles. 1.
Usserius : Son traité *De sacris vernaculis*. Il allègue mal à propos le Concile de Trente. 200. Autre méprise touchant l'usage des églises orientales. 206.

V

Val-des-Choux (ordre du). Ses usages conformes à ceux des Chartreux et de Citeaux. 288.
Vert (M. de) peu fidèle dans ses citations. 460. Ses conjectures sur le mot *secreta* mal fondées. 323. Refutées. 331. 429. Apologie de cet auteur et la réponse aux objections de l'apologiste. 281. 298. 386. 478. et *suiv.* Il a reconnu que la rubrique est claire, et qu'il faut la suivre. 482.
Vierges. On leur donnait l'Eucharistie pour huit jours le jour de leur consécration. 447.
Warton (Henri) : sous le nom d'Antoine Harmer : Son traité des fautes et des erreurs de Burnet. 33. 69. 71.
Westminster : évêché peu de temps. 39

Z

Zuingle : Un esprit blanc ou noir lui apprend le sens de figure. 5. Sa liturgie pour Zurich. 23.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE

Des Églises citées dans la XV^e. Dissertation.

A

Aix. 277.
Aix-la-Chapelle. 453.
Albi. 297.
Alexandrie. 372. 374.
Amiens. 265.
Antioche. 372. 374.
Arles. 277.
Armeniens. 309. 378.
Augustin (Ermites de saint). 289.
Avignon. 287.
Avranches. 265.

B

Bayeux. 278. 302.
Bâle. 279.
Beauvais. 280.
Besses. 378.
Blois. 477.

C

Carmes. 285. 289.
Célestins. 293.
Châlons-sur-Marne. 278.
Châlons-sur-Saône. 265.
Chartres. 279. 476.
Chartreux. 287. 288. 456. 462.
Citeaux. 288. 456. 462.
Cologne 453.
Constantinople. 306. 310. 359. 374 375. 377. 388. 436. 463.
Cophtes. 308.
Cordeliers. 289.

E

Espagne. 471. 480.
Ethiopiens. 463.
Evreux. 362.

F

François (Ordre de saint). 289.

G

Germain-des-Prés (Saint). 461.
Grenoble. 279. 287.
Guillemites. 288.

J

Jacobins, rue saint Jacques. 286. 290. 291. 458.
Jean (Saint) de Jérusalem. 277.
Jérusalem. 285. 290. 359.

L

Langres. 280.
Laon. 280.
Liège. 453.

M

Mathurins. 285.
Meaux. 280. 437. 478.
Metz. 439.
Milan. 263. 281. 397. 438. 440.

N

Narbonne. 361.
Nimes. 278.

O

Orientale (Eglise). 462. 474.

P

Paris. 282. 285. 437. 440. 477. 478.
Prémontré. 289. 462.

R

Reims. 268. 269. 341. 350. 362. 447. 476.
Rome. 260. 265. 266. 267. 281. 352. 359. 384. 440. 444. 449. 471. 477.
Rouen. 325.
Ruf (Saint). 286.

S

Salisbury. 280.
Senlis. 280. 461.
Sens. 279.
Soissons. 280.

T

Templiers. 278.
Tours. 265. 325. 343. 350.

V

Val-des-Choux. 288.
Valence. 280.
Victor (Saint) de Paris. 285.
Vienne. 277.
Viviers. 278.

Y

York. 362.